Document d'enregistrement universel 2025

INCLUANT LE
RAPPORT FINANCIER ANNUEL DE LA BFCM

Crédit Mutuel
Alliance Fédérale

BANQUE FÉDÉRATIVE
Crédit Mutuel

SOMMAIRE

PAROLES DE DIRIGEANTS 2
CHIFFRES CLÉS 2025 4
NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES 6
ENTREPRISE À MISSION 8
DIVIDENDE SOCIÉTAL 10
NOTRE PLAN STRATÉGIQUE 12
NOS MÉTIERS 14

1 PRÉSENTATION DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE ET DE LA BFCM 16
1.1 Organisation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale 17
1.2 Le groupe Crédit Mutuel 20
1.3 Présentation des métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale 22
1.4 Historique 41

2 RAPPORT D'ACTIVITÉ DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE ET DE LA BFCM 43
2.1 Environnement économique et réglementaire en 2025 44
2.2 Activités et résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale 49
2.3 Activités et résultats consolidés de la BFCM 70
2.4 Activités et résultats sociaux de la BFCM 80

3 DURABILITÉ CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE 84
Informations générales 85
Informations environnementales 112
Informations sociales 159
Informations en matière de gouvernance 209
Annexes 228
Rapport des commissaires aux comptes sur l'état de durabilité Crédit Mutuel Alliance Fédérale 253
Plan de vigilance 257

4 DURABILITÉ BFCM 279
Informations générales 283
Informations environnementales 308
Informations sociales 349
Informations en matière de gouvernance 393
Annexes 408
Rapport des commissaires aux comptes sur l'état de durabilité BFCM 433

5 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 437
5.1 Caisse Fédérale de Crédit Mutuel - Rapport sur le gouvernement d'entreprise 439
5.2 BFCM - Rapport sur le gouvernement d'entreprise 469

6 RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES - PILIER 3 491
6.1 Chiffres clés 494
6.2 Facteurs de risque (EU OVA) 502
6.3 Gestion des risques (EU OVA & EU OVB) 512
6.4 Champ d'application du cadre réglementaire (EU LIA & EU LIB) 521
6.5 Fonds propres 525
6.6 Indicateurs prudentiels 533
6.7 Adéquation du capital (EU OVC) 541
6.8 Risque de crédit 542
6.9 Risque de contrepartie (EU CCRA) 601
6.10 Techniques d'atténuation du risque de crédit (EU CRC) 619
6.11 Titrisation (EU SECA) 627
6.12 Risque des activités de marché (EU MRA) 635
6.13 Risque de gestion de bilan 638
6.14 Risque opérationnel (EU ORA) 653
6.15 Informations sur les actifs grevés et non grevés (EU AE4) 658
6.16 Risque actions 660
6.17 Capital - investissement 661
6.18 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance 661
6.19 Rémunération (EU OVB & EU REMA) 697

7 COMPTES CONSOLIDÉS DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE 729
7.1 États financiers consolidés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale 730
7.2 Annexe aux comptes consolidés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale 736
7.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 831

8 COMPTES CONSOLIDÉS DE LA BFCM 838
8.1 États financiers consolidés de la BFCM 839
8.2 Annexe aux comptes consolidés de la BFCM 845
8.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 947

9 COMPTES SOCIAUX DE LA BFCM 954
9.1 États financiers de la BFCM 955
9.2 Renseignements relatifs aux filiales et participations 983
9.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 986
9.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 990

10 CAPITAL ET INFORMATIONS JURIDIQUES 991
10.1 Capital social 992
10.2 Actionnariat 992
10.3 Politique en matière de dividendes 994
10.4 Renseignements divers 994

11 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 996
11.1 Calendrier 2026 de communication financière 997
11.2 Documents accessibles au public 997
11.3 Responsable de l'information financière 997
11.4 Responsable du document 998
11.5 Responsables du contrôle des comptes 998
11.6 Tables de concordance 999
11.7 Glossaire 1004

Crédit Mutuel
Alliance Fédérale

BANQUE FÉDÉRATIVE
Crédit Mutuel

Document d'enregistrement universel 2025

incluant le rapport financier annuel de la BFCM

Ce document de présentation globale est rédigé par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) dans le cadre de l'élargissement de sa base d'investisseurs, afin de répondre à la spécificité de certains marchés sur lesquels elle se présente.

Afin de donner le même niveau d'information à l'ensemble des investisseurs se situant sur le continent européen, en Amérique du Nord et dans la région d'Asie Pacifique, la BFCM a décidé, pour plus de clarté et de lisibilité, de mettre en place un document d'enregistrement universel unique reprenant les informations financières et de durabilité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (qui offre une vision économique complète des activités du groupe) et celles de la BFCM (l'émetteur). Ce document sera utile à l'ensemble des programmes de refinancement de la BFCM *(Programme Euro Medium-Term Notes ; U.S. Medium-Term Notes Program ; Euro Commercial Paper ; Titres de créances négociables)*.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le document d'enregistrement universel a été déposé le 8 avril 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle du document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel 2025 qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et est disponible sur le site internet bfcm.creditmutuel.fr

Paroles de dirigeants

QUESTIONS À DANIEL BAAL & ÉRIC PETITGAND

En tant qu'entreprise à mission, quelles sont vos actions menées en 2025 ?

Daniel Baal : Crédit Mutuel Alliance Fédérale a renforcé en 2025 ses engagements face aux défis climatiques et sociétaux. Vingt nouveaux ont été adoptés, avec en point d'orgue notre Dividende sociétal qui a mobilisé 622 millions d'euros en 2025 ; il sera de 633 millions d'euros en 2026.

Le fonds Révolution Environnementale et Solidaire a engagé 359 millions d'euros pour financer des projets à impact : préserver la biodiversité – notamment via l'acquisition de forêts – et soutenir des entreprises innovantes dans la transition énergétique.

Nous avons également consacré 157 millions d'euros au déploiement d'offres inclusives et solidaires. Parmi elles, des crédits dédiés à l'adaptation du logement ou du véhicule pour les personnes âgées ou en situation de handicap, la suppression du questionnaire de santé en assurance emprunteur pour les crédits pros de nos clients fidèles.

Premier mécène privé de France, notre groupe a versé 106 millions d'euros au monde associatif, dont 56 millions via la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Celle-ci a notamment lancé un programme national en faveur de l'enfance défavorisée et soutenu la création d'un centre de santé dédié aux enfants victimes de maltraitance.

Quelles perspectives économiques envisagez-vous pour 2026 ?

Daniel Baal : L'année 2026 sera marquée par l'accélération de notre diversification en Allemagne, notre deuxième marché domestique. Après l'acquisition de la banque allemande OLB finalisée le 2 janvier 2026, l'ensemble constitué avec TARGOBANK forme désormais la dixième banque privée du pays. Nous y déploierons progressivement notre modèle de bancassurance universel, avec l'ambition de devenir un partenaire de référence du *Mittelstand*.

Parallèlement, nous entendons accompagner la reprise attendue du crédit immobilier. En 2025, plus d'un milliard d'euros ont été accordés via le prêt « Coup de pouce » à 0,99 % en faveur des primo-accédants, et près de 300 millions d'euros au titre du prêt « Nouvelles formes d'emploi », facilitant l'accession à la propriété sans l'obligation d'être en contrat à durée indéterminée.

Daniel Baal
Président

Que retenez-vous de l'année 2025 ?

Éric Petitgand : L'année 2025 marque un nouveau record pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Notre produit net bancaire atteint 17,7 milliards d'euros et notre résultat net s'élève à 4,2 milliards d'euros. Il atteint même 4,6 milliards hors surtaxe exceptionnelle d'impôt sur les sociétés, dont nous sommes le premier contributeur parmi les banques françaises.

Ces performances confirment la pertinence de notre plan stratégique. Fondé sur nos forces – l'humain, la bancassurance, la technologie, l'entreprise à mission et le partage de la valeur – il guide nos investissements et notre développement de long terme.

La dynamique est portée par le fort rebond de nos réseaux Crédit Mutuel et CIC, dont le produit net bancaire progresse de +36,7 %, soutenu par la normalisation des marges d'intérêt et la reprise du crédit habitat. La conquête demeure soutenue, avec plus de 166 600 nouveaux clients en France en 2025.

L'assurance, pilier de notre modèle diversifié, enregistre un résultat net de 987 millions d'euros et une collecte brute record de près de 11 milliards d'euros en assurance-vie. Nous nous rapprochons de notre objectif de 8 millions de clients assurés.

Les métiers spécialisés maintiennent un haut niveau de performance, à 1,1 milliard d'euros de résultat net.

En Allemagne, TARGOBANK réalise un résultat record de 486 millions d'euros et poursuit sa transformation en bancassureur universel.

Nos frais généraux s'élèvent à 9,8 milliards d'euros, reflet de nos investissements technologiques – notamment en intelligence artificielle générative –, de notre pacte social pour nos salariés et de notre développement à l'international.
Avec un coefficient d'exploitation de 55,3 % et 70,3 milliards d'euros de fonds propres, notre groupe est l'un des plus efficaces et solides d'Europe.

Quels sont vos projets pour 2026 ?

Éric Petitgand : En 2026, nous poursuivrons avec détermination la mise en œuvre de notre plan stratégique Ensemble Performant Solidaire 2024-2027 par l'accélération de notre transformation digitale, le développement de l'assurance et du marché des entreprises, et la réussite de notre stratégie de développement européenne.

Forts de nos résultats et de notre modèle mutualiste, nous abordons cette nouvelle année avec confiance et ambition.

Éric Petitgand
Directeur général

Chiffres clés 2025

80 200
collaborateurs

31,7
millions
de clients

6,3
millions
de sociétaires

PRÈS DE
4 100
points de vente

COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'€)	DÉCEMBRE 2023	DÉCEMBRE 2024	DÉCEMBRE 2025
Produit net bancaire	16 060	16 610	17 723
Résultat brut d'exploitation	6 887	7 351	7 914
Résultat net	4 115	4 124	4 218
Coefficient d'exploitation	57,1 %	55,7 %	55,3 %

RÉPARTITION DU PNB ET DU RÉSULTAT NET PAR ACTIVITÉ

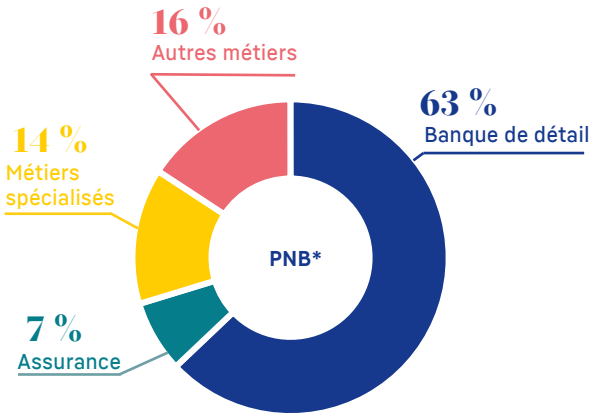

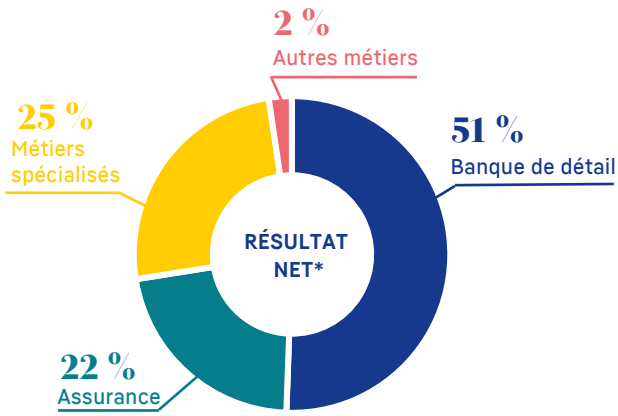

** Hors secteur « Holding »*

BILAN

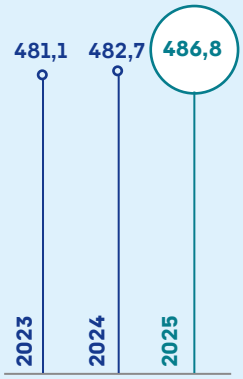

DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE
(en milliards d'euros)

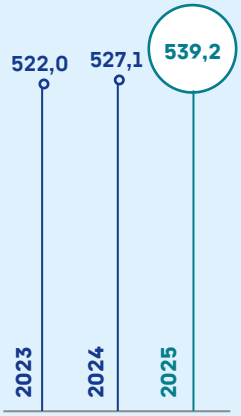

CRÉDITS À LA CLIENTÈLE
(en milliards d'euros)

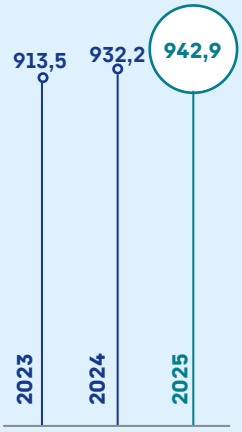

TOTAL BILAN
(en milliards d'euros)

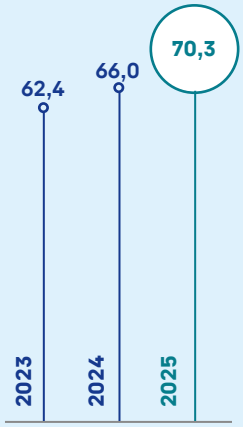

CAPITAUX PROPRES
(en milliards d'euros)

CAPITAL

Données calculées sans mesures transitoires.

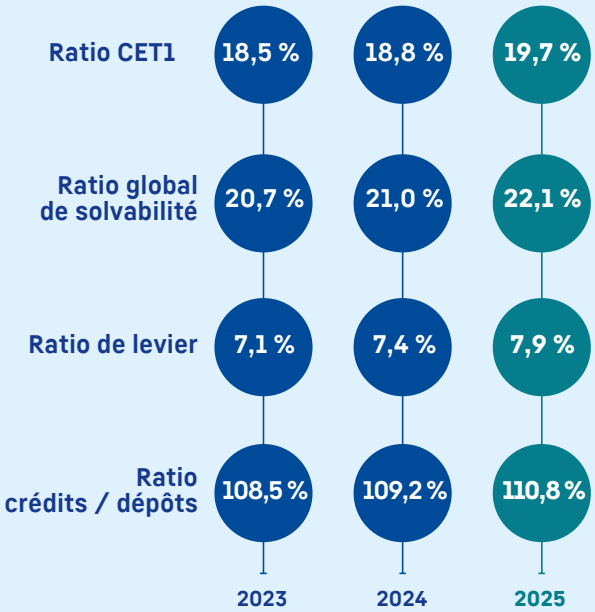

NOTATIONS

	Standard & Poor's *Au 08/12/2025*	**Moody's** *Au 18/12/2025*	**Fitch Ratings** *Au 22/12/2025**
Émetteurs/ Dette senior préférée LT	A+	A1	AA-
Perspective	Stable	Stable	Négative
Dette senior préférée CT	A-1	P-1	F1+
	Standard & Poor's Note groupe Crédit Mutuel.	**Moody's** note Crédit Mutuel Alliance Fédérale / BFCM et CIC.	**Fitch Ratings** note Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

** La note «Issuer Default Rating» est stable à A+.*

UNE RAISON **Ensemble**

Notre modèle d'affaires

CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE
ENTREPRISE À MISSION

3 axes stratégiques 2024 - 2027

Notre priorité : l'esprit de conquête et d'initiative

NOS RESSOURCES et atouts

Une banque qui appartient à ses clients
6,3 millions de sociétaires
14 199 élus mutualistes
Un sociétaire = une voix

Une banque territoriale et multicanale
Près de 4 100 points de vente
25 000 conseillers clients
3,8 Md€ investis en capital-investissement dans l'économie réelle en région

Une bancassurance engagée auprès de ses clients
80 200 collaborateurs au service de **31,7 millions** de clients particuliers, professionnels, agriculteurs, associations, entreprises et institutionnels

Des marques puissantes
Crédit Mutuel, CIC, TARGOBANK, Cofidis

Une banque technologique et innovante
Euro-Information, filiale technologique dédiée au développement des **solutions d'aujourd'hui et de demain**
- des *datacenters* propriétaires
- une banque à distance développée en propre
- pionnier dans l'adoption de l'intelligence artificielle

Une banque solide
Ratio CET1 à **19,7 %**
Mise en réserve du résultat net année après année
70,3 Md€ de capitaux propres

NOS MÉTIERS Une bancassurance multiservice

BANQUE DE DÉTAIL
Nos réseaux :
Crédit Mutuel, CIC, BECM, Beobank
Crédit à la consommation :
Cofidis Group, TARGOBANK
Filiales métiers : affacturage et mobilisation de créance, crédit-bail immobilier et mobilier, immobilier

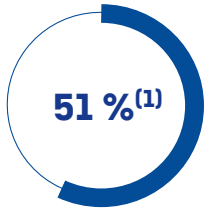

ASSURANCE
Assurance de biens et de personnes
Assurance-vie
Assurance des emprunteurs

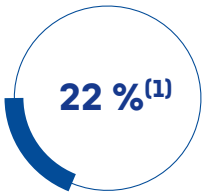

MÉTIERS SPÉCIALISÉS
Gestion d'actifs et banque privée
Banque de financement*
Activités de marché*
Capital-investissement

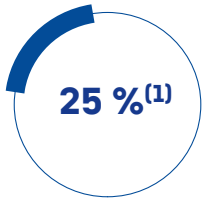

AUTRES MÉTIERS
Technologie et logistique
Presse

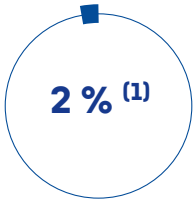

(1) Contribution des métiers opérationnels au résultat net 2025 hors secteur « Holding ».
(2) Réseaux Crédit Mutuel et CIC.
(3) La Française et autres sociétés de gestion d'actifs.
(4) Classement palmarès France Capital "meilleurs employeurs 2026".
(5) Collaborateurs des entités du périmètre de l'état de durabilité via la structure de formation groupe CAP Compétences.
(6) Groupes bancaires français.
Les données de ce modèle d'affaires sont à fin 2025.
** Au 1er janvier 2026, les métiers de la banque de financement ainsi que ceux des activités de marché se regroupent sous la dénomination unique CIC Corporate & Institutional Banking.*

D'ÊTRE **écouter & agir**

5 missions qui guident notre action au service de nos sociétaires, de nos clients et contribuent au bien commun

Notre engagement : mener la révolution écologique et sociétale

Le trio gagnant : salariés, élus & technologie

ENSEMBLE PERFORMANT SOLIDAIRE

NOS OFFRES diversifiées

CONSEIL
Au cœur de notre offre, un conseil dédié aux besoins de chacun de nos clients

FINANCEMENTS
Des financements adaptés aux projets de vie et de développement de nos clients

ASSURANCE
Une protection au quotidien pour nos clients et leur famille, leur patrimoine, leur activité professionnelle ou leur entreprise

ÉPARGNE & INVESTISSEMENTS
Des solutions pour anticiper et préparer l'avenir

OFFRE MULTISERVICE
Partenaire de proximité et facilitateur des projets de nos clients

NOTRE CRÉATION DE VALEUR

Un engagement durable auprès de nos clients

539 Md€ d'encours de crédits
9 décisions de crédit sur 10 prises localement[2]
39 millions de contrats d'assurances
Plus de **190 Md€** encours sous gestion[3]

Une proximité relationnelle multicanale de qualité

Un conseiller dédié pour chaque client
2,9 millions d'heures libérées grâce à la technologie et à l'IA
Garantir à nos clients l'autonomie *via* le numérique couplée à la **qualité de la relation**

Un pacte social fort au service de la performance collective

Crédit Mutuel récompensé au palmarès des meilleurs employeurs 2026[4]
6,4 % de la masse salariale investis en formation[5]
Politique de rémunération qui met en avant la **force du collectif** (intéressement, participation, abondement, augmentations collectives)

Une entreprise qui agit dans l'intérêt de la société

75 % du PNB réalisés en France
Plus de **1 720** alternants embauchés
3,3 Md€ impôts, taxes et charges sociales payés en France

Une entreprise pérenne et efficiente

PNB à **17,7 Md€** et résultat net à **4,2 Md€**
Meilleure efficacité opérationnelle du secteur[6] avec un coefficient d'exploitation à **55,3 %**

Mener la révolution écologique et sociétale

Réduction de l'empreinte carbone des portefeuilles crédits et investissements, concrétisée par des trajectoires NZBA
Plan de **sortie du charbon** à l'horizon 2030
Arrêt du financement de nouveau projet pétrole et gaz depuis 2021, et depuis juillet 2024 des producteurs d'énergie sans trajectoire constatée de baisse de production hydrocarbure

Une performance financière au service de l'utilité collective : le Dividende sociétal

Mobilisation de **15 %** du résultat net consolidé
Financement de projets de transformation **environnementale et solidaire** (investissements à impact, services solidaires et mécénat)
Plus de **1,6 Md€** engagé depuis sa création en 2023

CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE,
PREMIÈRE BANQUE

Entreprise à mission

Banque mutualiste, éthique, solidaire et responsable, Crédit Mutuel Alliance Fédérale marque sa différence avec sa qualité d'entreprise à mission.

Nos 5 missions et nos 20 engagements*

Engagement 1

Créer davantage de valeur et accroitre notre impact environnemental et social en consacrant 15 % de notre résultat net au Dividende sociétal

Indicateurs	**2025**	15,1 % soit 622 millions d'euros
Périmètre	groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale	

Engagement 2

Permettre à nos sociétaires de participer au choix de projets financés par le Dividende sociétal

Indicateurs	**2025**	Campagne de vote des sociétaires portant sur 3 projets associatifs, en cours de construction et à lancer courant 2026
Périmètre	Réseau Crédit Mutuel faisant partie du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale (14 fédérations)	

Engagement 3

Promouvoir et valoriser le rôle des élus notamment grâce aux formations proposées par l'Université Mutualiste

Indicateurs	**2025**	Large offre de formations proposée à nos ~ 14 200 élus
Périmètre	Réseau Crédit Mutuel faisant partie du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale (14 fédérations)	

Engagement 4

Construire des relations durables avec chacun de nos clients grâce au conseiller dédié non commissionné de proximité

Indicateurs	**2025**	99,59 % des clients disposent d'un conseiller dédié sans aucune commission versée aux conseillers des réseaux Crédit Mutuel et CIC
Périmètre	Réseau bancaire physique France (Crédit Mutuel : Caisses de Crédit Mutuel, centres d'affaires entreprises, Caisses Régionales du Crédit Mutuel et Caisse Fédérale de Crédit Mutuel ; CIC : réseaux des agences du CIC et de ses banques régionales	

Engagement 5

Prévenir le surendettement en développant l'éducation financière et budgétaire de nos clients

Indicateurs	**2025**	Programme d'éducation budgétaire et financière (démarche relationnelle, contenus pédagogiques, outils adaptés) lancé en mars 2026
Périmètre	Réseaux Crédit Mutuel et CIC	

Engagement 6

Garantir l'égalité salariale femmes-hommes et la parité dans nos instances de gouvernance et directions

Indicateurs	**2025**	Égalité salariale : seules 261 femmes (0,5 % de la population totale) concernées par un écart de rémunération de plus de 3 % Parité : 47,3 % de femmes dans la catégorie cadre et 59,3 % de femmes au sein des promotions de l'EDD
Périmètre	Socle social / Effectifs en CDI présents au 31/12/2025 sur les signataires de l'accord Intéressement participation / Périmètre EDD	

**Les 20 nouveaux engagements du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale ont été adoptés en avril 2025 par la chambre syndicale et interfédérale. De ce fait, certains indicateurs et preuves sont en cours de construction et ne sont pour le moment pas repris dans le rapport de durabilité.*
Pour en savoir plus se reporter au rapport de comité de mission https://www.creditmutuel.fr/fr/alliancefederale/entreprise-a-mission/etre-entreprise-a-mission.html

Engagement 7

Miser sur les talents d'où qu'ils viennent en recrutant 30 % d'alternants issus des quartiers prioritaires et des zones rurales

Indicateurs	**2025**	35,92 % d'alternants issus des quartiers prioritaires et des zones rurales, en ligne avec l'objectif de 30 % en moyenne sur la durée du plan stratégique 2024-2027
Périmètre	groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale (socle social et hors socle)	

Engagement 8

Agir contre le renoncement aux soins en avançant les frais de santé de nos assurés avec le Tiers Payant Intégral

Indicateurs	**2025**	550 M€ de frais de santé avancés avec la Carte Avance Santé
Périmètre	groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale	

Engagement 9

Défendre l'égalité des chances en permettant aux jeunes d'accéder aux études supérieures de leur choix avec le Prêt Étudiant Solidaire à 0 %

Indicateurs	**2025**	Plus de 23 000 prêts débloqués pour aider les jeunes des classes moyennes et populaires
Périmètre	Réseaux Crédit Mutuel et CIC	

Engagement 10

Lutter contre les discriminations dans l'accession à la propriété en supprimant le questionnaire de santé et le CDI obligatoire

Indicateurs	**2025**	Près de 275 000 bénéficiaires particuliers et professionnels à date pour le questionnaire de santé et 2 100 prêts Nouvelles formes d'emploi débloqués
Périmètre	Réseaux Crédit Mutuel et CIC	

Engagement 11

Aider nos ainés à bien vieillir à leur domicile en leur proposant des financements bonifiés pour adapter leur logement

Indicateurs	**2025**	Démarrage de l'offre : 67 prêts débloqués pour aider nos aînés dans l'adaptation de leur logement
Périmètre	Réseaux Crédit Mutuel et CIC	

Engagement 12

Former 100 % de nos conseillers et sensibiliser 100 % de nos élus aux violences faites aux femmes et proposer aux victimes un compte bancaire personnel, gratuit et non connu du conjoint

Indicateurs	**2025**	110 comptes ouverts depuis juillet 2024 et une formation à lancer courant 2026 à destination des ~25 000 collaborateurs en point de vente, et une formation similaire pour nos ~14 000 élus
Périmètre	Réseaux Crédit Mutuel et CIC	

Engagement 13

Garantir la confidentialité des données de nos clients en s'engageant à ne jamais les commercialiser

Indicateurs	**2025**	Dans le cadre de la Charte de protection des données et de la Charte éthique de l'IA, le groupe s'est engagé à ne jamais commercialiser les données de ses clients à des fins de prospection commerciale
Périmètre	groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale	

Engagement 14

Veiller à une Intelligence Artificielle qui garde l'humain au coeur de la relation en garantissant à tous le droit de faire appel à un conseiller

Indicateurs	**2025**	Possibilité pour les clients de faire appel à un conseiller en cas de dysfonctionnement de l'IA et 100 % des projets d'IA renseignés dans la plateforme dédiée bénéficient d'une supervision humaine
Périmètre	groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale	

Engagement 15

Investir 5 % de nos fonds propres dans des entreprises qui soutiennent la croissance, l'emploi et l'innovation dans nos territoires

Indicateurs	**2025**	5,4 % des fonds propres du groupe, soit 3 789 M€
Périmètre	Calcul basé sur les fonds propres du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale au 31/12/2025	

Engagement 16

Soutenir les agriculteurs en favorisant la transmission des exploitations et la transition écologique avec des prêts bonifiés

Indicateurs	**2025**	559 prêts Installation Agri débloqués pour 73,7 M€ d'encours
Périmètre	Réseaux Crédit Mutuel et CIC	

Engagement 17

Contribuer à la lutte contre les déserts médicaux avec une offre facilitant l'installation des médecins et des professionnels de santé dans les territoires

Indicateurs	**2025**	83 prêts Installations Santé Territoires à 0 % débloqués pour 2,6 M€ d'encours
Périmètre	Réseaux Crédit Mutuel et CIC	

Engagement 18

Être le partenaire de référence des associations en leur offrant des solutions pour tous leurs besoins et en finançant leurs projets avec une politique forte de mécénat et de partenariat

Indicateurs	**2025**	123 513 associations équipées avec le Package bancaire remboursé, 106 M€ consacrés aux actions de mécénat et partenariats portées par le groupe
Périmètre	groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale Package bancaire : réseaux Crédit Mutuel et CIC)	

Engagement 19

Créer un Fonds d'urgence mutualiste pour intervenir rapidement en cas d'évènements critiques

Indicateurs	**2025**	Aides financières (mécénat) débloquées rapidement afin d'apporter une réponse immédiate aux catastrophes
Périmètre	groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale	

Engagement 20

Réduire l'empreinte carbone de notre bilan de 20 % d'ici 2027 pour contribuer à la décarbonation de l'économie

Indicateurs	**2025**	-9,4 % à fin 2025 (vs.baseline fin 2023)
Périmètre	groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale	

UNE VISION INÉDITE
DU PARTAGE DE LA VALEUR

le Dividende sociétal

pour construire un monde plus juste et plus durable

Face à l'ampleur de la crise climatique et au creusement des inégalités, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a lancé en janvier 2023 le **Dividende sociétal** pour être au rendez-vous de la solidarité et ouvrir une nouvelle étape du mutualisme de la preuve.

Adopté par la chambre syndicale et interfédérale (parlement mutualiste) en décembre 2022, le Dividende sociétal a pour objectif de mobiliser chaque année 15 % du résultat net annuel du groupe au financement de projets de transformation écologique ou solidaire. Cette mesure pérenne, concrète et vérifiable est un engagement sans précédent estimé à 2,5 milliards d'euros à l'horizon du plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire.

Avec 439 millions d'euros engagés sur la première année, le Dividende sociétal augmente la cadence en 2024 (574 millions d'euros) et atteint 622 millions d'euros en 2025, soit plus d'1,6 milliard d'euros en cumulé sur ces trois premières années.

Depuis 2025, le Dividende sociétal figure comme le premier engagement dans le cadre de la qualité d'entreprise à mission de Crédit Mutuel Alliance.

Le Dividende sociétal dispose de modalités de gouvernance différentes pour chacun des trois leviers. L'ensemble est piloté par la présidence et la direction générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le Fonds Révolution Environnementale et Solidaire est doté d'un conseil d'administration et d'un comité stratégique. Les offres à tarification inclusive et solidaire sont validées ou prorogées par la présidence et la direction générale. La fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale dispose d'un comité exécutif et de deux commissions thématiques.

3 leviers d'actions :

Investissement dans des projets entrepreneuriaux à forte plus-value environnementale et/ou sociétale sans objectif de rendement financier à court terme.

Déploiement des produits et services bancaires et assurantiels solidaires,
pour favoriser l'inclusion de toutes et tous avec un accompagnement à la transition écologique et un soutien particulier apporté aux clients les plus fragiles

Partenaire de la vie associative et des structures d'intérêt général
au travers du mécénat réalisé aussi bien au niveau national qu'au niveau local, et du soutien au monde associatif avec des partenariats

622

MILLIONS D'EUROS

mobilisés pour soutenir des entrepreneurs engagés pour le climat, porter des offres de bancassurance inclusives et accompagner les associations locales comme les grandes ONG.

359 M€

Fonds Révolution Environnementale et Solidaire

157 M€

Tarification inclusive et solidaire

106 M€

Mécénat et soutien au monde associatif

Des offres[1] à tarification inclusive et solidaire

Des services de bancassurance solidaires pour favoriser l'inclusion de toutes et tous, avec un accompagnement à la transition écologique et un soutien particulier apporté à ses clients les plus fragiles.

A fin 2025, **19 offres** pour changer le modèle et contribuer à la transformation du secteur banque et assurances notamment :

- le prêt étudiant solidaire à taux zéro pour lequel 84 % des clients estiment qu'il leur a permis d'augmenter leurs chances de réussite ;
- le questionnaire de santé en assurance emprunteur des particuliers : 250 000 clients fidèles en ont bénéficié. Cette mesure a été étendue aux professionnels en novembre 2025 ;
- le livret d'épargne pour les autres (LEA) qui permet aux épargnants de reverser tout ou partie des intérêts aux associations ;
- l'offre package bancaire association (remboursement des cotisations) ;
- le préfinancement des aides à la rénovation énergétique.

En 2025, neuf dispositifs ont été lancés.

Le fonds Révolution Environnementale et Solidaire en action

Créé en juin 2023, ce fonds à impact, classé article 9 selon le règlement SFDR, dont la gestion est déléguée à Crédit Mutuel Impact a investi dans **23 participations** autour des thématiques :

- **Mieux préserver** avec l'acquisition de **3** forêts et **1** participation pour la fabrication de roche par électrolyse contre l'érosion côtière ;
- **Mieux produire** : **13** participations notamment avec de nouvelles sources d'énergie décarbonée très innovantes (énergie osmotique, fusion nucléaire, stockage solide d'hydrogène, biogaz liquéfié, molécules décarbonées), le transport de marchandises à propulsion vélique. Et en 2025, deux nouvelles participations dans la production de semi-conducteurs en carbure de silicium et dans la fourniture de chaleur à haute valeur ajoutée ;
- **Mieux se nourrir** : **4** participations pour favoriser une nourriture saine et biologique ;
- **Mieux se loger** : **1** participation de co-living ;
- **Mieux se déplacer** : **1** participation dans une nouvelle génération de transport maritime.

Le mécénat et soutien au monde associatif

Première entreprise mécène en France et l'un des plus grands soutiens du monde associatif. Une stratégie structurée en plusieurs niveaux complémentaires :

- **Mécénat direct et de compétences** (caisses locales et Fédérations de Crédit Mutuel, Caisse **Fédérale**, réseau CIC, filiales, métiers spécialisés), les subventions accordées aux fondations internes et à la Fondation du Crédit Mutuel pour la Lecture ;

- **Mécénat réalisé via la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale** qui accompagne le monde associatif autour de la solidarité sur les territoires et de la préservation de l'environnement. Depuis sa création, elle a soutenu plus de 300 associations en versant plus de 140 millions d'euros. En 2025, elle a accompagné 138 associations pour 56 millions d'euros notamment :
  - des initiatives d'aide aux femmes en grande exclusion en leur donnant l'accès à l'hygiène et soins de bien-être ;
  - le lancement d'un programme sur l'enfance défavorisée pour agir sur l'hébergement d'urgence, l'accès aux soins et l'accès aux droits ;
  - le lancement de l'appel à projets biodiversité sur le thème "Faune et flore en danger : protéger et préserver les espèces menacées" ;

-Partenariats forts et engagés avec les associations locales jusqu'à des structures nationales dans la musique, le sport et la culture.

-

(1) Liste non exhaustive. Ces offres sont soumises à conditions.
(2)Études 2025, basées sur les données disponibles en 2023 : https://www.carenews.com/carenews-info/news/quelles-sont-les-entreprises-mecenes-les-plus-genereuses-en-france, https://www.carenews.com/sites/default/files/2025-05/CARENEWS_Equanity_Etude_Mecenat_2025.pdf.
(3) La gouvernance de la fondation s'appuie sur les collaborateurs et les élus de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle est dotée d'un comité exécutif et de deux commissions, une sur chaque domaine d'intervention, Environnement et Solidarité-Territoires.
Pour en savoir plus : Rapport du comité de mission 2025.

Notre plan stratégique

Pour faire face aux révolutions économique et monétaire, numérique et écologique ainsi qu'aux tensions géopolitiques que nous vivons, Crédit Mutuel Alliance Fédérale renforce ses ambitions de développement pour mettre sa performance financière au service de la société. Le plan 2024-2027 incarne, avec encore plus de force, le mutualisme de la preuve.

ENSEMBLE — PERFORMANT SOLIDAIRE —

3 axes stratégiques

L'ESPRIT DE CONQUÊTE ET D'INITIATIVE

Notre priorité

Être le banquier et l'assureur tous risques de tous les clients et prospects en développant et en renforçant notre stratégie multiservice

Proposer tous nos services à tous nos clients et prospects
- Prioriser l'assurance sur tous les marchés : particuliers, professionnels, associations, agriculteurs et entreprises.
- Accélérer la stratégie de paiement et l'élargir au-delà des réseaux français.

Atteindre le 100 % autonomie pour les clients et les prospects
- Augmenter de 20 % les ventes en digital en complément des réseaux physiques.

Changer de dimension sur le marché de l'Entreprise
- Établir une relation globale avec les entreprises en les accompagnant dans leurs projets en France et à l'international en renforçant les expertises et les investissements technologiques et en augmentant le profil de risque d'engagement.
- Réorganiser la gestion d'actifs autour d'un pôle d'expertise de gestion d'actifs.

Déployer notre modèle de bancassurance en Europe
- En Allemagne (TARGOBANK), en Belgique (Beobank), en Europe (Cofidis Group).

MENER LA RÉVOLUTION ÉCOLOGIQUE ET SOCIÉTALE

Notre engagement

Mener la révolution écologique et sociétale en accompagnant la transformation écologique des clients et en contribuant ainsi à la décarbonation de l'économie

Réduire l'empreinte carbone de notre bilan et de nos activités, dans le respect de l'Accord de Paris
- 20 % de réduction de l'empreinte carbone de notre bilan en approfondissant nos politiques sectorielles et d'investissements.
- Un Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité, centre d'expertise du groupe dans les domaines ESG.

Accompagner la transformation écologique de tous nos clients et de tous nos métiers
- Prioriser notamment l'éco-rénovation : 100 000 clients accompagnés d'ici 2027.
- Accompagner les agriculteurs et viticulteurs.

Créer et partager la valeur grâce au Dividende sociétal
- 15 % du résultat net mobilisés pour la transformation écologique et la solidarité sociale et territoriale dans des investissements à impact, dans des services solidaires de bancassureur et pour le mécénat.

SALARIÉS, ÉLUS ET TECHNOLOGIE

Le trio gagnant

Grâce à l'appui de ce trio : femmes et hommes qui font la richesse de notre groupe et de la technologie, nous construirons ENSEMBLE un groupe plus solide, plus performant et plus solidaire

Attirer, accompagner et fidéliser nos salariés et élus dans tous les temps de vie
- 100 % des salariés et élus s'engagent dans la transformation écologique.
- Renforcer les compétences des collaborateurs dans le cadre de la formation professionnelle et les connaissances des élus grâce à l'Université mutualiste.

Adopter résolument les innovations technologiques pour accroitre notre performance
- Offrir à tous les clients, prospects et collaborateurs, pertinence du conseil, sécurité des données et simplicité d'utilisation : c'est la mission d'Euro-Information.
- Accélérer sur les technologies d'avenir : l'intelligence artificielle et quantique. Innover en permanence afin de maîtriser les technologies du futur et veiller à ce qu'elles garantissent la souveraineté du groupe.

Améliorer en continu notre organisation et nos process pour gagner en efficacité
- Renforcer l'expertise réseau avec un objectif de 80 % des caisses de Crédit Mutuel et agences CIC disposant d'au moins sept salariés.
- Réduire significativement les délais de mise sur le marché des nouvelles solutions dans tous les métiers du groupe et pour tous les segments de clientèles.

Les indicateurs de performance 2027

Parce que nous sommes mutualistes, il n'y a pas de performance sans solidarité et notre principale force**, c'est d'agir ensemble.**

Le plan stratégique 2024–2027 a impliqué plus de 55 000 collaborateurs et élus au travers d'une grande consultation. Plus de 900 000 contributions ont nourri les réflexions pour le construire. Validé par la chambre syndicale et interfédérale le 8 décembre 2023, il a été défini autour de 3 priorités stratégiques pour lesquelles treize indicateurs clés de performance ont été mis en avant :

ENSEMBLE

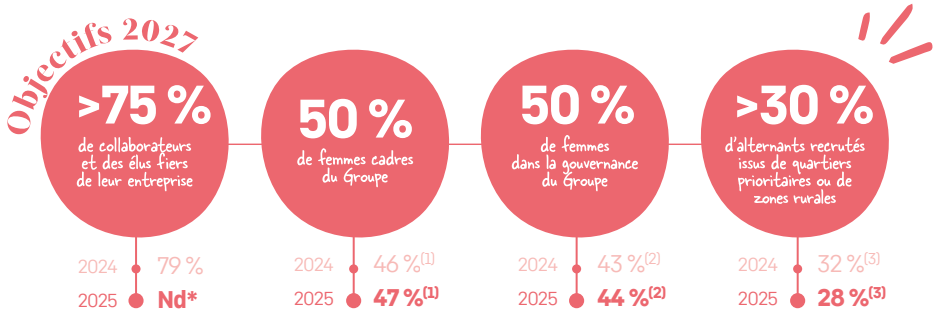

PERFORMANT

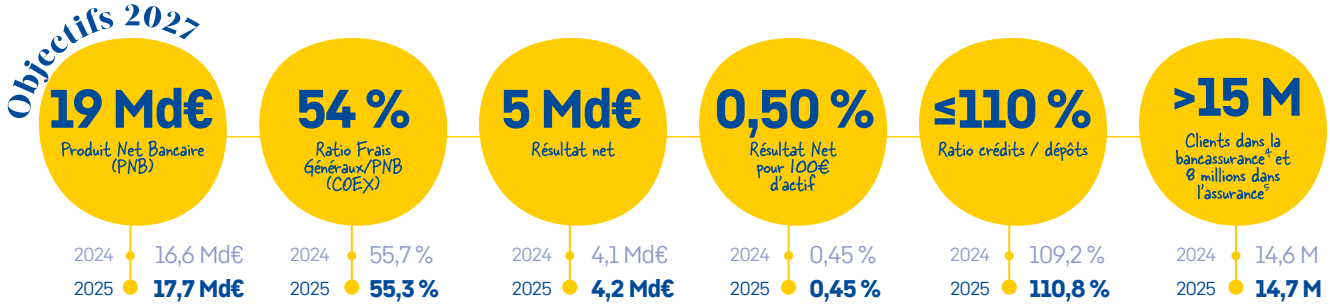

SOLIDAIRE

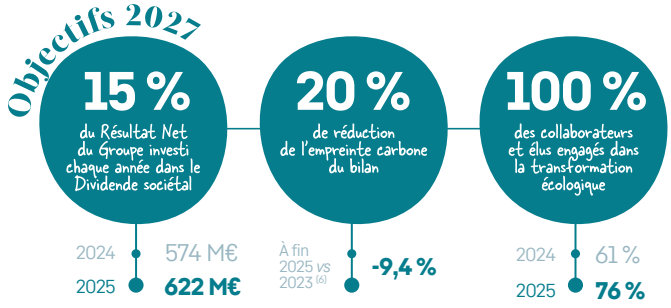

(1) Périmètre état de durabilité Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

(2)Comités de direction groupe, conseils d'administration et conseils de surveillance des structures faîtières de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ambition exprimée en moyenne sur le Groupe. Les objectifs individuels de chaque entité tiennent compte de la réalité du marché du travail de leur activité.

(3) Sur le périmètre du socle social commun.

(4) Périmètre Réseau en France.

(5) Clients disposant d'un produit majeur.

(6) En % de TCO2e/M€ à fin 2025 vs 2023. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a recalculé ses émissions 2023 et 2024 afin d'évaluer sa trajectoire de décarbonation pro forma (Cf état de durabilité 2025).

**Enquête "vous avez la parole" en cours, non publiée à date. (Enquête bisannuelle).*

Nos métiers

Bancassureur de premier plan, Crédit Mutuel Alliance Fédérale propose une offre multiservice à ses clients particuliers, professionnels et ses sociétaires adaptée à leurs projets.

La banque de détail

Cœur de métier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

La banque de détail regroupe les **réseaux de bancassurance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale** au travers des caisses locales de Crédit Mutuel des 14 fédérations, des agences et points de vente du **CIC**, de la **Banque Européenne du Crédit Mutuel** (BECM) et de **Beobank**. Crédit Mutuel Alliance Fédérale propose des offres et produits bancaires spécifiques à une clientèle de particuliers, de professionnels, d'agriculteurs, d'associations et d'entreprises adaptés à la réalisation de leurs projets.

Au travers de **Cofidis Group** et de **TARGOBANK** , spécialistes du **crédit à la consommation,** Crédit Mutuel Alliance Fédérale propose à ses clients particuliers et entreprises un conseil personnalisé en crédits renouvelables et prêts personnels, solutions de paiement, assurances, rachat de créances et financements en magasin et en ligne, affacturage et crédit-bail.

En s'appuyant sur l'expertise et le savoir-faire de ses **filiales métiers,** Crédit Mutuel Alliance Fédérale offre une gamme de produits et services commercialisés majoritairement par les réseaux : affacturage (Crédit Mutuel Factoring et Factofrance), crédit-bail mobilier et immobilier (Crédit Mutuel Leasing, Mutualease, Crédit Mutuel Real Estate Lease), vente et gestion immobilière (Crédit Mutuel Immobilier).

4
réseaux bancaires de proximité

Crédit Mutuel · CIC · Banque Européenne Crédit Mutuel · beobank

Crédit à la consommation

Cofidis Group · TARGOBANK

Les filiales métiers

Affacturage et mobilisation de créances, crédit-bail immobilier et mobilier, vente et gestion immobilière

UNE NOUVELLE FOIS

Crédit Mutuel n°1

DU SECTEUR BANQUE (1

Banque préférée des français

(1) Baromètre Posternak-Ifop

L'assurance

Les métiers spécialisés

La technologie, logistique et presse

Assurer chaque client pour chacun de ses besoins

Acteur majeur de l'assurance et de la protection sociale en France, Crédit Mutuel Alliance Fédérale *via* les **Assurances du Crédit Mutuel** (GACM), couvre les besoins des clients particuliers, professionnels et entreprises en leur proposant au quotidien des solutions d'assurance autour de la protection de leur famille, de leur patrimoine, de leur activité professionnelle ou de leur entreprise. En assurance-vie, les offres diversifiées permettent de s'adapter à l'objectif recherché par le client : financer ses projets, préparer sa retraite ou encore transmettre un capital.

Accompagner les besoins plus spécifiques

En complément de l'offre bancassurance, Crédit Mutuel Alliance Fédérale répond aux enjeux stratégiques de la clientèle grandes entreprises, institutionnels et dirigeants d'entreprise au travers des offres de quatre métiers :

- **Le métier gestion d'actifs et banque privée de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'articule autour de :**
  - la holding Groupe La Française qui regroupe : Crédit Mutuel Asset Management, La Française Systematic Asset Management, La Française REM, CIC Private Debt, Crédit Mutuel Impact, Cigogne Management, Crédit Mutuel Gestion, New Alpha Asset Management.
  - la Française Finance Services, plateforme de distribution.
  - la Banque Transatlantique, la Banque de Luxembourg et la Banque CIC (Suisse).
- **La banque de financement*** (activités de financements structurés, de grands comptes – CIC Corporate – et d'une direction des activités à l'international).
- **Les activités de marché*** (activités commerciales de marché, activité d'investissement et de post marché).
- **Le capital-investissement** (Crédit Mutuel Equity).

Des expertises clés

Euro-Information, filiale technologique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, met à disposition des clients et collaborateurs des outils et services innovants et performants et place la protection des données au cœur de sa stratégie.

Avec le **groupe EBRA,** Crédit Mutuel Alliance Fédérale est le 1er groupe de presse quotidienne régionale en France.

**Au 1er janvier 2026, les métiers de la banque de financement ainsi que ceux des activités de marché se regroupent sous la dénomination unique CIC Corporate & Institutional Banking.*

1

Présentation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la BFCM

PRÉAMBULE 17

1.1 ORGANISATION DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE 17

1.1.1 Les caisses de Crédit Mutuel ou caisses locales 19
1.1.2 Les fédérations 19
1.1.3 La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel 19
1.1.4 La Banque Fédérative du Crédit Mutuel 19
1.1.5 Gouvernance au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale 20

1.2 LE GROUPE CRÉDIT MUTUEL 20

1.2.1 Les groupes régionaux 20
1.2.2 La Confédération Nationale du Crédit Mutuel 21
1.2.3 Les liens de solidarité au sein du groupe Crédit Mutuel et de Crédit Mutuel Alliance Fédérale 21
1.2.4 Dispositions applicables au niveau des groupes régionaux 21
1.2.5 Dispositions applicables au niveau national 21

1.3 PRÉSENTATION DES MÉTIERS DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE 22

1.3.1 La banque de détail et le crédit à la consommation en France et en Europe 23
1.3.2 L'assurance 30
1.3.3 Les métiers spécialisés 31
1.3.4 La technologie, la logistique et la presse 38

1.4 Historique 41

1.4.1 Les origines du Crédit Mutuel 41
1.4.2 Les principales dates 41

PRÉAMBULE

Au 31 décembre 2025, Crédit Mutuel Alliance Fédérale compte 31,7 millions de clients, 4 094 points de vente et emploie plus de 80 000 collaborateurs.

Banque mutualiste de proximité, Crédit Mutuel Alliance Fédérale est l'alliance de 14 fédérations. La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel est l'outil coopératif technique et financier partagé par 1 331 caisses de Crédit Mutuel. Ainsi, au 31 décembre 2025 Crédit Mutuel Alliance Fédérale est composé de 1 331 caisses locales de Crédit Mutuel, de 13 caisses régionales, de 14 fédérations, de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CFCM), de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) et ses filiales.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est affilié à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, organe central qui a pour vocation de représenter les droits et intérêts communs du groupe Crédit Mutuel auprès des pouvoirs publics. La Confédération Nationale du Crédit Mutuel est chargée de veiller à la cohésion du réseau Crédit Mutuel et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements et sociétés qui lui sont affiliés.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale constitue un réseau important de commercialisation des produits et services des filiales spécialisées détenues directement et indirectement par la BFCM. Ces dernières rétribuent les courants d'affaires apportés via le versement de commissions aux caisses locales.

Les éléments financiers consolidés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale offrent une vision économique complète des activités du groupe. Ils incluent des entités non comprises dans le périmètre de consolidation de la seule BFCM en particulier le réseau des caisses locales, les filiales informatiques et le GIE Centre de Conseil et de Services (CCS).

1.1 ORGANISATION DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE

L'organisation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, reflète son statut de banque coopérative et son ancrage territorial au plus près de ses clients et sociétaires.

Le maillage territorial favorise à chaque niveau - local, régional, national - une plus grande implication des collaborateurs et élus permettant d'assurer une grande réactivité et un meilleur service aux clients et sociétaires. Il autorise un circuit de décision court, permet une bonne répartition des risques et un contrôle de qualité.

Les différents degrés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale fonctionnent selon le principe de la subsidiarité : au niveau le plus proche du sociétaire, la caisse locale est un véritable acteur local, les autres échelons effectuant les missions qu'une caisse locale ne peut elle-même assumer.

Organigramme simplifié de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

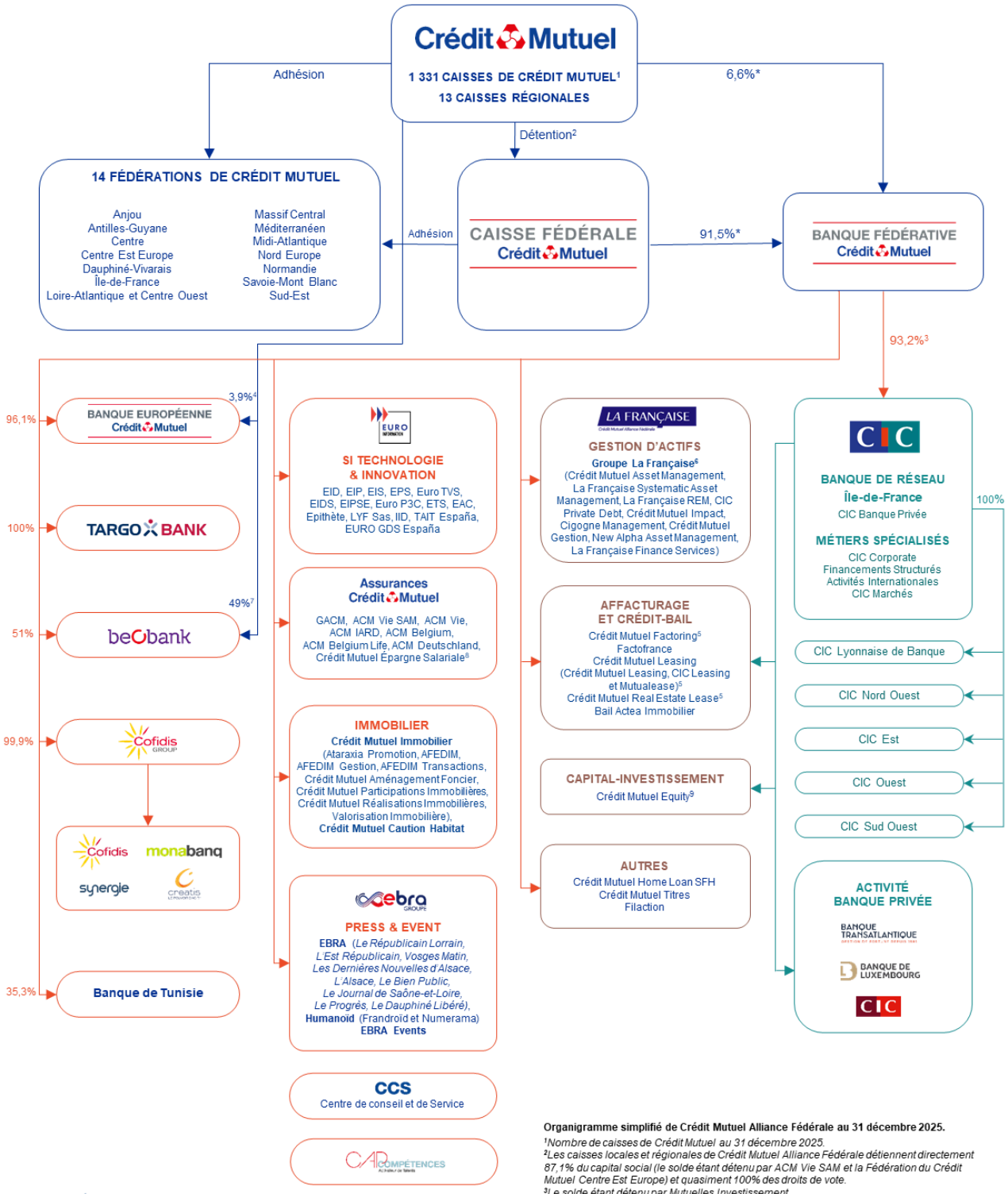

Organigramme simplifié de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au 31 décembre 2025.

[1] *Nombre de caisses de Crédit Mutuel au 31 décembre 2025.*
[2] *Les caisses locales et régionales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale détiennent directement 87,1% du capital social (le solde étant détenu par ACM Vie SAM et la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe) et quasiment 100% des droits de vote.*
[3] *Le solde étant détenu par Mutuelles Investissement.*
[4] *3,9% détenus par les Caisses Régionales du Crédit Mutuel Normandie et du Crédit Mutuel Méditerranéen.*
[5] *Filiales détenues majoritairement directement et indirectement par le CIC.*
[6] *Filiale détenue à 60% par la BFCM et 40% par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Nord Europe.*
[7] *49% détenus directement par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Nord Europe.*
[8] *Détention 85% GACM et 15% Groupe La Française.*
[9] *Filiale de capital-investissement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.*
* *Le solde (1,9%) étant détenu par Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie (1,4%) et Crédit Mutuel Océan (0,5%).*

Fondation Crédit Mutuel

Abritée par la Fondation de France, la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale fédère, depuis mars 2021, l'ensemble des réseaux, filiales, collaborateurs et élus de Crédit Mutuel Alliance Fédérale autour d'actions de mécénat fortes et collectives sur deux domaines d'actions : la solidarité sur les territoires et la préservation de l'environnement.

1.1.1 Les caisses de Crédit Mutuel ou caisses locales

Les caisses de Crédit Mutuel (CCM), associations coopératives selon leur implantation géographique (départements 57 – Moselle, 67 – Bas Rhin, 68 – Haut-Rhin) ou sociétés coopératives de crédit à capital variable (tous les autres départements), constituent le socle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ce sont des établissements de crédit en vertu du Code monétaire et financier.

Juridiquement autonomes, dans le respect de la réglementation bancaire, les caisses locales exercent les fonctions de banque de proximité : elles collectent l'épargne, distribuent des crédits et proposent des services financiers variés. Cette autonomie favorise la réactivité et la qualité de service. La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (voir infra) centralise l'ensemble des dépôts des caisses et assure leur refinancement.

Leur capital est détenu par les sociétaires, à la fois sociétaires et clients : tout client peut souscrire une part A - d'un montant de 15 euros - et ainsi devenir sociétaire, c'est-à-dire membre de la coopérative qu'est sa caisse locale et voter à son assemblée générale selon le principe « une personne, une voix ». Chaque sociétaire peut ainsi prendre part aux décisions et élire ses représentants administrateurs. Ces bénévoles élus, présents aux trois niveaux du Crédit Mutuel - local, régional et national -, assument la responsabilité et le contrôle du groupe. Ils représentent les sociétaires, sont à l'écoute de leurs besoins et de leurs projets.

Au 31 décembre 2025, le réseau de bancassurance des caisses de Crédit Mutuel compte 1 331 caisses locales et 2 034 points de vente, 8,9 millions de clients dont 6,3 millions de sociétaires.

1.1.2 Les fédérations

Les fédérations sont des entités ayant le statut d'associations auxquelles les caisses locales adhèrent obligatoirement. Organes politiques, elles déterminent les orientations stratégiques du groupe et organisent la solidarité entre caisses. Elles représentent le Crédit Mutuel dans leur région.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale regroupe au 31 décembre 2025, 14 fédérations adhérentes : le Crédit Mutuel Centre Est Europe (Strasbourg), le Crédit Mutuel Île-de-France (Paris), le Crédit Mutuel Midi Atlantique (Toulouse), le Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc (Annecy), le Crédit Mutuel Sud-Est (Lyon), le Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre-Ouest (Nantes), le Crédit Mutuel du Centre (Orléans), le Crédit Mutuel Normandie (Caen), le Crédit Mutuel Méditerranéen (Marseille), le Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais (Valence), le Crédit Mutuel Anjou (Angers), le Crédit Mutuel Massif Central (Clermont-Ferrand), le Crédit Mutuel Antilles-Guyane (Fort de France) et le Crédit Mutuel Nord Europe (Lille).

Ces fédérations ont mis en place progressivement des partenariats agréés par les instances de tutelle qui ont abouti à faire de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe une caisse commune : la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CFCM).

1.1.3 La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CFCM) est une société anonyme à statut de société coopérative de banque. Elle est responsable de l'ensemble des services communs au réseau et assure son animation. La CFCM centralise l'ensemble des dépôts des caisses locales et assure parallèlement leur refinancement, tout en portant les emplois réglementaires pour leur compte (réserves obligatoires, dépôts affectés…).

La CFCM a, au fil des accords de partenariats signés entre 1993 et 2022, mis ses moyens de supports logistiques et financiers au service des caisses des 13 autres fédérations.

Au plan réglementaire, technique et financier, la CFCM porte l'agrément collectif en qualité d'établissement de crédit, dont profite l'ensemble des caisses locales qui lui sont affiliées conformément au Code monétaire et financier.

De plus, elle répond de la solvabilité et de la liquidité du périmètre réglementaire comme du respect au sein de ce groupe de la réglementation bancaire et financière, en application de l'article R.511-3 du Code monétaire et financier.

Ainsi, la CFCM assure pour les caisses locales les fonctions financières telles que la gestion des liquidités, mais aussi des prestations de services techniques, juridiques et informatiques, directement ou à travers des filiales de la BFCM (assurance, crédit-bail…).

La CFCM est détenue conjointement par les caisses de Crédit Mutuel, les ACM Vie à forme mutuelle et les fédérations.

En date du 7 septembre 2020 une assemblée générale extraordinaire a approuvé plusieurs modifications statutaires dont l'adoption d'une raison d'être et la qualification d'entreprise à mission dans son objet social.

Ensemble, écouter et agir devient cette raison d'être pour réussir les cinq missions désormais intégrées aux statuts de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et du CIC. Crédit Mutuel Alliance Fédérale devient ainsi en 2020 la première banque à adopter le statut d'entreprise à mission. Un comité de mission , composé d'experts indépendants, d'administrateurs et de collaborateurs représentant les salariés est chargé de suivre et de vérifier la conformité des décisions de gestion de la banque avec ses engagements.

1.1.4 La Banque Fédérative du Crédit Mutuel

La BFCM a plusieurs activités principales :

- elle détient les filiales du groupe et coordonne leurs activités : le Crédit Industriel et Commercial à hauteur de 100 % – détention directe et indirecte – holding du CIC et banque de tête de réseau, qui exerce également les activités d'investissement, de financement et de marché, le GACM SA à hauteur de 50,04 % qui contrôle notamment les sociétés ACM IARD SA, ACM Vie SA et qui conçoit et gère les gammes de produits en matière d'assurance de biens et de responsabilité, d'assurance de personnes et d'assurance vie. Enfin, elle détient les établissements spécialisés par métier présents en France et à l'étranger (notamment Banque Européenne du Crédit Mutuel (BECM), Cofidis Group, TARGOBANK, Crédit Mutuel Factoring, Groupe La Française…).
- elle assume la fonction de refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et intervient de ce fait sur les marchés

financiers en tant qu'émetteur d'instruments financiers à court terme et moyen long terme. La gestion de la trésorerie centrale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale repose sur un calibrage pertinent des ressources à court terme et à moyen et long terme avec l'objectif de refinancer le groupe de manière efficace et prudente. Elle se formalise par des émissions publiques et des placements privés sur les marchés nationaux et internationaux ainsi que par la détention d'une réserve de liquidité adaptée au respect des ratios réglementaires de liquidité ainsi qu'à la résistance du groupe à un stress sévère. La BFCM met aussi en place les couvertures de risques de taux pour le compte du groupe et de ses filiales.

- la BFCM exerce la fonction de dépositaire essentiellement des Organismes de placement collectif (OPC) des sociétés de gestion de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le rôle du dépositaire consiste à préserver l'intérêt des porteurs de parts d'OPC en s'assurant de la régularité des décisions de gestion. La BFCM assure, à ce titre, trois missions réglementaires : (i) la garde des actifs, c'est-à-dire la conservation et la tenue sur registre des autres valeurs (instruments financiers à terme et autres instruments financiers nominatifs purs) ; (ii) le contrôle de la régularité des décisions de gestion des OPC ; (iii) le suivi des flux de liquidités ou Cash Monitoring. En outre, la BFCM exerce la mission contractuelle de tenue du passif des OPC si le mandat lui est confié par la société de gestion.

La BFCM est affiliée à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

1.1.5 Gouvernance au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne dispose pas d'une instance délibérante unique. Chaque caisse de Crédit Mutuel désigne un conseil d'administration composé de membres bénévoles élus par les sociétaires en assemblée générale. Les caisses élisent ensuite parmi ces membres leur représentant au niveau de la fédération. Le Président de la fédération (ou d'un District pour la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe) peut devenir membre du Conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et de sa filiale, la BFCM.

Compte tenu de ces éléments, le chapitre « Gouvernement d'entreprise », présentera deux rapports sur le gouvernement d'entreprise : un pour la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel en tant que représentante de la société mère consolidante et un pour la BFCM.

Par ailleurs, les procédures de contrôle interne et de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme sont homogènes au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

1.2 LE GROUPE CRÉDIT MUTUEL

Bancassureur de premier plan en France, le Groupe Crédit Mutuel est composé du réseau du Crédit Mutuel et de l'ensemble de ses filiales regroupés sous l'organe central du réseau : la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM). La CNCM a pour mission d'assurer la défense des intérêts collectifs du Groupe Crédit Mutuel.

Le Crédit Mutuel est un groupe coopératif régi notamment par la loi du 10 septembre 1947. Il appartient à ses sociétaires qui détiennent son capital et orientent sa stratégie dans le cadre d'un fonctionnement démocratique.

1.2.1 Les groupes régionaux

Le Groupe Crédit Mutuel est constitué d'une fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural (CMAR) – et de quatre groupes régionaux comprenant 18 fédérations :

- Crédit Mutuel Alliance Fédérale englobant 14 fédérations régionales regroupées autour de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel ;
- le groupe Crédit Mutuel Arkéa et ses deux fédérations régionales formant ensemble la Caisse interfédérale Crédit Mutuel Arkéa : Bretagne (Brest), et Sud-Ouest (Bordeaux) ;
- le groupe régional Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie (Laval) ;
- le groupe régional Crédit Mutuel Océan (La Roche-sur-Yon).

La caisse fédérale peut être interfédérale comme c'est le cas pour la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et la Caisse interfédérale Crédit Mutuel Arkéa. Les caisses locales et la caisse fédérale, dont elles sont actionnaires, adhèrent à la fédération de leur région. La fédération est l'organe de stratégie et de contrôle qui représente le Crédit Mutuel dans sa région. La caisse fédérale assure les fonctions financières telles que la gestion des liquidités et des prestations de services techniques et informatiques. Fédérations et caisses fédérales sont administrées par des conseils élus par les caisses locales.

1.2.2 La Confédération Nationale du Crédit Mutuel

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) est l'organe central du réseau aux termes du Code monétaire et financier. Les 18 fédérations régionales, la fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural (CMAR), la Caisse Centrale du Crédit Mutuel (CCCM) sont adhérentes de la CNCM. Y sont affiliés les caisses locales de Crédit Mutuel et la BFCM. La CCCM, organisme financier national qui a la forme d'établissement de crédit, gère le fonds d'intervention destiné à être utilisé en cas de mise en jeu de la solidarité financière du Crédit Mutuel. Son capital est détenu par l'ensemble des caisses fédérales ou interfédérales de Crédit Mutuel.

1.2.3 Les liens de solidarité au sein du groupe Crédit Mutuel et de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Le dispositif de solidarité du Crédit Mutuel vise à assurer en permanence la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés à la CNCM afin de prévenir toute défaillance. Il repose sur un ensemble de règles et de mécanismes mis en place au niveau des groupes régionaux et au niveau confédéral.

Pour rappel, la solidarité entre les affiliés - incluant notamment Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la CFCM et la BFCM - à la CNCM est illimitée.

1.2.4 Dispositions applicables au niveau des groupes régionaux

Le mécanisme de solidarité prévu au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est un mécanisme qui prend appui sur l'article R.511-3 du Code monétaire et financier indépendamment des dispositions statutaires relatives à la responsabilité solidaire des sociétaires dans la limite de la valeur nominale des parts sociales souscrites par le sociétaire.

Chaque fédération doit mettre en place un dispositif de solidarité entre les caisses locales de son ressort territorial.

Ce dispositif doit permettre à une caisse locale de ne pas être durablement déficitaire et/ou d'assurer le redressement d'une situation dégradée. Il assure la péréquation des résultats des caisses adhérentes au moyen d'un fonds fédéral, par le biais de contributions, prenant la forme de cotisations ou de subventions. L'obligation de contribution s'impose à toutes les caisses (y compris la caisse fédérale ou interfédérale), ou aux seules caisses dont les résultats sont positifs, selon le règlement du fonds fédéral concerné en vigueur. Les cotisations, qui assurent la péréquation, ainsi que les subventions doivent permettre de couvrir les pertes constatées dans l'exercice et le report fiscal déficitaire éventuel. Les subventions de péréquation doivent comprendre les sommes nécessaires au versement de la rémunération annuelle des parts sociales. Les subventions versées par le fonds fédéral sont normalement remboursables.

Mise en œuvre des mesures de redressement au niveau des groupes régionaux

Un dispositif revu et actualisé annuellement permet au groupe régional de suivre un certain nombre d'indicateurs clés, inclus dans le cadre d'appétence aux risques, adopté par le conseil d'administration de la CNCM et de mettre en œuvre des mesures correctrices prévues au plan de redressement si les indicateurs venaient à être franchis.

En cas de difficulté et sous contrôle de la CNCM, un groupe régional peut solliciter l'aide d'un autre groupe régional, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan de redressement.

Dès lors qu'aucune solution de solidarité régionale n'a été mise en place ou n'a permis de rétablir le respect des indicateurs clefs dans les délais prévus dans le plan de redressement ou si des éléments objectifs permettent de conclure de manière anticipée que la mise en œuvre de ces solutions se révèlerait insuffisante, le dispositif de solidarité nationale est mis en œuvre.

1.2.5 Dispositions applicables au niveau national

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel est de manière non limitative chargée de veiller à la cohésion de son réseau et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements qui lui sont affiliés. À cette fin, elle doit prendre toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun de ces établissements comme de l'ensemble du réseau (art. L.511-31 du Code monétaire et financier).

Selon les modalités fixées par les décisions à caractère général, les interventions nécessaires peuvent être décidées par la Direction Générale de la CNCM, sur pouvoir donné par le conseil d'administration de la CNCM, s'il s'avère que les mécanismes existant au niveau des groupes régionaux sont insuffisants pour régler les éventuelles difficultés auxquelles peut être confronté un groupe ou l'ensemble des affiliés à la CNCM.

1.3 PRÉSENTATION DES MÉTIERS DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE

Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Contribution des métiers opérationnels[1] au résultat net à fin décembre 2025

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, *via* ses 14 fédérations de Crédit Mutuel adhère à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, organe central qui a pour vocation de représenter le groupe auprès des pouvoirs publics, d'assurer la promotion et la défense de ses intérêts et d'exercer un contrôle sur les fédérations.

Le positionnement concurrentiel[2] est analysé au niveau de l'ensemble de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont les métiers de la banque de détail et de l'assurance en font un acteur majeur de la bancassurance de détail en France. Les parts de marché[3] au 31 décembre 2025 en dépôts et en crédits bancaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'élèvent ainsi respectivement à 13,4 % et 14,9 %.

[1] *Hors métiers "Holding".*
[2] *Les sources des classements sont mentionnées explicitement, à défaut, l'information est de source interne.*
[3] *Source : centralisations financières territoriales de la Banque de France.*

1.3.1 La banque de détail et le crédit à la consommation en France et en Europe

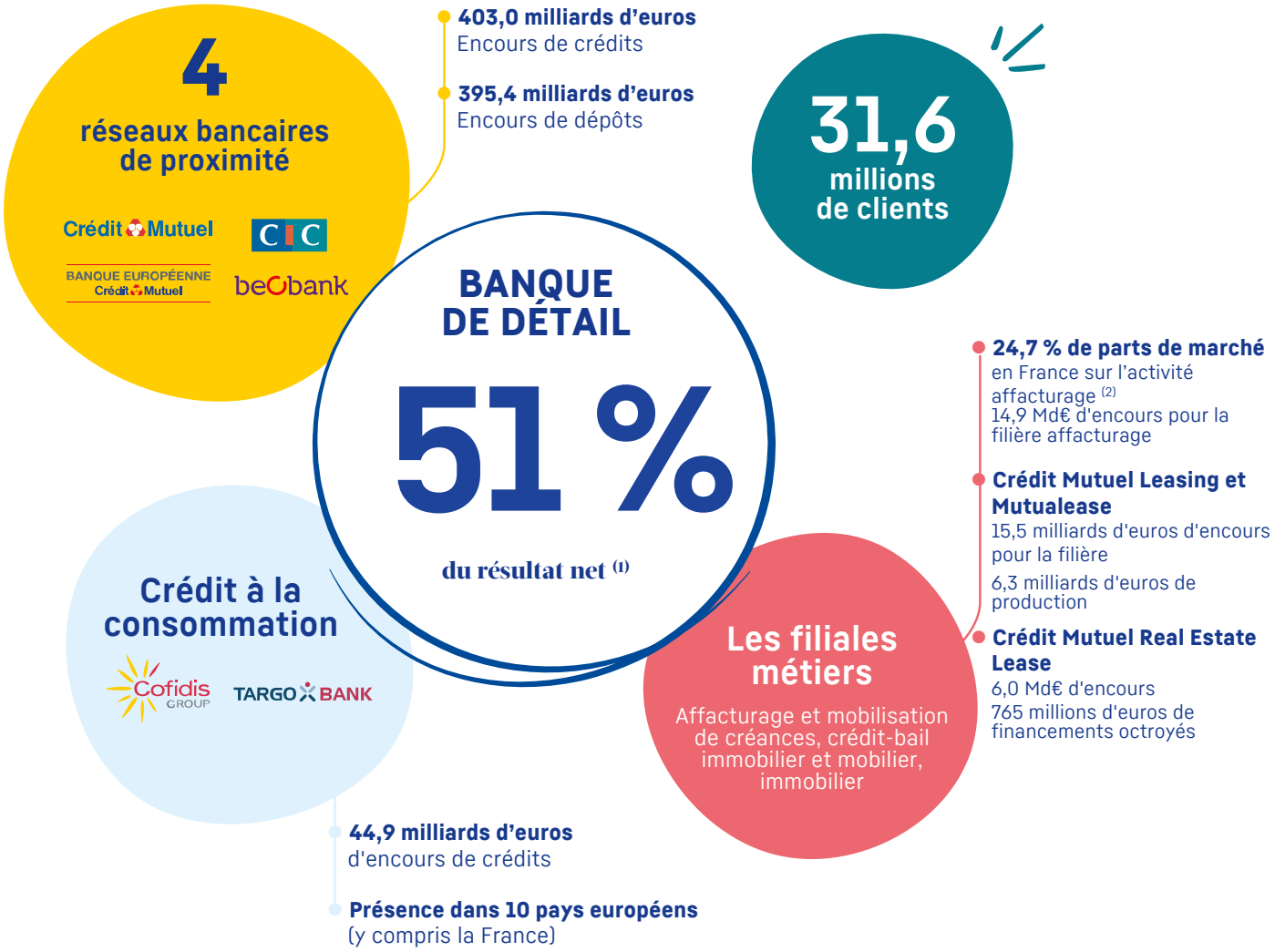

(1) Part du résultat net de Crédit Mutuel Alliance Fédérale hors secteur « Holding ».

(2) Source : calculs internes sur la base de données ASF.

Cœur de métier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la banque de détail représente 51 % de son résultat net en 2025. Elle regroupe le réseau de bancassurance des caisses de Crédit Mutuel, le réseau de bancassurance du CIC, Beobank, la Banque Européenne du Crédit Mutuel, TARGOBANK, Cofidis Group et toutes les activités spécialisées dont la commercialisation des produits est assurée par les réseaux : intermédiaire en assurances, crédit-bail mobilier et location avec option d'achat, crédit-bail immobilier, affacturage, vente et gestion immobilières.

En 2025, les entités de la banque de détail confirment leur efficacité avec une activité commerciale en hausse. Les encours de dépôts sont de 442,3 milliards d'euros en 2025 (+1,5 %). Les encours de crédits accordés à la clientèle s'établissent à 491,0 milliards en 2025, en progression de +2,1 % sur un an.

1.3.1.1 Réseaux bancaires

1.3.1.1.1 Réseau de bancassurance des caisses de Crédit Mutuel, Beobank et BECM

Réseau de bancassurance des caisses de Crédit Mutuel

Le réseau, constitué de 1 331 caisses locales, accompagne 8,9 millions de clients particuliers, professionnels, agriculteurs et associations dans la réalisation de leurs projets. La banque de détail couvre, pour tous ces clients, leurs besoins en matière de tenue de compte courant, de moyens de paiement, d'épargne, de financement et d'assurance. Afin d'établir une relation de proximité, 2 034 points de vente sont mis à disposition des clients complétés d'un dispositif omnicanal dédié. L'accès aux services proposés s'obtient à tout moment par téléphone, *via* l'application mobile ou encore depuis le site internet.

Marché des particuliers

Cœur d'activité du Crédit Mutuel, le marché des particuliers répond à la demande des personnes physiques non professionnelles. À ses 7,7 millions de clients particuliers, le Crédit Mutuel propose une gamme de produits et services diversifiés, adaptés à chaque étape de la vie, comme le financement du permis de conduire, du premier appartement ou encore la souscription d'une assurance-vie. Il satisfait également aux besoins du quotidien avec une gamme de services pratiques comprenant la téléphonie mobile, l'abonnement internet ou encore la télésurveillance.

Afin de répondre à l'exigence d'immédiateté des clients, le Crédit Mutuel propose un accès 24h/24 aux comptes et contrats depuis un ordinateur ou un smartphone grâce au service de banque à distance. Cette offre totalise plus de 1,6 milliard de connexions sur l'année, avec une hausse des consultations depuis les outils mobiles de +10 % à 1,5 milliard de connexions.

Dans le cadre du Dividende sociétal, le Crédit Mutuel a lancé en août 2025, deux offres de financement jusqu'à 30 000 euros à 0 %, réservées aux clients et prospects pour permettre aux personnes les plus exposées au risque de perte d'autonomie de bénéficier d'un logement ou d'un véhicule adapté.

Marché des professionnels

Le marché des professionnels est composé de plus de 740 000 artisans, commerçants, professions libérales et prestataires de services. Le Crédit Mutuel propose à ces clients une gamme complète de solutions pour répondre à leurs besoins de gestion des comptes, de gestion des flux, de financements et d'épargne ainsi qu'une large gamme de solutions d'assurance pour les équipements et les locaux ou pour leur activité et leur continuité d'exploitation. Entre outre, le Crédit Mutuel accompagne également les dirigeants d'entreprises et les collaborateurs avec des couvertures adaptées en prévoyance, santé et retraite, ainsi qu'avec des solutions d'intéressement et de participation. Homiris Pro propose une solution de télésurveillance qui inclut l'intervention sur site d'un agent de sécurité en cas d'infraction.

Durant l'exercice, la conquête de nouveaux clients professionnels est dynamique avec un portefeuille en augmentation de +3,5 %. Le Crédit Mutuel répond tant aux besoins en matière de trésorerie qu'aux demandes de financements. En 2025, 1,9 milliard de crédits d'investissements ont été accordés aux clients professionnels. Par ailleurs, le développement de produits et services pour faciliter les clients dans leur quotidien (rendez-vous visio, digitalisation des crédits, etc.) s'est poursuivi. L' offre dédiée aux autoentrepreneurs regroupe dorénavant un ensemble de produits et des services bancaires utiles à la gestion de l'activité professionnelle (compte bancaire, carte de paiement avec option en temps réel, garantie location de matériel professionnel, etc.) mais également une assurance prévoyance qui a été souscrite par près de 13 400 autoentrepreneurs au cours de l'exercice.

En 2025, le Crédit Mutuel continue ses partenariats avec des réseaux d'accompagnement à la création d'entreprises, le financement de microcrédits et l'établissement de contre-garantie financières.

Marché de l'agriculture

Le Crédit Mutuel accompagne les exploitants de l'installation à la transmission, avec des offres spécifiques de financements, de gestion de comptes et d'assurance. Des chargés d'affaires spécialisés, spécifiquement affectés au service de la clientèle agricole, sont chargés de leur distribution au sein des fédérations. Porté par une dynamique de conquête, le Crédit Mutuel compte près de 112 000 clients agriculteurs en 2025, en hausse de +2 %.

Le prêt installation bonifié lancé en 2024 grâce au dividende sociétal a été souscrit par plus de plus de 400 emprunteurs en 2025, en progression de 40 % par rapport à l'année dernière. Porté par son statut d'entreprise à mission, le Crédit Mutuel joue ainsi pleinement son rôle pour répondre à l'immense défi du renouvellement des générations en agriculture en France, en faisant le choix dès le 1er janvier 2025 de réduire le taux de son prêt de 2 à 1 %. Pour en bénéficier, le porteur de projet doit s'engager dans des démarches de durabilité reconnues, que ce soit *via* les écorégimes de la politique agricole commune, ou encore les certifications environnementales Agriculture Biologique ou Haute Valeur Environnementale.

Cet engagement démontre l'ambition du Crédit Mutuel d'être la banque de la révolution environnementale, conformément à son plan stratégique Ensemble Performant Solidaire. Ainsi, le prêt transition agriculture, dédié au financement des actifs améliorant les critères ESG des exploitations, a connu une progression de +50 % d'encours comparé à 2024, pour un montant total de près de 100 millions d'euros.

Enfin, 2025 est une année de référence en matière d'assurance agricole. Au printemps, l'offre a été enrichie du contrat MultiRisques agricole, permettant ainsi au Crédit Mutuel de devenir un véritable bancassureur de l'agriculture. Grâce à un réseau dense en milieu rural et par l'expertise de ses conseillers "agriculture", le Crédit Mutuel dispose désormais de toute les assurances utiles et nécessaires aux agriculteurs, allant de la couverture de l'exploitant et de ses salariés, à l'ensemble des actifs d'une exploitation – bâtiments, cheptels, récoltes et matériels agricoles.

Marché des organismes à but non lucratif

Les besoins spécifiques des organismes à but non lucratif - associations, fondations, comités sociaux et économiques - sont couverts par des solutions de gestion de comptes, d'épargne, de financement, d'assurance et d'épargne salariale. Les encaissements de dons ou encore de cotisations sont également facilités grâce à des solutions dédiées proposées.

Avec un portefeuille s'élève de plus de 357 000 clients, en progression de +3,1 %, Crédit Mutuel se positionne comme un des leaders sur le marché des associations. Le Crédit Mutuel reste un partenaire de confiance du monde associatif et contribue au développement de ce dernier, en remboursant 111 260 packages association en 2025. Enfin, des projets sont financés dans le cadre de mécénats nationaux ou locaux.

Beobank

Beobank filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale propose des produits de bancassurance en Belgique. Elle accompagne près de 822 000 clients particuliers, professionnels et petites entreprises dans la réalisation de leurs projets. Afin de répondre à l'ensemble de leurs besoins, Beobank propose une large gamme d'offres de produits et de services bancaires et non bancaires allant de la constitution de patrimoine à l'octroi de crédit en passant par la télésurveillance.

En 2025, Beobank a donné la priorité à l'implémentation de sa nouvelle structure organisationnelle pour soutenir sa croissance et renforcer l'expérience client. Ainsi, deux directions ont été créées : la direction Produit & Clients avec un middle-office qui centralise l'exécution de contrôles et le traitement de certaines tâches administratives, et la direction Corporate Affairs qui regroupe les activités de support. Ceci s'inscrit dans le plan

stratégique de croissance Beobank go30 qui vise à atteindre 1 millions de clients et 500 millions d'euros de produit net bancaire d'ici 2030.

Au cours de l'exercice 2025, Beobank a poursuivi sa croissance sur ses métiers. L'encours brut de crédits est en hausse de +8,6 % à 10,2 milliards d'euros à fin 2025, tandis que l'encours des dépôts s'élève à 9,7 milliards d'euros (+14,6 %) à fin décembre.

Beobank continue à miser fortement sur l'élargissement de sa gamme de produits destinés aux clients particuliers et professionnels. Au cours de l'année 2025, l'offre s'est élargie de quatre nouvelles cartes de crédit lancées en partenariat avec Brussels Airlines, d'un système de facturation électronique Peppol[1], d'une assurance auto pour les clients professionnels, d'une solution leasing professionnel en partenariat avec Crédit Mutuel Leasing Benelux et d'une large gamme de produits structurés en collaboration avec CIC Market Solutions.

En phase avec ses ambitions stratégiques go30 et Vision Canaux 2030, Beobank a continu d'optimiser ses propositions de valeur pour chaque segment de clients : poursuite du programme Pro 2.0 pour les clients professionnels, lancement d'une nouvelle stratégie Invest 2.0 pour les clients investisseurs et premières pistes de réflexion pour l'amélioration du réseau physique retail.

Concernant les outils cognitifs, l'amélioration de l'assistant virtuel client Pixy avec un déploiement sur le site vitrine et l'intégration de nouvelles intentions a renforcé l'efficacité et la réactivité du service client, offrant une expérience utilisateur plus fluide et personnalisée. La téléphonie s'est modernisée grâce à la mise en place d'un serveur vocal interactif en langage naturel (SVI LN) pour assurer un routage intelligent dès le premier semestre 2026.

Beobank maintient le développement de son activité sur le digital avec des avancées importantes sur les parcours de vente en ligne et sur les fonctionnalités *self-care* de l'application Beobank Mobile. L'application mobile conserve sa 5e position du classement SIA Partners, témoignant d'un engagement continu envers la satisfaction client.

La collaboration entre les réseaux commerciaux, les équipes à distance et les experts métiers, ainsi que les avancées digitales et cognitives, ont assuré en 2025 une croissance durable en ce qui concerne les clients, les portefeuilles et la profitabilité.

Avec un réseau de 177 points de vente (59 agences salariées et 118 agents indépendants) et 10 centres professionnels, Beobank a maintenu sa stratégie de proximité et d'accessibilité, tout en intégrant divers canaux de contact pour ses clients actuels et futurs. Cette approche a porté ses fruits, avec un taux de satisfaction de 8,6/10 et un *Net Promoter Score* (NPS) de 55 pour les nouveaux clients[2]. La combinaison de cette stratégie relationnelle et de services digitaux en constante amélioration positionne Beobank comme un acteur de confiance dans le secteur bancaire. La banque a été récompensée par une 3e place dans le classement des *Bank Awards*, tant dans les catégories générales que dans la catégorie réseau d'agences.

L'efficacité de la politique des ressources humaines chez Beobank se traduit pour la 7e fois à travers la certification Top employer. Beobank attache de l'importance à l'employabilité, à la rémunération flexible et à la création d'un environnement de travail motivant. Différentes réalisations bénéficient aux collaborateurs : la collaboration avec le prestataire santé Alan, un trajet bien être pour les 50 ans et plus en collaboration avec Golazo, la mise en place d'un trajet de travail à temps partiel pour les personnes de 60 ans et plus, l'implémentation d'un programme de leadership et un accompagnement continu au développement des compétences des managers et des collaborateurs.

Les engagements ESG, articulés autour de la stratégie Prendre soin, se sont déclinés avec différentes actions. Sur le pilier Collaborateurs, une politique diversité & inclusions a été formalisée avec des engagements concrets et le lancement d'une formation ESG de quatre modules obligatoires afin d'uniformiser les connaissances. Sur le pilier Clients, l'obtention du label *Energy Efficient Mortgage Label* pour le crédit hypothécaire encourageant les clients à investir dans des logements moins énergivores. Enfin, sur le pilier Ecosystème, la Fondation *With You Fund* poursuit son action avec notamment un second appel à projets destiné aux collaborateurs et une campagne de dons solidaires, exemples de la mobilisation collective qui s'organise tout au long de l'année.

Banque Européenne du Crédit Mutuel (BECM)

La BECM est la filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, au service de l'économie des régions, sur le marché des entreprises et des professionnels de l'immobilier. Banque à taille humaine dont les valeurs reposent sur la proximité et la réactivité, elle apporte à l'ensemble des entreprises une technicité et une forte valeur ajoutée. Sur le marché de l'immobilier, elle intervient comme partenaire des promoteurs et des sociétés foncières.

Pour accompagner ses 20 350 clients, la BECM s'appuie sur plus de 360 collaborateurs et dispose des services des centres de métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Constitué de 45 points de vente, le réseau commercial est organisé par marchés avec 31 agences pour le marché des entreprises et 14 agences pour celui des professionnels de l'immobilier.

Mesurés en capitaux moyens mensuels, les crédits à la clientèle sont quasi-stables à 18,3 milliards d'euros à fin 2025. L'encours d'épargne comptables (comptes courants créditeurs et épargne bancaire) s'établit à 13,3 milliards d'euros contre 13,5 milliards d'euros en 2024 (en capitaux moyens mensuels).

En 2025, sur le marché de l'entreprise, la BECM a pu profiter pleinement du déploiement des équipes technico-commerciales partagées avec les banques du CIC depuis fin 2024.

Dans un contexte dégradé pour l'immobilier et de baisse des opérations de promotion immobilière, l'activité sur ce marché a résisté, portée par une augmentation des parts de marché sur le financement des marchands de biens et les investisseurs long terme.

1.3.1.1.2 Réseau de bancassurance du CIC

Cœur de métier du CIC, la banque de détail représente 63 % de son produit net bancaire à fin 2025. Le CIC est organisé en six banques régionales dont CIC Île-de-France, également holding et banque de tête du réseau. Il s'appuie aussi sur des filiales métiers dont les produits et services sont commercialisés par le réseau. Le CIC répond à des besoins en assurance, crédit-bail mobilier et immobilier, affacturage, gestion d'actifs, épargne salariale, vente et gestion immobilières. Grâce au savoir-faire de ses collaborateurs, la banque de détail répond aux besoins et attentes de 5,8 millions de clients.

Soucieux d'établir une relation de proximité, le CIC offre à ses clients un dispositif omnicanal performant, efficace et moderne. Chaque client dispose d'un conseiller réparti au sein des 1 563 points de vente en France. De nombreuses démarches sont également accessibles à tout moment *via* les sites internet et les applications mobiles.

Le modèle d'entreprise du CIC vise l'excellence du service client, ambition régulièrement récompensée. En 2025, le CIC obtient trois trophées sur les six possibles au palmarès des Trophées de la Banque[3]. Il se positionne en première position dans la catégorie Satisfaction Service client à distance et sur la deuxième marche du podium pour les Satisfactions Agences bancaires et Application mobile.

En 2025, le réseau poursuit l'accompagnement des clients et contribue au financement de leurs projets. Les encours de crédits atteignent 183,9 milliards d'euros, en croissance sur un an. Les encours de dépôts s'élèvent à 179,2 milliards d'euros à fin 2025. Sur les secteurs de diversification, la vente de produits et services au bénéfice de la clientèle poursuit sa dynamique commerciale. Le nombre de contrats signés est en progression de

[1] *Pan-European Public Procurement Online développé par la Commission européenne.*
[2] *Enquêtes réalisées en interne en 2025.*
[3] *Etude « Les Trophées de la Banque 2026 – Qualité » par MoneyVox.fr*

+10,5 % pour la banque à distance, de +4,5 % pour l'offre de télésurveillance Homiris ainsi que sur les cartes de paiement (+2,2 %) et les contrats personnels (+3,7 %) et en baisse pour la téléphonie.

En 2025, le CIC enrichit ses offres aux différents segments de sa clientèle et propose notamment :

- le lancement de CIC Auto Dispo qui proposer des véhicules d'occasion récents et faiblement kilométrés, avec un financement en LOA ou LLD à ses clients.;
- la mise à disposition de comptes à terme Transition afin d'accompagner les entreprises dans leurs investissements de transition énergétique et écologique ;

Tout au long de l'année, le CIC a œuvré pour apporter un soutien auprès de ses partenaires sportifs dont la Fédération française de cyclisme ou encore la Fédération française de natation. Cette même démarche d'accompagnement s'est traduite par un soutien de la musique et de la culture dont le Festival de Pâques d'Aix-en-Provence ou encore le musée de l'Armée aux Invalides. Enfin, le CIC reste présent aux côtés des jeunes entrepreneurs (Moovjee, WorldSkills, Union des auto-entrepreneurs).

1.3.1.2 Le crédit à la consommation

1.3.1.2.1 Cofidis Group

Filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, à travers ses trois marques commerciales, Cofidis, Monabanq, Creatis et son GEIE SynerGIE, Cofidis Group crée, vend et gère uniquement à distance une large gamme de services financiers pour les particuliers et les commerçants partenaires. Implanté dans neuf pays, Cofidis Group est depuis plus de 40 ans l'un des principaux acteurs du crédit à la consommation et de la banque digitale en Europe (prêts personnels et crédits à la consommation, solutions de paiement, services bancaires, assurance, rachat de créances et partenariats).

Acteur économique fortement engagé, implanté dans la métropole lilloise, le groupe emploie plus de 6 600 collaborateurs en Europe dont plus de 3 000 en France. Il agit pour un avenir responsable, dans l'exercice de son métier, inclusif et collaboratif dans ses projets, résolument protecteur de la planète.

L'année 2025 marque pour Cofidis Group, aux côtés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la poursuite du plan stratégique Ensemble Performant Solidaire avec des objectifs ambitieux, réalisables grâce à la mobilisation de l'ensemble de ses filiales passant par :

- une conquête massive et équilibrée entre les clients et les partenaires ;
- une diversification conquérante pour solidifier le produit net bancaire ;
- une expérience clients et collaborateurs avec une symétrie des attentions ;
- un développement européen cohérent ;
- des synergies avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- le développement de la feuille de route d'entreprise à mission comme guide de son empreinte sociale, sociétale et environnementale ;
- l'évolution de la gouvernance avec la nomination d'un directeur général de Cofidis Group.

Cette stratégie a porté ses fruits en 2025, en témoignent :

- les bonnes performances 2025 avec une production qui dépasse 12 milliards d'euros, et un encours brut de crédit qui progresse de plus de 9 % par rapport à fin 2024 pour dépasser 23 milliards d'euros ;
- les nombreuses récompenses obtenues par les filiales de Cofidis Group notamment dans le domaine de l'expérience clients, collaborateurs et partenaires : Élu Service Client de l'Année pour Monabanq, Cofidis Espagne et Cofidis France ; labels Symétrie des attentions BtoB pour Cofidis France ; Great Place To Work pour nos 12 filiales ; label Happy Trainees pour les entités françaises.

Sur le marché de la banque en ligne, Monabanq se distingue par un modèle de valeur unique basé sur des offres de comptes courants par abonnement payant et par l'équipement de ses clients avec l'une des plus larges gammes de produits/services du marché. Monabanq affirme sa singularité en proposant une expérience client bancaire de haut niveau 100 % digitale et 100 % humaine grâce à des conseils personnalisés, et en cas de besoin, à travers un service client reconnu pour son excellence. Monabanq voit sa notoriété progresser et dépasser ses taux records ces derniers mois, venant ainsi soutenir la bonne dynamique de développement.

En créant une nouvelle direction générale adjointe de l'Impact Durable, Cofidis Group renforce son engagement RSE et son ambition de répondre aux besoins de ses parties prenantes, avec comme ligne directrice « Moins, mieux & plus d'impact ». Ceci en coconstruisant et en développant une empreinte durable qui conjugue développement commercial, performance financière, sociétale et environnementale autour de six enjeux majeurs : Impact développement durable, impact social et sociétal, impact environnemental, gouvernance, engagement et transformation, data.

Engagé également sur les enjeux de transition écologique, Cofidis Group poursuit la promotion de la mobilité douce en entreprise en renforçant son plan vélo. Ainsi, plus de 500 collaborateurs, sur 2 800 salariés en France, ont opté pour une mobilité moins polluante et bénéfique pour la santé pour leur trajet domicile-travail. En équipant 15 % des salariés (un des taux les plus élevés de France), Cofidis Group est l'un des plus importants employeurs français à équiper ses salariés en vélos d'entreprise, et la première entreprise (en nombre de vélos) au sein des Hauts-de-France. Une opération qui s'inscrit dans la dynamique de décarbonation des trajets domicile-travail en région Hauts-de-France.

Entreprise à mission depuis 2024, Cofidis Group affirme sa volonté de concilier performance économique et intérêt social, sociétal et environnemental. Cofidis Group a fait le choix d'entreprendre cette démarche pour renforcer ses engagements RSE et se rendre encore plus utile au monde. Cela se traduit en cinq missions, 11 engagements et 12 indicateurs qui permettent de mesurer les avancées.

1.3.1.2.2 TARGOBANK

Présente dans plus de 250 villes allemandes, TARGOBANK répond aux besoins de 3,8 millions de clients particuliers, de travailleurs indépendants et de grandes entreprises. Elle propose des produits bancaires simples et compétitifs axés sur la qualité du service et l'établissement de relations client durables. TARGOBANK dispose de 350 points de vente (retail et corporate) en Allemagne afin de garantir la proximité avec ses clients et est accessible 24 heures sur 24 en ligne et par téléphone, par le biais de son centre de relation client. La banque combine ainsi les avantages d'une banque digitale avec un conseil personnalisé et un service d'excellence accessibles *via* son réseau d'agences ou au domicile des clients.

L'offre destinée aux clients privés comprend les opérations bancaires quotidiennes (comptes et moyens de paiement), le financement de projets, la prévoyance (produits d'assurance) et la gestion de patrimoine (produits d'épargne et de placement). TARGOBANK propose aux entreprises des solutions de financement, d'affacturage et de crédit-bail. En outre, le financement de véhicules automobiles est proposé chez les concessionnaires automobiles dont TARGOBANK finance également les stocks. Enfin, la banque offre un ensemble de financements et de services aux grandes entreprises *via* son département Corporate Banking.

Dans le secteur du crédit à la consommation, la production de crédits aux particuliers se maintient au niveau de l'année précédente. Le portefeuille de crédits augmente de +3,9 % pour atteindre 24,2 milliards d'euros, tandis que les dépôts s'élèvent à 32,9 milliards d'euros, soit une hausse de +2,4 %.

L'année 2025 a vu le lancement progressif d'une nouvelle gamme de produits d'assurance, qui s'est pleinement concrétisée avec l'entrée en vigueur du partenariat avec ACM Deutschland le

1er janvier 2026, après une phase pilote démarrée mi-2025. ACM Deutschland est une filiale, conjointement détenue par TARGO Deutschland GmbH et les Assurances du Crédit Mutuel, filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. TARGOBANK va commercialiser une gamme complète de produits d'assurances emprunteurs (crédit à la consommation, crédit automobile), et de prévoyance (retraite, accident, décès ou maladie). Cette offre a vocation à se développer dans les années à venir, principalement dans le domaine des assurances de biens et de dommages (assurance responsabilité civile, logements, biens matériels) afin de couvrir l'ensemble des besoins des clients tout au long de leur cycle de vie.

En 2025, un nouveau cadre d'allocation d'actifs a été développé avec le soutien de Crédit Mutuel Gestion afin d'améliorer l'offre de conseil en gestion patrimoniale. La première phase de mise en œuvre a été concrétisée début 2025 et la deuxième est prévue pour le premier semestre 2026.

Au cours de l'exercice, TARGOBANK a également franchi une nouvelle étape importante vers la banque universelle avec la création de l'AI Factory, propre centre de compétences pour les solutions d'IA génératives et prédictives. L'AI Factory encourage l'utilisation stratégique et responsable de l'intelligence artificielle au sein de l'entreprise. En étroite collaboration avec la Cogntive Factory de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, elle garantit la stratégie et la priorisation des projets. En matière de digitalisation, l'accent a été mis sur le renforcement des fonctionnalités à distance: les clients peuvent désormais souscrire des crédits directement dans l'application et signer des contrats et des documents à distance.

L'année 2025 a aussi été marquée par la préparation de l'acquisition de la banque Oldenburgische Landesbank (OLB) qui s'est concrétisée le 2 janvier 2026. Cette acquisition accélère considérablement la transformation de TARGOBANK vers une banque universelle en Allemagne, deuxième marché domestique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. L'acquisition d'OLB offre de nombreuses opportunités de développement, par exemple sur les marchés du crédit immobilier, de la gestion de patrimoniale et des entreprises.

Dans le domaine social, environnemental et sociétal, l'année a également été riche en nouveaux engagements. En tant que sponsor principal, TARGOBANK est le partenaire majeur du club de football Fortuna Düsseldorf. En 2025, la collaboration dans le cadre du projet commun *Fortuna für alle* a permis à plus de 250 000 personnes d'assister gratuitement à cinq matchs joués à domicile. À travers ce partenariat, TARGOBANK a également apporté son soutien à plusieurs organisations et associations, notamment au club sportif SMS-02 e.V. de Düsseldorf qui propose des activités sportives aux personnes en situation de handicap mental. Elle soutient également le *Gutenachtbus* (bus de nuit) et *fiftyfifty*, deux organisations de Düsseldorf qui viennent en aide aux personnes dans le besoin. Une aide a également été apportée aux enfants atteints de cancer dans le cadre du partenariat avec Fortuna. Le total des dons a atteint 50 000 euros en 2025.

Engagé en faveur de la diversité, de l'ouverture et de la tolérance, TARGOBANK a parrainé le festival DU_Kultur|en_Festival 2025 pour la deuxième fois à Duisbourg. Le prix DU_Kultur|en_Award doté de trois fois 10 000 euros a été créé pour soutenir les organisations à but non lucratif de Duisbourg qui s'engagent en faveur de l'intégration et du dialogue interculturel.

Dans le cadre du troisième pilier du dividende sociétal, TARGOBANK a fait don de près de 9,9 millions d'euros dont 5,6 millions d'euros alloués à la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale et 4,3 millions à plus de 600 projets d'utilité publique en Allemagne. Les dons ont par exemple servi à financer des journées d'action telles que la Journée internationale des femmes, le Mois des fiertés, Octobre rose, la Journée mondiale de lutte contre le sida ou la Journée mondiale de la santé.

Par ailleurs, la Fondation TARGOBANK s'est fixée pour objectif de protéger le climat et la santé, de promouvoir le développement durable pour tous et de soutenir l'éducation financière. Depuis 2024, elle organise chaque année un appel à projets consacré à un thème spécifique, au cours duquel les organisations à but non lucratif peuvent solliciter des fonds. En 2025, le thème de l'interaction entre la santé mentale et physique et l'environnement a été mis à l'honneur. Elle a reçu 187 demandes de subvention, soit trois fois plus que l'année précédente, témoignant de sa notoriété et de l'intérêt porté à ce sujet. Treize projets représentant un volume de financement de près de 490 000 euros - soit le triple du montant subventionné en 2024 - ont été sélectionnés par un jury composé de sept membres et récompensés par le directoire de la fondation.

Afin d'encourager ses employés à favoriser les mobilités douces, TARGOBANK a poursuivi les mesures visant à promouvoir l'acquisition de bornes de recharge électriques par le biais d'un mécanisme de subvention. La promotion de l'utilisation des transports publics s'est également poursuivie avec la prise en charge d'une partie du prix de l'abonnement mensuel. De plus, TARGOBANK a remboursé les frais d'installation d'un système photovoltaïque sur balcon à plus de 1 400 employés intéressés.

Enfin, TARGOBANK a été récompensée dans le cadre de l'étude Best Recruiters pour la qualité de son processus de recrutement. Parmi les 433 employeurs allemands représentés, la banque s'est hissée à la 41e place du classement. Au sein du secteur bancaire, TARGOBANK a décroché la première place, comme l'année passée.

1.3.1.3 Filiales métiers

1.3.1.3.1 Affacturage et la mobilisation de créances

La filière affacturage de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, dédiée aux entreprises et aux professionnels, est constituée de deux entités en France : Crédit Mutuel Factoring et Factofrance. Ces deux modèles de distribution complémentaires représentent 24,7 % de parts de marché de l'affacturage en France au 30 septembre 2025. Crédit Mutuel Factoring, centre de métier historique du groupe, commercialise ses solutions dans les réseaux Crédit Mutuel et CIC. Factofrance distribue ses produits en direct grâce à des commerciaux dédiés et des apporteurs tels que des courtiers en assurance-crédit, experts-comptables, etc. En Allemagne, les activités d'affacturage sont réalisées par TARGOBANK sous les enseignes TARGO Factoring et TARGO Factoring & Equipement Finance.

Au 31 décembre 2025, plus de 14 800 clients de Crédit Mutuel Factoring et Factofrance – chiffre stable à l'échelle de la filière affacturage - ont bénéficié en France et à l'international, de financements court terme. S'appuyant sur plus de 920 collaborateurs, Crédit Mutuel Factoring et Factofrance proposent des solutions d'affacturage et de mobilisation de créances professionnelles notifiées dites Dailly. Ces offres sont assorties d'autres services pour le suivi du poste clients (relance, recouvrement, encaissement et lettrage des règlements) et de garantie contre le risque d'insolvabilité. Factofrance dispose, en outre, d'un produit de financement sur stocks adossé au contrat d'affacturage.

Le volume de créances achetées par Crédit Mutuel Factoring et Factofrance atteint 111,6 milliards d'euros en 2025 (+4,9 % par rapport à 2024). La part d'activité à l'international représente 40 % du chiffre d'affaires global. Les encours de la filière affacturage à fin d'exercice s'établissent à 14,9 milliards d'euros, en hausse de 3,9 %.

Au cours de l'exercice écoulé, Crédit Mutuel Factoring et Factofrance ont finalisé avec succès les chantiers de simplification des offres dédiées au marché des professionnels et des très petites entreprises (TPE). D'autre part, le système d'information a été adapté pour répondre aux besoins de fluidité induits par l'arrivée de la facture électronique.

Crédit Mutuel Factoring et Factofrance ont également poursuivi le développement de leur proposition de valeur à destination des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et grandes entreprises internationales en étoffant significativement leur empreinte internationale.

1.3.1.3.2 Crédit-bail

Crédit-bail mobilier

La filière leasing de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est un acteur majeur du financement locatif d'équipement depuis plus de 60 ans avec une part de marché en France stable à 17,1% malgré un marché en baisse de 8,3%[1] par rapport à 2024. Elle est spécialisée dans le financement des biens d'équipement en crédit-bail et en location et distribue ses produits *via* différents canaux de distribution.

Au sein des réseaux bancaires du groupe, les offres de financement locatif sont distribuées sous la marque Crédit Mutuel Leasing dans le réseau Crédit Mutuel et sous la marque CIC Leasing au sein du réseau du CIC. L'entité finance aussi des projets de développement à l'international d'entreprises françaises et étrangères ayant des entités locales ou leur maison mère en France. En 2025, la filière a également déployé une plateforme digitale pour la distribution de véhicules en LOA et LLD à destination des particuliers et professionnels.

La filière leasing distribue également en direct des offres partenaires sous la marque Mutualease au travers de son propre réseau d'agences, avec une force de vente dédiée. Elle finance des matériels principalement pour des distributeurs ou des constructeurs de matériel en recherche de solutions de financement locatif pour développer leurs ventes.

À fin décembre 2025, la production sur l'ensemble du périmètre est en retrait de -5 % et affiche 6,3 milliards d'euros. L'encours moyen de la filière s'établit à 15,5 milliards d'euros, en ligne avec 2024. Avec plus de 897 millions d'euros, la production réalisée à l'international représente 14 % de la production totale de la filière.

En 2025, la filière poursuit la mise en œuvre du plan stratégique groupe avec des ambitions fortes d'innovation technologiques et le déploiement d'un nouvel outil de gestion et de vente élaboré avec la fintech du groupe Euro-Information. L'année 2025 aura également été marquée par l'accélération du financement de la mobilité durable avec le lancement des offres Leasing Transition pour les entreprises et le leasing électrique pour les professionnels.

Crédit Mutuel Leasing accélère son développement sur le marché de la mobilité notamment depuis sa prise de participation majoritaire au capital de Roulenloc en 2023. Ainsi, en 2025, Crédit Mutuel Leasing a mis en marché l'offre Autodispo (offre de mobilité à destination des particuliers) et a déployé l'activité en directe au travers de la marque et de la plateforme tiliti.fr.

Enfin, dans le cadre de son engagement sociétal, la filière renforce son action solidaire en faveur d'associations qui luttent contre la pauvreté comme Les Restos du Cœur. Elle soutient également l'association Fratries qui favorise l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Crédit-bail immobilier

Crédit Mutuel Real Estate Lease (filiale majoritairement détenue par le CIC) est un acteur majeur sur le marché du crédit-bail immobilier en France. Il répond aux besoins d'investissements immobiliers des clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il couvre ainsi les entreprises, les professionnels, les acteurs de l'économie sociale et les institutions. Crédit Mutuel Real Estate Lease propose des financements adaptés pour l'acquisition ou la construction d'immeubles professionnels. Les projets peuvent porter sur des locaux commerciaux, logistiques, industriels, ou encore des établissements de santé, bureaux ou hôtels. L'entité s'appuie sur l'expertise technique, juridique, fiscale, financière et réglementaire de ses spécialistes en région. Ses financements sont distribués sous la marque Crédit Mutuel Real Estate Lease dans les caisses de Crédit Mutuel et sous la marque CIC *Real Estate Lease* dans les points de vente du CIC.

L'activité de Crédit Mutuel Real Estate Lease est particulièrement dynamique en 2025, avec une production en forte croissance. Le montant total des financements accordés atteint 765 millions d'euros en 2025, marquant une hausse de +41 % par rapport à 2024. À fin 2025, les encours sont quasi-stables, atteignant 6,0 milliards d'euros.

Conformément à la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Crédit Mutuel Real Estate continue à soutenir les clients dans leurs démarches de transition énergétique. L'entreprise propose des solutions de financement adaptés à la construction de bâtiments à haute performance énergétique mais également aux travaux de rénovation d'immeubles existants ou pour l'installation de procédés de production d'électricité. Ainsi, parmi les initiatives soutenues financièrement en 2025, plus de 180 millions d'euros sont alloués à des projets de construction respectant des certifications environnementales de durabilité. Ces projets vont souvent au-delà des normes environnementales en vigueur.

1.3.1.3.3 Autres

Crédit Mutuel Immobilier

Crédit Mutuel Immobilier et ses huit filiales[2] constituent la filiale immobilière de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle rassemble l'ensemble des activités immobilières de production et de services sur le territoire national à l'exclusion du financement de l'immobilier et compte 320 collaborateurs en fin d'exercice. L'activité est principalement dédiée à l'habitat (logements, terrains à bâtir). L'immobilier commercial ou de bureaux est très marginal.

Dans un contexte de marché de l'immobilier incertain en 2025, l'exposition aux risques de la filiale est restée maîtrisée.

Ainsi, Crédit Mutuel Immobilier :

- acquiert des fonciers pour développer des zones d'aménagement concerté, produit des terrains à bâtir et propose des charges foncières à des promoteurs immobiliers *via* Crédit Mutuel Aménagement Foncier ;
- réalise et commercialise des opérations de promotion immobilière exclusivement résidentiel en résidences principales et en investissements locatifs (LMNP, LLI) dans le Grand Ouest *via* Ataraxia Promotion ;
- réalise des opérations de co-promotion et participe à des tours de table dans des opérations de promotion immobilière avec des promoteurs clients du groupe des réseaux bancaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale *via* Crédit Mutuel Réalisations Immobilières et Crédit Mutuel Participations Immobilières ;
- commercialise des biens neufs aux clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale par l'intermédiaire d'AFEDIM, l'agence immobilière de la filière ;
- propose des services de location et gestion locative *via* AFEDIM Gestion ;
- commercialise des logements anciens *via* AFEDIM Transactions. AFEDIM Transactions couvre actuellement six territoires en France : l'Ile-de-France, l'Alsace et la Lorraine, le Rhône et l'Isère, les Hauts de France, le Centre-Val de Loire, la Loire-Atlantique ;
- organise pour les clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, des appels d'offres auprès de promoteurs clients, afin de valoriser leur foncier *via* Valorisation Immobilière.

En 2025, Ataraxia Promotion, la filiale de promotion immobilière, est lauréate du Concours des Pyramides d'Argent avec le Grand Prix Régional et la Pyramide d'argent économie circulaire-Ecocycle pour le programme ID'Halle à Tours (37), décerné par la Fédération des Promoteurs Immobiliers de Centre-Val de Loire. Le programme concerne la reconversion de la friche du Hangar Col en un projet au service du quartier, visant à renouveler et densifier le tissu urbain sans en bouleverser l'équilibre. Le projet prévoit 39 nouveaux logements, une salle de quartier, des locaux commerciaux/activités et un parc public au cœur d'îlot.

[1] *ASF T3 2025.*
[2] *Les filiales sont : Crédit Mutuel Aménagement Foncier : aménagement/lotissement ; AFEDIM et AFEDIM Gestion : distribution de biens et services immobiliers ; AFEDIM Transactions : distribution de biens anciens ; Ataraxia Promotion : promotion immobilière ; Crédit Mutuel Réalisations Immobilières : co-promotion immobilière ; Crédit Mutuel Participations Immobilières : prise de participations financières ; Valorisation Immobilière : étude et valorisation foncière.*

La filiale reçoit également la Pyramide d'argent rénovation-extension-réhabilitation, décernée par la Fédération des Promoteurs Immobiliers de Centre-Val de Loire, pour le programme So' Study à Orléans (45) : une résidence étudiante offrant de multiples services et espaces partagés, pensée à partir d'un bâti existant de bureaux, réhabilité et complètement repensé. La sobriété environnementale est au cœur du projet : réemploi de matériaux, préservation des arbres, isolation thermique. Ataraxia Promotion est également récompensée par le Prix régional de la construction bois et biosourcés 2025 décerné par Fibois Bretagne, dans la catégorie Habiter ensemble, pour son opération Ile Ô Bois - Koad, à Rennes (35) obtenu par ses partenaires architectes, le cabinet Liard & Tanguy et A'DAO Architecture.

La filiale Crédit Mutuel Aménagement Foncier est lauréat de la mention spéciale « Continuité du tissu urbain » du Trophée de l'Intégration urbaine décernée par l'Union Nationale des Aménageurs (UNAM) pour l'opération d'aménagement de l'écoquartier Saint-Michel à Reichstett (67). Son opération située à Melesse (35) et baptisée la ZAC du Feuil reçoit le label Habitat et Qualité de Vie pour sa forte implication des citoyens en phase de concertation et ses choix d'aménagements qui limitent l'impact environnemental et préservent au maximum la biodiversité présente sur le site.

Crédit Mutuel Home Loan SFH

Crédit Mutuel Home Loan SFH, filiale de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, est en charge de lever des fonds auprès des investisseurs internationaux. Elle emprunte sur les marchés financiers en émettant des obligations à l'habitat notées AAA par les agences de notation, dès lors qu'elles sont garanties par des crédits immobiliers du réseau.

Le marché des covered bond, à l'instar de l'ensemble des marchés obligataires, a connu en 2025 des conditions plutôt favorables. Malgré une certaine volatilité, les spreads de liquidité des obligations sécurisées ont montré une bonne performance, avec un resserrement notable de l'indice iBoxx covered bond. La performance contre les obligations souveraines a été volatile, mais l'année s'est terminée avec un resserrement moyen de plus de 20 bps contre le Bund. De même, l'écart contre l'OAT s'est resserré terminant l'année à OAT+10bp, après avoir connu un pic à OAT+15bp en mai et un creux à OAT-8bp en août.

Malgré une année plutôt volatile, la SFH a contribué au programme de refinancement du groupe avec les émissions suivantes :

- en janvier 2025, l'obligation CM SFH 07/2032 3,00% de 1 500 millions d'euros à MS+63bp ;
- en juin 2025, l'obligation CM SFH 06/2030 2,625% de 1 500 millions d'euros à MS+45bp ;
- en juin 2025, l'obligation CM SFH 06/2035 3,125% de 750 millions d'euros à MS+68bp.

L'encours des émissions SFH autoportées par la BFCM reste stable à 18 milliards d'euros et constitue un coussin de collatéral confortable pour faire face aux incertitudes persistantes.

1.3.2 L'assurance

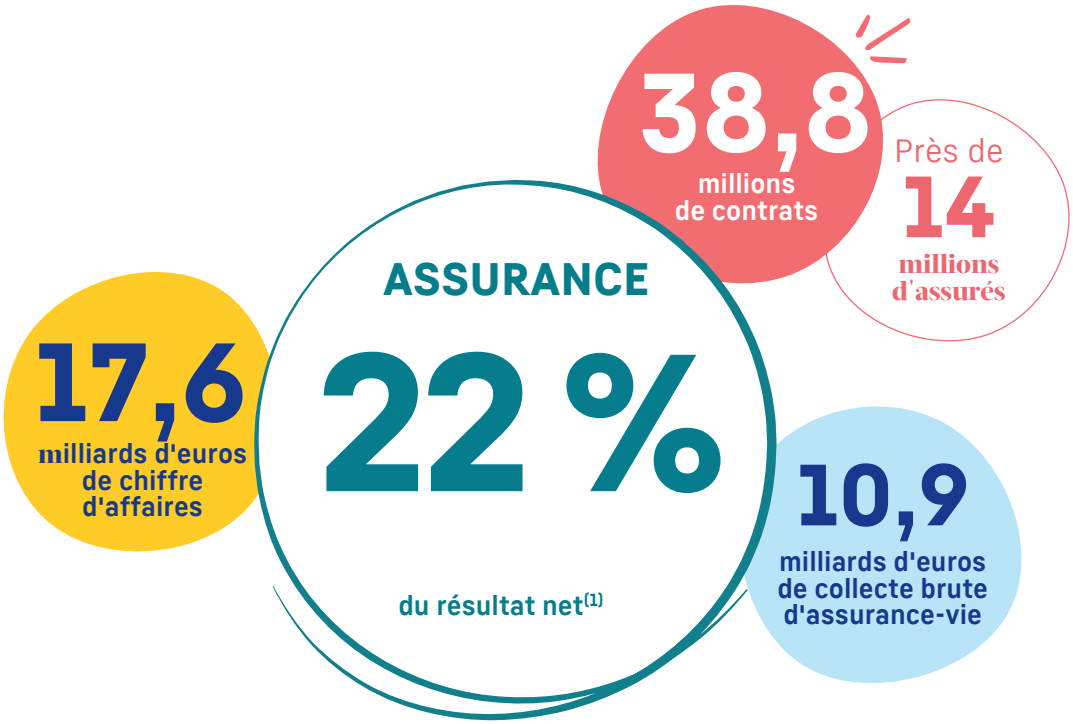

(1) Part du résultat net de Crédit Mutuel Alliance Fédérale hors secteur « Holding ».

Depuis plus de 50 ans, l'activité d'assurance, totalement intégrée sur le plan commercial et technologique à Crédit Mutuel Alliance Fédérale, est portée par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM).

À fin 2025, le GACM protège près de 14 millions d'assurés particuliers, professionnels et entreprises, grâce à une gamme complète de produits d'assurance et des services performants, solidaires et différenciants, distribués principalement dans les réseaux de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Son chiffre d'affaires progresse de +15,2 % par rapport à 2024 pour s'établir à 17,6 milliards d'euros.

En assurance-vie, le GACM propose des contrats individuels, patrimoniaux et d'épargne retraite permettant de répondre aux besoins d'un grand nombre de clients. Les distinctions obtenues en 2025, dont les Labels d'Excellence 2025 des *Dossiers de l'épargne* pour les offres Avantage et Privilège de Plan Assurance Vie, attestent de la qualité des offres du GACM. En outre, dans le cadre de la politique de responsabilité sociale et mutualiste du GACM, l'offre financière proposée témoigne d'un engagement dans l'investissement responsable, à travers des solutions telles que le Pack UC Environnement 50 ou la Gestion Pilotée Durable. Enfin, le rapprochement de Crédit Mutuel Epargne Salariale avec le GACM début 2025 permet désormais d'appréhender les besoins en protection sociale et en épargne collective des clients professionnels et entreprises selon une approche intégrée.

En assurance de biens, afin de maîtriser davantage le coût de ses sinistres tout en continuant à offrir la meilleure qualité de service possible à ses assurés, le GACM a poursuivi en 2025 la structuration de son écosystème de services. Après avoir inauguré en début d'année la première Station Mobilités, solution innovante de réparation des véhicules, il a fait l'acquisition[1] en juin 2025 d'un ensemble de sociétés spécialisées dans la déconstruction automobile. La gamme de produits à destination des agriculteurs a par ailleurs été enrichie avec le lancement de la multirisque agricole, permettant dorénavant de pleinement répondre aux besoins de cette clientèle.

En assurance de personnes, une nouvelle complémentaire santé individuelle a été déployée en 2025 pour mieux répondre aux besoins des assurés particuliers. Tous les contrats santé continuent de bénéficier de la Carte Avance Santé pour l'avance des frais de soins. De plus, de nouvelles initiatives solidaires ont vu le jour en 2025 dans le cadre du dividende sociétal. Ainsi, l'Aide Mutualiste en Santé peut financer tout ou partie des restes à charge élevés pour les assurés santé et prévoyance en cas de maladie grave, handicap ou perte d'autonomie. La garantie d'Aide à la famille soutient les assurés prévoyance et emprunteur devant cesser leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant gravement malade, en situation de handicap ou victime d'un accident. Enfin, précurseur sur le marché en 2021 avec la suppression des formalités médicales pour les clients fidèles dans le cadre du financement de leur résidence principale, le GACM a étendu ce dispositif en novembre 2025 aux clients professionnels fidèles. Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en tant qu'entreprise à mission, permet ainsi aux clients fidèles de ne plus faire l'objet de surprimes ou d'exclusions liées à leur état de santé.

A l'international, les filiales du GACM distribuent leurs produits d'assurance en Belgique dans le réseau Beobank et dans leur réseau propre d'agences. Le chiffre d'affaires réalisé en Belgique en 2025 par les filiales du GACM s'élève à 212 millions d'euros, en hausse de +22 % par rapport à 2024. Au second semestre 2025, la commercialisation des produits des filiales d'assurances d'ACM Deutschland a démarré en phase de test dans le réseau TARGOBANK en Allemagne. Plus de 18 000 contrats ont été vendus et 2,4 millions d'euros de chiffre d'affaires ont été générés cette année. Le déploiement de toute la gamme de produits à l'ensemble du réseau TARGOBANK le 1er janvier 2026 marquera une nouvelle étape du développement du modèle de bancassurance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

[1] *Au travers de sa filiale ADB Ecosystème Holding.*

1.3.3 Les métiers spécialisés

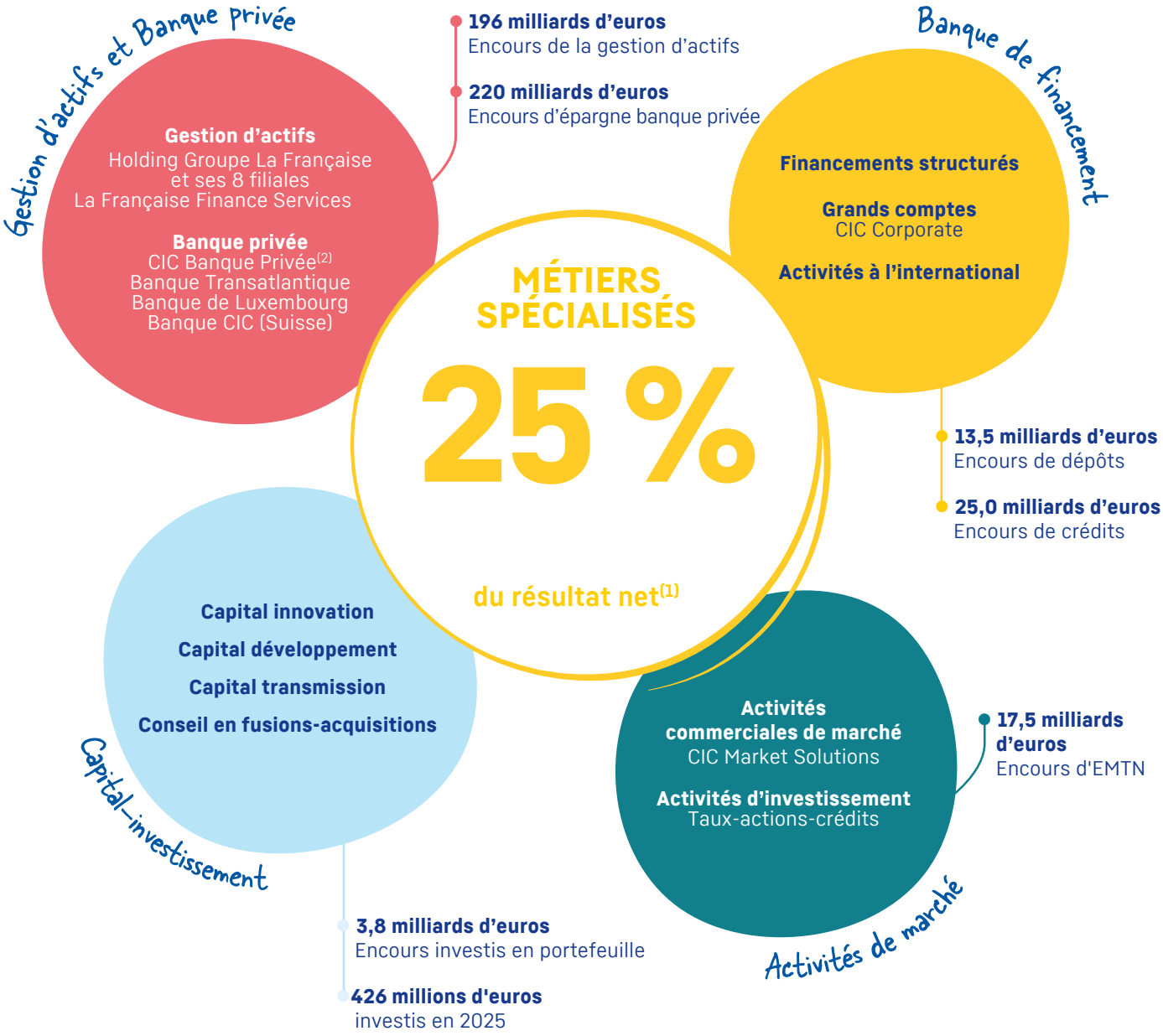

(1) Part du résultat net de Crédit Mutuel Alliance Fédérale hors secteurs "Holding" et hors CIC Banque Privée.
(2) L'activité CIC Banque Privée est logée au sein du réseau du CIC et de ses cinq banques régionales.

1.3.3.1 Gestion d'actifs et banque privée

Le métier gestion d'actifs et banque privée de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'articule autour :

- de la holding Groupe La Française qui regroupe depuis le 1er janvier 2024 : Crédit Mutuel Asset Management, La Française Systematic Asset Management, La Française REM, CIC Private Debt, Crédit Mutuel Impact, Cigogne Management, Crédit Mutuel Gestion, New Alpha Asset Management. De plus, le CIC a cédé en décembre 2024 l'entité Crédit Mutuel Épargne Salariale à La Française (15 %) et au Groupe des Assurance du Crédit Mutuel (85 %).

Les expertises de Banque de Luxembourg Investments et CIC Market Solutions sont aussi commercialisées par La Française AM Finance Services, plateforme de distribution. Le Groupe La Française apporte aussi ses services à Dubly Transatlantique Gestion ;

- et de la Banque Transatlantique, la Banque de Luxembourg et Banque CIC (Suisse).

1.3.3.1.1 Gestion d'actifs

Le Groupe La Française

Le Groupe La Française est le pôle de gestion d'actifs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale composé de neuf sociétés de gestion. Il propose des stratégies de conviction sur toutes les classes d'actifs conciliant objectifs de performance et de durabilité. En tant qu'asset manager multi-spécialiste, ses équipes se focalisent sur le cœur d'expertise, en intégrant une dimension ESG avancée dans les processus d'analyse et d'investissement. Le Groupe La Française couvre les marchés cotés et non cotés. En 2025, le Groupe a continué à déployer son modèle multi-spécialiste intégré. Au 31 décembre 2025, les encours sous gestion atteignent 163 milliards d'euros et le Groupe a réalisé 3,6 milliards d'euros de collecte sur les actifs long terme. Présent dans dix pays en Europe et en Asie, le Groupe La Française conçoit des solutions d'investissement innovantes, adaptées aux objectifs et horizons de placement de ses clients.

Engagé pour un avenir durable, le Groupe La Française place la responsabilité sociétale et environnementale au cœur de sa stratégie.

Crédit Mutuel Asset Management

Crédit Mutuel Asset Management donne accès à une expertise à la fois globale et spécialisée dans toutes les stratégies de gestion d'actifs côtés, qu'il s'agisse de gestion de taux, de gestion actions, de gestion diversifiée ou bien encore de gestion quantitative ou de gestion solidaire. Sa gamme s'attache à répondre aux besoins de ses clients en fonction de leurs degrés d'appétence au risque et de leurs différentes sensibilités extra financières, ainsi qu'aux différentes configurations de marché.

A fin 2025, Crédit Mutuel Asset Management affiche un encours sous gestion de 104 milliards d'euros, dont près de 47 milliards d'euros en monétaire et enregistre 881 millions d'euros de collecte sur les actifs long terme. 2025 a été marquée par le lancement du premier ETF passif CM-AM Euro Stoxx® 50 UCITS ETF, le développement de nouveaux FCPE basés sur des produits vitrine comme CM-AM Convictions Euro, et par le lancement de nouvelles thématiques d'investissement actions, liées à la souveraineté européenne et de la biodiversité. Les expertises de la société de gestion ont été distinguées, avec la nomination de CM-AM High Yield Short Duration comme meilleur fonds High Yield (LSEG Lipper Fund Awards 2025) et la qualification de sa gamme d'épargne salariale comme meilleure gamme ISR sur un an (Corbeilles *Mieux Vivre Votre Argent).*

Crédit Mutuel Gestion

Crédit Mutuel Gestion, filiale de Crédit Mutuel Asset Management est la société de gestion de portefeuilles spécialisée dans la gestion pilotée et la gestion sous mandat pour les spécialisée dans la gestion pilotée et la gestion sous mandat pour les clients des Banques et Fédérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle intègre les valeurs ESG dans son processus d'investissement. En 2025, elle réalise une collecte nette de 1,3 milliard d'euros ce qui porte les encours sous gestion à 18,9 milliards d'euros. Cette croissance traduit la montée en puissance de la gestion sous mandat.

La Française Real Estate Managers (REM)

La Française Real Estate Managers (REM) propose des solutions d'investissement en immobilier pour les particuliers et les institutionnels avec des stratégies adaptées à chaque besoin. Experte sur différentes classes d'actifs immobiliers, (bureau, santé, logistique, commerces, résidentiel, viticole...), elle investit dans un patrimoine immobilier de qualité, en France et en Europe. La Française REM est un acteur majeur en SCPI. Ses équipes sont réparties à travers l'Europe avec des bureaux à Paris, Londres, Munich et Francfort ainsi qu'en Asie à Séoul et Singapour permettant une connaissance fine des écosystèmes. En outre, elle est engagée dans une démarche de performance extra-financière.

En 2025, la société de gestion a lancé le fonds LF Value Add Selection. Par ailleurs, ses expertises ont été reconnues au travers de deux distinctions attribuées à la SCPI labellisé ISR LF Avenir Santé (Trophée Pierre Papier de la finance responsable) et à LF Croissance & Territoires (Top d'Or « Long terme » 2025).

En 2025, La Française REM poursuit son adaptation dans un marché immobilier contraint avec 25,9 milliards d'euros d'encours sous gestion et 150 millions d'euros de collecte brute.

Cigogne Management

Cigogne Management est une société de gestion luxembourgeoise du Groupe La Française spécialisée dans la gestion alternative, créée en 2004. Cigogne Management gère des fonds d'investissement alternatifs thématiques ou diversifiés, deux fonds UCITS ainsi que des produits structurés indexés. Elle bénéficie d'une expérience de plus de 30 ans en matière de gestion alternative du CIC qui agit en tant que conseil en investissement Cette gestion de qualité continue à se démocratiser auprès d'une clientèle de banques privées, notamment avec son fonds classé article 8 SFDR, Cigogne UCITS-Credit Opportunities.

À fin 2025, les encours de gestion dépassent 2 milliards d'euros, portés par 334 millions d'euros de souscriptions. Le fonds Cigogne UCITS Credit Opportunities, qui dépasse 300 millions d'euros d'encours sous gestion, contribue à la dynamique commerciale de la structure, en France comme en Europe.

CIC Private Debt

CIC Private Debt, filiale du Groupe La Française, est un acteur majeur du financement désintermédié pour les PME et ETI françaises et européennes depuis plus de 20 ans. Basée à Paris, Londres et Francfort, la société de gestion intervient dans quatre pôles d'investissement : Mezzanine et Unitranche, Dette senior Mid Cap, Dette senior Large Cap et Dette infrastructure. Elle adopte également une approche responsable intégrant les critères ESG à chaque étape du processus d'investissement.

CIC Private Debt confirme sa dynamique de développement sur le marché européen de la dette privée. La société enregistre environ 850 millions d'euros de levées en 2025 et dépasse 4,0 milliards d'euros d'encours gérés. L'année a été marquée par le lancement du premier fonds ELTIF evergreen du groupe, CIC Private Debt Opportunités, et par la structuration d'un second Collateralized Loan Obligation (CLO), le Victory Street CLO II. CIC Private Debt exporte son activité en Allemagne afin de renforcer sa présence sur le périmètre Allemagne-Autriche-Suisse et d'accompagner la croissance de son activité de financement des entreprises européennes. En outre, elle est classée première dans la catégorie des prêts directs en France du classement Octus au quatrième trimestre 2025.

Crédit Mutuel Impact

Crédit Mutuel Impact est une société de gestion du Groupe La Française intervenant sur deux lignes d'activité principales : les infrastructures et le capital investissement. Les capitaux levés et gérés sont orientés vers le développement des petites et moyennes entreprises et l'accompagnement de projets innovants.

À fin 2025, Crédit Mutuel Impact gère 1,39 milliard d'encours sous gestion, principalement *via* le fonds Révolution Environnementale et Solidaire, abondé par le dividende sociétal de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le fonds soutient la transformation des modèles de production et la protection des écosystèmes. En 2025, il a investi dans la récupération de chaleur fatale, le transport maritime zéro émission, le carbure de silicium propre et la lutte contre l'érosion côtière. Il a également acquis 1 800 hectares de forêts et financé des projets de logements à haute performance environnementale.

Le fonds Siloé Infrastructures a finalisé sa phase d'investissement, constituant un portefeuille dédié à la transition énergétique, incluant les énergies renouvelables, les infrastructures de recharge électrique et la décarbonation thermique.

New Alpha Asset Management

New Alpha Asset Management, société de gestion spécialisée dans la sélection de fonds et la conception de solutions d'investissement sur mesure, gère plus de 4 milliards d'euros

d'encours sous gestion, dans la continuité de ses activités de multigestion et d'incubation de stratégies spécialisées.

Banque du Luxembourg des Investissements (BLI)

L'entité BLI-Banque de Luxembourg Investments, société de gestion distribuée par Groupe La Française propose une gestion de conviction dont le savoir-faire repose sur plusieurs principes clés : une gestion active, un horizon long terme et la recherche de valeurs de qualité .

L'objectif est de donner accès aux investisseurs à des stratégies d'investissement au sein desquelles la durabilité et l'impact sont tangibles tant au niveau des investissements réalisés dans les fonds qu'au niveau post-investissement au travers des activités d'impact direct et local développées par Funds For Good (FFG).

Banque de Luxembourg Investments gère 2,7 milliards d'euros d'encours sous gestion distribués *via* La Française Finance Services. La société de gestion, qui développe une gamme de fonds couvrant plusieurs classes d'actifs cotés, poursuit notamment sa collaboration avec Funds For Good autour des trois fonds Double Impact. Ces activités s'inscrivent dans un ensemble plus large de solutions gérées par la société, qui totalisent 11,9 milliards d'euros d'encours sous gestion.

La Française Finance Services

La Française Finance Services, plateforme de distribution du groupe, met à disposition des investisseurs l'ensemble des classes d'actifs cotées et non cotées – monétaires, obligataires, actions, diversifiées, alternatives, immobilières, dette privée et capital-investissement, proposées par les sociétés de gestion du Groupe La Française. La distribution des fonds sur les marchés européens a été renforcée afin de répondre aux attentes d'une clientèle diversifiée, incluant : les réseaux internes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui bénéficient de solutions adaptées aux clients de la banque, les investisseurs institutionnels en quête de solutions sur mesure, ainsi que les distributeurs tiers.

Crédit Mutuel Épargne Salariale

Crédit Mutuel Épargne Salariale est le centre de métier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale spécialisé dans la gestion et la tenue de compte d'épargne salariale. Il propose un accompagnement dédié et personnalisé des entreprises et de leurs salariés dans la constitution de leur épargne salariale et de leur épargne retraite. Les offres sont distribuées par les caisses de Crédit Mutuel et les points de vente du CIC sous des marques commerciales propres. Crédit Mutuel Épargne Salariale intervient sur tous les marchés. Elle se singularise par une offre clé en main dédiée aux entreprises de moins de 50 salariés, tout en étant en mesure de proposer des offres flexibles aux entreprises de taille intermédiaire, jusqu'à une approche quasiment sur-mesure pour les grandes entreprises.

Dans le cadre du plan stratégique 2024-2027, Crédit Mutuel Alliance Fédérale réaffirme son ambition d'accompagner les entreprises en accélérant, notamment l'épargne collective. Ainsi, fin 2024, le Groupe des Assurances de Crédit Mutuel (GACM) a acquis 85 % du capital de Crédit Mutuel Épargne Salariale, précédemment contrôlé par le CIC, afin de proposer aux entreprises et à leurs salariés des solutions associant à la fois épargne et retraite adaptées aux récentes évolutions législatives sur le partage de la valeur[1] qui s'imposent aux entreprises de plus de dix salariés. Cela représente une opportunité commerciale majeure en particulier sur les marchés des PME-ETI - positionnement fort du groupe-, alors qu'un nombre croissant de ces entreprises manifeste un vif intérêt pour s'équiper de dispositifs à la fois de motivation et de fidélisation de leurs collaborateurs. Ainsi, à partir de 2026, seront déployés des produits harmonisés entre épargne salariale et épargne retraite assurance, sous une dénomination commerciale commune en une offre financière unifiée et un environnement digital, web et application mobile, commun.

Des solutions innovantes sont aussi mises à disposition des épargnants, comme l'outil en ligne de *robo-advisor,* mais aussi un dispositif d'accompagnement humain de rendez-vous financiers, permettant aux utilisateurs salariés d'être mieux éclairés dans le choix de leurs supports de placement.

Au 31 décembre 2025, Crédit Mutuel Épargne Salariale totalise plus de 1,42 million de comptes d'épargne salariale et plus de 73 400 entreprises clientes avec encours. Le montant global d'encours gérés est de 15,4 milliards d'euros. La distribution de nouveaux contrats s'élève à 16 251 contrats dont 9 971 alimentés dès la première année. La collecte brute de l'année 2025 atteint un nouveau sommet à 2 059,4 millions d'euros, en hausse de +4,9 %, dont 232,6 millions d'euros pour les versements sur les nouveaux contrats. La collecte nette en gestion financière s'établit à 791,5 millions d'euros.

1.3.3.1.2 Banque privée

L'activité banque privée de Crédit Mutuel Alliance Fédérale vise à apporter à la clientèle un service de qualité, conforme aux meilleurs standards de la profession. Elle repose sur plusieurs entités qui disposent chacune d'un positionnement spécifique. En France, l'activité est portée par CIC Banque Privée et Banque Transatlantique. CIC Banque Privée, filière métier intégrée au réseau CIC, s'adresse prioritairement aux dirigeants d'entreprises. Banque Transatlantique propose des prestations sur mesure de banque privée et de stock-options. Elle propose aussi des prestations dédiées à la clientèle des Français à l'étranger. À l'international, le groupe dispose d'entités de banque privée dans les zones présentant un fort potentiel de croissance comme le Luxembourg, la Suisse et la Belgique.

Ces enseignes proposent, tant en France qu'à l'étranger, à plus de 207 000 clients une offre large de services à haute valeur ajoutée. Chaque entité peut intervenir, en fonction de son marché et de ses compétences, sur d'autres segments de clientèle que la seule clientèle privée.

L'activité banque privée[2] totalise 220 milliards d'euros de capitaux sous gestion et près de 20 milliards d'euros de crédits.

CIC Banque Privée

Depuis plus de 150 ans, CIC Banque Privée accompagne les familles et les dirigeants d'entreprise dans le développement de leur patrimoine personnel et professionnel. CIC Banque Privée s'appuie sur plus de 370 collaborateurs répartis dans 47 points de vente en France qui proposent des services à forte valeur ajoutée dans les domaines de l'ingénierie financière et patrimoniale, de l'allocation d'actifs et de la gestion financière.

Aux côtés des ingénieurs patrimoniaux, les banquiers privés sont chargés d'identifier les besoins de leurs clients et de définir leur stratégie entrepreneuriale et patrimoniale. Des solutions sont alors proposées en synergie avec les métiers du réseau experts dans l'accompagnement des entreprises. CIC Banque Privée bénéficie du maillage territorial national du réseau CIC et de ses bureaux de représentation dans le monde.

En 2025, CIC Banque Privée poursuit son développement, avec 40,7 milliards d'euros d'encours, en proposant de nouvelles offres en matière de gestion pilotée, mais également en matière d'actifs non cotés ou d'assurance-vie luxembourgeoise. La mise à disposition d'un nouvel outil de gestion des opérations en lien avec les assureurs partenaires concourt à la fiabilisation des transactions tout en simplifiant les tâches des agences banque privée

En juin, CIC Banque Privée a ouvert cinq agences Wealth Management au sein des régions, pour accueillir et accompagner les clients dont le niveau de patrimoine nécessite une approche complémentaire à celle de la banque privée.

En 2025, CIC Banque Privée a reçu deux récompenses : le prix Occur de la meilleure banque privée en région et le prix Coup de coeur du jury des Coupoles de l'AGEFI pour son Académie Nouvelle Génération dont la deuxième édition a eu lieu en octobre 2025.

[1] Loi Pacte 2019 amenant la création de nouveaux contrats Plan d'Epargne Retraite (PER) et ANI de février 2023 obligeant les entreprises de plus de 10 salariés à mettre en place des mécanismes de partage de la valeur, avec un focus tout particulier sur l'épargne salariale (PEE/PEI/PERCO).
[2] Données sur l'ensemble de l'activité banque privée (CIC Banque Privée, Groupe Banque Transatlantique, Banque de Luxembourg et Banque CIC (Suisse)).

Banque Transatlantique

Fondée en 1881, la Banque Transatlantique est une maison française de gestion de fortune, filiale à 100 % de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle propose des solutions personnalisées en matière de gestion de fortune, d'allocation d'actifs et de financement.

La Banque Transatlantique gère près de 70 milliards d'euros d'encours d'épargne. Elle est une nouvelle fois classée Banque Incontournable en 2025 dans la catégorie banques privées affiliées par *Décideurs Magazine*. Plus de 530 collaborateurs de la Banque Transatlantique conseillent quotidiennement une clientèle *High Net Worth Individuals* (HNWI), family offices, entrepreneurs, cadres dirigeants, expatriés, diplomates et cadres de la haute fonction publique.

La Banque Transatlantique possède des expertises fortes en matière d'allocation d'actifs et de gestion financière, activités logées dans ses filiales Dubly Transatlantique Gestion, Transatlantique Private Wealth, Banque Transatlantique Belgium et Banque Transatlantique Luxembourg. Dubly Transatlantique Gestion est présente dans le classement 2026 des meilleures sociétés de gestion d'actifs de *Décideurs Magazine*.

Présente en France et à l'international (Belgique, Canada, États-Unis, France, Hong Kong, Luxembourg, Royaume-Uni, Singapour), la Banque Transatlantique se renforce au Royaume-Uni en 2025 avec la création de Transatlantique Private Wealth (UK) Limited, filiale dédiée à la gestion privée d'une clientèle HNWI.

Leader français dans la structuration et la gestion des plans d'actionnariat (actions gratuites, stock-options, BSPCE), la Banque Transatlantique est le partenaire privilégié des grandes entreprises françaises ou internationales et des entreprises de taille intermédiaire cotées ou non. Plus du tiers des entreprises du SBF120 sont ainsi clientes de la Banque Transatlantique. En 2025, une quinzaine d'entreprises ont rejoint le portefeuille clients de cette activité.

Investie dans des actions de mécénat axées sur le soutien au rayonnement de la France à l'international et la protection des mers et des océans, la Banque Transatlantique est également soucieuse d'encourager ses clients à donner du sens à leur argent. Elle met à leur disposition une équipe de conseil dédiée pour structurer leur démarche philanthropique, et offre la possibilité de créer des fonds hébergés au sein du Fonds de Dotation Transatlantique.

Banque de Luxembourg

Fondée en 1920, la Banque de Luxembourg compte parmi les banques les plus importantes au Luxembourg. Avec plus de 1 070 collaborateurs, elle est au service d'une clientèle locale et internationale de particuliers, d'entrepreneurs et de professionnels issus des métiers de la gestion d'actifs.

Elle offre aux clients privés un accompagnement sur mesure dans la gestion, la valorisation et la transmission de leur patrimoine ainsi que pour le financement de leurs projets. Elle accompagne également les familles sur des questions de planification successorale, de gouvernance ou de mise en place de projets philanthropiques. Elle s'appuie sur sa filiale Banque de Luxembourg Investments (BLI) pour proposer à ses clients une expertise en gestion d'actifs au travers d'une gamme de fonds d'investissement diversifiée.

La Banque de Luxembourg accompagne également les entrepreneurs – avec une attention particulière à leurs familles – ainsi que les promoteurs immobiliers, tant dans le financement de leurs projets que dans leur gestion de trésorerie. En matière de gouvernance, un savoir-faire particulier de transmission d'entreprise a été développé, y compris l'intégration de la génération montante, avec pour double objectif la pérennisation de l'entreprise et la préservation de l'harmonie familiale.

Par ailleurs, pionnière dans le développement d'un pôle de compétences dédié aux fonds d'investissement, elle fournit aux initiateurs une large gamme de services, tant dans le domaine des actifs liquides que des actifs privés, avec une expertise ESG renforcée. L'accompagnement s'étend, outre des services de conservation, de la création de véhicules d'investissement à l'administration centrale jusqu'au support à la distribution internationale.

Les gestionnaires de patrimoine indépendants, quant à eux, bénéficient d'une large gamme de produits et services sur mesure, leur permettant de déléguer les tâches administratives pour se consacrer pleinement à leur cœur de métier : le conseil à leurs clients et le développement de leur fonds de commerce. Les évolutions de la plateforme *Asset Servicing* leur permettent dorénavant de réaliser l'accompagnement de leurs clients de façon entièrement digitale.

En 2025, la banque a réaffirmé son engagement dans le cadre du plan stratégique Ensemble Performant Solidaire, visant à accroître sa performance et à contribuer à la révolution environnementale et sociétale. Certifiée B Corp depuis 2023, la Banque de Luxembourg poursuit la réduction de son empreinte carbone au travers d'actions concrètes (ex.: panneaux photovoltaïques, éco-digesteurs, récupérateurs d'eau de pluie etc.) et accompagne ses clients dans leur transition énergétique *via* notamment l'organisation d'évènements RSE et d'ateliers RSE notamment pour les clients Entreprise.

Consciente de sa responsabilité sociale liée aux investissements de ses clients, la Banque de Luxembourg propose une offre d'investissement diversifiée, respectueuse des critères ESG. Ainsi la grande majorité de la gamme de fonds d'investissement de la filiale BLI est considérée comme responsable voire durable, car classifiée a minima article 8 selon la réglementation SFDR. Il en va de même pour les mandats de gestion discrétionnaires proposés au sein de la banque privée qui, outre les critères financiers traditionnels, appliquent en plus des critères ESG, des exclusions sectorielles et suivent également les controverses ou les principales incidences négatives. À ce titre, le mandat de gestion en fonds socialement responsables a obtenu le label LuxFLAG, certification exigeante qui consacre l'approche ESG mise en place au sein de ce mandat.

Afin de décupler l'impact des investissements, BLI a poursuivi son partenariat avec *Funds For Good*, acteur reconnu de la finance durable. À travers les deux fonds FFG European Impact Equities et FFG American Impact Equities, classés article 9 selon la réglementation SFDR, l'ambition est de générer un impact double : au travers des investissements en ciblant des sociétés qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable et, en post-investissement, avec la génération d'un impact local et direct rendu possible par la rétrocession d'une partie des frais de gestion des fonds à Funds for Good Impact.

Dans le cadre de sa stratégie de conquête et d'initiatives, la banque a permis à ses clients de gagner en autonomie à travers des développements de *self-servicing* et à l'amélioration de son offre digitale. La plateforme e-Financing a été étendue à l'ensemble de la gamme de crédits, tant pour la clientèle privée que professionnelle. Le lancement d'un nouvel outil *Portfolio Management System* permet de solidifier la gestion de portefeuille, réduire les interventions manuelles et gagner en efficience. La refonte et la modernisation de l'application mobile permet notamment aux clients de mettre à jour leurs données signalétiques et leurs documents de façon digitale en *self-service*. Par ailleurs, dans l'objectif de permettre davantage de flexibilité et de réactivité pour sa clientèle institutionnelle, la salle des marchés de la banque a étendu ses heures d'ouverture jusqu'à 22h et lancé une offre Brokerage étendue, plus riche et mieux adaptée aux besoins des clients professionnels (produits/services, connectivité, reporting).

Enfin, convaincue que la qualité de son dispositif humain est l'une des clés de sa réussite, la banque a mis en œuvre en 2025 plusieurs initiatives visant à fluidifier le travail des collaborateurs et optimiser les processus internes.

Banque CIC (Suisse)

Fondée en 1871 par des entrepreneurs bâlois pour répondre aux besoins financiers des entreprises de la région, la Banque CIC (Suisse) est un acteur pérenne de la place financière suisse. Elle emploie 490 collaboratrices et collaborateurs répartis sur huit sites au sein des trois régions linguistiques - Bâle, Fribourg, Genève, Lausanne, Lugano, Neuchâtel, Sion et Zurich - sont au

service des grandes et moyennes entreprises, des entrepreneuses et entrepreneurs ainsi que d'une clientèle fortunée.

Parce que cela fait partie de son ADN et de son savoir-faire, l'institution helvétique s'est totalement tournée vers l'industrie et l'entrepreneuriat. Sa vision se fonde sur le rôle central de la banque en tant que génératrice de croissance et de soutien à l'économie suisse et ses acteurs. Pour ce faire, la Banque CIC (Suisse) accompagne ses clients sur le long terme, au plus près de leurs besoins, à chaque étape de leur vie personnelle et tout au long de la chaîne de valeur de leur entreprise. L'approche personnalisée à 360° couvre les thématiques de financement, d'investissement et d'épargne à travers une palette de produits et services allant de la gestion de fortune aux crédits commerciaux et hypothécaires en passant par la *Corporate Finance*.

En 2025, la Banque CIC (Suisse) repense l'organisation interne de son département commercial en passant d'une logique de succursales à une dynamique de régions qui lui permet de dégager des synergies importantes et donc d'optimiser encore ses performances.

Un produit structuré, la Credit Linked Note en euros, est nouvellement distribué par CIC (Suisse) suite aux liens tissés entre le desk Forex et CIC France.

L'offre de services numériques de la banque en faveur de ses clients se développe avec l'intégration d'une solution *multibanking* ainsi que le développement d'une plateforme d'e-banking dédiée aux clients gérants de fortune indépendants. En interne, les développements de digitalisation permettent d'améliorer les processus internes, notamment en recrutement, planification financière et gestion des notes de frais au format digital.

En matière d'ESG, des avancements sont à noter comme la certification Fair-ON-Pay Advanced qui reconnaît l'équité salariale, et le label d'entreprise formatrice Swiss Olympic valorisant les entreprises engagées envers les jeunes talents qui suivent un apprentissage tout en pratiquant leur sport à un niveau d'élite.

Les efforts de repositionnement se sont poursuivis avec la refonte de l'identité visuelle et de l'identité de marque concrétisée en 2025, le lancement du nouveau site internet et la révision de l'ensemble des supports de communication. En termes de visibilité, la Banque CIC (Suisse) se place en tant qu'acteur de référence de la place financière suisse de par sa participation active au débat autour de la réglementation bancaire en Suisse et grâce à une couverture médiatique régulière.

1.3.3.2 Banque de financement

La banque de financement répond aux enjeux stratégiques de la clientèle grandes entreprises et institutionnels de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle intervient dans le cadre d'une approche globale de leurs besoins. Les équipes sont basées à la fois en France et dans les succursales du CIC situées à Londres, Bruxelles, New York, Singapour et Hong Kong. La banque de financement propose des solutions de financements spécialisés et de développement adaptées aux besoins de chaque client en France et à l'international. Elle vient également en appui de l'action des réseaux entreprises pour leur grande clientèle.

Au 1er janvier 2026, les métiers de la banque de financement ainsi que ceux des activités de marché se regroupent sous la dénomination unique CIC Corporate & Institutional Banking.

1.3.3.2.1 CIC Corporate : grandes entreprises et investisseurs institutionnels

CIC Corporate est le point d'entrée et de contact pour les grands comptes clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il accompagne les grandes entreprises industrielles françaises ou étrangères, cotées ou non, dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 millions d'euros. Il propose également ses solutions aux investisseurs institutionnels tels que les compagnies d'assurances et les caisses de retraite.

Enfin, il répond aux besoins des organismes publics/parapublics tels que les grandes associations ou les organismes sociaux.

Structurée par secteurs économiques, l'équipe du CIC Corporate est notamment composée de collaborateurs commerciaux titulaires d'un portefeuille clients. Ils conseillent et proposent des solutions de financement adaptées en fonction des besoins ou de l'activité. Les collaborateurs s'appuient également sur l'expertise des différents métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en France et à l'international, dont ils coordonnent l'intervention.

Au cours de l'exercice, l'équipe dédiée à la structuration et à la finance durable a continué de se renforcer. Chargée de structurer des financements à impact pour les clients, elle accompagne les commerciaux de CIC Corporate et des banques régionales sur l'arrangement des financements de leurs clients. Elle répond également aux demandes de la BECM, de la structuration obligataire ou encore de la direction des financements structurés et des autres métiers spécialisés qui en font la demande.

1.3.3.2.2 Financements structurés

La direction des financements structurés du CIC accompagne les projets des clients entreprises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Constituée de quatre lignes métier : financement d'acquisitions, financement de projets, financement d'actifs et titrisation, elle propose des solutions adaptées à chaque type de transaction. Ses équipes opèrent en France et à l'international, en s'appuyant sur les succursales de New York, Londres, Bruxelles, Hong Kong et Singapour.

La ligne métier financement d'acquisitions aide ses clients à concrétiser leurs projets de transmission d'entreprise, de croissance externe et de développement. Son expertise et son savoir-faire en matière de structuration lui permettent de proposer des financements adaptés en fonction des besoins.

Concernant le financement de projets, le CIC élabore des montages financiers sur mesure, après analyse approfondie des projets. Il s'appuie sur l'expertise et l'expérience d'une équipe dédiée d'analystes de projets. Le CIC intervient, notamment sur des financements de projets dans les domaines de l'énergie et des infrastructures. Il dispose d'une expertise spécifique dans les énergies renouvelables. Les financements à impact climatique positif totalisent 4,2 milliards d'euros. L'Europe reste prédominante dans la répartition géographique des encours avec 75 % des autorisations accordées. Les autres principaux projets sont originaires d'Asie Pacifique et d'Amériques.

La ligne métier dédiée au financement d'actifs propose son expertise en France et à l'étranger. Elle opère sur le secteur de l'aéronautique pour le financement de flottes d'avions. Dans le transport maritime, elle propose de financer les navires de transport, de passagers et les conteneurs. Elle couvre également le domaine de l'énergie avec le financement de bateaux d'installation et de maintenance de champs éoliens en mer. Cette ligne métier s'est aussi renforcée dans le secteur des mobilités vertes qui couvre notamment, le secteur ferroviaire et celui des transports publics.

La ligne métier titrisation est en charge de la cession de créances en titres négociables. A cet effet, le CIC dispose d'un véhicule de titrisation « Satellite » qui permet de refinancer les opérations de titrisation de la banque avec sa clientèle corporate.

1.3.3.2.3 Activités internationales et succursales étrangères

Le CIC, *via* sa direction des activités à l'international, accompagne les clients entreprises dans la réalisation de leurs projets à l'international. L'accompagnement de cette clientèle et le développement de leurs activités à l'étranger est réalisé grâce au soutien des réseaux de Crédit Mutuel Alliance Fédérale présents en Allemagne, en Belgique et en Suisse, aux succursales et bureaux de représentation du CIC et aux partenariats stratégiques.

Les cinq succursales du CIC localisées en Grande-Bretagne, aux États-Unis, à Hong Kong, à Singapour et en Belgique ont pour objectif d'accompagner et financer les clients entreprises dans

les zones stratégiques du monde. Elles leur permettent également d'accéder à d'autres métiers du groupe comme les financements d'acquisition, d'actifs, de projets ou aux activités de marché. Au cours de l'année 2025, ces succursales ont particulièrement intensifié l'accompagnement et le soutien des clients. Les 32 bureaux de représentation – dont cinq bureaux de développement international installés dans ces succursales – ont pour mission d'assister la clientèle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans leurs projets de développement. Ils répondent ainsi aux demandes de la clientèle en quête d'informations sur des marchés ou recherchant un distributeur, un fournisseur ou un agent commercial. En local, ces bureaux de représentation entretiennent des relations efficaces avec les banques et les filiales des clients. Ils interviennent également pour le compte d'autres métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en étroite collaboration avec la filiale CIC Aidexport.

La direction des activités internationales met à disposition de ses clients une gamme complète d'offres pour répondre aux problématiques de développement hors Hexagone. Elle propose des services et produits bancaires destinés à garantir, sécuriser et financer les transactions de commerce international. Les clients disposent ainsi de lettres de crédits documentaires, de garanties internationales, de solutions de gestion des flux et du risque de change, ou encore de financement des exportations et du besoin en fonds de roulement. Dans un contexte où l'incertitude est devenue la norme et le risque géopolitique une grille de lecture essentielle, nous avons poursuivi l'accompagnement des clients dans la sécurisation de leurs ventes à l'international : opérations documentaires, garanties internationales, *forfaiting*, crédits fournisseurs, crédits acheteurs…

Géré par un centre de métier unique certifié ISO 9001, le traitement des opérations documentaires et des garanties à l'international est réparti en France en cinq pôles régionaux afin d'assurer une collaboration de proximité avec les agences entreprises. En complément des métiers traditionnels d'intermédiaire de confiance dans les transactions de commerce international, le CIC propose aux entreprises un accompagnement à l'étranger. À travers sa filiale spécialisée, CIC Aidexport, les clients disposent d'aide et de conseils personnalisés pour leur développement à l'international. Des collaborateurs dédiés travaillent en étroite proximité avec les chargés d'affaires du réseau, des succursales et des bureaux de représentation. Leur rôle consiste à élaborer un ciblage multi-marché, sélectionner des partenaires, assister à l'implantation commerciale ou industrielle et offrir une analyse fine et réaliste du marché visé. En 2025, 218 entreprises ont été accompagnées par les équipes des bureaux de représentation qui assurent un rôle d'ambassadeurs constituant un relais efficace.

1.3.3.3 Activités de marché

Les activités de marché regroupent les activités commerciales de marché – sous la marque CIC Market Solutions - à destination de la clientèle entreprises et institutions financières, l'activité investissement, ainsi que les prestations de post marché au service de ces activités.

Au 1er janvier 2026, les métiers de la banque de financement ainsi que ceux des activités de marché se regroupent sous la dénomination unique CIC Corporate & Institutional Banking.

1.3.3.3.1 Activités commerciales (CIC Market Solutions)

CIC Market Solutions accompagne les entreprises dans leurs besoins d'accès à des financements de marché, de produits de couverture de risque de taux, change et matières premières et de *corporate brokerage* ainsi que les institutions financières pour leurs besoins d'accès aux marchés et de solutions d'*asset servicing*. En mettant en relation émetteurs et investisseurs, CIC Market Solutions permet la bonne réalisation des opérations financières qui lui sont confiées.

Pour répondre aux besoins de couverture de risques de taux, change et matières premières, CIC Market Solutions fournit aussi bien des solutions standardisées que des solutions totalement personnalisées et adaptées aux besoins de ses clients. Plus de 100 000 opérations de couverture ont été traitées pour le compte de plus de 6 000 clients.

CIC Market Solutions intervient sur le marché des taux - principalement en euros -, sur le marché des devises et sur les principales catégories de matières premières : énergie dont le gaz naturel et l'électricité, métaux industriels et matières premières agricoles. CIC Market Solutions exécute pour ses clients des opérations sur les instruments financiers : obligations, actions, ETF et dérivés sur les marchés réglementés.

L'activité Solutions de Placement permet aux clients entreprises et investisseurs patrimoniaux ou institutionnels, clients des réseaux du groupe ou de ses partenaires externes, de disposer d'une offre performante de produits de placement dans le cadre du programme d'émissions CIC. En 2025, cette activité a poursuivi son développement avec une progression des encours, passant de 15,6 milliards d'euros fin décembre 2024 à 17,5 milliards d'euros à fin décembre 2025.

Centre de métier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour les opérations de financement de marché et autres opérations financières, CIC Market Solutions a participé en 2025 à 109 opérations primaires, avec une forte activité sur le marché obligataire et toujours un contexte adverse pour les levées de fonds par introduction en bourse :

- 102 émissions sur le marché obligataire pour le compte d'émetteurs corporate ou du secteur financier et ;
- 7 opérations ECM (*Equity Capital Market)* dont une IPO, un transfert de marché, deux accompagnements d'offres publiques et trois accompagnements d'augmentation de capital.

CIC Market Solutions propose également aux entreprises des prestations de *corporate brokerage* (contrat de liquidité, rachat d'actions, *execution corporate*, reclassement de participations, *listing sponsor*), de service aux émetteurs (tenue de registre actionnaires, préparation et tenue d'assemblées générales, services financiers sur OST) ainsi que de recherche sponsorisée.

CIC Market Solutions offre également une gamme de prestations dédiées aux institutions financières, qu'elles soient sociétés de gestion ou investisseurs institutionnels : solutions d'aide à la décision d'investissement, solutions d'exécution et de post marché, et solutions de tenue de compte-conservation et de dépositaire d'OPC. Avec 111 sociétés de gestion déposées et plus de 36 000 comptes clients administrés, CIC Market Solutions est leader sur le segment des sociétés de gestion de portefeuilles et d'OPC indépendantes en matière de tenue de compte-conservation et de fonction dépositaire.

CIC Market Solutions accompagne aussi ses clients à l'international, notamment grâce aux équipes de Market Solutions Asia à Singapour et Hong Kong, et aux États-Unis *via* CIC Market Solutions Inc.

S'appuyant sur l'expertise de ses analystes – économie et marchés financiers, action, et crédit, intégrant une dimension ESG – et sur ses partenaires (M.M.Warburg & Co et ESN LLP – European Securities Network), CIC Market Solutions propose un large suivi en recherche actions de plus de 550 sociétés européennes.

CIC Market Solutions a en outre développé une offre de produits et services en lien avec la transition environnementale en ligne avec la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ainsi son pôle de recherche durable a été renforcé pour compléter l'offre de recherche globale à destination des clients investisseurs, pour accompagner les émetteurs dans leurs opérations obligataires ESG (émissions de *Sustainability-Linked Bonds, Green Bonds, Social Bonds*).

1.3.3.3.2 Activités d'investissement

Les activités d'investissement, incluant la France, les succursales de New York, de Singapour et de Londres, recouvrent essentiellement des achats et ventes de titres financiers acquis dans l'intention de les conserver durablement, ainsi que des opérations sur les instruments financiers qui leur sont liés. Ces opérations, réalisées par CIC Marchés au bilan du CIC, donnent à Crédit Mutuel Alliance Fédérale une maîtrise des principaux produits de marché utile pour sa clientèle et pour lui-même. La stratégie d'investissement vise à obtenir une performance positive en limitant la volatilité des résultats financiers issus de ces activités.

Le métier investissement couvre une large gamme d'instruments financiers. Il est organisé autour de trois desks : desk taux (*Fixed Income*), desk actions (M&A, opérations spéciales et hybrides) et desk crédit (ABS/MBS, crédit corporate et institutions financières, trésorerie titres). Ces activités s'organisent elles-mêmes en spécialités définies dans le Corps de Règles. Les équipes en charge de ces activités réalisent ces opérations dans un cadre précis de limites.

L'expertise ainsi déployée est par ailleurs mise au service de la société de gestion alternative de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Cigogne Management SA, pour laquelle CIC intervient en tant que conseil en investissement. L'encours de Cigogne Management SA à fin 2025 ressort à 2 milliards d'euros.

En 2025, le métier investissement a continué à investir en tenant compte des politiques sectorielles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, reflétant ainsi l'engagement du groupe dans l'accompagnement de la transition environnementale. De plus, les travaux sur la finance verte et les investissements durables se poursuivent avec la chaire de recherche Finance et Enjeux Environnementaux créée avec la Fondation Université de Strasbourg. La chaire a été renouvelée pour trois ans en septembre 2025.

1.3.3.4 Capital-investissement

Crédit Mutuel Equity, filiale de capital-investissement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, accompagne les entreprises à tous les stades de leur développement : en capital innovation pour les start-up, et en capital développement et capital transmission pour les PME et les ETI. La structure conseille également les entreprises dans leurs opérations de fusions-acquisitions *via* sa filiale CIC Conseil.

Crédit Mutuel Equity finance en capital des projets de croissance et de transformation en France depuis ses huit implantations en région - Paris, Lyon, Nantes, Bordeaux, Lille, Strasbourg, Marseille et Toulouse -, mais aussi à l'international au travers de ses filiales en Europe et en Amérique du Nord.

Crédit Mutuel Equity investit durablement les fonds propres du groupe et s'engage aux côtés des dirigeants pour favoriser l'innovation, la croissance et l'emploi. Elle permet également aux entreprises qu'elle accompagne de mener à bien les évolutions nécessaires de leurs modèles d'affaires, de créer de la valeur financière et extra-financière et de franchir des paliers de développement économique, social ou environnemental.

Preuve de cet engagement dans la durée : Crédit Mutuel Equity est actionnaire depuis plus de 10 ans du tiers des 313 entreprises qu'elle accompagne. La rotation des actifs détenus est dynamique et révèle la capacité de financement de la structure : le portefeuille en encours investi de 3,8 milliards d'euros affiche une croissance de près de 542 millions d'euros sur les trois dernières années (soit près de 17 %).

Sur le plan financier, 426 millions d'euros ont été investis en 2025 dans une cinquantaine d'opérations, en France comme à l'international. Les prises de participation dans de nouvelles entreprises représentent 40 % de ces investissements. Au cours des trois derniers exercices, ce sont près de 1,6 milliard d'euros qui a été investi dans les territoires.

Crédit Mutuel Equity réalise en particulier 20 nouveaux investissements parmi lesquels : Botanic (réseau de jardineries), Groupe JCD (solution IT pour les entreprises), Expliseat (conception et fabrication de sièges légers pour l'aviation), Palissot (installations de chauffage, climatisation, sanitaire, ventilation et électricité), Polenghi (fournisseur de condiments à base de jus de citron destinés à l'industrie alimentaire), Inelys (cabinet d'expert-comptable, audit, conseil) ou encore Protéor (fabrication de prothèses orthopédiques). La structure a également procédé à des réinvestissements dans des sociétés du portefeuille pour accompagner leur croissance, notamment dans Gozoki (spécialités gastronomiques régionales), Dedienne Aerospace (équipements pour l'aéronautique), Hardis (services numériques et édition de logiciels), SomnOO (groupe hôtelier) ou Socomore (produits de préparation et de traitement de surface destinés à l'aéronautique).

Le rythme des cessions s'est quant à lui rationalisé par rapport au niveau exceptionnellement élevé de 2024, avec 464 millions d'euros de cessions réalisées sur l'exercice malgré un contexte macro-économique perturbé. 1,6 milliard d'euros de participations a, par ailleurs, été cédé au cours des trois derniers exercices.

CIC Conseil a été confrontée à un environnement de marché difficile. Cependant, sa proximité des tissus économiques locaux et des entrepreneurs qu'elle accompagne dans la durée lui a néanmoins permis de performer en finalisant 22 opérations de fusions-acquisitions.

Au global, le total des produits reste solide avec 370 millions d'euros en 2025, composé pour deux tiers de plus-values générées par les actifs détenus et complété de revenus récurrents (dividendes et intérêts), démontrant la qualité de la gestion des participations dans un contexte marqué par l'incertitude.

L'exercice 2025 a permis à Crédit Mutuel Equity d'affirmer une fois encore son positionnement singulier au sein des acteurs du capital investissement. Investisseur sociétalement engagé, la structure porte une vision utile, durable et humaine de ses métiers. Elle privilégie des montages financiers équilibrés, respectant la temporalité des projets, avec le souci permanent d'une juste redistribution de la valeur créée sur ses opérations pour toutes les parties prenantes : actionnaires, dirigeants et salariés des entreprises accompagnées. Un engagement réel, une constance dans la durée synonyme de stabilité pour les entreprises qu'elle accompagne et une capacité à mobiliser des ressources même dans un quotidien imprévisible.

1.3.4 La technologie, la logistique et la presse

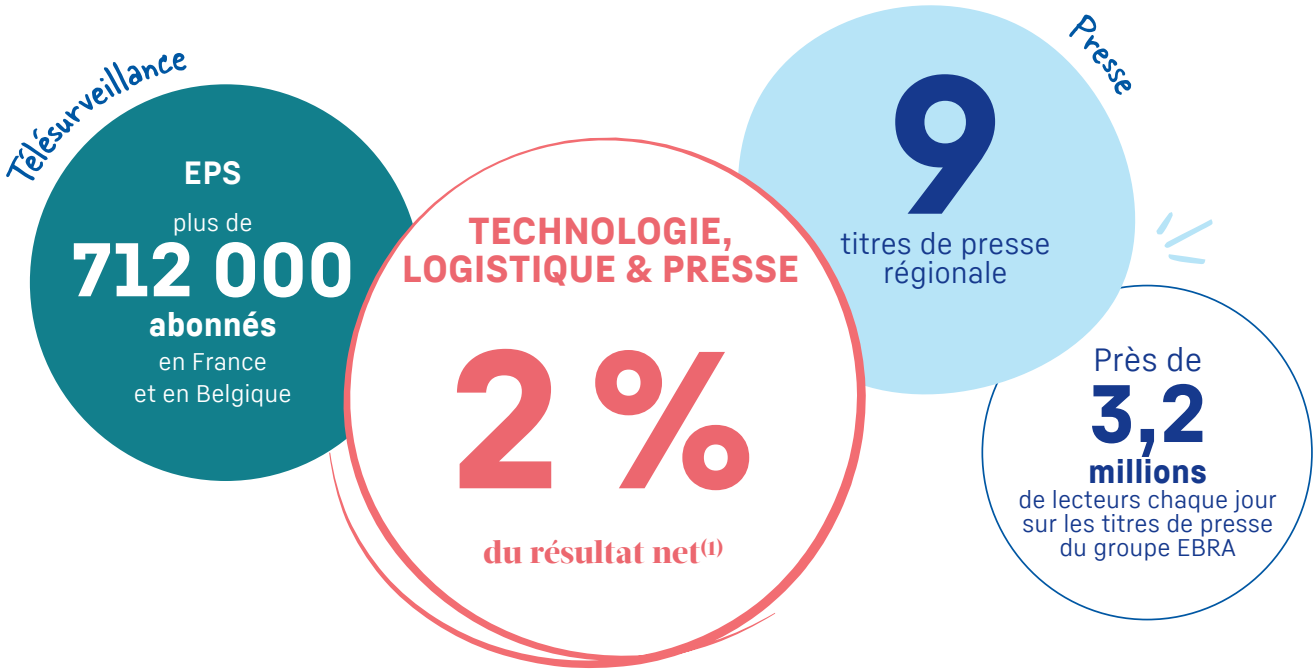

(1) Part du résultat net de Crédit Mutuel Alliance Fédérale hors secteur « Holding ».

Ce pôle rassemble les sociétés technologiques, les structures à vocation logistique et l'activité presse de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Euro-Information

Euro-Information SAS assure le rôle de holding informatique pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale et les autres adhérents. Elle assure notamment le financement de tous les investissements informatiques, péri-informatiques et des filiales techniques.

Euro-Information Développements

Euro-Information Développements assure la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des développements informatiques du groupe en étant garant de l'évolution du système d'information commun à 16 fédérations du Crédit Mutuel, aux banques CIC et aux différents centres de métiers du Crédit Mutuel et du CIC. La prise en charge des besoins se fait selon des principes directeurs : qualité du service rendu, sécurité, protection des données et maîtrise des technologies et des développements. En 2025, 1 045 665 jours-hommes de développement ont été produits, en augmentation de +5,2 % par rapport à 2024.

Plan stratégique Ensemble Performant Solidaire

L'année 2025 marque la seconde année du plan stratégique Ensemble Performant Solidaire. Ce sont 402 000 jours-homme de développement qui ont été réalisés depuis 2024 à l'accompagnement des ambitions des réseaux, des métiers et des filiales.

Ainsi :

- **pour la priorité « Conquête et développement »**

Un premier centre dédié Station Mobilités a été ouvert en septembre 2024 à Mulhouse. Il propose un accompagnement global des clients assurés dans la gestion de leur sinistre automobile. En parallèle, l'enrichissement des offres dans le domaine des paiements s'est poursuivi avec la mise en place d'un forfait international pour éviter les frais bancaires sur les opérations de carte en devises. De nouveaux parcours digitaux ont été proposés, par exemple le parcours d'entrée en relation auto-entrepreneurs ou la possibilité pour les clients de contester en ligne des opérations cartes.

- **pour la priorité « Révolution environnementale et sociétale »**

La mise en place d'une plateforme dédiée à l'éco-rénovation (Homji) ouverte aux clients et prospects Elle propose des fonctionnalités pour les accompagner dans l'éco-rénovation de leurs logements. Parmi les autres réalisations, la mise en place d'une enveloppe avec la Banque Européenne d'Investissement BEI PME et ETI Climat pour les investissements verts des clients entreprises.

- **pour la priorité « Transformation et efficacité opérationnelle »**

Depuis fin 2024, des solutions d'efficacité et de gains de temps pour les collaborateurs sont mises en place progressivement. En voici quelques exemples :

- les premières fonctionnalités s'appuyant sur les nouvelles capacités de l'IA générative sont déployées progressivement : résumé de texte et de fichiers, transcription et résumé de réunion interne, dictée vocale, etc. ;
- l'intelligence artificielle a permis dès 2023, de libérer du temps administratif pour les conseillers, notamment dans la gestion des mails au quotidien en facilitant la gestion des pièces jointes des mails clients ;
- grâce aux apports technologiques de l'OCR, des solutions cognitives et de la digitalisation (signature électronique, simplification des processus et dématérialisation des documents), plus de 2,9 millions d'heures ont été libérées en 2025 pour les réseaux bancaires, en faveur du développement de la relation client ;
- depuis septembre 2024 sont déployés dans différents points de vente les automates Cash Service dans le cadre du partenariat avec BNP Paribas et Société Générale.

Transformation d'Euro-Information

Le chantier de transformation d'Euro-Information se poursuit en parallèle du plan stratégique Ensemble Performant Solidaire. Les projets sont regroupés suivant les axes : infrastructure, outils de développeur, urbanisation et obsolescence, performance et sécurité.

Disposant de ses propres infrastructures en France, Euro-Information a réceptionné deux nouveaux datacenters proches de Dijon, à Fauverney et à Saint-Apollinaire certifiés Tier IV Facility par l'Uptime Institute. Le Tier IV, plus haut niveau de résilience pour un datacenter, illustre la volonté stratégique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de tous les groupes adhérents au système d'information Euro-Information de donner la priorité à la qualité de service et à la protection des données de leurs clients et sociétaires en les hébergeant dans des datacenters de très haute disponibilité, localisés en France.

Applications mobiles

Fruits de développements constants, les applications mobiles continuent d'être distinguées. Chaque année, à travers ses Trophées, MoneyVox consacre les banques qui offrent le plus haut niveau de satisfaction à leurs clients. Lauréats 2026, Crédit Mutuel et CIC se placent respectivement à la 2e et 3e position dans la catégorie applications mobiles pour les banques de réseau. Elles occupaient déjà les deux premières places lors des Trophées Money Vox 2025. Pour les banques en ligne, l'application mobile de Monabanq est également récompensée à la 1ère place.

Les notes des applications mobiles du Crédit Mutuel et du CIC sur les stores Apple et Google témoignent de cette satisfaction, avec 4,6 étoiles sur 5 sur iOS et 4,7 étoiles sur 5 sur Android.

Les applications de paiement Crédit Mutuel Pay et CIC Pay obtiennent également de bons scores : 4,8 sur iOS et 4,6 sur Android pour les deux applications.

Euro Protection Surveillance (EPS)

EPS propose un service de télésurveillance résidentielle et professionnelle distribué sous la marque Homiris et commercialisé, principalement par l'intermédiaire des réseaux bancassurance en France et en Belgique, sous la forme d'un abonnement tout compris. Les offres Homiris sont également commercialisées par les réseaux BNPP en France et BNPP Fortis en Belgique.

EPS est un leader de la télésurveillance résidentielle en France[1] avec environ 31 % de parts de marché en nombre de raccordements. En 2025, EPS poursuit son développement et compte désormais plus de 712 000 abonnés en France et plus de 10 800 abonnés en Belgique.

La qualité de service d'EPS à travers Homiris est une nouvelle fois récompensée par le magazine Capital en étant désignée parmi les Meilleures enseignes 2026[2] dans la catégorie télésurveillance. Un succès qui repose autant sur la qualité de service que sur un savoir-faire français. Homiris est la seule entreprise du secteur à concevoir et faire fabriquer son matériel dans l'Hexagone, en bénéficiant des certifications Origine France Garantie et Service France Garantie.

LYF - Le wallet de paiement multiservices

Lyf est une Fintech française qui renouvelle les parcours de paiement du quotidien. Elle fournit aux enseignes de la grande distribution, aux acteurs de la restauration et aux professionnels indépendants des solutions digitales pour fluidifier leurs encaissements et digitaliser leur relation client.

Son application Lyf Pay offre des services simples et sécurisés de cagnotte entre amis, de paiement mobile et de bons plans.

Lors de sa réunion du 23 janvier 2026, le Conseil d'administration de LYF a acté la cessation de son activité avec un arrêt progressif s'échelonnant du 1er semestre 2026 à mi-2027 (pour les derniers services), en veillant à une transition maîtrisée pour les clients particuliers et professionnels, ainsi que pour les grands comptes et partenaires et au respect des obligations réglementaires.

La presse

Le Groupe EBRA, qui rassemble les activités presse de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, est le premier groupe de presse quotidienne régionale (PQR) en France avec 3,2 millions de lecteurs chaque jour. Ses principaux titres – *Le Dauphiné Libéré, L'Est Républicain, Vosges Matin, Le Républicain Lorrain, Les Dernières Nouvelles d'Alsace, L'Alsace, Le Progrès, Le Journal de Saône et Loire* et *Le Bien Public* - couvrent l'information sur 23 départements en France. Outre ses supports *print*, la transformation digitale du Groupe EBRA permet à l'ensemble des titres de disposer de fortes audiences digitales. Ainsi, les 9 titres de presse et les médias d'Humanoid (Frandroid, Numerama et Lemon), ont rassemblé 20,4 millions de visiteurs uniques en décembre 2025.

Autour de sa nouvelle gouvernance, le groupe se structure pour mettre en œuvre son avenir économique, piloter sa transformation numérique, diversifier ses activités et rajeunir ses audiences, tout en garantissant l'indépendance éditoriale et la qualité d'une information de confiance au service des territoires. L'ensemble de ces actions s'inscrivent dans la raison d'être du groupe « Agir pour renforcer les liens de proximité et de confiance entre les acteurs de nos régions ».

Dans un marché des médias en profonde mutation, marqué par l'évolution rapide des usages et l'essor de l'IA, la presse quotidienne régionale fait preuve d'une dynamique singulière. Si la diffusion papier poursuit son repli, l'audience globale demeure solide, confirmant le rôle essentiel de la PQR comme source d'information locale de référence. Le Groupe EBRA s'inscrit dans cette tendance avec une année 2025 record qui illustre la puissance et la dynamique de l'écosystème digital que le groupe est en train de construire autour de ses neuf titres de presse :

- plus de 121 000 abonnés digitaux, soit une croissance de +11,1 % par rapport à 2024 ;
- plus de 1 545 millions de visites, soit une audience en progression de +12,4 % sur un an ;
- plus de 6,5 millions d'abonnés sur les réseaux sociaux et près de 2 milliards de vues vidéo, soit une croissance de +700 % par rapport à 2024.

Pour faire face aux défis mais aussi aux opportunités que représentent le développement rapide de l'IA, EBRA a constitué en 2025 des groupes de travail qui mobilisent chaque mois plus de 220 collaboratrices et collaborateurs volontaires issus de tous les métiers du groupe. Leurs travaux vont permettre d'alimenter et de documenter la feuille de route qui sera présentée en 2026. Par ailleurs, le Groupe EBRA a entamé des démarches juridiques pour se protéger du crawl de ses sites et faire valoir ses droits afin d'obtenir des contreparties financières pour l'usage de ses contenus.

Dans un marché publicitaire en fort recul, le Groupe EBRA subit une baisse de -7,6 % de sa publicité régionale. Dans ce contexte, la création d'EBRA Médias en juillet 2025, issue du rapprochement de ses quatre régies publicitaires régionales en une entité unique, va permettre :

- d'accélérer la diversification de l'offre publicitaire, notamment *via* le développement des OPS (opérations spéciales) ;
- d'ouvrir de nouvelles opportunités de monétisation et d'engagement ;
- de renforcer la conquête de nouveaux annonceurs en s'appuyant sur la puissance des audiences du groupe, la fidélité de son lectorat, son ancrage territorial et une expertise alliant stratégie, contenus, data et performance.

Représentant désormais plus de 10 % du chiffre d'affaires du groupe, la diversification des revenus se poursuit en 2025 avec la consolidation des activités d'EBRA Events, l'acquisition des événements GO Entrepreneurs Paris et Lyon ainsi que du Forum National des Associations et des Fondations, et le lancement de la marque EBRA Sports. Parallèlement, Humanoid reste leader sur l'information tech en France autour de ses médias : Frandroid, Numerama et Lemon.

[1] *Source : « Atlas 2025 En toute sécurité – Télésurveillance Résidentielle ».*
[2] *Sondage réalisé par Statista auprès d'un panel de 15 000 consommateurs.*

À travers sa filiale EBRA Académie, ce sont plus de 578 collaborateurs du groupe qui ont été formés en 2025. Organisme de formation certifié Qualiopi, elle propose 12 parcours de formation autour des différents métiers d'EBRA (managers, commercial pub, commercial ventes, assistants, journalistes…) et 4 ateliers de co-développement. En 2025, EBRA a lancé le programme Leadership au féminin pour accompagner les talents féminins et permettre d'accélérer la parité dans l'ensemble des organes de direction.

Le Groupe EBRA a publié son premier rapport de durabilité, positionnant le groupe comme le premier acteur de la presse quotidienne régionale française à adopter une démarche ESG proactive. Ce rapport présente ses actions concrètes et confirme l'engagement d'EBRA pour une presse responsable, transparente et durable au service de ses lecteurs et territoires. Ainsi pour garantir un flux de recyclage optimal, tous les journaux du Groupe EBRA sont désormais imprimés avec des encres végétales, issues d'huiles naturelles comme le soja, le lin ou le colza. Ces encres facilitent le désencrage du papier, réduisant ainsi la consommation d'eau et d'énergie dans les papeteries. Elles permettent également un environnement dépollué de composés volatils dans les ateliers.

Enfin, le Groupe EBRA a renouvelé sa certification internationale Journalism Trust Initiative (JTI), initiée par Reporters sans frontières, confirmant son engagement en faveur d'une information fiable, indépendante et responsable. Deux ans après avoir été le premier groupe de presse français certifié, EBRA demeure aujourd'hui le seul à disposer de cette reconnaissance pour l'ensemble de ses neuf titres. Cette certification atteste de l'excellence de ses pratiques journalistiques sur tous les supports et garantit aux lecteurs comme aux annonceurs un environnement éditorial de confiance.

1.4 HISTORIQUE

1.4.1 Les origines du Crédit Mutuel

À la fin du XIXe siècle, l'usure appauvrit les populations agricoles de la Rhénanie (Allemagne).

Frédéric-Guillaume Raiffeisen (1818-1888) développe alors un nouveau concept afin de lutter contre la misère. Il s'agit d'organiser des prêts pour financer les moyens nécessaires à l'agriculture (semences, bétail…), à partir des économies et de la responsabilité de tous les villageois : les sociétaires. L'épargne ainsi collectée est rémunérée. Déjà, les fondements du Crédit Mutuel sont posés :

- les crédits ne sont accordés qu'aux sociétaires ;
- une responsabilité solidaire limitée (à l'origine, illimitée) des sociétaires ;
- une organisation démocratique : une personne égale une voix, la libre adhésion, le bénévolat des administrateurs ;
- des circonscriptions géographiques limitées ;
- l'excédent financier n'est pas distribué ;
- les réserves sont impartageables.

Sur ces fondations, le Crédit Mutuel va construire son histoire jusqu'à l'époque contemporaine…

1.4.2 Les principales dates

1882 Création de la première caisse de Crédit Mutuel, à La Wantzenau.

1885 Création des premières fédérations : Basse-Alsace et Haute-Alsace.

1897 Création de la fédération de Lorraine.

1905 Création de la fédération d'Alsace-Lorraine.

1933 Création, le 1er juin, de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel sous la dénomination de Banque Mosellane.

1958 Obtention d'un statut légal au niveau national du Crédit Mutuel. La Fédération d'Alsace-Lorraine devient la Fédération du Crédit Mutuel d'Alsace et de Lorraine. La Banque Mosellane devient Banque Centrale des Caisses de Lorraine. En 1966, elle prend le nom de Banque du Crédit Mutuel Lorrain (BCML).

1971 Création des Assurances du Crédit Mutuel. Ouverture du centre de formation du Bischenberg.

1972 Élargissement du périmètre à la Franche-Comté : le groupe prend le nom de Fédération du Crédit Mutuel d'Alsace, de Lorraine et de Franche-Comté.

1992 Restructuration des entités de siège : fusion de l'ex-Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) et de l'Expansion Rurale et Urbaine (ERU) pour constituer la Caisse Fédérale Centre Est Europe ; transfert de l'activité banque commerciale de l'ex-BFCM à la Banque de l'Économie Crédit Mutuel (BECM), de l'activité de holding de l'ex-BFCM à la Banque du Crédit Mutuel Lorrain (BCML), de l'activité de banque commerciale de la BCML à la BECM ; changement de dénomination sociale de la BCML devenant BFCM.
Naissance du Crédit Mutuel Centre Est Europe (CMCEE) de l'union des deux fédérations d'Alsace, de Lorraine et de Franche-Comté d'une part et de Bourgogne-Champagne d'autre part.

1993 Partenariat CMCEE avec le Crédit Mutuel du Sud-Est (CMSE).

1998 Acquisition de 67 % du capital du CIC pour 2 milliards d'euros par la BFCM.

2001 Acquisition par la BFCM de 23 % du CIC détenus par Groupama.

2002 Partenariat CMCEE et CMCSE avec le Crédit Mutuel Île-de-France.

2004 Création par Euro-Information, en partenariat avec la Banque de Tunisie dont le CIC détient 20 %, de deux filiales en Tunisie spécialisées dans le développement informatique (IID) et les appels sortants (Direct Phone Services).

2006 Adhésion de la fédération du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc à la Caisse interfédérale désormais commune à quatre fédérations.

2007 Acquisition du Groupe Républicain Lorrain.
Création de la filiale CM-CIC Covered bonds et lancement d'un programme EMTN (Euro Medium Term Notes) de 15 milliards d'euros.

2008 Acquisition de 100 % du capital de la filiale française du Groupe Banco Popular Español par la BFCM.
Prise de la majorité du capital de L'Est Républicain par la BFCM *via* la société France Est.
Acquisition de 100 % du capital de Citibank Allemagne par la BFCM.

2009 Adhésion de la fédération du Crédit Mutuel Midi-Atlantique à la Caisse interfédérale commune à cinq fédérations.
Prise de contrôle majoritaire de Cofidis Participations par la BFCM et Trois Suisses International (« 3SI ») : acquisition de 51 % de Cofidis Participations par une société holding commune entre BFCM et 3SI contrôlée à 67 % par la BFCM.

2010 Création avec Banco Popular d'un réseau qui renforce le réseau du groupe en France et dans les pays limitrophes, notamment en Espagne.

2011 Adhésion des Fédérations du Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre-Ouest, du Centre, Normandie, Dauphiné-Vivarais et Méditerranéen à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel commune à dix fédérations.
Partenariat du groupe avec le groupe Casino pour la commercialisation de produits financiers *via* la Banque Casino.

2012 Adhésion de la Fédération du Crédit Mutuel Anjou à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel commune à 11 fédérations.

2013 Création de la société Monético International par le groupe Crédit Mutuel CM11 et le mouvement Desjardins – premier groupe financier coopératif du Canada.
Signature d'un ensemble d'accords permettant à la BFCM de détenir directement ou indirectement le capital de Cofidis Participations à hauteur de 54,63 %.
Partenariat, par l'intermédiaire d'Euro-Information, avec Banco Popular Espanol SA pour la création d'une co-entreprise détenue à 50 % de gestion de l'activité globale d'un parc d'automates implanté en Espagne.

2014 Augmentation de la participation du groupe Crédit Mutuel CM11 dans Banque de Tunisie qui passe à 34 %.

2015 Acquisition d'Atlantis par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel faisant suite à l'intégration d'Agrupació en 2012.
Acquisition par le Groupe Cofidis Participations de la société portugaise Banif spécialisée dans le crédit automobile de voitures d'occasion et de la société italienne Centax spécialisée dans la garantie des paiements par chèque ou par carte dans la distribution.
Partenariat avec Bouygues permettant à l'opérateur du groupe, EI Telecom, d'être le seul opérateur de réseau mobile virtuel à avoir signé trois contrats full MVNO 4 G (SFR, Orange et Bouygues).

2016 Détention à 51,02 % de TARGOBANK Espagne par la BFCM.
Cession de la Banque Pasche à la banque luxembourgeoise Havilland.
Acquisition par la BFCM des activités de leasing et d'affacturage de General Electric en France, sous les noms de CM-CIC Leasing Solutions et Factofrance, et en Allemagne sous le nom de Targo Commercial Finance

2017 Rachat par la BFCM de 16 % du capital de Cofidis Participations, portant ainsi sa participation à 70,63 %.
Création de Lyf Pay, issu de la fusion des portefeuilles électroniques soutenus par le groupe Crédit Mutuel CM11 (Fivory) et BNP Paribas (Wa!).
Acquisition par la BFCM de 48,98 % du capital de TARGOBANK Espagne auprès de Banco Popular.
Cession par la BFCM de l'intégralité de la participation de Banco Popular Español (3,95 %) à Banco Santander.
Retrait de l'action CIC de la cote, en août, après prise de contrôle par la BFCM et la société Mutuelle Investissement suite à une offre publique d'achat simplifiée.
Vente par le CIC de l'activité banque privée en Asie au Groupe Crédit Agricole Indosuez Wealth Management.

2018 Fusion-absorption, le 1er janvier, de Nord Europe Assurances et de ses filiales par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.
Changement de nom du groupe Crédit Mutuel CM11 qui devient Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le 9 novembre.
Lancement par Crédit Mutuel Alliance Fédérale de son plan stratégique pour 2019-2023 ensemble#nouveaumonde.

2019 Évolution de l'architecture des marques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour renforcer la visibilité des deux principaux réseaux Crédit Mutuel et CIC et des filiales métiers.

2020 Adhésion, le 1er janvier, de Crédit Mutuel Antilles-Guyane et Crédit Mutuel Massif Central à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.
Rachat par la BFCM de 9,36 % du capital de Cofidis Participations portant ainsi sa participation à 80 %.
La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CFCM) et le CIC se dotent d'une raison d'être : Ensemble, écouter et agir et d'un statut d'entreprise à mission. Le plan stratégique devient ensemble#nouveaumonde, plus vite, plus loin ! en cohérence avec la raison d'être et les missions précédemment adoptées.
Fusion du CIC Iberbanco avec le CIC.
Cession de 100 % du capital d'Euro-Information Télécom à Bouygues Télécom et mise en place d'un accord distribution de long terme de distribution des produits et services fixes et mobiles de Bouygues Télécom.

2021 Création de la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale, sous l'égide de la fondation de France, qui a pour objectif d'agir pour l'environnement et les territoires en associant élus, salariés, réseaux et filiales.
Signature d'un accord de partenariat stratégique et industriel en matière de télésurveillance avec BNP Paribas consolidant la position d'EPS en tant que leader du marché de la télésurveillance en France et permettant BNP Paribas de proposer des offres Homiris d'EPS à ses clients en France et en Belgique.

2022 Adhésion, le 1er janvier, de Crédit Mutuel Nord Europe (CMNE) à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. CMNE dispose d'un solide maillage territorial sur sept départements au nord de la France (Aisne, Ardennes, Marne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme) au service de près d'un million de clients et sociétaires sur cinq marchés : le particulier, le professionnel, l'entreprise, l'agriculture et les associations. En rejoignant Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Crédit Mutuel Nord Europe donne une nouvelle impulsion à son action et à celles de ses filiales Beobank (bancassurance en Belgique) et le groupe La Française (asset management).

2023 Création du dividende sociétal qui mobilisera chaque année 15 % du résultat net pour construire un monde plus durable et plus solidaire et lancement du Fonds de Révolution Environnementale et Solidaire.
Cession de GACM España le 12 juillet.
Cession de TARGOBANK Espagne le 6 octobre.
Acquisition en octobre par EPS de la société Staymatel, entreprise française experte dans la fabrication de cartes et produits électroniques et de Roulenloc, marketplace de leasing automobile, par Crédit Mutuel Leasing.
Crédit Mutuel Impact (anciennement Crédit Mutuel Capital Privé) qui gère le Fonds de Révolution Environnementale et Solidaire devient filiale à 99,9 % du Groupe La Française en mai 2023.
Cession par le CIC des entités CM Asset Management et sa filiale CM Gestion, CIC Private Debt et Cigogne Management à BFCM au troisième trimestre 2023.
Lancement, en décembre, du plan stratégique 2024-2027 ENSEMBLE PERFORMANT SOLIDAIRE de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui vise à renforcer ses ambitions de développement pour mettre sa performance financière au service de la société.

2024 Lancement de Cash Service en janvier 2024, offre complète de services bancaires de proximité commune aux quatre enseignes bancaires françaises (BNP Paribas, Société Générale, CIC et Crédit Mutuel Alliance Fédérale).
Daniel Baal est élu Président de Crédit Mutuel Alliance Fédérale le 4 avril en remplacement de Nicolas Théry et Éric Petitgand devient Directeur général.
Crédit Mutuel Alliance Fédérale, à travers la BFCM, devient l'actionnaire unique de Cofidis en acquérant une participation additionnelle de 20 % le 11 avril.
Lancement de l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité pour coordonner et mettre en application la stratégie ESG de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
Fusion, avec effet au 1er mai de CM Asset Management et La Française Asset Management.
Le 26 septembre, annonce du déploiement du pôle métier d'asset management au sein de La Française (la BFCM apporte les entités CM Asset Management et sa filiale CM Gestion, CIC Private Debt et Cigogne Management au Groupe La Française qui deviendra ainsi la holding de ce pôle de gestion d'actifs au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale).
Cofidis Group conclut l'acquisition de Magyar Cetelem Bank en Hongrie le 1er octobre.
Inauguration des locaux d'ACM Deutschland - lancé en 2023 - dans le cadre du développement de la bancassurance en Allemagne, ambition majeure du plan stratégique.

2025 Signature, le 20 mars, d'un accord en vue de l'acquisition de 100 % de la banque allemande Oldenburgische Landesbank (OLB) *via* sa filiale TARGO Deutschland GmbH (TARGOBANK).
Crédit Mutuel Alliance Fédérale et Bouygues Telecom renouvellent, le 18 septembre, leur partenariat stratégique dans l'univers des services télécoms fixes et mobiles pour une durée de 5 ans.
Le 2 octobre, Crédit Mutuel Mutuel Alliance Fédérale présente ses 20 nouveaux engagements d'entreprise à mission avec comme 1er engagement : le Dividende sociétal.

2026 Commercialisation, à partir du 1er janvier, de manière exclusive des propres produits d'assurance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en Allemagne *via* son réseau bancaire TARGOBANK.
Lancement de la marque CIC CIB (Corporate & Institutional Banking).
Acquisition, le 2 janvier 2026 de 100 % de la banque allemande Oldenburgische Landesbank (OLB) *via* sa filiale TARGO Deutschland GmbH (TARGOBANK).
Entrée en négociation exclusive de Crédit Mutuel Alliance Fédérale avec Hellio Solutions en vue d'acquérir ses activités françaises pour accompagner 100 000 clients d'ici 2027.

2

Rapport d'activité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la BFCM

INTRODUCTION 44

2.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGLEMENTAIRE EN 2025 44

2.1.1 Environnement économique 44

2.1.2 Environnement réglementaire 45

2.2 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE 49

2.2.1 Description de certains facteurs affectant les résultats et la situation financière 49

2.2.2 Activités et résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale 50

2.2.3 Évolutions récentes et perspectives 69

2.3 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE LA BFCM 70

2.3.1 Activités et résultats de la BFCM – périmètre consolidé 70

2.3.2 Évolutions récentes et perspectives 78

2.4 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS SOCIAUX DE LA BFCM 80

2.4.1 Activités de la BFCM 80

2.4.2 Rapport de gestion sur les comptes sociaux de la BFCM 81

INTRODUCTION

Le rapport d'activité porte sur les deux périmètres Crédit Mutuel Alliance Fédérale d'une part (point 2.2) et BFCM d'autre part (points 2.3 et 2.4).

Le rapport d'activité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale - dans lequel est intégré la BFCM - offre une vision économique plus complète des activités du groupe. Il inclut des entités non comprises dans le périmètre de consolidation de la seule BFCM tels que le réseau des caisses locales, ACM Vie SAM (société d'assurance mutuelle), les filiales informatiques et le GIE CCS (Centre de Conseil et de Services).

Le rapport d'activité du périmètre BFCM est également présenté pour répondre aux obligations de publication du rapport financier annuel.

2.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGLEMENTAIRE EN 2025

2.1.1 Environnement économique

2025 : le retour de Donald Trump rebat les cartes

L'année 2025 restera comme celle du retour de Donald Trump à la Maison Blanche marquée par la réactivation de la guerre commerciale lors du *Liberation Day* le 2 avril, et la mise en œuvre de nouvelles politiques tarifaires. Les principales zones économiques se sont ainsi vues imposer des droits de douane sans précédent sur de nombreux biens affectant négativement le commerce international. Cependant certains pays sont parvenus à conclure des accords sur le plan commercial pour atténuer le taux des droits de douane. Malgré ce contexte, les tensions inflationnistes ont continué de ralentir permettant aux banques centrales de poursuivre leur assouplissement monétaire en baissant les taux directeurs. Certaines d'entre elles, comme la Banque centrale européenne, sont arrivées au bout du processus et stabilisent les taux d'intérêt en fin d'année. Les taux souverains s'inscrivent désormais à des niveaux plus élevés que par le passé, reflétant davantage les inquiétudes des investisseurs financiers face à l'augmentation des dépenses publiques dans le monde. C'est notamment le cas en France où la fragilité de la situation politique réduit la capacité à limiter les déficits. L'Allemagne constitue également un exemple notable alors que, à l'issue des élections législatives, un plan de relance ambitieux a été acté à destination des infrastructures et de la défense. Cette volonté est globalement partagée par l'ensemble de l'Europe compte tenu des craintes d'un retrait des États-Unis de la défense européenne.

Aux **États-Unis**, l'année 2025 a été marquée par une intensification des incertitudes politiques, commerciales et budgétaires, contribuant à une volatilité accrue des marchés financiers. Sur le plan commercial, l'administration de Donald Trump a multiplié les annonces de droits de douane sectoriels et généralisés tout en alternant phases d'escalade et périodes de trêve Toutefois, la guerre commerciale s'est réduite suite à la signature d'un accord partiel avec la Chine et d'accords commerciaux avec les principaux pays, notamment avec l'Union européenne, le Japon et le Royaume-Uni. Cette situation a favorisé une détente des taux souverains à 10 ans en 2025, alimentée également par l'assouplissement monétaire opéré par la Fed et la promulgation en juillet de la loi budgétaire *One Big Beautiful Bill Act* (OBBA), seulement en partie financée par la hausse des droits de douane. La Fed a réduit à trois reprises ses taux directeurs atteignant la fourchette de 3,50-3,75 % dans un contexte de dégradation progressive du marché du travail américain à partir de l'été, et ce malgré une croissance résiliente et un taux d'inflation toujours largement au-dessus de la cible en raison la transmission progressive des droits de douane sur les prix finaux. L'adoption du budget fédéral pour l'exercice 2026 s'est révélée difficile compte tenu de la faible majorité présidentielle, débouchant sur une fermeture prolongée des administrations fédérales entre octobre et novembre. Malgré ce climat d'incertitudes qui a contribué à alimenter une dépréciation progressive du dollar face à l'euro, les marchés actions américains ont affiché une performance solide en 2025. Le S&P 500 a progressé de +16 % soutenu par la résilience des résultats et surtout par la bonne dynamique des valeurs technologiques liées à l'intelligence artificielle. Celles-ci ont continué d'attirer les flux d'investissement malgré des interrogations croissantes sur leur valorisation et leur rentabilité à long terme.

En **zone euro**, la Banque centrale européenne (BCE) a poursuivi son assouplissement monétaire au cours du premier semestre à quatre reprises, abaissant ses taux directeurs de 100 points de base, avant de les maintenir au second semestre. Cet assouplissement a été favorisé par le repli de l'inflation et les craintes relatives aux conséquences sur la croissance économique européenne de la guerre commerciale engendrée par le président américain. La croissance européenne a néanmoins fait preuve de résilience au cours de l'année. L'Union européenne s'est d'abord vue imposer un taux de droit de douane de 20 % en avril, ramené à 15 % à l'été à l'issue de négociations aboutissant à un accord commercial avec les États-Unis. Dans ce contexte, les taux souverains européens ont évolué de manière très volatile. D'une part, les mouvements de baisse ont été alimentés par les tensions commerciales (craintes sur la croissance) et les baisses de taux directeurs de la BCE. D'autre part, les taux souverains ont accéléré sensiblement suite aux annonces de relance budgétaire dans la défense. Celles-ci font suite au rapprochement entre Washington et Moscou sur le sujet de la guerre en Ukraine, ravivant les craintes d'un retrait des États-Unis de la défense européenne. Cette dynamique haussière sur les taux souverains a été notable en Allemagne (+50 points de base sur le taux à 10 ans), à la suite de l'arrivée de Friedrich Merz à la chancellerie. Du reste, l'euro s'est apprécié face au dollar en raison de la méfiance croissante des investisseurs à l'égard du dollar, des anticipations de politique monétaire de la Fed et des craintes budgétaires aux États-Unis.

En **France**, les blocages politiques autour du budget ont ponctué l'année. Après être parvenu à faire adopter un budget en début d'année, le Premier ministre, François Bayrou, a remis la démission de son gouvernement en septembre, l'Assemblée nationale ayant refusé la confiance au gouvernement. Remplacé par Sébastien Lecornu, ce dernier a proposé un projet de budget avec un objectif de déficit à 4,7 % du PIB en 2026. L'instabilité politique de la France et de ses finances publiques a porté l'écart OAT-Bund à 10 ans jusqu'à 86 pb avant de revenir vers 70 pb. Cela a abouti à la dégradation d'un cran de la note de la France par les agences Fitch Ratings et Standard & Poor's. Si le projet de loi de financement de la Sécurité sociale a été adopté en décembre, le projet de loi de finance pour 2026 n'a pu être adopté par une Assemblée fragmentée. Cependant, dans le

contexte d'incertitude politique, la croissance française a progressé au cours de l'année, tandis que l'inflation est restée sous la cible de la BCE et un cran plus faible que dans le reste de la zone euro.

Au **Royaume-Uni**, la Banque d'Angleterre a également poursuivi son assouplissement monétaire, en réduisant à trois reprises son taux directeur de 100 pb à 3,75 %, alors que la croissance britannique a marqué le pas au cours de l'année, tandis que l'inflation est restée relativement élevée. Les taux souverains ont également connu une volatilité marquée en raison des craintes d'une dégradation des finances publiques du pays, lesquelles ont pesé sur la livre sterling. Le gouvernement a présenté, en mars puis en novembre, des mesures budgétaires d'augmentation d'impôts et de réduction des dépenses afin de restaurer ses marges budgétaires et rassurer les investisseurs. Du reste, Londres et Washington sont parvenus à un accord maintenant les droits de douane américains à 10 % sur les produits britanniques en échange d'un abaissement de ceux appliqués par le Royaume-Uni sur les importations américaines.

En **Suisse**, la croissance est restée résiliente même si elle a été affectée par les droits de douane américains et le ralentissement mondial pendant l'été (PIB du T3-2025 à +0,5 % en glissement annuel vs +1,5 % au T2-2025 ; -0,5 % en glissement trimestriel après +0,2 %). L'accord commercial conclu avec les États-Unis, réduisant les droits de douane de 39 % à 15 % sur de nombreux produits dont ceux pharmaceutiques, constitue une bonne nouvelle pour les perspectives de croissance. L'inflation a été plus faible qu'attendu en partie en raison de la vigueur du franc suisse. Dans ce contexte, après avoir baissé ses taux directeurs à 0 %, la banque centrale les a maintenus à ce niveau depuis juillet mais se tient toujours prête à intervenir sur le marché des changes si nécessaire.

La **Chine** et les États-Unis se sont livrés à un bras fer commercial durant toute l'année 2025. Si les menaces de droits de douane se sont multipliées au printemps, Pékin et Washington sont parvenus à instaurer plusieurs trêves successives jusqu'à l'automne. En octobre, la rencontre entre Xi Jinping et Donald Trump a permis d'apaiser temporairement les tensions et s'est soldée par une réduction partielle des droits de douane de part et d'autre. Les conséquences de ces tensions commerciales sur la croissance chinoise ont été limitées car le pays a pu réorienter ses exportations vers d'autres pays, ce qui a entraîné un excédent commercial historiquement élevé de près de 1 200 milliards de dollars. En parallèle, le gouvernement et la banque centrale ont renforcé leur soutien à l'économie avec une politique monétaire accommodante et des mesures ciblées en faveur de la consommation, des PME et du secteur technologique. Le Comité central du Parti communiste s'est réuni a posé à l'automne les premières orientations du plan quinquennal 2026-2030, mettant l'accent sur la stabilité économique, le soutien à l'innovation, la réduction des inégalités et le renforcement de la demande intérieure.

S'agissant des **autres pays émergents**, ils ont évolué en 2025 dans un cadre plus contraint marqué par un protectionnisme américain accru et des conditions financières internationales plus volatiles. En Inde, le ralentissement de l'inflation a permis à la banque centrale de poursuivre un cycle d'assouplissement monétaire, soutenant l'activité domestique malgré une exposition aux tensions commerciales. Les relations avec les États-Unis se sont tendues suite à l'instauration de droits de douane ciblés liés aux achats de pétrole russe, pesant ponctuellement sur les exportations indiennes, malgré le maintien d'un dialogue stratégique entre les deux pays. Au Brésil, la politique monétaire est restée nettement restrictive, la banque centrale ayant procédé à de fortes hausses de taux afin de contenir l'inflation et de préserver la crédibilité budgétaire. Les relations commerciales avec Washington ont été affectées par l'imposition de droits de douane punitifs à caractère politique, partiellement compensés par des exemptions sectorielles.

En ce qui concerne les **matières premières**, l'année 2025 a été marquée par une forte volatilité dans un contexte de tensions géopolitiques persistantes et d'incertitudes sur la croissance mondiale. Les cours du pétrole ont fluctué dans une large fourchette entre 59 et 82 $/baril, au gré des développements liés à la guerre en Ukraine, des initiatives diplomatiques américaines et des décisions de l'OPEP+, dont les hausses de production ont durablement contenu les prix. Après des pics estivaux, le Brent a poursuivi son repli à l'automne pour s'établir autour de 63 $/baril. Les marchés du gaz ont globalement reculé en Europe, pénalisés par une demande modérée malgré des épisodes ponctuels de volatilité (entre 27 et 58 €/MWh). À l'inverse, l'or s'est imposé comme le principal bénéficiaire de l'année, porté par les incertitudes géopolitiques, les craintes budgétaires américaines et l'inflexion accommodante de la Fed, atteignant de nouveaux sommets malgré des prises de bénéfices régulières.

2.1.2 Environnement réglementaire

La réglementation contribue à la stabilité des marchés, la solidité des établissements et à la protection de la clientèle. L'environnement réglementaire national, européen et international dans lequel évolue Crédit Mutuel Alliance Fédérale est en constante évolution pour s'adapter à l'environnement macroéconomique, aux évolutions technologiques et à l'émergence de risques nouveaux, notamment en matière de climat. Les équipes des différents métiers au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont fortement mobilisées afin d'assurer la conformité des activités avec la réglementation et de tenir compte des évolutions de cette dernière.

L'année 2025 est marquée par un contexte politique et géopolitique instable ainsi que par des tensions commerciales, particulièrement dans les relations avec les États-Unis. De ce fait, il importe de prendre en considération, en particulier, les enjeux de résilience.

L'évolution du cadre prudentiel avec la finalisation de la réforme Bâle III et l'approche réglementaire du risque de solvabilité

Les règles issues des standards finalisés fixés par le Comité de Bâle et connues sous le titre Bâle III entrent en vigueur, de façon progressive, depuis le 1er janvier 2025. Le règlement (UE) 2024/1623 du 31 mai 2024 (dit CRR 3) est d'application directe dans tous les États de l'Union européenne. L'Autorité bancaire européenne (ABE) est chargée de préparer les normes techniques de mise en œuvre (orientations et recommandations) et a entamé, depuis le début de l'année 2025, les consultations sur ses projets de normes. La directive (UE) 2024/1619 du 31 mai 2024 (dite CRD IV) sera transposée en droit français par voie d'ordonnance avant le 30 avril 2026. Les nouvelles règles sur le risque de marché, dénommées FRTB (*Fundamental Review of the Trading Book*) entreront en vigueur le 1er janvier 2027, l'Union européenne ayant choisi de reporter leur application jusqu'à cette date.

En matière de risque de crédit, la réforme met à jour les paramètres de calcul de l'exigence de fonds propres au titre du risque de crédit sous l'approche standard, de manière à le rendre plus précis et plus granulaire.

Les textes font aussi évoluer l'approche standard du risque de marché et imposent l'utilisation d'une approche standard pour le calcul des RWA[1] relatifs aux risques opérationnels.

Avec l'entrée en vigueur progressive du plancher de fonds propres (*output floor*), l'exigence de fonds propres devra être déterminée à la fois selon l'approche standard et l'approche interne et ne pourra, à terme, être inférieure à 72,5 % du montant calculé en approche standard.

S'agissant du risque de liquidité, le règlement (UE) 2025/1215 du 17 juin 2025 inscrit dans la durée les facteurs de financement stable nets (NSFR) applicables à certaines opérations sur titres prévus par le règlement CRR sur les exigences de fonds propres.

[1] *Risk weighted assets (actifs pondérés en fonction du risque).*

Initialement, il était prévu que ces exigences de financement stable net augmentent à partir du 28 juin 2025. L'ABE réévaluera, tous les 5 ans, la pertinence du maintien de ces exigences allégées, ce qui pourrait conduire à une augmentation ou à une diminution de celles-ci.

En matière de risques opérationnels, l'ABE amorce une évolution du cadre réglementaire à travers la refonte de plusieurs orientations. Elle a, à ce titre, procédé à des consultations en 2025. Les orientations concernées ont trait à la gestion du risque lié aux prestataires de services tiers, à la définition des entreprises de services auxiliaires incluses dans le périmètre de consolidation prudentielle et à l'intégration des enjeux ESG et du risque d'écoblanchiment dans la gouvernance et la surveillance des produits bancaires.

En parallèle, au second semestre 2025, l'ABE a procédé à une consultation publique sur une mise à jour de ses orientations sur la gouvernance interne des établissements. La version révisée proposée par l'ABE renforcerait les exigences notamment en matière de formalisation des tâches et fonctions des membres de l'organe de direction et en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Les résultats du test de résistance de l'ABE à l'échelle de l'UE pour 2025 ont été publiés le 1er août 2025. Ce test de résistance était destiné à évaluer la résilience du secteur bancaire européen dans l'environnement géopolitique et macroéconomique actuellement instable. Les hypothèses du scénario adverse font état d'une aggravation significative des tensions géopolitiques accompagnée d'une hausse du coût des matières premières et de l'énergie et de la mise en place de mesures protectionnistes par les États. Les résultats concluent à une très bonne résilience des banques européennes. Pour l'année 2026, la Banque centrale européenne (BCE) annonce un test de résistance focalisé sur les risques géopolitiques. Dans le cadre de ce test de résistance, les banques devront déterminer les scénarios géopolitiques qui pourraient conduire à une dégradation de leurs fonds propres de catégorie 1 (CET1) d'au moins 300 points de base. Les résultats de ce test de résistance seront publiés à l'été 2026.

Enfin, la BCE a publié au mois de novembre 2025 les résultats du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory Review and Evaluation Process*, SREP) qu'elle a conduit au cours de l'année. Il en ressort que les indicateurs observés restent globalement stables par rapport à l'année précédente. Les points d'attention soulevés par la BCE se situent au niveau du risque de crédit, de la gouvernance interne, de l'adéquation des fonds propres et du risque opérationnel. Parallèlement, la BCE a publié ses priorités prudentielles pour la période 2026-2028. Elle insiste particulièrement sur les risques géopolitiques et fixe comme priorités, d'une part, la résilience face aux risques géopolitiques et aux incertitudes macroéconomiques, et d'autre part le renforcement de la résilience opérationnelle et des capacités en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC).

Par ailleurs, la réforme du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory Review and Evaluation Process* – SREP) de la Banque centrale européenne, entamée en 2025, se poursuivra en 2026, dans le but de parvenir à une supervision plus ciblée, efficace, transparente et adaptée aux risques actuels. Cela se traduira par des décisions plus synthétiques, mettant l'accent sur les risques majeurs, avec une prise en compte renforcée des risques climatiques, environnementaux et géopolitiques.

L'exigence de maîtrise des risques climatiques et ESG

La BCE continue de considérer la gestion des risques climatiques et environnementaux (C&E) comme l'une de ses priorités en matière de supervision pour la période 2025-2027. La réforme CRD VI/CRR III oblige les banques à mettre en place des plans de transition avec des objectifs assortis d'échéances. L'ABE a publié, en janvier 2025, des lignes directrices sur la gestion du risque ESG, complétées de lignes directrices consacrées à l'analyse de scénarios en matière de risques ESG, publiées au mois de novembre 2025. Elle a en outre procédé à une consultation publique sur la mise à jour de ses orientations en matière de surveillance et de gouvernance des produits bancaires, afin d'y intégrer les enjeux ESG et le risque d'écoblanchiment.

La Commission européenne avait mandaté les trois agences européennes de supervision pour conduire un *stress test* en 2023-2024 évaluant la résilience du secteur financier à moyen terme, en lien avec le risque de transition impliqué par le paquet *Fit for 55*. Les résultats de ce *stress test* ont été publiés en novembre 2024 et démontrent les effets disruptifs potentiels des scénarios adverses couplés aux chocs macroéconomiques, tout en attestant d'une résilience relativement élevée des banques européennes.

En février 2025, la Commission européenne a présenté un projet de directive Omnibus pour la simplification en matière de durabilité. L'objectif est de modifier les directives CSRD (reporting de durabilité des entreprises) et CS3D (devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et de Droits de l'Homme) pour faciliter leur mise en œuvre en diminuant les contraintes réglementaires pesant sur les entreprises, dans un souci de compétitivité. Cette directive devrait être adoptée au cours de l'année 2026.

La directive CSRD sur le reporting de durabilité des entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), transposée en droit français en décembre 2023 vise à renforcer la qualité et la comparabilité des reportings de durabilité. Elle remplace la directive NFRD (*Non Financial Reporting Directive*) de 2017 et comporte les nouvelles obligations auxquelles devront se conformer les sociétés en matière de déclaration des performances extra-financières. Son entrée en vigueur, initialement prévue en 2025, a été reportée de deux ans pour permettre l'adoption de mesures de simplification afin de faciliter les déclarations des entreprises et la mise en œuvre des nouvelles dispositions (toutefois, les entreprises concernées au titre de la première vague dès 2025, parmi lesquelles figurent les établissements de crédit, doivent appliquer immédiatement la CSRD).

La directive (UE) 2024/1760 du 13 juin 2024, dite CS3D, impose aux entreprises européennes un devoir de vigilance en matière de durabilité en les obligeant à mettre en place des mesures afin d'atténuer les effets négatifs découlant de leur activité, y compris pour ce qui concerne les relations avec leurs partenaires et sous-traitants. Son délai de transposition a été reporté d'une année (jusqu'au 26 juillet 2027), dans l'attente de l'adoption de mesures de simplification sur le fond.

Parallèlement, la Commission européenne reste attachée à ses objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et a publié, en février 2025, une recommandation relative à l'objectif d'une réduction de 90 % des émissions d'ici à 2040. L'objectif final d'atteindre la neutralité carbone en 2050 reste inchangé.

La réglementation SFDR, dont les dispositions ont été mises en consultation à la fin de 2023, sera révisée, notamment afin de simplifier son application et assurer de la cohérence entre l'ensemble des textes (*Guidelines* de l'ESMA pour les noms de fonds, CSRD, etc.). La Commission européenne a présenté sa proposition de révision en novembre 2025. Celle-ci sera ensuite soumise au Conseil de l'UE et au Parlement européen, qui devront à leur tour se prononcer sur le texte.

La résilience des activités et la gestion des risques liés à certaines technologies

L'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) est un levier de qualité de service et d'efficacité opérationnelle pour les entreprises. Toutefois, l'importance de ces technologies et leur intégration génère des risques spécifiques. À ce titre, les banques doivent se prémunir contre les vulnérabilités et les risques découlant d'une dépendance opérationnelle accrue à l'égard des systèmes informatiques, des services fournis par des tiers et des technologies innovantes.

Le règlement *Digital Operational Resilience Act* (DORA), devenu applicable le 17 janvier 2025, crée un cadre réglementaire pour la résilience opérationnelle numérique en vertu duquel les entités financières devront s'assurer qu'elles peuvent résister, répondre et se rétablir face à toute perturbation opérationnelle grave liée

aux technologies de l'information et de la communication. Ce règlement est accompagné d'un certain nombre de *Regulatory Technical Standards* (RTS) accompagnant sa mise en œuvre et précisant la teneur des obligations mises à la charge des établissements du secteur financier. Ce cadre juridique pourrait évoluer au vu des risques de sécurité géopolitiques, qui oblige l'Union européenne à renforcer sa résilience. À ces fins, une stratégie pour une Union de la préparation a été annoncée par la Commission européenne en mars 2025.

Le règlement (UE) 2024/1689 du 13 juin 2024 sur l'intelligence artificielle instaure un cadre juridique pour l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'UE et obligera les banques qui souhaitent recourir à l'intelligence artificielle, à classifier leurs outils d'intelligence artificielle en fonction de leur niveau de risque et y appliquer des mesures destinées à atténuer les risques liés à leur usage. L'objectif est de faire en sorte que l'usage de l'intelligence artificielle ne nuise pas aux citoyens européens, notamment à leur santé, à leur sécurité ou au respect de leurs droits fondamentaux. Les dispositions relatives au retrait des pratiques à risque inacceptable, interdites par le règlement, sont entrées en vigueur en février 2025. Dans le cadre de sa proposition législative dite omnibus numérique, la Commission européenne a proposé, fin 2025, de reporter l'entrée en vigueur de certaines dispositions du règlement (UE) 2024/1698 concernant les systèmes d'intelligence artificielle à haut risque. Si la proposition de la Commission européenne était adoptée, ces dispositions n'entreraient en vigueur qu'en décembre 2027, soit seize mois plus tard qu'initialement prévu.

La conformité et la protection de la clientèle

La Commission européenne a proposé en mai 2023 un train de mesures (ou paquet) sur les investissements de détail. Il se compose d'une directive modificative Omnibus dite *Retail Investment Strategy*[1] qui révise les règles existantes énoncées dans la directive MiFID II, la directive DDA, la directive OPCVM, la directive AIFM, la directive Solvabilité II complétée d'un règlement modificatif qui révise le règlement PRIIPs. Ce paquet législatif prévoit de nombreuses mesures afin notamment :

- d'améliorer les informations fournies aux investisseurs de détail sur les produits et services d'investissement ;
- de rendre les coûts plus transparents et comparables en imposant une présentation et une terminologie normalisées ;
- de protéger les investisseurs de détail des pratiques commerciales trompeuses ;
- de maintenir des normes élevées en matière de qualification professionnelle des conseillers financiers et ;
- de remédier aux conflits d'intérêts potentiels dans la distribution des produits d'investissement, en interdisant entre autres, les rétrocessions pour les ventes réalisées sans fourniture d'aucun conseil.

Enfin, les rémunérations des distributeurs seraient soumises à des garde-fous plus stricts et à des obligations de transparence renforcées. La *Retail Investment Strategy* a fait l'objet d'un compromis politique entre les institutions européennes, ce qui rend probable son adoption au cours de l'année 2026.

La directive (UE) 2923/2673 du 22 novembre 2023 relative aux contrats financiers conclus à distance modernise le cadre juridique applicable à la commercialisation à distance des produits et services financiers. Elle imposera notamment aux entreprises de concevoir leurs interfaces en ligne de façon à ne pas orienter le consommateur vers des choix qui lui seraient défavorables. La directive a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2026-2 du 5 janvier 2026. Les nouvelles règles s'appliqueront à compter du 19 juin 2026.

L'ordonnance n° 2025-880 du 3 septembre 2025 a procédé à la transposition de la directive (UE) 2023/2225 du 18 octobre 2023 relative aux crédits à la consommation. Cette directive renforce la protection des emprunteurs en améliorant l'information précontractuelle, en instaurant de nouvelles règles de conduite pour les prêteurs et intermédiaires et en encadrant davantage le coût du crédit et des taux. Elle élargit le champ d'application des règles relatives au crédit à la consommation en y incluant notamment tous les découverts bancaires.

La loi n° 2025-1058 du 6 novembre 2025 est consacrée à la lutte contre la fraude bancaire et prévoit notamment d'instaurer un fichier national des IBAN douteux à l'horizon mai 2026.

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) a connu une évolution significative en 2024 avec la publication du paquet AML, composé de la sixième directive européenne en la matière ainsi que de deux règlements européens.

Ce paquet législatif comprend notamment l'instauration d'une autorité européenne en matière de LCB-FT, l'AMLA. Le règlement instituant l'Autorité européenne de lutte contre le blanchiment de capitaux en fixe l'organisation et les missions. Parmi celles-ci figurent la supervision directe des entités financières les plus risquées et la supervision indirecte des autres établissements par le biais d'une surveillance des autorités nationales de supervision. Cette nouvelle autorité, instaurée en juin 2024, devra également veiller à l'application uniforme de la réglementation tout en assurant la coordination des échanges d'informations entre les cellules de renseignement financier. Elle deviendra opérationnelle de façon progressive et assumera ses tâches de supervision directe à partir du 1er janvier 2028.

Enfin, le paquet qui inclut le règlement unique applicable à compter du 10 juillet 2027 renforce à l'égard du secteur privé les obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Ce texte prévoit par exemple de nouvelles obligations sur les activités liées aux crypto-actifs. Ce règlement renforce également les obligations de vigilance envers les clients et les bénéficiaires effectifs par l'introduction d'une nouvelle catégorie de client à risque élevé (client particulier ayant un patrimoine élevé) ou encore l'élargissement du périmètre de la définition des personnes politiquement exposées.

La guerre en Ukraine a conduit l'UE à adopter de nouvelles mesures restrictives à l'égard de la Russie et la Biélorussie en 2025. C'est ainsi qu'un seizième, un dix-septième, un dix-huitième et un dix-neuvième train de sanctions contre la Russie ainsi que des mesures complémentaires concernant la Biélorussie ont été adoptés successivement.

La directive (UE) 2024/1260 du 24 avril 2024 relative au recouvrement et à la confiscation d'avoirs conduira à l'amélioration de l'efficacité des mesures de gel et de saisie dans l'UE et à l'accélération de l'indemnisation des victimes.

Les marchés financiers : une réglementation des marchés de crypto-actifs, un renforcement du cadre applicable aux contreparties centrales et une refonte du cadre juridique de la titrisation

Concernant la régulation des actifs numériques, le règlement (UE) 2023/1114 du 31 mai 2023, dit MICA, est entré en vigueur le 30 décembre 2024. Ce règlement instaure un cadre juridique pour l'émission de crypto-actifs et la fourniture de services sur crypto-actifs, en soumettant une grande partie des opérateurs à un régime d'agrément. Il prévoit également la traçabilité des transferts de crypto-actifs et introduit des obligations en matière de LCB-FT et de protection de la clientèle.

Le paquet EMIR 3, qui comprend la directive (UE) 2024/2994 et le règlement (UE) 2024/2987, a pour objectif entre autres d'améliorer l'attractivité et la résilience du système de compensation de l'UE. S'il maintient la possibilité pour les contreparties établies dans des États tiers, d'offrir des services de compensation dans l'UE, il instaure toutefois l'obligation, pour les contreparties dépassant certains seuils, d'ouvrir un compte actif auprès d'une contrepartie centrale établie dans l'UE.

La réglementation du secteur de l'assurance

Dans le secteur de l'assurance, la commercialisation de contrats inadaptés aux exigences et aux besoins de la clientèle constitue une préoccupation centrale au titre de la supervision. Avec sa proposition de directive Omnibus au titre de la *Retail Investment*

[1] *Stratégie d'investissement de détail.*

Strategy, la Commission européenne poursuit l'ambition de mieux prévenir les conflits d'intérêts lors de la commercialisation de produits d'investissement assurantiels. Les distributeurs ne pourront plus être rémunérés sous forme de commissions sauf s'ils prouvent que l'intérêt de la clientèle demeure respecté.

Parallèlement, en 2024, l'ACPR a publié deux recommandations portant sur la gouvernance et la surveillance des produits d'assurance (POG), particulièrement sous l'angle du rapport coût-performances, ainsi que sur le recueil d'informations auprès du client pour l'exercice du devoir de conseil et la fourniture d'un service de recommandation personnalisé.

Les autres chantiers réglementaires majeurs

Des chantiers réglementaires en cours ou en préparation pourront impacter fortement les activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au cours des années à venir :

- le projet de règlement européen FIDA *(Financial data access[1])*, qui vise à instaurer un partage des données financières avec d'autres entreprises du secteur financier et avec des fournisseurs de services d'information en matière financière. Ce projet est entré dans la phase des trilogues en avril 2025, chacune des institutions européennes (Commission, Parlement, Conseil) ayant préalablement donné son avis. L'initiative constitue un point d'attention significatif pour le secteur financier et aucun consensus politique sur un texte définitif n'a encore été trouvé. Le partage des données concernerait un ensemble de données relatives aux produits et services financiers souscrits par les clients (*open finance*), allant plus loin que la réglementation actuelle sur l'*open banking*, qui se limite aux données relatives aux comptes de paiement ;
- le projet de directive DSP3 sur les services de paiement, accompagné d'un projet de règlement européen (RSP), vise à accroître le niveau de concurrence sur le marché européen des paiements, à améliorer la lutte contre la fraude, à renforcer les droits des utilisateurs et à améliorer la compétitivité des services d'*open banking* (partage des données collectées par les institutions bancaires avec d'autres entreprises). Un accord politique sur ces textes a été trouvé fin 2025, ce qui devrait permettre leur adoption définitive en 2026 ;
- le projet de la Commission européenne de mettre en place un euro numérique. Ce projet, qui reste sujet à débat entre les acteurs du secteur financier et les pouvoirs publics, a conduit la Commission européenne à présenter un paquet législatif en 2023. Le Conseil de l'UE a fait part de son avis sur cette proposition en décembre 2025 et le Parlement européen devra à son tour se prononcer en mai 2026. En parallèle, la Banque centrale européenne travaille sur les modalités opérationnelles d'un tel dispositif. Une décision d'émission de l'euro numérique ne pourra intervenir qu'une fois les textes législatifs adoptés et publiés.

[1] *Accès aux données financières.*

2.2 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE

2.2.1 Description de certains facteurs affectant les résultats et la situation financière

Structure et secteurs d'activité

Les résultats et la situation financière de Crédit Mutuel Alliance Fédérale reflètent le poids important de la banque de détail et de l'assurance au sein de ses activités. La banque de détail contribue majoritairement au produit net bancaire des métiers opérationnels de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. De façon générale, la banque de financement et d'investissement, incluant l'activité de négociation pour compte propre, de même que la gestion d'actifs, la banque privée et le capital-investissement, représentent une part plus faible du produit net bancaire. En outre, les clients des secteurs de l'assurance et de la banque privée sont souvent clients de la banque de détail ; les réseaux bancaires du groupe commercialisent les produits d'assurance du groupe, souvent en lien avec la fourniture d'un autre service par la banque de détail ou simplement par le biais de contacts avec le réseau bancaire. Celui-ci s'efforce de développer les relations avec les clients et de leur offrir le maximum de services. Ainsi, l'acquisition de clients par ces secteurs constitue un moyen d'améliorer les résultats de la banque de détail grâce aux commissions versées aux réseaux distributeurs et à la vente croisée de produits.

Coûts de structure

Crédit Mutuel Alliance Fédérale accorde une attention particulière à la maîtrise de ses frais généraux en recherchant à industrialiser, autant que possible, les processus mis en œuvre par la banque de détail, et ce en vue de réaliser des gains d'efficacité opérationnelle. La quasi-totalité des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale utilise le même système d'information générant des gains d'efficacité importants. De plus, le personnel de la banque de détail est incité à promouvoir tous les produits et services du groupe, plutôt que de se spécialiser par types de produits. En conséquence des efforts déployés par Crédit Mutuel Alliance Fédérale et malgré les effets défavorables des charges liées à la réglementation fiscale et sociale, le coefficient d'exploitation s'établit à 55,3 %, soit l'une des meilleures efficacité opérationnelle du secteur.

Coût du risque

Le coût du risque avéré de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est relativement limité en raison de la nature de son modèle économique fondé sur la banque de détail, de son approche prudente en matière de prise de risque et de la rigueur adoptée pour gérer et surveiller les risques. En particulier, dans la mesure où les activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont principalement exercées en France, les provisions pour risques pays sont peu importantes. Le coût du risque avéré de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est aussi le reflet des activités de crédit à la consommation de TARGOBANK en Allemagne et de Cofidis qui affichent un coût du risque supérieur à celui des réseaux du Crédit Mutuel et du CIC.

Structure du capital

En raison du statut de banque mutualiste de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, son capital est détenu par les caisses locales, lesquelles sont détenues par leurs sociétaires. Les résultats nets de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont majoritairement portés en réserve, les sociétaires recevant une rémunération fixe déterminée chaque année pour leurs parts sociales de catégorie B (les « parts B »).

Le groupe encourage régulièrement la souscription de nouvelles parts sociales au moyen de campagnes commerciales. Les parts sociales représentent un moyen de fidéliser la clientèle tout en constituant une source régulière de nouveaux capitaux. En revanche, dans la mesure où le groupe n'est pas coté en bourse, il ne peut pas lever de capitaux par voie d'offre au public. Des informations sur les exigences de fonds propres réglementaires du groupe sont présentées sous le *chapitre 6 Risques et adéquation des fonds propres - Pilier 3 au 31 décembre 2025.*

2.2.2 Activités et résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

2.2.2.1 Évolution de l'activité en 2025

Au 31 décembre 2025, les encours de dépôts de la clientèle sont en progression sur 12 mois à 486,8 milliards.

La dynamique positive de la collecte sur les livrets Bleu et A observée en 2024 se ralentit au cours de l'année 2025 impactée par la baisse des taux de rémunération des livrets réglementés. A l'inverse de 2024, la collecte sur les autres livrets qui évolue positivement sur 2025. Ces deux hausses compensent en partie le recul sur l'épargne logement. Les dépôts négociés sont en croissance sur un an bénéficiant d'une dynamique soutenue sur les comptes à terme. Les encours des comptes courants suivent cette tendance à la hausse avec une progression de +2,2 % au 31 décembre 2025 à 196,3 milliards d'euros.

(encours en milliards d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Évolution	31/12/2023
Comptes courants	196,3	192,2	+2,2 %	191,1
Livrets Bleu & A	59,8	58,4	+2,5 %	54,2
Autres livrets	70,6	69,2	+2,0 %	71,3
Épargne logement	30,2	33,5	-9,8 %	37,7
Dépôts négociés [1]	121,0	116,4	+3,9 %	107,1
Autres	8,8	13,1	-32,4 %	19,7
Dépôts de la clientèle	**486,8**	**482,7**	**+0,8 %**	**481,1**
Dont Épargne réglementée	*126,5*	*127,5*	*-0,8 %*	

(1) Comptes à terme et Plan d'Épargne Populaire (PEP).

DÉPÔTS CLIENTÈLE

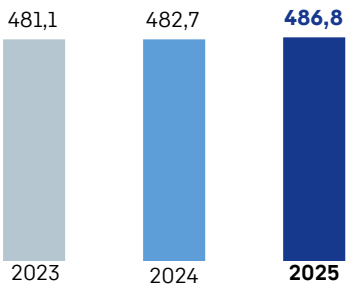

Encours de dépôts de la clientèle au 31/12 en milliards €

STRUCTURE DES DÉPÔTS AU 31/12/2025

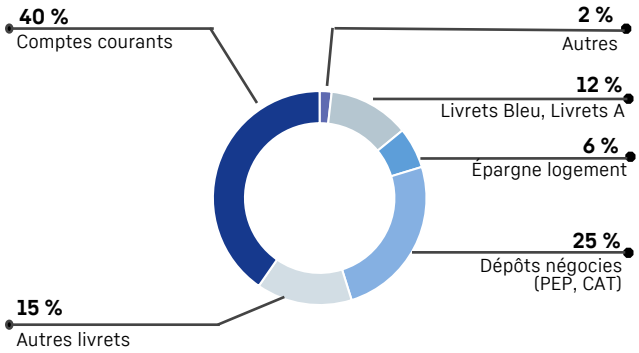

La dynamique de production de nouveaux crédits se poursuit sur l'année et se traduit par une progression de l'encours de crédits à la clientèle à 539,2 milliards d'euros soit une croissance de +2,3 %.

Les encours de crédits habitat - qui représentent près de 50 % des encours - sont en hausse à 268,0 milliards d'euros.

Les encours de crédits à la consommation à 59,5 milliards d'euros poursuivent leur progression sur 2025, sur un rythme ralenti par rapport à l'exercice 2024.

Les encours de crédits d'équipement et crédit-bail évoluent de +4,2 %, malgré l'environnement incertain, tandis que les crédits de fonctionnement sont en croissance de 4 % à 48,2 milliards d'euros, si l'on omet le remboursement des PGE qui compte pour près de 2,9 milliards d'euros.

(encours en milliards d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Évolution	31/12/2023
Habitat	268,0	264,4	+1,4 %	264,9
Consommation	59,5	57,4	+3,7 %	54,6
Équipement et crédit-bail	150,7	144,6	+4,2 %	141,4
Fonctionnement [1]	48,2	49,3	-2,4 %	51,7
Autres	12,9	11,3	+13,9 %	9,4
Crédits à la clientèle	**539,2**	**527,1**	**+2,3 %**	**522,0**

(1) Comptes courants débiteurs et crédits de trésorerie.

CRÉDITS CLIENTÈLE

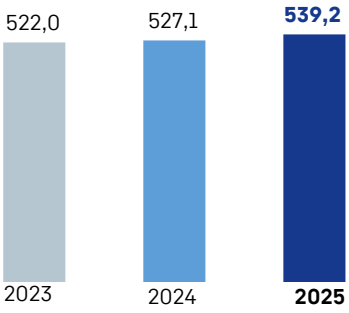

Encours de crédits de la clientèle au 31/12 en milliards €

STRUCTURE DES CRÉDITS AU 31/12/2025

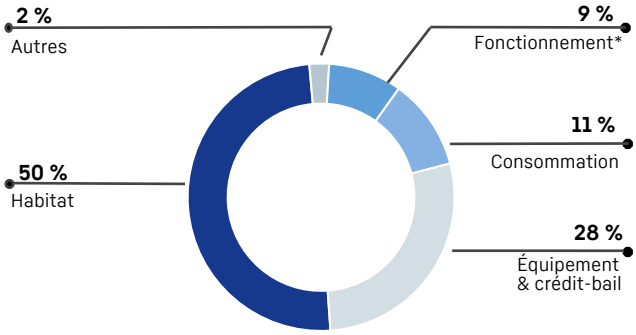

** Comptes courants débiteurs & crédits de trésorerie.*

En 2025, la croissance des encours de crédits est supérieure à celle des dépôts (+2,3 % contre +0,8 %) conduit à une dégradation de 1,6 point du ratio crédits/dépôts qui s'établit à 110,8 % à fin décembre 2025.

ÉVOLUTION DU RATIO CRÉDITS/DÉPÔTS

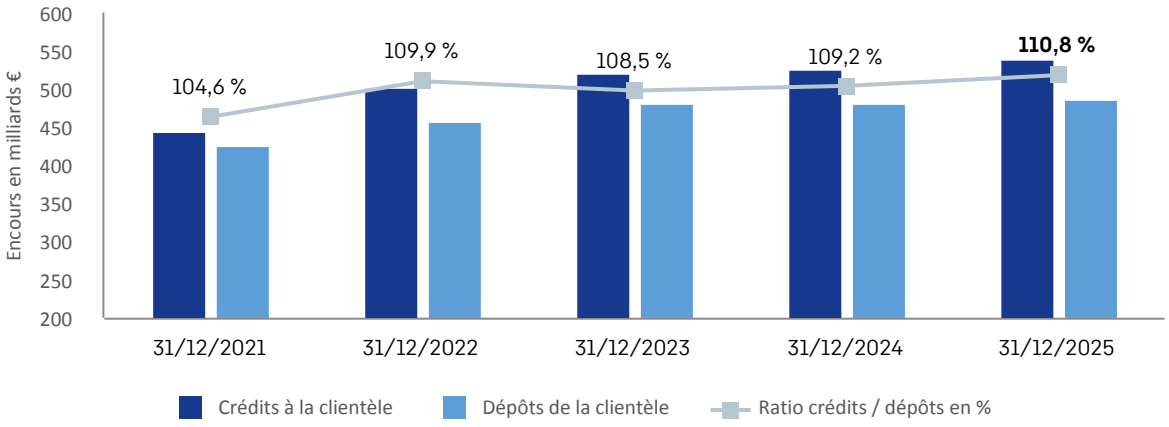

2.2.2.2 Ventilation géographique des revenus

L'activité du groupe en France représente trois quarts du produit net bancaire des métiers commerciaux[1] du groupe (75 % au 31/12/2025). À l'international, le groupe dispose d'activités importantes en Allemagne et, dans une moindre mesure, au Benelux. Le CIC dispose également de succursales internationales à Londres, Bruxelles, New York, Hong Kong et Singapour, et de bureaux de représentation dans plusieurs autres pays. Ces activités internationales représentent près d'un quart (25 %) du produit net bancaire des métiers commerciaux du groupe. Cette ventilation est identique depuis le 31/12/2023.

VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DU PNB AU 31/12/2025

88 % DU PNB
en France et en Allemagne

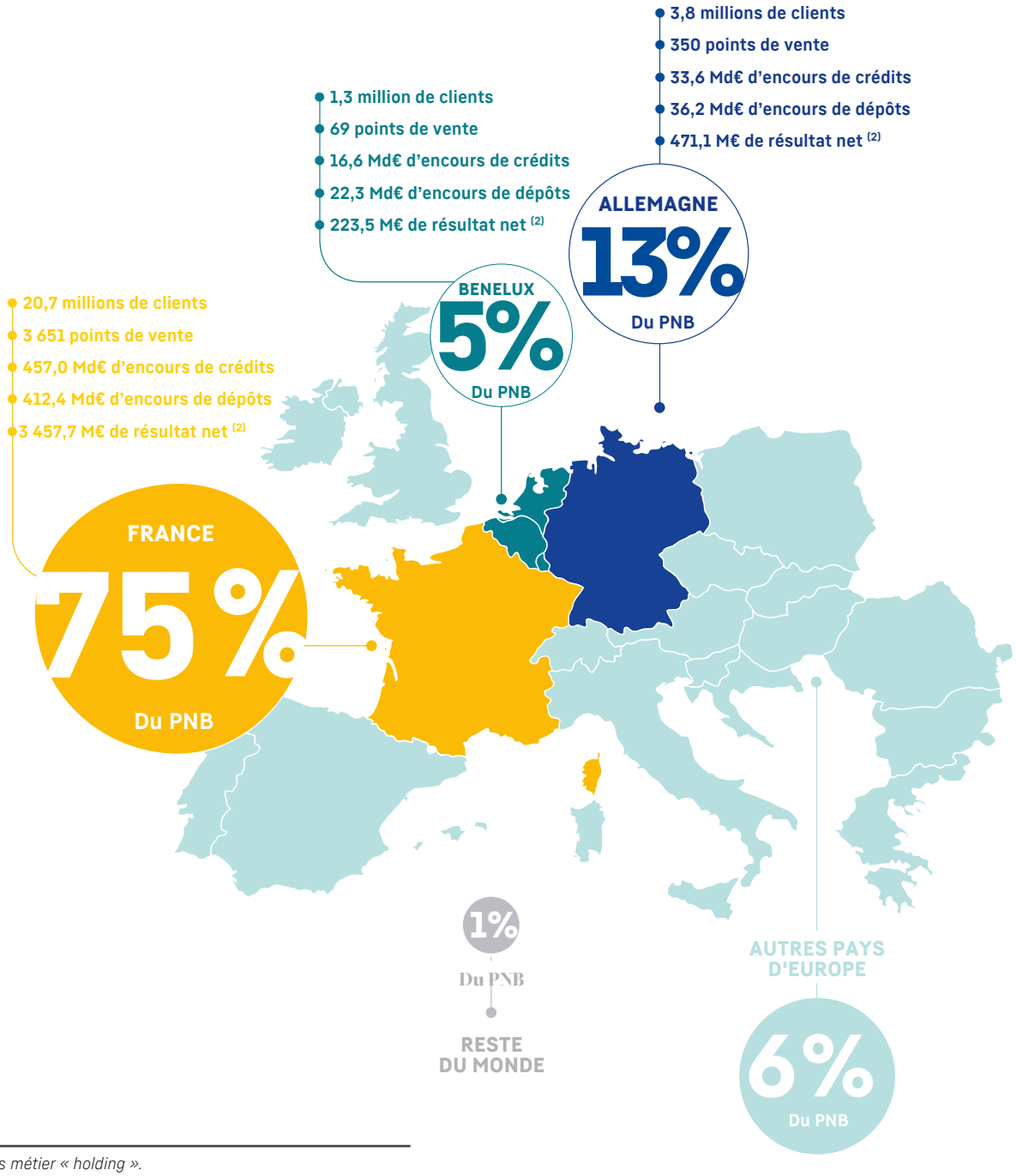

(1) Hors métier « holding ».

(2) Résultat net des métiers commerciaux (c'est à dire hors "autres activités").

2.2.2.3 Résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Évolution
Produit net bancaire	**17 723**	**16 610**	**+6,7 %**
Frais de fonctionnement	-9 808	-9 259	+5,9 %
Résultat brut d'exploitation	**7 914**	**7 351**	**+7,7 %**
Coût du risque	-1 828	-2 071	-11,8 %
coût du risque avéré	-1 943	-1 842	+5,5 %
coût du risque non avéré	116	-229	n.s
Résultat d'exploitation	**6 087**	**5 280**	**+15,3 %**
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE [1]	-35	45	n.s
Résultat avant impôt	**6 052**	**5 325**	**+13,6 %**
Impôt sur les bénéfices	-1 834	-1 201	+52,7 %
Résultat net	**4 218**	**4 124**	**+2,3 %**
Intérêts minoritaires	175	181	-3,0 %
Résultat net part du groupe	**4 042**	**3 943**	**2,5 %**

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Des revenus diversifiés en forte progression

Au 31 décembre 2025, le produit net bancaire s'élève à 17 723 millions d'euros, en hausse de +6,7 % par rapport au 31 décembre 2024, s'appuyant sur une bonne dynamique des réseaux bancaires, du crédit à la consommation et de l'assurance.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Évolution
Banque de détail	**13 239**	**12 347**	**+7,2 %**
dont réseaux bancaires	8 820	8 243	+7,0 %
dont crédit à la consommation	3 678	3 349	+9,8 %
Assurance [1]	**1 548**	**1 439**	**+7,6 %**
Métiers spécialisés	**2 932**	**2 916**	**+0,5 %**
Gestion d'actifs et banque privée	1 342	1 343	-0,1 %
Banque de financement	628	687	-8,7 %
Activités de marché	593	525	+12,9 %
Capital-investissement	370	361	+2,4 %
Autres métiers [2]	**5**	**-91**	**n.s**
PNB CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE	**17 723**	**16 610**	**+6,7 %**

(1) et (2) Reclassement des frais généraux rattachables aux contrats d'assurance en charges afférentes aux contrats d'assurance classées en PNB.

Les revenus de la **banque de détail** sont en hausse de +7,2 % et la majorité des métiers bénéficie de l'amélioration de la marge d'intérêt et d'une forte dynamique au 4e trimestre. Ce sont les réseaux bancaires (+577 millions d'euros) qui réalisent la plus forte progression sous l'effet de la hausse des taux moyens des crédits couplée à la réduction du coût moyen des ressources clientèles (livrets d'épargne réglementée notamment).

La contribution de l'activité **assurance** au produit net bancaire, à 1 548 millions d'euros, est en progression de +7,6 %, la hausse étant portée par l'ensemble des branches d'activité (assurance de biens, assurance-vie).

La **gestion d'actifs et banque privée** enregistre un produit net bancaire stable à 1 342 millions d'euros, la progression de la banque privée +3,0 % portée par la hausse des commissions permet de couvrir le recul du produit net bancaire de la gestion d'actifs (-3,5 %).

La **banque de financement** affiche un produit net bancaire en baisse à 628 millions d'euros en raison de la baisse des taux courts impactant la marge d'intérêt.

Le produit net bancaire des **activités de marché** présente une forte évolution de +12,9 % tiré par les activités commerciales réalisant des opérations de marché au service de la clientèle entreprises et institutions financières.

Le total des produits générés par l'activité **capital-investissement** s'élève à 370 millions d'euros en légère croissance de +2,4 % par rapport à fin décembre 2024.

Un coefficient d'exploitation parmi les meilleurs de la place

Les frais de fonctionnement progressent de +5,9 % pour s'établir à -9 808 millions d'euros au 31 décembre 2025, en lien avec la stratégie d'investissement dans l'humain, l'amélioration des outils technologiques et le développement en France et en Europe de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Ainsi, pour accompagner la croissance, les frais de personnel (61 % des frais de fonctionnement) progressent de +6,4 %. La croissance des charges d'exploitation de +5,2 % comprend les coûts d'investissement dans le cadre du plan stratégique 2024-2027.

L'effet de ciseaux est positif, le coefficient d'exploitation s'améliore de 0,4 pp à 55,3 % illustrant l'efficacité opérationnelle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le résultat brut d'exploitation est en hausse de +7,7 % à 7 914 millions d'euros.

Un coût du risque stabilisé

Au 31 décembre 2025, le coût du risque s'établit à -1 828 millions d'euros soit 33 points de base des encours bruts de crédit à la clientèle, il s'améliore par rapport à fin 2024 (38 points de base).

Il se décompose en une dotation de -1 943 millions d'euros de coût du risque avéré (statut 3) et une reprise de 116 millions d'euros relative au coût du risque non avéré (provisionnement pour risques futurs) sur des créances saines (statuts 1 et 2).

- Le coût du risque avéré progresse de +5,5 % à fin décembre 2025, tiré par le crédit à la consommation qui représente toujours une part importante du coût du risque avéré (58 %). Il est en fort recul pour les réseaux bancaires qui représentent 34 % du coût du risque avéré (vs 43 % en décembre 2024). Le réseau CIC demeure lui exposé aux défaillances d'entreprises élevées en 2025 dans un environnement économique incertain. Les métiers spécialisés (6 % du coût du risque avéré) ont un faible niveau de coût du risque avéré à -111 millions d'euros.
- Le coût du risque non avéré s'inscrit en reprise nette du fait d'ajustements de paramètres sur le modèle de provisionnement Ifrs9 hors de France. De plus, le modèle ayant atteint un niveau de fiabilité satisfaisant sur certaines typologies de clients (particuliers, professionnels et PME) en France, le stock de provisions post-modèle a été revu à la baisse (*via* des reprises) et le montant total des provisions (Statuts 1 et 2) reste important à 3 159 millions d'euros. Enfin, il intègre néanmoins des dotations en lien avec le provisionnement statistique qui accompagne la croissance du portefeuille de crédits et des ajustements post-modèle prudents prenant en compte notamment les incertitudes macro-économiques et des risques sectoriels spécifiques.

Le taux de créances douteuses s'établit à 3,3 % au 31 décembre 2025 et la couverture des encours douteux est de 45,5 % contre 46,0 % au 31 décembre 2024. Hors Prêts Garantis par l'État (PGE), le taux de créances douteuses s'élève à 3 % et le taux de couverture est supérieur à 48 %. Le métier de crédit à la consommation contribue pour près de 28 % au taux de créances douteuses.

Encours (en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Crédits bruts	550 700	538 253	532 054
Créances douteuses brutes	18 257	17 112	15 133
Provisions pour dépréciation des créances	11 468	11 149	10 103
dont provisions pour dépréciations sur encours douteux (Statut 3)	8 310	7 873	7 013
dont provisions pour dépréciations sur encours sains (Statuts 1 & 2)	3 159	3 276	3 090
Part des douteux dans les crédits bruts	3,3 %	3,2 %	2,8 %

Compte tenu de l'amélioration du coût du risque, le résultat d'exploitation est en hausse de +15,3 % sur un an à 6 087 millions d'euros.

Forte hausse du résultat avant impôt

Le résultat avant impôt est en forte hausse de +13,6 % sur un an, à 6 052 millions d'euros, sous l'effet conjugué de la dynamique des revenus, de l'efficacité opérationnelle ainsi que de la stabilisation du coût du risque.

Une banque ancrée sur le territoire

L'impôt sur les sociétés (-1 834 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre -1 201 millions à fin décembre 2024) est impacté par la contribution exceptionnelle introduite par la loi de finances française 2025 sur les bénéfices des grandes entreprises réalisant un bénéfice supérieur à 1 milliard d'euros en France. Crédit Mutuel Alliance Fédérale reste une banque et un employeur fortement ancré sur le territoire français. Le groupe est ainsi redevable de 377 millions d'euros de surtaxe au 31 décembre 2025.

Malgré la surtaxe, le résultat net affiche une hausse de +2,3 % à 4 218 millions d'euros. En neutralisant le montant de la surtaxe, il serait en progression de +11,4 %.

2.2.2.4 Résultats par activité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

2.2.2.4.1 Banque de détail et crédit à la consommation en France et en Europe

En 2025, la banque de détail représente 63 % des revenus des métiers opérationnels de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Évolution
Produit net bancaire	**13 239**	**12 347**	**+7,2 %**
Frais de fonctionnement	-8 187	-7 835	+4,5 %
Résultat brut d'exploitation	**5 051**	**4 512**	**+12,0 %**
Coût du risque	-1 748	-1 947	-10,3 %
Coût du risque avéré	-1 833	-1 756	+4,4 %
Coût du risque non avéré	85	-192	n.s
Résultat d'exploitation	**3 304**	**2 565**	**+28,8 %**
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE [1]	3	-1	n.s
Résultat avant impôt	**3 307**	**2 564**	**+29,0 %**
Impôt sur les bénéfices	-1 033	-714	+44,8 %
RÉSULTAT NET	**2 274**	**1 850**	**22,9 %**

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

La banque de détail regroupe trois secteurs d'activité :

- le réseau bancaire de proximité, constitué des caisses locales de Crédit Mutuel, des 14 fédérations, du réseau CIC, de la Banque Européenne du Crédit Mutuel, de Beobank et de TARGOBANK CIB ;
- le crédit à la consommation composé de Cofidis Group et de TARGOBANK ;
- les filiales métiers regroupant les activités spécialisées dont la commercialisation des produits est assurée par les réseaux : crédit-bail mobilier et location avec option d'achat, crédit-bail immobilier, affacturage, vente et gestion immobilière.

Le réseau bancaire de proximité

Au 2025, le réseau bancaire de proximité réalise un produit net bancaire de 8 820 millions d'euros (+7,0 %) et contribue à hauteur de 1 617 millions d'euros au résultat net de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Activité du périmètre des caisses de Crédit Mutuel

À fin décembre 2025, le réseau de bancassurance des caisses de Crédit Mutuel compte près de 9 millions de clients, en hausse de

+1,0 % (+87 000). Les particuliers qui représentent 86 % du nombre total de clients, ont augmenté de +0,8 %. Cette dynamique de croissance s'observe également sur le marché des professionnels et des entreprises, avec respectivement une hausse de +2,2 % (+15 600 clients supplémentaires) et +3,8 % (+2 500 clients supplémentaires).

(encours en milliards d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Évolution	31/12/2023
Comptes courants	56,5	54,8	+3,1 %	55,5
Livrets Bleu & A	42,4	41,5	+2,2 %	38,7
Autres livrets	37,6	37,1	+1,4 %	37,2
Épargne logement	21,2	23,5	-9,8 %	26,5
Dépôts négociés [1]	34,3	31,7	+8,1 %	24,9
Autres	1,0	0,9	+7,5 %	0,6
Dépôts de la clientèle	**192,9**	**189,5**	**+1,8 %**	**183,5**

(1) PEP & comptes à terme.

Les encours de dépôts confiés par les clients des caisses s'élèvent à 192,9 milliards d'euros à la fin décembre 2025, en progression de +1,8 % sur un an, notamment portés par la croissance des encours de comptes à terme. Les encours d'épargne logement sont en recul à 21,2 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2025, le niveau d'épargne réglementée[1] s'élève à 88,3 milliards d'euros.

La collecte à fin décembre 2025 reste positive sur les livrets Bleu dont les encours progressent de +2,2 % sur une année atteignant 42,4 milliards d'euros ; la baisse des taux réglementés au 1er trimestre 2025 ayant ralenti la croissance. Par ailleurs, la dynamique constatée sur les comptes à terme en 2024, se poursuit en 2025 avec une hausse des encours de +9,3 % à 32,6 milliards d'euros.

[1] *Livret Bleu, livret A, LDD, LEP, CEL, livret jeune, PEL, PEP.*

(encours en milliards d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Évolution	31/12/2023
Habitat	146,1	143,7	+1,7 %	144,2
Consommation	9,1	9,1	-0,6 %	8,9
Équipement et crédit-bail	28,1	27,5	+2,2 %	27,6
Fonctionnement [1]	2,5	3,3	-24,3 %	3,7
Autres	1,4	1,2	+12,2 %	1,1
Crédits à la clientèle	**187,1**	**184,8**	**+1,2 %**	**185,6**

(1) Comptes courants débiteurs & crédits de trésorerie.

Les encours de crédits progressent de +1,2 % à 187,1 milliards d'euros au 31 décembre 2025. La baisse des taux des crédits et en particulier ceux des crédits immobiliers se traduit par une hausse des déblocages de crédits de 28,6 % à 18,7 milliards d'euros sur l'année. Les encours de crédits habitat et ceux des crédits d'équipement progressent respectivement de +1,7 % à 146,1 milliards d'euros et de +2,2 % à 28,1 milliards d'euros. Les encours de crédits à la consommation se stabilisent à 9,1 milliards d'euros.

La stratégie multiservice se traduit par des niveaux d'équipements des clients majoritairement en progression :

- le stock de contrats d'assurance de biens et de personnes (hors assurance-vie et assurance emprunteur) continue de progresser (+1,6 % depuis le 1er janvier) et atteint 13,8 millions ;
- les contrats de téléphonie mobile diminuent légèrement (-0,8 % sur un an) au nombre de 815 000 abonnements ;
- les abonnements de télésurveillance du domicile sont en hausse (+2,7 %) avec un portefeuille de plus de 247 000 contrats à fin 2025.

Au 31 décembre 2025, le réseau de bancassurance des caisses de Crédit Mutuel réalise un produit net bancaire de 4 200 millions d'euros (+6,9 %) s'appuyant sur une progression de la marge d'intérêt (en hausse de +13,6 %) et du niveau de commissionnement (+2,1 %).

Les frais de fonctionnement sont en hausse de (+3,4 %) à -2 985 millions d'euros.

Le coût du risque global diminue à -143 millions d'euros, intégrant une baisse du coût du risque avéré (affiché à -154 millions d'euros). De plus, le coût du risque non avéré s'inscrit en reprise nette (atteignant 11 millions d'euros), malgré les dotations pour risques futurs qui ont été constituées en lien avec la croissance du portefeuille de crédits. Après reprise, le stock de provisions (statut 1 et 2) s'élève à 4 années de coût du risque avéré sur ce périmètre.

Au 31 décembre 2025, l'activité du périmètre des caisses de Crédit Mutuel affiche un résultat net en hausse à 755 millions contre 571 millions d'euros à fin décembre 2024.

Beobank

Beobank propose des produits de bancassurance en Belgique. En 2025, Beobank réalise une année commerciale dynamique sur de nombreux segments : nouveaux clients, collecte en dépôts, ouverture de comptes courants, crédits à la consommation. De plus, elle maintient sa stratégie de croissance sur toutes ses lignes de produits.

Les encours bruts de crédits s'établissent à 10,2 milliards d'euros au 31 décembre 2025, en hausse de +8,6 % par rapport à fin 2024, tirés particulièrement par les crédits hypothécaires (+12,5 %). Parallèlement, l'encours des dépôts s'élève à 9,7 milliards d'euros (+14,6 %) au 31 décembre 2025. Le taux de créances douteuses est en baisse de 4,89 % à 3,63 %.

Le portefeuille d'assurances de biens a progressé de +8,7 %.

Le produit net bancaire est en légère baisse par rapport à 2024. La marge d'intérêt progresse sur un an malgré la diminution importante des revenus de swaps. Les commissions nettes diminuent notamment suite à des modifications règlementaires sur les virements instantanés et l'assurances crédits (assurance solde restant dû).

Les charges d'exploitation sont en augmentation, impactées en partie par une hausse des contributions et taxes bancaires de 25 %.

Le coût du risque s'élève à -4,1 millions d'euros, en nette diminution par rapport à 2024, suite à l'impact favorable de la vente d'un portefeuille de crédits à la consommation non performants.

Le résultat de Beobank s'élève à 50,5 millions d'euros, +19,0 % par rapport à l'exercice précédent.

Banque Européenne du Crédit Mutuel (BECM)

Au 31 décembre 2025, la BECM affiche des résultats en nette progression, traduisant la solidité de son modèle économique et l'efficacité de sa stratégie dans un environnement bancaire exigeant. L'exercice est marqué par une activité commerciale globalement résiliente, une gestion rigoureuse du bilan et une amélioration très significative de la rentabilité.

Sur le plan commercial, la banque compte plus de 20 000 clients à fin 2025.

Les encours de crédits à la clientèle bruts atteignent 18,3 milliards d'euros et sont stables sur un an. Les crédits d'investissement s'élèvent à 13,9 milliards d'euros à fin décembre 2025, en hausse de +1,8 % sur un an, illustrant le rôle actif de la BECM dans le financement de projets structurants et durables. À l'inverse, les crédits de fonctionnement et les comptes courants reculent à 4,3 milliards d'euros traduisant un recours moins important au financement à court terme. L'encours d'épargne comptable (comptes courants créditeurs et épargne bancaire) s'établit à 13,3 milliards d'euros contre 13,5 milliards d'euros en 2024 (en capitaux moyens mensuels). Cette tendance masque toutefois des évolutions hétérogènes. Les comptes à terme et bons progressent à 8,6 milliards d'euros, confirmant l'attrait des clients pour des placements sécurisés et rémunérés. Les dépôts à vue reculent à 4,7 milliards d'euros.

Les résultats de l'exercice 2025 sont en nette amélioration. Le produit net bancaire atteint 291 millions d'euros, contre 252 millions d'euros en 2024 (+15,4 %). Cette croissance est principalement portée par la forte hausse de la marge d'intérêts, qui s'établit à 198 millions d'euros, bénéficiant notamment du contexte de taux. Les commissions, à 82 millions d'euros, demeurent stables et confirment la récurrence et la qualité des revenus hors intérêts.

Les frais généraux sont maîtrisés et s'élèvent à -86 millions d'euros, un niveau quasi inchangé par rapport à l'année précédente. Le résultat brut d'exploitation progresse fortement pour atteindre 205 millions d'euros, contre 168 millions d'euros en 2024.

Le coût du risque s'améliore très nettement. La partie provisions pour risque avéré, en l'absence de dossier de place en 2025, s'établit à -41 millions d'euros, contre -76 millions d'euros à fin 2024.

A fin 2025, le résultat courant avant impôt ressort ainsi à 144 millions d'euros, en forte hausse par rapport à 2024. Après prise en compte de l'impôt sur les sociétés et la surtaxe, le résultat net reste en forte progression.

Réseau de bancassurance du CIC

À fin décembre, le nombre de clients du réseau bancaire s'établit à près de 5,8 millions en hausse de +1,4 %. L'ensemble des marchés est en croissance porté par le marché des professionnels et des entreprises en augmentation nette de près de 29 000 clients, le marché des particuliers s'améliore de +1,1 % à plus de 4,5 millions de clients.

Les encours de dépôts enregistrent une légère croissance sur un an à 179,1 milliards d'euros (+1,5 %), avec une stabilisation de l'épargne bancaire et une croissance sur les comptes courants.

Les comptes courants retrouvent une collecte positive (+1,8 milliard d'euros, soit +2,4 %) pour s'établir à près de 77,5 milliards d'euros.

La collecte sur l'épargne bancaire reste légèrement positive malgré un environnement de taux moins favorable, les encours de livret A affichant une hausse plus limitée (+3,0 %) que les années précédentes en raison de la baisse de son taux. Les comptes à terme bénéficient d'un arbitrage favorable (+3,1 % à 48,8 milliards d'euros) au détriment de l'épargne logement et des livrets ordinaires.

La collecte se réoriente principalement au profit de l'assurance-vie et des comptes-titres dont les encours progressent sur un an respectivement de +6,7 % à 45,7 milliards d'euros et +14,2 % à 41,0 milliards d'euros.

Les encours de crédits progressent de +1,9 % pour s'établir à 183,9 milliards d'euros.

La production de crédits est en reprise sur l'année 2025 de +13,1 % à près de 40,9 milliards d'euros, portée par la demande de crédits habitat (+28,5 %) et de crédits d'investissement (+17,0 %). L'encours des crédits habitat progresse de +1,6 % à 105,9 milliards d'euros. Les crédits de trésorerie sont en repli à 6,6 milliards d'euros en lien avec le remboursement des PGE.

En revanche, les encours de crédits d'investissement poursuivent leur progression de +5,7 % à 57,7 milliards d'euros tandis que les crédits consommation sont stables à 6,5 milliards d'euros.

L'année 2025 est marquée par une nette augmentation de la marge d'intérêt qui s'améliore de +13,2 % tandis que les commissions, affichent une croissance de +3,4 % générant un produit net bancaire en hausse de +7,5 % à 3 952 millions d'euros.

Les frais de fonctionnement sont maitrisés (+2,5 % à -2 482 millions d'euros) portant le résultat brut d'exploitation à près de 1 470 millions d'euros.

Le coût du risque est en diminution de -9,4 % à -459 millions d'euros. Il augmente sur le risque avéré mais diminue significativement sur le non avéré.

Le résultat avant impôt s'élève à 1 008 millions d'euros pour un résultat net de 708 millions d'euros, en hausse de +30,5 %.

(encours en milliards d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Évolution	31/12/2023
Comptes courants	77,5	75,7	+2,4 %	78,0
Livrets A	17,1	16,6	+3,0 %	15,1
Autres livrets	23,6	24,3	-2,6 %	26,1
Épargne logement	8,9	9,9	-10,0 %	11,1
Dépôts négociés [1]	49,1	47,7	+2,9 %	43,8
Autres	2,8	2,2	+25,0 %	2,1
Dépôts de la clientèle	**179,1**	**176,5**	**+1,5 %**	**176,2**

(1) dont comptes à terme et PEP

(encours en milliards d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Évolution	31/12/2023
Habitat	105,9	104,2	+1,6 %	104,6
Consommation	6,6	6,6	-0,2 %	6,4
Équipement et crédit-bail	57,7	54,6	+5,7 %	52,5
Fonctionnement [1]	10,4	12,2	-15,1 %	14,6
Autres	3,4	2,9	+16,9 %	2,5
Crédits à la clientèle	**183,9**	**180,5**	**+1,9 %**	**180,5**

(1) Comptes courants débiteurs et crédits de trésorerie

Le crédit à la consommation

Cofidis Group

Cofidis Group, à travers ses trois marques commerciales, Cofidis, Monabanq, Créatis et son GEIE SynerGIE, crée, vend et gère uniquement à distance une large gamme de services financiers et bancaires pour les particuliers et les commerçants partenaires.

En matière d'activité, Cofidis Group réalise une bonne année, avec une production qui dépasse 12 milliards d'euros, en hausse de +13 % par rapport à 2024. L'encours brut de crédits progresse de +9 % par rapport à fin 2024 pour dépasser 23 milliards d'euros. Les dépôts Monabanq augmentent de +9 % par rapport à 2024 et s'établissent à 1,3 milliard d'euros.

Le développement de l'activité banque à distance de Monabanq se poursuit avec une hausse de +48 % des ouvertures de comptes courant par rapport à 2024. Le produit net bancaire progresse de +13 % par rapport à 2024, porté par le développement de la marge d'intérêt et des commissions.

Les frais généraux sont en augmentation par rapport à 2024 en lien avec la croissance de l'activité, l'accompagnement du développement de Monabanq et l'effet sur une année pleine de l'intégration de Magyar Cofidis Bank. Ils augmentent moins vite que le produit net bancaire ce qui permet au coefficient d'exploitation de s'améliorer de près d'un point de pourcentage.

Le coût du risque progresse de +105 millions d'euros en 2025 à -568 millions d'euros. Cette hausse provient essentiellement du risque non avéré (+72 millions d'euros) qui affichait une reprise nette en 2024. Le coût du risque avéré enregistre une hausse de +6,5 %.

Cofidis Group contribue pour 26 millions d'euros au résultat net consolidé de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, pénalisé notamment par plusieurs éléments exceptionnels (dont la surtaxe) et un effet de base défavorable en coût du risque. Les performances de Cofidis Group dans les pays d'Europe de l'Ouest et du Sud permettent d'accompagner le développement des activités de Cofidis en Europe centrale et de Monabanq.

TARGOBANK

TARGOBANK bénéficie de près de 100 ans d'expérience sur le marché bancaire allemand. Implantée dans plus de 250 villes allemandes, elle répond aux besoins de 3,8 millions de clients particuliers, professionnels et grandes entreprises. Elle privilégie les produits bancaires simples et compétitifs, la qualité du service et les relations durables et de proximité avec ses clients au travers de son réseau d'agences et de la banque digitale.

TARGOBANK propose des services diversifiés de financement des entreprises et des particuliers, des produits d'épargne, d'assurances et de gestion patrimoniale ainsi que des solutions d'affacturage et de crédit-bail. Dans le cadre du plan stratégique 2024-2027, la banque poursuit son développement de bancassurance sur le deuxième marché domestique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

A ce titre, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a franchi une étape majeure en procédant le 2 janvier 2026 à l'acquisition de 100 % de la banque allemande Oldenburgische Landesbank (OLB) *via* la holding TARGO Deutschland GmbH[1]. A la même date, TARGOBANK a démarré officiellement son partenariat avec les Assurances du Crédit Mutuel en Allemagne par l'intermédiaire de sa filiale ACM Deutschland, dont la phase pilote a débuté en juillet 2025.

Dans le secteur du crédit à la consommation, le volume des crédits aux particuliers se maintient au niveau de 2024. Le portefeuille de crédits augmente de +3,9 % pour atteindre 24,2 milliards d'euros, tandis que les dépôts s'élèvent à 32,9 milliards d'euros, soit une hausse de +2,4 %. L'activité de crédits à la consommation distribués par des tiers est dynamique grâce à la conclusion de nouveaux partenariats significatifs et au développement du comparateur de prêts en ligne CHECK24 en Autriche, partenaire de longue date.

Les filiales métiers enregistrent une augmentation du portefeuille de crédits, tant pour les crédits d'investissement et le *leasing* que pour le portefeuille d'affacturage.

Le portefeuille de crédits du réseau bancaire dédié aux grandes entreprises (TARGOBANK Corporate Banking) est en légère baisse en raison de la conjoncture économique.

Le produit net bancaire des métiers TARGOBANK a connu une croissance significative de +6,9 %, tiré par le produit net d'intérêt.

Les frais généraux augmentent en 2025 de +9,5 % par rapport à l'année précédente pour atteindre -1,1 milliard d'euros. Les frais de personnel sont en hausse de +9,6 % dûe à l'augmentation des salaires et des effectifs. Les investissements dans l'informatique, le lancement du NeoBroker[2] "Joe Broker" ainsi que les frais engagés dans le cadre de l'acquisition d'Oldenburgische Landesbank ont entrainé une augmentation des charges externes de +10,2 %.

Le coût du risque diminue de -10,6 % par rapport à 2024 en lien notamment avec un ajustement des paramètres du modèle IFRS9, ayant abouti à une reprise de provisions pour risque non avéré qui compense les dotations de provisions liées à l'évolution du portefeuille de crédits.

En 2025, le résultat avant impôt de TARGOBANK s'élève à 714 millions d'euros, soit +17,8 % par rapport à l'année dernière, établissant un nouveau record.

Filiales métiers

Au sein de la banque de détail, les métiers d'appui - crédit-bail, affacturage, immobilier - dégagent, après versement des commissions aux réseaux apporteurs un produit net bancaire de 741 millions d'euros en légère baisse (-1,8 %) et un résultat net de 162 millions d'euros (contre 178 millions en 2024).

L'affacturage et la mobilisation de créances[3]

La filière affacturage de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, dédiée aux entreprises et aux professionnels, est constituée de deux entités en France : Crédit Mutuel Factoring et Factofrance. En Allemagne, les activités d'affacturage sont réalisées par TARGOBANK sous les enseignes TARGO Factoring et Commerzfactoring, joint-venture avec Commerzbank.

Le volume de créances achetées par Crédit Mutuel Factoring et Factofrance atteint 111,6 milliards d'euros en 2025 en hausse de +4,9 % par rapport à 2024. La part d'activité à l'international représente 40 % du chiffre d'affaires global. Les encours de la filière affacturage à fin d'exercice s'établissent à 14,9 milliards d'euros, en légère hausse de +3,9 %.

Compte tenu de la baisse des taux d'indexation sur la période, le produit net bancaire se rétracte -8,6 %, pour se porter à 306 millions d'euros.

Les frais généraux affichent une augmentation de +3 %, tirés principalement par les frais de personnel.

Le coût du risque reste globalement maîtrisé, et s'élève à 10 millions d'euros.

Le résultat courant avant impôt affiche une diminution et s'élève à 108 millions d'euros, pénalisé par des conditions de taux moins favorables pour le métier.

Le crédit-bail mobilier et immobilier

Crédit Mutuel Leasing et CCLS (Leasing Solutions)

La filière leasing de Crédit Mutuel Alliance Fédérale acteur majeur du financement locatif d'équipement depuis plus de 60 ans maintient sa part de marché en France à 17,1%[4] dans un marché en baisse de -8,3 % par rapport à 2024.

Elle est spécialisée dans le financement des biens d'équipement en crédit-bail et en location et distribue ses produits *via* différents canaux de distribution. Au sein des réseaux bancaires du groupe, les offres de financement locatif sont distribuées sous la marque Crédit Mutuel Leasing dans le réseau Crédit Mutuel et sous la marque CIC Leasing au sein du réseau du CIC. L'entité finance aussi des projets de développement à l'international d'entreprises françaises et étrangères ayant des entités locales ou leur maison mère en France. En 2025, la filière a également déployé une plateforme digitale pour la distribution de véhicules en LOA et LLD à destination des particuliers et professionnels. La filière leasing distribue également en direct des offres partenaires sous la marque Mutualease au travers de son propre réseau d'agences, avec une force de vente dédiée. Elle finance des matériels principalement pour des distributeurs ou des constructeurs de matériel en recherche de solutions de financement locatif pour développer leurs ventes.

A fin décembre 2025, la production sur l'ensemble du périmètre affiche 6,3 milliards d'euros en retrait de -5 % dans un marché difficile. L'encours moyen de la filière s'établit à 15,5 milliards d'euros, en ligne avec 2024. Avec plus de 897 millions d'euros, la production réalisée à l'international représente 14 % de la production totale de la filière.

A fin décembre 2025, le produit net bancaire contributif du crédit-bail mobilier est en hausse de +8 % et atteint 188 millions d'euros. Le résultat net est en nette amélioration à 18 millions d'euros en 2025 contre -9 millions au 31 décembre 2024.

Crédit Mutuel Real Estate Lease

Crédit Mutuel Real Estate Lease poursuit en 2025 les investissements liés à la digitalisation du parcours client depuis l'instruction jusqu'au déblocage des fonds et la vie du contrat.

En lien avec la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Crédit Mutuel Real Estate s'engage à accompagner les clients dans leurs projets de transition énergétique. La société propose des solutions de financement adaptées à la construction d'immeubles à haute performance énergétique mais également

[1] *Se référer au communiqué de presse du 2 janvier 2026 : https://www.creditmutuel.fr/fr/alliancefederale/presse/communiques-de-presse/CMAF-finalise-l-achat-d-OLB.html*
[2] *Plateforme de courtage en ligne.*
[3] *Données de résultat des périmètres : Crédit Mutuel Factoring et Factofrance.*
[4] *Source : calculs internes sur la base de données ASF.*

aux travaux de rénovation des immeubles existants ou pour l'installation de procédés de production électrique.

L'activité de Crédit Mutuel Real Estate Lease est particulièrement dynamique en 2025, affichant une production en forte croissance. Le total des financements octroyés s'élève à 765 millions d'euros en 2025, soit une augmentation de +41 % par rapport à 2024. En raison de la baisse d'activité en 2024, les encours sont quasi-stables atteignant 6,0 milliards d'euros à fin décembre 2025.

2.2.2.4.2 Assurance

En 2025, l'assurance représente 7 % des revenus des métiers opérationnels de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le tableau ci-dessous détaille les éléments constitutifs du résultat du métier assurance pour les exercices 2025 et 2024.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Évolution
Produit net assurance	**1 548**	**1 439**	**+7,6 %**
Frais de fonctionnement	-158	-145	+8,4 %
Résultat brut d'exploitation	**1 390**	**1 293**	**+7,5 %**
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE (1)	0	-1	n.s
Résultat avant impôt	**1 390**	**1 292**	**+7,6 %**
Impôt sur les bénéfices	-403	-309	+30,6 %
RÉSULTAT NET	**987**	**983**	**+0,3 %**

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM), filiale d'assurance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, est au cœur du modèle de bancassurance. Il bénéficie des synergies inhérentes au modèle de bancassurance mutualiste : la force des réseaux de proximité et l'intégration technologique.

Porté par un nouveau record de collecte brute en assurance-vie, le chiffre d'affaires du GACM progresse de +15,2 % par rapport à 2024 pour s'établir à 17,6 milliards d'euros.

La collecte brute en assurance-vie du GACM, réalisée pour l'essentiel dans un marché français porteur, atteint un niveau sans précédent de 10,9 milliards d'euros, en hausse de +26,1 % par rapport à 2024. La part des unités de comptes (UC) dans la collecte brute est globalement stable à 27,5 %. Cette performance, remarquable sur les fonds euros comme sur les UC, témoigne du dynamisme des réseaux Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de l'attractivité des produits et services d'assurance-vie et retraite du GACM. La collecte nette progresse de plus de 2 milliards d'euros par rapport à 2024 pour atteindre 4,8 milliards d'euros. Elle est réalisée à hauteur de 3,9 milliards d'euros sur les fonds en euros et de 0,9 milliard d'euros sur les UC. Pour la troisième année consécutive, le GACM sert en 2025 un taux moyen de 2,80 %, bonus de rémunération inclus, sur les fonds en euros de ses contrats d'assurance-vie et de retraite individuelle, tout en conservant un niveau élevé de réserves (5,9 %[1] contre 6,3 % en 2024).

A 6,7 milliards d'euros, le chiffre d'affaires des assurances de risques progresse de +5,8 % par rapport à 2024 hors acceptations (+1,0 % y compris acceptations). Dans le détail, les assurances de personnes sont en hausse de +3,4 % à 3,8 milliards d'euros et les assurances de biens augmentent de +9,2 % à 2,9 milliards d'euros. La hausse soutenue en assurances de biens est amplifiée par les ajustements tarifaires rendus nécessaires par l'inflation des coûts de réparation et les effets du changement climatique, avec notamment, depuis le 1er janvier 2025, la hausse de la prime additionnelle permettant de financer le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles[2] en France.

La contribution du GACM au produit net bancaire de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'élève à 1 548 millions d'euros, en progression de +7,6 % par rapport à 2024.

Cette performance s'explique par la bonne orientation des résultats techniques, et notamment par le résultat des assurances de biens qui ressort en nette amélioration sous l'effet des évolutions tarifaires engagées pour retrouver l'équilibre en assurance automobile et habitation et d'une revue à la baisse de la charge des survenances antérieures à 2025 (bonis). Le résultat financier des portefeuilles de fonds propres est par ailleurs en baisse.

La contribution exceptionnelle introduite par la loi de finances 2025 sur les bénéfices des grandes entreprises s'élève à près de 126 millions d'euros pour le GACM et conduit à un résultat net contributif stable par rapport à 2024. Ce dernier s'établit à 987 millions d'euros à fin 2025.

[1] *Ratio de Provision pour Participation aux Excédents (PPE) rapportée aux provisions mathématiques des fonds en euros.*
[2] *Adoption, avec le soutien de la direction du Budget, d'une hausse de la surprime catastrophe naturelle qui est passée, depuis le 1er janvier 2025, de 12 à 20 %. Elle s'applique aux contrats d'assurance dommages d'habitation et biens professionnels.*

2.2.2.4.3 La gestion d'actifs et banque privée

En 2025, la gestion d'actifs et banque privée représente 6 % des revenus des métiers opérationnels de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Évolution
Produit net bancaire	**1 342**	**1 343**	**-0,1 %**
Frais de fonctionnement	-944	-943	+0,1 %
Résultat brut d'exploitation	**397**	**399**	**-0,6 %**
Coût du risque	-1	-66	n.s
Résultat d'exploitation	**396**	**334**	**+18,6 %**
Gains/pertes nets sur autres actifs et MEE [1]	0	0	n.s
Résultat avant impôt	**396**	**334**	**+18,7 %**
Impôt sur les bénéfices	-98	-91	+8,5 %
RÉSULTAT NET	**298**	**243**	**+22,5 %**

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Le métier gestion d'actifs et banque privée de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'articule autour :

- de la holding Groupe La Française qui regroupe Crédit Mutuel Asset Management, La Française Systematic Asset Management, La Française REM, CIC Private Debt, Crédit Mutuel Impact, Cigogne Management, Crédit Mutuel Gestion, New Alpha Asset Management. De plus, le CIC a cédé en décembre 2024 l'entité Crédit Mutuel Epargne Salariale à La Française (15 %) et au Groupe des Assurance du Crédit Mutuel (85 %).

  Les expertises de Banque de Luxembourg Investments et CIC Market Solutions sont aussi commercialisées par La Française AM Finance Services, plateforme de distribution. Le Groupe La Française apporte aussi ses services à Dubly Transatlantique Gestion ;
- et de la Banque Transatlantique, la Banque de Luxembourg et Banque CIC (Suisse).

La gestion d'actifs et banque privée affiche un produit net bancaire stable à 1 342 millions d'euros. Le produit net bancaire de la banque privée progresse de +3,0 % (à 723 millions d'euros), grâce à la bonne progression des commissions, et compense le recul de la gestion d'actif (-3,5 % à 618 millions d'euros).

Les frais de fonctionnement sont stables à -944 millions d'euros et le coût du risque s'améliore avec une baisse de +64 millions d'euros sur la banque privée et gestion d'actifs.

Le résultat net progresse de +22,5 % à 298 millions d'euros au 2025, contre 243 millions au 2024.

Ces données n'intègrent pas l'activité banque privée, logée au sein du réseau du CIC et de ses cinq banques régionales, qui représentent 225 millions d'euros de produit net bancaire (+9 %) et 87 millions de résultat net (+21 %)..

Activité gestion d'actifs [1]

Groupe La Française totalise un encours sous gestion de plus de 163 milliards d'euros (marquant une progression de +4 % par rapport à la fin de l'exercice 2024) et une collecte de 3,6 milliards d'euros sur les actifs long terme à fin décembre 2025. 77 % des actifs sont investis sur les marchés financiers cotés (monétaire, actions, obligations, diversifiés, etc.) aux côtés des expertises non cotées (immobilier, dette privée et private equity). Au 31 décembre 2025, le produit net bancaire généré par l'activité du Groupe La Française s'élève à près de 449,1 millions d'euros, pour un résultat net consolidé part du groupe de 69,0 millions d'euros.

Les encours sous gestion de Crédit Mutuel Asset Management atteignent près de 104 milliards d'euros dont près de 47 milliards d'euros d'encours sous gestion positionnés sur l'expertise monétaire. En 2025, les fonds gérés par Crédit Mutuel Asset Management ont collecté 881 millions d'euros sur les actifs long terme.

Crédit Mutuel Gestion a vu ses encours sous gestion croître pour atteindre 18,9 milliards d'euros à fin décembre 2025. La collecte 2025 s'élève à plus de 1,3 milliard d'euros.

La Française REM a poursuivi son adaptation dans un environnement immobilier toujours incertain. La collecte brute sur l'année 2025 s'élève à environ 150 millions d'euros et les encours sous gestion s'établissent à 25,9 milliards d'euros.

CIC Private Debt enregistre des levées de fonds d'environ 850 millions d'euros, portant les encours sous gestion à plus de 4,0 milliards d'euros.

Cigogne Management, société de gestion alternative du Groupe La Française, gère désormais 2 milliards d'euros au 31 décembre 2025 et a enregistré 334 millions d'euros de souscriptions en 2025.

Les encours de la société de gestion NewAlpha Asset Management s'élèvent à 4,0 milliards d'euros à fin 2025.

Les fonds de BLI – Banque de Luxembourg Investments distribués par le Groupe La Française totalisent un encours de près de 2,7 milliards d'euros.

A fin décembre 2025, les encours gérés par Crédit Mutuel Impact atteignent 1,39 milliard d'euros (en progression de +28 % depuis décembre 2024) portés par le déploiement du fonds Révolution Environnementale et Solidaire abondé par le Dividende sociétal de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Activité banque privée

Dans un contexte de fortes tensions géopolitiques et économiques, l'année 2025 se caractérise pour le **Groupe Banque Transatlantique**[2] par le développement dynamique de ses activités et de bonnes performances commerciales en France et dans ses filiales à l'international.

L'année 2025 est marquée par une collecte nette importante de capitaux, une forte transformation en épargne financière ainsi qu'une évolution favorable des encours de crédits.

L'encours d'épargne est en hausse de +4 % pour s'établir à 69,7 milliards d'euros. Les encours de crédits atteignent 5,8 milliards d'euros (5,6 milliards d'euros en 2024), soutenus par une augmentation de la production de crédits à l'habitat (+78 %) dans un marché immobilier peu porteur.

Le dynamisme commercial des métiers et filiales du Groupe conjugué au déploiement des projets du plan stratégique 2024-2027 permet d'atteindre un produit net bancaire historique de 237 millions d'euros en hausse de +7 %, dont un quart réalisé à l'international.

Cette progression est portée à la fois par l'augmentation du produit net d'intérêts (+19 %), en partie liée à une diminution de la rémunération des comptes à terme, et par l'évolution des commissions (+3 %). Les frais généraux s'établissent à

[1] *Données de résultat du périmètre du Groupe La Française.*
[2] *Données de résultat du périmètre du Groupe Banque Transatlantique, hors Transatlantique Private Wealth.*

150,5 millions d'euros, hausse de +8 % en lien avec les recrutements et les investissements (informatiques, communication, locaux) qui accompagnent la stratégie de montée en gamme de la clientèle inhérents au plan stratégique 2024-2027. Le résultat net est en hausse de +9 % pour s'établir à 64,1 millions d'euros. Le coefficient d'exploitation s'affiche à 63,4 % (+0,3 point de pourcentage).

L'année 2025 a été marquée par des incertitudes géopolitiques et économiques. Les conséquences telle que la crise de l'immobilier au Luxembourg impactent directement les clients, pour lesquels la protection et la transmission de leur patrimoine demeure une priorité absolue. Face aux incertitudes mondiales et aux tensions économiques, la **Banque de Luxembourg**[1] a investi dans des projets d'envergure et renforcé l'expertise de ses équipes, preuve de sa capacité à s'adapter au contexte économique changeant.

Au 31 décembre 2025, la Banque de Luxembourg dégage un produit net bancaire de 411,9 millions d'euros, stable par rapport à l'exercice précédent.

Les commissions atteignent 234,1 millions d'euros en augmentation de 8,0 millions d'euros, soit +4 % (notamment les commissions de performance sur plusieurs fonds ainsi que des commissions liées aux transactions). Cette croissance vient compenser la contraction de la marge nette d'intérêt et des autres éléments du produit net bancaire qui diminuent respectivement de -5 %, soit 8,6 millions d'euros et de -8 %, soit 1,0 million d'euros. Il en résulte un produit net bancaire stable.

Les frais généraux s'élèvent à -268,6 millions d'euros, soit une augmentation de +4 % par rapport à fin décembre 2024 et s'explique principalement par l'évolution des effectifs.

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 143,4 millions d'euros.

Le coût du risque affiche une reprise nette de 10,5 millions d'euros contre -18,8 millions d'euros en décembre 2024, des provisions importantes ayant été constituées depuis deux ans au regard des incertitudes sur le marché immobilier.

Le résultat net atteint 119,5 millions d'euros, en augmentation de +15 % par rapport à fin 2024.

Le développement de la **Banque CIC (Suisse)** est en ligne avec les orientations du plan stratégique 2024-2027. Le dynamisme des zones de marché du département commercial, la nouvelle image de marque et l'élargissement continu de la gamme de produits destinés à la clientèle cible contribuent à soutenir cette évolution.

En Suisse l'année 2025 s'est inscrite dans un environnement de taux revenus proches de zéro, la Banque nationale suisse (BNS) ayant ramené son taux directeur à 0 % dès juin 2025, sur fond d'inflation très faible et d'un franc suisse fort. Malgré ce contexte, le volume des crédits a augmenté de +2,2 %, à 11,3 milliards d'euros. Cette croissance a pu être refinancée par l'afflux de dépôts de clients qui ont enregistré une croissance de l'ordre de +9,3 %, atteignant 10,2 milliards d'euros. Les avoirs sous gestion s'élèvent à 22,7 milliards d'euros, soit une progression de +13,4 %. Le bilan atteint ainsi 15,6 milliards d'euros soit une hausse de +6,8 %. Le produit net bancaire atteint 206,9 millions d'euros, en recul de -4,2 % principalement en raison de la baisse du taux directeur qui a impacté la marge d'intérêt, partiellement compensée par une progression significative (+7,1 %) des commissions à 51,5 millions d'euros. Néanmoins, la contribution de la Banque CIC (Suisse) au résultat consolidé de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a doublé en 2025 passant de 20,3 millions à 40,2 millions d'euros, suite à un recul net du coût du risque (tant en avéré et qu'en non avéré).

2.2.2.4.4 La banque de financement

En 2025, la banque de financement représente 3 % des revenus des métiers opérationnels de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Évolution
Produit net bancaire	**628**	**687**	**-8,7 %**
Frais de fonctionnement	-181	-157	+15,7 %
Résultat brut d'exploitation	**446**	**531**	**-15,9 %**
Coût du risque	-78	-82	-6,0 %
Coût du risque avéré	-95	-81	+17,8 %
Coût du risque non avéré	17	-2	n.s
Résultat avant impôt	**369**	**448**	**-17,7 %**
Impôt sur les bénéfices	-88	-52	+68,5 %
RÉSULTAT NET	**281**	**396**	**-29,0 %**

Avec ses équipes basées à la fois en France et dans les succursales du CIC à l'étranger (Londres, Bruxelles, New York, Singapour et Hong Kong), la banque de financement offre des services à une clientèle de grandes entreprises et d'institutionnels, dans le cadre d'une approche globale de leurs besoins. Elle appuie également l'action des réseaux « entreprises » pour leur grande clientèle, et contribue au développement de l'activité internationale ainsi qu'à la mise en œuvre de financements spécialisés (acquisitions, actifs, projets).

Au 1er janvier 2026, les métiers de la banque de financement ainsi que ceux des activités de marché se regroupent sous la dénomination unique CIC Corporate & Institutional Banking.

La banque de financement affiche un produit net bancaire en recul de -8,7 % après une année 2024 favorable notamment sur la marge d'intérêt.

Le coût du risque global s'améliore de -6,0 % à -78 millions d'euros en 2025.

Le résultat avant impôt s'inscrit donc en baisse à 369 millions d'euros en 2025, contre 448 millions en 2024.

La production globale de crédits des **financements structurés** à 5,5 milliards d'euros est en hausse significative par rapport à celle de l'année dernière. Toutefois, l'activité par segment présente des différences notables : production en retrait pour les financements d'acquisitions en raison de l'absence de redémarrage du marché primaire LBO, production en forte hausse pour les financements de projets.

L'activité **grands comptes (CIC Corporate)** accompagne dans leur développement et dans le cadre d'une relation à long terme les grandes entreprises et institutions financières françaises ou étrangères cotées ou non, dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 millions d'euros. Dans un contexte marqué par des déséquilibres économiques et géopolitiques évidents, le volume d'opérations significatives de financement, sur le marché français, a été inférieur à celui de 2024. Ainsi, et malgré la bonne dynamique commerciale notamment liée à des opérations stratégiques et de sécurisation d'échanges commerciaux (financements, émissions obligataires, émissions de garanties, leasing, affacturage, etc.), les revenus sont en diminution,

[1] *Données de résultat du périmètre Banque de Luxembourg.*

pénalisés également par la baisse des taux. Néanmoins, le coût du risque fait ressortir le résultat avant impôt en augmentation d'environ +9 %.

Les équipes de la **direction des activités internationales** ont accentué leur soutien aux entreprises dans la réalisation de leurs projets à l'international. Dans un contexte où l'incertitude est devenue la norme et le risque géopolitique une grille de lecture essentielle, la direction des activités internationales a poursuivi l'accompagnement de ces entreprises dans la sécurisation de leurs exportations : opérations documentaires, garanties internationales, forfaiting, crédits fournisseurs, crédits acheteurs...

Grâce à CIC Aidexport, les clients du groupe disposent d'aides et de conseils personnalisés pour développer leur chiffre d'affaires à l'international : élaboration d'un ciblage multi-marché, sélection de partenaires, assistance à l'implantation commerciale et industrielle... En 2025, ce sont 218 entreprises qui ont été accompagnées par CIC Aidexport, les bureaux de représentation jouant un véritable rôle d'ambassadeurs pour les clients.

Les cinq succursales du CIC localisées en Grande-Bretagne, aux États-Unis, à Hong Kong, à Singapour et en Belgique ont apporté une contribution efficace dans l'accompagnement et le financement des entreprises dans ces zones stratégiques du monde.Le CIC poursuit son développement à l'international avec le projet de création d'une succursale en Australie.

2.2.2.4.5 Les activités de marché

Les revenus des activités de marché représentent 3 % des métiers opérationnels de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en 2025.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Évolution
Produit net bancaire	**593**	**525**	**+12,9 %**
Frais de fonctionnement	-295	-272	+8,4 %
Résultat brut d'exploitation	**297**	**252**	**+17,8 %**
Coût du risque	0	2	n.s
Résultat d'exploitation	297	255	+16,8 %
Gains & pertes/ aut. actifs et MEE	0	-1	n.s.
Résultat avant impôt	**297**	**254**	**+17,1 %**
Impôt sur les bénéfices	-74	-62	+18,9 %
RÉSULTAT NET	**224**	**192**	**+16,5 %**

Les activités de marché regroupent les activités commerciales de marché – sous la marque CIC Market Solutions – à destination de la clientèle entreprises et institutions financières, l'activité investissement ainsi que les prestations de post marché au service de ces activités

Au 1er janvier 2026, les métiers de la banque de financement ainsi que ceux des activités de marché se regroupent sous la dénomination unique CIC Corporate & Institutional Banking.

Les activités de marché affichent une progression de +12,9 % de leur produit net bancaire à 593 millions d'euros. Les frais de fonctionnement, en hausse de 23 millions d'euros, s'établissent à -295 millions d'euros.

Le résultat brut d'exploitation augmente de +17,8 % à 297 millions d'euros. Le résultat net global des activités de marché atteint 224 millions d'euros, en progression de +16,5 % (192 millions d'euros en 2024).

CIC Market Solutions connaît une solide dynamique globale sur l'année 2025. Le produit net bancaire IFRS de CIC Market Solutions incluant la France et la succursale de Singapour s'établit ainsi à 273 millions d'euros, contre 244 millions d'euros à fin 2024, soit une croissance de +12 %.

Cette progression est portée par l'ensemble des activités de CIC Market Solutions.

Le métier **investissement** - incluant la France, les succursales de New York, de Singapour et de Londres - génère, en 2025, un produit net bancaire de 319 millions d'euros contre 281 millions d'euros en 2024.

Après une première moitié d'année volatile sous l'effet des incertitudes liées aux droits de douane, les marchés financiers se sont apaisés soutenus par des marchés actions haussiers et une liquidité abondante sur les marchés obligataires.

Dans ce contexte, le métier investissement, après avoir saisi les opportunités offertes très temporairement en avril, a adopté un positionnement plus défensif en réduisant progressivement les expositions au regard des niveaux atteints par les marchés financiers.

2.2.2.4.6 Le capital-investissement

En 2025, le capital-investissement représente 2 % des revenus des métiers opérationnels de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Évolution
Produit net bancaire	**370**	**361**	**+2,4 %**
Frais de fonctionnement	-97	-94	+2,7 %
Résultat brut d'exploitation	**273**	**267**	**+2,3 %**
Coût du risque	0	21	n.s
Résultat avant impôt	**273**	**288**	**-5,3 %**
Impôt sur les bénéfices	10	-2	n.s
RÉSULTAT NET	**283**	**286**	**-1,2 %**

Crédit Mutuel Equity, filiale de capital-investissement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, accompagne les entreprises à tous les stades de leur développement : en capital innovation pour les start-up, et en capital développement et capital transmission pour les PME et les ETI. La structure conseille également les entreprises dans leurs opérations de fusions-acquisitions *via* sa filiale CIC Conseil.

Crédit Mutuel Equity finance en capital des projets de croissance et de transformation en France depuis ses huit implantations en région - Paris, Lyon, Nantes, Bordeaux, Lille, Strasbourg, Marseille et Toulouse -, mais aussi à l'international au travers de ses filiales en Europe et en Amérique du Nord.

Fort de 4,6 milliards d'euros de capitaux propres à son bilan, Crédit Mutuel Equity est un acteur singulier du capital-investissement. La structure investit exclusivement les fonds propres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, ce qui lui permet d'adapter son horizon d'intervention à la réalité des besoins des entreprises, mais aussi de les accompagner *via* d'éventuels réinvestissements.

Preuve de cet engagement dans la durée : Crédit Mutuel Equity est actionnaire depuis plus de 10 ans du tiers des 313 entreprises qu'elle accompagne. L'encours investi affiche une croissance de près de 542 millions d'euros sur les trois dernières années (soit près de 17 %).

Sur le plan financier, 426 millions d'euros ont été investis en 2025 dans une cinquantaine d'opérations, en France comme à l'international. Les prises de participation dans de nouvelles entreprises représentent 40 % de ces investissements. Au cours des trois derniers exercices, près de 1,6 milliard d'euros a été investi dans les territoires.

Le rythme des cessions s'est rationalisé par rapport au niveau exceptionnellement élevé de 2024, avec 464 millions d'euros de cessions réalisées sur l'exercice malgré un contexte macro-économique perturbé. 1,6 milliard d'euros de participations a, par ailleurs, été cédé au cours des trois derniers exercices.

CIC Conseil a été confrontée à un environnement de marché difficile. Cependant, sa proximité des tissus économiques locaux et des entrepreneurs qu'elle accompagne dans la durée lui ont néanmoins permis de performer en finalisant 22 opérations de fusions-acquisitions, pour un montant total de commissions facturées de plus de 11 millions d'euros, supérieur à l'exercice 2024 qui totalisait 9,4 millions d'euros.

Au global, le total des produits reste solide avec 370 millions d'euros en 2025, composé pour deux tiers de plus-values générées par les actifs détenus et complété de revenus récurrents (dividendes et intérêts), démontrant la qualité de la gestion des participations dans un contexte marqué par l'incertitude.

La contribution de Crédit Mutuel Equity au résultat net consolidé à fin 2025 s'établit à 283 millions d'euros, un niveau proche de celui de 2024.

2.2.2.4.7 Autres métiers : informatique, logistique, presse & autres

Ce secteur rassemble principalement :

- *le métier "technologie" incluant les sociétés informatiques du groupe ;*
- *le métier "logistique" incluant les structures à vocation logistique ;*
- *le métier "presse" avec le Groupe EBRA (groupe de presse quotidienne régionale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale) qui possède neuf quotidiens régionaux et plus de 1 400 journalistes : Le Dauphiné Libéré, Le Progrès, Le Bien Public, Le Journal de Saône et Loire, Le Républicain Lorrain, L'Est Républicain, Vosges Matin, Les Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace. Les neuf titres disposent d'un fort ancrage local et couvrent au total 23 départements sur l'ensemble de la façade Est de la France. Le Groupe EBRA est présent avec ses différentes marques sur le print, et le digital ainsi qu'une offre événementielle avec sa filiale EBRA Events et une expertise vidéo via ses filiales EBRA Studios et EBRA Productions ;*
- *les activités "holding" ;*
- *le reclassement en produit net bancaire des frais engagés par le réseau au titre de la distribution des contrats d'assurance (application de la norme IFRS17 depuis le 1er janvier 2023.*

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Produit net bancaire	**5**	**-91**
Frais de fonctionnement	54	187
Résultat brut d'exploitation	**59**	**96**
Coût du risque	-1	1
Résultat d'exploitation	**58**	**97**
Gains et pertes sur autres actifs et MEE[1]	-39	48
Résultat avant impôt	**19**	**145**
Impôt sur les bénéfices	-148	28
RÉSULTAT NET	**-129**	**173**

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Le résultat net du secteur "autres métiers" est de -129 millions d'euros, contre +173 millions en 2024 :

- le métier logistique affiche un résultat en baisse ;
- le résultat de l'activité presse est en recul (-35 millions contre -23 millions d'euros un an plus tôt) ;
- un résultat net de -235 millions pour les activités "holding".

Technologie

Euro-Information, filiale technologique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale accompagne ses réseaux, ses métiers et ses filiales dans leur développement.

Deux nouveaux datacenters de pointe (certifiés Tier IV par l'Uptime Institute) ont été inaugurés en juin 2025 (sites de Saint-Apollinaire et Fauverney en Bourgogne). Cet investissement de 230 millions d'euros entraine des dotations aux amortissements complémentaires et une augmentation du parc informatique à maintenir. Il contribue à l'ambition stratégique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale de se doter de capacités numériques souveraines grâce au savoir-faire d'Euro-Information. Ces infrastructures technologiques sont opérées en interne avec l'assurance d'un très haut niveau de performance tout en garantissant la disponibilité des services numériques 24h/24, 7j/7 et l'intimité numérique des 33 millions de clients et sociétaires du groupe.

Presse

En 2025, la nouvelle gouvernance du Groupe EBRA a pour objectif de poursuivre sa transformation économique et de piloter l'accélération de la transformation numérique, la diversification des activités et le rajeunissement des audiences, tout en garantissant l'indépendance éditoriale et la qualité d'une information de confiance au service des territoires.

Le chiffre d'affaires du Groupe EBRA en 2025 est de 479 millions d'euros, stable par rapport à 2024.

Le Groupe EBRA s'inscrit dans un marché des médias en profonde mutation, marqué par l'évolution de l'écosystème digital avec une année 2025 record autour de ses neuf titres de presse :

- plus de 121 000 abonnés digitaux, soit une croissance de +11,1 % par rapport à 2024 ;
- plus de 1 545 millions de visites, soit une audience en progression de +12,4 % sur un an ;
- plus de 6,5 millions d'abonnés sur les réseaux sociaux et plus de 2 milliards de vues vidéo, soit une croissance de +700 % par rapport à 2024.

En 2025, la diversification des revenus, représentant plus de 10 % du chiffre d'affaires du Groupe EBRA se poursuit avec la consolidation des activités d'EBRA Events, l'acquisition des événements GO Entrepreneurs Paris et Lyon ainsi que du Forum National des Associations et des Fondations et le lancement de la marque EBRA Sports. Parallèlement, Humanoid reste leader sur l'information tech en France autour de ses médias : Frandroid, Numerama et Lemon.
Par ailleurs, EBRA Médias, issu du rapprochement des quatre régies publicitaires régionales, a été créé en juillet 2025 pour permettre d'ouvrir de nouvelles opportunités.

2.2.2.5 Situation financière de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

2.2.2.5.1 Bilan

La structure de bilan est le reflet de l'activité de banque commerciale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et des mesures prises par le groupe pour renforcer sa structure financière en vue de satisfaire aux nouvelles exigences réglementaires qui seront applicables dans les années à venir. En particulier :

- Crédit Mutuel Alliance Fédérale finance une plus grande partie des crédits à la clientèle au moyen des dépôts. Cette évolution s'inscrit dans le prolongement de la stratégie déployée au cours des dernières années. Le ratio crédits/dépôts s'établit à 110,8 % au 31 décembre 2025 ;
- le risque de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait l'objet d'une gestion stricte dans le cadre d'un dispositif piloté par la BFCM sur la base d'un système de gestion centralisée du risque, décrit dans le chapitre *6 «Risques et adéquation des fonds propres - Pilier 3 au 31 décembre 2025*». Ainsi, dans le cadre des ratios de liquidité Bâle III qui s'affichent au-delà du seuil de 100 % ; le LCR moyen ressort à 165,9 % (vs 177,0 % en 2024) ;

Au 31 décembre 2025, les capitaux propres s'élèvent à 70,3 milliards d'euros et les fonds propres Common Equity Tier 1 à 63,0 milliards. Le ratio de fonds propres Common Equity Tier 1 ressort à 19,7 %, l'un des meilleurs au niveau européen. Le ratio global s'élève à 22,1 % et le ratio de levier à 7,9 % contre 7,4 % en 2024.

Actifs

Synthèse. Les actifs consolidés du groupe s'élèvent à 942,9 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 932,2 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

Cette hausse de +1,1 % du total des actifs (+10,7 milliards d'euros) découle principalement de la hausse des prêts et créances sur la clientèle (+12,1 milliards soit 2,3 %), des prêts et créances sur les établissements de crédits (+2,5 milliards soit +3,5 %)ainsi que la progression des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (+2,1 milliards soit 4,7 %).

Actifs financiers à la juste valeur par résultat. Les actifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent les instruments financiers détenus à des fins de transaction (y compris les instruments dérivés) et certains actifs financiers désignés par le groupe à la juste valeur par résultat à la date de leur acquisition (y compris les titres du métier de capital-investissement). Ces actifs sont réévalués à leur juste valeur lors de chaque arrêté.

Le montant total des actifs financiers à la juste valeur par résultat ressort à 37,5 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 40,2 milliards d'euros au 31 décembre 2024. Les actifs financiers à la juste valeur par résultat représentent 4 % du total des actifs du groupe au 31 décembre 2025.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres. Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent principalement des obligations et autres titres de dettes pour 30,3 milliards d'euros et des effets publics pour 15,4 milliards d'euros.

Prêts et créances sur les établissements de crédit. Les prêts et créances sur les établissements de crédit sont constitués des dépôts à vue, des prêts interbancaires et des prises en pension de titres. Les prêts et créances sur les établissements de crédit atteignent 73,1 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 70,6 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

Prêts et créances sur la clientèle. Les prêts et créances sur la clientèle s'élèvent à 539,2 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 527,1 milliards au 31 décembre 2024.

Placements financiers des activités d'assurance. Les placements financiers des activités d'assurance s'élèvent à 144,5 milliards d'euros à fin 2025 contre 134,7 milliards d'euros un an plus tôt.

Passifs (hors capitaux propres)[1]

Synthèse. Les passifs consolidés du groupe hors capitaux propres s'élèvent à 872,6 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 866,2 milliards d'eurosau 31 décembre 2024 (+0,7 %). Ces passifs comprennent des dettes subordonnées à hauteur de 12,9 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 12,5 milliards

[1] *Au 31 décembre 2024, un reclassement de 2 030 millions de livres sterling (2 448 millions d'euros) a été effectué par le CIC Londres de la ligne "Dettes représentées par un titre au coût amorti" vers la ligne "Passifs financiers à la juste valeur par résultat" .*

d'euros au 31 décembre 2024. La hausse des passifs hors capitaux propres constatée en 2025 provient principalement de la hausse des dettes envers la clientèle de +4,1 milliards.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat. Le montant total des passifs financiers à la juste valeur par résultat (notamment détenus à des fins de transaction) ressort à 21,7 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 26,6 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

Dettes envers les établissements de crédit. Les dettes envers les établissements de crédit diminuent de -2,7 milliards d'euros (-8,2 %) pour s'établir à 30,4 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

Dettes envers la clientèle. Les dettes envers la clientèle sont essentiellement constituées des dépôts à vue, des comptes à terme, des comptes d'épargne réglementée et des mises en pensions de titres. Les dettes envers la clientèle s'élèvent à 486,8 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 482,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024. Cette progression provient pour l'essentiel de celle des comptes et emprunts à terme, des comptes courants ordinaires et des comptes d'épargne à régime spécial à vue.

Dettes représentées par un titre au coût amorti. Les dettes représentées par un titre sont constituées des certificats de dépôt négociables et des émissions obligataires. Les dettes représentées par un titre s'élèvent à 162,7 milliards d'euros au 31 décembre 2025 en baisse de -0,9 % par rapport au 31 décembre 2024.

Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance. Les passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance s'établissent à 134,0 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 124,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

Capitaux propres consolidés

Les capitaux propres consolidés part du groupe s'établissent à 68,1 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 64,0 milliards d'euros au 31 décembre 2024, l'évolution correspondant en majeure partie au report du résultat net.

Les intérêts minoritaires passent de 2 059 millions d'euros au 31 décembre 2024 à 2 189 millions d'euros au 31 décembre 2025.

2.2.2.5.2 Liquidité et refinancement

La gestion de la trésorerie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale repose sur des règles prudentes avec un dispositif efficace d'accès aux ressources de marché. Crédit Mutuel Alliance Fédérale dispose de nombreux programmes d'émission permettant l'accès aux investisseurs des principales zones au niveau international sous forme d' émissions publiques et privées. Le dispositif est complété par une réserve de liquidité confortable qui respecte les ratios réglementaires et permet de résister à des scenarios de stress sévères.
Au total, l'encours des ressources externes levées sur les marchés ressort à 153,1 milliards d'euros à fin décembre 2025, soit une baisse de -4,7 % par rapport à fin décembre 2024.

Les ressources courtes de marché monétaire (moins d'un an) représentent un encours de 47,0 milliards d'euros à fin décembre 2025 en baisse programmée de -10,4 % par rapport à décembre 2024, afin de stabiliser l'encours à un niveau qui couvre les besoins. Elles représentent 31 % de l'ensemble des ressources de marché levées, soit une baisse de -2 points par rapport à décembre 2024.

Les ressources à moyen et long terme (MLT) ressortent à 106,1 milliards d'euros à fin décembre 2025, soit une baisse de -1,9 % par rapport à décembre 2024. Au cours de l'année 2025, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a levé 17,5 milliards d'euros de ressources à MLT (dont 2 milliards d'euros pour le programme de refinancement 2026) en utilisant majoritairement la signature BFCM, mais également celle de Crédit Mutuel Home Loan SFH, sa filiale émettrice d'obligations sécurisées sur l'habitat (Covered bonds) qui bénéficie d'une notation de type AAA. 78 % de ces ressources à MLT ont été levées en euros et le solde en devises étrangères (dollar US, livre sterling), illustrant la bonne diversification de la base d'investisseurs.

La répartition entre les émissions publiques et les placements privés s'établit respectivement à 84 % et 16 %. La maturité moyenne des ressources à moyen et long terme levées au 31 décembre 2025 est stable à 5,9 ans contre 6,0 sur l'année 2024.

Programme de refinancement sur l'année 2025

Au 31 décembre 2025, les émissions sous un format public ont représenté une contre-valeur de 14,6 milliards d'euros et se répartissent de la manière suivante :

- BFCM sous format EMTN senior :
  - 4 milliards d'euros d'obligations, dont 1,25 milliard d'euros émis en décembre pour le programme de refinancement de 2026. Il comprend également 2 milliards sous format senior à 5 et 10 ans, répartis sur deux tranches émises en avril, et 750 millions d'euros en septembre,
  - 400 millions de livres sterling d'obligations à 6 ans, émises en mai,
  - 500 millions de dollars australiens d'obligations à 6 ans, émises en juin,
  - 2,8 milliards de dollars américains d'obligations ont été émises à 5 ans en janvier (1,25 milliard de dollars), à 3 ans en juillet (1,25 milliard de dollars) et à 5 ans en septembre (300 millions de dollars) sous un format US144A,
  - 185 millions de francs suisses d'obligations à 8 ans, émises en septembre,
  - 67 milliards de yen japonais d'obligation (389 millions d'euros) à 3, 5 et 10 ans émises en octobre,
- BFCM en format EMTN Non Preferred Senior : 1 milliard d'euros à 10 ans, émis en février dans le cadre de la gestion du MREL ;
- BFCM en format EMTN Tier2 : 1,25 milliard d'euros d'obligations à 5 ans a été émis en janvier et 750 millions d'euros d'obligations à 5 ans en novembre, dans le cadre du programme de refinancement 2026 ;
- Crédit Mutuel Home Loan SFH : 3,75 milliards d'euros d'obligations (une à 8 ans de 1,5 milliard d'euros en janvier et deux autres émissions en deux tranches de 5 et 10 ans, respectivement de 1,5 milliard d'euros et 0,75 milliard d'euros, réalisées en mai).

LCR et buffer de liquidité

Sur le périmètre consolidé, la situation de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est la suivante :

- un ratio LCR moyen sur l'année 2025 de 165,9 % contre 177,0 % sur la même période 2024 ;
- des actifs moyens de liquidité HQLA (High Quality Liquid Asset) de 104,0 milliards d'euros dont 68 % déposés auprès des banques centrales (principalement la BCE).

Le total des réserves de liquidité sur le périmètre consolidé au 31 décembre 2025 se répartit de la façon suivante :

Crédit Mutuel Alliance Fédérale (en milliards d'euros)	31/12/2025
Cash déposé en banques centrales dont encaisses	68,1
Titres LCR (après haircut LCR)	33,3
dont titres HQLA Level 1	28,0
Autres actifs éligibles banques centrales (après haircut BCE)	41,5
TOTAL DES RÉSERVES DE LIQUIDITÉ	**143,0**

La réserve de liquidité couvre très largement les tombées de ressources de marché à 12 mois.

Opérations de refinancement ciblées

La Banque Européenne d'Investissement (BEI) a pour mission de promouvoir les objectifs économiques de l'Union Européenne en octroyant des prêts à long terme pour financer des investissements durables dans divers secteurs de l'économie, avec un accent particulier sur les initiatives climatiques.

Dans ce cadre, Crédit Mutuel Alliance Fédérale bénéficie de refinancements à taux bonifiés qui sont mis à disposition de ses clients selon différentes enveloppes aux conditions préférentielles de la BEI.

Ces différentes enveloppes allouées par la BEI ont vu leurs affectations aux bénéficiaires finaux du réseau Crédit Mutuel Alliance Fédérale se poursuivre au cours de l'année 2025. Les différentes enveloppes allouées par la BEI ont vu leurs affectations aux bénéficiaires finaux du réseau Crédit Mutuel Alliance Fédérale se poursuivre au cours de l'année 2025.

Les affectations des tranches A des enveloppes « BFCM Jeunes Agri & Action Climatique II MBIL » (80 millions d'euros) et « BFCM – Professions Médicales MBIL » (150 millions d'euros) ont été finalisées au second semestre.
Les contrats des tranches B des enveloppes « BFCM Jeunes Agri & Action Climatique II MBIL B » (20 millions d'euros) et « BFCM - Professions Médicales MBIL B » (100 millions d'euros) ont été signés en octobre 2025.

Le contrat « BFCM SME AND MIDCAP » a été signé en mai 2025 pour un montant total de 400 millions d'euros (deux tranches de 200 millions d'euros). Ce dernier financera entre autres des projets relatifs aux actions climatiques à hauteur de 40 % du montant de l'enveloppe.

Les tirages de ces trois enveloppes ont été effectués le 12 décembre 2025.

Les contrats « BFCM Action pour le climat » dédiés aux Financement Spécialisés ont été intégralement consommés pour un montant de 170 millions d'euros en 2025 (180 millions d'euros en 2024).

Enfin, une demande d'une nouvelle enveloppe d'un montant de 300 millions d'euros, dédiée aux actions climatiques pour les clients professionnels des réseaux Crédit Mutuel et CIC, est en cours auprès de la BEI et devrait aboutir en 2026.

2.2.2.5.3 Solvabilité

Au 31 décembre 2025, les capitaux propres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'élèvent à 70,3 milliards d'euros contre 66,0 milliards d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de plus de 4 milliards grâce au report des résultats.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale affiche une solvabilité solide, avec un ratio Common Equity Tier 1 (CET1) 19,7 % au 31 décembre 2025 contre 18,8 % au 31 décembre 2024. Le ratio Tier 1 s'établit également à 19,7 % au 31 décembre 2025 et le ratio global de solvabilité atteint 22,1 % contre 21,0 % au 31 décembre 2024.

Les fonds propres prudentiels CET1 atteignent 63,0 milliards d'euros en hausse de +6,8 % avec l'inclusion du résultat au 31 décembre 2025. Les fonds propres Tier2 sont notamment renforcés par les émissions par la BFCM de titres subordonnés éligibles pour 2,0 milliards d'euros.

L'acquisition de la banque OLB n'est pas intégrée dans les ratios au 31 décembre 2025, puisque l'opération a eu lieu le 2 janvier 2026. L'impact estimé est inférieur à -100 points de base sur le CET1 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Les encours pondérés par les risques (RWA) s'élèvent à 320,0 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (contre 314,4 milliards au 31 décembre 2024 soit +1,8 %). La variation s'explique principalement par les effets du passage à Bâle 3 finalisé et notamment une hausse du risque opérationnel et une baisse des risques pondérés de crédit (dont l'effet relatif au changement de pondération des actions assurance et malgré l'augmentation liée à l'activité). Les encours pondérés au titre du risque de crédit représentent 88 % du total, à 281,8 milliards d'euros.

Le rendement des actifs pondérés par les risques (RoRWA - *Return on Risk-weighted Assets)* atteint un niveau de 1,3 % au 31 décembre 2025.

2.2.2.5.4 Notations externes

La solidité financière et la pertinence du modèle d'affaires sont reconnues par les trois agences de notation qui notent Crédit Mutuel Alliance Fédérale et le Groupe Crédit Mutuel :

	Contrepartie LT/CT**	Émetteur/ Dette senior préférée LT	Perspective	Dette senior préférée CT	Notation intrinsèque ***	Date de la dernière publication
Standard & Poor's [1]	AA-/A-1+	A+	Stable	A-1	a	08/12/2025
Moody's [2]	Aa3/P-1	A1	Stable	P-1	a3	18/12/2025
Fitch Ratings * [3]	AA-	AA-	Négative	F1+	a+	22/12/2025

** La note Issuer Default Rating est à A+*

*** Les notes de contrepartie correspondent aux notations des agences suivantes : Resolution Counterparty Rating chez Standard & Poor's, Counterparty Risk Rating chez Moody's et Derivative Counterparty Rating chez Fitch Ratings.*

**** La notation intrinsèque correspond à la note Stand Alone Credit Profile (SACP) chez Standard & Poor's, à la note Adjusted Baseline Credit Assessment (Adj. BCA) chez Moody's et à la note Viability Rating chez Fitch.*

(1) Standard & Poor's : note Groupe Crédit Mutuel.

(2) Moody's : notes Crédit Mutuel Alliance Fédérale/BFCM et CIC.

(3) Fitch Ratings : note Crédit Mutuel Alliance Fédérale (en tant qu'entité prépondérante du Groupe Crédit Mutuel).

L'année 2025 a été fortement marquée par les actions sur la notation souveraine de la France (perspective abaissée à « négative » le 24 octobre 2025 pour Moody's et deux dégradations de la notation à A+/Stable le 12 septembre 2025 pour Fitch Ratings et le 17 octobre 2025 pour Standard & Poor's). Dans ce cadre, deux des agences ont confirmé en 2025 les notations externes et les perspectives stables attribuées à Crédit Mutuel Alliance Fédérale et au Groupe Crédit Mutuel (le 18 décembre 2025 pour Moody's, le 19 septembre 2025 et 8 décembre 2025 pour Standard & Poor's). Ceci reflète l'efficacité opérationnelle, la récurrence des résultats basée sur un modèle d'affaires diversifié, ainsi que la solidité des fondamentaux financiers. Fitch Ratings, quant à elle, a décidé le 4 décembre 2025 de confirmer les notations mais de réviser la perspective de « stable » à « négative ». Cela fait suite à la dégradation de la notation de l'environnement opérationnel des banques françaises de aa- à a+ ainsi qu'au durcissement des niveaux de performance attendus de la méthodologie Fitch Ratings pour conserver un même niveau de notation.

L'annonce de l'acquisition d'OLB (Oldenburgische Landesbank AG) le 20 mars 2025, a été favorablement accueillie par les trois agences de notation. L'opération a été clôturée le 2 janvier 2026 après obtention de toutes les autorisations nécessaires. Crédit Mutuel Alliance Fédérale dispose ainsi avec TARGOBANK, ACM Deutschland et OLB de tous les métiers de la banque universelle et de l'assurance en Allemagne. Cette opération renforcera encore la diversification de Crédit Mutuel Alliance Fédérale avec un impact en CET1, qui ne serait pas de nature à altérer l'appréciation par les agences des scores de capital de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou du Groupe Crédit Mutuel.

2.2.2.6 Indicateurs alternatifs de performance

INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE (IAP) – ARTICLE 223-1 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF/ORIENTATIONS DE L'ESMA (ESMA/20151415)

Libellé	Définition/mode de calcul	Pour les ratios, justification de l'utilisation
Coefficient d'exploitation	Ratio calculé à partir de postes du compte de résultat consolidé : rapport entre les frais généraux (somme des postes « autres charges générales d'exploitation » et « dotations / reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles ») et le « produit net bancaire »	Mesure de l'efficacité d'exploitation de la banque
Coût du risque clientèle global rapporté aux encours de crédits (exprimé en % ou en points de base)	Coût du risque clientèle de la note de l'annexe des comptes consolidés rapporté aux encours de crédits bruts moyens	Permet d'apprécier le niveau de risque en pourcentage des engagements de crédit bilanciels
Coût du risque	Poste « coût du risque de contrepartie » du compte de résultat consolidé publiable	Mesure le niveau de risque
Crédits à la clientèle	Poste « prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » de l'actif du bilan consolidé	Mesure de l'activité clientèle en matière de crédits
Coût du risque avéré	Actifs dépréciés (S3) voir note annexe « coût du risque de contrepartie »	Mesure le niveau de risque avéré (encours douteux)
Coût du risque non avéré	Pertes attendues à 12 mois (S1) + pertes attendues à maturité (S2) voir note annexe « coût du risque de contrepartie ». Application de la norme IFRS 9.	Mesure le niveau de risque non avéré (sur encours sains)
Dépôts de la clientèle ; dépôts comptables	Poste « dettes envers la clientèle au coût amorti » du passif du bilan consolidé	Mesure de l'activité clientèle en matière de ressources bilancielles
Épargne assurance	Encours d'assurance-vie détenus par nos clients - données de gestion (compagnie d'assurance)	Mesure de l'activité clientèle en matière d'assurance vie
Épargne financière bancaire, épargne gérée et conservée	Encours d'épargne hors bilan détenus par nos clients ou conservés (comptes titres, OPCVM…) - données de gestion (entités du groupe)	Mesure représentative de l'activité en matière de ressources hors-bilan (hors assurance vie)
Épargne totale	Somme des dépôts comptables, de l'épargne assurance et de l'épargne financière bancaire	Mesure de l'activité clientèle en matière d'épargne
Frais de fonctionnement ; frais généraux ; frais de gestion	Sommes des lignes « charges générales d'exploitation » et « dotations / reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat consolidé publiable	Mesure le niveau des frais de fonctionnement
Marge d'intérêt ; revenu net d'intérêt ; produit net d'intérêt	Calculé à partir de postes du compte de résultat consolidé : différence entre les intérêts reçus et les intérêts versés : - intérêts reçus = poste « intérêts et produits assimilés » du compte de résultat consolidé publiable - intérêts versés = poste « intérêts et charges assimilés » du compte de résultat consolidé publiable	Mesure représentative de la rentabilité
Ratio crédits/dépôts ; coefficient d'engagement	Ratio calculé à partir de postes du bilan consolidé : rapport exprimé en pourcentage entre le total des crédits à la clientèle et des dépôts de la clientèle	Mesure de la dépendance aux refinancements externes
Rentabilité des actifs (ROAA)	Le ratio du rendement moyen de l'actif total se calcule en divisant le résultat net par la moyenne du total actifs sur deux années	Le ROAA est un indicateur de performance de la banque. Il mesure le résultat dégagé par rapport aux actifs mobilisés
Taux de couverture global	Déterminé en rapportant les provisions constatées au titre du risque de crédit (dépréciations S1, S2 et S3) aux encours bruts identifiés comme en défaut au sens de la réglementation (créances brutes faisant l'objet d'une dépréciation individuelle S3)	Ce taux de couverture mesure le risque résiduel maximal associé aux encours totaux
Taux de couverture sur créances douteuses	Déterminé en rapportant les provisions constatées au titre du risque de crédit (dépréciations S3) aux encours bruts identifiés comme en défaut au sens de la réglementation (créances brutes faisant l'objet d'une dépréciation individuelle S3)	Ce taux de couverture mesure le risque résiduel maximal associé aux encours en défaut (« douteux »)
Taux de créances douteuses ; taux de CDL	Rapport entre les encours de créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3) et les encours de crédits clientèle bruts fin de période (calcul à partir de l'annexe « Prêts et créances sur la clientèle » des comptes consolidés : créances brutes + location financement)	Indicateur de qualité des actifs

INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE (IAP) : RÉCONCILIATION AVEC LES COMPTES (en millions d'euros)

Coefficient d'exploitation	31/12/2025	31/12/2024
Frais généraux	-9 808	-9 259
Produit net bancaire	17 723	16 610
COEFFICIENT D'EXPLOITATION	**55,3 %**	**55,7 %**

Résultat net / actifs pondérés par les risques moyens (RoRWAA)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net total (y compris intérêts minoritaires)	4 218	4 124
Actifs pondérés par les risques moyens (RWAA)	317 186	307 506
RÉSULTAT NET / ACTIFS PONDÉRÉS PAR LES RISQUES MOYENS - annualisé	**1,3 %**	**1,3 %**

Crédits/dépôts	31/12/2025	31/12/2024
Crédits nets à la clientèle	539 232	527 104
Dépôts de la clientèle	486 795	482 741
CRÉDITS/DÉPÔTS	**110,8 %**	**109,2 %**

Taux de couverture sur créances douteuses	31/12/2025	31/12/2024
Provisions pour dépréciations sur encours douteux (S3)	-8 310	-7 873
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	18 259	17 112
TAUX DE COUVERTURE SUR CRÉANCES DOUTEUSES	**45,5 %**	**46,0 %**

Taux de couverture global	31/12/2025	31/12/2024
Provisions pour dépréciations sur encours douteux (S3) et sains (S1 et S2)	-11 468	-11 149
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	18 259	17 112
TAUX DE COUVERTURE GLOBAL	**62,8 %**	**65,2 %**

Taux de créances douteuses	31/12/2025	31/12/2024
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	18 259	17 112
Crédits bruts à la clientèle	550 700	538 253
TAUX DE CRÉANCES DOUTEUSES	**3,3 %**	**3,2 %**

Coût du risque clientèle rapporté aux encours de crédits	31/12/2025	31/12/2024
Coût du risque total clientèle	-1 785	-2 020
Crédits bruts à la clientèle moyens	544 477	535 153
COÛT DU RISQUE CLIENTÈLE RAPPORTÉ AUX ENCOURS DE CRÉDITS (en points de base)	**33**	**38**

Résultat net / actifs moyens (ROAA)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net	4 218	4 124
Actifs moyens	937 547	922 869
RENTABILITÉ DES ACTIFS (ROAA)	**0,45 %**	**0,45 %**

2.2.3 Évolutions récentes et perspectives

2.2.3.1 Événements postérieurs à la clôture

Acquisition de la banque OLB en Allemagne

Le 2 janvier 2026, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a procédé à l'acquisition de 100 % de la banque Oldenburgische Landesbank (OLB) *via* la holding TARGO Deutschland GmbH, elle-même détenue par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

Cette opération majeure s'inscrit dans le cadre du plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire. Crédit Mutuel Alliance Fédérale entend ainsi déployer son modèle de bancassurance en Europe, et notamment en Allemagne, son deuxième marché domestique.

Toutes les autorisations nécessaires ont été obtenues permettant à Crédit Mutuel Alliance Fédérale de disposer avec TARGOBANK, ACM Deutschland et OLB de tous les métiers de la banque universelle et de l'assurance en Allemagne.

31/12/2025	TARGOBANK [1]	OLB [2]
Nombre de clients (en millions)	3,8	1,0
Effectifs [3]	7 700	1 700
Nombre de points de vente	350	80
Produit net bancaire (en Md€)	2,3	0,8
Résultat avant impôt (en Md€)	0,7	0,3
Total du bilan (en Md€)	47,5	33,9
Dépôts (en Md€)	36,2	22,2
Crédits (en Md€)	32,8	25,8

(1) Activité de banque de détail en Allemagne : crédit consommation, corporate, affacturage et crédit-bail.

(2) Source : communiqué de presse et présentation du 26 mars 2026.

(3) Pour TARGOBANK, effectifs inscrits à fin 12/2025.

Reconduction de la surtaxe d'impôt sur les sociétés

La loi de finances pour 2026, définitivement adoptée le 2 février 2026, a prorogé pour un an la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Les entreprises concernées en 2026 sont celles qui réalisent en France un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 1,5 milliards d'euros en 2025 ou en 2026 (contre 1 milliard d'euros en 2025). Cette contribution 2026 est assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre de 2025 et 2026.

A l'instar de l'année 2025, Crédit Mutuel Alliance Fédérale sera soumis à cette contribution en 2026 à un taux de 20,6 % ou 41,2 %.

ACM Deutschland distributeur exclusif

Depuis le 1er janvier 2026, Crédit Mutuel Alliance Fédérale commercialise de manière exclusive ses propres produits d'assurance en Allemagne, *via* son réseau bancaire TARGOBANK.

ACM Deutschland, la filiale allemande des Assurances du Crédit Mutuel (ACM), a en effet obtenu les agréments de la BaFin, l'autorité de supervision financière allemande dans le courant de l'exercice 2025.

Création de la marque CIC Corporate & Institutional Banking

Le 1er janvier 2026, la nouvelle marque CIC Corporate & Institutional Banking (CIC CIB) est lancée avec l'ambition de Crédit Mutuel Alliance Fédérale de changer de dimension sur le marché de l'entreprise.

En fondant sous une bannière commune les marques CIC Corporate, CIC Financements Structurés, CIC Market Solutions et CIC Marchés, Crédit Mutuel Alliance Fédérale affirme sa capacité à porter des expertises pointues et à accompagner avec exigence, engagement et sens de la responsabilité les entreprises, les institutions et les territoires.

Conflit au Moyen-Orient

Postérieurement à la clôture du 31 décembre 2025 le conflit en cours au Moyen-Orient risque d'entraîner un choc sur l'économie mondiale, une hausse du prix des matières premières notamment énergétique, une volatilité des marchés financiers et potentiellement une menace de stagflation et de resserrement monétaire. Cela pourrait accentuer certains risques affectant notamment ceux liés aux conditions macro-économiques et à l'évolution potentiellement défavorable des marchés ainsi que ceux de cyber-sécurité. Dans ce contexte, le groupe suit de manière constante la qualité de ses engagements de crédit et la valorisation de ses portefeuilles. Du fait des conséquences géopolitiques, économiques, financières et sociales encore incertaines de ce conflit et des incertitudes concernant sa propagation aux différents pans de l'économie mondiale il n'est à ce stade pas possible d'en estimer l'impact exact pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ses filiales.

2.2.3.2 Perspectives

Conforté par ses excellents résultats à mi-parcours, Crédit Mutuel Alliance Fédérale réaffirme ses objectifs stratégiques définis dans le cadre du plan 2024-2027 en matière de conquête commerciale.

Il intensifie son modèle alliant humain et maîtrise technologique, sa stratégie de diversification en Europe avec l'acquisition de la banque OLB en Allemagne

En tant qu'entreprise à mission qui place les enjeux environnementaux et sociétaux au cœur de ses préoccupations et de son modèle, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adopté 20 nouveau engagements en octobre 2025 ; dans ce cadre, Crédit Mutuel Alliance Fédérale confirme ses choix volontaristes pour l'environnement et la solidarité en mobilisant pour 2026 un montant record de 633 millions d'euros dans le cadre du Dividende sociétal.

2.3 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE LA BFCM

2.3.1 Activités et résultats de la BFCM – périmètre consolidé

2.3.1.1 Chiffres clés

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Produit net bancaire	13 137	12 370	11 808
Résultat d'exploitation	6 508	6 103	4 472
Résultat net	3 461	3 412	3 345
Résultat net part du groupe	3 060	3 015	3 002
Coefficient d'exploitation *	50,5 %	50,7 %	51,3 %

** Frais généraux rapportés au produit net bancaire.*

TOTAL BILAN
(en milliards d'euros au 31 décembre)

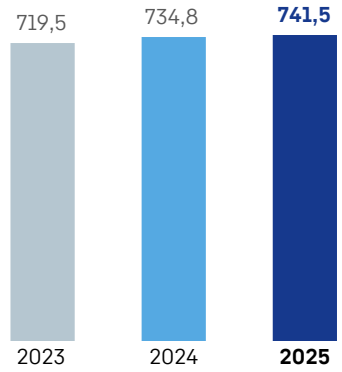

CAPITAUX PROPRES
(en milliards d'euros au 31 décembre)

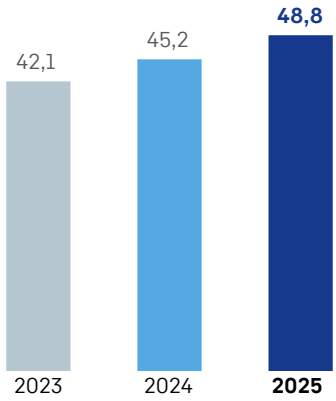

(encours en milliards d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Évolution	31/12/2023
Habitat	121,9	120,7	+1,0 %	120,7
Consommation	50,4	48,2	+4,5 %	45,6
Équipement et crédit-bail	122,6	117,2	+4,6 %	113,8
Fonctionnement [1]	45,7	46,1	-0,9 %	48,0
Autres	11,5	10,1	+14,1 %	8,3
Crédits à la clientèle	**352,1**	**342,3**	**+2,9 %**	**336,4**

(1) Comptes courants débiteurs & crédits de trésorerie.

(encours en milliards d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Évolution	31/12/2023
Comptes courants	140,3	137,8	+1,8 %	136,0
Livrets A	17,4	16,9	+3,1 %	15,4
Autres livrets	33,1	32,2	+2,8 %	34,1
Épargne logement	9,0	10,0	-10,0 %	11,2
Dépôts négociés [1]	88,0	86,1	+2,3 %	83,5
Autres	7,9	12,2	-35,3 %	19,1
Dépôts de la clientèle	**295,7**	**295,1**	**+0,2 %**	**299,3**

(1) PEP & comptes à terme.

CRÉDITS NETS À LA CLIENTÈLE *(en milliards d'euros au 31 décembre)*

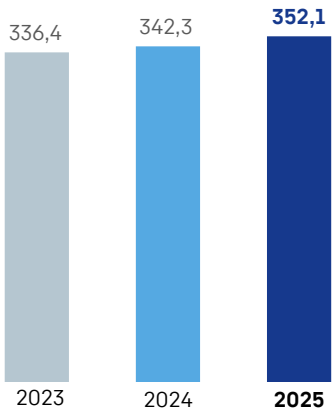

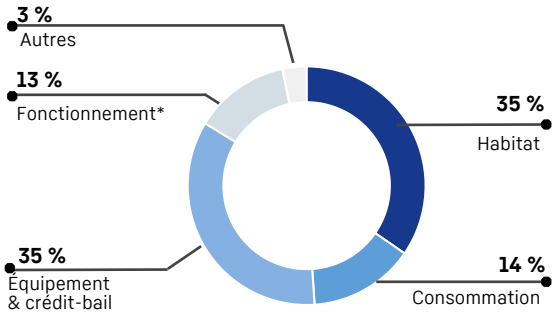

** Comptes courants débiteurs & crédits de trésorerie.*

DÉPÔTS BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE *(en milliards d'euros au 31 décembre)*

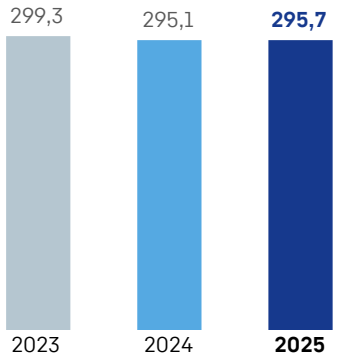

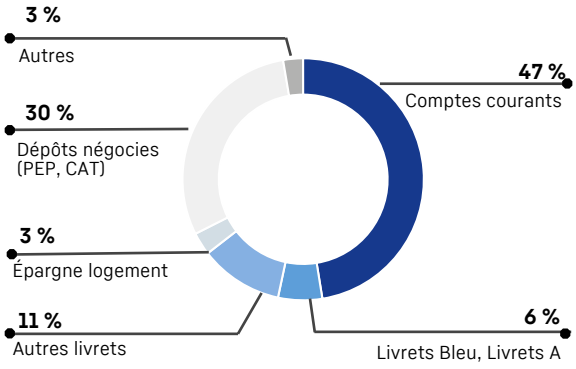

2.3.1.2 Analyse du bilan consolidé

Le total du bilan consolidé de la BFCM est de 741,5 milliards d'euros fin 2025 contre 734,8 milliards au 31 décembre 2024 (+0,9 %).

À l'actif, l'encours total des crédits nets à la clientèle au coût amorti est en hausse de +2,9 % à 352,1 milliards d'euros. Cette hausse est portée par les crédits à l'équipement et crédit bail (+4,6 %) à 122,6 milliards, les crédits à la consommation (+4,5 %) à 50,4 milliards et les crédits à l'habitat (+1,0 %) à 121,9 milliards d'euros. Le crédit de trésorerie est orienté à la baisse avec -1,2 %, en lien notamment avec le remboursement des PGE.

Les placements sur le marché interbancaire sont constitués des avoirs en caisse et auprès de la Banque Centrale pour 73,8 milliards d'euros et auprès des établissements de crédit pour 62,4 milliards.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat s'élèvent à 37,0 milliards d'euros contre 39,7 milliards au 31 décembre 2023.

Les écarts d'acquisition à l'actif (2,2 milliards d'euros au total) découlent essentiellement de l'acquisition des titres TARGOBANK en Allemagne en décembre 2008 (1,0 milliard), de la prise de participation dans Cofidis Group (306 millions) et Cofidis France (79 millions) début mars 2009, et des titres CIC (506 millions d'écart d'acquisition résiduel).

Les placements financiers des activités d'assurance s'élèvent à 145,2 milliards d'euros (+7,2 %)

Au passif, le poste « dettes envers la clientèle » est constitué des dépôts de la clientèle sous forme d'épargne comptable, créances rattachées incluses. Les encours des dépôts bancaires de la clientèle sont stables à 295,7 milliards d'euros à fin décembre 2025. La contribution des entités du CIC représente à elle seule 76,1 % de ce total, contre 74,9 % en 2024, tandis que TARGOBANK contribue à hauteur de 12,2 %, BEOBANK 3,3 % et la BECM pour 4,4 %.

La collecte sur les livrets Bleu et sur les livrets A progresse moins rapidement qu'en 2024 en lien avec la baisse des taux de rémunération des livrets réglementés. Les encours progressent de +3,1 % atteignant 17,4 milliards d'euros. Par ailleurs, les encours de dépôts négociés (compte à terme et Plan d'épargne populaire) progressent de 2,3 % à 88,0 milliards d'euros.

À fin décembre 2025 l'épargne réglementée[1] atteint 38,2 milliards d'euros contre 38,4 milliards en 2024.

Les émissions de titres, autres que ceux évalués à la juste valeur par résultat, s'élèvent à 162,4 milliards d'euros en baisse de -0,8 % sur un an. Les emprunts obligataires en représentent l'essentiel, avec un encours de 85,1 milliards d'euros, suivis par les titres du marché interbancaire et titres de créances négociables (61,4 milliards). Le solde du poste est constitué des bons de caisse et des dettes rattachées.

Les dettes envers les établissements de crédit sont en baisse à 43,5 milliards (-5,5 %).

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat s'élèvent à 21,7 milliards d'euros en 2025 contre 26,6 milliards au 31 décembre 2024.

Les passifs relatifs aux contrats d'assurance, représentatifs des engagements envers les assurés, s'élèvent à 134,5 milliards d'euros (+7,5 %).

Les intérêts minoritaires au passif, 5,0 milliards d'euros fin 2025, concernent pour l'essentiel les autres groupes de Crédit Mutuel associés dans le GACM et les actionnaires externes de Cofidis Group.

Les capitaux propres part du groupe s'élèvent à 43,8 milliards d'euros, en hausse de +7,6 % (+3,1 milliards) sur un an.

2.3.1.3 Analyse du compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Évolution
Produit net bancaire	**13 137**	**12 370**	**+6,2 %**
Frais de fonctionnement	-6 629	-6 268	+5,8 %
Résultat brut d'exploitation	**6 508**	**6 103**	**+6,6 %**
Coût du risque	-1 685	-1 807	-6,8 %
coût du risque avéré	-1 789	-1 637	+9,3 %
coût du risque non avéré	104	-170	n.s
Résultat d'exploitation	**4 823**	**4 296**	**+12,3 %**
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE (1)	-12	43	n.s
Résultat avant impôt	**4 811**	**4 338**	**+10,9 %**
Impôt sur les bénéfices	-1 351	-926	+45,8 %
Résultat net	**3 461**	**3 412**	**+1,4 %**
Intérêts minoritaires	401	397	+1,0 %
Résultat net part du groupe	**3 060**	**3 015**	**+1,5 %**

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Des revenus diversifiés en forte progression

Les revenus de la banque de détail sont en hausse de +7,4 %, la majorité des métiers bénéficie de l'amélioration de la marge d'intérêt et d'une forte dynamique au 4e trimestre. Les réseaux bancaires (+310 millions d'euros) et le crédit à la consommation (+328 millions d'euros) progressent sous l'effet de la hausse des taux moyens des crédits couplée à la réduction du coût moyen des ressources clientèles (livrets d'épargne réglementée notamment) et du coût du refinancement.

La contribution de l'activité assurance au produit net bancaire, à 1 558 millions d'euros, est en progression de +7,5 %, la hausse

[1] *Livrets A, LDD, LEP, CEL, livrêt jeune, PEL, PEP.*

étant portée par l'ensemble des branches d'activité (assurance de biens, assurance-vie).

La gestion d'actifs et banque privée enregistre un produit net bancaire stable à 1 342 millions d'euros, la progression de la banque privée +3,0 % portée par la hausse des commissions permet de couvrir le recul du produit net bancaire de la gestion d'actifs (-3,5 %).

La banque de financement affiche un produit net bancaire en baisse à 628 millions d'euros en raison de la baisse des taux courts impactant la marge d'intérêt.

Le produit net bancaire des activités de marché présente une forte évolution de +12,9 % tiré par les activités commerciales réalisant des opérations de marché au service de la clientèle entreprises et institutions financières.

Le total des produits généré par l'activité capital-investissement s'élève à 370 millions d'euros en légère croissance de +2,4 % par rapport à fin décembre 2024.

Frais de fonctionnement et résultat brut d'exploitation

Les frais de fonctionnement sont en hausse de +5,8 % pour s'établir à -6 629 millions d'euros au 31 décembre 2025, en lien avec la stratégie d'investissement dans l'humain, l'amélioration des outils technologiques et le développement en France et en Europe de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Pour accompagner la croissance, les frais de personnel (54 % des frais de fonctionnement) progressent de +6,0 %. La croissance des charges d'exploitation de +4,8 % comprend les coûts d'investissement dans le cadre du plan stratégique 2024-2027.

L'effet de ciseaux est positif, le coefficient d'exploitation s'améliore de 0,2 pp à 50,5 %.

Le résultat brut d'exploitation est en hausse de +6,6 % à 6 508 millions d'euros.

Un coût du risque stabilisé

Au 31 décembre 2025, le coût du risque s'établit à -1 685 millions d'euros contre -1 807 millions d'euros.

Il se décompose en une dotation de -1 789 millions d'euros de coût du risque avéré (statut 3) et une reprise de 104 millions d'euros relative au coût du risque non avéré (provisionnement pour risques futurs) sur des créances saines (statuts 1 et 2).

- Le coût du risque avéré augmente de +9,3 % à fin décembre 2025 impacté par le crédit à la consommation qui représente la majorité du coût du risque avéré (63 %). Il est en baisse sur les réseaux bancaires, qui représentent 28 % du coût du risque avéré (vs 36 % en décembre 2024). Les métiers spécialisés (6 % du coût du risque avéré) ont un faible niveau de coût du risque avéré à -111 millions d'euros.
- Le coût du risque non avéré s'inscrit en reprise nette du fait d'ajustements de paramètres sur le modèle de provisionnement IFRS 9 hors de France. De plus, le modèle ayant atteint un niveau de fiabilité satisfaisant sur certaines typologies de clients (particuliers, professionnels et PME) en France, le stock de provisions post-modèle a été revu à la baisse (*via* des reprises) et le montant total des provisions (Statuts 1 et 2) reste important à 2 618 millions d'euros. Il intègre néanmoins des dotations en lien avec le provisionnement statistique qui accompagne la croissance du portefeuille de crédits et des ajustements post-modèle prudents prenant en compte notamment les incertitudes macro-économiques et des risques sectoriels spécifiques.

Compte tenu de l'amélioration du coût du risque, le résultat d'exploitation est en hausse de 12,3 % sur un an à 4 823 millions d'euros.

Résultat avant impôt

Grâce à la progression des revenus, la maîtrise des frais de fonctionnement et la stabilisation des risques, le résultat avant impôt est en hausse de +10,9 % sur un an, à 4 811 millions d'euros.

Résultat net

L'impôt sur les sociétés (-1 351 millions d'euros en 2025 contre -926 millions au premier décembre 2024) est impacté par la contribution exceptionnelle introduite par la loi de finances française 2025 sur les bénéfices des grandes entreprises réalisant un bénéfice supérieur à 1 milliard d'euros en France. La Banque Fédérative du Crédit Mutuel, filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, reste une banque et un employeur fortement ancré sur le territoire français. Le groupe est ainsi redevable de 220 millions d'euros de surtaxe au 31 décembre 2025.

Malgré la surtaxe, le résultat net affiche une hausse de +1,4 % à 3 461 milliards d'euros.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Crédits à la clientèle (encours nets au bilan)	352 115	342 285	336 388
Crédits bruts	361 919	351 814	344 997
Créances douteuses brutes	15 266	14 316	12 600
Provisions pour dépréciation des créances	9 804	9 529	8 609
dont provisions pour dépréciations sur encours douteux (Statut 3)	7 185	6 799	6 010
dont provisions pour dépréciations sur encours sains (Statuts 1 & 2)	2 618	2 730	2 599
Part des douteux dans les crédits bruts	4,2 %	4,1 %	3,7 %

Opérations avec les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Au 31 décembre 2025, le résultat brut d'exploitation du périmètre consolidé de la BFCM est issu à hauteur de -920 millions d'euros d'opérations réalisées avec des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne faisant pas partie du périmètre consolidé de la BFCM (principalement les caisses locales et la CFCM).

Les charges nettes d'intérêts de ces opérations atteignent 74 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre -414 millions d'euros en 2024.

Les commissions nettes reculent à -27 millions d'euros. Les charges nettes des autres activités enregistrées par ces entités ressortent à -748 millions d'euros en 2025 contre des charges nettes de -735 millions d'euros en 2024. Les frais généraux s'élèvent à -218 millions d'euros en 2025 contre -179 millions à fin décembre 2024.

Au 31 décembre 31 décembre 2025, les encours de crédits accordés aux entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne faisant pas partie du périmètre consolidé de la BFCM s'établissent à 32,0 milliards d'euros.

2.3.1.4 Analyse des résultats par activité

Les activités retenues sont les mêmes que celles correspondant à l'organisation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le lecteur pourra également se reporter à la note 2 des annexes "Répartition du bilan et du compte de résultat par secteur d'activité et par zone géographique" ainsi qu'à la note 3 "Périmètre de consolidation" qui fait apparaître les regroupements retenus.

2.3.1.4.1 La banque de détail

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Évolution
Produit net bancaire	**9 038**	**8 413**	**+7,4 %**
Frais de fonctionnement	-5 202	-4 945	+5,2 %
Résultat brut d'exploitation	**3 836**	**3 468**	**+10,6 %**
Coût du risque	-1 605	-1 683	-4,7 %
Coût du risque avéré	-1 678	-1 551	+8,2 %
Coût du risque non avéré	74	-132	n.s
Résultat d'exploitation	**2 232**	**1 785**	**+25,0 %**
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE [1]	-1	-11	n.s
Résultat avant impôt	**2 231**	**1 774**	**+25,8 %**
Impôt sur les bénéfices	-712	-497	+43,2 %
RÉSULTAT NET	**1 519**	**1 277**	**+19,0 %**

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Le produit net bancaire de la banque de détail progresse de 7,4 % à 9,0 milliards d'euros. Les frais de fonctionnement s'élevant à -5,2 milliards d'euros évoluent moins rapidement que le produit net bancaire à +5,2 %. Le coût du risque recule à -1 605 millions d'euros. Cette évolution se caractérise par une hausse du risque avéré de +8,2 % à -1 678 millions et un risque non avéré en reprise de 74 millions d'euros.
La banque de détail affiche un résultat net en forte hausse (+19,0 %) à 1 519 millions d'euros.

2.3.1.4.2 Assurance

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Évolution
Produit net assurance	**1 558**	**1 449**	**+7,5 %**
Frais de fonctionnement	-158	-145	+8,4 %
Résultat brut d'exploitation	**1 400**	**1 303**	**+7,4 %**
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE [1]	0	-1	n.s
Résultat avant impôt	**1 400**	**1 302**	**+7,5 %**
Impôt sur les bénéfices	-403	-309	+30,6 %
RÉSULTAT NET	**997**	**993**	**+0,3 %**

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Le produit net assurance progresse de +7,5 % en lien avec la branche assurance de biens qui ressort en nette amélioration.

Les frais généraux sont de -158 millions d'euros, ils correspondent aux seuls frais non rattachables des contrats.

La contribution exceptionnelle introduite par la loi de finances 2025 sur les bénéfices des grandes entreprises s'élève à près de 126 millions d'euros pour le Groupe des Assurances de Crédit Mutuel (GACM) et conduit à un résultat net contributif à 997 millions d'euros stable sur un an.

2.3.1.4.3 La gestion d'actifs et banque privée

(en millions €)	31/12/2025	31/12/2024	Évolution
Produit net bancaire	**1 342**	**1 343**	**-0,1 %**
Frais de fonctionnement	-944	-943	+0,1 %
Résultat brut d'exploitation	**397**	**399**	**-0,6 %**
Coût du risque	-1	-66	-98,0 %
Résultat avant impôt	**396**	**334**	**+18,7 %**
Impôt sur les bénéfices	-98	-91	+8,5 %
RÉSULTAT NET	**298**	**243**	**+22,5 %**

Le produit net bancaire global des deux activités se stabilise à 1 342 millions d'euros.
La progression du produit net bancaire de la banque privée (+3,0 %) à 723 millions d'euros, grâce aux gains des commissions, compense le recul de la gestion d'actifs (-3,5 %) à 618 millions d'euros.

Les frais généraux sont stables à -944 millions d'euros et le coût du risque s'améliore avec une baisse de +64 millions d'euros sur la banque privée et gestion d'actifs.
Le résultat net atteint 298 millions d'euros en hausse de +22,5 % par rapport au 31 décembre 2024.

2.3.1.4.4 La banque de financement et les activités de marché

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Évolution
Produit net bancaire	**1 220**	**1 212**	**+0,7 %**
Frais de fonctionnement	-477	-429	+11,0 %
Résultat brut d'exploitation	**744**	**783**	**-5,0 %**
Coût du risque	-78	-80	-3,2 %
Résultat d'exploitation	**666**	**703**	**-5,2 %**
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE (1)	0	-1	n.s
Résultat avant impôt	**666**	**702**	**-5,1 %**
Impôt sur les bénéfices	-161	-114	+41,5 %
RÉSULTAT NET	**505**	**588**	**-14,2 %**

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

La banque de financement

Le produit net bancaire est en baisse de -8,7 %, à 628 millions d'euros, malgré la hausse des commissions (+11,6 %), impacté par la baisse du taux moyen de rémunération des crédits et des placements.
Le coût du risque s'améliore de -6,0 % à -78 millions d'euros.
Le résultat net s'inscrit donc en baisse à 281 millions d'euros en 2025, contre 396 millions d'euros en 2024.

Les activités de marché

Les deux métiers investissement et commercial poursuivent leur croissance avec un produit net bancaire global en progression de +12,9 % à 593 millions d'euros. Les frais généraux sont en hausse de +8,4 %, à -295 millions d'euros.
Le résultat net ressort à 224 millions d'euros en progression de +16,5 %.

2.3.1.4.5 Le capital-investissement

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Évolution
Produit net bancaire	**370**	**361**	**+2,4 %**
Frais de fonctionnement	-97	-94	+2,7 %
Résultat brut d'exploitation	**273**	**267**	**+2,3 %**
Coût du risque	0	21	n.s
Résultat avant impôt	**273**	**288**	**-5,3 %**
Impôt sur les bénéfices	10	-2	n.s
RÉSULTAT NET	**283**	**286**	**-1,2 %**

Le total des produits est en hausse de +2,4 % à 370 millions d'euros en 2025, composé au deux tiers de plus-values générées par le portefeuille et complété de revenus récurrents. La contribution au résultat net s'établit à 283 millions d'euros, un niveau proche de celui de 2024.

2.3.1.4.6 Autres métiers

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Produit net bancaire	**-391**	**-408**
Frais de fonctionnement	248	289
Résultat brut d'exploitation	**-143**	**-118**
Coût du risque	-1	1
Résultat d'exploitation	**-144**	**-118**
Gains et pertes sur autres actifs et MEE[1]	-12	55
Résultat avant impôt	**-156**	**-62**
Impôt sur les bénéfices	15	86
RÉSULTAT NET	**-141**	**24**

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Les activités informatique, logistique, presse affichent un produit net bancaire de -391 millions d'euros en 2025 (dont -788,2 sur opérations réciproques) contre -408 millions en 2024 (-735,3 d'opérations réciproques).

Le résultat net est positif de -141 millions d'euros contre une perte de 24 millions d'euros en 2024.

2.3.1.5 Indicateurs alternatifs de performance

INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE (IAP) – ARTICLE 223-1 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF/ORIENTATIONS DE L'ESMA (ESMA/20151415)

Libellé	Définition/mode de calcul	Pour les ratios, justification de l'utilisation
Coefficient d'exploitation	Ratio calculé à partir de postes du compte de résultat consolidé : rapport entre les frais généraux (somme des postes « autres charges générales d'exploitation » et « dotations / reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles ») et le « produit net bancaire »	Mesure de l'efficacité d'exploitation de la banque
Coût du risque clientèle global rapporté aux encours de crédits (exprimé en % ou en points de base)	Coût du risque clientèle de la note de l'annexe des comptes consolidés rapporté aux encours de crédits bruts moyens	Permet d'apprécier le niveau de risque en pourcentage des engagements de crédit bilanciels
Coût du risque	Poste « coût du risque de contrepartie » du compte de résultat consolidé publiable	Mesure le niveau de risque
Crédits à la clientèle	Poste « prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » de l'actif du bilan consolidé	Mesure de l'activité clientèle en matière de crédits
Coût du risque avéré	Actifs dépréciés (S3) voir note annexe « coût du risque de contrepartie »	Mesure le niveau de risque avéré (encours douteux)
Coût du risque non avéré	Pertes attendues à 12 mois (S1) + pertes attendues à maturité (S2) voir note annexe « coût du risque de contrepartie ». Application de la norme IFRS 9.	Mesure le niveau de risque non avéré (sur encours sains)
Dépôts de la clientèle ; dépôts comptables	Poste « dettes envers la clientèle au coût amorti » du passif du bilan consolidé	Mesure de l'activité clientèle en matière de ressources bilancielles
Épargne assurance	Encours d'assurance-vie détenus par nos clients - données de gestion (compagnie d'assurance)	Mesure de l'activité clientèle en matière d'assurance vie
Épargne financière bancaire, épargne gérée et conservée	Encours d'épargne hors bilan détenus par nos clients ou conservés (comptes titres, OPCVM…) - données de gestion (entités du groupe)	Mesure représentative de l'activité en matière de ressources hors-bilan (hors assurance vie)
Épargne totale	Somme des dépôts comptables, de l'épargne assurance et de l'épargne financière bancaire	Mesure de l'activité clientèle en matière d'épargne
Frais de fonctionnement ; frais généraux ; frais de gestion	Sommes des lignes « charges générales d'exploitation » et « dotations / reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat consolidé publiable	Mesure le niveau des frais de fonctionnement
Marge d'intérêt ; revenu net d'intérêt ; produit net d'intérêt	Calculé à partir de postes du compte de résultat consolidé : différence entre les intérêts reçus et les intérêts versés : - intérêts reçus = poste « intérêts et produits assimilés » du compte de résultat consolidé publiable - intérêts versés = poste « intérêts et charges assimilés » du compte de résultat consolidé publiable	Mesure représentative de la rentabilité
Ratio crédits/dépôts ; coefficient d'engagement	Ratio calculé à partir de postes du bilan consolidé : rapport exprimé en pourcentage entre le total des crédits à la clientèle et des dépôts de la clientèle	Mesure de la dépendance aux refinancements externes
Rentabilité des actifs (ROAA)	Le ratio du rendement moyen de l'actif total se calcule en divisant le résultat net par la moyenne du total actifs sur deux années	Le ROAA est un indicateur de performance de la banque. Il mesure le résultat dégagé par rapport aux actifs mobilisés
Taux de couverture global	Déterminé en rapportant les provisions constatées au titre du risque de crédit (dépréciations S1, S2 et S3) aux encours bruts identifiés comme en défaut au sens de la réglementation (créances brutes faisant l'objet d'une dépréciation individuelle S3)	Ce taux de couverture mesure le risque résiduel maximal associé aux encours totaux
Taux de couverture sur créances douteuses	Déterminé en rapportant les provisions constatées au titre du risque de crédit (dépréciations S3) aux encours bruts identifiés comme en défaut au sens de la réglementation (créances brutes faisant l'objet d'une dépréciation individuelle S3)	Ce taux de couverture mesure le risque résiduel maximal associé aux encours en défaut (« douteux »)
Taux de créances douteuses ; taux de CDL	Rapport entre les encours de créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3) et les encours de crédits clientèle bruts fin de période (calcul à partir de l'annexe « Prêts et créances sur la clientèle » des comptes consolidés : créances brutes + location financement)	Indicateur de qualité des actifs

INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE (IAP) : RÉCONCILIATION AVEC LES COMPTES (en millions d'euros)

Coefficient d'exploitation	31/12/2025	31/12/2024
Frais généraux	-6 629	-6 268
Produit net bancaire	13 137	12 370
COEFFICIENT D'EXPLOITATION	**50,5 %**	**50,7 %**

Crédits/dépôts	31/12/2025	31/12/2024
Crédits nets à la clientèle	352 115	342 285
Dépôts de la clientèle	295 688	295 099
COÛT DU RISQUE CLIENTÈLE RAPPORTÉ AUX ENCOURS DE CRÉDITS	**119,1 %**	**116,0 %**

Taux de couverture sur créances douteuses	31/12/2025	31/12/2024
Provisions pour dépréciations sur encours douteux	-7 185	-6 799
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	15 268	14 316
TAUX DE COUVERTURE SUR CRÉANCES DOUTEUSES	**47,1 %**	**47,6 %**

Taux de couverture global	31/12/2025	31/12/2024
Provisions pour dépréciations sur encours douteux (S3) et sains (S1 et S2)	-9 804	-9 529
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	15 268	14 316
TAUX DE COUVERTURE GLOBAL	**64,2 %**	**66,7 %**

Taux de créances douteuses	31/12/2025	31/12/2024
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	15 268	14 316
Crédits bruts à la clientèle	361 919	351 814
TAUX DE CRÉANCES DOUTEUSES	**4,2 %**	**4,1 %**

2.3.2 Évolutions récentes et perspectives

2.3.2.1 Événements postérieurs à la clôture

Acquisition de la banque OLB en Allemagne

Le 2 janvier 2026, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a procédé à l'acquisition de 100 % de la banque Oldenburgische Landesbank (OLB) *via* la holding TARGO Deutschland GmbH, elle-même détenue par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

Cette opération majeure s'inscrit dans le cadre du plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire. Crédit Mutuel Alliance Fédérale entend ainsi déployer son modèle de bancassurance en Europe, et notamment en Allemagne, son deuxième marché domestique.

Toutes les autorisations nécessaires ont été obtenues permettant à Crédit Mutuel Alliance Fédérale de disposer avec TARGOBANK, ACM Deutschland et OLB de tous les métiers de la banque universelle et de l'assurance en Allemagne.

Des indicateurs clés illustrant cette acquisition sont disponibles en 2.2.3.1 .

Reconduction de la surtaxe d'impôt sur les sociétés

La loi de finances pour 2026, définitivement adoptée le 2 février 2026, a prorogé pour un an la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Les entreprises concernées en 2026 sont celles qui réalisent en France un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 1,5 milliards d'euros en 2025 ou en 2026 (contre 1 milliard d'euros en 2025). Cette contribution 2026 est assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre de 2025 et 2026.

A l'instar de l'année 2025, BFCM sera soumis à cette contribution en 2026 à un taux de 20,6 % ou 41,2 %.

ACM Deutschland distributeur exclusif

Depuis le 1er janvier 2026, Crédit Mutuel Alliance Fédérale commercialise de manière exclusive ses propres produits d'assurance en Allemagne, *via* son réseau bancaire TARGOBANK. ACM Deutschland, la filiale allemande des Assurances du Crédit Mutuel (ACM), a en effet obtenu les agréments de la BaFin, l'autorité de supervision financière allemande dans le courant de l'exercice 2025.

Création de la marque CIC Corporate & Institutional Banking

Le 1er janvier 2026, la nouvelle marque CIC Corporate & Institutional Banking (CIC CIB) est lancée avec l'ambition de Crédit Mutuel Alliance Fédérale de changer de dimension sur le marché de l'entreprise.

En fondant sous une bannière commune les marques CIC Corporate, CIC Financements Structurés, CIC Market Solutions et CIC Marchés, Crédit Mutuel Alliance Fédérale affirme sa capacité à porter des expertises pointues et à accompagner avec exigence, engagement et sens de la responsabilité les entreprises, les institutions et les territoires.

Conflit au Moyen-Orient

Postérieurement à la clôture du 31 décembre 2025 le conflit en cours au Moyen-Orient risque d'entraîner un choc sur l'économie mondiale, une hausse du prix des matières premières notamment énergétique, une volatilité des marchés financiers et potentiellement une menace de stagflation et de resserrement monétaire.

Cela pourrait accentuer certains risques affectant notamment ceux liés aux conditions macro-économiques et à l'évolution potentiellement défavorable des marchés ainsi que ceux de cyber-sécurité. Dans ce contexte, le groupe suit de manière constante la qualité de ses engagements de crédit et la valorisation de ses portefeuilles. Du fait des conséquences géopolitiques, économiques, financières et sociales encore incertaines de ce conflit et des incertitudes concernant sa propagation aux différents pans de l'économie mondiale il n'est à ce stade pas possible d'en estimer l'impact exact pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ses filiales.

2.3.2.2 Perspectives

Les excellents résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale / BFCM à mi-parcours de son plan stratégique Ensemble Performant Solidaire 2024-2027 en démontrent toute la pertinence.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale / BFCM réaffirme ses objectifs stratégiques définis dans le cadre du plan 2024-2027 en matière de conquête commerciale. La BFCM et ses filiales sont au service de la raison d'être de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui, en tant qu'entreprise à mission place les enjeux environnementaux et sociétaux au cœur de ses préoccupations et de son modèle, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adopté 20 nouveaux engagements fin 2025.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale / BFCM conforte son modèle alliant humain et maîtrise technologique, sa stratégie de diversification en Europe avec l'acquisition de la banque OLB en Allemagne et ses choix volontaristes pour l'environnement et la solidarité en mobilisant un montant record de 633 millions d'euros dans le cadre du Dividende sociétal.

2.4 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS SOCIAUX DE LA BFCM

2.4.1 Activités de la BFCM

La BFCM a plusieurs activités principales :

- elle assume la fonction de centrale de refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- elle tient la fonction de dépositaire d'organismes de placement collectif de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- elle porte les filiales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et coordonne leurs activités.

Fonction de centrale de refinancement

Voir le paragraphe "2.2.2.5.2 Liquidité et refinancement" du présent chapitre.

Fonction de dépositaire d'organismes de placement collectif (OPC)

En s'appuyant sur la solidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le dépositaire assure le rôle essentiel de préservation de l'intérêt des porteurs de parts. Dans ce cadre, il met en place son dispositif au travers des missions réglementaires suivantes :

- la garde des actifs : la conservation (principalement les valeurs mobilières classiques) et la tenue sur registre (instruments financiers à terme et autres instruments financiers) prises en charge par les structures spécialisées de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- le contrôle de la régularité des décisions de gestion ;
- le suivi des flux de liquidités.

Il exerce aussi couramment la mission contractuelle de la tenue du passif, suite à la délégation donnée par la société de gestion avec la tenue du registre pour plus de 130 000 souscripteurs.

A fin décembre 2025, la BFCM est dépositaire de 1 252 OPC totalisant 111,7 milliards d'euros d'actifs (+10 milliards d'euros en un an), soit une moyenne de près de 89 millions d'euros par OPC.

Le nombre d'OPC est en augmentation de 83 unités (+7,1 %) par rapport à 2024, dont une hausse de 30 unités pour les fonds spécifiques de Private Equity. L'activité du dépositaire se développe de manière significative depuis quelques années avec de nombreuses entrées en relation.

L'encours déposé augmente de 10 % par rapport à fin 2024. Toutes les classes d'actifs et typologie d'OPC ont progressé avec principalement une forte augmentation de la collecte des OPC monétaires (+4,4 milliards d'euros), l'augmentation de l'encours des organismes d'épargne salariale (+1,8 milliard d'euros) et les effets positifs des entrées en relation avec de nouvelles sociétés de gestion de Private Equity, des organismes de titrisation.

Malgré un léger repli en 2025, la très grande majorité des OPC déposés à la BFCM (90 % de l'encours) est gérée par les sociétés de gestion de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment Crédit Mutuel Asset Management, ainsi que Crédit Mutuel Gestion, Crédit Mutuel Impact, CIC Private Debt et Dubly Transatlantique Gestion.

Les autres OPC déposés sont gérés par des sociétés de gestion externes au Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

En matière de nombre d'OPC déposés, le déséquilibre est moins marqué puisque les sociétés de gestion externes représentent 26 % du volume total d'OPC (+2 points). Cette évolution traduit la réussite du développement, notamment, sur l'activité de Private Equity.

Les faits marquants relevés en 2025 sont les suivants :

- le plan de contrôle du dépositaire et le plan de contrôle interne (1er niveau) ont été intégralement couverts pour l'ensemble des thématiques concernées ;
- la certification ISAE 3402 Type 2 du contrôle dépositaire a été renouvelée, couvrant la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025. La couverture du plan de contrôle a atteint les 100 %. Aucune réserve n'a été émise ;
- la BFCM est très régulièrement sollicitée par de nouvelles sociétés de gestion. Le portefeuille de clients externes a augmenté dans le respect des règles d'acceptation édictées par les procédures (+7 nouvelles sociétés de gestion de portefeuille clientes en 2025) ;
- la BFCM a participé activement à la préparation de la bascule vers la facturation électronique en lien avec les évolutions réglementaires. ;
- La BFCM a mis en oeuvre la suppression des commissions de mouvements souhaitée par le régulateur (AMF).

2.4.2 Rapport de gestion sur les comptes sociaux de la BFCM

2.4.2.1 Le bilan

Le bilan arrêté au 31 décembre 2025 totalise 240,6 milliards d'euros, en baisse de (1,3 %) par rapport à l'exercice précédent.

Au passif, les dettes envers les établissements de crédit pour 98,4 milliards d'euros comprennent principalement des emprunts à terme aux organismes du groupe et des comptes à vue (29,6 milliards d'euros). Les emprunts à terme aux organismes du groupe se montent à 62,5 milliards d'euros dont la majorité est issue de ressources collectées par sa filiale Crédit Mutuel Home Loan SFH (43,5 milliards d'euros) et par le CIC et ses banques régionales (17,4 milliards d'euros).

Les comptes créditeurs de la clientèle inscrits au passif s'élèvent à 8,5 milliards d'euros. Ce poste est principalement constitué des comptes créditeurs à vue.

Les ressources sous forme de titres s'élèvent à 99,1 milliards euros et sont composées de titres du marché interbancaire (2,6 milliards d'euros), de titres de créances négociables (31,4 milliards d'euros), d'emprunts obligataires et d'EMTN monétaires (65,1 milliards d'euros).

Les Titres Super Subordonnés (TSS) ont été intégralement remboursés en 2025.

Les fonds pour risques bancaires généraux, d'un montant de 61,6 millions d'euros sont restés stables d'un exercice à l'autre. L'ensemble des capitaux propres et assimilés ressort à 17,3 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (intégrant le résultat 2025 de 0,8 milliard d'euros, contre 1,5 milliard d'euros fin 2024).

À l'actif, le rôle de centrale de trésorerie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale se traduit notamment par des créances détenues sur les établissements de crédit à hauteur de 151,3 milliards d'euros. Le refinancement accordé à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CF de CM) représente 28,5 milliards d'euros, afin de nourrir les crédits distribués par les caisses de Crédit Mutuel et pour assurer la liquidité de la CF de CM. L'activité de refinancement à terme de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel s'étend également à la Banque Européenne de Crédit Mutuel (4,6 milliards d'euros), le CIC et à ses filiales de crédit-bail et d'affacturage (78,6 milliards d'euros), au groupe COFIDIS (18 milliards d'euros), au groupe Factofrance (7,5 milliards d'euros), à Beobank (1,1 milliard d'euros), à Bail Actea (0,9 milliard d'euros) et au Groupe TARGOBANK Allemagne (1,3 milliard d'euros).
La BFCM refinance également pour 1 milliard d'euros de besoins d'autres groupes de Crédit Mutuel.

Les opérations avec la clientèle totalisent 1,5 milliard d'euros. Ce montant correspond à des interventions en crédit, principalement orientées vers les grandes entreprises, ainsi qu'au refinancement de structures d'acquisition de participations détenues par la BFCM. Par ailleurs, en cette fin d'exercice, la BFCM enregistre un encours de créances douteuses sur la clientèle de 25 millions d'euros provisionné à 100%.

Les titres de placement, d'investissement et accessoirement de transaction constituent les autres emplois de trésorerie (42,1 milliards d'euros).

Les parts dans les entreprises liées, qui atteignent 20,4 milliards d'euros, sont majoritairement composées par les participations dans TARGOBANK (7,8 milliards d'euros), le CIC (4,1 milliards d'euros), Factofrance (1,5 milliard d'euros), le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (1,3 milliard d'euros) et le groupe Cofidis (2 milliards d'euros). Le montant des titres de participation est stable (0,4 milliard d'euros).

2.4.2.2 Informations sur les délais de paiement clients et fournisseurs

Les articles L.441-14 et D.441-6 du code de commerce prévoient une information spécifique sur les dates d'échéance des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances à l'égard des clients.

Conformément à l'alinéa 8 de l'article L.441-6 du code de commerce, les dates d'échéances des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances à l'égard des clients de notre société ne dépassent pas 45 jours fin de mois ou 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Compte tenu du statut d'établissement de crédit, les informations communiquées relatives aux délais de paiement prévues par l'article D441-6 du Code de commerce n'intègrent pas les opérations de banque et les opérations connexes régies par le Code monétaire et financier.

FACTURES REÇUES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU (en euros)

	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL
Nombre de factures	65	25	1			91
Montants	14 409,30	3 357 444,28	13 340,84			3 385 194,42
pourcentage du total	0,01 %	1,89 %	0,01 %			1,91 %

FACTURES REÇUES AYANT CONNU UN RETARD DE PAIEMENT EN COURS D'EXERCICE (ARTICLE D.441-4 § II)

Il n'y a pas d'opérations significatives ayant connu des retards de paiement au cours de l'année 2025 excepté une facture interne de fin d'année d'un montant de 2,8 millions d'euros réglée en J+14.

2.4.2.3 Le compte de résultat

Les intérêts et produits assimilés s'élèvent à 15,13 milliards d'euros (formés à hauteur de 14,1 milliards d'euros par les opérations avec les établissements de crédit) et les intérêts et charges assimilées ressortent à 15,17 milliards (11,78 milliards d'euros d'intérêts servis aux établissements de crédit et 3,2 milliards d'euros sur titres émis), soit une marge nette d'intérêt de -41 millions d'euros, contre -36 millions d'euros en 2024.

Les revenus des titres à revenu variable (actions) pour 724 millions d'euros sont majoritairement constitués de dividendes reçus des filiales de la BFCM (702 millions d'euros).

Les impacts positifs réalisés sur les portefeuilles de négociation pour +47 millions d'euros sont principalement issus de :

- produits nets de provisions sur le portefeuille obligataire swappé (+70 millions d'euros).
- pertes de change sur actifs libellés en devises (-18 millions d'euros).
- charges nettes sur instruments financiers à terme (-5 millions d'euros).

Les reprises (nettes des dotations) de provisions pour dépréciation (+167 millions d'euros), et les plus-values nettes de cessions (+106 millions d'euros) constituent l'essentiel du poste gains et pertes sur portefeuilles de placement (+273 millions d'euros).

Après comptabilisation des commissions et d'autres éléments liés à l'exploitation, le produit net bancaire atteint 0,9 milliard d'euros, contre 1,5 milliard d'euros en 2024.

Les frais généraux, en baisse (-13,6%) en 2025, totalisent 74,7 millions d'euros (contre 86,5 millions en 2024).

En 2025, le coût du risque enregistre un montant (dotation) de 3,2 millions d'euros.

Le solde du poste gains et pertes sur actifs immobilisés de -86,8 millions d'euros est constitué :

- de moins values réalisées sur les titres de participation (-0,2 millions d'euros).
- de provisions (dotations et reprises) correspondant à des ajustements de valorisation sur les titres de participation (-86,6 millions d'euros).

Le poste impôt sur les sociétés pour 15,7 millions d'euros est constitué pour l'essentiel de l'impôt sur les sociétés à payer au titre de l'exercice comptable (-25,3 millions d'euros) et de la contribution exceptionnelle supplémentaire (-5,8 millions d'euros) compensés par un crédit d'impôt (17,1 millions d'euros) ainsi que d'une régularisation d'IS sur exercice antérieur (29,7 millions d'euros).

2.4.2.4 Propositions du conseil à l'assemblée

Finalement, la BFCM affiche en 2025 un bénéfice de 780 millions d'euros.

L'affectation proposée à l'assemblée générale porte sur les sommes suivantes :

- bénéfice 2025 : 780 096 828,75 euros ;
- report à nouveau : 746 159,10 euros ;
- soit un total de : 780 842 987,85 euros.

Il est ainsi proposé :

- de verser un dividende de 9,07 € à chacune des 34 302 302 actions existantes au 31 décembre 2025 soit une distribution globale de 311 121 879,14 euros. Ces dividendes sont éligibles à l'abattement prévu par l'article 158 du CGI ;
- de ne verser aucune somme à la réserve légale, cette dernière ayant atteint le minimum réglementaire de 10 % du capital social.
- d'affecter à la réserve facultative un montant de 469 000 000 euros ;
- de reporter à nouveau le solde de 721 108,71 euros.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, nous vous rappelons que les dividendes versés par action au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

	2022	2023	2024
Montant en euros	5,34 €	4,87 €	4,97 €
Dividende éligible à l'abattement prévu par l'article 158 du CGI	Oui	Oui	Oui

2.4.2.5 Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

(en euros)	2021	2022	2023	2024	2025
1. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital Social	1 688 529 500,00	1 711 279 700,00	1 715 115 100,00	1 715 115 100,00	1 715 115 100,00
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	33 770 590	34 225 594	34 302 302	34 302 302	34 302 302
c) Valeur nominale des actions	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
2. OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
a) Produit net bancaire, produits du portefeuille-titres et divers	1 537 311 765,31	1 313 378 453,56	676 816 837,30	1 509 224 799,59	929 126 011,03
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	738 192 649,26	1 271 627 782,10	-74 086 726,23	1 550 247 922,32	685 948 273,83
c) Impôts sur les bénéfices	-30 957 764,70	4 173 644,70	-6 048 009,60	43 396 406,28	15 665 599,00
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	253 920,45	250 684,28	184 143,30	203 864,73	230 433,73
e) Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 229 991 596,22	913 623 423,18	1 113 760 465,96	1 491 002 218,56	780 096 828,75
f) Résultat distribué	229 995 991,68	182 764 671,96	167 052 210,74	170 482 440,94	311 121 879,14
3. RÉSULTATS PAR ACTIONS					
a) Résultats après impôts, participation salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	21,14	37,27	-2,34	46,45	20,45
b) Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	36,42	26,69	32,47	43,47	22,74
c) Dividende attribué à chaque action sur l'année complète	6,72	5,34	4,87	4,97	9,07
d) Dividende attribué à l'action nouvelle émise dans le cadre de l'augmentation de capital du 06-01-2022					
4. PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	72	81	97	98	97
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	7 798 169,22	8 095 927,91	9 323 689,70	9 195 655,56	9 716 518,18
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales)	3 665 573,31	3 868 942,46	4 343 443,71	4 564 556,75	4 577 509,38

NB : Le montant de l'impôt sur les bénéfices indiqué comprend en sus des impôts dus au titre de l'exercice, les mouvements sur provisions se rapportant à ces impôts. Ce changement résulte de l'application des principes définis par le règlement CRC n° 2000-03 qui s'applique à compter de l'exercice 2001.

3

Durabilité Crédit Mutuel Alliance Fédérale

3.1 ESRS 2 - INFORMATIONS GÉNÉRALES 85
3.1.1 Base d'établissement des déclarations 85
3.1.2 Gouvernance 88
3.1.3 SBM – Stratégie 92
3.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO) 99
3.2 ESRS E1 - CHANGEMENT CLIMATIQUE 112
3.2.1 IRO matériels liés au changement climatique (ESRS2 SBM-3) 112
3.2.2 Empreinte carbone (E1-6) 114
3.2.3 Plan de transition (E1-1) (E1-4) 119
3.2.4 Absorption des gaz à effet de serre (E1-7) 125
3.2.5 Prise en compte des risques climatiques 125
3.2.6 Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO) 127
3.3 ESRS E2 - POLLUTION 142
3.4 ESRS E3 - RESSOURCES HYDRIQUES ET MARINES 142
3.5 ESRS E4 - BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES 142
3.5.1 Stratégie (ESRS2 SBM-3) (E4-1) 143
3.5.2 Politiques et engagements (E4-2) (E4-4) 144
3.5.3 Actions et ressources (E4-3) 147
3.6 ESRS E5 - UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE 150
3.6.1 Stratégie 150
3.6.2 Flux de ressources entrants (E5-1) (E5-2) (E5-4) 151
3.6.3 Flux de ressources sortants (E5-1) (E5-2) (E5-5) 152
3.7 TAXONOMIE 154
3.7.1 Contexte 154
3.7.2 Éléments méthodologiques 154
3.7.3 Éligibilité et alignement du portefeuille 156
3.7.4 Indicateurs taxonomie 157
3.8 ESRS S1 – PERSONNEL DE L'ENTREPRISE 159
3.8.1 Stratégie 159
3.8.2 Politiques et engagements à destination du personnel (S1-1, S1-5) 162
3.8.3 Actions et ressources mobilisées (S1-4) 165
3.9 ESRS S2 - TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR 185
3.10 ESRS S3 – COMMUNAUTÉS AFFECTÉES 185
3.10.1 Stratégie 185
3.10.2 Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO) 187
3.10.3 Processus d'écoute et de prise en compte des préoccupations des communautés affectées (S3-2, S3-3) 192
3.11 ESRS S4 – CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX 193
3.11.1 Stratégie 193
3.11.2 Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO) 196
3.11.3 Processus d'écoute et de prise en compte des préoccupations des consommateurs et utilisateurs finaux (S4-2, S4-3) 205
3.12 ESRS G1 CONDUITE DES AFFAIRES 209
3.12.1 IRO matériels liés à la conduite des affaires 209
3.12.2 Culture d'entreprise (G1-1) 211
3.12.3 Éthique des affaires (G1-1) 214
3.12.4 Relations avec les fournisseurs (G1-2) 222
3.12.5 Informations spécifiques à l'entité - engagement actionnarial 225
3.13 ANNEXES 228
3.13.1 Tableaux Taxonomie 228
3.13.2 Périmètre et indicateurs 248
3.13.3 Points de données issus d'autres législations de l'UE 250
3.14 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉTAT DE DURABILITÉ CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE 253
3.15 PLAN DE VIGILANCE 257
3.15.1 Introduction 257
3.15.2 La cartographie des risques 259
3.15.3 Les procédures d'évaluation de la situation des personnes concernées 262
3.15.4 Les actions d'atténuation et de prévention des risques 266
3.15.5 La faculté de signalement 276
3.15.6 Le dispositif de suivi 277
3.15.7 Compte rendu de la mise en œuvre effective du plan de vigilance 278

3.1 ESRS 2 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

3.1.1 Base d'établissement des déclarations

3.1.1.1 BP1 – Base générale d'établissement de la déclaration relative à la durabilité

Contexte de l'état de durabilité

L'état de durabilité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a été préparé sur base volontaire et présenté conformément aux normes européennes sur le reporting de durabilité (ESRS) et de la directive européenne *Corporate Sustainability Reporting Directive* applicable. Il fait mention des interprétations et incertitudes clés inhérentes aux limites d'accès à l'information sur la chaine de valeur. Des adaptations seront réalisées en fonction des précisions apportées par la réglementation à venir et les estimations pourront être affinées lorsque des informations ad hoc seront disponibles.

Les informations disponibles demeurent limitées concernant des références sectorielles utilisées pour le calcul d'indicateurs tels que l'empreinte du bilan pour le scope 3 - catégories 15 Investissements financés (section 3.2.2).

Certaines informations requièrent la réalisation d'estimations et de simplifications méthodologiques (cf. section 3.1.1.2 BP2). À cet effet, le dispositif de contrôle interne lié à l'état de durabilité est en pleine évolution afin de renforcer la fiabilité des informations requises.

La qualité et l'exhaustivité des informations déclarées dans cet état de durabilité pourront être améliorées au regard des pratiques de place et de l'évolution de la règlementation.

Le processus d'évaluation de la matérialité comprend des limites liées à la disponibilité et la qualité des données, en particulier concernant la chaîne de valeur, du fait de la faible maturité des méthodologies de cotation ainsi que l'absence de pratiques établies. Cet exercice repose donc sur un processus évolutif, intégrant des hypothèses et des jugements, dont les résultats pourront être réévalués à l'aune d'une plus grande disponibilité de données. Celui-ci est revu chaque année pour tenir compte des évolutions règlementaires et du contexte d'activité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

À noter que dans le présent état de durabilité, les termes matérialité et matériel signifient importance / important.

Autres informations

Cet état de durabilité est établi sur une base consolidée et couvre toutes les activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il comprend les entités incluses dans les états financiers et listées en 7.2 du présent document d'enregistrement universel ainsi que certaines entités complémentaires listées en 3.13.2.1.

L'annexe 3.13.2.1 répertorie les sociétés incluses dans la consolidation exemptées de l'obligation d'information en matière de durabilité en vertu, respectivement, de l'article 19 bis, paragraphe 9, ou de l'article 29 bis, paragraphe 8, de la directive 2013/34/UE.

Ce rapport inclut les informations concernant la chaîne de valeur amont et aval identifiée comme matérielle lors de l'analyse des impacts, risques et opportunités découlant de l'analyse de double matérialité, présentée en 3.1.4.

La chaîne de valeur regroupe les acteurs situés en amont et en aval de l'entreprise. En amont de l'entreprise (les fournisseurs, par exemple), ils fournissent des produits ou des services qui servent à l'élaboration des produits ou services de l'entreprise. En aval de l'entreprise, les acteurs (distributeurs et clients, par exemple) reçoivent des produits ou des services de l'entreprise.

Bien que le terme de chaîne de valeur soit couramment employé, il est admis que les entreprises puissent avoir plusieurs chaînes de valeur. Celles présentes au sein des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ont été simplifiées à des fins de lisibilité lors de leur présentation. En effet, les acteurs des chaînes de valeur présentant des caractéristiques similaires d'activité et de localisation dans la chaîne de valeur sont consolidés sous une même dénomination.

Le groupe ne fait pas usage de l'option permettant d'omettre dans l'état de durabilité une information particulière relative à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovation.

3.1.1.2 BP2 – Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Horizons temporels

Au sein de cet état de durabilité, les horizons de temps nécessaires pour présenter les informations à court, moyen et long terme sont définis comme suit :

- court terme : 1 an, période de reporting des états financiers ;
- moyen terme : 1 à 3 ans ;
- long terme : au-delà de 3 ans.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est écartée des horizons temporels à moyen et long terme définis dans ESRS 1 afin de pouvoir établir une correspondance avec les horizons prudentiels du dispositif des risques du Groupe Crédit Mutuel.

Horizons de temps prudentiels	Horizons de temps CSRD
Court terme : 0 à 3 ans	Court terme : 0 à 1 an
	Moyen terme : 1 à 3 ans
Moyen terme : 3 à 10 ans	Long terme : plus de 3 ans
Long terme : plus de 10 ans	

Ces horizons prudentiels sont utilisés dans divers exercices demandés par ses régulateurs (matrice des risques, cartographie des risques, ICAAP).

Informations publiées issues d'autres réglementations

Se référer au tableau figurant dans la section 3.13.3 Points de données issus d'autres législations de l'UE (annexe B de l'ESRS 2).

Estimations concernant la chaîne de valeur

Les indicateurs concernant la chaîne de valeur dont les valeurs sont estimées à l'aide de sources indirectes sont répertoriés au sein du tableau ci-dessous :

Indicateur	Chapitre concerné	Détail des estimations et niveau d'incertitude qui en résulte	Description des actions pour améliorer, si applicable
Scope 3-3-1 Biens et services achetés	3.2.2 ESRS E1 - Changement climatique	Niveau d'incertitude fort : les estimations se basent sur des facteurs monétaires, fournis par l'ADEME ; environ 70 catégories de dépenses sont utilisées correspondant à 5 grands profils carbone.	Améliorer la précision de la mesure d'empreinte liée aux achats (enjeu élevé du poste), avec deux objectifs principaux : (i) passer progressivement de données monétaires à des données physiques ; (ii) retraiter les dépenses réalisées auprès d'un fournisseur en lui demandant l'intensité carbone de son chiffre d'affaires
Scope 3-3-2 Biens d'investissement	3.2.2 ESRS E1 - Changement climatique	Niveau d'incertitude moyen : (i) Immobilisations informatiques : calculs basés sur le nombre d'équipements IT acquis pendant l'année et en fonction de leur affectation : stock, data center ou entités, en distinguant finement les types d'équipements IT identification au produit - application des facteurs d'émission au produit selon les données fournisseurs/constructeurs ou ADEME par défaut (ii) Flotte automobile : calculs basés sur les kilomètres effectués pendant l'année, en distinguant les motorisations (diesel, essence, électrique, hybride rechargeable ou autonome) (iii) Immobilisations bâtiments : calculs basés sur la surface totale occupée, amortie sur 50 ans	Améliorer la mesure des immobilisations bâtiments, en prenant en compte seulement les bâtiments acquis en cours d'année, les travaux de l'année et en distinguant les surfaces locatives / propriétaires occupées et surfaces propriétaires louées à des tiers
Scope 3-3-3 Activités liées aux combustibles et à l'énergie	3.2.2 ESRS E1 - Changement climatique	Faible niveau d'incertitude : * Pour l'électricité, le chauffage et les réseaux de chaleur / froid, les émissions sont basées sur des données réelles de consommation * Pour la flotte automobile, les émissions se basent sur le kilométrage et des facteurs d'émissions d'énergie amont, en distinguant les types de motorisations (diesel, essence, hybride, électrique)	Améliorer les calculs d'émissions de la flotte automobile amont, en collectant, plutôt que des données de kilométrage, le nombre de véhicules (par motorisation) et les facteurs d'émissions amont associés. Première phase d'amélioration : collecte au véhicule partiellement couverte sur 2025
Scope 3-3-4 Transport et distribution en amont	3.2.2 ESRS E1 - Changement climatique	Niveau d'incertitude fort : comme pour les achats, les estimations des navettes réseaux et du transport de fonds se basent sur des facteurs monétaires, fournis par l'ADEME Faible niveau d'incertitude : les émissions du courrier se basent sur un bilan carbone individualisé effectué par notre fournisseur, la Poste	* Améliorer les calculs des émissions des navettes et des transports de fonds. L'objectif est de passer à des données d'activité (ex. kilomètres parcourus) ou des émissions de CO_2 directement calculées par les fournisseurs. * Étendre la mesure aux filiales étrangères
Scope 3-3-5 Déchets générés par les activités	3.2.2 ESRS E1 - Changement climatique	Niveau d'incertitude fort : le calcul des émissions se base sur les effectifs (ETP) de chaque entité, des profils moyens de tonnes de déchets générés pour un employé du secteur tertiaire à partir des données INSEE/ADEME 2022	Évaluer l'enjeu et la faisabilité de mesurer plus précisément les déchets des salariés (par exemple, en mesurant, *via* sondage, les déchets réellement générés)
Scope 3-3-6 Déplacements professionnels	3.2.2 ESRS E1 - Changement climatique	Niveau d'incertitude moyen : les émissions se basent sur les kilomètres effectués par les salariés, en distinguant les différents modes de transport (avion, train, transports communs, véhicule personnel - électrique ou thermique, véhicule loué ou taxi)	Améliorer les calculs des émissions, en se basant sur des données de consommation et, selon la faisabilité, en distinguant les types de motorisation pour les véhicules loués et personnels ; et en distinguant les vols court-moyen-long courrier
Scope 3-3-7 Déplacements domicile-travail des salariés	3.2.2 ESRS E1 - Changement climatique	Faible niveau d'incertitude : les émissions sont estimées selon une enquête domicile/ travail menée en 2023 dans le groupe (pour chaque entité, les kilomètres moyens effectués par les collaborateurs, en distinguant les différents modes de transport)	Étendre la mesure aux filiales étrangères
Scope 3-3-15 Investissements financés	3.2.2 ESRS E1 - Changement climatique	Niveau d'incertitude fort : les indicateurs scope 3.15 (émissions financées) ainsi que le suivi des trajectoires NZBA reposent en partie sur la mise en œuvre des facteurs d'émissions estimés fournis par la méthodologie PCAF. Voir également partie 3.2.2.2 Empreinte du bilan - périmètre bancaire et 3.2.3.2 Périmètre bancaire (cibles NZBA)	Crédit Mutuel Alliance Fédérale poursuit ses travaux pour améliorer le score de qualité de ses calculs pour chaque classe PCAF ainsi que la couverture des encours pour lesquels les calculs d'émissions sont fondés sur des données réelles
Part d'encours de financement dans des secteurs à impacts forts sur la biodiversité	3.5.3 ESRS E4 - Biodiversité et écosystèmes	Niveau d'incertitude fort : l'indicateur proposé repose sur une méthodologie interne élaborée à partir de l'outil ENCORE (version 2018) sur l'exemple de travaux préexistants (par exemple : Banque de France, Commission européenne). La méthodologie retenue présente certaines limites : approximations sectorielles, précision géographique limitée, certains facteurs d'impact sur la biodiversité ne sont pas couverts, etc.	Crédit Mutuel Alliance Fédérale adopte une démarche d'amélioration continue par rapport aux méthodologies encore nouvelles liées à la biodiversité. Dans le cadre de l'utilisation du référentiel ENCORE, des améliorations méthodologiques sont prévues, notamment via l'actualisation des données du référentiel ENCORE (passage de la version 2018 à la version 2024).

Sources d'incertitudes associées aux estimations et aux résultats

Les indicateurs quantitatifs listés ci-après font l'objet d'un niveau élevé d'incertitude de mesure :

- émissions brutes de GES scope 3 investissements financés (catégorie 15), dont trajectoires NZBA;
- part d'encours de financement dans des secteurs à impacts forts sur la biodiversité.

Les sources d'incertitudes et hypothèses méthodologiques sont détaillées, pour ces deux indicateurs, respectivement dans les sections 3.2.2.2 Empreinte du bilan - périmètre bancaire, 3.2.2.3 Empreinte du bilan - périmètre des assurances, 3.5.3.1 Mesurer les impacts et dépendances des activités financées (E4-5) et 3.1.4.1 IRO1 - Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants (IRO) - Impacts du portefeuille de financement (périmètre bancaire).

Changements dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité

Cet état de durabilité présente les informations arrêtées au 31 décembre 2025. Les progrès réalisés sur la majorité des indicateurs sont appréciés en comparaison avec l'exercice précédent, lorsque les données présentées sont disponibles.

Ainsi, les indicateurs listés ci-après font l'objet de changements méthodologiques :

- les émissions de GES du scope 3.15 Investissements - Banque conduisant à un re-calcul des données 2023 et 2024 (cf 3.2.2.2) ;
- dans une moindre mesure, les émissions des scopes 1,2 et 3.1 à 3.7 ont fait l'objet d'un recalcul (cf. section 3.2.2.1).;
- la trajectoire NZBA pétrole et gaz actualisée (cf 3.2.6.1).

Incorporation d'informations au moyen de renvois

Liste des incorporations d'informations ou renvois issues d'autres chapitres ou rapports

Indicateur	Chapitre concerné	Référence de l'information
BP-1-5 - Périmètre de consolidation	3.1.1.1	Chapitre 7 - Comptes consolidés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale
GOV-1-21 - informations sur la composition des organes d'administration, de direction et de surveillance	3.1.2.1	Chapitre 5 - Gouvernement d'entreprise
GOV-1-23 - Expertise et formation des organes de gouvernance en matière de durabilité	3.1.2.1	Chapitre 5 - Gouvernement d'entreprise
GOV-3 - Intégration des résultats en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	3.1.2.2	Chapitre 5 - Gouvernement d'entreprise
SBM-1 : Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	3.1.3.1	Cahier introductif et chapitre 1 Présentation des métiers
SBM3 – impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	3.1.3.3	Chapitre 7 - Comptes consolidés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale
E1-2 - Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	3.2.5.3	Chapitre 6 - Risques et adéquation des fonds propres
E1-2 - Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	3.2.6.1	Cahier introductif du présent rapport d'enregistrement universel
S1-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatives matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.8.2	Cahier introductif du présent rapport d'enregistrement universel
S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise	3.8.1.2	Chapitre 7 - Comptes consolidés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale
S3-5 - Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, au développement des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.10.2	Cahier introductif du présent rapport d'enregistrement universel
S4-5 - Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, au développement des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.11.2	Cahier introductif du présent rapport d'enregistrement universel
G1-1 : Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	3.12.2	Chapitre 6 - Comptes consolidés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale
G1-1 : Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	3.12.2	Chapitre 6 - Risques et adéquation des fonds propres
G1-5 - Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, au développement des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.12.2.1	Cahier introductif du présent rapport d'enregistrement universel

Définition des indicateurs

Les indicateurs présents dans l'état de durabilité sont définis dans l'annexe 3.13.2.2.

3.1.2 Gouvernance

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est une organisation coopérative, dont la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel est l'entité de tête. Entreprise mutualiste, son capital est détenu par ses sociétaires : ses intérêts sont donc structurellement alignés avec ceux de ses clients.
En accord avec sa raison d'être *Ensemble, écouter et agir*, le groupe a pris des engagements qui guident son action : être la banque de tous, mettre la technologie et l'innovation au service de l'humain, contribuer au développement des territoires et accompagner les transformations de la société.

Engagé dans son exigeante démarche d'entreprise à mission, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adopté en 2025 vingt nouveaux engagements[1] succédant aux précédents tous atteints. Se faisant, le groupe réaffirme son engagement pour la société et l'environnement. Ainsi, le statut particulier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale engage l'ensemble des collaborateurs,[2] élus et dirigeants à œuvrer pour une société plus juste et plus durable, en alliant intrinsèquement performance et solidarité. Reflet de cet engagement, le plan stratégique 2024-2027 vise à mener la révolution écologique et sociétale pour être LA banque de référence sur ces enjeux cruciaux. Celui-ci s'appuie sur trois leviers :

- réduire l'empreinte carbone du bilan et des activités ;
- accompagner la transformation écologique de tous les clients et de tous les métiers ;
- créer et partager la valeur grâce au Dividende sociétal.

3.1.2.1 GOV1 - Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance et GOV2 – Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes

1. Une gouvernance responsable et engagée, à la hauteur des enjeux de durabilité

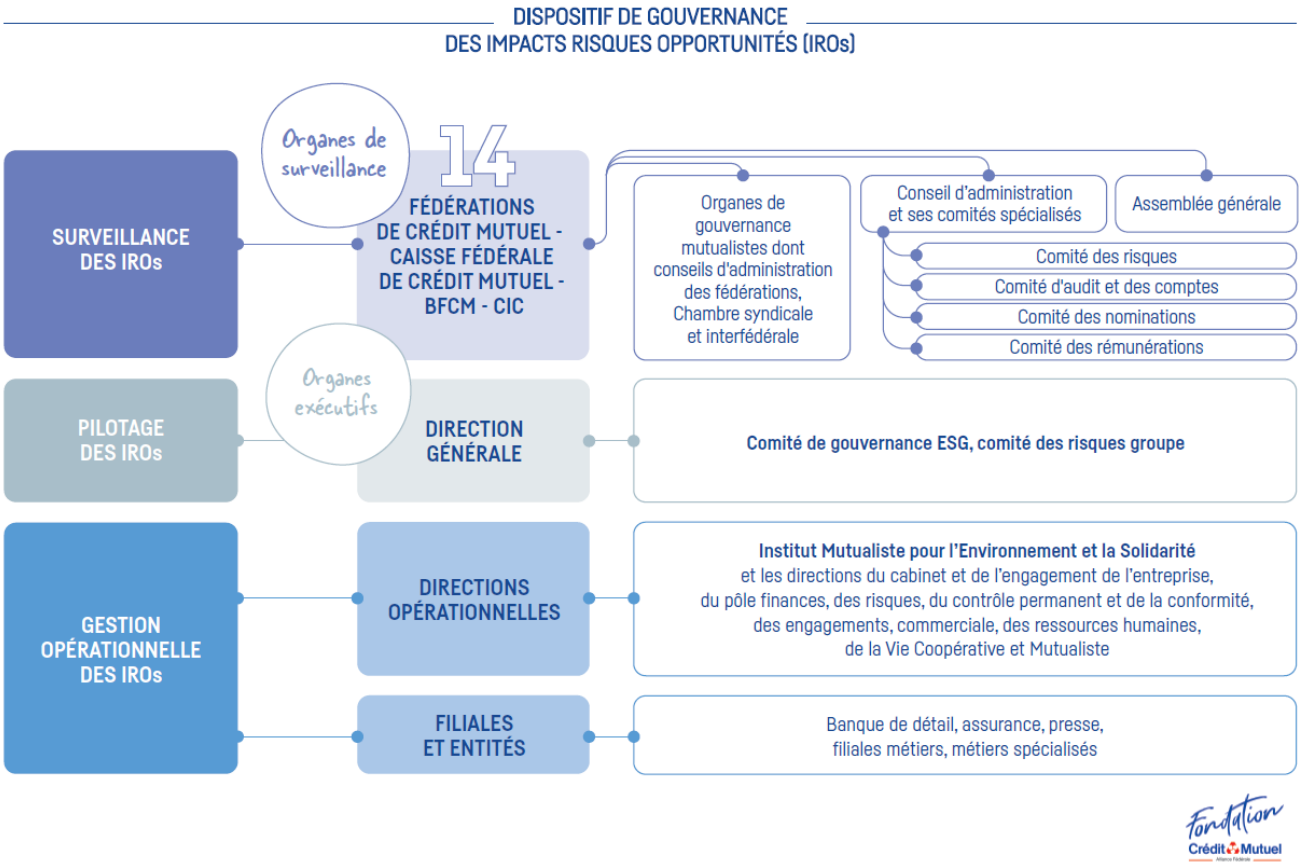

1.1 L'organe de surveillance, l'organe exécutif et l'assemblée générale de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

L'organe de surveillance de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel est le conseil d'administration. Il détermine les orientations stratégiques de la société et veille à sa bonne gestion et gouvernance. À ce titre, il contrôle et évalue les décisions prises par la direction générale et vérifie leur conformité avec les objectifs stratégiques et les réglementations.

Les informations relatives à la composition et la diversité du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel [ESRS-2-GOV-1-21] sont présentées dans le chapitre 5 Rapport

[1] *Ces engagements sont présentés dans le cahier introductif du présent document d'enregistrement universel. Ils font l'objet au cours du premier trimestre 2026 d'un audit par un organisme tiers indépendant dont l'avis sera intégré dans le rapport du comité de mission 2025. Les rapports sont disponibles sur le site du groupe.*
[2] *Se référer à la section 3.1.8.ESRS S1 – Effectifs de l'entreprise.*

sur le gouvernement d'entreprise (section 5.1.2) du présent document d'enregistrement universel.

L'organe exécutif est la direction générale. Elle met en œuvre la stratégie définie par le conseil d'administration, gère les activités opérationnelles et commerciales et prend les décisions relatives à la gestion des ressources humaines, financières, techniques.

Enfin, l'assemblée générale de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel se réunit au minimum une fois par an. Parmi ses attributions, elle approuve les comptes après avoir pris connaissance du rapport annuel du conseil d'administration, qui comprend notamment le rapport du comité de mission. Elle nomme et révoque les administrateurs et commissaires aux comptes. Dans le cadre des assemblées générales extraordinaires, elle peut modifier les statuts ou décider d'opérations de capital concernant la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Les attributions générales de l'organe de surveillance de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (le conseil d'administration), de l'organe exécutif (la direction générale) et de l'assemblée générale sont détaillées au sein du chapitre 5 – Gouvernement d'entreprise. Le point 5.1.6 Préparation et organisation des organes sociaux détaille les modalités de tenue de l'assemblée générale, le fonctionnement du conseil d'administration et les modalités et prérogatives de la direction générale.

1.2 L'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité, une direction dédiée aux enjeux ESG

Le dispositif de gouvernance en matière de RSE de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est appuyé sur le département RSM (Responsabilité sociale et mutualiste) rattaché à la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité jusqu'à la création en 2024 de l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité. Cette direction ESG, rattachée à la direction générale, est le centre d'expertise du groupe sur les enjeux de durabilité. Son positionnement stratégique traduit la volonté de s'assurer que ces enjeux, facteurs de risques mais aussi d'opportunités pour mieux accompagner les clients, sont pris en compte par tous les métiers. Composé de trois pôles (expertise, pilotage, déploiement), l'Institut Mutualiste définit la feuille de route ESG de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et coordonne les projets.

1.3 Des comités dédiés pour gouverner et piloter les enjeux de durabilité

Le comité de gouvernance ESG réunit tous les trois mois les principaux dirigeants effectifs et responsables d'entités du groupe. Placé sous l'autorité du directeur général, il a pour mission d'orienter la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur les enjeux ESG, de valider les projets de mise en œuvre et d'effectuer les arbitrages nécessaires.

En tant qu'organe exécutif de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, il sert l'ensemble des filiales et entités du groupe.

Le comité de gouvernance ESG est en lien avec les comités de pilotage spécifiques sur chaque sujet (informatique et données ESG, déclinaison opérationnelle et arbitrage des dossiers de crédits).

1.4 Un ensemble de directions impliquées dans la gestion des enjeux de durabilité

Les autres directions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale jouent également un rôle important dans la gestion des enjeux de durabilité :

- la direction du cabinet et de l'engagement de l'entreprise pilote les engagements pris dans le cadre de l'entreprise à mission et le Dividende sociétal ;
- le pôle finances pilote la production de l'état de durabilité, consolide les indicateurs ESG et est en lien avec les agences de notation extra-financières et les investisseurs obligataires ;
- la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité a pour mission d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques liés aux enjeux ESG, en veillant à intégrer ces dimensions dans le cadre global de gestion des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- la direction des engagements est chargée d'intégrer les critères ESG dans les décisions à l'octroi ;
- la direction commerciale est responsable de l'intégration des enjeux ESG dans l'offre de produits et services, afin d'accompagner les clients dans leur transition durable tout en promouvant des solutions financières responsables et adaptées à leurs besoins ;
- la direction des ressources humaines est responsable des enjeux sociaux liés aux collaborateurs et de leur formation sur les enjeux de durabilité ;
- la direction de la vie coopérative et mutualiste joue un rôle essentiel dans la bonne gouvernance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en assurant la promotion du modèle mutualiste et l'animation de la vie coopérative. Elle accompagne également les élus dans leur formation sur les enjeux de durabilité.

2. Une gouvernance qui intègre les enjeux de durabilité

2.1 Rôles et responsabilités des organes de gouvernance en matière de durabilité (ESRS-2-GOV-1-22)

Les organes de gouvernance supervisent la gestion opérationnelle des impacts, risques et opportunités (IRO) assurée par les filiales et entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Au niveau du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, le comité d'audit et des comptes (CAC) et le comité des risques sont responsables de la surveillance des risques ESG. Ils valident également les résultats de l'analyse de double matérialité, laquelle permet d'identifier les IRO à prendre en compte dans la stratégie et le plan d'action ESG. Le conseil d'administration, appuyé par le comité des risques, procède à une revue trimestrielle d'outils comme les tableaux de bord ou le cadre d'appétences aux risques.

La chambre syndicale et interfédérale est un organe de gouvernance mutualiste qui réunit, au minimum deux fois par an, des élus des caisses locales, régionales, des fédérations, des représentants du personnel et des cadres dirigeants. Ils se répartissent en cinq groupes de travail. Le premier, sous l'autorité du président de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, se consacre aux enjeux ESG et à la vie mutualiste. À l'issue de ses travaux, le groupe de travail présente, pour prise d'acte, le plan d'action ESG à la chambre réunie en plénière.

Les cibles déterminées dans le plan stratégique 2024-2027 ont été validées en comité de direction générale, puis par la chambre syndicale et interfédérale et le conseil d'administration. Elles sont suivies de manière annuelle par la chambre syndicale et interfédérale en décembre et en comité de direction générale (notamment sur l'empreinte carbone).

En 2025, le document stratégique ESG a été présenté en chambre syndicale et interfédérale et en conseil d'administration pour prise d'acte.

La direction générale est également impliquée dans le pilotage et la surveillance des IRO. Les sujets RSE/ESG sont régulièrement abordés lors des réunions du comité de direction générale, dont fait partie le directeur de l'Institut Mutualiste. Elle est de plus engagée au travers du comité de gouvernance ESG (cinq réunions en 2025) et du comité des risques groupe (CRG) (quatre réunions en 2025), présidés par le directeur général.

2.2 Informations transmises à l'organe de surveillance et l'organe exécutif de l'entreprise et enjeux de durabilité traitées par ces organes (ESRS-2-GOV-2)

Le directeur de l'Institut Mutualiste et le directeur des risques groupe participent en tant qu'invités aux conseils d'administration et interviennent, lorsque nécessaire, pour permettre aux administrateurs de prendre en considération les IRO liés aux enjeux ESG dans la stratégie de l'entreprise et des décisions sur les principales transactions.

Par ailleurs, les comités réglementaires (comité d'audit et des comptes, comité des risques), responsables de la surveillance des risques ESG, sont composés des membres du conseil d'administration. Ils préparent les différents travaux du conseil en prenant en compte les enjeux ESG. Les comptes-rendus de ces comités sont restitués en conseil.

L'organe de surveillance et l'organe exécutif sont ainsi régulièrement amenés à se prononcer sur :

- les cibles et indicateurs ESG : au niveau de la direction générale, les cibles et indicateurs définis dans le plan stratégique font l'objet de points d'étapes réguliers, notamment lors des séminaires biannuels des dirigeants exécutifs ;
- les politiques sectorielles, validées par le comité de gouvernance ESG, le comité des risques et le conseil d'administration ;
- les matrices de matérialité relatives aux risques climatiques, aux risques liés à la nature, aux risques sociaux et de gouvernance (également intégrées au Pilier 3). Elles ont été validées par le comité de gouvernance ESG ;
- le suivi des indicateurs ESG, l'introduction de nouveaux indicateurs ESG dans les tableaux de bord, et le cas échéant, les dépassements de seuil d'alerte et/ou limite d'appétence et les mesures associées.

L'ensemble des IRO matériels ont été examinés une fois en 2025 par l'organe de surveillance et l'organe exécutif lors de la validation des résultats de l'analyse de double matérialité. Les organes de gouvernance et leurs comités compétents ont été informés des enjeux de durabilité de manière ad hoc et au travers de la validation de plusieurs documents clés.

Exemples de sujets validés en 2025 par le Conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel :

- rapports du Dividende sociétal et de sa mise en œuvre, du comité de mission, article 29 de la loi énergie climat ;
- document stratégique ESG ;
- état de durabilité 2024 ;
- cadre d'appétence aux risques (y compris les risques ESG) ;
- examen des objectifs sociaux et environnementaux de la rémunération des dirigeants ;
- synthèse du benchmark relatif aux rapports de durabilité.

Les sujets traités au sein du conseil de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, porteuse des engagements sociétaux et environnementaux de Crédit Mutuel Alliance Fédérale bénéficient à l'ensemble du groupe.

Les autres sujets traités par le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel sont présentés dans le chapitre 5 – Gouvernement d'entreprise au point 5.1.6.3 Les travaux du conseil en 2025.

Exemples de sujets validés en 2025 par le comité de gouvernance ESG :

- document stratégique ESG ;
- matrices de matérialité des risques environnementaux ;
- guide d'application NZBA ;
- plan de transition prudentiel.

2.3 Expertise et formation des organes de gouvernance en matière de durabilité

Pour garantir aux organes de gouvernance les compétences et l'expertise nécessaires à la bonne gestion et à la surveillance des enjeux de durabilité, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a nommé des experts et déployé un plan de formation complet pour une montée en compétences de tous (élus, membres des conseils d'administration locaux et national, dirigeants).

Quatre administratrices indépendantes, dotées d'une expertise sur des sujets environnementaux et sociaux, ont ainsi été nommées au conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel courant 2024 et 2025 (cf. chapitre 5, section 5.1.3) :

- Nadia Maïzi - Membre du GIEC, elle est directrice de laboratoire de recherche à l'École des Mines de Paris, titulaire de la Chaire Modélisation Prospective au service du développement durable et dirige The Transition Institute 1.5 (TTI.5). Compte tenu de son parcours et de ses compétences en matière de climat et d'environnement, Nadia Maïzi a été désignée administratrice référente climat et environnement au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Le comité des nominations a pris acte d'un rapport d'analyse de la qualité d'administrateur référent climat et environnement. Le président du comité a rapporté le résultat de cette analyse au conseil d'administration.
- Jeanne Lazarus - Directrice de recherche au Centre national de la recherche scientifique (CNRS), elle est également membre du conseil scientifique du conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et doyenne du Collège universitaire de Sciences Po.
- Nathalie Boy de la Tour - a acquis des compétences en matière de durabilité dans ses précédentes fonctions, dans lesquelles elle a eu l'opportunité de créer et de déployer une politique RSE.
- Joëlle Lasry – a suivi les modules du visa durabilité dispensé par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, cette formation vise à fournir les connaissances et les compétences nécessaires afin de devenir auditeur de durabilité.

En tant qu'administratrices de l'entité de tête, elles contribuent pleinement à la stratégie globale du groupe.

Dans le cadre de l'évaluation *Fit and Proper* à la nomination, les compétences en matière de risque sont évaluées. Par ailleurs, chaque année, l'ensemble des membres du conseil font l'objet d'une auto-évaluation annuelle de leurs connaissances, compétences et expériences de manière individuelle et collective. Ces évaluations comportent notamment des questions relatives à la prise en compte et à la maitrise des risques liés aux enjeux ESG.

Concernant la direction générale, l'expertise est assurée au sein du comité de gouvernance ESG par la direction de l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité qui compte notamment des experts sectoriels et transverses.

Former les élus, membres des conseils d'administration et de surveillance aux enjeux de durabilité grâce à l'Université Mutualiste

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est doté d'une Université Mutualiste pour accompagner le nouveau plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire (cf. section 3.12.2.1 Un modèle mutualiste).

L'Université Mutualiste s'adresse aux élus et membres des conseils d'administration et de surveillance pour leur permettre de développer les compétences nécessaires et utiles dans l'exercice de leurs prérogatives. Elle propose à cet effet :

- une plateforme disponible 24h/24 et 7 jours/7 ;
- des formations collectives sous la forme de conférences et d'ateliers ;
- un diplôme universitaire d'administrateur bancaire mutualiste, fruit d'un partenariat entre l'Université de Strasbourg et Crédit Mutuel Alliance Fédérale, visant à valoriser l'engagement mutualiste d'un administrateur au Crédit Mutuel sur tous les domaines de compétences propres à un groupe bancaire mutualiste, et des certificats spécialisés.

Afin de former les membres des organes de gouvernance (au niveau local, fédéral et de Crédit Mutuel Alliance Fédérale) sur les enjeux de durabilité, un dispositif de formation conséquent a été mis en place, au travers de formations collectives, autoformations et conférences en ligne avec un diagnostic de compétences. Les compétences en matière de durabilité sont élaborées à partir des réglementations en vigueur et de l'approche en double matérialité retenue par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Les principales compétences recouvrent les enjeux et l'action dans un contexte de dérèglement climatique, les enjeux de l'eau douce, la lutte contre les discriminations, l'égalité femme-homme, la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

L'accès à l'offre est opérationnel pour l'ensemble des élus avec un mandat en vigueur et pour les administrateurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Au 31 décembre 2025, 11 993 élus se sont formés au moins une fois durant l'année, soit un taux de 84,5 % en augmentation de 7 % par rapport au 31 décembre 2024. Au total 86 818 formations ont été réalisées sur une durée de 42 513 heures en progression de 8 % par rapport au 31 décembre 2024.

Exemples de formations et conférences animées en 2025 :

- séminaire des administrateurs des structures faîtières, organisé par l'Université Mutualiste, avec une session sur les risques climatiques en coordination avec la direction des risques et l'Institut Mutualiste ;
- lancement du certificat Banque et Climat, animée par l'Université Mutualiste ;
- l'atelier : Anticiper et réagir face aux risques climatiques.

Pour compléter ces formations, les membres du CAC et le comité des risques délibérants ont également assisté à un séminaire en décembre 2025 sur la thématique des risques climatiques.

L'expertise et les formations des membres du conseil d'administration et de la direction générale leur permettent de mobiliser leurs connaissances pour identifier et gérer les impacts, risques et opportunités liés aux enjeux environnementaux et sociaux.

3.1.2.2 GOV3 – Intégration des résultats en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation

Le directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel perçoit une indemnité de cessation de mandat dont le montant versé dépend de l'atteinte d'objectifs ESG. Pour plus de détails, voir les sections 5.1.7 et 5.1.8 du chapitre 5 Gouvernement d'entreprise du présent document d'enregistrement universel.

3.1.2.3 GOV4 – Déclaration sur la diligence raisonnable

Éléments essentiels de la diligence raisonnable	Paragraphes dans l'état de durabilité
Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur ESRS 2 SBM-1 paragraphe 3.1.3.1
Collaborer avec les parties intéressées concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable	Intérêts et points de vue des parties intéressées (ESRS 2 SBM-2) paragraphe 3.1.3.2
Identifier et évaluer les impacts négatifs	Description des procédures d'identification des IROs matériels ESRS 2 IRO-1 paragraphe 3.1.4.1 et paragraphes 3.2.5.1 à 3.2.5.3
Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	IRO importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique ESRS 2 SBM-3 paragraphe 3.1.3.3,+ Politiques et actions 3.2.1, 3.2.5.3, 3.2.6, 3.5.1, 3.5.3, 3.6.1.1, 3.6.2 et 3.6.3, 3.8.1.2, 3.8.3, 3.10.2 et 3.10.3, 3.11.2 et 3.11.3, 3.12.1, 3.12.3, 3.12.4 et 3.12.5
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	Rôle des organes d'administration, de direction, de surveillance ESRS 2 GOV-1 paragraphe 3.1.2.1 + cahier introductif du présent DEU pages 8 à 13 + métriques dans normes thématiques paragraphes 3.2.1, 3.2.2,2, 3.2.3.1, à 3.2.3.4, 3.5.1, 3.5.3.1, 3.6.1.1 et 3.6.1.2, 3.8.1.2, 3.8.3.1.1 à 3.8.3.4.3, 3.10.1.2, 3.10.2.1 à 3.10.3.3, 3.11.1.2, 3.11.2.1 à 3.11.3.3, 3.12.1, 3.12.3.3, 3.12.3.5, 3.12.4.1, 3.12.2.5.1

3.1.2.4 GOV5 – Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

La direction du contrôle permanent (DCP) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place un dispositif de sécurisation des chaines de reporting ESG.

Il couvre différentes thématiques, dont le rapport de durabilité, l'analyse de double matérialité, les déclaratifs Pilier 3 ESG, la Taxonomie, les risques liés à la nature, le suivi des trajectoires NZBA et le calcul de l'empreinte carbone.

Ce dispositif s'intègre au dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne du groupe, dont les risques ESG font partie, et au dispositif de contrôle spécifique en place en matière d'information financière.

Le traitement de l'information en matière de durabilité est couvert par des contrôles à dominante ESG / qualité des données (fiabilité des données, reporting des données dans les délais requis). Des contrôles visant le cadre procédural et la gouvernance encadrent en outre l'élaboration de ce reporting.

Les contrôles sont déclinés auprès des principaux pôles contributeurs au reporting, à savoir l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité et le pôle finances (fonctions siège de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel). Ce dispositif de sécurisation des chaines de reporting ESG s'inscrit dans le processus global de revue annuelle et d'amélioration continue et pourra à ce titre encore évoluer

Sécurisation des chaines de reportings ESG

Un dispositif global de contrôles de 1er niveau a été décliné au pôle finances et à l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité (fonctions siège de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel).
Ce dispositif intègre essentiellement des risques à dominante ESG / qualité des données (fiabilité des données, reporting des données dans les délais requis), ceci à des fins de mise en conformité aux exigences réglementaires et de suivi des engagements pris par Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans son plan stratégique 2024-2027.

Les thèmes couverts par ces différents contrôles sont l'encadrement des déclaratifs Pilier 3 ESG, la Taxonomie,

le rapport de durabilité, les risques liés à la nature, l'analyse de double matérialité, le suivi des trajectoires NZBA et le calcul de l'empreinte carbone.

Dans le cadre de sa mission de seconde ligne de défense, la direction du contrôle permanent poursuivra ses travaux sur 2026 afin de toujours contribuer à identifier, mesurer et suivre les risques ESG de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en lien avec la stratégie ESG définie par l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité et les objectifs de maîtrise fixés.

3.1.3 SBM – Stratégie

3.1.3.1 SBM1 – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

CHAÎNE DE VALEUR DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE

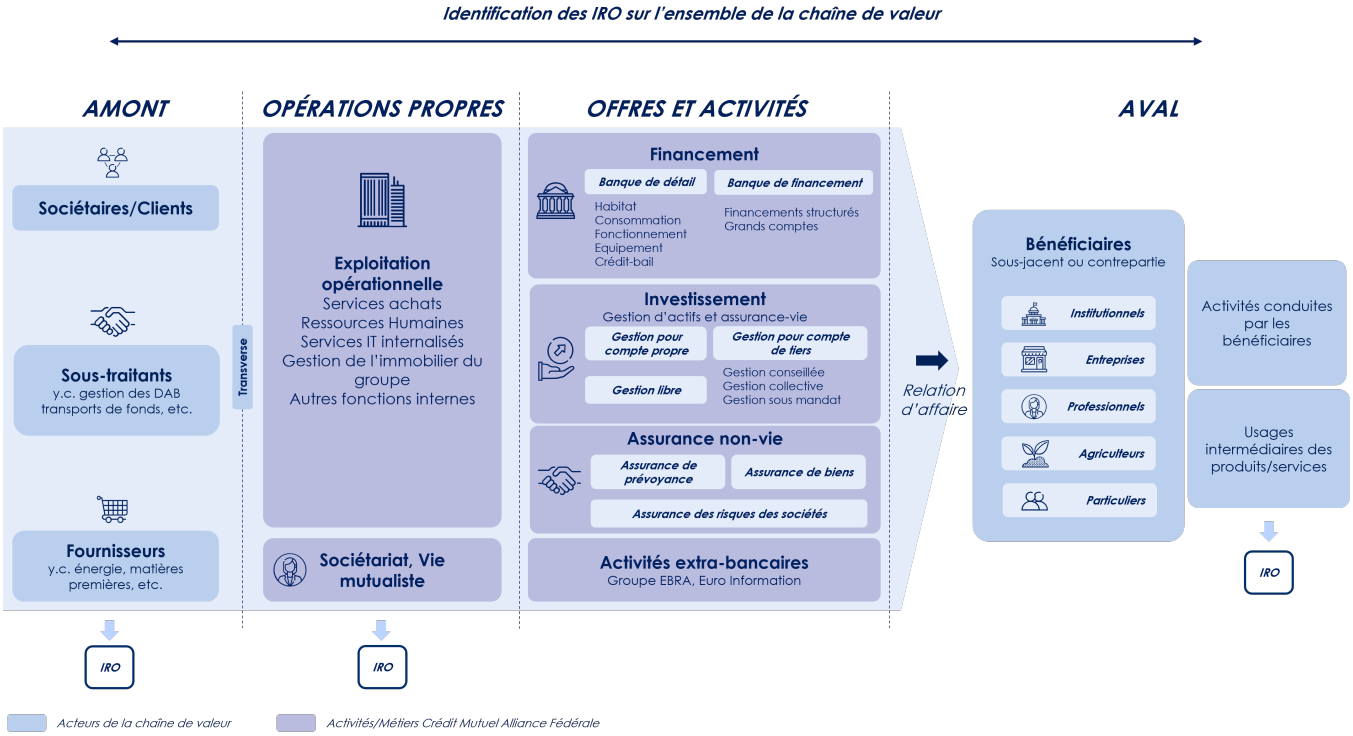

Les sociétaires clients sont à la fois en amont (ils participent à la prise de décision via l'AG) et à l'aval (ils bénéficient des produits et services de Crédit Mutuel Alliance Fédérale).

Crédit Mutuel Alliance Fédérale intervient sur les activités de collecte de dépôts, de financement de l'économie et des moyens de paiement. Le groupe propose un ensemble d'activités financières, d'assurance et de services à une clientèle de particuliers, de professionnels et d'entreprises. Crédit Mutuel Alliance Fédérale intervient également dans des activités de presse par l'intermédiaire de sa filiale, le Groupe EBRA.

Bancassureur, l'influence qu'il exerce sur les enjeux de durabilité et la manière dont ceux-ci affectent le groupe peuvent être directes ou indirectes :

- de manière directe, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a un effet sur les enjeux de durabilité et peut être affecté en retour par le biais de ses propres opérations : gestion des bâtiments, consommation d'énergie, sélection des fournisseurs, rôle en tant qu'employeur... Par exemple, un recours majoritaire à des énergies fossiles dans la consommation d'énergie de ses bâtiments aurait un impact sur le changement climatique en raison des émissions de gaz à effet de serre (GES) associées à cette consommation ;
- de manière indirecte, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a une influence sur les enjeux de durabilité et ceux-ci peuvent impacter le groupe financièrement par le biais de ses activités de financement et d'investissement. En effet, Crédit Mutuel Alliance Fédérale apporte un concours financier à des acteurs ou projets ayant eux-mêmes des impacts sur les enjeux de durabilité. Ces impacts résultent de leurs activités ou l'usage qu'ils font des produits financés. Par exemple, en accordant à un industriel un prêt pour construire une usine en bordure de forêt, Crédit Mutuel Alliance Fédérale aurait un impact sur la biodiversité.

La nature des activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale donne ainsi lieu à une majorité d'impacts, risques et opportunités situés en aval de sa chaîne de valeur.

Répartition du produit net bancaire par offre selon l'information sectorielle de la note 2b des états financiers consolidés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et répartition géographique des effectifs.

Produit net bancaire en M€	2025		2024	
Financement	13 866	78 %	13 034	78 %
Assurance non-vie	452	3 %	290	2 %
Investissement	2 676	15 %	2 675	16 %
Autres secteurs	728	4 %	611	4 %
PNB	**17 723**	**100 %**	**16 610**	**100 %**

Nombre de salariés inscrits au 31/12 (1)	2025	2024
France	62 453	61 454
Allemagne	7 788	7 463
Reste de l'Union Européenne	6 128	5 989
Reste du monde	919	900
Total	**77 288**	**75 806**

(1) Le nombre de personnes physiques inscrites au 31 décembre 2025 sur le périmètre de l'état de durabilité (entités consolidées en intégration globale dans Crédit Mutuel Alliance Fédérale).

Produits et services interdits sur certains marchés

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place une gouvernance de ses offres conforme à son éthique et aux lois et réglementations liées à ses activités. Se reporter aux paragraphes 3.11.2.1 Des pratiques de commercialisation responsables et l'accès à une information de qualité, 3.12.3.5 Lutte contre la criminalité financière / Entrée en relation avec les clients, 3.12.3.1 Gouvernance et stratégie en matière de conformité / Encadrement du risque de non conformité.

D'autre part, Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'est pas considéré comme un groupe actif dans les secteurs suivants, étant donné ses activités de financement, d'investissement et d'assurance, en conformité avec la liste définie par la réglementation :

- combustibles fossiles ;
- production de produits chimiques ;
- armes controversées ;
- culture et production de tabac.

Ainsi, le groupe ne déclare aucune recette d'activité dans ces secteurs sur le périmètre de ses opérations propres. De plus, Crédit Mutuel Alliance Fédérale met en place plusieurs politiques sectorielles visant à encadrer ses activités de financement et d'investissement[1] (se référer aux sections 3.2.6.1 et 3.5.2).

Objectifs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en matière de durabilité

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est un groupe mutualiste, non coté et profondément ancré dans son sociétariat. Il met en œuvre un modèle de développement qui s'appuie sur des principes de prudence, de responsabilité, de proximité, de subsidiarité et de respect des enjeux environnementaux et climatiques.

Dans le cadre de son plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engage à mener la révolution écologique et sociétale.

Cet engagement se décline en objectifs qui couvrent l'ensemble des activités du groupe :

- **réduire l'empreinte carbone de son bilan et de ses activités**. Il se traduit par un objectif de réduction de 20 % de l'empreinte carbone de son bilan à horizon 2027 et passe notamment par un élargissement progressif des politiques sectorielles relatives au crédit et une adaptation des politiques d'investissement relatives à la gestion d'actifs et aux assurances en conséquence ;
- **accompagner la transformation écologique de tous ses clients et de tous ses métiers** : de nouvelles offres, de nouvelles garanties et de nouvelles solidarités seront lancées d'ici 2027 par toutes les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, sur tous les marchés. Par ailleurs, des ambitions spécifiques ont été actées pour certains secteurs et clients :
  - sur le secteur immobilier : œuvrer pour la rénovation énergétique du parc immobilier de ses clients, en mobilisant toutes les expertises, tous les financements et tous les outils digitaux nécessaires,
  - sur le secteur agricole : accompagner les agriculteurs et les viticulteurs dans la transmission de leur exploitation et la transition vers un modèle agricole efficace et durable,
  - pour les entreprises : déployer une gamme Transition adaptée à toutes les activités et des conseils d'expert par la mise en place de partenariats.
- **créer et partager la valeur grâce au Dividende sociétal**. Avec ce dispositif, Crédit Mutuel Alliance Fédérale mobilise 15 % de son résultat net pour la transformation écologique et la solidarité sociale et territoriale. Le Dividende sociétal a mobilisé 622 millions d'euros en 2025 soit plus de 1,6 milliard d'euros depuis 2023. L'engagement permet de financer :
  - des investissements à impact *via* le fonds Révolution Environnementale et Solidaire, avec pour seul critère la plus-value environnementale et sociétale,
  - des offres à tarification solidaire,
  - des actions de mécénat, notamment au travers de la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Pour préciser la feuille de route opérationnelle visant à mener la révolution écologique et sociétale, le groupe a publié en juin 2025 un document stratégique ESG intitulé *Accélérer les grandes transformations dont le monde a besoin*[2]. Ce document détaille la stratégie environnementale et solidaire de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui s'articule autour de 3 objectifs principaux :

- agir pour le climat et la biodiversité ;
- maîtriser les risques et protéger nos clients ;
- contribuer à une société solidaire.

Le suivi de cette feuille de route est réalisé au travers de la publication annuelle de l'état de durabilité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Principaux engagements du groupe

Le groupe a fait siens les engagements signés par la Confédération pour le Groupe Crédit Mutuel :

- le Global Compact (ou Pacte Mondial des Nations Unies) depuis 2003 avec ses dix principes relatifs aux droits humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ;
- les Principes pour une banque responsable (PRB) signés en 2019, principes qui visent à aligner la stratégie des entreprises sur les ODD, à orienter leurs activités vers une finance plus inclusive et une économie durable, et à s'engager à être transparentes sur leurs impacts positifs et négatifs sur les personnes et la planète ;
- en 2021, la Net Zero Banking Alliance dans le cadre de l'Initiative financière du programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP-FI), et ainsi aligner les trajectoires de décarbonation de son portefeuille avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Par ailleurs Crédit Mutuel Alliance Fédérale a rejoint en 2023 les initiatives :

- act4nature international en faveur de la biodiversité avec pour objectif de mobiliser les entreprises sur la question de leurs impacts directs et indirects, leurs dépendances et leurs possibilités d'action favorable à la nature. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a prévu de renouveler son engagement en 2026 ;
- Tobacco-Free Finance Pledge, soutenue par le Programme des Nations unies pour l'environnement. Cette initiative s'inscrit dans le prolongement de la convention-cadre sur le contrôle du tabac de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) de

[1] *https://www.creditmutuel.fr/fr/alliancefederale/entreprise-a-mission/dividende-societal/demarche-rse.html*
[2] *Document stratégique, Accélérer les grandes transformations dont le monde a besoin, juin 2025*

2003 visant à limiter l'impact sur la santé humaine et sur l'environnement des activités liées au tabac. L'engagement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuie sur les politiques internes déjà mises en place par ses filiales d'assurance et de gestion d'actif.

Le groupe est aussi engagé par :

- les Poseidon Principles signés en 2020 par le CIC avec pour objectif d'être en dessous de la courbe de l'Organisation Maritime Internationale dès 2025 dans le cadre de la politique transport maritime du groupe, politique qui exclut par ailleurs le financement de tous bateaux transportant du pétrole, ou dédiés au transport de gaz non conventionnel ;
- et les différentes initiatives prises par d'autres filiales dont les sociétés de gestion[1], en particulier :
  - les Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable (PRI) auxquels ont adhéré le Groupe La Française, Crédit Mutuel Asset Management, Banque de Luxembourg Investments S.A., CIC Private Debt, Dubly Transatlantique Gestion, pour l'intégration des problématiques ESG (environnement, social et gouvernance) dans les activités de gestion de portefeuille ;
  - la Net Zero Asset Managers Initiative en 2021 par la Française Asset Management en 2021.

Notations extra-financières

Les agences de notation extra-financières notent les entités BFCM et CIC en tenant compte de l'ensemble du périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Au 27/03/2026	Moody's ESG	Sustainalytics	MSCI	ISS-ESG
Échelle	0 à 100	0 à 100 (1)	CCC à AAA	D- à A+ (2)
Note	64	16,5	AA	C
Date de la dernière révision	2023	2025	2024	2025

(1) L'échelle de notation de l'agence Sustainalytics a été modifiée au profit d'une méthodologie d'analyse de risques (0 à 10 : négligeable ; 10 à 20 : faible ; 20 à 30 : moyen ; 30 à 40 : élevé ; >40 : sévère).
(2) Le groupe a le statut Prime réservé aux entreprises les mieux notées dans leur secteur (approche best-in-class).

3.1.3.2 SBM2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes

Les parties prenantes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont ses collaborateurs, ses sociétaires et élus, ses filiales, ses clients et ses fournisseurs, ses investisseurs, les autorités publiques et la société civile. L'approche suivie en matière d'engagement varie en fonction des groupes concernés. Crédit Mutuel Alliance Fédérale utilise une combinaison de canaux et méthodes formels et informels pour maintenir ce dialogue :

- la prise en compte des intérêts et des points de vue des collaborateurs passe par le dialogue social et des enquêtes régulières (cf. paragraphe 3.8.3.1). Les collaborateurs ont également participé à l'élaboration du plan stratégique et sont représentés dans les conseils d'administration ;
- les sociétaires sont au cœur de l'engagement démocratique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ils participent activement à la vie de leur caisse de Crédit Mutuel et élisent les membres des conseils d'administration et de surveillance, selon le principe coopératif « un sociétaire, une voix ». Les sociétaires élus des caisses de Crédit Mutuel participent aux conseils d'administration des organisations régionales et nationales. Ils contribuent directement à modeler la stratégie et le modèle économique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- la prise en compte des intérêts des sociétaires et clients est assurée par une approche multicanale : enquêtes, avis recueillis lors du parcours client, association à des réflexions sur la création de produits, rendez-vous d'affaires, salons professionnels... Le client peut également faire une réclamation ou saisir le médiateur en cas de litige ;
- les intérêts et points de vue des investisseurs sont recueillis tout au long de l'année lors de rencontres organisées à l'initiative de la BFCM et à l'occasion des *roadshow*s ;
- concernant les agences de notation financières et extra financières et certificateurs, leurs intérêts sont pris en compte dans le cadre de revue, d'échanges lors des audits de certification ou de renouvellement de certification (périodicité variable) ;
- la majorité des fournisseurs du groupe sont des centres de métier Crédit Mutuel Alliance Fédérale comme Euro-Information pour l'informatique ou le Centre de Conseil et Service qui intervient au niveau de la logistique, de la production bancaire, en tant que support. Des échanges ont lieu régulièrement entre ces centres de métier et leurs adhérents. Les intérêts et points de vue des autres fournisseurs ou partenaires sont pris en compte lors de la revue annuelle, d'échanges lors des appels d'offre, ou pendant la réalisation de leur prestation ;
- ceux des gouvernements et autorités publiques (organismes de réglementation et de supervision, fédérations professionnelles, administration) par le respect des lois et règlements, la mise en conformité par rapport à des recommandations, des échanges de place ;
- enfin, les intérêts de la société civile (associations, ONG, population) sont pris en compte :
  - dans la mise en œuvre des actions de mécénat : Crédit Mutuel Alliance Fédérale *via* sa fondation privilégie les modalités permettant aux associations d'agir sereinement, dans la durée et de déployer leur action de manière efficace (accompagnements pluriannuels, contribution d'une structure solide, prise en compte des frais de fonctionnement, etc. ...). D'autres initiatives locales ou régionales (fondations, caisses solidaires...) viennent compléter cette action,
  - dans le cadre des actions de développement du territoire : Crédit Mutuel Alliance Fédérale contribue activement au développement des territoires en impliquant ses collaborateurs dans des actions solidaires, en partenariat avec de nombreuses associations, mais aussi à travers ses différents métiers : réseaux bancaires, capital investissement, financement d'infrastructure...,
  - dans le cadre des actions de la presse : chaque année, le Groupe EBRA mène des enquêtes de satisfaction auprès de ses principales parties prenantes, incluant ses abonnés, annonceurs, fournisseurs et salariés.

    EBRA mène régulièrement des études approfondies en partenariat avec des instituts spécialistes en étude de marché, permettant notamment de calculer et de suivre le *Net Promoter Score* (NPS).

Les organes d'administration, de direction et de surveillance sont notamment informés des points de vue et intérêts des parties intéressées touchées en ce qui concerne les impacts de l'entreprise en matière de durabilité par :

- les comités du conseil d'administration, (comité de suivi des risques groupe, comité des rémunération, comité des nominations) ;
- des réunions du comité de direction ;
- leur participation à la chambre syndicale et interfédérale (se référer au paragraphe 3.1.2.1 GOV1 – Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance et GOV2 – Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes).

Les parties prenantes ont un impact sur le modèle d'affaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. C'est à l'issue d'une réflexion participative avec ses élus et salariés, que Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est doté, fin 2020, d'une raison d'être *Ensemble, écouter et agir* et du statut d'entreprise à mission. Cette raison

[1] *Cf. la liste des principales initiatives soutenues en page 24 dans le document : https://cdnwmsi.e-i.com/SITW/wm/global/1.0.0/la-fran%C3%A7aise/assets/content/publications/politique-engagement/politique-engagement.pdf*

d'être a pour vocation d'orienter les décisions stratégiques et opérationnelles :

- Ensemble, car le collectif est dans l'ADN de Crédit Mutuel Alliance Fédérale depuis sa création ;
- Écouter, parce que Crédit Mutuel Alliance Fédérale est ouvert et attentif aux grandes évolutions du monde et aux besoins de ses sociétaires et clients ;
- Agir, pour transformer la capacité collective d'écoute en action et être aux côtés de ceux qui entreprennent.

Des administrateurs représentant les clients et les sociétaires, des collaborateurs représentant les salariés, des experts indépendants offrant un regard extérieur et complémentaire, constituent à part égale le comité de mission. Ce comité organise régulièrement des réunions plénières consacrées au suivi des missions. Il a aussi été consulté sur la note d'orientation du plan stratégique 2024-2027. Les salariés et élus ont participé à l'élaboration du plan.

3.1.3.3 SBM3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Dans l'ensemble, les impacts, risques et opportunités matériels de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont étroitement liés aux activités principales de son modèle économique, à savoir l'octroi de financements et l'investissement. Ils se concentrent donc principalement en aval de la chaîne de valeur, là où se manifestent concrètement les impacts des secteurs et des projets que le groupe finance et dans lesquels il investit, en particulier sur le plan environnemental.
Ses impacts environnementaux matériels sont à la fois négatifs, en raison des pressions réelles ou potentielles exercées sur le climat et la biodiversité, et positifs grâce à des financements et investissements plus durables.

En sa qualité d'employeur, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a un impact positif et réel sur ses collaborateurs à travers la politique sociale menée, le cadre de travail proposé, ainsi que les actions déployées en faveur du bien-être et du développement des compétences. Cet impact positif s'étend également aux territoires où le groupe est implanté, grâce à sa politique d'ancrage territorial qui favorise l'emploi local, le dynamisme économique et la cohésion sociale.

Bancassureur, la politique du groupe en matière de conduite des affaires ainsi que ses pratiques de gouvernance sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement, sur ses clients et sur la société dans son ensemble. La matérialisation de ces impacts est évitée grâce à ses exigences en matière d'éthique et de durabilité dans la sélection des

fournisseurs, sa conformité aux réglementations et la promotion de pratiques commerciales responsables. Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engage en effet à rendre ses offres lisibles et accessibles à tous, dans une démarche d'inclusion financière visant à répondre aux besoins de publics variés. Par ailleurs, la sécurité des données de ses clients est essentielle pour préserver la confiance et garantir la confidentialité des informations personnelles.

Les résultats de l'analyse de double matérialité confirment la pertinence des missions et engagements fixés dans le cadre de l'entreprise à mission ainsi que les orientations du plan stratégique Ensemble Performant Solidaire. Cet exercice valide les actions déjà mises en place et permet d'identifier de nouvelles opportunités d'amélioration.

À l'exclusion des ajustements hors modèle sur ses dépréciations pour risque non avérés (section 7.2 Note 1) et aux charges de sinistres liées aux événements naturels en assurance non-vie, Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'identifie pas d'effet financier actuel significatif des risques et opportunités matériels sur sa position financière, ses performances financières et ses flux de trésorerie, ni de risque significatif d'ajustement au cours de la prochaine période de reporting des valeurs comptables de ses actifs et passifs.

Enfin, Crédit Mutuel Alliance Fédérale analyse la résilience face au changement climatique à travers un stress test annuel dont la méthodologie est disponible dans la section 3.2.5.2 Analyse de résilience. La résilience face aux enjeux biodiversité et écosystèmes est analysée dans les sections 3.1.4.1 à travers la gestion des risques en lien avec la nature et 3.5.3.1 grâce aux mesures d'impacts et de dépendances.

Les tableaux ci-après présentent les IRO matériels. Dans le cadre de l'analyse de double matérialité menée en 2025 par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, certains impacts, risques et opportunités matériels en 2024 ont été supprimés, fusionnés ou ont été réévalués comme étant non-matériels. L'évolution des IRO est présentée sous chaque tableau thématique. Elle a fait l'objet d'une validation par le COPIL CSRD.

ESRS E1 Changement climatique

	#	Description	Chaîne de valeur: Amont	Chaîne de valeur: Opérations propres	Chaîne de valeur: Aval	Horizon de temps: Court terme	Horizon de temps: Moyen terme	Horizon de temps: Long terme	Périmètre
Atténuation du changement climatique	1	**(I-)** Émissions de GES sur toute la chaîne de valeur résultant des financements et investissements dans des entreprises fortement émissives et des opérations propres	x	x	x	x	x	x	Financement, Investissement (Gestion d'actifs), Assurances (Assurance Vie), Opérations propres, Presse
	2	**(I+)** Financements ou investissements dans des projets moins carbonés et/ou porteurs de solutions (ex : construction d'EnR)			x	x	x	x	Financement, Investissement (Gestion d'actifs), Assurance (Assurance Vie)
	3	**(R)** Considération insuffisante des risques de transition dans la gestion et la surveillance du risque de crédit			x			x	Financement
	4	**(R)** Réponse inadaptée aux besoins des clients et aux attentes des parties prenantes sur le sujet de l'atténuation du changement climatique	x	x	x			x	Transverse
	5	**(O)** Financement de la transition climatique et développement de produits dédiés (crédits, épargne) en faveur de l'adaptation ou de l'atténuation du changement climatique			x	x	x	x	Financement
Adaptation au changement climatique	6	**(R)** Considération insuffisante des risques physiques dans la gestion et la surveillance du risque de crédit			x			x	Financement
	7	**(R)** Augmentation de la sinistralité (entreprises, particuliers) du fait du changement climatique			x			x	Assurances (Assurance Vie)

(I-) Impact négatif, (I+) Impact positif, (R) Risque, (O) Opportunité.

Évolution des IRO entre 2025 et 2024

- (I+) Contribution à la réduction des émissions de GES des contreparties assurées (gestion durable des sinistres) : supprimé au 31/12/2025, la gestion durable des sinistres constituant plutôt une action d'atténuation lié à l'IRO n°1 du tableau ci-dessus.
- (O) Investissement dans des entreprises innovantes sur l'adaptation ou l'atténuation du changement climatique : supprimée pour redondance avec l'IRO n°5.
- (R) Risque financier, de stratégie et d'activité lié à un bouleversement de l'environnement concurrentiel et à des ruptures stratégiques : supprimé pour redondance avec l'IRO n°4.
- [R) Risques financiers et opérationnels lié à une forte exposition des installations du groupe au risque physique pouvant causer un arrêt des opérations quotidiennes évalué comme étant non-matériel en 2025 car la probabilité que ce risque ait une ampleur suffisamment élevée pour mettre en péril les activités du groupe est très faible.

ESRS E4 Biodiversité

#	Description	Chaîne de valeur: Amont	Chaîne de valeur: Opérations propres	Chaîne de valeur: Aval	Horizon de temps: Court terme	Horizon de temps: Moyen terme	Horizon de temps: Long terme	Périmètre
8	**(I-)** Financements et investissements dans des secteurs, projets ou actifs contribuant à l'érosion de la biodiversité			x		x	x	Financement, Investissement (Gestion d'actifs)
9	**(I+)** Financements et investissements dans les secteurs, projets ou actifs ayant des effets favorables sur la préservation ou la restauration de la biodiversité			x		x	x	Financement, Investissement (Gestion d'actifs)
10	**(R)** Défaillance dans la gestion des risques liés à la nature dans la stratégie de l'établissement	x	x	x			x	Transverse
11	**(R)** Défaillance dans la gestion des risques liés à la nature dans l'activité de crédit de l'établissement			x			x	Financement

(I-) Impact négatif, (I+) Impact positif, (R) Risque, (O) Opportunité.

ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire

	#	Description	Chaîne de valeur: Amont	Chaîne de valeur: Opérations propres	Chaîne de valeur: Aval	Horizon de temps: Court terme	Horizon de temps: Moyen terme	Horizon de temps: Long terme	Périmètre
Ressources entrantes	12	**(I-)** Utilisation de consommables pour la production de journaux (papier, encres, plaques d'aluminium)	x	x		x			Presse
Déchets	13	**(I-)** Génération de déchets lors de la production (gâche de papier, plastiques, emballages) et en aval de la chaîne de valeur (journaux invendus ou consommés)		x	x	x			Presse

(I-) Impact négatif, (I+) Impact positif, (R) Risque, (O) Opportunité.

ESRS S1 Personnel de l'entreprise

	#	Description	Chaîne de valeur: Amont	Chaîne de valeur: Opérations propres	Chaîne de valeur: Aval	Horizon de temps: Court terme	Horizon de temps: Moyen terme	Horizon de temps: Long terme	Périmètre
Conditions de travail	14	**(I-)** Conditions de travail dégradées ou pratiques discriminatoires conduisant à des risques physiques et psychosociaux au sein des effectifs		x		x	x	x	Opérations propres
	15	**(I+)** Conditions de travail favorables pour les effectifs (qualité de vie, égalité de traitement, formation, gestion des emplois et des parcours professionnels des collaborateurs, dialogue social)		x		x	x	x	Opérations propres
Égalité de traitement	16	**(R)** Recrutement de personnes dont les compétences ne correspondent pas aux besoins, ou mise en place de formations inadaptées		x		x	x	x	Opérations propres
	17	**(R)** Litige RH ou non-conformité au droit du travail		x		x	x	x	Opérations propres

(I-) Impact négatif, (I+) Impact positif, (R) Risque, (O) Opportunité.

Évolution des IRO entre 2025 et 2024

- (R) Risque financier lié à la démobilisation des collaborateurs ou à un turn-over important en raison de conditions de travail dégradées, du manque de développement de carrière, de la perte de sens : non-matériel au 31 décembre 2025, le coût estimé du désengagement des collaborateurs n'étant pas de nature à mettre en péril les objectifs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

ESRS S3 Communautés touchées

	#	Description	Chaîne de valeur: Amont	Chaîne de valeur: Opérations propres	Chaîne de valeur: Aval	Horizon de temps: Court terme	Horizon de temps: Moyen terme	Horizon de temps: Long terme	Périmètre
Droits économiques, sociaux, culturels	18	**(I+)** Contribution à l'amélioration des conditions de vie des parties prenantes impactées par les politiques d'ancrage territorial, les offres, les actions de mécénat et l'emploi dans les territoires	x	x	x	x	x	x	Transverse
	19	**(I+)** Développement de la citoyenneté des individus par la transmission d'informations locales et accessibles à tous		x	x	x			Presse

(I-) Impact négatif, (I+) Impact positif, (R) Risque, (O) Opportunité.

Évolution des IRO entre 2025 et 2024

- (O) Opportunité d'ancrage sur le territoire et de création de liens humains au niveau local : non-matérielle au 31 décembre 2025 en raison de la difficulté de chiffrage.
- (I+) Impact positif sur l'emploi dans les territoires *via* les agences, les caisses, les banques régionales et les filiales : fusionné au sein de l'IRO n°18.

ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux

	#	Description	Chaîne de valeur			Horizon de temps			Périmètre
			Amont	Opérations propres	Aval	Court terme	Moyen terme	Long terme	
Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	20	**(I+)** Offres et services inclusifs et accessibles à tous			x	x	x	x	Transverse
	21	**(R)** Communication trompeuse, greenwashing, ou socialwashing	x		x	x	x	x	Transverse
	22	**(O)** Accès à de nouveaux marchés ou de fidélisation grâce à des produits et services innovants en matière d'accessibilité et d'inclusion		x			x	x	Transverse
Informations sur les consommateurs et/ou utilisateurs finaux	23	**(I-)** Qualité de service dégradée (défaut de conseil, manque de réactivité ou de gestion des réclamations, qualité de l'information)			x	x	x	x	Transverse
	24	**(I-)** Fuite de données personnelles ou usage malveillant des données personnelles		x	x	x	x	x	Opérations propres
	25	**(I+)** Qualité de l'information et indépendance de la ligne éditoriale		x	x	x			Presse
	26	**(R)** Assignation et perte de clients en raison d'une qualité de service ou d'information dégradée, liées à un défaut de conseil, un manque de réactivité ou de gestion des réclamations		x	x	x	x	x	Transverse
	27	**(R)** Non-respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles (RGPD)		x		x	x	x	Opérations propres

(I-) Impact négatif, (I+) Impact positif, (R) Risque, (O) Opportunité.

Évolution des IRO entre 2025 et 2024

- (I-) Impact négatif lié au risque de désinformation : potentielles difficultés de non-référencement d'information vérifiée par l'intelligence artificielle ou les GAFAM : fusionné au sein de l'IRO n°25.
- (R) Risque financier en raison de l'assignation de la part des clients pour non-respect des clauses contractuelles ou dispositions légales : fusionné au sein de l'IRO n°26.
- (I-) Impact négatif sur les clients en raison d'un défaut de transparence et de lisibilité de l'information, voire une inadaptation des biens et services offerts : fusionné au sein de l'IRO n°23.

ESRS G1 Conduite des affaires

	#	Description	Chaîne de valeur			Horizon de temps			Périmètre
			Amont	Opérations propres	Aval	Court terme	Moyen terme	Long terme	
Culture d'entreprise	28	**(I+)** Implication des sociétaires et bonne représentativité des élus (diversité et formation)		x		x	x	x	Sociétariat / vie mutualiste
	29	**(I+)** Offre de formations et possibilité de devenir administrateur (sociétariat)		x		x	x	x	Sociétariat / vie mutualiste
	30	**(R)** Manque d'attractivité du sociétariat et manque d'engagement ou de formation des élus		x		x	x	x	Sociétariat / vie mutualiste
	31	**(O)** Renforcement du positionnement du Crédit Mutuel via la promotion du modèle mutualiste et de ses valeurs intrinsèques (solidarité, engagement)		x		x	x	x	Sociétariat / vie mutualiste
Corruption et versement de pots-de-vin	32	**(I-)** Pratiques non éthiques ou exposées à des risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme (clients, tiers, salariés)	x	x	x	x	x	x	Transverse
	33	**(R)** Pratiques non éthiques ou exposées à des risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme (réputation et non-conformité)	x	x	x	x	x	x	Transverse
	34	**(R)** Fraude interne et externe lié à une malveillance dans le traitement des opérations bancaires des clients ou prospects		x		x	x	x	Transverse
Gestion des relations avec les fournisseurs	35	**(I-)** Recours à des fournisseurs et prestataires ayant des pratiques ESG inadéquates (conditions de travail, respect des droits humains, préservation de l'environnement, éthique)	x			x	x	x	Opérations propres
Spécifique à l'entité	36	**(I+)** Engagement actionnarial et la politique de vote systématique sur toutes les entreprises détenues en portefeuille		x		x	x	x	Investissement (Gestion d'actifs), Assurances (Assurance Vie)

(I-) Impact négatif, (I+) Impact positif, (R) Risque, (O) Opportunité.

3.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)

3.1.4.1 IRO1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO)

Pour l'exercice 2025, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis à jour son analyse de double matérialité en accordant une attention particulière à la simplification et à la rationalisation des IRO matériels en 2024. Les évolutions sont présentées dans la section 3.1.3.3.

Ressources utilisées pour l'analyse de double matérialité

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est appuyé sur la documentation et les dispositifs d'analyse de risque existants pour effectuer son analyse de double matérialité. Ainsi, la base documentaire établie en interne se compose principalement des éléments suivants :

- la matrice de matérialité des risques climatiques, ainsi que celle des risques liés à la perte de biodiversité ;
- la cartographie globale des risques ;
- les études réalisées en interne.

L'analyse de double matérialité s'est également nourrie de la consultation de diverses parties prenantes, à la fois internes et externes :

- en interne, les parties prenantes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ayant une expertise clé sur les enjeux de durabilité (le climat, la biodiversité, les ressources humaines, etc.) ou sur les métiers concernés par les IRO potentiels (financements, investissements, gestion d'actifs, assurance, presse, etc.) ont directement participé aux ateliers suivants :
  - l'identification des IRO potentiellement matériels,
  - la cotation des IRO ;
- en externe, l'identification des enjeux de durabilité matériels et la cotation des IRO se sont appuyées sur :
  - les clients, qui sont régulièrement consultés *via* des sondages de satisfaction internes ou externes (par exemple le baromètre Posternak-IFOP) ;
  - les pairs, avec qui Crédit Mutuel Alliance Fédérale a échangé dans le cadre de travaux avec la Fédération Bancaire Française pour identifier les enjeux de durabilité.

Le point de vue des parties prenantes externes a été pris en compte de manière indirecte dans l'identification et la cotation des IRO, ces dernières ne participant pas directement au processus d'analyse de double matérialité.

Processus d'analyse de double matérialité

Identification des IRO

L'identification des enjeux de durabilité pertinents pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale a été réalisée à partir de la liste réglementaire de l'ESRS 1 (AR.16), et en considération du modèle d'affaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, de sa chaîne de valeur ainsi que de sa matrice des risques.

Pour ce faire, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a réalisé une cartographie de ses chaînes de valeur par type d'activité (financement, investissement, assurance non-vie, immobilier, presse et exploitation opérationnelle etc.). A partir de cette cartographie et de l'analyse du modèle d'affaires, le groupe a pu identifier une liste d'IRO potentiels sur la totalité de sa chaîne de valeur et de ses activités (voir section 3.1.3.1 SBM-1).

Ensuite vient l'étape de la confirmation ou de l'infirmation des IRO potentiels à soumettre à l'évaluation de double matérialité. Pour effectuer cet arbitrage, les différents métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont sollicités lors d'ateliers spécifiques. Ces ateliers permettent d'affiner la liste des IRO potentiels.

Au cours de l'analyse, un travail est réalisé par les experts concernés par chacune des thématiques afin d'étudier les interconnexions potentielles entre les risques, les opportunités et les impacts. Cette étude des interconnexions est effectuée à un niveau intra-thème et inter-thèmes.

Évaluation des IRO

Une fois la liste des IRO potentiels affinée, ces derniers sont cotés par les experts et les métiers concernés. Pour l'exercice du 31 décembre 2025, des évolutions méthodologiques ont été apportées pour préciser l'évaluation des IRO :

- les règles de gestion de la matérialité d'impact intègrent dorénavant la notion de droits de l'homme, en faisant primer le critère de sévérité sur le critère de probabilité ;
- des bornes de matérialité financière ont été intégrées au processus d'évaluation de la matérialité des risques.

Les cotations effectuées font ensuite l'objet d'une revue d'homogénéité au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Chaque impact, risque et opportunité doit être caractérisé par un horizon temporel. Les horizons de temps utilisés sont les suivants :

- court terme : de 0 à 1 an (année de reporting),
- moyen terme : de 1 à 3 ans,
- long terme : supérieur à 3 ans.

L'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière s'effectue selon les critères ci-après :

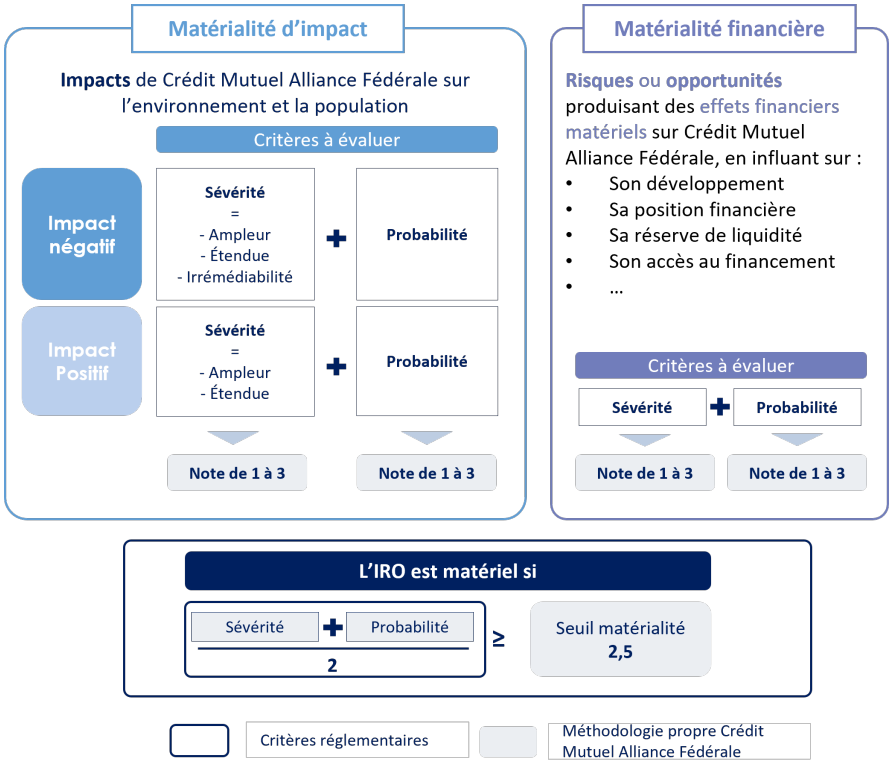

Quel que soit le type de matérialité étudiée, un impact, un risque ou une opportunité sera jugé matériel s'il obtient une cotation finale supérieure ou égale au seuil de 2,5. Ce seuil de matérialité a été fixé par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Cotation de la matérialité d'impact

La cotation de la matérialité d'impact (pour les impacts positifs et négatifs) s'établit à partir des critères suivants :

- le caractère réel (impact dont la probabilité est très forte, ou qui s'est matérialisé au cours de l'année d'exercice) ou potentiel (aucun évènement ne s'est concrétisé au cours de l'année de reporting) ;
- uniquement pour un impact potentiel, la probabilité d'occurrence qui peut être :
  - fréquente, s'il peut être observé au moins une fois au cours de l'année en cours,
  - occasionnelle (une fois dans les trois prochaines années),
  - rare (une fois dans les cinq prochaines années) ;
- la sévérité (ampleur, étendue et, uniquement pour les impacts négatifs, caractère irrémédiable) qui peut être forte, moyenne ou faible (cf. tableau de cotation ci-dessous) ;
- dans le cas où un impact serait lié aux droits de l'homme, le critère de sévérité prévaut sur le critère de probabilité d'occurrence.

Cotation de la sévérité, appréciée de manière qualitative	Ampleur	Étendue	Caractère irrémédiable uniquement pour les impacts négatifs
Impact fort	Événement qui affecte de manière significative (positivement ou négativement) le capital naturel, les personnes ou le marché / les parties-prenantes / les salariés	Événement impactant un grand nombre d'individus (clients, communautés locales, ...)	Dommages qui ne sont pas réparables sans séquelles et / ou partiellement réparables ou indemnisables avec un effort considérable
Impact moyen	Événement qui affecte modérément (positivement ou négativement)	Événement impactant un nombre modéré d'individus	Dommages qui sont réparables ou indemnisables avec peu de séquelles et avec peu d'efforts
Impact faible	Événement qui affecte légèrement (positivement ou négativement)	Événement isolé	Dommages facilement réparables sans séquelles

Cotation de la matérialité financière d'un risque ou d'une opportunité

La cotation de la matérialité financière d'un risque ou d'une opportunité s'établit à partir des critères suivants :

- le caractère actuel (le risque ou l'opportunité s'est matérialisé antérieurement ou au cours de l'année d'exercice), ou potentiel (il ne s'est pas matérialisé au cours de l'année de reporting, mais il pourrait se matérialiser dans le futur) ;
- la probabilité d'occurrence qui peut être :
  - fréquente, si le risque ou l'opportunité peut être observé au moins une fois au cours de l'année en cours,
  - occasionnelle (une fois dans les trois prochaines années),
  - rare (une fois dans les cinq prochaines années) ;
- la sévérité qui peut être forte, si le risque peut empêcher de lui-même la réalisation des objectifs du groupe, moyenne, s'il peut le faire de manière combinée à d'autres risques, ou faible, s'il a peu d'impact sur le potentiel de performance ;
- pour l'exercice au 31 décembre 2025, des bornes de matérialité financière s'appuyant sur des dispositifs internes d'évaluation des risques permettent, en complément des cotations de la sévérité et de la probabilité d'occurrence, de déterminer la matérialité des risques.

La cotation d'un risque ou d'une opportunité est la moyenne des deux notes attribuées aux deux critères de sévérité et de probabilité.

Validation et contrôles de l'analyse de double matérialité

L'analyse de double matérialité a suivi les étapes de validation suivantes :

- une première validation par le comité de pilotage CSRD Crédit Mutuel Alliance Fédérale, composé notamment des directeurs du pôle finances, de l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité et des risques, du contrôle permanent et de la conformité (DRCC) ;
- une seconde validation par le comité des risques (délibérant), émanation du conseil d'administration.

Les arbitrages et résultats issus de ce processus ont été revus en comité de pilotage CSRD. Dans le processus prévu par la présente norme, les états de durabilité sont présentés au conseil d'administration et aux représentants du personnel.

Un contrôle annuel sera mis en place à partir de l'exercice 2025 (en 2026). L'objectif sera de s'assurer que la mise à jour annuelle de l'analyse de double matérialité a été effectuée conformément à la méthodologie interne définie.

Le groupe s'appuie sur ses experts internes et ses processus d'analyse des risques afin de déterminer ses impacts, risques et opportunités matériels. Les enjeux de matérialité environnementaux se concentrent principalement sur sa chaine de valeur aval. À ce titre, sur la base des connaissances disponibles et des dispositifs internes, les enjeux sur les sujets de pollution, de ressources hydrique et marine n'ont pas été identifiés comme étant matériels. Les sujets économie circulaire sont identifiés comme étant matériels aux bornes de l'entité EBRA (pour l'activité de presse).

Principalement implanté en Europe, Crédit Mutuel Alliance Fédérale évolue dans un contexte réglementaire et prudentiel exigeant. Ainsi, l'analyse de ses impacts, risques et opportunités relatifs à la conduite des affaires répond de manière approfondie aux enjeux de fraude et de non-conformité.

L'analyse de double matérialité est revue chaque année par le comité des risques (délibérant).

IRO-1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au climat

Afin d'identifier ses impacts liés au climat, Crédit Mutuel Alliance Fédérale calcule annuellement les émissions de GES liées à son empreinte interne et l'empreinte de son bilan. Le détail des périmètres et méthodologies retenus pour ces calculs est présenté dans la norme thématique ESRS E1, section 3.2.2.

L'identification des risques s'appuie sur une déclinaison, au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, du dispositif du Groupe Crédit Mutuel d'évaluation de la matérialité des risques climatiques.

Ce dispositif, revu et enrichi annuellement, a été actualisé en 2025. L'analyse de significativité du risque a été élaborée en suivant les principes méthodologiques suivants :

- production d'un cadre de formalisation de la matrice de matérialité, à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Mutuel, qui a ensuite été adapté aux spécificités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- analyse sur l'ensemble des catégories de risque de la cartographie nationale des risques ;
- étude sur plusieurs horizons de temps : court terme (< 3 ans), moyen terme (3-10 ans), long terme (>10 ans) ;
- analyse indépendante de l'impact des risques physiques et des risques de transition ;
- suivi du scénario RCP 8.5 du GIEC[1] pour l'étude du risque physique climatique ;
- suivi du scénario de transition désordonnée du NGFS[2] pour l'étude du risque de transition climatique ;
- priorisation sectorielle pour l'identification des enjeux les plus matériels.

Le dispositif lié aux risques climatiques a été renforcé en 2025 pour se baser sur le recensement exhaustif de canaux de transmission entre les risques climatiques et les risques bâlois ainsi que sur la conduite d'études quantitatives, intégrant un axe sectoriel permettant d'adresser les principaux portefeuilles et métiers du Groupe.

Plus de détails concernant les scénarios utilisés et l'analyse de résilience sont disponibles dans la section 3.2.5.2 Analyse de résilience.

L'ensemble de ces travaux a abouti à la production d'une matrice de matérialité qui est la suivante :

RISQUES CLIMATIQUES	Risque physique			Risque de transition		
Catégories de risques	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans
Risques de crédit	+	++	+++	+	+++	++
Risques opérationnels	+	++	+++	+	++	++
Risques de marché	+	++	++	+	++	++
Risques de taux	+	+	+	+	+	+
Risques de liquidité	+	+	+	+	+	+
Risques d'assurance du conglomérat	++	++	++	+	+	++
Risques de participation et de capital investissement	+	+	++	+	+	+
Risques stratégiques & risques d'activité	+	++	++	++	+++	++

Légende +++ *Impact fort* ++ *Impact moyen* + *Impact faible*

[1] *Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat des Nations unies.*
[2] *Network on Greening the Financial System.*

Les facteurs de risques climatiques ayant les impacts les plus importants sur le profil de risque du Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont :

- les risques physiques sur les risques de crédit à long terme ;
- les risques de transition sur les risques de crédit à moyen terme ;
- les risques physiques sur les risques opérationnels à long terme ;
- les risques de transition sur les risques stratégiques et d'activité à moyen terme.

Ces résultats éclairent la gestion des risques et les mesures de pilotage stratégique mises en place.

La significativité de l'impact des risques physiques et de transition est globalement plus importante au-delà de trois ans.

S'agissant de l'analyse de double matérialité, la documentation et les dispositifs d'analyse de risque existants en interne sont utilisés. Le recours à ces outils permet d'assurer la cohérence entre les processus internes existants pour les activités quotidiennes du groupe et la publication des impacts, risques et opportunités matériels dans le cadre du reporting.

Cependant, ces outils ont été développés en réponse à des besoins autres que l'analyse de double matérialité. Celle-ci nécessite donc dans certains cas un double regard d'expert pour corriger certaines conclusions en vue d'une évaluation cohérente de la matérialité des IRO.

C'est en particulier le cas pour le risque opérationnel lié à l'exposition des installations du groupe au risque physique, susceptible de causer un arrêt des opérations quotidiennes. Bien que la matrice de matérialité – qui permet d'évaluer la sinistralité avérée et projetée due à des évènements naturels localisés ou majeurs – semble être un outil adapté, l'IRO renvoie aux événements climatiques majeurs pouvant stopper les activités quotidiennes. Il s'agit donc d'événements majeurs et rares comme cela est modélisé dans le cadre de l'ICAAP. La matrice des risques ne disposant pas de probabilité d'occurrence, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a conservé la notation de l'ICAAP pour l'évaluation de ce risque dans la cadre de l'analyse de double matérialité.

Risques de transition

Les risques de transition, peuvent se manifester de façon différenciée selon les secteurs d'activité[1]. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a donc intégré au suivi des encours une classification en lien avec le risque de transition, et analyse dans cette optique :

- les expositions aux secteurs identifiés comme sensibles de façon semestrielle : les expositions aux secteurs couverts par des politiques sectorielles (incluant les énergies fossiles) (cf. paragraphe 3.2.6) ;
- les encours aux secteurs éligibles à la taxonomie (cf. paragraphe 3.7.4) ;
- la performance énergétique des bâtiments financés (cf. paragraphe 6.18.6.1.2) ;

Par ailleurs, Crédit Mutuel Alliance Fédérale travaille sur la mesure de l'empreinte carbone de ses financements. La méthodologie utilisée ainsi que les résultats de la mesure de celle-ci sont présentés au sein du paragraphe 3.2.2.2 du présent document.

Risques physiques

Afin de mieux identifier sa vulnérabilité aux risques physiques, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a développé une méthodologie d'évaluation de l'exposition de ses infrastructures et de ses actifs financés aux risques climatiques physiques.

L'exposition de Crédit Mutuel Alliance Fédérale aux risques physiques climatiques

Côté infrastructure, Crédit Mutuel Alliance Fédérale capitalise sur les travaux existants menés par la CNCM en matière de risques opérationnels, et développe un outil d'identification de l'exposition de ses installations aux risques physiques climatiques en commençant par une cotation de la vulnérabilité de ses infrastructures aux inondations.

La direction des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale collecte également dans le cadre de son suivi de la sinistralité sur les bâtiments du groupe des données sur les dommages recensés sur ses installations, liés à des évènements naturels. En 2025, 176 sinistres liés à des aléas climatiques ont été recensés, ce qui représente une hausse de 43 % par rapport à 2024. Les origines de ces sinistres sont réparties comme telles :

VENTILATION DES SINISTRES AU 31 DÉCEMBRE 2025

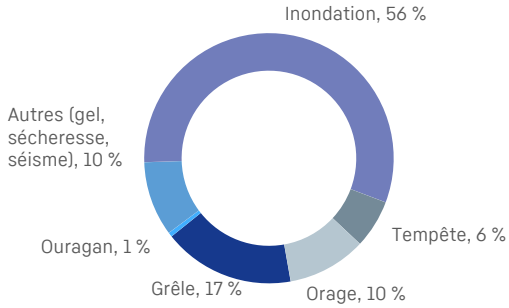

Concernant la mesure de la sensibilité de ses expositions de crédits, Crédit Mutuel Alliance Fédérale participe depuis 2021 à des travaux coordonnés par la CNCM, qui permettent d'avoir une vision claire de la vulnérabilité des actifs économiques en zones exposées, cartographiés pour les aléas suivants :

Risques aigus	Risques chroniques
Inondation	Variation des températures
Sécheresse	Variation des précipitations
Tempête, grêle et neige	Hausse du niveau de la mer
Vague de froid	Évolution du trait de côte
Vague de gel	Évolution du régime des vents
Vague de chaleur	Stress hydrique

Ces travaux ont permis la création de cartes de risques intégrant les caractéristiques méthodologiques suivantes :

- granularité au niveau code postal sur le périmètre de la France, qui représente 76 % des encours de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au 31 décembre 2025 ;
- échelle de risques à cinq niveaux ;
- données historiques et prospectives (horizon 2050), de sources publiques et scientifiques.

Il apparaît que près de 4 % des expositions bancaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont sensibles aux effets d'événements liés aux changements climatiques chroniques, et 5,5 % aux changements climatiques aigus. Une analyse sectorielle de ces résultats montre que les secteurs les plus exposés aux risques climatiques chroniques sont les activités immobilières, l'immobilier résidentiel, l'immobilier commercial, les services de bâtiment et travaux publics. Cela s'explique par une forte dispersion géographique de ces activités. La part d'encours très

[1] *Selon l'ACPR, ces 7 secteurs NACE sont : (A01) Culture et production animale, chasse et services annexes ; (B) Industries extractives ; (C19) Cokéfaction et raffinage ; (C20) Industrie chimique ; (C23) Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques ; (C24) Métallurgie ; (E37-39) Collecte et traitement des eaux usées, collecte, traitement et élimination des déchets, dépollution et autres services de gestion des déchets.*

exposés aux risques physiques par secteur varie de 0 % à 8 % pour les risques chroniques, ainsi que pour les risques aigus. Il est à noter que cette analyse ne porte que sur le périmètre de reporting des tableaux du Pilier 3, non représentatif de la totalité de l'activité du groupe[1].

Une ventilation des encours de Crédit Mutuel Alliance Fédérale exposés aux risques physiques aigus et chroniques est publiée depuis début 2023 dans ses rapports Pilier 3, disponibles sur son site internet. Les travaux se sont poursuivis 2025, notamment afin d'améliorer la granularité géographique sur certains aléas climatiques.

Au 31 décembre 2025, 11 à 12 % des prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels et commerciaux sont exposés à un risque physique chronique ou aigu, tout comme 11 à 12 % des expositions corporate sur les secteurs susnommés.

Risques de responsabilité et réputation

Les risques physiques et de transition peuvent également provoquer d'autres pertes, découlant, directement ou indirectement, de la mise en cause de la responsabilité juridique, en lien avec des recours ou contentieux (ce risque de responsabilité peut notamment survenir à la suite du non-respect des engagements du groupe, ou de la conduite d'activités portant atteinte aux sujet ESG) ou un risque de réputation pouvant se matérialiser de manière directe ou indirecte résultant du fait que le public, les contreparties et/ou les investisseurs de l'établissement associent la banque à des effets négatifs sur l'environnement.

Ces risques ont été intégrés à la cartographie globale des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en 2022. Suite à cela, un chantier national a été lancé et a abouti en 2023 à la formalisation d'un dispositif national de gestion des risques de responsabilité et réputation, dans lequel s'inscrit Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Celui-ci définit les rôles et les responsabilités des parties prenantes au pilotage opérationnel au sein du Groupe Crédit Mutuel. Il intègre le détail des méthodologies d'identification, de mesure, d'encadrement, de surveillance et de contrôle de ces risques (identification, construction d'indicateurs de suivi opérationnel, veille attentive, méthodologies quantitatives, prospectives et d'analyse de scénarios).

Ces risques sont intégrés dans le cadre de gestion des risques du groupe (cf. section 3.2.5.3).

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a dans ce cadre mis en place des indicateurs permettant une perception directe et indirecte pesant sur sa réputation et sa responsabilité. La mise en place de ces indicateurs permet une quantification des risques de réputation liés aux facteurs climatiques et environnementaux.

IRO-1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes

Impacts

Impacts et dépendances liés aux opérations propres

En tant qu'entreprise de services, les dépendances et impacts directs des opérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur la biodiversité sont limités. L'activité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale consiste essentiellement à proposer des services financiers, avec pour ressources l'usage de bureaux et de services numériques. La principale dépendance directe et indispensable à l'activité est donc la consommation d'énergie des bâtiments et des équipements électroniques. De façon secondaire, les bâtiments sont dépendants de certains services de régulation[2], comme la régulation du climat (i.e., l'absorption du CO_2 par les forêts et océans), mais le potentiel d'impact sur le modèle économique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et les répercussions financières d'un aléa climatique affectant les bâtiments restent négligeables.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a toutefois intégré ses opérations propres dans son périmètre d'analyse en évaluant les dépendances et l'impact de son parc immobilier sur la biodiversité. Cette analyse, réalisée en 2024, s'appuie sur les résultats d'une étude menée niveau Groupe Crédit Mutuel avec l'outil BIODI-BAT, conçu par l'Observatoire de l'immobilier durable (OID) pour évaluer les pressions qui s'exercent sur la biodiversité mais aussi l'état de cette dernière autour des bâtiments. L'outil apporte également une aide dans l'identification de potentielles actions à mettre en œuvre en matière de conservation, de régénération et de restauration de la biodiversité autour des bâtiments.

L'impact du parc immobilier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur la biodiversité et les écosystèmes est peu matériel en comparaison des impacts générés par les chaines de valeur de milliers d'entreprises clientes qu'il finance ou dans lesquelles il investit. De plus, le parc immobilier se situe majoritairement dans des zones déjà artificialisées (zones urbaines), ce qui implique que la surface artificialisée directement par les installations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est négligeable.

Cet impact est également minime du point de vue de son étendue. En effet, la majorité du parc immobilier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale se situe en France, alors que les impacts potentiellement générés par ses clients s'étendent à une échelle mondiale. La probabilité que des zones très riches en biodiversité et clés en matière de services de régulation et de soutien soient menacées est donc largement plus élevée sur la phase aval de la chaine de valeur. Pour cette raison, il n'est pas prévu actuellement de déployer une analyse plus fine des impacts et opportunités pour la biodiversité liés aux opérations propres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, ni de mettre en œuvre des mesures d'atténuation concernant la biodiversité.

De même, bien qu'exerçant des activités de presse régionale différentes des activités financières de la plupart des entités du groupe, le Groupe EBRA présente des impacts directs sur la biodiversité relativement faibles comparés à ses impacts indirects, notamment liés à son approvisionnement en ressources nécessaires à la production de la pâte à papier (voir 3.6.2.1 Gestion des matières premières). Le parc immobilier du Groupe EBRA, principalement localisé en zones déjà relativement artificialisées, a par ailleurs un impact peu matériel sur l'artificialisation des sols.

Compte tenu de la complexité de la chaîne de valeur et des données liées à la biodiversité, Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'a pas mené de consultations auprès des communautés affectées.

Impacts du portefeuille de financement (périmètre bancaire)

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a contribué à la mise à jour annuelle d'une approche d'évaluation sectorielle des risques liés à la nature. Cette approche a été élaborée en coordination avec la Confédération nationale du Crédit Mutuel. Le référentiel sectoriel obtenu permet de croiser d'une part, les secteurs de la nomenclature NACE, et d'autre part, des scores sectoriels (faible, moyen ou fort) en matière des risques environnementaux liés à la nature (physique et de transition).

L'indicateur retenu pour la mesure du risque de transition est l'agrégation des scores sectoriels d'impact sur la biodiversité, permettant également d'estimer les impacts du portefeuille de financement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur la biodiversité et les écosystèmes.

L'outil ENCORE (version 2018)[3] a été utilisé pour mener à bien cette étude des impacts sur la biodiversité du portefeuille de financement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Au sein de la matrice ENCORE-2018, chaque croisement entre un facteur d'impact et un secteur d'activité économique fait l'objet d'une notation pouvant prendre 5 valeurs allant d'un impact très faible à un impact très fort. Une notation supplémentaire est possible : « N/A » dans le cas où les données sont insuffisantes pour établir une évaluation ou lorsque l'activité économique n'a pas d'impact sur la nature au travers du facteur considéré. Chaque

[1] *Secteurs NACE A, B, C, D, E, F, G, H, L, prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels, commerciaux et sûretés saisies.*
[2] *Il s'agit des processus naturels qui maintiennent les équilibres environnementaux.*
[3] *Partenaires ENCORE (Global Canopy, UNEP FI and UNEP-WCMC). (2018). ENCORE : ENCORE's knowledge base outlining business impacts and dependencies on biodiversity (Version 2018) [Base de données]. https://www.encorenature.org/en*

notation renseigne sur l'impact moyen sur la nature d'une activité économique au travers d'un des 11 facteurs d'impact considéré, au niveau mondial. Par ailleurs, la matrice ENCORE-2018 repose sur la nomenclature sectorielle GICS[1].

Afin d'élaborer l'approche d'évaluation sectorielle d'impact sur la biodiversité, plusieurs étapes méthodologiques sont retenues :

- une définition du portefeuille analysable : les catégories d'exposition corporate et retail sont retenues ;
- une transposition sectorielle de la nomenclature GICS (utilisée par la matrice ENCORE-2018) sous la nomenclature NACE (utilisée pour la classification sectorielle des encours à analyser) ;
- une agrégation des 11 facteurs d'impact sur la biodiversité issus de la matrice ENCORE-2018 afin d'obtenir un score unique d'impact sur la biodiversité par secteur ;
- pour chaque secteur, une normalisation et discrétisation des scores issus de la matrice ENCORE-2018, afin de faciliter les comparaisons intersectorielles et la lecture des résultats.

En définitive, ces travaux permettent d'estimer la part des encours du portefeuille de financement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale relevant d'un secteur ayant un impact fort sur la biodiversité et les écosystèmes. Suite à l'étude effectuée (début 2025 *via* la méthodologie 2024), 23% du portefeuille de financement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a un impact fort sur la biodiversité et les écosystèmes. Une nouvelle méthodologie d'analyse sectorielle est en cours de finalisation, à partir des données ENCORE actualisées (version octobre 2024).

A partir des résultats obtenus, de nouveaux travaux de mesure d'impact sont en cours afin de réaliser des mesures plus précises et opérationnelles au niveau des secteurs les plus matériels et au niveau de leurs enjeux les plus importants.

Impacts et dépendances du portefeuille d'investissement (périmètre de la gestion d'actifs)

Les impacts des investissements sur la biodiversité s'évaluent en partie au travers d'une empreinte biodiversité. La mesure de celle-ci se base sur les cinq pressions définies par l'IPBES.

La méthodologie d'empreinte biodiversité utilisée est celle du CBF d'Iceberg Data Lab – Corporate Biodiversity Footprint-. Le CBF mesure l'impact sur la diversité et la population des espèces indigènes dans une zone spécifique, en la comparant à l'état naturel de cet écosystème avant l'intervention humaine. Le CBF est mesuré comme suit :

- -km².MSA[2], où -1km² MSA est équivalent à la destruction de 1km² d'un écosystème vierge ;
- MSA – Mean Species Abundance- mesure l'abondance des espèces sur une zone, exprimée en % par rapport à son état initial.

L'empreinte biodiversité permet d'évaluer le risque de transition du portefeuille car il est considéré que plus une entreprise a une empreinte importante, plus elle sera exposée à un risque de transition élevé.

L'empreinte biodiversité couvre 63,5 % du total des actifs (actions et obligations) analysables et détenus par Crédit Mutuel Asset Management, sur l'analyse menée au cours de l'année 2025.

Des méthodes d'évaluation des dépendances des entreprises vis-à-vis des services écosystémiques (c'est-à-dire les services offerts par la nature comme la pollinisation, assainissement de l'eau...) sont aussi utilisées.

L'identification granulaire des segments de revenus des sociétés et leur mise en correspondance au sein de la base de matérialité des 21 services écosystémiques d'ENCORE, permettent de calculer des scores de dépendance allant d'aucune dépendance connue à de très forte dépendance en utilisant la méthodologie ENCORE pour base de référence.

La base de données ENCORE (Exploration des Opportunités, Risques et Expositions liés au Capital Naturel) a été développée, est maintenue et continuellement améliorée par Global Canopy, UNEP FI et UNEP-WCMC, qui forment ensemble le partenariat ENCORE, précédemment connu sous le nom de l'Alliance Financière du Capital Naturel (NCFA).

Le score de dépendance des processus utilisés par secteur d'activité aux services écosystémiques permet d'estimer l'exposition du portefeuille au risque physique de perte de capital naturel.

Risques

Pour identifier les risques les plus matériels sur la chaîne de valeur du groupe et leurs localisations, le Crédit Mutuel Alliance Fédérale a lancé des travaux à l'échelle nationale en 2023, en s'appuyant sur les recommandations de la TNFD[3].

Cette initiative mondiale a pour mission d'élaborer et de fournir un cadre de gestion et de divulgation des risques permettant de déclarer les risques liés à la nature et d'agir en fonction de leur évolution.

Les risques des acteurs financiers liés à la nature sont majoritairement associés à leurs activités de financement et d'investissement, ce qui est confirmé par l'ensemble des guides et référentiels internationaux (NGFS, TNFD, EFRAG, Commission européenne, etc.). Ces risques sont distingués en risques physiques et en risques de transition :

- le risque physique peut se matérialiser par la rupture ou la dégradation de services écosystémiques dont dépend une entreprise. Ainsi plus une entreprise est dépendante de services écosystémiques, plus le risque physique est élevé ;
- le risque de transition peut être causé par le non alignement entre les pratiques d'une entreprise et les attentes de ses parties prenantes en matière de protection de biodiversité et des services écosystémiques. Ainsi, plus les entreprises ont des pratiques à impact négatif sur la biodiversité, plus leur risque de transition est important.

L'évaluation des risques liés à la biodiversité repose sur l'utilisation des scénarios TNFD n°3 (risque physique) et n°1 (risque de transition) afin d'évaluer les tendances globales, à différents horizons temporels.

Le scénario TNFD n°3 *Sand in the gears* est le plus pessimiste avec une dégradation sévère des services écosystémiques combinée à une absence de réponse ordonnée de la part des acteurs de la société : l'érosion s'accélère et de nombreux points de bascule sont atteints à travers les écosystèmes. Ceux-ci commencent à se matérialiser à travers certains secteurs économiques autour de 2030.

A contrario, le scenario TNFD n°1 *Ahead of the game* est le plus optimiste : mobilisation efficace des acteurs de la société dont le déploiement d'actions et de mesures permettent d'assurer un déclin modéré de la biodiversité et d'éviter l'emballement du franchissement de points de bascules.

Des travaux sont prévus pour l'actualisation de ces scenarios en 2026.

Identification des secteurs à risques pour les activités de financement et d'investissement

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a établi un référentiel d'identification des secteurs présentant des risques liés à la nature. Ce référentiel s'appuie sur les données issues de l'outil ENCORE[4] (version 2018), permettant une évaluation sectorielle du portefeuille à court terme.

Pour chaque secteur de la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE, rév. 2), deux scores sont établis en fonction des données disponibles *via* l'outil ENCORE (version 2018) :

- un score global d'impact sur la biodiversité et les écosystèmes ;
- et un score global de dépendance aux services écosystémiques.

Afin d'effectuer une évaluation de double matérialité liée à la biodiversité, Crédit Mutuel Alliance Fédérale suit une approche en deux étapes :

- tout d'abord, des indicateurs quantitatifs pertinents sont attribués à chaque secteur. Le score global de dépendance

[1] *Global Industry Classification Standard*
[2] *Mean Species Abundance.*
[3] *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (https://tnfd.global)*
[4] *ENCORE Partners (Global Canopy, UNEP FI, and UNEP-WCMC). (2025). ENCORE: Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure. Version 2018.*

aux services écosystémiques permet d'évaluer le niveau de risque physique associé aux encours d'un secteur. Tandis que le score global d'impact sur la biodiversité et les écosystèmes permet d'évaluer le niveau de risque de transition associé aux encours d'un secteur ;

- ces deux indicateurs de risque physique et de transition sont ensuite cotés sur une échelle de 1 à 3, où 1 correspond à un risque faible et 3 à un risque fort. Ces cotations sont attribuées, par secteur, aux encours du portefeuille analysé. Les encours du portefeuille soumis à l'analyse de double matérialité sont ainsi classés, par secteur, selon leur niveau ;
- d'exposition aux risques physique et de transition liés à l'érosion de la biodiversité.

L'analyse permet ainsi d'obtenir une vision comparative et hiérarchisée des vulnérabilités économiques face aux enjeux environnementaux. Le graphique ci-dessous synthétise l'évaluation des impacts financiers sur les secteurs :

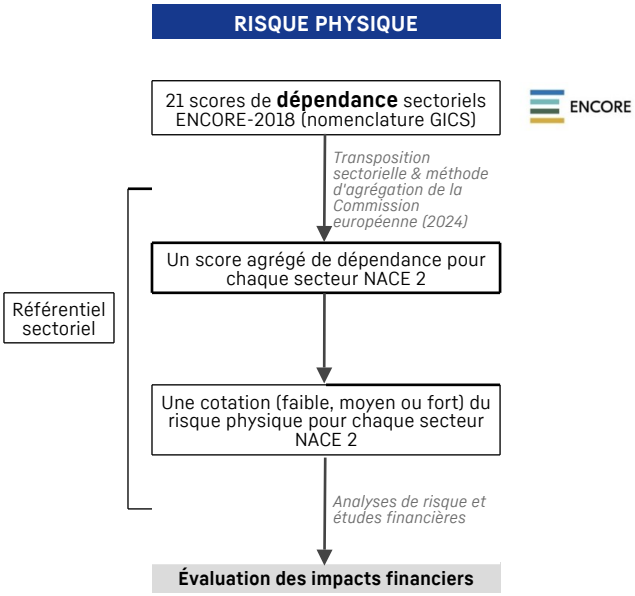

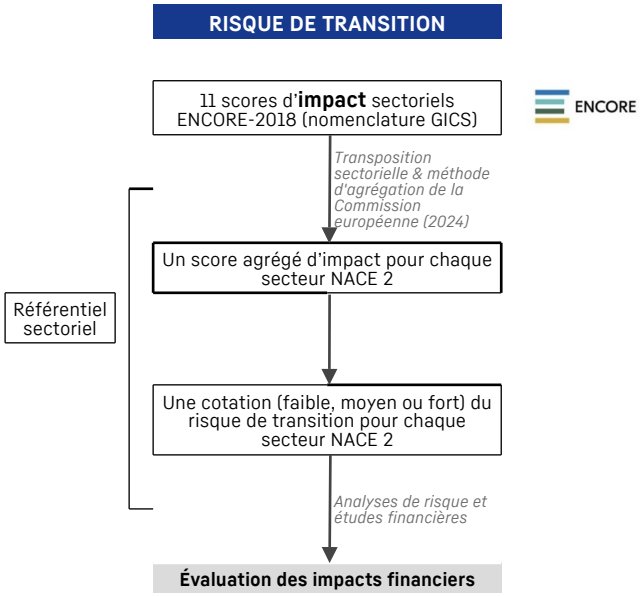

Évaluation des risques – impact des risques liés à la nature sur les risques traditionnels bancaires

L'analyse des risques physiques et de transition de la banque s'évalue au niveau de différentes catégories de risques bancaires.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a retenu huit catégories de risque dans son périmètre d'analyse des risques liés à la nature :

- le risque de crédit ;
- le risque opérationnel ;
- le risque de marché ;
- le risque de taux ;
- le risque de liquidité ;
- le risque d'assurance du conglomérat ;
- le risque de participations et de capital investissement ;
- le risque stratégique et d'activité.

Pour chacune de ces catégories de risque bancaire, l'objectif est d'étudier les dépendances, les corrélations ou les causalités potentielles entre des variables environnementales et des variables financières.

L'ensemble des études permet d'alimenter la production d'une matrice de matérialité des risques liés à la nature. La matrice produite est un outil de suivi, présentant une cotation des risques à trois niveaux et sur trois horizons de temps.

La méthodologie concernant les scénarios choisis est détaillée plus haut.

Cette analyse s'appuie également sur la production d'indicateurs qualitatifs, l'identification et l'évaluation des canaux de transmission des risques. Les indicateurs qualitatifs sont notamment élaborés à partir des données issues de l'outil ENCORE, permettant d'éclairer les liens entre les dépendances et impacts des activités économiques sur la nature. L'analyse des canaux de transmission repose sur une approche majoritairement qualitative, intégrant des sources telles que les dires d'experts et les rapports spécialisés.

L'outil fait l'objet d'une mise à jour annuelle et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Son armature et les résultats pour 2025 sont les suivants :

RISQUES LIÉS À LA NATURE	Risque physique			Risque de transition		
Catégories de risques	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans
Risques de crédit	+	++	++	+	+++	++
Risques opérationnels	+	++	++	+	++	++
Risques de marché	+	+	+	+	+	+
Risques de taux	+	+	+	+	+	+
Risques de liquidité	+	+	+	+	+	+
Risques d'assurance du conglomérat	+	+	++	+	+	++
Risques de participation et de capital investissement	+	+	+	+	+	+
Risques stratégiques & risques d'activité	+	++	++	+	+++	++

Légende +++ *Impact fort* ++ *Impact moyen* + *Impact faible*

IRO-1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au personnel de l'entreprise, communautés touchées et consommateurs et utilisateurs finaux

Dans le cadre de l'identification des impacts, risques et opportunités matériels relatives au sujet liés au personnel de l'entreprise, aux communautés touchées et aux consommateurs et utilisateurs finaux, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est notamment appuyé sur la cartographie globale des risques du groupe. Celle-ci traite entre autres les risques sociaux directs et indirects, ainsi que les risques opérationnels, qui encadrent les risques liés aux ressources humaines.

Risques

L'évaluation de la matérialité des risques sociaux et les dispositifs en découlant s'inscrivent dans la gouvernance des risques ESG telle que prévue dans le cadre de suivi des risques. Celui-ci s'applique notamment à toutes les exigences en matière de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ces risques ont été intégrés en 2024 à la cartographie des risques et ont fait l'objet d'une première évaluation en 2025. La mise en place d'un dispositif d'évaluation de la matérialité pour le profil de risques du groupe a été lancé en 2025 dans le cadre du chantier confédéral sur les risques sociaux et de gouvernance.

Dans ce cadre, un premier exercice de cotation de la matrice de matérialité des risques sociaux et de gouvernance a été validé lors du comité de pilotage ESG du 6 février 2026.

Cette dernière reprend les catégories bâloises du risque :

- le risque de crédit ;
- le risque opérationnel ;
- le risque de liquidité ;
- le risque de marché ;

Les travaux ont notamment portés sur l'analyse des lignes directrices de l'EBA, des dispositifs mis en places par le Groupe Crédit Mutuel, l'identification d'études prospectives, permettant in fine de mener une analyse des canaux de transmission.

Chacune des catégories de risque précitées a fait l'objet d'analyses qualitatives et quantitatives permettant d'aboutir à des cotations de risque, ayant vocation a être mises à jour annuellement. Ces cotations ont également été argumentés *via* l'intégration d'indicateurs et revues avec les experts métiers sur les différents horizons temporels.

Les risques sociaux apparaissent faibles sur les différents horizons de temps. Il est à noter qu'aucun scenario n'a été utilisé à ce stade, et qu'une approche prudente a été privilégiée pour ce premier exercice. Le risque stratégique et d'activité, d'assurance et du conglomérat, de taux et le risque de participations et de capital investissement seront intégrés lors du prochain exercice de mise à jour de la matrice. L'année 2026 devra également permettre d'affiner les cotations existantes.

RISQUES SOCIAUX	Social direct			Social indirect		
Catégories de risques	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans
Risques de crédit	Non coté car concernent les effectifs propres			+	+	+
Risques opérationnels	+	+	+	+	+	+
Risques de marché	Non coté car concernent les effectifs propres			+	+	+
Risques de liquidité	+	+	+	+	+	+

Légende + *Impact faible*

IRO-1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la conduite des affaires

Dans le cadre de l'identification des impacts, risques et opportunités matériels relatives au sujet de la conduite des affaires, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est appuyé sur :

- la liste des sous-thèmes et sous sous-thèmes prescrite par l'ESRS 1 dans l'AR16 et plus précisément en matière de culture d'entreprise, de corruption et de versement de pots-de-vin et de gestion des relations avec ses fournisseurs. En plus des éléments fournis par les ESRS, le groupe a identifié un sous-thème spécifique à l'entité concernant son engagement actionnarial pour ses activités de gestion d'actifs ;
- la cartographie globale des risques du groupe qui traite entre autres des risques de non-conformité, des risques juridiques, des risques de réputation, ...

Risques

Au même titre que les risques sociaux, l'évaluation de la matérialité des risques de gouvernance et les dispositifs en découlant s'inscrivent dans la gouvernance des risques ESG telle que prévue dans le cadre de suivi des risques.

Les risques de gouvernance ont également été intégrés en 2024 à la cartographie des risques et ont fait l'objet d'une première évaluation en 2025.

La mise en place d'un dispositif d'évaluation de la matérialité pour le profil de risques du groupe a été lancé en 2025 dans le cadre du chantier confédéral sur les risques sociaux et de gouvernance.

Dans ce cadre, un premier exercice de cotation de la matrice de matérialité des risques sociaux et de gouvernance a été validé lors du comité de pilotage ESG du 6 février 2026. Ces travaux se sont inscrit dans la même logique que les risques sociaux décrits supra.

RISQUES DE GOUVERNANCE	Gouvernance Directe			Gouvernance Indirecte		
Catégories de risques	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans
Risques de crédit	Non coté car concernent les pratiques propres			+	+	+
Risques opérationnels	+	+	+	+	+	+
Risques de marché	Non coté en raison de la faible significativité			+	+	+
Risques de liquidité	+	+	+	+	+	+

Légende + *Impact faible*

3.1.4.2 IRO2 – Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise

Après identification des normes matérielles qui font l'objet d'une publication dans le présent état de durabilité (cf. section 3.1.3.3), Crédit Mutuel Alliance Fédérale a passé en revue les informations matérielles (points de données) à publier au regard des exigences de publication.

Les mesures transitoires de l'annexe C de l'ESRS 1 et la prolongation de ces mesures par l'acte délégué « Quick Fix » ont été prises en compte. Si un point de données ne peut être relié à un IRO matériel, ce point de données ne donne pas lieu à une publication.

La table ci-après recense toutes les exigences de publication de la norme ESRS 2 matérielles. Par ailleurs, un tableau indiquant les points de données requis par d'autres actes législatifs de l'UE est présent dans la section 3.13.3.

Exigences de publication présentes dans l'état de durabilité

Axes	ESRS	Référence exigence de publication	Exigence de publication	Paragraphe
Environnement	E1 - Changement climatique	E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	3.2.3 Plan de transition (E1-1) (E1-4)
		E1-2	Politiques adoptées pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation.	3.2.1 IRO matériels liés au changement climatique (ESRS2 SBM-3), 3.2.5.2 Analyse de résilience 3.2.5.3 Gestion des risques 3.2.6.1 Politiques et actions pour lutter contre le changement climatique (E1-2) (E1-3)
		E1-3	Actions menées concernant l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, ainsi que les ressources allouées à leur mise en œuvre.	3.2.1 IRO matériels liés au changement climatique (ESRS2 SBM-3) 3.2.5.2 Analyse de résilience 3.2.5.3 Gestion des risques 3.2.6.1 Politiques et actions pour lutter contre le changement climatique (E1-2) (E1-3) 3.2.6.2 Offres et services liés à la transition (E1-3) 3.2.5.3 Gestion des risques
		E1-4	Cibles climatiques fixées.	3.2.1 IRO matériels liés au changement climatique (ESRS2 SBM-3) 3.2.3 Plan de transition (E1-1) (E1-4)
		E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique.	3.2.2.1 Empreinte interne - opérations propres (E1-5)
		E1-6	Informations relatives aux émissions de gaz à effet de serre	3.2.2 Empreinte carbone (E1-6)
		E1-7	Informations relatives aux absorptions de gaz à effet de serre	3.2.4 Absorption des gaz à effet de serre (E1-7)
		E1-8	Mécanismes de tarification interne du carbone	Information évaluée non matérielle. Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'applique des mécanismes de tarification interne du carbone
		E1-9	Impacts financiers escomptés des risques matériels (physiques et de transition) et opportunités potentielles matérielles liées au changement climatique	Disposition transitoire non publiée en 2026 (sur l'année 2025)
	E2 - Pollution	Thème évalué non matériel		
	E3 - Ressources hydriques et marines	Thème évalué non matériel		
	E4 - Biodiversité	E4-1	Manière dont les impacts, dépendances, risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes résultent de la stratégie et du modèle économique et en conditionnent l'adaptation.	3.5.1 Stratégie (ESRS2 SBM-3) (E4-1)
		E4-2	Politiques adoptées pour gérer les impacts, risques, dépendances et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes.	3.5.2 Politiques et engagements (E4-2) (E4-4)
		E4-3	Informations sur les actions en faveur de la biodiversité et des écosystèmes et sur les ressources allouées à leur mise en œuvre	3.5.3 Actions et ressources (E4-3)
		E4-4	Informations sur les cibles fixées en matière de biodiversité et d'écosystèmes	Pas de cible à date.
		E4-5	Métriques liées à ses impacts importants sur la biodiversité et les écosystèmes	3.5.3.1 Mesurer les impacts et dépendances des activités financées (E4-5)
		E4-6	Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	Disposition transitoire non publiée en 2026 (sur l'année 2025)

Axes	ESRS	Référence exigence de publication	Exigence de publication	Paragraphe
Environnement	E5 - Économie circulaire	E5-1	Politiques adoptées pour gérer les impacts, risques et opportunités importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	3.6.2 Flux de ressources entrants (E5-1) (E5-2) (E5-4) 3.6.3 Flux de ressources sortants (E5-1) (E5-2) (E5-5)
		E5-2	Les actions menées en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire et les ressources allouées à leur mise en œuvre.	3.6.2 Flux de ressources entrants (E5-1) (E5-2) (E5-4) 3.6.3 Flux de ressources sortants (E5-1) (E5-2) (E5-5)
		E5-3	Informations sur les cibles fixées en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire.	3.6.1.2 Cibles et objectifs en matière d'économie circulaire (E5-3)
		E5-4	Informations sur ses ressources entrantes relatives à ses impacts, risques et opportunités importants	3.6.2 Flux de ressources entrants (E5-1) (E5-2) (E5-4)
		E5-5	Informations sur les ressources sortantes, y compris les déchets, relatives à ses impacts, risques et opportunités importants	3.6.3 Flux de ressources sortants (E5-1) (E5-2) (E5-5)
		E5-6	Informations sur les effets financiers attendus des risques et opportunités importants qui résultent des impacts liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire.	Disposition transitoire non publiée en 2026 (sur l'année 2025)
Social	S1 - Effectif propre	S1-1	Politiques adoptées pour gérer les impacts importants sur son propre personnel, ainsi que les risques et possibilités importants qui y sont associés.	3.8.3.1.2 Respect des droits humains des effectifs (S1-1, S1-3, S1-17) 3.8.2 Politiques et engagements à destination du personnel (S1-1, S1-5)
		S1-2	Procédures générales de dialogue avec les effectifs et les représentants des travailleurs au sujet des impacts	3.8.3.1.1 Dialogue social (S1-2, S1-8)
		S1-3	Procédures mises en place pour procéder ou coopérer à la réparation des processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts négatifs sur les effectifs avec lesquelles elle a un lien, ainsi que les canaux mis à leur disposition pour faire part de leurs préoccupations et demander d'y remédier.	3.8.3.1.2 Respect des droits humains des effectifs (S1-1, S1-3, S1-17)
		S1-4	Mesures prises pour remédier aux impacts négatifs importants, gérer les risques importants et exploiter les possibilités importantes liées aux effectifs	3.8.3 Actions et ressources mobilisées (S1-4)
		S1-5	Objectifs fixés pour gérer les impacts importants, les risques et les opportunités liés aux effectifs de l'entreprise	4.8.2 Politiques et engagements à destination du personnel (S1-1, S1-5)
		S1-6	Principales caractéristiques des salariés	3.8.1.2 IRO matériels liés au personnel de l'entreprise (SBM-3, S1-6)
		S1-7	Principales caractéristiques des non-salariés	Information évaluée non matérielle
		S1-8	Informations sur la mesure dans laquelle les conditions de travail et d'emploi des salariés sont déterminées ou influencées par les conventions collectives	3.8.3.1.1 Dialogue social (S1-2, S1-8)
		S1-9	Répartition des salariés par sexe au sein des instances dirigeantes et la répartition par âge parmi ses salariés.	3.8.3.2.2 Mixité et égalité professionnelle (S1-9, S1-16)
		S1-10	Perception d'un salaire décent	3.8.3.4.1 Politique de rémunération (S1-10, S1-11)
		S1-11	Protection sociale contre les pertes de revenus dues aux événements majeurs de la vie	3.8.3.4.1 Politique de rémunération (S1-10, S1-11)
		S1-12	Pourcentage de salariés handicapés	3.8.3.2.3 Personnes en situation de handicap (S1-12)

Axes	ESRS	Référence exigence de publication	Exigence de publication	Paragraphe
Social	S1 - Effectif propre	S1-13	Formation développement des compétences fournis aux salariés	3.8.3.4.3 Formation et développement des compétences (S1-13)
		S1-14	Informations relatives au système de gestion de la santé et de la sécurité du personnel.	3.8.2 Politiques et engagements à destination du personnel (S1-1, S1-5)
		S1-15	Droit et recours au congé familial pour les travailleurs	3.8.3.3.2 Équilibre vie privée et professionnelle (S1-15)
		S1-16	Écarts de rémunérations	3.8.3.2.2 Mixité et égalité professionnelle (S1-9, S1-16)
		S1-17	Incidents et/ou de plaintes liés au travail et impacts graves en matière de droits de l'homme au sein des effectifs	3.8.3.1.2 Respect des droits humains des effectifs (S1-1, S1-3, S1-17)
	S3 - Communautés affectées	S3-1	Politiques adoptées pour gérer les impacts importants sur les communautés touchées, ainsi que les risques et opportunités importants qui y sont associés.	3.10.2.1 Un mécénat pour une société plus juste et plus durable (S3-1, S3-4, S3-5) 3.10.2.2 Le développement des territoires par le financement de l'économie locale (S3-1, S3-4, S3-5) 3.10.2.3 Le développement de la citoyenneté via la presse (S3-1, S3-4, S3-5)
		S3-2	Processus généraux d'interaction avec les communautés touchées et leurs représentants	3.10.3 Processus d'écoute et de prise en compte des préoccupations des communautés affectées (S3-2, S3-3)
		S3-3	Procédures mises en place pour procéder ou coopérer à la réparation des impacts négatifs sur les communautés touchées en lien avec ses activités	3.10.3 Processus d'écoute et de prise en compte des préoccupations des communautés affectées (S3-2, S3-3)
		S3-4	Actions entreprises pour gérer les risques importants et saisir les opportunités importantes concernant les communautés touchées	3.10.2.1 Un mécénat pour une société plus juste et plus durable (S3-1, S3-4, S3-5) 3.10.2.2 Le développement des territoires par le financement de l'économie locale (S3-1, S3-4, S3-5) 3.10.2.3 Le développement de la citoyenneté via la presse (S3-1, S3-4, S3-5)
		S3-5	Cibles fixées concernant les impacts, risques et opportunités liés aux communautés touchées	3.10.2.1 Un mécénat pour une société plus juste et plus durable (S3-1, S3-4, S3-5) 3.10.2.2 Le développement des territoires par le financement de l'économie locale (S3-1, S3-4, S3-5) 3.10.2.3 Le développement de la citoyenneté via la presse (S3-1, S3-4, S3-5)
	S4 - Consommateurs Utilisateurs	S4-1	Politiques adoptées pour gérer les impacts importants de ses produits et services sur les consommateurs et utilisateurs finaux, ainsi que les risques et opportunités importants qui y sont associés.	3.11.2.1 Des pratiques de commercialisation responsables et l'accès à une information de qualité (S4-1,S4-4, S4-5) 3.11.2.2 Des offres de produits et services inclusifs (S4-1,S4-4, S4-5) 3.11.2.3 La sécurité informatique, la protection des données personnelles et l'intelligence artificielle (S4-1,S4-4, S4-5) 3.11.2.4 L'activité presse : l'indépendance de la ligne éditoriale (S4-1,S4-4, S4-5)
		S4-2	Processus généraux d'interaction avec les consommateurs, utilisateurs finaux et leurs représentants	3.11.3 Processus d'écoute et de prise en compte des préoccupations des consommateurs et utilisateurs finaux (S4-2, S4-3)
		S4-3	Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	3.11.3 Processus d'écoute et de prise en compte des préoccupations des consommateurs et utilisateurs finaux (S4-2, S4-3)
		S4-4	Réponses apportées pour faire face aux impacts importants sur les consommateurs et utilisateurs finaux et les actions entreprises pour gérer les risques importants et saisir les opportunités importantes concernant les consommateurs et utilisateurs finaux	3.11.2.1 Des pratiques de commercialisation responsables et l'accès à une information de qualité (S4-1,S4-4, S4-5) 3.11.2.2 Des offres de produits et services inclusifs (S4-1,S4-4, S4-5) 3.11.2.3 La sécurité informatique, la protection des données personnelles et l'intelligence artificielle (S4-1,S4-4, S4-5) 3.11.2.4 L'activité presse : l'indépendance de la ligne éditoriale (S4-1,S4-4, S4-5)

Axes	ESRS	Référence exigence de publication	Exigence de publication	Paragraphe
Social	S4 - Consommateurs Utilisateurs	S4-5	Cibles fixées concernant les impacts, risques et opportunités liés aux utilisateurs finaux	3.11.2.1 Des pratiques de commercialisation responsables et l'accès à une information de qualité (S4-1,S4-4, S4-5) 3.11.2.2 Des offres de produits et services inclusifs (S4-1,S4-4, S4-5) 3.11.2.3 La sécurité informatique, la protection des données personnelles et l'intelligence artificielle (S4-1,S4-4, S4-5) 3.11.2.4 L'activité presse : l'indépendance de la ligne éditoriale (S4-1,S4-4, S4-5)
Gouvernance	G1 - Conduite des affaires	G1-1	Politiques en matière de conduite des affaires et la manière dont elle favorise la culture d'entreprise	3.12.2 Culture d'entreprise (G1-1)
		G1-2	Informations sur la gestion des relations avec les fournisseurs et les impacts sur la chaîne d'approvisionnement.	3.12.4 Relations avec les fournisseurs (G1-2)
		G1-3	Informations sur le système appliqué pour empêcher et détecter la corruption et les pots-de-vin	3.12.3.3 Prévention et lutte contre la corruption (G1-3, G1-4)
		G1-4	Informations sur les cas de corruption ou les versements de pots-de-vin	3.12.3.3 Prévention et lutte contre la corruption (G1-3, G1-4)
		G1-5	Informations sur les activités et les engagements liés à l'exercice de l'influence politique	Information évaluée non matérielle
		G1-6	Informations sur ses pratiques en matière de paiement	Information évaluée non matérielle

Informations environnementales

3.2 ESRS E1 - CHANGEMENT CLIMATIQUE

3.2.1 IRO matériels liés au changement climatique (ESRS2 SBM-3)

	#	Libellé IRO	Politiques	Actions principales	Métriques et cibles
Atténuation du changement climatique	1	**(I-)** Émissions de GES sur toute la chaîne de valeur résultant des financements et investissements dans des entreprises fortement émissives et des opérations propres	Politiques sectorielles (banque, assurance, gestion d'actifs) Politique climat (gestion d'actifs) Politique ESG (assurance) Politique d'engagement et vote (gestion d'actifs et assurance) Politique achats (opérations propres) Charte d'engagement du fournisseur, prestataire et partenaire pour des achats responsables et durable (opérations propres) Politique énergétique (opérations propres) Politique de gestion durable des sinistres du GACM (assurance)	Décarboner les achats (application de critères ESG, acheter moins et mieux, ...) (opérations propres) Réduction de l'empreinte des déplacements (opérations propres) Réduction de la consommation énergétique des bâtiments (opérations propres) Calcul et suivi de l'empreinte carbone du bilan (banque) Critères ESG à l'octroi de financements (banque) Exclusions sectorielles (banque, assurance, gestion d'actifs) Offres et services d'accompagnement à la décarbonation des clients (banque) Calcul de l'empreinte carbone des investissements du GACM (assurance)	Cible de -20 % de l'empreinte du bilan du groupe à 2027 (banque) Cible de -60 % des émissions de GES liées aux actifs d'entreprises détenus en direct à 2030 (assurance) Cibles NZBA et trajectoires associées (banque) Encours charbon à zéro d'ici 2030
	2	**(I+)** Financements ou investissements dans des projets moins carbonés et/ou porteurs de solutions (ex : construction d'EnR)	Engagement du plan stratégique : Mener la révolution écologique et solidaire Engagement n°1 de l'entreprise à mission : Créer davantage de valeur et accroître notre impact environnemental et social en consacrant 15% de notre résultat net au Dividende Sociétal Document stratégique ESG 2025 Crédit Mutuel Alliance Fédérale Politique climat (gestion d'actifs) Politique de vote et d'engagement (gestion d'actifs) Politique de finance durable et responsable pour les produits d'épargne (assurance)	Offres du document stratégique ESG 2025 Crédit Mutuel Alliance Fédérale Proposition d'offres financières durables labellisées (assurance) Intégration des préférences ESG des épargnants dans le devoir de conseil (assurance) Mise en place d'un modèle et de métriques associées pour analyser la transition dans la cadre des fonds labellisés ISR (gestion d'actifs)	Suivi des encours des offres liées à la décarbonation des clients (prêts transition entreprises, agricole...) (banque) Part de fonds article 8 ou 9 (assurance) Encours de fonds labellisés Greenfin (assurance) Total des encours gérés par la société de gestion dont encours articles 8 et 9 SFDR et encours labellisés ISR (gestion d'actifs)
	3	**(R)** Considération insuffisante des risques de transition dans la gestion et la surveillance du risque de crédit	IRO spécifique au périmètre banque Politiques sectorielles Cadre de gestion des risques Crédit Mutuel Alliance Fédérale	Mise en place du référentiel des biens immobiliers - RBI (collecte des DPE) Suivi et application des outils de gestion des risques Crédit Mutuel Alliance Fédérale (cartographie des risques, tableau de bord, cadre d'appétence, ...) Grilles d'analyse à compléter par les équipes instruisant les dossiers de crédit et présentées aux commissions des engagements Questionnaire ESG à destination de la clientèle entreprises	Suivi des encours par note DPE Encours charbon à zéro d'ici 2030 Cibles NZBA avec trajectoires associées Suivi des encours par secteurs couverts par des politiques sectorielles
	4	**(R)** Réponse inadaptée aux besoins des clients et aux attentes des parties prenantes sur le sujet de l'atténuation du changement climatique	Politiques sectorielles (banque, assurance, gestion d'actifs) Document stratégique ESG 2025 Crédit Mutuel Alliance Fédérale	Offres et services d'accompagnement à la décarbonation des clients	Encours charbon à zéro d'ici 2030 Cible de -20 % de l'empreinte du bilan du groupe à 2027 Cibles NZBA et trajectoires associées

	#	Libellé IRO	Politiques	Actions principales	Métriques et cibles
Atténuation du changement climatique	5	**(O)** Financement de la transition climatique et développement de produits dédiés (crédits, épargne) en faveur de l'adaptation ou de l'atténuation du changement climatique	Politiques sectorielles (banque, assurance, gestion d'actifs) Politique d'investissement durable (gestion d'actifs) Politique climat (gestion d'actifs) Politique de vote et d'engagement (gestion d'actifs)	Offres et services d'accompagnement à la décarbonation des clients (banque) Proposition de gammes de fonds "changement climatique" Vote et engagement sur des critères climatiques Plan d'action décarbonation des actifs immobiliers (gestion d'actifs)	Répartition des sources de production d'électricité dans le portefeuille de financement (banque) Actifs sous gestion des fonds climat (gestion d'actifs) 100 % des contrats d'électricité maîtrisés par La Française -REM issus d'EnR
Adaptation au changement climatique	6	**(R)** Considération insuffisante des risques physiques dans la gestion et la surveillance du risque de crédit	Cadre de gestion des risques Crédit Mutuel Alliance Fédérale	Amélioration continue du modèle d'exposition aux risques physiques climatiques Suivi des expositions Mise en place d'un référentiel sectoriel Prise en compte des risques physiques dans les garanties immobilier résidentiel Quantification annuelle des impacts liés aux risques physiques dans les exercices prudentiels (ICAAP et stress test internes) Travaux de cadrage de la politique adaptation au changement climatique	Expositions fortement exposées aux risques physiques aigus et chroniques
	7	**(R)** Augmentation de la sinistralité (entreprises, particuliers) du fait du changement climatique	IRO spécifique au périmètre des assurances : Politique visant la maîtrise du risque financier causé par l'augmentation de la sinistralité du fait du changement climatique	Assurabilité et tarification ■ Tarification mutualiste et solidaire pour maintenir l'assurabilité du territoire ■ Études thématiques de l'exposition aux risques physiques Réassurance ■ Protéger les fonds propres et les résultats en dimensionnant le programme de réassurance ■ Suivi des évènements naturels Suivi du risque ■ Suivi périodique d'indicateurs liés au risque climatique physique dans le cadre d'appétence au risque du GACM ■ Accroître la connaissance des risques ; études sur l'impact du changement climatique et tests de résistance	Charge de sinistres multirisques habitation (MRH) liés aux évènements naturels rapportée aux primes de l'année Exposition sur le portefeuille des maisons individuelles au risque retrait-gonflement des argiles (RGA) fort Exposition sur le portefeuille des maisons individuelles au risque inondation à court terme Nombre de sinistres liés aux évènements naturels en automobile et MRH Charges de sinistres liés aux évènements naturels en automobile et MRH Nombre d'arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle parus sur une année calendaire Ratios combinés IFRS 17 assurance de biens après réassurance

(I-) Impact négatif, (I+) Impact positif, (R) Risque, (O) Opportunité.

3.2.2 Empreinte carbone (E1-6)

	Données rétrospectives		
Émissions brutes de GES	**2025**	**2024**	**% 2025/2024**
Émissions de GES scope 1			
Émissions brutes de GES de scope 1 (tCO2eq)	26 870	27 872	-4 %
Émissions de GES scope 2			
Émissions brutes de GES du scope 2 basées sur la localisation (tCO2eq)	12 687	12 501	1 %
Émissions brutes de GES du scope 2 basées sur le marché (tCO2eq)	3 418	22 189	-85 %
Émissions significatives de GES scope 3 (tCO2eq)			
Émissions totales brutes indirectes de GES du scope 3 (tCO2eq)	21 599 804	22 316 388	-3 %
1 Biens et services achetés	287 190	292 564	-2 %
2 Biens d'investissement	58 757	58 422	1 %
3 Activités liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	8 014	16 464	-51 %
4 Transport et distribution en amont	18 401	23 544	-22 %
5 Déchets générés par les activités	9 963	9 804	2 %
6 Déplacements professionnels	13 209	13 675	-3 %
7 Déplacements domicile-travail des salariés	64 638	64 086	1 %
15 Investissements - Assurances	1 954 782	2 243 406	-13 %
15 Investissements - Banque (2)	19 184 850	19 594 423	-2 %
Émissions totales de GES			
Émissions totales de GES (basées sur la localisation) (tCO2eq)	21 639 361	22 356 761	-3 %
Émissions totales de GES (basées sur le marché) (tCO2eq)	21 630 092	22 366 449	-3 %

Intensité des GES par produit net	**2025**	**2024**	**% 2025/2024**
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) par produit net (en teqCO2/EUR)	0,00039	0,00039	-1 %
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) par produit net (en teqCO2/EUR)	0,00039	0,00039	-1 %
Produit net utilisé pour calculé l'intensité de GES (en MEUR)	56 135	57 494	-2 %
Produit net autre	0	0	N/A
Produit net total (états financiers) (en MEUR)	56 135	57 494	-2 %

Les émissions du scope 3.3 sont basées sur le marché.

Les émissions de GES du scope 3.15 prennent en compte les scopes 1 & 2 des clients, à l'exclusion du scope 3.

À titre d'information, les émissions financées correspondant au scope 3 des clients s'élèvent à 32,2 MtCO2eq[1]. Ces résultats sont à considérer avec prudence en raison de la complexité liée à l'élaboration de méthodologies d'estimation des émissions induites par la chaîne de valeur amont et aval des clients du groupe ; en particulier, le consortium PCAF indique que ses proxys sectoriels scope 3 ne couvrent pas l'ensemble de la chaine de valeur associée à la production d'un secteur donné, notamment sur la partie aval. Le chiffre calculé est donc nécessairement partiel et incomplet. De ce fait, les objectifs de réduction 2027 et 2030 présentés en section 3.2.3.2 ne couvrent que les émissions scopes 1 & 2 des clients.

Les émissions de GES 2024 du scope 3.15 Investissements - Banque ont été recalculées afin de tenir compte des améliorations méthodologiques apportées à l'outil de calcul[2]. Le détail est disponible dans la section 3.2.2.2.
Dans une moindre mesure, les émissions des scopes 1,2 et 3.1 à 3.7 ont fait l'objet d'un recalcul (cf. section 3.2.2.1).

L'intensité de GES correspond au total des émissions brutes de GES rapporté au produit net. Le produit net correspond à la définition de l'article 28 de la directive 86/635/EEC et comprend les postes de produit inclus dans le produit net bancaire (cf. partie 7.1.2). Les données 2024 ont été recalculées selon les reclassements effectués à l'ouverture des états financiers (cf. partie 7.1.2).

[1]Les améliorations méthodologiques et la montée en qualité des données au cours de l'exercice 2025 ont également porté sur le calcul des émissions correspondant au scope 3 des clients. Ce renforcement de la précision explique une part importante de la variation constatée par rapport à l'exercice précédent. Il limite ainsi la comparabilité directe avec les émissions au 31/12/2024 publiées dans la précédente édition de l'état de durabilité (25,8 M tCO2eq vs 32,8 MtCO2 eq après recalcul),
[2] La valeur publiée en 2024 était de 20 935 229 tCO2eq.

Émissions de GES par poste du GHG Protocol [1]

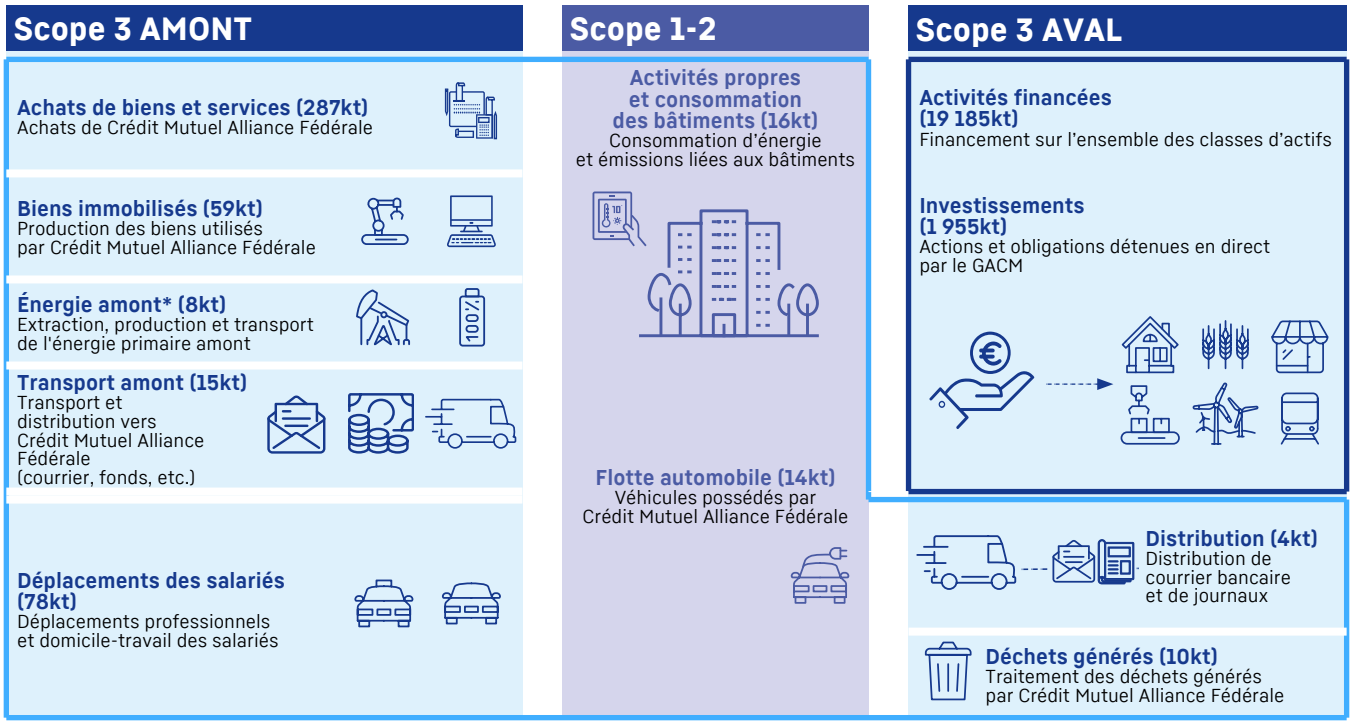

** Emissions basées sur le marché.*

3.2.2.1 Empreinte interne - opérations propres (E1-5)

L'empreinte interne mesure les émissions de gaz à effet de serre liées au fonctionnement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (chauffage, achat d'électricité, achats de biens et services, déplacements des salariés, ...). Elle s'élève en 2025 à 490 460 tCO2eq (scope 1, 2, et 3 hors poste 3.15 – émissions financées).

Émissions liées aux opérations propres		2025	2024
Empreinte interne	Émissions de GES scope 1 (tCO2eq)	26 870	27 872
	Émissions de GES scope 2 basées sur le marché (tCO2eq)	3 418	22 189
	Émissions significatives de GES scope 3 - catégories 1 à 7 (tCO2eq)	460 172	478 559
	Émissions totales de GES – Empreinte interne (tCO2eq)	**490 460**	**528 620**

En vision fondée sur le marché, l'empreinte interne a baissé de 529 ktCO2eq à 490 ktCO2eq entre 2024 et 2025. Cela s'explique notamment par l'achat de garanties d'origine. Les émissions liées à la consommation de gaz et de fioul ont par ailleurs baissé de 5 % sur 2025.

En vision fondée sur la localisation, l'empreinte interne a baissé de 516 ktCO2eq à 504 ktCO2eq. Les deux principales raisons sont :

- pour le scope 1, la baisse de la consommation du gaz et de fioul et une flotte moins émissive, car plus électrifiée ;
- pour le scope 3, des achats moins émissifs et une baisse des émissions sur le fret amont.

Méthodologie de calcul des émissions liées à l'empreinte interne

- En 2025, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a précisé le calcul de son empreinte interne. Cette amélioration a été permise par :
  - la mise à jour des facteurs d'émissions ;
  - des calculs plus précis sur certains postes. Par exemple, sur la flotte et les déplacements, le calcul des émissions a été effectué au niveau de chaque véhicule, alors qu'il était auparavant réalisé par type motorisation.

  Sur ces bases, un nouveau calcul d'empreinte 2024 a été réalisé (« rétrofit »)[2], pour une comparaison plus fidèle à 2025 ;
- La méthodologie suivie est celle du *GHG Protocol*[3] ;
- les émissions sont calculées sur la base de données de consommation de chaque entité, converties en émissions carbone à partir de facteurs d'émissions fournis par la base empreinte de l'ADEME, Fedene, Electricitymaps et l'AIB. Les émissions sont principalement calculées à partir de données secondaires (moins de 5 % de données primaires) ;
- le périmètre organisationnel couvre les entités françaises et étrangères de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (uniquement françaises pour les déplacements domicile-travail[4]) et le transport amont), les entités mises en équivalence sur lesquelles le groupe exerce un contrôle opérationnel.

[1] *Greenhouse Gas Protocol.*
[2] *L'empreinte interne 2024 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale publiée fin 2024 s'élevait à 520 milliers de tonnes de CO2e.*
[3] *Il n'est pas appliqué pour certaines émissions de biens immobilisés comptabilisées en catégorie 3.2 (bâtiment).*
[4] *Les entités françaises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale représentent 83 % des effectifs à temps plein.*

Consommation d'énergie (E1-5)

Consommation d'énergie et mix énergétique	2025	2024	% 2025/2024
Consommation totale d'énergie fossile (en MWh)	**102 638**	**136 259**	-25 %
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	26 %	33 %	
Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)	**13 630**	**165 931**	**-92 %**
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)	3 %	40 %	
Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (en MWh)	2 725	2 473	10 %
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	280 598	108 182	159 %
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	892	671	33 %
Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh)	**284 215**	**111 326**	**155 %**
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	71 %	27 %	
Consommation totale d'énergie (en MWh)	**400 483**	**413 517**	**-3 %**

En 2025, les énergies renouvelables représentent 71 % du mix total consommé (vs. 27 % en 2024). Cette augmentation s'explique notamment par l'achat de garanties d'origine.

La part d'énergie fossile baisse de 33 % à 26 %, grâce à :

- une consommation énergétique moins fossile (baisse de la consommation de gaz et de fioul) ;
- une électrification de la flotte automobile du groupe.

Méthodologie de calcul des émissions de la consommation d'énergie

- **Données de consommation incluses** : les consommations de carburant (à partir des données de kilomètres, transformées en litres et en distinguant le diesel, l'essence, les hybrides rechargeables et autonomes), les consommations de gaz (litres transformés en kWh et en distinguant le gaz naturel vs. citerne), les consommations d'électricité (kWh), de vapeur d'eau ou d'eau glacée (kWh), de fioul (litres transformés en kWh) et de granulés bois (kWh) ;
- à partir des données de consommation, la **répartition fossile, nucléaire et renouvelable** est réalisée en fonction du mix énergétique du pays de l'entité et des quantités d'énergies éventuellement achetées en garantie d'origine par certaines entités ;
- **Périmètre organisationnel** : les données comprennent les entités mises en équivalence sur lesquelles le groupe exerce un contrôle opérationnel.

3.2.2.2 Empreinte du bilan - périmètre bancaire

Émissions liées aux financements		2025	2024
Périmètre bancaire	**Émissions sur le périmètre bancaire (MTCO2e)**	**19,2**	**19,6**
	Total des encours couverts par le calcul (Mds€)	469	463
	Empreinte carbone (TCO_2e/M€ prêté)	40,9	42,3
	% d'émissions issues de données réelles	11,0 %	11,9 %
	Score de qualité PCAF (de 1 à 5, du meilleur au moins bon)	4,0	4,1

Le périmètre de l'empreinte carbone affichée dans ce tableau intègre le périmètre de la section 3.2.3.2 complété des entités suivantes : TARGOBANK, Banque de Luxembourg, CIC Suisse, Crédit Mutuel Equity et Crédit Mutuel Impact.

Les émissions déclarées en 2024 s'élevaient à 20,9 millions de tonnes de CO2e et l'empreinte carbone déclarée en 2024 à 44,4 TCO_2e/M€ prêté.

Afin d'identifier les secteurs où l'impact des financements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est le plus important, les émissions financées ont été réparties entre les principaux secteurs de l'économie au 31 décembre 2023, année de référence du calcul des cibles.

Répartition sectorielle des émissions financées en 2023

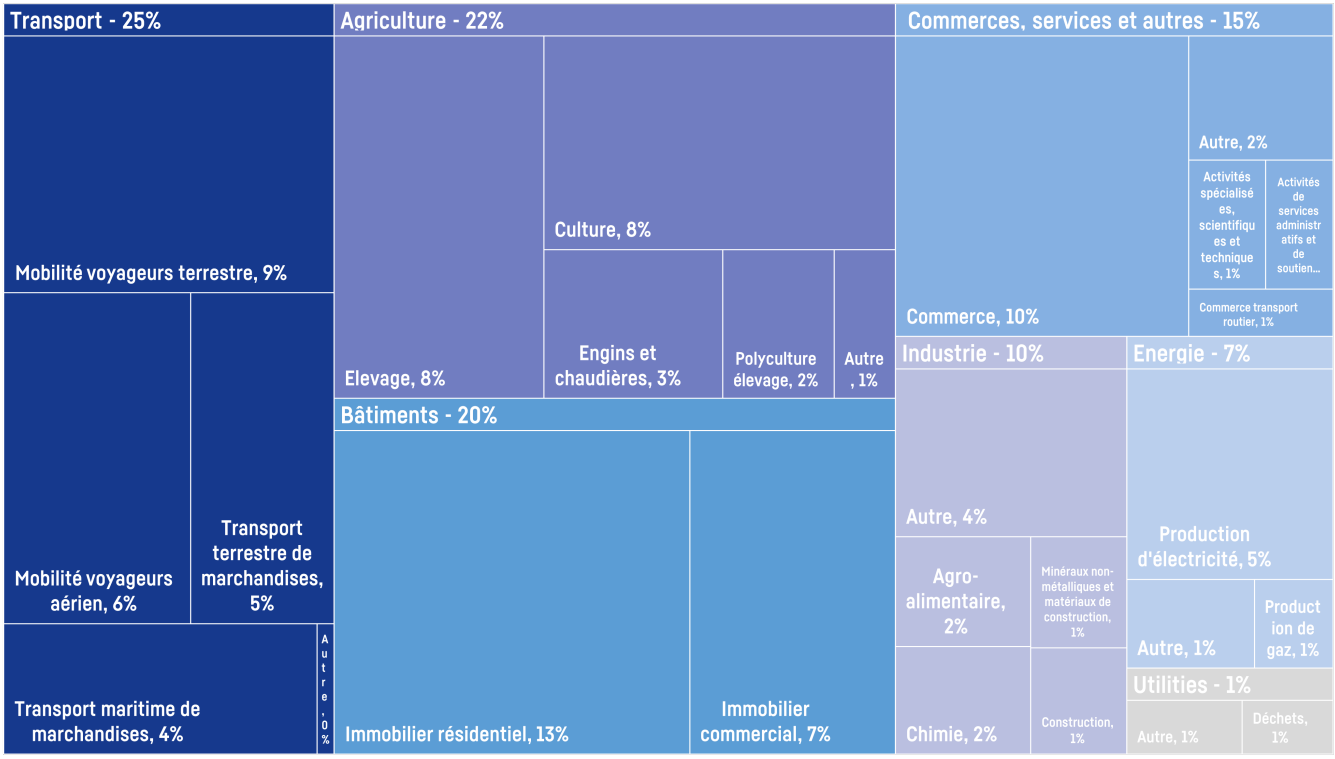

- les transports (transport terrestre de voyageurs, de marchandises, transport aérien et maritime) représentent un quart des émissions financées (30 % au niveau national[1]) ;
- l'agriculture pèse également près du quart des émissions, ce qui est cohérent avec sa part au niveau national (19 %) ;
- les bâtiments (résidentiels et commerciaux) sont responsables de 20 % des émissions (18 % au niveau national) ;
- l'énergie (7 %) et l'industrie (10 %) pèsent en revanche moins dans les émissions financées groupe qu'au niveau national (respectivement 10 % et 19 %), du fait de notre exposition modérée à ces deux secteurs ;
- le secteur du commerce et des services a un poids relativement élevé, les émissions (scopes 1 et 2) de ce secteur étant surtout dues à leurs bâtiments commerciaux et à leurs flottes de véhicules. Cela augmente de fait le poids de ces deux secteurs dans les émissions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Méthodologie de calcul des émissions du bilan

Le calcul est réalisé sur les catégories obligatoires définies par le *GHG Protocol* selon la méthodologie PCAF, qui permet d'attribuer à la banque une partie des émissions de ses clients en prenant en compte la part de son financement dans la valeur totale de l'entreprise financée.

- **Périmètre organisationnel**
  - les entités couvertes sont les entités bancaires françaises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et principales filiales et succursales étrangères (y compris les succursales étrangères du CIC),
  - les entités non couvertes sont les entités d'affacturage ainsi que le groupe Cofidis dont les encours sont essentiellement constitués par des classes d'actifs non couvertes par la méthodologie PCAF.
- **Classes d'actifs**
  - couvertes : prêts aux entreprises, (y compris leasing), financements de projets, financements de véhicules à moteur (terrestres, aériens, maritimes), financement d'immobilier résidentiel, financement d'immobilier commercial, actions et obligations d'entreprises,
  - non couvertes faute de méthodologie reconnue ou de données suffisantes : les expositions souveraines, les produits dérivés, l'affacturage, le crédit à la consommation non affecté, les fonds communs de créance.
- **Proxys utilisés** : il s'agit de proxys sectoriels monétaires proposés par PCAF, annualisés pour tenir compte de l'inflation et de la décarbonation de chaque secteur économique observée en France. Les DPE sont issus de la base ADEME.;
- **Données utilisées :** Les données financières ou d'émissions utilisées sont les dernières données disponibles à la date d'exécution du calcul. Pour un calcul sur les encours de l'année N (effectué en janvier N+1) :
  - données d'émissions pour les calculs de scores 1 et 2 (ISS ou collecte hors ISS) : très majoritairement année N-1 ou plus rarement N-2,
  - données financières : valeur boursière de l'entreprise publiée en année N (ISS) ou le montant fonds propres plus dettes N-1 voire N-2 (hors ISS).

L'outil de calcul des émissions financées est amélioré en continu pour refléter plus précisément l'empreinte carbone du portefeuille de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. L'objectif est en particulier d'estimer les émissions liées à ses financements avec des données « réelle » (consommation du logement, kilométrage parcouru etc.) en lieu et place de proxys PCAF moyens et figés, et d'utiliser les émissions déclarées par les contreparties entreprises lorsqu'elles sont disponibles. En outre, le nouveau calcul tient compte, dans les facteurs d'émissions, de l'évolution des émissions carbone de la France. Ainsi, la valeur publiée des émissions de GES 2024 du scope 3.15 Investissements - Banque en 2024 était de 20 935 229 tCO2eq, elle a été revue en 2025 à 19 594 423 tCO2eq.

[1] *Voir La planification ecologique.pdf.*

Exemple pour la classe d'actifs « prêts aux entreprises »

Score de qualité PCAF	Données d'émissions de GES	Modalités d'estimation des émissions par Crédit Mutuel Alliance Fédérale
1 et 2	Données primaires vérifiées et non vérifiées Émissions de GES calculées et déclarées par les entreprises clientes	Données déclarées transmises par un fournisseur de données ou collectées auprès des clients
3	Données estimées basées sur des informations spécifiques Estimation des émissions basée sur des informations spécifiques à l'entreprise financée, comme sa production ou ses consommations d'énergie réelles. Par exemple : calcul d'émissions d'une entreprise à partir de ses données de production déclarées (par exemple : MWh produit) et des facteurs d'émission associés.	Application de facteurs d'émission physique à des données d'activité de l'entreprise financée pour les transformer en GES. Ex : financements de projets de production d'électricité ou financements d'actifs (aérien et maritime) pour lesquels des données propres à chaque projet/actif sont disponibles.
4	Données estimées basées sur des moyennes sectorielles Estimation des émissions en utilisant des moyennes sectorielles, appliquées à l'entreprise à partir de son chiffre d'affaires.	Lorsque les clients ne publient aucune donnée d'émissions ni d'activité, des proxys sectoriels sont utilisés, exprimés en $tCO_2e/M€$ de chiffre d'affaires.
5	Données estimées basées sur des moyennes macroéconomiques Estimation des émissions en utilisant des moyennes sectorielles sans données spécifiques à l'entreprise financée, lorsqu'on ne dispose pas des données bilancielles.	Lorsque les clients ne publient aucune donnée d'émissions ni d'activité, et qu'il n'a pas été possible de récupérer leurs données bilancielles ou qu'il y a un souci de qualité de donnée, des proxys sectoriels sont utilisés, exprimés en $tCO_2e/M€$ prêté.

3.2.2.3 Empreinte du bilan - périmètre des assurances (vie et non-vie)

Émissions liées aux investissements		2025[1]	2024
Périmètre assurances	**Émissions sur le périmètre assurances (MTCO2e)**	**2,0**	**2,2**
	Encours couvert (en Mds€)	66,8	60,0
	Encours couvert en % actif général GACM (hors UC)	54 %	52 %
	Empreinte carbone ($TCO_2e/M€$ investi)	29,3	37,0
	Score de qualité PCAF (de 1 à 5, du meilleur au moins bon)	1,2	ND

L'empreinte carbone (scopes 1 et 2) liée aux investissements du GACM s'élève à 1 954 782 tCO2e en 2025 :

- 1 950 759 tCO2e liés aux investissements en actions et obligations d'entreprises ;
- 4 023 tCO2e liés aux investissements en actifs immobiliers.

À titre d'information, les émissions financées correspondant au scope 3 des entreprises investies en actions et obligations s'élèvent à 31 MtCO2e à fin 2025. Ce chiffre est cependant à considérer avec précaution. En effet, la disponibilité et la fiabilité des données concernant les émissions du scope 3 des entreprises restent limitées, notamment du fait de la difficulté à estimer l'ensemble des émissions en amont et en aval dans le cycle de vie d'un produit. Le calcul d'une empreinte carbone de scope 3 au niveau d'un portefeuille d'entreprises mène également à compter plusieurs fois certaines émissions de CO2e, lorsque celles-ci apparaissent dans la chaine de valeur de plusieurs entreprises différentes. Pour ces raisons, l'objectif fixé à horizon 2030 ne couvre que les émissions de scopes 1 et 2 des investissements.

Méthodologie de calcul des émissions liées aux investissements

- **Périmètre de calcul**

Il s'agit de l'ensemble des actifs sélectionnés et gérés par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) en représentation des provisions d'assurance-vie/retraite en euros (hors unités de compte), des autres activités d'assurances (dommage, prévoyance, etc.) ou des fonds propres des sociétés d'assurance du GACM, y compris de ses filiales étrangères belges, luxembourgeoise et allemandes. Seules les émissions liées aux investissements sont incluses dans ce calcul.

- **Actifs couverts**

Les actifs couverts par le calcul des émissions financées du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel sont les actions et obligations d'entreprises détenues en direct, ainsi que depuis 2025 les actifs immobiliers détenus en direct (hors clubs deals). Ces actifs représentent à fin 2025 67 milliards d'euros en valeur de marché, soit 54 % de l'actif général du GACM hors unités de compte.

- **Actifs exclus**

Les investissements réalisés à travers des fonds (d'actifs cotés ou non cotés) ne sont, à ce stade, pas inclus dans le périmètre de calcul, en raison de l'indisponibilité de données fiables nécessaires au calcul de l'empreinte carbone. Les investissements dans des obligations d'émetteurs souverains sont également exclus.

- **Calcul**
  - Actions et obligations d'entreprises : attribution d'une partie des émissions de scope 1 et 2 de chaque entreprise au GACM, en fonction de la part que représente l'investissement du GACM dans la valeur de l'entreprise financée (i.e., somme de la capitalisation boursière des actions de l'entreprise et de la valeur comptable de sa dette, sans déduction du cash ou équivalents). L'exposition à l'entreprise considérée est égale à la valeur boursière pour les actions et au nominal pour les obligations.

L'empreinte carbone financée (en valeur absolue) peut être exprimée ainsi :

$$\sum_{i=1}^{n}\left(\frac{exposition\ à\ l'entreprise_i}{valeur\ de\ l'entreprise_i} \times émissions\ scope\ 1\ et\ 2\ de\ l'entreprise_i\right)$$

  - Actifs immobiliers : somme des émissions des scopes 1 et 2 des bâtiments, mesurées à partir des données de consommations énergétiques, et hors émissions associées aux fuites de fluides frigorigènes et de données estimées.

Les méthodologies de calcul des émissions de GES des classes d'actifs décrites sont en ligne avec la méthodologie proposée par le standard PCAF pour ces catégories.

[1] *Les indicateurs publiés incluent à compter de 2025 les actifs immobiliers détenus en direct.*

- **Données utilisées**
  - Actions et obligations d'entreprises : il s'agit de données d'émissions de GES et de valeurs d'entreprises fournies par le fournisseur de données ESG ISS. Les données d'émissions de GES utilisées sont celles publiées par les entreprises dans une grande majorité des cas. ISS réalise des contrôles de la qualité de ces données avant mise à disposition. Les émissions de GES de certaines entreprises pour lesquelles les données ne sont pas publiées ou ne sont pas de qualité suffisante selon ISS peuvent être estimées. ISS utilise alors des données sectorielles ainsi que des données financières propres à l'entreprise pour faire une estimation de ses émissions de GES. Le score moyen de qualité des données de GES utilisées pour cette classe d'actifs est de 1,1 d'après la méthodologie PCAF.
  - Actifs immobiliers : ce sont les émissions de scopes 1 et 2 des bâtiments, mesurées à partir des données de consommations énergétiques des bâtiments, et hors émissions associées aux fuites de fluides frigorigènes, sur la base des données collectées par le prestataire Deepki. Pour certains bâtiments pour lesquels les données collectées par Deepki ne sont pas complètes, des données de consommation énergétique sont estimées afin d'en déduire les émissions de GES associées. Les émissions de GES associées aux éventuels travaux de construction ou de rénovation ne sont pas couvertes par l'analyse. Enfin, les immeubles qui étaient en travaux durant la période considérée pour le calcul des émissions de GES sont inclus dans le périmètre mais leurs consommations sont considérées nulles. Le score moyen de qualité des données de GES utilisées pour cette classe d'actifs est de 3,2 d'après la méthodologie PCAF.

Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel utilise les données d'émissions de GES les plus récentes à sa disposition. Pour le calcul de l'empreinte carbone des actifs immobiliers, il s'agit des émissions de GES du portefeuille de l'année n-1, soit ici de l'année 2024.

- **Couverture**
  - Actions et obligations : A fin 2025, 96 % des actions et obligations d'entreprises détenues en direct ont pu faire l'objet d'un calcul d'empreinte carbone, soit 63,5 milliards d'euros en valeur de marché.
  - Actifs immobiliers : 99,8 % des actifs immobiliers investis en direct hors club deals (dont 12% en travaux qui seront réintégrés à l'issue des rénovations) ont pu faire l'objet d'un calcul d'empreinte carbone, soit 3,3 milliards d'euros en valeur de marché.

3.2.2.4 Empreinte de la gestion d'actifs

Dans le cadre de la simplification de la directive CSRD, et dans l'attente de précisions méthodologiques sectorielles, Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne déclare pas au titre de l'état de durabilité 2025 les émissions liées aux actifs sous gestion, qui ne figurent pas à son bilan.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale reconsidérera ce périmètre de publication en fonction d'éventuelles évolutions réglementaires futures et d'une amélioration de la disponibilité des données.

3.2.3 Plan de transition (E1-1) (E1-4)

Les financements et investissements sont responsables de 98 % des émissions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. C'est donc sur ces activités que sont concentrés les efforts. Crédit Mutuel Alliance Fédérale poursuit par ailleurs la réduction de son empreinte interne.

Les cibles de décarbonation sont fixées en tCO2e par million d'euros de financement ou investissement, pour les émissions financées des périmètres bancaire et des assurances. L'objectif visé est en effet d'accompagner les clients dans la réduction de leurs émissions sans affaiblir le soutien de Crédit Mutuel Alliance Fédérale à l'économie (à l'exception du secteur des énergies fossiles).

Le plan de transition du groupe a été élaboré pour répondre à l'objectif de -20 % de l'empreinte carbone du bilan décrit dans la section 3.2.3.2 ci-après. Cet objectif a été fixé dans le cadre du plan stratégique 2024-2027, validé par la direction générale, la chambre syndicale interfédérale (CSI) et le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a étoffé courant 2025 son plan de transition au sein d'un document présentant sa stratégie environnementale et solidaire[1]. Ce document a été validé par le comité de gouvernance ESG en mars 2025, puis par CSI et le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel en avril 2025.

Indices de référence « Accord de Paris »

La Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM), bien que n'émettant pas d'actions cotées en bourse, est présente sur les marchés financiers à travers ses émissions obligataires. Certaines de ces obligations sont incluses dans des indices obligataires alignés sur l'Accord de Paris (*Paris-Aligned Benchmarks*, PAB). Ces indices obligataires PAB sont conçus pour aligner les portefeuilles sur les objectifs de l'Accord de Paris, en réduisant l'intensité carbone et en excluant les entreprises ne répondant pas à certains critères environnementaux. La présence des obligations de la BFCM dans ces indices reflète son engagement envers des pratiques financières durables et conformes aux objectifs climatiques internationaux

Cette section présente de manière synthétique les cibles et leviers de décarbonation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Les politiques et actions de décarbonation sont développés dans la section 3.2.6.

3.2.3.1 Opérations propres

Cibles liées aux opérations propres

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a un objectif général de réduction de son empreinte interne. Trois principaux postes d'émissions de GES ont été identifiés comme prioritaires :

- les achats ;
- la consommation d'énergie des bâtiments. Pour les entités du groupe adhérentes à CCS[2] en matière de consommation d'énergie et de performance énergétique, les cibles à atteindre d'ici 2027 sont les suivantes :
  - réduction de 14 % de la consommation d'énergie du parc réseaux par rapport à 2022. L'objectif fixé à l'origine, ciblait une réduction de 10 % de la consommation d'énergie par rapport à 2022. En 2024 la réduction enregistrée a été de 12 % (chiffre non disponible au 31 décembre 2025) ;
  - amélioration de la performance énergétique des sites centraux de 16 % par rapport à 2022. En 2024, l'amélioration de la performance énergétique enregistrée était de 11,1 % par rapport à 2022 ;
  - réduction de 2 % de la consommation électrique des datacenters par transaction et réduction de 5 % de la consommation électrique des datacenters par volume de stockage. En 2025, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a enregistré une réduction de la consommation électrique des datacenters de 5 % par transaction et de 22 % par volume de stockage par rapport à 2022 ;
- les déplacements des salariés.

[1] *Document stratégique, Accélérer les grandes transformations dont le monde a besoin, juin 2025*
[2] *Les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale adhérentes à CCS comptent 52 933 ETP, soit 71% des ETP totaux..*

Leviers d'action liés aux opérations propres

- Décarbonation des achats *via* une politique et une charte d'achats responsables avec l'adoption en 2025 d'une charte d'engagement du fournisseur, prestataire et partenaire pour des achats responsables et durables. Cette charte intègre des enjeux environnementaux sur les volets climat et biodiversité (par exemple la déforestation) permettant à Crédit Mutuel Alliance Fédérale de sélectionner ses fournisseurs en fonction de leur performance ESG. Le recours à de tels critères permet aussi la mise en place d'un dialogue avec les fournisseurs afin de les accompagner vers des pratiques plus responsables.
- Consommation et *sourcing* de l'énergie :
  - suivi de la performance énergétique des bâtiments, notamment *via* un Système de Management de l'Énergie certifié ISO 50001 et mise en place d'un plan de sobriété énergétique ;
  - amélioration du mix énergétique avec la volonté d'atteindre le zéro fioul (hors data centers) et de favoriser l'achat d'électricité verte.
- Réduction de l'empreinte des déplacements des salariés :
  - favorisation de l'usage d'un véhicule électrique (véhicule personnel ou de la flotte de l'entreprise) ;
  - encouragement des mobilités douces, notamment le vélo ;
  - favorisation de l'utilisation des transports collectifs.

Les politiques et actions mises en place pour déployer ces leviers sont détaillés en section 3.2.6.1.

3.2.3.2 Périmètre bancaire

Cibles globales sur l'empreinte du bilan - périmètre bancaire

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est fixé une ambition forte de réduction de 20 % de l'empreinte carbone du bilan[1] à l'horizon 2027 de son plan stratégique par rapport à 2023 et de 30 % à horizon 2030.

La cible de -20% a été calibrée en considérant une baisse de 5 % par an afin d'être aligné sur une trajectoire 1,5°C et en phase avec l'objectif européen Fit for 55 (réduire de 55 % les émissions de l'Union Européenne entre 1990 et 2030).

Elle été extrapolée à horizon 2030 sur la base des lignes directrices de SBTi[2] qui indiquent une trajectoire de réduction trans-sectorielle de 4,2 % par an : l'objectif à horizon 2030[3] est de réduire de 30 % l'empreinte carbone du bilan de Crédit Mutuel Alliance Fédérale par rapport à 2023.

Ces objectifs portent sur le périmètre couvert par l'outil de calcul principal[4] des émissions financées qui représente 95 % des encours et 93 % des émissions du périmètre bancaire en 2025.

Les entités pour lesquelles un calcul a été réalisé dans d'autres outils (5% du périmètre du calcul), et pour lesquelles le plan de réduction des émissions n'a pas pu être opérationnalisé dans le détail ne sont pas incluses dans ces objectifs.

L'année de référence 2023 correspond au point de départ du plan stratégique 2024-2027. Ce point de départ est représentatif de l'activité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ne présente pas d'influence due à des facteurs externes.

	2023 (année de référence)	2024	2025
Empreinte carbone du bilan (en tCO2e/M€)*	44,0	41,4	39,9

** Sur le périmètre utilisé pour le calcul des cibles et en considérant les scopes 1 et 2 des clients.*

L'empreinte carbone du bilan (en tCO2e/M€) a baissé de 9,4 % entre 2023 et 2025.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a recalculé ses émissions 2023 et 2024 afin d'évaluer sa trajectoire de décarbonation pro forma. Il en résulte que :

- l'empreinte carbone 2023 a peu varié (-0,6%) : elle s'élève selon le nouveau calcul à 44,0 tCO2e/M€ (vs 44,3 tCO2e/M€ publié en 2024) ;
- l'empreinte carbone 2024 a été revue à la baisse (-4,4%) : elle s'élève selon le nouveau calcul à 41,4 tCO2e/M€ (vs 43,3 tCO2e/M€ publié en 2024).

Cibles NZBA

Pour s'inscrire dans une démarche d'alignement de ses activités sur une trajectoire compatible avec la neutralité carbone d'ici 2050, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a également défini des cibles de décarbonation sectorielles dans le cadre de son engagement à la Net Zero Banking Alliance[5]. Ces cibles ont été validées en comité de gouvernance ESG en mai 2024.

Le suivi des cibles NZBA est disponible en section 3.2.6.1.

[1] En prenant en compte les scopes 1 et 2 des clients.
[2] Scienced-based Targets Initiative
[3] S'agissant d'une extrapolation de l'objectif 2027 issu du Plan stratégique, celui-ci sera soumis à réévaluation dans le cadre du prochain plan stratégique. L'objectif à 2030 a été validé en comité de gouvernance ESG Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
[4] Le périmètre couvert par l'outil de calcul principal inclut notamment les réseaux bancaires en France et en Belgique, la banque en ligne, la banque de financement, l'activité d'investissement (y compris les activités de marché), et les activités de crédit-bail mobilier et immobilier. Le périmètre additionnel est constitué par certaines entités ne partageant pas le même système d'information que le reste du groupe et dont les encours ne remontent pas automatiquement dans l'outil de calcul principal. Il s'agit notamment de TARGOBANK, Banque de Luxembourg, CIC Suisse, Crédit Mutuel Equity et Crédit Mutuel Impact.
[5] Les engagements pris dans le cadre de la NZBA restent d'actualité malgré la fin de son activité. Rapport-Net-Zero-Banking-Alliance

Les cibles sectorielles NZBA 2022-2030

Ciment
-26%
En kgCO2/T

Pétrole et gaz
-26%
En MTCO2 (absolu)

Production d'électricité
-58%
En kgCO2/kWh produit

Transport maritime
-42%
En gCO2e/DWT.nm

Transport aérien
-16%
En gCO2e/RTK

Immobilier résidentiel
-33%
En kgCO2e/m²

Industrie automobile
-45%
En gCO2/p.km

Acier et aluminium
Rester sous la courbe de l'AIE pour intégrer d'éventuels nouveaux clients, soit :
1 263
En kgCO2/T d'acier
3 695
En kgCO2/T d'aluminium

Charbon
Sortie du charbon d'ici 2030

Méthodologie de calcul des cibles NZBA

Scénarios utilisés

Chaque cible sectorielle a été définie en considérant un scénario de décarbonation aligné sur un réchauffement à 1,5°C :

- scénario *Net Zero Emissions* 2050 de l'Agence internationale de l'énergie pour les secteurs du ciment, de l'acier, de l'aluminium, de la production d'électricité, du pétrole et du gaz ainsi que de l'industrie automobile ;
- scénario CRREM (*Carbon Risk Real-Estate Monitoring*) 1,5°C sur un périmètre France pour le secteur de l'immobilier résidentiel ;
- scénario prudent de Mission Possible Partnership repris dans le cadre des *Pegasus Guidelines* pour le secteur du transport aérien ;
- scénario DNV GL sur la base d'hypothèses industrielles actuelles pour le secteur du transport maritime.

L'ensemble des objectifs NZ à 2030 visent un alignement avec les objectifs des accords de Paris à l'exception l'immobilier résidentiel. Le secteur accuse en effet un retard de décarbonation à l'échelle nationale.

Entités concernées

Les activités françaises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et CIC, succursales étrangères du CIC comprises. Ces activités représentent la majeure partie des expositions bilancielles. Les filiales étrangères TARGOBANK, Beobank, Banque du Luxembourg et CIC Suisse sont exclues.

Activités de financement prises en compte

Il s'agit des activités de prêts (y compris leasing matériel), obligations et actions d'entreprises cotées et non cotées ainsi que les activités de financements d'actifs et de projets. Activités exclues : mêmes activités que le calcul des émissions financées (affacturage, garanties, produits dérivés, titrisation, et trading book).

Encours couverts par le calcul

52 % des expositions bilancielles ont été retenues pour le calcul des cibles, qui ont été fixées sur la base des émissions financées de l'exercice 2022 (année de référence). Ce point de référence est représentatif de l'activité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ne représente pas d'influence due à des facteurs externes. Il s'agit de l'année pour laquelle les rapport annuels des contreparties étaient disponibles au moment de la réalisation des travaux d'élaboration des cibles NZBA.

Suivi des trajectoires

Le suivi est réalisé à partir des données suivantes :

- données internes pour les encours ;
- données externes propres aux contreparties (rapports annuels, fournisseur de données ISS, prestataire externe pour le secteur maritime et le secteur de l'aviation) ;
- données estimées par des proxys (PCAF ou base de données ISS) ;
- DPE de l'ADEME pour les biens résidentiels sans DPE (données estimées).

Des retraitements peuvent être opérés sur les données publiées pour des questions de cohérence, notamment pour l'automobile.

Il n'a pas été possible de fixer de trajectoire de décarbonation sur les deux secteurs suivants :

- immobilier commercial : les données caractérisant les bâtiments sont pour le moment insuffisamment précises pour permettre d'évaluer finement les émissions de gaz à effet de serre des biens financés. De ce fait, il n'a pas été possible de calculer une année de référence et de s'engager sur une trajectoire de réduction des émissions. Le groupe contribue néanmoins aux ambitions nationales de décarbonation du secteur.
- agriculture : les données permettant de calculer des émissions financées ou des intensités physiques par type d'agriculture sont peu disponibles. Par ailleurs, il n'y a pas de métrique unique en intensité physique pour l'agriculture. De ce fait, il n'a pas été possible de définir une trajectoire de réduction des émissions sur ce secteur dans le cadre de NZBA.

Leviers d'action identifiés

Pour atteindre son objectif de réduction d'empreinte carbone du bilan, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a identifié quatre leviers d'action :

Le désengagement progressif des énergies fossiles

- la politique sectorielle charbon vise à réduire à zéro l'exposition au charbon des portefeuilles de financement et d'investissement d'ici 2030 pour tous les pays du monde, et à ne plus accorder de soutien aux entreprises ayant des activités dans le secteur du charbon au-delà de 2030 ;
- la politique sectorielle hydrocarbures prévoit depuis 2024, l'arrêt des financements aux entreprises dont la part de la

production d'hydrocarbures non conventionnels est supérieure à 20 %, aux entreprises qui continueraient à développer de nouveaux projets d'exploration et de production de pétrole ou de gaz et aux entreprises qui n'auraient pas de trajectoire Net Zero crédible et vérifiable.

- **La maîtrise de l'exposition aux secteurs les plus émissifs**
  Les engagements pris dans le cadre de la NZBA visent à assurer que les clients appartenant aux secteurs les plus émissifs (voir infographie ci-dessus) sont sur des trajectoires crédibles de réduction de leurs émissions, c'est-à-dire conformes à des scénarios de référence reconnus visant la neutralité carbone.
- **L'accompagnement des clients dans leurs transformations**
  La réduction des émissions financées passe par la baisse des émissions des clients. Crédit Mutuel Alliance Fédérale accompagne ses clients pour qu'ils puissent se passer des énergies fossiles et réduire leur consommation d'énergie (pratiques de sobriété comprises). Pour cela, l'accent est mis sur les actions qui ont les effets les plus importants, en cherchant à lever les freins grâce à des offres ciblées, complètes et adaptées à chaque public (voir section 3.2.6.2).
- **Le soutien à l'innovation et au passage à l'échelle des solutions**
  Pour favoriser à la fois l'innovation dans les technologies vertes et la massification des solutions, qui permettent de faire baisser leur coût, Crédit Mutuel Alliance Fédérale soutient des entreprises innovantes, grâce au Fonds Révolution Environnementale et Sociétale, fonds à impact rendu possible par le Dividende sociétal.

Afin d'apprécier les effets des trois premiers leviers, un exercice de projection de l'évolution des émissions financées entre 2023 et 2027 a été réalisé. Le quatrième levier portant sur l'innovation n'a pas été intégré dans ces projections car ses effets sont attendus à plus long terme et son impact sur l'évolution des émissions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est indirect.

Ces projections ont été réalisées à encours constant et reposent sur l'hypothèse que les clients des secteurs les plus émissifs réduisent leurs émissions de GES soit conformément aux trajectoires NZBA, soit au rythme prévu par la stratégie nationale bas carbone française (SNBC 3), les clients de Crédit Mutuel Alliance étant majoritairement situés en France.

PROJECTION DE L'ÉVOLUTION DE L'EMPREINTE CARBONE ENTRE 2023 ET 2030 (EN TCO2E/M€)

Ce graphique présente l'impact attendu par chacun des trois principaux leviers du plan de transition sur le scope 3.15 – périmètre bancaire. Il est réalisé sous l'hypothèse que les émissions des clients évoluent comme leur sous-secteur dans les trajectoires de la SNBC 3 et que les engagements NZBA sont respectés.

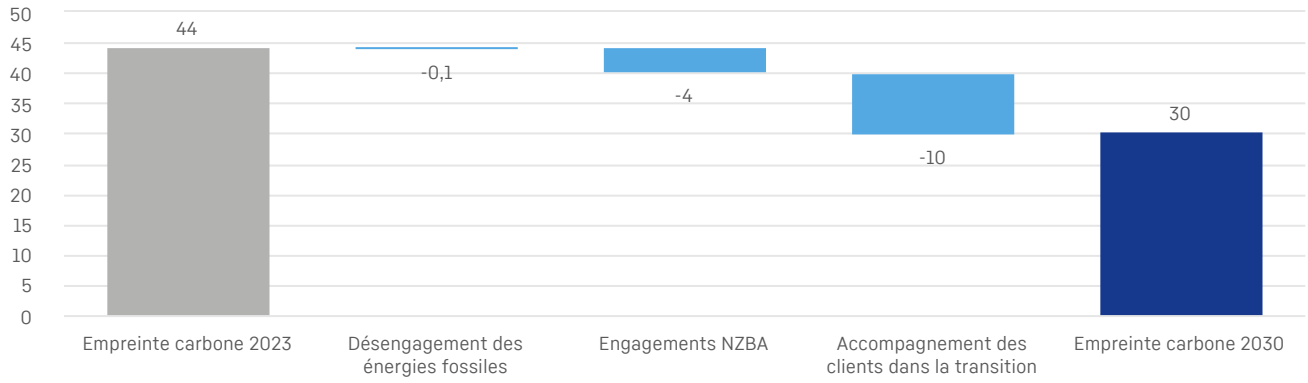

CONTRIBUTION DES SECTEURS DANS LES ENGAGEMENTS NZBA & LE DÉSENGAGEMENT DES ÉNERGIES FOSSILES
(en % de baisse en 2027)

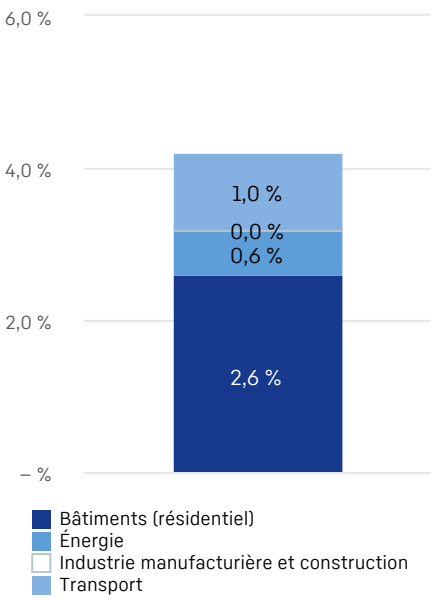

CONTRIBUTION DES SECTEURS DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS À LA TRANSITION
(en % de baisse en 2027)

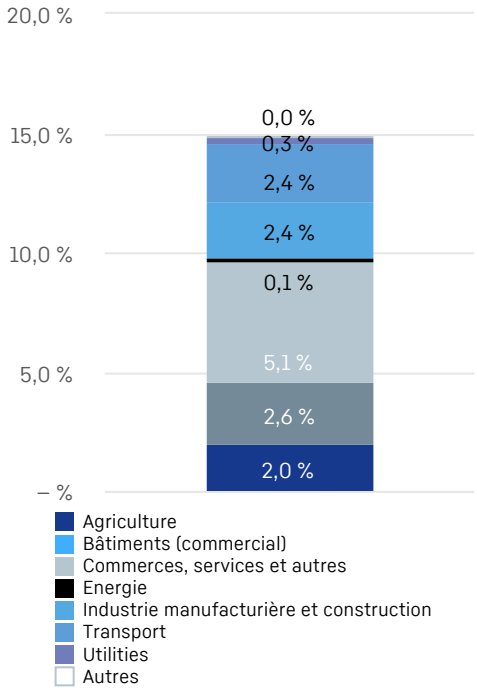

Ces projections à horizon 2030 montrent que :

- près de 80% de la réduction de l'empreinte carbone de Crédit Mutuel Alliance Fédérale viendra de l'accompagnement de ses clients, en dehors des secteurs les plus émissifs ;
- les engagements NZBA contribueront significativement à réduire l'empreinte carbone du groupe (environ un cinquième) ;
- le désengagement du charbon et des hydrocarbures aura un impact très faible car l'exposition de Crédit Mutuel Alliance Fédérale à ces secteurs est déjà très limitée.

3.2.3.3 Périmètre des assurances (vie et non-vie)

Cible empreinte du bilan - périmètre des assurances

Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) s'est fixé un objectif de réduction de l'empreinte carbone en intensité (en tCO_2e/M€ investi) de ses investissements en actions et obligations d'entreprises détenues en direct[1] de 60 % d'ici fin 2030 (année de référence : fin 2018[2]). Cet objectif contribue à l'atténuation du changement climatique.

Cette ambition de réduction de l'empreinte carbone en intensité de 5 % par an par rapport à la valeur initiale est en ligne avec les scénarios du sixième rapport d'évaluation du GIEC visant à contenir le réchauffement mondial à 1,5°C par rapport à l'ère préindustrielle, sans dépassement ou avec un dépassement minime, selon la quatrième édition du *Target-Setting Protocol* de la Net-Zero Asset Owner Alliance des Nations Unies.

Méthodologie de calcul de la cible

- **Périmètre de calcul**
  - Si les données concernant les scopes 1 et 2 des entreprises investies sont aujourd'hui assez accessibles, la disponibilité et la fiabilité des données concernant les émissions du scope 3 restent limitées, notamment du fait de la difficulté à estimer l'ensemble des émissions en amont et en aval dans le cycle de vie d'un produit. À ce stade, l'approche retenue par le GACM couvre les scopes 1 et 2 des entreprises investies, et n'inclut pas les absorptions de GES, les crédits carbone ou les émissions évitées.
  - Cette cible couvre 63 milliards d'euros en valeur de marché, soit 51% de l'actif général du GACM hors unités de compte.
  - Actifs exclus : investissements réalisés à travers des fonds (d'actifs cotés ou non cotés), investissements dans des obligations d'émetteurs souverains (le GACM ne disposant pas de levier d'action pour faire évoluer les politiques climatiques des émetteurs souverains, à l'opposé de ceux du secteur privé), actifs immobiliers en direct.

L'équipe ESG est en charge du calcul de l'empreinte carbone des investissements du GACM. Le suivi de l'objectif de réduction associé est publié annuellement dans le rapport ESG du GACM, qui fait l'objet d'une validation en Directoire.

L'empreinte carbone par million d'euros investis est calculée à partir de l'empreinte carbone en tonnes de CO_2e des actions et obligations d'entreprises détenues en direct, dont la méthodologie est décrite en section 3.2.2.3. Celle-ci est ensuite divisée par la valeur du portefeuille d'actifs couverts par l'analyse.

[1] Périmètre : l'ensemble des actifs sélectionnés et gérés par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel en représentation des provisions d'assurance-vie/retraite en euros (hors unités de compte), des autres activités d'assurances (dommage, prévoyance, etc.) ou des fonds propres du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, y compris de ses filiales étrangères belges, luxembourgeoise et allemandes.
[2] 2018 est une année représentative en termes d'activités couvertes pour le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, et correspond à l'année de maturité du calcul des émissions financées.

L'empreinte carbone en tonnes de CO_2e par million d'euros investis peut être exprimée ainsi :

$$\frac{\sum_n^i \left(\frac{exposition\ à\ l'entreprise_i}{valeur\ de\ l'entreprise_i} \times émissions\ scope\ 1\ et\ 2\ de\ l'entreprise_i\right)}{valeur\ du\ portefeuille}$$

À fin 2025, l'empreinte carbone du portefeuille s'établit à 31 tCO_2e par million d'euros investis, en baisse de 18 % par rapport à fin 2024. Cette baisse s'explique principalement par la baisse des émissions de CO2e d'entreprises en portefeuille.

La baisse constatée à fin 2025 par rapport à la valeur de référence à fin 2018 (85 tCO_2e/M€) est de 64%, dépassant ainsi l'objectif fixé à horizon 2030.

Leviers d'action - périmètre investissements

Pour atteindre son objectif de réduction de l'empreinte carbone induite par ses investissements, le GACM s'appuie sur :

- l'application et le développement de sa politique ESG et des politiques sectorielles qui y sont rattachées ;
- sa politique d'engagement actionnarial : le dialogue avec les entreprises sur ce sujet clé est un outil indispensable pour faire évoluer ces dernières, et leur faire adopter des stratégies climatiques crédibles, ambitieuses, et portant sur un périmètre d'émissions le plus large possible.

Plus de détails concernant ces leviers d'action sont donnés en partie 3.2.6.1.

Leviers d'action - périmètre assurance non-vie

Au-delà de l'objectif de réduction sur l'empreinte carbone des investissements, le GACM contribue également à la réduction des émissions de gaz à effet de serre des assurés grâce à une politique de gestion durable des sinistres. Dans sa gestion des sinistres, il promeut des solutions à impact positif sur les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et encourage les assurés à choisir des prestataires vertueux, tout en respectant le principe de liberté de choix.

Les leviers d'action rattachés à la politique de gestion durable des sinistres sont les suivants :

- sélection de partenaires vertueux : Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel a mis en place des listes de prestataires en assurance automobile et habitation. Ces prestataires répondent à un cahier des charges incluant des aspects de durabilité. Les gestionnaires de sinistres et le prestataire d'assistance sont sensibilisés à orienter les assurés vers ces réseaux partenaires.
- proposition de solutions réparatoires bas carbone : « Privilégier réparer au lieu de remplacer ». Cette démarche concerne principalement l'assurance automobile, avec l'utilisation de pièces de réemploi et la réparation de pare-brises. L'utilisation de pièces de réemploi permet de limiter la consommation de matières premières et d'énergie nécessaires à la fabrication de pièces neuves, réduisant ainsi l'impact environnemental des réparations automobiles.
- création d'un écosystème de la réparation : Afin de servir au mieux l'intérêt des assurés et répondre en même temps à des défis environnementaux et économiques, le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel a décidé de créer un réseau intégré de services et de partenariats en assurances de biens. Ce nouvel écosystème vise à améliorer la gestion des sinistres en optimisant les processus de réparation et en réduisant l'empreinte environnementale.
- promotion de la dématérialisation pour la gestion des sinistres : La dématérialisation des processus de déclaration et de gestion des sinistres permet, outre une réduction de la consommation de papier et de l'empreinte carbone liée au courrier postal, de réduire également de façon sensible l'empreinte carbone liée aux déplacements des experts et des assurés.

3.2.3.4 Gestion d'actifs

Le Groupe La Française constitue le pôle d'expertise de gestion d'actifs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Structure holding depuis mai 2024, elle détient le capital de huit sociétés de gestion pour compte de tiers au sein d'un modèle multi-spécialiste. Ces sociétés de gestion sont spécialisées sur un type d'actif. Les deux principales sont Crédit Mutuel Asset Management qui gère des fonds sur actifs cotés et La Française REM qui gère des fonds sur actifs immobiliers non cotés.

Il est fait référence à Groupe La Française quand le sujet est commun à la ligne métier et aux entités ou type d'actifs quand cela est spécifique.

Le Groupe La Française s'inscrit dans la trajectoire de l'Accord de Paris en cohérence avec la stratégie ESG de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. La déclinaison des objectifs est réalisée au niveau des différentes expertises en fonction des type d'actifs sous gestion ; avec des outils de mesure quand cela est approprié.

Le Groupe La Française s'appuie sur des politiques d'exclusions au niveau de chaque entité dans le cadre défini par le groupe.

Afin d'atténuer l'impact négatif sur le changement climatique causé par les émissions de GES de ses portefeuilles, les sociétés de gestion du Groupe La Française mettent en œuvre une politique d'exclusion et des politiques de vote et d'engagement (adapté aux spécificités de chacun des métiers).

Cibles

Actifs immobiliers non cotés (La Française -REM)

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) vise la neutralité carbone en France à l'horizon 2050. Le secteur du bâtiment, responsable de plus de 40 % des consommations d'énergie et de 25 % des émissions de gaz à effet de serre (GES)[1] est un levier essentiel dans l'atteinte de cet objectif.

En tant qu'acteur majeur de la gestion d'investissement immobilier en France, La Française REM s'engage à aligner les émissions de gaz à effet de serre de son patrimoine géré dans le cadre des articles 8 et 9 avec une trajectoire de décarbonation limitant à 1,5°C le réchauffement climatique, alignant ainsi les émissions de GES de ces actifs avec les objectifs internationaux prévus par l'Accord de Paris.

Méthodologie du calcul des cibles

Les trajectoires retenues sont celles calculées par le Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM), en partenariat avec SBTi. Ces trajectoires définissent des plafonds d'émissions annuelles pour contenir le réchauffement climatique à 1,5°C et à 2°C, par typologie d'actifs et par pays. La Française REM déduit de ces deux trajectoires des températures implicites pour chaque actif.

La Française REM calcule une température implicite de ses actifs pour chaque année, jusqu'en 2030. Cette température reflète l'écart aux trajectoires définies par le CRREM.

Les trajectoires sont produites par pays et typologie de bâtiment en intensité carbone (i.e. mesurée en kgeqCO2/m²/an).

Leviers d'action

Actifs cotés

- Exclusions *via* l'utilisation de politiques sectorielles

Crédit Mutuel Asset Management s'inscrit pleinement dans les ambitions ESG de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. À ce titre, la société de gestion décline les politiques sectorielles du groupe au regard des spécificités de son métier de gestionnaire d'actifs pour compte de tiers.

En lien avec sa stratégie climat, la politique d'exclusion du groupe acte la sortie progressive de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de ses filiales du charbon et introduit des seuils exigeants pour les combustibles fossiles non conventionnels.

[1] *https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/strategie-nationale-bas-carbone-snbc*

- Politiques de vote et d'engagement en lien avec le climat :

ces politiques établissent un certain nombre de critères devant être respectés par les entreprises investies. Le respect de ces critères conditionne les décisions prises en matière de vote lors des assemblées générales des entreprises.

Actifs immobiliers non cotés

Pour parvenir à aligner les émissions de CO_2 de ses actifs immobiliers avec une trajectoire de décarbonation 1,5°C, La Française REM peut agir à deux étapes clés pour contenir les émissions carbone :

- lors de la phase de construction des actifs, en favorisant des matériaux et des méthodes de construction bas-carbone. avec la publication d'une charte de construction durable.
- Durant la phase d'exploitation des actifs, en optimisant la performance énergétique et en améliorant l'efficacité des bâtiments. La réduction des émissions de GES peut être atteinte *via* :
  - la réduction des consommations d'énergie par une stratégie de gestion, de maintenance et de sensibilisation des parties prenantes ;
  - la décarbonation des sources d'énergie par une sécurisation de l'approvisionnement de source renouvelable.

3.2.4 Absorption des gaz à effet de serre (E1-7)

Le fonds Révolution Environnementale et Solidaire s'est porté acquéreur de près de 8 400 hectares d'actifs forestiers en France, avec pour ambition de sécuriser ces puits de carbone sur le long terme, dans un contexte où 30 % des forêts de l'Hexagone sont menacées par le dérèglement climatique.

Le volume de carbone séquestré par les forêts détenues par le fonds Révolution Environnementale et Solidaire est fondé sur les facteurs d'émissions carbone de l'Ademe, ce qui permet :

- d'effectuer des mesures annuelles, indépendantes de la période de détention et de toute dimension financière ;
- de s'appuyer sur une base de données publiques et tenue à jour par un organisme indépendant et reconnu.

Ce volume se calcule en faisant le produit de la surface de la forêt (hectares) par le facteur carbone de la base empreinte de l'ADEME (lequel dépend des caractéristiques et de l'emplacement géographique de la forêt).

Forêts	Essence / Région	Surface	kgCO2e/ha.an	Tonnes CO2e/ an
Vosges nord	Mixte / Alsace	4 503	-5 540	-24 947
Amboise	Feuillu / Centre-Val de Loire	969	-5 130	-4 971
Arpheuilles	Feuillu / Centre-Val de Loire	2 770	-5 130	-14 210
TOTAL				**-44 128**

Source de données : Base Carbone complète de l'ADEME en français - v17.0 (Base Empreinte complète de l'ADEME en français - v23.9)

Absorptions	2025	2024
Activité d'absorption de GES n°1 (captage direct de l'air)	44 128	34 992
Total des absorptions de GES résultant des activités propres de l'entreprise (en teqCO2)	44 128	34 992

Au titre de la séquestration carbone, l'absorption de gaz à effet de serre des investissements de Crédit Mutuel Impact s'élève à près de 44 128 tonnes de CO2eq pour l'année 2025, +26 % sur l'année en raison de l'acquisition de 1 781 hectares de forêt de Meillant par le groupement forestier RES d'Arpheuilles. Par analogie de la méthode appliquée concernant la déclaration des émissions carbone, l'état des absorptions au 31 décembre 2025 est reporté sans appliquer de pro-rata temporis concernant les forêts acquises en 2025.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne détient pas de crédit carbone.

3.2.5 Prise en compte des risques climatiques

3.2.5.1 Risques identifiés

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a identifié à fin 2025 deux risques physiques matériels :

- sur le périmètre bancaire : une considération insuffisante des risques physiques dans la gestion et la surveillance du risque de crédit ;
- sur le périmètre des assurances : une augmentation de la sinistralité (entreprises, particuliers) du fait du changement climatique.

Une hausse de la sinistralité climatique est constatée depuis 2010 au GACM. Les dernières années ont été marquées par deux années de sinistralité particulièrement élevée (2022 et 2023).

En 2025, la sinistralité climatique est demeurée mesurée en France, malgré plusieurs épisodes d'intempéries en mai et juin, ainsi que la tempête Benjamin en octobre. Le risque de sécheresse (RGA) a, pour sa part, présenté une intensité moyenne.

La charge de sinistre porte principalement sur l'habitation et l'automobile (95 % sur les quatre dernières années, dont 80 % sur les contrats multirisque habitation (MRH)).

Les deux risques de transition suivants sont également matériels :

- pour l'ensemble des métiers : un risque de réponse inadaptée aux besoins des clients et aux attentes des parties prenantes sur le sujet de l'atténuation du changement climatique ;
- sur le métier bancaire : un risque de considération insuffisante des risques de transition dans la gestion et la surveillance du risque de crédit.

3.2.5.2 Analyse de résilience

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est ancré dans les travaux de stress test interne mené par le Groupe Crédit Mutuel. Ces analyses permettent d'avoir une vision sur la résilience.

Suite aux participations depuis 2022 aux stress test climatiques organisés par les superviseurs (BCE, ACPR), le Crédit Mutuel suit son analyse de résilience à travers la mise en place annuelle d'un cadre de stress test interne climatique. L'objectif est d'examiner :

- la façon dont le profil de risque du Groupe peut être influencé par le risque physique et le risque de transition, sur la base des processus d'évaluation de leur matérialité ;
- l'évolution possible des risques liés au climat et à l'environnement dans divers scénarios de matérialisation des risques physiques et de transition ;
- la manière dont les risques climatiques pourraient se matérialiser à court, moyen et long termes en fonction du scénario considéré.

Cet exercice permet de garantir une vision bien documentée et holistique de l'impact potentiel des risques climatiques sur le Groupe, y compris sa solvabilité et rentabilité :

- au niveau de l'ensemble de ses portefeuilles significatifs ;
- au niveau de l'ensemble des risques identifiés comme significativement sensibles aux facteurs climatiques et environnementaux ;
- au niveau de l'ensemble des secteurs d'activités ou lignes métiers susceptibles d'être significativement exposés aux risques liés au climat et à l'environnement.

A court terme, les risques climatiques sont intégrés aux processus d'adéquation du capital (ICAAP) et du niveau de liquidité (ILAAP), garantissant la bonne prise en compte de ces risques dans la gestion de ces risques. En complément, ceux-ci sont évalués sur la base des stress tests susmentionnés, dans la matrice des risques climatiques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Cela permet l'évaluation de la résilience :

- à court terme (< 3 ans) ;
- à moyen terme (3-10 ans) ;
- à long terme (>10 ans).

L'ensemble des scénarios mobilisés dans le cadre de ces exercices sont issus de sources publiques et scientifiques de référence.

Les exercices de stress test interne, visant à l'analyse de la résilience du modèle, sont réalisés sur la base des scénarios du NGFS *(Network for Greening the Financial System)*. Ces scénarios permettent la modélisation de la survenance des risques physiques et de transition sur l'économie, et de fait la quantification des canaux de transmission des risques climatiques. Les scénarios de référence utilisés sont :

- pour le risque de transition, un scénario de transition désordonnée. L'évaluation du risque de transition repose sur le scénario de transition désordonnée du NGFS. La transition retardée suppose que les émissions annuelles mondiales ne diminuent pas avant 2030. Des politiques fortes sont alors nécessaires pour limiter le réchauffement en-dessous de 2°C. Les émissions négatives sont limitées. Ce scénario suppose que de nouvelles politiques climatiques ne seront pas introduites avant 2030 et que le niveau d'action diffère selon les pays et les régions en fonction des politiques actuellement mises en œuvre. La disponibilité des technologies de limitation est supposée faible et les émissions dépassent temporairement le budget carbone ;
- pour le risque physique, un scénario pessimiste aligné avec les prévisions du GIEC. Celui-ci repose sur la combinaison de trajectoires de PIB intégrant la survenance d'aléas climatiques et des impacts directs sur l'activité du Groupe de ceux-ci.

Ces scénarios permettent la projection de l'activité et des risques associés en intégrant les hypothèses les plus plausibles en matière de matérialisation du changement climatique.

L'exercice d'analyse de la résilience est donc inscrit dans les pratiques scientifiques en termes de modélisation du climat. Par ailleurs, la trajectoire de décarbonation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est alignée avec le Scénario Net Zero Emissions 2050 de l'Agence Internationale de l'Énergie pour les secteurs du ciment, de l'acier, de l'aluminium, de la production d'électricité, du pétrole et du gaz ainsi que de l'industrie automobile.

Ainsi, les travaux d'analyse de la résilience reposent sur la combinaison des données scientifiques (modélisation climatique, variables macro-économiques) et de celles relatives aux activités (activité, localisation, exposition aux risques des clients).

Ces exercices, conduits annuellement, s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue.

En effet, tout en veillant à être cohérent avec les standards scientifiques et prudentiels en la matière, le Crédit Mutuel est attentif aux développements possibles. Certaines limites existent à date en termes de disponibilité des données, de scénarios et de capacités de modélisation.

Ces résultats alimentent l'évaluation de la matérialité des risques climatiques pour le profil du risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et permettent la production d'une matrice de matérialité, disponible dans la section 3.1.4.1 IRO1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO).

3.2.5.3 Dispositif de gestion des risques

Crédit Mutuel Alliance Fédérale peut être affecté par les risques climatiques directement, ou indirectement parce que ses clients sont touchés, ou plus largement du fait de modifications induites des conditions macro-économiques (inflation et hausse des taux d'intérêt, par exemple).

L'approche suivie consiste à identifier, mesurer et surveiller ces risques tout en aidant ses clients à réduire ceux auxquels ils sont eux-mêmes exposés.

Intégration des risques ESG au cadre de gestion des risques du groupe

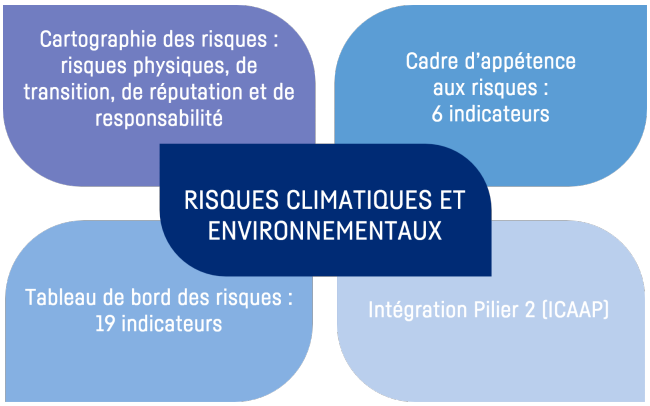

La cartographie des risques

La cartographie des risques est un outil de gestion, opérationnel et revu annuellement, qui vise à identifier tous les risques auxquels la banque fait face, à les évaluer, les mesurer et les piloter. Elle tient compte de ses axes stratégiques, de l'évolution du contexte macroéconomique et de son profil de risque.

Pour chaque domaine (risques ESG, risques de crédit, risques opérationnels, risques de liquidité, ...), un travail d'identification des principaux risques a été mené. Ces risques ont fait l'objet d'analyses quantitatives et/ou à dire d'expert permettant de les évaluer.

L'évaluation tient compte de la probabilité d'occurrence du risque et de sa fréquence, ainsi que de son impact potentiel sur les activités de l'entité et sur les services fournis à la clientèle. Afin de procéder à une hiérarchisation des risques et d'identifier les risques matériels pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale, une note est attribuée à chacun des risques sur une échelle de 1 à 5.

Ce processus d'identification, d'analyse et de hiérarchisation des risques est élaboré sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCDM) en liaison avec les directions des risques des groupes régionaux.

Le tableau de bord des risques

Le tableau de bord des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est suivi trimestriellement. Dans la partie relative aux risques ESG, il intègre des indicateurs de suivi des risques climatiques (Risques physiques et de transition), des risques liés à la nature (Risques physiques et de transition), des risques de responsabilité et de réputation, ainsi qu'un suivi des encours exposés aux politiques sectorielles. Le tableau de bord est annexé aux présentations trimestrielles réalisées en comité des risques groupe (CRG), en comité des risques (organe délibérant) et au conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Le cadre d'appétence aux risques

Le cadre d'appétence aux risques ESG, dont le suivi est intégré au tableau de bord des risques, comporte actuellement six indicateurs relatifs aux risques climatiques, qui couvrent les différents risques (de transition et physiques) et secteurs concernés. Des seuils d'alerte et des limites d'appétence sont fixés en fonction de l'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, avec des actions correctrices prévues en cas de dépassement, en application de la procédure de gestion des dépassements. Une attention particulière est portée, dans les différents comités, aux dépassements de limites et actions correctrices associées. Les fiches d'alerte sont annexées au tableau de bord des risques.

L'intégration dans l'évaluation de l'adéquation du capital

Dans le cadre des processus internes d'évaluation de l'adéquation du capital (ICAAP), Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est doté de stress tests afin de s'assurer de l'adéquation de ses fonds propres au regard des risques encourus et de son appétence. Conformément aux guidelines GL32 et EBA/GL/2018/04, ces stress tests reposent sur des scénarios sévères mais plausibles, cohérents avec les risques majeurs, fondés sur des événements macro-économiques et prospectifs.

Autres dispositifs

Ce dispositif global est complété par des dispositifs complémentaires :

- des politiques sectorielles comprenant des critères ESG ;
- des analyses ad hoc de dossiers de crédit pour identifier de potentielles controverses ;
- un référentiel des biens immobiliers permettant notamment la collecte et le suivi des DPE pour les biens financés ;
- la prise en compte des évaluations ESG dans la décision de crédit.

A cet effet, un questionnaire ESG à destination de la clientèle entreprises est déployé depuis 2022. Requis lors d'une entrée en relation ou d'une demande de financement, ce questionnaire a pour objectifs :

- la collecte de données, notamment quantitatives ;
- l'analyse de la maturité de l'entreprise sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance ;
- l'étude d'éventuelles controverses liées aux droits de l'homme, aux droits du travail, à l'environnement, à la lutte contre la corruption ou à la déforestation ;
- l'évaluation des risques ESG.

Les questions relatives au climat concernent par exemple l'empreinte carbone du client et la mise en place d'actions de réduction des GES ou de la consommation d'énergie ainsi qu'une politique d'économie des ressources.

Le questionnaire ESG permet de déterminer un score ESG. En-dessous d'un certain seuil, le dossier est obligatoirement présenté en comité ESG.

En 2025, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a poursuivi ses travaux pour améliorer la prise en compte des risques physiques climatiques :

- amélioration continue du modèle d'exposition aux risques physiques climatiques ;
- suivi des expositions fortement exposées aux risques physiques (12 aléas climatiques considérés) ;
- mise en place d'un référentiel sectoriel donnant un score de sensibilité des secteurs pour chaque aléa climatique du modèle ;
- revalorisation des garanties : intégration d'une décote liée aux risques physiques climatiques sur le portefeuille immobilier résidentiel ;
- quantification annuelle des impacts liés aux risques physiques au sein d'un scénario de l'ICAAP et par des stress-tests internes long terme ;
- travaux de cadrage de la politique adaptation au changement climatique (état des lieux des risques et dispositifs existants par métier, priorisation des enjeux, élaboration d'une feuille de route).

Pour plus d'informations sur la gestion des risques ESG, se référer au Pilier 3 (section 6.2.3.5).

3.2.6 Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)

3.2.6.1 Politiques et actions pour lutter contre le changement climatique (E1-2) (E1-3)

Dans le cadre de son plan stratégique 2024-2027, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est engagé à mener la révolution écologique et sociétale. Cet engagement, détaillé dans le cahier introductif du présent document, guide l'action de l'ensemble des métiers et entités du groupe.

Le groupe est également engagé au travers de son statut d'entreprise à mission (présenté dans le cahier introductif), à mobiliser annuellement 15 % de son résultat net pour la transformation écologique et sociale *via* le Dividende sociétal. Ces éléments sont plus largement détaillés dans la partie « Objectifs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en matière de durabilité » de la section 3.1.3.1.

Ces grands engagements sont au fondement de la stratégie ESG de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui a été formalisée et déclinée en leviers d'action opérationnels dans le document stratégique *Accélérer les grandes transformations dont le monde a besoin*, publié en juin 2025.

La mise en œuvre des engagements du plan stratégique[1] et des engagements pris en tant qu'entreprise à mission[2] est réalisée par la direction générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. La mise en œuvre et le suivi de la stratégie ESG est assurée par l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité.

Les trois documents précités sont disponibles sur le site institutionnel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

1. Périmètre des opérations propres

Décarboner les achats

Décarboner les achats de biens et services est une priorité stratégique pour réduire l'empreinte interne de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Pour guider son action, deux cadres ont ainsi été mis en place :

- **une politique achats** : cette politique, disponible sur internet, instaure des critères de sélection pour les fournisseurs (respect des droits de l'homme, pratiques ESG, ...), qui permettent l'encadrement des achats effectués par les différentes entités. Celle-ci s'applique à l'ensemble des

[1] *Plan stratégique 2024 - 2027*
[2] *Engagements d'entreprise à mission de Crédit Mutuel Alliance Fédérale*

entités du groupe sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires qui sont propres à chaque entité et à chaque pays d'implantation ;

- **une charte d'engagement du fournisseur, prestataire et partenaire pour des achats responsables et durables** : adoptée en 2025, elle prévoit le respect d'engagements liés aux droits humains, aux réglementations liées au travail, aux enjeux environnementaux et éthiques (cf. section 3.12.4.1).

Pour renforcer sa stratégie d'achats responsables, quatre principaux leviers d'action ont été priorisés :

- **acheter moins et mieux :** depuis quelques années, Crédit Mutuel Alliance Fédérale veille à substituer certains achats par des alternatives plus durables et à supprimer les achats des biens non nécessaires. Il est prévu de poursuivre cette stratégie en mesurant plus précisément l'impact de ses actions et en se focalisant d'abord sur les biens très carbonés (sobriété du matériel informatique, papier recyclé vs. papier standard, réduction des *goodies*, etc.) ;
- **renforcer la prise en compte des critères ESG dans la sélection des fournisseurs** et mesurer plus finement leur empreinte.
- **engager un dialogue avec les principaux fournisseurs du groupe** pour qu'ils fixent une trajectoire de décarbonation en ligne avec l'Accord de Paris. Pour cela, le groupe s'appuiera sur sa charte fournisseur, sur une cartographie des fournisseurs prioritaires, et complètera sa connaissance de ses fournisseurs avec les critères de durabilité ;
- **élargir la formation des acheteurs aux enjeux climatiques**, aux contraintes réglementaires et en intégrant les enjeux spécifiques des catégories d'achats.

Exemples d'actions concrètes poursuivies en 2025 :

- travaux dans le cadre du partenariat avec La Poste pour affiner la mesure des émissions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (directement calculées par La Poste) et étudier les pistes d'actions de décarbonation possibles ;
- sur les navettes réseaux, le principal fournisseur de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (STERNE) s'est engagé à l'utilisation de véhicules électriques pour ses tournées dans les ZFE, ainsi qu'à travailler sur l'optimisation de ses tournées.

Réduire l'empreinte des déplacements

Afin d'assurer la décarbonation des trajets des collaborateurs, trois leviers d'actions ont été définis :

- **favoriser les mobilités douces et le transport collectif**

  Les forfaits de transports collectifs sont remboursés à hauteur de 75 %, bien au-delà de l'obligation légale. Depuis 2021, un forfait mobilité durable permet la prise en charge par l'employeur d'une partie des frais engagés par les salariés pour se déplacer vers leur lieu de travail en utilisant des mobilités douces (vélos, trottinettes, covoiturage, services de mobilité partagée, etc.). En 2025, le forfait a bénéficié à 14 499 salariés dont 32,5 % au titre du vélo, avec une prise en charge pouvant aller jusqu'à 700 € par salarié.

  Crédit Mutuel Alliance Fédérale promeut également l'utilisation du vélo. En 2023, le groupe comptait déjà 8 % de salariés se rendant au travail à vélo. En 2024, un poste de responsable groupe de la politique Vélo et des mobilités douce a été créé pour amplifier ces actions. Plusieurs actions permettent la promotion du vélo :
  - le crédit à 0 % pour l'achat d'un vélo proposé depuis 2023,
  - les ateliers de réparations de vélos pendant la semaine de QVCT,
  - la formation Remise en Selle,
  - le challenge Tous à Vélo proposé aux salariés et aux élus de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui a comptabilisé plus de 2300 participants en 2025.

  Crédit Mutuel Alliance Fédérale ambitionne d'obtenir le label OEPV (Objectif Employeur Pro Vélo) ; le label OR ayant déjà été obtenu pour le site de Strasbourg, à ses côtés le siège du CIC EST à Strasbourg ainsi que le siège EID de Laxou ont obtenu ce même label en 2025 ;

- **électrifier les trajets en voiture des salariés**, qu'il s'agisse de leur véhicule personnel ou de la flotte entreprise.

Près de deux tiers des salariés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale se rendent au bureau en voiture[1]. 12 % d'entre eux utilisent une voiture électrique ou hybride. Sans solution de substitution à disposition, la décarbonation des trajets reposera sur le rythme de décarbonation du secteur des transports dans chaque région. Pour encourager les collaborateurs à opter pour un véhicule électrique, Crédit Mutuel Alliance Fédérale propose depuis la fin 2025 un crédit à taux bonifié (1%) financé en partie par le Dividende sociétal.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale accélère enfin l'électrification de sa flotte automobile depuis 2020. Le catalogue automobile ne propose que des véhicules électriques et des véhicules hybrides[2]. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a lancé un projet d'électrification de la flotte automobile interne en juin 2025. Des tests sont en cours dans certaines entités du groupe et l'engagement de ce dernier dans un tel projet, à grande échelle, devrait être annoncé courant 2026 ;

- **minimiser l'impact des trajets domicile-travail et des autres déplacements professionnels**

Pour les trajets domicile-travail, une plateforme de co-voiturage interne a été mise à disposition, de tous les sites de France du socle social, fin 2022. En 2025, 3992 collaborateurs y étaient inscrits. Cette plateforme est éligible au forfait mobilité durable.

Pour les déplacements professionnels, la politique voyage prévoit des restrictions sur les trajets effectués en avion inférieurs à 5 h pouvant se faire en train.

Réduire la consommation énergétique des bâtiments

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est engagé dans une trajectoire de réduction de sa consommation énergétique, formalisée dans la politique énergétique du groupe et conforme notamment aux objectifs du dispositif éco-énergie tertiaire[3] :

- **Politique énergétique** : la direction générale du groupe s'est engagée pour la mise en œuvre d'un système de management de l'énergie certifié ISO 50001 (disponible sur l'intranet). La mise en application de cette politique doit permettre la réduction des émissions de GES et la gestion efficace de la consommation d'énergie liées aux data centers, à la flotte automobile, aux immeubles et réseaux centraux de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le groupe a identifié plusieurs leviers d'action qui permettront d'atteindre les objectifs présentés dans le plan de transition :

- **Performance énergétique des bâtiments**

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place un suivi de la performance énergétique pour plus de 4 000 bâtiments (soit 99 % de son parc) et de ses datacenters. La certification ISO 50001[4] du groupe a été renouvelée avec succès en octobre 2024. Le pilotage opérationnel de la performance énergétique s'est renforcé par la mise en place d'un système d'alertes ainsi que l'appropriation par les directrices et directeurs des points de vente du nouvel outil Energy, mis à disposition à l'automne 2024, qui permet de suivre la performance énergétique.

Pour illustration, le site central de Villeneuve-d'Ascq accueillant les bâtiments du Campus COFIDIS, est en cours de rénovation. Le campus est composé de 8 bâtiments qui sont rénovés les uns à la suite des autres ; le dernier en date est le bâtiment nommé TITAN d'une surface de plus de 4 000 m². Les principaux travaux de rénovation énergétique réalisés et réceptionnés en 2025 sont les suivants :

- révision de l'isolation thermique des façades et des menuiseries extérieures ;
- isolation de la toiture ;
- remplacement des chaudières gaz par des pompes à chaleur ;

[1] *Résultats de l'enquête domicile-travail avec un taux de réponse de 79 % - Enquête 2023 – 65%.*
[2] *Le catalogue ne propose plus de véhicules diesel depuis 2020, ni de véhicule thermique depuis 2021.*
[3] *Le dispositif éco-énergie tertiaire, dit « décret tertiaire », impose une réduction progressive de la consommation d'énergie des bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² : -40% en 2030, -50 % en 2040, -60 % en 2050 par rapport à une année de référence, ou l'atteinte d'une performance minimale en valeur absolue.*
[4] *La certification ISO 50 001 porte sur 95 % de la surface du parc de bâtiments tertiaires.*

- remplacement des éclairages par des leds ;
- remplacement des portes par des SAS coulissants et couverture du patio central.

- **Plan de sobriété énergétique**

  Lancé en octobre 2022, le plan s'articule autour de trois actions principales :
  - l'application de consignes de température de chauffage et de climatisation dans les bâtiments de bureaux et les établissements recevant du public ;
  - l'extinction complète des enseignes lumineuses et l'extinction de l'éclairage des bureaux hors horaires de travail ;
  - l'organisation collective d'écogestes : la baisse de la consommation énergétique étant l'affaire de tous, les collaboratrices et collaborateurs du groupe sont formés aux écogestes et à la chasse au gaspillage.

- **Mix énergétique : sortir des énergies fossiles et recourir à l'électricité verte**

Crédit Mutuel Alliance Fédérale poursuit son objectif d'amélioration du mix énergétique. Cela passe notamment par le remplacement des équipements de chauffage fossiles (gaz et fioul) et l'achat d'électricité verte. En effet, depuis le 1er janvier 2025, et pour une durée d'au moins deux ans, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a prévu de couvrir 100 % de la consommation d'électricité des entités françaises par des garanties d'origine (certificat de production d'électricité verte).

Ainsi, en 2025 l'achat de garanties d'origine pour l'électricité consommée a atteint 100 % sur les entités France gérées par CCS, c'est-à-dire sur une assiette de 265 GWh.

Afin d'illustrer l'efficacité de ces leviers d'action, le graphique ci-dessous présente la comparaison des émissions moyenne de CO_2 des bâtiments avec les plafonds d'émissions définis par le CRREM en utilisant les trajectoires 1,5°C.

Pour l'exercice 2025, la performance environnementale moyenne[1] des bâtiments s'établit à 10,2 kgCO2/(m².an) pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Ce niveau de performance est à comparer avec la valeur seuil du CRREM pour une trajectoire à 1,5°C pour un parc de bâtiments comparable qui s'établit en 2025 à 17,7 kgCO_2/(m².an).

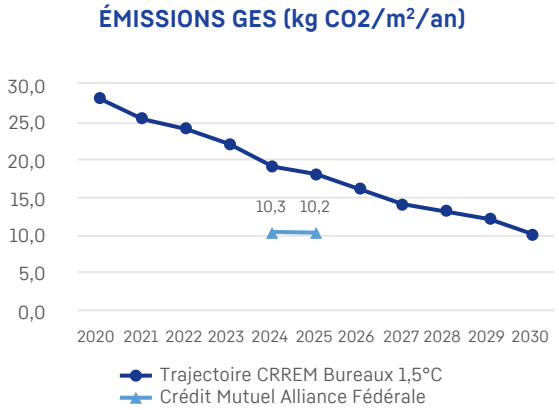

- **Minimiser l'impact environnemental des datacenters de Crédit Mutuel Alliance Fédérale**

  La stratégie du groupe repose sur la maîtrise technologique interne, notamment le stockage des données dans ses propres datacenters hébergés en France.

  Dans un contexte de hausse de la demande de service, la consommation des datacenters a augmenté en 2025, majorée par la phase de transition entre le datacenter de Strasbourg, encore en fonctionnement, et son remplaçant à Dijon, déjà actif.

  Ainsi les datacenters ont consommé 68 millions de kWh en 2025, ce qui représente environ 17 % de la consommation énergétique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

  Cette consommation continuera à progresser pour répondre à la demande de service, notamment en matière d'IA. La phase de transition entre les datacenters de Strasbourg et de Dijon, qui accentue cette hausse, s'achèvera courant 2027.

  Crédit Mutuel Alliance Fédérale adapte la construction et la gestion des datacenters pour en minimiser l'impact environnemental :
  - certification ISO 50001 ;
  - optimisation de la performance énergétique notamment grâce au confinement[2] du matériel informatique et, pour les datacenters les plus récents, au refroidissement passif (*free chilling*[3]) ;
  - adhésion au code de conduite européen des datacenters en cours ;
  - sur le site de Dijon, certification HQE bâtiment durable et BREEAM[4] des parties administratives construites et labellisation BiodiverCity® Construction en phase de conception et réalisation.

2. Périmètre bancaire

Encadrer les financements dans les secteurs émissifs par des politiques sectorielles

Pour déployer son plan de transition et gérer les IRO matériels liés au changement climatique, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuie sur des politiques sectorielles.

Politique charbon[5]

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adopté un plan de sortie complète d'ici 2030. Dans le cadre de sa politique sectorielle, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engage à :

- réduire à zéro l'exposition globale de ses portefeuilles de financement et d'investissement au charbon thermique d'ici 2030, pour tous les pays du monde et sur toute la chaine de valeur ;
- ne plus accorder de soutien aux entreprises ayant des activités dans le secteur du charbon au-delà de 2030.

Cette politique est mise en œuvre par la direction des risques et s'applique à l'ensemble du groupe sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires propres à chaque entité. L'encadrement des activités du groupe vis-à-vis de ce secteur lui permet de contribuer à l'atténuation du changement climatique.

Politique hydrocarbures[6]

Dans le cadre de sa politique sectorielle hydrocarbures, Crédit Mutuel Alliance Fédérale :

- a stoppé depuis octobre 2021 tout financement de nouveau projet d'exploration, de production, d'infrastructures (oléoduc, gazoduc et unités de stockage) ou de transformation (raffineries de pétrole, terminaux de liquéfaction de gaz) dans le pétrole et le gaz (conventionnel et non conventionnel) ;
- ne fournit pas de services bancaires et financiers aux entreprises dont la part de production d'hydrocarbures non conventionnels est supérieure à 20 % depuis 2024. Les hydrocarbures non conventionnels retenus pour le calcul de ce seuil sont : le pétrole ou gaz de schiste, le pétrole issu de sables bitumineux, le pétrole lourd et extra-lourd, le pétrole ou gaz en eau très profonde, le pétrole ou gaz extrait en Arctique, le méthane de houille ;

[1] *Périmètre de calcul aligné avec la méthodologie CRREM, comprenant les scopes 1 et 2, dont les fluides réfrigérants*
[2] *Organisation des baies en allées froides afin de maitriser les flux d'air froid et chaud.*
[3] *Modulation des systèmes de refroidissement en fonction de la température extérieure.*
[4] *Buiding Research Establishment Environmental Assessment Method.*
[5] *Politique sectorielle charbon.*
[6] *Politique hydrocarbure.*

- ne finance plus, depuis le 1er juillet 2024, toute entreprise énergétique qui n'aurait pas une trajectoire constatée de baisse continue de production d'hydrocarbures d'une année sur l'autre et une trajectoire net zéro en 2050 crédible et vérifiable.

Cette politique est mise en œuvre par la direction des risques et s'applique aux services suivants : financements de projets, financements d'actifs, financements d'acquisition, investissements/placements, financements d'entreprises, émissions de garanties, financements des opérations de commerce international, services et conseils financiers fournis à des entreprises du secteur des hydrocarbures.

Par dérogation à ce qui précède et pour soutenir la transition climatique, Crédit Mutuel Alliance Fédérale poursuivra ses interventions dans les projets d'énergies renouvelables ou bas carbone auprès des entreprises concernées par ces mesures.

Politique transport maritime[1]

Afin de s'aligner sur les Principes de Poséidon, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place en mars 2022 une politique sectorielle pour le secteur maritime qui privilégie dorénavant les financements de navires bénéficiant d'une propulsion au gaz ou hybride dual fuel (diesel et gaz), et les alternatives au fuel lourd (hydrogène, ammoniac...) ainsi que les navires à propulsion principale ou assistance vélique.

Cette politique permet d'encadrer les opérations bancaires réalisées avec les sociétés du secteur maritime, avec pour objectif la réduction des émissions de GES du portefeuille *via* l'application de critères d'analyse ESG et d'exclusions.

Mise en œuvre par la direction des risques, cette politique concerne les financements de projets, d'actifs, d'acquisitions, d'investissements/placements, les financements corporate, les émissions de garanties, le financement des opérations de commerce international, de services et de conseils financiers fournis à des armateurs (*tonnage providers*), à des armateurs exploitants (opérateurs) et à des constructeurs de bateaux.

En complément de cette politique, le CIC a signé les *Poseidon Principles* dès 2019. Ces principes visent à aligner les portefeuilles de prêts maritimes des banques avec les objectifs de l'Accord de Paris. Ainsi, des critères d'évaluation climatique sont systématiquement utilisés dans les décisions de financement maritime.

Enfin, Crédit Mutuel Alliance Fédérale est, au travers du CIC, signataire depuis avril 2024 du Pacte Vélique, qui engage l'État et les acteurs de la filière pour le développement de solutions de transport utilisant la propulsion par le vent.

Politique transport aérien[2]

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place en mars 2022 une politique sectorielle aérien, mise à jour fin 2024. Cette politique encadre les opérations bancaires et financières pour le secteur de l'aérien *via* des critères d'analyse ESG et des exclusions. Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engage à ne financer que des avions de dernière génération, les plus efficients du marché en termes de consommation de carburant, de respect des normes en matière de bruit, de pollution et d'émissions de CO_2 et autres gaz à effet de serre[3]. Les aéronefs pouvant être financés sont ainsi les modèles de dernière génération des constructeurs Airbus, Boeing, ATR, Embraer et Bombardier.

Cette politique est mise en œuvre par la direction des risques et concerne l'ensemble des opérations bancaires et financières fournies par les entités du groupe aux clients directement ou indirectement impliqués dans le secteur du transport aérien et aux clients faisant des demandes de financement d'aéronef.

En complément, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adopté en avril 2024, par le biais du CIC, la méthodologie des Pegasus Guidelines. Les Pegasus Guidelines ont pour objectif d'établir un cadre commun de marché permettant aux institutions financières de mesurer, sur des bases homogènes, leur degré d'alignement en matière de financements aéronautiques par rapport aux objectifs climatiques.

Politique Immobilier résidentiel[4]

Pour soutenir la rénovation énergétique et thermique et les objectifs de décarbonation du secteur immobilier, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en œuvre une politique en mai 2024. Celle-ci permet la décarbonation de ce secteur *via* l'encadrement des financements qui lui sont accordés et prévoit :

- la collecte, exigée, des diagnostics de performance énergétiques (DPE) notamment par un référentiel des biens immobiliers (RBI) ;
- l'adaptation des conditions d'octroi de crédit pour tenir compte de la performance énergétique des biens et de l'engagement à réaliser des travaux d'amélioration énergétique ;
- des solutions de financement pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement : Éco-PTZ Prime Rénov', préfinancement Aides Rénovation, prêt Avance Rénovation pour les revenus plus modestes, prêt Crédinergie sont développées en appui de ces objectifs.

Cette politique sectorielle est mise en œuvre par la direction des risques et s'applique à l'ensemble des financements immobiliers résidentiels situés en France métropolitaine.

Politique sectorielle agriculture[5]

Cette politique contribue à l'atténuation du changement climatique par :

- l'encadrement de l'octroi de financement pour le secteur agricole par l'analyse de critères ESG et la prise en compte de potentielles controverses ;
- le soutien des agriculteurs dans leur démarche environnementale avec notamment les mesures suivantes :
  - une subvention pour financer le reste à charge du coût d'un diagnostic carbone réalisé dans le cadre du dispositif « Bon Diagnostic Carbone » prévu par le plan France Relance (dispositif achevé depuis fin 2023) ;
  - une prime d'accompagnement pour financer les frais de certification des labels environnementaux d'excellence HVE niveau 3 et agriculture biologique.

La politique sectorielle agriculture, dont la mise en œuvre revient à la direction des risques, s'applique à l'ensemble des opérations bancaires et financières fournies par les entités du groupe (disponible sur le site institutionnel du groupe)

Plus d'informations sur l'accompagnement des agriculteurs en section 3.5.2.1.

Maîtriser les secteurs les plus émissifs

Pour s'inscrire dans une démarche d'alignement de ses activités sur une trajectoire compatible avec la neutralité carbone d'ici 2050, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a défini, en mai 2024, des trajectoires de décarbonation sectorielles dans le cadre de son engagement à la Net Zero Banking Alliance[6]. Ces cibles sont décrites dans la section 3.2.3.2.

La maîtrise des secteurs les plus émissifs s'appuie sur les politiques sectorielles précitées, complétées par des analyses de trajectoires.

---

[1] *Politique secteur maritime.*
[2] *Politique secteur aérien.*
[3] *Sauf s'il s'agit d'un pool d'avions dans lequel la part d'avions anciennes générations est inférieur à 20 %, l'âge du plus âgé de ces derniers ne devant pas dépasser 12 ans.*
[4] *Politique-immobilier-residentiel.*
[5] *Poitique sectorielle agriculture.*
[6] *Rapport-Net-Zero-Banking-Alliance.*

Charbon et pétrole & gaz

	Périmètre d'activité	Activité de financement considérées	Métrique	Année de référence 2022	2025
Charbon	Contreparties opérant dans le secteur du charbon présentes sur les listes GCEL de l'ONG URGEWALD	Périmètre bancaire hors affacturage et salle de marché	Encours (bilan et hors bilan - M€)	149	121

	Périmètre d'activité	Activités de financement considérées	Métrique	Année de référence 2022	2024	Cible 2030
Pétrole & gaz	Extraction, production et stockage Scopes 1 & 2 pour tous + scope 3 pour l'upstream	Prêts, obligations et actions d'entreprises cotées et non cotées et financements de projets	M tCO2e	1,08*	0,56	0,80*

**La trajectoire pour le secteur pétrole & gaz a été actualisée par rapport aux communications antérieures puisque des données d'émissions réelles ont pu être récupérées pour certaines contreparties sur l'ensemble des années de calcul, remplaçant les facteurs d'émission monétaires utilisés jusqu'alors.*

Industrie lourde (ciment, acier, aluminium)

	Périmètre d'activité	Activités de financement considérées	Métrique	Année de référence 2022	2024	Cible 2030
Ciment	Fabricants de ciment - scopes 1&2	Prêts, obligations et actions d'entreprises cotées et non cotées	$kgCO_2$/T de ciment	674	629	502
Acier	Producteurs d'acier primaire scopes 1&2		$kgCO_2$/T d'acier	400 Peu de contreparties dans le portefeuille, déjà performantes	394	1 263 Objectif : rester sous la courbe de l'AIE pour intégrer d'éventuels nouveaux clients
Aluminium	Producteurs d'aluminium primaire - scopes 1&2		$kgCO_2$/T d'aluminium	0 Pas de contreparties dans le portefeuille en 2022	1719	3 695 Objectif : rester sous la courbe de l'AIE pour intégrer d'éventuels nouveaux clients

Production d'électricité

	Périmètre d'activité	Activités de financement considérées	Métrique	Année de référence 2022	2024	Cible 2030
Production d'électricité	Tiers producteurs d'électricité - Scope 1	Prêts, obligations et actions d'entreprises cotées et non cotées et financement de projets de production d'électricité	$kgCO_2$/kWh produit	0,12	0,066	0,05

Crédit Mutuel Alliance Fédérale privilégie le financement des énergies renouvelables tout en limitant son exposition aux énergies fossiles.

RÉPARTITION DES SOURCES DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DANS LE PORTEFEUILLE DE FINANCEMENT (PROJETS ET CORPORATE)

RÉPARTITION DES ENCOURS AU 31/12/2023 PAR SOURCE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

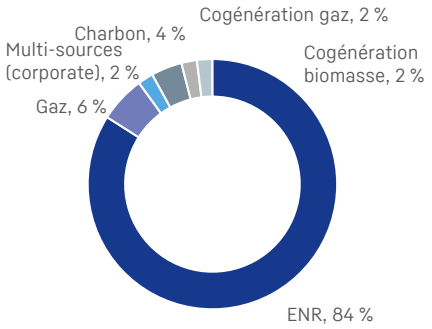

RÉPARTITION DES ENCOURS AU 31/12/2024 PAR SOURCE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

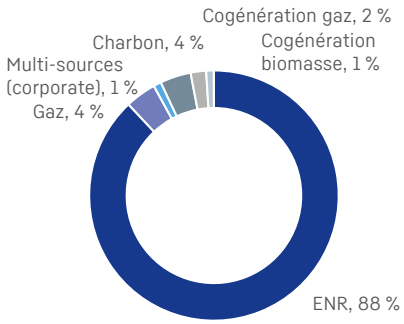

Par production d'énergie renouvelable (EnR) pour les travaux NZBA, il est entendu : éolien terrestre, éolien en mer, photovoltaïque, géothermie, hydraulique.

En 2025, le département financements de projets du CIC (intégrant les banques régionales) ont financé 34 projets énergies renouvelables (production d'électricité, biomasse et stockage) :

- 10 projets de parcs éoliens onshore, totalisant près de 3 158 MW (localisés en France et aux États-Unis) ;
- 5 projets de parcs éoliens offshore représentant près de 4 783 MW (localisés en Europe) ;
- 1 projet biomasse représentant près de 9,4 MW (localisé en France) ;
- 17 projets solaire totalisant près de 2 910 MW (localisés en France et aux États-Unis) ;
- 1 projet hydraulique localisé en France.

Les autorisations cumulées des projets énergies renouvelables à fin décembre 2025 atteignent 3,8 milliards d'euros, soit une augmentation d'environ 34 % par rapport à fin 2024.

Transport (maritime, aérien industrie automobile)

	Périmètre d'activité	Activités de financement considérées	Métrique	Année de référence : 2022	2024	Cible 2030
Transport maritime	Navires - scopes 1 & 3 (Well-to-Wake)	Financement d'actifs, hors navires de passagers	gCO_2e/DWT.nm	9,68	12,53*	5,66 A composition de portefeuille identique
Transport aérien	Aéronefs - scopes 1 & 3 (Well-to-Wake)	Financement d'actifs	gCO_2e/RTK	934	881	780
Industrie automobile	Constructeurs de véhicules légers - scope 3 (Tank-to-Wheel)	Prêts, obligations et actions d'entreprises cotées et non cotées	gCO_2e/p.km	95	89	52

**L'intensité carbone du portefeuille est établie en stricte conformité avec le cadre des Poseidon Principle, garantissant l'alignement de nos objectifs NZBA sur les trajectoires de l'organisation Maritime internationale (OMI). Le résultat global affiché (12.53g CO2e/DWT.nm) inclut des actifs de service spécialisés (ex : soutage) pour lesquels la métrique standard de distance (DWT.nm) est structurellement inadaptée. En raison de leur profil opérationnel à faible mobilité, ces navires génèrent une intensité faciale sans rapport avec leur efficacité énergétique réelle. L'intensité du portefeuille en retirant ces navires s'établit à 9.43 gCO2e/DWT.nm.*

Immobilier résidentiel

	Périmètre d'activité	Activités de financement considérées	Métrique	Année de référence : 2022	2024	Cible 2030
Immobilier résidentiel	Logements scopes 1 & 2	Prêts aux particuliers pour le financement de biens résidentiels	$kgCO_2/m^2$	18	18	12

Accompagner et financer la décarbonation des clients

L'analyse sectorielle montre à la fois le fort potentiel de réduction des émissions liées aux bâtiments, résidentiels et commerciaux, des clients (particuliers et entreprises) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et le besoin d'accompagner les clients des secteurs des transports, de l'énergie, de l'industrie, et de l'agriculture dans la réduction de leurs émissions de GES.

Le groupe s'est donc fixé des objectifs opérationnels, qui portent notamment sur le financement d'équipements de chauffage décarbonés, le leasing de véhicules électriques et le financement d'énergie renouvelable.

- **Immobilier résidentiel**

  Pour accompagner la réduction des émissions liées à l'immobilier résidentiel de ses clients, Crédit Mutuel Alliance Fédérale agit à deux niveaux :

  - incitation des nouveaux acquéreurs à préférer les biens les plus performants énergétiquement (DPE A et B) ou à réaliser des travaux s'ils acquièrent des biens moins performants (F et G), au travers des conditions d'octroi différenciées de la politique sectorielle pour l'immobilier résidentiel ;
  - accompagnement des clients déjà propriétaires pour réaliser des travaux de rénovation de leur logement.

  Pour accompagner les travaux de rénovation énergétique, Crédit Mutuel Alliance Fédérale dispose d'une large gamme de crédits présentés en section 3.2.6.2.

  Enfin, la filière Rénovation énergétique, sous la marque HOMJI propose un accompagnement tout au long du projet de rénovation : bilan énergétique du logement et construction du projet ; organisation des travaux ; gestion et avance des aides ; optimisation du financement.

- **Immobilier commercial**

  Le secteur de l'immobilier tertiaire fait l'objet d'une réglementation plus prescriptive que le secteur résidentiel : la majeure partie du parc est assujettie au dispositif éco-énergie tertiaire prévu par le décret tertiaire de 2019 qui impose aux propriétaires des objectifs de réduction de leur consommation d'énergie, pour atteindre une baisse de 60 % en 2050.

  Pour la banque, il s'agit d'accompagner la décarbonation du marché en proposant des offres de financement adaptées et en développant une capacité à suivre l'amélioration de la performance des bâtiments dans le temps.

  La révision du Prêt Transition Énergétique pour l'immobilier commercial s'inscrit dans cette dynamique avec trois évolutions importantes :

  - recentrer le produit sur des objets visant des améliorations de performance énergétique qui dépassent l'obligation réglementaire, pour la construction et la rénovation, tout en simplifiant au maximum l'instruction ;
  - étendre le périmètre aux financements d'acquisitions de biens immobiliers, dans le neuf et dans l'ancien ;
  - étendre aux gestes de rénovation énergétique performants (isolation, installation de pompes à chaleur).

- **Transport terrestre**

  Crédit Mutuel Alliance Fédérale finance l'achat de véhicules légers neufs ou d'occasion en crédit classique ou en leasing, pour des particuliers, des professionnels et des entreprises, ainsi que des poids lourds.

  Pour les particuliers, l'objectif est triple :

  - encourager les mobilités douces ;
  - aider à l'acquisition d'un véhicule électrique ;
  - aider à remplacer des véhicules très polluants (sur le marché de l'occasion).

  Cf section 3.2.6.2 pour le détail des offres.

- **Énergie**

  La sortie complète du charbon d'ici 2030, décidée dès 2020 (cf. politique sectorielle) par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et le non renouvellement des financements structurés arrivant à maturité pour les centrales thermiques au gaz, contribuent à réduire directement les émissions liées à la production d'électricité.

  Par ailleurs, la croissance attendue de la demande mondiale d'électricité, liée à la fois au développement économique et à l'électrification de certains usages (mobilité, chauffage) nécessite une hausse de la production d'électricité bas carbone. C'est pourquoi Crédit Mutuel Alliance Fédérale renforce l'accompagnement de ses clients dans le financement des capacités d'électricité renouvelables (EnR).

  Ces objectifs concernent en premier lieu les équipes de financements de projets et grands comptes du CIC, mais aussi les marchés grand public (dont les agriculteurs et les professionnels) et les entreprises (dont les financements structurés), pour lesquels des offres spécifiques sont développées (cf section 3.2.6.2 pour le détail des offres).

  En complément de ces financements de production d'électricité, et en cohérence avec la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie de la France, Crédit Mutuel Alliance Fédérale continue à accompagner le développement de la méthanisation, en particulier agricole avec la production de biogaz. Le prêt énergies renouvelables aux agriculteurs permet ainsi également d'accompagner des projets d'installation de méthaniseurs.

- **Industrie**

  Pour traduire les engagements pris dans le cadre de la NZBA, une analyse de la performance carbone des clients (actuels ou potentiels) dans ces secteurs est en train d'être systématisée afin de s'assurer que leurs plans de réduction des émissions sont bien en phase avec les trajectoires sectorielles NZBA.

  Le Prêt Transition Énergétique permet aux entreprises industrielles de bénéficier d'un taux bonifié pour :

  - des investissements liés à des modifications de modes de production et à l'optimisation des procédés de fabrication pour réduire la facture énergétique et l'empreinte carbone ;
  - des remplacements des matériels destinés à améliorer les performances énergétiques, réduire les déchets, réduire la pollution.

  En complément, le Prêt Transition Industrielle permet d'accompagner par un taux bonifié nos clients s'inscrivant dans les objectifs du Plan de relance pour tendre vers une économie moins dépendante qui maîtrise son empreinte énergétique et environnementale.

- **Agriculture**

  Pour bien accompagner les clients agriculteurs face aux enjeux ESG, les conseillers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale disposent d'un questionnaire sectoriel leur permettant de mieux connaitre leurs pratiques agricoles. Ce questionnaire fera l'objet d'enrichissements afin d'évaluer et de réduire les risques éventuels résultant des difficultés rencontrées par les agriculteurs.

  Crédit Mutuel Alliance Fédérale propose des offres permettant de soutenir les exploitants qui s'engagent dans la transition agro-écologique (cf section 3.2.6.2).

De plus, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'inscrit, *via* la BFCM, dans un programme pérenne d'émission de *green bonds* permettant d'accroître l'exposition de ses portefeuilles aux actifs verts et de répondre aux attentes des investisseurs. Entre début 2020 et fin 2025, quatre émissions de *green bonds* ont été réalisées (financement de projets renouvelables éoliens, solaires et bâtiments résidentiels neufs à la norme RT2012 et RE2020). Le montant cumulé de ces émissions atteint 3 milliards d'euros à fin 2025.

Ces émissions de *green bonds* ont été reconnues pour la transparence des méthodologies appliquées (calcul des émissions évitées, sélection des actifs éligibles...) et ont rencontré un fort succès auprès des investisseurs obligataires. Elles sont alignées à la méthodologie d'évaluation des obligations vertes et des prêts verts du MSCI.

L'ensemble des documents est disponible sur le site dédié aux investisseurs à l'adresse :https://investors.bfcm.creditmutuel.fr/fr/rsm/obligations-vertes-et-sociales

Encourager l'innovation grâce au fonds Révolution Environnementale et Solidaire

Crédit Mutuel Alliance Fédérale entend également contribuer à l'émergence et la démocratisation de solutions de décarbonation, notamment par les prises de participation du fonds Révolution Environnementale et Solidaire, fonds à impact (cf. cahier introductif du présent document d'enregistrement universel).

La politique d'investissement du fonds Révolution Environnementale et Solidaire vise à amplifier la transformation des modèles de production en intervenant sur les domaines clés de la transition climatique, environnementale et sociétale, où les besoins financiers sont très importants.

Le fonds investit principalement en France et sur les autres marchés domestiques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale notamment en Allemagne, ainsi qu'en Belgique, au Luxembourg ou en Suisse.

Il a vocation à accompagner les ruptures technologiques, favoriser le passage à l'échelle des entreprises et contribuer au financement de l'adaptation sociétale induite par le changement climatique. Il intervient prioritairement sur les secteurs clés identifiés par la communauté scientifique internationale et le secrétariat général à la planification écologique que sont la sobriété et la décarbonation, en priorisant six familles d'actions :

- mieux préserver et valoriser les écosystèmes ;
- mieux produire ;
- mieux se loger ;
- mieux se nourrir ;
- mieux se déplacer ;
- mieux consommer.

Depuis sa création en juillet 2023, le fonds a investi dans 26 participations :

- autour de la thématique Mieux préserver : 4 forêts (plus de 8400 hectares) et une réponse à l'érosion des côtes ;
- 13 participations autour de la thématique Mieux produire, notamment dans de nouvelles sources d'énergie décarbonée très innovantes (énergie osmotique, fusion nucléaire, stockage solide d'hydrogène, biogaz liquéfié, molécules décarbonées, valorisation de la chaleur fatale industrielle), le transport de marchandises à propulsion vélique, la production de carbure de silicium et la transformation des déchets ;
- cinq autour de la thématique Mieux se nourrir, notamment des solutions de bio-contrôle ou bio-stimulant et une entreprise d'élevage crevetticole respectueux de la santé et de l'environnement ;
- une solution de transport lacustre ou maritime de passagers décarboné et sur foil permettant de Mieux se déplacer et
- autour de la thématique Mieux se loger, une participation dans le coliving inclusif et un projet immobilier solidaire.

En complément, d'autres leviers vont être étudiés, notamment l'investissement pour compte propre et les possibilités de conseil et de partenariat.

Déployer le plan de transition auprès des collaborateurs et élus

Afin d'assurer le déploiement de son plan de transition vers une économie bas-carbone, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est engagé à atteindre en 2027 un taux de 100 % des collaborateurs et élus engagés dans la transformation écologique. Pour concrétiser cet engagement, plusieurs actions ont été mises en place :

- **mise en place d'un réseau de référents ESG/RSE** au sein des caisses régionales, du réseau CIC, des entités et des directions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale :

  Les référents ESG jouent un rôle clé dans la déclinaison de la stratégie ESG. Interlocuteurs privilégiés des chargés d'affaires entreprises, ils sont le point de relais entre l'Institut Mutualiste et les équipes locales pour la mise en œuvre des politiques sectorielles et les grilles d'analyse ESG. Ils participent également au comité ESG local de leur entité lorsque qu'un dossier de financement suscite des interrogations ou une alerte lors du processus d'instruction (notation dégradée de la grille ESG, controverse grave). Enfin, ils ont pour mission d'accompagner la connaissance et la prise en compte de la politique ESG de Crédit Mutuel Alliance Fédérale à travers des actions de sensibilisation et des formations.

  Les référents RSE participent à l'animation de la stratégie RSE au sein de leur entité. Ils sont notamment chargés de sensibiliser et former les collaborateurs et de relayer localement les actions nationales et régionales (collectes solidaires, appels à projets de la Fondation, etc.).

  Pour accompagner les référents ESG et RSE l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité organise chaque mois des réunions d'information afin de présenter les travaux en cours, permettant ainsi aux référents de relayer ces sujets au sein de leur réseau. En complément, un séminaire annuel est dédié aux référents ESG et RSE du groupe. Ce séminaire vise à encourager le partage de bonnes pratiques et les échanges entre les participants, à renforcer leurs compétences et à présenter l'état d'avancement des projets de l'Institut.

- **construction d'un catalogue de formation dédié aux enjeux ESG :**

Exemples de formations déployées en 2025

Thématique	Public visé	Type de formation
Maîtriser les outils d'analyse ESG et les critères extra-financiers dans l'analyse des dossier clients entreprises	Chargés d'affaires Entreprises Direction des engagements Contrôle permanent	Présentiel 7h
Utilisation du questionnaire ESG PME	Chargés d'affaires Entreprises Direction des engagements Contrôle permanent	e-learning 20 minutes
Renforcement des connaissances ESG pour le marché entreprise	Chargés d'affaires Entreprises Direction des engagements Contrôle permanent	Distanciel 3h
Maîtriser l'ESG et le cadre réglementaire pour développer l'analyse extra-financière	Collaborateurs de la banque de financement	Présentiel 2 séquences de 3h
L'ESG et les prêts liés à la rénovation énergétique	Ensemble des collaborateurs traitant des crédits immobiliers	Distanciel 3 h
Risques environnementaux pour le secteur bancaire et financier	Ensemble des collaborateurs	e-learning 30 minutes
Agriculture : Comprendre les enjeux climatiques liés à l'élevage et aux grandes cultures	Chargés d'affaires professionnels Agriculture	Présentiel 7h
Agriculture : Comprendre les enjeux climatiques liés aux cultures viticoles	Chargés d'affaires professionnels Agriculture	Présentiel 7h
Climat : causes et enjeux du dérèglement climatique, agir et réduire la consommation d'énergie du groupe	Élus et Présidents de caisse locale	Formations collectives en présentiel et webinaires (30 minutes) disponibles sur le site Université Mutualiste
Maîtriser et réduire les impacts environnementaux de l'activité bancaire	Administrateurs agréés, structures faitières et élus fédéraux	Conférence disponible sur le site Université Mutualiste avec diagnostic de compétences associé
RSE et transition climatique	Administrateurs	Diplôme d'université Administrateur bancaire mutualiste

- **création d'un univers ESG & Politiques Sectorielles sur l'intranet du groupe :**

  Cet univers centralise l'ensemble des documents opérationnels relatifs aux enjeux ESG et participe à la sensibilisation de tous les collaborateurs. Cet univers est accessible à l'ensemble du groupe, hors groupe EBRA et les succursales étrangères. Structuré en plusieurs onglets dédiés, l'outil permet aux collaborateurs de s'approprier les engagements ESG et RSE de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de disposer de toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre les politiques sectorielles et les grilles ESG.

3. Périmètre des assurances

3.1 Investissements

Politique ESG du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM)

La politique ESG du GACM couvre l'actif général, c'est-à-dire l'ensemble des actifs sélectionnés et gérés par le GACM en représentation des provisions d'assurance-vie/retraite en euros, des autres activités d'assurances (dommage, prévoyance, etc.) ou des fonds propres des sociétés d'assurance du GACM, y compris de ses filiales étrangères belges, luxembourgeoise et allemandes.

Elle fait l'objet d'une mise à jour régulière et est validée annuellement en conseil de surveillance. L'équipe ESG au sein de la direction financière est responsable de son application en continu et effectue régulièrement des contrôles pour s'en assurer. Le document est mis à disposition en interne auprès des équipes en charge des investissements.

La politique ESG couvre notamment le domaine de l'atténuation du changement climatique au travers de l'analyse ESG des entreprises ou actifs immobiliers dans lesquels le GACM investit. À chaque nouvel investissement en actions ou obligations d'une entreprise en direct, les gestionnaires d'actifs ont accès à une analyse complète des trois critères E, S et G grâce aux données fournies par l'entreprise ISS. Cette analyse constitue une aide à la décision dans le processus d'investissement, aide complémentaire aux critères financiers usuellement analysés. Une note globale ESG est ainsi attribuée à l'entreprise.

Les éléments analysés pour chaque entreprise sont par exemple :

- sa politique de gestion de l'énergie ;
- les mesures prises visant à atténuer ou s'adapter aux risques liés au changement climatique ;
- la part d'énergie renouvelable dans son mix énergétique ;
- ses émissions de gaz à effet de serre et son intensité carbone.

Si cette note n'atteint pas un score suffisant par rapport à ses concurrents dans le même secteur d'activité, alors tout nouvel investissement sur l'entreprise est exclu.

Des politiques sectorielles viennent compléter cette analyse en fixant des critères d'exclusion pour des activités à fort impact environnemental, et en particulier les énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz).

Enfin, sur le secteur de l'immobilier résidentiel ou tertiaire, une analyse des performances environnementales du bâtiment est réalisée avant chaque nouvel investissement, notamment au travers des réponses à un questionnaire spécifique ESG dans le processus de due diligence. L'analyse de ces réponses fait partie intégrante du processus d'investissement mené par l'équipe d'investissement immobilier.

En complément, l'offre financière proposée dans les contrats d'assurance-vie en unités de compte du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel s'adapte afin d'accompagner les clients selon leurs préférences en matière de durabilité et de diversification de leur épargne.

Politique d'engagement actionnarial du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Le GACM applique depuis plusieurs années une politique d'engagement actionnarial. Celle-ci présente le cadre général de la démarche d'engagement actionnarial et précise les conditions dans lesquelles le GACM entend exercer les droits de vote attachés aux actions qu'il détient en direct.

- **Le premier levier est l'exercice des droits de vote attachés aux actions détenues en direct**.

Pour promouvoir de meilleures pratiques durables au sein des entreprises investies, cette politique de vote s'appuie notamment sur des cadres internationaux de référence comme l'initiative financière du programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), les principes pour l'investissement responsable et le Pacte Mondial des Nations Unies, les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, les travaux du CERES, de la Global Reporting Initiative (GRI) ou encore des directives européennes en matière sociale et environnementale. Pour ce faire, le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel s'appuie notamment sur les recommandations de vote fournies par un organisme de conseil en vote reconnu. En 2025, le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel a participé à 91 assemblées générales, soit un taux de participation de 98 %.

- **Le second levier est le dialogue avec les entreprises investies**.

Ce dialogue peut se faire de manière bilatérale entre le GACM et l'entreprise concernée, ou dans une action collective avec d'autres actionnaires. Divers sujets peuvent être abordés, tant sur des questions de gouvernance ou de stratégie d'entreprise que sur des sujets extra-financiers. Le dialogue actionnarial permet de s'assurer de la bonne gestion des risques ESG par les entreprises. Le GACM cherche notamment à limiter les impacts négatifs de celles-ci sur l'environnement et à les engager dans une démarche plus durable[1]. Le GACM peut par exemple encourager les entreprises à définir une stratégie d'alignement de leurs activités sur une trajectoire compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris, à réduire leurs dépendances aux énergies fossiles, à tenir compte de leurs dépendances et pressions sur la biodiversité, ou plus généralement à plus de transparence financière ou extra-financière.

Politique de finance durable et responsable pour les produits d'épargne

Le GACM s'inscrit dans la stratégie ESG de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il adhère à la déclinaison des politiques sectorielles du groupe faite pour les métiers de la gestion d'actifs.

La politique présente l'organisation du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel concernant la mise à disposition d'une offre complète de fonds d'épargne durable. Elle constitue une réponse aux besoins des clients ayant une appétence croissante pour la durabilité et l'atténuation du changement climatique. Pour ce faire, elle tient compte du règlement européen Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR), qui vise à promouvoir la transparence en matière de durabilité dans le secteur financier afin d'orienter l'épargne vers les produits les plus durables.

Sont couverts par cette politique l'ensemble de l'offre financière proposée dans les contrats d'assurance-vie, les contrats de capitalisation et les produits retraite commercialisés en France et s'applique en priorité aux contrats en cours de commercialisation (les produits commercialisés par les filiales en Belgique, Allemagne et au Luxembourg ne sont pas visés).

Sa mise en œuvre est assurée sous la responsabilité de la direction financière et de la direction de l'assurance-vie.

Le GACM répond ainsi à l'exigence de collecte des préférences en matière de durabilité des clients imposée par la Directive Européenne sur la Distribution d'Assurance (DDA). Le développement d'une offre financière durable par le GACM permet de répondre aux évolutions de ces préférences.

Le GACM propose des supports ou fonds d'épargne durables qui permettent de mobiliser l'épargne privée pour soutenir des projets et initiatives contribuant à la transition écologique. En finançant ce genre de projets, les fonds d'épargne offrent des rendements financiers aux investisseurs tout en ayant un impact positif sur l'environnement et soutenant le développement durable.

Pour les investissements réalisés dans le cadre de l'offre d'assurance-vie en unités de compte, le GACM propose par ailleurs, des fonds ayant un label « Investissement Socialement Responsable » (ISR).

Les actions du GACM en lien avec la mise en œuvre de cette politique sont les suivantes :

- **enrichissement de l'offre financière durable :**

Ces dernières années, le GACM a complété son offre en référençant davantage de fonds labellisés « ISR », « Greenfin »[2] et de fonds solidaires en gestion libre, dépassant ainsi les exigences de la réglementation. En gestion déléguée, il propose un « Pack UC Environnement » ainsi qu'une offre de « Gestion Pilotée Durable ». Ces offres sont présentées en section 3.2.6.2 ;

- **application des politiques sectorielles :**

D'une manière générale, le GACM applique les politiques sectorielles définies par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ces politiques sectorielles encadrent les relations d'affaires avec les entreprises issues des secteurs fortement émetteurs de gaz à effet de serre et ayant des impacts sur la santé et/ou l'environnement.

Pour l'assurance-vie, la capitalisation et l'épargne-retraite individuelle, l'accent est mis sur la réduction des expositions aux secteurs des hydrocarbures et du charbon. Les fonds inclus dans les offres de « gestion déléguée durable », tels que le « Pack UC Environnement » et la « Gestion Pilotée Durable », excluent tout investissement dans ces secteurs.

Le GACM suit le nombre et l'encours des fonds article 8 ou article 9 selon la réglementation SFDR, ainsi que l'encours de fonds labellisés Greenfin.

	2025	2024
Le pourcentage de fonds dits « Article 8 » ou « Article 9 » de la SFDR en nombre dans l'offre - hors fonds du Crédit Mutuel Alliance Fédérale	90 %	90 %
Le pourcentage de fonds dits « Article 8 » ou « Article 9 » de la SFDR en encours sur le stock - hors fonds du Crédit Mutuel Alliance Fédérale	90 %	90 %
L'encours de fonds labellisés Greenfin (stock)- hors fonds du Crédit Mutuel Alliance Fédérale (en KEUR)	16 409	10 975

En matière de supports d'investissement en assurance-vie, capitalisation et épargne-retraite individuelle, la décision d'allocation relève essentiellement de l'assuré. Cette décision repose sur un échange éclairé avec le chargé de clientèle, y compris en ce qui concerne l'appétence du client pour des supports durables. L'assureur étant seulement prescripteur, il est limité dans sa capacité à atteindre des cibles sur les volumes d'investissements.

3.2 Dommages aux biens

Politique de gestion durable des sinistres

Dans sa gestion des sinistres, le GACM promeut des solutions à impact positif sur les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et encourage les assurés à choisir des prestataires vertueux, tout en respectant le principe de liberté de choix.

Cette politique concerne les activités propres du GACM et principalement sa chaîne de valeur amont dans la mesure où certaines activités en lien avec la gestion des sinistres sont confiées à des prestataires externes, notamment des réparateurs. Sa mise en œuvre incombe à la direction assurance de biens en lien étroit avec la direction des risques ainsi que la direction générale.

[1] *Cf. politique d'engagement actionnarial (exemples : émissions de gaz à effet de serre, droits humains, biodiversité) https://www.acm.fr/fr/document/Politique-d-engagement-actionnarial_2025.pdf*
[2] *Le label Greenfin, délivré par Novethic, EY France et Afnor Certification, exclut les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans les énergies fossiles.*

Les leviers d'action rattachés à la politique de gestion durable des sinistres sont les suivants :

- **sélection de partenaires vertueux :**

Cette démarche concerne spécifiquement l'assurance de dommages aux biens. La réparation automobile, le bris de glace automobile et l'assurance multirisques habitation sont particulièrement concernés.

Le GACM participe aux travaux de place pour définir une méthode partagée et efficace de mesure de l'empreinte carbone des prestations de gestion des sinistres. Un rapport d'émission sur les rejets de CO_2 liés aux réparations automobiles (carrosserie, hors bris de glace) est en cours d'élaboration. Concernant la partie habitation, aucun outil de place n'a encore émergé à la date actuelle.

Par conséquent, seules les métriques suivantes, à caractère qualitatif et recueillies directement au sein du GACM, font aujourd'hui l'objet d'un suivi régulier :

- taux d'orientation vers un garage agréé,
- taux d'orientation vers un vitrier agréé,
- taux d'orientation vers les entreprises partenaires IRD ;

- **proposition de solutions réparatoires bas carbone : « privilégier réparer au lieu de remplacer »**

Cette démarche concerne principalement l'assurance automobile, avec l'utilisation de pièces de réemploi et la réparation de pare-brises.

L'utilisation de pièces de réemploi permet de limiter la consommation de matières premières et d'énergie nécessaires à la fabrication de pièces neuves, réduisant ainsi l'impact environnemental des réparations automobiles. L'assuré conserve cependant la liberté de choix de l'utilisation d'une pièce neuve ou de réemploi.

Aujourd'hui, deux indicateurs en lien avec le réemploi sont déjà suivis pour la réparation automobile :

- le taux d'utilisation de pièces de réemploi en automobile,
- le taux de réparation de pare-brises en automobile.

Les indicateurs actuels ne permettent pas de suivre en valeur absolue la réduction totale des émissions de gaz à effet de serre associée à ces actions. Toutefois, le recours à une pièce de réemploi par rapport à une pièce neuve permet de réduire l'impact carbone de 90 %[1]. L'extension de la démarche de proposer des solutions réparatoires bas carbone à l'assurance IRD, actuellement peu répandue en raison de contraintes techniques (poids, taille des matériaux, etc.), est à l'étude. Les métriques de mesure de réparabilité sont en cours d'élaboration au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel ;

- **création d'un écosystème de la réparation :**

La création de cet écosystème répond aux défis actuels de l'assurance, tels que l'inflation généralisée, la raréfaction de la main-d'œuvre qualifiée et, dans le domaine automobile, les difficultés d'approvisionnement en pièces détachées. Face à ces contraintes, le GACM internalise certains processus pour se démarquer de la concurrence par une offre de service innovante, pour pouvoir recourir à grande échelle à des pièces de réemploi et pour maîtriser parallèlement les coûts associés :

- pour le secteur de l'habitation, le GACM a acquis en 2024 la société Repartim, spécialisée dans la réparation d'une grande variété de dommages : plomberie, menuiserie, vitrerie mais aussi dégât des eaux et recherche de fuite. Déjà implantée sur le territoire, Repartim intervient en outre pour le compte de l'assureur et met dans ce cadre en œuvre les priorités précitées en matière de service et de réduction d'impact carbone ;
- pour le secteur de l'automobile, un concept innovant en matière de sinistres automobiles a été déployé par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel en 2025 : la Station mobilités. Elle permet la gestion complète des sinistres, de l'expertise aux réparations. Après un premier site déjà ouvert au public à Mulhouse, un second devrait voir le jour prochainement à proximité de Strasbourg. Stratégiquement localisées en proche périphérie de villes à forte densité d'assurés, ces stations permettent une accessibilité optimale pour les clients. Elles orientent systématiquement les véhicules vers des garages agréés, garantissant ainsi des standards de qualité et de durabilité élevés. À titre d'exemple, en ce qui concerne la remise en état, la préférence est donnée aux réparations plutôt qu'aux remplacements de pièces (pièces de réemploi privilégiées). Cela permet de réduire les déchets ainsi que les émissions de GES liées à la production de nouvelles pièces ;

- **promotion de la dématérialisation pour la gestion des sinistres :**

La dématérialisation des processus de déclaration se traduit, notamment, par :

- un système d'e-déclaration pour les sinistres survenus.
- un système d'expertise à distance pour la gestion des sinistres dans l'assurance de biens, notamment en assurance automobile.

	2025	2024
Taux d'utilisation de pièces de réemploi en auto	22 %	17 %
Taux d'orientation vers un garage agréé	59 %	59 %
Taux d'orientation vers un vitrier agréé	56 %	56 %
Taux d'orientation vers les entreprises partenaires IRD	19 %	15 %
Taux d'expertise à distance	30 %	29 %
Taux de réparation de pare-brises en automobile	14 %	14 %

Politique visant la maîtrise du risque financier causé par l'augmentation de la sinistralité du fait du changement climatique

La politique menée par le GACM face à la hausse de la sinistralité constatée du fait du changement climatique, vise à promouvoir le maintien de l'assurabilité de tous les territoires tout en contenant les risques financiers du changement climatique. Cette politique est mise en œuvre par la direction comptes et réassurance en lien étroit avec la direction des risques et la direction générale. Elle s'applique à toutes les sociétés d'assurance dommages du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Le changement climatique se traduisant par une tendance au long cours de hausse de la fréquence et de l'intensité des évènements climatiques, le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel s'est fixé comme objectif d'accroître la connaissance de ces risques. L'amélioration de la connaissance des risques contribue à mieux évaluer les expositions et à pouvoir proposer des tarifs d'assurance adéquats aux assurés. La mise en place d'une couverture de réassurance appropriée accompagne la démarche.

- **Assurabilité et tarification**

Le GACM poursuit son objectif d'assurer les personnes, même dans les zones les plus exposées aux risques climatiques, en appliquant une approche de souscription mutualiste et solidaire qui garantit l'assurabilité sur l'ensemble du territoire. La politique tarifaire suit cette même logique. Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel a mis en place un suivi des zones les plus exposées au risque d'inondation et de retrait-gonflement des sols argileux qui permet de surveiller le risque d'antisélection en assurance habitation et multirisques du professionnel.

Le GACM participe par ailleurs activement aux travaux de place pour maintenir le régime des catastrophes naturelles face à la hausse des sinistres et défendre l'assurabilité dans les zones à risques. Sa contribution aux travaux de l'Observatoire de l'assurabilité répond à ces mêmes objectifs.

Le GACM souhaite également miser sur la prévention et ainsi renforcer la connaissance de ses assurés en matière de risques climatiques. Des démarches de prévention et de dispositifs d'accompagnement portent par ailleurs sur l'amélioration de la résilience de certains biens assurés.

[1] *Voir Livre blanc Les émissions de CO_2 de la gestion des sinistres automobiles en France, Institut Louis Bachelier, 2024*

Réassurance

Le programme de réassurance a pour objectif de protéger les fonds propres et les résultats de la société. Ainsi, un suivi de l'historique des évènements naturels de la société est réalisé à un niveau fin. Des modélisations du portefeuille actuel, basées sur l'historique et des hypothèses d'inflation, permettent de dimensionner le programme de réassurance pour chaque année.

Les catastrophes naturelles déclarées comme telles par arrêté interministériel, en France, font l'objet de couvertures de réassurance spécifiques achetées auprès de la Caisse Centrale de Réassurance (CCR), réassureur public, qui bénéficie de la garantie de l'État. Cette réassurance annuelle par exercice de survenance se compose d'une cession en quote-part par laquelle l'assureur cède à la CCR 50 % de ses primes et de ses sinistres catastrophes naturelles. Ce traité est complété par un traité en excédent de perte annuelle (dit *stop-loss*). Grâce à ces deux couvertures, la charge des sinistres liés aux catastrophes naturelles est limitée à 104 millions d'euros en 2025 pour le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel. Ce montant ne sera pas atteint pour la survenance 2025.

Pour les périls naturels hors catastrophes naturelles, à savoir principalement les tempêtes et la grêle, des modèles de marché évaluent les montants probables des évènements.

La modélisation des risques est mise à jour régulièrement.

Suivi du risque

La politique de gestion des risques intègre les aspects de durabilité dans leur identification, leur suivi et leur gestion. Des suivis trimestriels d'indicateurs liés au risque climatique physique sont réalisés dans le cadre d'appétence au risque du GACM, afin d'estimer le risque de déviation du résultat, de la solvabilité et de la liquidité.

Afin de s'adapter au changement climatique, le GACM réalise des suivis périodiques pour prévenir une potentielle dérive du portefeuille concernant l'exposition aux risques physiques. En particulier, des indicateurs d'exposition au risque retrait-gonflement des sols argileux (RGA) et au risque d'inondation sont suivis en assurance de biens.

Des études sont également menées dans l'objectif d'évaluer l'impact potentiel du réchauffement climatique à moyen et long terme sur la sinistralité du portefeuille.

Le GACM a participé à l'exercice de stress tests climatiques de l'ACPR en 2023. L'exercice révèle que certains territoires seront plus fortement exposés aux risques naturels en raison des dynamiques démographiques et des effets du changement climatique (évolution des zones à risques). Ce phénomène renforcera le besoin de mutualisation solidaire.

Chaque année, des tests de résistance sont réalisés dans le cadre de l'exercice d'ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*). Ces scénarios simulent la survenance de multiples évènements climatiques, incluant notamment les tempêtes, la grêle et la sécheresse. Cette approche permet au Groupe des Assurances du Crédit Mutuel d'anticiper les défis futurs et de renforcer sa résilience face aux changements climatiques.

Dans le cadre de l'ORSA 2025, le scénario prospectif simule une sinistralité fortement dégradée, en se basant sur la charge constatée en 2022, année qui a été particulièrement coûteuse en termes de charge climatique, qui est ensuite majorée de 10 %, avec des traités de réassurance moins protecteurs sur les évènements naturels. Dans ce scénario, le résultat du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel est impacté lors de la première année de projection par la charge liée aux évènements naturels. Les années suivantes, les résultats restent dégradés en raison d'un coût de réassurance accru.

	2025	2024
Charge de sinistres MRH liée aux événements naturels rapportée aux primes de l'année	19 %	23 %
Exposition sur le portefeuille des maisons individuelles au risque RGA fort	11 %	11 %
Exposition sur le portefeuille des maisons individuelles au risque inondation à court terme	2 %	2 %
Nombre de sinistres liés aux évènements naturels en automobile et MRH	74 518	106 217
Charges de sinistres liés aux évènements naturels en automobile et MRH (en KEUR)	222 671	227 533
Nombre d'arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle parus sur une année calendaire	1 447	5 576
Ratio combiné IFRS 17 assurance de biens après réassurance	92 %	ND

4. Périmètre de la gestion d'actifs

Actifs financiers (CM-AM)

Politiques de vote et d'engagement en lien avec le climat

Crédit Mutuel Asset Management est membre de Climate Action 100+ et de L'IIGCC (Investor Group on Climate Change) et soutient la campagne Non Disclosure du CDP. Ces engagements sont relayés par une politique de vote exigeante qui fait de la lutte contre le changement climatique l'affaire de tous, en distinguant cependant les potentiels d'action selon le secteur et la taille des entreprises. Les critères examinés sont de trois ordres :

- réponse au questionnaire du CDP ;
- engagement sur des objectifs de réduction des émissions CO2 validés par le SBTi ;
- présentation en assemblée générale d'un Say on Climate[1] ou d'un Progress Report[2] sur le climat.

Crédit Mutuel Asset Management demande aux grandes entreprises (*large caps*[3]) des secteurs les plus carbo-intensifs de respecter 2 des 3 critères, et aux entreprises des secteurs moins émissifs et PME (small & mid caps) de respecter 1 des 3 critères.

Le respect de ces critères conditionne les décisions prises en matière de vote lors des assemblées générales des entreprises.

Exclusions via l'application des politiques sectorielles

Le roupe La Française adhère au cadre définit par Crédit Mutuel Alliance Fédéral qui est décliné pour chacune des entités de gestion d'actifs afin de prendre en considération les spécificités propres à chacun des types actifs. La déclinaison est mise à jour dès lors que le cadre groupe Crédit Mutuel Alliance Fédéral évolue.

Actifs réels (La Française - REM)

Actifs en phase de construction

La Française REM a publié une charte de construction durable à la lumière de laquelle sont analysés les projets de construction. Outre l'efficience énergétique et la réduction des émissions de CO_2, la charte de construction durable s'intéresse particulièrement à la préservation des ressources et à l'intégration du bâtiment dans son territoire.

Le critère de performance énergétique est mis à jour chaque année pour valider sa pertinence au regard de l'objectif recherché. Il a été revu en 2024 pour correspondre au seuil 2025 de la RE2020 (NZEB – 10 %).

[1] *Pratique par laquelle une entreprise organise un vote consultatif sur sa stratégie climatique lors de son assemblée générale.*
[2] *Rapport d'avancement des travaux.*
[3] *Entreprises ayant une capitalisation boursière supérieure à 10 milliards de dollars.*

Actifs en phase d'exploitation

Sur l'ensemble des actifs tertiaires de plus de 1 000m² gérés directement par La Française REM, cette dernière entend atteindre les objectifs de sobriété énergétique fixés par le dispositif éco-énergie tertiaire. Ce dispositif s'inscrit dans la démarche de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) en donnant des obligations de résultat échelonnées dans le temps long à horizon 2030, 2040 et 2050.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre peut être atteinte en prenant des mesures visant à réduire les consommations d'énergie de l'actif ainsi qu'en décarbonant les sources d'énergie :

- **réduction des consommations d'énergie**

  La Française REM mène une stratégie de gestion, de maintenance de sensibilisation de manière systématique en mobilisant l'ensemble des parties prenantes. Exemples d'actions menées pour réduire les consommations d'énergie de l'actif :

  - partenariats avec Deepki, une plateforme informatique, permettant de collecter, ordonner et fiabiliser les données de consommation d'énergie, et avec la société IQSpot pour installer des compteurs connectés sur les actifs les plus énergivores ;
  - actions de sensibilisation : diffusion des bonnes pratiques de gestion et de maintenance, sensibilisation des locataires, notamment dans le cadre de l'adhésion de la société de gestion à la charte Ecowatt[1] ;
  - généralisation de l'éclairage LED et les détecteurs de présence.

  La société de gestion a également renforcé ses équipes en recrutant un responsable technique ESG, qui coordonne l'ensemble des plans d'actions pour réduire les consommations énergétiques, et un responsable immobilier ISR, chargé de coordonner les actions relatives à la mobilisation des locataires ;

- **décarbonation des sources d'énergie**

  La Française REM s'est engagée à modifier l'ensemble des contrats d'électricité maîtrisés par la société de gestion pour sécuriser un approvisionnement de source renouvelable.

  Ce passage en énergie renouvelable a été effectué, sauf exceptions, au 31 décembre 2025. De plus, elle sensibilise ses locataires sur l'intérêt de recourir à des contrats d'électricité de source renouvelable : réduction significative des émissions de gaz à effet de serre pour un surcoût modeste.

	2025		2024	
	Encours en millions d'euros	Nombre de fonds	Encours en millions d'euros	Nombre de fonds
Total Encours géré par la Société de gestion	196 534		189 843	
Dont encours ISR - Avec Label	*26 081*	*40*	*29 100*	*43*
*Dont produits classés article 8 SFDR * (produits prenant en compte la promotion de caractéristiques sociales ou environnementales dans leur processus d'investissement)*	*106 233*	*286*	*100 395*	*273*
*Dont produits classés article 9 SFDR * (produits poursuivant un objectif d'investissement durable)*	*12 960*	*29*	*14 476*	*33*

3.2.6.2 Offres et services liés à la transition (E1-3)

1. Périmètre bancaire

Pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale, être la banque de la transition, c'est être aux côtés de chacun de ses clients pour les informer, les conseiller, et les accompagner dans leurs projets. Le groupe a donc développé des offres et services pour accompagner ses clients dans les transformations en cours, dans une approche par public. Ces offres et services sont développées dans le cadre du troisième levier du plan de transition - L'accompagnement des clients dans leurs transformations - présenté en 3.2.3.2.

Accompagner les particuliers

Se loger

Dans son plan stratégique 2024-2027, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est engagé à accompagner 100 000 clients dans la rénovation énergétique de leur logement.

Pour ce faire, Crédit Mutuel Alliance Fédérale propose :

- des solutions de financement pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement, en particulier : Éco-PTZ, prêt Crédinergie, Préfinancement Aides Rénovation, prêt Avance Rénovation pour les revenus plus modestes… ;
- une plateforme d'accompagnement de la rénovation énergétique (HOMJI) ;
- un kiosque à service : diagnostic énergétique, travaux de rénovation énergétique, fourniture d'énergie verte, mesure de consommation électrique et préconisation économie d'énergie pour les particuliers.

Au 31 décembre 2025, le nombre prêts accordés pour des travaux de rénovation financés depuis le début du plan stratégique s'élève à 62 545.

Se déplacer

Pour encourager ses clients à adopter une mobilité plus respectueuse de l'environnement en perdant le moins possible en facilité d'usage et pour leur permettre d'accéder aux nouvelles formes de mobilité, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a développé une offre Éco-Mobilité (crédit, location avec option d'achat ou location longue durée) :

- prêts à taux bonifiés pour les véhicules électriques ou crit'air 1, neufs ou occasion (taux à 1% pour les véhicules électriques permis par le Dividende sociétal) ;
- préfinancement Bonus écologique ;
- prêt à taux 0 % pour vélo électrique. Au 31 décembre 2025, l'encours prêt à taux 0 % s'élève à 66 millions d'euros (prêts particuliers et professionnels confondus).

Le kiosque à service confère également des avantages pour l'installation d'une borne de recharge ou d'une prise électrique renforcée pour véhicule électrique ou hybride rechargeable.

Consommer

Dans le cadre de sa feuille de route entreprise à mission[2] , Cofidis France développe une stratégie d'économie circulaire axée sur la consommation responsable, l'économie de la fonctionnalité et l'allongement de la durée d'usage des produits.

Des offres spécifiques sont en cours de développement :

[1] *Cette charte prévoit l'adoption des bons gestes lors des alertes rouge sur le réseau électrique, afin d'éviter les coupures ou d'en réduire la durée.*
[2] *Mission 1 - engagement 3 : Accompagner nos clients vers une consommation plus durable. https://www.cofidis-group.com/wp-content/uploads/2025/06/Rapport-EAM-Cofidis-Group-2024-FR.pdf*

- offres d'assurance affinitaire par abonnement, visant à inciter les clients à « réparer plutôt que remplacer » ;
- intégration de logiques de rachat, de reprise et de valorisation des produits d'occasion dans les parcours de souscription et dans les offres de crédit.

Le groupe propose également des solutions d'épargne financière ESG (Profils « Pilote durable » en gestion pilotée, profils intégrant des critères ESG en gestion pilotée en compte titres ordinaire - CTO, etc.).

Accompagner les entreprises

Intégrer les enjeux ESG dans le dialogue avec les entreprises clientes

Crédit Mutuel Alliance Fédérale accompagne ses clients dans le financement de leurs actions de réduction de leurs émissions. Le groupe propose des offres de financement permettant notamment de financer la réduction d'émissions de GES liées aux bâtiments et la mise en conformité avec le décret tertiaire, le verdissement des flottes de véhicules ou encore l'installation de panneaux solaires en auto-consommation :

- la gamme des Prêts Transition[1] Entreprises. Au 31 décembre 2025, l'encours des Prêts Transition Entreprises est de 6,3 milliards d'euros ;
- des financements structurés durables, notamment des *sustainability-linked loans* (SLL). Au 31 décembre 2025, l'encours des SLL s'élève à 4,5 milliards d'euros ;
- l'offre ABF Décision pour les dossiers de demande de subventions.

Le groupe accompagne également ses clients *via* Aidexport pour la recherche de fournisseurs ou sous-traitants avec une certification ESG.

D'autres offres sont à l'étude (financement de projets énergies renouvelables pour les entreprises, offre éco-mobilité...).

Par ailleurs, CIC Market Solutions a développé une offre de produits et services en lien avec la transition environnementale en ligne avec la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ainsi son pôle de recherche durable a été renforcé pour compléter l'offre de recherche globale à destination des clients investisseurs, pour accompagner les émetteurs dans leurs opérations obligataires ESG (émissions de sustainability-linked bonds, green bonds, social bonds). Le pôle propose des produits de couverture répondant à une problématique de transition à ses clients dans leur démarche de transition écologique.

Accompagner les agriculteurs

Crédit Mutuel Alliance Fédérale propose une offre permettant de soutenir les exploitants qui s'engagent dans la transition agro-écologique, avec des aides et des conditions préférentielles de prêts :

- le Prêt Transition Agricole en soutien de projet de transition agro-écologique et sociétale allant de l'agroforesterie à des frais de certifications en passant par des projets liés aux circuits courts, à taux préférentiel. Au 31 décembre 2025, l'encours des prêts Transition Agricole s'élève à 310 millions d'euros ;
- le Prêt Énergies Renouvelables Agri pour l'installation d'éoliennes, de méthaniseurs, de panneaux photovoltaïques ou de structures d'hydroélectricité, à taux préférentiel ;
- le Prêt Installation Agri pour tout client ou prospect souhaitant s'installer en agriculture tout en s'engageant dans une agriculture dont les pratiques sont reconnues comme favorables à la transition agricole au sens de la PAC (politique agricole commune) 2023 - 2027, à taux préférentiel et financé grâce au Dividende sociétal.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale propose également les aides suivantes :

- une aide pouvant aller jusqu'à 500 euros pour financer une partie des frais de certification Agriculture Biologique et Haute Valeur Environnementale (niveau 3 de la certification environnementale) ;
- une aide de 200 euros pour la réalisation d'un diagnostic carbone dont la méthode est reconnue par le label bas carbone (LBC).

Accompagner les professionnels, les associations et les collectivités territoriales

Les clients professionnels et associations peuvent bénéficier de :

- la gamme des Prêts Transition, comme les entreprises clientes ;
- du Crédit Vélo 0 % comme les clients particuliers.

Afin d'accompagner les collectivités locales pour des investissements liés à la transition écologique et énergétique, Crédit Mutuel Alliance Fédérale propose un prêt Privilège Écologie.

2. Périmètre des assurances

- Gestion libre[2] :
  - les contrats d'assurance-vie, de capitalisation et d'épargne-retraite individuelle du GACM disposent en gestion libre d'une gamme complète de fonds durables au sens de la réglementation SFDR et labellisés ;
  - l'offre de supports en unités de compte permet aux clients d'accéder à 112 supports en unités de compte (UC), dont 99 supports intégrant des caractéristiques ESG ou poursuivant un objectif d'investissement durable.
- Gestion déléguée[3] :
  - les « packs UC », offre financière simple et clé en main, combinent la sécurité du fonds en euros et la recherche de performance *via* un unique support en unités de compte, CM-AM Europe Growth, sélectionné par l'assureur. Ils ont été déclinés en pack UC Environnement qui, en complément du fonds en euros, est investi à 50 % sur le support en unités de compte CM-AM Sustainable Planet. Ce fonds, qui bénéficie du label ISR, est investi majoritairement en actions européennes, sur des sociétés de toute taille de capitalisation, respectant des critères de responsabilité sociale et environnementale. Il a pour objectif de participer activement à la protection de l'homme et de son environnement : développement des technologies vertes, de l'économie circulaire (limitation de la consommation de ressources, gestion des déchets, etc.), des innovations technologiques, etc. Il permet ainsi de profiter des multiples opportunités des marchés financiers sur la thématique de l'environnement et du développement durable. Le pack UC Environnement est proposé dans les plans d'assurance-vie (hors contrats éligibles au plan d'épargne populaire), Plan de Capitalisation, Plan Assurance Jeune et indemnités de fin de carrière ;
  - l'offre « Gestion Pilotée Durable » se décline en trois profils durables combinant le fonds en euros du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel et plusieurs supports en unités de compte poursuivant un objectif d'investissement durable (fonds dits article 9 SFDR) et/ou intégrant des caractéristiques environnementales et/ou sociales (fonds dits article 8 SFDR). Cette offre est proposée dans le cadre des produits Plan Assurance-Vie et Plan Capitalisation.

À fin décembre 2025, l'encours du Pack UC Environnement s'élève à 104 millions d'euros et celui de la Gestion Pilotée Durable à 308 millions d'euros.

3. Périmètre de la gestion d'actifs

Au sein des actifs cotés du Groupe La Française, la gamme de fonds gérée par Crédit Mutuel Asset Management est soumise à un socle commun d'exigences ancré dans les valeurs du groupe qui s'applique à 98,6 % des actifs sous gestion au 31 décembre 2025.

[1] *Prêt Transition Énergétique, Prêt Transition Industrielle, Prêt Transition Impact et Prêt Transition Numérique.*
[2] *Le choix de répartition du capital sur les différents supports d'investissement est entièrement à la main du client.*
[3] *Répartition du capital sur des supports déterminés via des offres clé en main ou réalisée par des experts.*

Ce socle commun s'articule autour de plusieurs leviers :

- des politiques d'exclusion sectorielles et de gestion des controverses qui incluent les activités liées aux armes interdites, au tabac, au charbon, aux hydrocarbures et à la déforestation ;
- l'intégration de l'analyse ESG aux côtés de l'analyse financière et thématique avec des standards minimum de pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, élément discriminant à la définition d'investissement durable de la société de gestion ;
- des politiques de vote et d'engagement su les quatre piliers du socle : changement climatique, capital naturel, capital social, gouvernance.

Au sein de cette gamme de fonds, un tiers des actifs gérés ont un objectif engagé en termes de durabilité qui prend différentes formes :

- des stratégies de transition durables des modèles d'affaire : fonds labellisés ISR, CIES ;
- des stratégies engagées sur une thématique de la durabilité :
  - la transition énergétique ou des solutions climatiques comme la gamme de fonds carbon impact, CM-AM Sustainable Planet, CM-AM Global Climate Change,
  - les enjeux de capital naturel (CM-AM Global Biodiversité),
  - les enjeux sociaux (CM-AM Global Citizen, CM-AM Human care) (CM-AM Global Citizen, CM-AM Human Care) ;
- des stratégies à Impact comme la gamme de fonds solidaires, CM-AM Impact First, CM-AM Green Bonds.

Les supports peuvent être classifiés en articles 8 ou 9 du règlement SFDR.

La stratégie du fonds définit les objectifs fixés en amont et qui viennent s'intégrer aux objectifs de performance.

Ainsi, la gamme Carbon Impact vise une empreinte carbone du portefeuille au moins 50 % inférieure à celle d'un univers comparable *via* le financement d'entreprises de tous secteurs engagés dans la transition.

Le nouveau fonds CM-AM Global Biodiversité, lancé en 2025, intègre un objectif d'impact innovant avec pour ambition d'engager un dialogue de long terme sur les sujets liés aux ressources naturelles et à la biodiversité avec au moins 50 % des sociétés investies dans le fonds. Ce dialogue est structuré d'objectifs, de mesures des progrès et de potentielles escalades.

Fonds Révolution Environnementale et Solidaire, géré par CM Impact

Le fonds Révolution Environnementale et Solidaire a pour vocation :

- d'amplifier la transformation des modèles de production et de consommation ;
- d'intervenir dans des projets à fort impact environnemental et sociétal pour lesquels les besoins financiers sont importants et peu d'acteurs sont présents du fait de retours sur investissement lointains.

Ce fonds, déjà doté de 1,1 milliard d'euros et qui pourrait atteindre 1,5 milliard d'euros en 2027 à l'horizon du plan stratégique, est unique :

- la politique d'investissement est fondée sur des critères extra-financiers : des investissements 100 % durables sélectionnés en fonction de leur impact environnemental et social ;
- de durée illimitée, il n'est pas tenu d'atteindre un d'objectif de rentabilité financière de court terme ce qui permet d'investir dans des projets qui ont un retour sur investissement long, c'est-à-dire une rentabilité annuelle immédiate potentiellement faible avec des perspectives de création de valeur à long terme (les forêts par exemple).

Le fonds investit dans les secteurs d'activité qui contribuent le plus aux enjeux de la décarbonation : l'énergie, l'agriculture, les matériaux, le bâtiment, le transport essentiellement en France, mais aussi dans les autres marchés européens du groupe (Allemagne, Belgique, Luxembourg et Suisse).

À titre d'exemple, le fonds accompagne la société belge Fyteko qui développe et produit des biosolutions basées sur des molécules signal pour les plantes. Le premier produit biostimulant développé par la société permet de limiter l'impact du stress hydrique sur les plantes et permet ainsi d'aider les agriculteurs à s'adapter au réchauffement climatique. Pour une même quantité de production végétale, la surface de terres agricoles nécessaire est moindre, permettant ainsi de limiter notamment la quantité d'intrants de synthèse (pesticides, engrais), au bénéfice de la biodiversité et du climat.

3.3 ESRS E2 - POLLUTION

Aucun IRO relatif à la pollution n'a été identifié comme matériel pour 2025 au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Néanmoins des travaux sont entrepris pour approfondir les enjeux.

3.4 ESRS E3 - RESSOURCES HYDRIQUES ET MARINES

Aucun IRO relatif aux ressources hydriques et marines n'a été identifié comme matériel pour 2025 au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Néanmoins des travaux sont entrepris pour approfondir les enjeux.

3.5 ESRS E4 - BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES

La biodiversité ou diversité du vivant représente la diversité des espèces, la diversité au sein de ces espèces et la diversité des écosystèmes. Sont également à prendre en compte toutes les interrelations entre ces espèces, individus et écosystèmes, qui fournissent de nombreux services écosystémiques vitaux pour le bon fonctionnement de la société. Selon le Forum économique mondial plus de 50 % du PIB mondial[1] dépend directement de la biodiversité. En 2024, la Banque Centrale Européenne (BCE)[2] expliquait que sur 4,2 millions de sociétés non financières de la zone euro, 72 % dépendent de manière critique des services écosystémiques.

Pourtant, le déclin de la biodiversité est global[3]. Au cours des 40 dernières années, les populations mondiales d'espèces sauvages ont été réduites de 73 % du fait des activités humaines[4], 25 % des espèces d'animaux et de plantes sont menacées[5], soit un million d'espèces qui risquent de disparaître[6], et près des trois quarts de la surface de la planète ont été altérés[7]. La France a un rôle majeur à jouer dans la préservation de la biodiversité, étant l'un des pays abritant le plus d'espèces menacées aux niveaux mondial et européen[8].

La lutte contre l'érosion de la biodiversité et le changement climatique constituent donc une priorité. En effet, le changement climatique provoque l'accélération de l'érosion de la biodiversité, tandis que la perte de biodiversité a pour conséquence, entre autres, l'aggravation de la crise climatique et la fragilisation de notre capacité d'adaptation. Cette relation est soulignée par les travaux de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) qui distinguent cinq facteurs directs d'érosion de la biodiversité :

- le changement d'usage des sols (artificialisation et simplification des sols, dégradation des habitats, déforestation…) ;
- la surexploitation des ressources (dont la surpêche, le braconnage ou encore la surexploitation de la ressource en eau) ;
- le changement climatique ;
- les pollutions (de l'air, de l'eau, du sol, sonores et lumineuses) ;
- les espèces exotiques envahissantes (espèces qui sont transportées et s'installent dans un milieu dont elles ne sont pas originaires venant perturber l'équilibre de ce milieu et les espèces autochtones).

Pour répondre aux enjeux de préservation de la biosphère, le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[9] a été adopté en décembre 2022. Structuré autour de quatre objectifs de long terme et de 23 cibles d'action, il prévoit notamment la mobilisation croissante de ressources financières afin d'agir en faveur de la biodiversité, mais aussi la réduction substantielle des subventions néfastes à la biodiversité.

Les acteurs financiers ont donc un rôle essentiel à jouer pour la préservation de la biodiversité, en œuvrant pour la transition environnementale de l'économie. Par exemple, au travers de l'intégration de critères spécifiques dans les évaluations préalables aux décisions de financement ou d'investissement, ou en finançant des initiatives de préservation et de restauration de la biodiversité.

[1] *World Economic Forum. (2020, janvier). Nature Risk Rising: Why the Crisis Engulfing Nature Matters for Business and the Economy. Voir pages 13 et 14.*
[2] *Banque centrale européenne. (2024). Economic and financial impacts of nature degradation and biodiversity loss.*
[3] *IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques). (2024, 20 décembre). Rapport Nexus ou Résumé à l'intention des décideurs de l'évaluation thématique des liens d'interdépendance entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé (évaluation des interdépendances). Voir page 6 notamment.*
[4] *WWF. (2024). Rapport Planète Vivante 2024 - Un système en péril. WWF, Gland, Suisse. Voir notamment pages 20, 21 et 24.*
[5] *IPBES. (2019). Le rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques. E. S. Brondizio, J. Settele, S. Díaz, and H. T. Ngo (editors). Secrétariat de l'IPBES, Bonn, Germany. 1148 pages. Voir pages 24 et 25.*
[6] *Ibid. Voir page 24.*
[7] *Ibid. Voir page 11.*
[8] *Muséum national d'histoire naturelle. (2024, 29 février). 16 ans de la Liste rouge des espèces menacées en France.*
[9] *Convention sur la diversité biologique. (2022, 18 décembre). Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal. Voir cibles 18 et 19.*

3.5.1 Stratégie (ESRS2 SBM-3) (E4-1)

Impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité

	#	Libellé IRO	Politiques	Actions principales	Métriques et cibles
Impacts et dépendances sur les services écosystémiques	8	**(I-)** Financements et investissements dans des secteurs, projets ou actifs contribuant à l'érosion de la biodiversité	Politiques sectorielles (banque, gestion d'actifs) Politique thématique déforestation (banque, gestion d'actifs) Politique Capital Naturel (gestion d'actifs) Politiques de vote et d'engagement (gestion d'actifs)	Analyse ESG des clients (banque, gestion d'actifs) Analyse controverse déforestation du portefeuille (CA > 50 millions d'€) Analyse des risques liés à la nature (banque, gestion d'actifs) Offres de financement en lien avec la biodiversité (banque) Application des politiques sectorielles (banque, gestion d'actifs) Dialogue actionnarial sur les thématiques liées à la biodiversité (gestion d'actifs)	% des expositions au sein des secteurs à fort impact sur la biodiversité (banque)
	9	**(I+)** Financements et investissements dans les secteurs, projets ou actifs ayant des effets favorables sur la préservation ou la restauration de la biodiversité	Engagement n°1 de l'entreprise à mission : "Créer davantage de valeur et accroitre notre impact environnemental et social en consacrant 15 % de notre résultat net au Dividende sociétal Rapport LEC du Fonds RES (gestion d'actifs) Politique Capital Naturel (gestion d'actifs) Politiques de vote et d'engagement (gestion d'actifs)	Actions du pilier "Mieux préserver et valoriser les écosystèmes" du fonds RES Prévention des risques de dégradation des forêts (gestion d'actifs) Création d'un fonds biodiversité (gestion d'actifs)	Mise en place d'un score de biodiversité dans le cadre du fonds Biodiversité (gestion d'actifs) Objectif d'améliorer les écosystèmes ou d'accroitre les puits de carbone et la biodiversité (gestion d'actifs)
	10	**(R)** Défaillance dans la gestion des risques liés à la nature dans la stratégie de l'établissement	A ce stade pas de politique formalisée au sens des ESRS	Mise en place d'un groupe de travail sur le sujet de la biodiversité et la gestion des risques	Risque de transition et risque physique sur une partie du portefeuille
	11	(R) Défaillance dans la gestion des risques liés à la nature dans l'activité de crédit de l'établissement			

(I-) Impact négatif, (I+) Impact positif, (R) Risque, (O) Opportunité.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale fournit diverses activités de services dont l'impact direct est très faible voire inexistant sur la biodiversité et les écosystèmes. La prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes par Crédit Mutuel Alliance Fédérale découle des opérations ayant lieu en aval de sa chaîne de valeur.

En synthèse, Crédit Mutuel Alliance Fédérale peut avoir des impacts indirects sur les écosystèmes et leur biodiversité au travers de ses liens financiers avec des acteurs économiques :

- par le biais de ses activités de financement et d'investissement, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a un impact négatif potentiel sur les écosystèmes et leur biodiversité car certains secteurs d'activité économique, projets ou actifs financés exercent une pression qui peut être significative sur la biodiversité et les écosystèmes :
  - le portefeuille de financement d'entreprises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a majoritairement des impacts moyens ou faibles sur les écosystèmes et leur biodiversité (77 %) d'après des données sectorielles issues de la base de données ENCORE[1]. Les secteurs d'activité économique ayant, en moyenne, des incidences particulièrement fortes sur les écosystèmes et leur biodiversité, représentent 23 % du portefeuille de financement d'entreprises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale,
  - au-delà de l'impact des prêts aux entreprises, les prêts immobiliers affectent également l'artificialisation des sols. Entre 2009 et 2019, 68 % des nouvelles terres artificialisées en France l'ont été du fait de la construction neuve destinée à l'habitat, principalement en maison individuelle : entre 2005 et 2013, 90 % des nouvelles terres artificialisées à usage résidentiel correspondent à des logements individuels. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a pour objectif de mesurer l'artificialisation financée par ses prêts immobiliers pour la construction neuve à usage résidentiel,
  - l'évaluation plus fine de l'impact de chaque secteur montre que les encours du secteur agricole ont majoritairement un impact élevé ou très élevé sur l'ensemble des dimensions liées à la biodiversité ;
- par ailleurs, les financements et investissements réalisés par le fonds Révolution Environnementale et Solidaire et la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale tendent à contribuer à un impact positif sur la préservation et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;
- de surcroît, l'érosion de la biodiversité fait peser des risques directs et indirects sur les activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ces financements ou investissements exposent Crédit Mutuel Alliance Fédérale à des risques, notamment financiers, qui pourraient découler d'une prise en compte insuffisante des risques physiques et de transition liés à la perte de biodiversité. A titre d'exemple, la banque centrale européenne (BCE) estime qu'environ 75 % des prêts aux entreprises dans la zone euro sont accordés à des entreprises non financières qui dépendent de manière critique d'au moins un service écosystémique. Ainsi les portefeuilles de prêts pourraient être significativement affectés si la dégradation de l'environnement poursuit son cours[2].

A date, Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne dispose pas de mesure renseignant de potentiels impacts (notamment indirects) de ses activités vis-à-vis des espèces menacées.

[1] *ENCORE Partners (Global Canopy, UNEP FI, and UNEP-WCMC). (Octobre 2024). ENCORE: Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure.*
[2] *Banque centrale européenne (BCE). (2024). Economic and financial impacts of nature degradation and biodiversity loss.*

En 2025, Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'a pas mis en place de plan de transition et de cibles liés à la biodiversité et aux écosystèmes. A ce stade, l'absence temporaire de plan de transition est essentiellement dû aux difficultés méthodologiques de mesure d'empreintes liées à la biodiversité.

3.5.2 Politiques et engagements (E4-2) (E4-4)

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a établi une première stratégie « biodiversité » en 2023 au travers d'engagements publics, pris en coordination avec l'initiative act4nature international.

Les actions entreprises poursuivent cinq objectifs :

- évaluer les impacts et dépendances à la biodiversité ;
- réduire l'impact des financements et investissements sur la biodiversité ;
- mobiliser des financements dédiés à cette thématique ;
- accélérer la transition de ses clients agricoles ; et
- réduire les impacts biodiversité sur le périmètre propre du groupe.

Cette stratégie biodiversité est arrivée à échéance au bout des deux ans prévus par la méthodologie d'engagement d'act4nature international. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le bilan de ces engagements, dont la plupart restent en cours d'application (68%).

L'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité poursuit donc, en partenariat avec les différents métiers et entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, certains des engagements pris en 2023, tout en en développant de nouveaux, au travers de deux axes :

- la mesure d'empreintes biodiversité ; et
- la mise en œuvre de leviers de transformation et de plan d'action biodiversité.

Les différents groupes de travail seront réunis périodiquement au sein d'un Forum nature, s'appuyant sur le réseau des référents ESG et RSE interne au groupe. Crédit Mutuel Alliance Fédérale souhaite poursuivre son ambition d'engagement public sur la thématique de la biodiversité et prévoit donc de prendre de nouveaux engagements auprès d'act4nature international en 2026.

Pour répondre à l'enjeu biodiversité et écosystèmes, Crédit Mutuel Alliance Fédérale :

- met en œuvre des politiques de financement et d'investissement plus restrictives afin de réduire son impact négatif sur la biodiversité et les écosystèmes ;
- accompagne les collectivités locales et ses clients du secteur agricole dans leur transition vers une agriculture plus soutenable ;
- contribue à la préservation et à la restauration de la biodiversité *via* sa filiale CM Impact et le Fonds Révolution Environnementale et Solidaire ;
- poursuit ses travaux pour améliorer sa compréhension des impacts et risques de ses activités. À titre d'exemple, des travaux sont en cours pour mesurer l'artificialisation financée par ses prêts immobiliers pour la construction neuve à usage résidentiel ;
- a abouti à de premiers résultats d'empreinte artificialisation à partir des données de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers publiées par le CEREMA[1]. L'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité pilote cette mesure d'empreinte artificialisation et poursuit des travaux de fiabilisation de données internes nécessaires au rapprochement avec les données de CEREMA. Cette fiabilisation des données est requise pour la publication d'une empreinte artificialisation. Crédit Mutuel Alliance Fédérale prévoit d'obtenir des résultats fiables dans le courant de l'année 2026, pour une empreinte estimant, sur une période de plusieurs années, la contribution de ses financements immobiliers de construction de maisons neuves à la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Le groupe est également engagé au travers de son statut d'entreprise à mission (cf. cahier introductif), à mobiliser annuellement 15 % de son résultat net pour la transformation écologique et sociale *via* le Dividende sociétal. Ces éléments sont plus largement détaillés dans la partie « Objectifs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en matière de durabilité » de la section 3.1.3.1.

Le Dividende sociétal alimente notamment le Fonds Révolution Environnementale et Solidaire dont le deuxième pilier vise à « Mieux préserver et valoriser les écosystèmes ». Ce fonds est géré par l'entité Crédit Mutuel Impact.

Outre le Fonds RES, le Dividende sociétal (cf. cahier introductif) permet d'avoir un impact positif sur la biodiversité et les écosystèmes par :

- des actions de mécénat en direct ;
- la fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale ; et
- le développement d'offres à tarification inclusives et solidaires.

3.5.2.1 Politiques sur le périmètre bancaire

Dans le cadre de sa stratégie extra-financière, Crédit Mutuel Alliance Fédérale établit des politiques sectorielles sur des secteurs sensibles impliquant des risques sociaux et environnementaux. Ces politiques sectorielles contribuent à encadrer et limiter les impacts négatifs sur la biodiversité des activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Pour ce faire, les politiques sectorielles établissent des mesures d'interdiction ou de restriction de certaines activités lorsque, au regard de certains critères en lien avec la biodiversité et définis pour chaque politique, ces activités présentent un impact négatif potentiel élevé. Les mesures découlant de ces politiques s'appliquent à l'ensemble du groupe sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires propres à chaque entité. La mise en œuvre des politiques sectorielles est assurée par l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité.

Politique secteur minier[2]

Les activités minières peuvent générer des impacts environnementaux négatifs critiques en termes d'émissions de gaz à effet de serre et d'atteinte à la biodiversité, notamment par la réduction des habitats naturels. C'est pourquoi, Crédit Mutuel Alliance Fédérale entend s'abstenir de participer à des financements ou investissements directement affectés ou liés au développement, à la construction ou à l'extension d'installation minières ou métallurgiques si une des caractéristiques suivantes est présente :

- projet de mines d'amiante ;
- mines artisanales ;
- impact critique sur une zone protégée ou une zone humide inscrite sur la liste de Ramsar[3] ;
- sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Cette politique couvre notamment les opérations portant sur l'exploration, la planification, le développement, l'exploitation, la fermeture d'une mine et la réhabilitation du site, la première transformation sur site des minerais et l'acheminement et le transport du minerai.

Politique secteur transport maritime

Depuis mars 2022, Crédit Mutuel Alliance Fédérale dispose d'une politique transport maritime encadrant, les financements de

[1] *CEREMA. (2025, 13 mai). COENAF 2009-2023 : Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers du 1er janvier 2009 au 1er janvier 2024.*
[2] *Politique secteur minier*
[3] *La Liste de Ramsar regroupe des zones humides d'importance internationale désignées pour leur rôle écologique, leur biodiversité exceptionnelle, et les services qu'elles rendent, comme la régulation du climat ou la purification de l'eau. Ces sites, identifiés dans le cadre de la Convention de Ramsar, visent à promouvoir leur conservation et une gestion durable à l'échelle mondiale.*

projets, d'actifs, d'acquisitions, d'investissements/placements, les financements corporate, les émissions de garanties, le financement des opérations de commerce international, de services et de conseils financiers fournis à des armateurs (tonnage providers), à des armateurs exploitants (opérateurs) et à des constructeurs de bateaux.

Les actions mises en place au titre de cette politique visent à réduire l'impact indirect du groupe sur la mer et les océans :

- respect des *Poseidon Principles* au travers de l'entité CIC. Cette action contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre des actifs financés par le CIC ;
- interdiction du financement de bateaux battant pavillon de pays n'ayant pas signé des conventions relatives au contrôle des systèmes d'antifouling ou aux eaux de ballast ;
- interdiction de financement de tout chantier de construction navale ayant un impact critique sur une zone humide inscrite sur la liste de Ramsar.

Cette politique sectorielle, disponible sur le site institutionnel du groupe, est mise en oeuvre par la direction des risques et l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et le Solidarité et contribue, *via* l'application de critères d'analyse ESG et d'exclusion, à :

- la réduction des émissions de GES du portefeuille du groupe ;
- la réduction des impacts négatifs du groupe sur la biodiversité marine.

Politique charbon et politique hydrocarbures

Pour protéger les écosystèmes du développement des énergies fossiles et contribuer à réduire les pressions (le changement d'usage des terres et des mers, le changement climatique et diverses pollutions) qu'elles exercent sur la biodiversité, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engage à cesser :

- tout soutien financier au secteur du charbon d'ici 2030 sur l'ensemble de la chaîne de valeur ;
- toute intervention auprès des entreprises énergétiques qui continueraient à développer de nouveaux projets d'exploration et de production de pétrole ou de gaz (applicable depuis le 1er juillet 2024) ;
- tout soutien financier aux entreprises dont la part de production d'hydrocarbures non conventionnels est supérieure à 20 % (seuil applicable depuis le 1er janvier 2024).

Ces deux politiques sectorielles sont développées de manière plus détaillée dans la partie consacrée à l'ESRS E1 section 3.2.6.1.

Les politiques sont déclinées en grilles d'analyse sectorielle contenant des critères d'analyse dédiés à remplir par les chargés d'affaires. Les analyses s'appuient respectivement sur les listes GOGEL et GCEL.

Politique thématique déforestation

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adopté fin 2024 une politique thématique déforestation, applicable au 1er janvier 2025. Par cette politique, le groupe prend en considération la conversion et la dégradation des écosystèmes forestiers, ainsi que l'atteinte aux droits humains qui peut y être associée.

La politique déforestation[1] encadre l'octroi de financement, les investissements et la gestion pour compte de tiers dès lors qu'une entreprise est impliquée dans une controverse liée à la déforestation, et conditionne le financement des très grandes entreprises[2] à une analyse de risque de déforestation importée de zones tropicales[3].

Entreprises impliquées dans une controverse liée à la déforestation

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a établi deux listes :

- une liste de vigilance, recensant des entreprises pour lesquelles une controverse significative en lien avec les problématiques de déforestation a été identifiée ;
- une liste d'exclusion, définie à partir de la liste de vigilance et recensant les entreprises présentant les controverses les plus importantes[4].

L'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité met à jour trimestriellement la liste de vigilance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale à partir de données recueillies auprès d'un ou plusieurs fournisseurs de données extra-financières.

Sur le périmètre des activités bancaires, Crédit Mutuel Alliance Fédérale soumet systématiquement pour avis au comité ESG tout dossier impliquant une entreprise recensée au sein de la liste de vigilance.

Sur le périmètre des activités d'investissement et de gestion pour compte de tiers, les opérations avec les entreprises figurant sur la liste d'exclusion sont interdites.

Financement des très grandes entreprises

Sur le périmètre bancaire, Crédit Mutuel Alliance Fédérale conditionne le financement des très grandes entreprises clientes ou prospectes à une analyse du risque de déforestation importée.

L'identification de la contrepartie qui pourrait présenter un risque de déforestation tropicale élevé s'effectue en considération de quatre critères cumulatifs :

- secteur d'activité ;
- positionnement sur la chaîne de valeur ;
- dépendance à certaines matières premières ;
- lien avec un pays à risque de déforestation tropicale.

Dès lors que l'entreprise entre dans le champ d'application de la politique des critères d'évaluation du risque sont appliqués : recours à des labels participant à l'atténuation de la déforestation, existence d'un plan de lutte contre la déforestation intégrant une date d'échéance, prise en compte du consentement préalable, libre et éclairé des populations locales, protection des défenseurs des droits humains, application de mesures de vigilance, respect des droits des populations autochtones, lutte contre la corruption, interdiction de la main d'oeuvre infantile, etc.

À l'issue de cette analyse, Crédit Mutuel Alliance Fédérale se réserve le droit, de ne pas conduire ou poursuivre une relation d'affaires avec une entreprise présentant des risques jugés significatifs.

Politique agricole

Soucieux de contribuer à la préservation de la biodiversité, Crédit Mutuel Alliance Fédérale souhaite accompagner ses sociétaires et clients dans la transition de leurs exploitations. Différents leviers ont été identifiés, afin d'assurer la durabilité et la robustesse des modèles et le respect de la biodiversité.

Le groupe s'est donc doté d'une politique sectorielle spécifique au secteur de l'agriculture présentée dans la partie consacrée à l'ESRS E1 section 3.2.6.1.

La politique agricole, publiée en 2022 et mise à jour en 2023, complète ainsi le dispositif d'aide à la décision à l'octroi des opérations bancaires et financières (hors gestion d'actifs) d'une analyse systématique des critères ESG. Les chargés d'affaires sont tenus de remplir une grille de connaissance client dans laquelle figurent des questions liées à l'existence de labels et certifications de l'exploitant (HVE, AB, etc.) et à la mise en place de dispositifs en faveur de l'agroécologie (exemples : mesures d'optimisation des fertilisants et produits phytosanitaires).

[1] *Déforestation entendue comme « diminution de la superficie forestière au profit d'autres formes d'utilisation des terres ou à une réduction significative de la couverture forestière ».*
[2] *Une « très grande entreprise » désigne toute entreprise dont le chiffre d'affaires consolidé (ou social) est supérieur à 500 millions d'euros.*
[3] *La déforestation tropicale importée désigne la destruction de forêts tropicales dans des pays à risque, causée indirectement par la demande internationale de matières premières comme le soja, l'huile de palme ou le bois.*
[4] *Au 1er janvier 2025, le seuil de significativité retenu est à 8/10 pour une controverse dont la thématique est la déforestation, via le fournisseur de données ISS-ESG. L'analyse de controverses réalisée dans le cadre de la politique déforestation sera prochainement enrichie de données en provenance du fournisseur RepRisk.*

Dans un souci d'encouragement aux meilleures pratiques, lors d'un constat répété de non-respect des règles de conditionnalité des aides PAC, et sans plan d'action correctif proposé par le client, Crédit Mutuel Alliance Fédérale se réserve le droit de suspendre ses opérations bancaires et financières. Depuis la parution de la politique sectorielle agricole, une telle suspension n'a jamais eu à être appliquée.

Charte fournisseurs

Crédit Mutuel Alliance Fédérale actualise ses politiques sectorielles aussi souvent que nécessaire. En ce sens, la politique achats du groupe a été complétée en 2025 par la publication d'une charte fournisseurs qui intègre plusieurs clauses relatives à l'environnement et au respect de la biodiversité et des écosystèmes. Cette charte est présentée plus en détail dans la section 3.12.4.1.

Elle demande notamment aux fournisseurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale :

- d'adapter leur activité aux changements climatiques et à l'érosion de la biodiversité en cours et à venir, si possible, selon les standards internationaux tels que la norme ISO 14001 ;
- d'estimer et de diffuser leurs impacts sur l'environnement, au moins auprès de leurs clients ou partenaires, dans la mesure de leurs moyens et dans la perspective de les réduire. Par exemple leur empreinte carbone ou leur empreinte biodiversité ;
- veiller à réduire les potentiels impacts que leurs activités auraient sur la déforestation.

3.5.2.2 Politiques sur le périmètre de la gestion d'actifs

Politique Capital Naturel[1]

Crédit Mutuel Asset Management a développé une approche globale fondée sur quatre niveaux différents.

Le premier pilier de cette approche est l'exclusion. Crédit Mutuel Asset Management vise à restreindre les investissements dans les entreprises qui contribuent ou ont contribué de manière significative à porter atteinte à la nature, à la déforestation, à la destruction des habitats, au changement non durable de l'utilisation des terres, etc. Ces exclusions sont réalisées dans le respect des politiques sectorielles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale présentées en 3.5.2.1.

En complément de ces exclusions, Crédit Mutuel Asset Management met en place une intégration de la biodiversité et des risques liés au capital naturel dans son modèle ESG propriétaire. Selon le secteur et le couplage avec des indicateurs liés au changement climatique, la biodiversité peut représenter entre 20 % et 60 % du score total attribué aux entreprises. Ces critères de biodiversité et de risques liés au capital naturel font aussi partie intégrante du suivi de controverse des entreprises des portefeuilles d'investissement.

Un autre pilier de cette approche est l'utilisation d'une méthodologie Capital Naturel propriétaire qui intègre les risques et les opportunités liés au capital naturel dans les processus de recherche d'investissement. Cette méthodologie est tridimensionnelle, elle prend en compte, les dépendances aux écosystèmes, les impacts négatifs liés aux cinq pressions en lien avec la perte de biodiversité et les impacts positifs liés à six objectifs de développement durable des Nations unies. Cette méthodologie vise à fournir des données mesurables et validées scientifiquement aux équipes de gestion de Crédit Mutuel Asset Management pour aiguiller leur choix d'investissements.

Enfin, les pratiques de *stewardship*[2] constituent le quatrième pilier de cette politique. Le Capital Naturel est l'un des quatre thèmes des activités de vote et d'engagement de Crédit Mutuel Asset Management. L'objectif est d'établir un dialogue avec les sociétés investies afin d'améliorer leur transparence en matière de risque liés à la nature et d'encourager le développement de plans d'action pour le capital naturel.

Politiques sectorielles pour la gestion d'actifs

Politique charbon et thématique déforestation

Les sociétés de gestion s'inscrivent pleinement dans les ambitions de durabilité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, son actionnaire, et déclinent cet engagement dans une politique sectorielle adaptée au métier de la gestion d'actifs.

Ces deux politiques sectorielles sont présentées en détail dans la section 3.5.2.1.

Politique hydrocarbures

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a pris dès octobre 2021 l'engagement de stopper tout financement de nouveau projet d'exploration, de production, d'infrastructure ou de transformation dans le pétrole et le gaz.

La gestion collective et la gestion pour compte de tiers s'inscrivent pleinement dans les ambitions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et déclinent cet engagement dans une politique sectorielle adaptée au métier de la gestion d'actifs.

Deux approches sont mises en œuvre au sein de cette politique sectorielle hydrocarbures :

- une approche stricte, qui consiste en l'exclusion d'une part, des émetteurs ayant des activités de développement de nouveaux projets d'exploitation et d'extraction d'hydrocarbures conventionnels et non-conventionnels et d'autre part, des émetteurs dont plus de 20 % de la production totale d'hydrocarbure provient de l'exploitation non-conventionnelle ;
- une approche alternative, permettant l'investissement dans des émetteurs qui sont actifs dans la transition vers une économie bas-carbone. Pour ces entreprises, un dialogue actionnarial renforcé est mis en place afin de s'assurer de la robustesse de leur plan de transition vers un modèle d'affaire plus responsable et décarboné.

Politique tabac

En mai 2022, l'OMS a mis en valeur l'impact environnemental désastreux du tabac dans un rapport *Tobacco : poisoning our planet*[3]. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a rejoint le pacte mondial pour une finance sans tabac en adhérant au Tobacco-Free Finance Pledge. Les sociétés de gestion déclinent cet engagement au métier de la gestion d'actifs en excluant de leurs portefeuilles les producteurs de tabac traditionnel. Sont exclues des portefeuilles les entreprises ne respectant pas le critère suivant :

- chiffre d'affaires lié à la production de tabac traditionnel supérieur à 0 % ;
- chiffre d'affaires lié à la distribution de tabac traditionnel supérieur à 15 %

Politique d'engagement

Les politiques de vote et d'engagement actionnarial contribuent aux objectifs décrits dans la cible 15 de l'accord de Kunming-Montréal[4]. Crédit Mutuel Asset Management utilise les outils du *stewardship* (engagement, votes) pour promouvoir le capital naturel dans les entreprises dans lesquelles il investit. Ces outils permettent à Crédit Mutuel Asset Management d'encourager les meilleures pratiques en matière de préservation de la biodiversité et de valoriser les chaînes d'approvisionnement ne pratiquant pas la déforestation en lien avec la cible 15 de l'Accords de Kunming-Montréal.

Crédit Mutuel Asset Management attend des émetteurs qu'il évaluent dans la mesure du possible la contribution et l'impact de leurs activités sur la biodiversité, la manière dont les enjeux de biodiversité peuvent impacter (dépendances) leurs activités, l'influence du périmètre (secteur, zone géographique) ainsi que l'existence d'une politique zéro déforestation pour les entreprises des secteurs concernés.

[1] *Groupe La Française. (2025). Politique capital naturel.*
[2] *Politique active en tant qu'actionnaire ou détenteur de titres hors actions comme la dette..*
[3] *Organisation mondiale pour la santé (OMS). Tobacco : poisoning our planet.*
[4] *Convention sur la diversité biologique. (2022, 18 décembre). Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal.*

Politique de vote

Crédit Mutuel Asset Management demande aux entreprises de trois secteurs particulièrement concernés par la biodiversité (consommation, agriculture and beverages, électriciens et énergie) de se doter d'une politique zéro déforestation. Dans le cas contraire et en absence d'une réponse convaincante des entreprises sollicitées sur le sujet, la société de gestion votera contre l'approbation des comptes financiers.

3.5.3 Actions et ressources (E4-3)

3.5.3.1 Mesurer les impacts et dépendances des activités financées (E4-5)

Crédit Mutuel Alliance Fédérale poursuit ses travaux pour améliorer sa compréhension des impacts et risques de ses activités. À titre d'exemple, des travaux sont en cours pour mesurer l'artificialisation financée par ses prêts immobiliers pour la construction neuve à usage résidentiel.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a abouti à de premiers résultats d'empreinte artificialisation à partir des données de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, publiées par le CEREMA[1]. L'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité pilote cette mesure d'empreinte artificialisation et poursuit des travaux de fiabilisation de données internes nécessaires au rapprochement avec les données de CEREMA. Cette fiabilisation des données est requise pour la publication d'une empreinte artificialisation fiable.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale prévoit d'obtenir des résultats fiables dans le courant de l'année 2026, pour une empreinte estimant, sur une période de plusieurs années, la contribution de ses financements immobiliers de construction de maisons neuves à la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

D'autres travaux ont été menés sur l'ensemble du portefeuille entreprises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. La base de données ENCORE-2018 permet d'attribuer des scores d'impact à la biodiversité par secteur. L'indicateur ci-dessous recense les encours de financement relevant de secteurs dont l'impact sur la biodiversité est estimé comme étant fort, à partir des informations disponibles dans le référentiel sectoriel des risques environnementaux (co-construit avec la Confédération Nationale du Crédit Mutuel).

Les données d'encours analysées proviennent du risque de crédit (COREP), dont l'assiette est l'intégralité du portefeuille en *Banking Book* (bilan et hors bilan). Compte tenu des données externes également mobilisées (issues de la base de données ENCORE dans sa version 2018), les expositions analysables retenues sont les suivantes : corporate et retail (catégories C & D) avec un code NACE valorisé (les personnes physiques sont, par exemple, exclues du périmètre d'analyse).

Les résultats présentés ci-dessous appliquent la même méthodologie s'appuyant sur la base de données ENCORE-2018. Cette méthodologie fait l'objet d'une mise à jour, notamment pour intégrer des données issues de la version 2024 de la base de données ENCORE.

Empreinte biodiversité	2025	2024
Part d'exposition à des contreparties présentant des incidences négatives sur la biodiversité	23 %	23 %

Cette mesure se heurte à des difficultés méthodologiques liées à l'absence de référentiel partagé, mais également à la nécessité que cette empreinte soit associée à des leviers concrets d'action pour ses métiers. A partir de cette première évaluation sectorielle et dans le courant de l'année 2026, Crédit Mutuel Alliance Fédérale poursuivra des travaux de mesure d'empreintes biodiversité sur des secteurs identifiés comme ayant de forts enjeux.

En matière de biodiversité, l'analyse des risques physiques et de transition de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est réalisée au niveau de différentes catégories de risques bancaires (dont notamment le risque de crédit ou le risque stratégie et d'activité). La méthodologie utilisée retient une cotation à 3 niveaux sur 3 horizons de temps. Pour les horizons de moyen et long terme, les analyses s'appuient sur les scénarios de la TNFD[2]. A moyen et long terme, des risques (physique ou de transition) de niveau moyen voire fort sont identifiés.

La matrice des risques liés à biodiversité est publiée dans la section 3.1.4.1.

Application des politiques sectorielles

En plus de la mesure de ses impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité et des écosystèmes, Crédit Mutuel Alliance Fédérale met en application les politiques sectorielles et thématiques mentionnées dans la section 3.5.2.1. Ces politiques délimitent un champ d'intervention et fixent des critères d'analyse qui encadrent les prises de décision du groupe relatives à l'octroi de crédit.

Ce processus permet au groupe d'appréhender de manière responsable les risques environnementaux et sociétaux qui émanent des activités financées, mais aussi, de prévenir des impacts que Crédit Mutuel Alliance Fédérale peut notamment avoir sur la biodiversité et les écosystèmes.

3.5.3.2 Accompagner les agriculteurs et les collectivités locales

Accompagner les exploitants agricoles

Accompagner la transformation écologique des clients est un puissant levier d'action pour mener la révolution écologique et sociétale.

Banque partenaire des agriculteurs, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'attache tout particulièrement à accompagner les agriculteurs et les viticulteurs dans la transmission de leur exploitation et la transition vers un modèle agricole efficace et durable.

En 2025, dans le cadre de sa politique agricole, le groupe a déployé un questionnaire ESG. Les informations collectées par les chargés d'affaires agricoles permettent de mener une analyse objective des plans d'actions des exploitations agricoles en matière ESG, fondée sur les principes de conditionnalité des aides de la politique agricole commune (PAC). Cette démarche permet d'engager un dialogue constructif avec les exploitants agricoles pour mieux connaître leurs pratiques et identifier leurs besoins.

À l'appui de cette politique, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place des dispositifs d'accompagnement des clients exploitants vers des modèles d'agriculture plus soutenables :

- le Prêt Transition Agricole, afin de soutenir les projets de transition agroécologique et sociétale (agroforesterie, des frais de certifications, des projets liés aux circuits courts), à taux préférentiel. Au 31 décembre 2025, l'encours des prêts Transition Agricole s'élève à 310 millions d'euros ;
- le Prêt Installation à taux bonifié pour accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs respectant des critères environnementaux (bénéficiaire des éco-régimes de la PAC ou labellisation en agriculture biologique ou haute valeur environnementale) ;

[1] *CEREMA. (2025, 13 mai). COENAF 2009-2023 : Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers du 1er janvier 2009 au 1er janvier 2024.*
[2] *TNFD (Taskforce on Nature-related Financial Disclosures). (2023). The TNFD scenario toolbox.*

- une subvention pour financer le reste à charge du coût d'un diagnostic carbone réalisé dans le cadre du Label bas-carbone ou du dispositif « Bon Diagnostic Carbone » prévu dans le cadre du plan France Relance ;
- une aide pouvant aller jusqu'à 500 euros pour financer une partie des frais de certification Agriculture Biologique et Haute Valeur Environnementale (niveau 3 de la certification environnementale).

La politique sectorielle agricole de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'applique sans discontinuer, jusqu'à renouvellement, modification ou mise à jour. Ces mises à jour sont notamment motivées par un objectif d'amélioration continue ou par l'évolution des cadres règlementaires sur lesquels les politiques sectorielles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuient. Les résultats attendus des mesures mises en place dans le cadre de cette politique sont les suivants :

- estimer la maturité ESG du portefeuille clients du marché agricole ;
- favoriser la réalisation de diagnostics carbone et la labellisation.

Accompagner les collectivités locales

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est donné comme ambition d'accompagner les collectivités locales, quelle que soit leur taille, pour des investissements liés à la transition écologique et énergétique. Le groupe émet des financements pour la réalisation de projets biodiversité tels que des projets de renaturation, de dépollution ou de rénovation et de construction ayant des effets positifs sur la biodiversité. Ces financements sont rendus possibles grâce au développement de l'offre suivante : le Prêt Transition Collectivité.

Dans le cadre du Dividende sociétal, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place un crédit à destination des petites collectivités pour faciliter l'accès aux financements verts. Plusieurs objets de financement sont éligibles et en lien avec la thématique de la biodiversité et des écosystèmes : renaturation, dépollution, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, rétablissement des continuités écologiques, végétalisation...

3.5.3.3 Intégrer les enjeux de préservation de la biodiversité dans les investissements

Fonds biodiversité CM-AM

Le Groupe La Française a créé un fonds biodiversité, dont l'objectif est la recherche d'une performance nette tout en investissant dans des sociétés cotées qui s'engagent à contribuer à la préservation et/ou la réhabilitation des écosystèmes et de la biodiversité. Ce fonds propose un univers d'investissement composé de sociétés qui appartiennent à un secteur ayant :

- une dépendance élevée à un service écosystémique ; et/ou
- un impact négatif élevé sur une des 5 pressions sur les ressources naturelles ; et/ou
- un impact positif sur un enjeu environnemental affectant le capital naturel (déterminés par une méthodologie propriétaire).

Les sociétés de cet univers d'investissement sont réparties dans deux sous-thèmes permettant de les distinguer. D'une part, les sociétés dites en « transition » : elles ont une dépendance élevée à un service écosystémique ou un impact négatif sur une des 5 pressions sur les ressources naturelles. D'autre part, les sociétés ayant un impact positif sont qualifiées d'apporteuses de solutions. Ainsi, *via* le suivi d'une méthodologie propriétaire, les sociétés identifiées sont associées à quatre grands thèmes, eux-mêmes traduits en opportunités d'investissement :

- solutions techniques pour la préservation, réhabilitation des écosystèmes et lutte contre le changement climatique ;
- gestion durable des écosystèmes ;
- économie alternative ;
- gestion du risque lié à la biodiversité.

Engagement et vote pour la nature

Le capital naturel est l'un des quatre thèmes d'engagement de Crédit Mutuel Asset Management. L'interconnexion entre la nature et le climat est prise en compte dans les analyses et dans la politique de vote et d'engagement. La participation a plusieurs engagements collaboratif vient compléter ce dispositif.

3.5.3.4 Agir pour les écosystèmes

Crédit Mutuel Alliance Fédérale contribue à un impact positif sur la biodiversité et les écosystèmes *via* les financements et investissements dans des secteurs, projets ou actifs ayant des effets favorables sur la préservation ou la restauration de la biodiversité.

Crédit Mutuel Impact et la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont responsables, chacun pour leurs activités respectives, de la mise en œuvre et du suivi des actions décrites au sein de cette section.

Les actions du Fonds RES

Le fonds Révolution Environnementale et Solidaire, géré par Crédit Mutuel Impact, s'est en effet porté acquéreur de près de 8 400 hectares d'actifs forestiers en France avec pour ambition de sécuriser ces puits de carbone sur le long terme, dans un contexte où 30 %[1] des forêts de l'Hexagone sont menacées par le changement climatique.

- **La pérennité des forêts menacée par le changement climatique et par l'exploitation intensive**

En plus de leur rôle de régulation du climat grâce au captage de CO_2, les forêts constituent des réserves de biodiversité essentielles. Elles rendent également possibles des activités récréatives et culturelles qui font la richesse des territoires. Faute de bonne gestion, certaines forêts françaises sont même devenues émettrices de carbone. En effet, l'exploitation intensive de ces espaces naturels ou leur mauvais entretien peuvent être à l'origine d'incendies qui libèrent de grandes quantités de CO_2, annulant ainsi leurs avantages climatiques et détruisant des réserves de biodiversité.

- **Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engage à préserver durablement ses actifs forestiers avec une politique de gestion qui encadre le caractère durable de leur gestion.**

Les forêts acquises *via* le fonds Révolution Environnementale et Solidaire sont uniques en Europe. La première, située dans les Vosges du Nord, est l'une des cinq plus grandes forêts privées françaises. Elle compte près d'un million d'arbres comprenant sept essences différentes (chêne, hêtre, douglas, pin sylvestre, etc.) qui ornent une biodiversité exceptionnelle, notamment neuf étangs - des zones humides à préserver d'urgence pour le climat. Cette forêt est l'une des premières à avoir obtenu le label FSC (Forest Stewardship Council) qui récompense une sylviculture construite dans le respect de son milieu naturel.

La deuxième, située à Amboise, abrite un massif forestier qui fait partie des plus belles chênaies de France, constitué de chênes sessiles et pédonculés, et comptant quatre étangs.

La troisième, située à Arpheuilles, représente 2 800 ha de chênaies, traversés par un cours d'eau et ses trois affluents, au cœur de la filière économique du chêne, à proximité de la forêt domaniale de Tronçais.

Toutes sont gérées selon les principes d'une politique commune de gestion forestière arrêtée par Crédit Mutuel Impact, laquelle encadre le caractère durable de leur gestion. Ce caractère durable est défini en cohérence avec le programme national de la forêt et du bois, comme « la gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions

[1] *https://www.onf.fr/vivre-la-foret/raconte-moi-la-foret/comprendre-la-foret/foret-et-changement-climatique/%2B/203f::changement-climatique-une-strategie-de-resilience-pour-les-forets-publiques.html*

écologiques, économiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et mondial et qu'elles ne causent pas de préjudices à d'autres écosystèmes »[1]. Les gérants forestiers appliquent une sylviculture mélangée à couvert continu visant à préserver au mieux le capital naturel. La performance de leur gestion est notamment mesurée en tenant compte de la séquestration du carbone des forêts et de la préservation voire de l'augmentation de la biodiversité.

Ainsi, concernant la préservation du puits de carbone et la limitation des émissions carbone liées à l'exploitation de la forêt :

- la récolte est systématiquement inférieure ou égale à la croissance annuelle de la forêt (exception faite des coupes d'urgence en cas de risques spécifiques) afin de ne pas entamer le capital sylvicole et de préserver la capacité de séquestration carbone ;
- le bois coupé est prioritairement à usage de la vente de bois d'œuvre en circuit court.

Concernant la mise en application des meilleures pratiques favorisant la biodiversité, la gestion sylvicole mise en œuvre veille à :

- favoriser la régénération naturelle permettant de conserver le potentiel de diversité génétique des essences autochtones lorsqu'elles sont bien adaptées à la situation géographique de la forêt ;
- favoriser la diversité des essences lors des martelages ;
- sélectionner des arbres à micro-habitats à conserver ;
- limiter le tassement des sols appauvrissant la microfaune ;
- laisser au sol des bois morts et favoriser les micro-habitats ;
- créer des ilots de sénescence ;
- respecter la saisonnalité de la faune et de la flore et notamment la période de reproduction de la faune ;
- laisser les étangs à l'état naturel.

Pour mesurer la capacité d'accueil des espèces animales, végétales et fongiques par les peuplements forestiers, une mesure de l'indice de biodiversité potentielle (IBP) a été déployée en 2025 sur chacune des trois forêts, à l'exception de la forêt de Meillant acquise en fin d'année.

Cet outil s'appuie sur des questionnaires différenciés en fonction de la localisation, du type d'habitat et de relevé.

La note globale de l'inventaire effectué indique un très bon potentiel d'accueil de la biodiversité à l'échelle d'une forêt gérée à 35/50 soit 70 % du maximum possible pour Vosges Nord et Amboise. Une attention plus particulière sera portée à la forêt d'Arpheuilles dont le score, à 27/50, est de 7 points inférieur.

L'objectif de cette mesure vise à dresser un état des lieux et à piloter la valeur de cet indice dans une perspective d'amélioration continue.

Il permet sur une échelle de 1 à 5 de noter les dix critères suivants :

Score / 5	Vosges Nord	Amboise	Arpheuilles
Nombre d'essences autochtones	2	3	5
Structures verticales de la végétation	2	2,4	2
Volume de bois morts sur pied de grosse dimension	2	1,7	1,6
Volume de bois morts au sol de grosse dimension	5	1	1,8
Volume de très gros bois vivants	5	1,4	1,6
Nombre d'arbres vivants porteurs de dendromicohabitats	5	4,7	4
Existence et la préservation de milieux ouverts florifères	5	NC	1,6
Continuité temporelle de l'état boisé	5	5	5
Existence et la préservation de milieux aquatiques	2	5	4,4
Existence et la préservation de milieux rocheux	2	0	0
Score /50	**35**	**35**	**27**

Actions de la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale

De son côté, la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engage fortement pour la préservation de la biodiversité, considérant cet enjeu comme fondamental pour la résilience écologique et climatique de la société.

Les projets qu'elle soutient visent à préserver et restaurer la biodiversité dans quatre domaines prioritaires :

- protéger et restaurer les zones humides ;
- protéger et restaurer les littoraux ;
- protéger et restaurer les forêts ;
- protéger les espèces menacées.

Elle soutient notamment des projets qui créent des corridors écologiques, essentiels pour permettre la libre circulation des espèces et lutter contre la fragmentation des habitats naturels. Elle collabore avec des acteurs locaux, notamment des associations, pour restaurer des zones littorales et maintenir le bon fonctionnement des écosystèmes forestiers dans des territoires stratégiques, contribuant ainsi à la préservation de la biodiversité régionale.

[1] *Définition de la gestion durable des forêts selon l'organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (ONUAA) telle que définie en 1993 lors de la conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe.*

Ainsi, pour l'année 2025, 13 millions d'euros ont été engagés sur la thématique « Préserver la biodiversité et le vivant ». Au total, ce sont 78 associations qui sont soutenues et accompagnées par la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont 59 associations dans le cadre du dernier appel à projets.

En effet, en 2025, la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale a organisé un nouvel appel à projets dédié à la préservation de la biodiversité. Partant du constat du rythme alarmant d'extinction des espèces dans le monde, la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale a choisi d'axer cet appel à projets sur la thématique « Faune et Flore : protéger et préserver les espèces menacées ». En novembre 2025, à l'issue du processus de sélection, 59 projets lauréats ont été sélectionnés pour une enveloppe de soutien de 2 millions d'euros. Les associations lauréates ont été sélectionnées au regard de critères prédéfinis : implication d'acteurs du territoire, maintien à long terme des actions entreprises, bénéfices environnementaux, pertinence des actions proposées, etc.

L'appel à projets « Faune et Flore » a été mené avec plusieurs objectifs :

- apporter des réponses concrètes et locales face à l'urgence de la crise de la biodiversité ;
- favoriser des impacts locaux et des solutions adaptées ; et
- soutenir des associations qui pourront continuer de grandir et d'agir.

Dans le cadre de ses appels à projets, la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale assure systématiquement un suivi des projets lauréats. Sur l'appel à projets mentionné ci-dessus, un suivi unique aura lieu, notamment à partir des indicateurs de suivi prédéfinis dans le dossier de candidature du projet.

De plus, dans le cadre de l'année de la mer, la fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale a par ailleurs renforcé l'axe de protection et de restauration des littoraux en soutenant différentes initiatives à hauteur d'environ 3,8 millions d'euros, telles que : Wings of the Ocean, Fondation de la Mer, Septentrion Environnement, Astrolable Expéditions.

Enfin, la fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale a réalisé un mécénat auprès du Museum national d'Histoire naturelle (MNHN) pour un montant de 4,5 millions d'euros sur trois ans. Ce mécénat se structure autour d'une vision commune : protéger durablement la biodiversité et le vivant et renforcer le lien entre science, société et territoires.

3.6 ESRS E5 - UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

3.6.1 Stratégie

Le Groupe EBRA est le premier groupe de presse quotidienne régionale en France.

Les enjeux liés à l'économie circulaire sont pilotés au plus haut niveau, au sein du comité exécutif, qui définit une stratégie dédiée en accord avec les ambitions du groupe. Cette stratégie est ensuite déployée dans l'ensemble des filiales par la direction RSE, garantissant une mise en œuvre cohérente et structurée. Par ailleurs, un groupe de travail spécifique, composé d'experts externes et de collaborateurs internes, est chargé de traduire cette stratégie en actions concrètes à travers un plan d'action ambitieux et adapté aux défis de l'économie circulaire.

3.6.1.1 IRO matériels liés à l'économie circulaire

Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'a pas identifié d'impacts, de risques ou d'opportunités matériels concernant l'ESRS E5 sur le périmètre de ses activités de financement, d'investissement et d'assurance. Cependant, la norme ESRS E5 Économie circulaire est matérielle par le biais des activités de presse de sa filiale, le Groupe EBRA. Seuls des impacts ont été identifiés comme matériels et ce uniquement au niveau de l'activité presse.

ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire

	#	Libellé IRO	Politiques	Actions principales	Métriques et cibles
Ressources entrantes	12	**(I-)** Utilisation de consommables pour la production de journaux (papier, encres, plaques d'aluminium)	Politique de sobriété de la pagination Charte d'achats responsables Politique relative à l'encre végétale Politique de réduction de l'usage du plastique	Utilisation de papier recyclé Recyclage des plaques Certification PEFC Certification Imprim Vert Recours uniquement à l'encre végétale Réduction de la gache Utilisation du papier kraft à la place du plastique	% de papier recyclé (cible 100% d'ici 2026) % de papier labellisé (cible 100% d'ici 2026) 24 600 tonnes de papier consommé en 2026 % de plaque aluminium recyclé (cible 100 % d'ici 2026) % d'encre végétale (cible 100 %) 50% des envois de pauets programmés en papier recyclable d'ici 2030 Réduction de -4% par an des achats d'intrants
Déchets	13	**(I-)** Génération de déchets lors de la production (gâche de papier, plastiques, emballages) et en aval de la chaîne de valeur (journaux invendus ou consommés)	Politique déchets (activités de bureau, d'événementiel, industrielles-presse et impression) Politique volontaire sur la gestion de l'eau Politique de réutilisation des ressources sortantes	Traitement et récupération de l'eau Logistique inverse Recyclage des déchets Certification ISO 20121 (activités événementielles)	% de déchets recyclés % de déchets dangereux % de déchets non dangereux 7 500 tonnes de papier récupéré en 2026 95 % des plaques retournées aux fournisseurs en 2026

(I-) Impact négatif, (I+) Impact positif, (R) Risque, (O) Opportunité.

3.6.1.2 Cibles et objectifs en matière d'économie circulaire (E5-3)

Le Groupe EBRA s'est entouré de prestataires externes pour l'appuyer dans la structuration de sa démarche, l'analyse des données disponibles et dans la définition de ses objectifs, tout en veillant à leur cohérence avec les bonnes pratiques de son secteur. Les parties prenantes internes (collaborateurs) et externes (clients, fournisseurs) du Groupe EBRA ont été consultées *via* des questionnaires pour définir les cibles présentées ci-après.

Flux de ressources entrants

Le Groupe EBRA s'est fixé plusieurs objectifs en lien avec la réduction et la réutilisation des ressources entrantes dans son processus de production :

- atteindre 50 % d'envois des paquets programmés en papier recyclable en 2030 ;
- réduire les achats d'intrants nécessaires à la production (papier, plaques, encre et consommation d'énergie) d'environ 4 % par an ;
- atteindre 100 % de papier recyclé et labellisé PEFC ou FSC en 2026 ;
- réduire le papier consommé à 24 600 tonnes en 2026 ;
- atteindre 100 % d'utilisation d'encre végétale en 2026 ;
- atteindre 100 % de plaques en aluminium recyclé en 2026.

Flux de ressources sortants

- atteindre 7 500 tonnes de papier récupéré en 2026 dans le cadre du groupe de travail de logistique inversée, la cible 2025 de 4 717 tonnes récupérées ayant été réalisée ;
- retourner 95 % des plaques aux fournisseurs afin qu'elles soient réutilisées pour la fabrication de nouvelles plaques ;
- ne pas dépasser un taux de gâche de 10 % en 2026. Pour ce faire, les conducteurs d'imprimeries reçoivent notamment une formation pour réduire la gâche.

Un objectif plus général du Groupe EBRA est d'agir pour que les émissions de ses journaux ne dépassent pas 250 g CO2e par exemplaire. En 2024, les émissions de CO2e s'élèvent à 241,15 g CO2e contre un minimum sectoriel de 224 g CO2e et un maximum de 391 g CO2e.

3.6.2 Flux de ressources entrants (E5-1) (E5-2) (E5-4)

E5-4 - Flux de ressources entrants

Les ressources entrantes sont consolidées par la direction financière du Groupe EBRA. Il s'agit principalement du papier, de l'encre et des plaques.

	2025	2024
Poids total des produits et des matières techniques et biologiques utilisés au cours de la période de référence (en tonnes)	26 200	29 389
Pourcentage de matières biologiques utilisées (et de biocarburants utilisés à des fins non énergétiques)	97 %	98 %
Le poids total des composants secondaires réutilisés ou recyclés, des produits intermédiaires secondaires et des matériaux secondaires utilisés pour fabriquer les produits et services de l'entreprise (y compris les emballages) (en tonnes)	684	713
Pourcentage de composants secondaires réutilisés ou recyclés, de produits intermédiaires secondaires et de matériaux secondaires	94 %	94 %

3.6.2.1 Gestion des matières premières

Les parties prenantes internes impliquées dans la gestion des matières premières sont principalement les services industriels, logistiques, achats, juridiques et finance.

Politiques de gestion des matières premières

Le Groupe EBRA a mis en place un socle de politiques lui permettant de structurer une gestion durable des matières premières nécessaires à ses activités.

En premier lieu, le Groupe EBRA s'engage au travers de sa charte d'achats responsables. En effet, à l'heure où l'implémentation de critères d'achats responsables est devenue obligatoire pour répondre aux attentes des consommateurs et se conformer aux réglementations, la formalisation d'une charte d'achats responsables permet au Groupe EBRA de garantir la transparence de ses pratiques. Cette charte porte sur l'ensemble des achats effectués pour le Groupe EBRA, elle est mise en œuvre par la direction des achats ainsi que la direction financière. Pour garantir l'efficacité de cette charte, des critères de sélection des fournisseurs sont appliqués :

- la labellisation PEFC ou FSC ;
- la proximité géographique des papetiers.

Cette charte d'achats responsable couvre aussi le renouvellement des machines à travers la priorisation de l'équipement de seconde main.

La gestion des matières première est aussi assurée par deux politiques plus spécifiques aux activités propres du Groupe EBRA.

La politique de sobriété de pagination contribue tout particulièrement à la gestion de la ressource papier de manière responsable. Elle s'applique à l'ensemble des titres du Groupe EBRA et sa mise en œuvre incombe à la direction de la rédaction ainsi qu'au COMEX.

Enfin, la politique relative à l'encre végétale vise à garantir un flux de recyclage optimal des papiers imprimés, en facilitant les opérations de désencrage et en limitant l'impact environnemental des processus de production. Le Groupe EBRA s'est engagé à supprimer l'usage des encres contenant des huiles minérales au profit d'encres d'origine végétale. Bien que ces dernières soient plus onéreuses que les encres minérales, le Groupe EBRA a fait le choix d'une transition complète et pérenne, aujourd'hui déployée sur l'ensemble de ses sites d'impression. Cette démarche s'inscrit durablement dans une logique d'économie circulaire, d'utilisation responsable des ressources et en cohérence avec les objectifs de la loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Actions pour la gestion des matières premières

Le Groupe EBRA décline ces différentes politiques en de multiples actions qui lui permettent de concrétiser ses engagements. Les actions présentées dans cette section

correspondent à celles qui seront poursuivies dans les prochaines années en matière d'achats responsables par le groupe :

- **100 % du papier sélectionné est labellisé PEFC ou FSC**

En 2025, le Groupe EBRA a déclaré auprès de l'organisme CITEO 26 700 tonnes de papier mises sur le marché dont 25 582 tonnes en fibres recyclées, soit 96 % de papier recyclé ;

- **proximité géographique**

le Groupe EBRA collabore par exemple avec les sociétés Perlen Papier, située en Suisse, et Norske Skog basée dans les Vosges, pour approvisionner ses sites d'impression proches de ces régions ;

- **modernisation des quatre centres d'impressions avec un équipement en matériel de seconde main**

Les machines d'occasion ont permis d'économiser 100 000 tonnes d'acier neuf en 2021. Les usines EBRA ont renouvelé leur Label Imprim'vert en 2024 qui garantit la traçabilité des produits et des déchets.

Afin de concrétiser sa politique relative à l'encre végétale, le Groupe EBRA a engagé dès 2022 des phases d'expérimentation, en partenariat notamment avec CITEO, pour tester et valider l'utilisation d'encres végétales dans ses processus industriels. À l'issue de ces tests, une transition progressive a été déployée sur l'ensemble des journaux du groupe. Depuis 2025, tous les titres du Groupe EBRA sont imprimés exclusivement avec des encres végétales issues d'huiles naturelles (soja, lin, colza). Ce choix permet de faciliter le recyclage du papier grâce à un désencrage plus efficace, de réduire la consommation d'eau et d'énergie lors des opérations de recyclage, de limiter les émissions de composés organiques volatils (COV) et d'améliorer les conditions de travail dans les ateliers d'impression.

Enfin, depuis 2025 le Groupe EBRA utilise du mobilier de seconde main dans ses bureaux dans une démarche d'économie circulaire.

3.6.2.2 Éco-conception des produits et emballages

En tant que média responsable, le Groupe EBRA s'est engagé dans une politique de réduction de l'utilisation du plastique, notamment en ce qui concerne les emballages. Cette politique cible principalement la recyclabilité des produits et emballages et s'applique à l'ensemble des titres du Groupe EBRA. Elle est mise en œuvre par la direction industrielle et la direction RSE.

Cette politique est déclinée en plusieurs actions qui permettent au Groupe EBRA de gérer de façon plus durable son utilisation du plastique :

- au niveau de l'emballage des abonnés postés, le Groupe EBRA a remplacé depuis 2021 le plastique par du papier thermoscellant. Ce type d'emballage, constitué de cellulose, est entièrement recyclable. Aujourd'hui, 100 % des abonnés postaux du Groupe reçoivent leur abonnement sous papier thermoscellant ;
- en 2025, les envois des paquets programmés se font quant à eux à hauteur de 30 % en papier recyclable, avec un objectif d'atteindre 50 % en 2030 ;
- pour ce qui est des paquets programmés à destination des porteurs et des points de vente, le Groupe EBRA est en train de s'affranchir progressivement du plastique en passant entièrement sur du papier kraft recyclable. En parallèle, le Groupe effectue des recherches pour parvenir à le mettre en place sur les paquets de tailles réduites, qui répondent davantage aux contraintes techniques.

De plus, la conception et l'impression de la totalité des journaux d'EBRA se font à partir d'énergie verte, de papier recyclé ainsi que d'encre végétale (voir section 3.6.2.1).

Enfin, conscient de l'impact environnemental du numérique, le Groupe EBRA a identifié la réduction du poids des sites internet, des images et des vidéos comme un levier prioritaire de la réduction de son impact environnemental. Des actions concrètes seront déployées dans le cadre des futurs projets de développement digital du Groupe EBRA pour limiter la consommation de données et d'énergie liée aux contenus en ligne.

3.6.3 Flux de ressources sortants (E5-1) (E5-2) (E5-5)

3.6.3.1 Réduction des déchets générés

Politiques relatives à la gestion des déchets

Afin de gérer au mieux les flux de ressources sortants liés aux activités du Groupe EBRA, ce dernier a mis en place une politique de gestion des déchets sur ses 3 segments d'activité :

- concernant les activités de bureau, le Groupe EBRA est déterminé à limiter son impact environnemental. Par ailleurs, le Groupe a engagé une démarche de dématérialisation de ses processus administratifs et opérationnels, favorisant ainsi une diminution significative de l'utilisation de supports papier et, par conséquent, une réduction de son empreinte écologique. Cette politique vise non seulement à moderniser les pratiques internes mais également à incarner une transition durable en intégrant des solutions numériques pour optimiser le traitement des documents et des communications ;
- sur la partie événementielle de son activité, le Groupe EBRA s'appuie sur sa filiale dédiée EBRA Events pour déployer une politique de réduction des déchets générés, inscrite dans l'objectif « Tendre vers le zéro déchet ». Cette politique repose sur la limitation des déchets à la source, le réemploi des matériaux et décors, ainsi que la mise en place de dispositifs de tri et de valorisation adaptés. La sensibilisation des publics et des prestataires constitue également un levier clé de cette démarche ;
- sur ses activités de presse et d'impression le Groupe EBRA s'est engagé dans une politique d'utilisation raisonnée et responsable du papier. Ainsi, il a établi un plan de sobriété et de réduction des formats lui permettant encore de limiter la quantité de papier utilisée. Ce plan vise à réduire le nombre de pages en limitant les rubriques les moins pertinentes et en passant certains passages sur numériques. Les engagements du Groupe EBRA ne se limitent pas au papier puisqu'ils s'appliquent également à l'ensemble des déchets dangereux qui peuvent exister dans le cadre de leur activité. Bien que minoritaires, le Groupe a identifié l'ensemble de ses déchets dangereux. Il veille à ce que les collaborateurs clés soient formés à la maintenance préventive des machines pour maintenir la durée de vie de la machine au maximum.

En matière d'eaux usées, le Groupe EBRA applique une politique volontaire de la gestion de l'eau. En effet, les rejets en eaux usées sont un enjeu majeur pour le Groupe EBRA. Ainsi, 100 % des sites d'impressions fonctionnent en circuits fermés, évitant le déversement des eaux usées dans les environnements alentours. De plus, aucune substance toxique classifiée CMR (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction) n'est utilisée dans les procédés du Groupe EBRA.

Actions pour la gestion des déchets

Le Groupe EBRA décline ces politiques par des actions concrètes qui concourent à la réduction des déchets générés par ses activités. Ainsi, en matière de gestion de la ressource en eau :

- le Groupe EBRA a acquis des filtercleaner et des filterclear os. Ce système de filtration des eaux permet traiter et récupérer les 10 % d'eau généralement perdus dans le processus d'impression. Le premier système permet la microfiltration des solutions de mouillage sur les presses rotatives, tandis que le

deuxième assure la standardisation des solutions de mouillage ;

- les quelques COV (composés organiques volatiles), issus des lessiviels nécessaires au nettoyage des machines, sont récoltés par une société. Cette dernière récupère les eaux chargées en lessiviels afin de les recycler et les incinérer si nécessaire ;
- dans le cadre de l'entretien des machines, 15 000 litres d'eau chargés en produits lessiviels sont récoltés et traités annuellement par une société de collecte.

En ce qui concerne ses opérations propres, le Groupe EBRA décline des actions au niveau de ses activités de bureau, de presse, d'impression et d'événementiel :

- le Groupe EBRA suit avec un soin particulier les quantités de papier recyclable. Il a déployé un plan de sobriété et de réduction des formats sur 100 % du Groupe. De plus, la gestion environnementale des sites de production est certifiée par le Label Imprim'Vert, renouvelé en 2025, qui garantit notamment la traçabilité et le traitement approprié de tous les déchets (dangereux et non dangereux) ;
- le Groupe EBRA a mis en place des initiatives concrètes de tri sélectif et de recyclage du papier, destinées à minimiser les déchets générés par les activités quotidiennes. Les processus administratifs (factures, notes de frais, paie, bons de commande) sont dématérialisés, réduisant significativement l'usage du papier. Les cartouches d'encre et toners usagés font l'objet d'une collecte et recyclage systématique et des challenges internes comme « Range ton poste » encouragent les collaborateurs à nettoyer leurs espaces numériques et physiques, en valorisant le réemploi et le recyclage ;
- EBRA Events filiale dédiée à l'évènementiel a reçu la médaille Gold Ecovadis, la plaçant dans le top 5 % des entreprises ayant passé l'évaluation. La démarche de réduction des déchets d'EBRA Events s'appuie sur la reconduction de la certification ISO 20121 (version 2024), garantissant l'intégration de pratiques responsables en matière de prévention et de gestion des déchets sur l'ensemble des événements. 85 % des événements produits en 2025 ont été mesurés en tonnes de C02e afin de connaître les enjeux carbones des événements.

  L'interdiction du plastique à usage unique est généralisée, accompagnée de la suppression des impressions non indispensables (flyers et supports papier), au profit de solutions dématérialisées. Des alternatives durables aux goodies sont privilégiées.

  La réduction du gaspillage alimentaire repose sur des cahiers des charges exigeants intégrants, des produits locaux, de saison, une part de bio et des offres végétariennes, ainsi que sur un ajustement des quantités au plus près des besoins réels, grâce à une communication renforcée avec les participants en amont des événements.

Les ressources sortantes sont consolidées et certifiées par deux prestataires externes : Veolia pour les déchets et Eco3 pour les plaques aluminium.

	2025	2024
Déchets dangereux		
Déchets dangereux recyclés	0	0
Déchets dangereux incinérés	95	118
Déchets dangereux éliminés par un autre moyen	32	27
Sous-total déchets dangereux (A)	**127**	**144**
Déchets non dangereux		
Déchets non dangereux recyclés	6 647	7 330
dont déchets recyclés directement en papeteries	*4 700*	*4 500*
Déchets non dangereux incinérés avec valorisation énergétique	155	181
Déchets non dangereux éliminés par un autre moyen	38	50
Sous-total déchets non dangereux (B)	**6 840**	**7 561**
Total des déchets dangereux et non dangereux (A) + (B)	**6 967**	**7 706**
Déchets non recyclés	326	376
% de déchets non recyclés	5 %	5 %

3.6.3.2 Réutilisation et recyclage des ressources sortantes

Politiques relatives à la gestion des ressources sortantes

Le Groupe EBRA a mis en place des politiques visant à favoriser la réutilisation et le recyclage des ressources sortantes. Parmi elles, on retrouve la politique de réutilisation des ressources sortantes qui favorise la mise en place de dispositifs de récupération des produits mis sur le marché permettant de collecter les invendus des points de vente ainsi que les lus des abonnés.

En complément, la politique relative à la recyclabilité des produits et emballages mise en avant dans la section 3.6.3.1 contribue aussi à la réduction de l'impact des activités du Groupe EBRA.

Ces politiques sont mises en œuvre par la direction industrielle ainsi que la direction RSE. La première à l'ensemble des usines du Groupe EBRA et la seconde concerne l'ensemble des titres du Groupe.

Actions relatives à la réutilisation et au recyclage

Afin de favoriser la collecte des journaux lus auprès des abonnés, le Groupe EBRA fournit des aimants à coller sur les boites aux lettres pour permettre aux distributeurs d'identifier les abonnés dont les journaux sont à récolter. En 2025, 4700 tonnes de papier ont été retournées à l'une des papeteries partenaires afin qu'elles soient recyclées en papier journal.

En 2025, le Groupe EBRA effectue un renvoi des gâches, invendus et lus aux papeteries partenaires de proximité, pour les retransformer en papier journal imprimable. 67 % des déchets sont des journaux qui sont retournés à l'une de nos papeteries pour une garantie qu'ils redeviennent du papier journal.

Enfin, sur le périmètre de ses activités d'événementiel, le Groupe EBRA Événementiel :

- travaille à la réutilisation des décors ;
- favorise le réemploi par l'usage d'éléments de seconde vie et/ou les matériaux recyclables ;
- met en place des dispositifs de tri sélectif sur les événements, avec une identification des filières de recyclage adaptées.

	2025	2024
Taux de matériaux recyclés dans les produits finis	94 %	94 %
Taux de matériaux recyclés dans les emballages	100 %	100 %

3.7 TAXONOMIE

3.7.1 Contexte

En application du règlement (UE) 2020/852 de la Commission européenne, Crédit Mutuel Alliance Fédérale publie les expositions de son bilan consolidé sur les secteurs alignés avec la taxonomie verte de l'Union Européenne (ci-après « la taxonomie »).

La taxonomie constitue un ensemble de critères de développement durable destiné aux entreprises, aux investisseurs et aux gouvernements. Elle identifie les activités économiques qui peuvent être considérées comme durables ou éco-responsables. Elle permet ainsi aux acteurs de la finance et aux entreprises d'avoir un langage commun afin de faciliter les investissements et les financements durables dans le but de favoriser la transition écologique de l'économie.

Les six objectifs environnementaux de la taxonomie sont les suivants :

LES SIX OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DE LA TAXONOMIE VERTE

Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	Transition vers une économie circulaire	Prévention et réduction de la pollution	Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes
Stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre en conformité avec l'objectif de l'Accord de Paris en matière de limitation de la hausse des températures	Réduction du risque d'incidences négatives du climat sur les activités économiques, les populations, la nature ou les biens	Maintien du bon état des ressources en eau et prévention de la détérioration des eaux marines et fluviales ou des écosystèmes aquatiques	Prévention, réduction, revalorisation et recyclage des déchets	Prévention et réduction des émissions de polluants autres que le CO_2 dans l'air, l'eau et le sol. Amélioration des niveaux de qualité de l'air, de l'eau ou des sols	Conservation des habitats naturels, préservation de leur détérioration, utilisation et gestion durable des terres et des forêts. Mise en œuvre de pratiques agricoles durables

3.7.2 Éléments méthodologiques

Concepts clés : éligibilité et alignement

La taxonomie européenne est construite sur les notions clefs d'éligibilité et d'alignement.

Une activité économique est éligible à la taxonomie si elle est incluse dans la liste publiée dans les actes délégués du règlement Taxonomie. Il s'agit d'activités qui sont susceptibles de contribuer à l'un des six objectifs environnementaux de la taxonomie ; ces activités représentent plus de 90 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'Union européenne.

Parmi ces activités éligibles, l'activité est considérée comme alignée à la taxonomie (ou « durable sur le plan environnemental »), uniquement si elle respecte l'ensemble des critères suivants :

- contribuer substantiellement à l'un des six objectifs environnementaux précités ; pour cela, être conforme aux critères d'examen techniques établis dans les actes délégués ;
- ne pas causer de préjudice important aux autres objectifs environnementaux ;
- respecter certaines garanties minimales, relatives notamment aux droits de l'homme ou au droit du travail.

LES CRITÈRES D'ALIGNEMENT DES ACTIVITÉS À LA TAXONOMIE VERTE

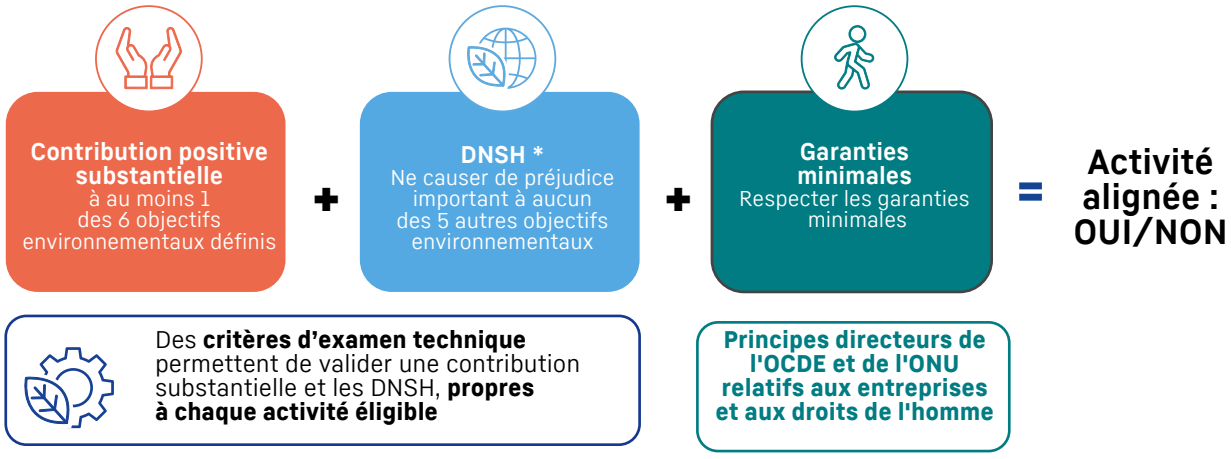

*DNSH : Do no significant harm.

Au 31 décembre 2025, en application du règlement délégué (UE) 2021/2178 et du règlement délégué (UE) 2023/2486, l'analyse d'alignement concerne pour la première fois l'ensemble des objectifs environnementaux de la taxonomie.

Méthodologie de calcul des ratios d'éligibilité et d'alignement

Principes méthodologiques

Le schéma ci-dessous précise les actifs pris en compte pour le compte du calcul du ratio d'actifs verts, ou Green Asset ratio, indicateur clé de la taxonomie pour les établissements bancaires. Le règlement délégué (UE) 2026/73 du 4 juillet 2025 a modifié les règles de calcul du Green Asset Ratio. Aux termes de ce texte, les assiettes du numérateur et du dénominateur du GAR sont désormais strictement alignées. Les encours sur les entreprises non soumises à la production d'un rapport de durabilité en vertu de la directive CSRD, les produits dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et ses équivalents, ainsi que les autres catégories d'actifs, qui étaient auparavant intégrés au dénominateur du ratio, sont désormais exclus du calcul du GAR.

TYPES D'ACTIFS CONSIDÉRÉS AU SENS DE LA TAXONOMIE

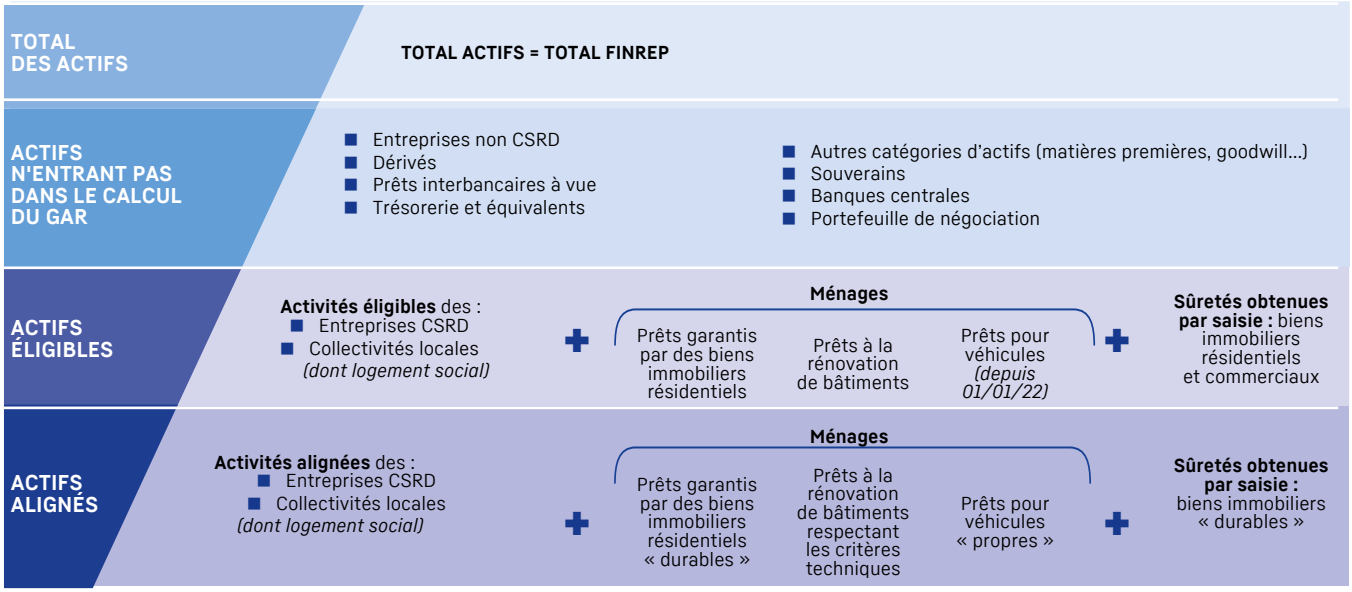

CSRD : Corporate Sustainability Reporting Directive.

Pour évaluer l'éligibilité puis l'alignement au niveau de ses actifs, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a défini une méthodologie tenant compte de la nature de la contrepartie, de la typologie des produits financés (type de produits, objet de financement, date de financement, etc.) et du type d'information disponible.

ÉLIGIBILITÉ ET ALIGNEMENT DU PORTEFEUILLE DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE

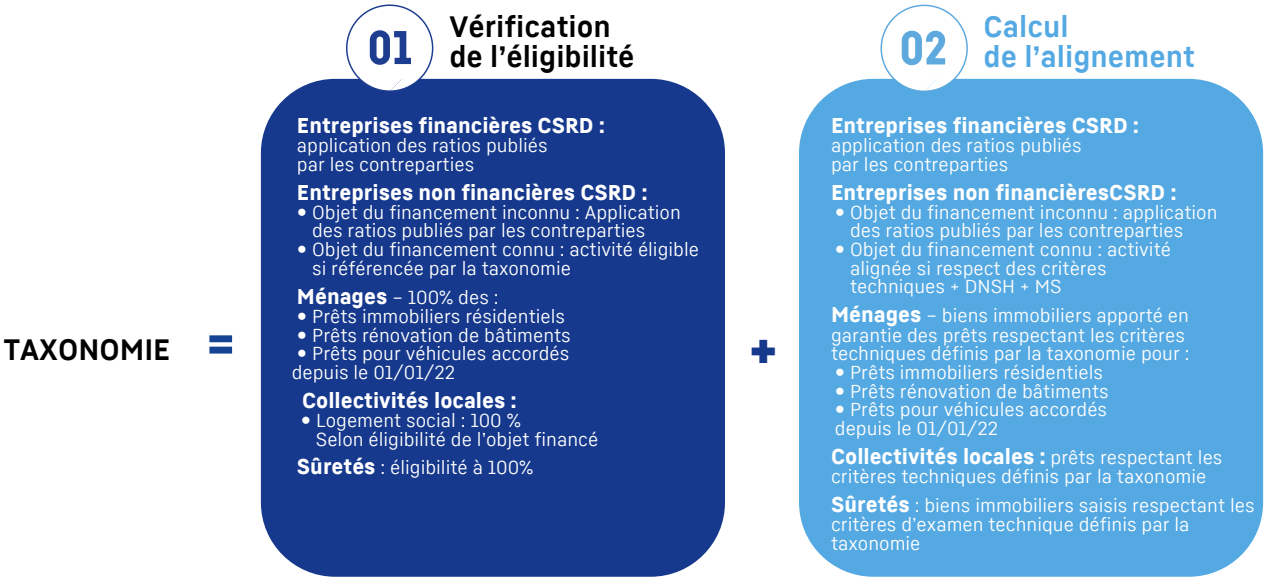

3.7.3 Éligibilité et alignement du portefeuille

Démarche suivie par le groupe

Crédit Mutuel Alliance Fédérale identifie la part de ses actifs alignés sur les objectifs de la Taxonomie Européenne dans son portefeuille de clients, conformément à la réglementation.

Cette identification s'inscrit dans la démarche du Groupe Crédit Mutuel, articulée autour de travaux coordonnés par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, organe central du Groupe, qui ont notamment en charge l'appropriation des nouveaux textes réglementaires, des communications de la Commission européenne et de la méthodologie de calcul ; en particulier, divers ateliers ont été menés afin d'adapter les procédures internes aux nouvelles dispositions du règlement délégué (UE) 2026/73 du 4 juillet 2025 :

- adaptation des outils internes aux nouveaux déclaratifs et ;
- définition de règles de gestion communes entre les groupes régionaux sur les nouveaux seuils de matérialité introduits par le texte (seuils de matérialité des indicateurs clés de performance et seuil de matérialité des expositions non évaluées).

Le calcul des ratios (numérateur et dénominateur) sur la base des données 2025 a été effectué par Crédit Mutuel Alliance Fédérale conformément à ces principes Groupe. Le Green Asset Ratio issu de ces calculs ressort à 14,37 %.

Analyse d'alignement du portefeuille

L'alignement du portefeuille de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est intimement lié à son modèle d'affaires. Seules les expositions sur les ménages, les collectivités locales et les entreprises soumises à la publication d'un rapport CSRD étant inclus dans le périmètre d'application de la taxonomie, le ratio d'alignement reste à ce stade principalement impacté par l'alignement des ménages, dont les encours représentent, en valeur brute, 82 % du total des actifs du GAR au 31 décembre 2025.

Expositions sur les ménages

L'ensemble des opérations de financement d'acquisition immobilière ou de financement de travaux de rénovation immobilière des ménages, ainsi que les prêts destinés à financer l'acquisition d'un véhicule accordés depuis le 1er janvier 2022, ont été considérés comme intégralement éligibles, conformément au règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021.

Afin de déterminer l'alignement de ces actifs, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est appuyé sur les informations disponibles dans son système d'informations ou dans des bases de données externes pour chacune de ces catégories de prêts.

Afin de déterminer l'alignement de ses prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels en France, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a considéré comme alignés :

- les prêts garantis par des biens répondant aux réglementations thermiques RT 2012 et RE 2020, considérés comme permettant de comptabiliser les biens dans le top 15 % national en termes de consommation énergétique[1] ;
- les prêts garantis par des biens construits avant le 31 décembre 2020 justifiant d'un DPE de catégorie A, B ou C présentant une consommation d'énergie primaire inférieure à 135 kWh/m^2 ; et
- les prêts garantis par des biens construits après le 31 décembre 2020 justifiant d'un DPE A et ayant une consommation d'énergie primaire inférieure à 45 kWh/m^2.

L'analyse a été affinée en excluant les biens pour lesquels Crédit Mutuel Alliance Fédérale a identifié qu'ils étaient les plus exposés à un risque climatique physique, selon une analyse interne basée sur des données publiques (cf. 6.18.4.2.1).

Les prêts à la rénovation de bâtiments et les prêts pour véhicules n'ont pas pu être considérés comme alignés faute d'informations disponibles, notamment s'agissant des critères DNSH (do no significant harm).

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a considéré que les garanties minimales relatives aux prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels sont automatiquement respectées, compte tenu du fait que les biens financés sont localisés sur le territoire de l'Union Européenne ou de la France et que le respect des législations française et européenne permet de déduire le respect des garanties minimales au sens de la taxonomie.

Sur ces bases, au 31 décembre 2025, les prêts et avances consentis aux ménages alignés sur l'objectif d'atténuation du changement climatique s'élèvent à 31 902 millions d'euros. Le Green Asset ratio des ménages a été calculé sur la base de la valeur comptable brute des expositions.

Expositions sur les entreprises

Concernant les expositions sur les entreprises financières et non financières, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est appuyé sur les informations de son fournisseur externe de données extra-financières, qui met à disposition les informations figurant dans les publications de ces entreprises sur l'éligibilité et l'alignement de leurs activités à la taxonomie. Ainsi, seules les entreprises soumises aux obligations de publication d'informations extra-financières dont les données ont été publiées dans leur dernier document d'enregistrement universel et ont pu être récupérées chez nos fournisseurs externes ont été incluses dans le calcul de l'alignement.

Dans le cas d'une exposition sur une filiale qui ne publie pas d'informations relatives à l'alignement de son activité en propre, Crédit Mutuel Alliance Fédérale remonte aux informations disponibles concernant son groupe d'appartenance.

S'agissant des financements dédiés à un projet ou un actif pouvant répondre à un objectif de la taxonomie, Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne dispose pas, à ce jour, d'une documentation suffisante pour vérifier de manière exhaustive les critères techniques de la réglementation en matière de contribution substantielle et de respect des DNSH. Ces expositions sont donc considérées comme non alignées.

Enfin, s'agissant de la possibilité introduite par le même règlement d'intégrer au GAR les expositions sur les entreprises non soumises à la Directive CSRD qui déclarent leur alignement sur base volontaire, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a opté, à ce jour, pour l'absence de prise en compte de ces expositions.

Ainsi, au 31 décembre 2025, le Green Asset Ratio des entreprises financières s'établit à 3 %, soit 690 millions d'euros. S'agissant des entreprises non financières, le GAR s'élève à 12 % représentant un encours aligné de 1 990 millions d'euros. Les encours sur l'ensemble des ces entreprises représentent 16 % des actifs du GAR.

Les Green Asset ratios des entreprises financières et non financières ont été respectivement calculés sur la base de la valeur comptable brute des expositions sur les entreprises financières et non financières soumises à la directive CSRD.

Expositions sur les collectivités locales

Le modèle d'affaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'étant pas axé sur les financements aux collectivités locales et le logement social, les expositions sur cette catégorie de contreparties ne sont pas significatives au regard de leur poids dans le portefeuille global (5 882 M€, soit 2 % des actifs du GAR). Dans ce contexte, Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'a pas intégré de montants alignés relatifs aux collectivités locales dans le calcul du Green Asset ratio, faute de données suffisantes à ce stade.

[1] *D'après les éléments d'interprétation du règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021 relatifs au secteur du bâtiment fournis par le ministère de la transition écologique.*

Expositions de hors bilan

Conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) 2026/73 du 4 juillet 2025, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a analysé la matérialité de ses activités de hors bilan couvertes par les indicateurs clés de performance (ICP) de la taxonomie. Il ressort de cette analyse que les éléments relatifs aux actifs sous gestion sont inférieurs à 10 % de son produit net bancaire (PNB), ce qui exempte le Groupe de publier cet ICP (cf. ci-dessous).

Le calcul d'alignement des garanties financières a été réalisé sur les entreprises soumises à la CSRD selon la même méthodologie que pour les expositions présentes à l'actif.

3.7.4 Indicateurs taxonomie

Crédit Mutuel Alliance Fédérale publie les ICP applicables aux établissements de crédit, définis aux annexes V et VI du règlement délégué UE n°2020/2178 modifié.

Le règlement délégué (UE) 2026/73 du 4 juillet 2025[1] a apporté une série de simplifications concernant les déclaratifs relatifs à la taxonomie européenne, applicables au plus tard au 31 décembre 2026, tout en ouvrant la possibilité aux établissements de publier les informations selon les nouvelles règles dès le 31 décembre 2025. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a opté pour cette possibilité.

En conséquence, conformément aux règles simplifiées, les modifications appliquées par rapport à l'exercice précédent sont les suivantes :

- application du seuil de matérialité de 10 % permettant la non-publication de certains ICP ; à ce titre, les ICP relatifs respectivement aux actifs sous gestion et aux garanties financières ne sont pas publiés, le PNB généré par ces activités étant inférieur à 10 % du PNB total du groupe ;
- suppression de la publication des états de reporting spécifiques au gaz fossile et au nucléaire[2] ; les expositions sur ces deux secteurs sont présentées dans le modèle 2 des nouveaux formats de reporting.

Les informations et les modèles réglementaires relatifs à la taxonomie sont présentés en annexe du présent rapport, section 3.13.1).

Crédit Mutuel Alliance Fédérale publie, également en annexe, les tableaux et modèle réglementaires de ses filiales d'assurances.

N.B. : Les informations au 31 décembre 2024 ont été calculées conformément aux dispositions réglementaires applicables au 31 décembre 2024 et n'ont pas fait l'objet d'un retraitement. Par conséquent, les données 2024 et 2025 ne sont pas comparables. En effet, la variation s'explique par l'uniformisation des actifs à prendre en compte au numérateur et au dénominateur du Green Asset Ratio (les assiettes respectives du numérateur et du dénominateur sont à présent alignées). Par conséquent, si les dispositions réglementaires au 31 décembre 2025 avaient été appliquées aux données relatives à l'exercice 2024, le Green Asset Ratio 2024 s'élèverait à 13,68 %.

[1] *Modifiant le règlement délégué 2021/2178 sur les informations à publier au titre de la taxonomie.*
[2] *Annexe XII du règlement délégué (UE) 2021/2178.*

0. Récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la taxinomie

31/12/2025

		Exposition totale aux activités alignées sur la taxinomie (devise)		ICP (1) (%)	ICP (2) (%)	% de couverture (par rapport au total des actifs) (3) (%)	expositions non évaluées (% d'actifs couverts) (4) (%)	expositions non évaluées (% d'actifs couverts) (4) (%)
		Sur la base du chiffre d'affaires	Sur la base des CapEx	Sur la base du chiffre d'affaires	Sur la base des CapEx		Sur la base du chiffre d'affaires	Sur la base des CapEx
ICP principal	**Encours du ratio d'actifs verts (GAR)**	34 582	35 418	14,37 %	14,71 %	29 %	– %	– %

		Exposition totale aux activités alignées sur la taxinomie (devise)		ICP (1) (%)	ICP (2) (%)	% de couverture (par rapport au total des actifs) (3) (%)	expositions non évaluées (% d'actifs couverts) (4) (%)	expositions non évaluées (% d'actifs couverts) (4) (%)
		Sur la base du chiffre d'affaires	Sur la base des CapEx	Sur la base du chiffre d'affaires	Sur la base des CapEx		Sur la base du chiffre d'affaires	Sur la base des CapEx
ICP supplémentaires	GAR (flux)	3 918	4 075	11,27 %	11,72 %	21 %	– %	– %
	Portefeuille de négociation							
	Garanties financières	4 984	6 135	17,78 %	21,89 %	– %	– %	– %
	Actifs sous gestion	-	-	– %	– %	– %	– %	– %
	Frais et commissions perçus (1)							

(1) sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie.

(2) sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie.

(3) % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires.

(4) conformément à l'article 7, paragraphe 8, du règlement délégué 2026/73.

(5) Frais et commissions sur services autres que prêts et AuM..

Note 1 : Dans tous les modèles, les cases noircies ne doivent pas être remplies

Note 2 : Les ICP relatifs aux frais et commissions (feuille 6) et au portefeuille de négociation (feuille 7) ne s'appliquent qu'à partir de 2028

31/12/2024

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP****	ICP*****	% de couverture (par rapport au total des actifs)***	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	**Encours du ratio d'actifs verts (GAR)**	33 003	5,18 %	5,31 %	76,57 %	40,33 %	23,43 %

		Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP	ICP	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaires	GAR (flux)	2 015	2 %	2 %	88 %	52 %	12 %
	Portefeuille de négociation*	-	– %	– %			
	Garanties financières	4 380	16 %	20 %			
	Actifs sous gestion	5 686	3 %	4 %			
	Frais et commissions perçus**	-	– %	– %			

* *Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1, ou de l'article 325 bis, paragraphe 1, du CRR*

** *Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs*

Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées, et des explications pertinentes sur la méthode appliquée

*** *% d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires*

**** *sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie*

***** *sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé*

Informations sociales

3.8 ESRS S1 – PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

3.8.1 Stratégie

Crédit Mutuel Alliance Fédérale croit à la force d'initiative et à l'engagement de ses salariés.

Le statut d'entreprise à mission et sa raison d'être guident la stratégie ressources humaines de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ils visent à accompagner sur le long terme le groupe dans sa recherche de performance au service de la société, dans un contexte de transformations économiques, écologiques et sociétales.

Le plan stratégique 2024-2027 fixe le cap d'être : Ensemble Performant Solidaire. Un des trois axes stratégiques consiste à s'appuyer sur les collaborateurs, élus et sur la technologie pour construire un groupe plus solide, performant et plus solidaire.

3.8.1.1 Prise en compte des intérêts et des points de vue des parties prenantes (SBM-2)

La prise en compte des intérêts et des points de vue des parties prenantes passe par le dialogue social et des enquêtes auprès des collaborateurs. Se référer aux paragraphes 3.1.3.2 et 3.8.3.1.1.

3.8.1.2 IRO matériels liés au personnel de l'entreprise (SBM-3, S1-6)

Définition des effectifs (ou collaborateurs)

Les effectifs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont composés de salariés ayant une relation contractuelle directe avec le groupe : contrat à durée indéterminée (CDI), contrat à durée déterminée (CDD), contrat d'alternance.

Ne sont pas pris en compte dans les effectifs : les stagiaires école, les mandataires sociaux, les expatriés, les intérimaires et les prestataires.

Les salariés exercent leur fonction à temps plein (avec un nombre d'heures de travail déterminé) ou à temps partiel (pourcentage du temps plein).

	#	Libellé IRO	Politiques	Actions principales	Métriques et cibles
Conditions de travail	14	**(I-)** Conditions de travail dégradées ou pratiques discriminatoires conduisant à des risques physiques et psychosociaux au sein des effectifs	Accord cadre QVCT Code d'éthique et de déontologie Charte contre le harcèlement Accord Groupe handicap Convention collective (égalité des rémunérations) Politique de rémunération Charte #StOpE	Enquêtes salariés plateforme Wesay Respect des principes et droits fondamentaux au travail énoncés par l'OIT Outil Signal Observatoire de l'inclusion 2025 Travaux DRH groupe/Institut (diagnostic et plan diversité)	Encadrement supérieur par genre (S1-9) Salariés par tranche d'âge (S1-9) Pyramide des âges (S1-9) Personnes handicapées (S1-12) Indicateurs de santé et de sécurité (S1-14) Indicateurs de rémunération (S1-16)
	15	(I+) Conditions de travail favorables pour les effectifs (qualité de vie, égalité de traitement, formation, gestion des emplois et des parcours professionnels des collaborateurs, dialogue social)	Accord Groupe relatif à l'intéressement Accord Groupe participation salariés aux résultats de l'entreprise Accord sur les salaires 2025 Avenant à l'accord de PEG (Plan Épargne Groupe) Avenant à l'accord Groupe participation salariés aux résultats de l'entreprise Accord sur l'organisation et le fonctionnement des CSE Avenant à l'accord sur l'organisation et le fonctionnement des CSE Charte Groupe du management (2025) Charte Financielles Accord I/P (intéressement / participation) Accord Groupe GEPP (gestion des emplois et des parcours professionnels)	Respect des principes et droits fondamentaux au travail énoncés par l'OIT Enquêtes salariés plateforme Wesay Outil Signal Primes Compte Épargne Temps (CET) Critères ESG rajoutés dans l'intéressement participation Protection social avancée Nouvelle nomenclature des emplois (NED) COM.UNITY Pratic'pro Séminaire "Journées du management"	Taux de couverture des négociations collectives et dialogue social (S1-8) Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (S1-15) Prix du meilleur employeur (Statista R) 50 % de femmes cadres fin 2027
Égalité de traitement	16	**(R)** Recrutement de personnes dont les compétences ne correspondent pas aux besoins, ou mise en place de formations inadaptées	Accord Groupe GEPP (gestion des emplois et des parcours professionnels)	Respect des principes et droits fondamentaux au travail énoncés par l'OIT Nouvelle nomenclature des emplois (NED) Enquêtes Potential Park (analyse des tendances en matière de communication talent et technologique pour attirer les talents)	Indicateurs de la formation et du développement des compétences (S1-13)
	17	**(R)** Litige RH ou non-conformité au droit du travail	Code d'éthique et de déontologie Charte contre le harcèlement Accord cadre QVCT Accord sur les salaires 2025 Charte groupe du management (2025) Charte Financielles Charte #StOpe	Respect des principes et droits fondamentaux au travail énoncés par l'OIT	Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme (S1-17) Salaires décents (S1-10) Protection sociale (S1-11)

Les impacts, risques, opportunités identifiés comme matériels pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont en lien avec sa stratégie et son modèle d'affaires dans la mesure où dans un environnement qui se transforme, le groupe a besoin pour réaliser ses ambitions :

- de l'engagement des collaborateurs pour être compétitif et par conséquent, de la mise en œuvre de politiques pour développer le bien-être des collaborateurs, la qualité de vie au travail, la gestion de carrière, l'égalité de traitement, la formation et une politique de rémunération incitative et attractive ;
- de l'employabilité des collaborateurs pour répondre à l'évolution des besoins et des attentes des clients et sociétaires, et donc d'une politique de formation adéquate, de gestion prévisionnelle des emplois, de recrutement de compétences ;
- d'un personnel reflétant la diversité pour favoriser l'innovation et développer des offres adaptées avec une politique RH inclusive et de lutte contre les discriminations.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est conscient que les impacts négatifs concernent tous les collaborateurs mais qu'ils peuvent être différents et d'intensité variable selon la situation du collaborateur, par exemple dans le cas d'une personne en situation de handicap. Des politiques d'inclusion ont été mises en place pour y répondre.

L'ensemble de ces impacts, risques, opportunités sont pilotés à plusieurs niveaux du groupe pour garantir une mise en oeuvre

efficiente. La définition des politiques est faite au niveau de la direction des ressources humaines en lien avec la direction générale. Les applications sont menées selon les actions soit par la direction des ressources humaines groupe soit par une délégation faite à la fonction locale RH.

Risque de travail forcé ou obligatoire, d'incident de travail des enfants

Compte tenu de la nature de ses activités, et de son implantation géographique, Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne réalise pas d'opérations présentant un risque important de travail forcé ou de travail obligatoire dans les territoires où il est implanté. De ce fait, le groupe ne fait pas d'opérations présentant un risque important d'incidents de travail des enfants dans aucun pays ou zone géographique.

Ces risques ne sont pas matériels selon l'analyse de double matérialité.

S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise

Sauf mention contraire, le nombre de salariés mentionné dans les tableaux suivants est enregistré en nombre de personnes physiques inscrites au 31 décembre 2025 sur le périmètre de l'état de durabilité (entités consolidées en intégration globale dans Crédit Mutuel Alliance Fédérale). Le nombre moyen de salariés (en équivalent temps plein) en 2025 peut être consulté à la note 31a - Charges de personnel des états financiers consolidés du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Graphe de passage des effectifs selon le périmètre de l'état de durabilité Crédit Mutuel Alliance Fédérale aux effectifs totaux de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

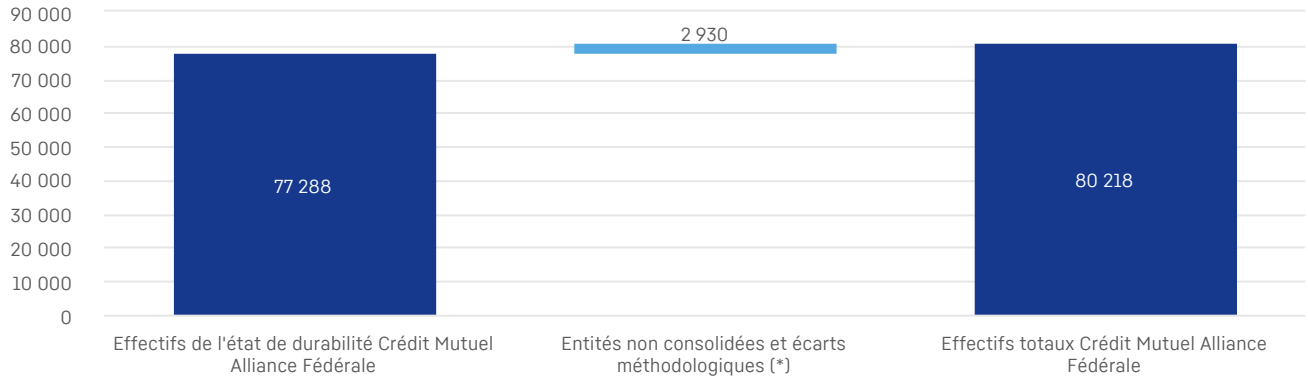

(*) Entités non intégrées au périmètre CSRD (voir note méthodologique) et écart méthodologique lié à des critères de sélection différents de la norme CSRD.

La répartition des salariés par genre est actuellement limitée à femmes/hommes en raison des paramétrages disponibles dans les systèmes d'information.

Nombre de salariés par genre

Genre	2025	2024
Homme	34 110	33 213
Femme	43 178	42 593
Autre	0	0
Non déclarés	0	0
Total des employés	**77 288**	**75 806**

Nombre de salariés dans les pays où l'entreprise compte au moins 50 salariés et représentant au moins 10 % du nombre total de ses salariés

Nombre de salariés (Effectifs) par pays	2025	2024
France	62 453	61 454
Allemagne	7 788	7 463
Autres pays représentant moins de 10% des salariés	7 047	6 889

Répartition des salariés par pays et par statut pour la France

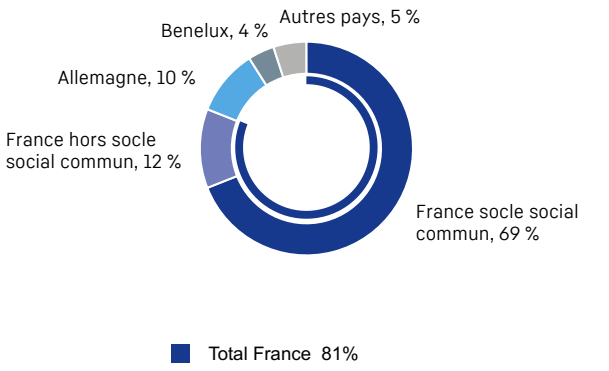

Effectifs en personne physique au 31/12/2025	Femme	Homme	Autre	Non déclarés	Total
Nombre de salariés	43 178	34 110	0	0	77 288
Nombre de salariés permanents	40 849	31 989	0	0	72 838
Nombre de travailleurs temporaires	2 329	2 121	0	0	4 450
Nombre de salariés aux heures non garanties	0	0	0	0	0
Nombre de salariés à temps plein	37 414	33 062	0	0	70 476
Nombre de salariés à temps partiel	5 764	1 048	0	0	6 812

Effectifs en personne physique au 31/12/2024	Femme	Homme	Autre	Non déclarés	Total
Nombre de salariés	42 593	33 213	0	0	75 806
Nombre de salariés permanents	39 034	30 528	0	0	69 562
Nombre de travailleurs temporaires	3 559	2 685	0	0	6 244
Nombre de salariés aux heures non garanties	0	0	0	0	0
Nombre de salariés à temps plein	36 928	32 324	0	0	69 252
Nombre de salariés à temps partiel	5 665	889	0	0	6 554

Les salariés permanents sont ceux ayant un contrat de travail à durée indéterminée. Les travailleurs temporaires sont ceux ayant un contrat à durée déterminée.
Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'a pas de salariés dont le contrat ne précise pas le nombre d'heure de travail.
La répartition des salariés temps plein/temps partiel a été réalisée selon le taux d'activité des effectifs. Un salarié est donc considéré à temps plein s'il a un taux d'activité de 100 %. Dans le cas contraire, il est considéré comme à temps partiel.

Effectifs en personne physique au 31/12/2025 par zone géographique	France	Reste du monde	Total
Nombre de salariés	62 453	14 835	77 288
Nombre de salariés permanents	58 974	13 864	72 838
Nombre de travailleurs temporaires	3 479	971	4 450
Nombre de salariés aux heures non garanties	0	0	0
Nombre de salariés à temps plein	58 841	11 635	70 476
Nombre de salariés à temps partiel	3 612	3 200	6 812

Effectifs en personne physique au 31/12/2024 par zone géographique	France	Reste du monde	Total
Nombre de salariés	61 454	14 352	75 806
Nombre de salariés permanents	58 000	11 562	69 562
Nombre de travailleurs temporaires	3 454	2 790	6 244
Nombre de salariés aux heures non garanties	0	0	0
Nombre de salariés à temps plein	57 994	11 258	69 252
Nombre de salariés à temps partiel	3 460	3 094	6 554

3.8.2 Politiques et engagements à destination du personnel (S1-1, S1-5)

S1-1 – Politiques liées aux effectifs de l'entreprise

« Attirer, fidéliser et accompagner nos salariés et nos élus dans tous les temps de vie », telle est la politique ressources humaines définie par Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans le cadre du plan stratégique 2024-2027 qui permet de gérer les impacts, risques et opportunités pour l'ensemble de son personnel. La priorité est de fidéliser, d'accompagner, de rayonner pour ensuite attirer, d'où l'intégration d'un indicateur sur la fierté des salariés dans le plan stratégique. Les salariés et les organisations syndicales ont été associés à l'élaboration du plan.

Les effectifs du Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'élèvent au 31 décembre 2025[1] à 77 288 personnes dont 62 453 en France, 13 916 en Union européenne et 919 hors Union européenne.

Ainsi, la majorité des collaboratrices et collaborateurs bénéficient du cadre de la législation ou des négociations collectives au sein des pays de l'Espace économique européen.

De plus, poursuivant l'objectif d'harmoniser les dispositifs sociaux, les entreprises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale situées en France et qui relèvent des activités de la banque et de l'assurance ont travaillé à la construction du statut commun qui a abouti à la conclusion de la Convention de groupe le 6 juillet 2017.

Les entreprises qui relèvent du statut commun (ou socle social commun) représentent 69 % des effectifs du périmètre de l'état de durabilité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au 31 décembre 2025.

[1] *Hors entités exclues du périmètre de l'état de durabilité.*

Un accord relatif à la gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) du 15 novembre 2023 signé par la majorité des organisations syndicales représentatives s'applique sur les trois ans du plan stratégique et concerne le périmètre des entreprises qui relèvent de la Convention de groupe. Cet accord vise à ce que les actions et mesures négociées soient au service des orientations stratégiques du plan.

En synthèse l'accord de groupe sur la GEPP 2023-2026 s'articule autour des sept axes suivants :

- la concrétisation de la promesse employeur de Crédit Mutuel Alliance Fédérale autour des valeurs d'inclusion, d'égalité et de diversité pour attirer de nouvelles collaboratrices et de nouveaux collaborateurs ;
- l'intégration, l'accompagnement et la fidélisation des collaboratrices et collaborateurs tout au long de la carrière ;
- l'accompagnement des collaboratrices et collaborateurs en fin de carrière ;
- l'anticipation des futurs besoins métiers et compétences des activités et des réseaux ;
- l'accompagnement des projets professionnels de collaboratrices et collaborateurs à l'échelle du groupe ;
- la formation professionnelle au service de l'employabilité et de l'évolution des compétences des collaboratrices et collaborateurs ;
- la détection, l'accompagnement et la valorisation des talents.

Ces axes traduisent les politiques ressources humaines (RH) appliquées au niveau de l'ensemble des entités du groupe.

Les directions des ressources humaines de chaque entité contribuent à la mise en place de ces politiques.

La filière RH est composée :

- des directions des ressources humaines (DRH) présentes dans chaque structure ou en charge de plusieurs structures. Chaque DRH gère les activités RH de sa structure : recrutement (définition des besoins, validation des candidatures...), gestion de carrière (suivi RH, management des talents, mobilités,...), dialogue social (déclinaison des accords Groupe, tenue des CSE,...), formation (définition et mise en œuvre du plan de formation,...), pilotage des engagements RH (handicap, parité, QVT,...) ;
- de la DRH groupe qui intervient pour le compte de toutes les entités du Groupe. La DRH groupe a pour rôle de prendre en charge ses activités régaliennes (accords de Groupe, élaboration des plans de relève, politique de rémunération,...) et a une responsabilité opérationnelle directe de certaines activités pour le compte commun des entités (gestion administrative du personnel, recrutement externe pour les réseaux, MOA des outils informatiques RH, conception pédagogique des formations,...). La DRH groupe anime aussi la filière RH, y compris à l'international.

Les orientations du plan stratégique, le projet du plan, et le plan stratégique ont fait l'objet de présentations à la chambre syndicale et interfédérale où siègent des élus et des représentants des organisations syndicales. Les comités sociaux et économiques ont aussi été consultés et ils ont été à l'origine d'un amendement au plan sur la formation.

Les salariés peuvent consulter le plan stratégique sur l'intranet ainsi que les engagements formalisés dans le cadre de l'entreprise à mission en matière de formation, recrutement et inclusion, d'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

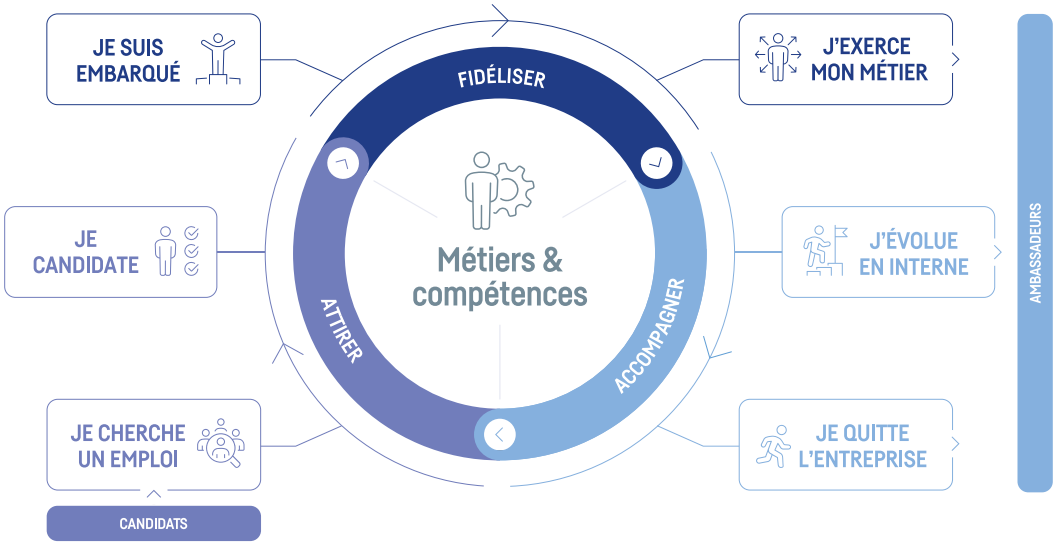

Concernant les risques, impacts et opportunités que doit gérer Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les mesures nécessaires et appropriées pour y faire face sont initiées par la direction des ressources humaines du groupe sur la base des résultats d'enquêtes auprès des collaborateurs, des échanges avec les organismes représentatifs du personnel. Elles prennent également en considération les orientations stratégiques, les pratiques de place et la règlementation afin de garantir les bons plans d'actions et moyens associés. Ces mesures sont validées par la direction générale et si besoin négociées dans le cadre d'accords collectifs ou de chartes.

Le dialogue de performance

Un dialogue de performance a été mis en place avec le suivi de 12 indicateurs clés dont cinq reflètent les engagements de la banque à mission. 2024 a été la première année de réalisation.

Constituant un levier stratégique pour les équipes RH, il offre un cadre structuré et collaboratif pour le pilotage des objectifs RH en lien avec le plan Ensemble Performant Solidaire.

Ses principaux apports sont de :

- structurer et suivre les objectifs RH en garantissant leur alignement avec la stratégie globale ;
- faciliter le dialogue entre les équipes RH locales et la DRH groupe pour formuler des demandes d'évolutions et clarifier les enjeux ;
- contractualiser des objectifs ambitieux et atteignables, renforçant ainsi l'engagement des parties prenantes ;
- accéder à l'expertise de la DRH groupe et aux bonnes pratiques au sein des communautés RH ;
- éclairer la feuille de route des projets RH en lien avec le plan stratégique ;

- assurer une vision transversale des enjeux humains, sociaux et organisationnels du plan stratégique ;
- prendre des décisions basées sur des données, permettant une gestion RH plus réactive et adaptée aux évolutions de l'organisation ;

En résumé, le dialogue de performance favorise l'alignement stratégique, l'engagement des acteurs RH et une meilleure prise de décision, renforçant ainsi l'impact des politiques RH au sein du groupe.

S1-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

Les cibles sont présentées dans le tableau des IRO dans la section 3.8.1.2.

Les engagements du plan stratégique et de l'entreprise à mission sont définis et suivis annuellement au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Se référer au cahier introductif du présent document d'enregistrement universel.

Engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en tant qu'entreprise à mission

n° mission	n° engagement	Engagement
2	6	Garantir l'égalité salariale femmes-hommes et la parité dans nos instances de gouvernance et directions
2	7	Miser sur les talents d'où qu'ils viennent en recrutant 30 % d'alternants issus des quartiers prioritaires et des zones rurales

Plan stratégique 2024-2027 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Plan stratégique 2024-2027
Atteindre plus de 75 % des collaborateurs et élus fiers de leur entreprise
Parité : 50 % de femmes cadres du groupe
Parité : 50 % de femmes dans la gouvernance du groupe
30 % d'alternants recrutés issus de quartiers prioritaires ou de zones rurales
100% des collaborateurs et élus engagés dans la transformation écologique

Les 12 indicateurs du dialogue de performance figurant ci-dessous intègrent ceux du plan stratégique. L'index de l'égalité entre les femmes et les hommes est publié, pour les entités d'au moins 50 salariés, sur le site https://www.creditmutuel.com/partage/fr/CNCM/telechargements/presse-et-publications/publications/index-egalite-homme-femme/20250305-nos-resultats-index-homme-femme-groupe.pdf.

Indicateurs
1. L'égalité Femmes-Hommes dans les postes de gouvernance
2. L'égalité Femmes-Hommes dans les postes de cadre
3. Le pourcentage d'alternants recrutés issus de quartiers prioritaires de la ville / zones rurales (<5 000 habitants)
4. Le pourcentage de collaborateurs/collaboratrices formé(e)s à la transformation environnementale
5. Le pourcentage de collaborateurs/collaboratrices fier(e)s de leur entreprise
6. Le NPS candidat/candidate interne et externe
7. Le délai moyen entre la proposition ou la rédaction du contrat pour un(e) candidat(e) et la date à laquelle sa candidature a été soumise
8. Le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (BOETH)
9. L'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
10. Le taux de réalisation des entretiens professionnels
11. Le taux de mobilité des collaborateurs/collaboratrices (entrées et sorties) vers/depuis d'autres entités
12. Le pourcentage de collaborateurs/collaboratrices nouvellement embauché(e)s ayant terminé un parcours d'intégration institutionnalisé

Les indicateurs liés aux effectifs du groupe ont été produits sur base de l'outil de gestion de la direction des ressources humaines du groupe (GXP) qui couvre 76 % des salariés inscrits au 31 décembre 2025.

Ces données ont été complétées pour les entités hors GXP par une collecte de données agrégées auprès de toutes les filiales employeuses du périmètre de l'état de durabilité. La note méthodologique encadrant la production de ces indicateurs est présentée en 3.13.2.2.

3.8.3 Actions et ressources mobilisées (S1-4)

3.8.3.1 Dialogue social et respect des droits humains des collaborateurs

S1-2 – Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts

Ce processus de dialogue permet de prendre en compte les préoccupations de tous les collaborateurs y compris ceux en situation de vulnérabilité et ou marginalisés.

3.8.3.1.1 Dialogue social (S1-2, S1-8)

L'organisation du dialogue social, la négociation collective, les procédures d'information et de consultation du personnel répondent à la volonté de travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise et de poser les questions prioritaires du groupe sur les sujets stratégiques.

C'est dans ce sens que toutes les entreprises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ont œuvré au cours des dernières années.

Ainsi, en matière de négociation collective, les entreprises situées en France et relevant des activités de la banque et de l'assurance ont travaillé à la construction du statut commun laquelle a abouti à la conclusion de la Convention de Groupe le 6 juillet 2017. Ces entreprises représentent 69 % des effectifs du périmètre de l'état de durabilité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au 31 décembre 2025. Conformément au principe du statut commun, tout ce qui a trait au statut commun doit être négocié au niveau du groupe. La négociation reste locale lorsqu'il est nécessaire de tenir compte des spécificités de l'entreprise. Aussi, certains sujets donnent lieu à des accords de Groupe, applicables aux entreprises qui relèvent de la Convention de Groupe, mais l'essentiel du dialogue se fait en proximité, dans une logique de responsabilité, au plus près du terrain. Les représentants des salariés sont étroitement associés aux décisions. La négociation des accords de Groupe est menée avec des délégués syndicaux, désignés sur le périmètre des entités qui relèvent de la convention de Groupe. Il s'agit des délégués syndicaux Groupe (DSG), dont le rôle est précisé dans l'accord de Groupe sur le droit syndical du 5 décembre 2018 modifié par avenant le 23 juin 2022. En 2025, de nombreux accords de Groupe ont été signés avec les DSG, preuve de la dynamique du dialogue social au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale :

- accord n°5 à la Convention de groupe – signé le 24 janvier 2025 ;
- avenant n°2 à l'accord de groupe sur le temps de travail – signé 3 mars 2025 ;
- avenant n°11 à l'accord de groupe prévoyance et frais de santé - signé le 19 mars 2025 ;
- accord de mise en oeuvre des nouvelles règles de financement du régime de frais de santé - signé le 19 mars 2025 ;
- accord de groupe relatif aux salariés en situation de handicap et salariés proches aidants – signé le 19 mai 2025 ;
- accord n°6 à la Convention de groupe – signé le 10 juillet 2025 ;
- avenant n°12 à l'accord de groupe prévoyance et frais de santé - signé le 10 septembre 2025 ;
- avenant n°2 à l'accord de groupe relatif au don de jour et proches aidants – signé le 09 octobre 2025 ;
- accord sur les salaires 2026 – signé le 05 novembre 2025 ;
- avenant n°38 à l'accord de Plan d'Épargne Groupe - signé le 05 novembre 2025 ;
- avenant n°39 à l'accord de Plan d'Épargne Groupe - signé le 10 décembre 2025 ;
- avenant n°5 à l'accord de transformation du règlement de PERCO du groupe du 31 mars 2011 en PERECOL groupe - signé le 10 décembre 2025.

Pour les entreprises en France ne relevant pas du socle commun et particulièrement Cofidis Group, un travail de construction d'un socle social harmonisé a également été mis en oeuvre au sein des entités France avec pour l'exercice 2025 la négociation de différents accords parmi lesquels :

- l'intéressement 2025-2026 ;
- la participation dérogatoire 2025-2026 ;
- l'avenant 7 PEG d'abondement sur l'intéressement ;
- l'avenant 5 PERECOLG d'abondement sur l'intéressement.

Pour TARGOBANK, situé en Allemagne, environ 160 accords d'entreprise ont été négociés jusqu'en décembre 2025, parmi lesquels :

- l'accord portant sur le temps de travail, sur les heures de travail flexibles et l'enregistrement du temps de travail ainsi que le télétravail en cas de fermeture exceptionnelle des crèches ;
- l'accord d'entreprise concernant le congé en cas de décès d'un proche ;
- l'accord de travail concernant l'assurance accident du groupe.

Le dialogue social de proximité en France

Au sein des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale situées en France, le dialogue social de proximité se construit principalement avec les instances et interlocuteurs suivants :

- le comité social et économique (CSE) et ses éventuelles commissions, dont la commissions de santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) dont les attributions principales sont :
  - d'assurer l'expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production ;
  - de promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise ;
  - de présenter à l'employeur les réclamations individuelles et collectives, relatives aux salaires, à l'application du Code du travail et aux autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise.

  À ce titre, le CSE est notamment informé et consulté sur les thèmes suivants :
  - les orientations stratégiques de l'entreprise ;
  - la situation économique et financière de l'entreprise (qui inclut également la situation extra financière) ;
  - la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi ;
  - ponctuellement, sur les thèmes relevant de sa compétence comme les projets de réorganisation.

  Des réunions ont lieu, selon la taille de l'entreprise, a minima quatre fois par an ou jusqu'à une fois par mois ;
- les représentants de proximité mis en place dans certaines entités à implantation géographique dispersée ou multi-sites pour conserver la proximité avec le terrain. En appui du CSE, ils peuvent notamment relayer les préoccupations locales des salariés et contribuer à la résolution des problèmes locaux ;
- les délégués syndicaux d'entreprise, qui sont les interlocuteurs privilégiés de l'employeur pour négocier des accords d'entreprise.

En 2025, le dialogue social au sein des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale situées en France s'est particulièrement concentré:

- pour les entités qui relèvent du statut commun sur :
  - la méthodologie et l'encadrement du déploiement de l'Intelligence Artificielle Générative au sein du Groupe,
  - le suivi du plan stratégique 2024-2027,

- la poursuite de la mutualisation de compétences des fonctions supports avec la création de centres de services partagés (CSP) pour le centre de relation client de bancassurance (CRC) et au sein de la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité (DRCC) des fédérations de Crédit Mutuel ;
- pour les entités du Groupe EBRA, sur la création de la régie unique EBRA Médias, projet qui a rapproché les quatre régies du Groupe EBRA en une seule société, dans l'objectif de gagner en force commerciale et adresser de nouveaux marchés.

S1-8 – Couverture des négociations collectives et dialogue social

31/12/2025	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
Taux de couverture	Salariés - EEE (pour les pays avec >50 salariés représentant >10 % du total des salariés)	Salariés - hors EEE (estimations pour les régions comptant plus de 50 salariés représentant plus de 10 % du total des salariés)	Représentation du lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec >50 employés représentant >10 % de l'Effectifs total)
0-19 %	–	–	–
20-39 %	–	–	–
40-59 %	Allemagne (43 %)	–	–
60-79 %	–	–	–
80-100 %	France (100 %)	–	France (100 %) Allemagne (97 %)

EEE : Espace économique européen.

Globalement 90 % des salariés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont couverts par une convention collective et 95 % bénéficient d'un ou plusieurs représentants du personnel.

31/12/2024	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
Taux de couverture	Salariés - EEE (pour les pays avec >50 salariés représentant >10 % du total des salariés)	Salariés - hors EEE (estimations pour les régions comptant plus de 50 salariés représentant plus de 10 % du total des salariés)	Représentation du lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec >50 employés représentant >10 % de l'Effectifs total)
0-19 %	–	–	–
20-39 %	–	–	–
40-59 %	Allemagne (43 %)	–	–
60-79 %	–	–	–
80-100 %	France (100 %)	–	France (100 %) Allemagne (98 %)

Enquêtes régulières auprès des collaborateurs

Crédit Mutuel Alliance Fédérale mène un baromètre d'engagement bisannuel auprès des collaborateurs dont la troisième édition a eu lieu en 2024. Ce baromètre permet d'évaluer l'engagement et le bien-être des collaborateurs au sein du groupe, en identifiant des axes d'amélioration et des leviers pour renforcer la satisfaction et la motivation des équipes.

Le baromètre est administré en ligne *via* la plateforme *WeSay*. Les réponses sont traitées par un prestataire externe, *Opensquare*, garantissant ainsi l'anonymat, la confidentialité et la neutralité des résultats. Cette méthodologie assure que chaque collaborateur puisse s'exprimer librement et en toute confiance.

Les thématiques abordées dans cette enquête couvrent un large éventail de domaines influençant l'engagement des collaborateurs, tels que l'équilibre entre la vie professionnelle et personnelle, les conditions matérielles, la gestion du changement, la stratégie et la communication interne, le leadership, la reconnaissance, la formation, la carrière, ainsi que l'engagement environnemental, entre autres. Ces thématiques permettent de dresser un portrait complet du ressenti des collaborateurs au sujet de leur environnement de travail, des pratiques managériales et de la culture d'entreprise.

Le taux de participation pour cette troisième édition a atteint 73 %,en augmentation de deux points par rapport à celle de 2022 et témoigne de l'intérêt et de l'engagement des collaborateurs envers ce processus d'écoute et d'amélioration continue. L'enquête a lieu tous les 2 ans.

Une fois les résultats collectés, l'analyse est réalisée par le prestataire *Opensquare*, qui restitue les résultats auprès des comités de direction pour en présenter une vue globale. Ensuite, ces résultats sont déclinés par entités, direction et service, selon la granularité définie en amont par l'entité. Chaque entité, en collaboration avec sa DRH, organise des restitutions au sein de ses différentes directions et services pour partager les résultats et identifier les points d'amélioration spécifiques à chaque niveau.

À la suite de cette analyse, des plans d'action sont élaborés à la fois au niveau groupe et au niveau local. Au niveau du groupe, les actions sont centrées sur des thématiques transversales, tandis que chaque entité établit ses propres plans d'action adaptés aux besoins et aux résultats spécifiques de ses équipes. Ces plans d'action visent à améliorer l'engagement des collaborateurs, à renforcer leur bien-être et à optimiser leur environnement de travail. Le suivi et l'évaluation des actions mises en place sont effectués régulièrement pour mesurer leur efficacité et ajuster les démarches, garantissant ainsi une amélioration continue des pratiques RH et managériales.

Les travaux de préparation pour la quatrième édition ont commencé depuis le quatrième trimestre 2025. Le prochain baromètre aura lieu en mars 2026.

3.8.3.1.2 Respect des droits humains des effectifs (S1-1, S1-3, S1-17)

Parmi les cinq missions adoptées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans le cadre de son statut d'entreprise à mission, figure la mission 5 « Entreprise responsable, nous œuvrons pour une société plus juste et plus durable ».

À travers cette mission, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engage à exercer ses activités dans le respect des droits humains et des droits fondamentaux (notamment énoncés par l'Organisation

internationale du travail (l'OIT) ou l'Organisation de coopération et de développement économique (l'OCDE).

Liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective

Les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale respectent toutes les principes et droits fondamentaux au travail énoncés par l'OIT. En ce sens, toutes les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale situées en France et à l'étranger, reconnaissent le principe fondamental de liberté d'association ainsi que le droit de la négociation collective.

S'agissant plus spécifiquement des entités situées en France, celles de 11 salariés et plus tiennent à chaque périodicité requise les élections professionnelles du comité social et économique (CSE), l'instance représentative du personnel au sein des entreprises.

Des commissions sont mises en place au sein des CSE des entreprises, en fonction de leurs effectifs : commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT), commission économique, commission de l'égalité professionnelle, commission d'information et d'aide au logement ou encore commission de la formation.

Les entreprises réunissent régulièrement, dans le cadre des réunions périodiques, les CSE et leurs commissions.

En outre, dans les entreprises où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives, et dans lesquelles a été désigné au moins un délégué syndical, des réunions de négociations sont initiées conformément au cadre légal français ainsi qu'aux règles conventionnelles fixées dans l'entreprise et/ou dans le groupe.

En effet, dans une large majorité des entreprises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, des accords collectifs portant tant sur le droit syndical que sur le fonctionnement des CSE, ont été négociés avec les organisations syndicales représentatives. Ces accords ont principalement pour objet :

- de doter les organisations syndicales et instances représentatives du personnel de moyens supra légaux (crédits d'heures, subventions, matériels) pour que les représentants du personnel et représentants syndicaux puissent exercer leurs missions dans les meilleures conditions ;
- de contribuer à une meilleure connaissance des instances représentatives du personnel ;
- d'anticiper le parcours des représentants du personnel et représentants syndicaux ;
- de valoriser le dialogue social.

L'ensemble de ces mesures permettent de pérenniser au sein des entreprises un dialogue social de qualité auquel Crédit Mutuel Alliance Fédérale est particulièrement attaché.

Élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire

Les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale respectent toutes les principes et droits fondamentaux au travail énoncés par l'OIT. En ce sens, aucune entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en France et à l'étranger (98,8 % des salariés travaillent en Europe), n'a recours au travail forcé ou obligatoire. Cf. section 3.8.1.

Abolition effective du travail des enfants [S1-1-21]

Les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale respectent toutes les principes et droits fondamentaux au travail énoncés par l'OIT. En ce sens, aucune entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en France et à l'étranger (98,8 % des salariés travaillent en Europe), n'a recours au travail des enfants. Cf section 3.8.1.

Élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession [S1-1-22]

Les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale respectent toutes les principes et droits fondamentaux au travail énoncés par l'OIT dont ceux sur la non discrimination.
Se référer à la section 3.8.3.2.2.

Un milieu de travail sûr et salubre

Les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale respectent toutes les principes et droits fondamentaux au travail énoncés par l'OIT. En ce sens, toutes les entreprises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en France et à l'étranger, respectent et promeuvent le droit fondamental à un environnement de travail sûr et sain. Dans ce cadre, les entreprises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale adaptent l'environnement de travail afin de préserver la santé et la sécurité des salariés (cf. section 3.8.3.3.1).

Procédure d'alerte et de suivi [S1-1-20, S1-3-33]

Dans le cadre de la prévention des comportements non éthiques, délictueux et criminels, Crédit Mutuel Alliance Fédérale encourage les collaborateurs, partenaires et élus sociétaires à exercer leur droit d'alerte afin de protéger leurs intérêts et/ou ceux de l'entreprise.

S1-3 – Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de ses préoccupations

La procédure en vigueur, dénommée faculté de signalement, s'inscrit dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires ainsi que du recueil de déontologie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Les salariés en CDI ou CDD, les intérimaires et stagiaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les collaborateurs externes ou occasionnels, les élus des caisses de Crédit Mutuel et les candidats à un recrutement peuvent exercer la faculté de signalement.

Les signalements peuvent concerner tous les domaines dont notamment ceux relatifs aux ressources humaines : droits humains et libertés, santé, hygiène et sécurité, droit du travail et syndical, lutte contre les discriminations, harcèlement.

Les collaborateurs ont à leur disposition plusieurs canaux internes de remontées de leurs préoccupations parmi lesquels :

- la voie hiérarchique : d'abord le responsable du collaborateur, son rôle est de promouvoir la réalisation de l'activité dans les bonnes conditions et de traiter toute demande relative à la relation de travail ;
- la voie RH : par différents biais et notamment les entretiens individuels, le responsable des ressources humaines est l'interlocuteur privilégié du collaborateur souhaitant traiter de manière confidentielle si besoin les préoccupations de ce dernier ;
- les représentants du personnel : garde-fou d'un rapport équilibré au travail, les représentants du personnel dont l'identité est communiqué aux travailleurs, assistent les travailleurs auprès de la direction ;
- l'outil de signalement SIGNAL : dispositif permettant de recevoir, suivre et traiter les alertes d'incidents négatifs par le service compétent. Tout au long de la procédure, l'auteur du signalement est informé du traitement de celui-ci. Cet outil permet d'avoir une bonne identification des situations au plus près des salariés. Il permet une bonne qualification des actions et de suivre les actions correctrices.

Chaque canal est complémentaire l'un de l'autre avec toujours la possibilité pour le salarié d'utiliser l'outil SIGNAL qui garantit l'efficacité et la confidentialité du signalement.

Le collaborateur bénéficie du statut de lanceur d'alerte. La DRH et la conformité (locales ou groupe) s'engagent à respecter des délais raisonnables à ne pas dépasser pour traiter le dossier. À réception du dossier, la DRH en mesure la recevabilité avant de l'instruire. L'instruction comporte une première phase d'examen avec des entretiens impliquant les différentes parties prenantes et donnant lieu à la rédaction d'un rapport. En fonction des conclusions du rapport, les mesures sont prises et peuvent être de plusieurs ordres (sensibilisation, formation, sanctions).

La procédure de faculté de signalement explicite l'aspect d'interdiction de représailles, le salarié signalant ayant le statut de lanceur d'alerte. Cette protection est par ailleurs rappelée dans le cadre de la charte interne de lutte contre le harcèlement et les violences au travail.

Le dispositif est supervisé conjointement par la DRH groupe et la direction de la conformité. À des fins de contrôles, elles sont habilitées à vérifier les signalements et les suites qui leur auront été données dans les différentes entités de Crédit Mutuel

Alliance Fédérale. La DRH groupe et la direction conformité sont soumises aux règles de confidentialité prévues dans la procédure dans les mêmes conditions.

Pour plus d'informations, se référer au paragraphe 3.12.3.4 La faculté de signalement du présent état de durabilité.

S1-17 – Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme[1]

	2025	2024
Nombre total d'incidents de discrimination ainsi que tous types de harcèlements qui ont été signalés (notamment via l'outil Signal)	134	ND
Nombre de plaintes déposées par les salariés en lien avec la relation de travail, à l'exclusion des incidents de discrimination et de harcèlement (notamment via l'outil Signal)	223	ND
Montant total des amendes, dommages et intérêts ou indemnités versés à des salariés à la suite d'un contentieux ou à la suite de négociation à l'amiable (transaction) concernant les incidents liés à la discrimination, au harcèlement (en euros)	211 405	ND
Nombre de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme liés à son propre personnel	0	ND
Montant des amendes, pénalités et compensations matérielles pour des problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme liés à son propre personnel (en euros)	0	ND

Les 211 405 euros relèvent des griefs de harcèlement, de discriminations et de violation des droits de l'homme.

3.8.3.2 Inclusion et diversité

Politique Diversités et Inclusion : Crédit Mutuel Alliance Fédérale – une politique pour « oser faire la différence »

L'engagement du groupe : faire de l'inclusion une réalité au quotidien

Dans un monde en constante évolution, la diversité et l'inclusion ne sont pas seulement des valeurs à défendre, mais des impératifs pour bâtir des environnements de travail sains et robustes.

Grâce à l'analyse d'un grand nombre de témoignages récoltés à diverses occasions, parmi lesquelles l'enquête « Vous avez la parole », l'observatoire de l'inclusion ou encore le baromètre StOpE, le groupe a acquis une meilleure compréhension des ressentis et attentes des salariés sur ces sujets afin de construire des ambitions fortes intégrant des priorités et la notion d'intersectionnalité dans la façon de les aborder.

La volonté est de prioriser les actions pour qu'elles fassent sens au global et qu'elles soient bien comprises par tous, le tout sans jamais opposer.

L'enquête « Vous avez la parole » a lieu tous les deux ans. Elle permet un retour des collaborateurs sur les pratiques internes, leur appropriation par les salariés et l'identification par eux de pistes d'évolution qui donnent ensuite lieu à l'établissement de plan d'action concret pour faire la différence dans le quotidien des salariés.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a aussi participé à la première édition de l'Observatoire de l'Inclusion, porté par l'AFMD[2]. Cet observatoire a pour vocation d'établir un état des lieux de l'inclusion au travail en France et d'évaluer les actions transversales réalisées par les organisations et le sentiment d'inclusion des collaborateurs et collaboratrices. Cette enquête a été soumise à l'ensemble des collaborateurs du 17 juin au 4 juillet 2025, et a permis de mesurer le taux d'inclusion global, le score des actions menées en faveur de l'inclusion, le taux d'impact perçu, et d'avoir un benchmark du score du groupe par rapport aux autres entreprises participantes.

Cette politique diversités & inclusion, voulue et portée par la gouvernance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, s'inscrit pleinement dans les engagements pris en tant qu'entreprise à mission, avec au cœur de sa raison d'être « Ensemble, Écouter et Agir ». Elle donne corps à la volonté du groupe d'agir concrètement pour une société plus solidaire et à l'écoute de toutes les voix :

- Ensemble : favoriser la coopération et promouvoir l'inclusion partout et pour tous

Créer une culture de l'inclusion commence par reconnaître que la force est d'agir ensemble, quand chacun peut contribuer pleinement avec ses spécificités et que c'est aussi cela qui permet la créativité, l'innovation et la performance.

- Performant : libérer tous les talents pour une performance durable.

L'inclusion n'est pas une fin en soi, c'est un levier de performance : une équipe diverse et inclusive prend de meilleures décisions, innove plus et fidélise davantage.

- Solidaire : agir pour l'inclusion dans les territoires et les pratiques.

En tant qu'acteur mutualiste et entreprise à mission, le groupe a une responsabilité sociale : celle d'être un moteur d'inclusion dans la société.

Les chiffres témoignent d'une évolution encourageante : les efforts ont déjà conduit à des recrutements plus diversifiés en faveur du genre sous représenté dans chaque métier et à un meilleur équilibre de genre au niveau des instances décisionnelles. Cependant, le groupe poursuit ses interrogations et sa façon d'agir pour toujours s'améliorer.

C'est dans cet esprit qu'un guide diversité & inclusion est en cours de réalisation :

- un outil actif au service de toutes et tous, pour comprendre, s'interroger, agir ensemble et progresser.
- un levier d'engagement collectif, pour faire de nos différences une force, au sein de nos équipes comme dans nos relations avec les clients et les acteurs de nos territoires.

La politique diversité et inclusion ne repose donc pas sur des intentions, mais sur des actions concrètes, déployées à l'échelle du groupe, dans l'ensemble des entités qui compose Crédit Mutuel Alliance Fédérale et sont pensées pour transformer durablement la façon de travailler ensemble.

Ces actions s'articulent autour de cinq leviers clés : développer les compétences, garantir l'équité, accompagner les singularités, sécuriser l'environnement de travail et promouvoir une culture réellement inclusive.

Exemples d'actions réalisées :

- **la montée en compétences des équipes RH et managers.**

Des travaux ont été menés sur toutes les étapes du parcours collaborateur : recrutement, intégration, management, accompagnement des situations sensibles.

Ainsi, des formations diversité et inclusion dédiées sont déployées à grande échelle – recrutement inclusif, posture managériale, intégration de la question du handicap, prévention des discriminations, gestion des situations sensibles. 180 responsables des ressources humaines (RRH) sont formés et un déploiement pour l'ensemble de la ligne managériale est prévu en 2026, y compris dans le parcours d'accompagnement à destination des talents ainsi qu'au sein des comités de direction.

Il en découle des pratiques plus homogènes, un partage de bonnes pratiques inter-entités et une plus grande capacité à prévenir les risques de discrimination.

[1] *Données collectées directement auprès des entités soit par mail soit par un outil interne.*
[2] *Association française des managers de la diversité.*

- **le renforcement de l'égalité professionnelle**

L'enjeu de l'égalité professionnelle n'est pas seulement quantitatif (parité), il est également qualitatif (accès équitable aux responsabilités, reconnaissance, équilibre des temps de vie et traitement équivalent à compétences égales).

Ainsi, des webinaires thématiques sont proposés tout au long de l'année ; des index égalité professionnelle sont publiés ; des plans d'actions élaborés tous les ans ; des dispositifs de mentorat structurés sont mis en place pour accompagner les femmes quel que soit l'étape de leur carrière professionnelle et lever les freins ; les mobilités sont accompagnées ; les écarts salariaux injustifiés corrigés, des indicateurs de transparence suivis, la parité pour chaque session de l'école des directrices et directeurs et plus globalement dans l'ensemble des parcours d'accompagnement des talents exigée.

Il en résulte une réduction des inégalités, progression de la féminisation sur l'ensemble des strates managériales (cadres, cadres hors classe, cadres dirigeants).

- **la politique handicap et l'accompagnement personnalisé**

La politique handicap a été renforcée avec la signature d'un 2e accord handicap et proches aidants le 19 mai 2025.

Cet accord s'inscrit pleinement dans les valeurs d'inclusion, de respect et d'égalité des chances du groupe. Il vise à créer un environnement de travail accessible, bienveillant et adapté où chacun peut s'épanouir dans les meilleures conditions.

Ainsi, des dispositifs de formation et sensibilisation ont été renforcés, une mission handicap groupe anime et fédère un réseau de référents, des aides financières sont distribuées et le temps de travail peut être aménagé.

Autant d'exemples qui contribuent à une progression continue du taux d'emploi direct.

- **la prévention et la gestion des situations sensibles**

Les dispositifs d'écoute, de signalement et de traitement des situations relevant du harcèlement ou de discrimination ont été renforcés grâce à des référents harcèlement RH & CSE, et des outils et process davantage connus.

Il en résulte le renforcement de la traçabilité des situations traitées.

- **la sensibilisation, la visibilité et la promotion de toutes les formes de diversité**

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a amplifié son action pour mieux représenter et inclure toutes les formes de diversité :

- travaux menés avec l'Institut Mutualiste sur la diversité d'origine;
- partenariat avec Têtu Connect et l'Autre Cercle concernant la diversité LGBTQIA+ ;
- campagnes nationales, interventions d'experts, actions fortes de communication interne pour relayer et mettre en lumière les actions menées au niveau du groupe ;
- soutien d'évènements engagés (SEEPH, journée contre les violences faites aux femmes) ;
- animation de la communauté des DRH de l'ensemble du groupe sur le sujet.

L'ensemble de ces actions permet un partage avec tous les acteurs concernés des enjeux et de l'importance de ce sujet. Il contribue à faire grandir collectivement et porter ces sujets.

Code d'éthique et de déontologie

Fort de racines anciennes et d'une histoire partagée bâtie sur les principes de solidarité, de liberté et de responsabilité, Crédit Mutuel Alliance Fédérale affirme ses engagements ainsi que les règles de comportement et de bonne conduite qui en résultent dans le code d'éthique et de déontologie. Fédérateur, ce document exprime une culture commune qui unit élus et salariés dans l'exercice de leurs métiers et s'applique à tous, en France comme à l'international (cf. section 3.12.2.2).

Parmi les règles de bonne conduite que doivent respecter les collaborateurs figurent le respect de la personne, de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre toutes les discriminations (cf. section 3.8.3.2.1), la défense de la diversité dans toutes ses composantes. Crédit Mutuel Alliance Fédérale est convaincu que les différences de chacun renforcent la cohésion de tous et favorisent le dynamisme du mouvement mutualiste et de l'entreprise.

Pour assurer l'effectivité de ce code, un bilan annuel de son respect est effectué dans chaque entité ensuite transmis au comité d'éthique et de déontologie qui établit une synthèse de l'application du code et propose des orientations permettant de conforter l'exemplarité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le code d'éthique et de déontologie est consultable par tous les salariés *via* l'intranet.

3.8.3.2.1 Discriminations et harcèlement

Lutte contre les discriminations

En sa qualité d'entreprise à mission, Crédit Mutuel Alliance Fédérale « Banque de tous, sociétaires et clients, salariés et élus, nous agissons pour chacun et refusons toute discrimination », mène depuis plusieurs années, une politique active d'inclusion et œuvre en faveur de la lutte contre toute forme de discrimination au sens de la politique diversité et inclusion du groupe. La discrimination consiste en un traitement défavorable, qu'il soit intentionnel ou non, basé sur un critère protégé (âge, genre, handicap, origine, orientation sexuelle...)

Dans ce cadre, Crédit Mutuel Alliance Fédérale affirme son attachement au principe général de non-discrimination et rappelle que les entreprises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'inscrivent pleinement dans les dispositions légales de l'article l. 1132-1 du Code du travail. Celles-ci prohibent toute forme de discrimination tant directes qu'indirectes à l'égard de ses salariés et dans le respect des grands principes internationaux du travail, et notamment des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), qui consacrent l'égalité de traitement, la non-discrimination, la dignité au travail et l'égalité des chances comme des droits humains fondamentaux.

Considérant que ces sujets peuvent avoir de graves conséquences sur les personnes, nuire à la performance de l'entreprise et de ses salariés et par voie de conséquence avoir un impact direct sur la qualité de vie et des conditions de travail, les entreprises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale mettent en œuvre des actions afin de prévenir et de lutter contre la discrimination.

Actions de prévention et de lutte contre la discrimination lors de l'embauche

Dans le cadre de sa politique de recrutement, les entreprises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale affichent comme une priorité de lutter contre toute forme de discrimination à l'embauche. Ainsi, et comme cela a toujours été le cas, aucune candidature en raison notamment[1] du handicap, de l'âge, du sexe ou de l'origine d'un candidat, ne saurait être écartée.

En effet, les entreprises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en tant qu'employeur favorisant l'égalité des chances, s'engagent à ce que seuls des critères objectifs tels que les compétences ou l'expérience professionnelle par exemple soient prises en considération lors des processus de recrutement.

Pour ce faire, et pour intégrer tous les acteurs de l'entreprise dans la lutte contre les discriminations, les différents intervenants RH dans les opérations de recrutement sont formés de manière spécifique à la non-discrimination à l'embauche.

Par ailleurs, pour attirer tous les profils de candidats sans aucune distinction et pour faire transparaitre la volonté d'inclusion de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, toutes les offres d'emploi diffusées par les entreprises du groupe portent d'ores et déjà le message d'inclusion suivant : « Fiers de faire de la diversité une force pour notre entreprise, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engage à reconnaître et à promouvoir tous les talents sans distinction. Les recrutements sont fondés sur la compétence sans distinction de genre, d'âge, d'origine sociale et culturelle,

[1] *Liste de critères non exhaustive. Il s'agit de l'ensemble des critères définis dans les conventions internationales et les textes européens et français (articles L. 1132-1 du Code du travail et 225-1 du Code pénal ; article 1er de la loi n°2008-496 du 27 mai 2008).*

d'orientation sexuelle, d'appartenance à une organisation politique, syndicale ou à une minorité, ou toute autre caractéristique pouvant faire l'objet d'une discrimination. Tous les postes sont ouverts aux personnes en situation de handicap ».

En complément, pour concrétiser les engagements de diversité et d'inclusion, des partenariats sont noués, tels que celui avec l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) permettant de diffuser automatiquement les offres d'emploi de l'outil de recrutement JOBS vers la plateforme de recrutement de l'AGEFIPH ou encore celui conclu avec l'Agence Pour l'Éducation par le Sport (APELS). Ces partenariats offrent la possibilité à des jeunes talents issus de territoires fragilisés (QPV, zones rurales..) d'être reconnus pour leurs compétences et valeurs et de prendre en main leur avenir en accédant à des entreprises engagées en recrutant autrement.

Actions de prévention et de lutte contre la discrimination tout au long de la relation de travail

Au-delà des actions menées pour éliminer les discriminations et assurer la diversité dans les recrutements, Crédit Mutuel Alliance Fédérale met en œuvre un certain nombre de mesures et d'actions pour prévenir et lutter contre toutes les formes de discriminations comme :

- la formation des collaborateurs à la lutte contre les discriminations ;
- le renforcement de la formation et la sensibilisation sur ces thèmes et plus particulièrement celles des managers et salariés de la fonction RH ;
- les accords en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- les accords sur la GEPP prévoyant notamment des mesures à la faveur des salariés en fin de carrière en vue de les accompagner dans leurs souhaits d'évolution et ce, qu'ils aspirent à continuer dans leur métier en faisant évoluer leurs compétences ou à changer d'orientation professionnelle.

Charte contre le harcèlement

Les entreprises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ont adopté, de longue date, une charte relative à la prévention et à la lutte contre le harcèlement et la violence au travail. Elle est consultable pour tous les salariés *via* l'intranet.

La charte a fait l'objet d'une refonte en 2022 notamment en vue d'améliorer la prise en charge et le traitement des situations déclarées.

Dans les entités situées en France, la charte est annexée au règlement intérieur de l'entreprise disponible sur l'intranet. Elle s'impose ainsi à tous les salariés ainsi qu'aux intérimaires et stagiaires présents dans l'entreprise.

Cette charte s'inscrit dans la volonté de Crédit Mutuel Alliance Fédérale d'assurer en son sein les principes de respect de la dignité des personnes et d'affirmer sa volonté forte de lutter contre le harcèlement et la violence au travail qui constituent des agissements inadmissibles.

Les objectifs poursuivis par la charte sont les suivants :

- améliorer la sensibilisation, la compréhension et la prise de conscience de l'ensemble des collaborateurs afin de prévenir, réduire et supprimer les phénomènes de harcèlement et de violence au travail ;
- protéger la santé mentale et physique de chaque collaborateur ;
- maintenir un climat de travail exempt de toute forme de violence et de harcèlement et assurer le respect de la dignité des personnes ;
- garantir à toute personne le droit d'être traitée en toute équité ; mettre à disposition de tous les collaborateurs qui estiment être victimes ou témoins de harcèlement ou de violence au travail, une procédure interne leur assurant que leur alerte sera traitée dans un délai raisonnable avec la plus grande impartialité et en toute confidentialité.

Dans ce cadre, la charte rappelle l'ensemble des définitions du harcèlement, tant moral que sexuel, et de la violence au travail.

Elle rappelle également les protections prévues par le législateur vis-à-vis des personnes victimes ou qui dénoncent des situations de harcèlement ou de violence ainsi que les sanctions encourues par les auteurs des agissements de harcèlement et violence au travail. En outre, la charte rappelle la nécessité de sensibiliser régulièrement les collaborateurs sur le harcèlement et la violence et ce, pour mieux prévenir et lutter contre ces situations.

Enfin, la charte fixe une procédure interne applicable en cas d'allégation de harcèlement ou de violence.

La procédure ainsi fixée par la charte s'inscrit dans un cadre clair et précis (étapes de l'enquête, composition de la commission d'enquête…) et est guidée par les principes d'impartialité, d'objectivité et d'effectivité.

Ainsi lorsqu'une enquête interne est diligentée, la direction y associe les représentants du personnel. Cette parité permet d'assurer l'objectivité et l'impartialité nécessaires.

Au-delà des actions menées pour éliminer les discriminations et assurer la diversité dans les recrutements au sein des entreprises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les entités hors socle commun mettent aussi en œuvre un certain nombre de mesures et d'actions pour prévenir et lutter contre toutes les formes de discrimination :

- concernant TARGOBANK

  TARGOBANK déploie de nombreuses actions pour promouvoir la diversité, l'équité, l'inclusion et le vivre-ensemble, tant en interne qu'au sein de la société.

  Un *Diversity Manifest* fixe les valeurs clés :
  - zéro tolérance pour toute les formes de discrimination ;
  - égalité des chances ;
  - accessibilité et inclusion ;
  - responsabilité sociétale ;
  - respect des identités et des croyances.

  TARGOBANK est signataire de :
  - la Charta der Vielfalt[1] (depuis 2010) ;
  - du Bündnis gemeinsam gegen Sexismus[2], soutenu par le gouvernement fédéral.

  Ces engagements externes positionnent la banque comme acteur engagé contre le sexisme, les stéréotypes et toute forme de discrimination ;

- concernant la Banque du Luxembourg

  Grâce à l'analyse d'un grand nombre de témoignages de collaborateurs récoltés à diverses occasions, la banque du Luxembourg a conçu dès 2022 un guide interne « Diversité, Équité, Inclusion : un guide et des outils pour challenger nos croyances limitantes & nos comportements ».

  La politique diversité et inclusion validée par le comité exécutif et par le conseil d'administration en 2022, formalise les engagements chiffrés de la banque en la matière d'ici 2030 :
  - soutenir la mixité (40 %) des genres dans les postes représentés au conseil d'administration, comité exécutif et aux fonctions impliquant une responsabilité managériale (filière leadership et management),;
  - atteindre une représentation paritaire (50 %) des genres parmi les fonctions cadres ;

- concernant Cofidis Group

  La diversité est une richesse humaine et culturelle ancrée dans l'ADN de Cofidis Group. Son manifeste de la diversité indique que « Hommes et femmes, jeunes et seniors, handicapés, nos mœurs et nos opinions divergent, nos orientations sexuelles, nos religions, nos couleurs de peau et nos parcours aussi. Cette diversité nous est précieuse. On en est fiers ».

  La diversité chez Cofidis Group, c'est d'abord s'engager et agir : par la signature de la Charte de la diversité dès février 2010, et

[1] *Charte de la diversité.*
[2] *Alliance commune contre le sexisme.*

la création d'un poste de référent diversité depuis 2012. Mais c'est aussi sensibiliser, former et communiquer avec :

- la journée zéro discrimination[1]

  Cette journée illustre l'engagement du groupe pour l'inclusion et la diversité, tant envers les collaborateurs qu'au niveau de ses pratiques internes.

  Cofidis Group met en avant une série de principes comme l'égalité professionnelle, l'inclusion des personnes en situation de handicap, l'adaptation de ses services pour être accessibles (comme par exemple : des conseillers en langue des signes pour les clients sourds et malentendants), la diversité culturelle et l'ouverture à la différence (28 nationalités sont représentées parmi les employés) et l'engagement en faveur des jeunes, des alternants et des personnes éloignées de l'emploi.

  Des témoignages de « rôles modèles[2]» y expriment leur attachement à ces valeurs. Le message transmis est que chaque individu doit avoir le droit d'être soi-même, sans crainte de discrimination, et que la diversité (qu'elle soit liée au genre, à l'âge, à l'origine, au handicap ou à l'orientation) est respectée et valorisée.

  À travers cette initiative, Cofidis Group entend construire un environnement de travail inclusif, fondé sur l'égalité, le respect, et le droit à la différence, non seulement pour ses employés, mais aussi dans ses relations avec les clients et partenaires,

- une visibilité LGBT+

  Le groupe a souhaité mesurer l'inclusion des personnes LGBT+ sur le campus *via* le baromètre de l'Autre Cercle. Afin d'orienter le plan d'action du groupe en faveur de l'inclusion et d'améliorer l'expérience de tous les collaboratrices et collaborateurs, tous ont été invités à répondre à l'enquête nationale de l'Autre Cercle, en partenariat avec l'IFOP.

  D'autre part, le 20 novembre 2025, Cofidis Group a signé de nouveau la charte d'engagement LGBT+ portée par l'Autre Cercle pour trois ans. Une marque d'engagement concrète en faveur de l'inclusion dans toutes les entités françaises (Cofidis France, Monabanq, Créatis et SynerGIE).

  Enfin, Cofidis Group confirme la mobilisation continue de ses collaborateurs sur ce sujet pour changer les mentalités, défendre les droits et créer un cadre de travail où chacun peut être lui-même : pour la troisième année consécutive, un collaborateur de Cofidis Group est nominé en tant que Rôle Modèle LGBT+ 2025 lors de la cérémonie organisée par l'Autre Cercle[3].

3.8.3.2.2 Mixité et égalité professionnelle (S1-9, S1-16)

Convaincu que l'égalité femmes-hommes et plus globalement, la diversité et l'inclusion sont des leviers de performance, Crédit Mutuel Alliance Fédérale affiche clairement son engagement en faveur de la diversité et de l'égalité professionnelle. Le groupe œuvre pour créer un environnement de travail inclusif et respectueux. L'objectif est de favoriser l'accès à l'emploi et à la promotion pour tous ses salariés, quel que soit leur sexe, leur origine, leur âge, leur handicap, leur orientation sexuelle ou leur identité de genre.

Les actions de recrutement mises en œuvre visent à favoriser l'accès à l'emploi pour tous les candidats, quel que soit leur profil, les seules compétences prévalant.

S1-9 – Indicateurs de diversité

Encadrement par genre à fin 2025		Femme	Homme	Autre	non déclaré	Total
Encadrement supérieur en nombre	Nb.	270	516	0	0	786
	%	34 %	66 %	0 %	0 %	100 %
Salariés avec responsabilité managériale	Nb.	3 269	5 105	0	0	8 374
	%	39 %	61 %	0 %	0 %	100 %
Salariés promu dans l'année à un poste avec responsabilité managériales	Nb.	347	403	0	0	750
	%	46 %	54 %	0 %	0 %	100 %
Salariés cadre	Nb.	19 874	21 426	0	0	41 300
	%	48 %	52 %	0 %	0 %	100 %

Encadrement par genre à fin 2024		Femme	Homme	Autre	non déclaré	Total
Encadrement supérieur en nombre	Nb.	249	549	0	0	798
	%	31 %	69 %	0 %	0 %	100 %
Salariés avec responsabilité managériale	Nb.	3 120	4 997	0	0	8 117
	%	38 %	62 %	0 %	0 %	100 %
Salariés promu dans l'année à un poste avec responsabilité managériales	Nb.	443	532	0	0	975
	%	45 %	55 %	0 %	0 %	100 %
Salariés cadre	Nb.	18 474	20 771	0	0	39 245
	%	47 %	53 %	0 %	0 %	100 %

Encadrement supérieur : salariés identifiés comme « preneurs de risques » (dirigeants effectifs, membres des comités de direction ...). Les données à fin de l'année n pour les entités françaises sont celles de l'année n-1 (données de l'année n non disponibles à date) et celles pour les entités étrangères sont de l'année n.

Salariés avec responsabilité managériale : salariés ayant un rôle de responsable hiérarchique et qui encadrent un ou plusieurs collaborateurs de l'entreprise.

Salariés cadre : sont considérés comme cadres les employés qui occupent des fonctions de direction, d'encadrement ou qui possède une expertise technique. En France, la segmentation cadre/non cadre est réalisée selon la classification contractuelle du salarié.

[1] *https://youtube.com/watch?v=nIL-EwmhSGg&feature=sharedg*
[2] *Personnes qui se distinguent par leurs actions en faveur de l'égalité des droits et des chances dans leur environnement professionnel.*
[3] *https://autrecercle.org/roles-modeles-lgbt-2025/*

Salariés par tranche d'âge	2025	2024
Moins de 30 ans	13 154	13 081
30 à 49 ans	41 891	42 747
Plus de 50 ans	22 243	19 978
Total	**77 288**	**75 806**

PYRAMIDE DES ÂGES 2025

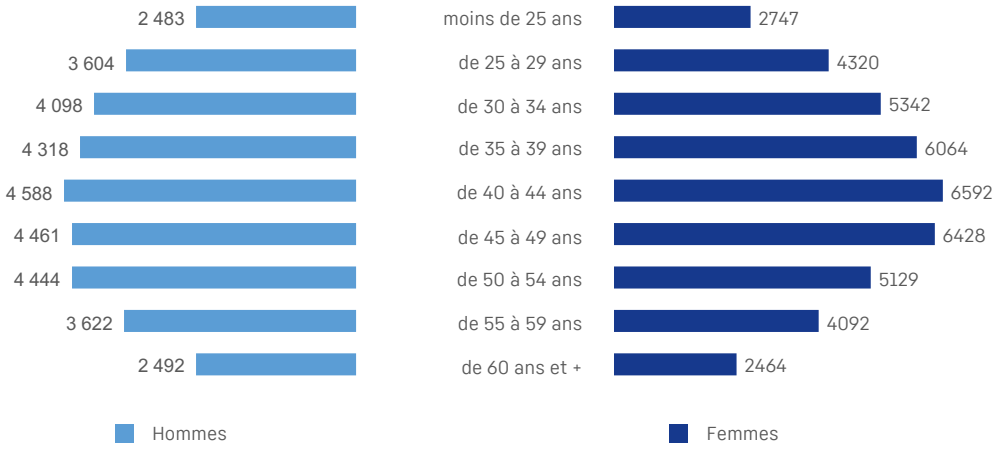

Management inclusif

L'inclusion et la diversité sont des axes essentiels de la stratégie de la bancassurance mutualiste qui entend accueillir et valoriser tous les potentiels et talents, pour faire de nos différences une complémentarité, une richesse et un levier de créativité.

Aussi et delà des engagements de l'entreprise à mission, d'un engagement marqué de la direction générale, c'est l'ensemble de la strate managériale qui est impliquée par les sujets diversité / inclusion.

Les travaux entamés en matière de formation à destination des recruteurs, des responsables RH (un module dédié dans le nouveau parcours RRH partenaire du business), des futurs directrices et directeurs de caisses et d'agences (parcours École des directrices et des directeurs - EDD), de managers inscrits dans des parcours de développement talents (parcours Potentielles et Leadership en action) vont être poursuivis en 2026. Ces travaux seront concrétisés, pour la fonction managériale, par des séminaires et des modules dédiés. Par ailleurs, une charte managériale intitulée « Osons un management porteur de notre singularité » incluant un volet sur le management inclusif, a été officialisée en 2025 suite aux travaux menés avec les dirigeants et salariés managers et non managers du groupe en 2024.

Emploi des jeunes

Des engagements forts et concrets sont déployés pour recruter, former et intégrer les jeunes talents au sein de l'entreprise.

Le sujet des jeunes éloignés de l'emploi fait l'objet d'un travail approfondi depuis plusieurs années. Ainsi, 35,92 % des alternants recrutés sont issus de QPV[1] et de zones rurales[2] en 2025, avec 1 726 alternants recrutés sur le périmètre en 2025.

Une équipe dédiée au Campus management créée au sein de la DRH groupe en 2023 a au cœur de ses actions, l'égalité des chances et des synergies recherchées au quotidien avec les travaux de la Fondation et les associations partenaires.

Ainsi, une convention avec l'Éducation nationale signée en 2024 engage le groupe à accueillir 1500 stagiaires de troisième et de seconde, notamment issus des QPV et ZRR[3] par année scolaire.

Les dispositifs d'*onboarding* ont été renforcés avec un investissement important sur la formation et l'accompagnement à la prise de poste tout au long de la carrière.

En dehors du recrutement, les dispositifs de l'outil talent management doivent permettre de fidéliser et accompagner les jeunes en travaillant les trajectoires de carrière et l'accompagnement RH et managers.

Pour l'année 2024–2025, 1 542 jeunes de troisième et seconde ont été accueillis en stage au sein du groupe, avec une attention portée sur les jeunes venant des collèges REP et REP+ .

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et donner une égalité des chances à tous, des actions avec des associations QPV sont menées pour l'accueil de stagiaires.

La Fondation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a signé la charte d'engagement des entreprises mobilisées pour l'enfance protégée. Avec l'association Im'pactes, portée par la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le campus management monte des actions d'accueil en stage et d'immersion de jeunes placés à l'ASE au sein du Groupe.

La signature d'une convention de partenariat avec Sciences Po permet de renforcer l'accessibilité de l'enseignement supérieur aux étudiants en situation de handicap. Elle vise à favoriser leur réussite académique et professionnelle, tout en permettant au groupe de déployer concrètement ses valeurs d'inclusion, d'égalité des chances.

D'autres partenariats sont signés avec des écoles, universités, associations d'alumni, comme avec UniAgros pour faciliter le recrutement sur marché agricole très concurrentiel. Le partenariat avec l'ESCP permet d'adresser des étudiants sur des campus européens et d'avoir une représentation du groupe sur les forums de l'ESCP à Londres et Berlin (avec TARGOBANK).

[1] *Quartiers prioritaires de la politique de la ville.*
[2] *Communes de moins de 5 000 habitants.*
[3] *Zones de revitalisation rurale.*

Le groupe participe aussi à des programmes et des événements tels que : le programme Talents de l'EDHEC destiné aux lycéens boursiers pour les accompagner vers l'enseignement supérieur et le challenge TREMPLIN de la Diversité et de l'Inclusion organisé par cette école. Le Forum pour l'avenir à Strasbourg a pour ambition d'aider les jeunes issus de quartiers prioritaires de la ville ou de zones rurales à accéder à un emploi.

Zoom Job coaching – sensibilisation au mentorat

Trois *job coaching* se sont tenus en 2025 à Paris et Strasbourg.

Destiné aux membres des comités de direction et du COMEX, le *job coaching* est porté par la DRH groupe et la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il s'inscrit dans le cadre du collectif d'entreprises pour une économie plus Inclusive et est en lien avec les associations soutenues par la Fondation (École de la 2e chance, Sport dans la Ville et NQT – Nos Quartiers ont du Talent).

À chaque évènement, 20 à 25 membres des comités de direction et COMEX sont invités pour échanger avec une dizaine de jeunes.

Les objectifs sont les suivants :

- pour le Collectif des entreprises pour une économie plus inclusive, il s'agit de promouvoir plus largement les valeurs de l'engagement solidaire au travers du mentorat ;
- pour le groupe, les *job coaching* permettent de faire participer les membres des comités de direction aux actions de diversité et d'inclusion, de positionner le groupe comme une entreprise engagée sur la question de l'égalité des chances et de renforcer les liens avec les associations de la fondation et les jeunes accompagnés ;
- pour les jeunes, c'est une occasion de valoriser leurs compétences, leur parcours et leur profil.

Égalité des rémunérations

Parmi les nouveaux engagements de l'entreprise à mission, l'engagement n°6 est notamment de garantir l'égalité salariale femmes-hommes. Son objectif est que l'écart des salaires fixes (bruts annuels moyens en équivalence temps plein) des femmes et de ceux des hommes n 'excède pas 3 % ou plus pour le même niveau de classification et la même tranche d'âge, et ce pour les salariés en France appartenant au socle social commun définit par convention de Groupe (soit 69 % des effectifs).

Le suivi de cet engagement est effectué mensuellement. Un bilan est dressé en fin d'année dans le cadre du statut d'entreprise à mission pour chaque entité du périmètre adressé.

Pour les salariés en France appartenant à un socle social commun :

- en complément de cet engagement, Crédit Mutuel Alliance Fédérale se fixe pour objectif d'atteindre 50 % de femmes cadres et 50 % de femmes dans la gouvernance du groupe d'ici fin 2027 dans le cadre de son plan stratégique Ensemble Performant Solidaire ;
- une enveloppe supplémentaire de 1 % dédiée à la performance environnementale et sociale a été mise en place dans le nouvel accord d'intéressement pour les années 2024 à 2026. 30 % de cette enveloppe ESG seront débloqués si le taux de femmes cadres du groupe atteint 45,5 % à fin décembre 2024 et 47 % à fin décembre 2025. Cet objectif est atteint : le taux de femmes cadres en CDI pour les entités sous la convention de groupe, est de 45,9 % au 31 décembre 2024 et de 47,3% au 31 décembre 2025.

La mise en œuvre de la convention collective est sous la responsabilité de la DRH groupe et de son comité de direction.

Des actions de sensibilisation, des campagnes (dont la campagne d'affichage contre le sexisme liée à l'initiative #stope), des formations et des ateliers sont organisés pour sensibiliser l'ensemble des salariés et des élus aux questions de diversité et d'égalité professionnelle.

Pour les entités hors du socle social commun, des actions sont également menées localement qui visent l'égalité des rémunérations en cohérence avec les orientations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Ainsi, Cofidis Group affiche un index égalité femmes-hommes de 99 sur 100 pour l'année 2025[1], témoignant de son engagement fort en faveur de l'égalité professionnelle[2]. En outre, Cofidis Group s'engage à corriger rapidement les écarts éventuels identifiés grâce à un suivi régulier *via* des outils statistiques.

S1-16 – Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)

	2025	2024
Ecart de rémunération femmes/hommes	22 %	23 %
Ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle moyenne de tous les salariés (excepté la personne la plus payée)	33	31
Ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération annuelle médiane (excepté la personne la plus payée)	37	36

Conformément aux exigences de publication S1-16, l'écart de rémunération femmes/hommes est calculé comme suit : (niveau de rémunération horaire brute des hommes - niveau de rémunération horaire brute des femmes) / niveau de rémunération horaire brute des hommes) x 100.

Les calculs sont basés sur la somme des rémunérations brutes (rémunérations fixes, rémunérations variables, primes, avantages en nature) versées aux salariés, hors cotisations patronales, hors participation et intéressement pour l'année 2025.

Le chiffre d'écart de rémunération femmes/hommes de 22 % englobe l'ensemble des effectifs du périmètre de l'état de durabilité. Sur le socle social commun (69 % des salariés France), l'écart s'est réduit de 3 points de pourcentage en 3 ans (2023 à 2025), fruit des actions menées sur l'égalité salariale (à poste équivalent) ainsi que des travaux sur l'égalité professionnelle (féminisation des postes sur l'ensemble des niveaux de management et actions sur l'accompagnement des parcours et construction des trajectoires professionnelles).

Le ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle moyenne de tous les salariés (excepté la personne la plus payée) est calculé de la manière suivante : rémunération annuelle totale pour la personne la mieux payée de l'entreprise / niveau moyen de rémunération annuelle (à l'exclusion de l'individu le mieux payé).

Le calcul du salaire annuel moyen a été réalisé par équivalent temps plein.

Le ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane (excepté la personne la plus payée) est calculé de la manière suivante : rémunération annuelle totale pour la personne la mieux payée de l'entreprise / niveau médian de rémunération annuelle (à l'exclusion de l'individu le mieux payé).

[1] *https://www.cofidis-recrute.fr/fr/news/index-homme-femme-a-99-100-2025.html*
[2] *Cet index est calculé sur la base de quatre indicateurs principaux : écart de rémunération (analyse des différences de salaire entre les femmes et les hommes par catégories de postes équivalents et par tranche d'âge), écart d'augmentations individuelles (comparaison des pourcentages d'augmentations pour chaque sexe, écart de promotions (évaluation des pourcentages d'augmentations accompagnées d'une évolution de coefficient hiérarchique), augmentations post-congé maternité (pourcentage de salariées augmentées dans l'année de leur retour de congé maternité).*

Le calcul du salaire médian n'étant pas réalisable pour l'ensemble du groupe, le calcul a été réalisé sur un périmètre limité aux sociétés disposant de l'outil de gestion de la direction des ressources humaines du groupe (GXP). Ce calcul a également été limité aux salariés en CDI inscrits au 31 décembre 2025 présents toute l'année 2025 à temps plein.

Signature de chartes

Charte groupe du management

En 2024, de nombreux travaux ont été menés avec des dirigeants, des managers et des non managers issus de toutes les entités du groupe en vue de finaliser une charte groupe du management. L'objectif est de donner un cadre commun d'exercice de la fonction managériale dans toutes les structures et permettre à chaque manager de réussir le pilotage de son équipe et d'exercer pleinement ses fonctions.

Officialisée en 2025, année dédiée à la fonction managériale au sein du groupe, la charte définit un ensemble d'actions complémentaires pour accompagner les managers au quotidien au travers de séminaires dédiés et d'ateliers complétés par des formations individuelles. Une nouvelle nomenclature des emplois qui comprend une famille managériale revue et dédiée a été déployée.

Elle sera déclinée de manière opérationnelle dans les différentes filières, réseaux / sièges pour que chacun puisse se l'approprier dans son quotidien en reprenant, entre autres, les engagements forts de la politique de diversité et d'inclusion du groupe.

Charte Financielles

En 2024, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adhéré à Financi'elles, fédération de réseaux de la Banque, la finance et l'assurance, dont le rôle est de favoriser les échanges de bonnes pratiques et permet d'accélérer les initiatives et les transformations en matière d'égalité femmes-hommes au sein des entreprises adhérentes.

En rejoignant ce réseau, le groupe a aussi signé la charte Financi'Elles regroupant dix engagements en matière d'égalité professionnelle. Ces engagements sont suivis annuellement *via* le baromètre Financi'Elles qui permet de mesurer chaque année les progrès réalisés par chaque entreprise.

Zoom Réseau Crédit Mutuel'Elles

En lien avec le précédent plan stratégique, ce réseau a été crée en 2023 et est ouvert à toutes les collaboratrices et collaborateurs. Il est animé par COMU.UNITY, réseau social d'entreprise (plus de 2 500 membres). Crédit Mutuel'Elles a intégré le réseau national Financie'Elles en 2024.

Il s'agit de constituer un réseau actif afin de contribuer à l'égalité femmes-hommes dans le groupe aux côtés de la direction des ressources humaines.

Sa raison d'être est d'accélérer la promotion des femmes dans l'encadrement et les postes à responsabilités au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Les enjeux sont d'embarquer, acculturer, fédérer et outiller. Les objectifs du réseau sont de :

- promouvoir et positionner l'égalité femmes-hommes comme levier de performance collective et d'innovation ;
- sensibiliser, informer et inspirer sur l'égalité femmes-hommes pour renforcer la compréhension de ces enjeux ;
- valoriser les parcours, et les réussites des femmes du groupe, rendre visibles les modèles inspirants, afin d'accélérer l'ascension des potentiels féminins ;
- créer un espace de sororité et d'apprentissage en facilitant les échanges, l'accompagnement et les encouragements.

Groupe d'affinité de collaboratrices : les ambassadrices du réseau Crédit Mutuel'Elles

31 ambassadrices femmes sont réparties sur le territoire, qui représentent six grandes régions, dont le rôle est de :

- s'investir localement dans le développement, l'animation et le rayonnement du réseau Crédit Mutuel'Elles ;
- faire connaître le réseau auprès des parties-prenantes locales et ainsi participer à la croissance du nombre de membres ;
- diffuser les actions portées par le réseau auprès des parties prenantes locales pour maximiser leur impact ;
- faire rayonner le réseau en dehors de l'entreprise ;
- être le point de contact privilégié des membres en localité ;
- être le point de contact privilégié pour le bureau du réseau Crédit Mutuel'Elles.

À noter que pour permettre à chacun de trouver sa place et de s'impliquer dans le développement et l'atteinte des objectifs du réseau, une communauté d'hommes alliés à horizon 2026 va être créé.

Charte #StOpE

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, a signé le 25 janvier 2023 la charte #StOpE[1] pour s'engager à faire reculer durablement le sexisme dit ordinaire en entreprise. Cette charte est portée par l'AFMD (l'association française des managers de la diversité). Une campagne de sensibilisation sur le long terme a été lancée auprès de tous les salariés et élus du groupe sous plusieurs formes (vidéo, outils de décryptage des propos et situations sexistes, etc.) et une formation obligatoire déployée pour tous les référents RH et CSE harcèlement sexuel et agissements sexistes. En appui, une campagne de communication a été menée autour du dispositif de signalement avec la création d'une catégorie de signalement propre aux agissements sexistes ainsi que l'organisation d'une conférence Stop au sexisme : savoir identifier et comment réagir.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est engagé à déployer au moins une des huit actions prioritaires suivantes :

- afficher et appliquer le principe de tolérance zéro, par le biais d'une campagne de sensibilisation avec un manifeste commun du président et du directeur général du groupe réaffirmant le principe de tolérance zéro ;
- informer pour faire prendre conscience des comportements sexistes (actes, propos, attitudes) et de leurs impacts avec une campagne de sensibilisation au travers de trois affiches illustrant des verbatims entendus dans le groupe pour les qualifier de sexistes ;
- former de façon ciblée sur les obligations et les bonnes pratiques de lutte contre le sexisme ordinaire avec la réalisation d'une formation :
  - des juristes à l'enquête dans le cadre de harcèlement moral et sexuel avec dimension agissements sexistes,
  - des référents RH et CSE au harcèlement sexuel et agissements sexistes, et
  - une formation d'une journée dédiée à la prévention et à la gestion des violences au travail à destination des managers du groupe et des responsables RH ;
- diffuser des outils pédagogiques aux salariés pour faire face aux agissements sexistes en entreprise ;
- inciter l'ensemble des salariés à contribuer, à prévenir, à identifier les comportements sexistes et à réagir face au sexisme ordinaire avec la création et animation d'un réseau interne égalité « Crédit Mutuel'Elles » avec notamment une conférence proposée Stop au sexisme : savoir identifier et comment réagir ;
- prévenir les situations de sexisme, accompagner de manière personnalisée les victimes, témoins et décideurs dans la remontée et la prise en charge des agissements sexistes en :
  - formant des juristes et les référents RH et CSE,
  - en organisant la conférence Stop au sexisme mentionnée ci-dessus,
  - et en communiquant autour du dispositif de signalement avec la création d'une catégorie de signalement propre aux agissements sexistes pour un meilleur suivi ;
- sanctionner les comportements répréhensibles et communiquer sur les sanctions associées : dans le cadre du dispositif de signalement, une équipe de juristes suit les signalements propres aux agissements sexistes et, le cas échéant, préconise la mise en place de sanctions ;

[1] *https://cdnwmsi.e-i.com/SITW/wm/global/1.0.0/corporate/communiques/initiative-stope/25_01_2023_CP_CM_Sexisme-Ordinaire-initiative-StOpE.pdf*

- mesurer et mettre en place des indicateurs de suivi pour adapter la politique de lutte contre le sexisme ordinaire.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a participé au baromètre #StOpE en 2023 et 2025.

Un bilan annuel doit être fourni à l'AFMD sur les actions menées afin de justifier l'adhésion à la charte.

Programme 2040 - Demain se dessine avec vous : un espace ouvert et transversal, accessible à tous

Dans un contexte de transformation rapide du monde et des métiers, le groupe a décidé d'associer les collaborateurs qui le souhaitent à préparer son avenir.

Le programme a été lancé en janvier 2025 et s'articule autour de trois piliers concrets :

- des événements nationaux, favorisant l'acculturation à des sujets clés (innovation, société, technologie, durabilité) ;
- des échanges avec les dirigeants, permettant la compréhension des enjeux stratégiques et l'expression d'idées ;
- une restitution collective *via* un livre blanc, matérialisant des analyses, des scénarios et une vision prospective commune.Lancé en janvier 2025, le programme 2040

Par sa conception ouverte à l'ensemble des collaborateurs, sans prérequis hiérarchique, métier ou niveau d'expertise, le programme 2040 contribue à renforcer la logique d'inclusion au sein de l'entreprise. Les thématiques abordées (avenir des métiers, prospective, nouveaux usages, rôle sociétal de l'entreprise) sont volontairement transverses et s'adressent à tous. Cette accessibilité favorise la diversité des points de vue, l'expression de profils variés et la circulation d'idées portées par des métiers, des générations ou des sensibilités différentes.

Le programme encourage ainsi l'inclusion intellectuelle et organisationnelle : chacun peut prendre part aux réflexions et proposer sa vision. Cette diversité nourrit la production collective (notamment le livre blanc en préparation) et renforce la cohésion en valorisant la contribution de toutes les catégories de collaborateurs, indépendamment de leur fonction ou de leur parcours.

3.8.3.2.3 Personnes en situation de handicap (S1-12)

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'inscrit pleinement dans une dynamique positive et ambitieuse en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et des salariés proches aidants.

Cette volonté, au cœur des valeurs mutualistes et de la raison d'être du groupe *Ensemble, écouter et agir* s'incarne plus particulièrement dans la mission « Banque de tous, sociétaires et clients, salariés et élus, nous agissons pour chacun et refusons toute discrimination » du statut d'entreprise à mission.

Un premier accord de Groupe en faveur des salariés en situation de handicap et des salariés proches aidants, signé en 2021, est arrivé à échéance au 31 décembre 2024. Il a permis de structurer une politique handicap ambitieuse, fondée sur des leviers concrets, un accompagnement renforcé des salariés, et une dynamique de progression significative des indicateurs d'emploi, de recrutement et d'accessibilité.

Un nouvel accord signé le 19 mai 2025, pour une durée de 3 ans renforce l'engagement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap, qu'elles soient candidates, salariées ou proches aidantes. Il s'articule autour d'un réseau handicap mieux structuré, d'un accompagnement renforcé tout au long du parcours professionnel, d'un soutien financier et matériel accru, ainsi que d'une attention particulière portée aux aidants familiaux.

L'accord vise également à fluidifier les processus RH, professionnaliser les acteurs impliqués, consolider les relations avec le secteur protégé et développer une culture d'entreprise inclusive fondée sur la communication, la sensibilisation et la valorisation des initiatives :

- **renforcement du réseau handicap**
  - mise en place d'un référent handicap de proximité obligatoire dans tout établissement de plus de 750 salariés, avec possibilité de mutualisation dans les plus petites entités ;
  - désignation d'un référent CSE handicap (un titulaire et un suppléant) dans chaque comité ;
  - possibilité de mobiliser des Handi'ambassadeurs à l'échelle locale ;
  - déploiement de formations spécifiques (2 demi-journées) pour l'ensemble des acteurs du réseau ;
- **recrutement et intégration**
  - réalisation d'au moins un recrutement annuel de personne en situation de handicap par équipe RH ;
  - entretien systématique sous trois jours ouvrés pour toute candidature de personne en situation de handicap ;
  - signature d'un accord tripartite de trois ans avec France Travail et CHEOPS ;
  - suivi structuré du DuoDay et du nombre d'offres pourvues ;
- **maintien dans l'emploi et accessibilité**:
  - procédure de reclassement renforcée ;
    - recherche prioritaire de solutions dans l'établissement d'origine,
    - saisine systématique de la Mission Handicap, des RH locaux et des référents,
    - organisation d'échanges tripartites pour décider des solutions.
  - aides financières et matérielles : elles portent sur les frais de déménagement, les frais de stationnement en l'absence de place adaptée, d'équipements matériels (hors équipements professionnels), d'adaptation du domicile, le préfinancement du CESU et l'achat de matériel d'accessibilité et d'accompagnement à la mobilité ;
- **accompagnement médical et absences**
  - jusqu'à trois jours d'absence, étendus à cinq jours, pour les rendez-vous médicaux liés au handicap,
  - suivi régulier par les RH en fonction des situations individuelles ;
- **proches aidants** :
  - nouvelles dispositions :
    - révision du don de jours, assoupli dans le cadre d'un avenant,
    - élargissement de la notion de proche aidant,
    - extension des absences liées au handicap de l'enfant aux rendez-vous paramédicaux,
    - mise en place d'une indemnité mensuelle pour les parents d'enfants handicapés ne percevant pas l'AEEH,
  - suivi :
    - suivi des jours de congé proche malade, absences liées au handicap d'un enfant, rentrée scolaire et congés légaux proches aidants,
    - suivi du nombre de bénéficiaires des aides financières (bourses d'études, séjours spécialisés...),
  - rédaction d'un guide des prestations externalisables, comprenant au moins trois entreprises adaptées (EA) ou établissements et services d'accompagnement par le travail (ESAT) par bassin régional ;
- **communication, sensibilisation et valorisation**
  - déploiement d'un plan de communication dédié à l'accord,
  - mise à disposition de guides et modes opératoires,
  - diffusion de témoignages inspirants de salariés en situation de handicap,
  - organisation de rencontres régionales trimestrielles avec les acteurs du handicap (référents, France Travail, CHEOPS, ESAT/EA, associations, médecine du travail...),
  - animation du réseau des référents (réunions mensuelles ou trimestrielles) ;

- **formation des acteurs du déploiement**:
  - développement de formations spécifiques à destination des RH, managers, référents et ambassadeurs,
  - formation des équipes sur les nouveaux dispositifs de l'accord.

Les salariés ont accès à l'ensemble des informations relatives à cet accord et à d'autres documentations sur le handicap sur intranet *via* le portail Mission Handicap Groupe.

Résultats et indicateurs clés au terme des trois années

Les indicateurs montrent une progression nette et régulière de la politique handicap au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

- 2 467 salariés sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi à fin décembre 2025 (vs 1 650 en 2024, soit une progression du nombre de bénéficiaires de 49,5 % ;
- 239 recrutements, dont 27 CDD et 19 alternants ont été réalisés en 2025 ;
- le taux d'emploi passé de 2,40 % au début de l'ancien accord à 4,55 %, à la fin 2025, soit une augmentation de 90 % depuis le 1er accord ;
- 643 collaborateurs ont bénéficié de modalités particulières de télétravail (vs 222 en 2022).

Groupe d'affinité d'employés

La mission groupe handicap (MGH) anime un réseau de 60 référents handicap et proches aidants dédiés à 100 % à leur mission diversité, hiérarchiquement rattachés à leur DRH locale.

Interlocuteur privilégié des salariés en situation de handicap ou de proche aidant, le référent handicap RH garantit l'inclusion, le soutien et l'adaptation des conditions de travail. Il veille également à la bonne mise en œuvre des mesures prévues dans l'accord Groupe afin d'assurer leur application cohérente et uniforme dans l'organisation.

Ils sont réunis une fois par mois en distanciel par la MGH et assiste à un séminaire d'une journée en présentiel avec leur homologue référent handicap CSE.

Les objectifs de la mission handicap sont de :

- garantir la bonne application de l'accord Groupe en matière de handicap et proches aidants ;
- favoriser l'inclusion durable des personnes en situation de handicap ;
- prévenir la désinsertion professionnelle et sécuriser les parcours ;
- soutenir les salariés proches aidants et promouvoir leur équilibre de vie ;
- renforcer la culture de solidarité et d'égalité au sein de l'entreprise.

Ses missions principales sont :

- l'accompagnement des collaborateurs en situation de handicap :
  - accueillir, informer et orienter les salariés en situation de handicap ou en démarche de reconnaissance (RQTH),
  - aider à la constitution des dossiers administratifs,
  - suivre les parcours professionnels et identifier les besoins spécifiques en lien avec la médecine du travail et le RRH ;
- le soutien et accompagnement des proches aidants :
  - informer les collaborateurs sur les dispositifs disponibles (congés spéciaux, aides financières, adaptation du temps de travail),
  - faciliter la conciliation du rôle d'aidant avec l'activité professionnelle,
  - sensibiliser les managers aux enjeux liés au statut de proche aidant ;
- la mise en place et le suivi des aménagements de poste ;
  - évaluer les situations de travail avec le médecin du travail et les ergonomes,
  - proposer, coordonner et suivre les aménagements matériels, organisationnels ou horaires,
  - mobiliser les aides financières (AGEFIPH, MDPH...) ;
- l'application de l'accord Groupe :
  - mettre en œuvre, suivre et promouvoir les mesures de l'accord Groupe relatives au handicap et aux proches-aidants,
  - garantir la cohérence des pratiques dans l'ensemble de la structure,
  - réaliser un reporting régulier sur l'avancement des actions prévues,
  - proposer des actions correctives ou d'amélioration si nécessaire ;
- le pilotage de la politique handicap et aidants ;
  - participer à l'élaboration et à l'exécution du plan d'action handicap-aidants,
  - mettre en place des actions de sensibilisation, de formation et de communication,
  - contribuer au respect des obligation légales (déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés, indicateurs sociaux, bilan social) ;
- l'appui, le conseil et la médiation auprès des managers :
  - conseiller les managers dans la gestion des situations individuelles complexes,
  - promouvoir les bonnes pratiques d'accompagnement, de maintien dans l'emploi et d'aménagement du temps de travail,
  - aider à résoudre les situations sensibles et prévenir les risques psychosociaux ;
- le développement des partenariats :
  - collaborer avec les acteurs internes et externes spécialisés dans le handicap et l'aide aux aidants,;
  - identifier et mobiliser les ressources adaptées aux situations rencontrées,
  - participer aux réseaux professionnels Handicap et Proches Aidants.

À noter que la mission groupe handicap peut aussi compter sur un réseau de handi ambassadeurs dont la mise en place est à l'initiative de la DRH de chaque entité. À ce jour, cinq entités ont un réseau actif et, à la suite du nouvel accord Groupe, entre dix et 15 autres entités travaillent à la mise en place locale.

Le rôle de l'handi ambassadeur est d'être le relais de proximité de la politique handicap et proches aidants en région. Il contribue à la mise en application des mesures de l'accord Groupe, à la sensibilisation des équipes et à la diffusion d'une culture inclusive au niveau local.

Les objectifs sont :

- déployer localement la politique handicap et proches aidants ;
- faciliter l'accès à l'information et aux dispositifs existants ;
- renforcer la culture d'inclusion et de solidarité en région.

Ses missions principales sont :

- relayer les actions et dispositifs issus de l'accord Groupe Handicap et Proches Aidants ;
- orienter les collaborateurs vers le référent handicap et proches aidants ;
- participer aux actions de sensibilisation (évènements, communications, temps forts...) ;
- être un point d'écoute et de vigilance sur les situations locales ;
- favoriser l'inclusion et les bonnes pratiques au sein des équipes ;
- faire remonter les besoins, initiatives et difficultés du terrain.

S1-12 – Personnes handicapées

Salariés en situation de handicap	2025	2024
Femmes	5,4 %	4,6 %
Hommes	3,1 %	2,7 %
Total	**4,4 %**	**3,8 %**

Les salariés en situation de handicap sont ceux reconnus travailleur handicapé au 31 décembre.

3.8.3.3 Qualité de vie au travail (QVT)

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est engagé dans une démarche de qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) encouragé par ses valeurs mutualistes. Concilier à la fois l'amélioration des conditions de travail pour les collaborateurs et la performance globale dans un environnement en pleine mutation reste une priorité. Cet engagement se déploie sur plusieurs axes : contenu du travail, opportunités de développement professionnel, qualité du management, satisfaction des clients et bon fonctionnement de l'entreprise.

En 2020, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a engagé des négociations autour de la QVCT, incluant la mise en place du travail à distance. En effet, la direction de Crédit Mutuel Alliance Fédérale considère que le recours au travail à distance est un facteur de la QVCT des salariés car il permet de réduire les nuisances liées à l'usage des transports pour se rendre au travail, de mieux concilier la vie professionnelle avec la vie personnelle ou encore d'acquérir plus d'autonomie dans le travail. Le 12 juin 2024, cet accord-cadre a été renégocié. Il a permis de consolider les engagements déjà pris dans le cadre du précédent accord et également de proposer de nouvelles mesures fortes en faveur des salariés décrites ci-après.

Cet accord s'inscrit pleinement dans les ambitions affichées par le plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire qui place l'humain au centre des enjeux de l'entreprise en affichant notamment que les collaborateurs et élus mutualistes sont la clé de réussite de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

À noter, que cet accord-cadre prévoit un socle de mesures qui peut être complété par des engagements spécifiques dans chacune des entités du groupe du socle social.

Le socle de mesures communes de l'accord-cadre QVT s'articule autour de huit axes :

- améliorer l'organisation du travail et les conditions de travail au quotidien : redonner du sens et de l'intérêt aux métiers du groupe en accompagnant l'adoption des outils et en améliorant le traitement des tâches, pérenniser le dispositif des équipes support ; consacrer des temps d'échange entre les salariés et les managers sur la QVCT, la charge et les conditions de travail et favoriser la QVCT par l'aménagement des sites et des espaces de travail ;
- agir pour la santé au travail : améliorer l'information sur le contrat de santé et de prévoyance groupe, soutenir et promouvoir la santé mentale, renforcer le dispositif « secours à la personne » et lutter contre la sédentarité ;
- améliorer la mobilité des salariés entre leur domicile et leur lieu de travail : reconduction du forfait mobilités durables ; prise en charge par l'employeur aux frais de transports publics à hauteur de 75 %, incitation au covoiturage grâce à une plateforme interne, ainsi que la pratique du vélo ;
- favoriser l'engagement participatif et promouvoir un management responsable : renforcer la communication auprès des salariés et promouvoir une démarche participative portée par un management responsable, acteur de la QVCT en faveur de l'engagement des salariés ;
- soutenir la lutte contre la discrimination, le harcèlement et la violence au travail : actions de sensibilisation dans le cadre de la lutte contre les discriminations à l'embauche et dans la lutte contre les violences au travail dans le cadre de la relation de travail ;
- favoriser l'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle : promouvoir les mesures conventionnelles, promouvoir le dispositif de dons de jours aux proches aidants, soutenir la parentalité et développer des services collaborateurs et facilitateurs ;
- assurer l'effectivité du droit à la déconnexion : garantir l'effectivité de la déconnexion de manière individuelle et collective, veiller à une utilisation raisonnée, utile et efficace des outils de communication, sensibiliser les managers sur les bonnes pratiques ;
- poursuivre l'organisation du travail à distance : poursuite de la mise en place du travail à distance régulier et volontaire selon deux formules possibles : un rythme de 22 jours maximum de travail à distance par an et/ou un rythme d'un jour minimum de travail à distance par semaine ; participation aux frais de repas du télétravailleur et des coûts générés par l'activité réalisée en télétravail, rythme de télétravail assoupli avec la possibilité de l'organiser à la demi-journée dans la limite d'une fois par semaine et désormais éligibilité des CDD au travail à distance après six mois d'ancienneté.

3.8.3.3.1 Santé et sécurité (S1-14)

Dans le cadre de l'accord sur la QVCT, l'entreprise s'engage pleinement à garantir la santé et la sécurité de ses collaborateurs. Crédit Mutuel Alliance Fédérale est convaincu qu'un environnement de travail sain et sécurisé est indispensable pour le bien-être et la performance des équipes.

Une commission de suivi de la QVCT est mise en place pour assurer le suivi et le respect de cet accord. Le DRH Groupe est le niveau hiérarchique le plus élevé dans l'organisation en charge de la mise en œuvre de cet accord.

Le groupe met tout en œuvre pour que les collaborateurs aient une connaissance claire des dispositifs relatifs à la santé. À cet effet, courant 2023, une plateforme dédiée à la santé et la prévoyance a été créée. En parallèle, le réseau social et collaboratif a ouvert une communauté publique « PARLONS QVCT » où une publication sur deux est dédiée à la prévention de la santé. Les campagnes de prévention de santé publique y sont relayées.

Il n'y a pas de santé, sans santé mentale, aussi celle-ci constitue également un axe majeur de la démarche. À ce titre, les actions en faveur de la prévention et de la lutte contre les risques psychosociaux (RPS) se poursuivent, notamment par la voie des campagnes de communication et de la formation. Les entreprises du groupe peuvent proposer également une sensibilisation à la détection et la prévention de la dépression. C'est ainsi qu'en local, le groupe EBRA propose un programme de prévention des syndromes anxio-dépressifs.

Des dispositifs d'accompagnement sont également déployés pour différents publics. Les managers peuvent aborder le thème de la santé mentale dans les dispositifs de cercle de partage ou club des managers, coaching individuel et mentorat. Pour le personnel de la direction des ressources humaines et les représentants du personnel, une formation Premier secours en Santé Mentale leur a été proposée en 2025.

Depuis de nombreuses années, le groupe met à disposition de l'ensemble des salariés un dispositif de soutien et d'accompagnement psychologique 7j/7, 24h/24. Ce même dispositif, accompagne également les salariés à la demande des entités en cas de situation particulière (décès d'un collègue, incivilités élevées etc...).

Pour renforcer encore cet engagement, en 2025, des modules en libre-service sont mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs. Ils abordent des thématiques essentielles telles que : à distance, comment identifier un collaborateur en difficulté ?, à quoi sert d'exprimer un désaccord et comment le faire ?, comment demander de l'aide à un collègue ou à un manager?, repérer les signes de stress, se préserver en tant que collaborateur, pratiquer une écoute empathique pour apaiser un collègue, prendre du recul sur les situations stressantes.

La sédentarité peut être un sujet à risque dans les métiers tertiaires, aussi Crédit Mutuel Alliance Fédérale est engagée très activement dans la lutte contre la sédentarité. C'est dans ce contexte, que le groupe est devenu partenaire de Sport Grande Cause Nationale 2024. Le groupe encourage la pratique d'une activité sportive, par le biais de plusieurs actions telles que l'organisation de grands rassemblements nationaux dédiés aux collaborateurs comme le Challenge Athlé en avril 2025 ou le Challenge tous à Vélo en septembre 2025.

Un espace dédié à la prévention de ce risque dans l'intranet a été créé et de nombreuses informations et supports sont disponibles pour rompre les périodes de sédentarité (vidéos de pauses actives, replay de webinaire, auto diagnostic).

Depuis 2023, un responsable de la politique vélo du groupe a été nommé, encourageant la pratique de ce mode de transport contribuant à lutter contre la sédentarité.

Dans cette continuité, un pilote de « Design Actif » a été expérimenté en 2025 sur deux sites. Un questionnaire a été

diffusé aux collaborateurs pour recueillir leurs appréciations. Les résultats seront connus en 2026, illustrant la volonté permanente du groupe de rechercher de nouvelles solutions pour accompagner la lutte contre la sédentarité.

En septembre 2025, l'organisation d'un challenge national incluant les élus du Crédit Mutuel a mis en avant la pratique du vélo comme mode de transport durable et outil de prévention de la sédentarité. Ce challenge s'appuyait sur une application reconnue en matière de sécurité routière à vélo, renforçant la position du groupe en tant qu'employeur responsable.

Par ailleurs, la filière d'expertises immobilières créée au sein de la filiale Centre de Conseil et de Service est fortement contributrice pour améliorer tous les espaces de travail dans toutes les structures en France. Les entreprises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont attachées à la qualité de l'environnement de travail et rappellent l'importance d'adapter cet environnement aux activités exercées par les salariés, notamment dans le but de favoriser leur bien-être au travail et également de créer des opportunités de collaboration entre équipes et ainsi d'améliorer leur engagement et efficacité. Une attention particulière est portée par les entreprises du groupe à l'ergonomie des espaces de travail et de leurs équipements et ce, que ce soit dans le cadre d'espaces existants, de nouveaux espaces de travail, de réaménagements et/ou de rénovation d'espaces. L'aménagement des locaux et les outils de travail tiennent compte, autant que possible, des recommandations formulées par les CSE ou les CSSCT lorsqu'elles existent ainsi que par les services de prévention et de santé au travail (SPST). Les entreprises veillent également à être à l'écoute des représentants du personnel qui exercent une mission en matière de santé et de sécurité au travail.

Parce que la question des conditions de travail sures et saines concerne tous les salariés sans distinction, les entreprises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale maintiennent leur engagement de prendre en considération les thématiques d'accessibilité des locaux de travail, par exemple pour les salariés en situation de handicap.

La sécurité au travail des collaborateurs est une priorité, c'est pourquoi Crédit Mutuel Alliance Fédérale déploie depuis plusieurs années une politique volontariste en matière de secours à la personne. Le précédent accord a déjà permis la formation en présentiel de près de 2 700 salariés aux gestes qui sauvent. Pour sensibiliser un plus large panel de collaborateurs, le groupe a mis en libre accès plusieurs formations telles que gestes premiers secours et utilisation du défibrillateur ainsi que la pratique du massage cardiaque. Dans le nouvel accord, Crédit Mutuel Alliance Fédérale continue à investir dans la formation et propose désormais la formation pour devenir Sauveteurs Secouristes du travail (SST).

S1-14 – Indicateurs de santé et de sécurité

	2025	2024
Pourcentage des Effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directives reconnues	98 %	98 %
Nombre de décès au sein de la propre main-d'œuvre suite d'accidents du travail et de problèmes de santé liés au travail	0	0
Nombre de décès résultant d'accidents du travail et de maladies professionnelles d'autres salariés travaillant sur les sites de l'entreprise.	0	0
Nombre d'accidents du travail enregistrés pour le propre personnel	452	442
Taux d'accidents du travail comptabilisables (pour 1 million d'heures travaillées)	3	3
Nombre de cas de maladies professionnelles enregistrés chez les employés	32	10
Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail et de décès concernant les salariés	26 119	18 556

Nombre de décès suite à des accidents du travail ou des maladies professionnelles : aucun décès suite à un accident du travail ou maladie professionnelle avec arrêt de travail n'a été recensé en 2025.

Nombre d'accidents du travail : ont été pris en compte le nombre d'accidents de travail avec arrêt de travail.

Nombre de cas de maladies professionnelles : ont été pris en compte le nombre de cas de maladies professionnelles avec arrêt de travail.

Concernant l'indicateur Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail et de décès, n'est pas pris en compte le nombre de jours perdus en cas de décès qui ne sont pas liés à un accident du travail. Rapporté au nombre de jours travaillés, le nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail et de décès concernant les salariés est de 0,16 %.

3.8.3.3.2 Équilibre vie privée et professionnelle (S1-15)

Conscientes que le développement des salariés et de l'entreprise passe par une meilleure conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle, les entreprises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'impliquent depuis de nombreuses années pour garantir l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle, et ce notamment à la faveur d'accords négociés avec les organisations syndicales.

En effet, la politique sociale du groupe, consolidée par un dialogue social constructif, a permis la mise en place de nombreux dispositifs et actions pour aider les salariés à concilier au mieux leur vie professionnelle et leur vie personnelle.

C'est ainsi que la Convention de Groupe, qui s'applique à 69 % des effectifs du périmètre de l'état de durabilité Crédit Mutuel Alliance Fédérale au 31 décembre 2025, prévoit de nombreuses mesures en faveur d'une meilleure articulation des temps de vie, dont notamment :

- un congé de maternité allongé, rémunéré par l'entreprise, d'une durée égale à 12 semaines en plus des 16 semaines de congé maternité prévues par la Sécurité sociale française (soit un total de 28 semaines de congé maternité) ;

- le maintien du salaire net pour les salariés qui prennent leur congé paternité ;
- une indemnité de crèche ou de garde versée par l'employeur au salarié pour la garde des enfants de moins de 6 ans ;
- un congé rémunéré pour enfant malade d'un maximum de six jours par an pour un enfant, de neuf jours pour deux enfants et 12 jours pour trois enfants et plus ;
- un congé rémunéré pour enfant handicapé d'un maximum de cinq jours par an et par enfant ;
- une prime enfant pour tout enfant à charge ;
- des congés liés à des évènements familiaux survenus dans la vie du salarié (mariage ou conclusion d'un PACS, décès d'un parent, par exemple) plus favorables que la loi.

En plus de ces mesures, d'autres dispositifs sont mis en place dans un certain nombre d'entreprises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale lesquels viennent conforter une meilleure conciliation entre les différents temps de vie, à savoir notamment :

- un dispositif d'aménagement du temps de travail avec l'acquisition de jours de repos ;
- un compte épargne temps (CET), dispositif qui permet au salarié d'affecter des congés ou repos non pris, pour accumuler des droits à congé ou à rémunération ;
- un dispositif de don de jours qui permet à tout salarié de renoncer à tout ou partie de ses jours de repos non pris au profit d'un autre salarié de l'entreprise ;
- des dispositions en faveur des salariés en situation de handicap et des salariés proches aidants (congés supra légaux, autorisations d'absence, aides financières etc.) ;
- un dispositif de télétravail ;
- des mesures pour soutenir la parentalité (accompagner la garde d'enfant, autorisations d'absence etc.) ;
- des mesures pour garantir l'effectivité du droit à la déconnexion.

Toutes ces mesures visent à fournir aux salariés les moyens d'organiser leur activité professionnelle dans un cadre respectueux de leur temps de vies personnelle et professionnelle.

S1-15 – Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

	2025	2024
Pourcentage de salariés ayant droits à des congés familiaux	95 %	96 %
Pourcentage de salariés ainsi concernés ayant pris un congé familial	6 %	6 %
Dont femmes	4 %	4 %
Dont hommes	2 %	2 %

Sont considérés comme congés familiaux les congés maternité, paternité, parental et proche aidant.

Engagement solidaire et citoyen

Les valeurs de solidarité et d'engagement sont au cœur de l'identité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Depuis 2020, l'accord de Groupe relatif à la gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP), permet aux collaboratrices et aux collaborateurs proches de la retraite d'effectuer un mécénat de compétences au sein d'une association dont les missions sont en adéquation avec les orientations de la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Cet engagement offre aux collaborateurs concernés la possibilité de préparer leur départ à la retraite en exerçant une autre activité et en transmettant une partie de leurs compétences auprès d'organismes reconnus d'intérêt général. L'accord de 2023 prévoit un maximum de 50 conventions de mécénats de compétences de fin de carrière par année civile. Ainsi, durant l'année 2025, 34 salariés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale se sont engagés auprès de 34 associations. Six conventions tripartites supplémentaires sont déjà prévues à la signature pour un début de mission sur le 1er trimestre 2026.

Au regard du nombre de candidatures entrantes, l'engouement des collaboratrices et des collaborateurs pour ce dispositif est avéré. À ce titre, la DRH groupe a mis en place un mode opératoire à destination des responsables de ressources humaines afin de faciliter l'accompagnement des demandeurs dans la mise en œuvre de leur projet. Pour les entreprises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, ces actions constituent également un levier pour accompagner les transitions et gérer la pyramide des âges.

Par ailleurs, l'engagement solidaire et citoyen constitue pour le groupe un vecteur de développement des compétences de ses collaborateurs. Par la mise en œuvre et la transmission de leurs compétences à l'extérieur du groupe, les collaborateurs ont l'opportunité d'enrichir leur parcours professionnel.

Ainsi, la réussite de la plateforme de l'engagement solidaire au cours de l'année 2024 sur les cinq entités pilotes (Banque Transatlantique, la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, CIC Nord-Ouest, Crédit Mutuel Leasing, Crédit Mutuel Midi-Atlantique, Cofidis Group), a entrainé le lancement de SOLIDR sur l'ensemble des entités du Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale le 4 novembre 2025. L'objectif est de faciliter la mise en relation entre les associations qui ont des besoins de bénévoles et des collaboratrices et collaborateurs du groupe qui souhaitent donner de leur temps personnel au gré de leurs envies et disponibilités.

Au 31 décembre 2025, après seulement deux mois d'exploitation, c'est 4 408 nouveaux comptes qui ont été créés sur la plateforme, ce qui porte le nombre total de compte à 7 814.

Sur l'année 2025, on ne dénombre pas moins de 1 338 missions de bénévolat réalisées par 1 059 collaborateurs au profit de 72 associations différentes. Le nombre total d'heures cumulées représentent l'équivalent de 826 jours.

Un déploiement pour les filiales à l'étranger est prévu sur l'année 2026.

L'engagement est une valeur forte et stratégique portée par le groupe, ses salariés et ses élus.

En tant qu'entreprise à mission, Crédit Mutuel Alliance Fédérale réaffirme son soutien pour le bien commun et la protection de la nation. À cet effet, le groupe mutualiste facilite la mise à disposition des femmes et des hommes, qui en parallèle de leur activité salariée, œuvrent au service de la France et ses citoyens, en tant que sapeur-pompiers volontaire, réserviste des armées, de la gendarmerie ou encore de la police nationale. Cette disponibilité se traduit par la possibilité de bénéficier de 12 jours ouvrés par an sans perte de salaire. En 2025, 140 collaborateurs ont profité de ce dispositif et 525 jours d'absence justifiée ont été enregistrés.

L'année olympique a également amené le Groupe à réfléchir au sujet des sportifs de haut niveau. Face à la réduction drastique des budgets alloués au sport, les sportifs de haut niveau ont plus que jamais besoin des entreprises pour les accompagner et leur éviter de vivre sous le seuil de pauvreté. Ainsi en 2025, dans le but de leur permettre de concilier vie professionnelle, vie sportive et vie privée, et parfois même de préparer leur reconversion, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a renouvelé avec l'Agence nationale du Sport (ANS) cinq conventions d'insertion professionnelle pour des salariés-sportifs déjà présents dans le groupe et a signé cinq conventions dans le cadre de nouvelles embauches en CDI de sportifs de haut niveau (dont deux parasportifs). Ce dispositif étatique, à destination des sportifs de haut niveau au sens du Code du sport (inscription sur liste ministérielle requise), leur permet de bénéficier d'une mise à disposition sur leur temps de travail au profit de leur fédération sportive pour optimiser leur préparation en vue de représenter la France lors de compétitions internationales (championnats du monde, championnats d'Europe, Jeux Olympiques). Ce détachement varie entre 10 % et 80 % du temps de travail. Crédit Mutuel Alliance Fédérale travaille sur la définition du sportif de haut niveau afin d'élargir l'accompagnement des salariés qui ne figurent pas encore sur les listes ministérielles mais qui préparent une grande compétition et donc qui aspirent à y figurer un jour.

3.8.3.4 Salaire décent et gestion de l'emploi et des compétences

3.8.3.4.1 Politique de rémunération (S1-10, S1-11)

La politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale se veut avant tout raisonnée et responsable, cherchant en priorité à aligner les intérêts du groupe et ceux de ses collaborateurs et à préserver l'intérêt de ses sociétaires et clients.

La mise en œuvre de cette politique se traduit par des choix visant à récompenser la force du collectif, à aligner ses pratiques avec ses valeurs mutualistes et à lutter contre toute forme de discrimination dans les décisions relatives à la rémunération.

- Les principes de la politique de rémunération constituent un réel levier de performance, d'innovation et de différenciation au sein du secteur financier. Ainsi la politique mise en place vise à :
  - assurer une cohérence entre les comportements des collaborateurs et les objectifs à long terme du groupe,
  - favoriser la progression de carrière par la formation interne et encourager l'engagement sur le long terme des collaborateurs,
  - assurer une juste rémunération du travail et fidéliser les collaborateurs de talent en leur offrant des niveaux de salaire appropriés, tenant compte du contexte concurrentiel et en relation avec leur séniorité, leur expertise et leur expérience professionnelle,
  - respecter l'égalité entre les femmes et les hommes en matière de rémunération selon la classification, et plus généralement lutter contre les toutes les formes de discrimination ;
- Dans cette optique, la politique de rémunération et donc de rétribution de la performance globale, s'inspire des principes de modération et de prudence mis en œuvre par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de privilégier une rémunération fixe en cohérence avec ses valeurs mutualistes et ses responsabilités au service de ses sociétaires et clients. Elle intègre dans sa politique de rémunération la préoccupation permanente du développement durable et de progression de carrière pour ses collaborateurs. Ainsi pour les membres du personnel en France et appartenant à la convention de groupe, soit plus de 53 000 salariés, la rémunération se compose en complément du salaire fixe et des cotisations sociales :

- d'un dispositif de retraite supplémentaire collectif obligatoire à cotisations définies ;
- de primes sociales prévues dans les accords collectifs (scolarité, médaille du travail, indemnité de fin de carrière, ...) ;
- d'un compte épargne temps qui peut être alimenté par des congés payés, des jours de repos et le 13e mois, sous conditions, et permettant, si le salarié le souhaite, de bénéficier d'un congé de fin de carrière préalablement à son départ en retraite ;
- d'un accord collectif d'intéressement et participation revu en juin 2024.

S'agissant des autres salariés employés dans d'autres pays, les avantages sociaux dépendent des législations de chaque pays. Toutefois, quand ils existent, ils visent à couvrir le plus grand nombre de collaborateurs en récompensant avant tout la force du collectif.

D'un point de vue général, les éléments de rémunération complémentaire individuelle (avantages en nature, rémunérations variables...) sont encadrés et ne concernent que des cas spécifiques de métier ou fonction, justifiés par des considérations particulières.

Salaires décents

Dans le contexte décrit précédemment et au-delà des obligations légales et sectorielles propres à chaque ligne d'activité et implantation géographique, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'assure que le niveau des rémunérations de ses collaboratrices et collaborateurs est conforme aux principes de sa politique de rémunération et des engagements pris dans le cadre de son statut d'entreprise à mission.

La politique de rémunération est communiquée à l'ensemble des entités du groupe (France et étranger). Les collaborateurs et collaboratrices ont accès à cette politique *via* l'intranet. Une note opérationnelle est envoyée chaque année aux dirigeants et fonctions RH pour la mise en œuvre de cette politique. Enfin le responsable de la rémunération groupe contrôle la mise en œuvre à travers les reportings et les tableaux de bord de pilotage.

Les effectifs du Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'élèvent au 31 décembre 2025[1] à 77 288 personnes dont 62 453 en France, 13 916 en Union européenne et 919 hors Union Européenne.

Ainsi pour la très grande majorité des collaboratrices et collaborateurs, un salaire minima applicable est fixé par la législation ou des négociations collectives au sein des pays de l'Espace économique européen.

Pour les collaborateurs et collaboratrices situés hors de cet espace, les entités du groupe concernées veillent aux travers des dispositifs locaux à proposer un salaire décent[2] conformément à la directive européenne *Corporate sustainability reporting directive*.

S1-10 – Salaires décents

Sur l'exercice 2025 tous les salariés du groupe perçoivent un salaire décent.

Intéressement participation

La politique de rémunération commune au Crédit Mutuel Alliance Fédérale met en avant la force du collectif avec des mécanismes de rétribution de la performance qui participe au plus grand nombre. Ces principes sont un marqueur fort de différenciation notamment dans le choix d'inscrire, dans le temps long, des dispositifs de rémunération collectifs.

À titre d'exemple et pour plus de 53 000 salariés en France, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a signé un accord d'intéressement et participation basé sur le résultat IFRS du groupe qui permet ainsi de récompenser la performance collective.

En 2024, des indicateurs clés extra-financiers ont été ajoutés à l'accord d'intéressement.

Protection sociale avancée

En cohérence avec ses valeurs mutualistes et ses responsabilités, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place des dispositifs de protection sociales couvrants.

Notamment pour les salariés en France appartenant à un socle social commun définit par convention collective, il est proposé :

- un contrat santé qui fait l'objet d'évolution permanente pour garantir un niveau optimal de couverture et dont les cotisations sont prises en charge à 65 % par l'employeur, l'obligation étant une prise en charge par l'employeur à hauteur de 50 % au minimum ;
- un contrat de prévoyance dont les cotisations sont prises en charge à 85 % par l'employeur (la mise en place d'un contrat de prévoyance complémentaire dans l'entreprise est facultative) ;
- un dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies pour améliorer le niveau des revenus au moment du départ en retraite et pris en charge à 100 % par l'employeur (dispositif facultatif à l'initiative de l'employeur).

Ces dispositifs viennent compléter les autres dispositions sur le temps de travail et les dispositifs d'absence pour la gestion des situations compliquées liées au salarié lui-même ou ses proches.

[1] *Hors entités exclues du périmètre de l'état de durabilité.*
[2] *Le salaire décent est calculé pour chaque pays dans lequel le groupe a des collaborateurs comme le minimum entre 60 % du salaire brut annuel médian ou 50 % du salaire brut annuel moyen du pays.*

S1-11 – Protection sociale

Tous les salariés du groupe sont couverts par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à l'un des événements majeurs de la vie suivants : maladie, chômage à partir du moment où le travailleur commence à travailler pour l'entreprise, accident du travail et handicap acquis, congé parental et départ à la retraite.

3.8.3.4.2 Politique de recrutement, mobilité et fidélisation des effectifs

Renforcer l'attractivité de notre marque employeur et optimiser, fluidifier le parcours de recrutement

En 2018, le groupe, soucieux d'améliorer son attractivité en qualité d'employeur mettait en place sa première campagne de valorisation de ses deux marques employeur : CIC et Crédit Mutuel. Depuis et face à une "guerre des talents" du recrutement, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a pleinement intégré la nécessité de se faire connaître en tant qu'employeur socialement responsable et a ainsi amélioré sa communication tant sur les réseaux sociaux que sur les autres supports de communication de sa marque employeur. En 2020, deux sites dédiés au recrutement ont été créés, une ligne éditoriale dédiée pour chacune des marques employeurs CIC et Crédit Mutuel a été ainsi mise en place, présentation des métiers, chiffres clés, témoignages de collaborateurs, focus entités… autant de contenus destinés à susciter l'adhésion et la préférence de futurs talents.

La direction du groupe continue de renforcer le développement de sa marque employeur en intensifiant et en structurant le recours aux plateformes et métamoteurs tels que *Linkedin, Indeed, Hellowork, Jobteaser* et *Welcome to the Jungle*. Une dimension internationale est mise en place en 2024 en accompagnant les entités allemandes dans la négociation du partenariat *Stepstone* et en 2025 la DRH groupe a proposé la mutualisation des contrats *Linkedin, Indeed* à TARGOBANK, Beobank, la Banque du Luxembourg et les entités internationales de Cofidis.

Attentive au ressenti des candidats et aux changements de comportements, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'inspire aussi des recommandations d'études afin d'optimiser ses sites carrières et son parcours candidat. Ainsi, la direction s'appuie sur les enquêtes de *Potential park* qui analysent les tendances en matière de communication talent et de technologie afin d'attirer et de retenir les bons talents. Le Crédit Mutuel se situe à la deuxième place et le CIC à la sixième place dans le classement de *Potential Park* 2025 qui identifie les employeurs avec des processus de candidature très transparents et des fonctionnalités de recherche d'emploi très bonnes.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale consolide son statut d'employeur de référence, socialement responsable par l'accélération de ses politiques d'emploi inclusives en ce qui concerne le recrutement et la gestion de carrière. Il s'agit de renforcer les valeurs d'inclusion, d'égalité et de promotion de la diversité engagées depuis plusieurs années, en continuant à privilégier le recours à l'alternance et en affirmant, toujours, la promotion interne comme une priorité dans le cadre du plan stratégique 2024-2027.

Le CIC et le Crédit Mutuel se placent respectivement premier et troisième meilleurs employeurs des banques et services financiers du classement Capital 2026 réalisé sur le dernier trimestre 2025.

La direction du groupe continue de se doter d'outils qui doivent servir tant à la ligne RH qu'aux candidats dans l'optique de simplifier l'expérience recrutement mais également de capter de nouveaux talents. Elle a mis en œuvre des mises en commun de moyens RH afin d'homogénéiser les compétences RH et répondre aux attentes des candidats pour simplifier, fluidifier leur expérience.

Le recrutement

Avec près de 9 000 offres d'emploi à l'année et plus de 700 000 candidatures à traiter, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en œuvre une stratégie volontariste pour émerger sur le marché de l'emploi. Définition de sa promesse employeur, campagnes d'attractivité sur le web et les réseaux sociaux, valorisation de ses métiers et offres d'emploi sur les *jobboards*, refonte de son parcours candidat… autant d'initiatives destinées à capter et fidéliser les talents dans la durée.

Avec l'avènement de l'intelligence artificielle, les opportunités se multiplient notamment sur la filière recrutement. Entre 2025 et 2027, seconde partie de son plan stratégique, le groupe poursuit l'amélioration continue de ses services en s'appuyant sur des assistants IA, conformes à la réglementation européenne et à sa charte éthique.

Ainsi, l'aide à la réponse personnalisée, l'aide à la rédaction d'annonces ou encore l'aide à la suggestion de profils en vivier représentent des exemples d'atouts nouveaux pour les recruteurs dont le quotidien professionnel en est efficacement optimisé.

Fidèle à son positionnement digital et humain, Crédit Mutuel Alliance Fédérale poursuit par ailleurs ses travaux en matière d'inclusion et de diversité pour un recrutement plus juste, où l'égalité des chances prend tout son sens. Le CV anonyme ou le recrutement sans CV en sont des preuves tangibles, en cours d'instruction par les équipes de la DRH groupe.

Accompagner la mobilité

La promotion de la mobilité à l'intérieur du groupe qu'elle soit géographique et/ou fonctionnelle et son accompagnement, afin d'en garantir la bonne mise en oeuvre, sont des ambitions que porte Crédit Mutuel Alliance Fédérale de longue date.

L'orientation quatre de la feuille de route RH du plan stratégique Ensemble Performant Solidaire traite de l'importance de créer les conditions de carrières dans le groupe fondées sur des mobilités inter-structures et des passerelles entre métiers différents pour attirer, accompagner et fidéliser les collaborateurs.

De même, l'article 3.2.3 de l'accord de Groupe sur la GEPP 2023-2026 affirme la promotion interne comme une priorité. Le chapitre quatre de ce même accord porte sur l'intégration et la fidélisation des collaboratrices et collaborateurs tout au long de la carrière, au moyen de l'accompagnement de leur projet professionnel à l'échelle du groupe.

Pour que chaque collaboratrice et collaborateur connaisse les métiers du groupe et puisse identifier les métiers vers lesquels elle/il pourrait s'orienter, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a déployé en avril 2025 une deuxième version de sa carte des métiers et parcours professionnels. Cela fait suite à la révision de la nomenclature des emplois et des domaines et vise à favoriser la co-construction du projet professionnel du collaborateur ou de la collaboratrice avec sa/son manager et sa/son partenaire RH. Ainsi, les collaboratrices et collaborateurs peuvent initier une réflexion individuelle sur leur projet professionnel dans le groupe et envisager un parcours au moment opportun.

En parallèle de cette carte métiers, Crédit Mutuel Alliance Fédérale met à disposition des services destinés à la gestion de carrière et à l'usage des compétences pour le parcours professionnel. Ainsi, au travers du réseau social groupe, toute collaboratrice et toute collaborateur peut mettre en avant ses compétences sur son profil en lien avec le métier. Ceci permet aux recruteurs d'identifier en interne les profils aux compétences recherchées.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a poursuivi, au cours de l'année 2025, la conception et le développement d'un nouvel outil de gestion d'entretiens. Destiné aux collaborateurs et collaboratrices, cet outil permet aux managers et aux partenaires RH, de recevoir leurs souhaits de mobilité professionnelle. Déployé sur un périmètre pilote en 2025, la livraison à l'échelle du groupe, prévue en 2026, facilitera efficacement la mise en oeuvre des projets professionnels par les RH et managers.

Fidéliser

La fidélisation est un des piliers RH sur lequel est érigé le dernier plan stratégique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, plaçant l'engagement du collaborateur au centre de son développement.

Taux de rotation des salariés	2025	2024
Nombre de salariés ayant quitté le groupe dans l'année	3 995	3 906
Taux de rotation des salariés(1)	5 %	5 %

(1) Nombre de salariés qui ont quitté leur emploi volontairement (hors mobilité interne) ou en raison d'un licenciement, d'un départ à la retraite ou d'un décès en cours d'emploi rapporté à l'effectif moyen.

Onboarding - Faciliter l'intégration des nouveaux collaborateurs

En 2021, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place un parcours digital pour les nouveaux embauchés, en intégrant une solution visant à améliorer l'expérience et les outils destinés à la fonction RH et aux managers, afin de faciliter l'intégration des nouveaux employés et de réduire le taux d'attrition.

Le plan stratégique 2024-2027 renforce cette action par l'objectif structurant : « attirer, accompagner et fidéliser des collaboratrices et collaborateurs, des élues et élus motivés et poursuivre ainsi la transformation de nos métiers » du troisième axe stratégique du plan. Cette volonté engage l'ensemble de la ligne RH à renforcer ses actions en matière d'accompagnement des candidats, des nouveaux entrants et des collaborateurs dans le cadre de leur mobilité en personnalisant les parcours, et ce dans une optique de fidélisation.

Donner des perspectives, transmettre la culture d'entreprise, valoriser les atouts du groupe, développer le sentiment d'appartenance à Crédit Mutuel Alliance Fédérale, accroître la performance sociale et faire de tout nouvel embauché un ambassadeur précieux et actif de la marque employeur sont autant d'enjeux à intégrer à la stratégie. Afin de suivre aux mieux les attentes des candidats et des collaborateurs Crédit Mutuel Alliance fédérale a mis en place à la fois dans l'outil mais aussi au moyen d'enquêtes dédiées un système d'évaluation de la performance des parcours, du ressenti des *onboardés* à plusieurs étapes de leur parcours d'intégration.

Réseau social d'entreprise

COM.UNITY, le réseau collaboratif et social d'entreprise du groupe, poursuit son déploiement au sein des collaborateurs France, Europe et monde. Plus de 55 000 salariés ont ainsi choisi de rejoindre la plateforme pour partager, s'entraider et co-construire en ligne.

Diffusion d'actualités, appels à contribution, édition de documents bureautiques, agenda partagé représentent les principales fonctionnalités de cette place digitale accessible en 11 langues.

Plus de 1 500 communautés ont été créées à date par le réseau de correspondants locaux, désignés au sein des entités utilisatrices. Communautés d'équipes, d'experts ou projets sont ainsi accessibles sur *desktop* et mobile pour apprendre à mieux se connaître malgré la distance et mieux travailler ensemble.

L'accès à COM.UNITY peut se faire également *via* l'application mobile professionnel (Pratic'Pro) qui permet d'accéder à certaines applications du groupe.

Ce carrefour d'audience poursuit son intégration forte au sein de l'écosystème digital de Crédit Mutuel Alliance, en complément des canaux d'informations classiques. Doté d'un cycle d'amélioration continue régulier et répondant aux besoins de ses utilisateurs, COM.UNITY va entamer sa 7e année d'existence.

3.8.3.4.3 Formation et développement des compétences (S1-13)

Attractivité, fidélisation et accompagnement : trois piliers RH sur lesquels est érigé le dernier plan stratégique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, plaçant l'engagement du collaborateur au centre de son développement. En réponse aux attentes exprimées par ses collaborateurs, le groupe a ainsi lancé depuis 2020 une refonte complète de son système d'information RH couplée à une mise en commun de moyens sur des filières RH spécialisées.

L'objectif affiché est de permettre à la ligne RH de proximité de gagner du temps sur les tâches à faible plus-value et de renforcer l'accompagnement des collaborateurs et managers. Exploitation des données réparties dans les différentes bases, anticipation des moments clés tout au long du parcours collaborateur, simplification des expériences et des processus… autant de sujets stratégiques adressés dans sa feuille de route informatique, révisée chaque année.

Dans cette optique, l'intelligence artificielle, dans laquelle le groupe a investi depuis de nombreuses années, constitue une formidable opportunité de développement pour le monde RH dans son ensemble, au service des forces vives de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Anticiper les évolutions des métiers

Dans un contexte d'évolution des métiers, des activités et des compétences, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a décidé au cours de négociations avec les partenaires sociaux du groupe en 2024 de réviser sa nomenclature des emplois à laquelle est associée sa grille de classification des fonctions.

Une nomenclature des emplois adaptée aux nouvelles réalités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du marché est en effet un préalable indispensable à l'atteinte des ambitions du groupe en ce qui concerne non seulement son attractivité en tant qu'employeur et également l'accompagnement de la transformation de ses métiers et des compétences.

La dernière révision de la nomenclature des emplois du groupe datait de 2019 – sept emplois avaient alors été ajoutés – et les parties signataires de l'accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) du 15 novembre 2023 ont jugé cette nomenclature en partie dépassée.

La nomenclature des emplois du Groupe ne répondait plus à tous les enjeux nouveaux d'attractivité et d'accompagnement de la transformation des métiers et des compétences. La classification des emplois ne couvrait plus les besoins des entreprises face à l'émergence des nouveaux métiers et des besoins de compétences futurs. Certains intitulés d'emploi manquaient de lisibilité. Les fonctions étaient décalées par rapport aux réalités du marché et ne permettaient pas une bonne adéquation entre l'emploi, la mission et les compétences.

La nouvelle nomenclature des emplois a pris effet au 1er avril 2025. Les travaux ont abouti à la suppression de huit métiers et à la création de 84 nouveaux métiers, pour aboutir à 169 métiers répartis en 18 familles qui permettent de positionner les collaborateurs dans un emploi approprié à leur fonction et de mener des recrutements attractifs.

Le groupe s'est doté d'un observatoire paritaire des métiers et des compétences (OPMC), acté dans l'accord. Cette instance paritaire associe les organisations syndicales et la filière RH, tous acteurs de la GEPP, à l'analyse de l'évolution des métiers et des compétences et à la détermination des dispositifs d'accompagnement à mettre en œuvre. Conformément aux attentes exprimées dans l'accord sur la GEPP, l'observatoire s'est saisi de la question des emplois dits sensibles – c'est-à-dire présentant de fortes variations, soit en termes d'effectifs à la hausse ou à la baisse, soit en termes d'activités exercées et de compétences mises en œuvre – et des emplois en tension – c'est-à-dire qui présentent des difficultés récurrentes et importantes de recrutement.

L'OPMC a aussi une mission de veille sur la nomenclature des emplois, le référentiel de compétences et la carte des métiers et parcours professionnels du Groupe afin de s'assurer que ces outils métiers sont toujours adaptés aux besoins actuels et anticipés à moyen terme et permettent de faciliter les parcours professionnels au sein de Groupe.

La détection et l'évolution des potentiels

La démarche de management des talents

La démarche de management des talents est en cours de déploiement au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale avec un processus commun, harmonisé et systémique sur l'ensemble du groupe, et un outil associé développé en interne.
S'adressant dans un premier temps aux collaborateurs du socle social commun et aux entités du groupe en France, l'objectif est d'identifier lors d'une première étape de revues des collaborateurs, associant RH de proximité et managers de proximité, les potentiels et talents sous l'angle de la performance et du potentiel d'évolution au sein du groupe.
Des plans d'accompagnement dédiés sont proposés pour développer les talents et accélérer leur trajectoire professionnelle. Tous les responsables RH de la filière ainsi que les DRH ont suivi une formation sur le management des talents et la démarche du groupe. À compter de 2026 le périmètre adressé sera élargi aux entités hors socle (comme le groupe EBRA, Cofidis) ainsi qu'aux structures ayant des collaborateurs à l'international.
Ces travaux permettent d'alimenter les parcours de développement à destination des talents et des cadres dirigeants (parcours Potentiel'les et Leadership – deux promotions par an).
Des plans d'accompagnement dédiés sont également proposés pour développer les talents et accélérer leur trajectoire professionnelle.

Les plans de relève sont élaborés conjointement par les DRH et dirigeants des entités avec la DRH groupe - pôle Cadres Dirigeants, Potentiels, Talents, Diversité et Inclusion.
Ces travaux sont ensuite consolidés dans une autre étape incluant les comités des directions (comités carrières, COMEX) puis dans une étape groupe (DRH groupe – DG de l'entité et DRH).

Programme 2040 : révélateur de talents

Le Programme 2040 constitue également un espace d'expression favorisant l'émergence de talents internes. Ouvert à l'ensemble des collaborateurs volontaires, il permet d'accompagner des profils à potentiel et force de proposition, porteurs d'initiatives ou capables de mobiliser collectivement autour d'enjeux à long terme.

Au-delà des activités proposées (webinaires, ateliers, échanges avec les dirigeants, contribution au livre blanc), le programme offre la possibilité de repérer des compétences transverses telles que l'esprit d'analyse, la capacité à prendre la parole, la créativité ou la posture collaborative. Cette dynamique contribue à enrichir la cartographie des talents, non seulement à travers les compétences techniques, mais également en valorisant l'engagement, la curiosité, la capacité à fédérer et à proposer.

Formation et développement des compétences

S1-13 – Indicateurs de la formation et du développement des compétences

31/12/2025	Femme	Homme	Autre	non déclaré	Total
Nombre de salariés ayant participé à des évaluations régulières (dans l'année) de leurs performances et du développement de leur carrière	21 901	18 026	0	0	39 927
Pourcentage des salariés ayant participé à des évaluations régulières (dans l'année) de leurs performances et du développement de leur carrière	51 %	53 %	0 %	0 %	52 %
Pourcentage d'évaluations des performances et du développement prévues par l'encadrement réalisées dans l'année	90 %	89 %	0 %	0 %	90 %
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	35	35	0	0	35

31/12/2024	Femme	Homme	Autre	non déclaré	Total
Nombre de salariés ayant participé à des évaluations régulières (dans l'année) de leurs performances et du développement de leur carrière	30 744	23 579	0	0	54 323
Pourcentage des salariés ayant participé à des évaluations régulières (dans l'année) de leurs performances et du développement de leur carrière	79 %	77 %	0 %	0 %	78 %
Pourcentage d'évaluations des performances et du développement prévues par l'encadrement réalisées dans l'année	92 %	90 %	0 %	0 %	91 %
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	37	37	0	0	37

Nombre de salariés ayant participé à des évaluations régulières (dans l'année) de leurs performances et du développement de leur carrière (a) : Effectif inscrit au 31 décembre en CDI et ayant réalisé au moins un entretien annuel d'évaluation des compétences durant l'année, validé par le salarié et le manager.
Pourcentage des salariés ayant participé à des évaluations régulières (dans l'année) de leurs performances et du développement de leur carrière : (a)/nombre de salariés permanents

Pourcentage d'évaluation des performances et du développement prévue par l'encadrement réalisée dans l'année : Nombre d'entretiens réglementaires réalisés par l'encadrement dans l'année de référence / Nombre d'entretiens prévus par l'encadrement.

Dans la majorité des entités en France, les salariés bénéficient d'un entretien d'évaluation des performances et du développement de leur carrière au moins une fois tous les deux ans ou à leur demande pour respecter le droit français.

La diminution entre 2024 et 2025 du nombre de salariés ayant participé à des évaluations régulières (dans l'année) de leurs performances et du développement de leur carrière s'explique car le fonctionnement des entités françaises prévoit un entretien tous les deux ans, dont la date d'échéance est fixée en fonction de la date d'entrée du collaborateur dans la société, avec une date de référence au 7 mars 2014 pour ceux arrivés avant cette date. La majorité des collaborateurs, étant arrivés avant le 7 mars 2014, effectuent donc leurs entretiens sur des années paires. Pour les collaborateurs qui sont rentrés après cette date, la date de référence est leur date d'entrée dans le Groupe.

La formation est un des axes de l'accord 2023-2026 sur la GEPP. Crédit Mutuel Alliance Fédérale investit massivement dans la formation de ses collaborateurs afin de développer leurs compétences et leur permettre d'évoluer au sein du groupe. En 2025, 6,4 % de la masse salariale ont été investis en formation

pour les collaborateurs des entités du périmètre de l'état de durabilité *via* la structure propre du groupe entièrement dédiée à la formation des salariés du groupe : CAP Compétences[1].

En moyenne, les salariés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ont bénéficié de 35 heures de formation en 2025.

S1-4-39 Processus de détermination des mesures nécessaires et appropriées pour faire face à un impact négatif réel ou potentiel particulier sur ses propres effectifs

L'inadéquation des compétences lors du recrutement ou des formations inadaptées ont été identifiées comme un risque financier réel important. Un plan de développement est élaboré tous les ans. Il tient compte du bilan des formations de l'année précédente notamment à partir des remontées des collaborateurs formés et des animateurs de formation, des priorités du plan stratégique en cours, du contexte réglementaire, des besoins des métiers. Des groupes de travail par domaine sont organisés regroupant des experts, des correspondants formation, des concepteurs de formation pour élaborer ce plan. Le plan est validé par les directions générales de chaque entité et CAP Compétences.

Les objectifs pour 2025 ont été d'accompagner la transformation des métiers, d'aller plus loin dans la relation client et de développer le marché entreprise.

L'offre de formation s'articule atour de formations stratégiques et réglementaires, de parcours métiers ainsi que de formations destinées à renforcer les compétences. Les parcours métiers sont construits en s'appuyant systématiquement sur une démarche pédagogique progressive, pour accompagner au plus près les collaborateurs. Ces parcours centrés sur la relation client s'adressent principalement aux commerciaux. Ils intègrent toutes les compétences techniques et commerciales requises pour exercer les métiers de la banque et de l'assurance. Ils alternent des mises en situation avec des périodes d'expérimentation et de consolidation. Chaque année, plus de 5 000 collaborateurs (5 019 collaborateurs en 2025) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont formés sur un parcours, adapté à l'exercice de leur futur métier et gage d'une évolution de carrière régulière au sein de l'entreprise. De plus, l'ensemble des collaborateurs du groupe a accès à la plateforme de formation à distance qui propose une offre riche et diversifiée de modules de formation.

Par ailleurs, de nombreux directeurs et directrices de caisses de Crédit Mutuel et d'agences du CIC ont suivi le parcours de l'École des directrices et directeurs, réalisé sur une période de quatre à cinq mois. Ces candidats et candidates au poste de directeurs/directrices sont déchargés de toute activité en dehors de leur apprentissage. Grâce à ce parcours, plus de 1 590 collaborateurs ont été formés au métier de directrice ou directeur de caisse ou d'agence.

Dans son plan stratégique 2024-2027, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est notamment fixé pour objectif d'engager 100 % des collaborateurs et élus dans la transformation écologique pour accompagner la révolution climatique et environnementale. C'est pourquoi Crédit Mutuel Alliance Fédérale a créé en 2024, un *e-learning* sur les risques environnementaux pour le secteur bancaire et financier. Accessible à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale il permet de comprendre le changement climatique et ses enjeux, d'identifier les risques climatiques et leurs impacts et d'examiner les possibilités d'intégrer et de traiter ces risques dans les métiers.

Les différents thèmes sont traités au travers d'une variété de formats et d'exercices interactifs et d'un contenu adapté au niveau de connaissance, qui offre un parcours à la fois complet et personnalisé.

AU 31 décembre 2025, 75,9 % des personnes inscrites et présentes[2] ont bénéficié de cet accompagnement sur le périmètre socle commun du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Au total, le nombre moyen d'heures de formation par salarié est de 35 heures pour l'ensemble des entités Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Mesure de l'efficacité de l'offre de formation

Concernant les parcours et l'École des directrices et des directeurs, un prérequis est exigé : test d'auto positionnement, ou entretien d'orientation et validation par un jury composé de collaborateurs de la DRH de CAP Compétences, de la direction des engagements, d'animateurs commerciaux etc pour apprécier la motivation et les capacités professionnelles des candidats. À la fin de la formation, le collaborateur présente à un jury final ses capacité à exercer le métier de directrice/directeur, identifie les apports de la formation et indique les points qu'il doit encore améliorer.

Pour les autres formations, un quiz d'évaluation est réalisé par le collaborateur ayant suivi la formation. .

Certaines formations donnent lieu à une certification par CAP Compétences, certifié Qualiopi pour la qualité de sa formation.

Formation des managers et des fonctions RH

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est convaincu de l'importance de l'accompagnement des managers et des fonctions RH pour contribuer efficacement à attirer et fidéliser les collaborateurs :

- pour les managers, une large offre de formations et d'accompagnement (co-développement, mentorat, coaching) est à leur disposition. En 2025 le groupe a déployé une charte managériale qui définit un cadre de référence des postures et des comportements attendus. L'ensemble de la filière managériale a été mobilisé autour de « 2025, l'année de la fonction managériale », vers une filière d'excellence. Dans ce cadre l'intégralité des directeurs et directrices des réseaux Crédit Mutuel, CIC et BECM ont bénéficié en 2025 d'un séminaire de deux journées. Près de 3 000 managers des sièges et filiales du groupe en bénéficieront en 2026. En septembre 2025 un environnement dédié au management a été ouvert à tous les managers du groupe au sein du réseau social d'entreprise COMU, avec des publications et partages hebdomadaires.
- les managers sont accompagnés par la filière RH en tant que véritable partenaire du business. À cet effet, un socle de formations et d'accompagnement sur mesure a été créé et proposé aux 180 responsables RH du groupe fin 2024 et mi 2025. L'offre de formation et d'accompagnement à disposition des RH s'est encore étoffée en 2025.

[1] *Périmètre de CAP Compétences comprenant les fédérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les banques CIC, les filiales françaises du socle social et certaines filiales étrangères.*
[2] *Périmètre de CAP Compétences comprenant les fédérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les banques CIC, les filiales françaises du socle social. Au dénominateur : collaborateurs en CDI au 31 octobre 2025 des entités du groupe relevant du socle social commun. Les apprentis, alternants et contrats de professionnalisation sont exclus ainsi que les collaborateurs qui étaient absents (absents longue durée, congés maternités, congés de fin de carrière, congés sans solde) au 31 décembre 2025. Au numérateur : les collaborateurs identifiés comme formés qui ont pu suivre ces formations jusqu'au 31 décembre 2025 à l'exception des collaborateurs entrés dans le groupe après le 31 octobre 2025 et de ce fait non-inscrit à la formation.*

3.9 ESRS S2 - TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

Aucun IRO relatif aux travailleurs de la chaîne de valeur n'a été identifié comme matériel pour 2025 au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Néanmoins des travaux sont entrepris pour approfondir les enjeux.

3.10 ESRS S3 – COMMUNAUTÉS AFFECTÉES[1]

3.10.1 Stratégie

Face aux besoins de solidarité et aux basculements écologiques, Crédit Mutuel Alliance Fédérale déploie sa stratégie au service du développement des territoires, à travers ses différentes activités et filiales métiers *via* :

- le financement d'acteurs locaux octroyé par les réseaux, ou par les métiers spécialisés (Crédit Mutuel Equity, Crédit Mutuel Innovation), ... ;
- les offres tarifaires du Dividende sociétal ciblées auprès de professionnels délivrant des produits ou des services essentiels à la population (offres avantageuses pour les nouvelles installations agricoles ou pour les professions médicales, prêt coup de pouce aux collectivités territoriales, ...) ;
- le mécénat en soutien d'associations oeuvrant pour la cohésion du territoire ;
- sa filiale presse constituée de médias régionaux qui assurent une information locale et fiable ;
- son statut d'employeur fortement implanté en région en raison de son maillage bancaire et de ses antennes régionales.

Le Dividende sociétal vient renforcer cette stratégie avec un budget de 622 millions d'euros pour l'année 2025, alloué de manière tripartite à trois piliers : le fonds Révolution Environnementale et Solidaire (pilier 1), les offres tarifaires ciblées (pilier 2), le mécénat avec les dons aux associations (pilier 3).

Se reporter au cahier introductif pour une présentation complète du Dividende sociétal.

En cohérence avec les actions énoncées supra, la mission « contribuer au développement des territoires » est inscrite dans les statuts de l'entreprise à mission de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (mission 4).

3.10.1.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)

En cohérence avec sa raison d'être : *Ensemble, écouter et agir*, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a structuré son dialogue avec les parties prenantes de manière à intégrer leurs attentes dans ses orientations stratégiques.

Cette écoute active de chaque partie prenante permet d'identifier les enjeux prioritaires et d'adapter la stratégie déployée par le groupe.

Les canaux de communication utilisés sont présentés spécifiquement dans le paragraphe 3.10.3 Processus d'écoute et de prise en compte des préoccupations des communautés affectées (S3-2, S3-3).

3.10.1.2 IRO matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)

Crédit Mutuel Alliance Fédérale considère que les activités énoncées supra (financement d'acteurs locaux, mécénat, presse) génèrent des impacts positifs sur les communautés touchées :

- le financement des entreprises (PME, start-up, ETI) favorise la croissance économique et l'emploi dans les territoires, améliorant les conditions de vie des populations impactées ;
- le mécénat encourage les actions de solidarité envers des publics cibles et oeuvre ainsi en faveur de l'intérêt général ;
- le financement des collectivités locales ou les financements directs de projets d'infrastructures participent à la construction ou au maintien d'infrastructures utiles à tous ;
- les offres en faveur des installations agricoles répondent à l'enjeu de souveraineté alimentaire ;
- les offres liées à l'installation des professions médicales contribuent à lutter contre les déserts médicaux ;
- l'activité presse, en délivrant une information fiable, responsable et indépendante, permet aux citoyens de participer au débat public de manière éclairée et de contribuer au bon fonctionnement démocratique.

Les communautés touchées par ces actions représentent la société civile dans son ensemble.

Droits de l'homme des communautés affectées :

Les activités déployées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont alignées sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme puisqu'elles œuvrent pour le respect :

- des droits économiques, sociaux et culturels (comme le droit à un niveau de vie adéquat par le développement des territoires ou par le mécénat) ;
- de la liberté d'expression (*via* l'activité presse).

Aucune atteinte aux droits de l'homme en ce qui concerne les communautés affectées n'a été portée à la connaissance du groupe.

[1] *Communautés affectées : personnes ou groupe(s) vivant ou travaillant dans une même région qui ont été ou sont susceptibles d'être touchées par les activités d'une entreprise déclarante ou par sa chaîne de valeur en amont ou en aval. Une communauté touchée peut être une communauté vivant à proximité des activités de l'entreprise (communauté locale) ou vivant à une certaine distance. Les communautés touchées recouvrent les peuples autochtones effectivement touchés ou potentiellement touché*

	#	Libellé IRO	Politiques	Actions principales	Métriques et cibles
Droits économiques, sociaux, culturels	18	**(I+)** Contribution à l'amélioration des conditions de vie des parties prenantes impactées par les politiques d'ancrage territorial, les offres, les actions de mécénat et l'emploi dans les territoires	Mission 4 de l'entreprise à mission : contribuer au développement des territoires Charte du mécénat	Soutien aux associations (mécénat, masterclasse, package bancaire, ...) Soutien aux entreprises locales, innovantes, créatrices d'emploi et de croissance dans les territoires (filière innovation réseau, Crédit Mutuel Equity) Soutien à l'installation de nouveaux agriculteurs dans les territoires Soutien à l'installation des professions médicales dans les territoires Décentralisation de la décision d'octroi de crédit Financement des collectivités locales Émission de green et social bonds	Montant dédié au mécénat Montant dédié aux tarifications solidaires % de décisions de crédit prises localement 15 % du résultat net du groupe alloué au Dividende sociétal pour financer les investissements à impact, des tarifications solidaires et le mécénat
	19	**(I+)** Développement de la citoyenneté des individus par la transmission d'informations locales et accessibles à tous	Déclaration des principes éditoriaux du Groupe EBRA Politique d'accessibilité numérique	Diversification des contenus et pluralité des formats (papier, numérique, audiovisuel, ...) Renforcement de l'accessibilité numérique Organisation d'évènements pour créer des espaces d'échanges démocratiques ("Face aux lecteurs", "Ici On Agit!") Éducation aux médias (visite de sites, ateliers pédagogiques, opérations : "Journaliste d'un jour", "Les voix montantes")	Mesures d'audience Nombre d'évènements organisés par an Nombre de lycéens participants à l'opération J1J

(I-) Impact négatif, (I+) Impact positif, (R) Risque, (O) Opportunité

3.10.2 Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)

3.10.2.1 Pour une société plus juste et plus durable (S3-1, S3-4, S3-5)

Une mobilisation accrue du groupe envers le monde associatif

Un financement soutenu par le Dividende sociétal (pilier 3)

En 2025, le budget du mécénat et d'accompagnement du monde associatif de Crédit Mutuel Alliance Fédérale atteint 106 millions d'euros, dont 56 millions alloués à la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale (cf. paragraphe suivant sur l'organisation du mécénat). Crédit Mutuel Alliance Fédérale est ainsi la première entreprise mécène de France en 2025 et l'un des plus grands soutiens du monde associatif[1].

Une stratégie de mécénat à plusieurs niveaux

ORGANISATION DU MÉCÉNAT

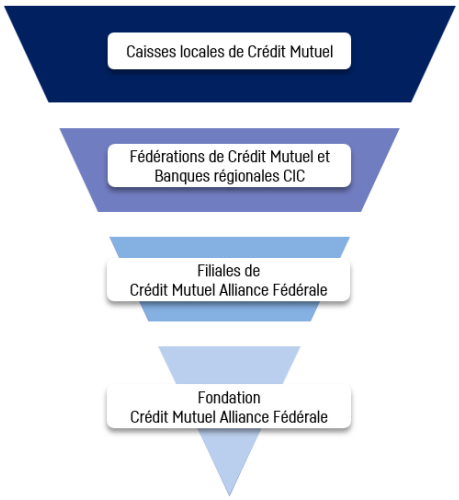

Crédit Mutuel Alliance Fédérale déploie une stratégie de mécénat structurée en plusieurs niveaux complémentaires, permettant un ancrage territorial fort et une cohérence d'ensemble en France et à l'étranger :

- les caisses locales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale constituent le premier niveau d'engagement. Ancrées au cœur des territoires, elles soutiennent les associations de proximité et contribuent au dynamisme local ;
- les fédérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et les banques régionales du CIC prolongent et amplifient l'action locale en accompagnant des projets d'intérêt général d'envergure plus large ;
- les filiales contribuent à la dynamique collective en relayant les engagements du groupe auprès de leurs clients et territoires ;
- la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale renforce l'implication historique des réseaux et filiales du groupe. Créée en 2021, elle est placée sous l'égide de la Fondation de France. Vecteur de cohésion, elle rassemble les entités du groupe autour des domaines d'intervention prioritaire.

Une charte pour confirmer les ambitions du mécénat

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a formalisé ses engagements en matière de mécénat à travers une charte, validée le 6 décembre 2024 par la chambre syndicale et interfédérale.

Cette charte énonce cinq ambitions :

- articuler urgence et temps long pour un changement profond de la société ;
- identifier et traiter les besoins émergents de la société en étant à l'écoute des associations partenaires ;
- financer des initiatives innovantes ;
- créer ou participer à des coalitions d'action avec des partenaires stratégiques pour mobiliser des moyens importants ;
- susciter l'envie d'agir et d'engagement chez tous, en inspirant de nouveaux philanthropes.

Cela se traduit concrètement par les leviers d'actions suivants :

- le soutien au tissu associatif local grâce au mécénat de proximité et les appels à projets ;
- l'accompagnement des grandes structures nationales *via* les grands partenariats ;
- le développement de nouveaux acteurs et initiatives *via* les associations à potentiel ou le développement d'expérimentation (projets émergents ou innovants).

Le mécénat et le soutien au monde associatif en actions

Deux domaines d'intervention prioritaires

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, à travers sa Fondation, a défini deux domaines d'intervention prioritaires :

- la solidarité et les territoires ;
- l'environnement ;

incluant chacun des priorités d'action.

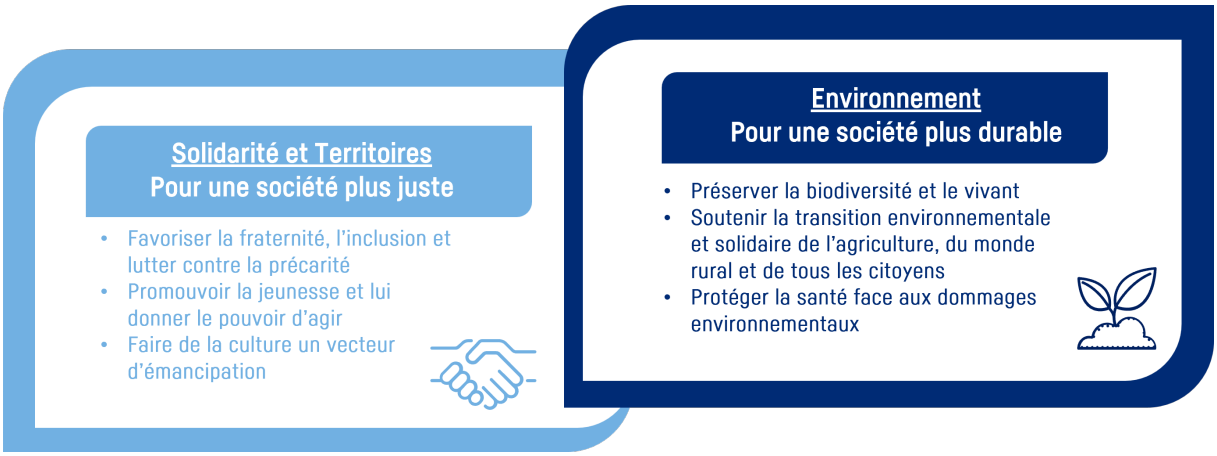

[1] *Études 2025, basées sur les données disponibles en 2023 : https://www.carenews.com/carenews-info/news/quelles-sont-les-entreprises-mecenes-les-plus-genereuses-en-france, https://www.carenews.com/sites/default/files/2025-05/CARENEWS_Equanity_Etude_Mecenat_2025.pdf*

Les projets et associations soutenus

La Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale a soutenu plusieurs causes alignées sur l'une des deux thématiques, notamment :

- le programme national pour l'enfance défavorisée rassemblant une coalition d'ONG (le Secours populaire français, Les Restos du Cœur, le Secours Catholique-Caritas France, IM'PACTES, la Cimade, Médecins du Monde et Action Education, Utopia 56).

  Doté d'un budget cumulé sur 2 ans de 21 millions d'euros à fin 2025, ce programme vise à lutter contre la précarité et l'exclusion des enfants en agissant sur trois axes : l'accès à un hébergement d'urgence ; l'accès aux soins et aux besoins fondamentaux ; l'accès aux droits.

  La Fondation a ainsi mobilisé deux millions d'euros en faveur d'Asterya, un centre de soins pionnier pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance ;
- la précarité alimentaire avec un soutien renforcé aux Banques Alimentaires (cinq millions d'euros ont été mobilisés pour financer l'achat de denrées et pour déployer le réseau le Rayon, dispositif de distribution directe des Banques Alimentaires là où les besoins ne sont pas couverts) ;
- la conservation de la biodiversité dans les territoires (cf section 3.5.3.3) ;
- la protection de la santé face aux dommages environnementaux, en particulier sur le domaine cardiaque avec le soutien de la Fondation Cœur et Recherche et Agir pour le Cœur des Femmes.

La Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale publie son rapport annuel d'activité sur son site internet[1], détaillant tous les projets et associations soutenus.

En complément, la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel s'engage en faveur du sport ou de la culture, vecteurs de cohésion sociale, à travers :

- le soutien de nombreux clubs licenciés, en lien avec les fédérations sportives nationales ;
- le soutien d'acteurs majeurs tels que la Fondation du Sport Français, la Fédération Française de la Randonnée Pédestre ou encore l'Agence française de lutte contre le dopage, afin de promouvoir une pratique sportive inclusive et durable ;
- le soutien du Musée de l'Ordre de la Libération pour valoriser et promouvoir le patrimoine historique et culturel ;
- le soutien de festivals de musique partout sur le territoire.

D'autres fédérations ou fondations accompagnent le tissu associatif de proximité :

- la Fondation Crédit Mutuel Nord Europe intervient sur la culture, la formation des jeunes, la solidarité et l'environnement en soutenant une quarantaine d'initiatives locales ;
- la Fédération Crédit Mutuel Centre Est Europe contribue à préserver le patrimoine et la culture locale en partenariat avec des associations locales (ex : l'Institut des Arts et Traditions Populaires d'Alsace) ;
- la Fédération Crédit Mutuel Sud Est agit en faveur de la santé en soutenant l'association France Transplant (engagé dans le don d'organes et l'amélioration de la qualité de vie des personnes greffées) et l'association Courir pour elles (visant à promouvoir l'activité physique des femmes atteintes d'un cancer).

3.10.2.2 Le développement des territoires par le financement de l'économie locale (S3-1, S3-4, S3-5)

Via ses activités de banque et d'assurance, Crédit Mutuel Alliance Fédérale agit en faveur du développement du territoire en déployant plusieurs leviers :

- le financement d'acteurs locaux par le réseau bancaire ;
- le financement d'entreprises, de l'innovation et des start-up par des filières spécifiques ;
- des offres incitatives pour l'installation des agriculteurs et des professionnels de la santé ;
- l'accompagnement des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) grâce à des offres bancaires dédiées et le développement de l'épargne solidaire ;
- le financement des collectivités locales ;
- le financement d'infrastructures ;
- un programme de refinancement basé sur des prêts à caractère social.

En tant qu'employeur, Crédit Mutuel Alliance Fédérale participe aussi à la vitalité du territoire avec 77 288 salariés dont 62 453 répartis sur toute la France. Pour plus d'informations sur les effectifs, se référer à la section dédiée (3.8 ESRS S1 - Personnel de l'entreprise).

L'ensemble de ces activités participe à la réalisation de la mission n°4 « Entreprise solidaire, nous contribuons au développement des territoires » inscrite dans les statuts de l'Entreprise à mission de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Financer les entreprises locales et soutenir l'innovation

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuie sur les réseaux bancaires et sur les filières métiers spécialisées pour soutenir les entreprises implantées localement et les entreprises innovantes.

Un réseau bancaire au plus proche des clients

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est solidement implanté au coeur des territoires par la densité du maillage de son réseau bancaire en France. Les caisses du Crédit Mutuel et les agences du CIC et de la BECM représentent 3 642 points de vente en France. 33 % d'entre elles sont situées en zone rurale[2].

Cette présence lui permet de financer les projets d'acteurs locaux (artisans, professions libérales, entreprises, agriculteurs, associations) et de contribuer ainsi au développement économique et à la vitalité du lien social dans les régions.

95,8 % des décisions d'octroi sont prises en caisse et 94,1 % en agence grand public du CIC, confirmant le rôle déterminant de l'échelon local dans cet écosystème.

Une filière innovation au sein des réseaux en France

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a créé une filière spécialement conçue pour les start-up et les entreprises innovantes au sein des réseaux bancaires Crédit Mutuel et CIC, présents partout en France. Cette initiative vise à instaurer un cadre favorable à l'innovation et à la croissance, en proposant un soutien adapté aux besoins spécifiques de ces entreprises en pleine expansion.

Au niveau national, 31 chargés d'affaires pour les entreprises innovantes et plus de 60 référents innovation, tous spécialement formés, travaillent quotidiennement pour faciliter le développement des clients et sociétaires porteurs de projets. Ils collaborent étroitement avec les acteurs de l'écosystème de l'innovation, tels que les incubateurs, les accélérateurs, les investisseurs et les institutions de recherche, afin de créer un réseau de soutien solide et dynamique.

[1] *https://fondation.creditmutuelalliancefederale.fr/fr/index.html*
[2] *Zones rurales déterminées selon la grille communale de densité de l'INSEE.*

Au 31 décembre 2025, 5 343 start-up en portefeuille sont accompagnées par la filière entreprises innovantes pour un encours crédit de 625 millions d'euros. Le nombre de start-up accompagnées est en hausse de 5,4 % par rapport à 2024 et couvre 34 % du programme French Tech Next40/120, illustrant l'engagement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale à soutenir l'innovation, la croissance et l'emploi au cœur des territoires.

Des livrets d'épargne en faveur de l'économie locale

Des livrets d'épargne spécifiques distribués dans les réseaux CIC (Livret Constructif) et Crédit Mutuel (Livret impulsion locale) accompagnent le développement de l'économie locale en finançant les projets des professionnels, artisans, commerçants et agriculteurs de la région du client.

Des fonds propres mobilisés pour les start-up, PME et entreprises de taille intermédiaire

- Crédit Mutuel Equity investit durablement les fonds propres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans les entreprises en croissance, créatrices d'emploi et implantées dans les régions. En 2025, Crédit Mutuel Equity a investi près de 426 millions d'euros sur un total de 3,8 milliards d'euros d'encours investi. Avec ses huit implantations régionales, la structure se positionne comme un partenaire de proximité des entreprises dont elle est actionnaire et développe une compréhension fine des écosystèmes et des tissus économiques locaux. Elle accompagne ses entreprises partenaires dans leur trajectoire de développement et d'emplois. Ainsi, sur un échantillon représentant près de 70 % de son portefeuille, plus de 85 % des entreprises ont un chiffre d'affaires en croissance entre son entrée au capital et le 31 décembre 2024[1], et 80 % ont créé de l'emploi sur la même période.
- Crédit Mutuel Innovation, filiale de capital-risque de Crédit Mutuel Equity, déploie ses capitaux pour accompagner de jeunes entreprises innovantes. A fin 2025, une quarantaine de start-up sont accompagnées sur l'ensemble du territoire, notamment dans les technologies au service de l'industrie, de la santé et du numérique.
- CIC Conseil apporte son expertise à ses clients dans leurs projets de fusions et d'acquisitions, ainsi que dans les levées de fonds. La transmission et la reprise d'entreprises constituent des enjeux économiques majeurs, tant en matière de croissance et d'emploi que d'attractivité des territoires. La structure a conseillé plus d'une vingtaine d'opérations en 2025.

Des partenariats et des appels à projet

Les fédérations de Crédit Mutuel et les banques régionales CIC soutiennent de nombreux incubateurs, grandes écoles et clusters innovants au sein des régions. Ainsi, la Fédération du Crédit Mutuel Sud-Est est partenaire fondateur d'H7, principal lieu de vie des start-up et de l'écosystème French Tech à Lyon.

Deux appels à projets ont été déployés dans les réseaux CIC et Crédit Mutuel, Start Innovation Business Awards CIC et 4S Semeur d'innovation Crédit Mutuel, afin de cultiver les idées à impact positif et récompenser les meilleures initiatives d'entrepreneurs.

Financer les projets durables et sociétaux des collectivités locales

Crédit Mutuel Alliance Fédérale accompagne les collectivités territoriales dans leurs projets à vocation environnementale ou sociétale avec des offres de prêt spécifiques.

Le prêt Transition Collectivité vise à financer des opérations environnementales ou sociétales. Cela comprend : les travaux de rénovation énergétique des bâtiments, les opérations liées à la mobilité durable ou aux déchets ainsi que les projets sociétaux comme les financements liés aux infrastructures sportives, culturelles, scolaires, sanitaires, etc.

Le prêt Coup de Pouce Collectivités lancé en 2025 et financé par le Dividende sociétal vient renforcer l'offre existante. Il est destiné aux petites communes de moins de 5 000 habitants pour leur faciliter l'accès aux financements durables, avec un taux fixe bonifié à 1,5 % pour un montant plafonné à 100 000 euros. Les projets financés sont uniquement de nature environnementale (ex : construction de bâtiment performant, projets favorables à la biodiversité ou liés à la gestion de l'eau).

En 2025, ces prêts ont permis, à des communes ou à des grandes métropoles de financer, entre autres, des dépenses liées à des infrastructures ferroviaires pour améliorer la mobilité durable, des travaux de rénovation énergétique de bâtiments ou l'acquisition de panneaux photovoltaïques.

Soutenir les nouvelles installations agricoles

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engage pour accompagner la transition du modèle agricole vers un modèle durable et encourager le renouvellement des générations.

Pour soutenir les agriculteurs dans leur démarche environnementale, une politique sectorielle agriculture est déployée, incluant des dispositifs incitatifs. Cette politique et les offres d'accompagnement sont présentées au sein de la norme E1 - Changement Climatique, section 3.2.6.1.

Pour accompagner les nouvelles installations d'agriculteurs, un Prêt Installation à 1 % jusqu'à 200 000 euros, financé par le Dividende sociétal, a été mis en place pour encourager les porteurs de projets dans ce secteur.

Enfin, depuis 2025, les Assurances du Crédit Mutuel (ACM) proposent une gamme complète d'assurances agricoles avec le déploiement de la Multirisque, qui complète la gamme Engins et Récolte commercialisée depuis plusieurs années. Cette couverture optimale permet notamment d'encourager les agriculteurs et viticulteurs à se couvrir contre les aléas climatiques, conformément aux ambitions de la récente réforme de l'assurance récolte.

Soutenir l'installation des professionnels de santé

Pour lutter contre les déserts médicaux et garantir l'accès aux soins au plus grand nombre, le groupe a fait le choix de faciliter l'installation des professionnels de santé dans les zones sous-dotées grâce au Prêt Aide Install Santé Pro à taux 0%. En complément, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a décidé d'offrir l'assurance multirisque pro, l'abonnement TPE et Homiris pro pendant 12 mois.

Accompagner les associations de proximité

Des offres bancaires dédiées

En complément des actions de mécénat (cf. paragraphe dédié), Crédit Mutuel Alliance Fédérale accompagne les associations de proximité en leur proposant des offres bancaires et assurantielles avantageuses, incluant :

- le remboursement du package bancaire (Connect Asso) qui intègre à minima un compte, un accès banque à distance, une carte de dépôt et un conseiller dédié ;

  En 2025, 10,24 millions d'euros ont été remboursés aux associations au titre du package bancaire, soit 123 513 associations équipées ;
- la gratuité de la solution de paiement digitale Pay Asso ;
- la gratuité de la garantie responsabilité civile des dirigeants.

Ces mesures, financées par le Dividende sociétal, reflètent l'engagement du groupe auprès des associations, vecteur de cohésion et de solidarité dans les territoires.

Des produits d'épargne solidaire

Les associations et autres structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) bénéficient aussi des produits d'épargne solidaire souscrits par les clients, soit sous forme de dons versés par les livrets d'épargne solidaire, soit sous forme d'investissement *via* les fonds d'épargne solidaire.

[1] *Calcul du différentiel de CA ou d'effectif entre année n-1 et primo-investissement (ou les données les plus anciennes à défaut d'information disponible du primo-investissement).*

Les livrets d'épargne solidaire

En 2025, le montant des dons versés aux associations partenaires par les titulaires des livrets d'épargne solidaire ou des cartes bancaires s'élève à 7,1 millions d'euros contre 4,9 millions d'euros en 2024. Les dons sont principalement alimentés par le Livret d'Épargne pour les Autres (LEA)[1] avec 6,98 millions d'euros de dons (versus 4,75 millions d'euros en 2024). Ce livret a bénéficié d'un taux de rémunération attractif en 2025 grâce au Dividende sociétal, ce qui explique la progression du montant des dons entre 2024 et 2025.

Les fonds d'épargne solidaire

Les fonds solidaires dits fonds 85/15 sont constitués d'une poche d'investissement solidaire[2], comprise entre 5 et 15 % de l'actif net du fonds.

Au 31 décembre 2025, la gamme des fonds solidaires gérés par Crédit Mutuel Asset Management représente 1,3 milliard d'euros d'encours sous gestion (contre 1,2 milliard d'euros en 2024), composé de 11 fonds (3 fonds ouverts, 3 fonds dédiés, 5 fonds d'épargne salariale), plaçant Crédit Mutuel Asset Management comme 4e acteur de la finance solidaire.

Crédit Mutuel Asset Management s'est doté d'un outil de mutualisation de l'investissement solidaire, avec le fonds professionnel spécialisé (FPS) CM-AM Engagement Solidaire. Créé fin 2021, ce fonds commun de placement (FCP) est souscrit, à date, exclusivement par les fonds solidaires internes à partir de leur poche solidaire. Au 31 décembre 2025, l'encours de ce FCP s'élève à 117 millions d'euros dont 71 millions d'euros investis dans des structures solidaires (ex : Croix Rouge Française, Adie, Foncière Habitat et Humanisme, ...). Ce fonds bénéficie de l'agrément ESUS et du label Finansol. Au 31 décembre 2024, l'encours du FCP s'élevait à 74 millions d'euros dont 49 millions d'euros investis dans des structures solidaires.

Financer les projets d'infrastructures

Via sa filière métier de financement de projets du CIC[3], Crédit Mutuel Alliance Fédérale participe à l'aménagement des territoires en finançant des projets d'infrastructures de long-terme, en Europe mais aussi à l'international *via* ses succursales de New-York et de Singapour.

En 2025, 29 projets d'infrastructures ont été financés pour un montant de 1,27 milliard d'euros. Le type d'infrastructures financées est varié : réseaux de fibre optique, datacenters, infrastructures ferroviaires, projets de capture carbone, etc.

Parmi ces projets, 16 projets se déploient en Europe, dont 7 en France pour un montant de 315 millions d'euros.

Ces opérations contribuent à l'essor économique et à l'attractivité des territoires.

Émissions d'obligations sociales

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, *via* la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM), procède régulièrement à l'émission d'obligations vertes ou d'obligations sociales sur les marchés, déployant ainsi des leviers de financement durables ou responsables.

Ces obligations se conforment au cadre de référence de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui a défini des catégories d'actifs éligibles à adosser aux obligations vertes ou sociales. Moody's ESG Solutions, mandaté comme opinion tierce (Second Party Opinion), a confirmé l'alignement du cadre de référence aux quatre composantes principales de l'International Capital Market Association (ICMA) de 2021.

Au 31 décembre 2025, le programme d'émissions d'obligations sociales de la BFCM atteint 1,5 milliard d'euros, constitué de deux obligations de 750 millions d'euros chacune, émises respectivement en 2022 et 2023 pour une durée de 7 ans.

Deux catégories de prêts sont adossées à ces obligations sociales :

- les prêts destinés aux PME, agriculteurs, professions libérales et dont l'activité se situe dans une région de France où le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale ;
- les prêts finançant les études supérieures, la formation professionnelle ou l'apprentissage.

Ces financements contribuent au développement du territoire et au bien-être des individus. Ils sont alignés avec deux objectifs de développement durable (ODD) définis par l'ONU, à savoir : le travail décent et la croissance économique (ODD #8) et l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle (ODD #4).

Les documents relatifs aux émissions vertes ou sociales sont disponibles sur le site internet de la BFCM.

3.10.2.3 Le développement de la citoyenneté via la presse (S3-1, S3-4, S3-5)

EBRA, filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et premier groupe de presse quotidienne régionale avec neuf titres régionaux, s'engage activement pour promouvoir une information accessible et de qualité auprès de tous les publics.

Conscient du rôle clé des médias locaux dans l'ancrage démocratique, il veille à assurer une couverture territoriale très fine, notamment sur les 23 départements de l'est de la France couverts.

Investi dans un lien de confiance avec ses lecteurs, EBRA a formalisé les valeurs qui guident sa démarche éditoriale dans une « déclaration des principes éditoriaux[4] ». Elle est disponible sur tous les sites Internet des entités du Groupe EBRA et consacre notamment les principes de « proximité et diversité », d'informations « responsables », « justes et vérifiées ».

Fort de ces engagements, EBRA déploie un plan d'action articulé autour de plusieurs axes :

- la diversification des canaux d'information et des contenus ;
- l'adoption de format spécifique pour les lecteurs en situation de handicap ;
- l'organisation d'évènements pour sensibiliser et impliquer le public aux enjeux de la presse .

Ces actions génèrent un impact positif sur la société en fournissant une information fiable et locale auprès des citoyens ainsi qu'en assurant un rôle d'éducation aux médias auprès des jeunes publics.

Diversification et pluralité des systèmes d'information

Le Groupe EBRA diversifie ses canaux de distribution en adoptant de nouveaux formats éditoriaux et de nouveaux supports (papier, numérique, audiovisuel ou évènementiel).

Concrètement, cette diversification s'opère comme suit :

- l'acquisition de nouveaux médias pour capter une nouvelle audience et diversifier les contenus ;

  Par exemple, les dernières acquisitions Humanoïd, Frandroid et Numerama ciblent un lectorat plus jeune, avec un contenu axé sur les avancées techniques et sociétales ;
- le lancement avec cinq autres acteurs majeurs de la presse régional de DIVERTO, un média populaire et de qualité, qui se déploie en version papier et numérique ;

[1] Le Livret d'Épargne pour les Autres permet d'épargner à taux préférentiel, tout en soutenant une ou plusieurs associations partenaires labellisées Finansol.
[2] Cette poche d'investissement solidaire doit être investi dans des entreprises agréées ESUS, ou dans des véhicules (SCR, FCPR, FPS) composés d'au moins 50 % de titres émis par des entreprises agréées ESUS ou des entreprises sociales européennes
[3] « Financement de projets » s'entend ici comme une catégorie bien précise de financement corporate, dite financement spécialisé (défini en particulier par l'article 147.8 du règlement européen 575/2013) et répondant à des critères précis. Ces critères, tels qu'homologués par l'ACPR en octobre 2012, sont utilisés pour fixer l'éligibilité des opérations au portefeuille CIC Financements de projets.
[4] https://www.leprogres.fr/societe/2023/10/26/declaration-des-principes-editoriaux-des-titres-du-groupe-ebra-dont-le-progres-fait-partie - Lien disponible pour chaque titre - exemple de celui de l'est républicain.

- le lancement d'un portail vidéo en fin d'année 2024, visant à centraliser tous les contenus sur une interface unique et à renforcer la synergie entre les journaux ;
- le développement de l'audiovisuel avec EBRA studios pour la réalisation de reportages et magazines ou pour la solution entreprises (cf. infra) ;
- la production de documentaires, pour traiter de manière plus approfondie des sujets d'actualité ou de société ;
- le déploiement d'un service de communication corporate, destiné aux entreprises, afin de créer des récits de marque, en proposant des solutions de storytelling et de communication stratégique.

Accessibilité de l'information à tous les lecteurs

Le Groupe EBRA s'engage à rendre ses contenus accessibles à tous les lecteurs, notamment aux personnes en situation de handicap et aux publics éloignés de la sphère médiatique.

Conformément à la directive européenne (UE) 2019/882 du 17 avril 2019, une politique d'accessibilité numérique est déployée sur l'ensemble de ses sites Internet. Elle décrit, entre autres, les travaux mis en oeuvre pour améliorer l'accessibilité numérique aux personnes en situation de handicap. Cette politique est disponible en page d'accueil sur les sites Internet des quotidiens.

Des actions concrètes sont mises en oeuvre pour rendre les contenus numériques plus accessibles, comme :

- des solutions de lecture audio grâce à Vocale Presse, permettant l'écoute des articles sur ordinateur, tablette et smartphone ;
- la mise à disposition de contenus au format DAISY (*Digital Accessible Information System*) pour les personnes malvoyantes ou aveugles afin de faciliter une navigation structurée et adaptée aux technologies d'assistance ;
- un dispositif de contact[1] dédié en cas de difficulté d'accès, afin d'obtenir les contenus dans un format accessible, écrit ou oral.

Ce souci d'accessibilité s'accompagne également d'initiatives visant à faciliter l'accès à l'information pour les jeunes générations. Elles sont décrites dans le paragraphe suivant.

Développer la citoyenneté à travers l'éducation et l'information

Le Groupe EBRA œuvre pour une meilleure compréhension des enjeux démocratiques à travers l'éducation aux médias et à l'information.

Mesures Audience	2025	2024
Nombre de lecteurs moyen papier (au numéro) en millions de lecteurs*	3,2	3,4
Quantité d'exemplaires de journaux diffusés par jour	800 000	800 000
Nombre de visiteurs par mois sur les plateformes numériques en millions de visiteurs	18,8	18,7
Nombre d'évènements organisés par an	> 300	> 300
Nombre de lycéens participants à l'opération J1J	689	600

** Enquête ACPM sur le second semestre de l'année.*

Plusieurs initiatives sont déployées auprès des jeunes générations pour les former à un usage critique et responsable des médias :

- des visites de sites de production journalistique présentent les différentes étapes de la création d'un article ;
- des ateliers pédagogiques encadrés par des journalistes expérimentés, encouragent les lycéens à créer leur propre journal, en procédant par étapes : la collecte d'informations, la vérification des sources et la rédaction de contenus ;
- l'évènement « Journaliste d'un Jour » invite des lycéens du Grand Est à réaliser eux-mêmes des reportages et articles (évènement organisé du 24/11 au 28/11 en 2025, sur le thème « vivre la diversité ») ;
- l'initiative « Les Voix Montantes » déployé en 2025, organise un entretien mené par des jeunes de 18 à 25 ans et une personnalité engagée. Ce dispositif vise à accompagner les jeunes dans la découverte du travail journalistique et les initier à une prise de parole responsable.

D'autres initiatives sont développées, ciblant un public plus large, pour créer des espaces d'échange démocratique :

- l'opération « Face aux lecteurs » organisé en novembre 2025 avec le Président de la République E. Macron.

  Lors de cet évènement, le président de la République a répondu directement aux questions d'un panel de lecteurs issus des territoires sur le thème « La démocratie à l'épreuve des réseaux sociaux et des algorithmes ». Quatre sujets majeurs ont été abordés : la lutte contre le cyberharcèlement, la protection des plus jeunes aux réseaux sociaux, la désinformation et les ingérences étrangères, l'éducation aux médias pour tous.

  La retranscription de cet échange est disponible sur le site Internet de l'Elysée ;

- l'initiative « Ici On Agit ! » dédiée à la promotion d'un avenir durable à travers l'organisation d'événements inspirants.

  Deux éditions se sont déroulées en 2025 (à Nancy avec 5 000 visiteurs et à Lyon). Ces évènements réunissent experts, acteurs de terrain et citoyens. Ils visent à créer des espaces d'échange autour des grands enjeux écologiques et sociaux.

  A travers ces échanges directs et pluralistes entre citoyens, décideurs publics ou experts, le groupe EBRA renforce la confiance envers ses contenus tout en affirmant son rôle essentiel dans le débat démocratique.

[1] *https://www.estrepublicain.fr/contact-accessibilite - Lien disponible pour chaque titre - exemple de celui de l'est républicain.*

3.10.3 Processus d'écoute et de prise en compte des préoccupations des communautés affectées (S3-2, S3-3)

Seuls des opportunités et des impacts positifs ont été identifiés comme matériels pour la norme S3.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale peut être contacté par les communautés affectées *via* les canaux de communication décrits ci-dessous ou à partir de la page de contact du site internet de ses entités[1].

3.10.3.1 Au niveau des associations

Dans le cadre des actions de mécénat

Crédit Mutuel Alliance Fédérale intègre pleinement la voix des communautés affectées dans la définition et le pilotage de sa politique de mécénat.

De manière générale, sa Fondation entretient un dialogue continu, transparent et multicanal avec les associations qu'elle soutient. Ce dialogue permet d'identifier leurs préoccupations, d'ajuster les modalités d'accompagnement et de réagir rapidement face aux difficultés rencontrées.

Par ailleurs, la Fondation accorde une attention toute particulière aux associations qui intègrent leurs bénéficiaires au sein de leurs instances de gouvernance.

Elle met ainsi en place plusieurs canaux de communication pour favoriser l'écoute et le dialogue.

Canal de dialogue	Objectifs	Contribution à la prise en compte des préoccupations
Échanges réguliers (réunions, appels, emails)	Assurer un dialogue continu et bilatéral	Identification rapide des besoins, ajustements en temps réel
Visites terrain	Observer les projets et comprendre les réalités locales	Intégration des enjeux opérationnels dans les décisions
Participation aux évènements associatifs	Renforcer la proximité et la confiance	Remontée directe des difficultés et attentes des acteurs de terrain
Accompagnement financier et extra-financier	Soutenir les capacités et la montée en compétence des associations	Réponse directe aux besoins en structuration, expertise et stabilité.
	Apporter de l'expertise	L'accompagnement extra financier comprend notamment : - Des formations et masterclass (en 2025 : 4 formations et 3 masterclass ont été organisées) - De l'accompagnement individuel de dirigeants associatifs / coaching stratégique (19 dirigeants ont été accompagnés en 2025) - De l'accompagnement juridique et fiscal (20 associations accompagnées depuis avril 2025)
Assises annuelles de la fondation	Dialoguer collectivement sur les enjeux du secteur	Partage d'expériences et remontée des enjeux communs (150 dirigeants présents en 2025)
Gouvernance mutualiste (CSI)	Intégrer la voix des sociétaires à la stratégie de mécénat	Alignement sur les besoins de proximité et du terrain

Ainsi, grâce à une écoute active, à un dialogue permanent et à une collaboration étroite, la Fondation s'assure que ses actions sont pertinentes et efficaces, contribuant ainsi à un impact social durable et positif.

3.10.3.2 Au niveau des territoires

Réseau bancaire

Le dispositif d'écoute et de prise en compte des préoccupations des clients dont le financement a été octroyé par le réseau s'inscrit dans le dispositif précisément décrit au niveau de la thématique S4 (cf. paragraphe 3.11.3.1). Le client peut ainsi s'adresser à son conseiller pour exprimer ses préoccupations ou son mécontentement (en caisse ou agence) puis au Service Relation Clientèle (SRC) dans un second temps. En cas de désaccord persistant, il peut demander une médiation. Ces démarches respectent les dispositions légales en vigueur, notamment en termes de délai de réponses.

Crédit Mutuel Equity

Crédit Mutuel Equity, filiale de capital-investissement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, accompagne les dirigeants de plus de 300 entreprises en France et à l'international, à divers stades de maturité de leurs projets d'entreprise (amorçage, développement, transmission). Dans la mesure du possible, Crédit Mutuel Equity siège aux instances de la gouvernance des sociétés accompagnées avec la volonté d'être un partenaire durable.
Crédit Mutuel Equity met en relation les dirigeants de ces sociétés afin qu'ils partagent leurs savoir-faire, témoignent de

[1] *https://www.creditmutuel.fr/fr/alliancefederale/presse/contact-presse.html*
https://www.cic.fr/fr/contact.html

leur vie d'entrepreneur et développent des synergies. Cette communauté s'appuie également sur tout un écosystème d'experts issus d'horizons différents : l'IFRI (Institut Français des Relations Internationales), Prophil (pôle de recherche sur de nouveaux modèles d'entreprises), un réseau de senior advisors ou encore une cellule d'information, de veille économique et stratégique propre à Crédit Mutuel Equity.
Des échanges réguliers et directs avec les sociétés de son portefeuille lui permettent d'être à l'écoute de ces entrepreneurs, d'identifier leurs préoccupations, d'en évaluer les éventuels impacts négatifs afin de participer de façon constructive à ces réflexions.

Financement d'infrastructures

Les projets d'infrastructures sont sélectionnés sur un ensemble de paramètres intégrant notamment des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance, dans des secteurs d'activité et des pays choisis. Une grande attention est ainsi accordée aux critères d'utilité sociale (dont le bon alignement des intérêts entre les parties et la rationalité économique), d'acceptabilité locale (opposition connue de groupes de défense de l'environnement ou de la population locale, nuisances sonores, impact paysager, etc.) et environnementaux (conformité aux normes actuelles, prévisibles et aux objectifs internes sur l'empreinte carbone). En particulier, pour être aligné avec les cibles de décarbonation du groupe, les projets impactant négativement le climat relatif au charbon ou hydrocarbures (pétrole et gaz) sont en gestion extinctive.

Le CIC dispose d'une méthodologie d'évaluation interne des impacts et risques environnementaux et sociaux, reprenant l'échelle de classification des Principes de l'Équateur :

- projets de catégorie A – Projets présentant des risques adverses potentiels sérieux sur le plan environnemental et social, et/ou susceptibles de générer des impacts hétérogènes, irréversibles et sans précédent. Ces projets font l'objet d'une due diligence renforcée en matière environnementale et sociale ;
- projets de catégorie B – Projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux limités, moins nombreux, généralement propres à un site, largement réversibles et faciles à traiter par des mesures d'atténuation ;
- projets de catégorie C – Projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux minimes ou nuls.

Parmi les 29 projets d'infrastructures financés en 2025, 18 sont classés en catégorie B, 11 en catégorie C et 0 en catégorie A.

Tout nouveau financement de projet fait l'objet de due diligences externes incluant un volet relatif à l'environnement.

Green et social bonds

Des réunions avec les investisseurs ont lieu tous les ans. Un comité dédié aux green et social bonds se réunit tous les trimestres.

3.10.3.3 Au niveau de la presse

Le processus de dialogue avec les communautés affectées repose sur plusieurs mécanismes visant à assurer une communication transparente et réactive.

Un centre d'appel[1] est mis en place pour recueillir les préoccupations et les faire remonter aux services concernés, qui se chargent d'apporter des solutions. En parallèle, un dispositif d'alerte accessible par mail (ebraconformité@ebra.fr) permet de signaler rapidement tout manquement grave, dans la plus stricte confidentialité, afin de garantir une réponse adaptée et rapide.

Enfin, un processus d'interrogation des parties prenantes est instauré pour consulter régulièrement les communautés, notamment à travers des outils d'écoute tels que le Baromètre du lien social, dont la troisième édition a été publiée en avril 2025, permettant de recueillir les perceptions citoyennes et d'ajuster les actions en fonction des attentes et besoins identifiés.

3.11 ESRS S4 – CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

3.11.1 Stratégie

Bancassureur mutualiste, Crédit Mutuel Alliance Fédérale accompagne tous les clients au mieux de leurs intérêts, les protège, en accord avec ses valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'inscrit dans une relation de longue durée avec ses clients et sociétaires pour :

- garantir des pratiques commerciales responsables ;
- financer leurs projets, prévenir leurs difficultés financières et proposer des offres adaptées à leurs besoins ;
- garantir la confidentialité de leurs données personnelles.

Au niveau de l'activité presse, le Groupe EBRA oeuvre pour faciliter l'accès à une information fiable et entretient une ligne éditoriale indépendante avec ses médias locaux.

3.11.1.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS2 SBM-2)

En cohérence avec sa raison d'être : *Ensemble, écouter et agir,* Crédit Mutuel Alliance Fédérale a structuré son dialogue avec les parties prenantes de manière à intégrer leurs attentes dans ses orientations stratégiques.

Cette écoute active de chaque partie prenante permet d'identifier les enjeux prioritaires et d'adapter la stratégie déployée par le groupe.

Les canaux de communication utilisés sont présentés spécifiquement dans le paragraphe 3.11.3 Processus d'écoute et de prise en compte des préoccupations des consommateurs et utilisateurs finaux (S4-2, S4-3).

3.11.1.2 IRO matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique (ESRS2 SBM-3)

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a identifié des impacts, risques, et opportunités matériels sur ses clients et consommateurs finaux qui sont inhérents à son modèle d'affaires, énoncés ci-dessous :

- l'offre de produits et services inclusifs favorise l'accessibilité bancaire (IRO n°20) et renforce le positionnement commercial de la banque (IRO n°22) ;
- une communication trompeuse sur les sujets ESG induit un risque d'image et de réputation (IRO n°21) ;

[1] *Centre d'appel ETS Euro Téléservices.*

- une qualité de service dégradée affecte les clients (IRO n°23) et aussi le groupe en raison de potentielles sanctions financières infligées par les autorités de tutelle (IRO n°26) ;
- une défaillance sur la gestion des données personnelles pénalise le client (IRO n°24) et aussi le groupe en raison des sanctions financières potentielles (IRO n°27) ;
- la presse, en délivrant une information de qualité, génère un impact positif sur ses lecteurs (IRO n°25).

Les consommateurs susceptibles d'être concernés par des impacts matériels du fait des activités de l'entreprise ou par l'intermédiaire de sa chaîne de valeur sont tous les clients particuliers, professionnels et entreprises pour l'activité bancassurance et autres services financiers ainsi que les lecteurs pour l'activité presse.

	#	Libellé IRO	Politiques	Actions principales	Métriques et cibles
Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	20	**(I+)** Offres et services inclusifs et accessibles à tous	Politique d'engagement en faveur des clientèles fragiles ou vulnérables Engagements n°8 à 11 de l'entreprise à mission*	Offre Clientèle Fragile et Vulnérable (OCFV) Offre microcrédit Offres à tarification inclusive et solidaire du dividende sociétal (pilier 2) : ■ au niveau bancaire : prêts immo nouvelles formes d'emploi, etc... ■ au niveau assurance : suppression des formalités médicales pour l'assurance emprunteur, etc... Détection de la clientèle fragile et vulnérable et prévention du surendettement	Nombre et montant des offres souscrites (dont OCFV) Montant du Dividende sociétal dédié aux offres à tarification solidaire et inclusive (pilier 2) Cible 2026 sur l'OCFV
	21	**(R)** Communication trompeuse, greenwashing, ou socialwashing	Dispositif national de gestion des risques de réputation et responsabilité	Processus de validation de la documentation réglementaire et/ou commerciale Intégration du risque de greenwashing dans les outils de pilotage des risques Engagement pour une banque responsable (PRB)	Indicateurs relatifs aux risques de réputation et responsabilité ■ Suivi du respect des engagements relatifs aux statuts d'entreprises à mission ■ Suivi des encours aux secteurs soumis aux politiques sectorielles (respect des engagements pris) ■ Suivi des encours aux secteurs identifiés comme les plus sensibles aux risques de réputation et responsabilité ■ Suivi des assignations et sanctions au titre de pratiques en lien avec le climat
Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	22	(O) Accès à de nouveaux marchés ou de fidélisation grâce à des produits et services innovants en matière d'accessibilité et d'inclusion	Engagements n°8 à 11 de l'entreprise à mission*	Offres à tarification inclusive et solidaire du dividende sociétal (pilier 2) : ■ au niveau bancaire : prêts immo nouvelles formes d'emploi, etc ... ■ au niveau assurance : suppression des formalités médicales pour l'assurance, etc...	Nombre et montant des offres souscrites Montant du Dividende sociétal dédié aux offres à tarification solidaire et inclusive (pilier 2)

	#	Libellé IRO	Politiques	Actions principales	Métriques et cibles
Informations sur les consommateurs et/ou utilisateurs finaux	23	(I-) Qualité de service dégradée (défaut de conseil, manque de réactivité ou de gestion des réclamations, qualité de l'information)	Recueil de déontologie Code d'éthique et de déontologie Guide interne sur les réclamations Engagement n°4 de l'entreprise à mission : Construire des relations durables avec chacun de nos clients grâce au conseiller dédié non commissionné de proximité	Certification et formation des forces commerciales Non commissionnement des conseillers Dispositif encadrant le devoir d'information et de conseil (KYC) Gouvernance produits Gestion des réclamations	Données sur la médiation bancaire (nombre de dossiers éligibles, % de décision favorable au client, délai moyen de traitement, ...)
	24	(I-) Fuite de données personnelles ou usage malveillant des données personnelles	Politique générale de sécurité des systèmes d'information (PGSSI) Politique sur la protection des données Politique de gestion des cookies Charte sur la sécurité et la protection des données personnelles Charte pour une intelligence artificielle de confiance Engagement n°13 de l'entreprise à mission : Garantir la confidentialité des données de nos clients en s'engageant à ne jamais les commercialiser	Formation et sensibilisation des collaborateurs (RGPD, cybersécurité, IA) Tenue d'un registre de traitements et d'incidents (RGPD) Déploiement et amélioration continue du système de management de la sécurité informatique (SMSI) Approche security & privacy by-design des développements informatiques Investissement dans l'IA, les datacenters et les clouds privés	Taux de salariés formés (cybersécurité, IA) Taux de disponibilité des applicatifs
	25	**(I+)** Qualité de l'information et indépendance de la ligne éditoriale	Déclaration des principes éditoriaux des titres du Groupe EBRA Charte sur l'utilisation de l'intelligence artificielle Charte pour la traçabilité et sur la curation de l'information Accord cadre vivre ensemble incluant la formation des salariés	Certification JTI Formation des journalistes Pratiques rigoureuses journalistiques	Obtention du label JTI Statistiques sur la formation des journalistes Taux de satisfaction des abonnés
Informations sur les consommateurs et/ou utilisateurs finaux	26	**(R)** Assignation et perte de clients en raison d'une qualité de service ou d'information dégradée, liées à un défaut de conseil, un manque de réactivité ou de gestion des réclamations	Recueil de déontologie Code d'éthique et de déontologie Guide interne sur les réclamations Engagement n°4 de l'entreprise à mission : Construire des relations durables avec chacun de nos clients grâce au conseiller dédié non commissionné de proximité	Certification et formation des forces commerciales Non commissionnement des conseillers Dispositif encadrant le devoir d'information et de conseil (KYC) Gouvernance produits Gestion des réclamations	Données sur la médiation bancaire (nombre de dossiers éligibles, % de décision favorable au client, délai moyen de traitement, ...)
	27	**(R)** Non-respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles (RGPD)	Politique générale de sécurité des systèmes d'information (PGSSI) Politique sur la protection des données personnelles Politique de gestion des cookies Charte sur la sécurité et la protection des données personnelles Charte pour une intelligence artificielle de confiance Engagement n°13 de l'entreprise à mission : Assurer la confidentialité des données de nos clients en s'engageant à ne jamais les commercialiser	Formation et sensibilisation des collaborateurs (RGPD, cybersécurité, IA) Tenue d'un registre de traitements et d'incidents (RGPD) Déploiement et amélioration continue du système de management de la sécurité informatique (SMSI) Approche security & privacy by-design des développements informatiques Investissement dans l'IA, les data-centers et les clouds privés	% de salariés formés (RGPD, cybersécurité, IA)

**Engagement n°8 : Agir contre le renoncement aux soins en avançant les frais de santé de nos assurés avec le Tiers Payant Intégral.*
Engagement n°9 : Défendre l'égalité des chances en permettant aux jeunes d'accéder aux études supérieures de leur choix avec le Prêt Étudiant Solidaire à 0 %.
Engagement n°10 : Lutter contre les discriminations dans l'accession à la propriété en supprimant le questionnaire de santé et le CDI obligatoire.
Engagement n°11 : Aider nos ainés à bien vieillir à leur domicile en leur proposant des financements bonifiés pour adapter leur logement.

Face aux enjeux matériels décrits ci-dessus vis-à-vis de sa clientèle, Crédit Mutuel Alliance Fédérale adapte sa stratégie et son modèle d'affaires pour :

- garantir une qualité de service et d'information en déployant des pratiques de commercialisation responsable ;
- assurer l'accès à l'information en utilisant des supports de communication variés dont le contenu est vérifié ;
- renforcer la protection des données personnelles *via* notamment l'amélioration continue du système de management de la sécurité informatique (SMSI) ou l'investissement dans l'Intelligence Artificielle (IA).

Respect des droits humains

En complément, Crédit Mutuel Alliance Fédérale veille au respect des droits humains dans les relations avec ses clients notamment en matière de respect de la personne, non-discrimination des clients, devoir de conseil et d'information, probité des collaborateurs, prévention et accompagnement des vulnérabilités, devoir de confidentialité et de protection des données personnelles, d'équité dans le traitement des opérations.

Le Crédit Mutuel est membre depuis 2003 du Pacte Mondial des Nations Unies, promouvant dix principes relatifs aux droits humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Ces principes sont issus de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT), la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

3.11.2 Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)

3.11.2.1 Des pratiques de commercialisation responsables et l'accès à une information de qualité (S4-1, S4-4, S4-5)

Crédit Mutuel Alliance Fédérale veille à garantir des pratiques de commercialisation responsable et à diffuser une information de qualité pour limiter l'impact négatif (IRO n°23) ou les risques financiers (IRO n°21 et n°26) causés par une qualité de service ou d'information dégradée.

Le cadre règlementaire et les politiques internes

Les pratiques commerciales des produits et services liées aux activités de la banque, de l'assurance et autres services financiers sont strictement encadrées par :

- un cadre réglementaire européen et national exigeant ;
  Cela comprend notamment la directive (UE) 219/882 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services, la directive sur la vente à distance des produits financiers ainsi que les textes de doctrine émis par les régulateurs tels que l'ACPR ou l'AMF (recommandations de l'ACPR sur le devoir de conseil, etc.) ;
- un ensemble de règles et d'engagements déontologiques internes.
  Cela inclut le recueil de déontologie, qui promeut les principes de déontologie dont font partie la qualité du service et le devoir de conseil et d'information ;
- les engagements pris par le groupe en sa qualité d'entreprise à mission.
  Ainsi, l'objectif d'accompagner les clients au mieux de leurs intérêts figure depuis 2020 dans les statuts de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, avec l'adoption du statut d'entreprise à mission.

Ces textes et engagements guident l'ensemble des pratiques commerciales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Politiques internes relatives à l'accès à l'information et aux pratiques commerciales

Politiques internes	Contenu des politiques
Recueil de déontologie	■ rappelle les principes généraux en matière de déontologie à respecter par tous les salariés du groupe dans l'exercice de leurs activités
Code d'éthique et de déontologie	■ rappelle les valeurs, les engagements ainsi que les règles de bonne conduite à respecter par tous les salariés et élus sociétaires du groupe dans l'exercice de leurs activités (dont la transition écologique et la lutte contre le réchauffement climatique)

Ces politiques sont décrites plus précisément dans la section 3.12.2.2 Promotion d'une culture éthique.

Le dispositif déployé en interne

Des collaborateurs formés

Pour prévenir le risque de non-conformité des opérations bancaires et financières, les collaborateurs du réseau sont formés aux règlementations et pratiques opérationnelles applicables à leurs métiers :

- les règlementations MIF2 intégrant la finance durable ;
- la protection de la clientèle ;
- la directive sur la distribution d'assurance (DDA) ;
- la directive crédit immobilier (DCI) ;
- la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- le respect des sanctions financières internationales (SFI).

Se référer à la partie gouvernance 3.12.3.5 Lutte contre la criminalité financière pour plus de détails sur les formations afférentes.

Pour prévenir le risque de défaut de conseil en épargne financière, les salariés habilités suivent des modules de formation spécifiques :

- module « conseil en investissement financier » de MIF2 ;
- modules « épargne bancaire et financière » ou « assurance vie » du parcours pour devenir conseiller de clientèle ;
- module « environnement économique et épargne financière » du parcours pour devenir conseiller patrimonial.

En l'absence de validation des capacités initiales et/ou actualisation annuelle des connaissances, les collaborateurs sont bloqués dans les outils groupe utiles à l'exercice de leur fonction.

Des conseillers non commissionnés

L'absence de commissionnement des conseillers est une pratique historique au sein du groupe.

En cohérence avec l'engagement n°4 de l'entreprise à mission « Construire des relations durables avec chacun de nos clients grâce au conseiller dédié non commissionné de proximité », les salariés du réseau ne sont pas payés à l'acte, ne perçoivent pas de commissions en fonction des ventes et ne bénéficient pas de rémunération variable.

La gouvernance produits

La gouvernance produits consiste à s'assurer que les produits conçus et distribués sont compatibles avec les besoins, caractéristiques et objectifs d'un marché cible et qu'ils ne génèrent pas d'incidence négative sur les clients.

Elle comprend :

- la définition d'un marché cible des produits conçus et distribués ;
- la mise en oeuvre d'une stratégie de distribution des produits (connaissance et compétences du personnel, canaux de distribution adaptés etc.) ;
- la surveillance et le contrôle régulier du dispositif.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a ainsi défini des politiques, mis en oeuvre une organisation et structuré un dispositif afin d'assurer le lancement de nouveaux produits et leurs ré-examens, en respectant les obligations réglementaires applicables.

Ce dispositif interne est articulé autour d'un comité nouveaux produits, qui est présidé par le directeur de la conformité. Ce comité a pour mission d'examiner la conformité et les risques des nouveaux produits.

Toutes les entités du groupe sont couvertes par le dispositif de la gouvernance produits.

Les filiales et filières métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en France et à l'étranger déploient un dispositif de contrôle de la conformité de leurs nouveaux produits (procédure de validation et comité local) lorsqu'elles sont producteurs et/ou lorsqu'elles commercialisent sur leur périmètre un nouveau produit.

Lorsque le nouveau produit est commercialisé par le réseau du groupe, celui-ci doit être présenté au comité nouveaux produits faîtier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Politiques internes	Contenu des politiques
Politique cadre de Gouvernance et de Surveillance Produit	■ Énonce les obligations du producteur et du distributeur lors de la conception d'un nouveau produit ■ Rappelle les procédures spécifiques liées à la création d'un produit
Procédure de validation des nouveaux produits	■ Définit les cas de nouveaux produits ■ Décrit le processus d'examen, notamment le passage en comité nouveaux produits

Le devoir d'information et de conseil

Le devoir de conseil s'appuie sur la connaissance du client[1] afin de proposer des opérations et des services adaptés à ses besoins et à sa capacité financière, tout en respectant les réglementations idoines et les principes déontologiques énoncés supra.

Le devoir d'information s'appuie sur un processus de validation des documents réglementaires et/ou des documentations commerciales afin de garantir le caractère exact, clair et non trompeur des informations à destination du public.

Une information de qualité

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'assure de diffuser une information de qualité auprès de ses clients et prospects, qu'elle soit de nature règlementaire ou commerciale.

L'information règlementaire

- Lorsque le client souscrit à une offre ou un service, la banque lui fournit l'information règlementaire relative à ce produit : contrats, conditions tarifaires, conditions générales de vente en adéquation avec la législation en vigueur selon la typologie du produit. Ces documents sont consultables et téléchargeables avant la signature. Une fois signés, ces documents sont disponibles dans la banque à distance du client ;
- toute la documentation contractuelle en lien avec les produits et services suit un processus de validation strict avec les représentants des équipes juridique et conformité spécialisés dans la typologie du dit produit.

L'information commerciale à destination du public

Une documentation commerciale est un message à caractère promotionnel, qui met en avant un produit ou un service, élaboré et relayé quel que soit le support utilisé à destination du public.

Les communications à l'attention du public (clients et prospects) doivent respecter un certain nombre de règles :

- contenu exact, clair, non trompeur ;
- respect des obligations règlementaires ;
- respect des dispositions spécifiques à chaque produit ;
- respect de la charte de communication ;
- prévention du risque d'image.

L'ensemble des communications commerciales portant sur l'offre du groupe suit un processus de validation interne.

Les risques liés à une information trompeuse (green ou social washing) sont intégrés dans le dispositif de suivi des risques en tant que risque de responsabilité et réputation. Cf. le paragraphe dédié dans ESRS 2 - 3.1.4.1 - IRO1 - Description des procédures d'identification.

Une information accessible

Une communication multicanale

Crédit Mutuel Alliance Fédérale souhaite garder un ancrage territorial fort, en conjuguant les forces de ses réseaux physiques à la puissance du digital.

Des informations détaillées au sujet des produits et des services commercialisés par Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont disponibles dans les points de vente (caisse ou agence) ainsi que sur les sites internet des réseaux ou filiales.

Sur la partie digitale, les supports d'information pour promouvoir les offres sont multiples :

- e-mailings, newsletters, SMS ;
- sites internet web et applications mobiles du Crédit Mutuel et CIC : pages produits/besoins, blocs actu, dossiers conseil, mini-sites évènementiels, fil d'actualité ;
- réseaux sociaux.

L'accessibilité aux personnes en situation de handicap

En 2022 en France métropolitaine, 14,5 millions de personnes de 15 ans ou plus (28 %) vivant à domicile déclarent avoir au moins une limitation fonctionnelle sévère (des problèmes de vue ou d'audition malgré une correction, des difficultés pour monter un escalier, des trous de mémoire fréquents, etc.).[2]

Fort de ce constat, Crédit Mutuel Alliance Fédérale cherche à améliorer continuellement l'accessibilité de ses points de vente ainsi que l'accessibilité numérique de ses canaux digitaux.

Accessibilité dans les points de vente

A cet effet, Crédit Mutuel Alliance Fédérale met à disposition de ses clients divers supports :

- un registre public d'accessibilité (RPA) est disponible dans tous les points de vente pour notifier le degré d'accessibilité du lieu ;
- des relevés de compte en braille sont disponibles pour les personnes malvoyantes et non-voyantes ;

[1] *https://www.bfcm.creditmutuel.fr/en/compliance/know-your-customer.html*
[2] *https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse-documents-de-reference/panoramas-de-la-drees/241128_Panorama_Handicap2024*

- des solutions techniques, comme DEAFI, peuvent assister les clients malentendants ou sourds lors de leurs entretiens en agence.

Chez TARGOBANK, toutes les cartes bancaires sont en braille depuis juillet 2025, afin d'aider les personnes atteintes de déficience visuelle.

Accessibilité numérique

Les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale[1] publient une déclaration d'accessibilité[2] sur leur site internet. Cette déclaration consigne notamment :

- les résultats des tests d'accessibilité du site internet (non conforme, partiellement conforme ou conforme) :
  - En 2025, les taux de conformité aux critères RGAA[3] des réseaux CIC, Crédit Mutuel et Cofidis France étaient respectivement de 70 % et 62 % et 56 %, soit un résultat « partiellement conforme » pour les trois sites internet ;
- un schéma pluriannuel de mise en accessibilité incluant :
  - la politique de l'entreprise en matière d'accessibilité numérique,
  - les plans d'actions dont celui de l'année en cours.

En 2025, le plan d'action pour améliorer l'accessibilité numérique des sites ou applications comprend :

- la formation et sensibilisation de tous les développeurs, rédacteurs de contenus, webmasters ... ;
- les travaux de mise en conformité des sites internet et applications mobiles ;
- les audits pour évaluer l'accessibilité de futures applications ou des évolutions ;
- une veille technologique régulière sur les outils techniques ;
- le déploiement de solutions spécifiques comme DEAFI pour dialoguer en temps réel avec un interprète en langue des signes française.

Ce dispositif permet de garantir un accès facilité à l'information sur les produits et services à tous les clients.

3.11.2.2 Des offres de produits et services inclusifs (S4-1, S4-4, S4-5)

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est la banque de tous les clients et reste attentif aux clients qui traversent des situations de vie difficiles. Plusieurs dispositifs sont déployés afin de favoriser l'accessibilité bancaire (IRO n°20), renforçant ainsi le positionnement de la banque (IRO n°22).

La clientèle fragile et vulnérable

Le cadre règlementaire et les préconisations de place

Le cadre réglementaire français, régulièrement renforcé, structure les actions à mettre en place dans les établissements financiers pour identifier, accompagner et protéger la clientèle en situation de fragilité financière. Le dispositif législatif promeut ainsi l'inclusion bancaire et la limitation des frais d'incidents.

Ces dispositions sont complétées par les préconisations émises par diverses instances : le Gouverneur de la Banque de France, le Ministère de l'Économie et des Finances, l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire (OIB), les recommandations de l'ACPR ainsi que les engagements professionnels (FBF).

Le dispositif interne sur la clientèle fragile et vulnérable

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a élaboré un dispositif d'inclusion bancaire qui respecte et va même au-delà de la règlementation ou des recommandations de place.

Ce dispositif d'inclusion bancaire est composé :

- d'une politique d'engagement en faveur de la clientèle fragile ou vulnérable ;
- d'offres spécifiques ;
- d'un organe de gouvernance centrale dédié, le comité clientèle fragile ou vulnérable (CCFV) ;
- d'un réseau composé de 24 référents clientèles vulnérables et fragiles ;
- d'un partenariat conclu avec l'association CRÉSUS pour animer des formations auprès des référents clientèles fragiles et vulnérables ;
- de processus automatisés, de formations spécifiques dispensées aux collaborateurs, ainsi que d'un dispositif de contrôle.

Des améliorations sont régulièrement apportées à ce dispositif avec :

- une détection à spectre large, au-delà du socle réglementaire, de la fragilité financière (y compris en matière prédictive) ;
- une optimisation de l'attractivité de l'Offre Clientèle Fragile (OCF), enrichie de plusieurs produits et services additionnels à ceux prévus par la réglementation, associée à une exonération totale des frais d'incidents inclus dans le périmètre du plafonnement.

En 2025, la principale évolution concerne l'amélioration du modèle de détection de la fragilité financière prédictive.

Politique relative à la clientèle fragile et vulnérable

Contenu de la politique
■ Rappelle le cadre général et le dispositif législatif autour de la CFV
■ Décrit la gouvernance adoptée pour mettre en oeuvre les préconisations destinées à la CFV
■ Détaille le dispositif déployé en faveur de la CFV (système de détection, offres bancaires, accompagnement de la clientèle, ...)

La politique d'engagement en faveur de la clientèle fragile ou vulnérable est publique et disponible sur les sites internet des réseaux CM[4] et CIC[5]. Elle s'applique à l'ensemble des entités du groupe sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires propres à chaque entité.

Au niveau central, le pilotage est assuré par le comité des directeurs généraux des réseaux ainsi que par un comité dédié aux travaux en faveur des clientèles fragiles et vulnérables placé sous l'égide de la direction générale du groupe, comme décrit infra.

Le comité clientèle fragile et vulnérable

Le comité clientèle fragile et vulnérable, organe de gouvernance central, est placé sous l'égide de la direction générale du groupe et est assisté, en transverse, des représentants de plusieurs directions (commerciale, conformité, juridique, informatique, réclamations), de l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité, ainsi que de la filière surendettement.

Il met en oeuvre les obligations réglementaires, les engagements professionnels et les préconisations des autorités en s'appuyant sur un groupe de travail dédié. Les modalités de fonctionnement de ce comité sont définies par un règlement intérieur.

Un rapport annuel présentant les résultats des projets du comité, est soumis à l'approbation des membres du conseil d'administration du groupe.

Un réseau national de correspondants et référents proches des réseaux constitue l'échelon relais local de cette gouvernance dédiée à l'inclusion bancaire.

Les offres destinées à la clientèle fragile et vulnérable

Les offres inclusives idoines, composées de l'Offre Clientèle Fragile (OCF), des Prestations Bancaires de Base (PDB) et des

[1] *La déclaration d'accessibilité s'applique aussi aux filiales ayant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 250 millions d'euros.*
[2] *Crédit Mutuel, https://www.cic.fr/fr/accessibilite/declaration-accessibilite.html, https://www.cofidis.fr/fr/accessibilite/declaration-accessibilite.html*
[3] *Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité.*
[4] *https://www.creditmutuel.fr/telechargements/guides-et-informations-reglementaires/politique-dengagements-en-faveur-des-clienteles-fragiles-ou-vulnerables.pdf*
[5] *https://www.cic.fr/telechargements/guides/clienteles-fragiles/politique-dengagements-en-faveur-des-clienteles-fragiles-ou-vulnerables-cic.pdf*

Services Bancaires de Base (SBB) sont portées à la connaissance du public et donc du consommateur *via* :

- une politique publique puisque diffusée sur les sites Internet de sorte qu'elle est accessible à tout un chacun ;
- des pages dédiées également diffusées sur le site internet ;
- le dépliant tarifaire.

L'OCF est largement enrichie par rapport au socle réglementaire, sans majoration tarifaire, afin de favoriser son attractivité et d'accompagner au mieux les clients concernés. Elle est commercialisée à un euro par mois versus le prix réglementé de trois euros par mois, et comprend un grand nombre de services : des chèques de banque, des prélèvements et virements SEPA en nombre illimité, la banque à distance en gestion complète, l'accès de la carte Avance Santé ACM pour l'avance des frais de soins, l'exonération de frais d'incidents.

La diffusion de l'OCF est impulsée par un système intégralement automatisé de détection de la fragilité financière et en constante amélioration.

En 2025, 73 659 clients sont équipés de l'OCF, ce qui représente 68 169 packages OCF.

L'objectif de 65.000 packages OCF ouverts au 31 décembre 2025 est dépassé. En 2026, l'objectif de packages OCF est porté à 70 000.

	2025	2024
Nombre de clients détenteurs de l'offre clientèle fragile	73 659	68 778
Nombre de packages offre clientèle fragile	68 169	63 355
Nombre de clients détenteurs du package Services Bancaires de Base (SBB)	22 783	23 454

La prévention et le traitement du surendettement

La prévention et le traitement du surendettement sont inscrits dans les actions historiques de solidarité et de proximité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et font intrinsèquement partie du modèle de la banque.

En matière de prévention, trois pratiques fondamentales sont appliquées lors des projets de financement pour minimiser les risques de survenance du surendettement :

- une connaissance approfondie du client, de ses ressources et de son patrimoine afin d'évaluer sa solvabilité et sa capacité de remboursement lors d'un projet de financement ;
- l'application des politiques d'octroi de crédit, intégrant des critères d'octroi (le taux d'effort, le reste à vivre, la durée maximale des crédits) ;
- une approche prédictive à l'octroi et en cours de vie du crédit.

En matière de traitement, un service dédié composé d'une cinquantaine de collaborateurs expérimentés et répartis sur quatre sites régionaux, prend en charge les clients éligibles au surendettement.

Pour chaque situation, une analyse précisant l'origine et les causes est réalisée avec le client afin de formaliser les différentes pistes de résolution et d'accompagner le client à mettre en place un plan de gestion de sa situation de surendettement. Le client ainsi détecté, bénéficie d'un plafonnement de ses frais bancaires et peut souscrire à l'OCF.

En appui des référents clientèle fragile et vulnérable, l'association CRÉSUS délivre une formation pour améliorer l'accompagnement des clients vulnérables.

Le microcrédit

Le microcrédit est un dispositif visant à favoriser l'inclusion financière et à soutenir l'entrepreneuriat : il permet aux personnes n'ayant pas accès aux financements traditionnels d'obtenir de petits prêts destinés à financer des projets professionnels ou personnels.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale souhaite rendre le microcrédit accessible à ceux qui, en raison de l'absence de garanties ou de revenus stables, en ont le plus besoin.

Ainsi, les partenariats ont été renforcés avec les réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise, tels que BGE, Initiative France, France Active et l'ADIE.

Microcrédits professionnels accompagnés et prêts complémentaires accordés

	2025		2024	
	Montants (en K Eur)	Nombre	Montants (en K Eur)	Nombre
Partenariat ADIE	19 085	4 888	19 087	4 775
Partenariat France Active Garantie	42 684	1 430	40 728	1 431
Partenariat Initiative France	304 418	3 063	286 753	3 152

L'éducation financière

L'éducation financière vise à aider tous les publics à mieux gérer leurs ressources.

Le service Gestion de Budget, accessible *via* la banque à distance, permet de visualiser l'évolution des comptes sur les derniers mois et de mieux piloter les dépenses et l'épargne.

D'autres initiatives en matière d'éducation financière existent dans le groupe :

- des sessions de Jeu Dilemme, créé par l'association CRÉSUS, sont proposées, aux jeunes âgés entre 16 à 25 ans, visant à :
  - initier/renforcer leurs connaissances budgétaires et financières,
  - changer leur relation à l'argent et les aider à gagner en autonomie et en responsabilité ;
- Monabanq met en place un programme d'éducation financière gratuit et accessible à tous ses clients. L'objectif est de les accompagner dans l'acquisition des compétences nécessaires pour prendre des décisions financières éclairées et atteindre leurs objectifs financiers. Ce programme comprend des outils pédagogiques pour une meilleure compréhension de l'univers financier, contribuant ainsi à une gestion financière plus responsable et sécurisée.

Offres sur le logement

Crédit Mutuel Alliance Fédérale propose des solutions de financement adaptées aux situations de ses clients pour leur faciliter l'accès au logement ou pour financer leurs travaux de rénovation énergétique.

Parmi les offres de prêts inclusives destinées à financer l'acquisition d'un bien immobilier :

- le Prêt Immo nouvelles formes d'emploi s'adresse aux actifs ne disposant pas d'un CDI (CDD, intérimaires, micro-entrepreneurs, saisonniers et intermittents du spectacle), les mensualités pouvant s'adapter aux fluctuations de leurs revenus ;
- le Prêt à taux zéro (PTZ), les prêts conventionnés, les prêts d'accession sociale (PAS), le prêt social de location-accession (PSLA) sont accessibles aux primo-accédants et selon des critères de revenus ;
- le Prêt locatif social (PLS) s'adresse aux investisseurs qui s'engagent à respecter certaines conditions lors de la location du bien (ex : loyer plafond) ;
- le Bail Réel Solidaire (BRS) permet d'acheter avec une forte décote par rapport aux valeurs de marché avec une emprise foncière restant la propriété d'un office foncier solidaire.

Sur la partie rénovation énergétique, plusieurs dispositifs sont proposés : le Préfinancement aides rénovation (prêt à taux zéro grâce au Dividende sociétal, il permet d'avancer les subventions de l'État), le prêt éco-PTZ (destiné au financement de certaines dépenses d'amélioration énergétique), le Prêt Avance Rénovation (destiné aux ménages modestes, le coût de la rénovation est supporté au moment de la succession ou de la revente du bien immobilier).

Pour les clients et prospects désireux de trouver un bien neuf ou ancien, la filiale AFEDIM propose des biens correspondant à leurs critères.

Accompagner les jeunes

Des offres sont développées afin d'accompagner les jeunes :

- dans le choix de leurs études (avec le service de coaching Objectif Emploi Orientation au Crédit Mutuel) ;
- pour la poursuite des études post-bac avec le Prêt étude à 0 % dans le cadre du Dividende sociétal (sous conditions) ;
- pour leur prise d'indépendance avec le Prêt Permis à 1 euro ;
- pour faciliter l'entrée dans la vie active avec l'avance du premier salaire ;
- dans l'acquisition de leur logement avec le Prêt Immo nouvelles formes d'emploi (CDD, interim, ...), ou le Prêt Coup de pouce destiné aux primo-accédants ;
- pour récompenser les réussites avec la prime permis versée à l'obtention du permis (Crédit Mutuel) et la prime Bac pour l'obtention du baccalauréat avec Mention (CIC).

Accompagner les clients en perte d'autonomie

En 2025, deux prêts spécifiques pour aider les clients à faire face à une perte d'autonomie ont été créés :

- le Crédit Adaptation Logement destiné à financer les travaux d'adaptation du logement des séniors ou des personnes en situation de handicap. Il est octroyé à un taux de 0 % pour un montant maximal de 30 000 euros ;
- le Crédit Véhicule Adapté qui s'adresse aux personnes en situation de handicap pour soutenir leur autonomie en mobilité. Il est octroyé à un taux de 0 % pour un montant maximal de 30 000 euros.

Accompagner les victimes de violence conjugale

Face aux violences conjugales qui touchent tous les milieux sociaux, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a souhaité accompagner les victimes dans leur démarche d'indépendance.

Un partenariat avec la Fédération Nationale Solidarité Femmes, qui gère le numéro d'appel d'urgence 39 19, a été conclu en septembre 2024 afin de lancer une offre bancaire dédiée aux victimes, l'offre Solidarité Urgence. Un compte courant domicilié à une autre adresse que celle du logement conjugal, une carte, un accès de banque à distance leur sont offerts pendant un an.

En période de reconstruction de vie, une fois le domicile conjugal quitté, une télésurveillance Homiris est également proposée pour bénéficier d'une protection au sein du nouveau logement. L'abonnement est offert pendant 6 mois ainsi que deux boutons d'alerte, et une procédure d'intervention adaptée est mise en place. Cette offre est proposée dans les réseaux Crédit Mutuel et CIC.

Des offres assurantielles inclusives

Fidèle aux valeurs mutualistes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel prévient et accompagne les vulnérabilités, notamment face aux difficultés de santé et à l'enjeu du bien vieillir.

L'avance des frais de santé

En tant qu'acteur de la santé, le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) s'engage pour faciliter l'accès aux soins. Depuis 2005, la Carte Avance Santé dispense les assurés de faire l'avance de leurs frais de santé. Accessible gratuitement aux assurés santé dès 16 ans, la Carte Avance Santé rend les soins accessibles à tous, en réduisant l'impact sur le budget des assurés.

Dans cette même démarche, le GACM facilite l'accès aux professionnels de santé avec deux plateformes de téléconsultation disponibles 24h/24 et 7j/7. « Médecin Direct » permet de consulter un médecin généraliste ou spécialiste, tandis que « Stimulus » offre un soutien psychologique.

La suppression des formalités médicales

Le GACM, engagé pour une société plus juste et solidaire, a été pionnier en supprimant les formalités médicales pour l'assurance emprunteur en novembre 2021. Il a ainsi facilité l'accès à l'assurance pour tous. Ce dispositif est accessible aux clients fidèles, pour un montant assuré jusqu'à 500 000 euros par emprunteur, dans le cadre d'un crédit immobilier pour l'achat d'une résidence principale. Ces assurés ne font ainsi plus l'objet de surprime ou d'exclusion liée à leur état de santé. Le dispositif des Assurances du Crédit Mutuel a déjà bénéficié à de nombreux clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il reste complémentaire de la loi Lemoine votée en 2022[1].

En novembre 2025, le GACM a étendu ce dispositif aux professionnels, entreprises et agriculteurs fidèles, en supprimant les formalités médicales pour l'assurance de leurs prêts professionnels. Les conditions d'éligibilité sont similaires à celles des particuliers, à savoir :

- contracter un ou plusieurs prêts professionnels d'investissement jusqu'à 500 000 euros d'encours assuré par assuré ;
- avoir moins de 62 ans lors de la souscription du contrat ;
- être un client fidèle.

L'extension de la Garantie Aide À la Famille

Fort de ses engagements mutualistes et solidaires, le GACM a dépassé les obligations légales imposées par le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) dans son avis du 12 décembre 2023. À compter du 1er juillet 2025, tous les assureurs ont dû intégrer la garantie Aide à la Famille dans au moins un de leurs contrats d'assurance emprunteur. Le CCSF exige de couvrir tout ou partie des échéances d'un crédit immobilier d'une résidence principale lorsque des parents doivent s'occuper d'un enfant gravement malade, handicapé ou victime d'un accident.

Le GACM a appliqué cette garantie sans surcoût à tous ses contrats d'assurances emprunteurs, quel que soit l'objet de financement. Il l'a également étendue aux contrats de prévoyance individuelle, pour les particuliers et les professionnels. Ce dispositif a concerné les affaires nouvelles à compter du 1er mai 2025, mais également tous les contrats en portefeuille.

En prenant en charge la perte de revenus et en couvrant les échéances des prêts des parents concernés, le GACM permet à

[1] *Depuis le 1er juin 2022, les formalités médicales sont supprimées pour les prêts immobiliers des particuliers dans la limite d'un encours global assuré inférieur ou égal à 200 000 euros (tous prêts immobiliers). La date de fin de prêt doit intervenir avant le jour du 60ème anniversaire de l'assuré et toutes banques confondues.*

des millions d'assurés de bénéficier de cette protection essentielle.

L'Aide Mutualiste en Santé pour faire face à la maladie, au handicap ou la perte d'autonomie

Pour accompagner ses assurés en cas de maladie grave, de handicap ou de perte d'autonomie, le GACM a mis en place l'Aide Mutualiste en Santé. Ce soutien financier allant jusqu'à 5 000 euros, aide à faire face à des situations de santé lourdes et onéreuses. Il s'adresse aux souscripteurs et ayants droit d'une complémentaire santé individuelle, de contrat dépendance ou d'un plan prévoyance, sous condition de revenus et après six mois de détention d'un contrat éligible.

Ce soutien financier exceptionnel et extracontractuel vise à soutenir les personnes aux revenus modestes. Le GACM y consacre un budget annuel reflétant son engagement à accompagner ses assurés dans les moments les plus difficiles.

Le GACM est également présent face à la perte d'autonomie. Les contrats Plans Autonomie proposent une solution globale en cas de dépendance, incluant une rente mensuelle et un capital pour équiper le logement. Cette offre s'accompagne aussi de prestations d'assistance utiles pour faciliter le quotidien, comme l'aide aux aidants et un bilan de situation en cas de dépendance.

	2025	2024
Nombre de Cartes Avance Santé en circulation	994 448	963 271
Montant des frais de santé avancés à travers les Cartes Avance Santé (en milliers d'euros)[1]	596 781	566 812
Nombre de bénéficiaires du dispositif de suppression du questionnaire de santé en emprunteur depuis son lancement	283 516	ND
Nombre de bénéficiaires du dispositif de suppression du questionnaire de santé en emprunteur pour les professionnels, entreprises et agriculteurs	28 618	ND
Nombre d'assurés éligibles (contrats du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel incluant la Garantie Aide à la Famille)	3 598 019	ND
Budget annuel alloué au fonds d'action sociale individuelle « Aide Mutualiste en Santé » (en milliers d'euros)*	600	ND

**L'intégrité de l'enveloppe n'a pas été consommée.*

3.11.2.3 La sécurité informatique, la protection des données personnelles et l'intelligence artificielle

Le système de management de la sécurité de l'information

La sécurité des systèmes d'information vise à garantir la protection des données personnelles des clients tout en assurant la continuité des services essentiels.

Le responsable des risques informatiques et de la sécurité des systèmes d'information de Crédit Mutuel Alliance Fédérale organise le système de management de la sécurité des systèmes d'information autour de six axes :

- gouverner la sécurité des systèmes d'information ;
- identifier les actifs critiques de l'entreprise en termes de processus, systèmes, et ressources sensibles afin de hiérarchiser les actions de protection ;
- protéger la structure face aux menaces par des protections logicielles et techniques pour sécuriser les données sensibles ainsi que par des actions de sensibilisation et de formation du personnel ;
- détecter les activités suspectes ;
- répondre aux menaces physiques et digitales ;
- restaurer l'état d'origine du système d'information après une cyberattaque et déployer des mesures correctives pour éviter la résurgence de ce type d'incidents.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, entreprise à mission - engagement en faveur de l'intimité numérique

Le responsable des risques informatiques et de la sécurité des systèmes d'information de Crédit Mutuel Alliance Fédérale accompagne le groupe dans le respect de ses engagements[2] d'entreprise à mission sur le numérique et la protection des données personnelles, en s'appuyant sur sa filiale informatique, Euro-Information.

Concrètement, pour respecter l'intimité numérique de ses clients et sociétaires, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engage à :

- réaliser 99 % des traitements dans ses datacenters situés en France et en Europe et sur des logiciels dont la sécurité et la mise à jour sont maitrisés ;
- utiliser uniquement les données personnelles dont l'utilité est démontrée pour la qualité des modèles internes, et seulement après avoir recueilli le consentement de l'utilisateur, en conformité avec le règlement européen de protection des données (RGPD) ;
- ne pas commercialiser les données de ses clients à des fins de prospection commerciale ;
- pratiquer un devoir d'information et de conseil sur la protection des données.

Une gouvernance centralisée

La sécurité des systèmes d'information est intégrée à la direction des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Cette organisation permet de :

- centraliser le pilotage de la sécurité des systèmes d'information au niveau de la direction des risques ;
- harmoniser le corpus documentaire entre toutes les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- renforcer les contrôles ;
- intégrer la gestion des risques informatiques[3] et de sécurité des systèmes d'information dans le cadre d'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le responsable des risques informatiques et de la sécurité des systèmes d'Information de Crédit Mutuel Alliance Fédérale anime :

- le comité de sécurité des systèmes d'information (COSEC-SI), instance mensuelle de gouvernance chargée de superviser la sécurité des systèmes d'information au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- la filière des correspondants sécurité des systèmes d'information (Cors-SI), qui regroupe les acteurs dédiés dans les entités, qui lui répondent fonctionnellement ;
- les équipes risques informatiques et sécurité qui lui répondent hiérarchiquement.

Un corpus documentaire adapté aux risques, en cohérence avec les exigences réglementaires

Le corpus documentaire en matière de risque et de sécurité des systèmes d'information est constitué :

- d'une politique générale de sécurité des systèmes d'information (PGSSI). Ce document décrit le cadre de référence en matière de protection et de sécurité des systèmes d'information ;
- de politiques par thématiques de sécurité (PTS), déclinaisons de la PGSSI. Ces politiques précisent les normes de sécurité, sur la base des exigences réglementaires, des besoins de

[1] *Périmètre du GACM. Les indicateurs s'entendent tous canaux de distribution confondus et diffèrent de ce fait des indicateurs présentés dans les engagements de l'entreprise à mission (engagements 8 et 10). Cf. cahier introductif.*
[2] *https://www.creditmutuel.fr/fr/alliancefederale/entreprise-a-mission/nos-missions.html*
[3] *regroupant trois macro-processus : organiser, faire fonctionner et sécuriser le Système d'Information.*

l'organisation, des référentiels de sécurité et des bonnes pratiques. Elles accompagnent le groupe dans ses objectifs d'entreprise à mission, notamment pour un usage responsable et éthique de l'IA et de la donnée.

En particulier, les PTS suivantes (liste non exhaustive) composent le corpus documentaire :

Politiques liées à la sécurité du Système d'Information	Contenu des politiques
Politique de classification et de protection des données	■ Définit les principes, les critères et les modalités de classification des données et les exigences de sécurité.
Politique d'acquisition, de maintenance et de développement	■ Définit les principes clés pour encadrer les risques liés aux prestataires tiers de services TIC.
Politique de gestion des identités et des accès	■ Énonce les règles de gestion des droits d'accès au système d'information.

Ce corpus est applicable à tous les systèmes d'information du groupe appartenant à ou gérés par les sociétés du groupe, ou par des prestataires mandatés. Il est revu annuellement, à date anniversaire de publication des documents, pour prendre en compte les nouveaux enjeux et les nouvelles menaces.

Le responsable des risques informatiques et de la sécurité des systèmes d'information de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est garant des politiques de sécurité informatique et de leur déploiement au sein du groupe.

Il s'assure que ces politiques répondent aux exigences réglementaires et au cadre de gestion des risques, qu'elles sont mises à jour régulièrement et publiées sur l'ensemble des intranets du groupe et accessibles à tous.

Une gestion maitrisée des incidents informatiques

La gestion des incidents informatiques et de cybersécurité est un enjeu majeur pour garantir la résilience des services et la sécurité des données des clients sociétaires. Crédit Mutuel Alliance Fédérale dispose d'un dispositif centralisé permettant de détecter rapidement les incidents, d'y répondre efficacement et d'en assurer une gestion maîtrisée.

Ce dispositif intègre en particulier les exigences du règlement DORA, notamment en matière de gestion des incidents majeurs, de notification réglementaire et d'amélioration continue. Des analyses systématiques post-incident permettent de renforcer les contrôles, d'ajuster les mesures de prévention et de consolider la résilience du système d'information.

Une gestion rigoureuse des risques liés aux tiers

Crédit Mutuel Alliance Fédérale veille à gérer les risques associés aux tiers dans un cadre rigoureusement aligné avec sa stratégie de souveraineté technologique, de développement et d'hébergement dans ses propres datacenters.

Le dispositif mis en œuvre permet une gestion des risques couvrant l'ensemble du cycle de vie du tiers et garantit que seules les prestations indispensables sont externalisées.

La surveillance continue permet de contrôler la performance, la résilience et les éventuelles chaînes de sous-traitance. Les incidents impliquant des tiers sont intégrés au dispositif global de gestion des incidents du groupe.

Ce modèle assure une maîtrise interne maximale, un recours limité mais rigoureusement piloté aux tiers, et une protection durable des services essentiels pour nos clients sociétaires.

Euro-Information, filiale technologique

Double certification ISO 9001 et ISO 27001

Euro-Information, filiale technologique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, assure le développement, le maintien et l'exploitation du système d'information de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Pour garantir un système d'information performant, sûr et disponible, Euro-Information s'appuie sur des choix technologiques pertinents et cohérents, avec :

- la mise en place de datacenters de niveau Tier IV pour garantir une haute disponibilité et une redondance des services ;
- l'hébergement des données dans des environnements sécurisés pour se protéger contre les pannes et les cyberattaques ;
- le développement interne pour maîtriser entièrement la chaîne de valeur, depuis la conception jusqu'à la maintenance, en assurant ainsi une meilleure qualité et sécurité des applications ;
- des équipes de cyberdéfense et d'attaque (Red Team).

Euro-Information détient les deux certifications suivantes, garantissant un service de qualité et sécurisé :

- ISO9001 - Système de Management de la Qualité (SMQ) ;
- ISO27001 - Système de Management de la Sécurité de l'Information (SMSI).

Le périmètre de certification du SMSI en vigueur au sein d'Euro-Information couvre les activités de :

- service d'hébergement physique ;
- services cloud (privé et interne) et de gestion de salles informatiques ;
- conception, développement, production (hors service d'éditique), maintien en condition opérationnelle et sécuritaire des logiciels, des plateformes d'infrastructure et d'archivage ;
- mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation partenaire en tant que prestataire de services ;
- mise à disposition d'une plateforme d'acceptation automate ;
- réalisation d'activité de services d'acceptation automates, de cybersécurité et de résilience informatique.

Au-delà du SMSI, Euro-Information dispose de certifications spécifiques couvrant les périmètres ci-après, notamment :

- archivage électronique NF461 ;
- PCI DSS (données cartes bancaires) ;
- PCI 3DS (authentification des paiements en ligne) ;
- PCI PIN (sécurité des claviers automates) ;
- SWIFT ;
- TIER IV pour les centres de traitement de données.

Organisation

Le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) d'Euro-Information est rattaché au Président d'Euro-Information[1] et coordonne plusieurs équipes :

- des équipes de gouvernance sécurité, chacune spécialisée dans un domaine spécifique (SMSI, PCI, SWIFT, etc.) ;
- une équipe chargée du contrôle de la conformité aux exigences de sécurité ;
- des équipes dédiées à la gestion de projets ;
- une *Red Team* (équipe de simulation d'attaques).

La *Blue Team*, constituée des équipes de suivi des vulnérabilités (VOC), de détection des incidents de sécurité (SOC) et de réponse aux incidents de sécurité (CERT), forme une ligne hiérarchique distincte également rattachée au Président d'Euro-Information.

Ainsi, les principes de ségrégation des tâches et de lignes de défense sont respectés en séparant les fonctions opérationnelles de celles de gouvernance et de contrôle.

[1] *Qui est également directeur général adjoint de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.*

Tests de sécurité et résilience

Dans le cadre d'une approche *security & privacy by-design*[1], des processus de développement et d'intégration d'architectures sécurisées sont instaurés. Des tests de sécurité sont effectués tout au long du cycle de vie du développement, ainsi qu'en production.

Les plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) et le plan de reprise d'activité (PRA) visent à assurer la capacité à reprendre les opérations après une interruption majeure, tandis que les exercices de crise permettent de préparer et de former les équipes à gérer des situations d'urgence, en testant les procédures et les réactions face à des scénarios de crise. Ensemble, ces solutions renforcent la sécurité et la résilience des systèmes informatiques.

	2025	2024
Taux de disponibilité des principales applications TP*	99,9 %	99,8 %

**TP: Transaction Processing - Applications majeures utilisées par le réseau bancaire et les clients.*

Formation et sensibilisation du personnel

Les utilisateurs du système d'information sont sensibilisés aux risques de cybersécurité à travers différents canaux :

- les modules de formation en ligne (e-learning) sur la sécurité ;
- un site web interne dédié aux actualités cyber ;
- des newsletters mensuelles visant à informer des dernières menaces et des bonnes pratiques ;
- des communautés de cybersécurité, animées sur le réseau d'entreprise ;
- des campagnes mensuelles de faux mails de *phishing*, afin de tester et d'améliorer la vigilance des utilisateurs ;
- un évènement annuel sur la cybersécurité organisé sur le campus avec des ateliers présentant les différentes méthodes d'attaques ou de renseignement ;
- des sensibilisations auprès des instances dirigeantes dans de nombreux séminaires (*deepfake*, résilience informatique, compromission de tiers, ...).

	2025	2024
Pourcentage de salariés inscrits ayant réalisé une formation Cybersécurité	74,9 %	ND

Intelligence artificielle (IA) : un usage responsable et éthique

En 2024, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a élaboré une charte éthique de l'IA et de la data, en étroite collaboration avec le comité de mission.

Cette charte vise à garantir un usage responsable et éthique de l'IA et de la donnée, respectueux du droit français et européen.

Deux des principes fondateurs de cette charte sont :

- protéger les données et l'intimité numérique des sociétaires et clients : 99,97 % des traitements d'informations sont réalisés dans les data centers du groupe en France et en Europe et seules les données personnelles, dont l'utilité est nécessaire pour les besoins métiers, sont utilisées ;
- s'assurer de la robustesse des solutions technologiques à base d'IA : Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engage à identifier les risques de cyberattaque et mesurer les performances liées à ses modèles d'IA.

Pour y parvenir, le groupe s'appuie sur :

- une maîtrise interne de la technologie, notamment sur l'expertise de collaborateurs dédiés ;
- la construction d'une infrastructure de calcul interne permettant d'exécuter ses solutions d'IA générative en intégralité sur ses propres machines ;
- des travaux sur la cryptographie post-quantique afin de résister aux attaques des ordinateurs quantiques.

Protection des données personnelles

Le traitement des données à caractère personnel est strictement encadré par le règlement général sur la protection des données (RGPD), règlement européen visant à assurer aux personnes physiques un meilleur contrôle sur leurs données à caractère personnel et à responsabiliser les acteurs traitant ces données.

Dans le respect du règlement RGPD, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a déployé un dispositif robuste en faveur de la protection des données à caractère personnel.

Ce dispositif contient :

- des politiques et une charte sur les données personnelles ;
- une gouvernance dédiée ;
- des outils et des processus spécifiques, incluant la tenue d'un registre des traitements et des incidents ;
- la sensibilisation et la formation du personnel sur les questions RGPD.

Politiques et charte sur la protection des données personnelles

Le corpus documentaire de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en faveur de la protection des données est constitué de :

- la politique de protection des données personnelles[2] ;
- la charte sur la sécurité et la gestion des données personnelles[3] ;
- la politique de gestion des cookies[4].

Ces documents sont publics et accessibles sur tous les sites internet de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

[1] *Sécurité et protection des données personnelles prises en compte dès la conception d'un projet.*
[2] *https://www.cic.fr/fr/informations-legales/politique-de-protection-des-donnees-personnelles.html*
https://www.creditmutuel.fr/fr/particuliers/comptes/politique-de-protection-des-donnees-personnelles.html
[3] *https://www.cic.fr/fr/informations-legales/protection-des-donnees.html*
https://www.creditmutuel.fr/fr/charte-internet-protection-donnees.html
[4] *https://www.cic.fr/fr/informations-legales/gestion-des-cookies.html*
https://www.creditmutuel.fr/fr/gestion-des-cookies.html

Tableau : politiques relatives à la protection des données personnelles

Politiques liées à la protection des données personnelles	Contenu des politiques
Politique de protection des données personnelles	Informe sur : ■ le type de données personnelles collectées ■ la finalité des traitements ■ les destinataires des données ■ les durées de conservation ■ les transferts hors UE ■ les droits (d'information, de rectification, d'effacement, ...) et les moyens de les exercer.
Charte sur la sécurité et la gestion des données personnelles	■ Énonce les engagements du groupe en matière de sécurité des données personnelles, reposant sur : ■ le refus du cloud public ■ la propriété de ses datacenters et leur installation essentiellement en France ■ l'utilisation d'ordinateurs dédiés ; ■ rappelle les informations détaillées dans la politique de protection des données (type de données collectées, finalité des traitements, droits, ...).
Politique de gestion des cookies	■ Informe sur : ■ le type de cookies utilisé ■ les données collectées via les cookies ■ les durées de conservation ; ■ donne la possibilité d'enregistrer les préférences utilisateurs.

Une gouvernance organisée autour des DPO

La conformité au RGPD est assurée par les délégués à la protection des données (DPO), collaborateurs internes en charge d'un périmètre d'activités / d'entités.

Au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les DPO s'organisent comme suit :

- un DPO principal est responsable des fédérations de Crédit Mutuel et des banques CIC ainsi que de leurs filiales en France. Il assure un rôle chapeau vis-à-vis des autres DPO en échangeant sur les bonnes pratiques et en coordonnant certains travaux. Il est accompagné de relais dans les différentes entités du groupe, soit environ 120 personnes ;
- des DPO locaux sont déployés dans les filiales telles que : Cofidis, Groupe La Française, le Groupe EBRA, TARGOBANK, Beobank ou la Banque du Luxembourg.

Collaborateur indépendant, le DPO remet son rapport au niveau le plus élevé de la direction du responsable de traitement ou du sous-traitant.

La conformité des pratiques du groupe par rapport au RGPD est vérifiée par des contrôles réguliers et des audits internes.

Outils et processus

Des outils et des processus sont déployés au sein du groupe pour renforcer la protection des données personnelles, tels que :

- la constitution d'un registre de traitements et des incidents

Chaque DPO tient à jour un registre des traitements pour documenter et avoir une synthèse de tous les traitements de données réalisés dans la structure ainsi qu'un registre des incidents lié à l'intégrité et à la confidentialité des données ;

- la réalisation d'analyses d'impact

Sous certaines conditions, une analyse d'impact est réalisée pour identifier les effets d'une fuite ou d'altération des données pour le titulaire de la donnée. Cela peut conduire à un plan d'action afin de limiter les risques ou les conséquences identifiés si les conditions le justifient ;

- les normes de développement informatique

Les développements informatiques respectent les principes de *Privacy by design*[1] (dès la conception du projet) et de *Privacy by default*[2] afin d'intégrer la protection des données personnelles à toutes les étapes d'un projet, de la conception au déploiement.

Diffusion de l'information et culture RGPD

■ Formations

Tous les salariés suivent une formation obligatoire, à fréquence triennale (module d'autoformation de 30 minutes).

Au niveau des réseaux CM et CIC, le responsable du point de vente est chargé d'animer tous les ans une session de sensibilisation au RGPD auprès de son équipe.

En complément, l'équipe DPO dispense des formations auprès du pôle Conformité[3] (parcours d'une journée obligatoire pour les nouveaux contrôleurs) et des filiales informatiques (sur la base du volontariat).

	2025	2024
Taux de salariés formés à la RGPD	92 %	85 %

- Les guides et procédures à disposition des salariés

Des portails intranet sur RGPD sont mis à disposition des salariés et rassemblent de multiples ressources : les notions clés, les textes règlementaires, des supports de formation, les points de contact, les procédures, les chartes internes, les newsletters.

Ces guides sont un vecteur d'acculturation des salariés aux obligations liées au RGPD.

3.11.2.4 L'activité presse : qualité et indépendance de la ligne éditoriale (S4-1, S4-4, S4-5)

Les consommateurs et utilisateurs finaux, au sens du Groupe EBRA, désignent principalement l'audience des médias du Groupe (lecteurs, abonnés, « socionautes »), les annonceurs qui diffusent leurs campagnes de publicité dans les médias et les participants ou visiteurs des évènements produits.

Cadre légal et déontologique

L'exercice de l'activité de la presse est encadrée par un corpus législatif riche et évolutif ainsi que par des chartes déontologiques dédiées. Des normes internes complètent ce dispositif, tel que détaillées ci-dessous :

- les lois régissant la presse définissent les libertés et les responsabilités de la presse française. Cf. la loi de 1881 sur la liberté de la presse, la loi de 2010 relative à la protection du secret des sources des journalistes, etc... ;

[1] *Privacy by design : principe fondamental du RGPD visant à intégrer la protection de la vie privée dès la conception d'un système, d'un produit ou d'un processus impliquant le traitement de données personnelles.*
[2] *Privacy by default : seules les données strictement nécessaires à chaque finalité du traitement sont collectées et traitées.*
[3] *Le pôle conformité est intégré à la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité (DRCC).*

- les chartes déontologiques journalistiques énoncent les règles éthiques qui engagent chaque journaliste (cf. la charte d'éthique professionnelle des journalistes[1]) ;
- le recueil de déontologie guide les pratiques des collaborateurs. Le professionnalisme, la lutte contre les discriminations et la probité sont des valeurs essentielles, avec des procédures claires pour gérer les conflits d'intérêts et prévenir la corruption ;
- la charte éditoriale intitulée « Déclaration des principes éditoriaux des titres du groupe EBRA », disponible sur tous les sites internet des quotidiens vise à établir un lien de confiance avec les lecteurs en garantissant la transparence et la qualité de l'information. Les rédacteurs en chef du groupe EBRA et les responsables de rédaction s'assurent de la correcte application de cette charte.

Le Groupe EBRA s'engage à respecter les cadres législatif, déontologique de la presse ainsi que les normes définies en interne en assurant le pluralisme, l'indépendance et la confidentialité des informations.

Une information juste et vérifiée

Indépendance éditoriale

Le Groupe EBRA est un groupe de presse détenu à 100 % par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Cette structure de détention permet de garantir l'indépendance éditoriale des titres du groupe, en misant sur l'intégrité des pratiques journalistiques fondée sur la diffusion d'une information fiable, vérifiée et indépendante de toute influence extérieure.

Lutte contre la désinformation

Selon une étude de l'Institut Reuters Institute for the Study of Journalism, 58 % des personnes dans le monde s'inquiètent de la désinformation en ligne, particulièrement sur les réseaux sociaux, où la propagation de fausses informations est plus fréquente[2].

Or, la qualité de l'information se révèle être un enjeu essentiel au bon fonctionnement d'une société démocratique : elle éclaire le débat public et permet aux citoyens de prendre des décisions éclairées.

Fort de ce constat, le Groupe EBRA place la lutte contre la désinformation au cœur de sa mission éditoriale et déploie différentes mesures pour défendre une information libre, fiable et indépendante :

- En tant que membre de l'Alliance de la Presse, le groupe EBRA défend les intérêts de la presse sur les plateformes numériques. L'enjeu est de favoriser un référencement équitable des contenus et de limiter la propagation de mauvaises informations. En complément, une politique de référencement a été déployée en interne ;
- EBRA a renouvelé la certification Journalist Trust Initiative (JTI) en 2025, cadre conçu par l'ISO axé sur la transparence, le professionnalisme et des processus fiables, garantissant la crédibilité à chaque étape du journalisme. Élaborée par 130 experts internationaux, cette certification est recommandée par la Commission Européenne et reconnue dans 70 pays ;
- Le Groupe EBRA déploie une politique de formation ambitieuse auprès des journalistes. Des partenariats stratégiques sont conçus avec des écoles de journalisme pour assurer la montée en compétence de nouveaux talents. Un ensemble de formations est proposé aux journalistes déjà en poste pour faire face à l'évolution des usages et des risques liés au nouvel environnement numérique ;
- Le Groupe EBRA fait un usage raisonné de l'intelligence artificielle (IA) en respectant les principes d'éthique et de transparence journalistique. Employé comme un outil d'assistance au service des rédactions, l'IA accompagne les journalistes dans certaines tâches bien définies : recherche documentaire, analyse des sources, production de contenus locaux automatisés (résultats électoraux, données sportives, informations pratiques), relecture de contenus. En revanche, toutes les publications sont initiées, produites et validées par des journalistes professionnels. Des principes stricts de transparence et de confiance sont appliqués : les contenus produits à l'aide de l'IA sont clairement signalés et l'usage d'outils ne respectant pas la législation sur les droits d'auteur est exclu ;
- Le Groupe EBRA a défini une charte de traçabilité[3] et de curation de l'information. Elle engage les rédactions à identifier explicitement les sources et à renvoyer par lien hypertexte vers les contenus d'origine. Ces principes visent à garantir la traçabilité de l'information.

Indicateurs presse	2025	2024
Nombre de journalistes formés à la qualité de l'information	948	950
Nombre d'heures totales de formation pour les journalistes	21 463	12 873
Certification JTI (% de titres couverts)	100 %	100 %

3.11.3 Processus d'écoute et de prise en compte des préoccupations des consommateurs et utilisateurs finaux (S4-2, S4-3)

3.11.3.1 Au niveau de la banque, l'assurance et autres services financiers

Les canaux de communication

Crédit Mutuel Alliance Fédérale déploie de nombreux leviers de communication pour maintenir la relation client et conserver une phase d'écoute et de dialogue avec le client.

Réseau physique et accès digital

Les clients ont la liberté de choisir le canal de communication qui leur convient le mieux pour échanger avec leur banque ou leur faire remonter leurs préoccupations :

- un contact en physique au sein de la caisse ou de l'agence ;
- un contact par téléphone ou chat ;
- un accès digital *via* la banque à distance.

Une plateforme collaborative : le Lab

Afin de co-construire de nouvelles offres avec les clients des réseaux Crédit Mutuel et CIC et de leur donner la parole, la direction commerciale a mis en place une plateforme communautaire accessible en ligne et uniquement sur invitation : le Lab Crédit Mutuel et le Lab CIC. Cette plateforme permet de dialoguer avec les clients pour qu'ils puissent déposer toutes leurs idées sur certaines thématiques. Leur retours donnent lieu à la fois à une restitution en interne mais aussi à des articles dans le blog lié au Lab.

En 2025, plus de 2 200 clients de Crédit Mutuel et du CIC ont pu s'exprimer. Parmi les thématiques proposées, les clients ont souhaité aborder : les offres du Dividende sociétal pour les particuliers et les pros, les visuels de cartes bancaires à venir, la relation attendue avec les conseillers, etc.

La satisfaction client

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a pour objectif de créer une relation durable avec ses clients et ses sociétaires en s'assurant

[1] *https://cdjm.org/les-chartes/*
[2] *Reuters Institute, Digital News Report 2022 : https://reutersinstitute.politics.ox.ac.uk/digital-news-report/2022)*
[3] *https://www.dna.fr/societe/2024/04/03/charte-pour-la-tracabilite-et-la-curation-de-l-information (disponible sur les neuf titres régionaux)*

qu'ils reçoivent les meilleurs conseils sur les produits et services dont ils ont besoin.

Pour mesurer et renforcer la qualité de la relation, les équipes marketing et commerciales adoptent plusieurs approches comme : requérir leurs avis lors du parcours client ou les associer à des réflexions sur les créations de produits.

Mesure interne de la satisfaction client

Au sein de la direction commerciale, deux types de mesures sont déployés pour évaluer la satisfaction clientèle des réseaux bancaires en France :

- **une mesure de la satisfaction client tous les deux ans[1]**

  En 2024, 34 000 clients des réseaux Crédit Mutuel et CIC, particuliers et professionnels ont participé à une enquête NPS[2] relationnel pour la seconde fois (la première vague ayant eu lieu en 2022). Cette étude a permis de mesurer la satisfaction sur l'ensemble des points de contact (agence, conseiller, plateforme téléphonique,...), sur un échantillon robuste et représentatif de clients. Chaque entité a ainsi pu disposer de ses propres résultats. En 2024, le score de NPS pour le Crédit Mutuel s'élevait à 41 (vs 38 en 2022) et à 31 pour le CIC (vs 30 en 2022). L'enquête avait confirmé la pertinence des choix stratégiques, de placer le conseiller au cœur de la relation ;
- **une mesure immédiate de la satisfaction client via une enquête post contact**

  Après chaque rendez-vous, les clients sont sollicités pour répondre à un très court questionnaire satisfaction du contact et de la recommandation de sa banque. Si l'évaluation obtenue est inférieure à 6/10, le directeur reçoit une alerte pour comprendre et corriger le ressenti client. De plus, les réseaux disposent d'un outil de reporting de ces enquêtes avec des indicateurs quantitatifs afin d'identifier les dysfonctionnements dans la relation client et de mettre en place des actions correctives.

Les autres entités du groupe disposent aussi de dispositifs de mesure de l'expérience client. Des dispositifs de mesure plus ciblés sont aussi en place (nouveaux clients, clients en recouvrement,...).

Label ou prix autour de la relation client

Les entités du groupe participent aussi à des labels ou des prix autour de la relation client et du service rendu. Cela permet de se challenger avec les standards du marché mais aussi de se comparer avec des entreprises d'horizons très différents.

Trophées qualité de la banque 2025

Les réseaux du Crédit Mutuel et du CIC ainsi que Monabanq ont à nouveau remporté des prix lors des Trophées qualité de la banque 2025[3].

Pour les banques de réseau, sur les six canaux de relation client observés :

- le Crédit Mutuel est six fois sur le podium et obtient la meilleure note de satisfaction client dans la catégorie « conseiller projet » ;
- le CIC remporte trois trophées dont une première place pour le service client à distance.

Pour les banques en ligne, sur les quatre canaux de relation clients observés :

- Monabanq obtient la meilleure note pour son application mobile et deux secondes places dans les catégories « conseiller bancaire au quotidien » et « conseiller projet ».

Service Client de l'Année

Monabanq et Cofidis Espagne ont aussi été élus Service Client de l'Année en 2025 dans leur catégorie « Banque en ligne pour les particuliers » et « Solutions de paiement ». Ces prix ont été décernés respectivement pour la 8e et 11e année consécutive.

Baromètre Posternak-Ifop

Dans le secteur bancaire, Crédit Mutuel arrive en tête du baromètre Posternak-Ifop[4], classement de l'image des grandes entreprises françaises, avec un score de 50 points sur 100 au quatrième trimestre 2025.

Autres prix

Cofidis France est 7e au classement The Human Consulting Group - HCG x Les Echos de la Relation Client 2025 et obtient la première place du secteur financier.

Cofidis France est lauréat du Trophée Qualiweb 2025 de la « Meilleure relation client digitale » dans la catégorie Banque Finance. La filiale a aussi obtenu le label de la Symétrie des Attentions en 2025 ; ces deux récompenses ont été attribuées pour la 4ème fois consécutive.

En 2025, TARGOBANK se classe en tête des banques de réseau allemande en terme de satisfaction globale (https://www.servicebarometer.net/kundenmonitor/de/).

Les avis internet

Les avis Google sont un levier important pour renforcer la crédibilité ou l'image du groupe et optimiser le référencement local. Google prend en compte les avis client pour classer les entreprises dans les résultats de recherche locale. Une note élevée et des avis fréquents augmentent la visibilité.

Les avis sont également une source précieuse pour connaitre les attentes, les satisfactions et les points à améliorer.

Les enjeux sont de différentes natures :

- répondre à tous les avis pour démontrer notre professionnalisme et notre sens de la relation client ;
- gérer les avis négatifs, en répondant de manière professionnelle et en traitant l'insatisfaction du client chaque fois que cela est possible.

Le pôle voix du client rattaché à la direction des réclamations et voix du client répond tout au long de l'année à tous les avis positifs et négatifs de manière personnalisée, en remerciant les clients satisfaits, en gérant les avis négatifs avec le réseau des fédérations Crédit Mutuel et des banques CIC. Les clients sont encouragés à déposer des avis après une expérience avec leur conseiller.

Sur l'année 2025, la note de Crédit Mutuel Alliance Fédérale[5] est à 4,5 avec 87 % d'avis positif sur 35 984 avis.

La gestion des réclamations en France

Dépôt d'une réclamation

Pour déposer une réclamation, Crédit Mutuel Alliance Fédérale propose à ses clients des réseaux Crédit Mutuel et CIC, un dispositif de traitement à trois niveaux accessible en permanence.

En cas de mécontentement, le client est invité à contacter :

- son conseiller clientèle ou le directeur de son agence (niveau 1) en vue de trouver la solution la mieux adaptée à sa situation ;
- le service relation clientèle (niveau 2) ;
- le médiateur (niveau 3).

Les moyens proposés pour déposer une réclamation auprès des niveaux 1 et 2 sont diversifiés : formulaire en ligne accessible après authentification *via* le service banque à distance, formulaire en ligne complet pour les non-détenteurs d'un contrat banque à distance, courriel, courrier, face à face et numéro téléphonique unique dédié aux réclamations.

---

[1] *La dernière enquête s'étant déroulée en 2024.*
[2] *Le N.P.S ou Net Promoter Score est un indicateur de fidélité mesurant la recommandation des clients. Il est calculé en prenant le pourcentage de promoteurs (note de 9 à 10) et en y soustrayant le pourcentage de détracteurs (note de 0 à 6. Le NPS est ainsi exprimé via un nombre compris entre - 100 et + 100.*
[3] *Sondage OpinionWay pour MoneyVox réalisé du 23 septembre au 27 octobre 2025 auprès d'un échantillon de 5 403 Français bancarisés recrutés au sein d'un échantillon représentatif de la population française majeure.https://www.moneyvox.fr/banque/trophees-de-la-banque/qualite.php*
[4] *Sondage réalisé du 7 au 12 novembre 2025 sur un échantillon national représentatif de la population française, composé de 1005 personnes âgées de 18 ans et plus. http://www.lamatrice.com/FR/barometre-posternak-ifop-classement_images_banques_Q4_2025.html*
[5] *Depuis l'origine, la note du Crédit Mutuel Alliance Fédérale est à 4,4 pour un nombre total d'avis de 169 465*

Une information complète sur les réclamations précisant les interlocuteurs à contacter, les moyens ainsi que les recours possibles est portée à la connaissance des clients à partir :

- de la page dédiée aux réclamations des sites internet Crédit Mutuel et du CIC ;
- des dépliants réclamations disponibles dans les points de vente ;
- des dépliants tarifaires disponibles sur les sites internet et dans les points de vente ;
- des conditions générales des produits/services concernés.

A l'occasion du traitement d'une réclamation, une réponse écrite est adressée aux clients dans les meilleurs délais, en respectant les délais réglementaires et en l'informant des voies de recours possibles.

Formation des collaborateurs et outil unique

Les conseillers respectent les règles de déontologie et le règlement intérieur du groupe qui vise à préserver la relation quel que soit l'évènement à gérer avec leurs clients. Les personnes en charge des réclamations sont formées à la gestion des réclamations.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix d'un outil unique de saisie et de gestion des réclamations permettant d'en effectuer un suivi et de conserver des pistes d'audit. Cet outil met en œuvre la classification des réclamations permettant de renseigner précisément les questionnaires ACPR Banque et Assurance relatifs à la Protection de la Clientèle et aux pratiques commerciales.

La priorité donnée à la satisfaction des clients en toutes circonstances explique l'intérêt marqué de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour l'amélioration constante du traitement des réclamations clients et de son suivi.

Gouvernance : une direction des réclamations et un comité dédié

La direction des réclamations groupe, directement rattachée à la directrice générale adjointe de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et au directeur général adjoint du CIC, pilote les réclamations et coordonne les services relations clientèle des différentes entités. Un pilotage des différents indicateurs commerciaux et réglementaires a été mis en œuvre au niveau du groupe.

Ce dispositif est complété d'un comité annuel des réclamations clients sur le périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Sa mission principale est de définir les actions à mettre en œuvre pour améliorer le traitement des réclamations en se basant sur des retours d'expérience et des analyses qualitatives et quantitatives des réclamations.

Une enquête de satisfaction adressée à chaque client à l'issue de sa réclamation permet de connaître son ressenti quant au traitement de sa réclamation ainsi que les améliorations souhaitées.

La procédure de médiation

La procédure de médiation consiste à faire appel à une tierce personne pour trouver une solution de conciliation et un accord lors d'un litige. Elle intervient après épuisement des voies de recours internes de la banque.

Le médiateur peut être saisi deux mois après l'envoi de la première réclamation écrite du client. Il examine la recevabilité du dossier et l'instruit, le cas échéant, avec le concours des deux parties. Il rend un avis motivé dans les trois mois, à compter de la date d'envoi de son accusé de réception. Il est inscrit sur la liste des médiateurs, notifiée à la Commission européenne, par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC).

Depuis 2017, le client peut saisir le médiateur AMF ou le médiateur groupe, sachant que son choix est définitif.

Des sites internet dédiés à la médiation sont mis à disposition des clients des réseaux bancaires du Crédit Mutuel[1], CIC[2], Monabanq[3] et Creatis[4], les informant notamment sur : la procédure de médiation, le rapport annuel de médiation et leur donnant la possibilité de saisir le médiateur *via* un formulaire en ligne.

Chiffres clés sur les réclamations en France

Indicateurs réclamations	Global		Réseau		Service Relation Client		ACM	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Volume réclamations créées (réparti par structure en charge du traitement)	48 074	38 014	21 354	17 089	9 460	6 604	15 377	13 946
Nombre de réclamations créées pour 1 000 clients	3,21	2,58	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Délai moyen de réponse global	17	17	16	16	10	11	20	21
% réclamations clôturées avec réponse définitive	96 %	96 %	90 %	91 %	100 %	100 %	100 %	99 %

Périmètre retenu : Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (14 fédérations adhérentes), les 6 banques régionales CIC (CIC Sud-Ouest, CIC Lyonnaise de Banque, CIC Nord-Ouest, CIC Ouest, CIC Ile de France, CIC Est), la Banque Transatlantique.

L'augmentation des réclamations s'explique par une meilleure saisie des réclamations telles que demandées par l'ACPR, avec une saisine systématique des réclamations.

Chiffres clés sur la médiation en France

Indicateurs médiation	2025	2024
Nombre de dossiers éligibles à la médiation bancaire	1 986	1 547
Nombre de décisions favorables au client en médiation bancaire	496	482
Pourcentage de décisions favorables ou partiellement favorables au client	25 %	31 %

[1] *https://www.lemediateur-creditmutuel.com/fr/particuliers/index.html*
[2] *https://www.lemediateur-cic.fr/fr/particuliers/index.html*
[3] *https://www.lemediateur-monabanq.com/fr/particuliers/index.html*
[4] *https://www.lemediateur-creatis.fr/fr/particuliers/index.html*

La gestion des réclamations dans les filiales étrangères

TARGOBANK

TARGOBANK accorde la plus haute importance à la satisfaction de sa clientèle. Les clients ont la possibilité de déposer leurs réclamations par différents canaux : en agence, par téléphone, par courrier électronique, par fax ou courrier. Le site internet de TARGOBANK affiche des informations complètes sur les voies de recours et les contacts à utiliser pour déposer une réclamation.

En complément, TARGOBANK propose un service de médiation pour les litiges non résolus entre la banque et les clients. Le service de médiation est accessible à partir du site internet dédié : https://bankenombudsmann.de/

Cofidis Group

Toutes les entités de Cofidis Group à l'étranger ont mis en place un dispositif de gestion des réclamations permettant de respecter le cadre groupe ainsi que leurs éventuelles spécificités réglementaires locales. Elles reportent mensuellement leurs réclamations à la direction de la conformité de Cofidis Group.

Elles s'inscrivent aussi dans un système de médiation permettant, en cas de réponse de l'entité ne satisfaisant pas le réclamant, de saisir un médiateur indépendant afin de parvenir à un accord amiable. Le médiateur peut prendre une forme différente selon le pays concerné (ombudsman, arbitre, ...).

3.11.3.2 Au niveau de la protection des données personnelles

Exercice des droits

Une adresse postale[1] est mise à disposition de toute personne souhaitant contacter le DPO et exercer ses droits liés à la collecte et au traitement de ses données personnelles.

Les demandes sont suivies en interne par des équipes dédiées un peu plus de 700 demandes clients par an.

Un contrôle annuel est effectué par les correspondants du DPO sur l'intégralité des réponses envoyées aux demandeurs. Aucune demande n'a donné lieu à une plainte CNIL de la part du client ou du prospect.

Réclamations CNIL

Tout personne peut exercer son droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)[2].

En moyenne, une quinzaine de plaintes de la CNIL sont déposées chaque année, portant essentiellement sur : « des difficultés » rencontrées par la personne pour obtenir des réponses ou pour « s'expliquer », voire « lever, des blocages ou fichages » (termes extraits des réclamations CNIL).

Fuites de données

Sur le périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale, aucune fuite de données n'est à déclarer sur l'année écoulée.

3.11.3.3 Au niveau de la presse

Satisfaction des lecteurs et des annonceurs (S4-2)

Un ensemble de processus rigoureux est mis en place pour suivre et analyser en profondeur la satisfaction des lecteurs. Ces processus incluent des enquêtes régulières, des retours d'expérience collectés *via* différents canaux, ainsi que des échanges fréquents avec les lecteurs, permettant au Groupe EBRA de rester en contact direct avec son audience et de mieux cerner leurs attentes et préférences. L'entreprise accorde une attention particulière aux besoins des jeunes lecteurs, segment souvent en quête d'information sous des formats innovants et adaptés aux nouveaux modes de consommation médiatique.

La relation avec le lecteur et l'abonné est d'une importance primordiale pour le Groupe EBRA qui multiplie les initiatives pour instaurer et renforcer un lien de proximité et de confiance. Le Groupe EBRA s'appuie sur une diversité de canaux pour communiquer avec qualité et de manière adaptée. L'objectif est de répondre de manière proactive aux attentes évolutives des lecteurs, qu'il s'agisse de formats, de contenus, ou de sujets abordés.

Dispositif d'alerte à disposition des lecteurs et des annonceurs (S4-3)

Un dispositif d'alerte permet de signaler rapidement tous types de manquements graves, et ceci dans la plus stricte confidentialité garantissant une réponse adaptée et rapide.

Le Groupe EBRA dispose d'une plateforme[3] permettant de recueillir, analyser et agir sur les avis clients.

	2025	2024
Nombre d'abonnés répondants (enquête annuelle Positive Company)	4 679	13 090
Nombre d'abonnés satisfait globalement des produits (enquête annuelle Positive Company)	82 %	82 %

Périmètre et durée de l'enquête restreints sur 2025 par rapport à 2024.

[1] *Le délégué à la protection des données, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 Tassin cedex.*
[2] *La CNIL, 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07 ou sur le site www.cnil.fr/fr/plaintes.*
[3] *https://www.ebra.fr/contact*

Informations en matière de gouvernance

3.12 ESRS G1 CONDUITE DES AFFAIRES

3.12.1 IRO matériels liés à la conduite des affaires

	#	Libellé IRO	Politiques	Actions principales	Métriques et cibles
Culture d'entreprise	28	**(I+)** Implication des sociétaires et bonne représentativité des élus (diversité et formation)	Engagement n°3 de l'entreprise à mission : Promouvoir et valoriser le rôle des élus notamment grâce aux formations proposées par l'Université Mutualiste Plan stratégique 2024 - 2027	Formation des élus et des administrateurs dans une Université Mutualiste Actions de promotion d'un sociétaire actif Guide de recrutement pour une gouvernance renouvelée (sensibilisation à la parité et à la diversité) Enquête pour mesurer la fierté des élus Applicatif pour aider les élus à mener des actions et à organiser des évènements	Nombre et % de sociétaires % de participation en l'assemblée générale Nombre de nouveaux élus intégrant les conseils des caisses % d'élus répondant s'étant exprimés fiers de s'engager pour le Crédit Mutuel % d'élus ayant suivis au moins une formation durant l'année Cibles du plan stratégique : 50 % des femmes dans la gouvernance du groupe 75 % des élus fiers de leur entreprise
	29	**(I+)** Offre de formations et possibilité de devenir administrateur (sociétariat)			
	30	**(R)** Manque d'attractivité du sociétariat et manque d'engagement ou de formation des élus			
	31	**(O)** Renforcement du positionnement du Crédit Mutuel via la promotion du modèle mutualiste et de ses valeurs intrinsèques (solidarité, engagement)			

	#	Libellé IRO	Politiques	Actions principales	Métriques et cibles
Corruption et versement de pots-de-vin	32	**(I-)** Pratiques non éthiques ou exposées à des risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme (clients, tiers, salariés)	Éthique des affaires ■ Recueil de déontologie ■ Code d'éthique et de déontologie ■ Politique de lutte contre la corruption ■ Procédure sur la faculté de signalement ■ Procédure sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ■ Procédure cadre de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB/FT) ■ Procédure de détection des abus de marché ■ Politique fiscale	Éthique des affaires - Conflits d'intérêts, corruption, LCB-FT, abus de marché ■ Formation et sensibilisation des collaborateurs (LCB-FT, corruption, conflits d'intérêts, abus de marché, ...) ■ Gouvernance dédiée (nouveau produits, LCB-FT, ...) ■ Dispositif d'alerte (gestion des alertes, protection du lanceur d'alertes) ■ Dispositif de réclamations clientèles ■ Dispositif d'évaluation des tiers (entrée en relation, surveillance des opérations, ...) ■ Processus de surveillance interne (contrôles, audit) ■ Dispositif de sanctions ■ Déploiement d'outils (abus de marché, outil de faculté de signalement, ...) ■ Dispositif de transparence fiscale	% de salariés formés (éthique et déontologie, LCB-FT, corruption, abus de marché)
	33	**(R)** Pratiques non éthiques ou exposées à des risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme (réputation et non-conformité)			
	34	**(R)** Fraude interne et externe lié à une malveillance dans le traitement des opérations bancaires des clients ou prospects	Code d'éthique et de déontologie Recueil de déontologie	Faculté de signalement (outil SIGNAL, traitement des signalements) Processus de surveillance interne Procédure disciplinaire	% de salariés inscrits ayant réalisé une formation sur l'éthique et la déontologie
Gestion des relations avec les fournisseurs	35	**(I-)** Recours à des fournisseurs et prestataires ayant des pratiques ESG inadéquates (conditions de travail, respect des droits humains, préservation de l'environnement, éthique)	Politique sectorielle achats Charte d'engagement du fournisseur, prestataire et partenaire pour des achats responsables et durables Politique de gestion des tiers prestataires	Dispositif KYS (Know Your Supplier) : évaluation des fournisseurs, développement d'un outil de suivi	% des fournisseurs signataires de la charte fournisseurs
Spécifique à l'entité	36	**(I+)** Engagement actionnarial et la politique de vote systématique sur toutes les entreprises détenues en portefeuille	Politique de vote Politique d'engagement	Exercice des droits de vote Dialogue avec les entreprises en portefeuille	Nombre d'AG auxquelles les sociétés de gestion ont participé Nombre de résolutions soumises Nombre et % de résolutions approuvées

(I-) Impact négatif, (I+) Impact positif, (R) Risque, (O) Opportunité.

Les impacts, risques, opportunités identifiés comme matériels pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont en lien avec sa stratégie et son modèle d'affaire : lutte contre les risques de non conformité, de fraude, encadrement des relations avec les fournisseurs, engagement actionnarial des activités de gestion d'actifs et d'assurance vie, politique de développement du mutualisme.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a défini des engagements en matière de gouvernance mutualiste dans le cadre de sa première mission (se référer au cahier introductif du présent document d'enregistrement universel).

3.12.2 Culture d'entreprise (G1-1)

Les valeurs coopératives et mutualistes du Crédit Mutuel constituent la base sur laquelle Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fondé sa stratégie et ses pratiques en matière de conduite des affaires.

Depuis plus de 140 ans, le groupe mutualiste et coopératif est au service de ses clients sociétaires, et de la société dans son ensemble, au plus proche des territoires, fier de ses valeurs de proximité, de solidarité et de responsabilité.

En 2020, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est doté d'une raison d'être : *Ensemble, écouter et agir*. En 2021, le groupe a obtenu le statut exigeant d'entreprise à mission, et a atteint depuis tous ses engagements quantitatifs et qualitatifs dans le cadre de ses missions.

En 2023, le groupe a lancé un dispositif innovant au service de la société : le Dividende sociétal.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale place également les femmes et les hommes qui font l'avenir du groupe au coeur de ses préoccupations avec une politique salariale et des NAO parmi les mieux-disantes du secteur. Il investit de plus dans la technologie, et ce, toujours au service de l'humain.

Son plan stratégique 2024–2027 Ensemble Performant Solidaire réaffirme sa volonté d'être toujours plus performant, pour pouvoir être toujours plus solidaire.

En 2025, de nouveaux engagements ont été définis dans le cadre du statut d'entreprise à mission.

Pour plus d'informations relatives au statut d'entreprise à mission, au Dividende sociétal, au plan stratégique 2024-2027, se référer au cahier introductif du document d'enregistrement universel.

3.12.2.1 Un modèle mutualiste

Gouvernance

Les sociétaires sont au cœur de l'engagement démocratique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ils participent activement à la vie de leur caisse de Crédit Mutuel et élisent les membres des conseils d'administration et de surveillance, selon le principe coopératif « un sociétaire, une voix ». Les caisses locales, qui appartiennent, de manière indivisible[1], à la collectivité des sociétaires, constituent la base de l'organisation du Crédit Mutuel. Elles adhèrent à des fédérations qui les représentent et elles sont sociétaires d'une caisse fédérale.

La direction de la vie coopérative et mutualiste de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a en charge le pilotage global de la vie mutualiste des caisses locales (recrutement, animation, formation, assemblée générales, conseil d'administration....), en s'appuyant sur des relais locaux.

Politiques

L'animation de la vie coopérative et mutualiste s'appuie sur la richesse des pratiques et expériences des fédérations, en réponse aux attentes des sociétaires et de leurs représentants élus. La direction vie coopérative et mutualiste regroupe les équipes de relations élus et sociétaires, formation des administrateurs et élus (Université Mutualiste) et AGORA Sociétaires pour l'ensemble des caisses locales du périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. La direction de la vie coopérative et mutualiste a pour mission d'accompagner les fédérations dans l'animation, le partage d'expérience et la construction de projets mutualistes.

L'ambition est de renforcer la concrétisation et l'attractivité des valeurs mutualistes, notamment auprès des jeunes actifs, de renforcer la diversité, sous tous ses aspects et la représentativité des sociétaires dans les conseils d'administration et de surveillance. À cet effet, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a pris des engagements dans le cadre de l'Entreprise à mission dont celui de promouvoir et valoriser le rôle des élus notamment grâce aux formations organisées par l'Université Mutualiste (se référer au cahier introductif du présent document d'enregistrement universel).

Le plan stratégique 2024/2027 affiche une ambition forte en terme de renouvellement de la gouvernance, avec des indicateurs de suivi :

- taux de femmes élues dans les conseils de caisses locales,
- taux de jeunes élus dans les conseils de caisses locales.

Les assemblées générales des caisses locales, base du modèle démocratique, ont pour ambition pour favoriser l'expression des sociétaires. Le groupe a la volonté que les sociétaires soient actifs, c'est à dire qu'ils votent, qu'ils participent et s'expriment lors des assemblées générales.

Un plan de formation développement des compétences est élaboré au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale avec une commission interfédérale regroupant l'Université Mutualiste, l'ensemble des présidents de commissions de formation de chaque fédération et les responsables de la formation des élus de chaque fédération. Ce plan de développement des compétences est validé par le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et par la chambre syndicale et interfédérale.

Les élus sont encouragés pour s'impliquer dans la vie de la caisse locale pour faire vivre le mutualisme de la preuve et ainsi rendre concrètes les actions et politiques menées par le Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans leurs déclinaisons locales. Les actions menées sont rendues visibles des sociétaires sur la plateforme dédiée AGORA Sociétaires.

Actions

La dynamique d'action mutualiste permet de faire vivre les enjeux suivants :

- un sociétariat actif, avec un enjeu de promotion du modèle de gouvernance coopératif. Le taux de présence et le taux de votants aux assemblées générales restent des enjeux majeurs ;
- une gouvernance renouvelée, pour répondre aux objectifs poursuivis par le groupe de parité, de rajeunissement et de diversité des élus, représentants les sociétaires ;
- des élus formés pour l'exercice de leur mandat et des salariés formés au mutualisme ;
- des élus accompagnés pour leur permettre d'exercer leur mandat et d'être ambassadeurs du modèle dans un contexte de conquête et de développement.

Ces actions s'inscrivent en déclinaison du plan stratégique 2024/2027 et la temporalité de mise en oeuvre est au terme de ce plan stratégique.

Un sociétariat actif

Les assemblées générales des caisses locales sont le fondement de la gouvernance mutualiste et illustrent la force de ce modèle grâce à ces moments privilégiés d'écoute, d'information et d'expression de la démocratie mutualiste. Au total 1 418 caisses locales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ont tenu leur assemblée générale en 2025 contre 1 464[2] caisses locales en 2024..

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place un dispositif permettant aux sociétaires de voter à distance par anticipation aux assemblées générales. Les sociétaires ont été informés en amont des assemblées générales, par courrier et par les outils digitaux de leur possibilité de vote en assemblées générales.

Les sociétaires peuvent voter :

- par anticipation en se rendant dans leur caisse ;
- par anticipation et à distance dans leur espace banque à distance sur le site www.creditmutuel.fr ;
- en présentiel le jour de l'assemblée générale.

[1] *Chaque sociétaire a une part qui est indivisible.*
[2] *Dans le cadre de son plan stratégique 2024-2027 Crédit Mutuel Alliance Fédérale travaille à la fusion de certaines caisses afin que ces dernières rassemblent un minimum de sept salariés. Le nombre de caisses est donc amené à baisser d'une année sur l'autre.*

Les sociétaires ont les informations utiles en amont de l'assemblée générale dans leur espace banque à distance afin de voter de manière éclairée.

Comme l'an passé, plus de 80 % des votants se sont exprimés par ce canal innovant en 2025.

Pour les sociétaires présents à l'assemblée générale, l'activité de la caisse et ses résultats financiers sont présentées par le président de la caisse et le directeur.

En conjuguant tradition des échanges en présentiel et innovation technologique avec des parcours utilisateurs innovants, le Crédit Mutuel renforce l'expression de la démocratie mutualiste des sociétaires.

	2025	2024
Nombre de sociétaires convoqués en Assemblée générale	6 536 645	6 259 945
Nombre de sociétaires ayant votés en Assemblée générale	919 977	921 930
Taux de participation en Assemblée générale	14,1 %	14,7 %

Par ailleurs, un guide de bonnes pratiques et une formation ont été déployées afin de promouvoir le sociétariat et d'en augmenter le taux. Ces outils ont pour but de faire comprendre aux élus et éventuellement aux salariés de la caisse les enjeux et de les aider à animer la relation sociétaire.

Au 31 décembre 2025, le taux de sociétaires des 14 fédérations est de 80,74 % des clients éligibles (personnes physiques de plus de 18 ans et personnes morales) contre 84,16 % au 31 décembre 2024.

Cette baisse se justifie par le travail mené à double niveau :

- dédoublonnement des sociétaires au niveau des caisses locales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- suppression des parts sociales orphelines détenues dans les caisses locales de Crédit Mutuel.

	2025	2024
Nombre de sociétaires	6 328 259	6 513 295
Nombre de clients particuliers majeurs	6 989 078	6 913 696
Nombre de client personnes morales	848 382	825 224
Taux de sociétaire	80,74 %	84,16 %

Une gouvernance renouvelée

Le groupe a l'ambition de donner plus de place aux jeunes et à se rapprocher de la parité dans les conseils d'administration. A cet effet, la direction de la vie coopérative et mutualiste a en charge l'animation des responsables présents dans chaque fédération. Un guide de recrutement a été réalisé pour les sensibiliser à la parité et au rajeunissement des conseils.

En 2025 les élections aux assemblées générales des caisses ont permis à 984 nouveaux élus d'intégrer les conseils des caisses, dont 16,57 % ont moins de 35 ans. Le nombre total d'élus de moins de 35 ans représente 4,37 % des élus (cf indicateurs ci-après).

Au 31 décembre 2025, 43,81 % des élus sont des femmes, et 35,02 % des caisses locales sont présidées par des femmes.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale veille aussi à assurer la représentation de la collectivité des sociétaires au niveau des élus (cf ci-après un tableau concernant la ventilation par catégorie professionnelle des élus).

Pour permettre aux nouveaux élus et aux élus en poste d'exercer pleinement leur mandat, des guides pratiques sont à leur disposition sur la plateforme de documentation des élus dont le guide de l'élu (rôle, missions de l'élu et ses outils à disposition), le guide conseil administration / surveillance (comment animer les conseils et comment exercer le rôle de président de caisse).

Afin d'apprécier dans quelle mesure les actions et moyens mis à disposition des élus répondent à leurs attentes, une enquête a été menée au printemps 2024 pour mesurer la fierté des élus. Au regard des réponses apportées par 37 % des élus, 95 % des élus répondants se sont exprimés fiers de s'engager pour le Crédit Mutuel. Cette enquête n'a pas été conduite en 2025, mais le sera pour l'année 2026.

Des élus et des salariés formés

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a structuré son dispositif de formation des élus et des administrateurs au travers de l'Université Mutualiste, au sein de la direction vie coopérative et mutualiste de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, pour accompagner le nouveau plan stratégique Ensemble Performant Solidaire 2024-2027.

L'Université Mutualiste a pour mission de couvrir l'ensemble des compétences fondamentales, réglementaires, comportementales et mutualistes permettant :

- de répondre aux exigences légales et réglementaires de compétences d'un administrateur de banque établies par les réglementations ;
- de contribuer aux engagements de l'entreprise à mission pour une société plus juste et plus durable ;
- de développer sa capacité à mener des projets d'entreprise, d'associations ou d'engagement sociétaux ;
- de s'épanouir en tant qu'être humain grâce à un développement continu de ses compétences, de sa confiance en soi et de son inclusion parmi ses pairs et dans la société.

L'Université Mutualiste s'appuie sur un ensemble de méthodes pour développer les compétences des élus tout au long de leur mandat selon leur rythme et leurs besoins.

Pour cela, les formations utilisent des sources différentes issues :

- aussi bien du domaine théorique, académique et scientifique, tels qu'ils pourraient être dispensés dans l'enseignement supérieur ;
- que des expertises partagées par des dirigeants, élus, salariés, administrateurs, et sociétaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Les offres de formations sont déclinées ainsi :

- une offre principale qui permet à chacune et chacun d'apprendre et de développer une compétence en 30 minutes par la méthode qu'elle ou il préfère, en local ou en ligne, en collectif ou en individuel. Le site offre un catalogue de contenus multimédias, allant de quelques minutes à une heure, accessibles à tout moment, et de diagnostics de compétences ;
- une offre événementielle est proposée aux fédérations et entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale leur permettant d'organiser au moins une fois par an une conférence, un atelier, séminaire ou table ronde, avec l'appui de l'Université Mutualiste ;
- une offre diplômante ou certifiante visant à reconnaître les compétences actuelles et apprises de chacune et chacun grâce à l'Université Mutualiste, notamment par l'intermédiaire de badges certifiés. Cette offre intègre également un diplôme d'université en partenariat avec l'université de Strasbourg, dont la 5e promotion est en cours.

Au sein de l'Université Mutualiste, des cursus construits par niveau de mandat permettent d'orienter les élus dans le développement de leurs compétences de manière contextualisée en fonction des moments clés du mandat et des événements et missions rythmant leur année.

Pour les structures faîtières, un programme de conférences, animé par des dirigeants et experts, est proposé en direct et en différé sur le site internet www.universitemutualiste.fr. Un diagnostic de compétence est attaché à chaque formation et donne droit, en cas de réussite, à un badge certifié.

D'autres actions peuvent être programmées à la demande de l'établissement.

11 993 élus se sont formés au moins une fois durant l'année, soit un taux de 84,5 % en augmentation de 7 % par rapport à celui de 2024 (78,9%).

86 818 formations ont été réalisées sur une durée de 42 513 heures en progression de 8 % par rapport au 31 décembre 2024.

Des élus ambassadeurs du modèle mutualiste

Crédit Mutuel Alliance Fédérale poursuit des ambitions fortes en terme de conquête et développement de clients et sociétaires. Le groupe peut s'appuyer sur son collectif d'élus pour être vecteur de développement. Les élus sont de véritables prescripteurs et ambassadeurs de notre différence mutualiste. Ils portent l'image et les valeurs du groupe à l'extérieur.

Ils peuvent s'appuyer sur le plan d'action mutualiste qui est un applicatif à leur disposition depuis 2024 pour les aider à mener des actions et organiser évènements élus/salariés/sociétaires clients/prospects, orientés vers le développement, axe prioritaire du plan stratégique 2024-2027.

En 2025, 87 % des caisses locales ont réalisé un plan d'action mutualiste, engageant 16 553 actions en soutien des 3 axes du plan stratégique Ensemble, Performant Solidaire contre 6 374 actions menées en 2024.

En 2025, un guide d'animation de la qualité de le relation client a été livré pour les conseils d'administration, complété d'une formation dédiée sur l'Université Mutualiste.

Indicateurs et cibles

G1-5 - Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, au développement des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels

Des engagements ont été définis dans le cadre de l'entreprise à mission (engagements 2 et 12) pour lesquels les indicateurs sont en cours de construction. Se référer, pour ces engagements, au cahier introductif du présent document d'enregistrement universel.

Indicateurs

Élu(e)s : élu(e)s des périmètres des caisses locales et instances fédérales de Crédit Mutuel.

	2025	2024	2021
% d'élues femmes	43,8 %	42,8 %	39,0 %
% d'élus de moins de 35 ans	4,37 %	3,75 %	2,14 %
% de nouveaux élus de moins de 35 ans	16,6 %	16,9 %	8,7 %

2021 reste l'année de référence par rapport aux actions menées depuis concernant la parité et la diversité des élus.

	2025	2024
Nombre d'élus < 35 ans	621	556
Nombre d'élus 35-49 ans	2 520	2 622
Nombre d'élus 50-59 ans	4 076	4 301
Nombre d'élus 60-69 ans	5 021	5 164
Nombre d'élus 70-74 ans	1 432	1 674
Nombre d'élus > 75 ans	529	525
Nombre total d'élus	**14 199**	**14 842**

Composition des conseils	2025	
Distinction Femmes/Hommes	Femmes	Hommes
Nombre d'élus en caisses locales	6 220	7 979

Composition des conseils	2024	
Distinction Femmes/Hommes	Femmes	Hommes
Nombre d'élus en caisses locales	6 346	8 496

Catégories professionnelles des élus (en nombre)	2025	2024
Agriculteurs exploitants	718	749
Artisans – commerçants	1 805	1 918
Cadres professions supérieures – chefs d'entreprise	3 821	3 902
Professions intermédiaires	1 793	1 838
Employés	1 537	1 538
Ouvriers	263	267
Retraités	3 907	4 260
Autres personnes sans activité professionnelle	355	370

Hors Cautionnement Mutuel de l'Habitat..

	2025	2024
Nombre de présidents de conseils de caisses locales	1 373	1 497
Nombre de présidentes de conseils de caisses locales	740	750
Part de femmes présidentes de caisses locales	35 %	33 %

3.12.2.2 Promotion d'une culture éthique

Le recueil de déontologie du groupe

Le recueil de déontologie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est co-rédigé par la direction de la conformité et la direction des ressources humaines, et il est diffusé dans les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale par voie de communication (portail de communication interne, annexe au Règlement intérieur etc.). Il est également mis en oeuvre par les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ce document de référence, annexé au règlement intérieur, reprend les principales dispositions conventionnelles, réglementaires et législatives en vigueur en matière de déontologie. Il rappelle les principes généraux que doivent respecter tous les salariés du groupe dans l'exercice de leurs activités tels que :

- la réglementation, les procédures et les normes internes ;
- la protection de l'information (secret professionnel et confidentialité) ;
- la qualité du service due à la clientèle (devoir de conseil et d'information) ;
- le devoir de vigilance dans le cadre de la réalisation des opérations de la clientèle ;
- l'intégrité et la probité ;
- la prévention des conflits d'intérêts ;
- la lutte contre la corruption.

Dans le recueil de déontologie, il est fait référence aux obligations des collaborateurs qui occupent des fonctions qualifiées de sensibles, notamment au sein des activités de marché, de la banque de financement, de la gestion de portefeuille et de l'analyse financière, exposant leurs titulaires à se trouver en situation de conflits d'intérêts ou à détenir des informations privilégiées. Ils sont soumis à cet égard à des règles encadrant et limitant leurs transactions personnelles sur instruments financiers.

La direction générale est appelée à veiller au respect de ces principes dont l'application fait l'objet d'un processus de surveillance assuré par la Direction de la conformité notamment au moyen de contrôles permanents de conformité.

Le code d'éthique et de déontologie

Crédit Mutuel Alliance Fédérale promeut certaines valeurs et principes tels que la solidarité, la liberté, la responsabilité et la protection de l'environnement, et affirme ses engagements ainsi

que les règles de comportement et de bonne conduite qui en résultent.

Cette culture commune à tous les salariés, s'applique au travers de la diffusion et de la mise en pratique des textes suivants :

- le règlement intérieur et ses trois annexes, dont le recueil de déontologie, qui met en exergue les devoirs fondamentaux en matière d'éthique et de déontologie ;
- le code d'éthique et de déontologie, qui a été modifié le 5 décembre 2019 puis le 1er décembre 2022, pour intégrer la raison d'être, et le statut d'entreprise à mission de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il met en avant les valeurs et engagements du groupe ainsi que les règles de bonne conduite à respecter par l'ensemble des élus sociétaires et des salariés dans l'exercice de leurs fonctions : indépendance des élus, devoir de formation, conflits d'intérêts, respect de la personne, parité et ouverture, transition écologique et lutte contre le réchauffement climatique, devoir de bonne gestion, devoir de confidentialité et de protection des données, devoir de réserve, respect des valeurs et des textes. Le code d'éthique et de déontologie est diffusé dans l'ensemble des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale par voie de communication (portail de communication interne, sites internet du groupe etc.). Il fait aussi l'objet d'une traduction dans toutes les langues d'implantation des entités du Groupe (anglais, allemand, espagnol et néerlandais).

Les principes promus dans le code d'éthique et de déontologie font l'objet d'un processus de surveillance par la direction de la conformité au moyen :

- du bilan d'application annuel ETHIK, qui consiste à s'assurer de la bonne appropriation par les collaborateurs des règles édictées dans le code de déontologie. Ce bilan est réalisé *via* un outil dédié ETHIK, la campagne s'adresse auprès d'environ 3 600 collaborateurs parmi lesquels figurent des directeurs d'agence et caisse ainsi qu'à un certain nombre de responsables des sièges et métiers du groupe. Les résultats du bilan ETHIK sont présentés une fois par an devant le comité d'éthique et de déontologie (instance exécutive). L'outil dédié ETHIK est enrichi d'un focus portant chaque année sur une thématique différente. Pour 2025, il s'agissait de la confidentialité et la protection des données.
- de la réalisation de contrôles permanents assurés par la fonction conformité.

Deux formations (e-learning) sont proposées en alternance chaque année, l'une sur la déontologie et l'autre sur la lutte contre la corruption. Elles sont obligatoires et destinées à tous les collaborateurs du groupe. Le e-learning sur la déontologie reprend l'ensemble des règles de bonne conduite illustrées d'exemples concrets. Une mise à jour du contenu de la formation est effectuée une fois tous les deux ans en adéquation avec les priorités données au sein du groupe (intégration de nouvelles saynettes).

Il est également mis à disposition des formations en matière d'éthique et déontologie auprès des élus du groupe, diffusées sur le site spécifique de l'Université Mutualiste.

Un kit spécifique de formation sur les thématiques de déontologie a été conçu, et est mis à disposition des directeurs de caisses et agences du groupe depuis 2025.

	2025	2024
Pourcentage de salariés inscrits ayant réalisé une formation sur l'éthique et la déontologie	96 %	87 %

Pour plus de détail concernant la méthodologie de calcul de cet indicateur et des suivants, se référer à la note méthodologique encadrant la production de ces indicateurs est présentée en 3.13.2.2.

3.12.3 Éthique des affaires (G1-1)

Les sujets abordés dans cette section, ne se prêtent pas dans leur intégralité aux exigences minimales de publication relatives aux plans d'actions ainsi qu'à la définition de cibles prescrites par les ESRS.

En effet, la gestion des impacts et risques associés à cette section passe principalement par la mise en conformité réglementaire de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ses filiales.

Ainsi, les plans d'actions présentés relèvent plutôt de la mise en place de procédures et de dispositifs appliqués sur le temps long au sein du groupe, afin de s'assurer que celui-ci respecte l'ensemble des réglementations qui lui incombent.

3.12.3.1 Gouvernance et stratégie en matière de conformité [GOV-1]

Rôles et responsabilités du conseil d'administration et de la direction générale dans la conduite des affaires

Se référer à la section 3.1.2.1.

Expertise des membres du conseil d'administration et de la direction générale dans les questions relatives à la conduite des affaires

Se référer à la section 3.1.2.1.

Encadrement du risque de non-conformité

Pour mémoire, le risque de non-conformité est le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres à l'exercice de l'activité (bancaires et financières ou autres...), qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Les politiques en matière de conduite des affaires sont conformes aux réglementations auxquelles Crédit Mutuel Alliance Fédérale est assujetti, notamment à la loi Sapin 2 qui est elle-même conforme à la Convention des Nations Unies.

Ces politiques ont notamment pour objectifs d'encadrer et de maîtriser les risques de non-conformité auxquels Crédit Mutuel Alliance Fédérale est assujettie au regard de ses activités.

Le cadre d'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale inclut le risque de non-conformité (se référer à la section 6.3.2 Appétence aux risques du présent document d'enregistrement universel).

L'encadrement du risque de non-conformité est réalisé par l'intermédiaire d'un dispositif de conformité opérationnel applicable à l'ensemble des activités exercées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale ainsi qu'à tous les collaborateurs qui y contribuent.

Ce dispositif est mis en place par la fonction de vérification de la conformité selon les principes définis dans la charte d'organisation de la fonction de conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le dispositif de conformité a notamment pour objectifs :

- de répondre aux attentes de la clientèle en matière de qualité de services, de professionnalisme et de diligence ;
- d'exercer une vigilance renforcée sur les risques de non-conformité auxquels Crédit Mutuel Alliance Fédérale peut être exposée ;
- de veiller à ce qu'au-delà même du respect des textes réglementaires, le fonctionnement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ses actions s'accordent à l'éthique et aux règles de bonne conduite et de déontologie auxquelles il souscrit.

En complément, la fonction de vérification de la conformité est notamment chargée de diffuser une culture de conformité, et de vérifier la mise en œuvre d'un dispositif de conformité adapté (se référer au chapitre 6.3.4.1 qui décrit le dispositif du contrôle interne).

A noter que chaque entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale déploie un dispositif de conformité respectant le cadre défini par la Charte d'organisation de la fonction conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

3.12.3.2 Prévention des conflits d'intérêts

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place un dispositif permettant de prévenir et gérer les situations de conflits d'intérêts. La gouvernance du dispositif s'applique à l'ensemble des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en France et à l'étranger (fédérations, banques, métiers et filiales).

Ce dispositif est encadré par un corpus procédural rédigé notamment par la Direction de la conformité (comprenant le recueil de déontologie, le code d'éthique et de déontologie, des politiques et procédures de prévention et gestion des conflits d'intérêts), et diffusé dans les entités du groupe par voie de communication (portail de communication interne, etc.).

Le dispositif s'appuie également sur des mesures (cartographie des risques, formation des collaborateurs, contrôles sur la commercialisation, dispositif de réclamation et de médiation, etc.) qui permettent de renforcer la qualité du conseil fourni à la clientèle. Il existe également un dispositif relatif aux nouveaux produits qui permet de passer en revue et de circonscrire les risques inhérents, notamment en matière de conflits d'intérêts, avant leur mise sur le marché.

Lorsque les mesures prises ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients soit évité, le prestataire informe clairement ceux-ci, avant d'agir en leur nom, de la nature générale ou de la source de ces conflits d'intérêts. Une information est donnée à la clientèle sur un support durable à la demande et avec l'accord du responsable de la conformité.

Aussi, toute entité du groupe produisant ou diffusant des analyses financières (ou recommandations en investissement) met en œuvre les procédures à suivre et les mesures à prendre afin que toute analyse financière présente, lors de sa diffusion, les relations et circonstances concernant l'analyste ou elle-même. On peut raisonnablement penser que ces relations et circonstances sont de nature à porter atteinte à l'objectivité de l'analyse, en particulier lorsque l'entité ou l'analyste ou toute personne ayant participé à l'élaboration de l'analyse a un intérêt financier significatif dans un ou plusieurs instruments financiers faisant l'objet de l'analyse ou un conflit d'intérêts significatif avec un émetteur auquel se rapporte l'analyse. A ce titre, l'entité concernée et toute personne morale qui lui est liée, fournit des informations relatives aux intérêts financiers et conflits d'intérêts.

Au niveau de chaque entité du groupe, une cartographie est élaborée et mise à jour annuellement afin d'identifier les nouveaux risques potentiels de conflits d'intérêts.

Ce dispositif fait l'objet d'un processus de surveillance par la direction de la conformité notamment au moyen :

- de la consolidation des cartographies des risques établies et mises à jour annuellement par les entités ;
- de la réalisation de contrôles permanents de conformité sur le respect des règles édictées.

3.12.3.3 Prévention et lutte contre la corruption (G1-3, G1-4)

Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-3)

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place un dispositif global de prévention et de lutte contre la corruption[1], conformément à la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin 2, reposant notamment sur les éléments suivants :

- des cartographies des risques de corruption et de conflits d'intérêts, régulièrement actualisées, permettant d'identifier et d'analyser les risques auxquels le groupe est exposé, en fonction des activités exercées ;
- un corpus de règles de déontologie et de bonne conduite, formalisé au sein d'un manuel et diffusé aux collaborateurs ;
- des actions de formation et de sensibilisation des collaborateurs relatives aux bonnes pratiques commerciales, à la prévention de la corruption et au trafic d'influence ;
- une obligation de déclaration des cadeaux et avantages reçus ou offerts ;
- un dispositif d'alerte interne, accessible aux collaborateurs internes et externes ;
- un dispositif de traitement des réclamations de la clientèle ;
- un dispositif d'évaluation des tiers (clients[2], fournisseurs, partenaires, intermédiaires), fondé sur une approche par les risques ;
- des contrôles et évaluations internes[3] visant à s'assurer de la bonne application et de l'effectivité du dispositif ;
- un pilotage assuré par la fonction conformité, au niveau du groupe et des entités, incluant la définition et le déploiement de la politique anticorruption, la coordination des investigations en cas de soupçon, la veille réglementaire et la collaboration avec les services compétents (audit, contrôle périodique, juridique).

Chaque entité du Crédit Mutuel Alliance Fédérale déploie un dispositif de lutte contre la corruption adapté à la nature de ses activités comprenant une cartographie des risques dédiée, un code de conduite et un régime de sanction disciplinaire lorsque les règles ne sont pas déjà incluses dans le recueil de déontologie (supra). Des procédures d'évaluation de la situation des clients et fournisseurs de premier rang, des procédures de contrôles comptables, une formation destinée aux collaborateurs exposés ainsi qu'un système d'alerte interne (supra) viennent compléter le dispositif.

Pour renforcer la cohérence et l'efficacité de ce dispositif à l'échelle du groupe, la direction de la conformité joue un rôle central en assurant la supervision et la coordination des dispositifs anticorruption. Elle supervise de manière centralisée le dispositif au niveau du groupe, harmonise les pratiques *via* une politique de lutte contre la corruption commune, et met en place des programmes de formation standardisés. La direction de la conformité veille également à la standardisation du système d'alerte interne, à la réalisation de contrôles réguliers au sein de chaque entité du groupe, et à la communication transparente des politiques et procédures anticorruption. Des points de coordination réguliers entre la conformité groupe et l'inspection générale sont mis en place pour renforcer le dispositif

[1] La corruption, le trafic d'influence et les paiements de facilitation sont 3 notions regroupées sous la dénomination de corruption dans cette section.
La corruption désigne une pratique illicite visant à utiliser et à abuser d'une fonction - publique ou privée - en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions dans le but, pour le corrupteur, d'obtenir des avantages ou des prérogatives particulières et, pour le corrompu, d'obtenir toute forme de rétribution en échange de sa complaisance. Il existe deux formes de corruption : La corruption passive qui est le fait de la personne corrompue, que celle-ci sollicite ou accepte l'avantage indu ; et la corruption active qui est le fait du corrupteur, que celui-ci sollicite ou accepte l'avantage indu.
Le trafic d'influence s'applique à une relation dans laquelle une personne dotée d'une influence réelle ou supposée sur certaines personnes échange cette influence contre un avantage fourni par un tiers qui souhaite en profiter. À la différence de la corruption qui induit une relation entre corrompu et corrupteur, le trafic d'influence sanctionne une relation tripartite. À l'instar de la corruption, le droit sanctionne le trafic d'influence passif (on sanctionne alors celui qui abuse de son influence réelle ou supposée) et le trafic d'influence actif (on sanctionne celui qui propose un avantage ou qui cède aux sollicitations du décideur public).
Les paiements de facilitation sont des paiements modiques à des fonctionnaires tendant à accélérer ou faciliter des procédures administratives courantes.
[2] https://www.bfcm.creditmutuel.fr/fr/espace-conformite/know-your-customer.html
[3] Les remontées de contrôle dans l'outil de contrôle interne par l'ensemble des entités concernant le dispositif de lutte contre la corruption sont annuelles.

anticorruption du groupe. Le responsable de la conformité s'assure que ce dispositif est porté à la connaissance des dirigeants et de l'organe délibérant de l'entité

Par ailleurs, la mise en place et la supervision du programme anticorruption relèvent de la responsabilité des instances dirigeantes du groupe à l'égard des parties prenantes (collaborateurs, fournisseurs, clients, pouvoirs publics, etc...).

Elles assurent ainsi les conditions d'une gouvernance efficace de la conformité anticorruption en s'engageant à instaurer un programme de lutte contre la corruption, en promouvant et diffusant la culture de prévention de la corruption, en mobilisant des moyens et des ressources adaptés, en définissant les conditions d'organisation de la fonction conformité, en veillant au déploiement de ce programme et en veillant au respect des engagements anticorruption du groupe.

En application des bonnes pratiques reconnues par l'AFA[1], le responsable de la fonction conformité est chargé de piloter le déploiement, la mise en oeuvre, l'évaluation et l'actualisation du programme de conformité anticorruption, en étroite coopération avec les différentes fonctions concernées au sein de l'organisation.

Le dispositif permet ainsi de coordonner la lutte contre la corruption avec d'autres domaines connexes que sont notamment la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, le contrôle des exportations et le respect des sanctions internationales, la prévention des abus de marché et la prévention des conflits d'intérêts.

L'engagement du groupe dans le domaine de la lutte contre la corruption lui permet de conforter avant tout sa relation de confiance avec ses collaborateurs, clients et ses partenaires.

Le dispositif de lutte contre la corruption s'applique à tous les salariés, techniciens ou cadres, à tous les dirigeants ainsi qu'aux personnes extérieures mises à la disposition de l'entreprise.

Les fonctions les plus exposées, selon les entités et métiers, concernent notamment les dirigeants, les responsables engagements, commerciaux, grandes entreprises, affacturage et crédit-bail, les responsables de marché, financements spécialisés, capital investissement et gestion d'actifs, les responsables conformité, contrôle permanent, contrôle périodique et risques, les responsables achats, finance, juridique, ressources humaines et secrétariat général, etc.

Le texte Politique de lutte contre la corruption, qui reprend synthétiquement le détail de ce dispositif, est public et diffusé sur les sites internet (Crédit Mutuel et CIC).

La direction de la conformité groupe est notamment chargée de s'assurer du déploiement des procédures de prévention et de lutte contre la corruption, de la vérification de leur respect, d'organiser, en s'appuyant sur les services compétents (contrôle périodique...), les investigations en cas de soupçon et de répondre aux interrogations des collaborateurs sur des situations potentielles ou réelles en lien avec la corruption. La conformité dispose d'une indépendance propre et des moyens nécessaires pour remplir sa mission en toute impartialité.

La procédure relative à la centralisation des dysfonctionnements précise que la remontée des dysfonctionnements pour le groupe est réalisée au niveau du comité de contrôle et de conformité présidé par le directeur général de la Caisse fédérale de Crédit Mutuel. Ce comité informe, autant que de besoin, l'organe délibérant par l'intermédiaire du comité d'audit et des comptes du groupe..

En cas d'allégation de corruption, le dossier est traité par le responsable hiérarchique concerné qui peut ensuite s'adresser à la direction de la conformité ou à la direction du contrôle périodique, qui mèneront des investigations complémentaires. Cela peut aussi être traité par les services de conformité LCB-FT dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux. Les situations les plus graves et de montant significatif sont ensuite transmises pour information au comité de contrôle et de conformité (local ou groupe) auquel assiste le directeur général (ou transmises directement à celui-ci).

[1] *Agence française anticorruption.*

Les formations

Le module d'autoformation (e-learning) sur la corruption est diffusé à un rythme bisannuel (dernièrement en 2023 et en 2025). Il porte sur le cadre juridique et la loi Sapin II, les définitions de la corruption, le dispositif de prévention en place ainsi que des cas pratiques, etc. Il est obligatoire à tous salariés du groupe et à toutes fonctions, y compris les plus exposées (soit environ 5 %).

Les formations e-learning sont présentées sous forme de supports différents ajustés selon les métiers et réseaux. Ce module de formation adressé à tous les salariés inclut la formation aux procédures de signalement. Ces e-learnings spécifiques sont accessibles à tous les salariés du groupe et à toutes les fonctions, y compris les plus exposées.

Certaines entités étrangères, lorsqu'elles n'ont pas accès au dispositif de formation en ligne du groupe, mettent en place leur propre formation. L'ensemble des entités a l'obligation de mettre en place une formation sur la lutte anticorruption qui peut être adaptée, complétée par une réglementation locale plus contraignante sous la responsabilité de la conformité locale. Le format peut être différent sur la forme uniquement de celle de la formation groupe pour les entités qui n'ont pas accès au système d'information Euro-Information. Un contrôle annuel sur le dispositif de lutte contre la corruption de chaque entité est effectué par la conformité locale qui est intégré dans le dispositif de contrôle du groupe.

Également, des actions de sensibilisation formation sont réalisées auprès des correspondants conformité locaux lors de journées formations spécifiques (contrôleurs Tracfin et RCSI).

	2025	2024
Pourcentage de salariés inscrits ayant réalisé une formation relative à la prévention et la détection de la corruption et des pots-de-vin (y.c fonctions à risque)	93 %	88 %

Une formation webinaire complémentaire à distance sur la lutte contre la corruption a été mise en place sur 2023-2025 auprès d'environ 1 200 personnes. Il s'agit des fonctions les plus exposées, notamment les organes de direction. Cette formation sera remplacée plus spécifiquement par un e-learning dédié au personnel les plus exposés en 2026.

De plus, depuis 2025, une formation anticorruption est dispensée par la conformité groupe aux administrateurs lors d'une session en présentiel organisée par l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité.

Les élus ont accès, *via* l'offre de l'Université Mutualiste, à deux formations concernant la prévention et la détection de la corruption et des pots de vin :

- module « Agir contre la corruption » qui est une formation au format vidéo et disponible sur le site de l'Université Mutualiste,
- module « Maîtriser les enjeux de la conformité bancaire » qui est une conférence enregistrée en 2023 et disponible en replay sur le site internet de l'Université Mutualiste.

Dans les deux cas, le suivi de cette formation est conclu par la mise à disposition d'un diagnostic de compétences sur le portail de l'administrateur.

Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin (G1-4)

Comme en 2024, aucune condamnation ou amende pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption n'a été relevée en 2025 concernant les dirigeants de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le régime disciplinaire

A l'appui des dispositions du Règlement intérieur, le groupe met en place une politique de sanctions internes, par des procédures disciplinaires appropriées à l'encontre de tous, des employés aux cadres dirigeants, lorsqu'il a été démontré qu'ils ont commis des

actes en violation des politiques internes, du Règlement intérieur ou du recueil de déontologie, notamment en cas de corruption.

En fonction de la gravité des faits relevés, les sanctions qui peuvent être appliquées en matière de corruption vont de l'avertissement écrit ou du blâme (cas de paiement de facilitation par exemple) jusqu'au licenciement (cas de de pots-de-vin ou de gratifications et cadeaux généreux et/ou fréquents reçus).

3.12.3.4 Faculté de signalement

La gouvernance du dispositif relatif à la faculté de signalement s'applique à l'ensemble des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en France et à l'étranger (fédérations, banques, métiers et filiales).

Elle permet d'identifier, signaler et examiner tous types de faits ou manquements relatifs aux comportements illicites ou contraires au recueil de déontologie ou à des procédures internes.

Ce dispositif est encadré par une procédure rédigée par la direction de la conformité, et diffusée dans les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale par voie de communication (portail de communication interne etc.). Le dispositif est également encadré par un outil (SIGNAL) qui est accessible à tout moment (à date, sur le périmètre français). *Via* l'outil SIGNAL, un service d'accompagnement psychologique (STIMULUS) est proposé. L'aide apportée dans le cadre des signalements à la conformité locale/RH locale sont les référents dédiés de la conformité groupe/RH groupe.

Les différents niveaux d'intervention[1]

Le personnel interne ou externe à l'entreprise et les élus des caisses et fédérations de Crédit Mutuel peuvent signaler les manquements ou infractions relevés de façon progressive ou non auprès de la hiérarchie (1er niveau), la direction de la conformité ou DRH locale (2e niveau), la direction de la conformité ou DRH groupe (3e niveau), les organismes externes (autorités administratives, judiciaires etc - 4e niveau) et le public (5e niveau).

Les catégories de lanceurs d'alerte concernées sont les suivantes :

- les collaborateurs internes (salariés en CDI ou CDD, stagiaires, alternants, intérimaires) ;
- les dirigeants et administrateurs ;
- les personnels des fournisseurs, sous-traitants et prestataires de service ;
- les partenaires ou intermédiaires (courtiers, consultants, etc.) ;
- les élus sociétaires des caisses de Crédit Mutuel (membres des conseils d'administration et des conseils de surveillance) ;
- les candidats à un recrutement.

De manière générale, tout collaborateur informe sa hiérarchie d'éventuels manquements au respect des obligations légales et réglementaires ainsi qu'aux normes professionnelles ou internes.

Cette étape n'est pas un préalable obligatoire pour utiliser la faculté de signalement et saisir la DRH ou la direction de la conformité.

Le collaborateur peut faire usage de la faculté de signalement en déclarant au responsable des RH local ou groupe (exemple : signaldrh@creditmutuel.fr) ou de la conformité locale ou groupe (exemple : signalconformite@creditmutuel.fr) le manquement grave relevé et auquel, le cas échéant, il n'aurait pas été, de son point de vue, apporté de réponse satisfaisante de la part de sa hiérarchie en vue d'y remédier.

Une ligne d'assistance est également disponible en français. Ce dispositif sera renforcé prochainement, avec le déploiement de l'outil, dans une version traduite, dans les autres pays d'implantations des entités du groupe. Ce déploiement interviendra dans un premier temps sur le périmètre européen à partir de 2026, puis à l'international. Les avancées du projet sont suivies par la direction générale.

Les élus, les dirigeants et les administrateurs peuvent aussi utiliser l'outil SIGNAL.

Les fournisseurs, les prestataires, personnes externes peuvent utiliser les voies traditionnelles (mail : signalconformite@creditmutuel.fr, courriers papiers[2]) comme préconisé par la loi SAPIN 2.

Pour entités hors système d'information groupe, le dispositif général s'applique mais elles ont de leur propre outil de signalement hors groupe.

L'entreprise dispose de procédures lui permettant d'enquêter de manière indépendante et objective sur les incidents liés à la conduite des affaires.

Le traitement des signalements

En fonction de sa nature, le signalement est pris en charge par un gestionnaire de la direction de la conformité ou de la DRH.

Le traitement de toutes les informations relatives au signalement est confidentiel (fiche de déclaration, échanges, etc.), notamment en ce qui concerne l'identité du déclarant et de celle des personnes mises en cause.

Une étude de la recevabilité du signalement est réalisée afin de vérifier si les faits relevés entrent dans le champ d'application de la procédure, s'ils paraissent suffisamment fondés et s'ils ne sont pas de nature à s'apparenter à une dénonciation de mauvaise foi, abusive ou calomnieuse.

En cas de présence d'éléments fiables et matériellement vérifiables, il peut être pris des mesures conservatoires, notamment pour prévenir la destruction de preuves.

En cas de recevabilité, les personnes éventuellement mises en cause sont informées des faits qui leur sont reprochés et des conditions dans lesquelles elles peuvent, si elles le souhaitent, les contester.

Le lanceur d'alerte est informé par la DRH ou la Conformité (selon la nature du signalement) tout au long du traitement du signalement.

Si les faits signalés concernent d'autres entités du groupe, le responsable de la DRH ou de la direction de la conformité de l'entité considérée en informe le responsable de la DRH groupe ou de la conformité groupe dans le cadre de communications ayant un caractère strictement confidentiel.

Pour les signalements relevant de la direction de la conformité, celle-ci doit informer rapidement la DRH lorsqu'un collaborateur est visé, notamment si d'éventuelles sanctions seraient à prendre.

Il appartient au responsable de la DRH et/ou de la conformité de décider des suites qu'il convient de donner au signalement (sanction ou non, sensibilisation, etc.), le cas échéant en relation avec la direction générale.

Un état annuel intitulé statistiques des signalements reçus et traités est notamment présenté à la direction générale à l'occasion de la comitologie exécutive.

Aussi, ce dispositif fait l'objet d'un processus de surveillance par la direction de la conformité notamment au moyen de la réalisation de contrôles permanents de conformité.

La protection du lanceur d'alerte

La confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte est strictement respectée. Les éléments de nature à identifier le lanceur d'alerte ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'avec le consentement de celui-ci.

Le lanceur d'alerte ne peut faire l'objet de sanctions, ni de mesures de représailles, ni de menaces ou de tentatives de recourir à ces mesures (suspension, mise à pied, licenciement, rétrogradation ou refus de promotion, transfert de fonctions,

[1] Les clients n'entrent pas dans le cadre du dispositif de faculté de signalement mis en place. Ils bénéficient de dispositifs spécifiques de signalement, de réclamation et de médiation (cf. section 3.11.3.1).
[2] Crédit Mutuel Alliance fédérale - Direction de la conformité – 4 rue Frédéric-Guillaume. Raiffeisen, 67 000 Strasbourg.

changement de lieu de travail, réduction de salaire, modification des horaires de travail, modification du contrat de travail, etc.).

En aucun cas des sanctions ou mesures disciplinaires ne peuvent être prises à l'encontre d'une personne qui, de bonne foi, a fait usage de cette faculté quand bien même les informations communiquées se révéleraient inadéquates ou inexactes conformément à la loi Waserman n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte).

Ces différents points sont mentionnés dans la procédure cadre et la procédure d'application sur la faculté de signalement en vigueur ainsi que dans l'outil de déclaration Signal.

La remontée de signalements

Les canaux de signalement internes mis à la disposition des lanceurs d'alerte :

- les collaborateurs, internes ou externes, ayant accès, en France à l'intranet d'Euro-Information peuvent saisir le signalement dans l'outil Signal mis à leur disposition à tout moment ;
- les collaborateurs (internes, externes, élus...) n'ayant pas accès à l'intranet d'Euro-Information peuvent utiliser le modèle de déclaration proposé dans la procédure. Une fois complété, il doit être adressé par courriel ou courrier au responsable de la DRH ou de la direction de la conformité de l'entité concernée ou du groupe. Les personnels des fournisseurs peuvent aussi contacter directement la direction de la conformité groupe (adresse mail figurant dans la charte des relations fournisseurs). Quant aux candidats à un recrutement, il leur est possible de contacter la DRH groupe par le biais de l'adresse mail figurant sur le site internet ;
- ce signalement, en fonction de sa nature, est traité en toute confidentialité par un gestionnaire de la direction de la conformité ou de la DRH.

Sensibilisation

L'information des collaborateurs est effectuée par le biais de l'intranet de l'entreprise sur lequel sont diffusés différents textes (recueil de déontologie et code d'éthique et de déontologie) et procédures (faculté de signalement, outil Signal, anticorruption, etc.) abordant ce sujet. L'outil Signal est visible et facile d'accès sur les postes informatiques. Un module e-learning de sensibilisation, destiné aux collaborateurs, a été créé et est en libre-service. Aussi, des actions de formation et de sensibilisation sont régulièrement effectuées (e-learning etc.) auprès de l'ensemble des collaborateurs, des élus.du groupe notamment sur la conduite à tenir en cas de situation de corruption.

Les personnels amenés à gérer les signalements, généralement un binôme de la direction RH et un binôme de la direction de la conformité par entreprise, sont composés d'experts dans leurs domaines respectifs. Ils ont suivi des sessions de sensibilisation sur le dispositif d'alerte dispensées par la DRH groupe et la direction de la conformité groupe. Ils peuvent en complément demander conseil auprès de ces dernières instances.

3.12.3.5 Lutte contre la criminalité financière

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)

Dispositif de LCB-FT

Crédit Mutuel Alliance Fédérale met en œuvre un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme conforme aux exigences légales et réglementaires, et adapté aux risques générés par les différentes activités exercées en France et à l'étranger par les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Ce dispositif est encadré par un cadre procédural défini par le responsable de la LCB/FT de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, incarné en particulier par la procédure cadre de LCB/FT. Cette procédure ainsi que toute mise à jour substantielle font l'objet d'une validation conformément à l'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de LCB/FT. Cette procédure et ses déclinaisons font également l'objet d'une diffusion auprès des entités du groupe par différents canaux (portail communication interne, webinaires etc.).

La gouvernance du dispositif de LCB/FT est structurée autour d'une comitologie dédiée comprenant un comité LCB/FT mensuel avec les représentants des équipes de sécurité financière de la direction de la conformité, et des points d'échanges réguliers (sous forme de webinaires) avec les représentants des équipes sécurité financière (correspondants / déclarants TRACFIN notamment) des entités réseaux et métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Aussi, le directeur de la conformité du groupe présente auprès de l'organe de surveillance de l'entité faîtière un état des risques de LCB/FT du groupe, et du dispositif de contrôle interne en place.

Le dispositif est également encadré par des outils mis à disposition des collaborateurs formés à la détection des opérations suspectes. Ces outils font l'objet d'évolutions régulières dans une optique d'amélioration continue de l'efficacité et pertinence des systèmes, et d'adaptation aux évolutions des attendus réglementaires.

Les outils permettant la mesure du risque de LCB/FT ainsi que la détection des opérations suspectes du point de vue de la LCB/FT font l'objet d'un dispositif de contrôle organisé en deux niveaux :

- d'une part, un monitoring technique et fonctionnel est opéré à un premier niveau visant à mesurer la continuité de bon fonctionnement de ces outils. Ce monitoring est effectué par des équipes d'Euro-information, ainsi que par des équipes de maîtrise d'ouvrage informatique rattachées à la direction de la conformité ;
- d'autre part, les équipes d'audit interne du groupe, lors de leurs missions portant sur le dispositif de la LCB/FT, effectuent un contrôle analogue sur les outils.

Le dispositif de LCB-FT fait également l'objet d'évaluations régulières de la part des autorités de tutelle.

Dans ce contexte, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'attache à respecter les exigences réglementaires qui consistent à :

- connaître de façon adéquate chaque client de façon à évaluer les risques de BC-FT dans le but d'écarter toute relation sortant d'un niveau acceptable, ou de lui affecter un dispositif de vigilance correspondant.

Pour ce faire, des dispositifs d'identification et d'évaluation des risques auxquels chaque entité est exposée et une politique adaptée de ces risques, sont définis et mis en place. Le profil de risque d'un tiers est établi en fonction des niveaux de risques rattachés aux différentes caractéristiques qui composent son profil. La caractéristique de la relation d'affaires présentant le niveau de risque le plus élevé détermine le score de risque BC-FT global du tiers.

A l'entrée en relation, ces dispositions se traduisent notamment par la prise en compte du risque associé au pays de résidence du prospect, de sa profession ou secteur d'activité, le statut de personne politiquement exposée, ou encore la désignation sur liste de sanction financière internationale. A noter par ailleurs que le groupe refuse, par principe, toute relation avec des tiers dont on peut raisonnablement penser qu'ils réalisent ou font la promotion, explicite ou implicite, de pratiques telles que l'apologie ou l'incitation au terrorisme, la corruption active ou passive, le blanchiment, le travail dissimulé ou la fraude fiscale.

Plus particulièrement, le dispositif existant en matière d'entrée en relation et de gestion des opérations et des clients situés dans les pays jugés « sensibles » (du point de vue du BC-FT) est un élément essentiel dans l'appréciation du risque de BC-FT d'un prospect ou d'un client, ou d'une opération clientèle ;

- exercer une vigilance proportionnelle à ces risques, en fonction du type de clientèle, de l'implantation, des produits et canaux de distribution, et de l'origine des fonds déposés et/ou des flux qui lui sont confiés, afin de détecter les opérations inhabituelles ou atypiques.

L'exercice de la vigilance constante inclut le dispositif de surveillance des opérations, que cette surveillance repose sur une vigilance humaine ou sur la base d'un dispositif automatisé. Elle permet de détecter les opérations atypiques et de les

analyser en vue d'identifier, le cas échéant l'existence d'un soupçon de BC-FT.

Les modalités opérationnelles de surveillance des opérations dépendent également du profil de risque établi pour chaque relation d'affaires en veillant à ce qu'elles soient adaptées aux risques de BC-FT de ses activités.

Le dispositif de surveillance des opérations vise à détecter les opérations effectuées qui ne sont pas cohérentes avec la connaissance actualisée du client, et notamment sa situation professionnelle, ses revenus et/ou son patrimoine ainsi que le cas échéant, son lieu de résidence.

Le dispositif doit permettre de moduler la vigilance en fonction des risques et de mettre en œuvre les mesures de vigilance adaptées. Il doit aussi permettre de détecter toutes les opérations qui doivent faire l'objet d'un examen renforcé, en cas d'opération particulièrement complexe ou d'un montant inhabituellement élevé ou ne paraissant pas avoir de justification économique ou d'objet licite.

Une analyse approfondie du client et un recueil des justificatifs probants sur l'origine ou la destination des fonds, l'objet de l'opération et l'identité de la personne qui en bénéficie, sont prévus en cas d'examen renforcé ;

- impliquer l'ensemble des collaborateurs concernés dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par des actions régulières de formation et de sensibilisation ;
- appliquer les mesures de gel des avoirs ainsi que les procédures et les contrôles qui permettent de mettre en œuvre et de respecter les programmes de sanctions financières internationales.

  La procédure relative à la mise en œuvre de gel des avoirs, élaborée et diffusée par l'équipe gouvernance et contrôles SFI (rattachée à la conformité groupe), est disponible pour l'ensemble des collaborateurs des entités françaises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale *via* la base documentaire du groupe. Elle est applicable au sein de toutes les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en France et au sein des succursales du groupe à l'international.

  Les filiales du Crédit Mutuel Alliance Fédérale à l'international possèdent leur propre procédure en matière de gel des avoirs. Les succursales et filiales établies à l'étranger doivent également se conformer à la règlementation des pays au sein desquels elles sont établies et implémenter les mesures locales de gel des avoirs.

La procédure prévoit des éléments de contrôle interne destinés à fiabiliser le gel des avoirs d'un tiers visé. En particulier, elle prévoit un contrôle par l'équipe gouvernance et contrôles SFI de la bonne intégration dans le dispositif de criblage des bases tiers, pour chaque nouvelle désignation (ou mise à jour de celle-ci) visée par une mesure de gel des avoirs.

Par ailleurs, elle prévoit un contrôle par cette même équipe de la correcte mise en place des mesures de gel des avoirs au moment même de cette dernière.

Enfin, il convient de noter qu'un contrôle trimestriel est fait sur l'adéquation du traitement des alertes de criblage relatives à des tiers visés par des mesures de gel des avoirs.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engage à appliquer strictement les programmes de sanctions applicables et n'entretient pas de relations d'affaires et ne réalise pas d'opérations avec les personnes physiques ou morales visées par les mesures de gel des avoirs de l'ONU, de l'UE, de la France ou du pays dans lequel le groupe est implanté.

Des exemptions spécifiques peuvent s'appliquer, néanmoins celles-ci ne sont possibles qu'en cas d'autorisations données par les autorités compétentes, lesquelles doivent systématiques faire l'objet d'analyse par la direction de la conformité.

Dispositif de formation LCB-FT

	2025	2024
Pourcentage de salariés inscrits ayant réalisé une formation LCB-FT	95 %	89 %

La direction de la conformité groupe assure le pilotage d'ensemble du dispositif de formation et sensibilisation à la LCB-FT, et met à disposition un socle commun de compétences aux entités, tant à l'entrée en poste de chaque collaborateur que dans le cadre de la mise à jour de ses compétences.

Le suivi des actions validées par les entités s'effectue en particulier par les outils mis à disposition par CAP Compétences, organisme de formation interne au groupe, qui organise les inscriptions avec le réseau des correspondants formation déployé dans l'ensemble du groupe, qui assure ensuite le suivi des réalisations.

Le dispositif repose sur trois piliers : formation initiale, formation continue et sensibilisation.

En premier lieu, la formation initiale s'appuie sur plusieurs parcours :

- un parcours de formation ciblant les collaborateurs de la direction de la conformité groupe et des conformités locales exerçant des fonctions essentiellement consacrées à la sécurité financière ou à son pilotage est déployé. Ce programme est axé sur la réglementation, le corpus procédural ainsi que l'ensemble des outils. En l'espèce, le programme de formation initiale des correspondants Tracfin[1] a été enrichi en 2025 de nouveaux modules. en lien avec la fonction : intégrité des marchés, gestion de projet LCB-FT, tax compliance, protection clientèle, éthique/déontologie/corruption, tierce introduction[2] et retour d'expérience. Cette formation est une condition préalable à toute nomination à la fonction de correspondant-déclarant Tracfin. La direction de la conformité groupe pilote les dispositifs de certification de compétences en matière de sécurité financière (ESB, ACAMS) ;
- plus largement, l'ensemble des collaborateurs du groupe dispose d'une offre de formation à la sécurité financière adaptée à l'emploi occupé. Le pôle formation LCB-FT définit à cet effet un catalogue de modules, à suivre à distance ou en présentiel. Ces modules sont régulièrement actualisés.

En termes de formation continue, tous les collaborateurs du groupe doivent obligatoirement suivre un module d'actualisation annuelle de leurs compétences en LCB-FT, sous la forme d'un e-learning dont le contenu varie selon l'appartenance à une équipe du réseau commercial ou du siège : depuis 2025, un succès au questionnaire de validation des acquis est nécessaire aux collaborateurs du réseau pour continuer à pouvoir accéder aux outils nécessaires à l'activité commerciale. Les collaborateurs du réseau doivent obligatoirement suivre, en outre, un module d'actualisation annuelle relatif au domaine des sanctions financières internationales (SFI), prenant la forme d'un e-learning.

De nombreuses actions de sensibilisation sont préparées par la fonction centrale LCB-FT, relayées et complétées ensuite par les conformités locales. Elles consistent notamment en un kit annuel LCB-FT agence impliquant que les directeurs de caisse ou d'agence présentent à leurs collaborateurs lors d'une réunion d'équipe des sujets importants de sécurité financière (ou d'actualité), sur la base d'un support préparé par la direction de la conformité groupe. Des kits thématiques LCB-FT et e-learnings thématiques LCB-FT sont régulièrement proposés aux collaborateurs du groupe en fonction des actualités ou des évolutions notables.

Aussi, des webinaires d'information sont régulièrement organisés afin de présenter les évolutions de la réglementation, des procédures du groupe et des outils. Ces sessions permettent aussi à la direction de la conformité groupe d'échanger plus directement avec les opérationnels et d'avoir leurs retours sur de nombreuses thématiques LCB-FT.

[1] *Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins.*
[2] *La tierce introduction correspond à un module de formation ajouté au programme de formation des correspondants Tracfin pour renforcer leur compétence sur le cadre réglementaire et les conditions d'appui à un tiers en matière de KYC.*

Enfin les administrateurs et élus disposent d'un programme de formation global incluant un module spécifique dédié à la prévention du risque de LCB-FT, avec accès à des ressources (vidéos, conférences en replay…) et un outil de diagnostic de compétences acquises. »

Entrées en relation avec les clients

Critères d'entrée en relation

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adopté une politique interne d'entrée en relation applicable dans toutes ses entités en France et à l'étranger.

Ainsi, Crédit Mutuel Alliance Fédérale accompagne ses clients dans la réalisation de leurs projets en étant attentif à la gestion des risques, notamment le risque de réputation. Dans cette perspective, il est refusé par principe toute relation avec des tiers dont on peut raisonnablement penser qu'ils réalisent ou font la promotion, explicite ou implicite, de pratiques illégales ou contraires à ses valeurs, telles que :

- l'apologie ou l'incitation au terrorisme ;
- l'appel à la haine, à la violence ou les atteintes à la personne ;
- la discrimination, notamment à caractère raciste ou homophobe ;
- la pédophilie, le proxénétisme ;
- la corruption, active ou passive, le blanchiment ;
- le travail dissimulé ou la fraude fiscale.

En outre, pour les risques particuliers qu'elles génèrent pour le groupe, les relations avec des personnes physiques ou morales en lien avec certaines activités ne sont pas acceptées.

Plus généralement, les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne poursuivent pas de relations avec des tiers lorsque l'intérêt économique ou social et/ou la proximité locale ou régionale, n'apparaissent pas évidents, mais également lorsque les conditions de transparence ou de confiance ne sont pas (ou plus) réunies.

Entrées en relation et clientèle des pays dits « sensibles » du point de vue du risque de BC-FT

Le dispositif existant en matière d'entrée en relation et de gestion des opérations et des clients situés dans les pays jugés sensibles du point de vue du risque BC-FT a été renforcé depuis 2016.

La direction de la conformité groupe est chargée d'identifier, établir et diffuser au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale des listes de pays selon leur degré de sensibilité au risque de BC-FT : verte (risque faible), orange (risque standard), rouge (risque élevé et procédure renforcée) et noir (risque très élevé).

L'objectif est de définir des diligences progressives ou des interdictions relatives aux entrées en relation avec les clients qui résident dans les pays concernés.

En complément des critères réglementaires utilisés dans le cadre de la méthodologie de classement (pays listés par le GAFI - Groupe d'action financière, pays tiers à haut risque listés par l'UE, juridictions faisant l'objet de mesures restrictives déterminées par le Conseil de l'Europe, et des informations reçues du service à compétence nationale Tracfin). Les pays qui ne pratiquent pas les échanges automatiques d'information selon les normes de l'OCDE sont classés en liste rouge. Pour ces pays, les entrées en relation ne sont pas autorisées sauf exception dûment validée selon une procédure strictement contrôlée. Les entrées en relation avec des personnes politiquement exposées (PPE) domiciliées dans un pays de la liste rouge sont soumises à une procédure stricte d'acceptation par exception.

Il est interdit d'entretenir des relations directes ou indirectes avec des sociétés de domiciliation offshore, avec des cabinets de conseil proposant des structures offshore, ou de les conseiller à la clientèle.

3.12.3.6 Transparence fiscale

Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui intègre indistinctement l'alliance de 14 Fédérations de Crédit Mutuel et des caisses de Crédit Mutuel adhérentes qui sont affiliées à l'agrément collectif d'exercice de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et le Crédit Industriel et Commercial, ainsi que l'ensemble des entités sous leur contrôle, met en œuvre une politique fiscale responsable[1], citoyenne et éthique, en lien avec ses valeurs, pour ce qui concerne tant sa fiscalité propre que la fiscalité afférente aux relations avec ses clients et à leurs opérations, en France et dans tous les États et territoires étrangers où il exerce ses activités.

Les principes fiscaux mis en œuvre par Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Dans le respect de ses valeurs de banque coopérative et mutualiste et de son statut d'entreprise à mission, Crédit Mutuel Alliance Fédérale :

- s'interdit tout acte d'évasion fiscale pour lui-même et ses filiales en refusant toute opération pour compte propre qui ne serait pas en réelle adéquation avec ses activités commerciales et financières et dont le but serait à seule fin d'une optimisation fiscale dont la régularité est incertaine ;
- a une politique fiscale responsable et respectueuse de l'ensemble des législations et réglementations fiscales applicables en France et dans les États et territoires étrangers où il exerce ses activités, conformément à la lettre et à l'esprit des droits nationaux et des conventions internationales. ;
- veille à maintenir avec les administrations fiscales des États et territoires où il exerce ses activités, une relation fondée sur la transparence et la coopération ;
- veille, dans ses relations avec ses clients, à ce qu'ils soient informés de leurs obligations fiscales afférentes aux opérations qu'ils réalisent avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- s'interdit de faciliter ou de contribuer à la réalisation, au profit de ses clients, d'opérations qui pourraient caractériser un abus de droit fiscal, favoriser la dissimulation, la fraude ou l'évasion fiscale ou empêcher la transmission d'informations aux administrations fiscales ;
- met en œuvre l'ensemble des réglementations et des obligations déclaratives visant à améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et à permettre la transparence fiscale.

Une politique fiscale responsable, éthique et transparente vis-à-vis des administrations fiscales

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, tant en France que dans les États et territoires étrangers où il exerce ses activités :

- s'interdit toute opération pour son propre compte qui ne serait pas en réelle adéquation avec ses activités commerciales et financières, et dont le but serait à seule fin d'une optimisation fiscale dont la régularité est incertaine ;
- s'assure de la conformité de s es opérations tant avec l'esprit que la lettre de la législation et de la réglementation fiscales locales, compte tenu des dispositions des conventions internationales le cas échéant applicables ;
- s'assure du respect de ses obligations déclaratives ;
- s'assure du paiement à bonne date des impôts, taxes et retenues à la source, afférents à ses activités ;
- veille à maintenir une relation transparente avec les administrations fiscales locales, notamment dans le cadre des contrôles diligentés par celles-ci.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale veille à respecter dans tous les pays où il exerce ses activités, l'ensemble des règles fiscales applicables conformément aux conventions internationales et aux lois nationales visant à améliorer le respect des obligations

[1] *La politique fiscale décrite ci-après est le reflet de différentes politiques ou chartes existantes dans le groupe.*

fiscales à l'échelle internationale et à permettre la transparence fiscale.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale met notamment en œuvre les obligations déclaratives résultant :

- de la recommandation de l'OCDE relative au Reporting Pays par Pays (*Country By Country Reporting* dite DAC 4) ;
- des obligations en matière de prix de transfert, en établissant annuellement une documentation prix de transfert conforme aux recommandations OCDE et aux exigences de la législation fiscale des États où il est établi (*local file* comprenant les informations spécifiques à l'entité concernée) à laquelle s'ajoute une documentation comprenant les informations générales sur Crédit Mutuel Alliance Fédérale (*master file*).

Crédit Mutuel Alliance Fédérale publie chaque année, conformément aux dispositions de l'article L.511-45 du Code monétaire et financier, des informations sur ses implantations incluses dans son périmètre de consolidation, présentant, pays par pays, le produit net bancaire réalisé, le résultat, les effectifs et les charges fiscales (impôts courants et impôts différés) et sociales correspondantes[1]. Cette publication témoigne de la réelle substance économique des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans les États et territoires où il exerce ses activités.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'a pas d'établissement et n'exerce pas d'activité dans un État ou territoire non coopératif (ETNC) sur le plan fiscal, figurant dans la liste établie par la France en application des dispositions de l'article 238-0 A du Code général des impôts et dans celle établie par l'Union européenne.

La conformité fiscale des clients

Crédit Mutuel Alliance Fédérale :

- veille à informer ses clients de leurs obligations déclaratives fiscales, afférentes à leurs opérations avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- s'interdit de faciliter ou de contribuer à la réalisation, au profit de ses clients, d'opérations qui auraient pour seul but d'éluder l'impôt, de favoriser la dissimulation, la fraude ou l'évasion fiscale ou d'empêcher la transmission d'informations aux administrations fiscales ;
- veille à ce que les activités transfrontières soient exercées dans le strict respect des lois et réglementations en vigueur dans le pays de résidence du client.

Le respect des obligations françaises et internationales d'identification et de transmission de données à caractère fiscal

Vis-à-vis de ses clients, Crédit Mutuel Alliance Fédérale met également en œuvre l'ensemble des réglementations visant à améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle nationale et internationale et à permettre la transparence fiscale.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale veille au respect des obligations en matière d'échange automatique d'informations (EAI) sur les comptes financiers selon une norme commune de déclaration (CRS pour *Common Reporting Standard*), dite DAC 2, et par la directive 2018/822/UE du 25/05/2018 concernant l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, dite DAC 6.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale met également en œuvre la règlementation américaine dite FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act)* aux termes des accords intergouvernementaux (*InterGovernmental Agreement* - IGA) signés par les États-Unis avec les autres États, dont l'IGA entre la France et les États-Unis signé le 14 novembre 2013 en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers.

À cet effet, toutes les banques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont enregistrées auprès de l'Administration fiscale américaine *(Internal Revenue Service - IRS)* en qualité de *Foreign Financial Institution* (FFI).

Sensibilisation et formation des collaborateurs

Un parcours de sensibilisation et de formation des collaborateurs est en place concernant la conformité fiscale des clients.

Il s'adresse aux trois populations suivantes :

- les nouveaux arrivants à la conformité groupe : un module sur la transparence fiscale (échange automatique d'informations *Common Reporting Standard* (CRS), FATCA) ;
- les correspondants Tracfin[2]: un kit formation « Fiscalité 2026 » abordant l'évasion fiscale des non-résidents (conventions fiscales ; obligations de vigilance renforcée pour les tiers classés personne politiquement exposée et à haut risque de LCB-FT) et un parcours nouveau correspondants Tracfin où l'évasion fiscale est évoquée dans la définition du périmètre de l'activité de LCB-FT et détaillée dans le module Tax Compliance (une demi journée);
- les collaborateurs du réseau commercial de la bancassurance : un module e-learning (EAI[3] DAC6[4] FATCA) revu tous les 3 ans. Il est prévu que le prochain soit mis en ligne en 2026.

3.12.3.7 Prévention et détection des abus de marchés

Dispositif et outil mis en place

Un dispositif de lutte contre les abus de marché a été mis en place afin de les prévenir, les détecter et les signaler le cas échéant. Ce dispositif encadre la diffusion ou l'utilisation abusive d'informations privilégiées afin de prévenir les délits d'initiés, la manipulation de cours et la divulgation de fausses informations. Il porte tant sur toutes les activités et/ou toutes les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Les opérations potentiellement constitutives d'abus de marché font l'objet d'une déclaration auprès de l'autorité concernée.

Le dispositif Abus de Marché est encadré *via* un corpus procédural (procédure relative aux abus de marchés notamment) rédigé par la direction de la conformité, et diffusé dans les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale par voie de communication (portail communication interne etc.). Ce corpus fait l'objet de mises à jour régulières pour répondre aux évolutions réglementaires.

Également, le dispositif fait l'objet d'une revue fréquente de façon à maintenir des systèmes efficaces en vue de la détection et de la déclaration des ordres et des transactions suspects.

A ce titre, la thématique Abus de Marché fait l'objet d'un pilotage affiné (reporting trimestriel, et les indicateurs sont en lien avec le rapport RCSI remis à l'AMF).

La direction de la conformité en tant qu'organe central assure le pilotage et la gouvernance du dispositif groupe de surveillance et de détection des abus de marché, et prévoit des échanges avec les entités concernées, notamment dans une démarche d'amélioration continue du dispositif groupe.

Les opérations financières, pour le compte de ses clients ou pour son compte propre, sont strictement encadrées par des dispositifs de prévention et de détection des abus de marché et de gestion des informations sensibles.

[1] *Cf. chapitre 7 - paragraphe 7.2 - note 2d.*
[2] *Il s'agit d'équipes opérationnelles locales de seconde ligne de défense LCB-FT qui peuvent transmettre, de leur propre initiative, des informations sur cette thématique auprès du réseau commercial de la banque de détail et de la banque privée.*
[3] *Échange automatique d'informations.*
[4] *Directive européenne (UE) 2018/822 du Conseil du 25 mai 2018 relative à l'échange automatique et obligatoire d'informations sur les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, auprès des administrations fiscales.*

La mise en oeuvre du dispositif est assurée par un outil de détection automatisé, qui est déployé depuis 2015, et qui a fait l'objet d'un renforcement. Cette nouvelle plateforme permet plusieurs gains tels qu'une mutualisation de son administration et des reportings, et une meilleure harmonisation de la sécurité et confidentialité des données et ce, dans une optique d'amélioration des modalités de détection et traitement des situations d'abus de marché.

Le dispositif abus de marché fait également l'objet d'un processus de surveillance par la direction de la conformité notamment au moyen de contrôles permanents de conformité.

Formation des collaborateurs

La direction de la conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale déploie des e-learnings relatifs aux abus de marchés à destination des collaborateurs.

A noter qu'un module e-learning de niveau deux, module expert, a été déployé en 2025 pour les métiers les plus exposés aux risques abus de marché.

La direction de la conformité organise également des sessions pour les nouveaux acteurs de la conformité *via* un parcours conformité ou des ateliers pratiques, pour une formation à l'outil de détection.

Cette formation poursuit deux objectifs :

- connaître le dispositif de prévention et de surveillance (organisation du contrôle, périmètre de contrôle et algorithmes de détection) ;
- savoir utiliser l'outil *Trading Compliance Manager* (les différents menus, le statut d'une alerte et les tableaux de bord).

3.12.4 Relations avec les fournisseurs (G1-2)

Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2)

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est conscient de son impact sur les pratiques de ses fournisseurs.

Banque Responsable, Crédit Mutuel Alliance Fédérale aspire à contribuer positivement à la société et à la protection de l'environnement *via* la gestion de ses fournisseurs.

C'est pourquoi, des dispositifs sont mis en place pour une gestion durable des relations avec les fournisseurs.

3.12.4.1 Politique et charte relatives aux fournisseurs

La politique achats et la charte fournisseur sont appliquées par l'ensemble des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et en particulier par celles qui assurent des fonctions de centrale d'achat (CCS, Euro-Information, Sofédis, ...)[1].

L'Institut, la direction juridique et la direction conformité sont responsables du suivi et de la mise à jour de la politique achats et de la charte fournisseur. Ces dernières sont publiées sur le site institutionnel du groupe. Chaque entité est responsable de leur bonne application.

Politique achats

La politique achat de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, déployée auprès de toutes les entités, intègre des critères économiques de qualité, de respect d'exigences techniques ainsi que des facteurs ESG (respect des textes de référence en matière de droits de l'homme et du travail comme les conventions de l'OIT, adoption d'une démarche environnementale intégrant des critères ESG, respect d'une politique sociale de lutte contre les discriminations...).

Crédit Mutuel Alliance Fédérale favorise les relations avec les fournisseurs et/ou prestataires incluant dans les contrats des clauses spécifiques liées au respect des textes de référence sur les droits de l'homme, mais également sur la mise en œuvre des principes relatifs à la corruption sous toutes ses formes.

Charte fournisseur

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adopté courant 2025 une charte d'engagement du fournisseur, prestataire et partenaire pour des achats responsables et durables, qui renforce l'intégration des enjeux ESG au sein de ses processus d'achats.

Cette charte s'applique à tout fournisseur, prestataire ou partenaire amené à entrer en relation contractuelle avec une ou plusieurs entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. La signature de cette charte est obligatoire lorsque le chiffre d'affaires réalisé ou envisagé avec le groupe est supérieur à cinq mille euros annuels. Par sa signature, le fournisseur, ainsi que ses employés et sous-traitants, s'engagent à respecter les dispositions de cette charte.

La charte prévoit des engagements liés :

- aux droits humains ;
- au respect des réglementations liées au travail ;
- aux enjeux environnementaux ;
- à l'éthique des affaires.

Les fournisseurs ont également la possibilité de signaler d'éventuels manquements *via* une adresse mail dédiée et une adresse postale.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale poursuivra ses travaux en 2026 pour une mise en oeuvre harmonisée de la charte fournisseur par les différentes entités du groupe. Pour cela, un processus de surveillance ainsi qu'un mode opératoire sont en cours de formalisation.

	2025	2024
Nombre de fournisseurs	5 889	5 941
dont signataires de la charte fournisseurs	83 %	87 %

Périmètre CCS (logistique, support production bancaire).

3.12.4.2 Position du groupe vis-à-vis des prestations externalisées critiques ou importantes

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a pour principe de faire très peu appel à l'externalisation, et ce, dans tous les domaines, y compris informatique.

La stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est de privilégier dans la mesure du possible, la conservation en intra-groupe des activités cœur de métier et/ou les plus stratégiques afin de garder les ressources clés en interne.

Lorsque Crédit Mutuel Alliance Fédérale recourt à l'externalisation, cela lui permet de maîtriser ses coûts tout en maintenant le niveau de qualité et de sécurité attendu, tant d'un

[1] *Certaines entités du groupe (Beobank, Cofidis, TARGOBANK et Banque de Luxembourg) appliquent leur propre politique achats et charte fournisseurs en lien avec celle du groupe.*

point de vue utilisateur que réglementaire, d'être réactif vis-à-vis des évolutions du marché et de rester flexible face aux demandes et besoins des métiers.

En raison de l'organisation particulière de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les entités du groupe fonctionnent dans une logique intégrée qui dépasse largement une relation classique prestataire-client. En effet, le modèle du groupe est principalement fondé sur la mise en commun de moyens *via* notamment des centres de services partagés ou des GIE. Leur objet social vise précisément à mutualiser des moyens - informatiques, administratifs, financiers, juridiques ou immobiliers - afin d'optimiser leurs capacités et d'améliorer la qualité des services rendus.

Dans ce modèle, les prestations confiées à des tiers prestataires restent en réalité entièrement maîtrisées au sein du groupe, évitant toute dépendance à des tiers et garantissant un alignement total des intérêts grâce à une gouvernance commune et participative. La convention de centre de service partagé (CSP) illustre cette intégration : elle opère pour toutes les entités du groupe dans un cadre d'intérêts partagés, avec une cohérence technique et une démarche de pilotage unifiée. Sa très faible substituabilité, liée à son ancrage structurel dans l'organisation du groupe, renforce encore cette interdépendance fonctionnelle.

Cette organisation assure la maîtrise de l'ensemble des prestations ainsi confiées à des prestataires intragroupe, évitant une dépendance excessive à l'égard de tiers externes au groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle assure aussi un parfait alignement d'intérêts, notamment au moyen d'une gouvernance spécifique permettant aux membres et filiales de faire remonter leurs besoins, tout en exerçant un contrôle précis et continu des prestations rendues.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est dotée d'une politique de gestion des tiers prestataires (disponible sur l'intranet des collaborateurs) afin d'appliquer cette stratégie.

En 2025, cette politique était placée sous la responsabilité du comité stratégique de gestion du risque des tiers prestataires. Elle est revue a minima annuellement, sous l'égide du référent risques de tiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Plusieurs comités risque et conformité encadrent le dispositif de gestion au sein du groupe (comitologie).

Les fonctions centrales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale direction des disques, du contrôle permanent, et de la conformité sont responsables de la mise en place du cadre procédural et de contrôle faîtier relatif à la gestion des tiers prestataires (travaux réalisés en liaison avec les services juridiques).

Chaque entité est responsable à son niveau de l'application et du respect des normes prévues au contrat, de leur contrôle et de l'information de leurs propres organes dirigeants.

L'externalisation hors du groupe est circonscrite à des processus spécifiques intégrant notamment un processus d'entrée en relation qui inclut la formalisation de la relation par un contrat, la rédaction d'accord de niveau de service et la constitution d'un dossier prestataire.

Une analyse de risque, nécessitant une expertise particulière ou permettant de répondre aux besoins spécifiques d'entités ainsi qu'un processus de qualification des prestations encadrent également le dispositif d'entrée en relation.

De plus, la démarche d'externalisation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale respecte les principes forts en matière de durabilité et s'engage à adopter et promouvoir des principes universels en matière de droits de l'homme, de normes de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

Les acteurs du processus intègrent au contrat la clause RSE et en annexant au contrat la charte des relations fournisseurs et prestataires pour des achats.

Le cadre procédural relatif au contrôle de l'externalisation des fonctions critiques ou importantes, élaboré par les fonctions centrales de risque, de contrôle permanent et de conformité, a été élargi au contrôle des tiers prestataires dans son ensemble. Il définit l'ensemble des principes généraux liés aux activités confiées à un tiers prestataire au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de l'ensemble de ses entités (filiales, succursales et métiers).

Les portails de contrôle interne dans l'outil CINTMT sont supervisés par les fonctions centrales de deuxième niveau, en fonction du périmètre concerné :

- la direction des risques supervise les contrôles effectués par les référents locaux ;
- la direction du contrôle permanent supervise les contrôles effectués par le référent central.

Pour chaque point de contrôle, les travaux de supervision font l'objet d'un reporting qui synthétise de manière globale l'exhaustivité des contrôles, la qualité des synthèses et des justificatifs, la création des actions correctrices et leur(s) suivi(s), ainsi que l'adéquation globale de la couverture du risque et les délais de réalisation des points de contrôles.

Dans ce cadre, un bilan annuel des travaux est dressé dans l'objectif d'établir un état des lieux et d'identifier les points d'amélioration et de correction le cas échéant. Ce dernier est mis à disposition des entités concernées qui sont elles-mêmes invitées à proposer aux fonctions centrales des améliorations au dispositif au vu de sa mise en œuvre. Cette synthèse fait l'objet d'un reporting annuel à destination des comités faitiers et du rapport de contrôle interne Groupe, par les fonctions centrales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le cadre procédural s'applique à toutes les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et couvre les situations suivantes :

- l'externalisation de fonctions critiques ou importantes (FCI) et simples ;
- les relations avec les prestataires tiers de services TIC[1].

Il comprend la stratégie, la politique globale de gestion des tiers prestataires qui établit le cadre du dispositif, la procédure de gestion des tiers prestataires et ses documents ainsi que des chartes de contrôle spécifiques à certains centres de métiers prestataires internes. Ces documents sont actualisés a minima annuellement.

Le processus de relation avec un prestataire, conformément aux dispositions réglementaires (art 239 du décret 3 novembre 2014, guidelines de l'EBA de 2019 relatives à l'externalisation et règlement DORA[2] relatif aux prestataires tiers de services TIC) s'inscrit dans une politique formalisée de contrôle des prestataires (procédure, contrôle, reporting). Chaque entité mettant en place un dispositif de sous-traitance doit établir un contrat écrit avec le prestataire.

Lorsqu'il s'agit de prestations critiques ou importantes, l'entité doit veiller à ce que l'engagement contractuel définisse, à travers des clauses et annexes spécifiques, les modalités d'application, à savoir : les niveaux de qualité, de sécurité et de performance des services attendus, un reporting régulier de l'activité et de la situation financière du prestataire, l'existence de mécanismes de secours et le plan de réversibilité en cas d'interruption de la prestation.

Les exigences règlementaires relatives à la protection des informations confiées et à l'accès pour la supervision : BCE / ACPR (ou l'AMF) aux informations liées aux accords conclus avec des prestataires, doivent également être reprises. Plus généralement, le contrat doit se conformer aux lois et règlements applicables à l'entité.

Se référer à la section 3.12.4.1 Politiques et chartes relatives aux fournisseurs.

Fournisseurs et résilience opérationnelle numérique

Le cadre réglementaire européen DORA vise à assurer la résilience opérationnelle des entités financières et des prestataires de services TIC.

Parmi les exigences, il impose aux institutions financières de renforcer la surveillance des fournisseurs tiers, notamment ceux

[1] *Technologies de l'information et de la communication.*
[2] *Digital operational resilience act.*

qui fournissent des services informatiques critiques. DORA demande la mise en place de contrats robustes, la réalisation d'audits réguliers et l'évaluation des capacités des fournisseurs à gérer les cyber-risques.

Seul un nombre extrêmement limité d'entités fait appel à des prestataires externes pour certains services informatique.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place des politiques robustes pour identifier, évaluer, surveiller et gérer les risques liés aux aux technologies de l'information et de la communication (TIC). Elle a également développé des mécanismes efficaces pour détecter, signaler et résoudre les incidents majeurs liés aux TIC.

Les risques liés aux prestataires tiers de services TIC, de premier niveau, sont gérés en tant que partie intégrante du risque lié aux TIC. Les prestataires de service TIC de second niveau sont suivis dans le cadre de la chaine de sous-traitance.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale adopte :

- une stratégie de risques liés aux tiers fournisseurs dont les prestataires tiers de services TIC ;
- une politique de gestion des tiers fournisseurs dont les prestataires tiers de services TIC, qui soutiennent notamment des fonctions critiques ou importantes ;
- une procédure opérationnelle de gestion des tiers fournisseurs dont les prestataires tiers de services TIC.

L'ensemble des documents permettant de satisfaire aux exigences de DORA complètent le corpus procédural.

Dans ces documents sont intégrés les règles, les responsabilités et les processus, pour chaque phase principale du cycle de vie de l'accord contractuel signé avec un prestataire TIC.

Ces documents sont actualisés à minima annuellement.

Les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en lien avec les prestataires de services TIC intragroupes et les prestataires de services TIC hors groupe, réalisent notamment les actions suivantes :

- évaluation des risques liés aux prestataires tiers de services TIC et identifient les fournisseurs critiques ;
- définition d'accords contractuels incluant des exigences de résilience.

Lorsqu'il s'agit de prestations critiques ou importantes, l'entité doit veiller à ce que l'engagement contractuel définisse, à travers des clauses et annexes spécifiques, les modalités d'application, à savoir, les niveaux de qualité, de sécurité et de performance des services attendus, un reporting régulier de l'activité et de la situation financière du prestataire, l'existence de mécanismes de secours et le plan de réversibilité en cas d'interruption de la prestation.

Les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale contrôlent, au moins annuellement, la conformité des contrats des prestataires de services TIC qui soutiennent des fonctions critiques ou importantes et procèdent à une mise à jour des analyses de risques.

3.12.4.3 Entrée en relation avec les fournisseurs et intermédiaires externes

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place un processus *know your supplier* (KYS), qui vise à assurer la conformité du groupe aux exigences réglementaires en matière de lutte contre la corruption (notamment les dispositions prévues par l'article 17 de la Loi SAPIN 2).

A ce titre, il a été mis en place un processus automatisé incarné par un outil informatique de KYS intervenant lors de l'entrée en relation, et durant la relation en sécurisant les relations avec les tiers.

Plus précisément, ce processus a vocation à identifier un niveau de diligence à appliquer au regard de l'évaluation réalisée des tiers.

Ce processus permet à la fois de protéger le groupe contre les sanctions pénales et administratives mais également d'accompagner le métier et les acheteurs dans la prise de décision grâce à une meilleure connaissance des partenaires.

Les fournisseurs, au sens large, sont catégorisés selon leur chiffre d'affaires annuel hors taxes consolidé au niveau du groupe

RANG 1	RANG 2	RANG 3
Les fournisseurs & intermédiaires ayant un **volume d'affaires ou dons consolidé** réalisé ou prévisionnel **> = 50 K€ HT**	Les fournisseurs & intermédiaires ayant un **volume d'affaires ou dons consolidé** réalisé ou prévisionnel compris entre **5 K€ et 50 K€ HT**	Fournisseurs **intra-groupe** (facturation intra-groupe), les **institutions publiques françaises et européennes** : ACPR, BCE, BDF et URSSAF,... ainsi que les autres fournisseurs & intermédiaires ayant un volume d'affaires ou dons consolidé **inférieur à 5 K€ HT**
Évaluation détaillée	**Évaluation simplifiée**	**Tiers exemptés d'évaluation**

Une évaluation par fournisseur (évaluation inter-fédérale)

PÉRIODICITÉ DE L'ÉVALUATION		
Risque FAIBLE **Périodicité : 5 ans**	**Risque MOYEN** **Périodicité : 2 ans**	**Risque ÉLEVÉ** **Périodicité : 2 ans**

Sur la base des résultats obtenus par le score d'intégrité, un niveau de risque est déterminé, lequel influence les degrés de délégation, la position lors de l'entrée en relation, la gestion de la relation et la fréquence des contrôles (la date de renouvellement est définie lors de la première analyse).

L'application KYS est opérationnelle depuis le début du mois de septembre 2025. Le déploiement sur la première entité pilote, SOFEDIS, a été effectué en septembre 2025. Le second pilote, les filières du domaine logistique de CCS : sécurité réseaux, sécurité sites centraux, immobilier réseaux, immobilier sites centraux et moyens généraux, débutera en février 2026. Par la suite, le déploiement se poursuivra entité par entité au cours de l'année 2026.

3.12.5 Informations spécifiques à l'entité - engagement actionnarial

3.12.5.1 Politique de vote et d'engagement actionnarial des sociétés de gestion

Le Groupe La Française est composé de sociétés de gestion qui sont spécialisées sur un type d'actif. Les deux principales sont Crédit Mutuel Asset Management qui gère des fonds sur actifs cotés et La Française REM qui gère des fonds sur actifs immobiliers non cotés.

Il est fait référence à Groupe La Française quand le sujet est commun à la ligne métier et aux entités ou type d'actifs quand cela est spécifique.

Les informations mentionnées ci-dessous concernent le Groupe La Française et Crédit Mutuel Asset Management.

Concernant la Banque de Luxembourg Investments SA (BLI), autre société de gestion de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, sa politique d'engagement et de vote est consultable sur le site suivant :
https://www.banquedeluxembourginvestments.com/fr/bank/bli/notre-maison/investissement-responsable

Gouvernance

La gouvernance des politiques de vote et d'engagement est assuré par le comité *stewardship* [1] qui définit, revoit et approuve chaque année les politiques suivantes :

- politiques sectorielles ;
- exclusions ;
- politique de vote ;
- politique d'engagement ;
- politique en matière de controverses.

Il s'assure également de la mise en œuvre de ces politiques, décide des dérogations sur la base des cas spécifiques qui lui sont présentés et communique trimestriellement les listes d'exclusions et les comptes-rendus des décisions.

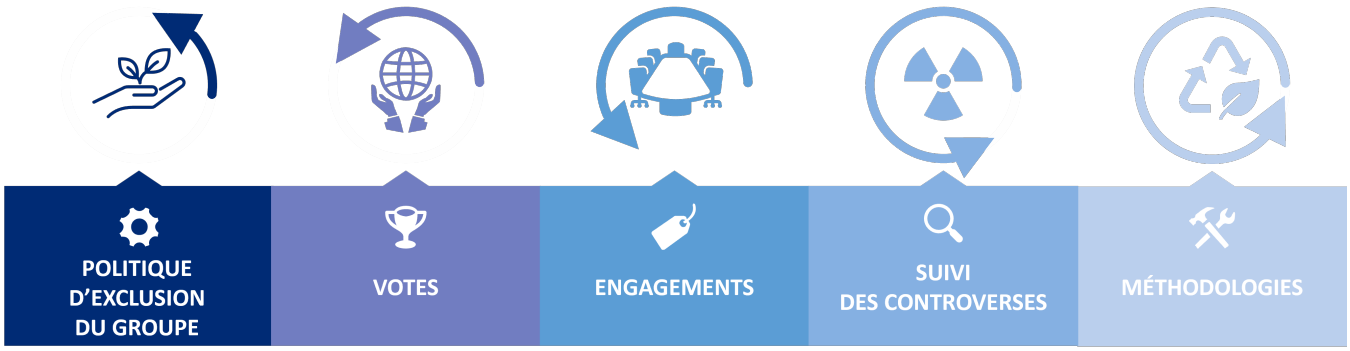

Ses membres votants sont le directeur général (vote déterminant), le directeur des investissements (CIO), le directeur des risques ou directeur de la conformité, le directeur de la stratégie et coordination durabilité groupe.

Politiques et actions

Crédit Mutuel Asset Management est convaincu que de bonnes pratiques en matière sociale, sociétale, droits de l'homme, environnementale et de gouvernance contribuent à renforcer la situation financière de l'entreprise, sa capacité à créer de la valeur sur le long terme et sa valorisation. Par ailleurs en tant que signataire des Principes pour l'investissement responsable (PRI), la société de gestion s'engage non seulement à intégrer les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses décisions d'investissement mais aussi à être un investisseur actif tant dans son engagement auprès des entreprises que dans l'exercice de ses droits de vote. C'est pourquoi, la société de gestion met en œuvre une démarche de stewardship dont la finalité est d'accompagner les entreprises vers des pratiques plus durables.

À ce titre, Crédit Mutuel Asset Management utilise les outils d'un actionnariat actif et a ainsi mis en place une politique de vote spécifique dont il rend régulièrement compte *via* un rapport annuel et un accès en ligne au détail de ses votes aux assemblées générales .

L'engagement ESG est le deuxième outil en matière de stewardship et fait l'objet d'une politique revue annuellement.

Principes de la politique de vote

La politique de vote s'inscrit dans le prolongement de la politique d'investissement, dont l'objectif est la recherche d'une performance régulière sur le long terme dans le respect des orientations de gestion des fonds.

Les sociétés de gestion définissent leurs principes de vote pour une application à l'ensemble des sociétés pour lesquelles elles exercent leurs droits de vote. Néanmoins elles peuvent prendre en compte les caractéristiques de chacune des sociétés avant d'exercer leurs droits de vote notamment en ce qui concerne les entreprises de petite taille. Par ailleurs, elles intègrent les particularités de chaque pays en termes de droit des sociétés et de gouvernement d'entreprise.

En tant qu'investisseurs responsables, les sociétés de gestion accordent une attention particulière aux structures et pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles elles investissent au nom de leurs clients et des fonds dont elles sont la société de gestion de portefeuille. Des pratiques de gouvernance d'entreprise solides et transparentes génèrent une valeur actionnariale à long terme et sont des éléments de maîtrise du risque. L'équipe responsable de la mise en œuvre de la politique de vote est régulièrement amenée à interroger les sociétés sur les résolutions proposées en Assemblée Générale et à leur faire part des principaux éléments de la politique de vote de la société de gestion.

Outre les comptes annuels complets de l'entreprise, le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale et les rapports des commissaires aux comptes, il convient, pour un vote éclairé,

[1] *Le terme stewardship fait référence à une politique active en tant qu'actionnaire ou détenteur de titres hors actions comme la dette..*

de disposer des éléments nécessaires à l'appréciation des résolutions, entre autres celles concernant les éléments et la politique de rémunération, les conventions règlementées et les nominations d'administrateurs.

La divulgation des informations concernant la situation, les résultats financiers de la société et sa gouvernance doit être effectuée en temps utile, de manière précise et transparente. Un audit annuel doit être réalisé par un auditeur indépendant au profit des actionnaires. Au cas où ces informations ne seraient pas fournies dans des délais suffisants, les sociétés de gestion peuvent être amené à voter contre les résolutions correspondantes et les quitus en correspondance.

En outre les sociétés de gestion développent des politiques spécifiques sur certains éléments en lien avec des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Ces demandes spécifiques sont décrites dans les politiques de vote de chacune des sociétés de gestion et concernent, par exemple, la démonstration d'une transparence sur la stratégie de lutte contre le changement climatique et pour les secteurs les plus carbo-intensifs la présentation en assemblée générale de cette stratégie (say on climate).

Ces politiques, mises à jour tous les ans, sont disponibles sur leur site[1].

Exercice des droits de vote

Crédit Mutuel Asset Management comme La Française Asset Management ont recours au même prestataire de service pour l'exercice des droits de vote : le fournisseurs ISS (Institutional Shareholders Services).

Périmètre

La politique de vote et l'exercice des droits de vote décrits ci-après concernent l'ensemble des fonds dont Crédit Mutuel Asset Management assure la gestion financière, y compris les fonds indiciels et les fonds structurés, les FCPE dont le conseil de surveillance a délégué à Crédit Mutuel Asset Management l'exercice du droit de vote ainsi que les SICAV dont la convention de délégation de gestion prévoit l'exercice du droit de vote par la société de gestion délégataire. S'y rattachent également les fonds ayant fait l'objet par Crédit Mutuel Asset Management d'une délégation de gestion financière à des structures du groupe Crédit Mutuel.

Il ne peut être envisagé de communiquer le nombre de titres détenus, sauf à l'émetteur (à l'exclusion de tout conseil), hors période d'opération financière.

Cession temporaire de titres

Crédit Mutuel Asset Management considère que le droit de vote doit être exercé uniquement dans l'intérêt des porteurs de parts. Ainsi sauf exception dûment justifiée, les titres ne font pas l'objet de prêt en période d'assemblée générale.

Univers de vote

L'univers de vote concerne l'ensemble des sociétés en portefeuille, sans exception pour celles détenues au moment de l'annonce de l'assemblée générale ou à la record date (selon le droit local).

Exécution de vote

Crédit Mutuel Asset Management a formalisé un process de vote aux assemblées générales qui repose sur l'outil de vote électronique *Proxy Voting* d'ISS. Cet outil rend possible l'exercice des droits dans l'ensemble des sociétés dont les titres sont détenus par les OPC ou dans le cadre de mandats.

Organisation

Crédit Mutuel Asset Management considère que l'exercice réel du droit de vote contribue à une meilleure protection de l'intérêt des porteurs de parts d'OPC et des délégataires de mandats.

La société de gestion exerce, dans la mesure du possible, ses droits dans l'ensemble des sociétés dont les titres sont détenus dans des OPC et dans le cadre de mandats avec un objectif de vote sur 100 % des assemblées générales. A cet effet, les sociétés de gestion ont mis en place des délégations de pouvoir (POA), nécessaires afin d'exercer leurs droits de vote dans certaines juridictions étrangères. A ce jour Crédit Mutuel Asset Management a mis en place des POA sur :

- la Suède ;
- la Suisse ;
- la Belgique ;
- le Brésil.

Dans la majorité des cas, les votes sont effectués à distance *via* une plateforme de proxy voting en application de la politique de vote retenue. Toutefois pour certaines sociétés, en plus de voter de manière électronique, un formulaire de vote doit être rempli transmis au sous dépositaire/agent ou directement à la société afin que les votes exprimés puissent être pris en compte.

Au sein de l'équipe de Crédit Mutuel Asset Management, une personne a la responsabilité du stewardship, activité qui regroupe le vote et l'engagement. En outre, un analyste a spécifiquement la charge du vote aux assemblées générales. Il s'appuie sur les analyses des résolutions effectuées par ISS et par les analystes du pôle d'analyse financière et ESG et coordonne la réponse aux alertes conduisant le cas échéant à un vote différent de celui recommandé par ISS.

Au cas où le respect de l'intérêt des clients porteurs de parts pourrait nécessiter de s'écarter de la politique de vote du Crédit Mutuel Asset Management, la décision en reviendrait au comité stewardship de Crédit Mutuel Asset Management dont les membres votants sont le directeur général (vote déterminant), le directeur des investissements (CIO), le directeur des risques ou directeur de la conformité, le directeur de la stratégie et coordination durabilité groupe. Il en serait de même si une thématique non prévue dans la politique de vote apparaissait. Ce comité stewardship se réunit alors autant que de besoin.

Politique de vote responsable et publications

La politique de vote responsable de Crédit Mutuel Asset Management repose sur la politique Sustainability Policy d'ISS disponible (en anglais) sur leur site, complétée des principes de vote et des exigences spécifiques à Crédit Mutuel Asset Management (custom policy) décrites dans ce document.

Le rapport sur la politique de vote au titre de l'année écoulée est intégré dans le rapport *stewardship.* Il est publié sur le site de Crédit Mutuel Asset Management dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice.

Le détail des votes de Crédit Mutuel Asset Management sur les trois dernières années est disponible ici.

Dépôts de résolutions

Le cas échéant Crédit Mutuel Asset Management peut être amené à soutenir le dépôt par des actionnaires minoritaires de résolutions en ligne avec les principes de ce document « La politique de vote».

Il est à noter que Crédit Mutuel Asset Management n'est pas favorable aux résolutions liées (vote bloqué) ; celles-ci font l'objet d'un vote négatif dès lors que l'un des termes n'est pas conforme à la politique de vote de Crédit Mutuel Asset Management.

De façon générale, les résolutions portent sur une durée d'effet limitée, de l'ordre de dix-huit mois à deux ans, pouvant aller jusqu'à trois ou quatre ans pour les nominations d'administrateurs et six ans pour les commissaires aux comptes.

Politique d'engagement actionnarial

Politique d'engagement actionnarial de Crédit Mutuel Asset Management

Si l'engagement ESG peut être mené dans différents cadres et contextes, il repose de manière générale sur un dialogue mettant l'accent sur les thèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance avec les entreprises dans lesquelles Crédit Mutuel Asset Management investi ou pourrait envisager d'investir ou avec l'écosystème de celles-ci ou l'écosystème financier. Il peut se pratiquer individuellement ou de manière collaborative - plusieurs investisseurs unissant leurs forces pour transmettre leurs messages et questions à une entreprise ou des entreprises

[1] *https://www.creditmutuel-am.eu/fr/professionnels/finance-responsable/politique-de-vote.html*
https://www.la-francaise.com/fileadmin/docs/Actualites/FR/2025/politique-de-vote2025.pdf

ou à des décideurs politiques, des gouvernements, des autorités de régulation, etc.

Crédit Mutuel Asset Management décline sa stratégie d'engagement ESG autour de cinq types d'engagements :

- le dialogue actif qui comprend les interactions régulières entre les gérants, analystes et représentants des sociétés ;
- l'engagement individuel avec la direction de l'entreprise ou ses représentants pour susciter des changements positifs dans les sociétés de notre portefeuille ;
- l'engagement collaboratif avec les entreprises et les autres investisseurs pour unir les forces, partager les connaissances et développer les meilleures pratiques sur le marché ;
- consultations et commissions de place ;
- ces actions peuvent être directement liées à l'exercice des droits de vote de Crédit Mutuel Asset Management ou advenir dans un cadre spécifique, de manière ponctuelle ou récurrente.

Le graphe ci dessous reprend les différents éléments de la politique d'engagement détaillés dans la politique d'engagement.

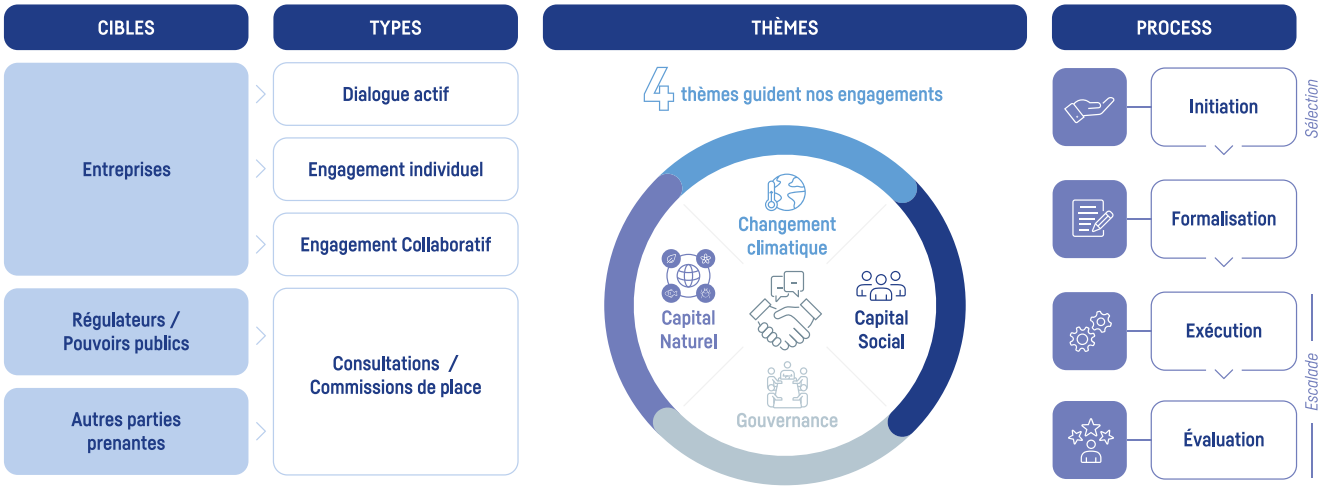

Être un investisseur responsable ne se limite pas à l'intégration des enjeux ESG dans les choix d'investissements ou à la mise en place d'une politique d'exclusion c'est également exercer sa responsabilité tout au long de la durée de détention des investissements : une responsabilité qui fait de Crédit Mutuel Asset Management un investisseur actif. Cette responsabilité s'exerce, lors de la détention de ses investissements, de plusieurs manières :

- par le vote lorsque l'investissement est effectué en actions ;
- par l'engagement ESG quel que soit le type de détention : actions, dettes ou actifs réels.

Bien que Crédit Mutuel Asset Management soit, en règle générale, un investisseur minoritaire, la société de gestion peut prendre certaines mesures pour influencer les changements qu'elle souhaite voir mis en œuvre. À cet égard, Crédit Mutuel Asset Management soutient des actions collectives, tout en utilisant de manière sélective sa capacité à engager des dialogues individuels avec les entreprises, lorsqu' elle pense que son analyse approfondie peut faire la différence.

Les actions d'engagement font l'objet d'un reporting dans le rapport d'engagement ou rapport stewardship.

Sociétés de gestion	2025	2024
Nombre d'AG auxquelles les sociétés de gestion ont participé	1 455	1 726
Nombre de résolutions soumises	23 419	22 961
Nombre de résolutions approuvées	16 393	16 548
Taux d'approbation des résolutions	70 %	72 %

3.12.5.2 Politique de vote et d'engagement actionnarial des assurances

Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel considère l'engagement actionnarial comme un levier d'action visant à atténuer certains impacts négatifs que peuvent avoir ses investissements. Ainsi, sa politique d'engagement actionnarial est présentée dans la section 3.2.6.1 Politiques et actions pour lutter contre le changement climatique.

3.13 ANNEXES

3.13.1 Tableaux Taxonomie

3.13.1.1 Tableaux Taxonomie Banque

Sommaire

Modèles généraux

Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du green asset ratio (GAR)
Modèle 2 - Green asset ratio : information par secteur
Modèle 3 - ICP Green asset ratio encours
Modèle 4 - ICP Green asset ratio flux
Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan

3.13.1.1.1 Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du green asset ratio (GAR)

3.13.1.1.1.1 Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (encours) - Présentation fondée sur le chiffre d'affaire des contreparties

31/12/2025

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
					Ventilation par objectif environnemental												
Encours en millions d'euros		Valeur comptable [brute] totale	Dont éligibles à la taxinomie	Dont alignées sur la taxinomie	Atténuation du change-ment climatique (CCM)	Adaptation au change-ment climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystè-mes (BIO)	Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Exposi-tions non évaluées	Dont finançant des activités non significatives de contreparties (1)	Dont expositions finançant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9	Dont non évaluées considérées comme non significatives par l'établissement de crédit (2)
1	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	240 703	208 272	34 582	34 437	10	4	115	16	–	31 902	289	935	–	–	–	–
3	Entreprises financières	20 628	4 134	690	658	5	2	21	3	–	–	38	314	–	–	–	–
4	Prêts et avances	4 376	602	56	49	–	–	6	1	–	–	6	14	–	–	–	–
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	6 696	1 754	205	203	–	–	1	–	–	–	20	46	–	–	–	–
6	Instruments de capitaux propres	9 557	1 778	429	406	5	2	14	2	–		12	254	–	–	–	–
7	Entreprises non financières	17 064	7 040	1 990	1 877	4	2	94	13	–	–	251	621	–	–		–
8	Prêts et avances	15 790	6 258	1 472	1 364	3	2	91	13	–	–	247	586	–	–		–
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	724	370	128	123	2	–	3	–	–	–	4	34	–	–		–
10	Instruments de capitaux propres	549	413	390	390	–	–	–	–	–		–	1	–	–		–
11	Ménages	197 128	197 033	31 902	31 902	–		–			31 902	–	–	–	–		–
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	191 035	191 035	31 902	31 902	–		–			31 902	–	–	–	–		–
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 236	1 236	–	–	–		–			–	–	–	–	–		–
14	dont prêts pour véhicules à moteur	4 857	4 762	–	–						–	–	–	–	–		–
15	Financement d'administrations locales	5 882	64	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–		–
16	Financement de logements	64	64	–	–	–		–			–	–	–	–	–		–
17	Autres financements d'administrations locales	5 818	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–		–
18	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	14	–	–	–	–		–			–	–	–	–	–		–
19	Expositions incluses sur une base volontaire (3)	–	–	–	–	–		–			–	–	–	–	–		
20	**Total des actifs du GAR**	**240 716**												–	–	–	–

31/12/2025

	Encours en millions d'euros	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
					Ventilation par objectif environnemental												
		Valeur comptable [brute] totale	Dont éligibles à la taxinomie	Dont alignées sur la taxinomie	Atténuation du change-ment climatique (CCM)	Adaptation au change-ment climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystè-mes (BIO)	Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Exposi-tions non évaluées	Dont finançant des activités non significatives de contreparties (1)	Dont expositions finançant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9	Dont non évaluées considérées comme non significatives par l'établissement de crédit (2)
21	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	594 049															
22	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	77 783															
23	Expositions sur des banques centrales	76 793															
24	Portefeuille de négociation	29 281															
25	Entreprises et entités non soumises à la CSRD	310 481															
26	PME et entreprises (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	277 873															
27	Prêts et avances	260 241															
28	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	43 510															
29	dont prêts à la rénovation de bâtiments	–															
30	Titres de créance	12 621															
31	Instruments de capitaux propres	5 012															
32	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	32 608															
33	Prêts et avances	21 980															
34	Titres de créance	8 387															
35	Instruments de capitaux propres	2 241															
36	Dérivés	670															
37	Prêts interbancaires à vue	3 226															
38	Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 018															
39	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	94 796															
40	**Total des actifs**	**834 765**															
	Expositions hors bilan (encours) sur des entreprises soumises à des obligations de publication de la CSRD et sur des administrations locales																
41	Garanties financières	28 027	14 162	4 984	4 666	24	11	213	69	–	–	506	2 759	–	–	–	–
42	Actifs sous gestion	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d
43	Dont titres de créance	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d
44	Dont instruments de capitaux propres	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d

(1) conformément à l'article 7, paragraphe 8, points a) et b), du règlement délégué 2026/73
(2) conformément à l'article 4, paragraphe 1 bis, du règlement délégué 2026/73
(3) conformément à l'article 7, paragraphe 3, du règlement délégué 2026/73

3.13.1.1.1.2 Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (encours) - Présentation fondée sur les dépenses d'investissement (Capex) des contreparties

31/12/2025

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
					Ventilation par objectif environnemental												
Encours en millions d'euros		Valeur comptable [brute] totale	Dont éligibles à la taxinomie	Dont alignées sur la taxinomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Expositions non évaluées	Dont finançant des activités non significatives de contreparties (1)	Dont expositions finançant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9	Dont non évaluées considérées comme non significatives par l'établissement de crédit (2)
1	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	240 703	210 265	35 418	35 196	95	4	100	24	–	31 902	373	1 175	–	–	–	–
3	Entreprises financières	20 628	4 645	1 023	923	67	1	28	5	–	–	59	440	–	–	–	–
4	Prêts et avances	4 376	1 530	104	100	–	–	3	1	–	–	7	50	–	–	–	–
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	6 696	1 595	253	248	5	–	–	–	–	–	23	83	–	–	–	–
6	Instruments de capitaux propres	9 557	1 519	666	575	62	1	24	3	–		28	307	–	–	–	–
7	Entreprises non financières	17 064	8 523	2 493	2 371	28	2	72	19	–	–	314	735	–	–		–
8	Prêts et avances	15 790	7 711	1 959	1 840	26	2	71	19	–	–	309	688	–	–		–
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	724	369	143	142	–	–	1	–	–	–	4	44	–	–		–
10	Instruments de capitaux propres	549	444	390	389	1	–	–	–	–		–	3	–	–		–
11	Ménages	197 128	197 033	31 902	31 902	–		–			31 902	–	–	–	–		–
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	191 035	191 035	31 902	31 902	–		–			31 902	–	–	–	–		–
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 236	1 236	–	–	–		–			–	–	–	–	–		–
14	dont prêts pour véhicules à moteur	4 857	4 762	–	–						–	–	–	–	–		–
15	Financement d'administrations locales	5 882	64	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–		–
16	Financement de logements	64	64	–	–	–		–			–	–	–	–	–		–
17	Autres financements d'administrations locales	5 818	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–		–
18	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	14	–	–	–	–		–			–	–	–	–	–		–
19	Expositions incluses sur une base volontaire (3)	–	–	–	–	–		–			–	–	–	–	–		
20	**Total des actifs du GAR**	**240 716**												–	–	–	–

31/12/2025

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
					Ventilation par objectif environnemental												
Encours en millions d'euros		Valeur comptable [brute] totale	Dont éligibles à la taxinomie	Dont alignées sur la taxinomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Expositions non évaluées	Dont finançant des activités non significatives de contreparties (1)	Dont expositions finançant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9	Dont non évaluées considérées comme non significatives par l'établissement de crédit (2)
21	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	594 049															
22	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	77 783															
23	Expositions sur des banques centrales	76 793															
24	Portefeuille de négociation	29 281															
25	Entreprises et entités non soumises à la CSRD	310 481															
26	PME et entreprises (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	277 873															
27	Prêts et avances	260 241															
28	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	43 510															
29	dont prêts à la rénovation de bâtiments	–															
30	Titres de créance	12 621															
31	Instruments de capitaux propres	5 012															
32	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	32 608															
33	Prêts et avances	21 980															
34	Titres de créance	8 387															
35	Instruments de capitaux propres	2 241															
36	Dérivés	670															
37	Prêts interbancaires à vue	3 226															
38	Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 018															
39	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	94 796															
40	**Total des actifs**	**834 765**															
Expositions hors bilan (encours) sur des entreprises soumises à des obligations de publication de la CSRD et sur des administrations locales																	
41	Garanties financières	28 027	15 942	6 135	5 403	345	14	284	89	–	–	672	2 642	–	–	–	–
42	Actifs sous gestion	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d
43	Dont titres de créance	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d
44	Dont instruments de capitaux propres	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d

(1) conformément à l'article 7, paragraphe 8, points a) et b), du règlement délégué 2026/73
(2) conformément à l'article 4, paragraphe 1 bis, du règlement délégué 2026/73
(3) conformément à l'article 7, paragraphe 3, du règlement délégué 2026/73

3.13.1.1.1.3 Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (flux) - Présentation fondée sur le chiffre d'affaire des contreparties

31/12/2025

Encours en millions d'euros		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
					Ventilation par objectif environnemental												
		Valeur comptable [brute] totale	Dont éligibles à la taxinomie	Dont alignées sur la taxinomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Expositions non évaluées	Dont finançant des activités non significatives de contreparties (1)	Dont expositions finançant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9	Dont non évaluées considérées comme non significatives par l'établissement de crédit (2)
1	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	34 765	26 708	3 918	3 872	3	–	38	5	–	3 374	28	198	–	–	–	–
3	Entreprises financières	5 828	923	104	101	1	–	3	–	–	–	7	38	–	–	–	–
4	Prêts et avances	3 679	393	34	33	–	–	–	–	–	–	3	10	–	–	–	–
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 451	403	41	39	–	–	1	–	–	–	3	11	–	–	–	–
6	Instruments de capitaux propres	699	127	30	29	–	–	1	–	–		1	18	–	–	–	–
7	Entreprises non financières	4 805	1 652	440	397	2	–	36	5	–	–	21	160	–	–		–
8	Prêts et avances	4 391	1 426	353	314	1	–	34	5	–	–	19	137	–	–		–
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	353	173	36	32	2	–	2	–	–	–	3	22	–	–		–
10	Instruments de capitaux propres	61	53	51	51	–	–	–	–	–		–	–	–	–		–
11	Ménages	24 132	24 132	3 374	3 374	–		–			3 374	–	–	–	–		–
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	22 700	22 700	3 374	3 374	–		–			3 374	–	–	–	–		–
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	179	179	–	–	–		–			–	–	–	–	–		–
14	dont prêts pour véhicules à moteur	1 253	1 253	–	–						–	–	–	–	–		–
15	Financement d'administrations locales	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–		–
16	Financement de logements	–	–	–	–	–		–			–	–	–	–	–		–
17	Autres financements d'administrations locales	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–		–
18	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	–	–	–	–	–		–			–	–	–	–	–		–
19	Expositions incluses sur une base volontaire (3)	–	–	–	–	–		–			–	–	–	–	–		
20	**Total des actifs du GAR**	**34 765**												–	–	–	–

31/12/2025

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
					Ventilation par objectif environnemental												
Encours en millions d'euros		Valeur comptable [brute] totale	Dont éligibles à la taxinomie	Dont alignées sur la taxinomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Expositions non évaluées	Dont finançant des activités non significatives de contreparties (1)	Dont expositions finançant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9	Dont non évaluées considérées comme non significatives par l'établissement de crédit (2)
21	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	132 137															
22	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	4 527															
23	Expositions sur des banques centrales	–															
24	Portefeuille de négociation	–															
25	Entreprises et entités non soumises à la CSRD	65 027															
26	PME et entreprises (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	53 096															
27	Prêts et avances	50 805															
28	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	5 902															
29	dont prêts à la rénovation de bâtiments	–															
30	Titres de créance	2 291															
31	Instruments de capitaux propres	–															
32	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	11 931															
33	Prêts et avances	10 558															
34	Titres de créance	1 373															
35	Instruments de capitaux propres	–															
36	Dérivés	–															
37	Prêts interbancaires à vue	–															
38	Trésorerie et équivalents de trésorerie	–															
39	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	62 583															
40	**Total des actifs**	**166 903**															
Expositions hors bilan (encours) sur des entreprises soumises à des obligations de publication de la CSRD et sur des administrations locales																	
41	Garanties financières	758	202	37	37	–	–	–	–	–	–	14	3	–	–	–	–
42	Actifs sous gestion	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d
43	Dont titres de créance	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d
44	Dont instruments de capitaux propres	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d

(1) conformément à l'article 7, paragraphe 8, points a) et b), du règlement délégué 2026/73
(2) conformément à l'article 4, paragraphe 1 bis, du règlement délégué 2026/73
(3) conformément à l'article 7, paragraphe 3, du règlement délégué 2026/73

3.13.1.1.1.4 Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (flux) - Présentation fondée sur les dépenses d'investissement (Capex) des contreparties

31/12/2025

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
					Ventilation par objectif environnemental												
Encours en millions d'euros		Valeur comptable [brute] totale	Dont éligibles à la taxinomie	Dont alignées sur la taxinomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Expositions non évaluées	Dont finançant des activités non significatives de contreparties (1)	Dont expositions finançant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9	Dont non évaluées considérées comme non significatives par l'établissement de crédit (2)
1	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	34 765	27 888	4 075	4 035	8	–	24	8	–	3 374	44	305	–	–	–	–
3	Entreprises financières	5 828	1 705	170	163	5	–	2	–	–	–	10	81	–	–	–	–
4	Prêts et avances	3 679	1 231	70	70	–	–	–	–	–	–	4	41	–	–	–	–
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 451	367	54	53	–	–	–	–	–	–	4	18	–	–	–	–
6	Instruments de capitaux propres	699	107	47	40	4	–	2	–	–		2	21	–	–	–	–
7	Entreprises non financières	4 805	2 051	531	498	3	–	22	7	–	–	34	224	–	–		–
8	Prêts et avances	4 391	1 834	438	406	3	–	22	7	–	–	31	195	–	–		–
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	353	162	42	41	–	–	1	–	–	–	3	30	–	–		–
10	Instruments de capitaux propres	61	55	51	51	–	–	–	–	–		–	–	–	–		–
11	Ménages	24 132	24 132	3 374	3 374	–		–			3 374	–	–	–	–		–
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	22 700	22 700	3 374	3 374	–		–			3 374	–	–	–	–		–
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	179	179	–	–	–		–			–	–	–	–	–		–
14	dont prêts pour véhicules à moteur	1 253	1 253	–	–						–	–	–	–	–		–
15	Financement d'administrations locales	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–		–
16	Financement de logements	–	–	–	–	–		–			–	–	–	–	–		–
17	Autres financements d'administrations locales	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–		–
18	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	–	–	–	–	–		–			–	–	–	–	–		–
19	Expositions incluses sur une base volontaire (3)	–	–	–	–	–		–			–	–	–	–	–		
20	**Total des actifs du GAR**	**34 765**												**–**	**–**	**–**	**–**

31/12/2025

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
					Ventilation par objectif environnemental												
Encours en millions d'euros		Valeur comptable [brute] totale	Dont éligibles à la taxinomie	Dont alignées sur la taxinomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Expositions non évaluées	Dont finançant des activités non significatives de contreparties (1)	Dont expositions finançant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9	Dont non évaluées considérées comme non significatives par l'établissement de crédit (2)
21	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	132 137															
22	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	4 527															
23	Expositions sur des banques centrales	–															
24	Portefeuille de négociation	–															
25	Entreprises et entités non soumises à la CSRD	65 027															
26	PME et entreprises (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	53 096															
27	Prêts et avances	50 805															
28	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	5 902															
29	dont prêts à la rénovation de bâtiments	–															
30	Titres de créance	2 291															
31	Instruments de capitaux propres	–															
32	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	11 931															
33	Prêts et avances	10 558															
34	Titres de créance	1 373															
35	Instruments de capitaux propres	–															
36	Dérivés	–															
37	Prêts interbancaires à vue	–															
38	Trésorerie et équivalents de trésorerie	–															
39	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	62 583															
40	**Total des actifs**	**166 903**															
Expositions hors bilan (encours) sur des entreprises soumises à des obligations de publication de la CSRD et sur des administrations locales																	
41	Garanties financières	758	202	37	37	–	–	–	–	–	–	14	3	–	–	–	–
42	Actifs sous gestion	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d
43	Dont titres de créance	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d
44	Dont instruments de capitaux propres	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d

(1) conformément à l'article 7, paragraphe 8, points a) et b), du règlement délégué 2026/73
(2) conformément à l'article 4, paragraphe 1 bis, du règlement délégué 2026/73
(3) conformément à l'article 7, paragraphe 3, du règlement délégué 2026/73

3.13.1.1.2 Modèle 2 - Green asset ratio : information par secteur

3.13.1.1.2.1 Modèle 2 - Green asset ratio : information par secteur - Présentation fondée sur le chiffre d'affaire des contreparties

31/12/2025

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé) (en millions d'euros)	Valeur comptable [brute] totale	Dont éligibles à la taxinomie	Dont alignées sur la taxinomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)
1	M70.10 - Activités des sièges sociaux	3 038	938	190	158	1	–	27	4	–
2	K64.20 - Activités des sociétés holding	2 412	525	226	218	–	–	8	–	–
3	L68.20 - Location de terrains et d'autres biens immobiliers	1 272	648	96	88	–	–	4	4	–
4	M70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	525	75	22	21	–	–	–	–	–
5	C29.10 - Construction de véhicules automobiles	439	354	20	18	–	–	3	–	–
6	A02.10 - Sylviculture et autres activités forestières	384	383	383	383	–	–	–	–	–
7	N77.35 - Location et location-bail de matériels de transport aérien	358	340	41	41	–	–	–	–	–
8	C30.30 - Construction aéronautique et spatiale	355	328	3	3	–	–	–	–	–
9	J61.10 - Télécommunications filaires	336	12	5	–	–	–	5	–	–
10	N77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	313	286	2	1	–	–	–	–	–
11	Activités liées à l'énergie nucléaire[1]	80	80	79						
12	Activités liées au gaz fossile[2]	18	18	1						
13	Dont expositions non évaluées[3]	n.d.								

(1) visées aux annexes I et II, sections 4.26, 4.27 et 4.28, du règlement délégué 2021/2139
(2) visées aux annexes I et II, sections 4.29, 4.30 et 4.31, du règlement délégué 2021/2139
(3) conformément à l'article 7, paragraphe 8, du règlement délégué 2026/73

3.13.1.1.2.2 Modèle 2 - Green asset ratio : information par secteur - Présentation fondée sur les dépenses d'investissement (Capex) des contreparties

31/12/2025

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé) (en millions d'euros)	Valeur comptable [brute] totale	Dont éligibles à la taxinomie	Dont alignées sur la taxinomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)
1	M70.10 - Activités des sièges sociaux	3 038	1 471	286	262	1	–	17	6	–
2	K64.20 - Activités des sociétés holding	2 412	959	255	249	3	–	3	–	–
3	L68.20 - Location de terrains et d'autres biens immobiliers	1 272	833	128	116	6	–	1	4	–
4	M70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	525	245	30	16	6	–	7	–	–
5	C29.10 - Construction de véhicules automobiles	439	254	52	52	–	–	–	–	–
6	A02.10 - Sylviculture et autres activités forestières	384	383	383	383	–	–	–	–	–
7	N77.35 - Location et location-bail de matériels de transport aérien	358	308	83	83	–	–	–	–	–
8	C30.30 - Construction aéronautique et spatiale	355	267	5	4	–	–	–	–	–
9	J61.10 - Télécommunications filaires	336	15	4	1	–	–	3	–	–
10	N77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	313	12	2	2	–	–	–	–	–
11	Activités liées à l'énergie nucléaire[1]	80	67	67						
12	Activités liées au gaz fossile[2]	18	15	2						
13	Dont expositions non évaluées[3]	n.d								

(1) visées aux annexes I et II, sections 4.26, 4.27 et 4.28, du règlement délégué 2021/2139
(2) visées aux annexes I et II, sections 4.29, 4.30 et 4.31, du règlement délégué 2021/2139
(3) conformément à l'article 7, paragraphe 8, du règlement délégué 2026/73

3.13.1.1.3 Modèle 3 - ICP Green asset ratio encours

3.13.1.1.3.1 Modèle 3 - ICP Green asset ratio encours - Présentation fondée sur le chiffre d'affaire des contreparties

31/12/2025

% (du total correspondant des actifs couverts au dénominateur)		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		Éligibles à la taxinomie	Alignées sur la taxinomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Part de la taxinomie alignée dans la taxinomie éligible	Expositions non évaluées (1)
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)					
1	GAR - Actif couverts par le numérateur et le dénominateur													
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	87 %	14 %	14 %	– %	– %	– %	– %	– %	13 %	– %	– %	17 %	– %
3	Entreprises financières	20 %	3 %	3 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	2 %	17 %	– %
4	Prêts et avances	14 %	1 %	1 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	9 %	– %
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	26 %	3 %	3 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	1 %	12 %	– %
6	Instruments de capitaux propres	19 %	4 %	4 %	– %	– %	– %	– %	– %		– %	3 %	24 %	– %
7	Entreprises non financières	41 %	12 %	11 %	– %	– %	1 %	– %	– %	– %	1 %	4 %	28 %	– %
8	Prêts et avances	40 %	9 %	9 %	– %	– %	1 %	– %	– %	– %	2 %	4 %	24 %	– %
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	51 %	18 %	17 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	1 %	5 %	35 %	– %
10	Instruments de capitaux propres	75 %	71 %	71 %	– %	– %	– %	– %	– %		– %	– %	94 %	– %
11	Ménages	100 %	16 %	16 %	– %		– %			16 %	– %	– %	16 %	– %
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100 %	17 %	17 %	– %		– %			17 %	– %	– %	17 %	– %
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100 %	– %	– %	– %		– %			– %	– %	– %	– %	– %
14	dont prêts pour véhicules à moteur	98 %	– %	– %						– %	– %	– %	– %	– %
15	Financement d'administrations locales	1 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
16	Financement de logements	100 %	– %	– %	– %		– %			– %	– %	– %	– %	– %
17	Autres financements d'administrations locales	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
18	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	– %	– %	– %	– %		– %			– %	– %	– %	– %	– %
19	Expositions incluses sur une base volontaire (2)	– %	– %	– %	– %		– %			– %	– %	– %	– %	
20	**GAR – Total des actifs du GAR**	87 %	14 %	14 %	– %	– %	– %	– %	– %	13 %	– %	– %	17 %	– %

(1) conformément à l'article 7, paragraphe 8, du règlement délégué 2026/73
(2) conformément à l'article 7, paragraphe 3, du règlement délégué 2026/73

3.13.1.1.3.2 Modèle 3 - ICP Green asset ratio encours - Présentation fondée sur les dépenses d'investissement (Capex) des contreparties

31/12/2025

% (du total correspondant des actifs couverts au dénominateur)		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		Éligibles à la taxinomie	Alignées sur la taxinomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Part de la taxinomie alignée dans la taxinomie éligible	Expositions non évaluées (1)
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)					
1	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	87 %	14 %	14 %	– %	– %	– %	– %	– %	13 %	– %	– %	17 %	– %
3	Entreprises financières	20 %	3 %	3 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	2 %	17 %	– %
4	Prêts et avances	14 %	1 %	1 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	9 %	– %
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	26 %	3 %	3 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	1 %	12 %	– %
6	Instruments de capitaux propres	19 %	4 %	4 %	– %	– %	– %	– %	– %		– %	3 %	24 %	– %
7	Entreprises non financières	41 %	12 %	11 %	– %	– %	1 %	– %	– %	– %	1 %	4 %	28 %	– %
8	Prêts et avances	40 %	9 %	9 %	– %	– %	1 %	– %	– %	– %	2 %	4 %	24 %	– %
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	51 %	18 %	17 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	1 %	5 %	35 %	– %
10	Instruments de capitaux propres	75 %	71 %	71 %	– %	– %	– %	– %	– %		– %	– %	94 %	– %
11	Ménages	100 %	16 %	16 %	– %		– %			16 %	– %	– %	16 %	– %
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100 %	17 %	17 %	– %		– %			17 %	– %	– %	17 %	– %
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100 %	– %	– %	– %		– %			– %	– %	– %	– %	– %
14	dont prêts pour véhicules à moteur	98 %	– %	– %						– %	– %	– %	– %	– %
15	Financement d'administrations locales	1 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
16	Financement de logements	100 %	– %	– %	– %		– %			– %	– %	– %	– %	– %
17	Autres financements d'administrations locales	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
18	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	– %	– %	– %	– %		– %			– %	– %	– %	– %	– %
19	Expositions incluses sur une base volontaire (2)	– %	– %	– %	– %		– %			– %	– %	– %	– %	
20	**GAR – Total des actifs du GAR**	87 %	14 %	14 %	– %	– %	– %	– %	– %	13 %	– %	– %	17 %	– %

(1) conformément à l'article 7, paragraphe 8, du règlement délégué 2026/73
(2) conformément à l'article 7, paragraphe 3, du règlement délégué 2026/73

3.13.1.1.4 Modèle 4 - ICP Green asset ratio flux

3.13.1.1.4.1 Modèle 4 - ICP Green asset ratio flux - Présentation fondée sur le chiffre d'affaire des contreparties

31/12/2025

% (du total correspondant des actifs couverts au dénominateur)		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
				Ventilation par objectif environnemental										
		Éligibles à la taxinomie	Alignées sur la taxinomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Part de la taxinomie alignée dans la taxinomie éligible	Expositions non évaluées (1)
1	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	77 %	11 %	11 %	– %	– %	– %	– %	– %	10 %	– %	1 %	15 %	– %
3	Entreprises financières	16 %	2 %	2 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	1 %	11 %	– %
4	Prêts et avances	11 %	1 %	1 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	9 %	– %
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	28 %	3 %	3 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	1 %	10 %	– %
6	Instruments de capitaux propres	18 %	4 %	4 %	– %	– %	– %	– %	– %		– %	3 %	24 %	– %
7	Entreprises non financières	34 %	9 %	8 %	– %	– %	1 %	– %	– %	– %	– %	3 %	27 %	– %
8	Prêts et avances	32 %	8 %	7 %	– %	– %	1 %	– %	– %	– %	– %	3 %	25 %	– %
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	49 %	10 %	9 %	– %	– %	1 %	– %	– %	– %	1 %	6 %	21 %	– %
10	Instruments de capitaux propres	86 %	83 %	83 %	– %	– %	– %	– %	– %		– %	– %	96 %	– %
11	Ménages	100 %	14 %	14 %	– %		– %			14 %	– %	– %	14 %	– %
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100 %	15 %	15 %	– %		– %			15 %	– %	– %	15 %	– %
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100 %	– %	– %	– %		– %			– %	– %	– %	– %	– %
14	dont prêts pour véhicules à moteur	100 %	– %	– %						– %	– %	– %	– %	– %
15	Financement d'administrations locales	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
16	Financement de logements	– %	– %	– %	– %		– %			– %	– %	– %	– %	– %
17	Autres financements d'administrations locales	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
18	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	– %	– %	– %	– %		– %			– %	– %	– %	– %	– %
19	Expositions incluses sur une base volontaire (2)	– %	– %	– %	– %		– %			– %	– %	– %	– %	
20	**GAR – Total des actifs du GAR**	77 %	11 %	11 %	– %	– %	– %	– %	– %	10 %	– %	1 %	15 %	– %

(1) conformément à l'article 7, paragraphe 8, du règlement délégué 2026/73
(2) conformément à l'article 7, paragraphe 3, du règlement délégué 2026/73

3.13.1.1.4.2 Modèle 4 - ICP Green asset ratio flux - Présentation fondée sur les dépenses d'investissement (Capex) des contreparties

31/12/2025

% (du total correspondant des actifs couverts au dénominateur)		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		Éligibles à la taxinomie	Alignées sur la taxinomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Part de la taxinomie alignée dans la taxinomie éligible	Expositions non évaluées (1)
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)					
1	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	77 %	11 %	11 %	– %	– %	– %	– %	– %	10 %	– %	1 %	15 %	– %
3	Entreprises financières	16 %	2 %	2 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	1 %	11 %	– %
4	Prêts et avances	11 %	1 %	1 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	9 %	– %
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	28 %	3 %	3 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	1 %	10 %	– %
6	Instruments de capitaux propres	18 %	4 %	4 %	– %	– %	– %	– %	– %		– %	3 %	24 %	– %
7	Entreprises non financières	34 %	9 %	8 %	– %	– %	1 %	– %	– %	– %	– %	3 %	27 %	– %
8	Prêts et avances	32 %	8 %	7 %	– %	– %	1 %	– %	– %	– %	– %	3 %	25 %	– %
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	49 %	10 %	9 %	– %	– %	1 %	– %	– %	– %	1 %	6 %	21 %	– %
10	Instruments de capitaux propres	86 %	83 %	83 %	– %	– %	– %	– %	– %		– %	– %	96 %	– %
11	Ménages	100 %	14 %	14 %	– %		– %			14 %	– %	– %	14 %	– %
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100 %	15 %	15 %	– %		– %			15 %	– %	– %	15 %	– %
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100 %	– %	– %	– %		– %			– %	– %	– %	– %	– %
14	dont prêts pour véhicules à moteur	100 %	– %	– %						– %	– %	– %	– %	– %
15	Financement d'administrations locales	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
16	Financement de logements	– %	– %	– %	– %		– %			– %	– %	– %	– %	– %
17	Autres financements d'administrations locales	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
18	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	– %	– %	– %	– %		– %			– %	– %	– %	– %	– %
19	Expositions incluses sur une base volontaire (2)	– %	– %	– %	– %		– %			– %	– %	– %	– %	
20	**GAR – Total des actifs du GAR**	77 %	11 %	11 %	– %	– %	– %	– %	– %	10 %	– %	1 %	15 %	– %

(1) conformément à l'article 7, paragraphe 8, du règlement délégué 2026/73
(2) conformément à l'article 7, paragraphe 3, du règlement délégué 2026/73

3.13.1.1.5 Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan

3.13.1.1.5.1 Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan - Présentation fondée sur le chiffre d'affaire des contreparties

Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan (encours) - Présentation fondée sur le chiffre d'affaire des contreparties

31/12/2025

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
				Ventilation par objectif environnemental									
% (par rapport au total correspondant des actifs hors bilan)		Éligibles à la taxinomie	Alignées sur la taxinomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Expositions non évaluées (1)
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	51 %	18 %	17 %	– %	– %	1 %	– %	– %	– %	2 %	10 %	– %
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d

(1) conformément à l'article 7, paragraphe 8, du règlement délégué 2026/73

Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan (flux) - Présentation fondée sur le chiffre d'affaire des contreparties

31/12/2025

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
				Ventilation par objectif environnemental									
% (par rapport au total correspondant des actifs hors bilan)		Éligibles à la taxinomie	Alignées sur la taxinomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Expositions non évaluées (1)
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	27 %	5 %	5 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	2 %	– %	– %
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d

(1) conformément à l'article 7, paragraphe 8, du règlement délégué 2026/73

3.13.1.1.5.2 Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan - Présentation fondée sur les dépenses d'investissement (Capex) des contreparties

Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan (encours) - Présentation fondée sur les dépenses d'investissement (Capex) des contreparties

31/12/2025

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
				Ventilation par objectif environnemental									
% (par rapport au total correspondant des actifs hors bilan)		Éligibles à la taxinomie	Alignées sur la taxinomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Expositions non évaluées (1)
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	57 %	22 %	19 %	1 %	– %	1 %	– %	– %	– %	2 %	9 %	– %
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d

(1) conformément à l'article 7, paragraphe 8, du règlement délégué 2026/73

Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan (flux) - Présentation fondée sur les dépenses d'investissement (Capex) des contreparties

31/12/2025

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
				Ventilation par objectif environnemental									
% (par rapport au total correspondant des actifs hors bilan)		Éligibles à la taxinomie	Alignées sur la taxinomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Expositions non évaluées (1)
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	33 %	5 %	5 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	1 %	1 %	– %
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d

(1) conformément à l'article 7, paragraphe 8, du règlement délégué 2026/73

3.13.1.2 Tableaux Taxonomie Assurance

Modèle 1 - ICP de souscription

Modèle 2 - ICP des investissements

3.13.1.2.1 ICP de souscription

Période de référence des informations t (en millions d'euros)

Activités économiques: Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie[1]	Montant absolu des primes, année t	Part des primes, année t	Montant absolu des primes, année t-1	Part des primes, année t-1
	Devise	%	Devise	%
Activités alignées sur la taxinomie	8	— %	6	— %
Activités liées à l'énergie nucléaire[2]	ND	ND	ND	ND
Activités liées au gaz fossile[3]	ND	ND	ND	ND
Activités éligibles à la taxinomie	271	6 %	138	3 %
Activités liées à l'énergie nucléaire[2]	ND	ND	ND	ND
Activités liées au gaz fossile[3]	ND	ND	ND	ND
Activités non évaluées considérées comme non significatives[4]	-	— %	-	— %
Total[5]	4 259	**100 %**	3 953	**100 %**

(1) Les activités d'assurance et de réassurance non-vie ne peuvent être éligibles ou alignées sur le règlement (UE) 2020/852 qu'en tant qu'activités permettant l'adaptation au changement climatique.
(2) visées aux annexes I et II, sections 4.26, 4.27 et 4.28, du règlement délégué 2021/2139
(3) visées aux annexes I et II, sections 4.29, 4.30 et 4.31, du règlement délégué 2021/2139
(4) conformément à l'article 7, paragraphe 8, du réglement délégué UE 2026/73
(5) Le montant total contient l'un des totaux suivants: a) total des primes brutes émises en assurance non-vie; b) total des primes brutes émises en réassurance non-vie; c) total des produits d'activités d'assurance non-vie; d) total des produits d'activités de réassurance non-vie.
ND : non disponible

Au titre de l'exercice 2025, le GACM a préparé et publié l'indicateur clé de performance souscription sur la base du Règlement délégué (UE) 2026/73 de la Commission européenne du 4 juillet 2025, modifiant le Règlement délégué (UE) 2021/2178 (« acte délégué sur les divulgations »), et conformément aux modèles de présentation réglementaires prévus pour les activités d'assurance. Les informations présentées reposent sur l'interprétation des dispositions réglementaires applicables et sur les données disponibles à la date d'établissement du rapport.

Dans ce cadre, le GACM a également conduit des travaux méthodologiques visant à améliorer l'identification des primes d'assurance couvrant des aléas climatiques. Ces travaux s'inscrivent dans une démarche d'amélioration progressive de la qualité et de l'exhaustivité des informations publiées, dans le respect du cadre réglementaire en vigueur. Ils ont conduit à une extension du périmètre des primes identifiées comme éligibles à la taxonomie européenne. En conséquence, la part des primes éligibles prises en compte dans l'indicateur clé de performance souscription s'établit à 6 % pour l'exercice 2025, contre 3 % pour l'exercice 2024. L'application de cette même méthodologie aux données de l'exercice 2024 aurait conduit à un taux d'éligibilité de 6 %, les autres données publiées au titre de cet exercice demeurant toutefois inchangées.

Avec le passage au nouveau modèle de présentation, les données « Activités éligibles à la taxinomie » correspondent aux données « A.1. Activités de souscription en assurance et réassurance non-vie alignées sur la taxinomie (durables sur le plan environnemental) » et « A.2. Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie éligibles à la taxinomie, mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxinomie) » telles que présentées dans le rapport de l'exercice 2024.

Le GACM poursuit les initiatives engagées dans le cadre de son ambition de développement en assurance dommages, tant sur les marchés de l'entreprise que sur celui du secteur agricole. Par ailleurs, dans le cadre de son expansion et du déploiement du modèle de bancassureur en Europe, le périmètre de l'indicateur clé de performance souscription intègre désormais les premières primes issues de la commercialisation des produits d'assurance de sa filiale ACM Versicherung AG *via* les réseaux de TARGOBANK en Allemagne.

Analyse de l'éligibilité

D'après l'acte délégué Climat, sont éligibles à la taxonomie huit des douze lignes d'activités définies à l'annexe I du règlement délégué 2015/35 complétant la directive Solvabilité II, dès lors qu'elles sont liées à la couverture d'un aléa climatique.

a) Assurance de frais médicaux ;
b) Assurance de protection de revenus ;
c) Assurance d'indemnisation des travailleurs ;
d) Assurance de responsabilité civile automobile ;
e) Autres assurances de véhicules à moteur ;
f) Assurance maritime, aérienne et de transport ;
g) Assurance incendie et autres dommages aux biens;
h) Assurance assistance ;

Afin de déterminer l'éligibilité des primes d'un produit rentrant dans l'une de ces huit lignes d'activité, il convient d'évaluer s'il prévoit explicitement la couverture directe ou indirecte d'un aléa climatique tel que défini dans l'appendice A de l'annexe II des actes délégués du Règlement Taxinomie.

Pour le GACM, les produits des lignes d'activités « Autres assurances de véhicule à moteur » et « Assurance incendie et autres dommages aux biens » couvrent un aléa climatique. Conformément au Q&A de la commission européenne à destination des services financiers du 21 décembre 2023, seule la fraction de la prime d'un contrat d'assurance couvrant un aléa climatique est à considérer aux fins du calcul de l'alignement à la taxonomie.

Analyse des critères techniques de contribution

Afin de démontrer la contribution substantielle à l'objectif d'adaptation au changement climatique et pour être considérés alignés au sens de la taxonomie européenne, les produits d'assurance non-vie doivent remplir de manière cumulative les cinq critères techniques suivants :

Critère n° 1 : Leadership en matière de modélisation et de tarification des risques climatiques

Le GACM recourt à des techniques de modélisation de pointe dans le cadre de sa gestion des risques. Ceux-ci sont rendus publics à travers la publication de différents rapports, notamment le rapport de durabilité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR). Les primes liées aux garanties des catastrophes naturelles en France, fixées par la loi, sont ainsi considérées comme remplissant le critère d'incitation à la réduction des risques.

Critère n° 2 : Conception du produit

Le GACM communique sur l'importance des mesures de prévention, par exemple en diffusant des informations sur les bons réflexes à adopter et en sensibilisant les clients lors des visites de risque à l'occasion de la souscription d'un contrat.

Une diffusion d'alertes météo est également en place depuis 2024.

Critère n° 3 : Solutions de couverture d'assurance innovantes

Les produits d'assurance auto, multirisque habitation, ainsi que les assurances multirisques des professionnels et des associations vendus par le GACM offrent une couverture pour les dangers liés au climat. Les produits destinés à la couverture des risques liés à une activité professionnelle proposent, en fonction des exigences et des besoins des clients individuels, des solutions de transfert de risques spécifiques complémentaires. Ces solutions incluent la protection contre les pertes d'exploitation, contre l'interruption imprévue de l'activité, et contre d'autres facteurs de perte non physiques liés aux dommages, aux effets en cascade et aux interdépendances des aléas (risques secondaires), y compris contre les aléas climatiques. Les conditions générales des produits précisent ces aspects.

Critère n° 4 : Partage des données

Les sociétés d'assurance françaises du GACM transmettent les données liées au régime légal des catastrophes naturelles à la Caisse Centrale de Réassurance (CCR). La CCR met à disposition des autorités publiques, sur demande, les données remontées par les assureurs.

Critère n° 5 : Haut niveau de service en situation post-catastrophe

Le GACM assure une communication régulière avec les assurés et fournit une information claire et accessible sur les mesures prises et les délais de traitement en cas de sinistre de grande ampleur.

Analyse du critère « Do-Not-Significantly-Harm (DNSH) »

Les activités liées aux énergies fossiles (exploration et extraction, stockage et transport / fabrication et transformation des combustibles fossiles) sont des activités particulièrement exposées au risque de transition.

Conformément aux pratiques de marché, les primes d'assurance des activités cumulant les codes nomenclature d'activités française (NAF) et l'identifiant de la convention collective (IDCC) suivantes ont été considérées non conformes au critère DNSH :

Activité	NAF	IDCC
Extraction de combustibles fossiles	0510Z Extraction de houille	
	0520Z Extraction de lignite	
	0610Z Extraction de pétrole brut	
	0620Z Extraction de gaz naturel	
	0910Z Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	
Transport de combustibles fossiles	4950Z Transports par conduites	
	3522Z Distribution de combustibles gazeux par conduites	
Fabrication de combustibles fossiles	1910Z Cokéfaction	
	1920Z Raffinage du pétrole	
Autres activités en lien avec la chaîne de valeur propre aux énergies fossiles	2014Z Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	1388 Convention collective de l'industrie du pétrole
	4941Z Transports routiers de fret de proximité	2964 Convention collective transport pétrole Martinique
	5210Z Entreposage et stockage non frigorifique	
	5223Z Services auxiliaires des transports aériens	
	7010Z Activités des sièges sociaux	
	8292Z Activités de conditionnement	

Le respect des garanties minimales

Pour être conforme à la taxonomie européenne, l'entreprise doit également respecter des garanties minimales en matière sociale et de bonne gouvernance. Les garanties minimales (article 18.1 du Règlement (UE) 2020/852) sont définies comme des procédures mises en œuvre par une entreprise exerçant une activité économique pour s'aligner sur :

- les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme ;
- les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- la Charte internationale des Droits de l'Homme.

L'exigence centrale consiste en la mise en œuvre par une entité de procédures appropriées pour identifier, prévenir, atténuer ou remédier, de manière continue, aux impacts négatifs réels ou potentiels liés à ses opérations, à sa chaîne de valeur et à ses relations contractuelles. Cela permet de garantir que les activités de l'entité sont menées dans le respect des garanties minimales en matière sociale et de bonne gouvernance.

En France, la loi n° 2017-399 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, gouverne le « devoir de vigilance ». Cette loi impose aux grandes entreprises d'établir et de mettre en œuvre un plan de vigilance, destiné à prévenir les atteintes graves aux droits humains et à l'environnement dans le cadre de leurs activités et de celles de leurs sous-traitants ou fournisseurs avec qui elles ont une relation commerciale durable. Cette obligation, qui s'applique aux sociétés et à leurs filiales contrôlées au sens du II de l'article L.233-16 du Code de commerce, concerne Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le GACM et ses filiales respectent les exigences de sa maison mère.

3.13.1.2.2 ICP des investissements

	Exposures	%	en Mio EUR
1	Total des AUM	100 %	146 452
2	Actifs couverts par l'ICP	60 %	87 937
	% d'actifs couverts	**% sur la base du chiffre d'affaires**	**% sur la base des CapEx**
3	Éligibles à la taxinomie	22 %	21 %
4	Activités liées à l'énergie nucléaire[1]	– %	– %
5	Activités liées au gaz fossile[2]	– %	– %
6	Alignées sur la taxinomie	6 %	9 %
7	Entreprises soumises à l'article 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE	6 %	9 %
8	dont entreprises non financières	5 %	8 %
9	dont entreprises financières	1 %	1 %
10	Autres contreparties visées et actifs immobiliers	– %	– %
11	Investissements autres que les investissements détenus au titre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur	5 %	8 %
12	Expositions incluses sur une base volontaire[3]	– %	– %
13	Activités transitoires	– %	– %
14	Activités habilitantes	3 %	4 %
15	Activités liées à l'énergie nucléaire[1]	– %	– %
16	Activités liées au gaz fossile[2]	– %	– %
	Alignées sur la taxinomie par objectif	**% sur la base du chiffre d'affaires**	**% sur la base des CapEx**
17	Atténuation du changement climatique (CCM)	6 %	8 %
18	Adaptation au changement climatique (CCA)	– %	1 %
19	Ressources aquatiques et marines (RAM)	– %	– %
20	Économie circulaire (EC)	– %	– %
21	Pollution (PRP)	– %	– %
22	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	– %	– %
23	Expositions non évaluées	– %	– %
24	Expositions finançant des activités de contreparties non évaluées et non significatives[4]	n.d	n.d
25	Expositions finançant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9, du présent règlement	n.d	n.d
26	Expositions non évaluées considérées comme non significatives par l'entité déclarante[5]	7 %	7 %
	Ventilation des actifs couverts	**%**	**en Mio EUR**
27	Entreprises soumises à l'article 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE	61 %	53 224
28	dont entreprises non financières	41 %	36 350
29	dont entreprises financières	19 %	16 874
30	Autres contreparties visées et actifs immobiliers	– %	-
31	Investissements autres que les investissements détenus au titre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur	52 %	45 966
32	Expositions incluses sur une base volontaire[3]	– %	-

(1) visées aux annexes I et II, sections 4.26, 4.27 et 4.28, du règlement délégué 2021/2139
(2) visées aux annexes I et II, sections 4.29, 4.30 et 4.31, du règlement délégué 2021/2139
(3) conformément à l'article 7, paragraphe 3, du réglement délégué UE 2026/73
(4) conformément à l'article 7, paragraphe 8, points a) et b), du réglement délégué UE 2026/73
(5) conformément à l'article 6, paragraphe 1 ter, du réglement délégué UE 2026/73.

Au titre de l'exercice 2025, le GACM a préparé et publié l'indicateur clé de performance (ICP) pour les investissements sur la base du Règlement délégué (UE) 2026/73 de la Commission européenne du 4 juillet 2025, modifiant le Règlement délégué (UE) 2021/2178 (« acte délégué sur les divulgations »), et conformément aux modèles de présentation réglementaires prévus pour les activités d'assurance. Les informations présentées reposent sur l'interprétation des dispositions réglementaires applicables et sur les données disponibles à la date d'établissement du rapport.

L'ICP investissements se base sur des données utiles aux analyses taxinomiques fournies par les entreprises investies, récupérées *via* le prestataire ISS, et ne tient pas compte de données estimées. L'ICP investissements se présente sous forme de ratios. En 2024, le dénominateur de ces ratios correspondait au total des actifs des sociétés d'assurances du GACM y compris ceux en représentation des engagements en unités de compte, minorés des expositions sur des administrations centrales, locales, banques centrales ou des émetteurs supranationaux (ci-après « émetteurs souverains »). En 2025, conformément aux dispositions du nouveau modèle de présentation, le dénominateur de l'ICP investissements correspond au total des actifs des sociétés d'assurance du GACM, y compris ceux en représentation des engagements en unités de compte, minorés des expositions sur des émetteurs souverains, mais également des expositions à des entités non soumises à la directive CSRD, ainsi que des expositions en produits dérivés. Ce montant est présenté dans le tableau ci-dessous, sous l'intitulé « Actifs couverts par l'ICP ».

Pour l'exercice 2025, le GACM a intégré dans son analyse une partie de ses investissements au travers de fonds d'actifs cotés lorsque des données de transparisation étaient disponibles et

que les entreprises investies étaient couvertes par ISS. En 2024, ces expositions étaient considérées par défaut comme non alignées à la taxonomie.

Conformément aux dispositions du nouveau modèle de présentation de l'ICP investissements, le GACM a choisi de ne pas évaluer l'alignement à la taxinomie de ses actifs immobiliers, qui sont considérés comme non matériels compte tenu de leur poids limité dans les investissements du GACM. Leur alignement à la taxonomie est donc considéré nul.
Les indicateurs « Expositions finançant des activités de contreparties non évaluées et non significatives » et « Expositions finançant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9, du règlement délégué UE 2026/73 » n'ont pas pu être évalués en raison de l'indisponibilité des informations nécessaires au calcul. En effet, ces informations n'étaient pas exigées dans les publications taxonomie des entreprises avant l'introduction du nouveau modèle de présentation.

Plusieurs limites méthodologiques ont été identifiées dans le cadre de cet exercice, pouvant mener à une sous-estimation des montants d'actifs en portefeuille alignés à la taxonomie européenne. En particulier, le GACM n'a, à ce jour, pas accès aux données nécessaires au calcul d'alignement pour une partie de ses actifs investis *via* des fonds, pour les actifs immobiliers, ainsi que pour certaines entreprises non couvertes par le prestataire ISS.

3.13.2 Périmètre et indicateurs

3.13.2.1 Périmètre

Détermination du périmètre

Sociétés incluses dans le périmètre CSRD mais non consolidées dans les comptes consolidés pour des raisons de faible matérialité financière

- Sérénis Assurance
- AFEDIM
- ACM Belgium SA
- Repartim

Sociétés incluses dans le périmètre CSRD exemptées de l'obligation d'information en matière de durabilité en vertu de l'article 19bis ou 29bis de la directive 2013/34/UE

- Caisse Régionale du Crédit Mutuel Sud Est
- Caisse Régionale du Crédit Mutuel Ile-de-France
- Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc
- Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi-Atlantique
- Caisse Régionale du Crédit Mutuel Loire-Atlantique Centre Ouest
- Caisse Régionale du Crédit Mutuel Centre
- Caisse Régionale du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais
- Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranée
- Caisse Régionale du Crédit Mutuel Normandie
- Caisse Régionale du Crédit Mutuel Anjou
- Caisse Régionale du Crédit Mutuel Massif Central
- Caisse Régionale du Crédit Mutuel Antilles-Guyane
- Caisse Régionale du Crédit Mutuel Nord Europe
- CIC Sud Ouest
- CIC Nord Ouest
- CIC Ouest
- CIC Est
- CIC Lyonnaise de Banque
- Beobank
- COFIDIS France
- Groupe des assurances de Crédit Mutuel (sur base consolidée)

3.13.2.2 Indicateurs

Lorsque des métriques présentées au sein du rapport ont fait l'objet d'une validation par un organe externe autre que le garant, ce dernier a été mentionné.

Normes environnementales E1, E4 et E5

Les méthodologies relatives aux calculs des indicateurs relatifs aux ESRS E1 et E4 sont détaillées dans les parties 3.2 ESRS E1 – Changement climatique, 3.5 ESRS E4 – Biodiversité et écosystèmes et 3.6 ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire.

Normes S1 - Travailleurs de l'entreprise

Effectifs propres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Les données RH sont consolidées pour toutes les filiales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans le monde, dès lors qu'elles sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale et intégrées dans le périmètre de la CSRD, et ce, quelles que soient leurs activités.

Les indicateurs liés aux effectifs du groupe ont été produits sur base de l'outil de gestion de la direction des ressources humaines du groupe (GXP) qui couvre 76 % des salariés inscrits au 31 décembre 2025. Ces données ont été complétées pour les entités hors GXP par une collecte de données agrégées auprès de toutes les filiales employeuses du périmètre de l'état de durabilité.

Sauf mention contraire, le nombre de salariés mentionné dans les tableaux 3.8 sont enregistrés en nombre de personnes physiques inscrites au 31 décembre 2025 ayant un contrat de travail. Les salariés ne comprennent pas les stagiaires, les mandataires, les expatriés, les intérimaires et les prestataires qui n'ont pas de contrat de travail avec le groupe.

Régions dans lesquelles le groupe a des salariés

Union Européenne : France, Allemagne, Belgique, Espagne, Hongrie, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Slovaquie.

Europe (hors Union Européenne) : Monaco, Royaume-Uni, Suisse.

Reste du monde : Canada, États-Unis D'Amérique, Hong-Kong, République De Corée, Singapour.

Handicap

Les salariés en position de handicap sont ceux reconnus travailleur handicapé au 31/12.

Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Les salariés inclus dans le calcul sont les salariés permanents et temporaires au 31/12/2025 et qui ont fait valoir leur droit à au moins un congé familial durant l'année 2025.

Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme

La collecte des données juridiques a été établie par le service juridique de la DRH Groupe Affaires Sociales auprès des DRH des entités du périmètre.

Normes S3 - Communautés affectées

Budget global dédié au mécénat et à la fondation

Montant consolidé en millions d'euros des charges de mécénat comptabilisées au sein des frais généraux au cours de l'exercice 2025. Les frais généraux sont audités par les commissaires aux comptes dans le cadre de la certification annuelle des comptes

Pourcentage de points de vente du réseau bancaire France en zone rurale

Les points de vente pris en compte sont ceux des 14 fédérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, des banques régionales du CIC et de la BECM en France. Les zones rurales sont déterminées selon la grille communale de densité de l'INSEE (Grille communale de densité à 7 niveaux au 1er janvier 2025 publiée le 22/07/2025).

Accompagnement des associations

Les clients sont ceux classifiés Organisation à But Non Lucratif dans la base tiers clients au 31/12/2025 et équipées d'un package association éligible. Cette classification est renseignée par les chargés d'affaires lors de l'entrée en relation. Le montant des remboursements est obtenu *via* l'outil de suivi des rétrocessions. Le périmètre des entités couvertes concerne les 14 fédérations du Crédit Mutuel, les banques régionales du CIC, la Banque Transatlantique.

Montant reversé aux associations venant des produits solidaires

Montant consolidé des dons réalisés à des associations en milliers d'euros réalisés au cours de l'exercice comptable 2025. Les produits ciblés pour ces dons sont le Livret d'Epargne pour les Autres, le LDDS, commercialisés par les 14 fédérations du Crédit Mutuel, les banques régionales du CIC et le fonds Impact First Solution Crédit Mutuel Asset Management.

Encours d'épargne solidaire

Encours comptables, en milliers d'euros, au 31 décembre 2025 sur les produits solidaires, à savoir, le Livret d'Epargne pour les Autres commercialisé par les 14 fédérations du Crédit Mutuel et les banques régionales du CIC ainsi que les fonds solidaires commercialisés par Crédit Mutuel Asset Management. Les encours comptables sont audités par les commissaires aux comptes dans le cadre de la certification annuelle des comptes.

Normes S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux

Inclusion financière - Clientèle fragile

Les nombres de clients bénéficiant du Service Bancaire de Base (SBB) ou Offre clients fragiles (OCF) correspondent au nombre de clients titulaires d'un produit codifié SBB ou OCF dans les bases produits au 31/12/2025. Le nombre de packages OCF correspond au nombre de comptes OCF au 31/12/2025. Les données sont consolidées pour les 14 fédérations du Crédit Mutuel, les banques régionales du CIC, la Banque Transatlantique et Monabanq.

Microcrédits professionnels accompagnés et prêts complémentaires

Le nombre et l'encours de crédits en euros sont communiqués annuellement par les partenaires ADIE, France Active Garantie et Initiative France.

Offres assurantielles

L'ensemble de ces indicateurs propres au Groupe des Assurances de Crédit Mutuel sont issus de bases de données internes.

Nombre de Cartes Avance Santé en circulation

Il s'agit du nombre total de cartes Avance Santé distribuées et actuellement en usage parmi les assurés clients des fédérations du Crédit Mutuel et des banques régionales CIC en France.

En 2024, le nombre de cartes Avance Santé publié était de 1,1 million, incluant toutes les cartes émises au cours de l'exercice, y compris celles résiliées. Pour 2025, le nombre publié correspond uniquement au stock de cartes en circulation au 31 décembre. Afin d'assurer la comparabilité, les données de 2024 ont été modifiées dans le tableau pour refléter le stock de cartes au 31 décembre 2024, plutôt que le nombre total émis au cours de l'année.

Montant des frais de santé avancés à travers les Cartes Avance Santé

Il représente le total des dépenses de santé couvertes par les Cartes Avance Santé détenues par les assurés.

Nombre de bénéficiaires du dispositif de suppression du questionnaire de santé emprunteur

Il correspond au nombre total de clients fidèles (clients ayant domicilié leurs revenus principaux depuis au moins 7 ans) des fédérations du Crédit Mutuel et banques régionales du CIC qui ont pu bénéficier de la suppression des formalités médicales pour leurs assurances emprunteur depuis la mise en place de ce dispositif.

Budget annuel alloué au fonds d'action sociale individuelle « Aide Mutualiste en Santé »

C'est une enveloppe financière destinée à soutenir les assurés confrontés à des situations de santé graves, telles que des maladies graves, des handicaps ou une perte d'autonomie. Ce dispositif est soumis à des critères de revenus et d'ancienneté.

Qualité de service et relation clientèle - disponibilité des applications

Les données sont calculées par Euro-Information, la filiale informatique du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, *via* des automates météo qui exécutent quotidiennement des transactions représentatives des principales applications nécessaires aux utilisateurs. Si la réponse est conforme, l'application est considérée comme disponible. Dans le cas contraire, elle est considérée indisponible. Ainsi le taux correspond au nombre de mesures « disponible » divisé par le nombre de mesures effectuées sur la période.

Cet indicateur est revu dans le cadre de la certification ISO 9001.

Intimité des données - Localisation des informations clients

Cet indicateur est revu dans le cadre de la certification ISO 27001.

Formation protection des données personnelles

La collecte de donnée concerne l'ensemble du périmètre et a été réalisée de deux manières distinctes : l'obtention des données issues des bases de données CAP Compétences (représente 73 % des salariés) et l'interrogation en direct des filiales non adhérentes. Le taux est calculé de la façon suivante :

- au numérateur : les collaborateurs identifiés comme formés au module « Sensibilisation à la protection de la vie privée - CNIL – RGDP » au 31 décembre 2025.
- au dénominateur : les collaborateurs, des entités du périmètre, présents en 2025 et ciblés pour la formation « Sensibilisation à la protection de la vie privée - CNIL – RGDP ».

Le module « Sensibilisation à la protection de la vie privée - CNIL – RGDP » a été proposé en 2024 puis mis à disposition des nouveaux salariés arrivés en 2025.

Qualité de service et relation clientèle – réclamations

Données issues de l'outil de suivi des réclamations. Les données sont consolidées pour les 14 fédérations du Crédit Mutuel, les banques régionales du CIC, la Banque Transatlantique

Qualité de service et relation clientèle – médiation

Données issues de l'outil de suivi de la médiation. Les dossiers éligibles sont ceux instruits en 2025 par le médiateur. Les décisions favorables concernent les dossiers instruits et clos en 2025 qui se sont conclus par une décision en faveur du client.

Normes G1 - Conduite des affaires

Formations

La collecte de donnée concerne l'ensemble du périmètre et a été réalisée de deux manières distinctes : l'obtention des données issues des bases de données CAP Compétences (représente 73 % des salariés) et l'interrogation en direct des filiales non adhérentes. Les modules sélectionnés sont « Déontologie », « LCB-FT Avancé », « LCB-FT - Avancé Siège », « LCB-FT » et « LCB-FT dans le secteur immo », « Loi anticorruption : Loi Sapin II ».

Le module « Déontologie » a été proposé en 2024 puis mis à disposition des nouveaux salariés arrivés en 2025.

Le taux est calculé de la façon suivante :

- au numérateur : les collaborateurs identifiés comme formés aux modules sélectionnés au 31 décembre 2025.
- au dénominateur : les collaborateurs, des entités du périmètre, présents en 2025 et ciblés pour les formations sélectionnées.

Vie mutualiste

L'ensemble des indicateurs relatifs à la vie mutualiste sont suivis par des outils de gestion interne. Ils concernent un périmètre restreint aux caisses locales du Crédit Mutuel.

Politique de vote

Les données sont directement fournies par le prestataire de service pour l'exercice des droits de vote : ISS.

Le périmètre des entités concerne Crédit Mutuel Asset Management et Banque de Luxembourg Investments.

3.13.3 Points de données issus d'autres législations de l'UE

Points de données issus d'autres législations de l'UE (annexe B de l'ESRS 2)	SFDR (1)	Pilier 3 (2)	Règlement sur les indices de référence (3)	Loi européenne sur le climat (4)	Numéro section
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance	X		X		5.1.2
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants	X		X		5.1.2
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable	X				3.1.2.3
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles	X	X	X		3.1.3.1, 3.2.5.3
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques	X		X		3.1.3.1
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées	X		X		3.1.3.1
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac			X		3.1.3.1
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050				X	3.2.3
ESRS E1-1 Entreprises exclues des critères de référence alignés sur l'Accord Paris		X	X		3.2.3.2
ESRS E1-1 Cibles de réduction des émissions de GES	X	X	X		3.2.3.2
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat)	X				Non matériel
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique	X				3.2.2.1
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique	X				Non matériel
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	X	X	X		3.2.2
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes	X	X	X		3.2.2
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone				X	3.2.4
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat			X		Non matériel
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique; ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel		X			Non matériel
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique		X			Non matériel
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat			X		Non matériel
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E- PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol	X				Non matériel
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines	X				Non matériel
ESRS E3-1 Politique en la matière	X				Non matériel
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers	X				Non matériel
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée	X				Non matériel

Points de données issus d'autres législations de l'UE (annexe B de l'ESRS 2)	SFDR (1)	Pilier 3 (2)	Règlement sur les indices de référence (3)	Loi européenne sur le climat (4)	Numéro section
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires net généré par les activités de l'entreprise	X				Non matériel
ESRS 2- SBM 3 - E4 Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	X				3.1.3.3
ESRS 2- SBM 3 - E4 La dégradation des sols, la désertification et l'imperméabilisation des sols doivent être soumises aux règles en matière de publication d'informations sur les investissements durables	X				3.5.2
ESRS 2- SBM 3 - E4 Espèces naturelles et aires protégées	X				3.5.2
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables	X				3.5.2
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers	X				3.5.2
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation	X				3.5.2
ESRS E5-5 Déchets non recyclés	X				3.6.3.1
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs	X				3.6.3.1
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé	X				3.8.1.1, 3.8.3.1.2
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail	X				3.8.1.1, 3.8.3.1.2
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'Homme	X				3.8.3.1.2
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail			X		3.8.3.1.2
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains	X				3.8.3.1.2
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail	X				3.8.3.3.1
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes	X				3.8.3.1.2
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail	X		X		3.8.3.3.1
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	X				3.8.3.3.1
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	X		X		3.8.3.2.2
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général	X				Non disponible
ESRS S1-17 Cas de discrimination	X				3.8.3.1.2
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE	X		X		3.8.3.1.2
ESRS 2- SBM3 - S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur	X				Non matériel
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'Homme	X				Non matériel
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	X				Non matériel
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE	X		X		Non matériel
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail			X		Non matériel
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur	X				Non matériel
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'Homme	X				3.10.2
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE	X		X		3.10.2

Points de données issus d'autres législations de l'UE (annexe B de l'ESRS 2)	SFDR (1)	Pilier 3 (2)	Règlement sur les indices de référence (3)	Loi européenne sur le climat (4)	Numéro section
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme	X				3.10.3
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	X				3.11.2
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE	X		X		3.11.1.2
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur	X				Non matériel
ESRS G1-1 Convention des Nations Unies contre la corruption	X				Non matériel
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte	X				3.12.3.4
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	X		X		3.12.3.3
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	X				3.12.3.3

(1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1).

(2) Règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) no 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement «CRR») (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1).

(3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) no 596/2014 (JO L 171 du 29.6.2016, p. 1).

(4) Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) no 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1).

Par ailleurs, conformément à l'article L22-10-35 du code de commerce, des informations relatives au lien nation-armée, à l'engagement des citoyens dans la démocratie locale figurent dans la section 3.8.3.3.2 Engagement solidaire et citoyen. Celles relatives à la lutte contre l'évasion fiscales sont présentes dans la section 3.12.3.5.

3.14 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉTAT DE DURABILITÉ CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 du Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel,

4, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen

67000 Strasbourg

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes du Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans les sections 3.1 à 3.13 présentées dans le chapitre 3 « Durabilité Crédit Mutuel Alliance Fédérale » du rapport sur la gestion du groupe (ci-après « l'État de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

Le Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale a décidé d'inclure volontairement les informations prévues à l'article L. 233-28-4 du code de commerce au sein d'une section distincte de son rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par le Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section de l'État de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par le Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans l'État de durabilité, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par le Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852,

quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas non plus sur le respect par l'entité des dispositions légales et réglementaires relatives au plan de vigilance publié en application de l'article L225-102-1 du code de commerce.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par le Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par le Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'État de durabilité ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par le Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale avec les ESRS.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant à la section 3.1.1.1 « BP1 - Base générale d'établissement de la déclaration relative à la durabilité » de l'État de durabilité qui précise que le processus d'évaluation de la double matérialité et ses résultats feront l'objet d'une revue annuelle et pourront être amenés à évoluer au gré de l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données de la chaîne de valeur.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par le Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont l'entité a mis à jour son analyse de double matérialité sont mentionnées dans la section 3.1.3.3 « SBM3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique » de l'État de durabilité.

Nous avons, par entretien avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- des changements apportés par rapport à l'exercice précédent à la liste des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités, réels ou potentiels identifiés par l'entité et des principales analyses qualitatives et quantitatives menées par le Groupe pour déterminer la matérialité de ses IRO ;
- le cas échéant, des évolutions du processus décisionnel et des procédures de contrôle interne mis en place par l'entité au cours de l'exercice.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont par ailleurs consisté notamment à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier le cas échéant les facteurs internes ou externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par l'entité au regard de notre connaissance de l'entité ;
- apprécier la pertinence des changements réalisés par l'entité sur l'appréciation des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés au regard de notre connaissance du Groupe et des analyses qu'il a mené ;
- apprécier, pour les changements que nous avons jugés significatifs affectant les impacts, risques et opportunités réels et potentiels, le caractère approprié du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils) au regard de notre connaissance de l'entité ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans les sections 3.1.3.3 « SBM3 – impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique » et 3.1.4 « Gestion des Impacts, Risques et Opportunités (IRO) » de l'État de durabilité ;
- apprécier la façon dont le Groupe a mis à jour et exécuté l'application des critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1 pour déterminer les informations matérielles publiées (i) au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées et (ii) au titre des informations qui lui sont spécifiques.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et règlementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par le Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes figurant dans l'État de durabilité :

- le paragraphe « Changements dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité » au sein de la section 3.1.1.2 « BP2 – Publication d'informations relatives à des circonstances particulières » de l'État de durabilité qui précise les indicateurs ayant fait l'objet de changements méthodologiques sur l'exercice 2025 et les recalculs des données antérieures réalisés dans ce contexte ;
- les sections 3.2.2.2 « Empreinte du bilan – périmètre bancaire » et 3.2.2.3 « Empreinte du bilan – périmètre des assurances (vie et non-vie) » lesquelles présentent le périmètre des émissions retenu, le périmètre des classes d'actifs non couvertes, faut de méthodologie reconnue ou de données suffisantes ainsi que les méthodologies mises en œuvre par le groupe, dans ce contexte, pour établir les estimations relatives aux émissions financées de la chaîne de valeur ;
- le paragraphe « Méthodologie de calcul des cibles NZBA » au sein de la section 3.2.3.2 « Périmètre bancaire » et le paragraphe « Méthodologie de calcul de la cible » au sein de la section 3.2.3.3 « Périmètre des assurances (vie et non-vie) » qui exposent les périmètres de calcul des cibles du plan de transition du Groupe et les limites liées à la disponibilité de certaines données.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées à la section 3.2 « ESRS E1 – Changement climatique » de l'État de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec les principales directions opérationnelles et les personnes concernées, et des documents collectés, apprécier l'information présentée relative aux émissions de gaz à effet de serre ; et
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section pré-citée de l'État de durabilité, et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du Groupe.

En ce qui concerne les informations publiées sur les émissions de gaz à effet de serre :

- nous avons examiné les informations présentées dans l'État de durabilité s'agissant du périmètre considéré pour l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le tableau synthétisant ses émissions ;
- concernant les émissions relatives au scope 3, catégorie 15, nous avons apprécié :
  - l'information donnée sur les inclusions et exclusions des différentes catégories,
  - le processus de collecte d'informations,
  - le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées,
  - sur la base d'une sélection, la cohérence des données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre ;
- nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

En ce qui concerne les vérifications du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont principalement consisté à apprécier si les informations publiées décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par le Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant le caractère aligné des activités éligibles et les indicateurs clés de performance ainsi que les informations qui les accompagnent.

Concernant le caractère aligné des activités éligibles

Les informations concernant l'alignement des activités figurent en section 3.7.3. « Éligibilité et alignement du portefeuille » de l'État de durabilité. Dans le cadre de nos vérifications, nous avons notamment :

- apprécié les choix opérés par l'entité quant à la prise en compte des communications de la Commission européenne sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions du Référentiel Taxonomie Verte ;
- mené des entretiens avec les personnes que nous avons jugées appropriées afin de prendre connaissance des principes généraux d'alignement appliqués par l'entité, issus du Référentiel Taxonomie Verte ;
- apprécié la cohérence des informations figurant au paragraphe 3.7 « Taxonomie » de l'État de durabilité avec notre connaissance des dispositifs mis en œuvre par le Groupe.

Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent

Les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent figurent aux sections 3.7.3 « Éligibilité et alignement du portefeuille », 3.7.4 « Indicateurs taxonomie » et 3.13.1 « Tableaux taxonomie » de l'État de durabilité.

S'agissant des actifs entrant dans le calcul du ratio d'actifs verts (ou Green Asset Ratio – « GAR ») présentés dans les tableaux réglementaires, nous avons notamment apprécié la cohérence des principaux agrégats avec les données ayant servi de base à l'établissement des états prudentiels.

S'agissant des montants composant les différents indicateurs d'activités éligibles et / ou alignées (les numérateurs), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié les calculs arithmétiques et testé le respect de la méthodologie d'alignement pour une sélection d'expositions.

Paris-La Défense, le 7 avril 2026

KPMG S.A.

Arnaud Bourdeille
Associé

Maxime van den Broek
Associé

Neuilly-Sur-Seine, le 7 avril 2026

PricewaterhouseCoopers France

Jean-Baptiste Deschryver
Associé

3.15 PLAN DE VIGILANCE

3.15.1 Introduction

3.15.1.1 Cadre réglementaire

La loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre est la loi dite devoir de vigilance.

Au titre de cette loi, les grandes entreprises ont l'obligation d'établir, publier, respecter et évaluer un plan de vigilance destiné à identifier les risques et prévenir les atteintes graves envers les droits de l'homme, la santé, la sécurité des personnes et l'environnement dans le cadre de leurs activités et de celles de leurs sous-traitants ou fournisseurs avec qui elles ont une relation commerciale établie c'est-à-dire stable dans la durée au sens du Code de commerce. Le plan comporte les mesures de vigilance raisonnables propres pour y parvenir conformément à l'article L. 225-102-4 du Code de commerce issu de la loi précitée.

Cette obligation, qui s'applique aux sociétés (filiales comprises) employant sur deux années consécutives au moins 5 000 salariés en France ou au moins 10 000 salariés en France et à l'international, concerne notamment Crédit Mutuel Alliance Fédérale et les entités qui le composent.

Le plan de vigilance pourra intégrer les spécificités de certains métiers. Depuis huit ans, la mise en œuvre de la loi sur le devoir de vigilance a permis à Crédit Mutuel Alliance Fédérale de renforcer son dispositif au fur et à mesure des avancées en la matière dans une démarche d'amélioration continue.

Le plan de vigilance et sa mise en œuvre sont rendus publics par le biais de l'état de durabilité consultable sur le site dédié[1].

3.15.1.2 Périmètre du plan de vigilance

Le présent plan de vigilance est rédigé au titre des entités inclues dans périmètre de globalisation du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, conformément à la Note 3 périmètre de consolidation – 7.2 Annexe aux comptes consolidés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale – chapitre 6 comptes consolidés du Crédit Mutuel Alliance Fédérale du présent document d'enregistrement universel.
Le plan de vigilance permet d'identifier les risques et de prévenir les atteintes graves dans les domaines qui suivent :

1. Les droits humains et les libertés fondamentales

Il en existe différentes catégories :

- les droits inhérents à la personne humaine : il s'agit de l'égalité, de la liberté, de la propriété, de la sûreté et de la résistance à l'oppression ;
- les droits qui sont des aspects ou des conséquences des précédents :
  - le principe d'égalité dont découlent, par exemple, le suffrage universel, l'égalité des sexes, mais aussi l'égalité devant la loi, l'emploi, l'impôt, la justice, l'accès à la culture,
  - le principe de liberté induit l'existence de la liberté individuelle, d'opinion, d'expression, de réunion, de culte, de la liberté syndicale et du droit de grève,
  - le droit de propriété implique la liberté de disposer de ses biens et d'entreprendre,
  - le droit à la sûreté justifie l'interdiction de tout arbitraire, la présomption d'innocence, le respect des droits de la défense, la protection de la liberté individuelle par la justice,
  - les droits sociaux, c'est-à-dire les prestations à la charge de la collectivité : on peut citer le droit à l'emploi, à la protection de la santé, à la gratuité de l'enseignement public,
  - les droits liés à l'environnement qui affirment le droit à chacun de vivre dans des conditions environnementales saines et qui consacrent la notion de développement durable et le principe de précaution.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale prend des engagements qui impliquent de pouvoir répondre aux meilleurs standards internationaux. A titre d'exemple, certaines de ses entités adhèrent au Global Compact, aux Principes pour l'investissement responsable (PRI), ou encore act4nature.

Le plan de vigilance couvre les atteintes aux droits humains et aux libertés fondamentales générées par les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou les partenaires, fournisseurs et intermédiaires sur leurs parties prenantes dans le cadre des relations commerciales établies.

2. La santé et la sécurité des personnes

a) Définitions

L'Organisation Mondiale de la Santé définit la santé comme « l'état complet de bien-être physique, mental et social qui ne consiste pas seulement en l'absence de maladie ou d'infirmité ».

La sécurité désigne l'ensemble des dispositions destinées à assurer la protection des personnes et des biens de façon à se trouver dans une situation dans laquelle l'ensemble des risques est acceptable.

b) Exemples de risques de sécurité et de santé au travail

Les risques de sécurité et de santé au travail peuvent couvrir les risques liés à l'activité physique (travail sur écran, lombalgies…), au bruit, aux cancers professionnels, chimiques (amiante…), aux déplacements, les risques psychosociaux (agression et violence externe, épuisement professionnel ou burn out, harcèlement et violence interne, stress, suicides), etc.

c) Couverture des atteintes liées à la sécurité et à la santé

Le plan de vigilance couvre les atteintes à la sécurité et à la santé au sein de l'entreprise mais aussi parmi ses partenaires.

En interne, l'employeur doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé de ses salariés. Il doit prendre les mesures de prévention des risques professionnels nécessaires et informer et former ses salariés sur ces risques. Il doit aussi respecter certaines règles dans l'aménagement et l'utilisation des locaux de travail.

En externe, l'employeur doit également s'assurer que les activités de l'entreprise comme celles de ses fournisseurs n'ont pas de répercussions négatives sur la sécurité et la santé des salariés de ses fournisseurs, des clients ou de toute autre personne.

3. L'environnement

Les risques liés à l'environnement sont les risques industriels ou technologiques générés par l'entreprise ou les partenaires qui ont un impact sur l'environnement : eau, air, sites et sols, bruit, etc. Les risques liés aux activités de financement et d'investissement sont également inclus, l'objectif étant de réduire au maximum les conséquences environnementales découlant de ces activités.

[1] *https://www.bfcm.creditmutuel.fr/fr/investisseurs/information-financiere-reglementee.htmlhttps://www.bfcm.creditmutuel.fr/fr/investisseurs/information-financiere-reglementee.html*

Ils concernent :

- la vitalité de l'écosystème (protection de l'écosystème, gestion des ressources, pollution) ;
- la gestion des ressources en eau, de l'agriculture, de la pêche, des forêts, mais aussi du changement climatique, de la biodiversité ou de l'air ;
- la santé environnementale (l'impact de l'environnement sur la santé humaine).

4. Personnes concernées par le Plan de vigilance

Toutes les personnes susceptibles d'être affectées par un risque ou une atteinte d'ordre social ou environnemental sont celles qui interviennent dans le cadre des activités de l'entreprise ou de la relation commerciale notamment avec ses fournisseurs et ses sous-traitants.

Il s'agit des dirigeants, des employés, des travailleurs temporaires, du personnel détaché ou non, des fournisseurs, des sous-traitants, des clients et de toute autre personne impliquée.

Ces personnes peuvent être à l'origine de la violation des droits sociaux ou environnementaux. Elles peuvent aussi en être complices actives ou passives, ou bien victimes.

Par conséquent, il convient de distinguer :

- les risques générés par l'entité/filiale :
  - sur ses collaborateurs,
  - sur les clients *via* l'activité, les financements octroyés, les investissements réalisés, les produits et les services proposés,
  - sur ses partenaires (fournisseurs et sous-traitants, intermédiaires...) et tiers ;
- les risques générés par les partenaires (fournisseurs, intermédiaires...) avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation, sur leurs salariés et tiers.

3.15.1.3 Stratégie et gouvernance RSE

Le plan de vigilance s'intègre totalement dans le cadre de la démarche de durabilité qui est mise en œuvre depuis quelques années par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Cette démarche a été renforcée en 2020 par l'adoption d'une raison d'être Ensemble, écouter et agir, que le statut d'entreprise à mission est venu compléter pour la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et pour le CIC. Cette raison d'être a pour vocation d'orienter les décisions stratégiques et opérationnelles :

- Ensemble, car le collectif est dans l'ADN de Crédit Mutuel Alliance Fédérale depuis sa création ;
- Écouter, parce que Crédit Mutuel Alliance Fédérale est ouvert et attentif aux grandes évolutions du monde et aux besoins de ses sociétaires et clients ;
- Agir, pour transformer la capacité collective d'écoute en action et être aux côtés de ceux qui entreprennent.

Le plan de vigilance s'intègre également dans le plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire dont l'un des axes stratégiques consiste à mener la révolution sociétale et écologique.

Cet engagement se décline en objectifs qui couvrent l'ensemble des activités du groupe dont notamment :

- la réduction de l'empreinte carbone de son bilan : objectif de -20 % à horizon 2027 et -30 % à horizon 2030 (périmètre bancaire) ;
- l'accompagnement de la transformation écologique de tous les clients et de tous les métiers ;
- la création et le partage de la valeur grâce au Dividende sociétal.

Pour préciser la feuille de route opérationnelle visant à mener la révolution écologique et sociétale, le groupe a publié en juin 2025 un document stratégique ESG intitulé « Accélérer les grandes transformations dont le monde a besoin ». Ce document détaille la stratégie environnementale et solidaire de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui s'articule autour de 3 objectifs principaux :

- agir pour le climat et la biodiversité ;
- maîtriser les risques et protéger les clients ;
- contribuer à une société solidaire.

Le suivi de cette feuille de route est réalisé par l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité.

Gouvernance RSE

Le dispositif de gouvernance en matière de RSE s'appuie sur l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité. Cette direction ESG, rattachée à la direction générale, est le centre d'expertise du groupe sur les enjeux de durabilité. Son positionnement stratégique traduit la volonté de s'assurer que ces enjeux, facteurs de risques mais aussi d'opportunités pour mieux accompagner les clients, sont pris en compte par tous les métiers. Composé de trois pôles (expertise, pilotage, déploiement), l'Institut Mutualiste définit la feuille de route ESG de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et coordonne les projets.

Afin de gouverner et de piloter les enjeux RSE, le comité de gouvernance ESG réunit tous les trois mois les principaux dirigeants effectifs et responsables d'entités du groupe. Placé sous l'autorité du directeur général, il a pour mission d'orienter la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur les enjeux ESG, de valider les projets de mise en œuvre et d'effectuer les arbitrages nécessaires. En tant qu'organe exécutif de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, il sert l'ensemble des filiales et entités du groupe.

Le comité de gouvernance ESG est en lien avec les comités de pilotage spécifiques sur chaque sujet (informatique et données ESG, déclinaison opérationnelle et arbitrage des dossiers de crédits).

Cadres de référence et engagements

Plusieurs initiatives sont signées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou le Groupe Crédit Mutuel, parmi lesquelles :

- le Global Compact (2003), qui englobe les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption ;
- les Principles for Responsible Banking (PRB, 2019) qui concernent l'alignement des activités bancaires avec les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et l'Accord de Paris sur le climat ;
- la Net-Zero Banking Alliance (NZBA, 2021), à savoir l'engagement pour une neutralité carbone d'ici 2050 ;
- le PRB – Engagement pour la santé financière et l'inclusion (2021)
- le pacte mondial pour une finance sans tabac en adhérant au Tobacco-Free Finance Pledge (2023).
- act4nature (2023) - initiative d'engagement volontaire en faveur de la biodiversité destinée aux entreprises internationales françaises.

Par ailleurs le CIC est signataire des Poseidon Principles depuis 2020.

3.15.1.4 Dialogue avec les parties prenantes

Les parties prenantes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont ses collaborateurs, ses sociétaires et élus, ses filiales, ses clients et ses fournisseurs, ses investisseurs, les autorités publiques et la société civile.

L'approche suivie en matière d'engagement varie en fonction des groupes concernés. Crédit Mutuel Alliance Fédérale utilise une combinaison de canaux et méthodes formels et informels pour maintenir ce dialogue :

- collaborateurs : la prise en compte de leurs intérêts et de leurs points de vue passe par le dialogue social et des enquêtes régulières. Les collaborateurs ont également participé à l'élaboration du plan stratégique et sont représentés dans les conseils d'administration ;
- sociétaires : ils sont au cœur de l'engagement démocratique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ils participent activement à la vie de leur caisse de Crédit Mutuel et élisent les membres des conseils d'administration et de surveillance, selon le

principe coopératif “un sociétaire, une voix”. Les sociétaires élus des caisses de Crédit Mutuel participent aux conseils d'administration des organisations régionales et nationales. Ils contribuent directement à modeler la stratégie et le modèle économique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;

- clients et sociétaires : la prise en compte de leurs intérêts est assurée par une approche multicanale : enquêtes, avis recueillis lors du parcours client, association à des réflexions sur la création de produits, rendez-vous d'affaires, salons professionnels... Le client peut également faire une réclamation ou saisir le médiateur en cas de litige ;
- investisseurs : les intérêts et points de vue des investisseurs sont recueillis tout au long de l'année lors de rencontres organisées à l'initiative de la BFCM et à l'occasion des *roadshows* ;
- agences de notation financières et extra financières et certificateurs : leurs intérêts sont pris en compte dans le cadre de revue, d'échanges lors des audits de certification ou de renouvellement de certification (périodicité variable) ;
- fournisseurs : la majorité des fournisseurs du groupe sont des centres de métier Crédit Mutuel Alliance Fédérale comme Euro-Information pour l'informatique ou Centre de Conseil et Service qui intervient au niveau de la logistique, de la production bancaire, en tant que support. Des échanges ont lieu régulièrement entre ces centres de métier et leurs adhérents. Les intérêts et points de vue des autres fournisseurs ou partenaires sont pris en compte lors de la revue annuelle, d'échanges lors des appels d'offre, ou pendant la réalisation de leur prestation ;
- gouvernements et autorités publiques (organismes de réglementation et de supervision, fédérations professionnelles, administration) : par le respect des lois et règlements, la mise en conformité par rapport à des recommandations, des échanges de place ;
- société civile (associations, ONG, population) : leurs intérêts et points de vue sont recueillis ;
- dans la mise en œuvre des actions de mécénat : Crédit Mutuel Alliance Fédérale *via* sa fondation privilégie les modalités permettant aux associations d'agir sereinement, dans la durée et de déployer leur action de manière efficace (accompagnements pluriannuels, contribution d'une structure solide, prise en compte des frais de fonctionnement, etc. ...). D'autres initiatives locales ou régionales (fondations, caisses solidaires...) viennent compléter cette action ;
- dans le cadre des actions de développement du territoire : Crédit Mutuel Alliance Fédérale contribue activement au développement des territoires en impliquant ses collaborateurs dans des actions solidaires, en partenariat avec de nombreuses associations, mais aussi à travers ses différents métiers : réseaux bancaires, capital investissement, financement d'infrastructure... ;
- dans le cadre des actions de la presse : chaque année, le Groupe EBRA mène des enquêtes de satisfaction auprès de ses principales parties prenantes, incluant ses abonnés, annonceurs, fournisseurs et salariés. EBRA mène régulièrement des études approfondies en partenariat avec des instituts spécialistes en étude de marché, permettant notamment de calculer et de suivre le *Net Promoter Score*.

Les organes d'administration, de direction et de surveillance sont informés entre autres des points de vue et intérêts des parties intéressées touchées en ce qui concerne les impacts de l'entreprise en matière de durabilité au travers :

- des comités du conseil d'administration, (comité des risques, comité des rémunération, comité des nominations) ;
- des réunions du comité de direction ;
- de leur participation à la chambre syndicale et interfédérale.

De manière plus générale, les parties prenantes ont un impact sur le modèle d'affaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. En effet, à l'issue d'une réflexion participative avec ses élus et salariés, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est doté, fin 2020, d'une raison d'être Ensemble, écouter et agir ainsi que du statut d'entreprise à mission.

Des administrateurs représentant les clients et les sociétaires, des collaborateurs représentant les salariés, des experts indépendants offrant un regard extérieur et complémentaire, constituent à part égale le comité de mission. En 2025, les quinze engagements initiaux ont laissé place à vingt nouveaux engagements qui viennent renforcer la dynamique d'entreprise à mission sur des thématiques en ligne avec les enjeux actuels. Ce comité, les salariés et les élus ont aussi largement participé à l'élaboration du plan stratégique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

3.15.1.5 Elaboration du plan de vigilance

La direction de la conformité coordonne la rédaction du plan de vigilance, de manière transversale, avec les contributions notamment de :

- l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité ;
- la direction des risques ;
- la direction des ressources humaines (RH) en ce qui concerne les collaborateurs du groupe.

Au regard des spécificités relatives à l'organisation et aux métiers du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, d'autres expertises du groupe ont été sollicitées, à titre d'exemple Euro-Information, la filiale technologique.

Le plan de vigilance est soumis au comité de contrôle et de conformité et au comité d'audit et des comptes, ce dernier représentant l'organe de surveillance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

3.15.2 La cartographie des risques

La cartographie des risques s'appuie sur la prise en compte des situations de travail des salariés, des relations avec les clients et partenaires, des activités exercées par l'entreprise et de celles des sous-traitants et fournisseurs.

Cette cartographie est revue annuellement et vise à matérialiser l'analyse exhaustive des risques auxquels le groupe est exposé compte tenu de ses axes stratégiques, de l'évolution du contexte macroéconomique et de son profil de risque. La cartographie globale des risques permet notamment de veiller à la qualité du dispositif de pilotage et à l'adéquation des modalités de suivi de chacun des risques. Pour ce faire, le groupe procède à la définition d'indicateurs et à leur hiérarchisation[1].

Le tableau de bord des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et les indicateurs du cadre d'appétence aux risques sont suivis trimestriellement. En cas de dépassements de seuil d'alerte ou de limite d'appétence, la procédure de gestion des dépassements s'applique (cf. procédure d'escalade dédiée). Les résultats trimestriels sont présentés en comité des risques groupe, en comité des risques et au conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Une attention particulière est portée sur les dépassements de limites et les actions correctrices associées aux dépassements. Les fiches d'alerte sont annexées au tableau de bord des risques.

La cartographie globale des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale intègre depuis 2024 un inventaire des risques liés aux enjeux sociaux et de gouvernance. Ces risques ont fait l'objet d'une première évaluation en 2025[2].

Les objectifs recherchés à travers la mise en place de la cartographie des risques ESG consistent à :

[1] *Note attribuée à chaque risque identifié sur une échelle allant du niveau 1 (risque très élevé) au niveau 5 (risque très faible).*
[2] *Risques côtés « très faibles »;*

1. Identifier les risques

Il s'agit de repérer tous les dangers auxquels peuvent être exposés les salariés de l'entreprise, les fournisseurs, les clients ou les tiers. Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ont été intégrés à la cartographie globale des risques. Les risques climatiques font également l'objet d'indicateurs intégrés au cadre d'appétence aux risques et au tableau de bord des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place différents processus visant à identifier et évaluer les activités et expositions sensibles et vulnérables aux risques ESG. Les méthodologies utilisées reposent principalement sur l'évaluation d'impact (stress test) et l'exposition aux risques ESG *(via* des approches sectorielles, géographiques et évaluation des risques ESG des contreparties). Il assure le suivi de plusieurs métriques dans la cartographie des risques, le cadre d'appétence et le tableau de bord des risques.

2. Analyser les risques

Afin de développer un cadre d'analyse des performances ESG de ses contreparties, le Groupe Crédit Mutuel s'appuie sur ses principaux engagements internationaux, et notamment le Global Compact[1], dont il est signataire depuis 2003. Il veille ainsi au respect et à l'application des 10 principes, dont notamment les droits de l'homme, les normes internationales du travail et la lutte contre la corruption, en rendant compte chaque année à ses parties prenantes des progrès réalisés sur ces 10 principes, afin d'améliorer continuellement ses performances en identifiant les points d'amélioration.

Dans ce cadre, le risque encouru pour chaque situation dangereuse relevée est à définir et à évaluer en fonction :

- de la nature du danger ;
- des moyens de prévention existant déjà (techniques, organisationnels, humains).

3. Classer les risques

La classification des risques permet de :

- déterminer les priorités du plan d'action en fonction de leur gravité potentielle et de leur probabilité d'apparition ;
- mettre en œuvre des actions de prévention.

Pour chaque domaine (droits humains et libertés fondamentales, santé et sécurité des personnes, environnement), un travail d'identification des principaux risques a été mené. Ces risques ont fait l'objet d'analyses (à dire d'expert) permettant de les évaluer en deux temps en utilisant les notions de risque brut puis celle de risque résiduel (ou risque net).

Le risque brut[2] tient compte de la probabilité d'apparition et de sa fréquence ainsi que de l'impact que le cas traité pourrait avoir sur les activités de l'entité et sur les services fournis à la clientèle. Afin de procéder à une hiérarchisation des risques et d'identifier les risques matériels pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale, une note est attribuée à chacun des risques sur une échelle de 1 à 5 :

Cotation du risque brut	1	2	3	4	5
Degré de risque	Très significatif	Significatif	Moyen	Faible	Très faible

Pour chaque cas, le risque résiduel est ensuite apprécié selon l'étendue de la couverture du risque constaté en fonction de l'existence et de la pertinence des mesures de prévention et d'atténuation mises en œuvre. Sa cotation est établie en fonction de cinq niveaux de risque suivants :

Cotation du risque résiduel	1	2	3	4	5
Degré de couverture du risque	Couverture défaillante : risque non couvert et mesures correctives à mettre en œuvre rapidement	Couverture insuffisante : risque partiellement couvert avec des points importants d'amélioration identifiés	Couverture moyenne : risque couvert, mais avec un ou plusieurs points d'amélioration identifiés	Couverture satisfaisante : risque couvert par un dispositif adéquat (organisation, procédures, contrôles...)	Couverture très satisfaisante : risque couvert par un dispositif maîtrisé

Ce processus d'identification, d'analyse et de hiérarchisation des risques est élaboré sous la responsabilité de la CNCM (coordination par la direction des risques de la CNCM) en liaison avec les directions des risques des groupes régionaux. Ce processus intervient après avis du GT Bâle 3, validé par le comité des risques CNCM et présenté au conseil d'administration CNCM.

Sur cette base, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a identifié les principaux risques potentiels suivants :

- s'agissant des droits humains et des libertés fondamentales : la discrimination, l'atteinte à l'égalité, au respect de la vie privée familiale, à la liberté du droit de grève, à la liberté de réunion et d'association ainsi que l'atteinte à la liberté d'opinion ;
- s'agissant de la santé et de la sécurité des personnes : le risque sanitaire, le non-respect des conditions de travail légales, l'atteinte à la sécurité des travailleurs et l'inégalité d'accès au droit à la santé, le harcèlement ;
- s'agissant de l'environnement : le risque de pollution, l'atteinte à la lutte contre le réchauffement climatique, l'atteinte à la biodiversité et la gestion des déchets.

La cartographie est susceptible d'évoluer au fur et à mesure des avancées accomplies dans chaque domaine.

3.15.2.1 La cartographie des risques concernant les collaborateurs

Au 31 décembre 2025, Crédit Mutuel Alliance Fédérale compte 31,7 millions de clients, 4 100 points de vente et emploie plus de 80 000 collaborateurs.

Au sein de la cartographie des risques, les risques sociaux directs portent sur les effectifs propres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et sont définis comme le risque de toute incidence financière négative découlant de l'incidence actuelle ou future de facteurs sociaux[3]. Ces éléments ont fait l'objet d'un premier exercice de cotation en 2025[4].

Les thématiques d'épuisement, de burn out, d'absentéisme liés aux conditions de travail, au turn-over, à la sous-performance liée aux conditions de travail[5] dégradées qui peuvent avoir un impact sur le turn over, mais aussi sur la productivité des salariés sont identifiées dans les cartographies des risques opérationnels, notamment en lien avec la gestion des ressources humaines. Les types de risques liés aux ressources humaines sont les suivants :

[1] *Le Global Compact (Pacte mondial) est une initiative des Nations unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.*
[2] *Le risque brut est défini sans prendre en compte l'environnement de contrôle.*
[3] *Facteurs sociaux liés au droit du travail, aux conditions de travail, au bien-être et aux intérêts des personnes et des communautés, y compris des facteurs tels que le travail décent, des niveaux de vie adéquats, des communautés et des sociétés inclusives et durables, et les droits de l'homme.*
[4] *Cotation du Risque « Faible».*
[5] *Les conditions de travail incluent également la rémunération.*

Risques pour les personnes	**Risques directs**	■ Accident du travail ■ Maladie professionnelle ■ Par extension, accident de tiers dans nos locaux
Risques en lien avec les personnes		■ Erreur de l'employeur en rapport avec la RH ■ Défaillance d'un système informatique ■ Violation des données à caractère personnel concernant les salariés
Risques d'indisponibilité des personnes	**Risques induits**	■ Maladie non professionnelle : crise sanitaire ■ Evènement naturel ou accidentel majeur ■ Troubles politiques et sociaux, dont la grève ■ Perte ou absence d'une personne clé - équipe clé
Risques de responsabilité et de sanction en lien avec les personnes		■ Sanction disciplinaire – licenciement abusif ou nul ■ Harcèlement ■ Discrimination ■ Non-respect de l'obligation générale de sécurité à la charge de l'employeur ■ Litige avec les fournisseurs RH ■ Non-respect de la réglementation en matière de droit du travail ■ Action en responsabilité par les salariés en cas de non-respect de la réglementation sur le traitement et la protection des données à caractère personnel ■ Sanction en cas de non-respect de la réglementation sur le traitement et la protection des données à caractère personnel des salariés (conformité)

3.15.2.2 La cartographie des risques concernant les fournisseurs et les sous-traitants

Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ses filiales ont un impact négatif potentiel *via* ses achats sur divers enjeux de durabilité. En effet, si elles n'intègrent pas suffisamment de critères ESG à ses procédures d'achat et ses appels d'offres, Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ses filiales pourraient avoir recours à des fournisseurs et prestataires ayant des pratiques ESG inadéquates (conditions de travail, respect des droits humains, préservation de l'environnement, éthique). La relation de Crédit Mutuel avec ses fournisseurs et sous-traitant peut ainsi engendrer des risques, à titre d'exemple :

- des risques financiers en raison d'un défaut d'approvisionnement et/ou incapacité à fournir des prestations de service par des fournisseurs/prestataires suite à une mauvaise gestion de leurs enjeux environnementaux ou sociaux ;
- des risques réputationnels et financiers indirects liés à une controverse grave sur le non respect des droits de l'Homme, du droit du travail, des conditions de travail ou de l'égalité des chances dans les chaînes de valeur des fournisseurs directs ;
- des risques financiers de réputation et de sanction indirects dû à des impacts sociaux négatifs des travailleurs (pratiques non-éthiques ou dérogeant aux droits humains) causés par les fournisseurs et prestataires du groupe.

3.15.2.3 La cartographie des risques concernant les activités du groupe pour le marché des particuliers

Dans le cadre de la distribution de produits et services financiers à ses clients particuliers, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a identifié plusieurs risques, notamment en lien avec la règlementation CSRD, en tenant compte des impacts potentiels et avérés les plus graves. Les principaux risques identifiés sont les suivants :

- le risque lié à la qualité de l'information et au défaut de conseil : une communication d'informations inexactes, trompeuses ou non transparentes peut entraîner des impacts financiers significatifs pour les clients, tels que des réclamations, des sanctions régulateurs et des poursuites judiciaires. Les facteurs de risque incluent le défaut de conseil, le manque de réactivité et une gestion inadéquate des réclamations ;
- le risque de protection des données personnelles : la fuite de données personnelles peut entraîner des conséquences graves, telles que l'usurpation d'identité et des pertes financières. Les facteurs de risque incluent les vulnérabilités dans les systèmes d'information et la non-conformité au RGPD ;
- le risque de réputation lié à une communication trompeuse (*greenwashing, socialwashing*) : ce risque concerne l'ensemble des parties prenantes, y compris les clients, les investisseurs, les ONG et les régulateurs. Une communication trompeuse ou non alignée avec les engagements ESG peut entraîner une crise de réputation, affectant la confiance des parties prenantes. Les facteurs de risque incluent les incohérences entre discours et pratiques et le non-respect des engagements ESG.

3.15.2.4 La cartographie des risques concernant les activités du groupe pour le marché Entreprises

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place différents processus visant à identifier et évaluer les activités et expositions sensibles et vulnérables aux risques ESG. Les méthodologies utilisées reposent principalement sur la modélisation de l'impact (stress test climatique) et l'exposition aux risques ESG (*via* des approches sectorielles, géographiques et évaluation des risques ESG des contreparties). Il assure le suivi de plusieurs métriques dans la cartographie nationale des risques, le cadre d'appétence et le tableau de bord des risques.

S'agissant des activités d'investissement et de gestion d'actifs, les filiales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale procèdent à l'évaluation des contreparties en termes d'impacts, de risques ESG liés aux activités accompagnées, et en termes de politiques RSE. Ces entités disposent de dispositifs propres d'intégration de critères ESG dans leur politique d'investissement.

Prise en compte des critères ESG à l'octroi de crédit

Les risques liés aux critères ESG sont pris en compte dans les processus d'octroi de crédit de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

A cette fin, des critères ESG, notamment l'impact potentiel des facteurs environnementaux et du changement climatique, sont intégrés dans l'analyse des dossiers de crédit présentés pour décision à l'octroi. A l'entrée en relation et pendant la durée de la relation d'affaires, les chargés d'affaire collectent tout élément utile à la bonne appréhension des risques ESG, permettant de s'assurer que le profil de l'emprunteur est cohérent avec la politique ESG de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Pour ce faire,

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place des questionnaires ESG[1] qui permettent notamment d'évaluer la maturité de la démarche ESG de la contrepartie, sa gestion du risque de transition et de réputation afin d'identifier les risques associés. Cette analyse a pour objet de s'assurer que la transaction ou l'entreprise cliente n'engendre pas de risques qui ne seraient pas compatibles avec la stratégie ESG, les valeurs éthiques et le respect des engagements de finance durable promus par le groupe.

Dans le cas où une contrepartie ou un financement entrerait dans le champ d'application d'une politique sectorielle, la saisie de la grille d'analyse sectorielle, en plus du questionnaire ESG, est effectuée.

Politiques sectorielles

Les politiques sectorielles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale permettent de délimiter un champ d'intervention et de fixer des critères pour l'exercice de ses activités dans les domaines où les impacts sociaux, de gouvernance et environnementaux intégrant les risques climatiques, sont les plus élevés. Le suivi des expositions éligibles aux politiques sectorielles, pour l'ensemble des portefeuilles corporate, investissement et assurance, donne ainsi une première mesure des expositions potentiellement les plus concernées par les risques ESG. Crédit Mutuel Alliance Fédérale compte neuf politiques sectorielles : charbon, minier, hydrocarbures, énergies nucléaires civiles, défense et sécurité, mobilité sur les secteurs aérien, maritime et routier, déforestation, agricole et immobilier résidentiel (biens situés en France).

Approche géographique et sectorielle

Dans l'optique de mieux identifier sa vulnérabilité au risque physique, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a développé une méthodologie interne dédiée à l'identification de l'exposition de ses actifs financés aux risques climatiques physiques couvrant 12 aléas climatiques chroniques[2] et aigus[3].

En complément, et de manière systématique pour l'ensemble des risques environnementaux, un référentiel sectoriel a été produit en 2024. Celui-ci permet l'évaluation sur une échelle à trois degrés (faible, moyen, fort) du niveau d'exposition sectorielle des secteurs financés. Dans la même logique, un référentiel sectoriel portant sur les risques sociaux et de gouvernance est également en construction.

3.15.3 Les procédures d'évaluation de la situation des personnes concernées

Au regard des risques identifiés au sein de la cartographie, différents dispositifs sont mis en place afin de s'assurer de la couverture adéquate des risques qu'il s'agisse des collaborateurs, des fournisseurs et sous-traitants, dans les activités avec la clientèle des particuliers ou le marché des entreprises.

3.15.3.1 Le dispositif concernant les collaborateurs

Afin d'évaluer et de prévenir les risques pouvant impacter ses collaborateurs, Crédit Mutuel Alliance Fédérale met en place le dispositif suivant :

- dialogue social : Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engage dans un processus de dialogue social au niveau du groupe, avec la possibilité de décliner localement les accords selon les spécificités des entités. Crédit Mutuel Alliance Fédérale veille également au suivi des accords négociés, tels que ceux relatifs au handicap, à la GEPP (gestion des emplois et des parcours professionnels), à la nomenclature des emplois. De plus, une consultation annuelle des instances représentatives du personnel est organisée sur les risques professionnels liés à l'activité de travail. Cette consultation permet d'identifier et de prévenir les risques potentiels, tout en assurant la sécurité et le bien-être des employés ;
- indicateurs RH : un dispositif de suivi des KPI stratégiques RH, notamment dans le cadre du dialogue de performance est mis en place. Ces indicateurs permettent d'évaluer l'efficacité des politiques RH et d'identifier les domaines nécessitant des améliorations. Des plans d'actions locaux sont également définis et adaptés aux besoins spécifiques de chaque entité, afin de garantir une gestion optimale des ressources humaines à tous les niveaux de l'organisation ;
- politiques RH : des politiques RH sont mises en place en matière de diversité et d'inclusion. Ces politiques visent à promouvoir un environnement de travail équitable et respectueux, où chacun peut s'épanouir pleinement. Des projets QVCT (qualité de vie au travail et conditions de travail) sont aussi menés pour améliorer le bien-être des employés et renforcer leur engagement au sein de l'entreprise ;
- remontées collaborateurs : une grande importance est accordée aux retours des collaborateurs. Ceux-ci sont essentiels pour améliorer continuellement les pratiques RH du groupe. À cet effet, un baromètre Engagement est régulièrement réalisé pour mesurer le niveau de satisfaction et d'implication des employés. Un suivi rigoureux des signalements est aussi assuré afin de traiter rapidement et efficacement les dossiers remontés. Enfin, la DRH procède à l'étude et à l'analyse des KPI RH pour identifier les tendances et les opportunités d'amélioration ;
- documentation : le groupe veille à ce que tous les documents nécessaires à l'embauche, tels que le règlement intérieur, les chartes, et autres documents réglementaires, soient signés par les nouveaux employés. De plus, il est procédé à une révision annuelle de toutes les documentations et procédures publiées sur l'intranet, afin de garantir leur pertinence et leur conformité. Cette démarche permet de maintenir un cadre de travail clair et transparent pour tous les employés.

3.15.3.2 Le dispositif concernant les fournisseurs et les sous-traitants

L'évaluation régulière de la situation des sous-traitants ou fournisseurs notamment externes avec lesquels est entretenue une relation commerciale est réalisée à l'appui de différentes procédures opérationnelles par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

1. Les procédures d'appel d'offres

La plupart des achats sont effectués par les centres de métiers internes. Certains métiers ont défini des procédures d'appel d'offres au regard de l'importance des négociations.

Le dispositif complet de la gestion des tiers prestataires fait l'objet d'un corpus documentaire décliné, par exemple, chez Euro-Information et qui s'appuie notamment sur les éléments suivants :

- stratégie de gestion des tiers prestataires - Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- politique de gestion des tiers prestataires - Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- procédure de gestion des tiers prestataires - Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- politique sectorielle / politique achats ;

[1] *Trois types de questionnaires ESG sont déployés : un questionnaire agriculture pour les contreparties du champ d'application de la politique sectorielle agricole, un questionnaire PME avec un chiffre d'affaire inférieur à 100 millions d'euros et un questionnaire corporate avec un chiffre d'affaire supérieur à 100 millions d'euros.*
[2] *Hausse de la température de l'air, modification du régime des précipitations, élévation du niveau de la mer, modification du régime des vents, évolution du trait de côte et stress hydrique.*
[3] *Inondations, sécheresses-retrait-gonflement des sols argileux (RGA), tempête-grêle-neige, vagues de chaleur, vagues de froid, vagues de gel.*

- charte d'engagement du fournisseur responsable ;
- contrôles des prestations externalisées.

Par exemple, Euro-Information intègre la charte d'engagement du fournisseur responsable dans ses appels d'offres.

Chez Euro-Information, les prestations sont évaluées comme critiques ou simples et qualifiées en fonction de la réglementation à laquelle elles sont soumises et notamment la règlementation DORA.

Ces évaluations et classification se font conjointement selon les règles définies par le groupe avec la nomination d'un référent risques de tiers prestataires au sein de la direction des risques Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ce mode de fonctionnement récent est en cours de déploiement dans le processus achat de matériels/logiciels et dans le cadre de l'achat de prestations immatérielles informatiques vis-à-vis des fournisseurs entreprises de services du numérique.

Pour le GIE Centre de Conseil et de Service, les procédures sont basées sur le respect de l'équité entre les fournisseurs et la transparence vis-à-vis des adhérents. Les achats sont effectués par famille d'achats (travaux immobiliers, énergie, nettoyage, sécurité, navettes courrier) et selon des procédures internes à CCS et à chaque filière.

Sofédis est responsable des achats, du stockage et de la distribution d'articles (à titre d'exemple fournitures de bureau, objets publicitaires, dépliants commerciaux) pour couvrir les besoins des caisses et agences, et des différents services des sièges administratifs. Cet acteur collecte auprès des fournisseurs tant pour les appels d'offres que pour les commandes importantes l'ensemble des documents RSE ou leur demande de compléter notre questionnaire RSE. Sofédis fait également signer la charte des relations fournisseurs pour les achats durables.

2. L'évaluation des fournisseurs externes (collecte des documents et informations)

De nombreux éléments permettant de s'assurer de l'identité du fournisseur, de son honorabilité ou de la qualité des prestations qu'il fournit sont recueillis dans le cadre des procédures du groupe.

Les informations collectées et/ou demandées auprès fournisseurs et prestataires sont les suivantes :

- au titre des obligations de vigilance dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé (article L.8222-5 du Code du travail) pour tous les fournisseurs dont le chiffre d'affaires est supérieur à 5 000 euros : extrait Kbis, déclaration URSSAF, authentification URSSAF, liste nominative des travailleurs étrangers (LNTE), certificat de vigilance ; Sofédis procède aux vérifications pour toute commande supérieure à 5 000 euros HT ;
- autres documents demandés par certains centres de métiers en fonction de leur activité : assurance RCP, attestation d'assurance décennale, licence de transport intérieur, agrément dirigeant du CNAPS[1] pour les entreprises de sécurité privée, carte professionnelle des agents de sécurité… ; les fiches INSEE et les informations légales qui peuvent être consultées par l'application BILI (entreprises, associations, entrepreneurs individuels) ;
- pour les fournisseurs référencés dans l'applicatif CONTRAT : contrats, comptes rendus d'entretien, éléments opérationnels ;
- la charte fournisseur signée pour toute nouvelle entrée en relation avec les centres de métiers internes ;
- les données réglementaires du fournisseur (forme juridique, adresse, SIRET, NAF, catégorie juridique…) sont renseignées dans l'applicatif - PIEFOU - outil de gestion des factures fournisseurs.

Selon le cadre procédural de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, chez Euro-information, un questionnaire d'entrée en relation est complété par le prestataire. Le questionnaire comporte plusieurs sections permettant de couvrir les sujets suivants :

- informations générales ;
- responsabilité sociale des entreprises ;
- lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts ;
- système d'information et protection des données ;
- dispositif opérationnel ;
- dispositif de continuité d'activité.

Des documents complémentaires sont fournis par le prestataire lors de l'entrée en relation, puis annuellement :

- Kbis ou équivalent national pour répondre à la loi Sapin II de 2016 et loi du devoir de vigilance de 2017 ;
- liasse fiscale ou équivalent national afin de répondre à l'article L.243-15 du Code de la sécurité sociale ;
- liste des salariés étrangers soumis à une autorisation de travail (LNTE) ou équivalent national afin de répondre à l'obligation de vigilance (articles D8222-5 et R8222-1 du Code du Travail) ;
- police d'assurance en responsabilité civile ou Professionnelle (article 1240 du Code Civil) ;
- agrément d'une autorité de tutelle ou certification professionnelle, selon le cas.

La charte d'engagement du fournisseur, prestataire et partenaire pour des achats responsables et durables est adressée pour signature avant toute entrée en relation.

Le projet KYS s'aligne avec les exigences de l'article 17 de la loi n °2016-1691 du 9 décembre 2016, connue sous le nom de « loi Sapin II », ainsi qu'avec les directives de l'Agence Française Anticorruption (AFA). Il consiste en la mise en œuvre d'un score d'intégrité permettant de connaître et d'évaluer l'intégrité des fournisseurs et intermédiaires externes, y compris les tiers bénéficiaires de sponsoring ou de mécénat.

Ce processus a vocation à approuver, ne pas engager ou mettre un terme à la relation, adapter le niveau de vigilance en fonction du profil de la relation envisagée et optimiser les mesures de prévention et de détection de la corruption. Ce dispositif d'évaluation s'articule avec le dispositif LCB-FT.

L'évaluation automatisée prend également en compte les documents relatifs à l'attestation de vigilance.

Sur la base des résultats obtenus par le score d'intégrité, un niveau de risque est déterminé, lequel influence les degrés de délégation, la position lors de l'entrée en relation, la gestion de la relation et la fréquence des contrôles (la date de renouvellement est définie lors de la première analyse).

L'application KYS est opérationnelle depuis le début du mois de septembre 2025. Le déploiement sur le premier pilote, SOFEDIS, a été effectué le 23 septembre 2025. Le second pilote, CCS les filières du domaine logistique : Sécurité réseaux, Sécurité sites centraux, Immobilier réseaux, Immobilier sites centraux et Moyens généraux, débutera le 8 février 2026. Par la suite, le déploiement se poursuivra entité par entité au cours de l'année 2026.

3. La sélection des intermédiaires et la collecte d'information

Pour les activités de marché, une politique de meilleure sélection des intermédiaires financiers auxquels les ordres des clients peuvent être confiés pour exécution sur les marchés français et étrangers est mise en œuvre. Les intermédiaires sélectionnés doivent disposer de procédures adéquates afin de répondre aux objectifs fixés dans la politique de meilleure exécution et meilleure sélection de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (cf. Site Internet de celle-ci) notamment à certains facteurs (modalités de transmission et d'exécution, sécurité des traitements…).

En complément, chaque banque de détail ou entité métier est responsable de la relation d'affaires établie avec les intermédiaires financiers en instruments financiers avec lesquels elle traite et du suivi de la relation d'affaires avec ceux-ci.

À cet effet, l'entité :

- formalise une procédure d'entrée en relation d'affaires incluant les diligences relatives à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;

[1] *Conseil national des activités privées de sécurité.*

- établit et tient à jour une liste formalisée des intermédiaires financiers autorisés à traiter avec elle ;
- met en place une grille d'appréciation des intermédiaires financiers permettant leur évaluation régulière selon des critères qualitatifs.

4. L'externalisation des prestations critiques ou importantes

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a pour principe de faire très peu appel à l'externalisation, et ce, dans tous les domaines, y compris informatique.
La stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est de privilégier dans la mesure du possible, la conservation en intra-groupe des activités cœur de métier et/ou les plus stratégiques afin de garder les ressources clés en interne. Lorsque Crédit Mutuel Alliance Fédérale recourt à l'externalisation, cela lui permet de maîtriser ses coûts tout en maintenant le niveau de qualité et de sécurité attendu, tant d'un point de vue utilisateur que réglementaire, d'être réactif vis-à-vis des évolutions du marché et de rester flexible face aux demandes et besoins des métiers.

En raison de l'organisation particulière de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les entités du groupe fonctionnent dans une logique intégrée qui dépasse largement une relation classique prestataire-client. En effet, notre modèle est principalement fondé sur la mise en commun de moyens *via* notamment des centres de services partagés ou des GIE. Leur objet social vise précisément à mutualiser des moyens - informatiques, administratifs, financiers, juridiques ou immobiliers - afin d'optimiser leurs capacités et d'améliorer la qualité des services rendus.

Dans ce modèle, les prestations confiées à des tiers prestataires restent en réalité entièrement maîtrisées au sein du groupe, évitant toute dépendance à des tiers et garantissant un alignement total des intérêts grâce à une gouvernance commune et participative. La convention de Centre de Service Partagé illustre cette intégration : elle opère pour toutes les entités du groupe dans un cadre d'intérêts partagés, avec une cohérence technique et une démarche de pilotage unifiée. Sa très faible substituabilité, liée à son ancrage structurel dans l'organisation du groupe, renforce encore cette interdépendance fonctionnelle.

Cette organisation assure la maîtrise de l'ensemble des prestations ainsi confiées à des prestataires intra-groupe, évitant une dépendance excessive à l'égard de tiers externes au Crédit Mutuel Alliance Fédérale et assure un parfait alignement d'intérêts, notamment au moyen d'une gouvernance spécifique permettant aux membres et filiales de faire remonter leurs besoins, tout en exerçant un contrôle précis et continu des prestations rendues.

L'externalisation hors du groupe est circonscrite à des processus spécifiques intégrant notamment un processus d'entrée en relation qui inclut la formalisation de la relation par un contrat, la rédaction d'accord de niveau de service et la constitution d'un dossier prestataire. Une analyse de risque, nécessitant une expertise particulière ou permettant de répondre aux besoins spécifiques d'entités ainsi qu'un processus de qualification des prestations encadrent également le dispositif d'entrée en relation.

De plus, la démarche d'externalisation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale respecte les principes forts en matière de durabilité et s'engage à adopter et promouvoir des principes universels en matière de droits de l'homme, de normes de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

Les acteurs du processus intègrent au contrat la clause RSE et en annexant au contrat la charte des relations fournisseurs et prestataires pour des achats durables.

Le cadre procédural relatif au contrôle de l'externalisation des « fonctions critiques ou importantes », élaboré par les fonctions centrales de risque, de contrôle permanent et de conformité, a été élargi au contrôle des tiers prestataires dans son ensemble. Il définit l'ensemble des principes généraux liés aux activités confiées à un tiers prestataire au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de l'ensemble de ses entités (filiales, succursales et métiers).

Le cadre procédural s'applique à toutes les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et couvre les situations suivantes :

- l'externalisation de fonctions critiques ou importantes (FCI) et simples ;
- les relations avec les prestataires tiers de services TIC.

Il comprend la stratégie, la politique globale de gestion des tiers prestataires qui établit le cadre du dispositif, la procédure de gestion des tiers prestataires et ses documents ainsi que des chartes de contrôle spécifiques à certains centres de métiers prestataires internes. Ces documents sont actualisés a minima annuellement.

Le processus de relation avec un prestataire, conformément aux dispositions réglementaires (art 239 du décret 3 novembre 2014, Guidelines de l'EBA de 2019 relatives à l'externalisation et règlement DORA relatif aux prestataires tiers de services TIC) s'inscrit dans une politique formalisée de contrôle des prestataires (procédure, contrôle, reporting). Chaque entité mettant en place un dispositif de sous-traitance doit établir un contrat écrit avec le prestataire.

Lorsqu'il s'agit de prestations critiques ou importantes, l'entité doit veiller à ce que l'engagement contractuel définisse, à travers des clauses et annexes spécifiques, les modalités d'application, à savoir : les niveaux de qualité, de sécurité et de performance des services attendus, un reporting régulier de l'activité et de la situation financière du prestataire, l'existence de mécanismes de secours et le plan de réversibilité en cas d'interruption de la prestation.

Les exigences règlementaires relatives à la protection des informations confiées et à l'accès pour la supervision : BCE / ACPR (ou AMF) aux informations liées aux accords conclus avec des prestataires, doivent également être reprises. Plus généralement, le contrat doit se conformer aux lois et règlements applicables à l'entité.
Chaque entité est tenue d'obtenir la signature de la charte des relations fournisseurs pour tous les fournisseurs, sous réserve que le CA réalisé ou envisagé avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale soit supérieur à 5 000 euros annuels.

3.15.3.3 Le dispositif concernant les activités du groupe pour le marché des particuliers

Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Le dispositif en place comprend notamment un corps de procédures et des outils mis en œuvre par des collaborateurs formés à la détection des opérations suspectes. Il est soumis à des contrôles internes approfondis et fait l'objet d'évaluations régulières de la part des autorités de tutelle.

Dans ce contexte, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'attache à respecter les exigences réglementaires qui consistent à :

- connaître au mieux chaque client et ses opérations et évaluer les risques de blanchiment dans le but d'écarter toute relation dont l'identité ou les activités seraient mal cernées ;
- exercer une vigilance proportionnelle à ces risques, en fonction du type de clientèle, de l'implantation, des produits et canaux de distribution, et de l'origine des fonds déposés et/ou des flux qui lui sont confiés, afin de détecter les opérations inhabituelles ou atypiques ;
- impliquer l'ensemble des collaborateurs dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par des actions régulières de formation et de sensibilisation ;
- appliquer les mesures de gel des avoirs ainsi que les procédures et les contrôles qui permettent de mettre en œuvre et de respecter les programmes de sanctions financières internationales.

Protection des données personnelles

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, entreprise à mission, à mis au nombre de ses engagements le respect de l'intimité numérique ce qui l'oblige tout particulièrement au respect des données à

caractère personnel de ses clients, prospects et salariés. Cet aspect, à l'heure où les canaux de contact, l'augmentation des possibilités de formaliser les relations contractuelles et la diversification des offres, constitue désormais un élément essentiel de la réputation d'un groupe bancaire. En outre, les législations européennes protectrices des titulaires des droits montrent combien il est devenu indispensable de se doter de procédures internes strictes, validées et contrôlées par les auditeurs internes et externes. Aussi, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a élaboré des dispositifs robustes en vue d'assurer un respect conforme à ses obligations. Dans ce contexte, le groupe s'est doté d'une politique facilement accessible, de protection des données personnelles et d'une Charte de protection et d'utilisation des données personnelles des clients et sociétaires. Le respect de ses obligations et engagements est coordonné par le *data protection officer* groupe (DPO) qui rend compte au plus haut niveau de l'entreprise.

3.15.3.4 Le dispositif concernant les activités du groupe pour le marché Entreprises

Financement de projets

Tout nouveau financement de projet fait l'objet de due diligences externes incluant un volet relatif à l'environnement. Ce dernier fait également l'objet d'un suivi dans le cadre de revue de portefeuille annuelle.

Les dossiers sont sélectionnés sur un ensemble de paramètres intégrant notamment des critères sociaux, environnementaux et mutualistes, en fonction des secteurs d'activité et des pays choisis. Une grande attention est ainsi accordée aux critères d'utilité sociale (par exemple sont analysés le caractère plus ou moins stratégique du projet pour un pays, l'alignement des intérêts des différentes parties prenantes, la rationalité économique globale), d'acceptabilité locale (opposition connue de groupes de défense de l'environnement ou de la population locale, nuisances sonores, impact paysager, etc.) et de respect de critères environnementaux (conformité aux normes actuelles et prévisibles).

Sur le secteur de l'énergie, le CIC accompagne ses clients dans le financement de la transition énergétique et s'est engagé à réduire les émissions de gaz à effet de serre au travers de ses choix de financement.

En ce qui concerne la lutte contre la corruption, le décaissement qui intervient après satisfaction des procédures KYC, et le plus souvent sur attestation délivrée par un tiers de confiance (expert technique indépendant), est un moyen de contrôle efficace sur la conformité des dépenses. La stratégie interne du département est de se concentrer sur les secteurs qu'il connaît bien et dont l'utilité collective est fondée sur la satisfaction de besoins de base (approvisionnement ou production d'énergie, moyens de communication, télécommunications, délégations de services publics).

Le département finance habituellement des projets dans des pays où le risque politique et de solvabilité est maîtrisé (i.e. des « pays désignés » au sens des Principes de l'Équateur). Quand le département intervient dans des pays plus fragiles, à la fois politiquement et sur le plan des normes environnementales, c'est en considération de la nécessité économique du projet et en participation aux côtés de banques ayant signé les Principes équateur ou de multilatéraux. Dans chacun de ces projets, l'impact social et environnemental est non seulement pris en compte dès la sélection de l'opération mais également suivi tout au long de la vie du projet (par exemple : obligation de suivi de la phase construction et de son impact environnemental par un ingénieur indépendant si la taille du projet le justifie, obligation contractuelle de l'emprunteur de respect des normes et de leur évolution au cours de la vie du projet).

Suivi des émissions de GES liés aux financements

Afin de quantifier l'impact de ses activités de financement sur le climat, Crédit Mutuel Alliance Fédérale mesure notamment les émissions liées à ses activités de financement sur le marché entreprises (prêts aux entreprises, financements de projets, etc.).

Les activités couvertes sur le périmètre bancaire sont les prêts aux entreprises (activités de leasing comprises), les financements de projets, les financements de véhicules à moteur (terrestres, aériens, maritimes), le financement d'immobilier résidentiel, le financement d'immobilier commercial, les actions et obligations d'entreprises.

La mesure de ces émissions permet à Crédit Mutuel Alliance Fédérale de suivre la trajectoire de réduction de ses émissions de GES par rapport à l'objectif de réduction qui a été fixé. Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est fixé une ambition forte de réduction de 20 % de l'empreinte carbone du bilan à l'horizon 2027 de son plan stratégique par rapport à 2023 et de 30 % à horizon 2030.

Répartition des émissions financées par secteur économique

Afin d'identifier les secteurs où l'impact des financements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est le plus important, les émissions financées ont été réparties entre les principaux secteurs de l'économie au 31 décembre 2023, année de référence du calcul des cibles La mesure de ces émissions permet à Crédit Mutuel Alliance Fédérale de suivre la trajectoire de réduction de ses émissions de GES par rapport à l'objectif de réduction qui a été fixé. Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est fixé une ambition forte de réduction de 20 % de l'empreinte carbone du bilan à l'horizon 2027 de son plan stratégique par rapport à 2023 et de 30 % à horizon 2030 :

- les transports (transport terrestre de voyageurs, de marchandises, transport aérien et maritime) représentent un quart des émissions financées (30 % au niveau national) ;
- l'agriculture pèse également près du quart des émissions, ce qui est cohérent avec sa part au niveau national (19 %) ;
- les bâtiments (résidentiels et commerciaux) sont responsables de 20 % des émissions (18 % au niveau national) ;
- l'énergie (7 %) et l'industrie (10 %) pèsent en revanche moins dans les émissions financées groupe qu'au niveau national (respectivement 10 % et 19 %), du fait de l'exposition modérée du groupe à ces deux secteurs ;
- le secteur du commerce et des services a un poids relativement élevé ; les émissions (scopes 1 et 2) de ce secteur étant surtout dues à leurs bâtiments commerciaux et à leurs flottes de véhicules. Cela augmente de fait le poids de ces deux secteurs dans les émissions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Engagements NZBA et cibles sectorielles associées

Dans le cadre de ses engagements NZBA, Crédit Mutuel Alliance Fédérale souhaite aligner ses activités sur une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris et s'est fixé des cibles à horizon 2030 pour la quasi-totalité des secteurs les plus émissifs référencés comme tel dans la méthodologie NZBA.

Ces engagements visent à assurer que les clients appartenant aux secteurs les plus émissifs (voir infographie ci-dessous) sont sur des trajectoires crédibles de réduction de leurs émissions, c'est-à-dire conformes à des scénarios de référence reconnus visant la neutralité carbone.

Ainsi, Crédit Mutuel Alliance Fédérale travaille à la maîtrise de son exposition aux secteurs les plus émissifs.

Les cibles que le groupe s'est fixées sont les suivantes :

Ciment
-26%
En kgCO2/T

Pétrole et gaz
-26%
En MTCO2 (absolu)

Production d'électricité
-58%
En kgCO2/kWh produit

Transport maritime
-42%
En gCO2e/DWT.nm

Transport aérien
-16%
En gCO2e/RTK

Immobilier résidentiel
-33%
En kgCO2e/m²

Industrie automobile
-45%
En gCO2/p.km

Acier et aluminium
Rester sous la courbe de l'AIE pour intégrer d'éventuels nouveaux clients, soit :
1 263
En kgCO2/T d'acier
3 695
En kgCO2/T d'aluminium

Charbon
Sortie du charbon d'ici 2030

Les activités de financement qui ont été prises en compte sont les activités de prêts (y compris leasing matériel), les obligations et actions d'entreprises cotées et non cotées ainsi que les activités de financements d'actifs et de projets.

La mesure de ces émissions permet au groupe d'évaluer l'importance des risques auxquels il fait face ainsi que de la sévérité des impacts qu'il a sur les enjeux ESG.

3.15.4 Les actions d'atténuation et de prévention des risques

Un ensemble de mesures visant à réduire et à prévenir ces risques est mis en œuvre vis-à-vis des clients, des fournisseurs et des salariés. Ces mesures sont présentées ci-après.

3.15.4.1 Concernant les collaborateurs

Des relations basées sur l'éthique et la déontologie

Crédit Mutuel Alliance Fédérale promeut certaines valeurs et principes tels que la solidarité, la liberté, la responsabilité et la protection de l'environnement, et affirme ses engagements ainsi que les règles de comportement et de bonne conduite qui en résultent.

Cette culture commune à tous les salariés s'applique au travers de la mise en place des textes suivants :

- le règlement intérieur et ses trois annexes, dont le recueil de déontologie, qui met en exergue les devoirs fondamentaux en matière d'éthique et de déontologie ;
- le code d'éthique et de déontologie, modifié le 5 décembre 2019 puis le 1er décembre 2022, qui est publié sur les sites internet du groupe. Il met en avant les valeurs et engagements du groupe ainsi que les règles de bonne conduite à respecter par l'ensemble des élus sociétaires et des salariés dans l'exercice de leurs fonctions : indépendance des élus, devoir de formation, conflits d'intérêts, respect de la personne, parité et ouverture, transition écologique et lutte contre le réchauffement climatique, devoir de bonne gestion, devoir de confidentialité et de protection des données, devoir de réserve, respect des valeurs et des textes. Le code d'éthique et de déontologie est traduit dans toutes les langues d'implantation des entités du groupe (anglais, allemand, espagnol et néerlandais).

Chaque année, est réalisé un bilan d'application du code d'éthique et de déontologie auprès d'environ 3 600 personnes. Il s'adresse aux directeurs d'agence et caisse ainsi qu'à un certain nombre de responsables des sièges et métiers du groupe. Les résultats du bilan ETHIK sont présentés une fois par an devant le comité d'éthique et de déontologie (instance exécutive).

L'outil dédié ETHIK est enrichi d'un focus portant chaque année sur une thématique différente. Pour 2025, il s'agissait de la confidentialité et la protection des données.

En 2025, 96 % des salariés inscrits ont réalisé une formation sur l'éthique et la déontologie.

Deux formations (e-learning) sont proposées en alternance chaque année, l'une sur la déontologie et l'autre sur la lutte contre la corruption. Elles sont obligatoires et destinées à tous les collaborateurs du groupe. Le e-learning sur la déontologie reprend l'ensemble des règles de bonne conduite illustrées d'exemples concrets. Une mise à jour du contenu de la formation est effectuée une fois tous les deux ans en adéquation avec les priorités données au sein du groupe (intégration de nouvelles saynettes).

Il est également mis à disposition des formations en matière d'éthique et déontologie auprès des élus du groupe, diffusées sur le site spécifique de l'Université Mutualiste.

Un kit spécifique de formation sur les thématiques de déontologie a été conçu, et est mis à disposition des directeurs de caisses et agences du groupe depuis 2025.

Les mesures mises en œuvre

Il existe de multiples procédures et moyens préventifs en fonction du type de risque (atteinte aux droits de l'homme, risque en matière de santé et sécurité, d'environnement) que les salariés peuvent subir ou qu'ils peuvent engendrer dans le cadre de leurs activités.

a. Prévention des atteintes envers les salariés et mesures mises en place :

Elles sont de nature suivantes :

- respect des droits humains et des droits fondamentaux
  - libertés syndicales : accord sur la négociation syndicale de groupe, convention collective de la banque… ,
  - protection de la vie privée : recueil de déontologie, procédures relatives à la CNIL et au RGPD, conformité avec la règlementation en vigueur des procédures sur les enregistrements et écoutes téléphoniques ou la vidéosurveillance, etc. ,
  - droit du travail : législation du travail, convention collective de la banque…,
  - droit d'alerte : procédure faculté de signalement ;
- lutte contre les violences et le harcèlement
  - action de prévention contre les violences externes
    - procédure « vol à main armée » pour les agressions et hold-up,
    - procédure de lutte contre les incivilités et application INCIV,
  - action de prévention contre les violences internes
    - un règlement intérieur et une charte relative à la prévention et à la lutte contre le harcèlement et la violence au sein du groupe,
    - sensibilisation et formation des collaborateurs,
    - faculté de signalement ou procédure pour traiter les allégations de harcèlement ou de violence,
    - protection des victimes et sanctions pour les auteurs ;
- lutte contre les discriminations : promotion de la diversité depuis la phase d'embauche et tout au long de la relation de travail avec des actions spécifiques de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés au sein du groupe ;
  - actions de prévention et de lutte contre la discrimination lors de l'embauche :
    - formation des intervenants RH à la non-discrimination,
    - partenariats avec l'AGEFIPH et l'APELS pour favoriser l'inclusion,
    - messages d'inclusion dans les offres d'emploi,
  - actions de prévention et de lutte contre la discrimination tout au long de la relation de travail :
    - formation des collaborateurs et des managers,
    - accords en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap,
    - accords sur la GEPP pour accompagner les salariés en fin de carrière ;
- sécurité et santé :
  - mise en place dans le respect de la législation d'instances dédiées (exemple CSSCT) ou facilitation d'identification des experts sur la thématique (exemple médecine du travail ; :..),
  - signature d'un accord-cadre de groupe sur la qualité de vie au travail, etc.,
  - pour favoriser un milieu de travail sûr et salubre :
    - Amélioration des espaces de travail et des équipements,
    - Création d'une plateforme dédiée à la santé et à la prévoyance,
  - pour adresser la santé mentale :
    - campagnes de prévention des risques psychosociaux (RPS) et formation à la détection de la dépression,
    - accès à un soutien psychologique 7j/7, 24h/24,
  - pour favoriser la Sécurité au travail :
    - formation de plus de 2 600 salariés aux gestes qui sauvent,
    - adaptation des locaux et des équipements pour favoriser le bien-être au travail,
- qualité de vie au travail et des conditions de travail et télétravail de juin 2024 ;
- protection des données personnelles : recueil de déontologie du groupe, procédures relatives à la CNIL ;
- corruption et trafic d'influence : dispositif anti-corruption interne au groupe.

b. Prévention de l'impact environnemental direct généré par l'activité des salariés au sein de l'entreprise

En matière d'empreinte interne et donc d'impacts environnementaux directs relatifs aux activités des salariés, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a construit un plan d'action qui s'appuie sur plusieurs leviers qui lui permettent d'agir au niveau de ses opérations propres.

Cibles liées aux opérations propres

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est fixé un objectif général de réduction de son empreinte interne. Pour cela trois principaux postes d'émissions de GES ont été identifiés comme prioritaires :

- les achats ;
- la consommation d'énergie des bâtiments. Pour les entités du groupe adhérentes à CCS en matière de consommation d'énergie, les cibles à atteindre d'ici 2027 sont les suivantes :
  - réduction de 14 % de la consommation d'énergie du parc réseaux par rapport à 2022,
  - réduction de 16 % de la performance énergétique des sites centraux par rapport à 2022,
  - réduction de 2 % de la consommation électrique des datacenters par transaction et réduction de 5 % de la consommation électrique des datacenters par volume de stockage ;
- les déplacements des salariés.

Afin d'agir sur ces différents postes prioritaires, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a identifié des leviers d'action ayant un lien direct avec ses opérations propres :

- la décarbonation des achats *via* une politique d'achats et une charte fournisseurs. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adopté une nouvelle charte fournisseur qui intègre des enjeux environnementaux sur les volets climat et biodiversité (par exemple la déforestation) permettant au groupe de sélectionner ses fournisseurs en fonction de leur performance ESG. Le recours à de tels critères permet aussi la mise en place d'un dialogue avec les fournisseurs afin de les accompagner vers des pratiques plus responsables ;
- la consommation et l'approvisionnement de l'énergie. Crédit Mutuel Alliance Fédérale met en place un suivi de la performance énergétique de ses bâtiments, notamment grâce à un Système de Management de l'Énergie certifié ISO 50001 et le déploiement d'un plan de sobriété énergétique. Le groupe travaille à l'amélioration de son mix énergétique notamment *via* la mise en place d'une politique zéro fioul (hors data centers) et l'approvisionnement en électricité verte ;
- la réduction de l'empreinte des déplacements des salariés. Crédit Mutuel Alliance Fédérale favorise l'usage d'un véhicule électrique (véhicule personnel ou de la flotte de l'entreprise), l'utilisation des transports collectifs et encourage ses salariés à avoir recours aux mobilités douces, notamment le vélo.

3.15.4.2 Concernant les fournisseurs et les sous-traitants

a) Politique d'achat du groupe

La politique achat de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, déployée auprès de toutes les entités, intègre des critères économiques de qualité, de respect d'exigences techniques ainsi que les facteurs ESG (respect des textes de référence en matière de droits de l'Homme et du travail - ex : conventions de l'OIT, adoption d'une démarche environnementale intégrant des critères ESG, respect d'une politique sociale de lutte contre les discriminations…).

Crédit Mutuel Alliance Fédérale favorise les relations avec les fournisseurs et/ou prestataires incluant dans les contrats des clauses spécifiques liées au respect des textes de référence sur les droits de l'homme, mais également sur la mise en œuvre des principes relatifs à la corruption sous toutes ses formes.

b) La charte des relations fournisseurs et prestataires pour des achats durables

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adopté courant 2025 une charte d'engagement du fournisseur, prestataire et partenaire pour des

achats responsables et durables, qui renforce l'intégration des enjeux ESG au sein de ses processus d'achats.

Cette charte s'applique à tout fournisseur, prestataire ou partenaire amené à entrer en relation contractuelle avec une ou plusieurs entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale[1].

La signature de cette charte est obligatoire lorsque le chiffre d'affaires réalisé ou envisagé avec le groupe est supérieur à cinq mille euros.

Par sa signature, le fournisseur, ainsi que ses employés et sous-traitants, s'engagent à respecter les dispositions de cette charte.

La charte prévoit des engagements liés :
- aux droits humains ;
- au respect des réglementations liées au travail ;
- aux enjeux environnementaux ;
- à l'éthique des affaires.

Les fournisseurs ont également la possibilité de signaler d'éventuels manquements *via une adresse mail dédiée et une adresse postale.*

Crédit Mutuel Alliance Fédérale poursuivra ses travaux en 2026 pour une mise en œuvre harmonisée de la charte fournisseur par les différentes entités du groupe.

c) Centres de métiers fournisseurs

Une grande partie des achats est réalisée par les centres de métiers fournisseurs du groupe comme CCS, Sofédis et Euro-Information.

A titre d'exemple, l'intégration de critères RSE dans les relations de CCS moyens généraux avec ses fournisseurs se matérialise par :
- la prise en compte, dans la rédaction du cahier des charges pour un appel d'offres, des obligations de vigilance et de la politique RSE de l'entreprise ;
- l'existence de grilles de dépouillement des réponses aux appels d'offres qui fixent par nature d'activité (ménage, recyclage, accueil) le poids des réponses des entreprises sur les aspects environnementaux et sociaux dans la cotation générale ;
- l'intégration dans l'ordre du jour des revues de compte, du suivi et du contrôle des aspects sociaux selon le Code du travail, notamment dans le cadre de la lutte du travail dissimulé ;
- l'inclusion de paragraphes ad hoc sur les aspects RSE dans les contrats type ;
- l'obligation annuelle pour tous les responsables de la filière moyens généraux ayant un pouvoir de décision en matière de fournisseurs, de déclaration de cadeaux dès le premier euro.

Il est à noter que d'autres filières CCS ont également des procédures établies.

La gestion de la relation fournisseurs au sein de la structure d'Euro-Information fait partie des processus Qualité certifiés ISO 9001 V2015 suivis et audités par l'AFNOR. De plus, ce processus entre également dans le périmètre de certification du Système de Management de la Sécurité de l'Information ISO 27001.

En complément, un comité suivi fournisseurs :
- fixe des orientations et lignes directrices en matière de gestion des fournisseurs et des achats de biens, de prestations intellectuelles et de services ;
- s'assure de l'efficacité du dispositif de gestion des achats et des fournisseurs ;
- veille à la maitrise des risques et la conformité relative aux achats et à la gestion des fournisseurs.

Les équipes juridiques, achats, risques opérationnels, contrôle périodique et contrôle permanent sont représentées au comité suivi fournisseurs avec en invité régulier une personne de l'audit interne d'Euro-Information. La direction Euro-Information est informée des travaux du comité suivi fournisseurs.
Selon le cadre procédural Crédit Mutuel Alliance Fédérale, décliné au sein d'Euro-Information, un certain nombre d'actions sont mises en œuvre :
- notation de la qualité de la prestation périodique : un suivi des notations des prestations critiques est effectué tous les mois avec des critères d'escalades et/ou de plan d'action à mener selon les notes obtenues ;
- vérifications périodiques des informations liées au prestataire ainsi que de sa santé financière ;
- révisions périodiques de l'évaluation critique ou simple de la prestation ;
- contrôles périodiques internes.

Euro TVS, filiale d'Euro-Information, dédiée à la numérisation et au traitement informatique de documents et moyens de paiement, a également mis en place un management environnemental et est certifiée ISO 14001.

La politique achats Sofédis fixe les axes de développement des achats RSE. Elle fait partie intégrante de la certification ISO 9001, version 2015 par l'AFAQ.

Dans le cadre de la maîtrise des fournisseurs, le questionnaire préalable de qualification, de suivi, et le questionnaire RSE doivent être complétés par les fournisseurs importants, accompagnés des certificats officiels, rapports et engagements RSE, manuel qualité, etc...

Lors des appels d'offres d'un marché sensible, outre les critères économiques et commerciaux des offres de prix, la sélection des fournisseurs suite intègre les critères RSE évalués dans les documents précités en sorte de privilégier les fournisseurs qui partagent les préoccupations environnementales et sociétales du groupe.

Selon la typologie du marché, des certificats spécifiques sont demandés et font partie intégrante de l'évaluation fournisseurs : respect des conventions de l'OIT sur le travail des enfants, rapport d'essais et de conformité, etc

De plus, Sofédis travaille avec des entreprises qui prennent en compte l'insertion et le handicap.

Les contrat cadres intègrent une clause de conformité aux normes, de responsabilité sociale, sociétale, environnementale, et développement durable, de lutte contre le travail clandestin, et d'intégrité prohibant la corruption d'agents publics et de personnes privées, le trafic d'influence, et/ou le blanchiment d'argent.

Par ailleurs, le recueil de déontologie du Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'applique aux acheteurs pour les pratiques liées à la fonction.

La charte des relations fournisseurs et prestataires pour des achats durables est signée par l'ensemble des fournisseurs en adhésion aux valeurs RSE du groupe.

Le système de management de la qualité comprend un indicateur de suivi du nombre de produits écoresponsables en constante augmentation, et permet l'enregistrement de l'origine produit pour favoriser les achats de produits locaux, français, ou européens.

3.15.4.3 Concernant les activités du groupe pour le marché des particuliers

a) Des relations basées sur l'éthique et la déontologie

Des règles de bonne conduite existent (à titre d'exemple refus de la discrimination, prévention des conflits d'intérêts) pour prévenir les risques que les clients pourraient subir. Elles sont fixées par le règlement intérieur qui s'applique à l'ensemble des entités et auquel sont annexés la charte de sécurité, le recueil de déontologie, la charte sur la prévention et la lutte contre le harcèlement et la violence au travail.

Le code d'éthique et de déontologie, qui est un document public, vient coiffer ce dispositif.

[1] *Certaines entités du groupe (Beobank, Cofidis, TARGOBANK et Banque de Luxembourg) appliquent leur propre politique achats et charte fournisseurs en lien avec celle du groupe.*

Prévention de conflits d'intérêts

La prévention des conflits d'intérêts repose sur un ensemble de textes (recueil de déontologie, code d'éthique et de déontologie, politiques et procédures spécifiques) et de mesures (cartographie des risques, formation des collaborateurs, contrôles sur la commercialisation, dispositif de réclamation et de médiation, etc.) qui permettent de renforcer la qualité du conseil fourni à la clientèle. Le focus abordé dans le bilan d'application du code d'éthique et de déontologie a porté en 2023 sur la prévention des conflits d'intérêts. Il existe également un dispositif relatif aux nouveaux produits qui permet de passer en revue et de circonscrire les risques inhérents, notamment en matière de conflit d'intérêts, avant leur mise sur le marché.

Lorsque les mesures prises ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, le prestataire informe clairement ceux-ci, avant d'agir en leur nom, de la nature générale ou de la source de ces conflits d'intérêts. Une information est donnée à la clientèle sur un support durable à la demande ou avec l'accord du responsable de la conformité.

Les salariés des réseaux ne sont pas payés à l'acte, ne perçoivent pas de commissions en fonction des ventes et ne bénéficient pas de rémunération variable.

Prévention et lutte contre la corruption

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place dispositif global de prévention et de lutte contre la corruption, conformément à la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin 2.

Chaque entité du Crédit Mutuel Alliance Fédérale déploie un dispositif de lutte contre la corruption adapté à la nature de ses activités.

L'engagement du groupe dans le domaine de la lutte contre la corruption lui permet de conforter avant tout sa relation de confiance avec ses collaborateurs, clients et ses partenaires.

Le dispositif de lutte contre la corruption s'applique à tous les salariés, techniciens ou cadres, à tous les dirigeants ainsi qu'aux personnes extérieures mises à la disposition de l'entreprise.

Aucune condamnation ou amende pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption n'a été relevée en 2025 concernant les dirigeants de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

b) Protection des données personnelles

Le dispositif de protection des données personnelles s'appuie sur :

- l'application de la loi Informatique et Libertés et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD ») ;
- la politique de protection des données personnelles ;
- la charte sur la sécurité et la gestion des données personnelles ;
- un document de référence sur la protection des données (version client).

Politiques	Contenu des politiques	Périmètre couvert (entités)	Document interne ou externe (client)
Politique de protection des données personnelles : personnes morales et personnes physiques	En lien avec nos obligations en matière d'information : finalités des traitements et fondements juridiques, durée de conservation, rappel des droits et moyen de les exercer, données concernées, destinataires des données, sécurité, transferts hors UE notamment.	Toutes les entités du groupe répondent à cette organisation mise à disposition des particuliers et des personnes morales (pour rappel, une personne morale n'est pas concernée par le RGPD. En revanche les personnes physiques dont le groupe a connaissance le sont).	Ces documents sont publiés sur tous les sites. Ils sont obligatoire afin de respecter les obligations du groupe en matière d'information et transparence vis-à-vis des clients.
Charte sur la sécurité et la gestion des données personnelles	Engagement du groupe en matière de protection des données et de respect de l'intimité numérique conformément au statut d'entreprise à mission. De plus, la charte mentionne les données traitées ainsi que les finalités, les droits, l'utilisation des données. La charte renforce de l'engagement du groupe en matière de protection des données.		
Politique de gestion des cookies	Liste des cookies et des sites les déposant avec précision du caractère nécessaire ou pas (suivi statistique par exemple) avec des boutons pour consentir ou refuser à leur dépôt. L'objectif est de laisser à l'utilisateur la maîtrise de son activité sur le net et ne pas être ciblé ou contacté si tel est son choix. Ceci se fait en respectant les principes de Privacy by design et Privacy by default.		

Objectifs du RGPD

L'objectif du RGPD est de protéger les libertés et droits fondamentaux des personnes physiques, il permet en particulier d'assurer aux personnes un meilleur contrôle sur leurs données à caractère personnel. Cela passe notamment par une information claire et détaillée portant sur les données collectées, leur traitement (y compris leurs durées de conservation) ou encore les droits des titulaires des données et les moyens de les exercer. Au travers des réponses apportées à ces titulaires, la licéité des traitements pourra ainsi être démontrée.

Le dispositif en place

Gouvernance

Conformément à l'article 38 du RGPD, le délégué à la protection des données, (DPO) est indépendant. Il ne doit recevoir aucune instruction et son rapport est remis au niveau le plus élevé de la direction du responsable de traitement ou du sous-traitant.

Il existe plusieurs DPO au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont un DPO pour l'ensemble des fédérations de Crédit Mutuel,

les banques CIC, les filiales en France et certaines d'entre elles à l'étranger, ainsi que pour les Assurances du Crédit Mutuel.

Pour l'accompagner dans sa tâche, il est accompagné de relais dans les différentes entités et dans les divers secteurs informatiques, soit environ 120 personnes.

Plusieurs DPO sont nommés pour d'autres entités ou secteurs, par exemple Cofidis, Group La Française, Groupe EBRA, TARGOBANK, Beobank ou encore la Banque du Luxembourg.

Le DPO Crédit Mutuel Alliance Fédérale assure par ailleurs un rôle chapeau au niveau de tous les DPO afin de pouvoir échanger sur les bonnes pratiques, coordonner certaines informations ou encore partager les expériences vécues dans certaines entités.

Des audits internes et une supervision permettent par ailleurs de s'assurer de la conformité des pratiques, des réponses et plus globalement de la gestion des données à caractère personnel au regard du RGPD et de la loi informatique et libertés de 1978.

Outils

Différents outils sont mis en œuvre pour assurer la protection des données personnelles parmi lesquels :

- **les registres des traitements :** conformément aux attentes du RGPD chaque DPO tient à jour un registre des traitements[1] et un registre des incidents touchant à l'intégrité et à la confidentialité des données ;
- **les analyses d'impact :** lorsque les conditions sont remplies (liste prédéfinie de traitements, cumul de réponses à certaines conditions comme par exemple le fait de traiter des données à grande échelle ou encore de risques importants pour les personnes) une analyse d'impact est effectuée. L'objectif d'une analyse d'impact est d'avoir une idée précise des effets pour le titulaire des données en cas de fuite de données ou d'altération de ces données.vAu terme d'une analyse un plan d'action peut être décidé afin de mettre en place les mesures permettant de limiter le risque ou les conséquences en cas de réalisation du risque ;
- **des guides :** des portails sont mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs permettant d'y trouver un rappel des notions relatives à la protection des données personnelles, des points de contact, des procédures ou encore des newsletters ;
- **des procédures :** elles décrivent notamment la marche à suivre pour répondre aux demandes des titulaires des données (clients, prospects, élus, salariés), en cas de violation de données ou encore en cas de visite de la CNIL afin d'assurer la meilleure coopération possible ;
- **des normes de développements informatiques :** les informaticiens sont soumis principalement à deux normes internes, une portant sur l'architecture et une portant sur les développements eux-mêmes, afin de garantir le respect des principes de *Privacy by design* et *Privacy by default*. Par ailleurs, lors de points réguliers avec les relais des secteurs informatiques, un rappel est fait des bonnes pratiques, des sanctions récentes pouvant nous inspirer ou encore de l'absolue nécessité de saisir le DPO dans bon nombre de cas.

Diffusion de l'information et culture RGPD

La communication de l'information et de la culture relatives à la protection des données personnelles est réalisée *via* :

- des formations : plusieurs fois par an, l'équipe DPO dispense des formations d'une journée auprès des services Conformité (ceci s'intègre dans un parcours obligatoire pour les nouveaux contrôleurs) et des informaticiens sur la base du volontariat. De plus, tous les salariés sont soumis une formation obligatoire tous les 3 ans (module d'autoformation de 30 minutes) ;
- des guides : déjà évoqués plus haut, ces guides sont un des vecteurs permettant de donner de l'information. Ils sont accessibles à tous sur l'intranet. Une newsletter est envoyée chaque mois pour faire état de l'actualité Protection des données à caractère personnel. Ces newsletters peuvent être retrouvées à tout moment *via* ces guides ;
- des chartes et politiques : mises à disposition du public sur tous nos sites Internet, elles permettent de rappeler nos engagements en matière de protection des libertés et droits fondamentaux et de dispenser l'information nécessaire à chacun pour s'assurer de la conformité des traitements aux principes posés par le RGPD et la loi Informatique et Libertés de 1978.

Gestion des demandes d'exercices de droits

Une procédure a été mise en place afin que la chaine complète soit couverte : une adresse postale est mise à disposition de toute personne souhaitant exercer un de ses droits puis le dossier est suivi *via* l'application SARA.

Divers modèles de courriers sont mis à disposition des personnes chargées des réponses et l'équipe DPO vient prêter main forte lorsque les réponses sont moins classiques.

Un contrôle annuel est fait (par échantillon) quant à la qualité des réponses et au respect des délais.

Statistiques

- demandes clients : le chiffre augmente régulièrement chaque année tout en restant contenu au regard de notre clientèle puisque nous sommes actuellement à moins de 700 demandes par an ;
- demandes CNIL (plaintes) : en moyenne une quinzaine de plaintes de la CNIL sont reçues chaque année. Ces plaintes portent souvent – pour reprendre les termes des courriers de la CNIL – sur des difficultés rencontrées par la personne pour obtenir des réponses ou pour s'expliquer, voire lever, des blocages ou fichages ;
- fuites de données : sur le périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale, aucune fuite de données n'a été à déclarer sur l'année écoulée ;
- formations : 92 % des collaborateurs inscrits à une formation CNIL- vie privée ont été formées en 2025.

c) Système de management de la sécurité informatique

L'activité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale repose de manière significative sur des systèmes de technologie de l'Information et de la communication (TIC), indispensables à la conduite de ses activités et à la continuité de ses services auprès de ses clients sociétaires.
Dans ce contexte, le groupe est exposé à des risques liés notamment :

- aux cyberattaques et actes de malveillance informatique ;
- à l'indisponibilité ou à la défaillance des systèmes et infrastructures ;
- à la compromission, à l'altération ou à la perte de données ;
- à la dépendance à des prestataires, fournisseurs et partenaires technologiques.

Ces risques sont susceptibles d'avoir des impacts opérationnels, financiers, juridiques et de réputation. La vigilance liée aux risques Informatiques et de sécurité des systèmes d'Information constitue à ce titre un enjeu majeur pour le groupe et s'inscrit dans son dispositif global de maîtrise des risques.

Gouvernance et organisation de la vigilance liée aux risques Informatiques et de sécurité des systèmes d'information

La vigilance liée aux risques informatiques et de sécurité des systèmes d'Information s'inscrit dans le dispositif global de gouvernance des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
Elle repose sur :

- une supervision exercée par les instances de gouvernance compétentes ;
- un pilotage centralisé assuré par le service des risques informatiques et de sécurité des systèmes d'information, intégré à la direction des risques du groupe ;
- une articulation étroite avec les fonctions risques, conformité, continuité d'activité et audit interne ;
- un dispositif structuré selon le modèle des trois lignes de défense.

[1] *Registre des traitements : visé par le considérant 82 et l'article 30 du RGPD, il s'agit de répertorier l'ensemble des opérations portant sur des données à caractère personnel en précisant un certain nombre d'informations obligatoires comme par exemple les données concernées et les durées de conservation. Ces traitements correspondent à des finalités, c'est-à-dire des objectifs pour lesquels ils sont mis en place, comme par exemple « connaître le client », « lutter contre la fraude », « gérer les accès ».*

Un reporting régulier relatif aux risques informatiques et à la sécurité des systèmes d'information, aux incidents significatifs et à l'avancement des plans d'actions est assuré auprès de la direction générale et aux administrateurs *via* les comités compétents.

Identification et prévention des risques informatiques et de sécurité des systèmes d'information

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a défini un cadre de référence des risques informatiques et de sécurité des systèmes d'information comprenant des politiques, normes et standards applicables à l'ensemble de ses entités et activités.

Ce cadre permet notamment :

- l'identification et la classification des actifs critiques ;
- l'évaluation régulière des risques ;
- la définition et la mise en œuvre de mesures de sécurité proportionnées aux risques identifiés ;
- la prise en compte des enjeux de sécurité dès la conception des projets et des évolutions du système d'information.

Des actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs sont déployées afin de renforcer la vigilance collective face aux menaces cyber.

Surveillance, détection et gestion des incidents

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, *via* sa filiale informatique Euro-Information, dispose de dispositifs de surveillance et de détection des événements de sécurité visant à identifier, anticiper et analyser le cas échéant les incidents dans des délais appropriés.

Des procédures de gestion des incidents et de crise sont définies et intégrées aux dispositifs de gestion de crise du groupe. Elles permettent, le cas échéant :

- de coordonner les actions de réponse ;
- de limiter les impacts opérationnels ;
- d'assurer la communication interne et externe de manière appropriée ;
- et de mettre en œuvre les actions de remédiation nécessaires dans des délais contraints.

Ces dispositifs font l'objet de tests et d'exercices réguliers.

Continuité d'activité et résilience opérationnelle

Afin de maintenir la continuité de ses activités essentielles et d'assurer le rétablissement de ses services critiques en cas d'incident majeur affectant les systèmes d'information, Crédit Mutuel Alliance Fédérale établit des plans de continuité et de reprise d'activité. Ces plans sont documentés et testés de manière régulière et adaptés à la criticité des activités et aux scénarios de risques identifiés.

Ces éléments permettent au groupe de renforcer sa résilience opérationnelle, notamment dans le cadre des réglementations telles que DORA[1].

Engagement en faveur de l'intimité numérique

Entreprise à mission, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engage « à protéger les données et l'intimité numérique de nos sociétaires et clients. [...] ». 99 % des traitements sont réalisés dans les datacenters du groupe situés en France et en Europe et sur des logiciels dont la sécurité et la mise à jour[2] sont maîtrisés.

En complément de la couverture des risques informatiques et de sécurité des systèmes d'information, la stratégie d'entreprise du groupe permet de maîtriser :

- les risques de conformité réglementaire, notamment autour du règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
- le recours à l'externalisation et les risques associés.

Cette stratégie renforce la confiance des clients sociétaires en garantissant que leurs données sont traitées conformément aux normes les plus élevées en matière de protection des données.

Contrôles, audits et amélioration continue

Le dispositif de vigilance fait l'objet de contrôles permanents et périodiques, ainsi que d'évaluations indépendantes réalisées par les fonctions de contrôle interne et d'audit voire par des partenaires externes.

Les constats et recommandations issus de ces travaux donnent lieu, le cas échéant, à des plans d'actions suivis et pilotés dans une logique d'amélioration continue du dispositif.

Conformité réglementaire et perspectives

Le dispositif de vigilance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est aligné avec les exigences réglementaires applicables en matière de sécurité des systèmes d'information, de gestion des risques TIC et de résilience opérationnelle.

Le groupe poursuit l'adaptation et le renforcement de ce dispositif afin de tenir compte :

- de l'évolution des menaces ;
- des transformations technologiques ;
- et des évolutions du cadre réglementaire et de supervision.

Compte tenu de la nature évolutive et sophistiquée des menaces, les risques informatiques et de sécurité des systèmes d'information ne peuvent être totalement exclus. Crédit Mutuel Alliance Fédérale estime toutefois disposer d'un dispositif de vigilance et de maîtrise des risques cyber adapté à ses enjeux et régulièrement renforcé.

d) Protection des clients dans la conception des nouveaux produits et services

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a défini une organisation et structuré un dispositif permettant d'assurer le lancement de nouveaux produits et leurs évolutions significatives, en respectant les obligations applicables.

Plus précisément, le dispositif nouveaux produits de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'inscrit dans le cadre défini par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM). Au moyen du dispositif mis en place, la direction de la conformité s'assure notamment de sa bonne mise en œuvre opérationnelle au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et dans les entités, et des remontées d'informations adéquates à la CNCM.

Le dispositif est articulé autour :

- de l'instance faitière centrale, le comité nouveaux produits de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui joue notamment un rôle de centralisateur de protection des intérêts du groupe ;
- des comités nouveaux produits locaux mis en place dans certaines entités[3], qui rendent compte à l'instance centrale.

Courant 2025, la procédure cadre nouveaux produits de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a été mise à jour, et la tâche de contrôle ex ante du dispositif nouveau produit a été renforcée.

Le comité nouveaux produits du Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est réuni 15 fois en 2025 (dont quatre comités convoqués à titre exceptionnel) en vue d'examiner 141 produits, services ou nouvelles activités, dont 54 pour avis et 87 pour information. A noter que 16 produits ont fait l'objet de réserves ou ont nécessité des compléments d'informations, et un produit a fait l'objet d'un renvoi.

e) Clients fragiles et vulnérables

Au sein de cette organisation, le groupe veille à promouvoir les offres inclusives idoines : l'OCF (Offre Clientèle Fragile), les PDB (Prestations Bancaires de Base) et les SBB (Services Bancaires de Base) dans le cadre du droit au compte imposé Banque de France.

[1] *A fin 2025, le taux de disponibilité moyen des principales applications sur l'année : 99.91 % (99.82 % en 2024).*
[2] *A fin 2025, 99.97 % des informations sont hébergées dans les infrastructures et systèmes du groupe localisés en France en 2025. Le taux est identique à 2024.*
[3] *Entités situées en France (sociétés faîtières avec des entités possibles à l'étranger) : Les ACM, Cofidis Group, Paysurf, le Groupe La Française (produits distribués en dehors des réseaux bancaires du groupe) , les banques CIC (activité de banque privée dans le réseau) , Banque Transatlantique, Crédit Mutuel Factoring, Crédit Mutuel Leasing et CM-CIC Leasing Solutions. Entités situées à l'étranger: TARGOBANK, Banque de Luxembourg, CIC Suisse, les succursales de Singapour et Hong Kong.*

Ces offres sont portées à la connaissance du public et donc du consommateur *via* :

- la politique publique diffusée sur le site internet du groupe de sorte qu'elle est accessible à tout un chacun ;
- des pages dédiées[1] également diffusées sur les sites internet ;
- le dépliant tarifaire.

L'Offre Clientèle Fragile est largement enrichie par rapport au socle réglementaire, sans majoration tarifaire, afin de favoriser son attractivité et accompagner au mieux les clients concernés. Elle est commercialisée à un euro par mois versus le prix réglementé de trois euros par mois et comprend un grand nombre de services : des chèques de banque, des prélèvements et virements SEPA en nombre illimité, la banque à distance en gestion complète, l'accès de la carte Avance Santé ACM pour l'avance des frais de soins, en cas de souscription à l'OCF en compte joint : un second contrat de banque à distance et une seconde carte de paiement à contrôle de solde ; l'exonération de frais d'incidents.

La diffusion de l'OCF est impulsée par un système intégralement automatisé de détection de la fragilité financière et en constante amélioration.

En 2025, 66 494 clients sont équipés de l'OCF, dépassant ainsi l'objectif de 66 000 clients. Pour 2026, l'objectif est porté à 70 000 clients équipés de l'OCF.

D'autres équipements, produits et services viennent compléter ce dispositif dont notamment :

- le microcrédit : il permet aux personnes n'ayant pas accès aux financements traditionnels d'obtenir de petits prêts destinés à financer des projets professionnels ou personnels. Crédit Mutuel Alliance Fédérale souhaite rendre le microcrédit accessible à ceux qui, en raison de l'absence de garanties ou de revenus stables, en ont le plus besoin ;
- la suppression des formalités médicales pour l'assurance emprunteur. Ce dispositif, déployé en novembre 2021, est accessible aux clients fidèles, pour un montant assuré jusqu'à 500 000 euros par emprunteur, dans le cadre d'un crédit immobilier pour l'achat d'une résidence principale. Ces assurés ne font ainsi plus l'objet de surprime ou d'exclusion liée à leur état de santé. Le dispositif des Assurances du Crédit Mutuel a déjà bénéficié à de nombreux clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il reste complémentaire de la loi Lemoine votée en 2022. En novembre 2025, le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel a étendu ce dispositif aux professionnels, entreprises et agriculteurs fidèles, en supprimant les formalités médicales pour l'assurance de leurs prêts professionnels. Les conditions d'éligibilité sont similaires à celles des particuliers ;
- l'accompagnement des victimes de violences conjugales : face aux violences conjugales qui touchent tous les milieux sociaux, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a souhaité accompagner les victimes dans leur démarche d'indépendance. Un partenariat avec la Fédération Nationale Solidarité Femmes qui gère le numéro d'appel d'urgence 39 19 a été conclu en septembre 2024 afin de lancer une offre bancaire dédiée aux victimes, l'offre Solidarité Urgence. Un compte courant domicilié à une autre adresse que celle du logement conjugal, une carte, un accès de banque à distance leur sont offerts pendant un an. En période de reconstruction de vie, une fois le domicile conjugal quitté, une télésurveillance Homiris est également proposée pour bénéficier d'une protection au sein du nouveau logement. L'abonnement est offert pendant 6 mois ainsi que deux boutons d'alerte et une procédure d'intervention adaptée est mise en place. Cette offre est proposée dans les réseaux Crédit Mutuel et CIC.

f) Accessibilité aux services bancaires

En 2022 en France métropolitaine, 14,5 millions de personnes de 15 ans ou plus (28 %) vivant à domicile déclarent avoir au moins une limitation fonctionnelle sévère (des problèmes de vue ou d'audition malgré une correction, des difficultés pour monter un escalier, des trous de mémoire fréquents, etc.)[2].

Un registre public d'accessibilité (RPA) est en place dans tous les points de vente afin d'informer le public du degré d'accessibilité du lieu ainsi que des dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, de bénéficier des prestations de l'agence. Des relevés de compte en braille sont mis à disposition conformément à la réglementation sur l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) aux personnes en situation de handicap.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche d'accessibilité numérique pour rendre ses sites et ses applications accessibles à tous, y compris aux seniors, aux personnes handicapées ou ayant des limitations fonctionnelles, sur tout type de support (ordinateur, smartphone, tablette, etc.).

Globalement, 2,8 milliards de connexions ont été réalisées en 2025 sur la banque à distance et les souscriptions à des offres de financement ou de services progresse encore en 2025.

Ainsi, concernant les sites du Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de ses filiales qui ont un chiffre d'affaires annuel supérieur à 250 millions d'euros, les entités publient *via* des cycles de trois ans, une déclaration d'accessibilité. Cette déclaration consigne les résultats de l'évaluation du site (non conforme, partiellement conforme ou conforme), un schéma pluriannuel de mise en accessibilité, présentant la politique de l'entreprise en matière d'accessibilité numérique ainsi que ses plans d'actions dont celui de l'année en cours, et une page Aide et accessibilité donnant des contacts (décret n°2019-768 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne).

En ce sens, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a modifié entièrement ses sites internet creditmutuel.fr (fin 2024) et cic.fr (début 2025), pour proposer une découverte de ses offres *via* des pages au design moderne et dynamique, présentant un taux d'accessibilité (pourcentage de critères RGAA[3] respectés) de 62 % pour le premier site et de 70 % pour le second site. Le taux moyen de conformité en ligne pour ces sites est de plus de 90 %.

Concernant Cofidis France, en janvier 2024, le site était accessible à 33 % des critères RGAA, et à 56 % fin décembre 2024, avec une conformité moyenne du service en ligne à 87 %. Cette démarche est continuellement suivie pour améliorer l'inclusivité de l'accès aux services proposés.

Des opérateurs assistent les clients gratuitement, par chat ou par visioconférence, dans leur prise de contact avec les services dont ils ont besoin. Grâce à la solution DEAFI, les clients peuvent dialoguer en temps réel avec un interprète en langue des signes française *via* chat ou webcam. De plus, un mode sombre est disponible pour améliorer la lisibilité et le contraste, facilitant ainsi l'utilisation du site pour les personnes malvoyantes. Avec l'application mobile, les clients peuvent bénéficier de cette assistance lors de leurs entretiens en caisse / agence.

En interne, Crédit Mutuel Alliance Fédérale met en place une veille technologique régulière sur les outils techniques. Pour continuer de concevoir des interfaces accessibles à tous la sensibilisation à l'accessibilité a été intégrée dans le cursus de formations internes suivi par les équipes en charge du développement informatique ainsi qu'aux webmasters.

Les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuient sur cette organisation pour répondre aux nouvelles obligations fixées par le décret n° 2023-931 du 9 octobre 2023 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des produits et services, et l'arrêté du 9 octobre 2023 fixant les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services.

g) Le traitement des réclamations clients

Pour déposer une réclamation, Crédit Mutuel Alliance Fédérale propose à ses clients un dispositif de traitement à trois niveaux.

Ainsi, en cas de mécontentement, le client est invité à contacter :

[1] *Exemple pour le Crédit Mutuel : https://www.creditmutuel.fr/fr/particuliers/comptes/facil-acces.html, https://www.creditmutuel.fr/fr/particuliers/comptes/offre-prestations-de-base.html,*
[2] *https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sources-outils-et-enquetes/lenquete-autonomie-menages-2022-volet-individus*
[3] *Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité*

- son conseiller clientèle ou le directeur de son agence (niveau 1) en vue de trouver la solution la mieux adaptée à sa situation ;
- le service relation clientèle (niveau 2) ;
- le médiateur (niveau 3).

Les moyens proposés pour déposer une réclamation auprès des niveaux 1 et 2 sont diversifiés : formulaire en ligne accessible après authentification *via* le service banque à distance, formulaire en ligne complet pour les non-détenteurs d'un contrat banque à distance, courriel, courrier, face à face et numéro téléphonique unique dédié aux réclamations.

Une information complète sur les réclamations précisant les interlocuteurs à contacter, les moyens ainsi que les recours possibles est portée à la connaissance des clients à partir :

- de la page dédiée aux réclamations des sites internet Crédit Mutuel et du CIC ;
- des dépliants réclamations disponibles dans les points de vente ;
- des dépliants tarifaires disponibles sur les sites internet et dans les points de vente ;
- des conditions générales des produits/services concernés.

A l'occasion du traitement d'une réclamations écrite ou d'une réclamation relevant de la DSP2[1] orale ou écrite, une réponse écrite est adressée aux clients dans les meilleurs délais, en respectant les délais réglementaires et en l'informant des voies de recours possibles en cas de désaccord sur la réponse apportée ou en cas d'absence de réponse.

La gestion d'une réclamation s'inscrit dans la gestion de la relation client sur la durée. Elle permet de consolider une relation et est l'occasion de répondre aux attentes du client.

Formation des collaborateurs et outil unique

Les conseillers respectent les règles de déontologie et le règlement intérieur du groupe qui vise à préserver la relation quel que soit l'évènement à gérer avec leurs clients. Les personnes en charge des réclamations sont formées à la gestion des réclamations.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix d'un outil unique de saisie et de gestion des réclamations permettant d'en effectuer un suivi et de conserver des pistes d'audit. Cet outil met en œuvre la classification des réclamations permettant de renseigner précisément les questionnaires ACPR Banque et Assurance relatifs à la Protection de la Clientèle et aux pratiques commerciales. Il respecte les recommandations ACPR Banque et Assurance sur le calcul des délais réglementaires des réclamations écrites et DSP2.

La priorité donnée à la satisfaction des clients en toutes circonstances explique l'intérêt marqué de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour l'amélioration constante du traitement des réclamations clients et de son suivi.

Gouvernance : une direction des réclamations et un comité dédié

La direction des réclamations groupe, directement rattachée à la directrice générale adjointe de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et au directeur général adjoint du CIC pilote les réclamations et coordonne les services relations clientèle des différentes entités. Un pilotage des différents indicateurs commerciaux et réglementaires a été mis en œuvre au niveau du groupe.

Ce dispositif est complété d'un comité annuel des réclamations clients sur le périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérales. Sa mission principale est de définir les actions à mettre en œuvre pour améliorer le traitement des réclamations en se basant sur des retours d'expérience et des analyses qualitatives et quantitatives des réclamations.

Une enquête de satisfaction adressée à chaque client à l'issue de sa réclamation permet de connaître son ressenti quant au traitement de sa réclamation ainsi que les améliorations souhaitées.

h) Le processus de médiation (SOT74)

La procédure de médiation consiste à faire appel à une tierce personne chargée de trouver une solution de conciliation et un accord lors d'un litige. Elle intervient après épuisement des voies de recours internes de la banque.

Un médiateur peut être saisi deux mois après l'envoi de la première réclamation écrite du client. Il examine la recevabilité du dossier et l'instruit, le cas échéant, avec le concours des deux parties. Il rend un avis motivé dans les trois mois, à compter de la date d'envoi de son accusé de réception.

Il est inscrit sur la liste des médiateurs, notifiée à la Commission européenne, par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC).

Depuis 2017, le client peut saisir le médiateur AMF ou le médiateur groupe, sachant que son choix est définitif.

Des sites internet dédiés à la médiation sont mis à disposition des clients des réseaux bancaires de Crédit Mutuel[2], CIC[3], Créatis[4] et Monabanq[5], les informant notamment sur la procédure de médiation , le rapport annuel de médiation et leur donnant la possibilité de saisir le médiateur *via* un formulaire en ligne.

3.15.4.4 Concernant les activités du groupe pour le marché Entreprises

i) L'intégration de critères ESG dans les métiers (SOT88)

Politiques sectorielles

Crédit Mutuel Alliance Fédérale peut être sollicité au travers de ses différentes activités pour intervenir dans des opérations concernant des secteurs sensibles impliquant des risques sociaux et environnementaux. Or, en tant qu'Entreprise à mission, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engage à œuvrer pour une société plus juste et plus durable. À ce titre, le groupe a entrepris de définir des politiques sectorielles qui visent à délimiter un champ d'intervention, à fixer des critères et des principes pour l'exercice de ses activités dans les domaines où les impacts sociaux et environnementaux sont les plus élevés. D'autres dispositifs complémentaires sont développés afin d'évaluer au mieux les impacts et les risques ESG associés à une contrepartie.

Les mesures découlant de ces politiques s'appliquent à l'ensemble des entités sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires propres à chaque entité, et d'autre part, de déclinaisons spécifiques éventuelles en fonction de l'activité couverte. Elles peuvent faire l'objet de révision chaque fois que nécessaire.

Les politiques sectorielles et thématiques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale couvrent les secteurs suivants :

- agriculture : cette politique, contribue à l'atténuation du changement climatique par le biais :
  - de l'encadrement de l'octroi de financement pour le secteur agricole *via* l'analyse de critères ESG et la prise en compte de potentielles controverses et d'autre part, le soutien des agriculteurs dans leur démarche environnementale par des mesures telles que des subventions ;
  - du soutien des agriculteurs dans leur démarche environnementale par le biais de différentes mesures proposées par le groupe.
- minier : Crédit Mutuel Alliance Fédérale entend s'abstenir de participer à des financements ou investissements directement affectés ou liés au développement, à la construction ou à

[1] *La Directive sur les services de paiement de l'Union européenne (DSP2) vise à renforcer la protection des utilisateurs de services de paiement et à améliorer la sécurité des transactions. Elle a un impact significatif sur le traitement des réclamations liées aux services de paiement.*
[2] *https://www.lemediateur-creditmutuel.com/*
[3] *https://www.lemediateur-cic.fr/*
[4] *https://www.lemediateur-creatis.fr/*
[5] *https://www.lemediateur-monabanq.com/*

l'extension d'installation minières ou métallurgiques si une des caractéristiques suivantes est présente :
- projet de mines d'amiante ;
- mines artisanales ;
- impact critique sur une zone protégée ou une zone humide inscrite sur la liste de Ramsar ;
- sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

- énergies fossiles charbon et hydrocarbures : avec sa politique charbon ainsi que sa politique hydrocarbures Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engage à cesser :
  - tout soutien financier au secteur du charbon d'ici 2030 sur l'ensemble de la chaîne de valeur ;
  - toute intervention auprès des entreprises énergétiques qui continueraient à développer de nouveaux projets d'exploration et de production de pétrole ou de gaz (applicable depuis le 1er juillet 2024) ;
  - tout soutien financier aux entreprises dont la part de production d'hydrocarbures non conventionnels est supérieure à 20 % (seuil applicable depuis le 1er janvier 2024).
- énergie nucléaire civile : cette politique vient encadrer les opérations et les conseils fournis à des entreprises du secteur de l'énergie nucléaire civil. Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'assure que toute demande s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur ainsi que des standards et/ou recommandations émanant d'organismes indépendants du secteur nucléaire.
- défense et sécurité : Crédit Mutuel Alliance Fédérale souhaite accompagner les entreprises de ce secteur de manière responsable et avec une attention particulière au respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Cette politique sectorielle reconnaît ainsi :
  - l'existence de conventions, de traités internationaux, d'accords régionaux ainsi que des règlementations nationales spécifiques à l'industrie de l'armement,
  - les besoins légitimes de sécurité et de défense des États,
  - la signature de traités internationaux portant sur des armes exclues,
  - les bonnes pratiques des acteurs de la défense membres d'associations professionnelles reconnues du type ASD, AIA, ORSE, IFBEC...
- mobilités : Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place en mars 2022 une politique sectorielle aérien mise à jour fin 2024. Cette politique encadre les opérations bancaires et financières pour le secteur de l'aérien *via* des critères d'analyse ESG et des exclusions. La même année, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place une politique sectorielle pour le secteur maritime. Celle-ci privilégie dorénavant les financements de navires bénéficiant d'une propulsion au gaz ou hybride dual fuel (diesel et gaz), et les alternatives au fuel lourd (hydrogène, ammoniac...) ainsi que les navires à propulsion principale ou assistance vélique. Cette politique permet d'encadrer les opérations bancaires réalisées avec les sociétés du secteur maritime, avec pour objectif la réduction des émissions de GES du portefeuille *via* l'application de critères d'analyse ESG et d'exclusions.
- immobilier résidentiel : pour soutenir la rénovation énergétique et thermique et les objectifs de décarbonation du secteur immobilier, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en œuvre une politique en mai 2024. Celle-ci permet la décarbonation de ce secteur *via* l'encadrement des financements qui lui sont accordés.
- déforestation : Par cette politique, Crédit Mutuel Alliance Fédérale prend en considération la conversion et la dégradation des écosystèmes forestiers, ainsi que l'atteinte aux droits humains qui peut y être associée. La politique déforestation encadre l'octroi de financement, les investissements et la gestion pour compte de tiers dès lors qu'une entreprise est impliquée dans une controverse liée à la déforestation, et conditionne le financement des très grandes entreprises à une analyse de risque de déforestation importée de zones tropicales.

De plus, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a annoncé, par voie de communiqué de presse, son désengagement de l'industrie du tabac pour ses activités de financement et d'investissement. Cet engagement a été entériné par la signature du Tobacco-Free Finance Pledge. Soutenue par le Programme des Nations unies pour l'environnement, cette initiative s'inscrit dans le prolongement de la convention-cadre sur le contrôle du tabac de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) de 2003.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale dispose également d'une politique achats et d'une charte relations fournisseurs et prestataires pour des achats durables, ainsi qu'une politique d'engagement en faveur des clientèles fragiles ou vulnérables.

Intégration des critères ESG à l'octroi de financement

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans l'analyse des dossiers de crédit pour les clients entreprises.

A l'entrée en relation et pendant la durée de la relation d'affaires, différents métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale collectent tout élément utile à la bonne appréhension des risques ESG *via* l'analyse d'éventuelles controverses liées aux droits de l'homme, aux droits du travail, à l'environnement, à la lutte contre la corruption, et en évaluent le risque, ainsi que le niveau de maturité de l'entreprise sur les sujets ESG.

Au travers d'échanges avec l'entreprise, un questionnaire ESG est complété par le chargé d'affaires afin d'obtenir un score. Cette note correspond à la performance extra-financière (ou RSE) du client. La complétude du questionnaire ESG, ainsi que des grilles d'analyse sectorielle adossées aux politiques sectorielles, en amont des décisions d'octroi, sont de la responsabilité des chargés d'affaires entreprises.

Les financements de projets[1]

En 2025, les financements de projets du CIC (intégrant les banques régionales) ont financé 64 projets dont :

- 34 projets énergies renouvelables : 10 projets de parcs éoliens onshore totalisant près de 3 158 MW (huit localisés en France et deux aux États-Unis), cinq projets de parcs éoliens offshore en Europe représentant près de 4 783 MW (parcs éoliens Baltica 2, Baltyk II, Baltyk III en Pologne, Courseulles Éolien en France, East Anglia 3 au Royaume-Uni), 1 projet biomasse représentant près de 10 MW, 17 projets solaires totalisant près de 2 910 MW (12 en France, cinq aux États-Unis), un projet hydraulique totalisant près de 1 MW (localisé en France).

  Les autorisations cumulées des projets énergies renouvelables à fin décembre 2025 atteignent 3,8 milliards d'euros, soit une augmentation d'environ 34 % par rapport à fin 2024 ;
- 1 projet nucléaire/bas carbone : au Royaume-Uni, totalisant près de 3200 MW ;
- 29 projets infrastructures : 7 projets en France (1 autoroute, 2 data centers, 1 domaine skiable, 1 hôpital, 1 projet de route/tunnel, 1 unité de valorisation énergétique), 9 projets en Australie (2 aéroports, 1 unité de désalination, 2 ports, 2 projets d'interconnecteurs électriques, 2 projets de transports train / métro), 2 projets en Allemagne (1 projet bornes de recharge et 1 projet de tours télécoms), 1 projet en Espagne (fibre optique), 3 projets aux États-Unis (2 data centers et 1 projet utilities), 1 projet en Autriche (tours télécoms), 1 projet en Finlande (fibre optique), 1 projet en Italie (tours télécoms), 1 projet en Nouvelle-Zélande (prison), 3 projets au Royaume-Uni (1 projet fibre optique, 2 projets de capture de carbone).

Tous les projets financés répondent strictement aux normes environnementales du pays d'implantation.

Le CIC dispose d'une méthodologie d'évaluation interne, reprenant l'échelle de classification « Principes de l'équateur » :

- projets de catégorie A – Projets présentant des risques adverses potentiels sérieux sur le plan environnemental et

[1] *« Financement de projets » s'entend ici comme une catégorie bien précise de financement corporate, dite financement spécialisé (défini en particulier par l'article 147.8 du règlement européen 575/2013) et répondant à des critères précis. Ces critères, tels qu'homologués par l'ACPR en octobre 2012, sont utilisés pour fixer l'éligibilité des opérations au portefeuille CIC Financements de projets.*

social, et/ou susceptibles de générer des impacts hétérogènes, irréversibles et sans précédent. Ces projets font l'objet d'une due diligence renforcée en matière environnementale et sociale. Le processus d'évaluation a pour objectif d'analyser les impacts et les risques environnementaux et sociaux liés au projet proposé, et de proposer des mesures visant à minimiser, atténuer et compenser les risques et les impacts adverses de manière pertinente et adaptée à la nature et à l'échelle du projet proposé ;

- projets de catégorie B – Projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux limités, moins nombreux, généralement propres à un site, largement réversibles et faciles à traiter par des mesures d'atténuation ;
- projets de catégorie C – Projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux minimes ou nuls.

Capital-Investissement et critères ESG

Dans le cadre de sa démarche sociétalement engagé, Crédit Mutuel Equity, filiale de capital investissement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, positionne au centre la gouvernance afin d'appuyer les actions environnementales et sociales prises par ses participations (entreprises au sein desquelles elle a investi).

Afin de permettre la concrétisation de cet accompagnement des transformations des entreprises de son portefeuille en matière de solidité extra-financière, Crédit Mutuel Equity a développé et mis en place une méthodologie, propriétaire et sur-mesure, d'aide au diagnostic de priorisation des enjeux ESG, adaptée non seulement, à la taille de la participation mais également à son secteur et sa maturité vis-à-vis de la responsabilité sociétale des entreprises.

Cette méthodologie comprend des outils conçus afin d'intégrer pleinement le timing d'une opération d'investissement au sein de Crédit Mutuel Equity, et notamment :

- un tutoriel RSE présentant les principaux enjeux ESG des entreprises (tous secteurs et tailles confondus) ;
- un outil d'apprentissage des enjeux ESG ;
- un diagnostic extra-financier de l'Investisseur (DEFI) : outil digitalisé, permettant d'identifier les enjeux ESG matériellement critiques d'une entreprise.

Le principal sous-jacent de cette méthode repose sur une matrice de matérialité adaptée au métier et l'expérience de Crédit Mutuel Equity dans son exécution. Cette matrice associe une matérialité d'enjeux pour chaque secteur au sein desquels Crédit Mutuel Equity investit. Les politiques sectorielles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont intégrées dans le processus d'analyse pré-investissement. Lors de la phase d'instruction, les enjeux ESG les plus matériels peuvent donner lieu à :

- des discussions avec la cellule en charge des missions ESG ;
- des diligences complémentaires.

Les points d'amélioration identifiés font l'objet d'un suivi basé sur des indicateurs extra-financiers durant toute la période de détention de la participation.

De façon complémentaire, une synthèse des éléments solides, fragiles et manquants, sur les ambitions de la participation vis-à-vis de ses enjeux ESG est recensée dans la note d'investissement, et analysée par la cellule ESG rendant un avis éclairé aux membres du comité d'investissement, instance de décisions d'investissement.

Finance responsable et durable

Concevoir des solutions d'investissement alliant performance et durabilité est un enjeu prioritaire pour le Groupe La Française. Dans ce cadre, il vise à disposer d'une offre de produits et services adaptée à ses clients investisseurs. Il s'agit :

- d'élaborer des gammes de produits pour la clientèle Crédit Mutuel Alliance Fédérale en accord avec ses politiques sectorielles et ses exigences ;
- de développer des produits innovants qui intègrent les convictions de gestion du groupe et qui permettent de bâtir une offre en réponse à des demandes spécifiques sur des thématiques précises, sur des contributions aux objectifs de développement durable ... ;
- d'avoir une offre qui réponde aux préférences de durabilité des clients aussi bien en actifs cotés qu'en actifs non cotés ;
- de répondre aux exigences de reporting extra-financiers et aux évolutions réglementaires (loi Industrie Verte, SFDR, Taxonomie, CSRD et CS3D...) tant dans leur format juridique que dans la stratégie de gestion appliquée ;
- de s'adapter aux demandes spécifiques des investisseurs en dehors de la clientèle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, des plus sophistiqués recherchant un accompagnement et des outils pour atteindre leurs objectifs (fonds de pension, compagnies d'assurance – leaders d'opinion ayant signés des engagements publics et disposant de politiques avancées en matière d'ESG), aux investisseurs plus flexibles en matière de pratiques ESG et pour lesquels les gestionnaires d'actifs sont tenus de mettre en place un suivi ESG et d'assurer une conformité minimale.

Le 10 mars 2020, le règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit règlement SFDR) est entré en application, exigeant des gestionnaires d'actifs qu'ils fournissent des informations sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance de leurs investissements, et leur impact sur la société et la planète. Les fonds sont classés dans l'une des trois catégories, articles 6, 8 ou 9, en fonction de l'objectif de durabilité :

- article 6 : les fonds n'intègrent pas de caractéristiques d'investissement durable et ne déclarent pas prendre en compte les critères ESG ;
- article 8 : ils promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais sans objectif de durabilité explicite ;
- article 9 : ils se fixent des objectifs extra-financiers (investissement durable ou réduction des émissions carbone, fonds ayant un objectif d'investissement durable clair et mesurable).

Ce règlement a pour objectif de fournir une plus grande transparence ainsi qu'une grille de comparaison de l'offre de fonds d'investissement, au niveau de leur approche ESG. Ainsi, les investisseurs identifient plus facilement les produits et disposent d'une documentation extra-financière avec des standards minimums au niveau européen.

Pour les sociétés de gestion, la mise en place de la réglementation SFDR est l'occasion de réaffirmer leurs engagements et leur implication forte en matière de finance responsable.

L'investissement responsable couvre l'ensemble des activités de Crédit Mutuel Asset Management au travers d'un dispositif d'intégration ESG. En effet, d'une part, la majorité des encours des fonds respecte les critères européens du règlement SFDR (Articles 8 et 9) et d'autre part, 53 fonds à destination de l'ensemble de la clientèle respectent une démarche ISR.

L'intégration des questions ESG permet d'appréhender les risques qui ne pourraient peut-être pas être identifiés avec la seule vision financière. C'est pourquoi Crédit Mutuel Asset Management poursuit l'ambition d'intégrer pleinement celles-ci à trois niveaux :

- dans l'analyse des émetteurs ;
- les décisions d'investissement ;
- et la construction des portefeuilles.

En parallèle, les politiques sectorielles définissent des critères et des principes pour les investissements dans les secteurs où les impacts sociaux et environnementaux sont les plus élevés. Elles constituent un élément clé de la gestion du risque extra-financier.

D'un point de vue plus pratique, la prise en compte de critères ESG aux côtés d'indicateurs financiers vise à identifier des entreprises à la fois performantes, innovantes et porteuses de solutions pour répondre aux défis environnementaux et sociaux. En outre, l'analyse extra-financière favorise la détection des risques liés à des pratiques controversées en matière d'ESG, susceptibles d'impacter négativement la réputation, et in fine la rentabilité des entreprises.

Cette approche extra-financière permet de comparer les entreprises, au sein de leur propre secteur d'activité, pour déterminer celles qui progressent le mieux dans l'appréhension des risques (physiques, de marché, financiers, de réglementation et de réputation) ainsi que celles qui offrent des opportunités au

regard des enjeux liés au développement durable tels que définis par les 17 objectifs de développement durables (ODD) des Nations Unies.

3.15.5 La faculté de signalement

La faculté de signalement s'applique à l'ensemble des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en France et à l'étranger (fédérations, banques, métiers et filiales).

Elle permet d'identifier, signaler et examiner tous types de faits ou manquements relatifs aux comportements illicites ou contraires au recueil de déontologie ou à des procédures internes.

L'outil est accessible à tout moment et une ligne d'assistance sera mise en place en français ainsi qu'en version traduite dans toutes les langues du groupe. Le déploiement est prévu dans un premier temps en Europe, puis à l'international à compter de 2026.

Les différents niveaux d'intervention

Le personnel interne ou externe à l'entreprise peut signaler les manquements ou infractions relevés de façon progressive ou non auprès de la hiérarchie (1er niveau), la direction de la conformité ou DRH locale (2e niveau), la direction de la conformité ou DRH groupe (3e niveau), les entités externes (4e niveau) et le public (5e niveau).

De manière générale, tout collaborateur informe sa hiérarchie d'éventuels manquements au respect des obligations légales et réglementaires ainsi qu'aux normes professionnelles ou internes.

Cette étape n'est pas un préalable obligatoire pour utiliser la faculté de signalement et saisir la DRH ou la direction de la conformité.

Le collaborateur peut faire usage de la faculté de signalement en déclarant au responsable des RH ou de la conformité (locale ou groupe) le manquement grave relevé et auquel, le cas échéant, il n'aurait pas été, de son point de vue, apporté de réponse satisfaisante de la part de sa hiérarchie en vue d'y remédier.

Les catégories de lanceurs d'alerte concernées sont les suivantes :

- les collaborateurs internes (salariés en CDI ou CDD, stagiaires, alternants, intérimaires) ;
- les dirigeants et administrateurs ;
- les personnels des fournisseurs, sous-traitants et prestataires de service ;
- les partenaires ou intermédiaires (courtiers, consultants, etc.) ;
- les élus sociétaires des caisses de Crédit Mutuel (membres des conseils d'administration et des conseils de surveillance) ;
- les candidats à un recrutement.

L'entreprise dispose de procédures lui permettant d'enquêter de manière indépendante et objective sur les incidents liés à la conduite des affaires.

Le traitement des signalements

En fonction de sa nature, le signalement est pris en charge par un gestionnaire de la direction de la conformité ou de la DRH.

Le traitement de toutes les informations relatives au signalement est confidentiel (fiche de déclaration, échanges, etc.), notamment en ce qui concerne l'identité du déclarant et de celle des personnes mises en cause.

Une étude de la recevabilité du signalement est réalisée afin de vérifier si les faits relevés entrent dans le champ d'application de la procédure, s'ils paraissent suffisamment fondés et s'ils ne sont pas de nature à s'apparenter à une dénonciation de mauvaise foi, abusive ou calomnieuse.

En cas de présence d'éléments fiables et matériellement vérifiables, il peut être pris des mesures conservatoires, notamment pour prévenir la destruction de preuves.

En cas de recevabilité, les personnes éventuellement mises en cause sont informées des faits qui leur sont reprochés et des conditions dans lesquelles elles peuvent, si elles le souhaitent, les contester.

Le lanceur d'alerte est informé par la DRH ou la conformité (selon la nature du signalement) tout au long du traitement du signalement.

Si les faits signalés concernent d'autres entités du groupe, le responsable de la DRH ou de la direction de la conformité de l'entité considérée en informe le responsable de la DRH groupe ou de la conformité groupe dans le cadre de communications ayant un caractère strictement confidentiel.

Pour les signalements relevant de la direction de la conformité, celle-ci doit informer rapidement la DRH lorsqu'un collaborateur est visé, notamment si d'éventuelles sanctions seraient à prendre.

Il appartient au responsable de la DRH et/ou de la conformité de décider des suites qu'il convient de donner au signalement (sanction ou non, sensibilisation, etc.), le cas échéant en relation avec la direction générale.

La protection du lanceur d'alerte

La confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte est strictement respectée. Les éléments de nature à identifier le lanceur d'alerte ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'avec le consentement de celui-ci.

Le lanceur d'alerte ne peut faire l'objet de sanctions, ni de mesures de représailles, ni de menaces ou de tentatives de recourir à ces mesures (suspension, mise à pied, licenciement, rétrogradation ou refus de promotion, transfert de fonctions, changement de lieu de travail, réduction de salaire, modification des horaires de travail, modification du contrat de travail, etc.).

Ces différents points sont mentionnés dans la procédure cadre et la procédure d'application sur la faculté de signalement en vigueur ainsi que dans l'outil de déclaration Signal.

La remontée de signalements

Les canaux de signalement internes mis à la disposition des lanceurs d'alerte :

- les collaborateurs, internes ou externes, ayant accès, en France à l'intranet d'Euro-Information peuvent saisir le signalement dans l'outil Signal mis à leur disposition à tout moment ;
- les collaborateurs (internes, externes, élus...) n'ayant pas accès à l'intranet d'Euro-Information peuvent utiliser le modèle de déclaration proposé dans la procédure. Une fois complété, il doit être adressé par courriel ou courrier au responsable de la DRH ou de la direction de la conformité de l'entité concernée ou du groupe. Les personnels des fournisseurs peuvent aussi contacter directement la direction de la conformité groupe (adresse mail figurant dans la charte des relations fournisseurs). Quant aux candidats à un recrutement, il leur est possible de contacter la DRH groupe par le biais de l'adresse mail figurant sur le site internet.

Ce signalement, en fonction de sa nature, est traité en toute confidentialité par un gestionnaire de la direction de la conformité ou de la DRH.

Sensibilisation

L'information des collaborateurs est effectuée par le biais de l'intranet de l'entreprise sur lequel sont diffusés différents textes (recueil de déontologie et code d'éthique et de déontologie) et procédures (faculté de signalement, outil Signal, anticorruption,

etc.) abordant ce sujet. L'outil Signal est visible et facile d'accès sur les postes informatiques.

Un module e-learning de sensibilisation, destiné aux collaborateurs, a été créé et est en libre-service. Aussi, des actions de formation et de sensibilisation sont régulièrement effectuées (e-learning etc.) auprès de l'ensemble des collaborateurs, élus...du groupe notamment sur la conduite à tenir en cas de situation de corruption.

Les personnels amenés à gérer les signalements, généralement un binôme de la direction RH et un binôme de la direction de la conformité par entreprise, sont composés d'experts dans leurs domaines respectifs. Ils ont suivi des sessions de sensibilisation sur le dispositif d'alerte dispensées par la DRH groupe et la direction de la conformité groupe. Ils peuvent en complément demander conseil auprès de ces dernières instances.

3.15.6 Le dispositif de suivi

Le suivi des actions mises en œuvre repose sur un ensemble d'indicateurs et sur la collecte de données chiffrées portant sur les thématiques évoquées précédemment[1].

3.15.6.1 Les collaborateurs

Bilan d'application du code d'éthique et de déontologie « ETHIK 2025 »

Le bilan d'application du Code d'éthique et de déontologie réalisé annuellement couvre l'ensemble des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et est réalisé au moyen de l'applicatif ETHIK.

Pour l'année 2025, la campagne ETHIK a été réalisée sur le thème de la confidentialité et la protection des données. La campagne s'est déroulée du 6 septembre au 31 octobre 2025, et elle a visé près de 4.000 collaborateurs du groupe. La campagne a été marquée par une participation de 98,1 % (contre 98,5 % en 2024). L'évaluation moyenne du respect des règles s'établit à 4,8 sur 5, ce qui confirme la bonne appropriation des règles de bonne conduite par les entités concernées.

Le comité d'éthique et de déontologie, qui s'est réuni le 4 décembre 2025, a décidé du choix du focus 2026 qui portera sur la sensibilisation à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Suivi des modules d'autoformation

Par ailleurs, en 2025, 92.1 % des collaborateurs inscrits à une formation Sapin II, visant la lutte contre la corruption ont terminé leur formation.

Concernant la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, près de 92 % des collaborateurs inscrits à une formation l'ont achevé.

3.15.6.2 Les fournisseurs et sous-traitants

Charte fournisseur

Parmi les 5 889 fournisseurs sur le périmètre CCS, 83 % sont signataires de la charte fournisseurs à fin décembre 2025.

3.15.6.3 Le marché des particuliers

Traitement des réclamations et médiation

Le dispositif de traitement des réclamations en vigueur au sein du groupe permet à la clientèle de transmettre tous types de réclamations, qu'elles concernent le fonctionnement des comptes, l'épargne ou les sujets extra-financiers.

Sur le périmètre des 14 fédérations adhérant à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et des banques du CIC, le volume global des réclamations en 2025 est de 48 074. 44 % (21 354) ont été prises en charge par le réseau (niveau 1), 20 % (9 460) par les Services Relations Client (niveau 2) et 32 % (15 377) par les ACM.

Les réclamations créées en 2025 représentent 3,21 réclamations pour 1 000 clients.

La réactivité vis-à-vis des clients est un enjeu majeur. Le délai de réponse moyen global[2] est de 17 jours. Le réseau (niveau 1) traite les réclamations[3] dans un délai de 16 jours et les services relations client (niveau 2) dans un délai de 10 jours.

Des délais règlementaire[4]s sont fixés par les régulateurs : 94 % des réclamations ACPR/AMF respectent ce délai, ce taux est de 87 % pour les réclamations relevant de la DSP2.

Les réponses adressées aux clients dans le cadre de ces réclamations doivent être insérées dans l'outil dédié. Pour 96 % d'entre elles, une réponse définitive a bien été insérée.

Concernant les médiations, les données suivantes peuvent être restituées :

Chiffres clés sur la médiation en France

Qualité de service et relation clientèle - médiation**	2025	2024
Nombre de dossiers éligibles à la médiation bancaire	1 986	1 547
Nombre de décisions favorables au client en médiation bancaire	496	482
Pourcentage de décisions favorables ou partiellement favorables au client	25 %	31 %

Clientèle fragile

Au 31 décembre 2025, 22 522 clients bénéficient du service de base bancaire et 67 594 clients de l'offre clientèle fragile (OCF).

3.15.6.4 Le marché Entreprises

Financements de projets

Parmi les 65 projets financés en 2025, 47 sont classés en catégorie B, 14 en catégorie C et 3 en catégorie A. Ces 3 projets sont des projets d'énergie renouvelable (éolien offshore en Pologne) qui ont été classés en catégorie A du fait de leur proximité avec des sites écologiques sensibles.

[1] Concernant la faculté de signalement, l'indicateur de suivi, piloté par la direction de la conformité n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.
[2] Délai moyen de réponse global : concerne toutes les réclamations (orales/écrites). Ce délai est calculé à compter de la date de réception. Ce délai est calculé sur les réclamations clôturées dans l'année en cours
[3] Réclamations clôturées dans l'année en cours.
[4] Délais de réponse réglementaires : Ce délai est calculé sur les réclamations clôturées dans l'année en cours. Les réclamations écrites ou orales relevant de la DSP2 doivent être traitées dans les 15 jours ouvrables à compter de la date de réception de la réclamation, pour les autres réclamations le délai est de 60 jours calendaires à compter de la date d'envoi de la première réclamation écrite. Pour les réclamations RGDP, le délai est de 1 mois à compter de la date de réception de la réclamation lorsqu'elle est assortie d'une demande relevant du Règlement Général sur la Protection des Données.

3.15.7 Compte rendu de la mise en œuvre effective du plan de vigilance

La direction de la conformité élabore le plan de vigilance et son dispositif de suivi, en lien avec les différentes parties prenantes : la direction des risques, l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité, la direction des ressources humaines, et les centres de métier.

En 2025, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a continué de renforcer les dispositifs de prévention, d'atténuation et de gestion des risques.

En effet, la cartographie globale des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale intègre depuis 2024 un inventaire des risques liés aux enjeux sociaux et de gouvernance. Ces derniers ont fait l'objet d'une première évaluation en 2025. Ils ont ainsi été cotés « très faibles ».

Dans la relation avec les prestataires externes, la principale mesure concernant la gestion des risques se traduit par le déploiement, auprès d'une entité pilote, du projet KYS qui consiste en la mise en œuvre d'un score d'intégrité permettant de connaître et d'évaluer l'intégrité des fournisseurs et intermédiaires externes, y compris les tiers bénéficiaires de sponsoring ou de mécénat.

Dans la relation avec les salariés, les actions menées ont été les suivantes :

- s'agissant du code d'éthique et de déontologie : l'application ETHIK est accessible en cinq langues (français, anglais, espagnol, allemand et néerlandais belge). Depuis 2021, des questions complémentaires sont posées, sur un thème différent chaque année, lié à une des règles de conduite. En 2025, le focus du bilan ETHIK porte sur la confidentialité et la protection des données ;
- la mise en place de campagnes de prévention des risques psycho-sociaux et de formations à la détection de la dépression.

Documents consultables sur internet

Titre	Réf/lien
Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre	**https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034290626/**
Les politiques sectorielles	**https://www.bfcm.creditmutuel.fr/fr/rsm/nos-politiques-sectorielles.html**

4

État de durabilité BFCM

4.1 ESRS 2- INFORMATIONS GÉNÉRALES 283
4.1.1 Base d'établissement des déclarations 283
4.1.2 Gouvernance 286
4.1.3 SBM – Stratégie 289
4.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO) 295
4.2 ESRS E1 - CHANGEMENT CLIMATIQUE 308
4.2.1 IRO matériels liés au changement climatique (ESRS2 SBM-3) 308
4.2.2 Empreinte carbone (E1-6) 310
4.2.3 Contribution au plan de transition de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (E1-1)(E1-4) 314
4.2.4 Absorption de gaz à effet de serre (E1-7) 320
4.2.5 Prise en compte des risques climatiques 320
4.2.6 Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO) 322
4.3 ESRS E2 - POLLUTION 335
4.4 ESRS E3 - RESSOURCES HYDRIQUES ET MARINES 335
4.5 ESRS E4 - BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES 335
4.5.1 Stratégie (ESRS2 SBM-3) (E4-1) 335
4.5.2 Politiques et engagements (E4-2) (E4-4) 336
4.5.3 Actions et ressources (E4-3) 339
4.6 ESRS E5 - UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE 342
4.6.1 Stratégie 342
4.6.2 Flux de ressources entrants (E5-1) (E5-2) (E5-4) 343
4.6.3 Flux de ressources sortants (E5-1) (E5-2) (E5-5) 343
4.7 TAXONOMIE 344
4.7.1 Contexte 344
4.7.2 Éléments méthodologiques 344
4.7.3 Éligibilité et alignement du portefeuille 346
4.7.4 Indicateurs taxonomie 347
4.8 ESRS S1 – PERSONNEL DE L'ENTREPRISE 349
4.8.1 ESRS S1 – Personnel de l'entreprise 349
4.8.2 Politiques et engagements à destination du personnel (S1-1,S1-5) 352
4.8.3 Actions et ressources mobilisées (S1-4) 354
4.9 ESRS S2 - TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR 371
4.10 ESRS S3 – COMMUNAUTÉS AFFECTÉES 371
4.10.1 Stratégie 371
4.10.2 Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO) 372
4.10.3 Processus d'écoute et de prise en compte des préoccupations des communautés affectées (S3-2, S3-3) 375
4.11 ESRS S4 – CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX 377
4.11.1 Stratégie 377
4.11.2 Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO) 381
4.11.3 Processus d'écoute et de prise en compte des préoccupations des consommateurs et utilisateurs finaux (S4-2, S4-3) 389
4.12 ESRS G1 CONDUITE DES AFFAIRES 393
4.12.1 IRO matériels liés à la conduite des affaires 393
4.12.2 Culture d'entreprise (G1-1) 394
4.12.3 Éthique des affaires (G1-1) 394
4.12.4 Relations avec les fournisseurs (G1-2) 402
4.12.5 Informations spécifiques à l'entité - engagement actionnarial 405
4.13 ANNEXES 408
4.13.1 Tableaux Taxonomie 408
4.13.2 Périmètre et indicateurs 428
4.13.3 Points de données issus d'autres législations UE 430
4.14 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉTAT DE DURABILITÉ BFCM 433

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DE LA BFCM AU 31 DÉCEMBRE 2025

Organigramme simplifié de la Banque Fédérative de Crédit Mutuel

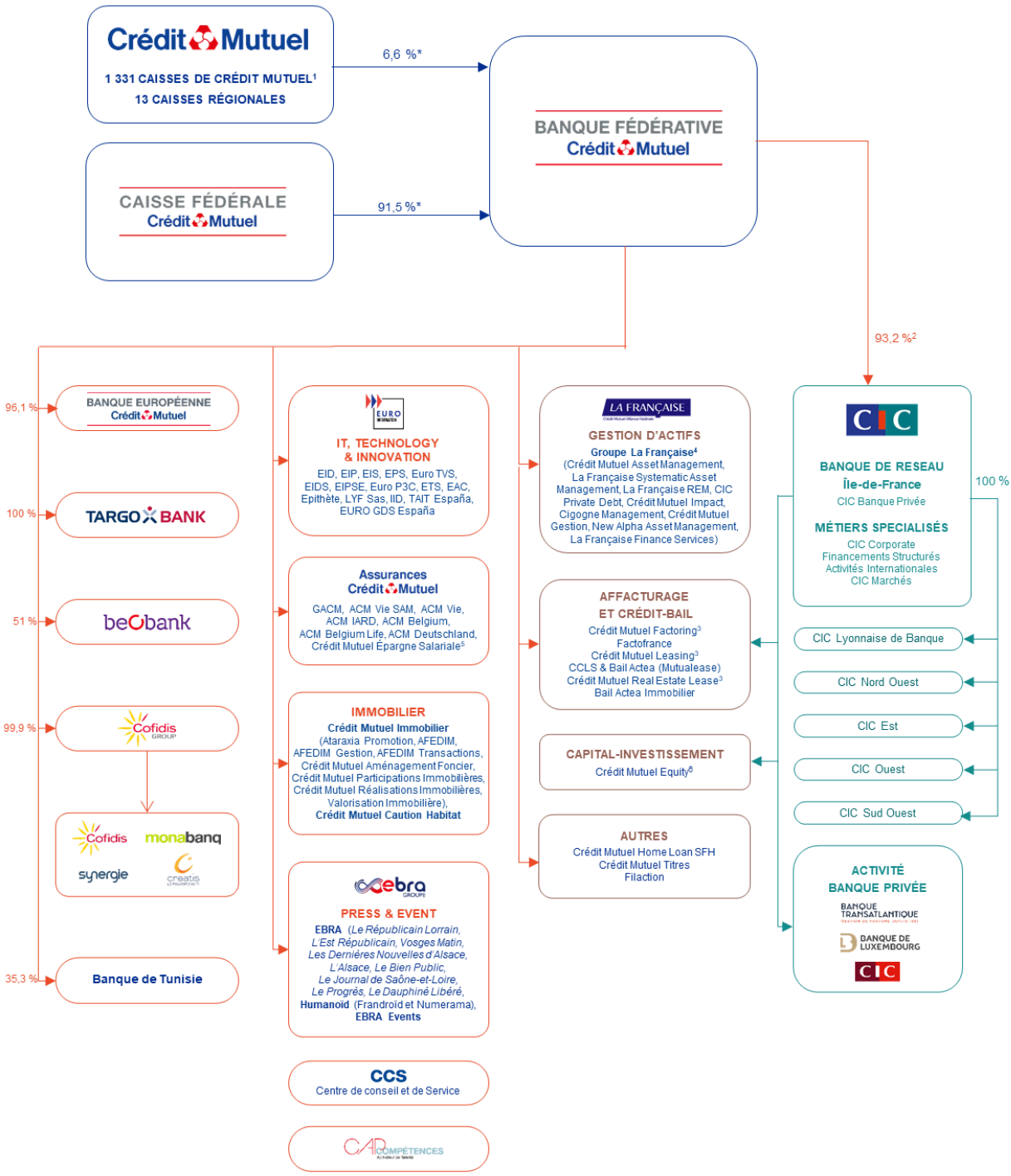

Organigramme simplifié de la BFCM au 31 décembre 2025

[1]Nombre de caisses de Crédit Mutuel au 31 décembre 2025. [2]Le solde étant détenu par Mutuelles Investissement. [3] Filiales détenues majoritairement directement ou indirectement par le CIC. [4] filiale détenue à 60 % par la BFCM et 40 % par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Nord Europe. [5] Détention de 85 % GACM et 15 % Groupe La Française. [6] Filiale de capital-investissement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

**Le solde (1,9 %) étant détenu par Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie (1,4 %) et Crédit Mutuel Océan (0,5 %).*

Notre modèle d'affaires

La BFCM et ses filiales au de la raison d'être de Crédit Ensemble, écouter et de son plan Ensemble

3 axes stratégiques 2024-2027

Notre engagement : mener la révolution écologique et sociétale

NOS RESSOURCES et atouts

- **Une banque territoriale et multicanale**
  Plus de 2 100 points de vente
  3,8 Md€ investis en capital-investissement dans l'économie réelle en région
- **Une banque engagée auprès de ses clients**
  48 480 collaborateurs au service de **22,8 millions** de clients particuliers, professionnels, agriculteurs, associations, entreprises et institutionnels
- **Des marques puissantes**
  Crédit Mutuel, CIC, TARGOBANK, Cofidis
- **Une banque technologique et innovante**
  Euro-Information, filiale technologique dédiée au développement des **solutions d'aujourd'hui et de demain**
  - des *datacenters* propriétaires
  - une banque à distance développée en propre
  - pionnier dans l'adoption de l'intelligence artificielle
- **Une banque solide**
  Ratio CET1 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale à **19,4 %**
  Mise en réserve du résultat net année après année **48,8 Md€** de capitaux propres
  Affiliée à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel

NOS MÉTIERS Une bancassurance multiservice

BANQUE DE DÉTAIL

Nos réseaux :
CIC, BECM, Beobank
Crédit à la consommation :
Cofidis Group, TARGOBANK
Filiales métiers : affacturage et mobilisation de créance, crédit-bail immobilier et mobilier, immobilier

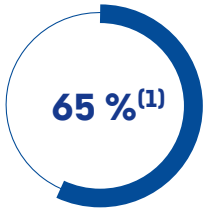

ASSURANCE

Assurance de biens et de personnes
Assurance-vie
Assurance des emprunteurs

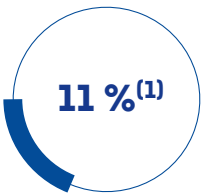

MÉTIERS SPÉCIALISÉS

Gestion d'actifs et banque privée
Banque de financement
Activités de marché
Capital-investissement

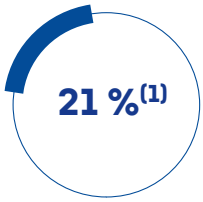

AUTRES MÉTIERS

Technologie et logistique
Presse

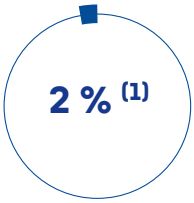

(1) Contribution des métiers opérationnels au résultat net 2025 hors secteur « Holding ».
(2) Réseaux CIC.
(3) La Française et autres sociétés de gestion d'actifs.
(4) Classement palmarès France Capital "meilleurs employeurs 2026".
(5) Collaborateurs des entités du périmètre de l'état de durabilité via la structure de formation groupe CAP Compétences.

Les données de ce modèle d'affaires sont à fin 2025.

au service de la raison Mutuel Alliance Fédérale & agir stratégique Performant Solidaire

Notre priorité : l'esprit de conquête et d'initiative
Le trio gagnant : salariés, élus & technologie

ENSEMBLE — PERFORMANT SOLIDAIRE

NOS OFFRES diversifiées

CONSEIL
Au cœur de notre offre, un conseil dédié aux besoins de chacun de nos clients

FINANCEMENTS
Des financements adaptés aux projets de vie et de développement de nos clients

ASSURANCE
Une protection au quotidien pour nos clients et leur famille, leur patrimoine, leur activité professionnelle ou leur entreprise

ÉPARGNE & INVESTISSEMENTS
Des solutions pour anticiper et préparer l'avenir

OFFRE MULTISERVICE
Partenaire de proximité et facilitateur des projets de nos clients

NOTRE CRÉATION DE VALEUR

Un engagement durable auprès de nos clients

352 Md€ d'encours de crédits
9 décisions de crédit sur 10 prises localement[2]
39 millions de contrats d'assurances
Près de **190 Md€** sous gestion[3]

Une proximité relationnelle multicanale de qualité

Un conseiller dédié pour chaque client
Gain de temps administratif pour nos conseillers grâce à l'IA
Garantir à nos clients l'autonomie via le numérique couplée à la qualité de la relation

Un pacte social fort au service de la performance collective

Crédit Mutuel récompensé au palmarès des **meilleurs employeurs 2026**[4]
6 % de la masse salariale investis en formation[5]
Politique de rémunération qui met en avant la force du collectif (intéressement, participation, abondement, augmentations collectives)

Une entreprise qui agit dans l'intérêt de la société

66 % du PNB réalisé en France
1,9 Md€ impôts, taxes et charges sociales payés en France

Une entreprise pérenne et efficiente

PNB à **13,1 Md€** et résultat net à **3,5 Md€**

Mener la révolution écologique et sociétale

Réduction de l'empreinte carbone des portefeuilles crédits et investissements, concrétisée par des trajectoires NZBA
Plan de **sortie du charbon** à l'horizon 2030
Arrêt du financement de nouveau projet pétrole et gaz depuis 2021, et dès juillet 2024 des producteurs d'énergie sans trajectoire constatée de baisse de production hydrocarbure

Une performance financière au service de l'utilité collective : le Dividende sociétal

Mobilisation de **15 %** du résultat net consolidé de Crédit Mutuel Alliance Fédérale
Financement de projets de transformation **environnementale et solidaire** (investissements à impact, services solidaires et mécénat)
Plus de **1,6 Md€** engagé depuis sa création en 2023

4.1 ESRS 2- INFORMATIONS GÉNÉRALES

4.1.1 Base d'établissement des déclarations

4.1.1.1 BP1 – Base générale d'établissement de la déclaration relative à la durabilité

Contexte de l'état de durabilité

Cet état de durabilité de la BFCM et ses filiales a été préparé et présenté conformément aux normes européennes sur le reporting de durabilité (ESRS) et de la directive européenne *Corporate Sustainability Reporting Directive* applicable. Il fait mention des interprétations et incertitudes clés inhérentes à un premier exercice et aux limites d'accès à l'information sur la chaine de valeur. Des adaptations seront réalisées en fonction des précisions apportées par la réglementation à venir et les estimations pourront être affinées lorsque des informations ad hoc seront disponibles.

Les informations disponibles demeurent limitées concernant des références sectorielles utilisées pour le calcul d'indicateurs tels que l'empreinte du bilan pour le scope 3 - catégories 15 Investissements financés (section 4.2.2).

Certaines informations requièrent la réalisation d'estimations et de simplifications méthodologiques (cf. section 4.1.1.2 BP2). À cet effet, le dispositif de contrôle interne lié à l'état de durabilité est en pleine évolution afin de renforcer la fiabilité des informations requises.

La qualité et l'exhaustivité des informations déclarées dans cet état de durabilité pourront être améliorées au regard des pratiques de place et de l'évolution de la règlementation.

Le processus d'évaluation de la matérialité, comprend des limites liées à la disponibilité et la qualité des données, en particulier concernant la chaîne de valeur, du fait de la faible maturité des méthodologies de cotation ainsi que l'absence de pratiques établies. Ce premier exercice repose donc sur un processus évolutif, intégrant des hypothèses et des jugements, dont les résultats pourront être réévalués à l'aune d'une plus grande disponibilité de données. Celui-ci est revu chaque année pour tenir compte des évolutions règlementaires et du contexte d'activité de la BFCM et ses filiales.

À noter que dans le présent état de durabilité, les termes matérialité et matériel signifient importance / important.

Autres informations

Cet état de durabilité est établi sur une base consolidée et couvre toutes les activités de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et de ses filiales (BFCM). Il comprend les entités incluses dans les états financiers et listées en 8.2 du présent document d'enregistrement universel ainsi que certaines entités complémentaires listées dans l'annexe 4.13.2.1.

Cette annexe répertorie les sociétés incluses dans la consolidation qui sont exemptées de l'obligation d'information en matière de durabilité en vertu, respectivement, de l'article 19 bis, paragraphe 9, ou de l'article 29 bis, paragraphe 8, de la directive 2013/34/UE.

Ce rapport inclut les informations concernant la chaîne de valeur amont et aval identifiée comme matérielle lors de l'analyse des impacts, risques et opportunités découlant de l'analyse de double matérialité, présentée en 4.1.4.

La chaîne de valeur regroupe les acteurs situés en amont et en aval de l'entreprise. En amont de l'entreprise (les fournisseurs, par exemple), ils fournissent des produits ou des services qui servent à l'élaboration des produits ou services de l'entreprise. En aval de l'entreprise, les acteurs (distributeurs et clients, par exemple) reçoivent des produits ou des services de l'entreprise.

Bien que le terme de chaîne de valeur soit couramment employé, il est admis que les entreprises puissent avoir plusieurs chaînes de valeur. Celles présentes au sein des entités de la BFCM et ses filiales été simplifiées à des fins de lisibilité lors de leur présentation. En effet, les acteurs des chaînes de valeur présentant des caractéristiques similaires d'activité et de localisation dans la chaîne de valeur sont consolidés sous une même dénomination.

La BFCM ne fait pas usage de l'option permettant d'omettre dans l'état de durabilité une information particulière relative à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou au résultats d'innovation.

4.1.1.2 BP2 – Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Horizons temporels

Au sein de cet état de durabilité, les horizons de temps nécessaires pour présenter les informations à court, moyen et long terme sont définis comme suit :

- court terme : 1 an, période de reporting des états financiers ;
- moyen terme : 1 à 3 ans ;
- long terme : au-delà de 3 ans.

La BFCM, à l'instar de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est écartée des horizons temporels à moyen et long terme définis dans ESRS 1 afin de pouvoir établir une correspondance avec les horizons prudentiels du dispositif des risques du Groupe Crédit Mutuel.

Horizons de temps prudentiels	Horizons de temps CSRD
Court terme : 0 à 3 ans	Court terme : 0 à 1 an
	Moyen terme : 1 à 3 ans
Moyen terme : 3 à 10 ans	Long terme : plus de 3 ans
Long terme : plus de 10 ans	

Ces horizons prudentiels sont utilisés dans divers exercices demandés par ses régulateurs (matrice des risques, cartographie des risques, ICAAP).

Informations publiées issues d'autres réglementations

Se référer au tableau figurant dans la section 4.13.3 Points de données issus d'autres législations de l'UE (annexe B de l'ESRS 2).

Estimations concernant la chaîne de valeur

Les indicateurs concernant la chaîne de valeur dont les valeurs sont estimées à l'aide de sources indirectes sont répertoriés au sein du tableau ci-dessous :

Indicateur	Chapitre concerné	Détail des estimations et niveau d'incertitude qui en résulte	Description des actions pour améliorer, si applicable
Scope 3-3-1 Biens et services achetés	4.2.2 ESRS E1 - Changement climatique	Niveau d'incertitude fort : les estimations se basent sur des facteurs monétaires, fournis par l'ADEME ; environ 70 catégories de dépenses sont utilisées correspondant à 5 grands profils carbone.	Améliorer la précision de la mesure d'empreinte liée aux achats (enjeu élevé du poste), avec deux objectifs principaux : (i) passer progressivement de données monétaires à des données physiques ; (ii) retraiter les dépenses réalisées auprès d'un fournisseur en lui demandant l'intensité carbone de son chiffre d'affaires
Scope 3-3-2 Biens d'investissement	4.2.2 ESRS E1 - Changement climatique	Niveau d'incertitude moyen : i) Immobilisations informatiques : calculs basés sur le nombre d'équipements IT acquis pendant l'année et en fonction de leur affectation : stock, data center ou entités, en distinguant finement les types d'équipements IT identification au produit - application des facteurs d'émission au produit selon les données fournisseurs / constructeurs ou ADEME par défaut (ii) Flotte automobile : calculs basés sur les kilomètres effectués pendant l'année, en distinguant les motorisations (diesel, essence, électrique, hybride rechargeable ou autonome) (iii) Immobilisations bâtiments : calculs basés sur la surface totale occupée, amortie sur 50 ans	Améliorer la mesure des immobilisations bâtiments, en prenant en compte seulement les bâtiments acquis en cours d'année, les travaux de l'année et en distinguant les surfaces locatives / propriétaires occupées et surfaces propriétaires louées à des tiers
Scope 3-3-3 Activités liées aux combustibles et à l'énergie	4.2.2 ESRS E1 - Changement climatique	Faible niveau d'incertitude : * Pour l'électricité, le chauffage et les réseaux de chaleur / froid, les émissions sont basées sur des données réelles de consommation * Pour la flotte automobile, les émissions se basent sur le kilométrage et des facteurs d'émissions d'énergie amont, en distinguant les types de motorisations (diesel, essence, hybride, électrique)	Améliorer les calculs d'émissions de la flotte automobile amont, en collectant, plutôt que des données de kilométrage, les nombres de véhicules (par motorisation) et les facteurs d'émissions amont associés Première phase d'amélioration : collecte au véhicule partiellement couverte sur 2025
Scope 3-3-4 Transport et distribution en amont	4.2.2 ESRS E1 - Changement climatique	Niveau d'incertitude fort : comme pour les achats, les estimations des navettes réseaux et du transport de fonds se basent sur des facteurs monétaires, fournis par l'ADEME Faible niveau d'incertitude : les émissions du courrier se basent sur un bilan carbone individualisé effectué par le fournisseur, la Poste	* Améliorer les calculs des émissions des navettes et des transports de fonds. L'objectif est de passer à des données d'activité (ex. kilomètres parcourus) ou des émissions de CO2 directement calculées par les fournisseurs. * Étendre la mesure aux filiales étrangères
Scope 3-3-5 Déchets générés par les activités	4.2.2 ESRS E1 - Changement climatique	Niveau d'incertitude fort : le calcul des émissions se base sur les effectifs (ETP) de chaque entité, des profils moyens de tonnes de déchets générés pour un employé du secteur tertiaire, en distinguant les déchets dangereux et les déchets non dangereux.	Évaluer l'enjeu et la faisabilité de mesurer plus précisément les déchets des salariés (par exemple, en mesurant, *via* sondage, les déchets réellement générés)
Scope 3-3-6 Déplacements professionnels	4.2.2 ESRS E1 - Changement climatique	Niveau d'incertitude moyen : les émissions se basent sur les kilomètres effectués par les salariés, en distinguant les différents modes de transport (avion, train, transports communs, véhicule personnel - électrique ou thermique, véhicule loué ou taxi)	Améliorer les calculs des émissions, en se basant sur des données de consommation et, selon la faisabilité, en distinguant les types de motorisation pour les véhicules loués et personnels ; et en distinguant les vols court-moyen-long courrier
Scope 3-3-7 Déplacements domicile-travail des salariés	4.2.2 ESRS E1 - Changement climatique	Faible niveau d'incertitude : les émissions sont estimées selon une enquête domicile /travail menée en 2023 dans le groupe (pour chaque entité, les kilomètres moyens effectués par les collaborateurs, en distinguant les différents modes de transport)	Étendre la mesure aux filiales étrangères
Scope 3-3-15 Investissements financés	4.2.2 ESRS E1 - Changement climatique	Niveau d'incertitude fort : Les indicateurs scope 3.15 émissions financées) ainsi que le suivi des trajectoires NZBA reposent en partie sur la mise en œuvre des facteurs d'émissions estimés fournis par la méthodologie PCAF. Voir également partie 4.2.2.2. Empreinte du bilan - périmètre bancaire et 4.2.3.2 Périmètre bancaire (cibles NZBA)	La BFCM poursuit ses travaux pour améliorer le score de qualité de ses calculs pour chaque classe PCAF ainsi que la couverture des encours pour lesquels les calculs d'émissions sont fondés sur des données réelles
Part d'encours de financement dans des secteurs à impacts forts sur la biodiversité	4.5.3 ESRS E4 - Biodiversité et écosystèmes	Niveau d'incertitude fort : l'indicateur proposé repose sur une méthodologie interne élaborée à partir de l'outil ENCORE (version 2018) sur l'exemple de travaux préexistants (par exemple : Banque de France, Commission européenne). La méthodologie retenue présente certaines limites : approximations sectorielles, précision géographique limitée, certains facteurs d'impact sur la biodiversité ne sont pas couverts, etc.	La BFCM adopte une démarche d'amélioration continue par rapport aux méthodologies encore nouvelles liées à la biodiversité. Dans le cadre de l'utilisation du référentiel ENCORE, des améliorations méthodologiques sont prévues, notamment *via* l'actualisation des données du référentiel ENCORE (passage de la version 2018 à la version 2024).

Sources d'incertitudes associée aux estimations et aux résultats

Les indicateurs quantitatifs listés ci-après font l'objet d'un niveau élevé d'incertitude de mesure :

- émissions brutes de GES scope 3 investissements financés (catégorie 15), dont trajectoires NZBA ;
- part d'encours de financement dans des secteurs à impacts forts sur la biodiversité.

Les sources d'incertitudes et hypothèses méthodologiques sont détaillées, pour ces deux indicateurs, respectivement dans les sections 4.2.2.2 Empreinte du bilan - périmètre bancaire, 4.2.2.3 Empreinte du bilan - périmètre des assurances, 4.5.3.1 Mesurer les impacts et dépendances des activités financées (E4-5) et 4.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants (IRO) - Impacts du portefeuille de financement (périmètre bancaire).

Changements dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité

Cet état de durabilité présente les informations arrêtées au 31 décembre 2025. Les progrès réalisés sur la majorité des indicateurs sont appréciés en comparaison avec l'exercice précédent, lorsque les données présentées sont disponibles.

Ainsi, les indicateurs listés ci-après font l'objet de changements méthodologiques :

- les émissions de GES du scope 3.15 Investissements - Banque conduisant à un re-calcul des données 2023 et 2024 (cf 4.2.2.2) ;
- dans une moindre mesure, les émissions des scopes 1,2 et 3.1 à 3.7 ont fait l'objet d'un recalcul (cf. section 3.2.2.1) ;
- la trajectoire NZBA pétrole et gaz actualisée (cf 4.2.6.1).

Incorporation d'informations au moyen de renvois

Liste des incorporations d'informations ou renvois issus d'autres chapitres ou rapports

Indicateur	Chapitre concerné	Référence de l'information
BP-1-5 - Périmètre de consolidation	4.1.1.1	Chapitre 8 - Comptes consolidés de la BFCM
GOV-1-21 - informations sur la composition des organes d'administration, de direction et de surveillance	4.1.2.1	Chapitre 5 - Gouvernement d'entreprise
GOV-1-23 - Expertise et formation des organes de gouvernance en matière de durabilité	4.1.2.1	Chapitre 5 - Gouvernement d'entreprise
GOV-3 - Intégration des résultats en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	4.1.2.2	Chapitre 5 - Gouvernement d'entreprise
SBM-1 : Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	4.1.3.1	Cahier introductif et chapitre 1 Présentation des métiers
SBM3 – impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	4.1.3.3	Chapitre 8 - Comptes consolidés de la BFCM
E1-2 - Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	4.2.5.3	Chapitre 6 - Risques et adéquation des fonds propres
E1-2 - Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	4.2.6.1	Cahier introductif du présent rapport d'enregistrement universel
S1-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatives matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	4.8.2	Cahier introductif du présent rapport d'enregistrement universel
S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise	4.8.1.2	Chapitre 8 - Comptes consolidés de la BFCM
S3-5 - Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, au développement des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	4.10.2	Cahier introductif du présent rapport d'enregistrement universel
S4-5 - Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, au développement des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	4.11.2	Cahier introductif du présent rapport d'enregistrement universel
G1-1 : Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	4.12.2	Chapitre 8 - Comptes consolidés de la BFCM
G1-1 : Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	4.12.2	Chapitre 6 - Risques et adéquation des fonds propres
G1-5 - Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, au développement des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	4.12.2.1	Cahier introductif du présent rapport d'enregistrement universel

Définition des indicateurs

Les indicateurs présents dans l'état de durabilité sont définis dans l'annexe 4.13.2.2.

4.1.2 Gouvernance

La BFCM et ses filiales participent à la politique définie au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale fondée sur les valeurs de proximité, responsabilité, solidarité.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est une organisation coopérative, dont la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel est l'entité de tête. Entreprise mutualiste, son capital est détenu par ses sociétaires : ses intérêts sont donc structurellement alignés avec ceux de ses clients. En accord avec sa raison d'être *Ensemble, écouter et agir*, le groupe a pris des engagements qui guident son action : être la banque de tous, mettre la technologie et l'innovation au service de l'humain, contribuer au développement des territoires et accompagner les transformations de la société.

Ainsi, le statut particulier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale engage l'ensemble des collaborateurs, élus et dirigeants du groupe à œuvrer pour une société plus juste et plus durable, en alliant intrinsèquement performance et solidarité. Reflet de cet engagement, le plan stratégique 2024-2027 vise à mener la révolution écologique & sociétale pour être LA banque de référence sur ces enjeux cruciaux. Celui-ci s'appuie sur trois leviers :

- réduire l'empreinte carbone du bilan et des activités du groupe;
- accompagner la transformation écologique de tous les clients et de tous les métiers ;
- créer et partager la valeur grâce au Dividende sociétal.

Le dispositif de gouvernance en matière de responsabilité sociale et environnementale de la BFCM et de ses filiales est intégré dans celui de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

4.1.2.1 GOV1 – Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance et GOV2 – Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traitées par ces organes

1. Une gouvernance responsable et engagée, à la hauteur des enjeux de durabilité GOV1

Schéma de la gouvernance en matière de durabilité de la BFCM

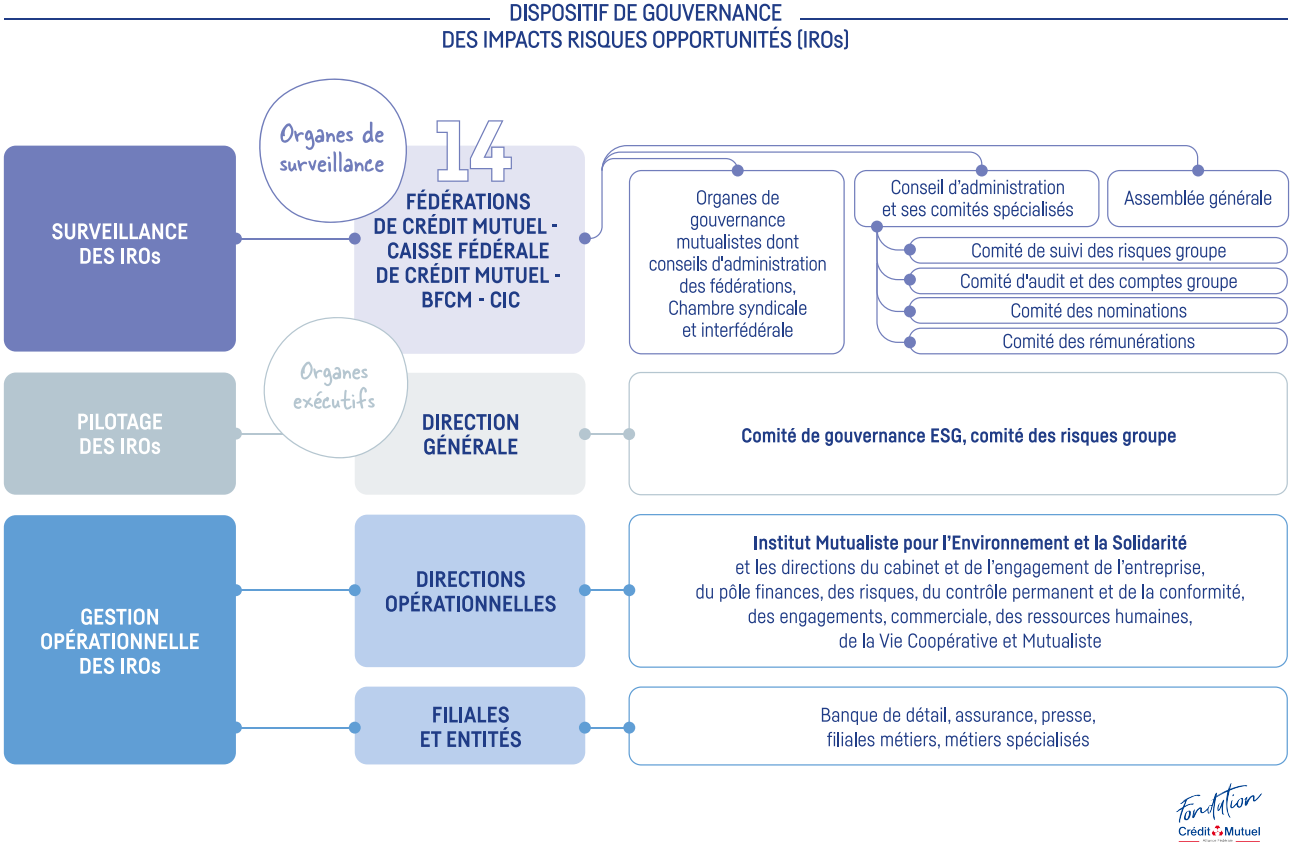

La gouvernance en matière de durabilité de BFCM et ses filiales s'inscrit pleinement dans celle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, décrite dans son état de durabilité.

1.1 Pilotage des enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance (ESG)

L'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité est le centre d'expertise sur les enjeux de durabilité. Ce positionnement stratégique traduit la volonté de s'assurer que ces enjeux, facteurs de risques mais aussi d'opportunités pour mieux accompagner les clients, sont pris en compte par tous les métiers du groupe y compris ceux de la BFCM et ses filiales. L'Institut Mutualiste définit la feuille de route ESG de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et coordonne les projets.

Le comité de gouvernance ESG réunit tous les trois mois les principaux dirigeants effectifs et responsables d'entités du groupe (dont ceux de BFCM et de ses filiales). Il est placé sous

l'autorité du directeur général de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et a pour mission d'orienter la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur les enjeux ESG, de valider les projets de mise en œuvre et d'effectuer les arbitrages nécessaires associés.

Le comité de gouvernance ESG est en lien avec les comités de pilotage spécifiques sur chaque sujet (informatique et données ESG, déclinaison opérationnelle et arbitrage des dossiers de crédits).

1.2 Un ensemble de directions impliquées dans la gestion des enjeux de durabilité

Les autres directions du groupe jouent également un rôle important dans la gestion des enjeux de durabilité :

- la direction du cabinet et de l'engagement de l'entreprise pilote les engagements pris dans le cadre de l'entreprise à mission et du Dividende sociétal ;
- le pôle finances pilote la production de l'état de durabilité, consolide les indicateurs ESG et est en lien avec les agences de notation extra-financières et les investisseurs obligataires ;
- la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité a pour mission d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques liés aux enjeux ESG, en veillant à intégrer ces dimensions dans le cadre global de gestion des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- la direction des engagements est chargée d'intégrer les critères ESG dans les décisions à l'octroi ;
- la direction commerciale est responsable de l'intégration des enjeux ESG dans l'offre de produits et services, afin d'accompagner les clients dans leur transition durable tout en promouvant des solutions financières responsables et adaptées à leurs besoins ;
- la direction des ressources humaines est responsable des enjeux sociaux liés aux collaborateurs et de leur formation sur les enjeux de durabilité .

2. Une gouvernance qui intègre les enjeux de durabilité

2.1 L'organe de surveillance, l'organe exécutif et l'assemblée générale de la BFCM

L'organe de surveillance de la BFCM est le conseil d'administration. Il détermine les orientations stratégiques de la société et veille à sa bonne gestion et gouvernance. À ce titre, il contrôle et évalue les décisions prises par la direction générale et vérifie leur conformité avec les objectifs stratégiques et les réglementations.

Les informations relatives à la composition et la diversité du conseil d'administration [ESRS-2-GOV-1-21] sont présentées dans le chapitre 5 Rapport sur le gouvernement d'entreprise (section 5.2.2).

L'organe exécutif est la direction générale. Elle met en œuvre la stratégie définie par le conseil d'administration, gère les activités opérationnelles et commerciales et prend les décisions relatives à la gestion des ressources humaines, financières, techniques.

Enfin, l'assemblée générale de la BFCM se réunit au minimum une fois par an. Parmi ses attributions, elle approuve les comptes après avoir pris connaissance du rapport annuel du conseil d'administration. Elle nomme et révoque les administrateurs et commissaires aux comptes. Dans le cadre des assemblées générales extraordinaires, elle peut modifier les statuts ou décider d'opérations de capital concernant la BFCM.

Les attributions générales de l'organe de surveillance de la BFCM, de l'organe exécutif et de l'assemblée générale sont détaillées au sein du chapitre 5 – Gouvernement d'entreprise. La section 5.2.6 Préparation et organisation des organes sociaux détaille les modalités de tenue de l'assemblée générale, le fonctionnement du conseil d'administration et les modalités et prérogatives de la direction générale.

2.2 Rôles et responsabilités des organes de gouvernance en matière de durabilité [ESRS-2-GOV-1-22]

Les organes de gouvernance supervisent la gestion opérationnelle des IRO assurée par les filiales et entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (dont BFCM).

Le conseil d'administration de la BFCM a délégué ses prérogatives en la matière au comité d'audit et des comptes et au comité des risques du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Le comité d'audit et des comptes et le comité des risques sont responsables de la surveillance des risques ESG. Ils valident également les résultats de l'analyse de double matérialité, laquelle permet d'identifier les IRO à prendre en compte dans la stratégie et le plan d'action ESG. Le conseil d'administration, appuyé par le comité des risques, procède à une revue trimestrielle d'outils comme les tableaux de bord ou le cadre d'appétences aux risques.

La chambre syndicale et interfédérale est un organe de gouvernance mutualiste qui réunit, au minimum deux fois par an, des élus des caisses locales, régionales, des fédérations, des représentants du personnel et des cadres dirigeants. Ils se répartissent en cinq groupes de travail. Le premier, sous l'autorité du président de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, se consacre aux enjeux ESG et à la vie mutualiste. À l'issue de ses travaux, le groupe de travail présente, pour prise d'acte, le plan d'action ESG à la chambre réunie en plénière.

Les cibles déterminées dans le plan stratégique 2024-2027 ont été validées en comité de direction générale Crédit Mutuel Alliance Fédérale, puis par la chambre syndicale et interfédérale et le conseil d'administration de la BFCM. Elles sont suivies de manière annuelle par la CSI en décembre et en comité de direction générale (notamment sur l'empreinte carbone).

La direction générale est également impliquée dans le pilotage et la surveillance des IRO. Les sujets RSE/ESG sont régulièrement abordés lors des réunions du comité de direction générale, dont fait partie le directeur de l'Institut Mutualiste. Elle est de plus engagée au travers du comité de gouvernance ESG (cinq réunions en 2025) et du comité des risques groupe (CRG) (quatre réunions en 2025), présidés par le directeur général.

2.3 Informations transmises à l'organe de surveillance et à l'organe exécutif de l'entreprise et enjeux de durabilité traitées par ces organes- [ESRS-2-GOV-2]

L'organe de surveillance et l'organe exécutif sont régulièrement amenés à se prononcer sur :

- les cibles et indicateurs ESG : au niveau de la direction générale, les cibles et indicateurs définis dans le plan stratégique font l'objet de points d'étapes réguliers, notamment lors des séminaires biannuels des dirigeants exécutifs ;
- les politiques sectorielles, qui sont validées par le comité de gouvernance ESG, le comité des risques et le conseil d'administration ;
- les matrices de matérialité relatives aux risques climatiques, aux risques liés à la nature, aux risques sociaux et de gouvernance (également intégrées au Pilier 3). Elles ont été validées par le comité de gouvernance ESG ;
- le suivi des indicateurs ESG, l'introduction de nouveaux indicateurs ESG dans les tableaux de bord, et le cas échéant, les dépassements de seuil d'alerte et/ou limite d'appétence et les mesures associées.

L'ensemble des IRO matériels ont été examinés une fois en 2025 par l'organe de surveillance et l'organe exécutif lors de la validation des résultats de l'analyse de double matérialité. Les organes de gouvernance et leurs comités compétents ont été informés des enjeux de durabilité de manière ad hoc et au travers de la validation de plusieurs documents clés.

Les sujets traités au sein du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (dont le détail est repris dans le chapitre 5.1), porteuse des engagements sociétaux et environnementaux du groupe régional Crédit Mutuel Alliance Fédérale, bénéficient à l'ensemble du groupe, dont la BFCM.

Les autres sujets traités par le conseil d'administration de la BFCM sont répertoriés dans le chapitre 5.2 – Gouvernement d'entreprise BFCM - les travaux des conseils, notamment :

- rapports du Dividende sociétal et de sa mise en œuvre, du comité de mission, article 29 de la loi énergie climat ;
- document stratégique ESG ;
- état de durabilité 2024 ;

- cadre d'appétence aux risques (y compris les risques ESG) ;
- examen des objectifs sociaux et environnementaux de la rémunération des dirigeants ;
- synthèse du benchmark relatif aux rapports de durabilité.

Exemples de sujets validés en 2025 par le comité de gouvernance ESG :

- document stratégique ESG ;
- matrices de matérialité des risques environnementaux ;
- guide d'application NZBA ;
- plan de transition prudentiel.

2.4 Expertise et formation des organes de gouvernance en matière de durabilité [ESRS-2-GOV-1-23]

Pour garantir aux organes de gouvernance les compétences et l'expertise nécessaires à la bonne gestion et à la surveillance des enjeux de durabilité, des experts ont été recrutés et nommés et un plan de formation complet déployé pour une montée en compétences de tous dont les membres des conseils d'administration et des dirigeants de la BFCM et de ses filiales.

Quatre administratrices indépendantes dotées d'une expertise sur des sujets environnementaux et sociaux ont ainsi été nommées au conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel en 2024 et 2025.

En tant qu'administratrices de l'entité de tête, elles contribuent pleinement à la stratégie globale du groupe.

Concernant la direction générale, l'expertise est assurée au sein du comité de gouvernance ESG par la direction de l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité qui compte, notamment des experts sectoriels et transverses.

Par ailleurs, les membres des organes de gouvernance de la BFCM bénéficient des formations développées par l'Université Mutualiste pour accompagner le nouveau plan stratégique Ensemble Performant Solidaire.

Un dispositif de formation conséquent a été mis en place. Il comprend des formations collectives, des autoformations et des conférences en ligne avec un diagnostic de compétences.

Exemples de formations et conférences animées en 2025 :

- séminaire des administrateurs des structures faîtières, organisé par l'Université Mutualiste, avec une session sur les risques climatiques en coordination avec la direction des risques et l'Institut Mutualiste ;
- lancement du certificat Banque et Climat, animée par l'Université Mutualiste ;
- l'atelier : Anticiper et réagir face aux risques climatiques.

Pour compléter ces formations, les membres du CAC et le comité des risques délibérants ont également assisté à un séminaire en décembre 2025 sur la thématique des risques climatiques.

L'expertise et les formations des membres du conseil d'administration et de la direction générale leur permettent de mobiliser leurs connaissances pour identifier et gérer les impacts, risques et opportunités liés aux enjeux environnementaux et sociaux.

4.1.2.2 GOV3 – Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation

La BFCM n'a pas de politique de rémunération en lien avec les questions de durabilité concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise. Pour plus de détails, voir les sections 5.2.7 et 5.2.8 du chapitre 5 Gouvernement d'entreprise.

4.1.2.3 GOV4 – Déclaration sur la diligence raisonnable

Éléments essentiels de la diligence raisonnable	Paragraphes dans l'état de durabilité
Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur ESRS 2 SBM-1 paragraphe 4.1.3.1
Collaborer avec les parties intéressées concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable	Intérêts et points de vue des parties intéressées (ESRS 2 SBM-2) paragraphe 4.1.3.2
Identifier et évaluer les impacts négatifs	Description des procédures d'identification des IRO matériels ESRS 2 IRO-1 paragraphe 4.1.4.1 et paragraphes 4.2.5.1 à 4.2.5.3
Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	IRO importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique ESRS 2 SBM-3 paragraphe 4.1.3.3,+ Politiques et actions 4.2.1, 4.2.5.3, 4.2.6, 4.5.1, 4.5.3, 4.6.1.1, 4.6.2 et 4.6.3, 4.8.1.2, 4.8.3, 4.10.2 et 4.10.3, 4.11.2 et 4.11.3, 4.12.1, 4.12.3, 4.12.4 et 4.12.5
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	Rôle des organes d'administration, de direction, de surveillance ESRS 2 GOV-1 paragraphe 4.1.2.1 + cahier introductif du présent DEU pages 8 à 13 + métriques dans normes thématiques paragraphes 4.2.1, 4.2.2,2, 4.2.3.1, à 4.2.3.4, 4.5.1, 4.5.3.1, 4.6.1.1 et 4.6.1.2, 4.8.1.2, 4.8.3.1.1 à 4.8.3.4.3, 4.10.1.2, 4.10.2.1 à 4.10.3.3, 4.11.1.2, 4.11.2.1 à 4.11.3.3, 4.12.1, 4.12.3.3, 4.12.3.5, 4.12.4.1, 4.12.2.5.1

4.1.2.4 GOV5 – Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

La direction du contrôle permanent (DCP) a mis en place un dispositif de sécurisation des chaines de reporting ESG couvrant notamment le périmètre de la BFCM et ses filiales sur différentes thématiques, dont l'état de durabilité, la double matérialité, les déclaratifs Pilier 3 ESG, la Taxonomie, le risque de biodiversité, le NZBA et l'empreinte carbone interne.

Ce dispositif s'intègre au dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne du groupe, dont les risques ESG font partie, et au dispositif de contrôle spécifique en place en matière d'information financière.

Le traitement de l'information en matière de durabilité est couvert par des contrôles à dominante ESG / qualité des données (fiabilité des données, reporting des données dans les délais requis). Des contrôles visant le cadre procédural et la gouvernance encadrent en outre l'élaboration de ce reporting.

Les contrôles sont déclinés auprès des principaux pôles contributeurs au reporting, à savoir l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité et le pôle finances (fonctions siège de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel).

Ce dispositif de sécurisation des chaines de reporting ESG s'inscrit dans le processus global de revue annuelle et d'amélioration continue et pourra à ce titre encore évoluer.

Sécurisation des chaines de reportings ESG

Un dispositif global de contrôles de 1er niveau a été décliné au pôle finances et à l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité.

Ce dispositif intègre essentiellement des risques à dominante ESG / qualité des données (fiabilité des données, reporting des données dans les délais requis), ceci essentiellement à des fins de mise en conformité aux exigences réglementaires.

Les thèmes couverts par ces différents contrôles sont l'encadrement des déclaratifs Pilier 3 ESG, la Taxonomie, le rapport de durabilité, les risques liés à la nature, l'analyse de double matérialité, le suivi des trajectoires NZBA et le calcul de l'empreinte carbone interne.

Dans le cadre de sa mission de seconde ligne de défense, la direction du contrôle permanent poursuivra ses travaux sur 2026 afin de toujours contribuer à identifier, mesurer et suivre les risques ESG, en lien avec la stratégie ESG définie par l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité et les objectifs de maîtrise fixés.

4.1.3 SBM – Stratégie

4.1.3.1 SBM1 – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

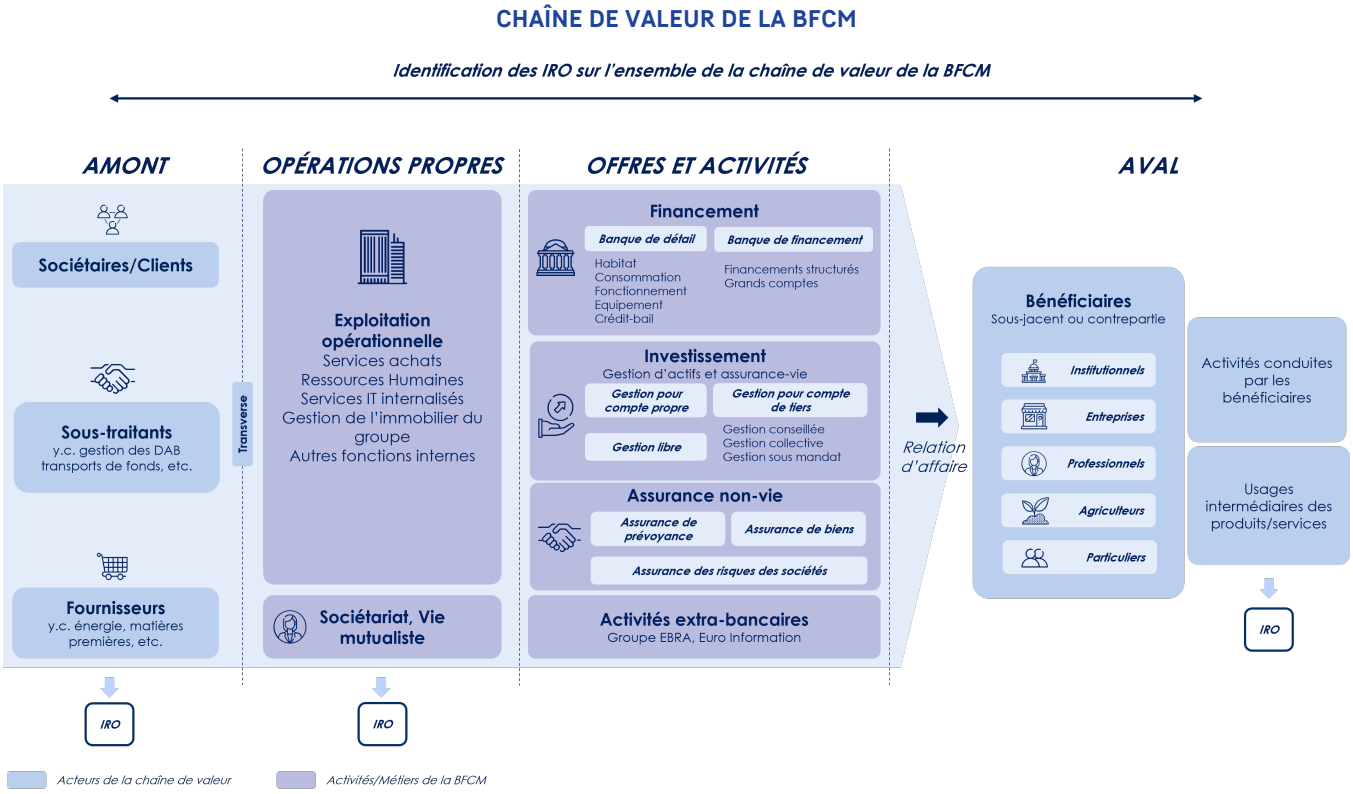

La BFCM et ses filiales interviennent sur les activités de collecte de dépôts, de financement de l'économie et des moyens de paiement. Le groupe propose un ensemble d'activités financières, d'assurance et de services à une clientèle de particuliers, de professionnels et d'entreprises. La BFCM intervient également dans des activités de presse par l'intermédiaire de sa filiale, le Groupe EBRA.

Bancassureur, l'influence qu'elle exerce sur les enjeux de durabilité et la manière dont ceux-ci l'affecte peuvent être directes ou indirectes :

- de manière directe, la BFCM a un effet sur les enjeux de durabilité et peut être affectée en retour par le biais de ses propres opérations : gestion des bâtiments, consommation d'énergie, sélections des fournisseurs, rôle en tant qu'employeur... Par exemple, un recours majoritaire à des énergies fossiles dans la consommation d'énergie de ses bâtiments aurait un impact sur le changement climatique en raison des émissions de gaz à effet de serre (GES) associées à cette consommation ;
- de manière indirecte, la BFCM a une influence sur les enjeux de durabilité et ceux-ci peuvent l'impacter financièrement par le biais de ses activités de financement et d'investissement.

En effet, la BFCM soutient financièrement des acteurs ou projets qui ont eux-mêmes des impacts sur les enjeux de durabilité. Ces impacts résultent de leurs activités ou l'usage qu'ils font des produits financés. Par exemple, en accordant à un industriel un prêt pour construire une usine en bordure de forêt, la BFCM aurait un impact sur la biodiversité

La nature des activités de la BFCM donne ainsi lieu à une majorité d'impacts, risques et opportunités situés à l'aval de sa chaîne de valeur.

Répartition du produit net bancaire par offres selon l'information sectorielle de la note 2b des états financiers consolidés de la BFCM et répartition géographique des effectifs

Produit net bancaire en M€	31/12/2025		31/12/2024	
Financement	9 666	74 %	9 100	74 %
Assurance non-vie	455	3 %	290	2 %
Investissement	2 684	20 %	2 685	22 %
Autres secteurs	333	3 %	295	2 %
PNB	**13 138**	**100 %**	**12 370**	**100 %**

Nombre de salariés inscrits au 31/12 (1)	2025	2024
France	30 440	30 223
Allemagne	7 788	7 463
Reste de l'Union Européenne	6 128	5 989
Reste du monde	919	900
Total	**45 275**	**44 575**

(1) Le nombre de personnes physiques inscrites au 31 décembre 2025 sur le périmètre de l'état de durabilité (entités consolidées en intégration globale dans la BFCM).

Produits et services interdits sur certains marchés

La BFCM a mis en place une gouvernance de ses offres conforme à son éthique et aux lois et réglementations liées à ses activités. Se reporter aux paragraphes 4.11.2.1 Des pratiques de commercialisation responsables et l'accès à une information de qualité, 4.12.3.5 Lutte contre la criminalité financière / Entrée en relation avec les clients, 4.12.3.1 Gouvernance et stratégie en matière de conformité / Encadrement du risque de non conformité.

D'autre part, la BFCM et ses filiales ne sont pas considérés comme des entreprises actives dans les secteurs suivants, étant donné leurs activités de financement, d'investissement et d'assurance en conformité avec la liste définie par la réglementation :

- combustibles fossiles ;
- production de produits chimiques ;
- armes controversées ;
- culture et production de tabac.

Ainsi, elle ne déclare aucune recette d'activité dans ces secteurs sur le périmètre de ses opérations propres. De plus, la BFCM met en place plusieurs politiques sectorielles visant à encadrer ses activités de financement et d'investissement dans ces secteurs, se référer aux sections 4.2.6.1 et 4.5.2.

Objectifs de la BFCM en matière de durabilité

La BFCM et ses filiales font partie intégrante de la stratégie adoptée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale en matière de durabilité.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est un groupe mutualiste, non coté et profondément ancré dans son sociétariat. Il met en œuvre un modèle de développement qui s'appuie sur des principes de prudence, de responsabilité, de proximité, de subsidiarité et de respect des enjeux environnementaux et climatiques.

Dans le cadre de son plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a pris l'engagement de mener la révolution écologique et sociétale.

Cet engagement se décline en objectifs qui couvrent l'ensemble de ses offres :

- **réduire l'empreinte carbone de son bilan et de ses activités**. Il se traduit par un objectif de réduction de 20 % de l'empreinte carbone de son bilan à horizon 2027 et passe notamment par un élargissement progressif des politiques sectorielles relatives au crédit et une adaptation des politiques d'investissement relatives à la gestion d'actifs et aux assurances en conséquence ;
- **accompagner la transformation écologique de tous ses clients et de tous ses métiers** : de nouvelles offres, de nouvelles garanties et de nouvelles solidarités seront lancées d'ici 2027 par toutes les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, sur tous les marchés. Par ailleurs, des ambitions spécifiques ont été actées pour certains secteurs et clients :
  - sur le secteur immobilier : œuvrer pour la rénovation énergétique du parc immobilier de ses clients, en mobilisant toutes les expertises, tous les financements et tous les outils digitaux nécessaires,
  - sur le secteur agricole : accompagner les agriculteurs et les viticulteurs dans la transmission de leur exploitation et la transition vers un modèle agricole efficace et durable,
  - pour les entreprises : déployer une gamme Transition adaptée à toutes les activités et des conseils d'expert par la mise en place de partenariats.
- **créer et partager la valeur grâce au Dividende sociétal**. Avec ce dispositif, Crédit Mutuel Alliance Fédérale mobilise 15 % de son résultat net pour la transformation écologique et la solidarité sociale et territoriale. Le Dividende sociétal a mobilisé 622 millions d'euros en 2025 soit plus de 1,6 milliard d'euros depuis 2023. L'engagement permet de financer :
  - des investissements à impact *via* le fonds Révolution Environnementale et Solidaire, avec pour seul critère la plus-value environnementale et sociétale,
  - des offres à tarification solidaire,
  - des actions de mécénat, notamment au travers de la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Pour préciser la feuille de route opérationnelle visant à mener la révolution écologique et sociétale, le groupe a publié en juin 2025 un document stratégique ESG intitulé *Accélérer les grandes transformations dont le monde a besoin*[1]. Ce document détaille la stratégie environnementale et solidaire de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui s'articule autour de 3 objectifs principaux :

- agir pour le climat et la biodiversité ;
- maîtriser les risques et protéger nos clients ;
- contribuer à une société solidaire.

Le suivi de cette feuille de route est réalisé au travers de la publication annuelle de l'état de durabilité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la BFCM.

[1] *Document stratégique, Accélérer les grandes transformations dont le monde a besoin, juin 2025*

Principaux engagements du groupe

La BFCM a fait siens les engagements signés par la Confédération pour le Groupe Crédit Mutuel :

- le Global Compact (ou Pacte Mondial des Nations Unies) depuis 2003 avec ses dix principes relatifs aux droits humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ;
- les Principes pour une banque responsable (PRB) signés en 2019, principes qui visent à aligner la stratégie des entreprises sur les ODD, à orienter leurs activités vers une finance plus inclusive et une économie durable, et à s'engager à être transparentes sur leurs impacts positifs et négatifs sur les personnes et la planète ;
- en 2021, la Net Zero Banking Alliance dans le cadre de l'Initiative financière du programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP-FI), et ainsi aligner les trajectoires de décarbonation de son portefeuille avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Par ailleurs la BFCM, par l'intermédiaire de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, a rejoint en 2023 les initiatives :

- act4nature international en faveur de la biodiversité avec pour objectif de mobiliser les entreprises sur la question de leurs impacts directs et indirects, leurs dépendances et leurs possibilités d'action favorable à la nature. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a prévu de renouveler son engagement en 2026 ;
- Tabacco-Free Finance Pledge, soutenue par le Programme des Nations unies pour l'environnement. Cette initiative s'inscrit dans le prolongement de la convention-cadre sur le contrôle du tabac de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) de 2003 visant à limiter l'impact sur la santé humaine et sur l'environnement des activités liées au tabac. L'engagement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuie sur les politiques internes déjà mises en place par ses filiales d'assurance et de gestion d'actif.

La BFCM est aussi engagée par :

- les Poseidon Principles signés en 2020 par le CIC avec pour objectif d'être en dessous de la courbe de l'Organisation Maritime Internationale dès 2025 dans le cadre de sa politique transport maritime, politique qui exclut par ailleurs le financement de tous bateaux transportant du pétrole, ou dédiés au transport de gaz non conventionnel ;
- et les différentes initiatives prises par d'autres filiales dont les sociétés de gestion[1], en particulier :
  - les Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable (PRI) auxquels ont adhéré le Groupe La Française, Crédit Mutuel Asset Management, Banque de Luxembourg Investments S.A., CIC Private Debt, Dubly Transatlantique Gestion, pour l'intégration des problématiques ESG (environnement, social et gouvernance) dans les activités de gestion de portefeuille ;
  - la Net Zero Asset Managers Initiative en 2021 par la Française Asset Management.

Notations extra-financières

Les agences de notation extra-financières notent les entités BFCM et CIC en prenant compte de l'ensemble du périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Au 27/03/2026	Moody's ESG	Sustainalytics	MSCI	ISS-ESG
Échelle	0 à 100	0 à 100[1]	AAA à CCC	D- à A+ [2]
Note	64	16,5	AA	C
Date de la dernière révision	2023	2025	2024	2025

[1] L'échelle de notation de l'agence Sustainalytics a été modifiée au profit d'une méthodologie d'analyse de risques (0 à 10 : négligeable ; 10 à 20 : faible ; 20 à 30 : moyen ; 30 à 40 : élevé ; >40 : sévère).

[2] Le groupe a le statut Prime réservé aux entreprises les mieux notées dans leur secteur (approche best-in-class).

4.1.3.2 SBM2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes

Les principales parties prenantes de la BFCM et de ses filiales sont ses collaborateurs, ses actionnaires (la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et les 13 caisses régionales), les clients, les investisseurs, les fournisseurs externes, les autorités publiques et la société civile. L'approche suivie en matière d'engagement avec ces parties prenantes varie en fonction des groupes concernés. Crédit Mutuel Alliance Fédérale utilise une combinaison de canaux et méthodes formels et informels pour maintenir ce dialogue :

- la prise en compte des intérêts et des points de vue des collaborateurs passe par le dialogue social et des enquêtes régulières menées auprès d'eux (cf paragraphe 4.8.3.1). Les collaborateurs ont aussi participé à l'élaboration du plan stratégique. Ils sont aussi représentés dans les conseils d'administration ;
- la majorité des administrateurs de la BFCM sont des élus présidents de caisse et/ou de fédération qui représentent ainsi les intérêts et points de vue de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- la prise en compte des intérêts des clients est assurée par une approche multicanale : enquête, avis recueillis lors de parcours client, association à des réflexions sur la création de produits, rendez-vous d'affaires, salons professionnels...Le client peut également faire une réclamation ou saisir le médiateur en cas de litige ;
- les intérêts et points de vue des investisseurs sont recueillis tout au long de l'année lors de rencontres organisées à l'initiative de la BFCM et à l'occasion des roadshows. Un espace relations investisseurs est présent sur le site de la BFCM qui présente entre autres le programme d'obligations vertes et sociales de la BFCM destiné à financer une économie durable ;
- concernant les agences de notation financières et extra financières, certificateurs, leurs intérêts et parties prenants sont pris en compte dans le cadre de revue, d'échanges lors des audits de certification ou de renouvellement de certification (périodicité variable) ;
- la majorité des fournisseurs de la BFCM et de ses filiales sont des centres de métier Crédit Mutuel Alliance Fédérale comme Euro-Information pour l'informatique, le Centre de Conseil et Service qui intervient au niveau de la logistique, de la production bancaire, en tant que support. Des échanges ont lieu régulièrement entre ces centres de métier et leurs adhérents. Les intérêts et points de vue des autres fournisseurs ou partenaires sont pris en compte lors de la revue annuelle, d'échanges lors des appels d'offre, pendant la réalisation de leur prestation ;
- ceux des gouvernements et autorités publiques (organismes de réglementation et de supervision, fédérations professionnelles, administration) par le respect des lois et règlements, la mise en conformité par rapport à des recommandations, des échanges de place ;
- enfin, les intérêts de la société civile (associations, ONG, population) sont pris en compte :
  - dans la mise en œuvre des actions de mécénat : en lien avec la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui privilégie les modalités permettant aux associations d'agir sereinement, dans la durée et de déployer leur action de manière efficace (accompagnements pluriannuels, contribution d'une structure solide, prise en compte des frais de fonctionnement, etc. ...). et *via* des initiatives locales ou régionales qui viennent compléter cette action ;
  - dans le cadre des actions de développement du territoire : La BFCM et ses filiales contribuent activement au développement des territoires en impliquant leurs collaborateurs dans des actions solidaires, en partenariat avec de nombreuses associations, mais aussi à travers ses différents métiers : réseaux bancaires, capital investissement, financement d'infrastructures, etc. ;

[1] Cf. la liste des principales initiatives soutenues en page 24 dans le document : https://cdnwmsi.e-i.com/SITW/wm/global/1.0.0/la-fran%C3%A7aise/assets/content/publications/politique-engagement/politique-engagement.pdf

- dans le cadre des actions de la presse : chaque année, le Groupe EBRA mène des enquêtes de satisfaction auprès de ses principales parties prenantes, incluant ses abonnés, annonceurs, fournisseurs et salariés. EBRA mène régulièrement des études approfondies en partenariat avec des instituts spécialistes en étude de marché, permettant notamment de calculer et de suivre le *Net Promoter Score* (NPS).

4.1.3.3 SBM3 – Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Dans l'ensemble, les impacts, risques et opportunités matériels de la BFCM et de ses filiales sont étroitement liés aux activités principales de son modèle économique, à savoir l'octroi de financements et l'investissement. Ils se concentrent donc principalement en aval de la chaîne de valeur, là où se manifestent concrètement les impacts des secteurs et des projets que le groupe finance et dans lesquels il investit, en particulier sur le plan environnemental.

Ses impacts environnementaux matériels sont à la fois négatifs, en raison des pressions réelles ou potentielles exercées sur le climat et la biodiversité, et positifs grâce à des financements et investissements plus durables.

En sa qualité d'employeur, la BFCM et ses filiales a un impact positif et réel sur ses collaborateurs à travers la politique sociale menée, le cadre de travail proposé, ainsi que les actions déployées en faveur du bien-être et du développement des compétences. Cet impact positif s'étend également aux territoires où le groupe est implanté, grâce à sa politique d'ancrage territorial qui favorise l'emploi local, le dynamisme économique et la cohésion sociale.

Bancassureur, la politique du groupe en matière de conduite des affaires ainsi que ses pratiques de gouvernance sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement, sur ses clients et sur la société dans son ensemble.

La matérialisation de ces impacts est évitée grâce à ses exigences en matière d'éthique et de durabilité dans la sélection des fournisseurs, sa conformité aux réglementations et la promotion de pratiques commerciales responsables. La BFCM et ses filiales s'engage en effet à rendre ses offres lisibles et accessibles à tous, dans une démarche d'inclusion financière visant à répondre aux besoins de publics variés.

Par ailleurs, la sécurité des données de ses clients est essentielle pour préserver la confiance et garantir la confidentialité des informations personnelles. Les résultats de l'analyse de double matérialité confirment la pertinence des orientations du plan stratégique Ensemble Performant Solidaire auquel la BFCM et ses filiales contribuent. Cet exercice valide les actions déjà mises en place et permet d'identifier de nouvelles opportunités d'amélioration.

A l'exclusion des ajustements hors modèle sur ses dépréciations pour risque non avérés (section 7.2 Note 1) et aux charges de sinistres liées aux événements naturels en assurance non-vie, la BFCM et ses filiales n'identifient pas d'effet financier actuel significatif des risques et opportunités matériels sur sa position financière, ses performances financières et ses flux de trésorerie, ni de risque significatif d'ajustement au cours de la prochaine période de reporting des valeurs comptables de ses actifs et passifs.

Enfin, la BFCM analyse la résilience face au changement climatique à travers un stress test annuel dont la méthodologie est disponible dans la section 4.2.5.2 Analyse de résilience. La résilience face aux enjeux biodiversité et écosystèmes est analysée dans les sections 4.1.4.1 à travers la gestion des risques en lien avec la nature et 4.5.3.1 grâce aux mesures d'impacts et de dépendances.

Les tableaux ci-après présentent les IRO matériels. Dans le cadre de l'analyse de double matérialité menée en 2025 par la BFCM, certains impacts, risques et opportunités matériels en 2024 ont été supprimés, fusionnés ou ont été réévalués comme étant non-matériels. L'évolution des IRO est présentée sous chaque tableau thématique. Elle a fait l'objet d'une validation par le COPIL CSRD.

ESRS E1 Changement climatique

	#	Description	Chaîne de valeur			Horizon de temps			Périmètre
			Amont	Opérations propres	Aval	Court terme	Moyen terme	Long terme	
Atténuation du changement climatique	1	**(I-)** Émissions de GES sur toute la chaîne de valeur résultant des financements et investissements dans des entreprises fortement émissives et des opérations propres	x	x	x	x	x	x	Financement, Investissement (Gestion d'actifs), Assurances (Assurance Vie), Opérations propres, Presse
	2	**(I+)** Financements ou investissements dans des projets moins carbonés et/ou porteurs de solutions (ex : construction d'EnR)			x	x	x	x	Financement, Investissement (Gestion d'actifs), Assurance (Assurance Vie)
	3	**(R)** Considération insuffisante des risques de transition dans la gestion et la surveillance du risque de crédit			x			x	Financement
Adaptation au changement climatique	4	**(R)** Réponse inadaptée aux besoins des clients et aux attentes des parties prenantes sur le sujet de l'atténuation du changement climatique	x	x	x			x	Transverse
	5	**(O)** Financement de la transition climatique et développement de produits dédiés (crédits, épargne) en faveur de l'adaptation ou de l'atténuation du changement climatique			x	x	x	x	Financement
	6	**(R)** Considération insuffisante des risques physiques dans la gestion et la surveillance du risque de crédit			x			x	Financement
	7	**(R)** Augmentation de la sinistralité (entreprises, particuliers) du fait du changement climatique			x			x	Assurances (Assurance Vie)

(I-) Impact négatif, (I+) Impact positif, (R) Risque, (O) Opportunité.

Évolution des IRO entre 2025 et 2024

- (I+) Contribution à la réduction des émissions de GES des contreparties assurées (gestion durable des sinistres) : supprimé au 31/12/2025, la gestion durable des sinistres constituant plutôt une action d'atténuation lié à l'IRO n°1 du tableau ci-dessus.
- (O) Investissement dans des entreprises innovantes sur l'adaptation ou l'atténuation du changement climatique : supprimée pour redondance avec l'IRO n°5.
- (R) Risque financier, de stratégie et d'activité lié à un bouleversement de l'environnement concurrentiel et à des ruptures stratégiques : supprimé pour redondance avec l'IRO n°4.

- [R] Risques financiers et opérationnels lié à une forte exposition des installations du groupe au risque physique pouvant causer un arrêt des opérations quotidiennes évalué comme étant non-matériel en 2025 car la probabilité que ce risque ait une ampleur suffisamment élevée pour mettre en péril les activités du groupe est très faible.

ESRS E4 Biodiversité

	#	Description	Chaîne de valeur			Horizon de temps			Périmètre
			Amont	Opérations propres	Aval	Court terme	Moyen terme	Long terme	
	8	**(I-)** Financements et investissements dans des secteurs, projets ou actifs contribuant à l'érosion de la biodiversité			x		x	x	Financement, Investissement (Gestion d'actifs)
	9	**(I+)** Financements et investissements dans les secteurs, projets ou actifs ayant des effets favorables sur la préservation ou la restauration de la biodiversité			x		x	x	Financement, Investissement (Gestion d'actifs)
	10	**(R)** Défaillance dans la gestion des risques liés à la nature dans la stratégie de l'établissement	x	x	x			x	Transverse
	11	**(R)** Défaillance dans la gestion des risques liés à la nature dans l'activité de crédit de l'établissement			x			x	Financement

(I-) Impact négatif, (I+) Impact positif, (R) Risque, (O) Opportunité.

ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire

	#	Description	Chaîne de valeur			Horizon de temps			Périmètre
			Amont	Opérations propres	Aval	Court terme	Moyen terme	Long terme	
Ressources entrantes	12	**(I-)** Utilisation de consommables pour la production de journaux (papier, encres, plaques d'aluminium)	x	x		x			Presse
Déchets	13	**(I-)** Génération de déchets lors de la production (gâche de papier, plastiques, emballages) et en aval de la chaîne de valeur (journaux invendus ou consommés)		x	x	x			Presse

(I-) Impact négatif, (I+) Impact positif, (R) Risque, (O) Opportunité.

ESRS S1 Personnel de l'entreprise

	#	Description	Chaîne de valeur			Horizon de temps			Périmètre
			Amont	Opérations propres	Aval	Court terme	Moyen terme	Long terme	
Conditions de travail	14	**(I-)** Conditions de travail dégradées ou pratiques discriminatoires conduisant à des risques physiques et psychosociaux au sein des effectifs		x		x	x	x	Opérations propres
	15	**(I+)** Conditions de travail favorables pour les effectifs (qualité de vie, égalité de traitement, formation, gestion des emplois et des parcours professionnels des collaborateurs, dialogue social)		x		x	x	x	Opérations propres
Égalité de traitement	16	**(R)** Recrutement de personnes dont les compétences ne correspondent pas aux besoins, ou mise en place de formations inadaptées		x		x	x	x	Opérations propres
	17	**(R)** Litige RH ou non-conformité au droit du travail		x		x	x	x	Opérations propres

(I-) Impact négatif, (I+) Impact positif, (R) Risque, (O) Opportunité.

Évolution des IRO entre 2025 et 2024

- (R) Risque financier lié à la démobilisation des collaborateurs ou à un turn-over important en raison de conditions de travail dégradées, du manque de développement de carrière, de la perte de sens : non-matériel au 31/12/2025, le coût estimé du désengagement des collaborateurs n'étant pas de nature à mettre en péril les objectifs de la BFCM.

ESRS S3 Communautés touchées

	#	Description	Chaîne de valeur			Horizon de temps			Périmètre
			Amont	Opérations propres	Aval	Court terme	Moyen terme	Long terme	
Droits économiques, sociaux, culturels	18	(I+) Contribution à l'amélioration des conditions de vie des parties prenantes impactées par les politiques d'ancrage territorial, les offres, les actions de mécénat et l'emploi dans les territoires	x	x	x	x	x	x	Transverse
	19	(I+) Développement de la citoyenneté des individus par la transmission d'informations locales et accessibles à tous		x	x	x			Presse

(I-) Impact négatif, (I+) Impact positif, (R) Risque, (O) Opportunité.

Évolution des IRO entre 2025 et 2024

- (O) Opportunité d'ancrage sur le territoire et de création de liens humains au niveau local : non-matérielle au 31/12/2025 en raison de la difficulté de chiffrage.
- (I+) Impact positif sur l'emploi dans les territoires *via* les agences, les banques régionales et les filiales : fusionné au sein de l'IRO n°18.

ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux

	#	Description	Chaîne de valeur			Horizon de temps			Périmètre
			Amont	Opérations propres	Aval	Court terme	Moyen terme	Long terme	
Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	20	**(I+)** Offres et services inclusifs et accessibles à tous			x	x	x	x	Transverse
	21	**(R)** Communication trompeuse, greenwashing, ou socialwashing	x		x	x	x	x	Transverse
	22	**(O)** Accès à de nouveaux marchés ou de fidélisation grâce à des produits et services innovants en matière d'accessibilité et d'inclusion		x			x	x	Transverse
Informations sur les consommateurs et/ou utilisateurs finaux	23	**(I-)** Qualité de service dégradée (défaut de conseil, manque de réactivité ou de gestion des réclamations, qualité de l'information)			x	x	x	x	Transverse
	24	**(I-)** Fuite de données personnelles ou usage malveillant des données personnelles		x	x	x	x	x	Opérations propres
	25	**(I+)** Qualité de l'information et indépendance de la ligne éditoriale		x	x	x			Presse
	26	**(R)** Assignation et perte de clients en raison d'une qualité de service ou d'information dégradée, liées à un défaut de conseil, un manque de réactivité ou de gestion des réclamations		x	x	x	x	x	Transverse
	27	**(R)** Non-respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles (RGPD)		x		x	x	x	Opérations propres

(I-) Impact négatif, (I+) Impact positif, (R) Risque, (O) Opportunité.

Évolution des IRO entre 2025 et 2024

- (I-) Impact négatif lié au risque de désinformation : potentielles difficultés de non-référencement d'information vérifiée par l'intelligence artificielle ou les GAFAM : fusionné au sein de l'IRO n°25.
- (R) Risque financier en raison de l'assignation de la part des clients pour non-respect des clauses contractuelles ou dispositions légales : fusionné au sein de l'IRO n°26.
- (I-) Impact négatif sur les clients en raison d'un défaut de transparence et de lisibilité de l'information, voire une inadaptation des biens et services offerts : fusionné au sein de l'IRO n°23.

ESRS G1 Conduite des affaires

	#	Description	Chaîne de valeur			Horizon de temps			Périmètre
			Amont	Opérations propres	Aval	Court terme	Moyen terme	Long terme	
Corruption et versement de pots-de-vin	28	**(I-)** Pratiques non éthiques ou exposées à des risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme (clients, tiers, salariés)			x	x	x	x	Transverse
	29	(R) Pratiques non éthiques ou exposées à des risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme (réputation et non-conformité)	x		x	x	x	x	Transverse
	30	**(R)** Fraude interne et externe lié à une malveillance dans le traitement des opérations bancaires des clients ou prospects		x			x	x	Transverse
Gestion des relations avec les fournisseurs	31	**(I-)** Recours à des fournisseurs et prestataires ayant des pratiques ESG inadéquates (conditions de travail, respect des droits humains, préservation de l'environnement, éthique)			x	x	x	x	Opérations propres
Spécifique à l'entité	32	**(I+)** Engagement actionnarial et la politique de vote systématique sur toutes les entreprises détenues en portefeuille		x	x	x	x	x	Investissement (Gestion d'actifs), Assurances (Assurance Vie)

(I-) Impact négatif, (I+) Impact positif, (R) Risque, (O) Opportunité.

4.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)

4.1.4.1 IRO1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO)

L'analyse de double matérialité a été menée conjointement pour les différentes entités du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale en tenant compte des particularités de chacune d'elles. Les résultats présentés ci-après, tels que l'identification des impacts, risques et opportunités, la matrice de matérialité correspondent à ceux de BFCM.

Pour l'exercice 2025, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis à jour son analyse de double matérialité en accordant une attention particulière à la simplification et à la rationalisation des IRO matériels en 2024. Les évolutions sont présentées dans la section 4.1.3.3.

Ressources utilisées pour l'analyse de double matérialité

La BFCM s'est appuyé sur la documentation et les dispositifs d'analyse de risque existants pour effectuer son analyse de double matérialité. Ainsi, la base documentaire établie en interne se compose principalement des éléments suivants :

- la matrice de matérialité des risques climatiques, ainsi que celle des risques liés à la perte de biodiversité ;
- la cartographie globale des risques ;
- les études réalisées en interne.

L'analyse de double matérialité s'est également nourrie de la consultation de diverses parties prenantes, à la fois internes et externes :

- en interne, les parties prenantes de la BFCM ayant une expertise clé sur les enjeux de durabilité (le climat, la biodiversité, les ressources humaines, etc.) ou sur les métiers concernés par les IRO potentiels (financements, investissements, gestion d'actifs, assurance, presse, etc.) ont directement participé aux ateliers suivants :
  - l'identification des IRO potentiellement matériels,
  - la cotation des IRO ;
- en externe, l'identification des enjeux de durabilité matériels et la cotation des IRO se sont appuyées sur :
  - les clients, qui sont régulièrement consultés *via* des sondages de satisfaction internes ou externes (par exemple le baromètre Posternak-IFOP);
  - les pairs, avec qui le BFCM a échangé dans le cadre de travaux avec la Fédération Bancaire Française pour identifier les enjeux de durabilité.

Le point de vue des parties prenantes externes a été pris en compte de manière indirecte dans l'identification et la cotation des IRO, ces dernières ne participant pas directement au processus d'analyse de double matérialité.

Processus d'analyse de double matérialité

Identification des IRO

L'identification des enjeux de durabilité pertinents pour la BFCM a été réalisée à partir de la liste réglementaire de l'ESRS 1 (AR.16), et en considération du modèle d'affaires de la BFCM, de sa chaîne de valeur ainsi que de sa matrice des risques.

Pour ce faire, la BFCM a réalisé une cartographie de ses chaînes de valeur par type d'activité (financement, investissement, assurance non-vie, immobilier, presse et exploitation opérationnelle etc.). A partir de cette cartographie et de l'analyse du modèle d'affaires, le groupe a pu identifier une liste d'IRO potentiels sur la totalité de sa chaîne de valeur et de ses activités (voir section 4.1.3.1 SBM-1).

Ensuite vient l'étape de la confirmation ou de l'infirmation des IRO potentiels à soumettre à l'évaluation de double matérialité. Pour effectuer cet arbitrage, les différents métiers de la BFCM sont sollicités lors d'ateliers spécifiques. Ces ateliers permettent d'affiner la liste des IRO potentiels.

Au cours de l'analyse, un travail est réalisé par les experts concernés par chacune des thématiques afin d'étudier les interconnexions potentielles entre les risques, les opportunités et les impacts. Cette étude des interconnexions est effectuée à un niveau intra-thème et inter-thèmes.

Évaluation des IRO

Une fois la liste des IRO potentiels affinée, ces derniers sont cotés par les experts et les métiers concernés. Pour l'exercice du 31 décembre 2025, des évolutions méthodologiques ont été apportées pour préciser l'évaluation des IRO :

- les règles de gestion de la matérialité d'impact intègrent dorénavant la notion de droits de l'homme, en faisant primer le critère de sévérité sur le critère de probabilité ;
- des bornes de matérialité financière ont été intégrées au processus d'évaluation de la matérialité des risques.

Les cotations effectuées font ensuite l'objet d'une revue d'homogénéité au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Chaque impact, risque et opportunité doit être caractérisé par un horizon temporel. Les horizons de temps utilisés sont les suivants :

- court terme : de 0 à 1 an (année de reporting) ;
- moyen terme : de 1 à 3 ans ;
- long terme : supérieur à 3 ans.

L'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière s'effectue selon les critères ci-après :

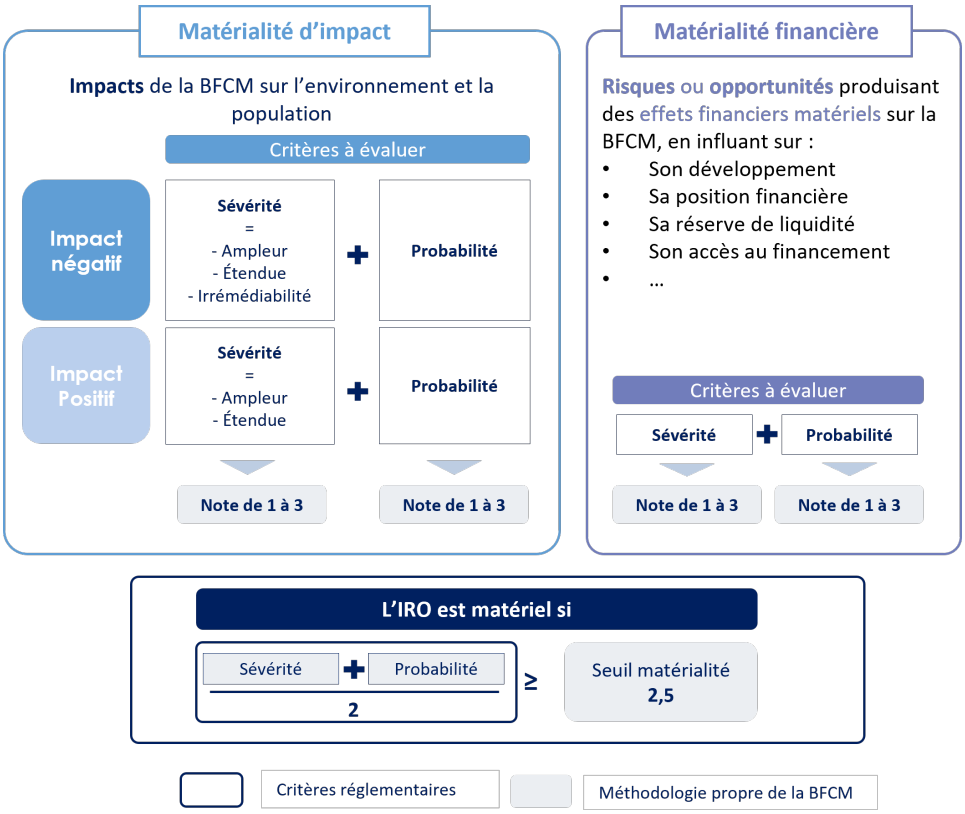

Quel que soit le type de matérialité étudiée, un impact, un risque ou une opportunité sera jugé matériel s'il obtient une cotation finale supérieure ou égale au seuil de 2,5. Ce seuil de matérialité a été fixé par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Cotation de la matérialité d'impact

La cotation de la matérialité d'impact (pour les impacts positifs et négatifs) s'établit à partir des critères suivants :

- le caractère réel (impact dont la probabilité est très forte, ou qui s'est matérialisé au cours de l'année d'exercice) ou potentiel (aucun évènement ne s'est concrétisé au cours de l'année de reporting) ;
- uniquement pour un impact potentiel, la probabilité d'occurrence qui peut être :
  - fréquente, s'il peut être observé au moins une fois au cours de l'année en cours,
  - occasionnelle (une fois dans les trois prochaines années),
  - rare (une fois dans les cinq prochaines années) ;
- la sévérité (ampleur, étendue et, uniquement pour les impacts négatifs, caractère irrémédiable) qui peut être forte, moyenne ou faible (cf. tableau de cotation ci-dessous) ;
- dans le cas où un impact serait lié aux droits de l'homme, le critère de sévérité prévaut sur le critère de probabilité d'occurrence.

Cotation de la sévérité, appréciée de manière qualitative	Ampleur	Étendue	Caractère irrémédiable uniquement pour les impacts négatifs
Impact fort	Événement qui affecte de manière significative (positivement ou négativement) le capital naturel, les personnes ou le marché / les parties-prenantes / les salariés	Événement impactant un grand nombre d'individus (clients, communautés locales, ...)	Dommages qui ne sont pas réparables sans séquelles et / ou partiellement réparables ou indemnisables avec un effort considérable
Impact moyen	Événement qui affecte modérément (positivement ou négativement)	Événement impactant un nombre modéré d'individus	Dommages qui sont réparables ou indemnisables avec peu de séquelles et avec peu d'efforts
Impact faible	Événement qui affecte légèrement (positivement ou négativement)	Événement isolé	Dommages facilement réparables sans séquelles

Cotation de la matérialité financière d'un risque ou d'une opportunité

La cotation de la matérialité financière d'un risque ou d'une opportunité s'établit à partir des critères suivants :

- le caractère actuel (le risque ou l'opportunité s'est matérialisé antérieurement ou au cours de l'année d'exercice), ou potentiel (il ne s'est pas matérialisé au cours de l'année de reporting, mais il pourrait se matérialiser dans le futur) ;
- la probabilité d'occurrence qui peut être :
  - fréquente, si le risque ou l'opportunité peut être observé au moins une fois au cours de l'année en cours,
  - occasionnelle (une fois dans les trois prochaines années),
  - rare (une fois dans les cinq prochaines années) ;
- la sévérité qui peut être forte, si le risque peut empêcher de lui-même la réalisation des objectifs du groupe, moyenne, s'il peut le faire de manière combinée à d'autres risques, ou faible, s'il a peu d'impact sur le potentiel de performance ;
- pour l'exercice au 31 décembre 2025, des bornes de matérialité financière s'appuyant sur des dispositifs internes d'évaluation des risques permettent, en complément des cotations de la sévérité et de la probabilité d'occurrence, de déterminer la matérialité des risques.

La cotation d'un risque ou d'une opportunité est la moyenne des deux notes attribuées aux deux critères de sévérité et de probabilité.

Validation et contrôles de l'analyse de double matérialité

L'analyse de double matérialité a suivi les étapes de validation suivantes :

- une première validation par le comité de pilotage CSRD Crédit Mutuel Alliance Fédérale, composé notamment des directeurs du pôle finances, de l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité et des risques, du contrôle permanent et de la conformité (DRCC) ;
- une seconde validation par le comité des risques (délibérant), émanation du conseil d'administration.

Les arbitrages et résultats issus de ce processus ont été revus en comité de pilotage CSRD. Dans le processus prévu par la présente norme, les états de durabilité sont présentés au conseil d'administration et aux représentants du personnel.

Un contrôle annuel sera mis en place à partir de l'exercice 2025. L'objectif sera de s'assurer que la mise à jour annuelle de l'analyse de double matérialité a été effectuée conformément à la méthodologie interne définie.

La BFCM s'appuie sur ses experts internes et ses processus d'analyse des risques afin de déterminer ses impacts, risques et opportunités matériels. Les enjeux de matérialité environnementaux se concentrent principalement sur sa chaine de valeur aval. À ce titre, sur la base des connaissances disponibles et des dispositifs internes, les enjeux sur les sujets de pollution, de ressources hydrique et marine n'ont pas été identifiés comme étant matériels. Les sujets économie circulaire sont identifiés comme étant matériels aux bornes de l'entité EBRA (pour l'activité de presse).

Principalement implanté en Europe, la BFCM évolue dans un contexte réglementaire et prudentiel exigeant. Ainsi, l'analyse de ses impacts, risques et opportunités relatifs à la conduite des affaires répond de manière approfondie aux enjeux de fraude et de non-conformité.

L'analyse de double matérialité est revue chaque année par le comité des risques (délibérant).

IRO-1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au climat

Afin d'identifier ses impacts liés au climat, la BFCM calcule annuellement les émissions de GES liées à son empreinte interne et l'empreinte de son bilan. Le détail des périmètres et méthodologies retenus pour ces calculs est présenté dans la norme thématique ESRS E1, section 4.2.2.

L'identification des risques s'appuie sur une déclinaison, au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, du dispositif du Groupe Crédit Mutuel d'évaluation de la matérialité des risques climatiques.

Ce dispositif, revu et enrichi annuellement, a été actualisé en 2025. L'analyse de significativité du risque a été élaborée en suivant les principes méthodologiques suivants :

- production d'un cadre de formalisation de la matrice de matérialité, à l'ensemble des entités du groupe Crédit Mutuel, qui a ensuite été adapté aux spécificités de la BFCM ;
- analyse sur l'ensemble des catégories de risque de la cartographie nationale des risques ;
- étude sur plusieurs horizons de temps : court terme (< 3 ans), moyen terme (3-10 ans), long terme (>10 ans) ;
- analyse indépendante de l'impact des risques physiques et des risques de transition ;
- suivi du scénario RCP 8.5 du GIEC[1] pour l'étude du risque physique climatique ;
- suivi du scénario de transition désordonnée du NGFS[2] pour l'étude du risque de transition climatique ;
- priorisation sectorielle pour l'identification des enjeux les plus matériels.

Le dispositif lié aux risques climatiques a été renforcé en 2025 pour se baser sur le recensement exhaustif de canaux de transmission entre les risques climatiques et les risques bâlois ainsi que sur la conduite d'études quantitatives, intégrant un axe sectoriel permettant d'adresser les principaux portefeuilles et métiers du Groupe.

Plus de détails concernant les scénarios utilisés et l'analyse de résilience sont disponibles dans la section 4.2.5.2 Analyse de résilience.

[1] *Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat des Nations unies.*
[2] *Network on Greening the Financial System.*

L'ensemble de ces travaux a abouti à la production d'une matrice de matérialité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans laquelle la BFCM s'inscrit pour ses activités, et qui est la suivante :

RISQUES CLIMATIQUES	Risque physique			Risque de transition		
Catégories de risques	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans
Risques de crédit	+	++	+++	+	+++	++
Risques opérationnels	+	++	+++	+	++	++
Risques de marché	+	++	++	+	++	++
Risques de taux	+	+	+	+	+	+
Risques de liquidité	+	+	+	+	+	+
Risques d'assurance du conglomérat	++	++	++	+	+	++
Risques de participation et de capital investissement	+	+	++	+	+	+
Risques stratégiques & risques d'activité	+	++	++	++	+++	++

Légende +++ *Impact fort* ++ *Impact moyen* + *Impact faible*

Les facteurs de risques climatiques ayant les impacts les plus importants sur le profil de risque du Crédit Mutuel Alliance Fédérale et donc de la BFCM et ses filiales sont :

- les risques physiques sur les risques de crédit à long terme ;
- les risques de transition sur les risques de crédit à moyen terme ;
- les risques physiques sur les risques opérationnels à long terme ;
- les risques de transition sur les risques stratégiques et d'activité à moyen terme.

Ces résultats éclairent la gestion des risques et les mesures de pilotage stratégique mises en place.

La significativité de l'impact des risques physiques et de transition est globalement plus importante au-delà de trois ans.

S'agissant de l'analyse de double matérialité, la documentation et les dispositifs d'analyse de risque existants en interne sont utilisés. Le recours à ces outils permet d'assurer la cohérence entre les processus internes existants pour les activités quotidiennes du groupe et la publication des impacts, risques et opportunités matériels dans le cadre du reporting.

Cependant, ces outils ont été développés en réponse à des besoins autres que l'analyse de double matérialité. Celle-ci nécessite donc dans certains cas un double regard d'expert pour corriger certaines conclusions en vue d'une évaluation cohérente de la matérialité des IRO.

C'est en particulier le cas pour le risque opérationnel lié à l'exposition des installations du groupe au risque physique, susceptible de causer un arrêt des opérations quotidiennes. Bien que la matrice de matérialité – qui permet d'évaluer la sinistralité avérée et projetée due à des évènements naturels localisés ou majeurs – semble être un outil adapté, l'IRO renvoie aux événements climatiques majeurs pouvant stopper les activités quotidiennes. Il s'agit donc d'événements majeurs et rares comme cela est modélisé dans le cadre de l'ICAAP. La matrice des risques ne disposant pas de probabilité d'occurrence, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a conservé la notation de l'ICAAP pour l'évaluation de ce risque dans la cadre de l'analyse de double matérialité.

Risques de transition

Les risques de transition, peuvent se manifester de façon différenciée selon les secteurs d'activité[1]. La BFCM a donc intégré au suivi des encours une classification en lien avec le risque de transition, et analyse dans cette optique :

- les expositions aux secteurs identifiés comme sensibles de façon semestrielle : les expositions aux secteurs couverts par des politiques sectorielles (incluant les énergies fossiles) (cf. paragraphe 4.2.6) ;
- les encours aux secteurs éligibles à la taxonomie (cf. paragraphe 4.7.4) ;
- la performance énergétique des bâtiments financés (cf. paragraphe 6.18.6.1.2) ;

Par ailleurs, la BFCM travaille sur la mesure de l'empreinte carbone de ses financements. La méthodologie utilisée ainsi que les résultats de la mesure de celle-ci sont présentés au sein du paragraphe 4.2.2.2 du présent document.

Risques physiques

Afin de mieux identifier sa vulnérabilité aux risques physiques, la BFCM applique la méthodologie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale d'évaluation de l'exposition de ses infrastructures et de ses actifs financés aux risques climatiques physiques.

L'exposition de la BFCM et ses filiales aux risques physiques climatiques

Les analyses sont menées au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et intègrent la BFCM et ses filiales.

Côté infrastructure du groupe, Crédit Mutuel Alliance Fédérale capitalise sur les travaux existants menés par la CNCM en matière de risques opérationnels, et développe un outil d'identification de l'exposition de ses installations aux risques physiques climatiques en commençant par une cotation de la vulnérabilité de ses infrastructures aux inondations.

Concernant la mesure de la sensibilité des expositions de crédits, Crédit Mutuel Alliance Fédérale participe depuis 2021 à des travaux coordonnés par la CNCM, qui permettent d'avoir une vision de la vulnérabilité des actifs économiques en zones exposées, cartographiés pour les aléas suivants :

[1] *Selon l'ACPR, ces 7 secteurs NACE sont : (A01) Culture et production animale, chasse et services annexes ; (B) Industries extractives ; (C19) Cokéfaction et raffinage ; (C20) Industrie chimique ; (C23) Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques ; (C24) Métallurgie ; (E37-39) Collecte et traitement des eaux usées, collecte, traitement et élimination des déchets, dépollution et autres services de gestion des déchets.*

Risques aigus	Risques chroniques
Inondation	Variation des températures
Sécheresse	Variation des précipitations
Tempête, grêle et neige	Hausse du niveau de la mer
Vague de froid	Évolution du trait de côte
Vague de gel	Évolution du régime des vents
Vague de chaleur	Stress hydrique

Ces travaux ont permis la création de cartes de risques intégrant les caractéristiques méthodologiques suivantes :

- granularité au niveau code postal sur le périmètre de la France ;
- échelle de risques à cinq niveaux ;
- données historiques et prospectives (horizon 2050), de sources publiques et scientifiques.

Risques de responsabilité et réputation

Les risques physiques et de transition peuvent également provoquer d'autres pertes, découlant, directement ou indirectement, de la mise en cause de la responsabilité juridique, en lien avec des recours ou contentieux (ce « risque de responsabilité » peut notamment survenir à la suite du non respect des engagements du groupe, ou de la conduite d'activités portant atteinte aux sujet ESG) ou un risque de réputation pouvant se matérialiser de manière directe ou indirecte résultant du fait que le public, les contreparties et/ou les investisseurs de l'établissement associent la banque à des effets négatifs sur l'environnement.

Ces risques ont été intégrés, en 2022, à la cartographie globale des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, dans laquelle dans laquelle sont inscrits les risques de la BFCM et de ses filiales. Suite à cela, un chantier national a été lancé et a abouti en 2023 à la formalisation d'un dispositif national de gestion des risques de responsabilité et réputation, dans lequel s'inscrit la BFCM.

Ces risques sont intégrés dans le cadre de gestion des risques du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale (cf section 4.2.5.3).

La BFCM a dans ce cadre mis en place des indicateurs permettant une perception directe et indirecte pesant sur sa réputation et sa responsabilité. La mise en place de ces indicateurs permet une quantification des risques de réputation liés aux facteurs climatiques et environnementaux.

IRO-1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes

Les travaux d'identification des impacts, risques et opportunités sont effectués aux bornes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et adaptés à la BFCM et ses filiales.

Impacts

Impacts et dépendances liés aux opérations propres

En tant qu'entreprise de services, les dépendances et impacts directs des opérations de la BFCM et ses filiales sur la biodiversité sont limités. L'activité de la BFCM et ses filiales consistent essentiellement à proposer des services financiers, avec pour ressources l'usage de bureaux et de services numériques. La principale dépendance directe et indispensable à l'activité est donc la consommation d'énergie des bâtiments et des équipements électroniques. De façon secondaire, les bâtiments sont dépendants de certains services de régulation[1], comme la régulation du climat (i.e., l'absorption du CO_2 par les forêts et océans), mais le potentiel d'impact sur le modèle économique de la BFCM et les répercussions financières d'un aléa climatique affectant les bâtiments restent négligeables.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a toutefois intégré ses opérations propres dans son périmètre d'analyse en évaluant les dépendances et l'impact de son parc immobilier sur la biodiversité. Cette analyse s'appuie sur les résultats d'une étude menée niveau Groupe Crédit Mutuel avec l'outil BIODI-BAT, conçu par l'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID) pour évaluer les pressions qui s'exercent sur la biodiversité mais aussi l'état de cette dernière autour des bâtiments. L'outil apporte également une aide dans l'identification de potentielles actions à mettre en œuvre en matière de conservation, de régénération et de restauration de la biodiversité autour des bâtiments.

L'impact du parc immobilier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur la biodiversité et les écosystèmes est peu matériel en comparaison des impacts générés par les chaines de valeur de milliers d'entreprises clientes qu'il finance ou dans lesquelles il investit. De plus, le parc immobilier se situe majoritairement dans des zones déjà artificialisées (zones urbaines), ce qui implique que la surface artificialisée directement par les installations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est négligeable.

Cet impact est également négligeable du point de vue de son étendue. En effet, la majorité du parc immobilier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale se situe en France, alors que les impacts potentiellement générés par ses clients s'étendent à une échelle mondiale. La probabilité que des zones très riches en biodiversité et clés en matière de services de régulation et de soutien soient menacées est donc largement plus élevée sur la phase aval de la chaine de valeur. Pour cette raison, il n'est pas prévu actuellement de déployer une analyse plus fine des impacts et opportunités pour la biodiversité liés aux opérations propres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, ni de mettre en œuvre des mesures d'atténuation concernant la biodiversité.

De même, bien qu'exerçant des activités de presse régionale différentes des activités financières de la plupart des entités du groupe, le groupe EBRA présente des impacts directs sur la biodiversité relativement faibles comparés à ses impacts indirects, notamment liés à son approvisionnement en ressources nécessaires à la production de la pâte à papier (voir 4.6.2.1 Gestion des matières premières). Le parc immobilier du groupe EBRA, principalement localisé en zones déjà relativement artificialisées, a par ailleurs un impact peu matériel sur l'artificialisation des sols.

Compte tenu de la complexité de la chaîne de valeur et des données liées à la biodiversité, La BFCM et ses filiales n'ont pas mené de consultations auprès des communautés affectées.

Impacts du portefeuille de financement (périmètre bancaire)

La BFCM et ses filiales ont contribué à la structuration d'une approche d'évaluation sectorielle des risques environnementaux. Cette approche a été élaborée en coordination avec la Confédération nationale du Crédit Mutuel. Le référentiel sectoriel obtenu se structure de la façon suivante : la nomenclature NACE en lignes et les risques environnementaux non climatiques (physique et de transition) en colonnes. L'indicateur retenu pour la mesure du risque de transition est l'étude des pressions sur la biodiversité, permettant également d'estimer les impacts du portefeuille de financement sur la biodiversité et les écosystèmes.

L'outil ENCORE (version 2018)[2] a été utilisé pour mener à bien cette étude des impacts sur la biodiversité du portefeuille de financement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale auquel la BFCM contribue (cf. état de durabilité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale section 3.1.4.1).

En définitive, ces travaux permettent d'estimer la part des encours du portefeuille de financement de la BFCM relevant d'un secteur ayant un impact fort sur la biodiversité et les

[1] *Il s 'agit des processus naturels qui maintiennent les équilibres environnementaux.*
[2] *Partenaires ENCORE (Global Canopy, UNEP FI and UNEP-WCMC). (2018). ENCORE : ENCORE's knowledge base outlining business impacts and dependencies on biodiversity (Version 2018) [Base de données]. https://www.encorenature.org/en*

écosystèmes. Suite à l'étude effectuée (début 2025 *via* la méthodologie 2024), 15 % du portefeuille de financement de la BFCM a un impact fort sur la biodiversité et les écosystèmes. Une nouvelle méthodologie d'analyse sectorielle est en cours de finalisation, à partir des données ENCORE actualisées (version octobre 2024).

A partir des résultats obtenus, de nouveaux travaux de mesure d'impact sont en cours afin de réaliser des mesures plus précises et opérationnelles au niveau des secteurs les plus matériels et au niveau de leurs enjeux les plus importants.

Impacts et dépendances du portefeuille d'investissement (périmètre de la gestion d'actifs)

Les impacts des investissements sur la biodiversité s'évaluent en partie au travers d'une empreinte biodiversité. La mesure de celle-ci se base sur les cinq pressions définies par l'IPBES.

La méthodologie d'empreinte biodiversité utilisée est celle du CBF d'Iceberg Data Lab – Corporate Biodiversity Footprint-. Le CBF mesure l'impact sur la diversité et la population des espèces indigènes dans une zone spécifique, en la comparant à l'état naturel de cet écosystème avant l'intervention humaine. Le CBF est mesuré ainsi :

- -km².MSA[1], où -1km² MSA est équivalent à la destruction de 1km² d'un écosystème vierge,
- MSA mesure l'abondance des espèces sur une zone, exprimée en % par rapport à son état initial.

L'empreinte biodiversité permet d'évaluer le risque de transition du portefeuille car il est considéré que plus une entreprise a une empreinte importante, plus elle sera exposée à un risque de transition élevé.

L'empreinte biodiversité couvre 63,5 % du total des actifs (actions et obligations) analysables et détenus par Crédit Mutuel Asset Management, sur l'analyse menée au cours de l'année 2025.

Des méthodes d'évaluation des dépendances des entreprises vis-à-vis des services écosystémiques (c'est-à-dire les services offerts par la nature comme la pollinisation, assainissement de l'eau...) sont aussi utilisées.

L'identification granulaire des segments de revenus des sociétés et leur mise en correspondance au sein de la base de matérialité des 21 services écosystémiques d'ENCORE, permettent de calculer des scores de dépendance allant d'aucune dépendance connue à de très forte dépendance en utilisant la méthodologie ENCORE pour base de référence.

La base de données ENCORE (Exploration des Opportunités, Risques et Expositions liés au Capital Naturel) a été développée, est maintenue et continuellement améliorée par Global Canopy, UNEP FI et UNEP-WCMC, qui forment ensemble le partenariat ENCORE, précédemment connu sous le nom de l'Alliance Financière du Capital Naturel (NCFA).

Le score de dépendance des processus utilisés par secteur d'activité aux services écosystémiques permet d'estimer l'exposition du portefeuille au risque physique de perte de capital naturel.

Risques

Pour identifier les risques les plus matériels sur la chaine de valeur du groupe et leurs localisations, la BFCM s'appuie sur les travaux de Crédit Mutuel Alliance Fédérale lancés à l'échelle nationale en 2023, en s'appuyant sur les recommandations de la TNFD[2].

Cette initiative mondiale a pour mission d'élaborer et de fournir un cadre de gestion et de divulgation des risques permettant de déclarer les risques liés à la nature et d'agir en fonction de leur évolution.

Les risques des acteurs financiers liés à la nature sont majoritairement associés à leurs activités de financement et d'investissement, ce qui est confirmé par l'ensemble des guides et référentiels internationaux (NGFS, TNFD, EFRAG, Commission Européenne, etc.). Ces risques sont distingués en risques physiques et en risques de transition :

- le risque physique peut se matérialiser par la rupture ou la dégradation de services écosystémiques dont dépend une entreprise. Ainsi plus une entreprise est dépendante de services écosystémiques, plus le risque physique est élevé ;
- le risque de transition peut être causé par le non alignement entre les pratiques d'une entreprise et les attentes de ses parties prenantes en matière de protection de biodiversité et des services écosystémiques. Ainsi, plus les entreprises ont des pratiques à impact négatif sur la biodiversité, plus leur risque de transition est important.

L'évaluation des risques liés à la biodiversité repose sur l'utilisation des scénarios TNFD n°3 (risque physique) et n°1 (risque de transition) afin d'évaluer les tendances globales, à différents horizons temporels.

Le scénario TNFD n°3 *Sand in the gears* est le plus pessimiste avec une dégradation sévère des services écosystémiques combinée à une absence de réponse ordonnée de la part des acteurs de la société : l'érosion s'accélère et de nombreux points de bascule sont atteints à travers les écosystèmes. Ceux-ci commencent à se matérialiser à travers certains secteurs économiques autour de 2030.

A contrario, le scenario TNFD n°1 *Ahead of the game* est le plus optimiste : mobilisation efficace des acteurs de la société dont le déploiement d'actions et de mesures permettent d'assurer un déclin modéré de la biodiversité et d'éviter l'emballement du franchissement de points de bascules.

Des travaux sont prévus pour l'actualisation des ces scenarios en 2026.

Identification des secteurs à risques pour les activités de financement et d'investissement

La BFCM et ses filiales s'appuient sur le référentiel d'identification des secteurs établi par Crédit Mutuel Alliance Fédérale présentant des risques environnementaux. Ce référentiel est basé sur les données publiques issues de l'outil ENCORE[3] (version 2018) permettant une évaluation sectorielle du portefeuille à court terme.

L'analyse permet ainsi d'obtenir une vision comparative et hiérarchisée des vulnérabilités économiques face aux enjeux environnementaux. Le graphique ci-dessous synthétise l'évaluation des impacts financiers sur les secteurs :

[1] *Mean Species Abundance.*
[2] *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (https://tnfd.global)*
[3] *ENCORE Partners (Global Canopy, UNEP FI, and UNEP-WCMC). (2025). ENCORE: Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure. Version 2018. Disponible au lien suivant : https://encorenature.org. DOI: https://doi.org/10.34892/dz3x-y059.*

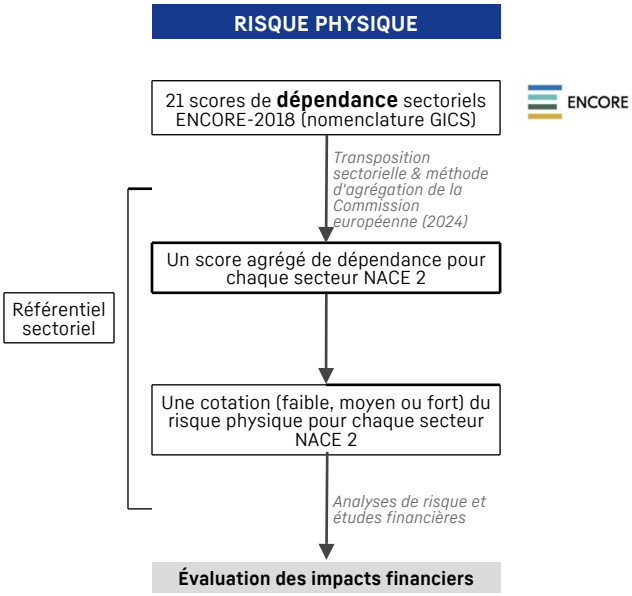

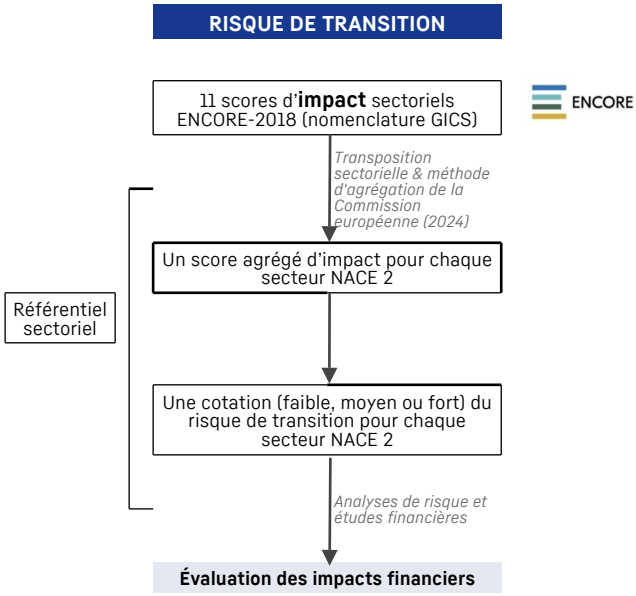

Évaluation des risques – impact des risques liés à la nature sur les risques traditionnels bancaires

L'analyse des risques physiques et de transition de la banque s'évalue au niveau de différentes catégories de risques bancaires.

La BFCM et ses filiales s'inscrivent , pour leurs activités, dans la matrice des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui a retenu huit catégories de risque dans son périmètre d'analyse des risques liés à la nature :

- le risque de crédit ;
- le risque opérationnel ;
- le risque de marché ;
- le risque de taux ;
- le risque de liquidité
- le risque d'assurance du conglomérat ;
- le risque de participation et de capital investissement :
- le risque stratégique et d'activité.

Pour chacune de ces catégories de risque bancaire, l'objectif est d'étudier les dépendances, les corrélations ou les causalités potentielles entre des variables environnementales et des variables financières. L'ensemble des études permet d'alimenter la production d'une matrice de matérialité des risques liés à la nature. La matrice produite est un outil de suivi, présentant une cotation des risques à trois niveaux et sur trois horizons de temps.

La méthodologie concernant les scénarios choisis est détaillée plus haut.

Cette analyse s'appuie également sur la production d'indicateurs qualitatifs, l'identification et l'évaluation des canaux de transmission des risques. Les indicateurs qualitatifs sont notamment élaborés à partir des données issues de l'outil ENCORE, permettant d'éclairer les liens entre les dépendances et impacts des activités économiques sur la nature. L'analyse des canaux de transmission repose sur une approche qualitative, intégrant des sources telles que les dires d'experts et les rapports spécialisés.

L'outil fait l'objet d'une mise à jour annuelle et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Son armature et les résultats pour 2025 pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont les suivants :

RISQUES LIÉS À LA NATURE	Risque physique			Risque de transition		
Catégories de risques	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans
Risques de crédit	+	++	++	+	+++	++
Risques opérationnels	+	++	++	+	++	++
Risques de marché	+	+	+	+	+	+
Risques de taux	+	+	+	+	+	+
Risques de liquidité	+	+	+	+	+	+
Risques d'assurance du conglomérat	+	+	++	+	+	++
Risques de participation et de capital investissement	+	+	+	+	+	+
Risques stratégiques & risques d'activité	+	++	++	+	+++	++

Légende +++ *Impact fort* ++ *Impact moyen* + *Impact faible*

IRO-1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au personnel de l'entreprise, communautés touchées et consommateurs et utilisateurs finaux

Dans le cadre de l'identification des impacts, risques et opportunités matériels relatives liés au personnel de l'entreprise, aux communautés touchées et aux consommateurs et utilisateurs finaux, la BFCM s'inscrit dans les travaux de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui s'est notamment appuyé sur la cartographie globale des risques du groupe. Celle-ci traite entre autres les risques sociaux directs et indirects, ainsi que les risques opérationnels, qui encadrent les risques liés aux ressources humaines.

Risques

L'évaluation de la matérialité des risques sociaux et les dispositifs en découlant s'inscrivent dans la gouvernance des risques ESG telle que prévue dans le cadre de suivi des risques. Celui-ci s'applique notamment à toutes les exigences en matière de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ces risques ont été intégrés en 2024 à la cartographie des risques et ont fait l'objet d'une première évaluation en 2025. La mise en place d'un dispositif d'évaluation de la matérialité pour le profil de risques du groupe a été lancé en 2025 dans le cadre du chantier confédéral sur les risques sociaux et de gouvernance. Dans ce cadre, un premier exercice de cotation de la matrice de matérialité des risques sociaux et de gouvernance a été validé lors du comité de pilotage ESG du 6 février 2026.

Cette dernière reprend les catégories bâloises du risque :

- le risque de crédit ;
- le risque opérationnel ;
- le risque de liquidité ;
- le risque de marché.

Les travaux ont notamment portés sur l'analyse des lignes directrices de l'EBA, des dispositifs mis en places par le Groupe Crédit Mutuel, l'identification d'études prospectives, permettant in fine de mener une analyse des canaux de transmission.

Chacune des catégories de risque précitées a fait l'objet d'analyses qualitatives et quantitatives permettant d'aboutir à des cotations de risque, ayant vocation a être mises à jour annuellement. Ces cotations ont également été argumentés *via* l'intégration d'indicateurs et revues avec les experts métiers sur les différents horizons temporels.

Les risques sociaux apparaissent faibles sur les différents horizons de temps. Il est à noter qu'aucun scenario n'a été utilisé à ce stade, et qu'une approche prudente a été privilégiée pour ce premier exercice. Le risque stratégique et d'activité, d'assurance et du conglomérat, de taux et le risque de participations et de capital investissement seront intégrés lors du prochain exercice de mise à jour de la matrice. L'année 2026 devra également permettre d'affiner les cotations existantes.

RISQUES SOCIAUX	Social direct			Social indirect		
Catégories de risques	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans
Risques de crédit	Non coté car concernent les effectifs propres			+	+	+
Risques opérationnels	+	+	+	+	+	+
Risques de marché	Non coté car concernent les effectifs propres			+	+	+
Risques de liquidité	+	+	+	+	+	+

Légende + *Impact faible*

IRO-1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la conduite des affaires

Dans le cadre de l'identification des impacts, risques et opportunités matériels relatives au sujet de la conduite des affaires, la BFCM s'est appuyé sur :

- la liste des sous-thèmes et sous sous-thèmes prescrite par l'ESRS 1 dans l'AR16 et plus précisément en matière de culture d'entreprise, de corruption et de versement de pots-de-vin et de gestion des relations avec ses fournisseurs. En plus des éléments fournis par les ESRS, le groupe a identifié un sous-thème spécifique à l'entité concernant son engagement actionnarial pour ses activités de gestion d'actifs ;
- la cartographie des risques du groupe qui traite entre autres des risques de non-conformité, des risques de gouvernance, des risques juridiques, des risques de réputation, ...

Risques

Au même titre que les risques sociaux, l'évaluation de la matérialité des risques de gouvernance et les dispositifs en découlant s'inscrivent dans la gouvernance des risques ESG telle que prévue dans le cadre de suivi des risques. Les risques de gouvernance ont également été intégrés en 2024 à la cartographie des risques et ont fait l'objet d'une première évaluation en 2025. La mise en place d'un dispositif d'évaluation de la matérialité pour le profil de risques du groupe a été lancé en 2025 dans le cadre du chantier confédéral sur les risques sociaux et de gouvernance. Dans ce cadre, un premier exercice de cotation de la matrice de matérialité des risques sociaux et de gouvernance a été validé lors du comité de pilotage ESG du 6 février 2026. Ces travaux se sont inscrit dans la même logique que les risques sociaux décrits supra.

RISQUES DE GOUVERNANCE	Gouvernance Directe			Gouvernance Indirecte		
Catégories de risques	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans
Risques de crédit	Non coté car concernent les pratiques propres			+	+	+
Risques opérationnels	+	+	+	+	+	+
Risques de marché	Non coté en raison de la faible significativité			+	+	+
Risques de liquidité	+	+	+	+	+	+

4.1.4.2 IRO2 – Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise

Après identification des normes matérielles qui font l'objet d'une publication dans le présent état de durabilité (cf. section 4.1.3.3), la BFCM a passé en revue les informations matérielles (points de données) à publier au regard des exigences de publication.

Les mesures transitoires de l'annexe C de l'ESRS 1 et la prolongation de ces mesures par l'acte délégué « Quick Fix » ont été prises en compte. Si un point de données ne peut être relié à un IRO matériel, ce point de données ne donne pas lieu à une publication.

La table ci-après recense toutes les exigences de publication de la norme ESRS 2 matérielles. Par ailleurs, un tableau indiquant les points de données requis par d'autres actes législatifs de l'UE est présent dans la section 4.13.3.

Axes	ESRS	Référence exigence de publication	Exigence de publication	Paragraphe
Environnement	E1 - Changement climatique	E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	4.2.3 Plan de transition (E1-1) (E1-4)
		E1-2	Politiques adoptées pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation.	4.2.1 IRO matériels liés au changement climatique (ESRS2 SBM-3), 4.2.5.2 Analyse de résilience 4.2.5.3 Gestion des risques 4.2.6.1 Politiques et actions pour lutter contre le changement climatique (E1-2) (E1-3)
		E1-3	Actions menées concernant l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, ainsi que les ressources allouées à leur mise en œuvre.	4.2.1 IRO matériels liés au changement climatique (ESRS2 SBM-3) 4.2.5.2 Analyse de résilience 4.2.5.3 Gestion des risques 4.2.6.1 Politiques et actions pour lutter contre le changement climatique (E1-2) (E1-3) 4.2.6.2 Offres et services liés à la transition (E1-3)
		E1-4	Cibles climatiques fixées.	4.2.1 IRO matériels liés au changement climatique (ESRS2 SBM-3) 4.2.3 Plan de transition (E1-1) (E1-4)
		E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique.	4.2.2.1 Empreinte interne - opérations propres (E1-5)
		E1-6	Informations relatives aux émissions de gaz à effet de serre	4.2.2 Empreinte carbone (E1-6)
		E1-7	Informations relatives aux absorptions de gaz à effet de serre	4.2.4 Absorption des gaz à effet de serre (E1-7)
		E1-8	Mécanismes de tarification interne du carbone	Information évaluée non matérielle. la BFCM n'applique des mécanismes de tarification interne du carbone
		E1-9	Impacts financiers escomptés des risques matériels (physiques et de transition) et opportunités potentielles matérielles liées au changement climatique	Disposition transitoire non publiée en 2026 (sur l'année 2025)
	E2 - Pollution	Thème évalué non matériel		
	E3 - Eau	Thème évalué non matériel		
	E4 - Biodiversité	E4-1	Manière dont les impacts, dépendances, risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes résultent de la stratégie et du modèle économique et en conditionnent l'adaptation.	4.5.1 Stratégie (ESRS2 SBM-3) (E4-1)
		E4-2	Politiques adoptées pour gérer les impacts, risques, dépendances et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes.	4.5.2 Politiques et engagements (E4-2) (E4-4)
	E4 - Biodiversité	E4-3	Informations sur les actions en faveur de la biodiversité et des écosystèmes et sur les ressources allouées à leur mise en oeuvre	4.5.3 Actions et ressources (E4-3)
		E4-4	Informations sur les cibles fixées en matière de biodiversité et d'écosystèmes	Pas de cible à date.
		E4-5	Métriques liées à ses impacts importants sur la biodiversité et les écosystèmes	4.5.3.1 Mesurer les impacts et dépendances des activités financées (E4-5)
		E4-6	Informations relatives aux effets financiers attendus des risques et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes.	Disposition transitoire non publiée en 2026 (sur l'année 2025)

Axes	ESRS	Référence exigence de publication	Exigence de publication	Paragraphe
Environnement	E5 - Économie circulaire	E5-1	Politiques adoptées pour gérer les impacts, risques et opportunités importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	4.6.2 Flux de ressources entrants (E5-1) (E5-2) (E5-4) 4.6.3 Flux de ressources sortants (E5-1) (E5-2) (E5-5)
		E5-2	Les actions menées en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire et les ressources allouées à leur mise en oeuvre.	4.6.2 Flux de ressources entrants (E5-1) (E5-2) (E5-4) 4.6.3 Flux de ressources sortants (E5-1) (E5-2) (E5-5)
		E5-3	Informations sur les cibles fixées en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire.	4.6.1.2 Cibles et objectifs en matière d'économie circulaire (E5-3)
		E5-4	Informations sur ses ressources entrantes relatives à ses impacts, risques et opportunités importants	4.6.2 Flux de ressources entrants (E5-1) (E5-2) (E5-4)
		E5-5	Informations sur les ressources sortantes, y compris les déchets, relatives à ses impacts, risques et opportunités importants	4.6.3 Flux de ressources sortants (E5-1) (E5-2) (E5-5)
		E5-6	Informations sur les effets financiers attendus des risques et opportunités importants qui résultent des impacts liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire.	Disposition transitoire non publiée en 2026 (sur l'année 2025)
Social	S1 - Effectif propre	S1-1	Politiques adoptées pour gérer les impacts importants sur son propre personnel, ainsi que les risques et possibilités importants qui y sont associés.	4.8.3.1.2 Respect des droits humains des effectifs (S1-1, S1-3, S1-17) 4.8.2 Politiques et engagements à destination du personnel (S1-1, S1-5)
		S1-2	Procédures générales de dialogue avec les effectifs et les représentants des travailleurs au sujet des impacts réels et potentiels sur les effectifs.	4.8.3.1.1 Dialogue social (S1-2, S1-8)
		S1-3	Procédures mises en place pour procéder ou coopérer à la réparation des impacts négatifs sur les effectifs avec lesquelles elle a un lien, ainsi que les canaux mis à leur disposition pour faire part de leurs préoccupations et demander d'y remédier.	4.8.3.1.2 Respect des droits humains des effectifs (S1-1, S1-3, S1-17)
		S1-4	Mesures prises pour remédier aux impacts négatifs et positifs importants, gérer les risques importants et exploiter les possibilités importantes liées aux effectifs	4.8.3 Actions et ressources mobilisées (S1-4)
		S1-5	Objectifs fixés pour gérer les impacts importants, les risques et les opportunités liés aux effectifs de l'entreprise	4.8.2 Politiques et engagements à destination du personnel (S1-1, S1-5)
		S1-6	Principales caractéristiques des salariés	4.8.1.2 IRO matériels liés au personnel de l'entreprise (SBM-3, S1-6)
		S1-7	Principales caractéristiques des non-salariés	Information évaluée non matérielle
		S1-8	Informations sur la mesure dans laquelle les conditions de travail et d'emploi des salariés sont déterminées ou influencées par les conventions collectives	4.8.3.1.1 Dialogue social (S1-2, S1-8)
		S1-9	Répartition des salariés par sexe au sein des instances dirigeantes et la répartition par âge parmi ses salariés.	4.8.3.2.2 Mixité et égalité professionnelle (S1-9, S1-16)
		S1-10	Perception d'un salaire décent	4.8.3.4.1 Politique de rémunération (S1-10, S1-11)
		S1-11	Protection sociale contre les pertes de revenus dues aux événements majeurs de la vie	4.8.3.4.1 Politique de rémunération (S1-10, S1-11)

Axes	ESRS	Référence exigence de publication	Exigence de publication	Paragraphe
Social	S1 - Effectif propre	S1-12	Pourcentage de salariés handicapés	4.8.3.2.3 Personnes en situation de handicap (S1-12)
		S1-13	Formation développement des compétences fournis aux salariés	4.8.3.4.3 Formation et développement des compétences (S1-13)
		S1-14	Informations relatives au système de gestion de la santé et de la sécurité du personnel.	3.8.3.3.1 Santé et sécurité (S1-14)
		S1-15	Droit et recours au congé familial pour les travailleurs	4.8.3.3.2 Équilibre vie privée et professionnelle (S1-15)
		S1-16	Écarts de rémunérations	4.8.3.2.2 Mixité et égalité professionnelle (S1-9, S1-16)
		S1-17	Incidents et/ou de plaintes liés au travail et impacts graves en matière de droits de l'homme au sein des effectifs	4.8.3.1.2 Respect des droits humains des effectifs (S1-1, S1-3, S1-17)
	S3 - Communautés affectées	S3-1	Politiques adoptées pour gérer les impacts importants sur les communautés touchées, ainsi que les risques et opportunités importants qui y sont associés.	4.10.2.1 Un mécénat pour une société plus juste et plus durable (S3-1, S3-4, S3-5) 3.10.2.2 Le développement des territoires par le financement de l'économie locale (S3-1, S3-4, S3-5) 3.10.2.3 Le développement de la citoyenneté *via* la presse (S3-1, S3-4, S3-5)
		S3-2	Processus généraux d'interaction avec les communautés touchées et leurs représentants	4.10.3 Processus d'écoute et de prise en compte des préoccupations des communautés affectées (S3-2, S3-3)
		S3-3	Procédures mises en place pour procéder ou coopérer à la réparation des impacts négatifs sur les communautés touchées en lien avec ses activités	4.10.3 Processus d'écoute et de prise en compte des préoccupations des communautés affectées (S3-2, S3-3)
		S3-4	Actions entreprises pour gérer les risques importants et saisir les opportunités importantes concernant les communautés touchées	4.10.2.1 Un mécénat pour une société plus juste et plus durable (S3-1, S3-4, S3-5) 4.10.2.2 Le développement des territoires par le financement de l'économie locale (S3-1, S3-4, S3-5) 4.10.2.3 Le développement de la citoyenneté *via* la presse (S3-1, S3-4, S3-5)
		S3-5	Cibles fixées concernant les impacts, risques et opportunités liés aux communautés touchées	4.10.2.1 Un mécénat pour une société plus juste et plus durable (S3-1, S3-4, S3-5) 4.10.2.2 Le développement des territoires par le financement de l'économie locale (S3-1, S3-4, S3-5) 4.10.2.3 Le développement de la citoyenneté *via* la presse (S3-1, S3-4, S3-5)

Axes	ESRS	Référence exigence de publication	Exigence de publication	Paragraphe
Social	S4 - Consommateurs Utilisateurs	S4-1	Politiques adoptées pour gérer les impacts importants de ses produits et services sur les consommateurs et utilisateurs finaux, ainsi que les risques et opportunités importants qui y sont associés.	4.11.2.1 Des pratiques de commercialisation responsables et l'accès à une information de qualité (S4-1,S4-4, S4-5) 4.11.2.2 Des offres de produits et services inclusifs (S4-1,S4-4, S4-5) 4.11.2.3 La sécurité informatique, la protection des données personnelles et l'intelligence artificielle (S4-1,S4-4, S4-5) 4.11.2.4 L'activité presse : l'indépendance de la ligne éditoriale (S4-1,S4-4, S4-5)
		S4-2	Processus généraux d'interaction avec les consommateurs, utilisateurs finaux et leurs représentants	3.11.3 Processus d'écoute et de prise en compte des préoccupations des consommateurs et utilisateurs finaux (S4-2, S4-3)
		S4-3	Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	3.11.3 Processus d'écoute et de prise en compte des préoccupations des consommateurs et utilisateurs finaux (S4-2, S4-3)
		S4-4	Réponses apportées pour faire face aux impacts importants sur les consommateurs et utilisateurs finaux et les actions entreprises pour gérer les risques importants et saisir les opportunités importantes concernant les consommateurs et utilisateurs finaux	4.11.2.1 Des pratiques de commercialisation responsables et l'accès à une information de qualité (S4-1,S4-4, S4-5) 4.11.2.2 Des offres de produits et services inclusifs (S4-1,S4-4, S4-5) 4.11.2.3 La sécurité informatique, la protection des données personnelles et l'intelligence artificielle (S4-1,S4-4, S4-5) 4.11.2.4 L'activité presse : l'indépendance de la ligne éditoriale (S4-1,S4-4, S4-5)
		S4-5	Cibles fixées concernant les impacts, risques et opportunités liés aux utilisateurs finaux	4.11.2.1 Des pratiques de commercialisation responsables et l'accès à une information de qualité (S4-1,S4-4, S4-5) 4.11.2.2 Des offres de produits et services inclusifs (S4-1,S4-4, S4-5) 4.11.2.3 La sécurité informatique, la protection des données personnelles et l'intelligence artificielle (S4-1,S4-4, S4-5) 4.11.2.4 L'activité presse : l'indépendance de la ligne éditoriale (S4-1,S4-4, S4-5)
Gouvernance	G1 - Conduite des affaires	G1-1	Politiques en matière de conduite des affaires et la manière dont elle favorise la culture d'entreprise	4.12.2 Culture d'entreprise (G1-1)
		G1-2	Informations sur la gestion des relations avec les fournisseurs et les impacts sur la chaîne d'approvisionnement.	4.12.4 Relations avec les fournisseurs (G1-2)
		G1-3	Informations sur le système appliqué pour empêcher et détecter la corruption et les pots-de-vin	4.12.3.3 Prévention et lutte contre la corruption (G1-3, G1-4)
		G1-4	Informations sur les cas de corruption ou les versements de pots-de-vin	4.12.3.3 Prévention et lutte contre la corruption (G1-3, G1-4)
		G1-5	Informations sur les activités et les engagements liés à l'exercice de l'influence politique	Information évaluée non matérielle
		G1-6	Informations sur ses pratiques en matière de paiement	Information évaluée non matérielle

Informations environnementales

4.2 ESRS E1 - CHANGEMENT CLIMATIQUE

4.2.1 IRO matériels liés au changement climatique (ESRS2 SBM-3)

	#	Libellé IRO	Politiques	Actions principales	Métriques et cibles
atténuation du changement climatique	1	**(I-)** Émissions de GES sur toute la chaîne de valeur résultant des financements et investissements dans des entreprises fortement émissives et des opérations propres	Politiques sectorielles (banque, assurance, gestion d'actifs) Politique climat (gestion d'actifs) Politique ESG (assurance) Politique d'engagement et vote (gestion d'actifs et assurance) Politique achats (opérations propres) Charte d'engagement du fournisseur, prestataire et partenaire pour des achats responsables et durable (opérations propres) Politique énergétique (opérations propres) Politique de gestion durable des sinistres du GACM (assurance)	Décarboner les achats (application de critères ESG, acheter moins et mieux, ...) (opérations propres) Réduction de l'empreinte des déplacements (opérations propres) Réduction de la consommation énergétique des bâtiments (opérations propres) Calcul et suivi de l'empreinte carbone du bilan (banque) Critères ESG à l'octroi de financements (banque) Exclusions sectorielles (banque, assurance, gestion d'actifs) Offres et services d'accompagnement à la décarbonation des clients (banque) Calcul de l'empreinte carbone des investissements du GACM (assurance)	Cible de -20 % de l'empreinte du bilan du groupe à 2027 (banque) Cible de -60 % des émissions de GES liées aux actifs d'entreprises détenus en direct à 2030 (assurance) Cibles NZBA et trajectoires associées (banque) Encours charbon à zéro d'ici 2030
	2	**(I+)** Financements ou investissements dans des projets moins carbonés et/ou porteurs de solutions (ex : construction d'EnR)	Engagement du plan stratégique Crédit Mutuel Alliance Fédérale : Mener la révolution écologique et solidaire Engagement n°1 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale entreprise à mission : " Créer davantage de valeur et accroître notre impact environnemental et social en consacrant 15 % de notre résultat net au Dividende Sociétal Document stratégique ESG 2025 Crédit Mutuel Alliance Fédérale Politique climat (gestion d'actifs) Politique de vote et d'engagement (gestion d'actifs) Politique de finance durable et responsable pour les produits d'épargne (assurance)	Offres du document stratégique ESG 2025 Crédit Mutuel Alliance Fédérale Proposition d'offres financières durables labellisées (assurance) Intégration des préférences ESG des épargnants dans le devoir de conseil (assurance) Mise en place d'un modèle et de métriques associées pour analyser la transition dans la cadre des fonds labellisés ISR (gestion d'actifs)	Suivi des encours des offres liées à la décarbonation des clients (prêts transition entreprises, agricole...) (banque) Part de fonds article 8 ou 9 (assurance) Encours de fonds labellisés Greenfin (assurance) Total des encours gérés par la société de gestion dont encours articles 8 et 9 SFDR et encours labellisés ISR (gestion d'actifs)
	3	**(R)** Considération insuffisante des risques de transition dans la gestion et la surveillance du risque de crédit	IRO spécifique au périmètre banque Politiques sectorielles Cadre de gestion des risques Crédit Mutuel Alliance Fédérale	Mise en place du référentiel des biens immobiliers - RBI (collecte des DPE) Suivi et application des outils de gestion des risques Crédit Mutuel Alliance Fédérale (cartographie des risques, tableau de bord, cadre d'appétence, ...) Grilles d'analyse à compléter par les équipes instruisant les dossiers de crédit et présentées aux commissions des engagements Questionnaire ESG à destination de la clientèle entreprises	Suivi des encours par note DPE Encours charbon à zéro d'ici 2030 Cibles NZBA avec trajectoires associées Suivi des encours par secteurs couverts par des politiques sectorielles
	4	**(R)** Réponse inadaptée aux besoins des clients et aux attentes des parties prenantes sur le sujet de l'atténuation du changement climatique	Politiques sectorielles (banque, assurance, gestion d'actifs) Document stratégique ESG 2025 Crédit Mutuel Alliance Fédérale	Offres et services d'accompagnement à la décarbonation des clients	Encours charbon à zéro d'ici 2030 Cible de -20 % de l'empreinte du bilan du groupe à 2027 Cibles NZBA et trajectoires associées

	#	Libellé IRO	Politiques	Actions principales	Métriques et cibles
adaptation au changement climatique	5	**(O)** Financement de la transition climatique et développement de produits dédiés (crédits, épargne) en faveur de l'adaptation ou de l'atténuation du changement climatique	Politiques sectorielles (banque, assurance, gestion d'actifs) Politique d'investissement durable (gestion d'actifs) Politique climat (gestion d'actifs) Politique de vote et d'engagement (gestion d'actifs)	Offres et services d'accompagnement à la décarbonation des clients (banque) Proposition de gammes de fonds "changement climatique" Vote et engagement sur des critères climatiques Plan d'action décarbonation des actifs immobiliers (gestion d'actifs)	Répartition des sources de production d'électricité dans le portefeuille de financement (banque) Actifs sous gestion des fonds climat (gestion d'actifs) 100 % des contrats d'électricité maîtrisés par La Française -REM issus d'EnR
	6	**(R)** Considération insuffisante des risques physiques dans la gestion et la surveillance du risque de crédit	Cadre de gestion des risques Crédit Mutuel Alliance Fédérale	Amélioration continue du modèle d'exposition aux risques physiques climatiques Suivi des expositions Mise en place d'un référentiel sectoriel Prise en compte des risques physiques dans les garanties immobilier résidentiel Quantification annuelle des impacts liés aux risques physiques dans les exercices prudentiels (ICAAP et stress test internes) Travaux de cadrage de la politique adaptation au changement climatique	Expositions fortement exposées aux risques physiques aigus et chroniques
	7	**(R)** Augmentation de la sinistralité (entreprises, particuliers) du fait du changement climatique	IRO spécifique au périmètre des assurances : Politique visant la maîtrise du risque financier causé par l'augmentation de la sinistralité du fait du changement climatique	Assurabilité et tarification ■ Tarification mutualiste et solidaire pour maintenir l'assurabilité du territoire ■ Études thématiques de l'exposition aux risques physiques Réassurance ■ Protéger les fonds propres et les résultats en dimensionnant le programme de réassurance ■ Suivi des évènements naturels Suivi du risque ■ Suivi périodique d'indicateurs liés au risque climatique physique dans le cadre d'appétence au risque du GACM ■ Accroître la connaissance des risques ; études sur l'impact du changement climatique et tests de résistance	Charge de sinistres multirisques habitation (MRH) liés aux évènements naturels rapportée aux primes de l'année Exposition sur le portefeuille des maisons individuelles au risque retrait-gonflement des argiles (RGA) fort Exposition sur le portefeuille des maisons individuelles au risque inondation à court terme Nombre de sinistres liés aux évènements naturels en automobile et MRH Charges de sinistres liés aux évènements naturels en automobile et MRH Nombre d'arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle parus sur une année calendaire Ratios combinés IFRS 17 assurance de biens après réassurance

(I-) Impact négatif, (I+) Impact positif, (R) Risque, (O) Opportunité.

Les métriques et cibles sont définis et suivis au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

4.2.2 Empreinte carbone (E1-6)

Émissions totales de GES

	Données rétrospectives		
Emissions brutes de GES	**2025**	**2024**	**% 2025/2024**
Émissions de GES scope 1			
Émissions brutes de GES de scope 1 (tCO2eq)	17 967	18 648	-4 %
Émissions de GES scope 2			
Émissions brutes de GES du scope 2 basées sur la localisation (tCO2eq)	10 606	10 239	4 %
Émissions brutes de GES du scope 2 basées sur le marché (tCO2eq)	2 204	18 352	-88 %
Émissions significatives de GES scope 3 (tCO2eq)			
Émissions totales brutes indirectes de GES du scope 3 (tCO2eq)	15 888 722	16 536 082	-4 %
1 Biens et services achetés	237 712	244 312	-3 %
2 Biens d'investissement	40 413	39 811	2 %
3 Activités liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	5 424	11 759	-54 %
4 Transport et distribution en amont	8 707	10 373	-16 %
5 Déchets générés par les activités	5 880	5 818	1 %
6 Déplacements professionnels	7 306	7 378	-1 %
7 Déplacements domicile-travail des salariés	30 581	30 382	1 %
15 Investissements - Assurances	1 954 782	2 243 406	-13 %
15 Investissements - Banque (2)	13 597 917	13 942 843	-2 %
Émissions totales de GES			
Émissions totales de GES (basées sur la localisation) (tCO2eq)	15 917 295	16 564 969	-4 %
Émissions totales de GES (basées sur le marché) (tCO2eq)	15 908 893	16 573 082	-4 %

Intensité des GES par produit net	**2025**	**2024**	**% 2025/2024**
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) par produit net (en teqCO2/EUR)	0,00032	0,00032	-1 %
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) par produit net (en teqCO2/EUR)	0,00032	0,00032	-1 %
Produit net utilisé pour calculé l'intensité de GES (en MEUR)	50 161	51 817	-3 %
Produit net autre	0	0	N/A
Produit net total (états financiers) (en MEUR)	50 161	51 817	-3 %

Les émissions du scope 3.3 sont basées sur le marché.

Les émissions de GES du scope 3.15 prennent en compte les scopes 1 & 2 des clients, à l'exclusion du scope 3.

À titre d'information, les émissions financées correspondant au scope 3 des clients s'élèvent à 29,8 MtCO2eq[1]. Ces résultats sont à considérer avec prudence en raison de la complexité liée à l'élaboration de méthodologies d'estimation des émissions induites par la chaîne de valeur amont et aval des clients du groupe ; en particulier, le consortium PCAF indique que ses proxys sectoriels scope 3 ne couvrent pas l'ensemble de la chaine de valeur associée à la production d'un secteur donné, notamment sur la partie aval. Le chiffre calculé est donc nécessairement partiel et incomplet. De ce fait, les objectifs de réduction groupe 2027 et 2030 ne couvrent que les émissions scopes 1 & 2 des clients.

Les émissions de GES 2024 du scope 3.15 Investissements - Banque ont été recalculées afin de tenir compte des améliorations méthodologiques apportées à l'outil de calcul[2]. Le détail est disponible dans la section 4.2.2.2.

Dans une moindre mesure, les émissions des scopes 1,2 et 3.1 à 3.7 ont fait l'objet d'un recalcul (cf. section 4.2.2.1).

L'intensité de GES correspond au total des émissions brutes de GES rapporté au produit net. Le produit net correspond à la définition de l'article 28 de la Directive 86/635/EEC et comprend les postes de produit inclus dans le produit net bancaire (cf. partie 8.1.2). Les données 2024 ont été recalculées selon les reclassements effectués à l'ouverture des états financiers (cf. partie 8.1.2).

[1] Les améliorations méthodologiques et la montée en qualité des données au cours de l'exercice 2025 ont également porté sur le calcul des émissions correspondant au scope 3 des clients. Ce renforcement de la précision explique une part importante de la variation constatée par rapport à l'exercice précédent. Il limite ainsi la comparabilité directe avec les émissions au 31/12/2024 publiées dans la précédente édition de l'état de durabilité.
[2] Pour la BFCM, la valeur publiée en 2024 était de 14 638 778 tCO2eq.

Émissions de GES par poste du GHG Protocol[1]

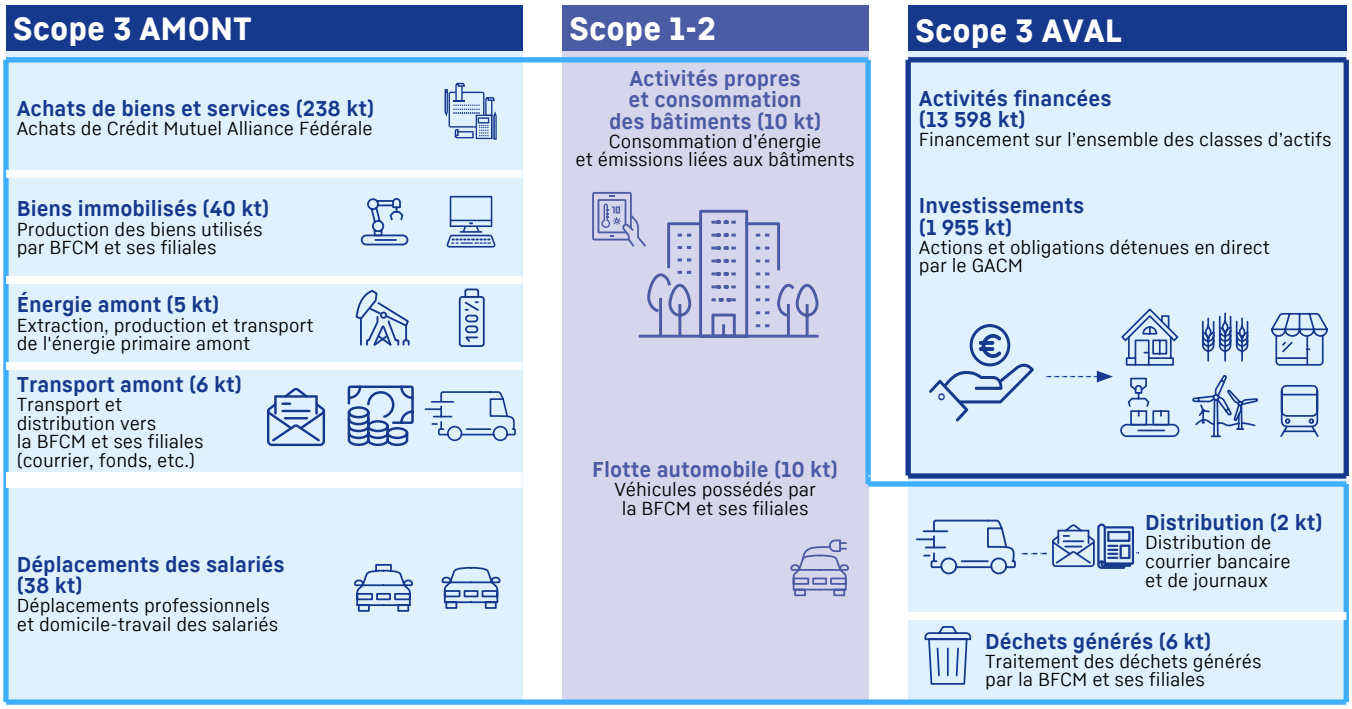

4.2.2.1 Empreinte interne - opérations propres (E1-5)

L'empreinte interne mesure les émissions de gaz à effet de serre liées au fonctionnement de la BFCM et ses filiales (chauffage, achat d'électricité, achats de biens et services, déplacements des salariés, ...). Elle s'élève en 2025 à 356 194 tCO2eq (scope 1, 2, et 3 hors poste 3.15 – émissions financées).

Émissions liées aux opérations propres		2025	2024
Empreinte interne	Émissions brutes de GES de scope 1 (tCO2eq)	17 967	18 648
	Émissions brutes de GES du scope 2 basées sur le marché (tCO2eq)	2 204	18 352
	Émissions significatives de GES scope 3 - catégories 1 à 7 (tCO2eq)	336 023	349 833
	Émissions totales de GES – Empreinte interne (tCO2eq)	**356 194**	**386 833**

En vision fondée sur le marché, l'empreinte interne a baissé de 387 ktCO2eq à 356 ktCO2eq entre 2024 et 2025. Cela s'explique notamment par l'achat de garanties d'origine. Les émissions liées à la consommation de gaz et de fioul ont par ailleurs baissé de 11 % sur 2025.

En vision fondée sur la localisation, l'empreinte interne a baissé de 376 ktCO2eq à 368 ktCO2eq. Les deux principales raisons sont :

- Pour le scope 1, la baisse de la consommation du gaz et de fioul et une flotte moins émissive, car plus électrifiée ;
- Pour le scope 3, des achats moins émissifs et une baisse des émissions sur le fret amont.

Méthodologie de calcul des émissions liées à l'empreinte interne

- En 2025, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a précisé le calcul de son empreinte interne et la BFCM s'est aussi inscrite dans cette démarche. Cette amélioration a été permise par :
  - la mise à jour des facteurs d'émissions ;
  - des calculs plus précis sur certains postes. Par exemple, sur la flotte et les déplacements, le calcul des émissions a été effectué au niveau de chaque véhicule, alors qu'il était auparavant réalisé par type motorisation.

  Sur ces bases, un nouveau calcul d'empreinte 2024 a été réalisé (« rétrofit »)[2], pour une comparaison plus fidèle à 2025.
- La méthodologie suivie est celle du *GHG Protocol*[3].
- Les émissions sont calculées sur la base de données de consommation de chaque entité, converties en émissions carbone à partir de facteurs d'émissions fournis par la base empreinte de l'ADEME, Fedene, Electricitymaps et l'AIB. Les émissions sont principalement calculées à partir de données secondaires (moins de 5 % de données primaires).
- Le périmètre organisationnel couvre les entités françaises et étrangères de la BFCM (uniquement françaises pour les déplacements domicile-travail et le transport amont[4]), les entités mises en équivalence sur lesquelles le groupe exerce un contrôle opérationnel.

[1] *Greenhouse Gas Protocol.*
[2] *L'empreinte interne 2024 de la BFCM et ses filiales publiée fin 2024 s'élevait à 369 milliers de tonnes de CO2e.*
[3] *Il n'est pas appliqué pour certaines émissions de biens immobilisés comptabilisées en catégorie 3.2 (bâtiment).*
[4] *Les entités françaises de la BFCM représentent 70 % des effectifs à temps plein.*

Consommation d'énergie (E1-5)

Consommation d'énergie et mix énergétique	2025	2024	% 2025/2024
Consommation totale d'énergie fossile (en MWh)	**65 082**	**83 822**	-22 %
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	24 %	31 %	0
Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)	**12 977**	**103 568**	**-87 %**
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)	5 %	39 %	0
Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (en MWh)	2 725	2 473	10 %
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	186 527	76 876	143 %
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	892	671	33 %
Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh)	**190 144**	**80 020**	**138 %**
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	71 %	30 %	0
Consommation totale d'énergie (en MWh)	**268 203**	**267 410**	**– %**

En 2025, les énergies renouvelables représentent 71 % du mix total consommé (vs. 27 % en 2024). Cette augmentation s'explique notamment par l'achat de garanties d'origine.

La part d'énergie fossile baisse de 31 % à 24 %, grâce à :

- Une consommation énergétique moins fossile (baisse de la consommation de gaz et de fioul) ;
- Une électrification de la flotte automobile de la BFCM.

Méthodologie de calcul des émissions de la consommation d'énergie

- **Données de consommations incluses** : les consommations de carburant (à partir des données de kilomètres, transformées en litres et en distinguant le diesel, l'essence, les hybrides rechargeables et autonomes), les consommations de gaz (litres transformés en kWh et en distinguant le gaz naturel vs. citerne), les consommations d'électricité (kWh), de vapeur d'eau ou d'eau glacée (kWh), de fioul (litres transformés en kWh) et de granulés bois (kWh) ;
- A partir des données de consommation, **la répartition fossile, nucléaire et renouvelable** est réalisée en fonction du mix énergétique du pays de l'entité et des quantités d'énergies éventuellement achetées en garantie d'origine par certaines entités ;
- **Périmètre organisationnel** : Les données comprennent les entités mises en équivalence sur lesquelles le groupe exerce un contrôle opérationnel.

4.2.2.2 Empreinte du bilan - périmètre bancaire

Émissions liées aux financements		2025	2024
Périmètre bancaire	**Emissions sur le périmètre bancaire (MTCO2e)**	**13,6**	**13,9**
	Total des encours couverts par le calcul (Mds€)	295	291
	Empreinte carbone (TCO_2e/M€ prêté)	46,2	47,9
	% d'émissions issues de données réelles	15,4 %	16,7 %
	Score de qualité PCAF (de 1 à 5, du meilleur au moins bon)	4,0	4,0

Le périmètre de l'empreinte carbone affichée dans ce tableau intègre le périmètre de la section 3.2.3.2 complété des entités suivantes : Targobank, Banque de Luxembourg, CIC Suisse, Crédit Mutuel Equity et Crédit Mutuel Impact.

Les émissions déclarées en 2024 s'élevaient à 14,6 millions de tonnes de CO2e et l'empreinte carbone déclarée en 2024 à 49 TCO_2e/M€ prêté.

Méthodologie de calcul des émissions du bilan

Le calcul est réalisé sur les catégories obligatoires définies par le GHG Protocol selon la méthodologie PCAF, qui permet d'attribuer à la banque une partie des émissions de ses clients en prenant en compte la part de son financement dans la valeur totale de l'entreprise financée.

- **Périmètre organisationnel**
  - les entités couvertes sont les entités bancaires françaises de la BFCM et principales filiales et succursales étrangères (y compris les succursales étrangères du CIC),
  - les entités non couvertes sont les entités d'affacturage ainsi que le groupe Cofidis, dont les encours sont essentiellement constitués par des classes d'actifs non couvertes par la méthodologie PCAF.
- **Classes d'actifs**
  - couvertes : prêts aux entreprises, (y compris leasing), financements de projets, financements de véhicules à moteur (terrestres, aériens, maritimes), financement d'immobilier résidentiel, financement d'immobilier commercial, actions et obligations d'entreprises,
  - non couvertes faute de méthodologie reconnue ou de données suffisantes : les expositions souveraines, les produits dérivés, l'affacturage, le crédit à la consommation non affecté, les fonds communs de créance.
- **Proxys utilisés :** il s'agit de proxys sectoriels monétaires proposés par PCAF, annualisés pour tenir compte de l'inflation et de la décarbonation de chaque secteur économique observée en France. Les DPE sont issus de la base ADEME.
- **Données utilisées :** Les données financières ou d'émissions utilisées sont les dernières données disponibles à la date d'exécution du calcul. Pour un calcul sur les encours de l'année N (effectué en janvier N+1) :
  - données d'émissions pour les calculs de scores 1 et 2 (ISS ou collecte hors ISS) : très majoritairement année N-1 ou plus rarement N-2,
  - données financières : valeur boursière de l'entreprise publiée en année N (ISS) ou le montant fonds propres plus dettes N-1 voire N-2 (hors ISS).

L'outil de calcul des émissions financées est amélioré en continu pour refléter plus précisément l'empreinte carbone du portefeuille de la BFCM. L'objectif est en particulier d'estimer les émissions liées à ses financements avec des données « réelles » (consommation du

logement, kilométrage parcouru etc.) en lieu et place de proxys PCAF moyens et figés, et d'utiliser les émissions déclarées par les contreparties entreprises lorsqu'elles sont disponibles. En outre, le nouveau calcul tient compte, dans les facteurs d'émissions, de l'évolution des émissions carbone de la France.

Exemple pour la classe d'actifs « prêts aux entreprises »

Score de qualité PCAF	Données d'émissions de GES	Modalités d'estimation des émissions par Crédit Mutuel Alliance Fédérale
1 et 2	Données primaires vérifiées et non vérifiées Émissions de GES calculées et déclarées par les entreprises clientes	Données déclarées transmises par un fournisseur de données ou collectées auprès des clients
3	Données estimées basées sur des informations spécifiques Estimation des émissions basée sur des informations spécifiques à l'entreprise financée, comme sa production ou ses consommations d'énergie réelles. Par exemple : calcul d'émissions d'une entreprise à partir de ses données de production déclarées (par exemple : MWh produit) et des facteurs d'émission associés.	Application de facteurs d'émission physique à des données d'activité de l'entreprise financée pour les transformer en GES. Ex : financements de projets de production d'électricité ou financements d'actifs (aérien et maritime) pour lesquels des données propres à chaque projet/actif sont disponibles.
4	Données estimées basées sur des moyennes sectorielles Estimation des émissions en utilisant des moyennes sectorielles, appliquées à l'entreprise à partir de son chiffre d'affaires.	Lorsque les clients ne publient aucune donnée d'émissions ni d'activité, des proxys sectoriels sont utilisés, exprimés en tCO_2e/M€ de chiffre d'affaires.
5	Données estimées basées sur des moyennes macroéconomiques Estimation des émissions en utilisant des moyennes sectorielles sans données spécifiques à l'entreprise financée, lorsqu'on ne dispose pas des données bilancielles.	Lorsque les clients ne publient aucune donnée d'émissions ni d'activité, et qu'il n'a pas été possible de récupérer leurs données bilancielles ou qu'il y a un souci de qualité de donnée, des proxys sectoriels sont utilisés, exprimés en tCO_2e/M€ prêté.

4.2.2.3 Empreinte du bilan - périmètre des assurances (vie et non-vie)

Émissions liées aux investissements		2025[1]	2024
Périmètre assurances	**Emissions sur le périmètre assurances (MTCO2e)**	**2,0**	**2,2**
	Encours couvert (en Mds€)	66,8	60,0
	Encours couvert en % actif général GACM (hors UC)	54 %	52 %
	Empreinte carbone (TCO_2e/M€ investi)	29,3	37,0
	Score de qualité PCAF (de 1 à 5, du meilleur au moins bon)	1,2	ND

L'empreinte carbone (scopes 1 et 2) liée aux investissements du GACM s'élève à 1 954 782 tCO2e en 2025 :

- 1 950 759 tCO2e liés aux investissements en actions et obligations d'entreprises ;
- 4 023 tCO2e liés aux investissements en actifs immobiliers.

A titre d'information, les émissions financées correspondant au scope 3 des entreprises investies en actions et obligations s'élèvent à 31 Mt CO2e à fin 2025. Ce chiffre est cependant à considérer avec précaution. En effet, la disponibilité et la fiabilité des données concernant les émissions du scope 3 des entreprises restent limitées, notamment du fait de la difficulté à estimer l'ensemble des émissions en amont et en aval dans le cycle de vie d'un produit. Le calcul d'une empreinte carbone de scope 3 au niveau d'un portefeuille d'entreprises mène également à compter plusieurs fois certaines émissions de CO2e, lorsque celles-ci apparaissent dans la chaine de valeur de plusieurs entreprises différentes. Pour ces raisons, l'objectif fixé à horizon 2030 ne couvrent que les émissions de scopes 1 et 2 des investissements.

Méthodologie de calcul des émissions liées aux investissements

- **Périmètre de calcul**

Il s'agit de l'ensemble des actifs sélectionnés et gérés par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) en représentation des provisions d'assurance-vie/retraite en euros (hors unités de compte), des autres activités d'assurances (dommage, prévoyance, etc.) ou des fonds propres des sociétés d'assurance du GACM, y compris de ses filiales étrangères belges, luxembourgeoise et allemandes. Seules les émissions liées aux investissements sont incluses dans ce calcul.

- **Actifs couverts**

Les actifs couverts par le calcul des émissions financées du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel sont les actions et obligations d'entreprises détenues en direct, ainsi que depuis 2025 les actifs immobiliers détenus en direct (hors clubs deals). Ces actifs représentent à fin 2025 67 milliards d'euros en valeur de marché, soit 54 % de l'actif général du GACM hors unités de compte.

- **Actifs exclus**

Les investissements réalisés à travers des fonds (d'actifs cotés ou non cotés) ne sont, à ce stade, pas inclus dans le périmètre de calcul, en raison de l'indisponibilité de données fiables nécessaires au calcul de l'empreinte carbone. Les investissements dans des obligations d'émetteurs souverains sont également exclus.

- **Calcul**
  - Actions et obligations d'entreprises : attribution d'une partie des émissions de scope 1 et 2 de chaque entreprise au GACM, en fonction de la part que représente l'investissement du GACM dans la valeur de l'entreprise financée (i.e., somme de la capitalisation boursière des actions de l'entreprise et de la valeur comptable de sa dette, sans déduction du cash ou équivalents). L'exposition à l'entreprise considérée est égale à la valeur boursière pour les actions et au nominal pour les obligations.

L'empreinte carbone financée (en valeur absolue) peut être exprimée ainsi :

$$\sum_{i=1}^{n}\left(\frac{exposition\ à\ l'entreprise_i}{valeur\ de\ l'entreprise_i} \times émissions\ scope\ 1\ et\ 2\ de\ l'entreprise_i\right)$$

  - Actifs immobiliers : somme des émissions des scopes 1 et 2 des bâtiments, mesurées à partir des données de

[1] *Les indicateurs publiés incluent à compter de 2025 les actifs immobiliers détenus en direct.*

consommations énergétiques, et hors émissions associées aux fuites de fluides frigorigènes et de données estimées.

Les méthodologies de calcul des émissions de GES des classes d'actifs décrites sont en ligne avec la méthodologie proposée par le standard PCAF pour ces catégories.

- **Données utilisées**
  - Actions et obligations d'entreprises : il s'agit de données d'émissions de GES et de valeurs d'entreprises fournies par le fournisseur de données ESG ISS. Les données d'émissions de GES utilisées sont celles publiées par les entreprises dans une grande majorité des cas. ISS réalise des contrôles de la qualité de ces données avant mise à disposition Les émissions de GES de certaines entreprises pour lesquelles les données ne sont pas publiées ou ne sont pas de qualité suffisante selon ISS peuvent être estimées. ISS utilise alors des données sectorielles ainsi que des données financières propres à l'entreprise pour faire une estimation de ses émissions de GES. Le score moyen de qualité des données de GES utilisées pour cette classe d'actifs est de 1,1 d'après la méthodologie PCAF.
  - Actifs immobiliers : ce sont les émissions de scopes 1 et 2 des bâtiments, mesurées à partir des données de consommations énergétiques des bâtiments, et hors émissions associées aux fuites de fluides frigorigènes, sur la base des données collectées par le prestataire Deepki. Pour certains bâtiments pour lesquels les données collectées par Deepki ne sont pas complètes, des données de consommation énergétique sont estimées afin d'en déduire les émissions de GES associées. Les émissions de GES associées aux éventuels travaux de construction ou de rénovation ne sont pas couvertes par l'analyse. Enfin, les immeubles qui étaient en travaux durant la période considérée pour le calcul des émissions de GES sont inclus dans le périmètre mais leurs consommations sont considérées nulles. Le score moyen de qualité des données de GES utilisées pour cette classe d'actifs est de 3,2 d'après la méthodologie PCAF.

Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel utilise les données d'émissions de GES les plus récentes à sa disposition. Pour le calcul de l'empreinte carbone des actifs immobiliers, il s'agit des émissions de GES du portefeuille de l'année n-1, soit ici de l'année 2024.

- **Couverture**
  - Actions et obligations : à fin 2025, 96 % des actions et obligations d'entreprises détenues en direct ont pu faire l'objet d'un calcul d'empreinte carbone, soit 63,5 milliards d'euros en valeur de marché.
  - Actifs immobiliers : 99,8 % des actifs immobiliers investis en direct hors club deals (dont 12 % en travaux qui seront réintégrés à l'issue des rénovations) ont pu faire l'objet d'un calcul d'empreinte carbone, soit 3,3 milliards d'euros en valeur de marché.

4.2.2.4 Empreinte de la gestion d'actif

Dans le cadre de la simplification de la directive CSRD, et dans l'attente de précisions méthodologiques sectorielles, la BFCM ne déclare pas au titre de l'état de durabilité 2025 les émissions liées aux actifs sous gestion, qui ne figurent pas à son bilan.

La BFCM reconsidérera ce périmètre de publication en fonction d'éventuelles évolutions réglementaires futures et d'une amélioration de la disponibilité des données.

4.2.3 Contribution au plan de transition de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (E1-1)(E1-4)

La BFCM et ses filiales sont intégrées dans le plan de transition d'atténuation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (se référer à l'état de durabilité de ce dernier en 3.2.3). La BFCM et ses filiales n'ont pas de plan de transition propre à leur périmètre.

Indices de référence « Accord de Paris »

La Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM), bien que n'émettant pas d'actions cotées en bourse, est présente sur les marchés financiers à travers ses émissions obligataires. Certaines de ces obligations sont incluses dans des indices obligataires alignés sur l'Accord de Paris (*Paris-Aligned Benchmarks*, PAB). Ces indices obligataires PAB sont conçus pour aligner les portefeuilles sur les objectifs de l'Accord de Paris, en réduisant l'intensité carbone et en excluant les entreprises ne répondant pas à certains critères environnementaux. La présence des obligations de la BFCM dans ces indices reflète son engagement envers des pratiques financières durables et conformes aux objectifs climatiques internationaux

4.2.3.1 Contribution au plan de transition de Crédit Mutuel Alliance Fédérale - opérations propres

Cibles liées aux opérations propres

La BFCM et ses filiales ont un objectif général de réduction de leur empreinte interne. Trois principaux postes d'émissions de GES ont été identifiés comme prioritaires :

- les achats ;
- la consommation d'énergie des bâtiments. Pour les entités du groupe adhérentes à CCS[1] en matière de consommation d'énergie et de performance énergétique, les cibles à atteindre d'ici 2027 sont les suivantes :
  - réduction de 14 % de la consommation d'énergie du parc réseaux par rapport à 2022. L'objectif fixé à l'origine, ciblait une réduction de 10 % de la consommation d'énergie par rapport à 2022. En 2024 la réduction enregistrée a été de 12 % (chiffre non disponible au 31 décembre 2025),
  - amélioration de la performance énergétique des sites centraux de 16 % par rapport à 2022. En 2024, l'amélioration de la performance énergétique enregistrée était de 11,1 % par rapport à 2022,
  - réduction de 2 % de la consommation électrique des datacenters par transaction et réduction de 5 % de la consommation électrique des datacenters par volume de stockage. En 2025, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a enregistré une réduction de la consommation électrique des datacenters de 5 % par transaction et de 22 % par volume de stockage par rapport à 2022 ;
- les déplacements des salariés.

Leviers d'action liés aux opérations propres

- Décarbonation des achats *via* une politique et une charte d'achats responsables avec l'adoption en 2025 d'une charte d'engagement du fournisseur, prestataire et partenaire pour des achats responsables et durables. Cette charte intègre des enjeux environnementaux sur les volets climat et biodiversité (par exemple la déforestation) permettant à la BFCM de sélectionner ses fournisseurs en fonction de leur performance ESG. Le recours à de tels critères permet aussi la mise en place d'un dialogue avec les fournisseurs afin de les accompagner vers des pratiques plus responsables.
- Consommation et sourcing de l'énergie :
  - suivi de la performance énergétique des bâtiments, notamment *via* un Système de Management de l'Énergie

[1] *Les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale adhérentes à CCS comptent 52 933 ETP, soit 71 % des ETP totaux. Sur le périmètre de la BFCM elles comptent 22 159 ETP, soit 52 % des ETP totaux.*

certifié ISO 50001 et mise en place d'un plan de sobriété énergétique,
- amélioration du mix énergétique avec la volonté d'atteindre le zéro fioul (hors data centers) et de favoriser l'achat d'électricité verte ;

- Réduction de l'empreinte des déplacements des salariés :
  - favorisation de l'usage d'un véhicule électrique (véhicule personnel ou de la flotte de l'entreprise),;
  - encouragement des mobilités douces, notamment le vélo,
  - favorisation de l'utilisation des transports collectifs.

Les politiques et actions mises en place pour déployer ces leviers sont détaillés en section 4.2.6.1.

4.2.3.2 Contribution au plan de transition de Crédit Mutuel Alliance Fédérale - périmètre bancaire

Cibles globales sur l'empreinte du bilan - périmètre bancaire

La BFCM et ses filiales participent à l'ambition de Crédit Mutuel Alliance Fédérale de réduire de 20 % de l'empreinte carbone du bilan[1] à l'horizon 2027 de son plan stratégique par rapport à 2023 et de 30 % à horizon 2030.

La cible de -20 % a été calibrée en considérant une baisse de 5 % par an afin d'être aligné sur une trajectoire 1,5°C et en phase avec l'objectif européen Fit for 55 (réduire de 55 % les émissions de l'Union Européenne entre 1990 et 2030).

Elle été extrapolée à horizon 2030 sur la base des lignes directrices de SBTi[2] qui indiquent une trajectoire de réduction trans-sectorielle de 4, 2 % par an : l'objectif à horizon 2030[3] est de réduire de 30 % l'empreinte carbone du bilan de Crédit Mutuel Alliance Fédérale par rapport à 2023.

Ces objectifs portent sur le périmètre couvert par l'outil de calcul principal[4] des émissions financées qui représente 95 % des encours et 93 % des émissions du périmètre bancaire de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en 2025.

Les entités pour lesquelles un calcul a été réalisé dans d'autres outils (5 % du périmètre du calcul), et pour lesquelles le plan de réduction des émissions n'a pas pu être opérationnalisé dans le détail ne sont pas incluses dans ces objectifs.

L'année de référence 2023 correspond au point de départ du plan stratégique 2024-2027. Ce point de départ est représentatif de l'activité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ne présente pas d'influence due à des facteurs externes.

Suivi de la cible sur l'empreinte du bilan - Périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale (dont la BFCM et ses filiales)

La BFCM et ses filiales sont intégrées dans la cible de décarbonation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le suivi de cette cible est donc effectué au niveau Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

	2023 (année de référence)	2024	2025
Empreinte carbone du bilan (en tCO2e/M€)*	44,0	41,4	39,9

** Sur le périmètre utilisé pour le calcul des cibles et en considérant les scopes 1 et 2 des clients*

L'empreinte carbone du bilan de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (en tCO2e/M€) a baissé de 9,4 % entre 2023 et 2025.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a recalculé ses émissions 2023 et 2024 afin d'évaluer sa trajectoire de décarbonation pro forma. Il en résulte que :
- l'empreinte carbone 2023 a peu varié (-0,6%) : elle s'élève selon le nouveau calcul à 44,0 tCO2e/M€ (vs 44,3 tCO2e/M€ publié en 2024) ;
- l'empreinte carbone 2024 a été revue à la baisse (-4,4%) : elle s'élève selon le nouveau calcul à 41,4 tCO2e/M€ (vs 43,3 tCO2e/M€ publié en 2024).

Cibles NZBA

Pour s'inscrire dans une démarche d'alignement de ses activités sur une trajectoire compatible avec la neutralité carbone d'ici 2050, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a également défini, en mai 2024, des cibles de décarbonation sectorielles dans le cadre de son engagement à la Net Zero Banking Alliance[5]. Ces cibles ont été validées en comité de gouvernance ESG en mai 2024. La BFCM et ses filiales participent pleinement à l'atteinte de ces cibles.

Le suivi de ces cibles est disponible en section 4.2.6.1.

[1] *En prenant en compte les scopes 1 et 2 des clients.*
[2] *Scienced-based Targets Initiative*
[3] *S'agissant d'une extrapolation de l'objectif 2027 issu du Plan stratégique, celui-ci sera soumis à réévaluation dans le cadre du prochain plan stratégique. L'objectif à 2030 a été validé en comité de gouvernance ESG Crédit Mutuel Alliance Fédérale.*
[4] *Le périmètre couvert par l'outil de calcul principal inclut notamment les réseaux bancaires en France et en Belgique, la banque en ligne, la banque de financement, l'activité d'investissement (y compris les activités de marché), et les activités de crédit-bail mobilier et immobilier. Le périmètre additionnel est constitué par certaines entités ne partageant pas le même système d'information que le reste du groupe et dont les encours ne remontent pas automatiquement dans l'outil de calcul principal. Il s'agit notamment de TARGOBANK, Banque de Luxembourg, CIC Suisse, Crédit Mutuel Equity et Crédit Mutuel Impact.*
[5] *Les engagements pris dans le cadre de la NZBA restent d'actualité malgré la fin de son activité. Rapport-Net-Zero-Banking-Alliance*

Rappel des cibles sectorielles NZBA de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Ciment
-26%
En kgCO2/T

Pétrole et gaz
-26%
En MTCO2 (absolu)

Production d'électricité
-58%
En kgCO2/kWh produit

Transport maritime
-42%
En gCO2e/DWT.nm

Transport aérien
-16%
En gCO2e/RTK

Immobilier résidentiel
-33%
En kgCO2e/m²

Industrie automobile
-45%
En gCO2/p.km

Acier et aluminium
Rester sous la courbe de l'AIE pour intégrer d'éventuels nouveaux clients, soit :
1263
En kgCO2/T d'acier
3696
En kgCO2/T d'aluminium

Charbon
Sortie du charbon d'ici 2030

Méthodologie de calcul des cibles NZBA

- **Scénarios utilisés**

  Chaque cible sectorielle a été définie en considérant un scénario de décarbonation aligné sur un réchauffement à 1,5°C :

  - scénario *Net Zero Emissions* 2050 de l'Agence internationale de l'énergie pour les secteurs du ciment, de l'acier, de l'aluminium, de la production d'électricité, du pétrole et du gaz ainsi que de l'industrie automobile ;
  - scénario CRREM (*Carbon Risk Real-Estate Monitoring*) 1,5°C sur un périmètre France pour le secteur de l'immobilier résidentiel ;
  - scénario prudent de Mission Possible Partnership repris dans le cadre des *Pegasus Guidelines* pour le secteur du transport aérien ;
  - scénario DNV GL sur la base d'hypothèses industrielles actuelles pour le secteur du transport maritime.

  L'ensemble des objectifs NZ à 2030 visent un alignement avec les objectifs des accords de Paris à l'exception l'immobilier résidentiel. Le secteur accuse en effet un retard de décarbonation à l'échelle nationale.

- **Entités concernées**

  Les activités françaises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et CIC, succursales étrangères du CIC comprises. Ces activités représentent la majeure partie des expositions bilancielles. Les filiales étrangères TARGOBANK, Beobank, Banque du Luxembourg et CIC Suisse sont exclues.

- **Activités de financement prises en compte**

  Il s'agit des activités de prêts (y compris leasing matériel), obligations et actions d'entreprises cotées et non cotées ainsi que les activités de financements d'actifs et de projets. Activités exclues : mêmes activités que le calcul des émissions financées (affacturage, garanties, produits dérivés, titrisation, et trading book).

- **Encours couverts par le calcul**

  52 % des expositions bilancielles ont été retenues pour le calcul des cibles, qui ont été fixées sur la base des émissions financées de l'exercice 2022 (année de référence). Ce point de référence est représentatif de l'activité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ne représente pas d'influence due à des facteurs externes. Il s'agit de l'année pour laquelle les rapport annuels des contreparties étaient disponibles au moment de la réalisation des travaux d'élaboration des cibles NZBA.

- **Suivi des trajectoires**

Le suivi est réalisé à partir des données suivantes :

- données internes pour les encours ;
- données externes propres aux contreparties (rapports annuels, fournisseur de données ISS, prestataire externe pour le secteur maritime et secteur de l'aviation) ;
- données estimées par des proxys (PCAF ou base de données ISS) ;
- DPE de l'ADEME pour les biens résidentiels sans DPE (données estimées).

Des retraitements peuvent être opérés sur les données publiées pour des questions de cohérence notamment pour l'automobile.

Il n'a pas été possible de fixer de trajectoire de décarbonation sur les deux secteurs suivants :

- Immobilier commercial : Les données caractérisant les bâtiments sont pour le moment insuffisamment précises pour permettre d'évaluer finement les émissions de gaz à effet de serre des biens financés. De ce fait, il n'a pas été possible de calculer une année de référence et de s'engager sur une trajectoire de réduction des émissions. Le groupe contribue néanmoins aux ambitions nationales de décarbonation du secteur.
- Agriculture : Les données permettant de calculer des émissions financées ou des intensités physiques par type d'agriculture sont peu disponibles. Par ailleurs, il n'y a pas de métrique unique en intensité physique pour l'agriculture. De ce fait, il n'a pas été possible de définir une trajectoire de réduction des émissions sur ce secteur dans le cadre de NZBA.

Leviers d'action identifiés

Pour atteindre l'objectif de réduction d'empreinte carbone du bilan, quatre leviers d'action ont été identifiés :

- **Le désengagement progressif des énergies fossiles**
  - La politique sectorielle charbon vise à réduire à zéro l'exposition au charbon des portefeuilles de financement et d'investissement d'ici 2030 pour tous les pays du monde, et à ne plus accorder de soutien aux entreprises ayant des activités dans le secteur du charbon au-delà de 2030.
  - La politique sectorielle hydrocarbures prévoit depuis 2024, l'arrêt des financements aux entreprises dont la part de la production d'hydrocarbures non conventionnels est supérieure à 20%, aux entreprises qui continueraient à développer de nouveaux projets d'exploration et de

production de pétrole ou de gaz et aux entreprises qui n'auraient pas de trajectoire Net Zero crédible et vérifiable.

- **La maîtrise de l'exposition aux secteurs les plus émissifs**
  Les engagements pris dans le cadre de la NZBA visent à assurer que les clients appartenant aux secteurs les plus émissifs (voir infographie ci-dessus) sont sur des trajectoires crédibles de réduction de leurs émissions, c'est-à-dire conformes à des scénarios de référence reconnus visant la neutralité carbone.
- **L'accompagnement des clients dans leurs transformations**
  La réduction des émissions financées passe par la baisse des émissions des clients. La BFCM et ses filiales accompagnent leurs clients pour qu'ils puissent se passer des énergies fossiles et réduire leur consommation d'énergie (pratiques de sobriété comprises). Pour cela, l'accent est mis sur les actions qui ont les effets les plus importants, en cherchant à lever les freins à l'action grâce à des offres ciblées, complètes et adaptées à chaque public (voir section 4.2.6.2).
- **Le soutien à l'innovation et au passage à l'échelle des solutions**
  Pour favoriser à la fois l'innovation dans les technologies vertes et la massification des solutions, qui permettent de faire baisser leur coût, la BFCM et ses filiales soutiennent des entreprises innovantes, grâce au Fonds Révolution Environnementale et Sociétale, fonds à impact rendu possible par le Dividende sociétal.

Afin d'apprécier les effets des trois premiers leviers, un exercice de projection de l'évolution des émissions financées de Crédit Mutuel Alliance Fédérale entre 2023 et 2027 a été réalisé. Le quatrième levier portant sur l'innovation n'a pas été intégré dans ces projections car ses effets sont attendus à plus long terme et son impact sur l'évolution des émissions financées est indirect.

Ces projections ont été réalisées à encours constant et reposent sur l'hypothèse que les clients des secteurs les plus émissifs réduisent leurs émissions de GES soit conformément aux trajectoires NZBA, soit au rythme prévu par la stratégie nationale bas carbone française (SNBC3), les clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale étant majoritairement situés en France.

NB : ce graphique présente l'impact attendu par chacun des trois principaux leviers du plan de transition sur le scope 3.15 – périmètre bancaire. Il est réalisé sous l'hypothèse que les émissions des clients évoluent comme leur sous-secteur dans les trajectoires de la SNBC 3 et que les engagements NZBA sont respectés.

PROJECTION DE L'ÉVOLUTION DE L'EMPREINTE CARBONE DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE ENTRE 2023 ET 2030 (EN TCO2E/M€)

Ce graphique présente l'impact attendu par chacun des trois principaux leviers du plan de transition sur le scope 3.15 – périmètre bancaire. Il est réalisé sous l'hypothèse que les émissions des clients évoluent comme leur sous-secteur dans les trajectoires de la SNBC 3 et que les engagements NZBA sont respectés.

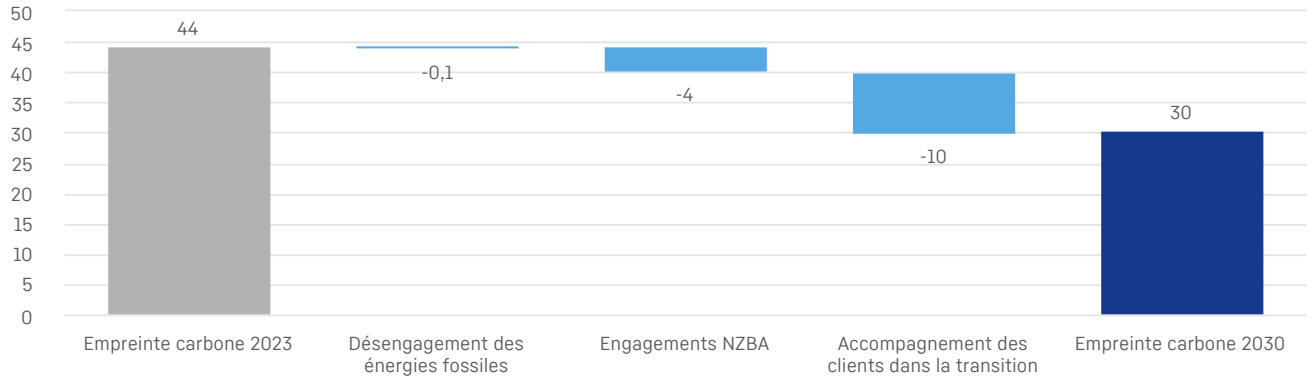

CONTRIBUTION DES SECTEURS DANS LES ENGAGEMENTS NZBA & LE DÉSENGAGEMENT DES ÉNERGIES FOSSILES *(en % de baisse en 2027)*

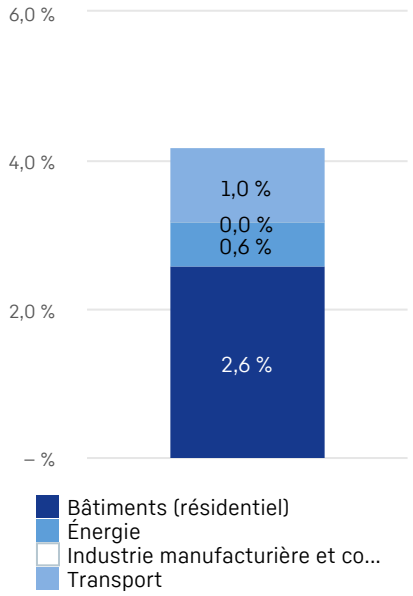

CONTRIBUTION DES SECTEURS DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS À LA TRANSITION *(en % de baisse en 2027)*

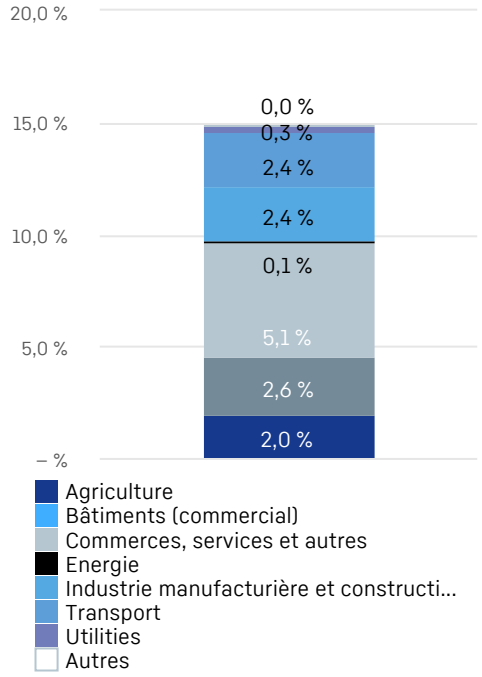

Ces projections à horizon 2030 montrent que :

- Près de 80 % de la réduction de l'empreinte carbone de Crédit Mutuel Alliance Fédérale viendra de l'accompagnement de ses clients, en dehors des secteurs les plus émissifs ;
- Les engagements NZBA contribueront significativement à réduire l'empreinte carbone du groupe (environ un cinquième) ;
- Le désengagement du charbon et des hydrocarbures aura un impact très faible car l'exposition de la BFCM et ses filiales à ces secteurs est déjà très limitée.

4.2.3.3 Contribution au plan de transition de Crédit Mutuel Alliance Fédérale - périmètre des assurances (vie et non-vie)

Cible empreinte du bilan - périmètre des assurances

Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) s'est fixé un objectif de réduction de l'empreinte carbone en intensité (en tCO_2e/M€ investi) de ses investissements en actions et obligations d'entreprises détenues en direct[1] de 60 % d'ici fin 2030 (année de référence : fin 2018[2]). Cet objectif contribue à l'atténuation du changement climatique.

Cette ambition de réduction de l'empreinte carbone en intensité de 5 % par an par rapport à la valeur initiale est en ligne avec les scénarios du sixième rapport d'évaluation du GIEC visant à contenir le réchauffement mondial à 1,5°C par rapport à l'ère préindustrielle, sans dépassement ou avec un dépassement minime, selon la quatrième édition du *Target-Setting Protocol* de la Net-Zero Asset Owner Alliance des Nations Unies.

Méthodologie de calcul de la cible

- **Périmètre de calcul**
  - Si les données concernant les scopes 1 et 2 des entreprises investies sont aujourd'hui assez accessibles, la disponibilité et la fiabilité des données concernant les émissions du scope 3 restent limitées, notamment du fait de la difficulté à estimer l'ensemble des émissions en amont et en aval dans le cycle de vie d'un produit. À ce stade, l'approche retenue par le GACM couvre les scopes 1 et 2 des entreprises investies, et n'inclut pas les absorptions de GES, les crédits carbone ou les émissions évitées.
  - Cette cible couvre 63 Mds € en valeur de marché, soit 51 % de l'actif général du GACM hors unités de compte.
  - Actifs exclus : investissements réalisés à travers des fonds (d'actifs cotés ou non cotés), investissements dans des obligations d'émetteurs souverains (le GACM ne disposant pas de levier d'action pour faire évoluer les politiques climatiques des émetteurs souverains, à l'opposé de ceux du secteur privé), actifs immobiliers en direct.

L'équipe ESG est en charge du calcul de l'empreinte carbone des investissements du GACM. Le suivi de l'objectif de réduction associé est publié annuellement dans le rapport ESG du GACM, qui fait l'objet d'une validation en Directoire.

L'empreinte carbone par million d'euros investis est calculée à partir de l'empreinte carbone en tonnes de CO_2e des actions et obligations d'entreprises détenues en direct, dont la méthodologie est décrite en section 4.2.2.3. Celle-ci est ensuite divisée par la valeur du portefeuille d'actifs couverts par l'analyse.

[1] Périmètre : l'ensemble des actifs sélectionnés et gérés par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel en représentation des provisions d'assurance-vie/retraite en euros (hors unités de compte), des autres activités d'assurances (dommage, prévoyance, etc.) ou des fonds propres du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, y compris de ses filiales étrangères belges, luxembourgeoise et allemandes.
[2] 2018 est une année représentative en termes d'activités couvertes pour le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, et correspond à l'année de maturité du calcul des émissions financées.

L'empreinte carbone en tonnes de CO_2e par million d'euros investis peut être exprimée ainsi :

$$\frac{\sum_n^i \left(\frac{exposition\ à\ l'entreprise_i}{valeur\ de\ l'entreprise_i} \times émissions\ scope\ 1\ et\ 2\ de\ l'entreprise_i\right)}{valeur\ du\ portefeuille}$$

À fin 2025, l'empreinte carbone du portefeuille s'établit à 31 tCO_2e par million d'euros investis, en baisse de 18 % par rapport à fin 2024. Cette baisse s'explique principalement par la baisse des émissions de CO2e d'entreprises en portefeuille.

La baisse constatée à fin 2025 par rapport à la valeur de référence à fin 2018 (85 tCO_2e/M€) est de 64%, dépassant ainsi l'objectif fixé à horizon 2030.

Leviers d'action - périmètre investissements

Pour atteindre son objectif de réduction de l'empreinte carbone induite par ses investissements, le GACM s'appuie sur :

- l'application et le développement de sa politique ESG et des politiques sectorielles qui y sont rattachées ;
- sa politique d'engagement actionnarial : le dialogue avec les entreprises sur ce sujet clé est un outil indispensable pour faire évoluer ces dernières, et leur faire adopter des stratégies climatiques crédibles, ambitieuses, et portant sur un périmètre d'émissions le plus large possible.

Plus de détails concernant ces leviers d'action sont donnés en partie 4.2.6.1.

Leviers d'action - périmètre assurance non-vie

Au-delà de l'objectif de réduction sur l'empreinte carbone des investissements, le GACM contribue également à la réduction des émissions de gaz à effet de serre des assurés grâce à une politique de gestion durable des sinistres. Dans sa gestion des sinistres, il promeut des solutions à impact positif sur les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et encourage les assurés à choisir des prestataires vertueux, tout en respectant le principe de liberté de choix.

Les leviers d'action rattachés à la politique de gestion durable des sinistres sont les suivants :

- sélection de partenaires vertueux : Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel a mis en place des listes de prestataires en assurance automobile et habitation. Ces prestataires répondent à un cahier des charges incluant des aspects de durabilité. Les gestionnaires de sinistres et le prestataire d'assistance sont sensibilisés à orienter les assurés vers ces réseaux partenaires.
- proposition de solutions réparatoires bas carbone : « Privilégier réparer au lieu de remplacer ». Cette démarche concerne principalement l'assurance automobile, avec l'utilisation de pièces de réemploi et la réparation de pare-brises. L'utilisation de pièces de réemploi permet de limiter la consommation de matières premières et d'énergie nécessaires à la fabrication de pièces neuves, réduisant ainsi l'impact environnemental des réparations automobiles.
- création d'un écosystème de la réparation : Afin de servir au mieux l'intérêt des assurés et répondre en même temps à des défis environnementaux et économiques, le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel a décidé de créer un réseau intégré de services et de partenariats en assurances de biens. Ce nouvel écosystème vise à améliorer la gestion des sinistres en optimisant les processus de réparation et en réduisant l'empreinte environnementale.
- promotion de la dématérialisation pour la gestion des sinistres : La dématérialisation des processus de déclaration et de gestion des sinistres permet, outre une réduction de la consommation de papier et de l'empreinte carbone liée au courrier postal, de réduire également de façon sensible l'empreinte carbone liée aux déplacements des experts et des assurés.

4.2.3.4 Contribution au plan de transition de Crédit Mutuel Alliance Fédérale - gestion d'actifs

Le Groupe La Française constitue le pôle d'expertise de gestion d'actifs de la BFCM. Structure holding depuis mai 2024, elle détient le capital de huit sociétés de gestion pour compte de tiers au sein d'un modèle multi-spécialiste. Ces sociétés de gestion sont spécialisées sur un type d'actif. Les deux principales sont Crédit Mutuel Asset Management qui gère des fonds sur actifs cotés et La Française REM qui gère des fonds sur actifs immobiliers non cotés.

Il est fait référence à Groupe La Française quand le sujet est commun à la ligne métier et aux entités ou type d'actifs quand cela est spécifique.

Le Groupe La Française s'inscrit dans la trajectoire de l'Accord de Paris en cohérence avec la stratégie ESG de Crédit Mutuel Alliance Fédéral. La déclinaison des objectifs est réalisée au niveau des différentes expertises en fonction des type d'actifs sous gestion ; avec des outils de mesure quand cela est approprié.

Le Groupe La Française s'appuie sur des politiques d'exclusions au niveau de chaque entité dans le cadre défini par le groupe.

Afin d'atténuer l'impact négatif sur le changement climatique causé par les émissions de GES de ses portefeuilles, les sociétés de gestion du Groupe La Française mettent en œuvre une politique d'exclusion et des politiques de vote et d'engagement (adapté aux spécificités de chacun des métiers).

Cibles

Actifs immobiliers non cotés (La Française -REM)

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) vise la neutralité carbone en France à l'horizon 2050. Le secteur du bâtiment, responsable de plus de 40 % des consommations d'énergie et de 25 % des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)[1] est un levier essentiel dans l'atteinte de cet objectif.

En tant qu'acteur majeur de la gestion d'investissement immobilier en France, La Française REM s'engage à aligner les émissions de gaz à effet de serre de son patrimoine géré dans le cadre des articles 8 et 9 avec une trajectoire de décarbonation limitant à 1,5°C le réchauffement climatique, alignant ainsi les émissions de GES de ces actifs avec les objectifs internationaux prévus par l'Accord de Paris.

Méthodologie du calcul des cibles

Les trajectoires retenues sont celles calculées par le Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM), en partenariat avec SBTi.

Ces trajectoires définissent des plafonds d'émissions annuelles pour contenir le réchauffement climatique à 1,5°C et à 2°C, par typologie d'actifs et par pays. La Française REM déduit de ces deux trajectoires des températures implicites pour chaque actif.

La Française REM calcule une température implicite de ses actifs pour chaque année, jusqu'en 2030. Cette température reflète l'écart aux trajectoires définies par le CRREM.

Les trajectoires sont produites par pays et typologie de bâtiment en intensité carbone (i.e. mesurée en kgeqCO2/m²/an).

Leviers d'action - périmètre de la gestion d'actifs

Actifs cotés

- Exclusions *via* l'utilisation de politiques sectorielles

  Crédit Mutuel Asset Management s'inscrit pleinement dans les ambitions ESG de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. À ce titre, la société de gestion décline les politiques sectorielles du groupe au regard des spécificités de son métier de gestionnaire d'actifs pour compte de tiers.

[1] *https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/strategie-nationale-bas-carbone-snbc*

En lien avec sa stratégie climat, la politique d'exclusion du groupe acte la sortie progressive de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de ses filiales du charbon et introduit des seuils exigeants pour les combustibles fossiles non conventionnels.

- Politiques de vote et d'engagement en lien avec le climat :

  Ces politiques établissent un certain nombre de critères devant être respectés par les entreprises investies. Le respect de ces critères conditionne les décisions prises en matière de vote lors des assemblées générales des entreprises.

Actifs immobiliers non cotés

Pour parvenir à aligner les émissions de CO_2 de ses actifs immobiliers avec une trajectoire de décarbonation 1,5°C, La Française REM peut agir à deux étapes clés pour contenir les émissions carbone :

- lors de la phase de construction des actifs, en favorisant des matériaux et des méthodes de construction bas-carbone. avec la publication d'une charte de construction durable.
- Durant la phase d'exploitation des actifs, en optimisant la performance énergétique et en améliorant l'efficacité des bâtiments. La réduction des émissions de GES peut être atteinte *via* :
  - la réduction des consommations d'énergie par une stratégie de gestion, de maintenance et de sensibilisation des parties prenantes ;
  - la décarbonation des sources d'énergie par une sécurisation de l'approvisionnement de source renouvelable.

4.2.4 Absorption de gaz à effet de serre (E1-7)

Le fonds Révolution Environnementale et Solidaire s'est porté acquéreur de près de 8 400 hectaes d'actifs forestiers en France, avec pour ambition de sécuriser ces puits de carbone sur le long terme, dans un contexte où 30 % des forêts de l'Hexagone sont menacées par le dérèglement climatique.

Le volume de carbone séquestré par les forêts détenues par le fonds Révolution Environnementale et Solidaire est fondé sur les facteurs d'émissions carbone de l'Ademe, ce qui permet :

- d'effectuer des mesures annuelles, indépendantes de la période de détention et de toute dimension financière ;
- de s'appuyer sur une base de données publiques et tenue à jour par un organisme indépendant et reconnu.

Ce volume se calcule en faisant le produit de la surface de la forêt (hectares) par le facteur carbone de la base empreinte de l'ADEME (lequel dépend des caractéristiques et de l'emplacement géographique de la forêt).

Forêts	Essence / Région	Surface	kgCO2e/ha.an	Tonnes CO2e/ an
Vosges nord	Mixte / Alsace	4503	-5540	-24 947
Amboise	Feuillu / Centre-Val de Loire	969	-5130	-4 971
Arpheuilles	Feuillu / Centre-Val de Loire	989	-5130	-5 074
TOTAL				**-34 991**

Source de données : Base Carbone complète de l'ADEME en français - v17.0 (Base Empreinte complète de l'ADEME en français - v23.9)

Absorptions	2025	2024
Activité d'absorption de GES n°1 (captage direct de l'air)	44 128	34 992
Total des absorptions de GES résultant des activités propres de l'entreprise (en teqCO2)	44 128	34 992

Au titre de la séquestration carbone, l'absorption de gaz à effet de serre des investissements de Crédit Mutuel Impact s'élève à près de 44 128 tonnes de CO2eq pour l'année 2025, +26 % sur l'année en raison de l'acquisition de 1781 ha de forêt de Meillant par le groupement forestier RES d'Arpheuilles. Par analogie de la méthode appliquée concernant la déclaration des émissions carbone, l'état des absorptions au 31 décembre 2025 est reporté sans appliquer de pro-rata temporis concernant les forêts acquises en 2025.

La BFCM ne détient pas de crédit carbone.

4.2.5 Prise en compte des risques climatiques

À titre d'information, en matière de gestion des risques climatiques, la BFCM s'inscrit dans les travaux et les outils de gestion de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

4.2.5.1 Risques identifiés

La BFCM et ses filiales ont identifié à fin 2025 deux risques physiques matériels :

- sur le périmètre bancaire : une considération insuffisante des risques physiques dans la gestion et la surveillance du risque de crédit
- sur le périmètre des assurances : une augmentation de la sinistralité (entreprises, particuliers) du fait du changement climatique

Une hausse de la sinistralité climatique est constatée depuis 2010 au GACM. Les dernières années ont été marquées par deux années de sinistralité particulièrement élevée (2022 et 2023).

En 2025, la sinistralité climatique est demeurée mesurée en France, malgré plusieurs épisodes d'intempéries en mai et juin, ainsi que la tempête Benjamin en octobre. Le risque de sécheresse (RGA) a, pour sa part, présenté une intensité moyenne.

La charge de sinistre porte principalement sur l'habitation et l'automobile (95 % sur les quatre dernières années, dont 80 % sur les contrats multirisque habitation (MRH)).

Les deux risques de transition suivants sont également matériels :

- pour l'ensemble des métiers : une réponse inadaptée aux besoins des clients et aux attentes des parties prenantes sur le sujet de l'atténuation du changement climatique ;
- sur le métier bancaire : une considération insuffisante des risques de transition dans la gestion et la surveillance du risque de crédit.

4.2.5.2 Analyse de la résilience

La BFCM s'est ancrée dans les travaux de stress test interne mené par le groupe Crédit Mutuel. Ces analyses permettent d'avoir une vision sur la résilience.

Le Crédit Mutuel a développé une expertise de modélisation des impacts financiers afin de prendre en compte la matérialisation de scénarios climatiques à court, moyen et long termes.

Suite aux participations depuis 2022 aux stress test climatiques organisés par les superviseurs (BCE, ACPR), le Crédit Mutuel suit son analyse de résilience à travers la mise en place annuelle d'un cadre de stress test interne climatique. L'objectif est d'examiner :

- la façon dont le profil de risque du groupe peut être influencé par le risque physique et le risque de transition, sur la base des processus d'évaluation de leur matérialité ;
- l'évolution possible des risques liés au climat et à l'environnement dans divers scénarios de matérialisation des risques physiques et de transition ;
- la manière dont les risques climatiques pourraient se matérialiser à court, moyen et long termes en fonction du scénario considéré.

Cet exercice permet de garantir une vision bien documentée et holistique de l'impact potentiel des risques climatiques sur le groupe, y compris sa solvabilité et rentabilité :

- au niveau de l'ensemble de ses portefeuilles significatifs ;
- au niveau de l'ensemble des risques identifiés comme significativement sensibles aux facteurs climatiques et environnementaux ;
- au niveau de l'ensemble des secteurs d'activités ou lignes métiers susceptibles d'être significativement exposés aux risques liés au climat et à l'environnement.

A court terme, les risques climatiques sont intégrés aux processus d'adéquation du capital (ICAAP) et du niveau de liquidité (ILAAP), garantissant la bonne prise en compte de ces risques dans la gestion de ces risques. En complément, ceux-ci sont évalués sur la base des stress tests susmentionnés, dans la matrice des risques climatiques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. L'analyse de résilience de la BFCM correspond à celle du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Cela permet l'évaluation de la résilience :

- à court terme (< 3 ans) ;
- à moyen terme (3-10 ans) ;
- à long terme (>10 ans).

L'ensemble des scénarios mobilisés dans le cadre de ces exercices sont issus de sources publiques et scientifiques de référence.

Les exercices de stress test interne, visant à l'analyse de la résilience du modèle, sont réalisés sur la base des scénarios du NGFS *(Network for Greening the Financial System*). Ces scénarios permettent la modélisation de la survenance des risques physiques et de transition sur l'économie, et de fait la quantification des canaux de transmission des risques climatiques. Les scénarios de référence utilisés sont :

- pour le risque de transition, un scénario de transition désordonnée. L'évaluation du risque de transition repose sur le scénario de transition désordonnée du NGFS. La transition retardée suppose que les émissions annuelles mondiales ne diminuent pas avant 2030. Des politiques fortes sont alors nécessaires pour limiter le réchauffement en-dessous de 2°C. Les émissions négatives sont limitées. Ce scénario suppose que de nouvelles politiques climatiques ne seront pas introduites avant 2030 et que le niveau d'action diffère selon les pays et les régions en fonction des politiques actuellement mises en œuvre. La disponibilité des technologies de limitation est supposée faible et les émissions dépassent temporairement le budget carbone ;
- pour le risque physique, un scénario pessimiste aligné avec les prévisions du GIEC. Celui-ci repose sur la combinaison de trajectoires de PIB intégrant la survenance d'aléas climatiques et des impacts directs sur l'activité du groupe de ceux-ci.

Ces scénarios permettent la projection de l'activité et des risques associés en intégrant les hypothèses les plus plausibles en matière de matérialisation du changement climatique.

L'exercice d'analyse de la résilience est donc inscrit dans les pratiques scientifiques en termes de modélisation du climat. Par ailleurs, la trajectoire de décarbonation de la BFCM est alignée avec le Scénario Net Zero Emissions 2050 de l'Agence Internationale de l'Énergie pour les secteurs du ciment, de l'acier, de l'aluminium, de la production d'électricité, du pétrole et du gaz ainsi que de l'industrie automobile.

Ainsi, les travaux d'analyse de la résilience reposent sur la combinaison des données scientifiques (modélisation climatiques, variables macro-économiques) et de celles relatives aux activités (activité, localisation, exposition aux risques des clients).

Ces exercices, conduits annuellement, s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue.

En effet, tout en veillant à être cohérent avec les standards scientifiques et prudentiels en la matière, le Crédit Mutuel est attentif aux développements possibles. En effet, certaines limites existent à date en termes de disponibilité des données, de scénarios et de fait, de capacités de modélisation.

Ces résultats alimentent l'évaluation de la matérialité des risques climatiques pour le profil du risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, s'appliquant à la BFCM et permettent la production d'une matrice de matérialité, disponible dans la section 4.1.4.1 IRO1 – Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO).

4.2.5.3 Dispositif de gestion des risques

La BFCM et ses filiales peuvent être affectées par les risques climatiques directement, ou indirectement parce que leurs clients sont touchés, ou plus largement du fait de modifications induites des conditions macro-économiques (inflation et hausse des taux d'intérêt, par exemple).

L'approche suivie consiste à identifier, mesurer et surveiller ces risques tout en aidant ses clients à réduire ceux auxquels ils sont eux-mêmes exposés.

INTÉGRATION DES RISQUES ESG AU CADRE DE GESTION DES RISQUES DU GROUPE (DONT LA BFCM ET SES FILIALES)

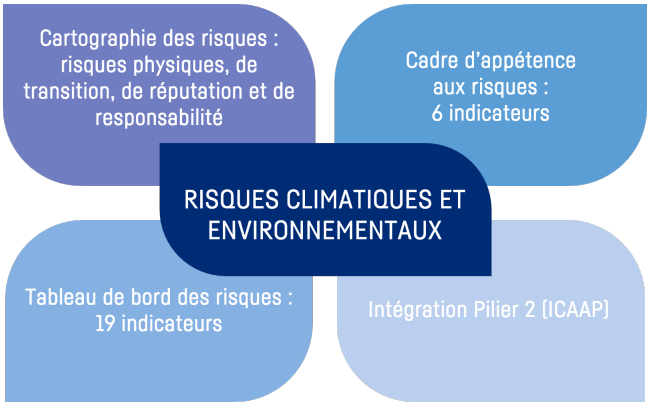

La cartographie des risques

La cartographie des risques est un outil de gestion, opérationnel et revu annuellement, qui vise à identifier tous les risques auxquels la banque fait face, à les évaluer, les mesurer et les piloter. Elle tient compte de ses axes stratégiques, de l'évolution du contexte macroéconomique et de son profil de risque.

Pour chaque domaine (risques ESG, risques de crédit, risques opérationnels, risques de liquidité, ...), un travail d'identification des principaux risques a été mené. Ces risques ont fait l'objet d'analyses quantitatives et/ou à dire d'expert permettant de les évaluer.

L'évaluation tient compte de la probabilité d'occurrence du risque et de sa fréquence, ainsi que de son impact potentiel sur les activités de l'entité et sur les services fournis à la clientèle. Afin de procéder à une hiérarchisation des risques et d'identifier les risques matériels pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale, une note est attribuée à chacun des risques sur une échelle de 1 à 5.

Ce processus d'identification, d'analyse et de hiérarchisation des risques est élaboré sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCDM) en liaison avec les directions des risques des groupes régionaux.

Le tableau de bord des risques

Le tableau de bord des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est suivi trimestriellement. Dans la partie relative aux risques ESG, il intègre des indicateurs de suivi des risques climatiques (Risques physiques et de transition), des risques liés à la nature (Risques physiques et de transition), des risques de responsabilité et de réputation, ainsi qu'un suivi des encours exposés aux politiques sectorielles. Le tableau de bord est annexé aux présentations trimestrielles réalisées en comité des risques groupe (CRG), en comité des risques (organe délibérant) et au conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Le cadre d'appétence aux risques

Le cadre d'appétence aux risques ESG, dont le suivi est intégré au tableau de bord des risques, comporte actuellement 6 indicateurs relatifs aux risques climatiques, qui couvrent les différents risques (de transition et physiques) et secteurs concernés. Des seuils d'alerte et des limites d'appétence sont fixés en fonction de l'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, avec des actions correctrices prévues en cas de dépassement, en application de la procédure de gestion des dépassements. Une attention particulière est portée, dans les différents comités, aux dépassements de limites et actions correctrices associées. Les fiches d'alerte sont annexées au tableau de bord des risques.

L'intégration dans l'évaluation de l'adéquation du capital

Dans le cadre des processus internes d'évaluation de l'adéquation du capital (ICAAP), Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est doté de stress tests afin de s'assurer de l'adéquation de ses fonds propres au regard des risques encourus et de son appétence. Conformément aux guidelines GL32 et EBA/GL/2018/04, ces stress tests reposent sur des scénarios sévères mais plausibles, cohérents avec les risques majeurs, fondés sur des événements macro-économiques et prospectifs.

Autres dispositifs

Ce dispositif global est complété par des dispositifs complémentaires :

- des politiques sectorielles comprenant des critères ESG
- des analyses ad hoc de dossiers de crédit pour identifier de potentielles controverses
- la prise en compte des évaluations ESG dans la décision de crédit
- un référentiel des biens immobiliers permettant notamment la collecte et le suivi des DPE pour les biens financés.

A cet effet, un questionnaire ESG à destination de la clientèle entreprises est déployé depuis 2022. Requis lors d'une entrée en relation ou d'une demande de financement, ce questionnaire a pour objectifs :

- la collecte de données, notamment quantitatives,
  - l'analyse de la maturité de l'entreprise sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance,
  - l'étude d'éventuelles controverses liées aux droits de l'homme, aux droits du travail, à l'environnement, à la lutte contre la corruption ou à la déforestation,
  - l'évaluation des risques ESG.

Les questions relatives au climat concernent par exemple l'empreinte carbone du client et la mise en place d'actions de réduction des GES ou de la consommation d'énergie ainsi qu'une politique d'économie des ressources.

Le questionnaire ESG permet de déterminer un score ESG. En-dessous d'un certain seuil, le dossier est obligatoirement présenté en comité ESG.

En 2025, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a entrepris plusieurs travaux pour améliorer la prise en compte des risques physiques climatiques :

- Amélioration continue du modèle d'exposition aux risques physiques climatiques ;
- Suivi des expositions fortement exposées aux risques physiques (12 aléas climatiques considérés) ;
- Mise en place d'un référentiel sectoriel donnant un score de sensibilité des secteurs pour chaque aléa climatique du modèle ;
- Revalorisation des garanties : intégration d'une décote liée aux risques physiques climatiques sur le portefeuille immobilier résidentiel ;
- Quantification annuelle des impacts liés aux risques physiques au sein d'un scénario de l'ICAAP et par des stress-tests internes long terme ;
- Travaux de cadrage de la politique adaptation au changement climatique (état des lieux des risques et dispositifs existants par métier, priorisation des enjeux, élaboration d'une feuille de route).

Pour plus d'informations sur la gestion des risques ESG, se référer au Pilier 3 (section 6.2.3.5).

4.2.6 Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)

4.2.6.1 Politiques et actions pour lutter contre le changement climatique (E1-2) (E1-3)

Dans le cadre de son plan stratégique 2024-2027 (dans lequel s'inscrivent BFCM et ses filiales), Crédit Mutuel Alliance Fédérale, s'est engagé à mener la révolution écologique et sociétale. Cet engagement, détaillé dans le cahier introductif du présent document, guide l'action de l'ensemble des métiers et entités du groupe.

Ces grands engagements sont au fondement de la stratégie ESG de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui a été formalisée et déclinée en leviers d'action opérationnels dans le document stratégique *Accélérer les grandes transformations dont le monde a besoin*, publié en juin 2025.

1. Périmètres des opérations propres

Décarboner les achats

Afin de réduire l'empreinte interne de la BFCM et ses filiales, ont été mises en place :

- une **politique achats** : cette politique, disponible sur internet, instaure des critères de sélection pour les fournisseurs (respect des droits de l'homme, pratiques ESG, ...), qui permettent l'encadrement des achats effectués par les différentes entités. Celle-ci s'applique à l'ensemble des entités du groupe sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires qui sont propres à chaque entité et à chaque pays d'implantation. .
- une **charte d'engagement du fournisseur, prestataire et partenaire pour des achats responsables et durables** : adoptée en 2025, elle prévoit le respect d'engagements liés aux droits humains, aux réglementations liées au travail, aux enjeux environnementaux et éthiques (cf. section 4.12.4.1).

Pour renforcer la stratégie d'achats responsables de la BFCM et ses filiales, quatre principaux leviers d'action ont été priorisés :

- **acheter moins et mieux** ;
- **renforcer la prise en compte des critères ESG dans la sélection des fournisseurs** et mesurer plus finement leur empreinte ;
- **engager un dialogue avec les fournisseurs du groupe pour qu'ils fixent une trajectoire de décarbonation en ligne avec l'Accord de Paris** ;
- **élargir la formation des acheteurs aux enjeux climatiques**, aux contraintes réglementaires et en intégrant les enjeux spécifiques des catégories d'achats.

Réduire l'empreinte des déplacements

Afin d'assurer la décarbonation des trajets des collaborateurs, trois leviers d'actions ont été définis :

- favoriser les mobilités douces et le transport collectif ;
- électrifier les trajets en voiture des salariés, qu'il s'agisse de leur véhicule personnel ou de la flotte entreprise ;
- minimiser l'impact des trajets domicile-travail et des autres déplacements professionnels.

Réduire la consommation énergétique des bâtiments

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est engagé dans une trajectoire de réduction de sa consommation énergétique, formalisée dans la politique énergétique du groupe et conforme notamment aux objectifs du dispositif éco-énergie tertiaire[1] :

- **Politique énergétique** : la direction générale du groupe s'est engagée pour la mise en œuvre d'un système de management de l'énergie certifié ISO 50001 (disponible sur l'intranet). La mise en application de cette politique doit permettre la réduction des émissions de GES et la gestion efficace de la consommation d'énergie liées aux data centers, à la flotte automobile, aux immeubles et réseaux centraux de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le groupe a identifié plusieurs leviers d'action qui permettront d'atteindre les objectifs présentés dans le plan de transition :

- **améliorer la performance énergétique des bâtiments ;**
- **mettre en œuvre un plan de sobriété énergétique ;**
- **mix énergétique : sortir des énergies fossiles et recourir à l'électricité verte ;**
- **minimiser l'impact environnemental des datacenters.**

Ces leviers sont détaillés dans la section 3.2.1.6 de l'état de durabilité Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

2. Périmètre bancaire

Encadrer les financements dans les secteurs émissifs par des politiques sectorielles

Pour déployer son plan de transition et gérer les IRO matériels liés au changement climatique, la BFCM et ses filiales s'appuient sur des politiques sectorielles[2].

Politique charbon

La BFCM a adopté un plan de sortie complète d'ici 2030. Dans le cadre de sa politique sectorielle, la BFCM s'engage à :

- réduire à zéro l'exposition globale de ses portefeuilles de financement et d'investissement au charbon thermique d'ici 2030, pour tous les pays du monde et sur toute la chaine de valeur ;
- ne plus accorder de soutien aux entreprises ayant des activités dans le secteur du charbon au-delà de 2030.

Cette politique est mise en oeuvre par la direction des risques et s'applique à l'ensemble du groupe sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires propres à chaque entité. L'encadrement des activités du groupe vis-à-vis de ce secteur lui permet de contribuer à l'atténuation du changement climatique.

Politique hydrocarbures

Dans le cadre de sa politique sectorielle hydrocarbures, la BFCM :

- a stoppé depuis octobre 2021 tout financement de nouveau projet d'exploration, de production, d'infrastructures (oléoduc, gazoduc et unités de stockage) ou de transformation (raffineries de pétrole, terminaux de liquéfaction de gaz) dans le pétrole et le gaz (conventionnel et non conventionnel) ;
- ne fournit pas de services bancaires et financiers aux entreprises dont la part de production d'hydrocarbures non conventionnels est supérieure à 20 % depuis 2024 (ce seuil était à 25 % en 2023). Les hydrocarbures non conventionnels retenus pour le calcul de ce seuil sont : le pétrole ou gaz de schiste, le pétrole issu de sables bitumineux, le pétrole lourd et extra-lourd, le pétrole ou gaz en eau très profonde, le pétrole ou gaz extrait en Arctique, le méthane de houille ;
- ne finance plus, depuis le 1er juillet 2024, toute entreprise énergétique qui n'aurait pas une trajectoire constatée de baisse continue de production d'hydrocarbures d'une année sur l'autre et une trajectoire net zéro en 2050 crédible et vérifiable.

Cette politique est mise en oeuvre par la direction des risques et s'applique aux services suivants : financements de projets, financements d'actifs, financements d'acquisition, investissements/placements, financements d'entreprises, émissions de garanties, financements des opérations de commerce international, services et conseils financiers fournis à des entreprises du secteur des hydrocarbures.

Par dérogation à ce qui précède et pour soutenir la transition climatique, la BFCM poursuivra ses interventions dans les projets d'énergies renouvelables ou bas carbone auprès des entreprises concernées par ces mesures.

Politique transport maritime

Afin de s'aligner sur les Principes de Poséidon, la BFCM a mis en place en mars 2022 une politique sectorielle pour le secteur maritime qui privilégie dorénavant les financements de navires bénéficiant d'une propulsion au gaz ou hybride dual fuel (diesel et gaz), et les alternatives au fuel lourd (hydrogène, ammoniac...) ainsi que les navires à propulsion principale ou assistance vélique.

Cette politique permet d'encadrer les opérations bancaires réalisées avec les sociétés du secteur maritime, avec pour objectif la réduction des émissions de GES du portefeuille *via* l'application de critères d'analyse ESG et d'exclusions.

Mise en œuvre par la direction des risques, cette politique concerne les financements de projets, d'actifs, d'acquisitions, d'investissements/placements, les financements corporate, les émissions de garanties, le financement des opérations de commerce international, de services et de conseils financiers fournis à des armateurs (*tonnage providers*), à des armateurs exploitants (opérateurs) et à des constructeurs de bateaux.

En complément de cette politique, le CIC a signé les *Poseidon Principles* dès 2019. Lancés en juin 2019, ces principes visent à aligner les portefeuilles de prêts maritimes des banques avec les objectifs de l'Accord de Paris. Ainsi, des critères d'évaluation climatique sont systématiquement utilisés dans les décisions de financement maritime.

Enfin, la BFCM est, au travers du CIC, signataire depuis avril 2024 du Pacte Vélique, qui engage l'État et les acteurs de la filière pour le développement de solutions de transport utilisant la propulsion par le vent.

Politique transport aérien

La BFCM a mis en place en mars 2022 une politique sectorielle aérien mise à jour fin 2024. Cette politique encadre les opérations bancaires et financières pour le secteur de l'aérien *via* des ces critères d'analyse ESG et des exclusions. Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engage à ne financer que des avions de dernière génération, les plus efficients du marché en termes de consommation de carburant, de respect des normes en matière de bruit, de pollution et d'émissions de CO_2 et autres gaz à effet

[1] *Le dispositif éco-énergie tertiaire, dit « décret tertiaire », impose une réduction progressive de la consommation d'énergie des bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² : -40 % en 2030, -50 % en 2040, -60 % en 2050 par rapport à une année de référence, ou l'atteinte d'une performance minimale en valeur absolue.*
[2] *L'ensemble des politiques sectorielles présentées ci-après sont disponibles sur le site de la BFCM.*

de serre[1]. Les aéronefs pouvant être financés sont ainsi les modèles de dernière génération des constructeurs Airbus, Boeing, ATR, Embraer et Bombardier.

Cette politique est mise en œuvre par la direction des risques et concerne l'ensemble des opérations bancaires et financières fournies par les entités du groupe aux clients directement ou indirectement impliqués dans le secteur du transport aérien et aux clients faisant des demandes de financement d'aéronef.

En complément, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adopté en avril 2024, par le biais du CIC, la méthodologie des Pegasus Guidelines. Les Pegasus Guidelines ont pour objectif d'établir un cadre commun de marché permettant aux institutions financières de mesurer, sur des bases homogènes, leur degré d'alignement en matière de financements aéronautiques par rapport aux objectifs climatiques.

Politique Immobilier résidentiel

Pour soutenir la rénovation énergétique et thermique et les objectifs de décarbonation du secteur immobilier, une politique sectorielle Immobilier Résidentiel a été mise en œuvre en mai 2024. Celle-ci permet la décarbonation de ce secteur *via* l'encadrement des financements qui lui sont accordés et prévoit :

- la collecte, exigée, des Diagnostics de Performance Énergétiques (DPE) notamment *via* un référentiel des biens immobiliers (RBI) ;
- l'adaptation des conditions d'octroi de crédit pour tenir compte de la performance énergétique des biens et de l'engagement à réaliser des travaux d'amélioration énergétique ;
- des solutions de financement pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement : Eco-PTZ Prime Rénov', préfinancement Aides Rénovation, prêt Avance Rénovation pour les revenus plus modestes, prêt Crédinergie sont développées en appui de ces objectifs.

Cette politique sectorielle est mise en oeuvre par la direction des risques et s'applique à l'ensemble des financements immobiliers résidentiels situés en France métropolitaine.

Politique sectorielle agriculture

Cette politique contribue à l'atténuation du changement climatique *via* :

- l'encadrement de l'octroi de financement pour le secteur agricole avec l'analyse de critères ESG et la prise en compte de potentielles controverses ;
- le soutien des agriculteurs dans leur démarche environnementale avec notamment les mesures suivantes :
  - une subvention pour financer le reste à charge du coût d'un diagnostic carbone réalisé dans le cadre du dispositif « Bon Diagnostic Carbone » prévu par le plan France Relance (dispositif achevé depuis fin 2023) ;
  - une prime d'accompagnement pour financer les frais de certification des labels environnementaux d'excellence HVE niveau 3 et agriculture biologique.

La politique sectorielle agriculture, dont la mise en œuvre revient à la direction des risques, s'applique à l'ensemble des opérations bancaires et financières fournies par les entités du groupe (disponible sur le site institutionnel du groupe)

Plus d'informations sur l'accompagnement des agriculteurs en section 4.5.2.1.

Maîtriser les secteurs les plus émissifs

Pour s'inscrire dans une démarche d'alignement de ses activités sur une trajectoire compatible avec la neutralité carbone d'ici 2050, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a défini, en mai 2024, des trajectoires de décarbonation sectorielles dans le cadre de son engagement à la Net Zero Banking Alliance[2]. Ces cibles sont décrites dans la section 3.2.3.2 de son état de durabilité. La BFCM et ses filiales participent à l'atteinte de ces engagements.La maîtrise des secteurs les plus émissifs s'appuie sur les politiques sectorielles précitées et sont complétées par des analyses de trajectoires.

Charbon et pétrole & gaz

	Périmètre d'activité	Activité de financement considérées	Métrique	Année de référence 2022	2025
Charbon	Contreparties opérant dans le secteur du charbon présentes sur les listes GCEL de l'ONG URGEWALD	Périmètre bancaire hors affacturage et salle de marché	Encours (bilan et hors bilan - M€)	149	121

	Périmètre d'activité	Activités de financement considérées	Métrique	Année de référence 2022	2024	Cible 2030
Pétrole & gaz	Extraction, production et stockage Scopes 1 & 2 pour tous + scope 3 pour l'upstream	Prêts, obligations et actions d'entreprises cotées et non cotées et financements de projets	M tCO2e	1,08*	0,56	0,80*

**La trajectoire pour le secteur pétrole & gaz a été actualisée par rapport aux communications antérieures puisque des données d'émissions réelles ont pu être récupérées pour certaines contreparties sur l'ensemble des années de calcul, remplaçant les facteurs d'émission monétaires utilisés jusqu'alors.*

[1] *Sauf s'il s'agit d'un pool d'avions dans lequel la part d'avions anciennes générations est inférieur à 20 %, l'âge du plus âgé de ces derniers ne devant pas dépasser 12 ans*
[2] *Rapport-Net-Zero-Banking-Alliance*

Industrie lourde (ciment, acier, aluminium)

	Périmètre d'activité	Activités de financement considérées	Métrique	Année de référence 2022	2024	Cible 2030
Ciment	Fabricants de ciment - scopes 1&2	Prêts, obligations et actions d'entreprises cotées et non cotées	$kgCO_2$/T de ciment	674	629	502
Acier	Producteurs d'acier primaire scopes 1&2		$kgCO_2$/T d'acier	400 Peu de contreparties dans le portefeuille, déjà performantes	394	1 263 Objectif : rester sous la courbe de l'AIE pour intégrer d'éventuels nouveaux clients
Aluminium	Producteurs d'aluminium primaire - scopes 1&2		$kgCO_2$/T d'aluminium	0 Pas de contreparties dans le portefeuille en 2022	1719	3 695 Objectif : rester sous la courbe de l'AIE pour intégrer d'éventuels nouveaux clients

Production d'électricité

	Périmètre d'activité	Activités de financement considérées	Métrique	Année de référence 2022	2024	Cible 2030
Production d'électricité	Tiers producteurs d'électricité - Scope 1	Prêts, obligations et actions d'entreprises cotées et non cotées et financement de projets de production d'électricité	$kgCO_2$/kWh produit	0,12	0,066	0,05

La BFCM privilégie le financement des énergies renouvelables tout en limitant son exposition aux énergies fossiles.

RÉPARTITION DES SOURCES DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DANS LE PORTEFEUILLE DE FINANCEMENT CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE (PROJETS ET CORPORATE)

RÉPARTITION DES ENCOURS AU 31/12/2023 PAR SOURCE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

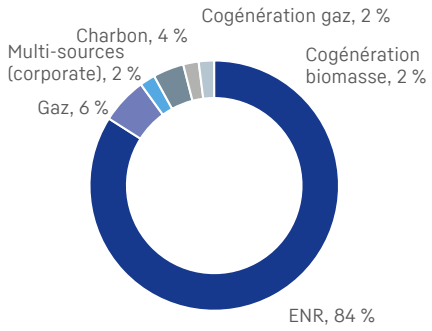

RÉPARTITION DES ENCOURS AU 31/12/2024 PAR SOURCE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

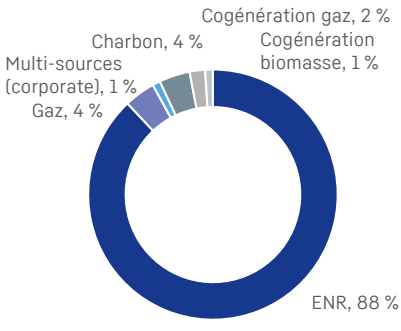

Par production d'énergie renouvelable (EnR) pour les travaux NZBA, il est entendu : éolien terrestre, éolien en mer, photovoltaïque, géothermie, hydraulique.

En 2025, les Financements de Projets du CIC (intégrant les banques régionales) ont financé 34 projets énergies renouvelables (production d'électricité, biomasse et stockage) :

- 10 projets de parcs éoliens onshore, totalisant près de 3 158 MW (localisés en France et aux États-Unis)
- 5 projets de parcs éoliens offshore représentant près de 4 783 MW (localisés en Europe)
- 1 projet biomasse représentant près de 9,4 MW (localisé en France)
- 17 projets solaire totalisant près de 2 910 MW (localisés en France et aux États-Unis)
- 1 projet hydraulique localisé en France.

Les autorisations cumulées des projets énergies renouvelables à fin décembre 2025 atteignent 3,8 milliards d'euros, soit une augmentation d'environ 34 % par rapport à fin 2024.

Transport (maritime, aérien industrie automobile)

	Périmètre d'activité	Activités de financement considérées	Métrique	Année de référence : 2022	2024	Cible 2030
Transport maritime	Navires - scopes 1 & 3 (Well-to-Wake)	Financement d'actifs, hors navires de passagers	$gCO_2e/DWT.nm$	9,68	12,53**	5,66 A composition de portefeuille identique
Transport aérien	Aéronefs - scopes 1 & 3 (Well-to-Wake)	Financement d'actifs	gCO_2e/RTK	934	881	780
Industrie automobile	Constructeurs de véhicules légers - scope 3 (Tank-to-Wheel)	Prêts, obligations et actions d'entreprises cotées et non cotées	$gCO_2e/p.km$	95	89	52

***L'intensité carbone de notre portefeuille est établie en stricte conformité avec le cadre des Poseidon Principle, garantissant l'alignement de nos objectifs NZBA sur les trajectoires de l'organisation Maritime internationale (OMI). Le résultat global affiché (12.53g CO2e/DWT.nm) inclut des actifs de service spécialisés (ex : soutage) pour lesquels la métrique standard de distance (DWT.nm) est structurellement inadaptée. En raison de leur profil opérationnel à faible mobilité, ces navires génèrent une intensité faciale sans rapport avec leur efficacité énergétique réelle. L'intensité du portefeuille en retirant ces navires s'établit à 9.43 gCO2e/DWT.nm.*

Immobilier résidentiel

	Périmètre d'activité	Activités de financement considérées	Métrique	Année de référence : 2022	2024	Cible 2030
Immobilier résidentiel	Logements scopes 1 & 2	Prêts aux particuliers pour le financement de biens résidentiels	$kgCO_2/m^2$	18	18	12

Accompagner et financer la décarbonation des clients

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a détaillé sa feuille de route à horizon 2027 et ses objectifs opérationnels dans le document stratégique ESG *Accélérer les grandes transformations dont le monde a besoin*[1], publié en juin 2025. La BFCM et ses filiales s'inscrivent pleinement dans cette feuille de route.

L'analyse sectorielle montre à la fois le fort potentiel de réduction des émissions liées aux bâtiments, résidentiels et commerciaux, des clients (particuliers et entreprises) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et le besoin d'accompagner les clients des secteurs des transports, de l'énergie, de l'industrie, et de l'agriculture dans la réduction de leurs émissions de GES.

Le groupe s'est donc fixé des objectifs opérationnels, qui portent notamment sur le financement d'équipements de chauffage décarbonés, le leasing de véhicules électriques et le financement d'énergie renouvelable.

- **Immobilier résidentiel**

  Pour accompagner la réduction des émissions liées à l'immobilier résidentiel de ses clients, la BFCM et ses filiales agissent à deux niveaux :

  - incitation des nouveaux acquéreurs à préférer les biens les plus performants énergétiquement (DPE A et B) ou à réaliser des travaux s'ils acquièrent des biens moins performants (F et G), au travers des conditions d'octroi différenciées de la politique sectorielle pour l'immobilier résidentiel ;
  - accompagnement des clients déjà propriétaires pour réaliser des travaux de rénovation de leur logement.

- Pour accompagner les travaux de rénovation énergétique, la BFCM et ses filiales proposent une large gamme de crédits présentés en section 4.2.6.2.

  Enfin, la filière Rénovation énergétique, sous la marque HOMJI propose un accompagnement tout au long du projet de rénovation : bilan énergétique du logement et construction du projet ; organisation des travaux ; gestion et avance des aides ; optimisation du financement.

- **Immobilier commercial**

  Le secteur de l'immobilier tertiaire fait l'objet d'une réglementation plus prescriptive que le secteur résidentiel : la majeure partie du parc est assujettie au dispositif éco-énergie tertiaire prévu par le décret tertiaire de 2019 qui impose aux propriétaires des objectifs de réduction de leur consommation d'énergie, pour atteindre une baisse de 60 % en 2050.

  Pour la banque, il s'agit d'accompagner la décarbonation du marché en proposant des offres de financement adaptées et en développant une capacité à suivre l'amélioration de la performance des bâtiments dans le temps.

  La révision du Prêt Transition Énergétique pour l'immobilier commercial s'inscrit dans cette dynamique avec trois évolutions importantes :

  - Recentrer le produit sur des objets visant des améliorations de performance énergétique qui dépassent l'obligation réglementaire, pour la construction et la rénovation, tout en simplifiant au maximum l'instruction ;
  - Étendre le périmètre aux financements d'acquisitions de biens immobiliers, dans le neuf et dans l'ancien ;
  - Étendre aux gestes de rénovation énergétique performants (isolation, installation de pompes à chaleur).

- **Transport terrestre**

  Crédit Mutuel Alliance Fédérale finance l'achat de véhicules légers neufs ou d'occasion en crédit classique ou en leasing, pour des particuliers, des professionnels et des entreprises, ainsi que des poids lourds.

  Pour les particuliers, l'objectif est triple :

  - Encourager les mobilités douces
  - Aider à l'acquisition d'un véhicule électrique
  - Aider à remplacer des véhicules très polluants (sur le marché de l'occasion)

  Cf section 4.2.6.2 pour le détail des offres.

[1] *Document stratégique ESG, Accélérer les grandes transformations dont le monde a besoin, juin 2025*

- **Énergie**

  La sortie complète du charbon d'ici 2030, décidée dès 2020 (cf. politique sectorielle) et le non renouvellement des financements structurés arrivant à maturité pour les centrales thermiques au gaz, contribuent à réduire directement les émissions liées à la production d'électricité.

  Par ailleurs, la croissance attendue de la demande mondiale d'électricité, liée à la fois au développement économique et à l'électrification de certains usages (mobilité, chauffage) nécessite une hausse de la production d'électricité bas carbone. C'est pourquoi Crédit Mutuel Alliance Fédérale, dont la BFCM et ses filiales, renforcent l'accompagnement de leurs clients dans le financement des capacités d'électricité renouvelables (EnR).

  Ces objectifs concernent en premier lieu les équipes de financements de projets et grands comptes du CIC, mais aussi les marchés grand public (dont les agriculteurs et les professionnels) et les entreprises (dont les financements structurés), pour lesquels des offres spécifiques sont développées (cf section 3.2.6.2 pour le détail des offres).

  En complément de ces financements de production d'électricité, et en cohérence avec la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie de la France, la BFCM et ses filiales continuent à accompagner le développement de la méthanisation, en particulier agricole avec la production de biogaz. Le prêt énergies renouvelables aux agriculteurs permet ainsi également d'accompagner des projets d'installation de méthaniseurs.

- **Industrie**

  Pour traduire les engagements pris dans le cadre de la NZBA, une analyse de la performance carbone des clients (actuels ou potentiels) dans ces secteurs est en train d'être systématisée afin de s'assurer que leurs plans de réduction des émissions sont bien en phase avec les trajectoires sectorielles NZBA.

  Le Prêt Transition Énergétique permet aux entreprises industrielles de bénéficier d'un taux bonifié pour :

  - des investissements liés à des modifications de modes de production et à l'optimisation des procédés de fabrication pour réduire la facture énergétique et l'empreinte carbone ;
  - des remplacements des matériels destinés à améliorer les performances énergétiques, réduire les déchets, réduire la pollution.

  En complément, le Prêt Transition Industrielle permet d'accompagner par un taux bonifié les clients s'inscrivant dans les objectifs du Plan de relance pour tendre vers une économie moins dépendante qui maîtrise son empreinte énergétique et environnementale.

- **Agriculture**

  Pour bien accompagner les clients agriculteurs face à ces enjeux, les conseillers de la BFCM et ses filiales disposent d'un questionnaire sectoriel leur permettant de mieux connaitre leurs pratiques agricoles. Ce questionnaire fera l'objet d'enrichissements afin d'évaluer et de réduire les risques éventuels résultant des difficultés rencontrées par les agriculteurs.

  La BFCM et ses filiales proposent des offres permettant de soutenir les exploitants qui s'engagent dans la transition agro-écologique (cf section 4.2.6.2).

De plus, la BFCM s'inscrit dans un programme pérenne d'émission de *green bonds* permettant d'accroître l'exposition des portefeuilles du groupe aux actifs verts et de répondre aux attentes des investisseurs. Entre début 2020 et fin 2025, quatre émissions de *green bonds* ont été réalisées (financement de projets renouvelables éoliens, solaires et bâtiments résidentiels neufs à la norme RT2012 et RE2020). Le montant cumulé de ces émissions atteint 3 milliards d'euros à fin 2025.

Ces émissions de *green bonds* ont été reconnues pour la transparence des méthodologies appliquées (calcul des émissions évitées, sélection des actifs éligibles...) et ont rencontré un fort succès auprès des investisseurs obligataires. Elles sont alignées à la méthodologie d'évaluation des obligations vertes et des prêts verts du MSCI.

L'ensemble des documents est disponible sur le site dédié aux investisseurs à l'adresse :https://investors.bfcm.creditmutuel.fr/fr/rsm/obligations-vertes-et-sociales

Encourager l'innovation grâce au fonds Révolution Environnementale et Solidaire

La BFCM entend également contribuer à l'émergence et la démocratisation de solutions de décarbonation, notamment par les prises de participation du fonds Révolution Environnementale et Solidaire, fonds à impact (cf. cahier introductif du présent document d'enregistrement universel).

La politique d'investissement du fonds Révolution Environnementale et Solidaire vise à amplifier la transformation des modèles de production en intervenant sur les domaines clés de la transition climatique, environnementale et sociétale, où les besoins financiers sont très importants.

Le fonds investit principalement en France et sur les autres marchés domestiques de la BFCM et ses filiales notamment en Allemagne, ainsi qu'en Belgique, au Luxembourg ou en Suisse.

Il a vocation à accompagner les ruptures technologiques, favoriser le passage à l'échelle des entreprises et contribuer au financement de l'adaptation sociétale induite par le changement climatique. Il intervient prioritairement sur les secteurs clés identifiés par la communauté scientifique internationale et le Secrétariat général à la Planification écologique que sont la sobriété et la décarbonation, en priorisant six familles d'actions :

- mieux préserver et valoriser les écosystèmes ;
- mieux produire ;
- mieux se loger ;
- mieux se nourrir ;
- mieux se déplacer ;
- mieux consommer.

Depuis sa création en juillet 2023, le fonds a investi dans 26 participations :

- autour de la thématique Mieux préserver : 4 forêts (plus de 8400 ha) et une réponse à l'érosion des côtes,
- 13 participations autour de la thématique Mieux produire, notamment dans de nouvelles sources d'énergie décarbonée très innovantes (énergie osmotique, fusion nucléaire, stockage solide d'hydrogène, biogaz liquéfié, molécules décarbonées, valorisation de la chaleur fatale industrielle), le transport de marchandises à propulsion vélique, la production de carbure de silicium et la transformation des déchets,
- 5 autour de la thématique Mieux se nourrir, notamment des solutions de bio-contrôle ou bio-stimulants et une entreprise d'élevage crevetticole respectueux de la santé et de l'environnement
- 1 solution de transport lacustre ou maritime de passagers décarboné et sur foil permettant de Mieux se déplacer et,
- autour de la thématique Mieux se loger, une participation dans le coliving inclusif et un projet immobilier solidaire.

En complément, d'autres leviers vont être étudiés, notamment l'investissement pour compte propre et les possibilités de conseil et de partenariat.

Déployer le plan de transition auprès des collaborateurs et élus

Afin d'assurer le déploiement de son plan de transition vers une économie bas-carbone, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est engagé à atteindre en 2027 un taux de 100 % des collaborateurs et élus engagés dans la transformation écologique. Pour concrétiser cet engagement, plusieurs actions ont été mises en place :

- **mise en place d'un réseau de référents ESG/RSE** au sein des caisses régionales, du réseau CIC, des entités et des directions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

  Les référents ESG jouent un rôle clé dans la déclinaison de la stratégie ESG. Interlocuteurs privilégiés des chargés d'affaires entreprises, ils sont le point de relais entre l'Institut Mutualiste et les équipes locales pour la mise en œuvre des politiques sectorielles et les grilles d'analyse ESG. Ils participent également au comité ESG local de leur entité lorsque qu'un dossier de financement suscite des

interrogations ou une alerte lors du processus d'instruction (notation dégradée de la grille ESG, controverse grave). Enfin, ils ont pour mission d'accompagner la connaissance et la prise en compte de la politique ESG de Crédit Mutuel Alliance Fédérale à travers des actions de sensibilisation et des formations.

Les référents RSE participent à l'animation de la stratégie RSE au sein de leur entité. Ils sont notamment chargés de sensibiliser et former les collaborateurs et de relayer localement les actions nationales et régionales (collectes solidaires, appels à projets de la Fondation, etc.)

Pour accompagner les référents ESG et RSE l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité organise chaque mois des réunions d'information afin de présenter les travaux en cours, permettant ainsi aux référents de relayer ces sujets au sein de leur réseau. En complément, un séminaire annuel est dédié aux référents ESG et RSE du groupe. Ce séminaire vise à encourager le partage de bonnes pratiques et les échanges entre les participants, à renforcer leurs compétences et à présenter l'état d'avancement des projets de l'Institut.

- **construction d'un catalogue de formation dédié aux enjeux ESG :**

Exemples de formations déployées

Thématique	Public visé	Type de formation
Maîtriser les outils d'analyse ESG et les critères extra-financiers dans l'analyse des dossier clients entreprises	Chargés d'affaires Entreprises Direction des engagements Contrôle permanent	Présentiel 7h
Utilisation du questionnaire ESG PME	Chargés d'affaires Entreprises Direction des engagements Contrôle permanent	e-learning 20 minutes
Renforcement des connaissances ESG pour le marché entreprise	Chargés d'affaires Entreprises Direction des engagements Contrôle permanent	Distanciel 3h
Maîtriser l'ESG et le cadre réglementaire pour développer l'analyse extra-financière	Collaborateurs de la banque de financement	Présentiel 2 séquences de 3h
L'ESG et les prêts liés à la rénovation énergétique	Ensemble des collaborateurs traitant des crédits immobiliers	Distanciel 3 h
Risques environnementaux pour le secteur bancaire et financier	Ensemble des collaborateurs	e-learning 30 minutes
Agriculture : Comprendre les enjeux climatiques liés à l'élevage et aux grandes cultures	Chargés d'affaires professionnels Agriculture	Présentiel 7h
Agriculture : Comprendre les enjeux climatiques liés aux cultures viticoles	Chargés d'affaires professionnels Agriculture	Présentiel 7h

- **création d'un univers ESG & Politiques Sectorielles sur l'intranet du groupe :**
  Cet univers centralise l'ensemble des documents opérationnels relatifs aux enjeux ESG et participe à la sensibilisation de tous les collaborateurs. Cet univers est accessible à l'ensemble du groupe, hors groupe EBRA et les succursales étrangères. Structuré en plusieurs onglets dédiés, l'outil permet aux collaborateurs de s'approprier les engagements ESG et RSE de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de disposer de toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre les politiques sectorielles et les grilles ESG.

3. Périmètre des assurances

3.1 Investissements

Politique ESG du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM)

La politique ESG du GACM couvre l'actif général, c'est-à-dire l'ensemble des actifs sélectionnés et gérés par le GACM en représentation des provisions d'assurance-vie/retraite en euros, des autres activités d'assurances (dommage, prévoyance, etc.) ou des fonds propres du groupe, y compris de ses filiales étrangères belges, luxembourgeoise et allemandes.

Elle fait l'objet d'une mise à jour régulière et est validée annuellement en conseil de surveillance. L'équipe ESG au sein de la direction financière est responsable de son application en continu et effectue régulièrement des contrôles pour s'en assurer. Le document est mis à disposition en interne auprès des équipes en charge des investissements.

La politique ESG couvre notamment le domaine de l'atténuation du changement climatique au travers de l'analyse ESG des entreprises ou actifs immobiliers dans lesquels le GACM investit. À chaque nouvel investissement en actions ou obligations d'une entreprise en direct, les gestionnaires d'actifs ont accès à une analyse complète des trois critères E, S et G grâce aux données fournies par l'entreprise ISS. Cette analyse constitue une aide à la décision dans le processus d'investissement, aide complémentaire aux critères financiers usuellement analysés. Une note globale ESG est ainsi attribuée à l'entreprise.

Les éléments analysés pour chaque entreprise sont par exemple :

- sa politique de gestion de l'énergie ;
- les mesures prises visant à atténuer ou s'adapter aux risques liés au changement climatique ;
- la part d'énergie renouvelable dans son mix énergétique ;
- ses émissions de gaz à effet de serre et son intensité carbone.

Si cette note n'atteint pas un score suffisant par rapport à ses concurrents dans le même secteur d'activité, alors tout nouvel investissement sur l'entreprise est exclu.

Des politiques sectorielles viennent compléter cette analyse en fixant des critères d'exclusion pour des activités à fort impact environnemental, et en particulier les énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz).

Enfin, sur le secteur de l'immobilier résidentiel ou tertiaire, une analyse des performances environnementales du bâtiment est réalisée avant chaque nouvel investissement, notamment au travers des réponses à un questionnaire spécifique ESG dans le processus de due diligence. L'analyse de ces réponses fait partie intégrante du processus d'investissement mené par l'équipe d'investissement immobilier.

En complément, l'offre financière proposée dans les contrats d'assurance-vie en unités de compte du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel s'adapte afin d'accompagner les clients selon leurs préférences en matière de durabilité et de diversification de leur épargne.

Politique d'engagement actionnarial du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Le GACM applique depuis plusieurs années une politique d'engagement actionnarial. Celle-ci présente le cadre général de la démarche d'engagement actionnarial et précise les conditions dans lesquelles le GACM entend exercer les droits de vote attachés aux actions qu'il détient en direct.

- **le premier levier est l'exercice des droits de vote attachés aux actions détenues en direct**. Pour promouvoir de meilleures pratiques durables au sein des entreprises investies, cette politique de vote s'appuie notamment sur des cadres internationaux de référence comme l'initiative financière du programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), les principes pour l'investissement responsable et le Pacte Mondial des Nations Unies, les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, les travaux du CERES, de la Global Reporting Initiative (GRI) ou encore des directives européennes en matière sociale et environnementale. Pour ce faire, le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel s'appuie notamment sur les recommandations de vote fournies par un organisme de conseil en vote reconnu. En 2025, le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel a participé à 91 assemblées générales, soit un taux de participation de 98 %.
- **le second levier est le dialogue avec les entreprises investies**. Ce dialogue peut se faire de manière bilatérale entre le GACM et l'entreprise concernée, ou dans une action collective avec d'autres actionnaires. Divers sujets peuvent être abordés, tant sur des questions de gouvernance ou de stratégie d'entreprise que sur des sujets extra-financiers. Le dialogue actionnarial permet de s'assurer de la bonne gestion des risques ESG par les entreprises. Le GACM cherche notamment à limiter les impacts négatifs de celles-ci sur l'environnement et à les engager dans une démarche plus durable. Le GACM peut par exemple encourager les entreprises à définir une stratégie d'alignement de leurs activités sur une trajectoire compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris, à réduire leurs dépendances aux énergies fossiles, à tenir compte de leurs dépendances et pressions sur la biodiversité, ou plus généralement à plus de transparence financière ou extra-financière.

Politique de finance durable et responsable pour les produits d'épargne

Le GACM s'inscrit dans la stratégie ESG de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il adhère à la déclinaison des politiques sectorielles du groupe faite pour les métiers de la gestion d'actifs.

La politique présente l'organisation du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel concernant la mise à disposition d'une offre complète de fonds d'épargne durable. Elle constitue une réponse aux besoins des clients ayant une appétence croissante pour la durabilité et l'atténuation du changement climatique. Pour ce faire, elle tient compte du règlement européen *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR), qui vise à promouvoir la transparence en matière de durabilité dans le secteur financier afin d'orienter l'épargne vers les produits les plus durables.

Sont couverts par cette politique l'ensemble de l'offre financière proposée dans les contrats d'assurance-vie, les contrats de capitalisation et les produits retraite commercialisés en France et s'applique en priorité aux contrats en cours de commercialisation (les produits commercialisés par les filiales en Belgique, Allemagne et au Luxembourg ne sont pas visés).

Sa mise en oeuvre est assurée sous la responsabilité de la direction financière et de la direction de l'assurance-vie.

Le GACM répond ainsi à l'exigence de collecte des préférences en matière de durabilité des clients imposée par la Directive Européenne sur la Distribution d'Assurance (DDA). Le développement d'une offre financière durable par le GACM permet de répondre aux évolutions de ces préférences.

Le GACM propose des supports ou fonds d'épargne durables qui permettent de mobiliser l'épargne privée pour soutenir des projets et initiatives contribuant à la transition écologique. En finançant ce genre de projets, les fonds d'épargne offrent des rendements financiers aux investisseurs tout en ayant un impact positif sur l'environnement et soutenant le développement durable.

Pour les investissements réalisés dans le cadre de l'offre d'assurance-vie en unités de compte, le GACM propose par ailleurs, des fonds ayant un label « Investissement Socialement Responsable » (ISR).

Les actions du GACM en lien avec la mise en oeuvre de cette politique sont les suivantes :

- **enrichissement de l'offre financière durable :**

Ces dernières années, le GACM a complété son offre en référençant davantage de fonds labellisés « ISR », « Greenfin »[1] et de fonds solidaires en gestion libre, dépassant ainsi les exigences de la réglementation. En gestion déléguée, il propose un « Pack UC Environnement » ainsi qu'une offre de « Gestion Pilotée Durable ». Ces offres sont présentées en section 4.2.6.2 ;

- **application des politiques sectorielles :**

D'une manière générale, le GACM applique les politiques sectorielles définies par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ces politiques sectorielles encadrent les relations d'affaires avec les entreprises issues des secteurs fortement émetteurs de gaz à effet de serre et ayant des impacts sur la santé et/ou l'environnement.

Pour l'assurance-vie, la capitalisation et l'épargne-retraite individuelle, l'accent est mis sur la réduction des expositions aux secteurs des hydrocarbures et du charbon. Les fonds inclus dans les offres de « gestion déléguée durable », tels que le « Pack UC Environnement » et la « Gestion Pilotée Durable », excluent tout investissement dans ces secteurs.

Le GACM suit le nombre et l'encours des fonds dits Article 8 ou Article 9 selon la réglementation SFDR, ainsi que l'encours de fonds labellisés Greenfin.

	2025	2024
Le pourcentage de fonds dits « Article 8 » ou « Article 9 » de la SFDR en nombre dans l'offre - hors fonds du Crédit Mutuel Alliance Fédérale	90 %	90 %
Le pourcentage de fonds dits « Article 8 » ou « Article 9 » de la SFDR en encours sur le stock - hors fonds du Crédit Mutuel Alliance Fédérale	90 %	90 %
L'encours de fonds labellisés Greenfin (stock)- hors fonds du Crédit Mutuel Alliance Fédérale (en KEUR)	16 409	10 975

En matière de supports d'investissement en assurance-vie, capitalisation et épargne-retraite individuelle, la décision d'allocation relève essentiellement de l'assuré. Cette décision repose sur un échange éclairé avec le chargé de clientèle, y compris en ce qui concerne l'appétence du client pour des supports durables. L'assureur étant seulement prescripteur, il est limité dans sa capacité à atteindre des cibles sur les volumes d'investissements.

3.2 Dommages aux biens

Politique de gestion durable des sinistres

Dans sa gestion des sinistres, le GACM promeut des solutions à impact positif sur les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et encourage les assurés à choisir des prestataires vertueux, tout en respectant le principe de liberté de choix.

Cette politique concerne les activités propres du GACM et principalement sa chaîne de valeur amont dans la mesure où certaines activités en lien avec la gestion des sinistres sont confiées à des prestataires externes, notamment des réparateurs. Sa mise en oeuvre incombe à la direction assurance de biens en lien étroit avec la direction des risques ainsi que la direction générale.

Les leviers d'action rattachés à la politique de gestion durable des sinistres sont les suivants :

[1] *Le label Greenfin, délivré par Novethic, EY France et Afnor Certification, exclut les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans les énergies fossiles.*

- **sélection de partenaires vertueux :**

Cette démarche concerne spécifiquement l'assurance de dommages aux biens. La réparation automobile, le bris de glace automobile et l'assurance multirisques habitation sont particulièrement concernés.

Le GACM participe aux travaux de place pour définir une méthode partagée et efficace de mesure de l'empreinte carbone des prestations de gestion des sinistres. Un rapport d'émission sur les rejets de CO_2 liés aux réparations automobiles (carrosserie, hors bris de glace) est en cours d'élaboration. Concernant la partie habitation, aucun outil de place n'a encore émergé à la date actuelle.

Par conséquent, seules les métriques suivantes, à caractère qualitatif et recueillies directement au sein du GACM, font aujourd'hui l'objet d'un suivi régulier :

- taux d'orientation vers un garage agréé,
- taux d'orientation vers un vitrier agréé,
- taux d'orientation vers les entreprises partenaires IRD ;

- **proposition de solutions réparatoires bas carbone : « privilégier réparer au lieu de remplacer »**

Cette démarche concerne principalement l'assurance automobile, avec l'utilisation de pièces de réemploi et la réparation de pare-brises.

L'utilisation de pièces de réemploi permet de limiter la consommation de matières premières et d'énergie nécessaires à la fabrication de pièces neuves, réduisant ainsi l'impact environnemental des réparations automobiles. L'assuré conserve cependant la liberté de choix de l'utilisation d'une pièce neuve ou de réemploi.

Aujourd'hui, deux indicateurs en lien avec le réemploi sont déjà suivis pour la réparation automobile :

- le taux d'utilisation de pièces de réemploi en automobile,
- le taux de réparation de pare-brises en automobile.

Les indicateurs actuels ne permettent pas de suivre en valeur absolue la réduction totale des émissions de gaz à effet de serre associée à ces actions. Toutefois, le recours à une pièce de réemploi par rapport à une pièce neuve permet de réduire l'impact carbone de 90 %[1]. L'extension de la démarche de proposer des solutions réparatoires bas carbone à l'assurance IRD, actuellement peu répandue en raison de contraintes techniques (poids, taille des matériaux, etc.), est à l'étude. Les métriques de mesure de réparabilité sont en cours d'élaboration au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel ;

- **création d'un écosystème de la réparation :**

La création de cet écosystème répond aux défis actuels de l'assurance, tels que l'inflation généralisée, la raréfaction de la main-d'œuvre qualifiée et, dans le domaine automobile, les difficultés d'approvisionnement en pièces détachées. Face à ces contraintes, le GACM internalise certains processus pour se démarquer de la concurrence par une offre de service innovante, pour pouvoir recourir à grande échelle à des pièces de réemploi et pour maîtriser parallèlement les coûts associés :

- pour le secteur de l'habitation, le GACM a acquis en 2024 la société Repartim, spécialisée dans la réparation d'une grande variété de dommages : plomberie, menuiserie, vitrerie mais aussi dégât des eaux et recherche de fuite. Déjà implantée sur le territoire, Repartim intervient en outre pour le compte de l'assureur et met dans ce cadre en œuvre les priorités précitées en matière de service et de réduction d'impact carbone.
- pour le secteur de l'automobile, un concept innovant en matière de sinistres automobiles a été déployé par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel en 2025 : la Station mobilités. Elle permet la gestion complète des sinistres, de l'expertise aux réparations. Après un premier site déjà ouvert au public à Mulhouse, un second devrait voir le jour prochainement à proximité de Strasbourg. Stratégiquement localisées en proche périphérie de villes à forte densité d'assurés, ces stations permettent une accessibilité optimale pour les clients. Elles orientent systématiquement les véhicules vers des garages agréés, garantissant ainsi des standards de qualité et de durabilité élevés. À titre d'exemple, en ce qui concerne la remise en état, la préférence est donnée aux réparations plutôt qu'aux remplacements de pièces (pièces de réemploi privilégiées). Cela permet de réduire les déchets ainsi que les émissions de GES liées à la production de nouvelles pièces ;

- **promotion de la dématérialisation pour la gestion des sinistres :**

La dématérialisation des processus de déclaration se traduit, notamment, par :

- un système d'e-déclaration pour les sinistres survenus.
- un système d'expertise à distance pour la gestion des sinistres dans l'assurance de biens, notamment en assurance automobile.

Indicateurs relatifs à l'assurance de dommages aux biens

	2025	2024
Taux d'utilisation de pièces de réemploi en auto	22 %	17 %
Taux d'orientation vers un garage agréé	59 %	59 %
Taux d'orientation vers un vitrier agréé	56 %	56 %
Taux d'orientation vers les entreprises partenaires IRD	19 %	15 %
Taux d'expertise à distance	30 %	29 %
Taux de réparation de pare-brises en automobile	14 %	14 %

Politique visant la maîtrise du risque financier causé par l'augmentation de la sinistralité du fait du changement climatique

La politique menée par le GACM face à la hausse de la sinistralité constatée du fait du changement climatique, vise à promouvoir le maintien de l'assurabilité de tous les territoires tout en contenant les risques financiers du changement climatique. Cette politique est mise en oeuvre par la direction comptes et réassurance en lien étroit avec la direction des risques et la direction générale. Elle s'applique à toutes les sociétés d'assurance dommages du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Le changement climatique se traduisant par une tendance au long cours de hausse de la fréquence et de l'intensité des évènements climatiques, le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel s'est fixé comme objectif d'accroître la connaissance de ces risques. L'amélioration de la connaissance des risques contribue à mieux évaluer les expositions et à pouvoir proposer des tarifs d'assurance adéquats aux assurés. La mise en place d'une couverture de réassurance appropriée accompagne la démarche.

- **Assurabilité et tarification**

Le GACM poursuit son objectif d'assurer les personnes, même dans les zones les plus exposées aux risques climatiques, en appliquant une approche de souscription mutualiste et solidaire qui garantit l'assurabilité sur l'ensemble du territoire. La politique tarifaire suit cette même logique. Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel a mis en place un suivi des zones les plus exposées au risque d'inondation et de retrait-gonflement des sols argileux qui permet de surveiller le risque d'antisélection en assurance habitation et multirisques du professionnel.

Le GACM participe par ailleurs activement aux travaux de place pour maintenir le régime des catastrophes naturelles face à la hausse des sinistres et défendre l'assurabilité dans les zones à risques. Sa contribution aux travaux de l'Observatoire de l'assurabilité répond à ces mêmes objectifs.

Le GACM souhaite également miser sur la prévention et ainsi renforcer la connaissance de ses assurés en matière de risques climatiques. Des démarches de prévention et de dispositifs

[1] *Voir Livre blanc Les émissions de CO_2 de la gestion des sinistres automobiles en France, Institut Louis Bachelier, 2024*

d'accompagnement portent par ailleurs sur l'amélioration de la résilience de certains biens assurés.

Réassurance

Le programme de réassurance a pour objectif de protéger les fonds propres et les résultats de la société. Ainsi, un suivi de l'historique des évènements naturels de la société est réalisé à un niveau fin. Des modélisations du portefeuille actuel, basées sur l'historique et des hypothèses d'inflation, permettent de dimensionner le programme de réassurance pour chaque année.

Les catastrophes naturelles déclarées comme telles par arrêté interministériel, en France, font l'objet de couvertures de réassurance spécifiques achetées auprès de la Caisse Centrale de Réassurance (CCR), réassureur public, qui bénéficie de la garantie de l'État. Cette réassurance annuelle par exercice de survenance se compose d'une cession en quote-part par laquelle l'assureur cède à la CCR 50 % de ses primes et de ses sinistres catastrophes naturelles. Ce traité est complété par un traité en excédent de perte annuelle (dit *stop-loss*). Grâce à ces deux couvertures, la charge des sinistres liés aux catastrophes naturelles est limitée à 104 millions d'euros en 2025 pour le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel. Ce montant ne sera pas atteint pour la survenance 2025.

Pour les périls naturels hors catastrophes naturelles, à savoir principalement les tempêtes et la grêle, des modèles de marché évaluent les montants probables des évènements. La modélisation des risques est mise à jour régulièrement.

Suivi du risque

La politique de gestion des risques intègre les aspects de durabilité dans leur identification, leur suivi et leur gestion. Des suivis trimestriels d'indicateurs liés au risque climatique physique sont réalisés dans le cadre d'appétence au risque du GACM, afin d'estimer le risque de déviation du résultat, de la solvabilité et de la liquidité.

Afin de s'adapter au changement climatique, le GACM réalise des suivis périodiques pour prévenir une potentielle dérive du portefeuille concernant l'exposition aux risques physiques. En particulier, des indicateurs d'exposition au risque retrait-gonflement des sols argileux (RGA) et au risque d'inondation sont suivis en assurance de biens.

Des études sont également menées dans l'objectif d'évaluer l'impact potentiel du réchauffement climatique à moyen et long terme sur la sinistralité du portefeuille.

Le GACM a participé à l'exercice de stress tests climatiques de l'ACPR en 2023. L'exercice révèle que certains territoires seront plus fortement exposés aux risques naturels en raison des dynamiques démographiques et des effets du changement climatique (évolution des zones à risques). Ce phénomène renforcera le besoin de mutualisation solidaire.

Chaque année, des tests de résistance sont réalisés dans le cadre de l'exercice d'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment). Ces scénarios simulent la survenance de multiples évènements climatiques, incluant notamment les tempêtes, la grêle et la sécheresse. Cette approche permet au Groupe des Assurances du Crédit Mutuel d'anticiper les défis futurs et de renforcer sa résilience face aux changements climatiques.

Dans le cadre de l'ORSA 2025, le scénario prospectif simule une sinistralité fortement dégradée, en se basant sur la charge constatée en 2022, année qui a été particulièrement coûteuse en termes de charge climatique, qui est ensuite majorée de 10 %, avec des traités de réassurance moins protecteurs sur les évènements naturels. Dans ce scénario, le résultat du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel est impacté lors de la première année de projection par la charge liée aux évènements naturels. Les années suivantes, les résultats restent dégradés en raison d'un coût de réassurance accru.

	2025	2024
Charge de sinistres MRH liée aux événements naturels rapportée aux primes de l'année	19 %	23 %
Exposition sur le portefeuille des maisons individuelles au risque RGA fort	11 %	11 %
Exposition sur le portefeuille des maisons individuelles au risque inondation à court terme	2 %	2 %
Nombre de sinistres liés aux évènements naturels en automobile et MRH	74 518	106 217
Charges de sinistres liés aux évènements naturels en automobile et MRH (en KEUR)	222 671	227 533
Nombre d'arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle parus sur une année calendaire	1 447	5 576
Ratio combiné IFRS 17 assurance de biens après réassurance	92 %	ND

4. Périmètre de la gestion d'actifs

Actifs financiers (CM-AM)

Politiques de vote et d'engagement en lien avec le climat

Crédit Mutuel Asset Management est membre de Climate Action 100+ et de L'IIGCC (Investor Group on Climate Change) et soutient la campagne Non Disclosure du CDP. Ces engagements sont relayés par une politique de vote exigeante qui fait de la lutte contre le changement climatique l'affaire de tous, en distinguant cependant les potentiels d'action selon le secteur et la taille des entreprises. Les critères examinés sont de trois ordres :

- réponse au questionnaire du CDP ;
- engagement sur des objectifs de réduction des émissions CO2 validés par le SBTi ;
- présentation en assemblée générale d'un *Say on Climate*[1] ou d'un *Progress Report*[2] sur le climat.

Crédit Mutuel Asset Management demande aux grandes entreprises (*large caps*[3]) des secteurs les plus carbo-intensifs de respecter 2 des 3 critères, et aux entreprises des secteurs moins émissifs et PME (*small & mid caps*) de respecter 1 des 3 critères.

Le respect de ces critères conditionne les décisions prises en matière de vote lors des assemblées générales des entreprises.

Exclusions via l'application des politiques sectorielles

Le groupe La Française adhère au cadre définit par le groupe Crédit Mutuel Alliance Fédéral qui est décliné pour chacune des entités de gestion d'actifs afin de prendre en considération les spécificités propres à chacun des types actifs.

La déclinaison est mise à jour dès lors que le cadre groupe Crédit Mutuel Alliance Fédéral évolue.

Actifs réels (La Française - REM)

Actifs en phase de construction

La Française REM a publié une charte de construction durable à la lumière de laquelle sont analysés les projets de construction. Outre l'efficience énergétique et la réduction des émissions de CO_2, la charte de construction durable s'intéresse particulièrement à la préservation des ressources et à l'intégration du bâtiment dans son territoire.

Le critère de performance énergétique est mis à jour chaque année pour valider sa pertinence au regard de l'objectif recherché. Il a été revu en 2024 pour correspondre au seuil 2025 de la RE2020 (NZEB – 10 %).

Actifs en phase d'exploitation

Sur l'ensemble des actifs tertiaires de plus de 1 000m² gérés directement par La Française REM, cette dernière entend atteindre les objectifs de sobriété énergétique fixés par le dispositif éco-énergie tertiaire. Ce dispositif s'inscrit dans la

[1] *Pratique par laquelle une entreprise organise un vote consultatif sur sa stratégie climatique lors de son assemblée générale.*
[2] *Rapport d'avancement des travaux.*
[3] *Entreprises ayant une capitalisation boursière supérieure à 10 milliards de dollars.*

démarche de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) en donnant des obligations de résultat échelonnées dans le temps long à horizon 2030, 2040 et 2050.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre peut être atteinte en prenant des mesures visant à réduire les consommations d'énergie de l'actif ainsi qu'en décarbonant les sources d'énergie :

- **réduction des consommations d'énergie**

  La Française REM mène une stratégie de gestion, de maintenance de sensibilisation de manière systématique en mobilisant l'ensemble des parties prenantes. Exemples d'actions menées pour réduire les consommations d'énergie de l'actif :

  - partenariats avec Deepki, une plateforme informatique, permettant de collecter, ordonner et fiabiliser les données de consommation d'énergie, et avec la société IQSpot pour installer des compteurs connectés sur les actifs les plus énergivores ;
  - actions de sensibilisation : diffusion des bonnes pratiques de gestion et de maintenance, sensibilisation des locataires, notamment dans le cadre de l'adhésion de la société de gestion à la charte Ecowatt[1] ;
  - généralisation de l'éclairage LED et les détecteurs de présence.

  La société de gestion a également renforcé ses équipes en recrutant un responsable technique ESG, qui coordonne l'ensemble des plans d'actions pour réduire les consommations énergétiques, et un responsable immobilier ISR, chargé de coordonner les actions relatives à la mobilisation des locataires ;

- **décarbonation des sources d'énergie**

  La Française REM s'est engagée à modifier l'ensemble des contrats d'électricité maîtrisés par la société de gestion pour sécuriser un approvisionnement de source renouvelable.

  Ce passage en énergie renouvelable a été effectué, sauf exceptions, au 31 décembre 2025. De plus, elle sensibilise ses locataires sur l'intérêt de recourir à des contrats d'électricité de source renouvelable : réduction significative des émissions de gaz à effet de serre pour un surcoût modeste.

	2025		2024	
en million d'euros	Encours en millions d'euros	Nombre de fonds	Encours en millions d'euros	Nombre de fonds
Total Encours géré par la Société de gestion	196 534	0	189 843	0
Dont encours ISR - Avec Label	*26 081*	*40*	*29 100*	*43*
*Dont produits classés article 8 SFDR * (produits prenant en compte la promotion de caractéristiques sociales ou environnementales dans leur processus d'investissement)*	*106 233*	*286*	*100 395*	*273*
*Dont produits classés article 9 SFDR * (produits poursuivant un objectif d'investissement durable)*	*12 960*	*29*	*14 476*	*33*

4.2.6.2 Offres et services liés à la transition (E1-3)

1. Périmètre bancaire

Pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale, être la banque de la transition, c'est être aux côtés de chacun de ses clients pour les informer, les conseiller, et les accompagner dans leurs projets. Le groupe a donc développé des offres et services pour accompagner ses clients dans les transformations en cours, dans une approche par public. La BFCM et ses filiales s'inscrivent pleinement dans cette approche. Ces offres et services sont développées dans le cadre du troisième levier du plan de transition - L'accompagnement des clients dans leurs transformations - présenté en 4.2.3.2.

Accompagner les particuliers

Se loger

Dans son plan stratégique 2024-2027, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est engagé à accompagner 100 000 clients dans la rénovation énergétique de leur logement.

Sont proposés :

- des solutions de financement pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement, en particulier : Éco-PTZ, prêt Crédinergie, préfinancement Aides Rénovation, prêt Avance Rénovation pour les revenus plus modestes...
- une plateforme d'accompagnement de la rénovation énergétique (HOMJI)
- un kiosque à service : diagnostic énergétique, travaux de rénovation énergétique, fourniture d'énergie verte, mesure de consommation électrique et préconisation économie d'énergie pour les particuliers.

Au 31 décembre 2025, le nombre prêts accordés pour des travaux de rénovation financés depuis le début du plan stratégique s'élève à 62 545 sur le périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Se déplacer

Pour encourager les clients à adopter une mobilité plus respectueuse de l'environnement en perdant le moins possible en facilité d'usage et pour leur permettre d'accéder aux nouvelles formes de mobilité, une offre Éco-Mobilité (crédit, location avec option d'achat ou location longue durée) a été développée :

- prêts à taux bonifiés pour les véhicules électriques ou crit'air 1, neufs ou occasion (taux à 1 % pour les véhicules électriques permis par le Dividende sociétal) ;
- préfinancement Bonus écologique ;
- prêt à taux 0 % pour vélo électrique. Au 31 décembre 2025, l'encours prêt à taux 0 % s'élève à 18 millions d'euros (prêts particuliers et professionnels confondus).

Le kiosque à service confère également des avantages pour l'installation d'une borne de recharge ou d'une prise électrique renforcée pour véhicule électrique ou hybride rechargeable.

Consommer

Dans le cadre de sa feuille de route entreprise à mission[2], Cofidis France développe une stratégie d'économie circulaire axée sur la consommation responsable, l'économie de la fonctionnalité et l'allongement de la durée d'usage des produits.

Des offres spécifiques sont en cours de développement :

- offres d'assurance affinitaire par abonnement, visant à inciter les clients à « réparer plutôt que remplacer » ;
- intégration de logiques de rachat, de reprise et de valorisation des produits d'occasion dans les parcours de souscription et dans les offres de crédit.

Le groupe propose également des solutions d'épargne financière ESG (Profils « Pilote durable » en gestion pilotée, profils intégrant

[1] *Cette charte prévoit l'adoption des bons gestes lors des alertes rouge sur le réseau électrique, afin d'éviter les coupures ou d'en réduire la durée.*
[2] *Mission 1 - engagement 3 : Accompagner nos clients vers une consommation plus durable. https://www.cofidis-group.com/wp-content/uploads/2025/06/Rapport-EAM-Cofidis-Group-2024-FR.pdf*

des critères ESG en gestion pilotée en compte titres ordinaire - CTO, etc).

Accompagner les entreprises

Intégrer les enjeux ESG dans le dialogue avec les entreprises clientes

Les clients peuvent être accompagnés dans le financement de leurs actions de réduction de leurs émissions. Le groupe propose des offres de financement permettant notamment de financer la réduction d'émissions de GES liées aux bâtiments et la mise en conformité avec le décret tertiaire, le verdissement des flottes de véhicules ou encore l'installation de panneaux solaires en auto-consommation :

- la gamme des Prêts Transition[1] Entreprises. Au 31 décembre 2025, l'encours des Prêts Transition Entreprises est de 5,7 milliards d'euros ;
- des financements structurés durables, notamment des *sustainability-linked loans* (SLL). Au 31 décembre 2025, l'encours des SLL s'élève à 4,5 milliards d'euros ;
- l'offre ABF Décision pour les dossiers de demande de subventions.

Le groupe accompagne également ses clients *via* Aidexport pour la recherche de fournisseurs ou sous-traitants avec une certification ESG.

D'autres offres sont à l'étude (financement de projets énergies renouvelables pour les entreprises, offre éco-mobilité...).

Par ailleurs, CIC Market Solutions a développé une offre de produits et services en lien avec la transition environnementale en ligne avec la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ainsi son pôle de recherche durable a été renforcé pour compléter l'offre de recherche globale à destination des clients investisseurs, pour accompagner les émetteurs dans leurs opérations obligataires ESG (émissions de *sustainability-linked bonds*, *green bonds*, *social bonds*). Le pôle propose des produits de couverture répondant à une problématique de transition à ses clients dans leur démarche de transition écologique.

Accompagner les agriculteurs

Les exploitants qui s'engagent dans la transition agro-écologique peuvent bénéficier d'aides et des conditions préférentielles de prêts :

- le Prêt Transition Agricole en soutien de projet de transition agro-écologique et sociétale allant de l'agroforesterie à des fais de certifications en passant par des projets liés aux circuits courts, à taux préférentiel. Au 31 décembre 2025, l'encours des prêts Transition Agricole s'élève à 102 millions d'euros ;
- le Prêt Énergies Renouvelables Agri pour l'installation d'éoliennes, de méthaniseurs, de panneaux photovoltaïques ou de structures d'hydroélectricité, à taux préférentiel ;
- le Prêt Installation Agri pour tout client ou prospect souhaitant s'installer en agriculture tout en s'engageant dans une agriculture dont les pratiques sont reconnues comme favorables à la transition agricole au sens de la PAC (politique agricole commune) 2023 - 2027, à taux préférentiel et financé grâce au Dividende sociétal.

Des aides sont également proposées :

- une aide pouvant aller jusqu'à 500 euros pour financer une partie des frais de certification Agriculture Biologique et Haute Valeur Environnementale (niveau 3 de la certification environnementale) ;
- une aide de 200 euros pour la réalisation d'un diagnostic carbone dont la méthode est reconnue par le label bas carbone (LBC).

Accompagner les professionnels et les associations

Les clients professionnels et associations peuvent bénéficier de :

- la gamme des Prêts Transition, comme les entreprises clientes ;
- du Crédit Vélo 0 % comme les clients particuliers.

2. Périmètre des assurances

- Gestion libre[2] :
  - Les contrats d'assurance-vie, de capitalisation et d'épargne-retraite individuelle du GACM disposent en gestion libre d'une gamme complète de fonds durables au sens de la réglementation SFDR et labellisés ;
  - l'offre de supports en unités de compte permet aux clients d'accéder à 112 supports en unités de compte (UC), dont 99 supports intégrant des caractéristiques ESG ou poursuivant un objectif d'investissement durable.
- Gestion déléguée[3] :
  - Les « packs UC », offre financière simple et clé en main, combinent la sécurité du fonds en euros et la recherche de performance *via* un unique support en unités de compte, CM-AM Europe Growth, sélectionné par l'assureur. Ils ont été déclinés en pack UC Environnement qui, en complément du fonds en euros, est investi à 50 % sur le support en unités de compte CM-AM Sustainable Planet. Ce fonds, qui bénéficie du label ISR, est investi majoritairement en actions européennes, sur des sociétés de toute taille de capitalisation, respectant des critères de responsabilité sociale et environnementale. Il a pour objectif de participer activement à la protection de l'homme et de son environnement : développement des technologies vertes, de l'économie circulaire (limitation de la consommation de ressources, gestion des déchets, etc.), des innovations technologiques, etc. Il permet ainsi de profiter des multiples opportunités des marchés financiers sur la thématique de l'environnement et du développement durable. Le pack UC Environnement est proposé dans les plans d'assurance-vie (hors contrats éligibles au plan d'épargne populaire), Plan de Capitalisation, Plan Assurance Jeune et indemnités de fin de carrière ;
  - L'offre « Gestion Pilotée Durable » se décline en trois profils durables combinant le fonds en euros du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel et plusieurs supports en unités de compte poursuivant un objectif d'investissement durable (fonds dits article 9 SFDR) et/ou intégrant des caractéristiques environnementales et/ou sociales (fonds dits article 8 SFDR). Cette offre est proposée dans le cadre des produits Plan Assurance-Vie et Plan Capitalisation.

À fin décembre 2025, l'encours du Pack UC Environnement s'élève à 104 millions d'euros et celui de la Gestion Pilotée Durable à 308 millions d'euros.

3. Périmètre de la gestion d'actifs

Le pôle de gestion d'actifs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale propose des solutions d'investissement durable.

Au sein des actifs cotés du Groupe La Française, la gamme de fonds gérée par Crédit Mutuel Asset Management est soumise à un socle commun d'exigences ancré dans les valeurs du groupe qui s'applique à 98,6 % des actifs sous gestion au 31 décembre 2025.

Ce socle commun s'articule autour de plusieurs leviers :

- des politiques d'exclusion sectorielles et de gestion des controverses qui incluent les activités liées aux armes interdites, au tabac, au charbon, aux hydrocarbures et à la déforestation ;
- l'intégration de l'analyse ESG aux côtés de l'analyse financière et thématique avec des standards minimum de pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, élément discriminant à la définition d'investissement durable de la société de gestion ;
- des politiques de vote et d'engagement su les quatre piliers du socle : changement climatique, capital naturel, capital social, gouvernance.

[1] *Prêt Transition Énergétique, Prêt Transition Industrielle, Prêt Transition Impact et Prêt Transition Numérique*
[2] *Le choix de répartition du capital sur les différents supports d'investissement est entièrement à la main du client*
[3] *Répartition du capital sur des supports déterminés via des offres clé en main ou réalisée par des experts.*

Au sein de cette gamme de fonds, un tiers des actifs gérés ont un objectif engagé en termes de durabilité qui prend différentes formes :

- des stratégies de transition durables des modèles d'affaire : fonds labellisés ISR, CIES ;
- des stratégies engagées sur une thématique de la durabilité :
  - la transition énergétique ou des solutions climatiques comme la gamme de fonds carbon impact, CM-AM Sustainable Planet, CM-AM Global Climate Change,
  - les enjeux de capital naturel (CM-AM Global Biodiversité),
  - les enjeux sociaux (CM-AM Global Cityzen, CM-AM Human care) (CM-AM Global Citizen, CM-AM Human Care) ;
- des stratégies à Impact comme la gamme de fonds solidaires, CM-AM Impact First, CM-AM Green Bonds.

Les supports peuvent être classifiés en articles 8 ou 9 du règlement SFDR.

La stratégie du fonds définit les objectifs fixés en amont et qui viennent s'intégrer aux objectifs de performance.

Ainsi, la gamme Carbon Impact vise une empreinte carbone du portefeuille au moins 50 % inférieure à celle d'un univers comparable *via* le financement d'entreprises de tous secteurs engagés dans la transition.

Le nouveau fonds CM-AM Global Biodiversité, lancé en 2025, intègre un objectif d'impact innovant avec pour ambition d'engager un dialogue de long terme sur les sujets liés aux ressources naturelles et à la biodiversité avec au moins 50 % des sociétés investies dans le fonds. Ce dialogue est structuré d'objectifs, de mesures des progrès et de potentielles escalades.

Fonds Révolution Environnementale et Solidaire, géré par CM Impact

Le fonds Révolution Environnementale et Solidaire a pour vocation :

- d'amplifier la transformation des modèles de production et de consommation ;
- d'intervenir dans des projets à fort impact environnemental et sociétal pour lesquels les besoins financiers sont importants et peu d'acteurs sont présents du fait de retours sur investissement lointains.

Ce fonds, déjà doté de 1,1 milliard d'euros et qui pourrait atteindre 1,5 milliard d'euros en 2027 à l'horizon du plan stratégique, est unique :

- la politique d'investissement est fondée sur des critères extra-financiers : des investissements 100 % durables sélectionnés en fonction de leur impact environnemental et social ;
- de durée illimitée, il n'est pas tenu d'atteindre un d'objectif de rentabilité financière de court terme ce qui permet d'investir dans des projets qui ont un retour sur investissement long, c'est-à-dire une rentabilité annuelle immédiate potentiellement faible avec des perspectives de création de valeur à long terme (les forêts par exemple).

Le fonds investit dans les secteurs d'activité qui contribuent le plus aux enjeux de la décarbonation : l'énergie, l'agriculture, les matériaux, le bâtiment, le transport essentiellement en France, mais aussi dans les autres marchés européens du groupe (Allemagne, Belgique, Luxembourg et Suisse).

À titre d'exemple, le fonds accompagne la société belge Fyteko qui développe et produit des biosolutions basées sur des molécules signal pour les plantes. Le premier produit biostimulant développé par la société permet de limiter l'impact du stress hydrique sur les plantes et permet ainsi d'aider les agriculteurs à s'adapter au réchauffement climatique. Pour une même quantité de production végétale, la surface de terres agricoles nécessaire est moindre, permettant ainsi de limiter notamment la quantité d'intrants de synthèse (pesticides, engrais), au bénéfice de la biodiversité et du climat.

4.3 ESRS E2 - POLLUTION

Aucun IRO relatif à la pollution n'a été identifié comme matériel pour 2025 au niveau de la BFCM. Néanmoins des travaux sont entrepris pour approfondir les enjeux.

4.4 ESRS E3 - RESSOURCES HYDRIQUES ET MARINES

Aucun IRO relatif aux ressources hydriques et marines n'a été identifié comme matériel pour 2025 au niveau de la BFCM. Néanmoins des travaux sont entrepris pour approfondir les enjeux.

4.5 ESRS E4 - BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES

4.5.1 Stratégie (ESRS2 SBM-3) (E4-1)

Impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité

	#	Libellé IRO	Politiques	Actions principales	Métriques et cibles
Impacts et dépendances sur les services écosystémiques	8	**(I-)** Financements et investissements dans des secteurs, projets ou actifs contribuant à l'érosion de la biodiversité	Politiques sectorielles (banque, gestion d'actifs) Politique thématique déforestation (banque, gestion d'actifs) Politique Capital Naturel (gestion d'actifs) Politiques de vote et d'engagement (gestion d'actifs)	Analyse ESG des clients (banque, gestion d'actifs) Analyse controverse déforestation du portefeuille (CA > 50 millions d'€) Analyse des risques liés à la nature (banque, gestion d'actifs) Offres de financement en lien avec la biodiversité (banque) Application des politiques sectorielles (banque, gestion d'actifs) Dialogue actionnarial sur les thématiques liées à la biodiversité (gestion d'actifs)	% des expositions au sein des secteurs à fort impact sur la biodiversité (banque)
	9	**(I+)** Financements et investissements dans les secteurs, projets ou actifs ayant des effets favorables sur la préservation ou la restauration de la biodiversité	Engagement n°1 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, entreprise à mission : "Créer davantage de valeur et accroitre notre impact environnemental et social en consacrant 15% de notre résultat net au Dividende sociétal Rapport LEC du Fonds RES (gestion d'actifs) Politique Capital Naturel (gestion d'actifs) Politiques de vote et d'engagement (gestion d'actifs)	Actions du pilier "Mieux préserver et valoriser les écosystèmes" du fonds RES Prévention des risques de dégradation des forêts (gestion d'actifs) Création d'un fonds biodiversité (gestion d'actifs)	Mise en place d'un score de biodiversité dans le cadre du fonds Biodiversité (gestion d'actifs) Objectif d'améliorer les écosystèmes ou d'accroitre les puits de carbone et la biodiversité (gestion d'actifs)
	10	**(R)** Défaillance dans la gestion des risques liés à la nature dans la stratégie de l'établissement	A ce stade pas de politique formalisée au sens des ESRS	Mise en place d'un groupe de travail sur le sujet de la biodiversité et la gestion des risques	Risque de transition et risque physique sur une partie du portefeuille
	11	**(R)** Défaillance dans la gestion des risques liés à la nature dans l'activité de crédit de l'établissement			

(I-) Impact négatif, (I+) Impact positif, (R) Risque, (O) Opportunité.

La BFCM fournit diverses activités de services dont l'impact direct est très faible voire inexistant sur la biodiversité et les écosystèmes. La prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes par la BFCM découle des opérations ayant lieu en aval de sa chaîne de valeur.

En synthèse, la BFCM peut avoir des impacts indirects sur les écosystèmes et leur biodiversité au travers de ses liens financiers avec des acteurs économiques :

- par le biais de ses activités de financement et d'investissement, la BFCM a un impact négatif potentiel sur les écosystèmes et leur biodiversité car certains secteurs d'activité économique, projets ou actifs financés exercent une pression qui peut être significative sur la biodiversité et les écosystèmes :
  - le portefeuille de financement d'entreprises de la BFCM a majoritairement des impacts moyens ou faibles sur les écosystèmes et leur biodiversité (75 %) d'après des données sectorielles issues de la base de données ENCORE[1]. Les secteurs d'activité économique ayant, en moyenne, des incidences particulièrement fortes sur les

[1] *ENCORE Partners (Global Canopy, UNEP FI, and UNEP-WCMC). (Octobre 2024). ENCORE: Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure.*

écosystèmes et leur biodiversité, représentent 25 % du portefeuille de financement d'entreprises de la BFCM,
  - au-delà de l'impact des prêts aux entreprises, les prêts immobiliers affectent également l'artificialisation des sols. Entre 2009 et 2019, 68 % des nouvelles terres artificialisées en France l'ont été du fait de la construction neuve destinée à l'habitat, principalement en maison individuelle : entre 2005 et 2013, 90 % des nouvelles terres artificialisées à usage résidentiel correspondent à des logements individuels. la BFCM a pour objectif de mesurer l'artificialisation financée par ses prêts immobiliers pour la construction neuve à usage résidentiel,
  - l'évaluation plus fine de l'impact de chaque secteur montre que les encours du secteur agricole ont majoritairement un impact élevé ou très élevé sur l'ensemble des dimensions liées à la biodiversité ;
- par ailleurs, les financements et investissements réalisés par le Fonds Révolution Environnementale et Solidaire et la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale tendent à contribuer à un impact positif sur la préservation et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;
- de surcroît, l'érosion de la biodiversité fait peser des risques directs et indirects sur les activités de la BFCM. Ces financements ou investissements exposent la BFCM à des risques, notamment financiers, qui pourraient découler d'une prise en compte insuffisante des risques physiques et de transition liés à la perte de biodiversité. A titre d'exemple, la banque centrale européenne (BCE) estime qu'environ 75 % des prêts aux entreprises dans la zone euro sont accordés à des entreprises non financières qui dépendent de manière critique d'au moins un service écosystémique. Ainsi les portefeuilles de prêts pourraient être significativement affectés si la dégradation de l'environnement poursuit son cours[1].

A date, la BFCM ne dispose pas de mesure renseignant de potentiels impacts (notamment indirects) de ses activités vis-à-vis des espèces menacées.

En 2025, la BFCM n'a pas mis en place de plan de transition et de cibles liés à la biodiversité et aux écosystèmes. A ce stade, l'absence temporaire de plan de transition est essentiellement dû aux difficultés méthodologiques de mesure d'empreintes liées à la biodiversité.

4.5.2 Politiques et engagements (E4-2) (E4-4)

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a établi une première stratégie « biodiversité » en 2023 au travers d'engagements publics, pris en coordination avec l'initiative act4nature international. La BFCM et ses filiales participent à ces engagements.

Les actions entreprises poursuivent cinq objectifs :
- évaluer les impacts et dépendances à la biodiversité ;
- réduire l'impact des financements et investissements sur la biodiversité ;
- mobiliser des financements dédiés à cette thématique ;
- accélérer la transition de ses clients agricoles ; et
- réduire les impacts biodiversité sur le périmètre propre du groupe.

Cette stratégie biodiversité est arrivée à échéance au bout des deux ans prévus par la méthodologie d'engagement d'act4nature international. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le bilan de ces engagements, dont la plupart restent en cours d'application (68 %).

L'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité poursuit donc, en partenariat avec les différents métiers et entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, certains des engagements pris en 2023, tout en en développant de nouveaux, au travers de deux axes :
- la mesure d'empreintes biodiversité ; et
- la mise en œuvre de leviers de transformation et de plan d'action biodiversité.

Les différents groupes de travail seront réunis périodiquement au sein d'un Forum nature, s'appuyant sur le réseau des référents ESG et RSE interne au groupe. Crédit Mutuel Alliance Fédérale souhaite poursuivre son ambition d'engagement public sur la thématique de la biodiversité et prévoit donc de prendre de nouveaux engagements auprès d'act4nature international en 2026.

Pour répondre à l'enjeu biodiversité et écosystèmes, le groupe :
- met en œuvre des politiques de financement et d'investissement plus restrictives afin de réduire son impact négatif sur la biodiversité et les écosystèmes ;
- accompagne les collectivités locales et ses clients du secteur agricole dans leur transition vers une agriculture plus soutenable ;
- contribue à la préservation et à la restauration de la biodiversité *via* sa filiale CM Impact et le Fonds Révolution Environnementale et Solidaire ;
- poursuit ses travaux pour améliorer sa compréhension des impacts et risques de ses activités. À titre d'exemple, des travaux sont en cours pour mesurer l'artificialisation financée par ses prêts immobiliers pour la construction neuve à usage résidentiel ;
- a abouti à de premiers résultats d'empreinte artificialisation à partir des données de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers publiées par le CEREMA[2]. L'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité pilote cette mesure d'empreinte artificialisation et poursuit des travaux de fiabilisation de données internes nécessaires au rapprochement avec les données de CEREMA. Cette fiabilisation des données est requise pour la publication d'une empreinte artificialisation fiable. la BFCM prévoit d'obtenir des résultats fiables dans le courant de l'année 2026, pour une empreinte estimant, sur une période de plusieurs années, la contribution de ses financements immobiliers de construction de maisons neuves à la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

La BFCM contribue au Dividende sociétal et alimente notamment le Fonds Révolution Environnementale et Solidaire dont le deuxième pilier vise à « Mieux préserver et valoriser les écosystèmes ». Ce fonds est géré par l'entité Crédit Mutuel Impact.

Outre le Fonds RES, le Dividende sociétal permet d'avoir un impact positif sur la biodiversité et les écosystèmes *via* :
- des actions de mécénat en direct ;
- la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale ; et
- le développement d'offres à tarification inclusives et solidaires.

4.5.2.1 Politiques sur le périmètre bancaire

Dans le cadre de sa stratégie extra-financière, la BFCM établit des politiques sectorielles sur des secteurs sensibles impliquant des risques sociaux et environnementaux. Ces politiques sectorielles contribuent à encadrer et limiter les impacts négatifs sur la biodiversité des activités de la BFCM. Pour ce faire, les politiques sectorielles établissent des mesures d'interdiction ou de restriction de certaines activités lorsque, au regard de certains critères en lien avec la biodiversité et définis pour chaque politique, ces activités présentent un impact négatif potentiel élevé. Les mesures découlant de ces politiques s'appliquent à l'ensemble du groupe sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires propres à chaque entité. La mise en œuvre des politiques sectorielles est assurée par l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité.

[1] *Banque centrale européenne (BCE). (2024). Economic and financial impacts of nature degradation and biodiversity loss.*
[2] *CEREMA. (2025, 13 mai). COENAF 2009-2023 : Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers du 1er janvier 2009 au 1er janvier 2024.*

Politique secteur minier

Les activités minières peuvent générer des impacts environnementaux négatifs critiques en termes d'émissions de gaz à effet de serre et d'atteinte à la biodiversité, notamment par la réduction des habitats naturels. C'est pourquoi, la BFCM entend s'abstenir de participer à des financements ou investissements directement affectés ou liés au développement, à la construction ou à l'extension d'installation minières ou métallurgiques si une des caractéristiques suivantes est présente :

- projet de mines d'amiante ;
- mines artisanales ;
- impact critique sur une zone protégée ou une zone humide inscrite sur la liste de Ramsar[1] ;
- sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Cette politique couvre notamment les opérations portant sur l'exploration, la planification, le développement, l'exploitation, la fermeture d'une mine et la réhabilitation du site, la première transformation sur site des minerais et l'acheminement et le transport du minerai.

Politique secteur transport maritime

Depuis mars 2022, la BFCM dispose d'une politique transport maritime encadrant, les financements de projets, d'actifs, d'acquisitions, d'investissements/placements, les financements corporate, les émissions de garanties, le financement des opérations de commerce international , de services et de conseils financiers fournis à des armateurs (tonnage providers), à des armateurs exploitants (opérateurs) et à des constructeurs de bateaux.

Les actions mises en place au titre de cette politique visent à réduire l'impact indirect de la BFCM sur la mer et les océans :

- respect des *Poseidon Principles* au travers de l'entité CIC. Cette action contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre des actifs financés par le CIC ;
- interdiction du financement de bateaux battant pavillon de pays n'ayant pas signé des conventions relatives au contrôle des systèmes d'anti-fouling ou aux eaux de ballast ;
- interdiction de financement de tout chantier de construction navale ayant un impact critique sur une zone humide inscrite sur la liste de RAMSAR.

Cette politique sectorielle, disponible sur le site institutionnel du groupe, est mise en oeuvre par la direction des risques et l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité et contribue, par l'application de critères d'analyse ESG et d'exclusion, à :

- la réduction des émissions de GES du portefeuille de la BFCM ;
- la réduction des impacts négatifs du groupe sur la biodiversité marine.

Politique charbon et politique hydrocarbures

Pour protéger les écosystèmes du développement des énergies fossiles et contribuer à réduire les pressions (le changement d'usage des terres et des mers, le changement climatique et diverses pollutions) qu'elles exercent sur la biodiversité, la BFCM s'engage à cesser :

- tout soutien financier au secteur du charbon d'ici 2030 sur l'ensemble de la chaîne de valeur ;
- toute intervention auprès des entreprises énergétiques qui continueraient à développer de nouveaux projets d'exploration et de production de pétrole ou de gaz (applicable depuis le 1er juillet 2024) ;
- tout soutien financier aux entreprises dont la part de production d'hydrocarbures non conventionnels est supérieure à 20 % (seuil applicable depuis le 1er janvier 2024).

Ces deux politiques sectorielles sont développées de manière plus détaillée dans la partie consacrée à l'ESRS E1 section 4.2.6.1.

Les politiques sont déclinées en grilles d'analyse sectorielle contenant des critères d'analyse dédiés à remplir par les chargés d'affaires. Les analyses s'appuient respectivement sur les listes GOGEL et GCEL.

Politique thématique déforestation

La BFCM a adopté fin 2024 une politique thématique déforestation, applicable au 1er janvier 2025. Par cette politique, le groupe prend en considération la conversion et la dégradation des écosystèmes forestiers, ainsi que l'atteinte aux droits humains qui peut y être associée.

La politique déforestation[2] encadre l'octroi de financement, les investissements et la gestion pour compte de tiers dès lors qu'une entreprise est impliquée dans une controverse liée à la déforestation, et conditionne le financement des très grandes entreprises[3] à une analyse de risque de déforestation importée de zones tropicales[4].

Entreprises impliquées dans une controverse liée à la déforestation

La BFCM a établi deux listes :

- une liste de vigilance, recensant des entreprises pour lesquelles une controverse significative en lien avec les problématiques de déforestation a été identifiée ;
- une liste d'exclusion, définie à partir de la liste de vigilance et recensant les entreprises présentant les controverses les plus importantes[5].

L'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité met à jour trimestriellement la liste de vigilance de la BFCM à partir de données recueillies auprès d'un ou plusieurs fournisseurs de données extra-financières.

Sur le périmètre des activités bancaires, la BFCM soumet systématiquement pour avis au comité ESG tout dossier impliquant une entreprise recensée au sein de la liste de vigilance.

Sur le périmètre des activités d'investissement et de gestion pour compte de tiers, les opérations avec les entreprises figurant sur la liste d'exclusion sont interdites.

Financement des très grandes entreprises

Sur le périmètre bancaire, la BFCM conditionne le financement des très grandes entreprises clientes ou prospectes à une analyse du risque de déforestation importée.

L'identification de la contrepartie qui pourrait présenter un risque de déforestation tropicale élevé s'effectue en considération de quatre critères cumulatifs :

- secteur d'activité ,
- positionnement sur la chaîne de valeur ,
- dépendance à certaines matières premières ,
- lien avec un pays à risque de déforestation tropicale.

Dès lors que l'entreprise entre dans le champ d'application de la politique des critères d'évaluation du risque sont appliqués : recours à des labels participant à l'atténuation de la déforestation, existence d'un plan de lutte contre la déforestation intégrant une date d'échéance, prise en compte du consentement préalable, libre et éclairé des populations locales, protection des défenseurs des droits humains, application de mesures de vigilance, respect des droits des populations autochtones, lutte contre la corruption, interdiction de la main d'oeuvre infantile, etc.

[1] *La Liste de Ramsar regroupe des zones humides d'importance internationale désignées pour leur rôle écologique, leur biodiversité exceptionnelle, et les services qu'elles rendent, comme la régulation du climat ou la purification de l'eau. Ces sites, identifiés dans le cadre de la Convention de Ramsar, visent à promouvoir leur conservation et une gestion durable à l'échelle mondiale.*
[2] *Déforestation entendue comme « diminution de la superficie forestière au profit d'autres formes d'utilisation des terres ou à une réduction significative de la couverture forestière ».*
[3] *Une « très grande entreprise » désigne toute entreprise dont le chiffre d'affaires consolidé (ou social) est supérieur à 500 millions d'euros.*
[4] *La déforestation tropicale importée désigne la destruction de forêts tropicales dans des pays à risque, causée indirectement par la demande internationale de matières premières comme le soja, l'huile de palme ou le bois.*
[5] *Au 1er janvier 2025, le seuil de significativité retenu est à 8/10 pour une controverse dont la thématique est la déforestation, via le fournisseur de données ISS-ESG. L'analyse de controverses réalisée dans le cadre de la politique déforestation sera prochainement enrichie de données en provenance du fournisseur RepRisk.*

À l'issue de cette analyse, la BFCM se réserve le droit, de ne pas conduire ou poursuivre une relation d'affaires avec une entreprise présentant des risques jugés significatifs.

Politique agricole

Soucieux de contribuer à la préservation de la biodiversité, la BFCM souhaite accompagner ses sociétaires et clients dans la transition de leurs exploitations. Différents leviers ont été identifiés, afin d'assurer la durabilité et la robustesse des modèles et le respect de la biodiversité.

La BFCM s'est donc doté d'une politique sectorielle spécifique au secteur de l'agriculture présentée dans la partie consacrée à l'ESRS E1 section 4.2.6.1.

La politique agricole, publiée en 2022 et mise à jour en 2023, complète ainsi le dispositif d'aide à la décision à l'octroi des opérations bancaires et financières (hors gestion d'actifs) d'une analyse systématique des critères ESG. Les chargés d'affaires sont tenus de remplir une grille de connaissance client dans laquelle figurent des questions liées à l'existence de labels et certifications de l'exploitant (HVE, AB, etc.) et à la mise en place de dispositifs en faveur de l'agroécologie (exemples : mesures d'optimisation des fertilisants et produits phytosanitaires).

Dans un souci d'encouragement aux meilleures pratiques, lors d'un constat répété de non-respect des règles de conditionnalité des aides PAC, et sans plan d'action correctif proposé par le client, la BFCM se réserve le droit de suspendre ses opérations bancaires et financières. Depuis la parution de la politique sectorielle agricole, une telle suspension n'a jamais eu à être appliquée.

Charte fournisseurs

La BFCM actualise ses politiques sectorielles aussi souvent que nécessaire. En ce sens, sa politique achats a été complétée en 2025 par la publication d'une charte fournisseurs qui intègre plusieurs clauses relatives à l'environnement et au respect de la biodiversité et des écosystèmes. Cette charte est présentée plus en détail dans la section 4.12.4.1.

Elle demande notamment aux fournisseurs de la BFCM :

- d'adapter leur activité aux changements climatiques et à l'érosion de la biodiversité en cours et à venir, si possible, selon les standards internationaux tels que la norme ISO 14001 ;
- d'estimer et de diffuser leurs impacts sur l'environnement, au moins auprès de leurs clients ou partenaires, dans la mesure de leurs moyens et dans la perspective de les réduire. Par exemple leur empreinte carbone ou leur empreinte biodiversité ;
- veiller à réduire les potentiels impacts que leurs activités auraient sur la déforestation.

4.5.2.2 Politiques sur le périmètre de la gestion d'actifs

Politique Capital Naturel[1]

Crédit Mutuel Asset Management a développé une approche globale fondée sur quatre niveaux différents .

Le premier pilier de cette approche est l'exclusion. Crédit Mutuel Asset Management vise à restreindre les investissements dans les entreprises qui contribuent ou ont contribué de manière significative à porter atteinte à la nature, à la déforestation, à la destruction des habitats au changement non durable de l'utilisation des terres, etc. Ces exclusions sont réalisées dans le respect des politiques sectorielles de la BFCM présentées en 4.5.2.1.

En complément de ces exclusions, Crédit Mutuel Asset Management met en place une intégration de la biodiversité et des risques liés au capital naturel dans son modèle ESG propriétaire. Selon le secteur et le couplage avec des indicateurs liés au changement climatique, la biodiversité peut représenter entre 20 % et 60 % du score total attribué aux entreprises. Ces critères de biodiversité et de risques liés au capital naturel font aussi partie intégrante du suivi de controverse des entreprises des portefeuilles d'investissement.

Un autre pilier de cette approche est l'utilisation d'une méthodologie Capital Naturel propriétaire qui intègre les risques et les opportunités liés au capital naturel dans les processus de recherche d'investissement. Cette méthodologie est tridimensionnelle, elle prend en compte, les dépendances aux écosystèmes, les impacts négatifs liés aux cinq pressions en lien avec la perte de biodiversité et les impacts positifs liés à six objectifs de développement durable des Nations unies. Cette méthodologie vise à fournir des données mesurables et validées scientifiquement aux équipes de gestion de Crédit Mutuel Asset Management pour aiguiller leur choix d'investissements.

Enfin, les pratiques de *stewardship*[2] constituent le quatrième pilier de cette politique. Le Capital Naturel est l'un des quatre thèmes des activités de vote et d'engagement de Crédit Mutuel Asset Management. L'objectif est d'établir un dialogue avec les sociétés investies afin d'améliorer leur transparence en matière de risque liés à la nature et d'encourager le développement de plans d'action pour le capital naturel.

Politiques sectorielles pour la gestion d'actifs

Politique charbon et thématique déforestation

Les Sociétés de Gestion s'inscrivent pleinement dans les ambitions de durabilité de la BFCM, son actionnaire, et déclinent cet engagement dans une politique sectorielle adaptée au métier de la gestion d'actifs.

Ces deux politiques sectorielles sont présentées en détail dans la section 4.5.2.1.

Politique hydrocarbures

La BFCM a pris dès octobre 2021 l'engagement de stopper tout financement de nouveau projet d'exploration, de production, d'infrastructure ou de transformation dans le pétrole et le gaz.

La gestion collective et la gestion pour compte de tiers s'inscrivent pleinement dans les ambitions de la BFCM, et déclinent cet engagement dans une politique sectorielle adaptée au métier de la gestion d'actifs.

Deux approches sont mises en œuvre au sein de cette politique sectorielle hydrocarbures :

- une approche stricte, qui consiste en l'exclusion d'une part, des émetteurs ayant des activités de développement de nouveaux projets d'exploitation et d'extraction d'hydrocarbures conventionnels et non-conventionnels et d'autre part, des émetteurs dont plus de 20 % de la production totale d'hydrocarbure provient de l'exploitation non-conventionnelle.
- une approche alternative, permettant l'investissement dans des émetteurs qui sont actifs dans la transition vers une économie bas-carbone. Pour ces entreprises, un dialogue actionnarial renforcé est mis en place afin de s'assurer de la robustesse de leur plan de transition vers un modèle d'affaire plus responsable et décarboné.

Politique tabac

En mai 2022, l'OMS a mis en valeur l'impact environnemental désastreux du tabac dans un rapport Tobacco : poisoning our planet[3]. La BFCM a rejoint le pacte mondial pour une finance sans tabac en adhérant au Tobacco-Free Finance Pledge. Les sociétés de Gestion déclinent cet engagement au métier de la gestion d'actifs en excluant de leurs portefeuilles les producteurs de tabac traditionnel. Sont exclues des portefeuilles les entreprises ne respectant pas le critère suivant :

- chiffre d'affaires lié à la production de tabac traditionnel supérieur à 0 % ;
- chiffre d'affaires lié à la distribution de tabac traditionnel supérieur à 15 %.

[1] *Groupe La Française. (2025). Politique capital naturel.*
[2] *Politique active en tant qu'actionnaire ou détenteur de titres hors actions comme la dette.*
[3] *Organisation mondiale pour la santé (OMS). Tobacco : poisoning our planet.*

Politique d'engagement

Les politiques de vote et d'engagement actionnarial contribuent aux objectifs décrits dans la cible 15 de l'accord de Kunming-Montréal[1]. Crédit Mutuel Asset Management utilise les outils du *stewardship* (engagement, votes) pour promouvoir le capital naturel dans les entreprises dans lesquelles le Groupe investit. Ces outils permettent à Crédit Mutuel Asset Management d'encourager les meilleures pratiques en matière de préservation de la biodiversité et de valoriser les chaînes d'approvisionnement ne pratiquant pas la déforestation en lien avec la cible 15 de l'Accords de Kunming-Montréal.

Crédit Mutuel Asset Management attend des émetteurs qu'ils évaluent dans la mesure du possible la contribution et l'impact de leurs activités sur la biodiversité, la manière dont les enjeux de biodiversité peuvent impacter (dépendances) leurs activités, l'influence du périmètre (secteur, zone géographique) ainsi que l'existence d'une politique zéro déforestation pour les entreprises des secteurs concernés.

Politique de vote

Crédit Mutuel Asset Management demande aux entreprises de trois secteurs particulièrement concernés par la biodiversité (consommation, agriculture and beverages, électriciens et énergie) de se doter d'une politique zéro déforestation. Dans le cas contraire et en absence d'une réponse convaincante des entreprises sollicitées sur le sujet, la société de gestion votera contre l'approbation des comptes financiers.

4.5.3 Actions et ressources (E4-3)

4.5.3.1 Mesurer les impacts et dépendances des activités financées (E4-5)

La BFCM poursuit ses travaux pour améliorer sa compréhension des impacts et risques de ses activités. À titre d'exemple, des travaux sont en cours pour mesurer l'artificialisation financée par ses prêts immobiliers pour la construction neuve à usage résidentiel.

La BFCM a abouti à de premiers résultats d'empreinte artificialisation à partir des données de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, publiées par le CEREMA[2]. L'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité pilote cette mesure d'empreinte artificialisation et poursuit des travaux de fiabilisation de données internes nécessaires au rapprochement avec les données de CEREMA. Cette fiabilisation des données est requise pour la publication d'une empreinte artificialisation fiable.

La BFCM prévoit d'obtenir des résultats fiables dans le courant de l'année 2026, pour une empreinte estimant, sur une période de plusieurs années, la contribution de ses financements immobiliers de construction de maisons neuves à la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

D'autres travaux ont été menés sur l'ensemble du portefeuille entreprises. La base de données ENCORE-2018 permet d'attribuer des scores d'impact à la biodiversité par secteur. L'indicateur ci-dessous recense les encours de financement relevant de secteurs dont l'impact sur la biodiversité est estimé comme étant fort, à partir des informations disponibles dans le référentiel sectoriel des risques environnementaux (co-construit par Crédit Mutuel Alliance Fédérale avec la Confédération Nationale du Crédit Mutuel).

Les données d'encours analysées proviennent du risque de crédit (COREP), dont l'assiette est l'intégralité du portefeuille en *Banking Book* (bilan et hors bilan). Compte tenu des données externes également mobilisées (issues de la base de données ENCORE dans sa version 2018), les expositions analysables retenues sont les suivantes : corporate et retail (catégories C & D) avec un code NACE valorisé (les personnes physiques sont, par exemple, exclues du périmètre d'analyse).

Les résultats présentés ci-dessous appliquent la même méthodologie s'appuyant sur la base de données ENCORE-2018. Cette méthodologie fait l'objet d'une mise à jour, notamment pour intégrer des données issues de la version 2024 de la base de données ENCORE.

Empreinte biodiversité	2025	2024
Part d'exposition à des contreparties présentant des incidences négatives sur la biodiversité	25 %	25 %

Cette mesure se heurte à des difficultés méthodologiques liées à l'absence de référentiel partagé, mais également à la nécessité que cette empreinte soit associée à des leviers concrets d'action pour ses métiers. A partir de cette première évaluation sectorielle et dans le courant de l'année 2026, la BFCM poursuivra des travaux de mesure d'empreintes biodiversité sur des secteurs identifiés comme ayant de forts enjeux.

En matière de biodiversité, l'analyse des risques physiques et de transition de la BFCM est réalisée au niveau de différentes catégories de risques bancaires (dont notamment le risque de crédit ou le risque stratégie et d'activité). La méthodologie utilisée retient une cotation à 3 niveaux sur 3 horizons de temps. Pour les horizons de moyen et long terme, les analyses s'appuient sur les scénarios de la TNFD[3]. A moyen et long terme, des risques (physique ou de transition) de niveau moyen voire fort sont identifiés.

La matrice des risques liés à biodiversité est publiée dans la section 4.1.4.1.

Application des politiques sectorielles

En plus de la mesure de ses impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité et des écosystèmes, la BFCM met en application les politiques sectorielles et thématiques mentionnées dans la section 4.5.2.1. Ces politiques délimitent un champ d'intervention et fixent des critères d'analyse qui encadrent les prises de décision du groupe relatives à l'octroi de crédit.

Ce processus permet au groupe d'appréhender de manière responsable les risques environnementaux et sociétaux qui émanent des activités financées, mais aussi, de prévenir des impacts que la BFCM peut notamment avoir sur la biodiversité et les écosystèmes.

4.5.3.2 Accompagner les agriculteurs

Accompagner la transformation écologique des clients est un puissant levier d'action pour mener la révolution écologique et sociétale.

Banque partenaire des agriculteurs, la BFCM s'attache tout particulièrement à accompagner les agriculteurs et les viticulteurs dans la transmission de leur exploitation et la transition vers un modèle agricole efficace et durable.

En 2025, dans le cadre de sa politique agricole, la BFCM a déployé un questionnaire ESG. Les informations collectées par les chargés d'affaires agricoles permettent de mener une analyse objective des plans d'actions des exploitations agricoles en matière ESG, fondée sur les principes de conditionnalité des aides de la politique agricole commune (PAC). Cette démarche permet d'engager un dialogue constructif avec les exploitants agricoles pour mieux connaître leurs pratiques et identifier leurs besoins.

À l'appui de cette politique, la BFCM a mis en place des dispositifs d'accompagnement des clients exploitants vers des modèles d'agriculture plus soutenables :

[1] *Convention sur la diversité biologique. (2022, 18 décembre). Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal.*
[2] *CEREMA. (2025, 13 mai). COENAF 2009-2023 : Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers du 1er janvier 2009 au 1er janvier 2024.*
[3] *TNFD (Taskforce on Nature-related Financial Disclosures). (2023). The TNFD scenario toolbox.*

- le Prêt Transition Agricole, afin de soutenir les projets de transition agroécologique et sociétale (agroforesterie, des frais de certifications, des projets liés aux circuits courts), à taux préférentiel. Au 31 décembre 2025, l'encours des prêts transition agricole s'élève à 102 millions d'euros ;
- le Prêt Installation à taux bonifié pour accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs respectant des critères environnementaux (bénéficiaire des éco-régimes de la PAC ou labellisation en agriculture biologique ou haute valeur environnementale) ;
- une subvention pour financer le reste à charge du coût d'un diagnostic carbone réalisé dans le cadre du Label bas-carbone ou du dispositif « Bon Diagnostic Carbone » prévu dans le cadre du plan France Relance ;
- une aide pouvant aller jusqu'à 500 euros pour financer une partie des frais de certification Agriculture Biologique et Haute Valeur Environnementale (niveau 3 de la certification environnementale).

La politique sectorielle agricole de la BFCM s'applique sans discontinuer, jusqu'à renouvellement, modification ou mise à jour. Ces mises à jour sont notamment motivées par un objectif d'amélioration continue ou par l'évolution des cadres règlementaires sur lesquels les politiques sectorielles de la BFCM s'appuient. Les résultats attendus des mesures mises en place dans le cadre de cette politique sont les suivants :

- estimer la maturité ESG du portefeuille clients du marché agricole ;
- favoriser la réalisation de diagnostics carbone et la labellisation.

4.5.3.3 Intégrer les enjeux de préservation de la biodiversité dans les investissements

Fonds biodiversité CM-AM

Le Groupe La Française a créé un fonds biodiversité, son objectif étant la recherche d'une performance nette tout en investissant dans des sociétés cotées qui s'engagent à contribuer à la préservation et/ou la réhabilitation des écosystèmes et de la biodiversité. Ce fonds propose un univers d'investissement composé de sociétés qui appartiennent à un secteur ayant :

- une dépendance élevée à un service écosystémique ; et/ou
- un impact négatif élevé sur une des 5 pressions sur les ressources naturelles ; et/ou
- un impact positif sur un enjeu environnemental affectant le capital naturel (déterminés par une méthodologie propriétaire).

Les sociétés de cet univers d'investissement sont réparties dans deux sous-thèmes permettant de les distinguer. D'une part, les sociétés dites en « transition » : elles ont une dépendance élevée à un service écosystémique ou un impact négatif sur une des 5 pressions sur les ressources naturelles. D'autre part, les sociétés ayant un impact positif sont qualifiées d'apporteuses de solutions. Ainsi, *via* le suivi d'une méthodologie propriétaire, les sociétés identifiées sont associées à quatre grands thèmes, eux-mêmes traduits en opportunités d'investissement :

- solutions techniques pour la préservation, réhabilitation des écosystèmes et lutte contre le changement climatique ;
- gestion durable des écosystèmes ;
- économie alternative ;
- gestion du risque lié à la biodiversité.

Engagement et vote pour la nature

Le capital naturel est l'un des quatre thèmes d'engagement de Crédit Mutuel Asset Management. L'interconnexion entre la nature et le climat est prise en compte dans les analyses et dans la politique de vote et d'engagement. La participation a plusieurs engagements collaboratif vient compléter ce dispositif.

4.5.3.4 Agir pour les écosystèmes

Les actions du Fonds RES

Le fonds Révolution Environnementale et Solidaire, géré par Crédit Mutuel Impact, s'est en effet porté acquéreur de près de 8 400 hectares d'actifs forestiers en France avec pour ambition de sécuriser ces puits de carbone sur le long terme, dans un contexte où 30 %[1] des forêts de l'Hexagone sont menacées par le changement climatique.

- **La pérennité des forêts menacée par le changement climatique et par l'exploitation intensive**

En plus de leur rôle de régulation du climat grâce au captage de CO_2, les forêts constituent des réserves de biodiversité essentielles. Elles rendent également possibles des activités récréatives et culturelles qui font la richesse des territoires. Faute de bonne gestion, certaines forêts françaises sont même devenues émettrices de carbone. En effet, l'exploitation intensive de ces espaces naturels ou leur mauvais entretien peuvent être à l'origine d'incendies qui libèrent de grandes quantités de CO_2, annulant ainsi leurs avantages climatiques et détruisant des réserves de biodiversité.

- **La BFCM s'engage à préserver durablement ses actifs forestiers avec une politique de gestion qui encadre le caractère durable de leur gestion.**

Les forêts acquises *via* le fonds Révolution Environnementale et Solidaire sont uniques en Europe. La première, située dans les Vosges du Nord, est l'une des cinq plus grandes forêts privées françaises. Elle compte près d'un million d'arbres comprenant sept essences différentes (chêne, hêtre, douglas, pin sylvestre, etc.) qui ornent une biodiversité exceptionnelle, notamment neuf étangs - des zones humides à préserver d'urgence pour le climat. Cette forêt est l'une des premières à avoir obtenu le label FSC (Forest Stewardship Council) qui récompense une sylviculture construite dans le respect de son milieu naturel.

La deuxième, située à Amboise, abrite un massif forestier qui fait partie des plus belles chênaies de France, constitué de chênes sessiles et pédonculés, et comptant quatre étangs.

La troisième, située à Arpheuilles, représente 2 800 ha de chênaies, traversés par un cours d'eau et ses trois affluents, au cœur de la filière économique du chêne, à proximité de la forêt domaniale de Tronçais.

Toutes sont gérées selon les principes d'une politique commune de gestion forestière arrêtée par Crédit Mutuel Impact, laquelle encadre le caractère durable de leur gestion. Ce caractère durable est défini en cohérence avec le programme national de la forêt et du bois, comme « la gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et mondial et qu'elles ne causent pas de préjudices à d'autres écosystèmes »[2]. Les gérants forestiers appliquent une sylviculture mélangée à couvert continu visant à préserver au mieux le capital naturel. La performance de leur gestion est notamment mesurée en tenant compte de la séquestration du carbone des forêts et de la préservation voire de l'augmentation de la biodiversité.

Pour plus d'informations, se référer à la section 3.5.3.4 de l'état de durabilité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Actions de la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale

De son côté, la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engage fortement pour la préservation de la biodiversité, considérant cet enjeu comme fondamental pour la résilience écologique et climatique de la société.

[1] *https://www.onf.fr/vivre-la-foret/raconte-moi-la-foret/comprendre-la-foret/foret-et-changement-climatique/%2B/203f::changement-climatique-une-strategie-de-resilience-pour-les-forets-publiques.html*
[2] *Définition de la gestion durable des forêts selon l'organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (ONUAA) telle que définie en 1993 lors de la conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe.*

Les projets qu'elle soutient visent à préserver et restaurer la biodiversité dans quatre domaines prioritaires :

- protéger et restaurer les zones humides ;
- protéger et restaurer les littoraux ;
- protéger et restaurer les forêts ;
- protéger les espèces menacées.

Elle soutient notamment des projets qui créent des corridors écologiques, essentiels pour permettre la libre circulation des espèces et lutter contre la fragmentation des habitats naturels. Elle collabore avec des acteurs locaux, notamment des associations, pour restaurer des zones littorales et maintenir le bon fonctionnement des écosystèmes forestiers dans des territoires stratégiques, contribuant ainsi à la préservation de la biodiversité régionale.

Ainsi, pour l'année 2025, 13 millions d'euros ont été engagés sur la thématique « Préserver la biodiversité et le vivant ». Au total, ce sont 78 associations qui sont soutenues et accompagnées par la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont 59 associations dans le cadre du dernier appel à projets.

En effet, en 2025, la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale a organisé un nouvel appel à projets dédié à la préservation de la biodiversité. Partant du constat du rythme alarmant d'extinction des espèces dans le monde, la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale a choisi d'axer cet appel à projets sur la thématique « Faune et Flore : protéger et préserver les espèces menacées ». En novembre 2025, à l'issue du processus de sélection, 59 projets lauréats ont été sélectionnés pour une enveloppe de soutien de 2 millions d'euros. Les associations lauréates ont été sélectionnées au regard de critères prédéfinis : implication d'acteurs du territoire, maintien à long terme des actions entreprises, bénéfices environnementaux, pertinence des actions proposées, etc.

L'appel à projets « Faune et Flore » a été mené avec plusieurs objectifs :

- apporter des réponses concrètes et locales face à l'urgence de la crise de la biodiversité ;
- favoriser des impacts locaux et des solutions adaptées ; et
- soutenir des associations qui pourront continuer de grandir et d'agir.

Dans le cadre de ses appels à projets, la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale assure systématiquement un suivi des projets lauréats. Sur l'appel à projets mentionné ci-dessus, un suivi unique aura lieu, notamment à partir des indicateurs de suivi prédéfinis dans le dossier de candidature du projet.

De plus, dans le cadre de l'année de la mer, la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale a par ailleurs renforcé l'axe de protection et de restauration des littoraux en soutenant différentes initiatives à hauteur d'environ 3,8 millions d'euros, telles que : Wings of the Ocean, Fondation de la Mer, Septentrion Environnement, Astrolable Expéditions.

Enfin, la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale a réalisé un mécénat auprès du Museum national d'Histoire naturelle (MNHN) pour un montant de 4,5 millions d'euros sur trois ans. Ce mécénat se structure autour d'une vision commune : protéger durablement la biodiversité et le vivant et renforcer le lien entre science, société et territoires.

4.6 ESRS E5 - UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

4.6.1 Stratégie

Le Groupe EBRA est le premier groupe de presse quotidienne régionale en France.

Les enjeux liés à l'économie circulaire y sont pilotés au plus haut niveau, au sein du comité exécutif, qui définit une stratégie dédiée en accord avec les ambitions du groupe. Cette stratégie est ensuite déployée dans l'ensemble des filiales par la direction RSE, garantissant une mise en œuvre cohérente et structurée. Par ailleurs, un groupe de travail spécifique, composé d'experts externes et de collaborateurs internes, est chargé de traduire cette stratégie en actions concrètes à travers un plan d'action ambitieux et adapté aux défis de l'économie circulaire.

4.6.1.1 IRO matériels liés à l'économie circulaire

La BFCM n'a pas identifié d'impacts, de risques ou d'opportunités matériels concernant l'ESRS E5 sur le périmètre de ses activités de financement, d'investissement et d'assurance. Cependant, la norme ESRS E5 Économie circulaire est matérielle par le biais des activités de presse de sa filiale, le Groupe EBRA. Seuls des impacts ont été identifiés comme matériels et ce uniquement au niveau de l'activité presse.

ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire

	#	Libellé IRO	Politiques	Actions principales	Métriques et cibles
Ressources entrantes	12	**(I-)** Utilisation de consommables pour la production de journaux (papier, encres, plaques d'aluminium)	Politique de sobriété de la pagination Charte d'achats responsables Politique relative à l'encre végétale Politique de réduction de l'usage du plastique	Utilisation de papier recyclé Recyclage des plaques Certification PEFC Certification Imprim Vert Recours uniquement à l'encre végétale Réduction de la gache Utilisation du papier kraft à la place du plastique	% de papier recyclé (cible 100% d'ici 2026) % de papier labellisé (cible 100% d'ici 2026) 24 600 tonnes de papier consommé en 2026 % de plaque aluminium recyclé (cible 100 % d'ici 2026) % d'encre végétale (cible 100 %) 50% des envois de pauets programmés en papier recyclable d'ici 2030 Réduction de -4% par an des achats d'intrants
Déchets	13	**(I-)** Génération de déchets lors de la production (gâche de papier, plastiques, emballages) et en aval de la chaîne de valeur (journaux invendus ou consommés)	Politique déchets (activités de bureau, d'événementiel, industrielles-presse et impression) Politique volontaire sur la gestion de l'eau Politique de réutilisation des ressources sortantes	Traitement et récupération de l'eau Logistique inverse Recyclage des déchets Certification ISO 20121 (activités événementielles)	% de déchets recyclés % de déchets dangereux % de déchets non dangereux 7 500 tonnes de papier récupéré en 2026 95 % des plaques retournées aux fournisseurs en 2026

(I-) Impact négatif, (I+) Impact positif, (R) Risque, (O) Opportunité.

4.6.1.2 Cibles et objectifs en matière d'économie circulaire (E5-3)

Le Groupe EBRA s'est entouré de prestataires externes pour l'appuyer dans la structuration de sa démarche, l'analyse des données disponibles et dans la définition de ses objectifs, tout en veillant à leur cohérence avec les bonnes pratiques de son secteur. Les parties prenantes internes (collaborateurs) et externes (clients, fournisseurs) du Groupe EBRA ont été consultées *via* des questionnaires pour définir les cibles présentées ci-après.

Flux de ressources entrants

Le Groupe EBRA s'est fixé plusieurs objectifs en lien avec la réduction et la réutilisation des ressources entrantes dans son processus de production :

- atteindre 50 % d'envois des paquets programmés en papier recyclable en 2030 ;
- réduire les achats d'intrants nécessaires à la production (papier, plaques, encre et consommation d'énergie) d'environ 4 % par an ;
- atteindre 100 % de papier recyclé et labellisé PEFC ou FSC en 2026 ;
- réduire le papier consommé à 24 600 tonnes en 2026 ;
- atteindre 100 % d'utilisation d'encre végétale en 2026 ;
- atteindre 100 % de plaques en aluminium recyclé en 2026.

Flux de ressources sortants

- atteindre 7 500 tonnes de papier récupéré en 2026 dans le cadre du groupe de travail de logistique inversée, , la cible 2025 de 4 717 tonnes récupérées ayant été réalisée ;
- retourner 95 % des plaques aux fournisseurs afin qu'elles soient réutilisées pour la fabrication de nouvelles plaques ;
- ne pas dépasser un taux de gâche de 10 % en 2026. Pour ce faire, les conducteurs d'imprimeries reçoivent notamment une formation pour réduire la gâche.

Un objectif plus général du Groupe EBRA est d'agir pour que les émissions de ses journaux ne dépassent pas 250 g CO2e par exemplaire. En 2024, les émissions de CO2e s'élèvent à 241,15 g CO2e contre un minimum sectoriel de 224 g CO2e et un maximum de 391 g CO2e.

4.6.2 Flux de ressources entrants (E5-1) (E5-2) (E5-4)

E5-4 - Flux de ressources entrants

Les ressources entrantes sont consolidées par la direction financière du Groupe EBRA.Il s'agit principalement du papier, de l'encre et des plaques.

	2025	2024
Poids total des produits et des matières techniques et biologiques utilisés au cours de la période de référence (en tonnes)	26 200	29 389
Pourcentage de matières biologiques utilisées (et de biocarburants utilisés à des fins non énergétiques)	97 %	98 %
Le poids total des composants secondaires réutilisés ou recyclés, des produits intermédiaires secondaires et des matériaux secondaires utilisés pour fabriquer les produits et services de l'entreprise (y compris les emballages) (en tonnes)	684	713
Pourcentage de composants secondaires réutilisés ou recyclés, de produits intermédiaires secondaires et de matériaux secondaires	94 %	94 %

4.6.2.1 Gestion des matières premières

Les parties prenantes internes impliquées dans la gestion des matières premières sont principalement les services industriels, logistiques, achats, juridiques et finance. La politique de sobriété de pagination est gérée par la direction de la rédaction.

Les politiques et actions sont communes au périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale et sont donc décrites dans la section 3.6.2.1 de l'état de durabilité Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

4.6.2.2 Eco-conception des produits et emballages

Les politiques et actions sont communes au périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale et sont donc décrites dans la section 3.6.2.2 de l'état de durabilité Crédit Mutuel Alliance Fédérale

4.6.3 Flux de ressources sortants (E5-1) (E5-2) (E5-5)

4.6.3.1 Réduction des déchets générés

Les politiques et actions sont communes au périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale et sont donc décrites dans la section 3.6.3.1 de l'état de durabilité Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

	2025	2024
Déchets dangereux		
Déchets dangereux recyclés	0	0
Déchets dangereux incinérés	95	118
Déchets dangereux éliminés par un autre moyen	32	27
Sous-total déchets dangereux (A)	**127**	**144**
Déchets non dangereux		
Déchets non dangereux recyclés	6 647	7 330
dont déchets recyclés directement en papeteries	*4 700*	*4 500*
Déchets non dangereux incinérés avec valorisation énergétique	155	181
Déchets non dangereux éliminés par un autre moyen	38	50
Sous-total déchets non dangereux (B)	**6 840**	**7 561**
Total des déchets dangereux et non dangereux (A) + (B)	**6 967**	**7 706**
Déchets non recyclés	326	376
% de déchets non recyclés	0	5 %

4.6.3.2 Réutilisation et recyclage des ressources sortantes

Les politiques et actions sont communes au périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale et sont donc décrites dans la section 3.6.3.2 de l'état de durabilité Crédit Mutuel Alliance Fédérale

	2025	2024
Taux de matériaux recyclés dans les produits finis	94 %	94 %
Taux de matériaux recyclés dans les emballages	100 %	100 %

4.7 TAXONOMIE

4.7.1 Contexte

En application du règlement (UE) 2020/852 de la Commission européenne, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) publie les expositions de son bilan consolidé sur les secteurs alignés avec la taxonomie verte de l'Union Européenne (ci-après « la taxonomie »).

La taxonomie de l'Union Européenne constitue un ensemble de critères de développement durable destiné aux entreprises, aux investisseurs et aux gouvernements. Elle identifie les activités économiques qui peuvent être considérées comme durables ou écoresponsables. Elle permet ainsi aux acteurs de la finance et aux entreprises d'avoir un langage commun afin de faciliter les investissements et les financements durables dans le but de favoriser la transition écologique de l'économie.

Les six objectifs environnementaux de la taxonomie sont les suivants :

LES SIX OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DE LA TAXONOMIE VERTE

Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	Transition vers une économie circulaire	Prévention et réduction de la pollution	Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes
Stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre en conformité avec l'objectif de l'Accord de Paris en matière de limitation de la hausse des températures	Réduction du risque d'incidences négatives du climat sur les activités économiques, les populations, la nature ou les biens	Maintien du bon état des ressources en eau et prévention de la détérioration des eaux marines et fluviales ou des écosystèmes aquatiques	Prévention, réduction, revalorisation et recyclage des déchets	Prévention et réduction des émissions de polluants autres que le CO_2 dans l'air, l'eau et le sol. Amélioration des niveaux de qualité de l'air, de l'eau ou des sols	Conservation des habitats naturels, préservation de leur détérioration, utilisation et gestion durable des terres et des forêts. Mise en œuvre de pratiques agricoles durables

4.7.2 Éléments méthodologiques

Concepts clés : éligibilité et alignement

La taxonomie européenne est construite sur les notions clefs d'éligibilité et d'alignement.

Une activité économique est éligible à la taxonomie si elle est incluse dans la liste publiée dans les actes délégués du règlement Taxonomie. Il s'agit d'activités qui sont susceptibles de contribuer à l'un des six objectifs environnementaux de la taxonomie ; ces activités représentent plus de 90 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'Union européenne.

Parmi ces activités éligibles, l'activité est considérée comme alignée à la taxonomie (ou « durable sur le plan environnemental »), uniquement si elle respecte l'ensemble des critères suivants :

- contribuer substantiellement à l'un des six objectifs environnementaux précités ; pour cela, être conforme aux critères d'examen techniques établis dans les actes délégués ;
- ne pas causer de préjudice important aux autres objectifs environnementaux ;
- respecter certaines garanties minimales, relatives notamment aux droits de l'homme ou au droit du travail.

LES CRITÈRES D'ALIGNEMENT DES ACTIVITÉS À LA TAXONOMIE VERTE

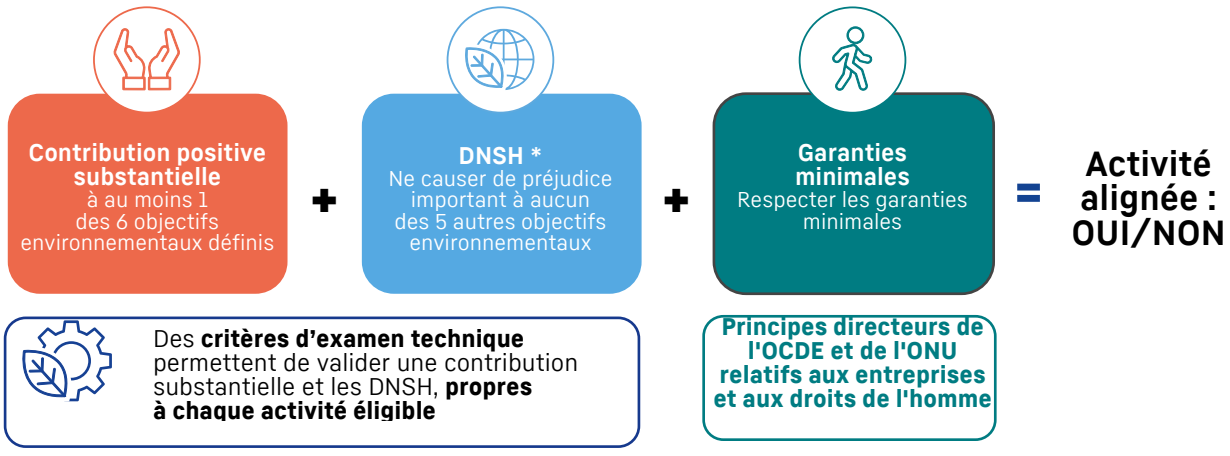

*DNSH : Do no significant harm.

Au 31 décembre 2025, en application du règlement délégué (UE) 2021/2178 et du règlement délégué (UE) 2023/2486, l'analyse d'alignement concerne pour la première fois l'ensemble des six objectifs environnementaux de la taxonomie.

Méthodologie de calcul des ratios d'éligibilité et d'alignement

Principes méthodologiques

Le schéma ci-dessous précise les actifs pris en compte pour le compte du calcul du ratio d'actifs verts, ou Green Asset ratio, indicateur clé de la taxonomie pour les établissements bancaires.

Le règlement délégué (UE) 2026/73 du 04 juillet 2025 a modifié les règles de calcul du Green Asset Ratio. Aux termes de ce texte, les assiettes du numérateur et du dénominateur du GAR sont désormais strictement alignées. Les encours sur les entreprises non soumises à la production d'un rapport de durabilité en vertu de la directive CSRD, les produits dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et ses équivalents, ainsi que les autres catégories d'actifs, qui étaient auparavant intégrés au dénominateur du ratio, sont désormais exclus du calcul du GAR.

TYPES D'ACTIFS CONSIDÉRÉS AU SENS DE LA TAXONOMIE

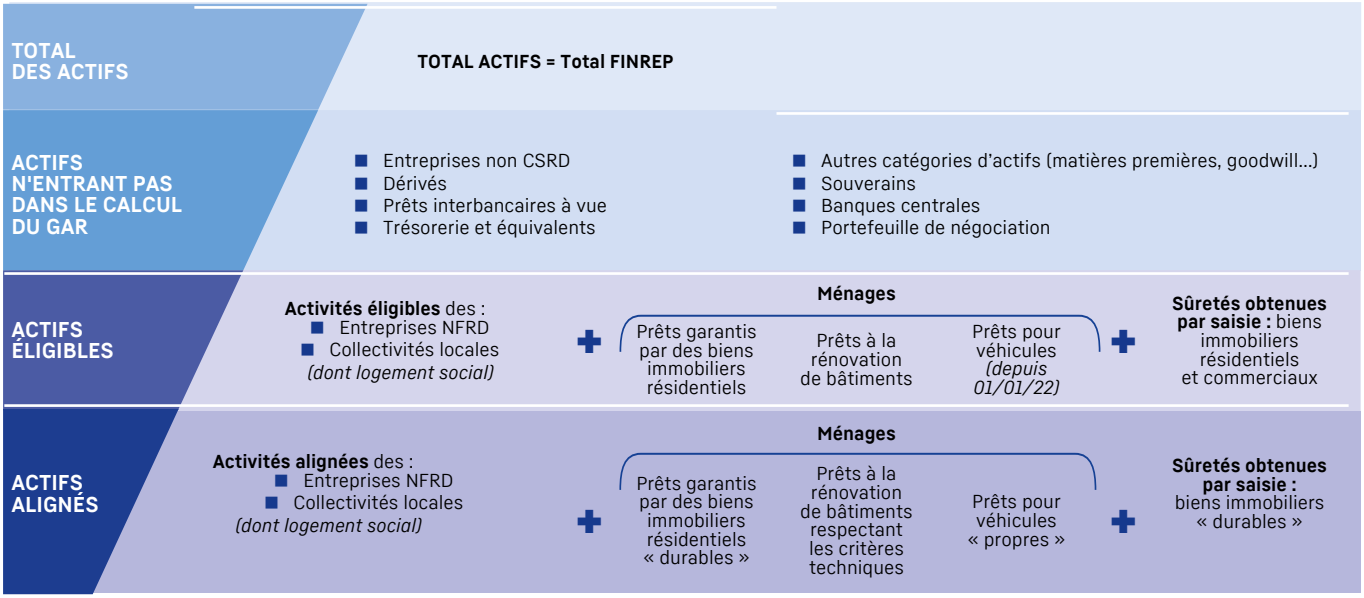

CSRD : Corporate Sustainability Reporting Directive.

Pour évaluer l'éligibilité puis l'alignement au niveau de ses actifs, la BFCM a défini une méthodologie tenant compte de la nature de la contrepartie, de la typologie des produits financés (type de produits, objet de financement, date de financement, etc.) et du type d'information disponible.

ÉLIGIBILITÉ ET ALIGNEMENT DU PORTEFEUILLE DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE

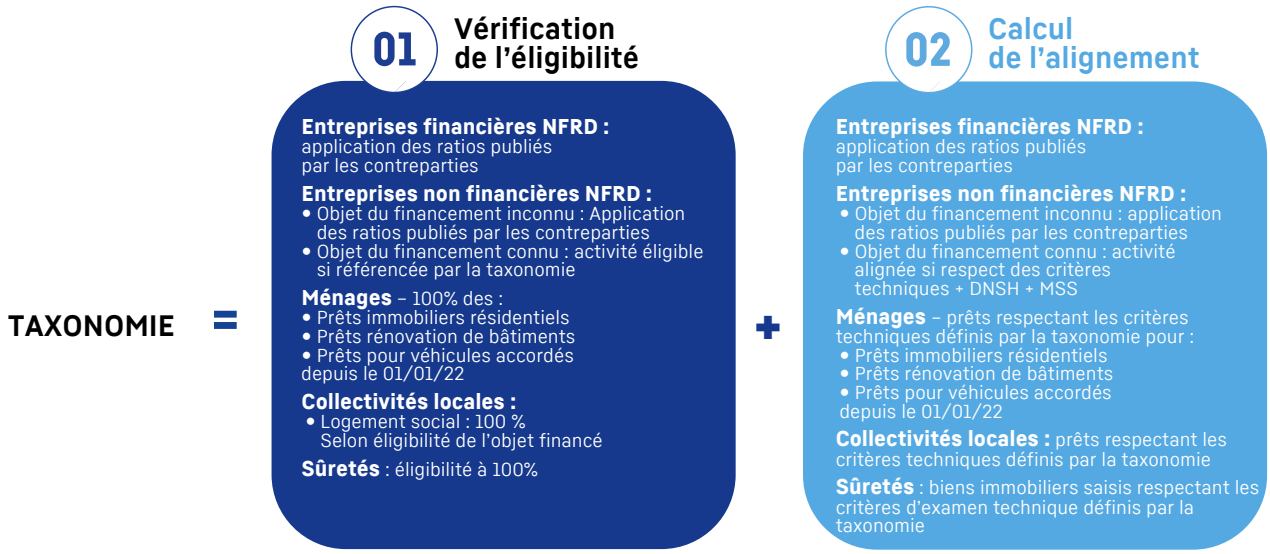

4.7.3 Éligibilité et alignement du portefeuille

Démarche suivie par la BFCM

La BFCM identifie, sur son périmètre consolidé, la part de ses actifs alignés sur les objectifs de la taxonomie européenne dans son portefeuille de clients, conformément à la réglementation.

Cette identification s'inscrit dans la démarche du Groupe Crédit Mutuel, articulée autour de travaux coordonnés par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, organe central du Groupe, qui ont notamment en charge l'appropriation des nouveaux textes réglementaires, des communications de la Commission européenne et de la méthodologie de calcul ; en particulier, divers ateliers ont été menés afin d'adapter les procédures internes aux nouvelles dispositions du règlement délégué (UE) 2026/73 du 4 juillet 2025 :

- adaptation des outils internes aux nouveaux déclaratifs et ;
- définition de règles de gestion communes entre les groupes régionaux sur les nouveaux seuils de matérialité introduits par le texte (seuils de matérialité des indicateurs clés de performance et seuil de matérialité des expositions non évaluées).

Le calcul des ratios (numérateur et dénominateur) sur la base des données 2025 a été effectué par Crédit Mutuel Alliance Fédérale conformément à ces principes Groupe. Le Green Asset Ratio issu de ces calculs ressort à 12 %.

Alignement du portefeuille

L'alignement du portefeuille de la BFCM est intimement lié à son modèle d'affaires. Seules les expositions sur les ménages, les collectivités locales et les entreprises soumises à la publication d'un rapport CSRD étant inclus dans le périmètre d'application de la taxonomie, le ratio d'alignement reste à ce stade principalement impacté par l'alignement des ménages, dont les encours représentent, en valeur brute, 70 % du total des actifs du GAR au 31 décembre 2025.

Expositions sur les ménages

L'ensemble des opérations de financement d'acquisition immobilière ou de financement de travaux de rénovation immobilière des ménages, ainsi que les prêts destinés à financer l'acquisition d'un véhicule accordés depuis le 1er janvier 2022, ont été considérés comme intégralement éligibles, conformément au règlement délégué (UE) 2021/2178 du 06 juillet 2021.

Afin de déterminer l'alignement de ces actifs, la BFCM s'est appuyée sur les informations disponibles dans son système d'informations ou dans des bases de données externes pour chacune de ces catégories de prêts.

Afin de déterminer l'alignement de ses prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels en France, la BFCM a considéré comme alignés :

- les prêts garantis par des biens répondant aux réglementations thermiques RT 2012 et RE 2020, considérés comme permettant de comptabiliser les biens dans le top 15 % national en termes de consommation énergétique[1] ;
- les prêts garantis par des biens construits avant le 31 décembre 2020 justifiant d'un DPE de catégorie A, B ou C présentant une consommation d'énergie primaire inférieure à 135 kWh/m² ; et
- les prêts garantis par des biens construits après le 31 décembre 2020 justifiant d'un DPE A et ayant une consommation d'énergie primaire inférieure à 45 kWh/m².

L'analyse a été affinée en excluant les biens pour lesquels la BFCM a identifié qu'ils étaient les plus exposés à un risque climatique physique, selon une analyse interne basée sur des données publiques (cf. 6.18.4.2.1).

Les prêts à la rénovation de bâtiments et les prêts pour véhicules n'ont pas pu être considérés comme alignés faute d'informations disponibles, notamment s'agissant des critères DNSH (do no significant harm).

La BFCM a considéré que les garanties minimales relatives aux prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels sont automatiquement respectées, compte tenu du fait que les biens financés sont localisés sur le territoire de l'Union Européenne ou de la France et que le respect des législations française et européenne permet de déduire le respect des garanties minimales au sens de la taxonomie.

Sur ces bases, au 31 décembre 2025, les prêts et avances consentis aux ménages alignés sur l'objectif d'atténuation du changement climatique s'élèvent à 12 529 millions d'euros. Le Green Asset ratio des ménages a été calculé sur la base de la valeur comptable brute des expositions.

Expositions sur les entreprises

Concernant les expositions sur les entreprises financières et non financières, la BFCM s'est appuyée sur les informations de son fournisseur externe de données extra-financières, qui met à disposition les informations figurant dans les publications de ces entreprises sur l'éligibilité et l'alignement de leurs activités à la taxonomie. Ainsi, seules les entreprises soumises aux obligations de publication d'informations extra-financières dont les données ont été publiées dans leur dernier document d'enregistrement universel et ont pu être récupérées chez nos fournisseurs externes ont été incluses dans le calcul de l'alignement.

A noter que dans le cas d'une exposition sur une filiale qui ne publie pas d'informations relatives à l'alignement de son activité en propre, la BFCM remonte aux informations disponibles concernant son groupe d'appartenance.

S'agissant des financements dédiés à un projet ou un actif pouvant répondre à un objectif de la taxonomie, la BFCM ne dispose pas, à ce jour, d'une documentation suffisante pour vérifier de manière exhaustive les critères techniques de la réglementation en matière de contribution substantielle et de respect des DNSH. Ces expositions sont donc considérées comme non alignées.

Enfin, s'agissant de la possibilité introduite par le même règlement d'intégrer au GAR les expositions sur les entreprises non soumises à la Directive CSRD qui déclarent leur alignement sur base volontaire, la BFCM a opté, à ce jour, pour l'absence de prise en compte de ces expositions.

Ainsi, au 31 décembre 2025, le Green Asset Ratio des entreprises financières s'établit à 3 %, soit 612 millions d'euros. S'agissant des entreprises non financières, le GAR s'élève à 12 % représentant un encours aligné de 1 988 millions d'euros. Les encours sur l'ensemble des ces entreprises représentent 29 % des actifs du GAR.

Les Green Asset ratios des entreprises financières et non financières ont été respectivement calculés sur la base de la valeur comptable brute des expositions sur les entreprises financières et non financières soumises à la directive CSRD.

Expositions sur les collectivités locales

Le modèle d'affaires de la BFCM n'étant pas axé sur les financements aux collectivités locales et le logement social, les expositions sur cette catégorie de contreparties ne sont pas significatives au regard de leur poids dans le portefeuille global (957 M€, soit 1 % des actifs du GAR). Dans ce contexte, la BFCM n'a pas intégré de montants alignés relatifs aux collectivités locales dans le calcul du Green Asset ratio, faute de données suffisantes à ce stade.

Expositions de hors bilan

Conformément aux dispositions du règlement délégué (UE) 2026/73 du 4 juillet 2025, la BFCM a analysé la matérialité de ses activités de hors bilan couvertes par les indicateurs clés de

[1] *D'après les éléments d'interprétation du règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021 relatifs au secteur du bâtiment fournis par le ministère de la transition écologique.*

performance (ICP) de la taxonomie. Il ressort de cette analyse que les éléments relatifs aux actifs sous gestion sont inférieurs à 10 % de son produit net bancaire (PNB), ce qui exempte le Groupe de publier cet ICP (cf. ci-dessous).

4.7.4 Indicateurs taxonomie

La BFCM et ses filiales forment un sous-ensemble de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, groupe coopératif qui exerce différentes activités financières au service de ses clients. Outre l'activité bancaire exercée au travers le réseau du CIC, de sa banque de grande clientèle et ses filiales spécialisées, la BFCM déploie également des activités d'assurance-vie et non-vie, de gestion d'actifs ou de services technologiques, au travers de filiales dédiées.

La BFCM publie les ICP applicables aux établissements de crédit, définis aux annexes V et VI du règlement délégué UE n°2020/2178 modifié.

Le règlement délégué (UE) 2026/73 du 4 juillet 2025[1] a apporté une série de simplifications concernant les déclaratifs relatifs à la taxonomie européenne, applicables au plus tard au 31 décembre 2026, tout en ouvrant la possibilité aux établissements de publier les informations selon les nouvelles règles dès le 31 décembre 2025. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a opté pour cette possibilité.

En conséquence, conformément aux règles simplifiées, les modifications appliquées par rapport à l'exercice précédent sont les suivantes :

- application du seuil de matérialité de 10 % permettant la non-publication de certains ICP ; à ce titre, les ICP relatifs respectivement aux actifs sous gestion et aux garanties financières ne sont pas publiés, le PNB généré par ces activités étant inférieur à 10 % du PNB total du groupe ;
- suppression de la publication des états de reporting spécifiques au gaz fossile et au nucléaire[2] ; les expositions sur ces deux secteurs sont présentées dans le modèle 2 des nouveaux formats de reporting.

Le calcul d'alignement des garanties financières a été réalisé sur les entreprises soumises à la CSRD selon la même méthodologie que pour les expositions présentes à l'actif.

Les informations et les modèles réglementaires relatifs à la taxonomie sont présentés en annexe du présent rapport, section 4.13.1).

La BFCM publie, également en annexe, les tableaux et modèle réglementaires de ses filiales d'assurances.

N.B. : Les informations au 31 décembre 2024 ont été calculées conformément aux dispositions réglementaires applicables au 31 décembre 2024 et n'ont pas fait l'objet d'un retraitement. Par conséquent, les données 2024 et 2025 ne sont pas comparables. En effet, la variation s'explique par l'uniformisation des actifs à prendre en compte au numérateur et au dénominateur du Green Asset Ratio (les assiettes respectives du numérateur et du dénominateur sont à présent alignées). Par conséquent, si les dispositions réglementaires au 31 décembre 2025 avaient été appliquées aux données relatives à l'exercice 2024, le Green Asset Ratio 2024 s'élèverait à 9,81 %.

[1] *Modifiant le règlement délégué 2021/2178 sur les informations à publier au titre de la taxonomie.*
[2] *Annexe XII du règlement délégué (UE) 2021/2178.*

0. Récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la taxinomie

31/12/2025

		Exposition totale aux activités alignées sur la taxinomie (devise)		ICP (1) (%)	ICP (2) (%)	% de couverture (par rapport au total des actifs) (3) (%)	expositions non évaluées (% d'actifs couverts) (4) (%)	expositions non évaluées (% d'actifs couverts) (4) (%)
		Sur la base du chiffre d'affaires	Sur la base des CapEx	Sur la base du chiffre d'affaires	Sur la base des CapEx		Sur la base du chiffre d'affaires	Sur la base des CapEx
ICP principal	**Encours du ratio d'actifs verts (GAR)**	15 129	15 922	12,39 %	13,04 %	19 %	– %	– %

		Exposition totale aux activités alignées sur la taxinomie (devise)		ICP (1) (%)	ICP (2) (%)	% de couverture (par rapport au total des actifs) (3) (%)	expositions non évaluées (% d'actifs couverts) (4) (%)	expositions non évaluées (% d'actifs couverts) (4) (%)
		Sur la base du chiffre d'affaires	Sur la base des CapEx	Sur la base du chiffre d'affaires	Sur la base des CapEx		Sur la base du chiffre d'affaires	Sur la base des CapEx
ICP supplémentaires	GAR (flux)	1 876	2 019	8,78 %	9,45 %	15 %	– %	– %
	Portefeuille de négociation							
	Garanties financières	4 982	6 134	15,43 %	19,00 %	– %	– %	– %
	Actifs sous gestion	-	-	– %	– %	– %	– %	– %
	Frais et commissions perçus (1)							

(1) sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie

(2) sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie

(3) % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires(4) conformément à l'article 7, paragraphe 8, du règlement délégué 2026/73

(5) Frais et commissions sur services autres que prêts et AuM.

Note 1 : Dans tous les modèles, les cases noircies ne doivent pas être remplies

Note 2 : Les ICP relatifs aux frais et commissions (feuille 6) et au portefeuille de négociation (feuille 7) ne s'appliquent qu'à partir de 2028

31/12/2024

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP****	ICP*****	% de couverture (par rapport au total des actifs)***	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	**Encours du ratio d'actifs verts (GAR)**	15 548	3,20 %	3,36 %	75,73 %	24,27 %	24,27 %

		Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP	ICP	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaires	GAR (flux)	1 311	1 %	2 %	89 %	60 %	11 %
	Portefeuille de négociation*	-	– %	– %			
	Garanties financières	4 380	14 %	17 %			
	Actifs sous gestion	5 686	3 %	4 %			
	Frais et commissions perçus**	-	– %	– %			

* *Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1, ou de l'article 325 bis, paragraphe 1, du CRR*

** *Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs*

Les établissements fournissent des informations prospectives pour ces ICP, notamment sur les cibles visées, et des explications pertinentes sur la méthode appliquée

*** *% d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires*

**** *sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie*

***** *sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé*

Note 1 : Dans tous les modèles, les cases noircies ne doivent pas être remplies

Informations sociales

4.8 ESRS S1 – PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

4.8.1 Stratégie

La stratégie Ressources Humaines de la BFCM et ses filiales est une déclinaison de celle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui vise à accompagner sur le long terme le groupe dans sa recherche de performance au service de la société, dans un contexte de transformations économiques, écologiques et sociétales.

La BFCM et ses filiales contribuent au plan stratégique 2024-2027 qui fixe le cap d'être : Ensemble Performant Solidaire. Un des trois axes stratégiques consiste à s'appuyer sur les collaborateurs, élus et sur la technologie pour construire un groupe plus solide, performant et plus solidaire.

4.8.1.1 Prise en compte des intérêts et des points de vue des parties prenantes (SBM-2)

La prise en compte des intérêts et des points de vue des parties prenantes passe par le dialogue social et des enquêtes auprès des collaborateurs. Se référer aux paragraphes 4.1.3.2 et 4.8.3.1.1.

4.8.1.2 IRO matériels liés au personnel de l'entreprise (SBM-3, S1-6)

Définition des effectifs (ou collaborateurs)

Les effectifs propres sont composés de salariés ayant une relation contractuelle directe avec la BFCM ou une de ses filiales.

Il s'agit de salariés ayant un contrat à durée indéterminée, de salariés ayant un contrat à durée déterminée, d'alternants hors stagiaires école, hors mandataires, hors expatriés, hors intérimaires et hors prestataires.

Les salariés peuvent être à temps plein (avec un nombre d'heures de travail déterminé) ou à temps partiel (pourcentage du temps plein).

	#	Libellé IRO	Politiques	Actions principales	Métriques et cibles
Conditions de travail	14	**(I-)** Conditions de travail dégradées ou pratiques discriminatoires conduisant à des risques physiques et psychosociaux au sein des effectifs	Accord cadre QVCT Code d'éthique et de déontologie Charte contre le harcèlement Accord Groupe handicap Convention collective (égalité des rémunérations) Politique de rémunération Charte #StOpE	Enquêtes salariés plateforme Wesay Respect des principes et droits fondamentaux au travail énoncés par l'OIT Outil Signal Observatoire de l'inclusion 2025 Travaux DRH groupe/Institut (diagnostic et plan diversité)	Encadrement supérieur par genre (S1-9) Salariés par tranche d'âge (S1-9) Pyramide des âges (S1-9) Personnes handicapées (S1-12) Indicateurs de santé et de sécurité (S1-14) Indicateurs de rémunération (S1-16)
	15	(I+) Conditions de travail favorables pour les effectifs (qualité de vie, égalité de traitement, formation, gestion des emplois et des parcours professionnels des collaborateurs, dialogue social)	Accord Groupe relatif à l'intéressement Accord Groupe participation salariés aux résultats de l'entreprise Accord sur les salaires 2025 Avenant à l'accord de PEG (Plan Épargne Groupe) Avenant à l'accord Groupe participation salariés aux résultats de l'entreprise Accord sur l'organisation et le fonctionnement des CSE Avenant à l'accord sur l'organisation et le fonctionnement des CSE Charte Groupe du management (2025) Charte Financielles Accord I/P (intéressement / participation) Accord Groupe GEPP (gestion des emplois et des parcours professionnels)	Respect des principes et droits fondamentaux au travail énoncés par l'OIT Enquêtes salariés plateforme Wesay Outil Signal Primes Compte Épargne Temps (CET) Critères ESG rajoutés dans l'intéressement participation Protection social avancée Nouvelle nomenclature des emplois (NED) COM.UNITY Pratic'pro Séminaire "Journées du management"	Taux de couverture des négociations collectives et dialogue social (S1-8) Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (S1-15) Prix du meilleur employeur (Statista R) 50 % de femmes cadres fin 2027
Égalité de traitement	16	**(R)** Recrutement de personnes dont les compétences ne correspondent pas aux besoins, ou mise en place de formations inadaptées	Accord Groupe GEPP (gestion des emplois et des parcours professionnels)	Respect des principes et droits fondamentaux au travail énoncés par l'OIT Nouvelle nomenclature des emplois (NED) Enquêtes Potential Park (analyse des tendances en matière de communication talent et technologique pour attirer les talents)	Indicateurs de la formation et du développement des compétences (S1-13)
	17	(R) Litige RH ou non-conformité au droit du travail	Code d'éthique et de déontologie Charte contre le harcèlement Accord cadre QVCT Accord sur les salaires 2025 Charte groupe du management (2025) Charte Financielles Charte #StOpe	Respect des principes et droits fondamentaux au travail énoncés par l'OIT	Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme (S1-17) Salaires décents (S1-10) Protection sociale (S1-11)

(I-) Impact négatif, (I+) Impact positif, (R) Risque, (O) Opportunité.

Les impacts, risques, opportunités identifiés comme matériel sont en lien avec la stratégie et le modèle d'affaires dans la mesure où dans un environnement qui se transforme, la BFCM et ses filiales ont besoin pour réaliser ses ambitions :

- de l'engagement des collaborateurs pour être compétitif et par conséquent, par la mise en œuvre de politiques pour développer le bien-être des collaborateurs, la qualité de vie au travail, la gestion de carrière, l'égalité de traitement, la formation et une politique de rémunération incitative et attractive ;
- de leur employabilité pour répondre à l'évolution des besoins et des attentes des clients, et donc d'une politique de formation adéquate, de gestion prévisionnelle des emplois, de recrutement de compétences ;
- d'un personnel reflétant la diversité pour favoriser l'innovation et développer des offres adaptées avec une politique RH inclusive et de lutte contre les discriminations.

La BFCM et ses filiales sont conscientes que les impacts négatifs concernent tous le collaborateurs mais peuvent être différents et d'intensité variable selon la situation du collaborateur, par exemple dans le cas d'une personne en situation de handicap. Des politiques d'inclusion ont été mises en place pour y répondre.

L'ensemble de ces impacts, risques, opportunités sont pilotés à plusieurs niveaux du groupe pour garantir une mise en oeuvre efficiente. La définition des politiques est faite au niveau de la direction des ressources humaines en lien avec la direction générale. Les applications sont menées selon les actions soit par

la direction des ressources humaines groupe soit par une délégation faite à la fonction locale RH.

Risque de travail forcé ou obligatoire, d'incident de travail des enfants

Compte tenu de la nature de leurs activités, et de leurs implantations géographiques, la BFCM et ses filiales ne réalisent pas d'opérations présentant un risque important de travail forcé ou de travail obligatoire dans les territoires où il est implanté. De ce fait, le groupe ne fait pas d'opérations présentant un risque important d'incidents de travail des enfants dans aucun pays ou zone géographique.

Ces risques ne sont pas matériels selon l'analyse de double matérialité.

S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise

Sauf mention contraire, le nombre de salariés mentionné dans les tableaux suivants est enregistré en nombre de personnes physiques inscrites au 31 décembre 2025 sur le périmètre de la CSRD (entités consolidées en intégration globale dans BFCM). Le nombre moyen de salariés (en équivalent temps plein) en 2025 peut être consulté à la note 31a - Charges de personnel des états financiers consolidés de la BFCM.

La répartition des salariés par genre est actuellement limitée à femmes/hommes en raison des paramétrages disponibles dans les systèmes d'information.

Nombre de salariés par genre

Genre	2025	2024
Homme	19 389	18 898
Femme	25 886	25 677
Autre	0	0
Non déclarés	0	0
Total des employés	**45 275**	**44 575**

Nombre de salariés dans les pays où l'entreprise compte au moins 50 salariés et représentant au moins 10 % du nombre total de ses salariés.

Nombre de salariés (Effectifs) par pays	2025	2024
France	30 440	30 223
Allemagne	7 788	7 463
Autres pays représentant moins de 10% des salariés	7 047	6 889

Répartition des salariés par pays et par statut pour la France

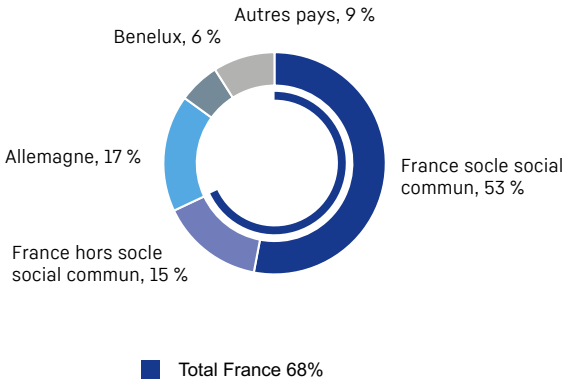

Effectifs en personne physique au 31/12/2025	Femme	Homme	Autre	Non déclarés	Total
Nombre de salariés	25 886	19 389	0	0	45 275
Nombre de salariés permanents	24 378	18 033	0	0	42 411
Nombre de travailleurs temporaires	1 508	1 356	0	0	2 864
Nombre de salariés aux heures non garanties	0	0	0	0	0
Nombre de salariés à temps plein	21 942	18 578	0	0	40 520
Nombre de salariés à temps partiel	3 944	811	0	0	4 755

Effectifs en personne physique au 31/12/2024	Femme	Homme	Autre	Non déclarés	Total
Nombre de salariés	25 677	18 898	0	0	44 575
Nombre de salariés permanents	22 988	16 982	0	0	39 970
Nombre de travailleurs temporaires	2 689	1 916	0	0	4 605
Nombre de salariés aux heures non garanties	0	0	0	0	0
Nombre de salariés à temps plein	21 820	18 196	0	0	40 016
Nombre de salariés à temps partiel	3 857	702	0	0	4 559

Les salariés permanents sont ceux ayant un contrat de travail à durée indéterminée. Les travailleurs temporaires sont ceux ayant un contrat à durée déterminée.

BFCM périmètre consolidé n'a pas de salariés dont le contrat ne précise pas le nombre d'heure de travail.

La répartition des salariés temps plein/temps partiel a été réalisée selon le taux d'activité des effectifs. Un salarié est donc considéré à temps plein s'il a un taux d'activité de 100 %. Dans le cas contraire, il est considéré comme à temps partiel.

Effectifs en personne physique au 31/12/2025 par zone géographique	France	Reste du monde	Total
Nombre de salariés	30 440	14 835	45 275
Nombre de salariés permanents	28 547	13 864	42 411
Nombre de travailleurs temporaires	1 893	971	2 864
Nombre de salariés aux heures non garanties	0	0	0
Nombre de salariés à temps plein	28 885	11 635	40 520
Nombre de salariés à temps partiel	1 555	3 200	4 755

Effectifs en personne physique au 31/12/2024 par zone géographique	France	Reste du monde	Total
Nombre de salariés	30 223	14 352	44 575
Nombre de salariés permanents	28 408	11 562	39 970
Nombre de travailleurs temporaires	1 815	2 790	4 605
Nombre de salariés aux heures non garanties	0	0	0
Nombre de salariés à temps plein	28 758	11 258	40 016
Nombre de salariés à temps partiel	1 465	3 094	4 559

4.8.2 Politiques et engagements à destination du personnel (S1-1,S1-5)

S1-1 – Politiques liées aux effectifs de l'entreprise

La BFCM et ses filiales participent à la politique ressources humaines définie par Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans le cadre du plan stratégique :

« Attirer, fidéliser et accompagner nos salariés et nos élus dans tous les temps de vie ». Ces engagements permettent de gérer les impacts, risques et opportunités pour l'ensemble de son personnel. La priorité est de fidéliser, de bien accompagner, de rayonner pour ensuite attirer, d'où l'intégration d'un indicateur sur la fierté des salariés dans le plan stratégique. Les salariés et les organisations syndicales ont été associés à l'élaboration du plan.

Les effectifs de la BFCM et ses filiales s'élèvent au 31 décembre 2025[1] à 45 275 personnes dont 30 440 en France, 13 916 en Union européenne et 919 hors Union européennee.

Ainsi la très grande majorité des collaboratrices et collaborateurs bénéficient du cadre de la législation ou des négociations collectives au sein des pays de l'Espace économique européen.

De plus, poursuivant l'objectif d'harmoniser les dispositifs sociaux, les entreprises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale situées en France et qui relèvent des activités de la banque et de l'assurance ont travaillé à la construction du statut commun laquelle a abouti avec la conclusion de la Convention de Groupe le 6 juillet 2017.

Les entreprises qui relèvent du statut commun (ou socle social commun) représentent 54 % des effectifs du périmètre de l'état de durabilité de la BFCM et ses filiales au 31 décembre 2025.

Faisant suite à un accord de Groupe relatif à la gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) du 30 juin 2020, un nouvel accord a été négocié entre les organisations syndicales représentatives et la direction du groupe afin que les actions et mesures négociées pour les trois années à venir soient au service des orientations stratégiques des entreprises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, telles que définies dans son futur plan stratégique 2024-2027 adopté en décembre 2023.

Ce nouvel accord signé le 15 novembre 2023 par la majorité des organisations syndicales représentatives s'applique sur les trois prochaines années sur le périmètre des entreprises qui relèvent de la Convention de Groupe dont celles de la BFCM.

En synthèse l'accord de Groupe sur la GEPP 2023-2026 s'articule autour des sept axes suivants :

- la concrétisation de la promesse employeur de Crédit Mutuel Alliance Fédérale autour des valeurs d'inclusion, d'égalité et de diversité pour attirer de nouvelles collaboratrices et de nouveaux collaborateurs ;
- l'intégration, l'accompagnement et la fidélisation des collaboratrices et collaborateurs tout au long de la carrière ;
- l'accompagnement des collaboratrices et collaborateurs en fin de carrière ;
- l'anticipation des futurs besoins métiers et compétences des activités et des réseaux ;
- l'accompagnement des projets professionnels de collaboratrices et collaborateurs à l'échelle du groupe ;
- la formation professionnelle au service de l'employabilité et de l'évolution des compétences des collaboratrices et collaborateurs ;
- la détection, l'accompagnement et la valorisation des talents.

Ces axes traduisent les politiques RH appliquées au niveau de l'ensemble des entités du groupe.

Les directions des ressources humaines de chacune des entités contribuent à la mise en place de ces politiques.

La filière RH est composée :

- des DRH présentes dans chaque structure ou en charge de plusieurs structures. Chaque DRH gère les activités RH de sa structure : recrutement (définition des besoins, validation des candidatures,...), gestion de carrière (suivi RH, management des talents, mobilités,...), dialogue social (déclinaison des accords Groupe, tenue des CSE,...), formation (définition et mise en œuvre du plan de formation,...), pilotage des engagements RH (handicap, parité, QVT,...).
- de la DRH groupe qui intervient pour le compte de toutes les entités du Groupe. La DRH groupe a pour rôle de prendre en charge ses activités régaliennes (accords de Groupe, élaboration des plans de relève, politique de rémunération,...) et a une responsabilité opérationnelle directe de certaines activités pour le compte commun des entités (gestion administrative du personnel, recrutement externe pour les réseaux, MOA des outils informatiques RH, conception pédagogique des formations,...). La DRH groupe anime aussi la filière RH, y compris à l'international.

Les orientations du plan stratégique, le projet de plan, et le plan stratégique ont fait l'objet de consultations auprès des comités sociaux et économiques.

Les salariés peuvent consulter le plan stratégique sur l'intranet.

[1] *Hors entités exclues du périmètre de l'état de durabilité.*

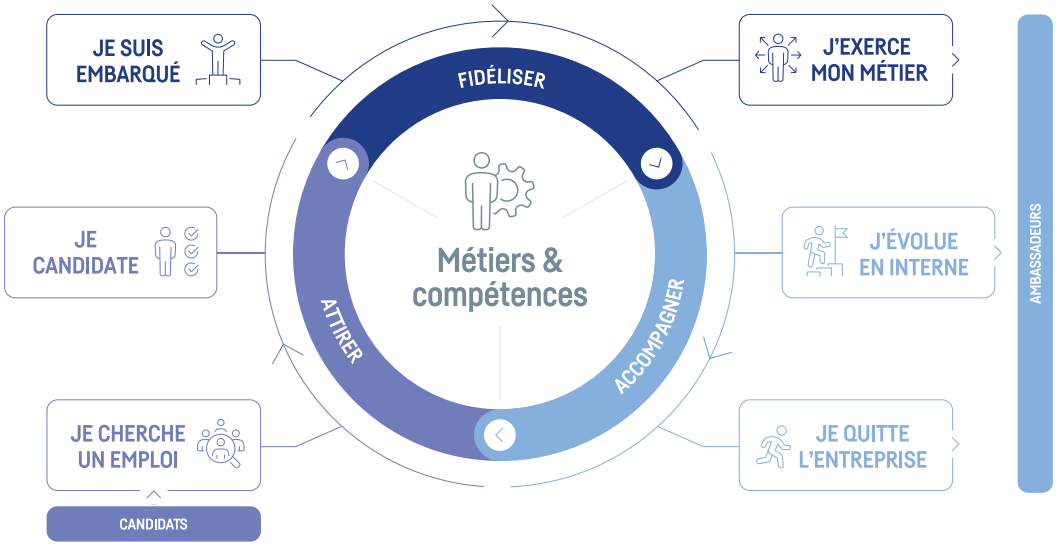

Concernant les risques que doivent gérer la BFCM et ses filiales, les mesures nécessaires et appropriées pour y faire face sont initiées par la direction des ressources humaines groupe et celles des entités de la BFCM et de ses filiales, sur la base des résultats d'enquêtes auprès des collaborateurs, des échanges avec les organismes représentatifs du personnel. Elles prennent en considération des orientations de la direction générale, du plan stratégique, des pratiques de place et de la règlementation. Les mesures sont validées par la direction générale et négociées dans le cadre d'accords collectifs, de chartes.

Le dialogue de performance

Un dialogue de performance a été mis en place avec le suivi de 12 indicateurs clés dont cinq reflétant les engagements de la banque à mission. 2024 a été la première année de réalisation.

Il constitue un levier stratégique pour les équipes RH, en offrant un cadre structuré et collaboratif pour piloter les objectifs RH en lien avec le plan Ensemble Performant Solidaire.

Ses principaux apports sont de:

- structurer et suivre les objectifs RH en garantissant leur alignement avec la stratégie globale ;
- faciliter le dialogue entre les équipes RH locales et la DRH groupe pour formuler des demandes d'évolutions et clarifier les enjeux ;
- contractualiser des objectifs ambitieux et atteignables, renforçant ainsi l'engagement des parties prenantes ;
- accéder à l'expertise de la DRH groupe et aux bonnes pratiques au sein des communautés RH ;
- éclairer la feuille de route des projets RH en lien avec le plan stratégique ;
- assurer une vision transversale des enjeux humains, sociaux et organisationnels du plan stratégique ;
- prendre des décisions basées sur des données, permettant une gestion RH plus réactive et adaptée aux évolutions de l'organisation ;

En résumé, le dialogue de performance favorise l'alignement stratégique, l'engagement des acteurs RH et une meilleure prise de décision, renforçant ainsi l'impact des politiques RH au sein du Groupe.

S1-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants

La BFCM et ses filiales contribuent à l'atteinte des cibles définies au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Celles-ci font l'objet d'un suivi annuel. Se référer à la section 4.8.1.2 et au cahier introductif du présent document d'enregistrement universel.

Engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en tant qu'entreprise à mission

n° mission	n° engagement	Engagement
2	6	Garantir l'égalité salariale femmes-hommes et la parité dans nos instances de gouvernance et directions
2	7	Miser sur les talents d'où qu'ils viennent en recrutant 30% d'alternants issus des quartiers prioritaires et des zones rurales

Plan stratégique 2024-2027 Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Plan stratégique 2024-2027
Atteindre plus de 75 % des collaborateurs et élus fiers de leur entreprise
Parité : 50 % de femmes cadres du groupe
Parité : 50 % de femmes dans la gouvernance du groupe
30 % d'alternants recrutés issus de Quartier prioritaire ou de zones rurales
100 % des collaborateurs et élus engagés dans la transformation écologique

Les 12 indicateurs du dialogue de performance figurant ci-dessous intègrent ceux du plan stratégique. L'index de l'égalité entre les femmes et les hommes est publié, pour les entités d'au moins 50 salariés, sur le site https://www.creditmutuel.com/partage/fr/CNCM/telechargements/presse-et-publications/publications/index-egalite-homme-femme/20250305-nos-resultats-index-homme-femme-groupe.pdf.

Les autres indicateurs font l'objet d'un suivi mais ne sont pas publiés.

Indicateurs
1. L'égalité Femmes-Hommes dans les postes de gouvernance
2. L'égalité Femmes-Hommes dans les postes de cadre
3. Le pourcentage d'alternants recrutés issus de quartiers prioritaires de la ville / zones rurales (<5 000 habitants)
4. Le pourcentage de collaborateurs/collaboratrices formé(e)s à la transformation environnementale
5. Le pourcentage de collaborateurs/collaboratrices fier(e)s de leur entreprise
6. Le NPS candidat/candidate interne et externe
7. Le délai moyen entre la proposition ou la rédaction du contrat pour un(e) candidat(e) et la date à laquelle sa candidature a été soumise
8. Le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (BOETH)
9. L'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
10. Le taux de réalisation des entretiens professionnels
11. Le taux de mobilité des collaborateurs/collaboratrices (entrées et sorties) vers/depuis d'autres entités
12. Le pourcentage de collaborateurs/collaboratrices nouvellement embauché(e)s ayant terminé un parcours d'intégration institutionnalisé

Les indicateurs liés aux effectifs du groupe ont été produits sur base de l'outil de gestion de la direction des ressources humaines du groupe (GXP)) qui couvre 59 % des salariés inscrits au 31 décembre 2025. Ces données ont été complétées pour les entités hors GXP par une collecte de données agrégées auprès de toutes les filiales employeuses du périmètre de l'état de durabilité. La note méthodologique encadrant la production de ces indicateurs est présentée en 4.13.2.2.

4.8.3 Actions et ressources mobilisées (S1-4)

4.8.3.1 Dialogue social et respect des droits humains des collaborateurs

S1-2 – Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts

Ce processus de dialogue permet de prendre en compte les préoccupations de tous les collaborateurs y compris ceux en situation de vulnérabilité et ou marginalisés.

4.8.3.1.1 Dialogue social (S1-2, S1-8)

L'organisation du dialogue social, la négociation collective, les procédures d'information et de consultation du personnel répondent à la volonté de travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise et de poser les questions prioritaires du groupe sur les sujets stratégiques.

C'est en ce sens que toutes les entreprises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale situées en France et relevant des activités de la Banque et de l'Assurance ont travaillé à la construction du statut commun laquelle a abouti avec la conclusion de la Convention de Groupe le 6 juillet 2017.

Au niveau de la BFCM et de ses filiales, ces entreprises représentent environ 24 000 salariés soit 53 % de ses effectifs au 31 décembre 2025. Conformément au principe du statut commun, tout ce qui a trait au statut commun doit être négocié au niveau du Groupe.

La négociation reste locale lorsqu'il est nécessaire de tenir compte des spécificités de l'entreprise. Aussi, un certain nombre de sujets donnent lieu à des accords de Groupe, applicables aux entreprises qui relèvent de la Convention de Groupe, mais l'essentiel du dialogue se fait en proximité, dans une logique de responsabilité, au plus près du terrain. Les représentants des salariés sont étroitement associés aux décisions. La négociation des accords de Groupe est menée avec des délégués syndicaux, désignés sur le périmètre des entités qui relèvent de la convention de Groupe.

Il s'agit des délégués syndicaux Groupe (DSG), dont le rôle est précisé dans l'accord de Groupe sur le droit syndical du 5 décembre 2018 modifié par avenant le 23 juin 2022.

En 2025, de nombreux accords de Groupe ont été signés avec les DSG, preuve de la dynamique du dialogue social au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale :

- accord n°5 à la Convention de Groupe – signé le 24 janvier 2025 ;
- avenant n°2 à l'accord de Groupe sur le temps de travail – signé 3 mars 2025 ;
- avenant n°11 à l'accord de groupe prévoyance et frais de santé - signé le 19 mars 2025 ;
- accord de mise en oeuvre des nouvelles règles de financement du régime de frais de santé - signé le 19 mars 2025 ;
- accord de Groupe relatif aux salariés en situation de handicap et salariés proches aidants – signé le 19 mai 2025 ;
- accord n°6 à la Convention de Groupe – signé le 10 juillet 2025 ;
- avenant n°12 à l'accord de groupe prévoyance et frais de santé - signé le 10 septembre 2025 ;
- avenant n°2 à l'accord de Groupe relatif au don de jour et proches aidants – signé le 09 octobre 2025 ;
- accord sur les salaires 2026 – signé le 05 novembre 2025 ;
- avenant n°38 à l'accord de Plan d'Epargne Groupe - signé le 05 novembre 2025 ;
- avenant n°39 à l'accord de Plan d'Epargne Groupe - signé le 10 décembre 2025 ;
- avenant n°5 à l'accord de transformation du règlement de PERCO du Groupe du 31 mars 2011 en PERECOL Groupe - signé le 10 décembre 2025.

Pour les filiales de la BFCM ne relevant pas du socle commun et particulièrement COFIDIS, un travail de construction d'un socle social harmonisé a également été mis en oeuvre au sein des entités France avec pour l'exercice 2025 la négociation de différents accords parmi lesquels :

- l'intéressement 2025-2026 ;
- la participation dérogatoire 2025-2026 ;
- avenant 7 PEG d'abondement sur l'intéressement ;

- avenant 5 PERECOLG d'abondement sur l'intéressement.

Pour TARGOBANK, situé hors France et soumis au rapport de durabilité, c'est environ 160 accords d'entreprise qui ont été négociés jusqu'en décembre 2025, parmi lesquels :

- accord de travail au sujet du télétravail en cas de fermeture des crèches ;
- accord d'entreprise concernant le congé en cas de décès d'un proche ;
- accord de travail sur les heures de travail flexibles et l'enregistrement du temps de travail ;
- accord de travail concernant l'assurance accident du groupe.

Le dialogue social de proximité en France

Au sein des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale situées en France, le dialogue social de proximité se construit principalement avec les instances et interlocuteurs suivants :

- le comité social et économique (CSE) et ses éventuelles commissions, dont la CSSCT dédiée aux questions relatives à la Santé, à la Sécurité et aux Conditions de Travail dont les attributions principales sont :
  - d'assurer l'expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production,
  - de promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise,
  - de présenter à l'employeur les réclamations individuelles et collectives, relatives aux salaires, à l'application du Code du travail et aux autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise.

  À ce titre, le CSE est notamment informé et consulté sur les thèmes suivants :
  - les orientations stratégiques de l'entreprise,
  - la situation économique et financière de l'entreprise,
  - la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi,
  - ponctuellement, sur les thèmes relevant de sa compétence comme les projets de réorganisation.

  Des réunions ont lieu, selon la taille de l'entreprise, a minima quatre fois par an ou jusqu'à une fois par mois.
- les représentants de proximité mis en place dans certaines entités à implantation géographique dispersée ou multisites pour conserver la proximité avec le terrain. Ils viennent en appui du CSE. Ils peuvent notamment relayer les préoccupations locales des salariés et contribuer à la résolution des problèmes locaux ;
- les délégués syndicaux d'entreprise, qui sont les interlocuteurs privilégiés de l'employeur pour négocier des accords d'entreprise.

En 2025, le dialogue social au sein des entités de la BFCM et ses filiales s'est concentré sur:

- Pour les entités qui relèvent du statut commun :
  - la méthodologie et l'encadrement du déploiement de l'Intelligence Artificielle Générative au sein du Groupe
  - le suivi du plan stratégique 2024-2027
  - la poursuite de la mutualisation de compétences des fonctions supports avec la création de centres de services partagés (CSP) pour le centre de relation client de bancassurance (CRC) et au sein de la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité (DRCC) des fédérations de Crédit Mutuel
- Pour les entités du Groupe EBRA, sur la création de la régie unique EBRA Médias, projet qui a rapproché les quatre régies du Groupe EBRA en une seule société, dans l'objectif de gagner en force commerciale et adresser de nouveaux marchés.

S1-8 – Couverture des négociations collectives et dialogue social

31/12/2025	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
Taux de couverture	Salariés - EEE (pour les pays avec >50 salariés représentant >10 % du total des salariés)	Salariés - hors EEE (estimations pour les régions comptant plus de 50 salariés représentant plus de 10 % du total des salariés)	Représentation du lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec >50 employés représentant >10 % de l'Effectifs total)
0-19 %	–	–	–
20-39 %	–	–	–
40-59 %	Allemagne (43 %)	–	–
60-79 %	–	–	–
80-100 %	France (100 %)	–	France (100 %) Allemagne (97 %)

EEE : espace économique européen.

Globalement 83 % des salariés des entités BFCM sont couverts par une convention collective et 92 % bénéficient d'un ou plusieurs représentants du personnel.

31/12/2024	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
Taux de couverture	Salariés - EEE (pour les pays avec >50 salariés représentant >10 % du total des salariés)	Salariés - hors EEE (estimations pour les régions comptant plus de 50 salariés représentant plus de 10 % du total des salariés)	Représentation du lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec >50 employés représentant >10 % de l'Effectifs total)
0-19 %			
20-39 %			
40-59 %	Allemagne (43%)		
60-79 %			
80-100 %	France (100%)		France (100%) Allemagne (98%)

Enquêtes régulières auprès des collaborateurs

Les salariés de la BFCM et de ses filiales ont pu participer à la troisième édition du baromètre d'engagement bisannuel organisé par le groupe dont la troisième édition a eu lieu en 2024. Ce baromètre permet d'évaluer l'engagement et le bien-être des collaborateurs au sein du groupe, en identifiant des axes d'amélioration et des leviers pour renforcer la satisfaction et la motivation des équipes.

Le baromètre est administré en ligne *via* la plateforme *WeSay*, et les réponses sont traitées par un prestataire externe, *Opensquare*, garantissant ainsi l'anonymat, la confidentialité et la neutralité des résultats. Cette méthodologie assure que chaque collaborateur puisse s'exprimer librement et en toute confiance.

Les thématiques abordées dans cette enquête couvrent un large éventail de domaines influençant l'engagement des collaborateurs, tels que l'équilibre entre la vie professionnelle et personnelle, les conditions matérielles, la gestion du changement, la stratégie et la communication interne, le leadership, la reconnaissance, la formation, la carrière, ainsi que l'engagement environnemental, entre autres. Ces thématiques permettent de dresser un portrait complet du ressenti des collaborateurs au sujet de leur environnement de travail, des pratiques managériales et de la culture d'entreprise.

Le taux de participation pour cette troisième édition menée , réalisée en 2024, a atteint 73%, marquant une augmentation de deux points par rapport à l'édition précédente de 2022. Ce taux de participation élevé témoigne de l'intérêt et de l'engagement des collaborateurs envers ce processus d'écoute et d'amélioration continue. L'enquête a lieu tous les 2 ans.

Une fois les résultats collectés, l'analyse est réalisée par le prestataire *Opensquare*, qui restitue les résultats à différents niveaux de l'organisation. Une restitution est effectuée auprès des comités de direction pour présenter une vue globale des résultats de l'entité. Ensuite, ces résultats sont déclinés par entité, direction et service, selon la granularité définie en amont par l'entité. Chaque entité, en collaboration avec sa DRH, organise des restitutions au sein de ses différentes directions et services pour partager les résultats et identifier les points d'amélioration spécifiques à chaque niveau.

À la suite de cette analyse, des plans d'action sont élaborés à la fois au niveau groupe et au niveau local. Au niveau du groupe, les actions sont centrées sur des thématiques transversales, tandis que chaque entité établit ses propres plans d'action adaptés aux besoins et aux résultats spécifiques de ses équipes. Ces plans d'action visent à améliorer l'engagement des collaborateurs, à renforcer leur bien-être et à optimiser leur environnement de travail. Le suivi et l'évaluation des actions mises en place sont effectués régulièrement pour mesurer leur efficacité et ajuster les démarches, garantissant ainsi une amélioration continue des pratiques RH et managériales.

Les travaux de préparation pour la quatrième édition ont commencé depuis le quatrième trimestre 2025. Le prochain baromètre aura lieu en mars 2026.

4.8.3.1.2 Respect des droits humains des effectifs (S1-1, S1-3, S1-17)

La BFCM fait sien la mission adoptée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans le cadre de son statut d'entreprise à mission, « Entreprise responsable, nous œuvrons pour une société plus juste et plus durable ».

Ainsi, la BFCM s'engage à exercer ses activités dans le respect des droits humains et des droits fondamentaux (notamment énoncés par l'Organisation internationale du travail (l'OIT) ou l'Organisation de coopération et de développement économique (l'OCDE).

Liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective

Les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale respectent tous les principes et droits fondamentaux au travail énoncés par l'OIT. En ce sens, toutes les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (dont la BFCM et ses filiales) situées en France et à l'étranger, reconnaissent le principe fondamental de liberté d'association ainsi que le droit de la négociation collective.

S'agissant plus spécifiquement des entités situées en France, les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale de 11 salariés et plus tiennent à chaque périodicité requise leurs élections professionnelles du comité social et économique (CSE), l'instance représentative du personnel au sein des entreprises.

Des commissions sont mises en place au sein des CSE des entreprises, en fonction de leurs effectifs: Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT), commission économique, commission de l'égalité professionnelle, commission d'information et d'aide au logement ou encore commission de la formation.

Les entreprises réunissent régulièrement, dans le cadre des réunions périodiques, les CSE et leurs commissions, lorsqu'elles sont mises en place.

En outre, dans les entreprises où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives, et dans lesquelles a été désigné au moins un délégué syndical, des réunions de négociations sont initiées conformément au cadre légal français ainsi qu'aux règles conventionnelles fixées dans l'entreprise et/ou dans le Groupe.

En effet, dans une large majorité des entreprises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (dont celles de la BFCM), des accords collectifs portant tant sur le droit syndical que sur le fonctionnement des CSE, ont été négociés avec les Organisations Syndicales représentatives. Ces accords ont principalement pour objet :

- de doter les organisations syndicales et instances représentatives du personnel de moyens supra légaux (crédits d'heures, subventions, matériels) aux fins que les représentants du personnel et représentants syndicaux puissent exercer leurs missions dans les meilleures conditions ;
- de contribuer à une meilleure connaissance des instances représentatives du personnel ;
- d'anticiper le parcours des représentants du personnel et représentants syndicaux ;
- de valoriser le dialogue social.

L'ensemble de ces mesures permettent de pérenniser au sein des entreprises un dialogue social de qualité..

Élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire

La BFCM et ses filiales respectent tous les principes et droits fondamentaux au travail énoncés par l'OIT.

En ce sens, aucune entité de la BFCM en France et à l'étranger (98 % des salariés travaillent en Europe), n'a recours au travail forcé ou obligatoire. Cf. section 4.8.1.

Abolition effective du travail des enfants [S1-1-21]

La BFCM et ses filiales respectent tous les principes et droits fondamentaux au travail énoncés par l'OIT. En ce sens, aucune entité de la BFCM en France et à l'étranger (98 % des salariés travaillent en Europe) n'a recours, n'a recours au travail des enfants. Cf. section 4.8.1.

Élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession [S1-1-22]

La BFCM et ses filiales respectent toutes les principes et droits fondamentaux au travail énoncés par l'OIT dont ceux sur la non discrimination. Se référer à la section 4.8.3.2.2.

Un milieu de travail sûr et salubre

La BFCM et ses filiales respectent tous les principes et droits fondamentaux au travail énoncés par l'OIT. En ce sens, en France et à l'étranger, elles respectent et promeuvent le droit fondamental à un environnement de travail sûr et sain. Dans ce cadre, les entreprises de la BFCM et ses filiales adaptent l'environnement de travail afin de préserver la santé et la sécurité des salariés (cf. section 4.8.3.3.1).

Procédure d'alerte et de suivi [S1-20, S1-3-33]

Dans le cadre de la prévention des comportements non éthiques, délictueux et criminels, Crédit Mutuel Alliance Fédérale encourage les collaborateurs, partenaires (dont ceux de la BFCM

et ses filiales) à exercer leur droit d'alerte afin de protéger leurs intérêts et/ou ceux de l'entreprise.

S1-3 – Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations

La procédure en vigueur, dénommée faculté de signalement, s'inscrit dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires ainsi que du recueil de déontologie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale].

Les salariés en CDI ou CDD, les intérimaires et stagiaires, les collaborateurs externes ou occasionnels et les candidats à un recrutement peuvent exercer la faculté de signalement.

Les signalements peuvent concerner tous les domaines dont notamment ceux relatifs aux ressources humaines : droits humains et libertés, santé, hygiène et sécurité, droit du travail et syndical, lutte contre les discriminations, harcèlement.

Les collaborateurs ont à leur disposition plusieurs canaux internes de remontées de leurs préoccupations parmi lesquels :

- la voie hiérarchique : d'abord le responsable du collaborateur, son rôle est de promouvoir la réalisation de l'activité dans les bonnes conditions et de traiter toute demande relative à la relation de travail ;
- la voie RH : par différents biais et notamment les entretiens individuels, le responsable des ressources humaines est l'interlocuteur privilégié du collaborateur souhaitant traiter de manière confidentielle si besoin les préoccupations de ce dernier ;
- les représentants du personnel : garde-fou d'un rapport équilibré au travail, les représentants du personne dont l'identité est communiqué aux travailleurs, assistent les travailleurs auprès de la direction ;
- l'outil de signalement SIGNAL : dispositif permettant de recevoir, suivre et traiter les alertes d'incidents négatifs par le service compétent. Tout au long de la procédure, l'auteur du signalement est informé du traitement de celui-ci. Cet outil permet d'avoir une bonne identification des situations au plus près des salariés. Il permet une bonne qualification des actions et de suivre les actions correctrices.

Chaque canal est complémentaire l'un de l'autre avec toujours la possibilité pour le salarié d'utiliser l'outil SIGNAL. qui garantit l'efficacité et la confidentialité du signalement.

Le collaborateur bénéficie du statut de lanceur d'alerte. La DRH et la conformité (locale ou groupe) s'engagent à respecter des délais raisonnables et à ne pas dépasser pour traiter le dossier. À réception du dossier, ils en mesurent la recevabilité avant de l'instruire. L'instruction comporte une première phase d'examen avec des entretiens impliquant les différentes parties prenantes et donnant lieu à la rédaction d'un rapport. En fonction des conclusions du rapport, les mesures sont prises et peuvent être de plusieurs ordres (sensibilisation, formation, sanctions).

La procédure de faculté de signalement explicite l'aspect d'interdiction de représailles, le salarié signalant ayant le statut de lanceur d'alerte. Cette protection est par ailleurs rappelée dans le cadre de la charte interne de lutte contre le harcèlement et les violences au travail.

Le dispositif est supervisé conjointement par la DRH groupe et la direction de la conformité. À des fins de contrôles, elles sont habilitées à vérifier les signalements et les suites qui leur auront été données dans les différentes entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. La DRH groupe et la direction conformité sont soumises aux règles de confidentialité prévues dans la procédure dans les mêmes conditions.

Pour plus d'informations, se référer au paragraphe 4.12.3.4 La faculté de signalement.

S1-17 – Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme[1]

	2025	2024
Nombre total d'incidents de discrimination ainsi que tous types de harcèlements qui ont été signalés (notamment via l'outil Signal)	54	ND
Nombre de plaintes déposées par les salariés en lien avec la relation de travail, à l'exclusion des incidents de discrimination et de harcèlement (notamment via l'outil Signal)	95	ND
Montant total des amendes, dommages et intérêts ou indemnités versés à des salariés à la suite d'un contentieux ou à la suite de négociation à l'amiable (transaction) concernant les incidents liés à la discrimination, au harcèlement (en euros)	180 830	ND
Nombre de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme liés à son propre personnel	0	ND
Montant des amendes, pénalités et compensations matérielles pour des problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme liés à son propre personnel (en euros)	0	ND

Les 180 830 euros relèvent des griefs de harcèlement, de discriminations et de violation des droits de l'homme.

4.8.3.2 Inclusion et diversité

Faire de l'inclusion une réalité au quotidien

Dans un monde en constante évolution, la diversité et l'inclusion ne sont pas seulement des valeurs à défendre, mais des impératifs pour bâtir des environnements de travail sains et robustes.

La BFCM et ses filiales partagent la volonté du groupe de prioriser les actions pour qu'elles fassent sens au global et qu'elles soient bien comprises par tous, le tout sans jamais opposer.

Les salariés de la BFCM sont invités à participer aux initiatives menées au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont l'enquête « Vous avez la parole » qui a lieu tous les deux ans. Cette enquête permet un retour des collaborateurs sur les pratiques internes, leur appropriation par les salariés et l'identification par eux de piste d'évolution qui donnent ensuite lieu à l'établissement de plan d'action concret pour faire la différence dans le quotidien des salariés.

Le groupe a aussi participé à la première édition de l'Observatoire de l'Inclusion, porté par l'AFMD[2].

L'Observatoire de l'Inclusion a pour vocation d'établir un état des lieux de l'inclusion au travail en France et d'évaluer les actions transversales réalisées par les organisations et le sentiment d'inclusion des collaborateurs et collaboratrices. Cette enquête a été soumise à l'ensemble des collaborateurs du 17 juin au 4 juillet 2025, et a permis de mesurer le taux d'inclusion global, le score des actions menées en faveur de l'inclusion, le taux d'impact perçu, et d'avoir un benchmark du score du groupe par rapport aux autres entreprises participantes.

En effet, cette politique diversités & inclusion, voulue et portée par la gouvernance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, s'inscrit pleinement dans les engagements pris en tant qu'entreprise à mission, avec au cœur de sa raison d'être « Ensemble, Écouter et Agir ». Elle donne corps à la volonté du groupe d'agir concrètement pour une société plus solidaire et à l'écoute de toutes les voix :

[1] *Données collectées directement auprès des entités soit par mail soit par un outil interne.*
[2] *Association française des managers de la diversité.*

- Ensemble : favoriser la coopération et promouvoir l'inclusion partout et pour tous

Créer une culture de l'inclusion commence par reconnaître que la force est d'agir ensemble, quand chacun peut contribuer pleinement avec ses spécificités et que c'est aussi cela qui permet la créativité, l'innovation et la performance.

- Performant : libérer tous les talents pour une performance durable.

L'inclusion n'est pas une fin en soi, c'est un levier de performance : une équipe diverse et inclusive prend de meilleures décisions, innove plus et fidélise davantage.

- Solidaire : agir pour l'inclusion dans les territoires et les pratiques.

Code d'éthique et de déontologie

La BFCM partage les engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédéral basé sur de racines anciennes et une histoire partagée bâtie sur les principes de solidarité, de liberté et de responsabilité. Les règles de comportement et de bonne conduite qui en résultent sont énoncées dans le code d'éthique et de déontologie. Fédérateur, ce document exprime une culture commune dans l'exercice de leurs métiers et s'applique à tous, en France comme à l'international (cf. section 4.12.3).

Parmi les règles de bonne conduite que doivent respecter les collaborateurs figurent le respect de la personne, de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre toutes les discriminations (cf. section 4.8.3.2.1), la défense de la diversité dans toutes ses composantes. La BFCM et ses filiales sont convaincues que les différences de chacun renforcent la cohésion de tous et favorisent le dynamisme des entreprises.

Pour assurer l'effectivité de ce code, un bilan annuel de son respect est effectué dans chaque entité.Ce bilan est ensuite transmis au comité d'éthique et de déontologie qui établit une synthèse de l'application du code et propose des orientations permettant de conforter l'exemplarité des entités.

Le code d'éthique et de déontologie est consultable par tous les salariés *via* l'intranet.

4.8.3.2.1 Discriminations et harcèlement

Lutte contre les discriminations

La BFCM et ses filiales s'inscrivent pleinement dans les dispositions légales de l'article L. 1132-1 du Code du travail, lesquelles prohibent toute forme de discrimination tant directes qu'indirectes à l'égard de ses salariés et dans le respect des grands principes internationaux du travail, et notamment des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), qui consacrent l'égalité de traitement, la non-discrimination, la dignité au travail et l'égalité des chances comme des droits humains fondamentaux. .

Considérant que ces sujets peuvent avoir de graves conséquences sur les personnes, nuire à la performance de l'entreprise et de ses salariés et par voie de conséquence avoir un impact direct sur la qualité de vie et des conditions de travail, elles mettent en œuvre des actions afin de prévenir et de lutter contre la discrimination.

Actions de prévention et de lutte contre la discrimination lors de l'embauche

Dans le cadre de sa politique de recrutement, la BFCM et ses filiales affichent comme une priorité de lutter contre toute forme de discrimination à l'embauche. Ainsi, et comme cela a toujours été le cas, aucune candidature en raison notamment[1] du handicap, de l'âge, du sexe ou de l'origine d'un candidat, ne saurait être écartée.

En effet, la BFCM et ses filiales en tant qu'employeurs favorisant l'égalité des chances, s'engagent à ce que seuls des critères objectifs tels que les compétences ou l'expérience professionnelle par exemple soient prises en considération lors des processus de recrutement.

Pour ce faire, et pour intégrer tous les acteurs de l'entreprise dans la lutte contre les discriminations, les différents intervenants RH dans les opérations de recrutement sont formés de manière spécifique à la non-discrimination à l'embauche.

Par ailleurs, pour attirer tous les profils de candidats sans aucune distinction et pour faire transparaitre la volonté d'inclusion, toutes les offres d'emploi diffusées par la BFCM et ses filiales portent dorénavant le message d'inclusion suivant : « Fiers de faire de la diversité une force pour notre entreprise, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engage à reconnaître et à promouvoir tous les talents sans distinction.

Les recrutements sont fondés sur les compétences, sans distinction de genre, d'âge, d'origine sociale et culturelle, d'orientation sexuelle, d'appartenance à une organisation politique, syndicale ou à une minorité, ou toute autre caractéristique pouvant faire l'objet d'une discrimination. Tous les postes sont ouverts aux personnes en situation de handicap ».

En complément, pour concrétiser les engagements de diversité et d'inclusion, des partenariats sont noués au niveau du groupe, tels que celui avec l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) permettant de diffuser automatiquement les offres d'emploi de l'outil de recrutement JOBS vers la plateforme de recrutement de l'AGEFIPH ou encore celui conclu avec l'Agence Pour l'Éducation par le Sport (APELS). Ces partenariats offrent la possibilité à des jeunes talents issus de territoires fragilisés (QPV, zones rurales) d'être reconnus pour leurs compétences et valeurs et de prendre en main leur avenir en accédant à des entreprises engagées en recrutant autrement.

Actions de prévention et de lutte contre la discrimination tout au long de la relation de travail

Au-delà des actions menées pour éliminer les discriminations et assurer la diversité dans les recrutements, la BFCM et ses filiales mettent en œuvre un certain nombre de mesures et d'actions pour prévenir et lutter contre toutes les formes de discriminations comme :

- la formation des collaborateurs à la lutte contre les discriminations ;
- le renforcement de la formation et la sensibilisation sur ces thèmes et plus particulièrement celles des managers et salariés de la fonction RH ;
- les accords en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- les accords sur la GEPP prévoyant notamment des mesures à la faveur des salariés en fin de carrière en vue de les accompagner dans leurs souhaits d'évolution et ce, qu'ils aspirent à continuer dans leur métier en faisant évoluer leurs compétences ou à changer d'orientation professionnelle.

Charte contre le harcèlement

Les entreprises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, dont la BFCM et ses filiales, ont adopté, de longue date une charte relative à la prévention et à la lutte contre le harcèlement et la violence au travail. Elle est consultable pour tous les salariés *via* l'intranet.

Établie en 2011, la charte a fait l'objet d'une refonte en 2022 notamment en vue d'améliorer la prise en charge et le traitement des situations déclarées.

Dans les entités situées en France, la charte est annexée au règlement intérieur de l'entreprise disponible sur l'intranet. Elle s'impose ainsi à tous les salariés ainsi qu'aux intérimaires et stagiaires présents dans l'entreprise.

Cette charte s'inscrit dans la volonté de Crédit Mutuel Alliance Fédérale d'assurer en son sein les principes de respect de la dignité des personnes et d'affirmer sa volonté forte de lutter contre le harcèlement et la violence au travail qui constituent des agissements inadmissibles.

Les objectifs poursuivis par la charte sont les suivants :

- améliorer la sensibilisation, la compréhension et la prise de conscience de l'ensemble des collaborateurs afin de prévenir,

[1] *Liste de critères non exhaustive. Il s'agit de l'ensemble des critères définis dans les conventions internationales et les textes européens et français (articles L. 1132-1 du Code du travail et 225-1 du Code pénal ; article 1er de la loi n°2008-496 du 27 mai 2008).*

réduire et supprimer les phénomènes de harcèlement et de violence au travail ;
- protéger la santé mentale et physique de chaque collaborateur ;
- maintenir un climat de travail exempt de toute forme de violence et de harcèlement et assurer le respect de la dignité des personnes ;
- garantir à toute personne le droit d'être traité en toute équité ; mettre à disposition de tous les collaborateurs qui estiment être victimes ou témoins de harcèlement ou de violence au travail, une procédure interne leur assurant que leur alerte sera traitée dans un délai raisonnable avec la plus grande impartialité et en toute confidentialité.

Dans ce cadre, la charte rappelle l'ensemble des définitions du harcèlement, tant moral que sexuel, et de la violence au travail.

Elle rappelle également les protections prévues par le législateur vis-à-vis des personnes victimes ou qui dénoncent des situations de harcèlement ou de violence ainsi que les sanctions encourues par les auteurs des agissements de harcèlement et violence au travail. En outre, la charte rappelle la nécessité de sensibiliser régulièrement les collaborateurs sur le harcèlement et la violence et ce, pour mieux prévenir et lutter contre ces situations.

Enfin, la charte fixe une procédure interne applicable en cas d'allégation de harcèlement ou de violence.

La procédure ainsi fixée par la charte s'inscrit dans un cadre clair et précis (étapes de l'enquête, composition de la commission d'enquête…) et est guidée par les principes d'impartialité, d'objectivité et d'effectivité.

Ainsi lorsqu'une enquête interne est diligentée, la direction y associe les représentants du personnel. Cette parité permet d'assurer l'objectivité et l'impartialité nécessaires.

Des initiatives sont aussi prises par des entités du groupe comme TARGOBANK qui est l'une des premières entreprises à se joindre à l'alliance Ensemble contre le sexisme (*Bündnis Gemeinsam gegen Sexismus*). L'alliance est soutenue par le Ministère fédéral des affaires familiales, du troisième âge, de la condition de la femme et de la jeunesse.

4.8.3.2.2 Mixité et égalité professionnelle (S1-9, S1-16)

Convaincu que l'égalité femmes-hommes et plus globalement, la diversité et l'inclusion sont des leviers de performance, la BFCM et ses filiales affichent leur engagement en faveur de la diversité et de l'égalité professionnelle. Elles œuvrent pour créer un environnement de travail inclusif et respectueux. L'objectif est de favoriser l'accès à l'emploi et à la promotion pour tous ses salariés, quel que soit leur sexe, leur origine, leur âge, leur handicap, leur orientation sexuelle ou leur identité de genre.

Les actions de recrutement mises en œuvre visent à favoriser l'accès à l'emploi pour tous les candidats, quel que soit leur profil, les seules compétences prévalant.

S1-9 – Indicateurs de diversité

Encadrement par genre à fin 2025		Femme	Homme	Autre	non déclaré	Total
Encadrement supérieur en nombre	Nb.	230	417	0	0	647
	%	36 %	64 %	– %	– %	100 %
Salariés avec responsabilité managériale	Nb.	2 134	2 856	0	0	4 990
	%	43 %	57 %	– %	– %	100 %
Salariés promu dans l'année à un poste avec responsabilité managériales	Nb.	235	255	0	0	490
	%	48 %	52 %	– %	– %	100 %
Salariés cadre	Nb.	13 296	12 728	0	0	26 024
	%	51 %	49 %	– %	– %	100 %

Encadrement par genre à fin 2024		Femme	Homme	Autre	non déclaré	Total
Encadrement supérieur en nombre	Nb.	199	445	0	0	644
	%	31 %	69 %	– %	– %	100 %
Salariés avec responsabilité managériale	Nb.	2 045	2 740	0	0	4 785
	%	43 %	57 %	– %	– %	100 %
Salariés promu dans l'année à un poste avec responsabilité managériales	Nb.	335	387	0	0	722
	%	46 %	54 %	– %	– %	100 %
Salariés cadre	Nb.	12 472	12 470	0	0	24 942
	%	50 %	50 %	– %	– %	100 %

Encadrement supérieur : salariés identifiés comme « preneurs de risques » (dirigeants effectifs, membres des comités de direction …). Les données à fin de l'année n pour les entités françaises sont celles de l'année n-1 (données de l'année n non disponibles à date) et celles pour les entités étrangères sont de l'année n.

Salariés avec responsabilité managériale : salariés ayant un rôle de responsable hiérarchique et qui encadrent un ou plusieurs collaborateurs de l'entreprise.

Salariés cadre : sont considérés comme cadres les employés qui occupent des fonctions de direction, d'encadrement ou qui possède une expertise technique. En France, la segmentation cadre/non cadre est réalisée selon la classification contractuelle du salarié.

Salariés par tranche d'âge	2025	2024
Moins de 30 ans	7 936	7 964
30 à 49 ans	24 634	25 057
Plus de 50 ans	12 705	11 554
Total	45 275	44 575

PYRAMIDE DES ÂGES 2025

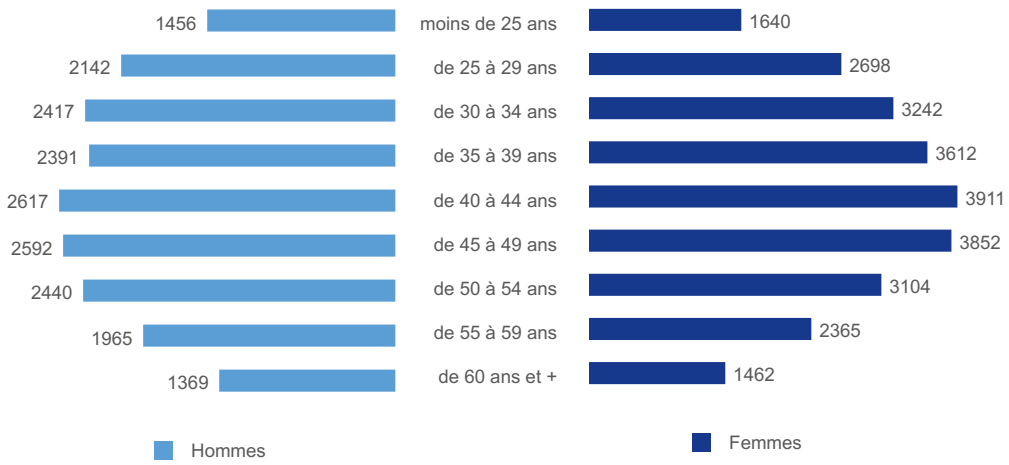

Management inclusif

L'inclusion et la diversité sont des axes essentiels de la stratégie de la BFCM et ses filiales qui entendent accueillir et valoriser tous les potentiels et talents, pour faire des différences une complémentarité, une richesse et un levier de créativité.

Aussi et delà des engagements de l'entreprise à mission, du portage fort de la direction générale, c'est l'ensemble de la strate managériale qui est adressée sur les sujets diversité /inclusion.

Les travaux entamés en matière de formation à destination des recruteurs, des responsables RH (un module dédié dans le nouveau parcours RRH partenaire du business), futurs directeurs et directrices de caisses et d'agence (parcours École des directrices et des directeurs - EDD), de managers inscrits dans des parcours de développement talents (parcours Potentielles et Leadership en action) vont être poursuivis en 2026. Ces travaux seront concrétisés, pour la fonction managériale, par des séminaires et des modules dédiés. Par ailleurs, une charte managériale intitulée « Osons un management porteur de notre singularité » incluant un volet sur le management inclusif a été officialisée en 2025 suite aux travaux menés avec les dirigeants et salariés managers et non managers du groupe en 2024.

Emploi des jeunes

Des engagements forts et concrets sont déployés pour recruter, former et intégrer les jeunes talents au sein de l'entreprise.

Le sujet des jeunes éloignés de l'emploi a été particulièrement travaillé depuis plusieurs années. Ce sont ainsi 31,7 % des alternants recrutés qui sont issus de QPV[1] et de zones rurales[2] en 2025, sur un total de plus de 650 alternants recrutés en 2025 sur le périmètre des entités du socle social de la BFCM.

Une équipe dédiée au Campus management a été créée au sein de la DRH groupe en 2023 avec au cœur de ses actions, l'égalité des chances et des synergies recherchées au quotidien avec les travaux de la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale et les associations partenaires.

Ainsi, une convention avec l'Éducation nationale a également été signée en 2024. Le groupe s'engage à accueillir 1 500 stagiaires de 3e et 2nd, notamment issus des QPV et ZRR par année scolaire.

Les dispositifs d'onboarding ont été retravaillés avec un investissement important en terme de formation et d'accompagnement à la prise de poste et tout au long de la carrière.

En dehors du recrutement, les dispositifs de talent management doivent permettre de fidéliser et accompagner les jeunes en travaillant les trajectoires de carrière et l'accompagnement RH et managers.

Pour l'année 2024 – 2025, 1 542 jeunes de 3e et seconde ont pu ainsi être accueillis en stage au sein du groupe, avec une attention portée sur les jeunes venant des collèges REP et REP+ .

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et donner une égalité des chances à tous, des actions avec des associations QPV sont menées pour des accueils de cohorte de stagiaires (une dizaine à chaque fois)

La Fondation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a signé la charte d'engagement des entreprises mobilisées pour l'enfance protégée. Avec l'association Im'pactes, portée par la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le campus management monte des actions d'accueil en stage et d'immersion de jeunes placés à l'ASE au sein du Groupe.

La signature de convention de partenariat avec Sciences Po accessibles permet de renforcer l'accessibilité de l'enseignement supérieur aux étudiants en situation de handicap et vise à favoriser leur réussite académique et professionnelle, tout en mettant au groupe de déployer concrètement ses valeurs d'inclusion, d'égalité des chances.

D'autres partenariats sont signés avec des écoles, universités, associations d'alumni, comme celui avec avec Uniagros pour faciliter le recrutement sur marché agricole, très disputé. Le partenariat avec l'ESCP permet d'adresser des étudiants sur des campus européens et d'avoir une représentation du groupe sur les forums de l'ESCP à Londres et Berlin (avec TARGOBANK).

Le groupe participe aussi à des programmes et des événements tels que le programme Talents de l'EDHEC destiné aux lycéens boursiers afin des accompagner vers l'enseignement supérieur et le challenge TREMPLIN de la Diversité et de l'Inclusion organisé par cette école, le Forum pour l'avenir à Strasbourg qui a pour ambition d'aider les jeunes issus de quartiers prioritaires de la ville ou de zones rurales à accéder à un emploi.

Zoom Job coaching – sensibilisation au mentorat

Trois *job coaching* se sont tenus en 2025 à Paris et Strasbourg.

Destiné aux membres des comités de direction et du COMEX dont ceux de la BFCM, le *job coaching* est porté par la DRH groupe et la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il s'inscrit dans le

[1] *Quartiers prioritaires de la politique de la ville.*
[2] *Communes de moins de 5 000 habitants.*

cadre du collectif d'entreprises pour une économie plus Inclusive et est en lien avec les associations soutenues par la Fondation (École de la 2e chance, Sport dans la Ville et NQT – Nos Quartiers ont du Talent).

À chaque évènement, 20 à 25 membres des comités de direction et COMEX sont invités pour échanger avec une dizaine de jeunes.

Les objectifs sont les suivants :

- pour le Collectif des entreprises pour une économie plus inclusive, il s'agit de promouvoir plus largement les valeurs de l'engagement solidaire au travers du mentorat ;
- pour le groupe, les *job coaching* permettent de faire participer les membres des comités de direction aux actions de diversité et d'inclusion, de positionner le groupe comme une entreprise engagée sur la question de l'égalité des chances et de renforcer les liens avec les associations de la fondation et les jeunes accompagnés ;
- pour les jeunes, c'est une occasion de valoriser leurs compétences, leur parcours et leur profil.

Égalité des rémunérations

La BFCM et ses filiales s'inscrivent dans l'engagement n°6 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale de défendre l'égalité salariale entre les femmes et les hommes à tous les échelons de l'entreprise pour faire vivre la parité.

Notamment pour les salariés en France appartenant à un socle social commun définit par la convention de Groupe, un engagement a été pris de garantir à ce que les salaires fixes (bruts annuels moyens en équivalence temps plein) des femmes et ceux des hommes ne présentent pas d'écart entre eux de 3 % ou plus pour un même niveau de classification et une même tranche d'âge.

Pour les salariés en France appartenant à un socle social commun :

- en complément de cet engagement, la BFCM et ses filiales contribuent à la réalisation de l'objectif que s'est fixé Crédit Mutuel Alliance Fédérale d'atteindre 50 % de femmes cadres et 50 % de femmes dans la gouvernance du groupe d'ici fin 2027 dans le cadre de son plan stratégique Ensemble Performant Solidaire ;
- une enveloppe supplémentaire de 1 % dédiée à la performance environnementale et sociale a été mise en place dans le nouvel accord d'intéressement pour les années 2024 à 2026. 30 % de cette enveloppe ESG sera débloqué si le taux de femmes cadres du groupe atteint 45,5 % à fin décembre 2024 et 47% à fin décembre 2025. Objectifs atteints puisque le taux de femmes cadre en CDI pour les entités sous la convention de groupe, est de 45,9 % au 31 décembre 2024 et de 47,33 % au 31 décembre 2025.

La mise en œuvre de la convention collective est sous la responsabilité de la DRH groupe et de son comité de direction.

Des actions de sensibilisation, des campagnes (dont la campagne d'affichage contre le sexisme liée à l'initiative #stope), des formations et des ateliers sont organisés pour sensibiliser l'ensemble des salariés aux questions de diversité et d'égalité professionnelle.

Pour les entités hors du socle social commun, des actions sont également menées localement afin de viser l'égalité des rémunérations et ce en cohérence avec les orientations du groupe.

S1-16 – Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)

	2025	2024
Ecart de rémunération femmes/hommes	27 %	28 %
Ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle moyenne de tous les salariés (excepté la personne la plus payée)	30	29
Ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération annuelle médiane (excepté la personne la plus payée)	37	36

Conformément aux exigences de publication S1-16, l'écart de rémunération femmes/hommes est calculé comme suit : (niveau de rémunération horaire brute des hommes - niveau de rémunération horaire brute des femmes) / niveau de rémunération horaire brute des hommes) x100.
Les calculs sont basés sur la somme des rémunérations brutes (rémunérations fixes, rémunérations variables, primes, avantages en nature) versées aux salariés, hors cotisations patronales, hors participation et intéressement pour l'année 2025.

Le chiffre d'écart de rémunération femmes/hommes de 27 % englobe l'ensemble des effectifs du périmètre de l'état de durabilité de la BFCM et ses filiales.

Le ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle moyenne de tous les salariés (excepté la personne la plus payée) est calculé de la manière suivante : rémunération annuelle totale pour la personne la mieux payée de l'entreprise / niveau moyen de rémunération annuelle (à l'exclusion de l'individu le mieux payé).

Le calcul du salaire annuel moyen a été réalisé par équivalent temps plein.

Le ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane (excepté la personne la plus payée) est calculé de la manière suivante : rémunération annuelle totale pour la personne la mieux payée de l'entreprise / niveau médian de rémunération annuelle (à l'exclusion de l'individu le mieux payé).

Le calcul du salaire médian n'étant pas réalisable pour l'ensemble du groupe, le calcul a été réalisé sur un périmètre limité aux sociétés disposant de l'outil de gestion de la direction des ressources humaines du groupe (GXP). Ce calcul a également été limité aux salariés en CDI inscrits au 31/12/2025 présents toute l'année 2025 à temps plein.

Signatures de chartes

Charte groupe du management

En 2024, de nombreux travaux ont été menés avec des dirigeants, des managers et des non managers issus de toutes les entités du groupe en vue de finaliser une charte groupe du management. L'objectif est de donner un cadre commun d'exercice de la fonction managériale dans toutes les structures et chaque manager de réussir le pilotage de son équipe et d'exercer pleinement ses fonctions.

Elle a été officialisée en 2025, année de la fonction managériale pour le groupe. Son officialisation est suivie d'actions complémentaires en matière d'accompagnement de managers pour s'approprier lors de séminaires dédiés et au travers d'ateliers suivis de formations individuelles ladite charte dans son quotidien, d'une nouvelle nomenclature des emplois avec une famille managériale revue et dédiée.

Elle sera déclinée de manière opérationnelle dans les différentes filières, réseau / sièges pour que chacun puisse se l'approprier dans son quotidien en reprenant, entre autres, les engagements forts de notre politique de diversité et d'inclusion.

La BFCM et ses filiales sont aussi engagées par la signature d'autres chartes par Crédit Mutuel Alliance Fédérale :

- **Charte Financielles**

En 2024, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adhéré à Financi'elles, la fédération des réseaux de la Banque, la finance et l'assurance, dont le rôle est de favoriser les échanges de bonnes pratiques et permet d'accélérer les initiatives et les transformations en matière d'égalité femmes hommes au sein des entreprises adhérentes.

En rejoignant ce réseau, le groupe a aussi signé la charte Financi'Elles regroupant dix engagements en matière d'égalité professionnelle qui sont suivis annuellement *via* le baromètre Financi'Elles. Ce baromètre permet de mesurer chaque année les progrès réalisés par chaque entreprise sur les dix engagements de la charte.

- **Réseau Crédit Mutuel'Elles**

  Les salariés de la BFCM peuvent aussi intégrer le réseau d'entreprise Crédit Mutuel'Elles qui a intégré le réseau national Financie'Elles en 2024 et dont la raison d'être est d'accélérer la promotion des femmes dans l'encadrement et les postes à responsabilités au sein du groupe.

- **Groupe d'affinité de collaboratrices : les ambassadrices du réseau Crédit Mutuel'Elles**

  Des ambassadrices ont pour rôle de:

  - s'investir localement dans le développement, l'animation et le rayonnement du réseau Crédit Mutuel'Elles ;
  - faire connaître le réseau auprès des parties-prenantes locales et ainsi participer à la croissance du nombre de membres ;
  - diffuser les actions portées par le réseau auprès des parties prenantes locales pour maximiser leur impact ;
  - faire rayonner le réseau en dehors de l'entreprise ;
  - être le point de contact privilégié des membres en localité ;
  - être le point de contact privilégié pour le bureau du réseau Crédit Mutuel'Elles.

À noter que pour permettre à chacun de trouver sa place et de s'impliquer dans le développement et l'atteinte des objectifs du réseau, une communauté d'hommes alliés à horizon 2026 va être créé ;

- **Charte #StOpE**

En 2023 Crédit Mutuel Alliance Fédérale a signé la charte #StOpE pour s'engager à faire reculer durablement le sexisme dit ordinaire en entreprise. Cette charte est portée par l'AFMD (l'association française des managers de la diversité).

Une campagne de sensibilisation sur le long terme a été lancée auprès de tous les salariés et élus du Groupe sous plusieurs formes (vidéo, outils de décryptage des propos et situations sexistes, etc.) et une formation obligatoire pour tous les référents RH et CSE harcèlement sexuel et agissements sexistes. Une communication a été menée autour du dispositif de signalement avec création d'une catégorie de signalement propre aux agissements sexistes pour un meilleur suivi et organisation d'une conférence « Stop au sexisme : savoir identifier et comment réagir ».

Le groupe s'est engagé à déployer au moins une des huit actions prioritaires suivantes : :

- afficher et appliquer le principe de tolérance zéro ;
- informer pour faire prendre conscience des comportements sexistes (actes, propos, attitudes) et de leurs impacts ;
- former de façon ciblée sur les obligations et les bonnes pratiques de lutte contre le sexisme dit ordinaire ;
- diffuser des outils pédagogiques aux salarié·es pour faire face aux agissements sexistes en entreprise ;
- inciter l'ensemble des salarié·es à contribuer, à prévenir, à identifier les comportements sexistes et à réagir face au sexisme dit ordinaire ;
- prévenir les situations de sexisme et accompagner de manière personnalisée les victimes, témoins et décideurs dans la remontée et la prise en charge des agissements sexistes ;
- sanctionner les comportements répréhensibles et communiquer sur les sanctions associées ;
- mesurer et mettre en place des indicateurs de suivi pour adapter la politique de lutte contre le sexisme dit ordinaire.

Chaque année, un bilan est fourni à l'Association Française des Managers de la Diversité sur les actions menées sur chaque engagement de la charte #StOpE afin de justifier l'adhésion à la charte.

Par ailleurs, l'ensemble des collaborateurs de la BFCM et de ses filiales peuvent participer au programme 2040 sans prérequis hiérarchique, métier ou niveau d'expertise. Ce programme 2040 contribue à renforcer la logique d'inclusion au sein de l'entreprise. Les thématiques abordées (avenir des métiers, prospective, nouveaux usages, rôle sociétal de l'entreprise) sont volontairement transverses et s'adressent à tous, Cette accessibilité favorise la diversité des points de vue, l'expression de profils variés et la circulation d'idées portées par des métiers, des générations ou des sensibilités différentes.

Programme 2040 - Demain se dessine avec vous : un espace ouvert et transversal, accessible à tous

Dans un contexte de transformation rapide du monde et des métiers, le groupe a décidé d'associer les collaborateurs qui le souhaitent à préparer son avenir.

Le programme a été lancé en janvier 2025 et s'articule autour de trois piliers concrets :

- des événements nationaux, favorisant l'acculturation à des sujets clés (innovation, société, technologie, durabilité) ;
- des échanges avec les dirigeants, permettant la compréhension des enjeux stratégiques et l'expression d'idées ;
- une restitution collective *via* un livre blanc, matérialisant des analyses, des scénarios et une vision prospective commune.

L'ensemble des collaborateurs de la BFCM peuvent participer au programme 2040 sans prérequis hiérarchique, métier ou niveau d'expertise.

Ce programme contribue à renforcer la logique d'inclusion au sein de l'entreprise. Les thématiques abordées (avenir des métiers, prospective, nouveaux usages, rôle sociétal de l'entreprise) sont volontairement transverses et s'adressent à tous.

Cette accessibilité favorise la diversité des points de vue, l'expression de profils variés et la circulation d'idées portées par des métiers, des générations ou des sensibilités différente.

Il encourage ainsi l'inclusion intellectuelle et organisationnelle : chacun peut prendre part aux réflexions et proposer sa vision. Cette diversité nourrit la production collective (notamment le livre blanc en préparation) et renforce la cohésion en valorisant la contribution de toutes les catégories de collaborateurs, indépendamment de leur fonction ou de leur parcours.

4.8.3.2.3 Personnes en situation de handicap

Les entreprises du périmètre de la BFCM s'inscrivent dans une dynamique positive et ambitieuse en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et des salariés proches aidants.

Cette volonté, au cœur des valeurs mutualistes et de la raison d'être du groupe Ensemble, écouter et agir s'incarne plus particulièrement dans la mission « Banque de tous, sociétaires et clients, salariés et élus, nous agissons pour chacun et refusons toute discrimination » du statut d'entreprise à mission.

Un premier accord de Groupe en faveur des salariés en situation de handicap et des salariés proches aidants, signé en 2021, est arrivé à échéance au 31 décembre 2024. Il a permis de structurer une politique handicap ambitieuse, fondée sur des leviers concrets, un accompagnement renforcé des salariés, et une dynamique de progression significative des indicateurs d'emploi, de recrutement et d'accessibilité.

Un nouvel accord a été signé le 19 mai 2025, pour une durée de 3 ans.

Le nouvel accord renforce l'engagement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap, qu'elles soient candidates, salariées ou proches aidantes. Il s'articule autour d'un réseau handicap mieux

structuré, d'un accompagnement renforcé tout au long du parcours professionnel, d'un soutien financier et matériel accru, ainsi que d'une attention particulière portée aux aidants familiaux.

L'accord vise également à fluidifier les processus RH, professionnaliser les acteurs impliqués, consolider les relations avec le secteur protégé et développer une culture d'entreprise inclusive fondée sur la communication, la sensibilisation et la valorisation des initiatives :

- **Renforcement du réseau handicap**
  - mise en place d'un référent handicap de proximité obligatoire dans tout établissement de plus de 750 salariés, avec possibilité de mutualisation dans les plus petites entités ;
  - désignation d'un référent CSE handicap (un titulaire et un suppléant) dans chaque comité ;
  - possibilité de mobiliser des Handi'ambassadeurs à l'échelle locale ;
  - déploiement de formations spécifiques (2 demi-journées) pour l'ensemble des acteurs du réseau.
- **Recrutement et intégration**
  - réalisation d'au moins un recrutement annuel de personne en situation de handicap par équipe RH ;
  - entretien systématique sous 3 jours ouvrés pour toute candidature de personne en situation de handicap.
  - Signature d'un accord tripartite de 3 ans avec France Travail et CHEOPS ;
  - Suivi structuré du DuoDay et du nombre d'offres pourvues.
- **Maintien dans l'emploi et accessibilité**
  - Procédure de reclassement renforcée
    - recherche prioritaire de solutions dans l'établissement d'origine ;
    - saisine systématique de la Mission Handicap, des RH locaux et des référents ;
    - organisation d'échanges tripartites pour décider des solutions.
  - Aides financières et matérielles : Ces aides portent sur les frais de déménagement, les frais de stationnement en l'absence de place adaptée, d'équipements matériels (hors équipements professionnels), d'adaptation du domicile, le préfinancement du CESU et l'achat de matériel d'accessibilité et d'accompagnement à la mobilité :
- **Accompagnement médical et absences**
  - jusqu'à 3 jours d'absence, extensibles à 5 jours, pour les rendez-vous médicaux liés au handicap ;
  - suivi régulier par les RH en fonction des situations individuelles.
- **Proches aidants**
  - nouvelles dispositions
    - révision du don de jours, assoupli dans le cadre d'un avenant ;
    - élargissement de la notion de proche aidant ;
    - extension des absences liées au handicap de l'enfant aux rendez-vous paramédicaux ;
    - mise en place d'une indemnité mensuelle pour les parents d'enfants handicapés ne percevant pas l'AEEH.
  - suivi des jours de congé proche malade, absences liées au handicap d'un enfant, rentrée scolaire et congés légaux proches aidants ;
  - suivi du nombre de bénéficiaires des aides financières (bourses d'études, séjours spécialisés...).
- **Relations avec le secteur protégé et adapté**
  - rédaction d'un guide des prestations externalisables, comprenant au moins trois entreprises adaptées (EA) ou établissements et services d'accompagnement par le travail (ESAT) par bassin régional.
- **Communication, sensibilisation et valorisation**
  - Déploiement d'un plan de communication dédié à l'accord.
  - Mise à disposition de guides et modes opératoires.
  - Diffusion de témoignages inspirants de salariés en situation de handicap.
  - Organisation de rencontres régionales trimestrielles avec les acteurs du handicap (référents, France Travail, CHEOPS, ESAT/EA, associations, médecine du travail...).
  - Animation du réseau des référents (réunions mensuelles ou trimestrielles).
- **Formation des acteurs du déploiement**
  - développement de formations spécifiques à destination des RH, managers, référents et ambassadeurs ;
  - formation des équipes sur les nouveaux dispositifs de l'accord.

Les salariés ont accès à l'ensemble des informations relatives à cet accord et à d'autres documentations sur le handicap sur intranet *via* le portail Mission Handicap Groupe.

Aux termes des trois années d'exercice de l'accord, les principaux indicateurs ont évolué positivement au niveau des entités du socle social. Sur l'ensemble du périmètre de la BFCM et de ses filiales le pourcentage de personnes en situation de handicap était de 3,7 % au 31 décembre 2024 et 4,2 % au 31 décembre 2025.

S1-12 – Personnes handicapées

Salariés en situation de handicap	2025	2024
Femmes	5,1 %	4,5 %
Hommes	3,0 %	2,7 %
Total	**4,2 %**	**3,7 %**

Les salariés en situation de handicap sont ceux reconnus travailleur handicapé au 31 décembre.

4.8.3.3 Qualité de vie au travail (QVT)

La BFCM et ses filiales sont engagées dans une démarche de QVCT[1] . Concilier à la fois l'amélioration des conditions de travail pour les collaborateurs et la performance globale dans un environnement en pleine mutation reste une priorité. Cet engagement se concentre sur plusieurs conditions de travail : contenu du travail, opportunités de développement professionnel, qualité du management, satisfaction des clients et bon fonctionnement de l'entreprise.

Dès 2020, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a engagé des négociations autour de la QVT, incluant la mise en place du travail à distance. En effet, la direction de Crédit Mutuel Alliance Fédérale considère que le recours au travail à distance est un facteur de la QVCT des salariés car il permet de réduire les nuisances liées à l'usage des transports pour se rendre au travail, de mieux concilier la vie professionnelle avec la vie personnelle ou encore d'acquérir plus d'autonomie dans le travail. Le 12 Juin 2024, cet accord-cadre[2] a été renégocié. Il a permis de consolider les engagements déjà pris dans le cadre du précédent accord mais également de proposer de nouvelles mesures fortes en faveur des salariés.

Cet accord s'inscrit pleinement dans les ambitions affichées par son plan stratégique 2024-2027 Ensemble-Performant-Solidaire qui place l'humain au centre des enjeux de l'entreprise en affichant notamment que les collaborateurs et élus mutualistes sont la clé de réussite de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

À noter, que cet accord-cadre s'applique à l'ensemble des entités de la convention de Groupe dont celles de la BFCM et prévoit un socle de mesures qui peut être complété par des engagements spécifiques dans chacune des entités du groupe.

Le socle de mesures communes de l'accord-cadre QVT est le suivant :

- améliorer l'organisation du travail et les conditions de travail au quotidien : redonner du sens et de l'intérêt à aux métiers du groupe en accompagnant l'adoption des outils et en améliorant le traitement des tâches, pérenniser le dispositif des équipes support ; consacrer des temps d'échange entre les salariés et les managers sur la QVCT, la charge et les conditions de travail et favoriser la QVCT par l'aménagement des sites et des espaces de travail ;

[1] *QVCT : Qualité de vie et des conditions de travail.*
[2] *Concerne les entités de la convention groupe*

- agir pour la santé au travail : améliorer l'information sur notre contrat de santé et de prévoyance, soutenir et promouvoir la santé mentale, renforcer le dispositif « secours à la personne » et lutter contre la sédentarité ;
- améliorer la mobilité des salariés entre leur domicile et leur lieu de travail : reconduction du forfait Mobilités durables ; participer à la prise en charge par l'employeur aux frais de transports publics à hauteur de 75%, favoriser le covoiturage grâce à une plateforme interne, ainsi que la pratique du vélo ;
- favoriser le participatif et promouvoir un management responsable : améliorer la communication vis-à-vis des salariés et promouvoir l'action participative, promouvoir un management responsable et acteur de la QVCT au profit de l'engagement des salariés ;
- soutenir la lutte contre la discrimination, le harcèlement et la violence au travail : actions de sensibilisation dans le cadre de la lutte contre les discriminations à l'embauche et dans la lutte contre les violences au travail dans le cadre de la relation de travail ;
- favoriser l'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle : promouvoir les mesures conventionnelles, promouvoir le dispositif de dons de jours aux proches aidants, soutenir la parentalité et développer des services collaborateurs et facilitateurs ;
- assurer l'effectivité du droit à la déconnexion : garantir l'effectivité de la déconnexion de manière individuelle et collective, veiller à une utilisation raisonnée, utile et efficace des outils de communication, sensibiliser les managers sur les bonnes pratiques ;
- poursuivre l'organisation du travail à distance : poursuite de la mise en place du travail à distance régulier et volontaire selon deux formules possibles : un rythme de 22 jours maximum de travail à distance par an et/ou un rythme d'un jour minimum de travail à distance par semaine ; participation aux frais de repas du télétravailleur et des coûts générés par l'activité réalisée en télétravail, rythme de télétravail assoupli avec la possibilité de l'organiser à la ½ journée dans la limite d'une fois par semaine et les CDD sont désormais éligibles au travail à distance après six mois d'ancienneté.

4.8.3.3.1 Santé et sécurité (S1-14)

Dans le cadre de l'accord sur la qualité de vie et des conditions de travail, la BFCM et ses filiales s'engagent pleinement à garantir la santé et la sécurité de ses collaborateurs. Elles sont convaincues qu'un environnement de travail sain et sécurisé est indispensable pour le bien-être et la performance des équipes.

Tout est mis en œuvre pour que les collaborateurs aient une connaissance claire des dispositifs relatifs à la santé. A cet effet, courant 2023, une plateforme groupe dédiée à la Santé et la Prévoyance a été créée. En parallèle, le réseau social et collaboratif a ouvert une communauté publique « PARLONS QVCT » où une publication sur deux est dédiée à la prévention de la santé. Les campagnes de prévention de santé publique y sont relayées.

Il n'y a pas de santé, sans santé mentale, aussi celle-ci constitue également un axe majeur de la démarche. A ce titre, les actions en faveur de la prévention et de la lutte contre les risques psychosociaux (RPS) se poursuivent, notamment par la voie des campagnes de communication et de la formation. La BFCM et ses filiales peuvent proposer également une sensibilisation à la détection et la prévention de la dépression; c'est ainsi qu'en local, le groupe EBRA propose un programme de prévention des syndromes anxio-dépressifs

Des dispositifs d'accompagnement sont également déployés pour différents publics. Les managers peuvent aborder le thème de la santé mentale dans les dispositifs de cercle de partage ou club des managers, coaching individuel et mentorat. Pour le personnel de la direction des ressources humaines et les représentants du personnel, une formation « Premier secours en Santé Mentale » leur a été proposée dès janvier 2025.

Depuis de nombreuses années, un dispositif de soutien et d'accompagnement psychologique est mis à disposition de tous les salariés 7j/7, 24h/24. Ce même partenaire, accompagne également les salariés à la demande des entités en cas de situation particulière (décès d'un collègue, incivilités élevées etc...).

Pour renforcer encore cet engagement, en 2025, des modules en libre-service sont mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs. Ils abordent des thématiques essentielles telles que : à distance, comment identifier un collaborateur en difficulté ?, à quoi sert d'exprimer un désaccord et comment le faire ?, comment demander de l'aide à un collègue ou à un manager?, repérer les signes de stress, se préserver en tant que collaborateur, pratiquer une écoute empathique pour apaiser un collègue, prendre du recul sur les situations stressantes.

La sédentarité peut être un sujet à risque dans les métiers su tertiaire. Le groupe est engagé trés activement dans la lutte contre la sédentarité. Crédit Mutuel Alliance Fédérale est devenu partenaire de Sport Grande Cause Nationale 2025. Il encourage la pratique d'une activité sportive dans toutes les entités du groupe, par le biais de plusieurs actions (organisation de grands rassemblements nationaux dédiés aux collaborateurs, espace dédié sur Intranet à la prévention de ce risque).

A l'échelle locale, de nombreuses initiatives sont également déployées, telles que des infrastructures favorisant la pratique sportive (vestiaires, douches, garages à vélo) mais également des challenges locaux et un soutien aux associations sportives en entreprise :

- ainsi, Cofidis Group organise tous les ans un tournoi sportif Sport and Game Trophy où se rencontrent les collaborateurs des différentes enseignes du groupe. Il offre aussi la possibilité aux collaborateurs de participer chaque année à un marathon dont la participation est pris en charge par l'employeur. Il a aussi, accompagné par son partenaire AZFALTE, leader du vélo en entreprise, a fait le choix de proposer à l'ensemble de ses collaborateurs Cofidis, Monabanq, Creatis et SynerGIE de s'équiper en vélos d'entreprise. 400 collaborateurs ont ainsi été équipés. Avec ce partenariat pour promouvoir la mobilité douce en entreprise, Cofidis Group devient l'un des plus importants employeurs français à équiper ses salariés en vélos d'entreprise.
- Par ailleurs, la filière d'expertises immobilières créée au sein de la filiale Centre de Conseil et de Service est fortement contributrice pour améliorer tous les espaces de travail dans toutes les structures en France. La BFCM et ses filiales sont attachées à la qualité de l'environnement de travail et rappellent l'importance d'adapter cet environnement aux activités exercées par les salariés, notamment dans le but de favoriser leur bien-être au travail et également de créer des opportunités de collaboration entre équipes et ainsi d'améliorer leur engagement et efficacité. Une attention particulière est portée par les entreprises du groupe à l'ergonomie des espaces de travail et de leurs équipements et ce, que ce soit dans le cadre d'espaces existants, de nouveaux espaces de travail, de réaménagements et/ou de rénovation d'espaces. L'aménagement des locaux et les outils de travail tiennent compte, autant que possible, des recommandations formulées par les CSE ou les CSSCT lorsqu'elles existent ainsi que par les Services de Santé au Travail. Les entreprises veillent également à être à l'écoute des représentants du personnel qui exercent une mission en matière de santé et de sécurité au travail.

La sécurité au travail des collaborateurs est une priorité, c'est pourquoi depuis plusieurs années une politique volontariste est déployée en matière de secours à la personne. Le précédent accord groupe a déjà permis la formation en présentiel de plus de 2 600 salariés aux gestes qui sauvent et pour sensibiliser un plus large panel de collaborateurs, le groupe a mis en libre accès plusieurs formations telles que « Gestes premiers secours » et « Utilisation du défibrillateur et la pratique du massage cardiaque ». Dans le nouvel accord, la formation pour devenir « Sauveteurs Secouristes du travail (SST) » est désormais proposée.

S1-14 – Métriques de santé et de sécurité

	2025	2024
Pourcentage des Effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directives reconnues	97 %	96 %
Nombre de décès au sein de la propre main-d'œuvre suite d'accidents du travail et de problèmes de santé liés au travail	0	0
Nombre de décès résultant d'accidents du travail et de maladies professionnelles d'autres salariés travaillant sur les sites de l'entreprise.	0	0
Nombre d'accidents du travail enregistrés pour le propre personnel	319	287
Taux d'accidents du travail comptabilisables (pour 1 million d'heures travaillées)	4	4
Nombre de cas de maladies professionnelles enregistrés chez les employés	23	5
Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail et de décès concernant les salariés	19 883	13 636

*Nombre de décès suite accidents du travail ou maladie professionnelles : a*ucun décès suite à un accident du travail ou maladie professionnelle avec arrêt de travail n'a été recensé en 2025.

Nombre d'accidents du travail : ont été pris en compte le nombre d'accidents de travail avec arrêt de travail.

Nombre de cas maladies professionnelles : ont été pris en compte nombre de cas de maladies professionnelles avec arrêt de travail.

Concernant l'indicateur « Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail et de décès », Ne sont pas pris en compte le nombre de jours perdus en cas de décès qui ne sont pas liés à un accident du travail.Rapporté au nombre de jours travaillés, le nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail et de décès concernant les salariés est de 0,20 %

4.8.3.3.2 Équilibre vie privée et vie professionnelle (S1-15)

Conscientes que le développement des salariés et de l'entreprise passe par une meilleure conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle, les entreprises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont la BFCM et ses filiales s'impliquent depuis de nombreuses années pour garantir l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle, et ce notamment à la faveur d'accords négociés avec les organisations syndicales.
En effet, la politique sociale du Groupe, consolidée par un dialogue social constructif, a permis la mise en place de nombreux dispositifs et actions pour aider les salariés à concilier au mieux leur vie professionnelle et leur vie personnelle.

C'est ainsi que la Convention de Groupe, qui s'applique à 53 % des effectifs de la BFCM et ses filiales au 31 décembre 2025 (France + filiales à l'étranger), prévoit de nombreuses mesures en faveur d'une meilleure articulation des temps de vie, dont notamment :

- un congé de maternité allongé, rémunéré par l'entreprise, d'une durée égale à 12 semaines en plus des 16 semaines de congé maternité prévu par la Sécurité sociale française (soit un total de 28 semaines de congé maternité) ;
- le maintien du salaire net pour les salariés qui prennent leur congé paternité ;
- une indemnité de crèche ou de garde versée par l'employeur au salarié pour la garde des enfants de moins de 6 ans ;
- un congé rémunéré pour enfant malade d'un maximum de 6 jours par an pour un enfant, 9 jours pour deux enfants et 12 jours pour trois enfants et plus ; G
- un congé rémunéré pour enfant handicapé d'un maximum de 5 jours par an et par enfant ;
- une prime enfant pour tout enfant à charge ;
- des congés liés à des évènements familiaux survenus dans la vie du salarié (mariage ou conclusion d'un PACS, décès d'un parent, par exemple) plus favorables que la loi.
- des mesures de soutien aux proches aidants

En plus de ces mesures, d'autres dispositifs sont mis en place dans un certain nombre d'entreprises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale lesquels viennent conforter une meilleure conciliation entre les différents temps de vie, à savoir notamment :

- dispositif complet d'intégration du nouvel arrivant et facilitant son adaptation au nouvel environnement de travail
- dispositif d'aménagement du temps de travail avec acquisition de jours de repos ;
- le Compte Épargne Temps (CET) qui est un dispositif qui permet au salarié d'affecter des congés ou repos non pris, pour accumuler des droits à congés ou à rémunération ;
- dispositif de don de jours qui permet à tout salarié de renoncer à tout ou partie de ses jours de repos non pris au profit d'un autre salarié de l'entreprise ;
- dispositions en faveur des salariés en situation de handicap et des salariés proches aidants (congés supra légaux, autorisations d'absence, aides financières etc.) ;
- dispositif de télétravail ;
- mesures pour soutenir la parentalité (accompagner la garde d'enfant, autorisations d'absence etc.) ;
- mesures pour assurer l'effectivité du droit à la déconnexion
- mesures de soutien aux proches aidants

Toutes ces mesures visent à fournir aux salariés les moyens d'organiser leur activité professionnelle dans un cadre respectueux de leurs temps de vies personnelle et professionnelle.

S1-15 – Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

	2025	2024
Pourcentage de salariés ayant droits à des congés familiaux	92 %	93 %
Pourcentage de salariés ainsi concernés ayant pris un congé familial	6 %	7 %
Dont femmes	4 %	5 %
Dont hommes	2 %	2 %

Sont considérés comme congés familiaux les congés maternité, paternité, parental et proche aidant.

Engagement solidaire et citoyen

Depuis 2020, dans le cadre de l'accord de Groupe relatif à la gestion des emplois et des parcours professionnels, a été mis en place le mécénat de compétence dédié aux collaboratrices et aux collaborateurs proches de la retraite.

Un nouvel accord a été signé le 15 novembre 2023 par la majorité des organisations syndicales représentatives et s'applique sur les trois prochaines années sur le périmètre des entreprises qui relèvent de la Convention de Groupe dont celles de la BFCM.

La direction de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est engagée à reconduire le dispositif de mécénat de compétences pour les salariés proches de la retraite remplissant les conditions telles que définies dans cet accord.

Le mécénat de compétences présente des opportunités tant pour les salariés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale que pour les entités qui le composent. Cet engagement permet aux collaborateurs concernés de préparer leur départ à la retraite en

exerçant une autre activité et en transmettant une partie de leurs compétences auprès d'organismes reconnus d'intérêt général. Pour les entreprises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, ces actions constituent également un levier afin d'accompagner les transitions et gérer la pyramide des âges. En outre, elle s'est engagé à promouvoir le dispositif notamment par le biais d'actions de communication vis-à-vis des salariés déployés sur la durée d'application de l'accord. Par ailleurs, et pour renforcer l'engagement du groupe au service du bien commun et permettre aux collaboratrices et aux collaborateurs qui le souhaitent de s'engager pour l'intérêt général, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a lancé en octobre 2023 une plateforme d'engagement citoyen. L'objectif de cette plateforme est de faciliter la mise en relation des besoins des associations en termes de bénévolat et l'envie de chacun, en fonction des causes qui lui tiennent à cœur et de son temps personnel disponible.

Porté conjointement par la direction des ressources humaines Groupe et la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale, cette plateforme d'engagement citoyen a été déployée à l'ensemble des entités du Groupe en 2025.

Par ailleurs, l'engagement solidaire et citoyen constitue pour le groupe un vecteur de développement des compétences de ses collaborateurs. Par la mise en œuvre et la transmission de compétences à l'extérieur du groupe, les collaborateurs ont l'opportunité d'enrichir leur parcours professionnel.

De plus, la direction générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a signé le mardi 24 septembre 2024 un nouvel engagement avec la Garde nationale. Crédit Mutuel Alliance Fédérale réaffirme avec ce dispositif, son soutien aux réservistes des armées, de la Gendarmerie nationale. Le groupe étend également son engagement aux réservistes de la Police nationale. Par cette action, Crédit Mutuel Alliance Fédérale facilite la disponibilité des femmes et des hommes réservistes qui décident, en parallèle de leur activité salariée au sein du groupe, de s'engager dans les réserves opérationnelles au service de la protection de la nation., le groupe permettra à ses réservistes de s'absenter jusqu'à 12 jours ouvrés par an sans perte de salaire.

D'autres modes d'engagement des collaborateurs sont mis en œuvre dans certaines entités comme Beobank qui permet à ses collaborateurs de consacrer une journée par an à une association de leur choix, tout en étant rémunéré. Il s'agit des « *voluntary days* ».

4.8.3.4 Salaire décent et gestion de l'emploi et des compétences

4.8.3.4.1 Politique de rémunération (S1-10, S1-11)

La politique de rémunération de la BFCM et ses filiales s'inscrit dans celle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui se veut avant tout raisonnée et responsable, cherchant en priorité à aligner les intérêts du groupe et ceux de ses collaborateurs et à préserver l'intérêt de ses clients.

La mise en œuvre de cette politique se traduit par des choix visant à récompenser la force du collectif, à aligner ses pratiques avec ses valeurs mutualistes et à lutter contre toute forme de discrimination dans les décisions relatives à la rémunération.

Les principes de la politique de rémunération constituent un réel levier de performance, d'innovation et de différenciation au sein du secteur financier. Ainsi la politique mise en place vise à :

- assurer une cohérence entre les comportements des collaborateurs et les objectifs à long terme du groupe ;
- favoriser la progression de carrière par la formation interne et encourager l'engagement sur le long terme des collaborateurs ;
- assurer une juste rémunération du travail et fidéliser les collaborateurs de talent en leur offrant des niveaux de salaire appropriés, tenant compte du contexte concurrentiel et en relation avec leur séniorité, leur expertise et leur expérience professionnelle ;
- respecter l'égalité entre les femmes et les hommes en matière de rémunération selon la classification, et plus généralement lutter contre les toutes les formes de discrimination.

Dans cette optique, la politique de rémunération et donc de rétribution de la performance globale, s'inspire des principes de modération et de prudence mis en œuvre par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de privilégier une rémunération fixe en cohérence avec ses valeurs mutualistes et ses responsabilités au service de ses sociétaires et clients. Elle intègre dans sa politique de rémunération la préoccupation permanente du développement durable et de progression de carrière pour ses collaborateurs. Ainsi pour les membres du personnel en France et appartenant à la convention de groupe, soit environ 24 000 salariés de la BFCM et ses filiales, la rémunération se compose en complément du salaire fixe et des cotisations sociales :

- d'un dispositif de retraite supplémentaire collectif obligatoire à cotisations définies ;
- de primes sociales prévues dans les accords collectifs (scolarité, médaille du travail, indemnité de fin de carrière, ...) ;
- d'un compte épargne temps qui peut être alimenté par des congés payés, des jours de repos et le 13e mois, sous conditions, et permettant, si le salarié le souhaite, de bénéficier d'un congé de fin de carrière préalablement à son départ en retraite ;
- d'un accord collectif d'intéressement et participation revu en juin 2024.

S'agissant des autres salariés, employés dans d'autres pays, les avantages sociaux dépendent des législations de chaque pays. Toutefois, quand ils existent, ils visent à couvrir le plus grand nombre de collaborateurs en récompensant avant tout la force du collectif.

D'un point de vue général, les éléments de rémunération complémentaire individuelle (avantages en nature, rémunérations variables...) sont encadrés et ne concernent que des cas spécifiques de métier ou fonction, justifiés par des considérations particulières.

Salaires décents

Dans le contexte décrit précédemment et au delà des obligations légales et sectorielles propres à chaque ligne d'activité et implantation géographique, la BFCM et ses filiales s'assurent que le niveau des rémunérations de ses collaboratrices et collaborateurs est conforme aux principes de la politique de rémunération et des engagements pris dans le cadre du statut d'entreprise à mission de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La politique de rémunération est communiquée par la DRH groupe à l'ensemble des entités dont celles de la BFCM (France et étranger). Les collaborateurs (trices) ont accès à cette politique *via* l'intranet. Une note opérationnelle est envoyée chaque année aux dirigeants et fonctions RH pour la mise en œuvre de cette politique. Enfin le responsable de la rémunération groupe contrôle la mise en œuvre à travers les reportings et tableau de bord de pilotage.

Les effectifs de la BFCM et ses filiales s'élèvent au 31 décembre 2025 à 45 275 personnes dont 30 440 en France, 13916 en Union européenne et 919 hors Union Européenne.

Ainsi pour la très grande majorité des collaboratrices et collaborateurs, un salaire minima applicable est fixé par la législation ou des négociations collectives au sein des pays de l'Espace économique européen.

Pour les collaborateurs et collaboratrices situés hors de cet espace, les entités du groupe concernées veillent aux travers des dispositifs locaux à proposer un salaire décent conformément à la Directive européenne.

S1-10 – Salaires décents

Sur l'exercice 2025 tous les salariés du groupe perçoivent un salaire décent.

Intéressement participation

La politique de rémunération commune au Crédit Mutuel Alliance Fédérale et donc à la BFCM et ses filiales, met en avant la force du collectif avec des mécanisme de rétribution de la performance qui participe au plus grand nombre. Ces principes sont un marqueur fort de différenciation notamment dans le choix

d'inscrire, dans le temps long, des dispositifs de rémunération collectifs.

À titre d'exemple environ 24 000 salariés de la BFCM et de ses filiales bénéficient d'un accord Groupe d'intéressement et participation basé sur le résultat IFRS. Il permet ainsi de récompenser la performance collective.

En 2024, des indicateurs clés extra-financiers ont été ajoutés à l'accord d'intéressement.

Protection sociale avancée

Des dispositifs de protection sociale couvrants sont en place .

Notamment pour les salariés en France appartenant à un socle social commun définit par convention collective, il est proposé :

- un contrat santé qui fait l'objet d'évolution permanente pour garantir un niveau optimal de couverture et dont les cotisations sont prises en charge à 65 % par l'employeur, l'obligation étant une prise en charge par l'employeur à hauteur de 50 % au minimum ;
- un contrat de prévoyance dont les cotisations sont prises en charge à 85 % par l'employeur (la mise en place d'un contrat de prévoyance complémentaire dans l'entreprise est facultative) ;
- un dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies pour améliorer le niveau des revenus au moment du départ en retraite et pris en charge à 100 % par l'employeur (dispositif facultatif à l'initiative de l'employeur).

Ces dispositifs viennent compléter les autres dispositions sur le temps de travail et les dispositifs d'absence pour la gestion des situations compliquées liées au salarié lui-même ou ses proches.

S1-11 – Protection sociale

Tous les salariés du groupe sont couverts par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à l'un des événements majeurs de la vie suivants: maladie; chômage à partir du moment où le travailleur commence à travailler pour l'entreprise; accident du travail et handicap acquis, congé parental, et départ à la retraite.

4.8.3.4.2 Politique de recrutement, mobilité et fidélisation des effectifs

Renforcer l'attractivité de notre marque employeur et optimiser, fluidifier le parcours de recrutement.

La BFCM et ses filiales bénéficient des actions menées au niveau Crédit Mutuel Alliance Fédérale en matière d'attractivité.

En 2018, le groupe, soucieux d'améliorer son attractivité en qualité d'employeur mettait en place sa première campagne de valorisation de ses deux marques employeur : CIC et Crédit Mutuel. Depuis et face à une « guerre des talents » du recrutement, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a pleinement intégré la nécessité de se faire connaître en tant qu'employeur socialement responsable et a ainsi amélioré sa communication tant sur les réseaux sociaux que sur les autres supports de communication de sa marque employeur. En 2020 deux sites amiraux dédiés au recrutement ont été créés, une ligne éditoriale dédiée pour chacune des marques employeurs CIC et Crédit Mutuel a été ainsi mise en place, présentation des métiers, chiffres clés, témoignages de collaborateurs, focus entités… autant de contenus destinés à susciter l'adhésion et la préférence des futurs talents du groupe.

La direction du groupe souhaite continuer à renforcer le développement de sa marque employeur en intensifiant et en structurant le recours aux plateformes et métamoteurs tels que *Linkedin, Indeed, Hellowork, Jobteaser* et *Welcome to the Jungle*. Une dimension internationale a été mise en place en 2024 en accompagnant les entités allemandes dans la négociation du partenariat *Stepstone*.

Attentive au ressenti des candidats et aux changements de comportements, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'inspire aussi des recommandations d'études afin d'optimiser ses sites carrières et son parcours candidat. Par exemple, la direction s'appuie sur les enquêtes de *Potential Park* qui analysent les tendances en matière de communication talent et de technologie afin d'attirer et de retenir les bons talents. Le Crédit Mutuel se situe à la deuxième place et le CIC à la sixième place dans le classement de *Potential Park* 2025 qui identifie les employeurs avec des processus de candidature très transparents et des fonctionnalités de recherche d'emploi très bonnes.

Beobank (banque belge de détail, filiale de la BFCM) a été certifiée, pour la cinquième fois Top Employeurs, signe de reconnaissance des efforts accomplis et des engagements pris par la banque pour atteindre l'excellence en matière de pratiques RH.

Les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale consolident leur statut d'employeur de référence, socialement responsable par l'accélération de ses politiques d'emploi inclusives en termes de recrutement et de gestion de carrière. Il s'agit de renforcer les valeurs d'inclusion, d'égalité et de promotion de la diversité engagés depuis plusieurs années, en continuant à privilégier le recours à l'alternance et en affirmant, toujours, la promotion interne comme une priorité dans le cadre du plan stratégique 2024-2027.

La direction du groupe continue à se doter d'outils qui doivent servir tant à la ligne RH qu'aux candidats dans l'optique de simplifier l'expérience recrutement mais également de capter de nouveaux talents. Elle a mis en œuvre des mises en commun de moyens RH afin d'homogénéiser les compétences RH et répondre aux attentes des candidats pour simplifier, fluidifier leur expérience.

Le recrutement

Une stratégie volontariste est mise en œuvre au niveau du groupe pour émerger sur le marché de l'emploi. Définition de sa promesse employeur, campagnes d'attractivité sur le web et les réseaux sociaux, valorisation de ses métiers et offres d'emploi sur les *jobboards*, refonte de son parcours candidat… autant d'initiatives destinées à capter et fidéliser les talents dans la durée.

Avec l'avènement de l'intelligence artificielle, les opportunités se multiplient notamment sur la filière recrutement. Entre 2025 et 2027, seconde partie du plan stratégique du groupe, l'amélioration continue des services se poursuit en s'appuyant sur des assistants IA, conformes à la réglementation européenne et à sa charte éthique.

Ainsi, l'aide à la réponse personnalisée, l'aide à la rédaction d'annonces ou encore l'aide à la suggestion de profils en vivier représentent des exemples d'atouts nouveaux pour les recruteurs dont le quotidien professionnel en est efficacement optimisé.

Par ailleurs des travaux en matière d'inclusion et de diversité pour un recrutement plus juste se poursuivent, où l'égalité des chances prend tout son sens. Le CV anonyme ou le recrutement sans CV en sont des preuves tangibles, en cours d'instruction par les équipes de la DRH groupe.

Accompagner la mobilité

La promotion de la mobilité intra-groupe (géographique et/ou fonctionnelle) et son accompagnement afin qu'elle se déroule dans les meilleures conditions possibles sont des ambitions que porte Crédit Mutuel Alliance Fédérale de longue date.

L'orientation quatre de la feuille de route RH du nouveau plan stratégique Ensemble Performant Solidaire traite de l'importance de créer les conditions de vraies carrières intra-Groupe fondées sur des mobilités inter-structures et des passerelles entre métiers différents pour attirer, accompagner et fidéliser les collaborateurs.

De plus, deux des axes de l'accord de Groupe sur la GEPP 2023-2026 signé le 15 novembre 2023 portent sur l'intégration, l'accompagnement et la fidélisation des collaboratrices et collaborateurs tout au long de la carrière et l'accompagnement des projets professionnels de collaboratrices et collaborateurs à l'échelle du Groupe.

De plus, deux des axes de l'accord de Groupe sur la GEPP 2023-2026 portent sur l'intégration, l'accompagnement et la fidélisation des collaboratrices et collaborateurs tout au long de la carrière et l'accompagnement des projets professionnels de collaboratrices et collaborateurs à l'échelle du groupe.

Pour que chaque collaboratrice/teur connaisse les métiers du groupe et puisse identifier les métiers vers lesquels elle/il

pourrait s'orienter, une deuxième version de la carte des métiers et parcours professionnels du groupe a été déployée en avril 2025. Cela fait suite à la révision de la nomenclature des emplois et des domaines et à pour de favoriser la co-construction du projet professionnel du collaborateur ou de la collaboratrice avec sa/son manager et sa/son partenaire RH. Ainsi, les collaboratrices et collaborateurs peuvent initier une réflexion individuelle sur leur projet professionnel dans le groupe et envisager un parcours au moment opportun .

En parallèle de cette carte métiers, des services destinés à la gestion de carrière et à l'usage des compétences pour le parcours professionnel sont mis à disposition. Ainsi, au travers du réseau social groupe, toute collaboratrice et toute collaborateur peut mettre en avant ses compétences sur son profil en lien avec le métier. Ceci permet aux recruteurs d'identifier en interne les profils aux compétences recherchées.

Au cours de l'année 2025 la conception et le développement d'un nouvel outil de gestion d'entretiens se sont poursuivis. Destiné aux collaborateurs et collaboratrices, cet outil permet aux managers et aux partenaires RH, de recevoir leurs souhaits de mobilité professionnelle. Déployé sur un périmètre pilote en 2025, la livraison à l'échelle du groupe, prévue en 2026, facilitera efficacement la mise en oeuvre des projets professionnels par les RH et managers.

Elle enrichit également une démarche plus globale d'*assessment*[1] qui sera développée en 2026.

Fidéliser

La fidélisation est un des piliers RH sur lesquels est érigé le plan stratégique 2024-207, plaçant l'engagement du collaborateur au centre de son développement.

Taux de rotation des salariés	2025	2024
Nombre de salariés ayant quitté le groupe dans l'année	2 655	2 631
Taux de rotation des salariés(1)	6 %	6 %

(1) Nombre de salariés qui ont quitté leur emploi volontairement (hors mobilité interne) ou en raison d'un licenciement, d'un départ à la retraite ou d'un décès en cours d'emploi rapporté à l'effectif moyen.

Onboarding - Faciliter l'intégration des nouveaux collaborateurs

Un parcours nouvel embauché digital a été lancé en 2021 en se dotant d'une solution afin d'améliorer l'expérience et les outils pour la fonction RH et le manager afin de faciliter l'arrivée des candidats et diminuer le taux d'attrition dont celui de la BFCM et ses filiales.

Celles-ci déploient le plan stratégique 2024-2027 initié par Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui engage l'ensemble de la ligne RH à renforcer ses actions en matière d'accompagnement des candidats, nouveaux entrants et des collaborateurs dans le cadre de leur mobilité en personnalisant les parcours, dans une optique de fidélisation.

Donner des perspectives, transmettre la culture d'entreprise, valoriser les atouts du groupe, développer le sentiment d'appartenance, la performance sociale et faire de tout nouvel embauché un ambassadeur précieux et actif de la marque employeur sont autant d'enjeux à adresser.

Afin de suivre aux mieux les attentes des candidats et des collaborateurs, un système d'évaluation de la performance des parcours, du ressenti des *onboardés* à plusieurs étapes de leur parcours d'intégration a été mis en place on seulement dans l'outil mais aussi au moyen d'enquêtes dédiées.

Réseau social d'entreprise

Les collaborateurs de la BFCM bénéficient, pour la plupart d'entre eux, d'un réseau collaboratif et social groupe COM.UNITY qui poursuit son déploiement au sein des collaborateurs France, Europe et monde. De nombreux salariés ont ainsi choisi de rejoindre la plateforme pour partager, s'entraider et co-construire en ligne.

Diffusion d'actualités, appels à contribution, édition de documents bureautiques, agenda partagé représentent les principales fonctionnalités de cette place digitale accessible en 11 langues.

Plus de 1 500 communautés ont été créées à date par le réseau de correspondants locaux, désignés au sein des entités utilisatrices. Communautés d'équipes, d'experts ou projets sont ainsi accessibles sur *desktop* et mobile pour apprendre à mieux se connaître malgré la distance et mieux travailler ensemble.

L'accès à COM.UNITY peut se faire également *via* l'application mobile professionnel (Pratic'Pro) qui permet d'accéder à certaines applications du groupe.

Ce carrefour d'audience poursuit son intégration forte au sein de l'écosystème digital de Crédit Mutuel Alliance, en complément des canaux d'informations classiques. Doté d'un cycle d'amélioration continue régulier et répondant aux besoins de ses utilisateurs, COM.UNITY va entamer sa 7e année d'existence.

4.8.3.4.3 Formation et développement des compétences (S1-13)

Attractivité, fidélisation et accompagnement : trois piliers RH sur lesquels est érigé le dernier plan stratégique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, plaçant l'engagement du collaborateur au centre de son développement. En réponse aux attentes exprimées par ses collaborateurs, le groupe a ainsi lancé depuis 2020 une refonte complète de son système d'information RH couplée à une mise en commun de moyens sur des filières RH spécialisées.

L'objectif affiché est de permettre à la ligne RH de proximité de gagner du temps sur les tâches à faible plus-value et de renforcer l'accompagnement des collaborateurs et managers en portefeuille. Exploitation des données réparties dans les différentes bases, anticipation des moments clés tout au long du parcours collaborateur, simplification des expériences et des processus... autant de sujets stratégiques adressés dans sa feuille de route informatique, révisée chaque année.

Dans cette optique, l'intelligence artificielle, dans laquelle le groupe a investi depuis de nombreuses années, constitue une formidable opportunité de développement pour le monde RH dans son ensemble, au service des forces vives de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Anticiper les évolutions des métiers

Dans un contexte d'évolutions des métiers, des activités et des compétences, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a décidé au cours de négociations avec les partenaires sociaux du Groupe durant l'année 2024 de réviser sa nomenclature des emplois à laquelle est associée sa grille de classification des fonctions.

Une nomenclature des emplois adaptée aux nouvelles réalités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, de la BFCM et ses filiales, et du marché est en effet un préalable indispensable à l'atteinte des ambitions du groupe en ce qui concerne non seulement son attractivité en tant qu'employeur et également l'accompagnement de la transformation de ses métiers et des compétences.

La dernière révision de la nomenclature des emplois du groupe datait de 2019 – sept emplois avaient alors été ajoutés – et les parties signataires de l'accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) du 15 novembre 2023 ont jugé cette nomenclature en partie dépassée.

La nomenclature des emplois du Groupe ne répondait plus à tous les enjeux nouveaux d'attractivité et d'accompagnement de la transformation des métiers et des compétences. La classification des emplois ne couvrait plus les besoins des entreprises face à l'émergence des nouveaux métiers et des besoins de compétences futurs. Certains intitulés d'emploi manquaient de lisibilité. Les fonctions étaient décalées par rapport aux réalités du marché et ne permettaient pas une bonne adéquation entre l'emploi, la mission et les compétences.

La nouvelle nomenclature des emplois a pris effet au 1er avril 2025. Les travaux ont abouti à la suppression de huit métiers et à

[1] *Évaluation.*

la création de 84 nouveaux métiers, pour aboutir à 169 métiers répartis en 18 familles qui permettent de positionner les collaborateurs dans un emploi approprié à leur fonction et de mener des recrutements attractifs.

Le groupe s'est doté d'un observatoire paritaire des métiers et des compétences (OPMC), acté dans l'accord. Cette instance paritaire associe les organisations syndicales et la filière RH, tous acteurs de la GEPP, à l'analyse de l'évolution des métiers et des compétences et à la détermination des dispositifs d'accompagnement à mettre en œuvre. Conformément aux attentes exprimées dans l'accord sur la GEPP, l'observatoire s'est saisi de la question des emplois dits sensibles – c'est-à-dire présentant de fortes variations, soit en termes d'effectifs à la hausse ou à la baisse, soit en termes d'activités exercées et de compétences mises en œuvre – et des emplois en tension – c'est-à-dire qui présentent des difficultés récurrentes et importantes de recrutement.

L'OPMC a aussi une mission de veille sur la nomenclature des emplois, le référentiel de compétences et la carte des métiers et parcours professionnels du Groupe afin de s'assurer que ces outils métiers sont toujours adaptés aux besoins actuels et anticipés à moyen terme et permettent de faciliter les parcours professionnels au sein de Groupe.

La détection et l'évolution des potentiels

La démarche de management des talents

La démarche de management des talents est en cours de déploiement au sein de la BFCM et de ses filiales avec un processus commun, harmonisé et systémique sur l'ensemble du groupe, et un outil associé développé en interne.
S'adressant dans un premier temps aux collaborateurs du socle social commun et aux entités du groupe en France, l'objectif est d'identifier lors d'une première étape de revues des collaborateurs, associant RH de proximité et managers de proximité, les potentiels et talents sous l'angle de la performance et du potentiel d'évolution au sein du groupe.

Des plans d'accompagnement dédiés sont proposés pour développer les talents et accélérer leur trajectoire professionnelle. Tous les responsables RH de la filière ainsi que les DRH ont suivi une formation sur le management des talents et la démarche du groupe. À compter de 2026 le périmètre adressé sera élargi aux entités hors socle (comme le groupe EBRA, Cofidis) ainsi qu'aux structures ayant des collaborateurs à l'international.
Ces travaux permettent d'alimenter les parcours de développement à destination des talents et des cadres dirigeants (parcours Potentiel'les et Leadership – deux promotions par an).
Des plans d'accompagnement dédiés sont également proposés pour développer les talents et accélérer leur trajectoire professionnelle.
Les plans de relève sont élaborés conjointement par les DRH et dirigeants des entités avec la DRH groupe - pôle Cadres Dirigeants, Potentiels, Talents, Diversité et Inclusion.
Ces travaux sont ensuite consolidés dans une autre étape incluant les comités des directions (comités carrières, COMEX) puis dans une étape groupe (DRH groupe – DG de l'entité et DRH).

Programme 2040 : révélateur de talents

Le Programme 2040 constitue également un espace d'expression favorisant l'émergence de talents internes. Ouvert à l'ensemble des collaborateurs volontaires, il permet d'accompagner des profils à potentiel et force de proposition, porteurs d'initiatives ou capables de mobiliser collectivement autour d'enjeux à long terme.

Au-delà des activités proposées (webinaires, ateliers, échanges avec les dirigeants, contribution au livre blanc), le programme offre la possibilité de repérer des compétences transverses telles que l'esprit d'analyse, la capacité à prendre la parole, la créativité ou la posture collaborative. Cette dynamique contribue à enrichir la cartographie des talents, non seulement à travers les compétences techniques, mais également en valorisant l'engagement, la curiosité, la capacité à fédérer et à proposer.

Formation et développement des compétences (S1-13)

S1-13 – Métriques de la formation et du développement des compétences

31/12/2025	Femme	Homme	Autre	non déclaré	Total
Nombre de salariés ayant participé à des évaluations régulières (dans l'année) de leurs performances et du développement de leur carrière	15 357	12 321	0	0	27 678
Pourcentage des salariés ayant participé à des évaluations régulières (dans l'année) de leurs performances et du développement de leur carrière	60 %	65 %	0 %	0 %	62 %
Pourcentage d'évaluations des performances et du développement prévues par l'encadrement réalisées dans l'année	88 %	90 %	0 %	0 %	89 %
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	36	37	0	0	36

31/12/2024	Femme	Homme	Autre	non déclaré	Total
Nombre de salariés ayant participé à des évaluations régulières (dans l'année) de leurs performances et du développement de leur carrière	20 377	15 103	0	0	35 480
Pourcentage des salariés ayant participé à des évaluations régulières (dans l'année) de leurs performances et du développement de leur carrière	89 %	89 %	0 %	0 %	89 %
Pourcentage d'évaluations des performances et du développement prévues par l'encadrement réalisées dans l'année	93 %	91 %	0 %	0 %	92 %
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	36	37	0	0	37

Nombre de salariés ayant participé à des évaluations régulières (dans l'année) de leurs performances et du développement de leur carrière (a) : Effectif inscrit au 31/12 en CDI et ayant réalisé au moins un entretien annuel d'évaluation des compétences durant l'année, validé par le salarié et le manager.
Pourcentage des salariés ayant participé à des évaluations régulières (dans l'année) de leurs performances et du développement de leur carrière : (a)/nombre de salariés permanents

Pourcentage d'évaluations des performances et du développement prévues par l'encadrement réalisées dans l'année : Nombre d'entretiens réglementaires réalisés par l'encadrement dans l'année de référence / Nombre d'entretiens prévus par l'encadrement.

Dans la majorité des entités en France, les salariés bénéficient d'un entretien d'évaluation des performances et du développement de leur carrière au moins une fois tous les deux ans ou à leur demande pour respecter le droit français.

La diminution entre 2024 et 2025 s'explique car le fonctionnement des entités françaises prévoit un entretien tous les deux ans, dont la date d'échéance est fixée en fonction de la date d'entrée du collaborateur dans la société, avec une date de référence au 7 mars 2014 pour ceux arrivés avant cette date. La majorité des collaborateurs, étant arrivés avant le 7 mars 2014, effectuent donc leurs entretiens sur des années paires. Pour les collaborateurs qui sont rentrés après cette date, la date de référence est leur date d'entrée dans le groupe.

La formation est un des axes de l'accord 2023-2026 sur la GEPP.

La BFCM et ses filiales investissent massivement dans la formation de leurs collaborateurs afin de développer leurs compétences et leur permettre d'évoluer au sein du groupe.

En 2025, 5,8 % de la masse salariale ont été investis en formation pour les collaborateurs des entités du périmètre de l'état de durabilité *via* la structure propre du groupe entièrement dédiée à la formation des salariés du groupe : CAP Compétences[1].

Au total, le nombre moyen d'heures de formation par salarié est de 36 heures pour l'ensemble des entités de la BFCM pour 2025.

S1-4-39 Processus de détermination des mesures nécessaires et appropriées pour faire face à un impact négatif réel ou potentiel particulier sur ses propres effectifs.

L'inadéquation des compétences lors du recrutement ou des formations inadaptées ont été identifiés comme un risque financier réel important. Un plan de développement est élaboré tous les ans au niveau de CAP Compétences. Il tient compte du bilan des formations de l'année précédente notamment à partir des remontées des collaborateurs formés et des animateurs de formation, des priorités du plan stratégique en cours, du contexte réglementaire, des besoins des métiers. Des groupes de travail par domaine sont organisés regroupant des experts, des correspondants formation, des concepteurs de formation pour élaborer ce plan. Le plan est validé par les directions générales de chaque entité et CAP Compétences.

Les objectifs pour 2025 ont été d'accompagner la transformation des métiers, d'aller plus loin dans la relation client et de développer le marché entreprise.

L'offre de formation se décompose en formations stratégiques/réglementaires, de parcours métiers et de formation pour renforcer les compétences. Les parcours métiers sont construits en s'appuyant systématiquement sur une démarche pédagogique progressive, pour accompagner au plus près les collaborateurs. Ces parcours centrés sur la relation client s'adressent principalement aux commerciaux. Ils intègrent toutes les compétences techniques et commerciales requises pour exercer les métiers de la banque et de l'assurance et alternent des mises en situation avec des périodes d'expérimentation et de consolidation. Par ailleurs, de nombreux directeurs et directrices d'agences du CIC ont suivi le parcours de l'École des directrices et directeurs, réalisé sur une période de quatre à cinq mois. Ces candidats et candidates au poste de directeurs/directrices sont déchargés de toute activité en dehors de leur apprentissage.

De plus, l'ensemble des collaborateurs du groupe a accès à la plateforme de formation à distance qui propose une offre riche et diversifiée de modules de formation.

La BFCM et ses filiale adhérent à l'engagement fort de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour accompagner la révolution climatique et environnementale, conformément à son statut d'entreprise à mission comme le prouvent l'une des priorités du nouveau plan stratégique 2024-2027 : 100 % des collaborateurs et élus dans la transformation écologique. Pour accompagner ses collaborateurs dans cette transformation environnementale, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a créé en 2024, un e-learning sur les Risques environnementaux pour le secteur bancaire et financier

Accessible à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale il permet de comprendre le changement climatique et ses enjeux, d'identifier les risques climatiques et leurs impacts et de voir comment il est possible d'intégrer et de traiter ces risques dans les métiers.

Les différents thèmes sont abordés avec une variété de formats et d'exercices interactifs et un contenu qui s'adapte au niveau de connaissance, afin de proposer à chacune et chacun un parcours à la fois complet et personnalisé.

Au 31 décembre 2025, 80,5 % des personnes inscrites et présentes[2] ont bénéficié de cet accompagnement sur le périmètre socle commun de la BFCM et de ses filiales.

Mesure de l'efficacité de l'offre de formation

Concernant les parcours et l'École des directrices et des directeurs, un prérequis est exigé : test d'auto positionnement, ou entretien d'orientation et validation par un jury composé de collaborateurs de la DRH de CAP Compétences, de la direction des engagements, d'animateurs commerciaux etc pour apprécier la motivation et les capacités professionnelles des candidats. À la fin de la formation, le collaborateur démontre également à un jury final ses capacité à exercer le métier pour lequel il a suivi un parcours ou le métier de directrice/directeur, identifie les apports de la formation et indique les points qu'il doit encore améliorer. Pour les autres formations, un quiz d'évaluation doit être réalisé par le collaborateur ayant suivi la formation.

Certaines formations donnent lieu à une certification par CAP Compétences, certifié Qualiopi pour la qualité de sa formation.

Formation des managers et des fonctions RH

Les managers et les fonctions RH sont accompagnés pour contribuer efficacement à attirer et fidéliser les collaborateurs :

- pour les managers, une large offre de formations et d'accompagnement (co-développement, mentorat, coaching) est à leur disposition. En 2025, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a déployé une charte managériale qui définit un cadre de référence des postures et des comportements attendus. L'ensemble de la filière managériale a été mobilisé autour de « 2025, l'année de la fonction managériale », vers une filière d'excellence. Dans ce cadre l'intégralité des directeurs et directrices des réseaux CIC et BECM ont bénéficié en 2025 d'un séminaire de deux journées. Près de 3 000 managers des sièges et filiales du groupe en bénéficieront en 2026. En septembre 2025 un environnement dédié au management a été ouvert à tous les managers du groupe au sein du réseau social d'entreprise COMU, avec des publications et partages hebdomadaires.
- les managers sont accompagnés par la filière RH en tant que véritable partenaire du business. À cet effet, un socle de formations et d'accompagnement sur mesure a été créé et proposé aux responsables RH du groupe fin 2024 et mi 2025. L'offre de formation et d'accompagnement à disposition des RH s'est encore étoffée en 2025.

[1] *Périmètre de CAP Compétences comprenant les banques CIC et les filiales françaises du socle social de la BFCM .*
[2] *Périmètre de CAP Compétences comprenant les fédérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les banques CIC, les filiales françaises du socle social. Au dénominateur : collaborateurs en CDI au 31 octobre 2025 des entités du groupe relevant du socle social commun. Les apprentis, alternants et contrats de professionnalisation sont exclus ainsi que les collaborateurs qui étaient absents (absents longue durée, congés maternités, congés de fin de carrière, congés sans solde) au 31 décembre 2025. Au numérateur : les collaborateurs identifiés comme formés qui ont pu suivre ces formations jusqu'au 31 décembre 2025 à l'exception des collaborateurs entrés dans le groupe après le 31 octobre 2025 et de ce fait non-inscrit à la formation.*

4.9 ESRS S2 - TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

Aucun IRO relatif aux travailleurs de la chaîne de valeur n'a été identifié comme matériel pour 2025 au niveau de la BFCM et ses filiales. Néanmoins des travaux sont entrepris pour approfondir les enjeux.

4.10 ESRS S3 – COMMUNAUTÉS AFFECTÉES[1]

4.10.1 Stratégie

Face aux besoins de solidarité et aux basculements écologiques, la BFCM et ses filiales déploient une stratégie au service du développement des territoires, à travers ses activités et filiales métiers *via* :

- le financement d'acteurs locaux octroyé par les réseaux, ou par les métiers spécialisés (Crédit Mutuel Equity, Crédit Mutuel Innovation), ... ;
- les offres tarifaires du Dividende sociétal ciblées auprès de professionnels délivrant des produits ou des services essentiels à la population (offres avantageuses pour les nouvelles installations agricoles ou pour les professions médicales, ...) ;
- le mécénat en soutien d'associations oeuvrant pour la cohésion du territoire ;
- son groupe de presse constitué de médias régionaux qui assurent une information locale et fiable ;
- leur statut d'employeur fortement implanté en région en raison de son maillage bancaire et de ses antennes régionales.

Le Dividende sociétal mis en place au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale vient renforcer cette stratégie avec un budget global de 622 millions d'euros pour l'année 2025, alloué de manière tripartite à trois piliers : le fonds Révolution Environnementale et Solidaire (pilier 1), les offres tarifaires ciblées (pilier 2), le mécénat avec les dons aux associations (pilier 3).

Se reporter au cahier introductif pour une présentation complète du Dividende sociétal.

En cohérence avec les actions énoncées supra, la mission « contribuer au développement des territoires » est inscrite dans les statuts de l'entreprise à mission de sa maison-mère la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et de sa filiale le CIC (mission 4).

4.10.1.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)

En cohérence avec la raison d'être : Ensemble, écouter et agir, la BFCM et ses filiales ont structuré leur dialogue avec les parties prenantes de manière à intégrer leurs attentes dans leurs orientations stratégiques.

Cette écoute active de chaque partie prenante permet d'identifier les enjeux prioritaires et d'adapter la stratégie déployée par le groupe.

Les canaux de communication utilisés sont présentés spécifiquement dans le paragraphe 4.10.3 Processus d'écoute et de prise en compte des préoccupations des communautés affectées (S3-2, S3-3).

4.10.1.2 IRO matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)

La BFCM et ses filiales considèrent que les activités énoncées supra (financement d'acteurs locaux, mécénat, presse) génèrent des impacts positifs sur les communautés touchées :

- le financement des entreprises (PME, start-up, ETI) génère de la croissance économique et de l'emploi dans les territoires, améliorant les conditions de vie des populations impactées ;
- le mécénat favorise les actions de solidarité envers des publics cibles et oeuvre ainsi en faveur de l'intérêt général ;
- le financement de projets d'infrastructures participe à la construction ou au maintien d'infrastructures utiles à tous ;
- les offres en faveur des installations agricoles participent à l'enjeu de souveraineté alimentaire ;
- les offres liées à l'installation des professions médicales visent à lutter contre les déserts médicaux ;
- l'activité presse, en délivrant une information fiable, responsable et indépendante, permet aux citoyens de participer au débat public de manière éclairée et de contribuer au bon fonctionnement démocratique.

Les communautés touchées par ces actions représentent la société civile dans son ensemble.

Droits de l'homme des communautés affectées :

Les activités déployées par la BFCM et ses filiales sont alignées sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme puisqu'elles œuvrent pour le respect :

- des droits économiques, sociaux et culturels (comme le droit à un niveau de vie adéquat par le développement des territoires ou par le mécénat) ;
- de la liberté d'expression *(via* l'activité presse).

Aucune atteinte aux droits de l'homme en ce qui concerne les communautés affectées n'a été portée à la connaissance du groupe.

[1] *Communautés affectées : personnes ou groupe(s) vivant ou travaillant dans une même région qui ont été ou sont susceptibles d'être touchées par les activités d'une entreprise déclarante ou par sa chaîne de valeur en amont ou en aval. Une communauté touchée peut être une communauté vivant à proximité des activités de l'entreprise (communauté locale) ou vivant à une certaine distance. Les communautés touchées recouvrent les peuples autochtones effectivement touchés ou potentiellement touché*

	#	Libellé IRO	Politiques	Actions principales	Métriques et cibles
Droits économiques, sociaux, culturels	18	**(I+)** Contribution à l'amélioration des conditions de vie des parties prenantes impactées par les politiques d'ancrage territorial, les offres, les actions de mécénat et l'emploi dans les territoires	Mission 4 de l'entreprise à mission : contribuer au développement des territoires Charte du mécénat	Soutien aux associations (mécénat, masterclasse, package bancaire, ...) Soutien aux entreprises locales, innovantes, créatrices d'emploi et de croissance dans les territoires (filière innovation réseau, Crédit Mutuel Equity) Soutien à l'installation de nouveaux agriculteurs dans les territoires Soutien à l'installation des professions médicales dans les territoires Décentralisation de la décision d'octroi de crédit Émission de green et social bonds	Montant dédié au mécénat Montant dédié aux tarifications solidaires % de décisions de crédit prises localement 15 % du résultat net du groupe alloué au Dividende sociétal pour financer les investissements à impact, des tarifications solidaires et le mécénat
	19	**(I+)** Développement de la citoyenneté des individus par la transmission d'informations locales et accessibles à tous	Déclaration des principes éditoriaux du Groupe EBRA Politique d'accessibilité numérique	Diversification des contenus et pluralité des formats (papier, numérique, audiovisuel, ...) Renforcement de l'accessibilité numérique Organisation d'évènements pour créer des espaces d'échanges démocratiques ("Face aux lecteurs", "Ici On Agit!") Éducation aux médias (visite de sites, ateliers pédagogiques, opérations : "Journaliste d'un jour", "Les voix montantes")	Mesures d'audience Nombre d'évènements organisés par an Nombre de lycéens participants à l'opération J1J

(I-) Impact négatif, (I+) Impact positif, (R) Risque, (O) Opportunité.

4.10.2 Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)

4.10.2.1 Pour une société plus juste et plus durable (S3-1, S3-4, S3-5)

Une mobilisation accrue envers le monde associatif

Une organisation du mécénat à plusieurs niveaux

La BFCM et ses filiales participent à la stratégie de mécénat de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Organisée en plusieurs niveaux complémentaires, cette stratégie veille à conserver un ancrage territorial fort et à assurer une cohérence d'ensemble :

- les banques régionales du CIC accompagnent des projets d'intérêt général ;
- les filiales contribuent à la dynamique collective en relayant les engagements du groupe auprès de leurs clients et territoires ;
- la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale renforce l'implication historique des réseaux et filiales du groupe. Créée en 2021, elle est placée sous l'égide de la Fondation de France. Vecteur de cohésion, elle rassemble les entités du groupe autour des domaines d'intervention prioritaire.

Un financement soutenu par le dividende sociétal (pilier 3)

Financé par le Dividende sociétal depuis 2023, le budget du mécénat et d'accompagnement du monde associatif de la BFCM et de ses filiales atteint 77,3 millions d'euros en 2025, dont 52,2 millions d'euros pour la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale. En 2024, ce budget s'élevait à 66,7 millions d'euros, dont 53 millions d'euros pour la Fondation.

Une charte pour confirmer les ambitions et les objectifs du mécénat

La BFCM et ses filiales s'appuient sur la charte de mécénat pour développer leurs engagements. Validée le 6 décembre 2024 par la chambre syndicale et interfédérale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la charte énonce cinq ambitions :

- articuler urgence et temps long pour un changement profond de la société ;
- identifier et traiter les besoins émergents de la société en étant à l'écoute des associations partenaires ;
- financer des initiatives innovantes ;
- créer ou participer à des coalitions d'action avec des partenaires stratégiques pour mobiliser des moyens importants ;
- susciter l'envie d'agir et d'engagement chez tous, en inspirant de nouveaux philanthropes.

Elle explicite aussi les leviers d'actions :

- le soutien au tissu associatif local grâce au mécénat de proximité et les appels à projets ;
- l'accompagnement des grandes structures nationales avec les grands partenariats ;
- le développement de nouveaux acteurs et initiatives *via* les associations à potentiel ou le développement d'expérimentation (projets émergents ou innovants).

Le mécénat et le soutien au monde associatif en actions

Deux domaines d'intervention prioritaires

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, à travers sa Fondation, a défini deux domaines d'intervention prioritaires :

- la solidarité et les territoires ;
- l'environnement ;

incluant chacun des priorités d'action.

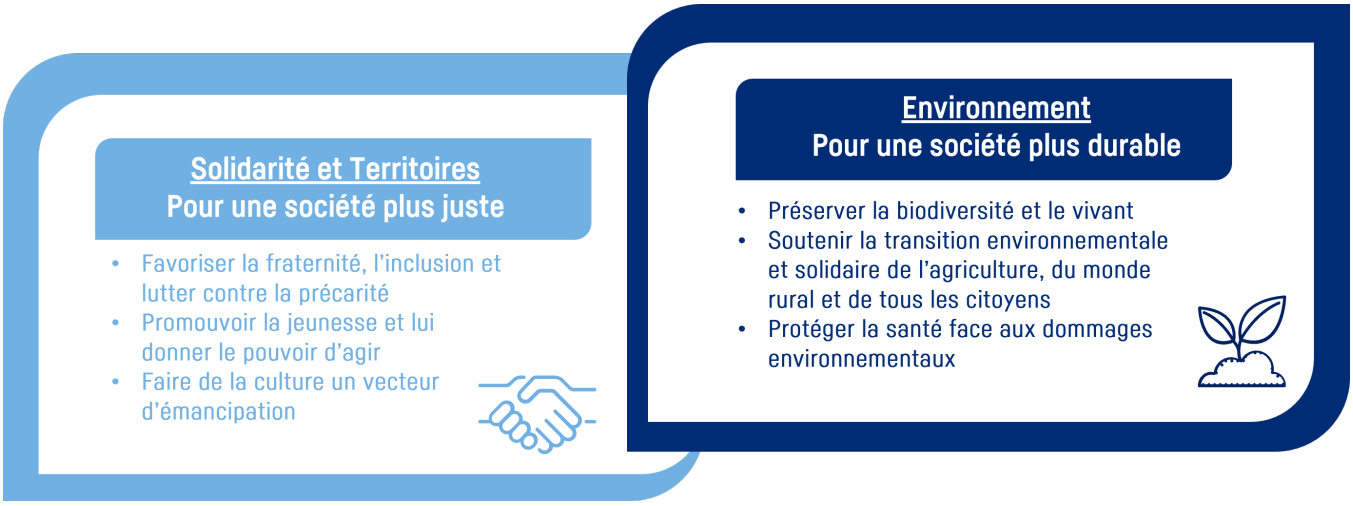

La BFCM et ses filiales interviennent également dans les domaines du sport associatif et de la pratique musicale, facteurs essentiels du lien social sur les territoires.

Les projets et associations soutenus

Le détail des projets et actions soutenus par la fondation est disponible dans son rapport d'activité publié sur son site internet
Hors contribution à la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la BFCM et ses filiales s'impliquent dans des initiatives sociales et solidaires. A titre d'exemples :

- la fondation TARGOBANK

En 2025, la fondation TARGOBANK a lancé un appel à projets sur le thème de la « santé planétaire » faisant le lien entre l'environnement et la santé (mentale et physique). Une enveloppe de 500 000 euros a été allouée aux 13 projets lauréats.

- Groupe La Française[1]

En 2025, La Française a soutenu huit structures sur trois thématiques principales :

- la santé avec le projet « la Bulle Béclère » de l'hôpital Antoine Béclère destiné à la création d'un espace de détente pour les 110 soignants du service des urgences ;
- la ville inclusive avec un soutien au fonds de dotation Résidétape proposant une réponse globale aux besoins des jeunes sur le logement, l'emploi et la mobilité ;
- la démocratisation culturelle à travers le projet Demos coordonné par la Philharmonie de Paris et oeuvrant pour la pratique musicale et orchestrale.

- Cofidis Group

Cofidis Group a poursuivi ses engagements en faveur de l'inclusion sociale, l'égalité des chances et l'accès à la culture *via* :

- le soutien historique auprès du Colisée de Roubaix pour faciliter l'accès aux spectacles à des publics éloignés ;
- le partenariat avec la Fondation IESEG visant l'attribution de bourses à des étudiants issus de milieux modestes ;
- le soutien auprès de la communauté « Les entreprises s'engagent » afin de favoriser l'insertion professionnelle.

4.10.2.2 Le développement des territoires par le financement de l'économie locale (S3-1, S3-4, S3-5)

Via ses activités de banque et d'assurance, la BFCM et ses filiales oeuvrent pour le développement du territoire en déployant plusieurs leviers :

- le financement d'acteurs locaux par le réseau bancaire ;
- le financement d'entreprises, de l'innovation et des start-up par des filières spécifiques ;
- des offres incitatives pour l'installation des agriculteurs et des professionnels de la santé ;
- l'accompagnement des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) grâce à des offres bancaires dédiées et le développement de l'épargne solidaire ;
- le financement d'infrastructures ;
- un programme de refinancement basé sur des prêts à caractère social.

En tant qu'employeur, la BFCM participe aussi à la vitalité du territoire avec 45 275 salariés dont 30 440 répartis sur toute la France. Pour plus d'informations sur les effectifs, se référer à la section dédiée (4.8 ESRS S1 - Personnel de l'entreprise).

Financer les entreprises locales et soutenir l'innovation

La BFCM et ses filiales s'appuient sur les réseaux bancaires ou sur les filières métiers spécialisées pour soutenir les entreprises implantées localement et les entreprises innovantes.

Un réseau bancaire au plus proche des clients

La BFCM et ses filiales sont solidement implantées au coeur des territoires grâce à la présence physique des différentes structures. Au niveau du réseau bancaire en France, les agences du CIC représentent 1 608 points de vente, dont 29 % sont situées en zone rurale[2].

Cette présence lui permet de financer les projets d'acteurs locaux (artisans, professions libérales, entreprises, agriculteurs, associations) et de contribuer ainsi au développement économique et à la vitalité du lien social dans les régions.

94,1 % des décisions d'octroi sont prises dans le réseau grand public du CIC, confirmant le rôle déterminant de l'échelon local dans cet écosystème.

Une filière innovation au sein des réseaux en France

Une filière innovation spécialement conçue pour les start-up et les entreprises innovantes est déployée au sein du réseau CIC. Cette initiative vise à instaurer un cadre favorable à l'innovation et à la croissance, en proposant un soutien adapté aux besoins spécifiques de ces entreprises en pleine expansion.

Au niveau national, 27 chargés d'affaires pour les entreprises innovantes et 31 référents innovation, tous spécialement formés, travaillent quotidiennement pour faciliter le développement des clients et sociétaires porteurs de projets. Ils collaborent étroitement avec les acteurs de l'écosystème de l'innovation, tels que les incubateurs, les accélérateurs, les investisseurs et les institutions de recherche, afin de créer un réseau de soutien solide et dynamique.

Au 31 décembre 2025, 4 446 start-up sont accompagnées par la filière entreprises innovantes pour un encours crédit de

[1] *Hors CIC Private Debt et New Alpha AM.*
[2] *Zones rurales déterminées selon la grille communale de densité de l'INSEE.*

532 millions d'euros, soit une hausse de 534 clients en 2025. Cela couvre 31 % du programme French Tech Next40/120, illustrant l'engagement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale à soutenir l'innovation, la croissance et l'emploi au cœur des territoires.

Des fonds propres mobilisés pour les start-up, PME et entreprises de taille intermédiaire

- Crédit Mutuel Equity investit durablement les fonds propres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans les entreprises en croissance, créatrices d'emploi et implantées dans les régions.

  En 2025, Crédit Mutuel Equity a investi près de 426 millions d'euros sur un total de 3,8 milliards d'euros d'encours investi. Avec ses huit implantations régionales, la structure se positionne comme un partenaire de proximité des entreprises dont elle est actionnaire et développe une compréhension fine des écosystèmes et des tissus économiques locaux. Elle accompagne ses entreprises partenaires dans leur trajectoire de développement et d'emplois. Ainsi, sur un échantillon représentant près de 70 % de son portefeuille, plus de 85 % des entreprises ont un chiffre d'affaires en croissance entre son entrée au capital et le 31 décembre 2024[1], et 80 % ont créé de l'emploi sur la même période.

- Crédit Mutuel Innovation, filiale de capital-risque de Crédit Mutuel Equity, déploie ses capitaux pour accompagner de jeunes entreprises innovantes. A fin 2025, une quarantaine de start-up sont accompagnées sur l'ensemble du territoire, notamment dans les technologies au service de l'industrie, de la santé et du numérique.

- CIC Conseil apporte son expertise à ses clients dans leurs projets de fusions et d'acquisitions, ainsi que dans les levées de fonds. La transmission et la reprise d'entreprises constituent des enjeux économiques majeurs, tant en matière de croissance et d'emploi que d'attractivité des territoires. La structure a conseillé plus d'une vingtaine d'opérations en 2025.

Des partenariats et des appels à projet

Les banques régionales CIC soutiennent de nombreux incubateurs, grandes écoles et clusters innovants au sein des régions.

Un appel à projets a été déployé au CIC, Start Innovation Business Awards CIC, afin de cultiver les idées à impact positif et récompenser les meilleures initiatives d'entrepreneurs.

Soutenir les nouvelles installations agricoles

La BFCM et ses filiales s'engagent pour accompagner la transition du modèle agricole vers un modèle durable et encourager le renouvellement des générations.

Une politique sectorielle agriculture est déployée, incluant des dispositifs incitatifs. Cette politique et les offres d'accompagnement sont présentées au sein de la norme E1 - Changement Climatique, section 4.2.6.1.

Pour accompagner les nouvelles installations d'agriculteurs, un Prêt Installation à 1 % jusqu'à 200 000 euros, financé par le Dividende sociétal, a été mis en place pour encourager les porteurs de projets dans ce secteur.

Enfin, depuis 2025, les Assurances du Crédit Mutuel (ACM) proposent une gamme complète d'assurances agricoles avec le déploiement de la Multirisque, qui complète la gamme Engins et Récolte commercialisée depuis plusieurs années. Cette couverture optimale permet notamment d'encourager les agriculteurs et viticulteurs à se couvrir contre les aléas climatiques, conformément aux ambitions de la récente réforme de l'assurance récolte.

Soutenir l'installation des professionnels de santé

Pour lutter contre les déserts médicaux et garantir l'accès aux soins au plus grand nombre, le groupe a fait le choix de faciliter l'installation des professionnels de santé dans les zones sous-dotées grâce au Prêt Aide Install Santé Pro à taux 0%. En complément, l'assurance multirisque pro, l'abonnement TPE et Homiris pro sont offerts pendant 12 mois.

Accompagner les associations de proximité

Des offres bancaires dédiées

En complément des actions de mécénat (cf. paragraphe dédié), les associations de proximité bénéficient d'offres bancaires et assurantielles avantageuses, incluant :

- le remboursement du package bancaire (Connect Asso) qui intègre à minima un compte, un accès banque à distance, une carte de dépôt et un conseiller dédié ;

  En 2025, 1,88 millions d'euros ont été remboursés aux associations au titre du package bancaire, soit 12 253 associations équipées.
- la gratuité de la solution de paiement digitale Pay Asso ;
- la gratuité de la garantie responsabilité civile des dirigeants.

Ces mesures, financées par le Dividende sociétal, reflètent l'engagement du groupe auprès des associations, vecteur de cohésion et de solidarité dans les territoires.

Des produits d'épargne solidaire

Les associations et autres structures de l'ESS bénéficient aussi des produits d'épargne solidaire souscrits par les clients, soit sous forme de dons versés par les livrets d'épargne solidaire, soit sous forme d'investissement *via* les fonds d'épargne solidaire.

Les livrets d'épargne solidaire

En 2025, le montant des dons versés aux associations partenaires par les titulaires des livrets d'épargne solidaire s'élève à 1,8 millions d'euros (contre 1,2 millions d'euros en 2024), principalement alimenté par le Livret d'Épargne pour les Autres (LEA)[2].

Les fonds d'épargne solidaire

Les fonds solidaires dits fonds 85/15 sont constitués d'une poche d'investissement solidaire[3], comprise entre 5 et 15 % de l'actif net du fonds.

Au 31 décembre 2025, la gamme des fonds solidaires gérés par CM-AM représente 1,3 milliard d'euros d'encours sous gestion (contre 1,2 milliard d'euros en 2024), composé de 11 fonds (3 fonds ouverts, 3 fonds dédiés, 5 fonds d'épargne salariale), plaçant CM-AM comme 4e acteur de la finance solidaire.

CM-AM s'est doté d'un outil de mutualisation de l'investissement solidaire, avec le fonds professionnel spécialisé (FPS) CM-AM Engagement Solidaire. Créé fin 2021, ce FCP est souscrit, à date, exclusivement par les fonds solidaires internes à partir de leur poche solidaire. Au 31 décembre 2025, l'encours de ce FCP s'élève à 117 millions d'euros dont 71 millions d'euros investis dans des structures solidaires (ex: Croix Rouge Française, Adie, Foncière Habitat et Humanisme, ...). Ce fonds bénéficie de l'agrément ESUS et du label Finansol. Au 31 décembre 2024, l'encours du FCP s'élevait à 74 millions d'euros dont 49 millions d'euros investis dans des structures solidaires.

Financer les projets d'infrastructures

Via sa filière métier de financement de projets du CIC[4], la BFCM participe à l'aménagement des territoires en finançant des projets d'infrastructures de long-terme, en Europe et à l'international *via* ses succursales de New-York et de Singapour.

---

[1] *Calcul du différentiel de CA ou d'effectif entre année n-1 et primo-investissement (ou les données les plus anciennes à défaut d'information disponible du primo-investissement).*
[2] *Le Livret d'Épargne pour les Autres permet d'épargner à taux préférentiel, tout en soutenant une ou plusieurs associations partenaires labellisées Finansol.*
[3] *Cette poche d'investissement solidaire doit être investi dans des entreprises agréées ESUS, ou dans des véhicules (SCR, FCPR, FPS) composés d'au moins 50 % de titres émis par des entreprises agréées ESUS ou des entreprises sociales européennes*
[4] *« Financement de projets » s'entend ici comme une catégorie bien précise de financement corporate, dite financement spécialisé (défini en particulier par l'article 147.8 du règlement européen 575/2013) et répondant à des critères précis. Ces critères, tels qu'homologués par l'ACPR en octobre 2012, sont utilisés pour fixer l'éligibilité des opérations au portefeuille CIC Financements de projets.*

En 2025, 29 projets d'infrastructures ont été financés pour un montant de 1,27 milliard d'euros. Le type d'infrastructures financées est varié : réseaux de fibre optique, datacenters, infrastructures ferroviaires, projets de capture carbone, etc.

Parmi ces projets, 16 projets se déploient en Europe, dont 7 en France pour un montant de 315 millions d'euros.

Ces opérations contribuent à l'essor économique et à l'attractivité des territoires.

Émissions d'obligations sociales

La Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) procède régulièrement à l'émission d'obligations vertes ou d'obligations sociales sur les marchés, déployant ainsi des leviers de financement durables ou responsables.

Ces obligations se conforment au cadre de référence de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui a défini des catégories d'actifs éligibles à adosser aux obligations vertes ou sociales. Moody's ESG Solutions, mandaté comme opinion tierce (Second Party Opinion), a confirmé l'alignement du cadre de référence aux quatre composantes principales de l'International Capital Market Association (ICMA) de 2021.

Au 31 décembre 2025, le programme d'émissions d'obligations sociales de la BFCM atteint 1,5 milliard d'euros, constitué de deux obligations de 750 millions d'euros chacune, émises respectivement en 2022 et 2023 pour une durée de 7 ans.

Deux catégories de prêts sont adossées à ces obligations sociales :

- les prêts destinés aux PME, agriculteurs, professions libérales et dont l'activité se situe dans une région de France où le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale
- les prêts finançant les études supérieures, la formation professionnelle ou l'apprentissage.

Ces financements contribuent au développement du territoire et au bien-être des individus. Ils sont alignés avec deux objectifs de développement durable définis par l'ONU, à savoir : le travail décent et la croissance économique (ODD # 8) et l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle (ODD # 4).

Les documents relatifs aux émissions vertes ou sociales sont disponibles sur le site internet de la BFCM : https://investors.bfcm.creditmutuel.fr/fr/rsm/obligations-vertes-et-sociales

4.10.2.3 Le développement de la citoyenneté via la presse

EBRA, premier groupe de presse quotidienne régionale avec neuf titres régionaux et filiale de la BFCM, s'engage activement pour promouvoir une information accessible et de qualité auprès de tous les publics.

Conscient du rôle clé des médias locaux dans l'ancrage démocratique, il veille à assurer une couverture territoriale très fine, notamment sur les 23 départements de l'est de la France couverts.

Investi dans un lien de confiance avec ses lecteurs, EBRA a formalisé les valeurs qui guident sa démarche éditoriale dans une « déclaration des principes éditoriaux[1] ». Elle est disponible sur tous les sites Internet d'EBRA et consacre notamment les principes de « proximité et diversité », d'informations « responsables », « justes et vérifiées ».

Fort de ces engagements, EBRA déploie un plan d'action articulé autour de plusieurs axes :

- la diversification des canaux d'information et la diversification des contenus ;
- l'adoption de format spécifique pour les lecteurs en situation de handicap ;
- l'organisation d'évènements pour sensibiliser et impliquer le public à ces enjeux d'information.

Ces actions génèrent un impact positif sur la société en fournissant une information fiable et locale auprès des citoyens ainsi qu'en assurant un rôle d'éducation aux médias auprès des jeunes publics.

Les actions associées sont détaillées dans la section 3.10.2.3 de l'état de durabilité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

4.10.3 Processus d'écoute et de prise en compte des préoccupations des communautés affectées (S3-2, S3-3)

A noter que seuls des opportunités et des impacts positifs ont été identifiés comme matériels pour cette norme.

La BFCM et ses filiales peuvent être contactées par les communautés affectées *via* les canaux de communication décrits ci-dessous ou directement à partir de la page de contact du site internet des entités dont celui de la BFCM pour les investisseurs.

4.10.3.1 Au niveau des associations

Dans le cadre des actions de mécénat

La BFCM et ses filiales intègrent pleinement la voix des communautés affectées dans la définition et le pilotage de sa politique de mécénat, *via* la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

De manière générale, la Fondation entretient un dialogue continu, transparent et multicanal avec les associations qu'elle soutient. Ce dialogue permet d'identifier leurs préoccupations, d'ajuster les modalités d'accompagnement et de réagir rapidement face aux difficultés rencontrées. Elle met ainsi en place plusieurs canaux de communication pour favoriser l'écoute et le dialogue.

[1] *https://www.leprogres.fr/societe/2023/10/26/declaration-des-principes-editoriaux-des-titres-du-groupe-ebra-dont-le-progres-fait-partie - Lien disponible pour chaque titre - exemple de celui de l'est républicain.*

Canal de dialogue	Objectifs	Contribution à la prise en compte des préoccupations
Échanges réguliers (réunions, appels, emails)	Assurer un dialogue continu et bilatéral	Identification rapide des besoins, ajustements en temps réel
Visites terrain	Observer les projets et comprendre les réalités locales	Intégration des enjeux opérationnels dans les décisions
Participation aux évènements associatifs	Renforcer la proximité et la confiance	Remontée directe des difficultés et attentes des acteurs de terrain
Accompagnement financier et extra-financier	Soutenir les capacités et la montée en compétence des associations	Réponse directe aux besoins en structuration, expertise et stabilité.
	Apporter de l'expertise	L'accompagnement extra financier comprend notamment : - Des formations et masterclass (en 2025 : 4 formations et 3 masterclass ont été organisées) - De l'accompagnement individuel de dirigeants associatifs / coaching stratégique (19 dirigeants ont été accompagnés en 2025) - De l'accompagnement juridique et fiscal (20 associations accompagnées depuis avril 2025)
Assises annuelles de la fondation	Dialoguer collectivement sur les enjeux du secteur	Partage d'expériences et remontée des enjeux communs (150 dirigeants présents en 2025)
Gouvernance mutualiste (CSI)	Intégrer la voix des sociétaires à la stratégie de mécénat	Alignement sur les besoins de proximité et du terrain

4.10.3.2 Au niveau des territoires

Réseau bancaire

Le dispositif d'écoute et de prise en compte des préoccupations des clients dont le financement a été octroyé par le réseau s'inscrit dans le dispositif précisément décrit au niveau de la thématique S4 (cf. paragraphe 4.11.3.1). Le client peut ainsi s'adresser à son conseiller pour exprimer ses préoccupations ou son mécontentement (en caisse ou agence) puis au Service Relation Clientèle (SRC) dans un second temps. En cas de désaccord persistant, il peut demander une médiation. Ces démarches respectent les dispositions légales en vigueur, notamment en termes de délai de réponses.

Crédit Mutuel Equity

Crédit Mutuel Equity, filiale de capital-investissement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, accompagne les dirigeants de plus de 300 entreprises en France et à l'international, à divers stades de maturité de leurs projets d'entreprise (amorçage, développement, transmission). Dans la mesure du possible, Crédit Mutuel Equity siège aux instances de la gouvernance des sociétés accompagnées avec la volonté d'être un partenaire durable.
Crédit Mutuel Equity met en relation les dirigeants de ces sociétés afin qu'ils partagent leurs savoir-faire, témoignent de leur vie d'entrepreneur et développent des synergies. Cette communauté s'appuie également sur tout un écosystème d'experts issus d'horizons différents : l'IFRI (Institut Français des Relations Internationales), Prophil (pôle de recherche sur de nouveaux modèles d'entreprises), un réseau de senior advisors ou encore une cellule d'information, de veille économique et stratégique propre à Crédit Mutuel Equity.
Des échanges réguliers et directs avec les sociétés de son portefeuille lui permettent d'être à l'écoute de ces entrepreneurs, d'identifier leurs préoccupations, d'en évaluer les éventuels impacts négatifs afin de participer de façon constructive à ces réflexions.

Financement d'infrastructures

Les projets d'infrastructures sont sélectionnés sur un ensemble de paramètres intégrant notamment des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance, dans des secteurs d'activité et des pays choisis. Une grande attention est ainsi accordée aux critères d'utilité sociale (dont le bon alignement des intérêts entre les parties et la rationalité économique), d'acceptabilité locale (opposition connue de groupes de défense de l'environnement ou de la population locale, nuisances sonores, impact paysager, etc.) et environnementaux (conformité aux normes actuelles, prévisibles et aux objectifs internes sur l'empreinte carbone). En particulier, pour être aligné avec les cibles de décarbonation du groupe, les projets impactant négativement le climat relatif au charbon ou hydrocarbures (pétrole et gaz) sont en gestion extinctive.

Le CIC dispose d'une méthodologie d'évaluation interne des impacts et risques environnementaux et sociaux, reprenant l'échelle de classification des Principes de l'équateur :

- projets de catégorie A – Projets présentant des risques adverses potentiels sérieux sur le plan environnemental et social, et/ou susceptibles de générer des impacts hétérogènes, irréversibles et sans précédent. Ces projets font l'objet d'une due diligence renforcée en matière environnementale et sociale ;
- projets de catégorie B – Projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux limités, moins nombreux, généralement propres à un site, largement réversibles et faciles à traiter par des mesures d'atténuation ;
- projets de catégorie C – Projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux minimes ou nuls.

Parmi les 29 projets d'infrastructures financées en 2025, 18 sont classés en catégorie B, 11 en catégorie C et 0 en catégorie A.

Tout nouveau financement de projet fait l'objet de due diligences externes incluant un volet relatif à l'environnement.

Green et social bonds

Des réunions avec les investisseurs ont lieu tous les ans. Un comité dédié aux green et social bonds se réunit tous les trimestres.

4.10.3.3 Au niveau de la presse

Le processus de dialogue avec les communautés affectées repose sur plusieurs mécanismes visant à assurer une communication transparente et réactive.

Un centre d'appel[1] est mis en place pour recueillir les préoccupations et les faire remonter aux services concernés, qui se chargent d'apporter des solutions. En parallèle, un dispositif d'alerte permet de signaler rapidement tout manquement grave, dans la plus stricte confidentialité, afin de garantir une réponse adaptée et rapide.

Enfin, un processus d'interrogation des parties prenantes est instauré pour consulter régulièrement les communautés, notamment à travers des outils d'écoute tels que le Baromètre du lien social, dont la troisième édition a été publiée en avril 2025, permettant de recueillir les perceptions citoyennes et d'ajuster les actions en fonction des attentes et besoins identifiés.

4.11 ESRS S4 – CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

4.11.1 Stratégie

La BFCM et ses filiales accompagnent tous les clients au mieux de leurs intérêts, les protège, en accord avec ses valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité. Elles s'inscrivent dans une relation de longue durée avec ses clients pour :

- garantir des pratiques commerciales responsables ;
- financer leurs projets, prévenir leurs difficultés financières et proposer des offres adaptées à leurs besoins ;
- garantir la confidentialité de leurs données personnelles.

Au niveau de l'activité presse, le Groupe EBRA oeuvre pour faciliter l'accès à une information fiable et entretient une ligne éditoriale indépendante avec ses médias locaux.

4.11.1.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS2 SBM-2)

En cohérence avec la raison d'être : *Ensemble, écouter et agir*, la BFCM et ses filiales ont structuré leur dialogue avec les parties prenantes de manière à intégrer leurs attentes dans ses orientations stratégiques.

Cette écoute active de chaque partie prenante permet d'identifier les enjeux prioritaires et d'adapter la stratégie déployée par le groupe. Les canaux de communication utilisés sont présentés spécifiquement dans le paragraphe 4.11.3 Processus d'écoute et de prise en compte des préoccupations des consommateurs et utilisateurs finaux (S4-2, S4-3).

4.11.1.2 IRO matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique (ESRS2 SBM-3)

La BFCM et ses filiales ont identifié des impacts, risques, et opportunités matériels sur ses clients et consommateurs finaux qui sont inhérents à son modèle d'affaires, énoncés ci-dessous :

- l'offre de produits et services inclusifs favorise l'accessibilité bancaire (IRO n°20) et renforce le positionnement commercial de la banque (IRO n°22) ;
- une communication trompeuse sur les sujets ESG induit un risque d'image et de réputation (IRO n°21) ;
- une qualité de service dégradée affecte les clients (IRO n°23) et aussi le groupe en raison de potentielles sanctions financières infligées par les autorités de tutellet (IRO n°26) ;
- une défaillance sur la gestion des données personnelles pénalise le client (IRO n°24) et aussi le groupe en raison des sanctions financières potentielles (IRO n°27) ;
- la presse, en délivrant une information de qualité, génère un impact positif sur ses lecteurs (IRO n°25).

Les consommateurs susceptibles d'être concernés par des impacts matériels du fait des activités de l'entreprise ou par l'intermédiaire de sa chaîne de valeur sont tous les clients particuliers, professionnels et entreprises pour l'activité bancassurance et autres services financiers ainsi que les lecteurs pour l'activité presse.

[1] *Centre d'appel ETS Euro Téléservices.*

	#	Libellé IRO	Politiques	Actions principales	Métriques et cibles
Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	20	**(I+)** Offres et services inclusifs et accessibles à tous	Politique d'engagement en faveur des clientèles fragiles ou vulnérables Engagements n°8 à 11 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, entreprise à mission*	Offre Clientèle Fragile et Vulnérable (OCFV) Offre microcrédit Offres à tarification inclusive et solidaire du dividende sociétal (pilier 2) : ■ au niveau bancaire : prêts immo nouvelles formes d'emploi, etc... ■ au niveau assurance : suppression des formalités médicales pour l'assurance emprunteur, etc... Détection de la clientèle fragile et vulnérable et prévention du surendettement	Nombre et montant des offres souscrites (dont OCFV) Contribution de la BFCM : ■ au montant du Dividende sociétal dédié aux offres à tarification solidaire et inclusive (pilier 2) ■ à la cible 2026 sur l'OCFV de Crédit Mutuel Alliance Fédérale
	21	**(R)** Communication trompeuse, greenwashing, ou socialwashing	Dispositif national de gestion des risques de réputation et responsabilité	Processus de validation de la documentation réglementaire et/ou commerciale Intégration du risque de greenwashing dans les outils de pilotage des risques Engagement pour une banque responsable (PRB)	Indicateurs relatifs aux risques de réputation et responsabilité ■ Suivi des encours aux secteurs soumis aux politiques sectorielles (respect des engagements pris) ■ Suivi des encours aux secteurs identifiés comme les plus sensibles aux risques de réputation et responsabilité ■ Suivi des assignations et sanctions au titre de pratiques en lien avec le climat
	22	**(O)** Accès à de nouveaux marchés ou de fidélisation grâce à des produits et services innovants en matière d'accessibilité et d'inclusion	Engagements n°8 à 11 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, entreprise à mission*	Offres à tarification inclusive et solidaire du dividende sociétal (pilier 2) : ■ au niveau bancaire : prêts immo nouvelles formes d'emploi, etc ... ■ au niveau assurance : suppression des formalités médicales pour l'assurance, etc...	Nombre et montant des offres souscrites Contribution de la BFCM au montant du Dividende sociétal dédié aux offres à tarification solidaire et inclusive (pilier 2)

	#	Libellé IRO	Politiques	Actions principales	Métriques et cibles
Informations sur les consommateurs et/ou utilisateurs finaux	23	**(I-)** Qualité de service dégradée (défaut de conseil, manque de réactivité ou de gestion des réclamations, qualité de l'information)	Recueil de déontologie Code d'éthique et de déontologie Guide interne sur les réclamations Engagement n°4 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, entreprise à mission : Construire des relations durables avec chacun de nos clients grâce au conseiller dédié non commissionné de proximité	Certification et formation des forces commerciales Non commissionnement des conseillers Dispositif encadrant le devoir d'information et de conseil (KYC) Gouvernance produits Gestion des réclamations	Données sur la médiation bancaire (nombre de dossiers éligibles, % de décision favorable au client, délai moyen de traitement, ...)
	24	**(I-)** Fuite de données personnelles ou un usage malveillant des données personnelles	Politique générale de sécurité des systèmes d'information (PGSSI) Politique sur la protection des données Politique de gestion des cookies Charte sur la sécurité et la protection des données personnelles Charte pour une intelligence artificielle de confiance Engagement n°13 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, entreprise à mission : Garantir la confidentialité des données de nos clients en s'engageant à ne jamais les commercialiser	Formation et sensibilisation des collaborateurs (RGPD, cybersécurité, IA) Tenue d'un registre de traitements et d'incidents (RGPD) Déploiement et amélioration continue du système de management de la sécurité informatique (SMSI) Approche security & privacy by-design des développements informatiques Investissement dans l'IA, les datacenters et les clouds privés	Taux de salariés formés (cybersécurité, IA) Taux de disponibilité des applicatifs

	#	Libellé IRO	Politiques	Actions principales	Métriques et cibles
Informations sur les consommateurs et/ou utilisateurs finaux	25	**(I+)** Qualité de l'information et indépendance de la ligne éditoriale	Déclaration des principes éditoriaux des titres du Groupe EBRA Charte sur l'utilisation de l'intelligence artificielle Charte pour la traçabilité et sur la curation de l'information Accord cadre vivre ensemble incluant la formation des salariés	Certification JTI Formation des journalistes Pratiques rigoureuses journalistiques	Obtention du label JTI Statistiques sur la formation des journalistes Taux de satisfaction des abonnés
	26	**(R)** Assignation et de perte de clients en raison d'une qualité de service ou d'information dégradée lié à un défaut de conseil, un manque de réactivité ou de gestion des réclamations	Recueil de déontologie Code d'éthique et de déontologie Guide interne sur les réclamations Engagement n°4 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, entreprise à mission : Construire des relations durables avec chacun de nos clients grâce au conseiller dédié non commissionné de proximité	Certification et formation des forces commerciales Non commissionnement des conseillers Dispositif encadrant le devoir d'information et de conseil (KYC) Gouvernance produits Gestion des réclamations	Données sur la médiation bancaire (nombre de dossiers éligibles, % de décision favorable au client, délai moyen de traitement, ...)
	27	**(R)** Non-respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles (RGPD)	Politique générale de sécurité des systèmes d'information (PGSSI) Politique sur la protection des données personnelles Politique de gestion des cookies Charte sur la sécurité et la protection des données personnelles Charte pour une intelligence artificielle de confiance Engagement n°13 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, entreprise à mission : Assurer la confidentialité des données de nos clients en s'engageant à ne jamais les commercialiser	Formation et sensibilisation des collaborateurs (RGPD, cybersécurité, IA) Tenue d'un registre de traitements et d'incidents (RGPD) Déploiement et amélioration continue du système de management de la sécurité informatique (SMSI) Approche security & privacy by-design des développements informatiques Investissement dans l'IA, les data-centers et les clouds privés	% de salariés formés (RGPD, cybersécurité, IA)

(I-) Impact négatif, (I+) Impact positif, (R) Risque, (O) Opportunité.

**Engagement n°8 : Agir contre le renoncement aux soins en avançant les frais de santé de nos assurés avec le Tiers Payant Intégral.*
Engagement n°9 : Défendre l'égalité des chances en permettant aux jeunes d'accéder aux études supérieures de leur choix avec le Prêt Étudiant Solidaire à 0%.
Engagement n°10 : Lutter contre les discriminations dans l'accession à la propriété en supprimant le questionnaire de santé et le CDI obligatoire.
Engagement n°11 : Aider nos ainés à bien vieillir à leur domicile en leur proposant des financements bonifiés pour adapter leur logement.

Face aux enjeux matériels décrits ci-dessus, la BFCM et ses filiales adaptent leur stratégie et leur modèle d'affaires pour :

- garantir une qualité de service et d'information en déployant des pratiques de commercialisation responsable ;
- assurer l'accès à l'information en utilisant des supports de communication variés dont le contenu est vérifié ;
- renforcer la protection des données personnelles par notamment l'amélioration continue du système de management de la sécurité informatique (SMSI) ou l'investissement dans l'Intelligence Artificielle (IA).

Respect des droits de l'homme

En complément, la BFCM et ses filiales veillent au respect des droits humains dans les relations avec ses clients notamment en matière de respect de la personne, non-discrimination des clients, devoir de conseil et d'information, probité des collaborateurs, prévention et accompagnement des vulnérabilités, devoir de confidentialité et de protection des données personnelles, d'équité dans le traitement des opérations.

Le Crédit Mutuel est membre du Pacte Mondial des Nations Unies depuis 2003 qui s'articule autour de dix principes relatifs aux droits humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Ces principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

4.11.2 Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)

4.11.2.1 Des pratiques de commercialisation responsables et l'accès à une information de qualité (S4-1, S4-4, S4-5)

La BFCM et ses filiales veillent à garantir des pratiques de commercialisation responsable et à diffuser une information de qualité pour limiter l'impact négatif (IRO n°23) ou les risques financiers (IRO n°21 et n°26) causés par une qualité de service ou d'information dégradée.

Le cadre règlementaire et les politiques internes

Les pratiques commerciales des produits et services liées aux activités de la banque, de l'assurance et autres services financiers sont strictement encadrées par :

- un cadre réglementaire européen et national exigeant ;

  Cela comprend notamment la directive (UE) 219/882 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services, la directive sur la vente à distance des produits financiers ainsi que les textes de doctrine émis par les régulateurs tels que l'ACPR ou l'AMF (recommandations de l'ACPR sur le devoir de conseil, etc.) ;
- un ensemble de règles et d'engagements déontologiques internes. Cela inclut le recueil de déontologie, qui promeut les principes de déontologie dont font partie la qualité du service et le devoir de conseil et d'information ;
- les engagements pris par le groupe en sa qualité d'entreprise à mission.

  Ainsi, l'objectif d'accompagner les clients au mieux de leurs intérêts figure depuis 2020 dans les statuts de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, avec l'adoption du statut d'entreprise à mission.

  Ces textes et engagements guident l'ensemble des pratiques commerciales de la BFCM et ses filiales.

Politiques internes relatives à l'accès à l'information et aux pratiques commerciales

Politiques internes	Contenu des politiques
Recueil de déontologie	■ rappelle les principes généraux en matière de déontologie à respecter par tous les salariés du groupe dans l'exercice de leurs activités
Code d'éthique et de déontologie	■ rappelle les valeurs, les engagements ainsi que les règles de bonne conduite à respecter par tous les salariés et élus sociétaires du groupe dans l'exercice de leurs activités (dont la transition écologique et la lutte contre le réchauffement climatique)

Ces politiques sont décrites plus précisément dans la section 4.12.2 Culture d'entreprise.

Le dispositif déployé en interne

Des collaborateurs formés

Pour prévenir le risque de non-conformité des opérations bancaires et financières, les collaborateurs du réseau sont formés aux règlementations et pratiques opérationnelles applicables à leurs métiers :

- les règlementations MIF2 intégrant la finance durable ;
- la protection de la clientèle ;
- la directive sur la distribution d'assurance (DDA) ;
- la directive crédit immobilier (DCI) ;
- la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- le respect des sanctions financières internationales (SFI).

Se référer à la partie gouvernance 3.12.3.5 Lutte contre la criminalité financière pour plus de détails sur les formations afférentes.

Pour prévenir le risque de défaut de conseil en épargne financière, les salariés habilités suivent des modules de formation spécifiques :

- module « conseil en investissement financier » de MIF2 ;
- modules « épargne bancaire et financière » ou « assurance vie » du parcours pour devenir conseiller de clientèle ;
- module environnement économique et épargne financière » du parcours pour devenir conseiller patrimonial.

En l'absence de validation des capacités initiales et/ou actualisation annuelle des connaissances, les collaborateurs sont bloqués dans les outils groupe utiles à l'exercice de leur fonction.

Des conseillers non commissionnés

L'absence de commissionnement des conseillers est une pratique historique au sein du groupe. En cohérence avec l'engagement n°4 de l'entreprise à mission « Construire des relations durables avec chacun de nos clients grâce au conseiller dédié non commissionné de proximité », les salariés du réseau ne sont pas payés à l'acte, ne perçoivent pas de commissions en fonction des ventes et ne bénéficient pas de rémunération variable.

La gouvernance produits

La gouvernance produits consiste à s'assurer que les produits conçus et distribués sont compatibles avec les besoins, caractéristiques et objectifs d'un marché cible et qu'ils ne génèrent pas d'incidence négative sur les clients.

Elle comprend :

- la définition d'un marché cible des produits conçus et distribués ;
- la mise en oeuvre d'une stratégie de distribution des produits (connaissance et compétences du personnel, canaux de distribution adaptés etc.) ;
- la surveillance et le contrôle régulier du dispositif.

Un dispositif a été mis en place incluant des politiques, une organisation dédiée afin d'assurer le lancement de nouveaux produits et leurs ré-examens, en respectant les obligations réglementaires applicables.

Ce dispositif comprend aussi un comité nouveaux produits, qui est présidé par le directeur de la conformité. Sa mission est d'examiner la conformité et les risques des nouveaux produits.

Toutes les entités du groupe sont couvertes par le dispositif de la gouvernance produits.

La BFCM et ses filiales déploient un dispositif de contrôle de la conformité de leurs nouveaux produits (procédure de validation et comité local) lorsqu'elles sont producteurs et /ou lorsqu'elles commercialisent sur leur périmètre un nouveau produit.

Lorsque le nouveau produit est commercialisé par le réseau du groupe, le nouveau produit doit être présenté au comité nouveaux produits faîtier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Politiques internes	Contenu des politiques
Politique cadre de Gouvernance et de Surveillance Produit	■ Enonce les obligations du producteur et du distributeur lors de la conception d'un nouveau produit ■ Rappelle les procédures spécifiques liées à la création d'un produit
Procédure de validation des nouveaux produits	■ Définit les cas de nouveaux produits ■ Décrit le processus d'examen, notamment le passage en comité nouveaux produits

Le devoir d'information et de conseil

Le devoir de conseil s'appuie sur la connaissance du client[1] afin de proposer des opérations et des services adaptés à ses besoins et à sa capacité financière, tout en respectant les réglementations idoines et les principes déontologiques énoncés supra.

Le devoir d'information s'appuie sur un processus de validation de documents réglementaires et/ou des documentations commerciales afin de garantir le caractère exact, clair et non trompeur des informations à destination du public.

Une information de qualité

La BFCM et ses filiales s'assurent de diffuser une information de qualité auprès de ses clients et prospects, qu'elle soit de nature règlementaire ou commerciale.

L'information règlementaire

- Lorsque le client souscrit à une offre ou un service, la banque lui fournit l'information règlementaire relative à ce produit : contrats, conditions tarifaires, conditions générales de vente en adéquation avec la législation en vigueur selon la typologie du produit. Ces documents sont consultables et téléchargeables avant la signature. Une fois signés, ces documents sont disponibles dans la Banque à distance du client ;
- toute la documentation contractuelle en lien avec les produits et services suit un processus de validation strict avec les représentants des équipes juridique et conformité spécialisés dans la typologie du dit produit.

L'information commerciale à destination du public

Une documentation commerciale est un message à caractère promotionnel, qui met en avant un produit ou un service, élaboré et relayé quel que soit le support utilisé à destination du public.

Les communications à l'attention du public (clients et prospects) doivent respecter un certain nombre de règles :

- contenu exact, clair, non trompeur ;
- respect des obligations règlementaires ;
- respect des dispositions spécifiques à chaque produit ;
- respect de la charte de communication ;
- prévention du risque d'image.

L'ensemble des communications commerciales portant sur l'offre du groupe suit un processus de validation interne.

Les risques liés à une information trompeuse (green ou social washing) sont intégrés dans le dispositif de suivi des risques en tant que risque de responsabilité et réputation. Cf. le paragraphe dédié dans ESRS 2 - 4.1.4.1 - IRO1 - Description des procédures d'identification.

Une information accessible

Une communication multicanale

Des informations détaillées au sujet des produits et des services commercialisés sont disponibles dans les points de vente ainsi que sur les sites internet des réseaux ou filiales.

Sur la partie digitale, les supports d'information pour promouvoir les offres sont multiples :

- e-mailings, newsletters, SMS ;
- sites internet web et applications mobiles Crédit Mutuel et CIC : pages produits/besoins, blocs actu, dossiers conseil, mini-sites évènementiels, fil d'actualité ;
- réseaux sociaux.

L'accessibilité aux personnes en situation de handicap

En 2022 en France métropolitaine, 14,5 millions de personnes de 15 ans ou plus (28 %) vivant à domicile déclarent avoir au moins une limitation fonctionnelle sévère (des problèmes de vue ou d'audition malgré une correction, des difficultés pour monter un escalier, des trous de mémoire fréquents, etc.)[2].

Fort de ce constat, l'accessibilité des points de vente ainsi que l'accessibilité numérique sont des enjeux importants.

Accessibilité dans les points de vente

A cet effet, la BFCM et ses filiales mettent à disposition de leurs clients :

- un registre public d'accessibilité (RPA), disponible dans tous les points de vente pour notifier le degré d'accessibilité du lieu ;
- des relevés de compte en braille, destinées aux personnes malvoyantes et non-voyantes ;
- des solutions techniques, comme DEAFI, afin d'assister les clients malentendants ou sourds lors de leurs entretiens en agence.

Chez TARGOBANK, toutes les cartes bancaires sont en braille depuis juillet 2025, afin d'aider les personnes atteintes de déficience visuelle.

Accessibilité numérique

La BFCM et ses filiales[3] publient une déclaration d'accessibilité[4] sur leur site internet. Cette déclaration consigne notamment :

- les résultats des tests d'accessibilité du site internet (non conforme, partiellement conforme ou conforme) :
  - En 2025, les taux de conformité aux critères RGAA[5] des réseaux CIC et Cofidis France étaient respectivement de 70 % et 56 %, soit un résultat « partiellement conforme » pour les deux sites internet.
- un schéma pluriannuel de mise en accessibilité incluant :
  - la politique de l'entreprise en matière d'accessibilité numérique ;
  - les plans d'actions dont celui de l'année en cours.

En 2025, le plan d'action pour améliorer l'accessibilité numérique des sites ou applications comprend :

- la formation et sensibilisation de tous les développeurs, rédacteurs de contenus, webmasters, ...
- les travaux de mise en conformité des sites internet et applications mobiles
- les audits pour évaluer l'accessibilité de futures applications ou des évolutions
- une veille technologique régulière sur les outils techniques
- le déploiement de solutions spécifiques comme DEAFI pour dialoguer en temps réel avec un interprète en langue des signes française.

Ce dispositif permet de garantir un accès facilité à l'information sur les produits et services à tous les clients.

[1] *https://www.bfcm.creditmutuel.fr/en/compliance/know-your-customer.html*
[2] *https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse-documents-de-reference/panoramas-de-la-drees/241128_Panorama_Handicap2024*
[3] *la déclaration d'accessibilité s'applique aussi aux filiales ayant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 250 millions d'euros*
[4] *https://www.cic.fr/fr/accessibilite/declaration-accessibilite.html*
[5] *Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité.*

4.11.2.2 Des offres de produits et services inclusifs (S4-1, S4-4, S4-5)

Banque de tous les clients, le groupe reste attentif aux clients qui traversent des situations de vie difficiles.

La clientèle fragile et vulnérable

Le cadre règlementaire et les préconisations de place

Le cadre réglementaire français, régulièrement renforcé, structure les actions à mettre en place dans les établissements financiers pour identifier, accompagner et protéger la clientèle en situation de fragilité financière. Le dispositif législatif promeut ainsi l'inclusion bancaire et la limitation des frais d'incidents.

Ces dispositions sont complétées par les préconisations émises par diverses instances : le Gouverneur de la Banque de France, le Ministère de l'Economie et des Finances, l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire (OIB), les recommandations de l'ACPR ainsi que les engagements professionnels (FBF).

Le dispositif interne sur la clientèle fragile et vulnérable

Un dispositif d'inclusion bancaire a été déployé ; il est composé :

- d'une politique d'engagement en faveur de la clientèle fragile ou vulnérable ;
- d'offres spécifiques ;
- d'un organe de gouvernance centrale dédié, le comité clientèle fragile ou vulnérable (CCFV) ;
- d'un réseau composé de 24 référents clientèles vulnérables et fragiles ;
- d'un partenariat conclu avec l'association CRESUS pour animer des formations auprès des référents clientèles fragiles et vulnérables ;
- de processus automatisés, de formations spécifiques dispensées aux collaborateurs, ainsi que d'un dispositif de contrôle.

Des améliorations sont régulièrement apportées à ce dispositif avec :

- une détection à spectre large, au delà du socle réglementaire, de la fragilité financière (y compris en matière prédictive);
- une optimisation de l'attractivité de l'Offre Clientèle Fragile (OCF), enrichie de plusieurs produits et services additionnels à ceux prévus par la réglementation, associée à une exonération totale des frais d'incidents inclus dans le périmètre du plafonnement.

En 2025, la principale évolution concerne l'amélioration du modèle de détection de la fragilité financière prédictive.

Politique d'engagement en faveur de la clientèle fragile ou vulnérable

Contenu de la politique
■ Rappelle le cadre général et le dispositif législatif autour de la CFV
■ Décrit la gouvernance adoptée pour mettre en oeuvre les préconisations destinées à la CFV
■ Détaille le dispositif déployé en faveur de la CFV (système de détection, offres bancaires, accompagnement de la clientèle, ...)

La politique d'engagement en faveur de la clientèle fragile ou vulnérable est publique et disponible sur le site internet du CIC[1].

Au niveau central, le pilotage est assuré par le comité des directeurs généraux des réseaux ainsi que par un comité dédié aux travaux en faveur des clientèles fragiles et vulnérables placé sous l'égide de la direction générale du groupe, comme décrit infra.

Le comité clientèle fragile et vulnérable

Le comité clientèle fragile et vulnérable, organe de gouvernance central, est placé sous l'égide de la direction générale du groupe et est assisté, en transverse, des représentants de plusieurs directions (commerciale, conformité, juridique, informatique, réclamations), de l'Institut Mutualiste pour la solidarité et l'environnement ainsi que de la filière surendettement.

Il met en oeuvre les obligations réglementaires, les engagements professionnels et les préconisations des autorités en s'appuyant sur un groupe de travail dédié. Les modalités de fonctionnement de ce comité sont définies par un règlement intérieur.

Un rapport annuel présentant les résultats des projets du comité, est soumis à l'approbation des membres du conseil d'administration du groupe.

Un réseau national de correspondants et référents proches des réseaux constitue l'échelon relais local de cette gouvernance dédiée à l'inclusion bancaire.

Les offres destinées à la clientèle fragile et vulnérable

Les offres inclusives idoines, composées de l'Offre Clientèle Fragile (OCF), des Prestations Bancaires de Base (PDB) et des Services Bancaires de Base (SBB) sont portées à la connaissance du public et donc du consommateur *via* :

- une politique publique puisque diffusée sur les sites Internet de sorte qu'elle est accessible à tout un chacun ;
- des pages dédiées également diffusées sur le site Internet ;
- le dépliant tarifaire.

L'OCF est largement enrichie par rapport au socle réglementaire, sans majoration tarifaire, afin de favoriser son attractivité et accompagner au mieux les clients concernés. Elle est commercialisée à un euro par mois versus le prix réglementé de trois euros par mois et comprend un grand nombre de services : des chèques de banque, des prélèvements et virements SEPA en nombre illimité, la banque à distance en gestion complète, l'accès de la carte Avance Santé ACM pour l'avance des frais de soins, l'exonération de frais d'incidents.

La diffusion de l'OCF est impulsée par un système intégralement automatisé de détection de la fragilité financière et en constante amélioration.

En 2025, 25 524 clients sont équipés de l'OCF, ce qui représente 23 608 packages OCF. Au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, l'objectif de 65 000 packages OCF ouverts au 31 décembre 2025 est dépassé. En 2026, cet objectif est porté à 70 000.

	2025	2024
Nombre de clients détenteurs de l'offre clientèle fragile	25 524	23 741
Nombre de packages offre clientèle fragile	23 608	21 828
Nombre de clients détenteurs du package Services Bancaires de Base (SBB)	9 486	9 749

La prévention et le traitement du surendettement

La prévention et le traitement du surendettement sont inscrits dans les actions historiques de solidarité et de proximité et font intrinsèquement partie du modèle de la banque.

En matière de prévention, trois pratiques fondamentales sont appliquées lors des projets de financement pour minimiser les risques de survenance du surendettement :

- une connaissance approfondie du client, de ses ressources et de son patrimoine afin d'évaluer sa solvabilité et sa capacité de remboursement lors d'un projet de financement ;
- l'application des politiques d'octroi de crédit, intégrant des critères d'octroi (le taux d'effort, le reste à vivre, la durée maximale des crédits) ;
- une approche prédictive à l'octroi et en cours de vie du crédit.

En matière de traitement, un service dédié composé d'une cinquantaine de collaborateurs expérimentés et répartis sur

[1] *https://www.cic.fr/telechargements/guides/clienteles-fragiles/politique-dengagements-en-faveur-des-clienteles-fragiles-ou-vulnerables-cic.pdf*

quatre sites régionaux, prend en charge les clients éligibles au surendettement.

Pour chaque situation, une analyse précisant l'origine et les causes est réalisée avec le client afin de formaliser les différentes pistes de résolution et accompagner le client à mettre en place un plan de gestion de sa situation de surendettement. Le client ainsi détecté, bénéficie d'un plafonnement de ses frais bancaires et peut souscrire à l'OCF.

En appui des référents clientèle fragile et vulnérable, l'association CRESUS délivre une formation pour améliorer l'accompagnement des clients vulnérables.

Le microcrédit

Le microcrédit est un dispositif visant à favoriser l'inclusion financière et à soutenir l'entrepreneuriat : il permet aux personnes n'ayant pas accès aux financements traditionnels d'obtenir de petits prêts destinés à financer des projets professionnels ou personnels.

Les partenariats se sont poursuivis avec les réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise, tels que BGE, Initiative France, France Active et l'ADIE.

Microcrédits professionnels accompagnés et prêts complémentaires accordés

	2025		2024	
	Montants (en K Eur)	Nombre	Montants (en K Eur)	Nombre
Partenariat Adie	11 900	2 919	10 500	2 731
Partenariat France Active Garantie	21 738	707	20 285	696
Partenariat Initiative France	216 507	1 910	209 006	2 173

L'éducation financière

L'éducation financière vise à aider tous les publics à mieux gérer leurs ressources.

Le service Gestion de Budget, accessible *via* la banque à distance, permet de visualiser l'évolution des comptes sur les derniers mois et de mieux piloter les dépenses et l'épargne.

D'autres initiatives en matière d'éducation financière existent dans le groupe :

- des sessions de Jeu Dilemme, créé par l'association Crésus, sont proposées, aux jeunes âgés entre 16 à 25 ans, visant à :
  - initier/renforcer leurs connaissances budgétaires et financières,
  - changer leur relation à l'argent et les aider à gagner en autonomie et en responsabilité ;
- Monabanq met en place un programme d'éducation financière gratuit et accessible à tous ses clients. L'objectif est de les accompagner dans l'acquisition des compétences nécessaires pour prendre des décisions financières éclairées et atteindre leurs objectifs financiers. Ce programme comprend des outils pédagogiques pour une meilleure compréhension de l'univers financier, contribuant ainsi à une gestion financière plus responsable et sécurisée.

Offres sur le logement

Des solutions de financement sont proposées aux clients en fonction de leur situation pour leur faciliter l'accès au logement ou pour financer leurs travaux de rénovation énergétique.

Parmi les offres de prêts inclusives destinées à financer l'acquisition d'un bien immobilier :

- le Prêt Immo nouvelles formes d'emploi s'adresse aux actifs ne disposant pas d'un CDI (CDD, intérimaires, micro-entrepreneurs, saisonniers et intermittents du spectacle), les mensualités pouvant s'adapter aux fluctuations de leurs revenus ;
- le Prêt à taux zéro (PTZ), les prêts conventionnés, les prêts d'accession sociale (PAS), le prêt social de location-accession (PSLA) sont accessibles aux primo-accédants et selon des critères de revenus ;
- le Prêt locatif social (PLS) s'adresse aux investisseurs qui s'engagent à respecter certaines conditions lors de la location du bien (ex : loyer plafond) ;
- le Bail Réel Solidaire (BRS) permet d'acheter avec une forte décote par rapport aux valeurs de marché avec une emprise foncière restant la propriété d'un office foncier solidaire.

Sur la partie rénovation énergétique, plusieurs dispositifs sont proposés : le Préfinancement aides rénovation (prêt à taux zéro grâce au Dividende sociétal, il permet d'avancer les subventions de l'État), le prêt éco-PTZ (destiné au financement de certaines dépenses d'amélioration énergétique), le Prêt Avance Rénovation (destiné aux ménages modestes, le coût de la rénovation est supporté au moment de la succession ou de la revente du bien immobilier).

Pour les clients et prospects désireux de trouver un bien neuf ou ancien, la filiale AFEDIM propose des biens correspondant à leurs critères.

Accompagner les jeunes

Des offres sont développées afin d'accompagner les jeunes :

- dans le choix de leurs études (avec le service de coaching Objectif Emploi Orientation au Crédit Mutuel) ;
- pour la poursuite des études post-bac avec le Prêt étude à 0 % dans le cadre du Dividende sociétal (sous conditions) ;
- pour leur prise d'indépendance avec le Prêt Permis à 1 euro ;
- pour faciliter l'entrée dans la vie active avec l'avance du premier salaire ;
- dans l'acquisition de leur logement avec le Prêt immo nouvelles formes d'emploi (CDD, interim, ...) ou le Prêt Coup de pouce destiné aux primo-accédants ;
- pour récompenser les réussites avec la prime Bac pour l'obtention du baccalauréat avec Mention (CIC).

Accompagner les clients en perte d'autonomie

En 2025, deux prêts spécifiques pour aider les clients à faire face à une perte d'autonomie ont été créés :

- le Crédit Adaptation Logement destiné à financer les travaux d'adaptation du logement des séniors ou des personnes en situation de handicap. Il est octroyé à un taux de 0 % pour un montant maximal de 30 000 euros ;
- le Crédit Véhicule Adapté qui s'adresse aux personnes en situation de handicap pour soutenir leur autonomie en mobilité. Il est octroyé à un taux de 0 % pour un montant maximal de 30 000 euros.

Accompagner les victimes de violence conjugale

Face aux violences conjugales qui touchent tous les milieux sociaux, un accompagnement est proposé aux victimes dans leur démarche d'indépendance.

Un partenariat avec la Fédération Nationale Solidarité Femmes qui gère le numéro d'appel d'urgence 39 19 a été conclu en septembre 2024 afin de lancer une offre bancaire dédiée aux victimes, l'offre Solidarité Urgence. Un compte courant domicilié à une autre adresse que celle du logement conjugal, une carte, un accès de banque à distance leur sont offerts pendant un an.

En période de reconstruction de vie, une fois le domicile conjugal quitté, une télésurveillance Homiris est également proposée pour bénéficier d'une protection au sein du nouveau logement. L'abonnement est offert pendant 6 mois ainsi que deux boutons d'alerte et une procédure d'intervention adaptée est mise en place.

Des offres assurantielles inclusives

Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel prévient et accompagne les vulnérabilités, notamment face aux difficultés de santé et à l'enjeu du bien vieillir.

L'avance des frais de santé

En tant qu'acteur de la santé, le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) s'engage pour faciliter l'accès aux soins. Depuis 2005, la Carte Avance Santé dispense les assurés de faire l'avance de leurs frais de santé. Accessible gratuitement aux assurés santé dès 16 ans, la Carte Avance Santé rend les soins accessibles à tous, en réduisant l'impact sur le budget des assurés.

Dans cette même démarche, le GACM facilite l'accès aux professionnels de santé avec deux plateformes de téléconsultation disponibles 24h/24 et 7j/7. « Médecin Direct » permet de consulter un médecin généraliste ou spécialiste, tandis que « Stimulus » offre un soutien psychologique.

La suppression des formalités médicales

Le GACM, engagé pour une société plus juste et solidaire, a été pionnier en supprimant les formalités médicales pour l'assurance emprunteur en novembre 2021. Il a ainsi facilité l'accès à l'assurance pour tous. Ce dispositif est accessible aux clients fidèles, pour un montant assuré jusqu'à 500 000 euros par emprunteur, dans le cadre d'un crédit immobilier pour l'achat d'une résidence principale. Ces assurés ne font ainsi plus l'objet de surprime ou d'exclusion liée à leur état de santé. Le dispositif des Assurances du Crédit Mutuel a déjà bénéficié à de nombreux clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il reste complémentaire de la loi Lemoine votée en 2022[1].

En novembre 2025, le GACM a étendu ce dispositif aux professionnels, entreprises et agriculteurs fidèles, en supprimant les formalités médicales pour l'assurance de leurs prêts professionnels. Les conditions d'éligibilité sont similaires à celles des particuliers, à savoir :

- contracter un ou plusieurs prêts professionnels d'investissement jusqu'à 500 000 euros d'encours assuré par assuré ;
- avoir moins de 62 ans lors de la souscription du contrat ;
- être un client fidèle.

L'extension de la Garantie Aide À la Famille

Fort de ses engagements mutualistes et solidaires, le GACM a dépassé les obligations légales imposées par le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) dans son avis du 12 décembre 2023. À compter du 1er juillet 2025, tous les assureurs ont dû intégrer la garantie Aide à la Famille dans au moins un de leurs contrats d'assurance emprunteur. Le CCSF exige de couvrir tout ou partie des échéances d'un crédit immobilier d'une résidence principale lorsque des parents doivent s'occuper d'un enfant gravement malade, handicapé ou victime d'un accident.

Le GACM a appliqué cette garantie sans surcoût à tous ses contrats d'assurances emprunteurs, quel que soit l'objet de financement. Il l'a également étendue aux contrats de prévoyance individuelle, pour les particuliers et les professionnels. Ce dispositif a concerné les affaires nouvelles à compter du 1er mai 2025, mais également tous les contrats en portefeuille.

En prenant en charge la perte de revenus et en couvrant les échéances des prêts des parents concernés, le GACM permet à des millions d'assurés de bénéficier de cette protection essentielle.

L'Aide Mutualiste en Santé pour faire face à la maladie, au handicap ou la perte d'autonomie

Pour accompagner ses assurés en cas de maladie grave, de handicap ou de perte d'autonomie, le GACM a mis en place l'Aide Mutualiste en Santé. Ce soutien financier allant jusqu'à 5 000 euros, aide à faire face à des situations de santé lourdes et onéreuses. Il s'adresse aux souscripteurs et ayants droit d'une complémentaire santé individuelle, de contrat dépendance ou d'un plan prévoyance, sous condition de revenus et après six mois de détention d'un contrat éligible.

Ce soutien financier exceptionnel et extracontractuel vise à soutenir les personnes aux revenus modestes. Le GACM y consacre un budget annuel reflétant son engagement à accompagner ses assurés dans les moments les plus difficiles.

Le GACM est également présent face à la perte d'autonomie. Les contrats Plans Autonomie proposent une solution globale en cas de dépendance, incluant une rente mensuelle et un capital pour équiper le logement. Cette offre s'accompagne aussi de prestations d'assistance utiles pour faciliter le quotidien, comme l'aide aux aidants et un bilan de situation en cas de dépendance.

	2025	2024
Nombre de Cartes Avance Santé en circulation	994 448	963 271
Montant des frais de santé avancés à travers les Cartes Avance Santé (en K€)[2]	596 781	566 812
Nombre de bénéficiaires du dispositif de suppression du questionnaire de santé en emprunteur depuis son lancement	283 516	ND
Nombre de bénéficiaires du dispositif de suppression du questionnaire de santé en emprunteur pour les professionnels, entreprises et agriculteurs	28 618	ND
Nombre d'assurés éligibles (contrats du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel incluant la Garantie Aide à la Famille)	3 598 019	ND
Budget annuel alloué au fonds d'action sociale individuelle « Aide Mutualiste en Santé » (en KEUR)*	600	ND

**L'intégrité de l'enveloppe n'a pas été consommée.*

4.11.2.3 La sécurité informatique, la protection des données personnelles et l'intelligence artificielle (S4-1, S4-4, S4-5)

Le système de management de la sécurité de l'information

La sécurité des systèmes d'information vise à garantir la protection des données personnelles des clients tout en assurant la continuité des services essentiels.

Le responsable des risques informatiques et de la sécurité des systèmes d'information de Crédit Mutuel Alliance Fédérale organise le système de management de la sécurité des systèmes d'information autour de six axes :

- gouverner la sécurité des systèmes d'information ;
- identifier les actifs critiques de l'entreprise en termes de processus, systèmes, et ressources sensibles afin de hiérarchiser les actions de protection ;
- protéger la structure face aux menaces par des protections logicielles et techniques pour sécuriser les données sensibles ainsi que par des actions de sensibilisation et de formation du personnel ;
- détecter les activités suspectes ;
- répondre aux menaces physiques et digitales ;
- restaurer l'état d'origine du système d'information après une cyberattaque et déployer des mesures correctives pour éviter la résurgence de ce type d'incidents.

Engagement en faveur de l'intimité numérique

La BFCM et ses filiales s'inscrivent dans le système de management de la sécurité des systèmes d'information défini et déployé par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le responsable des risques informatiques et de la sécurité des systèmes d'information de Crédit Mutuel Alliance Fédérale accompagne le groupe dans le respect de ses engagements[3]

[1] Depuis le 1er juin 2022, les formalités médicales sont supprimées pour les prêts immobiliers des particuliers dans la limite d'un encours global assuré inférieur ou égal à 200 000 euros (tous prêts immobiliers). La date de fin de prêt doit intervenir avant le jour du 60ème anniversaire de l'assuré et toutes banques confondues.
[2] Périmètre du GACM. Les indicateurs s'entendent tous canaux de distribution confondus et diffèrent de ce fait des indicateurs présentés dans les engagements de l'entreprise à mission (engagements 8 et 10). Cf. cahier introductif.
[3] https://www.creditmutuel.fr/fr/alliancefederale/entreprise-a-mission/nos-missions.html

d'entreprise à mission sur le numérique et la protection des données personnelles, en s'appuyant sur sa filiale informatique, Euro-Information.

Concrètement, pour respecter l'intimité numérique de ses clients et sociétaires, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engage à :

- réaliser 99 % des traitements dans ses datacenters situés en France et en Europe et sur des logiciels dont la sécurité et la mise à jour sont maitrisés ;
- utiliser uniquement les données personnelles dont l'utilité est démontrée pour la qualité des modèles internes et seulement après avoir recueilli le consentement de l'utilisateur, en conformité avec le règlement européen de protection des données (RGPD) ;
- ne pas commercialiser les données de ses clients à des fins de prospection commerciale ;
- pratiquer un devoir d'information et de conseil sur la protection des données.

Une gouvernance centralisée

La sécurité des systèmes d'information est intégrée à la direction des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Cette organisation permet de :

- centraliser le pilotage de la sécurité des systèmes d'Information au niveau de la direction des risques ;
- harmoniser le corpus documentaire entre toutes les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- renforcer les contrôles ;
- intégrer la gestion des risques informatiques[1] et de sécurité des systèmes d'information dans le cadre d'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le responsable des risques informatiques et de la sécurité des systèmes d'Information de Crédit Mutuel Alliance Fédérale anime :

- le comité de sécurité des systèmes d'information (COSEC-SI), instance mensuelle de gouvernance chargée de superviser la sécurité des systèmes d'information au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- la filière des correspondants sécurité des systèmes d'information (Cors-SI), qui regroupe les acteurs dédiés dans les entités, qui lui répondent fonctionnellement ;
- les équipes risques informatiques et sécurité qui lui répondent hiérarchiquement.

Un corpus documentaire adapté aux risques, en cohérence avec les exigences réglementaires

Le corpus documentaire en matière de risque et de sécurité des systèmes d'information est constitué :

- d'une politique générale de sécurité des systèmes d'information (PGSSI). Ce document décrit le cadre de référence en matière de protection et de sécurité des systèmes d'information ;
- de politiques par thématiques de sécurité (PTS), déclinaisons de la PGSSI. Ces politiques précisent les normes de sécurité, sur la base des exigences réglementaires, des besoins de l'organisation, des référentiels de sécurité et des bonnes pratiques. Elles accompagnent le groupe dans ses objectifs d'entreprise à mission, notamment pour un usage responsable et éthique de l'IA et de la donnée.

  En particulier, les PTS suivantes (liste non exhaustive) composent le corpus documentaire :

Politiques liées à la sécurité du Système d'Information	Contenu des politiques
Politique de classification et de protection des données	■ Définit les principes, les critères et les modalités de classification des données et les exigences de sécurité.
Politique d'acquisition, de maintenance et de développement	■ Définit les principes clés pour encadrer les risques liés aux prestataires tiers de services TIC.
Politique de gestion des identités et des accès	■ Enonce les règles de gestion des droits d'accès au système d'information.

Ce corpus est applicable à tous les systèmes d'information du groupe appartenant à ou gérés par les sociétés du groupe, ou par des prestataires mandatés. Il est revu annuellement, à date anniversaire de publication des documents, pour prendre en compte les nouveaux enjeux et les nouvelles menaces.

Le responsable des risques informatiques et de la sécurité des systèmes d'information de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est garant des politiques de sécurité informatique et de leur déploiement au sein du groupe.

Il s'assure que ces politiques répondent aux exigences réglementaires et au cadre de gestion des risques, qu'elles sont mises à jour régulièrement et publiées sur l'ensemble des intranets du groupe et accessibles à tous.

Une gestion maitrisée des incidents informatiques

La gestion des incidents informatiques et de cybersécurité est un enjeu majeur pour garantir la résilience des services et la sécurité des données des clients. Un dispositif centralisé est déployé pour détecter rapidement les incidents et y répondre efficacement.

Ce dispositif intègre en particulier les exigences du règlement DORA, notamment en matière de gestion des incidents majeurs, de notification réglementaire et d'amélioration continue. Des analyses systématiques post-incident permettent de renforcer les contrôles, d'ajuster les mesures de prévention et de consolider la résilience du système d'information.

Une gestion rigoureuse des risques liés aux tiers

Les risques associés aux tiers sont gérés dans un cadre rigoureusement aligné avec la stratégie de souveraineté technologique du groupe incluant le développement et l'hébergement dans ses propres datacenters.

Le dispositif mis en œuvre permet une gestion des risques couvrant l'ensemble du cycle de vie du tiers et garantit que seules les prestations indispensables sont externalisées.

La surveillance continue permet de contrôler la performance, la résilience et les éventuelles chaînes de sous-traitance. Les incidents impliquant des tiers sont intégrés au dispositif global de gestion des incidents du groupe.

Ce modèle assure une maîtrise interne maximale, un recours limité mais rigoureusement piloté aux tiers et une protection durable des services essentiels pour nos clients.

Euro-Information, filiale technologique

Double certification ISO 9001 et ISO 27001

Euro-Information, filiale technologique de la BFCM, assure le développement, le maintien et l'exploitation du système d'information de la BFCM et ses filiales.

Pour garantir un système d'information performant, sûr et disponible, Euro-Information s'appuie sur des choix technologiques pertinents et cohérents, avec :

- la mise en place de datacenters de niveau Tier IV pour garantir une haute disponibilité et une redondance des services ;
- l'hébergement des données dans des environnements sécurisés pour se protéger contre les pannes et les cyberattaques ;

[1] *Regroupant trois macro-processus : organiser, faire fonctionner et sécuriser le Système d'Information.*

- le développement interne pour maîtriser entièrement la chaîne de valeur, depuis la conception jusqu'à la maintenance, en assurant ainsi une meilleure qualité et sécurité des applications ;
- des équipes de cyberdéfense et d'attaque (Red Team).

Euro-Information détient les deux certifications suivantes, garantissant un service de qualité et sécurisé :

- ISO9001 - Système de Management de la Qualité (SMQ),
- ISO27001 - Système de Management de la Sécurité de l'Information (SMSI).

Le périmètre de certification du SMSI en vigueur au sein d'Euro-Information couvre les activités de :

- service d'hébergement physique ;
- services cloud (privé et interne) et de gestion de salles informatiques ;
- conception, développement, production (hors service d'éditique), maintien en condition opérationnelle et sécuritaire des logiciels, des plateformes d'infrastructure et d'archivage ;
- mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation partenaire en tant que prestataire de services ;
- mise à disposition d'une plateforme d'acceptation automate ;
- réalisation d'activité de services d'acceptation automates, de cybersécurité et de résilience informatique.

Au-delà du SMSI, Euro-Information dispose de certifications spécifiques couvrant les périmètres ci-après, notamment :

- archivage électronique NF461 ;
- PCI DSS (données cartes bancaires) ;
- PCI 3DS (authentification des paiements en ligne) ;
- PCI PIN (sécurité des claviers automates) ;
- SWIFT ;
- TIER IV pour les centres de traitement de données.

Organisation

Le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) d'Euro-Information est rattaché au président d'Euro-Information[1] et coordonne plusieurs équipes :

- des équipes de gouvernance sécurité, chacune spécialisée dans un domaine spécifique (SMSI, PCI, SWIFT, etc.) ;
- une équipe chargée du contrôle de la conformité aux exigences de sécurité ;
- des équipes dédiées à la gestion de projets ;
- une Red Team (équipe de simulation d'attaques).

La *Blue Team*, constituée des équipes de suivi des vulnérabilités (VOC), de détection des incidents de sécurité (SOC) et de réponse aux incidents de sécurité (CERT), forme une ligne hiérarchique distincte également rattachée au Président d'Euro-Information.

Ainsi, les principes de ségrégation des tâches et de lignes de défense sont respectés en séparant les fonctions opérationnelles de celles de gouvernance et de contrôle.

Tests de sécurité et résilience

Dans le cadre d'une approche *security & privacy by-design*[2], des processus de développement et d'intégration d'architectures sécurisées sont instaurés. Des tests de sécurité sont effectués tout au long du cycle de vie du développement, ainsi qu'en production.

Les plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) et le plan de reprise d'activité (PRA) visent à assurer la capacité à reprendre les opérations après une interruption majeure, tandis que les exercices de crise permettent de préparer et de former les équipes à gérer des situations d'urgence, en testant les procédures et les réactions face à des scénarios de crise. Ensemble, ces solutions renforcent la sécurité et la résilience des systèmes informatiques.

	2025	2024
Taux de disponibilité des principales applications TP*	99,9 %	99,8 %

**TP: Transaction Processing - Applications majeures utilisées par le réseau bancaire et les clients.*

Formation et sensibilisation du personnel

Les utilisateurs du système d'information sont sensibilisés aux risques de cybersécurité à travers divers canaux :

- les modules de formation en ligne (e-learning) sur la sécurité ;
- un site web interne dédié aux actualités cyber ;
- des newsletters mensuelles visant à informer des dernières menaces et des bonnes pratiques ;
- des communautés de cybersécurité, animées sur le réseau d'entreprise ;
- des campagnes mensuelles de faux mails de *phishing*, afin de tester et d'améliorer la vigilance des utilisateurs ;
- un évènement annuel sur la cybersécurité organisé sur le campus avec des ateliers présentant les différentes méthodes d'attaques ou de renseignement ;
- des sensibilisations auprès des instances dirigeantes dans de nombreux séminaires (*deepfake*, résilience informatique, compromission de tiers, ...).

	2025	2024
Pourcentage de salariés inscrits ayant réalisé une formation sur la cybersécurité	80,2 %	ND

Intelligence artificielle (IA) : un usage responsable et éthique

En 2024, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a élaboré une charte éthique de l'IA et de la data, en étroite collaboration avec le comité de mission.

Cette charte vise à garantir un usage responsable et éthique de l'IA et de la donnée, respectueux du droit français et européen.

Deux des principes fondateurs de cette charte sont :

- protéger les données et l'intimité numérique des clients : 99,97 % des traitements d'informations sont réalisés dans les data centers du groupe en France et en Europe et seules les données personnelles dont l'utilité est démontrée et nécessaire pour les besoins métiers sont utilisées ;
- s'assurer de la robustesse des solutions technologiques à base d'IA.

Pour y parvenir, le groupe s'appuie sur :

- une maîtrise interne de la technologie, notamment sur l'expertise de collaborateurs dédiés ;
- la construction d'une infrastructure de calcul interne permettant d'exécuter ses solutions d'IA générative en intégralité sur ses propres machines ;
- des travaux sur la cryptographie post-quantique afin de résister aux attaques des ordinateurs quantiques.

Protection des données personnelles

Le traitement des données à caractère personnel est strictement encadré par le règlement général sur la protection des données (RGPD), règlement européen visant à assurer aux personnes physiques un meilleur contrôle sur leurs données à caractère personnel et à responsabiliser les acteurs traitant ces données.

Dans le respect du règlement RGPD, un dispositif robuste en faveur de la protection des données à caractère personnel a été déployé ; il contient :

- des politiques et une charte sur les données personnelles ;
- une gouvernance dédiée ;
- des outils et des processus spécifiques, incluant la tenue d'un registre des traitements et des incidents ;
- la sensibilisation et la formation du personnel sur les questions RGPD.

[1] *Qui est également directeur général adjoint Crédit Mutuel Alliance Fédérale.*
[2] *Sécurité et protection des données personnelles prises en compte dès la conception d'un projet.*

Politiques et charte sur la protection des données personnelles

Le corpus documentaire en faveur de la protection des données est constitué de :

- la politique de protection des données personnelles[1] ;
- la charte sur la sécurité et la gestion des données personnelles[2] ;
- la politique de gestion des cookies[3].

Ces documents sont publics et accessibles sur le site internet du CIC.

Politiques liées à la protection des données personnelles	Contenu des politiques
Politique de protection des données personnelles	Informe sur : ■ le type de données personnelles collectées ■ la finalité des traitements ■ les destinataires des données ■ les durées de conservation ■ les transferts hors UE ■ les droits (d'information, de rectification, d'effacement, ...) et les moyens de les exercer.
Charte sur la sécurité et la gestion des données personnelles	■ Énonce les engagements du groupe en matière de sécurité des données personnelles, reposant sur : ■ le refus du cloud public ■ la propriété de ses datacenters et leur installation essentiellement en France ■ l'utilisation d'ordinateurs dédiés ; ■ rappelle les informations détaillées dans la politique de protection des données (type de données collectées, finalité des traitements, droits, ...).
Politique de gestion des cookies	■ Informe sur : ■ le type de cookies utilisé ■ les données collectées via les cookies ■ les durées de conservation ; ■ donne la possibilité d'enregistrer les préférences utilisateurs.

Une gouvernance organisée autour des DPO

La conformité au RGPD est assurée par les délégués à la protection des données (DPO), collaborateurs internes en charge d'un périmètre d'activités / d'entités.

Les DPO s'organisent comme suit :

- un DPO principal est responsable des banques CIC ainsi que de leurs filiales en France. Il assure un rôle chapeau vis-à-vis des autres DPO en échangeant sur les bonnes pratiques et en coordonnant certains travaux. Il est accompagné de relais dans les différentes entités du groupe, soit environ 120 personnes ;
- des DPO locaux sont déployés dans les filiales telles que : Cofidis, Groupe La Française, le Groupe EBRA, TARGOBANK, Beobank ou la Banque du Luxembourg.

Collaborateur indépendant, le DPO remet son rapport au niveau le plus élevé de la Direction du responsable de traitement ou du sous-traitant.

La conformité des pratiques du groupe par rapport au RGPD est vérifiée par des contrôles réguliers et des audits internes.

Outils et processus

Des outils et des processus sont déployés au sein du groupe pour renforcer la protection des données personnelles, tels que :

- la constitution d'un registre de traitements et des incidents

Chaque DPO tient à jour un registre des traitements pour documenter et avoir une synthèse de tous les traitements de données réalisés dans la structure ainsi qu'un registre des incidents lié à l'intégrité et à la confidentialité des données ;

- la réalisation d'analyses d'impact

Sous certaines conditions, une analyse d'impact est réalisée pour identifier les effets d'une fuite ou d'altération des données pour le titulaire de la donnée. Cela conduit à un plan d'action afin de limiter les risques ou les conséquences identifiés si cela s'avère nécessaire ;

- les normes de développement informatique

Les développements informatiques respectent les principes de *Privacy by design*[4] (dès la conception du projet) et de *Privacy by default*[5] afin d'intégrer la protection des données personnelles à toutes les étapes d'un projet, de la conception au déploiement.

Diffusion de l'information et culture RGPD

■ Formations

Tous les salariés suivent une formation obligatoire, à fréquence triennale (module d'autoformation de 30 minutes).

Au niveau du réseau CIC, le responsable du point de vente est chargé d'animer tous les ans une session de sensibilisation au RGPD auprès de son équipe.

En complément, l'équipe DPO dispense des formations auprès du pôle Conformité[6] (parcours d'une journée obligatoire pour les nouveaux contrôleurs) et des filiales informatiques (sur la base du volontariat).

	2025	2024
Taux de salariés formés à la RGPD	94 %	86 %

- Les guides et procédures à disposition des salariés

Des portails intranet sur RGPD sont mis à disposition des salariés et rassemblent de multiples ressources : les notions clés, les textes règlementaires, des supports de formation, les points de contact, les procédures, les chartes internes, les newsletters.

Ces guides sont un vecteur d'acculturation des salariés aux obligations liées au RGPD.

4.11.2.4 L'activité presse : qualité et indépendance de la ligne éditoriale (S4-1, S4-4, S4-5)

Les consommateurs et utilisateurs finaux, au sens du Groupe EBRA, désignent principalement l'audience des médias du groupe (lecteurs, abonnés, « socionautes »), les annonceurs qui

[1] *https://www.cic.fr/fr/informations-legales/politique-de-protection-des-donnees-personnelles.html*
[2] *https://www.cic.fr/fr/informations-legales/protection-des-donnees.html*
[3] *https://www.cic.fr/fr/informations-legales/gestion-des-cookies.html*
[4] *Privacy by design : principe fondamental du RGPD visant à intégrer la protection de la vie privée dès la conception d'un système, d'un produit ou d'un processus impliquant le traitement de données personnelles.*
[5] *Privacy by default : seules les données strictement nécessaires à chaque finalité du traitement sont collectées et traitées.*
[6] *Le pôle conformité est intégré à la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité (DRCC).*

diffusent leurs campagnes de publicité dans les médias et les participants ou visiteurs des évènements produits.

Cadre légal et déontologique

L'exercice de l'activité de la presse est encadrée par un corpus législatif riche et évolutif ainsi que par des chartes déontologiques dédiées. Des normes internes complètent ce dispositif, tel que détaillées ci-dessous :

- les lois régissant la presse définissent les libertés et les responsabilités de la presse française. Cf. la loi de 1881 sur la liberté de la presse, la loi de 2010 relative à la protection du secret des sources des journalistes, etc... ;
- les chartes déontologiques journalistiques énoncent les règles éthiques qui engagent chaque journaliste (cf. la charte d'éthique professionnelle des journalistes[1]) ;
- le recueil de déontologie guide les pratiques des collaborateurs. Le professionnalisme, la lutte contre les discriminations et la probité sont des valeurs essentielles, avec des procédures claires pour gérer les conflits d'intérêts et prévenir la corruption ;
- la charte éditoriale intitulée « Déclaration des principes éditoriaux des titres du groupe EBRA », disponible sur tous les sites internet des quotidiens vise à établir un lien de confiance avec les lecteurs en garantissant la transparence et la qualité de l'information. Les rédacteurs en chef du Groupe EBRA et les responsables de rédaction s'assurent de la correcte application de cette charte.

  Le Groupe EBRA s'engage à respecter les cadres législatif, déontologique de la presse ainsi que les normes définies en interne en assurant le pluralisme, l'indépendance et la confidentialité des informations.

Une information juste et vérifiée

Indépendance éditoriale

Le Groupe EBRA est un groupe de presse détenu à 100 % par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Cette structure de détention permet de garantir l'indépendance éditoriale des titres du groupe, en misant sur l'intégrité des pratiques journalistiques fondée sur la diffusion d'une information fiable, vérifiée et indépendante de toute influence extérieure.

Lutte contre la désinformation

Selon une étude de l'Institut Reuters Institute for the Study of Journalism, 58 % des personnes dans le monde s'inquiètent de la désinformation en ligne, particulièrement sur les réseaux sociaux, où la propagation de fausses informations est plus fréquente[2].

Or, la qualité de l'information se révèle être un enjeu essentiel au bon fonctionnement d'une société démocratique : elle éclaire le débat public et permet aux citoyens de prendre des décisions éclairées.

Fort de ce constat, le Groupe EBRA place la lutte contre la désinformation au cœur de sa mission éditoriale et déploie différentes mesures pour défendre une information libre, fiable et indépendante :

- En tant que membre de l'Alliance de la Presse, le groupe EBRA défend les intérêts de la presse sur les plateformes numériques. L'enjeu est de favoriser un référencement équitable des contenus et de limiter la propagation de mauvaises informations. En complément, une politique de référencement a été déployée en interne ;
- EBRA a renouvelé la certification Journalist Trust Initiative (JTI) en 2025, cadre conçu par l'ISO axé sur la transparence, le professionnalisme et des processus fiables, garantissant la crédibilité à chaque étape du journalisme. Élaborée par 130 experts internationaux, cette certification est recommandée par la Commission Européenne et reconnue dans 70 pays ;
- Le Groupe EBRA déploie une politique de formation ambitieuse auprès des journalistes. Des partenariats stratégiques sont conçus avec des écoles de journalisme pour assurer la montée en compétence de nouveaux talents. Un ensemble de formations est proposé aux journalistes déjà en poste pour faire face à l'évolution des usages et des risques liés au nouvel environnement numérique ;
- Le Groupe EBRA fait un usage raisonné de l'intelligence artificielle (IA) en respectant les principes d'éthique et de transparence journalistique. Employé comme un outil d'assistance au service des rédactions, l'IA accompagne les journalistes dans certaines tâches bien définies : recherche documentaire, analyse des sources, production de contenus locaux automatisés (résultats électoraux, données sportives, informations pratiques), relecture de contenus. En revanche, toutes les publications sont initiées, produites et validées par des journalistes professionnels. Des principes stricts de transparence et de confiance sont appliqués : les contenus produits à l'aide de l'IA sont clairement signalés et l'usage d'outils ne respectant pas la législation sur les droits d'auteur est exclu ;
- Le Groupe EBRA a défini une charte de traçabilité[3] et de curation de l'information. Elle engage les rédactions à identifier explicitement les sources et à renvoyer par lien hypertexte vers les contenus d'origine. Ces principes visent à garantir la traçabilité de l'information.

Indicateurs presse	2025	2024
Nombre de journalistes formés à la qualité de l'information	948	950
Nombre d'heures totales de formation pour les journalistes	21 463	12 873
Certification JTI (% de titres couverts)	100 %	100 %

4.11.3 Processus d'écoute et de prise en compte des préoccupations des consommateurs et utilisateurs finaux (S4-2, S4-3)

4.11.3.1 Au niveau de la banque, l'assurance et autres services financiers

Les canaux de communication

De nombreux leviers de communication sont utilisés pour maintenir le dialogue avec le client.

Réseau physique et accès digital

Les clients ont la liberté de choisir le canal de communication qui leur convient le mieux pour échanger avec leur banque ou leur faire remonter leurs préoccupations :

- un contact en physique au sein de la caisse ou de l'agence ;
- un contact par téléphone ou chat ;
- un accès digital *via* la banque à distance.

Une plateforme collaborative : le Lab

Afin de co-construire de nouvelles offres avec les clients du réseau, la direction commerciale a mis en place une plateforme communautaire accessible en ligne et uniquement sur invitation :

[1] *https://cdjm.org/les-chartes/*
[2] *Reuters Institute, Digital News Report 2022 : https://reutersinstitute.politics.ox.ac.uk/digital-news-report/2022)*
[3] *https://www.dna.fr/societe/2024/04/03/charte-pour-la-tracabilite-et-la-curation-de-l-information (disponible sur les neuf titres régionaux)*

le Lab CIC. Cette plateforme permet de dialoguer avec les clients pour qu'ils puissent déposer leurs idées sur des thématiques choisies. Leurs retours donnent lieu à la fois à une restitution en interne mais aussi à des articles dans le blog lié au Lab.

Parmi les thématiques proposées, les clients ont souhaité abordé : les offres du dividende sociétal pour les particuliers et les pros, les visuels de cartes bancaires à venir, la relation attendue avec les conseillers, etc.

La satisfaction client

Mesure interne de la satisfaction client

Au sein de la direction commerciale, deux types de mesures sont déployés pour évaluer la satisfaction client des réseaux bancaires en France :

- **une mesure de la satisfaction client, réalisée tous les deux ans[1]**

En 2024, le score de NPS[2] pour le CIC s'élevait à 31 (vs 30 en 2022). L'enquête avait confirmé la pertinence des choix stratégiques, de placer le conseiller au cœur de la relation ;

- **une mesure immédiate de la satisfaction client via une enquête post contact**

Après chaque rendez-vous, les clients sont sollicités pour répondre à un très court questionnaire satisfaction du contact et de la recommandation de sa banque. Si l'évaluation obtenue est inférieure à 6/10, le directeur reçoit une tâche pour comprendre et corriger le ressenti client. De plus, les réseaux disposent d'un outil de reporting de ces enquêtes permettant de consulter différents indicateurs quantitatifs, d'identifier les dysfonctionnements dans la relation client et de mettre en place des actions correctives.

Les autres entités du groupe disposent aussi de dispositifs de mesure de l'expérience client. Des dispositifs de mesure plus ciblés sont aussi en place (nouveaux clients, clients en recouvrement,...).

Label ou prix autour de la relation client

Les entités du groupe participent aussi à des labels ou des prix autour de la relation client et du service rendu. Cela permet de se challenger avec les standards du marché mais aussi de se comparer avec des entreprises d'horizon très différent.

Trophées qualité de la banque

Les réseaux du CIC ainsi que Monabanq ont à nouveau remporté des prix lors des Trophées qualité de la banque 2025[3].

Pour les banques de réseau, sur les six canaux de relation client :

- le CIC remporte trois trophées dont une première place pour le service client à distance.

Pour les banques en ligne, sur les quatre canaux de relation clients observés :

- Monabanq obtient la meilleure note pour son application mobile et deux secondes places dans les catégories « conseiller bancaire au quotidien » et « conseiller projet ».

Service Client de l'Année

Monabanq et Cofidis Espagne ont aussi été élus Service Client de l'Année en 2025 dans leur catégorie « Banque en ligne pour les particuliers » et « Solutions de paiement ». Ces prix ont été décernés respectivement pour la 8e et 11e année consécutive.

Autres prix

Cofidis France est 7e au classement The Human Consulting Group - HCG x Les Echos de la Relation Client 2025 et obtient la première place du secteur financier.

Cofidis France est lauréat du Trophée Qualiweb 2025 de la « Meilleure relation client digitale » dans la catégorie Banque Finance. La filiale a aussi obtenu le label de la Symétrie des Attentions en 2025 ; ces deux récompenses ont été attribuées pour la 4ème fois consécutive.

Les avis internet

Pour viser l'amélioration de la réputation en ligne et pour optimiser le référencement local, les avis Google sont un levier important pour renforcer la crédibilité et l'image du groupe. Google prend en compte les avis client pour classer les entreprises dans les résultats de recherche locale. Une note élevée et des avis fréquents augmentent la visibilité.

Les avis sont également une source précieuse pour connaitre les attentes, les satisfactions et les points à améliorer.

Les enjeux sont de différentes natures :

- répondre à tous les avis pour démontrer notre professionnalisme et notre sens de la relation client ;
- gérer les avis négatifs, en répondant de manière professionnelle et en traitant l'insatisfaction du client chaque fois que cela est possible.

Le pôle voix du client rattaché à la direction des réclamations répond tout au long de l'année à tous les avis de manière personnalisée, en remerciant les clients satisfaits, en gérant les avis négatifs avec le réseau des banques CIC. Les clients sont encouragés à déposer des avis après une expérience avec leur conseiller.

A fin 2025, la note du CIC depuis l'origine est à 4,4 pour un nombre d'avis de 74 342. Sur l'année 2025, la note est de 4,4 avec 13 729 avis. Les avis positifs représentent 85 % des avis sur l'année 2025.

La gestion des réclamations en France

Dépôt d'une réclamation

Pour déposer une réclamation, le CIC propose à ses clients un dispositif de traitement à trois niveaux accessible en permanence.

En cas de mécontentement, le client est invité à contacter :

- son conseiller clientèle ou le directeur de son agence (niveau 1) en vue de trouver la solution la mieux adaptée à sa situation ;
- le service relation clientèle (niveau 2) ;
- le médiateur (niveau 3).

Les moyens proposés pour déposer une réclamation auprès des niveaux 1 et 2 sont diversifiés : formulaire en ligne accessible après authentification *via* le service banque à distance, formulaire en ligne complet pour les non-détenteurs d'un contrat banque à distance, courriel, courrier, face à face et numéro téléphonique unique dédié aux réclamations.

Une information complète sur les réclamations précisant les interlocuteurs à contacter, les moyens ainsi que les recours possibles est portée à la connaissance des clients à partir :

- de la page dédiée aux réclamations sur le site du CIC ;
- des dépliants réclamations disponibles dans les points de vente ;
- des dépliants tarifaires disponibles sur les sites internet et dans les points de vente ;
- des conditions générales des produits/services concernés.

A l'occasion du traitement d'une réclamation, une réponse écrite est adressée aux clients dans les meilleurs délais, en respectant les délais réglementaires et en l'informant des voies de recours possibles.

Formation des collaborateurs

Les conseillers respectent les règles de déontologie et le règlement intérieur du groupe qui vise à préserver la relation quel que soit l'évènement à gérer avec leurs clients. Les personnes en charge des réclamations sont formées à la gestion des réclamations.

Une direction dédiée aux réclamations

La direction des réclamations groupe, directement rattachée à la directrice générale adjointe de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et au directeur général adjoint du CIC pilote les réclamations à l'aide d'indicateurs commerciaux et

[1] *La dernière enquête s'étant déroulée en 2024.*
[2] *Le N.P.S ou Net Promoter Score est un indicateur de fidélité mesurant la recommandation des clients. Il est calculé en prenant le pourcentage de promoteurs (note de 9 à 10) et en y soustrayant le pourcentage de détracteurs (note de 0 à 6. Le NPS est ainsi exprimé via un nombre compris entre - 100 et + 100.*
[3] *Sondage OpinionWay pour MoneyVox réalisé du 23 septembre au 27 octobre 2025 auprès d'un échantillon de 5 403 Français bancarisés recrutés au sein d'un échantillon représentatif de la population française majeure.https://www.moneyvox.fr/banque/trophees-de-la-banque/qualite.php*

réglementaires et coordonne les services relations clientèle des différentes entités.

Ce dispositif est complété par un comité annuel des réclamations clients dont la mission principale est de définir les axes d'amélioration dans la qualité de service et la gestion des réclamations.

Une enquête de satisfaction adressée à chaque client à l'issue de sa réclamation permet de connaître son ressenti quant au traitement de sa réclamation ainsi que les améliorations souhaitées.

La procédure de médiation

La procédure de médiation consiste à faire appel à une tierce personne pour trouver une solution de conciliation et un accord lors d'un litige. Elle intervient après épuisement des voies de recours internes de la banque.

Le médiateur peut être saisi deux mois après l'envoi de la première réclamation écrite du client. Il examine la recevabilité du dossier et l'instruit, le cas échéant, avec le concours des deux parties. Il rend un avis motivé dans les trois mois, à compter de la date d'envoi de son accusé de réception. Il est inscrit sur la liste des médiateurs, notifiée à la Commission européenne, par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC)

Depuis 2017, le client peut saisir le médiateur AMF ou le médiateur groupe, sachant que son choix est définitif.

Des sites internets dédiés à la médiation sont mis à disposition des clients des réseaux bancaires du CIC[1], Monabanq[2] et Creatis[3], les informant notamment sur : la procédure de médiation, le rapport annuel de médiation et leur donnant la possibilité de saisir le médiateur *via* un formulaire en ligne.

Chiffres clés sur les réclamations en France.

Indicateurs réclamations	Global		Réseau		Service Relation Client		ACM	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Volume réclamations créées (réparti par structure en charge du traitement)	15 976	12 259	7 160	5 399	3 551	2 536	4 845	4 266
Nombre de réclamations créées pour 1 000 clients	2,66	2,08	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Délai moyen de réponse global	17	17	17	16	11	11	20	21
% réclamations clôturées avec réponse définitive	94 %	94 %	88 %	86 %	100 %	100 %	100 %	99 %

Périmètre : les 6 banques régionales CIC (CIC Sud-Ouest, CIC Lyonnaise de Banque, CIC Nord-Ouest, CIC Ouest, CIC Ile de France, CIC Est) et la Banque Transatlantique;

L'augmentation des réclamations s'explique par une meilleure saisie des réclamations telles que demandées par l'ACPR, avec une saisine systématique des réclamations.

Chiffres clés sur la médiation en France

Indicateurs clés - médiation	2025	2024
Nombre de dossiers éligibles à la médiation bancaire	845	868
Nombre de décisions favorables au client en médiation bancaire	200	262
Pourcentage de décisions favorables ou partiellement favorables au client	24 %	30 %

La gestion des réclamations dans les filiales étrangères

TARGOBANK

TARGOBANK accorde la plus haute importance à la satisfaction de sa clientèle. Les clients ont la possibilité de déposer leurs réclamations par différents canaux : en agence, par téléphone, par courrier électronique, par fax ou courrier. Le site internet de TARGOBANK affiche des informations complètes sur les voies de recours et les contacts à utiliser pour déposer une réclamation. En complément, TARGOBANK propose un service de médiation pour les litiges non résolus entre la banque et les clients. Le service de médiation est accessible à partir du site internet dédié : https://bankenombudsmann.de/

Cofidis Group

Toutes les entités de Cofidis Group à l'étranger ont mis en place un dispositif de gestion des réclamations permettant de respecter le cadre groupe ainsi que leurs éventuelles spécificités réglementaires locales. Elles reportent mensuellement leurs réclamations à la direction de la conformité de Cofidis Group.

Elles s'inscrivent aussi dans un système de médiation permettant, en cas de réponse de l'entité ne satisfaisant pas le réclamant, de saisir un médiateur indépendant afin de parvenir à un accord amiable. Le médiateur peut prendre une forme différente selon le pays concerné (ombudsman, arbitre, ...).

[1] *https://www.lemediateur-cic.fr/fr/particuliers/index.html*
[2] *https://www.lemediateur-monabanq.com/fr/particuliers/index.html*
[3] *https://www.lemediateur-creatis.fr/fr/particuliers/index.html*

4.11.3.2 Au niveau de la protection des données personnelles

Exercice des droits

Une adresse postale[1] est mise à disposition de toute personne souhaitant contacter le DPO et exercer ses droits liés à la collecte et au traitement de ses données personnelles.

Un contrôle annuel est effectué par les correspondants du DPO sur l'intégralité des réponses envoyées aux demandeurs. Aucune demande n'a donné lieu à une plainte CNIL de la part du client ou du prospect.

Réclamations CNIL

Tout personne peut exercer son droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)[2].

Fuites de données

Sur le périmètre BFCM, aucune fuite de données n'est à déclarer sur l'année écoulée.

4.11.3.3 Au niveau de la presse

Satisfaction des lecteurs et des annonceurs (S4-2)

Un ensemble de processus rigoureux est mis en place pour suivre et analyser en profondeur la satisfaction des lecteurs. Ces processus incluent des enquêtes régulières, des retours d'expérience collectés *via* différents canaux, ainsi que des échanges fréquents avec les lecteurs, permettant au Groupe EBRA de rester en contact direct avec son audience et de mieux cerner leurs attentes et préférences. L'entreprise accorde une attention particulière aux besoins des jeunes lecteurs, segment souvent en quête d'information sous des formats innovants et adaptés aux nouveaux modes de consommation médiatique.

La relation avec le lecteur et l'abonné est d'une importance primordiale pour le Groupe EBRA qui multiplie les initiatives pour instaurer et renforcer un lien de proximité et de confiance. Le Groupe EBRA s'appuie sur une diversité de canaux pour communiquer avec qualité et de manière adaptée. L'objectif est de répondre de manière proactive aux attentes évolutives des lecteurs, qu'il s'agisse de formats, de contenus, ou de sujets abordés.

Dispositif d'alerte à disposition des lecteurs et des annonceurs (S4-3)

Un dispositif d'alerte permet de signaler rapidement tous types de manquements graves, et ceci dans la plus stricte confidentialité garantissant une réponse adaptée et rapide.

Le Groupe EBRA utilise une plateforme permettant de recueillir, analyser et agir sur les avis clients.

	2025	2024
Nombre d'abonnés répondants (enquête annuelle Positive Company)	4 679	13 090
Nombre d'abonnés satisfait globalement des produits (enquête annuelle Positive Company)	82 %	82 %

Périmètre et durée de l'enquête restreints sur 2025 par rapport à 2024.

[1] *Le délégué à la protection des données, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 Tassin cedex.*
[2] *La CNIL, 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07 ou sur le site www.cnil.fr/fr/plaintes.*

Informations en matière de gouvernance

4.12 ESRS G1 CONDUITE DES AFFAIRES

4.12.1 IRO matériels liés à la conduite des affaires

	#	Libellé IRO	Politiques	Actions principales	Métriques et cibles
Corruption et versement de pots-de-vin	28	**(I-)** Pratiques non éthiques ou exposées à des risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme (clients, tiers, salariés)	Éthique des affaires ■ Recueil de déontologie ■ Code d'éthique et de déontologie ■ Politique de lutte contre la corruption ■ Procédure sur la faculté de signalement ■ Procédure sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ■ Procédure cadre de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB/FT) ■ Procédure de détection des abus de marché ■ Politique fiscale	Éthique des affaires - Conflits d'intérêts, corruption, LCB-FT, abus de marché ■ Formation et sensibilisation des collaborateurs (LCB-FT, corruption, conflits d'intérêts, abus de marché, ...) ■ Gouvernance dédiée (nouveau produits, LCB-FT, ...) ■ Dispositif d'alerte (gestion des alertes, protection du lanceur d'alertes) ■ Dispositif de réclamations clientèles ■ Dispositif d'évaluation des tiers (entrée en relation, surveillance des opérations, ...) ■ Processus de surveillance interne (contrôles, audit) ■ Dispositif de sanctions ■ Déploiement d'outils (abus de marché, outil de faculté de signalement, ...) ■ Dispositif de transparence fiscale	% de salariés formés (éthique et déontologie, LCB-FT, corruption, abus de marché)
	29	**(R)** Pratiques non éthiques ou exposées à des risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme (réputation et non-conformité)			
	30	**(R)** Fraude interne et externe lié à une malveillance dans le traitement des opérations bancaires des clients ou prospects	Code d'éthique et de déontologie Recueil de déontologie	Faculté de signalement (outil SIGNAL, traitement des signalements) Processus de surveillance interne Procédure disciplinaire	% de salariés inscrits ayant réalisé une formation sur l'éthique et la déontologie
Gestion des relations avec les fournisseurs	31	**(I-)** Recours à des fournisseurs et prestataires ayant des pratiques ESG inadéquates (conditions de travail, respect des droits humains, préservation de l'environnement, éthique)	Politique sectorielle achats Charte d'engagement du fournisseur, prestataire et partenaire pour des achats responsables et durables Politique de gestion des tiers prestataires	Dispositif KYS (Know Your Supplier) : évaluation des fournisseurs, développement d'un outil de suivi	% des fournisseurs signataires de la charte fournisseurs
Spécifique à l'entité	32	**(I+)** Engagement actionnarial et la politique de vote systématique sur toutes les entreprises détenues en portefeuille	Politique de vote Politique d'engagement	Exercice des droits de vote Dialogue avec les entreprises en portefeuille	Nombre d'AG auxquelles les sociétés de gestion ont participé Nombre de résolutions soumises Nombre et % de résolutions approuvées

(I-) Impact négatif, (I+) Impact positif, (R) Risque, (O) Opportunité.

Les impacts, risques, opportunités identifiés comme matériels pour la BFCM et ses filiales sont en lien avec leur stratégie et leur modèle d'affaire : lutte contre le risques de non conformité, de fraude, encadrement des relations avec les fournisseurs, engagement actionnarial des activités de gestion d'actifs et d'assurance vie.

4.12.2 Culture d'entreprise (G1-1)

Promotion d'une culture éthique

Le recueil de déontologie du groupe

Le recueil de déontologie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est co-rédigé par la direction de la conformité et la direction des ressources humaines, et il est diffusé dans les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont celles de la BFCM par voie de communication (portail de communication interne, annexe au règlement intérieur etc.). Il est également mis en oeuvre par les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont celles de la BFCM. Ce document de référence, annexé au règlement intérieur, reprend les principales dispositions conventionnelles, réglementaires et législatives en vigueur en matière de déontologie. Il rappelle les principes généraux que doivent respecter tous les salariés du groupe dans l'exercice de leurs activités tels que :

- la réglementation, les procédures et les normes internes ;
- la protection de l'information (secret professionnel et confidentialité) ;
- la qualité du service due à la clientèle (devoir de conseil et d'information) ;
- le devoir de vigilance dans le cadre de la réalisation des opérations de la clientèle ;
- l'intégrité et la probité ;
- la prévention des conflits d'intérêts ;
- la lutte contre la corruption.

Dans le recueil de déontologie, il est fait référence aux obligations des collaborateurs qui occupent des fonctions qualifiées de sensibles, notamment au sein des activités de marché, de la banque de financement, de la gestion de portefeuille et de l'analyse financière, exposant leurs titulaires à se trouver en situation de conflits d'intérêts ou à détenir des informations privilégiées. Ils sont soumis à cet égard à des règles encadrant et limitant leurs transactions personnelles sur instruments financiers.

La direction générale est appelée à veiller au respect de ces principes dont l'application fait l'objet d'un processus de surveillance assuré par la direction de la conformité notamment au moyen de contrôles permanents de conformité.

Le code d'éthique et de déontologie

La BFCM et ses filiales promeuvent certaines valeurs et principes tels que la solidarité, la liberté, la responsabilité et la protection de l'environnement, et affirment leurs engagements ainsi que les règles de comportement et de bonne conduite qui en résultent.

Cette culture commune à tous les salariés, s'applique au travers de la diffusion et de la mise en pratique des textes suivants :

- le règlement intérieur et ses trois annexes, dont le recueil de déontologie, qui met en exergue les devoirs fondamentaux en matière d'éthique et de déontologie ;
- le code d'éthique et de déontologie, qui a été modifié le 5 décembre 2019 puis le 1er décembre 2022, pour intégrer la raison d'être, et le statut d'entreprise à mission de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il met en avant les valeurs et engagements du groupe ainsi que les règles de bonne conduite à respecter notamment par les salariés dans l'exercice de leurs fonctions : devoir de formation, conflits d'intérêts, respect de la personne, parité et ouverture, transition écologique et lutte contre le réchauffement climatique, devoir de bonne gestion, devoir de confidentialité et de protection des données, devoir de réserve, respect des valeurs et des textes. Le code de déontologie est diffusé dans l'ensemble des entités par voie de communication (portail de communication interne, sites internet du groupe etc.). Il fait aussi l'objet d'une traduction dans toutes les langues d'implantation des entités du groupe (anglais, allemand, espagnol et néerlandais).

Les principes promus dans le code d'éthique et de déontologie font l'objet d'un processus de surveillance par la direction de la conformité au moyen :

- du bilan d'application annuel ETHIK, qui consiste à s'assurer de la bonne appropriation par les collaborateurs des règles édictées dans le code de déontologie. Ce bilan est réalisé *via* un outil dédié ETHIK, la campagne s'adresse auprès d'environ 3 600 collaborateurs parmi lesquels figurent des directeurs d'agence et caisse ainsi qu'à un certain nombre de responsables des sièges et métiers du groupe. Les résultats du bilan ETHIK sont présentés une fois par an devant le comité d'éthique et de déontologie (instance exécutive). L'outil dédié ETHIK est enrichi d'un focus portant chaque année sur une thématique différente. Pour 2025, il s'agissait de la « confidentialité et la protection des données ».
- de la réalisation de contrôles permanents assurés par la fonction conformité.

Deux formations (e-learning) sont proposées en alternance chaque année, l'une sur la déontologie et l'autre sur la lutte contre la corruption. Elles sont obligatoires et destinées à tous les collaborateurs du groupe. Le e-learning sur la déontologie reprend l'ensemble des règles de bonne conduite illustrées d'exemples concrets. Une mise à jour du contenu de la formation est effectuée une fois tous les deux ans en adéquation avec les priorités données au sein du Groupe (intégration de nouvelles saynettes).

Un kit spécifique de formation sur les thématiques de déontologie a été conçu, et est mis à disposition des directeurs d'agences du groupe depuis 2025.

	2025	2024
Pourcentage de salariés inscrits ayant réalisé une formation sur l'éthique et la déontologie	97 %	87 %

Pour plus de détail concernant la méthodologie de calcul de cet indicateur et des suivants, se référer à la note méthodologique encadrant la production de ces indicateurs est présentée en 4.13.2.2.

4.12.3 Éthique des affaires (G1-1)

Les sujets abordés dans cette section, ne se prêtent pas dans leur intégralité aux exigences minimales de publication relatives aux plans d'actions ainsi qu'à la définition de cibles prescrites par les ESRS.

En effet, la gestion des impacts et risques associés à cette section passe principalement par la mise en conformité réglementaire de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ses filiales.

Ainsi, les plans d'actions présentés relèvent plutôt de la mise en place de procédures et de dispositifs appliqués sur le temps long au sein du groupe, afin de s'assurer que celui-ci respecte l'ensemble des réglementations qui lui incombent.

4.12.3.1 Gouvernance et stratégie en matière de conformité (GOV-1)

Rôle et responsabilités du conseil d'administration et de la direction générale dans la conduite des affaires

Se référer à la section 4.1.2.1.

Expertise des membres du conseil d'administration et de la direction générale dans les questions relatives à la conduite des affaires

Se référer à la section 4.1.2.1.

Encadrement du risque de non-conformité

Pour mémoire, le risque de non-conformité est le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres à l'exercice de l'activité (bancaires et financières ou autres), qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Les politiques en matière de conduite des affaires sont conformes aux réglementations auxquelles la BFCM et ses filiales sont assujetties, notamment à la loi Sapin 2 qui est elle-même conforme à la Convention des Nations Unies.

Ces politiques ont notamment pour objectifs d'encadrer et de maîtriser les risques de non-conformité auxquels la BFCM et ses filiales sont assujetties au regard de ses activités.

L'encadrement du risque de non-conformité est réalisé par l'intermédiaire d'un dispositif de conformité opérationnel applicable à l'ensemble des activités exercées par BFCM et ses filiales ainsi qu'à tous les collaborateurs qui y contribuent.

Ce dispositif est mis en place par la fonction de vérification de la conformité selon les principes définis dans la charte d'organisation de la fonction de conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le dispositif de conformité a notamment pour objectifs :

- de répondre aux attentes de la clientèle en matière de qualité de services, de professionnalisme et de diligence ;
- d'exercer une vigilance renforcée sur les risques de non-conformité auxquels la BFCM et ses filiales peuvent être exposées ;
- de veiller à ce qu'au-delà même du respect des textes réglementaires, le fonctionnement de la BFCM et ses filiales et ses actions s'accordent à l'éthique et aux règles de bonne conduite et de déontologie auxquelles il souscrit.

En complément, la fonction de vérification de la conformité est notamment chargée de diffuser une culture de conformité, et de vérifier la mise en œuvre d'un dispositif de conformité adapté (se référer à la section 6.3.4.1 qui décrit le dispositif du contrôle interne) :

A noter que chaque entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont la BFCM et ses filiales déploie un dispositif de conformité respectant le cadre défini par la charte d'organisation de la fonction conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

4.12.3.2 Prévention des conflits d'intérêts

Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont la BFCM et ses filiales ont mis en place un dispositif permettant de prévenir et gérer les situations de conflits d'intérêts. La gouvernance du dispositif s'applique à la BFCM et ses filiales en France et à l'étranger.

Ce dispositif est encadré par un corpus procédural rédigé notamment par la direction de la conformité (comprenant le recueil de déontologie, le code d'éthique et de déontologie, des politiques et procédures de prévention et gestion des conflits d'intérêts), et diffusé dans les entités par voie de communication (portail de communication interne, etc.).

Le dispositif s'appuie également sur des mesures (cartographie des risques, formation des collaborateurs, contrôles sur la commercialisation, dispositif de réclamation et de médiation, etc.) qui permettent de renforcer la qualité du conseil fourni à la clientèle. Il existe également un dispositif relatif aux nouveaux produits qui permet de passer en revue et de circonscrire les risques inhérents, notamment en matière de conflit d'intérêts, avant leur mise sur le marché.

Lorsque les mesures prises ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients soit évité, le prestataire informe clairement ceux-ci, avant d'agir en leur nom, de la nature générale ou de la source de ces conflits d'intérêts. Une information est donnée à la clientèle sur un support durable à la demande et avec l'accord du responsable de la conformité.

Aussi, toute entité produisant ou diffusant des analyses financières (ou recommandations en investissement) met en œuvre les procédures à suivre et les mesures à prendre afin que toute analyse financière présente, lors de sa diffusion, les relations et circonstances concernant l'analyste ou elle-même. On peut raisonnablement penser que ces relations et circonstances sont de nature à porter atteinte à l'objectivité de l'analyse, en particulier lorsque l'entité ou l'analyste ou toute personne ayant participé à l'élaboration de l'analyse a un intérêt financier significatif dans un ou plusieurs instruments financiers faisant l'objet de l'analyse ou un conflit d'intérêts significatif avec un émetteur auquel se rapporte l'analyse. A ce titre, l'entité concernée et toute personne morale qui lui est liée, fournit des informations relatives aux intérêts financiers et conflits d'intérêts.

Au niveau de chaque entité du groupe, une cartographie est élaborée et mise à jour annuellement afin d'identifier les nouveaux risques potentiels de conflits d'intérêts. L'ensemble de ces cartographies font ensuite l'objet d'une consolidation au niveau groupe.

Ce dispositif fait l'objet d'un processus de surveillance par la direction de la conformité notamment au moyen :

- de la consolidation des cartographies des risques établies et mises à jour annuellement par les entités ;
- de la réalisation de contrôles permanents de conformité sur le respect des règles édictées.

4.12.3.3 Prévention et lutte contre la corruption (G1-3, G1-4)

Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-3)

Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont la BFCM et ses filiales a mis en place un dispositif global de prévention et de lutte contre la corruption[1], conformément à la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « loi Sapin 2 », reposant notamment sur les éléments suivants :

- des cartographies des risques de corruption et de conflits d'intérêts, régulièrement actualisées, permettant d'identifier et d'analyser les risques auxquels le groupe dont la BFCM est exposé, en fonction des activités exercées ;
- un corpus de règles de déontologie et de bonne conduite, formalisé au sein d'un manuel et diffusé aux collaborateurs ;

[1] *La corruption, le trafic d'influence et les paiements de facilitation sont 3 notions regroupées sous la dénomination de corruption dans cette section.*
La corruption désigne une pratique illicite visant à utiliser et à abuser d'une fonction - publique ou privée - en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions dans le but, pour le corrupteur, d'obtenir des avantages ou des prérogatives particulières et, pour le corrompu, d'obtenir toute forme de rétribution en échange de sa complaisance. Il existe deux formes de corruption : La corruption passive qui est le fait de la personne corrompue, que celle-ci sollicite ou accepte l'avantage indu ; et la corruption active qui est le fait du corrupteur, que celui-ci sollicite ou accepte l'avantage indu.
Le trafic d'influence s'applique à une relation dans laquelle une personne dotée d'une influence réelle ou supposée sur certaines personnes échange cette influence contre un avantage fourni par un tiers qui souhaite en profiter. À la différence de la corruption qui induit une relation entre corrompu et corrupteur, le trafic d'influence sanctionne une relation tripartite. À l'instar de la corruption, le droit sanctionne le trafic d'influence passif (on sanctionne alors celui qui abuse de son influence réelle ou supposée) et le trafic d'influence actif (on sanctionne celui qui propose un avantage ou qui cède aux sollicitations du décideur public).
Les paiements de facilitation sont des paiements modiques à des fonctionnaires tendant à accélérer ou faciliter des procédures administratives courantes.

- des actions de formation et de sensibilisation des collaborateurs relatives aux bonnes pratiques commerciales, à la prévention de la corruption et au trafic d'influence ;
- une obligation de déclaration des cadeaux et avantages reçus ou offerts ;
- un dispositif d'alerte interne, accessible aux collaborateurs internes et externes ;
- un dispositif de traitement des réclamations de la clientèle ;
- un dispositif d'évaluation des tiers (clients[1], fournisseurs, partenaires, intermédiaires), fondé sur une approche par les risques ;
- des contrôles et évaluations internes[2] visant à s'assurer de la bonne application et de l'effectivité du dispositif ;
- un pilotage assuré par la fonction conformité, au niveau du groupe et des entités, incluant la définition et le déploiement de la politique anticorruption, la coordination des investigations en cas de soupçon, la veille réglementaire et la collaboration avec les services compétents (audit, contrôle périodique, juridique).

Par ailleurs, la mise en place et la supervision du programme anticorruption relèvent de la responsabilité des instances dirigeantes du groupe à l'égard des parties prenantes (collaborateurs, fournisseurs, clients, pouvoirs publics, etc...).

Elles assurent ainsi les conditions d'une gouvernance efficace de la conformité anticorruption en s'engageant à instaurer un programme de lutte contre la corruption, en promouvant et diffusant la culture de prévention de la corruption, en mobilisant des moyens et des ressources adaptés, en définissant les conditions d'organisation de la fonction conformité, en veillant au déploiement de ce programme et en veillant au respect des engagements anticorruption du groupe.

En application des bonnes pratiques reconnues par l'AFA[3], le responsable de la fonction conformité est chargé de piloter le déploiement, la mise en oeuvre, l'évaluation et l'actualisation du programme de conformité anticorruption, en étroite coopération avec les différentes fonctions concernées au sein de l'organisation.

Le dispositif permet ainsi de coordonner la lutte contre la corruption avec d'autres domaines connexes que sont notamment la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, le contrôle des exportations et le respect des sanctions internationales, la prévention des abus de marché et la prévention des conflits d'intérêts.

L'engagement du groupe dans le domaine de la lutte contre la corruption lui permet de conforter avant tout sa relation de confiance avec ses collaborateurs, clients et ses partenaires.

Le dispositif de lutte contre la corruption s'applique à tous les salariés, techniciens ou cadres, à tous les dirigeants ainsi qu'aux personnes extérieures mises à la disposition de l'entreprise.

Les fonctions les plus exposées, selon les entités et métiers, concernent notamment les dirigeants, les responsables engagements, commerciaux, grandes entreprises, affacturage et crédit-bail, les responsables de marché, financements spécialisés, capital investissement et gestion d'actifs, les responsables conformité, contrôle permanent, contrôle périodique et risques, les responsables achats, finance, juridique, ressources humaines et secrétariat général, etc.

Le texte Politique de lutte contre la corruption, qui reprend synthétiquement le détail de ce dispositif, est public et diffusé sur les sites internet des entités de la BFCM.

La direction de la conformité est notamment chargée de s'assurer du déploiement des procédures de prévention et de lutte contre la corruption, de la vérification de leur respect, d'organiser, en s'appuyant sur les services compétents (contrôle périodique...), les investigations en cas de soupçon et de répondre aux interrogations des collaborateurs sur des situations potentielles ou réelles en lien avec la corruption. La conformité dispose d'une indépendance propre et des moyens nécessaires pour remplir sa mission en toute impartialité.

La procédure relative à la centralisation des dysfonctionnements précise que la remontée des dysfonctionnements pour le groupe est réalisée au niveau du comité de contrôle et de conformité présidé par le directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Ce comité informe, autant que de besoin, l'organe délibérant par l'intermédiaire du comité d'audit et des comptes du Groupe..

En cas d'allégation de corruption, le dossier est traité par le responsable hiérarchique concerné qui peut ensuite s'adresser à la direction de la conformité ou à la direction du contrôle périodique, qui mèneront des investigations complémentaires. Cela peut aussi être traité par les services de conformité LCB-FT dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et lutte contre le financement du terrorisme. Les situations les plus graves et de montant significatif sont ensuite transmises pour information au comité de contrôle et de conformité (local ou groupe) auquel assiste le directeur général (ou transmises directement à celui-ci).

Les formations

Le module d'autoformation (e-learning) sur la corruption est diffusé à un rythme bisannuel (dernièrement en 2023 et en 2025). Il porte sur le cadre juridique et la loi Sapin II, les définitions de la corruption, le dispositif de prévention en place ainsi que des cas pratiques, etc. Il est obligatoire à tous salariés du groupe et à toutes fonctions, y compris les plus exposées (soit environ 5%).

Les formations e-learning sont présentées sous forme de supports différents ajustés selon les métiers et réseaux. Ce module de formation adressé à tous les salariés inclut la formation aux procédures de signalement. Ces e-learnings spécifiques sont accessibles à tous les salariés du groupe et à toutes les fonctions, y compris les plus exposées.

Certaines entités étrangères, lorsqu'elles n'ont pas accès au dispositif de formation en ligne du groupe, mettent en place leur propre formation.

L'ensemble des entités a l'obligation de mettre en place une formation sur la lutte anticorruption qui peut être adaptée, complétée par une réglementation locale plus contraignante sous la responsabilité de la conformité locale. Le format peut être différent sur la forme uniquement de celle de la formation groupe pour les entités qui n'ont pas accès au système d'information Euro-Information. Un contrôle annuel sur le dispositif de lutte contre la corruption de chaque entité est effectué par la conformité locale qui est intégré dans le dispositif de contrôle du groupe.

Également, des actions de sensibilisation formation sont réalisées auprès des correspondants conformité locaux lors de journées formations spécifiques (contrôleurs Tracfin et RCSI).

	2025	2024
Pourcentage de salariés inscrits ayant réalisé une formation relative à la prévention et la détection de la corruption et des pots-de-vin (y.c fonctions à risque)	94 %	88 %

Une formation webinaire complémentaire à distance sur la lutte contre la corruption a été mise en place sur 2023-2025 auprès d'environ 1 200 personnes au sein du groupe. Il s'agit des fonctions les plus exposées, notamment les organes de direction. Cette formation sera remplacée plus spécifiquement par un e-learning dédié au personnel les plus exposés en 2026.

De plus, depuis 2025, une formation anticorruption est dispensée par la conformité groupe aux administrateurs lors d'une session en présentiel organisée par l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité.

Les administrateurs ont accès, *via* l'offre de l'Université Mutualiste, à deux formations concernant la prévention et la détection de la corruption et des pots de vin :

- module « Agir contre la corruption » qui est une formation au format vidéo et disponible sur le site de l'Université Mutualiste,

[1] *https://www.bfcm.creditmutuel.fr/fr/espace-conformite/know-your-customer.html*
[2] *Les remontées de contrôle dans l'outil de contrôle interne par l'ensemble des entités concernant le dispositif de lutte contre la corruption sont annuelles.*
[3] *Agence française anticorruption.*

- module « Maîtriser les enjeux de la conformité bancaire » qui est une conférence enregistrée en 2023 et disponible en replay sur le site internet de l'Université Mutualiste.

Dans les deux cas, le suivi de cette formation est conclu par la mise à disposition d'un diagnostic de compétences sur le portail de l'administrateur.

Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin (G1-4)

Comme en 2024, aucune condamnation ou amende pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption n'a été relevée en 2025 concernant les dirigeants de la BFCM et ses filiales.

Le régime disciplinaire

A l'appui des dispositions du règlement intérieur, le groupe met en place une politique de sanctions internes par des procédures disciplinaires appropriées à l'encontre de tous, des employés aux cadres dirigeants, lorsqu'il a été démontré qu'ils ont commis des actes en violation des politiques internes, du règlement intérieur ou du Recueil de déontologie, notamment en cas de corruption.

En fonction de la gravité des faits relevés, les sanctions qui peuvent être appliquées en matière de corruption vont de l'avertissement écrit ou du blâme (cas de paiement de facilitation par exemple) jusqu'au licenciement (cas de de pots-de-vin ou de gratifications et cadeaux généreux et/ou fréquents reçu).

4.12.3.4 La faculté de signalement

La gouvernance du dispositif relative à la faculté de signalement s'applique à l'ensemble des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en France et à l'étranger, dont la BFCM et ses filiales.

Elle permet d'identifier, signaler et examiner tous types de faits ou manquements relatifs aux comportements illicites ou contraires au recueil de déontologie ou à des procédures internes.

Ce dispositif est encadré par une procédure rédigée par la direction de la conformité et diffusée dans les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont la BFCM et ses filiales par voie de communication (portail de communication interne etc.). Le dispositif est également encadré par un outil (SIGNAL) qui est accessible à tout moment (à date, sur le périmètre français). Une ligne d'assistance est également disponible en français. *Via* l'outil SIGNAL, un service d'accompagnement psychologique (STIMULUS) est proposé. L'aide apportée dans le cadre des signalements à la conformité locale/RH locale sont les référents dédiés de la conformité groupe/RH groupe.

Les différents niveaux d'intervention[1]

Le personnel interne ou externe à l'entreprise peut signaler les manquements ou infractions relevés de façon progressive ou non auprès de la hiérarchie (1er niveau), la conformité ou DRH locale (2e niveau), la conformité ou DRH groupe (3e niveau), les entités externes ((autorités administratives, judiciaires etc - 4e niveau) et le public (5e niveau).

Les catégories de lanceurs d'alerte concernées sont notamment les suivantes :

- les collaborateurs internes (salariés en CDI ou CDD, stagiaires, alternants, intérimaires) ;
- les dirigeants et administrateurs ;
- les personnels des fournisseurs, sous-traitants et prestataires de service ;
- les partenaires ou intermédiaires (courtiers, consultants, etc.) ;
- les candidats à un recrutement.

De manière générale, tout collaborateur informe sa hiérarchie d'éventuels manquements au respect des obligations légales et réglementaires ainsi qu'aux normes professionnelles ou internes.

Cette étape n'est pas un préalable obligatoire pour utiliser la faculté de signalement et saisir la DRH ou la conformité ;

Le collaborateur peut faire usage de la faculté de signalement en déclarant au responsable des RH local ou groupe (exemple : signaldrh@creditmutuel.fr) ou de la conformité locale ou groupe (exemple : signalconformite@creditmutuel.fr) le manquement grave relevé et auquel, le cas échéant, il n'aurait pas été, de son point de vue, apporté de réponse satisfaisante de la part de sa hiérarchie en vue d'y remédier.

Une ligne d'assistance est également disponible en français. Ce dispositif sera renforcé prochainement, avec le déploiement, dans une version traduite, de l'outil dans les autres pays d'implantations des entités du groupe. Ce déploiement interviendra dans un premier temps sur le périmètre européen à partir de 2026, puis à l'international. Les avancées du projet sont suivies par la direction générale.

Les dirigeants et les administrateurs peuvent aussi utiliser l'outil SIGNAL.

Les fournisseurs, les prestataires, personnes externes peuvent utiliser les voies traditionnelles (mail : signalconformite@creditmutuel.fr, courriers papiers[2]) comme préconisé par la loi SAPIN 2.

Pour entités hors système d'information groupe, le dispositif général s'applique mais elles ont de leur propre outil de signalement hors groupe.

L'entreprise dispose de procédures lui permettant d'enquêter de manière indépendante et objective sur les incidents liés à la conduite des affaires.

Le traitement des signalements

En fonction de sa nature, le signalement est pris en charge par un gestionnaire de la direction de la conformité ou de la DRH.

Le traitement de toutes les informations relatives au signalement est confidentiel (fiche de déclaration, échanges, etc.), notamment en ce qui concerne l'identité du déclarant et de celle des personnes mises en cause.

Une étude de la recevabilité du signalement est réalisée afin de vérifier si les faits relevés entrent dans le champ d'application de la procédure, s'ils paraissent suffisamment fondés et s'ils ne sont pas de nature à s'apparenter à une dénonciation de mauvaise foi, abusive ou calomnieuse.

En cas de présence d'éléments fiables et matériellement vérifiables, il peut être pris des mesures conservatoires, notamment pour prévenir la destruction de preuves.

En cas de recevabilité, les personnes éventuellement mises en cause sont informées des faits qui leur sont reprochés et des conditions dans lesquelles elles peuvent, si elles le souhaitent, les contester.

Le lanceur d'alerte est informé par la DRH ou la conformité (selon la nature du signalement) tout au long du traitement du signalement.

Si les faits signalés concernent d'autres entités du groupe, le responsable de la DRH ou de la conformité de l'entité considérée en informe le responsable de la DRH groupe ou de la conformité groupe dans le cadre de communications ayant un caractère strictement confidentiel.

Pour les signalements relevant de la conformité, celle-ci doit informer rapidement la DRH lorsqu'un collaborateur est visé, notamment si d'éventuelles sanctions seraient à prendre.

Il appartient au responsable de la DRH et/ou de la conformité de décider des suites qu'il convient de donner au signalement (sanction ou non, sensibilisation, etc.), le cas échéant en relation avec la direction générale.

Un état annuel intitulé statistiques des signalements reçus et traités est notamment présenté à la direction générale à l'occasion de la comitologie exécutive.

[1] *Les clients Les clients n'entrent pas dans le cadre du dispositif de faculté de signalement mis en place. Ils bénéficient de dispositifs spécifiques de signalement, de réclamation et de médiation (cf. section 4.11.3.1).*
[2] *Crédit Mutuel Alliance fédérale - Direction de la conformité – 4 rue Frédéric-Guillaume. Raiffeisen, 67 000 Strasbourg.*

Aussi, ce dispositif fait l'objet d'un processus de surveillance par la direction de la conformité notamment au moyen de la réalisation de contrôles permanents de conformité.

La protection du lanceur d'alerte

La confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte est strictement respectée. Les éléments de nature à identifier le lanceur d'alerte ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'avec le consentement de celui-ci.

Le lanceur d'alerte ne peut faire l'objet de sanctions, ni de mesures de représailles, ni de menaces ou de tentatives de recourir à ces mesures (suspension, mise à pied, licenciement,

rétrogradation ou refus de promotion, transfert de fonctions, changement de lieu de travail, réduction de salaire, modification des horaires de travail, modification du contrat de travail, etc.).

En aucun cas des sanctions ou mesures disciplinaires ne peuvent être prises à l'encontre d'une personne qui, de bonne foi, a fait usage de cette faculté quand bien même les informations communiquées se révéleraient inadéquates ou inexactes conformément à la loi Waserman n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte).

Ces différents points sont mentionnés dans la procédure cadre et la procédure d'application sur la faculté de signalement en vigueur ainsi que dans l'outil de déclaration Signal.

La remontée des signalements

Les canaux de signalement internes mis à la disposition des lanceurs d'alerte :

- les collaborateurs ayant accès en France à l'intranet d'Euro-Information peuvent saisir le signalement dans l'outil Signal mis à leur disposition à tout moment ;
- les collaborateurs (internes, externes, ...) n'ayant pas accès à l'intranet d'Euro-Information peuvent utiliser le modèle de déclaration proposé dans la procédure. Une fois complété, il doit être adressé par courriel ou courrier au responsable de la DRH ou de la conformité de l'entité concernée ou du Groupe. Les personnels des fournisseurs peuvent aussi contacter directement la direction de la conformité groupe (adresse mail figurant dans le charte des relations fournisseurs). Quant aux candidats à un recrutement, il leur est possible de contacter la DRH groupe par le biais de l'adresse mail figurant sur le site internet ;
- ce signalement, en fonction de sa nature, est traité en toute confidentialité par un gestionnaire de direction de la conformité ou de la DRH.

Sensibilisation

L'information des collaborateurs est effectuée par le biais de l'intranet de l'entreprise sur lequel sont diffusés différents textes (recueil de déontologie et code d'éthique et de déontologie) et procédures (faculté de signalement, outil Signal, anticorruption, etc.) abordant ce sujet. L'outil Signal est visible et facile d'accès sur les postes informatiques. Un module e-learning de sensibilisation, destiné aux collaborateurs, a été créé et est en libre-service. Aussi, des actions de formation et de sensibilisation sont régulièrement effectuées (e-learning etc.) auprès de l'ensemble des collaborateurs du groupe notamment sur la conduite à tenir en cas de situation de corruption.

Les personnels amenés à gérer les signalements, généralement un binôme RH et un binôme conformité par entreprise, sont composés d'experts dans leurs domaines respectifs. Ils ont suivi des sessions de sensibilisation sur le dispositif d'alerte dispensées par la DRH groupe et la conformité groupe. Ils peuvent en complément demander conseil auprès de ces dernières instances.

4.12.3.5 Lutte contre la criminalité financière

Lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme (LCB/FT)

Dispositif LCB-FT

Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont la BFCM et ses filiales mettent en œuvre un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme conforme aux exigences légales et réglementaires, et adapté aux risques générés par les différentes activités exercées en France et à l'étranger.

Ce dispositif est encadré par un cadre procédural défini par le responsable de la LCB/FT de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, incarné en particulier par la procédure cadre de LCB/FT. Cette procédure ainsi que toute mise à jour substantielle font l'objet d'une validation conformément à l'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de LCB/FT. Cette procédure et ses déclinaisons font également l'objet d'une diffusion par différents canaux(portail communication interne, webinaires etc.).

La gouvernance du dispositif de LCB/FT est structurée autour d'une comitologie dédiée comprenant un comité LCB/FT mensuel avec les représentants des équipes de sécurité financière de la direction de la conformité, et des points d'échanges réguliers (sous forme de webinaires) avec les représentants des équipes sécurité financière (correspondants / déclarants TRACFIN notamment) de la BFCM et ses filiales.

Aussi, le directeur de la conformité du groupe présente auprès de l'organe de surveillance de l'entité faîtière un état des risques de LCB/FT du groupe, et du dispositif de contrôle interne en place.

Le dispositif est également encadré par des outils mis à disposition des collaborateurs formés à la détection des opérations suspectes. Ces outils font l'objet d'évolutions régulières dans une optique d'amélioration continue de l'efficacité et pertinence des systèmes, et d'adaptation aux évolutions des attendus réglementaires.

Les outils permettant la mesure du risque de LCB/FT ainsi que la détection des opérations suspectes du point de vue de la LCB/FT font l'objet d'un dispositif de contrôle organisé en deux niveaux :

- d'une part un monitoring technique et fonctionnel est opéré à un premier niveau visant à mesurer la continuité de bon fonctionnement de ces outils. Ce monitoring est effectué par des équipes d'Euro-information, ainsi que par des équipes de maîtrise d'ouvrage informatique rattachées à la direction de la conformité ;
- d'autre part, les équipes d'audit interne, lors de leurs missions portant sur le dispositif de la LCB/FT, effectuent un contrôle analogue sur les outils.

Le dispositif de LCB-FT fait également l'objet d'évaluations régulières de la part des autorités de tutelle.

Dans ce contexte, la BFCM et ses filiales s'attachent à respecter les exigences réglementaires qui consistent à :

- connaître de façon adéquate chaque client de façon à évaluer les risques de BC-FT dans le but d'écarter toute relation sortant d'un niveau acceptable, ou de lui affecter un dispositif de vigilance correspondant.

Pour ce faire, des dispositifs d'identification et d'évaluation des risques auxquels chaque entité est exposée et une politique adaptée de ces risques, sont définis et mis en place. Le profil de risque d'un tiers est établi en fonction des niveaux de risques rattachés aux différentes caractéristiques qui composent son profil. La caractéristique de la relation d'affaires présentant le niveau de risque le plus élevé détermine le score de risque BC-FT global du tiers.

A l'entrée en relation, ces dispositions se traduisent notamment par la prise en compte du risque associé au pays de résidence du prospect, de sa profession ou secteur d'activité, le statut de personne politiquement exposée, ou encore la désignation sur liste de sanction financière internationale. A noter par ailleurs que le groupe refuse, par principe, toute relation avec des tiers dont on peut raisonnablement penser qu'ils réalisent ou font la promotion, explicite ou implicite, de pratiques telles que l'apologie ou l'incitation au terrorisme, la corruption active ou passive, le blanchiment, le travail dissimulé ou la fraude fiscale.

Plus particulièrement, le dispositif existant en matière d'entrée en relation et de gestion des opérations et des clients situés dans les pays jugés « sensibles » (du point de vue du BC-FT) est

un élément essentiel dans l'appréciation du risque de BC-FT d'un prospect ou d'un client, ou d'une opération clientèle ;

- exercer une vigilance proportionnelle à ces risques, en fonction du type de clientèle, de l'implantation, des produits et canaux de distribution, et de l'origine des fonds déposés et/ou des flux qui lui sont confiés, afin de détecter les opérations inhabituelles ou atypiques.

L'exercice de la vigilance constante inclut le dispositif de surveillance des opérations, que cette surveillance repose sur une vigilance humaine ou sur la base d'un dispositif automatisé. Elle permet de détecter les opérations atypiques et de les analyser en vue d'identifier, le cas échéant l'existence d'un soupçon de LCB-FT.

Les modalités opérationnelles de surveillance des opérations dépendent également du profil de risque établi pour chaque relation d'affaires en veillant à ce qu'elles soient adaptées aux risques de LCB-FT de ses activités.

Le dispositif de surveillance des opérations vise à détecter les opérations effectuées qui ne sont pas cohérentes avec la connaissance actualisée du client, et notamment sa situation professionnelle, ses revenus et/ou son patrimoine ainsi que le cas échéant, son lieu de résidence.

Le dispositif doit permettre de moduler la vigilance en fonction des risques et de mettre en œuvre les mesures de vigilance adaptées. Il doit aussi permettre de détecter toutes les opérations qui doivent faire l'objet d'un examen renforcé, en cas d'opération particulièrement complexe ou d'un montant inhabituellement élevé ou ne paraissant pas avoir de justification économique ou d'objet licite.

Une analyse approfondie du client et un recueil des justificatifs probants sur l'origine ou la destination des fonds, l'objet de l'opération et l'identité de la personne qui en bénéficie, sont prévus en cas d'examen renforcé ;

- impliquer l'ensemble des collaborateurs concernés dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par des actions régulières de formation et de sensibilisation ;
- appliquer les mesures de gel des avoirs ainsi que les procédures et les contrôles qui permettent de mettre en œuvre et de respecter les programmes de sanctions financières internationales.

  La procédure relative à la mise en œuvre du gel des avoirs, élaborée et diffusée par l'équipe gouvernance et contrôles SFI (rattachée à la conformité groupe) est disponible pour l'ensemble des collaborateurs des entités françaises de Crédit Mutuel Alliance Fédérale *via* la base documentaire du groupe. Elle est applicable au sein de toutes les entités de la BFCM et au sein des succursales du groupe à l'international.

  Les filiales de la BFCM à l'international possèdent leur propre procédure en matière de gel des avoirs. Les succursales et filiales établies à l'étranger doivent également se conformer à la règlementation des pays au sein desquels elles sont établies et implémenter les mesures locales de gel des avoirs.

  La procédure prévoit des éléments de contrôle interne destinés à fiabiliser le gel des avoirs d'un tiers visé. En particulier, elle prévoit un contrôle par l'équipe gouvernance et contrôles SFI de la bonne intégration dans le dispositif de criblage des bases tiers, pour chaque nouvelle désignation (ou mise à jour de celle-ci) visée par une mesure de gel des avoirs.

  Par ailleurs, elle prévoit un contrôle par cette même équipe de la correcte mise en place des mesures de gel des avoirs au moment même de cette dernière.

  Enfin, il convient de noter qu'un contrôle trimestriel est fait sur l'adéquation du traitement des alertes de criblage relatives à des tiers visés par des mesures de gel des avoirs.

  La BFCM et ses filiales s'engagent à appliquer strictement les programmes de sanctions applicables et n'entretiennent pas de relations d'affaires et ne réalisent pas d'opérations avec les personnes physiques ou morales visées par les mesures de gel des avoirs de l'ONU, de l'Union Européenne, de la France ou du pays dans lequel le groupe est implanté.

  Des exemptions spécifiques peuvent s'appliquer, néanmoins celles-ci ne sont possibles qu'en cas d'autorisations données par les autorités compétentes, lesquelles doivent systématiques faire l'objet d'analyse par la direction de la conformité.

Dispositif de formation LCB-FT

	2025	2024
Pourcentage de salariés inscrits ayant réalisé une formation LCB-FT	95 %	89 %

La direction de la conformité assure le pilotage d'ensemble du dispositif de formation et sensibilisation à la LCB-FT, et met à disposition un socle commun de compétences aux entités, tant à l'entrée en poste de chaque collaborateur que dans le cadre de la mise à jour de ses compétences.

Le suivi des actions validées par les entités s'effectue en particulier par les outils mis à disposition par CAP Compétences, organisme de formation interne au groupe, qui organise les inscriptions avec le réseau des correspondants formation déployé dans l'ensemble du groupe, qui assure ensuite le suivi des réalisations.

Le dispositif repose sur trois piliers : formation initiale, formation continue et sensibilisation.

En premier lieu, la formation initiale s'appuie sur plusieurs parcours :

- un parcours de formation ciblant les collaborateurs de la direction de la conformité groupe et des conformités locales exerçant des fonctions essentiellement consacrées à la sécurité financière ou à son pilotage est déployé. Ce programme est axé sur la réglementation, le corpus procédural ainsi que l'ensemble des outils. En l'espèce, le programme de formation initiale des correspondants Tracfin a été enrichi en 2025 de nouveaux modules. en lien avec la fonction : Intégrité des marchés, gestion de projet LCB-FT, tax compliance, protection clientèle, éthique/déontologie/corruption, tierce introduction[1] et retour d'expérience. Cette formation est une condition préalable à toute nomination à la fonction de correspondant-déclarant Tracfin. La direction de la conformité pilote les dispositifs de certification de compétences en matière de sécurité financière (ESB, ACAMS) ;
- plus largement, l'ensemble des collaborateurs du groupe dispose d'une offre de formation à la sécurité financière adaptée à l'emploi occupé. Le pôle formation LCB-FT définit à cet effet un catalogue de modules, à suivre à distance ou en présentiel. Ces modules sont régulièrement actualisés.

En termes de formation continue, tous les collaborateurs du groupe doivent obligatoirement suivre un module d'actualisation annuelle de leurs compétences en LCB-FT, sous la forme d'un e-learning dont le contenu varie selon l'appartenance à une équipe du réseau commercial ou du siège : depuis 2025, un succès au questionnaire de validation des acquis est nécessaire aux collaborateurs du réseau pour continuer à pouvoir accéder aux outils nécessaires à l'activité commerciale. Les collaborateurs du réseau doivent obligatoirement suivre, en outre, un module d'actualisation annuelle relatif au domaine des sanctions financières internationales (SFI), prenant la forme d'un e-learning.

De nombreuses actions de sensibilisation sont préparées par la fonction centrale LCB-FT, relayées et complétées ensuite par les conformités locales. Elles consistent notamment en un kit annuel LCB-FT agence impliquant que les directeurs de caisse ou d'agence présentent à leurs collaborateurs lors d'une réunion d'équipe des sujets importants de sécurité financière (ou d'actualité), sur la base d'un support préparé par la direction de la conformité groupe. Des kits thématiques LCB-FT et e-learnings thématiques LCB-FT sont régulièrement proposés aux collaborateurs du groupe en fonction des actualités ou des évolutions notables.

[1] *La tierce introduction correspond à un module de formation ajouté au programme de formation des correspondants Tracfin pour renforcer leur compétence sur le cadre réglementaire et les conditions d'appui à un tiers en matière de KYC.*

Aussi, des webinaires d'information sont régulièrement organisés afin de présenter les évolutions de la réglementation, des procédures du groupe et des outils. Ces sessions permettent aussi à la direction de la conformité groupe d'échanger plus directement avec les opérationnels et d'avoir leurs retours sur de nombreuses thématiques LCB-FT.

Enfin les administrateurs disposent d'un programme de formation global incluant un module spécifique dédié à la prévention du risque de LCB-FT, avec accès à des ressources (vidéos, conférences en replay…) et un outil de diagnostic de compétences acquises.

Entrées en relation avec les clients

Critères d'entrée en relation

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adopté une politique interne d'entrée en relation applicable dans toutes ses entités en France et à l'étranger.

Ainsi, la BFCM et ses filiales accompagnent leurs clients dans la réalisation de leurs projets en étant attentif à la gestion des risques, notamment le risque de réputation. Dans cette perspective, il est refusé par principe toute relation avec des tiers dont on peut raisonnablement penser qu'ils réalisent ou font la promotion, explicite ou implicite, de pratiques illégales ou contraires à ses valeurs, telles que :

- l'apologie ou l'incitation au terrorisme ;
- l'appel à la haine, à la violence ou les atteintes à la personne ;
- la discrimination, notamment à caractère raciste ou homophobe ;
- la pédophilie, le proxénétisme ;
- la corruption, active ou passive, le blanchiment ;
- le travail dissimulé ou la fraude fiscale.

En outre, pour les risques particuliers qu'elles génèrent pour la banque et ses filiales, les relations avec des personnes physiques ou morales en lien avec certaines activités ne sont pas acceptées.

Plus généralement, la BFCM et ses filiales ne poursuivent pas de relations avec des tiers lorsque l'intérêt économique ou social et/ou la proximité locale ou régionale, n'apparaissent pas évidents, mais également lorsque les conditions de transparence ou de confiance ne sont pas (ou plus) réunies.

Entrées en relation et clientèle des pays dits « sensibles » du point de vue du risque BC-FT

Le dispositif existant en matière d'entrée en relation et de gestion des opérations et des clients situés dans les pays jugés sensibles du point de vue du risque BC-FT a été renforcé depuis 2016.

La direction de la conformité est chargée d'identifier, établir et diffuser au sein de BFCM et ses filiales des listes de pays selon leur degré de sensibilité au risque de BC-FT : verte (risque faible), orange (risque standard), rouge (risque élevé et procédure renforcée) et noir (risque très élevé).

L'objectif est de définir des diligences progressives ou des interdictions relatives aux entrées en relation avec les clients qui résident dans les pays concernés.

En complément des critères réglementaires utilisés dans le cadre de la méthodologie de classement (pays listés par le GAFI - Groupe d'action financière, pays tiers à haut risque listés par l'UE, juridictions faisant l'objet de mesures restrictives déterminées par le Conseil de l'Europe, et des informations reçues du service à compétence nationale Tracfin). Les pays qui ne pratiquent pas les échanges automatiques d'information selon les normes de l'OCDE sont classés en liste rouge. Pour ces pays, les entrées en relation ne sont pas autorisées sauf exception dûment validée selon une procédure strictement contrôlée. Les entrées en relation avec des personnes politiquement exposées (PPE) domiciliées dans un pays de la liste rouge sont soumises à une procédure stricte d'acceptation par exception.

Il est interdit d'entretenir des relations directes ou indirectes avec des sociétés de domiciliation offshore, avec des cabinets de conseil proposant des structures offshore, ou de les conseiller à la clientèle.

4.12.3.6 Transparence fiscale

Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui intègre indistinctement l'alliance de 14 Fédérations de Crédit Mutuel et des caisses de Crédit Mutuel adhérentes qui sont affiliées à l'agrément collectif d'exercice de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et le Crédit Industriel et Commercial, ainsi que l'ensemble des entités sous leur contrôle, met en œuvre une politique fiscale responsable[1], citoyenne et éthique, en lien avec ses valeurs mutualistes et ses engagements en tant qu'entreprise à mission, pour ce qui concerne tant sa fiscalité propre que la fiscalité afférente aux relations avec ses clients et à leurs opérations, en France et dans tous les États et territoires étrangers où il exerce ses activités.

Les principes fiscaux mis en œuvre par Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Dans le respect de ses valeurs de banque coopérative et mutualiste et de son statut d'entreprise à mission, Crédit Mutuel Alliance Fédérale :

- s'interdit toute acte d'évasion fiscale pour lui-même et ses filiales en refusant toute opération pour compte propre qui ne serait pas en réelle adéquation avec ses activités commerciales et financières et dont le but serait à seule fin d'une optimisation fiscale dont la régularité est incertaine ;
- a une politique fiscale responsable et respectueuse de l'ensemble des législations et réglementations fiscales applicables en France et dans les États et territoires étrangers où il exerce ses activités, conformément à la lettre et à l'esprit des droits nationaux et des conventions internationales ;
- veille à maintenir avec les administrations fiscales des États et territoires où il exerce ses activités, une relation fondée sur la transparence et la coopération ;
- veille, dans ses relations avec ses clients, à ce qu'ils soient informés de leurs obligations fiscales afférentes aux opérations qu'ils réalisent avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- s'interdit de faciliter ou de contribuer à la réalisation, au profit de ses clients, d'opérations qui pourraient caractériser un abus de droit fiscal, favoriser la dissimulation, la fraude ou l'évasion fiscale ou empêcher la transmission d'informations aux administrations fiscales ;
- met en œuvre l'ensemble des réglementations et des obligations déclaratives visant à améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et à permettre la transparence fiscale.

Une politique fiscale responsable, éthique et transparente vis-à-vis des administrations fiscales

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, tant en France que dans les États et territoires étrangers où il exerce ses activités :

- s'interdit toute opération pour son propre compte qui ne serait pas en réelle adéquation avec ses activités commerciales et financières, et dont le but serait à seule fin d'une optimisation fiscale dont la régularité serait incertaine ;
- s'assure de la conformité de ses opérations tant avec l'esprit que la lettre de la législation et de la réglementation fiscales locales, compte tenu des dispositions des conventions internationales le cas échéant applicables ;
- s'assure du respect de ses obligations déclaratives ;
- s'assure du paiement à bonne date des impôts, taxes et retenues à la source, afférents à ses activités ;
- veille à maintenir une relation transparente avec les administrations fiscales locales, notamment dans le cadre des contrôles diligentés par celles-ci.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale veille à respecter dans tous les pays où il exerce ses activités, l'ensemble des règles fiscales applicables conformément aux conventions internationales et

[1] *La politique fiscale décrite ci-après est le reflet de différentes politiques ou chartes existantes dans le groupe.*

aux lois nationales visant à améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et à permettre la transparence fiscale.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale met notamment en œuvre les obligations déclaratives résultant :

- de la recommandation de l'OCDE relative au Reporting Pays par Pays (*Country By Country Reporting* dite DAC 4) ;
- des obligations en matière de prix de transfert, en établissant annuellement une documentation prix de transfert conforme aux recommandations OCDE et aux exigences de la législation fiscale des États où il est établi (*local file* comprenant les informations spécifiques à l'entité concernée) à laquelle s'ajoute une documentation comprenant les informations générales sur Crédit Mutuel Alliance Fédérale (*master file*).

Crédit Mutuel Alliance Fédérale publie chaque année, conformément aux dispositions de l'article L.511-45 du Code monétaire et financier, des informations sur ses implantations incluses dans son périmètre de consolidation, présentant, pays par pays, le produit net bancaire réalisé, le résultat, les effectifs et les charges fiscales (impôts courants et impôts différés) et sociales correspondantes. Cette publication témoigne de la réelle substance économique des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans les États et territoires où il exerce ses activités.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'a pas d'établissement et n'exerce pas d'activité dans un État ou territoire non coopératif (ETNC) sur le plan fiscal, figurant dans la liste établie par la France en application des dispositions de l'article 238-0 A du Code général des impôts et dans celle établie par l'Union européenne.

La conformité fiscale des clients

Crédit Mutuel Alliance Fédérale :

- veille à informer ses clients de leurs obligations déclaratives fiscales, afférentes à leurs opérations avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- s'interdit de faciliter ou de contribuer à la réalisation, au profit de ses clients, d'opérations qui auraient pour seul but d'éluder l'impôt, de favoriser la dissimulation, la fraude ou l'évasion fiscale ou d'empêcher la transmission d'informations aux administrations fiscales ;
- veille à ce que les activités transfrontières soient exercées dans le strict respect des lois et réglementations en vigueur dans le pays de résidence du client.

Le respect des obligations françaises et internationales d'identification et de transmission de données à caractère fiscal

Crédit Mutuel Alliance Fédérale veille au respect des obligations en matière d'échange automatique d'informations (EAI) sur les comptes financiers selon une norme commune de déclaration (CRS pour *Common Reporting Standard*), dite DAC 2, et par la directive 2018/822/UE du 25/05/2018 concernant l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, dite DAC 6.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale met également en œuvre la règlementation américaine dite FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*) aux termes des accords intergouvernementaux (*InterGovernmental Agreement* - IGA) signés par les États-Unis avec les autres États, dont l'IGA entre la France et les États-Unis signé le 14/11/2013 en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers.

À cet effet, toutes les banques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont enregistrées auprès de l'Administration fiscale américaine (*Internal Revenue Service* - IRS) en qualité de *Foreign Financial Institution* (FFI).

Sensibilisation et formation des collaborateurs

Un parcours de sensibilisation et de formation des collaborateurs est en place concernant la conformité fiscale des clients.

Il s'adresse aux trois populations suivantes :

- les nouveaux arrivants à la conformité groupe : un module sur la transparence fiscale (échange automatique d'informations *Common Reporting Standard* (CRS), FATCA) ;
- les correspondants Tracfin[1]: un kit formation « Fiscalité 2026 » abordant l'évasion fiscale des non-résidents (conventions fiscales ; obligations de vigilance renforcée pour les tiers classés personne politiquement exposée et à haut risque de LCB-FT) et un parcours nouveau correspondants Tracfin où l'évasion fiscale est évoquée dans la définition du périmètre de l'activité de LCB-FT et détaillée dans le module Tax Compliance (une demi journée);
- les collaborateurs du réseau commercial de la bancassurance : un module e-learning (EAI[2] DAC6[3] FATCA) revu tous les 3 ans. Il est prévu que le prochain soit mis en ligne en 2026.

4.12.3.7 Prévention et détection des abus de marchés

Dispositif et outil mis en place

Un dispositif de lutte contre les abus de marché a été mis en place afin de les prévenir, les détecter et les signaler le cas échéant. Ce dispositif encadre la diffusion ou l'utilisation abusive d'informations privilégiées afin de prévenir les délits d'initiés, la manipulation de cours et la divulgation de fausses informations. Il porte tant sur toutes les activités et/ou toutes les entités du Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont la BFCM et ses filiales.

Les opérations potentiellement constitutives d'abus de marché font l'objet d'une déclaration auprès de l'autorité concernée.

Le dispositif Abus de Marché est encadré *via* un corpus procédural (procédure relative aux abus de marchés notamment) rédigé par la direction de la conformité, et diffusé au sein de la BFCM et ses filiales par voie de communication (portail communication interne etc.). Les procédures et les contrôles encadrent les risques de porter atteinte à l'intégrité des marchés financiers et d'abus de marché. Ce corpus fait l'objet de mises à jour régulières pour répondre aux évolutions réglementaires ;

Le dispositif fait l'objet d'une revue fréquente de façon à maintenir des systèmes efficaces en vue de la détection et la déclaration des ordres et des transactions suspects ;

La thématique Abus de Marché fait l'objet d'un pilotage affiné (reporting trimestriel, et les indicateurs sont en lien avec le rapport RCSI remis à l'AMF).

La direction de la conformité en tant qu'organe central assure le pilotage et la gouvernance du dispositif groupe de surveillance et de détection des abus de marché, et prévoit des échanges avec les entités concernées, notamment dans une démarche d'amélioration continue du dispositif.

Les opérations financières, pour le compte de ses clients ou pour son compte propre, sont strictement encadrées par des dispositifs de prévention et de détection des abus de marché et de gestion des informations sensibles.

La mise en oeuvre du dispositif est assurée par un outil de détection automatisé, qui est déployé depuis 2015, et qui a fait l'objet d'un renforcement. Cette nouvelle plateforme permet plusieurs gains tels qu'une mutualisation de son administration et des reportings, et une meilleure harmonisation de la sécurité et confidentialité des données et ce, dans une optique d'amélioration des modalités de détection et traitement des situations d'abus de marché.

[1] *Il s'agit d'équipes opérationnelles locales de seconde ligne de défense LCB-FT qui peuvent transmettre, de leur propre initiative, des informations sur cette thématique auprès du réseau commercial de la banque de détail et de la banque privée.*
[2] *Échange automatique d'informations.*
[3] *Directive européenne (UE) 2018/822 du Conseil du 25 mai 2018 relative à l'échange automatique et obligatoire d'informations sur les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, auprès des administrations fiscales.*

Le dispositif abus de marché fait également l'objet d'un processus de surveillance par la direction de la conformité notamment au moyen de contrôles permanents de conformité.

Formation des collaborateurs

La direction de la conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale déploie des e-learnings relatifs aux abus de marchés à destination des collaborateurs.

A noter qu'un module e-learning de niveau 2, module expert, a été déployé en 2025 pour les métiers les plus explosés aux risques abus de marché.

La direction de la conformité organise également des sessions pour les nouveaux acteurs de la conformité *via* un parcours conformité ou des ateliers pratiques, pour une formation à l'outil de détection.

Cette formation poursuit deux objectifs :

- connaître le dispositif de prévention et de surveillance (organisation du contrôle, périmètre de contrôle et algorithmes de détection) ;
- savoir utiliser l'outil *Trading Compliance Manager* (les différents menus, le statut d'une alerte et les tableaux de bord).

4.12.4 Relations avec les fournisseurs (G1-2)

Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2)

La BFCM et ses filiales sont conscientes de leurs impacts sur les pratiques de leurs fournisseurs. Elles aspirent à contribuer positivement à la société et à la protection de l'environnement via la gestion de leurs fournisseurs.

C'est pourquoi, la BFCM et ses filiales participent à l'élaboration de dispositifs et appliquent des règles définies au niveau du groupe pour une gestion durable des relations avec ses fournisseurs.

4.12.4.1 Politique et charte relatives aux fournisseurs

La politique achat et la charte fournisseur sont appliquées par l'ensemble des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et en particulier par celles qui assurent des fonctions de centrale d'achat (CCS, Euro Information, Sofédis,...)[1] pour le compte notamment de la BFCM et ses filiales.

L'Institut, la direction juridique et la direction conformité sont responsables du suivi et de la mise à jour de la politique achats et de la charte fournisseur. Ces dernières sont publiées sur le site internet de la BFCM. Chaque entité est responsable de leur bonne application.

Politique achat

La politique achat de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, déployée auprès de toutes les entités (y compris la BFCM et ses filiales), intègre des critères économiques de qualité, de respect d'exigences techniques ainsi que des facteurs ESG (respect des textes de référence en matière de droits de l'homme et du travail comme les conventions de l'OIT, adoption d'une démarche environnementale intégrant des critères ESG, respect d'une politique sociale de lutte contre les discriminations...).

Crédit Mutuel Alliance Fédérale favorise les relations avec les fournisseurs et/ou prestataires incluant dans les contrats des clauses spécifiques liées au respect des textes de référence sur les droits de l'homme, mais également sur la mise en œuvre des principes relatifs à la corruption sous toutes ses formes.

Charte fournisseur

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adopté courant 2025 une charte d'engagement du fournisseur, prestataire et partenaire pour des achats responsables et durables, qui renforce l'intégration des enjeux ESG au sein de ses processus d'achats.

Cette charte s'applique à tout fournisseur, prestataire ou partenaire amené à entrer en relation contractuelle avec une ou plusieurs entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont celles de la BFCM. La signature de cette charte est obligatoire lorsque le chiffre d'affaires réalisé ou envisagé avec le groupe est supérieur à cinq mille euros annuels. Par sa signature, le fournisseur, ainsi que ses employés et sous-traitants, s'engagent à respecter les dispositions de cette charte.

La charte prévoit des engagements liés :

- aux droits humains ;
- au respect des réglementations liées au travail ;
- aux enjeux environnementaux ;
- à l'éthique des affaires.

Les fournisseurs ont également la possibilité de signaler d'éventuels manquements *via* une adresse mail dédiée.

Des travaux se poursuivront en 2026 pour une mise en oeuvre harmonisée de la charte fournisseur par les différentes entités du groupe. Pour cela, un processus de surveillance ainsi qu'un mode opératoire sont en cours de formalisation.

	2025	2024
Nombre de fournisseurs	5 889	5 941
dont signataires de la charte fournisseurs	83 %	87 %

Périmètre CCS (logistique, support production bancaire).

En complément, TARGOBANK a publié en 2024 une déclaration de principe sur le respect des droits de l'homme[2] qui s'applique aux relations fournisseurs, mais aussi aux relations avec les clients et aux collaborateurs.

4.12.4.2 Position du groupe vis-à -vis des prestations externalisées critiques ou importantes

La BFCM et ses filiales appliquent le principe de Crédit Mutuel Alliance Fédérale de faire très peu appel à l'externalisation, et ce, dans tous les domaines, y compris informatique.

Il s'agit de privilégier dans la mesure du possible, la conservation en intra-groupe des activités cœur de métier et/ou les plus stratégiques afin de garder les ressources clés en interne.

Le recours à l'externalisation permet de maîtriser ses coûts tout en maintenant le niveau de qualité et de sécurité attendu, tant d'un point de vue utilisateur que réglementaire, d'être réactif vis-à-vis des évolutions du marché et de rester flexible face aux demandes et besoins des métiers.

La BFCM et ses filiales appliquent l'organisation particulière de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et fonctionnent dans une logique intégrée qui dépasse largement une relation classique prestataire-client. En effet, le modèle est principalement fondé sur la mise en commun de moyens *via* notamment des centres de services partagés ou des GIE. Leur objet social vise précisément à mutualiser des moyens - informatiques, administratifs, financiers, juridiques ou immobiliers - afin d'optimiser leurs capacités et d'améliorer la qualité des services rendus.

Dans ce modèle, les prestations confiées à des tiers prestataires restent en réalité entièrement maîtrisées au sein du groupe, évitant toute dépendance à des tiers et garantissant un alignement total des intérêts grâce à une gouvernance commune et participative. La convention de Centre de Service Partagé illustre cette intégration : elle opère pour toutes les entités du

[1] *Certaines entités du groupe (Beobank, Cofidis, Targobank et Banque de Luxembourg) appliquent leur propre politique achats et charte fournisseur en lien avec celle du groupe..*
[2] *https://www.targobank.de/de/amc-content/pdf/11-12/grundsatzerklaerung.pdf*

groupe dans un cadre d'intérêts partagés, avec une cohérence technique et une démarche de pilotage unifiée. Sa très faible substituabilité, liée à son ancrage structurel dans l'organisation du groupe, renforce encore cette interdépendance fonctionnelle.

Cette organisation assure la maîtrise de l'ensemble des prestations ainsi confiées à des prestataires intragroupe, évitant une dépendance excessive à l'égard de tiers externes au groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle assure aussi un parfait alignement d'intérêts, notamment au moyen d'une gouvernance spécifique permettant aux membres et filiales de faire remonter leurs besoins, tout en exerçant un contrôle précis et continu des prestations rendues.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est dotée d'une politique de gestion des tiers prestataires (disponible sur l'intranet des collaborateurs) afin d'appliquer cette stratégie.

En 2025, cette politique était placée sous la responsabilité du comité stratégique de gestion du risque des tiers prestataires. Elle est revue a minima annuellement, sous l'égide du référent risques de tiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Plusieurs comités risque et conformité encadrent le dispositif de gestion au sein du groupe (comitologie).

Chaque entité est responsable à son niveau de l'application et du respect des normes prévues au contrat, de leur contrôle et de l'information de leurs propres organes dirigeants.

L'externalisation hors du groupe est circonscrite à des processus spécifiques intégrant notamment un processus d'entrée en relation qui inclut la formalisation de la relation par un contrat, la rédaction d'accord de niveau de service et la constitution d'un dossier prestataire.

Une analyse de risque, nécessitant une expertise particulière ou permettant de répondre aux besoins spécifiques d'entités ainsi qu'un processus de qualification des prestations encadrent également le dispositif d'entrée en relation.

De plus, la démarche d'externalisation respecte les principes forts en matière de durabilité et s'engage à adopter et promouvoir des principes universels en matière de droits de l'homme, de normes de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

Les acteurs du processus intègrent au contrat la clause RSE et en annexant au contrat la charte des relations fournisseurs et prestataires pour des achats durables.

Le cadre procédural relatif au contrôle de l'externalisation des fonctions critiques ou importantes, élaboré par les fonctions centrales de risque, de contrôle permanent et de conformité, a été élargi au contrôle des tiers prestataires dans son ensemble. Il définit l'ensemble des principes généraux liés aux activités confiées à un tiers prestataire.

Les portails de contrôle interne dans l'outil CINTMT sont supervisés par les fonctions centrales de deuxième niveau, en fonction du périmètre concerné :

- la direction des risques supervise les contrôles effectués par les référents locaux ;
- la direction du contrôle permanent supervise les contrôles effectués par le référent central.

Pour chaque point de contrôle, les travaux de supervision font l'objet d'un reporting qui synthétise de manière globale l'exhaustivité des contrôles, la qualité des synthèses et des justificatifs, la création des actions correctrices et leur(s) suivi(s), ainsi que l'adéquation globale de la couverture du risque et les délais de réalisation des points de contrôles.

Dans ce cadre, un bilan annuel des travaux est dressé dans l'objectif d'établir un état des lieux et d'identifier les points d'amélioration et de correction le cas échéant. Ce dernier est mis à disposition des entités concernées qui sont elles-mêmes invitées à proposer aux fonctions centrales des améliorations au dispositif au vu de sa mise en œuvre. Cette synthèse fait l'objet d'un reporting annuel à destination des comités faitiers et du rapport de contrôle interne Groupe, par les fonctions centrales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le cadre procédural couvre les situations suivantes :

- l'externalisation de fonctions critiques ou importantes (FCI) et simples ;
- les relations avec les prestataires tiers de services TIC[1].

Il comprend la stratégie, la politique globale de gestion des tiers prestataires qui établit le cadre du dispositif, la procédure de gestion des tiers prestataires et ses documents ainsi que des chartes de contrôle spécifiques à certains centres de métiers prestataires internes. Ces documents sont actualisés a minima annuellement.

Le processus de relation avec un prestataire, conformément aux dispositions réglementaires (art 239 du décret 3 novembre 2014, Guidelines de l'EBA de 2019 relatives à l'externalisation et règlement DORA relatif aux prestataires tiers de services TIC) s'inscrit dans une politique formalisée de contrôle des prestataires (procédure, contrôle, reporting). Chaque entité mettant en place un dispositif de sous-traitance doit établir un contrat écrit avec le prestataire.

Lorsqu'il s'agit de prestations critiques ou importantes, l'entité doit veiller à ce que l'engagement contractuel définisse, à travers des clauses et annexes spécifiques, les modalités d'application, à savoir : les niveaux de qualité, de sécurité et de performance des services attendus, un reporting régulier de l'activité et de la situation financière du prestataire, l'existence de mécanismes de secours et le plan de réversibilité en cas d'interruption de la prestation.

Les exigences règlementaires relatives à la protection des informations confiées et à l'accès pour la supervision : BCE / ACPR (ou l'AMF) aux informations liées aux accords conclus avec des prestataires, doivent également être reprises. Plus généralement, le contrat doit se conformer aux lois et règlements applicables à l'entité.

Se référer à la section 4.12.4.1 Politiques et chartes relatives aux fournisseurs.

Fournisseurs et résilience opérationnelle numérique

Le cadre réglementaire européen DORA[2] vise à assurer la résilience opérationnelle des entités financières et des prestataires de services TIC.

Parmi les exigences, il impose aux institutions financières de renforcer la surveillance des fournisseurs tiers, notamment ceux qui fournissent des services informatiques critiques. DORA demande la mise en place de contrats robustes, la réalisation d'audits réguliers et l'évaluation des capacités des fournisseurs à gérer les cyber-risques.

Des politiques robustes pour identifier, évaluer, surveiller et gérer les risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) sont définies. Des mécanismes efficaces pour détecter, signaler et résoudre les incidents majeurs liés aux TIC ont été développés.

Les risques liés aux prestataires tiers de services TIC, de premier niveau, sont gérés en tant que partie intégrante du risque lié aux TIC. Les prestataires de service TIC de second niveau sont suivis dans le cadre de la chaine de sous-traitance.

Sont adoptées :

- une stratégie de risques liés aux tiers fournisseurs dont les prestataires tiers de services TIC ;
- une politique de gestion des tiers fournisseurs dont les prestataires tiers de services TIC, qui soutiennent notamment des fonctions critiques ou importantes ;
- une procédure opérationnelle de gestion des tiers fournisseurs dont les prestataires tiers de services TIC.

L'ensemble des documents permettant de satisfaire aux exigences de DORA complètent le corpus procédural. Dans ces documents sont intégrés les règles, les responsabilités et les processus, pour chaque phase principale du cycle de vie de l'accord contractuel signé avec un prestataire TIC.

[1] *Technologie de l'information et de la communication.*
[2] *Digital operationnal resilience act.*

Ces documents sont actualisés à minima annuellement.

Les entités de la BFCM, en lien avec les prestataires de services TIC intragroupes et les prestataires de services TIC hors groupe, réalisent notamment les actions suivantes :

- évaluent les risques liés aux prestataires tiers de services TIC et identifient les fournisseurs critiques ;
- définissent des accords contractuels incluant des exigences de résilience.

Lorsqu'il s'agit de prestations critiques ou importantes, l'entité doit veiller à ce que l'engagement contractuel définisse, à travers des clauses et annexes spécifiques, les modalités d'application, à savoir, les niveaux de qualité, de sécurité et de performance des services attendus, un reporting régulier de l'activité et de la situation financière du prestataire, l'existence de mécanismes de secours et le plan de réversibilité en cas d'interruption de la prestation.

Les entités concernées contrôlent, au moins annuellement, la conformité des contrats des prestataires de services TIC qui soutiennent des fonctions critiques ou importantes et procèdent à une mise à jour des analyses de risques.

4.12.4.3 Entrée en relation avec les fournisseurs et intermédiaires externes

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place un processus know your supplier (KYS), qui vise à assurer la conformité du groupe aux exigences réglementaires en matière de lutte contre la corruption (notamment les dispositions prévues par l'article 17 de la Loi SAPIN 2).

A ce titre, il a été mis en place un processus automatisé incarné par un outil informatique de KYS intervenant lors de l'entrée en relation, et durant la relation en sécurisant les relations avec les tiers. Plus précisément, ce processus a vocation à identifier un niveau de diligence à appliquer au regard de l'évaluation réalisée des tiers.
Ce processus permet à la fois de protéger le groupe contre les sanctions pénales et administratives mais également d'accompagner le métier et les acheteurs dans la prise de décision grâce à une meilleure connaissance des partenaires.

Les fournisseurs, au sens large, sont catégorisés selon leur chiffre d'affaires annuel hors taxes consolidé au niveau du groupe

RANG 1	RANG 2	RANG 3
Les fournisseurs & intermédiaires ayant un **volume d'affaires ou dons consolidé** réalisé ou prévisionnel **> = 50 K€ HT**	Les fournisseurs & intermédiaires ayant un **volume d'affaires ou dons consolidé** réalisé ou prévisionnel compris entre **5 K€ et 50 K€ HT**	Fournisseurs **intra-groupe** (facturation intra-groupe), les **institutions publiques françaises et européennes** : ACPR, BCE, BDF et URSSAF,... ainsi que les autres fournisseurs & intermédiaires ayant un volume d'affaires ou dons consolidé **inférieur à 5 K€ HT**
Évaluation détaillée	**Évaluation simplifiée**	**Tiers exemptés d'évaluation**

Une évaluation par fournisseur (évaluation inter-fédérale)

PÉRIODICITÉ DE L'ÉVALUATION		
Risque FAIBLE **Périodicité : 5 ans**	**Risque MOYEN** **Périodicité : 2 ans**	**Risque ÉLEVÉ** **Périodicité : 2 ans**

Sur la base des résultats obtenus par le score d'intégrité, un niveau de risque est déterminé, lequel influence les degrés de délégation, la position lors de l'entrée en relation, la gestion de la relation et la fréquence des contrôles (la date de renouvellement est définie lors de la première analyse).

L'application KYS est opérationnelle depuis le début du mois de septembre 2025. Le déploiement sur le premier pilote, SOFEDIS, a été effectué le 23 septembre 2025. Le second pilote, CCS les filières du domaine logistique : Sécurité réseaux, Sécurité sites centraux, Immobilier réseaux, Immobilier sites centraux et Moyens généraux, débutera le 8 février 2026. Par la suite, le déploiement se poursuivra entité par entité au cours de l'année 2026.

4.12.5 Informations spécifiques à l'entité - engagement actionnarial

4.12.5.1 Politique de vote et d'engagement actionnarial des sociétés de gestion

Le Groupe La Française est composé de sociétés de gestion qui sont spécialisées sur un type d'actif. Les deux principales sont Crédit Mutuel Asset Management qui gère des fonds sur actifs cotés et La Française REM qui gère des fonds sur actifs immobiliers non cotés.

Il est fait référence à Groupe La Française quand le sujet est commun à la ligne métier et aux entités ou type d'actifs quand cela est spécifique.

Les informations mentionnées ci-dessous concernent le Groupe La Française et Crédit Mutuel Asset Management.

Concernant la Banque de Luxembourg Investments S.A. (BLI), autre société de gestion de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, sa politique d'engagement et de vote est consultable sur le site suivant: https://www.banquedeluxembourginvestments.com/fr/bank/bli/notre-maison/investissement-responsable

Gouvernance

La gouvernance des politiques de vote et d'engagement est assuré par le comité *stewardship* [1] qui définit, revoit et approuve chaque année les politiques suivantes :

- politiques sectorielles, exclusions ;
- politique de vote ;
- politique d'engagement ;
- politique en matière de controverses.

Il s'assure également de la mise en œuvre de ces politiques, décide des dérogations sur la base des cas spécifiques qui lui sont présentés et communique trimestriellement les listes d'exclusions et les comptes-rendus des décisions.

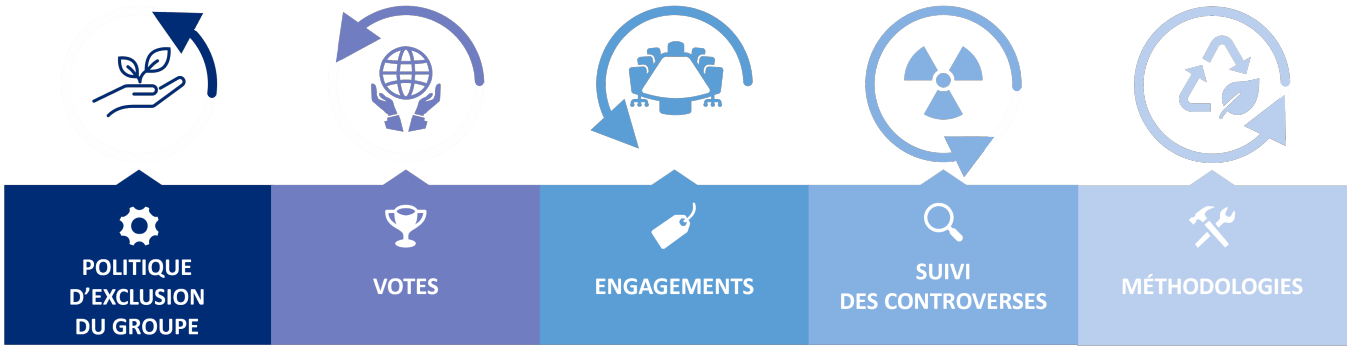

Ses membres votants sont le directeur général (vote déterminant), le directeur des investissements (CIO), le directeur des risques ou directeur de la conformité, le directeur de la stratégie et coordination durabilité groupe.

Politiques et actions

Crédit Mutuel Asset Management est convaincu que de bonnes pratiques en matière sociale, sociétale, droits de l'homme, environnementale et de gouvernance contribuent à renforcer la situation financière de l'entreprise, sa capacité à créer de la valeur sur le long terme et sa valorisation. Par ailleurs en tant que signataires des Principes pour l'investissement responsable (PRI), la société de gestion s'engage non seulement à intégrer les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses décisions d'investissement mais aussi à être un investisseur actif tant dans son engagement auprès des entreprises que dans l'exercice de ses droits de vote. C'est pourquoi, la société de gestion met en œuvre une démarche de stewardship dont la finalité est d'accompagner les entreprises vers des pratiques plus durables.

À ce titre, Crédit Mutuel Asset Management utilise les outils d'un actionnariat actif et a ainsi mis en place une politique de vote spécifique dont il rend régulièrement compte *via* un rapport annuel et un accès en ligne au détail de ses votes aux assemblées générales.

L'engagement ESG est le deuxième outil en matière de stewardship et fait l'objet d'une politique revue annuellement.

Principes de la politique de vote

La politique de vote s'inscrit dans le prolongement de la politique d'investissement, dont l'objectif est la recherche d'une performance régulière sur le long terme dans le respect des orientations de gestion des fonds.

Les sociétés de gestion définissent leurs principes de vote pour une application à l'ensemble des sociétés pour lesquelles elles exercent leurs droits de vote. Néanmoins l elles peuvent prendre en compte les caractéristiques de chacune des sociétés avant d'exercer leurs droits de vote notamment en ce qui concerne les entreprises de petite taille. Par ailleurs, elles intègrent les particularités de chaque pays en termes de droit des sociétés et de gouvernement d'entreprise.

En tant qu'investisseurs responsables, les sociétés de gestion accordent une attention particulière aux structures et pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles elles investissent au nom de leurs clients et des fonds dont elles sont la société de gestion de portefeuille. Des pratiques de gouvernance d'entreprise solides et transparentes génèrent une valeur actionnariale à long terme et sont des éléments de maîtrise du risque. L'équipe responsable de la mise en œuvre de la politique de vote est régulièrement amenée à interroger les sociétés sur les résolutions proposées en Assemblée Générale et à leur faire part des principaux éléments de la politique de vote de la société de gestion.

Outre les comptes annuels complets de l'entreprise, le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale et les rapports des commissaires aux comptes, il convient, pour un vote éclairé, de disposer des éléments nécessaires à l'appréciation des résolutions, entre autres celles concernant les éléments et la

[1] *Le terme stewardship fait référence à une politique active en tant qu'actionnaire ou détenteur de titres hors actions comme la dette.*

politique de rémunération, les conventions règlementées et les nominations d'administrateurs.

La divulgation des informations concernant la situation, les résultats financiers de la société et sa gouvernance doit être effectuée en temps utile, de manière précise et transparente. Un audit annuel doit être réalisé par un auditeur indépendant au profit des actionnaires. Au cas où ces informations ne seraient pas fournies dans des délais suffisants, les sociétés de gestion peuvent être amené à voter contre les résolutions correspondantes et les quitus en correspondance.

En outre les sociétés de gestion développent des politiques spécifiques sur certains éléments en lien avec des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Ces demandes spécifiques sont décrites dans les politiques de vote de chacune des sociétés de gestion et concernent par exemple, la démonstration d'une transparence sur la stratégie de lutte contre le changement climatique et pour les secteurs les plus carbo-intensifs la présentation en assemblée générale de cette stratégie (*say on climate*).

Ces politiques, mises à jour tous les ans, sont disponibles sur leur site[1].

Exercice des droits de vote

Crédit Mutuel Asset Management a recours à un prestataire de service pour l'exercice des droits de vote : le fournisseurs ISS (*Institutional Shareholders Services*).

Périmètre

La politique de vote et l'exercice des droits de vote décrits ci-après concernent l'ensemble des fonds dont Crédit Mutuel Asset Management assure la gestion financière, y compris les fonds indiciels et les fonds structurés, les FCPE dont le conseil de surveillance a délégué à Crédit Mutuel Asset Management l'exercice du droit de vote ainsi que les SICAV dont la convention de délégation de gestion prévoit l'exercice du droit de vote par la société de gestion délégataire. S'y rattachent également les fonds ayant fait l'objet par Crédit Mutuel Asset Management d'une délégation de gestion financière à des structures du groupe Crédit Mutuel.
Il ne peut être envisagé de communiquer le nombre de titres détenus, sauf à l'émetteur (à l'exclusion de tout conseil), hors période d'opération financière.

Cession temporaire de titres

Crédit Mutuel Asset Management considère que le droit de vote doit être exercé uniquement dans l'intérêt des porteurs de parts. Ainsi sauf exception dûment justifiée, les titres ne font pas l'objet de prêt en période d'Assemblée Générale.

Univers de vote

L'univers de vote concerne l'ensemble des sociétés en portefeuille, sans exception pour celles détenues au moment de l'annonce de l'Assemblée Générale ou à la record date (selon le droit local).

Exécution de vote

Crédit Mutuel Asset Management a formalisé un process de vote aux assemblées générales qui repose sur l'outil de vote électronique *Proxy Voting* d'ISS. Cet outil rend possible l'exercice des droits dans l'ensemble des sociétés dont les titres sont détenus par les OPC ou dans le cadre de mandats.

Organisation

Crédit Mutuel Asset Management considère que l'exercice réel du droit de vote contribue à une meilleure protection de l'intérêt des porteurs de parts d'OPC et des délégataires de mandats.

La société de gestion exerce, dans la mesure du possible, ses droits dans l'ensemble des sociétés dont les titres sont détenus dans des OPC et dans le cadre de mandats avec un objectif de vote sur 100 % des assemblées générales. A cet effet, les sociétés de gestion ont mis en place des délégations de pouvoir (POA), nécessaires afin d'exercer leurs droits de vote dans certaines juridictions étrangères. A ce jour Crédit Mutuel Asset Management a mis en place des POA sur :

- la Suède,
- la Suisse,
- la Belgique,
- le Brésil.

Dans la majorité des cas, les votes sont effectués à distance *via* une plateforme de proxy voting en application de la politique de vote retenue. Toutefois pour certaines sociétés, en plus de voter de manière électronique, un formulaire de vote doit être rempli transmis au sous dépositaire/agent ou directement à la société afin que les votes exprimés puissent être pris en compte.

Au sein de l'équipe de Crédit Mutuel Asset Management, une personne a la responsabilité du *stewardship*, activité qui regroupe le vote et l'engagement. En outre, un analyste a spécifiquement la charge du vote aux assemblées générales. Il s'appuie sur les analyses des résolutions effectuées par ISS et par les analystes du pôle d'analyse financière et ESG et coordonne la réponse aux alertes conduisant le cas échéant à un vote différent de celui recommandé par ISS.

Au cas où le respect de l'intérêt des clients porteurs de parts pourrait nécessiter de s'écarter de la politique de vote du Crédit Mutuel Asset Management, la décision en reviendrait au comité *stewardship* de Crédit Mutuel Asset Management dont les membres votants sont le directeur général (vote déterminant), le directeur des investissements (CIO), le directeur des risques ou directeur de la conformité, le directeur de la stratégie et coordination durabilité groupe. Il en serait de même si une thématique non prévue dans la politique de vote apparaissait. Ce comité *stewardship* se réunit alors autant que de besoin.

Politique de vote responsable et publications

La politique de vote responsable de Crédit Mutuel Asset Management repose sur la politique Sustainability Policy d'ISS disponible (en anglais) sur leur site, complétée des principes de vote et des exigences spécifiques à Crédit Mutuel Asset Management (*custom policy*) décrites dans ce document.

Le rapport sur la politique de vote au titre de l'année écoulée est intégré dans le rapport *stewardship*, Il est publié sur le site de Crédit Mutuel Asset Management dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice.

Le détail des votes de Crédit Mutuel Asset Management sur les trois dernières années est disponible ici.

Dépôts de résolutions

Le cas échéant Crédit Mutuel Asset Management peut être amené à soutenir le dépôt par des actionnaires minoritaires de résolutions en ligne avec les principes de ce document « La politique de vote».

Il est à noter que Crédit Mutuel Asset Management n'est pas favorable aux résolutions liées (vote bloqué) ; celles-ci font l'objet d'un vote négatif dès lors que l'un des termes n'est pas conforme à la politique de vote de Crédit Mutuel Asset Management.

De façon générale, les résolutions portent sur une durée d'effet limitée, de l'ordre de dix-huit mois à deux ans, pouvant aller jusqu'à trois ou quatre ans pour les nominations d'administrateurs et six ans pour les commissaires aux comptes.

Politique d'engagement actionnarial

Politique d'engagement actionnarial de Crédit Mutuel Asset Management

Si l'engagement ESG peut être mené dans différents cadres et contextes, il repose de manière générale sur un dialogue mettant l'accent sur les thèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance avec les entreprises dans lesquelles Crédit Mutuel Asset Management investi ou pourrait envisager d'investir ou avec l'écosystème de celles-ci ou l'écosystème financier. Il peut se pratiquer individuellement ou de manière collaborative - plusieurs investisseurs unissant leurs forces pour transmettre leurs messages et questions à une entreprise ou des entreprises ou à des décideurs politiques, des gouvernements, des autorités de régulation, etc.

[1] *https://www.creditmutuel-am.eu/fr/professionnels/finance-responsable/politique-de-vote.html*
https://www.la-francaise.com/fileadmin/docs/Actualites/FR/2025/politique-de-vote2025.pdf

Crédit Mutuel Asset Management décline sa stratégie d'engagement ESG autour de cinq types d'engagements :

- le dialogue actif qui comprend les interactions régulières entre les gérants, analystes et représentants des sociétés ;
- l'engagement individuel avec la direction de l'entreprise ou ses représentants pour susciter des changements positifs dans les sociétés de notre portefeuille
- l'engagement collaboratif avec les entreprises et les autres investisseurs pour unir les forces, partager les connaissances et développer les meilleures pratiques sur le marché ;
- consultations et commissions de place ;
- ces actions peuvent être directement liées à l'exercice de les droits de vote de Crédit Mutuel Asset Management ou advenir dans un cadre spécifique, de manière ponctuelle ou récurrente.

Le graphe ci dessous reprend les différents éléments de la politique d'engagement détaillés dans la politique d'engagement.

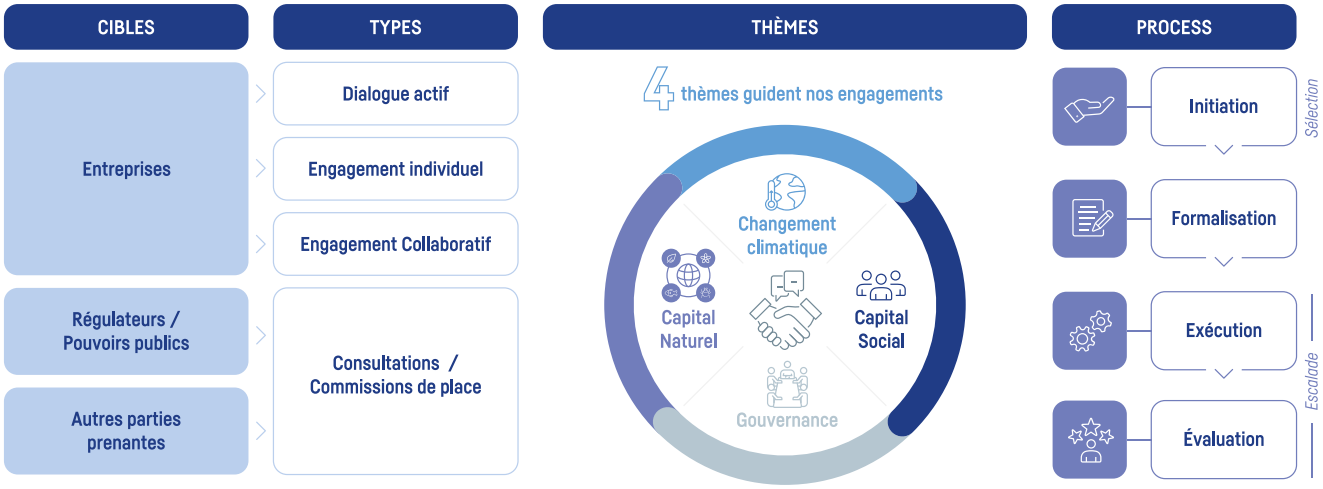

Être un investisseur responsable ne se limite pas à l'intégration des enjeux ESG dans les choix d'investissements ou à la mise en place d'une politique d'exclusion c'est également exercer sa responsabilité tout au long de la durée de détention des investissements : une responsabilité qui fait de Crédit Mutuel Asset Management un investisseur actif. Cette responsabilité s'exerce, lors de la détention de ses investissements, de plusieurs manières :

- par le vote lorsque l'investissement est effectué en actions,
- par l'engagement ESG quel que soit le type de détention : actions, dettes ou actifs réels.

Bien que Crédit Mutuel Asset Management soit, en règle générale, un investisseur minoritaire, la société de gestion peut prendre certaines mesures pour influencer les changements qu'elle souhaites voir mis en œuvre. À cet égard, Crédit Mutuel Asset Management soutient des actions collectives, tout en utilisant de manière sélective sa capacité à engager des dialogues individuels avec les entreprises, lorsqu' elle pense que son analyse approfondie peut faire la différence.

Les actions d'engagement font l'objet d'un reporting dans le rapport d'engagement ou rapport *stewarship*.

Sociétés de gestion	2025	2024
Nombre d'AG auxquelles les sociétés de gestion ont participé	1 455	1 726
Nombre de résolutions soumises	23 419	22 961
Nombre de résolutions approuvées	16 393	16 548
Taux d'approbation des résolutions	70 %	72 %

4.12.5.2 Politique de vote et d'engagement actionnarial des assurances

Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel considère l'engagement actionnarial comme un levier d'action visant à atténuer certains impacts négatifs que peuvent avoir ses investissements. Ainsi, sa politique d'engagement actionnarial est présentée dans la section 4.2.6.1 Politiques et actions pour lutter contre le changement climatique.

4.13 ANNEXES

4.13.1 Tableaux Taxonomie

4.13.1.1 Tableaux Taxonomie banque

Sommaire

Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du green asset ratio (GAR)
Modèle 2 - Green asset ratio : information par secteur
Modèle 3 - ICP Green asset ratio encours
Modèle 4 - ICP Green asset ratio flux
Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan

4.13.1.1.1 Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du green asset ratio (GAR)

4.13.1.1.1.1 Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (encours) - Présentation fondée sur le chiffre d'affaire des contreparties

31/12/2025

Encours en millions d'euros		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
					Ventilation par objectif environnemental												
		Valeur compta-ble [brute] totale	Dont éligibles à la taxinomie	Dont alignées sur la taxinomie	Atténuation du change-ment climatique (CCM)	Adaptation au change-ment climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystè-mes (BIO)	Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Exposi-tions non évaluées	Dont finançant des activités non significatives de contreparties (1)	Dont expositions finançant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9	Dont non évaluées considérées comme non significatives par l'établissement de crédit (2)
1	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	122 142	96 224	15 129	14 988	8	3	113	16	–	12 529	287	889	–	–	–	–
3	Entreprises financières	18 728	3 800	612	585	4	2	19	3	–	–	36	268	–	–	–	–
4	Prêts et avances	4 376	602	56	49	–	–	6	1	–	–	6	14	–	–	–	–
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	6 695	1 754	205	203	–	–	1	–	–	–	20	46	–	–	–	–
6	Instruments de capitaux propres	7 657	1 445	351	332	4	2	12	2	–		10	208	–	–	–	–
7	Entreprises non financières	16 948	7 006	1 988	1 875	4	2	94	13	–	–	251	621	–	–		–
8	Prêts et avances	15 676	6 224	1 470	1 362	2	2	91	13	–	–	246	585	–	–		–
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	724	370	128	123	2	–	3	–	–	–	4	34	–	–		–
10	Instruments de capitaux propres	548	413	390	390	–	–	–	–	–		–	1	–	–		–
11	Ménages	85 509	85 414	12 529	12 529	–		–			12 529	–	–	–	–		–
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	81 559	81 559	12 529	12 529	–		–			12 529	–	–	–	–		–
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	746	746	–	–	–		–			–	–	–	–	–		–
14	dont prêts pour véhicules à moteur	3 204	3 109	–	–						–	–	–	–	–		–
15	Financement d'administrations locales	957	4	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–		–
16	Financement de logements	4	4	–	–	–		–			–	–	–	–	–		–
17	Autres financements d'administrations locales	953	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–		–
18	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	4	–	–	–	–		–			–	–	–	–	–		–
19	Expositions incluses sur une base volontaire (3)	–	–	–	–	–		–			–	–	–	–	–		
20	**Total des actifs du GAR**	**122 147**												–	–	–	–

31/12/2025

	Encours en millions d'euros	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
					Ventilation par objectif environnemental												
		Valeur compta-ble [brute] totale	Dont éligibles à la taxinomie	Dont alignées sur la taxinomie	Atténuation du change-ment climatique (CCM)	Adaptation au change-ment climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystè-mes (BIO)	Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Exposi-tions non évaluées	Dont finançant des activités non significatives de contreparties (1)	Dont expositions finançant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9	Dont non évaluées considérées comme non significatives par l'établissement de crédit (2)
21	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	516 465															
22	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	41 449															
23	Expositions sur des banques centrales	74 983															
24	Portefeuille de négociation	26 147															
25	Entreprises et entités non soumises à la CSRD	291 132															
26	PME et entreprises (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	258 771															
27	Prêts et avances	223 021															
28	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	31 461															
29	dont prêts à la rénovation de bâtiments	–															
30	Titres de créance	32 202															
31	Instruments de capitaux propres	3 547															
32	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	32 361															
33	Prêts et avances	21 723															
34	Titres de créance	8 397															
35	Instruments de capitaux propres	2 240															
36	Dérivés	1 079															
37	Prêts interbancaires à vue	3 108															
38	Trésorerie et équivalents de trésorerie	578															
39	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	77 988															
40	**Total des actifs**	**638 611**															
	Expositions hors bilan (encours) sur des entreprises soumises à des obligations de publication de la CSRD et sur des administrations locales																
41	Garanties financières	32 278	14 157	4 982	4 665	24	11	213	69	–	–	506	2 758	–	–	–	–
42	Actifs sous gestion	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d
43	Dont titres de créance	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d
44	Dont instruments de capitaux propres	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d

(1) conformément à l'article 7, paragraphe 8, points a) et b), du règlement délégué 2026/73
(2) conformément à l'article 4, paragraphe 1 bis, du règlement délégué 2026/73
(3) conformément à l'article 7, paragraphe 3, du règlement délégué 2026/73

4.13.1.1.1.2 Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (encours) - Présentation fondée sur les dépenses d'investissement (Capex) des contreparties

31/12/2025

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
		Ventilation par objectif environnemental															
Encours en millions d'euros		Valeur comptable [brute] totale	Dont éligibles à la taxinomie	Dont alignées sur la taxinomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Expositions non évaluées	Dont finançant des activités non significatives de contreparties (1)	Dont expositions finançant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9	Dont non évaluées considérées comme non significatives par l'établissement de crédit (2)
1	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	122 142	98 281	15 922	15 716	83	4	95	23	–	12 529	367	1 119	–	–	–	–
3	Entreprises financières	18 728	4 369	903	819	56	1	23	4	–	–	54	385	–	–	–	–
4	Prêts et avances	4 376	1 530	104	100	–	–	3	1	–	–	7	50	–	–	–	–
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	6 695	1 595	253	248	5	–	–	–	–	–	23	83	–	–	–	–
6	Instruments de capitaux propres	7 657	1 244	545	471	51	1	20	3	–		23	252	–	–	–	–
7	Entreprises non financières	16 948	8 494	2 491	2 369	28	2	72	19	–	–	314	735	–	–		–
8	Prêts et avances	15 676	7 682	1 957	1 839	26	2	71	19	–	–	309	688	–	–		–
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	724	369	143	142	–	–	1	–	–	–	4	44	–	–		–
10	Instruments de capitaux propres	548	444	390	389	1	–	–	–	–		–	3	–	–		–
11	Ménages	85 509	85 414	12 529	12 529	–		–			12 529	–	–	–	–		–
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	81 559	81 559	12 529	12 529	–		–			12 529	–	–	–	–		–
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	746	746	–	–	–		–			–	–	–	–	–		–
14	dont prêts pour véhicules à moteur	3 204	3 109	–	–						–	–	–	–	–		–
15	Financement d'administrations locales	957	4	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–		–
16	Financement de logements	4	4	–	–	–		–			–	–	–	–	–		–
17	Autres financements d'administrations locales	953	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–		–
18	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	4	–	–	–	–		–			–	–	–	–	–		–
19	Expositions incluses sur une base volontaire (3)	–	–	–	–	–		–			–	–	–	–	–		
20	**Total des actifs du GAR**	**122 147**												–	–	–	–

31/12/2025

	Encours en millions d'euros	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
					Ventilation par objectif environnemental												
		Valeur comptable [brute] totale	Dont éligibles à la taxinomie	Dont alignées sur la taxinomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Expositions non évaluées	Dont finançant des activités non significatives de contreparties (1)	Dont expositions finançant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9	Dont non évaluées considérées comme non significatives par l'établissement de crédit (2)
21	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	516 465															
22	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	41 449															
23	Expositions sur des banques centrales	74 983															
24	Portefeuille de négociation	26 147															
25	Entreprises et entités non soumises à la CSRD	291 132															
26	PME et entreprises (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	258 771															
27	Prêts et avances	223 021															
28	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	31 461															
29	dont prêts à la rénovation de bâtiments	–															
30	Titres de créance	32 202															
31	Instruments de capitaux propres	3 547															
32	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	32 361															
33	Prêts et avances	21 723															
34	Titres de créance	8 397															
35	Instruments de capitaux propres	2 240															
36	Dérivés	1 079															
37	Prêts interbancaires à vue	3 108															
38	Trésorerie et équivalents de trésorerie	578															
39	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	77 988															
40	**Total des actifs**	**638 611**															
	Expositions hors bilan (encours) sur des entreprises soumises à des obligations de publication de la CSRD et sur des administrations locales																
41	Garanties financières	32 278	15 937	6 134	5 402	345	14	284	89	–	–	672	2 641	–	–	–	–
42	Actifs sous gestion	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d
43	Dont titres de créance	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d
44	Dont instruments de capitaux propres	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d

(1) conformément à l'article 7, paragraphe 8, points a) et b), du règlement délégué 2026/73
(2) conformément à l'article 4, paragraphe 1 bis, du règlement délégué 2026/73
(3) conformément à l'article 7, paragraphe 3, du règlement délégué 2026/73

4.13.1.1.1.3 Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (flux) - Présentation fondée sur le chiffre d'affaires des contreparties

31/12/2025

Encours en millions d'euros		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
					Ventilation par objectif environnemental												
		Valeur comptable [brute] totale	Dont éligibles à la taxinomie	Dont alignées sur la taxinomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Ecosystè-mes (BIO)	Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Expositio ns non évaluées	Dont finançant des activités non significatives de contreparties (1)	Dont expositions finançant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9	Dont non évaluées considérées comme non significatives par l'établissement de crédit (2)
1	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	21 356	13 656	1 876	1 830	3	–	37	5	–	1 356	27	183	–	–	–	–
3	Entreprises financières	5 378	826	79	77	–	–	2	–	–	–	6	24	–	–	–	–
4	Prêts et avances	3 679	393	34	33	–	–	–	–	–	–	3	10	–	–	–	–
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 451	403	41	39	–	–	1	–	–	–	3	11	–	–	–	–
6	Instruments de capitaux propres	249	30	5	5	–	–	–	–	–		–	3	–	–	–	–
7	Entreprises non financières	4 799	1 651	440	397	2	–	36	5	–	–	21	160	–	–		–
8	Prêts et avances	4 385	1 425	353	314	1	–	34	5	–	–	19	137	–	–		–
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	353	173	36	32	2	–	2	–	–	–	3	22	–	–		–
10	Instruments de capitaux propres	61	53	51	51	–	–	–	–	–		–	–	–	–		–
11	Ménages	11 179	11 179	1 356	1 356	–		–			1 356	–	–	–	–		–
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	10 101	10 101	1 356	1 356	–		–			1 356	–	–	–	–		–
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	162	162	–	–	–		–			–	–	–	–	–		–
14	dont prêts pour véhicules à moteur	916	916	–	–						–	–	–	–	–		–
15	Financement d'administrations locales	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–		–
16	Financement de logements	–	–	–	–	–		–			–	–	–	–	–		–
17	Autres financements d'administrations locales	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–		–
18	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	–	–	–	–	–		–			–	–	–	–	–		–
19	Expositions incluses sur une base volontaire (3)	–	–	–	–	–		–			–	–	–	–	–		
20	**Total des actifs du GAR**	**21 356**												**–**	**–**	**–**	**–**

31/12/2025

	Encours en millions d'euros	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
					Ventilation par objectif environnemental												
		Valeur comptable [brute] totale	Dont éligibles à la taxinomie	Dont alignées sur la taxinomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Expositions non évaluées	Dont finançant des activités non significatives de contreparties (1)	Dont expositions finançant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9	Dont non évaluées considérées comme non significatives par l'établissement de crédit (2)
21	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	118 211															
22	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	2 490															
23	Expositions sur des banques centrales	–															
24	Portefeuille de négociation	–															
25	Entreprises et entités non soumises à la CSRD	59 916															
26	PME et entreprises (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	47 992															
27	Prêts et avances	45 701															
28	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	4 573															
29	dont prêts à la rénovation de bâtiments	–															
30	Titres de créance	2 291															
31	Instruments de capitaux propres	–															
32	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	11 924															
33	Prêts et avances	10 552															
34	Titres de créance	1 373															
35	Instruments de capitaux propres	–															
36	Dérivés	–															
37	Prêts interbancaires à vue	–															
38	Trésorerie et équivalents de trésorerie	–															
39	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	55 804															
40	**Total des actifs**	**139 567**															
	Expositions hors bilan (encours) sur des entreprises soumises à des obligations de publication de la CSRD et sur des administrations locales																
41	Garanties financières	812	202	37	37	–	–	–	–	–	–	14	3	–	–	–	–
42	Actifs sous gestion	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d
43	Dont titres de créance	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d
44	Dont instruments de capitaux propres	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d

(1) conformément à l'article 7, paragraphe 8, points a) et b), du règlement délégué 2026/73
(2) conformément à l'article 4, paragraphe 1 bis, du règlement délégué 2026/73
(3) conformément à l'article 7, paragraphe 3, du règlement délégué 2026/73

4.13.1.1.1.4 Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (flux) - Présentation fondée sur les dépenses d'investissement des contreparties

31/12/2025

Encours en millions d'euros		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
					Ventilation par objectif environnemental												
		Valeur comptable [brute] totale	Dont éligibles à la taxinomie	Dont alignées sur la taxinomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystè-mes (BIO)	Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Expositio ns non évaluées	Dont finançant des activités non significatives de contreparties (1)	Dont expositions finançant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9	Dont non évaluées considérées comme non significatives par l'établissement de crédit (2)
1	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	21 356	14 846	2 019	1 984	4	–	23	7	–	1 356	43	287	–	–	–	–
3	Entreprises financières	5 378	1 617	131	130	1	–	1	–	–	–	9	63	–	–	–	–
4	Prêts et avances	3 679	1 231	70	70	–	–	–	–	–	–	4	41	–	–	–	–
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 451	367	54	53	–	–	–	–	–	–	4	18	–	–	–	–
6	Instruments de capitaux propres	249	18	8	7	1	–	–	–	–		–	4	–	–	–	–
7	Entreprises non financières	4 799	2 050	531	498	3	–	22	7	–	–	34	224	–	–		–
8	Prêts et avances	4 385	1 833	438	406	3	–	22	7	–	–	31	195	–	–		–
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	353	162	42	41	–	–	1	–	–	–	3	30	–	–		–
10	Instruments de capitaux propres	61	55	51	51	–	–	–	–	–		–	–	–	–		–
11	Ménages	11 179	11 179	1 356	1 356	–		–			1 356	–	–	–	–		–
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	10 101	10 101	1 356	1 356	–		–			1 356	–	–	–	–		–
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	162	162	–	–	–		–			–	–	–	–	–		–
14	dont prêts pour véhicules à moteur	916	916	–	–						–	–	–	–	–		–
15	Financement d'administrations locales	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–		–
16	Financement de logements	–	–	–	–	–		–			–	–	–	–	–		–
17	Autres financements d'administrations locales	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–		–
18	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	–	–	–	–	–		–			–	–	–	–	–		–
19	Expositions incluses sur une base volontaire (3)	–	–	–	–	–		–			–	–	–	–	–		
20	**Total des actifs du GAR**	**21 356**												–	–	–	–

31/12/2025

	Encours en millions d'euros	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
					Ventilation par objectif environnemental												
		Valeur comptable [brute] totale	Dont éligibles à la taxinomie	Dont alignées sur la taxinomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystè-mes (BIO)	Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Expositio ns non évaluées	Dont finançant des activités non significatives de contreparties (1)	Dont expositions finançant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9	Dont non évaluées considérées comme non significatives par l'établissement de crédit (2)
21	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	118 211															
22	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	2 490															
23	Expositions sur des banques centrales	–															
24	Portefeuille de négociation	–															
25	Entreprises et entités non soumises à la CSRD	59 916															
26	PME et entreprises (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	47 992															
27	Prêts et avances	45 701															
28	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	4 573															
29	dont prêts à la rénovation de bâtiments	–															
30	Titres de créance	2 291															
31	Instruments de capitaux propres	–															
32	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	11 924															
33	Prêts et avances	10 552															
34	Titres de créance	1 373															
35	Instruments de capitaux propres	–															
36	Dérivés	–															
37	Prêts interbancaires à vue	–															
38	Trésorerie et équivalents de trésorerie	–															
39	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	55 804															
40	**Total des actifs**	**139 567**															
	Expositions hors bilan (encours) sur des entreprises soumises à des obligations de publication de la CSRD et sur des administrations locales																
41	Garanties financières	812	254	41	40	1	–	–	–	–	–	6	11	–	–	–	–
42	Actifs sous gestion	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d
43	Dont titres de créance	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d
44	Dont instruments de capitaux propres	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d

(1) conformément à l'article 7, paragraphe 8, points a) et b), du règlement délégué 2026/73
(2) conformément à l'article 4, paragraphe 1 bis, du règlement délégué 2026/73
(3) conformément à l'article 7, paragraphe 3, du règlement délégué 2026/73

4.13.1.1.2 Modèle 2 - Green asset ratio : information par secteur

4.13.1.1.2.1 Modèle 2 - Green asset ratio : information par secteur - Présentation fondée sur le chiffre d'affaire des contreparties

31/12/2025

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé) (en millions d'euros)	Valeur comptable [brute] totale	Dont éligibles à la taxinomie	Dont alignées sur la taxinomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)
1	M70.10 - Activités des sièges sociaux	3 031	933	190	158	1	–	27	4	–
2	K64.20 - Activités des sociétés holding	2 412	525	226	218	–	–	8	–	–
3	L68.20 - Location de terrains et d'autres biens immobiliers	1 206	631	95	87	–	–	4	4	–
4	M70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	525	75	22	21	–	–	–	–	–
5	C29.10 - Construction de véhicules automobiles	439	354	20	18	–	–	3	–	–
6	A02.10 - Sylviculture et autres activités forestières	384	383	383	383	–	–	–	–	–
7	N77.35 - Location et location-bail de matériels de transport aérien	358	340	41	41	–	–	–	–	–
8	C30.30 - Construction aéronautique et spatiale	355	328	3	3	–	–	–	–	–
9	J61.10 - Télécommunications filaires	336	12	5	–	–	–	5	–	–
10	N77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	313	286	2	1	–	–	–	–	–
11	Activités liées à l'énergie nucléaire[1]	80	80	79						
12	Activités liées au gaz fossile[2]	18	18	1						
13	Dont expositions non évaluées[3]	n.d.								

(1) visées aux annexes I et II, sections 4.26, 4.27 et 4.28, du règlement délégué 2021/2139

(2) visées aux annexes I et II, sections 4.29, 4.30 et 4.31, du règlement délégué 2021/2139

(3) conformément à l'article 7, paragraphe 8, du règlement délégué 2026/73

4.13.1.1.2.2 Modèle 2 - Green asset ratio : information par secteur - Présentation fondée sur les dépenses d'investissement (Capex) des contreparties

31/12/2025

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé) (en millions d'euros)	Valeur comptable [brute] totale	Dont éligibles à la taxinomie	Dont alignées sur la taxinomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)
1	M70.10 - Activités des sièges sociaux	3 031	1 465	286	262	1	–	17	6	–
2	K64.20 - Activités des sociétés holding	2 412	959	255	249	3	–	3	–	–
3	L68.20 - Location de terrains et d'autres biens immobiliers	1 206	820	127	116	6	–	1	4	–
4	M70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	525	245	30	16	6	–	7	–	–
5	C29.10 - Construction de véhicules automobiles	439	254	52	52	–	–	–	–	–
6	A02.10 - Sylviculture et autres activités forestières	384	383	383	383	–	–	–	–	–
7	N77.35 - Location et location-bail de matériels de transport aérien	358	308	83	83	–	–	–	–	–
8	C30.30 - Construction aéronautique et spatiale	355	267	5	4	–	–	–	–	–
9	J61.10 - Télécommunications filaires	336	15	4	1	–	–	3	–	–
10	N77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	313	12	2	2	–	–	–	–	–
11	Activités liées à l'énergie nucléaire[1]	80	67	67						
12	Activités liées au gaz fossile[2]	18	15	2						
13	Dont expositions non évaluées[3]	n.d								

(1) visées aux annexes I et II, sections 4.26, 4.27 et 4.28, du règlement délégué 2021/2139

(2) visées aux annexes I et II, sections 4.29, 4.30 et 4.31, du règlement délégué 2021/2139

(3) conformément à l'article 7, paragraphe 8, du règlement délégué 2026/73

4.13.1.1.3 Modèle 3 - ICP Green asset ratio encours

4.13.1.1.3.1 Modèle 3 - ICP Green asset ratio encours - Présentation fondée sur le chiffre d'affaire des contreparties

31/12/2025

% (du total correspondant des actifs couverts au dénominateur)		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		Éligibles à la taxinomie	Alignées sur la taxinomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Part de la taxinomie alignée dans la taxinomie éligible	Expositions non évaluées(1)
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)					
1	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	79 %	12 %	12 %	– %	– %	– %	– %	– %	10 %	– %	1 %	16 %	– %
3	Entreprises financières	20 %	3 %	3 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	1 %	16 %	– %
4	Prêts et avances	14 %	1 %	1 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	9 %	– %
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	26 %	3 %	3 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	1 %	12 %	– %
6	Instruments de capitaux propres	19 %	5 %	4 %	– %	– %	– %	– %	– %		– %	3 %	24 %	– %
7	Entreprises non financières	41 %	12 %	11 %	– %	– %	1 %	– %	– %	– %	1 %	4 %	28 %	– %
8	Prêts et avances	40 %	9 %	9 %	– %	– %	1 %	– %	– %	– %	2 %	4 %	24 %	– %
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	51 %	18 %	17 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	1 %	5 %	35 %	– %
10	Instruments de capitaux propres	75 %	71 %	71 %	– %	– %	– %	– %	– %		– %	– %	95 %	– %
11	Ménages	100 %	15 %	15 %	– %		– %			15 %	– %	– %	15 %	– %
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100 %	15 %	15 %	– %		– %			15 %	– %	– %	15 %	– %
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100 %	– %	– %	– %		– %			– %	– %	– %	– %	– %
14	dont prêts pour véhicules à moteur	97 %	– %	– %						– %	– %	– %	– %	– %
15	Financement d'administrations locales	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
16	Financement de logements	100 %	– %	– %	– %		– %			– %	– %	– %	– %	– %
17	Autres financements d'administrations locales	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
18	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	– %	– %	– %	– %		– %			– %	– %	– %	– %	– %
19	Expositions incluses sur une base volontaire(2)	– %	– %	– %	– %		– %			– %	– %	– %	– %	
20	**GAR – Total des actifs du GAR**	79 %	12 %	12 %	– %	– %	– %	– %	– %	10 %	– %	1 %	16 %	– %

(1) conformément à l'article 7, paragraphe 8, du règlement délégué 2026/73

(2) conformément à l'article 7, paragraphe 3, du règlement délégué 2026/73

4.13.1.1.3.2 Modèle 3 - ICP Green asset ratio encours - Présentation fondée sur les dépenses d'investissement (Capex) des contreparties

31/12/2025

% (du total correspondant des actifs couverts au dénominateur)		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		Éligibles à la taxinomie	Alignées sur la taxinomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Part de la taxinomie alignée dans la taxinomie éligible	Expositions non évaluées[1]
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)					
1	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	80 %	13 %	13 %	– %	– %	– %	– %	– %	10 %	– %	1 %	16 %	– %
3	Entreprises financières	23 %	5 %	4 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	2 %	21 %	– %
4	Prêts et avances	35 %	2 %	2 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	1 %	7 %	– %
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit del'émission est spécifique (UoP)	24 %	4 %	4 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	1 %	16 %	– %
6	Instruments de capitaux propres	16 %	7 %	6 %	1 %	– %	– %	– %	– %		– %	3 %	44 %	– %
7	Entreprises non financières	50 %	15 %	14 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	2 %	4 %	29 %	– %
8	Prêts et avances	49 %	12 %	12 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	2 %	4 %	25 %	– %
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	51 %	20 %	20 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	1 %	6 %	39 %	– %
10	Instruments de capitaux propres	81 %	71 %	71 %	– %	– %	– %	– %	– %		– %	1 %	88 %	– %
11	Ménages	100 %	15 %	15 %	– %		– %			15 %	– %	– %	15 %	– %
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100 %	15 %	15 %	– %		– %			15 %	– %	– %	15 %	– %
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100 %	– %	– %	– %		– %			– %	– %	– %	– %	– %
14	dont prêts pour véhicules à moteur	97 %	– %	– %						– %	– %	– %	– %	– %
15	Financement d'administrations locales	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
16	Financement de logements	100 %	– %	– %	– %		– %			– %	– %	– %	– %	– %
17	Autres financements d'administrations locales	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
18	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	– %	– %	– %	– %		– %			– %	– %	– %	– %	– %
19	Expositions incluses sur une base volontaire[2]	– %	– %	– %	– %		– %			– %	– %	– %	– %	
20	**GAR – Total des actifs du GAR**	80 %	13 %	13 %	– %	– %	– %	– %	– %	10 %	– %	1 %	16 %	– %

(1) conformément à l'article 7, paragraphe 8, du règlement délégué 2026/73

(2) conformément à l'article 7, paragraphe 3, du règlement délégué 2026/73

4.13.1.1.4 Modèle 4 - ICP Green asset ratio flux

4.13.1.1.4.1 Modèle 4 - ICP Green asset ratio flux - Présentation fondée sur le chiffre d'affaire des contreparties

31/12/2025

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
				Ventilation par objectif environnemental										
% (du total correspondant des actifs couverts au dénominateur)		Éligibles à la taxinomie	Alignées sur la taxinomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Part de la taxinomie alignée dans la taxinomie éligible	Expositions non évaluées[1]
1	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	64 %	9 %	9 %	– %	– %	– %	– %	– %	6 %	– %	1 %	14 %	– %
3	Entreprises financières	15 %	1 %	1 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	10 %	– %
4	Prêts et avances	11 %	1 %	1 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	9 %	– %
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	28 %	3 %	3 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	1 %	10 %	– %
6	Instruments de capitaux propres	12 %	2 %	2 %	– %	– %	– %	– %	– %		– %	1 %	18 %	– %
7	Entreprises non financières	34 %	9 %	8 %	– %	– %	1 %	– %	– %	– %	– %	3 %	27 %	– %
8	Prêts et avances	32 %	8 %	7 %	– %	– %	1 %	– %	– %	– %	– %	3 %	25 %	– %
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	49 %	10 %	9 %	– %	– %	1 %	– %	– %	– %	1 %	6 %	21 %	– %
10	Instruments de capitaux propres	86 %	83 %	83 %	– %	– %	– %	– %	– %		– %	– %	96 %	– %
11	Ménages	100 %	12 %	12 %	– %		– %			12 %	– %	– %	12 %	– %
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100 %	13 %	13 %	– %		– %			13 %	– %	– %	13 %	– %
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100 %	– %	– %	– %		– %			– %	– %	– %	– %	– %
14	dont prêts pour véhicules à moteur	100 %	– %	– %						– %	– %	– %	– %	– %
15	Financement d'administrations locales	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
16	Financement de logements	– %	– %	– %	– %		– %			– %	– %	– %	– %	– %
17	Autres financements d'administrations locales	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
18	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	– %	– %	– %	– %		– %			– %	– %	– %	– %	– %
19	Expositions incluses sur une base volontaire[2]	– %	– %	– %	– %		– %			– %	– %	– %	– %	
20	**GAR – Total des actifs du GAR**	64 %	9 %	9 %	– %	– %	– %	– %	– %	6 %	– %	1 %	14 %	– %

(1) conformément à l'article 7, paragraphe 8, du règlement délégué 2026/73

(2) conformément à l'article 7, paragraphe 3, du règlement délégué 2026/73

4.13.1.1.4.2 Modèle 4 - ICP Green asset ratio flux - Présentation fondée sur les dépenses d'investissement (Capex) des contreparties

31/12/2025

% (du total correspondant des actifs couverts au dénominateur)		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		Éligibles à la taxinomie	Alignées sur la taxinomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Part de la taxinomie alignée dans la taxinomie éligible	Expositions non évaluées[1]
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)					
1	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur													
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	70 %	9 %	9 %	– %	– %	– %	– %	– %	6 %	– %	1 %	14 %	– %
3	Entreprises financières	30 %	2 %	2 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	1 %	8 %	– %
4	Prêts et avances	33 %	2 %	2 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	1 %	6 %	– %
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	25 %	4 %	4 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	1 %	15 %	– %
6	Instruments de capitaux propres	7 %	3 %	3 %	– %	– %	– %	– %	– %		– %	1 %	44 %	– %
7	Entreprises non financières	43 %	11 %	10 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	1 %	5 %	26 %	– %
8	Prêts et avances	42 %	10 %	9 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	1 %	4 %	24 %	– %
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	46 %	12 %	12 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	1 %	8 %	26 %	– %
10	Instruments de capitaux propres	90 %	83 %	83 %	– %	– %	– %	– %	– %		– %	– %	92 %	– %
11	Ménages	100 %	12 %	12 %	– %		– %			12 %	– %	– %	12 %	– %
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100 %	13 %	13 %	– %		– %			13 %	– %	– %	13 %	– %
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100 %	– %	– %	– %		– %			– %	– %	– %	– %	– %
14	dont prêts pour véhicules à moteur	100 %	– %	– %						– %	– %	– %	– %	– %
15	Financement d'administrations locales	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
16	Financement de logements	– %	– %	– %	– %		– %			– %	– %	– %	– %	– %
17	Autres financements d'administrations locales	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	– %
18	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	– %	– %	– %	– %		– %			– %	– %	– %	– %	– %
19	Expositions incluses sur une base volontaire[2]	– %	– %	– %	– %		– %			– %	– %	– %	– %	
20	**GAR – Total des actifs du GAR**	70 %	9 %	9 %	– %	– %	– %	– %	– %	6 %	– %	1 %	14 %	– %

(1) conformément à l'article 7, paragraphe 8, du règlement délégué 2026/73

(2) conformément à l'article 7, paragraphe 3, du règlement délégué 2026/73

4.13.1.1.5 Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan

4.13.1.1.5.1 Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan - Présentation fondée sur le chiffre d'affaire des contreparties

Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan (encours) - Présentation fondée sur le chiffre d'affaires des contreparties

31/12/2025

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
				Ventilation par objectif environnemental									
% (par rapport au total correspondant des actifs hors bilan)		Éligibles à la taxinomie	Alignées sur la taxinomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Expositions non évaluées[1]
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	44 %	15 %	14 %	– %	– %	1 %	– %	– %	– %	2 %	9 %	– %
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d

(1) conformément à l'article 7, paragraphe 8, du règlement délégué 2026/73

Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan (flux) - Présentation fondée sur le chiffre d'affaires des contreparties

31/12/2025

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
				Ventilation par objectif environnemental									
% (par rapport au total correspondant des actifs hors bilan)		Éligibles à la taxinomie	Alignées sur la taxinomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Expositions non évaluées[1]
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	25 %	5 %	5 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	2 %	– %	– %
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d

(1) conformément à l'article 7, paragraphe 8, du règlement délégué 2026/73

4.13.1.1.5.2 Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan - Présentation fondée sur les dépenses d'investissement (Capex) des contreparties

Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan (encours) - Présentation fondée sur les dépenses d'investissement des contreparties

31/12/2025

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
				Ventilation par objectif environnemental									
	% (par rapport au total correspondant des actifs hors bilan)	Éligibles à la taxinomie	Alignées sur la taxinomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Expositions non évaluées[1]
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	49 %	19 %	17 %	1 %	– %	1 %	– %	– %	– %	2 %	8 %	– %
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d

(1) conformément à l'article 7, paragraphe 8, du règlement délégué 2026/73

Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan (flux) - Présentation fondée sur les dépenses d'investissement des contreparties

31/12/2025

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
				Ventilation par objectif environnemental									
	% (par rapport au total correspondant des actifs hors bilan)	Éligibles à la taxinomie	Alignées sur la taxinomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PPC)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Expositions non évaluées[1]
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	31 %	5 %	5 %	– %	– %	– %	– %	– %	– %	1 %	1 %	– %
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d

(1) conformément à l'article 7, paragraphe 8, du règlement délégué 2026/73

4.13.1.2 Tableaux Taxonomie assurance

Modèle 1 - ICP de souscription

Modèle 2 - ICP des investissements

4.13.1.2.1 ICP de souscription

Période de référence des informations t

Activités économiques : Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie[1]	Montant absolu des primes, année t[2]	Part des primes, année t[3]	Montant absolu des primes, année t-1[4]	Part des primes, année t-1[5]
	Devise	%	Devise	%
Activités alignées sur la taxinomie	8	— %	6	— %
Activités liées à l'énergie nucléaire[6]	ND	ND	ND	ND
Activités liées au gaz fossile[7]	ND	ND	ND	ND
Activités éligibles à la taxinomie	271	6 %	138	3 %
Activités liées à l'énergie nucléaire[6]	ND	ND	ND	ND
Activités liées au gaz fossile[7]	ND	ND	ND	ND
Activités non évaluées considérées comme non significatives[8]	-	— %	-	— %
Total[9]	4 259	**100 %**	3 953	**100 %**

(1) Les activités d'assurance et de réassurance non-vie ne peuvent être éligibles ou alignées sur le règlement (UE) 2020/852 qu'en tant qu'activités permettant l'adaptation au changement climatique.
(2) visées aux annexes I et II, sections 4.26, 4.27 et 4.28, du règlement délégué 2021/2139
(3) visées aux annexes I et II, sections 4.29, 4.30 et 4.31, du règlement délégué 2021/2139
(4) conformément à l'article 7, paragraphe 8, du réglement délégué UE 2026/73
(5) Le montant total contient l'un des totaux suivants: a) total des primes brutes émises en assurance non-vie; b) total des primes brutes émises en réassurance non-vie; c) total des produits d'activités d'assurance non-vie; d) total des produits d'activités de réassurance non-vie.

ND : non disponible

Au titre de l'exercice 2025, le GACM a préparé et publié l'indicateur clé de performance souscription sur la base du Règlement délégué (UE) 2026/73 de la Commission européenne du 4 juillet 2025, modifiant le Règlement délégué (UE) 2021/2178 (« acte délégué sur les divulgations »), et conformément aux modèles de présentation réglementaires prévus pour les activités d'assurance. Les informations présentées reposent sur l'interprétation des dispositions réglementaires applicables et sur les données disponibles à la date d'établissement du rapport.

Dans ce cadre, le GACM a également conduit des travaux méthodologiques visant à améliorer l'identification des primes d'assurance couvrant des aléas climatiques. Ces travaux s'inscrivent dans une démarche d'amélioration progressive de la qualité et de l'exhaustivité des informations publiées, dans le respect du cadre réglementaire en vigueur. Ils ont conduit à une extension du périmètre des primes identifiées comme éligibles à la taxonomie européenne. En conséquence, la part des primes éligibles prises en compte dans l'indicateur clé de performance souscription s'établit à 6 % pour l'exercice 2025, contre 3 % pour l'exercice 2024. L'application de cette même méthodologie aux données de l'exercice 2024 aurait conduit à un taux d'éligibilité de 6 %, les autres données publiées au titre de cet exercice demeurant toutefois inchangées.

Avec le passage au nouveau modèle de présentation, les données « Activités éligibles à la taxinomie » correspondent aux données « A.1. Activités de souscription en assurance et réassurance non-vie alignées sur la taxinomie (durables sur le plan environnemental) » et « A.2. Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie éligibles à la taxinomie, mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxinomie) » telles que présentées dans le rapport de l'exercice 2024.

Le GACM poursuit les initiatives engagées dans le cadre de son ambition de développement en assurance dommages, tant sur les marchés de l'entreprise que sur celui du secteur agricole. Par ailleurs, dans le cadre de son expansion et du déploiement du modèle de bancassureur en Europe, le périmètre de l'indicateur clé de performance souscription intègre désormais les premières primes issues de la commercialisation des produits d'assurance de sa filiale ACM Versicherung AG *via* les réseaux de TARGOBANK en Allemagne.

Analyse de l'éligibilité

D'après l'acte délégué Climat, sont éligibles à la taxonomie huit des douze lignes d'activités définies à l'annexe I du règlement délégué 2015/35 complétant la directive Solvabilité II, dès lors qu'elles sont liées à la couverture d'un aléa climatique.

a) Assurance de frais médicaux ;

b) Assurance de protection de revenus ;

c) Assurance d'indemnisation des travailleurs ;

d) Assurance de responsabilité civile automobile ;

e) Autres assurances de véhicules à moteur ;

f) Assurance maritime, aérienne et de transport ;

g) Assurance incendie et autres dommages aux biens;

h) Assurance assistance ;

Afin de déterminer l'éligibilité des primes d'un produit rentrant dans l'une de ces huit lignes d'activité, il convient d'évaluer s'il prévoit explicitement la couverture directe ou indirecte d'un aléa climatique tel que défini dans l'appendice A de l'annexe II des actes délégués du Règlement Taxinomie.

Pour le GACM, les produits des lignes d'activités « Autres assurances de véhicule à moteur » et « Assurance incendie et autres dommages aux biens » couvrent un aléa climatique. Conformément au Q&A de la commission européenne à destination des services financiers du 21 décembre 2023, seule la fraction de la prime d'un contrat d'assurance couvrant un aléa climatique est à considérer aux fins du calcul de l'alignement à la taxonomie.

Analyse des critères techniques de contribution

Afin de démontrer la contribution substantielle à l'objectif d'adaptation au changement climatique et pour être considérés alignés au sens de la taxonomie européenne, les produits d'assurance non-vie doivent remplir de manière cumulative les cinq critères techniques suivants :

Critère n° 1 : Leadership en matière de modélisation et de tarification des risques climatiques

Le GACM recourt à des techniques de modélisation de pointe dans le cadre de sa gestion des risques. Ceux-ci sont rendus publics à travers la publication de différents rapports, notamment le rapport de durabilité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR). Les primes liées aux garanties des catastrophes naturelles en France, fixées par la loi, sont ainsi considérées comme remplissant le critère d'incitation à la réduction des risques.

Critère n° 2 : Conception du produit

Le GACM communique sur l'importance des mesures de prévention, par exemple en diffusant des informations sur les bons réflexes à adopter et en sensibilisant les clients lors des visites de risque à l'occasion de la souscription d'un contrat.

Une diffusion d'alertes météo est également en place depuis 2024.

Critère n° 3 : Solutions de couverture d'assurance innovantes

Les produits d'assurance auto, multirisque habitation, ainsi que les assurances multirisques des professionnels et des associations vendus par le GACM offrent une couverture pour les dangers liés au climat. Les produits destinés à la couverture des risques liés à une activité professionnelle proposent, en fonction des exigences et des besoins des clients individuels, des solutions de transfert de risques spécifiques complémentaires. Ces solutions incluent la protection contre les pertes d'exploitation, contre l'interruption imprévue de l'activité, et contre d'autres facteurs de perte non physiques liés aux dommages, aux effets en cascade et aux interdépendances des aléas (risques secondaires), y compris contre les aléas climatiques. Les conditions générales des produits précisent ces aspects.

Critère n° 4 : Partage des données

Les sociétés d'assurance françaises du GACM transmettent les données liées au régime légal des catastrophes naturelles à la Caisse Centrale de Réassurance (CCR). La CCR met à disposition des autorités publiques, sur demande, les données remontées par les assureurs.

Critère n° 5 : Haut niveau de service en situation post-catastrophe

Le GACM assure une communication régulière avec les assurés et fournit une information claire et accessible sur les mesures prises et les délais de traitement en cas de sinistre de grande ampleur.

Analyse du critère « Do-Not-Significantly-Harm » (DNSH)

Les activités liées aux énergies fossiles (exploration et extraction, stockage et transport / fabrication et transformation des combustibles fossiles) sont des activités particulièrement exposées au risque de transition.

Conformément aux pratiques de marché, les primes d'assurance des activités cumulant les codes nomenclature d'activités française (NAF) et l'identifiant de la convention collective (IDCC) suivantes ont été considérées non conformes au critère DNSH :

Activité	NAF	IDCC
Extraction de combustibles fossiles	0510Z Extraction de houille	
	0520Z Extraction de lignite	
	0610Z Extraction de pétrole brut	
	0620Z Extraction de gaz naturel	
	0910Z Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	
Transport de combustibles fossiles	4950Z Transports par conduites	
	3522Z Distribution de combustibles gazeux par conduites	
Fabrication de combustibles fossiles	1910Z Cokéfaction	
	1920Z Raffinage du pétrole	
Autres activités en lien avec la chaîne de valeur propre aux énergies fossiles	2014Z Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	1388 Convention collective de l'industrie du pétrole
	4941Z Transports routiers de fret de proximité	2964 Convention collective transport pétrole Martinique
	5210Z Entreposage et stockage non frigorifique	
	5223Z Services auxiliaires des transports aériens	
	7010Z Activités des sièges sociaux	
	8292Z Activités de conditionnement	

Le respect des garanties minimales

Pour être conforme à la taxonomie européenne, l'entreprise doit également respecter des garanties minimales en matière sociale et de bonne gouvernance. Les garanties minimales (article 18.1 du Règlement (UE) 2020/852) sont définies comme des procédures mises en œuvre par une entreprise exerçant une activité économique pour s'aligner sur :

- les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme ;
- les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- la Charte internationale des Droits de l'Homme.

L'exigence centrale consiste en la mise en œuvre par une entité de procédures appropriées pour identifier, prévenir, atténuer ou remédier, de manière continue, aux impacts négatifs réels ou potentiels liés à ses opérations, à sa chaîne de valeur et à ses relations contractuelles. Cela permet de garantir que les activités de l'entité sont menées dans le respect des garanties minimales en matière sociale et de bonne gouvernance.

En France, la loi n° 2017-399 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, gouverne le « devoir de vigilance ». Cette loi impose aux grandes entreprises d'établir et de mettre en œuvre un plan de vigilance, destiné à prévenir les atteintes graves aux droits humains et à l'environnement dans le cadre de leurs activités et de celles de leurs sous-traitants ou fournisseurs avec qui elles ont une relation commerciale durable. Cette obligation, qui s'applique aux sociétés et à leurs filiales contrôlées au sens du II de l'article L.233-16 du Code de commerce, concerne Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le GACM et ses filiales respectent les exigences de sa maison mère.

4.13.1.2.2 ICP des investissements

	Exposures	%	en Mio EUR
1	Total des AUM	100 %	146 452
2	Actifs couverts par l'ICP	60 %	87 937
	% d'actifs couverts	**% sur la base du chiffre d'affaires**	**% sur la base des CapEx**
3	Éligibles à la taxinomie	22 %	21 %
4	Activités liées à l'énergie nucléaire[1]	– %	– %
5	Activités liées au gaz fossile[2]	– %	– %
6	Alignées sur la taxinomie	6 %	9 %
7	Entreprises soumises à l'article 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE	6 %	9 %
8	dont entreprises non financières	5 %	8 %
9	dont entreprises financières	1 %	1 %
10	Autres contreparties visées et actifs immobiliers	– %	– %
11	Investissements autres que les investissements détenus au titre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur	5 %	8 %
12	Expositions incluses sur une base volontaire[3]	– %	– %
13	Activités transitoires	– %	– %
14	Activités habilitantes	3 %	4 %
15	Activités liées à l'énergie nucléaire[1]	– %	– %
16	Activités liées au gaz fossile[2]	– %	– %
	Alignées sur la taxinomie par objectif	**% sur la base du chiffre d'affaires**	**% sur la base des CapEx**
17	Atténuation du changement climatique (CCM)	6 %	8 %
18	Adaptation au changement climatique (CCA)	– %	1 %
19	Ressources aquatiques et marines (RAM)	– %	– %
20	Économie circulaire (EC)	– %	– %
21	Pollution (PRP)	– %	– %
22	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	– %	– %
23	Expositions non évaluées	– %	– %
24	Expositions finançant des activités de contreparties non évaluées et non significatives[4]	n.d.	n.d.
25	Expositions finançant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9, du présent règlement[5]	n.d.	n.d.
26	Expositions non évaluées considérées comme non significatives par l'entité déclarante[6]	7 %	7 %
	Ventilation des actifs couverts	**%**	**en Mio EUR**
27	Entreprises soumises à l'article 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE	61 %	53 224
28	dont entreprises non financières	41 %	36 350
29	dont entreprises financières	19 %	16 874
30	Autres contreparties visées et actifs immobiliers	– %	-
31	Investissements autres que les investissements détenus au titre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur	52 %	45 966
32	Expositions incluses sur une base volontaire[3]	– %	-

(1) visées aux annexes I et II, sections 4.26, 4.27 et 4.28, du règlement délégué 2021/2139

(2) visées aux annexes I et II, sections 4.29, 4.30 et 4.31, du règlement délégué 2021/2139

(3) conformément à l'article 7, paragraphe 3, du réglement délégué UE 2026/73

(4) conformément à l'article 7, paragraphe 8, points a) et b), du réglement délégué UE 2026/73

(5) conformément à l'article 6, paragraphe 1 ter, du réglement délégué UE 2026/73.

Au titre de l'exercice 2025, le GACM a préparé et publié l'indicateur clé de performance (ICP) pour les investissements sur la base du Règlement délégué (UE) 2026/73 de la Commission européenne du 4 juillet 2025, modifiant le Règlement délégué (UE) 2021/2178 (« acte délégué sur les divulgations »), et conformément aux modèles de présentation réglementaires prévus pour les activités d'assurance. Les informations présentées reposent sur l'interprétation des dispositions réglementaires applicables et sur les données disponibles à la date d'établissement du rapport.

L'ICP investissements se base sur des données utiles aux analyses taxinomiques fournies par les entreprises investies, récupérées *via* le prestataire ISS, et ne tient pas compte de données estimées. L'ICP investissements se présente sous forme de ratios. En 2024, le dénominateur de ces ratios correspondait au total des actifs des sociétés d'assurances du GACM y compris ceux en représentation des engagements en unités de compte, minorés des expositions sur des administrations centrales, locales, banques centrales ou des émetteurs supranationaux (ci-après « émetteurs souverains »). En 2025, conformément aux dispositions du nouveau modèle de présentation, le dénominateur de l'ICP investissements correspond au total des actifs des sociétés d'assurance du GACM, y compris ceux en représentation des engagements en unités de compte, minorés des expositions sur des émetteurs souverains, mais également des expositions à des entités non soumises à la directive CSRD,

ainsi que des expositions en produits dérivés. Ce montant est présenté dans le tableau ci-dessous, sous l'intitulé « Actifs couverts par l'ICP ».
Pour l'exercice 2025, le GACM a intégré dans son analyse une partie de ses investissements au travers de fonds d'actifs cotés lorsque des données de transparisation étaient disponibles et que les entreprises investies étaient couvertes par ISS. En 2024, ces expositions étaient considérées par défaut comme non alignées à la taxonomie.
Conformément aux dispositions du nouveau modèle de présentation de l'ICP investissements, le GACM a choisi de ne pas évaluer l'alignement à la taxinomie de ses actifs immobiliers, qui sont considérés comme non matériels compte tenu de leur poids limité dans les investissements du GACM. Leur alignement à la taxonomie est donc considéré nul.
Les indicateurs « Expositions finançant des activités de contreparties non évaluées et non significatives » et « Expositions finançant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9, du règlement délégué UE 2026/73 » n'ont pas pu être évalués en raison de l'indisponibilité des informations nécessaires au calcul. En effet, ces informations n'étaient pas exigées dans les publications taxonomie des entreprises avant l'introduction du nouveau modèle de présentation.
Plusieurs limites méthodologiques ont été identifiées dans le cadre de cet exercice, pouvant mener à une sous-estimation des montants d'actifs en portefeuille alignés à la taxonomie européenne. En particulier, le GACM n'a, à ce jour, pas accès aux données nécessaires au calcul d'alignement pour une partie de ses actifs investis *via* des fonds, pour les actifs immobiliers, ainsi que pour certaines entreprises non couvertes par le prestataire ISS.

4.13.2 Périmètre et indicateurs

4.13.2.1 Périmètre

Sociétés incluses dans le périmètre CSRD mais non consolidées dans les comptes consolidés pour des raisons de faible matérialité financière

- Sérénis Assurance
- AFEDIM
- ACM Belgium SA
- Repartim

Sociétés incluses dans le périmètre CSRD exemptées de l'obligation d'information en matière de durabilité en vertu de l'article 19bis ou 29bis de la directive 2013/34/UE

- CIC Sud Ouest
- CIC Nord Ouest
- CIC Ouest
- CIC Est
- CIC Lyonnaise de Banque
- Beobank
- COFIDIS France
- Groupe des assurances de Crédit Mutuel (sur base consolidée)

4.13.2.2 Indicateurs

Lorsque des métriques présentées au sein du rapport ont fait l'objet d'une validation par un organe externe autre que le garant, ce dernier a été mentionné.

Normes environnementales E1, E4 et E5

Les méthodologies relatives aux calculs des indicateurs relatifs aux ESRS E1 et E4 sont détaillées dans les parties 4.2 ESRS E1 – Changement climatique, 4.5 ESRS E4 – Biodiversité et écosystèmes et 4.6 ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire.

Normes S1 - Travailleurs de l'entreprise

Effectifs propres de BFCM

Les données RH sont consolidées pour toutes les filiales du périmètre consolidé BFCM dans le monde, dès lors qu'elles sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale et intégrées dans le périmètre de la CSRD, et ce, quelles que soient leurs activités.

Les indicateurs liés aux effectifs du groupe ont été produits sur base de l'outil de gestion de la direction des ressources humaines du groupe (GXP) qui couvre 59 % des salariés inscrits au 31 décembre 2025. Ces données ont été complétées pour les entités hors GXP par une collecte de données agrégées auprès de toutes les filiales employeuses du périmètre de l'état de durabilité.

Sauf mention contraire, le nombre de salariés mentionné dans les tableaux 4.8 sont enregistrés en nombre de personnes physiques inscrites au 31 décembre 2025 ayant un contrat de travail. Les salariés ne comprennent pas les stagiaires, les mandataires, les expatriés, les intérimaires et les prestataires qui n'ont pas de contrat de travail avec le groupe.

Régions dans lesquelles le groupe a des salariés

Union Européenne : France, Allemagne, Belgique, Espagne, Hongrie, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Slovaquie.

Europe (hors Union Européenne) : Monaco, Royaume-Uni, Suisse.

Reste du monde : Canada, États-Unis D'Amérique, Hong-Kong, République De Corée, Singapour.

Handicap

Les salariés en position de handicap sont ceux reconnus travailleur handicapé au 31/12.

Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Les salariés inclus dans le calcul sont les salariés permanents et temporaires au 31/12/2025 et qui ont fait valoir leur droit à au moins un congé familial durant l'année 2025.

Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme

La collecte des données juridiques a été établie par le service juridique de la DRH Groupe Affaires Sociales auprès des DRH des entités du périmètre.

Normes S3 - Communautés affectées

Budget global dédié au mécénat et à la fondation

Montant consolidé en millions d'euros des charges de mécénat comptabilisées au sein des frais généraux au cours de l'exercice 2025. Les frais généraux sont audités par les commissaires aux comptes dans le cadre de la certification annuelle des comptes.

Pourcentage de points de vente du réseau bancaire France en zone rurale

Les points de vente pris en compte sont ceux des banques régionales du CIC et de la BECM en France. Les zones rurales sont déterminées selon la grille communale de densité de l'INSEE

(Grille communale de densité à 7 niveaux au 1er janvier 2025 publiée le 22/07/2025).

Accompagnement des associations

Les clients sont ceux classifiés Organisation à But Non Lucratif dans la base tiers clients au 31/12/2025 et équipées d'un package association éligible. Cette classification est renseignée par les chargés d'affaires lors de l'entrée en relation. Le montant des remboursements est obtenu *via* l'outil de suivi des rétrocessions. Le périmètre des entités couvertes concerne les banques régionales du CIC et la Banque Transatlantique.

Montant reversé aux associations venant des produits solidaires

Montant consolidé des dons réalisés à des associations en milliers d'euros réalisés au cours de l'exercice comptable 2025. Les produits ciblés pour ces dons sont le Livret d'Epargne pour les Autres, le LDDS, commercialisés par les banques régionales du CIC et le fonds Impact First Solution Crédit Mutuel Asset Management.

Encours d'épargne solidaire

Encours comptables, en milliers d'euros, au 31 décembre 2025 sur les produits solidaires, à savoir, le Livret d'Epargne pour les Autres commercialisé par les banques régionales du CIC ainsi que les fonds solidaires commercialisés par Crédit Mutuel Asset Management. Les encours comptables sont audités par les commissaires aux comptes dans le cadre de la certification annuelle des comptes.

Normes S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux

Inclusion financière - Clientèle fragile

Les nombres de clients bénéficiant du Service Bancaire de Base (SBB) ou Offre clients fragiles (OCF) correspondent au nombre de clients titulaires d'un produit codifié SBB ou OCF dans les bases produits au 31/12/2025. Le nombre de packages OCF correspond au nombre de comptes OCF au 31/12/2025. Les données sont consolidées pour les banques régionales du CIC, la Banque Transatlantique et Monabanq.

Microcrédits professionnels accompagnés et prêts complémentaires

Le nombre et l'encours de crédits en euros sont communiqués annuellement par les partenaires ADIE, France Active Garantie et Initiative France.

Offres assurantielles

L'ensemble de ces indicateurs propres au Groupe des Assurances de Crédit Mutuel sont issus de bases de données internes.

Nombre de Cartes Avance Santé en circulation

Il s'agit du nombre total de cartes Avance Santé distribuées et actuellement en usage parmi les assurés clients des fédérations du Crédit Mutuel et des banques régionales CIC en France.

En 2024, le nombre de cartes Avance Santé publié était de 1,1 million, incluant toutes les cartes émises au cours de l'exercice, y compris celles résiliées. Pour 2025, le nombre publié correspond uniquement au stock de cartes en circulation au 31 décembre. Afin d'assurer la comparabilité, nous avons modifié les données de 2024 dans le tableau pour refléter le stock de cartes au 31 décembre 2024, plutôt que le nombre total émis au cours de l'année.

Montant des frais de santé avancés à travers les Cartes Avance Santé

Il représente le total des dépenses de santé couvertes par les Cartes Avance Santé détenues par les assurés.

Nombre de bénéficiaires du dispositif de suppression du questionnaire de santé emprunteur

Il correspond au nombre total de clients fidèles (clients ayant domicilié leurs revenus principaux depuis au moins 7 ans) des fédérations du Crédit Mutuel et banques régionales du CIC qui ont pu bénéficier de la suppression des formalités médicales pour leurs assurances emprunteur depuis la mise en place de ce dispositif.

Budget annuel alloué au fonds d'action sociale individuelle « Aide Mutualiste en Santé »

C'est une enveloppe financière destinée à soutenir les assurés confrontés à des situations de santé graves, telles que des maladies graves, des handicaps ou une perte d'autonomie. Ce dispositif est soumis à des critères de revenus et d'ancienneté.

Qualité de service et relation clientèle - disponibilité des applications

Les données sont calculées par Euro-Information, la filiale informatique du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, *via* des automates météo qui exécutent quotidiennement des transactions représentatives des principales applications nécessaires aux utilisateurs. Si la réponse est conforme, l'application est considérée comme disponible. Dans le cas contraire, elle est considérée indisponible. Ainsi le taux correspond au nombre de mesures « disponible » divisé par le nombre de mesures effectuées sur la période.

Cet indicateur est revu dans le cadre de la certification ISO 9001.

Intimité des données - Localisation des informations clients

Cet indicateur est revu dans le cadre de la certification ISO 27001.

Formation protection des données personnelles

La collecte de donnée a été réalisée de deux manières distinctes : l'obtention des données issues des bases de données CAP Compétences (représente 53 % des salariés) et l'interrogation en direct des filiales non adhérentes. Le taux est calculé de la façon suivante :

- au numérateur : les collaborateurs identifiés comme formés au module « Sensibilisation à la protection de la vie privée - CNIL – RGDP » au 31/12/2025.
- au dénominateur : les collaborateurs, des entités du périmètre, présents en 2025 et ciblés pour la formation « Sensibilisation à la protection de la vie privée - CNIL – RGDP ».

Le module « Sensibilisation à la protection de la vie privée - CNIL – RGDP » a été proposé en 2024 puis mis à disposition des nouveaux salariés arrivés en 2025.

Qualité de service et relation clientèle – réclamations

Données issues de l'outil de suivi des réclamations. Les données sont consolidées pour les banques régionales du CIC et la Banque Transatlantique

Qualité de service et relation clientèle – médiation

Données issues de l'outil de suivi de la médiation. Les dossiers éligibles sont ceux instruits en 2025 par le médiateur. Les décisions favorables concernent les dossiers instruits et clos en 2025 qui se sont conclus par une décision en faveur du client.

Normes G1 - Conduite des affaires

Formations

La collecte de donnée concerne l'ensemble du périmètre et a été réalisée de deux manières distinctes : l'obtention des données issues des bases de données CAP Compétences (représente 53 % des salariés) et l'interrogation en direct des filiales non adhérentes. Les modules sélectionnés sont « Déontologie », « LCB-FT Avancé », « LCB-FT - Avancé Siège », « LCB-FT » et « LCB-FT dans le secteur immo », « Loi anticorruption : Loi Sapin II ».

Le module « Déontologie » a été proposé en 2024 puis mis à disposition des nouveaux salariés arrivés en 2025.

Le taux est calculé de la façon suivante :

- au numérateur : les collaborateurs identifiés comme formés aux modules sélectionnés au 31/12/2025.
- au dénominateur : les collaborateurs, des entités du périmètre, présents en 2025 et ciblés pour les formations sélectionnées.

Politique de vote

Les données sont directement fournies par le prestataire de service pour l'exercice des droits de vote : ISS.

Le périmètre des entités concerne Crédit Mutuel Asset Management et Banque de Luxembourg Investments.

4.13.3 Points de données issus d'autres législations UE

Points de données issus d'autres législations de l'UE (annexe B de l'ESRS 2)	SFDR (1)	Pilier 3 (2)	Règlement sur les indices de référence (3)	Loi européenne sur le climat (4)	Numéro section
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance	X		X		5.1.2
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants	X		X		5.1.2
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable	X				4.1.2.3
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles	X	X	X		4.1.3.1, 4.2.5.3
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques	X		X		4.1.3.1
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées	X		X		4.1.3.1
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac			X		4.1.3.1
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050				X	4.2.3
ESRS E1-1 Entreprises exclues des critères de référence alignés sur l'Accord Paris		X	X		4.2.3.2
ESRS E1-1 Cibles de réduction des émissions de GES	X	X	X		4.2.3.2
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat)	X				Non matériel
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique	X				4.2.2.1
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique	X				Non matériel
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	X	X	X		4.2.2
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes	X	X	X		4.2.2
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone				X	4.2.4
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat			X		Non matériel
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique; ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel		X			Non matériel
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique		X			Non matériel
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat			X		Non matériel
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E- PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol	X				Non matériel
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines	X				Non matériel
ESRS E3-1 Politique en la matière	X				Non matériel
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers	X				Non matériel
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée	X				Non matériel
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires net généré par les activités de l'entreprise	X				Non matériel
ESRS 2- SBM 3 - E4 Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	X				4.1.3.3
ESRS 2- SBM 3 - E4 La dégradation des sols, la désertification et l'imperméabilisation des sols doivent être soumises aux règles en matière de publication d'informations sur les investissements durables	X				4.5.2
ESRS 2- SBM 3 - E4 Espèces naturelles et aires protégées	X				4.5.2
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables	X				4.5.2

Points de données issus d'autres législations de l'UE (annexe B de l'ESRS 2)	SFDR (1)	Pilier 3 (2)	Règlement sur les indices de référence (3)	Loi européenne sur le climat (4)	Numéro section
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers	X				4.5.2
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation	X				4.5.2
ESRS E5-5 Déchets non recyclés	X				4.6.3.1
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs	X				4.6.3.1
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé	X				4.8.1.1, 4.8.3.1.2
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail	X				4.8.1.1, 4.8.3.1.2
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'Homme	X				4.8.3.1.2
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail			X		4.8.3.1.2
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains	X				4.8.3.1.2
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail	X				4.8.3.3.1
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes	X				4.8.3.1.2
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail	X		X		4.8.3.3.1
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	X				4.8.3.3.1
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	X		X		4.8.3.2.2
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général	X				Non disponible
ESRS S1-17 Cas de discrimination	X				4.8.3.1.2
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE	X		X		4.8.3.1.2
ESRS 2- SBM3 - S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur	X				Non matériel
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'Homme	X				Non matériel
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	X				Non matériel
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE	X		X		Non matériel
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail			X		Non matériel
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur	X				Non matériel
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'Homme	X				4.10.2
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE	X		X		4.10.2
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme	X				4.10.3
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	X				4.11.2
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE	X		X		4.11.1.2
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur	X				Non matériel

Points de données issus d'autres législations de l'UE (annexe B de l'ESRS 2)	SFDR (1)	Pilier 3 (2)	Règlement sur les indices de référence (3)	Loi européenne sur le climat (4)	Numéro section
ESRS G1-1 Convention des Nations Unies contre la corruption	X				Non matériel
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte	X				4.12.3.4
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	X		X		4.12.3.3
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	X				4.12.3.3

(1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1).

(2) Règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) no 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement «CRR») (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1).

(3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) no 596/2014 (JO L 171 du 29.6.2016, p. 1).

(4) Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) no 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1).

Par ailleurs, conformément à l'article L22-10-35 du code de commerce, des informations relatives au lien nation-armée, à l'engagement des citoyens dans la démocratie locale figurent dans la section 4.8.3.3.2 Engagement solidaire et citoyen. Celles relatives à la lutte contre l'évasion fiscales sont présentes dans la section 4.12.3.5.

4.14 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉTAT DE DURABILITÉ BFCM

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de Banque Fédérative de Crédit Mutuel relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de Banque Fédérative de Crédit Mutuel,

4, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen

67000 Strasbourg

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de Banque Fédérative de Crédit Mutuel. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans les sections 4.1 à 4.13 présentées dans le chapitre 4 « État de durabilité BFCM » du rapport sur la gestion du groupe (ci-après « l'État de durabilité ».

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, Banque Fédérative de Crédit Mutuel est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport de gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité de Banque Fédérative du Crédit Mutuel sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par Banque Fédérative de Crédit Mutuel pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section de l'État de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Banque Fédérative de Crédit Mutuel dans l'État de durabilité, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Banque Fédérative de Crédit Mutuel, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par le groupe en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations

sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

Conformité aux exigences découlant des exigences découlant des ESRS du processus mis en œuvre par Banque Fédérative de Crédit Mutuel pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail

Nature des vérification opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Banque Fédérative de Crédit Mutuel incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'État de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Banque Fédérative de Crédit Mutuel avec les ESRS.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant à la section 4.1.1.1 « BP1 – Base générale d'établissement de la déclaration relative à la durabilité » de l'État de durabilité qui précise que le processus d'évaluation de la double matérialité et ses résultats feront l'objet d'une revue annuelle et pourront être amenés à évoluer au gré de l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données de la chaîne de valeur.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Banque Fédérative de Crédit Mutuel pour déterminer les informations publiées.
Les informations relatives à la manière dont l'entité a mis à jour son analyse de double matérialité sont mentionnées dans la section 4.1.3.3 « SBM3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique » de l'État de durabilité.

Nous avons, par entretien avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- des changements apportés par rapport à l'exercice précédent à la liste des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités, réels ou potentiels identifiés par l'entité et des principales analyses qualitatives et quantitatives menées par le Groupe pour déterminer la matérialité de ses IRO ;
- le cas échéant, des évolutions du processus décisionnel et des procédures de contrôle interne mis en place par l'entité au cours de l'exercice.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont par ailleurs consisté notamment à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier le cas échéant les facteurs internes ou externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par l'entité au regard de notre connaissance de l'entité ;
- apprécier la pertinence des changements réalisés par l'entité sur l'appréciation des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés au regard de notre connaissance du Groupe et des analyses qu'il a mené ;
- apprécier, pour les changements que nous avons jugés significatifs affectant les impacts, risques et opportunités réels et potentiels, le caractère approprié du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations matérielles publiées (y compris la fixation de seuils) au regard de notre connaissance de l'entité ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans les sections 4.1.3.3 « SBM3 – impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique » et 4.1.4 « Gestion des Impacts, Risques et Opportunités (IRO) » de l'État de durabilité ;
- apprécier la façon dont le Groupe a mis à jour et exécuté l'application des critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1 pour déterminer les informations matérielles publiées (i) au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées et (ii) au titre des informations qui lui sont spécifiques.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et règlementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par le Groupe relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes figurant dans l'État de durabilité :

- le paragraphe « Changements dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité » au sein de la section 4.1.1.2 « BP2 – Publication d'informations relatives à des circonstances particulières » de l'État de durabilité qui précise les indicateurs ayant fait l'objet de changements méthodologiques sur l'exercice 2025 et les recalculs des données antérieurs réalisés dans ce contexte ;
- les sections 4.2.2.2 « Empreinte du bilan – périmètre bancaire » et 4.2.2.3 « Empreinte du bilan – périmètre des assurances (vie et non-vie) » lesquelles présentent le périmètre des classes d'actifs non couvertes, faute de méthodologie reconnue ou de données suffisantes, ainsi que les méthodologies mises en œuvre par le groupe, dans ce contexte, pour établir les estimations relatives aux émissions financées de la chaîne de valeur.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées à la section 4.2 « ESRS E1 – Changement climatique » de l'État de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec les principales directions opérationnelles et les personnes concernées, et des documents collectés, apprécier l'information présentée relative aux émissions de gaz à effet de serre ; et
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section 4.2 « ESRS E1 - Changement climatique » de l'État de durabilité, et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du Groupe.

En ce qui concerne les informations publiées sur les émissions de gaz à effet de serre :

- nous avons examiné les informations présentées dans l'État de durabilité s'agissant du périmètre considéré pour l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le tableau synthétisant ses émissions ;
- concernant les émissions relatives au scope 3, catégorie 15, nous avons apprécié :
  - l'information donnée sur les inclusions et exclusions des différentes catégories,
  - le processus de collecte d'informations,
  - le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées,
  - sur la base d'une sélection, la cohérence des données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre ;
- nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Banque Fédérative de Crédit Mutuel pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant le caractère aligné des activités éligibles et les indicateurs clés de performance ainsi que les informations qui les accompagnent.

- Concernant le caractère aligné des activités éligibles :

Les informations concernant l'alignement des activités figurent en section 4.7.3. « Éligibilité et alignement du portefeuille » de l'État de durabilité. Dans le cadre de nos vérifications, nous avons notamment

- apprécié les choix opérés par l'entité quant à la prise en compte des communications de la Commission européenne sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions du Référentiel Taxonomie Verte,
- mené des entretiens avec les personnes que nous avons jugées appropriées afin de prendre connaissance des principes généraux d'alignement appliqués par l'entité, issus du Référentiel Taxonomie Vert,.
- avons apprécié la cohérence des informations figurant au paragraphe 4.7 « Taxonomie » de l'État de durabilité avec notre connaissance des dispositifs mis en œuvre par le Groupe ;

- Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent :

Les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent figurent aux sections 4.7.3 « Éligibilité et alignement du portefeuille », 4.7.4 « Indicateurs taxonomie » et 4.13.1 « Tableaux taxonomie » de l'État de durabilité.

S'agissant des actifs entrant dans le calcul du ratio d'actifs verts (ou Green Asset Ratio – « GAR ») présentés dans les tableaux réglementaires, nous avons notamment apprécié la cohérence des principaux agrégats avec les données ayant servi de base à l'établissement des états prudentiels.

S'agissant des montants composant les différents indicateurs d'activités éligibles et/ou alignées (les numérateurs), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié les calculs arithmétiques et testé le respect de la méthodologie d'alignement pour une sélection d'expositions.

Paris-La Défense, le 7 avril 2026

KPMG S.A.

Arnaud Bourdeille
Associé

Maxime van den Broek
Associé

Neuilly-Sur-Seine, le 7 avril 2026

PricewaterhouseCoopers France

Jean-Baptiste Deschryver
Associé

5

Gouvernement d'entreprise

Préambule 438

5.1 CAISSE FÉDÉRALE DE CRÉDIT MUTUEL - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 439

5.1.1 Introduction 440

5.1.2 Composition des organes de direction au 31 décembre 2025 441

5.1.3 Mandats et fonctions exercés par les membres des organes de direction 443

5.1.4 Délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital en cours d'utilisation 455

5.1.5 Conventions réglementées 455

5.1.6 Préparation et organisation des travaux des organes sociaux 456

5.1.7 Principes et règles de rémunération de la population identifiée (L.511-71 et suivants du Code monétaire et financier) 465

5.1.8 Principes de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux 466

5.2 BFCM - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 469

5.2.1 Introduction 470

5.2.2 Composition des organes de direction au 31 décembre 2025 471

5.2.3 Mandats et fonctions exercés par les membres des organes de direction 472

5.2.4 Délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital en cours d'utilisation 486

5.2.5 Conventions réglementées 486

5.2.6 Préparation et organisation des travaux des organes sociaux 486

5.2.7 Principes et règles de rémunération de la population identifiée (L.511-71 et suivants du Code monétaire et financier) 489

5.2.8 Principes de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux 489

PRÉAMBULE

Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne dispose pas d'une instance délibérante unique. Chaque caisse de Crédit Mutuel dispose d'un conseil d'administration composé de membres bénévoles élus par les sociétaires en assemblée générale. Les caisses élisent ensuite parmi ces membres leur représentant au niveau de la fédération. Le président de la fédération (ou d'un district pour la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe) peut devenir membre du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel ou de sa filiale, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM).

Compte tenu de ces éléments, le chapitre « Gouvernement d'entreprise », présente deux rapports sur le gouvernement d'entreprise : un pour la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel en tant que représentante de la société mère consolidante et un pour la BFCM.

5.1 CAISSE FÉDÉRALE DE CRÉDIT MUTUEL - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

LA DIRECTION GÉNÉRALE

1 DIRECTEUR GÉNÉRAL, DIRIGEANT EFFECTIF
Éric Petitgand

1 DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE, DIRIGEANTE EFFECTIVE
Anne Sophie Van Hoove

3 DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS
Frantz Rublé
Laurent Métral
Nathalie Noël

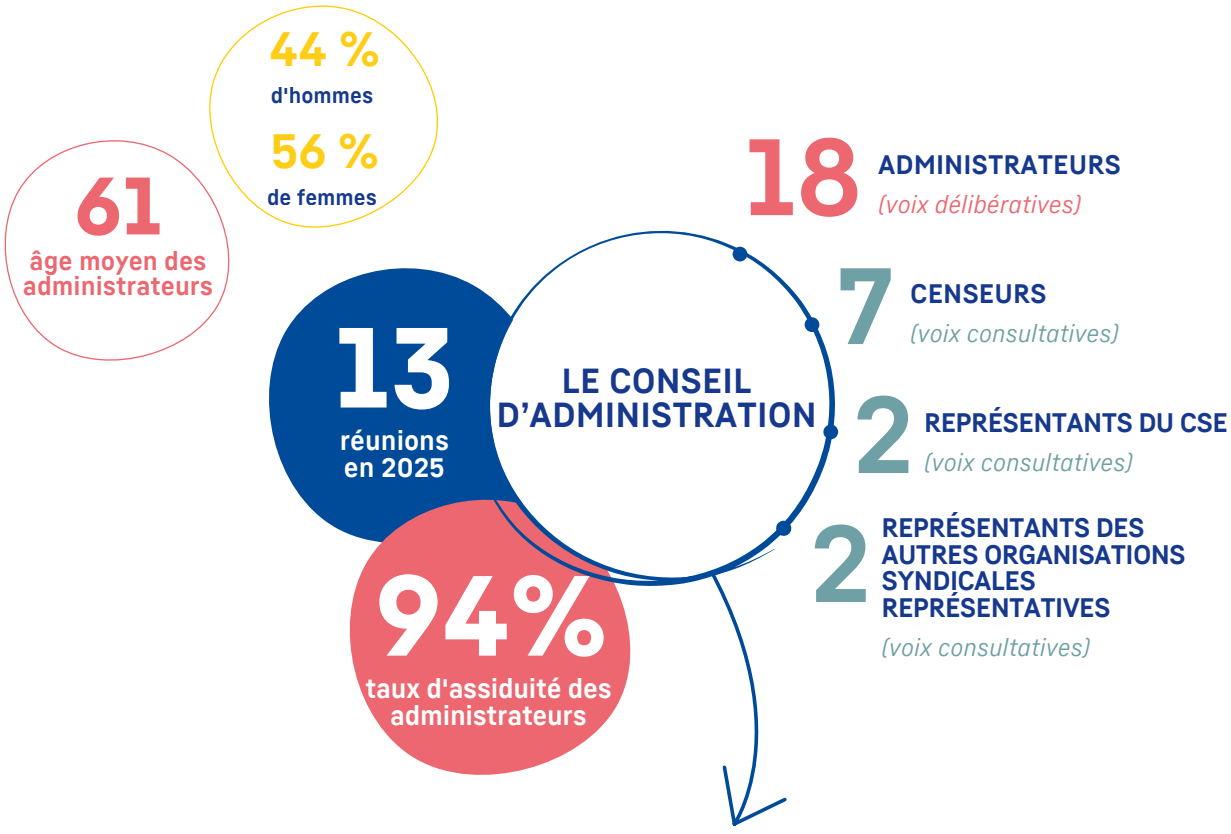

LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

5 MEMBRES + 1 OBSERVATEUR

4 RÉUNIONS
100 % TAUX D'ASSIDUITÉ DES MEMBRES

COMITÉ DES NOMINATIONS

5 MEMBRES

11 RÉUNIONS
88,5 % TAUX D'ASSIDUITÉ DES MEMBRES

COMITÉ D'AUDIT ET DES COMPTES

5 MEMBRES + 2 OBSERVATEURS

6 RÉUNIONS
93 % TAUX D'ASSIDUITÉ DES MEMBRES

COMITÉ DES RISQUES

5 MEMBRES + 3 OBSERVATEURS

8 RÉUNIONS
100 % TAUX D'ASSIDUITÉ DES MEMBRES

Données au 31 décembre 2025.
Périmètre taux d'assiduité et âge moyen : administrateurs y compris administrateurs représentant les salariés.
Périmètre parité : administrateurs hors les administrateurs représentant les salariés.
Périmètre taux assiduité des comités : membres.

5.1.1 Introduction

Les dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce précisent que le conseil d'administration présente à l'assemblée générale ordinaire un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

Conformément aux articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du Code de commerce, ce rapport comprend notamment :

- la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice ;
- la composition, ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ;
- les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L.233-3, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice ;
- à l'occasion du premier rapport ou en cas de modification, le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1 ;
- une description de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration en ce qui concerne le genre et d'autres aspects tels que l'âge, le handicap ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé. Si la société n'applique pas une telle politique, le rapport comprend une explication des raisons le justifiant ;
- les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général ;
- lorsqu'une société se réfère volontairement à un Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été, ainsi que le lieu où ce code peut être consulté, ou, à défaut d'une telle référence à un code, les raisons pour lesquelles la société a décidé de ne pas s'y référer ainsi que, le cas échéant, les règles retenues en complément des exigences requises par la loi.

N'étant pas une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel ne se réfère pas au Code Afep-Medef.

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel se conforme à la réglementation en vigueur relative au gouvernement d'entreprise applicable aux établissements de crédit. À ce titre, il est rappelé que l'Autorité bancaire européenne (ABE) a émis des orientations relatives à la gouvernance interne (EBA/GL/2021/05) ainsi que des orientations en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés (EBA/GL/2021/06) en date du 2 juillet 2021. Dans ses notices de conformité du 7 décembre 2021, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) s'est déclarée conforme aux orientations sur la gouvernance interne et partiellement aux orientations sur l'évaluation de l'aptitude.

Un extrait de la notice de conformité de l'ACPR, relatif aux modalités d'application des orientations sur l'évaluation de l'aptitude est reproduit ci-après :

« La présente notice précise les paragraphes des orientations de l'ABE EBA/GL/2021/06 auxquelles l'ACPR (i) entend se conformer : c'est-à-dire les paragraphes 1 à 162 ; 164 à 171 ; 174 à 176 ; 178 à 207 des orientations et (ii) attend donc des établissements susmentionnés qu'ils se conforment à ces paragraphes.

En effet, l'ACPR n'entend pas se conformer aux dispositions des paragraphes 172 et 173 (évaluation de l'aptitude des responsables de fonctions de contrôle interne et du directeur financier par l'autorité compétente) ainsi qu'aux paragraphes 163 et 177 (transmission à l'autorité compétente des résultats et de la documentation relatifs à l'évaluation interne des responsables de fonctions de contrôle interne et du directeur financier). Cette déclaration ne remet pas en cause les procédures déjà en vigueur et qui continueront à s'appliquer sur l'évaluation des responsables de contrôle interne à l'agrément et en cas de changement de contrôle.

Par ailleurs, l'ACPR entend appliquer les orientations relatives à la présence et la définition de membres indépendants avec deux réserves d'interprétation :

- *l'indépendance formelle des membres de l'organe de direction et des membres du comité des risques et du comité des nominations ne constitue pas un critère d'aptitude prévu par la législation et la règlementation française en vigueur, qui serait opposable dans le cadre de l'examen d'une candidature individuelle. En droit français, la mise en œuvre des orientations ne saurait donc conduire au refus sur ce seul motif d'une candidature individuelle au titre du « fit and proper ». [...] l'ACPR considère la présence de membres indépendants, au sein des organes de surveillance et autres comités spécialisés comme relevant de bonnes pratiques à encourager et non d'une exigence légale ou règlementaire ;*
- *en droit, le fait de ne pas respecter un ou des critères listés dans les orientations (paragraphe 89) n'est pas constitutif d'une présomption de non-indépendance d'un membre. Le non-respect de ces critères n'épuise pas la notion d'indépendance et l'analyse de cette qualité doit aussi prendre en compte d'autres mesures, notamment celles qui seraient élaborées par les établissements français dans le cadre des lois et règlements en vigueur et qui pourraient permettre d'atteindre le même objectif d'indépendance.*

En application du paragraphe 88) b) des orientations sur l'évaluation de l'aptitude, l'ACPR entend également ne pas exiger la présence de membres indépendants dans les établissements concernés qui sont entièrement détenus par un établissement concerné, et dans les entreprises d'investissement qui satisfont aux critères énoncés à l'article 32, paragraphe 4, point a), de la directive 2019/2034/UE ou aux autres critères fixés par un État membre concerné conformément à l'article 32, paragraphes 5 et 6, de la directive n° 2019/2034/UE. »

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a nommé quatre administratrices indépendantes conformément aux bonnes pratiques des orientations de l'ABE mentionnées ci-dessus.

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise explique comment la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a mis en œuvre les orientations conformément à la notice de l'ACPR et à sa propre interprétation.

Le rapport a également été établi conformément à l'annexe I du règlement délégué 2019/980 du 14 mars 2019.

5.1.2 Composition des organes de direction au 31 décembre 2025

Présentation du conseil d'administration au 31 décembre 2025

LES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Âge [1]	Sexe	Nationalité	Début de mandat	Échéance du mandat	Comités [2]	Assiduité en conseil
Daniel BAAL *Président*	68	H	Française	2024	2028	Audit et comptes Risques	100 %
Hélène DUMAS *Vice-présidente*	68	F	Française	2025	2028	Rémunérations	100 %
Marie-Jean BOOG	64	F	Française	2025	2028	**Risques**	100 %
Gérard CORMORECHE	68	H	Française	1995	2028	Audit et comptes	92 %
Bernard DALBIEZ	67	H	Française	2019	2028	Risques Nominations	92 %
Pascal DAVID	63	H	Française	2025	2028	**Rémunérations**	100 %
Caroline KALTENBACH	57	F	Française	2025	2028	Rémunérations	100 %
Simone MULLER	61	F	Française	2025	2028	Nominations	100 %
Bich Van NGO	69	F	Française	2023	2027	**Audit et comptes**	92 %
Thierry REBOULET	63	H	Française	2024	2028	**Nominations**	92 %
Jacques SIMON	69	H	Française	2022	2026	Nominations	92 %
Luc WYNANT	59	H	Belge	2022	2028	Audit et comptes	100 %
Nathalie BOY DE LA TOUR *Administratrice indépendante*	57	F	Française	2025	2028	Nominations	86 %
Joëlle LASRY *Administratrice indépendante*	51	F	Française	2025	2028	Audit et comptes	100 %
Jeanne LAZARUS *Administratrice indépendante*	47	F	Française	2024	2026	Rémunérations	85 %
Nadia MAÏZI *Administratrice indépendante*	60	F	Française	2024	2026	Risques	85 %
Audrey HAMMERER *Administratrice représentant les salariés*	47	F	Française	2016	2028	Rémunérations	77 %
Laurent TORRE *Administrateur représentant les salariés*	58	H	Française	2020	2028	Risques	100 %

Dans la colonne Comités, les présidents des comités figurent en bleu gras.

(1) Âge au 31 décembre 2025.
(2) Risques : comité des risques – CAC : comité d'audit et des comptes – Rémunérations : comité des rémunérations – Nominations : comité des nominations.

LES CENSEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Âge (1)	Sexe	Début de mandat	Échéance du mandat	Comité (2)	Assiduité en conseil
Alain BOYE	68	H	2025	2028	–	100 %
Joël DERVIN	68	H	2023	2027	–	92 %
Patrick HOCHE	58	H	2024	2027	–	100 %
Christine LEENDERS	69	F	2024	2027	–	77 %
Jean-Louis MAITRE	68	H	2025	2028	–	86 %
Daniel SCHOEPF	70	H	2025	2026	–	92 %
Annie VIROT	70	F	2025	2026	–	100 %

Dans la colonne comités, les présidents des comités figurent en bleu gras.

(1) Âge au 31 décembre 2025.
(2) Risques : comité des risques – CAC : comité d'audit et des comptes – Rémunérations : comité des rémunérations – Nominations : comité des nominations.

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel est composé de 18 membres non exécutifs. Lors de l'assemblée générale du 25 avril 2025, Marie-Jean Boog, Pascal David, Hélène Dumas, Caroline Kaltenbach et Simone Muller ont été nommés en qualité d'administrateur. À cette même date, le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a nommé Alain Boye, Jean-Louis Maitre, Daniel Schoepf et Annie Virot en qualité de censeur.

À l'issue de l'assemblée générale du 25 avril 2025, les mandats d'administrateur de Daniel Schoepf, Brigitte Stein et d'Annie Virot et les mandats de censeur de Charles Gerber et Edwige Schmitt ont pris fin.

NOMINATION D'ADMINISTRATRICES INDÉPENDANTES

L'assemblée générale du 25 avril 2025 a procédé à la nomination de deux administratrices indépendantes au sens des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne, Nathalie Boy de la Tour et Joëlle Lasry portant à quatre le nombre d'administratrices indépendantes.

AUTRES PARTICIPANTS

- Conformément à l'article L.2312-72 du Code du travail, deux représentants du comité social et économique assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'administration ;
- Les statuts de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel prévoient également que jusqu'à trois représentants des organisations syndicales représentatives, autres que celles ayant désigné des administrateurs représentant les salariés, assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'administration.

LES QUATRE COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2025

Comité des rémunérations		Comité des nominations		Comité d'audit et des comptes		Comité des risques	
5 membres et 1 observateur		5 membres		5 membres et 2 observateurs		5 membres et 3 observateurs	
4 réunions	100 % d'assiduité	11 réunions	88,5 % d'assiduité	6 réunions	93 % d'assiduité	8 réunions	92,5 % d'assiduité

Le taux d'assiduité s'applique aux membres.

COMPOSITION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La direction générale de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel est composée de cinq dirigeants détenant un mandat exécutif :

- Éric Petitgand, directeur général et dirigeant effectif ;
- Anne Sophie Van Hoove, directrice générale déléguée et dirigeante effective ;
- Frantz Rublé, directeur général adjoint ;
- Laurent Métral, directeur général adjoint ;
- Nathalie Noël, directrice générale adjointe.

5.1.3 Mandats et fonctions exercés par les membres des organes de direction

Administrateurs

Daniel Baal

Né le 27 décembre 1957
Nationalité : Français

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Daniel Baal a débuté sa carrière en 1979, en tant que rédacteur crédits au siège de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel à Strasbourg, avant d'exercer diverses fonctions de siège et de réseau à Strasbourg, Colmar et Mulhouse. En 1995, il devient directeur des engagements à la direction régionale Sud de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Centre Est Europe, puis devient directeur de la caisse de Crédit Mutuel Mulhouse-Europe en 1999. Il a été directeur général adjoint de la société du Tour de France et directeur des activités « cyclisme » Sport Amaury Organisation de 2001 à 2004. En 2004, il devient directeur à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Centre Est Europe avant d'être nommé directeur général de la Fédération et de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Île-de-France. Puis en 2010, il est nommé directeur général adjoint de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel puis directeur général adjoint du Crédit Industriel et Commercial en 2014 et directeur général de la Caisse Centrale de Crédit Mutuel en 2015.
Entre 2017 et 2024, il est directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, directeur général de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, directeur général du Crédit Industriel et Commercial, directeur général de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe et membre du Directoire du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel. En 2024, il est nommé président de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, du Crédit Industriel et Commercial et de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. Daniel Baal est diplômé de l'EDC Paris Business School, option gestion financière. Il préside la Fédération Bancaire Française depuis le 1er septembre 2025 pour une durée d'un an.

Président du conseil d'administration
Membre du comité des risques et du comité d'audit et des comptes
Début du mandat : 2024
Échéance du mandat : 2028

Autres mandats exercés au 31 décembre 2025

Président du conseil d'administration
Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Crédit Industriel et Commercial
Crédit Mutuel Impact
Président du conseil de surveillance
Cofidis
Cofidis Group
Euro-Information Production
Vice-président du conseil d'administration
Banque de Luxembourg
Membre du conseil de surveillance
TARGOBANK AG
Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, membre du conseil de surveillance
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel
Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Fonds de dotation pour un sport propre
Président
Fédération Bancaire Française

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Directeur général
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Crédit Industriel et Commercial
Membre du directoire
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Hélène Dumas

Née le 9 septembre 1957
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Place de l'Europe -
105 rue du Faubourg Madeleine
45920 Orléans

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience
Titulaire d'une licence d'économie et de gestion et du Diplôme d'Études Comptables Supérieures (DECS), Hélène Dumas a exercé différentes fonctions dont celles de sous directeur puis de directeur adjoint chargé des fonctions support telles que les ressources humaines, l'informatique et la logistique au sein de la Mutualité sociale agricole, avant de prendre sa retraite en 2013.
Dès 1998, elle devient administratrice de la caisse de Crédit Mutuel d'Orléans Châtelet, qu'elle préside depuis 2017. Depuis 2020, elle est administratrice au sein de la Fédération et de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre.

Vice-présidente
Membre du comité des rémunérations
Début du mandat : 2025
Échéance du mandat : 2028

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025

Présidente du conseil d'administration
Caisse de Crédit Mutuel d'Orléans Châtelet
Vice-présidente du conseil d'administration
Fédération Régionale des Caisses de Crédit Mutuel du Centre
Administratrice
Caisse régionale de Crédit Mutuel du Centre

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administratrice
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Crédit Industriel et Commercial

Marie-Jean Boog

Née le 30 août 1961
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience
Après l'obtention en 1982 de son diplôme d'État, Marie-Jean Boog débute sa carrière en tant qu'infirmière, jusqu'en 1988. La même année, elle intègre l'association Saint Christophe Walscheid et devient cadre de soins. Elle obtient en 1991 son diplôme universitaire en gérontologie puis effectue une formation de cadre en soins infirmiers en 1992. En 1998, elle suit une formation de directeur d'établissement de santé et d'ESMS lui permettant de devenir directrice des établissements au sein de l'Association Saint Christophe Walscheid.
Dès 2000 elle devient membre de la Caisse de Crédit Mutuel Bièvre et Vosges et en prend la présidence en 2010. En 2018, elle est nommée administratrice de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe, présidente du District de Sarrebourg. De 2018 à 2022, elle exerce la fonction de membre du conseil de surveillance de la Banque Européenne du Crédit Mutuel. De 2022 à 2025, elle a été membre du comité de mission de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Depuis 2025, elle est présidente du comité des risques de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Administratrice
Présidente du comité des risques
Début du mandat : 2025
Échéance du mandat : 2028

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025

Présidente du conseil d'administration
Caisse de Crédit Mutuel Bièvre et Vosges
Administratrice et présidente du district de Sarrebourg
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administratrice
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Membre du conseil de surveillance
Banque Européenne du Crédit Mutuel

Gérard Cormorèche

Né le 3 juillet 1957
Nationalité : Français

Adresse professionnelle :
8 rue Rhin et Danube
69009 Lyon

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience
Titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'École Supérieure d'Agriculture d'Angers, Gérard Cormorèche est gérant d'une exploitation de céréales et de légumes et de la SARL CORMORECHE spécialisée dans la transformation et cuisson de betteraves rouges. Il a reçu l'insigne de Chevalier du mérite agricole en 1999. Dès 1993, il est élu à la présidence d'une caisse locale de Crédit Mutuel. Il exerce des mandats au sein du Crédit Mutuel tant au niveau local, que régional et national. Depuis 1995, il est président de la Fédération et de la caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est. Il a été président du conseil d'administration de la Caisse Agricole du Crédit Mutuel de 2004 à 2024.

Administrateur
Membre du comité d'audit et des comptes
Début de mandat : 1995
Échéance du mandat : 2028

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025

Président du conseil d'administration
Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Est
Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est
CECAMUSE
Caisse de Crédit Mutuel Neuville-sur-Saône
Vice-président du conseil d'administration
Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural
MTRL
Assurances du Crédit Mutuel pour l'éducation et la prévention en santé
Administrateur
Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Représentant permanent de la caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est, administrateur
SICA d'habitat Rural du Rhône et de la Loire
Censeur
CIC Lyonnaise de Banque

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Président du conseil d'administration
Caisse Agricole Crédit Mutuel (CACM)
Vice-président du conseil d'administration
Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Censeur
Crédit Industriel et Commercial
Gérant
SARL CORMORECHE
SCEA CORMORECHE Jean-Gérard
Administrateur
Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Crédit Industriel et Commercial
Représentant permanent de la caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est, administrateur
Assurance du Crédit Mutuel Vie SAM

Bernard Dalbiez

Né le 7 août 1958
Nationalité : Français

Adresse professionnelle :
494 avenue du Prado
13008 Marseille

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience
Titulaire d'un baccalauréat, Bernard Dalbiez a été conducteur de ligne et formateur au sein de la SNCF avant de prendre sa retraite en 2008. En parallèle de son activité principale, il a été officier de réserve de l'Armée de l'air, sous contrat jusqu'en juin 2019.
En 2010, il est élu président de la caisse locale de Crédit Mutuel de Marseille Pelletan. En 2018, il devient président de District et vice-président de la Fédération du Crédit Mutuel Méditerranéen. Il est membre du comité des nominations et du comité des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale depuis 2020 et 2024. Depuis 2021, il est président de la Fédération et Caisse Régionale de Crédit Mutuel Méditerranéen et président du conseil de surveillance de Centre de Conseil et de Service. Depuis 2024, il est président du comité des nominations de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Administrateur
Membre du comité des nominations et du comité des risques
Début du mandat : 2019
Échéance du mandat : 2028

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025

Président du conseil d'administration
Fédération du Crédit Mutuel Méditerranéen
Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen
Caisse de Crédit Mutuel Marseille Pelletan
Président du conseil de surveillance
Société Actimut
Centre de Conseil et de Service
Administrateur
Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Caisse Méditerranéenne de Financement (CAMEFI)
Caisse de Crédit Mutuel Ghisonaccia
Représentant de la Fédération du Crédit Mutuel Méditerranéen, président du conseil de surveillance
IMMO CMM

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Président du conseil d'administration
Caisse de Crédit Mutuel de Lunel
Caisse de Crédit Mutuel Saint Laurent du Var
Caisse de Crédit Mutuel de Saint Cyr sur Mer
Caisse de Crédit Mutuel de Sainte-Maxime - Cogolin
Vice-président du conseil d'administration
Caisse de Crédit Mutuel de Nice Saint Isidore
Caisse de Crédit Mutuel Ghisonaccia
Représentant de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen, administrateur
Assurance du Crédit Mutuel Vie SAM
Membre du conseil de surveillance
Banque Européenne du Crédit Mutuel
Censeur
Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Pascal David

Née le 3 avril 1962
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience
Dès 1979 durant ses études, Pascal David exerce des responsabilités au sein du CE PEUGEOT, en animant puis en co-dirigeant des centres de vacances. En 1983, il obtient un DUT Génie Mécanique à l'IUT de Besançon. Il réalise ensuite son service militaire qu'il quitte au grade de Sous-Lieutenant. En 1985, il entre au service après-ventes de PEUGEOT SA. En 1986, il rejoint SOLVAY, puis INEOS en 2016. Au sein de ces deux multinationales de l'industrie chimique et pétrochimique, où il exerce la quasi-totalité de sa carrière, il évoluera dans diverses fonctions telles que, assistant qualité, assistant sécurité industrielle, relations sociales, recrutement, management de différentes unités de production industrielles. En 2024, il cesse ses activités professionnelles. Durant toute ces années, Pascal David est investi dans la vie municipale, associative et sportive de sa ville.
Depuis 1995, il est président de la caisse de Crédit Mutuel de Dole Tavaux. Depuis 2018, il est président du district Franche Comté Sud et administrateur au sein de la Fédération Centre Est Europe. Il est membre du conseil d'administration de CIC Est depuis 2022 et président du comité des rémunérations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel depuis 2025.

Administrateur
Président du comité des rémunérations
Début du mandat : 2025
Echéance du mandat : 2028

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025

Président du conseil d'administration
Caisse de Crédit Mutuel Dole Tavaux
Administrateur et président du district de Franche-Comté Sud
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
Représentant permanent du CIC, administrateur
CIC Est

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Membre du conseil de surveillance
Banque Européenne du Crédit Mutuel
Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, administrateur
ACM Vie SA
Censeur
Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Caroline Kaltenbach

Née le 31 juillet 1968
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience
Titulaire d'un master en école de commerce de Sup de Co Bordeaux (aujourd'hui KEDGE Business School) et d'un DEUG en langues étrangères appliquées option économie, Caroline Kaltenbach a débuté en 1993 en qualité de responsable produits au sein de Jungbunzlauer, l'un des principaux producteurs au monde d'ingrédients biodégradables d'origine naturelle.
En 2015, elle est élue au sein de l'APEL académique d'Alsace, dont elle est nommée vice-présidente académique en 2018. Elle est aujourd'hui secrétaire au sein d'un cabinet médical. À l'issue de son mandat au sein de l'APEL académique d'Alsace en 2024, elle est également salariée au sein de l'association notamment en charge du service information et conseil aux familles.
Elle est présidente d'une caisse locale de Crédit Mutuel depuis 2020 et administratrice de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe depuis 2022. Depuis 2025, elle est membre du comité de mission de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Administratrice
Membre du comité des rémunérations
Début du mandat : 2025
Échéance du mandat : 2028

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025

Présidente du conseil d'administration
Caisse de Crédit Mutuel Vauban
Administratrice et présidente du district de Colmar
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administratrice
Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Représentant permanent de GACM, administratrice
ACM Vie SA
Censeur
Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Simone Muller

Née le 7 octobre 1964
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience
Diplômée d'un baccalauréat spécialisé en gestion comptabilité, Simone Muller a débuté sa carrière en tant que responsable au sein de la société TRYBA SA en 1982. En 1994, elle devient assistante de direction au sein de HILZINGER SA avant devenir gérante de PASSIMAT SARL de 1998 à 2015.
Elle est présidente d'une caisse locale de Crédit Mutuel depuis 2014 et vice-présidente de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe depuis 2022.

Administratrice
Membre du comité des nominations
Début du mandat : 2025
Échéance du mandat : 2028

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025

Présidente du conseil d'administration
Caisse de Crédit Mutuel Avenir
Vice-présidente du conseil d'administration et présidente du district de Haguenau
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
Vice-présidente du conseil d'administration
Cautionnement Mutuel de l'Habitat
Administratrice
ACM IARD
Gérante
Hoerdt 2000

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Membre du conseil de surveillance
Banque Européenne du Crédit Mutuel
Vice-présidente du conseil de surveillance
Cautionnement Mutuel de l'Habitat
Administratrice
Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Bich Van Ngo

Née le 21 juillet 1956
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
18 rue de la Rochefoucauld
75009 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience
Diplômée d'expertise comptable, titulaire d'une maîtrise d'économie de l'Université Paris Dauphine et certifiée Administrateur de Sociétés de l'école Sciences-Po Paris, Bich Van Ngo est présidente directrice générale de la société NGO Audit et Conseil depuis 2018 et de la société Audit et Conseil Europe de 1995 à 2018. Elle a débuté sa carrière en 1979 et exercé dans différents groupes en qualité de directrice financière puis présidente directrice générale.
En 2013, elle est nommée administratrice au conseil d'administration de la caisse de Crédit Mutuel de Verrières le Buisson avant d'en devenir la présidente en 2015. Elle est administratrice au conseil d'administration de la Fédération du Crédit Mutuel Île-de-France depuis 2018 et vice-présidente depuis 2023. Elle est membre du conseil d'administration de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel depuis 2023. Elle a été membre du conseil d'administration de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel jusqu'en 2023. Elle est membre du comité d'audit et des comptes de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel depuis 2020 dont elle est devenue présidente en 2023.

Administratrice
Présidente du comité d'audit et des comptes
Début du mandat : 2023
Échéance du mandat : 2027

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025

Présidente du conseil d'administration
Caisse de Crédit Mutuel de Verrières le Buisson
Administratrice
Fédération du Crédit Mutuel Île-de-France
Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Administratrice indépendante
Banque de Luxembourg
Présidente - directrice générale
NGO Audit et conseil
Vice-présidente
Association mouvement des citoyens français d'origine vietnamienne

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administratrice
Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Administratrice indépendante
Haffner Energy

Thierry Reboulet

Né le 3 août 1962
Nationalité : Français

Adresse professionnelle :
130-132 avenue Victor Hugo
26009 Valence Cedex

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience
Titulaire d'un DUT Gestion des entreprises et administration, Thierry Reboulet a exercé les fonctions de directeur général des services à la mairie de Tain l'Hermitage pendant 17 ans (36 ans d'ancienneté).
Dès 1998, il est nommé vice-président d'une caisse locale de Crédit Mutuel. En 2001, il devient administrateur de la Fédération du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais. Il est désigné président de la Caisse de Crédit Mutuel de Tain l'Hermitage en 2014. Depuis 2021, il préside la Fédération et la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais et est président du comité des nominations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel depuis 2022.

Administrateur
Président du comité des nominations
Début du mandat : 2024
Échéance du mandat : 2028

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025

Président du conseil d'administration
Fédération du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais
Caisse Régionale du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais
Caisse de Crédit Mutuel Vallée du Rhône
Caisse de Crédit Mutuel Tain l'Hermitage
Censeur
Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administrateur et représentant permanent de Placinvest, administrateur
Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Censeur
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Représentant permanent de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Dauphine-Vivarais, administrateur
Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM

Jacques Simon

Né le 16 août 1956
Nationalité : Français

Adresse professionnelle :
26 rue de France
88300 Neufchateau

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience
Titulaire d'un certificat technique de l'école supérieure d'application de Bourges, Jacques Simon a exercé, en parallèle de sa formation, en tant que sous-officier au sein de l'armée de terre. Il a ensuite été cadre de direction d'un établissement médico-social pendant 18 ans, avant d'évoluer en 2010 en tant que directeur d'établissements médico-sociaux. Il a pris sa retraite le 1er mai 2017. Entraîneur d'athlétisme et ancien sportif de haut niveau, il est également président d'une association sportive depuis 2012.
Dès 2002, il est membre du conseil de la Caisse de Crédit Mutuel de la Plaine des Vosges et en devient président en 2013. En 2018, il devient président du district des Vosges et administrateur à la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe. Depuis 2019, il préside le conseil d'administration de Cautionnement Mutuel de l'Habitat.

Administrateur
Membre du comité des nominations
Début du mandat : 2022
Échéance du mandat : 2027

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025

Président
La Tricolore Néocastrienne
Président du conseil d'administration
Caisse de Crédit Mutuel la Plaine des Vosges
Cautionnement Mutuel de l'Habitat
Administrateur et président du District d'Épinal
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
Représentant permanent de Cautionnement Mutuel de l'Habitat, gérant
SCI Quai de Paris

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Censeur
Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Luc Wynant

Né le 19 février 1966
Nationalité : Belge

Adresse professionnelle :
4, place Richebé
59000 Lille

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience
Titulaire d'une licence de droit de l'Université de KU Leuven et d'un MBA de la Vlerick Business School, Luc Wynant associé fondateur du cabinet d'avocats Van Olmen & Wynant à Bruxelles depuis 1993 et responsable du département de droit des sociétés. Pendant plusieurs années, il a été assistant universitaire et maître de conférences à la faculté de droit KU Leuven.
En 2012, il est nommé membre du conseil d'administration de Beobank NV/SA avant de rejoindre, en 2019, la Fédération et la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Nord Europe en tant qu'administrateur, dont il est devenu président du conseil d'administration en 2024.

Administrateur
Membre du comité d'audit et des comptes
Début du mandat : 2022
Échéance du mandat : 2028

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025

Président du conseil d'administration
Fédération du Crédit Mutuel Nord Europe
Caisse Régionale du Crédit Mutuel Nord Europe
Vice-président du conseil d'administration
CCM Lille Liberté
Administrateur
Beobank NV/SA
Membre
Belgian Venture Capital and Private Equity Association
European Private Equity and Venture Capital Association
Associé fondateur
Val Olmen & Wynant

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administrateur
Fédération du Crédit Mutuel Nord Europe
Caisse Régionale du Crédit Mutuel Nord Europe
Administrateur indépendant
ACM Belgium

Administratrices indépendantes

Nathalie Boy de la Tour

Née le 19 août 1968
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
5, rue Henri de Bornier
76116 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience
Titulaire d'un mastère en business administration de ESLSCA Business School Paris et d'un mastère en management social des organisations de l'ESCP Business School, Nathalie Boy de la Tour a débuté sa carrière au sein de Cap Gemini Invent (ex- Bossard Consultants) en 1992. En 2000, elle est nommée directrice générale de B2L – BBDO, société de communication digitale d'environ 150 salariés. En 2004, elle créé et prend la direction générale de Galaxy Organisation qui organise le premier salon grand public du football. En 2008, elle participe à la création du FondaCtion du Football et évolue en qualité de directrice générale, et y gère notamment plus de 4 500 bénévoles. En 2016, elle est la première femme élue présidente de la Ligue de Football Professionnel pour un mandat de quatre ans. Elle décide de ne pas se représenter pour partir sur des nouvelles aventures entrepreneuriales. Elle est aujourd'hui, gérante de son cabinet de consulting GYPSOFIL pour lequel elle intervient notamment en qualité de directrice générale de LeadHers, réseau européen de femmes dirigeantes.

Administratrice indépendante
Membre du comité des nominations
Début du mandat : 2025
Échéance du mandat : 2028

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025

Administratrice
Fondaction du Football
Gérante
GYPSOFIL
Représentant permanent de GYPSOFIL, directrice générale
LeadHers
Senior advisor
Fonds Slam
Administratrice indépendante
SOLOCAL

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administratrice
Racing Club de Lens
Administratrice indépendante
Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Présidente
Ligue de Football Professionnel
BLIMI
Membre du conseil de surveillance
SPORTS SOLUTIONS MAKERS

Joëlle Lasry

Née le 17 novembre 1974
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
40 rue Laugier
75017 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience
Joëlle Lasry est titulaire d'une Maîtrise de Sciences de Gestion de Paris I Sorbonne et exerce comme expert-comptable, commissaire aux comptes et experte près la Cour d'appel de Paris. Spécialiste en évaluation d'entreprises, elle intervient depuis près de 20 ans sur les métiers de l'évaluation financière dans des contextes transactionnels, fiscaux, de restructuration, à des fins comptables ou dans des contextes contentieux en tant qu'expert technique de partie. Avant de fonder Lasry Finance, Joëlle Lasry exerçait au sein de Ricol Lasteyrie Corporate Finance dont elle était devenue associée en 2010 puis de EY. De 2009 à 2012, elle a été membre élue du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables où elle a présidé la Commission des normes professionnelles. Elle est membre de la Société Française des Évaluateurs (SFEV), du Bureau de la Compagnie des Experts et Conseils financiers (CCEF), de la commission Évaluation du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables et de l'Association Professionnelle des Experts Indépendants (APEI), et participe à différents groupes de travail et publications en matière d'évaluation financière.

Administratrice indépendante
Membre du comité d'audit et des comptes
Début du mandat : 2025
Échéance du mandat : 2028

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025

Présidente
Lasry Finance

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administratrice
Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Jeanne Lazarus

Née le 17 mars 1978
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Sciences Po Paris
27 rue Saint Guillaume
75007 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience
Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, agrégée de sciences économiques et sociales et titulaire d'un doctorat de sociologie de l'Ecole des hautes études en sciences sociales ainsi que d'une habilitation à diriger les recherches, Jeanne Lazarus est directrice de recherche au Centre national de la recherche scientifique (CNRS), membre du conseil scientifique du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et doyenne du Collège universitaire de Sciences Po.

Administratrice indépendante
Membre du comité des rémunérations
Début du mandat : 2024
Échéance du mandat : 2026

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025

Néant

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

Nadia Maïzi

Née le 19 février 1965
Nationalité : Française et Algérienne

Adresse professionnelle :
Mines Paris - PSL - CMA
1 rue Claude Daunesse BP207
06904 Sophia Anticpolis Cedex

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience
Professeure à l'Ecole des Mines de Paris, Nadia Maïzi est ingénieure et titulaire d'un doctorat de Mines Paris – PSL et a effectué son post doctorat à l'université de Stanford. Membre du GIEC, elle est directrice de laboratoire de recherche à l'Ecole des Mines de Paris, titulaire de la Chaire Modélisation Prospective au service du développement durable et dirige l'Institut TTI.5. Elle est chevalier des Palmes académiques et de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre National du Mérite.

Administratrice indépendante
Membre du comité des risques
Administratrice référente Climat & Environnement
Début du mandat : 2024
Échéance du mandat : 2026

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025

Administratrice

Fondation Worldline

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

Administrateurs représentant les salariés

Audrey Hammerer

Née le 8 janvier 1978
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
55 rue du Général de Gaulle
38210 Tullins

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience
Titulaire d'une licence en histoire géographie et d'une licence ABF, Audrey Hammerer a rejoint le Crédit Mutuel dès 2002 en tant que conseillère d'accueil puis a occupé le poste de chargée de clientèle professionnelle au sein du Pôle professionnel de Grenoble de Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais.
Depuis 2016, elle est administratrice représentant les salariés au conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Depuis 2022, elle est directrice de la Caisse de Crédit Mutuel Tullins et membre du Comité de mission de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle est directrice de la caisse de Crédit Mutuel de Vizille.

Administratrice représentant les salariés
Membre du comité des rémunérations
Début du mandat : 2016
Échéance du mandat : 2028

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025

Néant

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

Laurent Torre

Né le 5 août 1967
Nationalité : Français

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience
Titulaire d'une maîtrise en droit privé, Laurent Torre est responsable d'activité juridique au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Il a débuté sa carrière en 1995 en qualité de juriste au sein des Assurances du Crédit Mutuel avant de rejoindre la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel en 2000.
Depuis janvier 2020, il est administrateur représentant les salariés au sein du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Depuis 2022, il est membre du Comité de mission de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Administrateur représentant les salariés
Membre du comité des risques
Début du mandat : 2020
Échéance du mandat : 2028

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025

Néant

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

Administrateurs dont les mandats ont pris fin en cours d'année 2025

Daniel Schoepf

Né le 9 mars 1955
Nationalité : Français

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience
Titulaire d'un BTS Action commerciale et de multiples formations en informatique, gestion et management, Daniel Schoepf a effectué sa carrière dans le secteur informatique pendant presque quarante ans avant de prendre sa retraite en 2015.Dès 1996, il est élu président de l'Union des Caisses de Crédit Mutuel du District de Saverne de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe.En 2014, il est élu président de la caisse de Crédit Mutuel Dettwiller. Il a présidé le comité des risques de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de 2016 à avril 2025.

Administrateur
Début du mandat : 2018
Échéance du mandat : 2026

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025

Président du conseil d'administration
Caisse de Crédit Mutuel Dettwiller
Administrateur et président du District de Saverne
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
Administrateur
Éditions des dernières nouvelles d'Alsace
SAP L'Alsace
Censeur
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Représentant permanent de la BFCM, administrateur
Assurance du Crédit Mutuel Vie SAM
Administrateur
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Brigitte Stein

Née le 10 janvier 1955
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience
Titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur en informatique, Brigitte Stein a été programmeur cheffe de projet analyste chez Charbonnages de France de 1975 à 2004.
Elle est vice-présidente de la Caisse de Crédit Mutuel de Saint-Avold, membre du conseil d'administration de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe. De 2024 à 2025 elle est administratrice de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Elle a notamment été présidente de la commission fédérale et de la commission interfédérale de formation des élus.

Administratrice
Membre du comité des rémunérations
Début du mandat : 2024
Échéance du mandat : 2026

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025

Vice-présidente
Caisse de Crédit Mutuel Saint Avold
Représentante permanente de la BFCM, administratrice
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Membre du conseil de surveillance
Banque Européenne du Crédit Mutuel
Administratrice
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Annie Virot

Née le 6 mars 1955
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience
Titulaire d'un CAPES en mathématiques de l'Université de Reims, Annie Virot a exercé en tant que professeur de mathématiques pendant une vingtaine d'années avant d'exercer en tant que consultante, puis formatrice. En 2007, elle est élue présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Dijon Darcy. Elle est présidente du District Bourgogne Champagne de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe depuis 2018. De 2020 à 2025, elle est présidente du comité des rémunérations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. De 2021 à 2025, elle est devenue administratrice et membre du comité des rémunérations au sein de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Censeure
Début de mandat : 2017
Échéance du mandat : 2026

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025

Présidente du conseil d'administration
Caisse de Crédit Mutuel de Dijon Darcy
Vice-présidente du conseil d'administration
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
Censeur
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Membre du conseil de surveillance
Banque Européenne du Crédit Mutuel
Vice-présidente du conseil d'administration
Caisse fédérale de Crédit Mutuel
Administratrice
Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit mutuel

Dirigeants

Éric Petitgand

Né le 4 février 1964
Nationalité : Français

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Éric Petitgand est titulaire d'un DESS en contrôle de gestion et d'audit de l'IAE de l'Université Paris 1 Panthéon – Sorbonne.
Il a débuté sa carrière en 1987 en qualité de responsable du back-office trésorerie au sein de BTP puis Renault Crédit International. En 1992, il rejoint la Caisse Centrale du Crédit Mutuel en tant que responsable des back-offices marchés. En 1996, il devient chargé de missions auprès du directeur général et directeur commercial au sein du Crédit Mutuel Centre Est Europe. En 1999, il est nommé directeur régional de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe avant d'être nommé directeur général de la Fédération et Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Savoie Mont-Blanc en 2003. Parallèlement, il est nommé Administrateur unique du GIE CCS en 2008.
De 2013 à 2016, il est vice-président et chef d'exploitation du centre des services partagés du réseau des caisses Desjardins au Canada.
De 2016 à 2024, il est directeur général adjoint de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et directeur général adjoint de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe. De 2017 à 2024, il est également directeur général de la Fédération et de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Antilles Guyane. En outre, il est directeur général de la Caisse Agricole Crédit Mutuel de 2022 à 2024.
En 2024, il devient directeur général – dirigeant effectif de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et à ce titre directeur général du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il intègre par ailleurs le directoire du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, le conseil d'administration de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe, les conseils de surveillance de Cofidis, Cofidis Group et du Groupe La Française.

Directeur général et dirigeant effectif
Première nomination : 2024
Échéance du mandat : 2027

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025

Membre du directoire
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel
Président du conseil de surveillance
Groupe La Française
Membre du conseil de surveillance
Cofidis
Cofidis Group
Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, administrateur
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, membre du conseil de direction
Euro-Information

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Président du conseil d'administration
LYF
Président
EBRA
Président et représentant permanent de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Bischenberg
Vice-président
Monetico International
Administrateur
2SF - Société des services fiduciaires
Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural
Membre du conseil de surveillance
Centre de Conseil et de Service - CCS
Représentant permanent de Placinvest, administrateur
Crédit Mutuel Investment Managers
Représentant permanent du CIC Associés, administrateur
Crédit Mutuel Asset Management
Administrateur unique
Centre de Conseil et de Service - CCS
Directeur général
Caisse Régionale du Crédit Mutuel Antilles-Guyane
Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane
Caisse Agricole Crédit Mutuel
Directeur général adjoint
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
Président du conseil d'administration
CIC Sud Ouest
Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, membre du conseil de surveillance
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Anne Sophie Van Hoove

Née le 13 novembre 1973
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience
Titulaire d'une maitrise en droit des affaires et d'un DESS Droit et Économie de la Banque et des Marchés Financiers, Anne Sophie Van Hoove a débuté sa carrière en 1999 en qualité de monteur spécialisé à la direction des financements spécialisés du CIC. Elle occupera divers postes au CIC tout au long de sa carrière : en 2000 elle devient responsable des syndications à la direction des financements spécialisés, en 2010 elle occupe le poste de Senior Banker à la direction des grands comptes, en 2015 elle devient directrice du développement à la direction des grands comptes, elle deviendra directrice adjointe de cette direction en 2017. En 2019, elle est nommée directrice générale – dirigeante effectif de la Banque CIC Nord Ouest. Depuis 2024, elle est directrice générale déléguée – dirigeante effectif de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et directrice générale de CCS.

Directrice générale déléguée et dirigeante effective
Première nomination : 2024
Échéance du mandat : 2027

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2025

Directrice générale
Centre de Conseil et de Service
Présidente du conseil d'administration
Lyonnaise de Banque
Administratrice
2SF - Société des services fiduciaires
Beobank
Membre du comité de direction
CAP Compétences
Présidente
Fonds de dotation SOLFA
Représentante permanente du CIC, membre du conseil de direction
Euro-Information Épithète
Représentante permanente de la BFCM, membre du conseil de direction
Euro-Information
Représentante permanente de la BFCM, administrateur
Crédit Industriel et Commercial
Représentante permanente de la BFCM, président
Bischenberg

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Directrice générale
CIC Nord Ouest
Représentante permanente du CIC, administrateur
Union +
Représentante permanente du CIC Nord Ouest, administrateur
Crédit Mutuel Factoring
Administratrice
Crédit Mutuel Factoring
Factofrance
Membre du conseil de surveillance
Crédit Mutuel Real Estate Lease
Vice-présidente
Comité régional Haut de France de la FBF
Fondation de Lille
Arpège (association)
Censeur
Société Publique Locale Euralille

5.1.4 Délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital en cours d'utilisation

Néant.

5.1.5 Conventions réglementées

Cette partie est traitée dans la partie 9 « Comptes sociaux de la BFCM » au sein de la rubrique « Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées » du présent document d'enregistrement universel.

5.1.6 Préparation et organisation des travaux des organes sociaux

5.1.6.1 Modalités de tenue de l'assemblée générale

Les modalités de tenue de l'assemblée générale de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel sont définies aux articles 21 et suivants des statuts.

L'assemblée générale ordinaire (AGO) réunit tous les actionnaires au moins une fois par an sur convocation du conseil d'administration pour voter sur un ordre du jour fixé par celui-ci.

L'assemblée générale extraordinaire (AGE) est convoquée chaque fois que des décisions ayant pour objet une modification des statuts, et notamment une augmentation du capital, doivent être prises. Les décisions doivent être approuvées à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale mixte (AGM) regroupe les deux précédents (AGO et AGE) à une même date, sur une même convocation.

La dernière assemblée générale de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel s'est tenue le 25 avril 2025, sur première convocation.

5.1.6.2 Fonctionnement du conseil d'administration

Règles de fonctionnement du conseil d'administration

Le fonctionnement du conseil d'administration est régi par les articles 13 à 17 des statuts et est complété par un règlement intérieur approuvé par le conseil d'administration du 20 février 2019 et dont la dernière mise à jour date du 26 juin 2025.

Missions du conseil d'administration

En particulier et de manière non exhaustive, le conseil d'administration est compétent dans les domaines suivants : orientations stratégiques, gouvernance, contrôle interne et comptes gestion des risques, communication; rémunération, rétablissement et résolution.

Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de 18 membres au plus, personnes physiques ou morales, représentantes des sociétaires, ainsi que des censeurs.

Le conseil d'administration comporte en outre deux administrateurs représentant les salariés conformément aux dispositions du Code de commerce.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années.

Le conseil d'administration peut nommer des censeurs, dont le mandat est également de trois ans. Ils participent avec voix consultative aux délibérations du conseil d'administration. Ils peuvent, par décision prise à la majorité des voix des censeurs présents ou représentés, requérir une seconde délibération du conseil.

Limite d'âge

La limite d'âge individuelle est fixée à soixante-dix ans pour les administrateurs et à soixante-quinze ans pour les censeurs. Les fonctions en cours d'exercice à cet âge prennent fin lors de l'assemblée générale qui suit la date anniversaire pour les administrateurs et lors du conseil qui suit la date anniversaire pour les censeurs.

Cumul avec un contrat de travail

Aucun administrateur ne détient un contrat de travail avec la société et ses filiales contrôlées (à l'exception des administrateurs représentant les salariés, qui ne sont pas concernés par les règles de cumul d'un mandat d'administrateur avec un contrat de travail).

Compétence et formation des administrateurs

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a structuré son dispositif de formation des élus et des administrateurs dans une Université Mutualiste, au sein de la direction vie coopérative et mutualiste de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, pour accompagner le nouveau plan stratégique Ensemble Performant Solidaire.

L'Université Mutualiste a vocation à couvrir l'ensemble des compétences fondamentales, réglementaires, comportementales et mutualistes permettant de :

- satisfaire les exigences légales et réglementaires de compétences d'un administrateur de banque établies par les réglementations, et développer sa puissance de questionnement et d'expression ;
- s'engager dans l'entreprise à mission afin de contribuer à une société plus juste et plus durable ;
- développer son employabilité, et notamment sa capacité à s'insérer, évoluer, se reconvertir, et/ou sa capacité à mener des projets d'entreprise, d'associations ou d'engagements sociétaux ;
- s'épanouir en tant qu'être humain grâce à un développement continu de ses compétences, de sa confiance en soi et de son inclusion parmi ses pairs et dans la société.

Afin de promouvoir la diversité dans les instances, l'Université Mutualiste s'appuie sur un ensemble de méthodes andragogiques basées sur les neurosciences et les besoins de la diversité des adultes pour apprendre à apprendre et développer des compétences tout au long de leur vie, à leur rythme, selon leurs besoins et leurs appétences.

L'Université Mutualiste a pour objectif principal de rendre accessible à chacune et chacun le développement de leurs compétences, à partir des savoirs issus :

- aussi bien du domaine théorique, académique et scientifique, tels qu'ils pourraient être enseignés dans l'enseignement supérieur et afin qu'ils soient accessibles à chacune et chacun ;
- que sur les expertises issues des salariés, dirigeants, élus, administrateurs, et sociétaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Elle repose sur trois offres :

- une offre principale qui permet à chacune et chacun d'apprendre et de développer une compétence en 30 minutes par la méthode de son choix, en local ou en ligne, en collectif ou en individuel. Le site offre un catalogue de contenus multimédias allant de quelques minutes à une heure, accessibles à tout moment, ainsi que des diagnostics de compétences ;
- une offre événementielle disponible pour les fédérations et entités de Crédit Mutuel, leur permettant d'organiser au moins une fois par an une conférence, un atelier, séminaire ou table ronde, avec l'appui de l'Université Mutualiste ;
- une offre diplômante ou certifiante visant à reconnaître les compétences actuelles et acquises de chacune et chacun grâce à l'Université Mutualiste, notamment par l'intermédiaire de badges certifiés. Cette offre intègre également un diplôme universitaire en partenariat avec l'université de Strasbourg, dont la 5e promotion est en cours, ainsi que quatre certificats spécialisés dont la 1ère promotion est en cours.

Au sein de l'Université Mutualiste, des cursus construits par niveau de mandat permettent d'orienter les élus dans le développement de leurs compétences de manière contextualisée en fonction des moments clés du mandat et des événements et missions rythmant leur année.

Pour les structures faîtières, un programme de conférences, animé par des dirigeants et experts, est proposé en direct et en différé sur le site internet www.universitemutualiste.fr. Un diagnostic de compétences est attaché à chaque formation et donne droit, en cas de réussite, à un badge certifié.

D'autres actions peuvent être programmées à la demande des entités du groupe.

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 26 juin 2025 a approuvé la politique d'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de fonctions clés (ci-après la politique d'aptitude) qui apporte des éléments sur la manière dont l'aptitude des membres de l'organe de direction en matière de compétences et d'expérience, d'indépendance, de disponibilité et d'honorabilité est assurée.

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance

Pour la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, il n'a pas été mentionné à ce jour de situation de conflits d'intérêts entre les devoirs de l'un quelconque des membres du conseil d'administration et de la direction générale et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Les membres du conseil d'administration et de la direction générale sont soumis aux obligations légales et réglementaires applicables en matière de conflits d'intérêts. Chacun des dirigeants, administrateurs et censeurs de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel adhèrent aux valeurs et engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale décrits dans la politique d'aptitude, au Recueil de déontologie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et au Code d'éthique et de déontologie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ces documents visent à prévenir, le cas échéant à gérer, les situations de conflits d'intérêts.

Par ailleurs, le fonctionnement du conseil est régi par son règlement intérieur qui affirme que « le membre du conseil s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Aussi, il s'engage à ne pas favoriser directement ou indirectement ses intérêts personnels ou professionnels ou ceux d'une personne liée au détriment des intérêts du Crédit Mutuel dans son ensemble ou d'une de ses entités. Il informe le conseil de tout conflit d'intérêt, y compris potentiel, dans lequel il pourrait être impliqué directement ou indirectement et dans ce cas, il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés. »

Contrats de service

Au 31 décembre 2025, il n'existe pas de contrats de service liant l'un des membres du conseil d'administration ou de la direction générale à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

Déclaration de non-condamnation

Aucun membre du conseil d'administration et aucun membre de la direction générale n'a été condamné au cours des cinq dernières années pour fraude, n'a fait l'objet de faillite, n'a été associé à une mise sous séquestre, une liquidation ou un placement d'entreprises sous administration judiciaire, n'a fait l'objet de mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés). De plus, aucune de ces personnes n'a déjà, au cours des cinq dernières années, été déchue par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction, ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Diversité du conseil d'administration

- Parité

La loi Copé – Zimmermann n° 2011-103 du 27 janvier 2011 et modifiée en 2014, qui s'applique à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, a été mise en œuvre par la nomination de plusieurs administratrices ces dernières années. Au 31 décembre 2025, la représentation des femmes au sein du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel était de 56 %.

- Représentation des territoires

Les administrateurs de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel proviennent de l'ensemble des fédérations réparties sur le territoire du périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

- Représentation de la société

La diversité des administrateurs de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel sur les plans sociologiques, d'âge, d'origine et de genre tend à avoir un conseil d'administration représentatif des clients et de la société.

- Plan stratégique

Le plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, approuvé par le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel le 23 novembre 2023 puis adopté par la chambre syndicale et interfédérale des 7 et 8 décembre 2023, réaffirme l'ambition du groupe d'atteindre une représentation équilibrée dans la composition de sa gouvernance, avec notamment l'objectif d'atteindre 50 % de femmes dans la gouvernance du Groupe.

- Diversité

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 26 juin 2025 a approuvé la politique d'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de fonctions clés qui comprend les orientations que se fixe Crédit Mutuel Alliance Fédérale en matière de diversité de profils, de genre, d'âge et d'origine géographique.

Indépendance des administrateurs

Orientations de l'Autorité Bancaire Européenne

L'article 13 des statuts de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel prévoit qu'au sein de la composition du conseil, quatre administrateurs peuvent être indépendants. La définition retenue de l'indépendance des membres est celle prévue par les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de surveillance et des titulaires de postes clés.

Ainsi, les administrateurs sont réputés indépendants dès lors qu'ils ne remplissent pas les onze critères cumulatifs définis ci-après :

- a) Le membre détient ou a détenu un mandat de membre de l'organe de direction dans sa fonction de gestion au sein d'un établissement entrant dans le périmètre de consolidation prudentielle, sauf s'il n'a pas occupé un tel poste au cours des cinq dernières années ;
- b) Le membre est un actionnaire qui contrôle l'établissement concerné ou représente les intérêts d'un actionnaire qui contrôle l'établissement, y compris lorsque le propriétaire est un État membre ou un autre organisme public ;
- c) Le membre entretient une relation financière ou commerciale significative avec l'établissement concerné ;
- d) Le membre est un employé d'un actionnaire qui contrôle l'établissement concerné ou est associé de toute autre manière à un actionnaire qui contrôle l'établissement concerné ;
- e) Le membre est employé par une entité entrant dans le périmètre de consolidation, sauf lorsque les deux conditions suivantes sont cumulativement réunies : - le membre n'appartient pas au niveau hiérarchique le plus élevé de l'établissement, qui rend directement compte à l'organe de direction ; - le membre a été élu à la fonction de surveillance dans le cadre d'un système de représentation des employés et la législation nationale prévoit une protection adéquate contre

le licenciement abusif et les autres formes de traitement inéquitable.

- f) Le membre a été employé auparavant à un poste au plus haut niveau hiérarchique de l'établissement concerné ou d'une autre entité entrant dans son périmètre de consolidation prudentielle, rendant directement compte uniquement à l'organe de direction, et la période écoulée entre la fin de cet emploi et le mandat exercé au sein de l'organe de direction est inférieure à trois ans ;
- g) Le membre a été, au cours d'une période de trois ans, le mandant d'un conseiller professionnel significatif, d'un auditeur externe ou d'un consultant significatif de l'établissement concerné ou d'une autre entité entrant dans son périmètre de consolidation prudentielle, ou un employé associé de manière significative au service fourni ;
- h) Le membre est ou a été, au cours de l'année écoulée, un fournisseur significatif ou un client significatif de l'établissement concerné ou d'une autre entité entrant dans le périmètre de consolidation prudentielle ou entretenait une autre relation commerciale significative, ou est un cadre supérieur d'un fournisseur, d'une entité commerciale ou d'un client significatif ayant une relation commerciale significative, ou est directement ou indirectement associé de toute autre manière à un tel fournisseur, client ou entité commerciale ;
- i) Le membre reçoit, outre la rémunération liée à sa fonction et la rémunération perçue dans le cadre de son emploi, des honoraires ou autres prestations significatifs de la part de l'établissement concerné ou d'une autre entité entrant dans son périmètre de consolidation prudentielle ;
- j) Le membre a été membre de l'organe de direction de l'entité pendant 12 années consécutives ou plus ;
- k) Le membre est un membre de la famille proche d'un membre de l'organe de direction dans sa fonction de gestion de l'établissement concerné ou d'une autre entité entrant dans le périmètre de consolidation prudentielle, ou une personne relevant d'une situation visée ci-dessus (points a) à h)).

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel est composé de quatre administratrices indépendantes au regard des critères de l'EBA soit 25 % des administrateurs.

Administrateurs mutualistes indépendants

Certains membres du conseil d'administration peuvent être qualifiés d'administrateurs mutualistes indépendants, après examen de leur situation par le comité des nominations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Le comité des nominations du 4 février 2022 a retenu les critères d'administrateurs mutualistes indépendants prévus dans le règlement intérieur de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et les a étendus à la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et au CIC. Les critères ont été précisés lors du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 23 novembre 2023.

Cet examen doit notamment vérifier qu'il n'existe aucun lien entre l'administrateur et la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, qu'il s'agisse des relations financières, familiales ou personnelles. Plus particulièrement, un administrateur ne peut être qualifié d'administrateur mutualiste indépendant que s'il satisfait les conditions suivantes :

- ne pas être salarié ou ancien salarié du groupe ;
- ne pas être administrateur du conseil d'administration d'une entité bancaire faîtière de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (CFCM, BFCM, BECM, CIC) ou de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel depuis plus de 12 ans ;
- ne pas avoir des liens financiers considérés comme significatifs ;
- ne pas recevoir d'indemnisation ou de rémunération, quelle que soit la forme (hors remboursements de frais), au sein du groupe Crédit Mutuel au-delà d'un montant annuel fixé dans la charte des moyens d'exercice des mandats des membres des conseils de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et dans les dispositions fixées par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a déterminé la part de membres indépendants conformément aux orientations de l'ABE qui considère la présence de membres indépendants comme une bonne pratique et n'impose pas en conséquence un nombre d'administrateurs indépendants.

Hormis les deux administrateurs représentant les salariés, le conseil d'administration compte 16 autres administrateurs dont huit sont des administrateurs mutualistes indépendants (50 %) et quatre sont des administratrices indépendantes au regard des critères de l'EBA (25 %) .

Évaluation du conseil d'administration et de ses comités

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et ses comités procèdent à une évaluation annuelle de leur fonctionnement et de leur composition sous la responsabilité du comité des nominations.

Chacun des membres des comités réglementaires réalise, annuellement, son autoévaluation individuelle sur la base d'un questionnaire ad hoc. Cette autoévaluation porte à la fois sur une autoévaluation des compétences individuelles du membre et sur le fonctionnement du comité. À l'issue de cette autoévaluation, les membres des comités remettent leurs évaluations au président du comité dont ils sont membres qui en effectue la synthèse et la transmet, avec les évaluations individuelles, au président du comité des nominations et au président du conseil d'administration.

Le comité des nominations est ensuite chargé de préparer une évaluation collective et de rendre un avis pour le soumettre au conseil d'administration qui réalise l'évaluation sous l'autorité de son président.

Le fonctionnement de l'évaluation du conseil d'administration et la synthèse de la dernière évaluation sont présentés dans la partie relative au comité des nominations.

5.1.6.3 Les travaux du conseil en 2025

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins quatre fois par an.

Chaque point de l'ordre du jour fait l'objet d'un dossier ou d'une présentation, selon son ampleur, destiné à éclairer les membres du conseil. Le procès-verbal rend compte des délibérations, des décisions et des votes de façon détaillée.

Au titre de 2025, le conseil s'est réuni 13 fois.

Les principaux sujets traités par le conseil d'administration au cours de ses réunions ont été les suivants :

Finance	Activités et développement des réseaux Crédit Mutuel	Risques, conformité, contrôle et audit	Activités institutionnelles
activités financières de Crédit Mutuel Alliance Fédérale : ■ activité financière de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et présentation des comptes consolidés, ■ présentation des comptes consolidés Crédit Mutuel Alliance Fédérale et situation comptable des états sociaux au 30 juin 2025, ■ arrêté des comptes consolidés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au 30 juin 2025, ■ information sur les résultats consolidés Crédit Mutuel Alliance Fédérale au 30 septembre 2025 , ■ prévisions 2026-2027 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, **rapports du comité d'audit et des comptes ;** **convention réglementées ;** **budget communication 2026.**	**renouvellement de l'autorisation quinquennale d'émission des parts A ;** **plan de développement ;** **mise à jour des autorisations d'émission ;** **présentation des modifications apportées au référentiel des fédérations suite à une recommandation d'audit ;** **rapport du comité clientèle fragile ;** **création de la filière « Fraude » aux moyens de paiement ;** **tarification 2026 ;** **agréments et crédits aux collectivités ;** **présentation des éléments d'épargne, crédits, assurances, services ;** **présentation des décisions du comité technique du règlement financier ;** **précisions sur la modification du règlement financier suite à l'intégration du dividende sociétal ;** **point sur la fraude ;** **dossier de croissance externe.**	**rapports du comité des risques** **cadre d'appétence aux risques :** ■ revues 2025 et 2026 du cadre d'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, ■ rapport du cadre d'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de son cadre procédural ■ point sur les dépassements du cadre d'appétence aux risques au 31.12.2024 ■ mise à jour de la procédure d'élaboration du cadre d'appétence aux risques des filiales ■ mise à jour de la procédure de gestion des dépassements des filiales **rapports annuels sur le contrôle interne :** ■ présentation et examen du rapport annuel sur le contrôle interne, ■ annexe relative à la gestion des risques liés aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), ■ approbation du rapport annuel sur le contrôle interne LCB-FT, **processus interne d'évaluation de l'adéquation du capital :** ■ présentation des exercices ICAAP & ILAAP 2025, ■ ICAAP semestriel, **conformité :** ■ activité 2024 de la fonction de vérification conformité, ■ suivi des risques de non-conformité, ■ lettre d'information annuelle relative au dispositif de déontologie, **suivi des risques / relations avec les superviseurs ;** **point sur les risques et le contexte actuel ;** **revue de la cartographie des risques ;** **synthèse des travaux de contrôle périodique du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et de gel des avoirs réalisés en 2024 ;** **modification de la politique sectorielle défense et sécurité ;** **présentation de la mise à jour du référentiel engagements ;** **revue des corps de règles de la trésorerie groupe.**	**gouvernance :** ■ rapports du comité des nominations, ■ synthèse des évaluations du conseil d'administration et des comités réglementaires, ■ mouvements de gouvernance, ■ modification du règlement intérieur du conseil d'administration, ■ représentation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale à la Confédération, ■ lettre opérationnelle relative à la composition et au fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités spécialisés au sein du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale, ■ information sur les règlements intérieurs, la composition de la commission interfédérale d'audit et des comptes et de la commission interfédérale des risques, **rémunérations :** ■ rapport du comité des rémunérations du 21 mars, du 21 juillet, 12 novembre 2025, ■ rapport sur la politique et les pratiques de rémunération en 2024, ■ validation de la liste des preneurs de risques et de l'enveloppe globale de rémunération versée aux personnes régulées visées par la réglementation, ■ examen de la rémunération des dirigeants, ■ répartition de l'enveloppe globale d'indemnités au titre de la charte des moyens d'exercice des mandats des membres des conseils, **entreprise à mission :** ■ rapport du comité de mission, ■ composition du comité de mission, ■ renouvellement de l'OTI, ■ validation des nouveaux engagements au titre de l'entreprise à mission, ■ adoption du règlement intérieur du fonds d'urgence mutualise, **Dividende sociétal :** ■ rapport annuel du Dividende sociétal, ■ cadrage budgétaire du Dividende sociétal pour 2025, ■ financement de la Fondation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale,

Finance	Activités et développement des réseaux Crédit Mutuel	Risques, conformité, contrôle et audit	Activités institutionnelles
			■ examen du rapport de durabilité ; ■ rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise ; ■ préparation et convocation de l'assemblée générale mixte du 25 avril 2025 ; ■ rapport article 29 de la Loi Énergie-Climat ; ■ point de suivi sur un projet d'acquisition, ; point de suivi sur le plan stratégique ; ■ Souscription à des augmentations de capital ; ■ actualité des formations proposées aux membres des conseils faîtiers.

5.1.6.4 Les comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration s'est doté de quatre comités spécialisés qui interviennent sur le périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale :

- le comité des rémunérations ;
- le comité des nominations ;
- le comité d'audit et des comptes ;
- le comité des risques.

Les dispositions encadrant la composition, le fonctionnement, le cadre réglementaire et les missions des comités réglementaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont détaillées dans le règlement intérieur du conseil d'administration mis à jour le 26 juin 2025.

Les comités sont composés de trois à six membres, tous issus du conseil d'administration de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, nommés par le conseil d'administration, sur proposition du président du conseil en raison de leurs connaissances et de leurs compétences dans les domaines traités par les comités. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

À ces membres peuvent s'ajouter des observateurs dans la limite de trois par comité qui peuvent être :

- des censeurs de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel ;
- des administrateurs ou des censeurs de la BFCM ;
- des administrateurs ou des censeurs du CIC ;
- des membres ou des censeurs de la BECM.

Un des membres du comité des rémunérations est obligatoirement un administrateur représentant des salariés.

Comité des rémunérations

Composition du comité des rémunérations au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, le comité des rémunérations se compose de cinq membres (dont son président) et un observateur.

Membres	Qualité	Taux d'assiduité en 2025
Pascal David	Président	100 %
Hélène Dumas	Membre	100 %
Audrey Hammerer[1]	Membre	100 %
Caroline Kaltenbach	Membre	100 %
Jeanne Lazarus	Membre indépendante	100 %

[1] Audrey Hammerer siège en tant qu'administratrice représentant les salariés.

Philippe Galienne assiste également au comité des rémunérations en tant qu'observateur.

Missions du comité des rémunérations

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, faisant l'objet d'une surveillance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur une base consolidée, a décidé lors de la réunion du conseil d'administration du 27 février 2015 de constituer un comité des rémunérations conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier.

Le comité a pour périmètre de compétence :

- l'ensemble des établissements de crédit et les sociétés de financement ;
- les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale consolidées par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel prise en qualité de société mère du groupe consolidé Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui à raison de leur taille, de leur organisation interne, ainsi que de la nature, l'ampleur, la complexité et le caractère transfrontalier de leur activité entrent dans le périmètre sur décision du conseil d'administration ;
- à l'exception des entités qui, à raison de leur activité, importance ou spécificité, sont dotées de comités conformes aux dispositions légales et réglementaires. Dans ce cas, ces comités individuels rendent compte aux comités faîtiers de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel des travaux réalisés et des informations communiquées.

Le comité des rémunérations prépare les décisions que le conseil d'administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles des collaborateurs qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- de la politique de rémunération et du niveau des enveloppes allouées, des catégories de personnel spécifiques, aussi appelées preneurs de risques : les dirigeants effectifs, les personnes exerçant une fonction de contrôle, les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération que les preneurs de risques et dirigeants.

Il analyse et contrôle :

- la rémunération des cadres supérieurs des fonctions risques, conformité, contrôle permanent et contrôle périodique ;
- la liste des rémunérations dépassant un certain montant ainsi que celle de la population des collaborateurs, identifiés en tant que preneurs de risque sur toutes les activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- les modalités de répartition, d'attribution individuelle et de paiement et notamment le respect des règles de différés formulées dans la politique de rémunération.

Il formule régulièrement, et au moins tous les ans, des propositions sur la rémunération de l'organe exécutif et des mandataires sociaux.

Par ailleurs, le comité des rémunérations prend connaissance du rapport annuel de l'audit sur la politique de rémunération et/ou du rapport de suivi de mission d'audit.

En outre, le comité des rémunérations s'assure auprès de la direction générale que les directions risques, contrôles et conformité ont bien été consultées par la direction des ressources humaines pour la définition et la mise en œuvre de la politique de rémunération.

Il y formule également toutes propositions visant à améliorer l'efficacité des différentes procédures et du dispositif global ou à les adapter à une situation nouvelle et à des changements de réglementation.

Le comité des rémunérations rend compte au conseil d'administration de ses travaux et lui présente ses propositions. Il émet dans son compte rendu les avis et recommandations qu'il juge utiles.

Pour exercer ces missions, le comité des rémunérations s'appuie sur les pratiques de marché par tous moyens qu'il jugera utile.

Dans un but de cohérence au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, un processus de coordination pour l'évolution de la rémunération des cadres dirigeants – directeurs généraux des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a été adopté lors du conseil d'administration du 26 février 2016.

Pour les directeurs généraux des fédérations, les présidents des fédérations sont associés à ce processus dont l'avis est consultatif.

Pour la rémunération des directeurs généraux de fédérations ou de caisses régionales partenaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la rémunération est fixée par le conseil d'administration de la fédération ou de la caisse régionale, sur proposition du président. Avant d'arrêter sa proposition, le président de la fédération ou de la caisse régionale consulte le président et le directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Pour la rémunération des autres cadres dirigeants de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, un processus de coordination et de concertation mené par la direction des ressources humaines implique en amont le président et le directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Le comité des rémunérations rend son avis à l'issue du processus de coordination. Le comité des rémunérations rend compte au conseil d'administration.

Comité des nominations

Composition du comité des nominations au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, le comité des nominations se compose de cinq membres (dont son président).

Membres	Qualité	Taux d'assiduité en 2025
Thierry Reboulet	Président	82 %
Nathalie Boy de la Tour	Membre indépendante	100 %
Bernard Dalbiez	Membre	91 %
Simone Muller	Membre	83 %
Jacques Simon	Membre	91 %

Missions du comité des nominations

Le comité des nominations émet des avis de nomination ou renouvellement et prépare les décisions que le conseil d'administration arrête.

Le comité des nominations a pour mission, sous la responsabilité du conseil d'administration et dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier :

- d'identifier et recommander au conseil des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur, de censeur, de dirigeant pouvant avoir la qualité de dirigeant effectif (directeur général, directeur général délégué, directeur général adjoint et autre cadre dirigeant), en vue de proposer leur candidature à l'organe compétent ;
- d'évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'administration ;
- de préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions ;
- de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif ;
- de préparer périodiquement et au moins une fois par an l'évaluation de la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées, de la soumettre à ce conseil accompagné de toutes recommandations utiles ;
- d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rendre compte ;
- d'examiner périodiquement les politiques du conseil d'administration, en matière de sélection et de nomination des personnes mentionnées à l'article L.511-13, des directeurs généraux délégués et du responsable de la fonction de gestion des risques et de formuler des recommandations en la matière ;
- de s'assurer que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Évaluation du conseil d'administration

En conformité avec les dispositions du Code monétaire et financier et les orientations formulées par l'Autorité bancaire européenne, un questionnaire d'évaluation préparé par le comité des nominations est envoyé chaque année aux membres du conseil d'administration.

Le questionnaire est structuré en deux parties, une première partie relative à l'évaluation de l'instance et une seconde partie relative à l'autoévaluation de chaque personne. Il contient également une section relative aux forces, aux faiblesses et aux axes d'amélioration proposés.

Sur la base des questionnaires reçus, le comité réalise une synthèse, présentée au conseil d'administration et lui propose des axes d'amélioration.

La synthèse des résultats des questionnaires d'évaluation des membres du conseil d'administration portant sur l'année 2024 a été présentée par le Président du Comité des nominations au conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel le 29 juillet 2025. Il en ressort une appréciation globale très positive et plutôt stable par rapport à l'année précédente. Sont identifiées cinq grandes forces au sein du conseil :

- la diversité des profils des membres du conseil d'administration ;
- la qualité des débats tenus en conseil d'administration et la liberté dont dispose les membres du conseil d'administration pour exprimer leurs opinions ;
- la valorisation des intérêts de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et des valeurs du Crédit Mutuel par les membres du conseil d'administration ;
- la transparence de la communication de la direction générale qui prend compte et répond aux demandes d'information ou de clarification ;
- l'accessibilité aux informations et la qualité des supports mis à disposition des membres du conseil d'administration.

Les axes d'améliorations identifiés portent notamment sur l'organisation de visites au sein de filiales ou sur l'intervention ponctuelle d'experts externes

Comité d'audit et des comptes

Composition du comité d'audit et des comptes au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, le comité d'audit et des comptes se compose de cinq membres (dont sa présidente) et de deux observateurs.

Membres	Qualité	Taux d'assiduité en 2025
Bich Van Ngo	Présidente	100 %
Daniel Baal	Membre	100 %
Gérard Cormorèche	Membre	67 %
Joëlle Lasry	Membre indépendante	100 %
Luc Wynant	Membre	100 %

Au 31 décembre 2025 Albert Mayer et René Schwartz assistent également au comité d'audit et des comptes en tant qu'observateurs.

Missions du comité d'audit et des comptes

Le comité d'audit et des comptes est compétent pour tous les sujets liés au contrôle interne et au contrôle externe ainsi qu'à l'arrêté des comptes et à l'information financière. Il examine également périodiquement l'exposition de Crédit Mutuel Alliance Fédérale aux risques de toute nature susceptibles d'affecter ses diverses activités.

Le comité d'audit et des comptes a notamment les missions suivantes :

- contrôle interne et contrôle externe :
  - s'assure de l'existence d'un document décrivant l'organisation et le fonctionnement des différentes fonctions de contrôle et de conformité,
  - examine le plan d'audit interne une fois par an et demande des éventuels compléments de travaux au contrôle périodique,
  - s'assure d'une bonne couverture du contrôle interne par le contrôle permanent et la conformité,
  - s'assure de l'adéquation des ressources des différentes fonctions de contrôle et de conformité,
  - prend connaissance d'une synthèse des principales missions du contrôle périodique ainsi que des résultats des contrôles permanents et de conformité,
  - reçoit communication du rapport annuel et du rapport semestriel de contrôle interne,
  - s'assure que la mise en œuvre des recommandations formulées par l'audit interne est effective ,
  - est informé des conclusions des contrôles effectués par les autorités de tutelle et suit la mise en œuvre des recommandations formulées par ces autorités,
  - examine les questions posées, le cas échéant, par les autorités financières ou toute autre autorité réglementaire ou judiciaire ainsi que les réponses fournies,
  - s'assure de l'existence de règles de bonne conduite en matière d'éthique et de déontologie,
  - s'assure de la bonne complémentarité des fonctions de contrôle, de conformité et de suivi des risques,
  - s'assure qu'il existe un processus d'alerte ouvert aux salariés, sociétaires ou tiers,
  - s'assure que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité de l'information fournie,
  - examine le résultat du processus d'évaluation annuelle du contrôle périodique.
- Comptes, l'information financière et rapport de durabilité :
  - s'assure que le processus de production de l'information comptable, financière et de durabilité répond aux exigences légales, aux recommandations des autorités de régulation ainsi qu'aux procédures internes,
  - examine les changements significatifs de méthodes comptables,
  - examine l'évolution, l'adéquation et la pertinence du périmètre de consolidation,
  - examine le traitement comptable d'opérations significatives,
  - examine les estimations retenues dans les tests de perte de valeur,
  - examine périodiquement les litiges et engagements hors bilan significatifs,
  - examine les états financiers (bilan, compte de résultat et annexe) et l'état de durabilité,
  - examine les principaux éléments de la communication financière relative aux comptes et au rapport de durabilité,
  - rencontre les interlocuteurs de la direction financière, préalablement à la diffusion de la communication financière,
  - échange périodiquement avec les auditeurs externes, dans les limites prévues par la loi sur le secret professionnel,
  - examine les éléments de communication financière relatifs aux comptes (notamment, les hypothèses et estimations retenues par la direction générale si la société communique sur des prévisions ou des tendances),
  - présente ses recommandations aux conseils compétents pour la sélection et le renouvellement des commissaires aux comptes, des vérificateurs et de l'organisme tiers indépendant,
  - examine périodiquement les lettres de mission relatives aux travaux autres que l'audit classique confiées aux contrôleurs légaux,
  - examine les conclusions des diligences des commissaires aux comptes et de l'organisme tiers indépendant,
  - examine tous désaccords significatifs entre les commissaires aux comptes, entre l'organisme tiers indépendant et la direction générale,
  - examine les rapports complémentaires au comité d'audit établis par les commissaires aux comptes pour les Entités d'intérêt public (EIP) ayant délégué cette disposition réglementaire au comité d'audit et des comptes,

- examine les lettres de recommandations des commissaires aux comptes et de l'organisme tiers indépendant et les suites données aux recommandations,
- s'assure du respect des dispositions légales et réglementaires relatives aux incompatibilités des missions des commissaires aux comptes et de l'organisme tiers indépendant,
- s'assure de l'indépendance des commissaires aux comptes et de l'organisme tiers indépendant;
- rend compte au conseil d'administration de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes et de la mission de certification des informations en matière de durabilité.

- risques :
  - examine au moins deux fois par an le coût du risque, les expositions du groupe, les limites de marché et les limites de concentration des crédits, les méthodologies de mesure des risques, les politiques de prise de risques ainsi que les politiques de gestion de crise,
  - s'assure de l'existence d'une procédure d'identification et de suivi des risques et de l'adéquation de ces procédures à une évolution de l'environnement externe et/ou de l'activité,
  - examine la cartographie des risques et les plans d'actions,;
  - examine les incidences potentielles des risques significatifs, telles qu'estimées par la direction des risques,
  - s'assure de l'existence d'un tableau de bord des risques décrivant de manière détaillée l'exposition aux risques,
  - s'assure de l'existence de procédures de conformité aux obligations légales et réglementaires,
  - s'assure de l'existence d'un processus d'identification et de traitement des incidents et anomalie,
  - examine le programme d'assurance.

Par délégation du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, le comité d'audit et des comptes assure le suivi du processus de l'élaboration de l'information financière, le suivi de l'efficacité des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques, le suivi de la réalisation de la mission de vérification externe par les réviseurs. Il examine les indicateurs retenus au titre des IRO (Impacts Risques Opportunités) et du rapport de durabilité et donne son avis au conseil d'administration. Le comité d'audit et des comptes propose, le cas échéant, aux différents organes de surveillance concernés, les améliorations et décisions de nature prudentielle qu'il juge nécessaires par rapport aux constats dont il a pris connaissance, qu'ils émanent du contrôle interne ou de contrôles externes.

Comité des risques

Composition du comité des risques au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, le comité des risques se compose de cinq membres (dont son président) et de trois observateurs.

Membres	Qualité	Taux d'assiduité en 2025
Marie-Jean Boog	Présidente	100 %
Daniel Baal	Membre	100 %
Bernard Dalbiez	Membre	88 %
Nadia Maïzi	Membre indépendante	88 %
Laurent Torre	Membre	88 %

Au 31 décembre 2025 assistent également au comité des risques en tant qu'observateurs : René Carel, Nicolas Habert, Catherine Lamblin-Messien.

Missions du comité des risques

Le comité des risques émet des avis et des conseils visant à préparer les décisions que le conseil d'administration arrête concernant la politique générale, les seuils et limites en matière de gestion des risques.

Les missions et attributions du comité des risques du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel sont notamment les suivantes :

- risques financiers :
  - procéder à une revue exhaustive des risques et des expositions (qualité, notations, concentration, dépréciation) auxquels Crédit Mutuel Alliance Fédérale est exposé. L'exhaustivité est observée tant en termes de types de risques que de métiers exercés par les entités bancaires et non bancaires du groupe aussi bien en France qu'à l'étranger,
  - analyser les ratios de liquidité à court et moyen terme et surveiller leurs évolutions notamment dans le cadre de la procédure ILAAP,
  - examiner l'évolution des principaux ratios réglementaires (solvabilité et de levier) et d'exploitation et notamment ceux relatifs à la consommation de fonds propres, par métiers et entités, ainsi que le respect des montants de fonds propres alloués par les organes de surveillance notamment dans le cadre de la procédure ICAAP,
  - examiner l'évolution des résultats en perspective avec l'évolution des risques, des résultats et la consommation de fonds propres,
  - apprécier la qualité du suivi et la maîtrise de tous les risques exposés dans l'arrêté du 3 novembre 2014 et notamment les risques de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement, de liquidité et opérationnels, sur l'ensemble du périmètre des entités du groupe (notamment périmètre bancaire et compagnies d'assurances),
  - assister l'organe de surveillance dans sa tâche de supervision de l'application des politiques et stratégies en termes de risques par la direction générale constituant l'organe exécutif du groupe. Dans ce cadre, sont notamment observés le respect des limites des indicateurs de risques et les éventuels dépassements,
  - conseiller l'organe de surveillance sur les stratégies et tolérance relatives aux risques, tant actuels que futurs. Dans ce contexte, le comité peut proposer à l'organe de surveillance des modifications sur le dispositif de risques (ajout et modification d'indicateurs et/ou de limites), des reportings spécifiques ou des commentaires sur tel ou tel dossier ou risque particulier ou général,
  - examiner les politiques de prise de risques, les stratégies globales de gestion des risques, les limites imposées, le coût du risque et les dispositifs de contrôle associés, les politiques de provisionnement, les méthodologies de mesure des risques, ainsi que les politiques de gestion de crise y compris les plans préventifs de rétablissement (PPR)
  - proposer à la direction générale toutes les mesures éventuellement nécessaires sur le dispositif de limites ou de seuils d'alerte sur les principales contreparties, secteurs économiques ou géographiques, ainsi que les limites ou seuils d'alerte en matière de risque de taux, de liquidité et de marché.
- risques non-financiers et contrôles :
  - examiner l'évolution des ratings financiers ou non financiers des agences externes,
  - examiner les résultats des contrôles relatifs aux dispositifs de conformité dont celui relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme,
  - examiner les alertes ou incidents significatifs portés à sa connaissance et les mesures de réduction mises en œuvre, avec un suivi notamment de la sécurité du système d'information,
  - examiner de manière annuelle, la cartographie des risques et les plans de contrôle afférents,

- examiner de manière annuelle, le plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA),
- examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services mentionnés aux livres II et III du Code monétaire et financier proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, il en informe le conseil d'administration et donne son avis sur le plan d'action pour y remédier.

- gouvernance :
  - veiller à ce que la nature, la couverture en périmètre, la granularité, la forme et la fréquence des informations relatives aux risques qui sont transmises au comité soient adéquates,
  - réaliser, deux fois par an, un focus sur les risques de l'activité du CIC New York au titre d'un *US Risks Committee* tel que demandé par les autorités de supervision locales,
  - s'assurer de la bonne adéquation des ressources affectées aux fonctions de gestion des risques, de contrôle permanent et de conformité,;
  - examiner trimestriellement le suivi des recommandations émises par les audits du groupe Crédit Mutuel affectées à la fonction de gestion des risques,
  - suivre l'avancée des projets réglementaires ayant un impact sur Crédit Mutuel Alliance Fédérale,
  - examiner et débattre des lettres de suite reçues des différents superviseurs et prendre connaissance des réponses à ces lettres,
  - s'assurer de la bonne intégration des filiales acquises au sein du dispositif de gestion des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale,
  - être informé des conclusions des missions de contrôles effectuées par les différents superviseurs et veiller au suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par ces superviseurs,
  - examiner, sans préjudice des missions du comité des rémunérations, si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de l'entreprise au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Missions principales du responsable de la fonction de gestion des risques

- le responsable de la fonction de gestion des risques rend compte de l'évolution des principaux risques tels qu'ils sont énumérés par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement et notamment les risques de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement, de liquidité, opérationnels et de non-conformité ;
- le responsable de la fonction de gestion des risques informe le comité du suivi des modifications ou dépassements éventuels des limites et des seuils d'alerte, commente l'actualité réglementaire et les missions de contrôle de l'ACPR et de la JST (*joint supervisory team)*. Il fait le point sur les évolutions du groupe sur ses marchés en France et à l'international.

5.1.6.5 Déontologie

Recueil de déontologie

Le recueil de déontologie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a été approuvé en juin 2018. Ce document de référence, qui reprend les principales dispositions réglementaires et législatives en vigueur en matière de déontologie, rappelle les principes qui doivent être respectés par chaque entité et collaborateur du groupe dans l'exercice de ses activités. Il s'inscrit dans le cadre des objectifs généraux que se fixe le groupe en matière de qualité de service à la clientèle, d'intégrité et de rigueur dans le traitement des opérations ainsi que de respect de la réglementation. Il s'applique à toutes les entités du groupe, en France et à l'étranger, dans le respect des réglementations locales.

Le recueil de déontologie contient notamment des dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêts, à la lutte contre la corruption et aux règles applicables aux personnes détentrices d'informations privilégiées.

Le recueil de déontologie est communiqué à tous les collaborateurs et doit être consulté par tous sur l'intranet de chaque entité du groupe.

Ce recueil est complété par le code d'éthique et de déontologie qui s'applique à l'ensemble des élus et des salariés, mais aussi à l'ensemble des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il a pour objet de faire connaître les engagements du groupe et les règles de comportement qui en découlent en termes de respect de la personne, parité et ouverture, protection et respect de l'environnement, devoir de bonne gestion, devoir de confidentialité et de protection des données, devoir de réserve, devoir de formation, conflits d'intérêts et respect des valeurs et des textes.

Enfin, une politique d'aptitude s'applique plus particulièrement aux membres des conseils d'administration et de surveillance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Adoptée par le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel le 25 juin 2025, elle encadre notamment les questions de déontologie, conflits d'intérêts et déclarations personnelles propres aux activités de membre du conseil.

Comité d'éthique et de déontologie

Un comité d'éthique et de déontologie a été constitué de manière communautaire par la chambre syndicale en date du 9 décembre 2006 pour suivre le bilan d'application du code d'éthique et de déontologie au sein des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Il est composé de représentants de toutes les fédérations adhérant à Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il propose les orientations permettant de conforter l'exemplarité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de mettre en œuvre efficacement les objectifs de durabilité qu'il s'est fixés.

Le comité présente ses conclusions et ses orientations une fois par an à la chambre syndicale et interfédérale.

5.1.6.6 Direction générale

Mode d'exercice de la direction générale

Conformément à l'article L.511-58 du Code monétaire et financier, la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a opté pour la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. La direction effective de l'établissement qui est assurée par au moins deux personnes, bénéficie de tous les pouvoirs qui lui sont attachés par la législation et la réglementation bancaire et financière, tant en interne que vis-à-vis des tiers.

Prérogatives de la direction générale

Les statuts ne prévoient aucune limitation particulière des pouvoirs des dirigeants, mais le règlement intérieur définit les cas dans lesquels une approbation préalable du conseil d'administration est requise, à savoir, les projets de prise ou de cession de participations (hors opérations de placements financiers) d'un montant supérieur à 100 millions d'euros.

5.1.7 Principes et règles de rémunération de la population identifiée (L.511-71 et suivants du Code monétaire et financier)

La politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, se veut avant tout raisonnée et responsable, cherche en priorité à aligner les intérêts de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ceux de ses collaborateurs, et à préserver l'intérêt de ses sociétaires et clients. Elle prend donc en compte une stricte application du devoir de conseil.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est convaincu que la politique de rémunération d'une entreprise est un élément important de cohérence de la stratégie et de maîtrise des risques. Dans ce cadre, Crédit Mutuel Alliance Fédérale, fidèle à ses valeurs mutualistes, a défini une politique qui vise à :

- être conforme aux exigences réglementaires et aux pratiques de place ;
- porter ses valeurs mutualistes dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : sociétaires, clients et collaborateurs ; ;
- favoriser la progression de carrière par la formation interne et encourager l'engagement sur le long terme des collaborateurs ;
- ne pas encourager la prise de risque excessive et éviter la mise en place d'incitations qui pourraient entraîner des conflits d'intérêts et ne pas inciter ou encourager des activités non autorisées ;
- assurer une cohérence entre les comportements des collaborateurs et les objectifs à long terme de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, particulièrement dans le domaine de la maîtrise de la gestion des risques ;
- assurer une juste rémunération du travail et fidéliser les collaborateurs de talent en leur offrant des niveaux de salaire appropriés, tenant compte du contexte concurrentiel et en relation avec leur séniorité, leur expertise et leur expérience professionnelle ;
- respecter l'égalité hommes/femmes dans les salaires, en fonction de la classification, et plus généralement lutter contre toutes les formes de discriminations ;
- veiller au renforcement régulier des fonds propres.

La politique de rémunération s'inscrit dans le prolongement du cadre d'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui dispose que la rémunération des collaborateurs ne doit pas inciter à une prise de risque inconsidérée et vise à éviter tout conflit d'intérêts.

Dans cette optique, la politique de rémunération globale n'encourage pas à une prise de risque excédant le niveau de risque défini par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle s'inspire ainsi, des principes de modération et de prudence mis en œuvre par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et ce y compris pour la population des preneurs de risques.

Strictement cantonnées à quelques métiers ou fonctions, les rémunérations variables ne constituent pas une incitation pour les collaborateurs à la prise de risques qui ne serait pas en ligne avec les orientations de la direction générale et du conseil d'administration, et ce, particulièrement pour ceux dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques de l'établissement.

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a validé la politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment la politique de rémunération globale des personnels dont les activités professionnelles sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement.

Cette politique générale tient compte des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des articles L.511-71 et suivants du Code monétaire et financier, et du règlement délégué européen UE n° 2021/923 de la Commission publié le 25 mars 2021 qui fixe les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser ces catégories de personnel.

La dernière version de la note sur la politique de rémunération de la population des preneurs de risques a été approuvée par le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 20 novembre 2025.

Les fédérations auxquelles la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel adhère sont attachées au principe du bénévolat des fonctions d'administrateur au sein des différentes instances qui composent Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le corollaire de ce principe est d'assurer aux administrateurs les moyens nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités, dans le seul souci d'assurer le développement, la pérennité et le respect des valeurs du Crédit Mutuel. Une charte relative aux moyens d'exercice des mandats des membres des conseils d'administration ou de surveillance a été mise en place à compter du 1er janvier 2019 et a été révisée le 9 février 2022 et le 7 février 2024. Elle fixe les modalités d'application du principe de bénévolat des élus de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment en définissant strictement les modalités dans lesquelles des indemnités sont allouées pour assurer l'exercice de certaines fonctions stratégiques, dans les fédérations et les entités faîtières de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle complète ainsi le code d'éthique et de déontologie qui s'applique à tous les élus.

Pour l'ensemble des personnes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale répondant aux critères ci-dessus, l'enveloppe globale telle que visée par l'article L.511-73 s'élève à 173 510 806 euros en 2025.

Le rapport sur les politiques et les pratiques de rémunération prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, est publié chaque année. Il reprend les informations quantitatives agrégées prévues à l'article 450 h) et 450 G) du règlement UE 575/2013.

Strict cantonnement de la rémunération fixe avec des rémunérations variables à quelques activités spécialisées

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de privilégier une rémunération fixe en cohérence avec ses valeurs mutualistes et ses responsabilités au service de ses clients et sociétaires. Elle intègre dans sa politique la préoccupation permanente du développement durable et de progression de carrière pour ses collaborateurs.

Pour la majeure partie des collaborateurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment tous ceux travaillant pour les réseaux, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de ne pas fixer d'objectifs individuels de ventes aux clients pouvant générer une rémunération variable (sauf quelques exceptions à l'étranger).

D'un point de vue général, les éléments de rémunération complémentaire (avantages en nature, rémunérations variables...) sont encadrés et ne concernent que des cas spécifiques de métier ou fonction, justifiés par des considérations particulières. Ainsi les métiers spécialisés, prévoient généralement comme dans les autres groupes bancaires des rémunérations variables : salle des marchés, financements spécialisés, asset management, capital-investissement, banque privée, crédit à la consommation.

Organisation du comité des rémunérations au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a validé le 21 février 2018 l'intégration des entités couvertes par les directives AIFMD et UCITS V ainsi que celles relevant de la directive Solvabilité II dans son périmètre à compter de l'exercice 2018.

Il est rappelé que l'article L.511-91 du Code monétaire et financier dispose que lorsqu'un établissement de crédit fait partie d'un groupe soumis à la surveillance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur une base consolidée, le conseil d'administration de cet établissement peut décider que les fonctions dévolues aux comités réglementaires (risques nominations, rémunérations) soient exercées par le comité de l'établissement de crédit au niveau duquel s'exerce la surveillance sur une base consolidée ou sous-consolidée.

Au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les conseils d'administration des entités – quelles que soient les activités et la réglementation applicable, en France et à l'étranger – délèguent au comité « faîtier » (Caisse Fédérale de Crédit Mutuel) leurs compétences en matière de rémunération. Cela inclut donc les fédérations et caisses régionales (qui « contrôlent » la Caisse Fédérale), l'activité de crédit à la consommation, l'activité de gestion d'actifs et les entités assurances (qui sont dans le périmètre consolidé comptable), les activités de capital investissement, de services et/ou l'informatique, les GIE et les activités de banque privée et filiales à l'étranger.

Le périmètre dépasse donc le simple périmètre de surveillance réglementaire de l'activité bancaire.

Le comité « faîtier » rend compte de ses travaux au conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, de même qu'aux conseils d'administration des entités pour les informations qui les concernent.

Processus de coordination pour l'évolution de la rémunération des cadres dirigeants de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Dans un but de cohérence et en l'absence de mécanisme sur le sujet, un processus de coordination pour l'évolution de la rémunération des cadres dirigeants – directeurs généraux des entités - a été adopté lors du conseil d'administration du 26 février 2016. Pour les directeurs généraux des fédérations, les présidents des fédérations sont associés à ce processus dont l'avis est consultatif. Ce dispositif associe au président de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, le directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et le directeur des ressources humaines.

Le comité des rémunérations rend son avis sur proposition du processus de coordination. Le comité des rémunérations rend compte au conseil d'administration.

5.1.8 Principes de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux

Principes directeurs

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel ne se réfère pas au Code Afep-Medef, celui-ci n' étant pas adapté à son cas pour un certain nombre de recommandations, compte tenu de la structure de l'actionnariat, composé à 100 % par des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Mise en œuvre

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 4 avril 2024 a pris acte :

- de la démission de Nicolas Théry de son mandat social de président du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel ;
- de la fin du mandat de directeur général de Daniel Baal et de sa nomination en tant que président du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Un avenant à la convention de suspension du 1er juin 2017 et de son avenant du 31 mai 2023 a été mis en place à effet du 5 avril 2024. À ce titre, le même conseil a décidé, sur proposition du comité des rémunérations du 2 avril 2024, d'attribuer à Daniel Baal au titre de son mandat de président du conseil d'administration :
  - une indemnité fixe annuelle s'élevant à 950 000 euros ;
  - un véhicule de fonction.

Il est précisé que Daniel Baal ne percevra aucune indemnité de cessation ou de fin de contrat au titre de son mandat de président du conseil d'administration de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, conformément au cadre Confédéral sur les politiques et pratiques de rémunération.

Le comité des rémunérations du 2 avril 2024 a examiné le montant et les modalités de versement à Daniel Baal d'une indemnité au titre de la cessation de son mandat de directeur général. Il a émis un avis favorable pour le versement de 1 852 500 euros : 97,5 % de l'objectif ayant été atteint. Le conseil d'administration du 4 avril a acté l'attribution de cette indemnité. Cette somme sera en partie différée conformément à la réglementation CRD5 et à la politique de rémunération du groupe.

Daniel Baal ne bénéficie pas de la Garantie Sociale Chômage (GSC).

Les frais engagés par le président dans le cadre de ses missions sont remboursés conformément à la politique mise en œuvre dans le groupe pour l'ensemble des salariés.

Lors de sa séance du 21 mars 2025, le comité des rémunérations a examiné les conditions de rémunérations du mandat de président de conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Aucune évolution n'a été proposée.au conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Le prochain examen de la rémunération de Daniel Baal est prévu au cours du comité des rémunérations du 23 mars 2026.

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 4 avril 2024 a également pris acte de la nomination de Éric Petitgand en tant que directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel avec pour conséquence :

- la mise en place d'une convention de suspension de contrat de travail à compter du 5 avril 2024 selon les modalités suivantes :
  - le salaire de référence qui sera la base de l'ensemble des droits lié au mandat de directeur général sera celui du contrat de travail suspendu soit 650 000 euros. C'est sur cette base que l'ensemble des droits liés seront calculés et notamment les droits calculés en cas de départ en retraite,
  - le temps passé au titre du mandat social sera pris en compte dans le calcul de l'ancienneté au sein du groupe et pour déterminer les avantages liés,
  - le maintien du bénéfice du régime de retraite supplémentaire à cotisation définie, du régime de prévoyance et du contrat frais de santé des salariés du groupe,
  - la mention de la prise en compte des critères ESG dans la rémunération de référence. La rémunération de référence pourra, le cas échéant, être réévaluée sur décision du comité des rémunérations en tenant compte en particulier de l'atteinte des objectifs sociaux et environnementaux poursuivis au Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
- la mise en place d'une rémunération au titre du mandat de directeur général :
  - une indemnité fixe annuelle s'élevant à 870 000 euros,
  - un véhicule de fonction,
  - l'absence de mise en place de la GSC.

- La mise en place d'une indemnité de cessation de mandat :

  L'indemnité de cessation ou de fin de mandat équivalente est fixée à deux années maximum d'indemnité fixe au moment de l'évènement et conformément au cadre confédéral du Crédit Mutuel sur les politiques et pratiques de rémunération. Le montant attribué se base pour 50 % sur des critères économiques et 50 % sur des critères ESG.

  Les modalités d'exercice de l'indemnité de cessation de mandat du directeur général est donc conditionné à un certain nombre de critères pour répondre au cadre réglementaire et au cadre confédéral du Crédit Mutuel. Parmi ces critères figurent notamment des critères de performance :

  - critères économiques : 50 %
    - rendement sur actifs bruts (résultat net sur actifs pondérés moyens) supérieur à la moyenne des trois premières banques françaises,
    - coefficient d'exploitation en dessous de 62 % et inférieur à la moyenne des trois premières banques françaises,
    - ratio de solvabilité (CET 1) supérieur à la moyenne des trois premières banques françaises.

Les calculs sont réalisés sur la base des trois dernières années civiles et les résultats publiés. Chaque critère pèse pour un tiers.

- critères ESG : 50 %
  - le taux de réalisation des objectifs fixés dans le cadre des engagements pris en tant qu'entreprise à mission (30 %),
  - la maitrise des risques (10 %),
  - la mise en œuvre des ambitions stratégiques du groupe (10 %).

Les appréciations seront décidées par les organes de surveillance sur la base de la documentation indépendante de la direction générale à savoir : le comité de mission, l'audit interne et les réalisations du plan stratégique présentées dans les instances de gouvernance. L'ensemble des critères ne peuvent donner lieu à surperformance.

Lors de séance du 21 mars 2025, le comité des rémunérations a examiné les conditions de rémunérations du mandat de directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Sur proposition de ce même comité, le conseil d'administration du 24 mars 2025 a décidé de porter l'indemnité fixe annuelle à 950 000 euros à compter du 1er avril 2025.

Le prochain examen de la rémunération d'Éric Petitgand est prévu au cours du comité des rémunérations de mars 2026.

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 4 avril 2024 a également pris acte de la nomination d'Anne Sophie Van Hoove en qualité de directrice générale déléguée de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel avec pour conséquence :

- une rémunération fixe annuelle portée à 500 000 euros versée à compter du 1er juin 2024. Aucun autre dispositif spécifique n'a été ajouté.

Lors de sa séance du 21 mars 2025, le comité des rémunérations a examiné les conditions de rémunérations de la directrice générale déléguée de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Aucune évolution n'a été proposée.au conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Le prochain examen de la rémunération est prévu au cours du comité des rémunérations du 23 mars 2026.

Les autres mandats et fonctions du président du conseil d'administration, du directeur général et de la directrice générale déléguée au sein des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont exercés à titre bénévole.

Le président du conseil d'administration, le directeur général et la directrice générale déléguée sont évalués chaque année par le comité des rémunérations. Cette évaluation doit porter sur tous les aspects de l'activité et notamment vérifier que les objectifs sociaux et environnementaux assignés à Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont bien atteints. À défaut de réalisation pour le président du conseil d'administration et le directeur général, les comités peuvent proposer au conseil d'administration de réduire l'indemnité fixe ou de révoquer le mandat.

RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES DIRIGEANTS DU GROUPE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025

Les rémunérations perçues par les dirigeants du groupe sont détaillées dans les tableaux ci-après.
Ils ont également bénéficié au cours de l'exercice des dispositifs de prévoyance collective et du dispositif de retraite supplémentaire du groupe.
En revanche, les deux mandataires sociaux de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel n'ont bénéficié d'aucun autre avantage ou dispositif spécifique en dehors des avantages en nature déclarés ci-après.
Les dirigeants du groupe peuvent par ailleurs détenir des avoirs ou des emprunts dans les livres des banques du groupe, aux conditions offertes à l'ensemble du personnel.
À la date du 31 décembre 2025, le directeur général et la directrice générale déléguée détiennent des engagements au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

2025

(en euros) [a]	Origine [b]	Part fixe	Part variable	Avantages en nature [c]	Réintégrations sociales	Total
Daniel Baal - Président du conseil d'administration	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	950 000,04		3 850,49	8 563,38	962 413,91
Daniel Baal - Au titre de la fonction antérieure de directeur général jusqu'au 3 avril 2024 [d]	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel		111 150,00			111 150,00
Eric Petitgand - Directeur général	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	930 000,03		4 840,08	8 563,38	943 043,49
Anne Sophie Van Hoove - Directrice générale déléguée	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	515 544,60		5 630,41	8 563,38	529 738,25

(a) Il s'agit de montants bruts sociaux, correspondant aux sommes réglées au cours de l'exercice.
(b) Le président du conseil d'administration et le directeur général et la directrice générale déléguée sont rémunérés au titre de leurs mandats sociaux au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Les autres mandats et fonctions du président du conseil d'administration, du directeur général et de la directrice générale déléguée au sein des entités du Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont exercés à titre bénévole.
(c) Voitures de fonction
d) Pour la part variable de Daniel Baal, versement en mars 2025 des montants différés de l'année 2025 liés à son indemnité de fin de mandat de directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel attribuée en 2024.

RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES DIRIGEANTS DU GROUPE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024

2024

(en euros) [a]	Origine [b]	Part fixe	Part variable	Avantages en nature [c]	Réintégrations sociales	Total
Nicolas Théry - Président du Conseil d'Administration du 1er janvier 2024 au 3 avril 2024	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	248 055,57		3 085,50		251 141,07
Daniel Baal - Directeur général du 1er janvier 2024 au 3 avril 2024 [d]	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	245 416,68	370 500,00	1 192,35		617 109,03
Daniel Baal - Président du Conseil d'Administration à compter du 4 avril 2024	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	704 583,36		4 205,67	10 166,16	718 955,19
Eric Petitgand - Directeur général à compter du 4 avril 2024	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	642 833,33		3 630,06	3 024,76	649 488,12
Anne Sophie Van Hoove - Directrice générale déléguée (du 1er juin 2024 au 31 décembre 2024)	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	334 699,65		12 074,19		346 773,84

(a) Il s'agit de montants bruts sociaux, correspondant aux sommes réglées au cours de l'exercice.
(b) Le président du conseil d'administration et le directeur général et la directrice générale déléguée sont rémunérés au titre de leurs mandats sociaux au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Les autres mandats et fonctions du président du conseil d'administration, du directeur général et de la directrice générale déléguée au sein des entités du Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont exercés à titre bénévole.
(c) Voitures de fonction et/ou GSC.
(d) Pour la part variable, versement en juillet 2024 du premier différé en numéraire de l'indemnité de fin de mandat de Directeur Général.

5.2 BFCM - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

LA DIRECTION GÉNÉRALE

1 DIRECTEUR GÉNÉRAL, DIRIGEANT EFFECTIF
Éric Charpentier

1 DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT, DIRIGEANT EFFECTIF
Alexandre Saada

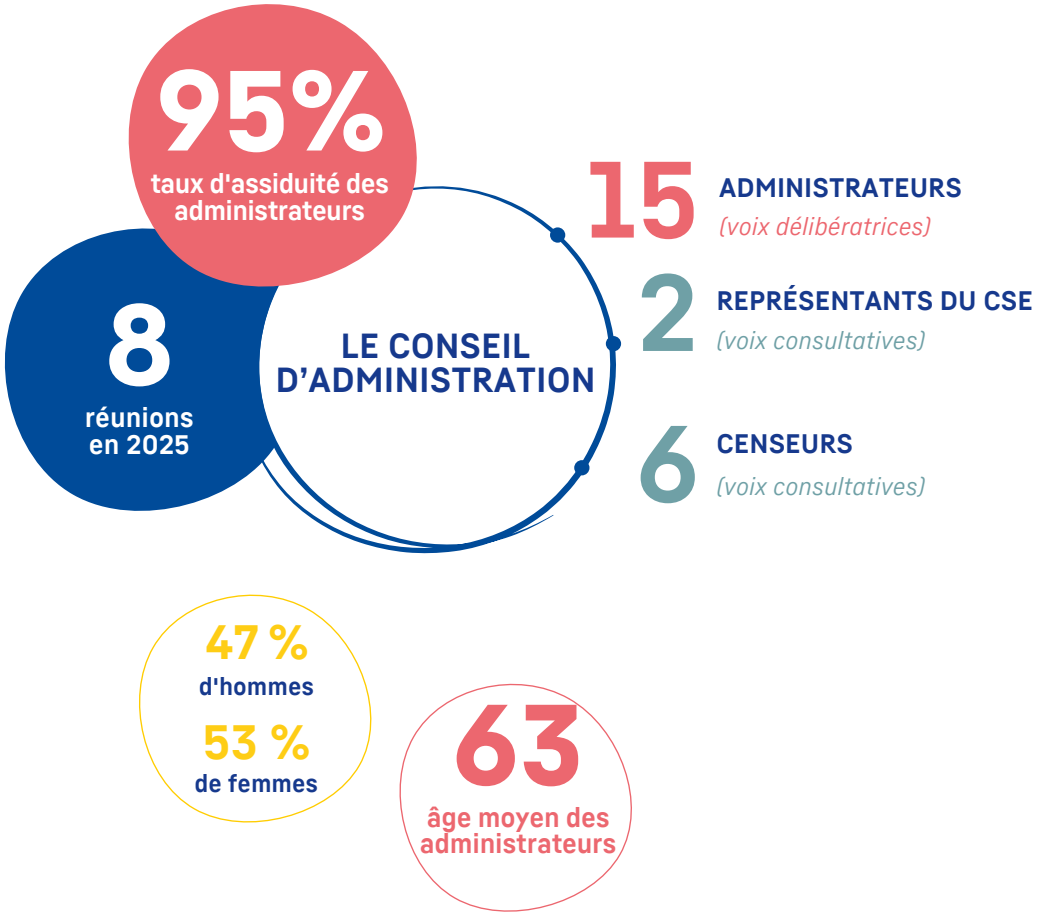

Données au 31 décembre 2025.
Périmètre taux d'assiduité et âge moyen : administrateurs.
Périmètre parité : administrateurs.

5.2.1 Introduction

Les dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce précisent que le conseil d'administration présente à l'assemblée générale ordinaire un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

Conformément aux articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du Code de commerce, ce rapport comprend notamment :

- la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice ;
- la composition, ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ;
- les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L.233-3, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice ;
- à l'occasion du premier rapport ou en cas de modification, le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1 ;
- une description de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé. Cette description est complétée par des informations sur la manière dont la société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité mis en place, le cas échéant, par la direction générale en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité. Si la société n'applique pas une telle politique, le rapport comprend une explication des raisons le justifiant ;
- les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général ;
- lorsqu'une société se réfère volontairement à un Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été, ainsi que le lieu où ce code peut être consulté, ou, à défaut d'une telle référence à un code, les raisons pour lesquelles la société a décidé de ne pas s'y référer ainsi que, le cas échéant, les règles retenues en complément des exigences requises par la loi.

N'étant pas une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel ne se réfère pas au Code Afep-Medef.

La Banque Fédérative du Crédit Mutuel se conforme à la réglementation en vigueur relative au gouvernement d'entreprise applicable aux établissements de crédit. À ce titre, il est rappelé que l'Autorité bancaire européenne (ABE) a émis des orientations relatives à la gouvernance interne (EBA/GL/2021/05) ainsi que des orientations en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés (EBA/GL/2021/06) en date du 2 juillet 2021. Dans ses notices de conformité du 7 décembre 2021, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) s'est déclarée conforme aux orientations sur la gouvernance interne et partiellement aux orientations sur l'évaluation de l'aptitude.

Un extrait de la notice de conformité de l'ACPR, relatif aux modalités d'application des orientations sur l'évaluation de l'aptitude est reproduit ci-après :

« La présente notice précise les paragraphes des orientations de l'ABE EBA/GL/2021/06 auxquelles l'ACPR (i) entend se conformer : c'est-à-dire les paragraphes 1 à 162 ; 164 à 171 ; 174 à 176 ; 178 à 207 des orientations et (ii) attend donc des établissements susmentionnés qu'ils se conforment à ces paragraphes.

En effet, l'ACPR n'entend pas se conformer aux dispositions des paragraphes 172 et 173 (évaluation de l'aptitude des responsables de fonctions de contrôle interne et du directeur financier par l'autorité compétente) ainsi qu'aux paragraphes 163 et 177 (transmission à l'autorité compétente des résultats et de la documentation relatifs à l'évaluation interne des responsables de fonctions de contrôle interne et du directeur financier). Cette déclaration ne remet pas en cause les procédures déjà en vigueur et qui continueront à s'appliquer sur l'évaluation des responsables de contrôle interne à l'agrément et en cas de changement de contrôle.

Par ailleurs, l'ACPR entend appliquer les orientations relatives à la présence et la définition de membres indépendants avec deux réserves d'interprétation :

- *l'indépendance formelle des membres de l'organe de direction et des membres du comité des risques et du comité des nominations ne constitue pas un critère d'aptitude prévu par la législation et la règlementation française en vigueur, qui serait opposable dans le cadre de l'examen d'une candidature individuelle. En droit français, la mise en œuvre des orientations ne saurait donc conduire au refus sur ce seul motif d'une candidature individuelle au titre du « fit and proper ». [...] l'ACPR considère la présence de membres indépendants, au sein des organes de surveillance et autres comités spécialisés comme relevant de bonnes pratiques à encourager et non d'une exigence légale ou règlementaire ;*
- *en droit, le fait de ne pas respecter un ou des critères listés dans les orientations (paragraphe 89) n'est pas constitutif d'une présomption de non-indépendance d'un membre. Le non-respect de ces critères n'épuise pas la notion d'indépendance et l'analyse de cette qualité doit aussi prendre en compte d'autres mesures, notamment celles qui seraient élaborées par les établissements français dans le cadre des lois et règlements en vigueur et qui pourraient permettre d'atteindre le même objectif d'indépendance.*

En application du paragraphe 88) b) des orientations sur l'évaluation de l'aptitude, l'ACPR entend également ne pas exiger la présence de membres indépendants dans les établissements concernés qui sont entièrement détenus par un établissement concerné, et dans les entreprises d'investissement qui satisfont aux critères énoncés à l'article 32, paragraphe 4, point a), de la directive 2019/2034/UE ou aux autres critères fixés par un État membre concerné conformément à l'article 32, paragraphes 5 et 6, de la directive n° 2019/2034/UE. »

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise explique comment la Banque Fédérative du Crédit Mutuel a mis en œuvre les orientations conformément à la notice de l'ACPR et à sa propre interprétation.

Le rapport a également été établi conformément à l'annexe I du règlement délégué 2019/980 du 14 mars 2019.

5.2.2 Composition des organes de direction au 31 décembre 2025

Présentation du conseil d'administration

	Âge [1]	Sexe	Début de mandat	Échéance du mandat	Assiduité
Daniel BAAL *Président*	68	H	2024	2026	100 %
Philippe TUFFREAU *Vice-président*	70	H	2021	2027	75 %
Françoise APERTET *Administratrice*	64	F	2025	2028	75 %
Eric PETITGAND *Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, administrateur*	61	H	2025	2028	100 %
Fabrice SIQUOT *Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, administrateur*	55	H	2024	2027	100 %
René CAREL *Administrateur*	66	H	2024	2028	100 %
Martine GAILLOU *Administratrice*	64	F	2025	2028	100 %
Philippe GALLIENNE *Administrateur*	69	H	2019	2028	100 %
Anne GASSER *Administratrice*	57	F	2025	2028	100 %
Nicolas HABERT *Administrateur*	63	H	2020	2027	100 %
Régine KOPP *Administratrice*	57	F	2025	2028	100 %
Catherine LAMBLIN-MESSIEN *Administratrice*	61	F	2022	2028	100 %
Frédéric RANCHON *Administrateur*	59	H	2024	2027	87 %
Eveline RETORY *Administratrice*	67	F	2025	2028	75 %
Edwige SCHMITT *Administratrice*	66	F	2025	2028	100 %
Dominique HOHLER *Censeur*	65	H	2025	2028	75 %
Michel KOCHER *Censeur*	66	H	2022	2028	100 %
Gilberte LANGER *Censeur*	63	F	2025	2028	100 %
Philippe LEPLAIDEUR *Censeur*	61	H	2023	2027	88 %
Nathalie MUSSI *Censeur*	56	F	2025	2028	50 %
Jean-Michel PFINDEL *Censeur*	70	H	2022	2028	62 %

[1] *Âge au 31 décembre 2025.*

Le conseil d'administration de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel est composé de 15 membres non exécutifs. Au cours de l'année 2025, les mandats d'administrateurs de Marie-Jean BOOG, Nathalie BOY DE LA TOUR, Hélène DUMAS, Caroline KALTENBACH, Joëlle LASRY, Simone MULLER, administratrices ont pris fin.

Autres participants

Conformément à l'article L.2312-72 du Code du travail, deux représentants du comité social et économique assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'administration.

Composition de la direction générale

La direction générale de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel est composée de deux dirigeants détenant un mandat exécutif :

- Éric Charpentier, directeur général - dirigeant effectif ;
- Alexandre Saada, directeur général adjoint - dirigeant effectif.

5.2.3 Mandats et fonctions exercés par les membres des organes de direction

Administrateurs

Daniel Baal

Né le 27 décembre 1957
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience
Daniel Baal a débuté sa carrière en 1979, en tant que rédacteur crédits au siège de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel à Strasbourg, avant d'exercer diverses fonctions de siège et de réseau à Strasbourg, Colmar et Mulhouse. En 1995, il devient directeur des engagements à la direction régionale Sud de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Centre Est Europe, puis devient directeur de la caisse de Crédit Mutuel Mulhouse-Europe en 1999. Il a été directeur général adjoint de la société du Tour de France et directeur des activités « cyclisme » Sport Amaury Organisation de 2001 à 2004. En 2004, il devient directeur à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Centre Est Europe avant d'être nommé directeur général de la Fédération et de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Ile-de-France. Puis en 2010, il est nommé directeur général adjoint de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel puis directeur général adjoint du Crédit Industriel et Commercial en 2014 et directeur général de la Caisse Centrale de Crédit Mutuel en 2015.
Entre 2017 et 2024, il est directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, directeur général de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, directeur général du Crédit Industriel et Commercial, directeur général de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe et membre du Directoire du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel. En 2024, il est nommé président de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, du Crédit Industriel et Commercial et de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. Daniel Baal est diplômé de l'EDC Paris Business School, option gestion financière.
Il préside la Fédération Bancaire Française en 2025 pour une durée d'un an.

Président du conseil d'administration
Début du mandat : 2024
Échéance du mandat : 2026

Autres mandats exercés au 31 décembre 2025

Président du conseil d'administration
Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Crédit Industriel et Commercial
Crédit Mutuel Impact
Président du conseil de surveillance
Cofidis
Cofidis Group
Euro-Information Production
Vice-président du conseil d'administration
Banque de Luxembourg
Membre du conseil de surveillance
TARGOBANK AG
Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, membre du conseil de surveillance
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel
Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, administrateur
Fonds de dotation pour un sport propre
Président
Fédération Bancaire Française

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Directeur général
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Crédit Industriel et Commercial
Membres du directoire
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Philippe Tuffreau

Né le 24 mai 1955
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
1, place Molière
49006 Angers

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'une Maîtrise en Droit privé, d'un DESS Sciences juridictionnelles et d'un certificat d'aptitude à la profession d'avocat, Philippe Tuffreau est président de la Fédération et de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou.
En 1995, il fonde le cabinet, Exaequo, spécialisé en droit des affaires. En parallèle, il s'implique dans la vie du barreau. En 1998, il est élu pour deux ans bâtonnier d'Angers. En 2003, il devient membre du Conseil national des barreaux. Il assure la vice-présidence de cette institution de 2006 à 2008, et devient l'interlocuteur régulier de la chancellerie. Puis il est élevé au rang de chevalier de l'ordre national du Mérite et de chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur. De 1995 à 2017, il est vice-président du cabinet d'avocats Oratio.
Dès 1991, il devient président d'une caisse locale de Crédit Mutuel et exerce divers mandats avant de mettre un terme à ses mandats du fait de ses autres activités. En 2014, il est nommé président d'une caisse locale de Crédit Mutuel puis devient administrateur fédéral du Crédit Mutuel d'Anjou en 2015 avant de devenir président en 2017.

Vice-président du conseil d'administration
Début du mandat : 2021
Échéance du mandat : 2027

Autres mandats exercés au 31 décembre 2025

Président du conseil d'administration
Fédération du Crédit Mutuel Anjou
Caisse Régionale du Crédit Mutuel Anjou
Créavenir Anjou (association)
Président du conseil de surveillance
SODEREC
Vice-président du conseil d'administration
Caisse de Crédit Mutuel Angers Saint Laud
Représentant permanent de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou, gérant
SNC Thiers Immobilier

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Membre du conseil de surveillance
Banque Européenne du Crédit Mutuel
Administrateur
Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel
GIEMAT
SPL ALTEC
Représentant permanent de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou, administrateur
Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM
Censeur
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Françoise Apertet

Né le 26 février 1961
Nationalité : Française
Adresse professionnelle :
99 avenue de Genève
74000 Annecy

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômée d'un CAP et d'un BEP en comptabilité, Françoise Apertet a débuté sa carrière en tant que secrétaire d'une agence immobilière avant d'évoluer au sein d'un bureau d'études thermiques en 1983 en qualité de secrétaire comptable. En 1986, elle est devient collaboratrice chef de mission au sein du cabinet d'expertise comptable Altitude Conseil avant de prendre sa retraite en 2021.
En 2005, elle est nommée vice-présidente du conseil de surveillance d'une caisse locale de Crédit Mutuel avant d'en prendre la présidence depuis 2009. Elle est élue vice-présidente de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie Mont Blanc depuis 2018.

Administratrice
Début du mandat : 2024
Échéance du mandat : 2028

Autres mandats exercés au 31 décembre 2025

Président du conseil d'administration
Caisse de Crédit Mutuel Megève
Vice-présidente
Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie Mont Blanc
Administratrice
Fédération du Crédit Mutuel Savoie Mont Blanc

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

Eric Petitgand

Née le 4 février 1964
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raifffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Éric Petitgand est titulaire d'un DESS en contrôle de gestion et d'audit de l'IAE de l'Université Paris 1 Panthéon – Sorbonne.
Il a débuté sa carrière en 1987 en qualité de responsable du back-office trésorerie au sein de BTP puis Renault Crédit International. En 1992, il rejoint la Caisse Centrale du Crédit Mutuel en tant que responsable des back-offices marchés. En 1996, il devient chargé de missions auprès du directeur général et directeur commercial au sein du Crédit Mutuel Centre Est Europe. En 1999, il est nommé directeur régional de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe avant d'être nommé directeur général de la Fédération et Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Savoie Mont-Blanc en 2003. Parallèlement, il est nommé Administrateur unique du GIE CCS en 2008.
De 2013 à 2016, il est vice-président et chef d'exploitation du centre des services partagés du réseau des caisses Desjardins au Canada.
De 2016 à 2024, il est directeur général adjoint de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et directeur général adjoint de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe. De 2017 à 2024, il est également directeur général de la Fédération et de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Antilles Guyane. En outre, il est directeur général de la Caisse Agricole Crédit Mutuel de 2022 à 2024.
En 2024, il devient directeur général – dirigeant effectif de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et à ce titre directeur général du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il intègre par ailleurs le directoire du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, le conseil d'administration de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe, les conseils de surveillance de Cofidis, Cofidis Group et du Groupe La Française.

Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, administrateur
Début du mandat : 2024
Échéance du mandat : 2027

Autres mandats exercés au 31 décembre 2025

Directeur général
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Membre du directoire
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel
Membre du conseil de surveillance
Groupe La Française
Cofidis
Cofidis Group
Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, administrateur
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, membre du conseil de direction
Euro-Information

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Président
EBRA (SAS)
Président du conseil d'administration
LYF
Vice-président
Monetico International
Administrateur
Cautionnement Mutuel de l'Habitat
Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural
Membre du conseil de surveillance
Centre de Conseil et de Service - CCS
Administrateur unique
Centre de Conseil et de Service - CCS
Directeur général
Caisse Régionale du Crédit Mutuel Antilles-Guyane
Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane
Caisse Agricole Crédit Mutuel
Directeur général adjoint
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
Président du conseil d'administration
CIC Sud Ouest
Administrateur
2SF - Société des services fiduciaires
Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, membre du conseil de surveillance
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel
Président et représentant permanent de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Bischenberg

Fabrice Siquot

Né le 26 juillet 1970
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
43 boulevard Volney
53083 Laval

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'une maîtrise en droit civil mention droit des affaires en 1992, puis d'un DESS Ingénierie Financière en 1993, délivrés par l'Université de Caen, Fabrice Siquot a commencé sa carrière en ingénierie financière au Crédit Agricole. Responsable d'équipe à la Caisse des dépôts et consignations de 1997 à 2002, il a ensuite exercé au sein de diverses banques avant de rejoindre le Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, dont il a été directeur financier (2009-2024), directeur général adjoint (2018-2024), directeur général délégué (2024-2025) et directeur général (depuis 2025). Il est le représentant permanent de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie auprès de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel depuis le 1er septembre 2024.

Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, administrateur
Première désignation au conseil : 2024
Échéance du mandat : 2027

Autres mandats exercés au 31 décembre 2025

Directeur général
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse- Normandie
Fédération du Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie
Directeur
Caisse Générale de Financement - CAGEFI
Administrateur
SAS Volney Développement
Association des Résidences Escalys
Membre du conseil de surveillance
Euro-Information Production
Centre de Conseil et de Service - CCS
Membre du comité de surveillance et comité d'orientation
HelloAsso
Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, administrateur
SAS Volney Bocage
Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, membre du conseil de surveillance
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel
Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, membre du conseil de direction
Euro-Information
Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, co-gérant
Société Immobilière de Développement des Environs de Laval – SIDEL SNC

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Directeur général délégué
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse- Normandie
Fédération du Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie
Directeur général adjoint
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie
Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, administrateur
Crédit Mutuel Épargne Salariale

René Carel

Né le 21 mars 1959
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
18, rue de La Rochefoucauld
75439 Paris Cedex 09

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un diplôme universitaire de technologie option gestion des entreprises et des administrations finances-comptabilité, René Carel a débuté sa carrière en tant que comptable, puis chef comptable au sein du Groupe THOMSON en 1977. En 1990, il devient consultant, ingénieur chargé d'affaires pour la mise en œuvre de logiciel de comptabilité au sein de TELESYSTEMES avant de devenir responsable des services comptables et de consolidation pour la Société des Tuyaux BONNA jusqu'en 2011. De 2011 à 2020, il occupe les fonctions de responsable administratif et financier au sein du Campus VEOLIA Environnement. Il est aujourd'hui retraité. Il est président d'une caisse locale de Crédit Mutuel depuis 2012 et président du conseil d'administration de la Caisse Régionale ainsi que de la Fédération du Crédit Mutuel Ile de France depuis 2023.

Administrateur
Début du mandat : 2024
Échéance du mandat : 2028

Autres mandats exercés au 31 décembre 2025

Président du conseil d'administration
Caisse Régionale du Crédit Mutuel Ile de France
Fédération du Crédit Mutuel Ile de France
Caisse de Crédit Mutuel Conflans Ste Honorine
Administrateur
ACM IARD
Censeur
Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Membre du conseil de surveillance
Banque Européenne du Crédit Mutuel
Administrateur
Caisse Régionale du Crédit Mutuel Ile de France
Fédération du Crédit Mutuel Ile de France
Censeur
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Martine Gaillou

Née le 25 janvier 1961
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
34 rue Léandre Merlet
85000 La Roche sur Yon

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'une formation en comptabilité, Martine Gaillou a débuté en 1981 au sein d'Auchan où elle a évolué dans différents postes. En 1998, elle est nommée gérante de la SARL Maison Gaillou, productrice de cognac. Depuis 2021, elle est membre du bureau des chambres de commerce et industrielle de Rochefort Saintonge, Charente Maritime et Nouvelle-Aquitaine.
En 2015, elle est nommée administratrice au sein d'une caisse de crédit mutuel avant d'en prendre la présidence entre 2017 et 2025. Entre 2018 et 2023, elle est nommée administratrice au sein de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan avant d'en prendre la vice-présidence en 2023 puis la présidence en 2024.

Administratrice
Début du mandat : 2024
Échéance du mandat : 2026

Autres mandats exercés au 31 décembre 2025

Présidente du conseil d'administration
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan
Fédération du Crédit Mutuel Océan
Océan Participations
Foncière du Crédit Mutuel Océan
Fonds de dotation du Crédit Mutuel Océan
Vice-présidente du conseil d'administration
Caisse de Crédit Mutuel d'Aulnay de Saintonge
Administratrice
Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Représentant permanent de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, Administrateur
Assurances du Crédit Mutuel VIE SA
Conseillère municipale
Commune de St Mandé sur Bredoire

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Membre
Chambre de commerce et d'Industrie Nouvelle Aquitaine

Philippe Gallienne

Né le 17 juin 1956
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
17 rue du 11 novembre
14052 Caen

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômé de l'École de Management de Normandie, expert-comptable et commissaire aux comptes, Philippe Gallienne a été associé en charge du secteur association et gestion sociale du bureau du Havre de Mazars de 1990 à 2019.
Dès 1995, il est élu président fondateur de la caisse de Crédit Mutuel du Havre Sanvic. En 1998, il devient président de la caisse de Crédit Mutuel du Havre Hôtel de Ville et est élu administrateur fédéral la même année. Il a été nommé vice-président de la Fédération du Crédit Mutuel de Normandie en 2003 avant d'être nommé président de la Fédération et de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Normandie en 2019.

Administrateur
Début du mandat : 2019
Échéance du mandat : 2028

Autres mandats exercés au 31 décembre 2025

Président du conseil d'administration
Caisse de Crédit Mutuel Le Havre Centre
Fédération du Crédit Mutuel Normandie
Caisse Régionale du Crédit Mutuel Normandie
Administrateur
Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Censeur
Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Membre du conseil de surveillance
Banque Européenne du Crédit Mutuel
Représentant permanent de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Normandie, administrateur
Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM

Anne Gasser

Née le 30 mars 1968
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4, rue Frédéric Guillaume Raifeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômée d'un DEUG en Anglais et d'un BTS en professions immobilières, Anne GASSER est agente immobilière indépendante depuis 2007 au sein de Cap Est Immo dont elle est gérante. En 2022, elle obtient le DU Administrateur Bancaire et Mutualiste. En 2007, elle est élue conseillère municipale de la commune de Bosselhosen avant d'y être nommée adjointe au maire en 2019.
En 2010, elle est nommée conseillère au sein de la Caisse de Crédit Mutuel de Bouxwiller et environs avant d'en prendre la vice-présidence en 2012 puis la présidence en 2021. En 2024, Elle est nommée membre du conseil de surveillance de Crédit Mutuel Caution Habitat depuis 2024.

Administratrice
Début du mandat : 2025
Échéance du mandat : 2028

Autres mandats exercés au 31 décembre 2025

Présidente du conseil d'administration
Caisse de Crédit Mutuel Bouxwiller et environs
Membre du conseil de surveillance
Crédit Mutuel Caution Habitat
Gérante
CAP EST IMMO

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, administrateur
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Nicolas Habert

Né le 27 avril 1962
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
6 rue de la Tuilerie
31130 Balma

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômé de l'ISEP et de l'ESSEC et titulaire d'une formation à l'actuariat, Nicolas Habert est consultant indépendant au sein de NH Consulting depuis 2007. En 1987, il débute sa carrière à la Banque Nationale de Paris en qualité de chargé de clientèle avant de rejoindre la Caisse des Dépôts et Consignations en 1989 puis la Caisse Centrale de Crédit Mutuel en 1993. De 1988 à 2012 il intervient en tant que formateur vacataire pour diverses entités du Centre de Formation de la Profession Bancaire ainsi qu'à l'École d'ingénieurs de Purpan de 1996 à 2007 en tant que professeur de gestion, finance et commerce international.
Dès 2001, il devient administrateur à la création d'une caisse locale de Crédit Mutuel avant d'en devenir le président en 2010. Depuis 2017, il est administrateur fédéral. De 2017 à 2023, il a été président du conseil de surveillance de Cautionnement Mutuel de l'Habitat. En mai 2020, il a été nommé président de la Caisse Régionale et de la Fédération du Crédit Mutuel Midi Atlantique.

Administrateur
Début du mandat : 2020
Échéance du mandat : 2027

Autres mandats exercés au 31 décembre 2025

Président du conseil d'administration
Fédération du Crédit Mutuel Midi Atlantique
Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique
Administrateur
Caisse du Crédit Mutuel de Toulouse Saint Cyrpien-Purpan
Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Représentant permanent de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique, membre du conseil de surveillance
GACM
Représentant permanent de Marsovalor, administrateur
Banque CIC Sud Ouest
Représentant permanent de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique, gérant
SCI TUILERIE GRAMONT

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Président du conseil de surveillance
Caisse du Crédit Mutuel de Toulouse Purpan
Cautionnement Mutuel de l'Habitat
Administrateur
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Représentant permanent de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi-Atlantique, administrateur
Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM
Censeur
Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Régine Kopp

Née le 14 août 1968
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'une maîtrise en droit des affaires et d'un DESS droit des entreprises, Régine Kopp a débuté en tant que rédactrice au service des relations extérieures de la SANEF jusqu'en 1994, puis a poursuivi en qualité d'attachée territoriale faisant fonction de secrétaire générale de mairie. Elle a été présidente du conseil de la vie sociale de l'EPHAD Les Jardins de Saint Jacques de 2015 à 2022. Depuis 2018, elle est gérante de la SCI MAGICK.
Dès 2011, elle est administratrice de la Caisse de Crédit Mutuel Pays d'Albe et du Ham et en devient présidente en 2018. En 2022, elle obtient le diplôme universitaire Administrateur bancaire mutualiste. En 2022, elle devient président du district de Sarreguemines, administratrice à la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe, administratrice au CIC jusqu'en 2023 et membre du conseil de surveillance à la Banque Européenne du Crédit Mutuel jusqu'en 2024. En 2025, elle est nommée au sein du conseil d'administration de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Administratrice
Début du mandat : 2024
Échéance du mandat : 2028

Autres mandats exercés au 31 décembre 2025

Présidente du conseil d'administration
Caisse de Crédit Mutuel Pays d'Albe et du Ham
Présidente du conseil de surveillance
Cautionnement Mutuel de l'Habitat
Administratrice et présidente du district de Sarreguemines
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
Administratrice
Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Gérante
SCI MAGICK

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administratrice
Crédit Industriel et Commercial
Membre du conseil de surveillance
Banque Européenne du Crédit Mutuel

Catherine Lamblin Messien

Né le 17 août 1964
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 place Richebé
59011 Lille

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Après l'obtention du diplôme d'études supérieures comptables et financières (DESCF) à l'institut d'expertise comptable de La Catho Lille en 1987, Catherine LAMBLIN-MESSIEN a débuté sa carrière au sein du Cabinet Lecat en qualité de collaboratrice comptable. En 1990, elle rejoint le Cabinet Declercq avant d'obtenir son diplôme d'expert-comptable (DEC) en 1992. La même année, elle intègre Cofidine - Conseil Fiduciaire, Audit & Finance, en qualité d'expert-comptable. Depuis 1995, elle exerce les fonctions de gérante dans ce même cabinet comptant 15 salariés. En septembre 2023, après un rapprochement avec la Holding 2DLC, Catherine LAMBLIN-MESSIEN est nommée directrice générale de Cofidine.
Dès 2015 elle est élue à la présidence d'une caisse locale de Crédit Mutuel. Elle exerce des mandats au sein du Crédit Mutuel tant au niveau local, que régional et national.

Administratrice
Début du mandat : 2022
Échéance du mandat : 2028

Autres mandats exercés au 31 décembre 2025

Présidente du conseil d'administration
Caisse de Crédit Mutuel de Cambrai
Vice-Présidente du conseil d'administration
Caisse Régionale du Crédit Mutuel Nord-Europe
Fédération du Crédit Mutuel Nord-Europe
Administratrice
Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Cautionnement Mutuel de l'Habitat
Directrice Générale
Cofidine - Conseil Fiduciaire, Audit & Finance
Des Papillons
Gérante
Groupement forestier du bois de la Chassagne

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administratrice
Crédit Industriel et Commercial
Trésorière
Association Femmes Chefs d'entreprise (FCE)
Gérante
Cofidine - Conseil Fiduciaire, Audit & Finance

Frédéric Ranchon

Né le 22 juin 1966
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
61 rue Blatin
63000 Clermont-Ferrand

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômé de la faculté de pharmacie de Châtenay Malabry, Frédéric Ranchon a débuté sa carrière en tant que délégué médical ville et hospitalier en 1988 avant de suivre des formations en entrepreneuriat auprès de l'ESC de Clermont Ferrand et de l'ESSEC Paris et de prendre la gérance de boutique Orchestra en 2003. De 2005 à 2019, Frédéric Ranchon est *Key Account Manager* pour les Laboratoires ABBOTT/ABBVIE (chargé grands comptes hospitaliers).
Il est président de la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central depuis 2017 ainsi que président de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Massif Central depuis 2016. Depuis 2025, il est membre du comité de mission de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Administrateur
Début du mandat : 2024
Échéance du mandat : 2027

Autres mandats exercés au 31 décembre 2025

Président du conseil d'administration
Fédération du Crédit Mutuel Massif Central
Caisse Régionale du Crédit Mutuel Massif Central
Administrateur
Caisse de Crédit Mutuel Chamalieres
Censeur
Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Membre
CCI du Puy-de-Dome

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Gérant
SAXO
SAXO MOD
Représentant permanent de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Massif Central, administrateur
Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM
Administrateur
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Caisse de Crédit Mutuel Clermont les 9 Soleils
Caisse de Crédit Mutuel Cebazat
Membre du conseil de surveillance
Groupe ESC Clermont Auvergne Developpement

Eveline Retory

Née le 9 avril 1958
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
6 rue du Professeur Garcin
97200 Fort-de-France

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômée d'une maitrise d'histoire contemporaine, Eveline Retory débute en qualité de professeure de lycée professionnel 1er grade en 1985 puis 2ème grade en 1990 avant d'évoluer en qualité de professeure certifiée en 1995. Admise au concours des personnels de direction en 2002, elle devient principale de collèges jusqu'à sa retraite en 2022. Membre du conseil d'administration d'une association d'insertion par l'activité de 2001 à 2023, elle est aussi depuis 2005, membre du conseil d'administration d'une association de service à la personne.
En 2015, elle est nommée administratrice au sein de la Caisse de Crédit Mutuel Enseignant avant d'en prendre la vice-présidence en 2017 puis la présidence en 2023. Entre 2023 et 2025, elle est nommée censeure de la Banque Européenne du Crédit Mutuel

Administratrice
Début du mandat : 2025
Échéance du mandat : 2028

Mandats exercés au 31 décembre 2025

Présidente du conseil d'administration
Crédit Mutuel Enseignant Martinique
Administratrice
Caisse Régionale du Crédit Mutuel Antilles-Guyane
Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Censeur
Banque Européenne du Crédit Mutuel

Edwige Schmitt

Née le 30 janvier 1959
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômée d'un DEA Physique du solide, suivi de deux années de Doctorat en Physique du Solide (thèse non soutenue), Edwige SCHMITT débute en qualité de chef d'entreprise de Microservice 1983 à 2002. En 2003, elle évolue en qualité d'enseignante au sein de l'éducation nationale.
En 2003, elle est nommée administratrice au sein de la Caisse de Crédit Mutuel Yutz et environs avant d'en prendre la présidence du conseil de surveillance en 2017. Entre 2022 et 2025, elle est nommée censeure de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Administratrice
Début du mandat : 2025
Échéance du mandat : 2028

Mandats exercés au 31 décembre 2025

Présidente du conseil de surveillance
Caisse de Crédit Mutuel Yutz et environs
Administratrice et présidente du district de Thionville
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
Représentante permanente de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe, membre du conseil de surveillance
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Censeure
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Administrateurs dont les mandats ont pris fin au cours de l'année 2025

Marie-Jean Boog

Née le 30 août 1961
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Après l'obtention en 1982 de son diplôme d'État, Marie-Jean Boog débute sa carrière en tant qu'infirmière, jusqu'en 1988. La même année, elle intègre l'association Saint Christophe Walscheid et devient cadre de soins. Elle obtient en 1991 son diplôme universitaire en gérontologie puis effectue une formation de cadre en soins infirmiers en 1992. En 1998, elle suit une formation de directeur d'établissement de santé et d'ESMS lui permettant de devenir directrice des établissements au sein de l'Association Saint Christophe Walscheid.
Dès 2000 elle devient membre de la Caisse de Crédit Mutuel Bièvre et Vosges et en prend la présidence en 2010. En 2018, elle est nommée administratrice de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe, présidente du District de Sarrebourg. De 2018 à 2022, elle exerce la fonction de membre du conseil de surveillance de la Banque Européenne du Crédit Mutuel. De 2022 à 2025, elle a été membre du comité de mission de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Depuis 2025, elle est présidente du comité des risques de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Administratrice
Début du mandat : 2024
Échéance du mandat : 2025

Autres mandats exercés au 31 décembre 2025

Président du conseil d'administration
Caisse de Crédit Mutuel Bièvre et Vosges
Administratrice
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administratrice
Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Membre du conseil de surveillance
Banque Européenne du Crédit Mutuel

Nathalie Boy de la Tour

Née le 19 août 1968
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
5, rue Henri de Bornier
76116 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un mastère en business administration de ESLSCA Business School Paris et d'un mastère en management social des organisations de l'ESCP Business School, Nathalie Boy de la Tour a débuté sa carrière au sein de Cap Gemini Invent (ex- Bossard Consultants) en 1992. En 2000, elle est nommée directrice générale de B2L – BBDO, société de communication digitale d'environ 150 salariés. En 2004, elle créé et prend la direction générale de Galaxy Organisation qui organise le premier salon grand public du football. En 2008, elle participe à la création du FondaCtion du Football et évolue en qualité de directrice générale, et y gère notamment plus de 4 500 bénévoles. En 2016, elle est la première femme élue présidente de la Ligue de Football Professionnel pour un mandat de quatre ans. Elle décide de ne pas se représenter pour partir sur des nouvelles aventures entrepreneuriales. Elle est aujourd'hui, gérante de son cabinet de consulting GYPSOFIL pour lequel elle intervient notamment en qualité de directrice générale de LeadHers, réseau européen de femmes dirigeantes.

Administratrice indépendante
Début du mandat : 2024
Échéance du mandat : 2025

Autres mandats exercés au 31 décembre 2025

Administratrice indépendante
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
SOLOCAL
Administrarice
FondaCtion du Football
Gérante
GYPSOFIL
Représentant permanent de GYPSOFIL, directrice générale
LeadHers
Senior advisor
Fonds Slam

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administratrice indépendante
Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Administratrice
Racing Club de Lens
Membre du conseil de surveillance
SPORTS SOLUTIONS MAKERS
Présidente
Ligue de Football Professionnel
BLIMI

Hélène Dumas

Née le 9 septembre 1957
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Place de l'Europe -
105 rue du Faubourg Madeleine
45920 Orléans

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'une licence d'économie et de gestion et du Diplôme d'Études Comptables Supérieures (DECS), Hélène Dumas a exercé différentes fonctions dont celles de Sous Directeur puis de Directeur adjoint chargé des fonctions support telles que les ressources humaines, l'informatique et la logistique au sein de la Mutualité sociale agricole, avant de prendre sa retraite en 2013.
Dès 1998, elle devient administratrice de la caisse de Crédit Mutuel d'Orléans Châtelet, qu'elle préside depuis 2017. Depuis 2020, elle est administratrice au sein de la Fédération et de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre.

Administratrice
Début du mandat : 2024
Échéance du mandat : 2025

Autres mandats exercés au 31 décembre 2025

Présidente du conseil d'administration
Caisse de Crédit Mutuel d'Orléans Châtelet
Vice-présidente du conseil d'administration
Fédération Régionale des Caisses de Crédit Mutuel du Centre
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Administratrice
Caisse régionale de Crédit Mutuel du Centre

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Vice-présidente du conseil d'administration
Crédit Industriel et Commercial
Administratrice
Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Caroline Kaltenbach

Née le 31 juillet 1968
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un master en école de commerce de Sup de Co Bordeaux (aujourd'hui KEDGE Business School) et d'un DEUG en langues étrangères appliquées option économie, Caroline KALTENBACH a débuté en 1993 en qualité de responsable produits au sein de Jungbunzlauer, l'un des principaux producteurs au monde d'ingrédients biodégradables d'origine naturelle. En 2015, elle est élue au sein de l'APEL académique d'Alsace, dont elle est nommée vice-présidente académique en 2018. Elle est aujourd'hui secrétaire au sein d'un cabinet médical. A l'issue de son mandat au sein de l'APEL académique d'Alsace en 2024, elle est également salarié au sein de l'association notamment en charge du service information et conseil aux familles.
Elle est présidente d'une caisse locale de Crédit Mutuel depuis 2020 et administratrice de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe depuis 2022.

Administratrice
Début du mandat : 2024
Échéance du mandat : 2025

Autres mandats exercés au 31 décembre 2025

Présidente du conseil d'administration
Caisse de Crédit Mutuel Vauban
Administratrice et présidente du district de Colmar
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
Administratrice
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administratrice
Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Représentant permanent de GACM, administratrice
ACM Vie SA
Censeur
Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Joëlle Lasry

Née le 17 novembre 1974
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
40 rue Laugier
75017 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Joëlle Lasry est titulaire d'une Maîtrise de Sciences de Gestion de Paris I Sorbonne et exerce comme expert-comptable, commissaire aux comptes et experte près la Cour d'appel de Paris.
Spécialiste en évaluation d'entreprises, elle intervient depuis près de 20 ans sur les métiers de l'évaluation financière dans des contextes transactionnels, fiscaux, de restructuration, à des fins comptables ou dans des contextes contentieux en tant qu'expert technique de partie. Avant de fonder Lasry Finance, Joëlle Lasry exerçait au sein de Ricol Lasteyrie Corporate Finance dont elle était devenue associée en 2010 puis de EY. De 2009 à 2012, elle a été membre élue du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables où elle a présidé la Commission des normes professionnelles. Elle est membre de la Société Française des Évaluateurs (SFEV), du Bureau de la Compagnie des Experts et Conseils financiers (CCEF), de la commission Évaluation du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables et de l'Association Professionnelle des Experts Indépendants (APEI), et participe à différents groupes de travail et publications en matière d'évaluation financière.
Elle est nommée administratrice de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel en juillet 2024.

Administratrice indépendante
Début du mandat : 2024
Échéance du mandat : 2025

Mandats exercés au 31 décembre 2025

Présidente
Lasry Finance
Administratrice indépendante
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administratrice
Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Simone Muller

Née le 7 octobre 1964
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômée d'un baccalauréat spécialisé en gestion comptabilité, Simone Muller a débuté sa carrière en tant que responsable au sein de la société TRYBA SA en 1982. En 1994, elle devient assistante de direction au sein de HILZINGER SA avant devenir gérante de PASSIMAT SARL de 1998 à 2015.
Elle est présidente d'une caisse locale de Crédit Mutuel depuis 2014 et vice-présidente de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe depuis 2022.

Administratrice
Début du mandat : 2024
Échéance du mandat : 2025

Mandats exercés au 31 décembre 2025

Présidente du conseil d'administration
Caisse de Crédit Mutuel Avenir
Vice-présidente du conseil d'administration et présidente du district de Haguenau
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
Vice-présidente du conseil de surveillance
Cautionnement Mutuel de l'Habitat
Administratrice
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
ACM IARD
Gérante
Hoerdt 2000

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Membre du conseil de surveillance
Banque Européenne du Crédit Mutuel
Vice-présidente du conseil de surveillance
Cautionnement Mutuel de l'Habitat
Administratrice
Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Dirigeants

Éric Charpentier

Né le 6 octobre 1960
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Ancien élève de l'École normale supérieure, agrégé de mathématiques, titulaire d'un DEA de recherches opérationnelles et d'un mastère spécialisé de l'ESSEC en techniques financières, Éric Charpentier démarre sa carrière en 1987 au sein de la société financière des sociétés de développement régional – Finansder dont il devient le directeur général. Il rejoint le Crédit Mutuel Nord Europe en 1998 en tant que directeur général adjoint chargé du pôle finances et entreprises, puis en devient directeur général en 2006.
Entre 2021 et 2024, Eric Charpentier est directeur général adjoint, dirigeant effectif du Crédit Industriel et Commercial et directeur général délégué, dirigeant effectif de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel depuis 2022. En 2024, il est nommé directeur général – dirigeant effectif de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et du Crédit Industriel et Commercial. Il exerce des mandats de président du conseil d'administration dans plusieurs instances de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en France et à l'étranger.

Directeur général - dirigeant effectif
Début du mandat : 2024
Échéance du mandat : 2027

Autres mandats exercés au 31 décembre 2025

Directeur général
Caisse Régionale et Féderation du Crédit Mutuel Nord Europe
Credit Industriel et Commercial
Président du conseil d'administration
Beobank
Banque de Tunisie
CIC Suisse
Banque de Luxembourg
Président du conseil de surveillance
Credit Mutuel Equity
Membre du conseil de surveillance
Groupe La Francaise
Euratechnologies
Credit Mutuel Impact
Représentant de VTP – 1 Investissements, membre du conseil de surveillance
Banque Transatlantique
Représentant de VTP – 1 Investissements, administrateur
Credit Mutuel Asset Management

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Directeur général délégué
Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Directeur général adjoint
Crédit Industriel et Commercial
Administrateur
UFR3S (Faculte de sport et Sante de l'universite de Lille)
Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Crédit Mutuel Nord Europe Belgium
Société Foncière et Immobilière Nord Europe
Crédit Industriel et Commercial
Président du conseil d'administration
Crédit Mutuel Investment Managers
Sciences Po Lille
Représentant la CFCM Nord Europe, membre du conseil de surveillance
Groupe des Assurances du Credit Mutuel
Représentant la CFCM Nord Europe, membre du conseil de direction
Euro-Information
Représentant permanent de la BFCM, administrateur
Astrée Assurances

Alexandre Saada

Né le 5 septembre 1965
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Alexandre Saada a débuté sa carrière en 1992 à Londres chez S.G. Warburg (fusionné en 1995 dans UBS Investment Bank) dans le département de corporate finance, spécialisé dans le secteur des institutions financières avant d'exercer en tant qu'associé gérant au sein de S Capital de 2002 à 2010.
En 2010, il rejoint la Société Générale en tant que responsable des fusions-acquisitions pour le secteur des institutions financières pour la France et le Benelux. En 2015, il devient conseiller de direction générale puis directeur financier du Crédit Mutuel Nord Europe.
Depuis juin 2017, il est directeur général adjoint de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et président du conseil d'administration de Crédit Mutuel Home Loan SFH. Il est également président du conseil d'administration du CIC Ouest entre 2018 et 2023 puis Directeur du « Pôle Finances » de Crédit Mutuel Alliance Fédérale depuis 2021.
Alexandre Saada est diplômé de Sciences Po Paris (1988 – section Économique et financière), titulaire d'une maîtrise de sciences de gestion (1987), d'un DEA d'économie et finance internationales (1988) de l'Université Paris Dauphine et d'un master of Science in Finance (1989 – bourse Jean Monnet) de Lancaster University (R.U).

Directeur général adjoint - dirigeant effectif
Début du mandat : 2018
Mandat sans limitation de durée

Autres mandats exercés au 31 décembre 2025

Directeur Pôle Finances
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Président du conseil d'administration
Crédit Mutuel Home Loan SFH
Vice-président du conseil de surveillance
Cofidis
Cofidis Group
Représentant permanent de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, administrateur
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel
Banque de Tunisie
Membre du conseil de surveillance
TARGOBANK AG
TARGO Deutschland GmbH

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Président du conseil d'administration
CIC Ouest
Représentant permanent de Marsovalor, administrateur
Crédit Mutuel Investment Managers
Représentant permanent de la BFCM, administrateur
Assurances du Credit Mutuel IARD SA
Opuntia (LUXE TV) SA

5.2.4 Délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital en cours d'utilisation

Néant.

5.2.5 Conventions réglementées

Cette partie est traitée dans la partie 10 « Capital et informations juridiques » au sein de la rubrique « Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées » de ce présent document d'enregistrement universel.

5.2.6 Préparation et organisation des travaux des organes sociaux

5.2.6.1 Modalités de tenue de l'assemblée générale

Les modalités de tenue de l'assemblée générale de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel sont définies aux articles 22 et suivants des statuts.

L'assemblée générale ordinaire (AGO) réunit tous les actionnaires au moins une fois par an sur convocation du conseil d'administration pour voter sur un ordre du jour fixé par celui-ci.

L'assemblée générale extraordinaire (AGE) est convoquée chaque fois que des décisions ayant pour objet une modification des statuts, et notamment une augmentation du capital, doivent être prises. Les décisions doivent être approuvées à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale mixte (AGM) regroupe les deux précédents (AGO et AGE) à une même date, sur une même convocation.

La dernière assemblée générale de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel s'est tenue le 25 avril 2025, sur première convocation.

5.2.6.2 Fonctionnement du conseil d'administration

Règles de fonctionnement du conseil d'administration

Le fonctionnement du conseil d'administration est régi par les articles 14 à 18 des statuts.

Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de 18 membres au plus, personnes physiques ou morales, élus pour une durée de trois ans renouvelable.

Le conseil d'administration peut nommer des censeurs, dont le mandat est de trois ans. Ils participent avec voix consultative aux délibérations du conseil d'administration. Ils peuvent, par décision prise à la majorité des voix des censeurs présents ou représentés, requérir une seconde délibération du conseil.

Limite d'âge

La limite d'âge est fixée à soixante-dix ans pour les administrateurs et à soixante-quinze ans pour les censeurs. Les fonctions en cours d'exercice à cet âge prennent fin lors de l'assemblée générale qui suit la date anniversaire pour les administrateurs et lors du conseil qui suit la date anniversaire pour les censeurs.

Cumul avec un contrat de travail

Aucun administrateur ne détient un contrat de travail avec la société et ses filiales contrôlées.

Compétence et formation des administrateurs

La Banque Fédérative du Crédit Mutuel accorde une grande importance à la compétence de ses administrateurs.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place une structure dédiée à la formation des élus et des administrateurs dans une Université Mutualiste, sous la direction de la vie coopérative et Mutualiste de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, afin de soutenir le plan stratégique Ensemble Performant Solidaire.

L'Université Mutualiste vise à couvrir l'ensemble des compétences essentielles, réglementaires, comportementales et mutualistes nécessaires aux administrateurs de banque pour :

- répondre aux exigences légales et réglementaires, et renforcer leur capacité d'analyse et d'expression ;
- s'engager dans l'entreprise à mission, afin de contribuer à une société plus juste et plus durable ;
- développer leur capacité à s'intégrer, évoluer, se reconvertir, et/ou à mener des projets d'entreprise, d'associations ou d'engagements sociétaux ;
- se réaliser en tant qu'individu grâce à un développement continu de leurs compétences, de leurs confiance en soi et de leur intégration parmi leurs pairs et dans la société.

L'Université Mutualiste vise à rendre accessible à chacune et chacun le développement de ses compétences, en s'appuyant sur des savoirs provenant :

- aussi bien du domaine théorique, académique et scientifique, comme ils pourraient être enseignés dans l'enseignement supérieur en les rendant accessibles à tous ;
- que des expertises issues des salariés, dirigeants, élus, administrateurs, et sociétaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Elle repose sur trois offres :

- une offre principale permettant à chacune et chacun d'apprendre et de développer une compétence en 30 minutes par la méthode de son choix, en local ou en ligne, en collectif ou en individuel. Le site propose un catalogue de contenus multimédias, allant de quelques minutes à une heure,

accessibles à tout moment, ainsi que des diagnostics de compétences ;

- une offre événementielle disponible pour les Fédérations et entités de Crédit Mutuel, leur permettant d'organiser au moins une fois par an une conférence, un atelier, séminaire ou une table ronde, avec le soutien de l'Université Mutualiste ;
- une offre diplômante ou certifiante, visant à reconnaitre les compétences actuelles et apprises de chacune et chacun grâce à l'Université Mutualiste, notamment *via* des badges certifiés. Cette offre intègre également un diplôme d'université en partenariat avec l'université de Strasbourg, dont la 5e promotion est en cours, ainsi que quatre certificats spécialisés dont la première promotion est en cours.

Pour les structures faîtières, un programme de conférences, animé par des dirigeants et experts, est proposé en direct et en différé sur le site internet www.universitemutualiste.fr. Un diagnostic de compétence est associé à chaque formation et donne droit, en cas de réussite, à un badge certifié.

D'autres initiatives peuvent être programmées à la demande des entités du groupe.

La politique d'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de fonctions clés apporte des éléments sur la manière dont l'aptitude des membres de l'organe de direction en matière de compétences et d'expérience, d'indépendance, de disponibilité et d'honorabilité est assurée.

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance

Pour la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, il n'a pas été mentionné à ce jour de situation de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'un quelconque des membres du conseil d'administration et de la direction générale et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Les membres du conseil d'administration et de la direction générale sont soumis aux obligations légales et réglementaires applicables en matière de conflits d'intérêts. Chacun des dirigeants, administrateurs et censeurs de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel adhère aux valeurs et engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale décrits dans le Recueil de déontologie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et au Code d'éthique et de déontologie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ces documents visent à prévenir, et le cas échéant à gérer, les situations de conflits d'intérêts.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a adopté une politique d'aptitude lors de sa séance du 26 juin 2025. Cette politique vise notamment à prévenir les conflits d'intérêts en mettant en place des mesures. Par exemple, le membre du conseil d'administration informe le conseil de tout conflit d'intérêt, y compris potentiel, dans lequel il pourrait être impliqué directement ou indirectement et dans ce cas, il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés. En complément, le règlement intérieur du conseil d'administration de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel prévoit que le vice-président du conseil d'administration joue le rôle d'administrateur référent en ce qui concerne le recueil des potentiels conflits d'intérêts du président.

Contrats de service

Au 31 décembre 2025, il n'existe pas de contrats de service liant l'un des membres du conseil d'administration ou de la direction générale à la Banque Fédérative du Crédit Mutuel ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

Déclaration de non-condamnation

Au cours des cinq dernières années, aucun membre du conseil d'administration et aucun membre de la direction générale n'a été condamné pour fraude, n'a fait l'objet de faillite, n'a été associé à une mise sous séquestre, une liquidation ou un placement d'entreprises sous administration judiciaire, n'a fait l'objet de mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés). De plus, aucune de ces personnes n'a déjà, au cours des cinq dernières années, été déchue par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Diversité du conseil d'administration

- Parité

  La Banque Fédérative du Crédit Mutuel n'est pas soumise aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce. Toutefois, depuis la décision de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel le 27 juillet 2023, entité de tête de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, de réduire la taille des conseils de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, le conseil d'administration de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel a nommé plusieurs administratrices. Au 31 décembre 2025, la représentation des femmes au sein du conseil d'administration de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel était de 47 %.

- Représentation des territoires

  Les administrateurs de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel proviennent de l'ensemble des fédérations réparties sur le territoire du périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

- Représentation de la société

  La diversité des administrateurs de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel sur les plans sociologiques, d'âge, d'origine et de genre tend à avoir un conseil d'administration représentatif des clients et de la société.

- Plan stratégique

  Le plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, approuvé par le conseil d'administration de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel le 23 novembre 2023 puis adopté par la chambre syndicale et interfédérale des 7 et 8 décembre 2023, réaffirme l'ambition du groupe d'atteindre une représentation équilibrée dans la composition de sa gouvernance, avec notamment l'objectif d'atteindre 50 % de femmes dans la gouvernance du Groupe.

- Charte sur la diversité

  Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 26 juin 2025 a approuvé la politique d'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de fonctions clés qui comprend les orientations que fixe Crédit Mutuel Alliance Fédérale en matière de diversité de profils, de genre, d'âge et d'origine géographique.

Indépendance des administrateurs

Certains membres du conseil d'administration peuvent être qualifiés d'administrateurs mutualistes indépendants, après examen de leur situation par le comité des nominations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Le comité des nominations du 4 février 2022 a retenu les critères d'administrateurs mutualistes indépendants prévus dans le règlement intérieur de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et les a étendus à la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et au CIC. Les critères ont été précisés lors du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 23 novembre 2023.

Cet examen doit notamment vérifier qu'il n'existe aucun lien entre l'administrateur et la BFCM, qu'il s'agisse des relations financières, familiales ou personnelles. Plus particulièrement, un administrateur ne peut être qualifié d'indépendant que s'il satisfait les conditions suivantes :

- ne pas être salarié ou ancien salarié du groupe ;
- ne pas être administrateur du conseil d'administration d'une entité bancaire faîtière du Crédit Mutuel Alliance Fédérale (Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, BFCM, BECM, CIC) ou de la Confédération depuis plus de 12 ans ;
- ne pas avoir des liens financiers considérés comme significatifs ;
- ne pas recevoir d'indemnisation ou de rémunération, quelle que soit la forme (hors remboursements de frais), au sein du groupe Crédit Mutuel au-delà d'un montant annuel fixé dans la charte des moyens d'exercice des mandats des membres des

conseils de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et dans les dispositions fixées par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

La BFCM a déterminé la part de membres indépendants conformément aux orientations de l'ABE qui considère la présence de membres indépendants comme une bonne pratique et n'impose pas en conséquence un nombre d'administrateurs indépendants.

Au regard de ces règles, 11 administrateurs sur 15, soit 73 %, sont considérés comme étant administrateurs mutualistes indépendants. Les administrateurs représentants des salariés ne sont pas pris en compte dans cette analyse.

5.2.6.3 Les travaux du conseil en 2025

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Chaque point de l'ordre du jour fait l'objet d'un dossier ou d'une présentation, selon son ampleur, destiné à éclairer les membres du conseil. Le procès-verbal rend compte des délibérations, des décisions et des votes de façon détaillée. Au titre de l'année 2025, le conseil s'est réuni 8 fois.

Finance	Activités	Risques, conformité, contrôle et audit	Activités institutionnelles
■ **activités financières de Crédit Mutuel Alliance Fédérale :** ■ activités financières de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et présentation des comptes consolidés, ■ actualités et enjeux pour le groupe. ■ **résultats BFCM** ■ arrêté des comptes sociaux et consolidés Banque Fédérative du Crédit Mutuel au 31 décembre 2025, ■ présentation de la situation comptable et des comptes consolidés de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel au 30 juin 2025, ■ information sur les résultats consolidés de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel au 30 septembre 2025, ■ **rapports du comité d'audit et des comptes ;** ■ **conventions réglementées ;** ■ **budget des frais généraux 2026.**	■ **activités BFCM :** ■ activités de marché et de trésorerie groupe, ■ activité des métiers spécialisés et des marchés. ■ **contre garanties BFCM données aux filiales ;** ■ **point sur la trésorerie et la liquidité ;** ■ **filiales et participations ;** ■ **mise à jour des autorisations d'émission ;** ■ **dossier de croissance externe ;**	■ **rapports du comité des risques ;** ■ **suivi des risques /relations avec les superviseurs ;** ■ **présentation de la mise à jour du plan préventif de redressement et de résolution ;** ■ **revue des corps de règles de CIC Marchés et de la trésorerie groupe ;** ■ **activité 2024 de la fonction de vérification conformité ;** ■ **point sur les dépassements du cadre d'appétence aux risques au 31 décembre 2024 ;** ■ **rapports annuels sur le contrôle interne :** ■ présentation et examen du rapport annuel sur le contrôle interne, ■ annexe relative à la gestion des risques liés aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), ■ approbation du rapport annuel sur le contrôle interne LCB-FT, ■ **synthèse des travaux de contrôle périodique du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et de gel des avoirs réalisés en 2024 ;** ■ **suivi des risques de non-conformité ;** ■ **modification des fonctions réglementaires ;** ■ **lettre d'information annuelle relative au dispositif de déontologie.**	■ **gouvernance :** ■ rapports du comité des nominations, ■ mouvements de gouvernance, ■ modification du règlement intérieur du conseil d'administration, ■ **rémunérations :** ■ rapport du comité des rémunérations du 21 mars, du 21 juillet, 12 novembre 2025, ■ rapport sur la politique et les pratiques de rémunération en 2024, ■ validation de la liste des preneurs de risques et de l'enveloppe globale de rémunération versée aux personnes régulées visées par la réglementation, ■ examen de la rémunération des dirigeants, ■ répartition de l'enveloppe globale d'indemnités au titre de la charte des moyens d'exercice des mandats des membres des conseils, ■ **rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise ;** ■ **examen du rapport de durabilité ;** ■ **préparation et convocation de l'assemblée générale mixte du 25 avril 2025 ;** ■ **affiliation d'une nouvelle caisse de Crédit Mutuel ;** ■ **souscription à des augmentations de capital ;** ■ **actualités des formations proposés aux membres des conseils faîtiers.**

5.2.6.4 Comités réglementaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Depuis l'adhésion, par le conseil d'administration de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel du 17 novembre 2017, aux comités des nominations et des rémunérations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et plus largement à l'ensemble des comités réglementaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les comités faîtiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale rendent compte de leurs travaux au conseil d'administration de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (voir paragraphe 5.1.6.4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel relatif aux comités réglementaires de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel).

5.2.6.5 Déontologie

Le recueil de déontologie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a été approuvé en juin 2018.

Ce document de référence, qui reprend les principales dispositions réglementaires et législatives en vigueur en matière de déontologie, rappelle les principes qui doivent être respectés par chaque entité et collaborateur du groupe dans l'exercice de ses activités. Il s'inscrit dans le cadre des objectifs généraux que se fixe le groupe en matière de qualité de service à la clientèle, d'intégrité et de rigueur dans le traitement des opérations ainsi que de respect de la réglementation. Il s'applique à toutes les entités du groupe, en France et à l'étranger, dans le respect des réglementations locales.

Le recueil de déontologie contient notamment des dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêts, à la lutte contre la corruption et aux règles applicables aux personnes détentrices d'informations privilégiées.

Le recueil de déontologie est communiqué à tous les collaborateurs et doit être consulté par tous sur l'intranet de chaque entité du groupe.

Ce recueil est complété par le code d'éthique et de déontologie qui s'applique à l'ensemble des élus et des salariés, mais aussi à l'ensemble des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et a pour objet de faire connaître les engagements du groupe et les règles de comportement qui en découlent en termes de respect de la personne, parité et ouverture, protection et respect de l'environnement, devoir de bonne gestion, devoir de confidentialité et de protection des données, devoir de réserve, devoir de formation, conflits d'intérêts et respect des valeurs et des textes.

Enfin, une politique s'applique plus particulièrement aux membres des organes de surveillance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale : la politique d'aptitude, validée par le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 26 juin 2025.

5.2.6.6 Direction générale

Mode d'exercice de la direction générale

Conformément à l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel a opté pour la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur qui général. La direction effective de l'établissement est assurée par au moins deux personnes, bénéficie de tous les pouvoirs qui lui sont attachés par la législation et la réglementation bancaire et financière tant en interne que vis-à-vis des tiers.

Prérogatives de la direction générale

Les statuts ne prévoient aucune limitation particulière des pouvoirs des dirigeants effectifs, mais une décision du conseil d'administration du 20 février 2019 définit les cas dans lesquels une approbation préalable du conseil d'administration est requise, à savoir, les projets de prise ou de cession de participations (hors placements financiers) d'un montant supérieur à 100 millions d'euros.

5.2.7 Principes et règles de rémunération de la population identifiée (L.511-71 et suivants du Code monétaire et financier)

La Banque Fédérative du Crédit Mutuel applique les principes et règles de rémunération de la population identifiée décidés par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et présentés dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise.

5.2.8 Principes de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de rémunération et d'indemnité de fin de mandat au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel pour le président et le directeur général à compter du 1er juin 2019, le conseil d'administration de la BFCM du 20 février 2019 a décidé que les mandats de président du conseil d'administration et de directeur général de la BFCM ne seraient plus rémunérés à compter du 1er juin 2019.

Pour les principes directeurs, la mise en œuvre et les rémunérations perçues, voir paragraphe 5.1.8 du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel relatif aux principes de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux.

Les rémunérations perçues par les dirigeants du groupe sont détaillées dans les tableaux ci-après.

Ils ont également bénéficié au cours de l'exercice des dispositifs de prévoyance collective et du dispositif de retraite supplémentaire du groupe.

Les dirigeants du groupe peuvent par ailleurs détenir des avoirs ou des emprunts dans les livres des banques du groupe, aux conditions offertes à l'ensemble du personnel.

À la date du 31 décembre 2025, le directeur général détient des engagements au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES DIRIGEANTS DU GROUPE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025

2025 *(en euros)* [a]	Origine [b]	Part fixe	Part variable	Avantages en nature [c]	Réintégrations sociales	Total
Daniel Baal - Président du Conseil d'Administration [e]	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	950 000,04		3 850,49	8 563,38	962 413,91
Daniel Baal - au titre de la fonction antérieure de directeur général jusqu'au 3 avril 2024 [d]	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel		111 150,00		111 150,00	
Eric Charpentier - Directeur Général [e]	Crédit Mutuel Nord Europe	927 200,04	26 449,00	7 043,85	8 563,38	969 256,27

(a) Il s'agit de montants bruts sociaux, correspondant aux sommes réglées au cours de l'exercice.

(b) Le président du conseil d'administration est rémunéré au titre de son mandat social au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Les autres mandats et fonctions du président du conseil d'administration au sein des entités du Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont exercés à titre bénévole. Le directeur général est rémunéré au titre de son mandat au sein des entités du Crédit Mutuel Nord Europe.

(c) Voitures de fonction

(d) Pour la part variable de Daniel Baal, versement en mars 2025 des montants différés de l'année 2025 liés à son indemnité de fin de mandat directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel attribuée en 2024.

(e) Eric Charpentier, bénéficie d'une indemnité de pied à terre (intégrée dans la partie fixe dans le tableau) et d'un régime spécifique de retraite supplémentaire à prestations définie. La part variable indiquée correspond au versement de différé sur des primes de performance sur des exercices antérieurs à 2022. Il n'y a pas d'attribution de primes de performance au titre de 2023 et 2024 et 2025

RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES DIRIGEANTS DU GROUPE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024

2024 *(en euros)* [a]	Origine [b]	Part fixe	Part variable	Avantages en nature [c]	Réintégrations sociales	Total
Daniel Baal - Président du Conseil d'Administration [e]	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	950 000,04	370 500,00	5 398,02	10 166,16	1 336 064,22
Eric Charpentier - Directeur Général [d]	Crédit Mutuel Nord Europe	882 200,04	44 310,00	2 829,12	10 166,16	939 505,32

(a) Il s'agit de montants bruts sociaux, correspondant aux sommes réglées au cours de l'exercice.

(b) Le président du conseil d'administration est rémunéré au titre de son mandat social au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Les autres mandats et fonctions du président du conseil d'administration sein des entités du Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont exercés à titre bénévole.

(c) Voitures de fonction et/ou GSC.

(d) Eric Charpentier, bénéficie d'une indemnité de pied à terre (intégrée dans la partie fixe dans le tableau) et d'un régime spécifique de retraite supplémentaire à prestations définie. La part variable indiquée correspond au versement de différé sur des primes de performance sur des exercices antérieurs à 2022. Il n'y a pas d'attribution de primes de performance au titre de 2023 et 2024.

(e) Pour la part variable de Daniel Baal, versement en juillet 2024 du premier différé en numéraire de l'indemnité de fin de mandat de directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

6

Risques et adéquation des fonds propres – Pilier 3

INTRODUCTION 493

6.1 CHIFFRES CLÉS 494

6.1.1 Solvabilité 494

6.1.2 Liquidité 500

6.1.3 Indicateurs clés (EU KM1) 500

6.2 FACTEURS DE RISQUE (EU OVA) 502

6.2.1 Risques de crédit liés aux activités bancaires du groupe 503

6.2.2 Risques financiers liés aux activités du groupe et aux conditions macroéconomiques 505

6.2.3 Risques liés à la conduite des activités du groupe 507

6.3 GESTION DES RISQUES (EU OVA & EU OVB) 512

6.3.1 Profil de risque 512

6.3.2 Appétence aux risques 512

6.3.3 Gouvernance des risques 513

6.3.4 Dispositif de contrôle interne 515

6.4 CHAMP D'APPLICATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE (EU LIA & EU LIB) 521

6.5 FONDS PROPRES 525

6.5.1 Composition des fonds propres 525

6.5.2 Exigences de fonds propres 532

6.6 INDICATEURS PRUDENTIELS 533

6.6.1 Ratio de solvabilité 533

6.6.2 Grands risques 536

6.6.3 Surveillance complémentaire des conglomérats financiers 537

6.6.4 Ratio de levier (EU LRA) 538

6.7 ADÉQUATION DU CAPITAL (EU OVC) 541

6.7.1 Gouvernance et démarche 541

6.7.2 Les scénarios de stress 541

6.8 RISQUE DE CRÉDIT 542

6.8.1 Informations qualitatives générales sur le risque de crédit (EU CRA) 542

6.8.2 Expositions 545

6.8.3 Qualité de crédit des actifs 545

6.8.4 Approche standard (EU CRD) 556

6.8.5 Systèmes de notations internes (EU CRE) 558

6.9 RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCRA) 601

6.10 TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CRC) 619

6.10.1 Compensation et collatérisation des pensions et des dérivés de gré à gré 619

6.10.2 Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement 619

6.10.3 Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles 619

6.10.4 Principales catégories de fournisseurs de protection 620

6.11 TITRISATION (EU SECA) 627

6.11.1 Objectifs poursuivis 627

6.11.2 Procédures de suivi et de contrôle dans le cadre des activités de marché 627

6.11.3 Données chiffrées dans le cadre des activités de marché 627

6.11.4 Politiques de couverture du risque de crédit dans le cadre des activités de marché 628

6.11.5 Approches et méthodes prudentielles 629

6.11.6 Principes et méthodes comptables 629

6.11.7 Expositions par type de titrisation 629

6.12 RISQUE DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ (EU MRA) 635

6.12.1 Organisation générale 635

6.12.2 Le dispositif de contrôle 635

6.12.3 La gestion des risques 637

6.12.4 Le risque lié au modèle 637

6.12.5 Les dérivés de crédit 638

6.13 RISQUE DE GESTION DE BILAN 638

6.13.1 Organisation générale 638

6.13.2 La gestion du risque de taux (EU IRRBBA) 638

6.13.3 La gestion du risque de liquidité (EU LIQA) 641

6.13.4 La gestion du risque de change 652

6.14 RISQUE OPÉRATIONNEL (EU ORA) 653

6.14.1 Principaux objectifs 653

6.14.2 Dispositif de mesure et de maîtrise 653

6.14.3 Reporting et pilotage général 654

6.14.4 Documentation et procédure 654

6.14.5 Gestion de la continuité d'activité (PUPA) et gestion de crise 654

6.14.6 Utilisation des techniques d'assurance 655

6.14.7 Inventaire des sinistres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale 656

6.14.8 Risques opérationnels particuliers 657

6.15 INFORMATIONS SUR LES ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS (EU AE4) 658

6.16 RISQUE ACTIONS 660

6.16.1 Actifs financiers en juste valeur par résultat 660

6.16.2 Actifs financiers en juste valeur par capitaux propres 660

6.17 CAPITAL - INVESTISSEMENT 661

6.18 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE 661

6.18.1 Définition des risques ESG 661

6.18.2 Gouvernance des risques ESG 663

6.18.3 Stratégie relative aux risques ESG 666

6.18.4 Intégration des risques ESG 668

6.18.5 Tableaux de correspondance 675

6.18.6 Informations quantitatives sur les risques climatiques et liés à l'environnement 677

6.19 RÉMUNÉRATION (EU OVB & EU REMA) 697

6.19.1 Fonctions de direction 697

6.19.2 Organes supervisant la rémunération 699

6.19.3 Conception et structure des processus de rémunération 701

6.19.4 Prise en compte des risques dans le processus de rémunération 701

6.19.5 Rémunération de la performance 702

6.19.6 Rémunération variable et différée 702

ANNEXES 707

INDEX DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES 725

INTRODUCTION

En application de l'article 13 du règlement (UE) n°575/2013 relatif aux exigences de publication sur base consolidée et à la surveillance complémentaire, la BFCM, incluse dans la consolidation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, n'est pas soumise au respect sur base sous-consolidée des ratios de gestion.

De ce fait, toutes les données qui sont présentées dans ce chapitre portent sur le périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le Pilier 3 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale vise à fournir des informations destinées à compléter les dispositions réglementaires minimales relatives aux fonds propres et aux risques telles que demandées dans les Piliers I et II des accords de Bâle *via* des données complémentaires relatives aux fonds propres et aux risques. Ces compléments répondent notamment aux orientations relatives aux exigences de publication au titre de la 8e partie du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 ainsi qu'aux règlement (UE) n° 2019/876 (CRR2) et n° 2024/1623 (CRR3) modifiant le règlement (UE) n° 575/2013.

Le dernier paquet bancaire (règlement CRR3 et directive CRD6), majoritairement applicable depuis le 1er janvier 2025, introduit de nouvelles dispositions relatives au calcul du risque opérationnel, de la CVA et des exigences de fonds propres pour le risque de crédit. Il met en place également un plancher en capital (« output floor ») fixant une limite inférieure aux exigences de fonds propres déterminées selon les modèles internes des banques.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale au travers de son Pilier 3 fournit des informations réglementaires normées et pertinentes, cohérentes et comparables, à l'intention des parties intéressées. Ceci dans le respect des cinq principes édictées par le Comité de Bâle : des informations claires, exhaustives, pertinentes pour les utilisateurs, cohérentes dans le temps et comparables d'une banque à l'autre.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale poursuit sa dynamique prudentielle en renforçant ses fonds propres et sa capacité à résister à toute crise quelle que soit son origine : financière, économique, sanitaire... Cela se traduit notamment par un renforcement constant du dispositif de mesure et de surveillance des risques comme l'attestent les éléments présentés dans cette partie "Pilier 3".

Ce chapitre intègre notamment les informations demandées par la norme IFRS 7 "Informations à fournir sur les instruments financiers" sur les risques de crédit, des activités de marché et de gestion de bilan.

INDICATEURS CLÉS DE RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

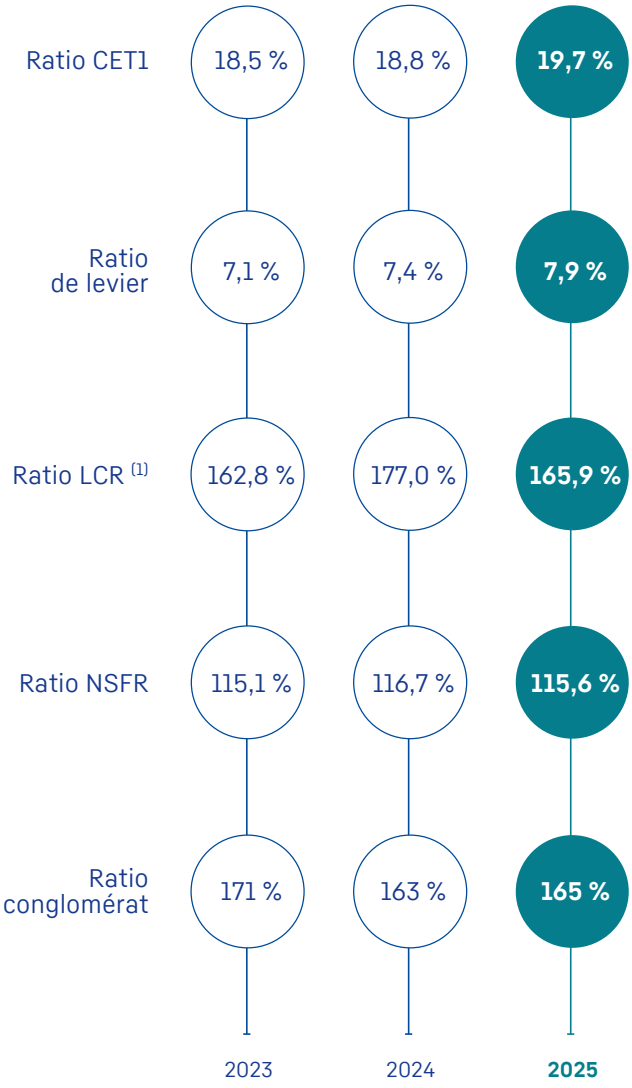

(1) LCR moyen

6.1 CHIFFRES CLÉS

6.1.1 Solvabilité

Ratios de solvabilité

GRAPHIQUE 1 : FONDS PROPRES ET RISQUES PONDÉRÉS (en millions d'euros)

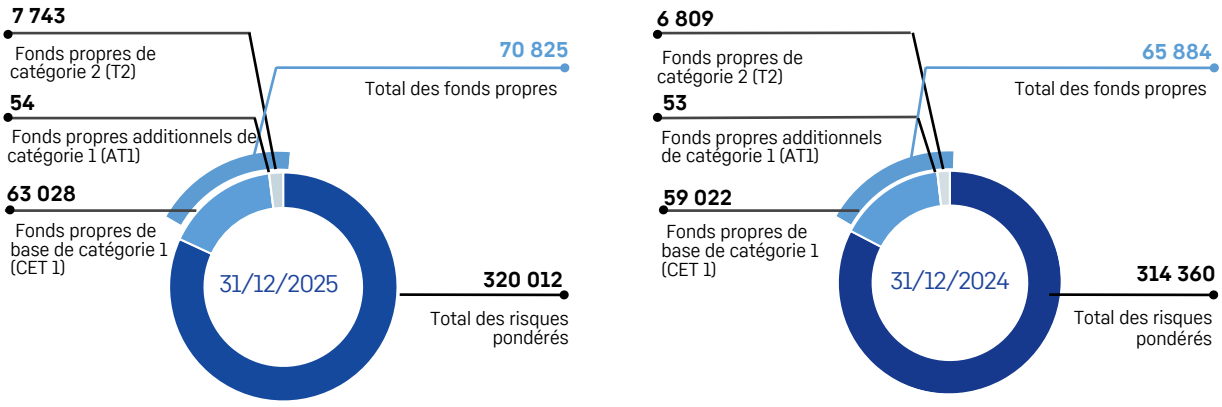

GRAPHIQUE 2 : RATIOS DE SOLVABILITÉ

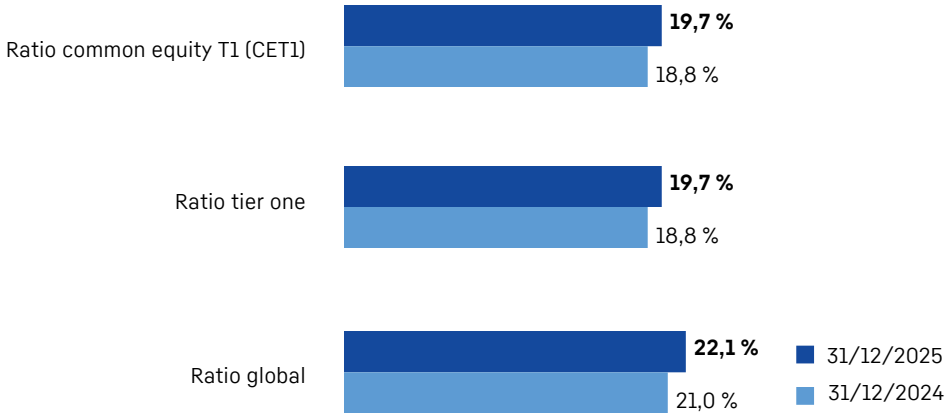

GRAPHIQUE 3 : EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES ET RATIOS DE SOLVABILITÉ

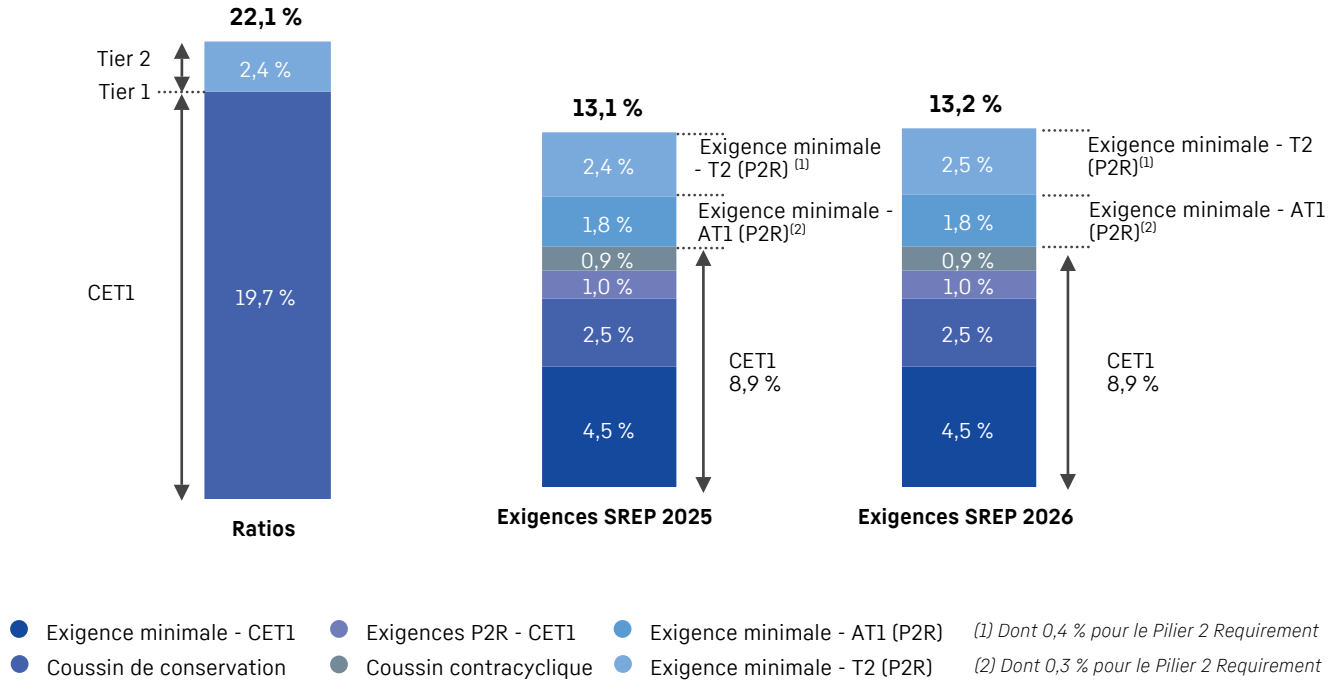

Selon la décision du HCSF du 2 juin 2025, le coussin de fonds propres bancaire contracyclique de la France est de 1 %.

GRAPHIQUE 4 : ACTIFS PONDÉRÉS PAR LES RISQUES (RWA) RÉPARTIS PAR TYPE DE RISQUE *(pourcentage)*

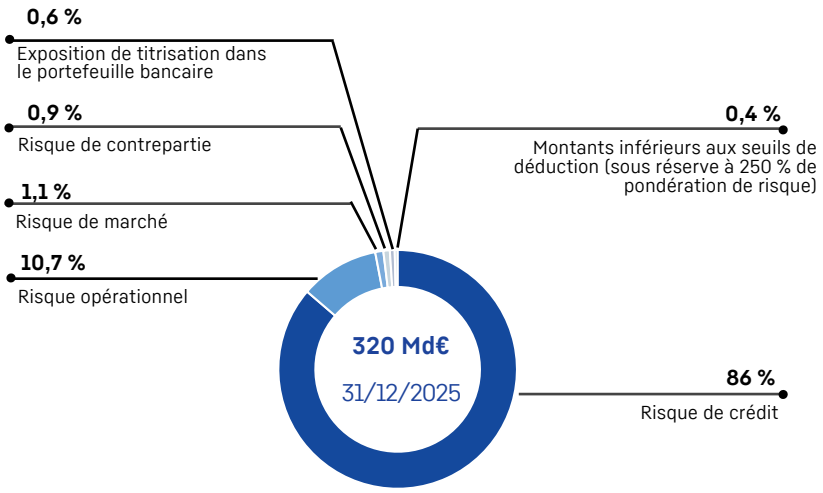

Risque de crédit

GRAPHIQUE 5 : EXPOSITIONS AU DÉFAUT (EAD) RÉPARTIS PAR CATÉGORIE *(pourcentage)*

Hors risque de contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire.

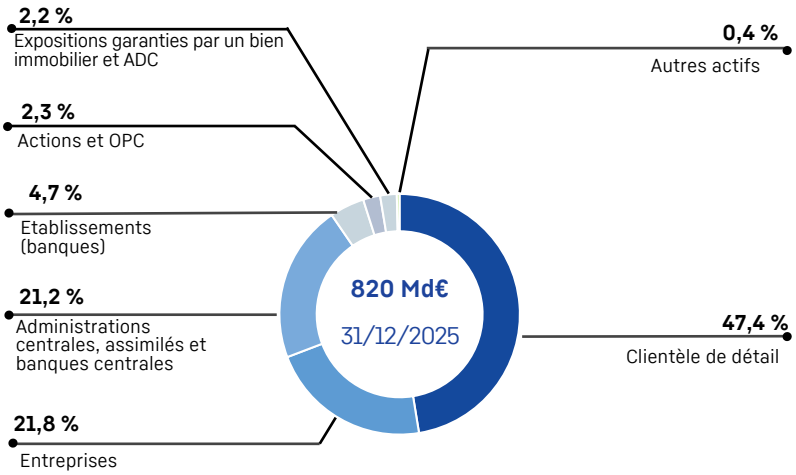

TABLEAU 1 : EXPOSITIONS AU DÉFAUT (EAD) RÉPARTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Zone Europe	**755 146**	**746 682**
France	649 346	647 253
Allemagne	50 900	48 393
Autres pays	54 900	51 036
Reste du monde	**65 241**	**60 882**
États-Unis	17 834	14 924
Autres pays*	47 408	45 958
TOTAL DES EAD	**820 387**	**807 564**

Hors risques de contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire.
La zone Europe correspond aux pays de l'Union Européenne.

* ZOOM SUR L'UKRAINE ET LA RUSSIE

31/12/2025	Ukraine			Russie		
(en millions d'euros)	EAD avant substitution	Garantie reçue [1]	EAD	EAD avant substitution	Garantie [1]	EAD
Clientèle de détail	1	0	1	6	0	6
Entreprises	0	0	0	3	0	3
Administrations centrales, assimilés et banques centrales	34	18	16	0	0	0
Établissements (banque)	0	0	0	0	0	0
Actions	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES EXPOSITIONS	**35**	**18**	**17**	**9**	**0**	**8**

(1) Contre garantie BPI France.
Les expositions sur ces deux pays sont non significatives sur les expositions globales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

31/12/2024	Ukraine			Russie		
(en millions d'euros)	EAD avant substitution	Garantie reçue [1]	EAD	EAD avant substitution	Garantie [1]	EAD
Clientèle de détail	1	0	1	10	0	10
Entreprises	0	0	0	0	0	0
Administrations centrales, assimilés et banques centrales	28	27	1	0	0	0
Établissements (banque)	0	0	0	0	0	0
Actions	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES EXPOSITIONS	**29**	**27**	**2**	**10**	**0**	**10**

(1) Contre garantie BPI France.
Les expositions sur ces deux pays représentent environ 0,01 % des expositions globales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

GRAPHIQUE 6 : EXPOSITIONS AU DÉFAUT (EAD) RÉPARTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE *(pourcentage)*

Hors risque de contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire.

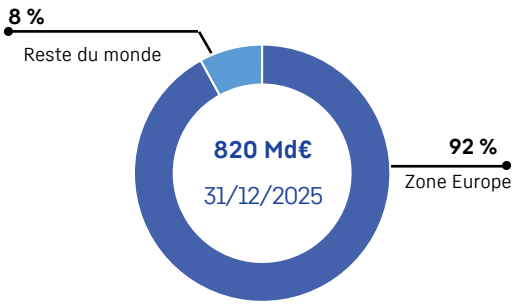

GRAPHIQUE 7 : EXPOSITIONS AU DÉFAUT (EAD) RÉPARTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE – EUROPE *(pourcentage)*

Hors risque de contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire.

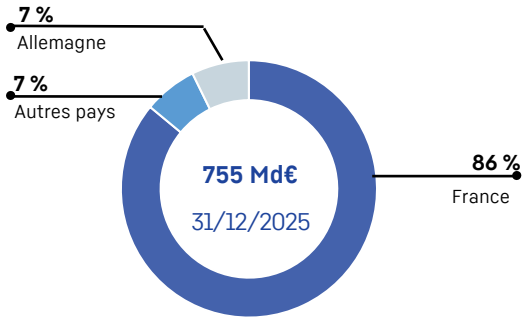

GRAPHIQUE 8 : RISQUES DE CRÉDIT PONDÉRÉS (RWA) RÉPARTIS PAR CATÉGORIE *(pourcentage)*

Hors risque de contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire.

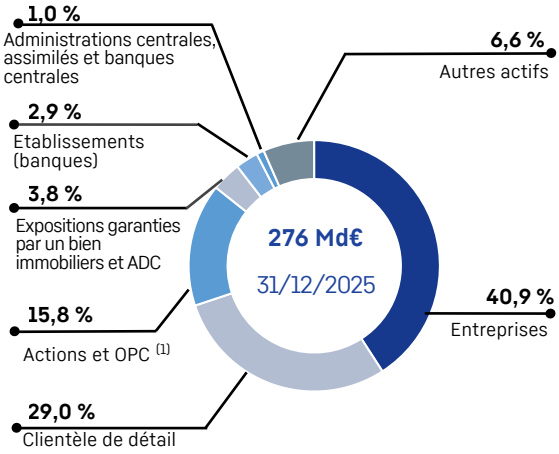

GRAPHIQUE 9 : RISQUES DE CRÉDIT PONDÉRÉS (RWA) RÉPARTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE *(pourcentage)*

Hors risque de contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire.

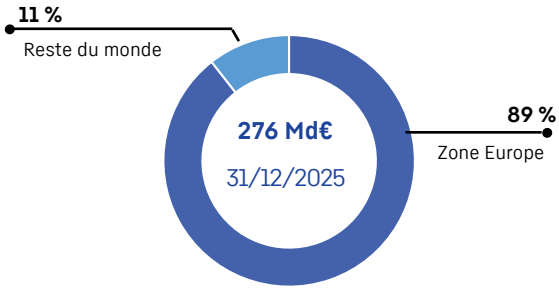

(1) Dont participations dans les sociétés d'assurance du Crédit Mutuel.
(2) Dont add-on lié au floor Corporate Grands Comptes.

GRAPHIQUE 10 : RISQUES DE CRÉDIT PONDÉRÉS (RWA) RÉPARTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE – EUROPE *(pourcentage)*

Hors risque de contrepartie et expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire

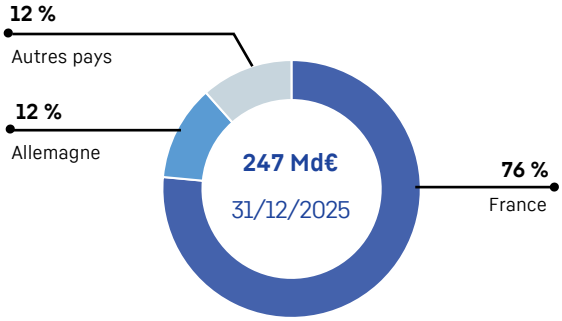

Ratio de levier

GRAPHIQUE 11 : RATIOS DE LEVIER PHASÉ

Expositions et fonds propres en millions d'euros.

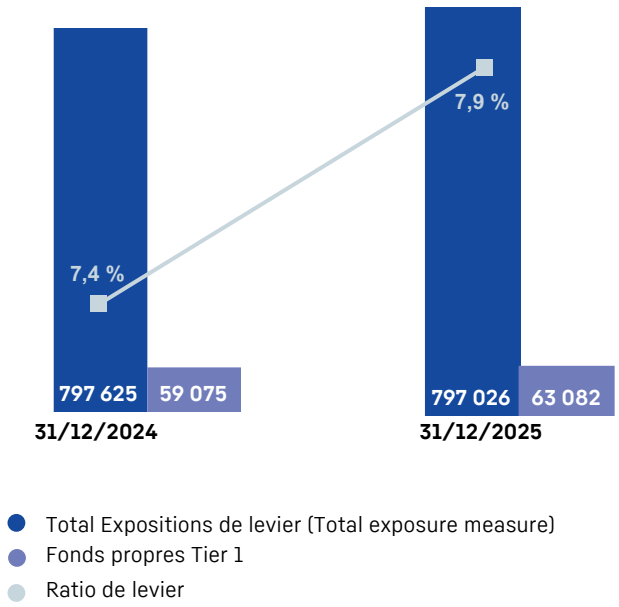

6.1.2 Liquidité

GRAPHIQUE 12 : ÉVOLUTION DU LCR ET DU BUFFER DE LIQUIDITÉ SUR L'ANNÉE 2025

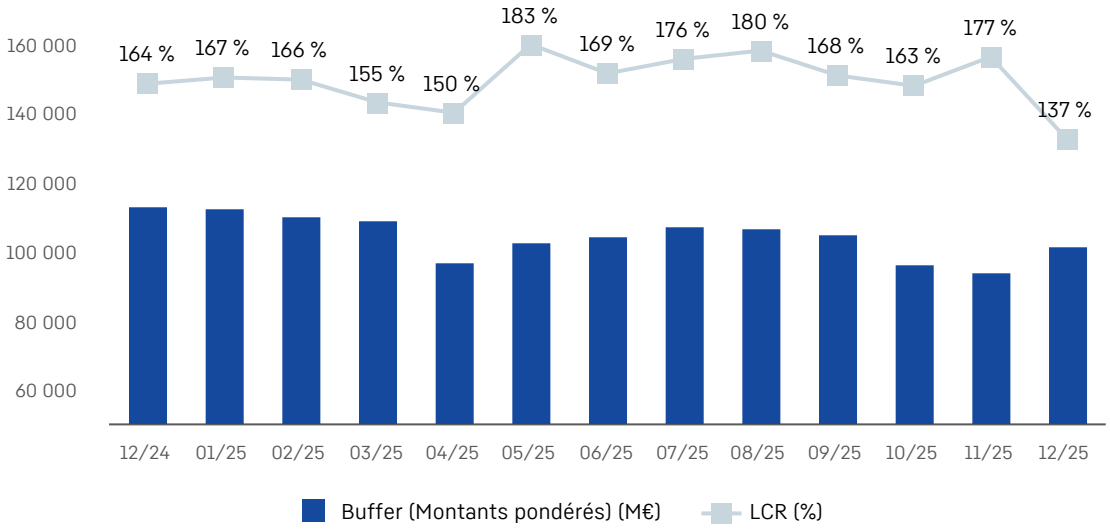

GRAPHIQUE 13 : ÉVOLUTION DU NSFR SUR L'ANNÉE 2025

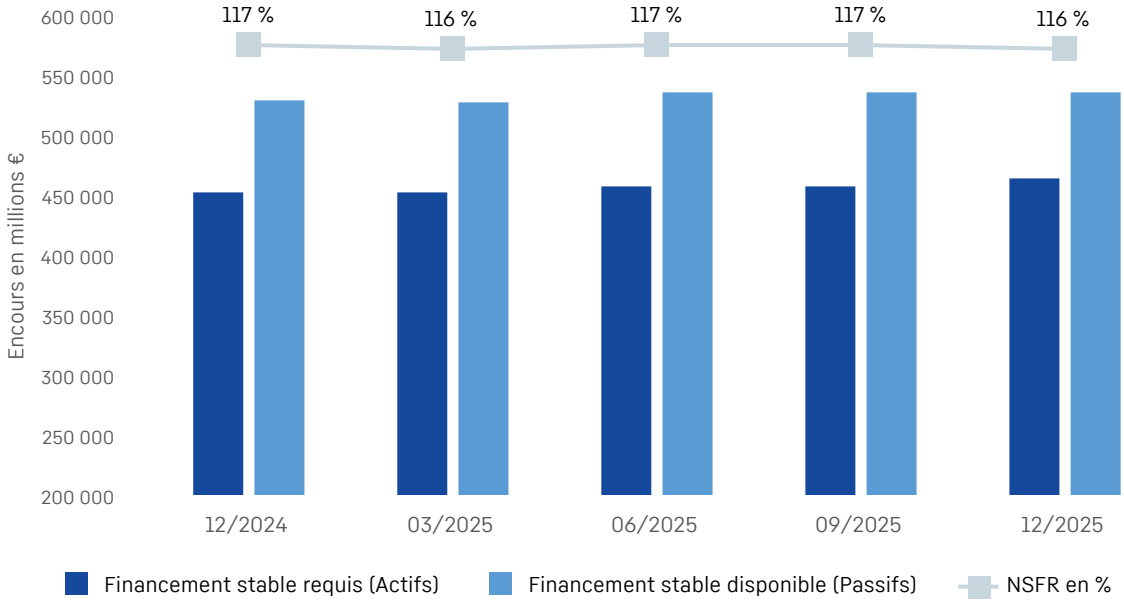

6.1.3 Indicateurs clés (EU KM1)

TABLEAU 2 : INDICATEURS CLÉS (EU KM1)

(en millions d'euros ou en pourcentage)	31/12/2025	30/09/2025	30/06/2025	31/03/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES DISPONIBLES					
1 - Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	63 028	60 714	60 750	58 891	59 022
2 - Fonds propres de catégorie 1	63 082	60 767	60 803	58 943	59 075
3 - Fonds propres totaux	70 825	67 801	67 939	66 753	65 884
ACTIFS PONDÉRÉS					
4 - Montant total des actifs pondérés	320 012	312 723	312 606	305 828	314 360
4a - Montant total des expositions au risque pré-plancher	320 012	312 723	312 606	305 828	
RATIOS DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DU MONTANT D'EXPOSITION PONDÉRÉ)					
5 - Ratio de fonds propres de base de catégorie 1	19,7 %	19,4 %	19,4 %	19,3 %	18,8 %
5b - Ratio de fonds propres de catégorie 1 par rapport au TREA sans application du plancher (%)	19,7 %	19,4 %	19,4 %	19,3 %	
6 - Ratio de fonds propres de catégorie 1	19,7 %	19,4 %	19,5 %	19,3 %	18,8 %
6b - Ratio de fonds propres de catégorie 1 par rapport au TREA sans application du plancher (%)	19,7 %	19,4 %	19,5 %	19,3 %	
7 - Ratio de fonds propres totaux	22,1 %	21,7 %	21,7 %	21,8 %	21,0 %
7b - Ratio de fonds propres totaux par rapport au TREA sans application du plancher (%)	22,1 %	21,7 %	21,7 %	21,8 %	
EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AU SREP (PILIER 2 EN POURCENTAGE DES ACTIFS PONDÉRÉS)					
EU 7d - Exigences de fonds propres Pilier 2	1,9 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %
EU 7e - dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1	*1,0 %*	*1,0 %*	*1,0 %*	*1,0 %*	*1,0 %*
EU 7f - dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1	*1,4 %*	*1,3 %*	*1,3 %*	*1,3 %*	*1,3 %*
EU 7g - Exigences totales de fonds propres SREP	9,9 %	9,8 %	9,8 %	9,8 %	9,8 %
EXIGENCE GLOBALE DE COUSSIN ET EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DES ACTIFS PONDÉRÉS)					
8 - Coussin de conservation de fonds propres	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
EU 8a - Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (en %)	–	–	–	–	–
9 - Coussin de fonds propres contracyclique (en %)	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %
EU 9a - Coussin pour le risque systémique (en %)	–	–	–	–	–
10 - Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (en %)	–	–	–	–	–
EU 10a - Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (en %)	–	–	–	–	–
11 - Exigence globale de coussin	3,4 %	3,4 %	3,4 %	3,4 %	3,4 %
EU 11a - Exigences globales de fonds propres totaux	13,2 %	13,1 %	13,1 %	13,1 %	13,1 %
12 - Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP [1]	12,3 %	11,9 %	12,0 %	12,0 %	11.2%
RATIO DE LEVIER					
13 - Mesure totale de l'exposition	797 026	800 307	786 524	786 614	797 625
14 - Ratio de levier	7,9 %	7,6 %	7,7 %	7,5 %	7,4 %
EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AU RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION AUX FINS DE LEVIER)					
EU 14a - Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif	–	–	–	–	–
EU 14b - dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	–	–	–	–	–
EU 14c - Exigences de ratio de levier SREP totales	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %
EXIGENCES DE COUSSIN LIÉES AU RATIO DE LEVIER ET EXIGENCE DE RATIO DE LEVIER GLOBALE (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER)					
EU 14d - Exigence de coussin lié au ratio de levier	–	–	–	–	–
EU 14e - Exigence de ratio de levier globale	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (LCR) [2]					
15 - Actifs liquides totaux (HQLA)	103 966	107 997	110 956	115 591	119 830
EU 16a - Sorties de trésorerie	86 284	86 850	88 022	89 780	90 554
EU 16b - Entrées de trésorerie	23 276	23 194	22 802	22 987	22 649
16 - Sorties de trésorerie nettes totales	63 009	63 655	65 220	66 793	67 905
17 - Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	165,9%	170,2%	170,6%	173,6%	177,0%
RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR)					
18 - Financement stable disponible total	537 441	536 702	537 218	528 016	529 953
19 - Financement stable requis total	465 097	458 288	457 767	453 253	454 163
20 - Ratio de financement stable net (NSFR)	115,6 %	117,1 %	117,4 %	116,5 %	116,7 %

(1) L'EBA recommande de retenir pour cette ligne le capital minimum disponible après couverture des exigences SREP de fonds propres CET1, T1 ou totaux. Pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale le minimum est en couverture des fonds propres totaux.
(2) Nombre de dates utilisées dans le calcul des moyennes : 12.

6.2 FACTEURS DE RISQUE (EU OVA)

Risques liés aux activités de bancassurance

CRÉDIT

Le risque de crédit correspond au risque lié à la dégradation de la qualité du portefeuille de crédit ou à sa concentration sur des contreparties, des secteurs, des devises ou des pays à risque.

933 Md€
Expositions brutes

3,3 %
Taux des créances douteuses et litigieuses

88 %
% des exigences de fonds propres bâloises

0,33 %
Coût du risque clientèle (en % des encours de crédits bruts à la clientèle)

ASSURANCE

Le risque lié aux activités d'assurance regroupe les risques auxquels le groupe est exposé via ses filiales d'assurance (Groupe des Assurances du Crédit Mutuel).
Il comprend principalement les risques de marché auxquels sont soumis les actifs financiers de la filiale et les risques de souscription liés à l'incertitude sur les résultats techniques des contrats d'assurance distribués due notamment à des insuffisances de provisionnement ou de tarification.

226 %
Ratio de couverture du SCR (ratio S2) du GACM

145 Md€
Taille globale du portefeuille de placement du GACM

Risques liés aux activités du groupe

LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité correspond à l'aptitude d'un établissement à trouver des fonds nécessaires au financement de ses engagements à un prix raisonnable et ce, à n'importe quel moment.

165,9 %
LCR moyen sur l'année

110,8 %
Ratio d'engagement (crédits/dépôts)

TAUX

Le risque de taux correspond à l'écart subi par le résultat d'une banque lorsque les taux d'intérêt varient à la hausse ou à la baisse.

Résultat des scénarios de sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI) > Sensibilité au scénario de baisse des taux de 200bp : -2,48%

Résultat des scénarios de sensibilité de la valeur économique (EVE) > Sensibilité au scénario de hausse des taux de 200 bp : -6,49%

MARCHÉ

Le risque de marché correspond au risque de perte de valeur provoquée par toute variation défavorable des paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt, les prix des valeurs mobilières, les taux de change et les cours des matières premières.

1 %
% des exigences de fonds propres bâloises

6,37 M€
VaR moyenne 1 jour à 99 % sur l'année

Risques liés à la conduite des activités du groupe

OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel correspond au risque de perte ou de gain découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique.

11 %
% des exigences de fonds propres bâloises

199,2 M€
Sinistralité avérée

INTERRUPTION D'ACTIVITÉ

Le risque lié à l'interruption d'activité correspond au risque d'indisponibilité du personnel, des locaux, des infrastructures informatiques et de télécommunication ou d'un prestataire de services essentiels externalisés pouvant conduire à un arrêt partiel ou complet de l'activité de la banque.

0,265 M€
Coût induit par un évènement majeur

ESG

Les risques ESG regroupent les risques associés au changement climatique et à la nature ainsi que ceux liés aux enjeux sociaux et de gouvernance.

RÉSOLUTION

En cas de défaillance avérée ou prévisible de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et de l'ensemble de ses affiliés, l'autorité de résolution dispose des pouvoirs afin d'entamer une procédure de résolution à l'égard du groupe. La mise en œuvre de ce mécanisme conditionne le remboursement des créanciers qui peuvent subir des pertes.

STRATÉGIQUE

Le risque stratégique et d'activité englobe les évènements et l'environnement pouvant affecter l'ensemble des établissements bancaires ainsi que la stratégie et le modèle d'affaires du groupe tels que l'environnement politique, macro-économique, financier, géopolitique, réglementaire, la concurrence ....

GACM : Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.
Données 2025.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale (ci-après dénommé "le groupe"), regroupe l'ensemble des entités du "périmètre réglementaire" composé des caisses de Crédit Mutuel, des fédérations et de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et du "périmètre consolidé BFCM" constitué de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et de l'ensemble de ses filiales.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est exposé à une multitude de risques associés à ses activités de banque de détail, d'assurance, de banque de financement et de marché, de banque privée et de capital-investissement. Le groupe s'est doté d'un processus d'identification et de mesure des risques liés à ses activités qui lui permet, au moins une fois par an, d'établir la cartographie de ses risques les plus significatifs. La cartographie des risques est soumise à la validation des conseils d'administration du groupe.

Ci-dessous les principaux facteurs pouvant influencer significativement les risques du groupe. Les risques majeurs étant formalisés en premier au sein de chaque catégorie.

6.2.1 Risques de crédit liés aux activités bancaires du groupe

6.2.1.1 Risques de crédit

Le risque de crédit constitue le principal risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en raison de son modèle d'entreprise. Les expositions brutes - bilan, hors bilan, dérivés et pensions -, soumises quasi exclusivement au risque de crédit représentent près de 933 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (940 milliards d'euros au 31 décembre 2024) et mobilisent 88 % des exigences de fonds propres du groupe au titre du Pilier 1 de la réglementation Bâle III.

Le détail des expositions par type de contrepartie est disponible dans les tableaux 32 "Expositions performantes et non-performantes et provisions associées – EU CR1" et 28 "Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité – EU CQ5" du Pilier 3 du document d'enregistrement universel 2025.

Compte tenu de la structure de ses expositions, Crédit Mutuel Alliance Fédérale, est fortement exposé à la dégradation de la conjoncture. Ainsi, une dégradation de la conjoncture plus forte qu'anticipée pourrait avoir quatre types d'impacts significatifs sur les expositions du groupe au titre du risque de crédit :

a. La succession de crises depuis 2020 (Covid, conflit Russie-Ukraine, crise énergétique, crise climatique, crise politique en France) a entrainé une forte hausse des défaillances d'entreprises en France et en Allemagne, les deux principaux marchés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. L'amplification de la crise pourrait générer **un accroissement des défauts lié** à l'incapacité des contreparties à respecter leurs obligations contractuelles **qui nécessiterait une augmentation sensible de l'effort de provisionnement dans le compte de résultat.** Ainsi, le taux des créances douteuses et litigieuses de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a atteint 3,3 % au 31 décembre 2025 contre 3,2 % au 31 décembre 2024. Rapporté aux encours de crédits bruts, le coût du risque total s'est élevé à 0,32 % fin 2025 contre 0,38 % fin 2024. Le groupe dispose d'un matelas de provisions sur encours sain ou en défaut de 11,5 milliards d'euros (11,1 milliards fin 2024) qui pourrait donc s'avérer insuffisant

b. Les crédits immobiliers représentent 50 % des crédits nets à la clientèle, soit 268 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (264 milliards d'euros au 31 décembre 2024), principalement en France. Dans un contexte d'entrée en vigueur de la règlementation sur les passoires thermiques et de risques climatiques accrus (inondations plus fréquentes…), la valeur des biens donnés en garantie pourrait être défavorablement affectée et se retrouver largement insuffisante pour couvrir le montant du capital et des intérêts dus sur les crédits en difficulté et nécessiter des compléments de provisions significatifs. Le coût du risque sur les crédits habitat du réseau s'est élevé à 0,02 % en 2025 identique à celui de 2024 et a pu atteindre jusqu'à 0,10 % lors de précédentes crises.

c. **Le défaut d'un ou plusieurs des plus gros clients du groupe pourrait dégrader sa rentabilité.** Crédit Mutuel Alliance Fédérale dispose d'expositions unitaires relativement importantes sur des États, sur des contreparties bancaires ou des grands groupes, principalement français, dont certains ont bénéficié de mesures de soutien des pouvoirs publics (i.e. des prêts garantis par l'État). Ces contreparties, empruntant majoritairement à taux variable, pourraient être affectées par la hausse des taux d'intérêt et la dégradation du contexte économique et faire face à des difficultés de remboursement. Sur les États et assimilés, soit 173 milliards d'euros d'expositions brutes fin 2025 (183 milliards d'euros d'expositions brutes fin 2024), le groupe est principalement exposé sur la France à hauteur de 126 milliards d'euros, majoritairement sur la Banque de France (53 milliards d'euros), membre de l'Eurosystème, et sur la Caisse des dépôts et consignations (plus de 53 milliards d'euros, assimilés à un risque souverain France, du fait du mécanisme de centralisation des dépôts issus de l'épargne réglementée). En dehors des États, au 31 décembre 2025, les expositions unitaires bilan et hors bilan dépassant 300 millions d'euros soit moins de 10 % du résultat net, représentaient 4,5 milliards d'euros sur les banques pour 5 contreparties et près de 47 milliards d'euros sur les entreprises pour 68 contreparties. La probabilité de voir plusieurs de ces contreparties se dégrader, voire faire défaut simultanément ne peut être exclue et impacterait défavorablement la rentabilité du groupe.

d. Une hausse des **risques pondérés composant le dénominateur du ratio de solvabilité**. Au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, 64 % des expositions totales au risque de crédit dépendent notamment de notes internes dont la qualité conditionne le calcul des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit en méthode Bâle III et donc le ratio de solvabilité du groupe. Une dégradation des notes de tout ou partie du portefeuille, liée à une forte détérioration de la conjoncture, pourrait donc entraîner une réduction des ratios de solvabilité du groupe.

6.2.1.2 Risques liés aux activités d'assurance

En tant que bancassureur, Crédit Mutuel Alliance Fédérale est soumis à une surveillance complémentaire au titre de la directive 2002/87/CE relative à la surveillance des conglomérats financiers (FICOD).

Le Groupe des Assurances de Crédit Mutuel (GACM) est la holding du groupe détenant les filiales d'assurances qui distribuent leurs produits d'assurance vie et non-vie principalement *via* les réseaux bancaires du groupe.

Le poids des activités d'assurances dans le groupe est susceptible, en cas de forte dégradation de l'environnement économique et financier, d'affecter la rentabilité et la solvabilité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le GACM dispose d'une politique de gestion des risques qui édicte les principes que le GACM et ses entités d'assurances françaises et étrangères doivent appliquer dans le respect des règlementations locales, en cohérence avec le système de gouvernance et la stratégie globale du GACM et de ses entités.

Les risques principaux liés aux activités d'assurances sont les suivants :

a. Risques de souscription

Le risque de souscription concerne les activités d'épargne, de retraite, d'assurance-emprunteur, de prévoyance, d'assurance non-vie et de santé. Selon les activités, il peut recouvrir des risques variés :

- risques de souscription vie : mortalité, rachat, longévité, catastrophe, frais, révision et incapacité/invalidité ;
- risques de souscription non-vie : sous-évaluation de la sinistralité, catastrophe et rachat ;
- risques de souscription santé : incapacité/invalidité, longévité, frais médicaux/hospitalisation, rachat, mortalité, catastrophe, frais et révision.

La concentration du risque est faible pour le GACM, celui-ci gérant un portefeuille principalement constitué de particuliers.

L'ensemble de ces risques est géré finement à travers des processus de gestion des risques de tarification et de provisionnement, ainsi qu'un programme de réassurance construit de façon à protéger le résultat et la solvabilité des entités du GACM en limitant l'impact d'éventuelles pertes techniques sur les fonds propres.

Le suivi des risques de souscription décrits ci-dessus est réalisé par entité et par branche d'activité.

Le niveau de sinistralité de chaque branche est surveillé ainsi que différents indicateurs techniques (production d'affaires nouvelles, taux de résiliation, ratio de sinistres à primes, fréquence de sinistres...).

Le portefeuille d'épargne des entités vie du GACM fait aussi l'objet de suivis réguliers (sur le niveau des rachats, arbitrages, sinistres et collecte brute).

b. Risques de marché

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix et des rendements des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Les risques de marché des activités d'assurances se composent de divers risques : baisse des marchés actions, risque de crédit, hausse ou baisse des taux, liquidité, immobilier, inflation, concentration et change.

Ce risque de marché est géré finement à travers des dispositifs de limites et des règles de dispersion des actifs. La politique de gestion des risques intègre également :

- un contrôle individuel de certains risques financiers jugés majeurs (risque de taux, risque actions, risque de crédit, etc.) ;
- une analyse globale des risques visant à protéger les entités contre la réalisation simultanée de plusieurs de ces risques.

Les principaux risques de marché pesant sur le GACM sont les suivants :

Risque actions

La dépréciation des actions et assimilés peut impacter les comptes, le bilan et la solvabilité de l'entreprise d'assurance.

Le risque action est suivi à travers divers indicateurs, comme les points morts actions.

Risque de taux

Pour les activités d'assurance-vie, le risque de taux se traduit par un risque à la hausse – l'inertie des taux pouvant amener le taux servi par l'assureur à un niveau inférieur au marché, à même d'entraîner des situations de rachats – ou à la baisse – l'assureur pourrait alors ne plus être en mesure de servir les taux minimums garantis du fait de la diminution des rendements de l'actif.

Le niveau élevé de la Provision pour Participation aux Excédents (PPE) réduit l'exposition au risque de hausse des taux.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de défaillance d'un émetteur qui ne serait plus en mesure d'honorer le remboursement de sa dette. Ce risque reste limité grâce à la bonne diversification du portefeuille obligataire entre émetteurs publics et privés, ainsi qu'à sa bonne qualité crédit.

Le risque de crédit est géré par des dispositifs de limites et un ensemble de règles relatives à la sélection des contreparties (ou des réassureurs).

c. Risques opérationnels et de non-conformité

Les risques opérationnels sont les risques de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- au non-respect des procédures internes ;
- à des facteurs humains ;
- à des dysfonctionnements des systèmes informatiques ;
- à des événements extérieurs y compris le risque juridique.

Les risques opérationnels intègrent notamment les risques en matière de cybersécurité, de qualité des données, de non-conformité, et le risque juridique.

Une politique de continuité d'activité a été rédigée. Elle décrit la stratégie retenue par le GACM, ainsi que le dispositif de gestion de crise mis en place en cas d'incident majeur.

Le GACM dispose d'un plan de continuité d'activité métiers (PCA), ainsi que d'un plan de reprise d'activité (PRA) testé par Euro-Information.

Des cartographies des risques permettent d'identifier, d'évaluer et de mesurer les risques encourus.

Au niveau du risque de cybersécurité, le GACM bénéficie des moyens de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et a mis en place une gouvernance et des mesures de réduction de risque certifiées SMSI (système de management de la sécurité de l'information).

Concernant la qualité des données, le GACM a mis en place une politique exigeante, définissant notamment la gouvernance, une cartographie des flux et un dictionnaire, ainsi qu'un dispositif de contrôle et de reporting.

Enfin, afin de gérer le risque de non-conformité, une organisation a été mise en place autour de la fonction clé conformité, en relation avec le service conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et avec les filières partenaires, et dispose d'un réseau de correspondants au sein des lignes de métier.

d. Risques de durabilité

Le risque de durabilité désigne un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la performance ou la réputation du GACM. Il comprend notamment les risques climatiques et de biodiversité.

Le GACM est exposé au risque de durabilité notamment à travers son activité d'assurance de biens et son portefeuille d'actifs.

Le groupe dispose d'une politique ESG mise à jour régulièrement, lui permettant de prendre en compte les risques de durabilité sur ses actifs ainsi que les impacts environnementaux ou sociaux de ses investissements.

Afin de limiter son exposition et son soutien à certaines activités à fort impact environnemental ou social, le GACM applique des politiques sectorielles ambitieuses, en ligne avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Par ailleurs, le GACM s'est engagé à réduire l'empreinte carbone du portefeuille d'investissements - en actions et obligations d'entreprises détenues en direct - à horizon 2030.

Enfin, la politique d'engagement actionnarial du GACM précise la manière dont le GACM entend exercer ses droits d'actionnaire dans les entreprises dans lesquelles il investit.

6.2.2 Risques financiers liés aux activités du groupe et aux conditions macroéconomiques

On entend par risques financiers les risques liés à l'impact de l'évolution des conditions de marché sur le risque de liquidité, le risque de taux et enfin le risque de marché.

6.2.2.1 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à l'aptitude d'un établissement à honorer ses engagements à un prix raisonnable et à tout moment. Ainsi un établissement de crédit incapable d'honorer ses flux nets sortants de trésorerie, en raison d'une raréfaction de ses ressources financières sur l'ensemble des horizons court terme et moyen long terme, est en risque de liquidité.

Le risque de liquidité peut se matérialiser sur différents horizons et répond à de multiples facteurs, ce qui nécessite un pilotage approprié et différencié. Les principaux facteurs de risque associés au risque de liquidité sont :

a. Une sortie soudaine et massive de liquidité

Le groupe doit être en mesure de faire face à des fuites importantes et soudaines de liquidité, que ce soit en lien avec la clientèle (fuite de dépôts, tirages du hors-bilan commercial) ou les activités de marché (appels de marge liés à des évolutions de valorisation, exigence supplémentaire de collatéral, etc.). Afin de couvrir ce risque, le groupe dispose d'une réserve de liquidité constituée de dépôts auprès des banques centrales, principalement la Banque centrale européenne, de titres et de créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales. Cette réserve s'élève à 143,0 milliards d'euros au 31 décembre 2025. Ce risque à court terme est notamment piloté à l'aide du ratio LCR dont le niveau moyen 2025 s'élève à 165,9 %, ce qui représente un excédent moyen de 41,0 milliards d'euros par rapport aux exigences réglementaires minimum.

b. Une évolution déséquilibrée de l'impasse commerciale

En tant que banque universelle, Crédit Mutuel Alliance Fédérale est autant présent sur le marché du crédit que de l'épargne. Avec un ratio crédits sur dépôts supérieur à 100 %, Crédit Mutuel Alliance Fédérale est structurellement emprunteur et a recours au financement de marché pour équilibrer son bilan. Une augmentation du ratio, et donc une augmentation de l'impasse commerciale (écart entre les crédits et les dépôts de la clientèle), accroît la dépendance au refinancement externe et par conséquent l'exposition au risque de liquidité.

Le suivi et l'encadrement du ratio crédits sur dépôts (brut et net de centralisation) dans le cadre d'appétence aux risques permettent au groupe de maitriser l'exposition au risque de liquidité. Les actions entreprises ces dernières années pour collecter des dépôts ont permis au groupe de maintenir le ratio autour de l'objectif du plan stratégique fixé à 110 % à horizon fin 2027. Au 31 décembre 2025, il s'élève à 110,8 %. Cependant, il est important de souligner que le contexte actuel de forte concurrence conduit le groupe à poursuivre ses efforts et à continuer de proposer des produits attractifs et compétitifs à ses clients (par exemple, le compte à terme boosté proposé au grand public en début d'année 2025).

c. Les effets d'un mouvement des taux sur la structure du bilan

La remontée rapide et massive des taux opérée par la BCE en 2022 et 2023 a démontré que la banque était exposée à un risque de déformation de son passif et de sortie d'une partie des dépôts du bilan bancaire vers celui des compagnies d'assurance ou des fonds monétaires par exemple. La défense des dépôts bancaires s'est effectuée notamment par une forte évolution de la tarification des comptes à terme, et l'arbitrage observé entre les comptes courants et les comptes à terme a accru la transformation en liquidité du bilan. En 2024 et 2025, cet arbitrage a persisté malgré la baisse progressive des taux d'intérêts.

En tant que source principale du financement du bilan, les dépôts bancaires font l'objet d'un suivi rapproché depuis fin 2022 et l'ajustement de leur tarification en fonction de l'évolution des taux de marché ou de leurs anticipations, s'accompagne d'une surveillance étroite des encours.

d. Un accès plus difficile au refinancement de marché

Un contexte géopolitique tendu, une incertitude sur le secteur financier peuvent engendrer une fermeture du marché du refinancement à moyen et long terme. En 2025, l'écartement des *spreads* et le renchérissement du coût de refinancement ont été observés, notamment après la dégradation de la note souveraine de la France par les agences de notation. Contrairement à 2024, la BFCM n'a pas connu de dégradation de sa note cette année.

Avec la fin des politiques accommodantes des banques centrales et du TLTRO, la liquidité est moins abondante sur les marchés, ce qui aurait pu créer des conditions défavorables pour lever de la ressource. Ce risque d'attrition du refinancement de marché ne s'est toutefois pas concrétisé et les investisseurs ont profité de la hausse des taux pour reconstituer leurs portefeuilles.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a ainsi réalisé l'intégralité de son programme de refinancement en 2025 et pu anticiper une partie de son programme 2026 par des émissions de pré-financement dès fin 2025.

e. Une transformation en liquidité trop importante

Afin de ne pas être trop sensible aux risques cités plus hauts, il est nécessaire de veiller à une bonne adéquation des maturités entre les passifs et les actifs à refinancer et de limiter la transformation du bilan. Le *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) permet de sécuriser cet équilibre sur un horizon d'un an. Au 31 décembre 2025, le NSFR de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, s'élève à 115,6 % avec un excédent de ressources stable de 72,3 milliards d'euros.

f. Une dégradation significative de la notation de la BFCM

La BFCM est l'émetteur principal de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et à ce titre porte les notations pour le compte du groupe. Les notations long terme *(Senior Preferred)* de la BFCM sont AA- négative pour Fitch Ratings (confirmé le 4 décembre 2025), A1 stable pour Moody's (confirmé le 18 décembre 2025) et A+ stable pour Standard & Poor's

(confirmé le 19 septembre 2025). Cette dernière agence note le groupe Crédit Mutuel et ses principaux émetteurs.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir une incidence sur le refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Reflétant une moindre qualité de crédit, la levée de ressources serait plus compliquée et évincerait certains investisseurs selon leurs contraintes d'investissement. Le coût relatif du refinancement s'en trouverait également instantanément augmenté et cette dégradation pourrait également se traduire par une exigence de collatéral accru dans certaines activités ou certains contrats bilatéraux.

Par rapport à décembre 2024, la BFCM n'a pas connu de dégradation de sa notation (hormis le passage de la perspective de stable à négative par Fitch) malgré la notation de la France qui a été revue à la baisse en raison des perspectives de dégradation de la situation budgétaire et de l'incertitude politique. L'impact est donc resté limité sur la capacité du groupe à se refinancer.

g. **Une évolution défavorable du collatéral**

De nombreuses activités de marchés nécessitent la mobilisation de collatéral, soit de façon permanente (dépôts de garantie, marges initiales), soit en fonction de l'évolution des valorisations. Une évolution défavorable des marchés, une dégradation de la note (cf. supra), ou encore un resserrement des contraintes imposées par certains acteurs de marché peuvent générer une hausse de la liquidité mobilisée, soit de façon temporaire, soit de façon permanente.

Le collatéral constitutif de la réserve de liquidité et éligible en banque centrale peut, quant à lui, être affecté par les évolutions de la mise en œuvre de la politique monétaire : hausse des décotes, fin de l'éligibilité de certains actifs. Ainsi, après la fin de l'éligibilité de certaines créances privées entreprises (ACC corporate) en 2024, la Banque de France a décidé de mettre fin à l'éligibilité des PGE (Prêts garantis par l'État) à partir du 19 décembre 2025, qui s'est traduit par une baisse de la réserve de liquidité.

6.2.2.2 Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt désigne l'impact des variations des taux d'intérêt sur le résultat financier et la valeur patrimoniale d'une banque, affectant la rentabilité des produits et charges d'intérêts, ainsi que la valorisation de ses actifs et passifs. Ce risque est mesuré sur le portefeuille bancaire et exclut le portefeuille de négociation.

Les principaux facteurs de risque associés au risque de taux sont :

a. **Une transformation en taux trop importante**

Les opérations clientèle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale engendrent une exposition à la hausse des taux par la production de crédits longs à taux fixe qui ne trouvent pas de compensation dans les ressources clientèle. Ce risque est encadré par les mesures effectuées par la gestion de bilan qui permettent de calibrer les opérations de couverture nécessaires au maintien de l'exposition dans le cadre validé.

La sensibilité de la valeur économique (ou "EVE") du bilan de Crédit Mutuel Alliance Fédérale déterminée selon les six scénarios réglementaires est inférieure au seuil de 15 % des fonds propres de base (Tier 1). Crédit Mutuel Alliance Fédérale est sensible à une hausse de l'ensemble de la courbe des taux de 200 bp avec une sensibilité de l'EVE de -6,49 % par rapport aux fonds propres de base (Tier 1) au 31 décembre 2025. La sensibilité de la marge nette d'intérêt à un an et à deux ans est déterminée selon plusieurs scénarios internes accompagnés des deux scénarios réglementaires (SOT MNI). Le SOT MNI de -200 bp montre une sensibilité de -2,48 % des fonds propres Tier 1 au 31 décembre 2025, niveau respectant à la fois le seuil fixé par le groupe et la limite réglementaire.

b. **Les freins à la diffusion des taux de marché : des taux administrés et taux d'usure**

Au risque d'évolution des taux de marché cités dans les deux points précédents, s'ajoute l'impact de facteurs qui freine la diffusion des taux de marché à la sphère clientèle. Du côté des crédits, les contraintes liées au taux d'usure et à sa fréquence d'actualisation peuvent créer une distorsion entre le marché et la tarification clientèle. Par exemple, en 2022, la BCE a augmenté ses taux d'intérêt à plusieurs reprises et de manière rapide. En conséquence, les banques commerciales ont immédiatement subi un renchérissement du coût de leur refinancement. En revanche, les taux d'usure sont restés inchangés pendant plusieurs mois avant d'être progressivement réajustés, ce qui a fortement dégradé les marges commerciales des banques. Les taux des dépôts, quant à eux, sont également soumis à plusieurs contraintes. Dans un contexte de taux négatifs, comme observé pendant plusieurs années, les dépôts clientèle en France sont protégés par un *floor* implicite à 0 %, ce qui empêche la transmission complète de la politique monétaire. Concernant les dépôts réglementés, leur taux est révisé par le gouvernement à des fréquences variables et leur formule de calcul, qui tend à refléter l'évolution des conditions de marché, n'est pas toujours respectée. En effet, la décision finale de fixation du taux des dépôts réglementés est à la main du ministère des Finances.

6.2.2.3 Risques de marché

Il s'agit du risque de perte de valeur provoquée par toute variation défavorable des paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt, les prix des valeurs mobilières, les taux de change et les cours des matières premières. Le risque de marché concerne plusieurs métiers de la banque dont les activités de marché réalisées par la filière CIC Marchés, l'activité de gestion de bilan et l'activité de gestion d'actifs réalisée par les sociétés de gestion du groupe. L'impact du risque de marché sur les activités d'assurance est décrit dans le facteur de risque 6.2.1.2 lié aux activités d'assurance supra.

L'impact potentiel du risque de marché sur l'activité de gestion de bilan est abordé supra. Le risque portant sur les activités de gestion d'actifs est dû au fait que les commissions perçues par ce métier sont fonction de la valorisation des fonds qui sont gérés, ceux-ci dépendant du niveau de valorisation des marchés.

Les activités de marché du groupe sont assujetties à plusieurs types de risques :

a. **Une dégradation des perspectives économiques** impacterait négativement les marchés financiers qui sont censés refléter la santé financière des émetteurs des titres de capital et de dette qui y sont négociés. La valorisation des valeurs mobilières baisserait, la volatilité des valorisations augmenterait et la liquidité pourrait être réduite sur certains marchés. Une longue période de fluctuation, en particulier de baisse des prix des actifs, pourrait exposer les activités de CIC Marchés à un risque de pertes significatives, notamment face à une situation de difficultés à céder des positions dans un contexte de baisse de la liquidité des marchés.

La volatilité des marchés financiers peut avoir un effet défavorable et entraîner des corrections sur les actifs risqués et générer des pertes pour le groupe. En particulier une augmentation des niveaux de volatilité peut rendre complexe ou plus coûteuse la capacité du groupe à couvrir certaines positions.

Le métier investissement souffrirait des conditions adverses des marchés financiers dans la mesure où il intervient dans une hypothèse d'amélioration de l'économie normalement reflétée par la hausse des marchés actions et par une meilleure qualité de signature des émetteurs de dette.

Les résultats du métier commercial seraient également négativement impactés par de mauvaises conditions de marché. Les commissions de l'activité d'intermédiation baisseraient proportionnellement à la baisse des valorisations des opérations. De même, le nombre d'opérations sur le marché primaire (introduction en bourse,

augmentation de capital et émission de dette) diminuerait impliquant de facto moins de commissions.

Si des fonds gérés pour compte de tiers au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale enregistraient des performances en-dessous de celles des concurrents du marché, les retraits de clients pourraient augmenter, ce qui affecterait les revenus de cette activité.

b. En France, l'instabilité politique a marqué le début d'année 2025, avec l'absence de budget jusqu'en février, après des mois de crise. Cette situation a contribué à une volatilité accrue sur les marchés obligataires. Les taux OAT 10 ans ont fluctué tout au long de l'année, atteignant un pic autour de 3,48 % en mars avant de redescendre vers 3,25 % au printemps et en été, pour terminer l'année autour de 3,60 % fin 2025. Le spread OAT-Bund a varié entre environ 67 bp et 86 bp, se stabilisant globalement autour de 70 bp.

Durant le premier semestre, la BCE a poursuivi son cycle d'assouplissement monétaire avec quatre baisses de taux, portant le taux de refinancement à 2,15 % à partir de juin (taux de dépôt à 2,00 % et facilité de prêt marginal à 2,40 %). Ces niveaux ont été maintenus jusqu'à la fin de l'année.

Sur le plan international, l'année 2025 a été dominée par la relance de la guerre commerciale sous l'impulsion de Donald Trump dès son retour au pouvoir, avec l'introduction progressive de nouvelles taxes douanières. Ces mesures ont provoqué une volatilité accrue sur les marchés, une baisse notable des indices actions au printemps (notamment en avril), et des révisions à la baisse des perspectives de croissance mondiale. L'année a aussi été marquée par des investissements massifs dans le secteur de l'IA, contribuant à soutenir la croissance malgré les tensions commerciales. En Europe, la croissance a été d'environ 1,5 %, tandis qu'aux États-Unis elle s'est établie autour de 2,2 %. Enfin, la Chine a vu sa croissance atteindre 5 % pour l'année 2025.

La Fed a maintenu ses taux inchangés durant une grande partie de l'année dans l'attente d'une visibilité accrue sur l'inflation et les effets des politiques commerciales. Trois baisses de 25 bp ont été réalisées au second semestre portant le taux directeur à 3,50-3,75 %.

Dans ce contexte, les opérations de marché du groupe finissent l'exercice en affichant un produit net bancaire de +597 millions d'euros et un résultat avant impôts de +309 millions d'euros contre respectivement +533 millions d'euros et +258 millions d'euros un an plus tôt.

Le risque de marché auquel est exposée la filière des activités de marché pour compte propre du groupe est faible. L'enveloppe de fonds propres globale allouée aux activités de marché est de 695 millions d'euros, représentant 1 % des fonds propres prudentiels globaux de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (70,8 milliards d'euros au 31 décembre 2025). Dans le cadre de la validation annuelle du cadre d'appétence, cette enveloppe est portée à 755 millions d'euros pour l'exercice 2026.

Au 31 décembre 2025, cette enveloppe était consommée à hauteur de 568 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2025, la VaR historique (un jour, 99 %) du portefeuille de négociation s'est élevée en moyenne à 6,37 millions d'euros pour le groupe. Le niveau faible de la VaR reflète la baisse de la volatilité des résultats dans l'historique d'analyse.

Le métier trésorerie groupe dispose également d'une enveloppe globale de fonds propres de 140 millions d'euros pour l'exercice 2025 (maintenue à 140 millions d'euros pour 2026). Enfin, Crédit Mutuel Alliance Fédérale dispose d'une enveloppe globale de fonds propres de 245 millions d'euros (maintenue à 245 millions d'euros pour 2026) pour toutes les autres activités pour compte propre comprenant principalement des OPC dans le cadre d'opérations d'accompagnement du développement de certaines filiales du groupe.

6.2.3 Risques liés à la conduite des activités du groupe

6.2.3.1 Risque stratégique et d'activité

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est à mi-parcours de son plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire. Celui-ci comprend des objectifs financiers liés notamment aux revenus, aux dépenses, ainsi qu'à la rentabilité. Ces objectifs internes reposent sur des hypothèses, en lien notamment avec le contexte économique et commercial. Ainsi, le contexte d'incertitude et de tensions actuel est susceptible de complexifier l'atteinte de ces objectifs, notamment en cas de survenance d'un ou plusieurs des facteurs de risque définis dans la présente section.

Les risques climatiques et environnementaux, tant physiques que de transition sont susceptibles d'impacter les acteurs économiques et d'affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ces risques constituent des facteurs aggravants des risques de crédit, opérationnels et de marché. Leur augmentation pourrait entrainer des pertes significatives pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale tant dans l'activité banque que dans l'activité assurances, *via* des défaillances de clients, l'augmentation des coûts, une dégradation de la valeur des actifs et de la profitabilité des métiers.

En tant qu'acteur clé du financement de l'économie, l'activité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est sensible aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers des pays dans lesquels il opère.

Le contexte actuel se caractérise par des perspectives économiques incertaines, des tensions géopolitiques multiples, une montée des tendances protectionnistes qui pourraient affecter l'activité, les coûts, le niveau risque, la charge fiscale et in fine la profitabilité du groupe.

Les notations de crédit ont un impact sur le coût de refinancement et la liquidité des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale intervenant sur les marchés. Une dégradation significative des ratings, que les causes soient exogènes ou endogènes, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur les marchés, augmenter le coût de financement, limiter l'accès aux marchés de capitaux, affecter la valeur des obligations émises sur le marché.

De même, la dégradation des notations extra-financières pourraient avoir un impact sur l'image et la réputation du groupe notamment auprès des investisseurs qui utilisent ces notations pour la construction de leurs portefeuilles. Une dégradation importante des notations pourrait avoir une incidence défavorable sur l'intérêt des investisseurs pour les valeurs émises par les entités du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est confronté à une forte concurrence sur tous ses marchés, ses métiers et tous ses produits et services. Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de produits et services est corrélée au développement économique global. Ce contexte accroît l'intensité et la complexité concurrentielles auquel le groupe doit faire face. Cette dernière repose sur de nombreux facteurs, notamment la qualité des produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les contraintes réglementaires diverses et croissantes s'appliquant aux produits et services, la réputation de la marque, la solidité financière du groupe telle que perçue par le marché. Par ailleurs, l'émergence de nouveaux et puissants concurrents non bancaires augmente la pression concurrentielle.

Les nouveaux usages, notamment dans les paiements et les nouvelles technologies, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Même s'il est encore difficile d'apprécier clairement l'impact de l'émergence de ces

nouvelles technologies, le développement de leur utilisation modifie les usages, les process et le paysage concurrentiel des métiers exercés par le groupe. C'est pourquoi il s'attache à maintenir sa compétitivité, sa performance technologique, sa capacité d'innovation afin de conserver son positionnement et de développer ses marges et son résultat.
Enfin, l'environnement réglementaire dans lequel Crédit Mutuel Alliance Fédérale évolue, impacte son activité et ses choix stratégiques. Celui-ci est décrit dans la partie dédiée, paragraphe 2.1.2 Environnement réglementaire du chapitre 2 .

6.2.3.2 Risques liés à la mise en place d'un dispositif de résolution

La réglementation confère à l'autorité de résolution le pouvoir d'entamer une procédure de résolution à l'égard du groupe Crédit Mutuel si, après application des mesures visées à l'article L.511-31, la défaillance de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM), organe central du groupe, et de l'ensemble de ses affiliés est avérée ou prévisible avec pour objectif d'assurer la continuité des fonctions critiques, d'éviter les risques de contagion, de recapitaliser ou de restaurer la viabilité du groupe Crédit Mutuel. Ces pouvoirs doivent être mis en œuvre de manière à ce que les pertes, sous réserve de certaines exceptions, soient supportées en priorité par la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres, ensuite par les porteurs d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et de catégorie 2, les titulaires de créances subordonnées autres que celles retenues comme instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou comme instruments de fonds propres de catégorie 2 conformément au paragraphe 5 de l'article L.613-30-3 du Code monétaire et financier, puis par les porteurs d'obligations senior non préférées et enfin par les porteurs d'obligations senior préférées conformément à l'ordre de priorité de leurs créances.

L'autorité de résolution dispose de pouvoirs étendus pour mettre en œuvre les outils de résolution à l'égard de l'émetteur, et du groupe Crédit Mutuel, ce qui peut notamment inclure la cession totale ou partielle des activités à un tiers ou à un établissement relais, la séparation des actifs de cet établissement, la substitution de l'émetteur en qualité de débiteur au titre d'instruments de dette, la dépréciation totale ou partielle d'instruments de fonds propres réglementaires, la dilution d'instruments de fonds propres réglementaires à travers l'émission de nouveaux titres de capital, la dépréciation totale ou partielle ou la conversion en titres de capital d'instruments de dette, la modification des conditions des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension temporaire des paiements), la suspension de la cotation et de l'admission à la négociation d'instruments financiers, la révocation des dirigeants ou la nomination d'un administrateur spécial.

L'émetteur, bénéficie de la couverture du mécanisme de solidarité financière interne au groupe Crédit Mutuel. Néanmoins, l'attention des créanciers est attirée sur le fait que le remboursement intégral de leur créance reste sujet au risque de mise en œuvre de ce mécanisme de solidarité financière.

Lorsque le plan d'urgence ou les mesures prises au titre de la solidarité ne suffisent pas au rétablissement des affiliés à l'organe central, y compris le rétablissement de l'émetteur, ou si des éléments objectifs permettent de conclure de manière anticipée que la mise en œuvre de ce plan d'urgence ou des mesures que pourrait prendre la CNCM se révélerait insuffisante pour rétablir le respect des exigences prudentielles, la résolution du groupe Crédit Mutuel sera appréhendée sur une base collective. En effet, la mise en œuvre de la solidarité, s'accompagne de la fusion entre les affiliés du groupe Crédit Mutuel.

En phase de difficulté financière avérée, c'est-à-dire lorsque la Banque centrale européenne alerte le Conseil de résolution unique du risque de défaillance (principe du *Failing Or Likely To Fail* ou FOLTF), appréhendé sur une base consolidée du groupe Crédit Mutuel, ou le Conseil de résolution unique procède à la déclaration de FOLTF sur une base consolidée du groupe Crédit Mutuel conformément à l'article 18.1 du règlement (UE) 806/2014 dit SRMR *(Single Resolution Mechanism Regulation)* ou, ainsi que cela est prévu dans le dispositif de solidarité national, lorsque le plan d'urgence ou les mesures prises par la CNCM dans le cadre de ce dispositif ne suffisent pas au rétablissement d'un groupe défaillant ou si des éléments objectifs permettent de conclure de manière anticipée que la mise en œuvre de ce plan d'urgence ou des mesures que pourrait prendre la CNCM se révélerait insuffisante pour rétablir le respect des exigences prudentielles, la CNCM exerce, le cas échéant à la demande des autorités de supervision ou de résolution, tous ses pouvoirs en matière de solidarité afin de satisfaire les objectifs et les principes poursuivis par ces autorités.

En phase de difficulté financière avérée ou en phase de résolution, la solidarité entre les affiliés à la CNCM est illimitée.

La mise en œuvre de ces moyens et pouvoirs à l'égard de l'émetteur ou du groupe Crédit Mutuel pourrait donner lieu à des modifications structurelles significatives.

Si la CNCM devait procéder à la fusion de la totalité des affiliés, les créanciers pourraient se trouver en concurrence avec les créanciers de même rang que les créanciers d'autres affiliés à la CNCM. Après le transfert de tout ou partie des activités, les créanciers (même en l'absence de toute dépréciation ou conversion de leurs créances) détiendraient des créances dans un établissement dont les activités ou les actifs restants pourraient être insuffisants pour honorer ces créances détenues en tout ou partie.

Si la CNCM n'a pas procédé à la fusion de la totalité des affiliés à l'entrée en résolution, l'autorité de résolution pourrait considérer d'autres stratégies de résolution (cession d'activités, établissement relais, mise en place d'une structure de séparation des actifs, ou renflouement interne coordonné de tous les affiliés à la CNCM). Dans l'hypothèse où l'autorité de résolution appliquerait le renflouement interne coordonné, la liquidité des affiliés à la CNCM et la totalité des instruments de capital, des engagements éligibles pourraient être mis à contribution pour absorber les pertes, et recapitaliser les affiliés à la CNCM. Dans ce cas, les mesures de réduction de la valeur ou la conversion des engagements éligibles suivrait le rang des créanciers en liquidation judiciaire. Le renflouement interne serait basé sur les besoins en fonds propres au niveau consolidé mais appliqué au prorata au niveau de l'entité, c'est-à-dire que le même taux de dépréciation ou de conversion sera appliqué à tous les actionnaires et créanciers de la même classe nonobstant l'entité juridique émettrice dans le réseau.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus expose donc les investisseurs à un risque de perte en capital, qui peut être partielle ou totale.

6.2.3.3 Risques opérationnels

Conformément au point 52 de l'article 4 du règlement (UE) 575/2013, le risque opérationnel est défini comme le risque de perte ou de gain découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique.

L'arrêté du 3 novembre 2014 précise que le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

L'arrêté du 3 novembre 2014 décrit le risque de modèle comme le risque de perte susceptible d'être subie du fait de décisions pouvant être fondées principalement sur les résultats de modèles internes, en raison d'erreurs dans leur mise au point, leur mise en œuvre ou leur utilisation.

Le risque opérationnel, ainsi défini exclut les risques stratégiques et de réputation (image).

Au point 52 quater de l'article 4 du règlement (UE) 575/2013, le risque informatique est défini comme le risque de perte lié à toute circonstance raisonnablement identifiable en lien avec l'utilisation de réseaux et de systèmes d'information qui, si elle se

concrétise, pourrait compromettre la sécurité des réseaux et des systèmes d'information, de tout outil ou processus dépendant de la technologie, du fonctionnement et des processus, ou de la fourniture de services en produisant des effets préjudiciables dans l'environnement numérique ou physique;

L'ACPR[1] définit le risque informatique comme le risque de perte résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus de gouvernance du système d'information (SI), de fonctionnement du SI, ou de sécurité du SI, entendu comme l'ensemble des équipements systèmes et réseaux, des logiciels et des données, ainsi que des moyens humains contribuant au traitement de l'information de l'institution.

Cette définition inclut le risque de cyber sécurité mais ne s'y limite pas.

L'arrêté du 3 novembre 2014 définit :

- le risque informatique à l'article 10-as) : « risque de perte résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance affectant l'organisation, le fonctionnement, le changement ou la sécurité du système d'information. Le risque informatique est un risque opérationnel » ;
- la sécurité du système d'information à l'article 10-at) : « protection de la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données et des actifs informatiques, notamment pour en garantir l'authenticité, l'imputabilité, la responsabilité et la fiabilité » ;
- l'incident opérationnel ou de sécurité à l'article 10-ak) : « un évènement ou une série d'événements imprévus qui dégrade ou peut dégrader le bon fonctionnement ou la sécurité du système d'information ».

Les principaux facteurs de risque associés aux risques opérationnels sont :

a. Les risques juridiques auxquels le groupe est exposé. Ils ont représenté, en 2025, une perte totale de 102,3 millions d'euros soit 51,4 % de la sinistralité totale ;
b. Les actes malveillants, qui représentent un risque important pour le groupe, notamment la fraude sur les moyens de paiement. Ces actes malveillants (fraudes, vols, etc.) représentent, en 2025, une perte totale de 61,9 millions d'euros soit 31,1 % de la sinistralité totale ;
c. Les litiges sociaux, qui représentent, en 2025, une perte brute de 6,1 millions d'euros représentant 3,1 % de la sinistralité totale.

En 2025, 2,7 milliards d'euros de fonds propres sont mobilisés pour couvrir les pertes générées par les risques opérationnels. Les exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels représentent 10,7 % des exigences de fonds propres bâloises.

Les principaux risques de la sinistralité potentielle sont (i) les fraudes externes, (ii) l'interruption de l'activité et dysfonctionnement des systèmes et (iii) la fraude interne.

La sinistralité avérée globale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, hors récupérations des assurances le cas échéant, est de 199,2 millions d'euros et a représenté environ 1,12 % du produit net bancaire du groupe en 2025, s'établissant à 17,7 milliards d'euros.

6.2.3.4 Risque lié à l'interruption d'activité

Dans le cadre de son programme de gestion des risques opérationnels, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en œuvre des Plans d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) qui relèvent des actions de protection et qui permettent de limiter la gravité d'un sinistre. En lien avec la réglementation en vigueur (arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021), un PUPA peut être défini comme la description des actions à mener pour assurer la continuité des processus métier considérés comme essentiels et des moyens juste nécessaires à mettre en œuvre lors de la survenance d'un sinistre ayant pour conséquence l'indisponibilité ou la perturbation grave des ressources humaines, des locaux, de l'informatique et des télécommunications et des tiers critiques (au sens externalisation, DORA et Conseil de Résolution Unique).

Les indisponibilités ci-dessus peuvent conduire à un arrêt partiel ou complet de l'activité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale entraînant une baisse de ses résultats fonction de l'ampleur de l'arrêt en question. De manière analogue, une impossibilité pour les clients d'avoir accès aux services proposés par Crédit Mutuel Alliance Fédérale nuirait à sa situation financière. De telles circonstances engendreraient des coûts directs, mais au-delà entraîneraient nécessairement des adaptations des dispositifs d'exercice de l'activité avec des surcoûts induits.

L'année 2025 été marquée par les évènements suivants, lesquels ont eu un impact limité :

- dans le cadre du conflit Russie-Ukraine, le risque d'une attaque cyber menaçant potentiellement tout ou partie des activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est resté placé sous surveillance permanente et renforcée des équipes dédiées et aucun arrêt partiel ou complet de l'activité n'a été constaté sur quelque domaine que ce soit ;
- un blackout électrique a touché la péninsule ibérique le 28 avril 2025. Une coupure électrique a affecté l'Espagne et le Portugal avec impacts sur les réseaux routiers, ferroviaires, aériens, téléphoniques et internet (entraînant une indisponibilité des réseaux CB et des distributeurs de billets). Les entités Crédit Mutuel Alliance Fédérale présentes dans ces pays, dont Cofidis Espagne, Cofidis Portugal et Crédit Mutuel Leasing Espagne ont immédiatement mobilisé leurs comités de crise locaux et déclencher leurs PUPA. certaines activités voire une interruption totale pour d'autres. Le retour à la normale ayant été progressif et « rapide » (dès la fin de journée du 28 avril), le coût de cet évènement a été très limité ;
- l'incident monétique du 30 août 2025 : un dysfonctionnement interne a impacté la disponibilité des serveurs d'autorisation émetteur des transactions de cartes bancaires pendant deux heures. L'incident a impacté l'ensemble des clients qui ont utilisé leur carte sur ce créneau qu'ils soient porteurs de carte Crédit Mutuel, CIC, Monabanq, TARGOBANK ou Banque Transatlantique. Les dispositifs de crise d'Euro-Information et de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ont été déclenchés. Une déclaration DORA a été réalisée. Le coût de cet incident s'élève à 265 milliers d'euros ;
- dans le cadre de mouvements de mobilisations et de grèves de l'automne 2025, l'interruption d'activité s'est surtout concentrée sur les réseaux d'agences. Ces événements ont engendré, à la marge, des dégradations allant jusqu'à la fermeture de certaines agences, nécessitant le déclenchement de plans de gestion de crise adaptés à chaque situation. Le coût de ces journées de mobilisation a été très limité.

6.2.3.5 Risques ESG

Risques climatiques

Les risques associés au changement climatique représentent des conséquences supplémentaires des risques existants, tels que le risque de crédit, le risque opérationnel et les risques financiers (de marché et de liquidité). Ceux-ci peuvent par ailleurs être associés à des risques de réputation ou de responsabilité. Ainsi, le changement climatique expose Crédit Mutuel Alliance Fédérale à :

- des risques physiques, faisant référence aux effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation) ;
- des risques de transition faisant référence aux pertes financières qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Il peut provenir, par exemple, de

[1] *Source : « Le risque informatique, document de réflexion de l'ACPR, janvier 2019 ».*

l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de changements du sentiment et des préférences de marché.

a. Le modèle d'affaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pourrait être impacté par les risques physiques entraînant notamment :

- des conséquences physiques directes (endommagement/destruction de patrimoine, dégradation des conditions de travail) et indirectes (endommagement/destruction des infrastructures, perturbation des chaînes de production...) pour les contreparties, générant des impacts économiques (coûts de réparation, baisse de productivité, de production, de revenus...) et donc une perte de valeur ajoutée et/ou de richesse, un risque d'augmentation de leur probabilité de défaut et de défaillance, accentuant le risque de crédit, y compris pour les particuliers, notamment en lien avec une dépréciation des biens immobiliers en garantie ;
- une hausse des dommages sur les actifs matériels et systèmes et/ou les collaborateurs du groupe, accentuant les risques opérationnels ;
- des revirements des anticipations des marchés (revalorisations soudaines liées à une forte sensibilité des titres, volatilité accrue, moins-values sur les actifs), accentuant le risque de marché ;
- une hausse des sinistres et des dédommagements d'assurance associés (baisse de rentabilité pour l'assureur), une hausse du coût de réassurance ainsi que des impacts indirects sur les portefeuilles d'actifs de la compagnie, accentuant le risque lié aux activités d'assurance.

b. Le modèle d'affaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pourrait être impacté par les risques de transition entraînant notamment :

- des contraintes d'adaptation des modèles et produits, la modification des sentiments des clients et investisseurs à l'égard des entreprises, la perturbation de la chaîne de production, la modification des conditions de production de l'offre, générant des pertes de parts de marché, une diminution des capacités de financement, une évolution des prix des intrants et outils de production, des baisses de production, une évolution de la demande des produits finis ou services et donc une augmentation des coûts, une baisse de revenus et de la valeur ajoutée pour les entreprises pouvant se traduire par une augmentation de la probabilité de défaut et peser sur le risque de défaillance des entreprises ;
- des impacts sur le secteur immobilier (augmentation de la taxe carbone conduisant à une hausse du coût de l'énergie, mise en place de nouvelles normes concernant les "passoires" énergétiques nécessitant des travaux de rénovation...) pouvant conduire à une augmentation des probabilités de défaut chez les emprunteurs et peser sur le risque de défaillance des particuliers (dépréciation des biens en garantie) ;
- un risque de responsabilité en cas de controverse grave à l'encontre d'un client financé par la banque ou du non-respect d'un engagement, ainsi qu'un risque d'atteinte à la réputation (lié également à une sensibilisation croissante des citoyens aux risques climatiques, de nouvelles réglementations et engagements volontaires pris par la banque) ;
- la perte de clients si ces derniers considèrent que le Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'agit pas suffisamment sur les politiques environnementales/climatiques ;
- des dévaluations d'actifs non compatibles bas carbone, ce qui rendrait alors les actifs obsolètes (stranded assets), des modifications des coûts d'emprunt et une réévaluation brutale des actifs financiers ;
- une augmentation du risque de liquidité liée à :
  - la dégradation de la qualité des portefeuilles de crédits clientèles (cette dégradation pourrait à terme impacter négativement la rentabilité et la solidité financière et, in fine, altérer la capacité à se refinancer dans de bonnes conditions) ;
  - la pression des investisseurs sur les portefeuilles d'investissement ;
  - la perte de valeur des titres de dettes d'entreprises ou d'État détenus (et ne respectant pas certains engagements sur le climat) ;
  - le retrait des dépôts clientèles (en cas d'image défavorable) ;
- une perte de revenus des assureurs due à une dévalorisation des titres financiers détenus ;
- des risques pesant sur la solvabilité (augmentation des risques pondérés) et la rentabilité d'exploitation (diminution de la marge d'intérêt).

Dans le cadre de son plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire, Crédit Mutuel Alliance Fédérale souhaite devenir la banque de référence de la transition écologique et sociétale. Le déploiement de cette ambition auprès des clients et la gestion des risques ESG sont donc certains des facteurs de succès afin d'atteindre les engagements et les objectifs stratégiques fixés. La mise en œuvre d'un dispositif adapté nécessitera la poursuite des changements engagés dans les processus, le développement d'outils informatiques propriétaires et l'enrichissement des indicateurs de suivi dédiés s'appuyant sur des données de qualité internes comme externes.

L'enrichissement du suivi des risques ESG se poursuit chaque année, notamment par le renforcement des dispositifs d'analyse, de suivi et de reportings en s'appuyant notamment sur le dispositif de gestion des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, décrit dans le chapitre 6.3 du rapport Pilier 3. Si le groupe ne parvenait pas à atteindre les objectifs définis, sa réputation pourrait être négativement affectée.

Par ailleurs, les politiques sectorielles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale permettent de délimiter un champ d'intervention et de fixer des critères pour l'exercice de ses activités dans les domaines où les impacts sociaux, de gouvernance et environnementaux intégrant les risques climatiques, sont les plus élevés. Le suivi des expositions éligibles aux politiques sectorielles, pour l'ensemble des portefeuilles corporate, investissement et assurance, donne ainsi une première mesure des expositions potentiellement les plus concernées par les risques climatiques. Crédit Mutuel Alliance Fédérale compte huit politiques sectorielles : charbon, minier, hydrocarbures, énergies nucléaires civiles, défense et sécurité, mobilité sur les secteurs aérien, maritime et routier, agricole et immobilier résidentiel (biens situés en France). La politique thématique relative à la déforestation validée en novembre 2024 est en vigueur depuis janvier 2025. Les informations sur la stratégie climat de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont disponibles dans le document d'enregistrement universel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au sein du chapitre 3 (ESRS E1 - changement climatique).

Risques liés à la nature

Au-delà des risques climatiques, Crédit Mutuel Alliance Fédérale étudie d'autres risques environnementaux, ceux en lien avec la nature. Crédit Mutuel Alliance Fédérale se concentre sur les risques liés à la biodiversité et aux écosystèmes, aux ressources aquatiques et marines ou encore à la pollution. L'ensemble de ces risques pouvant affecter la performance financière du groupe sont répartis en deux typologies décrites dans la partie 6.18.1 Définition des risques ESG.

a. Le modèle d'affaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pourrait être impacté par les risques physiques liés à la nature.

D'une part, l'affaiblissement des services écosystémiques de régulation pourrait accentuer les risques physiques attribuables au climat. D'une autre, les services d'approvisionnement peuvent avoir un effet direct sur les contreparties de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ainsi, la perte de services écosystémiques peut entraîner une hausse des risques bancaires, comme par exemple :

- une augmentation de la probabilité de défaut à travers la baisse de la rentabilité des entreprises (perturbation de la chaîne d'approvisionnement, de production ou de distribution provocant de l'inflation par exemple), ou des impacts sur les revenus et la santé des ménages (à travers principalement des services de régulations de l'eau ou de l'air) ;

- une hausse des dommages matériels, provenant de la dégradation des services de régulation du climat ou du cycle de l'eau, pouvant impacter les risques opérationnels et la rentabilité de la partie assurantielle ;
- une volatilité sur les marchés financiers, notamment à travers l'indisponibilité des ressources et des matières premières, pouvant accroître le risque de marché.

b. Concernant le risque de transition, le modèle d'affaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pourrait être impacté par :

- un secteur d'activité devenant moins rentable suite à la mise en place de la transition environnementale (réglementation, choix des consommateurs, coûts d'adaptation...) impactant la probabilité de défaut ou la valeur des actifs ;
- la prise en compte croissante des enjeux liés à la nature, accroissant le risque de réputation et de responsabilité à travers les financements accordés, qui pourrait engendrer des procédures juridiques ou des pertes de parts de marché ;
- l'évolution de la préférence et/ou des exigences des investisseurs vers des acteurs et des actifs plus verts, pouvant augmenter le risque de liquidité.

Ces facteurs de risque ont une ampleur variable, dépendant à la fois de l'hétérogénéité géographique et sectorielle mais également des interactions entre les facteurs de risques environnementaux.

Risques sociaux et de gouvernance

Crédit Mutuel Alliance Fédérale analyse comment les risques sociaux et de gouvernance peuvent affecter sa performance financière. De ce fait, Crédit Mutuel Alliance Fédérale intègre depuis 2024 un inventaire des risques liés aux enjeux sociaux et de gouvernance. Cette cartographie a été actualisée en 2025, notamment en lien avec les travaux portant sur la CSRD, afin d'intégrer les risques sociaux et de gouvernance. Par ailleurs, la mise en place d'un dispositif d'évaluation de la matérialité pour le profil de risques du groupe a été lancé en juin 2025 dans le cadre du chantier confédéral sur les risques sociaux et de gouvernance.

a. Le modèle d'affaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pourrait être impacté par les risque sociaux, par exemple via :

- la baisse de la performance économique en lien avec ses pratiques sociales : une entreprise ayant de mauvaises pratiques sociales peut connaître des difficultés financières, en raison de la mauvaise gestion de son personnel (turnover important, difficultés de recrutement, fuite de talents, grèves, problèmes de management etc), de coûts de mise en conformité (droit du travail, nouvelles réglementations etc) ou encore de sanctions résultant de poursuite en lien avec des pratiques sociales. Ces pratiques peuvent affecter la performance financière de l'entreprise, sa capacité à générer du revenu, et donc à rembourser ses dettes, ce qui augmente le risque de crédit. Cela peut être particulièrement le cas dans certains pays aux normes sociales peu strictes ou dans certains secteurs plus exposés à ces risques en raison de leurs activités ;
- le non-respect des réglementations sociales peut affecter la performance financière des entreprises : pénalités, amendes, procédures judiciaires etc. Le non-respect des obligations sociales (comme le non-paiement des cotisations sociales, le non-respect des normes de sécurité au travail, etc.) peut entraîner des amendes et pénalités financières importantes. La banque peut être poursuivie devant les tribunaux, par exemple pour discrimination, harcèlement au travail ou violation des conditions de travail. Les frais juridiques associés à ces procédures peuvent être significatifs, sans compter les coûts liés aux éventuelles indemnités dues aux salariés.

b. Concernant les risques de gouvernance, le modèle d'affaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pourrait notamment être impacté par :

- une gouvernance défaillante de la banque, qui peut créer des difficultés à se conformer aux nouvelles réglementations et normes. Le non-respect des cadres réglementaires (par exemple : Sapin 2, LCB-FT, orientations de l'Autorité bancaire Européenne sur la gouvernance interne, déontologie et éthique, transparence fiscale) peut ainsi engendrer des sanctions pécuniaires et des frais d'indemnisation (risques de non conformité et risque juridique) ;
- une entreprise mal notée sur le plan de la gouvernance, pourrait voir sa note de crédit abaissée (agences de notation) mais également perdre des clients se tournant vers des alternatives plus durables, ce qui entraînerait des pertes financières, provoquant une dégradation de la notation de la clientèle (rating interne) et une augmentation de la probabilité de défaut.

6.3 GESTION DES RISQUES (EU OVA & EU OVB)

6.3.1 Profil de risque

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est une banque mutualiste, non cotée et propriété de ses seuls sociétaires, qui n'est pas recensée parmi les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIFIs)[1] au 31 décembre 2025. Seul le groupe Crédit Mutuel est recensé parmi les autres établissements d'importance systémique (A-EIS) listés par l'ACPR[2] conformément aux dispositions de l'article L.511-41-1 A du Code monétaire et financier.

La stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est fondée sur des valeurs de long terme qui favorisent un développement maîtrisé, durable et rentable. Le risque de crédit constitue le principal risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en raison de son modèle d'entreprise.

Les expositions brutes - bilan, hors bilan, dérivés et pensions-, soumises quasi exclusivement au risque de crédit représentent près de 933 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (940 milliards d'euros au 31 décembre 2024) et mobilisent 88 % des exigences de fonds propres du groupe au titre du Pilier I de la réglementation Bâme III. Crédit Mutuel Alliance Fédérale intervient majoritairement en France et dans les pays européens frontaliers (Allemagne, Belgique, Luxembourg et Suisse).

Le dispositif de gestion des risques du groupe est défini en adéquation avec son profil de risques, sa stratégie et les systèmes de gestion des risques appropriés.

6.3.2 Appétence aux risques

Le cadre d'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale émane de la volonté du groupe de se doter d'un cadre général exprimant ses principes fondamentaux en matière de risques qui découlent de son identité mutualiste et de son choix de la bancassurance de détail.

En synthèse, la politique de tolérance aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a pour but de :

- donner à la direction générale et au conseil d'administration un niveau de confiance et de confort acceptable quant à la compréhension et à la gestion complète des risques en lien avec l'atteinte des objectifs du groupe ;
- être mise en œuvre à tous les niveaux du groupe pour obtenir une vision globale et permettre une harmonisation des bonnes pratiques ;
- identifier les événements potentiels susceptibles d'affecter le groupe ainsi que la gestion des risques.

Le cadre d'appétence aux risques constitue un cadre cohérent pour un développement des différentes activités du groupe conforme aux valeurs du Crédit Mutuel. Il est destiné à favoriser une culture de la gestion du risque forte et proactive. Il est fondé sur une vision à moyen et long terme et intégrée dans le processus de prise de décision.

L'application des principes du cadre d'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est contrôlée et supervisée par la direction des risques groupe, le contrôle permanent et la conformité pour la deuxième ligne de défense et par l'inspection générale pour la troisième ligne de défense.

La politique du cadre d'appétence aux risques est prise en compte lors de l'élaboration des objectifs stratégiques, financiers et de développement commercial au service des sociétaires et clients de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le cadre d'appétence aux risques résulte des orientations stratégiques fixées par la direction générale et le conseil d'administration. Elles permettent notamment de :

- s'engager dans des activités pour lesquelles le groupe s'est assuré que les risques sont compris, maîtrisés et gérés adéquatement ;
- rechercher un niveau et un horizon de rentabilité qui ne soient pas au détriment d'une saine gestion des risques ;
- présenter les profils de risques des entités au regard des résultats, de leur consommation de fonds propres et des besoins de financement générés ;
- identifier les risques en amont et les gérer de façon proactive en préservant le profil prudentiel de risques de l'entreprise.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fondé la définition de sa politique de risques sur trois piliers majeurs :

- le processus ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process, processus d'évaluation de l'adéquation du capital) : en conclusion de l'analyse des risques, le niveau de fonds propres est estimé suffisant pour couvrir l'exposition aux risques. Le rapport ICAAP, élaboré selon la méthodologie de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM), et les projections de capital économique et de ratio d'adéquation de fonds propres à horizon trois ans, sont mis à jour annuellement et présentés au comité des risques groupe (CRG) et au comité des risques (CR) ;
- le processus ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process, processus d'évaluation de l'adéquation de la liquidité) : la politique de tolérance au risque de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est marquée par une grande prudence pour garantir le refinancement durable des activités. Son suivi est effectué par les comités de contrôle, les comités de suivi et les comités techniques. Afin d'identifier, de mesurer, de gérer et de maîtriser le risque de liquidité, tout en répondant aux besoins des entités et métiers, la gestion de bilan (ALM) et la trésorerie groupe ont mis en place des indicateurs de gestion accompagnés de limites et de seuils d'alerte. Des scénarios de stress réglementaires et internes permettent de vérifier régulièrement la robustesse du dispositif opérationnel ;
- le cadre d'appétence aux risques avec la mise en place d'un dispositif complet de limites (déclaration d'appétence) : plusieurs systèmes de limites couvrent l'essentiel des activités et l'ensemble des risques à savoir des limites sur les risques suivants : solvabilité, conglomérat, rentabilité, taux d'intérêt, crédit, liquidité, marché, opérationnels, informatiques, non-conformité, climatiques et environnementaux.

[1] *Les indicateurs résultant des QIS dédiés à leur identification sont rendus publics sur le site institutionnel du groupe dans le document intitulé "indicateurs de systémicité".*
[2] *La liste des A-EIS est publiée sur le site de l'ACPR.*

6.3.3 Gouvernance des risques

6.3.3.1 Le dispositif de surveillance des risques

6.3.3.1.1 La fonction de gestion des risques

La direction des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale couvre l'activité de l'ensemble des entités, réseaux, métiers, filiales et succursales françaises et étrangères de Crédit Mutuel Alliance Fédérale hors activités non-financières (presse, domotique, etc.). Elle est responsable de la fonction de gestion des risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des établissements bancaires au niveau central de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, pour l'ensemble des structures concernées.

Elle est en relation étroite avec les correspondants risques nommés dans chaque entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en application de la procédure dédiée sur le rôle des correspondants risques. Elle est également en relation permanente avec la direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM). Ce lien est notamment matérialisé par la pleine cohérence des activités de la direction des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale avec le cadre de fonctionnement de la fonction Gestion des risques défini et validé au niveau de la CNCM.

La direction des risques, en toute indépendance par rapport aux fonctions opérationnelles, est chargée de détecter, mesurer, suivre et maîtriser les risques à l'échelle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, ainsi que d'alerter et d'en rendre compte aux organes de gouvernance exécutifs et de surveillance, notamment à la direction générale et au conseil d'administration. Elle fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et s'appuie sur les travaux des équipes de la direction du contrôle permanent et de la direction de la conformité avec lesquelles elle forme la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité (DRCC).

Plus précisément, les missions et objectifs de la direction des risques sont les suivants :

Détecter

- Évaluer l'activité, les opérations, les résultats, le niveau et la qualité des expositions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et de ses différentes composantes, afin de détecter les risques importants et les risques émergents, pris individuellement et à l'échelle globale.
- Collecter et traiter les données de risques concernant toutes les activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en France et à l'étranger.
- Disposer des outils de collecte avec un niveau de granularité suffisant afin d'obtenir les données nécessaires à la mesure et à l'analyse des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
- Mettre en place les circuits de collecte et de réception d'informations nécessaires à la détection des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, y compris auprès de parties prenantes externes à la direction des risques voire externes au groupe.
- Identifier et analyser les risques émergents au regard des contextes structurels ou conjoncturels des activités, contreparties, secteurs ou zones géographiques concernées.
- S'assurer de la bonne qualité des données produites et diffusées, et de l'application des principes réglementaires BCBS 239 de gouvernance, d'agrégation et de reporting des données de risques *via* l'élaboration et la déclinaison du cadre de gouvernance de la qualité des données.

Mesurer

- Cartographier l'ensemble des risques auxquels Crédit Mutuel Alliance Fédérale est exposé, sur la base de l'activité du groupe et des différents risques édictés dans la réglementation, en y associant un système de mesure et d'évaluation de la probabilité et de la gravité du risque.
- Élaborer, en lien avec la direction des risques de la CNCM, une cartographie des risques évaluant le niveau de significativité de chaque risque du groupe, et la décliner sur le périmètre pertinent.
- Mettre en place un système de mesure et de suivi d'indicateurs de risque associés à chaque famille de risque identifié (ex : crédit, liquidité, taux, marché, solvabilité, opérationnel, non-conformité, informatique, assurance, ESG, etc.), conformément à l'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
- Instaurer un système de détection et d'alerte (seuil d'alerte et limite) en cas d'infraction à l'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou d'une de ses entités, et y décliner un schéma d'escalade associé.

Suivre et maîtriser

- Exercer un suivi permanent des activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale comportant une prise de risque ou une potentielle exposition au risque, compte tenu de l'appétence aux risques du groupe, des limites de risque définies et des besoins de fonds propres ou de liquidité qui en découlent.
- Suivre l'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et s'assurer que les éventuels dépassements de limites sont gérés conformément aux procédures d'escalade en vigueur, y compris en suivant l'efficacité des éventuelles mesures correctrices décidées pour résorber un dépassement.
- S'assurer que les risques identifiés sont effectivement suivis, mesurés, maîtrisés et contrôlés par les unités opérationnelles et que les dispositifs d'atténuation des risques et procédures applicables sont bien mis en œuvre.
- Veiller à ce que l'activité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de gestion des risques. Le cas échéant, proposer les évolutions et le suivi nécessaires pour se mettre en conformité avec la réglementation.

Rendre compte et alerter

- Élaborer un tableau de bord des risques a minima trimestriel analysant l'ensemble des risques auxquels Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ses différentes composantes sont exposés.
- Piloter et animer les comités des risques au niveau des organes de gouvernance exécutifs (comité des risques groupe) et de surveillance (comité des risques).
- Élaborer les supports, notes et analyses des risques importants ou émergents à destination des organes de gouvernance exécutifs et de surveillance, en particulier la direction générale, le comité des risques groupe, le comité des risques, et le conseil d'administration.
- Informer les organes de gouvernance exécutifs et de surveillance, en particulier la direction générale, le comité des risques groupe, le comité des risques et le conseil d'administration, de tous les risques significatifs devant être portés à sa connaissance, pour tout le périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
- Alerter les organes de gouvernance exécutifs et de surveillance, en particulier la direction générale, le comité des risques et le conseil d'administration, en cas de dysfonctionnements constatés dans le cadre de sa mission de surveillance des risques, en particulier lors d'un dépassement de seuil d'alerte ou de limite d'appétence ou lors de l'identification d'un risque majeur ou sinistre exceptionnel.
- Conseiller les organes de gouvernance exécutifs et de surveillance, en particulier la direction générale, le comité des risques et le conseil d'administration, sur les mesures à envisager pour davantage encadrer ou réduire les risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en lien avec le cadre d'appétence au risque et la stratégie du groupe.
- Intervenir autant que de besoin pour orienter les décisions pouvant générer des risques importants, notamment lors du développement d'une nouvelle activité ou d'évolution stratégique, voire remettre en question les décisions générant une prise de risque excessive et en désaccord avec l'appétence au risque définie par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

- Le cas échéant, escalader auprès du conseil d'administration de la CNCM, et au niveau ultime auprès des autorités de supervision, les risques jugés très significatifs.

Gouvernance

- Élaborer, actualiser à *minima* annuellement, et mettre en œuvre, sous réserve de l'examen et de l'approbation du conseil d'administration, le cadre de gouvernance et la politique de gestion des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en particulier le dispositif d'appétence pour le risque définissant les indicateurs et les limites de risque du groupe.
- Piloter, en articulation avec la direction des risques de la CNCM, les dispositifs annuels composant le processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (SREP) mené par la BCE, dont le cadre d'appétence aux risques, le processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (ICAAP) et le processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité (ILAAP).
- Rédiger les différents reportings réglementaires portant sur les risques, notamment les parties risques du rapport annuel de contrôle interne (RACI), les facteurs de risque et le rapport Pilier 3 du document d'enregistrement universel du groupe (DEU).
- Gérer, en liaison avec la direction des risques de la CNCM, le dispositif de gestion des risques opérationnels et mettre en œuvre le dispositif de gestion des crises et les plans d'urgence de poursuite de l'activité (PUPA) adaptés aux activités exercées.
- Piloter, en liaison avec la direction des risques de la CNCM, le plan préventif de rétablissement (PPR) du groupe Crédit Mutuel et les travaux portant sur la résolution du groupe au regard des demandes du Conseil de résolution unique (CRU).
- Veiller, en lien avec la direction des ressources humaines (DRH) et les organes de gouvernance afférents, à la conformité de la politique des rémunérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale avec la réglementation applicable – notamment s'agissant de l'encadrement des rémunérations des populations dites de « preneurs de risques ».
- Animer le réseau des correspondants risques en charge, au sein des différentes entités et structures de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, de la mesure, du suivi et de la maîtrise des risques.
- Assurer, en lien avec le réseau des correspondants risques, la diffusion de la culture du risque au sein de l'ensemble de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment *via* la sensibilisation et la formation aux thématiques de risques, ainsi que la rédaction et le partage de bonnes pratiques en la matière.
- S'assurer que la direction des risques dispose des moyens, outils et effectifs suffisants pour réaliser l'intégralité des missions décrites dans la charte. Le cas échéant émettre une alerte aux organes de gouvernance exécutifs et de surveillance.

Par ailleurs, la direction des risques est notamment chargée par la direction générale :

- D'assurer l'interface globale avec les autorités de tutelle (BCE, ACPR, AMF, BDF, etc.) en France et à l'étranger et de coordonner le suivi des missions de contrôle, des entretiens de supervision, des questionnaires et demandes ad hoc, ainsi que la mise en œuvre et la clôture des recommandations émises.
- De mener une veille économique et prudentielle sur tous les sujets relatifs à l'environnement réglementaire bancaire et assurantiel, ainsi que des études comparatives (benchmark) concernant le positionnement du groupe par rapport à la place, l'évolution de la stratégie et les résultats des principaux concurrents.
- D'effectuer les analyses et les notations internes des banques des pays de l'OCDE, des *Covered*, des compagnies d'assurance et des collectivités locales.
- D'assurer, en coordination avec l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité, le suivi des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), en particulier le suivi des indicateurs au cadre d'appétence aux risques et le suivi des encours exposés aux politiques sectorielles.

Pour les risques informatiques :

La gouvernance des risques informatiques s'inscrit dans un cadre structuré et intégré au dispositif global de gestion des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle repose sur une répartition claire des responsabilités entre les trois lignes de défense. Le dispositif est piloté par une comitologie dédiée, comprenant notamment des comités stratégiques et opérationnels, chargés de définir les orientations, d'arbitrer les priorités d'investissement, de suivre l'exposition aux risques et de superviser les plans de remédiation.

Dans ce cadre, Euro-Information joue un rôle central en tant qu'opérateur de services TIC (technologies de l'information et la communication) mutualisé pour l'ensemble des fédérations et filiales du groupe. Euro-Information conçoit, héberge, exploite et sécurise une large part des infrastructures, des plateformes applicatives et des services numériques utilisés par les entités du groupe. Cette organisation permet une mutualisation des moyens techniques, des compétences et des dispositifs de sécurité, ainsi qu'une homogénéisation des standards de protection, de résilience et de conformité réglementaire.

6.3.3.1.2 Le pilotage du dispositif

Le comité des risques

Le comité des risques est un comité spécialisé constitué par le Conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, en application des principes fixés par l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, ainsi que des orientations de l'autorité de l'ACPR et de la BCE.

Le comité assiste l'organe de surveillance dans l'exercice de ses missions et contribue, à ce titre, dans le cadre de ses attributions à la supervision du dispositif global de gestion des risques, à la mise en œuvre de la stratégie en matière de gestion de risques et de sa cohérence avec les objectifs et l'appétence aux risques du groupe.

Il couvre l'ensemble des établissements de crédit, sociétés de financement, entreprises d'investissement et compagnies d'assurances de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en France et à l'étranger.

Le comité des risques est composé de cinq membres du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, auxquels s'ajoutent trois observateurs.

Le comité des risques s'est réuni à 8 reprises durant l'exercice écoulé, le 29 janvier, le 19 mars, le 17 avril, le 20 juin, le 16 juillet, le 3 octobre, le 7 novembre, et le 11 décembre 2025. Ces réunions ont fait l'objet de comptes rendus et synthèses destinés aux organes de surveillance des différentes fédérations.

Le comité des risques groupe (CRG)

Le comité des risques groupe émet des avis et des conseils visant à assister l'organe exécutif concernant la politique générale, le cadre d'appétence, les seuils et limites en matière de gestion des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Il examine les risques auxquels le groupe est exposé sur la base des dossiers et tableaux de bord préparés et présentés par la Direction des Risques Groupe, en amont de leur soumission en Comité des risques. Il prend également connaissance de l'exercice et des résultats permettant de vérifier l'adéquation des fonds propres (ICAAP) et de la liquidité (ILAAP) à la stratégie adoptée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le comité des risques groupe a pour périmètre de compétence l'ensemble des établissements de crédit, des sociétés de financement et des compagnies d'assurances de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en France et à l'étranger.

Présidé par le directeur général de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, ce comité réunit trimestriellement des membres exécutifs (dirigeants effectifs) ainsi que les responsables des principales fonctions des risques du groupe. le comité des risques groupe s'est réuni à 4 reprises durant l'exercice écoulé, le 14 mars, le 19 juin, le 5 septembre et le 8 décembre 2025.

6.3.3.2 La gestion et la surveillance des risques

6.3.3.2.1 La gestion des risques

La gestion des risques de crédit est organisée autour de deux dispositifs : l'un consacré à l'octroi des crédits, l'autre à la mesure des risques et à la surveillance des engagements.

Un référentiel des engagements résume les procédures internes relevant des pratiques de la filière engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans le cadre des dispositions statutaires, organisationnelles et réglementaires. Il décrit notamment le dispositif en matière d'octroi de crédit. Il contient des annexes relatives aux activités de marché ainsi qu'aux filiales directement concernées.

Un référentiel de mesure et surveillance du risque de crédit a pour but de présenter de manière synthétique l'ensemble des pratiques et règles de gestion internes pour la bonne maîtrise du risque de crédit dans le cadre des dispositions réglementaires, comptables, statutaires et organisationnelles en vigueur au Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il décrit notamment les dispositifs en matière de mesure et de surveillance du risque de crédit, de gestion de la masse risquée, et de reporting et de communication.

La gestion des risques de liquidité et de taux d'intérêt des banques du groupe est centralisée au niveau de la BFCM. Les couvertures sont affectées aux entités concernées, en fonction de leurs besoins. Ces dernières ne sont plus habilitées à prendre individuellement des décisions de couverture.

La mesure globale des risques de marché s'appuie sur le cadre réglementaire. Les activités de marché sont suivies selon un dispositif formalisé et indépendant en termes d'organisation et de contrôle.

La gestion des risques opérationnels est assurée et contrôlée selon des procédures groupe, sous la coordination de compétences dédiées. La sécurité des systèmes d'information et la mise en place de plans de continuité d'activité font notamment partie des travaux conduits dans ce domaine.

La gestion des risques des filiales, métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuie sur un réseau de correspondants risques locaux au sein de chaque entité, y compris à l'international. Les correspondants risques ont pour mission de veiller à la bonne maîtrise des risques pour leur entité et de diffuser auprès des unités opérationnelles la culture du risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ils alertent au plus tôt leur direction et la direction des risques sur les risques répondant au critère de significativité de leur entité ou qu'ils jugent significatifs relativement aux activités de leur périmètre.

La gestion des risques informatiques et de sécurité des systèmes d'information s'organise autour de trois macro processus[1] : (i) organiser le système d'information autour d'un ensemble de décisions stratégiques et de pilotage visant à gérer efficacement ce système. Cela inclut également l'allocation des responsabilités, la réduction de la complexité et le respect des réglementations légales, (ii) faire fonctionner le système d'information, que ce soit dans les phases de run ou lors de l'évolution des systèmes, incluant les projets et la maintenance. Le bon fonctionnement du système d'information est crucial pour assurer la qualité, la fiabilité et la disponibilité des services aux utilisateurs. Une attention particulière est portée à la qualité des données dans ce contexte, (iii) sécuriser le système d'information avec pour objectif de prévenir et réagir contre les menaces concernant principalement la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité, ainsi que la traçabilité des données et des opérations.

La gestion des risques informatiques repose sur une approche fondée sur les risques, incluant l'identification et la cartographie des actifs critiques, l'évaluation périodique des menaces et des vulnérabilités, ainsi que la mise en œuvre de contrôles de sécurité proportionnés. Il intègre des politiques de sécurité, des procédures de gestion des accès et des identités, des mécanismes de journalisation et de détection des incidents, ainsi que des audits réguliers et des tests d'intrusion.

En matière de résilience opérationnelle, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuie sur des processus structurés de continuité et de reprise d'activité, couvrant les systèmes critiques et les fonctions essentielles. Ces dispositifs comprennent notamment sur des plans de continuité d'activité (PCA) et de reprise informatique (PRI), des architectures redondées et des mécanismes de sauvegarde à l'état de l'art, des tests périodiques de bascule et de reprise, des exercices de gestion de crise cyber, des tests de cyber-résilience avancés.

Le dispositif est aligné avec les attentes prudentielles de l'ACPR et de la BCE ainsi qu'avec les exigences des règlementations, notamment DORA, en particulier en matière de gouvernance des risques TIC, de gestion des incidents majeurs, de surveillance des prestataires critiques et de tests de résilience opérationnelle.

6.3.3.2.2 La surveillance des risques

Elle est exercée par des équipes dédiées et indépendantes bénéficiant d'outils destinés d'une part à appréhender les engagements de manière exhaustive et agrégée et, d'autre part, à assurer un suivi permanent des risques à travers notamment un système de détection avancée des éventuelles anomalies, une vigilance sur le respect des limites ainsi que sur les changements de cotations internes.

Les éléments de nature à apprécier l'évolution des risques de crédit, de marché, liés à la gestion de bilan et opérationnels, sont fournis régulièrement aux instances dirigeantes et aux responsables concernés. La direction des risques assure un pilotage général en référence aux fonds propres réglementaires consommés par chaque activité au regard des risques encourus et de la rentabilité dégagée.

Dans ce cadre, elle dispose de différents outils réglementaires utilisés pour identifier, suivre, maîtriser et rendre compte des risques : en particulier, la cartographie des risques, le cadre d'appétence aux risques et le dispositif de suivi des seuils d'alerte et limites associés, les processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) et de la liquidité interne (ILAAP), ainsi que le plan préventif de rétablissement (PPR).

6.3.4 Dispositif de contrôle interne

6.3.4.1 Le cadre général

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est pleinement intégré dans l'organisation du groupe avec l'objectif de veiller au respect des dispositions réglementaires, à une bonne maîtrise des risques, à la sécurisation des opérations ainsi qu'à l'amélioration des performances.

[1] *Réflexion ACPR sur le risque informatique - https://acpr.banque-france.fr/system/files/import/acpr/medias/documents/819017_acpr_risque-informatique_fr_web.pdf*

DISPOSITIF DE CONTRÔLE ET DE MAÎTRISE DES RISQUES DU GROUPE

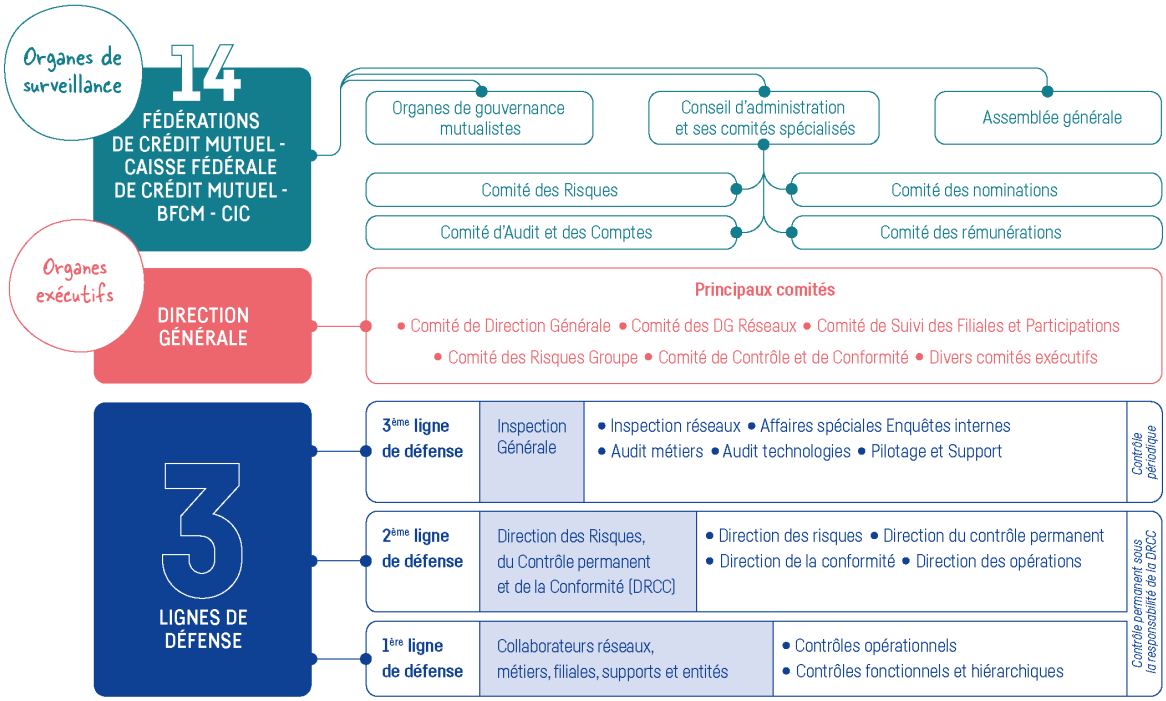

6.3.4.1.1 Les références réglementaires

Les principes en matière de contrôle interne et de surveillance des risques et leurs modalités d'application sont encadrés par différentes dispositions législatives et réglementaires, tant françaises qu'européennes, complétées par des normes professionnelles internationales.

À ce titre, le principal texte de référence applicable au dispositif de contrôle interne de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014 (modifié par l'arrêté du 25 février 2021). Cet arrêté définit les conditions de mise en œuvre et de suivi du contrôle interne dans les établissements de crédit et les entreprises d'investissement et décline dans la réglementation française les exigences de la directive européenne 2013/36/UE du 26 juillet 2013 (dite directive CRD4).

6.3.4.1.2 Un dispositif commun

Dans le respect des dispositions de l'arrêté précité, le groupe s'assure que son dispositif de contrôle interne est adapté à sa taille et à ses opérations.

De manière analogue, il veille à ce qu'il soit adapté à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent et que les collaborateurs impliqués dans ce dispositif soient en capacité de réaliser leurs missions pour répondre aux exigences réglementaires.

Au sein du groupe, les principes gouvernant le contrôle interne sont retranscrits dans les orientations données par la direction générale et déployés en s'appuyant sur des méthodes et des outils communs permettant de développer des standards de qualité.

Ainsi, le système de contrôle interne vise notamment à :

- couvrir de manière exhaustive l'ensemble des activités de bancassurance du groupe ;
- recenser, appréhender, suivre et agréger les risques de manière homogène et sur une base consolidée ;
- communiquer une information (notamment comptable et financière) claire et fiable tant en interne qu'en externe ;
- assurer le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des normes internes et des instructions et orientations fixées par la direction générale ;
- veiller au bon fonctionnement des processus internes et à la sauvegarde des actifs.

Plus largement, le dispositif a pour objectif de contribuer à la bonne maîtrise des activités exercées tout en concourant à améliorer encore l'efficacité des processus et organisations.

6.3.4.1.3 Un dispositif structuré

L'organisation déployée a notamment pour objectif d'assurer la qualité et l'exhaustivité du système de contrôle interne. Le groupe veille, pour lui-même et pour les entreprises qu'il contrôle, à ce que ce dispositif se fonde sur un ensemble de procédures et de limites opérationnelles conformes aux prescriptions réglementaires et aux normes internes et professionnelles. Soucieux de la qualité de son dispositif de contrôle interne, le groupe le pilote dans une démarche d'amélioration continue, visant à l'adapter également aux évolutions réglementaires.

L'identification et la maîtrise des principaux risques par l'intermédiaire de référentiels et de cartographies des contrôles et leur suivi à l'aide de limites adaptées, de procédures formalisées et d'outils dédiés constituent des objectifs constants pour les services de contrôle et de surveillance des risques du groupe. Les outils d'analyse et les états de suivi permettent d'effectuer un examen régulier des différents risques auxquels le groupe est exposé (crédit, contrepartie, marché, gestion de bilan, opérationnels...). Conformément à la réglementation, il est établi chaque année un rapport sur le contrôle interne ainsi que sur la mesure et la surveillance des risques, qui est établi sur la base du canevas préconisé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et résulte de la revue détaillée des dispositifs.

6.3.4.1.4 Un dispositif intégré et indépendant

En adéquation avec les valeurs qui prévalent à son organisation, le dispositif de contrôle mis en place vise à développer une culture prudente et de haut niveau en termes de gestion des risques dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, la maîtrise des risques et l'exigence de contrôle appartiennent en premier lieu aux opérationnels, responsables des traitements qu'ils réalisent. Constituant le premier niveau de contrôle, le management opérationnel est partie intégrante du dispositif tant par la prise en charge de la prévention des risques que par la mise en place d'actions correctives visant à corriger ou prévenir les dysfonctionnements identifiés.

Les entités du groupe sont également dotées d'un second niveau de contrôle, identifié au sein d'équipes dédiées. L'indépendance nécessaire de ces contrôles de second niveau est assurée notamment par l'absence de responsabilités opérationnelles et par un rattachement hiérarchique ou fonctionnel aux fonctions centrales des collaborateurs affectés à ces tâches de contrôle, assurant de fait la préservation de leur liberté de jugement et d'appréciation.

La responsabilité des fonctions centrales est de définir, animer et coordonner l'ensemble des dispositifs locaux ou transversaux. Elles organisent et supervisent l'exécution des travaux de contrôle. Par ailleurs, elles participent au titre de leur expertise et de leur indépendance, à la définition de contrôles normatifs.

6.3.4.2 L'organisation du dispositif

Il répond à un triple objectif :

- séparer les différents types de contrôle existants au sein de filières distinctes (périodique, permanent, conformité) conformément aux dispositions réglementaires ;
- harmoniser les travaux réalisés au sein du groupe en matière de contrôle avec la mise en place d'une organisation fondée notamment sur des méthodes et outils homogènes, sur la complémentarité, la subsidiarité et l'indépendance des contrôles ;
- disposer d'une vision globale et transversale des risques de toute nature pour en assurer un reporting fiable, régulier et exhaustif à la direction générale et à l'organe délibérant.

6.3.4.2.1 L'organisation des contrôles

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 (modifié par l'arrêté du 25 février 2021), le dispositif comporte trois fonctions :

- le contrôle périodique ;
- le contrôle permanent ;
- la conformité.

Les deux dernières fonctions, réunies au sein d'une direction commune (direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité) sont soumises au contrôle de la première.

La cohérence de l'ensemble du dispositif est assurée par le comité de contrôle et de conformité (CCC), présidé par un dirigeant effectif. Ce comité rend compte au comité d'audit et des comptes (CA&C), organe délibérant de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Pour l'exercice de leurs fonctions, les services de contrôle ont par principe accès en permanence et sans restriction aux personnes, locaux, matériels, logiciels et informations de toute nature utiles à leurs missions sur la totalité du périmètre du groupe.

Une répartition par type de contrôle

L'exercice des contrôles, indépendamment de ceux effectués par les hiérarchies dans le cadre de leurs activités opérationnelles, est du ressort :

- du contrôle périodique pour les missions d'inspection ou d'audit, réalisées dans le cadre d'un plan d'intervention sur plusieurs exercices ;
- des contrôles permanents pour tous les travaux de nature récurrente et principalement opérés avec des outils à distance ;
- du contrôle de conformité notamment pour l'application des dispositions réglementaires, des normes internes et professionnelles, incluant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le contrôle périodique est chargé de superviser la qualité globale du dispositif de contrôle interne, l'efficacité de la gestion et de la surveillance des risques ainsi que le bon fonctionnement des contrôles permanents et de conformité.

Une répartition par lignes métiers

Les filières de contrôle sont structurées par lignes métiers, avec des équipes dédiées au contrôle des activités de banque de détail et d'autres équipes dédiées au contrôle des métiers spécialisés (banque de financement, activités de marché, gestion d'actifs, services financiers et flux...), qui exercent leurs activités au niveau de l'ensemble de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le support technique aux fonctions de contrôle

Chaque fonction de contrôle s'est dotée d'un écosystème d'outils, de compétences et d'équipes pour les gérer. La plupart des solutions informatiques utilisées pour le contrôle sont développées en interne.

6.3.4.2.2 Le pilotage du dispositif

Le comité de contrôle et de conformité du groupe

Le comité de contrôle et de conformité (CCC) émet des avis, assiste et conseille l'organe exécutif pour tous les sujets liés au dispositif de contrôle interne regroupant les fonctions d'inspection et audit interne, de contrôle permanent, de vérification de la conformité et de gestion des risques (en lien avec les travaux du comité des risques groupe pour cette dernière).

Sous l'autorité du directeur général, il réunit régulièrement les responsables du dispositif de contrôle (périodique, permanent, conformité) et de risques avec les objectifs suivants :

- arrêter les plans d'audit interne, et tout ajustement ultérieur apporté à ceux-ci, et examiner les résultats des missions effectuées et les recommandations critiques émises par l'inspection générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel ;
- examiner les synthèses des travaux et des contrôles du contrôle permanent et de la conformité ainsi que les principales préconisations et actions correctrices proposées ;
- analyser la synthèse des relations avec les superviseurs notamment les résultats des missions de contrôles et entretiens menés par les autorités de tutelle ;
- alerter l'organe exécutif de toute défaillance majeure relevée lors d'un contrôle interne ou externe, proposer les mesures correctrices à mettre en œuvre et s'assurer du déploiement effectif des actions validées par le comité ou l'organe exécutif ;
- suivre la mise en œuvre et la clôture des recommandations formulées lors des contrôles internes et externes ;
- veiller à la bonne complémentarité des actions et des missions des différents acteurs du contrôle interne dans un souci d'efficacité et de couverture globale des risques. Cette complémentarité doit notamment être mise en œuvre à travers des outils performants de détection, de contrôle, de suivi et de restitution ;
- s'assurer de l'adéquation du dispositif de contrôle interne avec les dispositions réglementaires en vigueur, les zones de risques identifiées dans la cartographie des risques et le dispositif d'appétence aux risques, ainsi qu'avec la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- s'assurer de l'adéquation des ressources et des moyens des différentes fonctions de contrôle interne au regard de leurs missions ;
- adopter les évolutions régissant l'organisation et les missions des fonctions de contrôle interne représentées à ce comité ainsi que les documents cadre associés ;
- valider toute nouvelle procédure encadrant la gouvernance du dispositif de contrôle interne de même que les modifications importantes intervenant dans les procédures existantes ;

- décider de toute action ou mesure visant à renforcer le dispositif de contrôle interne en particulier la sollicitation d'un conseil externe ;
- plus généralement, prendre connaissance de tous les sujets mis à l'ordre du jour par ses membres en relation avec ses missions.

Le CCC rend compte de ses travaux au comité d'audit et des comptes (CA&C).

Le CCC s'est réuni à 4 reprises sur l'exercice écoulé le 6 mars, 3 juin, 23 septembre et 3 décembre 2025.

Le comité d'audit et des comptes

En vue de répondre aux exigences réglementaires et aux normes de gouvernance, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est doté d'un comité d'audit et des comptes. Il est composé d'administrateurs de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Plusieurs de ses membres disposent de compétences particulières en matière comptable et financière. La direction générale et les responsables des services de contrôle et de la direction financière assistent aux réunions. Des séminaires de formation permettent d'entretenir les connaissances des membres du comité.

Ce comité :

- examine le plan d'audit interne ;
- reçoit communication des conclusions des missions menées par le contrôle périodique ainsi que des résultats des contrôles permanents et de conformité ;
- prend connaissance des conclusions des contrôles externes, notamment des éventuelles évolutions préconisées par les autorités de tutelle ;
- est informé des actions mises en œuvre pour donner suite aux principales recommandations émises dans les rapports de contrôle interne et externe ;
- apprécie l'efficacité des systèmes de contrôle interne ;
- reçoit une information actualisée sur la situation des risques du groupe ;
- propose aux différents organes délibérants les améliorations qu'il juge nécessaires à l'appui des constats dont il a pris connaissance.

S'agissant des comptes et de l'information financière, le comité :

- est chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- examine les comptes annuels et consolidés ;
- apprécie les conditions de leur établissement et s'assure de la pertinence et de la permanence des principes et méthodes comptables ;
- participe au choix des commissaires aux comptes ;
- supervise le contrôle légal des comptes.

Le comité d'audit et des comptes met en œuvre un processus d'autoévaluation de ses activités, visant à améliorer son fonctionnement en tenant compte des expériences passées. La dernière autoévaluation a été réalisée en février 2025. La prochaine est programmée au 1er trimestre 2026.

Le comité d'audit et des comptes s'est réuni à six reprises en 2025 (3 février, 19 mars, 1er juillet, 28 juillet, 1er octobre et 3 décembre). Ces réunions ont fait l'objet de comptes rendus destinés aux organes délibérants du groupe.

Il a également examiné les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 lors de sa séance du 3 février 2026 sans qu'il ne soit formulé d'observations majeures.

Le comité des rémunérations

Conformément aux articles L.511-89, 102 et 103 du Code monétaire et financier et 104 de l'arrêté du contrôle interne, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place un comité des rémunérations unique, dont le périmètre s'étend à l'ensemble de ses filiales. Celui-ci exprime son avis sur les propositions de la direction générale élaborées après consultation de la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité et procède annuellement à la revue et à la validation de la politique de rémunération. Ce comité s'assure également que les principes définis par l'organe délibérant sont effectivement mis en œuvre.

Dans ce cadre, le comité des rémunérations rend régulièrement compte de ses travaux à la direction générale du groupe.

Le comité d'éthique et de déontologie groupe

Créé dans le cadre du périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, ce comité a notamment contribué à la mise en place du recueil de déontologie groupe. Il établit annuellement un bilan sur l'application et le respect au sein du groupe des principes et des règles d'éthique et de déontologie.

6.3.4.3 Les méthodes et les outils

6.3.4.3.1 Les outils

L'harmonisation des méthodes et des outils de contrôle et de maîtrise des risques a été poursuivie. Des outils communs ont été développés, qui comprennent notamment des fonctionnalités dédiées au pilotage.

Les outils du contrôle périodique

Les missions de contrôle sont réalisées au moyen d'outils de cartographie des risques et de gestion opérationnelle des missions, sur la base de référentiels communs et de points de contrôle qui font l'objet d'une actualisation régulière. Les informations nécessaires à l'exercice des contrôles sont accessibles par la consultation des applications du système d'information et des outils décisionnels.

Par ailleurs, un outil permet de suivre la mise en œuvre des recommandations émises dans leurs missions par les différents services de contrôle périodique du groupe et les autorités de tutelle.

Les outils de contrôle permanent

Les contrôles permanents sont réalisés à distance, essentiellement par l'exploitation des données du système d'information. Ils complètent ceux de premier niveau assurés quotidiennement par les responsables des entités opérationnelles (notamment les directeurs dans les réseaux d'agences et de caisses de Crédit Mutuel) et des fonctions support régionales, locales ou centrales d'animation. Ils sont matérialisés dans les « portails de contrôle interne » (outil informatique) qui structurent et planifient les différents travaux à réaliser en regard de la couverture des risques.

En second niveau, les contrôles du cycle de vie du crédit constituent un dispositif essentiel de maîtrise du risque de crédit. D'autres types de contrôles permettent d'apprécier la qualité des traitements de toute nature. L'analyse des résultats obtenus, effectuée lors des revues des contrôles (processus dit de « supervision ») vise également à répartir les moyens ou à orienter les missions de contrôle en conséquence.

Les outils de la conformité

Les travaux de mise en œuvre de la veille juridique et réglementaire et de suivi des risques de non-conformité ont été poursuivis. La fonction conformité dispose de ses propres domaines de contrôle au sein des « portails de contrôle interne » lui permettant de vérifier l'application des dispositions réglementaires, notamment pour la déontologie et l'éthique professionnelle, la protection des intérêts de la clientèle, l'exercice des services d'investissement ou la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

6.3.4.3.2 Les procédures

Des "procédures cadre" ont été définies au niveau des fonctions centrales de contrôle du groupe dans un certain nombre de domaines. Elles sont diffusées sur l'intranet du groupe et sont accessibles à l'ensemble des collaborateurs de manière permanente. Les outils de contrôle s'y réfèrent et des liens ont été créés afin d'en faciliter la consultation et l'exploitation.

6.3.4.4 Données comptables et mode de contrôle au niveau du groupe

Le Pôle Finances de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est en charge de la tenue des comptabilités générales des principaux établissements de crédit du groupe et il procède à ce titre à des contrôles comptables.

L'établissement des comptes consolidés du groupe ainsi que la communication financière relèvent également du Pôle Finances, qui les soumet au comité d'audit et des comptes groupe puis les présente aux instances délibérantes.

6.3.4.4.1 Contrôles sur les comptes sociaux

Le système comptable

L'architecture comptable

Crédit Mutuel Alliance Fédérale partage une plate-forme informatique commune à 16 fédérations de Crédit Mutuel et aux banques régionales du CIC, qui comprend des fonctionnalités comptables et réglementaires concernant notamment :

- le plan de comptes, dont la structure est identique à tous les établissements de même type gérés sur cette plate-forme ;
- la définition des schémas et procédures automatisés communs à l'ensemble des banques (moyens de paiement, dépôts et crédits, opérations courantes, etc.) ;
- les outils de restitution (RUBA, alimentation des logiciels de consolidation…) et de pilotage (contrôle de gestion).

L'administration du système d'information comptable commun est confiée à la division "Procédures et schémas comptables".

Dans ce cadre, l'administration du système d'information comptable commun est confiée au Pôle MOA Finance au sein du Pôle Finances de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le Pôle MOA Finance est plus particulièrement chargé :

- de la gestion du plan de comptes commun (création des comptes, définition des caractéristiques des comptes, etc.) ;
- de la définition des procédures et schémas comptables communs, dans le respect des prescriptions fiscales et réglementaires. Pour ce, lorsque nécessaire, le Pôle Comptabilités et Fiscalité est consulté et la mise en place des schémas fait l'objet d'une procédure de validation impliquant différents responsables opérationnels.

Le Pôle MOA Finance est indépendant tant hiérarchiquement qu'opérationnellement des équipes de production comptable proprement dits, permettant ainsi une séparation entre les fonctions de conception et d'administration de l'architecture comptable et les autres équipes opérationnelles.

Au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, tous les comptes sont obligatoirement dédiés à une équipe opérationnelle qui est en charge de leur fonctionnement et de leur contrôle. L'organisation et les procédures en place permettent d'être en conformité avec l'article 85 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et de garantir l'existence de la piste d'audit.

Le plan de comptes

Il est articulé autour de deux grands types : les comptes de tiers, qui retracent des avoirs et créances sur des tiers individualisés, et ceux de comptabilité générale.

Ainsi, l'utilisation de comptes dédiés aux dépôts de tiers comme aux crédits accordés à des tiers permet un suivi de ceux-ci. Pour la conservation de valeurs mobilières, une comptabilité "matières" distingue la propriété des titres entre les tiers et le compte propre.

La nomenclature du plan de comptes de tous les établissements de crédit gérés sur la plate-forme informatique commune est unique (plan NPCI – Nouveau Plan de Comptes Interne) et elle est gérée par le Pôle MOA Finances.

Le plan de comptes définit les propriétés des comptes portant sur :

- les attributs réglementaires (correspondance avec le plan de comptes des établissements de crédit lié aux états réglementaires prudentiels ou PCEC, raccordement au poste des états financiers publiables etc.) ;
- certaines caractéristiques fiscales (régime TVA, etc.) ;
- les caractéristiques de gestion (présence obligatoire ou non, lien avec le plan de comptes de consolidation, durée de conservation des mouvements en ligne, caractéristiques IFRS, etc.).

Les outils de traitement

Les outils de traitement de l'information comptable reposent essentiellement sur les applicatifs internes. S'y ajoutent un certain nombre d'applicatifs spécialisés, externes ou internes, en particulier un logiciel de production du reporting de gestion, un logiciel de production des balances ou états comptables, un utilitaire de traitement de requêtes sur fichiers, un logiciel de consolidation, un logiciel de traitement des états réglementaires, un logiciel de gestion des immobilisations et des logiciels de déclarations fiscales.

Le mode de contrôle

Les contrôles automatisés

Le traitement des fichiers comptables fait l'objet d'une série de contrôles automatisés avant imputation : équilibre et validité des fichiers, mise à jour de la piste d'audit des comptes concernés par le mouvement comptable. Des outils internes permettent de contrôler les mouvements de la journée comptable et de détecter les anomalies éventuelles.

Un applicatif dédié de contrôle automatisé des comptes est déployé depuis 2010, pour gérer des montants limites d'imputation comptable, différenciés par type de comptes (tiers/comptabilité générale), par sens (débit/crédit), par code application informatique, par entité et par secteur d'activité de l'entité. L'outil comporte deux niveaux de contrôle :

- un seuil d'alerte ;
- un montant limite.

Le contrôle s'applique aux traitements en temps réel ou en batch de tous les applicatifs qui ne nécessitent pas une validation des mouvements selon le principe des « 4 yeux ». Le dépassement de seuil d'alerte génère un événement à destination du chargé de clientèle. Le dépassement du montant limite a pour effet de bloquer le flux comptable, qui est alors dévié vers un compte de régularisation et suppose une validation selon le principe des « 4 yeux » avant imputation définitive.

Dans tous les cas, les mouvements passés au-dessus du seuil d'alerte (automatiquement en traitement de fichiers et après forçage pour le temps réel) sont tracés et archivés dans la gestion des événements.

Les contrôles des arrêtés des comptes sociaux

Lors de chaque arrêté, les résultats comptables font l'objet d'une comparaison avec les données de gestion prévisionnelles, pour validation. Les données de gestion prévisionnelles sont élaborées par des pôles indépendants des services de production comptable (contrôle de gestion et contrôle budgétaire).

Cet examen analytique porte en particulier sur :

- la marge d'intérêt. Pour les instruments de taux (dépôts, crédits et hors bilan), le contrôle de gestion calcule les rendements et les coûts attendus à partir de capitaux moyens observés. Ces derniers sont ensuite comparés aux intérêts effectivement comptabilisés, pour une validation secteur d'activité par secteur d'activité ;
- le niveau des commissions. À partir d'indicateurs d'activité, le contrôle de gestion estime le volume des commissions reçues et à verser, comparé aux données comptabilisées ;
- les frais généraux (frais de personnel et autres charges générales d'exploitation) ;
- la charge du risques (niveau de provisionnement et pertes constatées).

Les procédures mises en place

Les procédures comptables ainsi que les schémas comptables sont formalisés. Pour le réseau, les procédures figurent sur l'intranet de la banque.

Les niveaux de contrôle

Les contrôles comptables quotidiens sont exercés par les collaborateurs concernés au niveau de chaque guichet.

Les équipes comptables ainsi que les collaborateurs concernés au niveau de chaque guichet assurent en outre une mission générale portant notamment sur les contrôles réglementaires, le suivi des justifications des comptes internes et des guichets, le contrôle de la position de change, celui du PNB par activité, les procédures et les schémas comptables, l'interface entre les back-offices et les commissaires aux comptes.

6.3.4.4.2 Contrôles sur les comptes consolidés

Les états financiers du Groupe sont présentés suivant le format préconisé par la recommandation n°2017-02 de l'Autorité des Normes Comptables relatives aux états de synthèses IFRS. Ils respectent les normes comptables internationales telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Un résumé des principes comptables IFRS appliqués est indiqué dans le document de référence publié sur le site internet de la BFCM.

Le système est périodiquement adapté pour répondre aux évolutions réglementaires ou pour améliorer la fiabilité de la production des comptes. Les filiales étrangères appliquent les principes et méthodes définies par le Groupe pour procéder au passage des normes locales vers les normes françaises et internationales dans les liasses de consolidation et les reportings financiers.

Les comptes individuels établis selon les normes IFRS sont documentés dans le système d'information central pour les entités utilisant le système d'information commun. Les comptes individuels IFRS sont arrêtés avec la même organisation et la même équipe que les comptes individuels établis selon les principes comptables français (ANC).

Le groupe dispose d'un plan de comptes de consolidation. Au sein du système informatique commun, chaque compte du plan de comptes commun comporte une correspondance avec le plan de comptes de consolidation. Cette correspondance est donc unique pour un même compte pour toutes les sociétés gérées sous ce plan.

L'élaboration des comptes consolidés est effectuée selon un calendrier diffusé à toutes les filiales et aux commissaires aux comptes et comprenant le cas échéant les changements de procédure ou de norme à intégrer. Au sein de chaque filiale consolidée sont désignés le responsable comptable de l'arrêté des comptes de la filiale et le responsable du recensement des opérations réciproques entre sociétés intégrées globalement.

Les commissaires aux comptes de la consolidation adressent parallèlement aux auditeurs légaux des sociétés intégrées des instructions d'audit visant à s'assurer du respect des différentes normes par la filiale, conformément à leurs normes professionnelles.

La consolidation des comptes est effectuée sur un logiciel dédié, qui est l'un des principaux standards du marché. L'alimentation du logiciel de consolidation (liasses de consolidation) est partiellement automatisée à partir d'une interface développée sur le système d'information comptable, permettant une récupération automatique des balances et assurant ainsi l'homogénéité entre données sociales et données consolidées.

D'autre part, la liasse de consolidation ne peut être transmise par les sociétés que sous la condition d'un certain nombre de vérifications de cohérence directement programmées dans la liasse. Ces règles de contrôle sont élaborées par les services de consolidation et portent sur un nombre varié d'éléments (variation des capitaux propres, des provisions, des actifs immobilisés, des flux, etc.). Les contrôles qualifiés de « bloquants » empêchent la validation de la liasse par la filiale, sauf dérogation accordée par les services de consolidation. Des contrôles de cohérence avec les données sociales sont également effectués par le service de consolidation à réception des liasses (niveau de résultat, soldes intermédiaires de gestion, etc.).

Enfin, des états de rapprochements systématiques entre données sociales et données consolidées sont élaborés concernant les capitaux propres et le résultat. Ce processus, permettant de s'assurer de la cohérence du passage entre ces deux séries, sociales et consolidées, est effectué hors logiciel de consolidation, permettant ainsi la validation de ces éléments consolidés.

Lors de chaque arrêté correspondant à des comptes ou des éléments d'information financière qui sont publiés, ceux-ci sont présentés par le Pôle Finances aux différents Conseils d'administration. La formation du résultat, la présentation de la situation financière et de l'activité font l'objet d'un exposé intégrant des rapprochements avec des données de gestion non comptables (taux, capitaux moyens, ...).

Les principes comptables retenus qui ont un impact significatif, ont préalablement été revus et validés par les commissaires aux comptes. Ces derniers sont régulièrement convoqués aux Conseils d'administration arrêtant les comptes, ainsi qu'aux sessions du Comité d'Audit (cf. ci-après).

Les travaux comptables font l'objet d'une présentation semestrielle au comité d'audit et des comptes (CA&C), notamment chargé de procéder à un examen du processus d'élaboration des comptes et de l'information financière.

Au cours de l'exercice, les communications au comité d'audit et des comptes portent, de manière récurrente sur les comptes sociaux annuels de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe, les comptes globalisés du périmètre réglementaire Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les comptes annuels consolidés du CIC, de la BFCM et de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, ainsi que leur analyse approfondie.

Les modifications de périmètre, ainsi que les principaux faits marquants sont également communiqués au comité d'audit et des comptes (CA&C). Les informations détaillées sont présentées dans le Tome 1 du RACI de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Conclusion

S'appuyant sur des méthodes et des outils communs, le dispositif de contrôle interne et de surveillance des risques s'inscrit dans l'organisation des contrôles au Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui constitue un ensemble cohérent et adapté aux différentes activités exercées en France comme à l'international. Il répond aux exigences de la réglementation bancaire et financière ainsi qu'aux principes de fonctionnement que le groupe s'est fixé. En poursuivre le renforcement et en améliorer encore l'efficacité constituent un objectif permanent.

6.4 CHAMP D'APPLICATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE (EU LIA & EU LIB)

En application des dispositions du règlement UE n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (dit "CRR"), les périmètres comptable et prudentiel se composent des mêmes entités, seule la méthode de consolidation change.

Pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la méthode de consolidation diffère notamment pour les entités relevant du secteur des assurances, des activités de presse et les fonds communs de titrisation qui sont consolidés par mise en équivalence, quel que soit le pourcentage de contrôle.

Les différences entre les périmètres comptable et prudentiel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au 31 décembre 2025 sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

Le règlement ANC 2016-09 du 2 décembre 2016 homologué par arrêté du 26 décembre 2016, demande aux sociétés établissant des comptes consolidés en norme IFRS de publier des informations relatives aux entités non intégrées dans le périmètre de consolidation. Crédit Mutuel Alliance Fédérale exclut certaines sociétés en raison de leur caractère non significatif. La liste des sociétés est publiée sur le site institutionnel de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM).

TABLEAU 3 : DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES (EU LI1)

31/12/2025			Valeurs comptables des éléments :				
(en millions d'euros)	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie (1)	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché (1)	non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
ACTIF							
Caisse, Banques centrales – Actif	74 103	74 253	74 253	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	37 488	37 454	8 173	18 508	0	23 126	0
Instruments dérivés de couvert. – Actif	670	670	0	670	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	46 808	46 812	46 812	0	0	0	0
Titres au coût amorti	6 153	7 572	7 572	0	0	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	73 066	73 120	63 717	9 403	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	539 232	542 330	535 808	6 544	0	0	-22
Écart de réévaluation des PTF couverts en taux	-1 607	-1 607	0	0	0	0	-1 607
Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	144 497	0	0	0	0	0	0
Actifs des contrats de réassurance émis	5	0	0	0	0	0	0
Actifs des contrats de réassurance détenus	245	0	0	0	0	0	0
Actifs d'impôt courants	2 013	1 645	1 645	0	0	0	0
Actifs d'impôt différés	1 135	1 121	1 041	0	0	0	80
Comptes de régularisation et actifs divers	10 414	10 261	10 261	0	0	0	0
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0	0
Participation aux bénéfices différée	0	0	0	0	0	0	0
Participations dans les entreprises MEE	854	10 550	10 394	0	0	0	155
Immeubles de placement	338	338	338	0	0	0	0
Immobilisations corporelles et LF preneur	4 508	4 380	4 380	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	667	553	-1	0	0	0	554
Écart d'acquisition	2 294	2 153	0	0	0	0	2 153
TOTAL ACTIF	**942 886**	**811 605**	**764 393**	**35 125**	**0**	**23 126**	**1 314**

(1) Certains éléments peuvent être soumis à la fois à des exigences de fonds propres pour le cadre de risque de contrepartie et le cadre de risque de marché. Cela concerne les dérivés et les pensions.

31/12/2025 *(en millions d'euros)*	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments :				
			soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie [1]	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché [1]	non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
PASSIF							
Banques centrales – Passif	12	12	0	0	0	0	12
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	21 687	21 696	0	17 074	0	18 540	3 083
Instruments dérivés de couvert. – Passif	1 090	1 090	0	1 090	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	30 406	27 862	0	9 701	0	0	18 162
Dettes envers la clientèle	486 795	491 373	0	4 885	0	0	486 488
Dettes représentées par un titre	162 695	167 664	0	0	0	0	167 664
Écart de réévaluation des PTF couverts en taux	-17	-17	0	0	0	0	-17
Passifs d'impôt courants	570	565	0	0	0	0	565
Passifs d'impôt différés	648	585	543	0	0	0	42
Comptes de régularisation et passifs divers	17 687	16 709	0	0	0	0	16 709
Dettes liées aux actifs destinés être cédés	0	0	0	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance émis	134 020	0	0	0	0	0	0
Passifs des contrats d'assurance détenus	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques	0	0	0	0	0	0	0
Dettes envers les EC – JVO	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre – JVO	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de trading	0	0	0	0	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couvert. – Passif	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées émises par les assurances	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques et charges	4 108	3 146	0	0	0	0	3 146
Dettes subordonnées émises par les banques	12 857	11 599	0	0	0	0	11 599
Capitaux propres totaux	**70 328**	**69 322**	**0**	**0**	**0**	**0**	**69 322**
Capitaux propres – part du groupe	68 139	68 139	0	0	0	0	68 139
Capital et primes liées	8 008	8 008	0	0	0	0	8 008
Réserves consolidées – Groupe	55 594	55 594	0	0	0	0	55 594
Gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres – Groupe	494	494	0	0	0	0	494
Résultat – Groupe	4 042	4 042	0	0	0	0	4 042
Capitaux propres – Intérêts minoritaires	2 189	1 183	0	0	0	0	1 183
TOTAL PASSIF	**942 886**	**811 605**	**543**	**32 750**	**0**	**18 540**	**776 774**

(1) Certains éléments peuvent être soumis à la fois à des exigences de fonds propres pour le cadre de risque de contrepartie et le cadre de risque de marché. Cela concerne les dérivés et les pensions.

Les écarts entre les valeurs comptables d'après les états financiers publiés et les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire concernent uniquement des différences de méthodes entre les périmètres statutaire et réglementaire.

TABLEAU 4 : PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS (EU LI2)

31/12/2025 *(en millions d'euros)*	Total	Éléments soumis au :			
		cadre du risque de crédit	cadre du risque de contrepartie [1]	dispositions relatives à la titrisation	cadre du risque de marché
1 – VALEUR COMPTABLE DE L'ACTIF SUR LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION RÉGLEMENTAIRE	**822 644**	**764 393**	**35 125**	**0**	**23 126**
2 - Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	**51 832**	**543**	**32 750**	**0**	**18 540**
3 - Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	**770 812**	**763 850**	**2 375**	**0**	**4 586**
4 - Engagements Hors Bilan	**161 628**	**160 830**	**0**	**798**	**0**
- Écart de valorisation sur HB	**-113 827**	**-113 827**	**0**	**0**	**0**
5 - Écarts de valorisation	4 265	0	4 265	0	0
6 - Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2 [2]	12 756	0	11 457	0	1 300
7 - Écarts découlant de la prise en compte des provisions	6 435	6 434	0	1	0
8 - Écarts découlant des techniques d'Atténuations de Risque de Crédit (ARC)	0	0	0	0	0
9 - Écarts découlant de la prise en compte des facteurs de conversion (CCF)	0	0	0	0	0
10 - Écarts découlant des titrisations avec transfert de risques	0	0	0	0	0
11 - Autres	2 822	-7 747	0	10 569	0
12 – VALEUR RÉGLEMENTAIRE DES EXPOSITIONS	**844 891**	**809 540**	**18 098**	**11 368**	**5 886**

(1) Les données présentées correspondent à la valeur nette des actifs et des passifs des dérivés et des pensions.
(2) Les positions nettes compensées créditrices sont exclues du risque de contrepartie.

Les écarts entre les valeurs comptables nettes du bilan consolidé réglementaire et la valeur réglementaire des expositions concernent les engagements hors bilan diminués des écarts de valorisation sur le montant comptable du hors bilan.

TABLEAU 5 : DESCRIPTION DES ÉCARTS ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION (EU LI3)

Nom de l'entité/ regroupement	Méthode de consolidation comptable	Méthode de réglementaire					Description de l'entité
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée, ni déduite	Déduite	
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel [1]	**Intégration globale**			**x**			**Sociétés d'assurance**
Activités de Presse	**Intégration globale [2]**			**x**			**Autres activités**
FCT Crédit Mutuel factoring	Intégration globale			x			Filiales du réseau bancaire
FCT Factofrance	Intégration globale			x			Filiales du réseau bancaire
LYF SA	Mise en équivalence		x				Filiales du réseau bancaire
2SF Société des services fiduciaires	Mise en équivalence		x				Autres métiers
Euro Automatic Cash	Mise en équivalence		x				Autres métiers
Euro Protection Surveillance	Intégration globale			x			Autres métiers
Lyf SAS	Mise en équivalence		x				Autres métiers
Carizy	Intégration globale			x			Autres métiers

(1) Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel et ses filiales.
(2) Sauf Journal de la Haute Marne et Lumedia qui sont mises en équivalence.

TABLEAU 6 : CORRECTIONS DE VALEUR À DES FINS D'ÉVALUATION PRUDENTE (EU PV1)

31/12/2025	Catégorie de risque					AVA de catégorie - Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification		
(en millions d'euros) AVA de catégorie	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement	AVA de catégorie totale après diversification	Dont: Total approche principal dans le portefeuille de négociation	Dont: Total approche principal dans le portefeuille bancaire
Incertitudes sur les prix du marché	129	7	0	283	0	0	0	210	0	210
Coûts de liquidation	0	89	0	0	0	42	0	86	0	86
Positions concentrées	193	0	0	2	0	0	0	195	0	195
Résiliation anticipée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Risque lié au modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Risque opérationnel	10	9	0	14	0	0	0	33	0	33
Frais administratifs futurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLEMENTAIRES (AVA)	**332**	**105**	**0**	**299**	**0**	**42**	**0**	**523**	**0**	**523**

31/12/2024	Catégorie de risque					AVA de catégorie - Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification		
(en millions d'euros) AVA de catégorie	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement	AVA de catégorie totale après diversification	Dont: Total approche principal dans le portefeuille de négociation	Dont: Total approche principal dans le portefeuille bancaire
Incertitudes sur les prix du marché	55	5	0	218	0	0	0	139	0	139
Coûts de liquidation	0	92	0	0	0	58	0	104	0	104
Positions concentrées	127	0	0	2	0	0	0	130	0	130
Résiliation anticipée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Risque lié au modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Risque opérationnel	5	0	0	0	0	0	0	5	0	5
Frais administratifs futurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLEMENTAIRES (AVA)	**188**	**97**	**0**	**220**	**0**	**58**	**0**	**378**	**0**	**378**

6.5 FONDS PROPRES

6.5.1 Composition des fonds propres

Depuis le 1er janvier 2014, les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la partie I du règlement UE n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, tel que modifié notamment par les règlements (UE) 2019/876 et (UE) 2024/1623 "CRR3", complété par des normes techniques (règlements délégués, et d'exécution UE de la Commission européenne).

Les fonds propres sont désormais constitués par la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 : comprenant les fonds propres de base de catégorie 1 nets de déductions (Common Equity Tier 1 – CET1), et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) nets de déductions ;
- des fonds propres de catégorie 2 nets de déductions.

Le règlement européen prévoit une période transitoire de mise en conformité des établissements de crédit. Au 31 décembre 2025, Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'a plus aucun élément de fonds propres bénéficiant de clauses transitoires.

Les fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 "CET1") correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1 "AT1") correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 %. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal.

La totale flexibilité des paiements est exigée : suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur.

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, calculés sur le périmètre prudentiel, après application des "filtres prudentiels" et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires.

Les autres ajustements réglementaires en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la distribution des dividendes ;
- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels ;
- la différence négative entre les provisions et les pertes attendues ainsi que les pertes attendues sur actions ;
- les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente ;
- les impôts différés actifs dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporaires nets des passifs d'impôts associés ;
- les pertes ou les gains enregistrés par l'établissement sur ses passifs évalués à la juste valeur, et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- les pertes ou les gains en juste valeur des instruments dérivés au passif du bilan de l'établissement et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- les montants à déduire dû à une couverture insuffisante des expositions non performantes ;
- la déduction des IPC (*irrevocable payment commitment*) FRU et FGDR.

L'exemption de déduction sur la valeur nette des immobilisations incorporelles sur les logiciels amortis sur trois ans prévue dans le cadre de CRR2, a été appliquée.

Les fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de cinq ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Le montant des "fonds propres éligibles" s'avère plus restreint.

Cette notion est utilisée pour le calcul des seuils des grands risques et des participations non financières pondérées à 1 250 %, il s'agit de la somme des :

- fonds propres de catégorie 1 ; et
- fonds propres de catégorie 2, plafonnés à 1/3 des fonds propres de catégorie 1.

TABLEAU 7 : INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR LES FONDS PROPRES (EU CC1)

	(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Source basée sur les numéros/ lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire (EU CC2)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : INSTRUMENTS ET RÉSERVES				
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	7 933	7 882	3
	dont : Parts sociales	*7 933*	*7 882*	-
	dont : Prime d'émission	*0*	*0*	-
2	Bénéfices non distribués	56 280	52 334	4
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	-191	-257	-
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0	0	-
4	Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 3 et comptes de primes d'émissions y afférents qui seront progressivement exclus du CET1	0	0	-
5	Intérêts minoritaires éligibles au CET1	308	298	5
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de toute distribution de dividendes prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	3 802	3 704	4
6	**Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires**	**68 132**	**63 961**	**-**
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES				
7	Corrections de valeurs supplémentaire (montant négatif)	-523	-378	-
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôts associés) (montant négatif)	-2 764	-2 857	1
9	Ensemble vide dans l'UE	0	0	-
10	Actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles, nets des passifs d'impôt associés (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38 paragraphe 3 sont réunies) (montant négatif)	-38	-41	-
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	0	11	-
12	Montants négatifs résultant du calcul des pertes anticipées	-293	-318	-
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant des actifs titrisés (montant négatif)	0	0	-
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-2	-4	-
15	Actifs de fonds de pension à prestation définie (montant négatif)	-19	-10	-
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	0	0	-
17	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	0	-
18	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0	-
19	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0	-
20	Ensemble vide dans l'UE	0	0	-
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-32	-15	-
20b	*dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)*	*0*	*0*	-
20c	*dont : positions de titrisation (montant négatif)*	*-32*	*-15*	-
20d	*dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)*	*0*	*0*	-

	(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Source basée sur les numéros/ lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire (EU CC2)
21	Actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	0	0	-
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	0	0	-
23	*dont : détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important*	*0*	*0*	-
24	Ensemble vide dans l'UE	0	0	-
25	*dont : actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles*	*0*	*0*	-
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)	0	0	-
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif)	0	0	-
26	Ensemble vide dans l'UE	0	0	-
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	0	0	-
27a	Autres ajustements réglementaires	-1 432	-1 328	-
28	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**	**-5 104**	**-4 939**	**-**
29	**Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**	**63 028**	**59 022**	**-**
	FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : INSTRUMENTS			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	0	0	2
31	*dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable*	*0*	*0*	-
32	*dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable*	*0*	*0*	-
33	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus de l'AT1	0	0	2
33a	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 494 bis, paragraphe 1, du CRR progressivement exclus de l'AT1	0	0	-
33b	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 494 ter, paragraphe 1, du CRR progressivement exclus de l'AT1	0	0	-
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	54	53	-
35	*dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus*	*0*	*0*	-
36	**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires**	**54**	**53**	**-**
	FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES			
37	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0	0	-
38	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	0	-
39	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0	-
40	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0	-
41	Ensemble vide dans l'UE	0	0	-
42	Déductions de T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	0	0	-

	(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Source basée sur les numéros/ lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire (EU CC2)
43	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**	**0**	**0**	**-**
44	**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**	**54**	**53**	**-**
45	**Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)**	**63 082**	**59 075**	**-**
	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : INSTRUMENTS ET PROVISIONS			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	8 220	7 388	2
47	Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	0	0	2
47a	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 494 bis, paragraphe 2, du CRR, progressivement exclus des T2	0	0	-
47b	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 494 ter, paragraphe 2, du CRR, progressivement exclus des T2	0	0	-
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	73	70	-
49	*dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus*	*0*	*0*	-
50	Ajustements pour risque de crédit	0	0	-
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	8 293	7 459	-
	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES			
52	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0	0	-
53	Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	0	-
54	Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0	-
54a	*Ensemble vide dans l'UE*	*0*	*0*	-
55	Détentions directes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-550	-650	-
56	Ensemble vide dans l'UE	0	0	-
56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	0	0	-
56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	0	0	-
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	-550	-650	-
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	7 743	6 809	-
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	70 825	65 884	-
60	Total actifs pondérés	320 012	314 360	-
	RATIOS DE FONDS PROPRES ET COUSSINS			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	19,70%	18,78%	-
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	19,71%	18,79%	-
63	Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	22,13%	20,96%	-

	(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Source basée sur les numéros/ lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire (EU CC2)
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art. 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque	3,39%	3,39%	-
65	*dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres*	*2,50%*	*2,50%*	-
66	*dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique*	*0,89%*	*0,89%*	-
67	*dont : exigence de coussin pour le risque systémique*	*–%*	*–%*	-
67a	*dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)*	*–%*	*–%*	-
67b	*dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif*	*1,85%*	*1,75%*	-
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	15,20%	14,28%	-
69	[sans objet dans la réglementation de l'UE]	–	–	
70	[sans objet dans la réglementation de l'UE]	–	–	
71	[sans objet dans la réglementation de l'UE]	–	–	
	MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DÉDUCTION (AVANT PONDÉRATION)			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	352	316	-
73	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	2 024	1 930	-
74	Ensemble vide dans l'UE	-	0	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions de l'art. 38 paragraphe 3, sont réunies)	498	718	-
	PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0	0	-
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche standard	1 051	983	-
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	-293	-42	-
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	783	842	-
	INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS A EXCLUSION PROGRESSIVE (APPLICABLE ENTRE LE 1er JANVIER 2014 et le 1er JANVIER 2022 UNIQUEMENT)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments de CET1 soumis à exclusion progressive	0	0	-
81	Montant exclu du CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	0	0	-
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	0	0	-
83	Montant exclu de l'AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	0	0	-
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	0	0	-
85	Montant exclu du T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	0	0	-

Les principales caractéristiques des instruments de fonds propres selon le format de l'annexe VIII du règlement d'exécution (UE) n° 2021/637 du 15 mars 2021 sont présentées en Annexe 2 (EU CCA).

TABLEAU 8 : PASSAGE DU BILAN COMPTABLE CONSOLIDÉ AU BILAN PRUDENTIEL (EU CC2)

31/12/2025 *(en millions d'euros)*	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Référence au tableau de fonds propres (EU CC1)
ACTIF			
Caisse, Banques centrales – Actif	74 103	74 253	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	37 488	37 454	
Instruments dérivés de couvert. – Actif	670	670	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	46 808	46 812	
Titres au coût amorti	6 153	7 572	
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	73 066	73 120	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	539 232	542 330	
Écart de réévaluation des PTF couverts en taux	-1 607	-1 607	
Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	144 747	0	
Actifs d'impôt courants	2 013	1 645	
Actifs d'impôt différés	1 135	1 121	
Comptes de régularisation et actifs divers	10 414	10 261	
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	
Participation aux bénéfices différée	0	0	
Participations dans les entreprises MEE	854	10 550	
Immeubles de placement	338	338	
Immobilisations corporelles et LF preneur	4 508	4 380	
Immobilisations incorporelles	667	553	1
Écart d'acquisition	2 294	2 153	1
TOTAL ACTIF	**942 886**	**811 605**	

31/12/2025 *(en millions d'euros)*	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Référence au tableau de fonds propres (EU CC1)
PASSIF			
Banques centrales – Passif	12	12	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	21 686	21 696	
Instruments dérivés de couvert. – Passif	1 090	1 090	
Dettes envers les établissements de crédit	30 406	27 862	
Dettes envers la clientèle	486 795	491 373	
Dettes représentées par un titre	162 695	167 664	2
Écart de réévaluation des PTF couverts en taux	-17	-17	
Passifs d'impôt courants	570	565	
Passifs d'impôt différés	648	585	
Comptes de régularisation et passifs divers	17 688	16 709	
Dettes liées aux actifs destinés être cédés	0	0	
Provisions techniques et autres passifs d'assurance	134 020	0	
Provisions pour risques et charges	4 108	3 146	
Dettes subordonnées émises par les banques	12 857	11 599	2
Capitaux propres totaux	70 328	69 322	
Capitaux propres – part du groupe	68 139	68 139	
Capital et primes liées	*8 008*	*8 008*	*3*
Réserves consolidées – groupe	*55 594*	*55 594*	*4*
Gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres – groupe	*494*	*494*	
Résultat – groupe	*4 042*	*4 042*	*4*
Capitaux propres – Intérêts minoritaires	2 189	1 183	5
TOTAL PASSIF	**942 886**	**811 605**	

31/12/2024 *(en millions d'euros)*	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Référence au tableau de fonds propres (EU CC1)
ACTIF			
Caisse, Banques centrales – Actif	86 611	86 618	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	40 177	40 197	
Instruments dérivés de couvert. – Actif	824	824	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	44 693	44 694	
Titres au coût amorti	5 680	7 022	
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	70 565	70 649	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	527 104	530 405	
Écart de réévaluation des PTF couverts en taux	-471	-471	
Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	135 020	0	
Actifs d'impôt courants	1 738	1 643	
Actifs d'impôt différés	1 345	1 268	
Comptes de régularisation et actifs divers	10 275	9 998	
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	
Participation aux bénéfices différée	0	0	
Participations dans les entreprises MEE	803	9 872	
Immeubles de placement	313	313	
Immobilisations corporelles et LF preneur	4 476	4 300	
Immobilisations incorporelles	690	569	1
Écart d'acquisition	2 367	2 225	1
TOTAL ACTIF	**932 209**	**810 127**	

31/12/2024 *(en millions d'euros)*	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Référence au tableau de fonds propres (EU CC1)
PASSIF			
Banques centrales – Passif	18	18	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	24 195	24 205	
Instruments dérivés de couvert. – Passif	1 636	1 636	
Dettes envers les établissements de crédit	33 129	30 472	
Dettes envers la clientèle	482 741	487 211	
Dettes représentées par un titre	166 552	171 518	2
Écart de réévaluation des PTF couverts en taux	-15	-15	
Passifs d'impôt courants	727	629	
Passifs d'impôt différés	523	506	
Comptes de régularisation et passifs divers	15 490	14 473	
Dettes liées aux actifs destinés être cédés	0	0	
Provisions techniques et autres passifs d'assurance	124 807	0	
Provisions pour risques et charges	3 825	3 111	
Dettes subordonnées émises par les banques	12 532	11 276	2
Capitaux propres totaux	**66 047**	**65 087**	
Capitaux propres – part du groupe	63 988	63 988	
Capital et primes liées	*7 968*	*7 968*	*3*
Réserves consolidées – groupe	*51 884*	*51 884*	*4*
Gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres – groupe	*194*	*194*	
Résultat – groupe	*3 943*	*3 943*	*4*
Capitaux propres – Intérêts minoritaires	*2 059*	1 098	5
TOTAL PASSIF	**932 209**	**810 127**	

6.5.2 Exigences de fonds propres

TABLEAU 9 : VUE D'ENSEMBLE DES RWA – EXIGENCES MINIMALES DE FONDS PROPRES (EU OV1)

(en millions d'euros)		RWA (Actifs Pondérés et Risques – APR)		Exigences minimales de fonds propres
		31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025
1	**Risque de crédit (hors risque de contrepartie – RCC)**	**276 153**	**273 701**	**22 092**
2	dont approche standard	129 110	77 713	10 329
3	dont approche NI simple (F-IRB)	44 488	61 840	3 559
4	dont approche par référencement	12 498	11 124	1 000
5	dont actions selon la méthode de la pondération simple	0	44 734	0
6	dont approche NI avancée (A-IRB)	77 828	76 344	6 226
7	**Risque de crédit de contrepartie (RCC)**	**2 836**	**3 128**	**227**
8	dont approche standard	1 742	2 373	139
9	dont méthode du modèle interne (IMM)	0	0	0
10	dont exposition sur une CCP	37	44	3
11	dont ajustement de l'évaluation de crédit – CVA	550	415	44
11.a	dont approche standard (SA)	0		0
11.b	dont approche basique (F-BA et R-BA)	0		0
11.c	dont approche simplifiée	0		0
12	dont autres RCC	506	295	41
13	**Risque de règlement**	**0**	**1**	**0**
14	**Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire**	**2 073**	**1 827**	**166**
15	dont approche SEC-IRBA	0	0	0
16	dont approche SEC-ERBA	1 754	1 524	140
17	dont approche standard	320	303	26
17.a	dont 1 250 %/déduction	0	0	0
18	**Risque de marché**	**3 472**	**2 922**	**278**
19	dont approche standard	3 472	2 922	278
20	dont approche standard simplifiée (S-SA)	0	0	0
21	dont approches alternatives fondées sur les modèles internes (A-IMA)	0		0
22	**Grands Risques**	**0**	**0**	**0**
23	**Exposition reclassées du portefeuille de négociation**	**0**		**0**
24	**Risque opérationnel**	**34 233**	**26 162**	**2 739**
25	Expositions sur crypto-actifs	0		0
26	Montants inférieurs aux seuils de déduction (sous réserve à 250 % de pondération de risque)	1 246	6 619	100
27	Ajustement du plancher	0	0	0
28	**Ajustement du plancher (avant application des dispositions transitoires)**	**0**		**0**
29	**Ajustement du plancher (après application des dispositions transitoires)**	**0**		**0**
30	**TOTAL**	**320 012**	**314 360**	**25 601**

6.6 INDICATEURS PRUDENTIELS

6.6.1 Ratio de solvabilité

Les ratios de solvabilité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au 31 décembre 2025, après intégration du résultat net de distribution de dividendes estimés, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 10 : RATIOS DE SOLVABILITÉ

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	**63 028**	**59 022**
Capital	7 933	7 882
Réserves éligibles avant ajustements	60 199	56 079
Déductions des fonds propres de base de catégorie 1	-5 104	-4 939
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)	**54**	**53**
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)	**7 743**	**6 809**
TOTAL DES FONDS PROPRES	**70 825**	**65 884**
Emplois pondérés au titre du risque de crédit	281 757	284 861
Emplois pondérés au titre des risques de marché et CVA	4 022	3 338
Emplois pondérés au titre du risque opérationnel	34 233	26 162
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS	**320 012**	**314 360**
RATIOS DE SOLVABILITÉ - Méthode transitoire		
Ratio Common Equity T1 (CET1)	19,7%	18,8%
Ratio Tier one	19,7%	18,8%
Ratio global	22,1%	21,0%

Dans le cadre du CRR [1], l'exigence globale de fonds propres est maintenue à 8 % des actifs pondérés en fonction des risques (Risk-Weighted Assets ou RWA).

En complément de l'exigence minimale de CET1, Crédit Mutuel Alliance Fédérale est soumis progressivement depuis le 1er janvier 2016 à des obligations de fonds propres supplémentaires qui se traduisent par :

- un coussin de conservation, obligatoire pour tous les établissements de 2,5 % des risques pondérés au 1er janvier 2020 ;
- un coussin de fonds propres contracyclique spécifique à chaque établissement.

Le coussin contra-cyclique, mis en place en cas de croissance excessive du crédit (notamment une déviation du ratio crédit/PIB), est défini au niveau national sur décision d'une autorité désignée et porte sur les expositions situées dans les pays concernés, quelle que soit la nationalité de la banque concernée, grâce à des accords de réciprocité. En France, le taux de coussin de fonds propres contracyclique est fixé par le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF).

À compter du 2 juin 2025, le HSCF a fixé le coussin de fonds propres contracyclique à un niveau de 1,00 % pour les expositions en France.

À compter du 1er janvier 2019, la reconnaissance obligatoire des taux de coussin de fonds propres contracyclique mis en place dans d'autres États est plafonnée à 2,5 %. Au-delà de ce plafond, les taux nécessitent la reconnaissance explicite du HCSF.

Certains pays ont mis en place des coussins pour risque systémique (général ou sectoriel), ces nouveaux coussins impacterons faiblement le groupe.

Le taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est calculé comme étant la moyenne pondérée des taux de coussin contracyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes du groupe.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'est pas assujetti au coussin AEIS (Autre Établissement d'Importance Systémique), uniquement applicable au niveau consolidé national.

TABLEAU 11 : MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (EU CCY-B2)

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
010 Total des emplois pondérés	320 012	314 360
020 Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	0,8878%	0,8859%
030 Exigences de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	2 841	2 785

[1] *CRR : troisième partie/titre1/chapitre1/section 1/article 92.*

TABLEAU 12 : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE (EU CCY-B1)

	31/12/2025												
	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes – risque de marché				Exigences de fonds propres						
(en millions d'euros)	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation. Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes – risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'expositions pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (en %)	Taux de coussin de fonds propres contracyclique (en %)
Allemagne	31 794	1 783	223	0	1 097	34 896	2 118	4	10	2 131	26 640	10,22%	0,75%
Armenie	0	2	0	0	0	2	0	0	0	0	1	0,00%	1,50%
Australie	189	2 529	62	0	360	3 139	145	1	5	151	1 883	0,72%	1,00%
Belgique	13 823	1 490	56	0	98	15 466	698	0	1	699	8 735	3,35%	1,00%
Bulgarie	74	1	0	0	0	75	6	0	0	6	73	0,03%	2,00%
Chili	7	18	0	0	0	25	4	0	0	4	44	0,02%	0,50%
Chypre	46	0	0	0	0	46	3	0	0	3	44	0,02%	1,00%
Coree, Republique	48	624	43	0	65	780	35	3	1	39	487	0,19%	1,00%
Croatie	38	73	0	0	0	111	7	0	0	7	90	0,03%	1,50%
Danemark	884	163	17	0	0	1 064	54	0	0	54	679	0,26%	2,50%
Espagne	2 540	736	37	0	412	3 725	199	2	4	205	2 558	0,98%	0,50%
Estonie	8	0	0	0	0	9	0	0	0	0	6	0,00%	1,50%
France	50 158	462 053	1 349	0	2 884	516 445	14 064	47	47	14 158	176 971	67,91%	1,00%
Grece	54	16	0	0	1	71	4	0	0	4	48	0,02%	0,25%
Hong Kong	40	1 386	45	0	0	1 471	64	1	0	65	811	0,31%	0,50%
Hongrie	591	4	0	0	0	595	37	0	0	37	464	0,18%	1,00%
Irlande	409	693	1	0	20	1 123	62	0	0	62	776	0,30%	1,50%
Islande	10	0	0	0	0	11	1	0	0	1	8	0,00%	2,50%
Lettonie	7	1	0	0	0	7	0	0	0	0	6	0,00%	1,00%
Lituanie	21	1	0	0	0	22	2	0	0	2	20	0,01%	1,00%
Luxembourg	4 184	1 901	39	0	0	6 124	388	1	0	389	4 859	1,86%	0,50%
Norvège	59	674	12	0	0	745	24	1	0	25	310	0,12%	2,50%
Pays Bas	645	2 009	119	0	618	3 391	128	2	6	136	1 700	0,65%	2,00%
Pologne	605	113	0	0	0	718	47	0	0	47	584	0,22%	1,00%
Roumanie	68	6	0	0	0	74	5	0	0	5	59	0,02%	1,00%
Royaume-uni	2 235	3 365	185	0	857	6 642	337	8	23	367	4 592	1,76%	2,00%
Slovaquie	361	1	0	0	0	362	21	0	0	21	261	0,10%	1,50%
Slovenie	13	1	0	0	0	14	1	0	0	1	12	0,00%	1,00%
Suède	115	763	43	0	0	921	25	1	0	26	328	0,13%	2,00%
Tchèque, République	387	7	0	0	0	394	25	0	0	25	310	0,12%	1,25%

	31/12/2024												
	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes – risque de marché				Exigences de fonds propres						
(en millions d'euros)	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation. Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes – risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'expositions pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (en %)	Taux de coussin de fonds propres contracyclique (en %)
France	33 193	465 886	1 456	0	2 574	503 109	14 936	45	47	15 029	187 857	68,52%	1,00%
Allemagne	33 869	1 951	294	0	840	36 954	2 311	6	8	2 326	29 072	10,60%	0,75%
Royaume-Uni	1 749	3 559	301	0	591	6 200	347	8	15	370	4 624	1,69%	2,00%
Luxembourg	4 480	2 252	90	0	26	6 848	415	0	0	416	5 197	1,90%	0,50%
Pays-Bas	571	2 469	201	0	571	3 812	156	5	5	166	2 076	0,76%	2,00%
Australie	48	2 669	99	0	305	3 120	151	1	4	156	1 946	0,71%	1,00%
Irlande	212	1 135	7	0	85	1 438	84	0	1	86	1 074	0,39%	1,50%
Norvège	31	829	18	0	0	878	25	0	0	25	315	0,12%	2,50%
Tchèque, république	439	5	0	0	0	445	30	0	0	30	377	0,14%	1,25%
Hong Kong	67	1 837	16	0	0	1 920	87	0	0	87	1 086	0,40%	0,50%
Suède	146	728	16	0	0	890	24	0	0	25	307	0,11%	2,00%
Slovaquie	349	2	0	0	0	351	21	0	0	21	260	0,09%	1,50%
Danemark	229	110	34	0	0	372	22	0	0	22	278	0,10%	2,50%
Croatie	11	79	0	0	0	91	6	0	0	6	72	0,03%	1,50%
Roumanie	75	6	22	0	0	103	6	0	0	6	69	0,03%	1,00%
Bulgarie	12	1	0	0	0	14	1	0	0	1	11	0,00%	2,00%
Lituanie	17	1	0	0	0	17	1	0	0	1	14	0,01%	1,00%
Slovénie	24	0	0	0	0	24	2	0	0	2	22	0,01%	0,50%
Estonie	5	0	0	0	0	6	0	0	0	0	5	0,00%	1,50%
Chypre	6	2	0	0	0	8	1	0	0	1	7	0,00%	1,00%
Islande	3	0	0	0	0	3	0	0	0	0	2	0,00%	2,50%

6.6.2 Grands risques

Les banques ont l'obligation de mesurer et de limiter la valeur de leurs expositions sur un même bénéficiaire, client ou groupe de clients.

L'article 395 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 précise que les encours nets sur un même bénéficiaire ne peuvent pas être supérieurs à 25 % des fonds propres de la banque.

L'article 392 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 précise que les encours bruts, auprès d'un même bénéficiaire, supérieurs à 10 % des fonds propres de la banque, doivent faire l'objet d'une déclaration au titre des grands risques.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne détient aucun encours brut auprès d'un seul bénéficiaire[1] (client ou groupe de clients) atteignant le seuil de 10 % ou de 5 % des fonds propres de la banque.

TABLEAU 13 : GRANDS RISQUES

ENTREPRISES

Concentration des risques clientèles	31/12/2025	31/12/2024
ENGAGEMENT DÉPASSANT 300 MILLIONS D'EUROS		
Nombre de groupes de contreparties	78	77
Total engagements (en millions d'euros), dont	49 856	48 573
Total bilan (en millions d'euros)	*19 875*	19 278
Total hors bilan de garantie et de financement (en millions d'euros)	*29 981*	29 295
ENGAGEMENT DÉPASSANT 100 MILLIONS D'EUROS		
Nombre de groupes de contreparties	283	262
Total engagements (en millions d'euros), dont	79 679	76 377
Total bilan (en millions d'euros)	*35 751*	*34 216*
Total hors bilan de garantie et de financement (en millions d'euros)	*43 928*	*42 161*

Source : déclaratif "Grands Risques" périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Expositions nettes après exemptions et prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit. Engagements : utilisations pondérées bilan + hors bilan garantie & financement.
Ne sont pas considérés comme bénéficiaires uniques "clientèle" les administrations publiques, les banques centrales et les expositions intragroupes.

BANQUES

Concentration des risques clientèle	31/12/2025	31/12/2024
ENGAGEMENT DÉPASSANT 300 MILLIONS D'EUROS		
Nombre de groupes de contreparties	11	17
Total engagements (en millions d'euros), dont	5 777	8 302
Total bilan (en millions d'euros)	*5 173*	*7 160*
Total hors bilan de garantie et de financement (en millions d'euros)	*604*	*1 142*
ENGAGEMENT DÉPASSANT 100 MILLIONS D'EUROS		
Nombre de groupes de contreparties	46	47
Total engagements (en millions d'euros), dont	9 001	11 435
Total bilan (en millions d'euros)	*7 824*	*9 460*
Total hors bilan de garantie et de financement (en millions d'euros)	*1 178*	*1 975*

Source : déclaratif "Grands Risques" périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Expositions nettes après exemptions et prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit. Engagements : utilisations pondérées bilan + hors bilan garantie & financement.

[1] *Ne sont pas considérés comme bénéficiaires uniques "clientèle" les administrations publiques, les banques centrales et les expositions intragroupes.*

6.6.3 Surveillance complémentaire des conglomérats financiers

Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait partie des conglomérats financiers supervisés par le SGACPR. L'activité de conglomérat financier s'exerce à travers le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM), filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Cette filiale commercialise une large gamme d'assurance vie, assurances de personnes, assurances de biens et de responsabilité, très majoritairement *via* les réseaux bancaires du groupe Crédit Mutuel.

Par dérogation à l'article 36 et 43 du règlement CRR et conformément aux dispositions de l'article 49 de ce même règlement, le SGACPR (Secrétariat général de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution) a autorisé le groupe à ne pas déduire de ses fonds propres de base de catégorie 1, les détentions d'instruments de fonds propres dans des entités du secteur assurance et à adopter la méthode dite de la "VME pondérée", consistant à pondérer les titres détenus dans des entités d'assurance filiales du groupe au dénominateur du ratio de solvabilité.

En conséquence et conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le groupe est assujetti, en outre, à une exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres selon les modalités dites de la "consolidation comptable", aux normes IFRS.

Ainsi, dans ce cadre, les entités du secteur des assurances consolidées selon la méthode de l'intégration globale en comptabilité le sont également en consolidation prudentielle pour le calcul de l'exigence complémentaire.

Cette surveillance complémentaire se décline en trois volets, sur le périmètre du conglomérat :

- le calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres ;
- le contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire ;
- le contrôle des opérations intragroupes intersectorielles, accompagné d'un détail de ces transactions excédant un certain seuil.

Le premier volet relatif au calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres permet de vérifier annuellement la couverture, par les fonds propres comptables consolidés du conglomérat incluant les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires prévues dans le règlement CRR, des exigences de solvabilité relatives au secteur bancaire d'une part, et au secteur assurances d'autre part.

L'exigence minimale de couverture des fonds propres du conglomérat est de 100 % et se calcule comme suit :

$$\text{Ratio Conglomérat} = \frac{\textit{Fonds propres globaux du conglomérat}}{\textit{Exigences bancaires + Exigences d'assurances}}$$

Au 31 décembre 2025, le groupe affichait un ratio de couverture des exigences de fonds propres de son conglomérat de 165,2 % (163 % en 2024), après intégration du résultat net de dividendes.

Le deuxième volet relatif au contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire sur base consolidée consiste à déclarer les risques bruts (cumulés sur un même bénéficiaire) supérieurs à 10 % des fonds propres consolidés du conglomérat ou à 300 millions d'euros, avec a minima, les dix plus grands risques sur établissements et les dix plus grands risques sur entités financières non réglementées. Les secteurs banques et assurances sont distingués pour chaque bénéficiaire.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne détient aucun encours brut auprès d'un seul bénéficiaire[1] (client ou groupe de clients) atteignant le seuil de 10 % des fonds propres du conglomérat.

Le dernier volet relatif au contrôle des opérations intragroupes, porte sur une synthèse et un détail par nature des transactions entre les secteurs Banque et Assurance du conglomérat sur le refinancement, les engagements en hors-bilan ainsi que sur les produits échangés.

TABLEAU 14 – PARTICIPATIONS NON DÉDUITES DANS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE (EU INS1)

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Détentions d'instruments de fonds propres d'une entité du secteur financier dans laquelle l'établissement détient un investissement important non déduit des fonds propres (avant pondération en fonction des risques)	9 408	8 709
TOTAL RWA	**23 520**	**32 222**

TABLEAU 15 – INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES T2 ÉMIS PAR UNE ENTITÉ DU SECTEUR FINANCIER DÉDUITE DES FONDS PROPRES (EU INS1)

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Détentions d'instruments de fonds propres d'une entité du secteur financier dans laquelle l'établissement détient un investissement important déduit des fonds propres	550	650

TABLEAU 16 – CONGLOMÉRATS FINANCIERS – INFORMATIONS SUR LES FONDS PROPRES ET LES EXPOSITIONS RETENUES DANS LE RATIO DE LEVIER (EU INS2)

(en millions d'euros et en pourcentage)	31/12/2025	31/12/2024
Exigences complémentaires de fonds propres du conglomérat financier (en montant)	45 797	43 749
Ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat financier (en %)	165,2%	163,3%

[1] *Ne sont pas considérés comme bénéficiaires uniques « clientèle » les administrations publiques, les banques centrales, les expositions intragroupes et autres clients.*

6.6.4 Ratio de levier (EU LRA)

Les procédures pour gérer le risque de levier excessif ont été validées par le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et s'articulent autour des points suivants :

- le ratio de levier fait partie des indicateurs clés de solvabilité et son suivi est intégré dans les dossiers des comités des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- une limite interne a été définie à l'échelle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- en cas de dépassement de la limite arrêtée par l'organe de surveillance, la procédure spécifique impliquant la direction générale du groupe concerné ainsi que les conseils d'administration du groupe et de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a été définie.

TABLEAU 17 : RATIO DE LEVIER – DÉCLARATION COMMUNE (EU LR2-LRCOM)

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
(en millions d'euros)		31/12/2025	31/12/2024
EXPOSITIONS AU BILAN (EXCLUANT DERIVÉS ET SFT)			
1	Éléments du bilan (excluant les dérivés, SFT et actifs fiduciaires, incluant les sûretés) [1]	793 709	784 853
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	0	0
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-3 449	-2 031
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	0	0
5	(Ajustement pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	0	0
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-293	-318
7	**Total des expositions au bilan (excluant les dérivés, SFT et actifs fiduciaires)**	**789 967**	**782 505**
EXPOSITIONS SUR DERIVÉS			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (net des marges de variation en espèces éligibles)	1 095	1 791
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	0	0
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	3 038	3 387
EU-9a	Dérogation pour dérivés : contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	0	0
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	175	165
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients – SA CCR)	0	0
EU-10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients – approche standard simplifiée)	0	0
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients – méthode de l'exposition initiale)	0	0
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	5 108	6 380
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-3 876	-4 615
13	**Total des expositions sur dérivés**	**5 539**	**7 109**
EXPOSITIONS SUR SFT			
14	Actifs SFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	20 753	23 209
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs SFT bruts)	-8 763	-8 757
16	Exposition au risque de contrepartie pour les actifs SFT	1 227	1 824
EU-16a	Dérogation pour SFT : exposition au risque de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	0	0
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	0	0
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur SFT compensées par les clients)	0	0
18	**Total des expositions sur opérations de financement sur titres**	**13 217**	**16 276**
AUTRES EXPOSITIONS DE HORS-BILAN			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	125 532	135 573
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	-82 233	-86 937
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	0	0
22	**Total des autres expositions hors-bilan**	**43 299**	**48 636**

(en millions d'euros)		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		31/12/2025	31/12/2024
EXPOSITIONS EXEMPTÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 429, PARAGRAPHES 7 ET 14, DU REGLEMENT (UE) N°575/2013 (EXPOSITIONS AU BILAN ET HORS BILAN)			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 a, paragraphe 1, point c et ca), du CRR)	-6 867	-7 219
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 a, paragraphe 1, point j), du CRR – au bilan et hors bilan)	-48 130	-49 683
EU-22k	**Total des expositions exemptées**	**-54 997**	**-56 902**
FONDS PROPRES ET MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE			
23	**Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)**	**63 082**	**59 075**
24	**Mesure de l'exposition totale**	**797 026**	**797 625**
RATIO DE LEVIER			
25	Ratio de levier (en %)	7,9%	7,4%
EU-25a	Ratio de levier (en %) hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable	7,9%	7,4%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (en %)	3,0%	3,0%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en %)	0,0%	0,0%
EU-26b	dont : à constituer avec des fonds propres CET1	0,0%	0,0%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (en %)	0,0%	0,0%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (en %)	3,0%	3,0%
CHOIX DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET EXPOSITIONS PERTINENTES			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	n/a	n/a
PUBLICATION DES VALEURS MOYENNES			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs SFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisée en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	21 404	23 603
29	Valeur de trimestre des actifs SFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	11 990	14 452
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	806 440	806 776
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	806 440	806 776
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	7,9%	7,4%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs SFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	7,9%	7,4%

(1) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.

TABLEAU 18 : RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (EU LR1-LRSUM)

(en millions d'euros)		31/12/2025	31/12/2024
1	**TOTAL DE L'ACTIF SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS [1]**	**942 886**	**932 209**
2	Ajustement sur les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-131 280	-122 082
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences de transfert de risque significatif)	0	0
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales)	0	0
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 a, paragraphe 1, point i), du CRR)	0	0
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	0	0
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	0	0
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	-1 249	-1 889
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT)	-7 536	-6 975
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	43 299	54 426
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales déduit des fonds propres de catégorie 1)	0	0
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 a, paragraphe 1, point c), du CRR)	-6 867	-7 219
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 a, paragraphe 1, point j), du CRR)	-48 130	-49 683
12	Autres ajustements	5 904	-1 162
13	**TOTAL DE L'EXPOSITION DU RATIO DE LEVIER**	**797 026**	**797 625**

(1) Le montant total de l'actif est présenté en normes comptables.

TABLEAU 19 : VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN – EXCEPTÉ DÉRIVÉS, SFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES (EU LR3-LRSPL)

	31/12/2025	31/12/2024
(en millions d'euros)	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EU-1 - TOTAL DES EXPOSITIONS DU BILAN [1] DONT :	**735 335**	**726 016**
EU-2 - Expositions du portefeuille de négociation	21 209	20 221
EU-3 - Expositions du portefeuille bancaire, dont:	714 125	705 795
EU-4 - Obligations sécurisées	5 583	6 088
EU-5 - Expositions traitées comme les souverains	123 078	131 743
EU-6 - Expositions sur des gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales, et entités du secteur public non traitées comme des souverains	2 123	2 166
EU-7 - Etablissements	13 263	15 482
EU-8 - Garanties par une hypothèque sur des biens immobiliers [2]	291 253	280 144
EU-9 - Expositions retail [2]	116 236	114 337
EU-10 - Expositions corporate	108 599	109 900
EU-11 - Expositions en défaut	13 125	8 726
EU-12 - Autres expositions (actions, titrisations, et autres actifs non liés à des expositions de crédit)	40 865	37 210

(1) Hors dérivés, cessions temporaires de titres et expositions exemptées.

(2) La BCE autorise en effet le groupe à reclasser ces prêts dans la même catégorie d'expositions que les autres prêts au logement "de type Crédit Logement".

6.7 ADÉQUATION DU CAPITAL (EU OVC)

Le Pilier 2 établit un processus de surveillance prudentielle basé sur un dialogue structuré entre les superviseurs bancaires et les établissements financiers. A ce titre, il vient renforcer le Pilier 1, englobe tous les risques impactant potentiellement la solvabilité de l'établissement et participe au renforcement de l'identification, de la qualification, de l'agrégation et de la surveillance des risques.

6.7.1 Gouvernance et démarche

L'ICAAP constitue une composante essentielle de l'évaluation de la robustesse de la solvabilité réalisée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale et par la supervision européenne dans le cadre du Pilier 2 de la réglementation bâloise. Il repose sur l'évaluation, par la banque et selon ses méthodologies internes, de l'adéquation de ses fonds propres au regard de son activité, de l'ensemble de ses risques présents et futurs, ainsi que de son appétence au risque.

Afin d'assurer le déploiement du processus ICAAP et une gouvernance conforme au principe 1 du Guide de la BCE relatif au processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP), le Groupe Crédit Mutuel a défini un dispositif général en matière d'ICAAP[1], validé par le conseil d'administration CNCM, qui s'applique à tous les niveaux du Groupe Crédit Mutuel, rappelle les rôles et les responsabilités des parties prenantes au dispositif, ainsi que son articulation avec les autres dispositifs opérationnels du Groupe Crédit Mutuel.

La démarche ICAAP conjugue deux approches qui se complètent mutuellement : l'approche normative (ou réglementaire), et l'approche économique.

L'approche normative vise à mesurer, sur un horizon de trois ans, l'impact des stress tests internes à partir de la situation réglementaire Pilier 1. Elle vise à s'assurer que Crédit Mutuel Alliance Fédérale est en mesure de respecter en permanence les exigences de fonds propres au titre des Piliers 1 et 2. Dans ce cadre, Crédit Mutuel Alliance Fédérale projette ses ratios réglementaires selon différents scénarios, central et adverses, en intégrant l'ensemble des effets sur le compte de résultat (marge d'intérêt, commissions, frais généraux, coût du risque, ...), les fonds propres et les actifs pondérés. Les impacts analysés portent sur les données comptables et prudentielles et non sur la valeur économique. Le caractère plausible de l'impact du scénario de stress du Groupe Crédit Mutuel est justifié et décliné opérationnellement par des méthodologies adaptées à Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en tenant compte de son profil de risque. L'ensemble des hypothèses retenues sont appliquées à Crédit Mutuel Alliance Fédérale en tenant compte :

- de la structure actuelle de son portefeuille,
- de son modèle d'activité et de son environnement opérationnel,
- du cadre règlementaire actuel (et à horizon 3 ans).

Crédit Mutuel Alliance Fédérale étant un conglomérat financier, les risques portés par ses filiales assurances sont également pris en compte. Les risques climatiques, physiques et de transition, sont également simulés compte tenu de leur importance et de la nécessité d'en chiffrer des impacts à court terme.

Les résultats de ces stress sont intégrés aux prévisions financières à trois ans et permettent de vérifier que les trajectoires des ratios réglementaires restent compatibles avec les seuils d'alerte et limites définis par le conseil d'administration.

L'approche économique vise à identifier et quantifier les risques sur un horizon de court terme (un an). Elle permet une évaluation complémentaire des risques déjà couverts par le Pilier 1 ainsi que des risques non couverts par celui-ci. Conformément au Guide BCE relatif à l'ICAAP, l'adéquation du capital économique repose sur la capacité du capital interne à couvrir l'ensemble des risques et à soutenir la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. La mesure du capital économique s'appuie principalement sur des méthodologies distinctes de celles utilisées pour le calcul des exigences réglementaires, intégrant notamment des scénarios de stress et adaptés au modèle économique de Crédit Alliance Fédérale. La cohérence des méthodologies d'allocation du capital économique est assurée par :

- l'utilisation de scénarios prospectifs appliqués aux différents risques, incluant des considérations de valeur économique;
- des méthodologies robustes et prudentes, en cohérence avec la faible appétence au risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, reposant prioritairement sur des modèles internes.

Chaque allocation de capital économique est justifiée et confrontée aux exigences réglementaires. Les risques (crédit, contrepartie, marché, opérationnel, assurance, taux, liquidité, climatique, réputation, ...) sont évalués individuellement puis agrégés afin de déterminer une exigence globale de capital économique, comparée au capital interne dans une hypothèse de continuité d'activité (principe 5 du Guide BCE). Le capital interne intègre la dimension conglomérale et repose sur les fonds propres prudentiels CET1 bancaires ainsi que sur les fonds propres Tier 1 non restreints des activités d'assurance, le cas échéant ajustés.

Chaque année, Crédit Mutuel Alliance Fédérale met en œuvre sa démarche ICAAP selon le dispositif national, avec une revue annuelle des méthodologies afin d'intégrer les évolutions réglementaires et les risques émergents. La démarche repose successivement sur :

- l'identification des risques et l'appétence au risque associée ;
- l'évaluation de la capacité d'absorption de ces risques de manière continue par les exigences de fonds propres réglementaires ;
- la détermination du capital économique à allouer afin de faire face à ces risques ;
- la garantie d'une structure de capital interne adéquate.

Les résultats ICAAP sont consolidés au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et déclinés par filiale assujettie.

A l'issue de l'exercice, les informations produites sont suffisantes pour permettre aux instances dirigeantes de se positionner sur l'adéquation et l'allocation des fonds propres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de ses filiales.

6.7.2 Les scénarios de stress

Les stress tests constituent un élément central du dispositif de gestion des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ils consistent à simuler des scénarios prospectifs sévères mais plausibles (économiques, financiers, climatiques, géopolitiques et réglementaires) afin d'évaluer la résilience de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Conformément aux exigences réglementaires et à sa cartographie des risques, le Groupe Crédit Mutuel a mis en place un programme de stress tests gradué (EBA/GL/2018/04 art. 48), tenant compte de la nature, de la taille et de la complexité de ses activités. Le premier niveau de stress alimente

[1] *Dispositif général national ICAAP, Direction des risques CNCM, septembre 2022.*

les dispositifs ICAAP et ILAAP. Il est complété par des stress de sévérité accrue dans le cadre du plan de redressement ainsi que par des reverse stress tests. Les stress tests couvrent l'ensemble des entités du Groupe Crédit Mutuel et portent sur les principaux risques matériels. Le périmètre et les méthodologies font l'objet d'améliorations continues. Dans le cadre de l'ICAAP 2025, le dispositif est enrichi par l'intégration de scénario climatique incluant un risque physique basé sur un scénario de court-terme du NGFS intitulé «Disasters and Policy Stagnation - Europe».

Plusieurs scénarios sont analysés :

- le scénario central, correspondant au scénario budgétaire, tient compte des éléments géopolitiques, des orientations de politique nationale et des facteurs économiques actuels ;
- les scénarios adverses (ou scénario de stress) combinent des évolutions défavorables présumées de facteurs internes et externes et vise à évaluer la résilience de l'adéquation des fonds propres de la banque en cas d'évolution défavorable à moyen terme. Les évolutions présumées de ces facteurs doivent être combinées de façon cohérente, sévères mais plausibles et refléter les risques et les vulnérabilités considérées comme représentant les menaces les plus pertinentes pour la banque. Deux scénarios adverses sont retenus :
  - un scénario combinant un choc macroéconomique, à savoir une crise géopolitique, et un risque climatique de transition sur la période 2026–2028, inspiré du scénario NGFS «Sudden Wake-Up Call». Une prise de conscience mondiale accélère la transition, entraînant une hausse rapide du prix du carbone, un choc d'offre et une instabilité financière liée à une revalorisation brutale des actifs;
  - un scénario de risques physiques majeurs, cumulant des événements climatiques extrêmes. Comme pour le risque de transition, la composante de risque physique de ce scénario est basée sur un scénario du NGFS intitulé «Disasters and Policy Stagnation – Europe». Ces chocs entraînent une destruction de capital, une baisse durable de la productivité et de la production, ainsi que des effets économiques en cascade, amplifiant l'instabilité financière et économique.

  Ces scénarios sont appliqués selon une approche conglomérale et impactent l'ensemble des facteurs de risque matériels.

  Les résultats de l'ICAAP constituent la base de la déclaration d'adéquation des fonds propres. Ils sont présentés trimestriellement aux instances dirigeantes, permettant d'attester de l'adéquation du niveau de fonds propres au regard du profil de risque du groupe.

6.8 RISQUE DE CRÉDIT

6.8.1 Informations qualitatives générales sur le risque de crédit (EU CRA)

6.8.1.1 Un modèle axé sur la clientèle de détail

Le risque de crédit constitue le principal risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en raison de son modèle d'entreprise. En effet, ce dernier est essentiellement axé sur le développement de la banque de détail, avec une extension sur la clientèle d'entreprises principalement françaises depuis l'acquisition du CIC. Depuis son intégration au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le CIC a lui aussi axé son développement sur la clientèle de particuliers. L'activité de banque de détail du groupe, couplée avec celle de distribution de produits d'assurances à la clientèle de détail, représente la grande majorité des sources de revenus de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. 50 % des encours de crédits nets à la clientèle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont constitués de prêts immobiliers résidentiels aux particuliers et 65 % des expositions brutes sur la clientèle non financière concernent des clients Retail.

6.8.1.2 Une politique de crédit visant un développement prudent

La politique des risques de crédit définit les marchés et les types de financement sur lesquels chaque réseau et les départements spécialisés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale peuvent intervenir.

Elle fixe les critères d'octroi par type de clientèle ou de produits, en se basant principalement sur la solvabilité des emprunteurs, et mentionne explicitement les restrictions éventuelles à la distribution de crédit, soit au travers de la politique générale, (notamment marchés ou produits spécifiques ou interdits, personnes "interdit bancaire", anciens contentieux, selon les cotations...), soit au travers des politiques sectorielles respectueuses des engagements environnementaux du groupe et du financement de la transition énergétique.

Ces politiques sont régulièrement révisées pour accroître l'analyse des risques ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) en intégrant notamment dans le processus d'octroi les notations extra-financières des contreparties étudiées.

Cette politique de risque poursuit plusieurs objectifs :

- aider au pilotage par la maîtrise des engagements dans le respect des limites et plus largement de l'appétence aux risques du groupe ;
- réduire le coût du risque dans la durée ;
- mesurer les exigences de fonds propres ;
- répondre efficacement à la réglementation Bâle III ainsi qu'à la réglementation sur le contrôle interne, et assurer un retour sur investissement de la mise en conformité réglementaire.

La politique de risque est déclinée dans le cadre d'appétence aux risques du groupe, validée par le conseil d'administration de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, *via* un dispositif de limites et de seuils d'alerte, notamment sur la concentration unitaire, sectorielle et géographique des engagements. Ces limites utilisent, notamment, le système de notation du Groupe Crédit Mutuel décrit dans la partie "Gestion des risques" du rapport de gestion.

La politique de risque est diffusée dans l'ensemble des entités du périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale, *via* l'intranet déployé dans les entités françaises et étrangères du groupe.

6.8.1.3 Un dispositif renforcé de gestion des risques

Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisation de la gestion des risques distingue les deux fonctions suivantes :

- l'octroi de crédits ;
- la mesure des risques, la surveillance des engagements et la gestion de la masse risquée.

Ces deux fonctions sont indépendantes l'une de l'autre et rapportent à des lignes hiérarchiques différentes. L'octroi est rattaché à la direction des engagements tandis que la mesure, la surveillance des engagements et la gestion de la masse risquée sont rattachées à la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité.

6.8.1.3.1 Dispositif d'octroi de crédits

L'octroi de crédits s'articule autour de la connaissance du client, de l'évaluation du risque et de la prise de décision d'engagement.

Connaissance du client

La connaissance du client et le ciblage des prospects s'appuient sur les liens étroits tissés avec l'environnement économique local. La segmentation de la clientèle et sa répartition en plusieurs catégories au regard du risque orientent la prospection commerciale. Un dossier de crédit sert de support à la décision d'octroi.

Évaluation du risque

L'évaluation du risque repose sur les analyses menées à plusieurs stades selon des processus formalisés avec notamment :

- la cotation clientèle ;
- les groupes risques ;
- la pondération des encours liée à la nature du produit et à la garantie retenue.

Les collaborateurs disposent d'une formation à la maîtrise des risques, régulièrement renouvelée.

Cotation clientèle : un système unique pour l'ensemble du groupe

En conformité avec la réglementation, la cotation est au centre du dispositif des risques de crédit : octroi, paiement, tarification et suivi. À ce titre, toutes les délégations s'appuient sur la cotation de la contrepartie. D'une manière générale, la filière engagements valide la cotation interne de tous les dossiers qu'elle est amenée à traiter.

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du groupe et répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

Ce système de notation est commun à l'ensemble du groupe Crédit Mutuel.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs.

Les contreparties du groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par des modèles (algorithmes ou grilles). L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en neuf positions exclusives du défaut (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et trois positions pour le défaut (E-, E= et F).

Le suivi des modèles de notation s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et des analyses complémentaires. Ce suivi est réalisé sous l'égide de la CNCM sur chaque modèle de notation.

Groupes risques (contreparties)

Sont considérées comme "groupe de clients liés" les personnes physiques ou morales qui constituent un ensemble du point de vue du risque parce que l'une d'entre elles détient sur l'autre ou les autres directement ou indirectement un pouvoir de contrôle ou parce qu'il existe entre elles des liens tels qu'il est probable que si l'une d'entre elles rencontrait des problèmes financiers, notamment des difficultés de financement ou de remboursement, les autres connaîtraient des difficultés de financement ou de remboursement.

Les groupes risques sont constitués sur la base d'une procédure qui reprend les dispositions de l'alinéa 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du texte réglementaire de l'UE n° 575/2013.

Pondération des produits et des garanties

Pour l'évaluation du risque de contrepartie, une pondération de l'engagement nominal peut s'appliquer. Elle est une combinaison de la nature du crédit et de celle de la garantie.

Décision d'octroi

La décision d'octroi est principalement fondée sur :

- une analyse risque formalisée de la contrepartie ;
- la cotation de la contrepartie ou du groupe de contreparties ;
- les niveaux de délégations ;
- le principe du double regard ;
- les règles de plafonnement des autorisations en fonction des fonds propres ;
- la rémunération adaptée au profil de risque et à la consommation de fonds propres.

La gestion des circuits de décision est automatisée et se fait en temps réel : dès la fin de l'instruction d'une demande de crédit, le dossier électronique est transmis au bon niveau décisionnaire.

Niveaux de délégations

Le chargé de clientèle est responsable de l'exhaustivité, de la qualité et de la fiabilité des informations collectées. Conformément à l'article n°107 de l'arrêté du 3 novembre 2014, il constitue des dossiers de crédit destinés à formaliser l'ensemble des informations de nature qualitative et quantitative sur chaque contrepartie. Il vérifie la pertinence des éléments recueillis soit auprès des clients soit à partir des outils externes (études sectorielles, rapports annuels, informations légales, agences de notation) ou internes mis à sa disposition. Chaque chargé de clientèle est responsable des décisions qu'il prend ou fait prendre et dispose d'une délégation intuitu personæ.

Pour les dossiers dont le montant excède les délégations intuitu personæ, la décision relève d'une commission de décision engagements (CDE) dont les règles de fonctionnement font l'objet de procédures.

Les délégations reposent sur une modulation des plafonds d'engagement en fonction :

- de la cotation ;
- du montant total des engagements sur une contrepartie ou sur un groupe risques, éventuellement pondéré par la nature du crédit concerné ou par les garanties éligibles ;
- des exclusions de délégation.

Rôle de la filière engagements

Chaque banque régionale dispose d'une équipe engagements, rattachée à la direction générale et indépendante des directions opérationnelles. Sa mission principale est de veiller à la pertinence des décisions d'octroi au travers de l'analyse de second regard des dossiers de crédits en vérifiant que la rémunération des crédits soit en rapport avec le risque pris.

6.8.1.3.2 Dispositif de mesure des risques, de surveillance des risques de crédit et de gestion de la masse risquée

En conformité avec les dispositions réglementaires, le suivi des engagements est assuré par les structures nationales et régionales.

Mesure des risques

Pour mesurer les risques, Crédit Mutuel Alliance Fédérale dispose de différents outils permettant une approche agrégée, statique et dynamique :

- de l'exposition sur pays, un secteur d'activité, une contrepartie ou un groupe de contreparties ;
- de la production et des encours selon des axes adaptés aux lignes métiers concernés (cotation, marché, produits-crédits, secteurs d'activité, rémunération).

Chaque entité commerciale bénéficie d'outils d'information et peut ainsi vérifier quotidiennement le respect des plafonds alloués à chacune de ses contreparties.

Surveillance des risques de crédit

La filière risques contribue, au côté des autres acteurs concernés, à une surveillance a minima trimestrielle et formalisée de la qualité des risques de crédit sur chaque ligne de métiers.

Le dispositif de surveillance de la filière risques intervient, de manière indépendante de l'octroi, en complément et en coordination avec les actions menées principalement par le contrôle de premier niveau et le contrôle permanent. L'objectif est de détecter le plus en amont possible les situations à risques, à partir de critères définis par segments de clientèle et/ou par secteur d'activité, de manière informatique ou par l'intermédiaire des responsables opérationnels et engagements compétents.

Dans le cadre du règlement CRBF 93-05, les limites réglementaires banques et corporate de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont déterminées en fonction des fonds propres réglementaires et des cotations internes des contreparties.

Les limites réglementaires sont suivies selon des modalités spécifiques (y compris fréquences) définies dans des procédures dédiées.

Le suivi des dépassements et des anomalies de fonctionnement de compte est assuré à travers des outils de détection avancée du risque (gestion des débiteurs/risques sensibles/remontées automatiques en recouvrement amiable,...), basés à la fois sur des critères externes et internes, notamment la cotation et le fonctionnement des comptes. Ces indicateurs visent à permettre une identification et une prise en charge des dossiers le plus en amont possible. Cette détection est automatisée, systématique et exhaustive.

Contrôle permanent des risques de crédit

La fonction de contrôle permanent réseau est indépendante de la fonction engagements. Elle assure un contrôle de second niveau sur le risque de crédit. Les contreparties présentant des signaux d'alertes sont passées en revue, et les entités cumulant des indicateurs négatifs sont identifiées. L'objectif du contrôle est de veiller à l'application de stratégies "risque" appropriées et à la mise en œuvre de mesures correctrices adaptées.

Une sécurité complémentaire est ainsi apportée à la gestion du risque de crédit.

Gestion de la masse risquée

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. S'appuyant sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014/règlement (UE) n° 575/2013). Elle se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés.

Détection de la masse risquée

La pratique consiste à identifier de manière exhaustive les créances à placer "sous masse risquée" puis à les affecter à la catégorie correspondant à leur situation : sensible (non déclassés), douteux, douteux compromis ou contentieux. Toutes les créances sont soumises à un traitement automatisé mensuel de détection en fonction d'indicateurs d'origine interne ou externe paramétrés dans le système d'information. Le déclassement, selon les critères réglementaires en vigueur, se fait de manière automatisée.

Passage en défaut, provisionnement, retour en sain

Les traitements de passage en défaut, provisionnement et reclassement en sain répondent aux règles prudentielles en vigueur avec une automatisation sur base mensuelle qui permet l'exhaustivité du processus. En novembre 2019, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a déployé la nouvelle définition du défaut de l'EBA sur le périmètre des expositions homologuées en méthode interne.

Le déploiement a ensuite été élargi sur les entités en méthode standard.

Gestion des clients déclassés en douteux, contentieux

Les contreparties concernées sont gérées de façon différentiée en fonction de la gravité de la situation : en agence par le chargé de clientèle ou par des équipes dédiées et spécialisées par marché, type de contrepartie, ou mode de recouvrement.

6.8.1.4 Liens entre les fonctions de gestion du risque de crédit, de contrôle des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne

Crédit Mutuel Alliance Fédérale veille à une bonne séparation des fonctions d'octroi et de gestion des engagements avec celles de contrôle et d'audit des opérations. Cette séparation est assurée notamment par le rattachement de ces fonctions à des directions différentes et indépendantes :

- les fonctions d'octroi et de gestion des crédits, localisées à la direction des engagements groupe ;
- les fonctions de suivi et de contrôle du risque et de la conformité des opérations sont localisées à la direction des risques, du contrôle et de la conformité ;
- l'audit interne est localisé au sein de l'inspection générale – inspection réseaux, pour le contrôle de troisième niveau des opérations réalisées dans les réseaux et à l'inspection générale – audit métiers pour le contrôle de troisième niveau des engagements portés par les métiers spécialisés.

La direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité anime le dispositif de surveillance des crédits notamment *via* les commissions trimestrielles de surveillance des engagements et les commissions masses risquées pour le suivi des risques sensibles et des clients en défaut et *via* le suivi de la juste affectation aux différentes classes de risques des principaux engagements du groupe. Elle propose, en collaboration avec la direction des engagements, les lignes métiers concernés, les seuils d'alerte et les limites internes de risque de crédit et veille au bon fonctionnement du dispositif de suivi du risque de crédit et à l'information des instances exécutives et délibérantes sur le niveau des risques. *Via* le contrôle permanent, elle réalise les contrôles de second niveau des opérations de crédit et vérifie que les tâches de contrôle de premier niveau sont bien réalisées par les opérationnels et par la direction des engagements.

L'inspection générale s'assure du bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif, y compris le dispositif de second niveau mis en place par la direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité, *via* des missions générales ou thématiques sur les engagements.

Le dispositif de gestion du risque de crédit, de contrôle des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne est décrit de manière détaillée dans les chapitres 6.3 Gestion des risques (EU OVA & EU OVB).

6.8.2 Expositions

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est orienté vers les formes les plus avancées de l'accord Bâle III en commençant par la clientèle de détail, son cœur de métier.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a autorisé le Crédit Mutuel à utiliser son système de notations internes pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit :

- en méthode avancée, à partir du 30 juin 2008, pour le portefeuille de la clientèle de détail ;
- en méthode fondation, à partir du 31 décembre 2008 pour le portefeuille banques ;
- en méthode avancée, à partir du 31 décembre 2012 pour les portefeuilles corporate et le portefeuille banques ;
- en méthode avancée, à partir du 31 mars 2018, pour le portefeuille promotion immobilière.

Dans le cadre de l'exercice TRIM (Revue ciblée des modèles internes), la Banque centrale européenne a confirmé l'autorisation donnée au groupe Crédit Mutuel, sur le portefeuille des crédits habitat de la clientèle de détail en 2018, sur le portefeuille des entreprises et sociétés civiles de la clientèle de détail en 2019 ainsi que sur les portefeuilles des banques et des grands comptes corporate en 2020. En mars 2022, le Crédit Mutuel est repassé en méthode IRB-Fondation pour ses portefeuilles Grands Comptes (Large Corporate) et Banques.

Dans le cadre du plan de *roll out* (plan de passage en SNI), les projets d'utilisation de la méthode avancée sur les périmètres des filiales d'affacturage du groupe Crédit Mutuel en France, de Cofidis France, de Beobank en Belgique et de TARGOBANK AG sont engagés. Ces dernières représentent 12 % des expositions des portefeuilles réglementaires Établissements, Entreprises et Clientèle de détail.

Le pourcentage des expositions homologuées en méthode notations internes pour les portefeuilles réglementaires Établissements, Entreprises et Clientèle de détail s'élève à 80 % au 31 décembre 2025.

GRAPHIQUE 14 : PART DES EXPOSITIONS BRUTES EN MÉTHODE AVANCÉE ET STANDARD

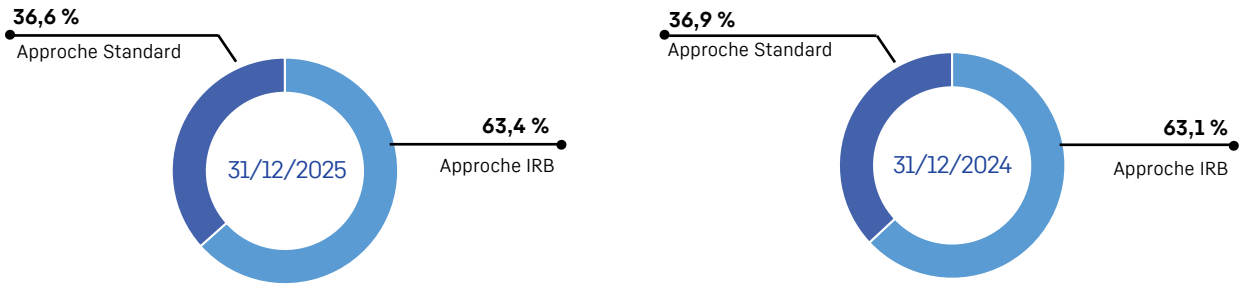

6.8.3 Qualité de crédit des actifs

6.8.3.1 Expositions dépréciées et en souffrance (EU CRB-a)

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. Basée sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés. Les contrôles réalisés tant par l'Inspection interne que par les commissaires aux comptes assurent la fiabilité du dispositif de recensement des défauts utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres.

Depuis novembre 2019, Crédit Mutuel Alliance Fédérale applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables.

Les principales évolutions liées à l'implémentation de cette nouvelle définition sont les suivantes :

- l'analyse du défaut s'effectue au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours d'impayés/de retards s'apprécie au niveau d'un emprunteur (obligor) ou d'un groupe d'emprunteurs (joint obligor) ayant un engagement commun ;
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'impayés/retard consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteur. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100 euros retail, 500 euros corporate) et relatif (plus de 1 % des engagements bilan en retard). Le compteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimum est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de déployer la nouvelle définition du défaut selon l'approche en deux étapes proposée (two-step approach) par l'ABE :

- étape 1 – elle consiste à présenter une autoévaluation et une demande d'autorisation auprès du superviseur. L'accord de déploiement a été obtenu par Crédit Mutuel Alliance Fédérale en octobre 2019 ;
- étape 2 – elle consiste à implémenter dans les systèmes la nouvelle définition du défaut, puis à recalibrer les modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale estime que la nouvelle définition du défaut telle que requise par l'ABE est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Le groupe a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (statut 3) et prudentiel.

Les définitions et informations chiffrées concernant les arriérés de paiements figurent également dans le rapport financier, partie "Arriérés de paiement".

6.8.3.2 Dépréciations pour risque de crédit (EU CRB-c)

La norme IFRS 9 est entrée en vigueur de manière obligatoire au 1er janvier 2018 et remplace la norme IAS 39 – Instruments financiers « Comptabilisation et évaluation ». Elle définit de nouvelles règles en matière de :

- classement et d'évaluation des instruments financiers (phase 1) ;
- dépréciation du risque de crédit des actifs financiers (phase 2) et de ;
- comptabilité de couverture, hors opérations de macrocouverture (phase 3).

À noter que Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'applique pas les dispositions transitoires relatives à la norme IFRS9 (les fonds propres, ratios de fonds propres et de levier reflètent déjà l'incidence totale de la norme IFRS9).

En application de la norme IFRS 9, Crédit Mutuel Alliance Fédérale répartit en trois catégories l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres :

- statut 1 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'aura été constatée depuis la comptabilisation initiale ;
- statut 2 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit aura été constatée depuis la comptabilisation initiale ; et
- statut 3 : catégorie regroupant les actifs financiers douteux ou litigieux pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un évènement survenu postérieurement à la mise en place du prêt.Cette catégorie équivaut au périmètre des encours anciennement dépréciés individuellement sous IAS 39.

En conséquence, et en conformité avec la position de l'ABE, l'ensemble des dépréciations pour risque de crédit du groupe correspondent à des dépréciations spécifiques.

Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP *(Low Default Porfolio)* ;
- les portefeuilles HDP (High *Default Porfolio)*.

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à un statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables ; et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de comptabilisation initiale.

Pour le groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel étant commun à l'ensemble du groupe.

L'ensemble des contreparties du groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques, ou "notations de masse", reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP) ; ou
- des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat.

Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

À noter que le groupe remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs).

Critères quantitatifs

Sur le portefeuille LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêté. Ainsi, plus la cotation d'octroi est risquée, plus la tolérance relative du groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur le portefeuille HDP, les critères d'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit ont évolué conformément aux recommandations émises par l'Autorité bancaire européenne et la Banque centrale européenne. Selon ces nouveaux critères le groupe a opté pour la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêté dès lors que les trois conditions suivantes sont respectées :

- l'actif financier présente un risque de défaut faible ;
- l'emprunteur démontre une solide capacité à remplir ses obligations au titre des flux de trésorerie contractuels à verser à court terme ;
- cette capacité qu'a l'emprunteur de remplir ses obligations contractuelles à court terme n'est pas nécessairement diminuée du fait de changements défavorables dans les conditions économiques et commerciales à plus long terme.

Le risque de crédit est présumé avoir augmenté significativement lorsque la probabilité de défaut de l'instrument a soit été multipliée par au moins 3 soit progressé de 400 bps depuis l'origination. Enfin, la formule de la courbe frontière, qui met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêté a été revue afin de mieux refléter la dimension prospective au sein des portefeuilles HDP.

Critères qualitatifs

Le groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés.

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudentiellement en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

Statuts 1 et 2 – calcul des pertes attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat, par sa probabilité de défaut (PD) et pas le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à un an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (1 à 10 ans) pour le statut 2.

Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

Probabilités de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRB-A ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe établie sur une profondeur d'historique supérieure à 30 ans.

Pertes en cas de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêt des contrats, segmentés par type de produits et par type de garanties ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur des niveaux forfaitaires (60 % sur les souverains et collectivités et 40 % sur le reste).

Facteurs de conversion

Pour tous les produits, y compris les crédits revolving, ils servent à convertir les encours hors bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scenarii (optimiste, central et pessimiste), qui sont pondérés en fonction de la vision du groupe quant à l'évolution du cycle économique sur trois ans (validation par les directeurs généraux des différents groupes régionaux et du Groupe Crédit Mutuel). Ces scénarios sont élaborés par les économistes du Groupe, en tenant compte des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme…) publiées par les institutions (FMI, Banque mondiale, BCE, OCDE). La détermination des pondérations reflète l'anticipation du cycle économique par les économistes du Groupe Crédit Mutuel. Le poids à attribuer au scénario servant au calcul des pertes de crédit attendues est fixé a minima à 50 % pour le scénario central et le poids des deux scénarios alternatifs est défini selon l'évolution du cycle économique anticipée par les économistes du groupe. Les pondérations sont actualisées à minima semestriellement.

L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scenarios parce qu'ils sont :

- récents, au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêté des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les probabilités de défaut des modèles Grands Comptes (CA > 500 M€) et Institutions financières, et non sur les modèles Collectivités, Souverains et financements spécialisés. A l'instar du périmètre à fort taux de défaut, les informations prospectives intègrent trois scenarii (optimiste, neutre, pessimiste), qui sont pondérés en fonction de la vision du Groupe (validation par les directeurs généraux des différents groupes régionaux et du groupe Crédit Mutuel).

L'approche est différente à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut compte tenu des spécificités des portefeuilles.

Statut 3 – Encours douteux

En statut 3, une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs évènements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts – susceptibles de générer une perte. Une analyse est faite à chaque arrêté contrat par contrat. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Ajustement de modèle et post-modèle

Au 31 décembre 2025, Crédit Mutuel Alliance Fédérale comptabilise des ajustements post-modèle spécifiques :

- le premier permet de renforcer la dimension prospective du modèle compte tenu des fortes incertitudes macro-économiques issues de la conjoncture actuelle ;
- le second est un ajustement sectoriel. Il permet de compléter le niveau de provisionnement sur les secteurs les plus exposés aux risques climatiques (tels que l'agriculture, les transports terrestre, aérien et maritime, la production d'énergie, la métallurgie, la cokéfaction et le raffinage). Cet ajustement est concentré sur les expositions dont le risque de crédit a augmenté depuis l'octroi (statut 2) et consiste en un stress appliqué aux probabilités de défaut de ces contreparties.

6.8.3.3 Expositions faisant l'objet d'une garantie d'état dans le cadre de la crise sanitaire

Dans le cadre du dispositif gouvernemental de soutien à l'économie en réponse à la crise sanitaire Covid-19 la garantie de l'État couvre un pourcentage du montant du capital, intérêts et accessoires restant dus de la créance jusqu'à l'échéance de son terme, sauf à ce qu'elle soit appelée avant lors d'un événement de crédit. Ce pourcentage varie de 70 % à 90 %.

Compte tenu de la composition du portefeuille, principalement orienté vers les TPE/PME, l'essentiel des PGE distribués au 31 décembre 2025 bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 90 %.

TABLEAU 20 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT

Suite à l'abrogation des guidelines EBA relatives au suivi des conséquences sur le crédit du Covid-19 (EBA/GL/2020/07), le 16 décembre 2022, le tableau n'est plus attendu.

6.8.3.4 Expositions faisant l'objet d'un moratoire légal dans le cadre de la crise sanitaire

Crédit Mutuel Alliance Fédérale applique les orientations EBA concernant les moratoires législatifs et non législatifs sur les remboursements de prêts appliqués en raison de la pandémie de Covid-19 (EBA/GL/2020/02).

Les orientations s'appliquent à compter du 2 avril 2020. Cette mesure a été introduite une première fois pour trois mois puis prolongée à septembre 2020 pour finalement être reconduite à compter de décembre 2020 et ce jusqu'à mars 2021.

Lors de la première vague de Covid-19, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de soutenir massivement sa clientèle d'entreprises et de professionnels en accordant des reports automatiques d'échéances.

TABLEAU 21 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES SOUMIS À DES MORATOIRES SUR LES REMBOURSEMENTS DE PRÊTS APPLIQUÉS EN RAISON DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

Suite à l'abrogation des guidelines EBA relatives au suivi des conséquences sur le crédit du Covid-19 (EBA/GL/2020/07), le 16 décembre 2022, le tableau n'est plus attendu.

TABLEAU 22 : VOLUME DE PRÊTS ET AVANCES SOUMIS À DES MORATOIRES LÉGISLATIFS ET NON LÉGISLATIFS SELON L'ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE

Suite à l'abrogation des guidelines EBA relatives au suivi des conséquences sur le crédit du Covid-19 (EBA/GL/2020/07), le 16 décembre 2022, le tableau n'est plus attendu.

6.8.3.5 Expositions restructurées (EU CRB-d)

La restructuration d'une exposition fait suite aux difficultés financières du débiteur et se traduit par des concessions du groupe à son égard (modification des termes du contrat tels que le taux ou la durée, abandon partiel, financement complémentaire qui n'aurait pas été accordé en l'absence de difficultés...). Crédit Mutuel Alliance Fédérale dispose dans ses systèmes d'information des moyens permettant d'identifier les expositions restructurées dans ses portefeuilles sains et en défaut. La notion de crédits restructurés est encadrée par un certain nombre de dispositions réglementaires :

- lignes directrices liées à la forbearance de l'EBA de mars 2015 ;
- règlement d'exécution (UE) 2017/1443 ;
- lignes directrices de la BCE relatives aux prêts non performants de mars 2017 ;
- orientations sur la gestion des expositions non performantes et des expositions restructurées EBA du 31/10/2018 réf EBA/GL/2018/06.

La restructuration ne se traduit pas par un passage en défaut (Statut 3) systématique et se traduit a minima par un passage en Statut 2.

Les tableaux ci-après répartissent les encours de créances et les provisions afférentes au 31 décembre 2025 selon leur secteur d'activité ou type de contrepartie, leur méthode de traitement bâlois et leur zone géographique.

TABLEAU 23 : ÉCHÉANCE DES EXPOSITIONS NETTES – BILAN ET HORS BILAN (EU CR1-A)

31/12/2025	Valeurs nettes d'expositions					
(en millions d'euros)	À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	163 088	106 712	267 084	266 109	16 627	819 619
Titres de créance	1 739	7 660	19 317	16 448	17 899	63 065
TOTAL	**164 827**	**114 372**	**286 401**	**282 557**	**34 527**	**882 684**

31/12/2024	Valeurs nettes d'expositions					
(en millions d'euros)	À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	177 613	107 130	263 067	266 095	15 003	828 909
Titres de créance	1 545	5 777	18 423	16 215	16 919	58 878
TOTAL	**179 158**	**112 907**	**281 490**	**282 310**	**31 922**	**887 787**

TABLEAU 24 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RESTRUCTURÉES (EU CQ1)

31/12/2025 *(en millions d'euros)*	Encours brut de créances restructurées				Dépréciations cumulées, variations cumulées de JV sur risque de crédit et provisions		Collatéraux et garanties financières reçus sur encours restructurés	Collatéraux et garanties financières reçus sur des expositions non performantes avec des mesures de restructuration
	Encours brut de créances restructurées performantes	Encours non performants restructurés	Dont en défaut	Dont dépréciés	Sur expositions performantes bénéficiant de mesures de restructuration	Total sur encours non performants restructurés		
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts et avances	**2 761**	**5 629**	**5 629**	**5 629**	**-185**	**-2 235**	**3 702**	**2 252**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	8	13	13	13	0	-1	6	3
Établissements de crédit	4	0	0	0	0	0	0	0
Autres entreprises financières	128	219	219	219	-3	-147	178	60
Entreprises non financières	1 773	2 902	2 902	2 902	-63	-942	2 736	1 731
Ménages	847	2 495	2 495	2 495	-119	-1 144	781	459
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagements de prêts donnés	182	42	42	42	-3	0	87	0
TOTAL	**2 943**	**5 671**	**5 671**	**5 671**	**-188**	**-2 235**	**3 788**	**2 252**

31/12/2024 *(en millions d'euros)*	Encours brut de créances restructurées				Dépréciations cumulées, variations cumulées de JV sur risque de crédit et provisions		Collatéraux et garanties financières reçus sur encours restructurés	Collatéraux et garanties financières reçus sur des expositions non performantes avec des mesures de restructuration
	Encours brut de créances restructurées performantes	Encours non performants restructurés	Dont en défaut	Dont dépréciés	Sur expositions performantes bénéficiant de mesures de restructuration	Total sur encours non performants restructurés		
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts et avances	**2 584**	**4 926**	**4 926**	**4 926**	**-188**	**-2 048**	**3 322**	**1 894**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	5	4	4	4	0	0	5	3
Établissements de crédit	7	0	0	0	0	0	0	0
Autres entreprises financières	74	184	184	184	-3	-132	115	50
Entreprises non financières	1 587	2 577	2 577	2 577	-67	-889	2 442	1 476
Ménages	910	2 160	2 160	2 160	-118	-1 026	761	364
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagements de prêts donnés	**134**	**176**	**176**	**176**	**-2**	**0**	**232**	**0**
TOTAL	**2 718**	**5 102**	**5 102**	**5 102**	**-191**	**-2 048**	**3 554**	**1 894**

TABLEAU 25 : QUALITÉ DE LA RENÉGOCIATION (FORBEARANCE) (EU CQ2)

Le taux de NPE de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne dépasse pas le seuil de 5 %, ce tableau n'est donc pas produit.

TABLEAU 26 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR DURÉE RESTANT À COURIR (EU CQ3)

31/12/2025 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal											
	Encours performants			Encours non performants								
		Sans impayés ou impayés ≤ 30 jours	Impayés > 30 jours ≤ 90 jours		Probabilité d'impayés ou impayés ≤ 90 jours	Impayés > 90 jours ≤ 180 jours	Impayés > 180 jours ≤ 1 an	Impayés > 1 an ≤ 2 ans	Impayés > 2 ans ≤ 5 ans	Impayés > 5 ans ≤ 7 ans	Impayés > 7 ans	Dont encours en défaut
DÉPÔTS AUPRÈS DES BANQUES CENTRALES ET AUTRES DÉPÔTS À VUE	**76 461**	**76 461**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
PRÊTS ET AVANCES	**605 448**	**602 886**	**2 562**	**18 259**	**4 961**	**1 384**	**1 959**	**5 631**	**2 771**	**502**	**1 051**	**18 259**
Banques centrales	24	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	7 010	6 936	74	60	4	1	11	40	0	0	2	60
Établissements de crédit	68 457	68 453	4	1	0	0	1	0	0	0	0	1
Autres entreprises financières	20 540	20 519	21	478	152	32	56	117	46	64	11	478
Entreprises non financières	256 577	255 158	1 419	10 235	2 783	509	723	3 985	1 252	321	661	10 235
Dont PME	197 980	196 980	1 001	8 520	1 967	405	666	3 499	1 142	184	657	8 520
Ménages	252 839	251 796	1 043	7 485	2 021	842	1 167	1 489	1 472	118	377	7 485
INSTRUMENTS DE DETTES	**54 635**	**54 635**	**0**	**21**	**21**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**21**
Banques centrales	1 725	1 725	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	24 503	24 503	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	12 929	12 929	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres entreprises financières	12 893	12 893	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1
Entreprises non financières	2 585	2 585	0	20	20	0	0	0	0	0	0	20
ENGAGEMENTS HORS BILAN	**161 572**			**577**								**577**
Banques centrales	-			0								0
Administrations publiques	4 235			6								6
Établissements de crédit	39 330			39								39
Autres entreprises financières	11 176			2								2
Entreprises non financières	77 668			479								479
Ménages	29 164			51								51
TOTAL	**898 116**	**733 982**	**2 562**	**18 857**	**4 981**	**1 384**	**1 959**	**5 631**	**2 771**	**502**	**1 051**	**18 857**

31/12/2024 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal											
	Encours performants			Encours non performants								
		Sans impayés ou impayés ≤ 30 jours	Impayés > 30 jours ≤ 90 jours		Probabilité d'impayés ou impayés ≤ 90 jours	Impayés > 90 jours ≤ 180 jours	Impayés > 180 jours ≤ 1 an	Impayés > 1 an ≤ 2 ans	Impayés > 2 ans ≤ 5 ans	Impayés > 5 ans ≤ 7 ans	Impayés > 7 ans	Dont encours en défaut
DÉPÔTS AUPRÈS DES BANQUES CENTRALES ET AUTRES DÉPÔTS À VUE	**89 833**	**89 833**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
PRÊTS ET AVANCES	**590 780**	**588 366**	**2 415**	**17 112**	**4 581**	**1 338**	**1 784**	**5 364**	**2 258**	**576**	**1 211**	**17 112**
Banques centrales	21	21	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	6 869	6 787	81	59	40	3	6	6	0	4	0	59
Établissements de crédit	63 993	63 988	4	7	4	2	1	1	0	0	0	7
Autres entreprises financières	20 193	20 158	35	317	114	16	24	76	10	66	12	317
Entreprises non financières	252 142	250 708	1 434	9 596	2 732	551	701	3 781	759	348	725	9 596
Dont PME	213 087	211 964	1 123	8 209	1 959	510	626	3 367	712	314	720	8 209
Ménages	247 563	246 703	860	7 133	1 692	766	1 053	1 501	1 488	158	475	7 133
INSTRUMENTS DE DETTES	**52 100**	**52 100**	**0**	**26**	**26**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**26**
Banques centrales	1 993	1 993	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	23 103	23 103	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	12 736	12 736	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres entreprises financières	11 785	11 785	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1
Entreprises non financières	2 482	2 482	0	25	25	0	0	0	0	0	0	25
ENGAGEMENTS HORS BILAN	**157 674**	**-**	**-**	**737**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**737**
Banques centrales	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	0
Administrations publiques	9 961	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	0
Établissements de crédit	41 826	-	-	30	-	-	-	-	-	-	-	30
Autres entreprises financières	4 425	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	4
Entreprises non financières	75 460	-	-	649	-	-	-	-	-	-	-	649
Ménages	26 002	-	-	55	-	-	-	-	-	-	-	55
TOTAL	**890 387**	**730 298**	**2 415**	**17 876**	**4 607**	**1 338**	**1 784**	**5 364**	**2 258**	**576**	**1 211**	**17 876**

TABLEAU 27 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EU CQ4)

31/12/2025 *(en millions d'euros)*	Encours totaux/montant nominal brut				Dépréciations cumulées	Dépréciations sur engagements hors bilan et sur garanties financières données	Variations négatives cumulées de JV dues au risque de crédit sur les expositions non performantes
		Dont encours non performants	Dont encours en défaut	Dont encours soumis à dépréciation			
EXPOSITION AU BILAN	**678 363**	**18 280**	**18 280**	**677 382**	**-11 504**	**0**	**0**
FRANCE	528 454	12 999	12 999	527 685	-7 384	0	0
ALLEMAGNE	42 982	2 418	2 418	42 962	-2 174	0	0
BELGIQUE	15 362	512	512	15 328	-373	0	0
ETATS-UNIS	14 108	90	90	14 199	-40	0	0
SUISSE	12 184	518	518	12 161	-151	0	0
LUXEMBOURG	11 473	287	287	11 389	-148	0	0
ROYAUME-UNI	6 546	112	112	6 481	-42	0	0
ITALIE	5 659	235	235	5 652	-244	0	0
ESPAGNE	4 973	358	358	4 960	-367	0	0
IRLANDE	3 709	1	1	3 687	-3	0	0
PAYS-BAS	3 550	3	3	3 531	-10	0	0
SINGAPOUR	4 033	8	8	4 033	-1	0	0
PORTUGAL	3 556	399	399	3 556	-332	0	0
AUSTRALIE	3 085	1	1	3 085	-3	0	0
CANADA	2 233	3	3	2 225	-3	0	0
JAPON	1 967	0	0	1 967	-1	0	0
AUTRICHE	1 040	47	47	1 036	-47	0	0
HONG-KONG	1 217	0	0	1 217	-1	0	0
SUÈDE	887	2	2	886	-1	0	0
MONACO	601	52	52	601	-15	0	0
AUTRES PAYS	10 741	234	234	10 741	-165	0	0
EXPOSITION AU HORS-BILAN	**162 149**	**577**	**577**	**0**	**0**	**521**	**0**
FRANCE	121 911	540	540	0	0	437	0
ETATS-UNIS	11 656	0	0	0	0	3	0
ALLEMAGNE	5 935	10	10	0	0	33	0
SUISSE	3 919	1	1	0	0	12	0
BELGIQUE	2 842	7	7	0	0	3	0
LUXEMBOURG	2 386	8	8	0	0	9	0
ROYAUME-UNI	1 868	0	0	0	0	3	0
PAYS-BAS	1 735	0	0	0	0	2	0
SINGAPOUR	1 449	0	0	0	0	1	0
ESPAGNE	1 292	0	0	0	0	1	0
AUSTRALIE	1 014	0	0	0	0	1	0
HONG-KONG	1 240	0	0	0	0	0	0
ITALIE	795	0	0	0	0	0	0
IRLANDE	947	0	0	0	0	0	0
CANADA	118	0	0	0	0	0	0
SUÈDE	152	0	0	0	0	0	0
AUTRICHE	105	0	0	0	0	0	0
PORTUGAL	72	0	0	0	0	0	0
MONACO	34	1	1	0	0	0	0
JAPON	5	0	0	0	0	0	0
AUTRES PAYS	2 672	9	9	0	0	15	0
Total	**840 512**	**18 857**	**18 857**	**677 382**	**-11 504**	**521**	**0**

31/12/2024 *(en millions d'euros)*	Encours totaux/montant nominal brut				Dépréciations cumulées	Dépréciations sur engagements hors bilan et sur garanties financières données	Variations négatives cumulées de JV dues au risque de crédit sur les expositions non performantes
		Dont encours non performants		Dont encours soumis à dépréciation			
			Dont encours en défaut				
EXPOSITION AU BILAN	**660 018**	**17 138**	**17 138**	**658 897**	**-11 188**	**0**	**0**
FRANCE	514 770	11 874	11 874	513 961	-6 928	0	0
ALLEMAGNE	42 057	2 430	2 430	42 037	-2 329	0	0
BELGIQUE	14 728	600	600	14 685	-449	0	0
ETATS UNIS D AMERIQUE	13 341	76	76	13 339	-40	0	0
SUISSE	11 898	458	458	11 879	-146	0	0
LUXEMBOURG	11 126	255	255	11 052	-116	0	0
ROYAUME-UNI	6 354	13	13	6 281	-21	0	0
ESPAGNE	4 638	393	393	4 624	-389	0	0
ITALIE	4 319	260	260	4 307	-206	0	0
SINGAPOUR	3 887	8	8	3 887	-1	0	0
IRLANDE	3 868	12	12	3 854	-7	0	0
PORTUGAL	3 391	373	373	3 391	-320	0	0
PAYS-BAS	3 370	3	3	3 354	-5	0	0
CANADA	2 868	3	3	2 859	-6	0	0
AUSTRALIE	2 803	0	0	2 803	-2	0	0
JAPON	2 245	33	33	2 245	-7	0	0
HONG-KONG	1 563	2	2	1 563	-1	0	0
AUTRICHE	1 093	41	41	1 080	-42	0	0
AUTRES PAYS	11 699	304	0	11 697	-172	0	0
EXPOSITION AU HORS-BILAN	**158 411**	**737**	**737**	**0**	**0**	**494**	**0**
FRANCE	121 246	705	705	0	0	406	0
ETATS UNIS D AMERIQUE	11 796	1	1	0	0	3	0
ALLEMAGNE	4 880	12	12	0	0	34	0
SUISSE	3 442	1	1	0	0	12	0
LUXEMBOURG	2 826	4	4	0	0	13	0
BELGIQUE	2 415	7	7	0	0	3	0
ROYAUME-UNI	2 010	0	0	0	0	4	0
PAYS-BAS	1 501	0	0	0	0	1	0
SINGAPOUR	1 175	0	0	0	0	1	0
AUSTRALIE	1 112	0	0	0	0	1	0
ESPAGNE	1 094	1	1	0	0	1	0
HONG-KONG	1 015	0	0	0	0	0	0
AUTRES PAYS	3 900	6	6	0	0	14	0
Total	**818 429**	**17 876**	**17 876**	**658 897**	**-11 188**	**494**	**0**

Les pays dont les expositions bilan ou hors bilan sont inférieurs à 1 milliard d'euros sont repris dans la ligne "Autres pays".

TABLEAU 28 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ (EU CQ5)

31/12/2025 *(en millions d'euros)*	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
			Dont en défaut			
Agriculture, sylviculture et pêche	9 745	471	471	9 745	-232	0
Industries extractives	491	48	48	491	-8	0
industrie manufacturière	16 481	916	916	16 481	-468	0
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	4 148	77	77	4 148	-36	0
Production et distribution d'eau	1 298	33	33	1 298	-21	0
Construction	12 590	919	919	12 590	-463	0
Commerce	20 951	1 344	1 344	20 951	-787	0
Transport et stockage	10 188	280	280	10 183	-153	0
Hébergement et restauration	6 040	605	605	6 040	-286	0
Information et communication	4 102	238	238	4 102	-74	0
Activités financières et d'assurance	14 535	571	571	14 533	-369	0
Activités immobilières	88 866	2 286	2 286	88 866	-1 125	0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	24 402	1 131	1 131	24 402	-644	0
Activités de services administratifs et de soutien	8 858	371	371	8 858	-237	0
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	190	0	0	190	0	0
Enseignement	1 902	62	62	1 902	-29	0
Santé humaine et action sociale	11 163	234	234	11 163	-111	0
Arts, spectacles et activités récréatives	1 754	86	86	1 754	-43	0
Autres services	29 109	565	565	29 109	-367	0
TOTAL	**266 812**	**10 235**	**10 235**	**266 806**	**-5 453**	**0**

31/12/2024 *(en millions d'euros)*	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
			Dont en défaut			
Agriculture, sylviculture et pêche	9 419	344	344	9 419	-193	0
Industries extractives	580	15	15	580	-11	0
Industrie manufacturière	16 673	935	935	16 673	-445	0
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3 428	81	81	3 428	-42	0
Production et distribution d'eau	1 244	29	29	1 244	-23	0
Construction	12 778	916	916	12 778	-450	0
Commerce	21 872	1 267	1 267	21 872	-737	0
Transport et stockage	9 816	268	268	9 815	-134	0
Hébergement et restauration	6 132	608	608	6 132	-280	0
Information et communication	4 085	206	206	4 085	-79	0
Activités financières et d'assurance	14 630	424	424	14 630	-282	0
Activités immobilières	86 513	2 067	2 067	86 513	-991	0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	23 155	1 293	1 293	23 155	-687	0
Activités de services administratifs et de soutien	9 229	407	407	9 229	-196	0
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	176	0	0	176	0	0
Enseignement	1 867	43	43	1 867	-25	0
Santé humaine et action sociale	10 756	147	147	10 756	-101	0
Arts, spectacles et activités récréatives	1 688	82	82	1 688	-43	0
Autres services	27 697	464	464	27 697	-434	0
TOTAL	**261 738**	**9 596**	**9 596**	**261 738**	**-5 153**	**0**

TABLEAU 29 : ÉVALUATION DES SÛRETÉS : PRÊTS ET AVANCES (EU CQ6)

Le taux de NPE de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne dépasse pas le seuil de 5 %, ce tableau n'est donc pas produit.

TABLEAU 30 : COLLATÉRAUX OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCÉDURES D'EXÉCUTION (CQ7)

	31/12/2025		31/12/2024	
	Collatéral obtenu par prise de possession (accumulée)			
(en millions d'euros)	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives accumulées	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives accumulées
Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Autres qu'immobilisations corporelles	14	-2	15	-2
Biens immobiliers résidentiels	14	-2	15	-2
Immeubles commerciaux	0	0	0	0
Bien immobiliers	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres et de dettes	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
TOTAL	**14**	**-2**	**15**	**-2**

TABLEAU 31 : SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET EXÉCUTION : VENTILATION PAR DATE D'ÉMISSION (CQ8)

Le taux de NPE de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne dépasse pas le seuil de 5 %, ce tableau n'est donc pas produit.

TABLEAU 32 : EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES (EU CR1)

31/12/2025	Valeur comptable brute/montant nominal						Dépréciation cumulée et ajustement négatif de juste valeur attribuable au risque de crédit						Collatéral et garanties financières reçues		
	Encours performants			Encours non performants			Dépréciation cumulée et ajustement de juste valeur sur encours performants			Dépréciation cumulée et ajustement de juste valeur sur encours non performants					
(en millions d'euros)		Dont statut 1	Dont statut 2		Dont statut 2	Dont statut 3		Dont statut 1	Dont statut 2		Dont statut 2	Dont statut 3	Reprises partielles cumulées	Sur encours performants	Sur encours non performants
COMPTES À VUE AUPRÈS DE BANQUES CENTRALES ET AUTRES DÉPÔTS À VUE	**76 461**	**76 461**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**18**	**0**
PRÊTS ET AVANCES	**605 448**	**557 621**	**47 736**	**18 259**	**0**	**17 933**	**-3 160**	**-1 268**	**-1 886**	**-8 310**	**0**	**-8 221**	**0**	**317 193**	**6 623**
Banques centrales	24	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	7 010	6 953	57	60	0	46	-2	-1	0	-7	0	-6	0	976	20
Établissements de crédit	68 457	68 448	8	1	0	1	-1	-1	0	0	0	0	0	1 816	0
Autres entreprises financières	20 540	19 621	911	478	0	471	-51	-32	-19	-282	0	-281	0	8 821	176
Entreprises non financières	256 577	227 153	29 368	10 235	0	9 984	-1 403	-518	-882	-4 050	0	-3 979	0	170 249	5 095
Dont PME	*197 980*	*173 403*	*24 533*	*8 520*	*0*	*8 325*	*-1 095*	*-344*	*-749*	*-3 314*	*0*	*-3 256*	*0*	*145 351*	*4 310*
Ménages	252 839	235 421	17 391	7 485	0	7 431	-1 704	-716	-985	-3 971	0	-3 955	0	135 332	1 332
INSTRUMENTS DE DETTES	**54 635**	**53 653**	**16**	**21**	**0**	**21**	**-23**	**-22**	**-1**	**-11**	**0**	**-11**	**0**	**0**	**0**
Banques centrales	1 725	1 725	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	24 503	24 503	0	0	0	0	-4	-4	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	12 929	12 788	0	0	0	0	-2	-2	0	0	0	0	0	0	0
Autres entreprises financières	12 893	12 555	1	1	0	1	-12	-12	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises non financières	2 585	2 082	15	20	0	20	-4	-4	-1	-11	0	-11	0	0	0
ENCOURS HORS BILAN	**161 572**	**156 346**	**5 225**	**577**	**0**	**572**	**-294**	**-159**	**-135**	**-228**	**0**	**-228**	**0**	**22 888**	**192**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	0	0
Administrations publiques	4 235	4 233	2	6	0	6	0	0	0	0	0	0	-	843	0
Établissements de crédit	39 330	38 351	979	39	0	39	-2	-1	0	-20	0	-20	-	1 145	3
Autres entreprises financières	11 176	11 106	70	2	0	2	-13	-10	-3	-1	0	-1	-	1 013	1
Entreprises non financières	77 668	74 600	3 067	479	0	475	-252	-126	-125	-203	0	-203	-	15 905	166
Ménages	29 164	28 056	1 108	51	0	50	-27	-20	-7	-3	0	-3	-	3 983	22
TOTAL	**898 116**	**844 081**	**52 977**	**18 857**	**0**	**18 526**	**-3 476**	**-1 449**	**-2 022**	**-8 549**	**0**	**-8 460**	**0**	**340 099**	**6 815**

Le Groupe Crédit Mutuel applique le droit local et les passages en perte ne sont comptabilisés qu'après l'extinction totale des droits à recouvrement.

31/12/2024	Valeur comptable brute/montant nominal						Dépréciation cumulée et ajustement négatif de juste valeur attribuable au risque de crédit							Collatéral et garanties financières reçues	
	Encours performants			Encours non performants			Dépréciation cumulée et ajustement de juste valeur sur encours performants			Dépréciation cumulée et ajustement de juste valeur sur encours non performants					
(en millions d'euros)		Dont statut 1	Dont statut 2		Dont statut 2	Dont statut 3		Dont statut 1	Dont statut 2		Dont statut 2	Dont statut 3	Reprises partielles cumulées	Sur encours performants	Sur encours non performants
COMPTES À VUE AUPRÈS DE BANQUES CENTRALES ET AUTRES DÉPÔTS À VUE	**89 833**	**89 832**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**95**	**0**
PRÊTS ET AVANCES	**590 780**	**545 362**	**45 288**	**17 112**	**0**	**16 811**	**-3 278**	**-1 426**	**-1 708**	**-7 873**	**0**	**-7 768**	**0**	**315 187**	**5 952**
Banques centrales	21	21	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	6 869	6 735	133	59	0	56	-2	-1	-2	-7	0	-7	0	940	36
Établissements de crédit	63 993	63 983	9	7	0	7	-1	-1	-1	0	0	0	0	2 229	1
Autres entreprises financières	20 193	19 269	909	317	0	315	-50	-28	-16	-212	0	-212	0	8 064	95
Entreprises non financières	252 142	224 665	27 392	9 596	0	9 351	-1 406	-472	-834	-3 747	0	-3 658	0	168 475	4 707
Dont PME	*213 087*	*188 660*	*24 355*	*8 209*	*0*	*7 988*	*-1 184*	*-383*	*-721*	*-3 221*	*0*	*-3 147*	*0*	*151 409*	*3 982*
Ménages	247 563	230 688	16 844	7 133	0	7 082	-1 818	-924	-853	-3 906	0	-3 891	0	135 480	1 113
INSTRUMENTS DE DETTES	**52 100**	**50 986**	**8**	**26**	**0**	**26**	**-20**	**-19**	**-1**	**-20**	**0**	**-17**	**0**	**0**	**0**
Banques centrales	1 993	1 993	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	23 103	23 103	0	0	0	0	-4	-2	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	12 736	12 590	0	0	0	0	-3	-3	0	0	0	0	0	0	0
Autres entreprises financières	11 785	11 433	1	1	0	1	-12	-12	0	-1	0	-1	0	0	0
Entreprises non financières	2 482	1 868	7	25	0	25	-1	-1	-1	-19	0	-16	0	0	0
ENCOURS HORS BILAN	**157 674**	**152 244**	**5 428**	**737**	**0**	**728**	**-298**	**-130**	**-122**	**-196**	**0**	**-196**	**0**	**20 259**	**310**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	9 961	9 960	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	465	0
Établissements de crédit	41 826	41 173	653	30	0	30	-4	-3	-2	-23	0	-23	0	296	4
Autres entreprises financières	4 425	4 278	146	4	0	4	-9	-6	-2	-1	0	-1	0	823	1
Entreprises non financières	75 460	71 880	3 577	649	0	641	-256	-100	-114	-168	0	-168	0	15 474	281
Ménages	26 002	24 953	1 049	55	0	53	-29	-21	-5	-3	0	-3	0	3 200	24
TOTAL	**890 387**	**838 424**	**50 725**	**17 876**	**0**	**17 565**	**-3 596**	**-1 575**	**-1 830**	**-8 088**	**0**	**-7 981**	**0**	**335 541**	**6 262**

TABLEAU 33 : VARIATIONS DE STOCK DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS (EU CR2)

(en millions d'euros)	31/12/2025 Valeur comptable brute	31/12/2024 Valeur comptable brute
STOCK INITIAL DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS	**17 112**	**15 133**
Entrées dans les portefeuilles non performants	7 486	6 416
Sorties des portefeuilles non performants	-6 339	-4 436
Sorties liées aux pertes	-1 843	-1 177
Sorties dues à d'autres raisons	-4 496	-3 259
STOCK FINAL DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS	**18 259**	**17 112**

TABLEAU 34 : VARIATIONS DE STOCK DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS ET RECOUVREMENTS NETS CUMULÉS ASSOCIÉS (EU CR2A)

Le taux de NPE de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne dépasse pas le seuil de 5 %, ce tableau n'est donc pas produit.

6.8.4 Approche standard (EU CRD)

Les expositions traitées en méthode standard sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a recours aux évaluations des agences de notation Standard & Poors, Moody's et Fitch pour mesurer le risque souverain sur les expositions liées aux administrations et aux banques centrales. Dans le cas où plusieurs échelons de notation déduits des notations externes sont possibles, ils sont classés du plus favorable au moins favorable et le deuxième meilleur est retenu pour le calcul des risques pondérés.

Depuis septembre 2017, le groupe s'appuie notamment sur les estimations fournies par la Banque de France pour les expositions corporate.

La table de correspondance utilisée pour allier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

TABLEAU 35 : VENTILATION DES EXPOSITIONS DANS LE CADRE DE L'APPROCHE STANDARD (EU CR5)

Catégories d'expositions *(en millions d'euros)*	Pondérations															
31/12/2025	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	60 %	70 %	75 %	80 %	90 %	100 %
1 – Administrations centrales ou banques centrale	105 572	0	0	0	830	0	0	0	0	228	0	0	0	0	0	62
2 - Entités du secteur public ne relevant pas de l'administration centrale	60 752	0	0	0	1 923	0	0	0	0	292	0	0	0	0	0	21
EU 2a – Administrations régionales ou locales	4 312	0	0	0	1 846	0	0	0	0	53	0	0	0	0	0	0
EU 2b – Entités du secteur public	56 440	0	0	0	77	0	0	0	0	239	0	0	0	0	0	20
3 – Banques multilatérales de développement	950	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EU 3a – Organisations internationales	2 819	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4 – Établissements	62	0	0	0	712	106	0	825	0	44	0	0	628	0	0	4
5 – Obligations garanties	0	0	0	95	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6 – Entreprises	8	0	0	0	1 281	0	0	0	0	1 772	0	0	1 326	0	0	25 609
6.1 – Dont financement spécialisé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7 - Expositions sur créances subordonnées et sur actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 836
EU 7a – Expositions sur créances subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EU 7b – Actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 836
8 – Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	588	0	224	0	0	0	52 341	0	0	2
9 – Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers et expositions ADC	0	0	0	0	5 288	939	565	0	2 461	0	218	0	2 847	0	1 464	107
9.1 Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – non IPRE	0	0	0	0	4 948	0	0	0	0	0	0	0	2 495	0	0	17
9.1.1 aucun fractionnement de prêt n'est appliqué	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
9.1.2 fractionnement de prêt appliqué (garanti)	0	0	0	0	4 948	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
9.1.3 fractionnement de prêt appliqué (non garanti)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 495	0	0	17
9.2 Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – IPRE	0	0	0	0	340	939	565	0	2 461	0	123	0	349	0	0	57
9.3 Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – non IPRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	96	0	3	0	0	33
9.3.1 aucun fractionnement de prêt n'est appliqué	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
9.3.2 fractionnement de prêt appliqué (garanti)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	96	0	0	0	0	0
9.3.3 fractionnement de prêt appliqué (non garanti)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	33
9.4 Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – IPRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 464	0
9.5 Acquisition de terrains, promotion immobilière et construction (ADC)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10 – Expositions en défaut	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 125
EU 10a – Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EU 10b – Organismes de placement collectif (OPC)	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	437
EU 10c – Autres éléments	1	0	0	2	30	0	0	0	0	46	0	0	0	0	0	2 779
TOTAL	**170 192**	**0**	**0**	**97**	**10 165**	**1 045**	**1 153**	**825**	**2 685**	**2 381**	**218**	**0**	**57 143**	**0**	**1 464**	**32 865**

Catégories d'expositions *(en millions d'euros)* 31/12/2025	Pondérations										Total	Dont non notées
	105 %	110 %	130 %	150 %	250 %	370 %	400 %	1 250 %	Autres	Déduites		
1 – Administrations centrales ou banques centrale	0	0	0	0	716	0	0	0	0	0	107 409	0
2 - Entités du secteur public ne relevant pas de l'administration centrale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	62 987	0
EU 2a – Administrations régionales ou locales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 211	0
EU 2b – Entités du secteur public	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	56 776	0
3 – Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	950	0
EU 3a – Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 819	0
4 – Établissements	0	0	0	94	0	0	0	0	0	0	2 475	0
5 – Obligations garanties	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	195	0
6 – Entreprises	0	0	0	74	0	0	0	0	0	0	30 070	0
6.1 – Dont financement spécialisé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7 - Expositions sur créances subordonnées et sur actions	0	0	0	13	15 971	0	197	0	0	0	18 018	0
EU 7a – Expositions sur créances subordonnées	0	0	0	13	0	0	0	0	0	0	13	0
EU 7b – Actions	0	0	0	0	15 971	0	197	0	0	0	18 005	0
8 – Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	53 156	0
9 – Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers et expositions ADC	15	766	0	1 683	0	0	0	0	2 130	0	18 485	0
9.1 Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – non IPRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 460	0
9.1.1 aucun fractionnement de prêt n'est appliqué	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
9.1.2 fractionnement de prêt appliqué (garanti)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 948	0
9.1.3 fractionnement de prêt appliqué (non garanti)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 512	0
9.2 Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – IPRE	15	0	0	9	0	0	0	0	0	0	4 859	0
9.3 Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – non IPRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	131	0
9.3.1 aucun fractionnement de prêt n'est appliqué	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
9.3.2 fractionnement de prêt appliqué (garanti)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	96	0
9.3.3 fractionnement de prêt appliqué (non garanti)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36	0
9.4 Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – IPRE	0	766	0	249	0	0	0	0	2 130	0	4 610	0
9.5 Acquisition de terrains, promotion immobilière et construction (ADC)	0	0	0	1 425	0	0	0	0	0	0	1 425	0
10 – Expositions en défaut	0	0	0	1 624	0	0	0	0	0	0	3 763	0
EU 10a – Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EU 10b – Organismes de placement collectif (OPC)	0	0	0	6	195	0	0	15	0	0	678	0
EU 10c – Autres éléments	0	0	0	0	0	0	0	0	137	0	2 994	0
TOTAL	**15**	**766**	**0**	**3 493**	**16 883**	**0**	**197**	**15**	**2 267**	**0**	**303 870**	**0**

Les totaux incluent les encours pondérés à 250 % correspondant aux encours d'actifs différés.

L'exposition sur les administrations et les banques centrales est quasiment exclusivement pondérée à 0 %. Les exigences de fonds propres associées à ce portefeuille témoignent d'un risque souverain limité à des contreparties de bonne qualité pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Catégories d'expositions

(en millions d'euros)	Pondérations																Total	Dont non notées
31/12/2024	**0 %**	**2 %**	**4 %**	**10 %**	**20 %**	**35 %**	**50 %**	**70 %**	**75 %**	**100 %**	**150 %**	**250 %**	**370 %**	**1 250 %**	**Autres**	**Déduites**		
1 – Administrations centrales ou banques centrale	117 975	0	0	0	877	0	222	0	0	80	0	743	0	0	0	0	119 897	0
2 – Administrations régionales ou locales	4 168	0	0	0	2 138	0	55	0	0	5	0	0	0	0	0	0	6 366	0
3 – Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	54 376	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	54 377	0
4 – Banques multilatérales de développement	885	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	885	0
5 – Organisations internationales	2 649	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 649	0
6 – Établissements (banques)	314	916	0	0	2 584	0	77	0	0	24	0	0	0	0	0	0	3 915	0
7 – Entreprises	0	0	0	0	855	0	1 782	0	0	25 976	29	0	0	0	0	0	28 642	0
8 – Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	50 073	0	0	0	0	0	0	0	50 073	0
9 – Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	0	0	0	9 681	3 314	0	1 764	876	0	0	0	0	0	0	15 635	0
10 – Expositions en défaut	11	0	0	0	0	0	0	0	0	3 088	965	0	0	0	0	0	4 064	0
11 – Expositions présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 405	0	0	0	0	0	2 405	0
12 – Obligations sécurisées (covered bond)	0	0	0	96	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	96	0
13 – Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14 – Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	127	0	0	0	0	0	0	0	0	33	224	0	0	32	0	0	415	0
15 – Expositions sur actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	678	0	1	0	0	0	0	678	0
16 – Autres actifs	0	0	0	3	28	0	53	0	0	2 677	0	0	0	0	112	0	2 873	0
17 – TOTAL	**180 505**	**916**	**0**	**98**	**6 482**	**9 681**	**5 502**	**0**	**51 837**	**33 437**	**3 623**	**743**	**0**	**32**	**112**	**0**	**292 969**	**0**

6.8.5 Systèmes de notations internes (EU CRE)

6.8.5.1 Dispositif de notation et paramètres

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du groupe et de répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs. Ainsi, les travaux d'homologation engagés dans les filiales s'appuient sur l'expertise de la structure concernée, sur les équipes de leur maison mère (Risque et Finance), ainsi que sur les équipes de la Confédération Nationale.

Au total, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel est commun à l'ensemble du groupe.

La probabilité de défaut (PD) est la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut sur une période d'un an. Les contreparties du groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque ;
- des grilles de cotation élaborées par des experts.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles. L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en neuf positions sur les contreparties saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+).

Sur les périmètres corporate dit « de masse » et retail, à l'issue du processus interne de notation, chaque emprunteur se voit attribuer une cotation. À partir de celle-ci ainsi que d'autres caractéristiques, les emprunteurs sains sont regroupés en classes homogènes de risque, préalablement au processus de mesure du paramètre réglementaire PD. Les analyses de regroupement sont menées sur les segments définis dans le cadre de la modélisation des algorithmes. Les probabilités de défaut d'une classe de risque sont ensuite estimées à partir des taux de défaut historiques constatés sur les expositions appartenant à cette classe, à partir d'un historique de plus de dix années d'observations. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte de l'incertitude des estimations.

Sur les autres périmètres, trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques. Les probabilités de défaut associées aux notes internes sont calibrées à partir de données externes.

La perte en cas défaut (LGD) est le rapport entre la perte subie sur une exposition en raison du défaut d'une contrepartie et le montant exposé au moment du défaut, intégrant également les tirages complémentaires effectués après le passage en défaut.

Des modèles internes d'estimation de la LGD ont été développés par le groupe et homologués sur les catégories d'exposition corporate de masse et retail.

Sur les périmètres corporate « de masse » et retail, la LGD est calculée par classes définies selon le type de prêt et la nature des sûretés, le type d'emprunteur et des caractéristiques de fonctionnement. L'estimation de la LGD s'appuie sur les

récupérations mensuelles actualisées observées pour chaque classe.

Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte des incertitudes des estimations et du caractère downturn de la LGD. Les calculs reposent sur un historique interne de défauts et de pertes de plus de 15 ans.

Le facteur de conversion (CCF) correspond au rapport entre la partie actuellement non tirée d'une ligne de crédit qui pourrait être utilisée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non tirée de cette ligne de crédit.

Pour les portefeuilles corporate de masse et de clientèle de détail, le groupe Crédit Mutuel calcule les facteurs de conversion (CCF) selon une méthode interne homologuée pour les engagements de financement. Pour les engagements de garantie et la catégorie d'exposition Banque, des valeurs réglementaires (méthode standard) sont appliquées.

Sur le périmètre corporate et retail, les CCF internes sont estimés à partir des CCF historiques moyens pondérés par le nombre de contrats, en opérant une segmentation basée sur l'axe produit et des caractéristiques de fonctionnement. Ils sont calibrés sur des données internes. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte des incertitudes des estimations et du caractère downturn du CCF.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités du groupe.

6.8.5.2 Cartographie des modèles

Paramètre modélisé	Catégorie d'exposition	Portefeuilles	Nombre de modèles	Méthodologie
PD	**Établissements**	Institutions financières	2 modèles : Banques, covered bonds	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
	Entreprises	Grands comptes (GC)	6 modèles selon le type de contrepartie et le secteur	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		(CA > 500 M€)		
		Corporate "de masse"	3 modèles	Modèles de type quantitatif avec grilles qualitatives à dires d'expert
		(CA < 500 M€)		
		Financements d'acquisition grands comptes	1 modèle	Modèle de type expert basé sur une grille comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Financements d'acquisition corporate	1 modèle	Modèles de type quantitatif combinés à des grilles qualitatives à dires d'expert
		Financements spécialisés	FS d'actifs : 6 modèles selon le type d'actif,	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
			FS de projets : 4 modèles selon le secteur,	
			FS Immobiliers : 1 modèle	
		Autres corporates	2 modèles : Foncières, Assurances	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
	Retail	Particuliers	6 modèles selon le type de prêt (crédit immobilier, compte courant débiteur, etc.)	Modèles de type quantitatif
		Personnes Morales	4 modèles selon la typologie client	Modèles de type quantitatif
		Entrepreneurs Individuels	3 modèles selon le type de profession (commerçants, artisans, etc.)	Modèles de type quantitatif
		Agriculteurs	6 modèles selon l'état du compte et le type d'activité (cyclique ou non)	Modèles de type quantitatif
		Associations	1 modèle	Modèles de type quantitatif
		SCI	1 modèle	Modèles de type quantitatif
LGD	**Entreprises**	Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 11 segments selon le type de prêt, la nature des sûretés, l'algorithme de notation et des caractéristique de fonctionnement	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
	Retail		1 modèle appliqué à 24 segments selon le type de prêt, la nature des sûretés, l'algorithme de notation et des caractéristique de fonctionnement	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
CCF	**Entreprises**	Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 5 segments selon le type de prêt et des caractéristique de fonctionnement	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes
	Retail		1 modèle appliqué à 12 segments selon le type de prêt et des caractéristique de fonctionnement	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes

TABLEAU 36 : APPROCHE NI – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET ÉCHELLE DE PD (EU CR6) – IRBA

31/12/2025 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0	0	0
	Sous-total	**0**	**0**	**0**	**0**
ETABLISSEMENTS (BANQUES)					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0	0	0
	Sous-total	**0**	**0**	**0**	**0**

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	**0**	**0,00**	**0,0**	**0**	**0**	**0**	**0**
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	**0**	**0,00**	**0,0**	**0**	**0**	**0**	**0**

31/12/2025 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
ENTREPRISES					
	0 à < 0,15	0	13	50	6
	dont [0 à < 0,10]	0	13	50	6
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	4 297	955	40	4 676
	0,25 à < 0,50	12 418	2 002	38	13 184
	0,50 à < 0,75	5 384	352	45	5 543
	0,75 à < 2,50	23 485	4 619	43	25 490
	dont [0,75 à < 1,75]	17 667	3 422	42	19 117
	dont [1,75 à < 2,50]	5 818	1 197	46	6 372
	2,50 à < 10,00	13 853	2 922	45	15 169
	dont [2,50 à < 5,00]	10 375	2 203	46	11 377
	dont [5,00 à < 10,00]	3 478	719	44	3 792
	10,00 à < 100,00	3 034	455	45	3 237
	dont [10,00 à < 20,00]	1 730	265	44	1 847
	dont [20,00 à < 30,00]	1 135	161	45	1 208
	dont [30,00 à < 100,00]	168	29	42	181
	100,00 (défaut)	2 810	325	77	3 059
	Sous-total	**65 281**	**11 643**	**44**	**70 363**
Dont : Financements spécialisés					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0	0	0
	Sous-total	**0**	**0**	**0**	**0**

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,00	0	0,00	2,0	6	90	0	0
0,00	0	0,00	2,0	6	90	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,34	1 795	27,69	2,0	1 268	27	4	-4
0,59	6 686	23,85	2,0	3 786	29	19	-22
1,22	2 957	19,65	2,0	1 696	31	13	-13
2,22	13 292	25,04	2,0	12 814	50	140	-133
1,87	9 784	25,22	2,0	9 269	48	90	-81
3,28	3 508	24,48	2,0	3 545	56	51	-52
6,16	7 428	25,54	2,0	11 160	74	237	-217
5,05	5 323	26,00	2,0	7 995	70	151	-123
9,49	2 105	24,14	2,0	3 165	83	87	-95
24,80	1 917	23,74	2,0	3 634	112	191	-166
15,49	967	23,77	2,0	1 945	105	68	-68
36,70	837	24,05	2,0	1 479	122	107	-90
40,42	113	21,29	2,0	210	116	16	-8
154,99	2 625	57,72	2,0	1 667	54	2 485	-2 133
10,24	**36 700**	**26,04**	**2,0**	**36 031**	**51**	**3 091**	**-2 688**
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	**0**	**0,00**	**0,0**	**0**	**0**	**0**	**0**

31/12/2025 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
Dont : PME					
	0 à < 0,15	0	13	50	6
	dont [0 à < 0,10]	0	13	50	6
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	1 756	399	40	1 915
	0,25 à < 0,50	8 116	875	41	8 473
	0,50 à < 0,75	4 382	288	46	4 513
	0,75 à < 2,50	13 885	1 605	47	14 636
	dont [0,75 à < 1,75]	10 352	1 112	44	10 846
	dont [1,75 à < 2,50]	3 533	493	52	3 790
	2,50 à < 10,00	6 471	783	50	6 864
	dont [2,50 à < 5,00]	5 079	631	49	5 387
	dont [5,00 à < 10,00]	1 392	153	56	1 477
	10,00 à < 100,00	958	90	42	995
	dont [10,00 à < 20,00]	459	50	45	482
	dont [20,00 à < 30,00]	498	40	37	513
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	1 583	132	75	1 682
	Sous-total	**37 151**	**4 185**	**46**	**39 085**
Dont : Autres					
	0 à < 0,15	0	13	50	6
	dont [0 à < 0,10]	0	13	50	6
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	4 297	955	40	4 676
	0,25 à < 0,50	12 418	2 002	38	13 184
	0,50 à < 0,75	5 384	352	45	5 543
	0,75 à < 2,50	23 485	4 619	43	25 490
	dont [0,75 à < 1,75]	17 667	3 422	42	19 117
	dont [1,75 à < 2,50]	5 818	1 197	46	6 372
	2,50 à < 10,00	13 853	2 922	45	15 169
	dont [2,50 à < 5,00]	10 375	2 203	46	11 377
	dont [5,00 à < 10,00]	3 478	719	44	3 792
	10,00 à < 100,00	3 034	455	45	3 237
	dont [10,00 à < 20,00]	1 730	265	44	1 847
	dont [20,00 à < 30,00]	1 135	161	45	1 208
	dont [30,00 à < 100,00]	168	29	42	181
	100,00 (défaut)	2 810	325	77	3 059
	Sous-total	**65 281**	**11 643**	**44**	**70 363**

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,00	0	0,00	2,0	6	90	0	0
0,00	0	0,00	2,0	6	90	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,24	1 118	28,06	2,0	430	22	1	-1
0,35	5 116	22,97	2,0	2 052	24	7	-7
0,67	2 563	18,96	2,0	1 274	28	6	-6
1,45	8 669	25,42	2,0	6 713	46	53	-51
1,22	6 479	25,55	2,0	4 763	44	33	-30
2,09	2 190	25,03	2,0	1 950	51	19	-21
4,16	4 213	26,09	2,0	4 378	64	73	-75
3,40	3 051	26,64	2,0	3 340	62	49	-44
6,92	1 162	24,09	2,0	1 038	70	25	-31
19,43	942	24,32	2,0	957	96	47	-49
12,10	445	24,46	2,0	415	86	14	-19
26,31	497	24,18	2,0	542	106	33	-30
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
100,00	1 749	53,62	2,0	924	55	835	-703
6,24	**24 370**	**25,57**	**2,0**	**16 733**	**43**	**1 023**	**-891**
0,00	0	0,00	2,0	6	90	0	0
0,00	0	0,00	2,0	6	90	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,24	1 795	27,69	2,0	1 268	27	3	-3
0,37	6 686	23,85	2,0	3 786	29	12	-15
0,67	2 957	19,65	2,0	1 696	31	7	-7
1,39	13 292	25,04	2,0	12 814	50	88	-82
1,18	9 784	25,22	2,0	9 269	48	56	-51
2,04	3 508	24,48	2,0	3 545	56	31	-31
4,28	7 428	25,54	2,0	11 160	74	164	-143
3,44	5 323	26,00	2,0	7 995	70	102	-79
6,79	2 105	24,14	2,0	3 165	83	62	-64
18,83	1 917	23,74	2,0	3 634	112	144	-118
12,33	967	23,77	2,0	1 945	105	54	-50
25,53	837	24,05	2,0	1 479	122	75	-60
40,42	113	21,29	2,0	210	116	16	-8
100,00	2 625	57,72	2,0	1 667	54	1 650	-1 430
6,78	**36 700**	**26,04**	**2,0**	**36 031**	**51**	**2 068**	**-1 797**

31/12/2025 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
CLIENTELE DE DETAIL					
	0 à < 0,15	181 549	17 895	54	191 178
	dont [0 à < 0,10]	122 322	5 368	86	126 960
	dont [0,10 à < 0,15]	59 228	12 527	40	64 218
	0,15 à < 0,25	4 804	1 998	54	5 881
	0,25 à < 0,50	49 740	5 642	50	52 585
	0,50 à < 0,75	14 226	789	56	14 669
	0,75 à < 2,50	33 081	5 458	55	36 093
	dont [0,75 à < 1,75]	24 790	3 144	53	26 462
	dont [1,75 à < 2,50]	8 291	2 315	58	9 631
	2,50 à < 10,00	21 003	2 191	56	22 221
	dont [2,50 à < 5,00]	12 773	1 548	54	13 602
	dont [5,00 à < 10,00]	8 230	643	60	8 619
	10,00 à < 100,00	6 880	407	53	7 094
	dont [10,00 à < 20,00]	2 464	242	44	2 570
	dont [20,00 à < 30,00]	3 653	92	76	3 723
	dont [30,00 à < 100,00]	762	74	53	801
	100,00 (défaut)	5 991	168	79	6 123
	Sous-total	**317 273**	**34 548**	**54**	**335 843**
Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier					
	0 à < 0,15	157 145	2 717	57	158 691
	dont [0 à < 0,10]	107 698	1 919	58	108 803
	dont [0,10 à < 0,15]	49 447	798	55	49 889
	0,15 à < 0,25	898	43	53	921
	0,25 à < 0,50	37 522	648	54	37 873
	0,50 à < 0,75	11 483	148	56	11 567
	0,75 à < 2,50	22 709	784	54	23 133
	dont [0,75 à < 1,75]	16 241	419	52	16 458
	dont [1,75 à < 2,50]	6 469	365	56	6 675
	2,50 à < 10,00	12 434	204	51	12 537
	dont [2,50 à < 5,00]	6 977	138	51	7 047
	dont [5,00 à < 10,00]	5 456	66	52	5 490
	10,00 à < 100,00	4 593	35	54	4 612
	dont [10,00 à < 20,00]	1 445	15	52	1 453
	dont [20,00 à < 30,00]	3 015	18	57	3 025
	dont [30,00 à < 100,00]	133	2	39	133
	100,00 (défaut)	2 865	29	56	2 881
	Sous-total	**249 649**	**4 609**	**56**	**252 215**

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,08	5 928 749	16,86	0,0	6 002	3	26	-47
0,05	3 133 650	15,25	0,0	3 101	2	11	-31
0,13	2 795 099	20,05	0,0	2 901	5	16	-15
0,16	700 628	28,27	0,0	415	7	3	-2
0,33	1 584 982	20,90	0,0	5 501	10	38	-48
0,55	251 928	18,06	0,0	2 041	14	14	-38
1,43	1 382 440	22,88	0,0	9 345	26	117	-198
1,19	821 908	23,48	0,0	6 389	24	74	-128
2,10	560 532	21,23	0,0	2 955	31	42	-70
4,86	753 373	25,34	0,0	10 253	46	272	-411
3,65	404 751	26,35	0,0	5 661	42	131	-177
6,78	348 622	23,76	0,0	4 591	53	141	-234
21,16	262 780	22,99	0,0	5 628	79	350	-403
15,18	92 860	24,60	0,0	1 765	69	100	-116
23,27	148 191	19,74	0,0	3 263	88	170	-212
30,55	21 729	32,96	0,0	600	75	81	-75
100,00	199 272	52,03	0,0	2 611	43	2 990	-2 474
2,87	**11 064 152**	**19,73**	**0,0**	**41 797**	**12**	**3 810**	**-3 622**
0,07	1 071 855	13,97	0,0	4 441	3	18	-20
0,05	767 562	13,41	0,0	2 289	2	8	-7
0,13	304 293	15,22	0,0	2 152	4	10	-12
0,15	7 873	16,05	0,0	46	5	0	0
0,32	230 548	16,09	0,0	3 301	9	20	-33
0,55	90 237	15,44	0,0	1 536	13	10	-32
1,47	126 421	17,14	0,0	5 559	24	58	-147
1,20	89 644	17,64	0,0	3 595	22	35	-91
2,14	36 777	15,89	0,0	1 965	29	23	-56
4,91	70 833	18,48	0,0	6 188	49	114	-269
3,60	39 054	19,03	0,0	3 046	43	49	-108
6,60	31 779	17,77	0,0	3 142	57	65	-161
20,71	28 403	17,45	0,0	3 916	85	169	-265
14,19	8 599	17,78	0,0	1 074	74	38	-68
23,40	19 191	16,70	0,0	2 700	89	118	-179
30,61	613	30,71	0,0	142	106	13	-18
100,00	20 524	40,61	0,0	1 149	40	1 083	-661
2,02	**1 646 694**	**15,25**	**0,0**	**26 136**	**10**	**1 470**	**-1 427**

31/12/2025 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
Dont : PME					
	0 à < 0,15	12 915	233	52	13 036
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	12 915	233	52	13 036
	0,15 à < 0,25	402	14	44	408
	0,25 à < 0,50	9 286	201	49	9 385
	0,50 à < 0,75	404	11	42	409
	0,75 à < 2,50	8 994	275	49	9 129
	dont [0,75 à < 1,75]	7 021	216	49	7 126
	dont [1,75 à < 2,50]	1 973	58	51	2 003
	2,50 à < 10,00	4 293	124	47	4 351
	dont [2,50 à < 5,00]	2 620	85	47	2 659
	dont [5,00 à < 10,00]	1 673	38	48	1 692
	10,00 à < 100,00	1 375	15	49	1 382
	dont [10,00 à < 20,00]	616	8	48	620
	dont [20,00 à < 30,00]	629	4	55	631
	dont [30,00 à < 100,00]	130	2	39	131
	100,00 (défaut)	790	7	51	793
	Sous-total	**38 459**	**879**	**49**	**38 893**
Dont : Non-PME					
	0 à < 0,15	144 230	2 484	57	145 656
	dont [0 à < 0,10]	107 698	1 919	58	108 803
	dont [0,10 à < 0,15]	36 531	565	57	36 853
	0,15 à < 0,25	496	29	57	512
	0,25 à < 0,50	28 236	446	57	28 489
	0,50 à < 0,75	11 079	137	58	11 158
	0,75 à < 2,50	13 715	510	56	14 003
	dont [0,75 à < 1,75]	9 220	203	55	9 332
	dont [1,75 à < 2,50]	4 495	307	57	4 672
	2,50 à < 10,00	8 141	80	57	8 187
	dont [2,50 à < 5,00]	4 358	53	57	4 388
	dont [5,00 à < 10,00]	3 783	28	57	3 799
	10,00 à < 100,00	3 218	20	57	3 230
	dont [10,00 à < 20,00]	829	7	57	833
	dont [20,00 à < 30,00]	2 387	13	57	2 395
	dont [30,00 à < 100,00]	2	0	58	2
	100,00 (défaut)	2 075	23	57	2 088
	Sous-total	**211 191**	**3 730**	**57**	**213 322**

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,13	72 875	16,26	0,0	493	4	3	-3
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,13	72 875	16,26	0,0	493	4	3	-3
0,15	3 209	15,82	0,0	17	4	0	0
0,41	43 980	18,58	0,0	920	10	7	-13
0,52	2 696	19,36	0,0	47	12	0	-1
1,36	43 316	19,19	0,0	1 875	21	24	-49
1,13	33 693	19,76	0,0	1 396	20	16	-31
2,17	9 623	17,14	0,0	480	24	7	-18
5,43	20 686	22,78	0,0	2 026	47	52	-101
3,94	12 454	23,93	0,0	1 159	44	25	-41
7,77	8 232	20,97	0,0	867	51	27	-60
22,27	7 622	19,48	0,0	924	67	61	-108
14,84	3 398	19,52	0,0	385	62	19	-37
27,85	3 643	17,05	0,0	400	63	30	-53
30,53	581	30,97	0,0	139	106	12	-18
100,00	4 962	41,18	0,0	258	33	307	-188
3,91	**199 346**	**18,89**	**0,0**	**6 561**	**17**	**454**	**-463**
0,07	998 980	13,77	0,0	3 948	3	15	-16
0,05	767 562	13,41	0,0	2 289	2	8	-7
0,13	231 418	14,85	0,0	1 660	5	7	-9
0,15	4 664	16,23	0,0	29	6	0	0
0,29	186 568	15,27	0,0	2 381	8	13	-20
0,55	87 541	15,30	0,0	1 488	13	9	-31
1,54	83 105	15,80	0,0	3 684	26	34	-98
1,25	55 951	16,02	0,0	2 199	24	19	-60
2,13	27 154	15,36	0,0	1 485	32	15	-38
4,64	50 147	16,19	0,0	4 161	51	62	-167
3,40	26 600	16,06	0,0	1 887	43	24	-67
6,08	23 547	16,34	0,0	2 274	60	38	-100
20,04	20 781	16,58	0,0	2 992	93	108	-157
13,71	5 201	16,49	0,0	690	83	19	-31
22,23	15 548	16,61	0,0	2 300	96	89	-126
35,12	32	16,53	0,0	2	98	0	0
100,00	15 562	40,40	0,0	891	43	775	-474
1,68	**1 447 348**	**14,59**	**0,0**	**19 575**	**9**	**1 016**	**-964**

31/12/2025 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
Dont : Revolving					
	0 à < 0,15	3 353	10 457	34	6 914
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	3 353	10 457	34	6 914
	0,15 à < 0,25	631	1 128	35	1 020
	0,25 à < 0,50	1 529	1 960	34	2 202
	0,50 à < 0,75	312	298	34	413
	0,75 à < 2,50	1 553	1 291	35	2 000
	dont [0,75 à < 1,75]	890	792	35	1 163
	dont [1,75 à < 2,50]	663	499	35	837
	2,50 à < 10,00	860	398	35	998
	dont [2,50 à < 5,00]	461	254	35	548
	dont [5,00 à < 10,00]	400	144	35	450
	10,00 à < 100,00	273	54	35	292
	dont [10,00 à < 20,00]	108	25	35	117
	dont [20,00 à < 30,00]	164	28	34	174
	dont [30,00 à < 100,00]	1	0	0	1
	100,00 (défaut)	256	1	37	256
	Sous-total	**8 767**	**15 586**	**34**	**14 095**
Dont : Autre - clientèle de détail					
	0 à < 0,15	21 052	4 721	96	25 573
	dont [0 à < 0,10]	14 623	3 449	102	18 158
	dont [0,10 à < 0,15]	6 429	1 272	78	7 415
	0,15 à < 0,25	3 275	826	81	3 941
	0,25 à < 0,50	10 688	3 034	60	12 509
	0,50 à < 0,75	2 430	343	75	2 688
	0,75 à < 2,50	8 819	3 383	63	10 960
	dont [0,75 à < 1,75]	7 660	1 932	61	8 841
	dont [1,75 à < 2,50]	1 159	1 451	66	2 119
	2,50 à < 10,00	7 709	1 589	61	8 685
	dont [2,50 à < 5,00]	5 335	1 156	58	6 007
	dont [5,00 à < 10,00]	2 374	433	70	2 679
	10,00 à < 100,00	2 013	318	56	2 190
	dont [10,00 à < 20,00]	911	201	44	999
	dont [20,00 à < 30,00]	474	46	109	524
	dont [30,00 à < 100,00]	629	71	53	667
	100,00 (défaut)	2 870	138	84	2 986
	Sous-total	**58 857**	**14 353**	**74**	**69 533**

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,10	2 036 907	50,00	0,0	226	3	4	-1
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,10	2 036 907	50,00	0,0	226	3	4	-1
0,17	368 728	50,00	0,0	50	5	1	0
0,35	573 208	50,00	0,0	194	9	4	-2
0,55	64 580	50,00	0,0	52	13	1	-1
1,44	521 891	50,00	0,0	522	26	14	-7
1,08	286 619	50,00	0,0	247	21	6	-3
1,93	235 272	50,00	0,0	275	33	8	-4
4,61	206 188	50,00	0,0	593	59	23	-11
3,33	113 232	50,00	0,0	265	48	9	-4
6,17	92 956	50,00	0,0	328	73	14	-7
19,03	58 773	50,00	0,0	391	134	28	-11
15,60	23 419	50,00	0,0	144	123	9	-4
21,29	35 202	50,00	0,0	246	141	19	-7
35,12	152	50,00	0,0	1	160	0	0
100,00	40 180	56,40	0,0	180	70	131	-156
2,87	**3 870 455**	**50,12**	**0,0**	**2 208**	**16**	**205**	**-188**
0,08	2 819 987	25,83	0,0	1 336	5	5	-26
0,06	2 366 088	26,30	0,0	813	4	3	-24
0,13	453 899	24,67	0,0	523	7	2	-2
0,16	324 027	25,50	0,0	319	8	2	-2
0,37	781 226	30,35	0,0	2 006	16	14	-13
0,53	97 111	24,38	0,0	454	17	4	-5
1,36	734 128	30,06	0,0	3 264	30	45	-45
1,20	445 645	30,88	0,0	2 548	29	33	-34
2,02	288 483	26,68	0,0	715	34	11	-10
4,81	476 352	32,42	0,0	3 471	40	135	-132
3,73	252 465	32,77	0,0	2 350	39	74	-65
7,24	223 887	31,64	0,0	1 121	42	61	-66
22,41	175 604	31,07	0,0	1 321	60	154	-127
16,56	60 842	31,54	0,0	547	55	53	-44
23,20	93 798	27,20	0,0	317	61	33	-26
30,54	20 964	33,39	0,0	457	69	68	-57
100,00	138 568	62,67	0,0	1 282	43	1 777	-1 657
5,94	**5 547 003**	**29,81**	**0,0**	**13 453**	**19**	**2 135**	**-2 007**

31/12/2025 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
Dont : PME					
	0 à < 0,15	2 043	526	57	2 344
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	2 043	526	57	2 344
	0,15 à < 0,25	2 101	339	62	2 310
	0,25 à < 0,50	6 458	1 986	40	7 258
	0,50 à < 0,75	1 249	199	56	1 362
	0,75 à < 2,50	6 324	1 421	49	7 018
	dont [0,75 à < 1,75]	5 824	1 281	48	6 437
	dont [1,75 à < 2,50]	500	141	57	581
	2,50 à < 10,00	6 295	1 288	51	6 952
	dont [2,50 à < 5,00]	4 458	951	50	4 930
	dont [5,00 à < 10,00]	1 836	336	55	2 021
	10,00 à < 100,00	1 559	272	44	1 680
	dont [10,00 à < 20,00]	743	179	37	810
	dont [20,00 à < 30,00]	188	21	74	204
	dont [30,00 à < 100,00]	628	71	53	666
	100,00 (défaut)	2 170	104	87	2 260
	Sous-total	**28 200**	**6 136**	**49**	**31 183**
Dont : Non-PME					
	0 à < 0,15	19 008	4 195	101	23 229
	dont [0 à < 0,10]	14 623	3 449	102	18 158
	dont [0,10 à < 0,15]	4 385	746	92	5 071
	0,15 à < 0,25	1 174	487	94	1 631
	0,25 à < 0,50	4 230	1 048	97	5 250
	0,50 à < 0,75	1 181	144	101	1 326
	0,75 à < 2,50	2 495	1 962	74	3 943
	dont [0,75 à < 1,75]	1 836	652	87	2 404
	dont [1,75 à < 2,50]	659	1 310	67	1 539
	2,50 à < 10,00	1 414	301	106	1 734
	dont [2,50 à < 5,00]	876	205	98	1 076
	dont [5,00 à < 10,00]	538	97	124	658
	10,00 à < 100,00	454	46	121	510
	dont [10,00 à < 20,00]	168	22	101	190
	dont [20,00 à < 30,00]	285	25	140	320
	dont [30,00 à < 100,00]	1	0	59	1
	100,00 (défaut)	700	34	76	726
	Sous-total	**30 657**	**8 217**	**94**	**38 350**

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,13	92 803	25,85	0,0	140	6	1	-18
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	-18
0,13	92 803	25,85	0,0	140	6	1	-1
0,15	18 951	23,04	0,0	141	6	1	-1
0,40	139 236	33,30	0,0	1 199	17	10	-10
0,52	13 420	23,95	0,0	192	14	2	-2
1,30	124 759	31,79	0,0	1 988	28	29	-31
1,23	109 972	32,30	0,0	1 829	28	26	-28
2,13	14 787	26,19	0,0	159	27	3	-3
4,87	126 110	33,47	0,0	2 726	39	113	-112
3,78	81 288	33,78	0,0	1 900	39	63	-56
7,54	44 822	32,73	0,0	825	41	50	-55
23,33	55 478	32,05	0,0	997	59	126	-108
16,95	23 125	32,16	0,0	434	54	45	-38
25,13	11 575	27,21	0,0	107	53	14	-12
30,53	20 778	33,40	0,0	457	69	68	-57
100,00	54 875	62,39	0,0	1 033	46	1 335	-1 253
10,02	**625 632**	**33,31**	**0,0**	**8 417**	**27**	**1 616**	**-1 534**
0,08	2 727 184	25,83	0,0	1 195	5	4	-8
0,06	2 366 088	26,30	0,0	813	4	3	-7
0,13	361 096	24,13	0,0	383	8	2	-1
0,17	305 076	28,98	0,0	178	11	1	-1
0,33	641 990	26,27	0,0	807	15	5	-4
0,55	83 691	24,83	0,0	262	20	2	-3
1,46	609 369	26,98	0,0	1 275	32	15	-14
1,13	335 673	27,06	0,0	719	30	7	-7
1,98	273 696	26,86	0,0	556	36	8	-7
4,56	350 242	28,20	0,0	746	43	22	-20
3,49	171 177	28,15	0,0	450	42	11	-9
6,31	179 065	28,27	0,0	296	45	12	-11
19,37	120 126	27,83	0,0	324	64	27	-20
14,90	37 717	28,88	0,0	113	60	8	-6
21,97	82 223	27,20	0,0	210	66	19	-14
35,00	186	27,83	0,0	1	77	0	0
100,00	83 693	63,54	0,0	250	34	442	-404
2,63	**4 921 371**	**26,96**	**0,0**	**5 037**	**13**	**519**	**-473**

31/12/2025 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
ACTIONS					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0	0	0
	Sous-total	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL		**382 553**	**46 191**	**51**	**406 207**

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	**0**	**0,00**	**0,0**	**0**	**0**	**0**	**0**
4,15	**11 100 852**	**20,82**	**0,3**	**77 828**	**19**	**6 901**	**-6 310**

Les administrations centrales et banques centrales sont durablement en approche standard, les financements spécialisés en méthode *slotting criteria* et les actions en méthode de pondération simple.

31/12/2024 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0	0	0
	Sous-total	**0**	**0**	**0**	**0**
ETABLISSEMENTS (BANQUES)					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0	0	0
	Sous-total	**0**	**0**	**0**	**0**

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	**0**	**0,00**	**0,0**	**0**	**0**	**0**	**0**
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	**0**	**0,00**	**0,0**	**0**	**0**	**0**	**0**

31/12/2024 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
ENTREPRISES					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	4 112	1 074	34	4 482
	0,25 à < 0,50	12 843	2 133	39	13 665
	0,50 à < 0,75	5 127	292	57	5 293
	0,75 à < 2,50	23 331	4 818	41	25 300
	dont [0,75 à < 1,75]	16 099	3 241	40	17 402
	dont [1,75 à < 2,50]	7 232	1 577	42	7 898
	2,50 à < 10,00	13 450	3 073	43	14 762
	dont [2,50 à < 5,00]	9 488	2 203	43	10 443
	dont [5,00 à < 10,00]	3 962	869	41	4 319
	10,00 à < 100,00	1 788	267	44	1 907
	dont [10,00 à < 20,00]	759	143	42	819
	dont [20,00 à < 30,00]	907	105	48	958
	dont [30,00 à < 100,00]	122	19	44	131
	100,00 (défaut)	2 272	262	80	2 481
	Sous-total	**62 924**	**11 919**	**42**	**67 890**
Dont : Financements spécialisés					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0	0	0
	Sous-total	**0**	**0**	**0**	**0**

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	-2
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	-2
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,24	1 942	27,17	2,0	1 246	28	3	-1
0,38	7 217	23,39	2,0	4 106	30	12	-16
0,67	2 918	19,48	2,0	1 704	32	7	-5
1,44	13 881	24,11	2,0	13 137	52	86	-88
1,18	9 582	24,76	2,0	8 751	50	50	-44
2,01	4 299	22,67	2,0	4 386	56	36	-44
4,48	7 321	24,72	2,0	11 290	76	159	-151
3,47	5 059	25,76	2,0	7 716	74	93	-78
6,91	2 262	22,21	2,0	3 574	83	66	-74
20,41	1 498	23,08	2,0	2 169	114	89	-96
12,07	630	24,14	2,0	862	105	24	-41
25,19	771	22,72	2,0	1 160	121	55	-50
37,79	97	19,06	2,0	147	112	9	-6
100,00	2 396	55,14	2,0	1 417	57	1 283	-1 249
5,88	**37 173**	**25,04**	**2,0**	**35 069**	**52**	**1 639**	**-1 609**
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	**0**	**0,00**	**0,0**	**0**	**0**	**0**	**0**

31/12/2024 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
Dont : PME					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	1 848	449	38	2 019
	0,25 à < 0,50	8 195	765	44	8 529
	0,50 à < 0,75	4 120	231	56	4 249
	0,75 à < 2,50	13 188	1 434	44	13 822
	dont [0,75 à < 1,75]	9 600	990	43	10 023
	dont [1,75 à < 2,50]	3 588	444	47	3 799
	2,50 à < 10,00	5 904	866	47	6 314
	dont [2,50 à < 5,00]	4 579	685	49	4 912
	dont [5,00 à < 10,00]	1 325	181	42	1 401
	10,00 à < 100,00	821	110	49	875
	dont [10,00 à < 20,00]	401	66	48	433
	dont [20,00 à < 30,00]	419	44	50	442
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	1 223	91	86	1 301
	Sous-total	**35 298**	**3 945**	**46**	**37 108**
Dont : Autres					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	2 265	625	32	2 464
	0,25 à < 0,50	4 648	1 369	36	5 136
	0,50 à < 0,75	1 007	61	59	1 044
	0,75 à < 2,50	10 143	3 384	39	11 478
	dont [0,75 à < 1,75]	6 499	2 251	39	7 379
	dont [1,75 à < 2,50]	3 644	1 133	40	4 099
	2,50 à < 10,00	7 546	2 207	41	8 448
	dont [2,50 à < 5,00]	4 909	1 518	41	5 530
	dont [5,00 à < 10,00]	2 637	689	41	2 918
	10,00 à < 100,00	968	157	41	1 032
	dont [10,00 à < 20,00]	358	77	36	386
	dont [20,00 à < 30,00]	488	60	47	516
	dont [30,00 à < 100,00]	122	19	44	131
	100,00 (défaut)	1 050	171	76	1 179
	Sous-total	**27 626**	**7 974**	**40**	**30 782**

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,00	0	0,00	0	0	0	0	-2
0,00	0	0,00	0	0	0	0	-2
0,00	0	0,00	0	0	0	0	0
0,24	1 229	27,88	2,0	477	24	1	-1
0,36	5 165	22,99	2,0	2 197	26	7	-7
0,67	2 512	18,77	2,0	1 257	30	5	-4
1,46	8 822	25,03	2,0	6 623	48	49	-43
1,22	6 597	25,28	2,0	4 622	46	30	-24
2,08	2 225	24,38	2,0	2 001	53	19	-19
4,18	4 268	25,21	2,0	4 084	65	65	-66
3,40	3 221	25,83	2,0	3 096	63	43	-39
6,91	1 047	23,02	2,0	988	71	22	-27
19,26	891	22,71	2,0	829	95	38	-41
12,10	425	22,81	2,0	368	85	12	-16
26,29	466	22,61	2,0	461	104	26	-25
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
100,00	1 586	52,15	2,0	756	58	632	-563
5,39	**24 473**	**24,93**	**2,0**	**16 222**	**44**	**799**	**-727**
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,24	713	26,59	2,0	769	31	2	-1
0,41	2 052	24,06	2,0	1 909	37	5	-9
0,67	406	22,37	2,0	448	43	2	-1
1,42	5 059	23,00	2,0	6 514	57	37	-44
1,12	2 985	24,06	2,0	4 130	56	20	-20
1,95	2 074	21,08	2,0	2 384	58	17	-24
4,70	3 053	24,36	2,0	7 207	85	94	-85
3,54	1 838	25,70	2,0	4 620	84	50	-39
6,91	1 215	21,82	2,0	2 586	89	44	-46
21,39	607	23,40	2,0	1 340	130	50	-56
12,03	205	25,63	2,0	494	128	12	-25
24,24	305	22,82	2,0	699	136	29	-25
37,79	97	19,06	2,0	147	112	9	-6
100,00	810	58,43	2,0	661	56	651	-687
6,48	**12 700**	**25,19**	**2,0**	**18 847**	**61**	**840**	**-882**

31/12/2024 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
CLIENTELE DE DETAIL					
	0 à < 0,15	179 825	16 233	29	184 465
	dont [0 à < 0,10]	123 301	13 160	27	126 905
	dont [0,10 à < 0,15]	56 524	3 074	34	57 560
	0,15 à < 0,25	4 757	1 777	28	5 261
	0,25 à < 0,50	49 619	5 358	31	51 304
	0,50 à < 0,75	14 463	736	32	14 696
	0,75 à < 2,50	32 208	4 345	34	33 666
	dont [0,75 à < 1,75]	24 149	2 746	33	25 046
	dont [1,75 à < 2,50]	8 059	1 599	35	8 620
	2,50 à < 10,00	19 183	2 002	35	19 893
	dont [2,50 à < 5,00]	11 705	1 388	34	12 175
	dont [5,00 à < 10,00]	7 477	614	39	7 717
	10,00 à < 100,00	6 457	355	40	6 599
	dont [10,00 à < 20,00]	2 545	184	38	2 615
	dont [20,00 à < 30,00]	3 196	95	44	3 238
	dont [30,00 à < 100,00]	717	76	39	746
	100,00 (défaut)	5 440	162	65	5 545
	Sous-total	**311 953**	**30 968**	**31**	**321 430**
Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier					
	0 à < 0,15	154 352	2 517	36	155 252
	dont [0 à < 0,10]	105 278	1 739	36	105 907
	dont [0,10 à < 0,15]	49 074	778	35	49 345
	0,15 à < 0,25	895	35	32	906
	0,25 à < 0,50	37 266	588	34	37 466
	0,50 à < 0,75	11 665	133	35	11 711
	0,75 à < 2,50	21 676	507	33	21 845
	dont [0,75 à < 1,75]	15 711	331	33	15 819
	dont [1,75 à < 2,50]	5 965	177	34	6 026
	2,50 à < 10,00	10 999	187	32	11 058
	dont [2,50 à < 5,00]	6 242	124	32	6 281
	dont [5,00 à < 10,00]	4 757	63	32	4 777
	10,00 à < 100,00	4 151	39	35	4 165
	dont [10,00 à < 20,00]	1 441	15	35	1 447
	dont [20,00 à < 30,00]	2 600	23	34	2 608
	dont [30,00 à < 100,00]	110	1	45	110
	100,00 (défaut)	2 562	30	35	2 573
	Sous-total	**243 566**	**4 035**	**35**	**244 977**

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,07	4 599 118	15,68	0,0	5 462	3	21	-22
0,04	3 690 310	15,33	0,0	2 673	2	9	-9
0,13	908 808	16,45	0,0	2 788	5	12	-14
0,18	444 076	21,95	0,0	354	7	2	-2
0,33	1 313 505	19,96	0,0	5 629	11	35	-51
0,54	233 287	17,07	0,0	2 126	14	14	-43
1,44	1 180 938	21,67	0,0	9 372	28	104	-231
1,19	705 595	22,39	0,0	6 489	26	67	-150
2,16	475 343	19,59	0,0	2 884	33	36	-81
4,92	669 839	24,95	0,0	10 369	52	243	-464
3,72	359 807	26,08	0,0	5 765	47	119	-221
6,81	310 032	23,16	0,0	4 604	60	124	-243
20,38	249 517	22,42	0,0	5 740	87	305	-385
14,02	96 388	23,80	0,0	1 993	76	89	-129
23,18	132 030	18,82	0,0	3 113	96	140	-181
30,56	21 099	33,17	0,0	633	85	76	-75
100,00	187 839	53,67	0,0	2 222	40	2 810	-2 393
2,72	**8 878 119**	**18,52**	**0,0**	**41 274**	**13**	**3 532**	**-3 592**
0,07	1 048 139	14,12	0,0	4 298	3	16	-18
0,04	748 578	13,54	0,0	2 021	2	6	-7
0,13	299 561	15,38	0,0	2 276	5	10	-11
0,18	7 657	16,12	0,0	54	6	0	0
0,32	227 939	16,27	0,0	3 534	9	20	-30
0,55	90 919	15,78	0,0	1 692	14	10	-37
1,47	121 099	17,47	0,0	6 038	28	56	-160
1,19	87 083	17,75	0,0	3 898	25	34	-97
2,20	34 016	16,72	0,0	2 139	36	22	-63
4,97	61 623	18,80	0,0	6 609	60	103	-263
3,70	34 335	19,39	0,0	3 327	53	45	-112
6,64	27 288	18,02	0,0	3 282	69	58	-152
20,18	25 770	17,67	0,0	4 175	100	149	-234
13,79	8 645	18,07	0,0	1 331	92	36	-70
23,29	16 614	16,91	0,0	2 676	103	103	-150
30,64	511	30,58	0,0	168	152	10	-15
100,00	19 465	43,63	0,0	1 052	41	1 042	-645
1,87	**1 602 611**	**15,42**	**0,0**	**27 451**	**11**	**1 397**	**-1 388**

31/12/2024 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
Dont : PME					
	0 à < 0,15	12 505	214	32	12 574
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	12 505	214	32	12 574
	0,15 à < 0,25	412	14	27	416
	0,25 à < 0,50	8 844	183	31	8 900
	0,50 à < 0,75	389	11	26	392
	0,75 à < 2,50	8 479	224	31	8 548
	dont [0,75 à < 1,75]	6 536	175	31	6 590
	dont [1,75 à < 2,50]	1 943	49	30	1 958
	2,50 à < 10,00	3 924	111	30	3 957
	dont [2,50 à < 5,00]	2 359	75	29	2 380
	dont [5,00 à < 10,00]	1 566	36	31	1 577
	10,00 à < 100,00	1 175	18	33	1 181
	dont [10,00 à < 20,00]	551	8	34	553
	dont [20,00 à < 30,00]	517	9	31	520
	dont [30,00 à < 100,00]	107	1	45	107
	100,00 (défaut)	704	6	33	706
	Sous-total	**36 432**	**780**	**31**	**36 674**
Dont : Non-PME					
	0 à < 0,15	141 847	2 304	36	142 678
	dont [0 à < 0,10]	105 278	1 739	36	105 907
	dont [0,10 à < 0,15]	36 570	564	36	36 771
	0,15 à < 0,25	483	21	36	490
	0,25 à < 0,50	28 422	405	35	28 566
	0,50 à < 0,75	11 276	122	36	11 320
	0,75 à < 2,50	13 197	283	35	13 297
	dont [0,75 à < 1,75]	9 175	156	35	9 229
	dont [1,75 à < 2,50]	4 022	127	36	4 068
	2,50 à < 10,00	7 075	76	35	7 101
	dont [2,50 à < 5,00]	3 884	49	35	3 901
	dont [5,00 à < 10,00]	3 191	27	35	3 200
	10,00 à < 100,00	2 976	22	36	2 984
	dont [10,00 à < 20,00]	890	8	36	893
	dont [20,00 à < 30,00]	2 083	14	36	2 088
	dont [30,00 à < 100,00]	3	0	36	3
	100,00 (défaut)	1 858	23	36	1 867
	Sous-total	**207 134**	**3 255**	**36**	**208 303**

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,13	69 719	16,28	0,0	498	4	3	-3
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,13	69 719	16,28	0,0	498	4	3	-3
0,18	3 213	15,67	0,0	20	5	0	0
0,41	42 101	18,57	0,0	946	11	7	-9
0,51	2 604	18,99	0,0	50	13	0	-1
1,37	41 388	19,19	0,0	2 094	25	22	-49
1,13	31 688	19,81	0,0	1 510	23	15	-32
2,18	9 700	17,10	0,0	585	30	7	-17
5,46	18 516	23,01	0,0	2 541	64	48	-107
3,97	10 793	24,44	0,0	1 411	59	23	-43
7,71	7 723	20,86	0,0	1 131	72	25	-64
21,51	6 534	19,75	0,0	1 085	92	50	-91
13,91	3 103	20,12	0,0	483	87	16	-35
27,73	2 956	17,03	0,0	437	84	25	-41
30,53	475	31,02	0,0	165	153	10	-15
100,00	4 687	43,89	0,0	239	34	292	-179
3,68	**188 762**	**18,91**	**0,0**	**7 474**	**20**	**422**	**-440**
0,06	978 420	13,93	0,0	3 800	3	14	-15
0,04	748 578	13,54	0,0	2 021	2	6	-7
0,13	229 842	15,07	0,0	1 778	5	7	-9
0,18	4 444	16,50	0,0	33	7	0	0
0,29	185 838	15,55	0,0	2 588	9	13	-21
0,55	88 315	15,67	0,0	1 642	15	10	-36
1,54	79 711	16,36	0,0	3 943	30	33	-111
1,24	55 395	16,28	0,0	2 389	26	19	-64
2,21	24 316	16,54	0,0	1 555	38	15	-46
4,69	43 107	16,45	0,0	4 068	57	55	-156
3,53	23 542	16,31	0,0	1 916	49	23	-69
6,11	19 565	16,62	0,0	2 152	67	33	-87
19,66	19 236	16,85	0,0	3 090	104	99	-144
13,71	5 542	16,80	0,0	849	95	21	-35
22,19	13 658	16,88	0,0	2 239	107	78	-109
34,69	36	14,10	0,0	3	90	0	0
100,00	14 778	43,53	0,0	813	44	751	-466
1,55	**1 413 849**	**14,80**	**0,0**	**19 977**	**10**	**974**	**-948**

31/12/2024 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
Dont : Revolving					
	0 à < 0,15	3 626	9 644	11	4 641
	dont [0 à < 0,10]	2 926	8 602	11	3 831
	dont [0,10 à < 0,15]	700	1 042	11	810
	0,15 à < 0,25	660	1 014	11	768
	0,25 à < 0,50	1 583	1 768	11	1 773
	0,50 à < 0,75	335	279	11	365
	0,75 à < 2,50	1 621	1 154	11	1 749
	dont [0,75 à < 1,75]	903	709	11	981
	dont [1,75 à < 2,50]	718	445	11	769
	2,50 à < 10,00	801	332	11	839
	dont [2,50 à < 5,00]	440	213	11	464
	dont [5,00 à < 10,00]	361	120	12	375
	10,00 à < 100,00	270	51	12	276
	dont [10,00 à < 20,00]	119	26	12	122
	dont [20,00 à < 30,00]	150	25	11	153
	dont [30,00 à < 100,00]	1	0	11	1
	100,00 (défaut)	217	1	11	217
	Sous-total	**9 112**	**14 243**	**11**	**10 627**
Dont : Autre - clientèle de détail					
	0 à < 0,15	21 847	4 072	67	24 572
	dont [0 à < 0,10]	15 098	2 818	73	17 167
	dont [0,10 à < 0,15]	6 749	1 254	52	7 405
	0,15 à < 0,25	3 203	728	53	3 587
	0,25 à < 0,50	10 770	3 002	43	12 065
	0,50 à < 0,75	2 464	324	48	2 620
	0,75 à < 2,50	8 911	2 684	43	10 072
	dont [0,75 à < 1,75]	7 536	1 707	42	8 246
	dont [1,75 à < 2,50]	1 376	978	46	1 825
	2,50 à < 10,00	7 383	1 483	41	7 995
	dont [2,50 à < 5,00]	5 023	1 051	39	5 430
	dont [5,00 à < 10,00]	2 360	431	48	2 565
	10,00 à < 100,00	2 036	265	46	2 159
	dont [10,00 à < 20,00]	984	144	43	1 046
	dont [20,00 à < 30,00]	446	47	66	477
	dont [30,00 à < 100,00]	606	74	39	635
	100,00 (défaut)	2 661	132	72	2 756
	Sous-total	**59 276**	**12 690**	**52**	**65 825**

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,07	825 057	32,60	0,0	74	2	1	-1
0,06	722 731	32,60	0,0	52	1	1	-1
0,13	102 326	32,60	0,0	22	3	0	0
0,17	136 962	32,60	0,0	26	3	0	0
0,35	270 000	32,60	0,0	108	6	2	-2
0,55	43 263	32,60	0,0	32	9	1	-1
1,45	301 065	32,60	0,0	318	18	8	-8
1,07	158 588	32,60	0,0	143	15	3	-3
1,93	142 477	32,60	0,0	175	23	5	-5
4,70	145 331	32,60	0,0	349	42	13	-12
3,43	76 649	32,60	0,0	158	34	5	-5
6,27	68 682	32,60	0,0	191	51	8	-7
18,83	51 188	32,60	0,0	254	92	17	-12
15,63	21 703	32,60	0,0	104	85	6	-4
21,30	29 293	32,60	0,0	149	97	11	-7
35,12	192	32,60	0,0	1	111	0	0
100,00	34 627	56,53	0,0	142	65	112	-132
3,26	**1 807 493**	**33,09**	**0,0**	**1 302**	**12**	**154**	**-167**
0,08	2 725 922	22,31	0,0	1 091	4	4	-3
0,05	2 219 001	22,54	0,0	600	3	2	-1
0,13	506 921	21,79	0,0	490	7	2	-2
0,18	299 457	21,14	0,0	275	8	1	-1
0,37	815 566	29,55	0,0	1 987	16	13	-19
0,53	99 105	20,68	0,0	402	15	3	-5
1,37	758 774	28,90	0,0	3 017	30	39	-63
1,20	459 924	30,07	0,0	2 447	30	30	-50
2,13	298 850	23,58	0,0	569	31	9	-13
4,89	462 885	32,65	0,0	3 411	43	127	-189
3,78	248 823	33,26	0,0	2 280	42	68	-105
7,22	214 062	31,35	0,0	1 131	44	58	-85
20,97	172 559	30,27	0,0	1 311	61	138	-139
14,16	66 040	30,69	0,0	558	53	46	-55
23,14	86 123	24,85	0,0	288	60	27	-25
30,54	20 396	33,62	0,0	465	73	65	-60
100,00	133 747	62,83	0,0	1 028	37	1 656	-1 616
5,80	**5 468 015**	**27,73**	**0,0**	**12 521**	**19**	**1 982**	**-2 036**

31/12/2024 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
Dont : PME					
	0 à < 0,15	2 087	482	33	2 245
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	2 087	482	33	2 245
	0,15 à < 0,25	2 106	321	36	2 223
	0,25 à < 0,50	6 444	1 975	30	7 031
	0,50 à < 0,75	1 217	187	33	1 278
	0,75 à < 2,50	6 494	1 336	32	6 923
	dont [0,75 à < 1,75]	5 733	1 173	32	6 108
	dont [1,75 à < 2,50]	760	162	34	816
	2,50 à < 10,00	6 113	1 238	34	6 535
	dont [2,50 à < 5,00]	4 260	888	33	4 551
	dont [5,00 à < 10,00]	1 852	350	38	1 984
	10,00 à < 100,00	1 580	217	39	1 663
	dont [10,00 à < 20,00]	800	122	38	846
	dont [20,00 à < 30,00]	176	21	39	184
	dont [30,00 à < 100,00]	604	74	39	633
	100,00 (défaut)	1 979	94	81	2 055
	Sous-total	**28 019**	**5 849**	**33**	**29 953**
Dont : Non-PME					
	0 à < 0,15	19 760	3 590	72	22 327
	dont [0 à < 0,10]	15 098	2 818	73	17 167
	dont [0,10 à < 0,15]	4 662	773	64	5 160
	0,15 à < 0,25	1 097	407	66	1 365
	0,25 à < 0,50	4 326	1 026	69	5 034
	0,50 à < 0,75	1 247	137	69	1 342
	0,75 à < 2,50	2 418	1 349	54	3 148
	dont [0,75 à < 1,75]	1 802	533	63	2 139
	dont [1,75 à < 2,50]	616	815	48	1 010
	2,50 à < 10,00	1 270	245	78	1 460
	dont [2,50 à < 5,00]	762	164	71	879
	dont [5,00 à < 10,00]	507	81	92	581
	10,00 à < 100,00	457	48	80	496
	dont [10,00 à < 20,00]	185	21	71	200
	dont [20,00 à < 30,00]	270	27	88	294
	dont [30,00 à < 100,00]	2	0	36	2
	100,00 (défaut)	682	38	50	701
	Sous-total	**31 257**	**6 840**	**67**	**35 873**

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,13	85 040	22,70	0,0	126	6	1	-1
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,13	85 040	22,70	0,0	126	6	1	-1
0,18	19 175	17,13	0,0	122	5	1	-1
0,40	135 452	33,50	0,0	1 239	18	9	-15
0,50	13 282	19,40	0,0	152	12	1	-2
1,35	126 242	30,47	0,0	2 002	29	28	-48
1,23	108 866	31,78	0,0	1 813	30	24	-42
2,24	17 376	20,66	0,0	189	23	4	-6
4,93	127 754	33,98	0,0	2 760	42	108	-170
3,82	81 222	34,55	0,0	1 904	42	60	-96
7,46	46 532	32,66	0,0	856	43	48	-75
21,55	55 076	31,32	0,0	984	59	113	-119
14,02	24 287	31,40	0,0	433	51	38	-48
25,26	10 602	22,95	0,0	87	47	11	-12
30,53	20 187	33,63	0,0	463	73	65	-60
100,00	53 254	61,90	0,0	799	39	1 214	-1 199
9,58	**615 275**	**32,11**	**0,0**	**8 183**	**27**	**1 476**	**-1 555**
0,07	2 640 882	22,27	0,0	965	4	3	-2
0,05	2 219 001	22,54	0,0	600	3	2	-1
0,13	421 881	21,39	0,0	365	7	1	-1
0,17	280 282	27,67	0,0	153	11	1	-1
0,32	680 114	24,04	0,0	748	15	4	-4
0,55	85 823	21,90	0,0	249	19	2	-3
1,42	632 532	25,44	0,0	1 015	32	11	-15
1,12	351 058	25,20	0,0	635	30	6	-8
2,05	281 474	25,94	0,0	380	38	5	-7
4,69	335 131	26,70	0,0	651	45	18	-19
3,58	167 601	26,59	0,0	377	43	8	-9
6,38	167 530	26,86	0,0	274	47	10	-10
19,01	117 483	26,73	0,0	327	66	25	-20
14,76	41 753	27,71	0,0	124	62	8	-7
21,81	75 521	26,04	0,0	201	68	17	-13
34,31	209	29,99	0,0	2	88	0	0
100,00	80 493	65,54	0,0	229	33	442	-416
2,65	**4 852 740**	**24,08**	**0,0**	**4 338**	**12**	**506**	**-481**

31/12/2024 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
ACTIONS					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0	0	0
	Sous-total	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL		**374 878**	**42 887**	**34**	**389 319**

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	**0**	**0,00**	**0,0**	**0**	**0**	**0**	**0**
3,27	**8 915 292**	**19,66**	**0,3**	**76 344**	**20**	**5 171**	**-5 201**

TABLEAU 36 BIS : APPROCHE NI – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET ÉCHELLE DE PD (EU CR6) IRBF

31/12/2025 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
ETABLISSEMENTS (BANQUES)					
	0 à < 0,15	23 153	2 582	21	23 421
	dont [0 à < 0,10]	15 172	2 421	19	15 708
	dont [0,10 à < 0,15]	7 980	161	39	7 713
	0,15 à < 0,25	129	199	35	322
	0,25 à < 0,50	241	115	28	273
	0,50 à < 0,75	0	0	0	0
	0,75 à < 2,50	452	99	41	493
	dont [0,75 à < 1,75]	452	99	41	493
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	48	27	45	60
	dont [2,50 à < 5,00]	48	27	45	60
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	1	39	59	24
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	1	39	59	24
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0	0	0
	Sous-total	**24 024**	**3 061**	**19**	**24 594**
ENTREPRISES					
	0 à < 0,15	4 890	12 629	33	9 075
	dont [0 à < 0,10]	1 816	5 246	32	3 432
	dont [0,10 à < 0,15]	3 074	7 383	34	5 643
	0,15 à < 0,25	6 336	10 194	35	9 933
	0,25 à < 0,50	7 777	13 284	35	12 414
	0,50 à < 0,75	7 467	5 941	37	9 660
	0,75 à < 2,50	3 354	2 451	34	4 198
	dont [0,75 à < 1,75]	3 354	2 451	34	4 198
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	2 957	2 066	36	3 693
	dont [2,50 à < 5,00]	2 957	2 066	36	3 693
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	1 476	746	45	1 814
	dont [10,00 à < 20,00]	1 476	746	45	1 814
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	839	70	75	891
	Sous-total	**35 096**	**47 382**	**35**	**51 678**

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,05	199	38,15	2,0	4 891	21	5	-1
0,03	120	34,49	2,0	1 627	10	1	-1
0,10	79	45,61	2,0	3 264	42	4	0
0,22	38	42,31	2,0	204	63	0	0
0,42	38	50,04	2,0	267	98	1	0
0,73	1	45,00	2,0	0	110	0	0
0,98	36	46,41	2,0	621	126	2	-1
0,98	36	46,41	2,0	621	126	2	-1
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
2,67	22	45,00	2,0	95	159	1	0
2,67	22	45,00	2,0	95	159	1	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
20,67	31	45,00	2,0	68	283	2	-1
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
20,67	31	45,00	2,0	68	283	2	-1
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
100,00	3	45,00	2,0	0	0	0	0
0,10	**368**	**38,53**	**2,0**	**6 146**	**25**	**11**	**-3**
-		-					
0,09	188	41,89	2,0	2 488	27	3	-244
0,06	78	44,77	2,0	847	25	1	-240
0,11	110	40,14	2,0	1 642	29	2	-3
0,20	203	40,12	2,0	4 062	41	8	-11
0,33	341	40,04	2,0	6 569	53	16	-20
0,73	297	40,01	2,0	7 053	73	27	-34
1,40	243	40,03	2,0	4 016	96	23	-27
1,40	243	40,03	2,0	4 016	96	23	-27
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
3,91	274	40,01	2,0	4 701	127	57	-82
3,91	274	40,01	2,0	4 701	127	57	-82
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
10,13	93	40,00	2,0	3 257	180	73	-113
10,13	93	40,00	2,0	3 257	180	73	-113
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
100,00	61	40,00	2,0	0	0	439	-410
2,74	**1 700**	**40,37**	**2,0**	**32 147**	**62**	**648**	**-941**

31/12/2025 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
ACTIONS					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0	0	0
	Sous-total	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL		**59 120**	**50 443**	**57**	**76 272**

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
-		-					
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	**0**	**0,00**	**0,0**	**0**	**0**	**0**	**0**
0,71	**2 068**	**13,10**	**1,3**	**38 293**	**50**	**659**	**-944**

31/12/2024 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
ETABLISSEMENTS (BANQUES)					
	0 à < 0,15	24 785	2 019	26	25 389
	dont [0 à < 0,10]	16 388	1 879	26	16 957
	dont [0,10 à < 0,15]	8 397	141	30	8 433
	0,15 à < 0,25	524	129	44	581
	0,25 à < 0,50	104	355	61	320
	0,50 à < 0,75	0	0	20	0
	0,75 à < 2,50	402	43	38	419
	dont [0,75 à < 1,75]	402	43	38	419
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	16	8	24	18
	dont [2,50 à < 5,00]	16	8	24	18
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	21	63	54	55
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	21	63	54	55
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0	0	0
	Sous-total	**25 853**	**2 618**	**36**	**26 783**
ENTREPRISES					
	0 à < 0,15	5 118	11 762	58	11 914
	dont [0 à < 0,10]	2 091	3 612	61	4 216
	dont [0,10 à < 0,15]	3 026	8 150	57	7 698
	0,15 à < 0,25	5 823	11 126	59	12 376
	0,25 à < 0,50	8 381	11 669	59	15 225
	0,50 à < 0,75	7 554	7 878	55	11 863
	0,75 à < 2,50	3 820	2 364	64	5 333
	dont [0,75 à < 1,75]	3 820	2 364	64	5 333
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	2 898	1 786	55	3 874
	dont [2,50 à < 5,00]	2 898	1 786	55	3 874
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	922	354	68	1 163
	dont [10,00 à < 20,00]	922	354	68	1 163
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	880	281	98	1 154
	Sous-total	**35 397**	**47 220**	**58**	**62 903**

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,05	201	37,62	2,0	5 204	20	5	-2
0,02	131	33,94	2,0	1 471	9	1	-2
0,10	70	45,02	2,0	3 734	44	4	0
0,22	40	44,76	2,0	394	68	1	0
0,42	30	45,28	2,0	300	94	1	0
0,73	1	45,00	2,0	0	117	0	0
0,98	37	45,85	2,0	553	132	2	0
0,98	37	45,85	2,0	553	132	2	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
2,68	12	45,00	2,0	31	169	0	0
2,68	12	45,00	2,0	31	169	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
20,67	38	33,80	2,0	122	223	4	-1
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
20,67	38	33,80	2,0	122	223	4	-1
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
100,00	3	45,00	2,0	0	0	0	0
0,12	**362**	**37,99**	**2,0**	**6 605**	**25**	**12**	**-4**
0,09	201	45,00	2,0	3 651	31	8	-73
0,06	76	45,00	2,0	977	23	4	-70
0,11	125	45,00	2,0	2 674	35	4	-3
0,20	192	45,03	2,0	6 021	49	11	-8
0,33	344	45,01	2,0	9 359	61	22	-30
0,73	323	45,00	2,0	10 645	90	39	-28
1,40	263	45,00	2,0	6 047	113	33	-25
1,40	263	45,00	2,0	6 047	113	33	-25
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
3,91	268	45,00	2,0	5 925	153	68	-57
3,91	268	45,00	2,0	5 925	153	68	-57
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
10,13	71	45,08	2,0	2 485	214	53	-78
10,13	70	45,08	2,0	2 485	214	53	-78
20,67	1	45,00	2,0	0	265	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
100,00	59	45,00	2,0	0	0	540	-522
2,66	**1 721**	**45,01**	**2,0**	**44 133**	**70**	**774**	**-822**

31/12/2024 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC
ACTIONS					
	0 à < 0,15	0	0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0	0	0
	Sous-total	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL		**61 250**	**49 838**	**57**	**89 686**

PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondéré (en %)	Échéance moyenne pondérée (en années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	0	0,00	0,0	0	0	0	0
0,00	**0**	**0,00**	**0,0**	**0**	**0**	**0**	**0**
0,74	**2 083**	**12,05**	**1,3**	**50 738**	**57**	**786**	**-826**

6.8.5.3 Backtesting

Le suivi de la qualité du système de notation interne fait l'objet de procédures nationales qui détaillent les thèmes explorés, les seuils d'alertes et les responsabilités des intervenants. Ces documents sont mis à jour par la direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel autant que de besoin en fonction des décisions entérinées.

Le reporting de suivi des modèles de notation de masse s'articule autour de trois principaux volets que sont :

- l'étude de la stabilité ;
- les performances ;
- les diverses analyses complémentaires.

Ce reporting est réalisé sur chaque modèle de notation de masse sur base trimestrielle et complété par des travaux de suivi et de contrôles semestriels et annuels dont les niveaux de détails sont plus importants (analyse de l'ensemble des éléments constituant chacun des modèles).

Concernant les grilles expertes, le dispositif comprend un suivi annuel complet fondé sur la réalisation de tests de performance (analyse des concentrations de notes, des matrices de transition, de concordance avec le système de notation externe).

Le suivi annuel des probabilités de défaut s'effectue préalablement à toute nouvelle estimation du paramètre réglementaire. Selon les portefeuilles, celui-ci est complété par des suivis intermédiaires, réalisé sur base semestrielle. Il consiste principalement à s'assurer que le taux de défaut par classe de risque se situe dans l'intervalle de confiance autour de la PD.

Les dispositifs de suivi de la LGD et des CCF sont annuels et ont pour principal objectif de valider, à l'échelle de chaque segment, les valeurs prises par ces paramètres. Concernant la perte en cas de défaut, cette validation s'effectue notamment en vérifiant la robustesse des méthodes de calcul des marges de prudence et en confrontant les estimateurs de LGD aux dernières données et aux réalisations. Pour le CCF, la validation s'effectue par confrontation des estimateurs aux derniers CCF observés.

6.8.5.4 Contrôles permanent et périodique

Le plan de contrôle permanent du dispositif réglementaire bâlois du groupe Crédit Mutuel comporte deux niveaux. À l'échelle nationale, la fonction de validation de modèles intervient sur la validation des nouveaux modèles et des ajustements significatifs apportés aux modèles existants d'une part, et sur la surveillance permanente du système de notation interne (et notamment des paramètres) d'autre part.

À l'échelle régionale, le Contrôle Permanent CNCM assure un rôle d'animation, de coordination et de normalisation de l'ensemble de la filière Contrôle Permanent du groupe Crédit Mutuel.

Celui-ci effectue des contrôles portant sur l'appropriation globale du système de notation interne, les aspects opérationnels liés à la production et au calcul des notes, les procédures de gestion des risques de crédit directement en lien avec le système de notation interne et la qualité des données.

Au titre du contrôle périodique, le corps d'inspection du groupe Crédit Mutuel réalise une revue annuelle du système de notation interne. Une procédure cadre définit la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif bâlois ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionales et nationale.

6.8.5.5 Informations quantitatives complémentaires

Les actifs pondérés des risques des expositions "actions" auparavant traitées selon la méthode de pondération simple, sont dorénavant traitées selon l'approche standard.

TABLEAU 37 : APPROCHE NI – PÉRIMÈTRE D'UTILISATION DES APPROCHES STANDARD ET IRB (EU CR6-A)

Ce tableau est attendu au plus haut niveau de consolidation et n'est plus à produire par Crédit Mutuel Alliance Fédérale

TABLEAU 38 : ÉTAT DES FLUX DES RWA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DANS LE CADRE DE L'APPROCHE NI (EU CR8)

(en millions d'euros)	Actifs pondérés	Exigences de fonds propres
1 – RWA Décembre 2024 (1)	**146 362**	**11 709**
2 – Montant des actifs	3 455	276
3 – Qualité des actifs	-184	-15
4 – Mise à jour des modèles	681	54
5 – Méthodologie et politique	-13 747	-1 100
6 – Acquisitions et cessions	0	0
7 – Mouvements de devises	0	0
8 – Autres	0	0
9 – RWA Décembre 2025	**136 568**	**10 925**

(1) Réintégration des expositions sur titrisations et autres actifs selon la méthodologie IRB

TABLEAU 39 : APPROCHE NI – CONTRÔLES A POSTERIORI DE LA PD PAR CATÉGORIES D'EXPOSITIONS (EU CR9)

Les informations relatives à ce tableau sont traitées à l'échelle nationale dans la publication Pilier 3 du groupe Crédit Mutuel.

TABLEAU 40 : APPROCHE NI – CONTRÔLES A POSTERIORI DE LA PD PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS – (UNIQUEMENT POUR L'ESTIMATION DE PD) (EU CR9.1)

Catégorie d'expositions *(en millions d'euros)* 31/12/2025	Fourchette de PD	Notation externe équivalente	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (en %)	PD moyenne (en %)	Taux de défaut annuel historique moyen (en %)
Banques	0,00 à <0,15	1 à 2	279	-	0,07	0,06	0,20
	0,15 à < 0,50	3	147	-	0,08	0,32	0,00
	0,50 à < 10	4	90	-	0,31	1,83	0,42
	10,00 à < 100,00	5 à 6	112	-	2,24	20,67	0,84
	100,00 (Default)		-	-	100,00	100,00	100,00
Grands comptes	0,00 à <0,15	1 à 2	831	1	0,37	0,07	0,10
	0,15 à < 1,50	3	6 728	19	0,54	0,67	0,39
	1,50 à < 10	4	1 669	18	1,20	3,91	0,80
	10,00 à < 100,00	5 à 6	398	16	8,45	10,13	4,01
	100,00 (Default)		-	-	100,00	100,00	100,00

Catégorie d'expositions *(en millions d'euros)* 31/12/2024	Fourchette de PD	Notation externe équivalente	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente	dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année	Taux de défaut moyen observé (en %)	PD moyenne (en %)	Taux de défaut annuel historique moyen (en %)
Banques	0,00 à <0,15	1 à 2	296	1	0,08	0,06	0,19
	0,15 à < 0,50	3	148	-	0,10	0,32	0,00
	0,50 à < 10	4	107	-	0,36	1,82	0,39
	10,00 à < 100,00	5 à 6	91	-	2,43	20,67	0,99
	100,00 (Default)		-	-	100,00	100,00	100,00
Grands comptes	0,00 à <0,15	1 à 2	795	1	0,39	0,07	0,11
	0,15 à < 1,50	3	6 096	25	0,54	0,66	0,38
	1,50 à < 10	4	1 384	10	1,21	3,91	0,97
	10,00 à < 100,00	5 à 6	406	12	8,79	10,13	4,16
	100,00 (Default)		-	-	100,00	100,00	100,00

TABLEAU 41 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ – PROJETS (EU CR10.1)

30/06/2025 *(en millions d'euros)* 31/12/2025	Échéance résiduelle	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Valeur exposée au risque	RWA	Pertes attendues
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	393	160	50 %	450	235	0
	2,5 ans ou plus	3 423	1 128	70 %	3 834	2 796	15
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	191	56	70 %	211	154	1
	2,5 ans ou plus	1 770	679	90 %	2 048	1 921	16
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	132	22	115 %	140	167	4
	2,5 ans ou plus	388	326	115 %	505	605	14
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	3	9	250 %	12	30	1
	2,5 ans ou plus	104	5	250 %	106	277	8
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	11	0	0 %	11	0	5
	2,5 ans ou plus	68	4	0 %	72	0	27
	MOINS DE 2,5 ANS	**730**	**247**	**0 %**	**824**	**587**	**11**
TOTAL	**2,5 ANS OU PLUS**	**5 753**	**2 142**	**0 %**	**6 565**	**5 599**	**81**

31/12/2024 *(en millions d'euros)* 31/12/2024	Échéance résiduelle	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Valeur exposée au risque	RWA	Pertes attendues
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	109	109	50 %	174	91	0
	2,5 ans ou plus	2 988	550	70 %	3 373	2 460	13
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	117	44	70 %	146	107	1
	2,5 ans ou plus	1 517	482	90 %	1 851	1 735	15
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	53	25	115 %	70	84	2
	2,5 ans ou plus	395	89	115 %	444	532	12
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	15	4	250 %	17	43	1
	2,5 ans ou plus	134	11	250 %	141	368	11
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	13	0	0 %	13	0	7
	2,5 ans ou plus	15	0	0 %	15	0	8
	MOINS DE 2,5 ANS	**308**	**182**	**0 %**	**421**	**325**	**10**
TOTAL	**2,5 ans ou plus**	**5 048**	**1 132**	**0 %**	**5 824**	**5 095**	**60**

TABLEAU 42 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ – BIENS IMMOBILIERS (EU CR10.2)

31/12/2025 *(en millions d'euros)* Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Valeur exposée au risque	RWA	Pertes attendues
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	800	281	50 %	885	461	0
	2,5 ans ou plus	1 241	101	70 %	1 170	854	5
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	390	9	70 %	364	265	1
	2,5 ans ou plus	966	48	90 %	941	883	8
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	24	5	115 %	3	3	0
	2,5 ans ou plus	0	0	115 %	0	0	0
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	0	0	250 %	0	0	0
	2,5 ans ou plus	59	0	250 %	59	153	5
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	38	0	0 %	38	0	19
	2,5 ans ou plus	0	0	0 %	0	0	0
	MOINS DE 2,5 ANS	**1 252**	**296**	**0 %**	**1 289**	**729**	**20**
TOTAL	**2,5 ANS OU PLUS**	**2 266**	**149**	**0 %**	**2 170**	**1 890**	**17**

31/12/2024 *(en millions d'euros)* Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Valeur exposée au risque	RWA	Pertes attendues
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	608	44	50 %	639	333	0
	2,5 ans ou plus	1 630	66	70 %	1 646	1 200	7
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	289	28	70 %	270	197	1
	2,5 ans ou plus	524	39	90 %	545	511	4
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	3	0	115 %	3	3	0
	2,5 ans ou plus	50	0	115 %	50	60	1
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	0	0	250 %	0	0	0
	2,5 ans ou plus	4	0	250 %	4	10	0
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	38	0	0 %	38	0	19
	2,5 ans ou plus	0	0	0 %	0	0	0
	MOINS DE 2,5 ANS	**937**	**71**	**0 %**	**949**	**533**	**20**
TOTAL	**2,5 ANS OU PLUS**	**2 208**	**105**	**0 %**	**2 245**	**1 782**	**13**

TABLEAU 43 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ – ACTIFS (EU CR10.3)

30/06/2025 *(en millions d'euros)* 31/12/2025	Échéance résiduelle	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Valeur exposée au risque	RWA	Pertes attendues
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	556	174	50 %	601	313	0
	2,5 ans ou plus	4 404	526	70 %	4 373	3 190	17
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	16	0	70 %	16	12	0
	2,5 ans ou plus	109	0	90 %	109	102	1
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	0	0	115 %	0	0	0
	2,5 ans ou plus	2	0	115 %	1	2	0
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	0	1	250 %	0	0	0
	2,5 ans ou plus	29	0	250 %	26	67	2
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	0	0	0 %	0	0	0
	2,5 ans ou plus	47	0	0 %	47	0	23
TOTAL	**MOINS DE 2,5 ANS**	**572**	**175**	**0 %**	**617**	**325**	**0**
	2,5 ANS OU PLUS	**4 591**	**526**	**0 %**	**4 556**	**3 361**	**44**

31/12/2024 *(en millions d'euros)* 31/12/2024	Échéance résiduelle	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Valeur exposée au risque	RWA	Pertes attendues
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	696	73	50 %	737	384	0
	2,5 ans ou plus	3 710	486	70 %	3 840	2 801	15
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	1	0	70 %	0	0	0
	2,5 ans ou plus	189	0	90 %	167	157	1
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	0	0	115 %	0	0	0
	2,5 ans ou plus	34	0	115 %	34	40	1
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	0	0	250 %	0	0	0
	2,5 ans ou plus	3	0	250 %	3	7	0
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	11	0	0 %	11	0	6
	2,5 ans ou plus	53	0	0 %	53	0	26
TOTAL	**MOINS DE 2,5 ANS**	**708**	**73**	**0 %**	**749**	**384**	**6**
	2,5 ANS OU PLUS	**3 988**	**486**	**0 %**	**4 096**	**3 005**	**44**

TABLEAU 44 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉS : MATIÈRES PREMIÈRES (EUR CR10.4)

Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'a aucune exposition de financement spécialisé concernant les matières premières.

TABLEAU 45 : FINANCEMENT SPÉCIALISÉ : ACTIONS (EUR CR10.5)

Depuis 2025, Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'a aucune exposition de financement spécialisé concernant les actions.

6.9 RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCRA)

Exigences de publication d'informations qualitatives sur le RCC

Objectifs et politiques de gestion des risques en matière de RCC

S'agissant du risque de contrepartie des activités de marché, l'objectif de sa gestion est celui d'estimer la perte économique que subirait le groupe en cas de défaillance instantanée d'une contrepartie avant prise en compte du taux de recouvrement.

La méthode utilisée pour l'affectation des limites opérationnelles en matière de capital interne pour les expositions au risque de crédit de la contrepartie

Les limites de risque de crédit et de contrepartie de la salle de marchés sont essentiellement des notes internes des contreparties et du type d'exposition à ces dernières (marché monétaire, investissement en titres de propriété ou de dette, produits dérivés et pensions livrées).

Politiques relatives aux garanties et autres techniques d'atténuation du risque et aux évaluations du risque de contrepartie

Conformément à ce qui est indiqué dans l'état EU CCR1, le risque de contrepartie des opérations de la salle de marchés sont calculées (i) *via* la méthode utilisant les prix du marché, accompagné d'un add-on, pour les expositions *via* les produits dérivés et (ii) *via* la méthode générale fondé sur les sûretés financières s'agissant des expositions *via* opérations de pension livrée. Les flux d'appel de marge (collatéralisation) atténuent les risques de ces expositions. Des couvertures *via* des CDS peuvent également être utilisées pour la gestion du risque de crédit sur certaines contreparties Grands Comptes. Enfin, s'agissant de l'atténuation du risque de contrepartie, les mesures appliquées sont :

(i) la signature de contrats de compensation avec certaines contreparties pour certains produits (cf. close out netting en cas de défaillance de la contrepartie) ;

(ii) la compensation de transactions sur certains dérivés de gré à gré auprès d'une contrepartie centrale.

Les politiques appliquées en matière d'expositions au risque de corrélation

Le risque de corrélation défavorable, Wrong Way Risk, fait l'objet d'une surveillance dans ses deux composantes, le risque spécifique et le risque général. Une procédure de contrôle du risque spécifique de corrélation a été mise en place afin de détecter les opérations susceptibles d'être exposées. Le risque général de corrélation fait l'objet d'un calcul combinant un scénario de dégradation des probabilités de défaut (historiques et marché) et un scénario de déformation des facteurs de risque principaux auxquels le portefeuille est sensible.

TABLEAU 46 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RCC PAR APPROCHE (EU CCR1)

31/12/2025 *(en millions d'euros)*	Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
UE – Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	57	68	-	1,4	175	175	175	85
UE – SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	0	0	-	1,4	0	0	0	0
SA-CCR (pour les dérivés)	744	1 619	-	1,4	3 347	3 309	3 305	1 742
IMM (pour les dérivés et les SFT)	-	-	0	1,4	0	0	0	0
Dont opérations de financement sur titres	-	-	*0*	-	*0*	*0*	*0*	*0*
Dont dérivés et opérations à règlement différé	-	-	*0*	-	*0*	*0*	*0*	*0*
Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits	-	-	*0*	-	*0*	*0*	*0*	*0*
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)	-	-	-	-	0	0	0	0
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)	-	-	-	-	21 651	21 651	13 668	265
VaR pour les SFT	-	-	-	-	0	0	0	0
TOTAL	**-**	**-**	**-**	**-**	**25 173**	**25 134**	**17 148**	**2 093**

31/12/2024 *(en millions d'euros)*	Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
UE – Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	78	40	-	1,4	165	165	165,1	54
UE – SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	0	0	-	1,4	0	0	0,0	0
SA-CCR (pour les dérivés)	1 211	1 909	-	1,4	4 423	4 369	4 355,7	2 373
IMM (pour les dérivés et les SFT)	-	-	0	0,0	0	0	0	0
Dont opérations de financement sur titres	-	-	*0*	-	*0*	*0*	*0*	*0*
Dont dérivés et opérations à règlement différé	-	-	*0*	-	*0*	*0*	*0*	*0*
Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits	-	-	*0*	-	*0*	*0*	*0*	*0*
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)	-	-	-	-	0	0	0	0
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)	-	-	-	-	24 486	24 486	14 516	81
VaR pour les SFT	-	-	-	-	0	0	0	0
TOTAL	**-**	**-**	**-**	**-**	**29 074**	**29 020**	**19 037**	**2 508**

TABLEAU 47 : RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT SELON L'APPROCHE DE BASE RÉDUITE (EU CVA1)

	31/12/2025		31/12/2024	
(en millions d'euros)	Composantes des exigences de fonds propres	Exigences de fonds propres	Composantes des exigences de fonds propres	Exigences de fonds propres
Agrégation des composantes systématiques du risque de CVA	**78**			
Agrégation des composantes idiosyncratiques du risque de CVA	17			
Total		**44**		

TABLEAU 48 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION DE RISQUE (EU CCR3)

Catégories d'expositions Au 31/12/2025 *(en millions d'euros)*	Pondération											
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total
Administrations centrales ou banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations régionales ou locales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
Banques multilatérales de développement	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements (banques)	4	919	0	0	89	58	0	62	0	0	0	1 132
Entreprises	8	0	0	0	0	0	0	0	119	0	0	127
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	20	0	0	0	20
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
TOTAL	**26**	**919**	**0**	**0**	**89**	**58**	**0**	**82**	**120**	**0**	**0**	**1 294**

Catégories d'expositions Au 31/12/2024 *(en millions d'euros)*	Pondération											
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total
Administrations centrales ou banques centrales	17	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	18
Administrations régionales ou locales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	6	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	7
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements (banques)	0	916	0	0	155	44	0	0	0	0	0	1 115
Entreprises	0	0	0	0	0	0	0	0	175	0	0	175
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	13	0	0	0	13
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**23**	**916**	**0**	**0**	**156**	**44**	**0**	**13**	**176**	**0**	**0**	**1 329**

TABLEAU 49 : APPROCHE NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR ÉCHELON DE PD (EU CCR4) – MÉTHODE IRBA

31/12/2025 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (en %)	Échéance moyenne (en années)	Montant d'exposition pondérée (RWEA)	Densité de RWEA (en %)
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	Sous-total	**0**	**0,0**	**0**	**0,0**	**0,0**	**0**	**0**
ETABLISSEMENTS (BANQUES)								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	Sous-total	**0**	**0,0**	**0**	**0,0**	**0,0**	**0**	**0**

ENTREPRISES								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	38	0,2	274	45,0	2,0	19	50
	0,25 à < 0,50	73	0,4	360	45,0	2,0	34	46
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	130	1,3	651	45,0	2,0	135	104
	dont [0,75 à < 1,75]	99	1,2	462	45,0	2,0	99	100
	dont [1,75 à < 2,50]	31	1,9	189	45,0	2,0	36	116
	2,50 à < 10,00	110	4,1	557	45,0	2,0	158	144
	dont [2,50 à < 5,00]	81	3,2	378	45,0	2,0	109	134
	dont [5,00 à < 10,00]	29	6,8	179	45,0	2,0	49	171
	10,00 à < 100,00	22	18,1	112	45,0	2,0	52	230
	dont [10,00 à < 20,00]	13	12,0	69	45,0	2,0	28	212
	dont [20,00 à < 30,00]	9	26,6	43	45,0	2,0	24	255
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	4	100,0	44	45,0	2,0	0	0
	Sous-total	**377**	**4,0**	**1 998**	**45,0**	**2,0**	**397**	**105**
Dont : Financements spécialisés								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	Sous-total	**0**	**0,0**	**0**	**0,0**	**0,0**	**0**	**0**
Dont : PME								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	Sous-total	**0**	**0,0**	**0**	**0,0**	**0,0**	**0**	**0**

Dont : Autres								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	38	0,2	274	45,0	2,0	19	50
	0,25 à < 0,50	73	0,4	360	45,0	2,0	34	46
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	130	1,3	651	45,0	2,0	135	104
	dont [0,75 à < 1,75]	99	1,2	462	45,0	2,0	99	100
	dont [1,75 à < 2,50]	31	1,9	189	45,0	2,0	36	116
	2,50 à < 10,00	110	4,1	557	45,0	2,0	158	144
	dont [2,50 à < 5,00]	81	3,2	378	45,0	2,0	109	134
	dont [5,00 à < 10,00]	29	6,8	179	45,0	2,0	49	171
	10,00 à < 100,00	22	18,1	112	45,0	2,0	52	230
	dont [10,00 à < 20,00]	13	12,0	69	45,0	2,0	28	212
	dont [20,00 à < 30,00]	9	26,6	43	45,0	2,0	24	255
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	4	100,0	44	45,0	2,0	0	0
	Sous-total	**377**	**4,0**	**1 998**	**45,0**	**2,0**	**397**	**105**
CLIENTELE DE DETAIL								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	Sous-total	**0**	**0,0**	**0**	**0,0**	**0,0**	**0**	**0**
Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	Sous-total	**0**	**0,0**	**0**	**0,0**	**0,0**	**0**	**0**

Dont : PME								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	Sous-total	**0**	**0,0**	**0**	**0,0**	**0,0**	**0**	**0**
Dont : Non-PME								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	Sous-total	**0**	**0,0**	**0**	**0,0**	**0,0**	**0**	**0**
Dont : Revolving								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	Sous-total	**0**	**0,0**	**0**	**0,0**	**0,0**	**0**	**0**

Dont : Autre – clientèle de détail								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	Sous-total	**0**	**0,0**	**0**	**0,0**	**0,0**	**0**	**0**
Dont : PME								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	Sous-total	**0**	**0,0**	**0**	**0,0**	**0,0**	**0**	**0**
Dont : Non-PME								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	Sous-total	**0**	**0,0**	**0**	**0,0**	**0,0**	**0**	**0**

ACTIONS								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	Sous-total	**0**	**0,0**	**0**	**0,0**	**0,0**	**0**	**0**
TOTAL		**377**	**4,0**	**2 059**	**45,0**	**2,0**	**397**	**104**

31/12/2024 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (en %)	Échéance moyenne (en années)	Montant d'exposition pondérée (RWEA)	Densité de RWEA (en %)
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	Sous-total	**0**	**0,0**	**0**	**0,0**	**0,0**	**0**	**0**
ETABLISSEMENTS (BANQUES)								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	Sous-total	**0**	**0,0**	**0**	**0,0**	**0,0**	**0**	**0**

ENTREPRISES								
	0 à < 0,15	2	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	2	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	35	0,0	0	0,0	0,0	18	0
	0,25 à < 0,50	65	0,0	0	0,0	0,0	47	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	142	0,2	0	0,0	2,0	140	99
	dont [0,75 à < 1,75]	97	0,3	0	0,0	2,0	85	87
	dont [1,75 à < 2,50]	45	0,0	0	0,0	0,0	56	0
	2,50 à < 10,00	98	0,0	0	0,0	0,0	150	0
	dont [2,50 à < 5,00]	78	0,0	0	0,0	0,0	113	0
	dont [5,00 à < 10,00]	20	0,0	0	0,0	0,0	37	0
	10,00 à < 100,00	9	0,0	0	0,0	0,0	22	0
	dont [10,00 à < 20,00]	6	0,0	0	0,0	0,0	14	0
	dont [20,00 à < 30,00]	3	0,0	0	0,0	0,0	8	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	13	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	Sous-total	**365**	**0,1**	**0**	**0,0**	**0,0**	**376**	**0**
Dont : Financements spécialisés								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	Sous-total	**0**	**0,0**	**0**	**0,0**	**0,0**	**0**	**0**
Dont : PME								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	Sous-total	**0**	**0,0**	**0**	**0,0**	**0,0**	**0**	**0**

Dont : Autres								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	Sous-total	**0**	**0,0**	**0**	**0,0**	**0,0**	**0**	**0**
CLIENTELE DE DETAIL								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	1	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	Sous-total	**2**	**0,0**	**0**	**0,0**	**0,0**	**0**	**0**
Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	Sous-total	**0**	**0,0**	**0**	**0,0**	**0,0**	**0**	**0**

Dont : PME								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	Sous-total	**0**	**0,0**	**0**	**0,0**	**0,0**	**0**	**0**
Dont : Non-PME								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0,0	0,0	0	4
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	4
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0,0	0,0	0	10
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	18
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	33
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	28
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	35
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	42
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	40
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	43
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	Sous-total	**0**	**0,0**	**0**	**0,0**	**0,0**	**0**	**13**
Dont : Revolving								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	Sous-total	**0**	**0,0**	**0**	**0,0**	**0,0**	**0**	**0**

Dont : Autre – clientèle de détail								
	0 à < 0,15	0	0,0	41	0,0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	41	0,0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	1	0,0	14	0,0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	8	0,0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	11	0,0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	4	0,0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	7	0,0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	4	0,0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	2	0,0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	2	0,0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	Sous-total	**2**	**0,0**	**78**	**0,0**	**0,0**	**0**	**0**
Dont : PME								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	Sous-total	**0**	**0,0**	**0**	**0,0**	**0,0**	**0**	**0**
Dont : Non-PME								
	0 à < 0,15	0	0,0	41	0,0	2,0	0	4
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	41	0,0	2,0	0	4
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	1	0,0	14	0,0	2,0	0	10
	0,25 à < 0,50	0	0,0	8	0,0	2,0	0	18
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	11	0,0	2,0	0	33
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	4	0,0	2,0	0	28
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	7	0,0	2,0	0	35
	2,50 à < 10,00	0	0,0	4	0,0	2,0	0	42
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	2	0,0	2,0	0	40
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	2	0,0	2,0	0	43
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	Sous-total	**2**	**0,0**	**78**	**0,0**	**2,0**	**0**	**13**

ACTIONS								
	0 à < 0,15	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0 à < 0,10]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,10 à < 0,15]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,15 à < 0,25	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,25 à < 0,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [0,75 à < 1,75]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	Sous-total	**0**	**0,0**	**0**	**0,0**	**0,0**	**0**	**0**
TOTAL		**367**	**0,1**	**2 012**	**0,0**	**2,0**	**376**	**103**

TABLEAU 49 BIS : APPROCHE NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR ÉCHELON DE PD (EU CCR4) – MÉTHODE IRBF

31/12/2025 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (en %)	Échéance moyenne (en années)	Montant d'exposition pondérée (RWEA)	Densité de RWEA
ETABLISSEMENTS (BANQUES)								
	0 à < 0,15	8 178	0,1	136	44,9	1,0	454	6
	dont [0 à < 0,10]	7 318	0,1	109	44,9	1,0	321	4
	dont [0,10 à < 0,15]	859	0,1	27	45,0	1,0	133	15
	0,15 à < 0,25	1 011	0,2	17	45,0	1,0	124	12
	0,25 à < 0,50	189	0,4	11	45,0	1,0	38	20
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	448	1,0	2	45,0	0,0	9	2
	dont [0,75 à < 1,75]	448	1,0	2	45,0	0,0	9	2
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	Sous-total	**9 826**	**0,1**	**166**	**44,9**	**1,0**	**626**	**6**
ENTREPRISES								
	0 à < 0,15	5 305	0,1	99	44,5	1,0	224	4
	dont [0 à < 0,10]	5 033	0,1	53	44,7	1,0	145	3
	dont [0,10 à < 0,15]	271	0,1	46	40,0	2,0	79	29
	0,15 à < 0,25	286	0,2	66	41,1	2,0	94	33
	0,25 à < 0,50	413	0,3	121	40,0	2,0	218	53
	0,50 à < 0,75	352	0,7	73	43,0	1,0	113	32
	0,75 à < 2,50	33	1,4	52	40,0	2,0	32	96
	dont [0,75 à < 1,75]	33	1,4	52	40,0	2,0	32	96
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	31	3,9	47	40,0	2,0	39	128
	dont [2,50 à < 5,00]	31	3,9	47	40,0	2,0	39	128
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	9	10,1	19	40,0	2,0	16	180
	dont [10,00 à < 20,00]	9	10,1	19	40,0	2,0	16	180
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	11	100,0	5	45,0	2,0	0	0
	Sous-total	**6 440**	**0,3**	**482**	**43,9**	**1,0**	**736**	**11**
TOTAL		**16 266**	**0,2**	**648**	**44,5**	**2,0**	**1 362**	**8**

31/12/2024 *(en millions d'euros)*	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne pondérée (en %)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (en %)	Échéance moyenne (en années)	Montant d'exposition pondérée (RWEA)	Densité de RWEA
ETABLISSEMENTS (BANQUES)								
	0 à < 0,15	8 872	0,1	142	12,3	1,0	389	4
	dont [0 à < 0,10]	7 255	0,1	112	11,3	1,0	252	3
	dont [0,10 à < 0,15]	1 617	0,1	30	16,8	1,0	137	9
	0,15 à < 0,25	908	0,2	17	18,6	1,0	161	18
	0,25 à < 0,50	622	0,4	12	9,7	1,0	66	11
	0,50 à < 0,75	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	0,75 à < 2,50	703	1,0	2	1,5	0,0	3	0
	dont [0,75 à < 1,75]	703	1,0	2	1,5	0,0	3	0
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [2,50 à < 5,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [10,00 à < 20,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	Sous-total	**11 105**	**0,2**	**173**	**12,0**	**1,0**	**619**	**6**
ENTREPRISES								
	0 à < 0,15	5 798	0,0	95	12,6	1,0	311	5
	dont [0 à < 0,10]	5 451	0,0	49	10,5	1,0	190	3
	dont [0,10 à < 0,15]	347	0,1	46	45,0	2,0	120	35
	0,15 à < 0,25	475	0,2	61	45,0	2,0	231	49
	0,25 à < 0,50	315	0,3	98	45,0	2,0	199	63
	0,50 à < 0,75	331	0,7	99	45,0	2,0	299	90
	0,75 à < 2,50	32	1,4	43	45,0	2,0	37	114
	dont [0,75 à < 1,75]	32	1,4	43	45,0	2,0	37	114
	dont [1,75 à < 2,50]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	2,50 à < 10,00	44	3,9	50	45,0	2,0	67	153
	dont [2,50 à < 5,00]	44	3,9	50	45,0	2,0	67	153
	dont [5,00 à < 10,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	10,00 à < 100,00	3	10,1	19	45,0	2,0	6	214
	dont [10,00 à < 20,00]	3	10,1	19	45,0	2,0	6	214
	dont [20,00 à < 30,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	dont [30,00 à < 100,00]	0	0,0	0	0,0	0,0	0	0
	100,00 (défaut)	2	100,0	4	45,0	2,0	0	0
	Sous-total	**7 000**	**0,2**	**469**	**18,2**	**1,0**	**1 149**	**16**
TOTAL		**18 105**	**0,2**	**642**	**14,4**	**2,1**	**1 768**	**10**

TABLEAU 50 : EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT (EU CCR6)

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Couvertures fondées sur des dérivés de crédit		Autres dérivés de crédit	Couvertures fondées sur des dérivés de crédit		Autres dérivés de crédit
	Protections achetées	Protections vendues		Protections achetées	Protections vendues	
Montants notionnels						
Contrats dérivés sur défaut sur signature unique	5 911	3 101	0	8 102	4 432	0
Contrats dérivés sur défaut indiciels	2 931	2 007	0	2 657	1 948	0
Contrats d'échange sur rendement total	0	0	0	0	0	0
Options de crédit	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES MONTANTS NOTIONNELS	**8 842**	**5 108**	**0**	**10 759**	**6 380**	**0**
Justes valeurs	**0**	**0**		**0**	**0**	**0**
Juste valeur positive (actif)	4	147	0	26	157	0
Juste valeur négative (passif)	-205	-2	0	-216	-12	0

TABLEAU 51 : ÉTAT DES FLUX DE RWA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RCC DANS LE CADRE DE LA MÉTHODE DU MODÈLE INTERNE (EU CCR7)

Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'utilise pas les modèles internes (méthode IMM) pour le traitement des dérivés et pensions.

TABLEAU 52 : EXPOSITIONS SUR DES CONTREPARTIES CENTRALES (EU CCR8)

(en millions d'euros)	2025		2024	
	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)	**0**	**37**	**0**	**44**
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) ; dont	948	27	947	34
A. Dérivés de gré à gré	823	25	798	31
B. Dérivés négociés en bourse	18	0	24	0
C. Opérations de financement sur titres	107	2	125	3
D. Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	0	0	0	0
Marge initiale ségrégée	3 629	0	3 070	0
Marge initiale non ségrégée	16	3	17	3
Contributions préfinancées au fonds de défaillance	3	6	53	7
Contributions non financées au fonds de défaillance	0	0	0	0
Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)	**0**	**0**	**0**	**0**
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) dont	0	0	0	0
A. Dérivés de gré à gré	0	0	0	0
B. Dérivés négociés en bourse	0	0	0	0
C. Opérations de financement sur titres	0	0	0	0
D. Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	0	0	0	0
Marge initiale ségrégée	0	0	0	0
Marge initiale non ségrégée	0	0	0	0
Contributions préfinancées au fonds de défaillance	0	0	0	0
Contributions non financées au fonds de défaillance	0	0	0	0

6.10 TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CRC)

Les sûretés financières, personnelles et réelles peuvent être directement utilisées pour réduire le calcul des exigences de fonds propres (EFP) mesurées au titre du risque de crédit et participant au calcul du ratio de solvabilité du groupe.

L'utilisation des garanties en technique de réduction des risques est toutefois soumise au respect de conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation.

6.10.1 Compensation et collatérisation des pensions et des dérivés de gré à gré

Lorsqu'un contrat cadre est passé avec une contrepartie, l'entité signataire applique une compensation des expositions de cette dernière.

Avec les contreparties établissements de crédit, le groupe Crédit Mutuel complète ces accords avec des contrats de collatérisation (CSA). La gestion opérationnelle de ces derniers se fait à travers la plate-forme TriOptima.

Grâce aux appels de marges réguliers, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

6.10.2 Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Crédit Mutuel Alliance Fédérale exploite les garanties dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut calculée de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du groupe. Sur ce périmètre, le groupe n'a donc pas recours aux techniques de réduction du risque dans son calcul des exigences de fonds propres.

Pour les contrats relevant des portefeuilles "Souverains", "Établissements" et, pour partie, du portefeuille "Corporate " les sûretés personnelles et les sûretés financières sont exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation :

- les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Par extension, les dérivés de crédits (achat de protection) font partie de cette catégorie ;
- les sûretés financières sont définies par le groupe comme un droit de l'établissement de liquider, conserver ou d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts OPCVM, les contrats d'assurance vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables sur simple demande.

L'utilisation de la garantie n'est effective que si cette dernière respecte les critères juridiques et opérationnels prévus par la réglementation. Les traitements aval pour le calcul des risques pondérés tenant compte des techniques de réduction des risques sont largement automatisés. La vérification du respect des conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation doit être conduite et formalisée au moment de l'instruction de la garantie.

6.10.3 Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas général, les études réalisées au sein du groupe Crédit Mutuel se fondent sur des méthodologies d'estimation statistiques, directement intégrées aux outils, à partir d'indices externes auxquels des décotes peuvent être appliquées selon le type de bien pris en garantie (par exemple, la valorisation des biens financés en financement locatif tient compte de l'obsolescence économique du bien). Dans le cas de garanties immobilières, la valorisation initiale est généralement calculée à partir de la valeur d'acquisition ou de construction du bien.

Par exception, des procédures spécifiques prévoient des valorisations à dire d'expert, notamment en cas de dépassement des seuils fixés sur les encours des opérations. Ces procédures sont établies à l'échelle nationale.

Afin d'effectuer les contrôles nécessaires au respect des conditions portant sur les contrats de garanties et sur les garants, l'identification des garanties dans le système d'information, le respect des normes et règles en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel en matière d'éligibilité ; les groupes régionaux bénéficient d'outils communs et de procédures opérationnelles dédiées listant les typologies de garanties retenues comme pouvant être éligibles, présentant les mécanismes informatiques développés dans les applicatifs de gestion des garanties pour définir l'éligibilité, et détaillant les questions auxquelles le gestionnaire doit répondre pour se positionner sur l'éligibilité de la garantie au moment de son instruction. Ces procédures sont régulièrement mises à jour par la CNCM et soumises à la validation des instances de la gouvernance Bâle III. Le contrôle permanent est impliqué en second niveau dans la vérification de l'éligibilité et de sa justification.

Au cours de la vie de la garantie, la revalorisation de cette dernière est réalisée périodiquement selon les règles décrites dans les procédures.

6.10.4 Principales catégories de fournisseurs de protection

En dehors des garanties intra-groupes, les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement mutuel de type Crédit Logement ou CNP.

TABLEAU 53 : TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) – VUE D'ENSEMBLE (EU CR3)

31/12/2025 *(en millions d'euros)*	Expositions non garanties – Valeur comptable	Expositions garanties – Valeur	dont expositions garanties par des sûretés [1]	dont expositions garanties par des garanties financières	dont expositions garanties par des dérivés de crédit
1 - Prêts et avances	364 883	323 816	290 111	33 705	0
2 - Titres de créance	54 622	0	0	0	
3 - TOTAL	**419 505**	**323 816**	**290 111**	**33 705**	**0**
4 - Dont expositions non performantes	3 336	6 623	4 789	1 834	0
5 - Dont en défaut	3 336	6 623	-	-	-

(1) Colonne contenant les expositions garanties faisant l'objet d'une technique d'atténuation du risque de crédit au sens des déclaratifs FINREP.
Le montant d'exposition garantie inclut les contrats relevant de la clientèle de masse qui sont traités en méthode IRB Avancée et pour lesquels les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut.

En approche standard, les écarts faibles entre les montants d'expositions pré et post ARC montrent que l'impact des sûretés n'est pas significatif. Les concentrations potentielles découlant des mesures d'ARC (par garant et par secteur) sont suivies dans le cadre de la gestion des risques de crédit et incluses dans le tableau de bord trimestriel, et notamment du suivi du respect des limites en termes de concentration (suivi réalisé après prise en compte des garants). Aucune concentration particulière, hors PGE, ne découle de la mise en place de techniques d'ARC.

31/12/2024 *(en millions d'euros)*	Expositions non garanties – Valeur comptable	Expositions garanties – Valeur	dont expositions garanties par des sûretés [1]	dont expositions garanties par des garanties financières	dont expositions garanties par des dérivés de crédit
1 - Prêts et avances	365 436	321 139	283 658	37 481	0
2 - Titres de créance	52 089	0	0	0	0
3 - TOTAL	**417 524**	**321 139**	**283 658**	**37 481**	**0**
4 - Dont expositions non performantes	3 297	5 952	3 929	2 022	0
5 - Dont en défaut	3 297	5 952	0	0	0

(1) Colonne contenant les expositions garanties faisant l'objet d'une technique d'atténuation du risque de crédit au sens des déclaratifs FINREP.
Le montant d'exposition garantie inclut les contrats relevant de la clientèle de masse qui sont traités en méthode IRB Avancée et pour lesquels les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut.

TABLEAU 54 : APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DES MESURES D'ARC (EU CR4)

Catégories d'expositions Au 31/12/2025 *(en millions d'euros)*	Expositions pré-CCF et ARC		Expositions post-CCF et ARC		RWA et densité des RWA	
	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	RWA	Densité des RWA
1 – Administrations centrales ou banques centrale	102 482	1 015	107 231	177	2 133	2 %
2 - Entités du secteur public ne relevant pas de l'administration centrale	61 536	967	62 306	681	551	1 %
EU 2a – Administrations régionales ou locales	5 881	507	6 017	194	396	6 %
EU 2b – Entités du secteur public	55 654	460	56 289	487	155	0 %
3 – Banques multilatérales de développement	950	0	950	0	0	0 %
EU 3a – Organisations internationales	2 819	0	2 819	0	0	0 %
4 – Établissements	2 245	590	2 233	241	1 243	50 %
5 – Obligations garanties	195	0	195	0	29	15 %
6 – Entreprises	29 083	5 320	27 994	1 950	26 364	88 %
6.1 – Dont financement spécialisé	0	0	0	0	0	0 %
7 - Expositions sur créances subordonnées et sur actions	18 018	0	18 018	0	42 567	236 %
EU 7a – Expositions sur créances subordonnées	13	0	13	0	15	114 %
EU 7b – Actions	18 005	0	18 005	0	42 553	236 %
8 – Clientèle de détail	52 090	14 852	51 947	1 208	38 429	72 %
9 – Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers et expositions ADC	18 235	474	18 228	257	10 740	58 %
9.1 Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – non IPRE	7 337	151	7 337	123	2 842	38 %
9.2 Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – IPRE	4 841	26	4 841	17	2 015	41 %
9.3 Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – non IPRE	128	14	128	3	79	60 %
9.4 Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – IPRE	4 566	110	4 566	44	3 667	80 %
9.5 Acquisition de terrains, promotion immobilière et construction (ADC)	1 361	173	1 354	70	2 137	150 %
10 – Expositions en défaut	3 707	381	3 573	190	4 565	121 %
EU 10a – Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0 %
EU 10b – Organismes de placement collectif (OPC)	678	0	678	0	1 125	166 %
EU 10c – Autres éléments	2 982	280	2 994	0	2 844	95 %
TOTAL	**295 018**	**23 879**	**299 165**	**4 705**	**130 591**	**43 %**

Le groupe Crédit Mutuel n'utilise par ailleurs pas de dérivé de crédit comme technique d'atténuation du risque de crédit (incidence nulle sur les RWA).

Catégories d'expositions Au 31/12/2024	Expositions pré-CCF et ARC		Expositions post-CCF et ARC		RWA et densité des RWA	
(en millions d'euros)	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	RWA	Densité des RWA
1 - Administrations centrales et banques centrales	112 624	707	119 815	64	2 223	2 %
2 - Administrations régionales ou locales	6 040	415	6 227	138	460	7 %
3 - Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	53 359	332	53 991	379	1	0 %
4 -Banques multilatérales de développement	885	0	885	0	0	0 %
5 -Organisations internationales	2 649	0	2 649	0	0	0 %
6 - Établissement (banques)	2 614	336	2 698	101	597	21 %
7 -Entreprises	25 668	22 770	24 381	4 086	25 758	90 %
8 - Clientèle de détail	49 184	14 843	48 821	1 239	36 389	73 %
9 -Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	15 535	222	15 533	102	6 819	44 %
10 -Expositions en défaut	4 038	210	3 942	122	4 535	112 %
11 - Expositions présentant un risque particulièrement élevé	2 369	133	2 340	65	3 607	150 %
12 - Obligations sécurisées (Covered bond)	96	0	96	0	10	10 %
13 - Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0 %
14 - Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	415	0	415	0	764	184 %
15 - Expositions sur actions	678	0	678	0	679	100 %
16 - Autres actifs	2 873	0	2 873	0	2 737	95 %
17 - TOTAL	**279 028**	**39 968**	**285 345**	**6 295**	**84 580**	**29 %**

TABLEAU 55 : APPROCHE NI – EFFET DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT UTILISÉS COMME TECHNIQUES D'ARC SUR LES RWA (EU CR7)

L'effet des dérivés de crédit comme technique ARC (EU CR7) n'est pas significatif pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

TABLEAU 56 : EXPOSITIONS GARANTIES EN APPROCHE IRBA (EU CR7-A)

Expositions IRBA Au 31/12/2025 *(en millions d'euros)*	Techniques d'atténuation du risque de crédit												Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
	Protection de crédit financée [1]										Protection de crédit non financée			
			Partie couverte par d'autres sûretés éligibles (en %)				Partie couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (en %)							
	Total des expositions	Partie couverte par des sûretés financières (en %)		Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)		Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurances vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie couverte par des garanties (en %)	Partie couverte par des dérivés de crédit (en %)	RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
1 - Administrations centrales et banques centrales	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0
2- Administrations régionales et locales	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0
3 - Entités du secteur public	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0
4 - Entreprises	70 741	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,6	0,0	39 696	36 428
4.1 - Entreprises – Générales	70 741	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,6	0,0	39 696	36 428
4.2 - Entreprises – Financement spécialisé	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0
4.3 - Entreprises – Créances achetées	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0
5 - Clientèle de détail	335 849	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,6	0,0	46 074	41 797
5.1 - Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles	14 095	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2 208	2 208
5.2 - Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels	229 612	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	24 579	23 206
5.3 - Clientèle de détail – Créances achetées	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0
5.4 - Clientèle de détail – Autres expositions sur la clientèle de détail	92 142	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,6	0,0	19 288	16 384
6 - TOTAL	**406 590**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,6**	**0,0**	**85 771**	**78 225**

(1) Colonnes ne contenant que les expositions garanties faisant l'objet d'une technique d'atténuation du risque de crédit au sens réglementaire. Le faible montant d'expositions garanties traduit le fait que pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut, les techniques ARC ne sont donc pas utilisées.

(2) La BCE autorise en effet le groupe à reclasser ces prêts dans la même catégorie d'expositions que les autres prêts au logement "de type Crédit Logement".

Expositions IRBA Au 31/12/2024 *(en millions d'euros)*	Techniques d'atténuation du risque de crédit												Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
	Protection de crédit financée [1]										Protection de crédit non financée			
			Partie couverte par d'autres sûretés éligibles (en %)				Partie couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (en %)							
	Total des expositions	Partie couverte par des sûretés financières (en %)		Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)		Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurances vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie couverte par des garanties (en %)	Partie couverte par des dérivés de crédit (en %)	RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
1 - Administrations centrales et banques centrales	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0
2- Administrations régionales et locales	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0
3 - Entités du secteur public	67 890	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,9	0,0	38 656	35 445
4 - Entreprises	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0
4.1 - Entreprises – Générales	37 108	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,4	0,0	19 433	16 222
4.2 - Entreprises – Financement spécialisé	30 782	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,6	0,0	19 223	19 223
4.3 - Entreprises – Créances achetées	321 430	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,9	0,0	45 843	41 275
5 - Clientèle de détail	36 674	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	9 735	7 474
5.1 - Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles	208 303	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	19 977	19 977
5.2 - Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels	10 627	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 302	1 302
5.3 - Clientèle de détail – Créances achetées	29 953	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	9,9	0,0	10 491	8 183
5.4 - Clientèle de détail – Autres expositions sur la clientèle de détail	35 873	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4 338	4 338
6 - TOTAL	**389 319**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**1,3**	**0,0**	**84 500**	**76 720**

(1) Colonnes ne contenant que les expositions garanties faisant l'objet d'une technique d'atténuation du risque de crédit au sens réglementaire. Le faible montant d'expositions garanties traduit le fait que pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut, les techniques ARC ne sont donc pas utilisées.

(2) La BCE autorise en effet le groupe à reclasser ces prêts dans la même catégorie d'expositions que les autres prêts au logement "de type Crédit Logement".

Expositions IRBF Au 31/12/2025 *(en millions d'euros)*	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
		Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée			
			Partie couverte par d'autres sûretés éligibles (en %)				Partie couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (en %)							
		Partie couverte par des sûretés financières (en %)		Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)		Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurances vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie couverte par des garanties (en %)	Partie couverte par des dérivés de crédit (en %)	RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
1 - Administrations centrales et banques centrales	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0
2 - Administrations régionales et locales	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0
3 - Entités du secteur public	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0
4 - Institutions	34 522	22,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	6,6	0,0	6 814	6 814
5 - Entreprises	74 142	12,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0	0,0	45 385	45 382
5.1 - Entreprises – Générales	58 118	8,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,0	0,0	32 887	32 883
6 - TOTAL	**108 663**	**12,4**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**3,2**	**0,0**	**52 199**	**52 196**

Expositions IRBF Au 31/12/2024 *(en millions d'euros)*	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
		Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée			
			Partie couverte par d'autres sûretés éligibles (en %)				Partie couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (en %)							
		Partie couverte par des sûretés financières (en %)		Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)		Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurances vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie couverte par des garanties (en %)	Partie couverte par des dérivés de crédit (en %)	RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
1 - Administrations centrales et banques centrales	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0
2 - Administrations régionales et locales	26 783	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8,3	0,0	7 224	6 605
3 - Entités du secteur public	77 007	1,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,4	0,0	55 115	55 115
4 - Institutions	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0
5 - Entreprises	14 104	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	10 982	10 982
5.1 - Entreprises – Générales	62 903	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,4	0,0	44 133	44 133
6 - TOTAL	**103 790**	**1,1**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**5,4**	**0,0**	**61 721**	**61 721**

TABLEAU 57 : COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU RCC (EU CCR5)

31/12/2025 *(en millions d'euros)*	Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeurs des sûretés fournies	
Type de sûreté	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
Espèces – monnaie nationale	23	1 738	3 446	3 542	0	776	0	206
Espèces – autres monnaies	9	62	29	78	0	0	0	17
Dette souveraine nationale	0	0	0	0	0	5 934	0	5 406
Autre dette souveraine	0	0	0	0	0	3 424	0	2 041
Dettes des administrations publiques	0	0	0	0	0	247	0	432
Obligations d'entreprise	0	0	0	0	0	2 103	0	2 342
Actions	0	0	0	0	0	1 056	0	15
Autres sûretés	0	0	0	0	0	3 963	187	5 358
TOTAL	**32**	**1 800**	**3 475**	**3 620**	**0**	**17 503**	**187**	**15 818**

Ségrégée : s'entend d'une sûreté protégée contre la faillite.

31/12/2024 *(en millions d'euros)*	Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeurs des sûretés fournies	
Type de sûreté	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
Espèces – monnaie nationale	5	1 439	2 808	4 179	0	610	0	362
Espèces – autres monnaies	3	129	53	75	0	1	0	9
Dette souveraine nationale	0	0	0	0	0	6 017	0	5 759
Autre dette souveraine	0	0	0	0	0	5 860	0	6 181
Dettes des administrations publiques	0	0	0	0	0	215	0	619
Obligations d'entreprise	0	0	0	0	0	2 162	0	2 783
Actions	0	0	0	0	0	1 018	0	107
Autres sûretés	0	0	0	0	0	4 589	218	7 072
TOTAL	**8**	**1 568**	**2 861**	**4 254**	**0**	**20 472**	**218**	**22 892**

6.11 TITRISATION (EU SECA)

6.11.1 Objectifs poursuivis

Dans le cadre des activités de marché, le groupe intervient sur le marché de la titrisation en prenant des positions d'investissement dans une triple optique de rendement, de prise de risques et de diversification. Les risques sont essentiellement le risque de crédit sur les actifs sous-jacents et le risque de liquidité avec notamment les variations des critères d'éligibilité de la Banque centrale européenne.

L'activité est principalement une activité d'investisseur portant sur des tranches senior ou mezzanine mais bénéficiant toujours d'une notation externe.

Dans le cadre des financements spécialisés, le groupe accompagne ses clients comme sponsor (arrangeur ou co-arrangeur) ou parfois investisseur dans le cadre de titrisation de créances commerciales. Le canal utilisé est l'outil Satellite, mis en place en novembre 2019. Il souscrit aux parts senior de véhicules de titrisation et émet des NeuCP.

Satellite est une société de titrisation créée sous la forme d'une société par actions simplifiée et sponsorisée par la banque Crédit Industriel et Commercial. Les programmes d'émission ABCP du conduit Satellite sont notés A-1 (sf) par S&P Global Ratings et P-1 (sf) par Moody's France SAS. Ces programmes d'émission ABCP du conduit Satellite permettent à Crédit Mutuel Alliance Fédérale de constituer une source alternative de financement court terme et notamment de refinancer les opérations de titrisations de la banque avec sa clientèle corporate.

Ce canal bénéficie d'une ligne de liquidité accordée par le groupe qui lui garantit le placement de ses billets de trésorerie. Le groupe est principalement exposé à un risque de crédit sur le portefeuille de créances cédées et un risque d'assèchement des marchés de capitaux.

En complément, depuis 2024 dans le cadre de la diversification de ses titres à l'actif pour la réserve de liquidité, la BFCM s'est doté d'une poche titrisation à court terme.

Enfin, au cours de l'exercice 2025, le Groupe a initié sa seconde émission de CLO.

6.11.2 Procédures de suivi et de contrôle dans le cadre des activités de marché

Le suivi des risques de marché des positions de titrisations est effectué par le contrôle des risques et des résultats (CRR) à travers différents axes, procédures quotidiennes qui permettent de suivre l'évolution des risques de marché. Le CRR analyse chaque jour l'évolution du résultat des stratégies de titrisation et l'explique par les facteurs de risque. Il surveille le respect des limites fixées par le corps de règles et validées par la direction des engagements groupe. Les limites font l'objet d'une révision annuelle, au minimum. Le corps de règles encadre de façon rigoureuse les encours et les risques des portefeuilles.

La qualité de crédit des tranches de titrisations est également observée quotidiennement à travers le suivi des notes des organismes externes d'évaluation de crédit Standard & Poors, Moody's et Fitch Ratings. Les actions de ces agences (upgrades, downgrades ou mises sous surveillance) font l'objet d'une analyse. En outre, une synthèse trimestrielle des changements de notation est réalisée.

Dans le cadre de la procédure de gestion des limites de contreparties, les travaux suivants sont réalisés : analyse approfondie des titrisations ayant atteint le niveau de délégation des engagements du groupe et de certaines titrisations sensibles (issues de pays périphériques de la zone euro ou ayant subi un downgrade important). Ces analyses visent notamment à apprécier le niveau de crédit de la position ainsi que les performances du sous-jacent.

De plus, chaque tranche de titrisation et quel que soit le niveau de délégation, fait l'objet d'une fiche. Ces fiches reprennent les principales caractéristiques de la tranche détenue, de la structure et du portefeuille sous-jacent. Pour les titrisations émises à partir du 1er janvier 2011, des informations relatives aux performances du sous-jacent ont été ajoutées. Ces informations sont mises à jour une fois par mois. Les prospectus d'émission et la documentation pre sale des agences sont également enregistrés et mis à disposition avec les fiches, ainsi que les rapports d'investisseurs pour les titrisations émises à partir du 1er janvier 2011.

Un dispositif de stress test est également déployé dans l'objectif de mesurer l'impact de différents scénarios sur les tranches détenues. Le dispositif est revu à minima une fois par an.

Les principaux paramètres auxquels les scénarios appliquent des variations sont les prépaiements, les défauts et les taux de récupération (recovery rates).

Des tests de résistance sont ainsi réalisés chaque mois sur les portefeuilles. Une revue de la qualité des actifs (AQR) a été réalisée par la Banque centrale européenne en 2014, complétée par des Stress Test, en 2014 , 2016, 2018, 2021, 2023 et à nouveau en 2025, avec des résultats très satisfaisants.

6.11.3 Données chiffrées dans le cadre des activités de marché

Au cours de l'exercice 2025, les investissements du groupe en matière de titrisations ont augmenté de 1 406 millions d'euros (+14 %), et représentent 11,45 milliards d'euros d'encours comptables bilan et hors bilan au 31 décembre 2025. Les investissements de la filière des activités de marché de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, intitulée CIC Marchés, représentent 68 % des encours de titrisations et ceux du conduit Satellite 27 %. Les statistiques se trouvant dans les tableaux de cette section n'incluent pas 9,4 milliards d'euros bilan et hors bilan en 2025 (7,1 milliards en 2024) de titrisations non tranchées sponsorisées par les agences américaines Ginnie-Mae *(Government National Mortgage Association)*, SBA *(Small Business Administration)*, Freddie Mac *(Federal Home Loan Mortgage Corporation)* et Fannie Mae *(Federal National Mortgage Association)*. Ces tranches sont pleinement, inconditionnellement et irrévocablement garanties par le gouvernement des États-Unis et de ce fait traitées comme des expositions souveraines et classées dans les expositions aux administrations centrales américaines. Les émissions de Ginnie-Mae et SBA sont pleinement, inconditionnellement et irrévocablement garanties par le gouvernement des États-Unis et

de ce fait traitées comme des expositions souveraines et classées dans les expositions aux administrations centrales américaines et les émissions de Freddie Mac et Fannie Mae sont classées dans les expositions Corporates. Ces encours ne sont donc plus comptabilisés sous la classe réglementaire bâloise "titrisations".

Les portefeuilles de titrisations sont gérés de façon prudente et sont constitués très largement de titres seniors, de très bonne qualité de crédit. La quasi-totalité des chiffres est *Investment grade* (plus de 99 % dont 23 % non noté en externe mais équivalent *Investment grade* concernant les encours de Satellite) dont l'essentiel classé AAA, l'ensemble de la titrisation fait l'objet d'une surveillance rapprochée. Les portefeuilles sont diversifiés, à la fois en termes de types d'expositions (RMBS, CLO, ABS de prêts auto, ABS de prêts à la consommation, ABS de cartes de crédit), et de zones géographiques (États-Unis, France, Allemagne, Italie, Espagne).

TABLEAU 58 : RÉPARTITION DES ENCOURS DE TITRISATION

Répartition des encours par portefeuille (en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Portefeuille Bancaire	11 399	9 918
Portefeuille de Négociation	52	128
TOTAL DES ENCOURS (1)	**11 451**	**10 045**

(1) Ces encours n'intègrent pas les tranches sponsorisées par les agences américaines Ginnie Mae, SBA, Freddie Mac et Freddie Mae.

Répartition des encours Investment Grade/Non Investment Grade (en %)	31/12/2025	31/12/2024
Catégorie Investment Grade (dont AAA 86%)	77%	75%
Catégorie Non Investment Grade	0%	0%
Non noté en externe mais équivalent IG	23%	25%
TOTAL	**100%**	**100%**

Répartition géographique des encours	31/12/2025	31/12/2024
États-Unis	35%	38%
France	25%	26%
Pays-Bas	6%	8%
Allemagne	10%	5%
Royaume-Uni	7%	4%
Espagne	4%	6%
Italie	8%	6%
Australie	3%	3%
Irlande	0%	1%
Belgique	1%	0%
Luxembourg	0%	0%
Portugal	0%	0%
Autriche	0%	1%
Finlande	0%	0%
Grèce	0%	0%
Hong Kong	0%	0%
Suisse	0%	0%
Corée du Sud	1%	0%
Norvège	0%	0%
TOTAL	**100%**	**100%**

6.11.4 Politiques de couverture du risque de crédit dans le cadre des activités de marché

Les activités de marchés sont traditionnellement acheteuses de titres. Néanmoins des achats de protection par des CDS peuvent être autorisés et sont régis, le cas échéant, par les procédures relatives à l'encadrement des activités de marché.

6.11.5 Approches et méthodes prudentielles

Les entités dans le périmètre d'homologation de l'approche notations internes du risque de crédit appliquent la méthode fondée sur les notations externes (SEC-ERBA). Dans le cas contraire, c'est l'approche standard qui est retenue.

6.11.6 Principes et méthodes comptables

Les titres de titrisation sont comptabilisés comme les autres titres de dettes, soit en fonction de leur classement comptable. Les principes et méthodes comptables sont présentés dans la note 1a de l'annexe aux états financiers.

6.11.7 Expositions par type de titrisation

Depuis le 1er janvier 2019, le risque de titrisation est encadré par le nouveau règlement (EU) 2017/2401 qui est venu amender le CRR (règlement (EU) 575/2013).

Ce texte a révisé, notamment, les approches existantes (notation interne, approche standard) et introduit une nouvelle approche basée sur les notations externes pour le calcul des exigences de fonds propres qui ont été renforcées.

Les expositions indiquées ci-dessous sont nettes de provisions et les expositions en méthode Notations Internes pondérées à 1 250 % sont déduites des fonds propres.

TABLEAU 59 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION (EU SEC1)

31/12/2025	L'établissement agit en tant qu'initiateur						
	Classiques						
(en millions d'euros)	STS	Dont TRS	Non STS	Dont TRS	Synthé-tiques	Dont TRS	Sous-total
1 - Total des expositions	**0**	**0**	**120**	**0**	**0**	**0**	**120**
2 - Clientèle de détail (total)	0	0	0	0	0	0	0
3 - Prêts hypothécaires résidentiels	0	0	0	0	0	0	0
4 - Cartes de crédit	0	0	0	0	0	0	0
5 - Autres expositions sur la clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0
6 - Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0
7 - Clientèle de gros (total)	0	0	120	0	0	0	120
8 - Prêts aux entreprises	0	0	120	0	0	0	120
9 - Prêts hypothécaires commerciaux	0	0	0	0	0	0	0
10 - Contrats de locations et créances à recevoir	0	0	0	0	0	0	0
11 - Autres expositions sur la clientèle de gros	0	0	0	0	0	0	0
12 - Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0

31/12/2025	L'établissement agit en tant que sponsor				L'établissement agit en tant qu'investisseur			
	Classiques				Classiques			
(en millions d'euros)	STS	Non STS	Synthé-tiques	Sous-total	STS	Non STS	Synthé-tiques	Sous-total
1 - Total des expositions	**0**	**0**	**0**	**0**	**4 902**	**6 378**	**0**	**11 279**
2 - Clientèle de détail (total)	0	0	0	0	3 949	1 018	0	4 967
3 - Prêts hypothécaires résidentiels	0	0	0	0	798	259	0	1 057
4 - Cartes de crédit	0	0	0	0	9	0	0	9
5 - Autres expositions sur la clientèle de détail	0	0	0	0	1 058	50	0	1 108
6 - Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0	0
7 - Clientèle de gros (total)	0	0	0	0	953	5 359	0	6 312
8 - Prêts aux entreprises	0	0	0	0	0	4 244	0	4 244
9 - Prêts hypothécaires commerciaux	0	0	0	0	0	0	0	0
10 - Contrats de locations et créances à recevoir	0	0	0	0	27	320	0	348
11 - Autres expositions sur la clientèle de gros	0	0	0	0	926	795	0	1 721
12 - Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0	0

31/12/2024	L'établissement agit en tant qu'initiateur						
	Classiques						
(en millions d'euros)	STS	Dont TRS	Non STS	Dont TRS	Synthétiques	Dont TRS	Sous-total
1 - Total des expositions	**0**	**0**	**14**	**14**	**0**	**0**	**14**
2 - Clientèle de détail (total)	0	0	0	0	0	0	0
3 - Prêts hypothécaires résidentiels	0	0	0	0	0	0	0
4 - Cartes de crédit	0	0	0	0	0	0	0
5 - Autres expositions sur la clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0
6 - Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0
7 - Clientèle de gros (total)	0	0	14	14	0	0	14
8 - Prêts aux entreprises	0	0	14	14	0	0	14
9 - Prêts hypothécaires commerciaux	0	0	0	0	0	0	0
10 - Contrats de locations et créances à recevoir	0	0	0	0	0	0	0
11 - Autres expositions sur la clientèle de gros	0	0	0	0	0	0	0
12 - Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0

31/12/2024	L'établissement agit en tant que sponsor				L'établissement agit en tant qu'investisseur			
	Classiques				Classiques			
(en millions d'euros)	STS	Non STS	Synthétiques	Sous-total	STS	Non STS	Synthétiques	Sous-total
1 - Total des expositions	**0**	**0**	**0**	**0**	**4 013**	**5 891**	**0**	**9 903**
2 - Clientèle de détail (total)	0	0	0	0	3 095	1 044	0	4 138
3 - Prêts hypothécaires résidentiels	0	0	0	0	771	233	0	1 004
4 - Cartes de crédit	0	0	0	0	55	12	0	67
5 - Autres expositions sur la clientèle de détail	0	0	0	0	2 268	799	0	3 067
6 - Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0	0
7 - Clientèle de gros (total)	0	0	0	0	918	4 847	0	5 765
8 - Prêts aux entreprises	0	0	0	0	0	3 822	0	3 822
9 - Prêts hypothécaires commerciaux	0	0	0	0	0	0	0	0
10 - Contrats de locations et créances à recevoir	0	0	0	0	918	1 025	0	1 943
11 - Autres expositions sur la clientèle de gros	0	0	0	0	0	0	0	0
12 - Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0	0

TABLEAU 60 : EXPOSITION DE TITRISATIONS DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (EU SEC2)

31/12/2025	L'établissement agit en tant qu'investisseur			
	Classiques			
(en millions d'euros)	STS	Non STS	Synthétiques	Sous-total
Total des expositions	**49**	**3**	**612**	**664**
1 - Clientèle de détail (total)	49	3	0	52
2 - Prêts hypothécaires résidentiels	44	3	0	47
3 - Cartes de crédit	0	0	0	0
4 - Autres expositions sur la clientèle de détail	5	0	0	5
5 - Retitrisation	0	0	0	0
6 - Clientèle de gros (total)	0	0	0	0
7 - Prêts aux entreprises	0	0	0	0
8 - Prêts hypothécaires commerciaux	0	0	0	0
9 - Contrats de locations et créances à recevoir	0	0	0	0
10 - Autres expositions sur la clientèle de gros	0	0	0	0
11 - Retitrisation	0	0	0	0

Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'agit pas en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor.

31/12/2024	L'établissement agit en tant qu'investisseur			
	Classiques			
(en millions d'euros)	STS	Non STS	Synthétiques	Sous-total
Total des expositions	**129**	**4**	**537**	**670**
1 - Clientèle de détail (total)	129	4	0	133
2 - Prêts hypothécaires résidentiels	107	4	0	111
3 - Cartes de crédit	0	0	0	0
4 - Autres expositions sur la clientèle de détail	22	0	0	22
5 - Retitrisation	0	0	0	0
6 - Clientèle de gros (total)	0	0	0	0
7 - Prêts aux entreprises	0	0	0	0
8 - Prêts hypothécaires commerciaux	0	0	0	0
9 - Contrats de locations et créances à recevoir	0	0	0	0
10 - Autres expositions sur la clientèle de gros	0	0	0	0
11 - Retitrisation	0	0	0	0

Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'agit pas en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor.

TABLEAU 61 : POSITIONS DE TITRISATION ET ACTIFS PONDÉRÉS – INITIATEUR ET SPONSOR (EU SEC3)

31/12/2025	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/ déductions)					Valeur exposées au risque (par approche réglementaire)				Montant d'exposition pondéré (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
(en millions d'euros)	Pondération ≤ 20 %	Pondération > 20 % et ≤ 50 %	Pondération > 50 % et ≤ 100 %	Pondération > 100 % et < 1 250 %	Pondération 1 250 %/ déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250 %/ déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250 %/ déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250 %/ déductions
Total des expositions	**61**	**0**	**0**	**27**	**31**	**0**	**89**	**0**	**31**	**0**	**46**	**0**	**0**	**0**	**4**	**0**	**0**
Opérations classique	61	0	0	27	31	0	89	0	31	0	46	0	0	0	4	0	0
Titrisation	61	0	0	27	31	0	89	0	31	0	46	0	0	0	4	0	0
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont STS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle de gros	61	0	0	27	31	0	89	0	31	0	46	0	0	0	4	0	0
Dont STS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations synthétiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-jacent de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle de gros	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

31/12/2024	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/ déductions)					Valeur exposées au risque (par approche réglementaire)				Montant d'exposition pondéré (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
(en millions d'euros)	Pondération ≤ 20 %	Pondération > 20 % et ≤ 50 %	Pondération > 50 % et ≤ 100 %	Pondération > 100 % et < 1 250 %	Pondération 1 250 %/ déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250 %/ déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250 %/ déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250 %/ déductions
Total des expositions	**0**	**0**	**0**	**0**	**14**	**0**	**0**	**0**	**14**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Opérations classique	0	0	0	0	14	0	0	0	14	0	0	0	0	0	0	0	0
Titrisation	0	0	0	0	14	0	0	0	14	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont STS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle de gros	0	0	0	0	14	0	0	0	14	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont STS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations synthétiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-jacent de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle de gros	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

TABLEAU 62 : POSITIONS DE TITRISATION ET ACTIFS PONDÉRÉS – INVESTISSEURS (EU SEC4)

31/12/2025	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeur exposées au risque (par approche réglementaire)				Montant d'exposition pondéré (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
(en millions d'euros)	Pondération ≤ 20 %	Pondération > 20 % et ≤ 50 %	Pondération > 50 % et ≤ 100 %	Pondération > 100 % et < 1 250 %	Pondération 1 250 %/ déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250 %/ déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250 %/ déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250 %/ déductions
Total des expositions	**10 716**	**228**	**50**	**284**	**0**	**0**	**8 680**	**2 599**	**0**	**0**	**1 708**	**320**	**0**	**0**	**137**	**26**	**0**
Titrisation classique	10 716	228	50	284	0	0	8 680	2 599	0	0	1 708	320	0	0	137	26	0
Titrisation	10 716	228	50	284	0	0	8 680	2 599	0	0	1 708	320	0	0	137	26	0
Sous- jacent de détail	4 799	166	1	1	0	0	4 367	600	0	0	548	60	0	0	44	5	0
Dont STS	3 910	38	1	1	0	0	3 349	600	0	0	358	60	0	0	29	5	0
Clientèle de gros	5 917	62	49	283	0	0	4 313	1 999	0	0	1 160	260	0	0	93	21	0
Dont STS	953	0	0	0	0	0	27	926	0	0	3	93	0	0	0	7	0
Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titrisation synthétique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-jacent de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle de gros	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

31/12/2024	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/ déductions)					Valeur exposées au risque (par approche réglementaire)				Montant d'exposition pondéré (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
(en millions d'euros)	Pondération ≤ 20 %	Pondération > 20 % et ≤ 50 %	Pondération > 50 % et ≤ 100 %	Pondération > 100 % et < 1 250 %	Pondération 1 250 %/ déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250 %/ déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250 %/ déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1 250 %/ déductions
Total des expositions	**9 453**	**123**	**100**	**228**	**0**	**0**	**7 438**	**2 465**	**0**	**0**	**1 524**	**303**	**0**	**0**	**122**	**24**	**0**
Titrisation classique	9 453	123	100	228	0	0	7 438	2 465	0	0	1 524	303	0	0	122	24	0
Titrisation	9 453	123	100	228	0	0	7 438	2 465	0	0	1 524	303	0	0	122	24	0
Sous- jacent de détail	4 057	76	1	4	0	0	3 556	582	0	0	462	62	0	0	37	5	0
Dont STS	3 062	31	1	1	0	0	2 585	510	0	0	286	51	0	0	23	4	0
Clientèle de gros	5 396	47	99	223	0	0	3 882	1 883	0	0	1 063	241	0	0	85	19	0
Dont STS	918	0	0	0	0	0	40	878	0	0	4	88	0	0	0	7	0
Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titrisation synthétique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-jacent de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle de gros	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Retitrisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

TABLEAU 63 : EXPOSITIONS TITRISÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT – EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENTS POUR RISQUE DE CRÉDIT SPÉCIFIQUE (EU SEC5)

31/12/2025 (en millions d'euros)	Expositions titrisées par l'établissement - l'établissement agit en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor			
	Montant nominal total de l'encours		Montant total des ajustements pour risque de crédit spécifique effectués au cours de la période	
		Dont expositions en défaut		Dont expositions en défaut
Total des expositions	**660**	**0**	**0**	**0**
Clientèle de détail (total)	0	0	0	0
Prêts hypothécaires résidentiels	0	0	0	0
Cartes de crédit	0	0	0	0
Autres expositions sur la clientèle de détail	0	0	0	0
Retitrisation	0	0	0	0
Clientèle de gros (total)	660	0	0	0
Prêts aux entreprises	660	0	0	0
Prêts hypothécaires commerciaux	0	0	0	0
Contrats de locations et créances à recevoir	0	0	0	0
Autres expositions sur la clientèle de gros	0	0	0	0
Retitrisation	0	0	0	0

31/12/2024 (en millions d'euros)	Expositions titrisées par l'établissement - l'établissement agit en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor			
	Montant nominal total de l'encours		Montant total des ajustements pour risque de crédit spécifique effectués au cours de la période	
		Dont expositions en défaut		Dont expositions en défaut
Total des expositions	**305**	**0**	**0**	**0**
Clientèle de détail (total)	0	0	0	0
Prêts hypothécaires résidentiels	0	0	0	0
Cartes de crédit	0	0	0	0
Autres expositions sur la clientèle de détail	0	0	0	0
Retitrisation	0	0	0	0
Clientèle de gros (total)	305	0	0	0
Prêts aux entreprises	305	0	0	0
Prêts hypothécaires commerciaux	0	0	0	0
Contrats de locations et créances à recevoir	0	0	0	0
Autres expositions sur la clientèle de gros	0	0	0	0
Retitrisation	0	0	0	0

6.12 RISQUE DES ACTIVITÉS DE MARCHÉ (EU MRA)

6.12.1 Organisation générale

Les activités de marché du groupe sont organisées autour de la trésorerie du groupe (opérations pour l'essentiel enregistrées dans le bilan de la BFCM),du commercial et de l'investissement pour les activités taux-actions-crédits (enregistrées dans le bilan du CIC). Ces deux derniers opèrent au sein de CIC CIB (Corporate & Institutional Banking) depuis le 1er janvier 2026 . Pour ces activités, la gestion est "saine et prudente".

Les activités sont exercées en France et dans les succursales de Londres (trésorerie groupe et investissement), New York (investissement et commercial) et Singapour (investissement et commercial). L'appétit de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour les activités de marché est très faible. La limite de consommation de fonds propres au titre des risques de marché représente environ 1.2 % des fonds propres globaux du groupe à fin 2025.

Trésorerie groupe

La gestion de la trésorerie est pilotée par une équipe dédiée. Elle comprend 5 métiers : Trésorerie court-terme, Refinancement moyen-long terme, Commercial Trésorerie, Gestion du buffer de liquidité et Banque de règlement & gestion du collatéral. Elle centralise l'ensemble du refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et assure la gestion réglementaire des actifs de liquidité. Elle poursuit une politique de diversification de sa base d'investisseurs à Paris, Londres mais aussi aux États-Unis (format US144A) et en Asie (format Samouraï), et d'outils de refinancement dont Crédit Mutuel Home Loan SFH. Une équipe est dédiée à la gestion et au suivi du collatéral, une autre équipe dédiée à la Banque de règlement (dont les différents risques sont intégrés dans les risques du métier).

Les produits traités sont principalement des instruments de dette (marché monétaire et obligataire) et des swaps pour couvrir le risque de taux et de change.

Au-delà des strictes positions de refinancement, ce métier abrite également un portefeuille de titres classé en actif à la juste valeur par capitaux propres ayant, pour l'essentiel, vocation à pouvoir être mobilisés en cas de crise de liquidité.

Commercial

CIC Market Solutions est, au sein des activités de marché, la direction en charge des activités commerciales. Ces opérations opèrent au sein de CIC CIB (Corporate & Institutional Banking) depuis le 1er janvier 2026, avec une réorganisation à la marge de ces activités qui sont présentées ci-dessous selon l'organisation 2025. C'est une plateforme complète de solutions de marchés proposées à la clientèle sur tous les marchés primaires ou secondaires mais aussi sur les solutions de dépositaire (dépositaire d'OPC et tenue de comptes titres). Elle permet notamment de mieux accompagner les clients pour leurs financements de marché.

Les équipes de vente disposent d'une gamme d'outils et de produits unifiés. Elles sont organisées en cinq activités.

L'équipe Solutions de Marché Secondaire (SMS) composée des Solutions Globales d'Exécution Taux/Change/Matières Premières opérant depuis Paris ou au sein des banques régionales, est chargée de la commercialisation de produits OTC de couverture de taux, de change, ou encore d'actions et de matières premières. Elle a pour objectif la recherche du meilleur prix, la préservation des marges commerciales et le retournement des positions avec une prise de risques de marché minimale.

L'offre Solutions Globales d'Exécution comporte également des sous-jacents Actions-Obligations-Dérivés. Parallèlement, les équipes d'Exécutions sont assistées par les équipes de Ventes de Solutions.

L'activité Vente Actions exercée à Paris, l'est aussi au travers de la filiale CIC Market Solutions Inc., broker-dealer régulé par la FINRA, détenu à 100 % par le CIC, dont le siège opérationnel est localisé chez CIC NY avec une clientèle d'investisseurs professionnels aux USA et au Canada.

Les Solutions Globales d'Exécution sont complétées par la Liquidité Obligataire, composée de Tenue de Marché Obligataire et de Facilitation Obligataire. De plus, au sein de SMS, l'activité Ressources Commerciales Spécifiques gère les opérations de couverture réalisées pour le compte de l'ALM, y compris la transformation d'émissions callable de Solutions de Placement en ressources vanille.

L'équipe Solutions de Placement (SP) utilise le programme d'émission du CIC pour commercialiser des produits de placement notamment les EMTN CIC et s'adressent aux clients des différents réseaux Crédit Mutuel et CIC, institutionnels, entreprises et particuliers. En cas de commercialisation partielle ou de sortie anticipée des clients, SP peut être amené à porter temporairement des titres ce qui conduira à une consommation de fonds propres soumise à une limite.

Les trois autres activités commerciales ne comportent pas de risques de marché ou de crédit. Il s'agit de la Recherche globale, des Solutions de Marché Primaire et des Solutions Dépositaire.

Investissement taux-actions-crédits

Le Métier Investissement, également inclus dans les activités de marché de CIC CIB, est organisé avec des desks spécialisés dans des opérations d'investissements d'actions/hybrides, crédit (spread), taux. Il s'agit essentiellement d'opérations d'achat et de vente de titres financiers acquis dans l'intention de les conserver durablement, ainsi que d'opérations sur instruments financiers liés à ces dernières. Nécessairement créatrices de valeur dans un cadre de risques maîtrisés, ces activités doivent servir de socle au développement commercial, et fournir des expertises ou services à d'autres entités du groupe.

6.12.2 Le dispositif de contrôle

Le dispositif de contrôle s'appuie sur un cadre de référence et sur une structure organisationnelle dédiée.

Le cadre de référence intègre un système de limites unifié qui encadre les activités de marché, y compris celles exercées par les succursales du CIC. Ce cadre de référence est formalisé dans deux "corps de règles".

Un corps de règles sur les activités de marché pour le Métier Investissement et le Commercial et Investissement et un corps de règles Trésorerie Groupe. Des mises à jour intègrent les nouveaux produits et perfectionnent le suivi de la mesure des risques, régulièrement tout au long de l'année, avec une validation formelle complète au moins une fois par an.

Le groupe dispose d'une politique de négociation qui décrit les règles régissant l'affectation des opérations de marchés dans l'un des deux portefeuilles prudentiels, le portefeuille bancaire et le portefeuille de négociation.

La politique de négociation couvre aussi bien les métiers Investissement et Commercial (Activités de Marché de CIC CIB) que les opérations menées par la Trésorerie Groupe. S'agissant du métier investissement, une annexe de la politique définit de façon granulaire – par spécialité d'investissement – l'horizon de détention des positions, le classement prudentiel et la justification du classement.

Le cadre de référence ainsi que l'application de la politique de négociation font l'objet de contrôles spécifiques dans le cadre du contrôle permanent de premier niveau.

La structure organisationnelle repose sur des acteurs ou des fonctions ainsi que sur une comitologie dédiée aux activités de marché.

Les unités engageant les opérations (front office) sont séparées de celles chargées de la surveillance des risques et des résultats (contrôle) et de celles qui assurent la validation, le règlement et l'enregistrement comptable (back office).

Les organes de contrôle sont encadrés par la direction des risques groupe qui élabore les tableaux de bord présentant les synthèses des expositions de risques et fait valider les niveaux de fonds propres alloués/consommés par le conseil d'administration du CIC et de la BFCM.

Le système de contrôle permanent s'appuie sur un contrôle de premier niveau qui s'articule autour de trois équipes du postmarché : (i) le contrôle des risques-résultats (CRR) valide la production, effectue le suivi quotidien des résultats et des risques et s'assure du respect des limites, (ii) le contrôle comptable et réglementaire (CCR), responsable du rapprochement des résultats comptables et économiques ainsi que des aspects réglementaires, (iii) le juridique et fiscal marchés (JFM), en charge des aspects juridiques et fiscaux de premier niveau.

Un contrôle de second niveau organisé autour (i) du contrôle permanent métiers activités de marché (CPM) qui, rattaché à la direction du contrôle permanent (DCP), supervise le contrôle permanent de premier niveau exercé par les activités de marché et effectue ses propres contrôles directs sur les activités, (ii) de la direction des engagements groupe qui suit les encours de risques par groupe de contreparties, (iii) de la direction juridique et fiscale groupe qui collabore avec le service juridique et fiscal marchés et (iv) de la direction financière du CIC qui supervise les schémas comptables, le plan de comptes et les contrôles comptables et réglementaires.

Un contrôle de troisième niveau organisé autour (i) du contrôle périodique métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui intervient avec une équipe spécialisée et assure a posteriori, par la réalisation d'audits, le contrôle et la conformité des activités de marché et (ii) l'inspection générale de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) qui intervient en complément des audits réalisés par le contrôle périodique métiers.

Un comité des risques de marché mensuel (CRM) et un comité des risques Trésorerie Groupe trimestriel (CRTG) sont en charge du suivi de la stratégie, des résultats et des risques respectivement des activités de marché de CIC CIB (en France et dans les succursales) et de la Trésorerie Groupe, dans le cadre des limites attribuées par le conseil d'administration du CIC et de la BFCM.

Le CRM est présidé par le Directeur Général du CIC et de la BFCM responsable de CIC CIB, il regroupe le Directeur général adjoint de la BFCM, responsable du Pôle Finances de Crédit Mutuel Alliance Fédérale de la Liquidité et de la trésorerie du groupe, les membres du Comité Exécutif de CIC CIB, le directeur du CRR, le responsable de la Direction des Risques Groupe et celui des Engagements, le responsable de la Conformité Groupe et celui de la Direction du Contrôle Permanent. Il valide les limites opérationnelles établies dans le cadre des limites générales fixées par les conseils d'administration du CIC et de la BFCM qui sont régulièrement informés des risques et des résultats de ces activités.

Le CRTG est présidé par le directeur général du CIC et de la BFCM responsable de CIC CIB, en présence du directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et de la BFCM. Il regroupe le directeur général adjoint de la BFCM responsable du pôle finances de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la liquidité et de la trésorerie groupe, les responsables front office de la trésorerie groupe, le responsable de l'ALM Groupe, les responsables des équipes du postmarché et celui de la direction des risques groupe. Il analyse les opérations de refinancement de marchés, de refinancement des entités du groupe et celles des actifs de liquidité.

Le comité des risques groupe (niveau exécutif) et le comité des risques (comité spécialisé de l'organe délibérant), pilotés par la direction des risques groupe, analysent trimestriellement tous les risques auxquels le groupe est exposé, dont les risques de marché. Ils étudient les encours, les risques, les résultats, les consommations de fonds propres (réglementaires et internes), les évolutions réglementaires, les chantiers et les audits (internes et externes) en cours relatifs aux activités de marché.

TABLEAU 64 : RISQUE DE MARCHÉ SELON L'APPROCHE STANDARD (EU MR1)

	31/12/2025		31/12/2024	
(en millions d'euros)	Risques pondérés	Exigences de Fonds Propres	Risques pondérés	Exigences de Fonds Propres
Produits fermes				
1 – Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	806	64	1 095	88
2 – Risque sur actions (général et spécifique)	1 736	139	987	79
3 – Risque de change	830	66	717	57
4 – Risque sur produits de base	0	0	0	0
Options				
5 – Approche simplifiée	0	0	0	0
6 – Méthode delta-plus	9	1	23	2
7 – Approche par scénario	0	0	3	0
8 – Titrisation (risque spécifique)	91	7	97	8
9 – TOTAL	**3 472**	**278**	**2 922**	**234**

6.12.3 La gestion des risques

Le système de limites de risques de marché repose sur :

- une limite globale en fonds propres réglementaires (CAD/RES) basée sur une mesure standard interne proche de la mesure réglementaire, déclinée par desk, et en VaR (ou VaR stressée) ;
- des règles et scénarios internes (risques CAD, VaR historique et stress-tests) permettant de convertir les expositions en pertes potentielles.

Les indicateurs et limites les plus stratégiques sont intégrés au Risk Appetite Framework de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du CIC, piloté par la direction des risques groupe.

Les limites couvrent les différents types de risques de marché (taux, change, actions et risque de signature) et sont divisées en sous-limites par type de risque pour chacun des périmètres d'activité.

En cas de dépassement de la limite globale et/ou de la limite allouée à chaque métier, la direction des risques groupe pilote la surveillance et la gestion du (ou des) dépassement(s).

Le suivi des risques s'opère avec des indicateurs de premier niveau (sensibilités aux différents facteurs de risque de marché), principalement destinés aux opérateurs et de second niveau (fonds propres, pertes potentielles) qui apportent une vision plus synthétique et directement accessible aux instances décisionnelles.

Les fonds propres alloués en 2025, pour les métiers d'investissement taux-actions-crédits et commercial sont globalement en hausse par rapport en 2024 pour permettre la poursuite du développement des activités d'investissement notamment pour les CLO, le déploiement d'une activité Crédit Corporates et Financières à New York et la création d'un portefeuille moyen long/terme (crédit/taux). Pour 2026, les limites ont été revues à la hausse afin de prendre en compte notamment l'implémentation de la réglementation CRR3.

Le calcul d'une enveloppe en fonds propres pour la charge CVA complète le dispositif de suivi des risques.

La VaR du portefeuille de négociation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale finit l'année 2025 à 5,3 millions d'euros. Une politique générale de stress-tests et un dispositif de stress vient compléter la gestion des risques, avec une procédure d'escalade en cas de dépassement de limites. De plus, une limite en VaR Stressée est suivie, y compris par desk pour le métier Investissement.

Les activités de marché réalisées au sein des succursales de New York, Singapour et Londres sont encadrées par des limites sous la supervision du corps de règles des activités de marché de CIC CIB.

La position de trésorerie emprunteuse au jour le jour globalisant le CIC et la BFCM ne doit pas excéder une limite fixée à 1 milliard d'euros pour 2025 (idem pour 2026), avec un palier intermédiaire d'alerte, définis par la direction et validés par les conseils d'administration du CIC et de la BFCM. La durée de refinancement des actifs en portefeuille fait également l'objet d'une surveillance et de limites.

Les principaux risques de la salle de trésorerie groupe et des activités de marchés CIC CIB France sont relatifs aux activités suivantes :

Hybrides

La consommation en fonds propres, s'établit à 87 millions d'euros en moyenne en 2025 (proche de son niveau atteint en fin d'année). Le stock d'obligations convertibles est stable à 1,8 milliard d'euros fin 2024.

Crédit

Les positions correspondent à des titres sur des entités corporates ou financières ou à des arbitrages titres/CDS (credit default swap), ainsi qu'à des papiers sécurisés (titrisations, covered bonds).

Sur le portefeuille de crédit corporates et financières la consommation de fonds propres évolue autour de 73 millions d'euros au cours de l'année. Sur le portefeuille de papiers sécurisés, avec une très large proportion de titres ayant une très bonne notation externe (AAA), la consommation de risques démarre l'année à 64 millions d'euros, évolue progressivement jusqu'en novembre où elle atteint 86 millions d'euros et retrouve en fin d'année son niveau de départ à 64 millions d'euros. Les variations sur l'activité s'expliquent notamment par l'évolution de la part relative des positions du Banking Book au cours de l'année lié notamment à la commercialisation de CLO Victory Street.

M&A et divers actions

La consommation de fonds propres sur le M&A s'est établie à 63 millions d'euros en moyenne en 2025. Elle évolue en dents de scie à partir du second semestre avec des pics sur les mois de juillet, octobre et décembre où elle atteint son plus haut niveau à 95 millions d'euros. Ces mouvements suivent l'évolution des encours sur le M&A et la réalisation d'opérations exceptionnelles principalement des squeeze out sur des actions japonaises.

L'encours de l'activité s'élevait ainsi à 526 millions d'euros en juillet en progression de 280 millions d'euros par rapport à janvier. Il termine l'année à 608 millions d'euros.

Fixed income

Les positions concernent majoritairement des investissements directionnels ou des arbitrages de courbes, avec le plus souvent un support de titres d'États essentiellement européens.

Les positions sur les États périphériques sont très limitées. L'encours global de titres d'États se montait à 1,1 milliard d'euros fin 2025 contre 2,6 milliards d'euros fin 2024 dont 0,9 milliard d'euros sur la France. Ainsi le desk a réduit ses positions de papiers Souverains couverts contre swaps de 400 millions d'euros sur la France, de 390 millions d'euros sur le Canada, de 435 millions d'euros sur les émergents et de 170 millions d'euros sur les périphériques € en raison de niveaux de spreads moins intéressants en fin d'année 2025 qu'au cours de l'année 2024.

Refinancement

La consommation de fonds propres de la BFCM concerne principalement le portefeuille HQLA. Celle-ci est calculée à partir de la CAD et du RES.

La consommation en fonds propres passe de 86 millions d'euros en début de l'année à 96 millions d'euros à fin mars, après l'application du règlement CRR3. Elle évolue autour de ce niveau le reste de l'année et termine fin décembre à 103 millions d'euros.

Les variations sur l'année portent majoritairement sur le RES bilan d'une part, après la mise en place de prêts sur les refinancements sécurisés, et sur le RES Hors bilan d'autre part, concentrées sur le périmètre Établissements.

6.12.4 Le risque lié au modèle

Le CRR est en charge du développement des rares modèles intervenant dans les valorisations de ses positions.

En 2025, les modèles concernés sont au nombre de quatre (inchangé par rapport à l'année précédente). Ces modèles sont

encadrés par une politique générale validée en comité des risques de marché tous les ans.

Elle prévoit un développement et une documentation par le CRR, un suivi de leur performance également produit par le CRR et revu par la direction du contrôle permanent et la direction des risques groupe, pour présentation en comité des risques de marché. Ces modèles sont également intégrés dans le programme d'audit par l'Inspection Générale – Audit Métiers.

6.12.5 Les dérivés de crédit

Ces produits sont utilisés par les Activités de Marché et comptabilisés dans le portefeuille de négociation.

Les Activités de Marché observent des limites de risque par émetteur/contrepartie sur l'ensemble des supports. Les encours y sont suivis quotidiennement et encadrés par des limites revues périodiquement par les instances désignées à cet effet (comités des engagements, comités des risques de marché).

6.13 RISQUE DE GESTION DE BILAN

6.13.1 Organisation générale

La gestion de bilan de Crédit Mutuel Alliance Fédérale concerne principalement la gestion du risque de liquidité et du risque de taux d'intérêt. Cette gestion est centralisée.

Les comités décisionnaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en matière de gestion du risque de liquidité et du risque de taux, s'articulent sur plusieurs niveaux décisionnels que sont :

- les comités techniques qui permettent une analyse des risques, notamment de liquidité et de taux d'intérêt, ainsi que la concertation entre les métiers pour une gestion optimisée aidant aux prises de décision ;
- les comités de suivi qui assurent une revue régulière des décisions des comités techniques, et fixent les seuils d'alerte et les limites. Ils représentent un support important dans le cadre d'une gestion globale des risques en adéquation avec le profil de risque du groupe ;
- les comités de contrôle qui ont un rôle de surveillance du dispositif et de reporting aux organes de gouvernance.

Les décisions de couverture visent à maintenir les indicateurs de risque dans les limites et/ou les seuils d'alerte fixés au niveau global de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et des banques du groupe. Les couvertures sont affectées aux banques concernées, en fonction de leurs besoins.

Les analyses sur les risques de liquidité et de taux d'intérêt sont présentées chaque trimestre devant le comité des risques groupe et le comité des risques.

Le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité font en outre l'objet d'une revue semestrielle par les conseils d'administration de la CFdeCM et des autres entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (banques régionales du CIC, BECM, etc.).

6.13.2 La gestion du risque de taux (EU IRRBBA)

6.13.2.1 Gouvernance et pilotage du risque de taux d'intérêt

Le dispositif en place au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale concernant le risque de taux d'intérêt s'inscrit dans les recommandations de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, celles de l'Autorité bancaire européenne relatives au processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP – Supervisory Review and Evaluation Process) de décembre 2014 (2014/13), les recommandations du Comité de Bâle sur le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (BCBS368 – avril 2016) ainsi que les orientations de l'ABE (ABE/GL/2022/14) précisant les critères de détection, d'évaluation, de gestion et d'atténuation des risques découlant d'éventuelles variations des taux d'intérêt (IRRBB - Interest Rate Risks for the Banking Book) et de l'évaluation et du suivi du risque d'écart de crédit des activités hors portefeuille de négociation des établissements (CSRBB - Credit Spred Risks for the Banking Book). Les dernières évolutions du dispositif portent sur l'implémentation des orientations de l'ABE applicables à partir du 30/06/2023 pour le suivi IRRBB et au 31/12/2023 pour le CSRBB et des normes techniques (RTS - Regulatory Technical Standards) sur le test de valeurs aberrantes (SOT- Supervisory Outlier Test) et sur l'approche standard et l'approche standard simplifiée pour l'IRRBB.

Le risque de taux d'intérêt est géré et suivi par la gestion de bilan de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le rôle et les principes de fonctionnement de la gestion de bilan sont définis comme suit :

- la gestion de bilan est identifiée comme une fonction distincte de la salle des marchés, disposant de moyens propres ;
- la gestion de bilan a pour objectif prioritaire l'immunisation des marges commerciales contre les variations de taux et de change d'une part, le maintien d'un niveau de liquidité permettant à la banque de faire face à ses obligations et la mettant à l'abri d'une crise de liquidité éventuelle d'autre part ;
- la gestion de bilan n'est pas un centre de profit mais une fonction au service de la rentabilité et de la stratégie de développement de la banque et de la maîtrise du risque de liquidité et de taux lié à l'activité du réseau.

La gestion du risque de taux est réalisée par le comité technique ALM qui se réunit six fois par an. Celui-ci est chargé de gérer ce risque en fonction des limites de risque en vigueur au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le comité de suivi ALM qui est semestriel, examine l'évolution des risques de gestion de bilan et valide les limites de risque et les seuils d'alerte.

6.13.2.2 Systèmes de mesures et de surveillance et dispositif de couverture

Le risque de taux est généré par l'activité commerciale du groupe et résulte des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources.

Son analyse tient aussi compte de la volatilité des encours de produits sans échéance contractuelle et des options implicites (options de remboursement anticipé de crédits, de prorogation, d'utilisation de droits à crédit, etc.).

La situation de risque de taux sur l'ensemble des opérations issues des activités du réseau est analysée et couverte globalement sur la position résiduelle du bilan par des opérations dites de macrocouverture.

Les opérations d'un montant élevé ou de structure particulière peuvent faire l'objet de couvertures spécifiques. Le comité technique ALM est en charge de décider des couvertures à mettre en place et de les répartir au prorata des besoins de chaque entité.

Ces couvertures visent à maintenir les indicateurs de risque (sensibilité de la MNI et de la VAN, impasses) dans les limites et/ou les seuils d'alerte fixés au niveau global de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et des banques du groupe.

Des limites de risque et des seuils d'alerte sont fixés par rapport au niveau global de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Certaines entités, dans le cadre de leur Risk Appetite Framework (RAF) disposent d'un corps de limites et de seuils d'alerte spécifique. Pour les autres entités, des seuils d'alerte de même niveau que les limites globales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appliquent.

L'analyse du risque de taux s'appuie sur les indicateurs suivants, réactualisés chaque trimestre :

1. L'impasse statique à taux fixe correspondant aux éléments du bilan et du hors-bilan, dont les flux sont réputés certains, et ce sur un horizon de temps d'un mois à 20 ans, encadrée par des limites ou des seuils d'alerte de trois à sept ans, mesurés par un ratio sur le PNB ;
2. L'impasse statique "taux livret et inflation" sur un horizon de temps d'un mois à 20 ans encadrée par des limites ou des seuils d'alerte de trois à sept ans, mesurés par un ratio sur les fonds propres T1 ;
3. La sensibilité de la marge nette d'intérêt calculée sur des scénarios nationaux et encadrée par des limites ou des seuils d'alerte. Elle se mesure par pas annuel, sur un horizon de deux ans et est exprimée en pourcentage de MNI prudentielle de chaque entité.

Plusieurs scénarios de taux d'intérêt sont analysés. Pour la vision interne, le scénario central de taux retenu pour le calcul des indicateurs ALM repose sur les prévisions de taux utilisées par la fonction contrôle de gestion pour les prévisions de résultats.

Ces prévisions sont élaborées trimestriellement sous l'égide de la CNCM. Pour la vision réglementaire, le scénario central correspond aux taux forwards issus de la courbe d'actualisation à date.

Les autres scénarios de taux d'intérêt sont les suivants :

Vision interne

- Hausse de la courbe des taux de 100 bp en bilan dynamique (utilisé pour les limites/seuils d'alerte) ;
- Baisse de la courbe des taux de 100 bp, sans floor, en bilan dynamique (utilisé pour les limites/seuils d'alerte) ;
- Scénario de stagflation par un choc d'inflation fort à CT avec maintien à un niveau élevé et hausse progressive des taux longs ;
- Scénario de hausse de la courbe des taux de 300 bp sur un an ;
- Scénario de baisse de la courbe des taux de 300 bp sur un an, avec floor.

Les scénarios d'adossement du gap de liquidité sont étudiés avec un adossement 100 % EURIBOR 3 mois.

Vision réglementaire (SOT MNI)

- Hausse de la courbe des taux de 200 bp ;
- Baisse de la courbe des taux de 200 bp, avec un floor progressif de – 1,5 % à spot à 0 % à 50 ans.

Au 31 décembre 2025, la marge nette d'intérêt du banking book de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la BFCM sur périmètre consolidé sont exposés à un an et à deux ans, selon le scénario de référence, à la baisse des taux de 100 bp sans floor.

Pour ces deux périmètres, les sensibilités en bilan dynamique sont les suivantes :

- pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la sensibilité à la baisse des taux est de -3,12 % à un an (-284 millions d'euros en valeur absolue) et -7,00 % à deux ans (-636 millions d'euros), dans le respect des limites de risque ;
- pour la BFCM sur périmètre consolidé, la sensibilité est de -188 millions d'euros en année 1 et -350 millions d'euros en année 2, soit respectivement -2,67 % et -4,96 % de la MNI.

TABLEAU 65 : INDICATEURS DE SENSIBILITÉ DE LA MNI

	31/12/2025		31/12/2024	
	Sensibilité en % MNI		Sensibilité en % MNI	
VISION INTERNE*	1 an	2 ans	1 an	2 ans
Hausse de la courbe des taux de 100 bp – Bilan dynamique	2,96%	5,94%	2,19%	5,95%
Baisse de la courbe des taux de 100 bp – Bilan dynamique	-3,12%	-7,00%	-2,56%	-7,65%
Scénario de stagflation	-7,42%	-23,91%	-1,74%	-8,43%
Hausse de la courbe des taux de 300 bp sur 1 an	2,71%	5,69%	2,17%	3,10%
Baisse de la courbe des taux de 300 bp sur un an, avec floor	-6,21%	-19,76%	-6,77%	-19,75%

** Le scénario central utilisé pour les indicateurs en vision interne est celui des économistes du groupe utilisé pour les prévisions de résultats.*

	31/12/2025		31/12/2024	
VISION REGLEMENTAIRE*	Sensibilité	% des FP T1	Sensibilité	% des FP T1
Hausse de la courbe des taux de 200 bp (en milliers d'euros)	579 584	0,95%	515 515	0,90%
Baisse de la courbe des taux de 200 bp (en milliers d'euros)	-1 504 014	-2,48%	-1 421 875	-2,48%

** Le scénario central utilisé pour les indicateurs en vision réglementaire correspond aux taux forwards issus de la courbe d'actualisation à date.*

4. Le risque de base, lié à des actifs et passifs corrélés sur des index différents, correspond au risque de changement des relations entre les différents taux de marché (emploi à taux variable financé par des ressources à taux variable mais non indexées sur le même indice). Le risque de base est suivi sur l'ensemble des paires d'indices par devises. Pour chaque paire d'indices, l'exposition moyenne sur un an au risque de base est mesurée selon deux scénarios de chocs (un scénario de resserrement des spreads des index par rapport à l'€STR et un scénario d'écartement des spreads). Le degré d'appétence au risque de base est fixé en pourcentage de la MNI.

6.13.2.3 Indicateurs réglementaires

La sensibilité de l'EVE (Valeur économique des fonds propres) est calculée selon les préconisations de l'EBA :

- exclusion des fonds propres et des immobilisations ;
- actualisation des flux à l'aide d'une courbe de taux de swap (sans spread de liquidité, ni spread de crédit) ;
- application d'un floor progressif de - 1,5 % à spot à 0 % à 50 ans aux taux de marché ;
- la duration moyenne des dépôts non échéancés étant inférieure à cinq ans, le plafonnement à cinq ans demandé par la réglementation est sans objet ;
- compensation des risques entre devises à 50 %.

Les sensibilités de l'EVE sont déterminées à partir des six scénarios de taux EBA :

- déplacement parallèle vers le bas de 200 bp ;
- déplacement parallèle vers le haut de 200 bp ;
- pentification de la courbe ;
- aplatissement de la courbe ;
- hausse des taux courts ;
- baisse des taux courts.

Et les scénarios suivants :

- inflation de +100 bp ;
- déplacement parallèle vers le bas de 225 bp ;
- déplacement parallèle vers le haut de 225 bp.

Globalement, Crédit Mutuel Alliance Fédérale présente une sensibilité de EVE à :

- une baisse des taux de 200 bp, de +1,63 % (+993 millions d'euros) ;
- une hausse des taux de 200 bp, de -6,49 % (-3 944 millions d'euros).

TABLEAU 66 : SENSIBILITÉ DE L'EVE RAPPORTÉE AUX FONDS PROPRES DE BASE

Sensibilité de l'EVE (en % des fonds propres Tier 1)	31/12/2025	31/12/2024
Baisse de 200 bp	1,63%	-2,14%
Hausse de 200 bp	-6,49%	-8,09%
Baisse taux court terme	2,40%	2,82%
Hausse taux court terme	-4,71%	-5,74%
Pentification	1,14%	1,24%
Aplatissement	-3,39%	-4,91%
Inflation +100 bp	-3,70%	-4,04%
Baisse de 225 bp	1,56%	-3,49%
Hausse de 225 bp	-7,55%	-9,02%

TABLEAU 67 : RISQUE DE TAUX DANS LE BANKING BOOK (EU IRRBB1)

	EVE		NII	
(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Déplacement parallèle vers le bas (-200 bp)	993	-1 223	-1 412	-1 340
Déplacement parallèle vers le haut (+ 200 bp)	-3 944	-4 633	1 335	1 203
Baisse des taux courts	1 458	1 616	-	-
Hausse des taux courts	-2 862	-3 289	-	-
Pentification de la courbe	695	710	-	-
Aplatissement de la courbe	-2 061	-2 809	-	-
Inflation de 100 bp	-2 249	-2 312	-	-
Déplacement parallèle vers le bas (-225 bp)	946	-1 999	-	-
Déplacement parallèle vers le haut (+ 225 bp)	-4 589	-5 166	-	-

	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES DE BASE (TIER 1)	63 082	59 075

6.13.2.4 Déclaration

Crédit Mutuel Alliance Fédérale certifie l'adéquation des dispositifs en matière de gestion du risque de taux d'intérêt au profil de risque des activités commerciales, et à l'appétit au risque défini par la gouvernance.

Les dispositifs de gestion, de mesure, de maîtrise, de contrôle et de suivi du risque de taux d'intérêt sont approuvés par l'organe de direction.

Ils s'inscrivent dans la politique générale des risques du groupe et ont été validés par la direction générale et les organes délibérants. Ils sont adaptés au profil de risques, à la nature et à la taille des activités du groupe.

Le risque de taux d'intérêt fait l'objet d'une revue semestrielle par les conseils d'administration de la CFdeCM, et des autres entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (banques régionales, BECM, etc.).

6.13.3 La gestion du risque de liquidité (EU LIQA)

6.13.3.1 Stratégie et pilotage du risque de liquidité

La protection des clients, la défense de la culture et de l'organisation mutualistes, le financement et le soutien de l'activité économique en régions sont au cœur de la stratégie Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Dans le cadre de la gestion du risque de liquidité, le groupe s'appuie sur le dispositif ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Processes ou processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité) qui s'inscrit dans les recommandations générales du Comité de Bâle (09-2008), celles de l'Autorité bancaire européenne relatives au processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP – Supervisory Review and Evaluation Process) de décembre 2014 (2014/13), de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, les orientations de l'ABE (2016/10) ainsi que les orientations de la BCE de novembre 2018 relatives à l'ILAAP.

Le groupe a fait le choix de définir une politique d'appétence aux risques qui se définit par une politique de tolérance au risque d'une manière générale et plus particulièrement une politique d'aversion au risque en matière de gestion de la liquidité et du refinancement. Il s'inscrit dans un objectif de gestion saine et prudente au regard de l'exigence de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, Titre 1er, article 2 privilégiant la pérennité à long terme, avec un émetteur principal de dette à moyen long terme, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel ("BFCM"). Son but est d'immuniser les comptes d'exploitation des caisses et des agences contre les risques de liquidité et de taux, révéler les prix de marché nécessaires à une tarification clientèle adaptée, et garantir les marges du réseau commercial.

Le dispositif de pilotage du risque de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale repose sur les axes suivants :

- gouvernance du risque de liquidité assurant son suivi centralisé et les prises de décision en comités techniques, de suivi et de contrôle ;
- détermination des impasses de liquidité faisant l'objet de limites et de seuils d'alerte permettant de sécuriser et d'optimiser la politique de refinancement ;
- pilotage et suivi du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR), représentatif de la situation de liquidité à court terme du groupe ;
- pilotage et suivi du *Net Stable Funding Ratio* (NSFR), représentatif de la situation de liquidité à moyen terme du groupe ;
- pilotage et suivi du coefficient d'engagement (ratio crédits sur dépôts) ;
- détermination et suivi des besoins de liquidité en situation normale et en situation de stress.

6.13.3.2 Gouvernance et structure de la fonction de gestion de la liquidité – Centralisation de la gestion de la liquidité et interactions entre unités du groupe

6.13.3.2.1 Gouvernance et structure de la fonction de gestion de la liquidité

La liquidité est gouvernée par des comités techniques et de suivi et elle est encadrée par des comités de contrôle.

La gestion opérationnelle de la liquidité est partagée entre, d'un côté la Trésorerie groupe dont le métier trésorerie groupe assure l'interface entre les marchés et les entités du périmètre centralisé, et de l'autre côté, la gestion de bilan (ALM groupe), qui, sur le périmètre de gestion centralisée, assure la mesure des besoins et la mise en œuvre des couvertures des activités commerciales. La trésorerie groupe et l'ALM groupe appartiennent au Pôle finances rattaché à la direction générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et agissent conformément aux décisions des comités ad hoc (comité technique ALM, comité risques trésorerie groupe, comité trésorerie groupe, comité de gestion du plan d'urgence).

Ni la gestion de bilan, ni la trésorerie groupe ne constituent des centres de profits, ou gérés comme tels. Les besoins de financement du groupe identifiés par l'ALM, en comité technique ALM, sont communiqués à la trésorerie groupe chargée d'emprunter dans les marchés les ressources nécessaires.

Sur le plan du contrôle, la direction des risques assure la fonction de gestion des risques pour toutes les natures de risques et toutes les entités du groupe. Elle est rattachée au directeur général, et rapporte aux organes délibérant et exécutif de la gouvernance.

La trésorerie groupe

Elle répond aux deux objectifs étroitement liés, de sécuriser et refinancer aux meilleures conditions possible les besoins du groupe, et veiller à la réputation du groupe sur le marché.

Sur les marchés, l'équipe dédiée de la trésorerie groupe assure la gestion et l'animation des programmes d'émissions, la maîtrise des cotations et la réalisation des opérations de couverture des risques de taux et de change.

Grâce à une relation directe avec les investisseurs, elle maîtrise toutes les composantes de l'accès aux marchés, une présence permanente à travers ses cotations, la gestion centralisée des portefeuilles, la capacité immédiate d'émission d'instruments de liquidité et de refinancement diversifiant les supports, les devises, les pays sources.

La BFCM est l'unique émetteur de dette à moyen long terme vanille sur les marchés de capitaux. La BFCM pilote également la dette sécurisée à travers Crédit Mutuel Home Loan SFH. Elle entretient la capacité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale à satisfaire ses besoins de refinancement, à maîtriser les enjeux de son développement et la préservation de sa solvabilité.

La gestion de bilan (ALM)

La fonction a pour objectif d'immuniser les marges commerciales des entités locales et des métiers spécialisés contre le risque. Son dispositif s'assure de la gestion des risques à travers la révision annuelle des seuils d'alertes et des limites dans le respect des contraintes prudentielles.

La maîtrise du risque de liquidité sur l'activité de banque commerciale est assurée, avec un haut niveau d'exigence, par la couverture automatique en ressources de la transformation générée de trois mois à sept ans, sur des actifs et passifs dont l'écoulement se rapproche des pondérations du LCR et du NSFR, avec des seuils d'alerte restreints sur les impasses de liquidité "scénario de stress Bâle III".

La direction des risques (DR)

La DR met en œuvre la surveillance et le contrôle du risque de liquidité. Elle informe régulièrement les instances dirigeantes (tableau de bord trimestriel), anime et participe aux différents comités de contrôle (comité des risques , comité des risques groupe, comité d'audit et des comptes, et comité de contrôle et de conformité), aux comités de suivi, aux comités techniques traitant du risque de liquidité ainsi qu'aux conseils d'administration. Elle anime le réseau de correspondants risques des différents métiers et entités du groupe. La direction des risques est le point d'entrée de la BCE et des banques centrales nationales. Elle coordonne également le suivi des mises en œuvre des recommandations des missions de contrôle des superviseurs.

6.13.3.2.2 Centralisation de la gestion de la liquidité et interaction entre unités du groupe

Crédit Mutuel Alliance Fédérale adopte un mode de gestion et un pilotage centralisés de la liquidité tant au niveau de la gestion de bilan que de la trésorerie groupe, avec des règles communes et homogènes aux lignes métiers pour les mesures de risques ainsi que pour les allocations à travers chaque entité du groupe.

La centralisation permet ainsi d'optimiser la gestion des expositions de trésorerie, et les prises de décision en comités techniques, de suivi, et de contrôle.

La gestion de bilan ne permet pas aux entités de se prêter entre elles, mais administre la liquidité disponible par maturité aux entités en besoin, mutualisant ainsi les positions et optimisant le recours à la trésorerie groupe et aux marchés.

Le périmètre administré par la gestion de bilan couvre 100 % des prêts à la clientèle, 100 % des dépôts en provenance de la clientèle du groupe, et 100 % des passifs de marchés de la trésorerie groupe.

Ce périmètre est pertinent pour certifier des mesures de risques de liquidité, de taux et de couvertures de Crédit Mutuel Alliance Fédérale hors Assurances et gestion d'actifs.

Les entités d'assurances et de gestion d'actifs, bénéficiant d'une autonomie de mesure et de gestion opérationnelle de leur liquidité, disposent d'un dispositif robuste de suivi du risque de liquidité. Elles rendent compte régulièrement au groupe des résultats de leur stress de liquidité adaptés à leur activité.

6.13.3.3 Systèmes de mesures et de surveillance

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques sont de portée globale et couvrent l'intégralité du périmètre du groupe. Les entités non financières sont exclues.

Les indicateurs de gestion de bilan sont restitués au niveau consolidé et par entité. Il s'agit des indicateurs suivants :

- impasse de liquidité statique qui s'appuie sur les échéanciers contractuels et conventionnels, intégrant les engagements de hors-bilan.
- des ratios de transformation (ressources/emplois) sont calculés sur les maturités de trois mois à cinq ans et font l'objet de limites ;
- impasse de liquidité dynamique sur cinq ans, intégrant les éléments de production nouvelle, permettant de mesurer les besoins de financements futurs liés au développement de l'activité commerciale ;
- impasse de liquidité en scénario de stress Bâle III, dont les règles d'écoulement sont basées sur les pondérations du Net Stable Funding Ratio (NSFR). Des ratios de transformation (ressources/emplois) sont calculés sur les maturités de trois mois à sept ans et font l'objet de limites et de seuils d'alerte, afin de sécuriser et d'optimiser la politique de refinancement.

Le comité technique ALM décide des opérations de couvertures de liquidité à mettre en place au regard de tous ces indicateurs. Les répartitions se font au prorata des besoins cumulés.

Le système de limite est global, et le cas échéant, se décompose et s'applique à chaque entité ou métier, de façon granulaire (LCR, impasses de liquidité "Bâle III").

Ce dispositif limite les expositions en liquidité sur toute la courbe de cash afin de prévenir une transformation excessive.

6.13.3.4 Gestion de la trésorerie et concentration des ressources

Les règles prudentes et le dispositif efficace d'accès aux ressources de marché font l'objet d'un descriptif dans le chapitre 2 de ce document, paragraphe Liquidité et refinancement.

6.13.3.5 Indicateurs réglementaires et réserve de liquidité

Depuis mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro doivent transmettre à leurs superviseurs les reportings de liquidité définis par l'EBA (European Banking Authority), se déclinant comme suit :

- ratio de liquidité court terme dit "LCR" (*Liquidity Coverage Ratio*), à fréquence mensuelle ; et
- ratio structurel de liquidité à long terme dit "NSFR" (*Net Stable Funding Ratio*), à fréquence trimestrielle.

Le ratio LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

La réserve de liquidité LCR est financée par de la dette à court terme (maturités jusqu'à un an).

Le ratio NSFR a pour objectif de limiter la transformation d'un établissement bancaire en veillant à la couverture des actifs à plus d'un an par du refinancement stable. Il est entré en vigueur le 30 juin 2021.

TABLEAU 68 : RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME – LCR (EU LIQ1)

		Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
(en millions d'euros)		31/03/2025	30/06/2025	30/09/2025	31/12/2025	31/03/2025	30/06/2025	30/09/2025	31/12/2025
ACTIFS DE HAUTE QUALITÉ									
1	**TOTAL DES ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITE (HQLA)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**115 591**	**110 956**	**107 997**	**103 966**
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	300 202	301 537	302 385	303 147	18 891	18 977	19 046	19 103
3	*Dépôts stables*	*192 721*	*193 845*	*194 645*	*195 753*	*9 636*	*9 692*	*9 732*	*9 788*
4	*Dépôts moins stables*	*72 441*	*72 701*	*73 164*	*73 494*	*8 780*	*8 811*	*8 861*	*8 882*
5	Financement de gros non garanti	101 746	100 245	99 814	98 999	56 205	54 703	53 492	52 493
6	*Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans,des réseaux de banques coopératives*	*20 426*	*20 508*	*21 087*	*21 173*	*4 841*	*4 867*	*5 013*	*5 035*
7	*Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)*	*73 435*	*71 837*	*70 769*	*69 367*	*43 478*	*41 936*	*40 521*	*38 999*
8	*Créances non garanties*	*7 886*	*7 900*	*7 959*	*8 459*	*7 886*	*7 900*	*7 959*	*8 459*
9	Financement de gros garanti	-	-	-	-	3 449	3 395	3 405	3 049
10	*Exigences supplémentaires*	*85 659*	*85 739*	*86 357*	*86 542*	*10 507*	*10 272*	*10 255*	*10 696*
11	*Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté*	*1 667*	*1 472*	*1 324*	*1 604*	*1 667*	*1 472*	*1 324*	*1 604*
12	*Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
13	*Facilités de crédit et de trésorerie*	*83 992*	*84 267*	*85 033*	*84 938*	*8 840*	*8 800*	*8 931*	*9 092*
14	Autres obligations de financement contractuel	389	340	323	314	296	245	226	214
15	Autres obligations de financement éventuel	6 424	6 478	6 519	8 078	431	430	426	740
16	**TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE**	**-**	**-**	**-**	**-**	**89 780**	**88 022**	**86 850**	**86 284**
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	10 776	10 634	10 417	10 047	4 985	5 082	5 303	5 289
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	26 970	26 730	26 438	26 057	16 178	15 977	15 743	15 468
19	Autres entrées de trésorerie	2 276	2 267	2 714	3 101	1 824	1 743	2 149	2 518
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)	-	-	-	-	0	0	0	0
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)	-	-	-	-	0	0	0	0
20	**TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE**	**40 023**	**39 631**	**39 569**	**39 204**	**22 987**	**22 802**	**23 194**	**23 276**
EU-20a	*Entrées de trésorerie entièrement exemptées*	-	-	-	-	*0*	*0*	*0*	*0*
EU-20b	*Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %*	-	-	-	-	*0*	*0*	*0*	*0*
EU-20c	*Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %*	*40 023*	*39 631*	*39 569*	*39 204*	*22 987*	*22 802*	*23 194*	*23 276*
21	**COUSSIN DE LIQUIDITÉ**	**-**	**-**	**-**	**-**	**115 591**	**110 956**	**107 997**	**103 966**
22	**TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE**	**-**	**-**	**-**	**-**	**66 793**	**65 220**	**63 655**	**63 009**
23	**RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (en %) (1)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**174%**	**171%**	**170%**	**166%**

(1) Pour chaque date de référence, le ratio affiché correspond à la moyenne des ratios des 12 mois précédant la date considérée et non pas au ratio des composants moyens des 12 mois précédents.

		Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
(en millions d'euros)		31/03/2024	30/06/2024	30/09/2024	31/12/2024	31/03/2024	30/06/2024	30/09/2024	31/12/2024
ACTIFS DE HAUTE QUALITÉ									
1	**TOTAL DES ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ (HQLA)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**125 672**	**123 376**	**121 894**	**119 830**
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	292 742	295 388	297 139	298 847	18 979	18 874	18 805	18 829
3	*Dépôts stables*	*191 248*	*191 215*	*191 355*	*191 844*	*9 562*	*9 561*	*9 568*	*9 592*
4	*Dépôts moins stables*	*75 307*	*73 949*	*72 809*	*72 434*	*9 106*	*8 941*	*8 802*	*8 775*
5	Financement de gros non garanti	112 297	108 810	105 895	102 588	65 302	62 580	60 139	57 132
6	*Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives*	*19 546*	*19 850*	*20 032*	*20 095*	*4 636*	*4 699*	*4 743*	*4 758*
7	*Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)*	*83 949*	*80 598*	*77 961*	*74 968*	*51 865*	*49 520*	*47 494*	*44 850*
8	*Créances non garanties*	*8 802*	*8 361*	*7 902*	*7 524*	*8 802*	*8 361*	*7 902*	*7 524*
9	Financement de gros garanti	-	-	-	-	2 240	2 553	2 851	3 294
10	Exigences supplémentaires	88 824	87 559	86 616	85 722	10 739	10 745	10 722	10 553
11	*Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté*	*2 161*	*2 161*	*2 101*	*1 884*	*2 161*	*2 161*	*2 101*	*1 884*
12	*Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
13	*Facilités de crédit et de trésorerie*	*86 664*	*85 397*	*84 515*	*83 837*	*8 578*	*8 584*	*8 621*	*8 668*
14	Autres obligations de financement contractuel	326	399	415	405	239	311	324	314
15	Autres obligations de financement éventuel	6 194	6 242	6 312	6 375	419	418	428	433
16	**TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE**	**-**	**-**	**-**	**-**	**97 918**	**95 481**	**93 269**	**90 554**
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	8 869	9 344	10 079	10 674	4 692	4 750	4 795	4 868
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	26 711	26 306	26 523	26 785	15 803	15 479	15 620	15 839
19	Autres entrées de trésorerie	2 431	2 488	2 343	2 344	2 124	2 167	1 999	1 942
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)	-				0	0	0	0
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)	-				0	0	0	0
20	**TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE**	**38 010**	**38 137**	**38 945**	**39 802**	**22 619**	**22 396**	**22 414**	**22 649**
EU-20a	*Entrées de trésorerie entièrement exemptées*	-	-	-	-	*0*	*0*	*0*	*0*
EU-20b	*Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %*	-	-	-	-	*0*	*0*	*0*	*0*
EU-20c	*Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %*	*38 010*	*38 137*	*38 945*	*39 802*	*22 619*	*22 396*	*22 414*	*22 649*
21	**COUSSIN DE LIQUIDITÉ**	**-**	**-**	**-**	**-**	**125 672**	**123 376**	**121 894**	**119 830**
22	**TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE**	**-**	**-**	**-**	**-**	**75 299**	**73 085**	**70 855**	**67 905**
23	**RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (en %) (1)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**167%**	**170%**	**173%**	**177%**

(1) Pour chaque date de référence, le ratio moyen est égal au rapport entre la moyenne des coussins de liquidité et la moyenne des sorties nettes de trésorerie sur les 12 mois précédant la date considérée.

Le LCR s'élève à 166 % en moyenne sur l'année glissante, ce qui représente un excédent de liquidité de 41,0 milliards d'euros par rapport à l'exigence réglementaire. Le LCR mensuel de décembre 2025 s'élève à 137 %, un niveau qui s'explique notamment par des éléments de saisonnalité et une évolution du cadre méthodologique. Il demeure dans la moyenne des banques françaises et au-dessus du niveau de pilotage (115 %).

Les actifs liquides moyens sont composés de dépôts en banques centrales à proportion de 68,6 % et de titres hautement liquides de niveau 1 à proportion de 24,9 %.

Les sorties de trésorerie moyennes à 30 jours stressées sont composées de dépôts corporate et retail à hauteur de 45,5 %. Les financements auprès des banques et de la clientèle financière représentent 38,0 %.

Les entrées de trésorerie moyennes à 30 jours stressées sont composées des remboursements de prêts corporate et retail à hauteur de 47,9 %. Les remboursements des avances et prêts octroyés aux banques et à la clientèle financière représentent 22,8 %. Les remboursements de repos représentent 22,8 %.

TABLEAU 69 DÉTAIL DU BUFFER DE LIQUIDITÉ – LCR

Montant après pondération BCE *(en millions d'euros)*	31/12/2025	31/12/2024
Tier 1	**96 105**	**107 441**
Cash déposé en banques centrales	67 241	80 606
HQLA	27 995	25 731
Encaisses	869	1 104
Tier 2a	**3 402**	**4 868**
Tier 2b	**1 951**	**950**
TOTAL DU BUFFER	**101 458**	**113 260**

La ventilation du bilan consolidé Crédit Mutuel Alliance Fédérale selon la durée résiduelle des flux futurs contractuels de trésorerie se présente de la façon suivante :

TABLEAU 70 : VENTILATION DU BILAN CONSOLIDÉ CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE DES FLUX FUTURS CONTRACTUELS DE TRÉSORERIE (CAPITAL ET INTÉRÊTS)

31/12/2025 *(en millions d'euros)*	≤ 1 mois [1]	> 1 mois ≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterm. [2]	Total
ACTIF								
Caisse – Banques centrales	74 253	-	-	-	-	-	-	74 253
Dépôts à vue établissements de crédit	3 226	-	-	-	-	-	-	3 226
Actifs fin. détenus à des fins de transaction	8 097	3 866	4 076	1 434	4 877	6 929	1	29 281
Actifs fin. désignés à la JV par le biais du cpte de résultat	13	6	44	22	247	276	1	609
Actifs fin. À la JV par capitaux propres	1 747	1 774	5 761	4 705	19 810	12 285	-	46 082
Titres au coût amorti	336	156	694	2 543	1 201	2 642	1	7 572
Prêts et créances – Établissements de crédit	58 532	1 889	1 842	405	2 968	4 250	7	69 893
Prêts et créances – Clientèle	53 937	21 390	46 925	53 179	126 863	239 700	335	542 330
PASSIF								
Dépôts de banques centrales	12	-	-	-	-	-	-	12
Passifs fin. détenus à des fins de transaction	4 774	3 762	3 878	306	4 072	1 820	1	18 613
Passifs fin. désignés à la JV par le biais du cte de résultat	687	1 243	1 146	5	-	-	-	3 083
Dérivés utilisés à des fins de couverture (passifs)	12	2	46	25	964	40	-	1 090
Passifs fin. évalués au coût amorti	**402 868**	**48 946**	**84 714**	**29 547**	**87 684**	**45 369**	**390**	**699 517**
Dépôts des banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts d'administrations publiques	1 954	930	2 366	207	366	20	-	5 844
Dépôts d'établissements de crédit	15 185	2 572	5 402	757	1 116	1 310	-	26 342
Dépôts d'autres entreprises financières	22 932	4 426	4 334	975	2 433	179	-	35 279
Dépôts d'entreprises non financières	130 637	14 457	16 781	7 293	13 587	828	107	183 692
Dépôts de particuliers	218 767	7 736	10 563	3 597	23 317	2 281	274	266 535
dont Titres de dette, y compris les obligations	*12 490*	*16 963*	*43 402*	*15 627*	*45 413*	*33 768*	-	*167 664*
dont Passifs subordonnés	-	*1 018*	*1 182*	*1 052*	*1 393*	*6 955*	-	*11 599*

Hors activités d'assurance.
(1) Comprend les créances et dettes rattachées, les titres donnés et reçus en pension livrée.
(2) Comprend les titres de créance à durée indéterminée, les actions, les créances douteuses et litigieuses et les dépréciations ; comprend également pour les instruments financiers marqués au marché les différences entre la juste valeur et la valeur de remboursement.
Lorsqu'il est impossible de fournir de façon fiable un échéancier, le montant comptable est porté dans la colonne "durée indéterminée".

31/12/2024 *(en millions d'euros)*	≤ 1 mois [1]	> 1 mois ≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterm. [2]	Total
ACTIF								
Caisse – Banques centrales	86 618	0	0	0	0	0	0	86 618
Dépôts à vue établissements de crédit	4 327	0	0	0	0	0	0	4 327
Actifs fin. détenus à des fins de transaction	12 093	4 910	4 210	2 213	4 369	3 405	1 071	32 271
Actifs fin. désignés à la JV par le biais du cpte de résultat	9	26	26	83	276	315	0	735
Actifs fin. À la JV par capitaux propres	6 382	1 683	3 913	4 522	13 946	13 516	0	43 961
Titres au coût amorti	1 958	208	366	1 001	1 594	1 895	1	7 022
Prêts et créances – Établissements de crédit	55 696	1 948	1 893	649	410	5 218	509	66 322
Prêts et créances – Clientèle	52 533	20 711	46 890	52 518	125 332	232 413	8	530 405
PASSIF								
Dépôts de banques centrales	18	0	0	0	0	0	0	18
Passifs fin. détenus à des fins de transaction	8 334	5 607	3 304	616	4 120	1 940	6	23 926
Passifs fin. désignés à la JV par le biais du cte de résultat	78	71	130	0	0	0	0	279
Dérivés utilisés à des fins de couverture (passifs)	15	12	35	82	1 452	41	0	1 636
Passifs fin. évalués au coût amorti	**397 815**	**53 586**	**96 241**	**28 413**	**81 511**	**43 367**	**627**	**701 561**
Dépôts des banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépôts d'administrations publiques	2 271	914	2 004	258	342	47	0	5 835
Dépôts d'établissements de crédit	17 261	3 459	5 481	750	1 206	666	0	28 822
Dépôts d'autres entreprises financières	25 988	4 363	4 812	1 303	1 338	419	0	38 222
Dépôts d'entreprises non financières	128 612	15 482	19 558	5 244	10 149	1 737	0	180 782
Dépôts de particuliers	213 056	9 741	13 795	3 628	19 880	2 516	0	262 617
dont Titres de dette, y compris les obligations	*9 642*	*18 986*	*48 823*	*14 984*	*46 127*	*32 955*	*0*	*171 518*
dont Passifs subordonnés	*0*	*5*	*1 065*	*2 200*	*2 433*	*4 961*	*612*	*11 276*

Hors activités d'assurance.
(1) Comprend les créances et dettes rattachées, les titres donnés et reçus en pension livrée.
(2) Comprend les titres de créance à durée indéterminée, les actions, les créances douteuses et litigieuses et les dépréciations ; comprend également pour les instruments financiers marqués au marché les différences entre la juste valeur et la valeur de remboursement.
Lorsqu'il est impossible de fournir de façon fiable un échéancier, le montant comptable est porté dans la colonne "durée indéterminée".

Commentaires :

Il s'agit des encours comptables IFRS sur un périmètre prudentiel. Les règles d'échéancement retenues sont :

- les durées contractuelles de remboursement du principal ;
- les actions ont une durée indéterminée, de même que les prêts et titres à durée indéterminée ;
- les dettes et créances rattachées sont ventilées selon leur durée contractuelle réelle et par défaut dans la colonne < 1 mois ;
- les provisions sont ventilées en cohérence avec les actifs concernés ;
- les créances douteuses sont ventilées en fonction de leur date contractuelle lorsqu'elle n'est pas dépassée et sont classées en colonne indéterminée dans le cas contraire, tout comme les créances litigieuses et contentieuses ;
- les dérivés : leur valeur de marché est renseignée dans le flux correspondant à la date de fin de contrat.

Lorsqu'il est impossible de fournir de façon fiable un échéancier, le montant comptable est porté dans la colonne "durée indéterminée".

TABLEAU 71 : RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET – NSFR (EU LIQ2)

31/03/2025		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				
(en millions d'euros)		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	Valeur pondérée
ELEMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE						
1	Éléments et instruments de fonds propres	61 859	0	0	7 811	69 669
2	Fonds propres	61 859	0	0	7 811	69 669
3	Autres instruments de fonds propres	-	0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail	-	296 386	3 206	1 819	281 602
5	Dépôts stables	-	200 062	2 941	1 649	194 502
6	Dépôts moins stables	-	96 324	265	169	87 099
7	Financement de gros	-	218 798	32 564	100 590	173 170
8	Dépôts opérationnels	-	21 493	0	0	10 747
9	Autres financements de gros	-	197 305	32 564	100 590	162 424
10	Engagements interdépendants	-	51 768	0	0	0
11	Autres engagements :	2 367	15 528	1 853	2 648	3 575
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	2 367	-	-	-	0
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus	-	15 528	1 853	2 648	3 575
14	**Financement stable disponible total**	**-**	**-**	**-**	**-**	**528 016**
ELEMENTS DU FINANCEMENT STABLE REQUIS						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	-	-	-	-	3 249
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture	-	1 288	1 304	33 978	31 084
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles	-	0	0	0	0
17	Prêts et titres performants :	-	91 649	34 273	418 596	382 447
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %	-	10 595	943	270	2 091
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers	-	17 341	1 896	13 239	16 396
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public dont :	-	36 474	18 802	147 604	329 534
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	1 938	2 861	7 183	91 012
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :	-	12 385	11 595	223 659	0
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	4 876	4 670	121 801	0
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan	-	14 854	1 037	33 824	34 426
25	Actifs interdépendants	-	51 760	0	0	0
26	Autres actifs :	5 866	13 139	968	23 283	31 804
27	Matières premières échangées physiquement	-	-	-	0	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP	-			3 018	2 617
29	Actifs dérivés affectant le NSFR	-			326	326
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie	-			2 523	126
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus	-	13 139	968	23 283	28 735
32	Éléments de hors-bilan	-	86 977	24	4	4 668
33	**FINANCEMENT STABLE REQUIS TOTAL**	**-**	**-**	**-**	**-**	**453 253**
34	**RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (EN %)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**116,49%**

30/06/2025		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				
(en millions d'euros)		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	Valeur pondérée
ELEMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE						
1	Éléments et instruments de fonds propres	63 737	0	0	7 785	71 522
2	Fonds propres	63 737	0	0	7 785	71 522
3	Autres instruments de fonds propres	-	0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail	-	299 215	3 257	1 816	284 299
5	Dépôts stables	-	202 959	2 206	1 238	196 145
6	Dépôts moins stables	-	96 256	1 051	577	88 154
7	Financement de gros	-	210 149	35 750	102 517	176 610
8	Dépôts opérationnels	-	21 060	0	0	10 530
9	Autres financements de gros	-	189 089	35 750	102 517	166 080
10	Engagements interdépendants	-	52 379	0	0	0
11	Autres engagements :	3 181	13 212	2 131	3 721	4 786
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	3 181	-	-	-	0
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus	-	13 212	2 131	3 721	4 786
14	**FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE TOTAL**	**-**	**-**	**-**	**-**	**537 218**
ELEMENTS DU FINANCEMENT STABLE REQUIS						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	-	-	-	-	3 375
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture	-	1 330	1 347	34 690	31 762
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles	-	0	0	0	0
17	Prêts et titres performants :	-	94 021	32 784	420 638	383 736
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %	-	11 068	947	518	2 189
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers	-	17 731	1 577	13 137	16 297
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public dont :	-	41 592	20 510	166 869	330 136
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	1 785	2 503	6 459	92 439
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :	-	9 324	8 885	204 804	0
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	5 711	5 435	123 882	0
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan	-	14 306	865	35 309	35 115
25	Actifs interdépendants	-	52 380	-	-	0
26	Autres actifs :	9 988	13 583	325	24 279	34 241
27	Matières premières échangées physiquement	-	-	-	-	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP	-			3 012	2 624
29	Actifs dérivés affectant le NSFR	-			1 681	1 681
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie	-			5 296	265
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus	-	13 583	325	24 279	29 671
32	Éléments de hors-bilan	-	87 166	131	20	4 652
33	**FINANCEMENT STABLE REQUIS TOTAL**	**-**	**-**	**-**	**-**	**457 767**
34	**RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (EN %)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**117,36%**

30/09/2025		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				
(en millions d'euros)		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	Valeur pondérée
ELEMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE						
1	Éléments et instruments de fonds propres	64 707	0	0	7 684	72 391
2	Fonds propres	64 707	0	0	7 684	72 391
3	Autres instruments de fonds propres	-	0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail	-	299 534	3 412	1 696	284 592
5	Dépôts stables	-	202 469	2 429	1 132	195 785
6	Dépôts moins stables	-	97 065	984	563	88 807
7	Financement de gros	-	211 157	34 057	101 243	174 540
8	Dépôts opérationnels	-	21 464	0	0	10 732
9	Autres financements de gros	-	189 693	34 057	101 243	163 808
10	Engagements interdépendants	-	52 372	0	0	0
11	Autres engagements :	3 091	14 485	2 789	3 785	5 180
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	3 091	-	-	-	0
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus	-	14 485	2 789	3 785	5 180
14	**Financement stable disponible total**	**-**	**-**	**-**	**-**	**536 702**
ELEMENTS DU FINANCEMENT STABLE REQUIS						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	-	-	-	-	3 730
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture	-	1 340	1 356	34 671	31 761
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles	-	0	0	0	0
17	Prêts et titres performants :	-	89 882	33 007	422 688	385 271
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %	-	8 875	1 029	519	1 946
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers	-	17 682	1 555	12 773	15 839
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public dont :	-	41 677	20 457	168 243	333 389
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	1 692	1 958	6 521	92 226
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :	-	9 130	9 105	206 696	0
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	5 545	5 582	123 556	0
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan	-	12 518	861	34 456	34 096
25	Actifs interdépendants	-	52 372	-	-	0
26	Autres actifs :	8 974	13 125	1 579	22 756	32 740
27	Matières premières échangées physiquement	-	-	-	-	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP	-			2 965	2 520
29	Actifs dérivés affectant le NSFR	-			1 417	1 417
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie	-			4 592	230
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus	-	13 125	1 579	22 756	28 573
32	Éléments de hors-bilan	-	89 277	68	76	4 786
33	**FINANCEMENT STABLE REQUIS TOTAL**	**-**	**-**	**-**	**-**	**458 288**
34	**RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (EN %)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**117,11%**

31/12/2025		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				
(en millions d'euros)		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	Valeur pondérée
ELEMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE						
1	Éléments et instruments de fonds propres	67 147	0	0	8 293	75 440
2	Fonds propres	67 147	0	0	8 293	75 440
3	Autres instruments de fonds propres	-	0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail	-	299 298	2 948	1 988	284 368
5	Dépôts stables	-	205 128	2 046	1 318	198 133
6	Dépôts moins stables	-	94 170	902	669	86 234
7	Financement de gros	-	219 411	29 304	100 056	173 055
8	Dépôts opérationnels	-	23 549	0	0	11 774
9	Autres financements de gros	-	195 862	29 304	100 056	161 280
10	Engagements interdépendants	-	52 093	0	0	0
11	Autres engagements :	3 033	16 945	1 523	3 818	4 579
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	3 033	-	-	-	0
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus	-	16 945	1 523	3 818	4 579
14	**FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE TOTAL**	**-**	**-**	**-**	**-**	**537 441**
ELEMENTS DU FINANCEMENT STABLE REQUIS						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	-	-	-	-	3 004
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture	-	1 350	1 367	34 648	31 760
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles	-	0	0	0	0
17	Prêts et titres performants :	-	88 525	34 400	430 334	390 415
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %	-	7 444	1 505	520	1 990
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers	-	16 735	1 655	13 208	16 110
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public dont :	-	40 310	21 339	172 213	337 652
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	2 707	3 024	12 111	96 186
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :	-	9 192	9 184	209 213	0
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	5 271	5 133	123 154	0
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan	-	14 844	717	35 179	34 663
25	Actifs interdépendants	-	52 093	-	-	0
26	Autres actifs :	9 718	14 472	245	22 555	33 652
27	Matières premières échangées physiquement	-	-	-	-	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP	-			3 517	2 990
29	Actifs dérivés affectant le NSFR	-			2 159	2 159
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie	-			4 041	202
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus	-	14 472	245	22 555	28 301
32	Éléments de hors-bilan	-	92 474	113	37	6 266
33	**FINANCEMENT STABLE REQUIS TOTAL**	**-**	**-**	**-**	**-**	**465 097**
34	**RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (EN %)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**115,55%**

6.13.3.6 Expositions sur instruments dérivés et appels de garantie

Dans le cadre de sa gestion de son risque de taux et de liquidité, Crédit Mutuel Alliance Fédérale met en place les couvertures appropriées à ses risques.

Pour ce qui concerne le suivi des flux du LCR, le groupe suit les appels de garantie des différents contrats existants. Le groupe calcule, par ailleurs, une sortie de trésorerie supplémentaire correspondant à des besoins de sûretés qui résulteraient d'un scénario de marché défavorable.

6.13.3.7 Concentration des sources de liquidité - Asymétrie des monnaies dans le LCR

Compte tenu de ses activités commerciales et des marchés domestiques où il intervient, Crédit Mutuel Alliance Fédérale est très concentré sur l'euro. Seul le dollar américain passe le seuil de 5 % de représentativité sur le total de bilan consolidé.

6.13.3.8 Déclaration

Crédit Mutuel Alliance Fédérale certifie l'adéquation des dispositifs en matière de gestion du risque de liquidité au profil de risque des activités commerciales, et à l'appétit au risque défini par la gouvernance.

Les dispositifs de gestion, de mesure, de maîtrise, de contrôle et de suivi du risque de liquidité sont approuvés par l'organe de direction.

Ils s'inscrivent dans la politique générale des risques du groupe et ont été validés par la direction générale et les organes délibérants. Ils sont adaptés au profil de risques, à la nature et à la taille des activités du groupe et tiennent compte du contexte économique et des marchés.

Le risque de liquidité fait l'objet d'une revue a minima annuelle par les conseils d'administration de la CFdeCM, de la BFCM et des autres entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (banques régionales, BECM, etc.).

6.13.4 La gestion du risque de change

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, dont la majeure partie des activités est réalisée en euros (88 % du total du passif), est peu exposé au risque de change. La seule autre devise significative est le dollar américain (8 % du total du passif).

Dans un souci de diversification géographique de ses sources de financement, Crédit Mutuel Alliance Fédérale lève une partie significative du refinancement à court terme et à moyen long terme sur les marchés américain et anglais.

À court terme, ce risque de change est géré grâce au swap systématique de la ressource levée. À moyen long terme, une partie des refinancements est conservée en devise d'origine, afin de couvrir les impasses en devises des entités du groupe.

Le solde est systématiquement converti en euros à l'aide de swaps de change.

Les positions de change de chaque entité du groupe sont centralisées automatiquement sur la BFCM et la holding CIC.

Cette centralisation se fait de façon quotidienne pour les opérations commerciales de transferts et pour les encaissements et décaissements de produits et charges en devises.

Les résultats latents en devises sont convertis en euro chaque fin de mois et la position de change qui en résulte est également centralisée.

Les entités du groupe, sauf rares exceptions, ne supportent aucun risque de change à leur niveau.

La BFCM et le CIC se chargent de solder les positions de change dans le marché quotidiennement et mensuellement.

Les positions de change structurelles résultant des dotations en devises des succursales du CIC à l'étranger ne sont pas couvertes.

Le résultat de change est constaté dans les comptes de conversion actif ou passif et ne transite donc pas par le compte de résultat.

Les résultats des succursales étrangères sont laissés dans les succursales étrangères et viennent ainsi se cumuler à la position de change structurelle.

6.14 RISQUE OPÉRATIONNEL (EU ORA)

Le Règlement CRR3 étant entré en application le 1er janvier 2025, les trois méthodes de calcul des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel existantes (basique, standard et avancée) pour le pilier I (capital réglementaire) ont été remplacées par une nouvelle méthode standard – Standardised Measurement Approach (SMA).

Les exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels sont désormais calculées sur la base d'éléments d'activité (Business Indicator) issus des FINRep au travers de 3 composantes : (1) Composante Intérêts, loyer et dividendes, (2) Composante Service et (3) Composante Financière.

Ainsi depuis le 1er janvier 2025, le Crédit Mutuel n'applique plus la méthode dite AMA (Advance Measurement Approach) pour le calcul des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels (pilier I) mais la méthode SMA.

Pour autant, le Crédit Mutuel a décidé en accord avec le régulateur d'exploiter les modèles internes pour évaluer les exigences de fonds propres au titre du pilier II (capital économique). Les modèles internes couvrent l'ensemble des entités du périmètre risque opérationnel bâlois.

Dans le cadre de la réglementation prudentielle Bâle II, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place un dispositif complet de gestion des risques opérationnels sous la responsabilité des organes dirigeants, avec un référentiel de risques unique et des méthodes d'évaluation quantitatives communes.

Il dispose d'une fonction globale de gestion des risques opérationnels clairement identifiée et répartie en pratique entre les fonctions nationales et régionales. Elle porte sur les risques opérationnels, les plans d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA) et les assurances couvrant ces risques.

Le système de mesure et de surveillance du risque opérationnel s'appuie sur un socle commun à l'ensemble du groupe, sur une démarche d'identification et une démarche de modélisation des risques aboutissant au calcul de l'exigence finale de fonds propres au titre du pilier II.

6.14.1 Principaux objectifs

La mise en place de la politique de gestion des risques opérationnels poursuit les objectifs suivants :

- contribuer au pilotage du groupe par la maîtrise des risques et de leurs coûts ;
- du point de vue humain : protéger les personnes, développer responsabilité, autonomie et contrôles, capitaliser sur les compétences du groupe ;
- du point de vue économique : préserver les marges en gérant au plus près les risques sur toutes les activités et adapter les programmes d'assurances aux risques identifiés ;
- du point de vue réglementaire : répondre efficacement à la réglementation Bâle II et aux demandes des autorités de contrôle, s'appuyer sur le contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014), optimiser les PUPA des activités essentielles, adapter la communication financière (Pilier 3 de Bâle III).

6.14.2 Dispositif de mesure et de maîtrise

Le système de mesure et de surveillance du risque opérationnel est basé sur un socle commun à l'ensemble du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, sur une démarche d'identification et une démarche de modélisation des risques aboutissant au calcul de l'exigence finale de fonds propres affectés à ce risque.

6.14.2.1 Description de la méthode

Pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels, un département dédié de la direction des risques est en charge du risque opérationnel.

Pour l'évaluation du capital réglementaire (pilier I), le Crédit Mutuel met en oeuvre la nouvelle méthode SMA (Standardised Measurement Aproach) conformément à la réglementation.

Pour l'évaluation du capital économique (pilier II), le dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies des risques réalisées par ligne de métier, objet et type de risque, en étroite relation avec les directions fonctionnelles et les dispositifs de gestion quotidiens des risques. Les cartographies instituent notamment un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité avérée et des risques potentiels.

Pour les risques de gravité, les cartographies conduisent à des modélisations à dire d'experts confrontés à des évaluations probabilistes à base de scénarios.

Pour les risques de fréquence, les modélisations s'appuient notamment sur la base nationale des sinistres internes. Cette base est alimentée selon les règles définies dans la procédure nationale de collecte. Au-delà du seuil uniforme de 3 000 euros, chaque sinistre doit être saisi. Des rapprochements entre la base des sinistres et les informations comptables sont opérés.

Par ailleurs, le Crédit Mutuel est abonné à une base de données externe dont l'analyse contribue à l'enrichissement des cartographies et plus généralement au système de mesure du risque opérationnel.

TABLEAU 72 : EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUE OPÉRATIONNEL ET MONTANTS D'EXPOSITION AU RISQUE (EU OR3)

(en millions d'euros)	31/12/2025
Composante indicateur d'activité (BIC)	2 739
Exigences de fonds propres (OROF) calculées selon l'approche standard alternative (ASA) en vertu de l'article 314, paragraphe 4	-
Exigences de fonds propres minimales requises pour risque opérationnel (OROF)	2 739
Montants d'exposition au risque opérationnel (REA)	34 233

6.14.2.2 Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent :

- les actions de prévention efficaces identifiées dans les cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ou le contrôle permanent ;
- les actions de protection prioritairement tournées vers les plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) métiers, logistique et informatique pour les activités essentielles afin de limiter la gravité d'un sinistre en cas de crise.

Un dispositif de gestion de crise cohérent dans le groupe, en lien avec celui de la place pour l'interbancaire, couvre la communication de crise et les trois phases des plans de continuité des PUPA : plans de secours, de continuité, de retour à la normale.

6.14.3 Reporting et pilotage général

L'application de la politique de gestion de risque opérationnel et le profil de risque sont suivis avec des indicateurs clés, seuils et alertes couvrant l'évaluation des risques potentiels, l'évolution de la sinistralité, l'efficacité des mesures de réduction et de financement décidées. Ils font l'objet d'une information régulière aux dirigeants effectifs et aux organes de surveillance et intègrent les exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014. Chaque année, des actions de formation aux risques opérationnels concernent les directeurs des réseaux, les contrôleurs internes et les opérationnels chargés de leur suivi.

6.14.4 Documentation et procédure

Crédit Mutuel Alliance Fédérale dispose d'un ensemble de procédures en mode pérenne, validées par les instances dirigeantes et régulièrement mises à jour, comportant :

- la gouvernance : procédures traitant des rôles et responsabilités des instances dirigeantes, de décision et de pilotage, de la fonction nationale, de la périodicité et des destinataires des reportings, du périmètre de suivi des entités du groupe, de la méthodologie d'intégration des filiales ;
- la collecte des sinistres : procédures donnant les règles de collecte et de contrôle des pertes internes ;
- le système de mesure : procédures concernant notamment les modélisations à dire d'expert et probabilistes, les règles de collectes des Key Risk Indicator (KRI), les clés de répartition des exigences de fonds propres, les déclarations COREP.

Ces procédures font l'objet de contrôles réguliers.

6.14.5 Gestion de la continuité d'activité (PUPA) et gestion de crise

La Politique Générale de la Continuité d'Activité, validée en janvier 2025 a pour objectifs :

- la maîtrise des impacts en cas de perturbations graves par la mise en place et la maîtrise de solutions dégradées et par la mobilisation de chaque acteur de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
- la formalisation d'une gouvernance et d'un dispositif de gestion de la continuité ainsi que les exigences à décliner au sein des entités.
- de se conformer aux obligations légales et réglementaires.

Il s'adresse à toutes les activités bancaires, non bancaires et financières du groupe.

6.14.5.1 Les PUPA

Les PUPA relèvent des actions de protection mises en œuvre par le groupe pour limiter la gravité d'un sinistre, dans le cadre de son programme de gestion des risques opérationnels.

Replacé dans le contexte de gestion de crise que se fixe le groupe, et en lien avec la réglementation en vigueur, un PUPA peut être défini comme la description des actions à mener pour assurer la continuité des processus métier considérés comme essentiels et des moyens juste nécessaires à mettre en œuvre lors de la survenance d'un sinistre ayant pour conséquence l'indisponibilité ou la perturbation grave des ressources

humaines, des locaux, de l'informatique et des télécommunications et des tiers critiques (au sens externalisation, DORA et Conseil de résolution Unique).

La méthodologie d'élaboration d'un PUPA, document de référence de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, est accessible à toutes les équipes concernées et appliquée opérationnellement au niveau de toutes les entités du groupe.

Les PUPA s'articulent autour de trois phases :

- le plan de secours : immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradé ;
- le plan de continuité : correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé suivant les modalités qui ont été retenues avant la survenance de la crise, tout en gardant le contrôle et en assurant la sécurité nécessaire ;
- le plan de retour à la normale : se prépare peu après le démarrage du plan de continuité avec un temps de mise en œuvre qui dépend de l'ampleur des dégâts.

En complément des PUPA, des plans de gestion de crise, correspondants aux principales crises/menaces qui peuvent impacter le groupe ont été définis.

Afin d'assurer l'efficacité des PUPA, une révision, a minima annuelle, est réalisée et validée par les instances décisionnaires de l'entité. Par ailleurs, des tests et exercices sont mis en place régulièrement avec pour objectifs de vérifier l'adéquation des PUPA à la réalité opérationnelle de l'entité, de maintenir la mobilisation du personnel et de contrôler la lisibilité des actions des PUPA par tous les utilisateurs.

6.14.5.2 Organisation de la gestion de crise

En janvier 2025, le comité des risques a validé la « Politique de gestion de crise » qui détaille le dispositif de gestion de crise en définissant l'organisation, le processus et les moyens qui permettent de garantir la prise en main et le pilotage des situations de crise et d'urgence, de manière homogène et affectant ou impliquant tout ou partie des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.
La position de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au regard de la gestion de crise est :

- d'activer, sans retard, des plans spécifiques permettant de déployer des mesures, des processus et des technologies d'endiguement adaptés à chaque type d'incident ou de crise,
- d'apporter une réponse rapide, adaptée à l'incident ou à la crise et à la structure ou à l'entité touchée, afin de limiter les conséquences potentielles de l'incident ou de la crise et de prévenir tout dommage supplémentaire.

L'organisation de la gestion de crise au niveau groupe s'appuie sur :

- le comité de crise groupe : organe faîtier du dispositif de gestion de crise de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, ce comité, présidé par le Directeur Général du groupe, intervient au niveau stratégique en définissant les orientations et en prenant les décisions en dernier ressort. Il a pour principales missions :
  - de gérer toute situation de crise, de quelque nature que ce soit, pouvant affecter le Groupe ou ses entités ;
  - de définir les actions à mettre en œuvre, assurer la coordination des différents acteurs et fixer la stratégie de communication interne et externe
- la cellule de crise opérationnelle groupe : organe opérationnel d'exécution qui centralise les informations, met en œuvre les décisions et suit leur réalisation.

6.14.5.3 Pilotage du dispositif au niveau groupe

L'ensemble du dispositif est piloté en central par le service gestion de crise – continuité d'activité de la direction des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ce service a pour mission d'organiser et de gérer la gouvernance de la gestion de crise et de la continuité d'activité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en définissant et maintenant à jour les politiques et procédures dédiées, à décliner au niveau local. Ce service anime également les réseaux de correspondants, représente Crédit Mutuel Alliance Fédérale au sein des instances de Place (Banque de France (Groupe de Place Robustesse) et FBF). Enfin, ce service participe à la création et la maintenance des outils communautaires dédiés à la gestion de crise et à la continuité d'activité.

Le comité des risques valide le dispositif qui est également présenté, a minima, une fois par an au comité de crise groupe.

6.14.6 Utilisation des techniques d'assurance

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a autorisé le groupe Crédit Mutuel à prendre en compte l'impact des assurances en tant que facteur d'atténuation dans le calcul de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel pour l'évaluation du capital économique uniquement (pilier II)

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels dans le groupe Crédit Mutuel sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- financer en rétention sur le compte d'exploitation les risques de fréquence (expected loss) sans gravité ;
- assurer les risques graves *via* des assureurs et réassureurs externes ;
- développer l'autoassurance en deçà des franchises des assureurs ;
- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

Les programmes d'assurance du Crédit Mutuel respectent les dispositions visées à l'article 323 du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant la déduction des assurances.

Les couvertures d'assurances retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude (globale de banque), la responsabilité civile professionnelle, les cyber risques (police cyber).

6.14.7 Inventaire des sinistres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Le total des sinistres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale atteint 199,2 millions d'euros en 2025, dont 126,9 millions d'euros de pertes, 631,7 millions d'euros de dotations aux provisions et 559,4 millions d'euros de reprises de provisions. Il s'est réparti comme suit :

GRAPHIQUE 15 : SINISTRALITÉ ANNUELLE PAR LIGNE DE MÉTIER ET PAR ÉVÉNEMENT DE RISQUE

Sinistralité 2025 par EL (événement de risque)

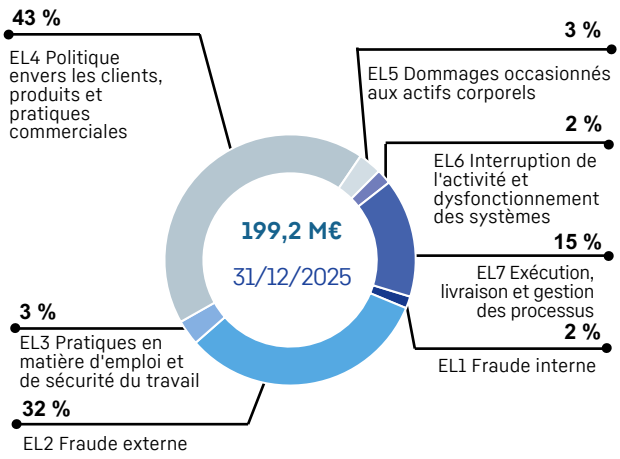

Sinistralité 2025 par BL (ligne de métier)

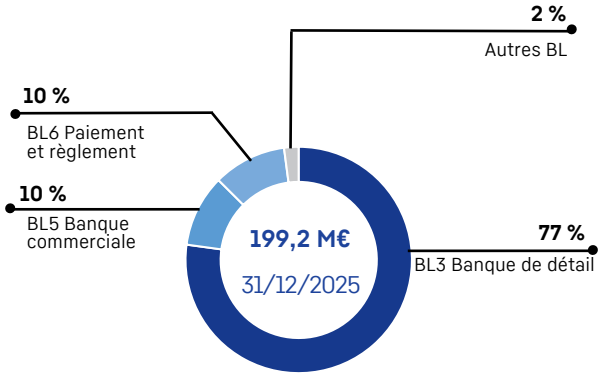

TABLEAU 73 : PERTES POUR RISQUE OPÉRATIONNEL (EU OR1)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
(en millions d'euros)		2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	Moyenne sur 10 ans
En utilisant le seuil de 20 000 EUR												
1	Montant total des pertes pour risque opérationnel net de recouvrements (pas d'exclusion)	63	52	34	23	122	45	7	86	66	112	61
2	Nombre total de pertes pour risque opérationnel	749	725	699	705	698	629	622	579	492	482	638
3	Montant total de pertes pour risque opérationnel exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Nombre total d'événements de risque opérationnel exclus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Montant total des pertes pour risque opérationnel net de recouvrements et net de pertes exclues	63	52	34	23	122	45	7	86	66	112	61
En utilisant le seuil de 100 000 EUR												
6	Montant total des pertes pour risque opérationnel net de recouvrements (pas d'exclusion)	54	41	23	12	110	35	-2	74	54	100	50
7	Nombre total de pertes pour risque opérationnel	203	197	188	188	197	163	166	148	132	115	170
8	Montant total de pertes pour risque opérationnel exclues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Nombre total d'événements de risque opérationnel exclus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Montant total des pertes pour risque opérationnel net de recouvrements et net de pertes exclues	54	41	23	12	110	35	-2	74	54	100	50
Détails du calcul des exigences de fonds propres pour risque opérationnel												
11	sans objet											
12	sans objet											
13	sans objet											

6.14.8 Risques opérationnels particuliers

Risques juridiques

Intégrés dans les risques opérationnels, ils concernent entre autres l'exposition à des amendes, pénalités et dommages et intérêts pour faute imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

Risques industriels et environnementaux

Intégrés dans les risques opérationnels et analysés sous l'angle de la défaillance des systèmes et de la survenance d'événements naturels majeurs (crue centennale, déluge, tremblement de terre, pollution...), de leur impact sur l'entreprise et des moyens de prévention et de protection à mettre en place, notamment la gestion de crise et les plans d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).

Concernant la gestion des risques sociaux et environnementaux, la démarche entreprise fait l'objet d'un descriptif dans le volet sociétal du chapitre 3 Durabilité Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Procédures judiciaires ou d'arbitrage

La BFCM procède à un examen régulier des litiges présentant un risque significatif tant au niveau social que consolidé dans un certain nombre de juridictions. Ces litiges sont d'ordre judiciaires, fiscaux et d'enquêtes de la part des autorités de contrôle découlant du cours normal des activités de l'émetteur et notamment ses activités de prêteur, de contribuable et d'entité supervisée par des autorités.

S'agissant des litiges judiciaires, ils sont principalement d'ordre commercial ou contractuel.

En matière commerciale, il s'agit de différends avec des entreprises commerciales, et particulièrement de contentieux relatifs à la gestion financière des entreprises (prêts, garanties ou apports financiers) lorsque l'entreprise se trouve dans une situation financière difficile.

Le groupe ne manque pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes.

Les conséquences financières, évaluées eu égards aux éléments de fait et des informations disponibles au 31 décembre 2025, des litiges qui sont susceptibles d'avoir ou qui ont eu récemment un impact significatif sur la situation financière de BFCM et de ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, leur rentabilité ou leur activité, ont été intégrées dans les comptes consolidés de BFCM au travers des provisions présentées dans la note 20a du chapitre 7 du présent document.

Aucune information détaillée n'est fournie sur la constitution éventuelle de provisions individuelles ni sur le montant de ces dernières dans la mesure où une telle communication serait de nature à porter préjudice à la résolution des litiges concernés.

Comme de nombreuses autres institutions financières dans les secteurs de la banque, de l'investissement, des fonds communs ou du courtage, le groupe a reçu ou est susceptible de recevoir des demandes d'information ou de faire l'objet d'enquêtes d'autorités de supervision, d'agences gouvernementales ou d'autorégulation. Le groupe répond à ces requêtes, coopère avec les autorités et régulateurs en question et s'efforce de traiter et de remédier aux points soulevés.

Il n'existe pas d'autre procédure judiciaire, administrative ou d'arbitrage, susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la BFCM, néanmoins l'issue de procédures judiciaires ou administratives est par nature incertaine.

Risques informatiques et de sécurité des systèmes d'information

Les systèmes d'information constituent un socle critique du modèle opérationnel bancaire et, à ce titre, l'exposition aux risques informatiques est identifiée comme une source majeure de risque opérationnel pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Cette exposition recouvre notamment :

- les cybermenaces susceptibles d'entraîner des pertes de confidentialité, d'intégrité ou de disponibilité des actifs informationnels qui visent de manière croissante le secteur bancaire et peuvent perturber la continuité des services essentiels[1] ;
- les défaillances, erreurs ou obsolescences des applications et infrastructures IT, pouvant provoquer des interruptions de services, des erreurs de traitement des opérations ou des pertes financières directes ;
- les risques liés à l'externalisation de services TIC (technologies de l'information et la communication) et aux prestataires tiers de TIC, dont les perturbations ou compromissions peuvent impacter les processus métiers critiques ;
- les risques associés aux défaillances de contrôle et de gouvernance IT, incluant la gestion des droits d'accès, les tests de résilience et les plans de reprise, dont l'insuffisance peut accroître l'exposition opérationnelle.

La survenance d'un incident informatique majeur peut générer des impacts financiers, juridiques, réglementaires ou réputationnels significatifs, ainsi que des conséquences sur la continuité d'exploitation. Dans ce contexte, Crédit Mutuel Alliance Fédérale met en œuvre une gouvernance robuste des risques TIC, un cadre de gestion et de contrôle aligné avec les attentes des régulateurs et en conformité avec les réglementations telles-que DORA : évaluation continue des menaces, renforcement des dispositifs de défense, tests réguliers de cyber-résilience, plans de réponse aux incidents et surveillance des prestataires clés.

[1] *Selon le rapport Modern Heist Bank Report 2025 de Contrast Security, 64 % des institutions financières ont subi un incident de cybersécurité au cours des 12 derniers mois. En Europe, l'ENISA (Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité) a publié en février 2025 un rapport soulignant que le secteur financier est l'un des plus ciblés, avec des menaces croissantes. L'agence met en avant l'importance de la résilience opérationnelle numérique, notamment à travers de DORA.*

6.15 INFORMATIONS SUR LES ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS (EU AE4)

Depuis le 31 décembre 2014 et en application de l'article 100 du CRR, Crédit Mutuel Alliance Fédérale déclare aux autorités compétentes la quantité d'actifs non grevés à sa disposition et leurs principales caractéristiques. Ces actifs peuvent servir de sûreté pour obtenir d'autres financements sur les marchés secondaires ou par la banque centrale, et constituent dès lors des sources de liquidité supplémentaires.

Un actif est considéré comme "grevé" s'il sert de garantie, ou peut-être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est "non grevé", un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission, ou de cession.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés, les types de contrats suivants :

- transactions financières sécurisées, incluant les contrats de mise en pension, prêts de titres et autres formes de prêts ;
- accords de collatéralisation ;
- garanties financières collatéralisées ;
- collatéraux placés dans des systèmes de clearing, chambres de compensation ou d'autres établissements comme condition d'accès au service. Cela inclut les marges initiales et les fonds contre le risque d'insolvabilité ;
- facilités données aux banques centrales. Les actifs déjà positionnés ne doivent pas être considérés comme grevés, sauf si la banque centrale n'autorise pas le retrait de ces actifs sans accord préalable ;
- actifs sous-jacents des entités de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés par l'entité. Les actifs sous-jacents aux titres conservés ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une transaction ;
- paniers de sûretés constitués pour l'émission d'obligations sécurisées. Ces actifs entrent dans les actifs grevés sauf dans certaines situations où l'entité détient ces obligations sécurisées (obligations émises sur soi-même).

Les actifs placés dans des mécanismes de financement, non utilisés, et qui peuvent être facilement retirés, ne sont pas considérés comme grevés.

Au 31 décembre 2025, le niveau et les caractéristiques des actifs grevés et non grevés pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale se déclinent comme suit :

TABLEAU 74 : ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS [1] (EU AE1)

31/12/2025 *(en millions d'euros)*		Valeur comptable des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Valeur comptable des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA
10	**Actifs de l'établissement**	**59 634**	**8 537**	**-**	**-**	**744 836**	**48 257**	**-**	**-**
30	Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	9 580	362	9 584	362
40	Titres de créances	14 535	8 429	14 445	8 372	51 390	37 476	50 257	37 562
50	Dont obligations sécurisées	1 184	1 184	1 184	1 184	4 398	4 398	4 398	4 398
60	Dont titres adossés à des actifs	2 922	1 757	2 888	1 730	3 431	420	3 401	420
70	Dont émis par des administrations publiques	3 256	2 474	3 239	2 457	23 626	20 982	23 486	20 880
80	Dont émis par des entreprises financières	8 120	4 236	8 045	4 200	23 683	14 233	22 813	14 420
90	Dont émis par des entreprises non financières	2 768	1 417	2 768	1 417	2 010	586	2 006	586
120	Autres actifs [2]	45 875	138	-	-	685 614	10 463	-	-

[2] *Dont prêts et avances.*

31/12/2024 *(en millions d'euros)*		Valeur comptable des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Valeur comptable des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA
10	**Actifs de l'établissement**	**57 424**	**9 306**	**-**	**-**	**747 060**	**39 138**	**-**	**-**
30	Instruments de capitaux propres	40	20	40	20	8 631	283	8 631	283
40	Titres de créances	15 387	9 177	15 279	9 097	43 263	30 083	42 522	30 160
50	Dont obligations sécurisées	1 126	1 119	1 126	1 119	4 594	4 586	4 594	4 586
60	Dont titres adossés à des actifs	2 958	1 331	2 919	1 290	2 746	50	2 753	50
70	Dont émis par des administrations publiques	5 068	4 079	5 044	4 053	17 922	15 995	17 838	16 046
80	Dont émis par des entreprises financières	7 783	3 448	7 710	3 382	21 153	11 998	20 487	12 016
90	Dont émis par des entreprises non financières	2 334	1 214	2 334	1 214	2 268	345	2 406	353
120	Autres actifs [2]	42 082	116	-	-	694 909	9 457	-	-

[2] *Dont prêts et avances.*

[1] *L'ensemble des données présentées sont calculées selon les valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée.*

TABLEAU 75 : SÛRETÉS REÇUES [1] (EU AE2)

31/12/2025 *(en millions d'euros)*		Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créances propres émis grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créances propres émis disponibles pour être grevés	dont HQLA et EHQLA
130	**Sûretés reçues**	**17 607**	**12 565**	**9 645**	**4 360**
140	Prêts à vue	0	0	0	0
150	Instruments de capitaux propres	882	397	381	130
160	Titres de créances	16 743	12 168	8 100	4 230
170	*Dont obligations sécurisées*	*49*	*49*	*119*	*44*
180	*Dont titres adossés à des actifs*	*2 365*	*1 435*	*2 352*	*699*
190	*Dont émis par des administrations publiques*	*10 144*	*9 533*	*2 939*	*2 938*
200	*Dont émis par des entreprises financières*	*5 057*	*1 615*	*3 531*	*827*
210	*Dont émis par des entreprises non financières*	*1 542*	*1 044*	*1 566*	*409*
220	Prêts et avances autres que les prêts à vue	0	0	1 012	0
230	Autres sûretés reçues	0	0	126	0
240	**Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs**	**0**	**0**	**919**	**0**
241	**Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en nantissement**	**-**	**-**	**0**	**0**
250	**TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS**	**77 506**	**21 351**	**-**	**-**

31/12/2024 *(en millions d'euros)*		Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créances propres émis grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créances propres émis disponibles pour être grevés	dont HQLA et EHQLA
130	**Sûretés reçues**	**17 481**	**12 268**	**8 770**	**3 100**
140	Prêts à vue	0	0	0	0
150	Instruments de capitaux propres	761	291	395	122
160	Titres de créances	16 721	11 883	6 886	3 009
170	*Dont obligations sécurisées*	*209*	*160*	*180*	*159*
180	*Dont titres adossés à des actifs*	*2 912*	*1 419*	*1 503*	*343*
190	*Dont émis par des administrations publiques*	*10 509*	*9 208*	*2 596*	*2 261*
200	*Dont émis par des entreprises financières*	*5 172*	*1 739*	*2 542*	*525*
210	*Dont émis par des entreprises non financières*	*1 310*	*698*	*1 757*	*209*
220	Prêts et avances autres que les prêts à vue	0	0	958	0
230	Autres sûretés reçues	0	0	1 197	0
240	**Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs**	**0**	**0**	**612**	**0**
241	**Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en nantissement**	**-**	**-**	**0**	**0**
250	**TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS**	**75 085**	**21 160**	**-**	**-**

[1] *L'ensemble des données présentées sont calculées selon les valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée.*

TABLEAU 76 : VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS GREVÉS/COLLATÉRAUX REÇUS ET LES PASSIFS ADOSSÉS[1] (EU AE3)

31/12/2025 *(en millions d'euros)*		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
010	Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	60 423	71 898

31/12/2024 *(en millions d'euros)*		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
010	Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	60 148	69 853

TABLEAU 77 : RATIO DES ACTIFS GREVÉS

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Valeur comptable des actifs grevés (A)	59 634	57 424
Sûretés reçues (B)	17 607	17 481
Valeur comptable des actifs non grevés (C)	744 836	747 060
Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créances propres émis disponible pour être grevés (D)	9 645	8 770
Ratio des actifs grevés (A+B) / (A+B+C+D)	**9,29 %**	**9,02 %**

6.16 RISQUE ACTIONS

Le risque actions couru par Crédit Mutuel Alliance Fédérale est de différentes natures.

6.16.1 Actifs financiers en juste valeur par résultat

Les portefeuilles actions détenus à des fins de transaction s'élèvent à 1 683 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 074 au 31 décembre 2024 et concernent exclusivement les activités de marché du CIC (cf. note 5a de l'annexe aux états financiers consolidés). Les actions comptabilisées en autres juste valeur par résultat (AJVPR) ont trait essentiellement au métier de capital-investissement avec 5 056 millions d'euros (cf. note 5a de l'annexe aux états financiers consolidés). Les titres immobilisés en autres juste valeur par résultat (AJVPR) s'élèvent à 1 523 millions d'euros au 31 décembre 2025 dont 383 millions d'euros de titres de participation et 89 millions d'euros d'autres titres détenus à long terme.

6.16.2 Actifs financiers en juste valeur par capitaux propres

Au 31 décembre 2025 les encours des actions et les titres immobilisés classées en actifs à la juste valeur par capitaux propres se situent respectivement à 126 millions et 603 millions d'euros. Les titres immobilisés comprennent notamment :

- des titres de participation pour 87 millions d'euros ;
- des autres titres détenus à long terme pour 476 millions d'euros.

[1] *L'ensemble des données présentées sont calculées selon les valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée.*

6.17 CAPITAL - INVESTISSEMENT

L'activité est effectuée *via* des entités dédiées à ce métier avec un portefeuille intégralement valorisé en juste valeur par option.

TABLEAU 78 : RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ CAPITAL-INVESTISSEMENT

	31/12/2025	31/12/2024
Nombre de lignes cotées	16	14
Nombre de lignes non cotées	272	282
Nombre de fonds	25	26
Portefeuille réévalué pour compte propre (en millions d'euros)	4 126	4 022
Capitaux gérés pour comptes de tiers (en millions d'euros)	–	–

Les investissements en gestion pour compte propre se répartissent sur 288 lignes (hors encours investis dans des fonds), concernant principalement des petites et moyennes entreprises.

6.18 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Application des normes techniques d'exécution (ITS) relatives aux informations prudentielles sur les risques ESG conformément à l'article 449a du CRR

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont des risques dont l'importance s'affirme progressivement. Ils constituent des facteurs déterminants des autres risques auxquels Crédit Mutuel Alliance Fédérale est exposé, et de différentes natures notamment le risque de crédit, le risque opérationnel ou les risques financiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ils sont notamment susceptibles d'affecter, directement ou indirectement, la capacité des entreprises/particuliers à rembourser leurs créances et ainsi affecter la rentabilité de la banque. C'est pourquoi les facteurs et les risques ESG sont intégrés dans la stratégie et gestion globale des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

6.18.1 Définition des risques ESG

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance peuvent avoir un impact positif ou négatif sur la performance financière ou la solvabilité des agents économiques. Ils constituent les informations indispensables à la compréhension de la performance extra-financière des entreprises.

Les risques ESG sont par conséquent une matérialisation négative sur les performances financières ou la solvabilité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale du fait des impacts de ces facteurs sur ses contreparties et ses actifs. Ils correspondent aux risques directs ou indirects de pertes financières liées aux évènements climatiques ou environnementaux qui peuvent impacter Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou ses clients, aux évolutions sociétales ou aux défaillances de la gouvernance de ses clients.

Le dispositif de maîtrise des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est strictement encadré et repose sur un cadre réglementaire national et européen qui tend à se renforcer d'année en année.

Concernant la thématique climatique et environnementale, les principales attentes prudentielles en matière de gestion et de déclaration des risques ESG s'inscrivent dans un cadre global détaillé dans le guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de la Banque Centrale Européenne (BCE), publié le 27 novembre 2020. Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuie sur ce guide afin de développer un cadre de gestion des risques extra-financiers ainsi que sur d'autres réglementations ou exigences, sans que cette liste ne soit exhaustive, telles que :

- le rapport de l'Autorité bancaire européenne (ABE) sur la gestion et la supervision des risques ESG publié le 23 juin 2021 qui fournit aux établissements financiers des définitions communes des risques ESG et de leurs canaux de transmission tout en identifiant les méthodes d'évaluation nécessaires à une gestion efficace de ces risques ;
- le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020, dit règlement "Taxonomie" qui établit un cadre visant à favoriser les investissements durables au travers d'une classification des activités économiques permettant d'attester de leur durabilité sur le plan environnemental ;
- le règlement d'exécution (UE) 2022/2453 du 19 décembre 2022 qui détaille les exigences prudentielles de publication relatives aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein des rapports dits de Pilier 3 ;
- le règlement délégué (UE) 2023-2772 du 31 juillet 2023, complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité.

La thématique sociale et sociétale ainsi que la thématique relative à la gouvernance sont principalement encadrées par la réglementation nationale relative à l'éthique des affaires :

- Loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre qui instaure des obligations de vigilance à l'égard des sociétés les plus importantes et prévoit l'engagement de leur responsabilité en cas de manquement dans la gestion des

risques d'atteintes aux droits humains et sociaux ainsi qu'aux libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ;

- Loi n° 2016-1691 du 09 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique qui établit un cadre de prévention et de détection de la corruption.

6.18.1.1 Les risques climatiques et liés à l'environnement

Le réchauffement climatique et la dégradation de l'environnement entraînent de lourdes conséquences sur les activités économiques et sur le plan social. Nombreux sont les secteurs économiques directement touchés par des aléas climatiques, plus nombreux et plus intenses. Ils représentent un risque environnemental, affectant la stabilité financière de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de ses contreparties. Les risques climatiques et liés à l'environnement sont décomposés en plusieurs types de risques, dont le risque climatique et les risques liés à la nature.

Ils peuvent par ailleurs entraîner des risques de réputation et de responsabilité, adressés au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale *via* un dispositif de gestion dédié.

6.18.1.1.1 Les risques climatiques

Le risque climatique est un risque lié à la vulnérabilité accrue des acteurs économiques par rapport aux variations des indices climatiques (température, précipitations, vent, neige, etc.).. Il recouvre deux familles de risques : les risques physiques liés aux effets financiers du changement climatique et les risques de transition relatifs aux effets du changement de réglementation ou sociétaux pouvant impacter le modèle d'affaires des entreprises.

Le risque physique fait notamment référence aux pertes directes causées par le changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation).

Le risque physique peut être qualifié[1] :

- *d'"aigu" quand il découle d'événements extrêmes, tels que la sécheresse, les inondations et les tempêtes ; et*
- *de "chronique" lorsqu'il résulte de changements graduels, comme la hausse des températures, l'élévation du niveau de la mer, le stress hydrique, la perte de biodiversité, le changement d'utilisation des sols, la destruction de l'habitat et la pénurie de ressources. Il peut avoir des conséquences directes, par exemple des dommages causés aux biens immobiliers ou une baisse de productivité, ou indirectes, comme la perturbation des chaînes d'approvisionnement.*

Le risque de transition fait référence aux pertes financières qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Il peut provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de changements du sentiment des parties prenantes et des préférences de marché.

A date, les risques climatiques sont traités comme un enjeu en tant que tel tout en faisant le lien avec les catégories de risques existantes. Les mécanismes de transmission des risques climatiques et environnementaux aux autres risques (notamment crédit) sont nombreux et différenciés selon que l'on évalue les risques physiques ou de transition. C'est pourquoi l'aspect matriciel de ces risques implique la mobilisation croissante de toutes les équipes risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (risque de crédit, risque opérationnel, pilotage global des risques...) pour :

- *identifier et mesurer les impacts du risque climatique sur ces risques, via* l'actualisation d'une matrice de matérialité des risques climatiques ;
- adapter les outils et processus existants le cas échéant ;
- mettre en place des indicateurs de pilotage ;
- mettre en place un cadre de stress test interne.

6.18.1.1.2 Les risques liés à la nature

Selon les définitions établies par la *Taskforce Nature-related Financial Disclosures* (TNFD) dans son guide publié en septembre 2023, les risques liés à la nature sont des menaces potentielles pour une organisation qui découlent de ses dépendances et des impacts de la société au sens large sur la nature. Les risques peuvent être physiques ou de transition.

Le risque physique fait référence au risque de coûts économiques et de pertes financières résultant de la dégradation de la nature et de la perte consécutive des services écosystémiques dont dépend l'activité économique. Il peut être chronique (par exemple, un déclin progressif de la diversité des espèces de pollinisateurs entraînant une baisse de rendements agricoles) ou aigu (par exemple, la probabilité accrue de nouvelles pandémies/zoonoses).

Le risque de transition fait référence au risque de coûts économiques et de pertes financières résultant d'un désalignement des pratiques avec les attentes des parties prenantes en matière de protection de la nature. Il peut être provoqué par des changements de la réglementation et de la politique, de la jurisprudence, de la technologie, du sentiment des investisseurs et des préférences des consommateurs.

6.18.1.2 Les risques sociaux

Les facteurs sociaux, tels que définis par l'Autorité bancaire européenne dans son rapport sur la gestion et la surveillance des risques ESG[2], correspondent aux enjeux sociaux qui peuvent avoir un impact positif ou négatif sur la performance financière ou la solvabilité d'une entité, d'un souverain ou d'un individu. Ils sont principalement liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des communautés, et comprennent des facteurs comme l'égalité, la santé, l'inclusion, les relations de travail, la santé et la sécurité au travail, le capital humain et les communautés.

Le risque social correspond à tout impact financier négatif sur l'établissement découlant des impacts actuels ou futurs de facteurs sociaux sur ses contreparties ou actifs investis. Ces risques peuvent être directs (liés aux effectifs propres) ou indirects (liés aux entreprises financées ou investies, aux fournisseurs et prestataires).

6.18.1.3 Les risques de gouvernance

Les facteurs de gouvernance sont, selon la définition de l'Autorité bancaire européenne, tous les sujets de gouvernance qui peuvent avoir une incidence positive ou négative sur la performance financière ou la solvabilité d'une entité, d'un souverain ou d'un particulier. Ils couvrent les pratiques de gouvernance, y compris la direction exécutive, la rémunération des dirigeants, les audits, les contrôles internes, l'évitement fiscal, l'indépendance du conseil d'administration, les droits des actionnaires, la corruption et les pots de vin, et aussi la façon dont les entreprises ou les entités intègrent des facteurs environnementaux et sociaux dans leurs politiques et procédures.

Les risques de gouvernance sont les risques de tout impact financier négatif sur l'établissement en raison des impacts actuels ou futurs des facteurs de gouvernance sur ses contreparties ou actifs investis. Ces risques peuvent être directs (liés aux effectifs propres) ou indirects (liés aux entreprises financées ou investies, aux fournisseurs et prestataires).

[1] *Les définitions sont issues de la TNFD (Taskforce on Nature-related Financial Disclosures) et le guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de la Banque Centrale Européenne.*
[2] *Guidelines on the management of environmental, social and governance (ESG) risks EBA/GL/2025/01.*

6.18.2 Gouvernance des risques ESG

6.18.2.1 Rôle et implication des organes de gouvernance dans la supervision et la gestion des risques ESG

Le dispositif de gouvernance des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance s'intègre dans celui de l'ensemble des risques qui s'articule entre :

- les instances dirigeantes qui sont le conseil d'administration (organe de direction dans sa fonction de surveillance) et la direction générale (organe de direction dans sa fonction exécutive); et
- les trois lignes de défense participant à la gestion des risques du groupe : les départements opérationnels (première ligne), la direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (DRCC) (deuxième ligne) et le contrôle périodique (troisième ligne).

L'efficacité de la mise en œuvre de l'appétence aux risques du groupe repose sur l'articulation des instances dirigeantes avec les différents comités techniques, spécialisés et les réunions du conseil d'administration auxquelles participent les dirigeants effectifs et le directeur des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Par ailleurs, et en participation aux organes de gouvernance ESG du groupe Crédit Mutuel, Crédit Mutuel Alliance Fédérale est membre du comité de pilotage du groupe Crédit Mutuel "Risques climatiques & RSE" composé des directeurs des risques et/ou des directeurs en charge de la RSE de chaque groupe régional, et de représentants des systèmes d'information.

Cette articulation est décrite dans l'état de durabilité chapitre 3.1.2

6.18.2.1.1 Organe de surveillance

Le Conseil d'Administration (CA) de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel est impliqué de manière directe, lors de ses réunions, par des points inscrits à l'ordre du jour traitant des sujets ESG, et de manière indirecte, au travers du comité des risques, qui a notamment pour mission d'émettre des avis au conseil sur la supervision des risques liés au climat et à l'environnement. Dans le cadre de ses missions, le conseil valide les orientations stratégiques, les politiques sectorielles et le niveau d'appétence aux risques.

Au cours de l'année 2025, le CA, le comité des rémunérations, le comité des nominations et le comité des risques ont examiné, dans le cadre de leurs missions respectives, des sujets en lien avec l'ESG et les risques climatiques.

La démarche ESG de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuie sur une gouvernance responsable et engagée. Ses administrateurs contribuent activement à la vie du groupe dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique et d'intégrité. Le CA du 26 juin 2024 a nommé une administratrice indépendante de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel en qualité d'administratrice référente Climat & Environnement. Chaque année, le comité des nominations examine l'exercice du rôle d'administrateur référent Climat & Environnement puis en rapporte au CA. La chambre syndicale et interfédérale est un organe de gouvernance mutualiste qui réunit, au minimum deux fois par an, des élus des caisses locales, régionales, des fédérations, des représentants du personnel et des cadres dirigeants. Ils se répartissent en cinq groupes de travail. Le premier, sous l'autorité du président de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, se consacre aux enjeux ESG et à la vie mutualiste. À l'issue de ses travaux, le groupe de travail présente, pour prise d'acte, la stratégie ESG à la chambre réunie en plénière ou encore les indicateurs ESG dans le cadre du suivi du plan stratégique.
Les cibles déterminées dans le plan stratégique 2024-2027 ont été validées en comité de direction générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, puis par le conseil d'administration et la chambre syndicale et interfédérale.

6.18.2.1.2 Dirigeants effectifs

Le comité de direction générale (CDG) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est impliqué de manière directe, lors de ses réunions, par des points traitant des sujets ESG et de manière indirecte, au travers de différents comités présidés par le directeur général, dans l'évaluation et la gestion des risques climatiques et environnementaux. Le directeur des risques, de la conformité et du contrôle permanent et le directeur de l'Institut mutualiste pour l'environnement et la solidarité (direction ESG de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, ci-après dénommé également l'Institut mutualiste) sont membres des instances exécutives dans lesquelles les sujets ESG sont traités. Cette articulation est décrite dans l'état de durabilité chapitre 3.1.2 .

Le comité de gouvernance ESG coordonné par l'Institut mutualiste pour l'environnement et la solidarité, réunit tous les trois mois les principaux dirigeants effectifs et responsables d'entités du groupe. Placé sous l'autorité du Directeur Général, il a pour mission d'orienter la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur les enjeux ESG, de valider les projets de mise en œuvre et d'effectuer les arbitrages nécessaires. En tant qu'organe exécutif de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, il sert l'ensemble des filiales et entités du groupe.

Le comité de gouvernance ESG s'est réuni à cinq reprises en 2025.

6.18.2.1.3 Prise en compte des risques ESG par les fonctions de contrôle interne

La direction des risques groupe est composée de plusieurs pôles dont le pôle Risques ESG.

Celui-ci a notamment pour mission :

- de répondre aux enjeux de gestion et de pilotage des risques ESG, matriciels par nature, en prenant en compte leur transmission aux autres risques ;
- d'intégrer la dimension ESG dans l'ensemble de la gestion des risques du groupe par une approche structurée et globale couvrant :
  - l'identification et l'évaluation des risques ;
  - la définition du cadre d'appétence aux risques (RAF) et d'indicateurs de suivi, adossés à des seuils d'alerte et des limites, en cohérence avec le cadre d'appétence national ;
  - le reporting, par la mise en place d'un cadre de gouvernance permettant de restituer l'exposition du groupe aux risques ESG s'appuyant sur les indicateurs et des reportings appropriés (tableaux de bord des risques).
- de coordonner les contributions nécessaires des différentes compétences au sein du groupe (notamment l'Institut mutualiste pour l'environnement et la solidarité, le Pôle finances et la Direction des risques, du contrôle permanent et de la Conformité) pour gérer le suivi consolidé des risques ESG et préserver la valeur de la banque ;
- de formaliser la politique de gestion des risques ESG du groupe et sa déclinaison aux filiales et centres de métiers ;
- d'accompagner les filiales, succursales et centres de métier dans la déclinaison de leurs dispositifs, en cohérence avec ceux mis en place au sein du groupe par la Direction des risques ;
- de contribuer à l'établissement des rapports extra-financiers réglementaires relatifs aux risques ESG, en collaboration avec le Pôle finances et l'Institut mutualiste pour l'environnement et la solidarité ;
- de collaborer aux exercices réglementaires (stress tests, ...) et aux collectes d'informations effectués à la demande d'autres autorités en relation avec l'Institut mutualiste et la CNCM ;
- de contribuer à une veille réglementaire active sur les enjeux ESG en relation avec la CNCM, afin de s'assurer de la conformité des actions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale avec les attentes réglementaires ;

- d'assurer la seconde ligne de défense pour les risques ESG (avec un plan de contrôle permanent idoine) en relation avec le contrôle permanent ;
- de gérer les relations avec les superviseurs sur les risques ESG pour le compte de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en lien avec la CNCM.

L'année 2025 a été marquée par l'opérationnalisation des synergies entre l'Institut mutualiste et les équipes risques ESG, notamment au travers de travaux réalisés conjointement, au travers de l'établissement de feuilles de routes communes sur différentes thématiques de la sphère ESG. L'Institut mutualiste est une direction opérationnelle de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CFdeCM), directement rattachée au Directeur Général de la CFdeCM. Les équipes dédiées au suivi des risques ESG sont quant à elles hiérarchiquement et fonctionnellement rattachées à la direction des risques groupe.

Depuis 2024, la Direction du contrôle permanent a déployé des dispositifs de contrôles permanent encadrant les risques ESG à la Direction des risques, au Pôle finances, à l'Institut mutualiste pour l'environnement et la solidarité, aux Engagements et au sein des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, filiales comme réseaux.

- Contrôles de l'application des politiques sectorielles ESG dans les opérations de crédit. Au niveau faîtier, des contrôles de 1er et 2nd niveaux ont été déployés :
  - à la Direction des engagements, afin de s'assurer de la synchronisation du référentiel engagements et des procédures engagements avec les politiques sectorielles ESG,
  - à la Direction des risques, sur le suivi des expositions des secteurs charbon et hydrocarbures éligibles aux politiques sectorielles et leur remontée dans le tableau de bord des risques.

Sur l'ensemble des réseaux français Crédit Mutuel et CIC, la banque de financement et les succursales étrangères du CIC, des contrôles couvrent l'ensemble des politiques sectorielles ESG, afin de s'assurer de la présence des grilles ESG et grilles sectorielles ainsi que de leur respect à l'octroi et à la revue annuelle des dossiers de crédits, de la présence des grilles d'analyse spécifique au secteur agricole à l'octroi de crédits (politique sectorielle agriculture) ainsi que du correct enregistrement des diagnostics de performance énergétique à l'octroi de crédits habitat (politique sectorielle immobilier résidentiel).

- Contrôle cadre au sein des métiers et filiales sur la prise en compte des risques ESG. Un contrôle de 2nd niveau a été positionné en 2025 dans les portails de contrôle interne des métiers et filiales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il a vocation à s'assurer de façon homogène que les entités intègrent bien la dimension RSE, les risques ESG dans leur gouvernance et leur cadre de fonctionnement local.
- Contrôles des reportings réglementaires ESG. En 2025, la Direction du contrôle permanent a déployé un dispositif de contrôles de 1er niveau auprès des principaux pôles contributeurs des rapports extra-financiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, à savoir l'Institut mutualiste pour l'environnement et la solidarité et le Pôle finances.

Dans le cadre de sa mission de seconde ligne de défense, la Direction du contrôle permanent poursuivra ses travaux sur 2026 afin de contribuer à identifier, mesurer et maîtriser les risques ESG de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La fin d'année 2025 a été marquée par la réception de la lettre de suite de la mission d'audit sur site menée par la Banque centrale européenne ayant pour thème les risques climatiques. Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en lien étroit avec la CNCM a établit un plan d'action, permettant de répondre aux recommandations émises par la mission d'audit.

6.18.2.1.4 Prise en compte des risques ESG par les lignes métiers

L'une des missions de l'Institut mutualiste pour l'environnement et la solidarité, créé en mars 2024, est d'accompagner les métiers pour qu'ils intègrent les enjeux ESG dans leurs activités. A ce titre, il pilote de nombreux projets afin de sensibiliser tous les collaborateurs à ces enjeux.

Animation du réseau des référents ESG et RSE

L'Institut mutualiste anime le réseau des référents ESG et RSE, qui constitue un des leviers de la transformation des métiers. Ces référents ont pour rôle :

- d'animer la stratégie ESG/RSE au sein de leur entité ;
- de participer au comité ESG local de leur entité lorsqu'un dossier de financement suscite des interrogations ou une alerte lors du processus d'instruction (notation dégradée de la grille ESG, controverse grave) ;
- de diffuser la politique ESG de Crédit Mutuel Alliance Fédérale à travers des actions de sensibilisation et des formations.

L'Institut mutualiste organise des réunions mensuelles avec les référents afin de leur présenter l'actualité règlementaire, les travaux en cours (évolutions d'outils ou de processus) et échanger sur l'acculturation des métiers. Un séminaire annuel est aussi organisé afin de partager les bonnes pratiques et de renforcer le lien avec les métiers.

Formations et sensibilisation des collaborateurs

En 2025, l'Institut mutualiste a poursuivi les formations déployées en 2024 sur les outils d'analyse ESG propriétaires comme les grilles ESG ainsi que sur l'appropriation des politiques sectorielles par le réseau (formation de 7h en présentiel pour l'ensemble des chargés d'affaires entreprises).

Le catalogue de formation sur les thématiques RSE et ESG à destination des chargés d'affaires, élus et administrateurs, a également été renforcé avec les nouvelles formations suivantes :

- Les enjeux du changement climatique pour les entreprises et pour des secteurs particuliers, comme l'agriculture ;
- la maîtrise des outils ESG propriétaires (questionnaires ESG du marché entreprises et PME, politiques sectorielles) ;
- le contexte réglementaire de l'ESG.

Le format et la durée de ces formations sont hétérogènes : session en présentiel, à distance, ou e-learning, sur une durée s'échelonnant entre 20 minutes à 7 heures.

Dans le cadre du plan stratégique 2024-2027 du groupe et de son engagement "Mener la révolution écologique et sociétale pour accompagner la transformation écologique de ses clients et contribuer à la décarbonation de l'économie", les collaborateurs sont tenus de suivre un module de formation obligatoire, dispensé en e-learning, portant sur les risques environnementaux du secteur bancaire et financier. Cette formation contribue à l'un des indicateurs de performance du plan, qui vise 100 % des collaborateurs et élus engagés dans la transformation écologique.

D'autres formations ont été réalisées en lien avec les besoins métiers afin de communiquer les bons réflexes à avoir avec les clients pour aborder les critères ESG, les nouvelles règlementations et exploiter de nouvelles opportunités commerciales.

Ressources internes disponibles

Un univers ESG & Politiques sectorielles est disponible sur l'intranet du groupe : il centralise l'ensemble des documents opérationnels relatifs aux enjeux ESG et participe à la sensibilisation de tous les collaborateurs.

6.18.2.2 Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques ESG dans les dispositifs de gouvernance interne

Crédit Mutuel Alliance Fédérale accorde une attention croissante aux problématiques ESG. Il s'appuie sur ses principaux engagements internationaux, signés par la CNCM ou par le CIC pour développer un cadre d'analyse des performances ESG de

ses contreparties, et notamment le Global Compact, dont il est signataire depuis 2003. Il veille ainsi au respect et à l'application des 10 principes, dont notamment les droits de l'homme, les normes internationales du travail et la lutte contre la corruption, en rendant compte chaque année à ses parties prenantes des progrès réalisés sur ces 10 principes, afin d'améliorer continuellement ses performances en identifiant les points d'amélioration.

Risques environnementaux

Le lien entre les instances dirigeantes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et les différentes composantes du contrôle interne, dont les risques environnementaux et climatiques, est fondé sur :

- une communication vers l'organe exécutif :
  - directement par les équipes participant à la gestion des risques se trouvant en deuxième et troisième ligne de défense. La direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité ainsi que le contrôle périodique sont hiérarchiquement attachés au directeur général,
  - par le biais de comités, qu'ils soient exécutifs, techniques et opérationnels comme le comité des risques groupe (CRG) ou le comité de gouvernance ESG.
- une communication vers l'organe de surveillance :
  - directement par les équipes participant à la gestion des risques se trouvant en deuxième et troisième ligne de défense,
  - par le biais de comités spécialisés comme le comité des risques.

La direction des risques groupe assure l'organisation et le secrétariat du Comité des risques et du Comité des risques groupe. L'institut mutualiste assure l'organisation et le secrétariat du comité de gouvernance ESG.

Les rôles du CR et du CRG sont décrits dans le chapitre Gestion des risques du document d'enregistrement universel.

Les politiques sectorielles et leurs évolutions - pilotées par l'Institut mutualiste en lien les métiers et directions concernés - sont ainsi soumises à l'approbation des conseils d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, de la BFCM et du CIC. Le pôle Risques ESG réalise également le suivi des expositions éligibles à des politiques sectorielles, intégré dans le tableau de bord des risques, élaboré trimestriellement par la direction des risques. C'est le rapport principal analysant tous les risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il est présenté en comité des risques groupe et en comité des risques.

Risques sociaux

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, dans le cadre de sa cartographie des risques extra-financiers, identifie et définit les risques sociaux auxquels il fait face. Conjointement avec la CNCM et les autres groupes régionaux de Crédit Mutuel, des indicateurs clés de pilotage sont définis pour surveiller et gérer ces risques. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a développé une gouvernance spécifique afin d'assurer la gestion de ces risques à son niveau et de suivre les notations ESG des contreparties. Crédit Mutuel Alliance Fédérale intègre depuis 2024 un inventaire des risques liés aux enjeux sociaux et de gouvernance. Cette cartographie a été actualisée en 2025, notamment en lien avec les travaux portant sur la CSRD et l'analyse de double matérialité pour chaque ESRS.

L'évaluation de la matérialité des risques sociaux et les dispositifs en découlant s'inscrivent dans la gouvernance des risques ESG telle que prévue dans le cadre de suivi des risques précité[1]. Celui-ci s'applique notamment à toutes les exigences en matière de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ces risques, considérés sur le périmètre des opérations propres du Crédit Mutuel Alliance Fédérale mais aussi des activités financières, ont été intégrés en 2024 à la cartographie globale des risques et ont fait l'objet d'une première évaluation en 2025. Par ailleurs, la mise en place d'un dispositif d'évaluation de la matérialité pour le profil de risques du groupe a été lancé 2025, dans le cadre de travaux lancés sur le déploiement des guidelines de l'EBA sur les attentes en matière de risques sociaux. En outre, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a travaillé en 2024 et 2025 à la définition des impacts, risques et opportunités matériels sur le sujet pour le rapport de durabilité.

Les sujets en lien avec l'évaluation des risques sociaux sont notamment pris en charge par le Pôle Risques ESG, dont le rôle est de répondre aux enjeux de gestion et de pilotage des risques ESG, en prenant en compte leur transmission aux autres risques. parallèlement, l'Institut mutualiste pour l'environnement et la solidarité, a notamment recruté une experte dédie sur les enjeux S & G pour se renforcer sur ces thématiques.

Enfin, les directions RH et conformité sont également impliquées dans la thématique, respectivement pour le calcul des indicateurs en lien avec l'égalité femmes-hommes et dans le cadre de la cartographie "devoir de vigilance" (travail d'appréciation de la couverture de risques jugeant la pertinence des mesures de prévention et d'atténuation mises en œuvre pour un certain nombre de domaines, y compris en lien avec les aspects sociaux : discrimination au travail, atteinte à la liberté syndicale...).

Risque de gouvernance

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, dans le cadre de sa cartographie des risques extra-financiers, identifie et définie les risques de gouvernance auxquels il fait face.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuie sur la gouvernance des risques ESG pour appréhender les risques de gouvernance. Des comités émettent ainsi un avis lors de la prise de décision pour l'octroi de crédits, dans le cadre de leur activité de financement. Lors de leur revue documentaire, ils actualisent la connaissance client avec les publications ESG de leurs contreparties. Ces rapports, audités par un organisme tiers indépendant, ont fait l'objet d'une revue et d'une validation conforme à la réglementation. Cette revue est principalement effectuée dans le cadre des activités d'investissement ou pour le compte de la banque de financement (Crédit Mutuel Alliance Fédérale). A ce titre, le rôle du plus haut organe chargé de valider les rapports ESG est également un critères d'analyse.

L'évaluation de la matérialité des risques de gouvernance et les dispositifs en découlant s'inscrivent dans le même processus que pour les risques sociaux à ce stade (cf. partie "risques sociaux" ci-dessus).

S'agissant de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en application des dispositions réglementaires, les critères ESG sont pris en compte dans les décisions d'octroi de crédit. Ainsi, dans la grille ESG Corporate déployée, le client est interrogé sur ses pratiques en matière de gouvernance : mise en place de critères ESG pour la sélection des fournisseurs, mise en place d'une charte éthique et/ou déontologique, effectif dédié à la RSE.

De plus, si le client reçoit une notation extra-financière de la part de notre fournisseur ISS[2], sa note de gouvernance liée à l'anti-corruption est prise en compte.

Des critères de gouvernance des exploitations sont intégrés à la politique sectorielle agricole. La gouvernance des exploitations est étudiée à travers la mise en place et l'obtention de certifications et labels. Crédit Mutuel Alliance Fédérale, à travers son évaluation des critères de gouvernance, valorise l'engagement des agriculteurs s'engageant dans une démarche de labels et/ou de certifications visant à améliorer la production alimentaire de qualité et la gestion des espaces ruraux des territoires.

Les politiques sectorielles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale veillent également à ce que les demandes de financements, placements, émissions de garanties, investissements ou fournitures de produits et services financiers visées s'inscrivent dans le cadre des législations, conventions internationales et standards pertinents relatifs à la maîtrise des impacts environnementaux et sociaux des activités du secteur. Ces politiques sectorielles définissent des critères d'éligibilité des pays hôtes, s'assurant notamment que les sociétés respectent les lois et réglementations locales ainsi que les conventions

[1] Il existe par ailleurs une gouvernance dédiée aux enjeux ESG construite notamment autour du comité de gouvernance ESG, du COPIL Data Risques et Outils Métiers ESG, du comité de pilotage Priorité 2 du Plan Stratégique et du COPIL CSRD.
[2] ISS : Institutional Shareholder Services. La société ISS est le principal fournisseur de données extra-financières de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

internationales ratifiées par les pays dans lesquels sont gérées lesdites sociétés.

Les critères de gouvernance à l'octroi de crédit sont également pris en compte par le comité ESG BFI, instance collégiale mise en place afin d'émettre des avis consultatifs sur les dossiers susceptibles de poser des questions sociales, environnementales ou de gouvernance à l'octroi d'un financement ou lors du renouvellement annuel des dossiers. Celui-ci peut être saisi à la demande de l'exploitation, de la direction des engagements, des commissions décision engagements (CDE) de la direction des risques.

6.18.2.3 Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques ESG

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de privilégier une rémunération fixe en cohérence avec ses valeurs mutualistes et ses responsabilités au service de ses sociétaires et clients.

En 2024, dans un nouvel accord d'intéressement traduisant les engagements pris par Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans son plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire, des critères ESG ont été intégrés afin de rendre concrets les enjeux de transition écologique et sociétale. L'enveloppe liée à la performance environnementale et sociale est appelée "enveloppe ESG". Le montant de cette enveloppe est distribué sous condition de l'atteinte des objectifs suivants, chacun permettant de débloquer un pourcentage de l'enveloppe :

- 30 % de salariés formés sur les risques environnementaux ;
- réduction de l'empreinte carbone du bilan au travers du respect des trajectoires NZBA *(Net Zero Banking Alliance)* pour au moins cinq des neuf secteurs pour lesquels une cible 2030 et une trajectoire sectorielle ont été définies[1] ;
- 45,50 % de femmes cadres.

Le calcul de cette enveloppe a pour base de calcul le résultat net, minoritaires inclus, des comptes consolidés IFRS de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, tels que certifiés par les commissaires aux comptes et publiés au greffe du tribunal compétent.

Pour que le montant soit distribué, quelques conditions sont à prendre en compte :

- le résultat net consolidé doit atteindre 300 millions d'euros ;
- l'atteinte des trois critères ESG susmentionnés.

Ces conditions ont été remplies sur l'exercice 2025.

6.18.3 Stratégie relative aux risques ESG

6.18.3.1 Intégration des risques ESG dans la stratégie économique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Par son modèle mutualiste et collaboratif, Crédit Mutuel Alliance Fédérale veille à conjuguer les besoins de ses sociétaires et clients avec les défis de son époque, dans une recherche de performance globale, à la fois financière, environnementale et sociale. Il poursuit ainsi une stratégie de développement responsable et se positionne en partenaire bancaire et financier d'un monde qui se conçoit sur le temps long, au service des territoires et de leurs acteurs.

A ce titre, il tient compte de l'incidence des facteurs et des risques ESG dans son modèle d'affaires et sa stratégie.

À l'issue d'une réflexion participative avec ses élus et salariés, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est doté fin 2020 d'une raison d'être *Ensemble, écouter et agir* et du statut d'entreprise à mission. Cette raison d'être a pour vocation d'orienter les décisions stratégiques et opérationnelles. Cinq missions ont été définies qui se traduisent en 2025 par vingt engagements concrets à atteindre. Se reporter au cahier introductif du présent document pour des informations plus détaillées sur les engagements pris.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a par ailleurs inscrit, dans son plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire, le renforcement de ses ambitions de développement pour mettre sa performance financière au service de la société, notamment avec le Dividende sociétal. L'un des objectifs de ce plan stratégique est d'accompagner la transformation écologique des clients et contribuer à la décarbonation de l'économie.

En 2025, l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité a publié la stratégie environnementale et solidaire du groupe sous la forme d'un document intitulé "Accélérer les grandes transformations dont le monde a besoin". Déclinaison opérationnelle du Plan Stratégique en matière environnementale et sociétale, il décrit les objectifs, les moyens et leviers d'action pour agir en faveur du climat et de la nature tout en œuvrant pour une transition juste et une société solidaire.

6.18.3.2 Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion des risques ESG

Crédit Mutuel Alliance Fédérale tient compte de l'incidence des facteurs et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans son modèle d'affaires et dans sa stratégie ESG, afin de les adapter.

Cela se traduit par :

- l'intégration de la surveillance des risques environnementaux et climatiques, ainsi que leurs mécanismes de transmission aux autres risques (notamment crédit), au dispositif de gestion des risques du groupe ;
- la mise en place d'outils dédiés pour identifier, mesurer, gérer et suivre l'ensemble de ces risques (aussi bien physiques que de transition) ;
- le déploiement de mesures d'atténuation de l'impact des risques environnementaux et d'adaptation au changement climatique ;
- le déploiement de politiques sectorielles[2] (charbon, hydrocarbures, transport, mines, etc.) afin d'encadrer les opérations relatives à des secteurs fortement émetteurs de gaz à effet de serre ou ayant des impacts environnementaux. Ces politiques sectorielles intègrent des exclusions et des restrictions dans l'octroi de crédits ;
- la volonté d'accompagner les sociétaires et clients dans leur transition vers des modes de vie plus durables et compatibles avec les enjeux de la transition écologique et sociale.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale poursuit aussi son objectif de réduction des émissions carbone de ses portefeuilles de financement et d'investissement à hauteur de 20 % ; cet objectif fait l'objet d'un suivi annuel.

Par ailleurs, au titre de son adhésion à la Net Zero Banking Alliance (NZBA), Crédit Mutuel Alliance Fédérale a publié en 2024 ses engagements, au travers d'une publication distincte, sur les secteurs d'activité économiques suivants : ciment, acier, aluminium, production d'électricité, pétrole et gaz, charbon,

[1] *Acier, Aluminium, Ciment, Pétrole et gaz, Production d'électricité, Transport aérien, Transport maritime, Industrie automobile, Immobilier résidentiel.*
[2] *Nos politiques sectorielles | BFCM*

transport maritime, transport aérien, industrie automobile, immobilier résidentiel.

Ces engagements chiffrés portent sur 52 % des expositions bilancielles retenues dans le cadre du calcul d'émissions financées au titre de la méthodologie PCAF. Les cibles détaillées et les engagements pris sont consultables au sein de la publication dédiée "Net Zero Banking Alliance – Crédit Mutuel Alliance Fédérale – Publication des cibles 2030".

S'agissant du risque social, les impacts sociaux négatifs qui affectent les parties prenantes du groupe (ex : effectifs, clients, fournisseurs, ...) peuvent se matérialiser en risques financiers pour le groupe. Dans le cadre de la loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, Crédit Mutuel Alliance Fédérale établit et met en œuvre un plan de vigilance, destiné à prévenir les atteintes graves aux droits de l'homme dans le cadre de leurs activités et celles de leurs sous-traitants et fournisseurs avec lesquels ils entretiennent une relation commerciale durable. Ce plan de vigilance couvre les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, et l'environnement. Il est précisément décrit dans la section 3.15 du présent document.

Depuis 2023, Crédit Mutuel Alliance Fédérale mobilise chaque année un pourcentage de son résultat net (~15 % en 2025) pour la transformation écologique et la solidarité sociale et territoriale *via* son Dividende sociétal. Ce dispositif se traduit par des investissements à impact, par des offres & services solidaires et par des actions de mécénat. Cette mesure est un des objectifs sociaux clés du plan stratégique Ensemble Performant Solidaire.

6.18.3.3 Politiques et procédures d'engagement avec les contreparties

Afin d'atténuer les risques associés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a instauré un dialogue avec leurs clients afin d'évaluer la performance ESG de leurs contreparties. Ils s'appuient pour ce faire, selon les métiers, en majorité sur une grille d'évaluation de critères ESG complétée d'une analyse et identification de potentielles controverses liées à l'environnement, aux droits de l'homme, au droit du travail ou à la lutte contre la corruption.

6.18.3.4 Activités d'investissement actuelles et cibles d'investissement (futures) en faveur d'objectifs environnementaux et d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE

En application du règlement (UE) 2020/852 du Parlement Européen, dit règlement taxonomie et du règlement délégué (UE) 2021/2139, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mené dès 2021 des travaux, en coordination avec la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, pour identifier la part de ses actifs éligibles à la taxonomie européenne dans son portefeuille de clients pour les exercices 2021 et 2022. Conformément à la réglementation, le rapport de durabilité intégré au présent document (Cf. partie 3.7) présente la méthodologie et les résultats de l'analyse d'alignement des actifs aux deux premiers objectifs environnementaux – (atténuation et adaptation au changement climatique).

Fortement engagé pour respecter la trajectoire de l'Accord de Paris sur le climat, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix d'une stratégie climat ambitieuse et a inscrit à son plan stratégique 2024-2027 des objectifs volontaristes en matière de transition écologique et climatique.

La mise en place d'exclusions et de politiques sectorielles sur les secteurs fortement émissifs est également un moyen d'aligner les investissements des groupes aux objectifs de la taxonomie, tout comme les politiques des filiales de gestion d'actifs ou de capital-investissement. Par exemple, Crédit Mutuel Asset Management a pour ambition de classer 100 % des fonds ouverts en gestion active en article 8 ou 9 SFDR et de déployer un fonds d'investissement dédié aux infrastructures (> 50 % des capitaux investis dans projets liés à la transition énergétique – Siloé Infrastructures).

Le groupe développe également le financement des entreprises par des prêts à impact ou des *sustainability linked loans* qui peuvent comporter des objectifs environnementaux dans les contrats de prêts. Des gammes de prêts, avec des taux préférentiels, permettant de financer des investissements consacrés à l'économie d'énergie auprès des entreprises, des administrations locales et des particuliers sont également proposés.

Par ailleurs, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a renforcé ses engagements auprès du monde agricole et viticole avec des solutions de financement en faveur d'une agriculture performante, durable et bas-carbone (financement du reste à charge d'un diagnostic carbone, versement d'une aide de 500 euros[1] pour financer le processus de labellisation Haute Qualité Environnementale ou Agriculture biologique dans lequel s'engagent les exploitants qui veulent certifier leur exploitation, lancement du Prêt Transition Agricole bonifié pour faciliter la transformation des exploitations vers des modèles agroécologiques).

Les Assurances du Crédit Mutuel détenaient à fin 2025 6,2 milliards d'euros d'obligations dite *green bonds*, 1,3 milliard d'euros d'obligations dites « social bonds » et avaient près de 1,7 milliard d'euros investis sur des supports de type obligations durables ou *sustainability loans*.

Au 31 décembre 2025, l'actif net géré par Crédit Mutuel Impact s'élève à 1,39 milliard d'euros, en croissance de 28 % par rapport au 31 décembre 2024.

Cette progression s'explique notamment par le déploiement du fonds Révolution Environnementale et Solidaire, abondé chaque année par le Dividende sociétal de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ce fonds a pour ambition d'amplifier la transformation des modèles de production et de consommation et de préserver les écosystèmes. Il intervient dans des domaines clés de la transition climatique et environnementale, où les besoins financiers sont cruciaux. Les investissements réalisés au cours de l'année 2025 ont concerné des sociétés innovantes dans les secteurs de la récupération de la chaleur fatale, du transport maritime de passagers zéro émission, de la production propre de carbure de silicium – qui accroît l'efficacité énergétique des semi-conducteurs – et de la lutte contre l'érosion côtière grâce à des roches marines naturelles. Le fonds poursuit également ses investissements dans les forêts, avec l'acquisition de près de 1 800 hectares supplémentaires dans le cadre de la thématique « Mieux préserver ». Par ailleurs, la politique d'intervention en faveur du logement, dans le volet Solidarité du fonds, se traduit par des avancées dans la mise en œuvre de projets à hautes exigences environnementales

Le fonds Siloé Infrastructures a clôturé sa période d'investissement en constituant un portefeuille de projets de long terme liés à la transition énergétique. Depuis 2020, les investissements ont porté sur la production d'énergie renouvelable, le développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques au service des collectivités locales ou des acteurs privés, ainsi que sur des solutions innovantes de décarbonation thermique des bâtiments.

Les activités de gestion d'actifs du groupe sont signataires de nombreux engagements de place, dont les *Principles for Responsible Investment* et le *Finance for Biodiversity Pledge*.

[1] *Première enveloppe budgétaire de plus de 2 millions d'euros.*

Les actifs investis alignés aux objectifs de la Taxonomie sont publiés dans les rapports Article 29 de la Loi Énergie-Climat des différentes sociétés de gestion et assureurs du Crédit Mutuel Alliance Fédérale[1].

6.18.4 Intégration des risques ESG

6.18.4.1 Identification des risques ESG

L'identification des facteurs et risques ESG repose sur un suivi attentif des actualités et de la réglementation en la matière. Le Crédit Mutuel Alliance Fédérale, *via* la CNCM, réalise une veille réglementaire, prudentielle et concurrentielle permanente en matière de finance durable et d'enjeux ESG. Il construit et adapte ses plans d'action en la matière en tenant compte de celle-ci, notamment des attentes de la Banque Centrale Européenne, l'Autorité Bancaire Européenne et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Cette veille est complétée par un suivi de la jurisprudence émergente résultant d'un phénomène croissant de contentieux climatiques qui se traduit notamment par des actions menées par des associations et collectifs citoyens contre des États ou entreprises, au titre du risque de responsabilité.
Le cadre de gestion des risques ESG repose sur des méthodologies et normes internationales, sur lesquelles s'appuie le groupe pour répondre aux attentes des superviseurs et régulateurs. Outre le Global Compact et des Principes pour une Banque Responsable qui fournissent un cadre global lui permettant d'appréhender ces sujets en termes de méthodologie et de reporting, le Crédit Mutuel Alliance Fédérale se fonde sur le guide de la Banque centrale européenne (BCE) relatif aux risques liés au climat et à l'environnement ainsi que sur l'ensemble du corpus de guidelines de l'autorité bancaire européenne sur la gestion et la surveillance des risques ESG, et sur les définitions apportées par ces documents. Il s'appuie également sur les réglementations ESG, comme par exemple la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive). Dans le cadre de ses publications groupe, il structure ses publications en suivant les recommandations de la TCFD s'agissant des risques environnementaux et a établi une table de correspondance de ses indicateurs environnementaux avec les normes du standard GRI (Global Reporting Initiative).

Par ailleurs, en complément de ce dispositif déployé au niveau du Groupe Crédit Mutuel, Crédit Mutuel Alliance Fédérale réalise :

- le suivi de différentes métriques dans la cartographie globale des risques et le tableau de bord des risques (suivi des expositions du groupe sur les secteurs couverts par des politiques sectorielles, exposition des encours aux risques physiques, ventilation des notes ...) ;
- l'enrichissement de notre matrice de matérialité visant à évaluer plus finement l'impact des risques physiques et de transition sur les risques issus de la cartographie globale des risques ;
- l'enrichissement de notre matrice de matérialité nature ;
- une matrice de matérialité dédiée aux risques sociaux et de gouvernance, mise en place pour la première fois en 2026 ;
- la participation aux groupes de travail animés et organisés par la CNCM portant sur les thématiques risques ESG (y compris risque de réputation et de responsabilité) ;
- le stockage des notations extra-financières d'ISS ESG dans le système d'information et la constitution d'une base historique.

Dans le cadre du devoir de vigilance, les impacts sociaux et sociétaux sont identifiés à partir de facteurs de risque et évalués en fonction de l'impact du risque et des moyens de prévention et d'atténuation existants (procédures, organisations et ressources).

Les risques sont ensuite notés en fonction de leur gravité en termes d'impact, de leur probabilité d'occurrence et de leur possibilité de non détection. Les entités concernées ont défini et déployé des politiques de prévention et d'atténuation de ces risques assorties d'objectifs et d'indicateurs de suivi.

En fonction du degré de risque et de la couverture de ce risque, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a identifié les principaux risques potentiels en matière de droits humains et de libertés fondamentales et en matière de santé et sécurité des personnes puis déploie un plan de vigilance détaillé ainsi que les actions qu'ils sous-tendent dans son document d'enregistrement universel ou rapport annuel.

6.18.4.1.1 Cartographie des risques ESG

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ont été intégrés à la cartographie globale des risques. Les risques climatiques font également l'objet d'indicateurs intégrés au cadre d'appétence aux risques et/ou au tableau de bord des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

6.18.4.1.2 Temporalité des risques ESG et lien avec les risques financiers

L'analyse de la significativité des risques climatiques et des risques liés à la nature est réalisée annuellement au niveau national et au niveau de chaque groupe régional *via* le dispositif de matrice de matérialité.

L'évaluation de l'impact des risques physiques et de transition est réalisée pour chaque catégorie de risque par un groupe de travail associant les positions des experts risques climatiques et des experts des risques concernés. Cette évaluation se base d'une part sur le recensement des canaux de transmission des risques climatiques, et d'autre part sur la conduite d'études quantitatives et prospectives. Ces deux piliers intègrent une analyse systématique des enjeux spécifiques aux lignes de métiers et portefeuilles significatifs. Les éléments quantitatifs sont objectivés grâce à des bornes de matérialité permettant la réévaluation annuelle des paramètres de risques considérés.

[1] *Les rapports 29 LEC disponibles, à date de publication du DEU, ont été publié en 2025 sur les données 2024.*
Le rapport 29 LEC du Groupe La Française inclut toutes les sociétés de gestion qui ont fusionné au niveau de cette entité (notamment La Française, CM-AM, CM-Gestion). Le rapport est disponible sur son site internet : https://cdnwmsi.e-i.com/SITW/wm/global/1.0.0/la-fran%C3%A7aise/assets/content/publications/article-29/article-29-juin-2025.pdf.
Le rapport 29 LEC pour les activités de conseil de CM-Gestion est disponible ici : https://cdnwmsi.e-i.com/SITW/wm/global/1.0.0/WEBA/BFCM/assets/articles/telechargements/publications-extra-financieres/1.0/2024-Article-29-LEC-FR.pdf
Le rapport 29 LEC de Dubly Transatlantique Gestion est disponible ici : https://www.dublytransatlantiquegestion.com/fr/telechargements/DTG-rapport-entite-art-29-LEC-2025.pdf

En 2025, l'impact des risques physiques et de transition climatique est évalué tel que pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale :

31/12/2025	Risque physique			Risque de transition		
Catégorie de risques	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans
Risques de crédit	+	++	+++	+	+++	++
Risques opérationnels	+	++	+++	+	++	++
Risques de marché	+	++	++	+	++	++
Risque de taux	+	+	+	+	+	+
Risque de liquidité	+	+	+	+	+	+
Risque d'assurance du conglomérat	++	++	++	+	+	++
Risque de participation et capital investissement	+	+	++	+	+	+
Risque stratégique et risque d'activité	+	++	++	++	+++	++

Légende +++ *Impact fort* ++ *Impact moyen* + *Impact faible*

A court terme, les risques climatiques sont évalués comme ayant un impact non matériel pour les catégories de risques prudentiels.

Les facteurs de risques climatiques ayant les impacts les plus importants sur le profil de risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont :

- les risques physiques sur les risques de crédit à long terme ;
- les risques de transition sur les risques de crédit à moyen terme ;
- les risques physiques sur les risques opérationnels à long terme ;
- les risques de transition sur les risques stratégiques et d'activité à moyen terme.

Le principal canal de transmission aux risques opérationnels est la survenance d'aléas climatiques menant à des impacts opérationnels (dégradation de bâtiments, impact sur l'activité, sur les systèmes d'information etc.).

En matière de risques de crédits et de risques stratégiques (impact sur la rentabilité et la solvabilité), les principaux canaux sont :

Recensement des canaux de transmission des risques physiques	Portefeuille entreprises : ■ Potentielle hausse de la probabilité de défaut du fait d'une évolution des coûts ; ■ Perturbation des chaînes d'approvisionnement (évolution du prix des intrants et outils, indisponibilité des facteurs de production et de transport) ; ■ Diminution de la productivité du travail ; ■ Diminution des rendements ; ■ Altération des capacités de production, des moyens mobiliers ou immobiliers. Portefeuilles particuliers : ■ Dépréciation des prix des biens immobiliers dans les zones à risques, pouvant mener à un accroissement de la LGD[1] ; ■ Hausse de la probabilité de défaut en cas de diminution de la couverture assurantielle.

[1] Loss Given Default, ou perte en cas de défaut.

Recensement des canaux de transmission des risques de transition	Portefeuille entreprises : ■ Hausse de la probabilité de défaut du fait d'une incapacité à assumer les coûts du risque réglementaire se matérialisant par des contraintes d'atténuation du changement climatique : taxe carbone ; ■ Impact sur la rentabilité des clients et de fait leur solvabilité, du fait de pertes de part de marché/manque à gagner en cas de changement de position des parties prenantes ; ■ Impact sur la rentabilité des clients et de fait leur solvabilité en cas de contrainte technologique forte. Portefeuilles particuliers : ■ Potentielle hausse de la probabilité de défaut du fait de la mauvaise prise en compte des coûts liés à la mise en place de nouvelles normes et réglementations pour les propriétaires de leurs logements et surtout de parcs locatifs (réglementation sur les diagnostics de performance énergétique (DPE) pour les propriétaires bailleurs, rénovation énergétique pour les particuliers) ; ■ Hausse de la LGD du fait d'une dépréciation des prix des biens immobiliers garantis avec des notations DPE dégradées.

Au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, certains indicateurs s'accompagnent de bornes de matérialité. La mise en place de ces bornes quantitatives permet d'objectiver les notes de risques attribuées. Une évolution du positionnement des portefeuilles par rapport à ces bornes pourrait conduire à l'identification d'une évolution de l'exposition au risque, déclenchant ainsi un processus de réévaluation de la notation.

Enfin, Crédit Mutuel Alliance Fédérale travaille à la déclinaison locale du cadre national de suivi des risques liés au climat et à l'environnement, lequel reprend les dispositifs d'identification et de suivis des risques climatiques.

Risques liés à la nature

Depuis 2023, un chantier national a été lancé sur la thématique des risques liés à la nature. Deux notions fondamentales ont permis de construire une première approche d'analyse : celles des impacts des entreprises sur les écosystèmes et les dépendances des activités économiques à la nature et aux services écosystémiques (services rendus par la nature).

Les dépendances et impacts des agents économiques constituent les facteurs de risque qui peuvent, par canaux de transmission, se transmettre aux acteurs financiers *via* les catégories de risques bancaires. L'analyse du risque lié à la nature implique donc une évaluation des impacts et dépendances des contreparties des portefeuilles bancaires des groupes régionaux du Crédit Mutuel, et de leurs canaux de transmission.

Sur cette base, une matrice de matérialité du risque lié à la nature a été produite. Cette dernière reprend les catégories bâloises du risque :

- le risque de crédit ;
- le risque opérationnel ;
- le risque stratégique et d'activité ;
- le risque d'assurance et du conglomérat ;
- le risque de liquidité ;
- le risque de marché ;
- le risque de taux :
- le risque de participations et de capital investissement

Chacune de ces catégories de risque fait l'objet d'analyses qualitatives voire quantitatives permettant d'aboutir à des cotations de risque, mises à jour annuellement.

Les facteurs de risques liés à la nature ayant les impacts les plus importants sur le profil de risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont :

- le risque de transition sur le risque de crédit à moyen terme ;
- le risque de transition sur le risque stratégique et le risque d'activité à moyen terme.

31/12/2025	Risque physique			Risque de transition		
Catégorie de risques	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans
Risques de crédit	+	++	++	+	+++	++
Risques opérationnels	+	++	++	+	++	++
Risques de marché	+	+	+	+	+	+
Risques de taux	+	+	+	+	+	+
Risques de liquidité	+	+	+	+	+	+
Risques d'assurance du conglomérat	+	+	++	+	+	++
Risques de participation et capital investissement	+	+	+	+	+	+
Risques stratégique et risque d'activité	+	++	++	+	+++	++

Légende : +++ *Impact fort* ; ++ *Impact moyen* ; + *Impact faible*

Cette évaluation se base d'une part sur le recensement des canaux de transmission des risques liés à la nature, et d'autre part sur la conduite d'études quantitatives. Ces deux piliers intègrent une analyse systématique des enjeux spécifiques aux lignes de métiers et portefeuilles significatifs.

Les facteurs de transmission des risques physiques liés à la nature vers les risques bancaires se font *via* les services écosystémiques dont dépendent les activités du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le long de sa chaîne de valeur.

Les services écosystémiques peuvent se dégrader, soit de façon progressive (risque physique chronique), soit de façon abrupte (risque physique aigu) et cela peut perturber directement les opérations propres du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, celles de ses clients ou encore impacter la valeur de ses actifs.

Les canaux de transmission des risques physiques et de transition sont spécifiquement analysés sur les portefeuilles les plus significatifs dans le cadre de l'évaluation de la matérialité de l'impact sur les risques de crédit.

Recensement des canaux de transmission des risques physiques	Portefeuille entreprises : ■ Potentielle hausse de la probabilité de défaut du fait d'une évolution des coûts : ■ Perturbation des chaînes d'approvisionnement (évolution du prix des intrants et outils, indisponibilité des facteurs de production et de transport) ; ■ Diminution de la productivité du travail ; ■ Diminution des rendements ; ■ Altération des capacités de production, des moyens mobiliers ou immobiliers. Portefeuilles particuliers : ■ Dépréciation des prix des biens immobiliers dans les zones à risques, pouvant mener à un accroissement de la LGD[1] ; ■ Hausse de la probabilité de défaut en cas de diminution de la couverture assurantielle.

[1] Loss Given Default, ou perte en cas de défaut.

Recensement des canaux de transmission des risques de transition	Portefeuille entreprises : ■ Contribution aux facteurs de pression sur la biodiversité ; ■ Hausse de la probabilité de défaut du fait d'une incapacité à assumer les coûts du risque réglementaire en lien avec la préservation des écosystèmes ; ■ Impact sur la rentabilité des clients et de fait leur solvabilité, du fait de pertes de part de marché/manque à gagner en cas de changement de position des parties prenantes ; ■ Impact sur la rentabilité des clients et de fait leur solvabilité en cas de contrainte technologique forte. Portefeuilles particuliers : ■ Hausse de la LGD du fait d'une dépréciation des prix des biens immobiliers garantis dans des zones sous fortes contraintes réglementaires (ex : contraintes à la rénovation ou à la construction).

L'impact de ces canaux de transmission est évalué à court terme par une approche qualitative et quantitative ; à moyen et long terme par une approche qualitative.

Les canaux de transmission des risques liés à la perte de biodiversité sont, dans une large mesure, similaires à ceux des risques climatiques. Ce sont surtout les facteurs de transmission du risque qui diffèrent : pour le risque physique, ce sont les risques de rupture ou de dégradation des services écosystémiques, pour le risque de transition ce sont, d'après la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) :

- les facteurs directs de pression d'érosion de la biodiversité (ex : changement d'usage des terres, pollutions, surexploitation des ressources, etc.) ;
- les facteurs indirects de pression d'érosion de la biodiversité (ex : réglementation, attentes de la société civile, technologique, etc.).

Risques sociaux et risques de gouvernance

L'évaluation de la matérialité des risques sociaux et de gouvernance, et les dispositifs en découlant s'inscrivent dans la gouvernance des risques ESG telle que prévue dans le cadre de suivi des risques. Celui-ci s'applique notamment à toutes les exigences en matière de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ces risques ont été intégrés en 2024 à la cartographie des risques et ont fait l'objet d'une première évaluation en 2025. La mise en place d'un dispositif d'évaluation de la matérialité pour le profil de risques du groupe a été lancé en 2025 dans le cadre du chantier confédéral sur les risques sociaux et de gouvernance. Dans ce cadre, un premier exercice de cotation de la matrice de matérialité des risques sociaux et de gouvernance a été validé lors du comité de pilotage ESG du 6 février 2026.

Cette dernière reprend les catégories bâloises du risque :

- le risque de crédit ;
- le risque opérationnel ;
- le risque de liquidité ;
- le risque de marché ;

Chacune de ces catégories de risque a fait l'objet d'analyses qualitatives et quantitatives permettant d'aboutir à des cotations de risque, ayant vocation a être mises à jour annuellement. Le risque stratégique et d'activité, d'assurance et du conglomérat, de taux et le risque de participations et de capital investissement seront intégrés lors du prochain exercice de mise à jour de la matrice.

Ces travaux s'inscrivent dans un contexte d'évolution des exigences de l'EBA qui a publié ses lignes directrices en lien avec la gestion des risque, entrées en application en janvier 2026 et précisant les attentes en matière de gestion des risques sociaux et de gouvernance.

Matrice sur les risques sociaux :

31/12/2025	Risque physique			Risque de transition		
Catégorie de risques	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans
Risques de crédit	Non coté car concernent les effectifs propres			+	+	+
Risques opérationnels	+	+	+	+	+	+
Risques de marché	Non coté car concernent les effectifs propres			+	+	+
Risques de liquidité	+	+	+	+	+	+

Matrice sur les risques de gouvernance :

31/12/2025	Risque physique			Risque de transition		
Catégorie de risques	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans
Risques de crédit	Non coté car concernent les pratiques propres			+	+	+
Risques opérationnels	+	+	+	+	+	+
Risques de marché	Non coté car concernent les pratiques propres			+	+	+
Risques de liquidité	+	+	+	+	+	+

6.18.4.2 Mesure des risques ESG

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place différents processus visant à identifier et évaluer les activités et expositions sensibles et vulnérables aux risques ESG. Les méthodologies utilisées reposent principalement sur la modélisation de l'impact (stress test climatique) et l'exposition aux risques ESG (*via* des approches sectorielles, géographiques et évaluation des risques ESG des contreparties). Il assure le suivi de plusieurs métriques dans la cartographie globale des risques, le cadre d'appétence et le tableau de bord des risques.

6.18.4.2.1 Processus et outils de mesure des risques environnementaux et climatiques

L'identification, la mesure et la surveillance des activités et expositions sensibles aux risques environnementaux est déclinée en plusieurs approches. Celles-ci alimentent des processus de mesure de l'impact des risques environnementaux et climatiques sur les autres catégories de risques.

Politiques sectorielles

Crédit Mutuel Alliance Fédérale[1] dispose de politiques sectorielles et/ou thématiques sur la mobilité (incluant les secteurs aérien, maritime et routier), le charbon, les hydrocarbures, le secteur minier, l'énergie nucléaire civile, la défense et sécurité, l'immobilier résidentiel, la déforestation et l'agriculture.

Approche géographique et sectorielle

Dans l'optique de mieux identifier sa vulnérabilité au risque physique, le Groupe Crédit Mutuel, au travers d'un GT regroupant l'ensemble des groupes régionaux et la CNCM, a développé une méthodologie interne dédiée à l'identification de l'exposition de ses actifs financés aux risques climatiques physiques couvrant les 12 aléas climatiques suivants :

- risques aigus : inondations, sécheresses-retrait-gonflement des sols argileux (RGA), tempête-grêle-neige, vagues de chaleur, vagues de froid, vagues de gel ;
- risques chroniques : hausse de la température de l'air, modification du régime des précipitations, élévation du niveau de la mer, modification du régime des vents, évolution du trait de côte et stress hydrique.

Cette méthodologie intègre notamment les caractéristiques suivantes :

- granularité au niveau du code postal sur le périmètre de la France, qui représente 76 % des encours de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au 31 décembre 2025 ;
- échelle de risques à cinq niveaux ;
- données historiques et prospectives (horizon 2050) de sources publiques et scientifiques.

Les résultats de cette analyse sont exposés au travers du modèle quantitatif 5 présenté à la suite de ce chapitre portant sur les risques ESG.

Concernant les risques liés à la nature, une analyse sectorielle est réalisée à partir d'ENCORE-2018. La méthodologie de cette dernière est détaillée dans la partie 3.1.4.1 IRO1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants (IRO).

En complément, et de manière systématique pour l'ensemble des risques environnementaux, un référentiel sectoriel a été actualisé en 2025. Celui-ci permet l'évaluation sur une échelle à trois degrés (faible, moyen, fort) du niveau d'exposition sectorielle des secteurs financés[2].

Approche par scénario

L'élargissement des exercices réglementaires de stress-tests aux risques climatiques contribue à une meilleure compréhension de ces derniers au sein du groupe. Cela permet de mieux identifier et de quantifier la contribution des portefeuilles de crédits et d'actifs le cas échéant ainsi que leur vulnérabilité face aux effets du changement climatique. Le groupe Crédit Mutuel a participé à deux exercices de place :

- premier exercice organisé par l'ACPR en 2020, portant sur l'impact du risque de transition sur les portefeuilles crédit et marché.
- second exercice mené en 2022 par la BCE, s'intéressant aux impacts des risques physiques à court terme et des risques de transition à long terme.

Ces exercices ont confirmé l'urgence climatique et l'importance de poursuivre une transition ordonnée. En 2025, le groupe Crédit Mutuel a actualisé son cadre de stress test interne des risques climatiques, décliné pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale, intégrant des projections à court, moyen et long termes.

6.18.4.2.2 Processus et outils de mesure des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a défini des mesures spécifiques afin d'évaluer le degré de sensibilité des expositions au risque social et sociétal. Pour ce faire, ils s'appuient sur leurs propres systèmes de notation ESG. L'analyse des activités sensibles au risque social est établie sur une base documentaire.

S'agissant des activités d'investissement et de gestion d'actifs, les filiales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale procèdent à l'évaluation des contreparties en termes d'impacts, de risques ESG liés aux activités accompagnées, et en termes de politiques RSE. Ces entités disposent de dispositifs propres d'intégration de critères ESG dans leur politique d'investissement. De plus amples informations sont disponibles dans les rapports annuels des entités concernées.

De plus, afin d'évaluer les risques sociaux de ses contreparties, dans le cadre des exigences relatives au devoir de vigilance, Crédit Mutuel Alliance Fédérale déploie un plan de vigilance relatif aux impacts négatifs graves en matière de droits humains et libertés fondamentales, de santé/sécurité et d'environnement. Des indicateurs de pilotage sont définis et un compte-rendu de mise en œuvre est publié chaque année. A titre d'illustration, le service achats construit des dispositifs (cartographie des risques, plans d'atténuation…) visant une meilleure connaissance des risques droits humains, santé-sécurité, éthiques et environnementaux des fournisseurs et prestataires.

Les processus en matière de risques sociaux et de gouvernance sont détaillés supra en 6.18.2.2 .

6.18.4.2.3 Disponibilité, qualité et exactitude des données

La disponibilité, la qualité et l'exactitude des données sont des enjeux centraux dans le cadre de la gestion des risques environnementaux. En effet, la collecte de données ESG relatives aux clients et sur le périmètre du groupe est indispensable à la bonne conduite des travaux prudentiels et stratégiques. L'appel à des fournisseurs de données et, en dernier recours, l'usage d'approximations sur un périmètre défini permettent de pallier l'absence actuelle de données. Des notes méthodologiques accompagnant ces approximations rendent compte des choix et incertitudes liés aux modèles employés.

De plus, de nombreux efforts sont mis en place pour améliorer ces aspects, notamment à travers l'inscription des données climatiques dans le cadre du projet BCBS 239[3] et la participation à des travaux de place. Cela se traduit opérationnellement par des projets informatiques visant, par exemple, à inclure les

[1] *https://www.bfcm.creditmutuel.fr/fr/rsm/nos-politiques-sectorielles.html*
[2] *Il couvre 88 codes NACE et donc l'ensemble des entreprises financées.*
[3] *Basel Committee on Banking Supervision's standard numéro 239 : Principes pour des pratiques efficaces d'agrégation des données sur les risques et de notification des risques.*

notations ESG des clients dans le système d'information, à collecter l'ensemble des données sur les biens immobiliers financés ou reçus en garantie, comme les diagnostics de performance énergétique.

6.18.4.3 Gestion des risques

6.18.4.3.1 Cadre d'appétence au risque

Le cadre d'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, incluant les risques climatiques et environnementaux, fait l'objet d'une revue annuelle. Il est présenté au comité des risques groupe et au comité des risques, avant d'être validé par le Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Les risques climatiques et environnementaux ont intégré le cadre d'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au 1er janvier 2023 avec l'insertion de deux indicateurs ayant vocation à couvrir le risque de transition. Cette première insertion s'est vue complétée par l'intégration de quatre indicateurs supplémentaires au 1er janvier 2024 couvrant les risques physiques et les risques de transition.

Cette mise à jour du cadre d'appétence aux risques a porté à six le nombre d'indicateurs couvrant les risques climatiques et environnementaux depuis 2024. Certains de ces indicateurs ont connu des évolutions, dans leurs dénominations ou dans leurs méthodologies de calculs au cours de l'année 2025. Ceux-ci sont suivis selon les périodicités validées par le conseil d'administration.

6.18.4.3.2 Description des limites fixées aux risques environnementaux (en tant que vecteurs de risques prudentiels) et au risque social

Comme précisé dans la section 6.18.4.3.1 du présent chapitre, six indicateurs relatifs aux risques environnementaux sont intégrés dans le cadre d'appétence aux risques. Le calibrage des limites et des seuils d'alerte a été réalisé en tenant compte de l'appétence pour le risque ainsi que des engagements pris au travers des politiques sectorielles ou de la stratégie du groupe. Cette fixation intègre par ailleurs des échanges préalables entre la CNCM et Crédit Mutuel Alliance Fédérale afin d'assurer une cohérence d'ensemble. Un suivi de ces indicateurs est réalisé selon la périodicité de chaque indicateur.

6.18.4.3.3 Intégration des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques ESG et de la performance des contreparties en matière de gouvernance dans le cadre de tolérance des risques

Les risques climatiques et liés à l'environnement ont également été intégrés au processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) et au rapport annuel de contrôle interne (RACI). La gestion des risques liés au climat et à l'environnement est donc pleinement intégrée au système de gestion des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le dispositif est progressivement amélioré grâce aux avancées dans les méthodologies d'analyse et de quantification des canaux de transmission.

Les risques sociaux et sociétaux sont identifiés et présentés dans le rapport de durabilité. Les entités du groupe concernées ont déployé des politiques de prévention et d'atténuation de ces risques assorties d'indicateurs de suivi, présentés au sein de leurs propres rapports.

Les travaux d'alimentation de l'ICAAP (analyse de significativité des risques et exercices de projections) ont permis de quantifier l'impact des risques physiques et de transition dans le cadre de scénarios adverses dédiés.

Les risques climatiques font également l'objet d'une analyse dans l'ILAAP. Cela résulte d'un dispositif d'évaluation et gestion des risques de liquidité en lien avec les risques climatiques. Celui-ci repose sur des évaluations qualitatives, quantitatives et prospectives des enjeux en présence, tant pour le risque physique que le risque de transition.

Concernant les risques sociaux et de gouvernance, avant toute entrée en relation, Crédit Mutuel Alliance Fédérale applique les obligations réglementaires applicables en matière de "connaissance de la clientèle" dès l'instant où un contact avec une personne physique ou morale clairement et préalablement identifiée peut conduire à une entrée en relation. Les mesures de vigilance, qui découlent de ces obligations, sont conduites avant la réalisation de toute opération ou de tout conseil. La collecte de l'ensemble des éléments de connaissance client permet d'établir un profil de risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC-FT) pour chacune des relations d'affaires.

La complétude et la conformité de la collecte des éléments de connaissance client font l'objet d'une vérification. Leur analyse conduit à établir un profil de risque de la relation d'affaires et à apprécier le mode de fonctionnement futur de la relation. Cela servira, le cas échéant, à détecter des opérations inhabituelles ou incohérentes avec le profil de risque présenté par la relation d'affaires et (si nécessaire, selon l'appréciation du risque), l'origine et la destination des fonds concernés par les opérations. A défaut d'obtenir les éléments d'information permettant la connaissance de la nature et de la relation d'affaires, il ne pourra pas être procédé à l'entrée en relation

6.18.4.3.4 Activités, engagements et expositions contribuant à atténuer les risques environnementaux et sociaux

Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait siens des engagements pris par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel pour le compte du groupe Crédit Mutuel dans plusieurs initiatives d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et signataire :

- il est signataire du Global Compact des Nations Unies depuis 2003. Depuis 2018, le groupe Crédit Mutuel partage également sa contribution aux Objectifs de développement durable (ODD) adoptés en 2015 par les Nations Unies ;
- il est également signataire des Principes de la banque responsable (PRB), une initiative issue du programme des Nations unies pour la finance durable (UNEP-FI), dont les principes visent à aligner la stratégie des entreprises sur les ODD, à orienter leurs activités vers une finance plus inclusive et une économie durable, et à s'engager à être transparentes sur leurs impacts positifs et négatifs sur les personnes et la planète ;
- Crédit Mutuel s'est engagé dans la Net-Zero Banking Alliance, et s'est ainsi engagé à aligner les trajectoires de décarbonation de notre portefeuille avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Des engagements sont aussi pris au niveau des filiales de Crédit Mutuel Alliance Fédérale :

- signature des *Poseidon Principles* en 2019 par le CIC et déploiement de sa politique transport maritime, qui exclut notamment le financement de tous bateaux transportant du pétrole, ou dédiés au transport de gaz non conventionnel ;
- signature du *Finance for Biodiversity Pledge* par Crédit Mutuel Asset Management et le Groupe La Française.

Le rôle du Crédit Mutuel est d'être aux côtés des acteurs économiques des territoires sur lesquels il est implanté. Convaincu de la nécessité de les accompagner dans la transformation de leur modèle économique et dans leurs transitions sociales et écologiques, il fait le choix de se fixer un cadre visant à développer l'impact positif de ses clients.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale déploie différents dispositifs permettant d'atténuer les risques environnementaux et sociaux, notamment par l'évaluation ESG de ses contreparties dans le

cadre de ses activités d'investissements et de financements. Cette évaluation ESG est complétée d'un ensemble de politiques sectorielles ambitieuses sur les secteurs les plus à risque s'agissant des thématiques environnementales et sociétales.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a également développé des produits spécifiques visant à accompagner ses clients dans l'amélioration de leurs pratiques, environnementales, sociales et/ou sociétales, notamment la gamme des prêts transition, le prêt Avance Rénovation ou le prêt Crédinergie/ Développement Durable, la gamme de prêts Eco-PTZ, le prêt Financement/Aides Rénovation. Par ailleurs, l'équipe de structuration Finance Durable intervient dans la mise en place de financements structurés à destination des GE et GME du groupe.

En parallèle, conformément au règlement (UE) 2019/2088, sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, dit règlement *Disclosure*, les entités du groupe soumises à ces obligations ont fait évoluer leur approche ESG pour répondre à la notion d'évaluation des risques de durabilité et ont publié leurs politiques d'intégration des risques de durabilité dans les processus de décision. Ils publient également des indicateurs tels que la part de leurs encours ESG, la part de l'encours labellisé ISR...

6.18.4.4 Reporting

Les risques environnementaux sont suivis par le comité des risques groupe et le comité des risques de manière trimestrielle *via* le tableau de bord des risques. Ces risques font également l'objet de points d'information réguliers dans les instances, tels que mentionnés dans la section 2 du présent chapitre, portant sur la gouvernance des risques ESG. En 2025, les instances de gouvernance interne ont été régulièrement informées et ont eu à approuver des axes de travail et enjeux centraux sur ces sujets, parmi lesquels, les enjeux de supervision par la BCE (suivi des recommandations et de missions), l'actualisation de la cartographie des risques, le cadre d'appétence et le suivi trimestriel des indicateurs risques ESG...

En parallèle, le Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la BFCM et le CIC publient un rapport de durabilité. Ils présentent et identifient les principaux risques auxquels le groupe et deux de ses filiales, la BFCM et le CIC sont confrontés et détaillent les différentes politiques mises en place afin d'y faire face. Des indicateurs clés de performance sont conjointement définis, entre les groupes régionaux et la CNCM, dans le cadre des travaux menés par le groupe de travail ESG.

Sur le périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les objectifs sociaux peuvent être consultés dans le document d'enregistrement universel dans lequel des indicateurs quantitatifs ont été mis en place, notamment en lien avec l'emplois au sein du groupe (effectifs, embauches, rémunération, formation, égalité de traitement...).

Par ailleurs, un index égalité H/F, décliné en plusieurs indicateurs, est publié pour chaque entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et porte sur les écarts de rémunération femmes-hommes, les écarts de répartition des augmentations individuelles, le nombre de salariés augmentés à leur retour de congé de maternité et à la parité parmi les dix plus hautes rémunérations. Il est à noter que les entités du groupe de plus de 250 salariés évaluent également l'écart de répartition des promotions.

Une pondération de ces indicateurs est appliquée, variant selon la taille de l'entité évaluée (> ou < à 250 salariés), permettant d'établir une note sur 100. Des mesures de corrections sont appliquées en cas de note inférieure à 75. En cas de note comprise entre 75 et 85, des objectifs de progression sont actés.

Enfin, la conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a produit une cartographie "devoir de vigilance", travail d'appréciation de la couverture de risques jugeant la pertinence des mesures de prévention et d'atténuation mises en œuvre pour un certain nombre de domaines, y compris en lien avec les aspects sociaux : discrimination au travail, atteinte à la liberté d'information, à la liberté syndicale...

6.18.5 Tableaux de correspondance

6.18.5.1 Informations qualitatives sur le risque environnemental

	Stratégie et processus économiques	Chapitre correspondant
a)	Stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques environnementaux, en tenant compte de leur incidence sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement	Chapitre 6.18.3
b)	Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives relatives à la définition de la stratégie et des processus économiques	Chapitre 6.18.3
c)	Activités d'investissement actuelles et cibles d'investissement (futures) en faveur d'objectifs environnementaux et d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE	Chapitre 6.18.3
d)	Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des risques environnementaux	Chapitre 6.18.3.3
	Gouvernance	
e)	Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion des risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	Chapitres 6.18.2.1 et 6.18.2.2
f)	Intégration par l'organe de direction des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans la structure organisationnelle, tant au sein des lignes d'activité que des fonctions de contrôle interne de l'établissement	Chapitres 6.18.2.1 et 6.18.2.2
g)	Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques environnementaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction, couvrant les canaux de transmission pertinents	Chapitres 6.18.2.1 et 6.18.2.2
h)	Chaînes de communication de rapports relatifs au risque environnemental et fréquence des rapports	Chapitre 6.18.4.4
i)	Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques environnementaux	Chapitre 6.18.2.3
	Gestion des risques	
j)	Intégration des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans le cadre de tolérance des risques	Chapitres 6.18.1 et 6.18.4.3
k)	Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion des risques environnementaux	Chapitres 6.18.1 et 6.18.4.1
l)	Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	Chapitre 6.18.4.1
m)	Activités, engagements et expositions contribuant à atténuer les risques environnementaux	Chapitre 6.18.4.3
n)	Mise en œuvre d'outils d'identification, de mesure et de gestion des risques environnementaux	Chapitre 6.18.4.2
o)	Résultats et conclusions tirées de la mise en œuvre des outils et incidence estimée du risque environnemental sur le profil de risque de fonds propres et de liquidité	Chapitre 6.18.4.2
p)	Disponibilité, qualité et exactitude des données, et efforts visant à améliorer ces aspects	Chapitre 6.18.4.2
q)	Description des limites fixées aux risques environnementaux (en tant que vecteurs de risques prudentiels) et déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement	Chapitre 6.18.4.3
r)	Description du lien (canaux de transmission) entre les risques environnementaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques	Chapitre 6.18.4.1

6.18.5.2 Informations qualitatives sur le risque social

		Chapitre correspondant
Stratégie et processus économiques		
a)	Ajustement de la stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques sociaux, en tenant compte de l'incidence du risque social sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement	Chapitre 6.18.3
b)	Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque social à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives entrant dans la définition de la stratégie et des processus économiques	Chapitre 6.18.3
c)	Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des activités socialement dommageables	Chapitre 6.18.4.3
Gouvernance		
d)	Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définies dans le contexte de la gestion du risque social, couvrant les approches suivies par les contreparties en ce qui concerne : i) les activités en faveur de la communauté et de la société ii) les relations de travail et les normes de travail iii) la protection des consommateurs et la responsabilité des produits iv) les droits de l'homme	Chapitres 6.18.2.1 et 6.18.2.2
e)	Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques sociaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités, et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction	Chapitres 6.18.2.1 et 6.18.2.2
f)	Canaux de communication de rapports relatifs au risque social et fréquence des rapports	Chapitre 6.18.4.4
g)	Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement liés au risque social	Chapitre 6.18.2.3
Gestion des risques		
h)	Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion du risque social	Chapitres 6.18.1 et 6.18.4.1
i)	Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques sociaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	Chapitre 6.18.4.1
j)	Activités, engagements et actifs contribuant à atténuer le risque social	Chapitre 6.18.4.3
k)	Mise en œuvre d'outils d'identification et de gestion du risque social	Chapitre 6.18.4.2
l)	Description de la fixation de limites au risque social et des cas déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement	Chapitre 6.18.4.3
m)	Description du lien (canaux de transmission) entre les risques sociaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques	Chapitre 6.18.1

6.18.5.3 Informations qualitatives sur le risque de gouvernance

	Gouvernance	Chapitre correspondant
a)	Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gouvernance, de la performance de la contrepartie en matière de gouvernance, y compris au niveau des comités de l'organe supérieur de gouvernance de cette dernière et de ses comités chargés des décisions sur les questions économiques, environnementales et sociales	Chapitre 6.18.2.3
b)	Prise en compte par l'établissement du rôle de l'organe supérieur de gouvernance de la contrepartie dans la publication d'informations non financières	Chapitres 6.18.2 et 6.18.4.4
c)	Intégration par l'établissement, dans les dispositifs de gouvernance, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment : i) Considérations éthiques ii) Stratégie et gestion des risques iii) Inclusivité iv) Transparence v) Gestion des conflits d'intérêts vi) Communication interne sur les préoccupations critiques	Chapitres 6.18.2 et 6.18.4.2
	Gestion des risques	
d)	Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gestion des risques, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment : i) Considérations éthiques ii) Stratégie et gestion des risques iii) Inclusivité iv) Transparence v) Gestion des conflits d'intérêts vi) Communication interne sur les préoccupations critiques	Chapitre 6.18.4.2

6.18.6 Informations quantitatives sur les risques climatiques et liés à l'environnement

« No action letter » de l'EBA du 5 août 2025 – Dans le contexte du projet de mise à jour des états de reporting Pilier 3 et de la refonte des reportings relatifs à la taxonomie induite par le projet de réforme Omnibus, l'EBA a produit une « no action letter »[1] autorisant la non publication, à compter du 30 juin 2025, des informations relatives à la taxonomie européenne et au Green Asset Ratio. Plus spécifiquement, en vertu de ce texte, les modèles 6 à 10 ainsi que les informations des modèles 1 (colonne c) et 4 (colonne c) ne sont pas publiées.

6.18.6.1 Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique

6.18.6.1.1 Modèle 1 : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle

[1] *https://www.eba.europa.eu/publications-and-media/press-releases/eba-issues-no-action-letter-application-esg-disclosure-requirements-and-updates-eba-esg-risks*

TABLEAU 79 – MODÈLE 1 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR, ÉMISSIONS ET ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE

Secteur/Sous-secteur au 31/12/2025	a	b	c	d	e
	Valeur comptable brute (en millions d'euros)				
(en millions d'euros)		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « accords de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
1 - Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique [1]	**172 720**	**362**		**19 923**	**6 978**
2 – A – Agriculture, sylviculture et pêche	10 138	0		1 391	471
3 – B – Industries extractives	491	62		28	48
4 – B.05 – Extraction de houille et de lignite	0	0		0	0
5 – B.06 – Extraction d'hydrocarbures	51	43		0	0
6 – B.07 – Extraction de minerais métalliques	14	1		0	0
7 – B.08 – Autres industries extractives	216	0		28	15
8 – B.09 – Services de soutien aux industries extractives	210	17		0	33
9 – C – Industrie manufacturière	17 104	60		1 519	916
10 – C.10 – Industries alimentaires	2 879	0		224	217
11 – C.11 – Fabrication de boissons	1 097	0		156	68
12 – C.12 – Fabrication de produits à base de tabac	1	0		0	0
13 – C.13 – Fabrication de textiles	203	0		25	19
14 – C.14 – Industrie de l'habillement	195	0		19	30
15 – C.15 – Industrie du cuir et de la chaussure	108	0		9	7
16 – C.16 – Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	584	0		109	32
17 – C.17 – Industrie du papier et du carton	320	0		19	12
18 – C.18 – Imprimerie et reproduction d'enregistrements	319	0		45	32
19 – C.19 – Cokéfaction et raffinage	44	11		14	0
20 – C.20 – Industrie chimique	1 168	4		132	16
21 – C.21 – Industrie pharmaceutique	492	0		50	15
22 – C.22 – Fabrication de produits en caoutchouc	863	4		77	59
23 – C.23 – Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	638	0		81	41
24 – C.24 – Métallurgie	459	0		42	42
25 – C.25 – Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	1 579	0		160	97
26 – C.26 – Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	848	6		26	13
27 – C.27 – Fabrication d'équipements électriques	567	35		23	18
28 – C.28 – Fabrication de machines et équipements n.c.a.	1 224	0		82	46
29 – C.29 – Industrie automobile	1 113	0		55	25
30 – C.30 – Fabrication d'autres matériels de transport	632	0		29	24
31 – C.31 – Fabrication de meubles	195	0		30	35

f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)		Émissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise					
	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont émissions financées de catégorie 3		≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
-3 584	**-628**	**-2 622**	**31 389 871**	**18 841 655**	**4%**	**62 970**	**35 814**	**60 056**	**13 880**	**8,1**
-232	-47	-169	5 363 984	1 390 936	1%	3 747	2 948	2 690	753	7,9
-8	-1	-7	266 701	188 817	40%	308	125	47	11	4,1
0	0	0	7	3	0%	0	0	0	0	0,1
0	0	0	17 171	5 595	0%	44	0	6	0	4,3
0	0	0	118	28	0%	14	0	0	0	0,2
-8	-1	-7	109 435	44 881	1%	138	54	14	11	3,9
0	0	0	139 970	138 310	92%	112	71	27	0	4,5
-471	-40	-384	9 378 133	7 976 924	17%	12 688	2 463	931	1 021	3,4
-124	-8	-110	2 441 592	2 145 309	10%	1 812	559	218	291	3,8
-27	-3	-21	208 627	169 500	4%	911	102	56	28	2,4
0	0	0	45	28	0%	1	0	0	0	1,3
-8	0	-8	53 823	43 499	0%	115	41	32	15	5,6
-15	0	-14	30 017	23 997	1%	122	14	35	24	6,4
-3	0	-2	35 615	30 509	1%	67	15	20	7	5,9
-22	-3	-18	131 768	94 905	0%	325	148	65	46	4,7
-9	0	-8	154 052	118 047	26%	235	63	6	16	3,3
-13	-1	-11	44 926	31 935	0%	214	47	32	26	5,7
-1	-1	0	16 960	9 567	1%	25	19	0	0	1,3
-12	-2	-7	501 721	361 530	36%	1 026	93	13	36	2,5
-15	-5	-8	184 571	127 720	42%	433	31	18	10	2,2
-24	-1	-22	525 730	364 161	25%	649	153	37	24	3,0
-17	-2	-13	327 633	166 672	15%	433	153	25	27	3,7
-19	-1	-17	197 875	122 978	2%	328	101	14	15	2,7
-42	-4	-35	1 257 682	1 198 830	9%	1 218	236	78	47	3,4
-9	-1	-6	468 768	408 706	27%	624	124	8	93	4,1
-8	0	-6	361 890	302 233	21%	444	99	14	10	2,4
-22	-2	-18	826 345	786 350	28%	972	104	25	123	2,2
-13	-1	-11	636 740	617 939	23%	1 053	46	7	7	1,1
-11	0	-10	399 415	389 017	15%	546	20	44	22	2,3
-14	-1	-13	33 890	22 637	2%	107	36	34	19	6,4

Secteur/Sous-secteur au 31/12/2025	a	b	c	d	e
	Valeur comptable brute (en millions d'euros)				
(en millions d'euros)		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « accords de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
32 – C.32 – Autres industries manufacturières	680	0		43	30
33 – C.33 – Réparation et installation de machines et d'équipements	894	0		66	40
34 – D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	4 336	96		252	77
35 – D35.1 – Production, transport et distribution d'électricité	3 807	29		228	75
36 – D35.11 – Production d'électricité	2 735	23		96	70
37 – D35.2 – Fabrication de gaz ; distribution par conduite de combustibles gazeux	476	66		23	1
38 – D35.3 – Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	52	0		1	0
39 – E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1 298	0		108	33
40 – F – Services de bâtiments et travaux publics	12 612	0		1 556	919
41 – F.41 – Construction de bâtiments	4 180	0		683	392
42 – F.42 – Génie civil	1 335	0		52	28
43 – F.43 – Travaux de construction spécialisés	7 097	0		821	499
44 – G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	21 120	14		2 478	1 344
45 – H – Transports et entreposage	10 336	130		597	280
46 – H.49 – Transports terrestres et transport par conduites	5 028	1		446	178
47 – H.50 – Transports par eau	1 726	121		20	28
48 – H.51 – Transports aériens	1 502	0		21	27
49 – H.52 – Entreposage et services auxiliaires des transports	1 984	8		104	44
50 – H.53 – Activités de poste et de courrier	95	0		5	3
51 – I – Hébergement et restauration	6 062	0		791	605
52 – L – Activités immobilières	89 223	0		11 204	2 286
53 – Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique [1]	**101 338**	**15**		**9 509**	**3 277**
54 – K – Activités financières et d'assurance	16 186	0		1 384	597
55 – Expositions aux autres secteurs (codes NACE J, M à U)	85 152	15		8 125	2 680
56 – TOTAL	**274 058**	**377**		**29 432**	**10 255**

(1) Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence "transition climatique" de l'Union et les indices de référence "accord de Paris" de l'Union – règlement sur les indices de référence en matière de climat – considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006.

f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)		Émissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise					
	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont émissions financées de catégorie 3		≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
-25	-2	-12	263 412	206 938	22 %	435	95	80	71	5,1
-17	-2	-13	275 036	233 917	20 %	592	165	73	64	5,1
-37	-8	-20	1 390 269	427 348	7 %	1 265	833	1 658	579	8,6
-34	-7	-20	1 109 845	284 953	7 %	1 051	689	1 489	578	8,9
-31	-6	-20	1 070 372	255 449	3 %	676	501	1 101	457	11,4
-2	-1	-1	270 934	140 129	6 %	175	131	169	1	6,8
0	0	0	9 490	2 266	0 %	39	13	0	0	2,5
-21	-4	-14	502 085	299 969	11 %	786	324	150	38	5,2
-463	-46	-387	1 720 074	1 190 788	2 %	6 759	1 362	2 315	2 177	6,6
-198	-13	-176	361 420	270 907	5 %	1 883	385	675	1 237	6,1
-20	-2	-15	257 698	201 115	6 %	842	207	185	102	5,3
-245	-31	-196	1 100 956	718 766	0 %	4 033	770	1 455	838	7,1
-787	-68	-657	6 540 392	4 926 386	5 %	13 352	3 821	2 044	1 903	4,3
-153	-20	-112	3 846 809	1 600 673	12 %	6 080	2 690	1 191	374	5,4
-103	-15	-75	988 761	350 051	7 %	3 693	853	280	202	4,3
-11	0	-8	1 262 073	595 643	14 %	739	559	414	14	6,3
-4	0	-4	1 064 941	272 337	33 %	502	796	203	2	6,9
-34	-4	-23	524 039	380 035	9 %	1 086	468	283	147	6,1
-2	0	-1	6 995	2 607	0 %	61	13	12	9	6,0
-287	-31	-237	521 446	391 875	2 %	2 553	1 760	1 379	369	7,0
-1 125	-364	-634	1 859 978	447 939	0 %	15 431	19 488	47 649	6 654	10,7
-1 884	**-257**	**-1 439**	**-**	**-**	**0 %**	**44 254**	**17 131**	**23 460**	**16 493**	**9,7**
-371	-45	-280	-	-	0 %	8 964	3 917	1 333	1 973	6,1
-1 512	-212	-1 160	-	-	0 %	35 290	13 214	22 127	14 521	10,4
-5 468	**-885**	**-4 061**	**31 389 871**	**18 841 655**	**4 %**	**107 224**	**52 944**	**83 516**	**30 373**	**8,7**

Secteur/Sous-secteur au 31/12/2024	a	b	c	d	e
	Valeur comptable brute (en millions d'euros)				
(en millions d'euros)		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « accords de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
1 - Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique [1]	**170 071**	**706**	**1 217**	**17 639**	**6 533**
2 – A – Agriculture, sylviculture et pêche	9 766	0	345	1 077	344
3 – B – Industries extractives	580	205	6	34	15
4 – B.05 – Extraction de houille et de lignite	0	0	-	0	0
5 – B.06 – Extraction d'hydrocarbures	76	69	-	0	0
6 – B.07 – Extraction de minerais métalliques	10	0	-	0	0
7 – B.08 – Autres industries extractives	217	0	5	33	15
8 – B.09 – Services de soutien aux industries extractives	276	136	1	0	0
9 – C – Industrie manufacturière	17 326	56	106	1 650	935
10 – C.10 – Industries alimentaires	2 708	0	-	244	207
11 – C.11 – Fabrication de boissons	1 078	0	-	127	38
12 – C.12 – Fabrication de produits à base de tabac	0	0	-	0	0
13 – C.13 – Fabrication de textiles	201	0	-	23	21
14 – C.14 – Industrie de l'habillement	197	0	-	19	29
15 – C.15 – Industrie du cuir et de la chaussure	136	0	-	9	7
16 – C.16 – Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	580	0	-	120	30
17 – C.17 – Industrie du papier et du carton	348	0	-	18	14
18 – C.18 – Imprimerie et reproduction d'enregistrements	318	0	-	40	27
19 – C.19 – Cokéfaction et raffinage	58	28	-	18	0
20 – C.20 – Industrie chimique	1 016	2	3	149	13
21 – C.21 – Industrie pharmaceutique	471	0	-	55	18
22 – C.22 – Fabrication de produits en caoutchouc	840	3	5	65	43
23 – C.23 – Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	701	0	20	52	24
24 – C.24 – Métallurgie	356	0	3	14	36
25 – C.25 – Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	2 511	0	1	314	169
26 – C.26 – Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	728	0	1	29	14
27 – C.27 – Fabrication d'équipements électriques	477	22	7	23	14
28 – C.28 – Fabrication de machines et équipements n.c.a.	1 020	0	14	68	47
29 – C.29 – Industrie automobile	1 249	0	27	87	43
30 – C.30 – Fabrication d'autres matériels de transport	516	0	20	15	41
31 – C.31 – Fabrication de meubles	222	0	-	25	36

f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)		Émissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise					
	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont émissions financées de catégorie 3		≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
-3 309	**-589**	**-2 387**	**30 874 403**	**16 695 819**	**2 %**	**66 081**	**34 265**	**57 146**	**12 578**	**8,6**
-193	-36	-141	6 143 726	1 540 864	1 %	3 698	2 852	2 520	696	8,0
-11	0	-7	448 623	172 850	9 %	321	195	54	10	5,3
0	0	0	15	6	0 %	0	0	0	0	0,6
0	0	0	37 452	12 000	0 %	69	0	7	0	4,8
0	0	0	239	66	0 %	10	0	0	0	1,1
-8	0	-7	118 792	47 090	6 %	147	48	14	8	5,0
-3	0	0	292 125	113 688	3 %	95	148	32	1	5,9
-446	-50	-350	7 989 643	6 251 564	9 %	13 417	2 335	844	731	4,0
-121	-8	-107	2 366 559	2 118 145	2 %	1 876	510	171	152	4,8
-16	-2	-13	220 895	173 385	3 %	900	102	47	29	3,1
0	0	0	185	8	0 %	0	0	0	0	3,3
-7	0	-7	61 689	48 619	0 %	123	32	31	15	6,2
-15	0	-14	35 925	27 702	0 %	125	17	32	23	7,0
-3	0	-2	47 324	40 139	25 %	85	27	17	7	6,2
-20	-3	-16	151 174	104 441	0 %	352	143	52	32	5,4
-6	0	-5	158 018	119 440	11 %	275	54	5	14	4,0
-12	-1	-11	53 750	36 561	0 %	212	50	30	26	6,1
-2	-2	0	42 602	23 630	0 %	33	25	0	0	3,8
-9	-2	-5	611 424	394 856	26 %	837	153	8	18	3,6
-15	-9	-4	170 579	100 721	6 %	396	53	15	6	3,0
-26	-6	-18	580 996	345 837	15 %	634	141	36	29	4,3
-11	-1	-8	459 317	209 721	4 %	476	170	31	24	4,5
-9	0	-8	284 492	172 479	1 %	219	110	16	10	4,1
-59	-7	-41	501 267	432 220	4 %	2 177	228	55	52	2,6
-8	-1	-7	262 413	212 354	6 %	538	82	40	68	4,5
-5	0	-3	211 911	155 496	12 %	409	46	14	8	3,2
-22	-1	-19	337 001	265 897	30 %	847	91	24	58	3,9
-20	-1	-16	828 850	807 673	16 %	1 164	63	8	15	1,7
-11	0	-11	69 889	45 544	16 %	433	24	44	15	3,2
-14	-1	-12	52 089	37 025	3 %	137	35	33	17	6,5

Secteur/Sous-secteur au 31/12/2024	a	b	c	d	e
	Valeur comptable brute (en millions d'euros)				
(en millions d'euros)		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « accords de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
32 – C.32 – Autres industries manufacturières	791	0	1	53	25
33 – C.33 – Réparation et installation de machines et d'équipements	803	0	3	82	37
34 – D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3 475	261	89	203	81
35 – D35.1 – Production, transport et distribution d'électricité	2 925	159	77	170	79
36 – D35.11 – Production d'électricité	2 616	118	9	168	73
37 – D35.2 – Fabrication de gaz ; distribution par conduite de combustibles gazeux	497	89	5	31	1
38 – D35.3 – Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	52	12	8	2	0
39 – E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1 244	0	94	106	29
40 – F – Services de bâtiments et travaux publics	12 801	5	241	2 030	919
41 – F.41 – Construction de bâtiments	4 139	0	130	930	398
42 – F.42 – Génie civil	1 292	1	71	67	30
43 – F.43 – Travaux de construction spécialisés	7 370	4	40	1 033	491
44 – G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	22 038	16	87	2 520	1 267
45 – H – Transports et entreposage	9 959	163	38	646	268
46 – H.49 – Transports terrestres et transport par conduites	5 004	5	6	476	179
47 – H.50 – Transports par eau	1 505	146	8	22	29
48 – H.51 – Transports aériens	1 552	0	2	52	18
49 – H.52 – Entreposage et services auxiliaires des transports	1 806	11	12	91	39
50 – H.53 – Activités de poste et de courrier	92	0	10	6	3
51 – I – Hébergement et restauration	6 157	0	2	1 028	608
52 – L – Activités immobilières	86 724	0	210	8 345	2 067
53 – Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique [1]	**98 692**	**50**	**503**	**9 845**	**3 088**
54 – K – Activités financières et d'assurance	16 147	0	197	1 197	426
55 – Expositions aux autres secteurs (codes NACE J, M à U)	82 545	50	306	8 648	2 662
56 – TOTAL	**268 763**	**756**	**1 720**	**27 483**	**9 621**

(1) Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence "transition climatique" de l'Union et les indices de référence "accord de Paris" de l'Union – règlement sur les indices de référence en matière de climat – considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006.

f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)		Émissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise					
	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont émissions financées de catégorie 3		≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
-17	-2	-11	304 789	245 230	26 %	560	96	75	60	5,0
-16	-2	-12	176 505	134 441	0 %	611	83	59	51	5,2
-42	-14	-21	1 408 307	358 276	1 %	910	674	1 621	270	9,9
-39	-13	-20	1 079 698	226 529	1 %	660	563	1 434	268	10,6
-39	-13	-20	1 051 353	212 395	1 %	438	513	1 413	253	11,2
-2	-1	0	318 474	129 382	2 %	213	106	176	1	6,5
0	0	0	10 135	2 365	0 %	37	4	11	0	3,5
-23	-5	-15	378 486	199 912	1 %	781	266	169	28	5,4
-450	-51	-367	1 934 502	1 424 484	1 %	7 322	1 315	2 161	2 002	7,6
-191	-13	-168	458 297	406 075	4 %	2 149	299	641	1 050	8,4
-20	-2	-15	185 877	137 486	0 %	817	262	115	97	5,8
-240	-36	-184	1 290 328	880 923	0 %	4 357	754	1 404	855	7,5
-738	-67	-620	6 744 588	4 692 119	2 %	14 356	3 694	2 048	1 941	5,4
-135	-22	-87	3 635 454	1 380 258	3 %	6 221	2 390	1 015	334	5,5
-89	-16	-58	1 077 214	359 004	2 %	3 771	722	306	205	4,7
-11	-1	-6	1 071 781	448 056	0 %	799	544	157	5	5,5
-6	0	-4	973 810	202 851	10 %	591	702	257	2	6,7
-27	-4	-18	500 890	364 674	4 %	1 002	407	285	113	6,4
-1	0	-1	11 759	5 673	6 %	57	16	10	9	6,3
-280	-38	-222	525 324	381 574	0 %	2 730	1 725	1 316	387	7,4
-991	-307	-558	1 665 750	293 918	0 %	16 325	18 820	45 400	6 179	11,1
-1 861	**-302**	**-1 376**	**-**	**-**	**0 %**	**43 881**	**15 966**	**22 224**	**16 621**	**9,8**
-284	-38	-204	-	-	0 %	9 196	3 514	1 365	2 072	6,7
-1 577	-264	-1 171	-	-	0 %	34 685	12 452	20 859	14 550	10,4
-5 170	**-891**	**-3 763**	**30 874 403**	**16 695 819**	**2 %**	**109 962**	**50 231**	**79 371**	**29 199**	**9,0**

Expositions sur des entreprises exclues des indices de référence de l'Accord de Paris

Pour identifier les contreparties exclues des indices de référence "Accords de Paris", Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait le choix de s'appuyer sur les données fournies par l'ONG Urgewald, qui dresse et alimente deux listes distinctes : la *Global Coal Exit List* (GCEL) et la *Global Oil&Gas Exit List* (GOGEL).

Sur la base de ces listes, Crédit Mutuel Alliance Fédérale identifie les entreprises exclues des indices de référence "Accords de Paris" et qui tirent une partie de leur chiffre d'affaires d'activités liées au charbon (GCEL) et au pétrole et au gaz (GOGEL), selon les critères de l'article 12, paragraphe 1, points d) à g) du règlement délégué (UE) 2020/1818. Pour cette analyse, les entreprises produisant de l'électricité à partir de sources carbonées (autres que les énergies renouvelables ou l'énergie nucléaire) sont considérées comme exclues des indices de référence de l'Accord de Paris au regard du point g).

S'agissant du critère DNSH (paragraphe 2 du même article), Crédit Mutuel Alliance Fédérale considère qu'il n'a pas d'informations fiables sur lesquelles se baser pour identifier les expositions qui porteraient atteinte à un des objectifs environnementaux de la taxonomie. De ce fait, ce point n'a pas pu être inclus dans l'analyse au 31 décembre 2025.

Expositions durables sur le plan environnemental

« No action letter » de l'EBA du 6 août 2025 – Dans le contexte du projet de mise à jour des états de reporting Pilier 3 et de la refonte des reportings relatifs à la taxonomie induite par le projet de réforme Omnibus, l'EBA a produit une « no action letter »[1] autorisant la non-publication, à compter du 30 juin 2025, des informations relatives à la taxonomie européenne et au Green Asset Ratio. Plus spécifiquement, en vertu de ce texte, les modèles 6 à 10 ainsi que les informations des modèles 1 (colonne c) et 4 (colonne c) ne sont pas publiées.

Emissions de gaz à effet de serre financées

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a développé et mis en œuvre un calcul détaillé, à la maille de chaque instrument, des émissions de gaz à effet de serre pour l'ensemble de ses opérations de financement à la clientèle : crédits octroyés et positions sur titres vifs figurant à l'actif de son bilan consolidé, hors portefeuille de négociation.

Les classes d'actif PCAF couvertes par le calcul pour les sociétés non financières (périmètre du modèle 1) sont les prêts, les positions sur actions et obligations, l'immobilier commercial, les financements de projets et d'actifs (avions, navires) ainsi que les véhicules à moteur. Aucun calcul d'émissions n'est effectué sur les encours d'affacturage et de crédit à la consommation. Par ailleurs, certaines entités non significatives ne sont pas captées par le calcul d'empreinte carbone, l'impact sur les encours couverts étant marginal

La méthodologie appliquée est la méthodologie PCAF, validée par le GHG protocol, à laquelle le groupe adhère. Celle-ci est fondée sur la collecte des données suivantes :

- données d'encours comptables au bilan ;
- chaque fois que cela est possible, données réelles sur les contreparties (émissions de gaz à effet de serre déclarées par les contreparties) ou les biens financés (notamment, pour les financements de projets ou d'actifs, informations permettant d'estimer les émissions de l'actif financé) ;

[1] *https://www.eba.europa.eu/publications-and-media/press-releases/eba-issues-no-action-letter-application-esg-disclosure-requirements-and-updates-eba-esg-risks*

- proxys : lorsque les données réelles ne sont pas disponibles, utilisation de facteurs d'émissions fournis par la base PCAF, par secteur ou sous-secteur d'activité. Une analyse interne a été menée sur la qualité des proxys utilisés, suite à laquelle un coefficient a été appliqué aux proxys pour refléter la décarbonation générale de l'économie française.

Les émissions de scope 1, 2 et 3 sont calculées pour l'ensemble des secteurs.

Les émissions reportées sont calculées sur un périmètre d'exposition de 159 milliards d'euros, la méthodologie (PCAF) ne couvrant qu'une partie des encours affichés en colonne (a), notamment en raison de l'exclusion de l'affacturage. Par conséquent, l'assiette de calcul des émissions diffère de la valeur totale du tableau.

La méthodologie de calcul des émissions appliquée s'inscrit dans la continuité de celle du 31 décembre 2024. Les émissions reportées au 31 décembre 2025 intègrent toutefois des évolutions méthodologiques ainsi qu'une amélioration de la qualité des données d'entrée. Ce renforcement de la précision des calculs explique une part importante de l'évolution des émissions par rapport à l'exercice précédent et en limite la comparabilité directe.

6.18.6.1.2 Modèle 2 : Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétiques des sûretés

TABLEAU 80 – MODÈLE 2 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PRÊTS GARANTIS PAR DES BIENS IMMOBILIERS – EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES SÛRETÉS

Secteur de la contrepartie au 31/12/2025 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute totale (en millions d'euros)						
	Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés)						
		0 ; <= 100	> 100 ; <= 200	> 200 ; <= 300	> 300 ; <= 400	> 400 ; <= 500	> 500
1 – Total UE	**232 830**	**28 886**	**66 184**	**74 754**	**31 089**	**11 900**	**16 309**
2 – Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	44 559	6 289	8 698	11 500	7 530	3 792	5 023
3 – Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	188 258	22 597	57 486	63 253	23 559	8 107	11 286
4 – Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	14	0	0	0	0	0	0
5 – Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m2 des sûretés) estimé	154 946	18 730	46 946	54 428	19 357	6 299	9 187
6 – Total non-UE	**6 509**	**0**	**54**	**71**	**26**	**5**	**2**
7 – Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 732	0	54	70	26	5	1
8 – Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	2 777	0	0	0	0	0	0
9 – Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0	0	0	0	0	0	0
10 – Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m2 des sûretés) estimé	0	0	0	0	0	0	0

Valeur comptable brute totale (en millions d'euros)								
Niveau d'efficacité énergétique (label du certificat de performance énergétique des sûretés)							Sans le label du certificat de performance énergétique des sûretés	
A	B	C	D	E	F	G		Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m2 des sûretés) estimé
5 885	**6 982**	**29 058**	**49 829**	**30 034**	**13 640**	**14 894**	**82 508**	**96 %**
566	591	1 871	2 698	2 710	1 941	3 925	30 257	94 %
5 320	6 391	27 187	47 130	27 324	11 698	10 969	52 238	96 %
0	0	0	0	0	0	0	14	0 %
-	-	-	-	-	-	-	78 800	100 %
0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**6 508**	**2 %**
0	0	0	0	0	0	0	3 732	4 %
0	0	0	0	0	0	0	2 777	0 %
0	0	0	0	0	0	0	0	0 %
-	-	-	-	-	-	-	0	0 %

Secteur de la contrepartie au 31/12/2024	Valeur comptable brute totale (en millions d'euros)						
	Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés)						
(en millions d'euros)		0 ; <= 100	> 100 ; <= 200	> 200 ; <= 300	> 300 ; <= 400	> 400 ; <= 500	> 500
1 – Total UE	**226 773**	**31 553**	**61 207**	**73 609**	**30 545**	**11 492**	**14 454**
2 – Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	41 864	6 966	8 666	11 196	6 877	3 168	3 480
3 – Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	184 894	24 586	52 540	62 413	23 668	8 324	10 974
4 – Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	15	0	0	0	0	0	0
5 – Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m2 des sûretés) estimé	174 667	21 806	50 361	60 966	22 867	7 961	10 708
6 – Total non-UE	**5 967**	**102**	**167**	**226**	**150**	**51**	**49**
7 – Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 158	0	63	88	56	6	2
8 – Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	2 809	101	104	139	94	45	47
9 – Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0	0	0	0	0	0	0
10 – Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m2 des sûretés) estimé	532	102	104	139	94	45	47

Valeur comptable brute totale (en millions d'euros)								
Niveau d'efficacité énergétique (label du certificat de performance énergétique des sûretés)							Sans le label du certificat de performance énergétique des sûretés	
A	B	C	D	E	F	G		Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m2 des sûretés) estimé
3 319	**7 483**	**21 241**	**44 784**	**26 570**	**11 738**	**9 957**	**101 681**	**96 %**
252	548	893	1 811	1 517	847	1 102	34 893	96 %
3 067	6 935	20 348	42 973	25 054	10 890	8 854	66 772	96 %
0	0	0	0	0	0	0	15	0 %
-	-	-	-	-	-	-	97 768	100 %
0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**5 966**	**12 %**
0	0	0	0	0	0	0	3 158	7 %
0	0	0	0	0	0	0	2 809	19 %
0	0	0	0	0	0	0	0	0 %
-	-	-	-	-	-	-	532	100 %

Au 31 décembre 2025, concernant les diagnostics de performance énergétique (DPE):

Enrichissement/élargissement de la collecte

Immobilier résidentiel

Sur le périmètre de l'immobilier résidentiel, les informations relatives aux DPE sont d'ores et déjà obligatoires à l'octroi, dans les cas où le DPE est légalement requis. Des travaux informatiques se sont poursuivis tout au long de l'année 2025 afin d'améliorer la qualité des données des DPE des encours immobilier résidentiel.

Immobilier commercial

Sur le périmètre de l'immobilier commercial, un chantier s'initie afin de collecter les DPE lors de l'octroi de crédit ou de la mise en place de la garantie. Une reprise du stock est également envisagée dans un second temps. A noter que les travaux de collecte des DPE se concentrent sur le périmètre France, qui totalise 94 % des encours immobiliers du Groupe (Stress test FF55 - janvier 2024).

Pour les expositions pour lesquelles seule l'étiquette de DPE a été collectée, le groupe Crédit Mutuel a établi une échelle de correspondance afin de déterminer le niveau de consommation énergétique associée, sur la base des échelles de consommation par étiquette, ou sur la base des consommations moyennes constatées sur les biens pour lesquels la donnée est complète (étiquette de DPE + consommation d'énergie exprimée en kWh/m^2). Pour les expositions pour lesquelles aucune donnée DPE n'est disponible, le groupe Crédit Mutuel a procédé à des calculs internes pour estimer le niveau de consommation énergétique (en kWh/m^2). Ces calculs sont basés sur une extrapolation visant à appliquer aux expositions sans DPE la répartition obtenue sur les expositions pour lesquelles il existe des données DPE, en distinguant les prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels et les prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux.

6.18.6.1.3 Modèle 3 : Paramètres d'alignement

TABLEAU 81 – MODÈLE 3 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PARAMÈTRES D'ALIGNEMENT

	a	b	c	d	e	f	g
	Secteur	Secteurs NACE (a minima)	Valeur comptable brute du portefeuille (en Mio EUR) - au 31/12/2025	Paramètre d'alignement **	Année de référence	Distance par rapport au scénario ZEN 2050 de l'AIE, en % ***	Cible (année de référence + 3 ans)
1	Électricité	*NACE 3511*	2 886	0,066 kgCO2/ kWh produit	2024	-65 %	0,08
2	Combustion de combustibles fossiles	*0610 : Extraction de pétrole brut, 0620 : Extraction de gaz naturel, 0910 : Activité de soutien à l'extraction d'hydrocarbures, 3521 : Production de combustibles gazeux, 1910 : Coképaction, 1920 : Raffinage du pétrole 5210 : Entreposage et stockage 8292 : Activités de conditionnement, en lien avec le secteur. Les activités de distribution et commerce ne sont pas couvertes par l'engagement. Les producteurs de bio méthane, qui portent généralement le code NACE 3521 (Production de combustibles gazeux) sont exclus du périmètre.*	388	Objectif en valeur absolue			
3	Industrie automobile	*NACE 2910 : Constructeurs automobiles de véhicules légers. Exclusion des équipementiers, constructeurs de véhicules lourds et véhicules spéciaux, constructeurs de motos, garages et activités de commerce et location de véhicules*	456	88,7 gCO2/ p.km	2024	45 %	67
4	Transport aérien	*Transport aérien de fret et passager pour l'aviation commerciale : NACE 5110 / 5121 / 6491 / 7735*	1 983	72,9 gCO2e/ pkm en TTW	2024	-14 %	71
5	Transport maritime	*Transport maritime de fret : NACE 5010 / 5020 / 6491 / 7734*	1 601	5,05 gCO2e/ tkm en TTW	2024	5 %	3,40
6	Production de ciment	*NACE 2351*	33	629 kgCO2/T de ciment produit	2024	35 %	566
7	Production d'acier	*NACE 2410 : uniquement les producteurs, pas les acteurs de la première transformation*	3	394 kgCO2/T d'acier	2024	-69 %	1 456
8	Production d'aluminium	*NACE 2442 : uniquement les producteurs, pas les acteurs de la première transformation*	50	1719 kgCO2/T d'aluminium	2024	-53 %	4 970

Les encours et les éléments retranscrits dans ce tableau sont basés sur les engagements stratégiques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, pris notamment dans le cadre des engagements de la *Net Zero Banking Alliance* (NZBA).

1. Secteurs NACE : les codes NACE identifiés dans cette colonne sont ceux qui font l'objet d'engagements dans le cadre de NZBA. Ces secteurs ont été retenus en fonction de la possibilité d'y appliquer des calculs d'intensité physique, de la matérialité des encours et de la pertinence par rapport au scénario de décarbonation.

2. Valeur comptable brute du portefeuille : il s'agit de la somme des encours sur la base desquels les travaux de calcul des métriques d'alignement ont été réalisés. Celle-ci résulte, pour chaque secteur, d'une analyse dédiée des portefeuilles pertinents.

3. Métriques d'alignement : les métriques d'alignement, publiées par secteur, sont un calcul d'intensité physique réalisé sur les encours des portefeuilles financés entrant dans le cadre des engagements pris. Les unités sont sélectionnées en cohérence avec les pratiques des contreparties ciblées et les unités retenues par l'AIE dans le cadre de ses scénarios.

4. Année de référence : la métrique d'alignement est calculée au 31 décembre 2024 sur le périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

5. Distance au scénario AIE : Le calcul est réalisé par rapport au point de passage en 2030 du scénario de référence, pour chaque secteur. Les valeurs retenues sont celles de la version 2023 du scénario, sauf exception indiquées dans les arbitrages sectoriels. Sur certains secteurs, notamment maritime et aérien, les engagements NZBA sont basés sur d'autres scénarios et d'autres métriques, mais ils ont été retranscrits spécifiquement pour être comparés au scénario AIE.

6. Cible : dans le cadre des engagements NZBA, des trajectoires ont été définies. La cible à 3 ans correspond ainsi au point de passage à 3 ans de la trajectoire.

Secteur	Périmètre d'engagement	Scopes retenus	Scénarios retenus	Unité
Electricité	D35.11	Scope 1	AIE version 2023	kgCO2/kWh
Automobile	C29.10	Scope 3 TTW	AIE version 2023	gCO2/pkm
Transport aérien	H51.10, H51.21, K64.91, N77.35	Scope 1	AIE version 2023 NB : l'engagement NZBA initial est basé sur le scénario Mission Possible Patrnership et dans une unité différente (en gCO2e/RTK en Well to Wake notamment)	gCO2e/pkm
Transport maritime	H50.20, K64.20, N77.34	Scope 1	AIE version 2023 NB : l'engagement NZBA initial est basé sur le scénario DNV travaillé dans le cadre des principes de Poséidon et dans une unité différente (en gCO2e/DWT.nm en Well to Wake notamment)	gCO2e/tkm
Ciment	C23.51	Scope 1 et 2 des producteurs de ciment	AIE version 2023 NB : un retraitement est nécessaire pour la prise en compte du scope 2	kgCO2/tonne produite
Acier	C24.10 (producteurs d'acier brut)	Scope 1 et 2 des producteurs d'acier	AIE version 2023 NB : un retraitement est nécessaire pour la prise en compte du scope 2	kgCO2/tonne produite
Aluminium	C24.42 (producteurs d'aluminium primaire)	Scope 1 et 2 des producteurs d'aluminium	AIE version 2023 NB : un retraitement est nécessaire pour la prise en compte du scope 2	kgCO2/tonne produite

Transport maritime

L'augmentation de l'intensité carbone du portefeuille provient d'un navire spécifique dont le profil opérationnel atypique (navire ravitailleur stationnaire ou parcourant de très faibles distances) pour lequel la métrique utilisée, fonction de la distance parcourue, apparaît inadaptée. Sa contribution à l'intensité moyenne du portefeuille (27 %) est donc disproportionnée par rapport à son poids économique (0,53 % des encours) et son poids dans les émissions absolues (0,2 % en scope 1). En l'absence de ce navire, l'intensité moyenne du portefeuille ressortirait à 3,8 gCO2e/tkm.

Combustion d'hydrocarbures

Pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale, l'engagement NZBA sur le secteur pétrole & gaz couvre les entreprises actives dans les secteurs de l'extraction, la production et le stockage de pétrole & gaz. Les activités de distribution et commerce ne sont pas incluses. Les producteurs de bio méthane, qui portent généralement le code NACE 35.21 (Production de combustibles gazeux) sont exclus du périmètre. Les scopes considérés sont les scopes 1&2 de l'ensemble des acteurs et le scope 3.11 (utilisation des produits vendus) des acteurs du volet upstream. Le scénario retenu est celui de l'Agence internationale de l'énergie, scénario Net Zero Emissions (NZE) version 2023.

Bien que le secteur pétrole et gaz soit piloté en alignement avec le scénario ZEN 2050 de l'AIE, l'objectif de réduction est défini en émissions absolues conformément à nos engagements NZBA. Par conséquent, la distance par rapport au scénario n'est pas reportée sous forme de métrique d'intensité dans le tableau réglementaire.

Charbon

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a pris un engagement de sortie du charbon à l'horizon 2030. Cet engagement couvre tous les acteurs de la chaîne de valeur du charbon.

Chimie

A ce jour, le secteur de la chimie ne fait pas l'objet d'engagements d'alignement Net Zero au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. En effet, la maturité des méthodologies de calcul d'empreinte et la fiabilité des données en la matière ne permettent pas d'obtenir une information de qualité suffisante à l'appui d'engagements stratégiques.

Le détail des engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui sont ceux établis dans le cadre du programme NZBA, est disponible dans le rapport NZBA de Crédit Mutuel Alliance Fédérale : cdnwmsi.e-i.com/SITW/wm/global/1.0.0/WEBA/BFCM/assets/articles/telechargements/notre-politique-rsm/4.0/Rapport-Net-Zero-Banking-Alliance.pdf

6.18.6.1.4 Modèle 4 : Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone

TABLEAU 82 – MODÈLE 4 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEUR DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : EXPOSITIONS SUR LES 20 PLUS GRANDES ENTREPRISES À FORTE INTENSITÉ DE CARBONE

Au 31/12/2025

a	b	c	d	e
Valeur comptable brute (agrégée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée) (1)	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
2	0,00 %		0,0	1

(1) Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde.

Au 31/12/2024

a	b	c	d	e
Valeur comptable brute (agrégée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée) (1)	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
104	0,01 %	0,87	2,0	3

(1) Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, pour identifier les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone, s'appuie sur la liste *Carbon Majors* établie par le *Climate Accountability Institute*, diffusée en 2025 sur la base des données relatives à l'exercice 2023 (dernières données disponibles). Cette liste publique englobe les émissions estimées par cette initiative sur les scopes 1, 2 et 3.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale applique les dispositions transitoires confirmées par la "No action letter" du 6 août 2025 qui suspendent la publication des expositions durables sur le plan environnemental (colonne c).

La mise à jour de cette liste au 30 avril 2025 a conduit à sortir deux entreprises auparavant listées parmi les 20 plus grandes entreprises polluantes.

6.18.6.2 Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique

6.18.6.2.1 Modèle 5 : Expositions soumises à un risque physique

TABLEAU 83 – MODÈLE 5 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE PHYSIQUE POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : EXPOSITIONS SOUMISES À UN RISQUE PHYSIQUE

a	b	c	d	e	f	g
	Valeur comptable brute (en millions d'euros)					
		dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique				
		Ventilation par tranche d'échéance				
France au 31/12/2025		≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
1 – A – Agriculture, sylviculture et pêche	10 009	383	316	319	30	7,6
2 – B – Industries extractives	177	13	5	7	5	4,9
3 – C – Industrie manufacturière	11 651	588	197	94	84	4,5
4 – D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2 677	39	72	93	28	7,9
5 – E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	988	43	37	16	3	6,6
6 – F – Services de bâtiments et travaux publics	10 933	521	132	265	215	7,7
7 – G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	17 493	829	350	235	247	5,2
8 – H – Transports et entreposage	5 169	281	89	57	14	5,4
9 – L – Activités immobilières	82 041	1 053	2 007	5 137	417	11,2
10 – Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	180 236	1 208	3 334	11 772	6 293	15,5
11 – Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	42 237	564	1 359	2 539	66	10,1
12 – Sûretés saisies	0	0	0	0	0	0,0
13 – Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	0	0	0	0	0	0,0

h	i	j	k	l	m	n	o
Valeur comptable brute (en millions d'euros)							
dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique							
dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'évènements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
						dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes
150	814	84	162	31	-19	-5	-12
10	21	0	10	2	-1	0	-1
294	606	63	119	87	-46	-2	-42
25	188	19	50	2	-2	-1	-1
21	75	3	11	1	-1	0	0
524	575	34	188	70	-40	-5	-33
591	1 020	50	173	155	-98	-5	-89
182	242	18	48	22	-10	-2	-7
3 476	4 890	248	1 121	160	-104	-36	-56
8 096	13 622	888	1 427	161	-83	-32	-47
1 812	2 573	143	622	113	-62	-22	-33
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0

a	b	c	d	e	f	g
	Valeur comptable brute (en millions d'euros)					
		dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique				
		Ventilation par tranche d'échéance				
Autres pays de l'Union Européenne au 31/12/2025		≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
1 – A – Agriculture, sylviculture et pêche	79	14	4	0	0	6,0
2 – B – Industries extractives	129	1	0	0	0	2,8
3 – C – Industrie manufacturière	3 327	189	8	3	0	3,2
4 – D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	412	1	0	0	0	4,3
5 – E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	161	2	1	1	0	7,0
6 – F – Services de bâtiments et travaux publics	1 054	374	19	32	1	2,6
7 – G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	2 736	60	16	14	2	6,5
8 – H – Transports et entreposage	1 927	46	8	7	20	10,0
9 – L – Activités immobilières	1 813	257	116	323	23	7,4
10 – Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	10 779	293	150	390	372	10,7
11 – Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	6 003	282	161	246	369	9,1
12 – Sûretés saisies	14	0	0	0	0	0,0
13 – Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	0	0	0	0	0	0,0

h	i	j	k	l	m	n	o
Valeur comptable brute (en millions d'euros)							
dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique							
dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'évènements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
						dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes
-	18	-	2	1	-1	-	-1
-	1	-	-	-	-	-	-
29	156	16	5	15	-9	-	-8
1	-	-	-	-	-	-	-
-	2	1	1	-	-	-	-
411	13	1	1	-	-1	-	-
31	57	4	4	10	-8	-	-6
44	30	7	2	-	-1	-	-
680	9	30	2	-	-	-	-
616	522	67	15	23	-1	-	-
578	434	45	50	66	-10	-	-9
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-

a	b	c	d	e	f	g
	Valeur comptable brute (en millions d'euros)					
		dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique				
		Ventilation par tranche d'échéance				
Reste du monde au 31/12/2025		≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
1 – A – Agriculture, sylviculture et pêche	50	0	0	0	0	0,0
2 – B – Industries extractives	185	0	0	0	0	0,0
3 – C – Industrie manufacturière	2 126	41	1	0	1	0,8
4 – D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1 247	0	0	0	0	0,0
5 – E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	148	0	0	0	1	10,0
6 – F – Services de bâtiments et travaux publics	626	4	2	0	26	8,1
7 – G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	890	19	0	0	34	5,1
8 – H – Transports et entreposage	3 240	0	0	0	0	0,0
9 – L – Activités immobilières	5 369	70	41	0	375	8,6
10 – Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	19	0	0	0	0	0,0
11 – Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	51	0	0	0	0	0,0
12 – Sûretés saisies	0	0	0	0	0	0,0
13 – Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	0	0	0	0	0	0,0

h	i	j	k	l	m	n	o
Valeur comptable brute (en millions d'euros)							
dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique							
dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'évènements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
						dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	43	-	-	1	-2	-	-1
-	-	-	-	-	-	-	-
-	1	-	-	-	-	-	-
14	18	-	-	5	-1	-	-1
9	44	-	-	2	-2	-	-2
-	-	-	-	-	-	-	-
96	389	-	14	15	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-

a	b	c	d	e	f	g
	Valeur comptable brute (en millions d'euros)					
		dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique				
		Ventilation par tranche d'échéance				
France au 31/12/2024		≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
1 – A – Agriculture, sylviculture et pêche	9 634	371	304	294	29	7,7
2 – B – Industries extractives	184	16	4	9	4	7,8
3 – C – Industrie manufacturière	11 587	659	205	84	73	4,9
4 – D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2 307	34	73	89	1	8,9
5 – E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	935	43	37	17	2	6,7
6 – F – Services de bâtiments et travaux publics	11 150	602	123	255	224	9,2
7 – G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	18 209	898	382	208	277	7,1
8 – H – Transports et entreposage	5 151	273	89	47	14	5,0
9 – L – Activités immobilières	79 087	898	1 909	4 754	374	11,3
10 – Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	177 749	1 184	3 255	11 613	6 219	15,4
11 – Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	39 499	586	1 295	2 443	53	10,1
12 – Sûretés saisies	0	0	0	0	0	0,0
13 – Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	0	0	0	0	0	0,0

h	i	j	k	l	m	n	o
Valeur comptable brute (en millions d'euros)							
dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique							
					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'évènements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes		dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes
148	773	77	125	27	-17	-4	-11
12	20	0	8	2	-1	0	-1
313	656	51	137	85	-48	-3	-43
21	159	18	14	2	-3	-1	-1
19	77	4	12	1	-1	0	0
556	613	34	264	75	-43	-6	-34
641	1 075	50	232	153	-98	-6	-88
167	240	16	55	19	-10	-2	-6
3 012	4 676	246	830	147	-99	-31	-57
7 968	13 434	869	1 412	149	-87	-33	-50
1 720	2 515	143	494	105	-57	-18	-33
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0

a	b	c	d	e	f	g
	Valeur comptable brute (en millions d'euros)					
		dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique				
		Ventilation par tranche d'échéance				
Autres pays de l'Union Européenne au 31/12/2024		≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
1 – A – Agriculture, sylviculture et pêche	73	11	3	0	0	3,3
2 – B – Industries extractives	151	1	0	0	0	1,6
3 – C – Industrie manufacturière	3 742	130	19	3	0	3,4
4 – D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	262	1	16	0	0	8,8
5 – E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	160	2	0	0	0	1,1
6 – F – Services de bâtiments et travaux publics	1 021	360	9	35	6	2,1
7 – G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	2 893	79	11	12	0	3,3
8 – H – Transports et entreposage	1 687	54	2	2	0	2,1
9 – L – Activités immobilières	2 703	506	133	331	35	7,4
10 – Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	7 161	113	57	284	108	13,3
11 – Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	2 906	195	109	198	33	8,8
12 – Sûretés saisies	15	0	0	0	0	0,0
13 – Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	0	0	0	0	0	0,0

h	i	j	k	l	m	n	o
Valeur comptable brute (en millions d'euros)							
dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique							
					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'évènements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes		dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes
0	14	0	1	1	-1	0	-1
0	1	0	0	0	0	0	0
34	117	1	16	2	-7	-5	-2
17	0	0	0	0	0	0	0
0	2	0	0	0	0	0	0
396	14	1	86	123	-38	-2	-35
29	70	3	3	2	-2	-1	-1
38	19	0	1	0	0	0	0
943	6	56	73	62	-17	-1	-14
363	152	48	24	17	-8	0	0
473	14	47	37	34	-6	-2	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0

	Valeur comptable brute (en millions d'euros)					
		dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique				
		Ventilation par tranche d'échéance				
Reste du monde au 31/12/2024		≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
1 – A – Agriculture, sylviculture et pêche	58	0	0	0	0	0,0
2 – B – Industries extractives	245	0	0	0	0	0,0
3 – C – Industrie manufacturière	1 998	38	0	0	1	1,2
4 – D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	906	4	0	0	0	0,1
5 – E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	149	0	0	0	0	0,0
6 – F – Services de bâtiments et travaux publics	629	3	2	0	22	17,3
7 – G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	935	27	0	0	5	3,3
8 – H – Transports et entreposage	3 121	0	0	0	0	0,0
9 – L – Activités immobilières	4 934	62	13	0	229	15,7
10 – Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	2 794	143	30	0	238	12,8
11 – Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	2 618	71	25	0	135	31,4
12 – Sûretés saisies	0	0	0	0	0	0,0
13 – Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	0	0	0	0	0	0,0

h	i	j	k	l	m	n	o
Valeur comptable brute (en millions d'euros)							
dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique							
dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'évènements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
						dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	38	0	0	0	0	0	0
0	4	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
12	15	0	0	0	0	0	0
10	22	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
91	213	0	0	0	0	0	0
135	276	0	0	0	0	0	0
16	216	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0

Afin de mesurer ses expositions sensibles aux risques physiques aigus et/ou chroniques, le groupe Crédit Mutuel a développé un modèle interne pour évaluer l'exposition géographique des encours aux aléas climatiques. A ce jour, la granularité du modèle permet une précision de l'information au niveau du code postal pour la France métropolitaine. Cet outil couvre 12 aléas au 31 décembre 2025.

Le modèle s'appuie sur des bases de données ouvertes et scientifiques de recensement des risques et de projections climatiques nationales (Géorisques, DRIAS) et internationales (PREPdata, Aqueduct WRI). Certains aléas sont fondés sur des données statistiques de risque d'occurrence tandis que d'autres intègrent une dimension prospective à horizon 2050 selon le scénario SSP5-8.5 du GIEC.

Les aléas climatiques considérés dans l'évaluation des risques aigus sont :

1. les inondations ;
2. les sécheresses-retrait-gonflement des sols argileux (RGA) ;
3. les tempêtes-grêle-neige ;
4. les vagues de chaleur (nouveau) ;
5. les vagues de froid (nouveau) ;
6. les vagues de gel (nouveau).

Les aléas climatiques considérés dans l'évaluation des risques chroniques sont :

1. la hausse de température de l'air
2. la modification du régime des précipitations
3. l'élévation du niveau de la mer
4. la modification du régime des vents (nouveau)
5. l'évolution du trait de côte (nouveau)
6. le stress hydrique (nouveau).

La ventilation des encours est réalisée sur le périmètre de la France métropolitaine, du reste de l'Union Européenne, et du reste du monde.

Pour chaque aléa, une échelle de risque à 5 niveaux a été appliquée, variant de 0 (risque très faible) à 4 (risque très fort).

Un score est déterminé, d'une part pour les risques aigus par équipondération des aléas, et d'autre part pour les risques chroniques en neutralisant la pondération des aléas "élévation du niveau de la mer" et "évolution du trait de côte" pour les communes non littorales qui n'y sont pas exposées.

Enfin, les encours ayant un score d'exposition de niveau 4 sont identifiés et reportés comme "sensibles au changement climatique" dans ce modèle.

6.19 RÉMUNÉRATION (EU OVB & EU REMA)

6.19.1 Fonctions de direction

Nombre de fonctions exercées par les membres de l'organe de Direction

Nom	Qualité	Mandats dans le Groupe	Mandats hors Groupe
CONSEIL D'ADMINISTRATION			
BAAL Daniel	Président du conseil d'administration	14 mandats non exécutifs	1 mandat non exécutif
DUMAS Hélène	Vice-présidente du conseil d'administration	4 mandats non exécutifs	
BOOG Marie-Jean	Administratrice	3 mandats non exécutifs	
BOY DE LA TOUR Nathalie	Administratrice indépendante	1 mandat non exécutif	2 mandats exécutifs 2 mandats non exécutifs
CORMORECHE Gérard	Administrateur	12 mandats non exécutifs	
DALBIEZ Bernard	Administrateur	11 mandats non exécutifs	
DAVID Pascal	Administrateur	4 mandats non exécutifs	
KALTENBACH Caroline	Administratrice	3 mandats non exécutifs	
MULLER Simone	Administratrice	5 mandats non exécutifs	
LASRY Joelle	Administratrice indépendante	1 mandat non exécutif	1 mandat exécutif
LAZARUS Jeanne	Administratrice indépendante	1 mandat non exécutif	
MAÏZI Nadia	Administratrice indépendante	1 mandat non exécutif	1 mandat non exécutif
NGO Bich Van	Administratrice	6 mandats non exécutifs	1 mandats exécutif
REBOULET Thierry	Administrateur	7 mandats non exécutifs	
SIMON Jacques	Administrateur	4 mandats non exécutifs 1 mandat exécutif	1 mandat exécutif
WYNANT Luc	Administrateur	5 mandats non exécutifs	1 mandat exécutif 2 mandats non exécutifs
HAMMERER Audrey	Administratrice représentant les salariés	1 mandats non exécutif	
TORRE Laurent	Administrateur représentant les salariés	1 mandat non exécutif	
DIRECTION EFFECTIVE			
PETITGAND Eric	Directeur général – dirigeant effectif	6 mandats non exécutifs 2 mandats exécutifs	
VAN HOOVE Anne Sophie	Directrice générale déléguée – dirigeante effective	6 mandats non exécutifs 2 mandats exécutifs	1 mandat non exécutif

Informations concernant la politique de recrutement pour la sélection des membres de l'organe de direction ainsi que leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise

En application de l'article L. 511-91 du Code monétaire et financier, le Comité des Nominations couvre depuis le 1er janvier 2018, les entités du Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui lui ont délégué leurs prérogatives en matière de nomination, en France et à l'étranger. Conformément à l'annexe relative au comité des nominations du règlement intérieur du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier, le comité des nominations examine la formation, l'expérience, la compétence, la disponibilité et l'honorabilité des candidats aux postes d'administrateur ou de dirigeant et s'assure ensuite qu'ils disposent en permanence de l'aptitude nécessaire à l'exercice de leurs mandats.

En conformité avec les dispositions du Code monétaire et financier et les orientations formulées par l'Autorité bancaire européenne, un questionnaire d'évaluation du conseil

d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, préparé par le comité des nominations est envoyé chaque année aux membres du conseil d'administration. Le questionnaire est structuré en deux parties, une première partie relative à l'évaluation de l'instance et une seconde partie relative à l'autoévaluation de chaque personne. Il contient également une section relative aux forces, aux faiblesses et aux axes d'amélioration proposés. Sur la base des questionnaires reçus, le comité des nominations réalise une synthèse, présentée au conseil d'administration et lui propose des axes d'amélioration.

Diversité du conseil d'administration

Parité

La loi Copé – Zimmermann n° 2011-103 du 27 janvier 2011 et modifiée en 2014, qui s'applique à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, a été mise en œuvre par la nomination de plusieurs administratrices ces dernières années. Au 31 décembre 2025, la représentation des femmes au sein du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel était de 56 %.

Représentation des territoires

Les administrateurs de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel proviennent de l'ensemble des fédérations réparties sur le territoire du périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Représentation de la société

La diversité des administrateurs de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel sur les plans sociologiques, d'âge, d'origine et de genre tend à avoir un conseil d'administration représentatif des clients et de la société.

Plan stratégique

Le plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, approuvé par le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel le 23 novembre 2023 puis adopté par la chambre syndicale et interfédérale des 7 et 8 décembre 2023, réaffirme l'ambition du groupe d'atteindre une représentation équilibrée dans la composition de sa gouvernance, avec notamment l'objectif d'atteindre 50 % de femmes dans la gouvernance du groupe.

Charte sur la diversité

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 26 juin 2025 a approuvé la politique d'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de fonctions clés qui comprend les orientations que se fixe Crédit Mutuel Alliance Fédérale en matière de diversité de profils, de genre, d'âge et d'origine géographique

Indépendance des administrateurs

L'article 13 des statuts de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel prévoit qu'au sein de la composition du conseil, deux administrateurs peuvent être indépendants. La définition retenue de l'indépendance des membres est celle prévue par les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de surveillance et des titulaires de postes clés.

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel est composé de quatre administratrices indépendantes au regard des critères de l'EBA soit 25 % des administrateurs.

Informations sur la politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de Direction

Conformément à son statut d'entreprise à mission et à son plan stratégique, Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait des carrières des femmes un élément central de son action. Plus aucune session des écoles des directrices et des directeurs dans les réseaux ne démarre aujourd'hui sans être paritaire. Il en est de même pour l'ensemble de nos parcours d'accompagnement de cadres dirigeants. Pour toutes les nominations à des postes d'encadrement supérieur et de direction, des candidatures de femmes sont proposées (parité lors de toutes les propositions de candidatures), avec le souci d'aboutir rapidement à la parité. Au 31 décembre 2025, le taux de féminisation des comités de direction a atteint 42,27 % (périmètre comités de direction des entités socles sociales du groupe hors CDG).

Enfin, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a continué ses actions de correction des écarts salariaux collectifs entre les femmes et les hommes. Au-delà de ces mesures, des actions de fond à moyen et long termes se sont poursuivies avec la formation de l'ensemble des salariés et des élus pour lutter contre toutes les formes de discrimination et plus généralement sur la diversité et l'inclusion, dans la continuité des dispositifs de la nouvelle charte managériale (journées du management).

A fin décembre 2025, Crédit Mutuel Alliance Fédérale compte en France 47,3 % femmes cadres sur le périmètre socle social, 33 % de femmes directrices générales dans les banques à réseau (fédérations CM et banques CIC) et 40,27 % de femmes membres d'un comité exécutif (93 - périmètre socle social).

Crédit Mutuel Alliance Fédérale se fixe pour objectif dans le cadre de son plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire, une égalité femmes-hommes aux postes d'encadrement et de gouvernance.

Au-delà des actions menées pour la promotion et l'accompagnement des femmes à tout niveau de l'entreprise, une démarche visant à travailler la diversité sous toutes ses formes est enclenchée: insertion des personnes en situation de handicap avec le lancement de la mission handicap Groupe, mise en place d'un pacte générationnel : jeunes, alternance et senior, QPV...

Crédit Mutuel Alliance Fédérale souhaite à travers l'ensemble de ces actions incarner un Groupe dont la gouvernance refuse toute forme de discrimination, en agissant au quotidien pour construire une société inclusive, plus juste et plus durable : un mutualisme par la preuve

Information indiquant si l'établissement a mis en place, ou non, un comité des risques distinct, et la fréquence de ses réunions

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel s'est dotée d'un comité des risques (CRG).

Le CRG couvre de manière consolidée Crédit Mutuel Alliance Fédérale, i.e. les entités du groupe consolidé par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (code banque 10278) prise en qualité de société-mère du groupe consolidé Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui a raison de leur taille, de leur organisation interne, ainsi que de la nature, l'ampleur, la complexité et le caractère transfrontalier de leur activité entrent dans le périmètre sur décision du conseil d'administration.

Le CRG émet des avis et des conseils visant à préparer les décisions que le conseil d'administration arrête concernant la politique générale, les seuils et limites en matière de gestion des risques. Il se réunit au moins quatre fois par an et autant de fois que nécessaire dans tous les cas de figure.

Le comité est composé de trois à six membres, tous issues du conseil d'administration de la CFCM, nommé par le conseil d'administration, sur proposition du président du conseil, en raison de leurs connaissances et de leurs compétences dans les domaines traités par les comités.

A ces membres s'ajoutent des observateurs qui peuvent être des censeurs de la CFCM, des administrateurs ou des censeurs de la BFCM ou du CIC des membres ou des censeurs de la.

Outre les membres désignés, participent aux travaux, le directeur financier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et le responsable de la fonction de gestion des risques. Le directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel est un participant permanent pendant une première partie du comité mais n'est pas présent pendant la seconde partie du comité ainsi que pendant les délibérations.

Description des flux d'information sur les risques à destination de l'organe de Direction

L'interaction avec le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel est réalisée par le mandat d'administrateur du président du CRG qui participe aux réunions des conseils, au cours desquelles il présente une synthèse des travaux et délibérations du CRG.

Ces synthèses des délibérations sont également présentées ou mis à disposition des conseils de la BFCM, de la BECM et du CIC.

6.19.2 Organes supervisant la rémunération

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, fait l'objet d'une surveillance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur une base consolidée et a décidé lors de la réunion du Conseil d'Administration du 27 février 2015 de constituer un Comité des Rémunérations conformément à l'article L. 511-89 du code monétaire et financier.

Lors de sa séance du 17 novembre 2017, le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a décidé la mise en place d'un comité faitier au niveau de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel pour l'ensemble du périmètre du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

En conséquence, à partir de cette date, le comité a pour périmètre de compétence :

- l'ensemble des établissements de crédit et les sociétés de financement ;
- les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale consolidées par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CIB 10278) prise en qualité de société-mère du groupe consolidé Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui en raison de leur taille, de leur organisation interne, ainsi que de la nature, l'ampleur, la complexité et le caractère transfrontalier de leur activité entrent dans le périmètre sur décision du conseil d'administration ;
- à l'exception des entités qui, à raison de leur activité, importance ou spécificité, sont dotées d'un comité conforme aux dispositions légales et réglementaires. Dans ce cas, ce comité individuel rend compte au Comité des Rémunérations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel des travaux réalisés et des informations communiquées. les sociétés de gestion d'actifs et les entreprises d'assurance et de réassurance.

Le comité des rémunérations était composé du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 de :

- Monsieur Pascal DAVID, nouveau président depuis le 25 avril 2025 et membre entré en cours d'exercice
- Mme Annie VIROT, présidente et membre sortie en cours d'exercice ;
- Mme Audrey HAMMERER, membre ;
- Mme Jeanne LAZARUS, membre ;
- M. Philippe GALIENNE, observateur ;
- Mme Caroline KALTENBACH, membre entré en cours d'exercice ;
- Mme Hélène DUMAS, membre entré en cours d'exercice ;
- Mme Brigitte STEIN, membre sorti en cours d'exercice ;
- Mme Christine LEENDERS, membre sorti en cours d'exercice.

Le comité est composé de membres du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et de ses principales filiales, la BFCM, la BECM et le CIC, retenus notamment en raison de leurs connaissances et de leurs compétences dans les domaines traités par le comité et obligatoirement d'un administrateur salarié.

A ces membres s'ajoutent des membres associés qui peuvent être censeurs de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, censeurs de la Banque Fédérative du crédit Mutuel, censeurs de la BECM, ou administrateurs des fédérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Les membres du comité disposent à tout moment de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaire à la compréhension des activités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale y compris les principaux risques auxquels il est exposé.

Les membres sont nommés par le conseil d'administration sur proposition de son président pour la durée de leur mandat d'administrateur.

En 2025, le comité des rémunérations s'est réuni à quatre reprises, le 31 janvier, le 21 mars, le 21 juillet et le 12 novembre.

L'ordre du jour des réunions est fixé par la présidente du comité ou par le président du conseil d'administration quand celui-ci est à l'origine de la convocation. Il est adressé aux membres du comité préalablement à leur réunion avec un dossier reprenant les points forts de l'actualité bancaire et financière sur les rémunérations et les éléments utiles à leurs débats.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de privilégier une rémunération fixe en cohérence avec ses valeurs mutualistes et ses responsabilités au service de ses sociétaires et clients. Elle intègre dans sa politique la préoccupation permanente du développement durable et de progression de carrière pour ses collaborateurs.

Pour la majeure partie des collaborateurs du groupe, notamment tous ceux travaillant pour les réseaux, le groupe a fait le choix (sauf quelques rares exceptions) de ne pas fixer d'objectifs individuels de vente aux clients pouvant générer une rémunération variable.

D'un point de vue général, les éléments de rémunération complémentaire (avantages en nature, rémunérations variables…) sont encadrés et ne concernent que des cas spécifiques de métier ou fonction, justifiés par des considérations particulières. Ainsi les métiers spécialisés au sein du groupe, prévoient généralement comme dans les autres groupes bancaires des rémunérations variables : salle des marchés, financements spécialisés, asset management, capital-investissement, banque privée, crédit à la consommation.

Quand elles existent ces rémunérations doivent faire l'objet d'une documentation sur les règles d'attribution et de détermination des montants attribués.

La rémunération globale des collaborateurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale se décompose de différents éléments :

- la rémunération fixe ;
- la rémunération variable annuelle ;
- la rémunération collective sous forme d'intéressement et participation en France ;
- d'un régime de retraite supplémentaire et prévoyance santé ;
- d'avantages en nature (voiture de fonction…).

Selon les métiers, les responsabilités exercées et les performances réalisées, les collaborateurs bénéficient de tout ou partie de ces éléments.

Ainsi une rémunération variable peut être accordée pour certains métiers seulement et sous certaines conditions strictement encadrées. Cette part variable prend en compte une contribution particulière au développement et aux résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ainsi que le respect de règles déontologiques. L'assiette des éléments variables de la rémunération comprend des objectifs financiers et non financiers assignés aux collaborateurs et aux équipes. Dans le calcul de l'enveloppe à distribuer et pour mieux maîtriser les facteurs de risque, les coûts imputables aux activités sont défalqués et notamment les coûts du risque et de la liquidité.

La politique de rémunération 2025 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale prévoit notamment des conditions particulières de

rémunération pour les collaborateurs identifiés comme preneurs de risques.

Ainsi, en 2025, le montant des enveloppes de rémunérations variables représentait près de 3,7 % de la rémunération totale au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale applique l'ensemble des dispositions réglementaires en matière d'encadrement des rémunérations.

Les collaborateurs entrant en 2025 dans la catégorie des preneurs de risques, au niveau de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, ont été identifiés conformément à la réglementation en vigueur. L'identification a été réalisée sur base individuelle et consolidée.

Ainsi, conformément à l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014 (modifié par l'arrêté du 22 décembre 2020), dès lors qu'ils ne sont pas de grande taille au sens du point 146 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, les établissements de crédit, les sociétés de financement, les entreprises d'investissement ainsi que les groupes mentionnés au III de l'article L. 511-57 du code monétaire et financier ne sont pas soumis aux dispositions des articles L. 511-81 et L. 511-82 et du deuxième alinéa de l'article L. 511-84 du code monétaire et financier sur base individuelle et, le cas échéant, sur base consolidée lorsqu'ils se trouvent dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

a) leur total de bilan est inférieur ou égal en moyenne à 5 milliards d'euros sur la période de quatre ans qui précède immédiatement l'exercice en cours ;

b) leur total de bilan est inférieur ou égal en moyenne à 10 milliards d'euros sur la période de quatre ans qui précède immédiatement l'exercice en cours et ils respectent cumulativement les critères énoncés aux c, d et e de l'article 4, paragraphe 1, point 145 du règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

Compte tenu de l'importance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de certaines des entités qui le composent, l'identification des preneurs de risques est faite non seulement au niveau consolidé mais aussi au niveau individuel.

La DRH de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, en liaison avec la direction des risques et la conformité, propose à la direction générale une liste qui est validée par le comité des rémunérations et le conseil d'administration.

Au niveau consolidé

Le périmètre concerne donc la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, le CIC, Cofidis et TARGOBANK AG.

Au niveau des critères qualitatifs, la liste des MRT comprend donc :

- les membres de la présidence et de la direction générale ;
- les administrateurs et tous les membres des comités spécialisés des structures faitières ;
- les responsables de la conformité, du contrôle périodique, du contrôle permanent et des risques, au niveau groupe ;
- les directeurs d'une fonction en charge des affaires juridiques, des finances (y compris la fiscalité et le budget), des ressources humaines, de la politique de rémunération, de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, des technologies de l'information, de l'analyse économique ou de la sous-traitance de fonctions essentielles, au niveau groupe ;
- les responsables de risques et les responsables managériaux des unités opérationnelles importantes (c'est-à-dire des unités opérationnelles auxquelles ont été attribuées au moins 2 % du capital interne du groupe), sachant que les responsables managériaux pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale comprend les responsables et les collaborateurs lui rapportant directement ;
- les collaborateurs disposant de pouvoirs permettant de formuler des propositions ou d'engager, individuellement ou collectivement en comité, le groupe à hauteur du seuil réglementaire de 0,5 % des fonds propres de catégorie 1 soit *via* l'octroi de crédit, soit *via* la prise de participation ;
- les collaborateurs pouvant exposer l'établissement de crédit à un risque de marché égal ou supérieur à 0,5 % du CET1 ou 5 % de la limite interne en valeur de risque ;
- les collaborateurs manageant un groupe de personnes qui, cumulativement, peuvent atteindre les seuils posés sur les engagements entraînant un risque de crédit ou un risque de marché ;
- les membres des comités chargés de la gestion d'un risque spécifique : comité ALM, comité des risques groupe, comité risques opérationnels/contrôle permanent, comité contrôle/conformité, comité nouveaux produits.

Pour ce qui est des critères quantitatifs, il faudra considérer comme preneurs de risques les membres du personnel :

- ayant une rémunération totale supérieure ou égale à 750 000 euros ;
- ayant une rémunération supérieure ou égal à 500 000 euros ainsi qu'à la rémunération moyenne des membres de l'organe de direction et de la direction générale pour pouvoir recenser le personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque d'une unité opérationnelle importante.

Pour application des critères quantitatifs, la rémunération est sur une base brute et en équivalent temps plein (reconstitution de la rémunération à temps complet et sur l'année complète pour un collaborateur à temps partiel ou recruté en cours d'année), attribuées au cours de l'exercice N-1.

Outre les dirigeants effectifs du groupe et les dirigeants des établissements de crédit, sociétés de financement et entreprises d'investissement identifiés sur base individuelle (cf. infra), Crédit Mutuel Alliance Fédérale a décidé de considérer comme preneurs de risques l'ensemble des dirigeants effectifs de ses filiales et toutes les membres du personnel dont la rémunération dépasse le seuil de 500 000 euros.

Au niveau individuel

Une identification des preneurs de risques est aussi effectuée au niveau des établissements de crédit, les sociétés de financement et les entreprises d'investissement qui répondent aux critères d'application sur base individuelle énoncés le règlement délégué n° 604/2014 (modifié par l'arrêté du 22 décembre 2020, art 198, 199 et 200).

Chaque année, la liste des établissements concernés sur le périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale est établie par la DRH groupe avec information du comité des rémunérations.

Au niveau des critères qualitatifs, la liste comprend donc :

- les membres de la présidence et de la direction Générale ;
- les administrateurs ;
- les responsables de la conformité, du contrôle périodique, du contrôle permanent et des risques, au niveau individuel et des unités opérationnelles importantes identifiées ;
- les directeurs d'une fonction en charge des affaires juridiques, des finances (y compris la fiscalité et le budget), des ressources humaines, de la politique de rémunération, de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, des technologies de l'information, de l'analyse économique ou de la sous-traitance de fonctions essentielles, au niveau de l'établissement et au niveau de l'unité opérationnelle importante lorsque ces activités sont déléguées localement ;
- les responsables managériaux des unités opérationnelles importantes non encore identifiés précédemment (c'est-à-dire des unités opérationnelles auxquelles ont été attribuées au moins 2 % du capital interne du groupe), sachant que les responsables managériaux pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale comprend les responsables et les collaborateurs lui rapportant directement ;
- les collaborateurs disposant de pouvoirs permettant de formuler des propositions ou d'engager, individuellement ou collectivement en comité, le groupe à hauteur du seuil réglementaire de 0,5 % des fonds propres de catégorie 1 soit *via* l'octroi de crédit, soit *via* la prise de participation ;
- les collaborateurs pouvant exposer l'établissement de crédit à un risque de marché égal ou supérieur à 0,5 % du CET1 ou 5 % de la limite interne en valeur de risque ;

- les collaborateurs manageant un groupe de personnes qui, cumulativement, peuvent atteindre les seuils posés sur les engagements entraînant un risque de crédit ou un risque de marché ;
- les membres des comités chargés de la gestion d'un risque spécifique : comité ALM, comité des risques groupe, comité risques opérationnels/contrôle permanent, comité contrôle/conformité, comité nouveaux produits.

Au niveau des critères quantitatifs, la liste comprend :

- les membres du personnel ayant une rémunération totale supérieure ou égale à 750 000 euros ;
- les membres du personnel ayant une rémunération fixe supérieure ou égale à 500 000 euros ainsi qu'à la rémunération moyenne des membres de l'organe de direction et de la direction générale pour pouvoir recenser le personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque d'une unité opérationnelle importante ;
- lorsque l'établissement compte plus de 1 000 membres du personnel, ces derniers font partie des 0,3 % des membres du personnel (nombre arrondi à l'entier supérieur) auxquels, au sein de l'établissement, la rémunération totale la plus élevée a été accordée au cours de l'exercice précédent ou pour ce dernier sur une base individuelle.

6.19.3 Conception et structure des processus de rémunération

Compte tenu des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations nationales et internationales dans lesquels il opère, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place un système de rémunération qui répond à ses valeurs tout en assurant à ses collaborateurs une rétribution cohérente vis-à-vis de ses marchés de référence afin d'attirer et conserver les talents dont il a besoin.

La direction générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale définit les orientations stratégiques en matière de rémunérations (par exemple le choix de privilégier une rémunération fixe, sauf exceptions limitées dans quelques activités spécialisées) ou opérationnelles (par exemple dans le cadre des négociations annuelles) puis examine la politique de rémunération préparée par la DRH de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en collaboration avec les responsables des métiers et des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale vérifie que la politique proposée :

- est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- prend bien en compte des mesures destinées à éviter les conflits d'intérêts ;
- est conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques ;
- est conforme à la réglementation ;
- est correctement appliquée au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et signale les problèmes de non-conformité aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance.

Le conseil d'administration adopte et revoit régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération et en contrôle la mise en œuvre.

La rémunération globale des collaborateurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale se compose de différents éléments :

- d'une rémunération fixe, qui rémunère la compétence, l'expérience, le niveau de qualification et l'engagement du salarié. Elle est fixée en fonction du marché et d'un principe de cohérence interne à Crédit Mutuel Alliance Fédérale en cohérence avec la convention groupe mise en place au 1er janvier 2018 pour la France ;
- d'une rémunération variable, pour certaines catégories de collaborateurs : pour certains métiers et sous certaines conditions, une part variable peut être accordée. Elle prend en compte une contribution particulière au développement et aux résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. L'assiette des éléments variables de la rémunération comprend des objectifs financiers et non financiers explicitement assignés aux collaborateurs et aux équipes. Pour certaines activités, dans le calcul de l'enveloppe à distribuer et pour mieux maîtriser les facteurs de risque, les coûts imputables aux activités sont défalqués et notamment les coûts du risque et de la liquidité. La rémunération variable ne constitue pas un droit et est fixée chaque année dans le respect de la politique de rémunération appliquée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour l'année considérée et des principes de gouvernance en vigueur ;
- la rémunération collective sous forme d'intéressement et participation en France : une telle rémunération sera possible, le cas échéant, en fonction de la taille et des accords en place au sein de chaque entité ;
- un régime de retraite supplémentaire et une prévoyance santé ;
- des avantages en nature (voiture de fonction...).

Selon les entités, les métiers et les responsabilités exercés et en fonction des performances réalisées, les collaborateurs bénéficient de tout ou partie de ces éléments.

Les procédures opérationnelles mettant en œuvre la politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont documentées de manière à assurer, par le contrôle permanent ou le contrôle périodique, l'audibilité du dispositif et la traçabilité des décisions par rapport aux principes et aux procédures en vigueur.

Dans le cadre de l'examen régulier de la mise en œuvre des principes de la politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le comité des rémunérations a proposé au conseil d'administration du 20 novembre 2025 de mettre à jour la politique de rémunération en intégrant des éléments complémentaires sur la politique de rémunération dans les activités d'asset management du Groupe.

Lors de sa première séance annuelle en 2025, le comité des rémunérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale a examiné les rémunérations des cadres supérieurs des fonctions risques, conformité, contrôle permanent et contrôle périodique.

Le personnel concerné ne dispose pas de rémunérations variables liées à la performance individuelle et ce depuis de nombreuses années.

Ces rémunérations sont sous la supervision et décision de la direction des ressources humaines groupe.

La politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale reprend les normes décrites dans le cadre confédéral du Crédit Mutuel sur sur les rémunérations - Population identifiée, notamment en ce qui concerne les règles en termes de rémunérations variables garanties et indemnités de départ.

6.19.4 Prise en compte des risques dans le processus de rémunération

La politique de rémunération menée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale se veut avant tout raisonnée et responsable et cherche en priorité à aligner les intérêts de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ceux de ses collaborateurs. En effet, Crédit Mutuel Alliance Fédérale est convaincu que la politique de rémunération d'une entreprise est un élément important de cohérence de la stratégie et de maîtrise des risques. Dans ce cadre Crédit Mutuel

Alliance Fédérale, fidèle à ses valeurs mutualistes, a défini une politique, conforme aux exigences réglementaires et visant à :

- porter ses valeurs mutualistes dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : sociétaires, clients et collaborateurs ;
- favoriser la progression de carrière par la formation interne et encourager l'engagement sur le long terme des collaborateurs ;
- ne pas encourager la prise de risque excessive et éviter la mise en place d'incitations qui pourraient entrainer des conflits d'intérêts et ne pas inciter ou encourager des activités non autorisées ;
- assurer une cohérence entre les comportements des collaborateurs et les objectifs à long terme de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, particulièrement dans le domaine de la maîtrise de la gestion des risques ;
- assurer une juste rémunération du travail et fidéliser les collaborateurs de talent en leur offrant des niveaux de salaire appropriés, tenant compte du contexte concurrentiel et en relation avec leur séniorité, leur expertise et leur expérience professionnelle ;
- respecter l'égalité entre les femmes et les hommes en matière de rémunération selon la classification, et plus généralement lutter contre les toutes les formes de discrimination ;
- veiller au renforcement régulier des fonds propres.

Ainsi, en 2025, le montant des enveloppes de rémunérations variables représentait près de 3,7 % de la rémunération totale au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, 1,75 % des frais généraux et 0,25 % des fonds propres.

6.19.5 Rémunération de la performance

L'enveloppe de la rémunération variable de chaque métier fait l'objet d'une proposition de la direction de ces métiers à la direction des ressources humaines et à la direction générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en précisant :

- la cohérence de l'évolution de l'enveloppe avec les performances quantitatives de l'unité (performances commerciales, performances financières ....) ;
- la prise en compte du respect des règles en termes de contrôle interne (respect des règles de contrôle, des limites, de la déontologie, conflit d'intérêt ...) ;
- la cohérence de l'enveloppe avec l'assise financière de l'unité : l'enveloppe ne réduit pas l'assise financière de l'établissement et préserve les intérêts à long terme (poids sur les frais généraux, poids sur le résultat net ...) ;
- l'alignement sur le risque et ajustement préalable : l'enveloppe est également fixée en tenant compte des critères de performance ajustés aux risques : rendement des actifs, consommation de capital requis pour les risques des activités, risque de liquidité ...). Le niveau de l'enveloppe n'est pas le résultat d'une prise de risque excessive ;
- la comparaison avec les pratiques de place si nécessaire.

Les enveloppes fixées pour chacune des entités/unités sont réparties entre les différentes activités en fonction de critères propres à chaque métier ou équipe. La répartition des primes tient compte de différents éléments comme :

- la mesure de la performance ;
- la mesure du risque ;
- le comportement en termes d'esprit d'équipe et de réactivité ;
- le comportement professionnel au regard des valeurs, de la déontologie et des procédures de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

6.19.6 Rémunération variable et différée

Comme indiqué dans sa politique de rémunération, les rémunérations variables sont cantonnées à certains métiers spécialisés en France et à l'étranger. Quand les dispositifs existent, les formes d'attribution sont homogènes et les modalités de report sont encadrées par la politique du groupe pour le personnel identifié.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'utilisait pas jusqu'en 2021 le paiement sous forme d'instruments financiers pour les rémunérations variables différées. Cette pratique étant corrélée au statut mutualiste du groupe formé de sociétaires. En conséquence, il n'y a pas de capital social détenu par des actionnaires. Il n'y a donc pas de rémunération variable indexée sur des actions ou des titres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la totalité est versée en espèces.

Lors de sa séance du 23 novembre 2021, le comité des rémunérations a examiné les modifications apportées à la politique de rémunération et notamment la prise en compte du cadre confédéral sur les rémunérations de la population des preneurs de risques établi en début d'année 2021 à la demande de la JST.

Ainsi, des modifications ont été apportées aux règles de versement de rémunération variable pour les preneurs de risques à compter de 2021. La rémunération variable des preneurs de risques doit respecter les critères suivants, pour autant que la rémunération variable soit supérieure à 50 000 euros ou représente plus d'un tiers de leur rémunération annuelle totale :

- 50 % de la rémunération variable est différée quand le montant attribué est inférieur à 500 000 euros et 60 % quand le montant attribué est au-dessus ;
- 50 % de la rémunération variable est versée sous forme d'instruments financiers. Dans le contexte de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, l'obligation de versement en instruments financiers ne peut être appliquée telle quelle et induit l'utilisation d'instruments non numéraires équivalents à des droits de propriété. Ces instruments consistent en l'attribution d'espèces bloquées, indexées sur un indicateur composite reflétant la performance des entités d'appartenance du bénéficiaire. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de retenir un indicateur commun à l'ensemble du groupe régional qui se base sur l'évolution en moyenne mobile sur les trois dernières années du RORWA (rendement des actifs pondérés du risque). Cet indicateur répond aux objectifs suivants :
- intégrer une logique long terme avec une prise en compte de la solvabilité dans la durée,
- intégrer une logique de performance en ayant un lien avec l'évolution du résultat net du groupe régional,
- tenir compte des principes de la politique de rémunération qui prône avant tout la force du collectif, en limitant les rémunérations variables aux métiers spécialisés.

Les conditions ainsi énoncées sont appliquées à l'ensemble des preneurs de risques du groupe quelque soit leur entité d'appartenance.

Les activités concernées par la demande de dépassement du seuil de 100 % sont les activités de salle de marché (métier investissement) en France et à New York.

La distribution individuelle aux collaborateurs est décidée par la ligne managériale en fonction d'une évaluation globale des performances individuelles et collectives intégrant des éléments d'ordre quantitatifs et qualitatifs. Il n'existe pas de lien direct et automatique entre le niveau des résultats commerciaux et financiers d'un salarié et son niveau de rémunération variable afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt ou de non-prise en compte des intérêts de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de ses clients.

L'attribution individuelle est effectuée par décision de la hiérarchie sur la base :

- des performances de l'équipe à laquelle appartient l'intéressé ;
- des performances individuelles mesurées selon le couple résultat – risque ;
- des évaluations individuelles prenant en compte les réalisations qualitatives par rapport aux objectifs fixés.

A titre d'exemple, pour les opérateurs de marché, la répartition de l'enveloppe globale est effectuée en fonction des différents critères de performance quantitative et qualitative suivants :

- résultats économiques de l'activité à laquelle sont rattachés les opérateurs ;
- risques pris ;
- respect des limites et des délégations ;
- comportement au sein des équipes ;
- initiatives positives pour le succès des opérations ;
- management des équipes (selon la position hiérarchique) ;
- par ailleurs, le versement effectif de la partie différée est conditionnel et subordonné à une clause de malus portant sur les résultats de l'activité. La rémunération différée peut donc être substantiellement réduite ou même ne pas être versée en cas de défaut de maîtrise des risques entraînant des pertes. Cette clause permet de responsabiliser les collaborateurs sur les risques à moyen terme qu'ils peuvent faire prendre à l'établissement. De plus, le versement de ces sommes est soumis à une condition de présence.

Les rémunérations variables garanties sont interdites, sauf dans le contexte de l'embauche de professionnels des marchés financiers, hors mutations intra-groupe. Dans ce cas, la garantie est limitée à 1 an.

Dans le cas où le départ est contraint et lié à une faute grave ou à une faute lourde, ces éléments de rémunérations post-départ sont susceptibles d'être réduits ou supprimés, notamment par application des dispositions prévues par l'entreprise et notamment en France au titre des articles L511-84 et L511-84-1 du code monétaire et financier.

TABLEAU 84 : SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE (EU REM1)

(en euros)

Au 31/12/2025		Direction			Autres membres de la population identifiée
		Organe de direction – Fonction de surveillance	Organe de direction – Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	
Rémunération fixe attribuée pendant l'exercice	**Nombre de membres de la population identifiée (ayant perçu une rémunération fixe)**	**131**	**144**	**215**	**303**
	Rémunération fixe totale	**6 490 786 €**	**49 588 236 €**	**47 431 112 €**	**59 683 366 €**
	Dont : rémunération en espèces/en numéraire	6 199 701 €	44 658 515 €	41 749 313 €	54 118 255 €
	Dont : actions et droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €
	Dont : autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €
	Dont : autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €
	Dont : autres formes de rémunération	291 085 €	4 929 720 €	5 681 798 €	5 565 111 €
Rémunération variable attribuée pendant l'exercice	**Nombre de membres de la population identifiée (ayant perçu une rémunération variable)**	**0**	**62**	**89**	**125**
	Rémunération variable totale	**0 €**	**6 943 944 €**	**8 420 241 €**	**16 986 344 €**
	Dont : rémunération en espèces/en numéraire	0 €	4 044 622 €	4 970 074 €	9 547 955 €
	Dont : rémunération différée parmi cette rémunération en espèces/en numéraire	*0 €*	*1 469 552 €*	*1 768 527 €*	*3 934 220 €*
	Dont : actions et droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €
	Dont : rémunération différée parmi cette rémunération en actions et droits de propriété équivalents	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
	Dont : instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0 €	2 899 321 €	3 450 166 €	7 438 389 €
	Dont : rémunération différée parmi cette rémunération en instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	*0 €*	*1 469 552 €*	*1 768 531 €*	*3 934 220 €*
	Dont : autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €
	Dont : rémunération différée parmi cette rémunération en autres instruments	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
	Dont autres formes de rémunération	0 €	0 €	0 €	0 €
	Dont : rémunération différée parmi ces autres formes de rémunération	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
	RÉMUNÉRATION TOTALE ATTRIBUÉE PENDANT L'EXERCICE	**6 490 786 €**	**56 532 180 €**	**55 851 352 €**	**76 669 710 €**

TABLEAU 85 : PAIEMENTS SPÉCIAUX PENDANT L'EXERCICE (EU REM2)

(en euros)

Au 31/12/2025		Direction			
		Organe de direction – Fonction de surveillance	Organe de direction – Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres de la population identifiée
Rémunérations variables garanties attribuées pendant l'exercice Dont primes d'arrivée, rémunérations variables garanties suite à l'arrivée d'un collaborateur, etc.	**Nombre de membres de la population identifiée concernés**	**0**	**0**	**0**	**0**
	Montant total	0 €	0 €	0 €	0 €
	Dont versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
Indemnités de départ versées pendant l'exercice, attribuées au cours de périodes antérieures	**Nombre de membres de la population identifiée concernés**	**0**	**0**	**0**	**0**
	Montant total	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
Indemnités de départ attribuées pendant l'exercice	**Nombre de membres de la population identifiée concernés**	0	2	0	3
	Montant total	**0 €**	**1 274 655 €**	**0 €**	**862 737 €**
	Dont versées au cours de l'exercice	*0 €*	*1 274 655 €*	*0 €*	*0 €*
	Dont versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
	Dont différées	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
	Dont indemnités les plus élevées attribuées à une seule personne	*0 €*	*1 142 100 €*	*0 €*	*571 755 €*

TABLEAU 86 : RÉMUNÉRATION DIFFÉRÉE ET SOUMISE À PÉRIODE DE RÉTENTION (EU REM3)

(en euros)	Rémunérations différées acquises au titre des exercices précédents N-1 et antérieurs			Mouvements ayant eu lieu en année N (y compris sur des rémunérations qui ne seront pas versées en N+1)			Rémunérations acquises en N g = versées immédiatement en N+1 h = soumises à rétention	
Au 31/12/2025	**Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures**	**Dont : devenant acquises au cours/au terme de l'exercice**	**Dont : devenant acquises au cours/au terme des exercices suivants**	**Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice**	**Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures**	**Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post**	**Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice**	**Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention**
	a	b	c	d	e	f	g	h
ORGANE DE DIRECTION – FONCTION DE SURVEILLANCE	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
Espèces	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Actions et Droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ORGANE DE DIRECTION – FONCTION DE GESTION	**10 340 891 €**	**2 409 738 €**	**7 931 152 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**2 361 786 €**	**0 €**
Espèces	4 889 471 €	1 409 304 €	3 480 167 €	0 €	0 €	0 €	1 395 304 €	0 €
Actions et Droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres instruments	5 451 420 €	1 000 435 €	4 450 985 €	0 €	0 €	0 €	966 483 €	0 €
Autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AUTRES MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	**8 300 687 €**	**2 938 623 €**	**5 362 064 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**2 938 623 €**	**0 €**
Espèces	3 499 728 €	1 249 758 €	2 249 969 €	0 €	0 €	0 €	1 249 758 €	0 €
Actions et Droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres instruments	4 800 959 €	1 688 864 €	3 112 095 €	0 €	0 €	0 €	1 688 864 €	0 €
Autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AUTRES MEMBRES DE LA POPULATION IDENTIFIÉE	**19 233 892 €**	**6 602 719 €**	**12 631 173 €**	**46 526 €**	**0 €**	**0 €**	**6 602 719 €**	**0 €**
Espèces	8 569 746 €	2 806 398 €	5 763 348 €	26 953 €	0 €	0 €	2 806 398 €	0 €
Actions et Droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres instruments	10 664 146 €	3 796 321 €	6 867 825 €	19 572 €	0 €	0 €	3 796 321 €	0 €
Autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	**37 875 470 €**	**11 951 080 €**	**25 924 390 €**	**46 526 €**	**0 €**	**0 €**	**11 903 128 €**	**0 €**

TABLEAU 87 : HAUTES RÉMUNÉRATIONS (EU REM4)

(en nombre de personnes) Au 31/12/2025	Membres de la population identifiée s'étant vu attribuer une haute rémunération au sein de l'article 450(i) CRR
Entre 1 million et 1,5 million non compris	8
Entre 1,5 million et 2 millions non compris	3
Entre 2 millions et 2,5 millions non compris	-
Entre 2,5 millions et 3 millions non compris	-
Entre 3 millions et 3,5 millions non compris	-
Entre 3,5 millions et 4 millions non compris	-
Entre 4 millions et 4,5 millions non compris	-
Entre 4,5 millions et 5 millions non compris	-
Entre 5 millions et 6 millions non compris	-
Entre 6 millions et 7 millions non compris	-
Entre 7 millions et 8 millions non compris	-

TABLEAU 88 : VENTILATION DE LA POPULATION IDENTIFIÉE PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ (EU REM5)

(en euros)	Direction			Domaines d'activité					
Au 31/12/2025	Organe de direction – Fonction de surveillance	Organe de direction – Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions de contrôle interne indépendant	Fonctions transversales	Autres
NOMBRE TOTAL DE MEMBRES DE LA POPULATION IDENTIFIÉE					**793**				
Parmi lesquels membres de la direction	131	144	275						
Parmi lesquels membres de la direction générale				20	105	4	-	67	19
Parmi lesquels autres membres de la population identifiée				72	70	0	119	40	2
RÉMUNÉRATION TOTALE DE LA POPULATION IDENTIFIÉE	**6 490 786 €**	**56 532 180 €**	**63 022 966 €**	**44 741 529 €**	**36 477 490 €**	**1 102 008 €**	**23 100 118 €**	**22 144 378 €**	**4 955 540 €**
Parmi laquelle rémunération variable	0 €	6 943 944 €	6 943 944 €	18 483 188 €	2 501 939 €	235 000 €	1 933 456 €	2 160 002 €	93 000 €
Parmi laquelle rémunération fixe	6 490 786 €	49 588 236 €	56 079 022 €	26 258 340 €	33 975 551 €	867 008 €	21 166 662 €	19 984 376 €	4 862 540 €

ANNEXES

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES - EXPOSITIONS SOUVERAINES

Expositions au 31/12/2025 *(en millions d'euros)*	Expositions brutes bilan	dont actifs financiers au coût amorti	dont actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	dont instruments financiers en valeur de marché par résultat	Instruments financiers en valeur de marché par résultat détenus à des fins de transaction (hors dérivés)	Instruments financiers dérivés
Zone Europe	**19 829**	**7 888**	**11 333**	**0**	**608**	**13**
France	14 160	6 290	7 266	0	604	13
Allemagne	1 479	1 076	403	0	1	0
Autres pays	4 189	522	3 665	0	2	0
Reste du Monde	**16 284**	**1 703**	**12 585**	**0**	**1 995**	**2**
Etats-Unis	9 930	151	7 841	0	1 938	0
Autres Pays	6 354	1 552	4 745	0	57	2
TOTAL	**36 113**	**9 591**	**23 919**	**0**	**2 603**	**15**

Les expositions présentées dans ce tableau correspondent strictement aux expositions aux états (administrations régionales, locales et centrales à l'exclusion des banques centrales, caisse de dépôts et consignation notamment) défini dans le paragraphe 42 (b) de l'annexe V ITS no. 680/2014.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (CET1)

Emetteur	Crédit Mutuel Alliance Fédérale - Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	Crédit Mutuel Alliance Fédérale -Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	969500LFTDNMONT2EP08	969500LFTDNMONT2EP08
Droit régissant l'instrument	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier
Traitement réglementaire		
Règles transitoires CRR	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
Règles CRR après transition	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Parts sociales de type A - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales de type B - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	252,71 M€	7 680,45 M€
Valeur nominale de l'instrument	15	1
Prix d'émission	15	1
Prix de rachat	15	1
Classification comptable	Capitaux Propres	Capitaux Propres
Date d'émission initiale	Variable	Variable
Perpétuelle ou à durée déterminée	Perpétuel	Perpétuel
Echéance initiale	N/A	N/A
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Non	Non
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	N/A	N/A
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A
Coupons / dividendes		
Dividende/coupon fixe ou flottant	N/A	Flottant
Taux de coupon et indice éventuel associé	N/A	N/A
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Pleine discrétion	Pleine discrétion
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
Cumulatif ou non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif
Convertible ou non-convertible	Non convertible	Non convertible
Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A
Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Oui	Oui

Si réduction, déclencheur de la réduction	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier
Si réduction, totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle
Si réduction, permanente ou provisoire	Permanente	Permanente
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Rang inférieur à toutes les autres créances	Rang inférieur à toutes les autres créances
Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (AT1)

Depuis le passage à CRR2 le 1er janvier 2022, le groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'a plus d'instrument éligible AT1 ou d'instrument AT1 bénéficiant d'une clause de grand père permettant son déclassement en Tier2.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Emetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	XS1587911451	XS1587911451
3	Droit régissant l'instrument	Anglais sauf subordination	Anglais sauf subordination
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	132,47 M€	183,48 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	500,00 M€	500,00 M€
9a	Prix d'émission	497,62 M€	495,72 M€
9b	Prix de rachat	500,00 M€	500,00 M€
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	31/03/2017	15/11/2017
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	31/03/2027	15/11/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiment du coupon ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Emetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe	Fixe
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	0,02625	0,01625
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hause de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dette Senior Non Préférée	Dette Senior Non Préférée
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Emetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	XS1824240136	XS1824240136
3	Droit régissant l'instrument	Anglais sauf subordination	Français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	240,56 M€	703,27 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	500,00 M€	1 000,00 M€
9a	Prix d'émission	499,43 M€	996,84 M€
9b	Prix de rachat	500,00 M€	1 000,00 M€
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	25/05/2018	18/06/2019
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	25/05/2028	18/06/2029
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Emetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe	Fixe
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	0,025	0,01875
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hause de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dette Senior Non Préférée	Dette Senior Non Préférée
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Emetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	FR0014006KD4	FR0011781061
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	649,45 M€	14,33 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	750,00 M€	120,00 M€
9a	Prix d'émission	744,66 M€	118,51 M€
9b	Prix de rachat	750,00 M€	120,00 M€
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	19/11/2021	10/03/2014
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	19/11/2031	27/06/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (''Capital Event''): à tout moment au pair	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Emetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe	Fixe
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	0,01125	0,0425
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hause de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	Non
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dette Senior Non Préférée	Dette Senior Non Préférée
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Emetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	FR0012304442	FR0012616894
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	10,78 M€	11,31 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	55,00 M€	40,00 M€
9a	Prix d'émission	55,00 M€	40,00 M€
9b	Prix de rachat	55,00 M€	40,00 M€
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	22/12/2014	27/04/2015
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	22/12/2026	27/04/2027
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Emetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe	Fixe
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	0,034	0,0275
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hause de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dette Senior Non Préférée	Dette Senior Non Préférée
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Emetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	FR0013073764	FR0013201431
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	49,85 M€	43,86 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	50,00 M€	300,00 M€
9a	Prix d'émission	50,00 M€	295,79 M€
9b	Prix de rachat	50,00 M€	300,00 M€
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	23/12/2015	12/09/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	23/12/2030	12/09/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées	A tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. A partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Emetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe devenant flottant	Fixe
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	4% puis EURIBOR6M + 1,78%	0,02125
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hause de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dette Senior Non Préférée	Dette Senior Non Préférée
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Emetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	FR001400AY79	FR001400F323
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	1 267,93 M€	1 334,87 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	1 250,00 M€	1 250,00 M€
9a	Prix d'émission	1249,55 M€	1 247,60M€
9b	Prix de rachat	1 250,00 M€	1 250,00 M€
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	16/06/2022	13/01/2023
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	16/06/2032	13/01/2033
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Emetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe	Fixe
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	0,03875	0,05125
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hause de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dette Senior Non Préférée	Dette Senior Non Préférée
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Emetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	FR001400N3I5	FR001400WJH9
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
Traitement réglementaire			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	1 538,42 M€	1 293,95 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	1 500,00 M€	1 250 M€
9a	Prix d'émission	1 489,77M€	1243,625 M€
9b	Prix de rachat	1 500,00 M€	1 250,00 M€
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	11/01/2024	15/01/2025
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	11/01/2034	15/01/2035
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	15 janvier 2030 (optionnel)

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

	Emetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe	Fixe devenant flottant (resettable fixed rate)
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	0,04375	4%, puis 1,750% + 5-year Mid-Swap Rate
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hause de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dette Senior Non Préférée	Dette Senior Non Préférée
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (T2)

1	Emetteur	Banque Fédérative du Crédit Mutuel
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	FR00140142K0
3	Droit régissant l'instrument	Français
Traitement réglementaire		
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	745,80 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	750
9a	Prix d'émission	748,8825 M€
9b	Prix de rachat	750,00 M€
10	Classification comptable	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	14/11/2025
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée
13	Echéance initiale	14/05/2036
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux impactant le paiement du coupon ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event"): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event"): à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	14 mai 2031 (optionnel)
Coupons / dividendes		
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe devenant flottant (resettable fixed rate)
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	3.750%, puis 1,4% + 5-year Mid-Swap Rate
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hause de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Dette Senior Non Préférée
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A

INDEX DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Numéro de tableau	Code réglementaire	Titre	Numéro page rapport
		5.1 Chiffres clés	**494**
Graphique 1		Fonds propres et risques pondérés	494
Graphique 2		Ratios de solvabilité	494
Graphique 3		Exigences réglementaires et ratios de solvabilité	495
Graphique 4		Actifs pondérés par les risques (RWA) répartis par type de risque (pourcentage)	496
Graphique 5		Expositions au défaut (EAD) répartis par catégorie (pourcentage)	496
Tableau 1		Expositions au défaut (EAD) répartis par zone géographique	496
Graphique 6		Expositions au défaut (EAD) répartis par zone géographique (pourcentage)	498
Graphique 7		Expositions au défaut (EAD) répartis par zone géographique – Europe (pourcentage)	498
Graphique 8		Risques de crédit pondérés (RWA) répartis par catégorie (pourcentage)	498
Graphique 9		Risques de crédit pondérés (RWA) répartis par zone géographique (pourcentage)	498
Graphique 10		Risques de crédit pondérés (RWA) répartis par zone géographique – Europe (pourcentage)	498
Graphique 11		Ratios de levier phasé	499
Graphique 12		Évolution du LCR et du Buffer de liquidité sur l'année 2025	500
Graphique 13		Évolution du NSFR sur l'année 2025	500
Tableau 2	EU KM1	Indicateurs clés	500
	EU OVA	**6.2 Facteurs de risque**	**502**
	EU OVA **EU OVB**	**6.3 Gestion des risques**	**512**
	EU LIA **EU LIB**	**6.4 Champ d'application du cadre réglementaire**	**521**
Tableau 3	EU LI1	Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires	521
Tableau 4	EU LI2	Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	523
Tableau 5	EU LI3	Description des écarts entre les périmètres de consolidation	523
Tableau 6	EU PV1	Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente	524
		6.5 Fonds propres	**525**
Tableau 7	EU CC1	Informations détaillées sur les fonds propres	526
Tableau 8	EU CC2	Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel	530
Tableau 9	EU OV1	Vue d'ensemble des RWA - Exigences minimales de fonds propres	532
		6.6 Indicateurs prudentiels	**533**
Tableau 10		Ratios de solvabilité	533
Tableau 11	EU CCY-B2	Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	533
Tableau 12	EU CCY-B1	Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique	534
Tableau 13		Grands risques	536
Tableau 14	EU INS1	Participations non déduites dans des entreprises d'assurance	537
Tableau 15	EU INS1	Instruments de fonds propres T2 émis par une entité du secteur financier déduite des fonds propres	537
Tableau 16	EU INS2	Conglomérats financiers – Informations sur les fonds propres et les expositions retenues dans le le ratio de levier	537
	EU LRA	**6.6.4 Ratio de levier**	**538**
Tableau 17	EU LR2-LRCOM	Ratio de levier – déclaration commune	538
Tableau 18	EU LR1-LRSUM	Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins de ratio de levier	540
Tableau 19	EU LR3-LRSPL	Ventilation des expositions au bilan – excepté dérivés, SFT et expositions exemptés	540
	EU OVC	**6.7 Adéquation du capital**	**541**

Numéro de tableau	Code réglementaire	Titre	Numéro page rapport
		6.8 Risque de crédit	**542**
	EU CRA	**6.8.1 Informations qualitatives générales sur le risque de crédit**	**542**
Graphique 14		Part des expositions brutes en méthode avancée et standard	545
	EU CRB-a	**6.8.3.1 Expositions dépréciées et en souffrance**	**545**
	EU CRB-c	**6.8.3.2 Dépréciation pour risque de crédit**	**546**
Tableau 20		Qualité de crédit des prêts garantis par l'État	547
Tableau 21		Qualité de crédit des prêts et avances soumis à des moratoires sur les remboursements de prêts appliqués en raison de la pandémie de Covid-19	547
Tableau 22		Volume de prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs selon l'échéance résiduelle	547
	EU CRB-d	**6.8.3.5 Expositions restructurées**	**548**
Tableau 23	EU CR1-A	Échéance des expositions nettes - bilan et hors-bilan	548
Tableau 24	EU CQ1	Qualité de crédit des expositions restructurées	549
Tableau 25	EU CQ2	Qualité de la renégociation (Forbearance)	549
Tableau 26	EU CQ3	Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par durée restant à courir	550
Tableau 27	EU CQ4	Qualité de crédit des expositions non performantes par zone géographique	551
Tableau 28	EU CQ5	Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité	553
Tableau 29	EU CQ6	Évaluation des sûretés - prêts et avances	553
Tableau 30	EU CQ7	Collatéraux obtenus par prise de possession et procédures d'exécution	554
Tableau 31	EU CQ8	Sûretés obtenues par prise de possession et exécution : ventilation par date d'émission	554
Tableau 32	EU CR1	Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes	554
Tableau 33	EU CR2	Variation de stock de prêts et avances non performants	555
Tableau 34	EU CR2A	Variation de stock de prêts et avances non performants et recouvrements nets cumulés associés	555
	EU CRD	**6.8.4 Approche standard**	**556**
Tableau 35	EU CR5	Ventilation des expositions dans le cadre de l'approche standard	556
	EU CRE	**6.8.5 Systèmes de notations internes**	**558**
Tableau 36	EU CR6	Approche NI – Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions et échelle de PD - IRBA	560
Tableau 36 bis	EU CR6	Approche NI – Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions et échelle de PD - IRBF	590
Tableau 37	EU CR6-A	Approche NI – Périmètre d'utilisation des approches standard et IRB	596
Tableau 38	EU CR8	État des flux des RWA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI	596
Tableau 39	EU CR9	Approche NI – Contrôles a posteriori de la PD par catégories d'expositions	596
Tableau 40	EU CR9.1	Approche NI – Contrôles a posteriori de la PD par catégorie d'expositions – uniquement pour l'estimation de PD	597
Tableau 41	EU CR10.1	NI – Financement spécialisé – projets	598
Tableau 42	EU CR10.2	NI – Financement spécialisé – biens immobiliers	599
Tableau 43	EU CR10.3	NI – Financement spécialisé – actifs	600
Tableau 44	EU CR10.4	NI – Financement spécialisé – matières premières	600
Tableau 45	EU CR10.5	Financement spécialisé - actions	600
	EU CCRA	**6.9 Risque de contrepartie**	**601**
Tableau 46	EU CCR1	Analyse de l'exposition au RCC par approche	601
Tableau 47	EU CVA1	Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit selon l'approche de base réduite	602
Tableau 48	EU CCR3	Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération de risque	603
Tableau 49	EU CCR4	Approche NI – Expositions au RCC par portefeuille et par échelon de PD - méthode IRBA	604
Tableau 49 bis	EU CCR4	Approche NI – Expositions au RCC par portefeuille et par échelon de PD - méthode IRBF	616
Tableau 50	EU CCR6	Expositions sur dérivés de crédit	618

Numéro de tableau	Code réglementaire	Titre	Numéro page rapport
Tableau 51	EU CCR7	État des flux de RWA relatifs aux expositions au RCC dans le cadre de la méthode du modèle interne	618
Tableau 52	EU CCR8	Expositions sur des contreparties centrales	618
	EU CRC	**6.10 Techniques d'atténuation du risque de crédit**	**619**
Tableau 53	EU CR3	Techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) – Vue d'ensemble	620
Tableau 54	EU CR4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets des mesures d'ARC	621
Tableau 55	EU CR7	Approche NI – Effet des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC sur les RWA	622
Tableau 56	EU CR7-A	Expositions garanties en approche IRBA	623
Tableau 57	EU CCR5	Composition des sûretés pour les expositions au RCC	626
	EU SECA	**6.11 Titrisation**	**627**
Tableau 58		Répartition des encours de titrisation	628
Tableau 59	EU SEC1	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	629
Tableau 60	EU SEC2	Exposition de titrisations dans le portefeuille de négociation	631
Tableau 61	EU SEC3	Positions de titrisation et actifs pondérés – initiateur et sponsor	632
Tableau 62	EU SEC4	Positions de titrisation et actifs pondérés – investisseurs	633
Tableau 63	EU SEC5	Expositions titrisées par l'établissement – expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique	634
	EU MRA	**6.12 Risque des activités de marché**	**635**
Tableau 64	EU MR1	Risque de marché selon l'approche standard	636
		6.13 Risque de gestion de bilan	**638**
	EU IRRBBA	**6.13.2 La gestion du risque de taux**	**638**
Tableau 65		Indicateurs de sensibilité de la MNI	639
Tableau 66		Sensibilité de l'EVE rapportée aux fonds propres de base	640
Tableau 67	EU IRRBB1	Risque de taux dans le banking book	641
	EU LIQA	**5.13.3 La gestion du risque de liquidité**	**641**
Tableau 68	EU LIQ1	Ratio de liquidité à court terme – LCR	644
Tableau 69		Détail du buffer de liquidité – LCR	646
Tableau 70		Ventilation du bilan consolidé Crédit Mutuel Alliance Fédérale selon la durée résiduelle des flux futurs contractuels de trésorerie (capital et intérêts)	646
Tableau 71	EU LIQ2	Ratio de financement stable net – NSFR	648
	EU ORA	**6.14 Risque opérationnel**	**653**
Tableau 72	EU OR3	Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition au risque	654
Graphique 15		Sinistralité annuelle par ligne de métier et par événement de risque	656
Tableau 73	EU OR1	Pertes pour risque opérationnel	656
	EU AE4	**6.15 Informations sur les actifs grevés et non grevés**	**658**
Tableau 74	EU AE1	Actifs grevés et non grevés	658
Tableau 75	EU AE2	Sûretés reçues	659
Tableau 76	EU AE3	Valeur comptable des actifs grevés/collatéraux reçus et les passifs adossés	660
Tableau 77		Ratio des actifs grevés	660
		6.16 Risque actions	**660**
		6.17 Capital-investissement	**661**
Tableau 78		Risques liés à l'activité capital-investissement	661
		6.18 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	**661**
Tableau 79		Modèle 1. Portefeuille bancaire - indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	678
Tableau 80		Modèle 2. Portefeuille bancaire - indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : prêts garantis par des biens immobiliers - efficacité énergétique des sûretés	686
Tableau 81		Modèle 3. Portefeuille bancaire - indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : paramètres d'alignement	688
Tableau 82		Modèle 4. Portefeuille bancaire - indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone	690

Index des tableaux

Numéro de tableau	Code réglementaire	Titre	Numéro page rapport
Tableau 83		Modèle 5. Portefeuille bancaire - indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique	690
	EU OVB	5.19 Rémunération	
	EU REMA		697
Tableau 84	EU REM1	Synthèse des rémunérations attribuées durant l'exercice	703
Tableau 85	EU REM2	Paiements spéciaux pendant l'exercice	704
Tableau 86	EU REM3	Rémunération différée et soumise à période de rétention	705
Tableau 87	EU REM4	Hautes rémunérations	706
Tableau 88	EU REM5	Ventilation de la population identifiée par domaine d'activité	706
Annexes		Informations complémentaires - Expositions souveraines	707
		Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres	708

7

Comptes consolidés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

7.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE 730

7.1.1 Bilan 730

7.1.2 Compte de résultat 732

7.1.3 Tableau de variation des capitaux propres 734

7.1.4 Tableau des flux de trésorerie nette 735

7.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE 736

7.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 831

7.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE

7.1.1 Bilan

Bilan actif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisse, Banques centrales	4	74 103	86 611
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5a	37 488	40 177
Instruments dérivés de couverture	6a	670	824
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7	46 808	44 693
Titres au coût amorti	10a	6 153	5 680
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	10b	73 066	70 565
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	10c	539 232	527 104
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6b	-1 607	-471
Placements financiers des activités d'assurance	13a, 13b	144 497	134 725
Contrats d'assurance émis – Actif	13a, 13b	5	10
Contrats de réassurance détenus – Actif	13a, 13b	245	284
Actifs d'impôts courants	14a	2 013	1 738
Actifs d'impôts différés	14b	1 135	1 345
Compte de régularisation et actifs divers	15a	10 414	10 275
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	16	854	803
Immeubles de placement	17	338	313
Immobilisations corporelles	18a	4 508	4 476
Immobilisations incorporelles	18b	667	690
Écarts d'acquisition	19	2 294	2 367
TOTAL DE L'ACTIF		**942 886**	**932 209**

Bilan passif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales	4	12	18
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5b	21 686	26 643
Instruments dérivés de couverture	6a	1 090	1 636
Dettes représentées par un titre au coût amorti	11a	162 695	164 104
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	11b	30 406	33 129
Dettes envers la clientèle au coût amorti	11c	486 795	482 741
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6b	-17	-15
Passifs d'impôts courants	14a	570	727
Passifs d'impôts différés	14b	648	523
Compte de régularisation et passifs divers	15b	17 688	15 491
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	3c	0	0
Contrats d'assurance émis – passif	13c, 13d	134 020	124 700
Contrats de réassurance détenus – passif	13c, 13d	0	0
Provisions	20	4 108	3 932
Dettes subordonnées au coût amorti	21	12 857	12 532
Capitaux propres totaux		**70 328**	**66 048**
Capitaux propres – Part du groupe		**68 139**	**63 989**
Capital et réserves liées	22a	8 008	7 968
Réserves consolidées	22a	55 594	51 884
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	22b	494	194
Résultat de l'exercice		4 042	3 943
Capitaux propres – Intérêts minoritaires		**2 189**	**2 059**
TOTAL DU PASSIF		**942 886**	**932 209**

Au 31/12/2024, un reclassement de :

- *2 030 millions de livres sterling (2 448 millions d'euros) a été effectué par le CIC Londres de la ligne "Dettes représentées par un titre au coût amorti" vers la ligne "Passifs financiers à la juste valeur par résultat".*
- *107 millions d'euros a été effectué de la ligne "contrats d'assurance émis -passif" vers la ligne "Provisions".*

7.1.2 Compte de résultat

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés	24	31 870	36 608
Intérêts et charges assimilées	24	-22 805	-28 331
Commissions (produits)	25	6 653	6 457
Commissions (charges)	25	-1 676	-1 650
Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	26	901	958
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	27	50	35
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti	28	2	0
Produits des contrats d'assurance émis	29, 29a	7 776	7 373
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	29, 29a	-6 063	-5 847
Produits et charges afférentes aux contrats de réassurance détenus	29	-77	-74
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis	29	-6 757	-4 335
Produits financiers ou charges afférents à des contrats de réassurance détenus	29	6	7
Produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance	29b	6 906	4 499
Produits des autres activités	30	2 050	1 633
Charges des autres activités	30	-1 114	-721
Produit net bancaire		**17 723**	**16 610**
dont Produit net des activités d'assurance		1 791	1 622
Charges générales d'exploitation	31, 31a, 31b, 31d	-8 987	-8 486
Dot/Rep sur amortissements et dépréciations des immos corporelles et incorporelles	31, 31c	-821	-774
Résultat brut d'exploitation		**7 914**	**7 351**
Coût du risque de contrepartie	32	-1 828	-2 071
Résultat d'exploitation		**6 087**	**5 280**
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	16	30	23
Gains ou pertes sur autres actifs	33	6	24
Variations de valeur des écarts d'acquisition	34	-71	-2
Résultat avant impôt		**6 052**	**5 325**
Impôts sur les bénéfices	35	-1 834	-1 201
Résultat net		**4 218**	**4 124**
Résultat – Intérêts minoritaires		175	181
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)		**4 042**	**3 943**

Au 31/12/2024, un reclassement d'une charge de 504 millions d"euros a été effectué de la ligne "Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" vers la ligne "Intérêts et charges assimilées".

État du résultat net et des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net	**4 218**	**4 124**
Eléments recyclables en résultat net :		
Écarts de conversion	-203	100
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables– instruments de dettes	194	-183
Reclassement d'actifs financiers de juste valeur par capitaux propres à juste valeur par résultat	0	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	-460	-21
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	596	-49
Réévaluation des contrats de réassurance en capitaux propres recyclables	4	-1
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	11	-10
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	-2	2
Total des gains et pertes recyclables comptabilisés directement en capitaux propres	**140**	**-162**
Eléments non recyclables en résultat net :		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – instruments de capitaux propres à la clôture	47	-43
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – instruments de capitaux propres cédés durant l'exercice	0	0
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	130	174
Effets de la réévaluation des contrats d'assurance en VFA – non recyclables	-11	5
Écart de réévaluation liés au risque de crédit propre sur les passifs financiers en JVO	0	0
Réévaluation des immobilisations	0	0
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	29	42
Quote-part des gains ou pertes non recyclables sur entreprises MEE	0	0
Total des gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres	**195**	**178**
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**4 552**	**4 141**
dont part du groupe	**4 343**	**3 949**
dont part des intérêts minoritaires	**209**	**192**

Les rubriques relatives aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont présentées pour leur montant net d'impôt.

7.1.3 Tableau de variation des capitaux propres

	Capitaux propres, part du groupe										
				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							
(en millions d'euros)	Capital	Primes	Réserves [1]	Écarts de conversion	Actifs à la juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés de couverture	Écarts actuariels	Résultat net – part du groupe	Capitaux propres – part du groupe	Intérêts Minoritaires	Total capitaux propres consolidés
Solde au 31 décembre 2023	**8 063**	**0**	**48 172**	**105**	**274**	**-1**	**-189**	**3 942**	**60 364**	**2 015**	**62 379**
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	3 942	-	-	-	-	-3 942	-	-	-
Augmentation de capital	-95	-	-	-	-	-	-	-	-95	-	-95
Distribution de dividendes	-	-	-246	-	-	-	-	-	-246	-144	-390
Opérations d'acquisition de participations complémentaires ou de cession partielle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**-95**	**0**	**3 695**	**0**	**0**	**0**	**0**	**-3 942**	**-341**	**-144**	**-485**
Résultat consolidé de la période	-	-	-	-	-	-	-	3 943	3 943	181	4 124
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	101	-126	-10	40	-	6	11	16
Sous-total	**0**	**0**	**0**	**101**	**-126**	**-10**	**40**	**3 943**	**3 949**	**192**	**4 141**
Effets des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	-	-	29	-	-	-	-	-	29	-1	28
Autres variations	-	-	-13	-	-	-	-	-	-13	-3	-16
Solde au 31 décembre 2024	**7 968**	**0**	**51 884**	**206**	**148**	**-11**	**-149**	**3 943**	**63 988**	**2 059**	**66 047**
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	3 943	-	-	-	-	-3 943	-	-	-
Augmentation de capital	40	-	-	-	-	-	-	-	40	-	40
Distribution de dividendes	-	-	-240	-	-	-	-	-	-240	-46	-286
Opérations d'acquisitions de participations complémentaires ou de cessions partielles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**40**	**0**	**3 704**	**0**	**0**	**0**	**0**	**-3 943**	**-200**	**-46**	**-245**
Résultat consolidé de la période	-	-	-	-	-	-	-	4 042	4 042	176	4 218
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-201	462	11	28	-	301	34	334
Sous-total	**0**	**0**	**0**	**-201**	**462**	**11**	**28**	**4 042**	**4 343**	**209**	**4 552**
Effets des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires [2]	-	-	33	-	-	-	-	-	33	-27	6
Autres variations	-	-	-26	-	-	-	-	-	-26	-6	-33
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2025	**8 008**	**0**	**55 594**	**5**	**610**	**0**	**-121**	**4 042**	**68 139**	**2 189**	**70 328**

(1) Le total des réserves au 31 décembre 2025 s'élève à 55 594 millions d'euros et sont constituées par la réserve légale pour 542 millions d'euros, les réserves statutaires pour 10 563 millions d'euros, et les autres réserves pour 44 489 millions d'euros.

(2) Concerne les augmentations de capital hors groupe

7.1.4 Tableau des flux de trésorerie nette

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net	4 218	4 124
Impôts	1 834	1 201
Résultat avant impôts	**6 052**	**5 325**
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	784	781
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	48	-7
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	273	1 179
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-30	-23
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	-69	-41
+/- (Produits)/charges des activités de financement	0	0
+/- Autres mouvements	8 929	4 382
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	**9 935**	**6 271**
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-2 128	-16 020
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-8 927	-4 640
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-10 189	-6 054
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-2 272	3 452
+ Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	29	26
- Impôts versés	-1 951	-1 442
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	**-25 438**	**-24 678**
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	**-9 451**	**-13 082**
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-427	-13 780
+/- Flux liés aux immeubles de placement	34	13
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-773	-825
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	**-1 166**	**-14 592**
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-247	-486
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-888	20 185
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	**-1 135**	**19 699**
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (D)	**-150**	**76**
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B+ C + D)	**-11 902**	**-7 899**
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	-9 451	-13 082
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-1 166	-14 592
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	-1 135	19 699
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	-150	76
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**85 452**	**93 351**
Caisse. banques centrales (actif & passif)	86 588	97 444
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-1 136	-4 093
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**73 550**	**85 452**
Caisse. banques centrales (actif & passif)	74 088	86 588
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-538	-1 136
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**-11 902**	**-7 899**

7.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE

SOMMAIRE DES NOTES

Les notes de l'annexe sont présentées en millions d'euros.

Note 1	Principes et méthodes comptables	737
Note 2	Répartition du bilan et du compte de résultat par secteur d'activité et par zone géographique	761
Note 3	Périmètre de consolidation	768
Note 4	Caisse, Banques centrales (actif/passif)	775
Note 5	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	775
Note 6	Couverture	777
Note 7	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	778
Note 8	Hiérarchie de la Juste Valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan	779
Note 9	Note sur les encours de titrisation	783
Note 10	Actifs financiers au coût amorti	784
Note 11	Passifs financiers au coût amorti	787
Note 12	Valeur brute et cadrage des dépréciations	789
Note 13	Activités d'assurance	792
Note 14	Impôts	803
Note 15	Comptes de régularisation et actifs et passifs divers	804
Note 16	Participation dans les entreprises mises en équivalence	805
Note 17	Immeubles de placement	806
Note 18	Immobilisations corporelles et incorporelles	806
Note 19	Écarts d'acquisition	807
Note 20	Provisions	809
Note 21	Dettes subordonnées	812
Note 22	Réserves liées au capital et réserves	813
Note 23	Engagements donnés et reçus	815
Note 24	Intérêts et produits/charges assimilés	816
Note 25	Commissions	816
Note 26	Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	817
Note 27	Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	817
Note 28	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti	817
Note 29	Produits nets des activités d'assurance	817
Note 30	Produits et charges des autres activités	819
Note 31	Frais généraux	820
Note 32	Coût du risque de contrepartie	823
Note 33	Gains ou pertes sur autres actifs	825
Note 34	Variations de valeur des écarts d'acquisition	825
Note 35	Impôts sur les bénéfices	825
Note 36	Encours des opérations réalisées avec les parties liées	826
Note 37	Hiérarchie de juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti	827
Note 38	Relations avec les principaux dirigeants du groupe	828
Note 39	Exposition aux risques	828
Note 40	Honoraires des commissaires aux comptes	829
Note 41	Événements postérieurs à la clôture des comptes et autres informations	829

Note 1 Principes et méthodes comptables

En application du règlement (CE) 1606/2002 sur l'application des normes comptables internationales et du règlement (CE) 1126/2008 sur leur adoption, les comptes consolidés sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2025.

Les états financiers sont présentés suivant le format préconisé par la recommandation n° 2022-01 de l'Autorité des normes comptables relative aux états de synthèse IFRS [1]. Ils respectent les normes comptables internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Les informations relatives à la gestion des risques figurent dans le rapport de gestion du groupe.

Amendements applicables au 1er janvier 2025

Le groupe applique depuis le 1er janvier 2025, les amendements à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères qui précisent les cas dans lesquels une monnaie est convertible en une autre monnaie et, lorsqu'elle ne l'est pas, comment l'entreprise détermine le taux de change à appliquer et quelles informations elle doit fournir.

Le groupe n'étant pas concerné par ces problématiques, il n'y a pas d'impact dans nos comptes.

Contexte macro-économique et géopolitique

Le contexte d'incertitudes macroéconomiques et géopolitiques persiste, avec la poursuite de la crise ukrainienne et des conflits au Moyen-Orient. Pour rappel, Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'étant pas implanté sur ces zones de guerre, les expositions directes dans ces pays sont non significatives. Il reste cependant vigilant sur les conséquences indirectes de ces crises.

Le groupe suit également les développements en matière de droits de douane, impulsés par le gouvernement américain et les potentielles conséquences économiques sur ses clients.

L'incertitude quant à la matérialité et la nature du budget national en France et l'instabilité des gouvernements constituent des incertitudes tant pour le Groupe que pour ses clients.

Face à ce contexte, il suit de manière constante la qualité de ses engagements de crédit, la valorisation de ses portefeuilles, la gestion du risque de taux et sa liquidité. Le groupe possède un dispositif de gouvernance et de pilotage des risques robuste. En outre, la solidité du groupe permettra de faire face à cette situation grâce au niveau de ses capitaux propres, fonds propres prudentiels et des ratios qui en découlent.

Risque de crédit

Dans le cadre du provisionnement des créances saines (en statut 1 & 2), Crédit Mutuel Alliance Fédérale tient compte des impacts des crises successives, ainsi que des perspectives macro-économiques.

Le niveau de provisionnement résulte d'une analyse au cas par cas, réalisée afin de suivre toute éventuelle augmentation du risque de crédit des clients professionnels ou entreprises en difficulté, et clients particuliers, qui seraient affectés, directement ou indirectement, dans un contexte économique qui reste fortement dégradé.

Depuis 2023, en ligne avec les recommandations émises par l'Autorité Bancaire Européenne et la Banque Centrale Européenne, le Groupe a engagé des travaux d'amélioration de l'approche multi-scénarios, et de facto de la méthodologie de calcul de probabilité de défaut utilisée pour mesurer l'augmentation significative du risque de crédit et l'évaluation des pertes de crédit attendues. Ces travaux se poursuivent dans le cadre d'un programme de travail pluriannuel établi par le groupe.

Scénarios macro-économiques

Au 31 décembre 2025, le groupe a retenu trois scénarios macro-économiques, qui permettent d'appréhender les incertitudes liées au contexte macro-économique actuel, dont les hypothèses sont détaillées ci-après :

- Le scénario central intègre une croissance attendue du PIB, en légère reprise à partir de 2026. L'inflation s'installera durablement en dessous de 2% en 2026, suite au tassement des prix de services et au ralentissement de la hausse des salaires. La cible de 2% serait atteinte à partir de 2027. Concernant les taux directeurs BCE, une baisse est attendue, ramenant le taux de facilité de dépôts à 1,75%, qui resterait stable sur 2026. L'évolution sur les taux courts suivrait la trajectoire des taux BCE alors que les taux longs français seraient un cran plus haut que prévus précédemment, sous la pression des dettes publiques. Le taux du livret A, à 1,7% à fin 2025, poursuivrait sa baisse jusqu'en 2026 avant d'entamer une remontée progressive jusqu'à environ 2% ;

- Le scénario stressé envisage pour la période 2026 une crise géopolitique majeure liée au blocus de Taiwan par la Chine, provoquant une forte hausse des prix mondiaux et une flambée de l'inflation dans la zone euro. La mise en place de droits de douane réciproques entre la Chine et les pays de l'OTAN, combinée aux pénuries de biens manufacturés et de semi-conducteurs, entraîne une augmentation significative des coûts d'importation et un choc d'offre durable. La BCE relève fortement ses taux directeurs face aux tensions inflationnistes, ce qui alourdit les conditions de financement. En France, les inquiétudes sur la soutenabilité des finances publiques provoquent un élargissement marqué du spread souverain et une dégradation plus prononcée de l'activité. L'économie européenne subit alors un recul du PIB lié à la baisse de la consommation, aux ruptures de chaînes de production et au gel des investissements. Les marchés financiers enregistrent une chute rapide et profonde des indices boursiers, accentuée par la persistance du blocus tout au long de 2026. La sortie de crise ne s'amorce qu'en 2027, avec la levée des sanctions, la normalisation

[1] *À noter que le groupe a choisi de regrouper les instruments financiers portés par ses pôles d'assurance, de manière différente de celle proposée par la Recommandation. Cf. § 2.2 « Activités d'assurance ».*

progressive des chaînes d'approvisionnement, le ralentissement de l'inflation et la reprise de la croissance, sans toutefois compenser entièrement les pertes accumulées pendant la crise ;

- Le scénario optimiste repose sur la mise en place rapide et coordonnée de plans budgétaires massifs en Zone euro, destinés à soutenir la décarbonation et à renforcer la souveraineté industrielle, numérique et énergétique. Ces investissements, adossés à une dette européenne commune et à un assouplissement temporaire des règles budgétaires de l'UE, améliorent la productivité, la compétitivité et limitent la hausse des coûts salariaux unitaires. La fin de la guerre en Ukraine réduit les incertitudes économiques et entraîne une baisse des coûts de l'énergie, tandis que la décision de la Cour suprême américaine d'annuler les droits de douane réciproques met fin à l'escalade tarifaire engagée par le gouvernement américain. Parallèlement, un renforcement ambitieux des engagements climatiques est acté avec une accélération coordonnée de la transition technologique et des investissements verts. La mise en œuvre d'une taxe carbone réinvestie dans la transition, la montée en puissance des technologies d'IA et un mouvement global de réallocation de l'épargne européenne vers les secteurs stratégiques soutiennent la croissance. Dans cet environnement, la dynamique économique s'améliore nettement : l'inflation demeure contenue, la croissance européenne se renforce et les marchés actions bénéficient à la fois des gains de productivité et de l'accalmie géopolitique.

VARIABLES MACRO-ÉCONOMIQUES ET PROJECTIONS RETENUES DANS LE SCÉNARIO CENTRAL

Les principales variables utilisées dans la détermination des pertes de crédit attendues du scénario central sont détaillées ci-après :

Hypothèses macroéconomiques France	Moyenne 2026	Moyenne 2027	Moyenne 2028	Moyenne 2029
Taux d'inflation hors tabac	1,70 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Prix du pétrole (en dollars)	65	65	65	65
Taux de croissance du PIB	0,80 %	0,90 %	1,00 %	1,00 %
Taux de chômage (fin de période)	7,70 %	7,60 %	7,50 %	7,40 %
TAUX DE MARCHÉ				
Zone euro				
Euribor 3 mois	1,85 %	2,20 %	2,35 %	2,35 %
France				
TEC 10 ans	3,34 %	3,53 %	3,60 %	3,65 %

Pondération des scénarios macro-économiques

La détermination des pondérations reflète l'anticipation du cycle économique par les économistes du Groupe Crédit Mutuel. Ces derniers confirment les probabilités d'occurrence qui avaient été attribuées au 31 décembre 2024 à chacun des scénarios.
Les pondérations des scénarios sur les trois dernières périodes sont les suivantes :

	Scénario central	Scénario pessimiste	Scénario optimiste
Au 31/12/2024	70 %	25 %	5 %
Au 30/06/2025	70 %	25 %	5 %
Au 31/12/2025	70 %	25 %	5 %

Depuis 2023, le Groupe est engagé dans un cycle d'améliorations de la prise en compte de la dimension prospective dans les calculs de pertes de crédit attendues. Les pertes de crédit attendues au 31 décembre 2025 s'élèvent à 3 476 millions d'euros, variant de -120 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2025, le groupe comptabilise des ajustements post-modèle spécifiques :
- le premier permet de renforcer la dimension prospective du modèle compte tenu des fortes incertitudes macro-économiques issues de la conjoncture actuelle,
- le second est un ajustement sectoriel. Il permet de compléter le niveau de provisionnement sur les secteurs les plus exposés aux risques climatiques (tels que l'agriculture, les transports terrestre, aérien et maritime, la production d'énergie, la métallurgie, la cokéfaction et le raffinage). Cet ajustement est concentré sur les expositions dont le risque de crédit a augmenté depuis l'octroi (statut 2) et consiste en un stress appliqué aux probabilités de défaut de ces contreparties.

Au 31 décembre 2025, ces deux ajustements post-modèle s'élèvent respectivement à 233 millions d'euros et 124 millions d'euros (contre 505M€ et 99M€ au 31 décembre 2024) .

Les ajustements comptabilisés au 31 décembre 2025 représentent 10,2 % du montant total des pertes de crédit attendues, c'est-à-dire sur les encours en statut 1 et 2 (contre 16,8 % au 31 décembre 2024).

Analyse de sensibilité

Le groupe évalue la sensibilité du montant des pertes de crédits attendues sur les encours en statut 1 et 2 (y compris ajustement post-modèle) à la conjoncture économique.
Il en ressort de ces analyses qu'une pondération à 100 % du scénario :
- pessimiste impliquerait une dotation complémentaire des pertes de crédit attendues de 13,4 %, soit 465 millions d'euros ;
- optimiste entrainerait, a contrario, une diminution des pertes de crédit attendues de 10,6 %, soit 370 millions d'euros ;
- central conduirait à une diminution des pertes de crédit attendues à 4,8 %, soit 168 millions d'euros.

Informations relatives à la gestion des risques

Elles sont dans le chapitre 6 du document de référence.

1 Périmètre et méthodes de consolidation

1.1 Entité consolidante

Au 31 décembre 2025, Crédit Mutuel Alliance Fédérale regroupe 14 fédérations de Crédit Mutuel : Centre Est Europe, Sud-Est, Ile-de-France, Savoie-Mont Blanc, Midi Atlantique, Loire-Atlantique Centre-Ouest, Centre, Normandie, Dauphiné-Vivarais, Méditerranée, Anjou, Antilles-Guyane, Massif Central et Nord Europe.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est un groupe mutualiste adhérent à un organe central, au sens des articles L.511-30 et suivants du Code monétaire et financier. Les caisses locales de Crédit Mutuel, intégralement détenues par les sociétaires, sont à la base du groupe, selon une structure de contrôle capitalistique en « pyramide inversée ».

Afin de refléter le plus fidèlement possible la communauté d'intérêts de nos sociétaires en consolidation, l'entité « consolidante » est définie de telle sorte à traduire les liens communs de fonctionnement, de solidarité financière et de gouvernance.

Dans ce cadre, l'entité « consolidante » à la tête du groupe est constituée par les entreprises placées sous le même agrément collectif d'exercice de l'activité bancaire, délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Ainsi, l'entité « consolidante » est constituée par :

- la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe (FCMCEE), la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Est (FCMSE), la Fédération du Crédit Mutuel Ile-de-France (FCMIDF), la Fédération du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc (FCMSMB), la Fédération du Crédit Mutuel Midi Atlantique (FCMMA), la Fédération du Crédit Mutuel Loire Atlantique Centre Ouest (FCMLACO), la Fédération du Crédit Mutuel du Centre (FCMC), la Fédération du Crédit Mutuel de Normandie (FCMN), la Fédération du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais (FCMDV), la Fédération du Crédit Mutuel Méditerranée (FCMM), la Fédération du Crédit Mutuel d'Anjou (FCMA), la Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyanes (FCMAG), la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central (FCMMC) et la Fédération du Crédit Mutuel Nord Europe (FCMNE). Organes politiques des groupes, elles en déterminent les grandes orientations, décident de leur stratégie et organisent la représentation des caisses ;
- la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CF de CM), la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Sud-Est (CRCMSE), la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Ile-de-France (CRCMIDF), la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc (CRCMSMB), la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique (CRCMMA), la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Loire Atlantique Centre Ouest (CRCMLACO), la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre (CRCMC), la Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Normandie (CRCMN), la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais (CRCMDV), la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranée (CRCMM), la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou (CRCMA), la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Antilles-Guyanes (CRCMAG), la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Massif Central (CRCMMC) et la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Nord Europe (CRCMNE). Au service des caisses locales, la CF de CM est responsable des services communs du réseau, assure son animation et prend en charge la logistique du groupe. Elle centralise les dépôts des caisses, assure parallèlement leur refinancement et porte l'ensemble des emplois réglementaires pour leur compte (réserves obligatoires, ressources affectées, dépôts à la Caisse Centrale du Crédit Mutuel, etc.) ;
- les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à la FCMCEE, FCMSE, FCMIDF, FCMSMB, FCMMA, FCMLACO, FCMC, FCMN, FCMDV, FCMM, FCMA, FCMAG, FCMMC et FCMNE : ces dernières constituent la base du réseau bancaire du groupe.

1.2 Périmètre de consolidation

Les principes généraux d'inclusion d'une entité dans le périmètre sont définis par IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28R.

Les entités contrôlées ou sous influence notable qui ne présentent pas un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés sont exclues du périmètre de consolidation. Cette situation est présumée lorsque le total de bilan ou le résultat d'une société n'a pas d'impact supérieur à 1 % sur l'équivalent consolidé ou sous-consolidé (en cas de consolidation par palier). Ce critère quantitatif n'est que relatif ; une entité peut être incluse dans le périmètre de consolidation nonobstant ce seuil, lorsque son activité ou son développement escompté lui confère la qualité d'investissement stratégique.

Le périmètre de consolidation est composé :

Des entités contrôlées : le groupe contrôle une entité s'il détient le pouvoir sur l'entité, s'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur les rendements qu'il obtient. Les comptes des entités contrôlées sont consolidés par intégration globale.

Des entités sous contrôle conjoint : le contrôle conjoint est le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités clés requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Deux parties ou plus qui exercent un contrôle conjoint constituent un partenariat, qui est soit une entreprise commune, soit une coentreprise :

- une entreprise commune est un partenariat dans lequel les parties qui exercent le contrôle conjoint ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à l'entité : il s'agit de comptabiliser les actifs, passifs, produits et charges relatifs aux intérêts détenus dans l'entité ;
- une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint ont des droits sur l'actif net de l'entité : la coentreprise est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

L'ensemble des entités sous contrôle conjoint du groupe sont des coentreprises au sens d'IFRS 11.

Des entités sous influence notable : il s'agit des entités qui ne sont pas contrôlées par l'entité « consolidante » mais sur lesquelles il existe un pouvoir de participation aux politiques financière et opérationnelle. Les titres des entités dans lesquelles le groupe exerce une influence notable sont mis en équivalence.

Certaines participations détenues par des assureurs ou des sociétés de capital-développement et sur lesquelles est exercé un contrôle conjoint ou une influence notable sont comptabilisées en juste valeur par résultat.

1.3 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

1.3.1 Intégration globale

Cette méthode consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale et à isoler la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat. Elle s'applique pour toutes les entités sous contrôle exclusif, y compris celles à structure de comptes différente, que l'activité se situe ou non dans le prolongement de celle de l'entité « consolidante ».

1.3.2 Mise en équivalence

Il s'agit de substituer à la valeur des titres la quote-part du groupe dans les capitaux propres et le résultat des entités concernées. Elle s'applique pour toutes les entités sous contrôle conjoint, qualifiées de co-entreprises ou pour toutes les entités sous influence notable.

1.4 Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuels et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

1.5 Date de clôture

Toutes les sociétés du groupe incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes sociaux au 31 décembre.

1.6 Élimination des opérations réciproques

Les comptes réciproques ainsi que les profits ou les pertes résultant de cessions entre les entités du groupe et ayant une incidence significative au niveau des comptes consolidés sont éliminés.

1.7 Conversion des comptes en devises étrangères

Concernant les comptes des entités étrangères exprimés en devises, le bilan est converti sur la base du cours de change officiel à la date de clôture. La différence sur le capital, les réserves et le report à nouveau, qui résulte de l'évolution des cours de change, est inscrite dans les capitaux propres, dans le compte « Réserves de conversion ». Le compte de résultat est converti sur la base du cours moyen de l'exercice, s'agissant d'un proxy acceptable dans un contexte d'absence de fluctuation importante des cours de change sur la période. Les différences de conversion en résultant sont inscrites directement dans le compte « Réserves de conversion ». Cet écart est réintégré en résultat en cas de cession ou de liquidation de tout ou partie de la participation détenue dans l'entité étrangère.

1.8 Écarts d'acquisition

1.8.1 Écarts d'évaluation

À la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs, les passifs, ainsi que les passifs éventuels sont évalués à leur juste valeur. Les écarts d'évaluation correspondant à la différence entre la valeur comptable et la juste valeur sont comptabilisés.

1.8.2 Écarts d'acquisition

Conformément à IFRS 3, à la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs et les passifs ainsi que les passifs éventuels identifiables de l'entité acquise, qui satisfont aux critères de comptabilisation des normes IFRS, sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente selon la norme IFRS 5, qui sont comptabilisés pour le montant le plus faible entre la juste valeur nette des coûts de vente et leur valeur nette comptable. L'écart d'acquisition correspond à la somme de la contrepartie transférée et des intérêts minoritaires diminuée du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et passifs repris. IFRS 3R permet la comptabilisation d'un écart d'acquisition total ou partiel, le choix s'effectuant pour chaque regroupement. Dans le premier cas, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur (méthode dite du "goodwill total") ; dans le second, ils sont basés sur leur quote-part dans les valeurs attribuées aux actifs et passifs de l'acquise ("goodwill partiel"). Si l'écart d'acquisition est positif, il est inscrit à l'actif et s'il est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat, en « Variations de valeur des écarts d'acquisition ».

Dans le cas d'une augmentation/diminution du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition/prix de cession des titres et la quote-part de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur acquisition/cession est comptabilisé en capitaux propres.

Les écarts d'acquisition sont présentés sur une ligne distincte du bilan pour les sociétés intégrées globalement et au sein du poste « participations dans les entreprises mises en équivalence » lorsque les entités sont consolidées selon cette méthode.

Les écarts d'acquisitions n'intègrent pas les coûts directs liés aux acquisitions qui selon IFRS 3R, sont comptabilisés en résultat.

Le groupe procède régulièrement et au moins une fois par an à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition. Ils ont pour objectif de s'assurer que les écarts d'acquisition ne subissent pas une dépréciation. L'écart d'acquisition issu d'un regroupement d'entreprises est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprise. La valeur recouvrable d'une UGT ou groupe d'UGT est la valeur la plus élevée entre valeur d'utilité et juste valeur diminuée des coûts de la vente. La valeur d'utilité est évaluée par rapport aux flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux qui reflète

l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif ou à l'UGT. Si la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle est affecté l'écart d'acquisition est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée à hauteur de la différence. Cette dépréciation, constatée en résultat, est irréversible. En pratique, les UGT sont définies par rapport aux lignes métiers selon lesquelles le groupe suit son activité.

Lorsque l'écart d'acquisition concerne une entreprise associée ou une coentreprise, il est inclus dans la valeur comptable de la valeur de mise en équivalence. Dans ce cas, il n'est pas soumis à des tests de dépréciation séparément de la valeur de mise en équivalence. Lorsque la valeur recouvrable de celle-ci (à savoir la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente) est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée et n'est pas affectée à un actif en particulier. Toute reprise de cette perte de valeur est comptabilisée dans la mesure où la valeur recouvrable de la mise en équivalence augmente ultérieurement.

2 Principes et méthodes comptables

2.1 Instruments financiers selon IFRS 9

2.1.1 Classement et évaluation des actifs financiers

Selon IFRS 9, le classement et l'évaluation des actifs financiers dépendent du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles des instruments.

2.1.1.1 Prêts, créances, ou titres de dettes acquis

L'actif est classé et évalué :

- au coût amorti, s'il est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique, cf. § ci-dessous « Caractéristiques des flux de trésorerie » (modèle de collecte) ;
- en juste valeur par capitaux propres, si l'instrument est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels et de le vendre en fonction des opportunités, sans pour autant faire du trading, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique impliquant implicitement une forte prédictibilité des flux de trésorerie liés (modèle de collecte et vente)
- en juste valeur par résultat, si :
  - il n'est pas éligible aux deux catégories précédentes (car ne remplissant pas le critère « basique » et/ou géré selon le modèle de gestion « autres »), ou
  - le groupe choisit de le classer comme tel, sur option, à l'initiation et de manière irrévocable. La mise en œuvre de cette option vise à pallier une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié.

Caractéristiques des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie contractuels, qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont compatibles avec un contrat dit basique.

Dans un contrat basique, les intérêts représentent principalement la contrepartie de la valeur temps de l'argent (y compris en cas d'intérêts négatifs) et du risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale.

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI [1] (seulement paiement de principal et d'intérêts) des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant remboursé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

L'indemnité de remboursement anticipé est considérée comme raisonnable, par exemple, si :

- elle est exprimée en pourcentage du principal remboursé et elle est inférieure à 10 % du nominal remboursé ; ou
- elle est déterminée selon une formule visant à compenser l'évolution du taux d'intérêts benchmark entre la date d'octroi du crédit et sa date de remboursement anticipé.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence, lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions est décorrélée de la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (révision mensuelle d'un taux à un an par exemple) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement sur la base d'une moyenne de taux d'intérêt.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne pourra pas être considéré comme basique.

Selon les cas, l'analyse est qualitative ou quantitative. Le caractère significatif ou non de l'écart s'apprécie pour chaque exercice, et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse quantitative tient compte d'un ensemble de scénarios raisonnablement possibles. À cet effet, le groupe a utilisé des courbes de taux remontant à l'an 2000.

Par ailleurs, une analyse spécifique est réalisée dans le cas des titrisations dans la mesure où existe un ordre de priorité de paiement entre les porteurs et des concentrations de risques de crédit sous forme de tranches. Dans ce cas, l'analyse nécessite d'examiner les caractéristiques contractuelles des tranches dans lesquelles le groupe a investi et des instruments financiers sous-jacents, ainsi que le risque de crédit des tranches relativement au risque de crédit des instruments financiers sous-jacents.

À noter que :

[1] *SPPI : seulement paiement de principal et d'intérêts.*

- les actifs financiers considérés comme non-basiques sont enregistrés en juste valeur par résultat,
- les parts d'OPCVM et d'OPCI ne sont pas des instruments basiques et sont également classées en juste valeur par résultat.

Modèles de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Il repose sur des faits qui peuvent être observés, et n'est pas fondé sur une simple intention du management. Il ne s'apprécie pas au niveau de l'entité, ni instrument par instrument, mais est fondé sur un niveau de regroupement supérieur, qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés collectivement. Il se détermine à l'initiation et peut être remis en cause en cas de changement de modèle (cas exceptionnels).

Pour le déterminer, il est nécessaire d'observer toutes les indications disponibles, dont :

- la manière dont est reportée la performance de l'activité aux décisionnaires ;
- le mode de rémunération des gestionnaires ;
- la fréquence, calendrier et volumes des ventes des périodes précédentes ;
- les raisons des ventes ;
- les prévisions de ventes futures ;
- la manière dont est évalué le risque.

Dans le cadre du modèle de collecte, certains exemples de cessions autorisées sont indiqués explicitement dans la norme :

- en lien avec une augmentation du risque de crédit ;
- proches de la maturité et que le produit de ces ventes correspond approximativement aux flux de trésorerie contractuels qu'il reste à percevoir ;
- exceptionnelles (par exemple, liées à un stress de liquidité).

Des cessions fréquentes (et d'une valeur unitaire non importante) ou peu fréquentes (même si elles sont d'une valeur unitaire significative) sont compatibles avec le modèle de collecte des flux de trésorerie.

Ces cessions « autorisées » ne sont pas prises en compte dans l'analyse du caractère significatif et fréquent des ventes réalisées sur un portefeuille, les cessions liées à des changements du cadre réglementaire ou fiscal feront l'objet d'une documentation au cas par cas afin de démontrer le caractère « non fréquent » de telles cessions.

Pour les autres cas de cessions, des seuils ont été définis en fonction de la maturité du portefeuille titres, par exemple 2 % des cessions annuelles sur encours du portefeuille ayant une maturité moyenne de huit ans. (le groupe ne cède pas ses crédits comptabilisés dans un modèle de gestion collecte).

Le groupe a développé principalement un modèle de collecte des flux contractuels des actifs financiers, qui s'applique notamment aux activités de financement des clients.

Il gère également des actifs financiers sur la base d'un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs, et un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction.

Au sein du groupe, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de liquidité.

Enfin, les actifs financiers détenus à des fins de transaction regroupent les titres acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance, ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille de titres gérés globalement, pour lequel il existe un calendrier effectif récent de prise de bénéfice à court terme.

Actifs financiers au coût amorti

Ils incluent principalement :

- la trésorerie et les équivalents de trésorerie qui regroupent les comptes de caisse, les dépôts et les prêts et emprunts à vue auprès des banques centrales et des établissements de crédit ;
- les autres prêts aux établissements de crédits, ainsi que ceux à la clientèle (consentis directement ou la quote-part dans le cadre de prêts syndiqués), non comptabilisés en juste valeur par résultat ;
- une partie des titres détenus par le groupe.

Les actifs financiers classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui est généralement le montant net décaissé. Les taux appliqués aux crédits octroyés sont présumés être des taux de marché dans la mesure où les barèmes sont ajustés en permanence en fonction notamment des taux de la grande majorité des établissements concurrents.

Les actifs sont évalués lors des arrêtés suivants au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie estimée de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Il intègre les flux de trésorerie estimés sans tenir compte des pertes sur crédit futures et inclut les commissions payées ou reçues dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Pour les titres, le coût amorti intègre l'amortissement des primes et décotes, ainsi que les frais d'acquisition, s'ils sont significatifs. Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Les revenus perçus sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt, reçues ou versées, ayant une nature d'intérêt sont étalées sur la durée du prêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inscrites au compte de résultat parmi les rubriques d'intérêts.

Les commissions perçues dans le cadre de renégociations commerciales de prêts font l'objet d'un étalement.

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur entraîne novation du contrat. Suite à la définition de cette notion par l'Autorité bancaire européenne, le groupe l'a intégrée dans les systèmes d'information afin que les définitions comptable et prudentielle soient harmonisées.

La juste valeur des actifs au coût amorti est communiquée dans l'annexe à chaque date d'arrêté : elle correspond à l'actualisation des flux futurs estimés à partir d'une courbe de taux zéro coupon qui comprend le coût de signature inhérent au débiteur.

Prêts garantis par l'État (PGE)

Le groupe s'est engagé dans le dispositif gouvernemental de soutien à l'économie lié à la crise Covid-19. Celui-ci a été renforcé en avril 2022, dans le contexte du conflit en Ukraine.

Le groupe a proposé :

- jusqu'au 30 juin 2022 des prêts garantis par l'Etat (PGE) pour soutenir la trésorerie de ses clients entreprises et professionnels, et
- jusqu'au 31 décembre 2023, des PGE Résilience pour les clients qui n'auraient pas souscrit de PGE à partir de mars 2020 ou qui n'auraient pas saturé le plafond de leur 1er PGE.

Les PGE représentent des prêts in fine d'une durée de 12 mois, qui comportent une clause de différé d'amortissement sur une période d'un à cinq ans. En date de souscription, le taux d'intérêt du PGE s'établissait à 0%, augmenté du coût de la garantie d'Etat fixé entre 0,25 % et 0,50 % (et refacturé au client *via* une commission).

A l'issue des 12 premiers mois, le bénéficiaire du PGE a eu la possibilité de fixer une nouvelle durée au PGE (limitée à 6 ans au total) et ses modalités d'amortissement. Conformément aux annonces gouvernementales du 14 janvier 2021, il a pu obtenir un « report d'un an supplémentaire » pour commencer à rembourser le capital.

Le Groupe Crédit Mutuel a estimé que cette mesure de différé d'amortissement s'inscrit dans le cadre légal du PGE (i.e. aménagement de l'échéancier contractuel, avec une 1ère échéance de remboursement annuelle). Ce « report » ne représente pas, pris isolément, un indicateur de dégradation du risque de crédit ou du probable défaut de l'emprunteur (i.e « unlikely to pay »).

Détenus dans un objectif de collecte des flux de trésorerie et respectant le critère du prêt basique, ils sont comptabilisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. En date de comptabilisation initiale, ils ont été comptabilisés à leur valeur nominale, celle-ci étant représentative de la juste valeur.

En date d'anniversaire de souscription, les PGE ont fait l'objet d'un différé d'amortissement. La révision des flux liée à la prise en compte des commissions de garantie sur la durée d'amortissement a été comptabilisée comme un ajustement de la valeur comptable des PGE, avec un impact positif et immédiat en résultat. Cet impact est non significatif en date d'arrêté.

Au 31 décembre 2025, les prêts garantis par l'État émis par le groupe s'élèvent à 3,3 milliards d'euros, garantis à hauteur de 3,0 milliards d'euros. Les encours déclassés en statut 3 s'élèvent à 1,3 milliard d'euros.

L'évaluation des pertes de crédit attendues de ces prêts tient compte de l'effet de la garantie d'État (mise en œuvre par la Banque Publique d'Investissement), à hauteur de 70 % à 90 % du capital et des intérêts restant dû. Au 31 décembre 2025, la dépréciation s'élève à 0,2 milliard d'euros.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale, cette catégorie n'inclut que des titres. Ils sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition augmentée des coûts de transaction, en date de règlement et lors des arrêtés ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés », hors revenus courus. Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat, qu'en cas de cession ou de dépréciation (cf. § 2.1.7 « Décomptabilisation des actifs et passifs financiers » et 2.1.8 « Évaluation du risque de crédit »).

Les revenus courus ou acquis sont comptabilisés en résultat, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ».

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Ils sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur, ainsi que lors des arrêtés ultérieurs, et ce jusqu'à leur cession (cf. § 2.1.7 « Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »). Les variations de juste valeur sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les revenus perçus ou courus des instruments financiers à la juste valeur par résultat sont enregistrés au compte de résultat en produits ou charges d'intérêts.

Les achats et ventes de titres évalués en juste valeur par résultat sont comptabilisés en date de règlement. Les variations de juste valeur entre la date de transaction et la date de règlement sont comptabilisées en résultat.

2.1.1.2 Instruments de capitaux propres acquis

Les instruments de capitaux propres acquis (actions notamment) sont classés :

- en juste valeur par résultat ; ou
- sur option, en juste valeur par capitaux propres non recyclables, lors de la comptabilisation initiale, de manière irrévocable, dès lors qu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actions et autres instruments de capitaux propres sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur augmentée des frais de transaction au moment de leur acquisition, et lors des arrêtés ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ». Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont jamais constatés en compte de résultat, y compris en cas de cession (cf. § 2.1.7 « Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »). Seuls les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés de manière identique aux instruments de dettes à la juste valeur par résultat.

2.1.2 Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

2.1.2.1 Passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

- ceux encourus à des fins de transaction, incluant par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture ; et
- les passifs financiers non dérivés que le groupe a classé dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). Cela inclut :
  - les instruments financiers contenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables,
  - les instruments présentant, sans application de l'option juste valeur, une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié,
  - les instruments appartenant à un groupe d'instruments financiers évalués et gérés en juste valeur.

La comptabilisation des variations de juste valeur, résultant du risque de crédit propre des dettes désignées en juste valeur par résultat sur option, est constatée en gains ou pertes latents ou différés dans les capitaux propres non recyclables. Le groupe est marginalement concerné par la problématique du risque de crédit propre.

2.1.2.2 Passifs financiers au coût amorti

Ils regroupent les autres passifs financiers non dérivés. Cela concerne les dettes envers la clientèle et les établissements de crédit, les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire, emprunt obligataire...), les dettes subordonnées, à terme ou à durée indéterminée, non classées en juste valeur par résultat sur option.

Les dettes subordonnées sont séparées des autres dettes représentées par un titre, car leur remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers. Les titres seniors non préférés créés par la loi Sapin 2 sont classés parmi les dettes représentées par un titre.

Ces passifs sont comptabilisés à leur juste valeur, lors de leur entrée dans le bilan, puis sont valorisés, lors des arrêtés suivants, au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les titres émis, la juste valeur initiale est leur valeur d'émission, le cas échéant, diminuée des coûts de transaction.

Contrats d'épargne réglementée

Parmi les passifs au coût amorti figurent les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) qui sont des produits réglementés français accessibles à la clientèle (personnes physiques). Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché. Une provision est constituée au passif du bilan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en termes de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en termes de conditions réglementées de PEL et de CEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

2.1.3 Distinction Dettes et Capitaux propres

Selon l'interprétation IFRIC 2, les parts de sociétaires sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement. En raison des dispositions statutaires et légales existantes, les parts sociales, émises par les structures composant l'entité « consolidante » du groupe Crédit Mutuel, sont comptabilisées en capitaux propres.

Les autres instruments financiers émis par le groupe sont comptablement qualifiés d'instruments de dettes dès lors qu'il existe une obligation contractuelle pour le groupe de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de titres. C'est notamment le cas pour tous les titres subordonnés émis par le groupe.

2.1.4 Opérations en devises

Les actifs et passifs financiers libellés dans une devise autre que la devise fonctionnelle sont convertis au taux de change à la date de clôture.

2.1.4.1 Actifs ou passifs financiers monétaires

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat ».

2.1.4.2 Actifs ou passifs financiers non monétaires évalués à la juste valeur

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat » si l'élément est classé en juste valeur par résultat ou parmi les plus ou moins-values latentes ou différées lorsqu'il s'agit d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

2.1.5 Dérivés et comptabilité de couverture

IFRS 9 permet aux entités de choisir, lors de la première application, d'appliquer les nouvelles dispositions en termes de comptabilité de couverture, ou de maintenir celles d'IAS 39.

Le groupe a choisi de conserver les dispositions d'IAS 39. Des informations complémentaires en annexe ou dans le rapport de gestion sont incluses sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers, conformément à IFRS 7 révisé.

En outre, les dispositions prévues dans IAS 39 pour la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers, telles qu'adoptées par l'Union européenne, continuent de s'appliquer.

Les instruments financiers dérivés sont des instruments qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un sous-jacent (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notations de crédit, etc.) ;
- ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul ;
- leur règlement intervient à une date future.

Le groupe Crédit Mutuel traite des instruments dérivés simples (swaps, options vanilles), principalement de taux et classés essentiellement en niveau 2 de la hiérarchie de valeur.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. Ils sont comptabilisés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture.

2.1.5.1 Détermination de la juste valeur des dérivés

La majorité des dérivés de gré à gré, swaps, accords de taux futurs, caps, floors et options simples est valorisée selon des modèles standards, communément admis (méthode d'actualisation des flux futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation), fondés sur des données observables dans le marché (par exemple des courbes de taux). La valorisation de ces modèles est ajustée, afin de tenir compte des risques de liquidité et de crédit, associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur positive des dérivés de gré à gré. Ce dernier inclut le risque de contrepartie propre présent dans la juste valeur négative des dérivés de gré à gré.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Les dérivés sont comptabilisés en actifs financiers, lorsque la valeur de marché est positive, en passifs financiers, lorsqu'elle est négative.

2.1.5.2 Classification des dérivés et comptabilité de couverture

Dérivés classés en actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Par défaut, tous les dérivés non qualifiés d'instruments de couverture selon les normes IFRS sont classés dans les catégories « actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat », même si économiquement, ils ont été souscrits en vue de couvrir un ou plusieurs risques.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- il répond à la définition d'un dérivé ;
- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat ;
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

Sous IFRS 9, seuls les dérivés incorporés à des passifs financiers peuvent être comptabilisés séparément du contrat hôte.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Comptabilités de couverture

Risques couverts

Le groupe ne couvre comptablement que le risque de taux, *via* la micro-couverture ou plus largement par le biais de la macro-couverture.

La micro-couverture est une couverture partielle des risques qu'encourt une entité sur les actifs et passifs qu'elle détient. Elle s'applique spécifiquement à un ou à plusieurs actifs ou passifs pour lesquels l'entité couvre le risque de variation défavorable d'un type de risque, à l'aide de dérivés.

La macro-couverture vise à immuniser l'ensemble du bilan du groupe contre des évolutions défavorables, notamment des taux.

La gestion globale du risque de taux est décrite dans le rapport de gestion, tout comme les autres risques (change, crédit…) qui peuvent faire l'objet d'une couverture économique se traduisant par l'adossement naturel des actifs/passifs ou la comptabilisation des dérivés en transaction.

La micro-couverture s'effectue notamment dans le cadre des asset swaps. Elle vise généralement à transformer un instrument à taux fixe en instrument à taux variable.

Trois formes de relation de couverture sont possibles. Le choix de la relation de couverture est effectué en fonction de la nature du risque couvert.

- la couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers ;
- la couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures ;
- la couverture d'investissements nets en devises est comptabilisée comme la couverture de flux de trésorerie, elle n'a pas été utilisée par le groupe.

Les dérivés de couverture doivent satisfaire aux différents critères requis par la norme IAS 39 pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture. En particulier :

- l'instrument de couverture et l'élément couvert doivent tous deux être éligibles à la comptabilité de couverture ;
- la relation entre l'élément couvert et l'instrument de couverture doit être formellement documentée, dès la mise en place de la relation de couverture. Cette documentation spécifie notamment les objectifs de gestion du risque de la direction, la nature du risque couvert, la stratégie sous-jacente ainsi que les modalités de mesure de l'efficacité de couverture ;
- l'efficacité de cette couverture doit être démontrée, lors de la mise en place de la relation de couverture, puis tout au long de sa durée de vie, au moins à chaque date d'arrêté. Le rapport, entre la variation de valeur ou de résultat de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert, doit se situer dans un intervalle de 80 % à 125 %.

Le cas échéant, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur base prospective.

Couverture de juste valeur d'actifs ou de passifs financiers identifiés

Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les dérivés sont réévalués à leur juste valeur par contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat » symétriquement à la réévaluation des éléments couverts en résultat, liée au risque couvert. Cette règle s'applique également, si l'élément couvert est comptabilisé au coût amorti ou, s'il s'agit d'un instrument de dettes classé en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ». Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de la composante risque couverte se compensent partiellement ou totalement, il ne reste en résultat que l'éventuelle inefficacité de la couverture. Elle peut résulter de :

- la composante « risque de contrepartie » intégrée dans la valeur des dérivés ;
- la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture. En effet, les swaps sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont « collatéralisés » ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe BOR.

La partie correspondante au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée sur une base prospective. Les dérivés de couverture sont transférés en « actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat » et sont comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. La valeur au bilan de l'élément couvert n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur. Dans le cas d'instruments de taux identifiés initialement couverts, la réévaluation est amortie sur sa durée de vie résiduelle. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan du fait notamment de remboursements anticipés, les ajustements cumulés sont immédiatement portés en compte de résultat.

Dérivés de macro-couverture

Le groupe utilise les possibilités offertes par la Commission européenne pour la comptabilisation de ses opérations de macro-couverture. En effet, les modifications apportées par l'Union européenne à la norme IAS 39 (carve-out) permettent d'inclure les dépôts à vue de la clientèle dans les portefeuilles de passifs à taux fixes couverts et de ne mesurer aucune inefficacité en cas de sous-couverture. Les dépôts à vue sont intégrés en fonction des lois d'écoulement définies par la gestion de bilan.

Pour chaque portefeuille d'actifs ou de passifs financiers portant un taux fixe, l'efficacité de la relation de couverture est vérifiée à travers :

- un test d'absence de sur-couverture : le groupe s'assure que prospectivement et rétrospectivement, l'échéancier des éléments couverts est supérieur aux dérivés de couverture ;
- un test de non disparition de l'élément couvert qui consiste à s'assurer que la position maximale couverte historiquement est inférieure au nominal du portefeuille couvert à la date d'arrêté pour chaque bande de maturité future et chaque génération de taux ;
- un test quantitatif : un test quantitatif destiné à s'assurer rétrospectivement que les variations de juste valeur de l'instrument synthétique modélisé compensent les variations de juste valeur des instruments de couverture.

Les sources d'inefficacité liées à la macro-couverture résultent des décalages des courbes utilisées pour modéliser les portefeuilles couverts et les dérivés de couverture, et des éventuels décalages de tombées d'intérêts de ces éléments.

Le traitement comptable des instruments dérivés de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des dérivés de couverture de juste valeur.

Les variations de juste valeur des portefeuilles couverts sont enregistrées au bilan dans la rubrique « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

Couverture de flux de trésorerie

Dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les dérivés sont réévalués au bilan en juste valeur, par contrepartie des capitaux propres pour la partie efficace. La partie considérée comme inefficace est enregistrée au compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris en résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », au même rythme que les flux de l'élément couvert affectent le résultat.

Les éléments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable. En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres, au titre de la réévaluation du dérivé de couverture, sont maintenus en capitaux propres, jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou, lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement transférés en résultat.

2.1.6 Garanties financières et engagements de financement

Un contrat est qualifié de garantie financière s'il impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiques à effectuer pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il encourt, en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance en vertu d'un instrument de dette.

Ces contrats peuvent être qualifiés de contrats d'assurance s'ils transfèrent un risque d'assurance significatif. Dans ce cas, ils entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 17 (cf. note 2.2.2).

S'ils prévoient des paiements en réponse aux variations d'une variable financière (prix, notation ou indice de crédit, ...) ou d'une variable non financière, à condition que dans ce cas la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat, ces garanties sont alors traitées comme des instruments dérivés, entrant dans le champ d'application d'IFRS 9.

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9, ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions, conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

2.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le groupe « décomptabilise » tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent (cas des renégociations commerciales), ou lorsque le groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Lors de la « décomptabilisation » d'un :

- actif ou passif financier au coût amorti ou à la juste valeur par résultat, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif ou passif et la valeur de la contrepartie reçue/versée ;
- instrument de dettes à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat, ainsi que les plus et moins-values de cession ;
- instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres ainsi que les plus et moins-values de cession sont constatées en réserves consolidées sans transiter par le compte de résultat.

Le groupe « décomptabilise » un passif financier lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration. Un passif financier peut également être « décomptabilisé » en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

2.1.8 Évaluation du risque de crédit

Le modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 est fondé sur une approche « pertes attendues » tandis que celui d'IAS 39 reposait sur un modèle de pertes de crédit avérées, impliquant une comptabilisation jugée trop tardive et trop faible des pertes de crédit au moment de la crise financière.

Dans ce modèle IFRS 9, les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie.

Ainsi, ce modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 s'applique à l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres, ainsi qu'aux engagements de financement et aux garanties financières. Ces encours sont répartis en 3 catégories :

- statut 1 – encours sains non dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'est constatée depuis la comptabilisation initiale ;

- statut 2 – encours sains dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale ; et
- statut 3 – encours douteux : catégorie regroupant les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt.

Pour les statuts 1 et 2, la base de calcul des produits d'intérêt est la valeur brute de l'actif avant dépréciation tandis que pour le statut 3, il s'agit de la valeur nette après dépréciation.

2.1.8.1 Gouvernance

Les modèles pour l'affectation dans les compartiments, les scénarios prospectifs et les méthodologies de calcul des paramètres constituent le socle méthodologique des calculs de dépréciation. Ils sont validés au plus haut niveau du groupe et ont vocation à être appliqués dans l'ensemble des entités en fonction des portefeuilles concernés. L'ensemble du socle méthodologique puis toute modification de méthodologie, de pondération des scénarios ou de calcul des paramètres ainsi que le calcul des provisions devront faire l'objet d'une validation par les instances dirigeantes du groupe Crédit Mutuel.

Les instances dirigeantes se composent des organes de surveillance et exécutifs tels que définis par l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Compte tenu des spécificités de l'organisation non centralisée du groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et de direction se répartissent en deux niveaux : le national et le régional.

Le principe de subsidiarité, en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel, préside à la répartition des rôles entre le national et le régional, tant en mode projet que pour le fonctionnement en mode pérenne du dispositif de calcul de la dépréciation des actifs.

Au niveau national, le GT Bâle 3 approuve les procédures, les modèles et les méthodologies nationales à appliquer par les groupes régionaux. Toute évolution de calibrage des scénarios ou des paramètres utilisés dans le modèle de provisionnement IFRS 9 fait l'objet d'une validation par cette instance.

Au niveau régional, les groupes régionaux ont en charge le calcul de leurs provisions IRFS 9 au sein de leurs entités, sous la responsabilité et le contrôle de leurs organes exécutifs et de surveillance respectifs.

2.1.8.2 Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (Low Default Portfolio, portefeuille à faible nombre de défaut pour lequel le modèle de notation repose sur une évaluation d'expert) : Grands comptes, Banques, Collectivités locales, Souverains, Financements spécialisés. Ces portefeuilles sont composés de produits tels que les crédits de fonctionnement, crédits de fonctionnement court terme, comptes courants… ;
- les portefeuilles HDP (High Default Portfolio, portefeuille qui présente un nombre de défaut suffisant pour établir un modèle de notation statistique) : Corporate de masse, Retail. Ces portefeuilles sont composés entre autres des produits prêts à l'habitat, crédit à la consommation, revolving, comptes courants…

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables ; et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties étant commun à l'ensemble du groupe. L'ensemble des contreparties du groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP) ; ou
- des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

À noter que le groupe remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs).

Le groupe a démontré qu'une corrélation importante existe entre les probabilités de défaut à 12 mois et à terminaison, ce qui lui permet d'utiliser le risque de crédit à 12 mois, comme une approximation raisonnable de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale ainsi que le permet la norme.

Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêté. Ainsi, plus la cotation à l'octroi est risquée, plus la tolérance relative du groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur les portefeuilles HDP, au 31 décembre 2024, le groupe est engagé dans l'adaptation des critères d'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit, en lien avec les recommandations émises par l'Autorité bancaire européenne et la Banque centrale européenne.

Selon ces nouveaux critères le groupe a opté pour la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en Statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêté. dès lors que les trois conditions suivantes sont respectées :

- l'actif financier présente un risque de défaut faible ;
- l'emprunteur démontre une solide capacité à remplir ses obligations au titre des flux de trésorerie contractuels à verser à court terme ;
- cette capacité qu'a l'emprunteur de remplir ses obligations contractuelles à court terme n'est pas nécessairement diminuée du fait de changements défavorables dans les conditions économiques et commerciales à plus long terme.

Le risque de crédit est présumé avoir augmenté significativement lorsque la probabilité de défaut de l'instrument a été multipliée par au moins trois depuis l'origination.

Enfin, la formule de la courbe frontière, qui met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêté a été revue afin de mieux refléter la dimension prospective au sein des portefeuilles HDP.

Critères qualitatifs

Le groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés...

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés « prudentiellement » en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

2.1.8.3 Statuts 1 et 2 – calcul des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à un an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (1 à 10 ans) pour le statut 2.

Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

Probabilités de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRB-A ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe établie ;

sur une profondeur d'historique remontant à 1981.

Pertes en cas défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêts des contrats, segmentés par type de produits et par type de garanties ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur des niveaux forfaitaires (60 % sur les souverains et 40 % sur le reste).

Facteurs de conversion

Pour tous les produits, y compris les crédits revolving, ils servent à convertir les encours hors-bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et est prise en compte à travers la modélisation des probabilités de défaut et par la déformation des matrices de migration de note interne (ou paramètre de risque).

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scenarios (optimiste, central, pessimiste), qui sont pondérés en fonction de la vision du groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans (validation par les directeurs généraux des différents groupes régionaux et du Groupe Crédit Mutuel).

Ces scénarios sont élaborés par les économistes du groupe, en tenant compte des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme, ...) publiées par les institutions (FMI, Banque mondiale, BCE, OCDE).

Le poids à attribuer au scénario servant au calcul des pertes de crédit attendues est fixé à minima à 50 % pour le scénario central et le poids des deux scénarios alternatifs est défini selon l'évolution du cycle économique anticipée par les économistes du Groupe. Les pondérations sont actualisées à minima semestriellement.

Toutefois, l'approche prospective intégrée au modèle de pertes de crédit attendues pourrait être ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents, au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêté des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque, sans précédent dans la chronique historique et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

Des ajustements post-modèles peuvent être considérés pour prendre en compte les conséquences d'incidents climatiques sur les pertes attendues ou les perspectives de dégradation de certains secteurs économiques.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés.

Les effets des ajustements sont décrits ci-avant dans le paragraphe sur le risque de crédit.

2.1.8.4 Statut 3 – Encours douteux

En Statut 3, une dépréciation est constatée, dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs évènements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts – susceptibles de générer une perte. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Le Groupe Crédit Mutuel applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE, et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables, dont les principaux éléments sont les suivants :

- l'analyse du défaut s'effectue dorénavant en traitement quotidien au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours de retards s'apprécie au niveau d'un emprunteur (obligor) ou d'un groupe d'emprunteurs (joint obligor) ayant un engagement commun
- Le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'arriérés consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteurs. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100 euros Retail, 500 euros Corporate) et relatif (plus de 1 % des engagements bilan en retard). Le compteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimale est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a déployé cette nouvelle définition du défaut sur les entités IRB selon l'approche en deux étapes proposée (two-step approach) par l'ABE :

- étape 1 – Elle consiste à présenter une auto-évaluation et une demande d'autorisation auprès du superviseur. L'autorisation de mise en œuvre a été obtenue par le groupe en octobre 2019 ;
- étape 2 – Elle consiste à implémenter dans les systèmes la nouvelle définition du défaut, puis à « recalibrer » le cas échéant les modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

Le groupe estime que cette nouvelle définition du défaut telle que requise par l'ABE est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Le groupe a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (Statut 3) et prudentiel. Cette évolution constitue un changement d'estimation, dont l'impact non significatif est comptabilisé en résultat au cours de l'exercice du changement.

2.1.8.5 Actifs financiers dépréciés dès l'origine

Il s'agit de contrats dont la contrepartie est en douteux en date de comptabilisation initiale ou d'acquisition. Si l'emprunteur est en douteux en date d'arrêté, ils sont classés en Statut 3 ; sinon ils sont classés parmi les encours sains, identifiés dans une catégorie « actifs dépréciés dès l'origine » et font l'objet d'un provisionnement selon la même méthode que les expositions en Statut 2, à savoir une perte attendue sur la durée de vie résiduelle du contrat.

2.1.8.6 Comptabilisation

Les dotations sur dépréciation et provision sont enregistrées dans le coût du risque de contrepartie. Les reprises de dépréciation et provision sont enregistrées en coût du risque de contrepartie, pour la partie relative à la variation du risque et, en marge d'intérêts, pour la partie relative au passage du temps. La dépréciation vient en moins de l'actif, pour les prêts et créances et la provision est positionnée au passif dans le poste « provisions », pour les engagements de financement et de garantie (cf. 2.1.6 « Garanties financières et engagements de financement » et 2.3.2 « Provisions »). Pour les actifs en juste valeur par capitaux propres, la dépréciation constatée en coût du risque trouve sa contrepartie en « Gains ou pertes latents ou différés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations et provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.1.9 Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le montant auquel un actif pourrait être vendu ou un passif transféré, entre des parties bien informées, et consentantes agissant dans des conditions de concurrence normales.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, la juste valeur est généralement le prix de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, cette juste valeur doit être déterminée. La méthode de détermination à appliquer varie selon que l'instrument est négocié sur un marché considéré comme actif ou non.

2.1.9.1 Instruments négociés sur un marché actif

Lorsque les instruments sont négociés sur un marché actif, la juste valeur est déterminée en fonction des prix côtés, car ils représentent alors la meilleure estimation possible de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif, si des cours sont aisément et régulièrement disponibles (auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un intermédiaire ou encore sur un système de cotation) et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché, dans des conditions de concurrence normale.

2.1.9.2 Instruments négociés sur un marché non actif

Les données observables sur un marché sont à retenir, tant qu'elles reflètent la réalité d'une transaction dans des conditions normales à la date d'évaluation, et qu'il n'est pas nécessaire d'ajuster cette valeur de manière trop importante. Dans les autres cas, le groupe utilise des données non observables, mark-to-model.

Lorsqu'il n'y a pas de données observables ou lorsque les ajustements des prix de marché nécessitent de se baser sur des données non observables, l'entité peut utiliser des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et de taux d'actualisation, comprenant les ajustements liés aux risques que le marché intégrerait. Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques

qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Dans tous les cas, les ajustements sont pratiqués par le groupe de manière raisonnable et appropriée, en ayant recours au jugement.

2.1.9.3 Hiérarchie de juste valeur

Il existe trois niveaux de juste valeur des instruments financiers :

- niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ; Sont notamment concernés les titres de créances cotés par au moins trois contributeurs et les dérivés cotés sur un marché organisé ;
- niveau 2 : des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Sont notamment présentés en niveau 2 les swaps de taux d'intérêt dont la juste valeur est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté ;
- niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif, qui ne sont pas des données observables de marché (données non observables). Figurent notamment dans cette catégorie les titres de participations non consolidées détenus ou non *via* les entités de capital-risque, dans les activités de marché, les titres de créances cotés par un seul contributeur et les dérivés utilisant principalement des paramètres non observables. L'instrument est classé au même niveau de la hiérarchie que le plus bas niveau de la donnée d'entrée qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble. Compte tenu de la diversité et de la volumétrie des instruments valorisés en niveau 3, la sensibilité de la juste valeur à la variation des paramètres serait peu significative.

2.2 Activités d'assurance

2.2.1 Placements financiers des activités d'assurance

Les placements financiers des activités d'assurance, autres que les immeubles de placement, sont évalués selon la norme IFRS 9. Pour plus de détails, cf. 2.1 Instruments financiers selon IFRS 9.

Les immeubles de placement sous-jacents à des contrats d'assurance sont évalués à la juste valeur par résultat selon la norme IAS 40.

2.2.2 Contrats d'assurance et de réassurance

La norme IFRS 17 définit les règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application :

- évaluation des contrats d'assurance au bilan : leur valeur est mise à jour à chaque arrêté, sur la base d'une réestimation des flux futurs de trésorerie rattachés à leur exécution. Cette réestimation tient compte des données de marché au titre des éléments financiers et des comportements des assurés ;
- reconnaissance de la marge : la reconnaissance en résultat de la marge future des contrats d'assurance est étalée sur la durée de la prestation d'assurance ; et
- présentation du compte de résultat : les frais généraux rattachables à l'exécution des contrats d'assurance sont présentés en diminution du produit net bancaire parmi les Charges de services d'assurance et n'affectent donc pas le total des frais généraux à la face du compte de résultat consolidé.

Le groupe a retenu l'approche Year To Date (YTD) pour évaluer les différentes composantes des modèles comptables sous IFRS 17.

Ce choix de méthode comptable est appliqué à tous les contrats d'assurance émis et contrats de réassurance détenus, elle implique de ne pas tenir compte des estimations précédemment effectuées dans ses états financiers intermédiaires.

Champ d'application

IFRS 17 s'applique aux contrats d'assurance émis, aux contrats de réassurance émis et détenus et aux contrats d'investissement à participation discrétionnaire émis.

Un contrat d'assurance est un contrat selon lequel l'émetteur prend en charge un risque d'assurance significatif pour le titulaire de police en convenant d'indemniser le titulaire de la police si l'événement assuré, qui est futur et incertain, affecte de manière défavorable le titulaire.

Regroupement de contrats

La norme impose d'identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire les contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Chaque portefeuille des contrats d'assurance émis est ensuite divisé en trois niveaux de profitabilité :

- les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaire ;
- et les autres contrats du portefeuille.

Le niveau de profitabilité d'un groupe de contrat doit être uniforme parmi les contrats inclus dans ce groupe.

Par ailleurs, IFRS 17 telle que publiée par l'IASB introduit le principe de cohortes annuelles interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle.

Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exception optionnelle de l'application de cette règle pour les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux.

Le GACM applique cette exception européenne aux groupes de contrats éligibles.

Les différents niveaux d'agrégation retenus par le GACM sont les suivants :

Définition des portefeuilles de contrats

Les contrats du modèle général et du modèle simplifié sont regroupés par familles homogènes de produits, sans distinction par garanties ou par entité juridique au sein d'une même zone géographique. Les contrats du modèle VFA sont regroupés en fonction du portefeuille d'actif auquel ils sont adossés.

Signature de profitabilité et définition des groupes de contrats

Compte tenu de la maille retenue par le GACM pour les portefeuilles de contrats, il s'avère que les portefeuilles de contrats présentent un niveau de profitabilité homogènes par génération de souscription. Par conséquent, un portefeuille de contrats évalué selon le modèle général ou le modèle simplifié sera subdivisé en un seul groupe par année de souscription.

Pour les contrats du modèle VFA, le groupe de contrat correspond au portefeuille de contrat, en application de l'exception européenne appliquée.

Le niveau de regroupement des contrats IFRS 17 définit le niveau de regroupement des contrats à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur profitabilité.

Modèles d'évaluation

Modèle Général d'évaluation des contrats d'assurance (Approche Building Blocks Approach)

Les contrats doivent être évalués par défaut selon un modèle d'évaluation général comme la somme des éléments suivants :

- les flux de trésorerie d'exécution :
  - les estimations des flux de trésorerie futurs pondérés par leur probabilité de réalisation,
  - un ajustement pour refléter la valeur temps de l'argent (c'est-à-dire en actualisant ces flux de trésorerie futurs),
  - un ajustement pour le risque non financier ;
- la marge sur services contractuels (Contractual Service Margin, ou CSM).

Les flux de trésorerie inclus dans la frontière des contrats sont principalement constitués des primes, prestations et frais directement rattachables. Pour les contrats d'épargne, cela inclut notamment les versements libres ainsi que la phase de rente en service lorsque les contrats prévoient une sortie en rente obligatoire.

La marge de services contractuels représente le bénéfice non acquis pour un groupe de contrats d'assurance, c'est-à-dire la valeur actuelle des bénéfices futurs. Elle est amortie en produits des contrats d'assurance sur la période de couverture des contrats, au fur et à mesure que l'entité d'assurance fournit des services aux assurés selon des unités de couverture.

Le modèle général requiert de procéder à un ajustement de la marge sur services contractuels à chaque clôture du fait des variations de flux de trésorerie générés par les changements dans les hypothèses techniques (mortalité, morbidité, longévité, rachats, frais, versements futurs...).

Compte tenu de la diversité des contrats d'assurance, la détermination des unités de couverture nécessite de faire preuve de jugement en considérant à la fois le niveau de couverture défini dans le contrat (par exemple, le capital en cas de décès pour un contrat emprunteur) et la durée attendue de couverture du contrat.
La CSM d'un groupe de contrats ne peut pas être négative, tout montant négatif des flux de trésorerie d'exécution en début ou en cours de contrat est immédiatement constaté en résultat.

Taux d'actualisation

IFRS 17 impose l'utilisation de courbes de taux d'actualisation reflétant la valeur temps de l'argent, ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie et de liquidité des contrats d'assurance. Pour déterminer le taux d'actualisation, le groupe applique l'approche ascendante (ou bottom-up). Cette méthodologie consiste à sommer une composante sans risque liquide, fondée sur des taux swaps, et un ajustement pour tenir compte des caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance.

Le groupe utilise la courbe de taux EIOPA et retient les principes relatifs à l'extrapolation de la courbe des taux sans risque dans le cadre de la révision de la directive Solvabilité II (orientation générale du Conseil de l'Union européenne) car ces derniers apportent davantage de cohérence et de consistance au regard des marchés financiers.

La prime d'illiquidité est établie à partir de la composition du portefeuille d'actifs détenus par le groupe, ainsi que d'indices de rendement de marché. Elle intègre les actifs obligataires cotés et non-obligataires.

- Pour les actifs obligataires, la prime d'illiquidité est évaluée en comparant les spreads du portefeuille au rendement implicite du risque de crédit (rémunération du risque de défaut et de dégradation de la notation).
- Pour les classes non obligataires, la prime d'illiquidité représente le sur-rendement attendu net de risques de marché. Les classes d'actifs concernées sont l'immobilier, le private equity, les fonds de dettes et la gestion alternative.

La prime d'illiquidité est ensuite ajustée d'un coefficient d'application afin de tenir compte des différences de caractéristiques des passifs.

Ajustement pour risque non financier et niveau de confiance

L'ajustement pour le risque non financier doit refléter la rémunération requise par le groupe pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier lorsque le groupe exécute des contrats d'assurance.

Il a été décidé de calculer l'ajustement pour risque avec une approche quantile utilisant la Value at Risk (« VaR ») pour l'ensemble des risques Le groupe considère qu'un quantile de 80 % représente un niveau de prudence adéquat pour les provisions techniques sous-jacentes.

L'estimation de l'ajustement au titre du risque non financier tient compte de l'effet diversification des risques.

Ce modèle général s'appliquera par défaut à tous les contrats d'assurance.

La valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance est réévaluée à la fin de chaque période ultérieure. Elle est alors égale à la somme des deux montants suivants :

- le passif au titre de la couverture restante, qui regroupe la valeur des flux d'exécution réestimés à cette date (valeur actualisée des primes à recevoir et des charges de prestations à venir sur la période de couverture restante) et la marge sur services contractuels réactualisée à cette même date comme décrit ci-dessus ;
- le passif au titre des sinistres survenus, pour un montant égal à la valeur actualisée des flux estimés de trésorerie nécessaires au règlement des demandes d'indemnisation valides sur les sinistres qui se sont déjà produits.

À cette même date d'arrêté, le montant de la marge sur services contractuels est réactualisé pour tenir compte notamment :

- de l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe de contrats ;
- des intérêts capitalisés au taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur initiale de la marge ;
- de la réestimation des flux de trésorerie d'exécution par les changements dans les hypothèses techniques (valeur actualisée des primes à recevoir et des charges de prestations à venir sur la période de couverture restante, hors estimations des charges à régler sur sinistres déjà survenus qui font l'objet d'une évaluation séparée).

Néanmoins, si le montant négatif lié aux changements de flux de trésorerie futurs actualisés s'avère être supérieur au montant de marge restante, l'excédent négatif est alors immédiatement comptabilisé en résultat. La marge est également capitalisée selon le taux figé à l'origine du contrat.

L'effet de désactualisation du passif lié au passage du temps est enregistré en « Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis » ainsi que celui lié au changement de taux d'actualisation. Ce dernier peut toutefois être constaté sur option en capitaux propres.

Le groupe applique l'option de neutralisation des effets de taux d'actualisation en capitaux propres pour les portefeuilles de contrats d'assurance évalués sous le modèle général.

Le groupe applique le modèle général d'évaluation aux contrats d'assurances de personnes à déroulement long ou de prévoyance (notamment les contrats des emprunteurs immobiliers, les contrats obsèques et les contrats de dépendance).

Les unités de couvertures retenues sont calibrées sur le capital assuré, donc sans référence au coût pour l'assureur.

Modèle des honoraires variables (Approche Variable Fee Approach)

La norme IFRS 17 prévoit, pour les contrats participatifs directs, une adaptation du modèle général. Ce modèle adapté, dit des « honoraires variables » (Variable Fee Approach), permet de refléter dans l'évaluation du passif d'assurance l'obligation de reverser aux assurés une part substantielle du rendement des actifs sous-jacents net des charges sur contrats (les variations de valeur des actifs sous-jacents revenant aux assurés étant neutralisées dans la marge sur services contractuels).

Les contrats d'assurance avec participation directe sont des contrats d'assurance qui, en substance, constituent des contrats pour des services liés à l'investissement, dans lesquels l'entité promet un rendement en fonction d'éléments sous-jacents. Ils sont donc définis comme des contrats d'assurance dans le cas desquels :

- les modalités contractuelles précisent que le titulaire a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini ;
- l'entité s'attend à verser au titulaire une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents ;
- l'entité s'attend à ce que toute variation des sommes à verser au titulaire soit attribuable, dans une proportion substantielle, à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents.

L'appréciation de l'éligibilité du contrat à la VFA sur la base de ces critères se fait à l'origine du contrat et n'est plus revue par la suite, sauf en cas de modification substantielle du contrat.

Les principales adaptations par rapport au Modèle Général concernent :

- la part de la variation de juste valeur des investissements sous-jacents qui revient à l'assureur. À chaque date d'arrêté, elle est intégrée à la marge sur services contractuels afin d'être reconnue en résultat de manière étalée sur la durée résiduelle de couverture prévue des contrats ;
- les intérêts sur la marge sur services contractuels dont les variations sont implicitement incluses dans la révision périodique de la marge sur services contractuels.

Le résultat de ces contrats est donc essentiellement représenté par le relâchement des flux d'exécution et par l'amortissement de la marge sur services contractuels. En effet, lorsque les éléments sous-jacents adossent parfaitement les passifs et sont évalués en valeur de marché par résultat, le résultat financier de ces contrats est nul. Dans le cas de non-concordance comptable entre les actifs sous-jacents et le passif d'assurance, l'option de classement en capitaux propres de l'effet des variations du passif liées à ces actifs est applicable.

Le groupe applique le modèle VFA à la totalité des produits Vie du groupe (à la fois aux contrats du fonds général et aux contrats en unités de compte). La maille de modélisation retenue est le portefeuille d'actif sous-jacent aux contrats considérés.

Les unités de couvertures retenues sont les provisions mathématiques des contrats. Sur la base de ce driver, le groupe a dû appliquer un coefficient correcteur pour amortir la CSM en résultat et neutraliser le biais induit par l'effet dit bow wave associé à la modélisation stochastique en environnement risque neutre. Après application de l'unité de couverture corrigée, le montant de CSM qui est amorti en résultat à chaque période tient compte de l'environnement dit « monde réel », et reflète le service rendu aux assurés sur la période considérée.

Approche simplifiée (Approche Premium Allocation Approach)

La norme permet également, sous conditions, d'appliquer une approche simplifiée dite « approche de répartition des primes » (Premium allocation Approach) à des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ou si l'application de l'approche simplifiée donne un résultat proche du Modèle Général.

Pour les contrats profitables, le passif relatif à la période résiduelle de couverture correspond au montant de primes reçues initialement diminué des frais d'acquisition et des montants déjà reconnus en résultat avant la date de clôture. Les contrats onéreux et le passif pour les sinistres survenus sont évalués selon le modèle général. Les passifs pour les sinistres survenus sont actualisés si le règlement attendu des sinistres a lieu au-delà d'un an à compter de la connaissance de la survenance. Dans ce cas, l'option de classement en capitaux propres de l'effet des variations de taux d'actualisation est également applicable.

À chaque clôture, l'ajustement des passifs au titre de la couverture restante et des sinistres survenus est enregistré en résultat.

L'approche simplifiée est appliquée par le groupe à la totalité des produits d'assurances-dommages ou de biens, dans une moindre mesure à certains produits de Santé et de Prévoyance individuelles et collectives.

Principales options normatives retenues par le groupe

Unité de couverture des groupes de contrats d'assurance

La norme IFRS 17 définit la notion d'unité de couverture comme une unité qui représente le « volume de services [...] fourni par les contrats ». Elle précise que le « volume de services » recouvre deux aspects : le « volume de prestations fourni » et la « période de couverture prévue ».

Pour chaque groupe de contrat, le groupe a déterminé une unité de couverture pour répartir la marge sur services contractuels (CSM) sur les différentes périodes de couverture prévues, en reflétant le volume des prestations fournies sur ces différentes périodes.

Pour les contrats vie et épargne retraite, l'unité de couverture utilisée pour l'amortissement de la CSM correspond à la provision mathématique rattachée à chaque contrat, ajustée pour tenir compte de l'impact du rendement réel des placements sous-jacents par rapport à la projection actuarielle en risque neutre.

Pour les contrats prévoyance emprunteur évalué selon le modèle général, l'unité de couverture utilisée pour l'amortissement de la CSM correspond au capital assuré.

Neutralisation des effets taux en OCI

Les produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis seront présentés séparément entre le compte de résultat et les capitaux propres pour les portefeuilles pour lesquels cette décomposition a été jugée pertinente, comme l'autorise la norme.

Le groupe applique l'option de neutralisation des effets de taux d'actualisation en capitaux propres pour les contrats d'assurance de prévoyance (contrats d'assurance emprunteur, obsèques, dépendance...) et les passifs pour des sinistres survenus des contrats de dommages (assurance accident corporel individuel, moyens de paiement, multirisques habitation...).

Présentation au bilan et compte de résultat

Les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus sont présentés au bilan à l'actif ou au passif selon la position globale des portefeuilles auxquels ils appartiennent (dont les dettes et créances rattachables à l'évaluation du contrat) ;

Les différents produits et charges des contrats d'assurance et de réassurance sont décomposés dans le compte de résultat consolidé au sein du produit net bancaire entre :

- résultat des activités d'assurance :
  - les produits des contrats d'assurance et de réassurance émis,
  - les charges de services afférentes aux contrats d'assurance et de réassurance émis, et
  - les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus ;
- Résultat financier des activités d'assurance :
  - les produits et charges financiers des contrats d'assurance et de réassurance émis, et
  - les produits et charges financiers des contrats de réassurance détenus.

Les produits des contrats d'assurance présentent le relâchement des flux d'exécution pour le montant attendu sur la période (à l'exclusion des composantes d'investissement), variation de l'ajustement pour risque, amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus, montant alloué à l'amortissement des frais d'acquisition, écarts d'expérience sur primes ;

Les charges de services afférentes aux contrats d'assurance et de réassurance émis ainsi que les charges afférentes aux contrats de réassurance détenus incluent alors la quote-part engagée des frais généraux et des commissions directement rattachables à l'exécution des contrats qui sera ainsi portée en déduction du produit net bancaire. Elles comprennent également la composante de perte initiale ainsi que son amortissement dans le cas d'un portefeuille de contrats déficitaires.

Les contrats d'assurance Épargne Retraite incluent une composante investissement prenant la forme d'un dépôt versé par l'assuré et que l'assureur est contractuellement tenu de lui rembourser même si l'événement assuré ne se produit pas. Les flux de collecte et de remboursement de ces dépôts ne constituent ni des produits ni des charges afférentes à ces contrats.

Les produits et charges financiers des contrats d'assurance et de réassurance incluent essentiellement les variations de valeur des groupes de contrats liées aux effets de la valeur temps de l'argent et des risques financiers non pris en compte dans les flux estimés.

Les produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis seront présentés séparément entre le compte de résultat et les capitaux propres pour les portefeuilles concernés.

Traitement des frais internes

En tant que conglomérat de banque et d'assurance, le groupe distribue des produits d'épargne ainsi que de prévoyance (assurance emprunteur, automobile, habitation...) et met à disposition tout moyen de gestion nécessaire à l'activité pour le compte de ses filiales d'assurance.

Les prestations assurées par les réseaux bancaires (apport d'affaires, gestion administrative des contrats, mise à disposition de personnel ou de biens…) sont rémunérées par des commissions margées sur la base de conventions entre les établissements de crédit distributeurs et les filiales d'assurance.

Le nouveau modèle d'évaluation des contrats d'assurance sous IFRS 17 nécessite de projeter dans les flux d'exécution des contrats les frais d'acquisition et de gestion qui seront versés dans le futur et de présenter dans le compte de résultat d'une part, la libération des frais estimés au titre de la période et, d'autre part, les frais réels engagés par les réseaux distributeurs bancaires.

Conformément aux recommandations de l'ESMA (32-63-1320) et de l'AMF (DOC-2022-06), le groupe procède au retraitement de la marge interne au bilan et au compte de résultat de manière à refléter la valorisation des contrats d'assurance, selon IFRS 17, aux bornes du groupe Crédit Mutuel.

Évaluation des traités de réassurance

La réassurance détenue est traitée comme les contrats d'assurance émis, soit en modèle général, soit en modèle simplifié. La marge sur services contractuels représentant le gain ou la perte attendu au titre de la réassurance est négative et les flux d'exécution des contrats incluent le risque de non performance du réassureur.

2.3 Instruments non financiers

2.3.1 Contrats de location

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Un contrat de location financement consenti par le groupe représente un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, in fine.

Un contrat de location simple consenti par le groupe représente tout contrat de location autre qu'un contrat de location financement.

2.3.1.1 Opérations de location financement côté bailleur

Conformément à IFRS 16, les opérations de location financement réalisées avec des sociétés extérieures au groupe figurent au bilan consolidé, pour leurs encours déterminés d'après la comptabilité financière. Les opérations de location financement permettent de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué.

Ainsi, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- sortir du bilan l'immobilisation louée ;
- constater une créance, en Actifs financiers au coût amorti, pour une valeur actualisée au taux implicite du contrat, des paiements de location à recevoir au titre du contrat de location-financement, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
- comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles existantes tout au long de la vie de l'opération de location-financement ;
- comptabiliser en marge nette d'intérêt, le revenu net de l'opération de location, celui-ci étant représentatif du taux de rentabilité périodique constant sur l'encours restant dû.

Le risque de crédit sur les créances financières est évalué et comptabilisé selon IFRS 9 (cf. § 2.1.8 « Évaluation du risque de crédit »).

2.3.1.2 Opérations de location financement côté preneur

Conformément à IFRS 16, les droits d'utilisation sont inscrits à l'actif dans le poste « immobilisations corporelles » en contrepartie d'une dette locative comptabilisée dans le poste « comptes de régularisation et passifs divers ». Les loyers versés sont ventilés entre charges d'intérêt et remboursement du principal de la dette.

2.3.2 Provisions

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges et produits correspondants.

Une provision est constituée, lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un évènement passé et, lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable. Le montant de cette obligation est actualisé, le cas échéant, pour déterminer le montant de la provision.

Les provisions constituées par le groupe couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les engagements sociaux ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

2.3.3 Avantages au personnel

Les engagements sociaux font l'objet, le cas échéant, d'une provision comptabilisée dans le poste « provisions ». Sa variation est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « charges de personnel » à l'exception de la part résultant des réévaluations des passifs nets issus des régimes à prestations définies, comptabilisées en capitaux propres.

2.3.3.1 Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Il s'agit des régimes de retraite, pré-retraite et retraite complémentaires dans lesquels le groupe conserve une obligation formelle ou implicite d'assurer les prestations promises au personnel.

Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, qui consiste à affecter les droits à prestations aux périodes de services en application de la formule contractuelle de calcul des prestations du régime, puis actualisés à partir d'hypothèses démographiques et financières telles que :

- le taux d'actualisation, déterminé par référence au taux à long terme des emprunts du secteur privé en fonction de la durée des engagements ;
- le taux d'augmentation des salaires, évalué en fonction des tranches d'âge, des catégories Cadre/Non cadre et des caractéristiques régionales ;
- les taux d'inflation, estimés par comparaison entre les taux de l'OAT et de l'OAT « inflaté » pour les différentes maturités ;
- les taux de mobilité des salariés, déterminés par tranches d'âge, sur la base du ratio moyen sur 3 ans du nombre de démissions et licenciements rapporté au nombre de salariés présents à la clôture de l'exercice en CDI ;
- l'âge de départ en retraite : l'estimation est établie par individu sur la base de la date d'entrée réelle ou estimée dans la vie active et des hypothèses liées à la loi portant réforme des retraites, avec un plafonnement maximum à 67 ans ;
- la mortalité selon la table INSEE TH/TF 00-02.

Les différences générées par les changements de ces hypothèses et par les différences entre les hypothèses antérieures et les réalisations constituent des écarts actuariels. Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur et les produits d'intérêts qu'ils génèrent impactent le résultat. L'écart entre le rendement réel et les produits d'intérêts générés par ces actifs constitue également un écart actuariel.

Les écarts actuariels sont constatés en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres. Les réductions et liquidations de régime génèrent une variation de l'engagement qui est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice.

Conformément à la décision IFRIC du 20 avril 2021, l'engagement de retraite des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, dont les droits sont plafonnés en fonction d'un nombre d'années d'ancienneté et soumis à la présence du salarié en date de départ à la retraite, est constitué uniquement sur la période précédant l'âge de départ en retraite permettant d'atteindre le plafond (ou entre sa date d'entrée dans l'entreprise et celle de départ en retraite si cette durée est inférieure au plafond).

2.3.3.2 Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les entités du groupe cotisent à divers régimes de retraite gérés par des organismes indépendants du groupe, pour lesquels elles ne conservent aucune obligation de paiement supplémentaire formelle ou implicite, notamment s'il s'avère que les actifs du fonds ne sont pas suffisants pour faire face aux engagements.

Ces régimes n'étant pas représentatifs d'engagement pour le groupe, ils ne font donc pas l'objet d'une provision. Les charges sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel la cotisation est due.

2.3.3.3 Autres avantages à long terme

Il s'agit des avantages à verser, autres que ceux postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat, dont le paiement est attendu à plus de douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel le personnel a rendu les services correspondants, comme par exemple les médailles du travail.

L'engagement du groupe au titre des autres avantages à long terme est chiffré selon la méthode des unités de crédits projetés. Cependant, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat de la période.

Les engagements au titre des médailles du travail sont parfois couverts par des contrats d'assurances. Seule la partie non couverte de cet engagement fait l'objet d'une provision.

2.3.3.4 Indemnités de fin de contrat de travail

Ces indemnités résultent de l'avantage accordé par le groupe lors de la résiliation du contrat avant l'âge normal de départ en retraite ou suite à la décision du salarié de partir volontairement en échange d'une indemnité.

Ces provisions font l'objet d'une actualisation dès lors que leur paiement est prévu dans un délai supérieur à douze mois après la date de clôture.

2.3.3.5 Avantages à court terme

Il s'agit des avantages dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice autres que les indemnités de fin de contrat, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, certaines primes.

Une charge est comptabilisée au titre de ces avantages à court terme sur l'exercice au cours duquel les services ayant donné droit à ces avantages ont été rendus à l'entreprise.

2.3.4 Immobilisations

2.3.4.1 Immobilisations dont le groupe est propriétaire

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement. Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services ou administratives. Les immeubles de

placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital investi. Ils sont enregistrés de la même façon que les immeubles d'exploitation, selon la méthode du coût historique.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation. Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées selon la méthode du coût historique amorti, c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties.

Les dotations aux amortissements concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat.

Les dotations aux amortissements concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « charges des autres activités » du compte de résultat

Les fourchettes de durées d'amortissement retenues sont :

Immobilisations corporelles :

- Terrain aménagements réseaux : 15-30 ans ;
- Constructions – gros œuvre structure : 20-80 ans (en fonction du type d'immeuble concerné) ;
- Constructions – équipements : 10-40 ans ;
- Agencements et installations : 5-15 ans ;
- Mobilier et matériel de bureau : 5-10 ans ;
- Matériel de sécurité : 3-10 ans ;
- Matériel roulant : 3-5 ans ;
- Matériel informatique : 3-5 ans.

Immobilisations incorporelles :

- Logiciels acquis ou créés en interne : 1-10 ans ;
- Fonds de commerce acquis : 9-10 ans (si acquisition de portefeuille de contrats clientèle).

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations incorporelles non amortissables (comme les droits au bail antérieurs à la première application d'IFRS 16) font l'objet d'un test de dépréciation a minima une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. La valeur nette comptable après reprise de perte de valeur ne peut pas être supérieure à la valeur nette comptable qui aurait été calculée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Les dépréciations concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat.

Les dépréciations concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » (pour les dotations) et « Produits des autres activités » (pour les reprises) du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

2.3.4.2 Immobilisations dont le groupe est locataire

La définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et, d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Côté preneur, les contrats de location simple et les contrats de location financement sont comptabilisés selon un modèle unique, avec constatation :

- d'un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué pendant la durée du contrat ;
- en contrepartie d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers ;
- d'un amortissement linéaire de l'actif et de charges d'intérêts dégressives au compte de résultat.

Le groupe active principalement ses contrats immobiliers. La flotte automobile n'a été retraitée que lorsqu'elle était localement significative et les matériels informatiques et de sécurité ont été écartés au motif de leur caractère substituable, conformément à la norme. Seul un nombre limité de contrats informatiques jugés significatifs, a été activé.

D'autres actifs sous-jacents ont pu être écartés *via* les exemptions de courte durée et de faible valeur (fixée à 5 milliers d'euros). Le groupe n'a pas de contrat de location pouvant donner lieu à la comptabilisation d'actif incorporel ou d'immeuble de placement.

Ainsi, les droits d'utilisation sont enregistrés en « immobilisations corporelles », et les obligations locatives en « autres passifs ». Les droits au bail, sont reclassés en immobilisations corporelles quand ils concernent des contrats qui ne sont pas en tacite reconduction. Les droits d'utilisation et les obligations locatives font l'objet d'impôts différés actifs ou passifs pour le montant net des différences temporelles imposables et déductibles.

Au compte de résultat, les charges d'intérêt figurent en « marge d'intérêt » tandis que les dotations aux amortissements sont présentées dans la rubrique dédiée des frais généraux.

Pour le calcul de l'obligation locative sont utilisés :

- la durée du contrat location. Celle-ci représente a minima la période non résiliable du contrat et peut être allongée pour tenir compte de toute option de renouvellement/prorogation que le groupe est raisonnablement certain d'exercer. Au regard de la déclinaison opérationnelle de la méthodologie groupe, tout nouveau bail commercial 3/6/9 sera activé sur une durée de neuf ans par défaut (ou sur une durée égale à sa période non résiliable s'agissant d'un autre type de bail). La durée de tout contrat en tacite prorogation sera allongée jusqu'à la date de fin du plan moyen terme, horizon raisonnable de poursuite du contrat [1]. Sur les baux 3/6/9 en exception, le contrat sera activé sur une durée de 12 ans, le groupe ne bénéficiant pas d'incitation économique à rester au-delà, au regard du déplafonnement des loyers après cette période ;
- le taux d'actualisation est le taux marginal d'endettement correspondant à la durée retenue. Il s'agit d'un taux amortissable par centrale de refinancement du groupe et par devise ;
- le loyer hors taxes. Le groupe est marginalement concerné par les loyers variables.

2.3.5 Commissions

Le groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent. Ainsi, les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif. Ces commissions sont donc comptabilisées parmi les produits et charges d'intérêt.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt sont étalées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions rémunérant un service continu sont prises en compte sur la durée de la prestation rendue.

Les commissions rémunérant un service ponctuel sont comptabilisées au compte de résultat intégralement lors de l'exécution de cette prestation.

2.3.6 Impôts sur les résultats

Les impôts sur les résultats comprennent l'ensemble des impôts assis sur le résultat, exigibles ou différés.

Les impôts exigibles sur les résultats sont calculés selon les règles fiscales en vigueur.

Le groupe comptabilise la contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE), et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), comme une charge opérationnelle et donc, ne constate pas d'impôts différés dans les comptes consolidés.

2.3.6.1 Impôts différés

En application d'IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé, à l'exception des écarts d'acquisition.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable en utilisant les taux de l'impôt sur les sociétés connus à la clôture de l'exercice et applicables au cours des exercices suivants.

Des actifs nets des passifs d'impôts différés sont constatés lorsque leur probabilité d'utilisation est élevée. Les impôts exigibles ou différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge, à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés comptabilisés en capitaux propres, pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'une même entité ou groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Amendement à IAS 12 - Réforme fiscale internationale - modèle de règles du pilier 2

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE, reprises par la Directive (UE) 2022/2523 et transposées en France par l'article 33 de la loi de Finance 2024, ont pour but d'instaurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure dans l'Union Européenne.

Selon celles-ci, un impôt complémentaire est à payer si le taux effectif d'imposition selon les règles Global Anti-Base Erosion (GLoBe) de l'OCDE par juridiction est inférieur à 15%.

IAS 12 prévoit une exemption temporaire obligatoire de comptabilisation des impôts différés liés à Pilier 2. Un chantier a été lancé sur 2023 afin de recenser la liste des juridictions et d'estimer la charge d'impôt courant liée à Pilier 2 dès 2024. L'impact lié à cette réforme fiscale est non significatif pour le groupe.

2.3.6.2 Incertitudes relatives au traitement portant sur l'impôt sur le résultat

Conformément à IFRIC 23, le groupe évalue la probabilité que l'administration fiscale accepte ou non une position retenue. Il en déduit les conséquences sur le résultat fiscal, les bases fiscales, les déficits reportables, les crédits d'impôts non utilisés et les taux d'imposition.

[1] *Des groupes régionaux qui portent en direct les baux.*

En cas de position fiscale incertaine, les montants à payer sont estimés sur la base du montant le plus probable ou de la valeur attendue selon la méthode qui reflète la meilleure anticipation du montant qui sera payé ou reçu.

2.3.7 Intérêts pris en charge par l'État de certains prêts

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. Par conséquent, ces entités perçoivent de l'État une bonification égale au différentiel de taux qui existe entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. De ce fait, il n'est pas constaté de décote sur les prêts bénéficiant de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à l'IAS 20.

2.3.8 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif non courant (ou groupe d'actifs) satisfait aux critères de définition des actifs destinés à être cédés s'il est disponible en vue d'être vendu et si sa vente est hautement probable et interviendra dans les douze mois.

Les actifs et passifs liés sont présentés sur deux lignes distinctes du bilan dans les rubriques « actifs non courants destinés à être cédés » et « dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Ils sont comptabilisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession et ne sont plus amortis.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée sur ce type d'actifs et de passifs, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Des activités sont considérées comme abandonnées lorsqu'il s'agit d'activités destinées à être cédées, d'activités arrêtées, et de filiales qui ont été acquises uniquement dans la perspective d'être vendues. Elles sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat dans la rubrique « gains et pertes nets d'impôts sur activités abandonnées ».

2.4 Jugements et estimations utilisés dans l'élaboration des états financiers

L'élaboration des états financiers du groupe exige la formulation d'hypothèses afin d'effectuer les évaluations nécessaires et comportent des risques et des incertitudes concernant leur réalisation dans le futur, notamment dans le contexte des conflits russo-ukrainien et au Moyen-Orient et des conditions macro-économiques existantes en date de clôture.

Les réalisations futures peuvent être influencées par plusieurs facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les changements climatiques et environnementaux
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Les estimations comptables nécessitant la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif, la définition d'une transaction forcée ainsi que la définition de ce qu'est un paramètre observable, sont des notions qui requièrent le jugement ;
- contrats d'assurance, notamment s'agissant des flux de trésorerie futurs d'exécution ;
- régimes de retraites et autres avantages futurs sociaux ;
- Dépréciation sur actifs, notamment les pertes de crédits attendues (cf. §« 2.1.8 Évaluation du risque de crédit ») ;
- provisions, dépréciations sur actifs incorporels et écarts d'acquisition ;
- impôts différés actifs.

3 Informations relatives aux parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées au niveau du Groupe Crédit Mutuel dans son ensemble, y compris les autres établissements adhérents à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et les sociétés mises en équivalence.

Les transactions réalisées entre le groupe et ses parties liées sont effectuées aux conditions normales de marché, au moment de la réalisation de ces transactions.

La liste des sociétés consolidées est présentée dans la Note 3. Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées étant totalement éliminés en consolidation, seules sont reprises dans les tableaux d'annexes les données relatives à ces opérations réciproques, lorsqu'elles concernent les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable, et sont mises en équivalence.

4 Normes et interprétations adoptées par l'Union européenne et non encore appliquées

4.1 Normes et interprétations adoptées par l'Union européenne

Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 relatifs au classement et à l'évaluation des instruments financiers

L'Union Européenne a adopté les amendements à IFRS 9 « Instruments financiers » et IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir » relatifs au classement et à l'évaluation des instruments financiers. Ils seront applicables, rétrospectivement, aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026.

Ces amendements apportent des précisions sur l'évaluation du caractère « basique » des flux contractuels d'un actif financier, notamment en présence de clauses conditionnelles dont la réalisation dépend d'objectifs environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG).

Le Groupe a développé une offre de produits en lien avec les enjeux de durabilité, parmi lesquels des prêts et des titres dont les caractéristiques financières évoluent en fonction de l'atteinte ou non d'objectifs en matière sociale, environnementale ou de gouvernance par l'emprunteur. Ces clauses contingentes sont susceptibles de déclencher [une diminution ou une majoration] du taux de rémunération de l'instrument dans une fourchette de l'ordre de [- 10 bp et +10 bp], modifiant par la même les flux de trésorerie associés à l'instrument.
Au 31 décembre 2025, l'ensemble de ces instruments répondent au critère de prêt basique et sont comptabilisés au coût amorti.

Ces amendements requièrent également la communication d'informations complémentaires concernant les instruments de capitaux propres désignés comme évalués à la juste valeur par capitaux propres et les actifs et passifs assortis de clauses conditionnelles.

Enfin, ces amendements précisent les modalités de décomptabilisation des actifs et passifs financiers et introduisent une option comptable pour la décomptabilisation de passifs financiers réglés au moyen de systèmes de paiement électronique.

Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 clarifiant la manière dont une entité comptabiliserait les contrats d'achat et de livraison d'électricité dépendante de sources naturelles

L'Union Européenne a adopté les amendements à IFRS 9 « Instruments financiers » et IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir » clarifiant la manière dont une entité comptabiliserait les contrats d'achat et de livraison d'électricité dépendante de sources naturelles. Ils seront applicables, rétrospectivement, aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026.

Les amendements visent notamment à préciser les conditions d'application de l'exemption « pour usage propre » qui permet, sous conditions, d'exclure du champ d'application de la norme IFRS 9 certains contrats de livraison d'électricité provenant de sources naturelles.

Le Groupe n'a pas de contrat significatif de livraison d'électricité provenant de sources naturelles.

Nouvelle norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers »

L'IASB a publié le 9 avril 2024 la nouvelle norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers », qui remplacera la norme IAS 1 à partir du 1er janvier 2027, sous réserve d'adoption par l'Union Européenne. La norme sera d'application rétrospective.

Cette nouvelle norme reprend en grande partie les exigences d'IAS 1. Les nouvelles exigences concerneront particulièrement la présentation du compte de résultat, les informations présentées au titre des mesures de performance définies par la direction et l'agrégation ou la désagrégation des informations quantitatives présentées dans les états financiers.

Les impacts pour le Groupe sont en cours d'évaluation.

Note 2 Répartition du bilan et du compte de résultat par secteur d'activité et par zone géographique

Les secteurs d'activité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont les suivants :

- La banque de détail regroupe :
  - a) les activités de réseau bancaire : caisses locales du Crédit Mutuel des 14 fédérations, banques régionales du CIC, BECM, Beobank, TARGOBANK Corporate Banking
  - b) le crédit à la consommation : TARGOBANK en Allemagne (activité principale) et Cofidis,
  - c) les filiales métier : les activités dont la commercialisation des produits est assurée par le réseau regroupent principalement l'affacturage et le crédit-bail mobilier et immobilier ;
- L'activité d'assurance est constituée par le groupe des Assurances du Crédit Mutuel ;
- Les métiers spécialisés regroupent :
  - a) les activités de gestion d'actifs et de banque privée en France et à l'étranger,
  - b) la banque de financement : financement des grandes entreprises et des clients institutionnels, financements structurés, international et succursales étrangères,
  - c) les activités de marché qui comprennent les activités commerciales et d'investissement (taux, actions et crédit),
  - d) Le capital-investissement ;
- Les autres métiers comprennent les éléments non affectables à une autre activité : les holdings intermédiaires, les participations minoritaires, l'immobilier d'exploitation, les structures logistique, la presse, les entités informatiques et les opérations réciproques.

Les entités consolidées sont affectées en totalité à leur activité principale sur la base de leur contribution aux comptes consolidés. Seules trois entités font exception en raison de leur présence dans plusieurs activités :

- le CIC et la BFCM : dans ce cas, la contribution au compte de résultat et au bilan consolidés de ces deux entités fait l'objet de répartitions analytiques entre les différents secteurs d'activité auxquels elles contribuent.
- la société TARGOBANK AG s'articule autour de trois activités en Allemagne : TARGOBANK Retail pour le crédit à la consommation, TARGOBANK Factoring et Equipment Finance pour les filiales du réseau bancaire (factoring et leasing) et TARGOBANK Corporate Banking pour le réseau bancaire.

2a Répartition du bilan par secteur

31/12/2025	Banque de détail	Assurance	Métiers Spécialisés	Autres Métiers	Total
ACTIF					
Caisse, Banques centrales	12 918	-	8 422	52 763	74 103
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	676	-	33 943	2 870	37 488
Instruments dérivés de couverture	39	-	145	487	670
Actifs financiers au coût amorti dont :	551 848	-	59 126	7 477	618 451
■ Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	59 408		6 760	6 897	73 066
■ Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	491 016		47 637	580	539 232
■ Titres au coût amorti	1 424		4 729	-	6 153
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 205	-	24 203	21 400	46 808
Placements financiers des activités d'assurance	-	144 497	-	-	144 497
Participations dans les entreprises mises en équivalence	8	-	-	846	854
PASSIF					
Banques centrales	-	-	12	-	12
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	21 344	342	21 686
Instruments dérivés de couverture – Passif	29	-	241	820	1 090
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	30 406	-	30 406
Dettes envers la clientèle	442 338	-	42 208	2 249	486 795
Dettes représentées par un titre	26 002	501	40 415	95 777	162 695

31/12/2024	Banque de détail	Assurance	Métiers Spécialisés	Autres Métiers	Total
ACTIF					
Caisse, Banques centrales	11 305	-	5 829	69 477	86 611
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	636	-	36 795	2 746	40 177
Instruments dérivés de couverture	16	-	185	623	824
Actifs financiers au coût amorti dont :	539 557	-	58 402	5 389	603 348
■ Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	57 575	-	8 010	4 981	70 565
■ Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	480 760	-	45 936	408	527 104
■ Titres au coût amorti	1 223	-	4 457	-	5 680
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 017	-	24 387	19 288	44 693
Placements financiers des activités d'assurance	-	134 725	-	-	134 725
Participations dans les entreprises mises en équivalence	7	-	-	796	803
PASSIF					
Banques centrales	-	-	18	-	18
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	26 204	439	26 643
Instruments dérivés de couverture – Passif	61	-	444	1 131	1 636
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	33 129	-	33 129
Dettes envers la clientèle	435 920	18	40 150	6 653	482 741
Dettes représentées par un titre	24 797	511	35 254	103 542	164 104

Au 31/12/2024, un reclassement de 2 030 millions de livres sterling (2 448 millions d'euros) a été effectué par le CIC Londres de la ligne "Dettes représentées par un titre au coût amorti" vers la ligne "Passifs financiers à la juste valeur par résultat". Ce reclassement porte sur le secteur Banque de financement dans les Métiers Spécialisés.

DÉTAIL DES MÉTIERS DU SECTEUR « BANQUE DE DÉTAIL »

31/12/2025	Réseau bancaire	Crédits à la consommation	Filiales métier	Total Banque de détail
ACTIF				
Caisse, Banques centrales	2 000	10 870	48	12 918
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	550	1	125	676
Instruments dérivés de couverture	39	-	-	39
Actifs financiers au coût amorti dont :	461 872	46 574	43 401	551 848
■ Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	58 903	231	275	59 408
■ Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	402 969	44 920	43 127	491 016
■ Titres au coût amorti	-	1 424	-	1 424
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 078	123	4	1 205
Participations dans les entreprises mises en équivalence	8	-	-	8
PASSIF				
Banques centrales	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture – Passif	29	-	-	29
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	395 375	34 273	12 690	442 338
Dettes représentées par un titre	26 001	-	1	26 002

31/12/2024	Réseau bancaire	Crédits à la consommation	Filiales métier	Total Banque de détail
ACTIF				
Caisse, Banques centrales	1 947	9 314	43	11 305
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	518	6	112	636
Instruments dérivés de couverture	16	-	-	16
Actifs financiers au coût amorti dont :	453 290	43 729	42 538	539 557
■ Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	56 936	220	419	57 575
■ Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	396 345	42 296	42 119	480 760
■ Titres au coût amorti	9	1 214	-	1 223
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	916	101	1	1 017
Participations dans les entreprises mises en équivalence	7	-	-	7
PASSIF				
Banques centrales	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture – Passif	61	-	-	61
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	388 670	33 388	13 862	435 920
Dettes représentées par un titre	24 797	-	1	24 797

DÉTAIL DES MÉTIERS DU SECTEUR « MÉTIERS SPÉCIALISÉS »

31/12/2025	Gestion d'actifs et banque privée	Banque de financement	Activités de marché	Capital-investissement	Total Métiers Spécialisés
ACTIF					
Caisse, Banques centrales	5 410	3 012	-	-	8 422
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	431	5 893	23 388	4 230	33 943
Instruments dérivés de couverture	74	27	45	-	145
Actifs financiers au coût amorti dont :	23 679	28 753	6 684	11	59 126
■ Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	1 013	1 309	4 435	4	6 760
■ Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	20 434	24 985	2 217	-	47 637
■ Titres au coût amorti	2 232	2 459	32	7	4 729
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	90	14 412	9 701	-	24 203
Participations dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-
PASSIF					
Banques centrales	12	-	-	-	12
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	238	3 122	17 984	-	21 344
Instruments dérivés de couverture – Passif	2	10	228	-	241
Dettes envers les établissements de crédit	-	30 404	-	-	30 405
Dettes envers la clientèle	26 864	13 620	1 724	-	42 208
Dettes représentées par un titre	60	24 264	16 091	-	40 415

31/12/2024	Gestion d'actifs et banque privée	Banque de financement	Activités de marché	Capital-investissement	Total Métiers Spécialisés
ACTIF					
Caisse, Banques centrales	4 072	1 757	-	-	5 829
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	470	5 033	27 135	4 157	36 795
Instruments dérivés de couverture	92	55	38	-	185
Actifs financiers au coût amorti dont :	23 138	29 095	6 147	23	58 402
■ Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	1 026	2 818	4 156	10	8 010
■ Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	20 053	23 923	1 959	-	45 936
■ Titres au coût amorti	2 058	2 354	32	13	4 457
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	88	13 463	10 836	-	24 387
Participations dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-
PASSIF					
Banques centrales	17	1	-	-	18
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	150	3 023	23 030	-	26 204
Instruments dérivés de couverture – Passif	3	14	427	-	444
Dettes envers les établissements de crédit	-	33 129	-	-	33 129
Dettes envers la clientèle	26 383	12 274	1 493	-	40 150
Dettes représentées par un titre	44	20 720	14 490	-	35 254

2b Répartition du compte de résultat par secteur

31/12/2025	Banque de détail	Assurance	Métiers Spécialisés	Autres Métiers	Total
Produit net bancaire	13 239	1 548	2 932	5	17 723
Frais généraux	-8 187	-158	-1 518	54	-9 808
Résultat brut d'exploitation	**5 051**	**1 390**	**1 414**	**59**	**7 914**
Coût du risque de contrepartie	-1 748	0	-79	-1	-1 828
Gains ou pertes sur autres actifs [1]	3	0	0	-39	-35
Résultat avant impôts	**3 307**	**1 390**	**1 335**	**19**	**6 052**
Impôt sur les sociétés	-1 033	-403	-250	-148	-1 834
Gains et pertes nets d'impôts sur actifs abandonnés	0	0	0	0	0
Résultat net comptable	**2 274**	**987**	**1 085**	**-129**	**4 218**
Minoritaires	-	-	-	-	175
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**-**	**-**	**-**	**-**	**4 042**

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition (notes 16 et 19).

31/12/2024	Banque de détail	Assurance	Métiers Spécialisés	Autres Métiers	Total
Produit net bancaire	12 347	1 439	2 916	-91	16 610
Frais généraux	-7 835	-145	-1 467	187	-9 259
Résultat brut d'exploitation	**4 512**	**1 293**	**1 450**	**96**	**7 351**
Coût du risque de contrepartie	-1 947	0	-125	1	-2 071
Gains ou pertes sur autres actifs [1]	-1	-1	-1	48	45
Résultat avant impôts	**2 564**	**1 292**	**1 324**	**145**	**5 325**
Impôt sur les sociétés	-714	-309	-207	28	-1 201
Résultat net comptable	**1 850**	**983**	**1 117**	**173**	**4 124**
Minoritaires	-	-	-	-	181
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**-**	**-**	**-**	**-**	**3 943**

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition (notes 16 et 19).

DÉTAIL DES MÉTIERS DU SECTEUR « BANQUE DE DÉTAIL »

31/12/2025	Réseau bancaire	Crédits à la consommation	Filiales métier	Total Banque de détail
Produit net bancaire	8 820	3 678	741	13 239
Frais généraux	-5 816	-1 916	-455	-8 187
Résultat brut d'exploitation	**3 004**	**1 762**	**286**	**5 051**
Coût du risque de contrepartie	-684	-1 003	-60	-1 748
Gains ou pertes sur autres actifs [1]	1	1	1	3
Résultat avant impôts	**2 321**	**760**	**226**	**3 307**
Impôt sur les sociétés	-704	-265	-64	-1 033
RÉSULTAT NET COMPTABLE	**1 617**	**496**	**162**	**2 274**

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition (notes 16 et 19).

31/12/2024	Réseau bancaire	Crédits à la consommation	Filiales métier	Total Banque de détail
Produit net bancaire	8 243	3 349	754	12 347
Frais généraux	-5 651	-1 747	-438	-7 835
Résultat brut d'exploitation	**2 593**	**1 603**	**316**	**4 512**
Coût du risque de contrepartie	-973	-910	-64	-1 947
Gains ou pertes sur autres actifs [1]	-2	1	0	-1
Résultat avant impôts	**1 618**	**693**	**253**	**2 564**
Impôt sur les sociétés	-435	-205	-74	-714
RÉSULTAT NET COMPTABLE	**1 183**	**489**	**178**	**1 850**

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition (notes 16 et 19).

DÉTAIL DES MÉTIERS DU SECTEUR « MÉTIERS SPÉCIALISÉS »

31/12/2025	Gestion d'actifs et banque privée	Banque de financement	Activités de marché	Capital-investissement	Total Métiers Spécialisés
Produit net bancaire	1 342	628	593	370	2 932
Frais généraux	-944	-181	-295	-97	-1 518
Résultat brut d'exploitation	**397**	**446**	**297**	**273**	**1 414**
Coût du risque de contrepartie	-1	-78	0	0	-79
Gains ou pertes sur autres actifs [1]	0	0	0	0	0
Résultat avant impôts	**396**	**369**	**297**	**273**	**1 335**
Impôt sur les sociétés	-98	-88	-74	10	-250
RESULTAT NET COMPTABLE	**298**	**281**	**224**	**283**	**1 085**

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition (notes 16 et 19).

31/12/2024	Gestion d'actifs et banque privée	Banque de financement	Activités de marché	Capital-investissement	Total Métiers Spécialisés
Produit net bancaire	1 343	687	525	361	2 916
Frais généraux	-943	-157	-272	-94	-1 467
Résultat brut d'exploitation	**399**	**531**	**252**	**267**	**1 450**
Coût du risque de contrepartie	-66	-82	2	21	-125
Gains ou pertes sur autres actifs [1]	0	0	-1	0	-1
Résultat avant impôts	**334**	**448**	**254**	**288**	**1 324**
Impôt sur les sociétés	-91	-52	-62	-2	-207
RESULTAT NET COMPTABLE	**243**	**396**	**192**	**286**	**1 117**

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition (notes 16 et 19).

2c Répartition du bilan par zone géographique

	31/12/2025				31/12/2024			
	France	Europe hors France	Autres pays [1]	Total	France	Europe hors France	Autres pays [1]	Total
ACTIF								
Caisses, Banques centrales	53 220	17 871	3 012	74 103	70 167	14 687	1 757	86 611
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	31 227	406	5 855	37 488	34 755	482	4 940	40 177
Instruments dérivés de couverture	591	74	6	670	703	92	29	824
Actifs financiers au coût amorti	530 603	78 162	9 686	618 451	517 841	74 826	10 681	603 348
dont prêts et créances sur les établissements de crédit	*71 037*	*1 272*	*758*	*73 066*	*67 195*	*1 247*	*2 123*	*70 565*
dont prêts et créances sur la clientèle	*457 284*	*73 019*	*8 928*	*539 232*	*448 520*	*70 026*	*8 558*	*527 104*
dont titres au coût amorti	*2 282*	*3 871*	*0*	*6 153*	*2 126*	*3 553*	*0*	*5 680*
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	31 574	840	14 394	46 808	30 616	663	13 413	44 693
Placements financiers des activités d'assurance	142 626	1 872	0	144 497	132 822	1 904	0	134 725
Participations dans les entreprises MEE	690	8	157	854	646	7	149	803
PASSIF								
Banques centrales	0	12	0	12	0	17	1	18
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	18 317	3 112	257	21 686	23 460	2 793	390	26 643
Instruments dérivés de couverture	1 079	2	8	1 090	1 624	3	9	1 636
Dettes envers les établissements de crédit	3 652	17 149	9 605	30 406	5 579	15 935	11 614	33 129
Dettes envers la clientèle	412 818	69 631	4 346	486 795	410 977	67 850	3 914	482 741
Dettes représentées par un titre	143 478	2 205	17 013	162 695	148 413	2 570	13 121	164 104

(1) États-Unis, Canada, Singapour, Hong Kong, et Tunisie

Au 31/12/2024, un reclassement de 2 030 millions de livres sterling (2 448 millions d'euros) a été effectué par le CIC Londres de la ligne "Dettes représentées par un titre au coût amorti" vers la ligne "Passifs financiers à la juste valeur par résultat" .dans la zone "Europe hors France".

2d Répartition du compte de résultat par zone géographique

	31/12/2025				31/12/2024			
	France	Europe hors France	Autres pays [1]	Total	France	Europe hors France	Autres pays [1]	Total
Produit net bancaire [2]	13 193	4 239	291	17 723	12 350	3 972	288	16 610
Frais généraux	-7 330	-2 367	-111	-9 808	-6 971	-2 185	-104	-9 259
Résultat brut d'exploitation	**5 863**	**1 871**	**180**	**7 914**	**5 380**	**1 787**	**184**	**7 351**
Coût du risque de contrepartie	-1 021	-783	-23	-1 828	-1 214	-870	13	-2 071
Gains ou pertes sur autres actifs [3]	-58	1	22	-35	24	0	20	45
Résultat avant impôts	**4 784**	**1 089**	**178**	**6 052**	**4 190**	**917**	**218**	**5 325**
Résultat net global	3 318	756	144	4 218	3 313	638	175	4 127
Résultat net part du groupe	**3 160**	**741**	**141**	**4 042**	**3 148**	**624**	**172**	**3 943**

(1) États-Unis, Canada, Corée du sud, Singapour, Hong Kong et Tunisie.
(2) 25,5 % du PNB (hors activités logistique et holding) a été réalisé à l'étranger en 2025 de même qu'en 2024.
(3) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition

Note 3 Périmètre de consolidation

3a Composition du périmètre de consolidation

Conformément à l'avis de la Commission bancaire, la société mère du groupe est constituée par les sociétés incluses dans le périmètre de globalisation. Les entités qui la composent sont :

- la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CF de CM) ;
- les Fédérations du Crédit Mutuel Centre Est Europe (FCMCEE), du Sud-Est (FCMSE), d'Ile-de-France (FCMIDF), de Savoie-Mont Blanc (FCMSMB), de Midi-Atlantique (FCMMA), de Loire-Atlantique Centre Ouest (FCMLACO), du Centre (FCMC), du Dauphiné-Vivarais (FCMDV), de Méditerranée (FCMM), de Normandie (FCMN), d'Anjou (FCMA) , du Massif Central (FCMMC), d'Antilles-Guyane (FCMAG) et Nord Europe (FCMNE) ;
- les caisses régionales du Crédit Mutuel du Sud-Est (CRCMSE), d'Ile-de-France (CRCMIDF), de Savoie-Mont Blanc (CRCMSMB), de Midi-Atlantique (CRCMMA), de Loire-Atlantique Centre Ouest (CRCMLACO), du Centre (CRCMC), du Dauphiné-Vivarais (CRCMDV), de Méditerranée (CRCMM), de Normandie (CRCMN), d'Anjou (CRCMA) , du Massif Central (CRCMMC), d'Antilles-Guyane (CRCMAG) et Nord Europe (CRCMNE) ;
- les caisses de Crédit Mutuel adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel Centre Est Europe, du Sud-Est, d'Ile-de-France, de Savoie-Mont Blanc, de Midi-Atlantique, de Loire-Atlantique Centre Ouest, du Centre, du Dauphiné-Vivarais, de Méditerranée, de Normandie, d'Anjou, du Massif Central, d'Antilles-Guyane et Nord Europe.

Depuis le 31 décembre 2024, les changements intervenus sur le périmètre de consolidation sont les suivants :

- entrées : Ebra Medias (dans le groupe de presse EBRA), Sofedis, SAS RES holding
- fusion : CIC Capital Ventures Quebec avec CIC Capital Canada, Nord Europe Partenariat avec la fédération CMNE, Madmoizell avec Humanoid , Davai avec Kciop; EBRA MEDIAS Alsace , EBRA MEDIAS Lorraine Franche-Comté et EBRA MEDIAS Rhone-Alpes PACA avec EBRA MEDIAS

		31/12/2025			31/12/2024		
	Pays	Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode*	Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode*
A. RÉSEAU BANCAIRE							
Banque Européenne du Crédit Mutuel (BECM)	France	100	98	IG	100	98	IG
Beobank	Belgique	100	99	IG	100	99	IG
CIC Est	France	100	98	IG	100	98	IG
CIC Lyonnaise de Banque (LB)	France	100	98	IG	100	98	IG
CIC Lyonnaise de Banque Monaco (succursale du CIC LB)	Monaco	100	98	IG	100	98	IG
CIC Nord Ouest	France	100	98	IG	100	98	IG
CIC Ouest	France	100	98	IG	100	98	IG
CIC Sud Ouest	France	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Industriel et Commercial (CIC)	France	100	98	IG	100	98	IG
B. CRÉDITS À LA CONSOMMATION							
Cofidis Belgique	Belgique	100	98	IG	100	98	IG
Cofidis France	France	100	98	IG	100	98	IG
Cofidis Espagne (succursale de Cofidis France)	Espagne	100	98	IG	100	98	IG
Cofidis Hongrie (succursale de Cofidis France)	Hongrie	100	98	IG	100	98	IG
Cofidis Portugal (succursale de Cofidis France)	Portugal	100	98	IG	100	98	IG
Cofidis SA Pologne (succursale de Cofidis France)	Pologne	100	98	IG	100	98	IG
Cofidis SA Slovaquie (succursale de Cofidis France)	Slovaquie	100	98	IG	100	98	IG
Cofidis Italie (succursale de Cofidis France)	Italie	100	98	IG	100	98	IG
Cofidis République Tchèque	République Tchèque	100	98	IG	100	98	IG
Creatis	France	100	98	IG	100	98	IG
MCB (Magyar Cofidis Bank Zrt.)	Hongrie	100	98	IG	100	98	IG
Margem-Mediação Seguros, Lda	Portugal	100	98	IG	100	98	IG
Monabanq	France	100	98	IG	100	98	IG
Targobank AG **	Allemagne	100	98	IG	100	98	IG

		31/12/2025			31/12/2024		
	Pays	Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode*	Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode*
C. FILIALES DU RÉSEAU BANCAIRE							
Bail Actéa	France	100	98	IG	100	98	IG
Bail Actéa Immobilier	France	100	98	IG	100	98	IG
CCLS Leasing Solutions	France	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Caution Habitat	France	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Factoring	France	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Home Loan SFH	France	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Immobilier	France	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Leasing	France	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Leasing Espagne (succursale de Crédit Mutuel Leasing)	Espagne	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Leasing Benelux	Belgique	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Leasing Nederland (succursale de Crédit Mutuel Leasing Benelux)	Pays-Bas	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Leasing Gmbh	Allemagne	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Real Estate Lease	France	100	98	IG	100	98	IG
Factofrance	France	100	98	IG	100	98	IG
FCT Crédit Mutuel Factoring	France	100	98	IG	100	98	IG
FCT Factofrance	France	100	98	IG	100	98	IG
Gesteurop	France	100	98	IG	100	98	IG
LYF SA	France	46	45	ME	45	44	ME
Paysurf	France	100	94	IG	100	94	IG
Targo Factoring GmbH	Allemagne	100	98	IG	100	98	IG
Targo Finanzberatung GmbH	Allemagne	100	98	IG	100	98	IG
Targo Leasing GmbH	Allemagne	100	98	IG	100	98	IG
Targo Versicherungsvermittlung Gmbh	Allemagne	100	98	IG	100	98	IG
D. BANQUE DE FINANCEMENT ET ACTIVITÉS DE MARCHÉ							
Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)	France	98	98	IG	98	98	IG
Caroline 1	France	100	98	IG	100	98	IG
CIC Bruxelles (succursale du CIC)	Belgique	100	98	IG	100	98	IG
CIC Hong-Kong (succursale du CIC)	Hong-Kong	100	98	IG	100	98	IG
CIC Londres (succursale du CIC)	Royaume-Uni	100	98	IG	100	98	IG
CIC New York (succursale du CIC)	États-Unis	100	98	IG	100	98	IG
CIC Singapour (succursale du CIC)	Singapour	100	98	IG	100	98	IG
Satellite	France	100	98	IG	100	98	IG
E. GESTION D'ACTIFS ET BANQUE PRIVÉE							
Banque de Luxembourg	Luxembourg	100	98	IG	100	98	IG
Banque de Luxembourg Belgique (succursale de Banque de Luxembourg)	Belgique	100	98	IG	100	98	IG
Banque de Luxembourg Investments SA (BLI)	Luxembourg	100	98	IG	100	98	IG
Banque Transatlantique (BT)	France	100	98	IG	100	98	IG
Banque Transatlantique Belgium	Belgique	100	98	IG	100	98	IG
Banque Transatlantique Londres (succursale de BT)	Royaume Uni	100	98	IG	100	98	IG
Banque Transatlantique Luxembourg	Luxembourg	100	98	IG	100	98	IG
CIC Private debt	France	100	99	IG	100	99	IG
CIC Suisse	Suisse	100	98	IG	100	98	IG
Cigogne Management	Luxembourg	100	99	IG	100	99	IG
Crédit Mutuel Asset Management	France	100	99	IG	100	99	IG
Crédit Mutuel Epargne Salariale	France	100	89	IG	100	90	IG
Crédit Mutuel Gestion	France	100	99	IG	100	99	IG
Crédit Mutuel Impact	France	100	99	IG	100	99	IG
Dubly Transatlantique Gestion	France	100	98	IG	100	98	IG

		31/12/2025			31/12/2024		
	Pays	Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode*	Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode*
Groupe La Française	France	100	99	IG	100	99	IG
La Française Finance Services (LFFS)	France	100	99	IG	100	99	IG
La Française Finance Services Luxembourg branch (succursale de LFFS)	Luxembourg	100	99	IG	100	99	IG
La Française Finance Services Italian branch (succursale de LFFS)	Italie	100	99	IG	100	99	IG
La Française Finance Services sucursal en Espana (succursale de LFFS)	Espagne	100	99	IG	100	99	IG
La Française Group Korea Limited	Corée du sud	100	99	IG	100	99	IG
La Française Group UK Finance Limited	Grande Bretagne	100	99	IG	100	99	IG
La Française Group UK Limited	Grande Bretagne	100	99	IG	100	99	IG
La Française Group UK Limited Allemagne (succursale de LFG UK Limited)	Allemagne	100	99	IG	100	99	IG
La Française Group Singapore PTE Limited	Singapour	100	99	IG	100	99	IG
La Française Real Estate Managers	France	100	99	IG	100	99	IG
La Française Sytematic Asset Management GmbH	Allemagne	100	99	IG	100	99	IG
LFP Multi Alpha	France	100	99	IG	100	99	IG
New Alpha Asset Management	France	67	66	IG	52	51	IG
F. CAPITAL-INVESTISSEMENT							
CIC Capital Belgium	Belgique	100	98	IG	100	98	IG
CIC Capital Canada Inc.	Canada	100	98	IG	100	98	IG
CIC Capital Deutschland Gmbh	Allemagne	100	98	IG	100	98	IG
CIC Capital Suisse SA	Suisse	100	98	IG	100	98	IG
CIC Capital Ventures Quebec	Canada			FU	100	98	IG
CIC Conseil	France	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Capital	France	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Equity	France	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Equity SCR	France	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Innovation	France	100	98	IG	100	98	IG
G. AUTRES MÉTIERS							
2SF Société des services fiduciaires	France	33	30	ME	33	30	ME
Actéa Environnement	France	100	100	IG	100	100	IG
Affiches d'Alsace Lorraine	France	100	97	IG	100	97	IG
Alsacienne de Portage des DNA	France	100	97	IG	100	97	IG
Banque de Tunisie	Tunisie	35	35	ME	35	35	ME
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	France	62	66	ME	62	67	ME
Carizy	France	100	98	IG	100	98	IG
Centre de conseil et de service (CCS)	France	100	100	IG	100	100	IG
CIC Participations	France	100	98	IG	100	98	IG
Cofidis Group	France	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Titres	France	81	84	IG	81	84	IG
Davai	France	100	98	IG	100	98	IG
EBRA	France	100	98	IG	100	98	IG
EBRA Academie	France	100	98	IG	100	98	IG
EBRA Editions	France	100	98	IG	100	98	IG
EBRA Events	France	100	98	IG	100	98	IG
EBRA Info	France	100	98	IG	100	98	IG
EBRA Medias	France	100	98	IG			NC
EBRA Medias Alsace	France			FU	100	98	IG
EBRA Medias Bourgogne Rhone-Alpes	France	100	98	IG	100	98	IG
EBRA Medias Lorraine Franche Comté	France			FU	100	98	IG

		31/12/2025			31/12/2024		
	Pays	Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode*	Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode*
EBRA Medias Rhone-Alpes PACA	France			FU	100	98	IG
EBRA Portage Bourgogne Rhone-Alpes	France	100	98	IG	100	98	IG
EBRA Portage Dauphiné Savoie	France	100	98	IG	100	98	IG
EBRA Productions	France	100	98	IG	100	98	IG
EBRA services	France	100	98	IG	100	98	IG
EBRA Studio	France	100	98	IG	100	98	IG
EIP	France	100	100	IG	100	100	IG
Est Bourgogne Médias	France	100	98	IG	100	98	IG
Euro Automatic Cash	Espagne	50	45	ME	50	45	ME
Euro Protection Surveillance	France	89	82	IG	89	82	IG
Euro-Information	France	90	90	IG	90	90	IG
Euro-Information Développement	France	100	90	IG	100	90	IG
Euro-Information Services	France	100	90	IG	100	90	IG
Euro TVS	France	100	91	IG	100	91	IG
Foncière Massena	France	100	88	IG	100	88	IG
Fonds Révolution Environnementale et Solidaire	France	100	93	IG	100	93	IG
France Régie	Allemagne	100	97	IG	100	97	IG
GEIE Synergie	France	100	98	IG	100	78	IG
Gens d'Évènement	France	70	69	IG	70	69	IG
GIE CMN Prestations	France	100	100	IG	100	100	IG
Groupe Progrès	France	100	98	IG	100	98	IG
Groupe Républicain Lorrain Imprimeries (GRLI)	France	100	98	IG	100	98	IG
Humanoid	France	100	80	IG	100	80	IG
Immo CMM	France	100	100	IG	100	100	IG
Immobilère BCL Lille	France	55	55	IG	55	55	IG
Journal de la Haute Marne	France	50	49	ME	50	49	ME
KCIOP	France	100	98	IG	62	61	IG
La Liberté de l'Est	France	100	98	IG	100	98	IG
La Tribune	France	100	98	IG	100	98	IG
Le Dauphiné Libéré	France	100	98	IG	100	98	IG
Le Républicain Lorrain	France	100	98	IG	100	98	IG
Lemon Start	France	100	80	IG	100	80	IG
Les Dernières Nouvelles d'Alsace	France	99	97	IG	99	97	IG
L'Est Républicain	France	100	98	IG	100	98	IG
L'immobilère du CMN	France	100	100	IG	100	100	IG
Loire Evénement Organisation	France	55	54	IG	55	54	IG
Lumedia	Luxembourg	50	49	ME	50	49	ME
Lyf SAS	France	50	45	ME	50	45	ME
Madmoizelle	France			FU	100	80	IG
Media des massifs français	France	68	67	IG	68	67	IG
Mediaportage	France	100	98	IG	100	98	IG
Mutuelles Investissement	France	100	98	IG	100	98	IG
Nord Europe Partenariat	France			FU	100	100	IG
Nord Europe Participations et Investissements	France	100	100	IG	100	100	IG
Oddity H.	France	81	80	IG	81	80	IG
Presstic Numerama	France	100	80	IG	100	80	IG
PRO EXPO Services	France	100	54	IG	100	54	IG
RES 1 (ex Crédit Mutuel Impact Forêts)	France	100	93	IG	100	93	IG
RES 2 (ex Crédit Mutuel Impact Forêts II)	France	100	93	IG	100	93	IG
SAP Alsace	France	100	98	IG	100	98	IG

		31/12/2025			31/12/2024		
	Pays	Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode*	Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode*
SAS RES holding	France	100	93	IG			NC
SCI 14 Rue de Londres	France	100	88	IG	100	88	IG
SCI ACM	France	100	88	IG	100	88	IG
SCI Centre Gare	France	100	100	IG	100	100	IG
SCI CMN	France	100	100	IG	100	100	IG
SCI CMN Locations	France	100	100	IG	100	100	IG
SCI CMN1	France	100	100	IG	100	100	IG
SCI CMN2	France	100	100	IG	100	100	IG
SCI CMN3	France	100	100	IG	100	100	IG
SCI La Tréflière	France	100	99	IG	100	99	IG
SCI Le Progrès Confluence	France	100	98	IG	100	98	IG
SCI Provence Lafayette	France	100	88	IG	100	88	IG
SCI Richebé Inkerman	France	100	100	IG	100	100	IG
SCI Saint Augustin	France	100	88	IG	100	88	IG
SFINE Bureaux	France	100	100	IG	100	100	IG
SFINE Propriété à vie	France	100	100	IG	100	100	IG
Société d'Edition de l'Hebdomadaire du Louhannais et du Jura (SEHLJ)	France	100	98	IG	100	98	IG
Société Foncière et Immobilière Nord Europe	France	100	100	IG	100	100	IG
Sofedis	France	100	99	IG			NC
Targo Deutschland GmbH	Allemagne	100	98	IG	100	98	IG
Targo Dienstleistungs GmbH	Allemagne	100	98	IG	100	98	IG
Targo Technology GmbH	Allemagne	100	98	IG	100	98	IG
Transactimmo	France	100	100	IG	100	100	IG
H. SOCIÉTÉS D'ASSURANCE							
ACM Belgium Life SA (ex NELB)	Belgique	100	88	IG	100	88	IG
ACM Capital	France	100	88	IG	100	88	IG
ACM Deutschland Life AG	Allemagne	100	93	IG	100	93	IG
ACM Deutschland non Life AG	Allemagne	100	93	IG	100	93	IG
ACM Deutschland AG	Allemagne	100	93	IG	100	93	IG
ACM GIE	France	100	88	IG	100	88	IG
ACM IARD	France	100	88	IG	97	85	IG
ACM Vie SA	France	100	88	IG	100	88	IG
ACM Vie, Société d'Assurance Mutuelle	France	100	100	IG	100	100	IG
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM)	France	89	88	IG	90	88	IG

* Méthode : IG = Intégration Globale ; ME = Mise en Equivalence ; NC = Non Consolidée ; FU = Fusionnée

** la société TARGOBANK AG en Allemagne s'articule autour de trois activités : TARGOBANK retail pour le crédit à la consommation, TARGOBANK Factoring et Equipment Finance pour les filiales du réseau bancaire (factoring et leasing) et TARGOBANK Corporate Banking pour le réseau bancaire.

3b Informations sur les implantations incluses dans le périmètre de consolidation

L'article L.511-45 du Code monétaire et financier impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités dans chaque état ou territoire. Le pays de chaque implantation est mentionné dans le périmètre de consolidation.

Le groupe ne dispose pas d'implantation répondant aux critères définis par l'arrêté du 6 octobre 2009 dans les États ou territoires non coopératifs (ETNC) figurant sur la liste fixée sur la liste fixée par la parution au journal officiel de l'UE du 07 /05/2025.

Pays	Produit net bancaire	Bénéfice ou perte avant impôts et taxes	Impôts courants	Impôts différés	Autres taxes et charges sociales	Effectifs moyens en ETP	Subventions publiques
Allemagne	2 276	817	-151	-71	-131	6 222	0
Belgique	535	197	-34	1	-66	1 574	0
Canada	7	4	-3	1	0	7	0
Espagne	173	-42	0	3	-9	844	0
États-Unis d'Amérique	168	93	-26	3	-8	103	0
France	13 193	6 625	-1 367	-99	-1 841	60 811	0
Hong-Kong	16	8	-1	0	-1	25	0
Hongrie	65	-12	-2	0	-5	664	0
Italie	197	43	-13	1	-9	413	0
Luxembourg	429	197	-38	0	-34	1 170	0
Monaco	10	6	-1	0	0	19	0
Pays-Bas	1	1	0	0	0	2	0
Pologne	19	-3	0	-1	-3	132	0
Portugal	192	80	-23	2	-9	728	0
République de Corée	1	0	0	0	0	2	0
République tchèque	17	-4	0	0	-2	160	0
Royaume-Uni	87	33	-5	0	-5	100	0
Singapour	99	62	-9	0	-3	153	0
Slovaquie	16	-3	0	0	-2	106	0
Suisse	223	73	-6	5	-18	463	0
Tunisie [1]	0	22	0	0	0	0	0
TOTAL	**17 723**	**8 196**	**-1 678**	**-155**	**-2 144**	**73 698**	**0**

(1) Entité consolidée par mise en équivalence.

3c Entités intégrées globalement ayant des minoritaires significatifs

	Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés				Informations financières relatives à l'entité intégrée globalement [1]			
31/12/2025	Pourcentage d'intérêt/ Pourcentage de droits de vote	Résultat net revenant aux minoritaires	Montant dans les capitaux propres des intérêts minoritaires	Dividendes versés aux minoritaires	Total bilan	Résultat net	Réserves latentes	PNB
Euro-Information	10 %	9	237	0	2 845	115	0	1 963
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM)	12 %	118	983	-37	137 241	942	898	1 443

(1) Montants avant élimination des comptes et opérations réciproques.

	Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés				Informations financières relatives à l'entité intégrée globalement [1]			
31/12/2024	Pourcentage d'intérêt/ Pourcentage de droits de vote	Résultat net revenant aux minoritaires	Montant dans les capitaux propres des intérêts minoritaires	Dividendes versés aux minoritaires	Total bilan	Résultat net	Réserves latentes	PNB
Euro-Information	10 %	13	229	0	2 798	141	0	1 837
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM)	12 %	115	933	-137	128 341	951	618	1 356

(1) Montants avant élimination des comptes et opérations réciproques.

3d Participations dans des entités structurées non consolidées

Financements d'actifs

Le groupe octroie des prêts à des entités structurées dont le seul objet est la détention des actifs afin d'être mis en location, les loyers reçus permettant à l'entité structurée le remboursement de ses emprunts. Ces entités sont dissoutes à l'issue de l'opération de financement. Le groupe est généralement le seul actionnaire.

Pour cette catégorie, l'exposition maximale aux pertes sur les entités structurées correspond à la valeur comptable de l'actif financé de l'entité structurée.

Organismes de placement collectif ou fonds

Le groupe intervient comme gestionnaire et dépositaire. Il propose à sa clientèle des fonds dans lesquels il n'a pas vocation à investir. Le groupe commercialise et gère ces fonds, dédiés ou publics, et pour cela est rémunéré par des commissions.

Pour certains fonds proposant des garanties aux porteurs de parts, le groupe peut être contrepartie aux swaps mis en place. Dans les cas exceptionnels où le groupe serait tout à la fois gestionnaire et investisseur de telle façon qu'il serait supposé agir d'abord pour son propre compte, cette entité serait alors intégrée dans le périmètre de consolidation.

Un intérêt dans une entité structurée non consolidée est un lien contractuel ou non qui expose le groupe à la variabilité des rendements associés à la performance de l'entité.

Le risque du groupe est essentiellement un risque opérationnel de manquement à son mandat de gestion ou de dépositaire et, le cas échéant, est également exposé au risque à hauteur des sommes investies.

Aucun soutien financier n'a été accordé aux entités structurées du groupe sur l'exercice.

	31/12/2025			31/12/2024		
	Véhicules de titrisation (SPV)	Gestion d'actifs (OPCVM/SCPI) [1]	Autres entités structurées [2]	Véhicules de titrisation (SPV)	Gestion d'actifs (OPCVM/SCPI) [1]	Autres entités structurées [2]
Total bilan	0	40 120	3 890	0	37 925	3 211
Valeurs comptables des actifs financiers	0	21 157	1 443	0	19 460	1 417

(1) Les montants indiqués concernent les OPCVM détenus à plus de 20 % et dont le groupe Crédit Mutuel assure la gestion, y compris unités de compte détenues par les assurés.

(2) Les autres entités structurées correspondent à des entités de financement d'actifs.

Note 4 Caisse, Banques centrales (actif/passif)

	31/12/2025	31/12/2024
Caisse, Banques centrales – actif		
Banques centrales	73 235	85 506
dont réserves obligatoires	2 689	2 820
Caisse	868	1 105
TOTAL	**74 103**	**86 611**
Banques centrales – passif	**12**	**18**

Note 5 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

5a Actifs financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2025				31/12/2024			
	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total
Titres	**11 373**	**609**	**7 497**	**19 479**	**11 526**	**735**	**7 149**	**19 410**
■ Effets publics	662	0	0	662	1 787	0	0	1 787
■ Obligations et autres titres de dettes	9 028	609	918	10 555	8 665	735	936	10 336
Cotés	9 028	0	288	9 316	8 665	0	296	8 961
Non cotés	0	609	630	1 239	0	735	640	1 375
dont OPC	0	0	560	560	0	0	565	565
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	1 683	0	5 056	6 739	1 074	0	5 036	6 110
Cotés	1 683	0	1 394	3 077	1 074	0	1 273	2 347
Non cotés	0	0	3 662	3 662	0	0	3 763	3 763
■ Titres immobilisés	0	0	1 523	1 523	0	0	1 177	1 177
Titres de participations	0	0	383	383	0	0	374	374
Autres titres détenus à long terme	0	0	89	89	0	0	92	92
Parts dans les entreprises liées	0	0	1 025	1 025	0	0	687	687
Autres titres immobilisés	0	0	26	26	0	0	24	24
Instruments dérivés	**6 138**	**0**		**6 138**	**6 355**	**0**	**0**	**6 355**
Prêts et créances	**11 797**	**0**	**14**	**11 811**	**14 362**	**0**	**15**	**14 377**
dont pensions	11 797	0		11 797	14 362	0	0	14 362
Autres actifs classés à la JVPR	**0**	**0**	**60**	**60**	**0**	**0**	**35**	**35**
TOTAL	**29 308**	**609**	**7 571**	**37 488**	**32 243**	**735**	**7 199**	**40 177**

Au 31/12/2024, un reclassement de 283 millions d'euros a été effectué sur les "obligations et autres titres de dettes" classés en "Autres JVPR", de Non cotés vers Cotés. Les "Autres actifs classés à la JVPR" ont également été reclassés pour 35 millions d'euros, de "Transaction" vers "Autres JVPR"

LISTE DES PRINCIPALES PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES COMPTABILISÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

		% détenu	JV au 31/12/2025	Capitaux propres	Total bilan	PNB ou CA	Résultat
Crédit Logement	Non coté	5 %	74	1590	12389	207	111
CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat)	Non coté	10 %	59	612	19219	10	5
Groupement Forestier Vosges Nord	Non coté	100%	248	27	27	2	< 1

Les différents chiffres (hors pourcentage de détention) se rapportent à l'exercice 2024.

5b Passifs financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2025	31/12/2024
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	18 604	23 916
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat[1]	3 082	2 727
TOTAL	**21 686**	**26 643**

(1) Au 31/12/2024, un reclassement de 2 030 millions de livres sterling (2 448 millions d'euros) a été effectué par le CIC Londres de la ligne "Dettes représentées par un titre au coût amorti" vers la ligne "Passifs financiers à la juste valeur par résultat". Ce reclassement impacte la ligne "Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat".

PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

	31/12/2025	31/12/2024
Vente à découvert de titres	931	1 425
■ Obligations et autres titres de dettes	52	616
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	879	809
Dettes représentatives des titres donnés en pension	11 282	15 834
Instruments dérivés de transaction	5 783	6 016
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction	608	641
TOTAL	**18 604**	**23 916**

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION PAR RÉSULTAT

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur Comptable	Montant dû à l'échéance	Écart	Valeur Comptable	Montant dû à l'échéance	Écart
Titres émis[1]	2 733	2 733	0	2 448	2 448	0
Dettes interbancaires	47	47	0	69	68	1
Dettes envers la clientèle	302	302	0	210	210	0
TOTAL	**3 082**	**3 082**	**0**	**2 727**	**2 726**	**1**

(1) Au 31/12/2024, un reclassement de 2 030 millions de livres sterling (2 448 millions d'euros) a été effectué par le CIC Londres de la ligne "Dettes représentées par un titre au coût amorti" vers la ligne "Passifs financiers à la juste valeur par résultat". Ce reclassement impacte la ligne "Titres émis".

5c Analyse des instruments dérivés de transaction

	31/12/2025			31/12/2024		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Instruments de taux	183 105	4 440	4 280	179 161	4 082	3 971
Swaps	149 312	3 881	4 051	143 082	3 450	3 794
Autres contrats fermes	0	0	0	0	0	0
Options et instruments conditionnels	33 793	559	229	36 079	631	177
Instruments de change	165 469	1 412	1 268	156 059	2 015	1 831
Swaps	94 332	25	17	94 871	79	49
Autres contrats fermes	13 909	1 096	960	14 741	1 558	1 404
Options et instruments conditionnels	57 228	291	291	46 447	378	378
Autres que taux et change	19 909	286	235	22 994	258	214
Swaps	5 355	101	109	6 444	108	126
Autres contrats fermes	9 414	96	89	11 941	41	32
Options et instruments conditionnels	5 140	89	37	4 609	109	56
TOTAL	**368 483**	**6 138**	**5 783**	**358 214**	**6 355**	**6 016**

Les dérivés sont actualisés en cohérence avec le taux de rémunération du collatéral auquel ils se rattachent :

- Si le dérivé est compensé en CCP (LCH ou Eurex) : la courbe de taux RFR de la devise correspondante définie par la CCP. La valorisation des dérivés EUR compensés avec Eurex tient compte de la base LCH / Eurex.

- Si le dérivé est resté en bilatéral (contrepartie bancaire) : courbe d'actualisation quasi exclusivement Ester (car les CSA ou ARG prévoient quasi exclusivement de l'échange de collatéral en EUR)

- Si le dérivé est non collatéralisé (cas des clients) : courbe d'actualisation Euribor

L'écart résultant de la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture est comptabilisé en inefficacité. Par ailleurs, la valeur des dérivés tient compte du risque de contrepartie.

Note 6 Couverture

6a Instruments dérivés de couverture

	31/12/2025			31/12/2024		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Couverture de Fair Value Hedge	309 593	670	1 090	296 772	824	1 636
Swaps	309 592	670	1 090	296 771	824	1 636
Autres contrats fermes	0	0	0	0	0	0
Options et instruments conditionnels	1	0	0	1	0	0
TOTAL	**309 593**	**670**	**1 090**	**296 772**	**824**	**1 636**

Les dérivés sont actualisés en cohérence avec le taux de rémunération du collatéral auquel ils se rattachent :

- *Si le dérivé est compensé en CCP (LCH ou Eurex) : la courbe de taux RFR de la devise correspondante définie par la CCP. La valorisation des dérivés EUR compensés avec Eurex tient compte de la base LCH / Eurex.*
- *Si le dérivé est resté en bilatéral (contrepartie bancaire) : courbe d'actualisation quasi exclusivement Ester (car les CSA ou ARG prévoient quasi exclusivement de l'échange de collatéral en EUR)*
- *Si le dérivé est non collatéralisé (cas des clients) : courbe d'actualisation Euribor*

L'écart résultant de la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture est comptabilisé en inefficacité. Par ailleurs, la valeur des dérivés tient compte du risque de contrepartie.

ÉCHÉANCIER DE LA VALEUR NOMINALE DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

31/12/2025	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2025
Couverture de Fair Value Hedge	13 877	30 591	150 189	114 935	309 593
Swaps	13 877	30 591	150 189	114 935	309 592
Autres contrats fermes	0	0	0	0	0
Options et instruments conditionnels	0	0	1	0	1
TOTAL	**13 877**	**30 591**	**150 189**	**114 935**	**309 593**

31/12/2024	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2024
Couverture de Fair Value Hedge	17 995	30 359	143 285	105 133	296 772
Swaps	17 995	30 359	143 284	105 133	296 771
Autres contrats fermes	0	0	0	0	0
Options et instruments conditionnels	0	0	1	0	1
TOTAL	**17 995**	**30 359**	**143 285**	**105 133**	**296 772**

6b Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux

	31/12/2025	31/12/2024
JUSTE VALEUR DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT PAR PORTEFEUILLE		
■ d'actifs financiers	-1 607	-471
■ de passifs financiers	-17	-15

6c Éléments couverts en Fair Value Hedge

ÉLÉMENTS COUVERTS À L'ACTIF

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur au bilan	Dont réévaluation liée à la couverture	Dont réévaluation de l'exercice	Valeur au bilan	Dont réévaluation liée à la couverture	Dont réévaluation de l'exercice
Prêts et créances Etablissements de crédit au coût amorti	6 832	0	0	7 896	0	0
Prêts et créances clientèle au coût amorti	286 392	-1 628	-1 126	270 544	-503	1 588
Titres au coût amorti	1 201	-26	9	1 040	-34	21
Actifs financiers à la JVCP	23 913	-324	-17	25 496	-307	105
TOTAL	**318 338**	**-1 978**	**-1 134**	**304 976**	**-844**	**1 714**

ÉLÉMENTS COUVERTS AU PASSIF

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur au bilan	Dont réévaluation liée à la couverture	Dont réévaluation de l'exercice	Valeur au bilan	Dont réévaluation liée à la couverture	Dont réévaluation de l'exercice
Dettes représentées par un titre	76 043	-1 319	146	79 668	-1 465	929
Dettes envers les établissements de crédit	7 976	-476	-42	23 072	-434	445
Dettes envers la clientèle	61 416	-17	-1	24 322	-15	15
TOTAL	**145 435**	**-1 812**	**103**	**127 062**	**-1 914**	**1 389**

Note 7 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2025	31/12/2024
Effets publics	15 447	15 018
Obligations et autres titres de dettes	30 337	28 635
■ Cotés	29 284	27 517
■ Non cotés	1 054	1 118
Créances rattachées	326	330
Sous-total brut titres de dettes	**46 110**	**43 983**
Dont titres de dettes dépréciés (S3)	20	3
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-20	-18
Autres dépréciations (S3)	-11	-3
Sous-total net titres de dettes	**46 080**	**43 962**
Actions et autres instruments de capitaux propres	126	104
■ Cotés	0	0
■ Non cotés	126	104
Titres immobilisés	603	627
■ Titres de participations	87	82
■ Autres titres détenus à long terme	476	473
■ Parts dans les entreprises liées	40	72
Sous-total instruments de capitaux propres	**729**	**731**
TOTAL	**46 808**	**44 693**
dont plus ou moins values latentes constatées en capitaux propres	-123	-159
dont titres de participation cotés	0	0

Note 8 Hiérarchie de la Juste Valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan

31/12/2025	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS IFRS 9 – HORS ASSURANCE				
Juste valeur par capitaux propres	**35 092**	**10 988**	**727**	**46 808**
Effets publics et valeurs assimilées	15 457	82	0	15 539
Obligations et autres titres de dettes	19 636	10 904	0	30 540
Actions et autres instruments de capitaux propres	0	1	125	126
Participations et ATDLT	0	0	563	563
Parts entreprises liées	0	0	40	40
Prets et Créances EC - JVCPR	0	0	0	0
Prets et Créances Clientele - JVCPR	0	0	0	0
Transaction/JVO/Autres	**5 010**	**26 403**	**6 076**	**37 488**
Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	50	612	0	662
Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	0	0	0	0
Obligations et autres titres de dettes – Transaction	1 710	7 242	76	9 028
Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option	0	0	609	609
Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR	283	586	49	918
Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction	1 515	167	0	1 683
Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR[1]	1 394	0	3 662	5 056
Participations et ATDLT – Autres JVPR	1	1	470	472
Parts entreprises liées – Autres JVPR	0	0	1 051	1 051
Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	0	0	0	0
Prêts et créances sur établissements de crédit -Autre JVPR	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR	0	11 797	0	11 797
Prêts et créances sur la clientèle – Transaction	0	14	0	14
Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	0	0	0	0
Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	57	5 924	158	6 138
Autres actifs classés à la JVPR	0	60	0	60
Instruments dérivés de couverture	**0**	**670**	**0**	**670**
TOTAL	**40 103**	**38 061**	**6 803**	**84 967**
ACTIFS FINANCIERS IFRS 9 – PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE				
Juste valeur par capitaux propres	**78 173**	**4 423**	**2 013**	**84 609**
Effets publics et valeurs assimilées	36 671	177	0	36 848
Obligations et autres titres de dettes	39 009	767	0	39 776
Actions et autres instruments de capitaux propres	1 398	18	0	1 416
Participations et ATDLT	1 095	0	2 013	3 108
Parts entreprises liées	0	0	0	0
Prêts et Créances EC – JVCPR	0	3 461	0	3 461
Transaction/JVO/Autres	**44 232**	**12 925**	**0**	**57 157**
Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR	175	7	0	183
Obligations et autres titres de dettes – Transaction	0	0	0	0
Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR	27 893	5 172	0	33 065
Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction	0	0	0	0
Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR	16 163	7 239	0	23 402
Prêts et créances – Autre JVPR	0	164	0	164
Prêts et créances sur établissements de crédit – Autre JVPR	0	0	0	0
Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	0	0	0	0

31/12/2025	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Immeubles d'exploitation – Autres JVPR	0	343	0	343
Instruments dérivés de couverture	**0**	**0**	**0**	**0**
Immeubles hors exploitation AJVPR	**0**	**2 694**	**0**	**2 694**
TOTAL	**122 404**	**20 043**	**2 013**	**144 460**
PASSIFS FINANCIERS IFRS 9				
Transaction/JVO	**1 027**	**20 318**	**342**	**21 686**
Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	47	0	47
Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option	0	302	0	302
Dettes – Transaction	0	11 282	0	11 282
Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	1 027	5 954	342	7 322
Instruments dérivés de couverture	0	1 090	0	1 090
TOTAL	**1 027**	**21 408**	**342**	**22 776**

(1) Comporte notamment les participations détenues par les sociétés capital-investissement du groupe.

- niveau 1 : cours coté sur un marché actif ;
- niveau 2 : cours de marchés actifs pour des instruments semblables et techniques de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables ;
- niveau 3 : valorisation sur la base de modèles internes contenant des données non observables significatives.

Les instruments du portefeuille de négociation classés en niveaux 2 ou 3 sont constitués en majorité des titres jugés peu liquides et des dérivés.

L'ensemble de ces instruments comporte des incertitudes de valorisation, lesquelles donnent lieu à des ajustements de valeur reflétant la prime de risque qu'un acteur de marché incorporerait lors de l'établissement du prix.

Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur des dérivés de gré à gré. Les méthodes utilisées sont susceptibles d'évoluer. Ces dernières incluent le risque de contrepartie propre présent dans la juste valeur des dérivés de gré à gré.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3	Ouverture	Achats	Ventes/ remboursements	Transferts	Gains et pertes en résultat	Gains et pertes en capitaux propres	Autres mouvements	Clôture
Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	3 762	469	-525	-314	280	0	-10	3 662

31/12/2024	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS IFRS 9 – HORS ASSURANCE				
Juste valeur par capitaux propres	**33 190**	**10 682**	**820**	**44 693**
Effets publics et valeurs assimilées	14 113	914	90	15 117
Obligations et autres titres de dettes	19 077	9 766	0	28 844
Actions et autres instruments de capitaux propres	0	1	102	104
Participations et ATDLT	0	0	556	556
Parts entreprises liées	0	0	72	72
Transaction/JVO/Autres	**5 995**	**25 844**	**8 339**	**40 177**
Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	1 210	577	0	1 787
Obligations et autres titres de dettes – Transaction	2 082	5 427	1 157	8 666
Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option	0	0	735	735
Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR	289	586	60	935
Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction	1 074	0	0	1 074
Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR (1)	1 274	0	3 762	5 036
Participations et ATDLT – Autres JVPR	4	1	462	466
Parts entreprises liées – Autres JVPR	0	0	711	711
Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR	0	14 362	0	14 362
Prêts et créances sur la clientèle – Transaction	0	15	0	15
Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	61	4 841	1 453	6 355
Autres actifs classés à la JVPR	0	35	0	35
Instruments dérivés de couverture	**1**	**820**	**2**	**824**
TOTAL	**39 186**	**37 347**	**9 161**	**85 694**
ACTIFS FINANCIERS IFRS 9 – PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE				
Juste valeur par capitaux propres	**73 767**	**4 190**	**1 913**	**79 870**
Effets publics et valeurs assimilées	33 428	217	0	33 645
Obligations et autres titres de dettes	38 153	677	0	38 830
Actions et autres instruments de capitaux propres	1 240	19	0	1 259
Participations et ATDLT	946	0	1 907	2 852
Parts entreprises liées	0	0	6	6
Prêts et Créances EC – JVCPR	0	3 277	0	3 277
Transaction/JVO/Autres	**39 685**	**12 461**	**0**	**52 146**
Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR	170	7	0	177
Obligations et autres titres de dettes – Transaction	0	0	0	0
Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR	25 129	5 349	0	30 478
Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction	0	0	0	0
Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR	14 387	6 614	0	21 000
Prêts et créances – Autre JVPR	0	147	0	147
Prêts et créances sur établissements de crédit – Autre JVPR	0	0	0	0
Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	0	0	0	0
Immeubles d'exploitation – Autres JVPR	0	344	0	344
Instruments dérivés de couverture	**0**	**0**	**0**	**0**
Immeubles hors exploitation AJVPR	**0**	**2 708**	**0**	**2 708**
TOTAL	**113 452**	**19 360**	**1 913**	**134 724**

PASSIFS FINANCIERS IFRS 9				
Transaction/JVO	**1 769**	**23 037**	**1 837**	**26 643**
Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	69	0	69
Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option	0	210	0	210
Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	0	2 448	0	2 448
Dettes subordonnées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Dettes – Transaction	0	15 835	0	15 835
Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	1 769	4 476	1 837	8 082
Instruments dérivés de couverture	**0**	**1 628**	**9**	**1 636**
TOTAL	**1 769**	**24 665**	**1 846**	**28 280**

(1) Comporte notamment les participations détenues par les sociétés capital-investissement du groupe.

(2) Au 31/12/2024, un reclassement de 2 030 millions de livres sterling (2 448 millions d'euros) a été effectué en niveau 2 par le CIC Londres de la ligne "Dettes représentées par un titre " (en note 37) vers la ligne "Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option" (note 8)

Lors de la clôture de l'exercice, la méthode de classification dans les différents niveaux de juste valeur a été affinée sur certains instruments financiers de la succursale CIC New York, principalement des instruments de type Mortgage-Backed Securities (MBS).

L'analyse a mis en évidence que ces instruments ne répondaient pas aux critères de niveau 1 (prix coté non ajusté sur un marché actif pour un instrument identique) et devaient être classés en niveau 2 selon les principes de la norme IFRS 13.

Les montants suivants ont ainsi été reclassés en niveau 2 pour l'exercice 2024:

Dans les instruments évalués à la juste valeur par capitaux propres:

- obligations et autres titres de dettes: 6 592 millions de dollars (6 345 millions d'euros)

Dans les instruments évalués à la juste valeur par résultat:

- effets publics et valeurs assimilées - Transaction : 2 millions de dollars (2 millions d'euros)

- Obligations et autres titres de dettes - Transaction: 4 403 millions de dollars (4 238 millions d'euros)

Note 9 Note sur les encours de titrisation

Conformément à la demande du superviseur bancaire et du régulateur des marchés, il est présenté ci-après les expositions sensibles basées sur les recommandations du FSB. Les portefeuilles de trading et de titres à la juste valeur par capitaux propres ont été valorisés en prix de marché à partir de données externes venant des marchés organisés, des principaux brokers ou, lorsqu'aucun prix n'était disponible, à partir de titres comparables cotés sur le marché.

Synthèse	Valeur comptable 31/12/2025	Valeur comptable 31/12/2024
RMBS	1 104	1 115
CMBS	0	0
CLO	4 364	3 836
Autres ABS	5 984	5 099
TOTAL	**11 451**	**10 051**

Sauf mention contraire, les titres ne sont pas couverts par des CDS.

31/12/2025	RMBS	CMBS	CLO	Autres ABS	Total
Juste valeur par résultat	47	0	0	5	52
Coût amorti	7	0	243	3 141	3 391
Juste valeur - Autres	1	0	31	147	179
Juste valeur par capitaux propres	1 049	0	4 090	2 691	7 829
TOTAL	**1 104**	**0**	**4 364**	**5 984**	**11 451**
France	500	0	971	1 444	2 916
Espagne	41	0	0	378	419
Royaume Uni	162	0	408	287	857
Europe hors France, Espagne et Royaume Uni	379	0	120	2 326	2 825
États-Unis	1	0	2 865	1 113	3 979
Autres	20	0	0	436	456
TOTAL	**1 104**	**0**	**4 364**	**5 984**	**11 451**
US Agencies	0	0	0	0	0
AAA	1 097	0	3 975	2 505	7 578
AA	4	0	309	872	1 185
A	1	0	49	2	51
BBB	0	0	0	0	0
BB	0	0	0	0	0
Inférieur ou égal à B	1	0	0	6	7
Non noté	0	0	31	2 599	2 630
TOTAL	**1 104**	**0**	**4 364**	**5 984**	**11 451**
Origination 2020 et avant	21	0	146	84	251
Origination 2021	196	0	646	385	1 227
Origination 2022	150	0	53	295	498
Origination 2023	192	0	111	1 685	1 988
Origination 2024	274	0	1 320	2 017	3 612
Origination 2025	272	0	2 087	1 516	3 875
TOTAL	**1 104**	**0**	**4 364**	**5 984**	**11 451**

31/12/2024	RMBS	CMBS	CLO	Autres ABS	Total
Juste valeur par résultat	111	0	0	22	133
Coût amorti	11	0	306	2 936	3 252
Juste valeur – Autres	1	0	14	128	143
Juste valeur par capitaux propres	993	0	3 516	2 013	6 522
TOTAL	**1 115**	**0**	**3 836**	**5 099**	**10 051**
France	557	0	835	1 256	2 648
Espagne	49	0	0	332	381
Royaume Uni	54	0	171	366	591
Europe hors France, Espagne et Royaume Uni	416	0	172	1 679	2 267
États-Unis	2	0	2 659	1 158	3 818
Autres	37	0	0	308	345
TOTAL	**1 115**	**0**	**3 836**	**5 099**	**10 051**
US Agencies	0	0	0	0	0
AAA	1 100	0	3 497	2 079	6 676
AA	9	0	248	546	803
A	4	0	77	3	84
BBB	0	0	0	0	0
BB	0	0	0	0	0
Inférieur ou égal à B	1	0	0	7	9
Non noté	0	0	14	2 465	2 480
TOTAL	**1 115**	**0**	**3 836**	**5 099**	**10 051**
Origination 2020 et avant	238	0	544	77	859
Origination 2021	244	0	1 486	510	2 240
Origination 2022	194	0	212	398	804
Origination 2023	187	0	323	1 980	2 490
Origination 2024	252	0	1 272	2 135	3 658
TOTAL	**1 115**	**0**	**3 836**	**5 099**	**10 051**

Note 10 Actifs financiers au coût amorti

	31/12/2025	31/12/2024
Titres au coût amorti	6 153	5 680
Prêts et créances sur les établissements de crédit	73 066	70 565
Prêts et créances sur la clientèle	539 232	527 104
TOTAL	**618 451**	**603 349**

10a Titres au coût amorti

	31/12/2025	31/12/2024
Titres	6 138	5 679
■ Effets publics	2 862	2 554
■ Obligations et autres titres de dettes	3 276	3 125
Cotés	2 686	2 383
Non cotés	590	742
Créances rattachées	18	17
TOTAL BRUT	**6 156**	**5 696**
dont actifs dépréciés (S3)	1	23
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-3	-2
Autres dépréciations (S3)	0	-14
TOTAL NET	**6 153**	**5 680**

Au 31 décembre 2025, la valeur nette comptable des titres de dettes HQLA comptabilisés à l'actif au coût amorti s'élève à 3 527 millions d'euros. La juste valeur estimée de ces actifs s'élève à 3 475 millions d'euros.

10b Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

	31/12/2025	31/12/2024
Créances saines (S1/S2)	71 861	69 072
■ Comptes réseau Crédit Mutuel [1]	55 866	53 345
■ Autres comptes ordinaires	2 546	3 854
■ Prêts	1 674	1 685
■ Autres créances	9 971	8 132
■ Pensions	1 804	2 056
Créances rattachées	1 206	1 494
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-1	-1
TOTAL	**73 066**	**70 565**

(1) Concerne principalement les encours de reversement CDC (LEP, LDD, Livret bleu, Livret A).

10c Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

	31/12/2025	31/12/2024
Créances saines (S1/S2)	**511 621**	**500 231**
Créances commerciales	19 270	17 960
Autres concours à la clientèle	491 148	481 098
■ crédits à l'habitat	267 673	264 131
■ autres concours et créances diverses [1] [2]	223 475	216 967
Créances rattachées	1 203	1 173
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	**17 203**	**16 031**
Créances brutes	**528 824**	**516 262**
Dépréciations sur encours sains (S1/S2) [3]	-2 955	-3 076
Autres dépréciations (S3)	-7 871	-7 549
SOUS-TOTAL I	**517 998**	**505 637**
Location financement (investissement net)	20 820	20 911
■ Mobilier	15 434	15 458
■ Immobilier	5 386	5 453
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	1 057	1 081
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-203	-201
Autres dépréciations (S3)	-439	-324
SOUS-TOTAL II	**21 235**	**21 467**
TOTAL	**539 232**	**527 104**
dont prêts participatifs	12	12
dont prêts subordonnés	2 150	1 885

(1) Dont 3.3 milliards d'euros au 31 décembre 2025 de prêts garantis par l'état (PGE) accordés dans le cadre de la crise Covid-19.
(2) Sont inclus les dépôts de garantie versés en représentation des engagements de paiements accordés au fonds de résolution unique (289 M€) et Fonds de garantie des dépôts (305 M€).
(3) Ce poste comprend un ajustement post-modèle – cf. note 1 – Principes comptables.

VENTILATION DES PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT (PGE)

	Encours			Dépréciations		
	S1	S2	S3	S1	S2	S3
montants au 31/12/2025	1 230	783	1 323	-9	-3	-174
montants au 31/12/2024	2 779	1 960	1 491	-2	-6	-186

OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCEMENT AVEC LA CLIENTÈLE

	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2025
Valeur brute comptable	21 992	3 544	-3 657	-2	21 877
Dépréciations des loyers non recouvrables	-525	-313	194	2	-642
VALEUR NETTE COMPTABLES	**21 467**	**3 231**	**-3 463**	**0**	**21 235**

VENTILATION PAR DURÉE DES LOYERS FUTURS MINIMAUX À RECEVOIR AU TITRE DE LA LOCATION FINANCEMENT

	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans	Total
Loyers futurs minimaux à recevoir	6 191	12 571	3 531	22 293
Valeurs actualisées des loyers futurs	5 630	11 808	3 500	20 938
PRODUITS FINANCIERS NON ACQUIS	**561**	**763**	**31**	**1 355**

Note 11 Passifs financiers au coût amorti

11a Dettes représentées par un titre au coût amorti

	31/12/2025	31/12/2024
Bons de caisse	85	79
TMI & TCN [1]	61 651	61 141
Emprunts obligataires	85 143	87 874
Titres seniors non préférés	13 995	12 987
Dettes rattachées [1]	1 821	2 023
TOTAL	**162 695**	**164 104**

(1) Au 31/12/2024, un reclassement de 2 030 millions de livres sterling (2 448 millions d'euros) a été effectué par le CIC Londres de la ligne "Dettes représentées par un titre au coût amorti" vers la ligne "Passifs financiers à la juste valeur par résultat". Ce reclassement impacte les lignes "TMI & TCN" et "Dettes rattachées".

11b Dettes envers les établissements de crédit

	31/12/2025	31/12/2024
Autres comptes ordinaires	1 306	3 006
Emprunts	14 936	13 888
Autres dettes	2 915	3 244
Pensions	11 102	12 766
Dettes rattachées	147	225
TOTAL	**30 406**	**33 129**

11c Dettes envers la clientèle au coût amorti

	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'épargne à régime spécial	162 612	163 299
■ à vue	131 183	128 285
■ à terme	31 429	35 014
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	37	27
Sous-total	**162 649**	**163 326**
Comptes à vue	194 899	194 181
Comptes et emprunts à terme	127 312	123 326
Pensions	27	9
Dettes rattachées	1 878	1 840
Autres dettes	30	59
Dettes d'assurance et de réassurance	0	0
Sous-total	**324 146**	**319 415**
TOTAL	**486 795**	**482 741**

11d Compensation des actifs et passifs financiers

31/12/2025	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montants nets
				Impacts des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus en garantie	Trésorerie reçue (cash collateral)	
Actifs financiers							
Dérivés	12 774	-6 070	6 704	-3 639	0	-402	2 664
Pensions	20 510	-1 095	19 415	0	-19 002	-338	74
TOTAL	**33 284**	**-7 165**	**26 119**	**-3 639**	**-19 002**	**-740**	**2 738**

31/12/2025	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montants nets
				Impacts des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers donnés en garantie	Trésorerie versée (cash collateral)	
Passifs financiers							
Dérivés	12 942	-6 070	6 873	-3 638	0	-840	2 395
Pensions	23 567	-1 095	22 473	0	-22 082	-293	97
TOTAL	**36 510**	**-7 165**	**29 345**	**-3 638**	**-22 082**	**-1 133**	**2 492**

31/12/2024	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montants nets
				Impacts des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus en garantie	Trésorerie reçue (cash collateral)	
Actifs financiers							
Dérivés	8 117	-1 031	7 086	-4 962	0	-748	1 376
Pensions	22 874	-980	21 894	0	-21 597	-252	46
TOTAL	**30 991**	**-2 011**	**28 980**	**-4 962**	**-21 597**	**-1 000**	**1 422**

31/12/2024	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montants nets
				Impacts des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers donnés en garantie	Trésorerie versée (cash collateral)	
Passifs financiers							
Dérivés	8 683	-1 031	7 652	-4 897	0	-2 356	399
Pensions	29 698	-980	28 718	0	-28 377	-308	33
TOTAL	**38 381**	**-2 011**	**36 370**	**-4 897**	**-28 377**	**-2 664**	**432**

Ces informations, requises par un amendement à IFRS 7, ont pour but de permettre la comparabilité avec le traitement applicable selon les principes comptables généralement admis aux États-Unis (US GAAP), moins restrictifs que les normes IFRS.

Les montants figurant dans la 2e colonne correspondant à la compensation comptable, selon IAS 32, pour les opérations passant en chambre.

La colonne « Impact des conventions-cadre de compensation » correspond aux encours de transactions relevant de contrats exécutoires mais ne faisant pas l'objet d'une compensation comptable. Cela concerne notamment les opérations pour lesquelles le droit à compenser s'exerce en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de la faillite d'une des parties aux contrats. Sont concernés les dérivés et les pensions, traités ou non *via* des chambres de compensation.

La colonne « Instruments financiers reçus/donnés en garantie » comprend les collatéraux échangés sous forme de titres à leur valeur de marché.

La colonne « Trésorerie reçue/versée (cash collateral) » inclut les dépôts de garantie reçus ou donnés en contrepartie des valeurs de marchés positives ou négatives des instruments financiers. Ils sont comptabilisés au bilan dans les rubriques de prêts et créances aux établissements de crédit et à la clientèle à l'actif, et de dettes envers les établissements de crédit et la clientèle au passif.

Note 12 Valeur brute et cadrage des dépréciations

12a Valeurs brutes soumises à dépréciation

	31/12/2024	Acquisition/ production	Vente/ remboursement	Transfert	Autres[1]	31/12/2025
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances Établissements de crédit soumis	**70 566**	**25 516**	**-24 023**	**0**	**1 007**	**73 067**
aux pertes attendues à 12 mois (S1)	70 566	25 516	-24 023	-2	1 007	73 065
aux pertes attendues à maturité (S2)	0	0	0	2	0	2
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances sur la clientèle soumis	**538 254**	**166 570**	**-153 876**	**0**	**-247**	**550 700**
aux pertes attendues à 12 mois (S1)	475 967	156 535	-137 557	-9 139	-998	484 808
aux pertes attendues à maturité (S2)	45 174	9 351	-12 510	5 203	417	47 635
aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	16 837	657	-3 755	3 908	316	17 963
aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	277	27	-54	28	18	296
Actifs financiers au coût amorti – titres	**5 696**	**1 615**	**-1 117**	**-20**	**-18**	**6 156**
soumis aux pertes attendues à 12 mois (S1)	5 665	1 615	-1 115	0	-17	6 148
soumis aux pertes attendues à maturité (S2)	8	0	0	0	0	8
aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	23	0	-2	-20	-1	1
aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0	0
Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	**43 983**	**22 397**	**-18 734**	**20**	**-1 555**	**46 111**
aux pertes attendues à 12 mois (S1)	43 979	22 394	-18 731	-5	-1 554	46 083
aux pertes attendues à maturité (S2)	1	3	0	5	0	9
aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	3	0	-3	20	-1	20
TOTAL	**658 499**	**216 098**	**-197 750**	**0**	**-813**	**676 034**

(1) Modification des flux ne donnant pas lieu à décomptabilisation et flux divers.

VALEUR COMPTABLE BRUTE DES EXPOSITIONS PAR CATÉGORIE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PRÊTS À LA CLIENTÈLE)

Par tranche de probabilité de défaut 12 mois IFRS 9	Dont actifs dépréciés dès l'origine	Soumis aux pertes attendues à 12 mois (S1)	Soumis aux pertes attendues à maturité (S2)	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès l'origine (S3)
< 0,1	3	200 144	2 031	0
0,1-0,25	0	79 197	530	0
0.26-0,99	0	95 558	9 839	0
1-2,99	5	67 839	12 900	0
3-9,99	7	34 509	11 952	0
>= 10	341	7 559	10 383	17 963
TOTAL	**356**	**484 808**	**47 635**	**17 963**

12b Cadrage des dépréciations

	31/12/2024	Dotations	Reprises	Autres	31/12/2025
Actifs financiers au coût amorti – Prêts et créances Établissements de crédit	**-1**	**-1**	**1**	**0**	**-1**
pertes attendues à 12 mois (S1)	-1	-1	1	0	-1
pertes attendues à maturité (S2)	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti – Prêts et créances sur la clientèle	**-11 150**	**-6 274**	**5 957**	**-1**	**-11 468**
dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine	0	0	0	0	0
pertes attendues à 12 mois (S1)	-1 434	-916	1 083	0	-1 267
pertes attendues à maturité (S2)	-1 843	-2 131	2 080	2	-1 892
dont créances clients relevant d'IFRS 15	0	0	0	0	0
pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	-7 873	-3 227	2 794	-4	-8 310
aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti – titres	**-16**	**0**	**2**	**10**	**-3**
pertes attendues à 12 mois (S1)	-2	0	0	0	-2
pertes attendues à maturité (S2)	-1	0	0	0	-1
pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	-14	0	2	12	0
aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0
Actifs financier en JVCP – titres de dettes	**-21**	**-16**	**16**	**-10**	**-31**
dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine	0	0	0	0	0
pertes attendues à 12 mois (S1)	-18	-16	13	1	-20
pertes attendues à maturité (S2)	0	0	0	0	0
pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	-3	0	3	-11	-11
TOTAL	**-11 188**	**-6 291**	**5 976**	**-1**	**-11 503**

Le groupe a mené un test de sensibilité du coût du risque (y compris ajustement post-modèle). Il est présenté en note 1.

12c Répartition des dépréciations

	Encours bruts			Dépréciations					
31/12/2025	S1	S2	S3	S1	Dont ajustement [1]	S2	Dont ajustement [1]	S3	Encours nets
Prêts et créances Etablissements de crédit	73 065	2	0	-1	0	0	0	0	73 066
Prêts et créances clientèle	484 808	47 635	18 259	-1 267	-131	-1 892	-194	-8 310	539 232
Actifs financiers au coût amorti - titres	6 148	8	1	-2	0	-1	0	0	6 153
Actifs financiers en JVCP - titres de dettes	46 083	8	20	-20	0	0	0	-11	46 080
Actifs financiers en JVCP - Prêts	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**610 103**	**47 653**	**18 279**	**-1 290**	**-131**	**-1 893**	**-194**	**-8 321**	**664 531**

(1) Ajustement post-modèle.

	Encours bruts			Dépréciations					
31/12/2024	S1	S2	S3	S1	Dont ajustement [1]	S2	Dont ajustement [1]	S3	Encours nets
Prêts et créances Établissements de crédit	70 566	0	0	-1	0	0	0	0	70 565
Prêts et créances clientèle	475 967	45 174	17 114	-1 434	-121	-1 843	-210	-7 873	527 105
Actifs financiers au coût amorti – titres	5 665	8	23	-2	0	-1	0	-14	5 679
Actifs financiers en JVCP – titres de dettes	43 979	1	3	-18	0	0	0	-3	43 962
Actifs financiers en JVCP – Prêts	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**596 177**	**45 183**	**17 140**	**-1 455**	**-121**	**-1 844**	**-210**	**-7 890**	**647 311**

(1) Ajustement post-modèle.

Note 13 Activités d'assurance

PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

	31/12/2025	31/12/2024
PLACEMENTS FINANCIERS D'ASSURANCE		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	57 158	52 147
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	84 609	79 869
Prêts et créances, au coût amorti	36	1
Instruments de dettes au coût amorti	0	0
Immeubles de placement (1)	2 694	2 708
Sous-total Placements financiers d'assurance (2)	**144 497**	**134 725**
Actifs des contrats d'assurance	5	10
Actifs des contrats de réassurance	245	284
TOTAL	**144 747**	**135 019**

(1) Les immeubles de placement sont comptabilisés à la juste valeur par résultat;

(2) Les encours en statut 3 sont de 18 millions d'euros, dépréciés intégralement.

LISTE DES PRINCIPALES PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES DÉTENUES PAR LES ASSURANCES

	-	% détenu	JV au 31/12/2025	Capitaux propres	Total bilan	PNB ou CA	Résultat
Ardian Holding	Non coté	20 %	1234	832	1814	1037	342
Desjardins	Non coté	10 %	554	3347	13697	nc	743
Serenis assurances	Non coté	100 %	90	68	288	nc	4

Les différents chiffres (hors pourcentage de détention) se rapportent à l'exercice 2024 et sont en millions d'euros.

RÉPARTITION DES INSTRUMENTS DE DETTE DÉTENUS PAR LES ASSURANCES SELON LA MÉTHODE DU RATING MÉDIAN

Rating Median	% au 31/12/2025
AAA	14%
AA	9%
A	61%
BBB	12%
Non noté	4%
TOTAL	**100%**

13a Actifs financiers des assurances à la juste valeur par résultat

	31/12/2025				31/12/2024			
	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total
Titres	0	0	56 651	56 651	0	0	51 656	51 656
■ Effets publics	0	0	183	183	0	0	177	177
■ Obligations et autres titres de dettes	0	0	33 066	33 066	0	0	30 478	30 478
Cotés	0	0	27 892	27 892	0	0	25 129	25 129
Non cotés	0	0	5 174	5 174	0	0	5 349	5 349
dont OPC	0	0	31 083	31 083	0	0	28 390	28 390
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	0	0	23 402	23 402	0	0	21 001	21 001
Cotés	0	0	16 163	16 163	0	0	14 387	14 387
Non cotés	0	0	7 239	7 239	0	0	6 614	6 614
■ Participations, parts entreprises liées et ATDLT	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de participations	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Immeubles d'exploitation à la juste valeur par résultat	**0**	**0**	**343**	**343**	**0**	**0**	**344**	**344**
Prêts et créances	**0**	**0**	**164**	**164**	**0**	**0**	**147**	**147**
TOTAL	**0**	**0**	**57 158**	**57 158**	**0**	**0**	**52 147**	**52 147**

13b Actifs financiers des assurances à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2025	31/12/2024
Effets publics	36 850	33 648
Obligations et autres titres de dettes	39 816	38 870
■ Cotés	39 030	38 174
■ Non cotés	786	696
Créances rattachées	0	0
Sous-total brut titres de dettes	**76 666**	**72 518**
Dont titres de dettes dépréciés (S3)	18	18
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-24	-24
Autres dépréciations (S3)	-18	-18
Sous-total net titres de dettes	**76 624**	**72 476**
Prêts	3 462	3 277
Créances rattachées	0	0
Sous-total brut prêts et créances	**3 462**	**3 277**
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-1	-1
Autres dépréciations (S3)	0	0
Sous-total net prêts et créances	**3 461**	**3 276**
Actions et autres instruments de capitaux propres	1 416	1 259
■ Cotés	1 398	1 240
■ Non cotés	18	19
Titres immobilisés	3 108	2 858
■ Titres de participations	3 108	2 852
■ Parts dans les entreprises liées	0	6
Sous-total instruments de capitaux propres	**4 524**	**4 117**
TOTAL	**84 609**	**79 869**
Dont plus ou moins-values latentes constatées en capitaux propres	639	395
Dont titres de participation cotés.	1 095	946

13c Distinction des passifs d'assurance pour couverture restante et sinistres survenus

	31/12/2025					
	Passif au titre de la couverture restante (LRC)		Passif au titre des sinistres survenus (LIC)			
	Hors élément de perte	Élément de perte	Contrats hors PAA	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs des contrats PAA (BE)	Ajustement pour risque non financier des contrats PAA (RA)	Total
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	-11	0	1	0	0	-10
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	120 078	180	1 165	3 867	117	125 408
Solde à l'ouverture	**120 067**	**180**	**1 166**	**3 867**	**117**	**125 397**
A – Produits des activités d'assurance	**-7 776**	**0**	**0**	**0**	**0**	**-7 776**
Charges de sinistres et autres charges d'assurance survenus en cours d'exercice	0	-126	1 623	4 476	43	6 016
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	16	0	0	0	0	16
Perte sur les contrats onéreux	0	286	0	0	0	286
Variations liées aux sinistres survenus lors d'années antérieures (ajustement de la LIC)	0	0	-70	-154	-32	-255
B – Charges afférentes aux activités d'assurance	**16**	**160**	**1 553**	**4 322**	**12**	**6 063**
C – Composante d'investissement	**-6 470**	**0**	**6 470**	**0**	**0**	**0**
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE (A+B+C)	**-14 230**	**160**	**8 023**	**4 322**	**12**	**-1 713**
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis OCI	-763	0	-11	-24	-5	-803
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis hors OCI	6 668	4	16	68	2	6 757
Effet des variations des taux de change	0	0	0	0	0	0
D – Total des variations en résultat et dans les autres éléments du résultat global	**-8 324**	**163**	**8 028**	**4 365**	**9**	**4 240**
Primes reçues	17 344	0	0	0	0	17 344
Sinistres et frais payés, y compris composante d'investissement	0	0	-7 960	-4 287	0	-12 247
Flux de trésorerie d'acquisition des contrats	-21	0	0	0	0	-21
E – Total flux de trésorerie	**17 323**	**0**	**-7 960**	**-4 287**	**0**	**5 076**
F – Transfert vers d'autres postes du bilan	**-129**	**0**	**0**	**0**	**0**	**-129**
Contrats d'assurance – actif	-6	0	1	0	0	-5
Contrats d'assurance – passif	128 943	343	1 233	3 945	125	134 590
SOLDE À LA CLÔTURE (D+E+F)	**128 937**	**343**	**1 233**	**3 945**	**125**	**134 585**

	31/12/2024					
	Passif au titre de la couverture restante (LRC)		Passif au titre des sinistres survenus (LIC)			
	Hors élément de perte	Élément de perte	Contrats hors PAA	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs des contrats PAA (BE)	Ajustement	Total
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	-16	0	1	0	0	-15
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	114 714	102	1 085	3 735	106	119 742
Solde à l'ouverture	**114 697**	**102**	**1 087**	**3 735**	**106**	**119 727**
A – Produits des activités d'assurance	**-7 373**	**0**	**0**	**0**	**0**	**-7 373**
Charges de sinistres et autres charges d'assurance survenus en cours d'exercice	0	-66	1 574	4 310	39	5 857
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	15	0	0	0	0	15
Perte sur les contrats onéreux	0	142	0	0	0	142
Variations liées aux sinistres survenus lors d'années antérieures (ajustement de la LIC)	0	0	-68	-67	-31	-166
B – Charges afférentes aux activités d'assurance	**15**	**75**	**1 506**	**4 243**	**8**	**5 847**
C – Composante d'investissement	**-6 399**	**0**	**6 399**	**0**	**0**	**0**
Résultat des activités d'assurance (A+B+C)	**-13 756**	**75**	**7 904**	**4 243**	**8**	**-1 526**
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis OCI	43	0	2	21	1	66
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis hors OCI	4 247	3	13	70	2	4 335
Effet des variations des taux de change	0	0	0	0	0	0
D – Total des variations en résultat et dans les autres éléments du résultat global	**-9 467**	**78**	**7 920**	**4 334**	**10**	**2 875**
Primes reçues	15 028	0	0	0	0	15 028
Sinistres et frais payés, y compris composante d'investissement	0	0	-7 840	-4 202	0	-12 042
Flux de trésorerie d'acquisition des contrats	-21	0	0	0	0	-21
E – Total flux de trésorerie	**15 006**	**0**	**-7 840**	**-4 202**	**0**	**2 964**
F – Transfert vers d'autres postes du bilan	**-170**	**0**	**0**	**0**	**0**	**-170**
Contrats d'assurance – actif	-11	0	1	0	0	-10
Contrats d'assurance – passif	120 078	180	1 165	3 867	117	125 408
Solde à la clôture (ouverture +D+E+F)	**120 067**	**180**	**1 166**	**3 867**	**117**	**125 397**

Un reclassement de 107 millions d'euros a été effectué au 31/12/2024 de la ligne "contrats d'assurance -passif" (colonne LRC - hors élément de perte) vers la ligne "Provisions" (note 20)

RAPPROCHEMENT DES DETTES ET CRÉANCES RATTACHABLES AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET AUX TRAITÉS DE RÉASSURANCE

	31/12/2025				31/12/2024			
	Solde à la clôture	Dettes rattachables – CASH BASIS	Créances rattachables – CASH BASIS	Solde à la clôture (y compris dettes et créances rattachables)	Solde à la clôture	Dettes rattachables – CASH BASIS	Créances rattachables – CASH BASIS	Solde à la clôture (y compris dettes et créances rattachables)
ASSURANCE								
Actif des contrats d'assurance	-5	0	0	-5	-10	0	0	-10
Passif des contrats d'assurance	134 589	0	0	0	125 408	-708	0	124 700
TOTAL DETTES ET CRÉANCES RATTACHABLES AUX CONTRATS D'ASSURANCE	**134 584**	**-570**	**0**	**134 014**	**125 398**	**-708**	**0**	**124 690**
RÉASSURANCE								
Actifs des traités de réassurance	378	0	-133	245	377	0	-93	284
Passifs des traités de réassurance	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DETTES ET CRÉANCES RATTACHABLES AUX TRAITÉS DE RÉASSURANCES	**378**	**0**	**-133**	**245**	**377**	**0**	**-93**	**284**

Un reclassement de 107 millions d'euros a été effectué au 31/12/2024 de la ligne "contrats d'assurance -passif" vers la ligne "Provisions" (note 20)

13d Distinction des passifs d'assurance (BE, RA, CSM)

	31/12/2025			
	Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (BE)	Ajustement au titre du risque non financier (RA)	Marge sur services contractuels (CSM)	Total
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	-71	20	41	-10
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	109 841	1 789	8 974	120 604
Solde à l'ouverture	**109 770**	**1 808**	**9 015**	**120 594**
Variation de la marge sur services contractuels comptabilisée en résultat	0	0	-833	-833
Variation de l'ajustement pour risque non financier écoulé sur la période	0	-147	0	-147
Ajustements liés à l'expérience	-23	23	0	0
Variations relatives aux services rendus au cours de la période	**-23**	**-124**	**-833**	**-980**
Contrats comptabilisés au cours de la période	-502	160	394	52
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	-2 502	515	1 987	0
Changements dans les estimations entraînant des pertes ou reprises de pertes sur les groupes de contrats déficitaires	48	78	0	126
Variations liées aux services futurs	**-2 956**	**753**	**2 381**	**178**
Variations des flux de trésorerie d'exécution au titre des sinistres survenus	-53	-16	0	-70
Variations liées aux services passés	**-53**	**-16**	**0**	**-70**
Résultat des activités d'assurance	**-3 032**	**613**	**1 548**	**-871**
Effet de taux neutralisés en OCI	-726	-48	0	-774
Charges financières nettes des contrats d'assurance (hors OCI)	6 647	20	21	6 688
Effets des variations de taux de change	0	0	0	0

	31/12/2025			
	Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (BE)	Ajustement au titre du risque non financier (RA)	Marge sur services contractuels (CSM)	Total
TOTAL DES VARIATIONS EN RÉSULTAT ET DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	**2 889**	**585**	**1 568**	**5 042**
Primes reçues	12 445	0	0	12 445
Sinistres et frais payés, y compris composante d'investissement	-8 059	0	0	-8 059
Flux de trésorerie d'acquisition des contrats	-21	0	0	-21
TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE	**4 365**	**0**	**0**	**4 365**
Transfert vers d'autres postes du bilan	**-129**	**0**	**0**	**-129**
Actifs des contrats d'assurance à la clôture	-84	25	53	-5
Passifs des contrats d'assurance à la clôture	116 980	2 368	10 529	129 877
SOLDE À LA CLÔTURE	**116 896**	**2 393**	**10 584**	**129 873**

	31/12/2024			
	Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (BE)	Ajustement au titre du risque non financier (RA)	Marge sur services contractuels (CSM)	Total
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	-60	18	27	-15
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	104 399	1 781	9 066	115 245
Solde à l'ouverture	**104 339**	**1 799**	**9 093**	**115 230**
Variation de la marge sur services contractuels comptabilisée en résultat	0	0	-811	-811
Variation de l'ajustement pour risque non financier écoulé sur la période	0	-146	0	-146
Ajustements liés à l'expérience	-37	20	0	-16
Variations relatives aux services rendus au cours de la période	**-37**	**-125**	**-811**	**-974**
Contrats comptabilisés au cours de la période	-367	105	292	30
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	-432	10	422	0
Changements dans les estimations entraînant des pertes ou reprises de pertes sur les groupes de contrats déficitaires	13	-3	0	10
Variations liées aux services futurs	**-786**	**113**	**713**	**40**
Variations des flux de trésorerie d'exécution au titre des sinistres survenus	-53	-16	0	-68
Variations liées aux services passés	**-53**	**-16**	**0**	**-68**
Résultat des activités d'assurance	**-875**	**-28**	**-98**	**-1 001**
Effet de taux neutralisés en OCI	528	21	0	548
Charges financières nettes des contrats d'assurance (hors OCI)	3 722	17	20	3 760
Effets des variations de taux de change	0	0	0	0
TOTAL DES VARIATIONS EN RÉSULTAT ET DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	**3 374**	**10**	**-78**	**3 306**
Primes reçues	10 173	0	0	10 173
Sinistres et frais payés, y compris composante d'investissement	-7 925	0	0	-7 925
Flux de trésorerie d'acquisition des contrats	-21	0	0	-21
TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE	**2 227**	**0**	**0**	**2 227**
Transfert vers d'autres postes du bilan	**-170**	**0**	**0**	**-170**
Actifs des contrats d'assurance à la clôture	-71	20	41	-10
Passifs des contrats d'assurance à la clôture	109 841	1 789	8 974	120 604
SOLDE À LA CLÔTURE	**109 770**	**1 808**	**9 015**	**120 594**

Un reclassement de 107 millions d'euros a été effectué au 31/12/2024 de la ligne "contrats d'assurance -passif" (colonne BE) vers la ligne "Provisions" (note 20)

13e Passifs d'assurance comptabilisés initialement au cours de la période

	31/12/2025		
	Contrats profitables émis	Contrats déficitaires émis	Total
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	8	12	21
Sinistres attendus et autres charges afférentes aux activités d'assurance	5 162	831	5 993
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures	**5 170**	**843**	**6 013**
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	-5 615	-900	-6 515
Ajustement au titre du risque non financier	51	108	160
Marge sur Services Contractuels	394	0	394
Perte sur contrats d'assurance détenus et comptabilisés initialement au cours de la période	**0**	**52**	**52**

	31/12/2024		
	Contrats profitables émis	Contrats déficitaires émis	Total
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	9	12	21
Sinistres attendus et autres charges afférentes aux activités d'assurance	4 143	594	4 737
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures	**4 152**	**605**	**4 758**
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	-4 485	-640	-5 125
Ajustement au titre du risque non financier	41	65	105
Marge sur Services Contractuels	292	0	292
Perte sur contrats d'assurance détenus et comptabilisés initialement au cours de la période	**0**	**30**	**30**

13f Éléments sous-jacents aux contrats VFA

Éléments sous jacents des contrats d'assurance avec participation directe	31/12/2025 Éléments sous jacents des contrats de participations directes	31/12/2024 Éléments sous jacents des contrats de participations directes
PLACEMENTS FINANCIERS		
Juste valeur par capitaux propres	**71 744**	**67 478**
Effets publics et valeurs assimilées	29 423	26 939
Obligations et autres titres de dettes	32 947	31 476
Actions et autres instruments de capitau propres	0	0
Participations et ATDLT	1 892	1 790
Parts entreprises liées	203	201
Prêts et créances	7 279	7 072
Juste valeur par résultat	**57 268**	**52 396**
Effets publics et valeurs assimilées	171	166
Obligations et autres titres de dettes	31 489	28 901
Actions et autres instruments de capitau propres	22 667	20 416
Participations et ATDLT	0	0
Parts entreprises liées	0	0
Prêts et créances	152	143
Dérivés et autres actifs financiers – transaction	29	0
Immeubles d'exploitation AJVPR	312	312
Immeubles hors exploitation AJVPR	2 448	2 458
Instruments dérivés de couverture	**0**	**0**
Coût amorti	**377**	**175**

Éléments sous jacents des contrats d'assurance avec participation directe	31/12/2025 Éléments sous jacents des contrats de participations directes	31/12/2024 Éléments sous jacents des contrats de participations directes
Prêts et créances sur les établissements de crédit	377	175
Prêts sur la clientèle	0	0
Autres actifs	**84**	**-14**
Actifs d'impôts courants	1	0
Actifs d'impôts différés	0	-86
Autres actifs	59	55
Comptes de régularisation – Actif	24	17
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS	**129 473**	**120 035**
PASSIFS FINANCIERS		
Juste valeur par résultat	**6 872**	**6 744**
Dérivés et autres passifs financiers – Trading	0	27
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	6 872	6 700
Comptes crédit. clientèle – Autres – À terme	0	17
Autres passifs	**126**	**46**
Autres Passifs	25	33
Passifs d'impôts différés	89	0
Comptes de régularisation – Passif	12	13
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	**6 998**	**6 790**

13g Échéancier CSM – Assurance

	31/12/2025				31/12/2024			
	Entre 0 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Plus de 10 ans	TOTAL	Entre 0 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Plus de 10 ans	TOTAL
CSM Contrat d'assurance	3 575	2 989	4 020	10 584	3 647	2 918	2 450	9 015
CSM Contrat de réassurance	18	11	14	43	19	12	16	47

13h Incidence de l'application de la méthode rétrospective modifiée sur la CSM et les produits des activités d'assurance au cours des périodes ultérieures

CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS

	31/12/2025	31/12/2024
RÉSULTAT D'ASSURANCE		
Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective complète (FRA) en date de transition	2 855	2 646
Contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée (MRA) en date de transition	850	913
Contrats d'assurance enregistrés selon l'approche par la juste valeur (JV) en date de transition	203	229
TOTAL	**3 907**	**3 788**

	31/12/2025	31/12/2024
CSM		
Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective complète (FRA) en date de transition	294	239
Contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée (MRA) en date de transition	734	897
Contrats d'assurance enregistrés selon l'approche par la juste valeur (JV) en date de transition	255	278
TOTAL	**1 283**	**1 414**

Ces tableaux ne concernent que les contrats d'assurance de personnes.

13i Suivi du flux de CSM selon la méthode de transition

	31/12/2025			31/12/2024		
	Contrats d'assurance enregistrés selon l'approche rétrospective modifiée (MRA)	Contrats d'assurance enregistrés selon l'approche par la juste valeur (JV)	Autres contrats	Contrats d'assurance enregistrés selon l'approche rétrospective modifiée (MRA)	Contrats d'assurance enregistrés selon l'approche par la juste valeur (JV)	Autres contrats
CSM à l'ouverture	**897**	**278**	**239**	**1 008**	**310**	**161**
Variation de la marge sur services contractuels comptabilisée en résultat pour services rendus	-39	-13	-11	-60	-19	-11
Variations liées aux services passés	**-39**	**0**	**0**	**-60**	**-19**	**-11**
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	-138	-11	-64	-66	-14	-20
Contrats comptabilisés au cours de la période	0	0	124	0	0	104
Variations liées aux services futurs	**-138**	**-11**	**61**	**-66**	**-14**	**84**
Charges financières sur contrats émis	14	1	6	14	1	5
TOTAL DES ÉLÉMENTS RECONNUS	**14**	**1**	**6**	**14**	**1**	**5**
Transfert vers d'autres postes du bilan	0	0	0	0	0	0
CSM fin de période	**734**	**255**	**294**	**897**	**278**	**239**

Gestion des risques assurance

La gestion du risque d'assurance porte globalement sur l'ensemble des risques que prend un assureur lors de la commercialisation de contrats d'assurance.

Le cycle inversé qui caractérise le secteur de l'assurance impose d'inscrire le suivi de ce risque technique dans la durée.

Les entités d'assurance du groupe développent et commercialisent une gamme complète de produits d'assurances, à destination principalement de la clientèle de particuliers et de professionnels.

La gestion du risque d'assurance s'articule autour des principaux piliers suivants :

- les pôles métiers qui assurent le développement commercial et la tarification afin d'assurer la suffisance a priori des primes pour couvrir les sinistres à venir ;
- le service actuariat-provisions techniques qui coordonne le calcul des provisions des bilans sociaux ;
- l'équipe Solvabilité II qui est responsable des calculs réglementaires et des sensibilités associées ;
- le contrôle de gestion dont les reportings et les analyses de fond permettent de suivre ce risque d'assurance dans la durée sur l'ensemble des métiers ;
- le service réassurance qui recense l'intégralité des risques à externaliser, définit le programme de couverture adéquat et le place sur le marché ;
- la fonction clé actuarielle qui a pour vocation la coordination actuarielle des différents pôles d'activité, la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et qui émet un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- la fonction clé gestion des risques qui est responsable de la coordination du système de gestion des risques.

ANALYSE DE CONCENTRATION

	31/12/2025	31/12/2024
France	126 680	112 835
Autres	1 532	1 730
TOTAL	**128 212**	**114 565**

ANALYSE DE SENSIBILITÉ

	31/12/2025		31/12/2024	
	Impact résultat net	Impact capitaux propres	Impact résultat net	Impact capitaux propres
Rachats massifs de 10 %	**30**	**13**	**10**	**0**
Contrats d'assurance	30	13	10	0
Contrats de réassurance	0	0	0	0
Instruments financiers	0	0	0	0

	31/12/2025		31/12/2024	
	Impact résultat net	Impact capitaux propres	Impact résultat net	Impact capitaux propres
Hausse de la mortalité de 5%	**-75**	**-68**	**-44**	**-38**
Contrats d'assurance	-75	-68	-44	-38
Instruments financiers	0	0	0	0

ÉVOLUTION DE L'ESTIMATION DE LA CHARGE TOTALE NON ACTUALISÉE SUR LES SINISTRES PAR ANNÉE DE SURVENANCE

	À la fin de la période	À un an	À deux ans	À trois ans	À quatre ans	À cinq ans	À six ans	À sept ans	Sinistres payés cumulés	Estimation des flux de trésorerie futurs au titre des prestations des sinistres survenus
Survenances antérieures	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 180
2018	0	0	0	2 576	2 583	2 602	2 605	2 606	2 448	159
2019	0	0	2 835	2 832	2 824	2 817	2 814	0	2 640	175
2020	0	3 015	2 910	2 896	2 865	2 854	0	0	2 644	209
2021	3 132	3 115	3 077	3 085	3 060	0	0	0	2 736	324
2022	3 497	3 591	3 601	3 630	0	0	0	0	3 121	509
2023	3 697	3 649	3 521	0	0	0	0	0	3 126	513
2024	3 976	3 847	0	0	0	0	0	0	3 096	751
2025	4 216	0	0	0	0	0	0	0	2 459	1 757
Survenances totales	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**5 576**
Estimation des flux de trésorerie futurs au titre des frais de gestion des sinistres survenus	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**259**
Effet d'actualisation	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**-719**
Estimation des flux de trésorerie futurs au titre des sinistres survenus présentés au bilan	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**5 116**

RISQUES DE TAUX DES CONTRATS D'ASSURANCE

	31/12/2025		31/12/2024	
	Impact résultat net	Impact capitaux propres	Impact résultat net	Impact capitaux propres
Hausse de 50 bp des taux sans risque	**1**	**-287**	**-1**	**-217**
Contrats d'assurance	133	1 753	13	1 515
Contrats de réassurance	0	-11	0	-9
Instruments financiers	-132	-2 029	-13	-1 723
Baisse de 50 bp des taux sans risque	**0**	**304**	**1**	**228**
Contrats d'assurance	-133	-1 848	-13	-1 604
Contrats de réassurance	0	12	0	10
Instruments financiers	133	2 140	14	1 822

ANALYSE DE SENSIBILITÉ AUX RISQUES ACTIONS

	31/12/2025		31/12/2024	
	Impact résultat net	Impact capitaux propres	Impact résultat net	Impact capitaux propres
Baisse de 20 % du prix des actions	**-36**	**-297**	**-38**	**-274**
Contrats d'assurance	6 301	6 352	5 066	5 095
Contrats de réassurance	0	0	0	0
Instruments financiers	-6 337	-6 649	-5 104	-5 368

ANALYSE DE MATURITÉ – ESTIMATION DE LA VALEUR ACTUALISÉE DES FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS

	31/12/2025				
	Moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Contrat d'assurance- Passif					
TOTAL	**2 210**	**3 122**	**11 770**	**102 301**	**119 403**

	31/12/2024				
	Moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Contrat d'assurance- Passif					
TOTAL	**2 256**	**3 030**	**10 483**	**95 810**	**111 579**

Un reclassement de 107 millions d'euros a été effectué au 31/12/2024 de la ligne "contrats d'assurance -passif" vers la ligne "Provisions" (note 20)

MONTANTS PAYABLES À VUE

Les montants payables à vue, correspondant à la valeur de rachat des contrats d'assurance, ainsi que leur valeur comptable sont présentés comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Montants payables à vue	114 532	106 345
Valeur comptable	128 236	118 928

Courbes des taux IFRS 17

Les flux de trésorerie futurs sont actualisés selon la courbe de taux ci-dessous. Celle-ci reflète la valeur temps de l'argent ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie et de liquidité des contrats d'assurance du GACM.

	31/12/2025	31/12/2024
Taux 1 an	2,7%	3,1%
Taux 5 ans	3,1%	3,0%
Taux 10 ans	3,5%	3,1%
Taux 20 ans	3,9%	3,1%
Taux 30 ans	3,8%	3,0%

Note 14 Impôts

14a Impôts courants

	31/12/2025	31/12/2024
Actif (par résultat)	2 013	1 738
Passif (par résultat)	570	727

14b Impôts différés

	31/12/2025	31/12/2024
Actif (par résultat)	988	942
Actif (par capitaux propres)	147	403
Passif (par résultat)	704	491
Passif (par capitaux propres)	-56	32

RÉPARTITION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS PAR GRANDES CATÉGORIES

	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Reports fiscaux déficitaires				
Différences temporaires sur	-	-	-	-
■ dépréciations des actifs financiers	648	-	597	-
■ Réserve latente de location financement	-	510	-	344
■ réévaluation des instuments financiers	1 847	3 048	1 701	2 575
■ charges à payer et produits à recevoir	328	119	379	76
■ Résultat des sociétés transparentes	-	-	-	-
■ activité d'assurance	2 531	1 365	2 114	1 137
■ Autres décalages temporaires	106	28	98	3
■ déficits fiscaux	97	-	68	-
Compensation	-4 420	-4 420	-3 612	-3 612
TOTAL DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	**1 135**	**648**	**1 345**	**523**

Les impôts différés sont calculés selon le principe du report variable.

Note 15 Comptes de régularisation et actifs et passifs divers

15a Comptes de régularisation et actifs divers

	31/12/2025	31/12/2024
COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF		
Valeurs reçues à l'encaissement	221	282
Comptes d'ajustement sur devises	59	206
Produits à recevoir	674	719
Comptes de régularisation divers	4 289	3 727
Sous-total	**5 243**	**4 934**
AUTRES ACTIFS		
Comptes de règlement sur opérations sur titres	130	144
Débiteurs divers	4 896	5 089
Stocks et assimilés	113	84
Autres emplois divers	32	24
Sous-total	**5 171**	**5 341**
TOTAL	**10 414**	**10 275**

15b Comptes de régularisation et passifs divers

	31/12/2025	31/12/2024
COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF		
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	12	10
Comptes d'ajustement sur devises	2 310	418
Charges à payer	2 477	2 372
Produits constatés d'avance	1 696	1 587
Comptes de régularisation divers	6 524	6 620
Sous-total	**13 019**	**11 007**
AUTRES PASSIFS		
Obligations locatives – Immobilier	992	1 097
Obligations locatives – Autres	56	13
Comptes de règlement sur opérations sur titres	566	282
Versements restant à effectuer sur titres	219	222
Créditeurs divers	2 836	2 870
Sous-total	**4 669**	**4 484**
TOTAL	**17 688**	**15 491**

15c Obligations locatives par durée résiduelle

31/12/2025	d ≤ 1 an	1 an < d ≤ 3 ans	3 ans < d ≤ 6 ans	6 ans < d ≤ 9 ans	d > 9 ans	TOTAL
Obligations locatives	229	404	250	100	67	1 048
■ Immobilier	213	369	244	100	67	992
■ Autres	16	35	6	0	0	56

31/12/2024	d ≤ 1 an	1 an < d ≤ 3 ans	3 ans < d ≤ 6 ans	6 ans < d ≤ 9 ans	d > 9 ans	TOTAL
Obligations locatives	230	436	277	100	66	1 109
■ Immobilier	227	429	274	100	66	1 096
■ Autres	3	7	3	0	0	13

Note 16 Participation dans les entreprises mises en équivalence

16a Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

31/12/2025	Pays	Quote-part détenue	Valeur de MEE	QP de résultat net	Dividendes reçus	JV de la participation (si cotée)
ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE						
Banque de Tunisie	Tunisie	35,33%	160	22	9	149
Caisse Centrale du Crédit Mutuel [1]	France	66,16%	635	14	20	NC*
LYF SAS	France	50,00%	1	-6	0	NC*
LYF SA	France	46,25%	8	1	0	NC*
2SF Société des services fiduciaires	France	33,33%	43	0	0	NC*
Autres participations	-		0	0	0	-
Total (1)	**-**		**847**	**30**	**29**	
COENTREPRISES						
Euro Automatic Cash	Espagne	50,00%	8	0	0	NC*
Total (2)	**-**		**8**	**0**	**3**	
TOTAL (1)+(2)	**-**		**854**	**30**	**32**	

(1) La Caisse Centrale de Crédit Mutuel est maintenue en mise en équivalence du fait d'une influence notable, malgré un taux de détention des droits de vote supérieur à 50 % et compte tenu de l'analyse des règles de gouvernance propres à cette entité du groupe Crédit Mutuel.

* *NC : Non communiqué.*

31/12/2024	Pays	Quote-part détenue	Valeur de MEE	QP de résultat net	Dividendes reçus	JV de la participation (si cotée)
ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE						
Banque de Tunisie	Tunisie	35,33%	153	9	7	149
Caisse Centrale du Crédit Mutuel [1]	France	67,19%	633	23	15	NC*
LYF SAS	France	50,00%	0	-9	0	NC*
LYF SA	France	44,75%	7	0	0	NC*
2SF Société des services fiduciaires	France	33,33%	2	0	0	NC*
Autres participations	-		0	0	0	-
Total (1)	**-**		**796**	**23**	**22**	
COENTREPRISES						
Euro Automatic Cash	Espagne	50,00%	7	0	3	NC*
Total (2)	**-**	**0**	**7**	**0**	**3**	**0**
TOTAL (1)+(2)	**-**	**0**	**803**	**23**	**25**	**0**

(1) La Caisse Centrale de Crédit Mutuel est maintenue en mise en équivalence du fait d'une influence notable, malgré un taux de détention des droits de vote supérieur à 50 % et compte tenu de l'analyse des règles de gouvernance propres à cette entité du groupe Crédit Mutuel.

* *NC : Non communiqué.*

16b Données financières publiées par les principales entreprises MEE

	31/12/2025					
	Total bilan	PNB ou CA	RBE	Résultat net	Réserves OCI	Capitaux propres
ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE						
Banque de Tunisie [1] [2]	8 639	510	307	188	NC*	1 411
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	9 948	41	32	26	-10	961
LYF SAS	3	2	-12	-12	0	1
LYF SA	25	3	1	1	0	17
2SF Société des services fiduciaires	1 183	0	0	0	0	161
COENTREPRISES						
Euro Automatic Cash	42	15	1	1	1	21

(1) Montants 2024.

(2) En millions Dinar Tunisien

	31/12/2024					
	Total bilan	PNB ou CA	RBE	Résultat net	Réserves OCI	Capitaux propres
ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE						
Banque de Tunisie [1] [2]	7 719	478	326	170	NC*	1 301
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	9 810	54	45	35	-33	933
LYF SAS	3	-1	-18	-18	0	1
LYF SA	26	1	0	0	0	16
2SF Société des services fiduciaires	120	-1	0	0	0	39
COENTREPRISES						
Euro Automatic Cash	43	15	-1	-2	1	21

(1) Montants 2023.
(2) En millions Dinar Tunisien
* *NC : Non communiqué.*

Note 17 Immeubles de placement

	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2025
Coût historique	445	36	-5	7	483
Amortissement et dépréciation	-132	-14	1	0	-145
MONTANT NET	**313**	**22**	**-4**	**7**	**338**

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti est de 370 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Note 18 Immobilisations corporelles et incorporelles

18a Immobilisations corporelles

	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2025
COÛT HISTORIQUE					
Terrains d'exploitation	509	13	-2	0	520
Constructions d'exploitation	5 742	242	-122	3	5 865
Droits d'utilisation – Immobilier	2 107	175	-153	0	2 129
Droits d'utilisation – Autres	70	2	-1	0	71
Autres immobilisations corporelles	3 512	560	-508	0	3 564
TOTAL	**11 940**	**992**	**-786**	**3**	**12 149**
AMORTISSEMENT ET DÉPRÉCIATION					

	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2025
Terrains d'exploitation	-1	0	0	0	-1
Constructions d'exploitation	-3 701	-186	104	-2	-3 785
Droits d'utilisation – Immobilier	-1 039	-242	116	0	-1 165
Droits d'utilisation – Autres	-52	-12	49	0	-15
Autres immobilisations corporelles	-2 671	-241	229	8	-2 675
TOTAL	**-7 464**	**-681**	**498**	**6**	**-7 641**
MONTANT NET	**4 476**	**311**	**-288**	**9**	**4 508**

DONT IMMEUBLES LOUÉS EN LOCATION FINANCEMENT

	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2025
Terrains d'exploitation	7	0	0	0	7
Constructions d'exploitation	96	0	-2	0	94
TOTAL	**103**	**0**	**-2**	**0**	**101**

18b Immobilisations incorporelles

	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2025
COÛT HISTORIQUE					
Immobilisations générées en interne [1]	850	80	-2	-1	927
Immobilisations acquises	1 693	68	-33	-10	1 718
■ logiciels	334	28	-3	-1	358
■ autres	1 359	40	-30	-9	1 360
TOTAL	**2 543**	**148**	**-35**	**-11**	**2 645**
AMORTISSEMENT ET DÉPRÉCIATION					
Immobilisations générées en interne	-724	-70	2	0	-792
Immobilisations acquises	-1 129	-90	20	12	-1 187
■ logiciels	-283	-24	3	-1	-305
■ autres	-846	-66	17	14	-881
TOTAL	**-1 853**	**-168**	**22**	**21**	**-1 978**
MONTANT NET	**690**	**-20**	**-13**	**10**	**667**

(1) Ces rubriques correspondent aux logiciels développés en interne et immobilisés dans nos filiales Euro-Information et TARGOBANK AG.

Note 19 Écarts d'acquisition

	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Variation dépréciation	Autres	31/12/2025
Écarts d'acquisition brut	4 764	0	0	0	0	4 764
Dépréciations	-2 397	0	0	-73	0	-2 470
ÉCART D'ACQUISITION NET	**2 367**	**0**	**0**	**-73**	**0**	**2 294**

Unités génératrices de trésorerie	Valeur de l'EA au 31/12/2024	Augmentation	Diminution	Variation dépréciation	Autres	Valeur de l'EA au 31/12/2025
TARGOBANK	1 018	0	0	0	0	1 018
Crédit Industriel et Commercial (CIC)	497	0	0	0	0	497
Cofidis Group	378	0	0	-72	0	306
Groupe La Française	199	0	0	0	0	199
Cofidis France	79	0	0	0	0	79
Euro-Protection Surveillance	51	0	0	0	0	51
EBRA	46	0	0	-1	0	46
SIIC Foncière Massena	26	0	0	0	0	26
Crédit Mutuel Equity SCR	21	0	0	0	0	21
Banque de Luxembourg	13	0	0	0	0	13
Cofidis Italie	9	0	0	0	0	9
Banque Transatlantique	6	0	0	0	0	6
Dubly Transatlantique Gestion	5	0	0	0	0	5
Carizy	4	0	0	0	0	4
Autres	14	0	0	0	0	14
TOTAL	**2 367**	**0**	**0**	**-73**	**0**	**2 294**

Les unités génératrices de trésorerie auxquelles les écarts d'acquisition sont affectés font l'objet de tests au minimum annuels qui visent à s'assurer de leur valeur recouvrable. Une perte de valeur est constatée par dépréciation de l'écart d'acquisition lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable. Le contexte économique actuel, ses conséquences observées sur les résultats au 31 décembre 2025, ainsi que les incertitudes macro économiques pour les années suivantes, ont conduit le groupe à identifier de potentiels indices de perte de valeur des écarts d'acquisition. En conséquence, le groupe a procédé à la mise à jour des tests de dépréciation de ses principales unités génératrices de trésorerie.

La valeur recouvrable est déterminée selon deux types de méthodes :

- *la juste valeur nette des coûts de vente, qui est basée sur l'observation des multiples de valorisation sur des transactions comparables ou des paramètres de marché retenus par les analystes sur des entités aux activités similaires ;*
- *la valeur d'utilité, qui repose sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus après prise en compte des exigences de fonds propres : cette méthode est généralement retenue au 31 décembre 2025.*

Pour la détermination de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie reposent sur les plans d'affaire déterminés par la direction sur une durée maximum de cinq à sept ans, puis sur la projection d'un flux à l'infini en fonction d'un taux de croissance à long terme. Ce dernier est fixé à 2 % pour l'ensemble de l'Europe, ce qui est une hypothèse mesurée comparativement au taux d'inflation observé sur très longue période.

Les flux de trésorerie utilisés dans le calcul de la valeur d'utilité tiennent enfin compte des exigences de fonds propres prudentiels.

Le taux d'actualisation des flux de trésorerie correspond au coût du capital, lequel est déterminé à partir d'un taux sans risque à long terme auquel s'ajoute une prime de risque, pondérée par un coefficient de sensibilité au risque (β) permettant d'apprécier la volatilité du marché. Le coût du capital a été actualisé au 31 décembre 2025 avec :

- *9 % pour les UGT de banque de détail et de leasing, implantées en Allemagne ;*
- *10 % pour les UGT de banque de détail, de crédit à la consommation et de leasing, implantées en France.*

Les flux de trésorerie utilisés dans le calcul de la valeur d'utilité sont déterminés sur la base des exigences de fonds propres prudentiels.

Les principaux facteurs de sensibilité du test de valeur recouvrable reposant sur la valeur d'utilité sont le taux d'actualisation et le niveau anticipé des flux futurs, lui-même impacté par les facteurs de sensibilité suivants :

- *le niveau de réalisation des plans d'affaires ;*
- *le niveau de fonds propres alloués à chaque UGT ;*
- *le taux de croissance à l'infini.*

Lorsque la valeur d'utilité a été mise en œuvre comme test de dépréciation, les paramètres et leur sensibilité ont été les suivants :

	TARGOBANK Allemagne	Cofidis (1)	CIC
	Banque de réseau	Crédit à la consommation	Banque de réseau
Coût du capital	9 %	10 %	10 %
Effet de la variation de 50 points de base à la hausse du coût du capital	-5 %	-7%	-5 %
Effet de la baisse de 50 points de base du taux de croissance à l'infini	0 %	-1%	0 %
Effet de la variation de 50 points de base à la hausse des exigences de fonds propres CET1	-3%	-4%	-3%

Si les hypothèses de sensibilité ci-dessus étaient retenues, cela n'impliquerait pas de dépréciation de l'écart d'acquisition sur TARGOBANK Allemagne et CIC.

1. Cofidis France et Cofidis Group.

Note 20 Provisions

20a Provisions

	31/12/2024	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice (provision utilisée)	Reprises de l'exercice (provision non utilisée)	Autres variations	31/12/2025
Provisions pour risques	**606**	**396**	**-14**	**-352**	**21**	**657**
Sur engagements de garantie (2)	**370**	**188**	**-2**	**-171**	**-3**	**382**
■ dont pertes attendues à 12 mois (S1)	68	42	0	-41	0	69
■ dont pertes attendues à maturité (S2)	112	52	0	-70	-4	90
■ dont provisions pour exécution des engagements sur signature	190	94	-2	-60	1	223
Sur engagements de financement (2)	**124**	**159**	**-3**	**-141**	**0**	**139**
■ dont pertes attendues à 12 mois (S1)	81	97	0	-87	-2	89
■ dont pertes attendues à maturité (S2)	37	59	0	-54	3	45
Sur risques pays	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Provisions fiscales	**4**	**1**	**0**	**-2**	**-2**	**1**
Provisions pour litiges	**47**	**34**	**-5**	**-7**	**-1**	**68**
Provisions pour risques sur créances diverses	**61**	**14**	**-4**	**-32**	**28**	**67**
Autres provisions	**1 832**	**569**	**-130**	**-303**	**-35**	**1 933**
■ Provision pour épargne logement	296	0	-7	-82	0	207
■ Provisions pour éventualités diverses	1 045	271	-116	-90	-12	1 098
■ Autres provisions (1)	491	298	-7	-131	-23	628
Provisions pour engagements de retraite	**1 494**	**234**	**-53**	**-127**	**-30**	**1 518**
TOTAL	**3 932**	**1 199**	**-197**	**-782**	**-44**	**4 108**

Un reclassement de 107 millions d'euros a été effectué de la ligne "contrats d'assurance émis -passif" (note 13) vers la ligne "Provisions pour engagements de retraite" (ligne "primes liées aux médailles du travail dans note 20b)

(1) Les autres provisions comprennent notamment des provisions sur des SPV à hauteur de 568 millions d'euros au 31 décembre 2025.

(2) Le poste comprend un ajustement post-modèle.– cf note 1-Principes comptables

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière est notamment composé de la directive (dite BRRD) sur le rétablissement et la résolution des banques et du règlement (dit SRMR) instaurant le mécanisme de résolution unique et le Fonds de résolution bancaire unique (FRU).

Ce FRU a été alimenté par des contributions de l'ensemble des banques des États membres participant à l'Union Bancaire et a atteint fin 2023 l'objectif fixé d'une dotation globale supérieure ou égale à 1 % des dépôts couverts de ces mêmes banques.
Une fraction des contributions pouvait être acquittée sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) sécurisés par le versement de dépôts de garantie en espèces rémunéré (cf. note 10c).

Dans l'hypothèse où des mesures de résolution faisant intervenir le FRU seraient mises en œuvre, le Conseil de Résolution Unique pourrait appeler tout ou partie des EPI afin de rétablir les moyens financiers disponibles du Fonds dans la limite du plafond de 1 % précité. Les dépôts de garantie ont vocation à être remboursés par le FRU dès lors que la contribution représentée par l'EPI serait versée.

L'horizon de l'appel des engagements irrévocables de paiement est jugé incertain et, le cas échéant, à très long terme, dans le contexte de résilience du système bancaire de la zone euro mis en exergue par les résultats des Stress-tests BCE 2025. Depuis la mise en place du cadre, aucune intervention du FRU n'a été nécessaire dans les cas de résolution traités par le Conseil de Résolution Unique. Aucune mesure de résolution nécessitant un recours aux EPI n'est anticipée en zone euro dans un horizon prévisible.

Par ailleurs, une perte ou un retrait d'agrément du groupe est également jugé hautement improbable dans le contexte de continuité d'exploitation, appuyé par la stabilité et de robustesse du modèle mutualiste du Groupe Crédit Mutuel.

20b Engagements de retraite et avantages similaires

	31/12/2024	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Autres variations	31/12/2025
ENGAGEMENTS DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES ET ASSIMILÉS HORS CAISSES DE RETRAITE					
Indemnités de fin de carrière	1 211	208	-169	-33	1 217
Compléments de retraite	54	6	-7	-1	52
Primes liées aux médailles du travail (autres avantages à long terme)	223	19	-3	-1	238
Sous-total comptabilisé	**1 488**	**233**	**-179**	**-35**	**1 507**
RETRAITES COMPLÉMENTAIRES À PRESTATIONS DÉFINIES ASSURÉES PAR LES CAISSES DE RETRAITE DU GROUPE					
Engagements envers les salariés et retraités (1)	6	1	0	4	11
Juste valeur des actifs	0	0	0	0	0
Sous-total comptabilisé	**6**	**1**	**0**	**4**	**11**
Autres engagements	0	0	0	0	0
TOTAL COMPTABILISÉ	**1 494**	**234**	**-179**	**-31**	**1 518**

(1) Les provisions concernant les insuffisances des caisses de retraite sont relatives aux entités situées à l'étranger.

RÉGIME À PRESTATIONS DÉFINIES : PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31/12/2025	31/12/2024
Taux d'actualisation (2)	3,80%	3,50%
Taux attendu d'augmentation des salaires (3)	Minimum 3.73%	Minimum 3.29%

(2) Le taux d'actualisation, déterminé par référence aux taux long terme des emprunts du secteur privé, est estimé à partir de l'indice IBOXX.

(3) L'augmentation annuelle des salaires est l'estimation de l'inflation future cumulée à la hausse des salaires ; elle est également fonction de l'âge du salarié.

ÉVOLUTION DE LA PROVISION RELATIVE AUX INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

	31/12/2024	Effet de l'actualisation	Produits financiers	Coût des services rendus	Écarts actuariels liés à l'expérience	Écart actuariel lié aux changements d'hypothèses		Paiement aux bénéficiaires	Cotisations au régime	Transfert Mobilité	Autres	31/12/2025
						démographiques	financières					
Engagements	1 636	55	1	58	-5	-2	-19	-63	-4	1	-6	1 651
Contrat d'assurance hors groupe et actifs gérés en externe	425	0	15	0	-3	0	-4	0	2	0	0	434
Provisions	1 211	55	-14	58	-1	-2	-15	-63	-6	1	-6	1 217

SENSIBILITÉ TAUX D'ACTUALISATION

Passif à 3 % (-25 pb)	Passif à 4 % (+25 pb)	Duration
55	-52	19

	31/12/2023	Effet de l'actualisation	Produits financiers	Coût des services rendus	Écarts actuariels liés à l'expérience	Écart actuariel lié aux changements d'hypothèses		Paiement aux bénéficiaires	Cotisations au régime	Transfert Mobilité	Autres	31/12/2024
						démographiques	financières					
Engagements	1 586	49	1	58	8	11	-17	-70	-4	15	-2	1 636
Contrat d'assurance hors groupe et actifs gérés en externe	411	0	13	0	0	0	21	0	-20	0	0	425
Provisions	1 176	49	-12	58	7	11	-38	-69	16	15	-2	1 211

VARIATION DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME

	JV des actifs 31/12/2024	Effet de l'actualisation	Écart actuariel	Rendement des actifs du régime	Cotisations des membres au régime	Cotisations de l'employeur	Paiements aux bénéficiaires	Effet des variations de change	Transfert Mobilité	Autres	JV des actifs 31/12/2025
Juste valeur des actifs du régime	1 069	0	-4	37	2	168	-34	0	1	-3	1 236

DÉTAIL DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME

	Actifs cotés sur un marché actif				Actifs non cotés sur un marché actif			
	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres
Composition des actifs du régime	56 %	26 %	1 %	10 %	3 %	1 %	3 %	0 %

20c Provisions pour risques sur engagements au titre de l'épargne-logement

	31/12/2025	31/12/2024
Encours des plans d'épargne logement		
Ancienneté inférieure à 10 ans	4 749	7 949
Ancienneté supérieure à 10 ans	21 001	21 083
TOTAL	**25 750**	**29 032**
Encours de comptes d'épargne logement	**4 413**	**4 421**
TOTAL DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT	**30 163**	**33 453**

Prêts d'épargne-logement	31/12/2025	31/12/2024
Encours de prêts d'épargne-logement source de provisions pour risques inscrits à l'actif du bilan	268	177

Provisions d'épargne logement	Ouverture	Dotations/ Reprises nettes	Autres variations	Clôture
Sur comptes d'épargne-logement	1	2	0	3
Sur plans d'épargne-logement	286	-94	0	192
Sur prêts d'épargne-logement	9	3	0	12
TOTAL	**296**	**-89**	**0**	**207**
ANALYSE PAR ANCIENNETÉ DES PROVISIONS SUR LES PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT				
Ancienneté inférieure à 10 ans	30	0	0	0
Ancienneté supérieure à 10 ans	256	0	0	0
TOTAL	**286**	**-94**	**0**	**192**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés français accessibles à la clientèle de personnes physiques. Ces produits permettent d'épargner et, éventuellement, de bénéficier d'un prêt Épargne Logement. On distingue deux phases :

- une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier,
- une seconde phase, optionnelle, de prêt.

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) génèrent pour l'établissement distributeur :

- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché.

Une provision est constituée au passif du bilan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en termes de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en termes de conditions réglementées de PEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

L'évolution de la provision s'explique essentiellement par la hausse des taux de marché et la baisse des encours d'épargne.

Note 21 Dettes subordonnées

	31/12/2025	31/12/2024
Dettes subordonnées	12 597	11 675
Emprunts participatifs	0	39
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	595
Autres dettes	0	0
Dettes rattachées	260	223
TOTAL	**12 857**	**12 532**

PRINCIPALES DETTES SUBORDONNÉES

(en millions d'euros)	Type	Date Émission	Montant Émission	Montant fin d'exercice [1]	Taux	Échéance
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	10/03/2014	120 M€	120 M€	4,25	27/06/2026
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	24/03/2016	1 000 M€	996 M€	2,375	24/03/2026
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	12/09/2016	300 M€	300 M€	2,13	12/09/2026
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	04/11/2016	700 M€	689 M€	1,875	04/11/2026
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	31/03/2017	500 M€	492 M€	2,625	31/03/2027
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	15/11/2017	500 M€	487 M€	1,625	15/11/2027
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	25/05/2018	500 M€	485 M€	2,5	25/05/2028
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	18/06/2019	1 000 M€	1 000 M€	1,875	18/06/2029
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	19/11/2021	750 M€	648 M€	1,125	19/11/2031
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	16/06/2022	1 250 M€	1 242 M€	3,875	16/06/2032
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	11/01/2023	1 250 M€	1273 M€	5,125	11/01/2033
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	11/01/2024	1 500 M€	1475 M€	4,375	11/01/2034
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	15/01/2025	1 250 M€	1246 M€	4,000	15/01/2035
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	14/11/2025	750 M€	742 M€	3,75	14/05/2036
Assurances du Crédit Mutuel	TSR	21/10/2021	750 M€	757 M€	(2)	21/04/2042
Assurances du Crédit Mutuel	TSR	30/04/2024	500 M€	500 M€	(3)	30/10/2044

(1) Montants nets d'intra-groupe et d'écart de réévaluation pour les instruments couverts.
(2) Taux fixe jusqu'au 21/04/2032 à 1,85 % , variable à Euribor 3 mois +2,65 % au-delà.
(3) Taux fixe jusqu'au 30/10/2034 à 5 % , variable à Euribor 3 mois +3,25 % au-delà.

Note 22 Réserves liées au capital et réserves

22a Capitaux propres part du groupe (hors résultat et gains et pertes latents)

	31/12/2025	31/12/2024
Capital et réserves liées au capital	8 008	7 968
■ Capital	8 008	7 968
Réserves consolidées	55 594	51 884
■ Réserves réglementées	6	6
■ Autres réserves (dont effets liés à la première application)	55 603	51 908
dont résultat de cession sur instruments de capitaux propres	150	172
■ dont Report à nouveau	-15	-30
TOTAL	**63 602**	**59 852**

Les Caisses de Crédit Mutuel ont un capital social constitué :

- de parts A incessibles ;
- de parts B négociables ;
- de parts P à intérêts prioritaires.

Les parts B et assimilées ne peuvent être souscrites que par les sociétaires détenant au minimum une part A. Les statuts des caisses locales limitent la souscription de parts B et assimilées par un même sociétaire à 50 000 euros (à l'exception du réinvestissement du dividende versé en parts B). Conformément à la loi du 10 septembre 1947, le capital ne peut être inférieur, suite à des retraits d'apports, au quart du montant le plus élevé atteint par le capital par le passé.

Le régime de rachat des parts B diffère selon qu'elles aient été souscrites avant ou après le 31 décembre 1988 :

- les parts souscrites jusqu'au 31 décembre 1988 peuvent être remboursées sur demande du sociétaire pour le 1er janvier de chaque année. Ce remboursement, qui s'effectue sous réserve du respect des dispositions réglementant la diminution du capital, est subordonné à un préavis minimal de 3 mois ;
- les parts souscrites à compter du 1er janvier 1989 peuvent être remboursées sur demande du sociétaire en observant un préavis de 5 ans, sauf en cas de mariage, de décès ou de chômage. Ces opérations sont également soumises au respect des dispositions réglementant la diminution du capital.

La caisse peut, sur décision du conseil d'administration et en accord avec le conseil de surveillance, dans les mêmes conditions, rembourser tout ou partie des parts de cette catégorie.

Les parts P à intérêts prioritaires sont émises par les caisses régionales de Crédit Mutuel de Normandie et Midi-Atlantique.

Au 31 décembre 2025 le capital des Caisses de Crédit Mutuel se répartit comme suit :

- 252,7 millions d'euros au titre des parts A ;
- 7 754,5 millions d'euros au titre des parts B et assimilées;
- 0,7 millions d'euros au titre des parts P.

Au 31 décembre 2024 , ces montants étaient de :

- 257,8 millions d'euros au titre des parts A
- 7 709,4 millions d'euros au titre des parts B et assimilées
- 0,8 millions d'euros au titre des parts P

22b Gains ou pertes latents ou différés (part du groupe)

	31/12/2025	31/12/2024
Gains ou pertes latents ou différés [1] liés aux :		
■ Placements des activités d'assurances en JVCPR – instruments de dettes	-756	-878
■ Placements des activités d'assurance en JVCPNR – instruments de capitaux propres	1 491	1 387
■ Actifs financiers en juste valeur par capitaux propres recyclables – instruments de dettes	-146	-337
■ Actifs financiers en juste valeur par capitaux propres non recyclables – instruments de capitaux propres	21	-25
■ Dérivés de couverture (CFH)	-	-11
■ Écarts de conversion	45	244
■ Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	-40	-38
■ Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	-121	-149
■ Risque de crédit propre sur les passifs financiers en JVO	-	-
■ Autres	-	-
TOTAL	**494**	**194**

(1) Soldes net d'IS et après traitement de la comptabilité reflet.

22c Recyclage de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

	31/12/2025	31/12/2024
	Mouvements	Mouvements
Écarts de conversion		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	-199	99
Sous-total	**-199**	**99**
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP – instruments de dettes		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	190	-180
Sous-total	**190**	**-180**
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP – instruments de capitaux propres		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	46	-42
Sous-total	**46**	**-42**
Réévaluation des instruments dérivés de couverture		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	11	-10
Sous-total	**11**	**-10**
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP de l'activité d'assurance		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	-287	135
Sous-total	**-287**	**135**
Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance en capitaux propres recyclables		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	513	-38
Sous-total	**513**	**-38**
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	28	40
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	-2	2
TOTAL	**301**	**6**

22d Impôt relatif à chaque composante de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Impôt	Valeur nette	Valeur brute	Impôt	Valeur nette
Écarts de conversion	-199	0	-199	99	0	99
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP - instruments de dettes	256	-65	190	-180	0	-180
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP - instruments de capitaux propres	46	0	46	-42	0	-42
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP de l'activité d'assurance	-389	101	-287	133	2	135
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	15	-4	11	-13	3	-10
Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance en capitaux propres recyclables	692	-179	513	-52	13	-38
Réévaluation des immobilisations	0	0	0	0	0	0
Écart de réévaluation liés au risque de crédit propre sur les passifs financiers JVO transférés en réserves	0	0	0	0	0	0
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	48	-20	28	50	-11	40
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	-2	0	-2	2	0	2
TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**467**	**-166**	**301**	**-3**	**8**	**6**

Note 23 Engagements donnés et reçus

ENGAGEMENTS DONNÉS

	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement	**91 046**	**84 203**
Engagements en faveur d'établissements de crédit	697	487
Engagements en faveur de la clientèle	90 349	83 716
Engagements de garantie	**28 360**	**27 639**
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	4 974	4 496
Engagements d'ordre de la clientèle	23 386	23 143
Engagements sur titres	**11 130**	**10 280**
Autres engagements donnés	11 130	10 280
Engagements donnés de l'activité d'assurance	**5 853**	**5 762**

ENGAGEMENTS REÇUS

	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement	**30 252**	**35 476**
Engagements reçus d'établissements de crédit	30 252	35 476
Engagements reçus de la clientèle	0	0
Engagements de garantie	**99 181**	**104 057**
Engagements reçus d'établissements de crédit	62 737	60 889
Engagements reçus de la clientèle	36 444	43 168
Engagements sur titres	**7 390**	**6 153**
Autres engagements reçus	7 390	6 153
Engagements reçus de l'activité d'assurance	**3 130**	**3 040**

ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS QUI NE SONT PAS INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS

	31/12/2025			31/12/2024		
	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Actifs financiers au coût amorti	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Actifs financiers au coût amorti
Prêts de titres et titres donnés en pension livrée						
Valeur comptable des actifs	6 841	13 018	1 386	16 383	10 701	1 778
Valeur comptable des passifs associés	7 911	13 154	1 408	16 189	10 755	1 774
Titrisation						
Valeur comptable des actifs	0	0	0	0	0	0
Valeur comptable des passifs associés	0	0	0	0	0	0
Juste valeur des actifs	0	0	0	0	0	0
Juste valeur des passifs associés	0	0	0	0	0	0
Position nette	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Le Groupe transfère, partiellement ou intégralement, certains actifs financiers sans que les conditions de décomptabilisation ne soient remplies pour tout ou partie de ces actifs. Ces opérations recouvrent notamment les cas des prêts de titres et des titres donnés en pension livrée ainsi que les créances cédées à titre de garanties ou à des véhicules de titrisation consolidés.

Prêts de titres et titres donnés en pension livrée

Pour son activité de refinancement, le Groupe procède à la mise en pension de titres de dettes et/ou de capitaux propres. Cela se traduit par le transfert de la propriété de titres que le bénéficiaire peut à son tour prêter. Les coupons ou dividendes bénéficient à l'emprunteur. Ces opérations sont soumises à appels de marge et le groupe est exposé à la non restitution des titres. Le groupe reste exposé aux risques de crédit et de marché sur ces titres.

Les titres cédés temporairement sont maintenus à l'actif, dans leur catégorie d'origine. Les passifs associés à ces opérations sont enregistrées au passif en dettes ou en passifs financiers à la juste valeur.

Titrisation

Pour son activité de refinancement, le Groupe a recours à la titrisation de créances et à la cession des titres émis à des investisseurs externes. Le groupe s'engage à verser aux investisseurs les flux de trésorerie issus des créances titrisées. Les actifs titrisés, constituant une garantie vis-à-vis des investisseurs, restent inscrits à l'actif. Les passifs associés aux créances titrisées correspondent aux parts de titrisation souscrites par des tiers.

Note 24 Intérêts et produits/charges assimilés

	31/12/2025		31/12/2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit & banques centrales	4 113	-1 773	7 021	-2 538
Clientèle	17 256	-7 846	16 971	-10 246
■ dont crédit-bail et location simple	1 302	-398	1 270	-414
■ dont obligation locative	0	-19	0	-16
Instruments dérivés de couverture	7 367	-7 380	9 181	-8 420
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 439	-580	1 879	-1 045
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 538	0	1 378	0
Titres au coût amorti	157	0	178	0
Dettes représentées par un titre	0	-5 216	0	-6 058
Dettes subordonnées	0	-10	0	-24
TOTAL	**31 870**	**-22 805**	**36 608**	**-28 331**
dont produits et charges d'intérêt calculés au TIE :	23 064	-14 845	25 549	-18 866

Au 31/12/2024, un reclassement d'une charge de 504 millions d"euros a été effectué dans le compte de résultat de la ligne "Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" vers la ligne "intérêts et charges assimilés" . Ce reclassement impacte dans cette note la ligne "Dettes représentées par un titre".

Note 25 Commissions

	31/12/2025		31/12/2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit	22	-8	22	-9
Clientèle	2 350	-17	2 166	-28
Titres	1 298	-147	1 210	-124
■ dont activités gérées pour compte de tiers	946	0	884	0
Instruments dérivés	3	-13	3	-12
Change	32	-1	30	-2
Engagements de financement et de garantie	152	-55	151	-60
Prestations de services	2 796	-1 435	2 875	-1 415
TOTAL	**6 653**	**-1 676**	**6 457**	**-1 650**

Note 26 Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2025	31/12/2024
Instruments de transaction	321	-211
Instruments à la juste valeur sur option	-49	50
Inefficacité des couvertures	-35	-2
Sur couverture de juste valeur (FVH)	-35	-2
■ Variations de juste valeur des éléments couverts	-1 458	477
■ Variations de juste valeur des éléments de couverture	1 423	-479
Résultat de change	193	145
Autres Instruments à la juste valeur sur résultat [1]	471	976
TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	**901**	**958**

(1) Dont 333 millions d'euros provenant de l'activité de capital investissement en 2025 contre 236 millions d'euros en 2024.

Les autres variations correspondent aux variations de juste valeur sur les autres portefeuilles à la JVR.

Au 31/12/2024, un reclassement d'une charge de 504 millions d"euros a été effectué dans le compte de résultat de la ligne "Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" vers la ligne "intérêts et charges assimilés". Ce reclassement impacte la ligne "Autres Instruments à la juste valeur sur résultat".

Note 27 Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2025	31/12/2024
Dividendes	26	29
PV/MV réalisées sur instruments de dettes	25	6
TOTAL	**50**	**35**

Note 28 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti

	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers au coût amorti	0	0
PV/MV réalisées sur :	2	0
Effets publics	0	0
Obligations et TRF	2	0
TOTAL	**2**	**0**

Note 29 Produits nets des activités d'assurance

	31/12/2025	31/12/2024
Revenus des contrats d'assurance	7 776	7 373
Charges des contrats d'assurance	-6 063	-5 847
Résultat des contrats d'assurance	**1 713**	**1 526**
Charges nettes des traités de réassurance	-77	-74
Résultat des activités d'assurance	**1 636**	**1 452**
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis	-6 757	-4 335
Produits nets des placements financiers d'assurance	6 906	4 499
Produits ou charges financières liés aux contrats de réassurance détenus	6	7
Autres produits et charges	0	0
TOTAL	**1 791**	**1 622**

29a Analyse des produits des activités d'assurance et réassurance

	31/12/2025	31/12/2024
ASSURANCE		
Revenus des contrats d'assurance non évalués sous le modèle comptable de répartition des primes (PAA) :		
■ Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat sur la période	833	811
■ Variation de l'ajustement pour risque non financier non liée aux services passés	146	146
■ Portion des primes imputée à la récupération des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	16	15
■ Charges de sinistres attendues sur la période et autres charges afférentes	1 686	1 660
■ Autres	18	0
Revenus des contrats d'assurance non évalués sous le modèle comptable de répartition des primes (PAA)	**2 700**	**2 632**
Revenus des contrats d'assurance évalués sous le modèle comptable de répartition des primes (PAA)	**5 076**	**4 740**
Charges liées aux contrats d'assurance	**-6 063**	**-5 847**
TOTAL RÉSULTAT DE SERVICES D'ASSURANCE	**1 713**	**1 526**
RÉASSURANCE		
Charges des contrats de réassurance non évalués sous le modèle comptable de répartition des primes (PAA) :		
■ Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat sur la période	-5	-5
■ Variation de l'ajustement pour risque non financier non liée aux services passés	-1	-1
■ Charges de sinistres attendues sur la période et autres charges afférentes	-13	-13
■ Autres	0	0
Charges afférentes aux contrats de réassurance non évalués sous le modèle comptable de répartition des primes (PAA)	**-18**	**-19**
Charges afférentes aux contrats de réassurance évalués sous le modèle comptable de répartition des primes (PAA)	**-143**	**-106**
Revenus des contrats de réassurance	**85**	**50**
TOTAL RÉSULTAT DE SERVICES DE RÉASSURANCE	**-77**	**-74**

29b Produits nets des placements liés aux activités d'assurance

	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits/charges assimilés	**2 074**	**1 841**
Prêts et créances au coût amorti	-76	-50
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	342	356
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 808	1 535
Commissions sur titres	**41**	**37**
Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	**4 645**	**2 453**
■ Instruments de transaction	0	0
■ Résultat de change	-40	16
■ Autres Instruments à la juste valeur sur résultat	4 685	2 437
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**81**	**166**
■ Dividendes	158	171
■ PV/MV réalisées sur instruments de dettes	-77	-5
Gains ou pertes nets sur actifs et passifs financiers au coût amorti	**0**	**0**
Produits nets sur immeubles de placement	**71**	**20**
Coût du risque de crédit sur les placements liés aux activités d'assurance	**-6**	**-18**
TOTAL	**6 906**	**4 499**

29c Lien entre les produits/charges financières d'assurance et le rendement d'investissement tiré des actifs

	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits/charges assimilés	2 074	1 841
Autres revenus d'investissement	4 838	2 676
Coût du risque des placements financiers d'assurance	-6	-18
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT	**6 906**	**4 499**
Variation de la juste valeur des éléments sous-jacents des contrats avec participation directe	-6 639	-4 221
Effets de l'option d'atténuation des risques	0	0
Intérêts courus	-118	-113
Effet de désactualisation des passifs d'assurance	0	0
Effet de variation des taux d'actualisation et autres hypothèses financières	803	-66
pertes nettes de change	0	0
CHARGES FINANCIÈRES NETTES SUR CONTRATS D'ASSURANCE	**-5 954**	**-4 400**
Intérêts courus	6	7
Autres revenus	-10	5
RÉSULTAT FINANCIER NET DES CONTRATS DE RÉASSURANCE	**-4**	**12**
Variations des contrats d'investissements (passifs)	-439	167
Variations issus des participations de tires dans des fonds consolidés	0	0
TOTAL	**510**	**278**
dont comptabilisé en résultat	155	172
dont comptabilisé en OCI	355	106

Note 30 Produits et charges des autres activités

	31/12/2025	31/12/2024
PRODUITS DES AUTRES ACTIVITÉS		
Charges refacturées	133	126
Autres produits	1 917	1 507
Sous-total	**2 050**	**1 633**
CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS		
Immeubles de placement :	-14	-8
■ dotations aux provisions/amortissements	-14	-8
Autres charges	-1 100	-713
Sous-total	**-1 114**	**-721**
TOTAL NET DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES	**936**	**912**

Note 31 Frais généraux

	31/12/2025	31/12/2024
Charges de personnel	-6 019	-5 657
Autres charges générales d'exploitation	-2 845	-2 705
Dotations et reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-820	-774
Charges générales d'exploitation d'assurance (non rattachables)	-124	-123
TOTAL	**-9 808**	**-9 259**

31a Charges de personnel

	31/12/2025	31/12/2024
Salaires et traitements	-3 436	-3 248
Charges sociales	-1 629	-1 543
Avantages du personnel à court terme	-3	-2
Intéressement et participation des salariés	-512	-457
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	-437	-409
Autres	-2	2
TOTAL	**-6 019**	**-5 657**

(1) Ce poste tient compte de l'effet des arrêts de la Cour de Cassation du 13 septembre 2023, en matière d'acquisition des congés payés pendant un arrêt de travail pour maladie ou accident non professionnel.

EFFECTIFS

Effectifs moyens (en équivalent temps plein)	31/12/2025	31/12/2024
Techniciens de la banque	40 419	40 673
Cadres	33 279	31 679
TOTAL	**73 698**	**72 352**
Dont France	60 811	60 088
Dont étranger	12 887	12 264

Effectifs inscrits [1]	80 218	78 312

(1) Les effectifs inscrits correspondent à la totalité des effectifs de fin de période des entités sous contrôle du groupe, par différence avec les effectifs moyens en équivalent temps plein (dits ETP), limités au périmètre de la consolidation financière par intégration globale.

31b Autres charges d'exploitation

	31/12/2025	31/12/2024
Impôts et taxes	-270	-250
Locations	-359	-339
■ locations à court terme d'actifs	-86	-88
■ locations d'actifs de faible valeur/substituables [1]	-262	-238
■ autres locations	-11	-13
Autres services extérieurs	-2 024	-1 901
Autres charges et produits divers	-192	-215
TOTAL	**-2 845**	**-2 705**

(1) Inclut le matériel informatique.

31c Dotations et reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

	31/12/2025	31/12/2024
Amortissements :	-787	-786
■ immobilisations corporelles	-675	-673
dont droits d'utilisation	-245	-243
■ immobilisations incorporelles	-112	-113
Dépréciations :	-33	12
■ immobilisations corporelles	0	0
■ immobilisations incorporelles	-33	12
TOTAL	**-820**	**-774**

31d Réconciliation des charges par nature versus destination sur les activités d'assurance

	31/12/2025	31/12/2024
	Total	Total
Charges de personnel	**-1 079**	**-1 037**
Salaires et traitements	-916	-891
Charges sociales	-81	-74
Avantages du personnel à CT	-8	-6
Intéressement et participation des salariés	-40	-32
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	-29	-27
Autres	-7	-7
Autres charges d'exploitation	**-731**	**-740**
Impôts & taxes	-45	-54
Locations	-21	-19
■ location à court terme d'actifs	0	0
■ locations d'actifs de faible valeur/substituables	0	0
■ autres locations	-21	-19
Autres services extérieurs	-617	-624
Mécénat	-20	-19
Autres charges diverses	-29	-25
Dotations et reprises sur amortissements et provisions – immobilisations corp. & incorp.	**-7**	**-8**
Amortissements	-7	-8
■ Immo. Corp	-7	-8
dont droits d'utilisation	-4	-5
■ Immo. Incorp	0	0
Dépréciations	0	0
■ Immo. Corp	0	0
■ Immo. Incorp	0	0
Frais généraux liés aux activités d'assurance	**-1 817**	**-1 785**
Commissions, honoraires et autres dépenses assimilées	-276	-334
Frais d'acquisition de la période différés au bilan	21	21
Frais d'acquisition amortis	0	0
Frais d'acquisition dépréciés	0	0
Autres frais liés aux activités d'assurance	**-255**	**-312**
TOTAL DES FRAIS DES CONTRATS D'ASSURANCE	**-2 073**	**-2 098**
dont Frais rattachés aux contrats d'assurance affectés en charges de services d'assurance	-1 949	-1 974
dont Frais non rattachés aux contrats d'assurance non affectés en charges de services d'assurance	-124	-123

Note 32 Coût du risque de contrepartie

	31/12/2025	31/12/2024
Pertes attendues à 12 mois (S1)	153	156
Pertes attendues à maturité (S2)	-39	-386
Actifs dépréciés (S3)	-1 942	-1 841
TOTAL	**-1 828**	**-2 071**

Le coût du risque des instruments financiers des activités d'assurance est présenté dans le produit net bancaire (cf. note 29b).

31/12/2025	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	TOTAL
Pertes attendues à 12 mois (S1)	**-1 073**	**1 226**	**0**	**0**	**0**	**153**
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	-1	1	0	0	0	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-917	1 084	0	0	0	167
dont location financement	-52	50	0	0	0	-2
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	-1	1	0	0	0	0
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	-16	13	0	0	0	-3
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	0	0	0	0
■ Engagements donnés	-138	127	0	0	0	-11
Pertes attendues à maturité (S2)	**-2 243**	**2 204**	**0**	**0**	**0**	**-39**
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0	0	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-2 131	2 080	0	0	0	-51
dont location financement	-63	61	0	0	0	-2
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	0	0	0	0	0
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	0	0	0	0	0	0
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	0	0	0	0
■ Engagements donnés	-111	124	0	0	0	13
Actifs dépréciés (S3)	**-3 159**	**2 788**	**-1 672**	**-131**	**232**	**-1 942**
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0	0	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-3 041	2 708	-1 672	-127	232	-1 900
dont location financement	-37	23	-11	-4	1	-28
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	2	0	0	0	2
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	0	3	0	0	0	3
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	0	0	0	0
■ Engagements donnés	-118	75	0	-4	0	-47
TOTAL	**-6 475**	**6 218**	**-1 672**	**-131**	**232**	**-1 828**

31/12/2024	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	TOTAL
Pertes attendues à 12 mois (S1)	**-1 159**	**1 315**	**0**	**0**	**0**	**156**
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	-1	2	0	0	0	1
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-1 027	1 175	0	0	0	148
dont location financement	-53	39	0	0	0	-14
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	-1	1	0	0	0	0
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	-10	12	0	0	0	2
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	0	0	0	0
■ Engagements donnés	-120	125	0	0	0	5
Pertes attendues à maturité (S2)	**-2 270**	**1 884**	**0**	**0**	**0**	**-386**
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0	0	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-2 130	1 785	0	0	0	-345
dont location financement	-41	30	0	0	0	-11
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	0	0	0	0	0
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	0	0	0	0	0	0
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	0	0	0	0
■ Engagements donnés	-140	99	0	0	0	-41
Actifs dépréciés (S3)	**-2 881**	**2 065**	**-722**	**-406**	**103**	**-1 841**
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0	0	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-2 713	1 907	-722	-400	103	-1 825
dont location financement	-27	19	-12	-6	1	-25
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	44	0	0	0	44
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	0	0	0	0	0	0
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	0	0	0	0
■ Engagements donnés	-168	114	0	-6	0	-60
TOTAL	**-6 310**	**5 264**	**-722**	**-406**	**103**	**-2 071**

Note 33 Gains ou pertes sur autres actifs

	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations corporelles et incorporelles	2	2
■ Moins-values de cession	-30	-32
■ Plus-values de cession	31	34
Gains ou pertes nets sur titres consolidés	4	22
TOTAL	**6**	**24**

Note 34 Variations de valeur des écarts d'acquisition

	31/12/2025	31/12/2024
Dépréciation des écarts d'acquisition	-72	-2
Écart d'acquisition négatif passé en résultat	1	0
TOTAL	**-71**	**-2**

Note 35 Impôts sur les bénéfices

DÉCOMPOSITION DE LA CHARGE D'IMPÔT

	31/12/2025	31/12/2024
Charge d'impôt exigible	-1 784	-1 378
Charge/Produit d'impôt différé	-155	110
Ajustements au titre des exercices antérieurs	105	67
TOTAL	**-1 834**	**-1 201**

La loi de finances pour 2025 a institué une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des entreprises qui réalisent en France un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 1 milliard d'euros en 2024 ou en 2025. Cette contribution est assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre de 2024 et 2025. S'agissant d'un impôt sur le résultat, elle est comptabilisée selon les principes d'IAS 12.
Le Groupe est soumis à cette contribution, à un taux de 41,2 %. L'impact de cette contribution 2025 est de 377 M€.

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔT COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE

	31/12/2025	31/12/2024
Résultat taxable	6 022	5 302
Taux d'impôt théorique	25,83 %	25,83 %
Charge d'impôt théorique	**-1 555**	**-1 369**
Impact des régimes spécifiques des SCR et SICOMI	77	81
Impact du taux réduit sur les plus-values à long terme	53	35
Impact des taux d'imposition spécifiques des entités étrangères	-5	-27
Décalages permanents	15	49
Surtaxe exceptionnelle*	-377	0
Autres	-42	30
Charge d'impôt	**-1 834**	**-1 201**
Taux d'impôt effectif	**-30,45 %**	**-22,65 %**

* Loi de finances 2025

Note 36 Encours des opérations réalisées avec les parties liées

ÉLÉMENTS DE BILAN RELATIFS AUX OPÉRATIONS RÉALISÉES AVEC LES PARTIES LIÉES

	31/12/2025		31/12/2024	
	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Autres établissements adhérents à la Confédération Nationale	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Autres établissements adhérents à la Confédération Nationale
ACTIFS				
Actifs à la juste valeur par résultat	43	552	61	611
Actifs financiers à la JVCP	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	5 619	1 359	5 308	1 630
Placements des activités d'assurance	0	264	0	168
Contrats d'assurance émis – Actif	0	0	0	0
Contrats de réassurance détenus – Actif	0	0	0	0
Actifs divers	19	15	29	13
TOTAL	**5 681**	**2 190**	**5 397**	**2 422**
PASSIFS				
Passifs à la juste valeur par résultat	48	203	49	207
Dettes représentées par un titre	0	28	0	21
Dettes envers les établissements de crédit	690	1 045	641	780
Dettes envers la clientèle	2	0	1	0
Contrats d'assurance émis – passif	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	56	0	56
Passifs divers	10	1	4	1
TOTAL	**750**	**1 333**	**695**	**1 065**
Engagements de financement donnés	588	0	198	0
Engagements de garantie donnés	19	4	22	3
Engagements de financement reçus	0	0	0	0
Engagements de garanties reçus	0	665	0	690

ÉLÉMENTS DE RÉSULTAT RELATIFS AUX OPÉRATIONS RÉALISÉES AVEC LES PARTIES LIÉES

	31/12/2025		31/12/2024	
	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Autres établissements adhérents à la Confédération Nationale	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Autres établissements adhérents à la Confédération Nationale
Intérêts reçus	133	57	173	108
Intérêts versés	-74	-26	-100	-41
Commissions reçues	0	13	0	13
Commissions versées	0	-10	0	-13
Gains ou pertes nets sur actifs financiers JVCP et JVR	28	1	48	3
Produits des contrats d'assurance émis	0	2	0	2
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	0	-128	0	-123
Produits et charges afférentes aux contrats de réassurance détenus	0	0	0	0
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis	0	0	0	0
Produits financiers ou charges afférents à des contrats de réassurance détenus	0	0	0	0
Produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance	0	6	0	4
Autres produits et charges	87	70	54	58
Frais généraux	-56	-55	-30	-51
TOTAL	**117**	**-70**	**145**	**-38**

Note 37 Hiérarchie de juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les instruments financiers présentés dans cette information sont les prêts et emprunts. Ils ne reprennent pas les éléments non monétaires (actions), les comptes de fournisseurs et les comptes d'autres actifs, des autres passifs et les comptes de régularisation. Les instruments non financiers ne sont pas concernés par cette information.

La juste valeur des prêts et créances à la clientèle est fondée sur un calcul d'actualisation des flux futurs estimés.

Les taux d'actualisation utilisés dépendent du type de prêts (crédits habitat, consommation, équipement et trésorerie) et des courbes de taux d'octroi constatées dans le trimestre précédant la date d'arrêté.

La juste valeur des instruments financiers exigibles à vue et des contrats d'épargne réglementée de la clientèle est la valeur exigible par le client, c'est à dire sa valeur comptable.

Nous attirons l'attention sur le fait que les prêts et créances comptabilisés au coût amorti ne sont pas cessibles ou ne font pas, dans la pratique, l'objet de cession avant leur échéance. De ce fait, les plus-values ou les moins-values ne seront pas constatées.

Si toutefois les instruments financiers comptabilisés au coût amorti devaient faire l'objet d'une cession, le prix de cette cession pourrait différer significativement de la juste valeur calculée au 31 décembre 2025.

	31/12/2025					
	Valeur de marché	Valeur au bilan	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
Actifs financiers au coût amorti	**601 957**	**618 451**	**3 458**	**78 658**	**519 840**	**601 957**
Prêts et créances sur établissements de crédit	66 935	73 066	0	65 939	996	66 935
Prêts et créances à la clientèle [2]	529 042	539 232	0	10 329	518 712	529 042
Titres	5 980	6 153	3 458	2 390	132	5 980
Placements des activités d'assurance au coût amorti	**47**	**47**	**0**	**47**	**0**	**47**
Prêts et créances	47	47	0	47	0	47
Passifs financiers au coût amorti	**693 425**	**692 753**	**1 758**	**531 704**	**159 963**	**693 425**
Dettes envers les établissements de crédit	30 261	30 406	0	30 200	61	30 261
Dettes envers la clientèle	487 635	486 795	0	327 900	159 735	487 635
Dettes représentées par un titre [1]	162 393	162 695	501	161 726	166	162 393
Dettes subordonnées	13 136	12 857	1 257	11 878	0	13 136

(1) La juste valeur des passifs financiers au coût amorti au bilan est communiquée ci-dessus en application d'IFRS 13

(2) En tenant compte des plus-values latentes sur swaps de couverture (0,5 Milliard d'euros), la moins-value latente sur les crédits ressort à 24,3 Milliards d'euros.

	31/12/2024					
	Valeur de marché	Valeur au bilan	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
Actifs financiers au coût amorti	**573 687**	**603 348**	**3 069**	**75 854**	**494 764**	**573 687**
Prêts et créances sur établissements de crédit	65 697	70 565	0	65 697	0	65 697
Prêts et créances à la clientèle	502 371	527 104	0	7 757	494 614	502 371
Titres	5 619	5 680	3 069	2 400	150	5 619
Placements des activités d'assurance au coût amorti	**1**	**1**	**0**	**1**	**0**	**1**
Prêts et créances	1	1	0	1	0	1
Passifs financiers au coût amorti	**692 822**	**692 506**	**1 767**	**386 742**	**304 313**	**695 270**
Dettes envers les établissements de crédit	33 385	33 129	0	33 320	66	33 385
Dettes envers la clientèle	483 693	482 741	0	194 192	289 501	483 693
Dettes représentées par un titre [1]	162 952	164 104	511	147 802	14 640	162 952
Dettes subordonnées	12 791	12 532	1 256	11 428	106	12 791

(1) La juste valeur des passifs financiers au coût amorti au bilan est communiquée ci-dessus en application d'IFRS 13.

Au 31/12/2024, un reclassement de 2 030 millions de livres sterling (2 448 millions d'euros) a été effectué en niveau 2 par le CIC Londres de la ligne "Dettes représentées par un titre " (en note 37) vers la ligne "Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option" (note 8)

Note 38 Relations avec les principaux dirigeants du groupe

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 20 février 2019 a mis en place un dispositif de rémunération et d'indemnité de fin de mandat au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, pour le directeur général.

Suite à la nomination de M. Daniel BAAL en tant que Président du Conseil d'Administration, le conseil du 5 avril 2024 a acté le paiement, au titre de la fin de son mandat de Directeur Général, d'une indemnité de 1 852 500 euros, selon les règles et critères définis lors du conseil d'administration du 6 avril 2023. Le versement de cette indemnité est étalée sur 6 années.

Au 31 décembre 2025, les sommes attribuées et non versées à M. Daniel BAAL représentent un engagement estimé à 1.873.000 euros (charges sociales incluses).

Le conseil a également décidé d'attribuer au nouveau Directeur Général, M. Eric PETITGAND, une indemnité de cessation de mandat correspondant à deux années d'indemnité fixe de mandataire social sous conditions de performance. Les modalités d'exercice de cette indemnité ont été fixées lors de la même séance.

Au 31 décembre 2025, l'indemnité de cessation de mandat pour Monsieur Eric PETITGAND représente un engagement estimé à 2 596 000 euros (charges sociales incluses).

Les autres mandats et fonctions du président du conseil d'administration et du directeur général au sein des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont exercés à titre bénévole à compter de cette date.

Les dirigeants du groupe ont également bénéficié au cours de l'exercice des dispositifs de prévoyance collective et du dispositif de retraite supplémentaire du groupe. En revanche, ils n'ont bénéficié d'aucun autre avantage spécifique. Aucun titre de capital ou donnant accès au capital ou donnant le droit d'acquérir des titres du capital de la BFCM ou du CIC ne leur a été attribué. De plus, ils ne perçoivent pas de jetons de présence en raison des mandats qu'ils exercent, que ce soit dans les sociétés du groupe ou dans des sociétés autres mais en raison de leurs fonctions dans le groupe.

Les dirigeants du groupe peuvent par ailleurs détenir des avoirs ou des emprunts dans les livres des banques du groupe, aux conditions offertes à l'ensemble du personnel.

RÉMUNÉRATIONS VERSÉES GLOBALEMENT AUX PRINCIPAUX DIRIGEANTS (1)

	31/12/2025	31/12/2024
(en milliers d'euros)	Rémunérations globales	Rémunérations globales
Mandataires Sociaux – comité de direction – Membres du Conseil touchant une rémunération	10 304	9 831

(1) Voir également chapitre sur le gouvernement d'entreprise.

Le montant des provisions pour indemnités de fin de carrière et pour médailles du travail s'élève à 3 234 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Note 39 Exposition aux risques

Les informations relatives à l'exposition aux risques demandées par IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 6 sur les risques du rapport de gestion.

Note 40 Honoraires des commissaires aux comptes

	31/12/2025			
	KPMG		PricewaterhouseCoopers*	
	Montant (en millions d'euros HT)	%	Montant (en millions d'euros HT)	%
Certification des comptes				
■ Entité mère	0,309	2%	0,243	4%
■ Filiales intégrées globalement	9,600	64%	4,110	70%
Certification des informations en matière de durabilité				
■ Entité mère	0,000	–%	0,000	-%
■ Filiales intégrées globalement	0,573	4%	0,349	6%
Services autres que la certification des comptes				
■ Entité mère	0,014	0%	0,000	0%
■ Filiales intégrées globalement	4,479	30%	1,174	20%
TOTAL	**14,975**	**100%**	**5,876**	**100%**
Dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes	7,032		3,824	
Dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certification des comptes	1,513		0,631	

	31/12/2024			
	KPMG		PricewaterhouseCoopers*	
	Montant (en millions d'euros HT)	%	Montant (en millions d'euros HT)	%
Certification des comptes				
■ Entité mère	0,093	1%	0,322	6%
■ Filiales intégrées globalement	9,446	67%	3,711	70%
Certification des informations en matière de durabilité				
■ Entité mère	0,000	–%	0,000	-%
■ Filiales intégrées globalement	0,000	–%	0,000	-%
Services autres que la certification des comptes				
■ Entité mère	0,000	0%	0,000	0%
■ Filiales intégrées globalement	4,600	33%	1,292	24%
TOTAL	**14,139**	**100%**	**5,325**	**100%**
Dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes	5,504		2,996	
Dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certification des comptes	3,969		0,430	

*Les honoraires sont répartis entre les entités juridiques PricewaterhouseCoopers France et PricewaterhouseCoopers Audit.

Les principales natures de SACC concernent des attestations, lettres de confort et procédures convenues.

A la suite de la décision de justice du Tribunal administratif de Montreuil du 2 décembre 2021, le groupe applique depuis le 1er janvier 2024 l'EC 2006-36 de la CNCC. Ainsi, seules les prestations effectivement réalisées par les prestataires comptables et d'audit (légal ou contractuel) à la clôture de l'exercice sont dorénavant comptabilisées et mentionnées dans l'annexe.

Note 41 Événements postérieurs à la clôture des comptes et autres informations

Les comptes consolidés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, clos au 31 décembre 2025, ont été arrêtés par le conseil d'administration du 5 février 2026.

Loi de finances

La loi de finances pour 2026, définitivement adoptée le 2 février 2026, a prorogé pour un an la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Les entreprises concernées en 2026 sont celles qui réalisent en France un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 1,5 milliards d'euros en 2025 ou en 2026 (contre 1 milliard d'euros en 2025). Cette contribution 2026 est assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre de 2025 et 2026.
A l'instar de l'année 2025, le groupe sera soumis à cette contribution en 2026 à un taux de 20,6 % ou 41,2 %.

Nouvelle acquisition

Dans le cadre de son développement en Allemagne, le groupe a définitivement acquis 100% des droits de vote de la banque Oldenburgische Landesbank AG (OLB) le 2 janvier 2026 après obtention de toutes les autorisations nécessaires.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale dispose ainsi avec TARGOBANK, ACM Deutschland et OLB de tous les métiers de la banque universelle et de l'assurance en Allemagne.

Cette acquisition devrait avoir un impact de 38 milliards d'euros sur le total bilan du groupe. L'exercice d'allocation du prix d'acquisition est en cours d'évaluation.

L'impact de cette acquisition sur le ratio CET1 est une baisse de moins de 1 point.

7.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Caisse Fédérale de Crédit Mutuel,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale (CMAF) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des comptes Groupe.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

RISQUE DE CRÉDIT ET ÉVALUATION DES DÉPRÉCIATIONS SUR LES PORTEFEUILLES DE PRÊTS À LA CLIENTÈLE

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Les banques du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont exposées à des risques de crédit inhérents à leurs activités, notamment pour ce qui concerne les prêts à la clientèle. A ce titre et comme indiqué dans le paragraphe 2.1.8 « Évaluation du risque de crédit » de la note 1 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe comptabilise des dépréciations selon le modèle de la norme IFRS 9 : ■ Pour les encours sains non dégradés (statut 1) et sains dégradés (statut 2), le provisionnement est réalisé sur la base des pertes de crédit attendues respectivement à douze mois et à maturité. ■ Pour les encours douteux (statut 3), la dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte notamment de l'effet des garanties. Le classement des encours entre les différents statuts prévus par la norme IFRS 9 et l'évaluation des pertes de crédit attendues ou avérées pour les portefeuilles de prêts à la clientèle requièrent l'exercice d'un jugement accru et la prise en compte d'hypothèses par le groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment pour : ■ Déterminer les modalités d'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit pour classer les encours en statuts 1 et 2 ou du risque avéré (statut 3), en fonction notamment des secteurs d'activité ; ■ Estimer le montant des pertes de crédit pour les différents statuts. Comme présenté dans la note 10c de l'annexe aux comptes consolidés, au 31 décembre 2025, le montant total des encours bruts de prêts à la clientèle s'élève à 550 701 millions d'euros et le montant total des dépréciations s'élève à 11 468 millions d'euros. Compte tenu de l'importance du jugement dans l'appréciation du risque de crédit ainsi que de la détermination des dépréciations sur prêts à la clientèle (statuts 1 à 3), en particulier dans un contexte d'incertitudes persistantes marquées par les tensions géopolitiques et économiques, nous avons considéré que le classement des encours de crédit à la clientèle entre les différentes catégories prévues par la norme IFRS 9 et l'évaluation des dépréciations comptabilisées constituaient un point clé de l'audit.	S'agissant des encours classés en statuts 1 et 2, les travaux que nous avons réalisés ont consisté à : ■ Prendre connaissance, lors d'une revue critique, des conclusions des travaux réalisés par les commissaires aux comptes du groupe Crédit Mutuel sur les options méthodologiques et les modèles de dépréciations définis par la Direction. Ces travaux ont couvert en particulier : ■ Un examen du dispositif mis en place pour classer les créances entre les différents statuts et évaluer le montant des pertes de crédits attendues ; ■ Un examen des méthodes et des mesures retenues pour les différents paramètres et les modèles de calcul des pertes de crédits attendues, ■ L'analyse des modalités de détermination des différents scénarios macroéconomiques retenus pour le calcul des corrections de valeur, ainsi que l'information financière afférente ; ■ La réalisation de tests sur la qualité des données ainsi que des contrôles réalisés sur les systèmes d'information utilisés dans la détermination des pertes de crédit attendues ; ■ Réaliser des travaux d'analyse de données relatifs à la correcte classification des encours par catégorie (statuts 1 et 2) ; ■ Examiner les rapprochements réalisés entre les données des outils informatiques de calcul des pertes attendues et la comptabilité ; ■ Analyser les évolutions du portefeuille et des niveaux de dépréciation, par statut et pour une sélection d'entités entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024 afin d'en apprécier la cohérence d'ensemble. S'agissant des encours classés en Statut 3, nous avons examiné les processus et testé les contrôles mis en place par votre groupe pour identifier les prêts et créances présentant un risque de défaut avéré, ainsi que les procédures d'estimation des dépréciations correspondantes. Les travaux ont principalement consisté à examiner : ■ L'application des règles de classement des encours en statut 3 sur un échantillon de créances ; ■ Les dispositifs qui garantissent la qualité des données utilisées en faisant appel à nos spécialistes en systèmes d'information ; ■ Le processus de suivi du risque de crédit, en prenant connaissance des conclusions des comités spécialisés en charge du suivi des créances en statut 3 et de la comptabilisation des dépréciations associées ; ■ Les principales hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations individuelles sur un échantillon de dossiers de crédits de la banque de financement, et contrôler la documentation de la note de crédit ; ■ L'évolution dans le temps des indicateurs clefs : rapport des encours en statut 3 sur les encours totaux et taux de couverture des encours en statut 3 par des dépréciations. Chaque fois qu'un indicateur s'est écarté de la moyenne nous avons analysé les écarts constatés. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

ÉVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPLEXES CLASSÉS EN NIVEAUX 2 ET 3 DE JUSTE VALEUR

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Dans le cadre de ses activités de marchés pour compte propre et de trésorerie groupe et en lien avec son offre de services à la clientèle, votre groupe détient des instruments financiers à des fins de transaction. Ces instruments financiers sont des actifs ou des passifs financiers comptabilisés au bilan pour leur juste valeur ainsi que mentionné dans le paragraphe 2.1.1.1 « Prêts, créances, ou titres de dettes acquis » de la note 1 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés. La contrepartie de la réévaluation au bilan en date d'arrêté de ces instruments financiers est comptabilisée en résultat. Comme présenté dans la note 8 de l'annexe aux comptes consolidés, au 31 décembre 2025, le montant total des actifs et passifs à la juste valeur par résultat classés en niveaux 2 et 3 s'élèvent respectivement à 32 479 millions d'euros et 20 660 millions d'euros. Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers complexes classés en niveaux 2 et 3 était un point clé de l'audit du fait d'un risque important d'anomalies significatives dans les comptes consolidés car elle requiert l'exercice du jugement, en particulier pour : ■ La détermination des paramètres d'évaluation non observables sur le marché et la catégorisation des instruments selon la hiérarchie de la juste valeur des actifs et des passifs financiers ; ■ L'utilisation de modèles internes d'évaluation ; ■ L'estimation des principaux ajustements d'évaluation permettant de tenir compte des risques de contrepartie ou de liquidité ; ■ L'analyse des écarts éventuels d'évaluation avec des contreparties constatés dans le cadre d'appels de marge.	Nous avons examiné les processus et testé les contrôles mis en place par votre groupe pour identifier et évaluer les instruments financiers complexes et notamment : ■ La gouvernance autour des modèles d'évaluation et les ajustements de valeur ; ■ Les contrôles relatifs aux processus de collecte des paramètres nécessaires à l'évaluation des instruments financiers complexes classés en niveaux 2 et 3 ; ■ La justification et la validation indépendante des résultats comptabilisés sur ces opérations. Des spécialistes en évaluation d'instruments financiers complexes ont été inclus dans notre équipe d'audit. Avec leur assistance, nous avons également : ■ Réalisé nos propres tests d'évaluation sur un échantillon d'instruments financiers complexes ; ■ Analysé les processus internes d'identification et de validation des principaux ajustements de valeur appliqués sur les instruments financiers et leur évolution dans le temps. Nos analyses ont porté sur l'examen des méthodologies retenues sur les réserves de marché et les ajustements de valeur, et le dispositif de gouvernance mis en place pour contrôler les ajustements réalisés ; ■ Examiné les principaux écarts d'appels de marge, afin d'apprécier la cohérence des évaluations précédemment retenues ; Evalué le caractère approprié des critères utilisés dans la hiérarchie de la juste valeur tels que décrits dans la note 8 « Hiérarchie de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan » de l'annexe aux comptes consolidés.

ÉVALUATION DES PARTICIPATIONS COMPTABILISÉES EN NIVEAU 3 DE JUSTE VALEUR DU PÔLE CAPITAL DÉVELOPPEMENT

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Votre groupe détient, à travers des filiales du pôle capital investissement, des participations comptabilisées à la juste valeur par résultat. Ces instruments sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur ainsi que lors des arrêtés ultérieurs et jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Pour estimer la juste valeur lorsque les titres ne sont pas cotés sur un marché actif, votre groupe applique une approche *mark-to-model* fondée notamment sur des données non observables, comme indiqué dans le paragraphe 2.1.9 « Détermination de la juste valeur des instruments financiers » de la note 1 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés. Dans un contexte d'incertitudes persistantes marquées par les tensions géopolitiques et économiques, nous avons considéré que l'évaluation de la juste valeur par résultat des titres de participations (non cotés ou comptabilisés en niveau 3) constituait un point clé de l'audit compte tenu du recours au jugement de la Direction dans la détermination de leur juste valeur et de la complexité des modèles qui concourent à son estimation.	Nous avons actualisé notre compréhension du processus d'évaluation des titres par entretien avec la Direction et nous avons testé les contrôles mis en place par votre groupe associé à l'évaluation des participations comptabilisées en niveau 3 de juste valeur du pôle capital investissement. Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, et sur la base d'un échantillon, nos travaux ont également consisté à : ■ Analyser les méthodes et les données de valorisation non observables retenues par votre groupe pour les lignes évaluées sur la base d'une approche mark-to-model, et apprécier la prise en compte du contexte dans les données utilisées pour la valorisation ; ■ Contrôler, le cas échéant, que la valorisation retenue par votre groupe était comparable au prix observé lors d'une transaction similaire et récente ; ■ Analyser les plus ou moins-values résultant des variations de juste valeur, et vérifier le cas échéant les dépréciations associées. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

ÉVALUATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Risque identifié	Notre réponse
Votre groupe a réalisé des opérations de croissance externe ayant conduit à la comptabilisation d'écarts d'acquisition. Ces écarts d'acquisition s'élèvent à 2 294 millions d'euros en valeur nette au 31 décembre 2025 et sont présentés sur une ligne distincte du bilan et dans la note 19 – Écart d'acquisition de l'annexe aux comptes consolidés. Comme indiqué dans la note 1.8 « Ecarts d'acquisition » de la note 1 « Principes et méthodes comptable » de l'annexe aux comptes consolidés, les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre la valeur comptable et la juste valeur des actifs et passifs des entités acquises. Les écarts d'acquisition sont affectés à des unités génératrices de trésorerie (UGT) et font l'objet de tests de dépréciation au moins une fois par an ou dès la présence d'un indice de perte de valeur. Lorsque leur valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée. Comme indiqué dans la note 19 de l'annexe aux comptes consolidés, la valeur recouvrable est déterminée selon deux méthodes : ■ la juste valeur nette des coûts de vente, qui est fondée sur l'observation des multiples de valorisation sur des transactions comparables ou des paramètres de marché retenus par les analystes sur des entités aux activités similaires ; ■ la valeur d'utilité, qui repose sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus. S'agissant de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie reposent sur les plans d'affaires moyen terme déterminés par la Direction, puis sur la projection d'un flux à l'infini en fonction d'un taux de croissance à long terme après prise en compte des exigences de fonds propres. Nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition constituait un point clé de l'audit en raison de : ■ leur montant significatif au bilan consolidé du groupe ; ■ l'importance du jugement de la Direction dans le choix de la méthode de détermination de la valeur recouvrable et, dans le cas de la valeur d'utilité, des hypothèses de résultats futurs des sociétés concernées et du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie prévisionnels.	Nous avons pris connaissance des processus mis en place par le groupe pour mesurer le besoin de dépréciation des écarts d'acquisition. Les travaux effectués avec l'aide de nos experts en évaluation et modélisation pour examiner la valeur recouvrable déterminée par votre groupe ont notamment consisté en : ■ une analyse de la méthodologie retenue ; ■ une appréciation des principaux paramètres et des hypothèses utilisés par comparaison avec les données de marché disponibles. S'agissant de la méthode reposant sur la valeur d'utilité, nous avons également : ■ effectué une étude des plans d'affaires prévisionnels à partir desquels ont été déterminés les flux de trésorerie prévisionnels ; ■ procédé à un recalcul des valeurs d'utilité déterminées par votre groupe pour un échantillon d'écarts d'acquisition ; ■ analysé les tests de sensibilité disponibles (tels que présentés en note 19) afin d'apprécier la valeur d'utilité retenue.

ÉVALUATION DES PASSIFS LIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Au 31 décembre 2025, le groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale a comptabilisé des passifs liés à des contrats d'assurance pour un montant de 134 590 millions d'euros comme présenté dans la note 13c « Distinction des passifs d'assurance pour couverture restante et sinistres survenus » de l'annexe aux états financiers consolidés. Comme exposé dans la note 13c « Distinction des passifs d'assurance pour couverture restante et sinistres survenus » de l'annexe aux états financiers consolidés, les passifs relatifs à des contrats d'assurance sont évalués selon la norme IFRS 17 qui repose en particulier sur les principes suivants : ■ La détermination de la meilleure estimation (ou « best estimate ») de la valeur actualisée des flux de trésorerie à payer ou à recevoir nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés : l'évaluation des flux de trésorerie futurs comporte des incertitudes significatives induites par le recours à des modèles actuariels complexes qui reposent sur des méthodologies d'évaluation des flux de trésorerie adaptées aux engagements ainsi que sur des données et des hypothèses relatives à des périodes futures ; ■ La définition de l'ajustement au titre des risques non financiers (ou « risk adjustment »), destiné à couvrir l'incertitude sur le montant et l'échéancier des flux de trésorerie futurs à mesure que les contrats d'assurance sont exécutés. En particulier, le groupe a exercé son jugement dans le choix du niveau de confiance et de la maille de diversification appliquée. La détermination de la marge sur services contractuels (ou « contractual service margin ») représentant la valeur actualisée des profits futurs différés attribuables aux actionnaires sur la durée de couverture des contrats d'assurance profitables et reconnue en compte de résultat sur la base des unités de couverture définies par le groupe et appropriées aux groupes de contrats d'assurance considérés. En raison de l'horizon long terme des engagements relatifs aux contrats d'assurance, de leur sensibilité à l'environnement économique et financier et du recours important au jugement de la direction dans le choix des hypothèses et des techniques complexes de modélisation des engagements pour refléter la situation future estimée la plus probable, nous avons considéré l'évaluation des passifs liés aux contrats d'assurance comme un point clé de l'audit.	Avec le concours de nos spécialistes en modélisation actuarielle et en principes comptables IFRS, nous avons réalisé notamment les procédures d'audit suivantes : ■ Prendre connaissance des processus et des méthodologies définis par la direction du groupe permettant de déterminer, selon les principes de la norme IFRS 17, la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés de contrats d'assurance ; ■ Réaliser des procédures d'audit sur l'environnement de contrôle interne des systèmes d'information intervenant dans le traitement des données et dans les calculs actuariels concernant l'évaluation des engagements relatifs aux contrats d'assurance ; ■ Apprécier l'éligibilité des contrats d'assurance des branches « assurance vie » au modèle d'évaluation comptable des « honoraires variables » et apprécier la correcte application par la direction de ces méthodes d'évaluation aux contrats d'assurance « épargne et retraite » en conformité avec les dispositions de la norme IFRS 17 ; ■ Apprécier et tester les contrôles clés mis en place par la direction. Dans ce cadre, nous avons en particulier évalué les dispositifs de contrôle relatifs aux méthodologies, aux jugements et aux hypothèses clés formulées par la direction, ainsi que ceux portant sur la gouvernance et sur les contrôles relatifs aux processus et à la validation des modèles actuariels de projection des flux de trésorerie futurs actualisés appliqués aux engagements des contrats d'assurance « épargne et retraite ». Nous avons notamment apprécié le caractère adéquat des éventuels changements d'hypothèses, de paramètres ou de modélisation des processus actuariels intervenant dans l'évaluation des flux de trésorerie futurs ; ■ Tester, par sondage, les principales méthodologies, les hypothèses et les paramètres actuariels clés retenus dans la détermination des estimations des flux de trésorerie futurs actualisés (y compris ceux mis en œuvre dans le cadre de changements d'hypothèses ou de modélisation actuarielle des flux de trésorerie futurs), de l'ajustement au titre des risques non financiers et de la marge sur services contractuels. Apprécier, par sondage, le caractère raisonnable de ces estimations (y compris l'analyse de la sensibilité des résultats des évaluations obtenues par l'application des hypothèses et modèles retenus par la direction) ; ■ Tester, par sondage, la fiabilité des données sous-jacentes utilisées dans les modèles de projection et les calculs de la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs actualisés. Ces procédures de vérification comprennent l'évaluation des processus de détermination de la reprise en compte de résultat de la période au titre de l'ajustement pour risques non-financiers et de la marge sur services contractuels ; ■ Réaliser des procédures analytiques sur les évolutions afin d'identifier le cas échéant toute variation incohérente ou inattendue significative ; Apprécier le caractère approprié de l'information communiquée dans les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Président.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale par votre assemblée générale du 4 mai 2018 pour le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS FRANCE et du 10 mai 2022 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS FRANCE était dans la huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la quatrième année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et des comptes Groupe de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit et des comptes Groupe

Nous remettons au Comité d'audit et des comptes Groupe un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La-Défense, le 7 avril 2026

KPMG S.A.

Arnaud BOURDEILLE
Associé

Maxime VAN DEN BROEK
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 7 avril 2026

PricewaterhouseCoopers France

Jean-Baptiste DESCHRYVER
Associé

8

Comptes consolidés de la BFCM

8.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE LA BFCM 839

8.1.1 Bilan 839

8.1.2 Compte de résultat 841

8.1.3 Tableau de variation des capitaux propres 843

8.1.4 Tableau des flux de trésorerie nette 844

8.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS DE LA BFCM 845

8.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 947

8.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE LA BFCM

8.1.1 Bilan

Bilan actif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisse, Banques centrales	4	73 812	86 190
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5a	36 975	39 653
Instruments dérivés de couverture	6a	1 079	1 701
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7	46 536	44 421
Titres au coût amorti	10a	6 153	5 680
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	10b	62 360	61 897
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	10c	352 115	342 285
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6b	-400	209
Placements financiers des activités d'assurance	13a	145 248	135 472
Contrats d'assurance émis – Actif	13a	5	10
Contrats de réassurance détenus – Actif	13a	245	284
Actifs d'impôts courants	14a	1 214	1 002
Actifs d'impôts différés	14b	787	1 005
Compte de régularisation et actifs divers	15a	9 055	8 682
Actifs non courants destinés à être cédés	3c	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	16	951	911
Immeubles de placement	17	56	36
Immobilisations corporelles	18a	2 558	2 606
Immobilisations incorporelles	18b	480	483
Écarts d'acquisition	19	2 242	2 315
TOTAL DE L'ACTIF		**741 473**	**734 840**

Bilan passif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales	4	12	18
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5b	21 686	26 643
Instruments dérivés de couverture	6a	2 733	3 261
Dettes représentées par un titre au coût amorti	11a	162 398	163 710
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	11b	43 477	46 031
Dettes envers la clientèle au coût amorti	11c	295 688	295 099
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6b	-17	-15
Passifs d'impôts courants	14a	375	450
Passifs d'impôts différés	14b	610	481
Compte de régularisation et passifs divers	15b	14 734	12 671
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	3c	0	0
Contrats d'assurance émis – passif	13c, 13d	134 530	125 190
Provisions	20	3 063	2 918
Dettes subordonnées au coût amorti	21	13 357	13 180
Capitaux propres totaux	**22**	**48 825**	**45 203**
Capitaux propres – Part du groupe	**22**	**43 850**	**40 737**
Capital et réserves liées	22a	6 568	6 568
Réserves consolidées	22a	33 788	30 959
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	22b	434	195
Résultat de l'exercice		3 060	3 015
Capitaux propres – Intérêts minoritaires		**4 976**	**4 466**
TOTAL DU PASSIF		**741 473**	**734 840**

Au 31/12/2024, un reclassement de :

- 2 030 millions de livres sterling (2 448 millions d'euros) a été effectué par le CIC Londres de la ligne "Dettes représentées par un titre au coût amorti" vers la ligne "Passifs financiers à la juste valeur par résultat" ;
- 5 millions d'euros a été effectué de la ligne "Contrats d'assurance émis - passif" vers la ligne "Provisions".

8.1.2 Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés	24	28 422	33 311
Intérêts et charges assimilées	24	-21 403	-26 852
Commissions (produits)	25	4 894	4 771
Commissions (charges)	25	-1 493	-1 435
Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	26	856	911
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	27	50	35
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti	28	2	0
Produits des contrats d'assurance émis	29,29a	7 905	7 498
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	29,29a	-6 504	-6 234
Produits et charges afférentes aux contrats de réassurance détenus	29	-77	-74
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis	29	-6 757	-4 335
Produits financiers ou charges afférents à des contrats de réassurance détenus	29	6	7
Produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance	29 b	6 916	4 509
Produits des autres activités	30	1 189	850
Charges des autres activités	30	-870	-591
Produit net bancaire		**13 137**	**12 370**
dont Produit net des activités d'assurance		1 488	1 370
Charges générales d'exploitation	31a, 31d	-6 258	-5 926
Dot/Rep sur amortissements et dépréciations des immos corporelles et incorporelles	31b, 31c, 31d	-372	-342
Résultat brut d'exploitation		**6 508**	**6 103**
Coût du risque de contrepartie	32	-1 685	-1 807
Résultat d'exploitation		**4 823**	**4 296**
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	16	60	56
Gains ou pertes sur autres actifs	33	-1	-11
Variations de valeur des écarts d'acquisition	34	-71	-2
Résultat avant impôt		**4 811**	**4 338**
Impôts sur les bénéfices	35	-1 351	-926
Résultat net		**3 461**	**3 412**
Résultat – Intérêts minoritaires		401	397
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)		**3 060**	**3 015**
Résultat par action en euros	36	89,21	87,91
Résultat dilué par action en euros	36	89,21	87,91

Au 31/12/2024, un reclassement d'une charge de 504 millions d'euros a été effectué de la ligne "Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" vers la ligne "Intérêts et charges assimilées".

État du résultat net et des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net	**3 461**	**3 412**
Eléments recyclables en résultat net :		
Écarts de conversion	-210	90
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables – instruments de dettes	182	-167
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	11	-10
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	-460	-21
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	596	-49
Réévaluation des contrats de réassurance en capitaux propres recyclables	4	-1
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	-2	2
Total des gains et pertes recyclables comptabilisés directement en capitaux propres	**121**	**-155**
Eléments non recyclables en résultat net :		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – instruments de capitaux propres à la clôture	54	-33
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	135	169
Effets de la réévaluation des contrats d'assurance en VFA – non recyclables	-11	5
Écart de réévaluation liés au risque de crédit propre sur les passifs financiers en JVO	0	0
Réévaluation des immobilisations	0	0
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	34	53
Quote-part des gains ou pertes non recyclables sur entreprises MEE	0	0
Total des gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres	**213**	**194**
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**3 795**	**3 450**
dont part du groupe	**3 299**	**3 021**
dont part des intérêts minoritaires	**496**	**430**

Les rubriques relatives aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont présentées pour leur montant net d'impôt.

8.1.3 Tableau de variation des capitaux propres

				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							
(en millions d'euros)	Capital	Primes	Réserves [1]	Écarts de conversion	Actifs à la juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés de couverture	Écarts actuariels	Résultat net – part du groupe	Capitaux propres – part du groupe	Intérêts Minoritaires	Total capitaux propres con solidés
SOLDE AU 01/01/2024	**1 715**	**4 853**	**28 011**	**106**	**188**	**-1**	**-103**	**3 002**	**37 771**	**4 308**	**42 079**
Affectation du résultat de l'exercice précédent	0	0	3 002	0	0	0	0	-3 002	0	0	0
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Distribution de dividendes	0	0	-167	0	0	0	0	0	-167	-459	-627
Opérations d'acquisition de participations complémentaires ou de cession partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**0**	**0**	**2 834**	**0**	**0**	**0**	**0**	**-3 002**	**-167**	**-459**	**-627**
Résultat consolidé de la période	0	0	0	0	0	0	0	3 015	3 015	397	3 412
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	92	-129	-10	51	0	5	33	38
Sous-total	**0**	**0**	**0**	**92**	**-129**	**-10**	**51**	**3 015**	**3 021**	**430**	**3 450**
Effets des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	0	0	24	0	0	0	0	0	24	0	24
Autres variations	0	0	89	0	0	0	0	0	89	187	276
SOLDE AU 31/12/2024	**1 715**	**4 853**	**30 959**	**199**	**59**	**-11**	**-52**	**3 015**	**40 737**	**4 466**	**45 203**
Affectation du résultat de l'exercice précédent	0	0	3 015	0	0	0	0	-3 015	0	0	0
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Distribution de dividendes	0	0	-170	0	0	0	0	0	-170	-130	-301
Opérations d'acquisitions de participations complémentaires ou de cessions partielles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**0**	**0**	**2 845**	**0**	**0**	**0**	**0**	**-3 015**	**-170**	**-130**	**-301**
Résultat consolidé de la période	0	0	0	0	0	0	0	3 060	3 060	401	3 461
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	-211	408	11	31	0	239	96	334
Sous-total	**0**	**0**	**0**	**-211**	**408**	**11**	**31**	**3 060**	**3 299**	**496**	**3 795**
Effets des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires [2]	0	0	17	0	0	0	0	0	17	-10	7
Autres variations	0	0	-33	0	0	0	0	0	-33	154	121
SOLDE AU 31/12/2025	**1 715**	**4 853**	**33 788**	**-12**	**467**	**0**	**-21**	**3 060**	**43 850**	**4 976**	**48 825**

[1] Le total des réserves au 31 décembre 2025 s'élève à 33 788 millions d'euros et sont constituées par la réserve légale pour 172 millions d'euros, les réserves statutaires pour 9 700 millions d'euros, et les autres réserves pour 23 916 millions d'euros.

[2] Concerne les augmentations de capital hors groupe.

8.1.4 Tableau des flux de trésorerie nette

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net	3 461	3 412
Impôts	1 351	926
Résultat avant impôts	**4 811**	**4 338**
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	350	348
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	29	-7
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	230	921
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-60	-56
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	-63	-22
+/- (Produits)/charges des activités de financement	0	0
+/- Autres mouvements	8 477	4 220
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	**8 963**	**5 404**
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-238	-13 500
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-9 947	-10 854
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-10 121	-6 030
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-2 894	3 093
+ Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	12	11
- Impôts versés	-1 331	-997
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	**-24 519**	**-28 277**
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	**-10 744**	**-18 535**
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-370	-13 758
+/- Flux liés aux immeubles de placement	45	21
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-272	-310
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	**-597**	**-14 047**
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-299	-624
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-888	20 332
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	**-1 187**	**19 708**
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (D)	**-150**	**76**
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B+ C + D)	**-12 678**	**-12 798**
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	-10 744	-18 535
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-597	-14 047
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	-1 187	19 708
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	-150	76
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**71 896**	**84 694**
Caisse. banques centrales (actif & passif)	86 166	97 014
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-14 270	-12 320
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**59 218**	**71 896**
Caisse. banques centrales (actif & passif)	73 800	86 166
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-14 582	-14 270
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**-12 678**	**-12 798**

8.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS DE LA BFCM

SOMMAIRE DES NOTES

Les notes de l'annexe sont présentées en millions d'euros.

Note 1	Principes et méthodes comptables	846
Note 2	Répartition du bilan et compte de résultat par secteur d'activité et par zone géographique	872
Note 3	Périmètre de consolidation	879
Note 4	Caisse, Banques centrales (actif/passif)	886
Note 5	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	886
Note 6	Couverture	888
Note 7	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	889
Note 8	Hiérarchie de la Juste Valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan	890
Note 9	Note sur les encours de titrisation	894
Note 10	Actifs financiers au coût amorti	896
Note 11	Passifs financiers au coût amorti	899
Note 12	Valeur brute et cadrage des dépréciations	901
Note 13	Activités d'assurance	903
Note 14	Impôts	917
Note 15	Comptes de régularisation et actifs et passifs divers	918
Note 16	Participations dans les entreprises mises en équivalence	919
Note 17	Immeubles de placement	920
Note 18	Immobilisations corporelles et incorporelles	921
Note 19	Écart d'acquisition	922
Note 20	Provisions	923
Note 21	Dettes subordonnées	926
Note 22	Réserves liées au capital et réserves	927
Note 23	Engagements donnés et reçus	930
Note 24	Intérêts et produits/charges assimilés	932
Note 25	Commissions	932
Note 26	Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	932
Note 27	Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	933
Note 28	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti	933
Note 29	Produits nets des activités d'assurance	933
Note 30	Produits et charges des autres activités	935
Note 31	Frais généraux	936
Note 32	Coût du risque de contrepartie	939
Note 33	Gains ou pertes sur autres actifs	940
Note 34	Variations de valeur des écarts d'acquisition	941
Note 35	Impôts sur les bénéfices	941
Note 36	Résultat par action	941
Note 37	Encours des opérations réalisées avec les parties liées	942
Note 38	Hiérarchie de juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti	944
Note 39	Relations avec les principaux dirigeants du groupe	945
Note 40	Exposition aux risques	945
Note 41	Dividendes	945
Note 42	Honoraires des commissaires aux comptes	945
Note 43	Événements postérieurs à la clôture des comptes et autres informations	946

Note 1 Principes et méthodes comptables

En application du règlement (CE) 1606/2002 sur l'application des normes comptables internationales et du règlement (CE) 1126/2008 sur leur adoption, les comptes consolidés sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2025.
Les états financiers sont présentés suivant le format préconisé par la recommandation n° 2022-01 de l'Autorité des normes comptables relative aux états de synthèse IFRS[1]. Ils respectent les normes comptables internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Les informations relatives à la gestion des risques figurent dans le rapport de gestion du groupe.

Amendements applicables au 1er janvier 2025

Le groupe applique depuis le 1er janvier 2025, les amendements à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères qui précisent les cas dans lesquels une monnaie est convertible en une autre monnaie et, lorsqu'elle ne l'est pas, comment l'entreprise détermine le taux de change à appliquer et quelles informations elle doit fournir.

Le Groupe n'étant pas concerné par ces problématiques, il n'y a pas d'impact dans nos comptes.

Contexte macro-économique et géopolitique

Le contexte d'incertitudes macroéconomiques et géopolitiques persiste, avec la poursuite de la crise ukrainienne et des conflits au Moyen-Orient. Pour rappel, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel n'étant pas implanté sur ces zones de guerres, les expositions directes dans ces pays sont non significatives. Le groupe reste cependant vigilant sur les conséquences indirectes de ces crises.

Le Groupe suit également les développements en matière de droits de douane, impulsés par le gouvernement américain et les potentielles conséquences économiques sur ses clients.

L'incertitude quant à la matérialité et la nature du budget national en France et l'instabilité des gouvernements constituent des incertitudes tant pour le Groupe que pour ses clients.

Face à ce contexte, il suit de manière constante la qualité de ses engagements de crédit, la valorisation de ses portefeuilles, la gestion du risque de taux et sa liquidité. Le groupe possède un dispositif de gouvernance et de pilotage des risques robuste. En outre, la solidité du groupe permettra de faire face à cette situation grâce au niveau de ses capitaux propres, fonds propres prudentiels et des ratios qui en découlent.

Risque de crédit

Dans le cadre du provisionnement des créances saines (en statut 1 & 2), la Banque Fédérative du Crédit Mutuel tient compte des impacts des crises successives, ainsi que des perspectives macro-économiques.
Le niveau de provisionnement résulte d'une analyse au cas par cas, réalisée afin de suivre toute éventuelle augmentation du risque de crédit des clients professionnels ou entreprises en difficulté, et clients particuliers, qui seraient affectés, directement ou indirectement, dans un contexte économique qui reste fortement dégradé.

Depuis 2023, en ligne avec les recommandations émises par l'Autorité Bancaire Européenne et la Banque Centrale Européenne, le Groupe a engagé des travaux d'amélioration de l'approche multi-scénarios, et de facto de la méthodologie de calcul de probabilité de défaut utilisée pour mesurer l'augmentation significative du risque de crédit et l'évaluation des pertes de crédit attendues. Ces travaux se poursuivent dans le cadre d'un programme de travail pluriannuel établi par le Groupe.

Scénarios macro-économiques

Au 31 décembre 2025, le groupe a retenu trois scénarios macro-économiques, qui permettent d'appréhender les incertitudes liées au contexte macro-économique actuel, dont les hypothèses sont détaillées ci-après.

- Le scénario central intègre une croissance attendue du PIB, en légère reprise à partir de 2026. L'inflation s'installera durablement en dessous de 2% en 2026, suite au tassement des prix de services et au ralentissement de la hausse des salaires. La cible de 2% serait atteinte à partir de 2027. Concernant les taux directeurs BCE, une baisse est attendue, ramenant le taux de facilité de dépôts à 1,75%, qui resterait stable sur 2026. L'évolution sur les taux courts suivrait la trajectoire des taux BCE alors que les taux longs français seraient un cran plus haut que prévus précédemment, sous la pression des dettes publiques. Le taux du livret A, à 1,7% à fin 2025, poursuivrait sa baisse jusqu'en 2026 avant d'entamer une remontée progressive jusqu'à environ 2% ;

- Le scénario stressé envisage pour la période 2026 une crise géopolitique majeure liée au blocus de Taiwan par la Chine, provoquant une forte hausse des prix mondiaux et une flambée de l'inflation dans la zone euro. La mise en place de droits de douane réciproques entre la Chine et les pays de l'OTAN, combinée aux pénuries de biens manufacturés et de semi-conducteurs, entraîne une augmentation significative des coûts d'importation et un choc d'offre durable. La BCE relève fortement ses taux directeurs face aux tensions inflationnistes, ce qui alourdit les conditions de financement. En France, les inquiétudes sur la soutenabilité des finances publiques provoquent un élargissement marqué du spread souverain et une dégradation plus prononcée de l'activité. L'économie européenne subit alors un recul du PIB lié à la baisse de la consommation, aux ruptures de chaînes de production et au gel des investissements. Les marchés financiers enregistrent une chute rapide et profonde des indices boursiers, accentuée par la persistance du blocus tout au long de 2026. La sortie de crise ne s'amorce qu'en 2027, avec la levée des sanctions, la normalisation progressive des chaînes d'approvisionnement, le ralentissement de l'inflation et la reprise de la croissance, sans toutefois compenser entièrement les pertes accumulées pendant la crise ;

- Le scénario optimiste repose sur la mise en place rapide et coordonnée de plans budgétaires massifs en Zone euro, destinés à soutenir la décarbonation et à renforcer la souveraineté industrielle, numérique et énergétique. Ces investissements, adossés à une dette européenne commune et à un assouplissement temporaire des règles budgétaires de l'UE, améliorent la productivité, la compétitivité et limitent la hausse des coûts salariaux unitaires. La fin de la guerre en Ukraine réduit les incertitudes économiques et entraîne une baisse des coûts de l'énergie, tandis que la décision de la Cour suprême américaine d'annuler les droits de douane réciproques met fin à l'escalade tarifaire engagée par le gouvernement américain. Parallèlement, un renforcement ambitieux des engagements climatiques est acté avec une accélération coordonnée de la transition technologique et des investissements verts. La mise en œuvre d'une taxe carbone réinvestie dans la transition, la montée en puissance des technologies d'IA et un mouvement global de réallocation de l'épargne européenne vers les secteurs stratégiques soutiennent la croissance. Dans cet environnement, la dynamique économique s'améliore nettement : l'inflation demeure contenue, la croissance européenne se renforce et les marchés actions bénéficient à la fois des gains de productivité et de l'accalmie géopolitique.

[1] *A noter que le groupe a choisi de regrouper les instruments financiers portés par ses pôles d'assurance, de manière différente de celle proposée par la Recommandation. Cf. §II-2 Activités d'assurance*

Variables macro-économiques et projections retenues dans le scénario central
Les principales variables utilisées dans la détermination des pertes de crédit attendues du scénario central sont détaillées ci-après :

Hypothèses macroéconomiques France	Moyenne 2026	Moyenne 2027	Moyenne 2028	Moyenne 2029
Taux d'inflation hors tabac	1,70 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Prix du pétrole (en dollars)	65	65	65	65
Taux de croissance du PIB	0,80 %	0,90 %	1,00 %	1,00 %
Taux de chômage (fin de période)	7,70 %	7,60 %	7,50 %	7,40 %
TAUX DE MARCHÉ				
Zone euro				
Euribor 3 mois	1,85 %	2,20 %	2,35 %	2,35 %
France				
TEC 10 ans	3,34 %	3,53 %	3,60 %	3,65 %

Pondération des scénarios macro-économiques

La détermination des pondérations reflète l'anticipation du cycle économique par les économistes du Groupe Crédit Mutuel. Ces derniers confirment les probabilités d'occurrence qui avaient été attribuées au 31 décembre 2024 à chacun des scénarios.
Les pondérations des scénarios sur les trois dernières périodes sont les suivantes :

	Scénario central	Scénario pessimiste	Scénario optimiste
Au 31/12/2024	70 %	25 %	5 %
Au 30/06/2025	70 %	25 %	5 %
Au 31/12/2025	70 %	25 %	5 %

Depuis 2023, le groupe est engagé dans un cycle d'améliorations de la prise en compte de la dimension prospective dans les calculs de pertes de crédit attendues. Les pertes de crédit attendues au 31 décembre 2025 s'élèvent à 2 917 millions d'euros, variant de -109 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2025, le groupe comptabilise des ajustements post-modèle spécifiques :
- le premier permet de renforcer la dimension prospective du modèle compte tenu des fortes incertitudes macro-économiques issues de la conjoncture actuelle,
- le second est un ajustement sectoriel. Il permet de compléter le niveau de provisionnement sur les secteurs les plus exposés aux risques climatiques (tels que l'agriculture, les transports terrestre, aérien et maritime, la production d'énergie, la métallurgie, la cokéfaction et le raffinage). Cet ajustement est concentré sur les expositions dont le risque de crédit a augmenté depuis l'octroi (statut 2) et consiste en un stress appliqué aux probabilités de défaut de ces contreparties.

Au 31 décembre 2025, ces deux ajustements post-modèle s'élèvent respectivement à 207 millions d'euros et 95 millions d'euros (contre 456 millions d'euros et 67 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Ils représentent 10,4 % du montant total des pertes de crédit attendues, c'est-à-dire sur les encours en statut 1 et 2 (contre 17,3 % au 31 décembre 2024).

Analyse de sensibilité

Le groupe évalue la sensibilité du montant des pertes de crédits attendues sur les encours en statut 1 et 2 (y compris ajustement post-modèle) à la conjoncture économique.
Il en ressort de ces analyses qu'une pondération à 100 % du scénario :
- pessimiste impliquerait une dotation complémentaire des pertes de crédit attendues de 14 %, soit 400 millions d'euros ;
- optimiste entrainerait, a contrario, une diminution des pertes de crédit attendues de 12 %, soit 339 millions d'euros ;
- central conduirait à une diminution des pertes de crédit attendues à 5 %, soit 151 millions d'euros.

Les informations relatives à la gestion des risques figurent dans le rapport de gestion du groupe.

1 Périmètre et méthodes de consolidation

1.1 Entité consolidante

La société mère du groupe est la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

1.2 Périmètre de consolidation

Les principes généraux d'inclusion d'une entité dans le périmètre sont définis par IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28R.

Les entités contrôlées ou sous influence notable qui ne présentent pas un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés sont exclues du périmètre de consolidation. Cette situation est présumée lorsque le total de bilan ou le résultat d'une société n'a pas d'impact supérieur à 1 % sur l'équivalent consolidé ou sous-consolidé (en cas de consolidation par palier). Ce critère quantitatif n'est que relatif ; une entité peut être incluse dans le périmètre de consolidation nonobstant ce seuil, lorsque son activité ou son développement escompté lui confère la qualité d'investissement stratégique.

Le périmètre de consolidation est composé :

Des entités contrôlées : le groupe contrôle une entité s'il détient le pouvoir sur l'entité, s'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur les rendements qu'il obtient. Les comptes des entités contrôlées sont consolidés par intégration globale.

Des entités sous contrôle conjoint : le contrôle conjoint est le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités clés requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Deux parties ou plus qui exercent un contrôle conjoint constituent un partenariat, qui est soit une entreprise commune, soit une coentreprise :

- une entreprise commune est un partenariat dans lequel les parties qui exercent le contrôle conjoint ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à l'entité : il s'agit de comptabiliser les actifs, passifs, produits et charges relatifs aux intérêts détenus dans l'entité ;
- une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint ont des droits sur l'actif net de l'entité : la coentreprise est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

L'ensemble des entités sous contrôle conjoint du groupe sont des coentreprises au sens d'IFRS 11.

Des entités sous influence notable : il s'agit des entités qui ne sont pas contrôlées par l'entité « consolidante » mais sur lesquelles il existe un pouvoir de participation aux politiques financière et opérationnelle. Les titres des entités dans lesquelles le groupe exerce une influence notable sont mis en équivalence.

Certaines participations détenues par des assureurs ou des sociétés de capital-développement et sur lesquelles est exercé un contrôle conjoint ou une influence notable sont comptabilisées en juste valeur par résultat.

1.3 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

1.3.1 Intégration globale

Cette méthode consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale et à isoler la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat. Elle s'applique pour toutes les entités sous contrôle exclusif, y compris celles à structure de comptes différente, que l'activité se situe ou non dans le prolongement de celle de l'entité « consolidante ».

1.3.2 Mise en équivalence

Il s'agit de substituer à la valeur des titres la quote-part du groupe dans les capitaux propres et le résultat des entités concernées. Elle s'applique pour toutes les entités sous contrôle conjoint, qualifiées de co-entreprises ou pour toutes les entités sous influence notable.

1.4 Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuels et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

1.5 Date de clôture

Toutes les sociétés du groupe incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes sociaux au 31 décembre.

1.6 Élimination des opérations réciproques

Les comptes réciproques ainsi que les profits ou les pertes résultant de cessions entre les entités du groupe et ayant une incidence significative au niveau des comptes consolidés sont éliminés.

1.7 Conversion des comptes en devises étrangères

Concernant les comptes des entités étrangères exprimés en devises, le bilan est converti sur la base du cours de change officiel à la date de clôture. La différence sur le capital, les réserves et le report à nouveau, qui résulte de l'évolution des cours de change, est inscrite dans les capitaux propres, dans le compte « Réserves de conversion ». Le compte de résultat est converti sur la base du cours moyen de l'exercice, s'agissant d'un proxy acceptable dans un contexte d'absence de fluctuation importante des cours de change sur la période. Les différences de conversion en résultant sont inscrites directement dans le compte « Réserves de conversion ». Cet écart est réintégré en résultat en cas de cession ou de liquidation de tout ou partie de la participation détenue dans l'entité étrangère.

1.8 Écarts d'acquisition

1.8.1 Écarts d'évaluation

À la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs, les passifs, ainsi que les passifs éventuels sont évalués à leur juste valeur. Les écarts d'évaluation correspondant à la différence entre la valeur comptable et la juste valeur sont comptabilisés.

1.8.2 Écarts d'acquisition

Conformément à IFRS 3, à la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs et les passifs ainsi que les passifs éventuels identifiables de l'entité acquise, qui satisfont aux critères de comptabilisation des normes IFRS, sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente selon la norme IFRS 5, qui sont comptabilisés pour le montant le plus faible entre la juste valeur nette des coûts de vente et leur valeur nette comptable. L'écart d'acquisition correspond à la somme de la contrepartie transférée et des intérêts minoritaires diminuée du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et passifs repris. IFRS 3R permet la comptabilisation d'un écart d'acquisition total ou partiel, le choix s'effectuant pour chaque regroupement. Dans le premier cas, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur (méthode dite du "goodwill total"); dans le second, ils sont basés sur leur quote-part dans les valeurs attribuées aux actifs et passifs de l'acquise ("goodwill partiel"). Si l'écart d'acquisition est positif, il est inscrit à l'actif et s'il est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat, en « Variations de valeur des écarts d'acquisition ».

Dans le cas d'une augmentation/diminution du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition/prix de cession des titres et la quote-part de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur acquisition/cession est comptabilisé en capitaux propres.

Les écarts d'acquisition sont présentés sur une ligne distincte du bilan pour les sociétés intégrées globalement et au sein du poste « participations dans les entreprises mises en équivalence » lorsque les entités sont consolidées selon cette méthode.

Les écarts d'acquisitions n'intègrent pas les coûts directs liés aux acquisitions qui selon IFRS 3R, sont comptabilisés en résultat.

Le groupe procède régulièrement et au moins une fois par an à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition. Ils ont pour objectif de s'assurer que les écarts d'acquisition ne subissent pas une dépréciation. L'écart d'acquisition issu d'un regroupement d'entreprises est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprise. La valeur recouvrable d'une UGT ou groupe d'UGT est la valeur la plus élevée entre valeur d'utilité et juste valeur diminuée des coûts de la vente. La valeur d'utilité est évaluée par rapport aux flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif ou à l'UGT. Si la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle est affecté l'écart d'acquisition est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée à hauteur de la différence. Cette dépréciation, constatée en résultat, est irréversible. En pratique, les UGT sont définies par rapport aux lignes métiers selon lesquelles le groupe suit son activité.

Lorsque l'écart d'acquisition concerne une entreprise associée ou une coentreprise, il est inclus dans la valeur comptable de la valeur de mise en équivalence. Dans ce cas, il n'est pas soumis à des tests de dépréciation séparément de la valeur de mise en équivalence. Lorsque la valeur recouvrable de celle-ci (à savoir la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente) est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée et n'est pas affectée à un actif en particulier. Toute reprise de cette perte de valeur est comptabilisée dans la mesure où la valeur recouvrable de la mise en équivalence augmente ultérieurement.

2 Principes et méthodes comptables

2.1 Instruments financiers selon IFRS 9

2.1.1 Classement et évaluation des actifs financiers

Selon IFRS 9, le classement et l'évaluation des actifs financiers dépendent du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles des instruments.

2.1.1.1 Prêts, créances, ou titres de dettes acquis

L'actif est classé et évalué :

- au coût amorti, s'il est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique, cf. § ci-dessous « Caractéristiques des flux de trésorerie » (modèle de collecte) ;
- en juste valeur par capitaux propres, si l'instrument est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels et de le vendre en fonction des opportunités, sans pour autant faire du trading, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique impliquant implicitement une forte prédictibilité des flux de trésorerie liés (modèle de collecte et vente) ;
- en juste valeur par résultat, si :
  - il n'est pas éligible aux deux catégories précédentes (car ne remplissant pas le critère « basique » et/ou géré selon le modèle de gestion « autres »), ou
  - le groupe choisit de le classer comme tel, sur option, à l'initiation et de manière irrévocable. La mise en œuvre de cette option vise à pallier une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié.

Caractéristiques des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie contractuels, qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont compatibles avec un contrat dit basique.

Dans un contrat basique, les intérêts représentent principalement la contrepartie de la valeur temps de l'argent (y compris en cas d'intérêts négatifs) et du risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale.

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI [1] (seulement paiement de principal et d'intérêts) des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant remboursé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

L'indemnité de remboursement anticipé est considérée comme raisonnable, par exemple, si :

- elle est exprimée en pourcentage du principal remboursé et elle est inférieure à 10 % du nominal remboursé ; ou
- elle est déterminée selon une formule visant à compenser l'évolution du taux d'intérêt benchmark entre la date d'octroi du crédit et sa date de remboursement anticipé.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence, lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions est décorrélée de la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (révision mensuelle d'un taux à un an par exemple) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement sur la base d'une moyenne de taux d'intérêt.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne pourra pas être considéré comme basique.

Selon les cas, l'analyse est qualitative ou quantitative. Le caractère significatif ou non de l'écart s'apprécie pour chaque exercice, et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse quantitative tient compte d'un ensemble de scénarios raisonnablement possibles. A cet effet, le groupe a utilisé des courbes de taux remontant à l'an 2000.

Par ailleurs, une analyse spécifique est réalisée dans le cas des titrisations dans la mesure où existe un ordre de priorité de paiement entre les porteurs et des concentrations de risques de crédit sous forme de tranches. Dans ce cas, l'analyse nécessite d'examiner les caractéristiques contractuelles des tranches dans lesquelles le groupe a investi et des instruments financiers sous-jacents, ainsi que le risque de crédit des tranches relativement au risque de crédit des instruments financiers sous-jacents.

À noter que :

- les actifs financiers considérés comme non-basiques sont enregistrés en juste valeur par résultat,
- les parts d'OPCVM et d'OPCI ne sont pas des instruments basiques et sont également classées en juste valeur par résultat.

Modèles de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Il repose sur des faits qui peuvent être observés, et n'est pas fondé sur une simple intention du management. Il ne s'apprécie pas au niveau de l'entité, ni instrument par instrument, mais est fondé sur un niveau de regroupement supérieur, qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés collectivement. Il se détermine à l'initiation et peut être remis en cause en cas de changement de modèle (cas exceptionnels).

[1] *SPPI : seulement paiement de principal et d'intérêts*

Pour le déterminer, il est nécessaire d'observer toutes les indications disponibles, dont :

- la manière dont est reportée la performance de l'activité aux décisionnaires ;
- le mode de rémunération des gestionnaires ;
- la fréquence, calendrier et volumes des ventes des périodes précédentes ;
- la raison des ventes ;
- les prévisions de ventes futures ;
- la manière dont est évalué le risque.

Dans le cadre du modèle de collecte, certains exemples de cessions autorisées sont indiqués explicitement dans la norme :

- en lien avec une augmentation du risque de crédit ;
- proches de la maturité et que le produit de ces ventes correspond approximativement aux flux de trésorerie contractuels qu'il reste à percevoir ;
- exceptionnelles (par exemple, liées à un stress de liquidité).

Des cessions fréquentes (et d'une valeur unitaire non importante) ou peu fréquentes (même si elles sont d'une valeur unitaire significative) sont compatibles avec le modèle de collecte des flux de trésorerie.

Ces cessions « autorisées » ne sont pas prises en compte dans l'analyse du caractère significatif et fréquent des ventes réalisées sur un portefeuille, les cessions liées à des changements du cadre réglementaire ou fiscal feront l'objet d'une documentation au cas par cas afin de démontrer le caractère « non fréquent » de telles cessions.

Pour les autres cas de cessions, des seuils ont été définis en fonction de la maturité du portefeuille titres, par exemple 2 % des cessions annuelles sur encours du portefeuille ayant une maturité moyenne de huit ans. (le groupe ne cède pas ses crédits comptabilisés dans un modèle de gestion collecte).

Le groupe a développé principalement un modèle de collecte des flux contractuels des actifs financiers, qui s'applique notamment aux activités de financement des clients.

Il gère également des actifs financiers sur la base d'un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs, et un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction.

Au sein du groupe, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de liquidité.

Enfin, les actifs financiers détenus à des fins de transaction regroupent les titres acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance, ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille de titres gérés globalement, pour lequel il existe un calendrier effectif récent de prise de bénéfice à court terme.

Actifs financiers au coût amorti

Ils incluent principalement :

- la trésorerie et les équivalents de trésorerie qui regroupent les comptes de caisse, les dépôts et les prêts et emprunts à vue auprès des banques centrales et des établissements de crédit ;
- les autres prêts aux établissements de crédits, ainsi que ceux à la clientèle (consentis directement ou la quote-part dans le cadre de prêts syndiqués), non comptabilisés en juste valeur par résultat ;
- une partie des titres détenus par le groupe.

Les actifs financiers classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui est généralement le montant net décaissé. Les taux appliqués aux crédits octroyés sont présumés être des taux de marché dans la mesure où les barèmes sont ajustés en permanence en fonction notamment des taux de la grande majorité des établissements concurrents.

Les actifs sont évalués lors des arrêtés suivants au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie estimée de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Il intègre les flux de trésorerie estimés sans tenir compte des pertes sur crédit futures et inclut les commissions payées ou reçues dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Pour les titres, le coût amorti intègre l'amortissement des primes et décotes, ainsi que les frais d'acquisition, s'ils sont significatifs. Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Les revenus perçus sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt, reçues ou versées, ayant une nature d'intérêt sont étalées sur la durée du prêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inscrites au compte de résultat parmi les rubriques d'intérêts.
Les commissions perçues dans le cadre de renégociations commerciales de prêts font l'objet d'un étalement.

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur entraîne novation du contrat. Suite à la définition de cette notion par l'Autorité Bancaire Européenne, le groupe l'a intégrée dans les systèmes d'information afin que les définitions comptable et prudentielle soient harmonisées.

La juste valeur des actifs au coût amorti est communiquée dans l'annexe à chaque date d'arrêté : elle correspond à l'actualisation des flux futurs estimés à partir d'une courbe de taux zéro coupon qui comprend le coût de signature inhérent au débiteur.

Prêts garantis par l'État (PGE)

Le groupe s'est engagé dans le dispositif gouvernemental de soutien à l'économie lié à la crise Covid-19. Celui-ci a été renforcé en avril 2022, dans le contexte du conflit en Ukraine.

Le groupe a proposé :

- jusqu'au 30 juin 2022 des prêts garantis par l'État [1] (PGE) pour soutenir la trésorerie de ses clients entreprises et professionnels ; et
- jusqu'au 31 décembre 2023, des PGE Résilience pour les clients qui n'auraient pas souscrit de PGE depuis mars 2020 ou qui n'auraient pas saturé le plafond de leur 1er PGE.

Les PGE représentent des prêts in fine d'une durée de 12 mois, qui comportent une clause de différé d'amortissement sur une période d'un à cinq ans. En date de souscription, le taux d'intérêt du PGE s'établissait à 0%, augmenté du coût de la garantie d'Etat fixé entre 0,25 % et 0,50 % (et refacturé au client *via* une commission).

A l'issue des 12 premiers mois, le bénéficiaire du PGE a eu la possibilité de fixer une nouvelle durée au PGE (limitée à 6 ans au total) et ses modalités d'amortissement. Conformément aux annonces gouvernementales du 14 janvier 2021, il a pu obtenir un « report d'un an supplémentaire » pour commencer à rembourser le capital.

Le Groupe Crédit Mutuel a estimé que cette mesure de différé d'amortissement s'inscrit dans le cadre légal du PGE (i.e. aménagement de l'échéancier contractuel, avec une 1ère échéance de remboursement annuelle). Ce « report » ne représente pas, pris isolément, un indicateur de dégradation du risque de crédit ou du probable défaut de l'emprunteur (i.e « unlikely to pay »).

Détenus dans un objectif de collecte des flux de trésorerie et respectant le critère du prêt basique, ils sont comptabilisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. En date de comptabilisation initiale, ils ont été comptabilisés à leur valeur nominale, celle-ci étant représentative de la juste valeur.
En date d'anniversaire de souscription, les PGE ont fait l'objet d'un différé d'amortissement. La révision des flux liée à la prise en compte des commissions de garantie sur la durée d'amortissement a été comptabilisée comme un ajustement de la valeur comptable des PGE, avec un impact positif et immédiat en résultat. Cet impact est non significatif en date d'arrêté.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, cette catégorie n'inclut que des titres. Ils sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, en date de règlement et lors des arrêtés ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés », hors revenus courus. Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat, qu'en cas de cession ou de dépréciation (cf. § « 2.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers » et « 2.1.8 Évaluation du risque de crédit »).

Les revenus courus ou acquis sont comptabilisés en résultat, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ».

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Ils sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur, ainsi que lors des arrêtés ultérieurs, et ce jusqu'à leur cession (cf. § «2.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »). Les variations de juste valeur sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les revenus perçus ou courus des instruments financiers à la juste valeur par résultat sont enregistrés au compte de résultat en produits ou charges d'intérêts.

Les achats et ventes de titres évalués en juste valeur par résultat sont comptabilisés en date de règlement. Les variations de juste valeur entre la date de transaction et la date de règlement sont comptabilisées en résultat.

[1] *Les principales caractéristiques des prêts garantis par l'État et du mécanisme de déclenchement de la garantie sont récapitulées dans l'article 2 de l'Arrêté du 23 mars 2020, accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement, ainsi qu'aux prêteurs mentionnés à l'article L.548-1 du Code monétaire et financier.*

2.1.1.2 Instruments de capitaux propres acquis

Les instruments de capitaux propres acquis (actions notamment) sont classés :

- en juste valeur par résultat ; ou
- sur option, en juste valeur par capitaux propres non recyclables, lors de la comptabilisation initiale, de manière irrévocable, dès lors qu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actions et autres instruments de capitaux propres sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, et lors des arrêtés ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ». Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont jamais constatés en compte de résultat, y compris en cas de cession (cf. § «2.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »). Seuls les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ». Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés de manière identique aux instruments de dettes à la juste valeur par résultat.

2.1.2 Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

2.1.2.1 Passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

- ceux encourus à des fins de transaction, incluant par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture ; et
- les passifs financiers non dérivés que le groupe a classé dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). Cela inclut :
  - les instruments financiers contenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables,
  - les instruments présentant, sans application de l'option juste valeur, une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié,
  - les instruments appartenant à un groupe d'instruments financiers évalués et gérés en juste valeur.

La comptabilisation des variations de juste valeur, résultant du risque de crédit propre des dettes désignées en juste valeur par résultat sur option, est constatée en gains ou pertes latents ou différés dans les capitaux propres non recyclables. Le groupe est marginalement concerné par la problématique du risque de crédit propre.

2.1.2.2 Passifs financiers au coût amorti

Ils regroupent les autres passifs financiers non dérivés. Cela concerne les dettes envers la clientèle et les établissements de crédit, les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire, emprunt obligataire...), les dettes subordonnées, à terme ou à durée indéterminée, non classées en juste valeur par résultat sur option.

Les dettes subordonnées sont séparées des autres dettes représentées par un titre, car leur remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers. Les titres seniors non préférés créés par la Loi Sapin 2 sont classés parmi les dettes représentées par un titre.

Ces passifs sont comptabilisés à leur juste valeur, lors de leur entrée dans le bilan, puis sont valorisés, lors des arrêtés suivants, au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les titres émis, la juste valeur initiale est leur valeur d'émission, le cas échéant, diminuée des coûts de transaction.

Contrats d'épargne réglementée

Parmi les passifs au coût amorti figurent les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) qui sont des produits réglementés français accessibles à la clientèle (personnes physiques). Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché. Une provision est constituée au passif du bilan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en termes de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en termes de conditions réglementées de PEL et de CEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

[1] *Targeted Longer-Term Refinancing Operations (Opérations ciblées de refinancement long terme).*

2.1.3 Distinction Dettes et Capitaux propres

Les instruments financiers émis par le groupe sont comptablement qualifiés d'instruments de dettes dès lors qu'il existe une obligation contractuelle pour le groupe de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de titres. C'est notamment le cas pour tous les titres subordonnés émis par le groupe.

2.1.4 Opérations en devises

Les actifs et passifs financiers libellés dans une devise autre que la devise fonctionnelle sont convertis au taux de change à la date de clôture.

2.1.4.1 Actifs ou passifs financiers monétaires

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat ».

2.1.4.2 Actifs ou passifs financiers non monétaires évalués à la juste valeur

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat » si l'élément est classé en juste valeur par résultat ou parmi les plus ou moins-values latentes ou différées lorsqu'il s'agit d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

2.1.5 Dérivés et comptabilité de couverture

IFRS 9 permet aux entités de choisir, lors de la première application, d'appliquer les nouvelles dispositions en termes de comptabilité de couverture, ou de maintenir celles d'IAS 39.

Le groupe a choisi de conserver les dispositions d'IAS 39. Des informations complémentaires en annexe ou dans le rapport de gestion sont, en revanche, incluses sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers, conformément à IFRS 7 révisé.

En outre, les dispositions prévues dans IAS 39 pour la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers, telles qu'adoptées par l'Union européenne, continuent de s'appliquer.

Les instruments financiers dérivés sont des instruments qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un sous-jacent (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notations de crédit, etc.) ;
- ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul ;
- leur règlement intervient à une date future.

La Banque Fédérative du Crédit Mutuel traite des instruments dérivés simples (swaps, options vanilles), principalement de taux et classés essentiellement en niveau 2 de la hiérarchie de valeur.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. Ils sont comptabilisés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture.

2.1.5.1 Détermination de la juste valeur des dérivés

La majorité des dérivés de gré à gré, swaps, accords de taux futurs, caps, floors et options simples est valorisée selon des modèles standards, communément admis (méthode d'actualisation des flux futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation), fondés sur des données observables dans le marché (par exemple des courbes de taux). La valorisation de ces modèles est ajustée, afin de tenir compte des risques de liquidité et de crédit, associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché et du risque de contrepartie présent dans la juste valeur positive des dérivés de gré à gré. Ce dernier inclut le risque de contrepartie propre présent dans la juste valeur négative des dérivés de gré à gré.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Les dérivés sont comptabilisés en actifs financiers, lorsque la valeur de marché est positive, en passifs financiers, lorsqu'elle est négative.

2.1.5.2 Classification des dérivés et comptabilité de couverture

Dérivés classés en actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Par défaut, tous les dérivés non qualifiés d'instruments de couverture selon les normes IFRS sont classés dans les catégories « actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat », même si économiquement, ils ont été souscrits en vue de couvrir un ou plusieurs risques.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- il répond à la définition d'un dérivé ;
- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat ;
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

S'agissant d'instruments financiers sous IFRS 9, seuls les dérivés incorporés à des passifs financiers peuvent être détachés du contrat hôte pour être comptabilisés séparément.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Comptabilités de couverture

Risques couverts

Le groupe ne couvre comptablement que le risque de taux, *via* la micro-couverture ou plus largement par le biais de la macro-couverture.

La micro-couverture est une couverture partielle des risques qu'encourt une entité sur les actifs et passifs qu'elle détient. Elle s'applique spécifiquement à un ou à plusieurs actifs ou passifs pour lesquels l'entité couvre le risque de variation défavorable d'un type de risque, à l'aide de dérivés.

La macro-couverture vise à immuniser l'ensemble du bilan du groupe contre des évolutions défavorables, notamment des taux.

La gestion globale du risque de taux est décrite dans le rapport de gestion, tout comme les autres risques (change, crédit…) qui peuvent faire l'objet d'une couverture économique se traduisant par l'adossement naturel des actifs/passifs ou la comptabilisation des dérivés en transaction.

La micro-couverture s'effectue notamment dans le cadre des asset swaps. Elle vise généralement à transformer un instrument à taux fixe en instrument à taux variable.

Trois formes de relation de couverture sont possibles. Le choix de la relation de couverture est effectué en fonction de la nature du risque couvert.

- la couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers ;
- la couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures ;
- la couverture d'investissements nets en devises est comptabilisée comme la couverture de flux de trésorerie, elle n'a pas été utilisée par le groupe.

Les dérivés de couverture doivent satisfaire aux différents critères requis par la norme IAS 39 pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture. En particulier :

- l'instrument de couverture et l'élément couvert doivent tous deux être éligibles à la comptabilité de couverture ;
- la relation entre l'élément couvert et l'instrument de couverture doit être formellement documentée, dès la mise en place de la relation de couverture. Cette documentation spécifie notamment les objectifs de gestion du risque de la direction, la nature du risque couvert, la stratégie sous-jacente ainsi que les modalités de mesure de l'efficacité de couverture ;
- l'efficacité de cette couverture doit être démontrée, lors de la mise en place de la relation de couverture, puis tout au long de sa durée de vie, au moins à chaque date d'arrêté. Le rapport, entre la variation de valeur ou de résultat de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert, doit se situer dans un intervalle de 80 % à 125 %.

Le cas échéant, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur base prospective.

Couverture de juste valeur d'actifs ou de passifs financiers identifiés

Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les dérivés sont réévalués à leur juste valeur par contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat » symétriquement à la réévaluation des éléments couverts en résultat, liée au risque couvert. Cette règle s'applique également, si l'élément couvert est comptabilisé au coût amorti ou, s'il s'agit d'un instrument de dettes classé en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ». Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de la composante risque couverte se compensent partiellement ou totalement, il ne reste en résultat que l'éventuelle inefficacité de la couverture. Elle peut résulter de :

- la composante « risque de contrepartie » intégrée dans la valeur des dérivés ;
- la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture. En effet, les swaps sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont « collatéralisés » ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe Bor.

La partie correspondante au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée sur une base prospective. Les dérivés de couverture sont transférés en « actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat » et sont comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. La valeur au bilan de l'élément couvert n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur. Dans le cas d'instruments de taux identifiés initialement couverts, la réévaluation est amortie sur sa durée de vie résiduelle. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan du fait notamment de remboursements anticipés, les ajustements cumulés sont immédiatement portés en compte de résultat.

Dérivés de macro-couverture

Le groupe utilise les possibilités offertes par la Commission européenne pour la comptabilisation de ses opérations de macro-couverture. En effet, les modifications apportées par l'Union européenne à la norme IAS 39 (carve-out) permettent d'inclure les dépôts à vue de la clientèle dans les portefeuilles de passifs à taux fixes couverts et, de ne mesurer aucune inefficacité en cas de sous-couverture. Les dépôts à vue sont intégrés en fonction des lois d'écoulement définies par la gestion de bilan.

Pour chaque portefeuille d'actifs ou de passifs financiers portant un taux fixe, l'efficacité de la relation de couverture est vérifiée à travers :

- un test d'absence de surcouverture : le groupe s'assure que prospectivement et rétrospectivement, l'échéancier des éléments couverts est supérieur aux dérivés de couverture ;
- un test de non-disparition de l'élément couvert qui consiste à s'assurer que la position maximale couverte historiquement est inférieure au nominal du portefeuille couvert à la date d'arrêté pour chaque bande de maturité future et chaque génération de taux ;
- un test quantitatif : un test quantitatif destiné à s'assurer rétrospectivement que les variations de juste valeur de l'instrument synthétique modélisé compensent les variations de juste valeur des instruments de couverture.

Les sources d'inefficacité liées à la macro-couverture résultent des décalages des courbes utilisées pour modéliser les portefeuilles couverts et les dérivés de couverture, et des éventuels décalages de tombées d'intérêts de ces éléments.

Le traitement comptable des instruments dérivés de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des dérivés de couverture de juste valeur.

Les variations de juste valeur des portefeuilles couverts sont enregistrées au bilan dans la rubrique « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

Couverture de flux de trésorerie

Dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les dérivés sont réévalués au bilan en juste valeur, par contrepartie des capitaux propres pour la partie efficace. La partie considérée comme inefficace est enregistrée au compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris en résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », au même rythme que les flux de l'élément couvert affectent le résultat.

Les éléments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable. En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres, au titre de la réévaluation du dérivé de couverture, sont maintenus en capitaux propres, jusqu'à ce

que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou, lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement transférés en résultat.

2.1.6 Garanties financières et engagements de financement

Un contrat est qualifié de garantie financière s'il impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiques à effectuer pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il encourt, en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance en vertu d'un instrument de dette.

Ces contrats peuvent être qualifiés de contrats d'assurance s'ils transfèrent un risque d'assurance significatif. Dans ce cas, ils entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 17 (cf. note 2.2.2 Contrats d'assurance et de réassurance).

S'ils prévoient des paiements en réponse aux variations d'une variable financière (prix, notation ou indice de crédit, ...) ou d'une variable non financière, à condition que dans ce cas la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat, ces garanties sont alors traitées comme des instruments dérivés, entrant dans le champ d'application d'IFRS 9.

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9, ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions, conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

2.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le groupe « décomptabilise » tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent (cas des renégociations commerciales), ou lorsque le groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Lors de la « décomptabilisation » d'un :

- actif ou passif financier au coût amorti ou à la juste valeur par résultat, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif ou passif et la valeur de la contrepartie reçue/versée ;
- instrument de dettes à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat, ainsi que les plus et moins-values de cession ;
- instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres ainsi que les plus et moins-values de cession sont constatées en réserves consolidées sans transiter par le compte de résultat.

Le groupe « décomptabilise » un passif financier lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration. Un passif financier peut également être « décomptabilisé » en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

2.1.8 Évaluation du risque de crédit

Le modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 est fondé sur une approche « pertes attendues » tandis que celui d'IAS 39 reposait sur un modèle de pertes de crédit avérées, impliquant une comptabilisation jugée trop tardive et trop faible des pertes de crédit au moment de la crise financière.

Dans ce modèle IFRS 9, les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie.

Ainsi, ce modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 s'applique à l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres, ainsi qu'aux engagements de financement et aux garanties financières. Ces encours sont répartis en 3 catégories :

- statut 1 – encours sains non dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'est constatée depuis la comptabilisation initiale ;
- statut 2 – encours sains dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale ; et
- statut 3 – encours douteux : catégorie regroupant les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt.

Pour les statuts 1 et 2, la base de calcul des produits d'intérêt est la valeur brute de l'actif avant dépréciation tandis que pour le statut 3, il s'agit de la valeur nette après dépréciation.

2.1.8.1 Gouvernance

Les modèles pour l'affectation dans les compartiments, les scénarios prospectifs et les méthodologies de calcul des paramètres constituent le socle méthodologique des calculs de dépréciation. Ils sont validés au plus haut niveau du groupe et ont vocation à être

appliqués dans l'ensemble des entités en fonction des portefeuilles concernés. L'ensemble du socle méthodologique puis toute modification de méthodologie, de pondération des scénarios ou de calcul des paramètres ainsi que le calcul des provisions devront faire l'objet d'une validation par les instances dirigeantes du Groupe Crédit Mutuel.

Les instances dirigeantes se composent des organes de surveillance et exécutifs tels que définis par l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Compte-tenu des spécificités de l'organisation non centralisée du Groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et de Direction se répartissent en deux niveaux : le national et le régional.

Le principe de subsidiarité, en vigueur au sein du Groupe Crédit Mutuel, préside à la répartition des rôles entre le national et le régional, tant en mode projet que pour le fonctionnement en mode pérenne du dispositif de calcul de la dépréciation des actifs.

Au niveau national, le GT Bâle 3 approuve les procédures, les modèles et les méthodologies nationales à appliquer par les groupes régionaux. Toute évolution de calibrage des scénarios ou des paramètres utilisés dans le modèle de provisionnement IFRS 9 fait l'objet d'une validation par cette instance.
Au niveau régional, les groupes régionaux ont en charge le calcul de leurs provisions IRFS 9 au sein de leurs entités, sous la responsabilité et le contrôle de leurs organes exécutifs et de surveillance respectifs.

2.1.8.2 Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (Low Default Portfolio, portefeuille à faible nombre de défaut pour lequel le modèle de notation repose sur une évaluation d'expert) : Grands comptes, Banques, Collectivités locales, Souverains, Financements spécialisés. Ces portefeuilles sont composés de produits tels que les crédits de fonctionnement, crédits de fonctionnement court terme, comptes courants… ;
- les portefeuilles HDP (High Default Portfolio, portefeuille qui présente un nombre de défaut pour suffisant pour établir un modèle de notation statistique) : Corporate de masse, Retail. Ces portefeuilles sont composés entre autres des produits prêts à l'habitat, crédit à la consommation, revolving, comptes courants…

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables ; et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties étant commun à l'ensemble du groupe. L'ensemble des contreparties du groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP) ; ou
- des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

À noter que le groupe remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs).

Le groupe a démontré qu'une corrélation importante existe entre les probabilités de défaut à 12 mois et à terminaison, ce qui lui permet d'utiliser le risque de crédit à 12 mois, comme une approximation raisonnable de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale ainsi que le permet la norme.

Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêté. Ainsi, plus la cotation à l'octroi est risquée, plus la tolérance relative du groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur les portefeuilles HDP, depuis le 31 décembre 2023, le groupe est engagé dans l'adaptation des critères d'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit, en lien avec les recommandations émises par l'Autorité bancaire européenne et la Banque centrale européenne.

Selon ces nouveaux critères le groupe a opté pour la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en Statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêté. dès lors que les trois conditions suivantes sont respectées :

- l'actif financier présente un risque de défaut faible ;
- l'emprunteur démontre une solide capacité à remplir ses obligations au titre des flux de trésorerie contractuels à verser à court terme ;
- cette capacité qu'a l'emprunteur de remplir ses obligations contractuelles à court terme n'est pas nécessairement diminuée du fait de changements défavorables dans les conditions économiques et commerciales à plus long terme.

Le risque de crédit est présumé avoir augmenté significativement lorsque la probabilité de défaut de l'instrument a été multipliée par au moins trois depuis l'origination.

Enfin, la formule de la courbe frontière, qui met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêté a été revue afin de mieux refléter la dimension prospective au sein des portefeuilles HDP.

Critères qualitatifs

Le groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés…

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés « prudentiellement » en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

2.1.8.3 Statuts 1 et 2 – calcul des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à un an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (un à dix ans) pour le statut 2.

Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

Probabilités de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRB-A ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe établie

sur une profondeur d'historique remontant à 1981.

Pertes en cas défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêts des contrats, segmentés par type de produits et par type de garanties ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur des niveaux forfaitaires (60 % sur les souverains et 40 % sur le reste).

Facteurs de conversion

Pour tous les produits, y compris les crédits revolving, ils servent à convertir les encours hors-bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et est prise en compte à travers la modélisation des probabilités de défaut et par la déformation des matrices de migration de note interne (ou paramètre de risque).

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scenarios (optimiste, central, pessimiste), qui sont pondérés en fonction de la vision du groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans (validation par les directeurs généraux des différents groupes régionaux et du Groupe Crédit Mutuel).

Ces scénarios sont élaborés par les économistes du groupe, en tenant compte des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme, ...) publiées par les institutions (FMI, Banque mondiale, BCE, OCDE).

Le poids à attribuer au scénario servant au calcul des pertes de crédit attendues est fixé à minima à 50 % pour le scénario central et le poids des deux scénarios alternatifs est défini selon l'évolution du cycle économique anticipée par les économistes du groupe. Les pondérations sont actualisées à minima semestriellement.

Toutefois, l'approche prospective intégrée au modèle de pertes de crédit attendues pourrait être ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents, au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêté des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque, sans précédent dans la chronique historique et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

Des ajustements post-modèles peuvent être considérés pour prendre en compte les conséquences d'incidents climatiques sur les pertes attendues ou les perspectives de dégradation de certains secteurs économiques.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés.

Les effets des ajustements sont décrits ci-avant dans le paragraphe sur le risque de crédit.

2.1.8.4 Statut 3 – Encours douteux

En statut 3, une dépréciation est constatée, dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs évènements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts – susceptibles de générer une perte. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Le Groupe Crédit Mutuel applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE, et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables, dont les principaux éléments sont les suivants :

- l'analyse du défaut s'effectue dorénavant en traitement quotidien au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;

- le nombre de jours de retards s'apprécie au niveau d'un emprunteur (obligor) ou d'un groupe d'emprunteurs (joint obligor) ayant un engagement commun ;
- Le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'arriérés consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteurs. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100 euros Retail, 500 euros Corporate) et relatif (plus de 1 % des engagements bilan en retard). Le compteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimale est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

La Banque Fédérative du Crédit Mutuel a déployé cette nouvelle définition du défaut sur les entités IRB selon l'approche en deux étapes proposée (two-step approach) par l'ABE :

- étape 1 – Elle consiste à présenter une auto-évaluation et une demande d'autorisation auprès du superviseur. L'autorisation de mise en œuvre a été obtenue par le groupe en octobre 2019 ;
- étape 2 – Elle consiste à implémenter dans les systèmes la nouvelle définition du défaut, puis à « recalibrer » le cas échéant les modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

Le groupe estime que cette nouvelle définition du défaut telle que requise par l'ABE est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Le groupe a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (statut 3) et prudentiel. Cette évolution constitue un changement d'estimation, dont l'impact non significatif est comptabilisé en résultat au cours de l'exercice du changement.

2.1.8.5 Actifs financiers dépréciés dès l'origine

Il s'agit de contrats dont la contrepartie est en douteux en date de comptabilisation initiale ou d'acquisition. Si l'emprunteur est en douteux en date d'arrêté, ils sont classés en statut 3 ; sinon ils sont classés parmi les encours sains, identifiés dans une catégorie « actifs dépréciés dès l'origine » et font l'objet d'un provisionnement selon la même méthode que les expositions en statut 2, à savoir une perte attendue sur la durée de vie résiduelle du contrat.

2.1.8.6 Comptabilisation

Les dotations sur dépréciation et provision sont enregistrées dans le coût du risque de contrepartie. Les reprises de dépréciation et provision sont enregistrées en coût du risque de contrepartie, pour la partie relative à la variation du risque et, en marge d'intérêts, pour la partie relative au passage du temps. La dépréciation vient en moins de l'actif, pour les prêts et créances et la provision est positionnée au passif dans le poste « provisions », pour les engagements de financement et de garantie (cf. 2.1.6 « Garanties financières et engagements de financement » et 2.3.2 « Provisions »). Pour les actifs en juste valeur par capitaux propres, la dépréciation constatée en coût du risque trouve sa contrepartie en « Gains ou pertes latents ou différés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations et provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.1.9 Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le montant auquel un actif pourrait être vendu ou un passif transféré, entre des parties bien informées, et consentantes agissant dans des conditions de concurrence normales.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, la juste valeur est généralement le prix de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, cette juste valeur doit être déterminée. La méthode de détermination à appliquer varie selon que l'instrument est négocié sur un marché considéré comme actif ou pas.

2.1.9.1 Instruments négociés sur un marché actif

Lorsque les instruments sont négociés sur un marché actif, la juste valeur est déterminée en fonction des prix côtés, car ils représentent alors la meilleure estimation possible de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif, si des cours sont aisément et régulièrement disponibles (auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un intermédiaire ou encore sur un système de cotation) et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché, dans des conditions de concurrence normale.

2.1.9.2 Instruments négociés sur un marché non actif

Les données observables sur un marché sont à retenir, tant qu'elles reflètent la réalité d'une transaction dans des conditions normales à la date d'évaluation, et qu'il n'est pas nécessaire d'ajuster cette valeur de manière trop importante. Dans les autres cas, le groupe utilise des données non observables, mark-to-model.

Lorsqu'il n'y a pas de données observables ou lorsque les ajustements des prix de marché nécessitent de se baser sur des données non observables, l'entité peut utiliser des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et de taux d'actualisation, comprenant les ajustements liés aux risques que le marché intégrerait. Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Dans tous les cas, les ajustements sont pratiqués par le groupe de manière raisonnable et appropriée, en ayant recours au jugement.

2.1.9.3 Hiérarchie de juste valeur

Il existe trois niveaux de juste valeur des instruments financiers :

- niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ; Sont notamment concernés les titres de créances cotés par au moins trois contributeurs et les dérivés cotés sur un marché organisé ;
- niveau 2 : des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Sont notamment présentés en niveau 2 les swaps de taux d'intérêt dont la juste valeur est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté ;
- niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif, qui ne sont pas des données observables de marché (données non observables). Figurent notamment dans cette catégorie les titres de participations non consolidées détenus ou non *via* les entités de capital-risque, dans les activités de marché, les titres de créances cotés par un seul contributeur et les dérivés utilisant principalement des paramètres non observables. L'instrument est classé au même niveau de la hiérarchie que le plus bas niveau de la donnée d'entrée qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble. Compte tenu de la diversité et de la volumétrie des instruments valorisés en niveau 3, la sensibilité de la juste valeur à la variation des paramètres serait peu significative.

2.2 Activités d'assurance

2.2.1 Placements financiers des activités d'assurance

Les placements financiers des activités d'assurance, autres que les immeubles de placement, sont évalués selon la norme IFRS 9. Pour plus de détails, cf. 2.1 Instruments financiers selon IFRS 9

Les immeubles de placement sous-jacents à des contrats d'assurance sont évalués à la juste valeur par résultat selon la norme IAS 40.

2.2.2 Contrats d'assurance et de réassurance

La norme IFRS 17 définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application :

- évaluation des contrats d'assurance au bilan : leur valeur est mise à jour à chaque arrêté, sur la base d'une réestimation des flux futurs de trésorerie rattachés à leur exécution. Cette réestimation tient compte des données de marché au titre des éléments financiers et des comportements des assurés ;
- reconnaissance de la marge : bien que la rentabilité des contrats d'assurance reste inchangée, la reconnaissance en résultat de leur marge est modifiée pour être étalée sur la durée de la prestation d'assurance ; et
- présentation du compte de résultat : les frais généraux rattachables à l'exécution des contrats d'assurance sont désormais présentés en diminution du produit net bancaire parmi les Charges de services d'assurance et n'affectent donc plus le total des frais généraux à la face du compte de résultat consolidé.

Le groupe a retenu l'approche Year To Date (YTD) pour évaluer les différentes composantes des modèles comptables sous IFRS 17.

Ce choix de méthode comptable est appliqué à tous les contrats d'assurance émis et contrats de réassurance détenus, elle implique de ne pas tenir compte des estimations précédemment effectuées dans ses états financiers intermédiaires.

Champ d'application

IFRS 17 s'applique aux contrats d'assurance émis, aux contrats de réassurance émis et détenus et aux contrats d'investissement à participation discrétionnaire émis.

Un contrat d'assurance est un contrat selon lequel l'émetteur prend en charge un risque d'assurance significatif pour le titulaire de police en convenant d'indemniser le titulaire de la police si l'événement assuré, qui est futur et incertain, affecte de manière défavorable le titulaire.

Regroupement de contrats

La norme impose d'identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire les contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Chaque portefeuille des contrats d'assurance émis est ensuite divisé en trois niveaux de profitabilité :

- les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaire ;
- et les autres contrats du portefeuille.

Le niveau de profitabilité d'un groupe de contrat doit être uniforme parmi les contrats inclus dans ce groupe.

Par ailleurs, IFRS 17 telle que publiée par l'IASB introduit le principe de cohortes annuelles interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle.

Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exception optionnelle de l'application de cette règle pour les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux.

Le GACM applique cette exception européenne aux groupes de contrats éligibles.

Les différents niveaux d'agrégation retenus par le GACM sont les suivants :

Définition des portefeuilles de contrats

Les contrats du modèle général et du modèle simplifié sont regroupés par familles homogènes de produits, sans distinction par garanties ou par entité juridique au sein d'une même zone géographique. Les contrats du modèle VFA sont regroupés en fonction du portefeuille d'actif auquel ils sont adossés.

Signature de profitabilité et définition des groupes de contrats

Compte tenu de la maille retenue par le GACM pour les portefeuilles de contrats, il s'avère que les portefeuilles de contrats présentent un niveau de profitabilité homogènes par génération de souscription. Par conséquent, un portefeuille de contrats évalué selon le modèle général ou le modèle simplifié sera subdivisé en un seul groupe par année de souscription.

Pour les contrats du modèle VFA, le groupe de contrat correspond au portefeuille de contrat, en application de l'exception européenne appliquée.

Le niveau de regroupement des contrats IFRS 17 définit le niveau de regroupement des contrats à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur profitabilité.

Modèles d'évaluation

Modèle Général d'évaluation des contrats d'assurance (Approche Building Blocks Approach)

Les contrats doivent être évalués par défaut selon un modèle d'évaluation général comme la somme des éléments suivants :

- les flux de trésorerie d'exécution :
  - les estimations des flux de trésorerie futurs (primes, prestations, frais directement rattachables) pondérés par leur probabilité de réalisation,
  - un ajustement pour refléter la valeur temps de l'argent (c'est-à-dire en actualisant ces flux de trésorerie futurs),
  - un ajustement pour le risque non financier ;
- la marge sur services contractuels (Contractual Service Margin, ou CSM).

Les flux de trésorerie inclus dans la frontière des contrats sont principalement constitués des primes, prestations et frais directement rattachables. Pour les contrats d'épargne, cela inclut notamment les versements libres ainsi que la phase de rente en service lorsque les contrats prévoient une sortie en rente obligatoire.

La marge de services contractuels représente le bénéfice non acquis pour un groupe de contrats d'assurance, c'est-à-dire la valeur actuelle des bénéfices futurs. Elle est amortie en produits des contrats d'assurance sur la période de couverture des contrats, au fur et à mesure que l'entité d'assurance fournit des services aux assurés selon des unités de couverture.

Le modèle général requiert de procéder à un ajustement de la marge sur services contractuels à chaque clôture du fait des variations de flux de trésorerie générés par les changements dans les hypothèses techniques (mortalité, morbidité, longévité, rachats, frais, versements futurs…).

Compte tenu de la diversité des contrats d'assurance, la détermination des unités de couverture nécessite de faire preuve de jugement en considérant à la fois le niveau de couverture défini dans le contrat (par exemple, le capital en cas de décès pour un contrat emprunteur) et la durée attendue de couverture du contrat.

La CSM d'un groupe de contrats ne peut pas être négative, tout montant négatif des flux de trésorerie d'exécution en début ou en cours de contrat est immédiatement constaté en résultat.

Taux d'actualisation

IFRS 17 impose l'utilisation de courbes de taux d'actualisation reflétant la valeur temps de l'argent, ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie et de liquidité des contrats d'assurance. Pour déterminer le taux d'actualisation, le groupe applique l'approche ascendante (ou bottom-up). Cette méthodologie consiste à sommer une composante sans risque liquide, fondée sur des taux swaps, et un ajustement pour tenir compte des caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance.

Le groupe utilise la courbe de taux EIOPA et retient les principes relatifs à l'extrapolation de la courbe des taux sans risque dans le cadre de la révision de la directive Solvabilité II (orientation générale du Conseil de l'Union européenne) car ces derniers apportent davantage de cohérence et de consistance au regard des marchés financiers.

La prime d'illiquidité est établie à partir de la composition du portefeuille d'actifs détenus par le groupe, ainsi que d'indices de rendement de marché. Elle intègre les actifs obligataires cotés et non-obligataires.

- Pour les actifs obligataires, la prime d'illiquidité est évaluée en comparant les spreads du portefeuille au rendement implicite du risque de crédit (rémunération du risque de défaut et de dégradation de la notation).
- Pour les classes non obligataires, la prime d'illiquidité représente le sur-rendement attendu net de risques de marché. Les classes d'actifs concernées sont l'immobilier, le private equity, les fonds de dettes et la gestion alternative.

La prime d'illiquidité est ensuite ajustée d'un coefficient d'application afin de tenir compte des différences de caractéristiques des passifs.

Ajustement pour risque non financier et niveau de confiance

L'ajustement pour le risque non financier doit refléter la rémunération requise par le groupe pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier lorsque le groupe exécute des contrats d'assurance.

Il a été décidé de calculer l'ajustement pour risque avec une approche quantile utilisant la Value at Risk (« VaR ») pour l'ensemble des risques Le groupe considère qu'un quantile de 80 % représente un niveau de prudence adéquat pour les provisions techniques sous-jacentes.

L'estimation de l'ajustement au titre du risque non financier tient compte de l'effet diversification des risques.

Ce modèle général s'appliquera par défaut à tous les contrats d'assurance.

La valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance est réévaluée à la fin de chaque période ultérieure. Elle est alors égale à la somme des deux montants suivants :

- le passif au titre de la couverture restante, qui regroupe la valeur des flux d'exécution réestimés à cette date (valeur actualisée des primes à recevoir et des charges de prestations à venir sur la période de couverture restante) et la marge sur services contractuels réactualisée à cette même date comme décrit ci-dessus ;
- le passif au titre des sinistres survenus, pour un montant égal à la valeur actualisée des flux estimés de trésorerie nécessaires au règlement des demandes d'indemnisation valides sur les sinistres qui se sont déjà produits.

À cette même date d'arrêté, le montant de la marge sur services contractuels est réactualisé pour tenir compte notamment :

- de l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe de contrats ;
- des intérêts capitalisés au taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur initiale de la marge ;

- de la réestimation des flux de trésorerie d'exécution par les changements dans les hypothèses techniques (valeur actualisée des primes à recevoir et des charges de prestations à venir sur la période de couverture restante, hors estimations des charges à régler sur sinistres déjà survenus qui font l'objet d'une évaluation séparée).

Néanmoins, si le montant négatif lié aux changements de flux de trésorerie futurs actualisés s'avère être supérieur au montant de marge restante, l'excédent négatif est alors immédiatement comptabilisé en résultat. La marge est également capitalisée selon le taux figé à l'origine du contrat.

L'effet de désactualisation du passif lié au passage du temps est enregistré en « Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis » ainsi que celui lié au changement de taux d'actualisation. Ce dernier peut toutefois être constaté sur option en capitaux propres.

Le groupe applique l'option de neutralisation des effets de taux d'actualisation en capitaux propres pour les portefeuilles de contrats d'assurance évalués sous le modèle général.

Le groupe applique le modèle général d'évaluation aux contrats d'assurances de personnes à déroulement long ou de prévoyance (notamment les contrats des emprunteurs immobiliers, les contrats obsèques et les contrats de dépendance).

Les unités de couvertures retenues sont calibrées sur le capital assuré, donc sans référence au coût pour l'assureur.

Modèle des honoraires variables (Approche Variable Fee Approach)

La norme IFRS 17 prévoit, pour les contrats participatifs directs, une adaptation du modèle général.
Ce modèle adapté, dit des « honoraires variables » (« Variable Fee Approach »), permet de refléter dans l'évaluation du passif d'assurance l'obligation de reverser aux assurés une part substantielle du rendement des actifs sous-jacents net des charges sur contrats (les variations de valeur des actifs sous-jacents revenant aux assurés étant neutralisées dans la marge sur services contractuels).

Les contrats d'assurance avec participation directe sont des contrats d'assurance qui, en substance, constituent des contrats pour des services liés à l'investissement, dans lesquels l'entité promet un rendement en fonction d'éléments sous-jacents. Ils sont donc définis comme des contrats d'assurance dans le cas desquels :

- les modalités contractuelles précisent que le titulaire a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini ;
- l'entité s'attend à verser au titulaire une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents ;
- l'entité s'attend à ce que toute variation des sommes à verser au titulaire soit attribuable, dans une proportion substantielle, à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents.

L'appréciation de l'éligibilité du contrat à la VFA sur la base de ces critères se fait à l'origine du contrat et n'est plus revue par la suite, sauf en cas de modification substantielle du contrat.

Les principales adaptations par rapport au Modèle Général concernent :

- la part de la variation de juste valeur des investissements sous-jacents qui revient à l'assureur. À chaque date d'arrêté, elle est intégrée à la marge sur services contractuels afin d'être reconnue en résultat de manière étalée sur la durée résiduelle de couverture prévue des contrats ;
- les intérêts sur la marge sur services contractuels dont les variations sont implicitement incluses dans la révision périodique de la marge sur services contractuels.

Le résultat de ces contrats est donc essentiellement représenté par le relâchement des flux d'exécution et par l'amortissement de la marge sur services contractuels. En effet, lorsque les éléments sous-jacents adossent parfaitement les passifs et sont évalués en valeur de marché par résultat, le résultat financier de ces contrats est nul. Dans le cas de non-concordance comptable entre les actifs sous-jacents et le passif d'assurance, l'option de classement en capitaux propres de l'effet des variations du passif liées à ces actifs est applicable.

Le groupe applique le modèle VFA à la totalité des produits Vie du groupe (à la fois aux contrats du fonds général et aux contrats en unités de compte). La maille de modélisation retenue est le portefeuille d'actif sous-jacent aux contrats considérés.

Les unités de couvertures retenues sont les provisions mathématiques des contrats. Sur la base de ce driver, le groupe a dû appliquer un coefficient correcteur pour amortir la CSM en résultat et neutraliser le biais induit par l'effet dit bow wave associé à la modélisation stochastique en environnement risque neutre. Après application de l'unité de couverture corrigée, le montant de CSM qui est amorti en résultat à chaque période tient compte de l'environnement dit « monde réel », et reflète le service rendu aux assurés sur la période considérée.

Approche simplifiée (Approche Premium Allocation Approach)

La norme permet également, sous conditions, d'appliquer une approche simplifiée dite « approche de répartition des primes » (Premium allocation Approach) à des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ou si l'application de l'approche simplifiée donne un résultat proche du Modèle Général.

Pour les contrats profitables, le passif relatif à la couverture restante est évalué sur la base du report des primes encaissées selon une logique proche de celle utilisée sous IFRS 4. Les contrats onéreux et le passif pour les sinistres survenus sont évalués selon le modèle général. Les passifs pour les sinistres survenus sont actualisés si le règlement attendu des sinistres a lieu au-delà d'un an à compter de la connaissance de la survenance. Dans ce cas, l'option de classement en capitaux propres de l'effet des variations de taux d'actualisation est également applicable.

À chaque clôture, l'ajustement des passifs au titre de la couverture restante et des sinistres survenus est enregistré en résultat.

L'approche simplifiée est appliquée par le groupe à la totalité des produits d'assurances-dommages ou de biens, dans une moindre mesure à certains produits de Santé et de Prévoyance individuelles et collectives.

Principales options normatives retenues par le groupe

- Unité de couverture des groupes de contrats d'assurance

La norme IFRS 17 définit la notion d'unité de couverture comme une unité qui représente le « volume de services [...] fourni par les contrats ». Elle précise que le « volume de services » recouvre deux aspects : le « volume de prestations fourni » et la « période de couverture prévue ».

Pour chaque groupe de contrat, le groupe a déterminé une unité de couverture pour répartir la marge sur services contractuels (CSM) sur les différentes périodes de couverture prévues, en reflétant le volume des prestations fournies sur ces différentes périodes.

Pour les contrats vie et épargne retraite, l'unité de couverture utilisée pour l'amortissement de la CSM correspond à la provision mathématique rattachée à chaque contrat, ajustée pour tenir compte de l'impact du rendement réel des placements sous-jacents par rapport à la projection actuarielle en risque neutre.

Pour les contrats prévoyance emprunteur évalué selon le modèle général, l'unité de couverture utilisée pour l'amortissement de la CSM correspond au capital assuré

Neutralisation des effets taux en OCI

Les produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis seront présentés séparément entre le compte de résultat et les capitaux propres pour les portefeuilles pour lesquels cette décomposition a été jugée pertinente, comme l'autorise la norme.

Le groupe applique l'option de neutralisation des effets de taux d'actualisation en capitaux propres pour les contrats d'assurance de prévoyance (contrats d'assurance emprunteur, obsèques, dépendance...) et les passifs pour des sinistres survenus des contrats de dommages (assurance accident corporel individuel, moyens de paiement, multirisques habitation...).

Traitement des frais internes

En tant que conglomérat de banque et d'assurance, le groupe distribue des produits d'épargne ainsi que de prévoyance (assurance emprunteur, automobile, habitation...) et met à disposition tout moyen de gestion nécessaire à l'activité pour le compte de ses filiales d'assurance.

Les prestations assurées par les réseaux bancaires (apport d'affaires, gestion administrative des contrats, mise à disposition de personnel ou de biens...) sont rémunérées par des commissions margées sur la base de conventions entre les établissements de crédit distributeurs et les filiales d'assurance.

Le nouveau modèle d'évaluation des contrats d'assurance sous IFRS 17 nécessite de projeter dans les flux d'exécution des contrats les frais d'acquisition et de gestion qui seront versés dans le futur et de présenter dans le compte de résultat d'une part, la libération des frais estimés au titre de la période et, d'autre part, les frais réels engagés par les réseaux distributeurs bancaires.

Conformément aux recommandations de l'ESMA (32-63-1320) et de l'AMF (DOC-2022-06), le groupe procède au retraitement de la marge interne au bilan et au compte de résultat de manière à refléter la valorisation des contrats d'assurance, selon IFRS 17, aux bornes du Groupe Crédit Mutuel.

Présentation au bilan et compte de résultat

Les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus sont présentés au bilan à l'actif ou au passif selon la position globale des portefeuilles auxquels ils appartiennent (dont les dettes et créances rattachables à l'évaluation du contrat) ;

Les différents produits et charges des contrats d'assurance et de réassurance sont décomposés dans le compte de résultat consolidé au sein du produit net bancaire entre :

- résultat des activités d'assurance :
  - les produits des contrats d'assurance et de réassurance émis,
  - les charges de services afférentes aux contrats d'assurance et de réassurance émis, et
  - les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus ;
- résultat financier des activités d'assurance :
  - les produits et charges financiers des contrats d'assurance et de réassurance émis, et
  - les produits et charges financiers des contrats de réassurance détenus.

Les produits des contrats d'assurance présentent le relâchement des flux d'exécution pour le montant attendu sur la période (à l'exclusion des composantes d'investissement), variation de l'ajustement pour risque, amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus, montant alloué à l'amortissement des frais d'acquisition, écarts d'expérience sur primes ;

Les charges de services afférentes aux contrats d'assurance et de réassurance émis ainsi que les charges afférentes aux contrats de réassurance détenus incluent alors la quote-part engagée des frais généraux et des commissions directement rattachables à l'exécution des contrats qui sera ainsi portée en déduction du produit net bancaire. Elles comprennent également la composante de perte initiale ainsi que son amortissement dans le cas d'un portefeuille de contrats déficitaires.

Les contrats d'assurance Épargne Retraite incluent une composante investissement prenant la forme d'un dépôt versé par l'assuré et que l'assureur est contractuellement tenu de lui rembourser même si l'événement assuré ne se produit pas. Les flux de collecte et de remboursement de ces dépôts ne constituent ni des produits ni des charges afférentes à ces contrats.

Les produits et charges financiers des contrats d'assurance et de réassurance incluent essentiellement les variations de valeur des groupes de contrats liées aux effets de la valeur temps de l'argent et des risques financiers non pris en compte dans les flux estimés.

Les produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis seront présentés séparément entre le compte de résultat et les capitaux propres pour les portefeuilles concernés.

Évaluation des traités de réassurance

La réassurance détenue est traitée comme les contrats d'assurance émis, soit en modèle général, soit en modèle simplifié. La marge sur services contractuels représentant le gain ou la perte attendu au titre de la réassurance est négative et les flux d'exécution des contrats incluent le risque de non-performance du réassureur.

2.3 Instruments non financiers

2.3.1 Contrats de location

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Un contrat de location financement consenti par le groupe représente un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, in fine.

Un contrat de location simple consenti par le groupe représente tout contrat de location autre qu'un contrat de location financement.

2.3.1.1 Opérations de location financement côté bailleur

Conformément à IFRS 16, les opérations de location financement réalisées avec des sociétés extérieures au groupe figurent au bilan consolidé, pour leurs encours déterminés d'après la comptabilité financière. Les opérations de location financement permettent de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué.

Ainsi, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- sortir du bilan l'immobilisation louée ;
- constater une créance, en Actifs financiers au coût amorti, pour une valeur actualisée au taux implicite du contrat, des paiements de location à recevoir au titre du contrat de location-financement, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
- comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles existantes tout au long de la vie de l'opération de location-financement ;
- comptabiliser en marge nette d'intérêt, le revenu net de l'opération de location, celui-ci étant représentatif du taux de rentabilité périodique constant sur l'encours restant dû.

Le risque de crédit sur les créances financières est évalué et comptabilisé selon IFRS 9 (Cf. § « 2.1.8 Évaluation du risque de crédit »).

2.3.1.2 Opérations de location financement côté preneur

Conformément à IFRS 16, les droits d'utilisation sont inscrits à l'actif dans le poste « immobilisations corporelles » en contrepartie d'une dette locative comptabilisée dans le poste « comptes de régularisation et passifs divers ». Les loyers versés sont ventilés entre charges d'intérêt et remboursement du principal de la dette.

2.3.2 Provisions

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges et produits correspondants.

Une provision est constituée, lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un évènement passé et, lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable. Le montant de cette obligation est actualisé, le cas échéant, pour déterminer le montant de la provision.

Les provisions constituées par le groupe couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les engagements sociaux ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

2.3.3 Avantages au personnel

Les engagements sociaux font l'objet, le cas échéant, d'une provision comptabilisée dans le poste « provisions ». Sa variation est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « charges de personnel » à l'exception de la part résultant des réévaluations des passifs nets issus des régimes à prestations définies, comptabilisées en capitaux propres.

2.3.3.1 Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Il s'agit des régimes de retraite, préretraite et retraite complémentaires dans lesquels le groupe conserve une obligation formelle ou implicite d'assurer les prestations promises au personnel.

Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, qui consiste à affecter les droits à prestations aux périodes de services en application de la formule contractuelle de calcul des prestations du régime, puis actualisés à partir d'hypothèses démographiques et financières telles que :

- le taux d'actualisation, déterminé par référence au taux à long terme des emprunts du secteur privé en fonction de la durée des engagements ;
- le taux d'augmentation des salaires, évalué en fonction des tranches d'âge, des catégories Cadre/Non cadre et des caractéristiques régionales ;
- les taux d'inflation, estimés par comparaison entre les taux de l'OAT et de l'OAT « inflaté » pour les différentes maturités ;
- les taux de mobilité des salariés, déterminés par tranches d'âge, sur la base du ratio moyen sur 3 ans du nombre de démissions et licenciements rapporté au nombre de salariés présents à la clôture de l'exercice en CDI ;
- l'âge de départ en retraite : l'estimation est établie par individu sur la base de la date d'entrée réelle ou estimée dans la vie active et des hypothèses liées à la loi portant réforme des retraites, avec un plafonnement maximum à 67 ans ;
- la mortalité selon la table INSEE TH/TF 00-02.

Les différences générées par les changements de ces hypothèses et par les différences entre les hypothèses antérieures et les réalisations constituent des écarts actuariels. Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur et les produits d'intérêts qu'ils génèrent impactent le résultat. L'écart entre le rendement réel et les produits d'intérêts générés par ces actifs constitue également un écart actuariel.

Les écarts actuariels sont constatés en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres. Les réductions et liquidations de régime génèrent une variation de l'engagement qui est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice.

Conformément à la décision IFRIC du 20 avril 2021, l'engagement de retraite des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, dont les droits sont plafonnés en fonction d'un nombre d'années d'ancienneté et soumis à la présence du salarié en date de départ à la retraite, est constitué uniquement sur la période précédant l'âge de départ en retraite permettant d'atteindre le plafond (ou entre sa date d'entrée dans l'entreprise et celle de départ en retraite si cette durée est inférieure au plafond).

2.3.3.2 Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les entités du groupe cotisent à divers régimes de retraite gérés par des organismes indépendants du groupe, pour lesquels elles ne conservent aucune obligation de paiement supplémentaire formelle ou implicite, notamment s'il s'avère que les actifs du fonds ne sont pas suffisants pour faire face aux engagements.

Ces régimes n'étant pas représentatifs d'engagement pour le groupe, ils ne font donc pas l'objet d'une provision. Les charges sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel la cotisation est due.

2.3.3.3 Autres avantages à long terme

Il s'agit des avantages à verser, autres que ceux postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat, dont le paiement est attendu à plus de douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel le personnel a rendu les services correspondants, comme les médailles du travail.

L'engagement du groupe au titre des autres avantages à long terme est chiffré selon la méthode des unités de crédits projetés. Cependant, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat de la période.

Les engagements au titre des médailles du travail sont parfois couverts par des contrats d'assurance. Seule la partie non couverte de cet engagement fait l'objet d'une provision.

2.3.3.4 Indemnités de fin de contrat de travail

Ces indemnités résultent de l'avantage accordé par le groupe lors de la résiliation du contrat avant l'âge normal de départ en retraite ou suite à la décision du salarié de partir volontairement en échange d'une indemnité.

Ces provisions font l'objet d'une actualisation dès lors que leur paiement est prévu dans un délai supérieur à douze mois après la date de clôture.

2.3.3.5 Avantages à court terme

Il s'agit des avantages dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice autres que les indemnités de fin de contrat, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, certaines primes.

Une charge est comptabilisée au titre de ces avantages à court terme sur l'exercice au cours duquel les services ayant donné droit à ces avantages ont été rendus à l'entreprise.

2.3.4 Immobilisations

2.3.4.1 Immobilisations dont le groupe est propriétaire

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement. Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services ou administratives. Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital investi. Ils sont enregistrés de la même façon que les immeubles d'exploitation, selon la méthode du coût historique.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation. Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées selon la méthode du coût historique amorti, c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé

séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties.

Les dotations aux amortissements concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat.

Les dotations aux amortissements concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « charges des autres activités » du compte de résultat.

Les fourchettes de durées d'amortissement retenues sont :

Immobilisations corporelles :

- Terrain aménagements réseaux : 15-30 ans ;
- Constructions – gros œuvre structure : 20-80 ans (en fonction du type d'immeuble concerné) ;
- Constructions – équipements : 10-40 ans ;
- Agencements et installations : 5-15 ans ;
- Mobilier et matériel de bureau : 5-10 ans ;
- Matériel de sécurité : 3-10 ans ;
- Matériel roulant : 3-5 ans ;
- Matériel informatique : 3-5 ans.

Immobilisations incorporelles :

- Logiciels acquis ou créés en interne : 1-10 ans ;
- Fonds de commerce acquis : 9-10 ans (si acquisition de portefeuille de contrats clientèle).

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations incorporelles non amortissables (comme les droits au bail antérieurs à la première application d'IFRS 16) font l'objet d'un test de dépréciation a minima une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. La valeur nette comptable après reprise de perte de valeur ne peut pas être supérieure à la valeur nette comptable qui aurait été calculée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Les dépréciations concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat.

Les dépréciations concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » (pour les dotations) et « Produits des autres activités » (pour les reprises) du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

2.3.4.2 Immobilisations dont le groupe est locataire

La définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et, d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Côté preneur, les contrats de location simple et les contrats de location financement sontcomptabilisés selon un modèle unique, avec constatation :

- d'un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué pendant la durée du contrat ;
- en contrepartie d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers ;
- d'un amortissement linéaire de l'actif et de charges d'intérêts dégressives au compte de résultat.

Le groupe active principalement ses contrats immobiliers. La flotte automobile n'a été retraitée que lorsqu'elle était localement significative et les matériels informatiques et de sécurité ont été écartés au motif de leur caractère substituable, conformément à la norme. Seul un nombre limité de contrats informatiques jugés significatifs, a été activé.

D'autres actifs sous-jacents ont pu être écartés *via* les exemptions de courte durée et de faible valeur (fixée à 5 000 euros). Le groupe n'a pas de contrat de location pouvant donner lieu à la comptabilisation d'actif incorporel ou d'immeuble de placement.

Ainsi, les droits d'utilisation sont enregistrés en « immobilisations corporelles », et les obligations locatives en « autres passifs ». Les droits au bail, sont reclassés en immobilisations corporelles quand ils concernent des contrats qui ne sont pas en tacite reconduction. Les droits d'utilisation et les obligations locatives font l'objet d'impôts différés actifs ou passifs pour le montant net des différences temporelles imposables et déductibles.

Au compte de résultat, les charges d'intérêt figurent en « marge d'intérêt » tandis que les dotations aux amortissements sont présentées dans la rubrique dédiée des frais généraux.

Pour le calcul de l'obligation locative sont utilisés :

- la durée du contrat location. Celle-ci représente a minima la période non résiliable du contrat et peut être allongée pour tenir compte de toute option de renouvellement/prorogation que le groupe est raisonnablement certain d'exercer. Au regard de la déclinaison opérationnelle de la méthodologie groupe, tout nouveau bail commercial 3/6/9 sera activé sur une durée de neuf ans par défaut (ou sur une durée égale à sa période non résiliable s'agissant d'un autre type de bail). La durée de tout contrat en tacite prorogation sera allongée jusqu'à la date de fin du plan moyen terme, horizon raisonnable de poursuite du contrat [1]. Sur les baux 3/6/9 en exception, le contrat sera activé sur une durée de 12 ans, le groupe ne bénéficiant pas d'incitation économique à rester au-delà, au regard du déplafonnement des loyers après cette période.
- le taux d'actualisation est le taux marginal d'endettement correspondant à la durée retenue. Il s'agit d'un taux amortissable par centrale de refinancement du groupe et par devise ;
- le loyer hors taxes. Le groupe est marginalement concerné par les loyers variables.

2.3.5 Commissions

Le groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent. Ainsi, les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif. Ces commissions sont donc comptabilisées parmi les produits et charges d'intérêt.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt sont étalées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions rémunérant un service continu sont prises en compte sur la durée de la prestation rendue.

Les commissions rémunérant un service ponctuel sont comptabilisées au compte de résultat intégralement lors de l'exécution de cette prestation.

2.3.6 Impôts sur les résultats

Les impôts sur les résultats comprennent l'ensemble des impôts assis sur le résultat, exigibles ou différés.

Les impôts exigibles sur les résultats sont calculés selon les règles fiscales en vigueur.

Le groupe comptabilise la contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE), et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), comme une charge opérationnelle et donc, ne constate pas d'impôts différés dans les comptes consolidés.

2.3.6.1 Impôts différés

En application d'IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé, à l'exception des écarts d'acquisition.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable en utilisant les taux de l'impôt sur les sociétés connus à la clôture de l'exercice et applicables au cours des exercices suivants.

Des actifs nets des passifs d'impôts différés sont constatés lorsque leur probabilité d'utilisation est élevée. Les impôts exigibles ou différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge, à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés comptabilisés en capitaux propres, pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'une même entité ou groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

[1] *Des groupes régionaux qui portent en direct les baux.*

Amendement à IAS 12 – Réforme fiscale internationale – modèle de règles du Pilier 2

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE, reprises par la Directive (UE) 2022/2523 et transposées en France par l'article 33 de la loi de Finance 2024, ont pour but d'instaurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure dans l'Union Européenne.

Selon celles-ci, un impôt complémentaire est à payer si le taux effectif d'imposition selon les règles Global Anti-Base Erosion (GLoBe) de l'OCDE par juridiction est inférieur à 15%.

IAS 12 prévoit une exemption temporaire obligatoire de comptabilisation des impôts différés liés à Pilier 2. Un chantier a été lancé sur 2023 afin de recenser la liste des juridictions et d'estimer la charge d'impôt courant liée à Pilier 2 dès 2024. L'impact lié à cette réforme fiscale est non significatif pour le groupe.

2.3.6.2 Incertitudes relatives au traitement portant sur l'impôt sur le résultat

Conformément à IFRIC 23, le groupe évalue la probabilité que l'administration fiscale accepte ou non une position retenue. Il en déduit les conséquences sur le résultat fiscal, les bases fiscales, les déficits reportables, les crédits d'impôts non utilisés et les taux d'imposition.

En cas de position fiscale incertaine, les montants à payer sont estimés sur la base du montant le plus probable ou de la valeur attendue selon la méthode qui reflète la meilleure anticipation du montant qui sera payé ou reçu.

2.3.7 Intérêts pris en charge par l'État de certains prêts

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. Par conséquent, ces entités perçoivent de l'État une bonification égale au différentiel de taux qui existe entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. De ce fait, il n'est pas constaté de décote sur les prêts bénéficiant de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à l'IAS 20.

2.3.8 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif non courant (ou groupe d'actifs) satisfait aux critères de définition des actifs destinés à être cédés s'il est disponible en vue d'être vendu et si sa vente est hautement probable et interviendra dans les douze mois.

Les actifs et passifs liés sont présentés sur deux lignes distinctes du bilan dans les rubriques « actifs non courants destinés à être cédés » et « dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Ils sont comptabilisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession et ne sont plus amortis.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée sur ce type d'actifs et de passifs, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Des activités sont considérées comme abandonnées lorsqu'il s'agit d'activités destinées à être cédées, d'activités arrêtées, et de filiales qui ont été acquises uniquement dans la perspective d'être vendues. Elles sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat dans la rubrique « gains et pertes nets d'impôts sur activités abandonnées ».

2.4 Jugements et estimations utilisés dans l'élaboration des états financiers

L'élaboration des états financiers du groupe exige la formulation d'hypothèses afin d'effectuer les évaluations nécessaires et comporte des risques et des incertitudes concernant leur réalisation dans le futur, notamment dans le contexte du conflit ukrainien et des conditions macro-économiques existantes en date de clôture.

Les réalisations futures peuvent être influencées par plusieurs facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les changements climatiques et environnementaux
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Les estimations comptables nécessitant la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif, la définition d'une transaction forcée ainsi que la définition de ce qu'est un paramètre observable, sont des notions qui requièrent le jugement ;
- contrats d'assurance, notamment s'agissant des flux de trésorerie futurs d'exécution ;
- régimes de retraites et autres avantages futurs sociaux ;
- dépréciation sur actifs, notamment les pertes de crédits attendues. À date, les risques environnementaux ne sont pas appréhendés à travers les modèles de dépréciation des pertes de crédit attendues du groupe ;
- provisions, dépréciations sur actifs incorporels et écarts d'acquisition ;
- impôts différés actifs.

3 Informations relatives aux parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées au niveau du groupe Crédit Mutuel dans son ensemble, y compris les autres établissements adhérents à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et les sociétés mises en équivalence.

Les transactions réalisées entre le groupe et ses parties liées sont effectuées aux conditions normales de marché, au moment de la réalisation de ces transactions.

La liste des sociétés consolidées est présentée dans la Note 3. Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées étant totalement éliminés en consolidation, seules sont reprises dans les tableaux d'annexes les données relatives à ces opérations réciproques, lorsqu'elles concernent les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable, et sont mises en équivalence.

4 Normes et interprétations adoptées par l'Union européenne et non encore appliquées

4.1 Normes et interprétations adoptées par l'Union européenne

Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 relatifs au classement et à l'évaluation des instruments financiers

L'Union Européenne a adopté les amendements à IFRS 9 « Instruments financiers » et IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir » relatifs au classement et à l'évaluation des instruments financiers. Ils seront applicables, rétrospectivement, aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026.

Ces amendements apportent des précisions sur l'évaluation du caractère « basique » des flux contractuels d'un actif financier, notamment en présence de clauses conditionnelles dont la réalisation dépend d'objectifs environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG).

Le Groupe a développé une offre de produits en lien avec les enjeux de durabilité, parmi lesquels des prêts et des titres dont les caractéristiques financières évoluent en fonction de l'atteinte ou non d'objectifs en matière sociale, environnementale ou de gouvernance par l'emprunteur. Ces clauses contingentes sont susceptibles de déclencher [une diminution ou une majoration] du taux de rémunération de l'instrument dans une fourchette de l'ordre de [- 10 bp et +10 bp], modifiant par la même les flux de trésorerie associés à l'instrument.
Au 31 décembre 2025, l'ensemble de ces instruments répondent au critère de prêt basique et sont comptabilisés au coût amorti.

Ces amendements requièrent également la communication d'informations complémentaires concernant les instruments de capitaux propres désignés comme évalués à la juste valeur par capitaux propres et les actifs et passifs assortis de clauses conditionnelles.

Enfin, ces amendements précisent les modalités de décomptabilisation des actifs et passifs financiers et introduisent une option comptable pour la décomptabilisation de passifs financiers réglés au moyen de systèmes de paiement électronique.

Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 clarifiant la manière dont une entité comptabiliserait les contrats d'achat et de livraison d'électricité dépendante de sources naturelles

L'Union Européenne a adopté les amendements à IFRS 9 « Instruments financiers » et IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir » clarifiant la manière dont une entité comptabiliserait les contrats d'achat et de livraison d'électricité dépendante de sources naturelles. Ils seront applicables, rétrospectivement, aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026.

Les amendements visent notamment à préciser les conditions d'application de l'exemption « pour usage propre » qui permet, sous conditions, d'exclure du champ d'application de la norme IFRS 9 certains contrats de livraison d'électricité provenant de sources naturelles.

Le Groupe n'a pas de contrat significatif de livraison d'électricité provenant de sources naturelles.

Nouvelle norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers »

L'IASB a publié le 9 avril 2024 la nouvelle norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers », qui remplacera la norme IAS 1 à partir du 1er janvier 2027, sous réserve d'adoption par l'Union Européenne. La norme sera d'application rétrospective.

Cette nouvelle norme reprend en grande partie les exigences d'IAS 1. Les nouvelles exigences concerneront particulièrement la présentation du compte de résultat, les informations présentées au titre des mesures de performance définies par la direction et l'agrégation ou la désagrégation des informations quantitatives présentées dans les états financiers.

Les impacts pour le Groupe sont en cours d'évaluation.

Note 2 Répartition du bilan et compte de résultat par secteur d'activité et par zone géographique

Les secteurs d'activité du groupe BFCM sont les suivants:

- La banque de détail regroupe :
  - a) les activités de réseau bancaire : banques régionales du CIC, BECM, Beobank, TARGOBANK Corporate Banking
  - b) le crédit à la consommation : TARGOBANK Retail et Cofidis,
  - c) les filiales métier : les activités dont la commercialisation des produits est assurée par le réseau regroupent principalement l'affacturage et le crédit-bail mobilier et immobilier ;
- L'activité d'assurance est constituée par le groupe des Assurances du Crédit Mutuel ;
- Les métiers spécialisés regroupent :
  - a) les activités de gestion d'actifs et de banque privée en France et à l'étranger,
  - b) la banque de financement : financement des grandes entreprises et des clients institutionnels, financements structurés, international et succursales étrangères,
  - c) les activités de marché qui comprennent les activités commerciales et d'investissement (taux, actions et crédit),
  - d) Le capital-investissement ;
- Les autres métiers comprennent les éléments non affectables à une autre activité : les holdings intermédiaires, les participations minoritaires, l'immobilier d'exploitation, les structures logistique, la presse, les entités informatiques et les opérations réciproques.

Les entités consolidées sont affectées en totalité à leur activité principale sur la base de leur contribution aux comptes consolidés. Seules trois entités font exception en raison de leur présence dans plusieurs activités :

- le CIC et la BFCM : dans ce cas, la contribution au compte de résultat et au bilan consolidés de ces deux entités fait l'objet de répartitions analytiques entre les différents secteurs d'activité auxquels elles contribuent.
- la société TARGOBANK AG s'articule autour de trois activités en Allemagne : TARGOBANK Retail pour le crédit à la consommation, TARGOBANK Factoring et Equipment Finance pour les filiales du réseau bancaire (factoring et leasing et TARGOBANK Corporate Banking pour le réseau bancaire.

2a Répartition du bilan par secteur d'activité

31/12/2025	Banque de détail	Assurance	Métiers Spécialisés	Autres Métiers	Total
ACTIF					
Caisse, Banques centrales	12 628	0	8 422	52 763	73 812
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	258	0	33 943	2 774	36 975
Instruments dérivés de couverture	39	0	145	896	1 079
Actifs financiers au coût amorti dont :	322 155	0	59 126	39 347	420 628
■ Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	16 845	0	6 760	38 755	62 360
■ Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	303 886	0	47 637	592	352 115
■ Titres au coût amorti	1 424	0	4 729	0	6 153
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	926	0	24 203	21 408	46 536
Placements financiers des activités d'assurance	0	145 248	0	0	145 248
Participations dans les entreprises mises en équivalence	8	0	0	943	951
PASSIF					
Banques centrales	0	0	12	0	12
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	21 344	342	21 686
Instruments dérivés de couverture – Passif	29	0	241	2 464	2 733
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	43 477	0	43 477
Dettes envers la clientèle	251 042	0	42 129	2 517	295 688
Dettes représentées par un titre	25 705	501	38 389	97 803	162 398

31/12/2024	Banque de détail	Assurance	Métiers Spécialisés	Autres Métiers	Total
ACTIF					
Caisse, Banques centrales	10 884	0	5 829	69 477	86 190
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	199	0	36 795	2 660	39 653
Instruments dérivés de couverture	16	0	185	1 500	1 701
Actifs financiers au coût amorti dont :	313 393	0	58 402	38 067	409 861
■ Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	16 236	0	8 010	37 651	61 897
■ Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	295 934	0	45 935	416	342 285
■ Titres au coût amorti	1 223	0	4 457	0	5 680
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	740	0	24 387	19 294	44 421
Placements financiers des activités d'assurance	0	135 472	0	0	135 472
Participations dans les entreprises mises en équivalence	7	0	0	904	911
PASSIF					
Banques centrales	0	0	18	0	18
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	26 204	439	26 643
Instruments dérivés de couverture – Passif	61	0	443	2 757	3 261
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	46 032	0	46 032
Dettes envers la clientèle	248 156	18	40 162	6 763	295 099
Dettes représentées par un titre	24 403	511	33 319	105 477	163 710

Au 31/12/2024, un reclassement de 2 030 millions de livres sterling (2 448 millions d'euros) a été effectué par le CIC Londres de la ligne "Dettes représentées par un titre au coût amorti" vers la ligne "Passifs financiers à la juste valeur par résultat". Ce reclassement porte sur le secteur Banque de financement dans les Métiers Spécialisés.

DÉTAIL DES MÉTIERS DU SECTEUR « BANQUE DE DÉTAIL »

31/12/2025	Réseau bancaire	Crédits à la consommation	Filiales métier	Total Banque de détail
ACTIF				
Caisse, Banques centrales	1 710	10 870	48	12 628
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	132	1	125	258
Instruments dérivés de couverture	39	0	0	39
Actifs financiers au coût amorti dont :	232 116	46 574	43 465	322 155
■ Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	16 277	231	337	16 845
■ Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	215 839	44 920	43 127	303 886
■ Titres au coût amorti	0	1 424	0	1 424
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	800	123	4	926
Participations dans les entreprises mises en équivalence	8	0	0	8
PASSIF				
Instruments dérivés de couverture – Passif	29	0	0	29
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle	204 079	34 273	12 690	251 042
Dettes représentées par un titre	25 704	0	1	25 705

31/12/2024	Réseau bancaire	Crédits à la consommation	Filiales métier	Total Banque de détail
ACTIF				
Caisse, Banques centrales	1 526	9 314	43	10 884
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	81	6	112	199
Instruments dérivés de couverture	16	0	0	16
Actifs financiers au coût amorti dont :	227 086	43 729	42 577	313 393
■ Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	15 562	220	455	16 236
■ Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	211 515	42 296	42 123	295 934
■ Titres au coût amorti	9	1 214	0	1 223
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	638	101	1	740
Participations dans les entreprises mises en équivalence	7	0	0	7
PASSIF				
Banques centrales	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture – Passif	61	0	0	61
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle	200 906	33 388	13 862	248 156
Dettes représentées par un titre	24 403	0	1	24 403

DÉTAIL DES MÉTIERS DU SECTEUR « MÉTIERS SPÉCIALISÉS »

31/12/2025	Gestion d'actifs et banque privée	Banque de financement	Activités de marché	Capital-investissement	Total Métiers Spécialisés
ACTIF					
Caisse, Banques centrales	5 410	3 012	0	0	8 422
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	431	5 893	23 388	4 230	33 943
Instruments dérivés de couverture	74	27	45	0	145
Actifs financiers au coût amorti dont :	23 679	28 753	6 684	11	59 126
■ Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	1 013	1 309	4 435	4	6 760
■ Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	20 434	24 985	2 217	0	47 637
■ Titres au coût amorti	2 232	2 459	32	7	4 729
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	90	14 412	9 701	0	24 203
PASSIF					
Banques centrales	12	0	0	0	12
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	238	3 122	17 984	0	21 344
Instruments dérivés de couverture – Passif	2	10	228	0	241
Dettes envers les établissements de crédit	0	43 477	0	0	43 477
Dettes envers la clientèle	26 864	13 541	1 724	0	42 129
Dettes représentées par un titre	60	22 237	16 091	0	38 389

31/12/2024	Gestion d'actifs et banque privée	Banque de financement	Activités de marché	Capital-investissement	Total Métiers Spécialisés
ACTIF					
Caisse, Banques centrales	4 072	1 757	0	0	5 829
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	470	5 033	27 135	4 157	36 795
Instruments dérivés de couverture	92	55	38	0	185
Actifs financiers au coût amorti dont :	23 138	29 095	6 147	23	58 402
■ Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	1 026	2 818	4 156	10	8 010
■ Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	20 053	23 923	1 959	0	45 935
■ Titres au coût amorti	2 058	2 354	32	13	4 457
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	88	13 463	10 836	0	24 387
PASSIF					
Banques centrales	17	1	0	0	18
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	150	3 023	23 030	0	26 204
Instruments dérivés de couverture – Passif	3	13	427	0	443
Dettes envers les établissements de crédit	0	46 032	0	0	46 032
Dettes envers la clientèle	26 383	12 285	1 493	0	40 162
Dettes représentées par un titre	44	18 785	14 490	0	33 319

2b Répartition du compte de résultat par secteur

31/12/2025	Banque de détail	Assurance	Métiers Spécialisés	Autres Métiers	Total
Produit net bancaire	9 038	1 558	2 932	-391	13 137
Frais généraux	-5 202	-158	-1 518	248	-6 629
Résultat brut d'exploitation	**3 836**	**1 400**	**1 414**	**-143**	**6 508**
Coût du risque de contrepartie	-1 605	0	-79	-1	-1 685
Gains ou pertes sur autres actifs (1)	-1	0	0	-12	**-12**
Résultat avant impôts	**2 231**	**1 400**	**1 335**	**-156**	**4 811**
Impôt sur les sociétés	-712	-403	-250	15	-1 351
Résultat net comptable	**1 519**	**997**	**1 085**	**-141**	**3 461**
Minoritaires	-	-	-	-	401
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**-**	**-**	**-**	**-**	**3 060**

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition (notes 16 et 19).

31/12/2024	Banque de détail	Assurance	Métiers Spécialisés	Autres Métiers	Total
Produit net bancaire	8 413	1 449	2 916	-408	12 370
Frais généraux	-4 945	-145	-1 467	289	-6 268
Résultat brut d'exploitation	**3 468**	**1 303**	**1 450**	**-118**	**6 103**
Coût du risque de contrepartie	-1 683	0	-125	1	-1 807
Gains ou pertes sur autres actifs (1)	-11	-1	-1	55	43
Résultat avant impôts	**1 774**	**1 302**	**1 324**	**-62**	**4 338**
Impôt sur les sociétés	-497	-309	-207	86	-926
Résultat net comptable	**1 277**	**993**	**1 117**	**24**	**3 412**
Minoritaires	-	-	-	-	397
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**-**	**-**	**-**	**-**	**3 015**

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition (notes 16 et 19).

DÉTAIL DES MÉTIERS DU SECTEUR « BANQUE DE DÉTAIL »

31/12/2025	Réseau bancaire	Crédits à la consommation	Filiales métier	Total Banque de détail
Produit net bancaire	4 620	3 678	741	9 038
Frais généraux	-2 831	-1 916	-455	-5 202
Résultat brut d'exploitation	**1 789**	**1 762**	**286**	**3 836**
Coût du risque de contrepartie	-541	-1 003	-60	-1 605
Gains ou pertes sur autres actifs	-3	1	1	-1
Résultat avant impôts	**1 245**	**760**	**226**	**2 231**
Impôt sur les sociétés	-383	-265	-64	-712
RÉSULTAT NET COMPTABLE	**861**	**496**	**162**	**1 519**

31/12/2024	Réseau bancaire	Crédits à la consommation	Filiales métier	Total Banque de détail
Produit net bancaire	4 310	3 349	754	8 413
Frais généraux	-2 761	-1 747	-438	-4 945
Résultat brut d'exploitation	**1 549**	**1 603**	**316**	**3 468**
Coût du risque de contrepartie	-709	-910	-64	-1 683
Gains ou pertes sur autres actifs	-12	1	0	-11
Résultat avant impôts	**828**	**693**	**253**	**1 774**
Impôt sur les sociétés	-218	-205	-74	-497
RÉSULTAT NET COMPTABLE	**610**	**489**	**178**	**1 277**

DÉTAIL DES MÉTIERS DU SECTEUR « MÉTIERS SPÉCIALISÉS »

31/12/2025	Gestion d'actifs et banque privée	Banque de financement	Activités de marché	Capital-investissement	Total Métiers Spécialisés
Produit net bancaire	1 342	628	593	370	2 932
Frais généraux	-944	-181	-295	-97	-1 518
Résultat brut d'exploitation	**397**	**446**	**297**	**273**	**1 414**
Coût du risque de contrepartie	-1	-78	0	0	-79
Gains ou pertes sur autres actifs	0	0	0	0	0
Résultat avant impôts	**396**	**369**	**297**	**273**	**1 335**
Impôt sur les sociétés	-98	-88	-74	10	-250
RÉSULTAT NET COMPTABLE	**298**	**281**	**224**	**283**	**1 085**

31/12/2024	Gestion d'actifs et banque privée	Banque de financement	Activités de marché	Capital-investissement	Total Métiers Spécialisés
Produit net bancaire	1 343	687	525	361	2 916
Frais généraux	-943	-157	-272	-94	-1 467
Résultat brut d'exploitation	**399**	**531**	**252**	**267**	**1 450**
Coût du risque de contrepartie	-66	-82	2	21	-125
Gains ou pertes sur autres actifs	0	0	-1	0	-1
Résultat avant impôts	**334**	**448**	**254**	**288**	**1 324**
Impôt sur les sociétés	-91	-52	-62	-2	-207
RÉSULTAT NET COMPTABLE	**243**	**396**	**192**	**286**	**1 117**

2c Répartition du bilan par zone géographique

	31/12/2025				31/12/2024			
	France	Europe hors France	Autres pays [1]	Total	France	Europe hors France	Autres pays [1]	Total
ACTIF								
Caisses, Banques centrales	52 930	17 871	3 012	73 812	69 746	14 687	1 757	86 190
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	30 714	406	5 855	36 975	34 231	482	4 940	39 653
Instruments dérivés de couverture	999	74	6	1 079	1 580	92	29	1 701
Actifs financiers au coût amorti	332 780	78 162	9 686	420 628	324 354	74 826	10 681	409 861
dont prêts et créances sur les établissements de crédit	*60 331*	*1 272*	*758*	*62 360*	*58 526*	*1 247*	*2 123*	*61 897*
dont prêts et créances sur la clientèle	*270 167*	*73 019*	*8 928*	*352 115*	*263 701*	*70 026*	*8 558*	*342 285*
dont titres au coût amorti	*2 282*	*3 871*	*0*	*6 153*	*2 126*	*3 553*	*0*	*5 680*
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	31 303	840	14 394	46 536	30 345	663	13 413	44 421
Placements financiers des activités d'assurance	143 377	1 872	0	145 248	133 568	1 904	0	135 472
Participations dans les entreprises MEE	794	0	157	951	762	0	149	911
PASSIF								
Banques centrales	0	12	0	12	0	17	1	18
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	18 317	3 112	257	21 686	23 460	2 793	390	26 643
Instruments dérivés de couverture	2 723	2	8	2 733	3 249	3	9	3 261
Dettes envers les établissements de crédit	16 895	16 976	9 605	43 477	18 646	15 772	11 614	46 031
Dettes envers la clientèle	221 711	69 631	4 346	295 688	223 335	67 850	3 914	295 099
Dettes représentées par un titre	143 180	2 205	17 013	162 398	148 019	2 570	13 121	163 710

(1) USA, Canada, Singapour, Hong-Kong et Tunisie.
Au 31/12/2024, un reclassement de 2 030 millions de livres sterling (2 448 millions d'euros) a été effectué par le CIC Londres de la ligne "Dettes représentées par un titre au coût amorti" vers la ligne "Passifs financiers à la juste valeur par résultat".

2d Répartition du compte de résultat par zone géographique

	31/12/2025				31/12/2024			
	France	Europe hors France	Autres pays (1)	Total	France	Europe hors France	Autres pays (1)	Total
Produit net bancaire (2)	8 608	4 239	291	13 137	8 110	3 972	288	12 370
Frais généraux	-4 151	-2 367	-111	-6 629	-3 979	-2 185	-104	-6 268
Résultat brut d'exploitation	**4 457**	**1 871**	**180**	**6 508**	**4 131**	**1 787**	**184**	**6 103**
Coût du risque de contrepartie	-878	-783	-23	-1 685	-950	-870	13	-1 807
Gains ou pertes sur autres actifs (3)	-34	1	22	-12	22	0	20	43
Résultat avant impôts	**3 544**	**1 089**	**178**	**4 811**	**3 204**	**917**	**218**	**4 338**
Résultat net global	2 561	755	144	3 461	2 601	636	175	3 412
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**2 193**	**723**	**144**	**3 060**	**2 229**	**611**	**175**	**3 015**

(1) USA, Canada, Singapour, Hong-Kong et Tunisie.
(2) 32,7 % du PNB (hors activités logistique et holding) a été réalisé à l'étranger en 2025 (contre 33,3 % du PNB en 2024).
(3) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

Note 3 Périmètre de consolidation

3a Composition du périmètre de consolidation

La société mère du groupe est la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

Depuis le 31 décembre 2024, les changements intervenus sur le périmètre de consolidation sont les suivants :

- Entrées : EBRA Médias (dans le groupe de presse EBRA), Sofedis, SAS RES Holding ;
- Fusion : CIC Capital Ventures Quebec absorbée par CIC Capital Canada Inc, Madmoizelle avec Humanoid, Davai avec Kciop, EBRA Médias Alsace, EBRA Médias Lorraine Franche-Comté et EBRA Médias hone-Alpes PACA avec EBRA Médias ;
- Cession : N/A.

		31/12/2025			31/12/2024		
	Pays	Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode*	Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode*
A. RÉSEAU BANCAIRE							
Banque Européenne du Crédit Mutuel (BECM)	France	96	96	IG	96	96	IG
Beobank	Belgique	51	51	IG	51	51	IG
CIC Est	France	100	100	IG	100	100	IG
CIC Lyonnaise de Banque (LB)	France	100	100	IG	100	100	IG
CIC Lyonnaise de Banque Monaco (succursale de LB)	Monaco	100	100	IG	100	100	IG
CIC Nord Ouest	France	100	100	IG	100	100	IG
CIC Ouest	France	100	100	IG	100	100	IG
CIC Sud Ouest	France	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Industriel et Commercial (CIC)	France	100	100	IG	100	100	IG
B. CRÉDITS À LA CONSOMMATION							
Cofidis Belgique	Belgique	100	100	IG	100	100	IG
Cofidis France	France	100	100	IG	100	100	IG
Cofidis Espagne (succursale de Cofidis France)	Espagne	100	100	IG	100	100	IG
Cofidis Hongrie (succursale de Cofidis France)	Hongrie	100	100	IG	100	100	IG
Cofidis Portugal (succursale de Cofidis France)	Portugal	100	100	IG	100	100	IG
Cofidis SA Pologne (succursale de Cofidis France)	Pologne	100	100	IG	100	100	IG
Cofidis SA Slovaquie (succursale de Cofidis France)	Slovaquie	100	100	IG	100	100	IG
Cofidis Italie (succursale de Cofidis France)	Italie	100	100	IG	100	100	IG
Cofidis République Tchèque	République Tchèque	100	100	IG	100	100	IG
Creatis	France	100	100	IG	100	100	IG
MCB (Magyar Cofidis Bank Zrt.)	Hongrie	100	100	IG	100	100	IG
Margem-Mediação Seguros, Lda	Portugal	100	100	IG	100	100	IG
Monabanq	France	100	100	IG	100	100	IG
TARGOBANK AG **	Allemagne	100	100	IG	100	100	IG
C. FILIALES DU RÉSEAU BANCAIRE							
Bail Actea	France	100	100	IG	100	100	IG
Bail Actea Immobilier	France	100	100	IG	100	100	IG
CCLS Leasing Solutions	France	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Caution Habitat	France	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Factoring	France	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Home Loan SFH	France	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Immobilier	France	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing	France	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing Espagne (succursale de Crédit Mutuel Leasing)	Espagne	100	100	IG	100	100	IG

	Pays	31/12/2025 Pourcentage Contrôle	31/12/2025 Pourcentage Intérêt	31/12/2025 Méthode*	31/12/2024 Pourcentage Contrôle	31/12/2024 Pourcentage Intérêt	31/12/2024 Méthode*
Crédit Mutuel Leasing Benelux	Belgique	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing Nederland (succursale de Crédit Mutuel Leasing Benelux)	Belgique	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing Gmbh	Allemagne	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Real Estate Lease	France	100	100	IG	100	100	IG
Factofrance SA	France	100	100	IG	100	100	IG
FCT Crédit Mutuel Factoring	France	100	100	IG	100	100	IG
FCT Factofrance	France	100	100	IG	100	100	IG
Gesteurop	France	100	100	IG	100	100	IG
LYF SA	France	46	46	ME	45	45	ME
Paysurf	France	51	64	IG	51	64	IG
Targo Factoring GmbH	Allemagne	100	100	IG	100	100	IG
Targo Finanzberatung GmbH	Allemagne	100	100	IG	100	100	IG
Targo Leasing GmbH	Allemagne	100	100	IG	100	100	IG
Targo Versicherungsvermittlung GmbH	Allemagne	100	100	IG	100	100	IG
D. BANQUE DE FINANCEMENT ET ACTIVITÉS DE MARCHÉ							
Caroline 1	France	100	100	IG	100	100	IG
CIC Bruxelles (succursale du CIC)	Belgique	100	100	IG	100	100	IG
CIC Hong Kong (succursale du CIC)	Hong Kong	100	100	IG	100	100	IG
CIC Londres (succursale du CIC)	Royaume-Uni	100	100	IG	100	100	IG
CIC New York (succursale du CIC)	États-Unis	100	100	IG	100	100	IG
CIC Singapour (succursale du CIC)	Singapour	100	100	IG	100	100	IG
Satellite	France	100	100	IG	100	100	IG
E. GESTION D'ACTIFS ET BANQUE PRIVÉE							
Banque de Luxembourg	Luxembourg	100	100	IG	100	100	IG
Banque de Luxembourg Belgique (succursale de Banque de Luxembourg)	Belgique	100	100	IG	100	100	IG
Banque de Luxembourg Investments SA (BLI)	Luxembourg	100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique (BT)	France	100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique Belgium	Belgique	100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique Londres (succursale de BT)	Royaume-Uni	100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique Luxembourg	Luxembourg	100	100	IG	100	100	IG
CIC Private debt	France	100	60	IG	100	60	IG
CIC Suisse	Suisse	100	100	IG	100	100	IG
Cigogne Management	Luxembourg	100	60	IG	100	60	IG
Crédit Mutuel Asset Management	France	100	60	IG	100	60	IG
Crédit Mutuel Epargne Salariale	France	100	65	IG	100	65	IG
Crédit Mutuel Gestion	France	100	60	IG	100	60	IG
Crédit Mutuel Impact	France	100	60	IG	100	60	IG
Dubly Transatlantique Gestion	France	100	100	IG	100	100	IG
Groupe La Française	France	60	60	IG	60	60	IG
La Française Finance Services (LFFS)	France	100	60	IG	100	60	IG
La Française Finance Services Luxembourg branch (succursale de LFFS)	Luxembourg	100	60	IG	100	60	IG
La Française Finance Services Italian branch (succursale de LFFS)	Italie	100	60	IG	100	60	IG

	Pays	31/12/2025 Pourcentage Contrôle	31/12/2025 Pourcentage Intérêt	31/12/2025 Méthode*	31/12/2024 Pourcentage Contrôle	31/12/2024 Pourcentage Intérêt	31/12/2024 Méthode*
La Française Finance Services sucursal en Espana (succursale de LFFS)	Espagne	100	60	IG	100	60	IG
La Française Group Korea Limited	Corée du sud	100	60	IG	100	60	IG
La Française Group UK Finance Limited	Royaume-Uni	100	58	IG	100	58	IG
La Française Group UK Limited	Royaume-Uni	100	60	IG	100	60	IG
La Française Real Estate Managers Germany Deutsche Zweigniederlassung (succursale de La Française Group UK Limited)	Allemagne	100	60	IG	100	60	IG
La Française Group Singapore PTE Limited	Singapour	100	60	IG	100	60	IG
La Française Real Estate Managers	France	97	58	IG	97	58	IG
La Française Systematic Asset Management GmbH (ex la Française AM GmbH)	Allemagne	100	60	IG	100	60	IG
LFP Multi Alpha	France	100	60	IG	100	60	IG
New Alpha Asset Management	France	67	40	IG	52	31	IG
F. CAPITAL INVESTISSEMENT							
CIC Capital Belgium	Belgique	100	100	IG	100	100	IG
CIC Capital Canada Inc	Canada	100	100	IG	100	100	IG
CIC Capital Deutschland Gmbh	Allemagne	100	100	IG	100	100	IG
CIC Capital Suisse SA	Suisse	100	100	IG	100	100	IG
CIC Capital Ventures Quebec	Canada			FU	100	100	IG
CIC Conseil	France	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Capital	France	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Equity	France	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Equity SCR	France	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Innovation	France	100	100	IG	100	100	IG
G. AUTRES MÉTIERS							
Affiches d'Alsace Lorraine	France	100	99	IG	100	99	IG
Alsacienne de Portage des DNA	France	100	99	IG	100	99	IG
Banque de Tunisie	Tunisie	35	35	ME	35	35	ME
Carizy	France	100	100	IG	100	100	IG
CIC Participations	France	100	100	IG	100	100	IG
Cofidis Group	France	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Titres	France	75	72	IG	75	72	IG
Davai	France			FU	100	100	IG
Ebra Academie	France	100	100	IG	100	100	IG
EBRA Medias Rhone-Alpes PACA	France			FU	100	100	IG
EBRA	France	100	100	IG	100	100	IG
EBRA Médias	France	100	100	IG			NC
EBRA Editions	France	100	100	IG	100	100	IG
EBRA Events	France	100	100	IG	100	100	IG
EBRA Info	France	100	100	IG	100	100	IG
EBRA Medias Alsace	France			FU	100	99	IG
EBRA Medias Bourgogne Rhone-Alpes	France	100	100	IG	100	100	IG
EBRA Medias Lorraine Franche Comté	France			FU	100	100	IG
EBRA Portage Bourgogne Rhone-Alpes	France	100	100	IG	100	100	IG
EBRA Portage Dauphiné Savoie	France	100	100	IG	100	100	IG
EBRA Productions	France	100	100	IG	100	100	IG

		31/12/2025			31/12/2024		
	Pays	Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode*	Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode*
EBRA Services	France	100	100	IG	100	100	IG
EBRA Studio	France	100	100	IG	100	100	IG
Est Bourgogne Médias	France	100	100	IG	100	100	IG
Euro Protection Surveillance	France	22	22	ME	22	22	ME
Euro Protection Surveillance Belgique (succursale d'EPS)	Belgique	22	22	ME	22	22	ME
Euro-Information	France	27	27	ME	27	27	ME
Foncière Massena	France	100	66	IG	100	66	IG
Fonds Révolution Environnementale et Solidaire	France	100	83	IG	100	83	IG
France Régie	Allemagne	100	100	IG	100	99	IG
GEIE Synergie	France	100	100	IG	100	100	IG
Gens d'Évènement	France	70	70	IG	70	70	IG
Groupe Progrès	France	100	100	IG	100	100	IG
Groupe Républicain Lorrain Imprimeries (GRLI)	France	100	100	IG	100	100	IG
Humanoid	France	100	81	IG	100	71	IG
Journal de la Haute Marne	France	50	50	ME	50	50	ME
KCIOP	France	100	100	IG	62	62	IG
La Liberté de l'Est	France	100	100	IG	100	100	IG
La Tribune	France	100	100	IG	100	100	IG
Le Dauphiné Libéré	France	100	100	IG	100	100	IG
Le Républicain Lorrain	France	100	100	IG	100	100	IG
Lemon Start	France	100	81	IG	100	81	IG
Les Dernières Nouvelles d'Alsace	France	99	99	IG	99	99	IG
L'Est Républicain	France	100	100	IG	100	100	IG
Loire Evénement Organisation	France	55	55	IG	55	55	IG
Lumedia	Luxembourg	50	50	ME	50	50	ME
Madmoizelle	France			FU	100	71	IG
Media des massifs français	France	68	68	IG	68	68	IG
Mediaportage	France	100	100	IG	100	100	IG
Mutuelles Investissement	France	100	97	IG	100	97	IG
Oddity H.	France	81	81	IG	81	81	IG
Presstic Numerama	France	100	81	IG	100	71	IG
Pro Expo Services	France	100	55	IG	100	55	IG
RES 1 (ex Crédit Mutuel Impact Forêts)	France	100	83	IG	100	83	IG
RES 2 (ex Crédit Mutuel Impact Forêts II)	France	100	83	IG	100	83	IG
SAP Alsace	France	100	100	IG	100	100	IG
SAS RES Holding	France	100	83	IG			NC
SCI 14 Rue de Londres	France	100	66	IG	100	66	IG
SCI ACM	France	100	65	IG	100	66	IG
SCI La Tréflière	France	46	46	ME	46	46	ME
SCI Le Progrès Confluence	France	100	100	IG	100	100	IG
SCI Provence Lafayette	France	100	66	IG	100	66	IG
SCI Saint Augustin	France	100	66	IG	100	66	IG
Société d'Edition de l'Hebdomadaire du Louhannais et du Jura (SEHLJ)	France	100	100	IG	100	100	IG
Sofedis	France	65	65	IG			NC
Targo Deutschland GmbH	Allemagne	100	100	IG	100	100	IG
Targo Dienstleistungs GmbH	Allemagne	100	100	IG	100	100	IG
Targo Technology GmbH	Allemagne	100	100	IG	100	100	IG

	Pays	31/12/2025 Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode*	31/12/2024 Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode*
H. SOCIÉTÉS D'ASSURANCE							
ACM Belgium Life (ex NELB)	Belgique	100	66	IG	100	66	IG
ACM Capital	France	100	65	IG	100	66	IG
ACM Deutschland AG	Allemagne	100	82	IG	100	83	IG
ACM Lebensversicherung AG	Allemagne	100	82	IG	100	83	IG
ACM Versicherung AG	Allemagne	100	82	IG	100	83	IG
ACM GIE	France	100	66	IG	100	66	IG
ACM IARD	France	100	66	IG	97	64	IG
ACM Vie SA	France	100	66	IG	100	66	IG
ACM Vie, Société d'Assurance Mutuelle	France	100	66	IG	100	66	IG
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM)	France	66	66	IG	66	66	IG

** Méthode : IG = Intégration Globale ; ME = Mise en Équivalence ; NC = Non Consolidée ; FU = Fusionnée*

*** la société TARGOBANK AG en Allemagne s'articule autour de trois activités : TARGOBANK retail pour le crédit à la consommation, TARGOBANK Factoring et Equipment Finance pour les filiales du réseau bancaire (factoring et leasing) et TARGOBANK Corporate Banking pour le réseau bancaire.*

3b Informations sur les implantations incluses dans le périmètre de consolidation

L'article L.511-45 du Code monétaire et financier impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités dans chaque état ou territoire. Le pays de chaque implantation est mentionné dans le périmètre de consolidation.

Le groupe ne dispose pas d'implantation répondant aux critères définis par l'arrêté du 6 octobre 2009 dans les États ou territoires non coopératifs (ETNC) figurant sur la liste fixée par la parution au journal officiel de l'UE du 18 octobre 2024.

Pays	Produit net bancaire	Bénéfice ou perte avant impôts et taxes	Impôts courants	Impôts différés	Autres taxes et charges sociales	Effectifs moyens en ETP	Subventions publiques
Allemagne	2 276	817	-151	-71	-131	6 222	0
Belgique	535	197	-34	1	-66	1 574	0
Canada	7	4	-3	1	0	7	0
Espagne	173	-43	0	3	-9	844	0
États-Unis d'Amérique	168	93	-26	3	-8	103	0
France	8 608	4 454	-877	-105	-910	29 755	0
Hong Kong	16	8	-1	0	-1	25	0
Hongrie	65	-12	-2	0	-5	664	0
Italie	197	43	-13	1	-9	413	0
Luxembourg	429	197	-38	0	-34	1 170	0
Monaco	10	6	-1	0	0	19	0
Pays-Bas	1	1	0	0	0	2	0
Pologne	19	-3	0	-1	-3	132	0
Portugal	192	80	-23	2	-9	728	0
République De Corée	1	0	0	0	0	2	0
République Tchèque	17	-4	0	0	-2	160	0
Royaume-Uni	87	33	-5	0	-5	100	0
Singapour	99	62	-9	0	-3	153	0
Slovaquie	16	-3	0	0	-2	106	0
Suisse	223	73	-6	5	-18	463	0
Tunisie [1]	0	22	0	0	0	0	0
TOTAL	**13 137**	**6 025**	**-1 189**	**-162**	**-1 213**	**42 642**	**0**

(1) Entité consolidée par mise en équivalence.

3c Entités intégrées globalement ayant des minoritaires significatifs

	Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés				Informations financières relatives à l'entité intégrée globalement [1]			
31/12/2025	Pourcentage d'intérêt/ Pourcentage de droits de vote	Résultat net revenant aux minoritaires	Montant dans les capitaux propres des intérêts minoritaires	Dividendes versés aux minoritaires	Total bilan	Résultat net	Réserves latentes	PNB
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM)	34 %	348	3 383	-116	156 593	991	943	1 534
Beobank	49 %	25	563	-7	12 799	33	36	306

[1] *Montants avant élimination des comptes et opérations réciproques.*

	Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés				Informations financières relatives à l'entité intégrée globalement [1]			
31/12/2024	Pourcentage d'intérêt/ Pourcentage de droits de vote	Résultat net revenant aux minoritaires	Montant dans les capitaux propres des intérêts minoritaires	Dividendes versés aux minoritaires	Total bilan	Résultat net	Réserves latentes	PNB
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM)	34 %	346	3 138	-449	146 171	1 009	665	1 438
Beobank	49 %	21	407	-8	11 497	44	20	310

[1] *Montants avant élimination des comptes et opérations réciproques.*

3d Participations dans des entités structurées non consolidées

Financements d'actifs

Le groupe octroie des prêts à des entités structurées dont le seul objet est la détention des actifs afin d'être mis en location, les loyers reçus permettant à l'entité structurée le remboursement de ses emprunts. Ces entités sont dissoutes à l'issue de l'opération de financement. Le groupe est généralement le seul actionnaire.

Pour cette catégorie, l'exposition maximale aux pertes sur les entités structurées correspond à la valeur comptable de l'actif financé de l'entité structurée.

Organismes de placement collectif ou fonds

Le groupe intervient comme gestionnaire et dépositaire. Il propose à sa clientèle des fonds dans lesquels il n'a pas vocation à investir. Le groupe commercialise et gère ces fonds, dédiés ou publics, et pour cela est rémunéré par des commissions.

Pour certains fonds proposant des garanties aux porteurs de parts, le groupe peut être contrepartie aux swaps mis en place. Dans les cas exceptionnels où le groupe serait tout à la fois gestionnaire et investisseur de telle façon qu'il serait supposé agir d'abord pour son propre compte, cette entité serait alors intégrée dans le périmètre de consolidation.

Un intérêt dans une entité structurée non consolidée est un lien contractuel ou non qui expose le groupe à la variabilité des rendements associés à la performance de l'entité.

Le risque du groupe est essentiellement un risque opérationnel de manquement à son mandat de gestion ou de dépositaire et, le cas échéant, est également exposé au risque à hauteur des sommes investies.

Aucun soutien financier n'a été accordé aux entités structurées du groupe sur l'exercice.

	31/12/2025			31/12/2024		
	Véhicules de titrisation (SPV)	Gestion d'actifs (OPCVM/SCPI) [1]	Autres entités structurées [2]	Véhicules de titrisation (SPV)	Gestion d'actifs (OPCVM/SCPI) [1]	Autres entités structurées [2]
Total bilan	0	40 120	3 890	0	37 925	3 211
Valeurs comptables des actifs financiers	0	21 157	1 443	0	19 460	1 417

[1] *Les montants indiqués concernent les OPCVM détenus à plus de 20 % et dont le groupe Crédit Mutuel assure la gestion, y compris unités de compte détenues par les assurés.*

[2] *Les autres entités structurées correspondent à des entités de financement d'actifs.*

Note 4 Caisse, Banques centrales (actif/passif)

	31/12/2025	31/12/2024
Caisse, Banques centrales – actif		
Banques centrales	73 234	85 506
dont réserves obligatoires	2 689	2 820
Caisse	578	684
TOTAL	**73 812**	**86 190**
Banques centrales – passif	**12**	**18**

Note 5 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

5a Actifs financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2025				31/12/2024			
	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total
Titres	**11 373**	**609**	**6 984**	**18 966**	**11 527**	**735**	**6 624**	**18 886**
■ Effets publics	662	0	0	662	1 787	0	0	1 787
■ Obligations et autres titres de dettes	9 028	609	673	10 310	8 666	735	675	10 076
Cotés	*9 028*	*0*	*288*	*9 316*	*8 666*	*0*	*296*	*8 962*
Non cotés	*0*	*609*	*385*	*994*	*0*	*735*	*379*	*1 114*
dont OPC	*0*		*326*	*326*	*0*		*331*	*331*
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	1 683	-	5 032	6 715	1 074	-	5 011	6 085
Cotés	*1 683*		*1 394*	*3 077*	*1 074*		*1 273*	*2 347*
Non cotés	*0*		*3 638*	*3 638*	*0*		*3 738*	*3 738*
■ Titres immobilisés	-	-	1 279	1 279	-	-	938	938
Titres de participations			*278*	*278*			*274*	*274*
Autres titres détenus à long terme			*89*	*89*			*92*	*92*
Parts dans les entreprises liées			*911*	*911*			*571*	*571*
Autres titres immobilisés			*1*	*1*			*1*	*1*
Instruments dérivés	**6 138**	**-**		**6 138**	**6 355**	**-**	**-**	**6 355**
Prêts et créances	**11 797**	**0**	**14**	**11 811**	**14 362**	**0**	**15**	**14 377**
dont pensions	*11 797*	*0*		*11 797*	*14 362*	*0*	-	*14 362*
Autres actifs classés à la JVPR	**0**	**-**	**60**	**60**	**0**	**-**	**35**	**35**
TOTAL	**29 308**	**609**	**7 058**	**36 975**	**32 244**	**735**	**6 674**	**39 653**

Au 31/12/2024, un reclassement de 278 millions d'euros a été effectué sur les "obligations et autres titres de dettes" classés en "Autres JVPR", de Non cotés vers Cotés. Les "Autres actifs classés à la JVPR" ont également été reclassés pour 35 millions d'euros, de "Transaction" vers "Autres JVPR".

LISTE DES PRINCIPALES PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES COMPTABILISÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

		% détenu	JV au 31/12/25	Capitaux propres	Total bilan	PNB ou CA	Résultat
Crédit Logement	Non coté	5 %	74	1 590	12 389	207	111
CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat)	Non coté	10 %	59	612	19 219	10	5
Groupement Forestier Vosges Nord	Non coté	100 %	248	27	27	2	< 1

Les différents chiffres (hors pourcentage de détention) sont exprimés en millions d'euros et se rapportent à l'exercice 2024.

5b Passifs financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2025	31/12/2024
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	18 604	23 917
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat (1)	3 082	2 726
TOTAL	**21 686**	**26 643**

(1) Au 31/12/2024, un reclassement de 2 030 millions de livres sterling (2 448 millions d'euros) a été effectué par le CIC Londres de la ligne "Dettes représentées par un titre au coût amorti" vers la ligne "Passifs financiers à la juste valeur par résultat". Ce reclassement impacte la ligne "Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat".

PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

	31/12/2025	31/12/2024
Vente à découvert de titres	**931**	**1 425**
Obligations et autres titres de dettes	52	616
Actions et autres instruments de capitaux propres	879	809
Dettes représentatives des titres donnés en pension	**11 282**	**15 835**
Instruments dérivés de transaction	**5 783**	**6 016**
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction	**608**	**641**
TOTAL	**18 604**	**23 917**

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION PAR RÉSULTAT

	12/31/2025			12/31/2024		
	Valeur Comptable	Montant dû à l'échéance	Écart	Valeur Comptable	Montant dû à l'échéance	Écart
Titres émis (1)	2 733	2 733	0	2 448	2 448	0
Dettes interbancaires	47	47	0	68	68	0
Dettes envers la clientèle	302	302	0	210	210	0
TOTAL	**3 082**	**3 082**	**0**	**2 726**	**2 726**	**0**

(1) Au 31/12/2024, un reclassement de 2 430 millions de livres sterling (2 448 millions d'euros) a été effectué par le CIC Londres de la ligne "Dettes représentées par un titre au coût amorti" vers la ligne "Passifs financiers à la juste valeur par résultat". Ce reclassement impacte la ligne "Titres émis".

5c Analyse des instruments dérivés de transaction

	31/12/2025			31/12/2024		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Instruments de taux	*183 105*	*4 440*	*4 280*	*179 162*	*4 082*	*3 971*
Swaps	149 312	3 881	4 051	143 083	3 451	3 794
Autres contrats fermes	0	0	0	0	0	0
Options et instruments conditionnels	33 793	559	229	36 079	631	177
Instruments de change	*165 469*	*1 412*	*1 268*	*156 059*	*2 015*	*1 831*
Swaps	94 332	25	17	94 871	79	49
Autres contrats fermes	13 909	1 096	960	14 741	1 558	1 404
Options et instruments conditionnels	57 228	291	291	46 447	378	378
Autres que taux et change	*19 909*	*286*	*235*	*22 994*	*258*	*214*
Swaps	5 355	101	109	6 444	108	126
Autres contrats fermes	9 414	96	89	11 941	41	32
Options et instruments conditionnels	5 140	89	37	4 609	109	56
TOTAL	**368 483**	**6 138**	**5 783**	**358 215**	**6 355**	**6 016**

Les dérivés sont actualisés en cohérence avec le taux de rémunération du collatéral auquel ils se rattachent :

- *Si le dérivé est compensé en CCP (LCH ou Eurex) : la courbe de taux RFR de la devise correspondante définie par la CCP. La valorisation des dérivés EUR compensés avec Eurex tient compte de la base LCH / Eurex*
- *Si le dérivé est resté en bilatéral (contrepartie bancaire) : courbe d'actualisation quasi exclusivement Ester (car les CSA ou ARG prévoient quasi exclusivement de l'échange de collatéral en EUR)*
- *Si le dérivé est non collatéralisé (cas des clients) : courbe d'actualisation Euribor.*

L'écart résultant de la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture est comptabilisé en inefficacité. Par ailleurs, la valeur des dérivés tient compte du risque de contrepartie.

Note 6 Couverture

6a Instruments dérivés de couverture

	31/12/2025			31/12/2024		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Couverture de Fair Value Hedge	*393 816*	*1 079*	*2 733*	*374 698*	*1 701*	*3 261*
Swaps	393 815	1 079	2 733	374 697	1 701	3 261
Autres contrats fermes	0	0	0	0	0	0
Options et instruments conditionnels	1	0	0	1	0	0
TOTAL	**393 816**	**1 079**	**2 733**	**374 698**	**1 701**	**3 261**

Les dérivés sont actualisés en cohérence avec le taux de rémunération du collatéral auquel ils se rattachent :

- *Si le dérivé est compensé en CCP (LCH ou Eurex) : la courbe de taux RFR de la devise correspondante définie par la CCP. La valorisation des dérivés EUR compensés avec Eurex tient compte de la base LCH / Eurex.*
- *Si le dérivé est resté en bilatéral (contrepartie bancaire) : courbe d'actualisation quasi exclusivement Ester (car les CSA ou ARG prévoient quasi exclusivement de l'échange de collatéral en EUR)*
- *Si le dérivé est non collatéralisé (cas des clients) : courbe d'actualisation Euribor*

L'écart résultant de la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture est comptabilisé en inefficacité. Par ailleurs, la valeur des dérivés tient compte du risque de contrepartie.

ÉCHÉANCIER DE LA VALEUR NOMINALE DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

31/12/2025	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2025
Couverture de Fair Value Hedge	*13 877*	*34 504*	*183 408*	*162 028*	*393 816*
Swaps	13 877	34 504	183 407	162 028	393 816
Autres contrats fermes	0	0	0	0	0
Options et instruments conditionnels	0	0	1	0	1
TOTAL	**13 877**	**34 504**	**183 408**	**162 028**	**393 816**

31/12/2024	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2024
Couverture de Fair Value Hedge	*21 176*	*33 997*	*176 514*	*143 011*	*374 698*
Swaps	21 176	33 997	176 513	143 011	374 697
Autres contrats fermes	0	0	0	0	0
Options et instruments conditionnels	0	0	1	0	1
TOTAL	**21 176**	**33 997**	**176 514**	**143 011**	**374 698**

6b Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux

	31/12/2025	31/12/2024
Juste valeur du risque de taux d'intérêt par portefeuilles		
■ d'actifs financiers	-400	209
■ de passifs financiers	-17	-15

6c Éléments couverts en Fair Value Hedge

ÉLÉMENTS COUVERTS À L'ACTIF

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur au bilan	Dont réévaluation liée à la couverture	Dont réévaluation de l'exercice	Valeur au bilan	Dont réévaluation liée à la couverture	Dont réévaluation de l'exercice
Prêts et créances Etablissements de crédit au coût amorti	34 657	0	0	36 148	0	0
Prêts et créances clientèle au coût amorti	150 518	-421	-598	164 922	177	739
Titres au coût amorti	1 201	-26	9	1 040	-34	21
Actifs financiers à la JVCP	23 913	-324	-17	25 496	-307	105
TOTAL	**210 289**	**-771**	**-606**	**227 606**	**-164**	**865**

ÉLÉMENTS COUVERTS AU PASSIF

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur au bilan	Dont réévaluation liée à la couverture	Dont réévaluation de l'exercice	Valeur au bilan	Dont réévaluation liée à la couverture	Dont réévaluation de l'exercice
Dettes représentées par un titre	76 043	-1 319	146	79 668	-1 465	929
Dettes envers les établissements de crédit	7 699	-476	-42	22 703	-434	445
Dettes envers la clientèle	9 101	-17	-1	24 322	-15	15
TOTAL	**92 843**	**-1 812**	**103**	**126 693**	**-1 914**	**1 389**

Note 7 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2025	31/12/2024
Effets publics	15 447	15 018
Obligations et autres titres de dettes	30 336	28 633
■ Cotés	29 282	27 515
■ Non cotés	1 054	1 118
Créances rattachées	326	330
Sous-total brut titres de dettes	**46 109**	**43 981**
Dont titres de dettes dépréciés (S3)	20	3
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-20	-18
Autres dépréciations (S3)	-11	-3
Sous-total net titres de dettes	**46 078**	**43 960**
Actions et autres instruments de capitaux propres	124	102
■ Cotés	0	0
■ Non cotés	124	102
Titres immobilisés	334	359
■ Titres de participations	92	87
■ Autres titres détenus à long terme	203	200
■ Parts dans les entreprises liées	39	72
Sous-total instruments de capitaux propres	**458**	**461**
TOTAL	**46 536**	**44 421**
dont plus ou moins values latentes constatées en capitaux propres	-149	-175
dont titres de participation cotés	0	0

Note 8 Hiérarchie de la Juste Valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan

31/12/2025	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS IFRS 9				
Juste valeur par capitaux propres	**35 092**	**10 988**	**457**	**46 536**
Effets publics et valeurs assimilées	15 457	82	0	15 539
Obligations et autres titres de dettes	19 635	10 904	0	30 539
Actions et autres instruments de capitaux propres	0	1	123	124
Participations et ATDLT	0	0	294	294
Parts entreprises liées	0	0	39	39
Prêts et Créances EC – JVCPR	0	0	0	0
Prêts et Créances Clientèle – JVCPR	0	0	0	0
Transaction/JVO/Autres	**5 010**	**26 159**	**5 806**	**36 975**
Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	50	612	0	662
Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR	0	0	0	0
Obligations et autres titres de dettes – Transaction	1 710	7 242	76	9 028
Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option	0	0	609	609
Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR	283	342	48	673
Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction	1 515	167	0	1 683
Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR	1 394	0	3 638	5 032
Participations et ATDLT – Autres JVPR	1	1	365	367
Parts entreprises liées – Autres JVPR	0	0	911	911
Prêts et créances sur la clientèle – Transaction	0	11 797	0	11 797
Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR	0	14	0	14
Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	57	5 924	158	6 138
Autres actifs classés à la JVPR	0	60	0	60
Instruments dérivés de couverture	**0**	**1 079**	**0**	**1 079**
TOTAL	**40 102**	**38 226**	**6 263**	**84 591**
ACTIFS FINANCIERS IFRS 9 – PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE				
Juste valeur par capitaux propres	**78 172**	**4 423**	**2 765**	**85 360**
Effets publics et valeurs assimilées	36 671	177	0	36 848
Obligations et autres titres de dettes	39 008	767	0	39 775
Actions et autres instruments de capitaux propres	1 398	18	0	1 416
Participations et ATDLT	1 095	0	2 013	3 108
Parts entreprises liées	0	0	751	751
Prêts et Créances – JVCPR	0	3 461	0	3 461
Transaction/JVO/Autres	**44 233**	**12 925**	**0**	**57 158**
Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR	175	7	0	183
Obligations et autres titres de dettes – Transaction	0	0	0	0
Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR	27 894	5 172	0	33 066
Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction	0	0	0	0
Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR	16 163	7 239	0	23 402
Prêts et créances - Autre JVPR	0	164	0	164
Prêts et créances sur établissements de crédit - Autre JVPR	0	0	0	0
Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	0	0	0	0
Immeubles d'exploitation – Autres JVPR	0	343	0	343
Instruments dérivés de couverture	**0**	**0**	**0**	**0**
Immeubles hors exploitation AJVPR	**0**	**2 694**	**0**	**2 694**
TOTAL	**122 404**	**20 043**	**2 765**	**145 212**

31/12/2025	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
PASSIFS FINANCIERS IFRS 9				
Transaction/JVO	**1 027**	**20 318**	**342**	**21 686**
Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	47	0	47
Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option	0	302	0	302
Dettes – Transaction	0	11 282	0	11 282
Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	1 027	5 954	342	7 322
Instruments dérivés de couverture	**0**	**2 733**	**0**	**2 733**
TOTAL	**1 027**	**23 051**	**342**	**24 419**

[1] Comporte notamment les participations détenues par les sociétés capital investissement du groupe.

- Niveau 1 : cours coté sur un marché actif ;
- Niveau 2 : cours de marchés actifs pour des instruments semblables et techniques de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables ;
- Niveau 3 : valorisation sur la base de modèles internes contenant des données non observables significatives.

Les instruments du portefeuille de négociation classés en niveaux 2 ou 3 sont constitués en majorité des titres jugés peu liquides et des dérivés.

L'ensemble de ces instruments comporte des incertitudes de valorisation, lesquelles donnent lieu à des ajustements de valeur reflétant la prime de risque qu'un acteur de marché incorporerait lors de l'établissement du prix.

Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur des dérivés de gré à gré. Les méthodes utilisées sont susceptibles d'évoluer. Ces dernières incluent le risque de contrepartie propre présent dans la juste valeur des dérivés de gré à gré.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3	Ouverture	Achats	Ventes/ remboursements	Transferts	Gains et pertes en résultat	Gains et pertes en capitaux propres	Autres mouvements	Clôture
Actions et autres instruments de capitaux propres - Autres JVPR	3 737	469	-525	-313	280	0	-10	3 638

31/12/2024	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS IFRS 9				
Juste valeur par capitaux propres	**33 189**	**10 682**	**550**	**44 421**
Effets publics et valeurs assimilées	14 113	914	90	15 117
Obligations et autres titres de dettes	19 077	9 766	0	28 843
Actions et autres instruments de capitaux propres	0	1	101	102
Participations et ATDLT	0	0	287	287
Parts entreprises liées	0	0	71	72
Transaction/JVO/Autres	**5 995**	**25 584**	**8 075**	**39 653**
Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	1 210	577	0	1 787
Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR	0	0	0	0
Obligations et autres titres de dettes – Transaction	2 082	5 427	1 157	8 666
Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option	0	0	735	735
Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR	289	326	59	674
Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction	1 074	0	0	1 074
Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR[1]	1 274	0	3 737	5 011
Participations et ATDLT – Autres JVPR	4	0	362	366
Parts entreprises liées – Autres JVPR	0	0	572	572
Prêts et créances sur la clientèle – Transaction	0	14 362	0	14 362
Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR	0	15	0	15
Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	61	4 841	1 453	6 355
Autres actifs classés à la JVPR	0	35	0	35
Instruments dérivés de couverture	**1**	**1 697**	**2**	**1 701**
TOTAL	**39 185**	**37 964**	**8 627**	**85 776**
ACTIFS FINANCIERS IFRS 9 – PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE				
Juste valeur par capitaux propres	**73 766**	**4 190**	**2 659**	**80 615**
Effets publics et valeurs assimilées	33 427	217	0	33 645
Obligations et autres titres de dettes	38 153	677	0	38 830
Actions et autres instruments de capitaux propres	1 240	19	0	1 259
Participations et ATDLT	946	0	1 906	2 852
Parts entreprises liées	0	0	752	752
Prêts et Créances – JVCPR	0	3 277	0	3 277
Transaction/JVO/Autres	**39 686**	**12 461**	**0**	**52 147**
Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR	170	7	0	177
Obligations et autres titres de dettes – Transaction	0	0	0	0
Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR	25 130	5 349	0	30 478
Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction	0	0	0	0
Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR	14 387	6 614	0	21 000
Prêts et créances -Autre JVPR	0	147	0	147
Prêts et créances sur établissements de crédit -Autre JVPR	0	0	0	0
Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	0	0	0	0
Immeubles d'exploitation – Autres JVPR	0	344	0	344
Instruments dérivés de couverture	**0**	**0**	**0**	**0**
Immeubles hors exploitation AJVPR	**0**	**2 708**	**0**	**2 708**
TOTAL	**113 452**	**19 360**	**2 659**	**135 470**

31/12/2024	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
PASSIFS FINANCIERS IFRS 9				
Transaction/JVO	**1 769**	**23 037**	**1 837**	**26 643**
Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	68	0	68
Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option	0	210	0	210
Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option (2)	0	2 448	0	2 448
Dettes subordonnées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Dettes – Transaction	0	15 835	0	15 835
Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	1 769	4 476	1 837	8 082
Instruments dérivés de couverture	**0**	**3 252**	**9**	**3 261**
TOTAL	**1 769**	**26 289**	**1 846**	**29 904**

(1) Comporte notamment les participations détenues par les sociétés capital-investissement du groupe.

(2) Au 31/12/2024, un reclassement de 2 030 millions de livres sterling (2 448 millions d'euros) a été effectué en niveau 2 par le CIC Londres de la ligne "Dettes représentées par un titre au coût amorti" (en note 37) vers la ligne "Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option" (note 8).

Lors de la clôture de l'exercice, la méthode de classification dans les différents niveaux de juste valeur a été affinée sur certains instruments financiers de la succursale CIC New York, principalement des instruments de type Mortgage-Backed Securities (MBS). L'analyse a mis en évidence que ces instruments ne répondaient pas aux critères de niveau 1 (prix coté non ajusté sur un marché actif pour un instrument identique) et devaient être classés en niveau 2 selon les principes de la norme IFRS 13.

Les montants suivants ont ainsi été reclassés en niveau 2 pour l'exercice 2024:

Dans les instruments évalués à la juste valeur par capitaux propres:
- obligations et autres titres de dettes: 6 592 millions de dollars (6 345 millions d'euros)

Dans les instruments évalués à la juste valeur par résultat:
- effets publics et valeurs assimilées - Transaction : 2 millions de dollars (2 millions d'euros)
- obligations et autres titres de dettes - Transaction: 4 403 millions de dollars (4 238 millions d'euros)

Note 9 Note sur les encours de titrisation

Conformément à la demande du superviseur bancaire et du régulateur des marchés, il est présenté ci-après les expositions sensibles basées sur les recommandations du FSB. Les portefeuilles de trading et de titres à la juste valeur par capitaux propres ont été valorisés en prix de marché à partir de données externes venant des marchés organisés, des principaux brokers ou, lorsqu'aucun prix n'était disponible, à partir de titres comparables cotés sur le marché.

Synthèse	Valeur comptable 31/12/2025	Valeur comptable 31/12/2024
RMBS	1 069	1 115
CMBS	0	0
CLO	4 342	3 836
Autres ABS	6 247	5 099
TOTAL	**11 658**	**10 051**

Sauf mention contraire, les titres ne sont pas couverts par des CDS.

Expositions au 31/12/2025	RMBS	CMBS	CLO	Autres ABS	Total
Juste valeur par résultat	47	0	0	5	52
Coût amorti	7	0	243	3 906	4 156
Juste valeur - Autres	1	0	10	147	157
Juste valeur par capitaux propres	1 014	0	4 090	2 189	7 293
TOTAL	**1 069**	**0**	**4 342**	**6 247**	**11 658**
France	481	0	950	2 068	3 498
Espagne	41	0	0	378	419
Royaume Uni	162	0	408	287	857
Europe hors France, Espagne et Royaume Uni	363	0	120	1 965	2 449
États-Unis	1	0	2 864	1 113	3 979
Autres	20	0	0	436	456
TOTAL	**1 069**	**0**	**4 342**	**6 247**	**11 658**
US Agencies	0	0	0	0	0
AAA	1 062	0	3 975	2 004	7 041
AA	4	0	309	872	1 185
A	1	0	49	2	51
BBB	0	0	0	0	0
BB	0	0	0	0	0
Inférieur ou égal à B	1	0	0	6	7
Non noté	0	0	10	3 364	3 374
TOTAL	**1 069**	**0**	**4 342**	**6 247**	**11 658**
Origination 2020 et avant	21	0	146	84	251
Origination 2021	196	0	646	385	1 227
Origination 2022	150	0	53	295	498
Origination 2023	192	0	111	1 685	1 988
Origination 2024	274	0	1 320	2 017	3 612
Origination 2025	272	0	2 087	1 516	3 875
TOTAL	**1 069**	**0**	**4 342**	**6 247**	**11 658**

Expositions au 31/12/2024	RMBS	CMBS	CLO	Autres ABS	Total
Juste valeur par résultat	111	0	0	22	133
Coût amorti	11	0	306	2 936	3 252
Juste valeur – Autres	1	0	14	128	143
Juste valeur par capitaux propres	993	0	3 516	2 013	6 522
TOTAL	**1 115**	**0**	**3 836**	**5 099**	**10 051**
France	557	0	835	1 256	2 648
Espagne	49	0	0	332	381
Royaume Uni	54	0	171	366	591
Europe hors France, Espagne et Royaume Uni	416	0	172	1 679	2 267
États-Unis	2	0	2 659	1 158	3 818
Autres	37	0	0	308	345
TOTAL	**1 115**	**0**	**3 836**	**5 099**	**10 051**
US Agencies	0	0	0	0	0
AAA	1 100	0	3 497	2 079	6 676
AA	9	0	248	546	803
A	4	0	77	3	84
BBB	0	0	0	0	0
BB	0	0	0	0	0
Inférieur ou égal à B	1	0	0	7	9
Non noté	0	0	14	2 465	2 480
TOTAL	**1 115**	**0**	**3 836**	**5 099**	**10 051**
Origination 2020 et avant	238	0	544	77	859
Origination 2021	244	0	1 486	510	2 240
Origination 2022	194	0	212	398	804
Origination 2023	187	0	323	1 980	2 490
Origination 2024	252	0	1 272	2 135	3 658
TOTAL	**1 115**	**0**	**3 836**	**5 099**	**10 051**

Note 10 Actifs financiers au coût amorti

	31/12/2025	31/12/2024
Titres au coût amorti	6 153	5 680
Prêts et créances sur les établissements de crédit	62 360	61 897
Prêts et créances sur la clientèle	352 115	342 285
TOTAL	**420 628**	**409 862**

10a Titres au coût amorti

	31/12/2025	31/12/2024
Titres	6 138	5 679
■ Effets publics	2 862	2 554
■ Obligations et autres titres de dettes	3 276	3 125
Cotés	2 687	2 383
Non cotés	589	742
Créances rattachées	19	17
TOTAL BRUT	**6 156**	**5 696**
dont actifs dépréciés (S3)	*1*	*23*
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-3	-2
Autres dépréciations (S3)	0	-14
TOTAL NET	**6 153**	**5 680**

Au 31 décembre 2025, la valeur nette comptable des titres de dettes HQLA comptabilisés à l'actif au coût amorti s'élève à 3 527 millions d'euros. La juste valeur estimée de ces actifs s'élève à 3 475 millions d'euros.

10b Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

	31/12/2025	31/12/2024
Créances saines (S1/S2)	61 840	61 290
■ Comptes réseau Crédit Mutuel [1]	15 973	15 215
■ Autres comptes ordinaires	2 585	3 870
■ Prêts	32 130	32 430
■ Autres créances	9 348	7 719
■ Pensions	1 804	2 056
Créances rattachées	521	608
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-1	-1
TOTAL	**62 360**	**61 897**

[1] concerne principalement les encours de reversement CDC (LEP, LDD, Livret bleu, Livret A).

10c Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

	31/12/2025	31/12/2024
Créances saines (S1/S2)	**325 829**	**316 588**
Créances commerciales	19 235	17 918
Autres concours à la clientèle	305 724	297 807
■ crédits à l'habitat	121 747	120 586
■ autres concours et créances diverses [1] [2]	183 977	177 221
Créances rattachées	870	863
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	**14 212**	**13 235**
Créances brutes	**340 041**	**329 823**
Dépréciations sur encours sains (S1/S2) [3]	-2 415	-2 529
Autres dépréciations (S3)	-6 746	-6 476
SOUS-TOTAL I	**330 880**	**320 818**
Location financement (investissement net)	20 820	20 911
■ Mobilier	15 434	15 458
■ Immobilier	5 386	5 453
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	1 057	1 081
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-203	-201
Autres dépréciations (S3)	-439	-324
SOUS-TOTAL II	**21 235**	**21 467**
TOTAL	**352 115**	**342 285**
dont prêts subordonnés	12	12
dont pensions	2 150	1 885

[1] dont 2,7 milliards d'euros au 31 décembre 2025 de prêts garantis par l'état (PGE) accordés dans le cadre de la crise covid-19.

[2] Sont inclus les dépôts de garantie versés en représentation des engagements de paiements accordés au fonds de résolution unique (244 M€) et Fonds de garantie des dépôts (135 M€).

[3] Le poste comprend un ajustement post-modèle. – cf. note 1 – Principes comptables.

VENTILATION DES PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT (PGE)

	Encours			Dépréciations		
	S1	S2	S3	S1	S2	S3
Montants au 31/12/2025	1 031	574	1 060	-8	-2	-141
Montants au 31/12/2024	2 293	1 401	1 194	-2	-5	-152

OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCEMENT AVEC LA CLIENTÈLE

	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2025
Valeur brute comptable	21 992	3 544	-3 657	-2	21 877
Dépréciations des loyers non recouvrables	-525	-313	194	2	-642
VALEUR NETTE COMPTABLE	**21 467**	**3 231**	**-3 463**	**0**	**21 235**

VENTILATION PAR DURÉE DES LOYERS FUTURS MINIMAUX À RECEVOIR AU TITRE DE LA LOCATION FINANCEMENT

	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans	Total
Loyers futurs minimaux à recevoir	6 191	12 571	3 531	22 293
Valeurs actualisées des loyers futurs	5 630	11 808	3 500	20 938
PRODUITS FINANCIERS NON ACQUIS	**561**	**763**	**31**	**1 355**

Note 11 Passifs financiers au coût amorti

11a Dettes représentées par un titre au coût amorti

	31/12/2025	31/12/2024
Bons de caisse	65	54
TMI & TCN [1]	61 374	60 774
Emprunts obligataires	85 144	87 875
Titres seniors non préférés	13 995	12 987
Dettes rattachées [1]	1 820	2 020
TOTAL	**162 398**	**163 710**

(1) Au 31/12/2024, un reclassement de 2 030 millions de livres sterling (2 448 millions d'euros) a été effectué par le CIC Londres de la ligne "Dettes représentées par un titre au coût amorti" vers la ligne "Passifs financiers à la juste valeur par résultat". Ce reclassement impacte les lignes "TMI & TCN" et "Dettes rattachées".

11b Dettes envers les établissements de crédit

	31/12/2025	31/12/2024
Autres comptes ordinaires	16 421	16 928
Emprunts	14 227	13 134
Autres dettes	1 642	3 045
Pensions	11 054	12 711
Dettes rattachées	133	213
TOTAL	**43 477**	**46 031**

11c Dettes envers la clientèle au coût amorti

	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'épargne à régime spécial	59 743	59 346
■ à vue	48 467	46 940
■ à terme	11 276	12 406
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	29	19
Sous-total	**59 772**	**59 365**
Comptes à vue	138 899	139 870
Comptes et emprunts à terme	95 734	94 516
Pensions	27	9
Dettes rattachées	1 229	1 285
Autres dettes	27	54
Sous-total	**235 916**	**235 734**
TOTAL	**295 688**	**295 099**

11d Compensation des actifs et passifs financiers

31/12/2025	Montants bruts des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montants nets
				Impacts des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus en garantie	Trésorerie reçue (cash collateral)	
ACTIFS FINANCIERS							
Dérivés	13 183	-6 070	7 113	-4 047	0	-403	2 664
Pensions	20 510	-1 095	19 415	0	-19 002	-337	74
TOTAL	**33 693**	**-7 165**	**26 528**	**-4 047**	**-19 002**	**-741**	**2 738**

31/12/2025	Montants bruts des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montants nets
				Impacts des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers donnés en garantie	Trésorerie versée (cash collateral)	
PASSIFS FINANCIERS							
Dérivés	14 586	-6 070	8 516	-4 047	0	-2 040	2 430
Pensions	23 516	-1 095	22 421	0	-22 082	-293	46
TOTAL	**38 102**	**-7 165**	**30 937**	**-4 047**	**-22 082**	**-2 333**	**2 475**

31/12/2024	Montants bruts des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montants nets
				Impacts des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus en garantie	Trésorerie reçue (cash collateral)	
ACTIFS FINANCIERS							
Dérivés	8 995	-1 031	7 964	-4 985	0	-1 537	1 442
Pensions	22 874	-980	21 894	0	-21 597	-251	46
TOTAL	**31 869**	**-2 011**	**29 858**	**-4 985**	**-21 597**	**-1 788**	**1 488**

31/12/2024	Montants bruts des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montants nets présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montants nets
				Impacts des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers donnés en garantie	Trésorerie versée (cash collateral)	
PASSIFS FINANCIERS							
Dérivés	10 308	-1 031	9 277	-4 919	0	-3 959	399
Pensions	29 639	-980	28 659	0	-28 324	-308	27
TOTAL	**39 946**	**-2 011**	**37 935**	**-4 919**	**-28 324**	**-4 267**	**426**

Ces informations, requises par un amendement à IFRS 7, ont pour but de permettre la comparabilité avec le traitement applicable selon les principes comptables généralement admis aux États-Unis (US GAAP), moins restrictifs que les normes IFRS.

Les montants figurant dans la 2e colonne correspondant à la compensation comptable, selon IAS 32, pour les opérations passant en chambre. La colonne « impact des conventions-cadre de compensation » correspond aux encours de transactions relevant de contrats exécutoires mais ne faisant pas l'objet d'une compensation comptable. Cela concerne notamment les opérations pour lesquels le droit à compenser s'exerce en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de la faillite d'une des parties aux contrats. Sont concernés les dérivés et les pensions, traités ou non *via* des chambres de compensation.

La colonne « instruments financiers reçus/donnés en garantie » comprend les collatéraux échangés sous forme de titres à leur valeur de marché. La colonne « trésorerie reçue/versée (cash collateral) » inclut les dépôts de garantie reçus ou donnés en contrepartie des valeurs de marchés positives ou négatives des instruments financiers. Ils sont comptabilisés au bilan dans les rubriques de prêts et créances aux établissements de crédit et à la clientèle à l'actif, et de dettes envers les établissements de crédit et la clientèle au passif.

Note 12 Valeur brute et cadrage des dépréciations

12a Valeurs brutes soumises à dépréciation

	31/12/2024	Acquisition/ production	Vente/ remboursement	Transfert	Autres [1]	31/12/2025
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances Établissements de crédit soumis	**61 898**	**28 183**	**-28 728**	**0**	**1 008**	**62 361**
■ aux pertes attendues à 12 mois (S1)	61 898	28 183	-28 727	-2	1 008	62 359
■ aux pertes attendues à maturité (S2)	0	0	-1	2	0	2
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances sur la clientèle soumis	**351 815**	**139 650**	**-129 185**	**0**	**-362**	**361 918**
■ aux pertes attendues à 12 mois (S1)	307 451	130 617	-115 538	-7 120	-1 003	314 407
■ aux pertes attendues à maturité (S2)	30 045	8 411	-10 365	3 787	365	32 243
(S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	14 116	605	-3 235	3 302	259	15 047
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	203	17	-47	31	17	221
Actifs financiers au coût amorti – titres	**5 696**	**1 615**	**-1 118**	**-20**	**-18**	**6 156**
■ soumis aux pertes attendues à 12 mois (S1)	5 665	1 615	-1 116	0	-17	6 147
■ soumis aux pertes attendues à maturité (S2)	8	0	0	0	0	8
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	23	0	-2	-20	-1	1
Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	**43 981**	**22 397**	**-18 734**	**20**	**-1 554**	**46 109**
■ aux pertes attendues à 12 mois (S1)	43 978	22 394	-18 731	-5	-1 554	46 081
■ aux pertes attendues à maturité (S2)	0	3	0	5	0	8
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	3	0	-3	20	0	20
TOTAL	**463 390**	**191 845**	**-177 765**	**0**	**-926**	**476 544**

[1] Modification des flux ne donnant pas lieu à décomptabilisation et flux divers.

VALEUR COMPTABLE BRUTE DES EXPOSITIONS PAR CATÉGORIE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PRÊTS À LA CLIENTÈLE)

Par tranche de probabilité de défaut 12 mois IFRS 9	Dont actifs dépréciés dès l'origine	Soumis aux pertes attendues à 12 mois (S1)	Soumis aux pertes attendues à maturité (S2)	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès l'origine (S3)
< 0,1	3	107 550	1 894	0
0,1-0,25	0	49 245	520	0
0.26-0,99	0	62 868	5 959	0
1-2,99	4	57 081	8 233	0
3-9,99	4	30 458	8 089	0
>= 10	256	7 205	7 548	15 047
TOTAL	**267**	**314 407**	**32 243**	**15 047**

12b Cadrage des dépréciations

	31/12/2024	Dotations	Reprises	Autres	31/12/2025
Actifs financiers au coût amorti – Prêts et créances Établissements de crédit	**-1**	**-1**	**1**	**0**	**-1**
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	-1	-1	1	0	-1
■ pertes attendues à maturité (S2)	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti – Prêts et créances sur la clientèle	**-9 530**	**-5 681**	**5 408**	**0**	**-9 803**
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	-1 312	-859	1 020	0	-1 151
■ pertes attendues à maturité (S2)	-1 417	-1 896	1 844	2	-1 467
■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	-6 798	-2 926	2 544	-4	-7 184
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti – titres	**-16**	**0**	**2**	**11**	**-3**
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	-2	0	0	0	-2
■ pertes attendues à maturité (S2)	-1	0	0	0	-1
■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	-14	0	2	12	0
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0
Actifs financiers en JVCP – titres de dettes	**-21**	**-16**	**16**	**-10**	**-31**
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	-18	-16	13	1	-20
■ pertes attendues à maturité (S2)	0	0	0	0	0
■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	-3	0	3	-11	-11
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0
TOTAL	**-9 568**	**-5 698**	**5 427**	**1**	**-9 838**

Le groupe a mené un test de sensibilité du coût du risque (y compris ajustement post-modèle). Il est présenté en note 1.

12c Répartition des dépréciations

	Encours bruts			Dépréciations					
31/12/2025	S1	S2	S3	S1	Dont ajustement [1]	S2	Dont ajustement [1]	S3	Encours nets
Prêts et créances Etablissements de crédit	62 359	2	0	-1	0	0	0	0	62 360
Prêts et créances clientèle	314 407	32 243	15 268	-1 151	-119	-1 467	-155	-7 184	352 115
Actifs financiers au coût amorti - titres	6 147	8	1	-2	0	-1	0	0	6 153
Actifs financiers en JVCP - titres de dettes	46 081	8	20	-20	0	0	0	-11	46 078
Actifs financiers en JVCP - Prêts	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**428 994**	**32 261**	**15 289**	**-1 174**	**-119**	**-1 468**	**-155**	**-7 195**	**466 706**

[1] Ajustement post-modèle.

	Encours bruts			Dépréciations					
31/12/2024	S1	S2	S3	S1	Dont ajustement [1]	S2	Dont ajustement [1]	S3	Encours nets
Prêts et créances Établissements de crédit	61 898	0	0	-1	0	0	0	0	61 897
Prêts et créances clientèle	307 451	30 045	14 319	-1 314	-104	-1 417	-149	-6 798	342 286
Actifs financiers au coût amorti – titres	5 665	8	23	-2	0	-1	0	-14	5 679
Actifs financiers en JVCP – titres de dettes	43 978	0	3	-18	0	0	0	-3	43 960
Actifs financiers en JVCP – Prêts	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**418 992**	**30 053**	**14 345**	**-1 335**	**-104**	**-1 418**	**-149**	**-6 815**	**453 822**

[1] Ajustement post-modèle.

Note 13 Activités d'assurance

PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Actifs financiers	31/12/2025	31/12/2024
PLACEMENTS FINANCIERS D'ASSURANCE		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	57 158	52 147
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	85 360	80 615
Prêts et créances au coût amorti	36	2
Instruments de dettes au coût amorti	0	0
Immeubles de placement [1]	2 694	2 708
Sous-total Placements financiers d'assurance [2]	**145 248**	**135 472**
Actifs des contrats d'assurance	5	10
Actifs des contrats de réassurance	245	284
TOTAL	**145 498**	**135 766**

[1] Les immeubles de placement sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

[2] Les encours en statut 3 sont de 18 millions d'euros dépréciés intégralement.

LISTE DES PRINCIPALES PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES DÉTENUES PAR LES ASSURANCES

-	-	% détenu	JV au 31/12/2025	Capitaux propres	Total bilan	PNB ou CA	Résultat
Ardian Holding	Non coté	20%	1 234	832	1 814	1 037	342
Desjardins	Non coté	10%	554	3 347	13 697	N/C	743
Serenis assurances	Non coté	100%	90	68	288	N/C	4

Les différents chiffres (hors pourcentage de détention) sont exprimés en millions d'euros et se rapportent à l'exercice 2024.

RÉPARTITION DES INSTRUMENTS DE DETTE DÉTENUS PAR LES ASSURANCES SELON LA MÉTHODE DU RATING MÉDIAN

Rating Median	% au 31/12/2025
AAA	14%
AA	9%
A	61%
BBB	12%
Non noté	4%
TOTAL	**100%**

13a Actifs financiers des assurances à la juste valeur par résultat

	31/12/2025				31/12/2024			
	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total
Titres	**0**	**0**	**56 651**	**56 651**	**0**	**0**	**51 656**	**51 656**
■ Effets publics	0	0	183	183	0	0	177	177
■ Obligations et autres titres de dettes	0	0	33 066	33 066	0	0	30 478	30 478
Cotés	*0*	*0*	*27 892*	*27 892*	*0*	*0*	*25 129*	*25 129*
Non cotés	*0*	*0*	*5 174*	*5 174*	*0*	*0*	*5 349*	*5 349*
dont OPC	*0*	*0*	*31 083*	*31 083*	*0*	*0*	*28 390*	*28 390*
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	0	0	23 402	23 402	0	0	21 001	21 001
Cotés	*0*	*0*	*16 163*	*16 163*	*0*	*0*	*14 387*	*14 387*
Non cotés	*0*	*0*	*7 239*	*7 239*	*0*	*0*	*6 614*	*6 614*
■ Participations, parts entreprises liées et ATDLT	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de participations	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Immeubles d'exploitation à la juste valeur par résultat	**0**	**0**	**343**	**343**	**0**	**0**	**344**	**344**
Prêts et créances	**0**	**0**	**164**	**164**	**0**	**0**	**147**	**147**
TOTAL	**0**	**0**	**57 158**	**57 158**	**0**	**0**	**52 147**	**52 147**

13b Actifs financiers des assurances à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2025	31/12/2024
Effets publics	36 850	33 648
Obligations et autres titres de dettes	39 816	38 870
■ Cotés	39 030	38 174
■ Non cotés	786	696
Créances rattachées	0	0
Sous-total brut titres de dettes	**76 666**	**72 518**
Dont titres de dettes dépréciés (S3)	18	18
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-24	-24
Autres dépréciations (S3)	-18	-18
Sous-total net titres de dettes	**76 624**	**72 476**
Prêts	3 462	3 277
Créances rattachées	0	0
Sous-total brut prêts et créances	**3 462**	**3 277**
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-1	-1
Autres dépréciations (S3)	0	0
Sous-total net prêts et créances	**3 461**	**3 276**
Actions et autres instruments de capitaux propres	1 416	1 259
■ Cotés	1 398	1 240
■ Non cotés	18	19
Titres immobilisés	3 859	3 604
■ Titres de participations	3 108	2 852
■ Autres titres détenus à long terme	0	0
■ Parts dans les entreprises liées	751	752
Sous-total instruments de capitaux propres	**5 275**	**4 863**
TOTAL	**85 360**	**80 615**
Dont plus ou moins-values latentes constatées en capitaux propres	308	87
Dont titres de participation cotés.	1 095	946

13c Distinction des passifs d'assurance pour couverture restante et sinistres survenus

	31/12/2025					
	Passif au titre de la couverture restante (LRC)		Passif au titre des sinistres survenus (LIC)			
	Hors élément de perte	Élément de perte	Contrats hors PAA	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs des contrats PAA (BE)	Ajustement pour risque non financier des contrats PAA (RA)	Total
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	-11	0	1	0	0	-10
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	120 568	180	1 165	3 867	117	125 898
Solde à l'ouverture	**120 557**	**180**	**1 166**	**3 867**	**117**	**125 887**
A – Produits des activités d'assurance	**-7 905**	**0**	**0**	**0**	**0**	**-7 905**
Charges de sinistres et autres charges d'assurance survenus en cours d'exercice	0	-126	1 841	4 699	43	6 457
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	16	0	0	0	0	16
Perte sur les contrats onéreux	0	286	0	0	0	286
Variations liées aux sinistres survenus lors d'années antérieures (ajustement de la LIC)	0	0	-70	-154	-32	-255
B – Charges afférentes aux activités d'assurance	**16**	**160**	**1 771**	**4 545**	**12**	**6 504**
C – Composante d'investissement	**-6 470**	**0**	**6 470**	**0**	**0**	**0**
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE (A+B+C)	**-14 359**	**160**	**8 241**	**4 545**	**12**	**-1 401**
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis OCI	-763	0	-11	-24	-5	-803
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis hors OCI	6 668	4	16	68	2	6 757
Effet des variations des taux de change	0	0	0	0	0	0
D – Total des variations en résultat et dans les autres éléments du résultat global	**-8 453**	**163**	**8 246**	**4 589**	**9**	**4 553**
Primes reçues	17 473	0	0	0	0	17 473
Sinistres et frais payés, y compris composante d'investissement	0	0	-8 178	-4 511	0	-12 689
Flux de trésorerie d'acquisition des contrats	-21	0	0	0	0	-21
E – Total flux de trésorerie	**17 452**	**0**	**-8 178**	**-4 511**	**0**	**4 763**
F – Transfert vers d'autres postes du bilan	**-108**	**0**	**0**	**0**	**0**	**-108**
Contrats d'assurance – actif	-6	0	1	0	0	-5
Contrats d'assurance – passif	129 454	343	1 233	3 945	125	135 100
SOLDE À LA CLÔTURE (D+E+F)	**129 448**	**343**	**1 233**	**3 945**	**125**	**135 095**

	31/12/2024					
	Passif au titre de la couverture restante (LRC)		Passif au titre des sinistres survenus (LIC)			
	Hors élément de perte	Élément de perte	Contrats hors PAA	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs des contrats PAA (BE)	Ajustement pour risque non financier des contrats PAA (RA)	Total
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	-16	0	1	0	0	-15
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	115 055	102	1 085	3 735	106	120 084
Solde à l'ouverture	**115 039**	**102**	**1 087**	**3 735**	**106**	**120 069**
A – Produits des activités d'assurance	**-7 498**	**0**	**0**	**0**	**0**	**-7 498**
Charges de sinistres et autres charges d'assurance survenus en cours d'exercice	0	-66	1 762	4 510	39	6 244
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	15	0	0	0	0	15
Perte sur les contrats onéreux	0	142	0	0	0	142
Variations liées aux sinistres survenus lors d'années antérieures (ajustement de la LIC)	0	0	-68	-67	-31	-166
B – Charges afférentes aux activités d'assurance	**15**	**75**	**1 694**	**4 443**	**8**	**6 234**
C – Composante d'investissement	**-6 399**	**0**	**6 399**	**0**	**0**	**0**
Résultat des activités d'assurance (A+B+C)	**-13 882**	**75**	**8 092**	**4 443**	**8**	**-1 263**
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis OCI	43	0	2	21	1	66
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis hors OCI	4 247	3	13	70	2	4 335
Effet des variations des taux de change	0	0	0	0	0	0
D – Total des variations en résultat et dans les autres éléments du résultat global	**-9 592**	**78**	**8 108**	**4 534**	**10**	**3 138**
Primes reçues	15 153	0	0	0	0	15 153
Sinistres et frais payés, y compris composante d'investissement	0	0	-8 028	-4 401	0	-12 430
Flux de trésorerie d'acquisition des contrats	-21	0	0	0	0	-21
E – Total flux de trésorerie	**15 132**	**0**	**-8 028**	**-4 401**	**0**	**2 702**
F – Transfert vers d'autres postes du bilan	**-21**	**0**	**0**	**0**	**0**	**-21**
Contrats d'assurance – actif	-11	0	1	0	0	-10
Contrats d'assurance – passif	120 569	180	1 165	3 867	117	125 898
Solde à la clôture (ouverture +D+E+F)	**120 557**	**180**	**1 166**	**3 867**	**117**	**125 888**

Un reclassement de 5 millions d'euros a été effectué au 31/12/2024 de la ligne "contrats d'assurance -passif" (colonne LRC - hors élément de perte) vers la ligne "Provisions" (note 20).

RAPPROCHEMENT DES DETTES ET CRÉANCES RATTACHABLES AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET AUX TRAITÉS DE RÉASSURANCE

	31/12/2025				31/12/2024			
	Solde à la clôture	Dettes rattachables – CASH BASIS	Créances rattachables – CASH BASIS	Solde à la clôture (y compris dettes et créances rattachables)	Solde à la clôture	Dettes rattachables – CASH BASIS	Créances rattachables – CASH BASIS	Solde à la clôture (y compris dettes et créances rattachables)
ASSURANCE								
Actif des contrats d'assurance	-5	-	0	-5	-10	-	0	-10
Passif des contrats d'assurance	135 100	-570	-	134 530	125 898	-708	-	125 190
TOTAL DETTES ET CRÉANCES RATTACHABLES AUX CONTRATS D'ASSURANCE	**135 095**	**-570**	**0**	**134 525**	**125 888**	**-708**	**0**	**125 180**
Réassurance								
Actifs des traités de réassurance	378	-	-133	245	377	-	-93	284
Passifs des traités de réassurance	0	0	-	0	0	0	-	0
TOTAL DETTES ET CRÉANCES RATTACHABLES AUX TRAITÉS DE RÉASSURANCES	**378**	**0**	**-133**	**245**	**377**	**0**	**-93**	**284**

Un reclassement de 5 millions d'euros a été effectué au 31/12/2024 de la ligne "contrats d'assurance -passif" vers la ligne "Provisions" (note 20).

13d Distinction des passifs d'assurance (BE, RA, CSM)

	31/12/2025			
	Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (BE)	Ajustement au titre du risque non financier (RA)	Marge sur services contractuels (CSM)	Total
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	-71	20	41	-10
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	111 669	1 789	7 636	121 094
Solde à l'ouverture	**111 598**	**1 808**	**7 677**	**121 084**
Variation de la marge sur services contractuels comptabilisée en résultat	0	0	-713	-713
Variation de l'ajustement pour risque non financier écoulé sur la période	0	-147	0	-147
Ajustements liés à l'expérience	-23	23	0	0
Variations relatives aux services rendus au cours de la période	**-23**	**-124**	**-713**	**-860**
Contrats comptabilisés au cours de la période	-424	160	316	52
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	-2 316	515	1 801	0
Changements dans les estimations entraînant des pertes ou reprises de pertes sur les groupes de contrats déficitaires	48	78	0	126
Variations liées aux services futurs	**-2 692**	**753**	**2 117**	**178**
Variations des flux de trésorerie d'exécution au titre des sinistres survenus	-53	-16	0	-70
Variations liées aux services passés	**-53**	**-16**	**0**	**-70**
Résultat des activités d'assurance	**-2 768**	**613**	**1 404**	**-751**
Effet de taux neutralisés en OCI	-726	-48	0	-774
Charges financières nettes des contrats d'assurance (hors OCI)	6 647	20	21	6 688
Effets des variations de taux de change	0	0	0	0
TOTAL DES VARIATIONS EN RÉSULTAT ET DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	**3 153**	**585**	**1 425**	**5 162**
Primes reçues	12 445	0	0	12 445
Sinistres et frais payés, y compris composante d'investissement	-8 179	0	0	-8 179
Flux de trésorerie d'acquisition des contrats	-21	0	0	-21
TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE	**4 245**	**0**	**0**	**4 245**
Transfert vers d'autres postes du bilan	**-108**	**0**	**0**	**-108**
Actifs des contrats d'assurance à la clôture	-84	25	53	-5
Passifs des contrats d'assurance à la clôture	118 972	2 368	9 048	130 388
SOLDE À LA CLÔTURE	**118 888**	**2 393**	**9 102**	**130 383**

	31/12/2024			
	Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (BE)	Ajustement au titre du risque non financier (RA)	Marge sur services contractuels (CSM)	Total
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	-60	18	27	-15
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	106 072	1 781	7 734	115 587
Solde à l'ouverture	**106 012**	**1 799**	**7 761**	**115 572**
Variation de la marge sur services contractuels comptabilisée en résultat	0	0	-708	-708
Variation de l'ajustement pour risque non financier écoulé sur la période	0	-146	0	-146
Ajustements liés à l'expérience	-37	20	0	-16
Variations relatives aux services rendus au cours de la période	**-37**	**-125**	**-708**	**-870**
Contrats comptabilisés au cours de la période	-307	105	231	30
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	-383	10	373	0
Changements dans les estimations entraînant des pertes ou reprises de pertes sur les groupes de contrats déficitaires	13	-3	0	10
Variations liées aux services futurs	**-677**	**113**	**604**	**40**
Variations des flux de trésorerie d'exécution au titre des sinistres survenus	-53	-16	0	-68
Variations liées aux services passés	**-53**	**-16**	**0**	**-68**
Résultat des activités d'assurance	**-766**	**-28**	**-104**	**-898**
Effet de taux neutralisés en OCI	528	21	0	548
Charges financières nettes des contrats d'assurance (hors OCI)	3 722	17	20	3 760
Effets des variations de taux de change	0	0	0	0
TOTAL DES VARIATIONS EN RÉSULTAT ET DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	**3 483**	**10**	**-83**	**3 410**
Primes reçues	10 173	0	0	10 173
Sinistres et frais payés, y compris composante d'investissement	-8 028	0	0	-8 028
Flux de trésorerie d'acquisition des contrats	-21	0	0	-21
TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE	**2 123**	**0**	**0**	**2 123**
Transfert vers d'autres postes du bilan	**-21**	**0**	**0**	**-21**
Actifs des contrats d'assurance à la clôture	-71	20	41	-10
Passifs des contrats d'assurance à la clôture	111 669	1 789	7 636	121 094
SOLDE À LA CLÔTURE	**111 598**	**1 808**	**7 677**	**121 084**

Un reclassement de 5 millions d'euros a été effectué au 31/12/2024 de la ligne "contrats d'assurance -passif" (colonne BE) vers la ligne "Provisions" (note 20).

13e Passifs d'assurance comptabilisés initialement au cours de la période

	31/12/2025		
	Contrats profitables émis	Contrats déficitaires émis	Total
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	8	12	21
Sinistres attendus et autres charges afférentes aux activités d'assurance	5 239	831	6 071
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures	**5 248**	**843**	**6 091**
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	-5 615	-900	-6 515
Ajustement au titre du risque non financier	51	108	160
Marge sur Services Contractuels	316	0	316
Perte sur contrats d'assurance détenus et comptabilisés initialement au cours de la période	**0**	**52**	**52**

	31/12/2024		
	Contrats profitables émis	Contrats déficitaires émis	Total
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	9	12	21
Sinistres attendus et autres charges afférentes aux activités d'assurance	4 204	594	4 797
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures	**4 213**	**605**	**4 818**
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	-4 485	-640	-5 125
Ajustement au titre du risque non financier	41	65	105
Marge sur Services Contractuels	231	0	231
Perte sur contrats d'assurance détenus et comptabilisés initialement au cours de la période	**0**	**30**	**30**

13f Éléments sous-jacents aux contrats VFA

ÉLÉMENTS SOUS JACENTS DES CONTRATS D'ASSURANCE AVEC PARTICIPATION DIRECTE

	31/12/2025	31/12/2024
PLACEMENTS FINANCIERS		
Juste valeur par capitaux propres	**71 744**	**67 478**
Effets publics et valeurs assimilées	29 423	26 939
Obligations et autres titres de dettes	32 947	31 476
Actions et autres instruments de capitaux propres	0	0
Participations et ATDLT	1 892	1 790
Parts entreprises liées	203	201
Prêts et créances	7 279	7 072
Juste valeur par résultat	**57 268**	**52 396**
Effets publics et valeurs assimilées	171	166
Obligations et autres titres de dettes	31 489	28 901
Actions et autres instruments de capitaux propres	22 667	20 416
Participations et ATDLT	0	0
Parts entreprises liées	0	0
Prêts et créances	152	143
Dérivés et autres actifs financiers – transaction	29	0
Immeubles d'exploitation AJVPR	312	312
Immeubles hors exploitation AJVPR	2 448	2 458
Instruments dérivés de couverture	**0**	**0**
Coût amorti	**377**	**175**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	377	175
Prêts sur la clientèle	0	0
Autres actifs	**84**	**-14**
Actifs d'impôts courants	1	0
Actifs d'impôts différés	0	-86
Autres actifs	59	55
Comptes de régularisation – Actif	24	17
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS	**129 473**	**120 035**
PASSIFS FINANCIERS		
Juste valeur par résultat	**6 872**	**6 744**
Dérivés et autres passifs financiers – Trading	0	27
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	6 872	6 700
Comptes crédit. clientèle – Autres – À terme	0	17
Autres passifs	**126**	**46**
Autres Passifs	25	33
Passifs d'impôts différés	89	0
Comptes de régularisation – Passif	12	13
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	**6 998**	**6 790**

13g Échéancier CSM – Assurance

	31/12/2025				31/12/2024			
	Entre 0 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Plus de 10 ans	TOTAL	Entre 0 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Plus de 10 ans	TOTAL
CSM Contrat d'assurance	3 074	2 570	3 458	9 102	3 106	2 485	2 086	7 677
CSM Contrat de réassurance	18	11	14	43	19	12	16	47

13h Incidence de l'application de la méthode rétrospective modifiée sur la CSM et les produits des activités d'assurance au cours des périodes ultérieures

CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS

	31/12/2025	31/12/2024
RÉSULTAT D'ASSURANCE		
Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective complète (FRA) en date de transition	2 855	2 646
Contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée (MRA) en date de transition	850	913
Contrats d'assurance enregistrés selon l'approche par la juste valeur (JV) en date de transition	203	229
TOTAL	**3 908**	**3 788**

	31/12/2025	31/12/2024
CSM		
Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective complète (FRA) en date de transition	233	199
Contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée (MRA) en date de transition	581	746
Contrats d'assurance enregistrés selon l'approche par la juste valeur (JV) en date de transition	202	232
TOTAL	**1 016**	**1 177**

Ces tableaux ne concernent que les contrats d'assurance de personnes.

13i Suivi du flux de CSM selon la méthode de transition

CONTRATS D'ASSURANCE

	31/12/2025			31/12/2024		
	Contrats d'assurance enregistrés selon l'approche rétrospective modifiée (MRA)	Contrats d'assurance enregistrés selon l'approche par la juste valeur (JV)	Autres contrats	Contrats d'assurance enregistrés selon l'approche rétrospective modifiée (MRA)	Contrats d'assurance enregistrés selon l'approche par la juste valeur (JV)	Autres contrats
CSM à l'ouverture	**746**	**232**	**199**	**844**	**259**	**135**
Variation de la marge sur services contractuels comptabilisée en résultat pour services rendus	-68	-24	-20	-89	-28	-17
Variations liées aux services passés	**-68**	**-24**	**-20**	**-89**	**-28**	**-17**
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	-111	-8	-38	-24	-1	1
Contrats comptabilisés au cours de la période	0	0	86	0	0	75
Variations liées aux services futurs	**-111**	**-8**	**48**	**-24**	**-1**	**76**
Charges financières sur contrats émis	14	1	6	14	1	5
TOTAL DES ÉLÉMENTS RECONNUS	**14**	**1**	**6**	**14**	**1**	**5**
Transfert vers d'autres postes du bilan	0	0	0	0	0	0
CSM fin de période	**581**	**202**	**233**	**746**	**232**	**199**

Gestion des risques assurance

La gestion du risque d'assurance porte globalement sur l'ensemble des risques que prend un assureur lors de la commercialisation de contrats d'assurance.

Le cycle inversé qui caractérise le secteur de l'assurance impose d'inscrire le suivi de ce risque technique dans la durée.

Les entités d'assurance du groupe développent et commercialisent une gamme complète de produits d'assurances, à destination principalement de la clientèle de particuliers et de professionnels.

La gestion du risque d'assurance s'articule autour des principaux piliers suivants :

- les pôles métiers qui assurent le développement commercial et la tarification afin d'assurer la suffisance a priori des primes pour couvrir les sinistres à venir ;
- le service actuariat-provisions techniques qui coordonne le calcul des provisions des bilans sociaux ;
- l'équipe Solvabilité II qui est responsable des calculs réglementaires et des sensibilités associées ;
- le contrôle de gestion dont les reportings et les analyses de fond permettent de suivre ce risque d'assurance dans la durée sur l'ensemble des métiers ;
- le service réassurance qui recense l'intégralité des risques à externaliser, définit le programme de couverture adéquat et le place sur le marché ;
- la fonction clé actuarielle qui a pour vocation la coordination actuarielle des différents pôles d'activité, la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et qui émet un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- la fonction clé gestion des risques qui est responsable de la coordination du système de gestion des risques.

ANALYSE DE CONCENTRATION

	31/12/2025	31/12/2024
France	124 688	114 560
Autres	1 532	1 730
TOTAL	**126 220**	**116 290**

ANALYSE DE SENSIBILITÉ

	31/12/2025		31/12/2024	
	Impact résultat net	Impact capitaux propres	Impact résultat net	Impact capitaux propres
Rachats massifs de 10 %	**30**	**13**	10	0
Contrats d'assurance	30	13	10	0
Instruments financiers	0	0	0	0

	31/12/2025		31/12/2024	
	Impact résultat net	Impact capitaux propres	Impact résultat net	Impact capitaux propres
Hausse de la mortalité de 5%	**-75**	**-68**	-44	-38
Contrats d'assurance	-75	-68	-44	-38
Instruments financiers	0	0	0	0

ÉVOLUTION DE L'ESTIMATION DE LA CHARGE TOTALE NON ACTUALISÉE SUR LES SINISTRES PAR ANNÉE DE SURVENANCE

	À la fin de la période	À un an	À deux ans	À trois ans	À quatre ans	À cinq ans	À six ans	À sept ans	Sinistres payés cumulés	Estimation des flux de trésorerie futurs au titre des prestations des sinistres survenus
Survenances antérieures	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**1 180**
2018	-	-	-	2 576	2 583	2 602	2 605	2 606	2 448	159
2019	-	-	2 835	2 832	2 824	2 817	2 814	-	2 640	175
2020	-	3 015	2 910	2 896	2 865	2 854	-	-	2 644	209
2021	3 132	3 115	3 077	3 085	3 060	-	-	-	2 736	324
2022	3 497	3 591	3 601	3 630	-	-	-	-	3 121	509
2023	3 697	3 649	3 521	-	-	-	-	-	3 126	513
2024	3 976	3 847	-	-	-	-	-	-	3 096	751
2025	4 216	-	-	-	-	-	-	-	2 459	1 757
Survenances totales	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**5 576**
Estimation des flux de trésorerie futurs au titre des frais de gestion des sinistres survenus	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**259**
Effet d'actualisation	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-719**
Estimation des flux de trésorerie futurs au titre des sinistres survenus présentés au bilan	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**5 116**

RISQUES DE TAUX DES CONTRATS D'ASSURANCE

	31/12/2025		31/12/2024	
	Impact résultat net	Impact capitaux propres	Impact résultat net	Impact capitaux propres
Hausse de 50 bp des taux sans risque	**1**	**-287**	**0**	**-217**
Contrats d'assurance	133	1 753	13	1 515
Contrats de réassurance	0	-11	0	-9
Instruments financiers	-132	-2 029	-13	-1 723
Baisse de 50 bp des taux sans risque	**0**	**304**	**1**	**228**
Contrats d'assurance	-133	-1 848	-13	-1 604
Contrats de réassurance	0	12	0	10
Instruments financiers	133	2 140	14	1 822

ANALYSE DE SENSIBILITÉ AUX RISQUES ACTIONS

	31/12/2025		31/12/2024	
	Impact résultat net	Impact capitaux propres	Impact résultat net	Impact capitaux propres
Baisse de 20 % du prix des actions	**-36**	**-297**	**-38**	**-273**
Contrats d'assurance	6 301	6 352	5 066	5 095
Contrats de réassurance	0	0	0	0
Instruments financiers	-6 337	-6 649	-5 104	-5 368

ANALYSE DE MATURITÉ – ESTIMATION DE LA VALEUR ACTUALISÉE DES FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS

	31/12/2025				
	Moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Contrat d'assurance-Passif					
TOTAL	**2 247**	**3 174**	**11 967**	**104 008**	**121 395**

	31/12/2024				
	Moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Contrat d'assurance - Passif					
TOTAL	**2 293**	**3 080**	**10 655**	**97 379**	**113 406**

Un reclassement de 5 millions d'euros a été effectué au 31/12/2024 de la ligne "contrats d'assurance -passif" vers la ligne "Provisions" (note 20).

MONTANTS PAYABLES À VUE

Les montants payables à vue, correspondant à la valeur de rachat des contrats d'assurance, ainsi que leur valeur comptable sont présentés comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Montants payables à vue	114 532	106 345
Valeur comptable	128 236	118 928

COURBES DES TAUX IFRS 17

Les flux de trésorerie futurs sont actualisés selon la courbe de taux ci-dessous. Celle-ci reflète la valeur temps de l'argent ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie et de liquidité des contrats d'assurance du GACM.

	31/12/2025	31/12/2024
Taux 1 an	2,7%	3,1%
Taux 5 ans	3,1%	3,0%
Taux 10 ans	3,5%	3,1%
Taux 20 ans	3,9%	3,1%
Taux 30 ans	3,8%	3,0%

Note 14 Impôts

14a Impôts courants

	31/12/2025	31/12/2024
Actif (par résultat)	1 214	1 002
Passif (par résultat)	375	450

14b Impôts différés

	31/12/2025	31/12/2024
Actif (par résultat)	655	610
Actif (par capitaux propres)	132	395
Passif (par résultat)	668	453
Passif (par capitaux propres)	-58	28

RÉPARTITION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS PAR GRANDES CATÉGORIES

	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Reports fiscaux déficitaires				
Différences temporaires sur	-	-	-	-
■ dépréciations des actifs financiers	429	-	378	-
■ réserve latente de location financement	-	508	-	344
■ réévaluation des instuments financiers	1 730	3 046	1 596	2 571
■ charges à payer et produits à recevoir	306	62	358	55
■ résultat des sociétés transparentes	-	-	-	-
■ activité d'assurance	2 531	1 365	2 114	1 137
■ autres décalages temporaires	116	50	101	-14
■ déficits fiscaux	97	-	68	-
Compensation	-4 420	-4 420	-3 612	-3 612
TOTAL DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	**787**	**610**	**1 005**	**481**

Les impôts différés sont calculés selon le principe du report variable.

Note 15 Comptes de régularisation et actifs et passifs divers

15a Comptes de régularisation et actifs divers

	31/12/2025	31/12/2024
COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF		
Valeurs reçues à l'encaissement	97	116
Comptes d'ajustement sur devises	59	205
Produits à recevoir	578	634
Comptes de régularisation divers	3 852	3 139
Sous-total	**4 586**	**4 094**
AUTRES ACTIFS		
Comptes de règlement sur opérations sur titres	130	144
Débiteurs divers	4 232	4 376
Stocks et assimilés	83	54
Autres emplois divers	24	14
Sous-total	**4 469**	**4 588**
TOTAL	**9 055**	**8 682**

15b Comptes de régularisation et passifs divers

	31/12/2025	31/12/2024
COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF		
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	11	9
Comptes d'ajustement sur devises	2 310	418
Charges à payer	1 563	1 515
Produits constatés d'avance	743	749
Comptes de régularisation divers	6 340	6 483
Sous-total	**10 967**	**9 174**
AUTRES PASSIFS		
Obligations locatives – Immobilier	799	873
Obligations locatives – Autres	13	13
Comptes de règlement sur opérations sur titres	555	272
Versements restant à effectuer sur titres	200	199
Créditeurs divers	2 200	2 140
Sous-total	**3 767**	**3 497**
TOTAL	**14 734**	**12 671**

15c Obligations locatives par durée résiduelle

31/12/2025	d ≤ 1 an	1 an < d ≤ 3 ans	3 ans < d ≤ 6 ans	6 ans < d ≤ 9 ans	d > 9 ans	TOTAL
Obligations locatives	162	304	203	86	56	812
■ Immobilier	161	298	197	86	56	799
■ Autres	1	6	6	0	0	13

31/12/2024	d ≤ 1 an	1 an < d ≤ 3 ans	3 ans < d ≤ 6 ans	6 ans < d ≤ 9 ans	d > 9 ans	TOTAL
Obligations locatives	176	330	234	82	64	886
■ Immobilier	173	323	231	82	64	873
■ Autres	3	7	3	0	0	13

Note 16 Participations dans les entreprises mises en équivalence

16a Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

31/12/2025	Pays	Quote-part détenue	Valeur de MEE	QP de résultat net	Dividendes reçus	JV de la participation (si cotée)
ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE						
Banque de Tunisie	Tunisie	35,33%	160	22	9	149
Euro-Information	France	26,81%	754	31	1	NC*
Euro Protection Surveillance	France	22,25%	18	6	14	NC*
LYF SA	France	46,25%	8	1	0	NC*
SCI La Tréflière	France	46,09%	10	0	0	NC*
Autres participations	-		0	0	0	NC*
TOTAL	**-**		**951**	**60**	**24**	

** NC : Non communiqué.*

31/12/2024	Pays	Quote-part détenue	Valeur de MEE	QP de résultat net	Dividendes reçus	JV de la participation (si cotée)
ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE						
Banque de Tunisie	Tunisie	35,33%	153	9	7	149
Euro-Information	France	26,81%	726	40	1	NC*
Euro Protection Surveillance	France	22,25%	15	7	10	NC*
LYF SA	France	44,75%	7	0	0	NC*
SCI La Tréflière	France	46,09%	10	1	0	NC*
Autres participations	-	–%	0	0	0	NC*
TOTAL	**-**	**–%**	**911**	**56**	**19**	**0**

** NC : Non communiqué.*

16b Données financières publiées par les principales entreprises MEE

	31/12/2025					
	Total bilan	PNB ou CA	RBE	Résultat net	Réserves OCI	Capitaux propres
ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE						
Banque de Tunisie [1] [2]	8 639	510	307	188	NC*	1 411
Euro-Information [1]	2 622	1 770	90	132	0	2 364
Euro Protection Surveillance [1]	243	286	46	31	0	154
LYF SA	25	3	1	1	0	17
SCI La Tréflière	46	5	1	1	0	19

(1) Montants 2024.
(2) En millions Dinar Tunisien.
** NC : Non communiqué*

	31/12/2024					
	Total bilan	PNB ou CA	RBE	Résultat net	Réserves OCI	Capitaux propres
ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE						
Banque de Tunisie [1] [2]	7 719	478	326	170	NC*	1 301
Euro-Information [1]	2 472	1 614	66	98	0	2 231
Euro Protection Surveillance [1]	212	269	43	24	0	135
LYF SA	26	1	0	0	0	16
SCI La Tréflière	52	4	1	1	0	20

(1) Montants 2023.
(2) En millions Dinar Tunisien.
** NC : Non communiqué.*

Note 17 Immeubles de placement

	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2025
Coût historique	71	25	-5	0	91
Amortissement et dépréciation	-35	-1	1	0	-36
MONTANT NET	**36**	**24**	**-4**	**0**	**56**

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti est comparable à leur valeur comptable.

Note 18 Immobilisations corporelles et incorporelles

18a Immobilisations corporelles

	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2025
COÛT HISTORIQUE					
Terrains d'exploitation	383	7	-1	-1	388
Constructions d'exploitation	3 006	59	-86	2	2 981
Droits d'utilisation – Immobilier	1 646	75	-98	41	1 664
Droits d'utilisation – Autres	17	1	-1	0	17
Autres immobilisations corporelles	1 356	197	-137	-1	1 415
TOTAL	**6 408**	**339**	**-323**	**41**	**6 465**
AMORTISSEMENT ET DÉPRÉCIATION					
Terrains d'exploitation	0	0	0	0	0
Constructions d'exploitation	-2 052	-82	70	-1	-2 065
Droits d'utilisation – Immobilier	-797	-174	82	0	-889
Droits d'utilisation – Autres	-4	-1	0	1	-4
Autres immobilisations corporelles	-949	-56	53	3	-949
TOTAL	**-3 802**	**-313**	**205**	**3**	**-3 907**
MONTANT NET	**2 606**	**26**	**-117**	**43**	**2 558**

18b Immobilisations incorporelles

	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2025
COÛT HISTORIQUE					
Immobilisations générées en interne [1]	326	16	-2	1	341
Immobilisations acquises	1 098	57	-28	-11	1 116
■ logiciels	327	28	-3	0	352
■ autres	771	29	-25	-11	764
TOTAL	**1 424**	**73**	**-30**	**-10**	**1 457**
AMORTISSEMENT ET DÉPRÉCIATION					
Immobilisations générées en interne [1]	-293	-10	2	0	-301
Immobilisations acquises	-648	-61	19	14	-676
■ logiciels	-277	-24	3	0	-298
■ autres	-371	-37	16	14	-378
TOTAL	**-941**	**-71**	**21**	**14**	**-977**
MONTANT NET	**483**	**2**	**-9**	**4**	**480**

(1) Ces rubriques correspondent aux logiciels développés en interne et immobilisés dans nos filiales Euro-Information et TARGOBANK AG.

Note 19 Écart d'acquisition

	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Variation dépréciation	Autres	31/12/2025
Écart d'acquisition brut	4 710	-	-	-	-	4 710
Dépréciations	-2 395	-	-	-73	-	-2 468
ÉCART D'ACQUISITION NET	**2 315**	**-**	**-**	**-73**	**-**	**2 242**

Unités génératrices de trésorerie	Valeur de l'EA au 31/12/2024	Augmentation	Diminution	Variation dépréciation	Autres	Valeur de l'EA au 31/12/2025
Targobank Allemagne	1 017	-	-	-	-	1 018
Crédit Industriel et Commercial (CIC)	506	-	-	-	-	506
Cofidis Group	378	-	-	-72	-	306
Groupe La Française	189	-	-	-	-	189
Cofidis France	79	-	-	-	-	79
EBRA	46	-	-	-1	-	45
SIIC Foncière Massena	26	-	-	-	-	26
Crédit Mutuel Equity SCR	21	-	-	-	-	21
Banque de Luxembourg	13	-	-	-	-	13
Cofidis Italie	9	-	-	-	-	9
Banque Transatlantique	6	-	-	-	-	6
Dubly Transatlantique Gestion	6	-	-	-	-	5
Carizy	4	-	-	-	-	4
Autres	15	-	-	-	-	15
TOTAL	**2 315**	**0**	**0**	**-73**	**0**	**2 242**

Les unités génératrices de trésorerie auxquelles les écarts d'acquisition sont affectés font l'objet de tests au minimum annuels qui visent à s'assurer de leur valeur recouvrable. Une perte de valeur est constatée par dépréciation de l'écart d'acquisition lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable. Le contexte économique actuel, ses conséquences observées sur les résultats au 31 décembre 2025, ainsi que les incertitudes macro économiques pour les années suivantes, ont conduit le groupe à identifier de potentiels indices de perte de valeur des écarts d'acquisition. En conséquence, le groupe a procédé à la mise à jour des tests de dépréciation de ses principales unités génératrices de trésorerie.

La valeur recouvrable est déterminée selon deux types de méthodes :

- *la juste valeur nette des coûts de vente, qui est basée sur l'observation des multiples de valorisation sur des transactions comparables ou des paramètres de marché retenus par les analystes sur des entités aux activités similaires ;*
- *la valeur d'utilité, qui repose sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus après prise en compte des exigences de fonds propres : cette méthode est généralement retenue au 31 décembre 2025.*

Pour la détermination de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie reposent sur les plans d'affaires déterminés par la direction sur une durée maximum de cinq à sept ans, puis sur la projection d'un flux à l'infini en fonction d'un taux de croissance à long terme. Ce dernier est fixé à 2 % pour l'ensemble de l'Europe, ce qui est une hypothèse mesurée comparativement au taux d'inflation observé sur très longue période.

Le taux d'actualisation des flux de trésorerie correspond au coût du capital, lequel est déterminé à partir d'un taux sans risque à long terme auquel s'ajoute une prime de risque, pondérée par un coefficient de sensibilité au risque permettant d'apprécier la volatilité du marché. Le coût du capital a été actualisé au 31 décembre 2025 avec :

- *9 % pour les UGT de banque de détail et de leasing, implantées en Allemagne ;*
- *10 % pour les UGT de banque de détail, de crédit à la consommation et de leasing, implantées en France.*

Les flux de trésorerie utilisés dans le calcul de la valeur d'utilité sont déterminés sur la base des exigences de fonds propres prudentiels.

Les principaux facteurs de sensibilité du test de valeur recouvrable reposant sur la valeur d'utilité sont le taux d'actualisation et le niveau anticipé des flux futurs, lui-même impacté par les facteurs de sensibilité suivants :

- *le niveau de réalisation des plans d'affaires ;*
- *le niveau de fonds propres alloués à chaque UGT ;*
- *le taux de croissance à l'infini.*

Lorsque la valeur d'utilité a été mise en œuvre comme test de dépréciation, les paramètres et leur sensibilité ont été les suivants :

	TARGOBANK Allemagne	Cofidis [1]	CIC
	Banque de réseau	Crédit à la consommation	Banque de réseau
Coût du capital	9 %	10 %	10 %
Effet de la variation de 50 points de base à la hausse du coût du capital	-5 %	-7%	-5 %
Effet de la baisse de 50 points de base du taux de croissance à l'infini	0 %	-1 %	0 %
Effet de la variation de 50 points de base à la hausse des exigences de fonds propres CET1	-3 %	-4 %	-3 %

(1) Cofidis France et Cofidis Group.

Si les hypothèses de sensibilité ci-dessus étaient retenues, cela n'impliquerait pas de dépréciation de l'écart d'acquisition sur TARGOBANK Allemagne et CIC.

Note 20 Provisions

20a Provisions

	31/12/2024	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice (provision utilisée)	Reprises de l'exercice (provision non utilisée)	Autres variations	31/12/2025
Provisions pour risques	**537**	**340**	**-12**	**-318**	**22**	**569**
Sur engagements de garantie [2]	**328**	**163**	**0**	**-149**	**-2**	**340**
■ dont pertes attendues à 12 mois (S1)	65	40	0	-39	0	66
■ dont pertes attendues à maturité (S2)	102	48	0	-64	-2	84
■ dont provisions pour exécution des engagements sur signature	161	75	0	-46	0	190
Sur engagements de financement [2]	**113**	**151**	**-3**	**-132**	**1**	**130**
■ dont pertes attendues à 12 mois (S1)	74	91	0	-81	-1	83
■ dont pertes attendues à maturité (S2)	33	57	0	-51	3	42
Sur risques pays	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Provisions fiscales	**6**	**1**	**0**	**-2**	**-3**	**2**
Provisions pour litiges	**29**	**10**	**-4**	**-4**	**0**	**31**
Provisions pour risques sur créances diverses	**61**	**14**	**-4**	**-32**	**27**	**66**
Autres provisions	**1 441**	**472**	**-82**	**-216**	**-48**	**1 567**
■ Provision pour épargne logement	106	0	0	-32	0	74
■ Provisions pour éventualités diverses	844	174	-75	-53	-25	865
■ Autres provisions [1]	491	298	-7	-131	-23	628
Provisions pour engagements de retraite	**940**	**182**	**-45**	**-125**	**-25**	**927**
TOTAL	**2 918**	**994**	**-139**	**-659**	**-51**	**3 063**

[1] Les autres provisions comprennent notamment des provisions sur des SPV à hauteur de 568 millions d'euros au 31 décembre 2025.
[2] Ce poste comprend un ajustement post-modèle – cf. note 1 – Principes comptables.
Au 31/12/2024, un reclassement de 5 millions d'euros a été effectué de la ligne "Contrats d'assurance émis - passif" (note 13) vers la ligne "Provisions pour engagements de retraite" (ligne "Primes liées aux médailles du travail" dans la note 20b).

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière est notamment composé de la directive (dite BRRD) sur le rétablissement et la résolution des banques et du règlement (dit SRMR) instaurant le mécanisme de résolution unique et le Fonds de résolution bancaire unique (FRU).

Ce FRU a été alimenté par des contributions de l'ensemble des banques des États membres participant à l'Union Bancaire et a atteint fin 2023 l'objectif fixé d'une dotation globale supérieure ou égale à 1 % des dépôts couverts de ces mêmes banques.
Une fraction des contributions pouvait être acquittée sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) sécurisés par le versement de dépôts de garantie en espèces rémunéré (cf. note 10c).

Dans l'hypothèse où des mesures de résolution faisant intervenir le FRU seraient mises en œuvre, le Conseil de Résolution Unique pourrait appeler tout ou partie des EPI afin de rétablir les moyens financiers disponibles du Fonds dans la limite du plafond de 1 % précité. Les dépôts de garantie ont vocation à être remboursés par le FRU dès lors que la contribution représentée par l'EPI serait versée.

L'horizon de l'appel des engagements irrévocables de paiement est jugé incertain et, le cas échéant, à très long terme, dans le contexte de résilience du système bancaire de la zone euro mis en exergue par les résultats des Stress-tests BCE 2025. Depuis la mise en place du cadre, aucune intervention du FRU n'a été nécessaire dans les cas de résolution traités par le Conseil de Résolution Unique. Aucune mesure de résolution nécessitant un recours aux EPI n'est anticipée en zone euro dans un horizon prévisible.

Par ailleurs, une perte ou un retrait d'agrément du groupe est également jugé hautement improbable dans le contexte de continuité d'exploitation, appuyé par la stabilité et de robustesse du modèle mutualiste du Groupe Crédit Mutuel.

20b Engagements de retraite et avantages similaires

	31/12/2024	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Autres variations	31/12/2025
ENGAGEMENTS DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES ET ASSIMILÉS HORS CAISSES					
Indemnités de fin de carrière	782	168	-161	-29	760
Compléments de retraite	50	6	-7	-2	47
Primes liées aux médailles du travail (autres avantages à long terme)	102	7	-2	2	109
Sous-total comptabilisé	**934**	**181**	**-170**	**-29**	**916**
RETRAITES COMPLÉMENTAIRES À PRESTATIONS DÉFINIES ASSURÉES PAR LES CAISSES DE RETRAITE DU GROUPE					
Engagements envers les salariés et retraités [1]	6	1	0	4	11
Juste valeur des actifs	-	-	-	-	-
Sous-total comptabilisé	**6**	**1**	**0**	**4**	**11**
Autres engagements	0	0	0	0	0
TOTAL COMPTABILISÉ	**940**	**182**	**-170**	**-25**	**927**

Régime à prestations définies : Principales hypothèses actuarielles	31/12/2025	31/12/2024
Taux d'actualisation [2]	3,80 %	3,50 %
Taux attendu d'augmentation des salaires [3]	Minimum 3.73%	Minimum 3,29 %

[1] Les provisions concernant les insuffisances des caisses de retraite sont relatives aux entités situées à l'étranger.
[2] Le taux d'actualisation, déterminé par référence aux taux long terme des emprunts du secteur privé, est estimé à partir de l'indice IBOXX.
[3] L'augmentation annuelle des salaires est l'estimation de l'inflation future cumulée à la hausse des salaires ; elle est également fonction de l'âge du salarié.

ÉVOLUTION DE LA PROVISION RELATIVE AUX INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

	31/12/2024	Effet de l'actualisation	Produits financiers	Coût des services rendus	Écarts actuariels liés à l'expérience	Écart actuariel lié aux changements d'hypothèses		Paiement aux bénéficiaires	Cotisations au régime	Transfert Mobilité	Autres	31/12/2025
						démographiques	financières					
Engagements	1 208	38	1	33	-2	-4	-31	-46	-4	0	2	1 195
Contrat d'assurance hors groupe et actifs gérés en externe	426	0	15	0	-3	0	-4	0	2	0	0	435
Provisions	782	38	-14	33	2	-4	-27	-46	-6	0	2	760

SENSIBILITÉ TAUX D'ACTUALISATION

Passif à 3 % (-25 pb)	Passif à 4 % (+25 pb)	Duration
38	-36	19

	31/12/2023	Effet de l'actualisation	Produits financiers	Coût des services rendus	Écarts actuariels liés à l'expérience	Écart actuariel lié aux changements d'hypothèses		Paiement aux bénéficiaires	Cotisations au régime	Transfert Mobilité	Autres	31/12/2024
						démographiques	financières					
Engagements	1 197	35	1	37	3	11	-36	-49	-4	8	5	1 208
Contrat d'assurance hors groupe et actifs gérés en externe	412	0	13	0	0	0	21	0	-20	0	0	426
Provisions	785	35	-12	37	3	11	-57	-49	16	8	5	782

VARIATION DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME

	Juste valeur des actifs 31/12/2024	Effet de l'actualisation	Gains et pertes actuariels	Rendement des actifs du régime	Cotisations des membres au régime	Cotisations de l'employeur	Paiements aux bénéficiaires	Effets de change	Transfert Mobilité	Autres	Juste valeur des actifs 31/12/2025
Juste valeur des actifs du régime	646	0	-4	25	2	124	-12	0	0	-1	780

DÉTAIL DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME

	Actifs cotés sur un marché actif				Actifs non cotés sur un marché actif			
	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres
Composition des actifs du régime	51%	29%	0%	15%	2%	1%	2%	0%

20c Provisions pour risques sur engagements au titre de l'épargne-logement

	31/12/2025	31/12/2024
ENCOURS DES PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT		
Ancienneté inférieure à 10 ans	1 219	2 290
Ancienneté supérieure à 10 ans	6 872	6 784
TOTAL	**8 091**	**9 074**
Encours de comptes d'épargne logement	**873**	**881**
TOTAL DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT	**8 964**	**9 955**

PRÊTS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

	31/12/2025	31/12/2024
Encours de prêts d'épargne-logement, source de provisions pour risques, inscrits à l'actif du bilan	52	36

PROVISIONS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

	Ouverture	Dotations/ Reprises nettes	Autres variations	Clôture
Sur comptes d'épargne-logement	-	1	-	1
Sur plans d'épargne-logement	104	-33	-	71
Sur prêts d'épargne-logement	2	1	-	2
TOTAL	**106**	**-32**	**-**	**74**
ANALYSE PAR ANCIENNETÉ DES PROVISIONS SUR LES PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT				
Ancienneté inférieure à 10 ans	8	-5	-	3
Ancienneté supérieure à 10 ans	96	-28	-	68
TOTAL	**104**	**-33**	**-**	**71**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés français accessibles à la clientèle de personnes physiques. Ces produits permettent d'épargner et, éventuellement, de bénéficier d'un prêt Épargne Logement. On distingue deux phases :

- une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier,
- une seconde phase, optionnelle, de prêt.

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) génèrent pour l'établissement distributeur :

- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché.

Une provision est constituée au passif du bilan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en terme de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en terme de conditions réglementées de PEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle. L'évolution de la provision s'explique essentiellement par la hausse des taux de marché et la baisse des encours d'épargne.

Note 21 Dettes subordonnées

	31/12/2025	31/12/2024
Dettes subordonnées	12 597	11 675
Emprunts participatifs	0	39
Dettes subordonnées à durée indéterminée	500	1 242
Autres dettes	0	0
Dettes rattachées	260	224
TOTAL	**13 357**	**13 180**

PRINCIPALES DETTES SUBORDONNÉES

(en millions d'euros)	Type	Date Émission	Montant Émission	Montant fin d'exercice [1]	Taux	Échéance
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	10.03.2014	120 M€	120 M€	4,25	27.06.2026
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	24.03.2016	1000 M€	996 M€	2,375	24.03.2026
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	12.09.2016	300 M€	300 M€	2,130	12.09.2026
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	04.11.2016	700 M€	689 M€	1,875	04.11.2026
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	31.03.2017	500 M€	492 M€	2,625	31.03.2027
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	15.11.2017	500 M€	487 M€	1,625	15.11.2027
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	25.05.2018	500 M€	485 M€	2,500	25.05.2028
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	18.06.2019	1000 M€	1000 M€	1,875	18.06.2029
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	19.11.2021	750 M€	648 M€	1,125	19.11.2031
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	16.06.2022	1250 M€	1242 M€	3,875	16.06.2032
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	11.01.2023	1250 M€	1273 M€	5,125	11.01.2033
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	11.01.2024	1500 M€	1475 M€	4,375	11.01.2034
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	15.01.2025	1250 M€	1246 M€	4,00	15.01.2035
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	14.11.2025	750 M€	742 M€	3,75	14.05.2036
Assurances du Crédit Mutuel	TSR	21.10.2021	750 M€	757 M€	[2]	21.04.2042
Assurances du Crédit Mutuel	TSR	30.04.2024	500 M€	500 M€	[3]	30.10.2044
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Emprunt	28.12.2005	500 M€	500 M€	-4	indéterminé

[1] Montants nets d'intra-groupe et d'écart de réévaluation sur les instruments couverts.
[2] Taux fixe jusqu'au 21/04/2032 à 1,85%, variable à Euribor 3 mois +2,65 % au-delà
[3] Taux fixe jusqu'au 30/10/2034 à 5%, variable à Euribor 3 mois +3,25 % au-delà
[4] Taux Euribor 1 an +0,3 point de base.

Note 22 Réserves liées au capital et réserves

22a Capitaux propres part du groupe (hors résultat et gains et pertes latents)

	31/12/2025	31/12/2024
Capital et réserves liées au capital	6 568	6 568
■ Capital	1 715	1 715
■ Prime d'émission, apport, fusion, scission, conversion	4 853	4 853
Réserves consolidées	33 788	30 958
■ Réserves réglementées	9	9
■ Autres réserves (dont effets liés à la première application)	33 778	30 949
■ dont résultat de cession sur instruments de capitaux propres	125	146
■ dont Report à nouveau	1	0
TOTAL	**40 356**	**37 526**

22b Gains ou pertes latents ou différés

	31/12/2025	31/12/2024
Gains ou pertes latents ou différés [1] liés aux :		
■ Placements des activités d'assurances en JVCPR – instruments de dettes	-559	-651
■ Placements des activités d'assurance en JVCPNR – instruments de capitaux propres	1 160	1 079
■ Actifs financiers en juste valeur par capitaux propres recyclables – instruments de dettes	-141	-322
■ Actifs financiers en juste valeur par capitaux propres non recyclables – instruments de capitaux propres	6	-48
■ Dérivés de couverture (CFH)	0	-11
■ Écarts de conversion	29	238
■ Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	-41	-39
■ Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	-21	-52
■ Risque de crédit propre sur les passifs financiers en JVO	-	-
■ Autres	-	-
TOTAL	**434**	**195**

[1] Soldes net d'IS et après traitement de la comptabilité reflet.

22c Recyclage de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

	31/12/2025	31/12/2024
	Mouvements	Mouvements
Écarts de conversion		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	-209	90
Sous-total	**-209**	**90**
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP – instruments de dettes		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	180	-163
Sous-total	**180**	**-163**
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP – instruments de capitaux propres		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	54	-33
Sous-total	**54**	**-33**
Réévaluation des instruments dérivés de couverture		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	11	-10
Sous-total	**11**	**-10**
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP de l'activité d'assurance		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	-201	97
Sous-total	**-201**	**97**
Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance en capitaux propres recyclables		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	374	-29
Sous-total	**374**	**-29**
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	31	51
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	-2	2
TOTAL	**239**	**5**

22d Impôt relatif à chaque composante de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Impôt	Valeur nette	Valeur brute	Impôt	Valeur nette
Écarts de conversion	-209	0	-209	90	0	90
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP - instruments de dettes	242	-62	180	-223	60	-163
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP - instruments de capitaux propres	54	0	54	-36	2	-33
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP de l'activité d'assurance	-274	72	-201	96	1	97
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	15	-4	11	-13	3	-10
Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance en capitaux propres recyclables	505	-130	374	-40	10	-29
Réévaluation des immobilisations	0	0	0	0	0	0
Écart de réévaluation liés au risque de crédit propre sur les passifs financiers JVO transférés en réserves	0	0	0	0	0	0
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	54	-23	31	66	-14	51
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	-2	0	-2	2	0	2
TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**385**	**-147**	**239**	**-58**	**63**	**5**

Note 23 Engagements donnés et reçus

ENGAGEMENTS DONNÉS

	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement	**70 268**	**65 728**
Engagements en faveur d'établissements de crédit	698	488
Engagements en faveur de la clientèle	69 570	65 240
Engagements de garantie	**32 564**	**31 765**
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	4 955	4 474
Engagements d'ordre de la clientèle	27 609	27 291
Engagements sur titres	**11 130**	**10 280**
Titres acquis avec faculté de reprise	0	0
Autres engagements donnés	11 130	10 280
Engagements donnés de l'activité d'assurance	**5 853**	**5 762**

ENGAGEMENTS REÇUS

	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement	**30 273**	**35 496**
Engagements reçus d'établissements de crédit	30 273	35 496
Engagements de garantie	**88 887**	**92 579**
Engagements reçus d'établissements de crédit	60 700	58 424
Engagements reçus de la clientèle	28 187	34 155
Engagements sur titres	**7 390**	**6 153**
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	0	0
Autres engagements reçus	7 390	6 153
Engagements reçus de l'activité d'assurance	**3 130**	**3 040**

ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS QUI NE SONT PAS INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS

	31/12/2025			31/12/2024		
	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Actifs financiers au coût amorti	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Actifs financiers au coût amorti
Prêts de titres et titres donnés en pension livrée						
Valeur comptable des actifs	6 841	13 018	1 360	16 383	10 701	1 719
Valeur comptable des passifs associés	7 911	13 154	1 356	16 185	10 755	1 719
Titrisation						
Valeur comptable des actifs	0	0	0	0	0	0
Valeur comptable des passifs associés	0	0	0	0	0	0
Juste valeur des actifs	0	0	0	0	0	0
Juste valeur des passifs associées	0	0	0	0	0	0
Position nette	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Le Groupe transfère, partiellement ou intégralement, certains actifs financiers sans que les conditions de décomptabilisation ne soient remplies pour tout ou partie de ces actifs. Ces opérations recouvrent notamment les cas des prêts de titres et des titres donnés en pension livrée ainsi que les créances cédées à titre de garanties ou à des véhicules de titrisation consolidés.

Actifs transférés qui ne sont pas intégralement décomptabilisés

Prêts de titres et titres donnés en pension livrée

Pour son activité de refinancement, le Groupe procède à la mise en pension de titres de dettes et/ou de capitaux propres. Cela se traduit par le transfert de la propriété de titres que le bénéficiaire peut à son tour prêter. Les coupons ou dividendes bénéficient à l'emprunteur. Ces opérations sont soumises à appels de marge et le groupe est exposé à la non-restitution des titres. Le groupe reste exposé aux risques de crédit et de marché sur ces titres.

Les titres cédés temporairement sont maintenus à l'actif, dans leur catégorie d'origine. Les passifs associés à ces opérations sont enregistrées au passif en dettes ou en passifs financiers à la juste valeur.

Titrisation

Pour son activité de refinancement, le Groupe a recours à la titrisation de créances et à la cession des titres émis à des investisseurs externes. Le groupe s'engage à verser aux investisseurs les flux de trésorerie issus des créances titrisées. Les actifs titrisés, constituant une garantie vis-à-vis des investisseurs, restent inscrits à l'actif. Les passifs associés aux créances titrisées correspondent aux parts de titrisation souscrites par des tiers.

Note 24 Intérêts et produits/charges assimilés

	31/12/2025		31/12/2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit & banques centrales	4 073	-2 149	7 167	-3 067
Clientèle	13 114	-4 872	13 160	-6 620
■ dont crédit-bail et location simple	1 305	-398	1 272	-414
■ dont obligation locative	0	-16	0	-15
Instruments dérivés de couverture	8 103	-8 562	9 551	-10 020
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 437	-580	1 878	-1 045
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 538	0	1 377	0
Titres au coût amorti	157	0	178	0
Dettes représentées par un titre (1)	0	-5 216	0	-6 056
Dettes subordonnées	0	-24	0	-44
TOTAL	**28 422**	**-21 403**	**33 311**	**-26 852**
dont produits et charges d'intérêt calculés au TIE :	18 881	-12 261	21 881	-15 786

(1) Au 31/12/2024, un reclassement d'une charge de 504 millions d"euros a été effectué au compte de résultat de la ligne "Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" vers la ligne "Intérêts et charges assimilées". Ce reclassement impacte la ligne "Dettes représentées par un titre".

Note 25 Commissions

	31/12/2025		31/12/2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit	6	-8	6	-9
Clientèle	1 578	-12	1 455	-16
Titres	1 255	-152	1 168	-129
dont activités gérées pour compte de tiers	924	0	859	0
Instruments dérivés	3	-13	3	-12
Change	28	-1	26	-2
Engagements de financement et de garantie	80	-28	83	-49
Prestations de services	1 944	-1 279	2 030	-1 218
TOTAL	**4 894**	**-1 493**	**4 771**	**-1 435**

Note 26 Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2025	31/12/2024
Instruments de transaction	321	-211
Instruments à la juste valeur sur option	-49	49
Inefficacité des couvertures	-42	-9
Sur couverture de juste valeur (FVH)	-42	-9
■ Variations de juste valeur des éléments couverts	-929	-372
■ Variations de juste valeur des éléments de couverture	887	363
Résultat de change	170	120
Autres Instruments à la juste valeur sur résultat [1] [2]	456	962
TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	**856**	**911**

[1] dont 333 millions d'euros provenant de l'activité de capital investissement en 2025 contre 236 millions d'euros en 2024. Les autres variations correspondent aux variations de juste valeur sur les autres portefeuilles à la JVR.

[2] Au 31/12/2025, un reclassement d'une charge de 504 millions d"euros a été effectué au compte de résultat de la ligne "Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" vers la ligne "Intérêts et charges assimilées". Ce reclassement impacte la ligne "Autres Instruments à la juste valeur sur résultat".

Note 27 Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2025	31/12/2024
Dividendes	25	29
PV/MV réalisées sur instruments de dettes	25	6
TOTAL	**50**	**35**

Note 28 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti

	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers au coût amorti	0	0
PV/MV réalisées sur :	2	0
Effets publics	0	0
Obligations et TRF	2	0
TOTAL	**2**	**0**

Note 29 Produits nets des activités d'assurance

	31/12/2025	31/12/2024
Revenus des contrats d'assurance	7 905	7 498
Charges des contrats d'assurance	-6 504	-6 234
Résultat des contrats d'assurance	**1 401**	**1 264**
Charges nettes des traités de réassurance	-77	-74
Résultat des activités d'assurance	**1 324**	**1 190**
Produits nets des placements financiers d'assurance	6 915	4 509
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis	-6 757	-4 335
Produits ou charges financières liés aux contrats de réassurance détenus	6	7
Autres produits et charges	0	0
TOTAL	**1 488**	**1 371**

29a Analyse des produits des activités d'assurance et réassurance

	31/12/2025	31/12/2024
ASSURANCE		
Revenus des contrats d'assurance non évalués sous le modèle comptable de répartition des primes (PAA) :	0	0
■ Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat sur la période	713	708
■ Variation de l'ajustement pour risque non financier non liée aux services passés	146	146
■ Portion des primes imputée à la récupération des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	16	15
■ Charges de sinistres attendues sur la période et autres charges afférentes	1 806	1 764
■ Autres	18	0
Revenus des contrats d'assurance non évalués sous le modèle comptable de répartition des primes (PAA)	**2 700**	**2 632**
Revenus des contrats d'assurance évalués sous le modèle comptable de répartition des primes (PAA)	**5 205**	**4 866**
Charges liées aux contrats d'assurance	**-6 504**	**-6 234**
TOTAL RÉSULTAT DE SERVICES D'ASSURANCE	**1 401**	**1 264**
RÉASSURANCE		
Charges des contrats de réassurance non évalués sous le modèle comptable de répartition des primes (PAA) :	0	0
■ Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat sur la période	-5	-5
■ Variation de l'ajustement pour risque non financier non liée aux services passés	-1	-1
■ Charges de sinistres attendues sur la période et autres charges afférentes	-13	-13
■ Autres	0	0
Charges afférentes aux contrats de réassurance non évalués sous le modèle comptable de répartition des primes (PAA)	**-18**	**-19**
Charges afférentes aux contrats de réassurance évalués sous le modèle comptable de répartition des primes (PAA)	**-143**	**-106**
Revenus des contrats de réassurance	**85**	**50**
TOTAL RÉSULTAT DE SERVICES DE RÉASSURANCE	**-77**	**-74**

29b Produits nets des placements liés aux activités d'assurance

	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits/charges assimilés	**2 074**	**1 841**
Prêts et créances au coût amorti	-76	-50
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	342	356
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 808	1 535
Commissions sur titres	**41**	**37**
Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	**4 644**	**2 453**
■ Instruments de transaction	0	0
■ Résultat de change	-40	16
■ Autres Instruments à la juste valeur sur résultat	4 684	2 437
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**91**	**176**
■ Dividendes	168	181
■ PV/MV réalisées sur instruments de dettes	-77	-5
Gains ou pertes nets sur actifs et passifs financiers au coût amorti	**0**	**0**
Produits nets sur immeubles de placement	**71**	**20**
Coût du risque de crédit sur les placements liés aux activités d'assurance	**-6**	**-18**
TOTAL	**6 915**	**4 509**

29c Lien entre les produits/charges financières d'assurance et le rendement d'investissement tiré des actifs

	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits/charges assimilés	2 074	1 841
Autres revenus d'investissement	4 847	2 686
Coût du risque des placements financiers d'assurance	-6	-18
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT	**6 915**	**4 509**
Variation de la juste valeur des éléments sous-jacents des contrats avec participation directe	-6 639	-4 221
Effets de l'option d'atténuation des risques	0	0
Intérêts courus	-118	-113
Effet de désactualisation des passifs d'assurance	0	0
Effet de variation des taux d'actualisation et autres hypothèses financières	803	-66
pertes nettes de change	0	0
CHARGES FINANCIÈRES NETTES SUR CONTRATS D'ASSURANCE	**-5 954**	**-4 400**
Intérêts courus	6	7
Autres revenus	-10	5
RÉSULTAT FINANCIER NET DES CONTRATS DE RÉASSURANCE	**-4**	**12**
Variations des contrats d'investissements (passifs)	-439	167
Variations issus des participations de tires dans des fonds consolidés	0	0
TOTAL	**519**	**288**
dont comptabilisé en résultat	164	182
dont comptabilisé en OCI	355	106

Note 30 Produits et charges des autres activités

	31/12/2025	31/12/2024
PRODUITS DES AUTRES ACTIVITÉS		
Charges refacturées	126	120
Autres produits	1 063	730
Sous-total	**1 189**	**850**
CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS		
Immeubles de placement :	-1	-1
■ dotations aux provisions/amortissements	-1	-1
Autres charges	-869	-590
Sous-total	**-870**	**-591**
TOTAL NET DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES	**319**	**259**

Note 31 Frais généraux

	31/12/2025	31/12/2024
Charges de personnel	-3 585	-3 381
Autres charges générales d'exploitation	-2 516	-2 400
Dotations et reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-372	-342
Charges générales d'exploitation d'assurance (non rattachables)	-157	-145
TOTAL	**-6 630**	**-6 268**

31a Charges de personnel

	31/12/2025	31/12/2024
Salaires et traitements	-2 234	-2 093
Charges sociales	-908	-893
Avantages du personnel à court terme	-3	-2
Intéressement et participation des salariés	-234	-202
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	-204	-192
Autres	-2	1
TOTAL	**-3 585**	**-3 381**

EFFECTIFS

Effectifs moyens (en équivalent temps plein)	31/12/2025	31/12/2024
Techniciens de la banque	24 029	23 999
Cadres	18 613	17 957
TOTAL	**42 642**	**41 956**
Dont France	*29 755*	*29 692*
Dont étranger	*12 887*	*12 264*
Effectifs inscrits [1]	48 480	47 887

[1] Les effectifs inscrits correspondent à la totalité des effectifs de fin de période des entités sous contrôle du groupe, par différence avec les effectifs moyens en équivalent temps plein (dits ETP), limités au périmètre de la consolidation financière par intégration globale.

31b Autres charges d'exploitation

	31/12/2025	31/12/2024
Impôts et taxes [1]	-208	-194
Locations	-208	-199
■ locations à court terme d'actifs	-72	-65
■ locations d'actifs de faible valeur/substituables [2]	-124	-121
■ autres locations	-12	-13
Autres services extérieurs	-2 080	-2 028
Autres charges et produits divers	-20	21
TOTAL	**-2 516**	**-2 400**

[1] Le poste « Impôts et taxes » comprend une charge de 0 millions d'euros au titre de la contribution au fonds de résolution unique en 2025, contre (-4) millions d'euros en 2024.

[2] Inclut le matériel informatique.

31c Dotations et reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

	31/12/2025	31/12/2024
Amortissements :	-352	-351
■ immobilisations corporelles	-316	-320
dont droits d'utilisation	*-175*	*-172*
■ immobilisations incorporelles	-36	-31
Dépréciations :	-20	9
■ immobilisations corporelles	0	0
■ immobilisations incorporelles	-20	9
TOTAL	**-372**	**-342**

31d Réconciliation des charges par nature versus destination sur les activités d'assurance

	31/12/2025	31/12/2024
Charges de personnel	**-644**	**-617**
Salaires et traitements	-481	-471
Charges sociales	-81	-74
Avantages du personnel à CT	-8	-6
Intéressement et participation des salariés	-40	-32
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	-29	-27
Autres	-7	-7
Autres charges d'exploitation	**-745**	**-716**
Impôts & taxes	-45	-54
Locations	-21	-19
■ location à court terme d'actifs	0	0
■ locations d'actifs de faible valeur/substituables	0	0
■ autres locations	-21	-19
Autres services extérieurs	-630	-599
Mécénat	-20	-19
Autres charges diverses	-29	-25
Dotations et reprises sur amortissements et provisions – immobilisations corp. & incorp.	**-7**	**-8**
Amortissements	-7	-8
■ Immo. Corp	-7	-8
dont droits d'utilisation	-4	-5
■ Immo. Incorp	0	0
Dépréciations	0	0
■ Immo. Corp	0	0
■ Immo. Incorp	0	0
Frais généraux liés aux activités d'assurance	**-1 396**	**-1 341**
Commissions, honoraires et autres dépenses assimilées	-1 171	-1 188
Frais d'acquisition de la période différés au bilan	21	21
Frais d'acquisition amortis	0	0
Frais d'acquisition dépréciés	0	0
Autres frais liés aux activités d'assurance	**-1 150**	**-1 167**
TOTAL DES FRAIS DES CONTRATS D'ASSURANCE	**-2 546**	**-2 507**
dont Frais rattachés aux contrats d'assurance affectés en charges de services d'assurance	-2 390	-2 362
dont Frais non rattachés aux contrats d'assurance non affectés en charges de services d'assurance	-157	-145

Note 32 Coût du risque de contrepartie

	31/12/2025	31/12/2024
■ Pertes attendues à 12 mois (S1)	147	155
■ Pertes attendues à maturité (S2)	-42	-324
■ Actifs dépréciés (S3)	-1 790	-1 638
TOTAL	**-1 685**	**-1 807**

Le coût du risque des instruments financiers des activités d'assurance est présenté dans le produit net bancaire (cf. note 29b).

31/12/2025	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	TOTAL
Pertes attendues à 12 mois (S1)	**-1 008**	**1 155**	**0**	**0**	**0**	**147**
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	-1	1	0	0	0	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-860	1 021	0	0	0	161
dont location financement	-52	50	0	0	0	-2
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	-1	1	0	0	0	0
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	-16	13	0	0	0	-3
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	0	0	0	0
■ Engagements donnés	-130	119	0	0	0	-11
Pertes attendues à maturité (S2)	**-2 001**	**1 959**	**0**	**0**	**0**	**-42**
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0	0	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-1 896	1 844	0	0	0	-52
dont location financement	-63	61	0	0	0	-2
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances clientèle au coût amorti	0	0	0	0	0	0
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	0	0	0	0	0	0
■ Engagements donnés	-105	115	0	0	0	10
Actifs dépréciés (S3)	**-2 844**	**2 529**	**-1 591**	**-111**	**227**	**-1 790**
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0	0	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-2 746	2 465	-1 591	-107	227	-1 752
dont location financement	-37	23	-11	-4	1	-28
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	2	0	0	0	2
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	0	3	0	0	0	3
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	0	0	0	0
■ Engagements donnés	-98	59	0	-4	0	-43
TOTAL	**-5 853**	**5 643**	**-1 591**	**-111**	**227**	**-1 685**

31/12/2024	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	TOTAL
Pertes attendues à 12 mois (S1)	**-1 086**	**1 241**	**0**	**0**	**0**	**155**
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	-1	2	0	0	0	1
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-962	1 110	0	0	0	148
dont location financement	-53	39	0	0	0	-14
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	-1	1	0	0	0	0
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	-10	12	0	0	0	2
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	0	0	0	0
■ Engagements donnés	-112	116	0	0	0	4
Pertes attendues à maturité (S2)	**-1 990**	**1 666**	**0**	**0**	**0**	**-324**
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0	0	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-1 861	1 574	0	0	0	-287
dont location financement	-41	30	0	0	0	-11
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances clientèle au coût amorti	0	0	0	0	0	0
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	0	0	0	0	0	0
■ Engagements donnés	-129	92	0	0	0	-37
Actifs dépréciés (S3)	**-2 533**	**1 842**	**-656**	**-390**	**99**	**-1 638**
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0	0	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-2 423	1 699	-656	-384	99	-1 665
dont location financement	-27	19	-12	-6	1	-25
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	44	0	0	0	44
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	0	0	0	0	0	0
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	0	0	0	0
■ Engagements donnés	-110	99	0	-6	0	-17
TOTAL	**-5 609**	**4 749**	**-656**	**-390**	**99**	**-1 807**

Note 33 Gains ou pertes sur autres actifs

	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations corporelles et incorporelles	-3	-10
■ Moins-values de cession	-22	-21
■ Plus-values de cession	19	11
Gains ou pertes nets sur titres consolidés	2	-1
TOTAL	**-1**	**-11**

Note 34 Variations de valeur des écarts d'acquisition

	31/12/2025	31/12/2024
Dépréciation des écarts d'acquisition	-72	-2
Écart d'acquisition négatif passé en résultat	1	0
TOTAL	**-71**	**-2**

Note 35 Impôts sur les bénéfices

DÉCOMPOSITION DE LA CHARGE D'IMPÔT

	31/12/2025	31/12/2024
Charge d'impôt exigible	-1 266	-1 038
Charge/Produit d'impôt différé	-162	47
Ajustements au titre des exercices antérieurs	77	65
TOTAL	**-1 351**	**-926**

La loi de finances pour 2025 a institué une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des entreprises qui réalisent en France un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 1 milliard d'euros en 2024 ou en 2025. Cette contribution est assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre de 2024 et 2025. S'agissant d'un impôt sur le résultat, elle est comptabilisée selon les principes d'IAS 12.
Le Groupe est soumis à cette contribution, à un taux de 41,2 %. L'impact de cette contribution 2025 est de 220 M€.

RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔT COMPTABILISÉE ET LA CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE

	31/12/2025	31/12/2024
Résultat taxable	4 751	4 283
Taux d'impôt théorique	25,83%	25,83%
Charge d'impôt théorique	**-1 227**	**-1 106**
Impact des régimes spécifiques des SCR et SICOMI	77	81
Impact du taux réduit sur les plus-values à long terme	49	32
Impact des taux d'imposition spécifiques des entités étrangères	-5	-27
Décalages permanents	16	52
Surtaxe exceptionnelle*	-220	0
Autres	-39	43
Charge d'impôt	**-1 351**	**-926**
Taux d'impôt effectif	**-28,43%**	**-21,63%**

** Loi de finances 2025*

Note 36 Résultat par action

	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net part du groupe	3 060	3 015
Nombre d'actions à l'ouverture	34 302 302	34 302 302
Nombre d'actions à la clôture	34 302 302	34 302 302
Nombre moyen pondéré d'actions	34 302 302	34 302 302
Résultat de base par action	89,21	87,91
Nombre moyen pondéré d'actions susceptibles d'être émises	0	0
Résultat dilué par action	89,21	87,91

Note 37 Encours des opérations réalisées avec les parties liées

ÉLÉMENTS DE BILAN RELATIFS AUX OPÉRATIONS RÉALISÉES AVEC LES PARTIES LIÉES

	31/12/2025			31/12/2024		
	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Autres établissements adhérents à la Confédération Nationale	Entreprises mères Crédit Mutuel Alliance Fédérale	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Autres établissements adhérents à la Confédération Nationale	Entreprises mères Crédit Mutuel Alliance Fédérale
ACTIFS						
Actifs à la juste valeur par résultat	0	595	0	0	671	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	409	0	0	877
Actifs financiers à la JVCP	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	12	1 047	31 954	12	1 096	32 736
Placements des activités d'assurance	0	264	0	0	168	1
Contrats d'assurance émis – Actif	0	0	0	0	0	0
Contrats de réassurance détenus – Actif	0	0	0	0	0	0
Actifs divers	8	0	3	9	0	3
TOTAL	**20**	**1 907**	**32 366**	**21**	**1 935**	**33 617**
PASSIFS						
Passifs à la juste valeur par résultat	0	252	0	0	257	0
Instruments dérivés de couverture	0	1	1 643	0	2	1 625
Dettes représentées par un titre	0	28	0	0	21	0
Dettes envers les établissements de crédit	17	644	15 145	18	553	14 803
Dettes envers la clientèle	1 172	0	27	1 220	0	26
Contrats d'assurance émis – passif	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	56	647	0	56	647
Passifs divers	136	0	3	108	0	4
TOTAL	**1 325**	**980**	**17 466**	**1 346**	**886**	**15 481**
Engagements de financement donnés	0	0	1	0	0	1
Engagements de garantie donnés	3	3	4 906	27	3	4 779
Engagements de financement reçus	0	0	21	0	0	21
Engagements de garanties reçus	0	665	3 667	0	690	3 489

ÉLÉMENTS DE RÉSULTAT RELATIFS AUX OPÉRATIONS RÉALISÉES AVEC LES PARTIES LIÉES

	31/12/2025			31/12/2024		
	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Autres établissements adhérents à la Confédération Nationale	Entreprises mères Crédit Mutuel Alliance Fédérale	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Autres établissements adhérents à la Confédération Nationale	Entreprises mères Crédit Mutuel Alliance Fédérale
Intérêts reçus	0	102	1 700	0	136	1 803
Intérêts versés	-26	-81	-1 625	-43	-108	-2 216
Commissions reçues	10	1	29	9	0	31
Commissions versées	-118	-8	-57	-70	-11	-67
Gains ou pertes nets sur actifs financiers JVCP et JVR	13	1	0	11	26	-3
Produits des contrats d'assurance émis	0	2	95	0	2	94
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	-176	-128	-895	-154	-123	-854
Produits financiers ou charges afférents à des contrats de réassurance détenus	0	-2	0	0	-2	0
Produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance	0	6	10	0	4	10
Autres produits et charges	-4	4	41	-14	1	17
Frais généraux	-799	-2	-218	-766	-2	-179
TOTAL	**-1 100**	**-106**	**-920**	**-1 026**	**-75**	**-1 364**

Note 38 Hiérarchie de juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les instruments financiers présentés dans cette information sont les prêts et emprunts. Ils ne reprennent pas les éléments non monétaires (actions), les comptes de fournisseurs et les comptes d'autres actifs, des autres passifs et les comptes de régularisation.

Les instruments non financiers ne sont pas concernés par cette information.

Depuis le 31 décembre 2024, le Groupe a affiné la méthodologie de calcul de la juste valeur des prêts et créances à la clientèle, fondée sur un calcul d'actualisation des flux futurs estimés.

Les taux d'actualisation utilisés dépendent désormais du type de prêts (crédits habitat, consommation, équipement et trésorerie) et des courbes de taux d'octroi constatées dans le trimestre précédant la date d'arrêté.

La juste valeur des instruments financiers exigibles à vue et des contrats d'épargne réglementée de la clientèle est la valeur exigible par le client, c'est à dire sa valeur comptable.

Nous attirons l'attention sur le fait que les instruments financiers comptabilisés au coût amorti ne sont pas cessibles ou ne font pas, dans la pratique, l'objet de cession avant leur échéance. De ce fait, les plus-values ou les moins-values ne seront pas constatées.

Si toutefois, les instruments financiers comptabilisés au coût amorti devaient faire l'objet d'une cession, le prix de cette cession pourrait différer significativement de la juste valeur calculée au 31 décembre 2025.

	31/12/2025				-	
	Valeur de marché	Valeur au bilan	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
Actifs financiers au coût amorti	**416 801**	**420 628**	**3 458**	**71 724**	**341 619**	**416 801**
Prêts et créances sur établissements de crédit	60 889	62 360	0	59 896	992	60 889
Prêts et créances à la clientèle [2]	349 932	352 115	0	9 437	340 494	349 932
Titres	5 980	6 153	3 458	2 390	132	5 980
Placements des activités d'assurance au coût amorti	**47**	**47**	**0**	**47**	**0**	**47**
Prêts et créances	47	47	0	47	0	47
Passifs financiers au coût amorti	**515 581**	**514 921**	**1 758**	**456 081**	**57 742**	**515 581**
Dettes envers les établissements de crédit	43 374	43 477	0	43 374	0	43 374
Dettes envers la clientèle	296 451	295 688	0	238 864	57 587	296 451
Dettes représentées par un titre [1]	162 121	162 398	501	161 464	156	162 121
Dettes subordonnées	13 635	13 357	1 257	12 378	0	13 635

[1] La juste valeur des passifs financiers au coût amorti au bilan est communiquée ci-dessus en application d'IFRS 13.

[2] En tenant compte des plus-values latentes sur swaps de couverture (0,4 milliard d'euros), la moins-value latente sur les crédits ressort à 1,8 milliards d'euros.

	31/12/2024				-	
	Valeur de marché	Valeur au bilan	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
Actifs financiers au coût amorti	**398 540**	**409 861**	**3 069**	**69 983**	**325 487**	**398 540**
Prêts et créances sur établissements de crédit	60 822	61 897	0	60 822	0	60 822
Prêts et créances à la clientèle	332 099	342 285	0	6 762	325 337	332 099
Titres	5 619	5 680	3 069	2 400	150	5 619
Placements des activités d'assurance au coût amorti	**2**	**2**	**0**	**2**	**0**	**2**
Prêts et créances	2	2	0	2	0	2
Passifs financiers au coût amorti	**518 330**	**518 021**	**1 767**	**345 717**	**170 846**	**518 330**
Dettes envers les établissements de crédit	46 322	46 031	0	46 322	0	46 322
Dettes envers la clientèle	295 987	295 099	0	139 875	156 112	295 987
Dettes représentées par un titre [1][2]	162 589	163 710	511	147 450	14 628	162 589
Dettes subordonnées	13 433	13 180	1 256	12 070	106	13 433

[1] La juste valeur des passifs financiers au coût amorti au bilan est communiquée ci-dessus en application d'IFRS 13.

[2] Au 31/12/2024, un reclassement de 2 030 millions de livres sterling (2 448 millions d'euros) a été effectué en niveau 2 par le CIC Londres de la ligne "Dettes représentées par un titre au coût amorti" (en note 37) vers la ligne "Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option" (note 8).

Note 39 Relations avec les principaux dirigeants du groupe

Les dirigeants du groupe (Président du conseil d'administration et Directeur Général) ont bénéficié au cours de l'exercice des dispositifs de prévoyance collective et du dispositif de retraite supplémentaire du groupe. En revanche, ils n'ont bénéficié d'aucun autre avantage spécifique. Aucun titre de capital ou donnant accès au capital ou donnant le droit d'acquérir des titres du capital de la BFCM ou du CIC ne leur a été attribué. De plus, ils ne perçoivent pas de jetons de présence en raison des mandats qu'ils exercent, que ce soit dans les sociétés du groupe ou dans des sociétés autres mais en raison de leurs fonctions dans le groupe.

Les dirigeants du groupe peuvent par ailleurs détenir des avoirs ou des emprunts dans les livres des banques du groupe, aux conditions offertes à l'ensemble du personnel.

RÉMUNÉRATIONS VERSÉES GLOBALEMENT AUX PRINCIPAUX DIRIGEANTS [1]

(en milliers d'euros)	31/12/2025 rémunérations globales	31/12/2024 rémunérations globales
Mandataires Sociaux – comité de direction – Membres du Conseil touchant une rémunération	10 304	9 831

[1] *Voir également chapitre sur le gouvernement d'entreprise.*

Le montant des provisions pour indemnités de fin de carrière et pour médailles du travail s'élève à 3 234 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Note 40 Exposition aux risques

Les informations relatives à l'exposition aux risques demandées par IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 6 sur les risques du rapport de gestion.

Note 41 Dividendes

La Banque Fédérative du Crédit Mutuel a prévu de verser un dividende de 311,1 millions d'euros, soit 9,07 euros par action.

Note 42 Honoraires des commissaires aux comptes

	31/12/2025			
	KPMG		PricewaterhouseCoopers*	
	Montant (en millions d'euros HT)	%	Montant (en millions d'euros HT)	%
Certification des comptes				
■ BFCM	0,510	4%	0,417	8%
■ Filiales intégrées globalement	8,876	61%	3,692	68%
Certification des informations en matière de durabilité				
■ BFCM	0,348	2 %	0,349	6 %
■ Filiales intégrées globalement	0,225	2 %	0,000	— %
Services autres que la certification des comptes				
■ BFCM	0,193	1%	0,625	11%
■ Filiales intégrées globalement	4,286	30%	0,382	7%
TOTAL	**14,438**	**100%**	**5,465**	**100%**
Dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes	6,509		3,582	
Dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certification des comptes	1,499		0,631	

	31/12/2024			
	KPMG		PricewaterhouseCoopers*	
	Montant (en millions d'euros HT)	%	Montant (en millions d'euros HT)	%
Certification des comptes				
■ BFCM	0,717	6%	0,770	14%
■ Filiales intégrées globalement	7,761	67%	2,941	60%
Certification des informations en matière de durabilité				
■ BFCM	0,000	–%	0,000	-%
■ Filiales intégrées globalement	0,000	–%	0,000	-%
Services autres que la certification des comptes				
■ BFCM	2,413	22%	0,250	5%
■ Filiales intégrées globalement	0,608	5%	0,934	19%
TOTAL	**11,499**	**100%**	**4,895**	**100%**
Dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes	*4,144*		*3,198*	
Dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certification des comptes	*2,533*		*0,329*	

* Les honoraires sont répartis entre les entités juridiques PricewaterhouseCoopers France et PricewaterhouseCoopers Audit.
Les principales natures de SACC concernent des attestations, lettres de confort et procédures convenues.

A la suite de la décision de justice du Tribunal administratif de Montreuil du 2 décembre 2021, le groupe applique depuis le 1er janvier 2024 l'EC 2006-36 de la CNCC. Ainsi, seules les prestations effectivement réalisées par les prestataires comptables et d'audit (légal ou contractuel) à la clôture de l'exercice sont dorénavant comptabilisées et mentionnées dans l'annexe.

Note 43 Événements postérieurs à la clôture des comptes et autres informations

Les comptes consolidés de BFCM périmètre consolidé, clos au 31 décembre 2025, ont été arrêtés par le conseil d'administration du 5 février 2026.

Loi de finances

La loi de finances pour 2026, définitivement adoptée le 2 février 2026, a prorogé pour un an la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Les entreprises concernées en 2026 sont celles qui réalisent en France un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 1,5 milliards d'euros en 2025 ou en 2026 (contre 1 milliard d'euros en 2025). Cette contribution 2026 est assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre de 2025 et 2026.
A l'instar de l'année 2025, le Groupe sera soumis à cette contribution en 2026 à un taux de 20,6 % ou 41,2 %.

Nouvelle acquisition

Dans le cadre de son développement en Allemagne, le Groupe a définitivement acquis 100 % des droits de vote de la banque Oldenburgische Landesbank AG (OLB) le 2 janvier 2026 après obtention de toutes les autorisations nécessaires.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale dispose ainsi avec TARGOBANK, ACM Deutschland et OLB de tous les métiers de la banque universelle et de l'assurance en Allemagne.

Cette acquisition devrait avoir un impact de 38 milliards d'euros sur le total bilan du groupe. L'exercice d'allocation du prix d'acquisition est en cours d'évaluation.

L'impact de cette acquisition sur le ratio CET1 est une baisse de moins de 1 point.

8.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Banque Fédérative du Crédit Mutuel relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

RISQUE DE CRÉDIT ET ÉVALUATION DES DÉPRÉCIATIONS SUR LES PORTEFEUILLES DE PRÊTS À LA CLIENTÈLE

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Les banques du groupe BFCM sont exposées à des risques de crédit inhérents à leurs activités, notamment pour ce qui concerne les prêts à la clientèle. A ce titre et comme indiqué dans le paragraphe 2.1.8 « Évaluation du risque de crédit » de la Note 1 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe comptabilise des dépréciations selon le modèle de la norme IFRS 9 : ■ Pour les encours sains non dégradés (statut 1) et sains dégradés (statut 2), le provisionnement est réalisé sur la base des pertes de crédit attendues respectivement à douze mois et à maturité. ■ Pour les encours douteux (statut 3), la dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte notamment de l'effet des garanties. Le classement des encours entre les différents statuts prévus par la norme IFRS 9 et l'évaluation des pertes de crédit attendues ou avérées pour les portefeuilles de prêts à la clientèle requièrent l'exercice d'un jugement accru et la prise en compte d'hypothèses par le groupe BFCM, notamment pour : ■ Déterminer les modalités d'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit pour classer les encours en statuts 1 et 2 ou du risque avéré (statut 3), en fonction notamment des secteurs d'activité ; ■ Estimer le montant des pertes de crédit pour les différents statuts. Comme présenté dans la note 10c de l'annexe aux comptes consolidés, au 31 décembre 2025, le montant total des encours bruts de prêts à la clientèle s'élève à 361 918 millions d'euros et le montant total des dépréciations s'élève à 9 803 millions d'euros. Compte tenu de l'importance du jugement dans l'appréciation du risque de crédit ainsi que de la détermination des dépréciations sur prêts à la clientèle (statuts 1 à 3), en particulier dans un contexte d'incertitudes persistantes marquées par les tensions géopolitiques et économiques, nous avons considéré que le classement des encours de crédit à la clientèle entre les différentes catégories prévues par la norme IFRS 9 et l'évaluation des dépréciations comptabilisées constituaient un point clé de l'audit.	S'agissant des encours classés en statuts 1 et 2, les travaux que nous avons réalisés ont consisté à : ■ Prendre connaissance, lors d'une revue critique, des conclusions des travaux réalisés par les commissaires aux comptes du groupe Crédit Mutuel sur les options méthodologiques et les modèles de dépréciations définis par la Direction. Ces travaux ont couvert en particulier : ■ Un examen du dispositif mis en place pour classer les créances entre les différents statuts et évaluer le montant des pertes de crédits attendues ; ■ Un examen des méthodes et des mesures retenues pour les différents paramètres et les modèles de calcul des pertes de crédits attendues, ■ L'analyse des modalités de détermination des différents scénarios macroéconomiques retenus pour le calcul des corrections de valeur, ainsi que l'information financière afférente ; ■ La réalisation de tests sur la qualité des données ainsi que des contrôles réalisés sur les systèmes d'information utilisés dans la détermination des pertes de crédit attendues ; ■ Réaliser des travaux d'analyse de données relatifs à la correcte classification des encours par catégorie (statuts 1 et 2) ; ■ Examiner les rapprochements réalisés entre les données des outils informatiques de calcul des pertes attendues et la comptabilité ; ■ Analyser les évolutions du portefeuille et des niveaux de dépréciation, par statut et pour une sélection d'entités entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025 afin d'en apprécier la cohérence d'ensemble. S'agissant des encours classés en Statut 3, nous avons examiné les processus et testé les contrôles mis en place par votre groupe pour identifier les prêts et créances présentant un risque de défaut avéré, ainsi que les procédures d'estimation des dépréciations correspondantes. Les travaux ont principalement consisté à examiner : ■ L'application des règles de classement des encours en statut 3 sur un échantillon de créances ; ■ Les dispositifs qui garantissent la qualité des données utilisées en faisant appel à nos spécialistes en systèmes d'information ; ■ Le processus de suivi du risque de crédit, en prenant connaissance des conclusions des comités spécialisés en charge du suivi des créances en statut 3 et de la comptabilisation des dépréciations associées ; ■ Les principales hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations individuelles sur un échantillon de dossiers de crédits de la banque de financement, et contrôler la documentation de la note de crédit ; ■ L'évolution dans le temps des indicateurs clefs : rapport des encours en statut 3 sur les encours totaux et taux de couverture des encours en statut 3 par des dépréciations. Chaque fois qu'un indicateur s'est écarté de la moyenne nous avons analysé les écarts constatés. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

ÉVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPLEXES CLASSÉS EN NIVEAUX 2 ET 3 DE JUSTE VALEUR

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Dans le cadre de ses activités de marchés pour compte propre et de trésorerie groupe et en lien avec son offre de services à la clientèle, votre groupe détient des instruments financiers à des fins de transaction. Ces instruments financiers sont des actifs ou des passifs financiers comptabilisés au bilan pour leur juste valeur ainsi que mentionné dans le paragraphe 2.1.1.1 « Prêts, créances, ou titres de dettes acquis » de la note 1 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés. La contrepartie de la réévaluation au bilan en date d'arrêté de ces instruments financiers est comptabilisée en résultat. Comme présenté dans la note 8 de l'annexe aux comptes consolidés, au 31 décembre 2025, le montant total des actifs et passifs à la juste valeur par résultat classés en niveaux 2 et 3 s'élèvent respectivement à 31 965 millions d'euros et 20 660 millions d'euros. Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers complexes classés en niveaux 2 et 3 était un point clé de l'audit du fait d'un risque important d'anomalies significatives dans les comptes consolidés car elle requiert l'exercice du jugement, en particulier pour : ■ La détermination des paramètres d'évaluation non observables sur le marché et la catégorisation des instruments selon la hiérarchie de la juste valeur des actifs et des passifs financiers ; ■ L'utilisation de modèles internes d'évaluation ; ■ L'estimation des principaux ajustements d'évaluation permettant de tenir compte des risques de contrepartie ou de liquidité ; ■ L'analyse des écarts éventuels d'évaluation avec des contreparties constatés dans le cadre d'appels de marge.	Nous avons examiné les processus et testé les contrôles mis en place par votre groupe pour identifier et évaluer les instruments financiers complexes et notamment : ■ La gouvernance autour des modèles d'évaluation et les ajustements de valeur ; ■ Les contrôles relatifs aux processus de collecte des paramètres nécessaires à l'évaluation des instruments financiers complexes classés en niveaux 2 et 3 ; ■ La justification et la validation indépendante des résultats comptabilisés sur ces opérations. Des spécialistes en évaluation d'instruments financiers complexes ont été inclus dans notre équipe d'audit. Avec leur assistance, nous avons également : ■ Réalisé nos propres tests d'évaluation sur un échantillon d'instruments financiers complexes ; ■ Analysé les processus internes d'identification et de validation des principaux ajustements de valeur appliqués sur les instruments financiers et leur évolution dans le temps. Nos analyses ont porté sur l'examen des méthodologies retenues sur les réserves de marché et les ajustements de valeur, et le dispositif de gouvernance mis en place pour contrôler les ajustements réalisés ; ■ Examiné les principaux écarts d'appels de marge, afin d'apprécier la cohérence des évaluations précédemment retenues ; ■ Evalué le caractère approprié des critères utilisés dans la hiérarchie de la juste valeur tels que décrits dans la note 8 « Hiérarchie de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan » de l'annexe aux comptes consolidés.

ÉVALUATION DES PARTICIPATIONS COMPTABILISÉES EN NIVEAU 3 DE JUSTE VALEUR DU PÔLE CAPITAL INVESTISSEMENT

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Votre groupe détient, à travers des filiales de capital développement, des participations comptabilisées à la juste valeur par résultat. Ces instruments sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur ainsi que lors des arrêtés ultérieurs et jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Pour estimer la juste valeur, lorsque les titres ne sont pas cotés sur un marché actif, votre groupe applique une approche *mark-to-model* fondée notamment sur des données non observables, comme indiqué dans le paragraphe 2.1.9 « Détermination de la juste valeur des instruments financiers » de la note 1 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés. Dans un contexte d'incertitudes persistantes marquées par les tensions géopolitiques et économiques, nous avons considéré que l'évaluation de la juste valeur par résultat des titres de participations (non cotés ou comptabilisés en niveau 3) constituait un point clé de l'audit compte tenu du recours au jugement de la Direction dans la détermination de leur juste valeur et de la complexité des modèles qui concourent à son estimation.	Nous avons actualisé notre compréhension du processus d'évaluation des titres par entretien avec la Direction et nous avons testé les contrôles mis en place par votre groupe associé à l'évaluation des participations comptabilisées en niveau 3 de juste valeur du pôle capital investissement. Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, et sur la base d'un échantillon, nos travaux ont également consisté à : ■ Analyser les méthodes et les données de valorisation non observables retenues par votre groupe pour les lignes évaluées sur la base d'une approche *mark-to-model*, et apprécier la prise en compte du contexte dans les données utilisées pour la valorisation ; ■ Contrôler, le cas échéant, que la valorisation retenue par votre groupe était comparable au prix observé lors d'une transaction similaire et récente ; ■ Analyser les plus ou moins-values résultant des variations de juste valeur, et vérifier le cas échéant les dépréciations associées. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

ÉVALUATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Votre groupe a réalisé des opérations de croissance externe ayant conduit à la comptabilisation d'écarts d'acquisition. Ces écarts d'acquisition s'élèvent à 2 242 millions d'euros en valeur nette au 31 décembre 2025 et sont présentés sur une ligne distincte du bilan et dans la note 19 – Écart d'acquisition de l'annexe aux comptes consolidés. Comme indiqué dans le paragraphe 1.8 « Écarts d'acquisition » de la note 1 « Principes et méthodes comptable » de l'annexe aux comptes consolidés, les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre la valeur comptable et la juste valeur des actifs et passifs des entités acquises. Les écarts d'acquisition sont affectés à des unités génératrices de trésorerie (UGT) et font l'objet de tests de dépréciation au moins une fois par an ou dès la présence d'un indice de perte de valeur. Lorsque leur valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée. Comme indiqué dans la note 19 de l'annexe aux comptes consolidés, la valeur recouvrable est déterminée selon deux méthodes : ■ La juste valeur nette des coûts de vente, qui est fondée sur l'observation des multiples de valorisation sur des transactions comparables ou des paramètres de marché retenus par les analystes sur des entités aux activités similaires ; ■ La valeur d'utilité, qui repose sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus. S'agissant de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie reposent sur les plans d'affaires moyen terme déterminés par la Direction, puis sur la projection d'un flux à l'infini en fonction d'un taux de croissance à long terme après prise en compte des exigences de fonds propres. Nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition constituait un point clé de l'audit en raison de : ■ Leur montant significatif au bilan consolidé du groupe ; ■ L'importance du jugement de la Direction dans le choix de la méthode de détermination de la valeur recouvrable et, dans le cas de la valeur d'utilité, des hypothèses de résultats futurs des sociétés concernées et du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie prévisionnels.	Nous avons pris connaissance des processus mis en place par le groupe pour mesurer le besoin de dépréciation des écarts d'acquisition. Les travaux effectués avec l'aide de nos experts en évaluation et modélisation pour examiner la valeur recouvrable déterminée par votre groupe ont notamment consisté en : ■ Une analyse de la méthodologie retenue ; ■ Une appréciation des principaux paramètres et des hypothèses utilisés par comparaison avec les données de marché disponibles. S'agissant de la méthode reposant sur la valeur d'utilité, nous avons également : ■ Effectué une étude des plans d'affaires prévisionnels à partir desquels ont été déterminés les flux de trésorerie prévisionnels ; ■ Procédé à un recalcul des valeurs d'utilité déterminées par votre groupe pour un échantillon d'écarts d'acquisition ; ■ Analysé les tests de sensibilité disponibles (tels que présentés en note 19) afin d'apprécier la valeur d'utilité retenue.

ÉVALUATION DES PASSIFS LIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Au 31 décembre 2025, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel a comptabilisé des passifs liés à des contrats d'assurance pour un montant de 135 100 millions d'euros comme présenté dans la note 13c « Distinction des passifs d'assurance pour couverture restante et sinistres survenus » de l'annexe aux états financiers consolidés. Comme exposé dans la note 13c de l'annexe aux états financiers consolidés, les passifs relatifs à des contrats d'assurance sont évalués selon la norme IFRS 17 qui repose en particulier sur les principes suivants : ■ La détermination de la meilleure estimation (ou « *best estimate* ») de la valeur actualisée des flux de trésorerie à payer ou à recevoir nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés : l'évaluation des flux de trésorerie futurs comporte des incertitudes significatives induites par le recours à des modèles actuariels complexes qui reposent sur des méthodologies d'évaluation des flux de trésorerie adaptées aux engagements ainsi que sur des données et des hypothèses relatives à des périodes futures ; ■ La définition de l'ajustement au titre des risques non financiers (ou « *risk adjustment* »), destiné à couvrir l'incertitude sur le montant et l'échéancier des flux de trésorerie futurs à mesure que les contrats d'assurance sont exécutés. En particulier, le groupe a exercé son jugement dans le choix du niveau de confiance et de la maille de diversification appliquée. La détermination de la marge sur services contractuels (ou « *contractual service margin* ») représentant la valeur actualisée des profits futurs différés attribuables aux actionnaires sur la durée de couverture des contrats d'assurance profitables et reconnue en compte de résultat sur la base des unités de couverture définies par le groupe et appropriées aux groupes de contrats d'assurance considérés. En raison de l'horizon long terme des engagements relatifs aux contrats d'assurance, de leur sensibilité à l'environnement économique et financier et du recours important au jugement de la direction dans le choix des hypothèses et des techniques complexes de modélisation des engagements pour refléter la situation future estimée la plus probable, nous avons considéré l'évaluation des passifs liés aux contrats d'assurance comme un point clé de l'audit.	Avec le concours de nos spécialistes en modélisation actuarielle et en principes comptables IFRS, nous avons réalisé notamment les procédures d'audit suivantes : ■ Prendre connaissance des processus et des méthodologies définis par la direction du groupe permettant de déterminer, selon les principes de la norme IFRS 17, la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés de contrats d'assurance ; ■ Réaliser des procédures d'audit sur l'environnement de contrôle interne des systèmes d'information intervenant dans le traitement des données et dans les calculs actuariels concernant l'évaluation des engagements relatifs aux contrats d'assurance ; ■ Apprécier l'éligibilité des contrats d'assurance des branches « assurance vie » au modèle d'évaluation comptable des « honoraires variables » et apprécier la correcte application par la direction de ces méthodes d'évaluation aux contrats d'assurance « épargne et retraite » en conformité avec les dispositions de la norme IFRS 17 ; ■ Apprécier et tester les contrôles clés mis en place par la direction. Dans ce cadre, nous avons en particulier évalué les dispositifs de contrôle relatifs aux méthodologies, aux jugements et aux hypothèses clés formulées par la direction, ainsi que ceux portant sur la gouvernance et sur les contrôles relatifs aux processus et à la validation des modèles actuariels de projection des flux de trésorerie futurs actualisés appliqués aux engagements des contrats d'assurance « épargne et retraite ». Nous avons notamment apprécié le caractère adéquat des éventuels changements d'hypothèses, de paramètres ou de modélisation des processus actuariels intervenant dans l'évaluation des flux de trésorerie futurs ; ■ Tester, par sondage, les principales méthodologies, les hypothèses et les paramètres actuariels clés retenus dans la détermination des estimations des flux de trésorerie futurs actualisés (y compris ceux mis en œuvre dans le cadre de changements d'hypothèses ou de modélisation actuarielle des flux de trésorerie futurs), de l'ajustement au titre des risques non financiers et de la marge sur services contractuels. Apprécier, par sondage, le caractère raisonnable de ces estimations (y compris l'analyse de la sensibilité des résultats des évaluations obtenues par l'application des hypothèses et modèles retenus par la direction) ; ■ Tester, par sondage, la fiabilité des données sous-jacentes utilisées dans les modèles de projection et les calculs de la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs actualisés. Ces procédures de vérification comprennent l'évaluation des processus de détermination de la reprise en compte de résultat de la période au titre de l'ajustement pour risques non-financiers et de la marge sur services contractuels ; ■ Réaliser des procédures analytiques sur les évolutions afin d'identifier le cas échéant toute variation incohérente ou inattendue significative ; ■ Apprécier le caractère approprié de l'information communiquée dans les notes afférentes aux états financiers consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Fédérative du Crédit Mutuel par l'assemblée générale du 11 mai 2016 pour le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS France et du 10 mai 2022 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2025, le PRICEWATERHOUSECOOPERS France était dans la dixième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la quatrième année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la

continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris-La-Défense, le 7 avril 2026

KPMG S.A.

Arnaud BOURDEILLE
Associé

Maxime VAN DEN BROEK
Associé

Neuilly-sur-Seine , le 7 avril 2026

PricewaterhouseCoopers France

Jean-Baptiste DESCHRYVER
Associé

9

Comptes sociaux de la BFCM

9.1 ÉTATS FINANCIERS DE LA BFCM 955

9.1.1 Comptes annuels 955

9.1.2 Notes annexes aux comptes annuels 958

9.2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS 983

9.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 986

9.4 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES 990

9.1 ÉTATS FINANCIERS DE LA BFCM

9.1.1 Comptes annuels

Actif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisse, banques centrales, CCP	2.2, 2.3	15 789 693	34 651 131
Effets publics et valeurs assimilées	2.8, 2.15	10 571 311	8 942 398
Créances sur les établissements de crédit	2.2, 2.3	151 267 573	142 234 000
Opérations avec la clientèle	2.3, 2.4	1 490 699	1 479 176
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.3, 2.15	30 389 284	29 994 058
Actions et autres titres à revenu variable	2.8, 2.15	1 138 322	1 036 283
Participations et autres titres détenus à LT	2.17	352 453	335 150
Parts dans les entreprises liées	2.17	20 370 329	18 119 722
Crédit-bail et location avec option d'achat		-	-
Location simple		-	-
Immobilisations incorporelles	2.0, 2.21	8 000	8 000
Immobilisations corporelles	2.0, 2.1	28	36
Capital souscrit non versé		-	-
Actions propres		-	-
Autres actifs	2.24	7 039 992	5 798 904
Comptes de régularisation	2.25	2 180 709	1 262 761
TOTAL DE L'ACTIF		**240 598 393**	**243 861 620**

Passif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales, CCP	2.2, 2.3	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	2.2, 2.3	98 364 485	90 778 333
Comptes créditeurs de la clientèle	2.3	8 510 587	12 679 501
Dettes représentées par un titre	2.3	99 059 668	107 682 654
Autres passifs	2.24	709 711	948 664
Comptes de régularisation	2.25	3 815 774	2 633 077
Provisions pour risques et charges	2.27	572 291	573 621
Dettes subordonnées	2.7	12 274 643	11 884 150
Fonds pour risques bancaires généraux	2.20	61 552	61 552
Capitaux propres hors FRBG	2.20		
Capital souscrit	2.20	1 715 115	1 715 115
Primes d'émission	2.20	4 852 655	4 852 655
Réserves	2.20	9 881 069	8 561 069
Écarts de réévaluation		-	-
Prov. réglementées et subventions d'investissement	2.20	-	-
Report à nouveau	2.20	746	226
Résultat de l'exercice	2.20	780 097	1 491 002
TOTAL DU PASSIF		**240 598 393**	**243 861 620**

Hors-bilan

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés			
Engagements de financement	3.0	700 553	451 528
Engagements de garantie	3.1	5 797 823	6 312 763
Engagements sur titres		17 977	-
Engagements reçus			
Engagements de financement	3.0	29 932 554	34 662 708
Engagements de garantie	3.1	-	-
Engagements sur titres		474 023	78 813

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
+ Intérêts et produits assimilés	4.1	15 130 072	17 875 768
- Intérêts et charges assimilées	4.1	-15 171 612	-17 911 472
+ Produits sur opérations de crédit-bail & de LOA		-	-
- Charges sur opérations de crédit-bail & de LOA		-	-
+ Produits sur opérations de location simple		-	-
- Charges sur opérations de location simple		-	-
+ Revenus des titres à revenu variable	4.2	723 882	1 646 192
+ Commissions (produits)	4.3	197 680	189 930
- Commissions (charges)	4.3	-204 459	-195 285
+/- Gains sur opérations des portefeuilles de négociation	4.4	46 987	-46 358
+/- Gains sur opérations des portefeuilles placement et assimilés	4.5	272 777	62 027
+ Autres produits d'exploitation	4.6	6 216	383
- Autres charges d'exploitation	4.6	-72 417	-111 960
Produit net bancaire		**929 126**	**1 509 225**
- Charges générales d'exploitation	4.7	-74 721	-86 525
- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles		-7	-8
Résultat brut d'exploitation		**854 398**	**1 422 692**
+/- coût du risque	4.8	-3 204	-
Résultat d'exploitation		**851 194**	**1 422 692**
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	4.9	-86 814	24 920
Résultat courant avant impôts		**764 380**	**1 447 611**
+/- Résultat exceptionnel	4,10	51	-6
- Impôt sur les bénéfices	4.11	15 666	43 396
+/- Dotation/reprise de FRBG et provisions réglementées		-	-
RÉSULTAT NET		**780 097**	**1 491 002**

9.1.2 Notes annexes aux comptes annuels

SOMMAIRE DES NOTES

Note 1	Principes comptables et méthodes d'évaluation	959
Note 2	Notes annexes au bilan	964
2.0	Mouvements ayant affecté les postes de l'actif immobilisé	964
2.1	Amortissements et dépréciations sur actif immobilisé	964
2.2	Répartition des créances et dettes	965
2.3	Ventilation des créances et dettes selon leur durée résiduelle	965
2.4	Répartition des créances sur la clientèle	966
2.5	Montant des engagements sur participations et filiales intégrées globalement	967
2.6	Répartition des actifs subordonnés	967
2.7	Dettes subordonnées	968
2.8	Portefeuille titres : ventilation entre portefeuilles de transaction, de placement et d'investissement	969
2.9	Portefeuille titres : titres ayant fait l'objet d'un transfert d'un portefeuille à un autre	969
2.10	Portefeuille titres : différences entre prix d'acquisition et prix de remboursement des titres de placement et des titres d'investissement	969
2.11	Portefeuille titres : plus et moins-values latentes sur titres	969
2.12	Portefeuille titres : montant des créances représentatives des titres prêtés	969
2.13	Portefeuille titres : montant des créances et dettes se rapportant à des pensions livrées sur titres	970
2.14	Portefeuille titres : ventilation des obligations et autres titres à revenu fixe selon l'émetteur	970
2.15	Portefeuille titres : ventilation selon la cotation	970
2.16	Portefeuille titres : informations sur les OPC	970
2.17	Portefeuille titres : participations et parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit	971
2.18	Portefeuille titres : information sur l'activité de portefeuille	971
2.19	Sociétés à responsabilité illimitée dans lesquelles l'établissement est associé	971
2.20	Ventilation du poste « Capitaux Propres »	971
2.21	Frais d'établissement, frais de recherche et de développement et fonds commerciaux	971
2.22	Créances éligibles au refinancement d'une banque centrale	971
2.23	Intérêts courus à recevoir ou à payer	972
2.24	Postes « Autres actifs » et « Autres passifs »	973
2.25	Comptes de régularisation	973
2.26	Solde non amorti de la différence entre montant initialement reçu et prix de remboursement des dettes représentées par un titre	974
2.27	Provisions	974
2.28	Contre-valeur en euros de l'actif et du passif en devises hors zone euro	974
Note 3	Notes annexes au hors bilan	975
3.0	Engagements de financement donnés et reçus	975
3.1	Engagements de garantie donnés et reçus	975
3.2	Actifs donnés en garantie d'engagements	975
3.3	Actifs reçus en garantie	975
3.4	Opérations à terme en devises non encore dénouées à la date de clôture du bilan	976
3.5	Autres opérations à terme non encore dénouées à la date de clôture du bilan	976
3.6	Ventilation des opérations à terme non encore dénouées selon la durée résiduelle	977
3.7	Engagements avec participations et filiales intégrées globalement	978
3.8	Juste valeur des instruments dérivés	978
Note 4	Notes annexes au compte de résultat	979
4.1	Produits et charges d'intérêts	979
4.2	Ventilation des revenus des titres à revenu variable	979
4.3	Commissions	980
4.4	Gains ou pertes sur portefeuille de négociation	980
4.5	Gains ou pertes sur portefeuille titres de placement et assimilés	980
4.6	Autres produits ou charges d'exploitation	981
4.7	Charges générales d'exploitation	981
4.8	Coût du risque	981
4.9	Gains/Pertes sur actifs immobilisés	982
4.10	Résultat exceptionnel	982
4.11	Ventilation de l'impôt sur les sociétés	982
4.12	Autres informations : Effectifs	982

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes sociaux de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) sont établis conformément aux principes comptables généraux et aux règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC) dont le règlement 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. Ce dernier intègre la suppression des transferts de charges, telle qu'introduite par le règlement ANC 2023-03 qui s'applique pour la première fois à l'exercice 2025.

Ils respectent la règle de prudence et les conventions de base concernant :

- la continuité de l'exploitation ;
- la permanence des méthodes ;
- l'indépendance des exercices.

1.1 Évaluation des créances et dettes et utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

Les créances et dettes sur la clientèle et les établissements de crédit sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition s'il est différent de la valeur nominale.

Les créances et dettes rattachées (intérêts courus ou échus, à recevoir et à payer) sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif auxquels elles se rapportent.

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi d'un concours et celles versées aux apporteurs d'affaires sur crédits sont rapportées progressivement au résultat suivant une méthode qui revient à les assimiler à des intérêts. Cet étalement est comptabilisé en produits nets d'intérêts au compte de résultat. Au bilan, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédits concerné.

La préparation des états financiers peut nécessiter la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se répercutent dans la détermination des produits et des charges, des actifs et passifs du bilan et dans l'annexe aux comptes. Dans ce cas de figure, les gestionnaires, sur la base de leur jugement et de leur expérience, utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires.

C'est notamment le cas concernant :

- la juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif ;
- les régimes de retraites et autres avantages futurs sociaux ;
- la valorisation des titres de participation ;
- les provisions pour risques et charges.

1.2 Créances et risque de crédit

Le système de déclassement en encours douteux est conforme au règlement ANC n° 2014-07, selon lequel les créances de toute nature sont déclassées dans les situations suivantes :

- en cas de constatation d'impayés depuis plus de neuf mois pour les crédits aux collectivités locales, de plus de six mois pour les crédits aux acquéreurs de logement, de plus de trois mois pour les autres concours ;
- lorsque la créance présente un caractère contentieux judiciaire (procédures de surendettement, de redressement, de liquidation judiciaire, faillite, etc.) ;
- lorsque la créance, indépendamment de l'existence de tout impayé, présente d'autres risques de non-recouvrement total ou partiel.

En effet, les traitements de passage en douteux, provisionnement et retour en sain de la clientèle sont automatisés en cohérence avec les règles prudentielles, (règlement délégué de l'UE 2018/171) et aux orientations d'application EBA/GL/2016/07 de l'Autorité bancaire européenne (ABE). Ainsi :

- l'analyse du défaut (i.e. le fait générateur du déclassement de la créance) est effectuée quotidiennement, au niveau de l'ensemble des engagements d'un emprunteur, l'appréciation du défaut étant déterminée par emprunteur ou groupe d'emprunteurs ayant un engagement commun ;
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'arriérés consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteurs ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimale est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés et de douze mois pour les crédits restructurés.

Les créances douteuses font l'objet de dépréciations individualisées créance par créance enregistrées en coût du risque.

Les intérêts sur créances douteuses non réglés et inscrits au compte de résultat sont couverts par des dépréciations à hauteur de l'intégralité du montant comptabilisé. Les dotations ou reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties se rapportant à des intérêts sur créances douteuses sont enregistrées au poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Le principal de la créance est provisionné selon l'estimation la plus probable de la dépréciation, conformément aux principes généraux de prudence. Le calcul de la dépréciation tient compte de la valeur de réalisation des garanties personnelles ou réelles liées à la créance.

La dépréciation constituée couvre la perte prévisionnelle actualisée au taux d'intérêt d'origine du crédit. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux prévisionnels de recouvrement. La détermination des flux de recouvrement repose notamment sur des statistiques qui permettent d'estimer les séries de recouvrement moyennes dans le temps, à partir de la date de déclassement du crédit. Une reprise de provision du fait du passage du temps est enregistrée en produit net bancaire.

Les encours douteux pour lesquels la déchéance du terme a été prononcée ou qui sont classés depuis plus d'un an en créances douteuses, sont spécifiquement identifiés dans la catégorie « encours douteux compromis ».

La banque a défini des règles internes qui présument le caractère nécessairement compromis de la créance dès lors qu'elle a été classée plus d'un an en créance douteuse, sauf à démontrer formellement l'existence et la validité de garanties couvrant la totalité des risques. La comptabilisation des intérêts sur la créance cesse à partir du classement en « encours douteux compromis ».

L'article 2221-5 du règlement ANC précité prescrit un traitement spécifique de certains encours restructurés. Les encours redevenus sains à la suite d'une restructuration à des conditions hors marché sont isolés dans une catégorie spécifique. Dans cette hypothèse, les abandons de principal ou d'intérêts, échus ou courus, ainsi que les écarts d'intérêts futurs, sont immédiatement constatés en perte, puis réintégrés au fur et à mesure de l'amortissement du prêt. Le nombre de prêts concernés et les montants en cause sont faibles et le calcul d'une décote serait sans impact significatif sur les états financiers de l'exercice.

L'impossibilité de recouvrer toute ou partie de la ou des créances douteuses entraîne le passage en perte. L'absence de possibilité de recouvrement résulte principalement :

- de l'attestation d'irrécouvrabilité délivrée par la société de recouvrement comportant les motifs de l'échec ;
- de l'absence de solvabilité du ou des débiteurs des créances du dossier, constatée après que toutes les procédures internes du service contentieux ont été mises en œuvre ;
- d'un jugement défavorable à la banque entraînant l'impossibilité de poursuivre le recouvrement de ses créances ou d'une décision de justice ordonnant l'effacement des dettes ;
- d'un plan de surendettement incluant un abandon partiel de créance.

1.3 Opérations sur titres

Les postes du bilan :

- « Effets publics et valeurs assimilées » ;
- « Obligations et autres titres à revenu fixe » ;
- « Actions et autres titres à revenu variable ».

enregistrent des titres de transaction, de placement et d'investissement, selon leur nature.

Cette classification résulte de l'application du règlement ANC 2014-07, qui prescrit la ventilation des titres en fonction de leur destination.

Titres de transaction

Sont classés dans ce portefeuille les titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme et qui sont négociables sur un marché dont la liquidité est assurée, avec des prix de marché significatifs. Ils sont enregistrés coupon couru éventuel à l'achat inclus, les frais d'acquisition étant portés en charges. À la date de clôture, les titres de transaction sont évalués au prix de marché. Le solde global des gains et des pertes résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

Titres de placement

Les titres de placement sont la catégorie de classement par défaut des titres qui ne relèvent pas d'un autre classement comptable. Les primes ou décotes constatées lors de l'acquisition de titres à revenu fixe sont étalées sur la durée de vie de l'instrument concerné. À la clôture de l'exercice, les moins-values latentes sur titres de placement, corrigées éventuellement des amortissements et reprises des différences visées ci-dessus, font l'objet d'un provisionnement individuel par code valeur ou par ensembles homogènes ; les titres de placement sont valorisés au cours de cotation lorsque le marché est actif, à défaut par des techniques de valorisation s'appuyant sur des transactions récentes ou des modélisations couramment utilisées par les intervenants de marché. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres d'investissement

Sont classés dans ce portefeuille les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « titres de transaction » ou de la catégorie « titres de placement » avec l'intention de les détenir jusqu'à l'échéance, en disposant des capacités de détention à terme nécessaires (notamment financières et juridiques). L'écart constaté entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalé sur la durée de vie du titre. Les moins-values latentes ne font pas l'objet de dépréciations, sauf s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les bons du Trésor, titres de créances négociables (court terme et moyen terme) et les instruments du marché interbancaire classés dans les portefeuilles de placement et d'investissement sont enregistrés au prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. Les produits d'intérêts sont calculés au taux négocié, le montant de la prime ou de la décote faisant l'objet d'un amortissement selon la méthode actuarielle.

Les obligations comprises dans les portefeuilles de placement et d'investissement sont comptabilisées hors coupon couru. Les produits d'intérêts sont calculés au taux nominal des titres. Lorsque leur prix d'acquisition est différent de leur valeur de remboursement, cette différence est amortie actuariellement et portée en charges ou produits selon le cas.

Les titres libellés en devises sont évalués au cours de change à la date de clôture ou à la date antérieure la plus proche. Les différences d'évaluation sont portées en pertes ou en gains sur opérations financières.

Reclassement d'actifs financiers

Les reclassements de titres entre les différentes catégories comptables obéissent aux dispositions prévues par les articles 2381-1 à 2381-5 du règlement ANC 2014-07.

Cessions temporaires de titres

Les cessions temporaires de titres sont destinées à garantir des prêts ou des emprunts de trésorerie par des titres. Elles prennent principalement deux formes distinctes, selon le mécanisme juridique utilisé, à savoir :

- les pensions ;
- les prêts et emprunts de titres.

La pension consiste juridiquement à céder en pleine propriété des titres, l'acheteur s'engageant irrévocablement à les rétrocéder et le vendeur à les reprendre, à un prix et une date convenus lors de la conclusion du contrat. Comptablement, les titres donnés en pension sont maintenus dans leur poste d'origine et continuent à être évalués selon les règles applicables aux portefeuilles auxquels ils se rattachent. Parallèlement, la dette représentative du montant encaissé est enregistrée au passif. La créance représentative d'une pension sur titres reçus est enregistrée à l'actif.

Les prêts de titres sont des prêts à la consommation régis par le Code civil dans lesquels l'emprunteur s'engage irrévocablement à restituer les titres empruntés à l'échéance. Ces prêts sont généralement garantis par la remise d'espèces, qui restent acquises au prêteur en cas de défaillance de l'emprunteur. Dans ce dernier cas, l'opération est assimilée à une opération de pension et enregistrée comptablement comme telle. En cas de prêt dit « sec » sans remise d'espèces, les titres prêtés ne figurent plus au bilan et une créance représentative de la valeur des titres prêtés est inscrite à l'actif, cette créance étant évaluée à chaque arrêté selon les règles applicables au portefeuille d'origine des titres. En cas d'emprunt dit « sec », les titres empruntés sont inscrits dans le portefeuille de transaction et une dette est constatée au passif, au prix de marché à la mise en place et lors des arrêtés ultérieurs. Dans les états de synthèse, le montant de la dette représentative de la valeur des titres empruntés au passif est diminué du montant des titres empruntés comptabilisés à l'actif.

1.4 Options

Les primes payées ou perçues sont enregistrées en compte de bilan lors de leur paiement ou à leur encaissement. Les primes sur options non dénouées sont évaluées à la clôture de l'exercice lorsqu'elles sont traitées sur un marché organisé. L'écart est enregistré au compte de résultat. Les gains et les pertes sur les opérations de gré à gré traitées en dehors des marchés organisés et assimilés sont enregistrés au compte de résultat lors du dénouement.

1.5 Autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les autres titres détenus à long terme sont des investissements réalisés dans l'intention de favoriser le développement des relations professionnelles durables avec l'émetteur, sans exercer toutefois une influence dans sa gestion.

Les titres de participation et de filiales sont des titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres, ou d'en assurer le contrôle.

Ces titres sont comptabilisés au coût historique. À la clôture de l'exercice, chaque ligne fait séparément l'objet d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité représente ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention : elle peut être estimée par différents critères tels que l'actif net éventuellement corrigé, la rentabilité et la perspective de rentabilité, les cours moyens de bourse des derniers mois.

1.6 Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité correspondant à la durée réelle d'utilisation du bien, en tenant compte, le cas échéant, de leur valeur résiduelle, les durées de vie usuelles étant :

- logiciels : 1 à 10 ans ;
- constructions – gros œuvre structure : 20 à 80 ans ;
- constructions – équipements : 10 à 40 ans ;
- agencements et installations : 5 à 15 ans ;
- matériel de transport : 3 à 5 ans ;
- mobilier et matériel de bureau : 5 à 10 ans ;
- matériel informatique : 3 à 5 ans.

Dans le cas où les composants d'un actif ont des durées d'utilité différentes, chacun d'entre eux est comptabilisé séparément et fait l'objet d'un plan d'amortissement propre. Un amortissement dérogatoire peut être pratiqué dans les conditions admises par la réglementation, lorsque la durée d'usage admise fiscalement est plus courte que la durée d'utilité du bien ou du composant.

Lorsqu'il existe des indices de perte de valeur tels qu'une diminution de la valeur de marché, l'obsolescence ou la dégradation physique du bien, des changements dans le mode d'utilisation du bien, etc., un test de dépréciation visant à comparer la valeur comptable du bien à sa valeur actuelle est effectué. En cas de comptabilisation d'une dépréciation, la base amortissable de l'actif est modifiée de manière prospective.

1.7 Conversion des opérations en devises

Les créances et dettes, ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan, sont convertis au cours de marché à la clôture de l'exercice, à l'exception des éléments libellés en devises participant à la monnaie unique européenne, pour lesquels le taux de conversion officiel a été retenu.

Les actifs corporels sont maintenus au coût historique. Les actifs financiers sont convertis au cours de clôture (voir précisions notes précédentes).

Les produits et charges en devises sont enregistrés en résultat au cours de change en vigueur le dernier jour du mois de leur perception ou de leur paiement ; les charges et produits courus, mais non payés à la date de clôture sont convertis au cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change latents ou définitifs résultant des opérations de conversion sont constatés à chaque arrêté comptable.

1.8 Contrats d'échange (swaps)

En application du règlement ANC 2014-07, la banque est susceptible de constituer trois portefeuilles distincts enregistrant les contrats selon qu'ils ont pour objet de maintenir des positions ouvertes et isolées (a), de couvrir le risque de taux d'un élément isolé ou d'un ensemble d'éléments homogènes (b), ou de permettre une gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (d). Il n'existe pas de portefeuille de contrats d'échange destinés à couvrir le risque global de taux, dit portefeuille de catégorie (c).

Dans ces conditions, les transferts d'un portefeuille à l'autre ne sont possibles que du :

- portefeuille (a) vers le portefeuille (b) ;
- portefeuille (b) vers les portefeuilles (a) ou (d) ;
- portefeuille (d) vers le portefeuille (b).

Les contrats sont inscrits à leur valeur nominale au hors bilan. La valeur de marché retenue pour les contrats d'échange dits de transaction est issue de l'application de la méthode d'actualisation des flux futurs avec une courbe de taux zéro coupon. La branche à taux fixe est estimée à partir des différentes échéances actualisées en fonction de la courbe de taux, alors que la valeur actuelle de la branche à taux variable est estimée à partir de la valeur du coupon en cours majoré du nominal. La valeur de marché résulte de la comparaison de ces deux valeurs actualisées, après prise en compte du risque de contrepartie et des frais de gestion futurs. Le risque de contrepartie est calculé conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07, auquel est appliqué un coefficient de fonds propres de 8 %. Les frais de gestion sont ensuite déterminés en majorant ce montant de fonds propres d'un taux de 10 %.

Les soultes éventuellement perçues ou versées lors de la conclusion d'un contrat d'échange sont constatées au compte de résultat prorata temporis sur la durée du contrat. En cas de résiliation anticipée d'un contrat, la soulte perçue ou versée est immédiatement constatée en résultat, sauf lorsque le contrat a été initié dans le cadre d'une opération de couverture. La soulte est alors rapportée au compte de résultat en fonction de la durée de vie de l'élément initialement couvert.

Afin de mesurer et de suivre les risques encourus en raison de ces opérations, des limites globales de sensibilité incluant les contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises sont fixées par activité. Ces positions font l'objet d'une information régulière à l'organe exécutif de la banque, pris au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier.

1.9 Engagements en matière de retraite, indemnités de fin de carrière et primes de médaille du travail

La comptabilisation et l'évaluation des engagements de retraites et avantages similaires sont conformes à la recommandation n° 2013-02 de l'ANC.

Régimes de retraite des employés

Les pensions de retraite sont prises en charge par diverses institutions auxquelles la banque et ses salariés versent périodiquement des cotisations. Ces dernières sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont dues.

D'autre part, les salariés bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire financé par l'employeur, au travers de deux contrats d'assurance. Ces contrats de type article 83 CGI assurent le service d'un régime de capitalisation en points à cotisations définies. L'engagement relatif à ce régime est entièrement couvert par les réserves constituées. En conséquence, aucun engagement résiduel n'en résulte pour l'employeur.

Indemnités de fin de carrière et primes de médaille du travail

Les futures indemnités de fin de carrière et les primes à verser pour l'attribution de médailles du travail sont intégralement couvertes par contrat d'assurance.

Les engagements sont calculés suivant la méthode des unités de crédits projetés conformément aux normes IFRS. Sont notamment pris en compte, la mortalité, le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution des salaires, le taux de charges sociales dans les cas prévus et le taux d'actualisation financière.

Les engagements correspondants aux droits acquis par les salariés au 31 décembre sont intégralement couverts par les réserves constituées auprès de la compagnie d'assurances. Les indemnités de fin de carrière et primes médailles du travail arrivées à échéance et versées aux salariés au cours de l'année font l'objet de remboursements par l'assureur.

Les engagements d'indemnité de fin de carrière sont déterminés sur la base de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite à l'initiative du salarié à un âge qui a été porté de son 62e à son 63e anniversaire depuis l'exercice 2023, afin de tenir compte des effets de la réforme des retraites entrée en vigueur le 1er septembre 2023. Le coût des services passés lié à cette modification d'âge de départ est comptabilisée dans le résultat de l'exercice.

1.10 Fonds pour risques bancaires généraux

Les fonds pour risques bancaires généraux sont définis comme les montants que la banque décide d'affecter à la couverture de tels risques, lorsque des raisons de prudence l'imposent eu égard aux risques particuliers inhérents aux opérations bancaires.

Les montants affectés à ces fonds s'élèvent à 61,6 millions d'euros, aucun mouvement n'ayant affecté ce poste durant l'exercice.

1.11 Provisions

Les dépréciations affectées à des postes d'actifs sont déduites des créances correspondantes qui apparaissent ainsi pour leur montant net. Les provisions relatives aux engagements hors bilan sont inscrites en provisions pour risques.

La BFCM peut être partie à un certain nombre de litiges ; leurs issues possibles et leurs conséquences financières éventuelles sont examinées régulièrement et, en tant que de besoin, font l'objet de dotations aux provisions reconnues nécessaires.

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière est notamment composé de la directive (dite BRRD) sur le rétablissement et la résolution des banques et du règlement (dit SRMR) instaurant le mécanisme de résolution unique et le Fonds de résolution bancaire unique (FRU). Ce FRU a été alimenté par des contributions de l'ensemble des banques des États membres participant à l'Union Bancaire et a atteint fin 2023 l'objectif fixé d'une dotation globale supérieure ou égale à 1 % des dépôts couverts de ces mêmes banques. Une fraction des contributions pouvait être acquittée sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) sécurisés par le versement de dépôts de garantie en espèces rémunéré. Dans l'hypothèse où des mesures de résolution faisant intervenir le FRU seraient mises en œuvre, le Conseil de Résolution Unique pourrait appeler tout ou partie des EPI afin de rétablir les moyens financiers disponibles du Fonds dans la limite du plafond de 1 % précité. Les dépôts de garantie ont vocation à être remboursés par le FRU dès lors que la contribution représentée par l'EPI serait versée. L'horizon de l'appel des engagements irrévocables de paiement est jugé incertain et, le cas échéant, à très long terme, dans le contexte de résilience du système bancaire de la zone euro mis en exergue par les résultats des Stress-tests BCE 2025. Depuis la mise en place du cadre, aucune intervention du FRU n'a été nécessaire dans les cas de résolution traités par le Conseil de Résolution Unique. Aucune mesure de résolution nécessitant un recours aux EPI n'est anticipée en zone euro dans un horizon prévisible. Par ailleurs, une perte ou un retrait d'agrément du groupe est également jugé hautement improbable dans le contexte de continuité d'exploitation, appuyé par la stabilité et de robustesse du modèle mutualiste du Groupe Crédit Mutuel.

1.12 Commissions

Les commissions sont généralement enregistrées à leur encaissement, à l'exception de celles rémunérant un service dans le temps, ou lorsqu'elles sont relatives aux opérations financières constatées dès la clôture de l'émission ou de leur facturation.

1.13 Impôt sur les bénéfices

Avec effet au 1er janvier 2016, la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CFCM) a exercé l'option pour « l'intégration fiscale mutualiste » conformément aux dispositions de l'article 223 A, 5e alinéa du Code général des impôts.

Le mécanisme de l'intégration fiscale permet de payer l'impôt sur les sociétés sur un résultat global obtenu en faisant la somme algébrique des résultats positifs et négatifs des différentes entités du groupe. Le groupe d'intégration fiscale de la CFCM est constitué de :

- la CFCM, société « tête d'intégration » ;
- les caisses locales et régionales qui lui sont affiliées en vertu d'un agrément d'exercice collectif délivré par le régulateur bancaire ;
- la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et ainsi que 36 autres entités du Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui ont exercé l'option pour y participer.

Par convention, chaque membre de l'intégration fiscale est tenu de verser à la CFCM, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat si le membre était imposable distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont les membres auraient bénéficié en l'absence d'intégration.

La rubrique « Impôts sur les bénéfices » comprend :

- le montant d'impôt sur les sociétés et de la contribution additionnelle calculé comme si la société était imposée séparément ;
- la contribution additionnelle de 3 % sur les revenus distribués ;
- les éventuelles régularisations afférentes aux exercices antérieurs et aux rappels d'impôt ;
- la charge ou le produit d'impôt afférent aux crédits d'impôt sur prêts à taux zéro et prêts assimilés.

L'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et les contributions additionnelles sont déterminés selon la réglementation fiscale applicable. Les crédits d'impôt attachés aux revenus de valeurs mobilières ne sont pas comptabilisés. Leur imputation est faite directement en déduction de la charge d'impôt.

Conformément au principe énoncé par le règlement ANC 2025-02 sur la surtaxe issue de l'article 48 de la loi de finances 2025, la comptabilisation de la contribution exceptionnelle est effectuée lors de l'exercice au cours duquel elle est due. L'article 12 de la loi de Finances pour 2026 publiée au Journal officiel du 20 février 2026 a prorogé d'un exercice pour les entreprises ou groupes d'intégration fiscale réalisant un chiffre d'affaires de plus de 1,5 milliard d'euros la contribution exceptionnelle, à laquelle l'établissement sera soumis.

1.14 Implantations dans les États ou territoires non coopératifs en matière de transparence et d'échange d'informations en matière fiscale

La banque ne possède pas d'implantation directe ou indirecte dans les États ou territoires visés par le premier alinéa de l'article L.511-45 du Code monétaire et financier.

1.15 Consolidation

La société est intégrée globalement dans le périmètre de consolidation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale faisant lui-même partie du périmètre de consolidation de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Note 2 Notes annexes au bilan

Les chiffres donnés dans les différents tableaux qui suivent sont exprimés en milliers euros.

2.0 Mouvements ayant affecté les postes de l'actif immobilisé

	Valeur brute au 31/12/2024	Acquisitions	Cessions	Transferts ou Remboursements	Valeur brute au 31/12/2025
Immobilisations financières	37 782 950	3 256 047	496	-928 635	40 109 866
Immobilisations corporelles	1 578	-	-	-	1 578
Immobilisations incorporelles	8 000	-	-	-	8 000
TOTAUX	**37 792 528**	**3 256 047**	**496**	**-928 635**	**40 119 444**

2.1 Amortissements et dépréciations sur actif immobilisé

AMORTISSEMENTS

	Amortissements au 31/12/2024	Dotations	Reprises	Amortissements au 31/12/2025
Immobilisations financières	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	1 542	7	-	1 549
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
TOTAUX	**1 542**	**7**	**-**	**1 549**

DÉPRÉCIATIONS

	Dépréciations au 31/12/2024	Dotations	Reprises	Dépréciations au 31/12/2025
Immobilisations financières	487 247	95 038	8 396	573 889
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
TOTAUX	**487 247**	**95 038**	**8 396**	**573 889**

2.2 Répartition des créances et dettes

A) CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDITS ET LES BANQUES CENTRALES

	Montant 2025		Montant 2024	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes Ordinaires	924 827	-	828 414	-
Prêts, valeurs reçues en pension [1]	13 527 106	141 353 322	33 970 700	133 240 907
Titres reçus en pension livrée	-	1 154 606	-	1 334 230
Valeurs non imputées	-	20	-	7
Créances rattachées [1]	755	651 533	2 831	788 589
Créances douteuses	-	-	-	-
(Dépréciations)	-	-	-	-
TOTAL	**14 452 688**	**143 159 481**	**34 801 945**	**135 363 733**
Prêts subordonnés	-	7 098 151	-	6 013 151
TOTAL DES CRÉANCES ENVERS LES EC ET BC	**-**	**164 710 320**	**-**	**176 178 829**
(1) dont Banques Centrales	*13 442 747*	-	*33 944 829*	-

B) DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDITS ET LES BANQUES CENTRALES

	Montant 2025		Montant 2024	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes Ordinaires	28 891 675	-	23 101 759	-
Emprunts [1]	290 213	66 715 527	1 986 524	62 483 091
Valeurs données en pension [1]	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	1 341 908	-	1 698 651
Valeurs non imputées	-	-	-	-
Dettes rattachées [1]	29	736 369	238	635 727
Autres sommes dues	388 764	-	872 343	-
TOTAL	**29 570 681**	**68 793 804**	**25 960 864**	**64 817 469**
TOTAL DES DETTES ENVERS LES EC ET BC	**-**	**98 364 485**	**-**	**90 778 333**
(1) dont Banques Centrales	-	-	-	-

2.3 Ventilation des créances et dettes selon leur durée résiduelle

ACTIF

	Inférieure ou égale à trois mois	De trois mois à un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans et à durée indéterminée	Intérêts courus et échus	TOTAL
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LES BANQUES CENTRALES						
À vue	14 451 933	-	-	-	755	14 452 688
À terme	21 967 584	21 579 496	70 730 536	35 328 483	651 533	150 257 632
CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE						
Créances commerciales	-	-	-	-	-	-
Autres concours à la clientèle	355 920	105 106	662 000	186 845	4 738	1 314 609
Créances douteuses	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	-	-	-	176 090	-	176 090
OBLIGATIONS & AUTRES TITRES À REVENU FIXE	1 710 031	813 386	11 242 608	16 205 783	417 476	30 389 284
dont titres de transaction	-	-	-	-	-	-
TOTAUX	**38 485 468**	**22 497 988**	**82 635 144**	**51 897 201**	**1 074 502**	**196 590 303**

Les créances douteuses sont considérées comme étant remboursables à plus de cinq ans.

PASSIF

	Inférieure ou égale à trois mois	De trois mois à un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans et à durée indéterminée	Intérêts courus et échus	TOTAL
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LES BANQUES CENTRALES						
À vue	29 570 652	-	-	-	29	29 570 681
À terme	6 163 572	4 742 863	31 401 000	25 750 000	736 369	68 793 804
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE						
Comptes d'épargne à régime spécial	-	-	-	-	-	-
À vue	-	-	-	-	-	-
À terme	-	-	-	-	-	-
Autres dettes	-	-	-	-	-	-
À vue	1 355 441	-	-	-	-	1 355 441
À terme	-	-	-	-	69	69
Comptes ordinaires créditeurs	-	-	-	7 155 077	-	7 155 077
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE						
Titres du marché interbancaire et titres de	-	-	-	-	-	-
Créances négociables	12 674 309	17 697 264	2 071 180	1 233 000	300 868	33 976 621
Emprunts obligataires	3 474 436	8 474 282	26 196 654	11 361 778	640 606	50 147 756
Autres titres	-	-	9 500 000	5 250 000	185 291	14 935 291
DETTES SUBORDONNÉES	1 000 000	1 175 000	2 590 000	7 250 000	259 643	12 274 643
TOTAUX	**54 238 410**	**32 089 409**	**71 758 834**	**57 999 855**	**2 122 875**	**218 209 383**

2.4 Répartition des créances sur la clientèle

Hors créances rattachées de 4 738 milliers d'euros sur créances brutes

	Montant 2025			Montant 2024		
	Créances brutes	dont Créances douteuses	Dépréciations	Créances brutes	dont Créances douteuses	Dépréciations
RÉPARTITION PAR GRANDS TYPES DE CONTREPARTIE						
Sociétés	1 485 901	24 997	24 997	1 472 859	25 027	25 027
Entrepreneurs individuels	-	-	-	-	-	-
Particuliers	9	-	-	9	-	-
Administrations publiques	51	-	-	20	-	-
Administrations privées	-	-	-	-	-	-
Total	**1 485 961**	**24 997**	**24 997**	**1 472 888**	**25 027**	**25 027**
RÉPARTITION PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ						
Agriculture et industries minières	-	-	-	-	-	-
Commerces de détails et de gros	-	-	-	-	-	-
Industries	-	-	-	-	-	-
Services aux entreprises et holding	24 997	24 997	24 997	25 027	25 027	25 027
Services aux particuliers	-	-	-	-	-	-
Services financiers	1 394 425	-	-	1 372 841	-	-
Services immobiliers	65 262	-	-	71 004	-	-
Transports et communication	61	-	-	59	-	-
Non ventilé et autres	1 216	-	-	3 957	-	-
Total	**1 485 961**	**24 997**	**24 997**	**1 472 888**	**25 027**	**25 027**
RÉPARTITION PAR SECTEURS GÉOGRAPHIQUES						
France	1 225 889	24 997	24 997	1 454 954	25 027	25 027
Europe hors France	260 072	-	-	17 934	-	-
Autres pays	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**1 485 961**	**24 997**	**24 997**	**1 472 888**	**25 027**	**25 027**

Sur l'exercice 2025, la BFCM a comptabilisé une reprise sur provisions d'un montant de 30 milliers d'euros. L'encours de créances douteuses est de 24 997 milliers d'euros.

Parmi les créances ci-dessus, aucune créance n'est compromise ou restructurée.

2.5 Montant des engagements sur participations et filiales intégrées globalement

ACTIF

	Montant 2025	Montant 2024
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		
À vue	129 848	118 728
À terme	112 383 179	103 877 814
CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE		
Créances commerciales	-	-
Autres concours à la clientèle	313 460	377 003
Comptes ordinaires débiteurs	-	-
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	19 267 989	19 460 766
CRÉANCES SUBORDONNÉES	7 693 269	6 706 473
TOTAL	**139 787 745**	**130 540 784**

PASSIF

	Montant 2025	Montant 2024
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		
À vue	13 597 954	10 643 553
À terme	61 997 149	57 434 157
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE		
Comptes d'épargne à régime spécial	-	-
À vue	-	-
À terme	-	-
Autres dettes	-	-
À vue	1 006 031	750 663
À terme	-	-
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE		
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire et titres de	-	-
Créances négociables	-	-
Emprunts obligataires	2 447 377	2 473 597
Autres dettes représentées par un titre	5 841	-
DETTES SUBORDONNÉES	-	16 501
TOTAL	**79 054 352**	**71 318 471**

Ce tableau comprend les engagements reçus et donnés sur les participations et filiales intégrées par intégration globale dans la consolidation de la BFCM.

2.6 Répartition des actifs subordonnés

	Montant 2025		Montant 2024	
	Montant subordonné	dont prêts participatifs	Montant subordonné	dont prêts participatifs
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT				
À terme	6 654 151	-	5 569 151	-
Indéterminée	444 000	-	444 000	-
CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE				
Autres concours à la clientèle	694 000	694 000	794 000	794 000
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	50 000	-	190 596	132 873
TOTAL	**7 842 151**	**694 000**	**6 997 747**	**926 873**

2.7 Dettes subordonnées

	Montant 2025			Montant 2024		
Type d'emprunt	**Devise**	**Encours**	**Échéance**	**Devise**	**Encours**	**Échéance**
Emprunt SUB	EUR	500 000	indéterminée	EUR	500 000	indéterminée
Emprunt TSS	EUR	-	indéterminée	EUR	593 215	indéterminée
TSR 2,5 % – XS1824240136	EUR	500 000	25/05/2028	EUR	500 000	25/05/2028
TSR 3 % – XS1288858548	EUR	-	11/09/2025	EUR	1 000 000	11/09/2025
TSR 2,375 % – XS1385945131	EUR	1 000 000	24/03/2026	EUR	1 000 000	24/03/2026
TSR 1,875 % – XS1512677003	EUR	700 000	04/11/2026	EUR	700 000	04/11/2026
TSR 2,625 % – XS1587911451	EUR	500 000	31/03/2027	EUR	500 000	31/03/2027
TSR 1,625 % – XS1717355561	EUR	500 000	15/11/2027	EUR	500 000	15/11/2027
TSR 1,875 % – FR0013425162	EUR	1 000 000	18/06/2029	EUR	1 000 000	18/06/2029
TSR 1,125 % – FR0014006KD4	EUR	750 000	19/11/2031	EUR	750 000	19/11/2031
TSR 1,8 % – FR0012632495	EUR	-	02/04/2025	EUR	3 000	02/04/2025
TSR 1,9 % – FR0012618320	EUR	-	02/04/2025	EUR	22 000	02/04/2025
TSR 2,125 % – FR0013201431	EUR	300 000	12/09/2026	EUR	300 000	12/09/2026
TSR 2,75 % – FR0012616894	EUR	40 000	27/04/2027	EUR	40 000	27/04/2027
TSR 3,4 % – FR0012304442	EUR	55 000	22/12/2026	EUR	55 000	22/12/2026
TSR 3,875 % – FR001400AY79	EUR	1 250 000	16/06/2032	EUR	1 250 000	16/06/2032
TSR 4,25 % – FR0011781061	EUR	120 000	27/06/2026	EUR	120 000	27/06/2026
TSR EURIB6+1,78 – FR0013073764	EUR	50 000	23/12/2030	EUR	50 000	23/12/2030
TSR 1,35 % – FR0012767267	EUR	-	02/06/2025	EUR	30 000	02/06/2025
TSR 5,125 % – FR001400F323	EUR	1 250 000	13/01/2033	EUR	1 250 000	13/01/2033
TSR 4,375% - FR001400N3I5	EUR	1 500 000	11/01/2034	EUR	1 500 000	11/01/2034
TSR 4% - FR001400WJH9	EUR	1 250 000	15/01/2035			
TSR 3,75% - FR00140142K0	EUR	750 000	14/05/2036			
		12 015 000			**11 663 215**	
		259 643	Créances rattachées		220 935	Créances rattachées
Conditions	Les emprunts et les titres subordonnés occupent un rang inférieur par rapport aux créances de tous les autres créanciers, à l'exclusion des titres participatifs. Les titres super subordonnés occupent le dernier rang, car ils sont expressément subordonnés à toutes les autres dettes de l'entreprise, qu'elles soient chirographaires ou subordonnées.					
Possibilité remboursement anticipé	Pas de possibilité les cinq premières années sauf si augmentation concomitante du capital. Interdit pour l'emprunt TSR, sauf en cas de rachat en bourse, OPA ou OPE. Restreintes pour les titres super subordonnés (TSS) car ils sont assimilés à des Fonds Propres de base.					

2.8 Portefeuille titres : ventilation entre portefeuilles de transaction, de placement et d'investissement

	Montant 2025			Montant 2024		
	Portefeuille transaction	Portefeuille placement	Portefeuille investissement	Portefeuille transaction	Portefeuille placement	Portefeuille investissement
Effets publics et valeurs assimilées.	-	10 571 311	-	-	8 942 398	-
Obligations et autres titres	-	11 168 578	19 220 706	899	10 846 181	19 146 978
Actions et OPC	-	1 138 322	-	-	1 036 283	-
TOTAUX	**-**	**22 878 211**	**19 220 706**	**899**	**20 824 862**	**19 146 978**

Il n'y a aucun encours de titre de transaction sur un marché actif au sens de l'article ANC 2321-1.

2.9 Portefeuille titres : titres ayant fait l'objet d'un transfert d'un portefeuille à un autre

Suite aux modifications du règlement 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres introduites par le règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement », la BFCM n'a opéré aucun reclassement au 31 décembre 2025.

2.10 Portefeuille titres : différences entre prix d'acquisition et prix de remboursement des titres de placement et des titres d'investissement

	Décotes/surcotes nettes restant à amortir			
	Montant 2025		Montant 2024	
NATURE DES TITRES	Décote	Surcote	Décote	Surcote
Titres de placement				
■ Marché obligataire	121 822	135 481	113 559	136 484
■ Marché monétaire	29 071	230	18 210	-
Titres d'investissement				
■ Marché obligataire	1 259	-	1 749	-
■ Marché monétaire	-	-	-	-

2.11 Portefeuille titres : plus et moins-values latentes sur titres

	Montant 2025	Montant 2024
Montant des plus-values latentes sur titres de placement :	285 371	360 233
Montant des moins-values latentes sur titres de placement et ayant fait l'objet d'une dépréciation :	165 674	337 741
Montant des moins-values latentes sur titres d'investissement :	396 247	295 255
Montant des plus-values latentes sur titres d'investissement :	54 059	162 744

2.12 Portefeuille titres : montant des créances représentatives des titres prêtés

	Montant 2025	Montant 2024
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Actions et OPC	-	-

2.13 Portefeuille titres : montant des créances et dettes se rapportant à des pensions livrées sur titres

	Montant 2025		Montant 2024	
	Créances se rapportant aux pensions livrées	Dettes se rapportant aux pensions livrées	Créances se rapportant aux pensions livrées	Dettes se rapportant aux pensions livrées
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT				
À vue	-	-	-	-
À terme	1 154 606	-	1 334 230	-
CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE				
Autres concours à la clientèle	-	-	-	-
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT				
À vue	-	-	-	-
À terme	-	1 341 908	-	1 698 651
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE				
Autres dettes	-	-	-	-
À vue	-	-	-	-
À terme	-	-	-	-
TOTAL	**1 154 606**	**1 341 908**	**1 334 230**	**1 698 651**

Les actifs mis en pension au 31 décembre 2025 correspondent à :

- des dépôts sécurisés pour 40 000 milliers d'euros ;
- des emprunts d'État pour 965 620 milliers d'euros.

2.14 Portefeuille titres : ventilation des obligations et autres titres à revenu fixe selon l'émetteur

	Montant 2025			Montant 2024		
	Émetteur			Émetteur		
	Organismes publics	Autres	Créances rattachées	Organismes publics	Autres	Créances rattachées
Effets publics, obligations et autres titres	14 178 419	26 297 181	484 995	11 978 446	26 587 649	370 362

2.15 Portefeuille titres : ventilation selon la cotation

	Montant 2025			Montant 2024		
	Montant des titres cotés	Montant des titres non cotés	Créances rattachées	Montant des titres cotés	Montant des titres non cotés	Créances rattachées
Effets publics et valeurs assimilés	10 503 792	-	67 519	7 951 758	931 790	58 850
Obligations et autres titres	29 020 808	951 000	417 476	28 708 140	974 407	311 512
Actions et OPC	1 136 888	1 434	-	1 034 644	1 639	-
TOTAUX	**40 661 488**	**952 434**	**484 995**	**37 694 542**	**1 907 836**	**370 362**

2.16 Portefeuille titres : informations sur les OPC

	Montant 2025			Montant 2024		
	Montant des parts d'OPC français	Montant des parts d'OPC étrangers	TOTAL	Montant des parts d'OPC français	Montant des parts d'OPC étrangers	TOTAL
Titres à revenu variable : OPC	-	-	-	-	-	-

	Montant 2025			Montant 2024		
	Montant des parts d'OPC de capitalisation	Montant des parts d'OPC de distribution	TOTAL	Montant des parts d'OPC de capitalisation	Montant des parts d'OPC de distribution	TOTAL
Titres à revenu variable : OPC	-	-	-	-	-	-

2.17 Portefeuille titres : participations et parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit

	Montant détenu dans des établissements de crédit en 2025	Montant détenu dans des établissements de crédit en 2024
Participations et activité de portefeuille	195 719	187 146
Parts dans les entreprises liées	6 396 882	6 396 882
TOTAL	**6 592 601**	**6 584 028**

2.18 Portefeuille titres : information sur l'activité de portefeuille

Au 31 décembre 2025 il n'y a pas d'encours de titres sur l'activité de portefeuille.

2.19 Sociétés à responsabilité illimitée dans lesquelles l'établissement est associé

Nom de la société	Siège social	Forme juridique
CM Foncière	STRASBOURG	Société en Nom Collectif

2.20 Ventilation du poste « Capitaux Propres »

	Montant 2024	Affectation du résultat	Augmentation de capital et autres variations	Montant 2025
Capital souscrit	1 715 115	-	-	1 715 115
Primes d'émission	4 852 655	-	-	4 852 655
Réserve légale	171 512	-	-	171 512
Réserves statutaires et contractuelles	8 380 062	1 320 000	-	9 700 062
Réserves réglementées	-	-	-	-
Autres réserves	9 495	-	-	9 495
Report à nouveau	226	520	-	746
Résultat de l'exercice	1 491 002	-1 491 002	-	780 097
Distribution de dividendes	-	170 482	-	-
TOTAL	**16 620 067**	**-**	**-**	**17 229 682**
Fonds pour risque bancaire généraux	61 552			61 552

Le capital est composé de 34 302 302 actions d'une valeur nominale de 50 euros.

2.21 Frais d'établissement, frais de recherche et de développement et fonds commerciaux

	Montant 2025	Montant 2024
Frais d'établissement	-	-
Frais de constitution	-	-
Frais de premier établissement	-	-
Frais d'augmentation de capital et d'opérations diverses	-	-
Frais de recherche et de développement	-	-
Fonds commerciaux	-	-
Autres immobilisations incorporelles	8 000	8 000
TOTAL	**8 000**	**8 000**

2.22 Créances éligibles au refinancement d'une banque centrale

Les créances éligibles sont exclusivement constituées de créances sur la clientèle. Au 31 décembre 2025, l'encours mobilisable s'élève à 14 200 735 milliers d'euros et il n'y a plus de créances éligibles BFCM au refinancement d'une banque centrale.

2.23 Intérêts courus à recevoir ou à payer

ACTIF

	Intérêts courus à recevoir	Intérêts courus à payer
Caisse, banques centrales	747	-
Effets publics et valeurs assimilées	67 519	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-
À vue	8	-
À terme	651 533	-
Créances sur la clientèle	-	-
Créances commerciales	-	-
Autres concours à la clientèle	4 738	-
Comptes ordinaires débiteurs	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	417 476	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Participations et activités de portefeuille	-	-
Parts dans les entreprises liées	-	-

PASSIF

Banques centrales	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
À vue	-	29
À terme	-	736 369
Comptes créditeurs de la clientèle	-	-
Comptes d'épargne à régime spécial	-	-
À vue	-	-
À terme	-	-
Autres dettes	-	-
À vue	-	-
À terme	-	69
Dettes représentées par un titre	-	-
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	-	300 867
Emprunts obligataires	-	640 607
Autres dettes représentées par un titre	-	185 291
Dettes subordonnées	-	259 643
TOTAL	**1 142 021**	**2 122 875**

2.24 Postes « Autres actifs » et « Autres passifs »

AUTRES ACTIFS

	Montant 2025	Montant 2024
Instruments conditionnels achetés	611	1 555
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	20 980	33 775
Débiteurs divers	7 018 401	5 763 574
Créances de carry back	-	-
Autres stocks et assimilés	-	-
Autres emplois divers	-	-
TOTAL	**7 039 992**	**5 798 904**

AUTRES PASSIFS

	Montant 2025	Montant 2024
Autres dettes de titres	49	49
Instruments conditionnels vendus	11 535	7 767
Dettes de titres de transaction	-	-
dont dettes sur titres empruntés	-	-
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	451 998	162 273
Versement restant à effectuer sur titres non libérés	30	30
Créditeurs divers	246 099	778 545
TOTAL	**709 711**	**948 664**

2.25 Comptes de régularisation

ACTIF

	Montant 2025	Montant 2024
Siège et succursale – réseau	-	-
Comptes d'encaissement	66	33
Comptes d'ajustement	58 063	79 304
Comptes d'écarts	-	-
Pertes potentielles sur contrats de couverture d'instruments financiers à terme non dénoués	-	-
Pertes à étaler sur contrats de couverture d'instruments financiers à terme dénoués	130 637	126 791
Charges à repartir	322 551	338 908
Charges constatées d'avance	69 525	94 264
Produits à recevoir	511 777	546 441
Comptes de régularisation divers	1 088 090	77 020
TOTAL	**2 180 709**	**1 262 761**

PASSIF

	Montant 2025	Montant 2024
Siège et succursale – réseau	-	-
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	130	137
Comptes d'ajustement	2 100 375	443 046
Comptes d'écarts	-	-
Gains potentiels sur contrats de couverture d'instruments financiers à terme non dénoués	-	-
Gains à étaler sur contrats de couverture d'instruments financiers à terme dénoués	455 198	468 157
Produits constates d'avance	5 562	9 326
Charges à payer	435 956	601 555
Comptes de régularisation divers	818 553	1 110 856
TOTAL	**3 815 774**	**2 633 077**

Les articles L.441-14 et D.441-6 du Code de commerce prévoient une information spécifique sur les dates d'échéance des dettes à l'égard des fournisseurs ; les sommes en question sont négligeables pour notre société et aucune facture n'a connu de retard de règlement.

2.26 Solde non amorti de la différence entre montant initialement reçu et prix de remboursement des dettes représentées par un titre

	Montant 2025	Montant 2024
Prime d'émission des titres à revenu fixe	244 706	261 297
Primes de remboursement des titres à revenu fixe	139	208

2.27 Provisions

	Montant 2025	Dotation	Reprise	Montant 2024	Délai de retournement
Pour éventualités diverses	541 000	72 000	-	469 000	> 3 ans
Sur swaps	23 986	-	70 111	94 097	< 1 an
Pour risque titres immobilisés	-	-	-	-	< 1 an
Pour impôts et redressements	-	-	-	-	> 1 an
Autres provisions	7 075	-	3 234	10 309	< 1 an
Pour passifs sociaux	230	207	192	215	< 1 an
TOTAL	**572 291**	**72 207**	**73 537**	**573 621**	**-**

2.28 Contre-valeur en euros de l'actif et du passif en devises hors zone euro

ACTIF

	Montant 2025	Montant 2024
Caisse, banques centrales, CCP	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Créances sur les établissements de crédit	16 820 829	16 416 954
Créances sur la clientèle	191 071	186 958
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	1 138 130	1 036 091
Promotion immobilière	-	-
Prêts subordonnés	-	-
Participations et activités de portefeuille	133 420	137 545
Parts dans les entreprises liées	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Autres actifs	995 271	734 184
Comptes de régularisation	424 838	470 054
TOTAL ACTIVITÉ DEVISES	**19 703 559**	**18 981 786**
Pourcentage du total actif	**8,19%**	**7,71%**

PASSIF

	Montant 2025	Montant 2024
Banques centrales, CCP	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	8 548 865	8 071 347
Comptes créditeurs de la clientèle	353 503	3 893 994
Dettes représentées par un titre	28 180 093	27 840 856
Autres passifs	237 315	158 614
Comptes de régularisation	97 847	144 651
Provisions	-	-
Dettes subordonnées	-	-
Excédent de charges sur les produits	62 529	-34 846
TOTAL ACTIVITÉ DEVISES	**37 480 152**	**40 074 616**
Pourcentage du total passif	**15,58%**	**16,28 %**

Note 3 Notes annexes au hors bilan

3.0 Engagements de financement donnés et reçus

	Montant 2025	Montant 2024
Engagements de financement donnés		
Établissements de crédits	142 553	248 028
Clientèle	558 000	203 500
Engagements de financement reçus		
Établissements de crédits	29 932 554	34 662 708
dont BDF	*29 932 554*	*34 662 708*
Clientèle	-	-
TOTAL	**30 633 107**	**35 114 236**

3.1 Engagements de garantie donnés et reçus

	Montant 2025	Montant 2024
Engagements de garantie donnés		
Établissements de crédits	5 746 723	6 250 896
Clientèle	51 100	61 867
Engagements de garantie reçus		
Établissements de crédits	-	-
Clientèle	-	-
TOTAL	**5 797 823**	**6 312 763**

3.2 Actifs donnés en garantie d'engagements

	Montant 2025	Montant 2024
Valeurs affectées en garantie d'opérations sur marchés à terme	-	-
Pensions données en garantie	24 936	6 792
Pensions données en nantissement	-	-
Autres valeurs affectées en garantie	29 958 085	34 662 708
dont BDF	*29 932 553*	*34 662 708*
dont BEI	*25 532*	-
TOTAL	**29 983 021**	**34 669 500**

La société CM HOME LOAN SFH est une filiale à 99,99 % de la BFCM. Elle a pour objet d'émettre pour le compte exclusif de sa société mère des titres sécurisés par des crédits hypothécaires et assimilés distribués par les réseaux du Crédit Mutuel et du CIC. En application des dispositions contractuelles liées à ces opérations, la BFCM serait tenue d'apporter des actifs en garantie des émissions de CM HOME LOAN SFH sous certaines conditions potentielles (telles que la dégradation de la notation en dessous d'un certain niveau ou le dimensionnement des crédits hypothécaire). Au 31 décembre 2025 ce mécanisme dérogatoire n'a pas eu à être mis en œuvre.

3.3 Actifs reçus en garantie

	Montant 2025	Montant 2024
Valeurs reçues en garantie d'opérations sur marchés à terme	4 994	12 680
Autres valeurs reçues en garantie	-	-
dont BEI	-	-
TOTAL	**4 994**	**12 680**

La banque se refinance auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat par émission de billets à ordre en mobilisation de créances visées à l'article L.313-42 du Code monétaire et financier pour un total de 2 538 000 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Les prêts à l'habitat garantissant ces billets à ordre sont apportés par Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont la BFCM est filiale et s'élèvent à la même date à 3 655 632 milliers d'euros.

3.4 Opérations à terme en devises non encore dénouées à la date de clôture du bilan

	Montant 2025		Montant 2024	
Opérations de change à terme	Actif	Passif	Actif	Passif
Euros à recevoir contre devises à livrer	7 003 726	7 588 735	6 674 839	7 284 704
dont swaps de devises	*5 930 995*	*6 516 325*	*6 666 782*	*7 276 628*
Devises à recevoir contre euros à livrer	28 229 588	29 625 966	33 388 063	33 057 701
dont swaps de devises	*15 768 004*	*17 046 991*	*18 580 661*	*18 520 036*
Devises à recevoir contre devises à livrer	1 633 607	*1 589 176*	2 430 424	2 447 573
dont swaps de devises	-	-	-	-

3.5 Autres opérations à terme non encore dénouées à la date de clôture du bilan

	Montant 2025	Montant 2024
OPÉRATIONS EFFECTUÉES SUR MARCHÉS ORGANISÉS ET ASSIMILÉS D'INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT		
Opérations fermes de couverture	-	-
dont Ventes de contrats futures	-	-
dont Achats de contrats futures	-	-
Opérations conditionnelles de couverture	-	-
Autres opérations fermes	-	-
dont Ventes de contrats futures	-	-
OPÉRATIONS EFFECTUÉES DE GRÉ À GRÉ SUR INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT		
Opérations fermes de couverture	477 505 831	424 289 410
dont swaps de taux	*465 974 738*	*412 729 350*
swaps de taux en devises	*11 531 093*	*11 560 060*
Achat de floor	-	-
Vente de floor	-	-
Opérations conditionnelles de couverture	100 000	100 000
dont Achat swap option	-	-
Vente swap option	-	-
dont Achat de cap/floor	*100 000*	*100 000*
Vente de cap/floor	-	-
Autres opérations fermes	5 996 000	5 253 800
dont swaps de taux	*5 996 000*	*5 253 800*
Swaps de taux en devises	-	-
Autres opérations conditionnelles	-	-
OPÉRATIONS EFFECTUÉES DE GRÉ À GRÉ SUR INSTRUMENTS DE COURS DE CHANGE		
Opérations conditionnelles de couverture	32 648	37 174
dont Achat d'option change	*16 324*	*18 587*
Vente d'option change	*16 324*	*18 587*
OPÉRATIONS EFFECTUÉES DE GRÉ À GRÉ SUR D'AUTRES INSTRUMENTS QUE LES INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT ET DE COURS DE CHANGE		
Opérations fermes de couverture	-	-
dont Achat d'engagement à terme (NDF)	-	-
Vente d'engagement à terme (NDF)	-	-
Opérations conditionnelles de couverture	-	-
dont Achat d'option	-	-
Vente d'option	-	-

3.6 Ventilation des opérations à terme non encore dénouées selon la durée résiduelle

	Montant 2025			Montant 2024		
	Moins d'un an	Plus d'un an à cinq ans	Plus de cinq ans	Moins d'un an	Plus d'un an à cinq ans	Plus de cinq ans
OPÉRATIONS EN DEVISES	23 009 678	14 055 975	1 738 224	22 835 392	18 966 459	988 127
OPÉRATIONS EFFECTUÉES SUR MARCHÉS ORGANISÉS D'INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT						
Opérations fermes	-	-	-	-	-	-
dont Ventes de contrats futures	-	-	-	-	-	-
dont Achats de contrats futures	-	-	-	-	-	-
Autres opérations fermes	-	-	-	-	-	-
dont Ventes de contrats futures	-	-	-	-	-	-
OPÉRATIONS EFFECTUÉES DE GRÉ À GRÉ SUR INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT						
Opérations fermes	68 582 062	216 846 851	198 072 918	52 161 899	180 927 522	196 453 789
dont swaps	*68 582 062*	*216 846 851*	*198 072 918*	*52 161 899*	*180 927 522*	*196 453 789*
Achat de floor	-	-	-	-	-	-
Vente de floor	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles de couverture	-	100 000	-	-	100 000	-
dont Achat de swap option	-	-	-	-	-	-
Vente de swap option	-	-	-	-	-	-
dont Achat de cap/floor	-	*100 000*	-	-	100 000	-
Vente de cap/floor	-	-	-	-	-	-
Autres opérations conditionnelles	-	-	-	-	-	-
OPÉRATIONS EFFECTUÉES DE GRÉ À GRÉ SUR INSTRUMENTS DE COURS DE CHANGE						
Opérations conditionnelles de couverture	-	32 648	-	-	37 174	-
dont Achat d'option change	-	*16 324*	-	-	*18 587*	-
Vente d'option change	-	*16 324*	-	-	*18 587*	-
OPÉRATIONS EFFECTUÉES DE GRÉ À GRÉ SUR AUTRES INSTRUMENTS À TERME						
Opérations fermes	-	-	-	-	-	-
dont Achat d'engagement à terme (NDF)	-	-	-	-	-	-
Vente d'engagement à terme (NDF)	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	-	-	-	-	-	-
dont Achat d'option	-	-	-	-	-	-
Vente d'option	-	-	-	-	-	-

3.7 Engagements avec participations et filiales intégrées globalement

ENGAGEMENTS DONNÉS

	Montant 2025	Montant 2024
Engagements de financement	100 000	100 000
Engagements de garantie	5 710 341	6 204 548
Engagements sur opérations devises	53 756	83 324
Engagements sur instruments financiers à terme	82 265 781	72 353 179
Engagements sur titres	-	19 038
Engagements sur opérations conditionnelles	16 324	18 587
TOTAL	**88 146 202**	**78 778 676**

ENGAGEMENTS REÇUS

	Montant 2025	Montant 2024
Engagements de financement	-	-
Engagements de garantie	-	-
Engagements sur opérations devises	53 702	83 514
Engagements sur instruments financiers à terme	-	-
Engagements sur titres	-	-
Engagements sur opérations conditionnelles	16 324	18 587
TOTAL	**70 026**	**102 101**

Ce tableau comprend les engagements reçus et donnés sur les participations et filiales intégrées par intégration globale dans la consolidation de la BFCM.

3.8 Juste valeur des instruments dérivés

	Montant 2025		Montant 2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Risques de taux – comptabilité de couverture (macro-micro)				
Instruments conditionnels ou optionnels	2 582	-	197	120
Instruments fermes autres que swaps	-	-	-	128
Dérivés incorporés	64 405	55 109	54 537	40 820
Swaps	4 633 165	6 444 050	5 940 003	7 951 778
Risques de taux – hors comptabilité de couverture				
Instruments conditionnels ou optionnels	-	-	-	-
Instruments fermes autres que swaps	-	-	-	-
Dérivés incorporés	1 054	4 390	49 907	6 990
Swaps	9 766	4 957	19 793	64 667
Risques de change				
Instruments conditionnels ou optionnels	-	-	-	-
Instruments fermes autres que swaps	-	-	-	-
Swaps	74 439	1 772	136 518	52 197

La présentation de cette annexe résulte de l'application des règlements du CRC n° 2004-14 à 2004-19 relatifs aux informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers. La juste valeur des instruments dérivés est déterminée par rapport à la valeur de marché ou, à défaut, par l'application de modèles de marchés.

Note 4 Notes annexes au compte de résultat

4.1 Produits et charges d'intérêts

	Produits 2025	Produits 2024
Produits sur opérations avec les établissements de crédits	13 788 726	16 833 226
Produits sur opérations avec la clientèle	32 903	31 062
Produits sur obligations ou autres titres à revenu fixe	985 213	667 634
Produits sur prêts subordonnés	311 085	335 565
Autres produits à caractère d'intérêts	12 145	8 281
Reprises/dotations sur provisions relatives aux intérêts sur créances douteuses	-	-
Reprises/dotations sur provisions à caractère d'intérêts	-	-
TOTAL	**15 130 072**	**17 875 768**

	Charges 2025	Charges 2024
Charges sur opérations avec les établissements de crédits	11 603 932	13 592 825
Charges sur opérations avec la clientèle	176 644	319 566
Charges sur obligations ou autres titres à revenu fixe	2 794 407	3 466 751
Charges sur emprunts subordonnées	431 338	372 191
Autres charges à caractère d'intérêts	165 291	160 139
Dotations/reprises sur provisions relatives aux intérêts sur créances douteuses	-	-
Dotations/reprises sur provisions à caractère d'intérêts	-	-
TOTAL	**15 171 612**	**17 911 472**

4.2 Ventilation des revenus des titres à revenu variable

	Montant 2025	Montant 2024
Revenus des actions et autres titres à revenu variable de placement	21 938	16 545
Revenus des titres de participation et de filiales	701 944	1 629 647
Revenus des titres de l'activité de portefeuille	-	-
TOTAL	**723 882**	**1 646 192**

4.3 Commissions

	Produits 2025	Produits 2024
Commissions sur opérations avec les établissements de crédits	1	1
Commissions sur opérations avec la clientèle	165	158
Commissions relatives aux opérations sur titres	34	15
Commissions sur opérations de change	9	9
Commissions sur prestations de service financiers	197 433	189 709
Commissions sur opérations de hors bilan	-	-
Commissions diverses d'exploitation	38	38
Reprises sur provisions relatives à des commissions	-	-
TOTAL	**197 680**	**189 930**

	Charges 2025	Charges 2024
Commissions sur opérations avec les établissements de crédits	1 225	1 723
Commissions sur opérations avec la clientèle	6	11
Commissions relatives aux opérations sur titres	9 280	8 328
Commissions sur opérations de change	197	684
Commissions sur prestations de service financiers	187 213	179 250
Commissions sur opérations de hors bilan	-	-
Commissions diverses d'exploitation	6 538	5 289
Dotations aux provisions relatives à des commissions	-	-
TOTAL	**204 459**	**195 285**

4.4 Gains ou pertes sur portefeuille de négociation

	Montant 2025	Montant 2024
Titres de transaction	96	260
Change	-17 978	49 250
Instruments financiers à terme	-5 243	-17 919
Dotations/reprises nettes de provisions	70 112	-77 949
TOTAL	**46 987**	**-46 358**

4.5 Gains ou pertes sur portefeuille titres de placement et assimilés

	Montant 2025	Montant 2024
Frais d'acquisition sur titres de placement	-	-
Plus ou moins-values nettes de cessions	105 591	-12 453
Dotations ou reprises nettes de provisions	167 186	74 480
TOTAL	**272 777**	**62 027**

En 2025, la BFCM a dégagé une plus-value de 104 millions d'euros suite à la cession de ses titres participatifs.
Une reprise de provisions d'un montant de 122,2 millions d'euros sur le titre BOA a également été constatée.

4.6 Autres produits ou charges d'exploitation

	Montant 2025	Montant 2024
Produits divers d'exploitation	6 216	383
Charges diverses d'exploitation	-72 417	-111 960
TOTAL	**-66 201**	**-111 577**

Au 31 décembre 2024, la BFCM disposait d'un stock de provisions pour éventualités diverses de 469 millions d'euros liée à son exposition sur le continent de l'Afrique. Au 31 décembre 2025, cette exposition a été ajustée (dotation) à la hausse de 72 millions d'euros contre 111 millions en 2024.

4.7 Charges générales d'exploitation

	Montant 2025	Montant 2024
Salaires et traitements	9 716	9 196
Charges de retraites	1 194	1 256
Autres charges sociales	3 384	3 308
Intéressement et participation des salariés	1 484	1 335
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	1 958	1 847
Autres impôts et taxes	19 055	24 835
Services extérieurs	39 632	48 317
Dotations/reprises sur provisions sur charges générales d'exploitation	16	-1 155
Autres charges diverses	3	265
Charges refacturées	-1 721	-2 679
TOTAL	**74 721**	**86 525**

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de rémunération et d'indemnité de fin de mandat au sein de la CF de CM pour le président et le directeur général à compter du 1er juin 2019, le conseil d'administration de la BFCM du 20 février 2019, a décidé que les mandats de président du conseil d'administration et de directeur Général de la BFCM ne seraient plus rémunérés à compter du 1er juin 2019.

Le montant global des rémunérations directes et indirectes versées aux dirigeants de la BFCM par le groupe s'est élevé à 10 303 528,10 euros en 2025 contre 9 831 483,86 euros en 2024. Aucun jeton de présence n'a été alloué.

Conformément au règlement de l'ANC 2016-07, les honoraires versés aux commissaires aux comptes sont détaillées ci-dessous :

(en milliers d'euros HT)	PWC France	KPMG	Autres
Certification des comptes	417	510	
Services autres que la certification des comptes [1]	625	193	330
Certification des informations en matière de durabilité	349	348	

[1] Les prestations fournies couvrent les SACC fournis à la demande de l'entité, correspondant aux lettres de confort dans le cadre d'opérations de marché et aux rapports et attestations requises pour des besoins réglementaires.

4.8 Coût du risque

	Montant 2025	Montant 2024
Dotations aux provisions liées à des créances	-	-
Reprises de provisions liées à des créances	30	-
Gains/pertes sur créances irrécouvrables couvertes par provisions	-3 234	-
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par provisions	-	-
TOTAL	**-3 204**	**-**

4.9 Gains/Pertes sur actifs immobilisés

	Montant 2025	Montant 2024
Gains ou pertes sur immobilisations corporelles	-	-
Gains ou pertes sur immobilisations financières	-172	13 863
Dotations/reprises de provisions sur actifs immobilisés	-86 642	-6 993
Dotations/reprises de provisions sur risques et charges	-	18 050
TOTAL	**-86 814**	**24 920**

En 2025, la provision sur la société SIM a été ajustée de 52,6 millions d'euros (dotations).
Enfin, la BFCM a ajusté les provisions sur ses filiales pour un montant global de 34 millions d'euros (dotations).

4.10 Résultat exceptionnel

	Montant 2025	Montant 2024
Résultats de sociétés de personnes	-	-
Autres produits exceptionnels	51	-6
Dotations/reprises de provisions sur sociétés de personnes	-	-
TOTAL	**51**	**-6**

4.11 Ventilation de l'impôt sur les sociétés

	Montant 2025	Montant 2024
(A) Impôt du afférent au résultat ordinaire	-14 046	-3 910
(B) Impôt du afférent aux éléments exceptionnels	-	-
(C) Impôt du afférent aux exercices antérieurs	29 712	-72 694
(A+B+C) Impôt sur les bénéfices dû au titre de l'exercice	**15 666**	**-76 604**
Dotations aux provisions à caractère d'impôt sur les bénéfices	-	-
Reprises de provisions a caractère d'impôt sur les bénéfices	-	120 000
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS DE L'EXERCICE	**15 666**	**43 396**

4.12 Autres informations : Effectifs

Effectifs moyens (ETP)	Montant 2025	Montant 2024
Techniciens de banque	16	19
Cadres	81	77
TOTAL	**97**	**96**

9.2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR COMPTABLE BRUTE EXCÈDE 1 % DE NOTRE CAPITAL À SAVOIR : 17 151 151 EUROS

	Capital au 31/12/2024	Capitaux propres autres que le capital et le résultat au 31/12/2024	Quote-part du capital détenu au 31/12/2025 en %
1) Filiales (plus de 50 % du capital est détenu par notre société)			
MUTUELLES INVESTISSEMENT SA (Ex DEVEST 15), Strasbourg	930 000	276 247	90,00
CM CAUTION HABITAT SA (EX DEVEST 16), Strasbourg	310 037	21 054	100,00
CREDIT MUTUEL - Home Loan SFH (ex CM CIC COVERED BONDS), SA, Paris	220 000	3 500	99,99
SIM (Ex EBRA), SAS, Houdemont	542 267	-107 481	100,00
CM IMMOBILIER (ex ATARAXIA), SAS, Orvault	51 760	81 385	100,00
BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL, BECM, SAS, Strasbourg	134 049	1 617 918	96,08
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, SA, Paris	612 000	18 749 000	93,18
COFIDIS GROUP (ex COFIDIS PARTICIPATIONS), SA, Villeuneuve d'Asq	112 658	2 079 054	99,99
FACTOFRANCE, SAS, Paris	507 452	754 953	99,99
TARGOBANK Deutschland GmbH, Düsseldorf, Allemagne	625 526	3 058 183	100,00
BEOBANK, Bruxelles, Belgique	333 782	418 941	51,00
NORD EUROPE LEASE (BAIL ACTEA IMMOBILIER), Mont Saint Aignan	35 091	20 953	99,99
GROUPE LA FRANCAISE, SAS, Paris	209 354	510 849	60,05
PAYSURF, SA Strasbourg	44 000	-12 396	51,00
2) Participation (de 10 à 50 % du capital sont détenus par notre société)			
FONDS REVOLUTION ENVIRONNEMENTAL ET SOLIDAIRE, Paris	769 354	-	34,13
CM REAL ESTATE LEASE, SA, Paris	64 399	54 075	45,94
BANQUE DE TUNISIE, Tunis, Tunisie	270 000 (1)	987 574	35,33
SAS RES HOLDING (ex DEVEST 21), SAS, Paris	-	-	50,00
GROUPE DES ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL, SA, Strasbourg	1 241 000	8 447 000	49,62
CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT, SA, Paris	578 384	28 971	11,68
3) Autres titres de participation (le capital détenu par notre société est inférieur à 10 %)			
EPI Interim Company, Molenbeek-Saint-Jean, Belgique	453 915	-	6,49

(1) Montants exprimés en milliers de Dinars Tunisiens (TND).
(2) PNB et Bénéfice net exprimés en milliers de Dinars Tunisiens (TND).
(3) Chiffre d'Affaires « Sans objet » pour la société.
(4) PNB pour les établissements de Crédits ou Financiers.

Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2025		Prêts et avances consentis par la Banque et non remboursés au 31/12/2025	Montant des cautions et avals fournis par la Banque au 31/12/2025	Chiffre d'affaires au 31/12/2024	Bénéfice net ou perte au 31/12/2024	Dividendes nets encaissés par la Banque au 31/12/2025	Observations
Brute	Nette						
837 000	837 000	-	-	-	60 905	-	
310 037	310 037	100 000	-	17 363	11 396	-	
220 000	220 000	18 376 866	-	22 500	15 600	14 740	
871 437	363 958	-	-	14 486	-65 212	-	
150 986	150 986	-	-	5 122	4 733	-	
465 755	465 755	4 845 822	3 103 488	251 933	67 523	-	
4 146 391	4 146 391	79 129 839	2 228 681	6 274 000	1 727 000	482 451	Activité Consolidée
1 994 490	1 994 490	18 809 146	-	1 453 737	65 636	-	Activité Consolidée
1 460 802	1 460 802	7 959 662	400 000	203 232	73 671	-	
7 801 072	7 801 072	2 197 674	75 000	66 600	173 365	-	Activité Consolidée
267 786	267 786	1 352 000	-	318 774	36 749	7 650	
40 336	40 336	884 536	-	7 455	3 200	3 041	
405 431	405 431	248	-	27 516	41 830	8 989	
22 440	11 455	252	-	794 009	-3 602	-	
385 000	368 747	-	-	-	4 331	-	
47 779	47 779	5 059 107	-	21 381	1 282	-	
124 599	124 599	-	-	518 336	199 437	8 902	Activité Consolidée
179 515	171 473	-	-			-	
1 269 111	1 269 111	550 000	-	12 308 000	996 000	166 669	Activité Consolidée
70 511	70 511	-	-	9 819	5 076	-	
42 344	31 611	-	-	-54 767	-182 103	-	

(1) Montants exprimés en milliers de Dinars Tunisiens (TND).
(2) PNB et Bénéfice net exprimés en milliers de Dinars Tunisiens (TND).
(3) Chiffre d'Affaires « Sans objet » pour la société.
(4) PNB pour les établissements de Crédits ou Financiers.

B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES PARTICIPATIONS

	Capital au 31/12/2024	Capitaux propres autres que le capital et le résultat au 31/12/2024	Quote-part du capital détenu au 31/12/2025 en %
1) FILIALES NON REPRISES AU PARAGRAPHE A			
a) filiales françaises (ensemble)	-	-	-
b) filiales étrangères (ensemble)	-	-	-
2) PARTICIPATIONS NON REPRISES AU PARAGRAPHE A			
a) participations françaises (ensemble)	-	-	-
b) participations étrangères (ensemble)	-	-	-
3) AUTRES TITRES DE PARTICIPATION NON REPRIS AU PARAGRAPHE A			
a) autres titres de participations dans les sociétés françaises (ensemble)	-	-	-
b) autres titres de participations dans les sociétés étrangères (ensemble)	-	-	-

Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2025		Prêts et avances consentis par la Banque et non remboursés au 31/12/2025	Montant des cautions et avals fournis par la Banque au 31/12/2025	Chiffre d'affaires au 31/12/2024	Bénéfice net ou perte au 31/12/2024	Dividendes nets encaissés par la Banque au 31/12/2025
Brute	Nette					
41 574	22 877	39 684	-	-	-	720
-	-	-	-	-	-	-
22 799	21 597	11 095	-	-	-	5 122
375	375	-	-	-	-	-
22 992	22 494	-	-	-	-	3 366
1 117	1 117	-	-	-	-	-

9.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BANQUE FÉDÉRATIVE DU CRÉDIT MUTUEL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

RISQUE DE VALORISATION DES PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME ET DES PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2025, les participations et autres titres détenus à long terme et les parts dans les entreprises liées s'élèvent respectivement à 352 millions d'euros et 20 370 millions d'euros et sont parmi les postes dont la valeur est la plus importante au bilan de votre société. Comme indiqué dans la note 1.5 « Autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées » de l'annexe aux comptes annuels, les participations et autres titres détenus à long terme et les parts dans les entreprises liées sont comptabilisés au coût historique et dépréciés lorsque leur valeur d'utilité, qui représente ce que la société accepterait de décaisser pour les obtenir si elle avait à les acquérir, est inférieure à la valeur comptable. La valeur d'utilité est estimée par la société sur la base de la valeur des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, de leur niveau de rentabilité et de leurs prévisions d'activité. Pour les titres cotés, la valeur d'utilité est déterminée en prenant également en considération le cours moyen de bourse du dernier mois. L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la société dans son choix des éléments à considérer selon les titres concernés. Ces éléments peuvent correspondre selon les cas à des données historiques (pour certaines entités, actif net éventuellement corrigé et, pour d'autres entités, cours moyens de bourse du dernier mois), ou à des informations prévisionnelles (niveau de rentabilité et perspective d'activité). En raison du recours au jugement dans le choix des critères et des informations prévisionnelles retenues par la société pour l'estimation de la valeur d'utilité, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et autres titres détenus à long terme et des parts dans les entreprises liées constituait un point clé de notre audit.	Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation et autres titres détenus à long terme et des parts dans les entreprises liées, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à apprécier que l'estimation de ces valeurs déterminée par la société est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés, à : ■ Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques : – contrôler que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ; – contrôler, pour les évaluations reposant sur des données de marché observables, les cours de bourse retenus par votre société. ■ Pour les évaluations reposant sur des informations prévisionnelles : – prendre connaissance de la documentation justifiant les valeurs d'utilité retenues ; – apprécier la justification des méthodes d'évaluation et des éléments chiffrés utiliséspar la direction ainsi que le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour déterminer les valeurs d'utilité ; Au-delà de l'appréciation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté également à : – apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation et les parts dans les entreprises liées ; – contrôler la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BANQUE FÉDÉRATIVE DU CRÉDIT MUTUEL par votre assemblée générale du 11 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers France et du 10 mai 2022 pour le cabinet KPMG S.A..

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers France était dans la dixième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la quatrième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-Sur-Seine et Paris-La-Défense, le 7 avril 2026

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.		PricewaterhouseCoopers France
Arnaud BOURDEILLE Associé	Maxime VAN DEN BROEK Associé	Jean-Baptiste DESCHRYVER Associé

9.4 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Banque Fédérative du Crédit Mutuel

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris La Défense, le 7 avril 2026

KPMG S.A.

Arnaud BOURDEILLE
Associé

Maxime VAN DEN BROEK
Associé

Neuilly-Sur-Seine, le 7 avril 2026

PricewaterhouseCoopers France

Jean-Baptiste DESCHRYVER
Associé

10

Capital et informations juridiques

10.1 CAPITAL SOCIAL 992
10.2 ACTIONNARIAT 992
10.2.1 Répartition du capital social et des droits de vote 992
10.2.2 Information spécifique sur le contrôle 993
10.2.3 Changement de contrôle 993
10.3 POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES 994
10.4 RENSEIGNEMENTS DIVERS 994
10.4.1 Raison sociale et nom commercial 994
10.4.2 Lieu de constitution, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI) 994
10.4.3 Date de constitution et durée de vie 994
10.4.4 Objet social et raison d'être 994
10.4.5 Autres informations concernant l'émetteur 995
10.4.6 Législation régissant les activités et forme juridique 995
10.4.7 Date des dernières informations financières 995
10.4.8 Changements significatifs 995
10.4.9 Événements récents propres à la BFCM et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité 995
10.4.10 Contrats importants 995
10.4.11 Situation de dépendance 995

10.1 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2025, le capital social s'élève à 1 715 115 100,00 euros. Il est divisé en 34 302 302 actions de 50 euros de nominal chacune, toutes de même catégorie.

Historique des opérations réalisées :

- une augmentation de capital réservée à la caisse régionale du CMNE a eu lieu le 6 janvier 2022 par l'émission de 455 004 actions nouvelles d'une valeur nominale de 50 euros ;
- une augmentation de capital a eu lieu le 15 septembre 2023 par l'émission de 76 708 actions nouvelles d'une valeur nominale de 50 euros.

La BFCM ne dispose pas de capital autorisé non émis, ni d'obligations convertibles échangeables ou remboursables donnant accès au capital.

Les actions de la BFCM ne sont cotées ou traitées sur aucun marché.

10.2 ACTIONNARIAT

10.2.1 Répartition du capital social et des droits de vote

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la détention du capital de la BFCM au cours des trois derniers exercices :

	Situation au 31/12/2025			Situation au 31/12/2024			Situation au 31/12/2023		
	Nombre d'actions	%	Montant nominal détenu (en euros)	Nombre d'actions	%	Montant nominal détenu (en euros)	Nombre d'actions	%	Montant nominal détenu (en euros)
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	31 399 912	91,54 %	1 569 995 600	31 399 922	91,54 %	1 569 996 100	31 399 922	91,54 %	1 569 996 100
Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest	752 608	2,19 %	37 630 400	752 608	2,19 %	37 630 400	752 608	2,19 %	37 630 400
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie	468 327	1,37 %	23 416 350	468 327	1,37 %	23 416 350	468 327	1,37 %	23 416 350
Caisse Régionale du Crédit Mutuel Nord Europe	455 015	1,33 %	22 750 750	455 015	1,33 %	22 750 750	455 015	1,33 %	22 750 750
Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre	315 440	0,92 %	15 772 000	315 440	0,92 %	15 772 000	315 440	0,92 %	15 772 000
Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou	180 574	0,53 %	9 028 700	180 574	0,53 %	9 028 700	180 574	0,53 %	9 028 700
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan	177 478	0,52 %	8 873 900	177 478	0,52 %	8 873 900	177 478	0,52 %	8 873 900
Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Île-de-France	164 292	0,48 %	8 214 600	164 292	0,48 %	8 214 600	164 292	0,48 %	8 214 600
Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Normandie	127 614	0,37 %	6 380 700	127 614	0,37 %	6 380 700	127 614	0,37 %	6 380 700
Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen	78 925	0,23 %	3 946 250	78 925	0,23 %	3 946 250	78 925	0,23 %	3 946 250
Caisse du Crédit Mutuel du Sud Est	65 989	0,19 %	3 299 450	65 989	0,19 %	3 299 450	65 989	0,19 %	3 299 450
Caisses de Crédit Mutuel de la Fédération Centre Est Europe	59 066	0,17 %	2 953 300	59 066	0,17 %	2 953 300	59 066	0,17 %	2 953 300
Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi-Atlantique	27 965	0,08 %	1 398 250	27 965	0,08 %	1 398 250	27 965	0,08 %	1 398 250
Caisses de Crédit Mutuel de la Fédération Sud Est	5 704	0,02 %	285 200	5 704	0,02 %	285 200	5 704	0,02 %	285 200
Caisse Régionale du Crédit Mutuel Antilles-Guyane	3 218	0,01 %	160 900	3 218	0,01 %	160 900	3 218	0,01 %	160 900

Caisse Régionale du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais	6 599	0,02 %	329 950	6 599	0,02 %	329 950	6 599	0,02 %	329 950
Caisses de Crédit Mutuel de la Fédération Île-de-France	1 890	0,01 %	94 500	1 890	0,01 %	94 500	1 890	0,01 %	94 500
Caisses de Crédit Mutuel de la Fédération Loire-Atlantique et du Centre Ouest	1 480	0,00 %	74 000	1 480	0,00 %	74 000	1 480	0,00 %	74 000
Caisses de Crédit Mutuel de la Fédération Méditerranéen	1 450	0,00 %	72 500	1 450	0,00 %	72 500	1 450	0,00 %	72 500
Caisses de Crédit Mutuel de la Fédération Midi-Atlantique	1 172	0,00 %	58 600	1 172	0,00 %	58 600	1 172	0,00 %	58 600
Caisses de Crédit Mutuel de la Fédération Centre	1 040	0,00 %	52 000	1 040	0,00 %	52 000	1 040	0,00 %	52 000
Caisses de Crédit Mutuel de la Fédération Normandie	910	0,00 %	45 500	910	0,00 %	45 500	910	0,00 %	45 500
Caisses de Crédit Mutuel de la Fédération Nord Europe	1 330	0,00 %	66 500	1 330	0,00 %	66 500	1 330	0,00 %	66 500
Caisses de Crédit Mutuel de la Fédération Dauphiné-Vivavais	551	0,00 %	27 550	551	0,00 %	27 550	551	0,00 %	27 550
Caisses de Crédit Mutuel de la Fédération Savoie-Mont Blanc	500	0,00 %	25 000	500	0,00 %	25 000	500	0,00 %	25 000
Caisses de Crédit Mutuel de la Fédération Anjou	400	0,00 %	20 000	400	0,00 %	20 000	400	0,00 %	20 000
Caisses de Crédit Mutuel de la Fédération Massif Central	300	0,00 %	15 000	300	0,00 %	15 000	300	0,00 %	15 000
Caisses de Crédit Mutuel de la Fédération Antilles-Guyane	270	0,00 %	13 500	260	0,00 %	13 000	260	0,00 %	13 000
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe	81	0,00 %	4 050	81	0,00 %	4 050	81	0,00 %	4 050
Personne Physique	42	0,00 %	2 100	42	0,00 %	2 100	42	0,00 %	2 100
Caisse Régionale du Crédit Mutuel Massif Central	10	0,00 %	500	10	0,00 %	500	10	0,00 %	500
Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc	2 150	0,01 %	107 500	2 150	0,01 %	107 500	2 150	0,01 %	107 500
TOTAL	**34 302 302**	**100,00 %**	**1 715 115 100**	**34 302 302**	**100,00 %**	**1 715 115 100**	**34 302 302**	**100,00 %**	**1 715 115 100**

Les actionnaires de la BFCM ne détiennent pas de droits de vote différenciés.

10.2.2 Information spécifique sur le contrôle

La société est contrôlée comme décrit dans le paragraphe 10.2.1 .

En matière de modalités de prévention de tout contrôle abusif, il convient de noter que toutes les opérations entre la Caisse Fédérale de crédit Mutuel et la BFCM sont conclues à des conditions normales de marché.

La société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive.

10.2.3 Changement de contrôle

Les statuts de la BFCM comportent des stipulations qui ont pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle en ce qu'elles limitent à certaines personnes strictement déterminées la possibilité de devenir actionnaires de la BFCM et imposent un agrément préalable du conseil d'administration pour le transfert des actions.

À la connaissance de la BFCM, il n'existe aucun accord, dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

10.3 POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

En matière de politique de distribution de dividendes, la BFCM privilégie un actionnariat de long terme composé quasi-exclusivement d'entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Dans ce cadre, elle verse régulièrement à ses actionnaires un dividende raisonnable tout en privilégiant le renforcement de ses fonds propres en reportant en réserves la part de ses bénéfices nécessaires à son développement et à la couverture de ses risques dans le respect des ratios réglementaires.

ÉVOLUTION DES RÉSULTATS ET DES DIVIDENDES

	2021	2022	2023	2024	2025*
Nombre d'actions au 31 décembre	33 770 590	34 225 594	34 302 302	34 302 302	34 302 302
Bénéfice (en euros par action)	20,14	26,69	32,47	43,47	22,74
Dividende (en euros par action)	6,72	5,34	4,87	4,97	9,07

** Par prélèvement sur la réserve facultative.*

En cas de non-réclamation d'un dividende, celui-ci sera soumis aux dispositions de l'article L.1126-1 alinéa 3 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « sont définitivement acquis à l'État (...) les dépôts de sommes d'argent et, d'une manière générale, tous avoirs en espèces dans les banques, les établissements de crédit et tous autres établissements qui reçoivent des fonds en dépôt ou en compte courant, lorsque ces dépôts ou avoirs n'ont fait l'objet de la part des ayants droit d'aucune opération ou réclamation depuis trente années (...) »

10.4 RENSEIGNEMENTS DIVERS

10.4.1 Raison sociale et nom commercial

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Sigle : BFCM

10.4.2 Lieu de constitution, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI)

Strasbourg B 355 801 929

Code APE/NAF : 6419Z

Numéro LEI : VBHFXSYT7OG62HNT8T76

10.4.3 Date de constitution et durée de vie

La société a été créée le 28 octobre 1955. Sauf prorogation ou dissolution anticipée, elle prendra fin le 27 octobre 2054.

10.4.4 Objet social et raison d'être

(Article 2 des statuts)

La société a pour objet :

- d'organiser et de développer les activités de diversification du groupe qu'elle constitue avec les Caisses de Crédit Mutuel de son ressort d'activité, la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe ;
- de faire pour elle-même, pour le compte de tiers ou en participation, en France et à l'étranger, toutes opérations de banque ainsi que toutes opérations connexes et annexes, d'effectuer toutes activités de courtage d'assurances et plus généralement toutes activités d'intermédiation en assurances ainsi que toutes autres opérations entrant dans le champ d'activité d'une banque conformément à la réglementation et à la législation en vigueur ;
- de prendre et de gérer toute participation directe ou indirecte dans toute société française ou étrangère par voie de créations de sociétés nouvelles, d'apports, souscriptions ou achats de titres ou droits sociaux, fusions, associations ou participations, syndicats de garantie ou autrement ;
- et généralement faire toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets précités ou entrant dans le champ d'activité d'une banque.

La société a également pour objet la prestation de services d'investissements régie par le Code monétaire et financier.

(Article 2bis des statuts)

L'action de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel s'inscrit dans le groupe Crédit Mutuel. La Caisse Fédérale de crédit Mutuel, au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, fait sienne la raison d'être : *Ensemble, écouter et agir*.

10.4.5 Autres informations concernant l'émetteur

Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Adresse du siège social de la BFCM : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67000 Strasbourg.

Adresse de contact de la BFCM : 6 rue de Provence, 75452 Paris Cedex 09

Téléphone : + 33 (0)1 53 48 77 02

Site internet : www.bfcm.creditmutuel.fr[1]

Les statuts, les procès-verbaux d'assemblée générale et les rapports peuvent être consultés au siège social : 4 rue Frédéric-Guillaume Raffeisen 67000 Strasbourg.

10.4.6 Législation régissant les activités et forme juridique

La BFCM, société anonyme française, est régie par les dispositions du Code de commerce sur les sociétés anonymes et les lois applicables aux établissements de crédit français, codifiées pour l'essentiel dans le Code monétaire et financier. La BFCM est une banque adhérente à la Fédération bancaire française (FBF).

10.4.7 Date des dernières informations financières

Les dernières informations financières de la BFCM arrêtées datent du 31 décembre 2025.

10.4.8 Changements significatifs

Aucun changement significatif de performance financière de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la BFCM n'est intervenu entre le 31 décembre 2025 et la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel.

10.4.9 Événements récents propres à la BFCM et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité

Aucun événement significatif relatif à la situation financière ou commerciale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de BFCM consolidés n'est intervenu depuis la publication le 6 février 2026 des comptes arrêtés au 31 décembre 2025 de nature à altérer la solvabilité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de BFCM consolidés.

10.4.10 Contrats importants

Il n'existe à ce jour aucun contrat important signé par la BFCM ces deux dernières années autre que les contrats conclus dans le cadre normal de ses affaires.

10.4.11 Situation de dépendance

A ce jour, Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'est pas en situation de dépendance.

[1] *Les informations figurant sur le site internet ne font pas partie du prospectus, à l'exception de celles figurant le cas échéant par référence dans le document d'enregistrement universel.*

11

Informations complémentaires

11.1 CALENDRIER 2026 DE COMMUNICATION FINANCIÈRE 997

11.2 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 997

11.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE 997

11.4 RESPONSABLE DU DOCUMENT 998

Attestation et gouvernance 998

Attestation du responsable du document d'enregistrement universel 998

11.5 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES 998

11.6 TABLES DE CONCORDANCE 999

11.6.1 Table de concordance du document d'enregistrement universel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale 999

11.6.2 Table de concordance du rapport financier annuel de la BFCM 1001

11.7 GLOSSAIRE 1004

11.1 CALENDRIER 2026 DE COMMUNICATION FINANCIÈRE

BFCM

5 février 2026	Publication des résultats de l'année 2025
30 avril 2026	Assemblée générale ordinaire
30 juillet 2026	Publication des résultats du premier semestre 2026

Calendrier sous réserve de modification

Crédit Mutuel Alliance Fédérale

5 février 2026	Publication des résultats de l'année 2025
30 juillet 2026	Publication des résultats du premier semestre 2026

Calendrier sous réserve de modification

11.2 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du document d'enregistrement universel, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent être consultés :

Par voie électronique sur le site internet de la BFCM

http://www.bfcm.creditmutuel.fr

- Les informations financières historiques de la BFCM et de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour chacun des deux exercices précédant la publication du document d'enregistrement universel.
- Le présent document d'enregistrement universel et ceux des deux exercices précédents.

Les informations figurant sur le site internet ne font pas partie du document d'enregistrement universel.

Sur support physique

- L'acte constitutif et les statuts de l'émetteur.
- Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement universel.
- Les informations financières historiques des filiales de la BFCM pour chacun des deux exercices précédant la publication du document d'enregistrement universel.

En adressant une demande par courrier à :

Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Secrétariat Général Groupe

4, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67913 STRASBOURG Cedex 9

+ 33 (0)3 88 14 88 14

11.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

M. Alexandre Saada

Directeur général adjoint de la BFCM

Directeur financier (CFO) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Email : alexandre.saada@creditmutuel.fr

11.4 RESPONSABLE DU DOCUMENT

Attestation et gouvernance

Je soussigné Alexandre Saada, Directeur financier (CFO) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, atteste qu'à ma connaissance, après avoir pris toute mesure raisonnable, Crédit Mutuel Alliance Fédérale publie les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel au titre du Pilier 3 en vertu de la partie 8 du Règlement (UE) n° 575/2013 (et modifications ultérieures) conformément au système comptable en place et au contrôle interne qui lui est associé.

Fait à Paris, le 8 avril 2026

Attestation du responsable du document d'enregistrement universel

M. Éric Petitgand,

Directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Attestation du responsable

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actifs et de passif, de la situation financière et des profits et pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (dont le sommaire figure à la section 11.6.2 du présent document d'enregistrement universel) présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Fait à Strasbourg, le 8 avril 2026

11.5 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires sur le périmètre des comptes annuels et consolidés BFCM

KPMG SA, membre de la Compagnie Régionale de Versailles – représentée par Mme Sophie Sotil et M. Arnaud Bourdeille – Tour Eqho 2, avenue Gambetta CS 60055 - 92066 Paris-La Défense Cedex.

Début du premier mandat : 10 mai 2022.

Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 10 mai 2022.

Nomination : L'assemblée générale de la BFCM du 10 mai 2022 a nommé en remplacement du cabinet Ernst&Young et Autres, le cabinet KPMG SA en tant que commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

PricewaterhouseCoopers France, membre de la Compagnie Régionale de Versailles – représentée par M. Laurent Tavernier – 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine.

Début du premier mandat : 11 mai 2016.

Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 10 mai 2022.

Renouvellement : L'assemblée générale de la BFCM du 10 mai 2022 a renouvelé pour les comptes sociaux et consolidés, PricewaterhouseCoopers France commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Commissaires aux comptes titulaires sur le périmètre des comptes consolidés Crédit Mutuel Alliance Fédérale porté par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

KPMG SA, membre de la Compagnie Régionale de Versailles – représentée par Mme Sophie Sotil et M. Arnaud Bourdeille – Tour Eqho 2, avenue Gambetta CS 60055 - 92066 Paris-La Défense Cedex.

Début du premier mandat : 10 mai 2022.

Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 10 mai 2022.

Nomination : L'assemblée générale de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 10 mai 2022 a nommé en remplacement du cabinet Ernst&Young et Autres, le cabinet KPMG SA en tant que commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

PricewaterhouseCoopers France, membre de la Compagnie Régionale de Versailles – représentée par M. Laurent Tavernier – 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine.

Début du premier mandat : 26 mai 2016.

Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 10 mai 2022.

Renouvellement : L'assemblée générale de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel du 10 mai 2022 a renouvelé PricewaterhouseCoopers France en tant que commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

11.6 TABLES DE CONCORDANCE

11.6.1 Table de concordance du document d'enregistrement universel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Rubriques de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 : « Document d'enregistrement pour les titres de capital »		N° de page du document d'enregistrement universel déposé le 8 avril 2026
1.	**Personnes responsables**	**997-998**
2.	**Contrôleurs légaux des comptes**	**998**
3.	**Facteurs de risque**	**502-512**
4.	**Informations concernant l'émetteur**	**994-995**
5.	**Aperçu des activités**	
5.1	Principales activités	6-7 ; 14-15 ; 22-39
5.2	Principaux marchés	6-7 ; 22 ; 52 ; 761-767 ; 773
5.3	Événements importants dans le développement des activités	50-51; 69
5.4	Stratégie et objectifs	12-13
5.5	Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	995
5.6	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	22
5.7	Investissements	41 ; 53 ; 72
6.	**Structure organisationnelle**	
6.1	Description du groupe	17-21
6.2	Principales filiales	17-21
7.	**Examen de la situation financière et du résultat**	
7.1	Situation financière	44-83
7.2	Résultats d'exploitation	44-83
8.	**Trésorerie et capitaux**	
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	734; 843
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	735; 844
8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement	64-66
8.4	Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement sur les activités	N/A
8.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2	N/A
9.	**Environnement réglementaire**	**45**
10.	**Informations sur les tendances**	**69 ; 78**
11.	**Prévisions ou estimations du bénéfice**	**N/A**
12.	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale**	
12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la BFCM	439-455 ; 469-486
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	457 ; 487
13.	**Rémunération et avantages**	**465-468 ; 489 ; 697-706 ; 828**
14.	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**	
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	441 ; 471
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à une de ses filiales	457 ; 487
14.3	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération	460-463
14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	440 ; 470
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	456 ; 486
15.	**Salariés**	

Rubriques de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 : « Document d'enregistrement pour les titres de capital »		N° de page du document d'enregistrement universel déposé le 8 avril 2026
15.1	Nombre de salariés	820; 936 ; 982
15.2	Participations et stock-options	697-706
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	697-706
16.	**Principaux actionnaires**	
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	992-993
16.2	Existence de droits de vote différents des actionnaires susvisés	993
16.3	Contrôle de l'émetteur	993
16.4	Accord connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	993
17.	**Transactions avec des parties liées**	**759 ; 826 ; 871 ; 942**
18	**Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur**	**730-829 ; 839-946 ; 955-985**
18.1	Informations financières historiques	730-829 ; 839-946 ; 955-985
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3	Vérification des informations financières historiques annuelles	831 ; 947 ; 986
18.4	Informations financières pro forma	N/A
18.5	Politique en matière de dividendes	945 ; 994
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	657
18.7	Changement significatif de la situation financière	995
19.	**Informations supplémentaires**	
19.1	Capital social	992
19.2	Acte constitutif et statuts	994
20.	**Contrats importants**	**995**
21.	**Documents disponibles**	**997**

Rubriques de l'annexe 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 : « document d'enregistrement universel »		n° de page du document d'enregistrement universel déposé le 8 avril 2026
1.	**Informations à fournir concernant l'émetteur**	
1.1	Informations requises conformément à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980	voir table de correspondance ci-dessus
1.2	Déclaration de l'émetteur	1

En application de l'article 19 du règlement UE n° 2017/1129 du 14 juin 2017, les éléments suivants sont incorporés par référence :

- les comptes consolidés ainsi que le rapport de gestion et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024 présentés respectivement pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale aux pages 873 à 969, 45 à 70, 84 à 348, 627 à 872 et 970 à 976 du document d'enregistrement universel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale / BFCM – Exercice 2024 (https://investors.bfcm.creditmutuel.fr/static-files/d7e73d9e-8c28-456a-8702-89bc0c7aa0cc), déposé à l'AMF le 10 avril 2025 sous le numéro D.25-0241 ;
- les comptes consolidés ainsi que le rapport de gestion et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024, l'extrait des comptes sociaux comprenant le rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2023, présentés respectivement pour la Banque Fédérative du Crédit Mutuel aux pages 977 à 1084, 71 à 83, 349 à 571, 627 à 872 et 1085 à 1091 du document d'enregistrement universel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale / BFCM – Exercice 2024 (https://investors.bfcm.creditmutuel.fr/static-files/d7e73d9e-8c28-456a-8702-89bc0c7aa0cc), déposé à l'AMF le 10 avril 2025 sous le numéro D.25-0241 ;
- les comptes consolidés ainsi que le rapport de gestion et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023 présentés respectivement pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale aux pages 631 à 738, 48 à 75, 91 à 308, 369 à 628 et 739 à 746 du document d'enregistrement universel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale / BFCM – Exercice 2023 (https://investors.bfcm.creditmutuel.fr/static-files/f0537ca9-edab-426b-b587-c9041e9c4566), déposé à l'AMF le 11 avril 2024 sous le numéro D.24-0276 ;
- les comptes consolidés ainsi que le rapport de gestion et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023, l'extrait des comptes sociaux comprenant le rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2023, présentés respectivement pour la Banque Fédérative du Crédit Mutuel aux pages 749 à 857, 76 à 89, 369 à 628 et 858 à 865 du document d'enregistrement universel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale / BFCM – Exercice 2023 (https://investors.bfcm.creditmutuel.fr/static-files/f0537ca9-edab-426b-b587-c9041e9c4566), déposé à l'AMF le 11 avril 2024 sous le numéro D.24-0276 ;
- les comptes consolidés ainsi que le rapport de gestion et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022 présentés respectivement pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale aux pages 487 à 572, 46 à 81, 87 à 230, 289 à 485 et 573 à 578 du document d'enregistrement universel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale / BFCM – Exercice 2022 (https://investors.bfcm.creditmutuel.fr/static-files/d033

aae8-01c1-4a29-b14a-f2c764656a08), déposé à l'AMF le 13 avril 2023 sous le numéro D.23-0268 ;

- les comptes consolidés ainsi que le rapport de gestion et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022, l'extrait des comptes sociaux comprenant le rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2022, présentés respectivement pour la Banque Fédérative du Crédit Mutuel aux pages 581 à 664, 73 à 85, 289 à 485 et 665 à 670 du document d'enregistrement universel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale / BFCM – Exercice 2022 (https://investors.bfcm.creditmutuel.fr/static-files/d033 aae8-01c1-4a29-b14a-f2c764656a08), déposé à l'AMF le 13 avril 2023 sous le numéro D.23-0268 ;

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel que la BFCM doit publier en tant que société émettrice de titres cotés conformément aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF.

11.6.2 Table de concordance du rapport financier annuel de la BFCM

		Articles du Code du commerce	Articles du Code monétaire et financier	Articles du Code général des impôts	Articles du règlement général de l'AMF	Pages
1	**Attestation du responsable du document de référence**					**998**
2	**Rapport de gestion**					
2.1	Situation de la société et du groupe durant l'exercice écoulé	L.232-1 II, L.233-26				4-5 ; 70-83
2.2	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la société et du groupe	L.225-100-1 I 1°				4-5 ; 70-83
2.3	Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière de la société et du groupe	L.225-100-1 I 2°				4-5 ; 13
2.4	Autres informations sur la situation de la société et du groupe					
	Évolution prévisible de la société et du groupe	L.232-1 II, L.233-26				78
	Événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	L.232-1 II, L.233-26				78
	Activités en matière de recherche et de développement de la société et du groupe	L.232-1 II, L.233-26				N/A
	Succursales existantes	L.232-1 II				N/A
	Informations relatives aux implantations par état ou territoire		L.511-45, R.511-16-4			879
	Prise, au cours d'un exercice, de participation ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège social en France	L.233-6, L.247-1				N/A
	Activité et résultats de l'ensemble de la société, des filiales de la société et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité	L.233-6				22-41
2.5	Informations sur les risques et les procédures de contrôle interne					
	Principaux risques et incertitudes auxquels la société et le groupe sont confrontés	L.225-100-1 I 3°				502-512
	Risques financiers liés aux effets du changement climatique et mise en œuvre d'une stratégie bas carbone	L.225-100-1 I 4°				502 ; 509
	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société et le Groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	L.225-100-1 I 5°				515-520
	Objectifs et politique en matière de couverture de chaque catégorie principale de transactions de la société et du Groupe	L.225-100-1 I 6°				505-506

		Articles du Code du commerce	Articles du Code monétaire et financier	Articles du Code général des impôts	Articles du règlement général de l'AMF	Pages
	Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la société et du Groupe	L.225-100-1 I 6°				503-506
	Dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges			223 quater		N/A
2.6	Information en matière de durabilité et plan de vigilance					
	Information en matière de durabilité (transposition en droit français conformément aux exigences de publication de la directive 2022/2464 du 14/12/2022 modifiant le règlement UE 537/2014 et directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE	L. 233-28-4, L. 232-6-3, R. 232-8-4				279-430
	Ressources incorporelles essentielles	L. 232-1 II, L 233-26				N/A
	Informations sur les actions visant à promouvoir le lien nation - forces armées	L. 22-10-35				365
	Informations sur les incidences de l'activité de la société et du groupe sur la lutte contre l'évasion fiscale	L. 22-10-35				400-401
	Informations pour les sociétés exploitant au moins une installation figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du code de l'environnement	L . 232-1-1				N/A
	Informations requises au titre de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (règlement taxonomie)	R.225-105				344-347 ; 408-428
	Plan de vigilance	L.225-102-4				257-278
3	**Rapport des commissaires aux comptes sur l'état de durabilité**	**L. 233-28-4**				**433**
4	**Rapport sur le gouvernement d'entreprise**	**L.225-37**				**469**
4.1	Principes de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux (section 13 de l'annexe 1 du règlement délégué 2019/980)					489
4.2	Principes et règles de rémunération de la population identifiée		L.511-73			489
4.3	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	L.225-37-4				472-486
4.4	Tableau récapitulatif des délégations dans le domaine des augmentations de capital	L.225-37-4				N/A
4.5	Modalités d'exercice de la direction générale	L.225-37-4				489
4.6	Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	L.22-10-10				471 ; 486-489
4.7	Politique de diversité	L.22-10-10				487
4.8	Éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général	L.22-10-10				489
4.9	Déclaration indiquant si la société se réfère ou non à un Code de gouvernement d'entreprise	L.22-10-10				470
4.10	Modalités de la participation des actionnaires à l'assemblée générale	L.22-10-10				486
5	**Informations concernant le capital social**	**L.233-13**				
5.1	Nom des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus de 5 % du capital social ou des droits de vote et modifications intervenues au cours de l'exercice	L.233-13				992
5.2	Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la société qu'elles détiennent	L.233-13				983-985

		Articles du Code du commerce	Articles du Code monétaire et financier	Articles du Code général des impôts	Articles du règlement général de l'AMF	Pages
5.3	État de la participation des salariés au capital social	L.225-102				N/A
5.4	Informations relatives aux opérations de rachat par la société de ses propres actions pendant l'exercice	L.225-211				N/A
5.5	État récapitulatif des opérations réalisées par les mandataires sociaux, les dirigeants, certains cadres de la société et des personnes avec lesquelles ils ont des liens personnels étroits au cours du dernier exercice si applicable		L.621-18-2 et R.621-43-1		223-26	N/A
6	**Autres informations comptables, financières et juridiques**					
6.1	Informations sur les délais de paiement	L.441-14 et D.441-6				81
6.2	Montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices et montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %			243 bis		82
6.3	Informations sur les instruments financiers dont le sous-jacent est constitué d'une matière première agricole et moyens mis en œuvre par la société afin d'éviter d'exercer un effet significatif sur le cours des matières premières agricoles		L.511-4-2			N/A
6.4	Montant et caractéristiques des prêts finances ou distribues par la société ou qu'ils distribuent tels que définis au III de l'article 80 de la loi n ° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et bénéficiant à ce titre de garanties publiques. Si applicable		L.511-4-1			N/A
6.5	Rendement des actifs de la société		R.511-16-1			N/A
7	**États financiers**					
7.1	Comptes sociaux					955-982
	dont résultats de la société au cours des 5 derniers exercices	R.225-102				83
7.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	L823-10				986-990
7.3	Comptes consolidés	L233-26				839-946
	dont honoraires versés aux commissaires aux comptes					945
7.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	L823-10				947-952

11.7 GLOSSAIRE

Ce glossaire répertorie certains termes techniques et abréviations présents dans ce document. La liste n'est pas exhaustive.

Acronymes

ACPR Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.

AIB Association of Issuing Bodies.

AMF Autorité des marchés financiers.

APR Actifs pondérés par le risque. Voir RWA.

ARC Atténuation du risque de crédit. Voir CRM.

BCBS Basel Committee on Banking Supervision.

BCE Banque centrale européenne.

bp / pb Points de base.

CRD Capital Requirement Directive Directive européenne sur les fonds propres réglementaires.

CRBF Comité de réglementation bancaire et financière.

CSM Contractual Service Margin Marge de service contractuelle.

CSRD Corporate Sustainability Reporting Directive Directive sur les rapports de développement durable des entreprises.

DDA Directive de distribution d'assurance.

EBA European Banking Authority Voir ABE.

EFRAG European Financial Reporting Advisory Group Groupe consultatif européen sur l'information financière.

ESG Environnement, Social, Gouvernance.

ESRS European Sustainability Reporting Standards Normes européennes de reporting de durabilité.

ETI Entreprise de taille intermédiaire.

ETP Équivalent temps plein.

FBF Fédération bancaire française.

FCPE Fonds commun de placement entreprise.

FCPI Fonds d'investissement de proximité dans l'innovation. OPCVM disposant d'importants avantages fiscaux acquis sous réserve de conserver les parts au minimum cinq ans.

FED Federal Reserve System Banque centrale des États-Unis.

FRA Forward Rate Agreement Accord futur sur les taux d'intérêt.

FTA First-Time Application.

HQLA (level 1/level 2) High Quality Liquid Assets (level 1/ level 2) Actifs liquides de haute qualité (level 1 : liquidité et qualité extrêmement élevées/level 2 : liquidité et qualité inférieures au level 1).

IARD Incendie, accidents et risques divers.

IAS International Accounting Standards Normes comptables internationales.

IDA Impôt différé actif.

IFRS International Financial Reporting Standards Normes internationales d'information financière.

IGA InterGovernmental Agreement Accords Intergouvernementaux.

IPBES Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services.

IRO Impact Risques et Opportunités.

LCB-FT Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

M&A Mergers and acquisitions Fusions et acquisitions.

NACE (code) Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne.

NPS Net Promoter Score

NRE Loi sur les nouvelles régulations économiques.

NZBA Net-Zero banking Alliance Alliance bancaire pour le net zéro.

OPCVM Organisme de placement collectif en valeurs mobilières.

OST Opérations sur titres.

OTC Over-the-counter Marché de gré à gré.

PACTE (loi) Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises.

PNI Produit net d'intérêt

QVCT Qualité de Vie et des Conditions de Travail

RES Ratio européen de solvabilité.

RSE Responsabilité Sociale ou Sociétale d'entreprise.

SBTI Science Based Targets Initiative.

SNBC Stratégie nationale bas carbonne.

SCPI Société civile de placement immobilier.

TMO Taux moyen obligataire.

Définitions

A

ABCP Asset-Backed Commercial Paper (Billet de trésorerie adossé à des actifs) Titre de créance négociable dont le paiement provient des flux de trésorerie d'un portefeuille d'actifs sous-jacents. Conduits d'ABCP : véhicules de titrisation hors-bilan dont l'objet est de financer des actifs bancaires variés par des billets de trésorerie d'une maturité inférieure à un an.

ABE Autorité bancaire européenne (EBA) Autorité européenne de supervision qui a remplacé le Comité européen des superviseurs bancaires (CEBS). Elle a pour but de promouvoir des normes européennes harmonisées et plus sûres et peut primer sur les superviseurs nationaux en cas de situation d'urgence. En plus des nouveaux stress-tests, l'EBA doit notamment veiller à l'application des nouvelles normes internationales de solvabilité et de liquidité.

ABS Asset-Backed Securities (titres adossés à des actifs) Titres représentatifs d'un portefeuille d'actifs financiers hors prêts hypothécaires et dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents.

Agence de notation Agence qui apprécie le risque de solvabilité financière d'une entreprise, d'une banque, d'un État, d'une collectivité locale (communes, départements, régions) ou d'une opération financière. Son rôle est de mesurer le risque de non-remboursement des dettes qu'émet l'emprunteur.

ALM Asset and Liability Management Gestion Actif Passif. Ensemble des techniques et outils de gestion visant à mesurer, maîtriser et analyser les risques financiers globaux du bilan et du hors-bilan (essentiellement risque de liquidité et risque de taux).

AT1 Additional Tier 1 Fonds propres additionnels de catégorie 1. Ces instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts de rémunération). Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio CET1 est inférieur à un certain seuil.

B

Bâle II (les accords de) Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il comporte trois piliers complémentaires et interdépendants : – le Pilier 1, socle des exigences minimales : il vise à assurer une couverture minimale par les fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel ; – le Pilier 2 institue le principe d'un dialogue structuré entre établissements et superviseurs ; – le Pilier 3 est centré sur la discipline de marché. Il vise à améliorer la transparence financière des banques en leur imposant de communiquer les informations nécessaires pour permettre à des tiers d'apprécier l'adéquation de leurs fonds propres.

Bâle III (les accords de) Plusieurs séries de mesures prises par le Comité de Bâle en 2009 ayant pour objectif de renforcer la régulation et la supervision financière. De nouvelles règles ont été publiées afin de renforcer le dispositif Bâle II en matière de couverture prudentielle des risques de marché et des opérations de titrisation, gestion des risques dans le cadre du Pilier 2, transparence dans le cadre du Pilier 3.

Bâle IV (finalisation des accords de Bâle III) Accord conclu en juin 2023, poursuivant la tendance amorcée par Bâle III en cherchant à améliorer la stabilité financière mondiale, en renforçant les exigences de fonds propres et en affinant les méthodes d'évaluation des risques bancaires. L'un des volets majeurs de Bâle IV concerne principalement le risque de crédit.

Banking book Portefeuille bancaire. Ensemble des éléments d'actifs ou de hors-bilan qui n'appartiennent pas au portefeuille de négociation.

Broker Intermédiaire de bourse qui achète et vend pour le compte de ses clients.

Buffer de liquidité Réserve de liquidité permettant de faire face aux sorties de liquidité dans l'hypothèse d'une « fermeture » des marchés et de l'accès à toute liquidité.

C

CAD Capital Adequacy Directive (exigences minimales de fonds propres) Directive imposant des exigences aux fonds propres des entreprises d'investissement et établissements de crédit.

CCF Credit Conversion Factor Facteur de conversion des encours hors bilan. Il s'agit du rapport entre (i) le montant non utilisé d'un engagement qui pourrait être tiré et en risque au moment du défaut et (ii) le montant non encore utilisé de l'engagement. En méthode standard, ce facteur est fourni par le régulateur. En méthode notation interne (IRB), il est calculé par la banque à partir de l'étude du comportement de sa propre clientèle.

CDS Credit Default Swap Couverture de défaillance. Contrat par lequel un établissement désireux de se protéger contre le risque de non-remboursement du crédit qu'il détient verse à un tiers une somme régulière en contrepartie de laquelle il recevra, en cas de survenance de la défaillance redoutée, une somme prédéfinie.

CET1 Common Equity Tier 1 Fonds propres de base de catégorie 1 correspondant au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves, aux résultats non distribués et aux fonds bancaires pour risque bancaire généraux.

CLO Collaterialized Loan Obligations Titrisation de prêts de différentes tailles et structurés en tranches multiples.

CMBS Commercial Mortgage-Backed Securities Titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts immobiliers d'entreprises donnant lieu à une hypothèque.

Coefficient d'exploitation Ratio indiquant la part de PNB (produit net bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.

Collatéral Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

COREP Common Solvency Ratio Reporting Appellation du reporting prudentiel promu par le Comité européen des superviseurs bancaires (CEBS).

Coût du risque avéré Dotations aux provisions nettes sur actifs dépréciés (créances douteuses).

Coût du risque non avéré Instauré par la norme IFRS 9 qui impose un nouveau modèle de dépréciation fondé sur le principe du provisionnement de tout ou partie des pertes attendues, c'est-à-dire un provisionnement statistique dès l'octroi du crédit.

Covered bonds (Obligations sécurisées) Instruments simples de la titrisation. Obligations sécurisées comparables à des obligations classiques à la différence d'une protection en cas d'insolvabilité de l'émetteur de l'obligation. Les covered bonds reposent sur un pool d'actifs, permettant alors de rémunérer les détenteurs. Les covered bonds sont adossés le plus souvent à des créances hypothécaires ou bien à des créances du secteur public (collectivités locales).

CRD 4 Directive européenne qui transpose les propositions des accords de Bâle III, encadrant notamment les règles en matière de fonds propres des banques. Elle présente une définition harmonisée des fonds propres, propose des règles relatives à la liquidité et cherche à lutter contre la procyclicité.

CRM Credit Risk Mitigation (Atténuation du risque de crédit) Atténuation du risque de crédit par la prise en compte de sûretés réelles, de sûretés personnelles et dérivés de crédit, ou de mécanismes de compensation ou de novation.

CRR (dans le cadre du Pilier 3) Capital Requirement Regulation Règlement européen sur les exigences de fonds propres (comme la CRD 4) qui vise à stabiliser et à renforcer le système bancaire en contraignant les banques à mettre davantage de capitaux de côté dont des capitaux de haute qualité pour atténuer les effets des crises.

CVA Credit Valuation Adjustment Ajustement de valeur de crédit. Ajustement comptable sur la valorisation à la juste valeur des produits dérivés de gré à gré (swaps de taux collatéralisés ou non...). Il consiste à intégrer à la valorisation des produits une décote d'un montant égal à la valeur de marché du risque de défaut des contreparties.

D

Dérivé Instrument financier dont le prix dépend de celui d'un autre instrument (une action, une obligation, etc.) que les professionnels appellent le « sous-jacent ».

Desk Tables spécialisées par produits ou segment de marché dans une salle de marché.

E

EAD Exposure At Default Montant d'exposition probable en risque au moment du défaut. Il s'agit des expositions inscrites au bilan et en hors-bilan de l'établissement en cas de défaut de la contrepartie. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide

de facteurs de conversion internes ou réglementaires.

EFP Exigence en fonds propres Son montant s'obtient par l'application d'un taux de 8 % aux risques pondérés (ou RWA).

EL Expected Loss Perte attendue en cas de défaut. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

EMTN Euro Medium Term Note Titre de créance d'une durée généralement entre cinq et dix ans. Ces titres peuvent présenter des caractéristiques très diverses selon les programmes d'émission, notamment des montages plus ou moins complexes en termes de rémunération ou de capital garanti.

Entreprise à mission Notion introduite par la loi Pacte de 2019 permettant à une entreprise de déclarer sa raison d'être dans ses statuts à travers un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux. Un organisme tiers indépendant doit être désigné pour vérifier de l'exécution des missions énoncées dans les statuts.

€STR Euro Short-Term Rate (ex-EONIA) Taux à court terme en euros qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour en euros non garantis pour les banques de la zone euro.

ETF Exchange Traded Funds Fonds qui reproduit les variations d'un indice. En achetant un ETF, un épargnant s'expose aux variations à la hausse ou à la baisse des titres qui composent l'indice en question sans avoir besoin de les acheter. Un ETF peut être acheté ou vendu en bourse tout au long de la journée de cotation, comme des actions « classiques ». Les ETF sont soumis à l'agrément de l'AMF ou d'une autre autorité européenne.

Euribor Euro Interbank Offered Rate Taux interbancaire offert en euro. Taux de référence du marché monétaire de la zone euro.

European Securities and Markets Authority « ESMA » (Autorité européenne des marchés financiers « AEMF ») L'ESMA réunit les régulateurs des marchés financiers des États membres de l'Union européenne. Cette autorité contribue à la création de normes et de pratiques communes en matière de réglementation et de surveillance.

Exposition brute Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque.

F

Fonds propres Tier 1 Ensemble des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) et des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT 1).

Fonds propres Tier 2 Fonds propres de base de catégorie 2 correspondant aux instruments de dettes subordonnées d'une durée minimale de cinq ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Front office Opérateurs dans une salle de marché qui traitent les opérations de marché, de change, de taux.

FRU Fonds de résolution unique Fonds destiné à aider les banques en difficulté à se refinancer pendant la phase de résolution. Cette phase consiste à appliquer le plan avalisé par le comité de résolution unique CRU et bloque, pour la banque en question, l'accès au marché interbancaire.

FSB Financial Stability Board Organisme regroupant 26 autorités financières, plusieurs organisations internationales et groupements élaborant des normes dans le domaine de la stabilité financière. Ses objectifs relèvent de la coopération dans le domaine de la supervision et de la surveillance des institutions financières.

G

GAAP Generally Accepted Accounting Principles Normes comptables en vigueur aux États-Unis, définies par le Financial Accounting Standards Board.

GAFI Groupe d'actions financières Organisme intergouvernemental qui a pour objectifs l'élaboration des normes et la promotion de l'efficace application de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces liées pour l'intégrité du système financier international.

Green bond ou obligation verte Emprunt émis sur le marché par une entreprise ou une entité publique auprès des investisseurs.

H

Hybride (titre) Titres ayant des caractéristiques d'actions et de dettes (obligations convertibles, obligations remboursables en actions...).

I

Iboxx Indice composé de titres obligataires de toutes maturités.

ICAAP Internal Capital Adequacy Assessment Process Procédure réglementaire qui permet d'évaluer si les fonds propres sont suffisants pour couvrir l'ensemble des risques auxquels sont soumis les établissements bancaires. L'ICAAP doit décrire les procédures de calcul et de stress-tests des différents risques de l'établissement. La validation de l'ICAAP d'un établissement par le superviseur est annuelle.

ILAAP Internal Liquidity Adequacy Assessment Process Procédure réglementaire qui permet d'évaluer si la situation de l'établissement est suffisante pour couvrir le risque de liquidité. Le principe est notamment de savoir quelles sont les mesures que l'établissement met en œuvre pour maîtriser et atténuer ce risque.

Investment grade Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+/Ba1 et en dessous qualifie les instruments Non Investment Grade.

IRB Internal Rating Based Système de notation interne. La réglementation a fixé un système de notation standard mais chaque établissement peut développer en interne son propre système de notation.

ISR Investissement Socialement Responsable Processus de sélection, par les sociétés de gestion de portefeuille (SGP) des valeurs mobilières qui composent leur portefeuille, en se fondant sur des critères autres que financiers comme les pratiques environnementales, sociales/sociétales et de gouvernance (ESG) de l'entreprise. Cette gestion s'accompagne idéalement d'un dialogue avec les dirigeants et d'un exercice actif des droits de vote attachés aux titres.

K

KRI Key Risk Indicators Indicateurs clés de risques opérationnels. Éléments de la modélisation des méthodes internes (AMA – Advanced Measurement Approach) implémentées par les banques. Identifiés grâce aux cartographies des risques établies au préalable. Les indicateurs doivent être des données objectives, quantifiables et suivies en continu. À chaque indicateur est associé un seuil au-delà duquel des actions systématiques sont déclenchées. Les indicateurs doivent être revus sur une base périodique car de leur pertinence dépend l'efficacité des mesures de contrôle des risques mises en place.

L

LCR Liquidity Coverage Ratio Ratio à court terme sur 30 jours qui vise à demander aux banques de maintenir en permanence un stock d'actifs liquides permettant de supporter une crise aigüe. Ce ratio mensuel fait partie des dispositions Bâle III.

LGD Loss Given Default Perte en cas de défaut exprimé sous forme de pourcentage de l'EAD.

LGD* (lire LGD étoile) LGD spécifique pour les expositions « non Retail » en approche notation interne.

Liquidité Capacité à couvrir ses échéances à court terme. Un marché ou un titre est liquide lorsque les transactions (achat-vente) s'effectuent de façon fluide, sans forte variation de cours, en raison de l'abondance des titres négociés.

M

Marché secondaire Marché sur lequel se négocient et s'échangent des titres déjà émis, également appelé bourse des valeurs.

Mark-to-model Valorisation d'un instrument financier à la juste valeur sur la base d'un modèle financier, en l'absence de prix de marché.

Mezzanine Forme de financement se situant entre les actions et la dette. En termes de rang, la dette mezzanine est subordonnée à la dette dite « senior », mais reste senior par rapport aux actions.

Mid cap Capitalisation boursière moyenne.

MIF 1/MIF 2/MIFID 2/MIFIR Directive européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF 1), entrée en vigueur le 1er novembre 2007, qui définit les grandes lignes du cadre d'exercice des activités de marché en Europe. La directive MIF 1 a été complétée, en 2018, par la MIF 2. MIF 2 vise à améliorer la sécurité, la transparence et le fonctionnement des marchés financiers mais aussi à renforcer la protection des investisseurs.

MREL Minimum Requirement Eligible Liabilities Niveau minimum de dettes éligibles au renflouement interne (MREL) dont doit disposer un établissement de crédit. De l'ordre de 8 % du passif selon la directive Bank Recovery and Resolution Directive, le taux reste toutefois à la

discrétion de l'autorité de résolution nationale.

N

Netting Compensation Les systèmes de netting permettent de réduire le nombre des règlements interbancaires, les risques encourus sur les contreparties et les besoins en liquidité des participants.

Notation Appréciation, par une agence de notation financière (Moody's, Fitch Ratings, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière, d'un État ou d'une autre collectivité publique ou d'une opération donnée : emprunt obligataire, titrisation, etc. La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.

O

OAT Obligations assimilables du trésor Emprunts effectués par le Trésor Public, donc par l'État. Ces obligations cotées en bourse sont dites « assimilables », car chaque nouvelle série (tranche) émise est rattachée à une série déjà existante dont elle possède les mêmes caractéristiques : taux d'intérêt, valeur nominale, échéance, modalités de remboursement.

OCI Other Comprehensive Income Autres éléments du résultat. Le montant correspond aux produits, charges, profits, pertes et autres éléments de même nature qui ont contribué à l'augmentation ou à la diminution des capitaux propres, mais qui sont exclus de l'état de compte de résultat. Il comprend notamment les profits et pertes latents sur les titres susceptibles de vente portés au bilan à leur juste valeur, et les gains ou pertes de change latents.

OPC Organisme de placement collectif Organisme de placement collectif (un « fonds d'investissement ») qui réunit l'épargne d'un grand nombre d'épargnants pour l'investir dans des valeurs mobilières (actions, obligations…) ou dans l'immobilier (pour les OPCI). Cette épargne est investie de façon diversifiée par des professionnels (sociétés de gestion) selon une stratégie annoncée.

OPE Offre publique d'échange Opération par laquelle une personne annonce publiquement aux actionnaires d'une société cotée (la société visée) qu'elle s'engage à acquérir leurs titres. L'acquisition des titres est proposée contre d'autres titres, émis ou à émettre.

Option Instrument financier qui permet à un investisseur d'obtenir le droit, à une date future, d'acheter (call) ou de vendre (put), un actif financier (action, obligation, devises…) à un cours fixé à l'avance. Une option est un produit risqué.

P

PD Probability of Default Probabilités de défaut (en %) à horizon d'un an calculées par la banque à partir de l'observation des taux de défaut sur longue période. La PD est calculée par type d'emprunteur et de créance.

Perte en cas de défaut (Loss Given Default – LGD) Voir LGD.

Production de crédits Montants des nouveaux crédits débloqués à la clientèle – source données de gestion, somme des données individuelles des entités du secteur « banque de détail – réseau bancaire ».

Produits dérivés Instruments financiers dont la valeur dépend d'un produit de base ou d'une valeur mobilière sous-jacents, comme le prix du pétrole ou des céréales par exemple, ou les taux d'intérêt et l'évolution monétaire. Ils peuvent être utilisés de différentes manières, notamment comme assurance contre certains risques ou à des fins d'investissement ou de spéculation.

PUPA Plan d'urgence et de poursuite de l'activité Ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crise, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant, de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes de l'entreprise assujettie, puis la reprise planifiée des activités et à limiter ses pertes.

R

Raison d'être Notion intégrée dans la loi Pacte de 2019, la raison d'être est une ligne de conduite que l'entreprise se donne à elle-même. Elle peut être insérée dans les statuts. Elle fournit « un cadre pour les décisions les plus importantes, afin de concrétiser l'intérêt propre de la société et de l'entreprise, et les considérations sociales et environnementales » selon le rapport Notat-Senard.

Ratio CET1 Rapport entre les fonds propres Common Equity Tier 1 et les actifs pondérés par les risques (RWA), selon les règles CRD 4/CRR.

Ratio Tier 1 Rapport entre les fonds propres Tier 1 et les actifs pondérés par les risques (RWA), selon les règles CRD 4/CRR.

RCC Risque de crédit de la contrepartie Risque de perte suite à la défaillance d'une contrepartie. Les APR et exigences de fonds propres relatifs au RCC incluent les montants relatifs à la couverture du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) inhérent aux dérivés de gré à gré autres que les dérivés de crédit reconnus comme réduisant les APR pour risque de crédit, ainsi que les APR et EFP afférents aux contributions au fonds de défaillance d'une contrepartie centrale.

Retail Activité de commerce de détail. **Retail banking** : banque de détail.

Risque de liquidité Risque pour un établissement à trouver les fonds nécessaires au financement des engagements à un prix raisonnable.

Risque de marché Risque lié aux activités de marché et à la volatilité des marchés (taux, change, liquidité, contrepartie) qui présente un risque de perte sur un instrument suite à une évolution défavorable des prix de marché, pendant la durée minimale nécessaire à liquider la position (un jour, un mois…).

RMBS Residential Mortgage-Backed Securities Titrisation de crédits hypothécaires résidentiels.

RWA Risk Weighted Assets Actifs pondérés par le risque. Montant des actifs calculé à partir des expositions des banques et du niveau de risque qui leur est associé, lequel est fonction de la qualité de crédit des contreparties, mesurée selon les modalités prévues par le dispositif Bâle II.

S

Senior (titre) Titre bénéficiant de garanties spécifiques et d'un remboursement prioritaire.

SFH Société de financement de l'habitat Filiales de banques généralistes dont objectif exclusif est celui de consentir ou de financer de prêts à l'habitat.

Sous-jacent Actif financier (action, obligation…) sur lequel est basé un placement. L'évolution de la valeur du sous-jacent détermine l'évolution de la valeur du placement.

Sponsor (dans le cadre des titrisations) Un sponsor est un établissement, distinct de l'originateur, qui établit et gère un programme de papier commercial adossé à des actifs (ABCP), ou toute autre opération, ou montage de titrisation dans le cadre duquel il achète des expositions de tiers.

Spread (de crédit d'une obligation) Différence entre le taux de rendement de l'obligation et le taux d'un emprunt sans risque de durée identique pour lequel on peut prendre en référence soit un taux d'emprunt d'État soit le taux du swap.

SREP Supervisory Review and Evaluation Process L'objectif du SREP est de s'assurer que les entités ont mis en place des dispositions, stratégies, procédures et mécanismes adéquats ainsi que du capital et de la liquidité qui permettent une gestion saine et prudente des risques auxquels elles peuvent être exposées, notamment ceux identifiés par les stress-tests ainsi que les risques systémiques.

Stress-test (test de résistance) Tests de résistance des résultats et des fonds propres ayant pour objet d'évaluer la capacité de résistance de l'entreprise à différents scénarios de crise et de dégradation de l'économie. La réalisation de stress-tests est obligatoire dans le cadre du Pilier 2 de Bâle II.

Sûreté réelle Garantie qui engage un bien déterminé sur lequel pourra se faire payer le créancier en cas de défaillance de son débiteur. (Ex. : gage sur un bien mobilier ou hypothèque sur un bien immobilier).

Swap Contrat d'échange qui revient à s'échanger uniquement le différentiel de valeur.

T

TCN Titre de créance négociable Formules de placements à court terme qui regroupent des bons à moyen terme négociables, des certificats de dépôts ou encore des billets de trésorerie négociés de gré à gré.

Titrisation (securitization en anglais) Technique financière qui consiste à transférer à des investisseurs des actifs financiers tels que des créances (par exemple des factures émises non soldées, ou des prêts en cours), en transformant ces créances, par le passage à travers une société ad hoc (appelé Special Purpose Vehicle), en titres financiers émis sur le marché des capitaux.

TLTRO Targeted Long Term Refinancing Operation Opérations ciblées de refinancement à long terme proposées par la BCE aux banques leur permettant d'emprunter (pour le TLTRO2) jusqu'à trois fois le montant net des prêts accordés aux agents privés non financiers (hors prêts immobiliers aux ménages).

Trading/négociation Le trading qualifie des opérations d'achats et de ventes sur différents types d'actifs (actions, matières premières, devises...) ayant pour finalité la réalisation d'un profit. Le trading s'effectue généralement par un trader qui achète et vend des produits financiers à partir de la salle des marchés d'une institution financière.

TSS Titres super-subordonnés Émission subordonnée de caractère perpétuel entraînant une rémunération perpétuelle. Leur durée indéterminée provient de l'absence d'un engagement contractuel de remboursement qui s'effectue au gré de l'émetteur. En cas de liquidation, ils sont remboursés auprès des autres créanciers.

V

Value at Risk (VaR) Se définit comme la perte potentielle maximale consécutive à une évolution défavorable des prix du marché, dans un laps de temps spécifié et à un niveau de probabilité donnée (appelée aussi seuil de confiance). Elle constitue une mesure globale et probabilisée du risque de marché.

Sites Internet :
www.bfcm.creditmutuel.fr
www.creditmutuelalliancefederale.fr

Responsable de l'information financière
M. Alexandre Saada
Directeur financier (CFO) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale
Directeur général adjoint de la BFCM

Édition
BFCM

Créations graphiques
Cahier introductif, infographies
O'communication et Labrador

Crédits photos
Photos de couverture : Adobe Stock
Photo de Monsieur Daniel Baal : Antoine Doyen
Autres photos : Adobe Stock

Le document d'enregistrement universel est également édité en version anglaise.

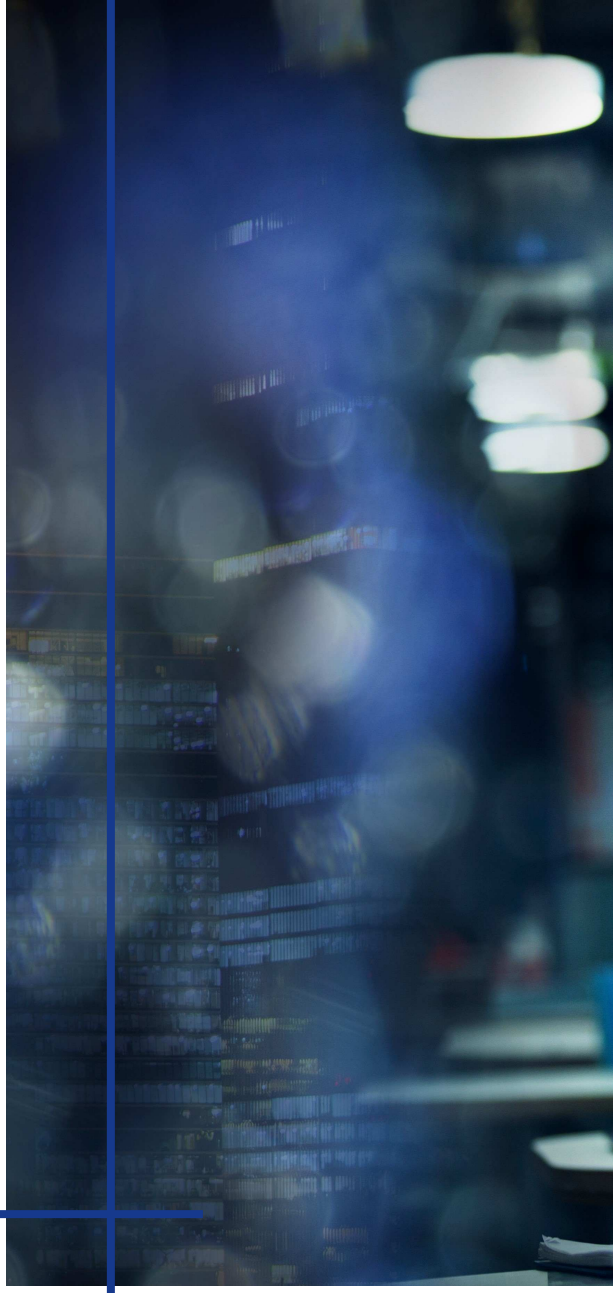

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Société anonyme au capital de 1 715 115 100 €

Siège social : 4, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67913 Strasbourg Cedex 9 – Tél. 03 88 14 88 14

Adresse télégraphique : CREDITMUT – Telex : CREMU X 880034 F – Télécopieur : 03 88 14 67 00

Adresse SWIFT : CMCIFRPA – R.C.S. Strasbourg B 355 801 929 – ORIAS N° 07 031 328

N° d'identification de TVA intracommunautaire : FR 48 355 801 92

www.creditmutuelalliancefederale.fr